MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME ONZIÈME

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1867

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1867

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie a cherché, comme par le passé, a apporter cette année la plus grande part possible de coopération à l'œuvre de la science. Bien que n'ayant pas eu en 1867 de réunions générales, ses membres n'ont pas cessé d'adresser au comité de nombreux travaux et des notes intéressantes pour l'histoire du pays. Notre infatigable et savant collègue, M. François Rabut, professeur d'histoire au lycée impérial de Dijon, nous a annoncé la découverte qu'il avait faite de deux gros volumes de lettres patentes

d'Emmanuel-Philibert, qui ont été transportés aux archives de Dijon, lors de la cession de la Bresse en 1601. Il en détache une pièce qui regarde notre Savoie ; c'est une inféodation des château et terres de Briançon en Tarentaise, par Emmanuel-Philibert, à noble François Ramus, de Chambéry. Voici cet acte :

Emanuel Philibert. . . . . .

Comme pour la tuition et préseruation de nos pays et estats ait esté requis et necessaire faire plusieurs fortifications reparations et supporter grandes charges même en nostre chateau de Montmeillan, ville et cité de Turin et autres lieux de nos dits pays pour a quoy satisfaire et conduire a fin les dites fortifications il nous a fallu emploier grandes sommes de deniers et encore soit de besoin en fournir d'autres dont auons et sommes contraints de ceder quitter abberger et infeoder partie de nostre domaine et patrimoine moyennant finance outre ce que par aduis et déliberation des gens de nostre conseil d'estat et pour certaines causes et déliberations à ce nous mouuants auons ordonné estre baillé cedé quitté et remis en abbergement et emphiteose tous et un chacun nos biens ruraux comme sont prés, terres, vignes, fours, moulins, bois et autres quelconques où est besoin iournellement faire plusieurs réparations pour l'entretennement d'iceux ainsi que plus amplement est contenu es lettres que nous en auons fait expedier du 21e octobre 1565, signées de nostre main leues publiées et enregistrées en nostre chambre des comptes.

Au moyen de quoy nostre bien aimé et féal François de Ramus escuyer fils de nostre cher bien aimé et féal conseiller Me François Sr de Meract controlleur general, patrimonial et correcteur des comptes en nostre chambre d'iceux en Sauoye Nous a fait tres humblement supplier et requerir lui vouloir ceder quitter remettre et infeuder la maison de Brianson estant auprès nostre ville et cité de Moustiers en Tarentaise et les biens ruraux y appartenants cy après désignés sauoir la maison du dit Brianson auec ses tours courtines et autres edifices le tout presque en ruine pour l'iniure du temps jouxte la riuière d'Isère du leuant l'église et le cimetiere dudit Brianson du costé de Moustiers, le nant appellé Aygue Rosse du couchant et le martinet de feu Hugues Chastellenat en son viuant bourgeois de Chambéry du costé de la bize et de la part de conflent le dit nant d'Aygue Rosse. . . . . .

Suit une longue désignation de terres : pré et terre de 18 journaux, le pré de la grand *contamine de Brianson*, un verney, une pièce de bois, terres incultes, etc., avec leurs limites jusqu'aux faîtes des montagnes de *Saint-Ysobion*.....

Offrant le dit François de Ramus pour ce fait nous payer telle finance que de raison pour emploier à nos dites fortifications ayant esgard à la value des choses cy dessus mentionnées. A cette cause de nostre science certaine pleine puissance et authorité et en consideration des bons et agréables seruices que le dit Sr de Meract a fait a feu de heureuse memoire le Duc Charles notre très honoré seigneur et père que Dieu absolue

et nous par l'espace de trente-six ans qu'il a continué sans aucune recompense et pour l'affection que demontre le dit François de Ramus son fils à notre seruice esperant qui ensuiura tousiours de bien mieux les vestiges de son dit père Auons pour nous nos heritiers et successeurs a icelle par ces presentes cedé quitté remis et transporté et infeudé cedons..... pour lui et les siens heritiers et successeurs quelconques à l'aduenir la dite maison de Brianson et les biens susdesignés..... pour icelle maison et biens tenir et posseder iouir et user par le dit François de Ramus et les siens susdits en fief noble et pour les augmenter meliorer et reparer, en prendre et perceuoir les fruicts droicts profits et emoluments tout ainsi et auec mesmes priuiléges et exemptions que les autres biens nobles et feodaux possedés par ledit Sr de Meract et autres nos vassaux gens nobles de nostre dit pays de Sauoye et de Tarentaise et ce en financeant à notre profit ès mains de nostre trésorier en nostre dite chambre la somme de 480 escus d'or en or d'Italie et de bon poids pour estre employés au paracheuement de nostre chateau de Montmeillan et autres places et villes fortes concernant la tuition et preseruation de nos dits estats et pays à la charge que le dit François de Ramus nous en fera la foy hommage et prestera le serment de fidélité tout ainsy que des autres biens nobles et feudaux que tient son dit père et qu'il tiendra et possedera à l'aduenir de nous en fief ou arriere fief ou confessera tenir de nous les dites maison et biens que dessus en fief noble comme dit est et en passera bonne et suffisante recognoissance a notre profit et de nos hoirs héritiers et successeurs es mains et par deuant le commissaire de nos extentes du dit pays de

Tharentaise et en signe de uray fief nous payera et aux nostres de seruis annuel et perpetuel cinq florins monnoie notre courant en Sauoye chacun an à la Saint-Michel entre les mains de nostre fermier et receueur de Tharentaise qui est à present et sera à l'aduenir. Si donnons en mandement. . . . . .
Données à Thurin le 20 mars 1568. Emanuel Philibert. Vº Stropiane et soussigné Caluxe.

— M. Auguste Dufour, général d'artillerie dans l'armée italienne, continue ses patientes recherches dans les archives du royaume. Il nous a envoyé une série de documents inédits dont l'importance apparaîtra par la simple énonciation du titre.

1336

Obligation par l'évêque de Maurienne Anthelme de Clermont en faveur d'un prieur de Lémenc.

Récépissé de trois manuscrits de jurisprudence fait par Etienne de Challes à la veuve de Jean de Meyrac, de Chambéry.

Testament de noble André Buoveristiano de Pise, dans lequel figurent un grand nombre de legs faits aux églises et aux couvents de Savoie.

1339

Sentence arbitrale entre Jean Chaboud, bourgeois de Chambéry, et Pierre de la Thuile, au sujet de la vente d'une maison.

Convention entre Anthelme de Clermont, évêque de Maurienne, relative à des réparations à faire pour fortifier la maison communale de Chambéry.

1340

Autre convention entre les mêmes personnes et pour le même objet.

Sentence arbitrale rendue par Pierre Ravois et Pierre des Murs sur diverses contestations survenues entre les Religieux de Lémenc et les Frères mineurs au sujet de différentes sépultures.

Quittance par maître Jean Ramelet, de Chambéry, armurier du comte de Savoie, au trésorier général, d'une partie de la dot de sa femme Guillemette, avec hypothèque sur des vignes à Montmélian.

1346

Constitution dotale en faveur de Jean Mario, apothicaire du comte de Savoie, par Alisone Belin, de Montmélian.

1349

Transaction entre le commandeur de St-Antoine de Chambéry, le prieur de Lémenc et le curé de St-Léger, au sujet d'une vigne léguée par Jean Pilat.

1350

Quittance, par le commandeur des Antonins de Chambéry, en faveur d'un nommé Chapiron.

Pièce relative aux banquiers de Chambéry.

1352

Réparations faites à l'escalier de pierre de la cour du château de Chambéry, par Raymond, curé de Versoye, pour offenses et injures envers les Antonins de Chambéry.

1353

Acte passé par Jean *de Allevis*, attestant le serment prêté par Aymonet de St-Pierre, dans l'église des An-

tonins de Chambéry, de n'avoir pas poursuivi un nommé Callet dans des localités spécifiées dans l'acte.

1385

Obligation d'une certaine somme passée en faveur du prieur des Antonins de Chambéry, par un religieux qui avait perdu cette somme en la portant à Avignon pour payer l'achat d'une maison.

1386

Accords entre les commandeurs de St-Antoine de Chambéry et des maîtres maçons pour des démolitions et reconstructions à faire près de la maison de cette commanderie.

1387

Procès-verbal de mise en possession d'une maison située près du pont de Bourgneuf à Chambéry, dressé par le vice-châtelain de cette ville en faveur du commandeur des Antonins.

1416

Procès-verbal de la cérémonie de l'érection de la Savoie en duché, par l'empereur Sigismond, dans la grande cour du château de Chambéry.

1418

Vente par Amédée VIII des moulins de Chambéry à Jean de la Fontaine, docteur en lois et conseiller ducal.

Cession par Amédée VIII à la paroisse de St-Léger d'une vigne à la Cluse, avec pressoir et tinage, en acquittement d'une donation de 300 florins léguée par son aïeul Amédée VI pour une messe à dire tous les jours.

1423

Patente d'orfévre à un habitant de Chambéry.

XII

Sentence du conseil résident contre un juif qui avait insulté un barbier de Chambéry.

1424

Le duc de Savoie fait reconnaître un Frère franciscain pour inquisiteur dans ses états en deçà et au delà des monts, et lui accorde de nombreux priviléges.

1429

Patente de graveur de coins monétaires accordée à un orfévre de Chambéry.

Patente du duc Amédée VIII permettant à un orfévre de Chambéry de tenir un change public sous de certaines conditions.

1431

Concession aux habitants de Samoëns du droit de choisir leurs syndics.

1449

Donation par le duc Louis de Savoie aux Dominicains de Chambéry d'une maison attenante à leur église.

1480

Patente du duc Louis par laquelle il confirme et augmente les franchises de tous les hommes immédiats et médiats de la châtellenie de Maurienne.

1481

Priviléges et franchises accordés aux habitants et à la commune d'Albens par le duc Louis.

1482

Priviléges et franchises accordés par le même prince à la commune de Montagny.

Outre ces trente pièces importantes, notre com-

patriote a de plus recueilli dans divers dépôts des notes sur les peintres, sculpteurs et autres artistes de la Savoie ou qui ont travaillé en Savoie pendant les 13e, 14e, 15e, 16e et 17e siècles, et sur l'état de l'art en Savoie à cette époque, notamment : trois documents du commencement du 14e siècle relatifs à l'histoire des arts et métiers dans la ville de Chambéry ; quatre pièces du commencement du 15e siècle ayant rapport à l'art de l'orfévrerie et à la fabrication des monnaies à Chambéry.

— S. Exc. M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu nous allouer cette année, outre la subvention ordinaire, une seconde somme de 350 fr. Nous sommes heureux de faire connaître à nos collègues cette nouvelle marque de l'intérêt qu'il a toujours témoigné à notre Société.

— Dans une des dernières séances, M. A. Perrin fait part à la Société d'un document envoyé par M. Jules Vuy, de Genève. C'est l'*Inventaire des droits, titres et papiers concernant la terre et seigneurie de Boëge et dépendants, prises à requeste du généreux seigneur Prosper Montvuagnard, seigneur de Boège, d'une part, et généreux seigneur François Melchior de Montvuagnard, seigneur de Rochefort, d'autre part, par moy, notaire ducal royal soubsigné*. Cette pièce est du 12 juin 1648. M. Perrin propose d'y joindre une in-

troduction au cas où le comité de publication voterait l'insertion de ce document dans les Mémoires de la Société.

— Les publications reçues par la Société, à titre de dons ou d'échange avec les diverses Compagnies savantes avec lesquelles elle est en relation, sont les suivantes :

Atti della Società ligure di storia patria. Vol. IV, fascicules 3 et 4; volume V, fascicule 1er.

Mémoires de l'Académie impériale de Dijon. Tomes XII et XIII.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. Tome XXX.

Bulletin de la Société d'archéologie, de sciences et d'arts de Seine-et-Marne. 4e année.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1864–1865.

Mémoires de la Société impériale de sciences et d'arts de Douai. 2me série, tome VIII, 1863–1865.

Mémoires de l'Institut national genevois. Tome XI, 1866.

Mémoires et documents publiés par la Société d'archéologie de Genève. Tome XVI, 2e livraison.

Mémoires et documents de la Société de la Suisse romande. Tomes XXI et XXII.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. Volume III, 2e série.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar. 1865–1866, 6e et 7e années.

Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. Tome III.

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Tome VI, 2e partie.

Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français. 1861-1867.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1866, volume XX; 1867, volume XXI, 1er et 2e trimestres.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier. Tome IX, 1re et 2e livraisons.

Revue savoisienne. 1867.

Recueil et documents de l'Académie de la Val-d'Isère. 5 livraisons de mémoires, une livraison de documents.

Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France. 1867, 1er trimestre.

Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. Tome I.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Nos 53, 54, 55.

Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne. IIe volume, 2e bulletin.

Distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes le 27 avril 1867.

Revue des Sociétés savantes des départements. 1866 et 1867.

L'Armorial de Savoie. 6e livraison.

Deuxième mémoire sur les habitations lacustres de la Savoie, par M. Laurent Rabut. — Don de l'auteur.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. Nos 6 à 10.

Dixième Bulletin de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. Volume IX.

Note sur trois cercueils de plomb trouvés à Dieppe en 1866 ; — Notice sur des fouilles opérées en juin 1864 dans le vallon des Petites-Dalles ; — Notice sur une sépulture gauloise trouvée dans la basse forêt d'Eu en juin 1865. — Don de M. l'abbé Cochet.

L'Institut. Nos 375 à 383.

Catalogues raisonnés de la Société d'histoire naturelle du Morbihan.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. Livraisons 55 à 62.

Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique en 1864.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry. 1866.

Bulletin de la Société des antiquaires de la Picardie. 1866 et 1867.

Bulletin de l'Institut national genevois. Nos 30 et 31.

La vérité sur S. Hugues et ses cartulaires, réponse à M. Gariel, par M. l'abbé Trépier. — Don de l'auteur.

Claude Robert et la Gallia christiana, par J.-P.-Abel Jeandet.

Le colonel baron Martenon de Cordoux, par Albert Albrier, 1867. — Don de l'auteur.

Annuaire de l'Académie royale de Belgique. 1866.

Bulletin de l'Académie royale de Belgique. 1865 et 1866.

Mémoires de l'Académie impériale de Savoie. 1re série, tomes III, VI, VII et XII ; 2e série, tome V.

Mémoires lus à la Sorbonne en 1866. Deux volumes, un d'histoire et un d'archéologie.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon. Un volume, année 1866.

Mémoires ds la Société archéologique de la province de Constantine. Volume X, 1866.

Mitteilungen der Kaiserlich-Koniglichen geographischen gesellschaft. Wien, 1865, un volume.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille. Un volume, années 1858-1864.

Bulletin de la Société polymatique du Morbihan. 1865 et 1866, deux fascicules.

Vita di Maria-Francesca-Elisabetta di Savoia-Nemours, per Gaudenzio Claretta. — Don de l'auteur.

L'esprit nouveau. 1867. nos 1 à 13.

Annuaire de la Société philotechnique. 1866, tome XXVIII.

Société académique, religieuse et scientifique du duché d'Aoste. 5e bulletin. 1866.

Le passage du Guildo, par Antonin Macé.

Revue nobiliaire. Décembre 1866, no 12.

Mémoire à défense pour les usagers des montagnes de Lovette et du Crémin, situées sur les communes de Montagnole et de Saint-Cassin, 1867, signé Blanc J.-B., avoué, et Naz Albert, avocat.

D'Aix-les-Bains à Rumilly et Annecy, itinéraire historique et descriptif, par François Descostes; — *Etude sur la lutte de la féodalité et des communes en France et en Savoie,* par le même. — Don de l'auteur.

Annuaire du département de la Savoie. 1867. — Don de l'auteur, M. André Perrin.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES
EN 1867

Composition du Bureau.

MM. Guillermin Charles, avocat, président.
Dessaix Joseph
Dufour Auguste } présidents honoraires.
Rabut François
Hudry-Menos, vice-président.
Martin Joseph
Blanchard Claudius } secrétaires.
Montagnole Joseph, trésorier.
Perrin André, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.
Bottero Albert.
Perrin André.
Rabut François.
Sevez Laurent.

Commission pour l'étude des anciens monuments.

MM. Dufour François.
Duverney Camille.
Duverney Hector.
Guinard.
Rabut Laurent.
Revel Samuel.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Burnier Eugène, juge
MM. Dufour Auguste.
Lanfrey Pierre.
Meurianne Charles.

Membres honoraires.

MM

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bernard Auguste, de la Société des antiquaires de France, à Paris.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Caumont (de), directeur de l'Institut des provinces, à Caen.
Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.
Cuisine (de la), président de l'Académie des sciences de Dijon.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Danjou, président du tribunal civil de Beauvais (Oise).
Dessaix Joseph, homme de lettres à Thonon.
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie à Turin.
Dupuis, président de la Société archeologique de l'Orléanais, à Orléans.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Societé des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.
Promis Dominique, conservateur du musée des médailles, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.

Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale à Turin.

Taillar, conseiller à la cour impériale de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Albert Joseph, docteur-médecin à Evian (Haute-Savoie).
Arminjon Ernest, substitut-procureur général à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aix-les-Bains.
Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).
Bécherat Louis, horloger à Chambéry.
Bel François, avocat, maire de Montmelian.

Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bochet Jean-Marie, pharmacien à Chambéry.
Borson Francisque, colonel d'etat-major à Paris.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Burnier Eugène, juge au tribunal civil de St-Jean-de-Maurienne.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).
Burdin Marc, vicaire à St-Pierre-d'Albigny.

Caffe Paul-Louis-Balthasar, médecin à Paris.
Chaboud Claudius, agent de compagnie d'assurances à Chambéry.
Claret, employé à la mairie de Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon (Haute-Savoie).

Despine Constant (le baron), médecin à Aix-les-Bains.
Domenge Joseph, employé de la caisse commerciale à Chambéry.
Dufour François, agent-voyer à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dupraz, docteur-médecin à Evian (Haute-Savoie).
Durandard Antoine, clerc d'avoué à Chambéry.
Duverney Camille, entrepreneur à Chambéry.
Duverney Hector, architecte à Chambéry.

Fattoud, propriétaire à Montmélian.
Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Glover Melville, professeur d'anglais à Lyon
Gotteland Antoine, procureur impérial à Espalion (Aveyron).
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées à Chambéry.

Henri Victor, propriétaire à Chambéry.
Hudry-Menos, homme de lettres à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, avocat à Bonneville.

Lacoste Fleury, propriétaire à Cruet.
Lubin Antoine, avoué à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.

Martin Jules, employé des douanes à la Caille (Haute-Savoie).
Meurianne Charles, caissier de la caisse commerciale à Chambéry.
Michaud, médecin à Chambéry.
Monet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge suppléant à St-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur impérial à Die (Drôme).

Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Python Jean-Jacques, avoué à Chambéry.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revel Samuel, architecte à Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roissard Charles, avocat à Chambéry.
Ronzière Charles, négociant à Chambéry.
Ruck, inspecteur d'académie à Chambéry.

Saluces, pharmacien au Pont-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Sevez Laurent, employé au ministère des affaires étrangères à Florence.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vallier, agent d'assurances à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen ..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens ..... Société des antiquaires de Picardie.

Annecy ..... Association florimontane.
Anvers..... Académie de Belgique.
Aoste ..... Société académique.
Auxerre..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beauvais..... Société académique du départem^{t} de l'Oise.
Bordeaux. ..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Bruxelles ..... Académie royale.

Caen ..... Société française d'archéologie.
Cagliari ..... Società archeologica sarda.
Castres ..... Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône ... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie impériale de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.

Dijon..... Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai ..... Société impériale d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque ..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gênes..... Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le) ..... Société hâvraise d'études diverses.

Lausanne ..... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges ..... Société archéologique du Limousin.
Lyon ..... Société littéraire.

Mayenne ..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.

Montbéhard ..... Société d'émulation.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.

Nancy ..... Société d'archéologie.
Nîmes ..... Académie du Gard.

Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Société impériale des antiquaires de France

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
St-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon ..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Troyes ..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin ..... Regia deputazione sovra gli studii di storia patria.

Vannes ..... Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche)..... Société impériale et royale de géographie.

Zurich ..... Société des antiquaires.

III

NÉCROLOGIE

La Société a eu la douleur de perdre trois de ses membres pendant l'année 1867. Ce sont MM. Castellazzo Louis, propriétaire à Turin, docteur Dupraz, à Evian (Haute-Savoie), et docteur Pinget, à Bonneville (Haute-Savoie). Puissent de nouveaux travailleurs venir combler les vides que la mort fait parmi nous!

MÉLANGES

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE FLUMET

PAR

AUGUSTE DUFOUR
Général d'artillerie
ET FRANÇOIS RABUT
Professeur d'histoire

SUIVIE

DE DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS A CETTE LOCALITÉ

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

AUG. DUFOUR

On lit dans la préface de l'*Histoire de Saint-Martin du Tilleul*, par mon bien regretté maître en études topographiques, Auguste Le Prevost, ces lignes qui m'ont frappé :

« La plupart des écrivains qui se sont occupés de notre histoire ont jusqu'à ce jour tenu assez peu de compte du dépouillement consciencieux des faits particuliers à chaque portion du territoire, aussi bien que de la détermination précise et de l'interprétation rationnelle de la nomenclature locale. Nous avons constamment réclamé contre cette négligence, qui nous paraît enlever à la fois à la science l'un de ses attraits et l'un de ses secours les plus puissants. Dans notre opinion, l'humble commune rurale a les mêmes droits que les plus vastes cités à être mise en possession de tous les souvenirs qui pourront être rattachés à sa circonscription, de toutes les probabilités, de tous les rapprochements qu'une saine critique sera en mesure de présenter sur son origine, la signification et la date approximative de son nom. Traitée avec ces soins et dans cet esprit, l'histoire locale ne saurait manquer de présenter

un vif intérêt aux populations dont elle constituerait les annales domestiques ; nous pensons même qu'elle pourrait souvent fournir des ressources, aussi utiles qu'inattendues, à des recherches et à des compositions d'un ordre plus élevé. »

J'ai résolu dès lors d'ébaucher aussi l'histoire de quelques-unes de nos communes, et je le ferai peu à peu, à mesure que le temps me le permettra. Je saisis l'occasion de commencer cette série en m'associant à mon ami et laborieux collègue en recherches archéologiques, Auguste Dufour, qui publie sa neuvième décade de documents historiques relatifs à la Savoie.

Cette décade est tout entière consacrée à la commune de Flumet, qui a été une des châtellenies de la maison de Savoie et qui, plus anciennement, était un château, puis un bourg fortifié et l'un des lieux de résidence des seigneurs de Faucigni. Ces dix documents, tous de même nature, sont des chartes de franchises communales ou de priviléges particuliers et des confirmations de toutes ces exemptions et libertés. Elles contiennent l'histoire municipale de Flumet, et c'est la raison qui nous a déterminé à les faire précéder d'une notice historique sur ce petit centre de population.

F. R.

N.°1.

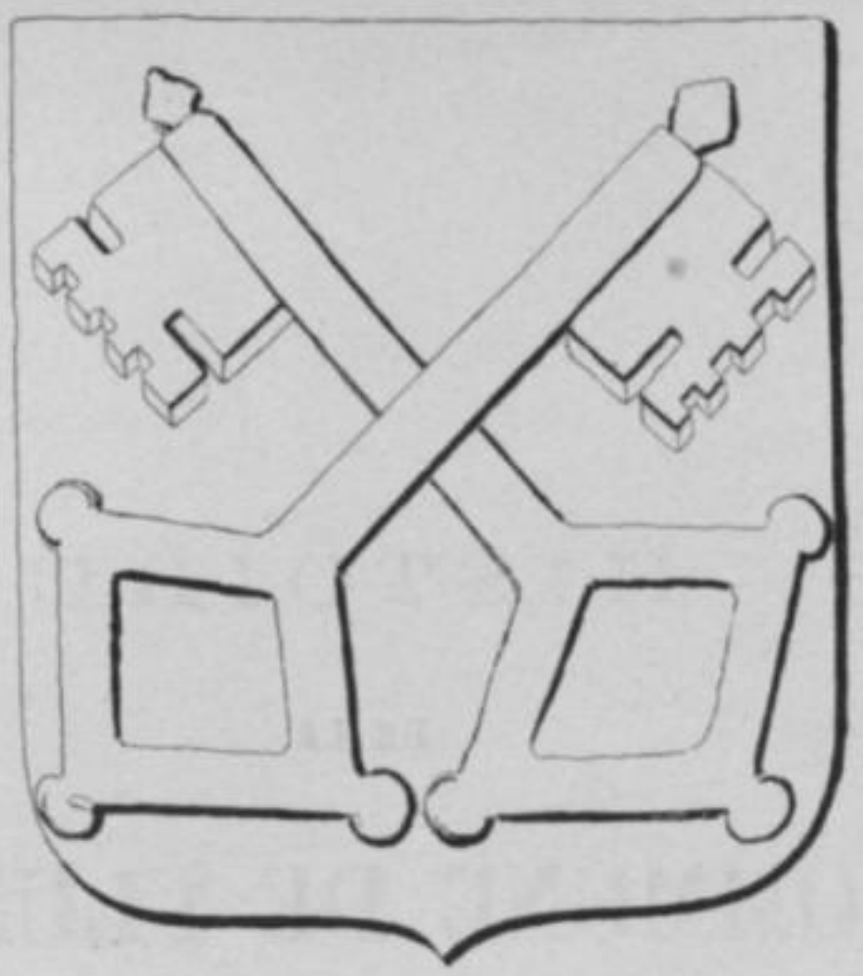

N.°2.

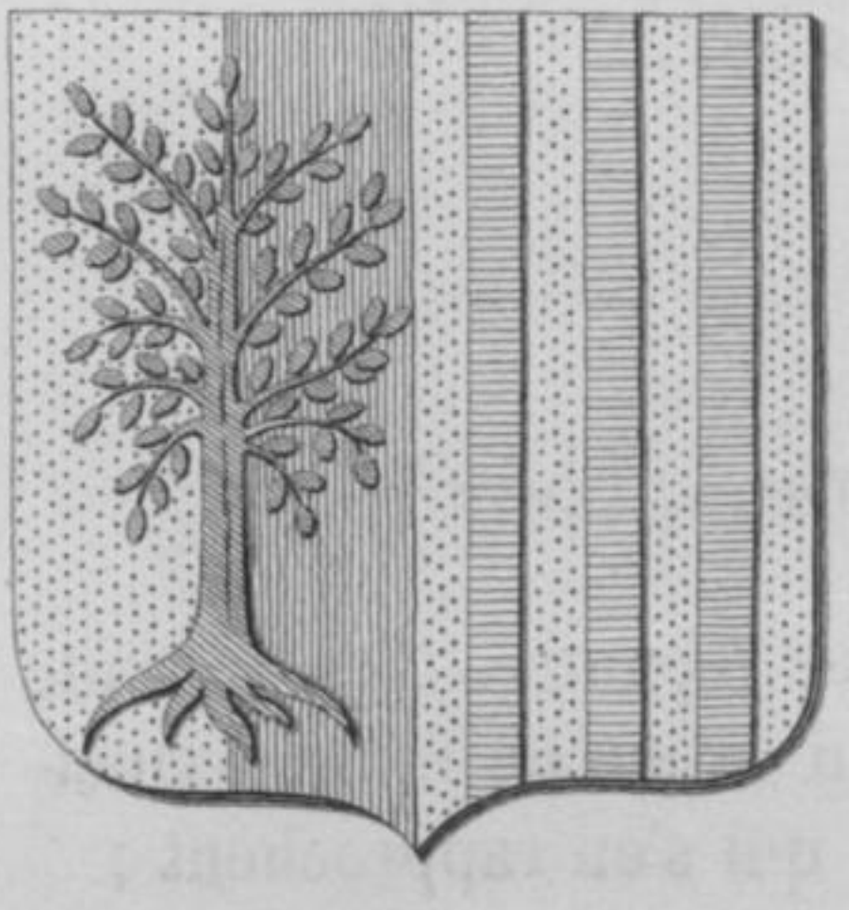

N.°3.

N.°5.

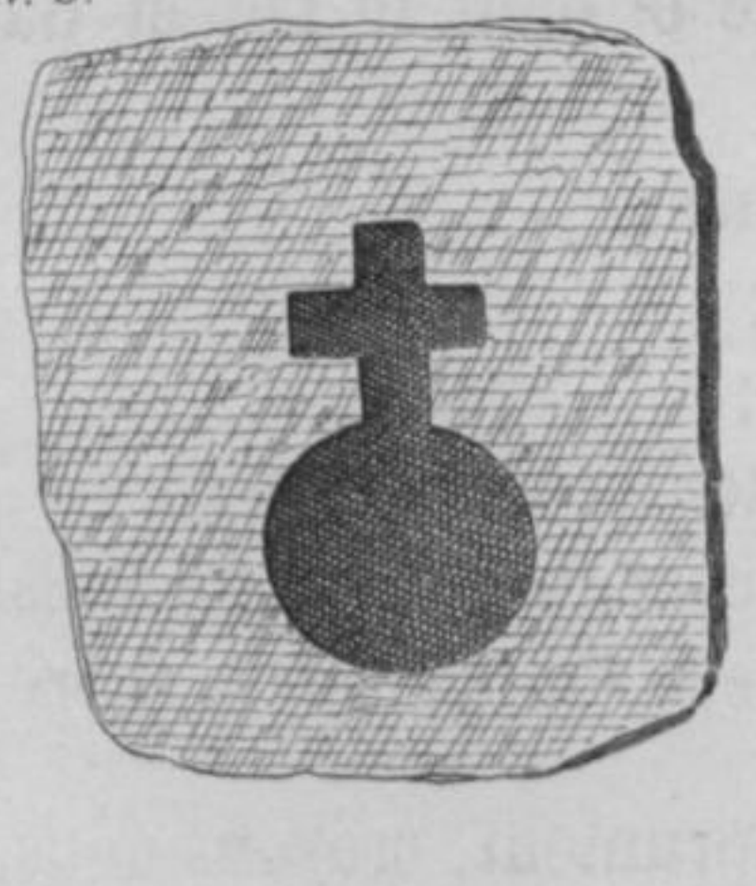

N.°4.

Lith. J. Perrin Libr. Edit. Chambéry. *des. par F. Rabut.*

Fac - Simile.

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE FLUMET

I

NOM, ÉTYMOLOGIE, ARMES.

Flumet est un nom peu répandu. C'est la seule commune de ce nom qui existe en France. Quelques-unes ont des noms qui s'en rapprochent :

Flumesnil, dans le département de l'Eure ;

Fumel, dans la Gironde et dans le Lot-et-Garonne ;

Fumay, dans les Ardennes ;

Fumas, dans l'Aveyron ;

Fluans, dans le Doubs ;

Fiuminale, en Corse, etc.

On peut encore rapprocher de ce groupe Flusbach près de la frontière de la France, sur la Sarre.

Toutes ces localités empruntent, croyons-nous,

leurs noms à leur situation sur un cours d'eau, et ce serait là, sauf meilleur avis, l'origine du mot FLUMET, situé sur une éminence au bord de l'Arli, l'un des principaux affluents de l'Isère. Les armoiries, qui sont quelquefois une indication pour les étymologies, ne nous sont d'aucun secours pour Flumet.

L'historien Besson, qui était de Flumet (1), qui aimait la science héraldique et qui nous a laissé un armorial manuscrit de la Savoie, a dessiné dans ce recueil les armes de Flumet, dont il ne connaissait pas les émaux. Ce sont deux clefs passées en sautoir, comme dans le fac-simile de son dessin que nous donnons (voir le croquis n° 1, pl. I). « Je l'ai vu, dit-il, dans l'église dudit lieu, au sommet du mur derrière le retable, et dans deux sceaux, sans en savoir les émaux. » D'autres héraldistes ont décrit ainsi les armes de cette petite ville : *de gueules à la clef d'or posée en pal.* M. A. de Foras, qui a représenté dans la marge de sa préface (2) les armes de quelques-unes de nos villes (gracieuseté qu'il ne devait pas à ses abonnés), n'a pas pu donner les variantes de ces armoiries; il s'en est tenu aux dernières, dont les couleurs

(1) Voir la notice qui lui est consacrée par l'un de nous dans le volume VIII des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) *Armorial et nobiliaire de Savoie.*

étaient connues. Pour nous, malgré cette absence d'émaux, nous donnons la préférence aux premières, à celles que Besson, qui était très connaisseur, a vues sur des sceaux, et qui sont par conséquent bien authentiques.

II

SITUATION ET GÉOGRAPHIE PHYSIQUE.

Comme toute la Savoie Flumet est dans le grand bassin du Rhône et dans le bassin particulier de l'Isère. Ce bourg est campé sur un roc à pic qui surplombe l'Arli sur sa rive droite et tout près du confluent de cette rivière avec le gros ruisseau de l'Arondine, qui la rejoint un peu en aval de Flumet (1). Il est à peu près au milieu de la vallée de l'Arli, à égale distance de Mégève et d'Ugines, qui sont sur le même cours d'eau. On y arrive depuis Albertville en remontant l'Arli, et depuis Mégève en descendant le long de cette rivière.

Il est à 13 kilomètres d'Ugines, à 22 kilomètres d'Albertville, à 72 kilomètres environ de Cham-

(1) L'Arli, qui prend sa source dans les montagnes de Mégève, se jette dans l'Isère à Albertville. — L'Arondine prend sa source dans les montagnes de la Giettaz. J. Dessaix appelle l'Arondine *Norandine ;* je crois qu'il a reproduit une erreur du chevalier de Bartholomeis dans son ouvrage sur la statistique des Etats du roi de Sardaigne. Cette rivière a porté un autre nom dans les temps reculés.

béri et sur le chemin le plus direct de cette ville à Chamonix.

Son altitude est de 920 mètres.

On peut passer de la vallée de l'Arli dans celle du Doron et aller de Flumet à Beaufort en traversant le col des Saisies.

On peut aller de la vallée de l'Arli dans celle de l'Arve, de Flumet à Sallanches, en passant par le col du Colbot.

Pour se rendre de la vallée de l'Arli dans celle du Fier en allant de Flumet à Thônes, on franchit le col des Aravis.

Par le même col on arrive à Saint-Jean-de-Sixt dans la vallée de la Borne, affluent de l'Arve.

La commune de Flumet est bornée par les communes de la Giettaz au nord, de Mégève à l'est, de Notre-Dame-de-Bellecombe au sud et de St-Nicolas-la-Chapelle à l'ouest.

Sa surface est de 1630 hectares 34 centiares.

III

GÉOGRAPHIE POLITIQUE, POPULATION, HAMEAUX.

Flumet est aujourd'hui une commune du canton d'Ugines, dans l'arrondissement d'Albertville, et fait ainsi partie du département de la Savoie depuis 1860.

Sa population est, d'après le dernier recensement, de 801 habitants.

Elle a un instituteur et une institutrice, un conseil municipal de 14 membres y compris le maire et son adjoint, un bureau de bienfaisance jouissant d'un revenu de 371 fr., un bureau de poste et de distribution, un bureau de douane composé d'un receveur principal, d'un vérificateur et d'un commis, et duquel dépendent quatre bureaux de recette établis à Saint-Jean-de-Sixt, à la Giettaz, à Hauteluce et à la Gite, et quatre foires qui ont lieu le lundi après l'Ascension, le premier jeudi de juillet, le 5 octobre et le jeudi qui suit la Toussaint.

La commune de Flumet contient, outre le bourg ou la ville, vingt-quatre hameaux répandus tout autour de lui, mais principalement au nord dans la vallée de l'Arli et à l'est sur les deux côtés de l'Arli. Ce sont :

L'Adroit, sur une pente exposée au midi;
Belletour;
Charbonière;
Le Comte, ancienne habitation des comtes de Bieux, seigneurs de Flumet;
Le Crêt, signification bien connue;
Les Critobles, endroit très pittoresque par un éboulement de roches schisteuses et très glissantes, au milieu de beaux arbres;
L'Envers, sur une pente exposée au nord;
Les Frasses;
La Frassette;
La Fougère, vulgo *la Fieusière*;
Les Glières ou *Ghilières*;

En l'Ile ;
Jéorzière (?);
Louchet ou *les Côtes louches ;*
Mânnan ;
Le grand Mayeu ;
La Marine, du nom de famille Marin ;
Le Pantou ;
Les Pontets, petits ponts sur l'Arli ;
La Reviu ;
Sciozier ;
Tandieu ;
La Touvière ;
Valentin.

IV

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET CHRONOLOGIE.

Avant d'aborder l'histoire de Flumet, empruntons à celle de la Savoie les grands traits qui nous apprendront à quelles circonscriptions politiques ou administratives ont appartenu Flumet ou le sol sur lequel il a été élevé.

Le territoire où ce bourg fut construit a fait partie :

Du pays des Allobroges avant la conquête romaine ;

De la province romaine après la division de la Gaule par César ;

De la Gaule narbonnaise après la division établie par Auguste ;

De la province viennoise après la division faite par Dioclétien en 292 ;

De la Viennoise encore, quand Gratien modifia en 379 les circonscriptions précédemment établies ; et les notices de l'empire nous apprennent qu'il appartenait à la cité des *Genevenses*, cité dont les limites sont devenues celles du diocèse de Genève.

Ce coin de terre était loin des voies romaines, et l'on n'y trouve aucun vestige gallo-romain.

Peut-être fut-il habité par les Burgondes, qui prirent au cinquième siècle deux tiers des terres dans les parties hautes et inhabitées de la Savoie. Dans la division qui fut faite par ce peuple du grand *pagus* (*pagus major* ou *comitatus*) du Genevois en quatre *pagi*, ce fut dans le *pagus Falciniacus* (le Faucigni) que se trouva le territoire de Flumet.

Le royaume de Bourgogne ayant été conquis par les Francs en 533, le Faucigni leur appartint jusqu'au démembrement de l'empire de Charlemagne. Alors le traité de Verdun (843) le donna à Lothaire, fils aîné de Louis-le-Débonnaire, empereur et roi d'Italie ; il passa ensuite à son fils Lothaire II, roi de Lothairingie.

L'empire carlovingien se morcela de plus en plus, et, en 888, Rodolphe I^er^ ayant fondé pour lui le royaume de Bourgogne transjurane, le Faucigni en fit partie jusqu'à la fin de la dynastie des Rodolphiens, en 1032.

Ce royaume fut alors réuni à l'empire germa-

nique ; mais les souverainetés féodales qui s'y établirent et s'y développèrent à la faveur de l'éloignement du suzerain étaient de vraies principautés. Tels étaient les comtés du Genevois, de Savoie, d'Albon, la baronie du Faucigni, etc.

Les princes de Savoie s'enrichirent aux dépens de leurs voisins. Le Faucigni entra une première fois, par mariage d'Agnès, fille d'Aimon II, seigneur de Faucigni, avec le comte Pierre II de Savoie, dans les domaines de cette famille (1233); mais il en sortit à la mort de Pierre II. Sa fille unique, Béatrix, en hérita et le porta dans la maison des dauphins de Viennois par son mariage avec Gui VII (1268).

Le Faucigni revient définitivement à la maison de Savoie par suite du traité d'échange fait à Paris entre le comte de Savoie Amédée et le dauphin Charles, assisté de son père le roi de France, Jean II, en 1355. Il forme alors un nouveau bailliage qui s'ajoute aux huit autres que possédait la maison de Savoie tant en deçà qu'en delà du Rhône et des Alpes, et Flumet fut une des châtellenies de ce bailliage de Faucigni.

Flumet fut, comme partie du Faucigni, donné quelquefois en apanage à des princes de Savoie. Il fut donné ainsi par le duc Charles II à son frère Philippe de Savoie-Nemours, à qui il donna le Genevois et le Faucigni. Le mandement et la châtellenie de Flumet sont spécifiés dans cette inféo-

dation. Cela dura plus d'un siècle. Après quoi ces terres rentrèrent dans le domaine de la branche aînée après le mariage de l'héritière des ducs de Savoie-Nemours, Marie-Jeanne-Baptiste, avec le duc Charles-Emmanuel II, en 1665.

A la réunion de la Savoie à la France, en 1792, Flumet fut un des dix cantons du district de Cluses dans le nouveau département du Mont-Blanc, qui s'étendait sur toute la Savoie.

Après l'annexion de Genève à la république française, le 26 avril 1798, on forma le département du Léman avec le territoire du Genevois et une partie de la Savoie détachée du département du Mont-Blanc. Flumet y fut compris comme partie de l'arrondissement de Bonneville et du canton de Mégève.

A la Restauration, de nouvelles divisions administratives furent adoptées, et, par lettres patentes du 16 décembre 1816, Flumet appartint à la province de Haute-Savoie et au mandement d'Ugines.

La dernière annexion l'a placé dans l'arrondissement d'Albertville et dans le canton d'Ugines.

Nous trouvons donc dans l'histoire du bourg de Flumet quatre périodes distinctes :

De 1119 à 1233 Flumet appartient aux barons de Faucigni. Ce fut l'époque de la fondation du château et de la petite ville de Flumet ;

De 1233 à 1269 il est administré par le comte

Pierre de Savoie, époux d'Agnès, héritière de Faucigni. Ses libertés se développent encore ;

De 1269 à 1355 il est sous la domination des dauphins de Viennois ;

De 1355 à 1860, sous celle de la maison de Savoie, mais souvent inféodé, comme apanage ou douaire, et subissant toutes les vicissitudes du duché.

V

CHATEAU DE FLUMET.

Le nom de Flumet existait avant la petite ville qui l'a porté. Cette localité, dont on entend parler pour la première fois vers le milieu du douzième siècle, vit s'élever, peu de temps après cette époque, un château-fort puis un bourg fortifié. On la voit signalée le 22 janvier 1151 dans l'acte de fondation de la chartreuse du Reposoir. Parmi les concessions qu'Aimon de Faucigni (1) fait aux re-

(1) Lorsque le nom de Flumet apparaît pour la première fois, ce lieu appartient aux barons de Faucigni. Ces seigneurs, dont la puissance remontait, comme celle des comtes de Savoie, au moment où le royaume des deux Bourgogne se demembrait en fiefs souverains, regardaient comme leur fondateur un AIMERARD qui vivait de 1002 à 1025. Par son fils aîné LOUIS et par son petit-fils WILLELME Ier dit le Sage, on arrive à RODOLPHE, qui porte le premier, en 1119, le titre de sire de Faucigni. Ce titre passe à ses descendants directs par ordre de primogéniture, savoir et successivement :

A son fils AIMON Ier, mort avant 1168 ;

ligieux de cette maison, se trouve le droit de pâturage et d'hivernage de leurs bestiaux « depuis le pont de Marnaz jusqu'à Flumet » (1). Cette localité est située sur la frontière méridionale du Faucigni, position qui résulte clairement, comme l'ont fait ressortir les auteurs du *Regeste genevois*, des expressions de divers actes du treizième siècle. Ainsi,

A ses petits-fils RODOLPHE II et HENRI, ce dernier décédé vers 1197;

A ses arrière-petits-fils WILLELME II et AIMON II, tous les deux enfants d'Henri.

Cette maison s'éteignit dans la branche masculine avec AIMON II, dont la fille AGNÈS porta pour quelque temps le Faucigni dans la maison de Savoie, par son mariage avec le comte Pierre. Le petit tableau qui suit montrera mieux la descendance de cette maison.

AIMERARD, entre 1002 et 1025.
|
LOUIS, † vers 1060.
|
WILLELME Ier, en 1083 et 1124.
|
RODOLPHE, sire de Faucigni en 1119.
|
AIMON Ier, sire de Faucigni vers 1138.

RODOLPHE, sire de F. en 1168. — HENRI, sire de F. en 1178.

WILLELME II, sire de F. en 1197. — AIMON II, sire de F. en 1202, † en 1253.
|
AGNÈS, mariée au comte Pierre de Savoie.
|
BÉATRIX, la grande dauphine.

(1) *Regeste genevois*, par MM. Paul Lullin et Ch. Lefort; n° 329. Cet acte a été publié par Guichenon, *Bibliothèque sébusienne*, et par Besson, n° 24.

dans le contrat qui règle une contestation entre Pierre de Savoie et Agnès de Faucigni, sa femme, d'un côté, et Guillaume de Lucinge, de l'autre, le 10 août 1263, il est dit que les fonctions du sénéchal (1) s'étendront depuis la forêt d'Aricinge jusqu'à Flumet. Dans une sentence de 1271, rendue entre Béatrix de Thoire et Béatrix de Viennois, fille du comte Pierre et d'Agnès de Faucigni, les arbitres décident, entre autres choses, que la comtesse de Faucigni fera hommage au comte de Savoie de tout ce qu'elle possède entre le lac de Genève et Flumet (2).

Cette situation limitrophe a fait songer tout naturellement à fortifier Flumet, et dom Hilaire Leyat, dans son histoire manuscrite du Faucigni, nous apprend que Flumet a commencé par être un château construit par Aimon II, l'an 1200, château à plusieurs enceintes et flanqué de quatre tours, et où il résidait certains temps de l'année. Cela coïncide assez bien avec le moment où Aimon II succède à son frère Willelme II dans la seigneurie du Faucigni, et cela est confirmé par la charte de franchises que ce prince accorda aux premiers ha-

(1) Fonctions correspondantes à celles de bailli dans les domaines de la maison de Savoie.

(2) *Regeste genevois,* nos 958 et 1073. Le premier de ces actes a été publié par Wurtemberger, *Peter der Zweite...;* le second, dans les *Mémoires* de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome XIV.

bitants de Flumet et dont nous parlerons bientôt assez longuement.

La nouvelle ville, qui s'étendit autour du château, fut aussi fortifiée. En 1263 et le 7 juin, Agnès, dame de Faucigni, déclare et jure sur les Evangiles que c'est de sa volonté et par ses ordres que le comte Pierre de Savoie, son mari, a construit et fortifié à grands frais plusieurs localités dans les terres qu'elle tenait de son père, Aimon de Faucigni, notamment Flumet, Sallanches, etc., et qu'il a droit d'être indemnisé (1).

Aussi Flumet a été dès lors une bonne position stratégique. Quand le Faucigni fut cédé au comte Amédée VI par le traité de Paris en 1355, le comte de Savoie, qui avait déjà été obligé d'acheter en quelque sorte les forteresses des châtelains de Bonne, Hermance, Flumet, etc., qui tous se prétendaient créanciers du dauphin, fut encore obligé de prendre les armes pour soumettre par la force les montagnards du pays, qui avaient été soulevés par les ennemis de ce prince. Une grande expédition eut lieu : une armée de 10,000 hommes était conduite par Guillaume de la Baume, qui avait sous ses ordres Aimon de Savoie et Robert de Beaujeu. Le premier soin du commandant en chef fut de faire occuper les hauteurs et de fermer

(1) *Regeste genevois,* n° 955. Document publié par L. von Wurtemberger ; op. cit.

les passages de Flumet et de Beaufort, et l'entreprise réussit assez rapidement (1).

Le château de Flumet a presque complétement disparu. On n'aperçoit aujourd'hui que quelques traces de cette construction, qui dominait l'Arli. Les murs d'une enceinte polygone, qui ont deux mètres d'épaisseur, servent à présent de clôture à un jardin dont ils ne dépassent le sol que de huit ou dix pieds dans les endroits les plus élevés. Dans l'intérieur de cet enclos, on voit les murs ruinés d'une tour carrée. A l'extérieur, on suit quelques instants la trace des murs d'enceinte de la ville, qui partaient du château. La tradition m'a appris que la tour qui renfermait les archives était la plus rapprochée du château (2).

Le château fut incendié, ainsi que le bourg de Flumet, l'an 1679, et dès lors on ne le releva pas. Les pierres servirent aux pauvres habitants de Flumet à reconstruire leurs maisons. Cette permission leur fut donnée par un arrêt de la chambre des comptes du 21 mars 1682, que nous pensons utile de reproduire ici :

(1) Cibrario, *Origine e progressi delle istituzioni della monarchia di Savoia.*

(2) Elle occupait l'emplacement actuel du pavillon dans le jardin de la maison de M. Martin, ancienne habitation de la famille De Riddes. (Voir le croquis, planche II.)

Arrêt pour les incendiés de Flumet.

Sur la requeste presentee par les pauures incendiés et habitants de la ville de Flumet tendant aux fins quil plaise à la Chambre de leur permettre de prendre et se seruir des pierres qui sont tombées de la grande tour et des murallies abbattues qui seruoient autres fois d'anceinte au chasteau soit de la ditte tour appartenante a S. A. R. aux fins de les pouuoir employer pour restablir leurs maisons attendu quil n'y a aucune pierre dans le voisinage mais seulement des simples lozieres qui ne peuuent etre propres pour bastir. sur ce plaise pouruoir.

Veu la requeste presentée par les pauures incendiés et habitants de la ville de Flumet du 23 juillet mil six cents huictante signé Cugnet, decret signé Georges, conclusions du procureur patrimonial du lendemain signé Diuolay &.... Et le tout consideré,

La Chambre faisant droit sur la dite requeste ayant esgard aux conclusions et consentement presté par le procureur patrimonial a permis et permet aux habitans de la ville de Flumet dont les maisons ont estés incendiés de se seruir des pierres qui sont tombées de la grande tour et de celles des murailles qui luy seruoient dancynte soit au chateau appellé le chateau du prince sans y commettre abus et a la charge quelles seront distribuées par les officiers locaux suivant la ratte de la perte quils ont soufferte, auec inhibitions qui sont faites aux dits habitants d'abbattre la d^te^ tour de toucher aucunement a ycelles a peine de cinquante

liures et de tous despens dommages interets. Fait a Chambery le vingt et un mars mil six cents huictante deux.

Signé De Oncieu et Brun (1).

On peut encore aisément reconnaître quelques-unes de ces pierres dans les murs des maisons voisines. Dans celle qu'habitait, avant la Révolution, la famille De Riddes, on voit utilisées en divers endroits des meurtrières dont l'ouverture a la forme d'un globe crucifère et qui proviennent des ruines du château. (Voir la planche I, n° 5.)

VI

ORIGINE DE FLUMET.

Le fondateur de Flumet a été Aimon II, sire de Faucigni. Nous l'apprenons par le préambule de la charte communale de 1228. Plusieurs causes l'ont poussé à la création de cette petite ville.

Tout d'abord se présente la grande cause politique, agissant là comme partout ailleurs vers le milieu du moyen âge. Les grands vassaux, presque indépendants du suzerain, voyaient alors se dresser devant eux deux castes ennemies : les barons, qui voulaient les imiter, obtenir les droits réga-

(1) Extrait des archives de la chambre des comptes de Turin. Registre des arrêts, volume 98, page 78.

liens, et qui trouvaient en France l'appui du roi et sur les terres de l'empire celui du suzerain impérial ; et le clergé, riche par des donations multipliées depuis le dixième siècle, et dont les hauts dignitaires, prélats ou abbés, ou chapitres, aspiraient et réussissaient à s'émanciper des grands vassaux et à le devenir eux-mêmes.

Aussi les grands vassaux : comtes de Savoie, d'Albon ou de Provence, sire de Faucigni et autres sur les terres germaniques, ducs de Bourgogne ou de Flandre sur le sol français, adoptent-ils, pour résister à ce double envahissement, un système nouveau : ils font beaucoup moins d'inféodations (1), diminuent le nombre de leurs legs pieux, agrandissent leurs châtellenies et surtout accordent des constitutions communales aux bourgades et paroisses, affranchissent des serfs en assez grand nombre et provoquent par cette mesure la formation de nouveaux centres de populations. C'est à ce dernier moyen, mis en œuvre par Aimon II, qu'est due en partie la fondation de Flumet.

Nous disons en partie, parce qu'à la cause politique se joignirent dans une assez large proportion la cause économique, l'intérêt du commerce et de l'agriculture, le besoin de créer la richesse. Le

(1) Ceci nous explique pourquoi Flumet n'a jamais formé un fief proprement dit.

préambule de la charte, si précieuse pour nous, des franchises accordées par Aimon II aux habitants de Flumet nous renseigne parfaitement à cet égard, en même temps qu'elle nous fait assister à la naissance de ce bourg (1).

Le sire de Faucigni nous y apprend qu'il a établi antérieurement à la date de cette charte (et nous avons des raisons plausibles de croire que c'est dès son avénement, soit en 1202) une ville et un MARCHÉ sur ses terres, *in loco mei proprii juris villam constitui et forum ibidem mercatoribus*, et qu'y ayant convoqué quelques personnes du voisinage ou des environs, il a donné à chacun des MARCHANDS qui s'y sont rendus une certaine étendue de terrain pour y élever des maisons. On voit encore dans cet acte que ces maisons sont devenues la propriété de ceux qui les ont construites, à la condition de payer au seigneur et à ses descendants un sol de cense annuelle, le jour de la St-Martin, pour chacune des surfaces de terre concédées.

On voit plus loin, dans le corps de la charte, que cette superficie de terrain concédé avait cent pieds en longueur et cinquante en largeur ; que le bourgeois qui ne payera pas la cense annuelle le jour fixé devra payer le double, soit deux sols, plus trois sols d'amende. On y voit, enfin, que

(1) Voir le document ci-après dans la 9me décade, n° LXXXI.

celui qui sera forcé de vendre sa maison pourra le faire avec la permission du seigneur.

Voilà comment s'éleva Flumet (1).

Il paraît qu'aussitôt qu'il y eut un château ou un premier petit groupe d'individus à Flumet, il y eut aussi une chapelle, car on trouve mention d'un curé de Flumet dans un acte de 1202, époque à laquelle bien des motifs nous engagent à porter la date la plus approximative de l'origine de ce centre de population.

VII

PREMIÈRES FRANCHISES DE FLUMET (1228).

Quelque temps après cette fondation, les habitants du nouveau bourg ou, si l'on veut, de la nouvelle ville, s'adressèrent à leur seigneur et exprimèrent le désir d'obtenir quelques priviléges, comme ils voyaient d'autres cités en jouir, et Aimon de Faucigni leur en octroya au mois d'octobre

(1) Il est assez souvent arrivé que des bourgs et des villes ont eu une origine analogue. Ainsi, par exemple et à la même époque, Talant, près de Dijon. Eudes de Bourgogne se fait céder le plateau de ce nom par l'abbé de Saint-Bénigne en 1208. Il y construit un château, il accueille les serfs qui fuient l'oppression, leur fait distribuer des meix et des jardins moyennant un droit de 10 sols par perche, et leur octroie en 1216 une charte communale qui les affranchit, et leur concède des droits analogues à ceux de la châtellenie de Flumet.

de l'année 1228 (1). Ces franchises, qui sont reproduites textuellement dans les documents qui suivent (N° LXXXI), sont les plus anciennes qui aient été publiées jusqu'à ce jour pour la Savoie (2).

La première liberté concédée par Aimon aux bourgeois de Flumet est la faculté de transmettre leur avoir à leurs héritiers. On comprend bien qu'elle ait été mise la première, quand on sait combien le droit de mainmorte était odieux et avec quelle ardeur les malheureux pères, qui, par suite de cet usage, ne pouvaient faire passer à leurs enfants le petit pécule, fruit de leur travail

(1) Cette charte se trouve copiée dans un cahier qui existe aux archives du royaume à Turin, et qui est intitulé : *Cayer de la teneur de certains statuts faits par les Souverains en faveur des bourgeois de Flumet.* Ce recueil a été fait au dix-septième siècle par Vibert, secrétaire et greffier de la chambre des comptes, et Estienne Trocut, viclavaire, qui l'ont contre-signé à toutes les pages. Il a été produit dans plusieurs instances.

(2) Celles de Chambéri, publiées par M. Cibrario et plus tard par Auguste Dufour, sont de 1232; celles de Montmélian, publiées par MM. Huguenin et Rabut, sont de 1233; celles d'Aubonne, éditées par MM. Mallet, Lullin et Lefort, de 1234, celles d'Evian, par Wurtemberger, de 1265, etc.

On connaît cependant l'existence de franchises plus anciennes pour la Savoie et pour les pays voisins qui ont dépendu de nos comtes. Ménabréa a signalé celles d'Yenne à la date de 1215; mais le texte n'en est pas connu.

M. Forel a signalé cette année, dans une réunion de la Société d'histoire de la Suisse romande, l'existence de franchises accordées à Villeneuve (canton de Vaud), en 1214, par le comte Thomas de Savoie. Cette découverte confirme l'opinion précédemment émise que les chartes du canton de Vaud étaient d'origine savoyarde.

ou de leur commerce, réclamaient l'abolition de ce droit inique. On comprend aussi que cette faculté soit développée avec soin dans la charte.

Si quelqu'un des bourgeois meurt, dit-elle, que sa femme et ses enfants possèdent sans contradiction tout ce qu'il leur aura laissé, et spécialement le terrain concédé et la maison élevée au-dessus. S'il meurt sans épouse et sans enfants ou sans héritiers légitimes, les magistrats électifs de la ville (*consules*, *conjuratores*) garderont ses biens pendant un an pour les remettre à l'héritier qui viendrait les réclamer. Si personne ne les réclame, il en est fait trois parts, dont une sera attribuée à Dieu (*detur pro Deo*); la seconde part sera destinée aux constructions de la localité; la troisième appartiendra au seigneur. La part à Dieu était sans doute celle de l'Eglise ou des pauvres. La seconde devait probablement servir aux monuments publics, fontaines, halles, fortifications ou autres.

Nous avons voulu laisser en avant ce droit de succession, le plus précieux de tous, comme il se trouve dans la charte de 1228; mais nous ne suivrons plus, dans l'énumération des clauses de cet acte, l'ordre du rédacteur, qui, suivant l'usage, n'a point adopté de plan, et qui passe sans ordre d'une chose à l'autre, sauf à revenir plus loin une ou deux fois sur un sujet déjà touché. Nous allons indiquer les priviléges des bourgeois de la nou-

velle ville ; nous verrons ensuite les droits que s'est réservés le seigneur ; enfin nous citerons les principaux articles des franchises qui contiennent des dispositions judiciaires.

Aimon accorde aux propriétaires du bourg tous les droits dont jouissent ses autres peuples, et il spécifie les suivants :

L'usage, sans s'exposer à l'amende, des pâturages, des fleuves, des bois et des forêts ;

L'exemption du péage, de la taille et de tout secours pécuniaire, qui ne leur sera demandé que lorsqu'il partira pour une expédition légitime ;

Le droit de construire des fours ou des moulins;

La paix et la sécurité pour tous les marchands qui viendraient à Flumet, pendant tout leur voyage sur ses terres ; et c'est avec cette rassurante clause qui semble témoigner de la grande paix dont on jouissait sur les domaines de ce seigneur, savoir, que si quelqu'un de ces voyageurs était dépouillé, il lui ferait rendre les objets volés, s'il pouvait nommer le voleur, ou, en cas contraire, il lui en payerait la valeur ;

Le seigneur doit aussi faire accompagner et protéger pendant trois jours et trois nuits le bourgeois qui veut vendre sa maison et partir.

Un droit bien important était celui d'avoir un conseil ou tribunal composé de douze membres, qui, pour la première fois, doivent être choisis

parmi les bourgeois et, d'après leur avis, par le seigneur (*dominus communi consilio suorum burgensium eligere debet de illis xij meliores et sapientiores qui sint ville consules et conjuratores ad tenendam justitiam recte et rationabiliter*). Quand ensuite un des membres de ce conseil mourait, les survivants lui élisaient un remplaçant en prenant le plus prudent, le plus juste et le plus utile, et (n'oublions pas ce trait vraiment faucigneran et savoyard) le nouvel élu doit offrir à ses collègues un repas convenable (*honorabiliter*). Ces douze conjurés rendent la justice dans certains cas et sont exempts, quand ils apportent leur témoignage en justice, de prêter serment, à moins qu'il ne s'agisse de fiefs ou d'alleux. Ils sont exempts de la redevance due pour les maisons; ils ne doivent recevoir aucun cadeau en promettant d'être utiles à quelqu'un, et, s'ils sont convaincus d'en avoir accepté, ils seront remis à la merci du seigneur.

Les bourgeois ont encore le droit de garder pour eux tout le butin qu'ils feront dans les expéditions militaires, sauf les prisonniers, chevaliers ou hommes d'armes, qu'ils pourront cependant remettre sans armes et dépouillés au seigneur.

Les habitants de Flumet n'auront jamais un juge, un curé, un percepteur et un héraut (*advocatum* (1), *sacerdotem*, *tellonearium neque preconem*) qui

(1) Alias *causidicum*.

n'aient été élus par eux dans l'assemblée de toute la commune (*concione burgensium*) et institués par le seigneur ; et si l'un de ces fonctionnaires déplaît aux manants, il sera déposé, et ils en nommeront un autre. D'ailleurs le seigneur sera lui-même leur juge, et il présidera trois fois par an l'assemblée des bourgeois dans un prétoire qu'il se fera construire. Il jugera alors suivant les décrets des bourgeois, pendant trois jours, et ces assises devront être annoncées pendant deux dimanches, pour que, si le peuple de Flumet (*populus*) avait à se plaindre du juge ou de quelqu'un des douze consuls, il ait le temps de prendre un avocat (*prolocutorem*).

Ils choisiront aussi un portier (*janitorem*) pour garder la porte de la ville. Ce portier recevra de chaque bourgeois un pain et un denier le lendemain de Noël, et des habitants de la campagne qui fréquentent la ville et le marché une partie de leur moisson, qu'il prélèvera sans violence (*sine vi et amicabiliter*). C'est du moins ainsi que nous semble devoir être interprété ce passage : *et extra villam messem per ipsos qui,* etc.; peut-être que *messis* avait la signification de gerbe ou autre mesure de petite quantité.

Les mêmes choses étaient dues en ville et hors ville au héraut ou huissier (*preco*), dont les fonctions devaient être de notifier les amendes, d'exé-

cuter les ordres de la ville et des jurés ou consuls, de donner les assignations pour paraître en justice, etc.

Quant au percepteur ou péager, il est chargé de recevoir le péage, ainsi établi :

Pour un âne, six deniers;
Pour un mulet, huit;
Pour un cheval, quatre;
Pour les animaux non spécifiés, un;
Pour un porc, un;
Pour une truie et deux marcassins, un;
Pour une brebis, une obole;
Pour un cuir de bœuf ou de vache, un denier;
Pour de la toile de lin, un denier;
Pour de la toile de chanvre, une obole;
Pour un fardeau, une obole;
Pour la charge d'un cheval, un denier;
Pour une tranche de lard (*bacho*), si elle se débite en ville, un denier;
Pour la charge de sel d'un cheval vendue en ville, deux deniers;
Pour un sac, une obole;
Une étoffe coupée dans la ville ne doit point de péage;
Pour des chaudrons, cinq et au-delà, un denier;
Pour la charge de blé d'un cheval, un denier par celui qui vend et par celui qui achète;
Pour la charge d'un homme, une obole;
Mais personne ne devra le péage pendant les premiers jours des foires, s'il y en a;
Celui qui emporte le péage devra 60 sous d'amende.

Il est bien entendu que les gens de la ville ne payent pas ces droits-là, pas plus que les prêtres et les chevaliers (*gentes religiosæ et milites*).

Une halle ou marché sera établie dans l'endroit le plus convenable de la ville, au choix des consuls et du peuple, qui devront la construire, la louer aux marchands de peaux, étoffes, etc., et y disposer des perches qui seront louées aux pelissiers (1).

Le seigneur doit, enfin, jurer d'observer fidèlement tout le contenu de la charte communale et venir faire ce serment dans la ville, en faisant jurer avec lui les principaux de ses hommes (*de melioribus virorum suorum*) au nombre de cinq ou sept, comme le demanderont les bourgeois.

Après cela, les bourgeois, à leur tour, devront venir jurer devant le seigneur d'observer ses droits et ceux de la ville.

Quant aux droits du seigneur, outre tous ceux qui résultent des faits précédents, tels que le droit d'un sou de cense annuelle pour chaque parcelle de terrain concédé, le droit de justice, d'approbation du choix des consuls, de péage, etc., on voit encore quelques droits expressément stipulés dans la charte : tel est le droit de faire prendre, lorsqu'il

(1) Il parait que cette industrie était une des principales et des plus anciennes à Flumet, ce qui explique le nom de maison de Pellissier, très fréquent dans cette localité.

partira pour une expédition avec son haut suzerain, chez chaque cordonnier dudit lieu ou chez chaque fabricant de bottes, la meilleure paire de chaussures après la meilleure, que l'artisan avait le droit d'écarter (*meliores post optimas*).

On en trouvera d'autres encore dans les dispositions pénales, à propos des amendes.

La charte d'Aimon de Faucigni contient aussi des dispositions qui en font un petit code de procédure, un petit code civil et un petit code criminel. En voici quelques-unes :

Il y est déclaré que si une discussion s'élève entre les bourgeois, elle ne sera pas jugée suivant l'arbitrage du seigneur ou de l'officier qui le représente, mais suivant le droit coutumier ou écrit (*pro consuetudinario et legitimo jure*) de tous les négociants, principalement des marchands de Cologne (*Colonensium*) (1).

Le droit de propriété est protégé par plusieurs clauses, entre autres par la suivante : si quelqu'un pénètre de force dans la propriété d'un habitant,

(1) Il ne s'agit pas ici de quelqu'une des localités du Genevois du nom de *Colognia*, telles que Cologni, commune du canton de Genève ; Cologni, hameau de Vulbens, ou autre, mais bien de la célebre ville anséatique des bords du Rhin, dont le droit était alors assez souvent invoqué et pris comme règle. Dans la grande charte de franchises accordée à Berne par l'empereur Frédéric II en 1218, on lit : *secundum jura coloniensis civitatis.* (*Regeste* de la Suisse romande, n° 896.)

celui-ci ne sera tenu à aucune satisfaction pour tout le mal qu'il aura fait à l'envahisseur. Le bourgeois qui aura possédé librement et sans contredit un fonds de terre pendant un an en sera possesseur définitif.

Personne ne peut se faire justice et enlever quelque chose sur le fonds d'un autre sans un jugement, et le droit d'appel au seigneur de Faucigni ou à la commune de Fribourg (1) est stipulé pour ce cas.

Celui qui a quelque chose à réclamer à quelqu'un doit s'adresser au juge, au héraut et, en cas d'absence, à un des douze jurés, qui citeront le défendeur en justice, et ils devront le faire pour un dimanche, s'il s'agit d'un habitant de la ville. Il faut des témoins dans les assignations. Au jour fixé, le demandeur et le défendeur prendront un procureur (*procuratorem*) parmi les douze jurés. En cas de négative, le demandeur fera la preuve par le témoignage assermenté de deux bourgeois, et alors le défendeur sera condamné à payer sa dette le jour même, ou à quinzaine en donnant un cautionnement; s'il ne paye pas dans ce délai, il est

(1) Ce fait singulier est bien expliqué par la présence du sceau de la commune de Fribourg au bas de la charte du sire Aimon, dont elle s'est sans doute rendue garant. La ville de Fribourg, voisine du pays de Vaud où Aimon de Faucigni avait des droits (entre autres l'avouerie de Lausanne achetée en 1225), était coutumière de ce fait. En 1225 elle avait pris sous sa protection la ville de Payerne. (*Regeste* de la Suisse romande, n° 997.)

assigné de nouveau pour le lendemain, et, s'il ne paraît pas, il est encore assigné à comparaître le troisième jour ; s'il fait encore défaut, le juge se transporte devant sa maison avec ses conseillers et l'appelle trois fois ; s'il ne sort pas, le juge investit le demandeur de la maison du défendeur et tend un fil devant la porte, d'un montant à l'autre, ce qui rend le demandeur propriétaire. Mais il faut encore laisser écouler un délai de quinze jours, passé lequel il doit prévenir le débiteur qu'il ait à racheter sa maison ; après quoi il obtient dans une nouvelle audience le droit de mettre en vente la maison de son débiteur.

Personne ne peut adresser la parole au juge sans un avocat (*prolocutor*).

Si quelqu'un murmure contre le juge, il devra trois sous d'amende ; si c'est un juré il payera 60 sous.

Celui qui n'obéit pas, sans motif légitime, à une citation du juge encourt pour la première fois une amende de trois sous ; pour la deuxième fois, trois sous encore ; pour la troisième fois, de 60 sous, et à la quatrième fois on procède, comme il est dit devant, à subhastation de sa maison.

Toutes les fois que des amendes sont infligées par le juge avec le conseil des jurés, le juge qui les perçoit commence par retenir pour lui trois sous, et le reste est pour les jurés.

Voici maintenant des dispositions relatives à la punition des crimes :

Le voleur dans la ville ou dans ses environs payera cinq sols d'amende ; s'il récidive, il sera pendu.

Celui qui troublera la tranquillité publique ou qui fera couler le sang de quelqu'un aura la main coupée.

L'homicide sera décapité, et, s'il s'enfuit, sa maison sera détruite de fond en comble et restera ainsi renversée pendant un an, après lequel ses héritiers pourront la reconstruire et la posséder en payant trois livres au seigneur ; et si le coupable venait à être arrêté, il subirait la peine de la décollation.

Lorsque, aux assises du seigneur, le peuple se sera plaint du juge ou d'un des jurés, l'accusé sera entendu, et, s'il est coupable, il payera au seigneur dix livres d'amende pour rentrer en grâce ; s'il se rend coupable de la même faute une seconde fois, il payera la même amende, sera éloigné du bourg et ne pourra plus exercer ses fonctions.

Enfin, on trouve encore dans cet acte si curieux le moyen, alors généralement en usage, de devenir habitant de Flumet, par un an et un jour de résidence publique et sans réclamation. Il se termine par le serment que fait Aimon II de Faucigni avec douze conjurateurs, choisis à ces fins, d'observer

fidèlement tout le contenu de cette charte de priviléges.

Celui qui a transcrit le *vidimus* de cette charte donne les détails suivants sur l'original. Il était écrit sur deux pièces de parchemin cousues ensemble et scellé d'un sceau de cire verte pendant à des *cordons de filet, auquel sceau est la figure d'une tour et d'une aisgle au dessus*. Quelques mots de la charte accordée aux habitants de Flumet par le dauphin Hugues en 1307, charte qui relate celle du comte Aimon, nous apprennent que ce dernier diplôme était muni des sceaux d'Aimon et de la commune de Fribourg. Le sceau de cette commune s'était seul conservé au bas de la charte. Tout le monde sait en effet que les anciennes armes de Fribourg étaient un château-fort surmonté d'un aigle. On les voit ainsi sur les vieilles monnaies de cette cité, qui avait pris sous sa protection les habitants de Flumet.

Combien les franchises de 1228 abondent en renseignements curieux!... Fondation du bourg, moyens d'y attirer des habitants et le commerce, administration paternelle du seigneur, confraternité entre les vieilles et les jeunes cités. Avouons qu'il y avait encore quelques bonnes choses au milieu du déplorable état social du moyen âge. Alors comme aujourd'hui les intérêts économiques

avaient déjà une grande influence sur les faits de l'histoire politique et sociale.

VIII

CHARTE DU DAUPHIN HUGUES CONFIRMANT ET DÉVELOPPANT LES FRANCHISES DE FLUMET EN 1307.

Pendant un siècle environ, Flumet prospéra sous l'influence bienfaisante des libertés octroyées par Aimon de Faucigni, et il ne se ressentit pas, à ce qu'il paraît, des changements de maîtres qu'il subit pendant cette période. Il passa en effet une première fois sous l'administration du comte de Savoie Pierre II, qui avait épousé la fille et l'héritière d'Aimon II, et la princesse qui naquit de ce mariage, la grande dauphine Béatrix, porta le Faucigni, et Flumet par conséquent, dans les possessions delphinales, par son mariage avec Guigues VII (1268). La donation spéciale qu'elle en fit à Hugues, son petit-fils, en 1304, prévint toutes contestations, et ce prince, pour s'attacher ses nouveaux sujets, quand il eut succédé à son père le dauphin Humbert Ier, se hâta de confirmer les promesses d'Aimon II en développant encore les franchises de Flumet dans la première année de

son règne (1307). Il fallait bien se les attacher pour la lutte qui pouvait s'engager avec les comtes savoyards.

Cette charte municipale, une des plus détaillées que l'on connaisse, n'est pas moins intéressante que la première, dont elle reconnaît l'authenticité et dont elle élucide certains passages. Elle a un autre avantage, c'est de nous permettre d'apprécier quelques-uns des progrès accomplis à Flumet pendant l'intervalle qui la sépare de la première charte, tels que l'augmentation de la population et la construction de monuments publics, murailles d'enceinte, marché, halle, four public, etc.

Elle est datée de Bonne, la veille de la St-Jean-Baptiste (25 juin), et signée par les conseillers du dauphin : Jean, seigneur de Langin ; Rodolphe, seigneur de Menthon ; Robert Vagniard, seigneur d'Avallon, chevalier ; Pierre de Chissé et Anselme David, châtelain de Genève. Le préambule nous dit qu'en développant les priviléges accordés par Aimon II, elle en supprime quelques clauses inutiles pour le seigneur ou pour les bourgeois, et qu'elle ajoute quelques libertés nouvelles, désirées et demandées par ces derniers. Tout cela est vrai et rendra bien utile à étudier en grand détail une charte aussi longue et dont M. Dufour a eu la bonne fortune de trouver deux anciennes copies. La comparaison entre ces deux leçons a permis de donner

au texte la plus grande intégrité (1). Mais on comprend bien qu'ici nous ne pouvons qu'en faire ressortir les points les plus saillants, parmi ceux qui ne se trouvent pas dans les priviléges précédents.

Elle commence par étendre les franchises aux bourgeois de Flumet habitant hors de la ville, pourvu que ce soit dans le mandement ; puis elle donne les limites du sol affranchi, lesquelles sont fixées de la manière suivante :

Du pont *Murenus* (2) et du confluent de l'Arli avec un ruisseau que la charte appelle *Insula* et qui est appelé aujourd'hui l'Arondine (3), confluent qui est tout près du pont ; les confins suivent ce dernier cours d'eau en le remontant jusqu'au ruis-

(1) Une de ces copies se trouvait dans le recueil des chartes municipales de Flumet, d'où il a transcrit celle de 1228. L'autre copie, plus ancienne, a été trouvée aux mêmes archives de la chambre des comptes parmi les actes relatifs aux fiefs de la Savoie ; elle est authentiquée par quatre notaires : Humbert Burnet qui l'a écrite, Antoine Ouvrier, Jean Capré et Jean Burnet, tous noms encore répandus aujourd'hui dans les cantons de Mégève et d'Ugines.

(2) Aujourd'hui pont Moren ou Moran, sur l'Arondine, au sud de Flumet, quelques pas avant le confluent de l'Arondine et de l'Arli. On passe sur ce pont un peu avant d'arriver à Flumet, en venant de St-Nicolas-la-Chapelle.

(3) Cette rivière a changé de nom ou plutôt a été désignée sous deux noms. L'ancien, le nom de l'Isle, est resté à un hameau, qui l'a donné au cours d'eau ; l'Arondine est la rivière de l'Isle, c'est-à-dire qui passe à l'Isle.

seau *Costa*, un des petits affluents de droite de l'Arondine, qui donne son nom au hameau des Côtes. Depuis là les limites suivent le grand chemin de la Giettaz jusqu'aux Pontets (*ad Pontetos*) (1), et des Pontets en allant à l'Arli, perpendiculairement à cette rivière qu'elles descendent ensuite jusqu'au confluent de l'Arondine, qui est le point de départ. Ces limites étaient presque partout naturelles et fixées à l'est, au sud et à l'ouest par les deux cours d'eau.

Si du sol nous passons au personnel, on voit dans cette charte que l'officier, représentant de l'autorité du dauphin, est un châtelain qui doit jurer l'observation des franchises avant d'entrer en charge, et que les représentants de la ville, défenseurs de ses intérêts, sont quatre syndics choisis par les bourgeois ou jurés le lendemain de la Pentecôte, pour un an, au bout duquel ils rendent un compte détaillé des recettes et des dépenses de la ville. Ils peuvent être réélus. Leur consentement est nécessaire pour devenir bourgeois de Flumet. On ne peut enquêter contre un habitant sans le consentement et la présence de trois de ces magistrats. Ce sont eux qui choisissent le héraut ou mistral et le portier de la ville.

Hugues II renouvelle, en les amplifiant quel-

(1) Les Pontets, hameau de Flumet, au nord-est du chef-lieu.

quefois, les exemptions accordées par Aimon II aux bourgeois ou jurés, de la taille entière; des exactions, corvées, leydes; du péage qui est étendu à toutes les terres du seigneur; il y ajoute celle du toisé. Il leur conserve le droit d'user des pâturages, bois, forêts, excepté pour le bois appelé *Ays pesses* (1). Il leur maintient le droit de succession, excepté pour les usuriers.

La moitié de la succession vacante d'un étranger mort à Flumet appartient au seigneur; l'autre moitié est employée à entretenir les ponts et les chemins.

Le commerce est favorisé; il est défendu d'acheter hors de la ville les jours de marché; les cabaretiers sont protégés contre les consommateurs de mauvaise foi; les propriétaires ont droit sur les meubles du locataire.

Les dispositions civiles sont généralement les mêmes, mais avec quelques additions. Les actes de tutelle et de curatelle doivent se faire sans autres frais que ceux d'écriture et de sceau, qui sont tarifés dans la charte.

Jusqu'à dix livres, trois sols; de 10 à 20 livres, cinq sols; de 20 à 300 livres, 10 sols; au-delà de 300 livres, 20 sols. Les bourgeois peuvent restituer un dépôt ou payer une dette avant le terme,

(1) Aux Pesses, nom patois donné en Savoie aux sapins.

si cela leur plaît. Les filles doivent se contenter de la dot assignée par leur père, sans avoir rien à réclamer dans l'héritage paternel.

Ceux qui voudraient appeler un bourgeois en cause devant la cour du seigneur, ne pourront le faire en dehors des châtellenies de Flumet et de Sallanches, où des assises seront tenues; mais pour les causes d'appel ils pourront être cités où il plaira au seigneur ou à sa cour.

La liberté individuelle est bien garantie. On ne peut arrêter, dans les limites de la ville, que le voleur, le traître, l'homicide et l'hérétique.

Il y a aussi beaucoup de nouvelles choses en matière criminelle dans les franchises de 1307. Celui qui trouve un objet, qui lui a été volé, dans les mains d'un acheteur de bonne foi, ne peut le reprendre qu'en lui payant le prix qu'il en a donné.

Les cas sont plus nombreux et mieux spécifiés pour les punitions des injures, des coups, des blessures avec épée, pierres, etc., des homicides, de ceux qui usent de fausses mesures, des voleurs avec ou sans bris et fractures, des adultères, etc. Il suffit d'énumérer les divers crimes dont ce petit code pénal fait mention; on trouvera les détails dans la charte. Voici, pour en donner une idée, quelques dispositions relatives aux coups :

Pour avoir dégaîné, menacé avec l'épée ou lancé des pierres contre quelqu'un sans l'avoir

touché, le coupable devait payer 15 sols ; si le délinquant était étranger, il en payait 30. Pour blessures non mortelles, et sans qu'un membre ait été rendu inutile, 30 sols ; contre un étranger, 15 sols seulement ; mais un étranger contre un habitant de la ville, 60 sols.

Si un membre est coupé ou mis hors de service, c'est dix livres pour un habitant contre un habitant, cent sols pour un habitant contre un étranger, et 20 livres pour un étranger ; le tout sans préjudice des dommages.

Si le meurtrier est en fuite, on démolit sa maison.

Il y avait des *banna* (amendes pour le seigneur) pour adultère, 60 sols ; pour ceux qui faisaient fondre du suif en ville ; pour ceux qui ne payaient pas la leyde, qui ne faisaient pas le poids, qui laissaient paître leurs troupeaux sur les fonds d'autrui ; et pour ces derniers articles les cas sont très détaillés.

Les droits réservés au seigneur ont aussi reçu quelques développements. Il se réserve expressément : les *dominum, juridictionem, merum et mixtum imperium, coactionem, banna, justicias,* sauf pour ce qui est spécifié dans les franchises :

Les fours communs, pour lesquels le droit est de deux deniers par octave de froment pour ceux qui voudront y faire cuire leur pain ; ce qui n'em-

pêche pas chacun de cuire son pain et celui de ses hôtes dans son four particulier, s'il en a un ;

Le droit de cavalcade, qui oblige les bourgeois de Flumet à accompagner le seigneur ou à aller à la guerre pour lui pendant deux jours et deux nuits, à leurs frais ;

Le droit de leyde sur le blé, les fromages et les vacherins, les animaux, le jardinage, les ustensiles apportés et vendus le jour de marché ;

Le droit d'étalage ;

Les langues des animaux tués et vendus en ville ;

La paire de souliers à prélever chaque année sur les cordonniers, clause qui est mieux expliquée ;

Un droit sur les aubergistes, etc.

Mais, de son côté, le seigneur prend les habitants de Flumet sous sa sauvegarde d'une façon toute particulière.

Enfin, cette charte est garantie par une clause finale très développée et par la mesure très avantageuse qui laisse l'interprétation des passages douteux à la décision du châtelain et des quatre bourgeois-syndics réunis.

IX

CHARTE OCTROYÉE PAR AMÉDÉE VII DE SAVOIE EN 1383.

La charte municipale du sire de Faucigni, Aimon II, et celle du dauphin de Vienne, Hugues, peuvent être toutes les deux considérées comme les chartes-mères de la ville de Flumet : la première, par sa date ; la seconde, par les grands développements qu'elle contient. Dès lors les confirmations se multiplient souvent avec amplifications ou modifications aux priviléges antérieurs.

Le dauphin Humbert II les confirma en 1340.

Au milieu du quatorzième siècle, l'année où ce dauphin, frappé de la perte de son enfant, cède au fils aîné du roi de France tous ses domaines (1349), dans lesquels était compris le Faucigni, une confirmation générale des franchises de tout le Faucigni est accordée le 14 mars, Me Humbert Pilat, notaire. Un peu plus tard, un acte semblable, émané du dauphin Charles, fils du roi Jean II, est rédigé par le même notaire.

Le Faucigni, enclavé entre le Chablais, la vallée d'Aoste et la Tarentaise, avait été une cause de longues guerres entre les dauphins et les comtes

de Savoie. Pour en prévenir d'autres, le nouveau dauphin Charles, assisté du roi de France son père, le cède au prince de Savoie Amédée VI, en 1355, contre les terres que le comte Vert possède dans le Dauphiné entre deux affluents du Rhône : le Guiers et l'Isère.

Flumet rentre alors sous la domination des souverains savoyards, et Amédée VI confirme les franchises de cette ville ; il y ajoute même quelques concessions nouvelles ; mais nous ne savons en quoi elles consistent. La charte n'a pas été retrouvée. Elle ne nous est connue, ainsi que les lettres confirmatives précédentes, que par le préambule de la charte que le comte Rouge, Amédée VII, octroya aux habitants de Flumet en 1383, l'année même de son avénement au trône, et qui figure parmi les documents publiés avec ce mémoire (n° LXXXIII).

Ce prince, qui avait déjà, en 1375, affranchi certains taillables établis à Flumet, faveur que le juge du Faucigni étend au péage et à la leyde par sentence du 14 juillet 1380 (1), ce prince confirme et ratifie en 1383 tout ce qui est contenu dans les chartes précédentes, pour témoigner sa bienveillance envers le lieu de Flumet ; et pour que sa population, qui est en pleine prospérité, augmente

(1) Voyez l'entérinement de la chambre dans le n° LXXXV des documents qui suivent ce mémoire.

de jour en jour, il ajoute quelques faveurs nouvelles :

Le châtelain devra accepter en son nom les syndics choisis et présentés par les bourgeois de Flumet, sans recevoir aucun cadeau en public ni en secret.

Les syndics doivent rester en fonctions jusqu'à l'élection, la présentation et la réception de leurs successeurs, lors même que l'année de leur administration serait achevée avant l'accomplissement de ces formalités.

Les habitants ont le droit de répartir entre eux les sommes qu'ils voudront payer soit pour les affaires de la commune, soit pour celles du comte. Le châtelain assistera à ces opérations, mais sans recevoir ni honoraires ni présent quelconque.

Les bourgeois de Flumet ne payeront pour enquête, procès ou actes notariés, comme pour vacations, aux clercs et aux commissaires du comte, que les honoraires fixés par les dispositions des statuts de Savoie, dispositions qui sont ténorisées assez longuement dans la charte et qui n'en forment pas la partie la moins intéressante. Nous ne nous appesantirons pas ici sur cette espèce de tarif très spécifié, qui nous initie en même temps un peu à la manière de procéder anciennement en usage chez nous. Les curieux le trouveront dans cette charte, et nous y reviendrons plus tard

en publiant des statuts inédits du comte Edouard ; mais nous ne saurions trop engager les amateurs à lire dans le texte original ces dispositions. Entre autres particularités, on voit les suivantes :

On ne doit rien payer pour enquêtes, mais seulement pour les copies, si elles sont fournies à celui contre qui elles sont faites, et ces copies sont taxées six deniers forts pour la page de petit format, qui doit contenir vingt-quatre lignes environ et chaque ligne dix mots. Ces copies doivent être faites sous forme de cahier, au lieu d'être écrites sur des feuilles ajoutées les unes aux autres. Elles doivent être déclarées authentiques gratuitement. Si celui contre lequel l'enquête est faite est absent, et que l'enquête ait été faite sur une dénonciation, le dénonciateur paye les frais d'enquête à raison de douze deniers forts pour le premier feuillet, six pour le second, deux pour chacun des suivants.

Les droits des notaires sont proportionnés aux sommes dont il s'agit dans les actes.

Pour les testaments, on fait attention à la qualité du testateur et à l'étendue de l'acte, suivant qu'il est contenu dans le quart d'une peau de mouton, ou dans la moitié ou dans une peau entière.

Le comte Rouge accorde encore aux habitants de Flumet le droit de faire faire des inventaires pour

tutelle, curatelle, etc., par le notaire qu'ils voudront, pourvu que ce soit suivant la forme réglée par les statuts de Savoie ; et s'ils les font faire par des officiers du duc, la taxe en est réglée.

Enfin, la dernière concession est relative aux assignations en justice, qui devront être faites dans la maison de ceux qui ont domicile en ville.

On voit par cette charte que le droit romain pénétrait de plus en plus chez nous et, avec lui, le pouvoir du suzerain.

Ces franchises, rédigées par le notaire G. Genevois, sont datées de Chambéri, 16 juillet 1383, et le comte a reçu à cette occasion, des bourgeois de Flumet, 60 florins d'or de grand poids, payés au trésorier général André de Belletruche. Ce haut fonctionnaire figure parmi les conseillers du comte au bas de l'acte, avec Aimon de Challand, Girard d'Estrés, chancelier, et A. Cotte.

Deux jours après avoir octroyé cette charte, Amédée VII en donnait une autre fort longue, par laquelle il faisait un échange avec la comtesse douairière de Savoie, sa mère, Bonne de Bourbon. Il remettait à cette princesse, contre diverses terres qui lui avaient été assignées en douaire par le testament de son mari Amédée VI, plusieurs terres, châteaux et villes du Faucigni et d'autres lieux, entre autres les ville, châtellenie et mande-

ment de Flumet (1), et cela dura jusqu'à la mort de Bonne.

X

CONFLITS ENTRE LES BOURGEOIS DE FLUMET ET LES HABITANTS DU MANDEMENT.

En multipliant les exemptions et les priviléges des bourgeois et jurés de Flumet, on appauvrissait le mandement, dont les habitants se jetaient dans la ville et tâchaient d'en devenir bourgeois, tandis que d'autres émigraient. De là naissaient des conflits nombreux, dont nous allons donner un exemple.

Dans toutes les charges octroyées, il ne s'agit que des habitants de Flumet, bourgeois et jurés (*jurati*). Dans le principe, ces bourgeois étaient les seuls habitants du bourg; puis on y comprit ceux d'entre eux qui habitaient le mandement; mais tous les autres habitants du mandement, dont

(1) Cet acte, qui présente un certain intérêt pour l'histoire générale de nos contrées, et qui sera utilisé et publié plus tard en entier, fut reçu par le même notaire Guillaume Genevois, le 18 juillet 1383, dans la salle du château de Chambéri qu'on appelle la chambre de Genève. On voit figurer comme témoins les conseillers du comte, Guillaume de Grandson, Louis de Cossonai, Aimon de Challand, Girard d'Estrés, chancelier de Savoie, Savin de Florin et Jean Métral, docteurs ès lois.

Flumet était le centre, étaient taillables du seigneur.

Le nombre de ceux-ci, qui avaient certaines charges, ayant diminué sans que les charges de cette circonscription territoriale envers le seigneur aient subi la même diminution, ils se pourvurent une fois par requête adressée au comte de Savoie en 1421, à l'occasion des réparations du château. (Voy. document n° LXXXV.)

Le vice-châtelain de Flumet, disent-ils, veut les forcer à couvrir et à réparer le château de Flumet à leurs frais et solidairement, comme ils étaient tenus de le faire de tout temps. Mais, ajoutent-ils, il y avait alors dans les confins du mandement 500 feux environ pour contribuer à ces réparations, tandis que maintenant il n'y a plus que 200 feux, parce que les habitants que cette charge ruinait ont quitté le pays après avoir vendu leur patrimoine à des gens qui en sont exempts, et entre autres à des bourgeois jurés de Flumet, qui ne veulent pas contribuer à ces réparations à cause de leurs franchises. Le château, exposé à des vents violents, est souvent détérioré, et cela leur coûte, bon an mal an, de 50 à 60 florins environ. Pour y suffire, ils seraient obligés de vendre chaque année un peu de leurs biens et ensuite de mendier et de quitter le pays, et alors personne ne payerait plus ces réparations. Enfin, ils deman-

dent à ne payer pour ces réparations que dans la proportion du nombre des feux existants.

Il y avait de quoi faire réfléchir le prince, et il donna des ordres pour que les bourgeois jurés de Flumet qui avaient acheté des biens des taillables du mandement, payassent leur part contributive des réparations du château. Le châtelain agit contre eux.

Alors les syndics et bourgeois de Flumet présentent à leur tour une requête au duc, expliquant que les bourgeois jurés de Flumet n'ont jamais été tenus aux réparations du château. Mais qu'ils sont seulement et seuls tenus aux réparations des murailles et des tours de la ville. Que cependant le châtelain a enjoint à quelques jurés (1) de contribuer dans un délai fixé aux réparations du château, et leur a infligé des punitions ; ils disent que la demande des taillables du mandement est subreptice ; que le duc a donné des ordres sans les entendre ; et, invoquant leurs franchises, ils demandent la révocation des peines infligées, et prient le duc d'inhiber au châtelain de les tracasser pour les réparations du château.

Il s'ensuivit alors un long procès, dans lequel

(1) Quelques-uns sont nommés dans la requête (voyez le document n° LXXXIV) ; ce sont : Aimon, Pierre et Jean Dufour, fils de Nicod, Humbert Isabel, autrement dit Faureys, Jean et Nicod Arnod.

les parties multiplièrent les mémoires et produisirent leurs titres par-devant le conseil ducal résident auprès du prince et commis par celui-ci. Cette haute cour de justice prit connaissance des pièces du procès et, le 17 octobre 1424, siégeant *pro tribunali*, *more majorum*, elle rendit, en présence des mandataires des parties, la sentence suivante, qui est assez peu claire :

1° Les bourgeois et jurés de Flumet ne doivent pas être poursuivis pour contribuer aux réparations et aux fortifications du château, avant qu'un ordre exprès en ait été donné par le duc ou par son conseil.

2° Les autres suppliants, les taillables du mandement, ne peuvent être poursuivis pour la contribution à ces réparations, si ce n'est à proportion de ce qu'ils devraient payer, en tenant compte des autres taillables jurés de la ville de Flumet : « *Nisi secundum ratam, respectu aliorum hominum talliabilium et censitorum juratorum dicte ville qui cum eis ad hec acthenus contribuere soliti erant et tenebantur.* » Sans dépens entre les parties.

Les dernières expressions de cette sentence, dont j'ai reproduit le texte latin, sont assez confuses. On semble y avoir confondu les hommes et les choses. Il aurait fallu, ce nous semble, dire : *respectu aliorum hominum talliabilium cujus bona transierunt in manu juratorum dicte ville.*

Mais ce ne fut pas fini par là. Le châtelain, ayant mal interprété cette sentence et continuant à exi-

ger des taillables du mandement la totalité des frais de réparation, au lieu de les leur réclamer dans la proportion indiquée dans la sentence, ils se plaignirent au duc, qui, par billet du 19 mars 1425, enjoignit à son châtelain, en le menaçant d'une forte amende, de se conformer à la sentence du conseil résident auprès de lui, et de n'exiger des taillables du mandement que leur part contributive, telle qu'elle serait en faisant entrer en ligne de compte les anciens taillables devenus jurés de Flumet.

Cet exemple, pris entre plusieurs, laisse une idée des nombreuses querelles auxquelles pouvaient donner lieu les franchises des bourgs et villes de la Savoie. Tantôt c'était pour les réparations du château, tantôt pour les fours, comme cela résulte d'un dossier de procédure poursuivie en 1532, devant le conseil de Genevois, entre le syndic de Flumet et le seigneur de la Croix, à l'occasion *de l'enchière du fournage du fourt dudit seignieur;* tantôt c'était pour un objet, tantôt pour un autre, et les syndics de Flumet avaient une rude besogne pour maintenir les priviléges de la ville, quand il ne se serait même agi que de faire renouveler ces franchises à chaque changement de seigneur.

XI

CONFIRMATIONS DES FRANCHISES DE FLUMET PAR LES PRINCES DE SAVOIE.

Ces confirmations, dont plusieurs contiennent quelques nouveaux détails, se mulliplient après Amédée VII. Tous les princes savoyards les ont renouvelées, et quelques-uns ont fait de nouvelles concessions. Parmi ces chartes, il y en a de perdues ; mais on en trouve la trace dans celles qui ont été conservées. C'est ainsi que dans les lettres de confirmation des franchises de Flumet données par Emmanuel-Philibert en 1563, le 1er mars, et dans l'acte d'enregistrement qui les accompagne, on rencontre une énumération assez longue des confirmations et des amplifications précédentes. Cela nous a déjà permis de signaler les chartes de 1340 et de 1375 ; cela nous permet encore d'énumérer les actes suivants :

Lettres d'Amédée VIII, données à Chambéri le 18 février 1418, remises au vice-châtelain de Flumet Quoendet (Cohendet ou Cohendier), signifiées au péager dudit lieu et publiées par Jean Familier, sergent de la même localité. Elles confirment seulement les priviléges existants relativement aux

péages et à la leyde, et sont elles-mêmes ratifiées par les cinq actes qui suivent :

Lettres de Philippe de Savoie, alors comte de Genevois, tenant de son père le Faucigni en apanage, datées de Thonon le 30 août 1442, lesquelles confirment les lettres précédentes du 18 février 1418;

Autres lettres semblables de Janus de Savoie, comte de Genevois, fils du duc Louis, données à Anneci le 11 mars 1473;

Autres semblables du duc Philibert, données à Turin le 5 février 1498;

Autres semblables du duc Charles II, données à Anneci le 20 août 1511;

Autres de Philippe de Savoie, comte apanagé du Genevois, données à Anneci le dernier juillet 1515.

Lettres de confirmation des franchises générales de Flumet, accordées par le duc Louis, à Genève, le 19 octobre 1445.

Lettres de confirmation et d'amplification desdites franchises, données par le même prince, le 16 juin 1452, à Seyssel, et signées Boloymier. Cette pièce a été retrouvée et figure parmi les documents ci-joints (n° LXXXV). Elle accorde, entre autres choses, aux notaires de Flumet le droit de tester et de faire ce que bon leur semblera de leurs notes et protocoles. Elle confirme surtout les ga-

ranties des bourgeois relatives à la liberté personnelle.

Lettres de confirmation générale des franchises antérieures, données par le comte de Genevois, Janus de Savoie, à Anneci, le 20 avril 1464.

Autre ratification générale par dame Blanche, duchesse et tutrice de Savoie, donnée à Turin le dernier octobre 1492.

Autres confirmations générales données par les ducs Philippe II (Turin, 9 juin 1496), Philibert II (Turin, 20 janvier 1498) et Charles II (sans indication de date).

Autres semblables, enfin, par le comte de Genevois, Philippe de Savoie, données à Anneci le 31 juillet 1519.

Les lettres patentes d'Emmanuel-Philibert sont une confirmation pure et simple des concessions antérieures; mais elles sont suivies d'un intéressant procès-verbal d'entérinement, qui fournit les renseignements précédents. Aussi avons-nous jugé bon de reproduire cette pièce et son annexe (document n° LXXXVI).

Il faut ensuite aller jusqu'en 1611 pour trouver une nouvelle confirmation (1) des franchises de

(1) Quoique nous ayons trouvé cette pièce, nous ne la reproduisons pas dans les documents, parce qu'elle est semblable à celle de 1563.

Flumet. Elle émane du duc Charles-Emmanuel Ier, a été donnée à Rivoli le 20 août et entérinée par la chambre des comptes le 19 décembre 1612. Elle ne présente rien de particulier ; l'ordonnance d'enregistrement énumère, comme celle des patentes d'Emmanuel-Philibert, les confirmations antérieures. La différence entre les dates de ces lettres et de leur entérinement nous montre que, sous le gouvernement devenu absolu, on y regardait à deux fois avant de confirmer d'anciennes franchises.

Cependant, en 1639, elles furent encore renouvelées par la duchesse de Savoie Christine de France, fille d'Henri IV, comme tutrice du jeune Charles-Emmanuel II (1), et par Marie-Jeanne-Baptiste, mère et tutrice de S. A. R. Victor-Amédée II, dans des termes à très peu de chose près semblables.

Enfin, en 1752, nous trouvons une requête de la commune de Flumet, adressée au roi Charles-Emmanuel III pour obtenir la confirmation de ses priviléges (2). L'avis du procureur général qui suit cette demande est favorable, mais à la condition que la communauté de Flumet jouira de ces priviléges sans préjudice des droits du patrimoine royal et de tout autre tiers, et d'une manière com-

(1) Voir document n° LXXXVIII.
(2) Voir document n° XC.

patible avec les dispositions des royales constitutions.

Les franchises de Flumet se trouvèrent ainsi beaucoup diminuées sous le rapport des exemptions d'impôts et de redevances ; cette petite ville n'eut d'ailleurs pas longtemps à jouir du reste de ses priviléges. La Révolution française approchait. La Savoie ressentit une des premières, parmi les contrées voisines de la France, le contre-coup des changements heureux qui s'étaient produits dans ce pays. L'égalité proclamée par l'Assemblée constituante s'étendit sur elle dès que l'Assemblée des Allobroges eut voté son annexion à la république française (1792). Depuis lors, Flumet, qui avait assez largement usé des faveurs du système d'inégalité si longtemps en vigueur, rentra dans le droit commun qui régissait toutes les communes de l'État. Nous n'avons cependant pas encore fini avec ses priviléges.

XII

EXEMPTIONS SPÉCIALES OU PASSAGÈRES.

Pour compléter ce qui a rapport à l'histoire municipale de Flumet et aux faveurs que lui ont faites ses souverains, il faut encore mentionner ici certaines exemptions particulières ou passagères qui

lui ont été accordées au dix-septième siècle, et dont nous avons retrouvé la trace. Ainsi, en 1611, la ville et le mandement de Flumet se pourvoient auprès du duc Charles-Emmanuel Ier pour obtenir l'exemption du péage de la traverse (1) sur le beurre, le fromage et le *seratz de leur creu*, c'est-à-dire de leur crû. Pour motiver leur demande, ils expliquent que leur pays, situé au plus haut de la Savoie, est froid et stérile ; qu'il n'y croît ni vin ni froment, mais seulement de l'orge et de l'avoine, et encore ces récoltes sont sujettes aux gelées ; que leur principale ressource pour payer leurs *debuoirs* (impôts de toute sorte) consiste dans la petite quantité de fromage et de *seratz* qu'ils vont vendre ailleurs ; que les autres provinces où l'on a établi le péage de la traverse sont exemptes des droits sur le vin et le blé, avantage que l'on n'a pu faire au mandement de Flumet ; etc.

Le duc prit l'avis de sa chambre des comptes de Savoie, et, le 12 septembre 1612, il accorda l'exemption demandée. Ses lettres sont datées de Turin ; elles existent en original aux archives de la chambre des comptes (2) et portent que, « voulant « soulager la ville et le mandement de Flumet, et « leur donner moyen de respirer apprès ces der-

(1) Péage sur les marchandises qui passaient d'une province à l'autre des Etats.

(2) Registre des patentes de 1612 à 1615, volume n° 26.

« nières charges et foulles de guerres....., de-
« clairons nostre vouloir et intention estre que à
« l'aduenir la ville de Flumet et son mandement
« soit entierement exempte du dit peage de la tra-
« verse pour regard du beurre fromage et seratz
« de leur creu tout ainsi que ce font les autres
« prouinces pour le regard de froment et vin de
« leur creu. Moiennant toutes fois quils desdom-
« maigent le moderne acensateur à la décision de
« notre dite chambre durant le temps de sa ferme
« laquelle expirée ils ne seront jamais plus com-
« prins audit peage pour le susdit laictage (1). »

C'est là un exemple d'une exemption spéciale et juste, basée sur la nature des productions du pays.

En voici maintenant une autre toute passagère et motivée par un incendie, accident déplorable et très fréquent alors dans les bourgs du haut Faucigni, dont les constructions étaient couvertes en petites planchettes de sapin.

Le 16 juin 1679, le feu éclate à Flumet et consume, dit le document que nous avons sous les yeux, les maisons, meubles, papiers et denrées, sans qu'on ait rien pu conserver. L'église, l'hôpital, la maison commune, etc., furent détruits. Les habitants furent réduits à une telle extrémité, qu'ils furent obligés d'aller habiter ailleurs. L'his-

(1) Voir document n° LXXXVII.

toire de la ville de Flumet aurait pu finir cette année-là. Mais la régente de Savoie Marie-Jeanne-Baptiste, tutrice de S. A. R. le duc Victor-Amédée II, vient à leur secours pour les aider à se remettre d'une si grande perte. Par lettres patentes du 24 octobre 1679 et d'après l'avis de la chambre des comptes et de son conseil, elle exempte les incendiés de Flumet, nommés dans un rôle joint à son ordonnance, de tous *les quartiers ordinaires et extraordinaires, vtencilles, decimes et d'estappe imposés ou à imposer*, pour cinq ans, à commencer au 1er janvier 1680, pour leurs biens situés dans le mandement de Flumet. Elle leur accorde en outre la somme de 20,000 florins, à prendre sur la cote des gens non incendiés du mandement, pour leur donner le moyen de rebâtir leur église, l'hôpital, la maison de ville et les autres bâtiments servant à l'usage public, et pour leur être distribuée à proportion de leurs pertes, s'il y a excédant. Les lettres de la duchesse se terminent par l'indication des précautions à prendre pour la fidèle exécution de ses volontés, tel que l'établissement d'un exacteur particulier pour la perception et la distribution de cette somme de 20,000 florins (1).

Nous avons déjà vu, en parlant du château, qu'un arrêt de la chambre des comptes autorisait

(1) Voir le document n° LXXXIX.

en 1682 les pauvres habitants de Flumet à se servir des pierres de la tour et de l'enceinte de cette construction pour rebâtir leurs maisons. Un autre arrêt de la même chambre, en date du 15 mai 1582, permet aux habitants peu fortunés de couvrir leurs maisons de bois ou d'ardoises, à leur choix; quant aux édifices publics, la chambre ordonne qu'ils soient couverts en ardoises.

XIII

LA CHATELLENIE DE FLUMET.

Flumet formait une des châtellenies ou mandements de l'ancien Faucigni. Il y en avait neuf, qui envoyaient chacune un député aux états annuels de la province, tenus à Cluses. Les noms et l'ordre de préséance de ces districts dans les assemblées étaient, d'après Grillet, les suivants : Châtillon, Cluses, Bonneville, Bonne, Sallanches, Château-de-Faucigni, Châtelet-de-Crédoz, Samoëns, Montjoie et Flumet (1).

Les officiers du seigneur dans chaque mandement étaient les châtelains, qui réunissaient toute

(1) Grillet, tome II, page 264. Il y a évidemment une erreur, puisqu'il donne 10 noms pour 9 châtellenies. Il est à croire qu'il aurait dû dire 10 châtellenies.

autorité militaire, judiciaire, en matière de finances, etc., et qui relevaient d'un grand sénéchal ou d'un bailli, suivant l'époque : du grand sénéchal, sous les princes de Faucigni ; du bailli, sous les princes de Savoie.

La charte de 1307 nous fait connaître les rapports du châtelain avec ses administrés. Elle en parle à chaque page ; nous n'y reviendrons pas.

A quelle époque a commencé à exister la châtellenie de Flumet? Probablement aussitôt après la construction du château, dans la première moitié du treizième siècle. On connaît un châtelain de ce siècle dont les comptes existent aux archives de la chambre pour les années 1283-1295, Obert de Bardonèche, appelé ailleurs Ubert, ce qui est indifférent. Puis vient dans la série de ces comptes une lacune, après laquelle on a l'état des recettes et des dépenses de P. Desgranges, du 2 août 1314 au mois de février 1315, et une autre lacune dès lors jusqu'en 1355; l'existence de ces deux lacunes dans nos archives peut en faire supposer une troisième, antérieure à 1283, et empêcher de regarder Ubert comme le premier châtelain. C'est le premier de ceux qui sont connus.

Depuis 1355 jusqu'en 1530, pendant près de deux siècles, nous avons la liste non interrompue des châtelains de Flumet et les comptes de ces officiers.

De 1534 à 1535 on en trouve encore un, institué par le duc de Savoie, et de 1540 à 1553 cinq autres, nommés par les rois de France François Ier et Henri II, qui ont occupé la Savoie pendant vingt-trois ans, de 1535 à 1559. Après ce temps, Flumet ne fut plus qu'une vice-châtellenie du duc de Genevois-Nemours.

Voici la liste chronologique de ces fonctionnaires, dont quelques-uns appartenaient aux grandes familles du pays.

1283–1295 Obert de Bardonèche.

.....

1314–1315 P. Desgranges.

.....

1355 Jean du Mollard, damoiseau.
1357 Jorcin de Piosasque.
1361 Falquet de Piosasque, frère du précédent.
1362 Jacquemet de Gilli.
1374 Rolet de la Croix, damoiseau.
1385 Noble Jean de Conflens, damoiseau.
1392 Pierre Pugin.
1394 Viffrey de la Croix.
1408 Humbert de Melaz.
1410 Etienne Boudri de Bonne.
1416 Noble Pierre Duchesne (1).
1416 Noble Pierre de Menthon.

(1) On a les comptes de ce châtelain du 24 juin 1416 au 24 juin 1417, et ceux de son successeur partent aussi du 24 juin 1416. Peut-être y a-t-il erreur dans l'intitulé de ses comptes.

1419 Noble Robert Vuagnard.
1433 Noble Robert de Montvuagnard, damoiseau.
1437 Noble Jean de Montvuagnard, fils du précédt
1441 Noble Hugues Bertrand.
1444 N. Guillaume Bertrand, héritier du précédt
1450 Noble Guillaume de la Fléchière.
1456 NN. Louis et Amédée de la Fléchière, fils et héritiers de noble Guillaume qui précède (1).
1466 Noble Jean de Compois, seigneur de Thorens, damoiseau.
1467 Noble Claude de Menthon, seigneur de Rochefort. (Il a été châtelain de Flumet pendant quarante-quatre ans.)
1511-1530 Noble Jean de Marnix.

.....

1534-1535 Noble Georges de Riddes.

.....

1540 Noble Jean André.
1541-1542 Noble Bernard Adam.

(1) En 1456, et le 26 octobre, noble François Bonnivard avait été nommé châtelain de Flumet par le duc Louis. Les patentes figurent aux registres du secrétaire Jean *de Clauso* (vol. 96, pag. 133). On y voit que Bonnivard était châtelain de Clermont, où le duc venait de nommer châtelain le comte de Dompmartin; que Bonnivard vint se plaindre au duc et obtint en compensation la châtellenie de Flumet. Mais il paraît qu'il ne vint pas même prendre possession de cet office, qui avait passé un mois auparavant, le 27 septembre 1456, aux mains des héritiers de noble Guillaume de la Fléchière. Les patentes de Bonnivard ont été données à Genève, et les témoins en sont : Henri, abbé de Gilli; Jean de Seyssel; Mareschal, comte de la Chambre; Aimon, seigneur de Montrotier; Michel de Valpergue; Costis, Scaglia et Aymonod.

1543–1544 Noble Jean Ulliet.

.....

1550-1551 Noble Jean Marin.

1552-1553 Noble Nicolas Tavel.

Les châtelains, souvent obligés de se déplacer, étaient aidés dans leurs fonctions ou remplacés pendant leur absence par des officiers d'un ordre inférieur, désignés tantôt sous le nom de vice-châtelain, tantôt sous le nom de lieutenant ou de procureur. Le plus ancien qui soit connu dans le mandement de Flumet paraît en 1385.

Voici la liste chronologique de ces fonctionnaires, qui étaient souvent changés, comme on va le voir.

1385–1387 Pierre d'Eyrié, lieutenant et procureur.
1388 Jacquemet Biolli, id.
1392–1394 Hugues Luciane, id.
1416 Guillaume Cohendier, id.
1419 Robert Mareschal, id.
1428 Humbert Martini, id.
1431 Rolet et Richard de Cornillon, id.
1433 Angelon de Televeis, id.
1434 Robert Mareschal, id.
1437 Aimon de Copellin, lieutenant.
1440 Rolet de Cornillon, id.
1441 Noble Jean Forneri, lieutenant-châtelain.
1443 Antoine Portier, id.
1445 Noble Jean Biolli, id.

1449 Noble Girard Biolli, lieutenant-châtelain.
1450 Michel Joanneri du Villars, id.
1453 Noble Girard Biolli, id.
1455 Pierre Caillat, id.
1456 Noble Jean Portier, id.
1458 N. Guillaume de Montmayeur, id.
1460 Pierre Dupuis, id.
1463 Noble Jean de Lugrin; id.
1466 Noble Urbain de Crescherel, lieutenant et procureur.
1467 Noble Jean Biolli, lieutenant et procureur.
1469 Noble Pierre de Beaufort, id.
1470 Noble Jéan de la Croix, vice-châtelain.
1472 Antoine Mollier et noble Jeán de la Croix, vice-châtelains.
1475 Noble Rolet Aymion et Jean Ribel, vice-châtelains.
1476 Noble Rolet Aymion, vice-châtelain.
1477 N. Rolet Aymion et Albert Métral, id.
1480 Noble Jean-Pierre Beaudon, id.
1482 Noble Jean de Cornillon, id.
1483 Noble Jacques Sage, id.
1485 Pierre de Passi, id.
1487 Noble Pierre du Coudrez, id.
1488 N. Antoine de Coége dit la Ravoire, id.
1490 Nobles Antoine de Gurgio et Jacques fils de Jean de Riddes, vice-châtelains.
1493 Noble Jean d'Intininge (? Jutininge), vice-châtelain.
1494 Michel Vionnet, vice-châtelain.
1495 Aymon Grosset, id.
1497 Noble Claude Buttet, id.

1499 Noble Jean Grosset, vice-châtelain.
1501 Noble Jean Jorcin, id.
1502 Noble Claude Bellon, id.
1505 Nicolas Tavel, id.
1508 Antoine Marin, id.
1509 Jean Tavel dit Soffon, id.
1511 Pierre Tavel dit Soffon, id.
1513 Noble Jean Jorcin, procureur.
1513 Noble Georges Chapot, vice-châtelain.
1514 Noble Jean Jorcin, lieutenant.
1515 Noble Pierre Boisson, vice-châtelain.
1517 Noble Jacques Breysse, id.
1519 Noble Georges Marin, id.
1523 Noble Jean Joran, lieutenant.
1524 Noble Claude Jobert, id.
1526 Noble Gaspard de Riddes, vice-châtelain.
1529 Noble Pierre de Riddes, id.

Quand plus tard les princes de Savoie-Nemours furent apanagés du Genevois et du Faucigni, Flumet ne fut plus qu'une vice-châtellenie, une des neuf suivantes : Bonne, Château-de-Faucigni, Bonneville, Samoëns, Cluses, Sallanches, Charosse (Passi), Montjoie et Flumet, qui relevaient de la châtellenie du Châtelet-de-Crédoz; châtellenies et vice-châtellenies relevant alors du trésorier général des comtes de Genevois.

XIV

HISTOIRE RELIGIEUSE.

Au spirituel, Flumet dépendait de l'évêché de Genève et se trouvait situé au midi de ce vaste diocèse, dans le décanat de Sallanches. La paroisse de Flumet, placée sous le vocable de S. Théodule (1), existait déjà au commencement du treizième siècle. Un Guillaume, curé de Flumet, figure comme témoin d'un acte du 19 septembre 1202, par lequel Guillaume de Faucigni prend la vallée de Chamonix sous sa protection ; et le même personnage se trouve encore parmi les témoins d'un acte du même genre, sous la date du 13 mars 1205 (2). L'existence de cette cure remonte ainsi à l'avénement d'Aimon II de Faucigni, coïncidence qui donne ainsi une date plus certaine à l'origine du centre de population dont nous nous occupons.

(1) Evêque de Sion, dont le culte était très répandu et est encore répandu aujourd'hui dans le Vallais, le Chablais et le Faucigni.

(2) *Regeste Genevois,* n°s 480 et 493. Est-ce de ce curé qu'il s'agit dans l'article suivant de l'obituaire des Franciscains de Genève au 23 janvier, sans indication d'année? *Anniversarium Domini Guillelmi.Richeronis curati de Flumeto qui dedit conventui ducentos florenos pro una missa qualibet die in perpetuum celebranda in capella beatæ Virginis.*

Besson nous apprend que cette paroisse était desservie par un curé et quelques chapelains (1), que cette cure avait l'administration des églises de Saint-Nicolas-la-Chapelle, de Bellecombe et de la Giettaz, qui étaient ses filleules, et qu'elle les fit desservir par un recteur jusqu'au moment où elles furent érigées en cures particulières. Ce fut en 1390 et le 28 mai pour celle de la Giettaz.

La paroisse de Flumet fut érigée en chapitre et plébainie par fondation de Guillaume de Riddes, que Besson appelle seigneur de Flumet, le 21 novembre 1600. Cette fondation fut homologuée par le vicaire général François de Chissé, au mois de décembre suivant, et confirmée par S. François de Sales en 1606.

Ce chapitre fut d'abord composé d'un plébain et de six prêtres. François de Riddes, qualifié par le même auteur seigneur de Flumet et de Belletour, en ajouta un septième en 1628. Le plébain était à la nomination du prieuré de Mégève, et les prêtres à celle des seigneurs de Riddes. Tout cela nous est appris par Besson, par qui nous savons aussi qu'il y avait « dans le haut de la paroisse de Flumet une chapelle de dévotion à l'honneur de la S^te^ Vierge, qu'on appellait à Bonne-Fontaine. »

En 1759, à l'époque où cet historien écrivait

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, page 161.

ses mémoires, Flumet était en même temps une plébainie et un archiprêtré.

Après l'établissement du diocèse d'Anneci (1822) Flumet en dépendit, et cela s'est continué jusqu'à présent.

L'église n'est pas ancienne ; elle fut détruite dans l'incendie du 16 juin 1679 et reconstruite, grâce aux générosités de la régente Marie-Jeanne-Baptiste. Elle avait donné par lettres patentes du 24 octobre de cette année une somme de 20,000 florins pour rebâtir l'église et les autres édifices publics de Flumet (1). Quatre ans après, la construction était achevée, et une amende de 750 florins, à laquelle avait été condamné un Me Guillaume Marin, fut affectée aux travaux restant à faire dans cette église. Un arrêt de la chambre des comptes, que nous avons sous les yeux et qui a été rendu le 24 juillet 1683 sur requête des révérends plébain et chapitre de Flumet, ordonne que de ces 750 florins 200 seront employés au payement du toit et remis aux *prix facteurs* du couvert de cet édifice, à compte de leur prix fait, et que les 550 florins restants aideront à acheter des orgues pour ladite église en remplacement de celles qui ont été incendiées, à la charge que les

(1) Voyez ci-devant, page 19 et le document n° LXXXIX.

suppliants fourniront le surplus du prix desdites orgues suivant leur offre (1).

Après cela, on comprend que les restes archéologiques soient rares dans l'église de Flumet. Nous n'avons à citer qu'une cloche du dix-septième siècle qui nous fait connaître le nom d'un fondeur : Jean-Baptiste Chretienot et sa marque (une croix à deux branches ; voyez le n° 4 de la planche I) ; un tableau du même siècle représentant une sainte Famille devant laquelle sont agenouillés deux personnages, un homme et une femme en riche costume de ce temps (peut-être deux membres de la famille de Riddes) ; et sur les murs extérieurs de l'église les traces d'une litre, bande large d'un pied, noire, peinte à la fresque, sur laquelle se montrent de distance en distance les armes assez mal peintes aussi de la maison de Bieu (2). Un tableau un peu plus ancien, représentant une Vierge, porte dans un angle les armes suivantes : *De gueules à un dauphin contourné, d'or à trois fasces ondées d'argent brochant sur le tout ;* l'écu est timbré d'un casque d'acier avec lambrequins (3).

(1) Archives de la chambre des comptes, registre des arrêts, vol. 99, page 227.

(2) Parti d'or et de gueules à la boullée arrachée de Sinople ; l'écu est surmonté d'une couronne de comte et entoure de deux palmes posées en sautoir.

(3) En quittant l'église, transcrivons sur le cimetière l'inscription gravée sur la tombe en marbre noir d'une femme qui a laissé

XV

FÉODALITÉ. LES FAMILLES DE BIEUX ET DE RIDDES.

Flumet n'a jamais été qu'un instant un fief proprement dit. Ce fut lorsque le duc Louis inféoda à Marguerite de Charni, pendant sa vie seulement, les château, lieu et mandement de Flumet, par lettres patentes du 11 avril 1455. Marguerite de Charni, fille et héritière de Geoffroi de Charni, seigneur de Savoisi, et veuve d'Humbert de Villars-Sexel, comte de Roche-sur-l'Ognon, avait fait au

divers travaux littéraires, madame Montgellaz, née à Albertville. La voici dans son texte primitif :

ICI REPOSE
FANNY MONTGELLAZ, NÉE BURNIER,
AGÉE DE 32 ANS
LE 30 JUIN 1829.
SI PAR SA VIE ET SES ÉCRITS
DE SON SEXE ELLE FUT LE MODÈLE,
VOUS QUI ENVIEZ SON ESPRIT,
SACHEZ AIMER AUSSI BIEN QU'ELLE.

Ce texte charmant a été mutilé par une main trop pudibonde, qui a effacé les deux derniers vers et qui a modifié comme suit les deux premiers :

Qui par sa vie et ses écrits
De son sexe *fut un* modèle.

duc de Savoie un rare présent, la relique du saint Suaire (1). Déjà Louis de Savoie lui avait inféodé les château, ville et mandement de Miribel par une charte du 22 mars 1453. Flumet lui fut donné en échange de Miribel par le diplôme que nous avons retrouvé et que nous pensons devoir reproduire ici presque en entier. Outre les faits allégués, on y verra une longue et instructive énumération des objets compris dans cette inféodation, et, entre autres choses intéressantes, les scieries, qui sont encore aujourd'hui une industrie des mêmes contrées. On y verra aussi de curieux détails sur les instruments de supplice, fourches, *plots* (billots) et autres. — Cette pièce est tirée des archives du royaume à Turin, et des protocoles de Jean *de Clauso* (vol. 90, page 167).

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis seriem presentium perlecturis notum facimus atque manifestum quod cum pridem nostris aliis patentibus licteris datis Gebennis die vicesima secunda mensis marcii anno millesimo quatercentesimo quinquagesimo tertio sigilloque nostro maiori sigillatis presentibus annexis infeudauerimus ac in feudum nobile ligium antiquum paternum et auitum dederimus et concesserimus spectabili et magnifice consanguinee nostre carissime domine Margarite de Cherny comitisse Rupis ad eius

(1) Guichenon, *Histoire généalogique, etc.*, tome II, page 83 de l'édition de 1778.

vitam dumtaxat naturalem et non vltra videlicet castrum villam locum burgum districtum castellaniam et mandamentum nostrum Miribelli, vnacum omnibus et singulis juribus et pertinentiis eiusdem necnon mero mixto imperio et juridicione omnimoda alta media et bassa illarumque exercitiis juribus commoditatibus et emolumentis vniuersis, ac aliis in ipsius infeudationis hiis annexis licteris peramplius expressis et declaratis, ex postque certis ex causis eandem dominam Margaritam ab ipsis infeudatis duxerimus destituendam.

Volentesque illi condignam de predictis infeudatis facere compensationem, ex nostra certa scientia pro nobisque et nostris eidem domine Margarite pro se, et ad eius vitam dumtaxat naturalem loco et in recompensationem dictorum primitus vt supra infeudatorum harum serie infeudamus ac in feudum nobile ligium antiquum paternum et auitum quodque vim veram condictionem et efficaciam feudi nobilis ligii antiqui paterni et auiti prorsus sapiat et importet, subque homagio et fidelitate nobilibus et ligiis per eam nobis prestandis damus donamus cedimus penitus et remictimus videlicet castrum locum districtum castellaniam et mandamentum Flumeti vnacum mero mixto imperio et juridicione omnimoda alta media et bassa ac illorum exercitiis juribus commoditatibus et emolumentis vniuersis necnon feudis retrofeudis homagiis ruralibus hominibusque feudatariis emphiteotis censeriis tenementariis justicialibus canonibus censibus seruitiis tailliis redditibus vsagiis laudibus vendis commissionibus escheutis successionibus gardis escubiis custodiis corvatis angariis perangariis bampnis clamis mulctis condempnationibus obuentionibus pedagiis leydis

decimis pascuis venationibus et aliis quibuscumque prouentibus tributis et obuentionibus ac etiam nemoribus pratis vineis terris cultis et incultis montibus planis et aliis finibus et territoriis aquis aquagiis aquarum decursibus furnis molendinis rayssiis follonis baptitoriis et aliis artificiis domibusque grangiis edificiis et indomnaturis necnon fondis ingressibus egressibus pertinentiis et appendentiis vniuersis.

Cumque plena et omnimoda potestate ibidem judicem castellanum seruientem et alios officiarios ponendi constituendi tenendi et destituendi necnon erigendi plantandi manutenendi furchas plotos pillones pilloria aliaque patibula et suppliciorum artificia ad exercitium et exequutionem huiusmodi meri mixti imperii et omnimode juridicionis necessaria et opportuna, et generaliter quicquid juris actionis rationis partis proprietatis vsagii dominii ac dreyture habemus tenemus et possidemus habereque tenere et possidere possumus nobisque spectat et pertinet in predictis castro loco castellania et mandamento Flumeti ac pertinentiis et appendentiis eorumdem quouis titulo ratione seu causa sub condictionibus tamen modo et forma et reservationibus adiectionibusque aliis consimilibus in dictis annexis licteris infeudationis pridem facte dicte domine Margarite de castro loco villa castellania et mandamento Miribelli annotatis quas hic pro replicatis haberi volumus specialiter et pro expressis adicientes quod quem pro castellano illa duxerit eligendum nobis ante aliqualem officii castellanie ipsius loci Flumeti possessionis adheptionem nobis significare teneatur ut si acceptus fuerit illum confirmare valeamus.

Eandem dominam Margaritam de premissis castro

loco et mandamento Flumeti juribusque et pertinentiis eorumdem propterea inuestientes, ac in possessionem realem actualem et corporalem vel quasi ponentes et inducentes harum nostrarum concessione licterarum.

Promictentes . . . . . .

Mandantes ea propter bailliuo judici et procuratori Foucigniaci necnon castellanis Salanchie Bellifortis et Sancti Grandii (1) ac ceteris officiariis nostris modernis et posteris ipsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodi infeudationem et recompensationem ac licteras nostras eidem domine Margarite quamdiu comes humane vite fuerit in omnibus et per omnia teneant actendant et inconcusse obseruent ac per quoscumque teneri actendi et illibate obseruari faciant illesas in nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. . . . . .

De quibus premissis has litteras nostras sigilli nostri munimine roboratas in testimonium duximus concedendas. Datas Chamberiaci die vndecima aprilis anno Domini mill°. quatercent°. quinquagesimo quinto.

Per dominum presentibus dominis Jacobo ex comitibus Vallispergie cancellario
Ludouico de Sabaudia marescallo dominoque Raconixij
Johanne domino Choutagnie
Martino Le Franc preposito Lausanensi
Ludouico Soscares conseruatore generali
Francisco de Thomatis presidente Gebennesii
Humberto Velueti
Laurentio de Fragiis judice generali
et Balthesare Arnaudi aduocato fiscali
et Jacobo Meynerii ex magistris computorum.

(1) Peut-être faut-il voir dans ce mot mal écrit l'indication de Saint-Gervais.

Marguerite de Charni n'a peut-être pas joui longtemps de ce fief, car on ne trouve aucune trace de son passage dans les documents relatifs à cette localité. Peut-être est-elle morte bientôt après la date de cette charte ; peut-être y a-t-il eu un nouvel échange de ce fief contre un autre. A part cette exception, nous n'avons pas rencontré d'autre trace d'inféodation de Flumet. Il est resté jusqu'en 1699 dans les domaines ducaux. Victor-Amédée II, qui venait alors de faire une longue guerre contre Louis XIV, avec lequel il avait signé un traité très honorable en 1696, et qui prévoyait bien qu'il allait reprendre les armes pour la succession d'Espagne, avait besoin d'argent pour payer ses dettes et pour rétablir les fortifications de ses places, notamment de celle de Montmélian. Par un édit du 22 novembre 1698, vérifié à la chambre des comptes le 28 novembre, il ordonna la vente aux enchères de quelques-uns des domaines qui lui restaient en Savoie. C'est par suite de cet édit, qu'au mois de janvier de l'année suivante, le mandement de Flumet fut adjugé à noble Joseph-Nicolas de Bieux pour la somme de 50,000 florins monnaie courante.

Par lettres patentes du 19 mai 1699, le duc ratifie cette vente du mandement de Flumet, consistant en :

« Bourgs, villages, hameaux, chateau, masures et placeages, fiefs, rentes, hommes, hommages, servis, emphiteoses, domaines directs, laods, rentes, courvées, escheuttes et omnimodes escheuttes, cours d'eau, leydes, chasse, droit de peages, forests, pesche, messelleries, mestralies, langues bovines, droits de guet et charguet, quintes souffertes, bans, clames, pasqueages, hauts sieges, taillables censifs et censats, droits de communage, hommes liges et tous autres droits en quoy qu'ils consistent, mere, mixte, impere et omnimode jurisdiction haute, moyenne et basse, avec les grands chemins, droicts de chastelanie, et tous autres droits que nous pouvons avoir et pretendre dans ledit mandement generalement quelconques en conformité des reconnaissances; à la reserve de la souveraineté et arriere-fiefs, les personnes des gentilshommes avec leurs domestiques, maisons et simples pourpris d'icelles que nous nous sommes tant seulement réservés par notre edict du 22 novembre susdit. Donnons aussi pouvoir audit noble de Bieu d'establir juges et autres officiers pour l'exercice de la justice, à la charge neantmoins que les appellations des juges dudit mandement resortiront par devant notre juge maje de Faucigni, le tout à la forme de notre edict d'alienation du domaine.

. . . . . .

Et d'autant que nous voulons gratifier ledit noble de Bieu en consideration des services qu'il nous a rendu dans la guerre passée, ayant plusieurs fois exposé sa vie, consommé une partie de ses biens pour notre service et souffert des persecutions de nos ennemis pour avoir donné des marques de son zele et de sa fidelité à notre egard, nous avons erigé et erigeons les paroisses

de Saint Nicolas de la Chapelle et du Croyvolant (1) en comté pour lui et ses successeurs, avec pouvoir d'y faire eriger fourches patibulaires et piloris de mesme qu'ils sont erigés dans les autres comtés de nos estats (2). »

Cette citation un peu longue, tirée des lettres patentes du 19 mai 1699, ne nous montre pas seulement la nature des droits cédés à noble Joseph-Nicolas de Bieux, mais elle nous apprend encore, dans le second passage, les mérites de ce personnage dans la guerre de la ligue d'Augsbourg, et l'érection en comté des communes de St-Nicolas-la-Chapelle et de Crest-Voland, situées toutes les deux dans le mandement de Flumet et proche du bourg de ce nom. Voilà pourquoi Joseph de Bieux et ses successeurs ont été qualifiés quelquefois de comtes de Flumet, *causa brevitatis*; mais il n'y avait pas là de comté de Flumet (3). Quant à la baronnie de Flumet, elle n'a jamais existé comme inféodation.

Les patentes de 1699 donnent en outre à J.-N. de Bieux « le pouvoir d'aliéner pendant une année, à telles personnes qu'il voudra, telles por-

(1) Crest-Voland.

(2) Inféodation du mandement de Flumet; lettres patentes du 19 mai 1699. (Archives de la chambre des comptes à Turin; registre des patentes, vol. 58, page 295.)

(3) Il y a donc erreur de fait et de date dans le *Dictionnaire* de Grillet, qui dit que Flumet fut érigé en comté en 1681 (tome II, page 272, et tome III, page 19).

tions dudit mandement qu'il jugera à propos, avec les mêmes droicts et prerogatives que dessus, » sans frais de laods; c'est en vertu de cette autorisation qu'auraient été faites les acquisitions des seigneuries de Mégève, de Bellecombe, etc., par François de Capré, mentionnées par Grillet (1), s'il n'y a pas encore là une des erreurs dont fourmille cet écrivain.

L'édit royal de 1771 ayant autorisé les villes et les communes de la Savoie à s'affranchir de toute taillabilité de droits féodaux, chacune d'elles songea dès lors à profiter du moment où elle aurait un peu d'argent, et où son seigneur en aurait besoin, pour racheter ces droits. Flumet, St-Nicolas et Crest-Voland furent sur le point d'obtenir ce résultat.

Des lettres patentes du 2 février 1789 autorisent noble Joseph de Bieux, un des descendants de Joseph-Nicolas, à affranchir ces communes. Mais d'autres lettres patentes du 14 mai 1790 lui restituent en entier ces paroisses, à l'effet d'en obtenir une nouvelle investiture pour lui et les siens. Enfin, des patentes du 26 mars 1791 portent collation de cette investiture en titre de comté en faveur du susdit noble, et cela presque à la veille de l'application en Savoie des grands principes de 1789 (2).

(1) Tome III, page 19.

(2) Nous devons ces derniers renseignements à l'obligeance d'un travailleur bien consciencieux, M. le comte Amédée de Foras.

La famille de Bieu ou de Bieux (*Biolli* ou *de Biollo*) habitait depuis longtemps Flumet. On voit encore, à gauche avant d'entrer dans ce bourg, en arrivant par la route d'Ugines, le petit château où demeuraient ses derniers représentants. On l'appelle encore aujourd'hui, avec l'enclos qui l'environne : *le Comte*. Lorsque fut fait, en 1854, le croquis qui figure sur la planche III (1), il était inhabité. Les Biolli apparaissent pour la première fois, à notre connaissance, à Flumet en 1388 (13 juin), époque à laquelle Jacquemet Biolli ou de Bieu était lieutenant et procureur du châtelain, noble Jean de Conflens (2). Il remplit ces fonctions jusqu'en 1392 (5 mars). Le même emploi de lieutenant ou vice-châtelain de Flumet est encore occupé :

Par un noble Jean Biolli (le premier qui soit qualifié de noble), du 26 mars 1445 au 26 mars 1449 ;

Par un noble Girard Biolli, du 26 mars 1449 au

(1) Il appartenait alors à mon hôte, M. Martin. J'ai pu, pendant mon séjour chez cet homme aimable, prendre un petit croquis de cette maison, sur la porte exterieure de laquelle se trouvent sculptées les armes de la famille de Bieux avec une alliance. Les mêmes armes avec une autre alliance sont aussi peintes au-dessus de la cheminée de la principale pièce du premier étage. F. R.

(2) Grillet (tome III, page 19) dit, dans une note, que la maison de Bieux remonte jusqu'à la personne d'un Pierre Ier, noble chevalier, vivant en l'an 1205.

26 mars 1450, et du 26 mars 1453 au 26 mars 1455;

Par un autre noble Jean Biolli, du 8 janvier 1467 au 1er février 1469.

Nous avons sous les yeux un reçu, autographe et signé, de 12 florins, fait par un noble Jean de Bieux, le 19 octobre 1500, à noble Louis de Riddes.

A la fin du dix-septième siècle, un Jean-François de Bieux était chantre de l'église de Tarentaise (1).

Nous trouvons encore Joseph-François-Amédée, fils de noble Joseph-Nicolas de Bieux, figurant dans des minutes de 1715 avec le titre de comte de Flumet et seigneur de Plaison et autres lieux (2).

La famille de Bieux s'éteignit, comme nous l'apprend M. A. de Foras, l'an 1822, en la personne de Jean-Benoît de Bieux.

Les armes de Bieux sont, d'après les manuscrits de Besson : *parti d'or et de gueules à la boullée arrachée de sinople brochant sur le tout;* les supports étaient *deux taureaux*, et le cimier, *un taureau issant accolé d'or et de gueules*. Nous donnons deux fac-simile de ces armes (planche I, nos 2 et 3) : l'un, pris dans la salle du château des comtes de Bieux; elles sont dans un écu parti au premier de Bieux, au second, *d'or à trois pals d'azur* (3); — l'autre reproduit une

(1) Besson, page 231.

(2) Etude de Me Constant Martin, notaire à Albertville.

(3) Plusieurs familles ont porté ces armes : les Ternier, les Montfort, etc.

pierre gravée sur la porte d'entrée de cette habitation, avec une autre alliance : *un lion avec une fasce chargée de trois roses brochant sur le tout* (1). Les armes de Bieux figuraient aussi sur la litre extérieure de l'église paroissiale.

Nous résumons en un petit tableau chronologique sans prétention quelconque le peu de noms que nous avons recueillis sur cette famille, qui occupait une certaine position dans le bourg de Flumet.

1205 Noble Pierre Ier de Bieux, chevalier.
.....
1388-1392 Jacquemet de Bieux, lieutenant du châtelain de Flumet.
1445-1449 Noble Jean de Bieux, id.
1449-1455 Noble Girard de Bieux, id.
1467-1469 Noble Jean de Bieux, id.
1500 Noble Jean de Bieux, id.
1699 Noble Joseph-Nicolas de Bieux, qui s'est distingué dans la guerre contre la France (1692-1696), qui a acheté le mandement de Flumet et qui a été fait comte de Saint-Nicolas-la-Chapelle et de Crest-Voland.
1715 Noble Joseph-François-Amédée, qualifié comte de Flumet, seigneur de Plaison, etc., fils du précédent.
1789-1791 Noble Joseph de Bieux.
1822 Mort de noble Jean-Benoît de Bieux, avec qui s'éteint cette maison.

(1) L'absence de couleur permet encore moins de reconnaître à quelle famille appartenaient ces armoiries, qui ont été portées avec des émaux différents par les Amblard de Chignin, les seigneurs de Gex, etc.

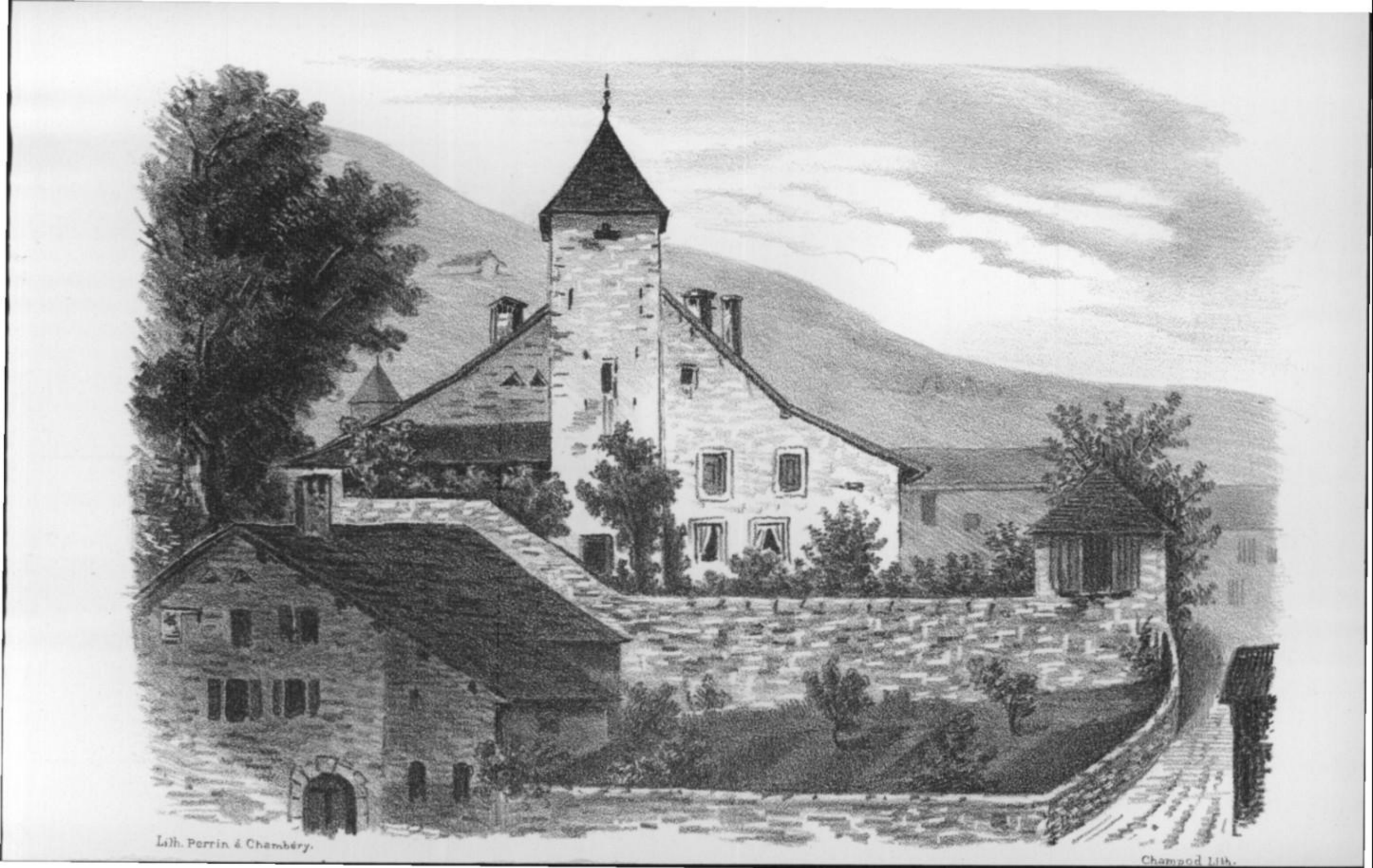

Lith. Perrin à Chambéry.

Champod Lith.

Une autre famille, qui a partagé pendant le dernier siècle le premier rang dans Flumet avec celle de Bieux, a été la famille de Ride ou de Riddes. Elle aussi avait dans cette petite ville une habitation, et plus belle même que celle du comte. C'est la première maison que l'on aperçoit en arrivant par la route d'Albertville à Flumet. Elle était en face de celle qu'habitaient les nobles de Bieux. Nous en donnons un croquis (planche II) (1).

Les plus anciens membres de cette famille que nous puissions citer sont un Pierre de Riddes (*Petrus de Rida*), syndic et mandataire des bourgeois-jurés de Flumet en 1424, dans un procès que ceux-ci ont devant le conseil résident avec les taillables de la commune (voir doc. LXXXIV); un Barthélemi de Riddes (*de Rida*), co-syndic de la commune de Flumet, qui est mentionné dans les patentes du duc Louis, du 16 juin 1452; un Jacques, fils de Jean de Riddes, était vice-châtelain de Flumet de 1490 à 1493.

Nous avons déjà vu un noble Louis de Riddes figurer comme payeur dans un reçu du 19 octobre 1500. C'est le premier que nous ayons rencontré avec la qualification de noble.

Noble Gaspard de Riddes remplissait les fonctions de vice-châtelain, de 1526 à 1529.

(1) Ce croquis a été pris en 1854 depuis la maison du Comte, qui, à son tour, a été relevée depuis la terrasse de la maison de Riddes, habitée alors par la famille Martin.

Noble Pierre de Riddes lui succédait dans cet emploi, qu'il occupait pendant un an, de 1529 à 1530.

Noble Georges de Riddes était châtelain pendant un an, depuis le pénultième de septembre 1534. La famille montait.

Dès lors les de Ride ou de Riddes ont fourni plusieurs chevaliers à l'ordre de Malte. Dans les listes chronologiques des archives de la langue d'Auvergne, publiées par Vertot, on trouve :

Antoine de Riddes, le 12 janvier 1580.
Jean de Riddes, le 29 juillet 1581.
Antoine de Riddes, le 10 décembre 1581 (1).
Jean de Riddes, le 30 décembre 1581 (1).
Antoine de Riddes, le 30 juillet 1608.
Antoine de Riddes, le 3 décembre 1660.

Entre ces dernières dates, la famille de Riddes avait, comme nous l'avons vu précédemment, doté l'église de Flumet, savoir : Guillaume de Riddes, d'une plébainie en 1600, et François de Riddes, seigneur de Belletour, d'un septième prêtre, ajouté à ce petit chapitre en 1626 (2). Aussi nous n'hésitons pas à regarder comme appartenant à la

(1) C'est peut-être le même que le précédent.

(2) Ajoutons, puisque nous avons sous la main une inscription tumulaire trouvée au Petit-Brogni, près d'Anneci, qui nous permet de le faire, ajoutons qu'en 1629 mourait de la peste si terrible de cette époque D^lle^ Françoise de Riddes de Flumet, femme du sieur Arpiaud, maître auditeur de chambre.

famille de Riddes les personnages en costumes du dix-septième siècle qui sont peints aux angles d'un tableau dans l'église de Flumet.

Joseph de Riddes de Belletour, chevalier de S. Maurice, capitaine dans le régiment de Savoie, épouse en 1671 Jeanne-Marie Milliet (1).

Les armoiries de cette maison sont ainsi données par Vertot, Besson, etc. : *d'azur au château d'or adextré d'une tour de même, fenestrée et maçonnée de sable, ayant une étoile d'or au milieu de la porte ouverte d'azur* (2).

Bien d'autres familles nobles ont habité Flumet ou ses alentours; et d'abord il faudrait rappeler ici les châtelains et quelques-uns de leurs lieutenants, puis les Capré, seigneurs de Mégève, qui, d'après Besson, auraient fait des donations, à une époque très reculée, à l'église de St-Théodule de Flumet (1200 environ); la famille du Tour-d'Héri, qui possédait avant la Révolution le château de Charbonnières, qui a été brûlé à cette époque. Il était placé sur une hauteur voisine de Flumet, à gauche en arrivant d'Ugines, et l'on se souvient encore au pays des quatre tourelles élégantes qui le flanquaient (voir la planche III).

(1) *Généalogie de la famille Milliet*, par Besson. (Voy. *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire,* tome VIII, page 189.)

(2) La famille de Riddes était-elle originaire du Vallais? Il y a dans ce pays le village de Riddes, entre Conthey et Saillon.

XVI

MŒURS ET COUTUMES.

Il y aurait un assez long paragraphe à faire sur les mœurs et sur les coutumes des Flumerans, si l'on voulait répéter ici les curieux détails que contiennent les franchises de leur commune, et énumérer les traits communs à Flumet et à la Savoie dans la manière de vivre de leurs habitants; mais ce n'est pas le cas de prolonger cette notice, déjà trop étendue. Consignons seulement ici que le patois est à peu de chose près celui de la Savoie proprement dite, avec quelques différences dans la prononciation. Par exemple, le *ch* du français, qui devient un *s* dans le patois des environs de Chambéri, se prononce *st* dans celui de Flumet; ainsi, *une chapelle* et *un chanoine*, que l'on appelle aux alentours de Chambéri *ona sapella*, *on sanoėno*, deviennent dans l'idiome flumeran *ona stapella*, *on stanoėno*.

Il n'y a plus à remarquer aujourd'hui dans le costume que la pièce de toile blanche avec laquelle les veuves portent le deuil de leurs maris. Elles la placent par-dessus leur coiffe, d'où elle retombe assez gracieusement de chaque côté sur leurs

épaules, pour venir ensuite se réunir sur la poitrine comme un fichu et s'engager sous le tablier.

Les cabarets y sont peut-être plus fréquentés encore que dans la Savoie en général, surtout par les ouvriers allemands qui exploitent les forêts voisines et par les travailleurs des carrières d'ardoises. Un arrêt du sénat de Savoie de 1770, qui fixe le nombre des cabarets que l'on pourra établir dans chaque centre de population, en autorise cinq pour la commune de Flumet (1).

Notre tâche est terminée. Peut-être la trouvera-t-on trop minutieusement accomplie; mais, suivant en cela l'exemple des gens plus instruits que nous, nous avons pensé qu'il ne nous était pas permis de négliger un fait, un nom, une date, pour que cette notice pût servir de point de départ pour les heureux chercheurs qui auraient la bonne fortune de rencontrer quelques renseignements inédits sur Flumet.

(1) Recueil des édits, manifestes, arrêts, etc., depuis le mois de mai 1770; in-4°, Chambéry, M.-F. Gorrin, page 17.

XVII

Pendant l'impression de ce mémoire, nous avons pu nous procurer un plan de la commune de Flumet, grâce à l'obligeance de notre collègue de la Société d'histoire et d'archéologie, M. François Dufour ; nous avons pensé qu'il compléterait bien les données topographiques de notre notice.

Ce plan, à l'échelle de 1 à 20,000, contient les principaux accidents physiques du sol, les noms des communes limitrophes, les hameaux et les moindres écarts de la commune de Flumet, les voies de communication et un tracé des limites des anciennes franchises.

On remarquera de légères différences dans l'orthographe et la forme entre quelques noms de hameaux inscrits au plan et ceux qui sont dans le texte (page 9); mais l'intelligence du lecteur saura bien les reconnaître. Il faut encore faire observer que les noms de certains hameaux s'étendent à un groupe souvent très étendu d'habitations dispersées et assez éloignées les unes des autres. Il en

Confins de Megève

La Giettaz

Confins de Belle-Combe

Confins de St. Nicolas la Chapelle

Confins.

l'Envers

Evance Fontaine

aux Côtes

les Frasses

Arcioner

Seigny

les Georgières ou Jeorziers

la Pêcherie

Parchet

le Pontet

Epray

la Tourrière

le Revin

l'Adroy

Brollay

les Frassettes

au Rocher

Maz

Anfray

la Frassette

de G. Mageur

Valentin

Morette

Crozat

les Contets

Frency

Champange

Belleverde

Tour de Vieux

Rivière

Jolly

Jeeon

Billard

la Salaz

Dessus

Dessous

Mariage

Travassière

Mun

Varque

au Bonpallet

au Gelet

au Plynet

Ambarieux en Doux

la Cime

Tandieu

Tandieu à Lachat aux Gléres

Tandieu

Tandieu

Bulmettes

Lachat

Lachat

la Côte

Lachat

à l'Essert

aux Gléres

Magnan

chez Charles

Lachet

Champange

les Côtes Couches

Bellevue de Bellevue

Tourrent

d'Arrondine

les Etables

FLUMET

en Ville

les Contets

la Marine

Pont Morens

Château de Charbonnières

(Bas Marenus)

COMMUNE DE FLUMET.

Echelle de 1 à 20,000.

Limite de Commune

des Franchises

Lith. J. Perrin, Libr. Edit. à Chambéry.

est ainsi, par exemple, pour ceux de TANDIEU et des GLIÈRES, à l'ouest de la commune.

Au nord, on voit l'emplacement de la chapelle de dévotion à la sainte Vierge, signalée par Besson; au sud de Flumet, on voit le château des comtes de Bieux, près du hameau de la Marine.

Le château de Charbonnières était en dehors des limites actuelles de la commune de Flumet, sur les hauteurs qui dominent la rive droite de l'Arondine.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

EXTRAITS DE DIVERSES ARCHIVES DE TURIN

ET PUBLIÉS

PAR AUGUSTE DUFOUR

Général d'artillerie,
Président honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
Correspondant de l'Institut genevois.

NEUVIÈME DÉCADE

FRANCHISES DE FLUMET

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

FRANCHISES DE FLUMET

LXXXI

— Octobre 1228 —

Libertés, franchises et priviléges accordés à la communauté et aux hommes de Flumet par Aimon, seigneur de Faucigny.

Archives du royaume à Turin. — Copie authentiquée en 1640 et signée à toutes les pages par Amé Vibert, secrétaire, et Etienne Trocut, viclavaire de la chambre des comptes.

Notum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quatenus ego Aymo dominus Faucigniaci in loco mei proprii juris villam constitui et forum ibidem mercatoribus. Itaque personatis circumquaque conuocatis quadam coniuratione illud idem forum decreui incipere et excolere unde unicuique mercatori aream in

constituto foro domos in proprium ius ad edificandas distribui, atque de unaquaque area solidum publice monete mihi et posteris meis pro censu annuatim in festo B. Martini persoluere disposui.

Igitur notum sit omnibus quod secundum petitiones eorum et desideria, ista que subsecuntur concessi priuilegia et sic uisum est mihi integrum consilium quod forent in chyrographo conscripta quatenus per longum tempus ita haberentur in memoria, ut mercatores mei et eorum posteri a me et a posteris meis habeant in priuilegium.

Si uero burgenses eiusdem ville censum domorum statuto termino non soluerint crastino die duplicatum soluere compellantur et tres solidos de banno.

Si quis eorum vita exciderit, uxor eius cum liberis omnia possideat et sine omnium contradictione quæcumque vir eius ei dimiserit teneat si quis autem (1) vxore et liberis aut herede legitimo moriatur omnia que possederat coniuratores fori quantocumque fuerint per annum in custodia sua habeant ea ratione ut si quis hereditario iure hereditatem ab ipsis postulauerit pro iure suo accipiat et possideat. At si forte nullus heredum ea que reservata sunt poposcerit vna pars detur pro Deo secunda ad edificationem eiusdem loci exibebitur. Tertia uero domino dimittatur.

Omnes fori possessores beneficiorum populi mei et prouincialium participes esse concedo quantum potero ut scilicet sine banno vtantur pascuis fluminibus nemoribus et syluis. Omnibus burgensibus meis telonem condono. Nunquam talliam uel aliquod presidium pe-

(1) Il faut probablement : *si quis autem sine vxore.....*

cunie ab eis postulabo nisi tantum iturus in expeditionem legitimam.

Omnibus forum meum adeuntibus pacem et securitatem itineris sui quousque potestas dominationis mee se extendit, promitto. Si eorum in hoc depredatus fuerit spacio, si predatorem nominauerit aut ei ablata reddi faciam aut ego persoluam.

Nunquam burgensibus meis aduocatum neque sacerdotem neque præconem neque tellonearium absque electione perficiam sed quoscumque ad hec eligerint hos me tribuente habebunt. Si qua disceptatio uel conquestio inter burgenses meos orta fuerit, non secundum arbitrium meum nec et rectoris eorum discutietur sed pro consuetudinario et legitimo iure omnium mercatorum, precipue autem Colonensium examinabitur judicium.

Preterea illis nolentibus causa hospitandi nunquam locum ipsorum me intraturum promitto sed et alios in hospitando ipsos inquietare prohibebo.

Si quis penuria rerum necessariarum coactus fuerit possessionem suam me permittente cuicumque voluerit, uendat. Emptor autem de area statutum reddat censum.

Ibi ergo manentes libere sedebunt sine teloneo et nullam habebunt inquietatem ab aliquibus ui volentibus eos inhospitari si uero eorum aliquem inuaserit aliquis in propria area sua. Quidquid mali inuasori fecerit sine omnium satisfactione euadet si autem inuasor pedem infra domum protiue (1) miserit a domino pedem liberabit, si captus similiter, si uero illesus ef-

(1) Il faut probablement lire *furtive*.

fugerit, conuincet eum duobus probatibus testibus super sancta sanctorum. Unusquisque cum vxore propria libere possidebit domum uel aream usque ad finem vite, et heredes eius similiter eque habebunt et censum pro eo reddant. Omnis matrona viro suo parificabitur.

Ibidem sedentes non causidicum uel sacerdotem aut telonearium sine propria habebunt electione : si uero aliquis trium populo displicuerit deponetur, et alius quem uoluerint loco eius substituetur. Non habebunt alium aduocatum nisi dominum ville. Nunquam dominus vel aliquis loco ipsius secundum propriam voluntatem nec cum potestate aliqua in villa iudicabit. Ter in anno concionem ante se vocabit, in februario, in mayo, in autumno.

Ego mihi faciam pretorium ubi sedeam quando concionem habebo et iudicabo secundum decreta burgensium.

Si quis infra vrbis uel ville ambitum furtum fecerit pro quinque solidis mulctabitur. Si postea furabitur, patibulo suspendetur. Si uero infra uillam pacem ville infregerit vel aliquem sanguinolentum irato et sæuo fecerit animo manu truncabitur, si autem occiderit capite detruncetur, si non captus effugerit delebitur domus eius funditus et illa euersa manebit per integrum annum. Beneuoluto anno, heredes eius destructam domum si uoluerint reedificabunt et libere possidebunt. Domino tamen prius tres tribuat libras. Reus uero si quandocumque in villa captus fuerit eidem pene decolationis subiacebit.

Singule domorum aree in longitudine centum pedes habebunt, in latitudine quinquaginta. Et in festo B.

Martìnì solidum de unaquaque area pro censu mihi uel heredibus meis dabunt.

Cum autem in expeditionem regiam ibo presidium uel adiumentum aliquod pecunie de jure mihi non dabunt nisi quod minister meus in publico foro de unoquoque sutore post meliores sotulares quoscumque voluerit àd opus mei accipiet similiter de incisoribus calligarum meliores post optimas.

Si quis predictum locum burgensium cuiuscumque condicionis ingreditur et annum integrum diemque adepto iure ac lege ciuili palam omnibus sive cuius que iusta petitione cognoscitur, contra hanc nulli locus impetitionis conceditur nisi ille qui impetitur ab extera prouincia dominium suum furtiue fugisse deprehendatur. Si autem negauerit dominium dominus probabit septem proximioribus cognatis a matre hominem esse suum et tunc habeat eum.

Quicumque burgensium predium aliquod libere et sine contradictione per annum integrum possederit, nemo ei postea aufferet. Si quis in deserto loco siue in montibus siue in syluis aut in fluminibus allodium rite et rationabiliter possideat et proinde singulis annis constitutum censum persoluerit sine contradictione habebit si prius contraxit, et ei domum suam per aduocatum vel unum coniuratorum.

Hic est tenor iuris. Dominus debet uillam adire et iurare iura ville se sexto uel octauo de melioribus vicorum suorum sicut burgenses sui postulabunt secundum tenorem priuilegii. Quo facto omnes burgenses ante dominum debent conuenire et iurare domini et ville sue seruare iura pro posse suo. Post illud sacramentum factum dominus communi consilio suorum

burgensium eligere debet de illis XII meliores et sapientiores qui sint ville consules uel coniuratores ad tenendam justitiam recte et rationabiliter. Illi non debent poscere nec capere premium de pacto proficiendi sermonem alicuius. Quicumque uero de munere taliter accepto conuictus fuerit in propituationem domini erit corpus eius et census, coniuratores XII erunt immunes et liberi. Quilibet tamen de illis XII de censu domorum suarum et de vadio trium solidorum.

Macellum debet in villa fieri uti melius sedebit toti ville secundum consilium juratorum et populi XII illud edificare debent et concedere macellariis pro censu et habere censum illum ipsimet disponere debent ubi uendantur pelles penne et pellicia et huiusmodi, ibique perticas ponere et illas pelliparіis ad censum concedere.

Quicumque velit burgensis fieri secundum posse petitionem eius debet dare. Si uero aliquis de XII de uita medio sublatus fuerit, illi qui superfuerint loco ipsius qui obiit non sine electione alium debent constituere per sacramentum suum prudentiorem justiorem et utiliorem quem inter se poterint inuenire. Quicumque electus fuerit esse de XII honorabiliter debet eis conuiuium preparare, illi siquidem XII tale ius habent quod proferendo testimonium non debent iurare nisi sit pro feudo uel pro allodio ipsorum, et totam concionem conuocare et illum qui consentiet populi aduocatum eligere et electum domino presentare et sibi perfici postulare dominus uero eorum petitionibus acquiescens eis concedere debet quecumque pariter postulabunt et que libenter habebunt.

Ipsimet eligere debent preconem janitorem et telo-

nearium quemcumque voluerint et illum ab aduocato petere et petitum ab eo habere ius. Jus preconis est quod quilibet burgensium ibi residentium eidem debet dare unum panem uel unum denarium crastina die Natiuitatis Domini, die uero lune in justicia primum pignus III florenorum debet habere. Extra uillam messem quærere debet amicabiliter et sine ui nec proinde quidquam debet vadiare. Ipsemet indicet bannum et proferet omnia mandata ville et juratorum. Janitor similiter de quolibet burgensi habebit unum panem uel unum denarium. Eodem die et messem similiter extra villam per illos qui villam et forum frequentant sine ui. Idem priusquam obseruauerit portam non tenetur aperire alicui de exterioribus nisi ei benigne jus ville fecerit.

Et quod si quis querimoniam habeat aduersus aliquem aduocatum adeat uel preconem. Si neutrum illorum habere poterit eat ad unum de XII et ille de iure rerum reum citabit ad justiciam contra querelam actoris. Nullum de XII potest quisquam ad justiciam citare nisi per diem dominicam si sit residens in villa, si vero extra moratur qualibet die potest citari. Qualibet citatio fiat per testes. Actor cum uenerit ad justiciam accipiat prolocutorem suum vnum de XII qui faciat sermonem ipsius. Querela prolata reus similiter accipiat alium prolocutorem unum de XII qui pro eo respondeat ad objecta per prolocutorem suum. Confiteri debet uel negare. Si uero negauerit et actor eum conuincere possit, per duo burgenses qui super sancta sanctorum jurent reus eodem die debitum ei soluere debet et affidare vadium ad quindecim dies pro tanto quantum indicabitur ei si infra villam ei sua attulerit vadia debet esse

sexaginta solidos, aduocatus similiter alios sexaginta. Burgensis non debet dare fideiussorem de vadio pro banno nisi super tenementum suum et burgensitatem suam si eodem die debitum uel ablatum ei reddere crastina die potest super eum clamorem facere. Tunc aduocatus citare eum debet ad crastinam, si uenerit actori debitum uel ablatum reddere debet eodem die. Si autem neglexerit iterum debet per judicium citari ad crastinum. Tunc quidem si non uenerit ad tertiam diem debet citari. Si tertiam etiam obmiserit, aduocatus interrogare debet judicium quod tale est. Aduocatus eat ante domum rei et secum adducat sedentes in justicia. Ante domum stans aduocatus ter uocare eum debet. Si exierit respondere debet et stare juri, si autem intus stans non exierit actorem inuestire debet aduocatus de domo rei et protendere filum ad ostium de poste ad postem et illa inuestitura sua debet habere domum quindecim dies. Sequenti die lune veniat ad justiciam et interrogabit quia debeat illud vadium seruare. De hoc tale datum judicium debitori prius debet monere quod domum suam redimat. Si autem uoluerit sequenti die lune ad justiciam iterum veniat et interrogabit qualiter ipsum ius est quod tunc debet eam exponere venditioni et clamare ter in plena justicia. Postquam aduocatus indixerit justiciam nemo debet illi loqui sine prolocutore. Si quis de populo obmurmuretur aduocato, debet vadium trium solidorum. Si quis de XII iniuste contra justiciam proclamauerit aduocato debet vadium sexaginta solidorum. Quicumque de eadem querela ad hoc se adduci permiserit quod ter affidauerit vadium tertium debet aduocatus sexaginta solidos. Si uero ad quartum ueniat, actori dabit

vadium sexaginta solidorum et aduocatus similiter. Si quis citatus ad justiciam uenire contimpserit, aduocatus debet expectare donec justicia discedat, et tunc iterum interrogare judicium quod tale est. Ipsum citare debet ad quatuordecim dies. Si uenerit ille debet vadium trium solidorum, nisi legitimam occasionem ostenderit. Si non ueniat ad septem debet citari. Si tunc veniat, respondebit et vadium trium solidorum dabit, nisi legitimam occasionem ostenderit. Si non ad terciam diem citabitur, tunc debet aduocato vadium sexaginta solidorum propterea respondebit, si non tunc ibit aduocatus et jurati ad domum et ibi faciant ius sicut scriptum est.

Jus telonearii est de asino sexdecim denarios, de mulo octo, de equo quatuor, de animalibus unum. De porco unum, de porca si ducat porcellos unum. Ouis et capra obolum, corium bouis uel uachæ unum denarium, tela linea unum, canabea obolum, trossellus transiens unum denarium, caballata unum, caballata cuiuslibet rei transiens unum, bacho (1), si ibi vendatur unum, caballata salis ibi vendita duos denarios, obolum de costa, de sacco similiter. De censu iacente ibidem quatuor denarios. Burgenses ville non dant idem teloneum, nec gentes religiosæ nec milites. Panicus in villa incisus non debet teloneum. Calideria quinque si vel ulterius unum denarium. Quicumque teloneum detulerit sexaginta solidos debet de banno. Quicumque vicinorum infra leticam unam vel duas emat ibi aliquid ad uestiendum hoc dicens in verbo ueritatis non debet

(1) *Baco, bacco, bacho*, porcus saginatus, ustulatus et salitus. *V.* Ducange.

inde teloneum. De caballata bladi unum denarium. Qui vendit et emit de homine onerato obolum. Si nundine ibi essent in primis diebus nemo debet teloneum.

Quilibet poterit ibi facere furnum et molendinum.

Quidquid habet burgensis in uestitura sua, nemo debet ei substraere uel deuestire sine judicio. Si fiat ei judicium quod seruet ipsum ad dominum suum potest appellare vel ad Friburgum.

Si in expeditionem eant quidquid poterint lucrare suum erit, exceptis militibus captis et clientibus ferro armatis. Illos inermes et sine vestibus possunt domino mittere.

Quecumque iura sub hoc priuilegio continentur dominus prius et postea duodecim qui ad hoc electi et impositi sunt super sacramentum iuramenti obseruare debent firmiter et tenere de omnibus bonis constitutis et usibus, quodcumque bannum imponetur cum coniuratorum consilio. Aduocatus debet illud tollere et proinde tres solidos habere et residuum reddere coniuratoribus. Ter in anno debet dominus in justicia tribus diebus, et hoc debet ante nunciari per duas dominicas hac ratione ut si populus velit clamorem facere uel querimoniam super aduocatum uel super aliquem de XII accipiat suum prolocutorem qui faciat sermonem eorum. Ille qui culpabilis erit debet domino decem libras de banno ad reconciliandum se ei, altera uice quando dominus sedebit iterum in justicia si eum eadem culpa attigerit iterum debet domino decem libras et debet summoueri a loco suo, nec erit amplius in honore uel dignitate illa.

Si quis domum suam vendere et abire uoluerit, dominus debet conducere eum per tres dies et per tres noctes.

Datum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vigesimo octauo, mense octobris.

(Scelees a seau pendant de cire verte a cordons de filet, auquel seau est la figure d'une tour et d'une aisgle au dessus, escrip en vn parchemin de deux pieces cousues ensemble.)

LXXXII

— 25 juin 1307 —

Lettres d'Hugues, dauphin, seigneur de Faucigny, portant confirmation, en faveur de la communauté et hommes de Flumet, des libertés, franchises et priviléges à eux accordés par feu Aimon, seigneur de Faucigny, en l'an 1228.

Turin, archives de la chambre des comptes.
Titres pour fiefs de la Savoie. — Paquet n° 18.

Tenor franchesiarum sive libertatum burgensium et juratorum ville Flumeti.

Nos Hugo Dalphini Dominus terre Foucigniaci. Notum facimus universis presentibus et futuris quod nos vidimus quasdam patentes literas anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo mense octobris confectas sigillo illustris memorie carissimi

predecessoris nostri Domini Aymonis olim Domini Foucigniaci et sigillo communitatis Friburgi sigillatas de constitutione castri burgi et ville Flumeti, factas per ipsum Dominum Aymonem et de libertate privilegiis imunitatibus et franchesiis ipsis burgo et ville et ipsius ville vel burgi habitantibus burgensibus et juratis et eorum successoribus per ipsum Dominum Aymonem pro se et successoribus suis traditis et concessis.

Nos enim facta ipsius Domini Aymonis virtuosa prosequi cupientes pro nobis et nostris universis heredibus et successoribus dicto burgo et ville prout inferius confinantur et burgensibus et juratis nostris ipsius ville infra villam et foris manentibus et mansuris dum tamen infra mandamentum et qui ad presens sunt burgenses vel jurati et illis qui adjungentur et recipientur burgenses vel jurati dicte ville et omnium ipsorum heredibus et successoribus universis libertates privilegia franchesias et imunitates concessas per dictum Dominum Aymonem videlicet illas que inferius in hiis nostris litteris declarantur et omnia universa et singula que inferius in ipsis nostris litteris continentur ratiffi-camus confirmamus laudamus concedimus tradimus et donamus libere bone ville obmissis tamen in presenti confirmatione et concessione quibusdam clausulis que in dictis litteris dicti Domini Aymonis continentur que inutiles nobis erant et aliquibus que inutiles erant dictis nostris burgensibus que clausule in hiis nostris litteris obmictuntur vel aliter utilius pro nobis et dictis nostris burgensibus declarantur et quibusdam additis libertatibus et privilegiis quas et que ad ipsorum burgensium petitiones et desideria eisdem modo predicto concedimus et donamus.

Imprimis terminos ville predicte prout sequuntur statutos esse et perdurare declaramus videlicet a ponte qui dicitur pons Murenus et a junctura aquarum d'Arlie et aque insule tendendo par alveum dicte aque insule usque ad nantum Costarum et ab ipso nanto tendendo per viam maiorem Agietarum usque ad pontetos et a pontetis directe tendendo versus Arliam et prosequendo alveum Arlie usque ad dictam juncturam aquarum.

Libertates et privilegia dictorum burgensium et juratorum nostrorum sunt hec.

Primo volumus et ordinamus ac concedimus burgensibus et juratis nostris dicte ville quod quilibet castellanus quam cito positus fuerit in dicto castro et villa juret corporaliter super sancta Dei evangelia coram sindicis ville antequam utatur officio dicte castellanie se tenere et observare et observare facere a familia sua et ab omnibus pro viribus interim dum erit castellanus hanc supra et infra scriptam franchesiam et singulos articulos.

Item volumus statuimus et concedimus quod non possimus per nos vel per alium inquirere contra aliquem habitatorem vel juratum dicte ville sine assensu et presentia duorum vel trium sindicorum dicte ville.

Item damus concedimus et confirmamus modo quo supra dictis burgensibus et juratis nostris et heredibus eorum libere plenam libertatem imunitatem et franchesiam. Et quod existant immunes ab omni tallia tota compleita et ab omni alia qualibet exactione et ab omni opera sommeagio coruata charreagio feno palea lignis herbis que dare vel facere dicti burgenses et

jurati nullathenus teneantur nec non ad opus equorum nostrorum nec alia de causa ultra voluntatem eorum aliquid super possessionibus eorum metum facere nec aliud vi capere.

Item quod dicti burgenses et jurati sine banno utantur pascuis fluminibus nemoribus et silvis excepto quod de nemore supra castrum quod vocatur ays Pesses (1) et de insula subtus villam a nanto Darbeney usque ad pontem Morenum nichil scindant de viridi nec capiant nisi quantum videbitur per castellanum et sindicos sibi indigere pro domifficando infra villam et quod sint immunes nec teneantur solvere aliquas theysias vel aliquod servitium pro domibus suis infra confines ville constitutis et constituendis.

Item quod sint immunes et quicti de leyda et pedagio per totam terram nostram nec solvere teneantur leydam neque pedagium in quocumque loco totius nostre terre.

Item volumus et concedimus ut supra quod quilibet burgensis et juratus possit libere testari codicillare donare causa mortis seu inter vivos et ejus ultima voluntas plenius obseruetur exceptis usurariis manifestis quorum usurariorum bona mobilia sint in misericordia nostra immobilia autem ad heredes suos proximiores remancant.

Item statuimus et confirmamus quod si quis burgensium vel juratorum sine liberis propriis de corpore suo intestatus decesserit quod proximiores de agnatis suis et cognatis usque ad quartum gradum ei succedant. Si vero heres legitimus post obitum ejus non

(1) Sur une des copies on lit : *lux pessey*.

superstet vel non appareat omnia que possiderit quecumque scindici ville per unum annum in custodia sua habeant ea ratione quod si quis hereditario nomine jure hereditatem ab ipsis postulaverit pro jure suo accipiat et possideat. Et si forte nullus heredum ea que reservata erunt poposcerit una pars detur pro Deo secunda in utilitatem comunitatis ville exhibebitur tertia vero dimittatur Domino.

Item si quis peregrinus extraneus vel viator moriatur in ipsa villa nos debemus bona ipsius per annum et diem facere custodire per castellanum nostrum et unum vel duos de sindicis ville ut si infra tempus predictum venerit aliquis et probaverit bona dicti deffuncti ad se pertinere restituentur ei bona ipsius deffuncti expensis factis in exequiis ejusdem primo deductis si vero infra dictum tempus nullus venerit medietas ponatur in sustentatione pontium et viarum dicte ville.

Item volumus et concedimus quod tutele et cure a nobis et a nostris judicibus gratis concedantur et confirmentur excepto sigillo et scriptura pro quibus a trecentis libris infra usque ad viginti tenentur decem solidi et a viginti usque ad decem quinque solidi et a decem libris infra tres solidi et a trecentis libris supra quantumcumque excederit leventur tantummodo viginti solidi.

Item volumus et promittimus omnes homines nostros et alienos nunc et imposterum ibi habitantes et habitaturos cum omnibus bonis eorumdem ex quo tamen alieni juramentum ville fecerint quod quilibet juratus facere teneatur per unum annum et diem moram in villa vel usus ville fecerit deffendere manute-

nere et conservare ab omnibus et contra omnes et eos cum bonis suis in nostra recipimus gardia guidagio et conducta tanquam nostros ligios et fideles et quod sint franchi et omnem istam franchesiam et libertatem plene habeant.

Item volumus et concedimus quod quicumque burgensis vel juratus sive tempore pacis sive tempore guerre depositum ab aliquo receperit vel in debito erga aliquem se obligaverit illud depositum et debitum auctoritate propria reddere et solvere possit deponenti vel creditori quandocumque sibi placuerit sine aliquo impedimento.

Item si quis burgensium et juratorum penuria rerum necessarium cohactus fuerit possessionem suam nobis permittentibus vendat et si ad alienum locum se et sua transferre voluerit nos ipsum cum bonis et rebus suis debemus guidare et servare per posse nostrum per unam diem et unam noctem.

Preterea burgensibus et juratis nolentibus nunquam hospitia ipsorum in causa hospitandi nos intraturum promittimus sed et alios in hospitando ipsos inquietare prohibemus.

Item volumus et concedimus quod patre maritante filiam vel filium ipsa vel ipse sint contenti de dote vel dotibus sibi a patre assignatis et nichil aliud petere possint in bonis paternis nisi quod pater vellet in eis in sua ultima voluntate conferre.

Item statuimus quod nemo infra terminos ville deppprehendatur nisi fuerit latro vel proditor vel homicida vel hereticus seu dominii ville malefactor sine judicio et cause cognitione.

Item volumus statuimus et concedimus quod secunda

die Penthecostes anno quolibet de cetero a burgentibus qui tunc residentes fuerint in dicta villa quattuor probi homines scindici eligantur quibus electis presententur castellano per burgenses et si ipsa die non possint elegi alia die sequenti fiat et sic de die in diem sine intermissione donec eligantur et presententur anno vero revoluto si dicti scindici boni et necessarii dicte ville videantur ab ipsis burgensibus confirmentur pro sequenti anno scindici et castellano presententur reddito prius bono computo et legali de receptis et expensis. Et si vero aliquis dictorum scindicorum ab ipsis burgensibus non videatur bonus et necessarius ipsi ville dicto crastino Penthecostes removeatur per ipsos burgenses et alius loco ipsius eligatur et substituatur per illos et castellano presentetur. Qui scindici electi ab ipsis burgensibus concorditer per majorem partem ipsorum volumus quod leuas factas et alia quecumque sint negotia tangentia ad ipsam villam et juratos ipsius necnon et franchesiam faciant et constituant et recuperent et ordinant de consilio castellani præter ea que tangunt factum et personam ipsius castellani vel familie sue et quod cito constituantur et fiant ipsi scindici coram burgensibus electoribus eorumdem jurent super sancta Dei evangelia se dictum officium bene et fideliter procurare et exercere quamdiu erunt scindici pro onere seu executione dicti officii dum erunt scindici debeant immunes esse ab excubiis et cavalcatis et alienis factis tempore sui officii.

Janitor enim ville qui ab antiquo statutus est officium suum bene et fideliter exerceat prout consuevit et debet et ea que percipere juste consueverit occasione porterie percipiat et habeat videlicet super quo-

libet jurato in crastino Nativitatis Domini unum panem vel unum denarium et messem extra villam pro illis qui frequentant villam et forum sine vi nec proinde quemquam debet vadiare. Item super illis mandamenti qui non sunt vel non erant jurati, debet percipere quolibet nocte pro gaytis ponendis duos denarios sicut una gaita ratione laboris et ipse janitor debet dictas gaytas mandare per terram super illos qui non sunt jurati et ponere et excubias similiter debet mandare et nunciare semper super juratos et ponere et si preda dictam villam intraverit janitor debet habere et capere illud quod maluerit vel primum animal prede vel ultimum. Item postquam obfirmaverit portam aperire non tenetur alicui de exterioribus nisi quod benigne fecerit nisi familie domini et pro negotiis ipsius. Et si alia aliqua occasione porterie consuevit recipere et recipiat et habeat si vero janitor alium janitorem loco sui tanquam famulum substituere voluerit illum de consilio castellani et scindicorum substituat talem qui sit ydoneus et juret coram castellano et scindicis se bene et fideliter exercere officium porterie dicte ville et si forte in officio porterie bene non se haberet de officio submoveatur ad requestam scindicorum et de consilio ipsorum alius ydoneus substituatur et juret officium exercere fideliter ut dictum est.

Item scindici debent eligere preconem si eo indigeant in villa et presentare castellano et castellanus eum confirmare qui existat in officio dum fideliter exercebit si vero remissus inhabilis fuerit removeatur et alius si indigeat substituatur ut dictum est et habeat pro labore quod in electione per scindicos ordinabitur. Et de ejus officio sit preconizare negotia ville iura et

similia et nunciare burgensibus et juratis negocia et necessaria ville et eos citare et convocare ad mandatum castellani et scindicorum et etiam vadiare (1).

Item volumus precipimus et constituimus quod burgenses et jurati dicte ville non cogantur per castellanum neque per alium de manendo in villa vel de aliqua residentia de die vel de nocte ibidem facienda nisi precedat necessaria ratio vel occasione guerre vel alia de causa necessaria et quando occasio necessaria evenerit mitigando laborem ipsorum veniant vel in parte vel in unum vel de die vel de nocte secundum exigentiam et dispositionem scindicorum et castellani.

Item volumus et constituimus quod si aliquis alicut burgensium et juratorum in personam ipsius vel in rebus aliquam vim vel injuriam inferre presumpserii vel in aliquo libertates et privilegia que infra et supra scripta sunt infrangere aliquathenus voluerit vel aliquam transgressionem in predictis vi fecerit quod alii burgenses et jurati et specialiter scindici ex vi juramenti sui et constitutionum suarum in talibus deffendere auxiliare et consulere teneantur excepto contra nos seu jurisdictionem nostram.

Item volumus et constituimus quod si aliquis aliquem burgensem juratum implacitare vel in causam trahere curia nostra voluerit quod non extra castellaniam Flumeti vel Sallanchie sed infra scriptas castellanias ubi assisias nostras tenendas eligere volumus causa principalis discuciatur et finiatur. In causis vero appellationum illum locum quem nobis vel curie nostre placuerit pro tenendo pretorium eligamus.

(1) Assigner pour comparaître en justice.

Item si quis burgensis vel juratus inscienter emerit in foro publico rem furtivam de homine non suspecto et dominus rei vénerit et eam probaverit suam esse burgensis suum precium non amittat sed illud solvat ille qui rem suam rehabere voluerit antequam sibi reddatur.

Item volumus et ordinamus quod jurati dicte ville possint claudere propria auctoritate hostia domorum suarum quas locaverint nisi inquilini sibi satisfecerint de mercede sive pensione ipsarum domorum res ipsorum inquilinorum infra domum locatam retinere pro dicta mercede sive pensione.

Item volumus et statuimus quod nullus juratorum sua possessione privetur sine cause cognitione.

Item concedimus dictis juratis quod nullus in diebus fori vel nundinarum extra portas ville et infra banna ipsius ville quidquam emat quod ad forum vel nundinas apportetur et qui taliter extra portam diebus fori vel nundinarum quidquam emerit solvat pro banno tres solidos et rem emptam amittat nisi fuerit loco ad hoc deputato.

Item voluimus constituimus et concedimus dictis juratis quod ipsi jurati in vinis que ad tabernam venduntur infra terminos dicte ville ex nunc in perpetuum percipiant et levent de qualibet gabelata vini dimidiam octavam vini ad ponendum in comuni pro exigentiis ville et juratorum persolvendam et quod illa leva solvatur in manibus dictorum scindicorum vel eorum mandati. Et quod singule metrete (1) tabernariorum minuantur et edecrescantur ex mensura qua soliti sunt

(1) Mesures.

vendere de dicta dimidia octava per totam gabellatam videlicet de octo decima parte. Ita quod infra villam et terminos ville vendatur vinum ad minorem mensuram quam alibi in castellania Flumeti de octodecima parte.

Item promittimus quod nos vel alius pro nobis non recipiemus nec recipi permittimus aliquem juratum neque burgensem in dictis castro villa seu burgo sine consensu et requisitione dictorum juratorum videlicet majoris partis vel scindicorum tunc pro eis requirentium et quod ille qui recipietur juratus fecerit gratiam et donum in comunitate dicte ville pro exigentiis ipsius ville persolvendum secundum quod videretur ipsis scindicis faciendum.

Item volumus ordinamus et statuimus pro nobis et nostris universis successoribus quod omnes libertates constitutiones immunitates privilegia franchesie et constitutiones (1) in hiis nostris litteris supra et infra contentas et contenta firmiter et in perpetuum observentur hoc acto et expresse per nos concesso et promisso quod licet forte accidetur quod nos vel aliquis successor noster vel de familiaribus nostris et officialibus vel alius quicumque sit inscienter vel scienter per vim de voluntate propria in prescripta et infrascripta franchesia vel aliqua parte eorum que in ipsa contenta sunt aliquid violaverit vel fregerit vel aliquam transgressionem fecerit quod per hoc nulla possit imponi contra dictos juratos prescriptio nec noceat eis sed quod nos teneamur ea que transgressa fuerint facere emendari et dictam franchesiam nichilominus semper in solidum observari.

(1) *Alias* concessiones.

Item volumus et ordinamus quod quandocumque videretur dictis scindicis esse necessarium vel propter deffectum patrum liberis remanentibus vel alia de causa quod coram castellano et scindicis juramentum dicte franchesie renovetur et attendere per ipsos juratos super sancta Dei evangelia personaliter promittatur.

Item volumus et ordinamus quod mulieres relicte a juratis vel alie quecumque sint que residentiam superius ordinatam fecerint infra terminos ville eisdem libertatibus privilegiis et franchesiis que inferius et superius scripta sunt quemadmodum et homines perfruantur et usus ville secundum possibilitatem et dispositionem castellani et scindicorum reddere et facere teneantur.

Propterea in dictis castro et burgo seu villa et infra terminos ipsius ville retinemus nobis et nostris heredibus omne dominium juridictionem merum et mixtum imperium coactionem banna justicias salvis franchesiis libertatibus et privilegiis supradictis.

Item statuimus et volumus quod burgenses et jurati dicte ville teneantur sequi nos et ire pro nobis in cavalcatam cum expensis suis propriis per duos dies et per duas noctes et ea tam in antea teneamur et promittimus eis providere expensas.

Item furnos infra dictam villam et terminos ipsius ville ad quoquendum panem comuniter omnibus nobis retinemus. Ita quod pro qualibet octava frumenti in furnis de quoquenda percipiamus duos denarios excepto quod quilibet burgensis vel juratus infra tamen domum suam si voluerit possit sine contradictione panem hospitii sui dequoquere quocumque modo sibi placuerit.

Item statuimus et ordinamus quod si aliquis burgensis vel juratus infra terminos dicte ville cutellum ensem lapidem vel alium gladium contra aliquem ipsius castri vel ville causa offendendi vel injuriandi extraxerit levaverit vel proiecerit et illum non percuserit quindecim solidos solvat pro banno nostre curie extraneus vero pro tali excessu solvat trigenta solidos. Si vero aliquis de dicto castro villaque ejusdem contra aliquem extraneum hoc fecerit solvat pro banno septem solidos. Si vero aliquis de castro burgo vel villa predictis de gladio percusserit aliquem dicti loci si vulnus letale non fecerit et membrum abcissum vel inutile factum non fuerit solvat pro banno trigenta solidos de straneo vero quindecim solidos extraneus vero solvat pro tali excessu sexaginta solidos. Si autem membrum abcissum vel inutile factum fuerit de jurato ad juratum solvat pro banno libras decem pro extraneo autem centum solidos extraneus vero pro tali excessu vel commisso solvat pro banno viginti libras et de predictis omnibus et singulis fiat emenda congrua damnum et injuriam passis ad cognitionem curie de consilio duorum vel trium scindicorum. Si vero vulnus letale fecerit aliquis secundum leges et jura pugniatur. Si homicida sit burgensis vel juratus et non captus effugerit domus ejus fonditus deleatur et ita eversa maneat per unum annum integrum. Revoluto anno heredes ejus domum destructam si voluerint rediffica-bunt et libere possidebunt nobis tamen prius tribuant tres libras. Reus vero quandocumque in villa captus fuerit pene decollationis subjacebit.

Item si aliquis pugno palma vel pede aliquem percusserit et inde sanguinem effuderit et faciem non de-

formaverit vel aliud non fecerit dum tamen percussus non moriatur solvat percutiens pro banno septem solidos si vero percussus moriatur secundum leges malefactor pugniatur. Si vero aliquis percutiat aliquem pugno palma seu pede et inde sanguinem non effuderit solvat pro banno quinque solidos et in omnibus singulis fiat emenda injuriam passo ut supra.

Item si aliquis vel aliqua pauper parvam injuriam vel contumeliam dicerit vel fecerit pro quo bannum debeat et non sit solvendo (1) luat de corpore ad arbitrium castellani et alicuius scindicorum. Item statuimus quod mulier committens bannum non teneatur nisi ad medietatem banni.

Item statuimus et volumus quod quicumque qui falsas mensuras vel falsa pondera vel ulnam falsam habere repertus fuerit videlicet vini olei salis panni cere et aliorum que venduntur in minuto solvant pro banno quindecim solidos. Si vero alias falsas mensuras habere scienter repertus fuerit cum quibus venduntur in grossum solvant pro banno sexaginta solidos. Si vero inveniatur habere duas mensuras aut ulnas videlicet unam magnam ad quam emat parvam aliam ad quam vendat solvat pro banno sexaginta solidos.

Item si quis infra villam ambitum furtum fecerit aut receptaverit seu consilium vel auxilium prebuerit secundum leges et jura pugniatur. Et si vero aliquis burgensis et juratus aliquem auctoritate sua propria pignoraverit solvat pro banno quindecim solidos.

Item volumus quod si quis tabernarius reprehensus fuerit minus legittime mensurare propter hoc venditio

(1) Il manque évidemment un mot.

vini non impediatur nisi vinum esset ipsius mensurantis quod tale commissum nobis committatur. Et si tabernarius vendens vinum alienum modo predicto committat pugniatur ad cognitionem castellani vel alicujus scindicorum.

Si vero tabernarius imponat (?) penam alicui sibi nolenti solvere nec pignus tradere antequam exeat de taberna de hiis que expendidit ibidem et habuit illa vice et ipse inde exierit sine satisfactione facta teneatur nobis ad duplum debiti pro banno et compellatur solvere tabernario incontinenti.

Item volumus quod quicumque carnes suynas in villa pro carnibus porcinis vendiderit vel alteras carnes pro alteris solvat pro banno decem solidos. Qui vero carnes morticinas morbosas vel vitiosas ibidem vendiderit solvat pro banno viginti solidos. Quilibet marchelarius teneatur juramento vendentes talia accusare et generaliter volumus quod in ipsa villa non vendatur aliqua prava seu vitiosa numerata pro bona quod si reperiatur emendetur et pugniatur ad cognitionem castellani et duorum vel trium scindicorum.

Item statuimus et volumus quod qui de die in villa domum vicini sui fregerit malitiose solvat pro banno sexaginta solidos et de nocte solvat decem libras et si non est solvendo puginatur corpore.

Item statuimus quod si aliquis conjugatus repertus fuerit in ipsa villa in adulterio per nuncium nostrum et duos probos homines de villa simul solvat pro banno sexaginta solidos. Si reperiatur in loco nudus cum nuda vel si per nuncium nostrum inhibitum viro vel mulieri cum duobus testibus ne cohabitent soli simul et post inhibitiones reperiantur a nuntio nostro et duobus pro-

bis hominibus de villa soli in domo hostiis clausis non conjugatus autem pro tali commisso nichil solvat pro stupro autem et incestu solvat sexaginta solidos.

Item statuimus et ordinamus quod animalia aliena bladum ochiam seu pratum dum sunt ibi herbe vel fructus alicuius intraverint et ibi reperta fuerint solvatur bannum pro predictis animalibus ut sequitur videlicet de die pro bove vaca roncino jumento asino pro quolibet duodecim denarios pro porco capra pro quolibet quattuor denarios pro singulis et omnibus aliis pro quolibet obolum de quibus omnibus quilibet qui bestias ita committentes invenerit et ipsas ceperit percipiat tertiam partem et nocte vero si custodiantur bestie scienter in predictis dannis solvatur pro banno sexaginta sol. et inveniens eas et capiens accipiat prout consuetudo est et si de die aliquis intraverit ortum viridarium prativum vel bladum alterius occasione danni dandi solvat pro banno tres solidos de nocte vero sexaginta solidos et de danno dato a sic intrante et a bestiis seu animalibus supradictis fiat emenda condigna dannum passo sed si aliqui de predictis quos specialiter pro diversis excessibus curie nostre duxerit condemnandos reperientur esse non solvendo corporaliter vel aliter ad arbitrium ipsius curie pugniantur.

Item statuimus quod quicumque habebit fondere supum (1) illud fondat de foris villam quisque autem infra villam supum fondere reprehensus fuerit solvat pro banno duos denarios.

Item ordinamus quod si quis recedat de foro vel nundinis qui leydam debitam ex eis que vendiderit

(1) Probablement pour *sebum*, du suif.

secum deportet et infra unam diem et noctem ipsam non reddiderit solvat pro banno sexaginta solidos. Ceterum dicte ville burgensibus et juratis ejusdem assignamus et concedimus ex nunc in perpetuum forum ibidem tenendum et excollendum die jovis cujuslibet septimane temporis futuri et nundinas ibidem tenendas anno quolibet de cetero in octabis beati Michaelis archangeli excollendas ibidem per tres dies continuas et completas quibus foris et nundinis leydam debemus percipere in hunc modum videlicet.

De bladis venditis die fori vel nundinarum manatas (1) consuetas ad quoddam cochear (2) ferri ad hoc deputatum per castellanum et scindicos.

Item de seratiis et caseis et vacherinis (3) debemus habere leydam si forte levata non fuerit in Alpibus per nostros nuncios.

De eisdem de bove et vacha venditis unum denarium.

De equo mulo jumento vendentis pro quolibet quatuor denarios.

De asino vel asina duos denarios.

De porco a decem solidis inferius ove ariete castrone capra hirco obolum.

De porco decem solidos vel amplius unum denarium.

De vitulo capriollo agniculo si vendentur duos solidos vel ultra obolum, si inferius nichil.

De pluribus animalibus venditis insimul pretio viginti solidorum unum denarium et inferius obolum si

(1) *Manata*, poignée.

(2) *Cochear*, cuiller, bassin.

(3) Les vacherins; remonte haut, comme on le voit.

ultra viginti solidos pro qualibet libra usque ad centum solidos unum denarium si ultra centum solidos ascendit pro qualibet libra.

De hortologiis (1) rappis fructibus arborum mairiis et omni fustallia operata vel non operata et de omni indumento hominis vel mulieris suto vel operato nichil pro leyda debemus percipere.

De pannis telis mercibus et de hiis que in mercato venduntur ad mensuram et ad pondus quia si stationes tenent ipsas tenentur solvere aliam leydam non debent.

De portantibus ad collum predicta vel consimilia et vendentibus extra domum foris a tribus solidis inferius nichil pro leyda a tribus solidis usque ad quinque obolum a quinque superius unum denarium.

Burgenses autem et jurati dicte ville ad aliquam leydam non tenentur.

De quolibet autem tenente stallum in domo vel platea nundinarum unum denarium debemus percipere pro quolibet stallo.

Item debemus percipere omnes linguas bestiarum bovinarum que interficiuntur ad vendendum in dicta villa.

Item volumus quod omnes venentes ad forum seu ad nundinas ville sint salvi et securi eundo morando et reddeundo et ipsos cum rebus suis quas secum ducent vel portabunt per totam terram nostram in nostro recipiemus salvo gardagio et conductu.

Item volumus quod vendentes diebus mercati vel nundinarum vendant in locis per castellanos nostros et

(1) Jardinage.

quatuor scindicos ordinatis et ad ipsas res vendendas deputatis alioquin quod venditur extra ipsa loca a non burgensibus vel juratis sint in nostra misericordia.

Item volumus et ordinamus quod vendentes et ementes utantur in bladis vino olio sale panno tela et in aliis consimilibus que ad mensuram et pondus et ad ulnam venduntur talibus mensuris et ponderibus et ulnis quibus usque consuevcrunt de vino tamen ut superius dictum est que mensure ulne per scindicos et castellanum scindicantur et signentur per castellanum tantum et quod vinum vendatur in villa sub pretio statuto per sindicos et castellanum secundum quod ipsis castellano et scindicis videbitur rationabiliter expedire.

Et in pane quantum lucrabitur pro octava percipiatur similiter ad dispositionem castellani et scindicorum secundum exigentiam temporis statuetur, exceptis diebus nundinarum quibus quilibet burgensis et juratus vendat eminatas suas omnimodo quantum voluerit. Et si aliquis ultra dispositionem maius lucrum percipere reprehensus fuerit panis ille per castellanum et aliquem scindicorum mendicantibus erogetur.

Item volumus quod vadia que venduntur diebus mercati vel nundinarum seu in crastino usque ad meridiem possint redimi usque ad octo dies continuas ulterius vero emptori accidant.

Item retinemus quod quislibet sutor juratus nobis debet in festo beati Andree unum pare sotularum hoc salvo quod dictus sutor prius eligat et levet nuncius noster de aliis illud par quod voluerit.

Item quod quilibet vendentes tabernarii in dicta villa solvent nobis semel in anno pro tabernagio dimidiam octavam vini tantum similiter autem ordinamus hosto-

lagiorum seu recipientium hospites et eisdem hospitibus utentium in dicta villa.

Item expeditiones et facturas viarum carreriarum et platearum fori ville et limitationes casalium ortorum et publicorum locorum ejusdem ville.

Item omnem declarationem atque onera vel negotia in quantum ipsius ville teneantur pre ceteris propter quod superius sunt contenta.

Item receptionem sacramentorum eorum qui ipsam villam jurabunt decenter.

Item omnem declarationem hujus franchesie si aliqua ambiguitas super ea vel aliqua sui parte actento (?) oriatur ordinationi et industrie castellani nostri ipsius ville et quattuor scindicorum committimus relinquimus et concedimus et quod possint aliud ordinare et exequutioni pro nobis mandare et nomine nostro quod emergeret de cetero in ipsa villa et infra terminos ipsius ordinandum et executioni mandandum salva semper in omnibus franchesia supradicta et que dicti scindici pro aliis juratis et nomine ipsorum facientes constituent vel promittent ab omnibus aliis juratis firmiter attendendis.

Item quidquid ut supra ordinavimus constituimus rattifficamus promittimus concedimus et donamus retinemus et relinquimus in eadem franchesia illud omnino facimus non solum pro nobis et nomine nostro sed et ad opus heredum et successorum nostrorum et heredum et successorum juratorum et burgensium dicte ville existentium et futurorum et ea omnia promittimus et juramus super sancta Dei evangelia pro nobis et nostris in perpetuum observare attendere firmiter et integriter et tenere in contrarium per nos vel

per alium aliquatenus non venire et ad habendum omnium predictorum perpetuam memoriam firmitatem robur et testimonium presentibus litteris sigilla nostra duximus apponenda.

Datum mense junii anno Domini millesimo tercentesimo septimo die dominica in crastino beati Johannis Baptiste apud Bonam.

Ita expeditum est per nos de consilio domini Johannis domini de Langin. Domini Rodulphi domini de Menthone. Domini (?) Roberti Vuagniardi domini de Avalone et domini Petri de Chissio militum et Ansermi Davidis castellani Gebennarum quos de predictis volumus esse testes. Datum ut supra Ste pug.

Datum pro copia suo proprio originali extracta collatione facta cum egregiis viris Anthonio Operarii (1) et Johanne Capre ac Johanne Burneti notariis subsignatis qui manu mis (mei) Humberti scripsi et levavi et me cum predictis subscripsi et signavi. Est ita Humbertus Marini. Ita est Operarii. Ita est Capre. Ita est Burneti.

(1) Il y a encore aujourd'hui à Flumet des individus dont le nom de maison est Ouvrier.

LXXXIII

— 16 juillet 1383 —

Lettres de confirmation concédées par le comte Amé VII, contenant amplification de priviléges en faveur des bourgeois de Flumet.

Turin, archives de la chambre des comptes.

Nos Amedeus comes Sabaudie dominusque baronie terre Faucigniaci notum facimus uniuersis quod nos uisis franchesiis et libertatibus per nostros predeces-sores dominos dicte terre Faucigniaci concessis dilectis fidelibus burgensibus hominibusque juratis et subditis nostris ville nostre Flumeti seu antecessoribus ipsorum et maxime contentis et declaratis in quadam littera felicis recordationis D. Hugonis Dalphini domini terre Faucigniaci quondam data apud Bonam de mense junii die dominico crastino festi B. Joannis Baptiste anno Domini millesimo tercentesimo septimo. Item et descriptis in quodam instrumento facto per Humbertum Pilati de Busseria notarium super franchesiis et libertatibus concessis dictis burgensibus et juratis ac aliis incolis terre Faucigniaci per recolende memorie dominum dicte terre Faucigniaci quondam sub anno Domini millesimo tercentesimo quadragesimo nono die quatuordecima mensis martii. Item et contentis in quodam alio instrumento facto per dictum Humbertum

Pilati proxime dicto die sexdecima mensis julii super confirmatione et declaratione de dictis franchesiis factis per inclyte recordationis dominum Carolum primogenitum Francorum regem dalphinum Vienensem et dominum tum dicte terre Faucigniaci insuper et descriptis in litteris vertuose et preclare memorie domini et genitoris nostri carissimi domini Amedei comitis Sabaudie et eiusdem consilii presentibus annexis et sigillis dictorum domini nostri et eius dicti consilii sigillatis continentibus confirmationem dictarum franchesiarum et noua concessione aliquarum aliarum facta per ipsum dominum et genitorem nostrum burgensibus hominibus nostris habitatoribusque et juratis dicte ville nostre Flumeti prout legitur in eisdem.

Ad humilem supplicationem et requestam pro parte dictorum burgensium hominumque subditorum et juratorum nostrorum nobis factas cupientes ipsos et alios quoscumque nostros subjectos fauoribus gratiosis et muneribus ac gratiis amplioribus pertractari scienter et sponte pro nobis et nostris heredibus et successoribus omnes et singulas franchesias libertates immunitates indulgentias conuentiones et priuilegia tam in dictis litteris et inferius descriptas et contentas quam alias quascumque quas ipsi burgenses homines habitatores subditi et jurati se habere ostendent per legitima documenta et singulas clausulas et capitula ipsarum dictis burgensibus hominibus incolis et juratis dicte ville nostre Flumeti pro se et ipsorum heredibus et posteritatibus infra dictam villam et limites franchesiarum predictarum ac mandamentum nostrum dicti loci Flumeti habitantibus et habitaturis petentibus et recipientibus. Confirmamus ratificamus et emologamus

per presentes iuxta formam et tenorem litterarum et instrumentorum predictorum et cujuslibet eorumdem singularumque clausularum et capitulorum in eisdem descriptorum contentorum et declaratorum in eisdem propterea volentes ipsos nostros homines burgenses habitatores subditos et juratos maiori gratia communiri eorum exigente qualitate et ut dictus locus noster Flumeti per amplius dietim populetur et recipiat prout desideramus felicius incrementum. Dictis franchesiis et libertatibus adiunximus de nouo largimur declaramus et concedimus ipsis burgensibus hominibus incolis et juratis ac eorum posteritati per presentes clausulas conditiones modos et puncta infrascriptas et infrascripta, videlicet quod castellanus noster dicti loci Flumeti prosens et futurus, scindicos electos et nominatos per burgenses homines incolas et juratos dicte ville pro regimine negociorum communium eorumdem. Et presentato dicto castellano presenti et futuro per ipsos burgenses et juratos tunc asserturos et dicturos ipsos tales scindicos fore sufficientes et idoneos ad regimen negociorum communium dicte ville et communitatis eiusdem quocumque tempore atque die presentantur eosdem debeat et teneatur nomine nostro recipere sine difficultate et absque requisitione ac exactione alicujus commodi seu doni propalati uel occulti. Prestitis tamen et factis prius coram ipso castellano ac in manibus eiusdem per ipsos scindicos ad dictum regimen tunc assumpturos juramentis obligationibus et aliis solemnitatibus fiendis per eos et prestandis secundum formas et tenores franchesiarum predictarum.

Volumus etiam concedimus et ordinamus quod priores scindici qui essent ad regimen negotiorum commu-

nium eorumdem dicte ville et incolarum eiusdem electi et per dictum castellanum recepti prestitis per eos iuramentis et aliis solempnitatibus iuxta formam dictarum franchesiarum ut supra semper gubernent et dirigant dicta negotia communia nonobstante anno ipsorum regiminis finito et die electionis seu presentationis preterito in dictis franchesiis contenta donec alii noui scindici sint ibidem per dictos burgenses et juratos nominati electi et presentati per dictum castellanum uice nostra prout supra recepti.

Item volumus et ordinamus atque declaramus per presentes quod dicti burgenses habitatores et jurati presentes et futuri possint et eis liceat quantitates pecuniarum omnes quas abinde communiter solui ordinabunt et uoluerint tam ad opus nostri et nostrorum successorum quam negociorum suorum communium eis et dicte ville necessariarum equare taxare et imponere inter ipsos burgenses habitatores et juratos iuxta formam et tenorem franchesiarum suarum superius confirmatarum, vocato tamen et presente castellano nostro dicti loci Flumeti presenti et futuro. Verumtamen idem castellanus presens et futurus aliquod commodum seu partem uel munus palam uel occulte non requirat uel recipiat propter hoc ab eisdem neque necessitatem eis imponat modo quouis sibi aliquid dandi pro predictis.

Item addimus et declaramus in dictis franchesiis et libertatibus et seruari uolumus ac attendi burgensibus et iuratis predictis quod inquisitiones processusque ac instrumenta quecumque fiende et fienda per quoscumque clericos et commissarios nostros ab inde in perpetuum pro burgensibus incolis hominibus et juratis

nostris predictis eorumque singulis et contra eosdem atque eorum posteros in villa et mandamento nostris Flumeti cauellationesque ipsorum taxentur et moderentur taxarique et moderari debeant et pro eisdem ac ipsorum singulis exigatur iuxta formam et tenorem trium clausularum statutorum Sabaudie subsequentium dumtaxat et non ultra nec aliter modo quouis quarum trium clausularum sequuntur continue tenores et sunt tales.

« Item quod clerici curie et alii inquisitores quicumque nihil recipiant ab illis contra quos inquisitio facta fuerit nisi tantum pro copia quando tradet et tunc pro singulis paginis unius folii parue forme que teneat viginti quatuor lineas uel circa et in qualibet linea decem vocabulos sex denarios fortium pro supradictis uero labore suo commissarii domini comitis consiliarii uel judices nihil ab inquisito recipiant sed a clauario supradicto qui sibi satisfaciat ad taxationem consilii iuxta qualitatem laboris et cause. Et si clericus uel inquisitor quidquid ultra receperit, omnia inde recepta restituat parti et quadruplum inferat fisco et credatur iuramento soluentis eius qualitate pensata, et siquidem inquisitor condamnetur reficiat clauario expensas seu sumptus solutos. Si autem absoluatur et inquisitio fiat denunciatione parsim (?) denuncians denunciato et clauario per eos soluta reficiat. Si autem ex officio curie inquisitio precesserit nullus reserciat et omnis copia non annexabitur sed scribatur per formam quaterni.

« Item quod clerici curiarum et alii inquisitores quicumque nihil recuperent pro cancellationibus inquisitionum quarum copia capta est per partem inquisitam.

Et si secus fecerint acceptum restituant et quadruplum fisco credatur juramento soluentis eius qualitate pensata. Pro his uero quorum copia non est capta, siquidem inquisitus est absolutus et inquisitio sit ex officio curie nihil capiat. Si autem ad denunciationem factam uel suggestionem contra inquisitum capiant super denunciantem, videlicet pro primo folio uel minus duodecim denarios fortes, et pro secundo folio solo sex denarios fortium et ab inde supra pro quolibet duos denarios fortium. Et si plus receperit acceptum restituat et quadruplum fisco ipso iure. Si autem inquisitus est condemnatus vel composuerit tantumdem ut supra recipiat super eo.

« Item quod notarii de singulis instrumentis debitorum recipiant a creditoribus ut infra videlicet de instrumento continente quantitatem decem florenorum et infra capiant duos denarios grossos et ab inde usque ad summam viginti florenorum capiant tres denarios grossos uel infra et a viginti florenis supra usque ad centum florenos capiant ultra tres denarios grossos, quatuor denarios fortium per libra. Item de instrumentis venditionum quorum pretium erit decem florenorum et infra capiant tres denarios grossos et ab inde usque ad viginti florenos quatuor denarios grossos et ab inde super usque ad centum florenorum quatuor denarios fortium pro libra, et idem fiat de instrumentis permutationum donationum locationum et similium habita ratione et consideratione ad ualorem rerum permutatarum donatarum et locatarum. De testamentis uero continentibus quartam partem unius pellis moutonis vel infra si testator fuerit innobilis et paruarum facultatum capiant quatuor denarios gros-

sorum. Si testator fuerit burgensis uel notarius uel nobilis maioris facultatis et dictum testamentum contineat quartam partem dicte pellis vel infra capiat unum florenum uel infra. Si uero dictum testamentum contineat dimidiam pellem uel infra usque ad quartam dicte pellis capiant tertiam partem pluris quod dictum est supra in tribus particulis supradictis. Si uero dictum testamentum contineat unam pellem uel infra usque ad medietatem dicte pellis, capiant medietatem pluris eius quod supra proxime scriptum est. De quolibet cursu requestarum capiant sex denarios grossorum si fient duo cursus tales in qualibet pelle moutonea. Et si quis alter capiat, soluenti reddat et pro qualibet uice domino viginti solidos fortium soluat. Si tamen oriatur inter partes contentio in et de predictis et aliis hic non expressis recurrent ad judicem loci cuius arbitrio stetur.»

Item adiungimus franchesiis et libertatibus predictis obseruarique volumus et concedimus burgensibus et juratis predictis ac eorum posteris quod ipsi et eorum successores ac posteri in dicto loco nostro Flumeti infra limites dictarum franchesiarum et mandamenti Flumeti residentes et mansuri fieri facere possint, et eis liceat inuentaria bonorum suorum tutelarum curarumque et aliarum administrationum secundum formam dumtaxat clausule statutorum Sabaudie et non alias immediate subscripte.

« Item quod inuentaria tutorum et curatorum et aliorum administratorum et heredum recipiantur per quoscumque notarios si uoluerint illi qui inuentaria facient. Inuentaria uero que fient ex officio curie recipientur

tantum per clericos curie, et pro his recipiatur ut infra videbitur in taxatione scripturarum. »

Item quia nobis fuit expositum querelose quod aliquoties et multis uicibus plures ex nostris dictis burgensibus incolis et juratis citantur tam coram castellano nostro dicti loci quam alibi in dicta villa nostra Flumeti per familiares curie nostre predicte uoce preconis antequam citatio sit in domibus seu habitationibus ipsorum intrata uel significata quod dicunt cedere (*sic*) in eorum graue damnum, addimus et adiungimus franchesiis antedictis tenerique et obseruari volumus dictis burgensibus et juratis quod aliquis seu aliqui ipsorum burgensium incolarum et juratorum atque suorum posterum in casibus et causis videlicet similibus non citentur uel aliis ad cuiusuis instantiam per preconis rationem euocentur nisi prius semel in domibus habitationum suarum si habeant fuerit talis citatio intrata. Et si forsam habitationem seu domicilium non habeant uel haberent et semel fuissent in domibus citati, eo casu. Ordinamus quod citentur uoce preconis in dicta villa nostra Flumeti locis et diebus opportunis, et citationes quecumque aliter et contra clausulam presentem facte contra ipsos burgenses incolas et juratos et quemlibet ipsorum sint nulle, eisque nulla contumacia seu pena capi uel infligi possit per nos atque nostrum castellanum et alios officiarios nostros contra ipsos citatio et citationibus preconis antedictis.

Mandantes et iniungentes expressiue serie presentium balliuo judici et procuratori dicte terre nostre Faucigniaci castellanoque nostris Flumeti presentibus et futuris ac eorum locatenentibus uniuersis et singulis

aliis nostris commissariis et officiariis ad quos presentes peruenerint presentibus et futuris quatenus dictas franchesias libertates conuentiones et priuilegia et earum singulas atque puncta et clausulas quaslibet earumdem ut supra per nos confirmatas et de nouo addıtas et concessas dictis burgensibus hominibus incolis et juratis ac ipsorum posteris firmiter attendant teneant et obseruent cum planissimo effectu iuxta ipsarum et cuiuslibet earumdem continentiam et tenorem prout generaliter et particulariter continetur in ipsis, et hec sub pena vigintique librarum fortium per quemlibet contrafacientem cuiuscumque officii uel dignitatis existant committenda et nobis applicanda. Et si forsam aliquis uel aliqui dictorum officiariorum nostrorum aliquando et quotiescumque aliquid seu aliqua facerent uel fieri attentarent citando aut penas imponendo vel aliis contra tenorem dictarum franchesiarum aut aliquarum clausularum earumdem faciendo in preiudicium predictorum burgensium incolarum uel alıquorum ex ipsis, illud et illa irritamus et annullamus per presentes. Volumusque ex nunc prout ex tunc pro infactis teneri et haberi ac esse nullius valoris uel momenti pro quibus confirmatıone additione et declaratione a dictis burgensibus incolis et juratis sexaginta florenos auri veteris magni ponderis per manus dılecti fidelis consiliarii et thesaurarii nostri generalis Sabaudie Andree Bellatruchi confitemur realiter habuisse.

Datum Camberiaci die decima sexta mensis julii anno Domini mıllesimo tercentesimo octuagesimo tertio sub nostro maiori sigillo per dominum relatione dominorum Aymonis De Challand, Girardi D'Est cancellarii et Andree Bellatruchi thesaurarii Sabaudie — *et*

à côté, Redde litteras portitori. — Guillelmus Gebenii.

(Auec un petit seau de cire rouge pendant en un cordon de soye verd, escript en vn grand parchemin.)

LXXXIV

— 7 octobre 1424 —

Sentence du conseil résident qui déclare qu'on ne doit pas forcer les habitants jurés de Flumet à contribuer à la réparation du château de cette ville sans une déclaration expresse du duc, et qui déclare par contre que les taillables non jurés de ladite ville doivent concourir à cette réparation dans une certaine proportion; ladite sentence suivie du billiet ducal en date du 19 mars 1425 qui en ordonne l'exécution.

Archives de cour. Protocole Bolomeri, vol. 74, page 149.

In nomine Domini amen. Anno a natiuitate eiusdem sumpto millesimo CCCC vigesimo quarto, die septima mensis octobris, per nos consilium illustris principis Domini nostri Domini Amedei ducis Sabaudie Chablaysii et Auguste, principis marchionis in Italia, comitis Pedemontium et Gebennensis Valentinensisque et Dyensis cum eo residens. Assignata in quadam causa

coram nobis diutius ventilata inter homines tam tailliabiles quam censitos ipsius Domini nostri ducis, non juratos ville Flumeti commorantes in parrochia Megeue a nanto dou Deyez usque ad aquam dou Flons in parrochia de Flumeto, necnon quidam homines ibidem commorantes, non jurati dicte ville Flumeti, tam censiti quam tailliabiles quorumdam nobilium primo supplicantes ex vna et sindicos homines burgenses et juratos ville Flumeti, secundo supplicantes ex altera partibus, videlicet ad audiendum ordinationem nostram, de et super vtrobique dictis propositis et productis in hac causa solempniter et precise, prout ex vltimo memoriali actorum ipsius cause latius potest apparere, ipsa enim die, comparuerunt ipsius assignationis vigore judicialiter coram nobis, Viffredus Biolli et Jacquemetus Mallieti alias Pollet procuratores et procuratorio nominibus ut in actis dictorum hominum censitorum et tailliabilium parochiarum Megeue et Flumeti non juratorum dicte ville Flumeti primo supplicantium ex vna parte, et Petrus de Rida, sindicus et procurator sindicarioque et procuratorio nominibus ut in eisdem actis, hominum burgensium, et juratorum dicte ville Flumeti secundo supplicantium secum Johanne Barrio burgense dicte ville, ad hoc misso, ex altera parte, petentes et requirentes hinc et inde dicte partes per nos secundum diei assignationem in huiusmodi causa ordinari et sibi opportune prouidere. Quibus partibus auditis visisque primo supplicatione dictorum hominum tailliabilium et censitorum non juratorum prefato Domino nostro Duci porrecta Aquiani die vicesima septima mensis januarii anno Domini millesimo CCCC^{mo} XXI^{o}, cuius tenor talis est.

« Vobis illustri et magnifico principi Domino nostro Sabaudie duci exponitur humillime supplicando parte hominum vestrorum tam tailliabilium quam censitorum non juratorum ville Flumeti, commorantium in parrochia Megeue, a nanto dou Deyez, vsque ad aquam dou Flon, in parrochia de Flumeto nec non pro parte quorumdam hominum ibidem commorantium non juratorum ville Flumeti, tam censitorum quam tailliabilium quorumdam nobilium, quod nobilis Robertus Marescalli locum tenens castellani Flumeti per penarum et multarum impositionem et personarum ipsorum exponentium apud Flumetum arrestationes et Megeuam ipsos exponentes compellit et compellere nictitur insolidum, ad coprendum castrum vestrum Flumeti et muros eiusdem, que ruynam minantur reparandum, et quasdam alias reparationes ibidem necessarias faciendum, pretendens ipsos exponentes, ad ea faciendum ab antiquo teneri, et reparationes ipsius castri acthenus facere consueuisse, que cedunt in ipsorum exponentium magnum preiudicium et grauamen cum antiquitus infra dictos confines essent quingenti foci vel circa, tam hominum vestrorum quam nobilium, tam tailliabiles quam censiti qui reparationibus ipsius castri contribuebant, nunc vero ipsi exponentes, quos dictus locum tenens compellere nictitur insolidum non sunt nisi ducentum foci uel circa, quoniam aliqui ex dictis quingentis focis qui in dictis reparationibus contribuebant propter paupertates, et quia onera dictarum reparationum singulis annis occurrentia, amplius supportare non poterant, patriam absentauerunt, et sua patrimonia vendiderunt personis que non contribuunt in premissis, aliqui vero sunt effecti burgenses, seu jurati

ville Flumeti predicte, qui pro nunc non contribuunt in premissis, propter quod dicti exponentes, qui sunt pauperes et diuersimode tam propter morteritates quam sterilitates annutarum acthenus preteritarum, quam propter taillias et census vobis debitos onerati et grauati, et sunt pauci ut dictum est, nec possent dicta onera dictarum reparationum, que communiter singulis annis vno anno cum alio compensato, ascendunt ad quinquaginta vel sexaginta florenos vel circa, et singulis annis occurrunt, propter ventos et boreas ibidem fluentes, que destruunt tecta et coperturas dicti castri insolidum supportare, que onera alias dumtaxat pro parte eisdem contingente respectu numeri dictorum quingentorum focorum supportabant, et si opporteret ipsos, ipsas reparationes insolidum supportare necesse esset eisdem exponentibus singulis annis, de bonis eorum vendere, et tandem minutatim vendendo, cum totum esset consumptum mendicare et patriam absentare sic quod postea non esset aliquis qui dictas reparationes nec in toto nec in parte faceret, nec eorum onera supportaret et tunc ipsarum onus, ad vos insolidum pertineret, et aliunde piissime princeps, prout vestre celsitudinis magnificentia non ignoret, non est equum nec rationi consonans, quod si dicti jurati dicte ville Flumeti, qui alias in reparationibus jam dictis contribuebant, fuerint modo aliquo exemptionem et immunitatem de premissis assequuti, quod onus, quod ipsos de dictis reparationibus pertinebat debeat ad onus et sarcinam dictorum exponentium redundare, ex quo consensus ipsorum exponentium non adesset, quatenus magnificentie vestre placeat amore Dei et pietatis intuitu, dictis exponentibus de remedio proui-

dere, mandando si placet castellano Flumeti et eius locumtenenti, quod dictos exponentes non cogat nec compellat, ad dictas reparationes faciendum, nisi pro rata eis contingente, respectu numeri dictorum focorum infra dictos confines existentium, qui alias in ipsis reparationibus contribuebant, sed quod penas et alia impedimenta, pro premissis eis illata, que ex causis premissis apparent iniuste eis esse illata reuocet et annullet, vestram piissimam clementiam humillime deprecando et implorando. »

Visa insuper quadam alia supplicatione, pro parte dictorum hominum burgensium et juratorum Flumeti die septima mensis marcii eiusdem anni eidem Domino nostro oblata, cuius tenor talis est.

« Vobis principi serenissimo Domino nostro Domino Amedeo Duci Sabaudie signifficando humiliter exponunt, vestri humiles sindici ville vestre Flumeti, sindicario nomine hominum burgensium et juratorum dicte ville et communitatis eorumdem, quod tunc homines taillıabiles et censiti, tam vestri quam ceterorum nobilium mandamenti vestri dicte ville Flumeti non jurati ipsius ville, soli et insolidum sine juratis eiusdem ville, teneantur et consueuerint retro fluxis temporibus, et tanto tempore, quod de contrario hominum memoria non extitit, facere reparationes et retectationes castri vestri dicti loci Flumeti, et ad eas contribuere, onusque earumdem supportare, et e contra burgenses et jurati dicte ville, soli et insolidum sine aliis supradictis non juratis teneantur et consueuerint construere facere reparare et manutenere, clausuras menia et turres

eorumdem dicte ville et onus eorumdem supportare, et ita vsum fuit in premissis, et vtuntur per laudabiles consuetudines inconcusse temporibus supradictis obseruatas et prescriptas. Nichilominus nouiter videlicet die vicesima prima mensis februarii proxime lapsi locumtenens castellani vestri loci Flumeti iniunxit et certas penas imposuit nonnullis juratis dicte ville et communitatis Flumeti et presertim Aymoni Petro et Johanni de Furno quondam, filiis Nicodi de Furno Humberto Ysabelli alias Faureys, Johanni et Nicodo Arnodi, et certis aliis juratis ville predicte, vt ipsi infra viginti dies tunc proximos et nondum lapsos, dictum castrum vestrum Flumeti super reparationibus, cooperturis et aliis in dicto castro necessariis faciendis et reparandis, cum aliis personis dictas reparationes et visitationem reparationum facere consuetis et debentibus, visitarent et reparationes facerent, eosdem pro dictis reparationibus molestando prout in ipsius locumtenentis iniunctione et penarum impositione dicitur contineri, et hoc pretextu et occasione ut dicitur cuiusdam mandati, et vobis asserti emanati, ad supplicationem quorumdam hominum dicti mandamenti Flumeti tailliabilium et censitorum, tam vestrorum quam nonnullorum nobilium, qui homines non sunt jurati dicte ville Flumeti, et pro parte ipsorum hominum non juratorum, surrepticie tacita veritate et expressa falsitate in dicta eorum supplicatione loquendo tamen citra iniuria et cum debitis reuerentia, et honore cuiusquam, ac etiam parte non vocata obtenti, in preiudicium et grauamen, dictorum juratorum, dictorumque sindicorum supplicantium nominibus quibus supra nec non et contra laudabiles consuetudines supradictas ea propter

ad vestram celsitudinem recurrunt dicti sindici quo supra nomine, humiliter supplicando, super premissis ut sibi dignemini benigniter de remedio prouidere, dictas iniunctiones et penas per dictum locumtenentem castellani dictis juratis ut supra impositas, eisdem relaxando et reuocando, dictoque locumtenenti et ceteris officiariis inhibendo, ne dictos juratos ville predicte Flumeti, pro dictis reparationibus dicti castri, premissorumque occasione vlterius inquietent vel molestent, sed potius consuetudines supradictas, eis obseruent, et obseruari faciant, quibuscumque mandatis a vobis in contrarium obtentis non obstantibus, actento maxime quod in franchesiis et libertatibus burgensibus et juratis dicte ville Flumeti, per Dominos terre Foucigniaci olim concessis, per vosque et predecessores vestros confirmatis, inter cetera cauetur, quod eisdem burgensibus et juratis, obseruentur eorum boni vsus et consuetudines et in ipsis confoueantur inconcusse, vestram magnificam dominationem humiliter in premissis implorando. »

Visis insuper cedulis hinc et inde in huiusmodi causa multipliciter traditis nec non franchesiis et immunitatibus ac etiam affranchimentis burgensibus et juratis dicte ville Flumeti, per dictum Dominum nostrum ducem eiusque inclite recordie progenitorem, acthenus concessis, cum rescriptionne commissarii, extentarum dicti loci.

Visis etiam commissione per dictum Dominum nostrum ducem die vltima postremo lapsi mensis iunii Roberto de Montevuagniardo consiliario magistroque hospitiis ipsius Domini nostri eiusque castellano Flu-

meti et Peronetto Mercerii receptori Foucignaci facta necnon informatione per eos die duodecima inde fluxi mensis iulii sumpta. Visa itaque commissione super decisione huiusmodi causa nobis per dictum Dominum nostrum ducem, die XXI, ultimo lapsi mensis septembris nobis facta, et per Johannem Bonbat eius segretarium signata et omnibus aliis, que dicte partes proponere et producere voluerunt quomodolibet in hac causa. Ac etiam iuris allegationibus nobis ad partem tradictis. Premissisque omnibus in camera computorum prefati Domini nostri ducis diligenter aduisis, advocatoque et procuratore fiscalibus prius auditis. Nos memoratum consilium more maiorum pro tribunali sedentes, Deum et sacras scripturas oculis prehabentes, hiis et aliis iustis causis nos ad hec mouentibus, prononciamus et ordinamus, dictos burgenses et juratos dicte ville Flumeti non esse compellendos, ad contribuendum in fortiffcationibus et reparationibus dicti castri Flumeti, donec aliud per dictum Dominum nostrum ducem, seu nos super hoc fuerit ordinatum. Et insuper dictos homines talliabiles et censitos non juratos dicte ville primo supplicantes compelli non debere, ad contribuendum in fortiffcationibus et reparationibus dicti castri Flumeti, nisi secundum eorem ratam, respectu aliorum hominum talliabilium et censitorum juratorum dicte ville, qui cum eis ad hec acthenus contribuere soliti erant et tenabantur. Neutram partium, certis justis de causis in expensis in hac causa factis condempnantes. Mandantes propterea bailliuo iudici et procuratori Foucigniaci, castellanoque Flumeti et ceteris officiariis dicti Domini nostri ducis presentibus et futuris, ad quos spectat et presentes peruenerint, ipsorumque locate-

nentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodi ordinationem nostram, prothinus obseruent illesam, nec contra ipsius formam dictas partes seu ipsarum alteram coherceant quomodolibet vel compellant data et lata fuit hec ordinatio nostra Chamberiaci anno et die primo scriptis.

Per consilium presentibus Dominis Johanne de Belloforti cancellario
Miolani
Johanne Seruagii
Lamberto Oddineti
Petro Boniuardi
Johanne De Fonte
Vrbano Ciriserii
Johanne Marchiandi
Anthonio Carioni
Guido Marescalci thesaurario
Johanne Burlandi procuratore fiscali.

Amedeus dux Sabaudie dilecto castellano nostro Flumeti seu eius locumtenenti salutem. Visa informatione presentibus annexa, per quam constat et apparet, de nominibus et cognominibus illorum qui in fortiffication castri nostri dicti loci Flumeti nunc contribuunt et ab antiquo contribuere soliti sunt, etiam quoniam successiue jurati et exempti facti fuerunt. Visa insuper sententia seu ordinatione nostri nobiscum residentis consilii, die septima vltimo lapsi mensis octobris lata et per secretarium nostrum subscriptum signata, per quam effectualiter pronunciatum extitit homines tallabiles et censitos non juratos dicte ville Flumeti in dictis annexis nominatos non esse compellendos, ad contri-

buendum in fortifficationibus et reparationibus dicti castri Flumeti, nisi secundum eorum ratam respectu aliorum hominum talliabilium et censitorum juratorum dicte ville, qui cum eis ad hec acthenus contribuere soliti erant et tenebantur, prout in ipsa sententia continetur instantibusque dictis hominibus tailliabilibus et censitis non juratis asserentibus et conquerendo nobis exponentibus quod contra formam dicte sententie ipsos ad hec compellere non vereris dictam sententiam ad consilii nostri tuo libito interpretans quod diutius tollerare nolentes, tibi districte precipimus et mandamus sub pena centum librarum fortium per te nisi parueris commictenda et nobis irremissibiliter applicanda quatenus a modo in antea dictam sententiam, eisdem inuiolabiliter obserues, omni circumuentione pariter et aliena seu sinistra interpretatione semotis et fraude nec ipsos ad contribuendum in dictis fortifficationibus et reparationibus compellas, nisi pro eorum rata respectu aliorum hominum ab antiquo talliabilium et censitorum nunc juratorum dicte ville Flumeti in dictis annexis nominatorum, qui inde vt in dictis annexis cauetur jurati effecti fuerunt et a dictis fortifficationibus et reparationibus exemptati, sic et taliter in premissis te habendo, quod ipsi homines adhuc talliabiles et censiti vltra dictam antiquam eorum quotam et ratam, vlterius quomodolibet non vexentur. Datas Morgie die XIX marcii.

Relatione cancellarii Vrbani et de Saxo.

LXXXV

— 16 juin 1452 —

Patentes par lesquelles le duc Louis de Savoie confirme les priviléges accordés aux notaires de Flumet, et leur permet de disposer de leurs protocoles et de leurs notes. Ces lettres contiennent aussi le renouvellement de quelques priviléges relatifs à la liberté individuelle, pour les habitants de Flumet.

Archives du royaume, registres de Guillaume Bolomier, volume 76, page 567.

Ludouicus dux Sabaudie &. universis serie presentium fiat manifestum quod cum pridem causantibus petitionibus et demandis (*sic*) tam per dilectos fideles nostros, Humbertum de Dompno Petro procuratorem Petrum Mollieti quam nonnullos alios officiarios nostros factis dilectis fidelibus nostris notariis burgensibus et juratis ville nostre Flumeti, pretendentibus et dicentibus vigore suarum franchesiarum, etiam de juris communis dispositionibus eis non obstante nostra consuetudine antiqua alibi obseruata se posse testari donare et ad eorum omnimodam voluntatem facere tam in morte quam vita de suis prothocollis, diuersimode inquietarentur ad exhibendum sua prothocolla notasque et imbreuiaturas aliorum deffunctorum notariorum tanquam nobis pertinentia et pleno jure spectantia et con-

suetudine quam habemus in similibus quibus causantibus extiterit ipsis procuratori et commissariis nostris instantibus, causa coram nostro nobiscum residenti consilio mota et diu ventilata inter procuratorem nostrum fiscalem ex vna, et prefatos notarios primo necnon Bartholomeum De Rida consindicum communitatis, burgensium et juratorum ipsius ville Flumeti asserentes et in medium deducentes se molestari seu alias per quemquam inquietari non deberi nisi legitimo accusatore aut denunciatore sufficienter apparente ex alia partibus huiusmodi cognitione pendente ad predictorum sindicorum communitatis et hominum supplicationem commiserimus dilectis fidelibus Petro Mollieti predicto, et Petro Berthellerii commissariis nostris vt de et super premissis omnibus, ac ex eis dependentibus, se debite informarent et deinde nostro predicto consilio informationem sumendam transmitterent uel apportarent.

Ecce quod nos visis informationibus ipsis per consilium nostrum subscriptum adinde visitatis necnon eorum franchesiis ad ipsorum sindicorum communitatis et hominum elucidationem jurium, et intencionis fondamentum, per eos exhibitis, affectentes nostrorum sectando vestigia progenitorum circa hec mitem gerere morem nosque in eos reddere liberales. Supplicationi inquam ipsorum super hiis nobis facte nostra mansuetudine solita beniuole inclinati. Ex nostra certa scientia predicti consilii nostri matura in premissis deliberatione prehabita pro nobis et nostris prefatis notariis presentibus et futuris ac omnibus aliis burgensibus et juratis dicte ville nostre Flumeti et ipsorum cuilibet licentiam auctoritatem et mandatum impartimur et per

presentes declaramus, de suis prothocollis notulis et abreuiaturis testari posse et debere ac de cetero ad eorum voluntatis arbitrium disponere ac prout de eorum aliis bonis facere et agere tam in vita quam in morte sine aliquali contradictione.

Dantes insuper et concedentes prefatis burgensibus et juratis dicte ville Flumeti et omnibus aliis hominibus et incolis totius mandamenti dicti loci Flumeti in speciale priuilegium et libertatem non posse neque debere per quosuis ex officiariis nostris aliqualiter detineri arrestari coherceri seu alias in corpore vel in bonis inquietari, nisi interuenerit legitima accusatio uel denunciatio exceptis casibus lese magestatis heresis incendii homicidii derobationis stratarum violationis mulierum et aliis ex quibus de iure pena sanguinis esset infligenda in quibus officiarii dicti loci tantum possunt procedere sui denunciatore vel accusatore legitima tamen informatione contra malefactores precedente per quam appareant contra eos judicia ad procedendum sufficientia aut nisi foret publicus fenerator, et vlterius optantes ipsos gracia prosequi ampliori, eosdem et ipsorum quemlibet a concessione mutui nouiter per nonnullos ad hec deputatos ad succurendum nonnullis presenzialiter nobis occurentibus oneribus postulati eximimus, et exemptos esse volumus, silentiumque perpetuum cause superius expresse imponimus per presentes et hoc tam liberaliter et de gracia speciali quam pro et mediantibus ducentis florenis parui ponderis per nos ab eisdem habitis manibus dilecti fidelis consiliarii et thesaurarii nostri Sabaudie generalis Humberti Fabri qui de ipsis nobis legitime teneantur computare.

Propterea mandantes dilectis consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus necnon bailliuo judici et procuratori terre Foucigniaci castellanoque dicti loci Flumeti ac etiam predictis Petro Mollieti, Petro Berthelerii, Anthonio de Monthou et Lamberto Dorcrii et ceteris aliis commissariis et officiariis nostris ad quos spectat presentibus et futuris seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem. Sub pena viginti marcharum argenti per quemlibet contrafacientem commictenda et nobis irremissibiliter applicanda. Quatenus huius modi licentiam concessionem et licteras nostras prefatis sindicis hominibus notariis incolis et toti communitati predictis et sue posteritati obseruent et per quoscumque faciant obseruare illesas et in nullo contrafaciant quomodolibet vel opponant. Quinymo omnia et singula impedimenta in aduersum quomodolibet apposita tollant et amoueant que nos etiam tollimus et ablata fore volumus per presentes absque alterius expectatione mandati has nostras licteras sigillo nostro roboratas in testimonium eisdem concedentes. Datas Seyssellı die sexdecima junii millesimo IIIIc quinquagesimo secundo.

Per Dominum presentibus Dominis Jacobo de Turre cancellario

Jacobo comite Montismaioris
Martino Le Franc preposito Lausannensi magistro requestarum
Anthonio Pyochet canonico Gebennarum
Francisco de Thomatis presidente Gebennesii
Vouterio Chabodi
M. de Juria aduocato fiscali
Guillelmo de Viriaco magistro hospicii.

LXXXVI

— 1er mars 1563 —

Confirmation de priviléges pour les syndics et habitants de la ville de Flumet par le duc Emmanuel-Philibert, suivie de l'entérinement par la chambre des comptes de Savoie.

Turin, archives de la chambre des comptes ;
registres des patentes, 1563, n° 2, page 77.

Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais et Aouste prince et vicaire perpetuel du sainct empire romain marquis en Italie prince de Piedmont comte de Geneue et Geneuois Bauge Romont Nice et Ast baron de Vaud Gex et Faucigny seigneur de Bresse Verceil et du marquisat de Ceue a tous ceulx qui ces presentes verront salut scauoyr faisons nous auoir receu humble supplication des scindicz manans bourgeois et jurés de la ville et mandement de Flumet contenant que tant par les seigneurs de Faucigny que tous hors estoient leués oust esté donnes et concedes plusieurs beaux priuilléges franchises et libertés les quels leur ont esté depuis confirmés par noz predecesseurs et progeniteurs ducs et diceulx priuilléges les dits suppliantz et leurs predecesseurs ont tousiours paysiblement et justement jouy et vsé comme ilz font

encoures de present toteffois d'aultant que au moien du deces de feu notre très honnoré seigneur et père et que despuis icelluy de notre aduenement en noz estatz et duches et heureuse restitution diceulx par quelque temps occupés ils n'ont obtenu de noz (de nous) confirmation de leurs dits priuilléges doubtent que a l'aduenyr on les voulsist troubler et empescher en leur jouissance d'iceulx silz n'auoient sur ce noz lettres de confirmation humblement requerantz icelles.

Pour ce est il que nous inclinant liberalement a la supplication et requeste des dits suppliants en consideration mesme de la bonne et vray obeissance quils nous portent et ont porté à nos predecesseurs et progeniteurs ducz tous et chascuns les dits priuilléges franchises libertés et immunités à eulx donnés et concédés comme dict est les auons continués et confirmés loués et appreuués et de notre certaine science propre mouuement plaine puissance et aucthorité souueraine continuons confirmons louons et approuuons par ces presentes pour diceulx des quelz ils feront apparoir quant besoing sera jouyr et vser par eulx et leurs successeurs à perpetuité tant et si autant que par la forme et maniere quilz en ont cy deuant et jusques à present deuement et justement jouy et vsé et jouyssent encoures de present.

Si donnons en mandement par ces dites presentes a noz tres chers amés et feaulx conseillers les gens tenant notre senat et chambre de noz comptes en Sauoye et autres noz justiciers officiers leurs lieutenantz et chescun d'eulx si comme lui appartient que de nos presentes lettres de continuation confirmation laudation et approbation ensemble des dictz droictz priuilléges franchises

libertés et tout leur contenu ilz gardent entretiennent et obseruent facent garder entretenir et obseruer et diceulx facent les dits de Flumet suppliantz et leurs successeurs jouyr et vser plainement et paisiblement et perpetuellement ainsi quilz en ont jusques à present jouy et vsé jouyssent et vsent sans en ce leur faire mettre ou donner ny souffrir estre faict mis ou donné ores ni pour l'aduenyr aucun trouble molestation et empeschement au contraire leurs si faict estoit metent ou facent mectre incontinent et sans delay a plaine et entiere deliurance car tel est notre volloir et affin que ce soit chose ferme et stable a tousiours nous avons faict mettre notre scel a ces dites presentes pour ce signées de notre main saufz en autres choses notre droict et l'autruy en toutes.

Donné à Chambery le premier jour du mois de mars l'an de grace mil cinq cent soixante-trois.

Signé : E. Philibert. V^a Montfort et Granerj.

Entérinement de la chambre du 21 juin 1563.

Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Sauoye &. a tous ceux qui ces presentes uerront salut. Scauoir faisons que sur la requeste presentée à nostre chambre des comptes par les scindicqz manantz et habitantz et iurés de la ville et mandement de Flumet au pays de Faucigny. Tendant à ce que les lettres de confirmation de leurs priuilléges, franchises et immunités de nous obtenues du premier mars an present mil cinq centz soixante-trois soient vérifiés et intérinés ce

faisant qu'il soit dit qu'ils iouiront des ditz priuilléges et que sur ce leur soit pourueu ainsy que de raison.

Veu la dicte requeste les dictes lettres de confirmation des dictz priuilèges deuement scellées et par nous signées Va Montfort et Ferreri (*sic*) lettres de confirmation obtenues de feu Amed Daufin, seigneur de Faucigny en l'année mil deux centz vingt-huict. Aultres lettres de confirmation obtenues de Hugues Dauphin aussy seigneur de Faucigny en l'an mil trois centz et sept et le dimanche lendemain de la St Jean les ditz priuilèges contenant cinquante-quatre articles sellés à deux seaulx pendantz a cordon de soye verte. Un extraict des priuilèges concédés par feu de bonne mémoire Humbert Dauphin en faueur des habitantz de Dauphiné en l'année mil trois centz quarante scelé et signé par Pierre de Ornier René pot. Lettres d'amplification des ditz priuilèges faitte par feu de bonne mémoire Amed comte de Sauoye de l'an mil trois centz septante-cinq portantz affranchissement de certains taillables nommés aux ditz priuilèges. Extraict d'iceluy attaché. Sentence rendue par le juge de Faucigny sur le fait de l'exemption de peage et layde par eux prétendue en vertu de leurs ditz priuilèges de l'année mil trois centz huictante et le quattorziesme julliet. Requeste présentée par la communauté de Flumet tendant aux fins d'auoir confirmation des precedentes touchant le peage et layde, lettres sur icelle obtenues contenantz confirmation des précédentes lettres par lesquelles est mandé aux juges chastellains et officiers de Faucigny faire icelles garder et observer ensemble iceux maintenir en les franchises concedées par feu monseigneur Amed duc de Sauoye de l'an mil quattre centz dix-huit à Chambery le dix-huittieme

féurier, reception par Quoendet vis chastellain du dit Flumet aux fins d'icelles faire garder et obseruer du dixiesme may an susdit, signification d'icelles au peageur du dit Flumet par lesquelles ils s'offrent d'obeir et obtemperer, lettres sur les precedentes obtenues du sieur juge de Faucigny aux fins de icelles faire garder et obseruer, proclamation d'icelles faitte par Jean Familier sergent dudit lieu, aultres cries et proclamations faittes d'icelles au lieu de Sallanches de l'an susdit. Aultres lettres concedees par le dit sieur juge aux fins d'icelles faire crier et proclamer riere le ressort des chatellainies mentionnées en icelles dattées les susdittes lettres du douziesme mars mil quattre centz et vingt auec les proclamations d'icelles au doz. Ratification et confirmation d'icelles faitte par feu Philippe de Sauoye lors comte de Geneuois, dattées a Tonon le penultieme aoust mil quattre centz quarante-deux signées Fabry. Confirmation faitte par feu Janus de Sauoye comte de Geneuois a Annecy le onziesme mars mil quattre centz septante-trois signées Mignonet. Aultre confirmation obtenue au prouffit des sus nommés de feu monseigneur le duc Philibert à Turin le cinquieme feurier mil quattre centz nonante-huict, signée Cattel. Aultre confirmation obtenue de feu très heureuse mémoire le duc Charles à Annecy le vingtiesme aoust mil cinq centz et onze, signées Degrossis. Aultre confirmation obtenue de feu Philippe de Sauoye comte de Geneuois à Annecy le dernier jour de julliet mil cinq centz et quinze, signée Buttet.

Confirmation des priuilèges conférés aux ditz de Flumet par Hugues Daufin en l'année sus designée par feu de bonne mémoire Amed comte de Sauoye données

à Chambery le seziesme julliet mil trois centz huitante trois sellées et signées portant en soy amplification de pouoir faire changement des officiers et metraux du dit lieu. Confirmation d'icelles faitte par Louys duc de Sauoye dattées a Genèue le dix-neufuiesme octobre mil quattre centz quarante-cinq signées Fabry. Aultre confirmation obtenue par les ditz scindicqz de Flumet faitte par Janus de Sauoye comte de Geneuoys dattées a Annecy le vingtiesme d'auril mil quattre centz soixante-quatre, signées Gaillardi. Aultres lettres de confirmation obtenues par les ditz de Flumet de dame Blanche duchesse de Sauoye tutrice de ses enfants dattées à Turin le dernier octobre mil quattre centz nonante-deux signées Cattel. Confirmation obtenue de feu bonne mémoire Philippe duc de Sauoye données à Turin le neufuiesme juin mil quattre centz nonante-six signées Brunet. Aultre confirmation emanée de feu bonne mémoire Philibert duc de Sauoye à Turin le vingtiesme januier mil quattre centz nonante huit signées Pichardi. Confirmation obtenue de feu très heureuse mémoire le duc Charles nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolue, signées Barberij. Aultre confirmation concedée par feu Philippe de Sauoye comte de Geneuois dattées a Annecy le dernier jour de jullict mil cinq centz et quinze signées Monatton.

Aultre amplification de lettres de franchise et libertés obtenues par les ditz de Flumet de feu bonne mémoire Louys duc de Sauoye par lesquelles entre aultres est donné pouuoir et authorité à tous notaires du dit Flumet moyennant la finance de deux centz florins par eux payée de pouuoir tester et faire ce que bon leur semblera de leurs nottes et prothocolles dattées à Seysel

le seziesme iour de juin mil quattre centz cinquante-deux signées Bollognier.

Veu aussy les conclusions de nostre procureur patrimonial et tout considere nostre ditte chambre ayant esgard au consentement sur ce presté par le dit procureur patrimonial en ses dittes conclusions, a veriffié et intériné les dittes lettres de confirmation des ditz priuilèges franchises libertés et immunités et a ordonné et ordonne que les ditz manantz habitantz et jurés de la dite ville et mandement de Flumet en Faucigny iouiront des ditz priuilèges franchises libertés et immunités tout ainsy qu'ils en ont iustement iouy et vsé cy devant et iouissent encores de présent et ce sans en abuser ny commettre fraude en finançant par eux a nostre prouffit et es mains de nostre Tresorier et Receueur general de Sauoye ou son commis la somme de vingt escus et pour la reparation de la dicte chambre es mains du Receueur et emolumentateur du scel d'icelle la somme de cinq escus a cinq florins l'escu le tout sans preiudice de noz aultres droitz et des droitz d'aultruy et a ordonné et ordonne que les dites lettres de confirmation seront enregistrées.

Fait et prononcé à Chambery au bureau de noz comptes le vingt-uniesme iour du moys de juin l'an de grace mil cinq centz soixante-trois, signées par monseigneur a la relation de sa chambre des comptes. Bruyset et plus bas Deramus escripte en parchemin.

LXXXVII

— 12 septembre 1612 —

Exemption du péage de la Traverse, accordée aux habitants de Flumet par le duc Charles-Emmanuel Ier.

Turin, archives de la chambre des comptes ; registres patentes, 1612 à 1615, volume n° 26, page 64.

Charles Emmanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Genevois prince de Piedmont & baron de Faucigny &. Ayant veu l'aduis que nous a donné nostre chambre des comptes au dit Sauoye soubz le 15 decembre dernier concernant la requeste qui nous fut presentée le dixieme octobre proche passé par la ville et mandement de Flumet en l'hault Faucigni affin qu'il nous pleut au nouueau acensement qui se fera du peage de la traverse de leuer le peage introduict sur le beurre fromaige et scratz de leur creu (1) attendu la froideur et sterilité du lieu situé en plus haultz et montueux de nos Estatz de la les montz auquel lieu il ne croit ny vin ny froment mais seullement orge et auoyne encores subiectz à la merci des gellees et froidures et mesmes que leurs moyens ne consistent sinon en fort petite quantité de beurre fromages et seratz

(1) De leur crû.

quils portent vendre et debiter aillieurs pour en payer nos debuoires (1).

Veu aussy qu'aux aultres prouinces ou le dit peage de la trauerse se treuue auoir esté mis le bled et le vin est entierement réserué francs de peages ce que semblablement seroit raisonnable qu'il fust obserué enuers les dits de Flumet pour le susdit laictage comme estant de leur creu et non subiect auant la dite tariffe a aucune sorte de peage.

Sur quoy appres auoir faict deue consultation veuillant soulager la dite ville et mandement de Flumet en tant quil nous est possible pour leur donner moyen de respirer appres ces dernieres charges et foulles de guerres en leur faisant veoir que notre bonne volonté vise principallement au soulaigement de nos subiects.

A ceste cause et pour aultres dignes respects à ce nous mouuantz par ces presentes de notre certaine science plaine puissance et souueraine aucthorité declairons nostre voulloir et intention estre que a l'aduenir la ville de Flumet et son mandement soit entierement exempte du dit peage de la trauerse pour regard de beurre fromage et seratz de leur creu tout ainsy que ce font nos aultres prouinces de dela pour regard de froment et vin de leur creu. Moiennant touteffois quilz desdommaigent le moderne acensateur a la dicte de notre dicte chambre durant le temps de sa ferme, laquelle expiree ils ne seront jamais plus comprins au dit peage pour le susdit laictage.

Si commandons tres expressement a nos tres chers bien ames et feaulx conselliers les gens tenant notre

(1) Ce qui nous est dû.

dite chambre dela les monts d'interiner veriffier appreuuer et fere obseruer la presente declaration d'exemption en faueur des dits de Flumet de poinct en poinct a la forme que dessus sans permettre y estre contreuenu nonobstant tous edits arrestz statuts reglementz et aultres choses contraires auxquelles nous derogeons et à la derogatoire y contenue pour ceste fois tant seulement sans le tirer en consequence enioignant a noz patrimoniaulx dy consentir sans replicque lesquelles en notre dite chambre ces dites presentes seruiront de premiere seconde troisieme derniere et peremptoire jussion commandement en decharge en tant que de besoing sans difficulté car ainsy nous plaict. Données à Turin ce 12 septembre 1612.

Signée C. Emanuel. V^a Prouana. V^a Diano. Sousse Crotti. — Scellée en placcard. R^ta Bruno.

LXXXVIII

— 25 novembre 1639 —

Confirmation de priviléges par la duchesse Christine, tutrice du duc Charles-Emmanuel II.

Archives de la chambre des comptes, registres patentes, année 1640, volume n° 40, page 29.

Chrestienne sœur du Roy très chrestien duchesse de Sauoye princesse de Piemont reyne de Chypre &.

mere tutrice de serenissime Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Geneuois et du Monferrat prince de Piemont marquis de Saluces comte de Genéve Nice Ast et Tende baron de Vaux et Faucigny seigneur de Vercel du marquisat de Ceue Oneille et Marro marquis d'Italie prince et vicaire perpetuel du sainct empire Romain roy de Chypre &. et regente de ses Estats a tous ceux qui ces presentes verront salut. Nous ayant les scindicqz bourgeois et jurés de la ville et mandement de Flumet en la dicte baronie de Faucigny faict humblement representer comme les serenissimes predecesseurs de cette royale maison leur auroient accordé et des uns aux autres confirmé et continué de beaux et bons priuiléges franchises et libertés notamment en dernier lieu le feu duc Charles Emanuel de tres glorieuse memoire ainsy que par les patentes du 20 aoust 1611 veriffiées par arrest de la chambre des comptes comme par son arrest du 19 décembre 1612 desquels priuilleges ils ont plainement jouy jusques à present que nous desirons aussi leur tesmoigner combien nostre intention est de les gratiffier pour la continuation des mesmes priuilleges attendant de leur en donner des plus amples marques lhors que le temps nous le pourra permettre en consideration de la bonne fidelité et vraye obeissance quilz ont tousiours porté à ceste royale maison comme bons et fideles subiectz.

C'est pourquoy inclinans volontiers à leur supplication nous auons confirmé et appreuvé ainsy que par ces presentes de notre certaine science plaine puissance auctorité et par l'aduis de notre conseil resident pres nostre personne nous appreuuons confirmons et

continuons aus dictz bourgeois et jurés de la susdicte ville de Flumet et son mandement tous et vng chacuns leurs susdictz priuilleges franchises libertés et immunités a eux octroyés et concedés en tout et partout ainsy et à la mesme forme quilz sont estés continués et confirmés par les d^ts^ serenissimes predecesseurs.....

Donné à Chambery le vingt-cinquieme nouembre mil six cent trente neuf.

Signé Chrestienne. V^a^ Piscina, Montoliuet et Castagnery. Soubsigné de Sainct Thomas et scellé en placard.

LXXXIX

— 24 octobre 1679 —

Patentes de la régente Marie-Jeanne-Baptiste, portant exemption des impôts ordinaires et extraordinaires pour les incendiés de Flumet, avec un don de 20,000 florins pour rebâtir l'église, la maison de ville, l'hôpital, etc.

Turin, archives de la chambre des comptes;
registres patentes, 1678 à 1681, vol. n° 52, page 152.

Marie Jeanne Baptiste de Sauoye par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont rayne de Chipre mère et tutrice de S. A. R. Victor Amed par la grace de Dieu duc de Sauoye prince de Piedmont roy

de Chipre & autres, Reuerends (1) tres chers bien amés et feaux conseillers les gentz tenantz nostre chambre des comptes auec salut.

Nous auons receub vostre aduis du dix huict aoust dernier par lequel vous nous informes des dhommages et pertes souffertes par les habitans de la ville de Flumet occasion de l'incendie dont ils ont esté affligés le seize may dernier qui leur a consumé leurs maisons meubles papiers et danrées sans auoir rien peu sauuer, ce qui les a reduit dans une extreme necessité mesme a deshabiter ce lieu, et comme nostre plus grand desir est de soulager les peuples de S. A. R. monsieur mon filz et les assister dans leur misère affin de leur donner moyen de pouuoir se remettre d'une perte considerable et payer leurs charges, par ces présentes signés de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et aucthorité souueraine heu sur ce l'aduis du conseil resident près nostre personne, nous auons eximé et exempté eximons et exemptons les dicts incendiés de la ville de Flumet nommés au roole cy joint de tous quartiers ordinaires extraordinaires vtencilles decimes et d'estappe tant imposés qua imposer pour cinq années aduenir a commencer le premier januier mil six cent huictante et finir pour toute l'année mil six centz huictante quatre et c'est à la concurrence de toute la somme a laquelle peut arriuer la cotte de leurs biens tirés en taille riesre le mandement de Flumet tant seulement.

Et pour un surcroit de secours et de soulagement et pour leur donner moyen de rebastir leur esglise leur

(1) C'est la première fois que je trouve ce titre de révérend donné aux conseillers de la chambre des comptes.

hopital leur maison de ville et autres bastimentz servantz a lusage publicz, nous leur accordons encore la somme de vingt mille florins a prendre sur les deniers de la cotte des autres non incendiés riesre le dit mandement de Flumet en quatre années consequtives a commencer en mil six cent huictante comme dessus a condition que les dits impetrants trauallieront incessament aux restablissementz de leurs maisons et qu'ils employeront fidelement à la construction de leur eglise, maison de ville, hopital et autres bastimentz publictz la somme que vous prescripues de celles que nous venons leur octroyer et la somme qu'il restera des dits vingt mille florins de traicte celles que vous jugerez debuoir estre employée aux edifices publictz, vous layssant a vostre arbitrage de la repartir entre les incendiés ou a ratte de taillie ou a proportion de la perte qu'ils ont souffert, entendant que pour ce regard ils soit estably de vostre authorité un exacteur particullier pour recepuoir et rectirer la dite somme de vingt mille florins, et pour la distribuer en temps et lieu suiuant le repartement que vous en feres.

Si deffendons et inhibons au moderne tresorier general dela les montz a celuy de la prouince de Faucigny, leurs commis, recepueurs et tous autres quil appartiendra de molester, et inquieter les dits impetrantz pour le payement des dits quartiers ordinaires et extraordinaires pendant le susdit temps et terme de cinq annés ny moins les scindictz et exacteurs du dit mandement de Flumet pour raison des dits vingt mille florins durant les susdites quatre années a raison de cinq mille fiorins chaque année voulant que sur les quittances du dit exacteur particullier que vous establires pour

la recepte et distribution de ceste somme, tant ledit tresorier general que prouincial de Faucigny en demeurent deuement quittes et dechargés le tout a paine de nullité de tout ce que s'ensuiurait au contraire des presentes, lesquelles nous vous mandons de verifier et intheriner selon leur forme et teneur, sans permettre y estre contreuenu et aux patrimoniaux dy prester leur consentement requis, declairant en oultre que les dits vingt mille florins se prendront tant sur la taillie ordinaire que extraordinaire et des cottes des non incendiés car ainsi nous plaist.

Donné à Turin le vingt quatre octobre mil six cent septante neuf.

Signé Marie Jeanne Baptiste. Visa Simeon pro domino cancellario. Visa Graneri. Reg^a Carron.

(Ces patentes ont été entérinées le 25 janvier 1680.)

XC

— 6 janvier 1752 —

Requête de la communauté de Flumet en Faucigny pour obtenir la confirmation de ses priviléges, suivie de l'avis du procureur général Maistre.

Archives du royaume, paquet 6me, n° 4.

Requête de la communauté de Flumet.

Au Roi.

Sire,

Expose très humblement la communauté de Flumet en Faucigny dans la personne de Jacques fils de Joseph Marin procureur de la même communauté par acte du second jour d'aoust 1750 receu par le notaire Besson, que de le temps se devoit jecter les fondaments, et édifier le dit lieu le seigneur Aime, seigneur de Faucigny leur a donné les priviléges de diverses exemptions et franchises par acte du huict octobre 1228, lesquelles ont été ampliées par autre acte du mois de juin 1307 donné par le seigneur Ugues Dauphin seigneur de Faucigny, et ont été confirmées par le seigneur duc de Savoye scavoir le comte Âmé par acte 16 juillet 1383, le duc Emanuel Philibert par acte du premier de mars 1563 intériné par la chambre de Savoie le ventunieme de

juin de ditte année 1563, le duc Charles Emanuel Ier par acte du ventiéme d'aoust 1611 interiné par la suditte chambre le dix neuf décembre 1612, Madame royal Chrestienne par acte du vinticinquieme novembre 1639 interinée le 29 février 1640 comme par extrait fait par le segretaire de ditte chambre Trocut pour que sohetant d'en avoir la confirmation de V. M. ont dejà suplié par une requête presentée à son Conseil d'Estat, laquelle pour n'avoir point présenté les titres primordiaux n'a pas été expédiée, lesquels titres sont les dessus nome avec lesquelles se prosternent très humblement aux pieds du trone de V. R. M. que par trait de V. R. Clemence leurs accordiez la dite confirmation mandant à tous les magistrats juges et à quiconques de les observer et executer dans toute son etendue, que de la grace. Les suppliants redoubleront leurs veux au Ciel pour la prospérité et conservation de V. M. et de toute la rojale famille.

Signée Jacques Marin.

Avis du procureur général.

La communità di Flumet in Faucigni supplica S. M. accioche si degni confermarle li suoi autichi privilegi statile concessi dal signore di Faucigni Aimone in ottobre dell'anno 1228, indi rinnovati, e riformati in buona parte da Hugo Delfini pur signore di Faucigni a 25 giugno 1307, stati poscia confermati dal conte Amedeo di Savoia per patenti di 16 luglio 1383, dal duca Emanuel Filiberto per altre del primo marzo

1563, dal duca Carlo Emanuel I° per altre del 20 agosto 1611, da Madama Reale Cristina per altre del 25 novembre 1639, e finalmente per altre di Madama Reale Maria Gioanni Battista del 27 agosto 1676.

Fralli molti capi contenuti ne' suddetti privileggi, ho osservato che una gran parte sarebbe di materia spettante alla cognizione del senato, un altra parte alla cognizione della camera, e perfine anche une parte a quella dell'intendente.

Prescindendo da quei capi, che risguardano o il senato, o l'intendenza, per gli altri, che possono essere dipendenti dalla camera, siccome ho riflettuto, che li più incontrano la resistenza delle regie costituzioni, e sarebbono anche di pregiudizio al regio patrimonio, cosi non stimo che per essi sia luogo alla supplicata conferma, salvo che si per questi, che per gli altri, che sono di cognizione come sopra, e del senato, e dell' intendenza, e per tutti li contenuti nelle narrate concessioni del 1228 e 1307, si accordasse la supplicata conferma in forma generale, e sotto la condizione che la detta communità debba gioire di detti privileggi *come ne gode al presente, senza pregiudizio dei dritti del regio patrimonio, e d'ogni terzo, e compatibilmente col disposito delle suddette regie costituzioni.*

Cosi si è pratticato in altri consimili casi, e singolarmente nella conferma accordata da S. M. alle valli di Oulx, Cesana e Cluson, li 3 agosto 1737, ed a quelle di Bardoneche e Pragelas, li 28 giugno medesimo anno.

Torino, addì 6 del 1752.

Signé : Maistre.

TESTAMENT

DE

JEAN-FRANÇOIS BERLIET

ARCHEVÊQUE DE TARENTAISE

BARON DU BOURGET

PUBLIÉ PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de l Académie des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Mâcon, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société d'Emulation de l'Ain, etc.

TESTAMENT

DE

JEAN-FRANÇOIS BERLIET

ARCHEVÊQUE DE TARENTAISE

BARON DU BOURGET.

En 1866, la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie insérait dans ses Mémoires un travail de M. Eugène Burnier, juge au tribunal de St-Jean-de-Maurienne, sur le château et le prieuré du Bourget. Cette étude, assez complète sur bien des points, laisse un peu trop dans l'ombre la noble figure d'un des plus puissants seigneurs du Bourget, Jean-François Berliet, écuyer, archevêque et comte de Tarentaise, seigneur de Chiloup, La Roche, etc.; il m'a semblé que le négociateur de l'union de Maro et de Tende avait droit au moins à quelques lignes; c'est dans cette pensée que j'ai écrit cette courte notice. Je l'adresse aujourd'hui à la Société; j'y joins un document d'un certain intérêt que j'ai découvert aux archives de la Côte-d'Or,

si riches en matériaux sur notre Savoie, le testament de Monseigneur Berliet.

La famille de l'archevêque de Tarentaise paraît originaire de Bresse ; elle portait d'or à trois pals de gueules, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent ; Jean-François Berliet, écuyer, baron du Bourget, seigneur de Chiloup et de La Roche en Revermont, coseigneur des salines de Tarentaise, etc., était né vers le milieu du XVI^e^ siècle. Employé dans diverses négociations importantes, il fut toujours à la hauteur des missions qu'on lui confia ; il témoigna sans cesse, a dit Guichenon, une irréprochable fidélité au service des princes de la maison de Savoie, et il laissa des marques d'un mérite extraordinaire (1).

En 1579 (2), le 24 septembre, Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, le nomma conseiller d'Etat et premier président de la Chambre des comptes de Chambéry. C'est alors qu'appréciant son mérite, le duc de Savoie lui confia la direction de toutes les négociations relatives à l'union du comté de Tende et des terres de Maro, Oneille, etc. En

(1) Voyez l'*Histoire de Bresse et de Bugey*, par Samuel Guichenon, seigneur de Paynessuyt, comte palatin, historiographe de Savoie, etc. ; Lyon, 1650, page 68.

(2) Cette date de 1579 est donnée par Capré dans son *Traité historique de la Chambre des Comptes*. Guichenon et d'après lui M. Eugène Burnier écrivent 1577.

1588, lors du siége de Genève, Berliet exerça les fonctions de surintendant général des vivres.

Peu de temps après, en 1589, il fut député avec François Milliet (1), baron de Faverges, seigneur de Marcié, Marlens, etc., grand chancelier de Savoie, « pour l'accommodement des differents que S. A. avait avec la seigneurie de Berne, tant à cause du siége de Genève, que pour la détention du pays de Vaud, ensuite de quoy il se fit assemblée à Noyon entre les députés des deux partys, laquelle fut sans fruit (2). » La même année, Catherine, duchesse de Savoie, le fit son référendaire, c'est-à-dire son maître des requêtes.

Pendant la guerre de Provence, le président Berliet de Chiloup administra les finances de l'Etat, et comme toujours avec sagesse et habileté. Ambassadeur à la cour de France, on lui confia la mission de terminer l'affaire du marquisat de Saluces, il s'en tira avec honneur ; aussi un historien du temps, Mathieu, a-t-il pu dire que le président Berliet était « l'une des meilleures pièces du Conseil du duc de Savoye. »

Cependant l'ambassadeur savoisien, qui était

(1) Voir sur cette maison Milliet, à laquelle appartenait le baron de Faverges, l'excellent travail de l'abbé Besson, publié dans le tome VIII des *Mémoires* de la Societé, avec une savante étude sur l'auteur, par M. François Rabut. Voir surtout dans ce volume les pages consacrées à François Milliet de Faverges.

(2) Voir Guichenon, loc. cit.

veuf et sans enfants, désirait embrasser l'état ecclésiastique; là il pouvait rendre encore d'utiles services à son prince; celui-ci le comprit : aussi à peine était-il ordonné prêtre, qu'il nomma Berliet archevêque de Tarentaise (8 novembre 1598). Le nouveau prélat ne prit personnellement possession de son siége que le 22 février 1601. Dès lors, « il se donna tout entier, rapporte l'abbé Besson, à bien gouverner son diocèse, sécularisa sa cathédrale et lui obtint l'union du chapitre Sainte-Marie de la ville de Moûtiers; il s'acquit une grande réputation et par sa prudente conduite et par ses grandes qualités (1). »

Monseigneur Berliet administrait son diocèse depuis quelques années, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui devait le conduire rapidement au tombeau. Sentant sa fin approcher, il fit venir auprès de lui « son confident, son serviteur, » Me Jean-Baptiste Garneyrin, et lui dicta ce testament dont je respecte l'orthographe, quelque étrange qu'elle soit :

« Nous Jean-François Berliet, par la grâce de Dieu, du Saint-Siége aposthollique, archevesque et comte de Tharantaise, baron du Bourget, seigneur de Chilloup

(1) Voir Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, page 219.

et de la Roche et coseigneur des sallines dudit Tharantaise, considerant qu'outre l'incertitude ordinaire qui nos est ordonnee a l'issue de ceste vie en une autre mellieure par loy innevitable de la nature, nous courons a toute heure fortune en l'advancement d'icelle; a ceste cause desirant prevenir a la confusion que pourroit survenir en nostre hoirie en cas de nostre deces sans autre disposition des biens quil a pleu a Dieu nous eslargir, avons faist ce present testament sollennel et par escript et ne layant peu escripre de nostre main propre avons commandé icelluy escripre à Me Jean-Baptiste Garneyrin nostre confident serviteur soubz et reserve les noms de nos heritiers tant particulliers quuniverselz et nostre soubscription propre que nous nous sommes reservé et autrement comme ce serra cy apres, et premierement après nous estre munis et armé du signe de la croix et dist au nom soit-il de la sainte Trinité, père filz et sainct esprit, nous avons recommande nostre ame a l'heure du despart de ceste vie a Dieu le créateur infini et incompréhensible, à tous ses bons anges puissances et dominations saints et saintes de son paradis et terre bien heureuse des vivants a laquelle nous avons esperance par sa misericorde et merite du sang precieux de son filz nostre seigneur Jesus-Christ; item et après le despart et dissolution de lame d'avec nostre corps, nous confiant en lamitie qu'avons heu intime et continuelle des cinquante-cinq années avec noble spectable seigneur Guillaume Deoncieu (1) conseigneur de Douvres et de

(1) Guillaume Deoncieux, alias d'Oncieux, seigneur de Douvres et de Cogniat, conseiller d'Etat du duc de Savoie et président du

Cogniat, conseiller destat de S. A. et président au Sénat de Savoye, nous le prions daccepter la charge dexecuteur de nostre present testament et derniere volonté, et dassister a nos obsecques et funerailles, le priant qu'en souvenance de nostre amitié, il honnore en ce faist nostre memoire, lesquelles obsecques et funerailles seront faictes par son ordre sellon quil jugera estre convenable a nostre quallité et sellon les louables coustumes de nostre esglise, lesquelles nous luy prions de faire en ce observé et sera dans lesglise archipollitaine de Saint-Pierre de Moustier audit Tharantaise un tombeau acoustume des archevesques avec tous les honneurs et seremonies ordinaire dheues a la dite quallité, le tout aux despens de nos héritiers cy après nommés auxquelles obsecques et funeraillies assisteront nos ditz heritiers en duel comme aussy toute nostre famillie et serviteurs revestus de duel aux despens de nos ditz heritiers universelz; item avons legue et legons audit sieur Jean-Baptiste Garneyrin dix, je dix bichetz de sel de pension annuelle sa vie durant tant seulement outre ce que nous luy debvons don nous sommes obliges a luy a prendre sur nos sallines dudit Tharantaise a chescune feste de St-André apostre et ce en recompence des paines et services quil nous a faist en divers lieux pour la conservation des

Sénat de Chambéry, était fils d'Adrien, seigneur de Douvres en Bugey et de Cogniat (alias Cogna) en Comté, et petit-fils de Claude, seigneur de Douvres, et d'Eléonore de Châtillon-de-Michaille. — Guillaume épousa Françoise Guillet de Belmont; un de ses fils, Janus, fut premier président du Sénat de Savoie. Cette famille, dont la filiation remonte à l'an 1200, portait d'or à trois chevrons de gueules. — Voyez La Chesnaye des Bois.

dites sallines; item avons legue a Henry Chifflet nostre vallet de chambre la somme de cinquante escus de cinq florins Savoye de pension annuelle sur les distes sallines sa vie durant tant seullement comm'est susdit le premier payement un'anné apres nostre deces; item nous avons legue et legons a diverses Cezard Musard nostre page et bon serviteur de pension annuelle sa vie naturelle durant tant seullement cents escus de cinq florins Savoye prise sur nos sallines dudit Tharantaise payables en quattre quartiers desquelz le premier commencera dix jours apres nostre deces et ainsy subcintivement de trois mois en trois mois vingt cinq tel que dessus, lesquelz voulons et entendons luy estre deslivres par les fermiers de nos distes sallines presents et advenir sur sa simple quittance sans licence ny authorité de nos distz̄ heritiers lesquelz seront tenus prendre les quittances quil en fera auxdits fermiers pour argent content sans aucune contraditte ny reffus, a faute de quoy vollons et entendons quil soit en possessions desdites sallines pour sadite part et en tant que de besoing le faisons pour ce regard nostre heritier particullier sans toutefois aucune astriction des charges; item nous avons legue et legons pour une fois a la Jaëllaz Jondam chambriere anciene de nostre maison la somme de cinq cents florins Savoye payeable par nos distz heritiers un'anné apres nostre deces la moistie et lautre moistie lautre anne suivant, et ce pour suplement de ses gages et sallaires; item avons legue pour une fois a Lauren Darmon nostre laquaix la somme de trente escus de cinq florins piece payeables par nos distz heritiers un'anné apres nostre deces a lapprentissage dun mestier tel que le dit Darmon voudra

aprendre auxquelz nos dits heritiers nous ordonnons payer tout ce qui sera dheubz de reste des sallaires a nos autres serviteurs; et de plus leurs gages d'une anné apres nostre deces que nous leurs ballions de grace specialle pour leur ballier occasion prie Dieu pour nous, et parce que le chef et fondement de tout testement est de nomme ung ou plusieurs heritiers nous avons créé et nommé faist et faisons nos heritiers unniverselz ascavoir noble George Berliet, filz de feu noble Jean Berliet en son vivant capitaine et sergent majour pour S. A. au fort Saint-Mauris les bourg en bresse nostre bien ayme nepveux; et ce aux deux tiers les trois faisants le tout de tous et un chescung de nos biens meubles, immeubles, droictz, noms et actions presents et advenir quelconques a nous appartenants et qui nous appartiendra situes tant en Bresse, Dombes, Savoye, Tharantaise, qu'autres lieux en quelle part que sesoit, et puisse estre, ses enfants masles naturelz et legittimes successivement vulgairement et par fidei commis laine en premier lieu seul et par le tout et au deffaut de luy le second et ainsy de l'un a l'autre succesintivement et cas advenant que ledit noble George Berliet viene a deceder sans enfants masles naturelz et legittimes avons substitue et substituons noble Jean Berliet, son frere et ses enfants masles naturelz et legittimes successivement vulgairement et par fidei commis laine en premier lieu seul et par le tout aux susdistes deux tiers et au deffaut de luy le second et ainsy de l'un a l'autre succesintivement comme dessus; et lautre troiziesme partie les trois faisant le tout de nos distz biens tant meubles qu'immeubles presentz et advenir, droictz, noms et actions quelconques a nous

appartenants et quil nous pourroient appartenir riesre les lieux susdits et en quelle part que sesoit, nous avons nommé institue et instituons nostre heritier universel audit tiers noble Jean Divoley (1) nostre bien ayme nepveuz et ses enfants masles naturelz et legittimes successivement, vulgairement et par fidei commis lainé en premier lieu seul et par le tout et au deffaut de luy le second et ainsy de lung a lautre succintivement tousiours par mesme ordre que dessus du premier jusques au dernier, aux charges et condictions suivantes, ascavoir que les trois mille escus dor par nous jà legué audit Divoley par le contract de mariage traitte entre luy et damzelle Catherine Charmas sa femme seront compris audit tiers d'heritage sans qui les puisse demande outre ledit tiers ; item quil supportera le tiers de touttes charges et de nos debtes a la charge aussy que ledit Divoley nostre coheritier susdit ne pourra contraindre ledit noble George Berliet son cousin a aucungs partages desdictz biens que premierement toutes sortes de disputes, querelles et troubles quilz pourroient survenir sur nos ditz biens, ne soient vuidees et decidees, neantmoing poura prendre en communion avec son dict cousin le tiers de tous les fruitz et revenus des dicts biens et seront de bonne intelligence pour la conservation diceux biens et advenant le

(1) Jean d'Ivoley, neveu par sa mère de l'archevêque de Tarentaise, fut en 1603 nommé conseiller d'Etat du duc et son procureur patrimonial en la Chambre des comptes de Chambéry. Il laissa trois fils : l'aîné, Jean-Pierre, seigneur de la Roche en Revermont, eut la survivance des charges de son père ; le second, Guillaume, fut officier de cavalerie, le troisième, Anne-François, fut avocat au Senat de Savoie. — Voyez Guichenon, loc. cit.

dit partage, nous ordonnons et entendons que le dit noble George Berliet prendra en premier lieu pour un lot le Bourget et tous les biens en dépendants et cas advenant que le dit Divoley et ses enfants viennent a deceder sans enfants naturelz et legittimes, nous avons substitué et substituons le dit George Berliet et les siens successivement, vulgairement et par fidei commis par mesme ordre que dessus succentivement du premier jusques au dernier et cas advenant que le dit George Berliet, son frere et les leurs viennent à mourir sans enfants naturelz et legittimes, nous avons substitue et substituons le dit noble Jean Divoley et les siens successivement vulgairement et par fidei commis par mesme ordre que dessus, succentivement du premier jusques au dernier à la charge et condition advenant le dit partage, celluy qui appartiendra Chilloup sera tenu porter le nom et les armes dudit Chilloup en conformité de la bonne vollonté et disposition de feu nostre très honnore père quil soist au ciel, et lequel present testement par escript nous desclairons estre nostre derniere volonté et escript par nostre commandement par le dit sieur Jean-Baptiste Garneyrin, attendu nostre indisposition soubz les noms de nos heritiers ensemble nostre signature aprobation mis au pied de chaque fulliet de nostre propre main avec apposition de nostre sceau et armoiries ordinaires, y celluy cousu et plié et sur les replis semblablement mise nostre signature, seaux et armoiries, prie les tesmoings escript au dessus lesditz replis icelluy signes et scellés de leurs cachetz audit Garneyrin en estre bon souvenant et a M. Louis Guigot notaire ducal nous ballie acte de ceste nostre desclaration testamentaire seaux et signatures nostre et desdistz tes-

moings et icelluy acte escripre sur ledit replis, veulliant et entendant ce susdit present testement valloir par tous meilleurs moyens soist de testement, codicille, soist donnation a cause de mort et autres quelconques disposition de derniere volonte quil pourroit mieux valloir de droit civil et canon.

« Nous appreuvons le contenu en la susditte escripture pour nostre testament et derniere volonte que nous avons faist escripre par le sieur Jean-Baptiste Garneyrin nostre serviteur confident.

« Faist à Chambery ce neufviesme d'aoust mil six cents et cinq. Signé en fin de chaque page et fin d'icelluy Jean-François archevesque de Tharantaise (1). »

Monseigneur Berliet mourut dans son palais archiépiscopal le 2 janvier 1607. Le 9 du même mois son testament fut ouvert par Prosper Salbem, docteur en droit, conseiller de S. A. et juge-maje de Savoie, en la maison de « noble et spectable seigneur Guillaume Deoncieu, seigneur de Douvres et de Cogniat, président du Sénat de Savoie. »

Berliet fut un magistrat intègre, un ami fidèle et un citoyen modèle ; chrétien parfait, il unissait

(1) Ce testament, ou du moins une copie de cet acte dûmen légalisée, existe aux archives de la Côte-d'Or, B. 10828, liasse 4, cote 42.

à toutes ces qualités « un cœur d'or ; » son testament est une preuve vivante de sa bienfaisance pour ses serviteurs. C'est une grande et belle figure de la Savoie, fertile en beaux caractères.

Monseigneur Berliet était fils de Claude Berliet, châtelain de Varambon en 1570 (1); il avait deux frères : l'aîné, Jean Berliet, écuyer, fut « capitaine et sergent-majour pour S. A. au fort Saint-Maurice les Bourg-en-Bresse, » et eut deux enfants : Georges, l'un d'eux, mourut sans postérité ; l'autre, Jean Berliet, écuyer, fut baron du Bourget (2) et père de Barbe, femme de M. Brunet de Choutagne, et de Jean-François Berliet, qui hérita de la baronnie du Bourget.

Quant à l'autre frère de Monseigneur Berliet (Etienne), il fut seigneur de Chiloup et des Ayes, juge-maje de Bresse, surintendant général des munitions et vivres deçà les monts, puis sénateur au Sénat de Savoie (10 novembre 1599). Le 21 janvier 1590, le duc lui fit don de tous les biens qui avaient été confisqués sur un certain Sébastien Rat (3). Il avait épousé Marie de Cardenet;

(1) Voir Peincedé, *Recueil de Bourgogne*, apd. Archives de la Côte-d'Or, T. XX, page 382.

(2) Il avait épousé, d'après Guichenon, Béatrix de Coizia, fille d'un sénateur de Chambéry.

(3) Voyez les archives de la Côte-d'Or, B. 211, folio 1186.

son fils aîné, Jean-François Berliet, officier supérieur, hérita de la terre de Chiloup et épousa Claudine-Catherine de Mont (1).

(1) Le 2 avril 1654, Marie, petite-fille d'Etienne Berliet de Chiloup, ayant dérogé par son mariage avec Gaspard Grisy, obtint des lettres de relief de noblesse qui furent enregistrées au Parlement de Bourgogne le 24 mai 1655. (Voyez les *Annales de Bourgogne de 1363 à 1782*, par Jules d'Arbaumont, dans la *Revue nobiliaire*, 1866.)

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'HAUTECOMBE

PAR

CLAUDIUS BLANCHARD

Docteur en droit,

Avocat à la cour impériale de Chambéry.

AVANT-PROPOS

Cette étude est le commencement d'une histoire complète de l'abbaye d'Hautecombe, que nous préparons en ce moment.

Nous avons cru pouvoir en détacher ce fragment, formant une période distincte et peu connue de cette illustre abbaye. Nous espérons aussi, par ce moyen, faire appel aux personnes de bonne volonté qui voudront bien nous communiquer de nouveaux documents sur une maison religieuse partout connue et jamais étudiée complètement.

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE D'HAUTECOMBE

L'ANCIEN MONASTÈRE

Le voyageur, qui de l'ancienne capitale de la Savoie se dirige sur Lyon, peut choisir aujourd'hui entre divers genres de locomotions. S'il est désireux de pittoresques paysages, il laissera la foule se presser dans les wagons de la Méditerranée et rejoindra les rives du plus grand des lacs savoisiens, tout près des ruines du château de nos comtes, au Bourget. Là, quittant la voie de terre, il montera sur le pont du bateau à vapeur qui lui fera parcourir dans toute leur étendue le lac et le canal de Savières ; puis, se confiant au cours impétueux du Rhône, il pourra, au sortir de nombreux méandres, saluer avant la fin du jour la statue de Fourvières.

Peu d'instants après la levée de l'ancre, la silhouette d'une vaste construction, se détachant des flancs du Mont-du-Chat, se sera montrée à ses regards dans la direction du nord-ouest. Arrivé au milieu de cette nappe liquide, en face du coteau de Saint-Innocent étalant sur la rive orientale ses riches vignobles émaillés de villas et d'antiques souvenirs, le voyageur aura pu embrasser d'un coup d'œil toute la rive opposée, et il aura remarqué qu'elle ne forme qu'une immense falaise, interrompue vers le nord par un ressaut peu élevé au-dessus des eaux et couvert de cultures. Sa base, découpée en mille criques capricieuses, présente des promontoires de toutes formes, et sur l'un des plus saillants s'élève un majestueux édifice accosté d'une haute tour ; c'est la royale abbaye d'Hautecombe.

Hautecombe ! Quelle dénomination parut jamais plus inexacte à celui qui a observé la topographie des lieux comme nous venons de le faire ! Mais, si, guidé par le sens de cette vieille locution (1), nous consultons les traditions locales et nous les confrontons avec les anciens documents, nous verrons que les rives du lac du Bourget n'ont été témoins que de la seconde période du monastère, dont les débuts se passèrent sur le revers de

(1) *Haute vallée.* Le mot *combe*, admis dans l'ancien français, est encore en usage dans le patois du pays.

la montagne, qui nous montre à l'est ses flancs abrupts et déchirés.

Un ancien récit, conservé aux archives de Cour, à Turin (1), d'accord en cela avec les écrits d'Alphonse Delbene, qui seront nos deux principaux guides dans cette étude sur les origines du monastère, en expose ainsi la fondation :

« L'an 1101, quelques hommes animés de l'esprit de Dieu, désirant embrasser la vie érémitique, arrivèrent à un lieu, alors plein d'horreur et de solitude, appelé Hautecombe. Là, ils bâtirent un oratoire et menèrent une vie sainte et solitaire jusqu'à l'année 1125 du Seigneur, où, suivant les conseils de S. Bernard qui alors passait dans cette direction et à cause d'une lumière qui, pendant la nuit, se rendait de l'ancien monastère au lieu nommé Charaya, situé de l'autre côté du lac du Bourget, ils se transférèrent sur cette rive et l'appelèrent Hautecombe, nom du lieu qu'ils venaient d'abandonner (2). »

(1) Cette pièce, remontant au XV^e^ siècle, a été publiée par M. Cibrario, à la suite de son ouvrage intitulé : *Storia e descrizione della reale Badia di Santa Maria d'Altacomba*, édition de luxe. Elle a pour titre : *De fundatione sancte religionis Ordinis Cisterciencis et gestis aliquibus Beati Roberti abbatis et de fundatione Altecumbe.*

(2) Voici le texte du fragment que nous venons de traduire :

« Anno precedenti millesimo centesimo primo heremite quidam, spiritu Dei imbuti, vitam heremeticam ducere cupientes ad quemdam locum tunc horroris et vaste solitudinis, qui *Altacomba* nuncupatur, aggredierunt, ibique oratorium edificaverunt, et sanctam

Où était situé cet ancien monastère ?

Bien qu'aucun vestige n'en reste encore debout, il est facile d'en indiquer l'emplacement avec certitude et précision. Que le lecteur veuille bien m'y accompagner.

Laissons derrière nous l'abbaye actuelle, traversons le lac presque en ligne droite et rejoignons l'autre rive près de l'ancienne ruine de Schallières, dont l'érection et la destination originaire sont encore entourées de mystères. Puis, gravissant la montagne, couverte de vignobles luxuriants, par un couloir souvent appelé à rouler des eaux torrentueuses et implacables, nous arriverons après une petite heure de marche au pied de la corniche de rocs nus qui bordaient l'horizon. C'est là que nous sortons de la vallée du lac par un défilé appelé passage de la Chambotte, du nom de la montagne elle-même, défilé sur lequel l'imagination populaire a répandu ses contes fantastiques (1). Le premier village que nous rencontrons

vitam solitariam ibidem duxerunt usque ad annum Domini millesimum centesimum vicesimum quintum quò ad instructionem..... Beati Bernardi, qui tunc per illas partes dirigebatur, etiam exemplo cujusdam luminis, qui nocturna hora ab eodem loco ad locum qui Charaij vocabatur, situm ab alia parte lacus *Burgeti*, juxta ripam illius se transtulerunt, imponendo ibi nomen *Altecombe* loci. »

(1) On entend répéter dans les environs que ce passage est dû à l'action du *vinaigre* qu'y ont versé les Romains. L'existence d'une voie romaine dans cet endroit est indiquée par Albanis Beaumont : *Alpes Cottiennes et Pennines,* carte. L'idée du vinaigre employé comme moyen de diviser les roches se retrouve, comme celle des grottes de fées, dans beaucoup de localités montagneuses.

à son extrémité est le hameau supérieur de la commune de St-Germain. De là, tournant à gauche, nous verrons bientôt briller, à trois kilomètres environ, la croix de l'église de Cessens, vers laquelle nous nous dirigerons. Arrivés au village, nous admirerons, posté sur la cime de la montagne, le château fort qui le protégeait autrefois, et dont les vastes et solides ruines expliquent les combats livrés pour le posséder, et sa résistance aux injures du temps et de l'abandon ; nous jetterons encore un regard sur les débris de sa belle tour ronde, dont la foudre, il y a peu d'années, a dispersé au loin les innombrables moellons, et nous continuerons notre course vers le nord. Bientôt la voie modeste que nous battons nous aura conduits au sommet du versant oriental d'une gorge étroite, descendant par une série d'oscillations jusqu'à la plaine de Rumilly, et creusée au pied de la montagne qui s'élève devant nous à l'ouest. Au fond de cette gorge serpentent un petit cours d'eau gracieusement ombragé par des aulnes et des charmes, et, à côté, un large sentier qui en suit tous les détours.

Nous avons quitté l'église de Cessens depuis vingt minutes, et nous atteignons à une bifurcation de notre route. Une de ses branches, plus resserrée, côtoie la montagne à l'ouest et va rejoindre le village des *Topis* ; l'autre, gardant le fond du vallon,

se prolonge par le village des Granges jusqu'à Rumilly. Entre ces deux chemins s'étend un plateau légèrement tourmenté, d'une superficie d'environ deux hectares et appelé le plateau de *Paquinôt*. Là s'élevait l'ancien monastère d'Hautecombe.

Le sol occupé autrefois par ces constructions appartient depuis plusieurs générations à la famille Bontron dit *Topi*, dont le représentant actuel m'a transmis les détails suivants.

Il y a une centaine d'années, m'affirmait-il, son aïeule, alors toute jeune, se promenait encore sur des pans de murs de l'ancienne abbaye. On pouvait alors en retracer les principales divisions. Depuis cette époque, la charrue a sillonné cet antique asile de la prière, et dans ses envahissements successifs elle a souvent mis à jour divers objets en fer, et même des pièces de monnaie. Plus récemment, en 1840, le même propriétaire, en faisant opérer un défoncement, détruisit une grande partie des murs de fondation de l'ancien monastère, détourna une source abondante surgissant au milieu, et dont la fraîcheur peut encore désaltérer le passant. Il m'indiqua même un repli du sol, dans la partie sud du plateau, où furent trouvés de nombreux ossements attestant par leur réunion l'existence d'un cimetière ; et tout près de là, le long du ruisseau qui court au fond de la vallée, il découvrit dans les derniers mouvements de ter-

rain qu'il opéra les traces d'un four à chaux. Enfin, même aujourd'hui, quand un soleil trop ardent dessèche les cultures, on peut suivre dans les champs de blé la direction des anciens murs. Des lignes d'épis pâles et étiolés indiquent que là subsistent encore des matériaux enfouis il y a bientôt neuf siècles par de pieux cénobites.

Les seuls vestiges que l'on dit provenir de l'ancien couvent et qu'il m'a été donné d'examiner, seraient les moellons formant l'entrée de la maison Bontron. Leur taille cintrée et toute simple peut accréditer cette allégation. Cette habitation est du reste la plus ancienne ou l'une des plus anciennes de la commune.

On doit donc l'avouer, rien de l'ancien monastère de Cessens ne reste debout pour en attester l'existence sur le plateau de *Paquinôt*. Mais, aux preuves que nous venons présenter, il faut joindre la tradition, restée vivace dans toute la localité, que ce couvent s'élevait réellement sur cet emplacement; il faut ensuite faire appel aux dénominations des lieux voisins, encore les mêmes qu'à l'époque des moines, et enfin recourir aux témoignages conservés dans nos archives et par nos anciens historiens.

Qu'il nous suffise de rappeler qu'en 1121, Gautherin ou Gauthier, seigneur d'Aix, donne aux moines des Alpes une terre *que vulgo quondam Fur-*

nalus vocabatur et nunc Comba vocatur, sitam in pago Albanense in monte castri illius quod vulgo Sexent nuncupatur, est-il dit dans l'acte de donation. Aujourd'hui la montagne auprès de laquelle s'étend le plateau de Paquinôt se nomme le *Fornet,* et entre *Sexent* et *Cessens* l'analogie est assez frappante pour ne pas laisser place à un doute.

Vers la fin du seizième siècle, Alphonse Delbene, un des plus célèbres abbés dont s'honore Hautecombe, prié par le supérieur général de Cîteaux de lui faire connaître l'état des monastères de son ordre en Savoie, lui adressa une longue lettre (1), où il rapporte qu'il résulte des anciens documents conservés à Hautecombe que les moines de l'ancienne abbaye habitaient dans la vallée de Valpert,

(1) Le manuscrit de cette lettre se trouve à la bibliothèque de l'université de Turin. Elle a pour titre :

« Alphonsi Delbene episcopi albiensis ac abbatis Altæcombæ de origine familiæ Cistercianæ et Altæcombæ et sancti Sulpicii stamedei cœnobiorum in Sabaudia sitorum Epistola ad summè venerandum Edmundum a cruce abbatem Cistercii Regis Gallorum consiliarium ac totius familiæ Cistercianæ summum præsulem. Altæcombæ, 1593, per Marcum Antonium de Blancs Lys. »

M. Cibrario l'a publiée à la suite de son *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe,* page 135, avec une suscription un peu différente. Dans une note qui l'accompagne, il affirme qu'elle a été imprimée à Hautecombe à la date et par l'imprimeur indiqués ci-dessus. Le texte qu'il a livré à l'impression se termine ainsi : *Vale. Altæcombæ, V calend. aprilis 1593.* Le nom de Blancs de Lys n'y figure en aucune manière. Ce qui indiquerait que M Cibrario l'a publiée d'après le texte imprimé, et non d'après le texte manuscrit.

au lieu appelé alors *parvus Furnus*, et maintenant vallée de *Sessine*. Plus loin, il ajoute : « *Ego aliquando ad locum in quo vetus illud monasterium erat situm me contuli ut veteres ruinas oculis perlustrarem, et reperi in radicibus montis Sessinæ non longe a via qua itur Rumiliacum prope vicum Grangiarum, partem ædis adhuc stantem et multa alia vestigia ædificiorum monasterii, puteum et vinarium.* »

Bientôt trois siècles auront passé sur ces ruines, et, si aucun pan de mur n'a gardé l'écho des prières des anciens religieux, aujourd'hui cependant, comme au seizième siècle, le chemin, qui de Cessens descend à Rumilly, passe près du lieu occupé par l'ancien monastère, rencontre à une demi-heure plus loin le village des Granges ; l'eau du puits dont parle Delbene coule maintenant à travers ce chemin sous les pieds du voyageur.

Sans nous appuyer sur d'autres témoignages, nous pouvons donc tenir pour exacte l'indication de l'emplacement de l'ancienne Hautecombe. Là, sur le modeste plateau de Paquinôt, fut bâti le premier monastère ; et nous avons cru devoir insister sur ce fait, car bientôt la génération qui en a vu les dernières pierres aura disparu comme elles et comme les pieux ouvriers qui les avaient assemblées.

D'où venaient ces religieux ?

La charte de 1121 dont nous avons parlé, et que

nous rapportons ici intégralement, a servi de base à l'opinion généralement admise que la colonie de Cessens sortait de l'abbaye d'Aulps en Chablais. La voici :

« *In nomine Domini ego Galterinus de Aquis dono Deo et beatæ Mariæ Alpensi ac domino Vuarino ejusdem ecclesiæ abbati terram quamdam que vulgo quondam Furnalus vocabatur et nunc Comba vocatur sitam in pago Albanense in monte castri illius quod vulgo Sexent nuncupatur pro anima mea et omnium antecessorum meorum et filii Galterini. Rodulphus de castro Fulciniaco cum uxore et patre et fratribus et filiis laudavit* (1). »

Ce titre donne sans doute beaucoup de fondement à l'opinion qui voit dans Hautecombe une filiation de l'abbaye d'Aulps. Sans vouloir m'inscrire en faux contre cette allégation, j'avoue cependant que je n'en ai point trouvé dans la charte de 1121 une preuve irréfragable. J'exposerai les motifs de mes doutes, laissant au lecteur impartial et mieux informé le soin de décider.

Et d'abord, notre savant et regretté compatriote Léon Ménabréa, dans son Mémoire sur l'abbaye d'Aulps (2), fixe à 1094 environ la donation de la vallée d'Aulps faite par Humbert II, comte de Savoie, à l'abbé Guy ou Vuy et à ses moines

(1) Editée par L. Ménabréa, *Mémoires de l'Académie de Savoie,* 2ᵉ série, tome II, page 304.

(2) *Mémoires de l'Académie de Savoie,* t. XI, p. 223.

venus de Molesme s'établir dans les montagnes du Chablais. A Guy, premier abbé d'Aulps, succéda Guérin, abbé en 1120; et S. Bernard écrivait, en 1138, une lettre aux religieux de cette abbaye pour les féliciter sur la récente élévation de Guérin à l'évêché de Sion (1). Puis vint Guillaume, abbé en 1140.

Delbene, dans sa lettre à Edmond de la Croix, affirme qu'il résulte des titres existant alors (1593) à Hautecombe qu'il y eut six abbés à l'ancienne Hautecombe, et que le sixième se nommait Vivian. Or, en 1135, il est hors de doute que ce Vivian était abbé d'Hautecombe pendant que Guérin était abbé d'Aulps. Nous voyons donc que cette dernière abbaye n'avait encore eu à cette époque que deux abbés, Vuy et Guérin, tandis qu'Hautecombe en avait eu six.

Sur la foi d'un ancien document que nous avons déjà cité et dont rien n'est venu contredire l'exactitude sur ce point, la vallée de Cessens avait été habitée dès 1101, c'est-à-dire sept ans après la fondation de l'abbaye d'Aulps. Il aurait fallu à celle-ci une bien grande et bien subite prospérité pour fonder une nouvelle colonie sitôt après sa naissance.

On suivait à Molesme, au moins en principe,

(1) Lettre 254e.

la règle de S. Benoît. Les religieux qui s'en détachèrent et vinrent s'établir dans la vallée *que dicitur Alpis* (1), durent y apporter la même règle (2). Or, d'après Delbene, les moines de Cessens étaient appelés dans un ancien document *moines grecs*, et observaient la règle de S. Bazile, « ou tout au moins, ajoute-t-il, ils ne suivaient pas la discipline de S. Benoît, ce qui ressort de deux actes. » Dans l'un, qui est un acte de confirmation par Pierre de Châtillon d'une donation faite en 1126, on lit cette condition :

« *Quamdiù monaschi eidem ecclesiæ in cœpta religione permanserint secundum scilicet regulam sancti Benedicti prout Cisterciences intelligunt et observant.* » Ces paroles textuelles de l'acte même de 1126, rapportées par Delbene, et qui sont les seules que nous en connaissions, car ce titre n'a pas été encore retrouvé, ne donnent-elles pas à croire que ces religieux changèrent en effet d'institut et probablement à une époque peu antérieure?

Notre illustre abbé prévoyait déjà la confusion que l'on pourrait faire entre les monastères d'Aulps

(1) Charte de fondation.

(2) Le pape Calixte II, par sa bulle du 4 des calendes de mars, adressée à saint Guérin, ordonne que, pendant que l'abbaye d'Aux ou d'Aulps sera dans la plénière observation de la *règle de saint Benoît*, il n'y sera élu aucun abbé qui ne soit de ladite abbaye. (Archives du Sénat de Savoie, *Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps.*)

et de Cessens ou d'Hautecombe, dont les religieux étaient tous appelés *Alpenses*. Il cite, pour le prouver, un fragment d'une lettre de S. Bernard à Ardutius, récemment élu évêque de Genève (1), dans laquelle il lui recommande les moines d'Hautecombe dans ces termes : « *Sint pietati vestre commendati pauperes fratres nostri qui circa vos sunt* ALPENSES *illi de Bono-Monte, et illi de Altacumba*. Il invoque ensuite la charte même de 1121 ; il voit dans le nom de *ecclesia Alpensis* le monastère d'Hautecombe dans les Alpes, et dans *Varrinus abbas*, Varrin, un des abbés de l'ancienne Hautecombe, et non point *Guarinus*, abbé d'Aulps.

Ajoutons à toutes ces raisons que ni la date de la séparation des deux abbayes, ni aucun document rappelant cette séparation ne nous sont parvenus ; que l'*Inventaire des titres de l'abbaye d'Aulps* dressé en 1678, ne mentionne nullement, parmi les nombreuses propriétés de cette abbaye, la terre de Cessens, et que ce nom ne figure jamais dans le nombre considérable d'actes portés dans l'inventaire.

Si ces motifs ne paraissent pas assez plausibles pour détruire l'opinion contraire, et si l'on veut retenir comme vraie la suzeraineté d'Aulps sur Hautecombe sa fille, il faut admettre que, peu

(1) Lettre 28e. Œuvres complètes, édition Palmé, 1866, I, p. 335. Les éditeurs lui assignent la date de 1135.

d'années après la fondation du monastère des Alpes en Chablais, quelques moines s'éloignèrent de leurs frères et parvinrent de vallée en vallée jusqu'au pied de la montagne du Sapenay ; qu'ils fixèrent leur demeure sur la partie du versant oriental appelé le Fornet ; que là ils eurent plusieurs abbés dans la dépendance de celui d'Aulps ou de Molesme, car Aulps ne fut séparé de Molesme qu'en 1120, et que cet état demeura jusqu'à l'agrégation des deux monastères à l'ordre de Cîteaux, ce qui eut lieu de 1125 à 1135.

L'exemple même de l'abbaye d'Aulps, dépendant de Molesme jusqu'en 1120, confirme ce fait qu'un monastère érigé en abbaye pouvait cependant dépendre d'un autre monastère. La donation de 1121, reçue, suivant l'opinion généralement adoptée, par Guérin, abbé d'Aulps, ne prouverait que la suzeraineté de cette abbaye sur celle d'Hautecombe, et non point qu'il n'existât pas d'abbé au monastère de Cessens. Alors la similitude de noms entre Varrin, abbé de ce dernier monastère, et Guérin, abbé d'Aulps, ne serait qu'un effet du hasard ; la donation aurait bien été faite à Guérin (*Guarinus*), abbé d'Aulps, pendant que Varrin était à la tête de la modeste colonie de Cessens, qui devait en profiter.

Abandonnons aux chercheurs de chartes le soin difficile d'élucider ces questions par une heureuse

découverte, et examinons l'établissement de Cessens.

Il paraît que les religieux habitèrent d'abord dans des huttes disséminées au pied de la montagne, dans le vallon descendant à Rumilly, et que Delbene appelle Valpert (1). Ayant fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, tout dans ces cellules était en commun, et ils vivaient soumis à un seul abbé. Sur le plateau de Paquinôt, centre de cette petite thébaïde, s'élevait un oratoire voisin du champ du repos, et probablement aussi l'habitation de l'abbé. Les vestiges de construction observés par Delbene prouvent également que là se trouvaient les bâtiments servant à retirer les produits du sol, que ces pieux ouvriers défrichaient chaque jour à la sueur de leur front. Il y remarqua, parmi beaucoup de ruines, les traces d'un cellier (*vinarium*) et un puits. Ces constructions, d'après lui, remonteraient au moins à l'an 1109, et il en donne pour preuve l'existence de lettres écrites cette même année dans le promenoir du couvent par Etienne Regius de Montfalcon, lettres qui nous ont transmis les noms des religieux alors inscrits et qui étaient : Haimeric (*Americus*),

(1) Peut-être de *vallis aperta*, vallée ouverte. Voici le texte de la lettre de Delbene : *Non enim simul commorabantur ut cenobitæ, sed domunculas sparsim per montes et saltus habebant, ut testatur Evagrius.*

qui faisait les fonctions de prieur; Boson (*OEdituus*); Pierre (abbé) (1), Rodolphe de Cusy.

Cette manière de vivre n'était donc point, à proprement parler, celle des anachorètes de l'ancienne Egypte. Elle tenait de la vie érémitique l'isolement de la résidence, — et encore les premiers moines de Cessens demeuraient peut-être deux ou trois dans chaque cellule; — de la vie cénobitique, la réunion, à certains moments, dans la chapelle commune et la soumission au même supérieur. Les travaux devaient être dirigés par l'abbé, chargé du soin de prévoir les besoins de la communauté et de prendre les moyens d'y subvenir.

Ils vécurent ainsi jusqu'en 1125 et peut-être jusqu'en 1135, où, sur les instances de S. Bernard, ils furent agrégés à Cîteaux. Six abbés, dont nous ne connaissons que les noms, présidèrent aux destinées de ce premier établissement, savoir: Boniface, Girard, Varrin, Rodolphe, Pierre et Vivian. Nous ne voulons point garantir leur ordre chronologique, mais rien ne nous fait croire qu'ils n'aient point existé, et que nous devions dire er-

(1) *Petrus quidam abbas*, dit la lettre de Delbene.
Ce religieux, qualifié du titre d'abbé, ne doit pas être l'abbé titulaire du monastère à cette époque, mais plutôt un ancien abbé vivant alors comme un simple moine. Car il n'est point cité le premier parmi les religieux composant la communauté, et, de plus, il ne correspond pas à l'ordre chronologique des abbés de l'ancienne Hautecombe, donné par Delbene.

ronée sur ce point l'affirmation de Delbene. Sous Vivian, eurent lieu le changement d'institut et l'arrivée de la communauté sur les rives du lac du Bourget.

Comme on le voit, peu de renseignements sur cette première et modeste étape de l'abbaye d'Hautecombe nous sont parvenus. Son importance s'était cependant accrue avant sa translation à *Charaya* par diverses donations. Outre celle de 1121 et celle de 1126, consistant en un pré et une terre, remis par Pierre de Châtillon aux religieux de Cessens, une autre libéralité leur fut faite cette même année par un nommé Morel ou Morens et par sa femme, qui leur abandonnèrent toutes leurs terres situées sur la paroisse d'Aix, et d'autres encore (1). Ce fut là l'origine de la *grange* d'Aix, située au-dessus du hameau de St-Simon. L'ensemble des biens-fonds de cette grangerie, relevant directement du prieuré de Saint-Innocent, annexe de l'abbaye d'Hautecombe, comprenait, en 1700, cent journaux, et rapportait, malgré une mauvaise exploitation, 1,600 florins de revenus (2).

Tels furent les débuts du monastère d'Haute-

(1) Archives de la préfecture de Chambéry. *Déclaratoires sur les biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise,* recueillis lors de la péréquation générale en 1732, t. I, folio 9.

(2) Archives du Senat de Savoie. *Verbal sur l'acte d'estat pris des bâtiments d'Hautecombe et membres en dépendant, en 1700.*

combe, qui, plus tard, devait être le plus célèbre de la Savoie et le Saint-Denis de ses souverains.

Nous n'avons pas à raconter ici les origines et les premiers développements de l'ordre de Cîteaux, ni la vie de S. Bernard et l'influence qu'il exerça sur tout le XII[e] siècle. Nous réservant d'intercaler ces faits importants dans l'histoire complète d'Hautecombe, nous dirons seulement que, profitant d'un voyage que les intérêts de son ordre l'obligeaient à faire, S. Bernard se rendit à Grenoble vers la fin de l'année 1123, y fut magnifiquement reçu par S. Hugues, évêque du diocèse, et que, de là, il franchit les montagnes pour visiter à la Grande-Chartreuse les disciples de S. Bruno, auxquels il portait un attachement particulier (1).

Il est permis de croire qu'alors S. Bernard traversa la Savoie, contrée intermédiaire entre la Bourgogne et le Dauphiné, et que peut-être il visita les religieux de Cessens et les exhorta à s'agréger à Cîteaux. Cet événement est rendu probable par la date du changement d'institut de ces moines, que l'opinion commune fixe à 1125 et attribue aux conseils de S. Bernard, passant alors dans cette direction (2).

D'après l'ancien récit de la fondation de notre

(1) Th. Ratisbonne, *Vie de S. Bernard.*

(2) *Sic*, ancien document des archives de Cour, cité plus haut.

abbaye, conservé aux archives de Cour, et d'après Guichenon, qui sera tombé dans une erreur de date par une induction tirée peut-être de ce même document, la plupart des écrits publiés sur Hautecombe donnent la date de 1125 pour celle du changement d'institut, de la translation du monastère et de la donation de l'emplacement de la nouvelle Hautecombe, faite par Amédée III, comte de Savoie, à saint Amédée d'Hauterive, qui est réputé premier abbé d'Hautecombe.

Il y a là plusieurs inexactitudes. Bien qu'elles ne soient pas importantes au point de vue des conséquences qui en dérivent, néanmoins, par amour de la vérité et même d'une plus forte probabilité, nous croyons devoir les relever.

Le récit des archives de Turin, fixant à l'année 1125 la descente de la colonie de Cessens sur les bords du lac, n'étant pas toujours marqué au coin d'une scrupuleuse exactitude dans les particularités qu'il contient, nous croyons prudent ici de nous entourer de la sage réserve de Delbene, en laissant à cette assertion la valeur d'une simple conjecture, et retenir comme plus digne de foi la date du 14 juin 1135, donnée par Manrique dans ses Annales de Cîteaux, pour celle de l'installation du monastère d'Hautecombe sur les rives du lac.

Du reste, cette date de 1135 correspond, comme celle de 1125, au passage de S. Bernard dans nos

contrées (1). L'affirmation de l'ancien document, que ce changement de résidence eut lieu sur les instances de S. Bernard, « passant dans cette direction, » serait donc vraie dans les deux cas. Mais au témoignage de Manrique nous pouvons ajouter une lettre du grand réformateur, qui ferait aussi préférer la date de 1135.

Cette même année, écrivant à Ardutius, récemment promu à l'évêché de Genève, après avoir déploré le peu de mérite de sa vie antérieure et l'avoir exhorté à honorer au moins à l'avenir sa dignité nouvelle, il lui recommande ses pauvres frères des Alpes, les religieux de Bonmont et d'Hautecombe (2). Ne peut-on pas croire que si S. Bernard désignait spécialement Hautecombe parmi les autres monastères du diocèse, c'est que la prospérité d'Hautecombe qui, d'après ses conseils, venait de changer de résidence, lui était particulièrement chère.

(1) Au printemps de l'année 1135, S. Bernard, quittant l'Italie où il avait séjourné plusieurs années pour assurer le triomphe du pape légitime Innocent II, rentra en France par la Suisse et dut passer par le Valais. « Son voyage à travers le nord de l'Italie, la Suisse et la France ressemblait à une pompe royale. En Suisse, les pâtres descendaient de leurs montagnes pour se joindre à son cortege, et les bergers des Alpes, quittant leurs troupeaux, venaient se jeter humblement à ses pieds, ou poussaient des cris aigus du sommet des rochers pour lui demander sa bénédiction. » (*Ann. cist.* — Ratisbonne, *Hist. de S. Bernard.*)

(2) Lettre 28e, édition Palmé.

Vivian, uni à S. Bernard d'une étroite amitié, favorisa sans doute la réalisation de ses conseils. C'est sous lui qu'eut lieu l'agrégation d'Hautecombe à Cîteaux et la translation du monastère sur les rives du lac, à Charaya. Il fut ainsi le premier abbé de la nouvelle Hautecombe, qu'il dirigea jusqu'en 1139, et Amédée d'Hauterive lui succéda (1).

Un auteur de la fin du siècle dernier, suivi dans quelques notices plus récentes (2), prétend que ce Vivian fut le successeur et non le prédécesseur de S. Amédée d'Hauterive. Les partisans de cette opinion se basent d'une part sur la prétendue date de 1125, qui serait apposée à la fin de la charte de donation de la terre de Charaya, faite par Amédée III, comte de Savoie, à S. Amédée, abbé d'Hautecombe ; et de l'autre, sur une lettre de S. Bernard, écrite vers l'an 1136 à Haimeric, chancelier du Saint-Siége, pour lui recommander son ami Vivian, abbé d'Hautecombe (3).

(1) Manrique, *Ann. cist.*, I, 301. — Abbé Grémaud : *Homélies de S. Amédée, précédées d'une notice historique*, Romont (canton de Fribourg), 1866, p. 8.

(2) Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique, etc.* — Jacquemoud, *Description historique de l'abbaye royale d'Hautecombe*, Chambéry, 1843 ; — et presque tous les auteurs d'itinéraires.

(3) Lettre 54e. « Volo et precor ut harum lator, venerabilis Altæcombæ abbas Vivianus, mihi ob suam religiositatem admodum familiaris amicus, amicum vos pro Dei amore et nostro in suo negotio reperiatur. »

Toute cette divergence d'opinions a été causée par Guichenon. Dans son volume de documents (1), il a publié l'acte de fondation de l'abbaye d'Hautecombe, et il a cru devoir y ajouter de sa propre autorité la date de 1125, bien qu'elle n'existât nullement dans l'original. Il l'avoue lui-même dans le courant de son histoire (2), quand il parle d'Amédée III. « Mais, dit-il, par les circonstances qu'elle contient, par la confirmation qu'en fit Ardutius, évêque de Genève, et par les autres titres du monastère d'Hautecombe, on apprend qu'elle eut lieu l'an 1125. »

Or il y a là une erreur évidente.

Ardutius fut évêque de Genève de 1135 à 1183 (3). Par conséquent sa confirmation, qui du reste ne porte pas de date, ne peut prouver que cette donation remonte à l'an 1125. Elle indiquerait au contraire qu'elle eut lieu sous son épiscopat et par conséquent pas avant 1135 ; et l'absence de confirmation de cette donation de la part du prédécesseur d'Ardutius conduit à la même conclusion.

Les historiens sont unanimes à dire qu'Amédée

(1) *Hist. généal. de la Maison de Savoie,* t. IV, p. 31.

(2) T. I, p. 224.

(3) *Regeste genevois* , publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 1866, p. 82 et suiv. — Lettres 27 et 28 de S. Bernard au même Ardutius.

était abbé d'Hautecombe en 1144, quand il fut appelé au siége épiscopal de Lausanne. Or, par la lettre 54e de S. Bernard, il est constaté que Vivian était abbé en 1136. Il a donc précédé S. Amédée.

De plus nous verrons que S. Amédée ne commença son noviciat à Clairvaux qu'en 1125. Il ne pouvait donc pas être abbé d'Hautecombe cette même année.

Enfin cette même lettre de 1136 qu'invoquent les partisans de l'opinion contraire nous sert de preuve contre eux.

Par cette lettre, S. Bernard recommande à Haimeric, chancelier de l'Eglise romaine, Vivian, abbé d'Hautecombe, qui se rendait à Rome pour une affaire particulière. Or, Haimeric paraît pour la dernière fois comme chancelier le 20 mai 1141. Par conséquent la cessation des fonctions d'Haimeric prouve encore que Vivian n'a point été abbé après 1141, et qu'il précéda Amédée, encore abbé d'Hautecombe au commencement de 1144 (1).

Retenant donc que Vivian était abbé d'Hautecombe en 1125, nous devons suivre l'opinion la plus probable, et admettre avec Manrique qu'il conserva cette dignité jusqu'en 1139. Cette même année, S. Amédée lui succéda et reçut, pendant sa prélature, l'acte de fondation de la nouvelle

(1) Grémaud, op. cit., p. 9 et 10. — Jaffé, *Regesta pontificorum romanorum*, p. 560.

abbaye, ou plutôt la confirmation de cette fondation faite en 1135, probablement sans acte solennel (1).

(1) Grémaud, op. cit., p. 10.

EXAMEN

DES

FRANCHISES DE SAINT-GENIX

(1232-1257)

PAR

PIERRE-ANTOINE NAZ

Docteur en droit, Juge de paix du canton de Saint-Genix
(Savoie)

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

M. Auguste Dufour, général d'artillerie, a publié dans le quatrième volume des *Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, page 129, une copie des franchises de Saint-Genix, extraite des archives de Turin. C'est sur cette copie, imprimée pour la première fois en 1860 sur quatre feuillets in-8°, que nous avons étudié les franchises de Saint-Genix. Quoique leur rédaction soit très laconique et que l'extrême concision de certaines phrases en rende la lecture difficile et la traduction fastidieuse, l'intérêt qu'elles présentent, en donnant une juste idée des mœurs et des usages de nos pères, nous a paru digne d'être mis en relief, et nous n'avons pas hésité à consacrer à leur examen ce modeste travail, dans lequel les faits parlent assez d'eux-mêmes pour être une sûre garantie contre les illusions de l'erreur.

Une chose nous a frappé tout d'abord : ces franchises n'ont pas de date. Elles ont été accordées, d'après le texte, par B., veuve du comte Thomas de Savoie, et par Thomas de Savoie, leur fils; or, la lettre initiale B., qui devrait être celle du nom de la veuve du comte Thomas Ier de Savoie, ne peut s'adapter à aucune des deux femmes de ce prince : Béatrix de Genève et Marguerite de Faucigny. Elle ne peut s'adapter à Béatrix de Genève, parce que cette princesse mourut avant son mari, entre les années 1218 et 1221, suivant Guichenon, et encore parce qu'elle n'eut point d'enfants de lui. Elle ne peut s'adapter non plus à Marguerite de Faucigny, que le comte Thomas épousa en secondes noces, et de laquelle il eut quinze enfants, parce que la majuscule B n'est point l'initiale de son nom, et que dans d'autres titres de l'époque où figure le nom de cette princesse il est indiqué par la majuscule M (1).

Peut-être l'initiale B indiquerait-elle Béatrix de Fiesque, nièce du pape Innocent IV, qui épousa en 1214 Thomas II de Savoie, chef de la branche des comtes de Piémont-Achaie, mort à Chambéry en 1259? Ce qui rendrait cette conjecture probable, c'est que ce prince, qui était le troisième fils du comte Thomas Ier, avait reçu de Marguerite de Faucigny, sa mère, le châ-

(1) Guichenon cite deux titres des chartreuses de Meyriat en Bugey et d'Avières en Valromey, où le nom de Marguerite de Faucigny n'est exprimé que par la première lettre de son nom. Il cite encore une donation faite en 1221 par le comte Thomas et par Marguerite de Faucigny, son épouse, en faveur de l'hospice du Mont-Cenis, dans laquelle cette princesse est nommée simplement Marguerite. (*Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, edition de Turin, tome I, page 254.)

teau de Saint-Genix (1), lors de son mariage avec cette princesse, et qu'il le transmit à son fils aîné Thomas III, qui mourut au prieuré de Saint-Genix en 1282. En ce cas, l'époque de la concession des franchises devrait être placée entre l'année 1259, qui fut celle où Béatrix de Fiesque devint veuve, et l'année 1284, qui fut celle de sa mort.

Quoi qu'il en soit, nous inclinons plus volontiers à croire que les franchises de Saint-Genix sont l'œuvre de Marguerite de Faucigny, à laquelle le château de Saint-Genix appartenait longtemps avant qu'elle ne le donnât à Thomas II, son fils, et qu'en cela elle ne fit que continuer l'œuvre du comte Thomas Ier, son mari, auquel revient l'insigne honneur d'avoir inauguré chez nous le système protecteur des franchises. Nous pensons que l'initiale B n'a été mise à la place de l'initiale M que par une de ces erreurs de copiste dont on rencontre plus d'un exemple dans les manuscrits de ce temps-là (2).

Les franchises de Saint-Genix ne sont pas d'ailleurs les seules auxquelles Marguerite de Faucigny aurait

(1) Thomas II, dit Guichenon, visita à Pierre-Châtel Marguerite de Faucigny, sa mère, laquelle, au mois de janvier 1244, lui donna le château de Saint-Genix-d'Aoste (*Histoire de Savoie,* tome I, page 301). Ce château a été ruiné par suite d'événements dont le temps a effacé les traces.

(2) Une erreur semblable a été relevée par Cibrario dans une charte du 5 juin 1219, extraite des archives de la préfecture de Marseille, dans laquelle l'épouse du comte Thomas de Savoie est désignée par la lettre initiale A, qui ne peut s'adapter ni à l'une ni à l'autre des deux femmes de ce prince. (*Documenti, sigilli e monete appartenenti alla storia della monarchia di Savoia.* Torino, 1833, 1 vol. in-8°, page 120.)

attaché son nom : déjà en 1227 elle confirma aux Chartreux leurs anciennes libertés, et défendit à tous ses sujets la chasse et la pêche dans les limites de la Grande-Chartreuse, ce qui fut approuvé la même année par le comte Thomas, son mari (1). Le fils du comte Thomas, que le préambule des franchises indique comme ayant concouru avec Marguerite, sa mère, à la concession du diplôme d'affranchissement, est sans doute Thomas II d'Achaïe, leur troisième enfant. Le comte Thomas Ier étant mort en 1232, c'est entre cette année-là, qui fut celle où Marguerite de Faucigny devint veuve, et l'année 1257, qui fut celle où elle mourut, qu'il faut placer l'octroi des franchises de Saint-Genix.

Une omission non moins regrettable est celle de la délimitation du territoire des franchises. Ainsi, tandis que dans la plupart des chartes d'affranchissement de la Savoie, le rayon des franchises est déterminé par des points de repère minutieusement décrits, à Saint-Genix, l'acte d'affranchissement n'en dit mot. Les confins y sont réputés suffisamment connus ; les anciens doivent les indiquer aux nouveau-venus, et la mémoire seule des habitants doit suppléer à ce défaut de désignation. Ce manquement, qu'il serait aujourd'hui assez difficile de réparer, laisse malheureusement planer l'incertitude et l'obscurité sur quelques-unes des dispositions les plus importantes du diplôme d'affranchissement.

Comme toutes les franchises du moyen âge, celles de Saint-Genix ne sont que l'expression écrite de droits préexistants, de bonnes coutumes anciennes (2), de

(1) Guichenon, *Histoire de Savoie*, tome I, page 254.

(2) Les expressions *bonnes coutumes* sont ordinairement em-

traditions locales invétérées, auxquels il n'avait manqué jusqu'alors qu'une couleur de juste titre, un fondement légal. Les princes, en permettant que les bonnes coutumes anciennes fussent rédigées par écrit, comprirent le besoin de doter chaque ville, chaque bourgade, chaque terre, d'un code qui fût à la fois livre de priviléges, code civil, commercial, rural, criminel et administratif. Ce code fut calqué sur celui que les villes libres s'étaient donné à elles-mêmes, et il renferma une somme équivalente de libertés, d'immunités et de prérogatives, qui mit les habitants des autres villes et bourgades en position de se gouverner par eux-mêmes et « de préférer une existence tranquille à une orageuse indépendance (1). »

A la différence de certaines franchises concédées à prix d'argent ou extorquées, dans les moments d'anarchie, par la ruse ou par la violence, les franchises de Saint-Genix ont été octroyées spontanément. Les motifs qui décidèrent Marguerite de Faucigny à accomplir cet acte d'émancipation méritent d'être examinés : « C'est, dit-elle, faire une bonne œuvre, une œuvre salutaire, que de donner la liberté aux hommes assujettis au joug de la servitude. » Ainsi une seule pensée la préoccupe, celle de la triste condition de tant d'infortunés qui gémissent dans l'esclavage, victimes de la violence et des caprices de leurs maîtres; un seul désir l'anime, celui d'améliorer leur sort en leur procurant le bienfait de

ployées dans les chartes du moyen âge pour designer des immunités, des exemptions de droits, des priviléges. Les mots *mauvaises coutumes* designent au contraire des taxes, des prestations, des droits onéreux pour ceux qui y etaient assujettis.

(1) Cibrario, *Economie politique du moyen âge*, tome I, page 44.

la liberté. Elle agit, explique-t-elle, « à l'imitation de notre divin Rédempteur, qui, après nous avoir créés, nous a rachetés de notre ancienne servitude. » Ainsi, à ses yeux, la servitude est un fruit de malédiction, un châtiment de la prévarication humaine, une plaie sociale à laquelle il faut porter remède, et le remède elle le donne, non par ambition ou par orgueil, mais par devoir de bonne chrétienne, car elle sait que les maîtres et les esclaves sont égaux devant Dieu. Enfin elle rappelle « son affection pour les habitants de Saint-Genix, » et elle leur concède généreusement la charte fondamentale de leurs libertés, qui lui fera gagner toutes les bonnes grâces de ses sujets, et qu'elle et son fils s'engagent à maintenir sous la foi du serment.

Les dispositions des franchises de Saint-Genix, comme celles de toutes les franchises de la Savoie, sont échelonnées pêle-mêle, les unes à la suite des autres, dans un désordre complet. Il est rare de rencontrer une de ces dispositions qui ait de l'analogie avec celle qui la précède ou avec celle qui la suit; il est plus rare encore de rencontrer deux dispositions essentiellement différentes qui soient séparées entre elles par un alinéa. Nous n'avons pas cru devoir suivre les errements de cette classification plus qu'imparfaite, et, pour mettre de l'ordre et de la clarté dans notre travail, nous avons suivi une marche plus régulière, en plaçant les unes à la suite des autres les dispositions relatives au même objet, sans en omettre une seule de toutes celles qui sont contenues dans le corps du diplôme d'affranchissement.

Nous avons essayé, après six cents ans, de retracer le tableau des mœurs et des coutumes des habitants de

Saint-Genix à un âge généreux par sa foi, admirable par sa candeur, son abnégation et son dévouement. Ce serait toutefois se méprendre singulièrement et s'exposer à de bien graves erreurs que de vouloir expliquer ce temps-là en le comparant au nôtre. Dans ce grand mouvement qu'occasionna en Savoie et dans toutes les provinces du saint empire d'Allemagne l'introduction du régime protecteur des franchises, dans cette ardeur que les seigneurs mirent à s'affranchir et à s'approprier les armes à la main, ou à se procurer par la faveur du prince, des fiefs et des seigneuries, le droit fut souvent confondu avec le fait, la force avec la justice. Dans toutes ces villes ou bourgades affranchies de l'étreinte des liens féodaux, se gouvernant par elles-mêmes et se regardant entre elles comme des rivales ou des ennemies, on aperçoit un défaut d'harmonie dans les institutions et dans les relations sociales, la prépondérance de l'intérêt privé sur l'intérêt général, l'affaiblissement du lien commun qui rattache leurs destinées à celles du souverain et de la patrie.

EXAMEN

DES

FRANCHISES DE SAINT-GENIX

TITRE Ier.

LIBERTES PERSONNELLES.

« ARTICLE 1er. Nous voulons que tout homme venu du dehors, qui sera demeuré dans la ville (*in villa*) (1)

(1) A la différence du mot latin *civitas*, qui servait à désigner les villes épiscopales, le mot latin *villa*, employé dans les chartes d'affranchissement, s'appliquait indistinctement à toutes les villes ou bourgades murées. Une grande partie de ces antiques remparts, sombres et épaisses murailles sans lesquelles il n'y avait pas de ville possible au moyen âge, a résisté aux injures du temps et subsiste encore aujourd'hui autour de Saint-Genix. La ville murée avait trois portes ogivales soigneusement gardées et fermées pendant la nuit : la première, située au midi, et dont le portail est encore debout et a 4 mètres 40 centimètres de hauteur sur une largeur de 3 metres 44 centimètres, était la *porte du faubourg*. Les deux autres portes, dont on peut reconnaître encore quelques vestiges apparents, étaient : l'une, la *porte du Guiers*, située à l'occident, c'était de ce côté-là que les habitants du Dauphiné traversaient le Guiers sur des barques de pêcheurs pour arriver à

de Saint-Genix pendant une année et un jour, sans que pendant ce laps de temps il ait été réclamé par son maître, soit libre, et qu'il puisse donner et vendre ce qu'il aura acheté à qui bon lui semblera, et même quitter librement l'enceinte des franchises, et, en ce cas, la ville de Saint-Genix devra le faire escorter pendant un jour et une nuit. »

Le mot *homme* est employé dans cette disposition pour désigner le serf, l'homme attaché à la glèbe, appartenant au maître de la propriété comme la propriété elle-même, les meubles et ustensiles aratoires qui la garnissaient. On se figure combien l'homme placé dans cette misérable condition était heureux de pouvoir secouer le joug en se réfugiant sur le sol hospitalier d'une ville libre, sans que son maître pût découvrir son nouvel asile ; au bout d'un an et un jour, il devenait citoyen de la ville libre, et, comme tel, il pouvait acheter, donner et vendre ce qu'il avait acheté à qui bon lui semblait, et même changer de domicile. Dans ce dernier cas, la ville devait le faire escorter, lui et son bagage, pendant un jour et une nuit ; cette précaution était indispensable à une époque où les voies de communication étaient difficiles et peu sûres.

L'équivalent de cette disposition se trouve dans les statuts et priviléges accordés à la ville de

Saint-Genix, avant la construction du pont de cinq arches sur lequel on passe aujourd'hui cette rivière ; l'autre, la *porte de Truison*, située au septentrion, à l'extrémité de la *rue des Juifs*.

Chambéry par le comte Thomas Ier de Savoie le 4 mars 1232, dont le texte a été publié par Cibrario et Promis (1), et généralement dans toutes les franchises de la Savoie.

« 2. Celui qui voudra se fixer dans la ville devra satisfaire avant tout aux charges imposées par le seigneur de la ville (*ville*) (2), à moins qu'il ne veuille demeurer homme du prieuré. »

L'assujettissement aux charges imposées par le seigneur de la ville (le comte de Savoie) était de droit pour celui qui devenait libre après un séjour d'une année et un jour dans la ville. Une exception à cette règle était néanmoins établie en faveur des hommes du prieuré, dont la condition était régie par d'anciens usages auxquels le seigneur, en accordant ces franchises, n'entendait pas déroger. A la différence des hommes qui étaient serfs dès leur naissance, ou qui l'étaient devenus par les malheurs de la guerre, les *hommes* du prieuré étaient des serfs volontaires; les religieux du prieuré leur donnaient de l'occupation et recueillaient le fruit de leurs travaux. Cette espèce de servitude existait au moyen âge en faveur des églises et des monastères. La plupart des hommes

(1) *Documenti, sigilli e monete*. page 126.

(2) Le texte latin porte *ville* au lieu de *villæ* : la diphthongue *æ* n'existe pas dans ces franchises, on ne la trouve pas non plus dans les actes et manuscrits du temps.

qui se résignaient à prendre ce parti y étaient déterminés par la perspective d'un travail plus modéré et d'un traitement moins rigoureux de la part des religieux que de celle des laïques auxquels ils auraient pu abandonner leur liberté ; ils se pliaient même volontiers à cet esclavage ; ils sentaient que leur âme pouvait s'élever vers Dieu comme celle de leurs maîtres, et ils croyaient participer par l'abnégation de leur indépendance à la sainteté des églises auxquelles ils étaient attachés.

« 3. Celui qui viendra habiter dans la ville y sera protégé et maintenu dans son droit par la ville et par le seigneur. »

Cette protection était évidemment accordée en vue d'accroître la population, qui constituait la force intrinsèque de la ville, et d'augmenter, par le fait, la puissance du seigneur.

« 4 La ville et le seigneur doivent aussi maintenir dans son droit le prieuré de Saint-Genix et le protéger, lui et ses hommes, ainsi que ses biens meubles et immeubles ; et s'il survient quelque traître ou quelque voleur, le châtelain ou la ville, au nom du châtelain, devront le faire arrêter ; et si, une fois arrêté, il demande à se disculper devant le seigneur des méfaits qui lui seront reprochés, le châtelain devra lui fournir les moyens de transport. »

Le prieuré de Saint-Genix, qui était situé dans

le comté de Belley (1) et dépendait de l'abbaye de Saint-Chef, dans le diocèse de Vienne en Dauphiné, était dirigé, dans son origine, par un abbé de l'ordre de S. Benoît qu'on appelait *prévôt* ou *prieur*, et qui avait pour coopérateurs plusieurs religieux de son ordre. Le prieur de Saint-Genix et ses religieux y étaient à demeure, y célébraient l'office divin et y administraient les sacrements. Ils avaient la propriété de vastes domaines qu'ils faisaient exploiter par de nombreux serviteurs qu'on appelait *les hommes* du prieuré. Le souverain couvrait de sa protection cet établissement religieux ; il le défendait contre les incursions et les ravages des malfaiteurs, et le favorisait de tout son pouvoir en raison des besoins du culte. Le châtelain, de son côté, faisait respecter les droits du prieuré contre tous ceux qui se permettaient de les méconnaître ou de les violer.

La condition civile du prieur et de ses religieux ne différait pas de celle des prêtres et des clercs : ils étaient considérés non comme citoyens, parce qu'ils n'étaient pas soumis aux charges de la ville comme les bourgeois, mais comme étrangers, et

(1) Dans une donation faite au mois de juin 1023 par Burchard, second fils d'Humbert-aux-Blanches-Mains, à l'église de St-André de Vienne, de l'église de Saint-Genix, il est dit que cette église est située dans le comté de Belley, *in comitatu Beliacensi*. (Voir Guichenon, *Preuves*, page 7.)

placés sous la sauvegarde particulière des habitants.

TITRE II.

PROTECTION ACCORDEE AUX ÉTRANGERS.

« 5. Si un voyageur traverse la ville, il ne doit point être arrêté pour quelque cause que ce soit, à moins qu'il n'ait commis quelque méfait, et, dans ce cas, on devra lui rendre justice sur-le-champ, d'après l'avis du conseil des prud'hommes.

« 6. Celui qui viendra au marché devra payer la leyde accoutumée, et il sera en sûreté depuis le moment où il sera sorti de sa maison jusqu'à son retour.

« 7. Si quelqu'un vient au marché et y tombe malade, on devra le protéger, en quelque endroit qu'il ait été obligé de s'arrêter, jusqu'à ce qu'il puisse retourner en sa maison. »

Cette protection accordée aux étrangers avait pour but principal de les attirer au marché de la ville. Le souverain comprenait la nécessité d'accroître la richesse publique en favorisant le développement du commerce, et les bourgeois, à leur tour, trouvaient dans cette révolution toute pacifique une amélioration de leur condition.

La seule obligation qui fût imposée à l'étranger était celle de respecter les coutumes et l'ordre établi dans la ville ; s'il venait à y manquer en occasionnant du désordre ou en se rendant coupable

de quelque méfait, on était en droit de l'arrêter, et alors le châtelain, assisté de deux ou quatre prud'hommes, devait l'entendre et le juger sur-le-champ. Les prud'hommes qui assistaient le châtelain lui rappelaient la coutume locale. Mais comme assez souvent leur impartialité était prise en défaut, et qu'ils s'entendaient pour donner tort aux étrangers vis-à-vis des bourgeois, leur intervention était un remède pire que le mal, car elle ne servait précisément qu'à faire naître ou à fomenter entre voisins les haines, les rivalités, les querelles qu'ils avaient mission de prévenir ou d'éteindre (1).

Comme il n'est pas fait mention dans le corps de ces franchises de l'établissement de la ville en corps moral ou commune, ni du droit qu'auraient eu les habitants d'élire leurs représentants ou syndics, il paraît certain que Saint-Genix n'avait point encore à cette époque d'organisation municipale proprement dite, et que la masse des citoyens n'était représentée que par le *conseil des prud'hommes*.

(1) Ceci s'explique a une epoque comme celle du moyen âge, où l'esprit de localité était très exagéré.

TITRE III.

LIBERTES RÉELLES.

« 8. Si quelqu'un marchande une chose et qu'une tierce personne se présente pour faire le marché, celle-ci ne doit pas nuire au premier qui a marchandé et qui peut avoir la chose, à moins qu'il n'y renonce. »

Il faut conclure de cette disposition, prise en vue d'assurer l'entière liberté d'acheter, que le point de savoir s'il y a vente lorsque, entre celui qui cherche à vendre et celui qui cherche à acheter, et pendant qu'ils se débattent sur le prix, il survient un tiers qui offre au premier la somme que celui-ci demande au second, ne faisait pas question au moyen âge, puisque le tiers était obligé d'attendre que le second se fût retiré du marché pour marchander la chose à son tour. Cinq siècles plus tard le parlement de Pau jugea dans le même sens en l'espèce suivante, rapportée par Merlin : Le nommé P.... a, au marché de Nay, un veau à vendre; le nommé L.... lui en offre treize écus; P.... lui en demande quatorze. Dans l'intervalle, M.... vient lui offrir les quatorze écus et lui fourre un écu dans la main. L...., à l'instant, saute sur le veau et le marque. Dispute sur la préférence. On va chez un jurat, qui entend les parties, et

adjuge le veau à L...., qui le retire. — M.... se pourvoit contre l'ordonnance du jurat et demande condamner P.... à lui remettre le veau. P.... répond que L.... était encore au marché lorsque M.... a donné les arrhes : il ne lui était pas permis de courir sur son marché. M.... réplique et offre subsidiairement prouver que L.... était *hors de marché* lors des arrhes données. — Arrêt le 26 novembre 1783, qui, avant faire droit, ordonne que M.... fera la preuve des faits par lui articulés. — Au rapport de l'enquête, qui n'est pas concluante, second arrêt, le 25 septembre 1784, qui relaxe P.... de la demande de M.... (1).

« 9. Chacun peut vendre du vin en gros et en acheter, mais il n'en pourra vendre moins d'un baril à la fois. »

Chacun avait la faculté de vendre du vin, sauf aux époques réservées, comme nous le verrons ci-après au § 5. A la différence de la vente du vin en détail, dont le crieur du vin, *criator vini*, annonçait le prix dans les rues, la vente du vin en gros, qui ne pouvait être moindre d'un baril à la fois, se faisait au prix que les bourgeois pouvaient en avoir, sans employer le ministère du crieur.

« 10. Celui qui voudra vendre la chose dont il a la

(1) Répertoire, *verbo* Vente.

possession et qu'il tient de quelque seigneur (*rem* (1) *suam quam tenet ab aliquo Dno*), devra la présenter à ce seigneur ou à son procureur, et si le seigneur ne veut pas l'acheter, il pourra la vendre à qui bon lui semblera, sauf aux personnes incapables de droit, et le seigneur aura la treizième partie du prix de la chose vendue et la moitié de la treizième partie de ce même prix à titre de laod. »

Le laod, dont le nom latin était *laudemium* ou *laudimium*, dérivait des mots *laus*, *laudatio*, qui signifient approbation, confirmation, était le droit que le seigneur percevait sur le prix de la vente des fonds dont il avait le domaine direct. A Saint-Genix, ce droit était payé par le vendeur. Il en était de même dans la plupart des villes franches de la Savoie. A Montmélian, le vendeur ne payait le laod qu'autant que les parties contractantes demeuraient l'une et l'autre dans la ville; lorsqu'elles étaient domiciliées hors de la ville (*extra villam*), il était payé tant par le vendeur que par l'acheteur, ainsi que l'a observé M^gr^ Billiet, cardinal-archevêque de Chambéry, dans un acte de 1263 (2). Le vassal, qui ne pouvait vendre son fief sans l'approbation du suzerain, payait, à Saint-Genix, pour droit de laod, la treizième partie du prix d'aliénation, plus la moitié de la treizième

(1) Le mot *rem*, employé dans le texte latin, signifie ici un immeuble, une terre.

(2) *Glossaire des mots de la basse latinité*, page 20, *verbo* Laus.

partie de ce même prix. Ce droit était, comme on le voit, très onéreux. Le seigneur, dont l'approbation était nécessaire pour la validité de l'acte translatif de propriété, pouvait, par un simple refus, profiter des bons marchés faits par des tiers en se mettant en leur lieu et place, ou écarter les nouveaux propriétaires qui auraient pu lui donner de l'ombrage en venant s'établir près de lui. Les seigneurs du moyen âge avaient en effet le plus grand intérêt à surveiller les changements dans les fortunes des propriétaires, à cette époque de guerres continuelles où le plus fort faisait la loi et où tout homme riche, en se bardant de fer et en armant ses subordonnés et ses serfs, pouvait arracher à ses voisins quelques lambeaux d'autorité souveraine et se tailler avec son épée une seigneurie indépendante.

TITRE IV.

DROITS ET OBLIGATIONS DES BOURGEOIS.

« 11. L'habitant de Saint-Genix sera exempt de payer les drois de leyde et de péage par le seul fait de son séjour dans la ville pendant une année et un jour. »

Le droit de *leyde* était un impôt établi sur les marchandises qui étaient débitées sur la place du marché; il représentait l'indemnité due au seigneur

qui fournissait la maison et l'enceinte du marché, en surveillait l'approvisionnement et y maintenait le bon ordre. L'employé qui était chargé d'exiger la leyde se nommait leydier (*leydarius*).

Le droit de *péage* était un impôt payé par les étrangers et les voyageurs à leur entrée dans la ville, pour leurs personnes, leurs bêtes de somme et les marchandises qu'ils avaient avec eux; il représentait l'indemnité due au souverain pour l'entretien des routes dont le sol lui appartenait.

« 12. Quiconque voudra demeurer dans la ville devra contribuer aux dépenses de la ville, s'il en est requis. »

Quoique le séjour d'une année et d'un jour dans la ville fût nécessaire à l'étranger pour en devenir citoyen libre et en supporter les charges, il ne pouvait toutefois refuser, avant l'expiration de ce délai, de contribuer aux dépenses de la ville toutes les fois que les circonstances l'exigeaient.

« 13. Tout homme, de quelque pays qu'il vienne, qui, après un an et un jour de séjour dans la ville, en aura juré les franchises, sera exempt du droit de leyde, mais il devra contribuer aux dépenses de la ville. »

Tout homme devenu libre par un séjour non interrompu d'un an et d'un jour dans la ville, devait *jurer les franchises*, en d'autres termes se déclarer bourgeois de la ville. A cet effet il prêtait serment, la main sur les saints Evangiles, devant

le châtelain et en présence des habitants réunis dans l'église paroissiale ou sur la place du marché, *de maintenir et de défendre de tout son pouvoir les franchises de la ville et de se conduire envers un chacun selon les règles de la justice*. Une fois lié par ce serment, le nouveau bourgeois prenait le nom de juré (*juratus*).

La qualité de bourgeois ou de juré, une fois acquise, n'entraînait pas des fonctions, mais seulement l'assujettissement de droit aux charges de la ville. Cette qualité, accessoire de celle de citoyen de l'Etat, se perdait-elle par l'effet d'une translation de domicile hors de la ville franche? Primitivement non. Par la suite, on distingua : ou bien, celui qui avait abandonné la ville y rentrait dans l'an et le jour de sa retraite avec l'intention d'y reprendre son ancien domicile, et alors il ne perdait pas sa qualité de bourgeois ; ou bien, il demeurait plus d'une année et d'un jour hors de la ville sans y reparaître, et, dans ce cas, il était déchu par le fait de sa qualité de bourgeois, et il ne pouvait la recouvrer que par un nouveau séjour d'une année et d'un jour dans la ville et un nouveau serment (1). Le plus souvent, toutefois, il suffisait de posséder

(1) A moins qu'il n'eût obtenu la dispense de résider, cette dispense s'accordait ordinairement aux seigneurs qui se faisaient recevoir bourgeois et aux citoyens qui exerçaient une profession libérale. (Cibrario, *Economie politique du moyen âge*, tome Ier, page 85.)

une maison dans la ville pour y conserver la qualité de bourgeois.

« 14. Les chapelains et les clercs sont libres; ils ne doivent point contribuer aux charges communes ni même aux travaux de défense (*munitione*) de la ville. »

Les chapelains et les clercs étaient privilégiés de droit et, à ce titre, libres, *ratione personarum suarum et suorum mobilium* (1). Cependant, comme les charges de la ville étaient assez lourdes, il arrivait que dans certaines occasions on leur demandait de modiques subsides en argent ou en prestations, et ils n'osaient les refuser.

« 15. Si les bourgeois veulent établir quelques charges non désignées dans ces franchises, le châtelain devra les établir sur leur demande. »

Les franchises ne renfermaient pas limitativement toutes les dispositions qui régissaient les habitants, puisque le souverain laissait aux bourgeois la faculté de s'imposer extraordinairement pour les dépenses de la ville; ceux-ci n'avaient qu'à présenter leur demande au châtelain, qui était chargé d'y faire droit.

Le châtelain était à la fois le commandant de la ville et de ses dépendances, le receveur des

(1) Les chapelains étaient les prêtres chargés du service curial des paroisses; les clercs étaient les aspirants à la prêtrise.

impôts et des revenus du prince, le régisseur de ses domaines et son juge au civil et au criminel dans toutes les affaires qui requéraient une expédition sommaire. Ainsi, sous le régime féodal, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire se confondaient l'une et l'autre dans le centre absorbant de l'autorité militaire.

Il y avait en deçà des Alpes quatre-vingts châtellenies comprises dans les huit bailliages que formait alors la Savoie, dont l'étendue était beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui, et dont l'importance politique et militaire était relativement considérable. La châtellenie de Saint-Genix faisait partie du bailliage de Novalaise ; celui-ci était le second des huit bailliages de la Savoie. Le bailli de Novalaise avait autorité et droit de surveillance sur les châtelains de son ressort, et sa mission avait pour objet principal de convoquer le ban et l'arrière-ban en temps de guerre, et, en temps de paix, de maintenir l'ordre public dans son bailliage, lequel comprenait, outre la châtellenie de Saint-Genix, celles d'Yenne, de Chanaz, de Pierre-Châtel, de Dolomieu, de l'Ile-de-Guiers, du Pont-Beauvoisin, de Saint-Laurent-du-Pont et de Voiron.

Au moment où les lois du 4 août 1789 et du 7 septembre 1790 prononçaient l'abolition des châtellenies dans toute la France, le châtelain de Saint-Genix était Marc-Antoine Costa, marquis de

Saint-Genix, Saint-Maurice, Beauregard, comte du Villard, Gerbaix et autres places.

TITRE V.

DROITS DU SEIGNEUR.

§ Ier. DROITS DE LEYDE.

« 16. Le marchand étranger qui tient sa banquette dans la maison du marché doit une obole (1) pour le droit de leyde.

« 17. Le marchand étranger qui met en vente ses draps sur le marché doit, pour droit de leyde, une obole, s'il vend, et, s'il ne vend rien, il ne doit rien.

« 18. Le marchand étranger doit, pour droit de leyde, un denier pour douze aunes de toile; il doit aussi le droit de leyde pour toutes les autres marchandises qu'il vendra, telles que des verres, des pots et autres objets. »

Les marchandises en petit nombre spécifiées dans cette disposition, donnent à penser que le commerce d'alors était encore fort limité.

« 19. Le marchand étranger qui apporte au marché des viandes de porc salé, doit une picte pour le droit de leyde.

« 20. Le boucher étranger doit, pour droit de leyde :

(1) L'obole était la moitié du denier.

une obole pour un mouton ou une brebis; un denier pour une chèvre, un bœuf, une vache ou un porc; une picte pour un bouc ou un agneau; quatre deniers pour un cheval; deux deniers pour un âne. »

Ces droits de leyde, que le souverain percevait sur les marchandises apportées du dehors et mises en vente sur la place du marché, n'avaient rien d'exagéré; ils étaient même très modiques. On voit que la pensée du souverain, en les établissant, était moins de gêner les étrangers que de les attirer dans la ville en favorisant le commerce, source d'amélioration et de bien-être pour les habitants.

« 21. Toutes les fois qu'un habitant de Saint-Genix vendra sur le marché une ânée (*summatam*) de sel, il en devra une poignée (*manatam*) pour droit de leyde; un étranger en devra, dans le même cas, une double poignée (*ambostatam*) (1) pour droit de leyde, et une simple poignée pour l'éminage. »

L'*éminage* était le droit que l'on percevait en nature pour faire mesurer le sel à l'émine de la halle. L'émine était la mesure employée pour les grains, les liquides et le sel; elle était d'environ 4 litres 66 centilitres. Le droit de leyde prélevé sur une substance de première nécessité, comme le sel, devait produire des bénéfices importants.

(1) Les expressions latines *summata, manata, ambostata* ont un cachet barbare, mais original.

§ II. DROITS DE BANCAGE.

« 22. Tout habitant de Saint-Genix qui tiendra une banquette dans la maison du marché (1) devra payer, chaque jour de marché pour droit de bancage, un denier. Tout étranger devra payer le droit de bancage suivant la coutume. »

L'habitant de Saint-Genix ne devait le droit de bancage qu'autant qu'il portait ses marchandises dans la maison du marché et qu'il y tenait sa banquette ; s'il avait sa banquette ou une place devant sa maison pour étaler et débiter ses marchandises, il ne devait rien payer au seigneur pour l'usage de cette banquette ou de cette place.

Ces droits de bancage ou d'étalage établis autrefois au profit du souverain, seul maître absolu des rues, places et lieux publics de la ville, et dont les seigneurs jouissaient également dans toute la France avant les lois du 4 août 1789 et du 15 mars 1790, qui en ont prononcé la suppression, appartiennent aujourd'hui aux communes et sont réduits aux droits que celles-ci perçoivent sur la

(1) La halle ou maison du marché était située dans l'endroit où se trouve aujourd'hui la *promenade des Tilleuls*. Plusieurs titres du XVII^e^ siècle font encore mention de la *place de la Halle*, aujourd'hui *place des Tilleuls*. C'est sur cette même place que se tient encore actuellement, le mercredi de chaque semaine, le marché aux grains, légumes et comestibles, créé par l'arrêté prefectoral du 26 septembre 1866.

location des places dans les foires et marchés ; ces droits de place sont établis par une délibération du conseil municipal qui devient exécutoire sur l'approbation du préfet du département. (Loi du 18 juillet 1837.)

§ III. DROITS DE MACELLAGE.

« 23. Les bouchers doivent, chaque année, depuis la fête de Pâques jusqu'à la fête de S. André, donner au seigneur de la ville les langues et les filets des bœufs, des vaches et des porcs, à moins qu'il ne s'agisse de porcs qu'ils auront eux-mêmes engraissés pour les saler, auquel cas ils ne doivent rien donner. »

Ce droit sur les langues et les filets des bœufs, des vaches et des porcs tués à la boucherie était perçu par le châtelain, auquel le seigneur en attribuait ordinairement la jouissance exclusive. Les châtelains ont continué à percevoir ce droit à leur profit particulier jusqu'au siècle dernier.

§ IV. DROITS SUR LES FOURS ET LES MOULINS.

« 24. Nous voulons que chaque habitant de St-Genix puisse faire moudre à sa volonté, à chaque moulin situé sur l'eau de Truison (*super aquam de Trisen*) (1)

(1) Le ruisseau de Truison prend sa source dans la commune de Rochefort, et il se jette dans le Rhône à un kilomètre en amont de l'embouchure du Guiers.

ou sur l'eau du Guiers (*super aquam de Guier*) (1), depuis le moulin Charet jusqu'à Aigues-Noires (*usque ad aquam nigram*); il est bien entendu qu'aucun habitant ne pourra faire moudre aux autres moulins situés hors des franchises de la ville, si ce n'est au moulin Charet, lorsqu'il pourra faire moudre son grain dans l'espace d'un seul jour. »

Où était situé le moulin Charet? Donnait-on alors le nom d'Aigues-Noires à un autre ruisseau que celui qui se jette dans le Guiers à l'entrée du Pont-Beauvoisin ; à celui du Thiers, par exemple, qui se jette aussi dans le Guiers entre Saint-Genix et le Pont-Beauvoisin? On ne sait. Le défaut de désignation du rayon des franchises de Saint-Genix dans l'acte d'affranchissement laisse planer une obscurité complète sur ces deux points, sur lesquels on ne pourrait faire aujourd'hui que des conjectures hasardées.

Quelle amende encouraient ceux qui faisaient moudre aux moulins situés hors des franchises? Le silence de la charte sur ce point nous autorise à croire que cette amende était réglée par le conseil des prud'hommes. Quant à l'exception établie

(1) Le Guiers, qui sépare les deux départements de la Savoie et de l'Isère, est formé par deux ruisseaux : le *Guiers-Vif* et le *Guiers-Mort*, qui descendent, le premier de St-Pierre-d'Entremont, et le second des montagnes de la Grande-Chartreuse, et qui se joignent au-dessous des Echelles. Le Guiers arrose le Pont-Beauvoisin et Saint-Genix, et devient tributaire du Rhône à 1,200 mètres environ au-dessous de ce dernier bourg.

en faveur de ceux qui avaient à faire moudre une quantite de blé assez grande pour occuper le moulin pendant plus d'une journée, elle ne devait évidemment profiter qu'à un très petit nombre. — Quel était le salaire des meuniers? D'anciens titres nous autorisent à croire qu'il était évalué au vingtième du blé envoyé au moulin.

« 25. Chaque habitant de Saint-Genix pourra faire cuire son pain à chaque four de la ville en payant au fournier quatre deniers pour la cuite du pain provenant de la mouture de chaque setier de blé.

« 26. Personne ne pourra dorénavant construire un four ou un moulin dans l'étendue des franchises de la ville sans le consentement du seigneur. »

Cette défense profitait au souverain sans nuire aux intérêts des habitants.

§ V. DROITS SUR LA VENTE DU VIN.

« 27. Le seigneur a tout le mois de mai pour vendre son vin; le prieuré de Saint-Genix a tout le mois de novembre, et le seigneur Geoffroi Lyotard, chevalier (*miles*) (1), a les quatorze jours qui précèdent le pre-

(1) Ce seigneur Lyotard, dont nous n'avons pas rencontré le nom dans d'autres documents de l'époque, si ce n'est dans une donation faite au mois de juillet 1195 par le comte Thomas Ier de Savoie au monastère de Notre-Dame-du-Betton en Maurienne, à laquelle il est intervenu comme témoin avec les seigneurs Amé d'Ayton et Bonnivard de Vienne, devait être un personnage im-

mier jour de carême (*quatuordecim dies ante carnisprivium*), et c'est afin qu'ils vendent du vin pur et franc.

« 28. Quiconque vendra du vin aux époques où la vente en est reservée par la disposition qui précède, payera quarante sols d'amende. »

Il faut conclure de la réserve de tout un mois en faveur du souverain, d'un temps égal en faveur du prieuré de Saint-Genix et de quatorze jours en faveur du seigneur Lyotard, ce qui fait en totalité près de deux mois et demi, que l'exercice de ce droit, appelé droit de *bauvin*, ne s'appliquait qu'à la vente du vin en détail, car, pour la vente en gros, il eût suffi de restreindre le privilége à huit jours au plus pour le prince et pour le prieuré, et à un jour ou deux pour le seigneur Lyotard, si l'on en juge par la quantité relativement peu considérable de vignobles qui existent actuellement dans la commune, quantité qui devait être encore moins importante au treizième siècle, époque où l'agriculture était loin d'être aussi florissante qu'aujourd'hui.

Ce monopole, qui durait près de deux mois et demi, était compensé par la pleine et entière li-

portant, puisqu'il était chevalier, *miles ;* or, « ce qu'on appelait *miles*, dit le P. Daniel, était un homme de naissance qui avait fait preuve de noblesse par de bons titres, et de valeur par de belles actions, et à qui la chevalerie avait été conférée avec de certaines cérémonies. » (*Histoire de la milice française,* tome I, page 97.)

berté de la vente pendant le reste de l'année. Ce monopole, plus d'une fois signalé comme un indice de l'imperfection des gouvernements au moyen âge, était du reste analogue à celui que les souverains ont exercé depuis sur la vente du sel et du tabac.

§ VI. DONS GRATUITS.

« 29. Si le seigneur vient dans la ville, il devra être reçu avec de grandes démonstrations de joie (*cum magno gaudio*), et celui qui voudra lui offrir ses services gratuitement le servira. »

Ces grandes démonstrations de joie, à l'arrivée du prince dans la ville, étaient à la fois un témoignage de l'affection des bourgeois envers le souverain, sous la haute juridiction duquel la ville était placée, pour sa paternelle et sage administration, et une marque de leur reconnaissance envers lui pour le bienfait des franchises, l'heureuse indépendance qu'elles avaient consacrée et le bien-être qui en était résulté.

Au nombre des motifs qui devaient décider le souverain à visiter tels ou tels points reculés des provinces qui lui étaient sujettes, il faut mettre en première ligne les mouvements de guerre, les luttes de seigneur à seigneur ou de seigneur à vassal, les combats intestins avec l'autorité pour la défense d'un privilége, l'exemption ou le rachat

d'une taille, etc...., qui éclataient tantôt ici et tantôt là, dans cette forêt de petites seigneuries qui hérissait son territoire, petits états indépendants, où la police se faisait médiocrement sous la loi du plus fort, et dont l'attitude jalouse et remuante méritait de fixer son attention.

TITRE VI.

LIMITATION DES DROITS DU SEIGNEUR.

« 30. Celui qui vend du blé, du poisson ou du pain ne doit pas le droit de leyde, s'il est de la ville.

« 31. Celui qui tuera un bœuf ou une vache pour son usage n'en devra pas la langue.

« 32. Les bouchers qui abattront des bœufs, des vaches et des porcs qui auront été nourris par eux dans leurs maisons, n'en devront point les langues ni les filets (1). »

Cette limitation des droits du souverain, dictée par un esprit de sagesse et de justice, avait le grand avantage de prévenir les abus et de mettre obstacle aux vexations : on se figure aisément jusqu'où aurait pu s'étendre le pouvoir du maître de la ville sur les habitants s'il n'eût été limité par le diplôme

(1) La viande et le poisson devaient former la principale nourriture des bourgeois à cette époque, où l'usage des légumes etait encore très peu répandu.

d'affranchissement. On comprend du reste que le seigneur, en imposant lui-même une limite à ses droits, et en témoignant, par le fait, de son respect pour les intérêts de ses sujets, ajoutait plutôt à son autorité qu'il n'amoindrissait sa puissance.

TITRE VII.

DU SERVICE MILITAIRE.

§ Ier. MODE DE SERVICE.

« 33. Si le seigneur fait un appel aux armes (*facit exercitum*) pour lui ou pour la ville de Saint-Genix, tous doivent le suivre à leurs propres dépens durant un jour et une nuit. Celui qui ne voudra pas le suivre payera une amende de soixante sols, à moins qu'il ne donne un motif légitime d'excuse. »

Il est digne de remarque que cette obligation de suivre le seigneur à la guerre frappait à Saint-Genix tous les habitants en général (*omnes*), tandis qu'à Chambéry un membre de chaque famille seulement (*unus de singulis domibus*) y était soumis. A quoi peut-on attribuer cette différence pour Saint-Genix? au voisinage du Dauphiné. En effet « le voisinage du Dauphiné et du comté de Savoie, « dit Guichenon en parlant des comtes de Savoie « et des seigneurs de la Tour-du-Pin, et le mélange

« de leurs terres, leur suscitaient tous les jours « de nouvelles difficultés (1). »

« Les terres des comtes de Savoye et des dau- « phins estant non seulement contigues, mais en- « clavées les unes dans les autres, dit à son tour « Chorier, il n'y avoit point de si petite ville, ny « de bourg si médiocre, qui ne fût clos de mu- « railles, et qui n'eût un chasteau pour les dé- « fendre. Ces princes estoient en guerre presque « perpétuelle, ou pour leurs intérêts propres ou « pour ceux de leurs alliez. Si bien que si leur « pays n'eût esté fortifié de la sorte, il auroit esté « sujet à de continuels ravages (2). »

Il est aisé de comprendre combien cette obligation était onéreuse pour les bourgeois de St-Genix et combien la majeure partie d'entre eux devait se résigner avec peine à abandonner ses foyers et ses propres intérêts, souvent dans le moment le moins opportun, pour suivre les drapeaux du prince (3).

Il ne faut pas croire toutefois que, par le fait de l'appel aux armes, la ville demeurât sans défenseurs, car, en temps de guerre, tous les habitants des villages circonvoisins et des localités isolées accouraient se réfugier dans la ville franche qui

(1) *Histoire de Bresse et de Bugey,* première partie, page 58.

(2) *Histoire du Dauphiné* (livre XI, chapitre XXII), t. Ier, p. 859.

(3) La noblesse, qui se livrait avec passion au service militaire, donnait alors les plus beaux exemples de dévouement au prince et à la patrie.

était murée, et s'y mettaient en garde contre toute agression ennemie.

A quel âge commençait pour les bourgeois l'obligation du service militaire? A quel âge en étaient-ils dispensés? Quelles armes devaient-ils apporter en allant à la guerre? Autant de détails que l'on ignore. Ce que l'on sait, c'est que les hommes d'action, les caractères belliqueux étaient alors très nombreux, que l'armée se composait à peu près de tous les hommes en état de porter les armes, et que le prince la commandait ordinairement en personne, « ce qui était, dit Cibrario, un heu-« reux correctif aux imperfections sans nombre du « système militaire suivi à cette époque (1). »

Quant à la durée du service, elle devait beaucoup dépendre du degré d'affection des bourgeois pour le souverain, ainsi que des chances de succès des petites guerres d'alors, qui, lorsqu'elles étaient heureuses, enrichissaient les vainqueurs par un butin plus ou moins abondant (2).

§ II. DE LA GARDE DANS LA VILLE.

« 34. Tous les habitants doivent la garde, hormis les prêtres et les clercs.

(1) *Economie politique du moyen âge*, t. Ier, p. 157.

(2) L'influence pacifique du clergé contribua plus d'une fois à apaiser les querelles et à diminuer, par des arbitrages, le nombre des petites guerres que se faisaient alors les seigneurs.

« 35. Les maisons fortes appartenant à des chevaliers ne doivent point la garde, à moins qu'un bourgeois ne les achète. »

La garde bourgeoise veillait à la sûreté publique ; elle était de deux espèces : il y avait le guet (*guayta*), qui se faisait aux portes et dans l'intérieur de la ville, et l'escharguet (*escharguayta*), qui se faisait sur les postes d'observation placés au sommet des remparts de la ville.

L'exèmption de la garde n'était accordée qu'aux prêtres et aux clercs, aux chevaliers et aux gens de leur maison.

TITRE VIII.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX SUCCESSIONS.

« 36. Nous voulons que chaque habitant de St-Genix puisse faire son testament et disposer de ses biens à sa volonté, et que, s'il meurt sans testament, ses biens soient dévolus aux plus proches parents de même sang. Il est fait exception à l'égard des usuriers manifestes que l'Eglise ne reçoit pas et qui sont à la discrétion du seigneur de la ville. »

La faculté de tester était sans contredit l'un des plus grands bienfaits de l'affranchissement, car, avant d'être affranchis, les serfs étaient incapables de posséder à titre de propriétaires, et par conséquent de tester. S'ils mouraient sans enfants, tous

leurs biens appartenaient au seigneur. Ecoutons le président Favre : *Sic enim fert generalis totius Sabaudiæ consuetudo ut si quis ejus conditionis homo decesserit sine liberis et condivisoribus, bona ipsius omnia ad feudi dominum deferantur* (1). S'ils laissaient des enfants, il est vrai que par tolérance on les laissait jouir des biens possédés par leurs parents ; mais, aussitôt qu'ils venaient à mourir, le seigneur héritait de tout ce qu'ils délaissaient (2).

En vertu d'une coutume très ancienne, la succession des usuriers manifestes appartenait de droit au seigneur de la ville. « Beaucoup d'abus, « dit Léon Ménabréa, beaucoup d'injustices se « cachaient sous ce droit, qui trop souvent dégénérait en véritable rapine (3). »

Les usuriers manifestes étaient ceux qui avaient refusé en mourant les sacrements de l'Eglise.

Quant au fait d'usure, résultait-il alors d'un prêt à un taux illimité, ou simplement d'un prêt à un taux modéré et équivalent au revenu de la terre? C'est là une question dont le défaut de solution par les franchises et même par le code d'Amédée VIII, publié de longues années après celles-ci, laissa toujours un vaste champ à l'arbitraire.

(1) *Codex*, lib. VI, tit. XXXII, *definitio secunda*.

(2) Cibrario, *Recherches sur l'histoire de la monarchie de Savoie*, trad. par Boullée ; Paris, 1833, 1 vol. in-8°, p. 176.

(3) *Histoire municipale de Chambéry*, 1847, 1re livraison, p. 59.

« 37. Si un bourgeois ou habitant de Saint-Genix meurt sans avoir fait de testament, et s'il ne laisse aucun héritier connu, le seigneur de la ville devra confier ses biens meubles et immeubles à des hommes probes et au conseil des prud'hommes de la ville, qui devront les garder pendant un an et un jour. Si, avant l'expiration de ce terme, l'héritier légitime se présente, on devra lui livrer tous les biens du défunt, et, s'il ne se présente aucun héritier légitime, le seigneur devra, avec l'aide du conseil des prud'hommes de Saint-Genix, faire des aumônes pour le salut de l'âme du défunt, et le surplus de ses biens sera acquis au seigneur de la ville, à moins que le défunt ne fût un homme-lige du prieuré, auquel cas le prieuré lui succédera, suivant la coutume établie depuis longtemps. »

Ce délai d'un an et un jour, pendant lequel la succession vacante du bourgeois avait pour curateurs deux notables et le conseil des prud'hommes de la ville, paraît un peu court, lorsque l'on considère combien les communications étaient longues, difficiles et coûteuses au treizième siècle, et combien les membres d'une même famille avaient peu de relations entre eux lorsqu'ils demeuraient seulement à plus d'une journée de marche les uns des autres.

Le premier soin du souverain, devenu maître de la succession vacante par droit d'*échute*, était d'affecter une partie de son actif à l'accomplissement d'un devoir de religion utile au salut de l'âme du défunt.

D'anciennes coutumes attribuaient au prieuré de Saint-Genix la succession des hommes-liges de cet établissement.

« 38. Si un marchand, pèlerin ou voyageur, vient à mourir dans la ville de Saint-Genix, ce qu'il délaissera sera conservé de la même manière, et, après les aumônes acquittées, le surplus appartiendra au seigneur de la ville. »

Cette disposition, reproduite plus tard dans le code d'Amédée VIII, prouve que le *droit d'aubaine* n'était pas admis en Savoie. « Notre législateur, « dit Collet en parlant d'Amédée VIII, se reconnaît « soumis aux lois de l'empire romain, lesquelles « conservaient la succession des étrangers à leurs « parents. Coutume honnête, ajoute-t-il, particu- « lière aux Romains et aux Egyptiens (1). »

Les marchands-colporteurs, qui, sur leur dos ou sur leurs mulets, transportaient leurs marchandises d'un pays dans un autre, et les pèlerins, qui s'acheminaient le bâton à la main et quelquefois nu-pieds vers quelque sanctuaire célèbre ou vers la capitale du monde chrétien, constituaient à peu près alors les deux seules classes de voyageurs.

(1) *Explication des statuts, coutumes et usages de Bresse et de Bugey;* Lyon, 1698, in-folio, p. 170.

TITRE IX.

POLICE URBAINE ET RURALE.

§ Ier. POIDS ET MESURES.

« 39. Nous voulons que chacun ait une mesure bonne et légale pour toutes les marchandises qu'il vendra, et, s'il retient la ration du seigneur, il payera sept sols d'amende.

« 40. Le seigneur de la ville peut prescrire que l'on apporte devant lui toutes les mesures, et, s'il en trouve une qui soit fausse, celui à qui elle appartiendra payera trois sols et six deniers d'amende. »

La sûreté des opérations commerciales dépendant en grande partie de l'exactitude des poids et mesures, presque toutes les franchises du moyen âge ont cherché à prévenir par des dispositions analogues à celles-ci les fraudes et falsifications qu'on aurait pu y introduire (1).

« 41. Celui qui aura deux mesures fausses, l'une

(1) On voit encore à Saint-Genix deux mesures effectives en pierre assez bien conservées, qui ont dû servir, à une époque reculée, pour les grains et autres matières sèches; ces deux mesures, l'une grande, l'autre petite, sont placées dans le mur de soutènement de la *place des Tilleuls*, proche de l'angle que forme ce mur du côté de l'ouest.

plus grande et l'autre plus petite que la mesure légale, sera puni à la miséricorde du seigneur. »

Cette peine, toute sévère qu'elle paraisse, n'est que juste. Aujourd'hui le fait d'avoir en sa possession de faux poids ou de fausses mesures est un délit correctionnel que la loi du 27 mars 1851 punit avec raison d'un amende de 16 à 25 francs et d'un emprisonnement de 6 à 10 jours, ou de l'une de ces deux peines seulement, suivant les circonstances.

« 42. Nous voulons que personne autre n'ait une mesure pour le sel que celui qui tiendra le magasin de sel par ordre exprès du seigneur ou de son châtelain. »

La mesure établie pour le sel était une mesure *ad hoc*, qu'aucun bourgeois ne pouvait avoir en sa possession et qui était confiée par le seigneur à un agent particulier préposé à la vente du sel pour l'approvisionnement de la ville.

§ II. POLICE DE LA BOUCHERIE.

« 43. Aucun boucher ne devra vendre des viandes lépreuses pour des viandes saines, ni de la viande de truie pour de la viande de porc, ni de la viande de chèvre pour celle de brebis ou de la viande de bélier pour celle de mouton; si le boucher interrogé par l'acheteur lui cache la vérité, il payera sept sols et demi

d'amende, et les viandes achetées ne seront comptées pour rien à l'acheteur; et à l'égard des réponses faites par le boucher aux interrogations de l'acheteur, ce dernier sera cru sur son serment. »

L'espèce de fraude que cette disposition tend à réprimer ne trouve plus aujourd'hui de sanction pénale dans aucun texte de loi. On serait tenté de croire, en la lisant, que nos bons aïeux avaient pour la viande des animaux femelles une sorte de répugnance que nous n'avons plus actuellement.

« 44. Les bouchers ne doivent pas exposer en vente à la boucherie publique de la ville des viandes d'animaux morts de mauvaise maladie; ils ne doivent pas non plus apporter ni vendre à la boucherie des viandes d'animaux qu'ils n'auront pas tués et qui seraient morts hors de la ville, à moins qu'il ne s'agisse de viandes de porcs salés, à peine de soixante sols d'amende. »

Ces mesures de police prises contre les bouchers avaient pour but d'assurer à la fois la santé des habitants et la salubrité publique.

§ III. POLICE DU MARCHÉ.

« 45. Si quelqu'un a enfreint les règles établies dans le marché (*fregerit forum*), il sera mis à une amende de soixante sols, et tout ce qu'il aura emporté sera recouvré par les habitants de la ville. »

Cette disposition rigoureuse témoigne de l'im-

portance que l'on attachait alors à la stricte observation des réglements établis pour la police du marché.

« 46. Celui qui se dispense frauduleusement de payer la leyde devra soixante sols d'amende; si cependant il la fait donner par quelqu'un, il sera exempt de l'amende, et, s'il n'a trouvé personne à qui il puisse la remettre, il devra la mettre sous la pierre placée à cet effet et mettre deux autres pierres de chaque côté de celle-ci en témoignage; huit jours après, il devra la faire recevoir en présence de témoins, et il sera quitte. »

Cette coutume de placer la leyde sous une pierre, de chaque côté de laquelle on mettait deux autres pierres servant en quelque sorte de témoins muets de son intention de la payer, indique bien la bonne foi de ce temps-là; et l'on croira sans peine que l'argent ainsi déposé, en l'absence du préposé chargé de le recevoir, n'était nullement exposé à être volé, en réfléchissant qu'à cette époque le simple déplacement d'une borne était assimilé à un crime, et, comme tel, puni à la miséricorde du seigneur.

« 47. Personne ne pourra vendre du poisson ailleurs que dans la maison du marché ou sur la place publique, et celui qui fera le contraire payera trois sols et six deniers d'amende. »

Cette disposition d'intérêt public assurait tout

à la fois la qualité du poisson exposé en vente et la fidélité du débit.

§ IV. CONSERVATION DES RÉCOLTES.

« 48. Le seigneur de la ville imposera, de l'avis du prieur de Saint-Genix et avec le concours des prud'hommes, une modique contribution pour la garde et surveillance des fruits, des prés et des vignes. »

Le concours du prieur de Saint-Genix à l'établissement des mesures à prendre pour la conservation des récoltes, indique suffisamment que le prieuré possédait alors, dans la circonscription des franchises de la ville, des domaines d'une étendue considérable.

Les gardiens étaient encore plus nécessaires alors qu'ils ne le sont devenus par la suite, car les communes étaient moins peuplées, les voleurs plus nombreux et plus hardis et les animaux sauvages plus multipliés.

« 49. Personne ne doit s'introduire dans la vigne d'autrui, pendant le temps où l'on cueille les raisins verts ou les grappes mûres, sans la permission du maître de la vigne; et celui qui fera le contraire payera trois sols et six deniers d'amende.

« 50. Celui qui se sera introduit dans une vigne pendant la nuit payera soixante sols, et le maître de la vigne ou le gardien qui l'auront pris sur le fait seront crus sur leur serment. »

Les franchises, en infligeant une amende de soixante sols à celui qui s'était introduit nuitamment dans une vigne, ne parlent pas de l'indemnité due par le délinquant pour le dommage causé. Leur silence nous autorise à croire que la partie lésée devait rendre plainte du fait au châtelain pour obtenir son dédommagement, et que ce dédommagement, réglé par le conseil des prud'hommes, n'était pas moindre de la moitié de l'amende infligée.

TITRE X.

DISPOSITIONS PENALES.

§ Ier. PLAINTES POUR CRIMES ET DÉLITS.

« 51. Nul ne doit être arrêté dans l'étendue des franchises de la ville s'il est prêt à fournir une caution, à moins qu'il ne s'agisse d'un traître ou d'un voleur public.

« 52. Celui qui prétendra fournir une caution à raison d'une plainte portée à bon droit contre lui, et qui ne la fournira pas après que le seigneur en aura été informé et l'en aura requis, devra payer une double amende; et pour la plainte il devra payer une amende de trois sols et six deniers (1).

(1) Chaque clame ou ordonnance que le châtelain mettait sur les plaintes des particuliers coûtait ainsi trois sols et six deniers.

« 53. Celui que le seigneur aura requis trois fois de fournir une caution à raison d'une plainte et qui ne la fournira pas, devra payer une double amende de trois sols et six deniers. »

Il est à remarquer que les officiers du seigneur ne pouvaient procéder, dans ce temps-là, à aucune information criminelle sans qu'il y eût plainte, à moins qu'il ne fût question d'un fait notoire et atroce, ou encore de scènes de désordre occasionnées dans la ville par un étranger, comme il a été dit plus haut (titre II).

Déjà alors, comme on le voit, la mise en liberté provisoire sous caution était accordée aux prévenus toutes les fois qu'ils n'étaient ni traîtres ni voleurs de grands chemins. Mais tous les délinquants qui prétendaient fournir une caution ne pouvaient ou ne voulaient pas toujours la fournir, et alors on leur infligeait une double amende, et on les conduisait dans la prison curiale, où ils demeuraient jusqu'au plein et entier payement de tout ce qu'ils devaient, soit aux officiers du seigneur pour la plainte et la double amende, soit aux parties lésées pour les restitutions et dommages-intérêts.

Aucune disposition de ces franchises ne prononce la peine de mort. Le système des compositions pécuniaires, déjà admis longtemps auparavant par les codes des Francs et des Bourguignons, y est seul adopté.

§ II. AMENDES POUR INJURES.

« 54. Si un homme en appelle un autre voleur ou traître, et que l'offensé ne veuille pas se justifier, il sera puni à la miséricorde du seigneur, le conseil des prud'hommes de la ville préalablement entendu. »

Le plus souvent ces mots : *être puni à la miséricorde*, *à la volonté* ou *à la discrétion du seigneur*, indiquaient l'application d'une peine sévère, quelquefois cruelle ; ils servaient même à désigner la peine de mort, réservée au souverain, qui seul avait aussi le droit de faire grâce ; mais ici il ne paraît s'agir que d'une peine pécuniaire arbitraire, puisque le conseil des prud'hommes de la ville était admis à en fixer la quotité.

On voit que les prud'hommes étaient à la fois les gardiens de la paix publique et les garants de la sûreté personnelle des bourgeois, et qu'ils expédiaient toutes les affaires sommairement, pour éviter aux délinquants des frais de justice.

« 55. Si un homme en injurie un autre dans sa maison, il payera une double amende. »

A Chambéry, l'amende encourue pour le même fait était de six livres.

« 56. Si un homme ou une femme de mauvaise vie tiennent de mauvais propos à un homme probe ou à une

femme honnête, et que l'un ou l'autre leur aient donné un soufflet, ils ne seront tenus à aucune amende. »

§ III. AMENDES POUR COUPS ET BLESSURES LÉGÈRES.

« 57. Celui qui frappe du poing doit trois sols d'amende.

« 58. Celui qui frappe du plat de la main doit cinq sols d'amende.

« 59. Celui qui tire méchamment quelqu'un par les cheveux, avec les deux mains, doit dix sols d'amende.

« 60. Celui qui frappe avec un bâton doit trois sols d'amende.

« 61. La femme mariée qui commet un délit doit la moitié de l'amende que devrait son mari pour le même fait.

« 62. Celui qui frappe méchamment du pied doit dix sols d'amende.

« 63. Celui qui fait une plainte fausse doit trois sols et six deniers d'amende. »

Toutes les peines pécuniaires minutieusement détaillées dans le présent paragraphe et dans le suivant étaient basées sur celles des Francs et des Bourguignons. Elles ne dispensaient pas le délinquant de payer à la partie lésée l'indemnité fixée par le conseil des prud'hommes.

La spécification exacte des faits et le tarif précis des amendes qui y sont attachées avaient pour but principal de soustraire les délinquants à l'arbi-

traire et aux vexations des châtelains et des autres officiers du seigneur.

§ IV. AMENDES POUR COUPS ET BLESSURES GRAVES.

« 64. Celui qui frappe quelqu'un d'un coup de pierre doit soixante sols d'amende.

« 65. Celui qui, en vue d'atteindre quelqu'un, lance une pierre, de manière que le coup soit marqué ou sur une muraille ou à terre, doit soixante sols d'amende.

« 66. Celui qui dégaîne (*trahit*) (1) un couteau contre quelqu'un, en vue de lui faire du mal, doit soixante sols d'amende.

« 67. Celui qui tire du fourreau une demi-épée doit soixante sols d'amende.

« 68. Celui qui allonge une pique hors de sa maison l'espace d'une coudée doit soixante sols d'amende.

« 69. Celui qui blesse quelqu'un jusqu'à effusion de sang doit soixante sols d'amende.

« 70. Celui qui aura fait de vive force une fracture à la maison de son voisin payera soixante sols d'amende.

« 71. Si quelqu'un a été frappé, et si le coupable a payé soixante sols dus pour l'amende de ce délit, il doit être donné trente sols à celui qui a été frappé pour le dommage souffert, à moins qu'il ne s'agisse d'une

(1) Le mot *trahit* indiquerait que la lame des couteaux dont se servaient alors les bourgeois ne se refermait pas sur le manche, et qu'ils étaient renfermés dans une gaîne pendue à leur côte.

injure grave (*atrox injuria*), punissable d'une plus forte amende ; dans ce cas, l'amende sera arbitrée par le châtelain en l'assistance du conseil des prud'hommes de Saint-Genix, et, à quelque taux qu'elle s'élève, la moitié de cette amende servira de base au dédommagement à donner à celui qui aura été frappé ou à celui qui le représente (1). »

L'équivalent de toutes ces dispositions se trouve dans les statuts et priviléges de Chambéry, et en général dans toutes les chartes d'affranchissement de la Savoie.

« 72. Celui qui aura été frappé dans un bois, ou pendant la nuit, n'a besoin que d'un seul témoin pour prouver le mal qu'on lui a fait, et, encore qu'il ne puisse le prouver, l'accusé ne sera quitte qu'autant qu'il prêtera serment qu'il n'est point coupable. »

Par une dérogation à la règle générale établie par les lois de Moise et confirmée par celles des Romains, qu'il faut deux témoins intègres et dignes de foi pour prouver un fait, les franchises du moyen âge admettaient, comme on le voit, que la déposition d'un témoin unique formait preuve suffisante. Ce qui est plus singulier, c'est que les mêmes franchises admettaient l'établissement des preuves négatives, en autorisant un inculpé à se

(1) En thèse générale, sous le régime des franchises, les amendes infligées aux délinquants étaient beaucoup plus fortes que les dommages-intérêts accordés à la partie lésée.

soustraire à l'accusation portée contre lui en jurant qu'il n'est point coupable. L'inculpé faisait quelquefois jurer avec lui cinq ou six personnes. « La loi salique, dit Léon Ménabréa, le code de « Gundebaut, les capitulaires des rois Francs, en « parlant de cet usage, se servent des expressions « *purgare se cum quinta vel sexta manu*, se disculper « avec cinq ou six mains, faisant allusion aux « mains qui se levaient simultanément dans l'in- « térêt de la partie citée en justice (1). » Du reste ces preuves négatives ne furent jamais admises devant les tribunaux ecclésiastiques, ce qui contribua sans doute beaucoup à les faire tomber, dit Montesquieu, et à affaiblir la disposition des codes des lois des barbares à cet égard (2).

§ V. DE L'ADULTÈRE.

« 73. Celui qui aura commis un adultère n'aura que Dieu pour vengeur. »

Toutes les chartes d'affranchissement octroyées par les princes de la Maison de Savoie s'occupent du crime d'adultère et lui infligent des peines plus ou moins sévères. Mais aucune d'elles, que nous sachions, ne renferme une disposition analogue ou semblable à celle-ci : *Qui adulterium fecerit solum*

(1) *Histoire municipale de Chambéry,* 1re livraison, p. 41.
(2) *Esprit des lois,* liv. XXVIII, chap. XVIII.

Deum habeat ultorem ; disposition tout à fait exceptionnelle, unique peut-être, et particulière aux franchises de Saint-Genix. Et cependant qui le croirait ? cette disposition fut édictée en plein moyen âge, à une époque où les mœurs domestiques étaient honorées et prépondérantes, où la vie intérieure était toute patriarcale, où l'esprit de famille dominait tous les caractères, tous les sentiments, toutes les idées ! Ainsi, pendant que chez les divers peuples de l'Europe on punissait la violation de la foi conjugale des peines les plus variées ; pendant qu'en Savoie la plupart des franchises obligeaient les coupables d'adultère à racheter leur déshonneur en payant une amende de soixante sols, ou à être promenés nus par les rues de la ville et à être ou non fustigés en cet état (spectacle qui outrageait plus la décence qu'il ne corrigeait les mœurs), à Saint-Genix la vengeance du crime d'adultère était réservée à Dieu seul !

TITRE XI.

FORMES DE PROCÉDER EN MATIÈRE CIVILE.

« 74. Si un homme riche plaide contre un homme pauvre, la ville doit donner conseil à ce dernier. »

La pensée généreuse qui dicta cette disposition

devait inspirer plus tard au vertueux Amédée VIII l'institution de l'avocat des pauvres, à laquelle il consacra le chapitre LIII au livre deuxième de son code publié le 17 juin 1430. Cette magistrature toute paternelle exercée par un avocat payé par le prince, qui examinait avec soin et plaidait gratuitement les procès des indigents, fut maintenue par les constitutions royales de 1770 (liv. II, tit. III, chap. XVII) et par d'autres lois postérieures; elle subsiste encore aujourd'hui au-delà des Alpes.

Les pauvres n'étaient pas seulement dignes d'intérêt aux yeux du souverain quand ils avaient des droits légitimes à faire valoir en justice, ils étaient encore considérés au moyen âge comme des êtres sanctifiés par la religion; les anciens documents les nomment pauvres de Jésus-Christ (*pauperes Christi*). Une large part leur était faite dans toutes les œuvres pies, fondations charitables et legs testamentaires du temps; on les convoquait aux sépultures pour y recevoir des aumônes, et cet usage n'est point encore entièrement tombé en désuétude.

« 75. Personne ne pourra recevoir une assignation un jour de marché, à moins que la vente ou la livraison de l'objet vendu qui l'ont motivée n'aient eu lieu sur la place même de marché. Chacun pourra recevoir une assignation les autres jours sans la permission du châtelain. »

La défense de recevoir une assignation les jours de marché avait pour but évident de favoriser le trafic local et de ne pas contrarier les marchands dans leurs opérations.

TITRE XII.

DISPOSITION FINALE.

« 76. Dans les présentes franchises sont compris les droits, domaines et usages du prieuré de Saint-Genix, que nous entendons conserver et maintenir dans toute leur intégrité. »

Le prieuré de Saint-Genix, dont le passé historique mériterait à lui seul une notice séparée, mais auquel nous ne toucherons ici qu'accessoirement au sujet principal qui nous occupe, était un établissement religieux qui dépendait de l'ancien monastère de Bénédictins de St-Theudère, vulgairement de Saint-Chef (fondé vers l'an 567), situé à sept lieues de Vienne en Dauphiné. Son personnel se composait d'un abbé de l'ordre de saint Benoît, qui, sous le nom de *prévôt* ou de *prieur*, avait la direction de la maison, de plusieurs religieux de son ordre et d'un grand nombre de serviteurs, dont la condition était celle de serfs volontaires et qu'on appelait les *hommes* du prieuré.

« Dans les siècles barbares qui suivirent la chute « de l'empire romain dans les Gaules, dit avec « raison M. Louis Fochier dans son intéressante « notice sur l'abbaye de Saint-Chef, la population « qui se groupait autour des monastères y trouvait « une protection plus assurée qu'ailleurs et une « direction plus favorable à l'adoucissement des « mœurs (1). »

(1) *Recherches historiques sur les environs de Bourgoin (Isère).* Lyon, 1865, 1 vol. in-18, page 45.

Le même ouvrage nous apprend (pages 37 et 38) qu'un riche reliquaire contenant la tête de S. Thibaud, archevêque de Vienne, était exposé dans l'église du couvent de Saint-Theudere à la vénération des habitants, et y attirait un nombreux concours de pèlerins, et que, selon Charvet, historien de Vienne, l'habitude de dire : « Allons au Saint-Chef, » fit probablement adopter la dénomination de ce lieu. M. Fochier cite, en témoignage de cette vénération des fidèles pour le chef de S. Thibaud, une inscription qui existait encore il y a quelques années à côté de la petite porte communiquant de l'église aux cloîtres, inscription qui renferme en même temps l'éloge du frere sacristain, nommé Jean de Saint-Genix. Voici cette inscription :

ANNO : DOMINI : M : CCC : LXII : FECIT :
FIERI : CAPUD : BEATI : THEOBALDI : IN :
ECCLESIA : PRESENTI : FRATER : JOHANNES :
DE : SANCTO : GENISIO : SACRISTA : SANCTI :
THEUDERII : ITEM : MAGNUM : CALICEM :
PONDERIS : QUATUOR : MARCIS : ARGENTI :
ITEM : PLANTAVIT : VINEAM : JUXTA : LORE-
PLAT : AD : OPUS : SACRISTIE : ITEM : DEDIT :
VINEAM : FAETE : CANTUERE : BEATE : MARIE :
VIRGINIS : ITEM.....

M. Fochier traduit ainsi cette inscription :

« L'an du Seigneur 1362, frère Jean de Saint-Genix, sacristain

« L'abbaye de Saint-Theudère ou de Saint-Chef « était riche et puissante, dit encore M. Fochier, « et ses abbés jouissaient, du temps des dauphins, « d'une grande influence; on les voit figurer dans « plusieurs événements importants de l'histoire « de ces princes, dont ils étaient les auxiliaires « et auxquels ils servaient de conseils et de mé- « diateurs dans leurs différends avec les princes « et les seigneurs voisins (1). »

Le prieuré de Saint-Genix, placé sous la protection des princes de la maison de Savoie, jouissait de toutes les immunités généralement accordées au moyen âge aux établissements de cette nature, et spécialement des droits et priviléges énumérés dans le corps de ces franchises, savoir :

1° Les hommes du prieuré n'étaient point assujettis aux charges imposées par le seigneur de la ville (art. 2);

2° La ville et le seigneur devaient maintenir le

« de Saint-Theudère, a fait faire le chef du bienheureux Thibaud « dans l'église de céans, de même qu'un grand calice du poids de « 4 marcs d'argent. De même il a planté une vigne près du Replat, « pour l'œuvre de la sacristie. De même il a donné la vigne de « la Faéta à la chantrerie de la bienheureuse Vierge Marie. De « même..... »

(1) M. Fochier a énuméré onze prieurés qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Chef et suivaient la règle de saint Benoît, mais il a oublié de comprendre dans sa nomenclature le prieuré de Saint-Genix, dont le nom lui a échappé sans doute parce qu'il était situé, non dans le diocèse de Grenoble, mais dans celui de Belley.

prieuré dans son droit et le protéger lui et ses hommes, ainsi que ses biens, meubles et immeubles (art. 4) ;

3° Le prieuré avait tout le mois de novembre pour vendre son vin (art. 27) ;

4° Les religieux du prieuré étaient exempts de la garde dans la ville (art. 34) ;

5° Le prieuré avait le droit de recueillir la succession de ses hommes-liges (art. 37) ;

6° Le prieur concourait chaque année avec le seigneur et le conseil des prud'hommes de la ville à l'établissement de la contribution à prélever pour la garde et surveillance des fruits, des prés et des vignes (art. 48).

Le prieuré possédait de vastes domaines qu'il tenait en partie de la libéralité des souverains et en partie des donations et legs faits par les seigneurs ou par les simples particuliers, domaines qu'il faisait exploiter par ses hommes et qui lui procuraient des revenus assez considérables pour le mettre à même de subvenir aux frais de nourriture et d'entretien de son personnel, aux réparations de ses bâtiments, et de distribuer en même temps aux pauvres d'abondantes aumônes. Des champs fertiles lui fournissaient tous les fruits que le sol pouvait rapporter ; de belles prairies lui permettaient d'élever de nombreux troupeaux ; enfin des vignes, bien exposées au soleil, formaient, par

la quantité de leurs produits, l'élément le plus clair de son revenu (1).

D'anciens usages respectés par le temps consacraient encore en faveur du prieuré certaines prérogatives particulières qui ne contribuèrent pas peu à en maintenir la prospérité. Les princes de Savoie l'honoraient de leur visite, le défendaient contre les incursions et les ravages des malfaiteurs, et le protégeaient de tout leur pouvoir en raison des besoins du culte.

Le prince Thomas III de Savoie, de la branche des comtes de Piémont-Achaïe, dont le père, Thomas II, avait reçu de Marguerite de Faucigny le château de Saint-Genix (*castellum Sancti Genesii*) (2), lors de son mariage avec Béatrix de Fiesque, prit le couvent de Saint-Chef et ses dépendances sous sa protection immédiate, à la prière de Siboud, abbé de ce monastère, qui, pour se délivrer des vexations continuelles d'Humbert, sire de la Tour-

(1) Le prieur de Saint-Genix avait en outre, par le droit commun, la perception des dîmes, des oblations et des droits paroissiaux.

(2) Le château feodal a disparu depuis plusieurs siècles, et il n'en subsiste plus aujourd'hui aucunes traces : il était bâti au nord de la ville et à peu de distance de l'église paroissiale, laquelle se trouvait ainsi placée entre le château, au nord, et le prieuré, au midi. Il existe encore, vers le milieu de la *rue des Juifs*, une solution de continuité entre les maisons, qui marque, selon toute apparence, l'ancienne avenue du château, dont l'emplacement a été mis en culture.

du-Pin, consentit à donner au prince Thomas, en échange de sa protection, cent et deux meix qu'il avait en Bugey, depuis Innimond jusqu'au Rhône, et depuis le ruisseau de Glandieu jusqu'à Saint-Léger. Ce pacte fut conclu le jour de la fête de l'Annonciation (25 mars) de l'année 1279 (1).

Trois ans plus tard, le même prince, qui venait de poursuivre son ennemi, le marquis de Montferrat, jusque sur les terres du dauphin, l'avait fait prisonnier près de Valence et ne lui avait rendu la liberté qu'au prix d'une renonciation entière à tous ses droits sur la ville de Turin, tomba malade au prieuré de Saint Genix, où il fit son testament et où il mourut le 15 mai 1282, entouré de toutes les consolations de la religion. Ses entrailles furent ensevelies dans un tombeau à droite du chœur de l'église, dans l'emplacement occupé actuellement par le clocher; son corps fut transporté dans l'église de St-Michel de la Clusa, en Piémont (2).

(1) Guichenon, *Histoire de Savoie,* tome I, page 311.

(2) Dans son testament, daté de Saint-Genix le 14 mai 1282, Thomas III fit divers legs à Béatrix de Fiesque, sa mère, à Guichard de Rivoire, l'un de ses gentilshommes, à l'hospice de la Terre-Sainte et aux Cordeliers de Chambéry, il ordonna que tous ses chevaux et son mobilier seraient vendus, et que l'argent en provenant serait remis à Guye de Bourgogne, son épouse, pour en faire des aumônes, que sa vaisselle d'argent serait fondue pour en faire des calices pour les églises pauvres, etc..... Il institua pour son héritier universel Philippe de Savoie, son fils aîné, à la charge de donner apanage à Pierre, Thomas, Amé et Guillaume de Savoie,

Plusieurs siècles s'écoulèrent pendant lesquels le prieuré de Saint-Genix, auquel rien ne manquait sous la paternelle administration des Bénédictins, vit chaque jour accroître le nombre de ses serviteurs et chaque année ajouter un nouveau lustre à son état florissant. Mais, en 1320, l'élection de l'abbé de Saint-Chef ayant éveillé l'esprit d'insubordination parmi les moines et donné lieu à des cabales et même à des violences qui jetèrent la discorde dans le sein de l'abbaye et nécessitèrent l'intervention du Saint-Siége, le pape Jean XXII, pour mettre un terme à cet état de choses, déclara les moines de Saint-Chef déchus du droit d'élire désormais leur abbé, et il les plaça sous l'autorité immédiate de l'archevêque de Vienne, qu'il nomma leur abbé perpétuel.

Les moines de Saint-Chef, ainsi réduits à l'obéissance, eurent une existence plus modeste et plus en harmonie avec la règle de leur saint fondateur. Cette condition subordonnée de l'abbaye dura jusqu'en 1536, époque où elle fut sécularisée en vertu d'une bulle du pape Paul III, à laquelle acquiesça le roi François Ier. Dès lors les moines de Saint-Chef furent dispensés de l'obligation de faire des vœux et mis sur le pied des chanoines des églises collégiales, avec cette distinction spé-

ses autres fils, dont il voulut que Guye de Bourgogne, leur mère, fût tutrice. (Guichenon, *Histoire de Savoie*, tome I, page 313.)

ciale qu'on ne pourrait dorénavant obtenir la dignité de chanoine de Saint-Chef qu'après avoir fait preuve de noblesse de quatre quartiers du côté du père et d'autant du côté de la mère; le théologal et le capiscol furent seuls exemptés de cette obligation. Les Bénédictins de Saint-Chef constituèrent ainsi un chapitre composé de vingt-huit chanoines, d'un doyen qui avait quatre mille livres de rente et de huit personnats. L'archevêque de Vienne, à qui la mense abbatiale rapportait quatorze ou quinze mille livres de revenus, ne conféra plus les canonicats qu'à des habitants de sa ville archiépiscopale (1).

Un chanoine du nouveau chapitre noble de Saint-Chef, auquel le nom de *prieur* fut conservé, dut ainsi prendre la direction du prieuré de Saint-Genix à la place des Bénédictins; mais la plupart des hommes du prieuré ne purent s'accommoder au changement d'administration, et prirent le parti de l'abandonner. Le nouveau prieur fut obligé d'affermer successivement les nombreuses terres de l'établissement à divers particuliers, avec lesquels il se vit plus d'une fois dans la nécessité de plaider pour avoir payement des redevances, et Dieu sait l'argent qu'il y dépensa, à cette époque où la diversité des droits féodaux et la difficulté

(1) Robert de Hesseln, *Dictionnaire universel de la France*, tome VI, page 42.

d'en déterminer la quotité rendaient les procédures ruineuses par les longueurs et les frais ! A peu près chaque année il fut réduit à vendre, sous grâce de rachat, quelques parcelles de fonds, pour satisfaire aux exigences pécuniaires du chapitre noble dont il dépendait, en sorte que le prieuré ne tarda pas à déchoir de son ancien état.

Un bon nombre de ces chanoines, parmi lesquels Jean Rivoire (1551), Pierre-Noël de Bellegarde (1607), Philibert de la Rochette (1627), Balthasard Déreuol (1638), se signalèrent par leurs vertus évangéliques et leur zèle pour la maison de Dieu. Mais on regretta longtemps à Saint-Genix l'administration de ces bons moines de Saint-Chef, si empressés à faire le bien, et qu'on avait vus tant de fois auparavant accourir au chevet des malades et distribuer d'abondantes aumônes, non-seulement aux habitants pauvres du pays, mais encore à tous les étrangers malheureux qui se présentaient en foule à cette source de bienfaits.

Au siècle dernier, en vertu d'une bulle rendue en 1777 par le pape Pie VI, le chapitre noble de Saint-Chef de Vienne fut réuni au chapitre noble de Saint-Pierre de la même ville. Le chapitre de Saint-Pierre de Vienne était composé d'un abbé et de vingt-quatre chanoines qui devaient faire preuve de noblesse de trois quartiers du côté paternel et d'autant du côté maternel. L'abbé portait

le camail et le rochet ; il avait seul la juridiction et la correction qui, en son absence, appartenaient au chapitre ; il avait la collation de toutes les dignités et de tous les offices du chapitre, avec lequel il conférait alternativement les canonicats (1).

L'un des chanoines de ces deux chapitres nobles réunis continua à desservir le prieuré de Saint-Genix ; mais le célèbre édit de Charles-Emmanuel III sur l'affranchissement des droits féodaux ne devait pas tarder à être appliqué au fief que le chapitre noble de Saint-Chef possédait en Savoie. Les revenus du prieuré de Saint-Genix étaient alors réduits à la somme de 2,906 francs, dont voici le détail :

1° Anciens servis non reconnus, au montant de vingt-cinq veissels de froment, mesure de Chambéry, calculés à raison de cinq livres le veissel, prix commun donné alors en Savoie au froment dans les baux à ferme, font 125 livres de Savoie et 150 francs, argent de France	150	
2° Rentes féodales reconnues en deçà du Guiers.....	1,210	
3° Rentes féodales reconnues au-delà du Guiers.....	50	
4° Produit des dîmes en deçà du Guiers	733	2,906
5° Produit des dîmes au-delà du Guiers	240	
6° Revenu des fonds ruraux acensés sur Saint-Genix.....	523	
Total.....	2,906	

(1) Robert de Hesseln, livre cité, tome VI, page 602.

Sur cette somme de 2,906 francs. 2,096
le prieur devait payer :

1° Au curé de la paroisse de Saint-Genix, sa portion congrue	504	
2° Au vicaire de Saint-Genix, une rétribution de	216	
3° Au prédicateur, en temps de carême, une somme de	72	
4° Pour l'entretien du chœur de l'église, du clocher et de la sacristie, y compris le pain, le vin, le blanchissage, les ornements, et non compris le luminaire, une somme de	156	
Total à déduire....	948	948

Ces charges prélevées, il restait net au prieur de Saint-Genix une somme de. . . . . 1,958 francs pour tout revenu.

Les communautés de Saint-Genix, Champagneux, Grésin, Saint-Maurice-de-Rotherens, Avressieux et Belmont, sur les fonds frugifères desquelles étaient assis les anciens servis, rentes féodales, dîmes et revenus féodaux ci-dessus indiqués, en proposèrent le rachat au chapitre noble de Saint-Chef, moyennant la somme de 34,000 francs. Le chapitre noble de Saint Chef accepta l'offre des communautés, et il fut convenu en outre que la communauté de Saint-Genix prendrait dorénavant toutes les charges du prieuré à son compte. On

ne sait si la commission royale approuva sans modification le chiffre de 34,000 francs, comme représentant le prix réel de l'affranchissement du fief du chapitre noble de Saint-Chef; on sait seulement que, par une décision du 17 mai 1780, cette même commission arbitra à la somme de 19,000 francs la part du prix d'affranchissement que devait payer la communauté de Saint-Genix, et qu'elle fixa à 3,500 francs la part due sur ce même prix par la communauté de Champagneux.

Le remboursement des 19,000 francs mis à la charge de la communauté de Saint-Genix devait être supporté jusqu'à concurrence de 15,600 francs par les possesseurs des fonds assujettis au service des droits féodaux ci-dessus énoncés, et jusqu'à concurrence de 3,400 francs par les propriétaires des autres fonds, situés rière la paroisse, qui étaient libres, chacun en proportion de la taille affectée sur ces mêmes fonds. Mais, malgré les plus vives instances, on ne put obtenir des divers possesseurs des fonds grevés de rentes qu'une somme de 8,119 francs 4 sols; on ne put réaliser sur les fonds libres des propriétaires qu'une somme de 2,380 francs 16 sols, et les 8,500 francs qui restaient à acquitter furent couverts au moyen d'un emprunt.

Le prieur de Saint-Genix, dont la position venait d'être si profondément modifiée, ne conserva plus

dès lors en deçà du Guiers que les bâtiments et jardins du prieuré ; il vit que l'heure de la déchéance était proche, et il n'attendit pas qu'elle sonnât. Après une année et un jour de lutte contre les dures nécessités de la vie matérielle, il cessa son service et reprit la route de Saint-Chef. Les bâtiments et jardins du prieuré furent d'abord affermés à Me Girerd, procureur au parlement de Grenoble, et ensuite vendus par les seigneurs, sous-doyen, dignitaires et chanoines des deux chapitres nobles réunis de Saint-Pierre et de Saint-Chef de Vienne, au sieur Jacques Amphoux, bourgeois de Saint-Genix, pour le prix de 3,000 livres, suivant une promesse de vente sous seing privé du 22 mai 1781, rédigée en acte authentique le 27 juillet 1785 par Me Henri Comte, notaire à Saint-Genix.

Les signatures apposées au bas de ces actes sont celles des nobles et illustres seigneurs messire François de Rachais, doyen; Antoine de Gilbert de Cordon de Veyrin, sous-doyen ; Henri d'Arces, syndic; Pierre de Vallier, Louis-Arnould de Michallon, Gabriel de Rigaud, Ferdinand de La Porte, Agathange de Buffevent, chanoines, et celles du sieur Jacques Amphoux et de Me Henri Comte, notaire.

A la suite de l'acte du 27 juillet 1785, et sous la date du même jour, on lit le procès-verbal de

légalisation de Jean-Pierre chevalier de Revoire, lieutenant-général civil et criminel au bailliage, siége royal et présidial de Vienne (1).

(1) Nous devons la communication de ces deux titres à l'obligeance de M^lle^ Terrasson, propriétaire actuelle de ce qui reste des bâtiments et jardins de l'ancien prieuré de Saint-Genix. Qu'elle reçoive ici nos remercîments. Nous devons remercier également M^me^ veuve Turinaz, qui a bien voulu mettre à notre disposition quelques-uns des manuscrits de sa maison relatifs au prieuré, et M^lle^ Fortis, qui nous a gracieusement prêté les rares et précieux in-folios de Samuel Guichenon.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE

LA SAVOIE

RECUEILLI PAR FRANÇOIS RABUT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE DIJON

ET

PRÉSIDENT HONORAIRE

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

ONZIÈME ANNÉE

(1866)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE DE LA SAVOIE

(Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie)

ANNÉE 1866

NOTA. Les ouvrages omis dans les Bulletins antérieurs sont précédés d'un astérisque et portent la date de leur publication.

PREMIÈRE SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS EN SAVOIE

I. THÉOLOGIE

1 Mandement de S. Em. l'archevêque de Chambéry (Mgr Billiet) pour le carême. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 19 pages.

2 Lettre circulaire en faveur des habitants de la Guadeloupe (Mgr Billiet). *Ibidem ;* in-8° de 4 pages.

3 Autre pour le denier de S. Pierre. *Ibidem ;* in-8° de 11 pages.

4 Autre pour les habitants de l'Algérie. *Ibidem ;* in-8° de 2 pages.

5 Autre pour prières afin d'obtenir la pluie. *Ibidem ;* in-8° d'une page.

6 Autre pour ordonner prières pour le Pape. *Ibidem;* in-8° de 7 pages.

7 Sujets de conférences ecclésiastiques pour 1866. *Ibidem;* in-8° de 23 pages.

8 Calendarium ecclesiasticum ecclesiæ Camberiensis ad annum 1867. *Ibidem;* in-8° de 80 pages.

Trois éditions différentes pour les trois diocèses de Chambéri, de Moûtiers et de Saint-Jean de Maurienne.

9 Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Annecy pour l'année 1866. *Annecy, Burdet;* in-8° de 51 p.

10 Petit paroissién romain, nouvelle édition.... *Ibidem;* in-32 de 320 pages.

11 Prières pour la sainte messe et les vêpres. *Chambéry, Puthod;* in-16 de 24 pages.

12 Rituale romano-franciscanum ad usum fratrum Minorum sancti Francisci provinciæ Sabaudiæ..... Editio nova ab admodum R^do^ P. Ambrosio exhibita. *Chambéry, Bottero;* in-8° de 216 pages.

Tiré à 250 exemplaires.

13 Notice sur l'indulgence de la Portioncule appelée le Pardon d'Assise, suivie de quelques avis sur les moyens et les dispositions requises pour la gagner, traduite de l'italien..... par le T. R. P. Ambroise d'Ugines. *Ibidem;* in-16 de 32 pages.

Tiré à 4,000 exemplaires.

14 Notice historique et courte instruction sur le scapulaire bleu et la couronne de l'immaculée conception de la Très-Sainte Vierge, suivie..... et des indulgences accordées aux trois autres scapu-

laires de N.-D.-des-Sept-Douleurs, du Mont-Carmel et de la Merci. *Annecy, Ch. Burdet ;* in-18 de 36 p.

15 Œuvre de la Ste-Enfance. Compte rendu des recettes de l'année 1865 pour les diocèses de Chambéry et de Tarentaise (signé Fernex). *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 28 pages.

Tiré à 1,350 exemplaires.

16 L'œuvre du denier de S. Pierre, par Chéry. *Chambéry, Pouchet ;* in-8°.

17 Compte rendu de l'œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse de Chambéry (1865), (signé Mercier, vicaire-général). *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 27 pages.

Tiré à 260 exemplaires.

18 Congrégation de S. François de Sales, établie à Chambéry. — Réglement. *Ibidem ;* in-8° de 22 pag.

Tiré à 500 exemplaires.

II. JURISPRUDENCE

19 Mémoire en droit au procès de la Compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel, contre Auguste Brouillet (question de compétence). (Signé J.-B. Richard). *Ibidem ;* in-4° de 24 pages.

20 Note en réplique pour la Compagnie du Victor-Emmanuel. *Ibidem ;* in-4° de 8 pages.

21 Mémoire dans la cause entre la faillite Domingo, le comte de Villeneuve et la banque de Savoie (signé N.-E. Parent). (Exploitation de mines de plomb). *Ibidem ;* in-4° de 60 pages.

22 Réplique pour la banque de Savoie. *Ibidem ;* in-4° de 12 pages.

23 Conclusions motivées de l'avocat Jean-Jacques Rey, appelant de l'arrêté rendu par le conseil de discipline de l'ordre des avocats (J.-J. Rey). *Ibidem ;* in-4° de 6 pages.

24 Conclusions pour Dominique Faurat, en qualité de maire d'Essert-Romand, et le maire de Saint-Jean d'Aulps (signé N.-E. Parent). *Ibidem ;* in-4° de 26 pages.

25 Cour impériale de Chambéry. Installation de M. Dupasquier, premier président..... 12 juillet 1866. *Ibidem ;* in-8° de 30 pages.

Tiré à 500 exemplaires.

26 Le Sénat de Savoie aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. Discours de M. Gros à l'audience de rentrée de la cour impériale de Chambéry, en novembre 1865. *Chambéry, Pouchet ;* in-8° de 54 pages.

III. SCIENCES ET ARTS

27 Prima principia scientiarum seu philosophia catholica juxta divum Thomam...., auctore M. Rosset...? 2 vol.

28 Académie impériale de Savoie. Discours de réception..... par l'abbé Arminjon, sur les caractères de la science. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 29 pages.

29 De l'Education ; étendue de son œuvre morale et de son œuvre intellectuelle, par Alexandre Alvin. *Annecy, Thésio ;* in-12 de 22 pages.

Conférence faite le 23 janvier 1866.

30 Quelques mots sur la vidange et le drainage des villes, et particulièrement de la ville de Chambéry, par Laurent Sevez, *Chambéry, Ménard et Cie ;* in-8° de 19 pages.

31 La Chaîne des Aravis. Topographie, botanique, histoire et statistique des vallées de la Clusaz, du Grand-Bornand, du Reposoir et de Thônes, par le Dr Louis Bouvier. *Annecy, Thésio;* in-8° de 84 p.

32 Les Champignons, par Lamy. *Chambéry, Perrin ;* in-18.

33 Association des médecins de la Savoie. Assemblée générale tenue à Aix-les-Bains le 31 mai.... — Réfutations des assertions du docteur Pidoux sur les pratiques médicales suivies à Aix-les-Bains, et protestations contre ce passage du rapport officiel de cet académicien sur le service des eaux minérales. (Michaud et Guilland). *Chambéry, Pouchet et Cie ;* in-8° de 56 pages.

34 Préparatifs au sujet du choléra, par le docteur Mottard. *Ibidem ;* in-8°.

35 Projets de statuts de la Société des eaux minérales de Challes (Savoie). *Chambéry, Perrin ;* in-4° autographié de 14 pages.

36 Guide médical aux eaux thermales de Brides-les-Bains (Savoie), par le docteur Jacquemoud. *Moûtiers, Ducrey ;* in-8° de 16 pages.

37 Guide indicateur d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie), comprenant les renseignements nécessaires aux

touristes et aux baigneurs, par J. Dessaix. Sixième année; saison de 1866. *Thonon, imprimerie chablaisienne;* in-32 carré de 80 pages.

Tiré à 20,000 exemplaires, distribués gratuitement.

38 Liste officielle des étrangers arrivés à Aix-les-Bains (avec annonces). *Aix, Bachet;* in-8°, par livraison de 4 pages.

39 Neuvième bulletin annuel de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie (8e volume, 10e année), rédigé par J. Bonjean et L. Sevez, secrétaires. *Chambéry, Ménard et Cie;* in-8°.

40 Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie et du Comice agricole de Chambéry, paraissant le 15 de chaque mois, sous la direction de M. F. Bebert, secrétaire (n° 12, décembre 1866). *Ibidem*, in-8° de 60 pages.

C'est le complément du n° précédent. (Voyez le Bulletin bibliographique de 1865 au n° 32.)

41 Concours régional de Mâcon. La prime d'honneur de Saône-et-Loire en 1866, par M. Pierre Tochon, rapporteur du jury. *Chambéry, Bottero;* in-8° de 76 pages.

Tiré à 800 exemplaires. C'est un des meilleurs travaux sortis des presses de cet imprimeur, et cela est d'autant plus méritoire qu'il a été composé, tiré, broché et expédié à Mâcon dans moins de huit jours. La commission du concours a trouvé l'ouvrage parfait, et M. Tochon a déclaré à M. Bottero que l'imprimeur de Mâcon n'aurait pu faire le même travail aussi vite et aussi bien, ni dans d'aussi bonnes conditions pécuniaires.

42 L'agriculture française devant l'enquête. Considérations économiques sur les causes des souffrances

de l'agriculture; solutions proposées par P. Tochon. *Chambéry, Pouchet;* in-8° de 20 pages.

43 Académie de Savoie. Discours de réception, par Charles Calloud. Etudes sur l'irrigation. *Chambéry, Puthod;* in-8° de 83 pages.

Extrait des *Mémoires de l'Académie,* tome IX, 2e série. Tiré à 50 exemplaires. Il y a aussi la réponse du président, M. Greyfié.

44 Le Mont-Cenis. Percée des Alpes. Description des nouvelles machines de MM. Sommeiller, Grattoni et Grandis, et état des travaux jusqu'à ce jour, avec le dessin d'une perforatrice, par le commandeur Joseph Bonjean. *Chambéry, Ménard;* (juin 1866, 3e édition).

45 Exposition de peinture à Aix-les-Bains (Savoie). Réglement et conditions (signé Louis-G. Saussac). *Chambéry, Ménard et Cie;* in-4° de 3 pages.

IV. BELLES-LETTRES

46 Mémoire sur les résultats les plus récents des langues comparées, lu au congrès scientifique de Rouen (1865), par l'abbé Pont. *Annecy, Ch. Burdet;* grand in-8° de 23 pages.

47* Souvenir de voyage (18 juin 1863). Le Monastère d'Hautecombe en Savoie, par Emile Collas de Lata-pie. *Chambéry, Pouchet;* in-16 de 32 pages.

48* Les Sorciers de la Motte, nouvelle, par Lebrun (E. Burnier). *Ibidem, 1865;* in-16 de 103 pages.

Extrait du *Courrier des Alpes.*

49 Annecy, soit les Marquisats en 1820, poème descriptif philosophique, par Gaspard Descombes. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 22 pages.

50 La Gustinade. Petit poème signé Luap (Paul Ménard). *Chambéry, Ménard et C^ie^ ;* in-32 de 3 pages, imprimé sur papier rose.

51 Académie de Savoie. Concours de poésie pour 1866 de la fondation Guy. Programme. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 2 feuilles.

52 Mémoires de l'Académie impériale de Savoie. Tome VIII^me^. *Ibidem ;* in-8° de XII-355 pages avec 3 cartes géologiques lithographiées et coloriées par André Perrin.

Ce volume contient les comptes rendus des séances des années 1863 et 1864, les Mémoires dont les tirages à part figurent aux numéros 43 du Bulletin de 1864, 29, 30 et 82 du Bulletin de 1865, et les numéros du présent Bulletin 62, 63, 64, 67, ainsi que le Mémoire suivant : *Note sur le caractère spécial des formations géologiques des environs de Chambéry,* par l'abbe Chamousset. On y a aussi réimprimé le catalogue de l'exposition des objets d'art, ouverte à Chambéri en 1863, sans en corriger les erreurs.

53 Recueil des Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère. I^re^ livraison. *Moûtiers, Laracine ;* in-8° de VI-74 pages.

V. HISTOIRE

A. Topographie, Voyages

54 Carte du département de la Haute-Savoie, publiée sous la direction de M. Brianchon, ingénieur des ponts et chaussées, avec le concours de M. Ansaldi, agent-voyer chef. *Chambéry, Perrin ;* grande carte

lithographiée, dessinée sur pierre par J. Dijoud.

55 Chemin de fer d'Annecy à Chambéry, Grenoble et Valence, de Paris en Italie..... Bateaux à vapeur : la Couronne de Savoie et le Chablais. Messageries : horaire et tarif. *Annecy, Burdet ;* in-8° de 16 pages.

Tableaux très nets et très exacts.

B. Histoire et archéologie

56 Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Tome X^me^. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de xx-349 pages avec planche.

Ce volume contient un compte rendu des séances, le numéro 72 de ce Bulletin et les articles suivants :

Notice historique sur la fondation de l'aumône de Pâques, établie autrefois a Lanslebourg (Savoie), par M. Pierre-Antoine Naz, juge de paix à St-Genix (Savoie).

Le château et le prieuré du Bourget, étude historique par Eugène Burnier.

Un factum des Espagnols en Savoie (1743), publié par M. L. Pillet.

Les moines de la bazoche, les abbayes de la jeunesse et les compagnies de tir en Savoie et dans les pays anciennement soumis aux princes de la maison de Savoie deçà les monts (supplément), par Perrin André.

La noblesse savoisienne aux Etats de Bourgogne, par Albert Albrier.

57 Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie), 5^e^ Bulletin. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 62 pages.

Ce 5^me^ Bulletin va de la page 373 à la page 441, et termine le premier volume.

58 Histoire et philologie. Origine et signification du plus ancien nom de la Savoie. Mémoire lu en 1863

au XXXe congrès scientifique de France à Chambéry, par J. Lapaume. *Chambéry, Bonne, Conte-Grand et Cie*; in-8° de 14 pages.

59 Novalaise en Savoie. La nouvelle Alesia découverte par M. Théodore Fivel, architecte. Conférences de M. Jules Tessier, professeur d'histoire. *Chambéry, A. Pouchet et Cie*; in-8° de 64 pages.

Imprimé sur papier vergé fabriqué à la Serraz..... Ces deux conférences avaient déjà paru dans les derniers numéros de l'année 1865 et dans les premiers numéros de 1866 du *Courrier des Alpes*.

60 Les Allobroges à propos d'Alesia. Discussion historique, par l'abbé Ducis. *Chambéry, Pouchet;* in-8° de 41 pages.

C'est une réponse au travail précédent. Elle avait déjà paru dans le *Courrier des Alpes* pendant le mois d'avril. La brochure a paru en mai.

Les bibliophiles verront avec plaisir une liste des écrits qui se sont produits dans la presse sur la pretendue Alise savoyarde, outre les brochures qui figurent aux numéros précédents (59 et 60), et aux numéros ci-après (146 et 160) du présent Bulletin, il a paru :

Un article de M. Bonneau, dans *l'Opinion nationale* du 27 mars 1865;

Un autre de M. de Saint-Genix, dans le *Monde illustré* du 10 février 1866;

Des récriminations de M. Tessier contre le précédent article, dans le *Courrier des Alpes* des 15 et 17 février 1866,

Une réplique de M. Fivel, dans le numéro du 20 février du même journal;

Un article sur le ton plaisant, signé Lebrun (1), dans le *Courrier de Savoie* (18 février),

Un article long et sérieux de M. l'abbé Ducis, dans le *Cour-*

(1) On a quelques raisons de croire que ce pseudonyme de Lebrun est celui de M E Burnier, qui a publié une nouvelle sous le même pseudonyme. (Voyez le n° 48.) On sait d'ailleurs que plusieurs auteurs écrivent dans le *Courrier de Savoie* sous le même pseudonyme. Quelqu'un d'assez expert en pareille matière y a reconnu parfois le style de feu T. Chapperon, parfois celui d'autres écrivains.

rier des Alpes (numéros 43–45), article qui a été reproduit en brochure (v. ci-dessus, n° 59);

Une réponse de M. Fivel, dans le *Journal de la Savoie,* le 27 avril 1866;

Réponse de M. Tessier, dans le *Courrier des Alpes;*

Un article plaisant, signé Eugène de Parillant, et un extrait de l'*Histoire de Jules César,* insérés dans le *Courrier de Savoie* du 16 mai 1866;

Une réplique de M. l'abbé Ducis, du 29 avril, dans le *Journal de la Savoie;*

Une nouvelle Alesia, article de M. R. de Coynart, dans le *Moniteur de l'armée* du 16 avril 1866,

La nouvelle Alesia de Savoie, article signé V. S., dans le *Monde illustré* du 26 mai,

Plusieurs articles sur le ton de la plaisanterie, dans le *Courrier de Savoie,* entre autres: *Encore Alesia* (6 juin); — *Lettres d'un mort, 3e lettre* (8 juin); — *Variations sur la lyre hugotique,* poème (12 juin), — *En courant* (17 juin), — *Proverbe* (25 juillet); — Autre (14 octobre), etc.;

L'Alesia de Savoie, article bibliographique, signé Daniel (Saint-Genix), dans le *Journal de la Savoie* du 8 juin,

Le Mémoire de M. Fivel, article signé Ezéchiel (Tessier), dans le *Courrier des Alpes* du 16 juin.

Le Savoyard du 16 juin dit aussi son mot dans un feuilleton.

Enfin le passage de la *Vie de César* relatif à Alise.

(La suite à l'année 1867.)

61 L'arc de Suse illustré par la philologie appliquée à l'histoire et à la géographie, mémoire présenté à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie par X. Pinget. *Bonneville, Ve Chavin;* in-8° de 6 pages.

Curieux travail dans lequel l'auteur recourt aux patois pour expliquer les anciens noms de peuples latinisés par les Romains.

62 Mémoire sur la restauration de la chapelle de Lanslevillard en Maurienne, par A. de Jussieu. *Chambéry, Puthod;* in-8° de 5 pages.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie.

63 De l'origine et de l'organisation provinciale des diocèses de Savoie. Discours de réception (à l'Aca-

démie de Savoie) prononcé dans la séance publique du 18 mai 1865 par M. l'abbé Ducis, et réponse de M. le comte Greyfié, président. *Ibidem ;* in-8° de 47 pages.

64 Origine et influence des monastères et prieurés de la Savoie, par l'abbé Trépier. *Ibidem ;* in-8° de 36 pages.

Tiré à part à 400 exemplaires. Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie.

65 Copie de la donation de la vallée de Chamonix à l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse en Piémont, par Aimon, comte de Genève, et Gérold, son fils. Reproduction photographique de l'original, faite sous la direction de M. Bonnefoy.

66 Le sanctuaire de Notre-Dame-de-l'Aumône à Rumilly (2e édition), par M. L. Morand. *Chambéry, Pouchet.*

67 Jacques de Montmayeur, étude historique par Timoléon Chapperon. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 68 pages.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie.

68 Mémoire sur les hospices de la ville de Chambéry, par M. le marquis Joseph de Ville de Travernay. *Ibidem ;* in-8° de 163 pages.

Tiré à 500 exemplaires.

69 Notice sur la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié et de Grâce de l'ancienne métropole de Moûtiers, par l'abbé F.-M. Million.

C. Biographie et Bibliographie

70 Dom Juste Guerin, évêque de Genève, par M. le chanoine Simond, curé de Rumilly. *Chambéry, Pouchet.*

71 Prospectus de l'histoire hagiologique du diocèse de Maurienne, par l'abbé Truchet. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 4 pages.

72 Bulletin bibliographique de la Savoie, recueilli par François Rabut; dixième année (1865). *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 40 pages.

Les dix bulletins réunis peuvent former un volume in-8°, pour lequel je tiens à la disposition de ceux qui ont la collection complète un titre et un faux-titre ; désormais les bulletins auront une pagination suivie, pour être réunis plus facilement en volumes. — Extrait des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

73 Catalogue de la librairie de Ch. Burdet, éditeur des livres lithurgiques à l'usage des diocèses de Savoie (mars 1866). *Annecy, Burdet ;* in-8° de 16 pages.

74 Le même, à l'usage de MM. les libraires. *Ibidem ;* in-8° de 16 pages.

75 Troisième supplément au catalogue de la bibliothèque choisie d'Aix-les-Bains. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 16 pages.

D. Revues et Journaux

(Voir les n°s ci-devant 39, 40)

76 Revue savoisienne. Journal publié par l'Association florimontane; septième année (Jules Philippe, ré-

dacteur en chef). *Annecy, Thésio;* in-4° de 116 pages à deux colonnes.

Les collaborateurs savoyards ont été, en 1866, MM. L. Bouvier, Dagand, médecin, F. Descotes, Ducis, C. Dunant, Philippe, J. Piotton, B. Poulet, F. Rabut, L. Thésio.

77 Le Courrier des Alpes (24e année). *Chambéry, Pouchet.*

78 Le Bon sens (17e année). *Annecy, Burdet.*

79 L'Industriel savoisien (12e année). *Annecy, Robert.*

80 Le Léman (Joseph Dessaix, rédacteur) [8e année]. *Thonon, imprimerie chablaisienne.*

Ce journal a continué à donner des feuilletons disposés de manière à être détachés, ployés et broches en plaquettes ou volumes format in-12, et, entre autres pièces, *la danse des morts,* avec gravures sur bois au nombre de 42 de *la danse des morts de Bâle,* empruntées à l'édition de Otto Stuckert, 1858, *Les stalles de la cathédrale de Lausanne; Mademoiselle de la Faille.*

81 La Nymphe des eaux (J. Dessaix, rédacteur) [8e année]. *Ibidem.*

82 Journal de la Savoie (5e année). *Chambéry, Bonne, Conte-Grand et Cie.*

83 L'Abeille de Chamonix (Catelin, rédacteur) [5e année]. *Annecy, Thésio.*

84 Courrier d'Aix-les-Bains (3e année). *Chambéry, Ménard.*

Le n° 34 contient trois jolies vues du lac du Bourget, lithographiées à Chambéri chez Foudraz.

85 Le Savoyard (1re année). *Moûtiers, Ducrey.*

Il a publié le mercredi un bulletin des eaux thermales, du 15 mai au 15 septembre. (V. le Bulletin précédent.)

86 La Tarentaise (Marin Laracine, rédacteur) [2e année]. *Moûtiers, Laracine.*

87 L'Echo du Salève, journal de l'arrondissement de St-Julien (Haute-Savoie). Agricole, commercial, scientifique et littéraire. *St-Julien, Cassagne;* in-4° de 4 pages à trois colonnes.

Paraît le dimanche. Le 1er numéro est du 5 août.

88 L'Albanais. *Chambéry, Bonne;* in-folio de 4 pages à deux colonnes.

Le 1er numéro est du 1er septembre.

89 La Savoie, journal de l'émigration savoisienne des deux départements, paraissant le dimanche. *Moûtiers, Marin Laracine;* in-fol. de 4 pag. à 3 col.

En tête une vignette gravée sur bois représente la Savoie, personnifiée sous la figure d'une femme robuste, entourée d'attributs et de sites agrestes. Quatre numéros ont paru en 1866.

E. Annuaires et Almanachs

90 Annuaire du département de la Savoie (1866), par A. Perrin (1re année). *Chambéry, Bottero;* in-16 de 230 pages, avec un plan de Chambéry en 1866, lithographié chez Perrin par J.-C. Dijoud.

91-94 Cultivateur des Alpes. — Almanach des familles chrétiennes. — Messager de Savoie. — Dieu soit béni. *Annecy, Burdet.*

F. Pièces historiques diverses

95 Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie (7e année). *Chambéry, Bottero;* in-8° de 324 pages.

96 Département de la Savoie. Budget des dépenses et recettes de l'exercice 1866. *Ibidem ;* in-4° de 46 pag.

97 Département de la Savoie. Projet de budget pour l'année 1867. *Ibidem ;* in-folio de 11 pages.

98 Département de la Savoie. Supplément au budget de 1866. *Ibidem ;* in-4° de 7 pages.

99 Département de la Savoie. Compte des recettes et des dépenses de l'exercice 1864. *Ibidem ;* in-4° de 55 pages.

100 Département de la Savoie. Rapport de M. Jolibois, préfet, au conseil général de la Savoie, et délibérations du même conseil (session de 1866). *Ibidem ;* in-4° de 381 pages.

Toutes ces pièces, sauf le projet de budget, ont été tirées à 600 ou 700 exemplaires.

101 Procès-verbaux des séances du conseil général de la Savoie (session de 1864). *Chambéry, Pouchet, 1864 ;* in-16 de 182 pages.

102 Ville de Chambéry. Compte administratif pour 1866. *Chambéry, Puthod ;* in-4° de 28 pages.

103 Ville de Chambéry. Budget pour 1866. *Ibidem ;* in-4° de 15 pages.

104 Ville de Chambéry. Budget additionnel au budget de 1866. *Ibidem ;* in-4° de 9 pages.

105 Ville de Chambéry. Budget pour 1867 (projet). *Ibidem ;* in-4° de 26 pages.

106 Ville de Chambéry. Budget pour 1867. *Ibidem ;* in-4° de 15 pages.

107 Réglement du théâtre impérial de la ville de Chambéry. *Ibidem ;* in-4° de 20 pages.

108 Réglement de la compagnie des chevaliers tireurs de la ville de Chambéry (Forest Félix). *Ibidem ;* in-8° de 18 pages.

109 Circulaire contenant les modifications proposées aux statuts généraux de la compagnie des chevaliers tireurs de Chambéry. *Ibidem ;* in-4° de 4 pages.

110 Modifications votées aux statuts de la compagnie des chevaliers tireurs de Chambéry. *Ibidem ;* in-4° de 4 pages.

111 Insignis Bamborinorum Kuria (circulaires et ordres du jour de cette société bachique du 11e jour avant le mardi gras et du 12e mois de la grappe 5171) [décembre 1866]. *Chambéry, Ménard et Cie ;* in-4° d'une page chacune.

Ces pièces constatent l'existence d'une joyeuse association déjà signalée par quelques articles de journaux les années précédentes.

112 Lycée de Chambéry. Distribution solennelle des prix..... le jeudi 9 août 1866. *Chambéry, Bonne, Conte-Grand et Cie ;* in-8° de 62 pages.

113 Distribution des prix au petit séminaire de Saint-Pierre-d'Albigny. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 22 p.

114 Petit séminaire du Pont-de-Beauvoisin. Distribution des prix le mardi 7 août. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 31 pages.

115 Aix-les-Bains. Réglement des services municipaux (signé Davat). *Aix-les-Bains, Bachet ;* in-8° de 8 p.

116 Délibération du conseil municipal de Ruffieux sur les foires de cette commune. *Chambéry, Puthod ;* in-4° de 3 pages.

117 Compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Michel (livret). *Ibidem ;* in-16 de 30 pages.

118 Réglement et tarif de l'octroi de la ville d'Annecy. *Annecy, J. Dépollier et C^ie ;* in-8° de 38 pages avec une vignette aux armes d'Annecy sur le titre.

119 Compte d'administration des recettes et des dépenses de la ville d'Annecy pour 1864. *Ibidem.*

120 Compte des recettes et des dépenses de la ville d'Annecy pour l'exercice 1865. *Ibidem ;* 64 pages.

121 Compte rendu des opérations du comptoir général d'escompte pendant le 3e exercice. *Ibidem.*

122 Carnet de dépôt pour le comptoir général d'escompte (Bétrix père, fils et C^ie). *Ibidem.*

123 Compte rendu de 1865-66 pour la société mutuelle d'Annecy et de ses environs. *Ibidem.*

124* Statuts du comptoir d'escompte d'Annecy. *Annecy, Burdet, 1865 ;* in-8° de 14 pages.

125 Réglements et statuts de la société philanthropique de la Roche. *Annecy, J. Dépollier et C^ie.*

DEUXIÈME SÉRIE

OUVRAGES FAITS PAR DES SAVOYARDS

ET IMPRIMÉS EN DEHORS DE LA SAVOIE

I. THÉOLOGIE

126 Evangiles des dimanches et des fêtes, par Mgr Dupanloup (17e édition). *Orléans, Douniol.*

127 Manuel des petits séminaires, par Mgr Dupanloup (6e édition). *Paris, Goupy.*

128 Manuel de la première communion, par le même. *Orléans, Douniol.*

II. JURISPRUDENCE

129* Thèse pour la licence, soutenue devant la faculté de droit de Grenoble le mercredi 7 août 1861, par Joseph Montagnole. *Grenoble, F. Allier, 1861 ;* in-4° de 45 pages.

130 Essai historique, juridique et critique de la puissance paternelle. — Des jugements par défaut et de l'opposition, thèse pour la licence, soutenue le 27 avril 1866, par J. Orcier. *Dijon, Peutet-Pommey ;* grand in-8° de 208 pages.

III. SCIENCES

131 Athéisme et péril social (2e édition), par Mgr Dupanloup. *Paris, Goupy ;* in-8° de 192 pages.

132 Lettre pastorale de Mgr Dupanloup sur les signes du temps. *Ibidem ;* in-8° de 15 pages.

133 De la haute éducation intellectuelle. Lettres aux hommes du monde sur les études qui leur conviennent, par Mgr Dupanloup, tome III. *Orléans, Jacob ;* in-8° de XII-598 pages.

Il y a trois autres éditions.

134 L'Italie et son armée en 1865, par le comte Duverger de St-Thomas. *Paris, Martinet ;* in-8°.

Extrait du *Spectateur militaire.*

135 Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie, par MM. P.-L.-B. Caffe, rédacteur en chef, Beaugrand, etc. (33e année). *Paris, Baillière ;* in-8° de 576 pages à deux colonnes.

« M. Caffe, dit M. Berrault dans la *Gazette des eaux,* s'est volontairement imposé le soin pieux d'adresser un dernier adieu à tous les morts de la profession..... Il remplit cette tâche avec tant de loyauté qu'on affirme que plus d'un médecin, très vivant, lui a fait promettre de lui donner quelques lignes de notice biographique quand l'heure fatale aura sonné pour lui ; à notre sens c'est bien l'hommage le plus délicat que l'on puisse adresser à un confrère..... »

Ajoutons que la plus large part est faite aux médecins savoyards, et que les futurs auteurs d'une biographie médicale de la Savoie trouveront là de nombreux et précieux détails qu'ils ne trouveraient nulle autre part, et qui seraient perdus pour la plupart sans le soin de notre compatriote à les consigner dans son journal.

136 De la fabrication du ratafia (2e édition), par M. Madeleine....

IV. BELLES-LETTRES

137 Lettre de Mgr Dupanloup adressée à un de ses amis sur l'ouvrage de M. de Beauchesne, intitulé : Histoire de Louis XVII. *Paris, Plon ;* in-8° de 24 p.

138 Oraison funèbre du général de Lamoricière, prononcée dans la cathédrale de Nantes le mardi 17 octobre 1865, par Mgr Dupanloup (2e édition). *Paris, Goupy;* in-16 de 62 pages.

139 Panégyrique de S. Joseph, prononcé dans la cathédrale d'Arras le 18 mars 1866, par C. Arminjon. *Arras, Rousseau-Leroy;* in-8° de 54 pages.

140 Elogio funebre del principe Odone-Eugenio-Maria, duca di Monferrato (par Mgr André Charvaz, archevêque de Gênes).

141 Oraison funèbre pour les martyrs de Lissa, prononcée à Ancône en langue italienne, le 23 août 1866 (signée S. de Saint-Bon, capitaine de frégate). *Ancona, Cherubini;* in-4° de 2 pages avec encadrements de gros filets noirs.

142 Entretiens sur la prédication populaire, par Mgr Dupanloup (7e édition). *Orléans, Colas;* in-8° de xxx-450 pages.

143* Heures secrètes. Essais poétiques de Maurice Molens. *Naples, Nobile ;* in-4° de 65 pages.

Dédié à S. A. R. le prince Humbert de Savoie.

144 Œuvres complètes de Xavier de Maistre. *Paris, Charpentier;* in-18.

Autres, même format, *Paris, Garnier.*
Autres, format in-32; dans la *Bibliothèque populaire.*

V. HISTOIRE

145 Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, par le comte E.-Amédée de Foras. *Grenoble, Ed. Allier;* in-folio (4e livraison).

146 L'Alesia de César, près de Novalaise sur les bords du Rhône en Savoie, par Théodore Fivel; étude historique et topographique à rapprocher du chapitre X, livre III, tome deuxième de l'*Histoire de Jules César. Arras, Rousseau-Leroy;* in-8° de IV-164 pages avec 8 planches lithographiées chez *J. Perrin à Chambéry.*

Imprimé avec goût par l'atelier de M. Rousseau-Leroy, dont l'habileté typographique avait déjà été révélée à la Savoie par le livre de M. de Saint-Genix : *Soixante ans de l'histoire de Savoie.* (Voir le Bulletin précédent, n° 201.)

147 La vie de S. François de Sales....., écrite par un curé du diocèse de Verdun. *Bar-le-Duc, Laguerre;* in-8° de 616 pages.

Fait suite aux Œuvres de saint François de Sales éditées à Bar-le-Duc, et forme le dixième volume.

148 Francesco Quétand. Commemorazione dell'avocato uginese (Francisque de Lachenal). *Genova;* grand in-8°.

Extrait de la *Gazzetta dei tribunali* de Gênes.

149-150 Portefeuille de l'ami des livres (série de pièces rares réimprimées chez *Laîné et Havard à Paris* ou reproduites par le procédé Pilinski, et éditées par René Muffat).

Le plaisant discovrs d'vn medecin savoyart emprisonné povr auoir donné aduis au Dvc de Sauoye de ne croire son deuin. (S. l.). M. DC.; in-8° de 7 pages. (Poeme satirique en patois.)

Louenge de la victoire du tres crestien Roy de France obtenue en la conqueste de la ville et cyté de Napples, auec les regrets et lamentations du Roy Alphonce. (S. l. n. d.) (Poeme.)

151 L'ami des livres. Paraissant le dimanche (rédacteur en chef : René Muffat). *Paris, Kugelman ;* gr. in-folio de 4 pages à trois colonnes.

A commencé le 21 octobre. Collaborateurs : Louis Veuillot, Monselet, Godefroy, etc.

152 Le bon vivant, almanach de France et de Savoie pour 1867. *Nancy, Hinzelin ;* in-32.

VI. ICONOGRAPHIE

153 Souvenir du Planachat (haut Bugey), dessiné d'après nature et lithographié par Charles Tournier. *Lyon, veuve Girod.*

TROISIÈME SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS HORS DE LA SAVOIE ET PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES A CETTE PROVINCE SUR LA SAVOIE ET SUR LES SAVOYARDS

I. SCIENCES

154 Un mémoire du docteur Kuhn (du Bas-Rhin) sur l'épidémie de Morzine.

Adjoint à M. Constant, en 1862, pour étudier cette épidémie.

II. BELLES-LETTRES

155 Le drapeau tricolore en Savoie. Ode aux Savoisiens, par A. Garin. *Valenciennes, Prignet.*

Extrait de l'*Impartial du Nord.*

III. HISTOIRE

Topographie, Histoire et Biographie

156 Guide illustré du voyageur en Suisse et à Chamonix. *Paris, Hachette;* in-18.

157 La Haute-Savoie. Récits de voyage et d'histoire, par Francis Wey. Un volume in-folio illustré de 50 grandes planches lithographiées, dessinées d'après nature par M. Terry.

158 Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome XVI, livraison 1re. *Genève, Julien frères;* in-8° de 200 p. avec une planche lithographiée.

Les mémoires qui intéressent d'une manière plus particulière la Savoie sont :

Conjectures historiques sur les homélies prêchées par Avitus, évêque de Vienne, dans le diocèse de Genève et dans le monastère de St-Maurice, par M. A. Rilliet de Candolle,

Les *Regestes* du Vatican relatifs au diocèse de Genève, suivis de quelques épîtres pontificales.

159 Regeste genevois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312, publié par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève (par les soins de MM. Paul

Lullin et Charles Lefort, docteurs en droit). *Genève;* in-4° de XXI-542 pages avec cartes et tableaux généalogiques.

Il y a eu des comptes rendus de ce livre, si précieux pour les travailleurs, dans la *Revue savoisienne* (1867), le *Journal des savants* (mai 1867), l'*Allgemeine Zeitung* (n°s 116 et 117), le *Journal de Genève,* etc.

160 Coups de plumes et coups de pioches à propos d'Alise, par G. Debombourg. *Lyon, Vingtrinier;* in-8° de 19 pages.

Paru en novembre.

161 Les Allobroges, par G. Debombourg. *Ibidem;* in-8°.

162* Moisson dominicaine dans les Alpes, par une Sœur du tiers-ordre (articles insérés dans l'*Année dominicaine,* 1865 et 1866).

L'auteur emprunte beaucoup de choses à la chronique du P. Pelin, publiée par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, sans citer les Mémoires de cette Société. Il est vrai de dire que l'auteur prétend avoir vu à Chambéri l'original, qui est resté entre mes mains à Dijon et avec lequel je prépare un troisième mémoire sur les Dominicains de Chambéri!

N'est-ce pas un peu étonnant, même de la part d'une Sœur du tiers-ordre? C'est un miracle.

163 Histoire de sainte Chantal et des origines de la Visitation, par Bougaud. *Tours, Mame;* 2 vol. in-8°.

164 Vie du comte de Sales, frère de saint François de Sales, par Buffier. *Limoges, Barbou;* in-18.

165 Notice svr Jeanne de Jvssie et svr le liure intitvlé Le leuain dv caluinisme, par Albert Rilliet, ancien professeur à l'Académie de Genève. *Genève, J. Jullien;* imprimé chez *Jules-G. Fick;* in-8° de 23 pag.

Contient la bibliographie rectifiée du *Levain du calvinisme.*

IV. ICONOGRAPHIE

(Voir les nos précédents 60, 84, 154, 155, 156, 157)

166 Carte du Rhône (suite, feuilles 14, 15, 16, 22).

167 Suisse et Savoie. Vues photographiées par Soulier à Paris : Glacier des Bois; — le Mont-Blanc; — Sallanches et le Mont-Blanc; — Vallée de Chamonix.

168 Suisse et Savoie. Photographies par Jouvin à Paris (150 vues, du nº 250 au nº 308).

169 Saint François de Sales, par Godola. *Lyon, lithographie Clappié.*

170 Portrait du général Doppet.

Dans la 63e livraison du *Parthénon de l'histoire.*

171 Portrait-carte photographié de Mgr Dupanloup, par Houzelot père, à Paris.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS, IMPRIMEURS ET ÉDITEURS SAVOYARDS

NOTA. Les noms précédés de l'astérisque sont ceux dont il a été fait mention avec notice dans les Bulletins antérieurs.

A

*Académie impériale de Savoie. — Nos 51, 52, 62-64, 67.

Albrier Albert. — No 56.

M. Albrier est originaire de la Tarentaise, directeur de la revue *La Bourgogne,* à Dijon, et membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, de la Commission des antiquaires de la Côte-d'Or, de la Société d'émulation de l'Ain, de l'Académie des sciences de Mâcon, de la Société d'histoire de Châlons-sur-Saône, etc.

Ambroise (le Père), d'Ugines, capucin. — Nos 12, 13.

*Arminjon C., prêtre. — Nos 28, 139.

*Association florimontane. — No 76.

B

*Bachet, imprimeur à Aix-les-Bains. — Nos 38, 115.

*Bebert François, pharmacien à Chambéri. — No 40.

*BILLIET, cardinal-archevêque de Chambéri. — Nos 1-8.

*BONJEAN Joseph, pharmacien à Chambéri. — Nos 39, 44.

*BONNE, CONTE-GRAND & Cie, imprimeurs à Chambéri. Nos 58, 82, 88, 112.

La date de leur autorisation est le 5 décembre 1865.

BONNEFOY, notaire à Sallanches. — No 65.

*BOTTERO Albert, imprimeur à Chambéri. — Nos 12, 13, 15, 41, 56, 72, 75, 90, 95-100, 114.

Travail toujours consciencieux et dans de bonnes conditions financières. (V. la note du n° 41.)

*BOUVIER, médecin à Anneci. — Nos 31, 76.

*BURDET Charles, imprimeur à Anneci. — Nos 9, 10, 14, 46, 55, 73, 74, 78, 91-94, 124.

*BURNIER Eugène, juge au tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne. — Nos 48, 56, 60.

C

*CAFFE P.-L.-Balthasard, médecin à Paris. — No 135.

Nommé en 1867 officier de la Légion d'honneur, et en 1868 commandeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare.

*CALLOUD, pharmacien à Chambéri. — No 43.

Membre effectif de l'Académie de Savoie en 1865 et de la Société médicale, correspondant des Sociétés d'agriculture de Seine-et-Oise, des Sciences naturelles de Versailles, de l'Académie royale d'agriculture de Turin et de l'Association florimontane.

CASSAGNE Dominique-Sébastien, imprimeur à St-Julien. — No 87.

Son brevet est du 26 décembre 1865.

*CHAMOUSSET, chanoine à Chambéri. — No 52.

*CHAPPERON Timoléon, négociant à Chambéri. — No 67.

*Charvaz (Mgr), archevêque de Gênes. — No 140.

Chavin (dame veuve), imprimeur à Bonneville. — No 61.

D

Dagand, docteur-médecin à Albi. — No 76.

Dépollier Claude-Joseph & Cie, imprimeurs à Anneci. Nos 118-123, 125.

Cette imprimerie est celle qui appartenait à M. J. Prévost, démissionnaire. Elle etait en non-activité depuis quelques années. M. Dépollier, dont le brevet est du 3 janvier 1866, lui a déja donné une nouvelle et vive impulsion.

Descombes Gaspard. — No 49.

Descotes François, licencié en droit à Rumilli. — No 76.

*Despine Alphonse, avocat à Anneci. — No 76.

*Dessaix Joseph. — Nos 37, 80, 81.

*Dijoud, dessinateur-lithographe à Chambéri. — Nos 54, 90.

Doppet, médecin et général de la République. — No 170.

*Ducis (l'abbé), archiviste à Anneci. — Nos 60, 76.

Ducrey, imprimeur à Moûtiers. — Nos 36, 85.

Dunand Camille. — No 76.

Dupanloup, évêque d'Orléans.— Nos 126-128, 131-133, 137, 138, 142, 168.

Dupasquier, président de la cour d'appel de Chambéri. — No 25.

Nommé président de la cour d'appel en 1866. L'annexion de la Savoie à la France a été, comme il le dit lui-même dans son discours d'installation, « le point de départ de son élévation..... »

*Duverger de Saint-Thomas (le comte), chef d'escadron aux chasseurs de la garde. — N° 134.

F

Fernex. — N° 15.

Fivel Théodore, architecte à Chambéri. — N^os^ 60, 146.

*Foras (le comte C.-Amédée de). — N° 145.

G

*Greyfié (le comte Amédée), à Chambéri. — N° 43.

Gros, avocat-général à Chambéri. — N° 26.

*Guilland Louis, docteur-médecin à Aix. — N° 33.
Président de l'Académie de Savoie.

I

Imprimerie chablaisienne à Thonon. — N^os^ 37, 80, 81.

J

Jacquemoud, docteur-médecin à Moûtiers. — N° 36.

Jussie (Sœur Jeanne de). — N° 162.

L

Laracine Henri, imprimeur à Moûtiers. — N^os^ 53, 86, 89.

M

*Madeleine, officier en retraite. — N° 136.

*Ménard & C^ie^, imprimeurs à Chambéri. — N^os^ 30, 39, 40, 44, 45, 50, 84, 111.

MERCIER Damase, chanoine à Chambéri. — N° 17.

MICHAUD, docteur-médecin à Chambéri. — N° 33.

MILLION F.-M. (l'abbé), professeur de théologie à Moûtiers. — N° 69.

*MOLENS Maurice. — N° 143.

MONTAGNOLE Joseph, licencié en droit. — N° 129.

MORAND L. — N° 66.

*MOTTARD, docteur-médecin à St-Jean-de-Maurienne. — N° 34.

*MUFFAT René, éditeur à Paris. — N°s 149, 151.

N

NAZ Pierre-Antoine, juge de paix du canton de Saint-Genix-sur-Guiers. — N° 56.

O

ORCIER J., licencié en droit à Anneci. — N° 130.

P

PARENT Nicolas, avocat à Chambéri. — N°s 21, 24.

PERRIN André, conservateur du musée de Chambéri. — N°s 52, 56, 90.

PERRIN Joseph, libraire-éditeur à Chambéri. — N°s 32, 35, 54.

PHILIPPE Jules, libraire et homme de lettres à Anneci. — N° 76.

PILLET Louis, avocat à Chambéri. — N° 56.

*PINGET, docteur-médecin à la Roche. — N° 61.

Mort en 1867 ; article nécrologique dans *Le Léman*.

PIOTTON J. — N° 76.

PONT (l'abbé). — N° 46.

Membre correspondant de l'Académie nationale, de la Société libre des sciences, belles-lettres et arts de Paris, de l'Académie de Savoie, de l'Académie de la Val-d'Isère, de la Société littéraire de Lyon.

POUCHET, imprimeur à Chambéri. — Nos 16, 26, 33, 34, 42, 47, 48, 59, 60, 70, 77, 101.

POULET B. — N° 76.

PUTHOD François, imprimeur à Chambéri. — Nos 1-8, 11, 17-25, 28, 43, 51, 52, 57, 62, 66-68, 71, 102-110, 113, 116, 117.

Malgré la concurrence forcée dans une ville de vingt mille âmes à peine, où se trouvent cinq imprimeries, concurrence qui doit amener une diminution dans le prix du travail, et comme conséquence une moins bonne confection, l'atelier de M. Puthod, grâce aux sacrifices de son propriétaire, a conservé sa reputation de bon goût et de bonne correction.

R

*RABUT François. — Nos 72, 76.

*REY Jean-Jacques, avocat à Chambéri. — N° 23.

RICHARD J.-B., avocat à Chambéri. — N° 19.

*ROBERT, imprimeur à Anneci. — N° 79.

ROSSET..... — N° 27.

S

SAINT-BON (S. de) capitaine de frégate dans la marine italienne, né à Chambéri. — N° 141.

SALES (S. François de). — Nos 147, 164, 169.

*SEVEZ Laurent, professeur de chimie à Aoste. — Nos 30, 39.

Il a quitté la Savoie et s'est fait naturaliser italien en septembre 1866, et a été nommé professeur de chimie dans une école spéciale des mines à Aoste.

SIMOND, chanoine et curé de Rumilli. — No 70.

A publié en 1849 des brochures dans l'intérêt de Rumilli sous le pseudonyme de SIGMA.

*SOCIÉTÉ CENTRALE D'AGRICULTURE. — Nos 39, 40.

*SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE. — Nos 56, 72.

T

*THÉSIO, imprimeur à Anneci. — Nos 29, 31, 49, 76, 83.

*TOCHON Pierre, agronome à Chambéri. — Nos 41, 42.

TOURNIER Charles, dessinateur-lithographe à Lyon. — No 153.

Né à Chambéri, a dessiné pour les ateliers lithographiques des frères Courtois et Aubert et du sieur Joseph Dessaix, à Chambéri. Il a quitté la Savoie depuis plusieurs années.

*TRUCHET (l'abbé), curé de St-Jean-d'Arves. — No 71.

Membre de la Société d'histoire de St-Jean-de-Maurienne.

V

VILLE (le marquis Joseph de) DE TRAVERNAY. — No 68.

Vice-président de la commission d'administration des hospices de Chambéri, nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'occasion de l'annexion.

RAPPORTS AU ROI CHARLES-EMMANUEL III

EN 1764, 1765 ET 1766

SUR

L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ

D'UNE ÉGLISE PAROISSIALE

AU FAUBOURG MONTMÉLIAN

DE CHAMBÉRY

PUBLIÉS

PAR M. AUGUSTE DUFOUR

Général d'artillerie

RAPPORTS AU ROI CHARLES-EMMANUEL III

SUR L'ÉTABLISSEMENT PROJETÉ

D'UNE ÉGLISE PAROISSIALE

AU FAUBOURG MONTMÉLIAN

DE CHAMBÉRY

J'ai trouvé aux archives de l'Économat général, à Turin, quelques pièces relatives aux efforts qui furent faits au siècle passé par les habitants du faubourg Montmélian, à Chambéry, pour obtenir l'institution d'une église paroissiale destinée à desservir ce faubourg et le quartier des Charmettes. L'église St-Léger avait été démolie, et la cure avait été unie à la Sainte-Chapelle, située bien loin des parties reculées du faubourg Montmélian. Ils eurent pour cela l'appui de l'évêque de Grenoble, de qui dépendait encore alors le décanat de Savoie ; mais les chanoines firent une vive opposition, l'affaire traîna en longueur et fut laissée de côté.

Il m'a semblé qu'il y avait là un fait à constater. On trouvera d'ailleurs dans ces documents quel-

ques détails sur les usages de la Savoie pour la construction des presbytères et la reconstruction des églises, sur la Sainte-Chapelle, la paroisse de Saint-Léger, etc., etc.

Les pièces, qui sont très claires et très explicites, me dispensent de tous détails préliminaires. Une note ou deux suffiront pour les lier entre elles.

La première pièce est un rapport au roi, par l'avocat fiscal général de Savoie, qui met parfaitement le lecteur au courant des faits antérieurs : consentement du chapitre de la Sainte-Chapelle, sous la réserve *servatis de jure servandis ;* construction d'une église par les habitants du faubourg ; opposition dudit chapitre à la bénédiction de l'église, et démarches de l'évêque de Grenoble auprès du roi.

Rapport de l'avocat fiscal général de Savoie Maistre (1).

— Du 10 août 1764 —

L'eveque de Grenoble, par lettre du 2 avril dernier, envoïa par la voye du bureau des affaires etrangeres, un

(1) C'était François-Xavier Maistre, père de Joseph et de Xavier de Maistre. Il ne prenait pas la particule. Il fut avocat fiscal général en Savoie, depuis 1759 jusqu'en 1764. Son successeur dans ces fonctions fut, comme on le verra dans les documents suivants, le comte Lovera di Maria, dont le nom a été changé en Lovère de Marie.

memoire à V. M., tant pour l'informer des difficultés et oppositions qui se rencontroient de la part du chapitre de la S^te^ Chapelle de Chamberi, comme curé de S^t^ Leger, pour l'erection d'une eglise paroissiale dans le faux-bourg de Montmeillant de la ditte ville, et pour supplier V. M. de faire assigner sur quelque abbaye une somme annuelle de 400 livres pour la dot de cette nouvelle cure, comme le seul moïen de mettre le dit chapitre hors d'interet du côté du bursal, s'agissant d'un fauxbourg qui dépend de la dite cure de S^t^ Leger, dont on ne peut demembrer aucun revenu parce qu'elle n'en a point de fixe.

L'avocat fiscal general de Savoye Maistre, auquel le bureau des affaires internes, d'ordre de V. M., communiqua cette affaire pour en avoir son information et avis, rapporte :

Que les habitans du fauxbourg de Montmeillant de Chambéri désirent depuis longtemps d'avoir une eglise paroissiale dans le fauxbourg et un prêtre qui y réside pour faire les fonctions curiales. Qu'ils ont des pressans motifs de souhaiter cet établissement, etant eloignés de l'eglise paroissiale de S^t^ Leger, surtout apresent quelle se trouve transferée à la S^te^ Chapelle; ils voient avec regret que leurs enfans ne sont point instruits comme ils doivent l'être des principes de la religion, l'experience leur aïant aussi fait connoitre que lorsque les portes de la ville sont fermées, ils ne sont plus à portée de recevoir les secours spirituels du curé de S^t^ Leger.

Que ces motifs sont vrais et notoires. Le chapitre de la S^te^ Chapelle, à qui la cure de S^t^ Leger est unie, convient de la necessité de cet etablissement. Il donna même en 1759 son consentement par ecrit à la construction

de l'eglise dont les habitans du dit fauxbourg sollicitoient la permission auprès de l'eveque, et ensuite de ce consentement ce prelât permit le plan qui lui fut presenté, mais il ne fit pas attention sans doute que le chapitre n'avoit donné son consentement que sous la clause *servatis de jure servandis*, et dont il se prevaut aujourd'hui pour rendre son consentement inutile, et pour s'opposer à cet établissement. Sur cette permission de l'eveque les habitans du fauxbourg de Montmeillant, aïant déjà acheté une maison dans le fauxbourg pour l'emplacement de la nouvelle eglise, se sont empressés de la faire construire. Toute la depense en a été faite par une taxe volontaire et de gré à gré, chacun aïant donné en proportion de son zèle et de ses facultés. Après que l'eglise a été construite ils ont fait instance à l'eveque de la bénir; mais le chapitre de la S^te^ Chapelle se prévalant de la réserve avec laquelle il avoit donné son consentement, s'est formellement opposé à la bénédiction de cette eglise, en développant les motifs qu'il croïoit avoir de s'opposer au nouvel etablissement jusqu'à ce que l'on eut pourvu non seulement au presbitère qui seroit nécessaire au prêtre qui auroit à desservir cette nouvelle paroisse et aux vases et ornemens sacrés de cette eglise et au fonds necessaire pour leur manutention, mais encore à la portion congrue de ce prêtre; sur tout quoi le chapitre de la S^te^ Chapelle, comme curé de S^t^ Leger, devoit préalablement être mis hors d'interest, attendu que la mère eglise de S^t^ Leger n'a ni biens fonds, ni dimes sur lesquels on puisse rien prendre, étant reduite au seul casuel, la quarte funéraire n'appartenant pas même au curé de S^t^ Leger, mais à la commanderie de Lemens, pour les enterremens

qui se font hors de l'eglise de S^{t} Leger, où il ne s'en fait plus maintenant, puisque cette eglise est démolie.

Sur les dites oppositions il y eut plusieurs conférences aux quelles l'avocat fiscal general assista sur les prières de l'eveque. Ce prelat, empressé d'acheminer cette bonne œuvre et contenter les habitans du fauxbourg, étoit porté à benir cette eglise; ce qui l'y engageoit principalement etoit un leg fait par un particulier de Chambery à la confrerie de S^{t} Antoine, à la quelle tous les habitans du dit fauxbourg sont agrégés, de la somme de livres 1250, pour la celebration de 2500 messes dans l'eglise du dit fauxbourg si elle se trouvoit benite, mais ne l'étant ce leg est transferé à d'autres eglises.

Ils proposoient de placer cette somme et d'en conserver le capital pour les besoins de la nouvelle paroisse, en se chargeant d'un autre côté de faire celebrer les dites messes, aux retributions des quelles ils auroient pourvus par les moïens d'une collecte, et d'une épargne de plus de 80 livres annuelles qu'ils feroient en faisant celebrer la fête de S^{t} Antoine dans l'eglise du fauxbourg au lieu de la faire celebrer dans celle des religieux de S^{t} François; mais pour prendre cet arrangement il falloit que leur eglise fut benite.

Pour ne pas perdre cette somme on proposa de benir cette eglise comme un simple oratoire et sous les reserves les plus expresses que le chapitre souhaiteroit, qu'on n'y pourroit faire aucune fonction curiale; mais le chapitre s'opposa à cet expedient et l'eveque ne passa pas outre, declarant ne vouloir rien faire que d'un commun accord.

Tout se réduit maintenant à voir, non s'il faut ériger

cette eglise en parroissiale ou succursale, puisque la necessité de cet etablissement est hors de contredit, mais où prendre des fonds suffisans pour pourvoir à l'habitation du vicaire soit curé, à sa portion congrue, à la manutention de l'eglise et du presbitere et enfin à la fourniture des vases sacrés et ornemens necessaires au service divin.

Le chapitre de la S^te^ Chapelle, comme chapitre, n'a aucun interest à cette affaire; elle ne le regarde que comme curé de S^t^ Leger. Suivant la disposition du droit, lorsque le grand nombre des paroissiens ou le local de la paroisse exige qu'on augmente le nombre des prêtres dans l'eglise mère, ou qu'on exige une eglise succursale pour être desservie par un vicaire amovible, la portion congrue doit leur être assignée sur les revenus de la mère eglise, et s'ils ne sont pas suffisans, elle devient à la charge du peuple.

Il n'est pas possible de trouver une ressource pour ce nouvel etablissement dans les revenus de la cure de S^t^ Leger, sous laquelle le fauxbourg de Montmeillant est; à peine suffisent-ils à l'entretien de celui qui la dessert; et comme on l'a déjà dit, cette cure est reduite au seul casuel.

La mère eglise n'etant point dans le cas de pouvoir concourir par une partie de ses revenus à l'entretien de ce nouveau vicaire, il faut necessairement chercher ailleur les fonds necessaires pour ce regard.

Avant que d'examiner si la charge de l'entretien de ce vicaire doit tomber entierement sur le peuple et conséquemment sur les habitans du fauxbourg, l'avocat fiscal general fait l'observation suivante :

Les dimes qui se perçoivent dans une parroisse sont

affectées de droit pour la nourriture de tous les prêtres que l'eveque diocésain juge necessaires pour la desservir.

La dime de tout le territoire dépendant de la parroisse de S[t] Leger appartient à la religion de S[t] Maurice et Lazzare, et c'est le commandeur de Lemens qui la perçoit. Or si le bien spirituel des habitans du fauxbourg de Montmeillant exige qu'on y etablisse une eglise succursale et un prêtre pour la desservir, si les revenus de la mère eglise ne sont pas suffisans pour l'entretien de son propre curé, et de ce nouveau vicaire, les habitans du dit fauxbourg paroitroient fondés d'agir sur les dimes de la parroisse et faire declarer qu'il leur sera loisible d'en prendre et percevoir jusqu'à la concurrence et valeur de la portion congrue de ce vicaire; mais pour se procurer cette ressource ils seroient obligés d'entreprendre un procés contre le commandeur de Lemens, ce qui ne convient guére à leur situation.

Aussi les dits habitans n'ont jamais proposé ce moïen dans les différentes assemblées qu'on a tenu sur cette affaire, et l'avocat fiscal general dit qu'il ne fait cette observation que pour mettre sous les yeux de V. M. toutes les ressources qu'on peut avoir pour l'entretien de ce vicaire, et de la mettre par là à même de donner ses determinations sur la demande de l'eveque de Grenoble.

Si les habitans du dit fauxbourg ne peuvent trouver ni dans les revenus de la mère eglise, ni dans les dimes de la parroisse de quoi fournir à l'entretien du prêtre qui doit desservir cette succursale, cette charge, de même que toutes les autres necessaires à cet etablisse-

ment, doivent être supportées par les dits habitans qui le requièrent pour leur propre avantage.

Le feu vassal de Marnix a bien fait un leg au chapitre de la S^te^ Chapelle d'environ 200 livres de rente annuelle pour l'entretien d'un second prêtre dans la nouvelle eglise du dit fauxbourg, mais l'on voit d'abord que cette fondation est pour un second prêtre, ce qui suppose qu'il y en ait un autre d'établi. D'ailleurs ce bon fondateur a chargé ce leg de tant de messes, de benedictions et de prières, que le benefice de cette fondation, toutes charges distraites, se reduit presque à rien.

Pour rendre donc cet etablissement de nouvelle eglise parroissiale soit succursale, permanent et solide, il faudroit assurer :

1° La portion congrue du vicaire

2° Son habitation et la manutention d'icelle

3° La fourniture des vases sacrés et ornemens necessaires au service divin

4° La manutention de l'eglise.

Toutes ces charges étant perpetuelles, exigent aussi des assurances de la même nature.

Les habitans du fauxbourg de Montmeillant ne forment point un corps de communauté, et toute obligation qu'ils pourroient contracter pour ce regard ne seroit qu'une obligation de simples particuliers, qui n'affecteroit que leurs personnes et leurs heritiers. Cette obligation seroit inefficace à l'égard du plus grand nombre par défaut de biens, et à regard de ceux qui pourroient être solvables, leur obligation quoique solidaire deviendroit dans la suite des temps necessairement divisible entre leurs heritiers, et par là le curé se trouveroit obligé d'entreprendre autant de procès qu'il y auroit des he-

ritiers des debiteurs, pour se procurer ses alimens, pour se faire fournir les vases sacrés et ornemens necessaires, et pour faire réparer l'eglise et le presbitere.

La mère eglise n'aïant pas des revenus suffisans pour concourir à l'entretien de ce vicaire, les habitans du fauxbourg de Montmeillant ne pouvant pas prendre des engagemens qui assurent un etablissement qui doit être perpetuel, l'eveque diocesain ne pouvant pas meme y pourvoir par l'union de quelques benefices simples de sa libre collation, parce qu'il n'en a point de cette espèce dans le decanat de Savoye, il n'est pas possible de parvenir au but qu'on se propose par les voyes ordinaires.

Et c'est à l'aspect de tous ces obstacles que l'eveque de Grenoble, pour les surmonter, a recouru à V. M. en la suppliant de faire etablir sur quelque abbaye de sa nomination en Savoye une pension perpetuelle de 400 livres pour la dotation de cette nouvelle eglise.

L'avocat fiscal general observe que cette pension seroit suffisante pour la portion congrue du vicaire, mais que comme il faut encore pourvoir à la construction du presbitere, à la fourniture des vases sacrés et ornemens, et en assurer la manutention, de meme que celle de l'eglise, il est d'avis que V. M. n'est pas encore dans le cas de donner ses déterminations sur l'etablissement de cette pension de 400 livres, qui seule ne suffit pas pour faire face à toutes les charges, et qu'il conviendroit avant tout que V. M. chargeat le premier president, lorsqu'il y en aura un, et l'avocat fiscal general du Sénat de Savoye, ainsi que l'eveque de Grenoble le désire, d'entendre sommairement les habitans

du dit fauxbourg et le chapitre de la S^te^ Chapelle, par le moïen de ses députés, et de concerter avec eux les moïens qu'ils croiront les plus justes et les plus propres pour procurer au nouveau vicaire une habitation décente et commode, pour en assurer à l'avenir la manutention, de même que celle de l'eglise, et pour la fourniture des vases sacrés et ornemens necessaires.

Les habitans du dit fauxbourg peuvent faire construire un presbitère et fournir leur eglise des vases sacrés et ornemens necessaires par les mêmes voyes qu'ils ont pratiqué pour la construction de l'eglise; et quant à la manutention du tout pour l'avenir, la confrérie de S^t^ Antoine à laquelle tous les habitans du fauxbourg sont agrégés, et qui doit être transferée dans la nouvelle eglise lorsqu'elle sera bénite, pourroit validement s'obliger pour ce regard.

Lorsque tous ces differens articles seront arrangés d'une manière solide, en sorte qu'il ne reste plus d'obstacle pour consommer cette bonne œuvre, qu'un etablissement fixe et permanent de la portion congrue du vicaire, V. M., sur le compte qui lui en seroit rendu, se réserveroit de donner ses déterminations à ce sujet.

L'avocat fiscal general est de sentiment qu'en consequence de tout ce que dessus, V. M. pourroit faire répondre à l'eveque de Grenoble, qu'aïant pris en considération le memoire qu'il lui a envoïé au sujet de la nouvelle eglise que les habitans du fauxbourg de Montmeillant de la ville de Chamberi ont fait construire dans le dessein d'y faire exercer les fonctions curiales, elle est dans des favorables dispositions de seconder le zèle pastoral de l'eveque pour cette bonne œuvre; mais qu'aïant refléchi que le défaut de fonds pour assurer

l'entretien du vicaire destiné à desservir cette nouvelle eglise n'est pas le seul obstacle que rencontre cet etablissement, et qu'il y a encore des arrangemens nécessaires à prendre pour la construction du presbitère pour en assurer à l'avenir la manutention et celle de l'eglise, de même que pour la fourniture des vases sacrés et ornemens necessaires au service divin, V. M. a crù qu'il convenoit avant tout de prendre des mesures pour faire pourvoir à ces differens articles, et qu'en conséquence elle s'est déterminée de charger *en son temps le premier president du Sénat* de Savoye, lorsque cet *employ sera rempli,* et l'avocat fiscal general, ainsi que Mgr l'eveque le desire, d'entendre sommairement les habitans du fauxbourg de Montmeillant et le chapitre de la S^te^ Chapelle, par le moïen de ses députés, et de concerter avec eux les moïens qu'ils croiront les plus justes et les plus propres pour procurer au nouveau vicaire une habitation décente et commode, à la nouvelle eglise les vases sacrés et les ornemens necessaires, et pour en assurer de même que de l'eglise la manutention à l'avenir, et que lorsqu'il sera pourvû à tout ce que dessus, en sorte qu'il ne reste plus d'autre obstacle pour consommer cette affaire que l'etablissement fixe et permanent d'une portion congrue pour le vicaire, V. M., sur le compte qui lui en sera rendu, se réserve de donner ses déterminations à ce sujet.

Lorsque tous les differens articles seront arrangés, si l'intention de V. M. est de faire etablir cette pension perpetuelle sur un des benefices de sa nomination, ou de destiner pour cette bonne œuvre une somme capitale à prendre sur les revenus des benefices vacans, propre à produire un revenu annuel de 400 livres, comme

dans ce cas cette nouvelle eglise se trouveroit dotée par les bienfaits de V. M., il paroitroit qu'Elle pourroit exiger, si tel etoit son bon plaisir, que l'eveque, au lieu d'eriger cette eglise en simple succursale, démembrat de la paroisse de St Leger le fauxbourg de Montmeillant et le hameau des Charmettes qui font partie de cette paroisse, qu'il erigeat cette eglise en parroissiale, qu'il y etablit un curé en titre en faveur duquel cette pension seroit affectéè, et que le droit de nomination à ce benefice fut reservé à perpetuité à V. M. et à ses successeurs à la couronne.

Mais si V. M. jugeoit à propos que cette eglise fut une simple succursale, comme dans ce cas le chapitre de la Ste Chapelle resteroit toujours curé du dit fauxbourg, à la charge seulement de faire desservir la dite eglise par un vicaire amovible de sa nomination, il paroitroit que pour assurer d'une manière solide et permanente l'entretien de ce vicaire, la dite pension devroit être établie en faveur de la dite Ste Chapelle, à la charge de faire desservir la dite eglise par un vicaire amovible, resident au dit fauxbourg, et de lui payer sa portion congrue.

Le bureau d'Etat a l'honneur de representer à V. M. que n'y aïant point actuellement de premier president, si V. M. approuve la reponse proposée à faire à l'eveque de Grenoble, le dit bureau en remettra un mémoire à celui des affaires etrangeres, en y prescindant d'y parler du premier president, paroissant qu'il suffit de charger de cette affaire l'avocat fiscal qui, en étant au fait, peut seul et mieux que personne l'acheminer au point nécessaire, sans attendre que la charge du premier president soit pourvue.

Et quand il sera question de pourvoir à la fixation des 400 livres annuelles pour la portion congrue du prêtre qui desservira cette eglise, il paroitroit qu'il conviendroit mieux que cette eglise fut erigée en paroissiale, avec la reserve, à V. M. et à ses successeurs, de la nomination du curé, parce que cette paroisse en seroit mieux desservie que par un vicaire amovible.

Quant à l'etablissement des 400 livres annuelles pour la portion congrue de ce nouveau curé, il paroitroit que la religion de S[t] Maurice et Lazare, soit la commanderie de Lemens, percevant toute la dime rière le territoire dont cette paroisse seroit composée, et etant tenue de droit, au moïen de la dite dime de soutenir les portions congrues, il conviendroit que ce fut sur le tresor de la dite religion, ou sur quelque commanderie, que cette annuité fut fixée par V. M. et non sur quelque abbaye pour éviter des bulles très couteuses à Rome.

Conformément à ces conclusions, le roi de Sardaigne décida qu'il fallait avant tout faire examiner si la commanderie de Lémenc et la sacrée religion des SS. Maurice et Lazare pouvaient être obligées, comme décimatrices, à fournir la dotation de la nouvelle église paroissiale. Une commission fut nommée à cet effet, mais elle resta plus d'un an sans adresser son mémoire; et, dans l'intervalle, le ministre fit au roi un rapport sur l'état des choses à propos d'une lettre de rappel de l'évêque de Grenoble du 27 novembre 1764. Voici ce rapport qui est de quelques jours postérieurs à cette lettre.

Rapport du ministre de l'intérieur, chef du bureau d'Etat.

— De la fin de novembre 1764 —

Par une lettre et mémoire du 24 avril 1764 l'eveque de Grenoble supplia V. M. d'assigner sur quelque abbaye royale une somme annuelle de 400 livres pour la dotation d'une nouvelle cure projettée au fauxbourg de Montmeillant de Chambery, représentant la nécessité reconnue de cette nouvelle cure; que les habitans de ce fauxbourg dépendant de la cure de S^{t} Leger avoient déja par des contributions volontaires suppléé aux frais de la construction de l'eglise, avec une confrérie qui avoit quelques fonds pour l'entretien de l'eglise, et qu'il ne manquoit plus que la dot soit congrue du curé pour mettre la dernière main à cette bonne œuvre.

Cette lettre et mémoire parvenus par le canal du bureau des affaires étrangères aïant été remis par copie à celui des affaires internes, V. M. ordonna de les communiquer à l'avocat fiscal general de Savoye, alors Maistre, pour avoir son avis sur cette affaire.

Il donna son avis le 10 aoust suivant avec son information de tout ce qui s'est passé entre l'eveque, le chapitre de la S^{te} Chapelle curé primitif de S^{t} Leger et les habitans du fauxbourg de Montmeillant, et de l'état où en étoient les choses.

Il paroissoit ne manquer essentiellement que la dotation du nouveau curé soit vicaire qu'on établiroit.

Que le droit de cette dotation devroit retomber sur

le décimateur qui est la commanderie de Lemens de l'ordre des Sts Maurice et Lazare, et que faute de ce son sentiment étoit que V. M. pourroit assigner une annuité perpetuelle sur quelque benefice de nomination royale.

Sur la relation qui en fut faite à V. M. le 10 du dit aoust, elle ordonna au bureau des affaires internes d'en parler avec le chevalier grand croix de Mourroux auditeur general de la religion des Sts Maurice, pour voir si la commanderie pouvoit et devoit être tenue à cette dotation comme décimatrice.

Le bureau d'Etat en parla avec ce ministre et lui remit mesme la relation originale faite à V. M. Il se réserva de prendre des connoissances et de donner une réponse.

On lui a souvent demandé cette réponse et une résolution sur cette affaire; il ne l'a pas encore donnée et a encore entre les mains la dite relation.

Le 18 novembre dernier le même bureau, en expédiant au dit eveque la lettre de V. M. concernant l'affaire des fetes, lui écrivit que l'on oublioit point l'affaire de la dotation de la nouvelle cure projettée dans le fauxbourg de Montmeillant, et que cette affaire n'étoit retardée que par des discussions sur qui cette dotation devroit retomber de droit.

C'est à cette même lettre que l'eveque répond par la sienne du 27 novembre dernier.

Enfin la commission se réunit, émit son avis, et le patrimonial Ravicchio fit un rapport le 7 décembre 1765, où il est défavorable à l'obligation pour la commanderie de Lémenc de pourvoir à la

dotation de la nouvelle cure, et où il demande communication d'une pièce qui pourrait jeter du jour sur la question.

Rapport du patrimonial Ravicchio.

— Du 7 décembre 1765 —

Nel congresso tenutosi d'ordine di S. M. con intervento delli signori consigliere di Stato commendatore Morelli, avvocato generale Pejretti, avvocato patrimoniale conte Bertodano, professore dei sacri canoni avvocato Berardi e cavaliere Morozzo, per esaminare se la commenda di Lemens della sacra religione de' santi Morizio e Lazzaro sia tenuta come decimatrice a somministrare la porzione congrua per il curato della nuova parochiale, che si è proposto di stabilire nel borgo della città di Ciamberì denominato di Montmeillant, siccome nella rappresentanza umigliata a S. M. dalli canonici della Santa Cappella, per ottenere l'unione dell' abbazzia d'Altacomba, trovasi menzionata una transazione seguita nel 1536 col priore di Lemens, e nello stato de' loro redditi unito alla stessa rappresentanza trovasi descritta la cura di S^{t} Léger coi suoi redditi ascendenti a lire 384, 17, si è detto :

1° Che si dovesse far ricerca della somma mentovata transazione.

2° Che si accertasse se il capitolo in correspetivo dei redditi della cura che possiede, concorra al mantenimento de' curati che la desservono.

Per questo effetto essendosi scritto a Ciamberì, si è avuto in risposta :

Quanto al primo non essersi potuto rinvenire l'accennata transazione, ma che probabilmente trovasi questa negli archivi della Santa Cappella insieme cogli atti d'una lite vertita tra il capitolo ed il commendatore di Faverges a riguardo della stessa cura.

Quanto al secondo che la cura di S^{t} Léger è servita dalli deputati dal capitolo della Santa Cappella, li quali non hanno stipendio ; che anzi prima della demolizione della chiesa li due canonici deputati pagavano al capitolo trecento lire annue.

Che presentemente v' è un solo canonico, il quale si fa ajutare da un prete e possede li soli redditi casuali venendo li beni e redditi dipendenti dalla cura posseduti dal capitolo della Santa Capella.

Che la stessa parochia è ancora servita da due altri vicarj, li quali in virtù di particolari fondazioni hanno di reddito, cioè uno lire duecento e l'alloggio, e l'altro lire centottanta ed una vigna fruttante due botti di vino annualmente.

In questo stato di cose il patrimoniale non crede che la commenda di Lemens sia obbligata di concorrere allo stabilimento della porzione congrua del nuovo curato, il quale punto si chiarirebbe forse maggiormente, qualora li canonici della Santa Cappella communicassero la transazione e gli atti della lite succennata.

Torino, li 7 dicembre 1765.

RAVICCHIO, patrim^{le}.

Le roi fait alors écrire par son ministre la lettre suivante au chapitre de la Sainte-Chapelle, pour lui demander la pièce réclamée et un mémoire où il consignerait en détail les objections qu'il aurait à faire contre l'établissement sollicité.

Lettre du ministre au chapitre de la S^te^ Chapelle de Chambéry.

— Du 11 décembre 1765 —

Comme il convient de pourvoir à la deputation d'un ecclesiastique pour desservir la nouvelle eglise du fauxbourg de Montmeillant et en meme tems à sa subsistance et entretien, l'on a projetté que le chapitre étant chargé de l'administration de la paroisse de S^t^ Leger, de la quelle le dit fauxbourg de Montmeillant dépend, l'on pourroit appliquer une portion des revenus dont le dit chapitre jouit comme curé de S^t^ Leger, et notamment de 384 livres 17 sols compris dans l'état des revenus certains de la dite paroisse, pour que le dit ecclesiastique en put jouir conjointement aux casuels du dit fauxbourg.

S. M. voulant que cette affaire ne demeure plus longtems sans être determinée, m'a ordonné, Messieurs, de vous informer du dit projet, pour qu'en cas que le chapitre ait quelque opposition à faire, il l'envoie à ce bureau d'étât par un mémoire bien détaillé pour en être rendu compte à Sa dite Majesté.

Elle veut encore que par la meme occasion l'on envoit au meme bureau la transaction de 1536 dont est fait mention dans une remontrance qui fut présentée par le dit chapitre pour obtenir l'union de l'abbaye d'Hautecombe, de meme que le procès qu'il y a eu avec le commandeur de Faverges pour regard à la cure de S[t] Leger.

Les chanoines n'ont pas retrouvé la pièce, mais ils ont envoyé un long mémoire, sur lequel le ministre fait au roi le rapport qui suit, et où se trouve amplement analysé le factum du chapitre de la Sainte-Chapelle.

Rapport du ministre de l'intérieur.

— Du 24 janvier 1766 —

De l'avis d'un congrès tenu d'ordre de V. M. et composé du chevalier grand croix de Morroux, du conseiller d'Etat commandeur Morel, avvocat general Peyretti, avvocat patrimonial Bertodan et professeur en droit canon avvocat Berard, V. M. a fait écrire par le bureau d'Etat au chapitre de la S[te] Chapelle une lettre par laquelle il a été dit que comme il convient de pourvoir à la députation d'un ecclésiastique pour desservir la nouvelle eglise du fauxbourg de Montmeillant et en meme tems à sa subsistance et entretien, l'on a projetté que ce chapitre étant chargé de l'administration de la parroisse de S[t] Leger, de la quelle le dit faux-

bourg de Montmeillant dépend, l'on pourroit appliquer une portion des revenus dont le dit chapitre jouit comme curé de S^{t} Leger et notamment de 384 livres 17 sols compris dans l'état des revenus certains de la dite parroisse, pour que le dit ecclésiastique en puisse jouir conjointement aux casuels du dit fauxbourg. V. M. voulant que cette affaire ne demeure plus longtems sans être déterminée vouloit aussi que si le chapitre avoit quelque opposition à faire, il le fit par un mémoire bien détaillé qu'il enverroit au dit bureau pour en être rendu compte à V. M., et qu'à la même occasion il envoïat la transaction de 1536 dont il étoit fait mention dans une remontrance présentée par le chapitre pour obtenir l'union de l'abbaye d'Hautecombe, avec le procès qu'il y a eu avec le commandeur de Faverges à l'égard de la cure de S^{t} Leger.

Le chapitre de la S^{te} Chapelle, pour satisfaire aux ordres ci-dessus, a envoïé au bureau d'Etat un très volumineux mémoire avec le susdit procès, et quant à la transaction il dit qu'il n'en a aucune de l'année 1536, et que dans les mémoires qu'il a par copies présentés à V. M. au sujet de l'union de l'abbaye d'Hautecombe, il n'y trouve point qu'on ait cité cette transaction, aïant seulement une copie informe de transaction passée entre le chapitre et le commandeur de Lemens en 1530, laquelle ne parle que des oblations de l'eglise de S^{t} Leger. Ils ajoutent que le chapitre n'en a ni l'original ni la copie authentique, ni même mention dans ses inventaires, et que ce titre aura peut être peri dans l'incendie de la S^{te} Chapelle en 1532.

Dans son mémoire il représente :

Que c'est sans fondement qu'on a exposé à V. M. que

la parroisse de S^{t} Leger a un revenu certain de 384 livres 17 sols indépendant du casuel. Il fait remarquer que cette parroisse n'a de revenu fixe que 45 livres 17 sols, qui sont le produit d'un fief, et qu'une partie d'icelui est soumise à des charges et fondations de messes.

Que ce produit déjà mince par lui-même doit être regardé encore comme de très peu de valeur, à cause des fraix qu'il faut faire pour entretenir cette rente féodale qui est divisée en quantité de petites cottes et qui n'est point suivie; deux procès que le chapitre a soutenu pour cette même rente en aïant absorbé le revenu pour plus de 20 ans.

Qu'outre cette rente, il y a une vigne située à Bassin du revenu de 39 livres qui a été donnée à l'eglise de S^{t} Leger par le duc Ame VIII en 1418 pour fondation de 40 messes.

Que ces deux revenus mis ensemble forment un total annuel de 84 livres 17 sols.

Que les 300 livres restantes que l'on a supposé en revenu fixe de la parroisse de S^{t} Leger et perçues par le chapitre de la S^{te} Chapelle ne sont autre qu'une partie du casuel que les curés de S^{t} Leger perçoivent, laquelle somme ils ont païé par le passé au chapitre; mais de son côté le chapitre pour les aider à païer ces 300 livres sur leur casuel, leur donne à acquitter dans l'eglise de S^{t} Leger plusieurs fondations auxquelles chaque particulier de la S^{te} Chapelle a droit, et dont ils se départent en faveur de ceux qu'il depute pour curés à S^{t} Leger, à fin d'en rendre le service plus gracieux, et avoir toujours des personnes qui s'en chargent volontiers au moïen de ce petit avantage, et par ce le chapitre

ne percoit pas reellement 300 livres de la cure de S^{t} Leger sur le casuel.

Il supplie V. M. de remarquer que si l'on relachoit au nouveau curé soit vicaire qui desserviroit la nouvelle parroisse projettée du fauxbourg de Montmeillant, le casuel de sa parroisse qui fait maintenant partie de celui des curés de S^{t} Leger, il en arriveroit que bien loin que ceux cy puissent donner annuellement au chapitre 300 livres sur leur casuel, il ne leur en resteroit pas suffisamment pour subsister, puisque la nouvelle parroisse du fauxbourg de Montmeillant sera d'environ 3000 communians.

Que de tout cela il résulte qu'il est impossible de prendre rien sur la cure de S^{t} Leger pour former la portion congrue du nouveau curé du fauxbourg de Montmeillant, et qu'au contraire le curé de S^{t} Leger sera dans le cas de demander une indemnité, si on lui demembre le fauxbourg de Montmeillant.

Bien plus il assure que la cure de S^{t} Leger n'est presque d'aucun profit pour le chapitre de la S^{te} Chapelle, et que dès 1741 jusques en 1764 le produit en a été presque absorbé par les dépenses que cette cure lui a occasionnées soit par des longs et dispendieux procès pour en soutenir les droits contre les diverses communautés religieuses et la maison de ville, soit par les reparations qu'il a faites à la maison curiale qui est à la charge du chapitre pour un abus inoui et sans exemple dans toute la Savoye, où les curés ne sont tenus qu'au regotoiement de leur cure et non aux grosses réparations, qui doivent être à la charge des parroissiens; le seul article de dépenses faites au presbitere de S^{t} Leger et l'entretien de la rente susdite arri-

vent à 2416 livres 68 sols dès 1741, et malgré cela le presbitere demande encore de grosses réparations. Les fraix des procès pour le soutien des droits de cette cure aussi dès 1741 vont au delà de ladite somme de 2416 livres.

Que par le demembrement du casuel du fauxbourg de Montmeillant il arrivera que ne leur restant pas de quoi subsister, et ne pouvant plus alors païer les 300 livres annuelles sur le casuel qui leur resteroit, le chapitre se verroit privé de ces 300 livres, et cependant ses charges pour la cure de S^{t} Leger seroient toujours les mêmes, et ce qu'il y auroit de plus facheux pour lui cette diminution lui arriveroit dans le tems peut être qu'il sera dans le cas de faire des depenses immenses par rapport à la parroisse de S^{t} Leger si on venoit à reedifier son eglise, le conseil de ville pretendant que le chapitre comme curé de S^{t} Leger est tenu à la construction du chœur.

De sorte que le chapitre, bien loin de retirer du profit de la cure de S^{t} Leger, selon l'intention de la bulle du pape Leon de 1514, qui ne la lui a unie à l'instance du duc Charles III que pour procurer un avantage aux beneficiers de la S^{te} Chapelle et les aider à vivre avec plus de décence, seroit necessité de païer de ses propres deniers pour la faire desservir, et de supporter de grosses depenses soit pour procès soit pour manutention de batimens.

Pour lever tout soupçon d'exageration dans cet exposé, il assure que dès la translation de la parroisse de S^{t} Leger à la S^{te} Chapelle le chapitre n'a pu deputer qu'un chanoine à cause de la grande diminution du casuel qui est reduit presque à rien.

Que la commanderie de Lemens outre qu'elle possède les revenus fixes de la cure de S^t^ Leger et de celle de S^t^ Pierre de Maché que le chapitre fait aussi desservir, elle retire encore le plus gros casuel de ces parroisses, qui est la robbe de chaque chef de famille qui meurt, et la quarte funeraire.

Que depuis 15 ans les communautés religieuses ont refusé de païer aux curés la quarte funéraire des etrangers qui s'enterrent dans leur eglise, ce qui a occasionné un procès qui n'est pas encore fini.

Que tout le casuel des curés ne consiste plus qu'en une offrande de six cierges, deux flambeaux et vingt livres que donne la maison de ville sept fois par an, sur quoi il y a des charges, une légère aumône qui se donne aux baptemes et aux mariages, par les gens à leur aise.

Et le chapitre est maintenant reduit à faire les fraix de sacristie pour les fonctions parroissiales sur les 300 livres que le chanoine curé païe sur le casuel.

Venant à ce qui concerne l'etablissement d'une eglise parroissiale pour le fauxbourg de Montmeillant, le chapitre de la S^te^ Chapelle, bien loin d'y faire opposition, dit qu'il le verra avec plaisir pourveu qu'il soit effectué convenablement et avec la solidité necessaire.

Il fait observer que pour un tel etablissement il faut :

1° Une eglise suffisante avec sa sacristie et son cimetière

2° Le presbitere pour le logement du curé

3° Un revenu suffisant pour le curé

4° Des vases sacrés et ornemens

5° Un revenu pour la manutention des batimens et ornemens

6° Un clerc soit serviteur de sacristie qui ait aussi son logement fixe à portée de l'eglise.

Il dit que quant à l'eglise déjà construite, elle est si petite qu'on ne peut la regarder que comme un oratoire insuffisant pour une parroisse de 3000 communians environ qui devront être de cette nouvelle parroisse. La sacristie en est si petite qu'à peine peut elle contenir six personnes, et elle n'a d'issue que par le sanctuaire qui est aussi fort petit.

Mais outre ces grands inconvenians, l'emplacement de cette eglise est contraire aux constitutions sinodales faites par le feu eveque cardinal Le Camus, et renouvellées par ses successeurs, qui prescrivent que lorsqu'on voudra batir un oratoire ou chapelle on ne pourra le faire que dans une place eloignée des chambres, offices et appartemens, où les maîtres ou serviteurs habitent pour l'ordre, ordonnance qui est conforme aux saints canons.

L'église du fauxbourg de Montmeillant est attenante à des maisons; ses murs lateraux sont mitoïens et appartiennent en partie par cette raison aux propriétaires de ces mêmes maisons. Par là l'eglise est exposée à être incendiée, à tomber en ruine par la negligence des proprietaires à réparer de leur côté les murs, ou par les breches qu'ils pourroient faire eux mêmes pour se procurer des armoires dans le mur ou autres semblables. En cas de reparations necessaires à ces murs mitoïens, on aura continuellement des contestations.

Le local du cimetiere a deux grands inconvenians. L'un est la sujetion des fenetres des maisons y attenantes; d'où l'on peut y jetter les immondices. L'autre, bien plus grand, est qu'il n'a d'issue que par le sanc-

tuaire de l'eglise, de sorte que l'on n'y peut porter les cadavres qu'en passant par le sanctuaire dont la porte est si etroite que deux hommes ne sauroient y passer avec une bière.

Quant au presbitere il n'y en a encore aucun; il est cependant indispensable qu'il soit existant avant que l'on assigne un ecclesiastique à cette eglise.

Il y a bien le projet d'en construire un, mais il seroit inhabitable par le local qu'on lui destine et qui n'auroit aussi d'autre issue que par le sanctuaire de l'eglise et par le cimetiere.

Il n'y a point de logement pour le clerc qu'il faudra à cette eglise.

Point encore d'approvisionnement des ornemens et vases sacrés nécessaires à cette eglise.

Point de revenus certains ni pour leur manutention ni pour celle de l'eglise et du presbitere, ni pour l'entretien du curé.

Qu'enfin on peut dire que l'etablissement projetté n'a encore rien de ce qu'il lui faudroit.

Après toutes les observations succintement ci dessus rapportées, le chapitre conclut par supplier V. M. que dès qu'Elle daigne vouloir s'interesser à l'effectuation de ce nouvel etablissement, Elle veuille aussi procurer pour icelui et à son occasion :

1° Une eglise décente et convenable pour les fonctions parroissiales.

2° Un revenu à la dite eglise pour subvenir à la manutention de ses batimens, à la fourniture et entretien du luminaire, ornemens, vases sacrés, linges, cloches et autres choses nécessaires pour le service divin.

3° Un autre revenu certain pour la portion du curé et le gage du clerc.

4° Un logement pour le curé qui soit un peu plus honnête et commode que ceux de S^t^ Leger et de S^t^ Pierre de Maché.

5° De faire assigner un autre logement prés de l'eglise pour le clerc.

6° De faire préposer des personnes à qui l'on puisse recourir dans le cas de fournitures et reparations à faire à l'eglise.

7° De donner des ordres pour que les droits du curé à etablir soient conservés en entier contre les entreprises des religieux, à forme du droit commun, non obstant tout usage et possession contraires en la paroisse de S^t^ Leger, qui se trouve dans une servitude inouie dans toutes les fonctions qu'elle a à faire avec les religieux, au point que les ecclésiastiques séculiers de la ville ne peuvent pas paraître dans les assemblées où se trouvent les religieux pour enterremens.

8° De procurer un dedommagement à la S^to^ Chapelle pour qu'elle puisse continuer de faire desservir la parroisse de S^t^ Leger avec la décence et le décor, tel qu'il s'est pratiqué et qu'il convient à la principale eglise de la capitale du pays.

9° De faire relacher au chapitre par la commanderie de Lemens, qui jouït en entier de tout le revenu fixe des parroisses de S^t^ Leger et de S^t^ Pierre de Maché, la partie du casuel que cette commanderie perçoit, consistant en la perception de la robbe de chaque chef de famille et de la quarte funéraire qu'elle retient encore à forme d'anciennes transactions, contre lesquelles le chapitre reclame presentement, en suppliant V. M. de

ne pas permettre que le chapitre, curé de S[t] Leger, soit plus longtems dans la servitude à cet egard, et ne jouïsse pas du casuel que les loix et les arrests attribuent en entier aux vicaires desservans, malgré toute stipulation et usage contraires.

Ensuite de ce rapport, S. M. Charles-Emmanuel III ordonne la communication de toutes les pièces au chevalier Mourroux, auditeur de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, pour qu'il voie les déterminations qu'il y aurait à prendre pour la portion congrue à établir pour le prêtre qui desservirait la nouvelle église, non comme curé, mais comme vicaire de l'église de Saint-Léger.

Quant aux allégations du chapitre sur l'insuffisance de l'église construite, le roi ordonne que le ministre écrive à l'avocat fiscal général d'en faire dresser et d'en envoyer le plan avec son avis. Tout cela résulte d'annotations mises en marge de la pièce précédente. On y voit aussi que des lettres furent expédiées le 25 janvier, en conformité des ordres royaux, au chevalier de Mourroux et à l'avocat général de Savoie, le comte Lovère de Marie. Enfin, une autre note nous apprend qu'au 20 juillet 1766 ni le chevalier de Mourroux, ni l'avocat général comte de Marie n'ont rien donné de ce qui leur avait été demandé. Dès lors on ne trouve plus ni notes ni pièces relatives à cette

affaire qui, comme tant d'autres, aura été enterrée dans les cartons des officiers publics auxquels on s'était adressé. D'ailleurs de plus graves préoccupations surgirent bientôt dans les affaires ecclésiastiques de la Savoie, celles qui avaient pour objet la création de l'évêché de Chambéry.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

Travaux de la Société V
Membres du bureau d'administration et des commissions pour 1867 XVIII
Membres honoraires XIX
Membres effectifs dé la Société XX
Sociétés correspondantes XXII
Nécrologie XXV

Mélanges.

Histoire de la commune de Flumet, par Auguste DUFOUR et François RABUT 1

Introduction 3
Nom, étymologie, armes 5
Situation et géographie physique 7
Géographie politique, population, hameaux 8
Géographie historique et chronologie 10
Château de Flumet 14
Origine de Flumet 20
Premières franchises de Flumet (1228) 23
Charte du dauphin Hugues, confirmant et développant les franchises de Flumet en 1307 36
Charte octroyée par Amédée VII de Savoie en 1383 44

Pages

Conflits entre les bourgeois de Flumet et les habitants du mandement..... 49
Confirmation des franchises de Flumet par les princes de Savoie..... 54
Exemptions spéciales ou passagères..... 58
La châtellenie de Flumet..... 62
Histoire religieuse..... 69
Féodalité. Les familles de Bieux et de Riddes..... 73
Mœurs et coutumes..... 88

Documents inédits relatifs à la Savoie, extraits de diverses archives de Turin, et publiés par Auguste DUFOUR. 9me décade. Franchises de Flumet..... 93

LXXXI. Libertés, franchises et privilèges accordés à la communauté et aux hommes de Flumet par Aimon, seigneur de Faucigny (octobre 1228)..... 95

LXXXII. Lettres d'Hugues, dauphin, seigneur de Faucigny, portant confirmation, en faveur de la communauté et hommes de Flumet, des libertes, franchises et privilèges à eux accordés par feu Aimon, seigneur de Faucigny, en l'an 1228 (25 juin 1307)..... 105

LXXXIII. Lettres de confirmation concédées par le comte Amé VII, contenant amplification de privilèges en faveur des bourgeois de Flumet (16 juillet 1383)..... 126

LXXXIV. Sentence du conseil résident, qui déclare qu'on ne doit pas forcer les habitants jurés de Flumet à contribuer à la réparation du château de cette ville sans une déclaration expresse du duc, et qui déclare par contre que les taillables non jurés de ladite ville doivent concourir à cette réparation dans une certaine proportion; ladite sentence suivie du billet ducal en date du 19 mars 1425 qui en ordonne l'exécution (7 octobre 1424)..... 135

LXXXV. Patentes par lesquelles le duc Louis de Savoie confirme les privilèges accordés aux notaires de Flumet, et leur permet de disposer de leurs protocoles et de leurs

Pages

notes. Ces lettres contiennent aussi le renouvellement de quelques priviléges relatifs à la liberté individuelle, pour les habitants de Flumet (16 juin 1452)..... 145

LXXXVI. Confirmation de priviléges pour les syndics et habitants de la ville de Flumet par le duc Emmanuel-Philibert, suivie de l'entérinement par la chambre des comptes de Savoie (1er mars 1563) 149

LXXXVII. Exemption du péage de la Traverse, accordée aux habitamts de Flumet par le duc Charles-Emmanuel Ier (12 septembre 1612)..... 156

LXXXVIII. Confirmation de priviléges par la duchesse Christine, tutrice de Charles-Emmanuel II (25 novembre 1639).. 158

LXXXIX. Patentes de la régente Marie-Jeanne-Baptiste, portant exemption des impôts ordinaires et extraordinaires pour les incendiés de Flumet, avec un don de 20,000 florins pour rebâtir l'église, la maison de ville, l'hôpital, etc. (24 octobre 1679) 160

XC. Requête de la communauté de Flumet en Faucigny pour obtenir la confirmation de ses priviléges, suivie de l'avis du procureur général Maistre (6 janvier 1752) 164

Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, baron du Bourget, publié par Albert ALBRIER 169

Histoire de l'abbaye d'Hautecombe, par Claudius BLANCHARD. 185

Examen des franchises de Saint-Genix (1232-1257), par Pierre-Antoine NAZ 215

Observations préliminaires 217
Titre Ier. Libertés personnelles..... 225
Titre II. Protection accordée aux étrangers 230
Titre III. Libertés réelles..... 232
Titre IV. Droits et obligations des bourgeois 235
Titre V. Droits du seigneur 240

Pages

§ 1. Droits de leyde 240
§ 2. Droits de bancage 242
§ 3. Droits de macellage 243
§ 4. Droits sur les fours et les moulins ..... id.
§ 5. Droits sur la vente du vin 245
§ 6. Dons gratuits 247
Titre VI. Limitation des droits du seigneur 248
Titre VII. Du service militaire 249
§ 1. Mode de service ..... id.
§ 2. De la garde dans la ville 251
Titre VIII. Dispositions relatives aux successions 252
Titre IX. Police urbaine et rurale 256
§ 1. Poids et mesures ..... id.
§ 2. Police de la boucherie 257
§ 3. Police du marché 258
§ 4. Conservation des récoltes 260
Titre X. Dispositions pénales 261
§ 1. Plaintes pour crimes et délits ..... id.
§ 2. Amendes pour injures 263
§ 3. Amendes pour coups et blessures légères 264
§ 4. Amendes pour coups et blessures graves 265
§ 5. De l'adultère 267
Titre XI. Formes de procéder en matière civile 268
Titre XII. Disposition finale 270

Bulletin bibliographique de la Savoie, 11me année (1866), recueilli par François Rabut 285

Première série. — Ouvrages imprimés en Savoie 287

Deuxième série. — Ouvrages faits par des Savoyards et imprimés en dehors de la Savoie 905

Troisième série. — Ouvrages imprimés hors de la Savoie et par des personnes étrangères à cette province, sur la Savoie et sur les Savoyards 309

Table alphabétique des auteurs, imprimeurs et éditeurs savoyards 313

Rapports au roi Charles-Emmanuel III, en 1764,

Pages

1765 et 1766, sur l'établissement projeté d'une église paroissiale au faubourg Montmélian de Chambéry, publiés par Auguste DUFOUR 321

Rapport de l'avocat fiscal général de Savoie, Maistre (10 août 1764)..... 324

Rapport du ministre de l'intérieur, chef du bureau d'Etat (de la fin de novembre 1764)..... 336

Rapport du patrimonial Ravicchio (7 décembre 1765)..... 338

Lettre du ministre au chapitre de la Sainte-Chapelle de Chambéry (11 décembre 1765)..... 340

Rapport du ministre de l'intérieur (24 janvier 1766) 341

FIN DU ONZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME DOUZIÈME

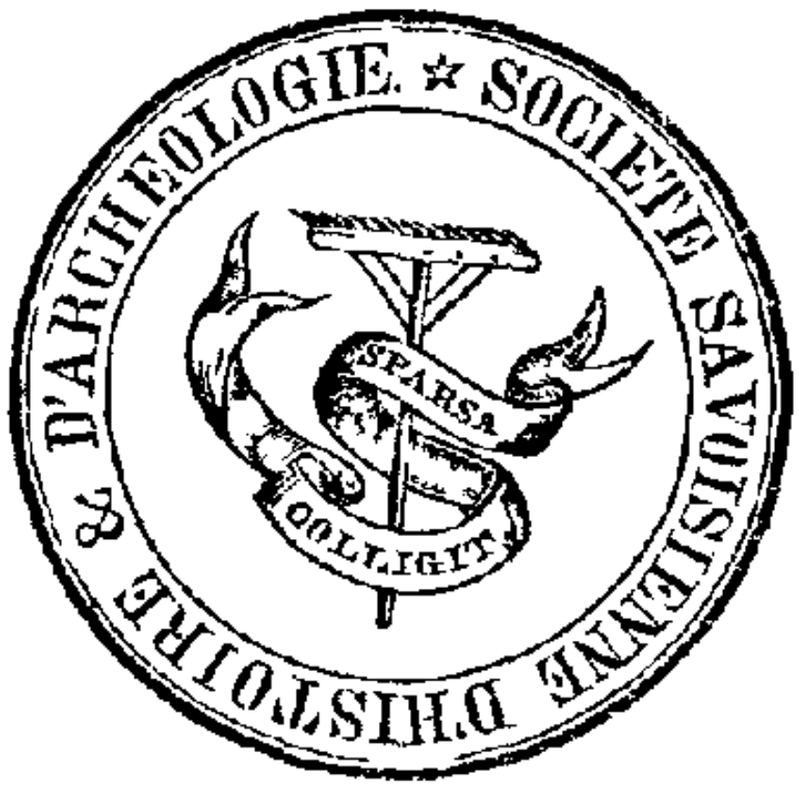

BIBL
SO
SA

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1870

QUE
P[illegible] 8°

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1868

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 11 janvier 1868

A l'ouverture de la séance, M. Martin, secrétaire, a présenté la démission de M. Montagnole, trésorier de la Société, obligé par ses nouvelles fonctions de quitter Chambéry. Il a fait part ensuite d'un nouvel envoi de 350 francs alloués par M. le ministre de l'instruction publique.

— Depuis sa précédente séance, la Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Habitations lacustres de la Savoie*, 2me mémoire, 1868, offert par l'auteur, M. Laurent Rabut;

2° *Armorial et nobiliaire de la Savoie*, par M. E. de Foras, 7me livraison;

3° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine*, Ier volume de la 2me série.

— M. Laurent Rabut, délégué près la commission du musée départemental, a présenté quelques observations sur la marche des travaux de cette commission.

— M. Perrin a ensuite donné connaissance d'un envoi de chartes relatives à la Savoie, accompagnées d'une note sur les peintres de la Savoie du douzième au quinzième siècle.

Cet envoi, dû à M. le général Dufour, a été adressé à M. François Rabut, qui doit coordonner ces documents pour leur publication.

— La Société a mis en délibération la création de membres correspondants, et a décidé que, sans toucher à l'organisation des membres *effectifs* et *honoraires* établie par l'art. 2 du réglement, la Société pourra décerner le titre de membre *correspondant* aux personnes étrangères aux deux départements savoisiens qui auront aidé ses travaux par leurs communications. Il leur sera accordé un diplôme ; mais elles ne seront point convoquées et ne prendront point part aux séances, ne paieront pas de cotisation et ne recevront pas ses publications. Elles pourront cependant s'y abonner moyennant la somme de 4 francs par année.

— Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau d'administration.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

Président ..... M. Bottero Albert;
Vice-président... M. Guillermin Charles;
Secrétaires. ..... M. Blanchard Claudius,
M. Martin Joseph;
Trésorier ..... M. Meurianne Charles;
Bibliothécaire ... M. Perrin André.

— Il a été enfin arrêté que la Société sera convoquée en assemblée ordinaire tous les premiers vendredis du mois.

— La séance est levée.

Séance du 7 février 1868

M. Blanchard, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

— L'ordre du jour appelle en premier lieu la discussion d'une proposition, faite par M. Perrin, de céder au musée départemental les objets d'antiquité romains et lacustres appartenant à la Société. — Cette proposition ayant soulevé diverses objections, il a été jugé convenable de la renvoyer

à la prochaine réunion, qui doit avoir lieu le 6 mars. On décide, à cette occasion, que cette séance devra être annoncée par la voie des journaux, afin que les membres non résidents puissent en avoir connaissance.

Des explications échangées il reste bien entendu que la proposition de M. Perrin ne tend pas à l'aliénation de ces objets d'antiquité, mais à un simple dépôt au musée, où leur classification et leur mélange avec des collections plus complètes leur donneront un nouvel attrait pour ceux qui se livrent à cette étude.

— On procède ensuite à la nomination d'un vice-président, en remplacement de M. Charles Guillermin, démissionnaire ; M. Claudius Blanchard est élu à cette fonction.

— La Société décide qu'il devra être procédé, lors de la prochaine réunion, à la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Blanchard ; à celle d'un membre du comité de publication, en remplacement de M. Bottero qui, en sa qualité de président, en fait partie de droit, et à la réception, en qualité de membres correspondants, des personnes proposées par quelques sociétaires.

— La Société enregistre avec regret la perte de l'un de ses membres effectifs, M. Dubouloz Ernest, de Thonon.

— Les ouvrages suivants ont été reçus depuis la dernière séance :

L'Institut. N° de décembre 1867.

Leçons sur les lois et effets du mouvement. (Publié par la Société d'émulation de l'Allier.)

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier.

Revue des Sociétés savantes des départements. 4me série, tome VI.

Le trésor des Fins d'Annecy. — Don de M. Serand.

Histoire abrégée des missions des PP. Capucins de Savoye, 1657; — La prime d'honneur de Saône-et-Loire en 1866; — La prime d'honneur de l'Ain en 1867. — Don de M. Bottero.

— La séance est levée.

Séance du 6 mars 1868

M. Martin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

— M. le président met de suite en délibération la cession au musée départemental des collections lacustres et romaines de la Société. Il est décidé, après un examen approfondi de la question, qu'il n'y aura pas cession, mais un simple dépôt de tous les objets lacustres et romains que possède la Société. Ce dépôt sera effectué après inventaire,

et il est entendu qu'il sera restitué à quelle époque que ce soit, sur la seule demande de la Société, dont le nom sera inscrit sur chacune des pièces mises en dépôt.

— On procède à la nomination d'un nouveau secrétaire et d'un membre du comité de publication. M. Revel Samuel est élu à la première de ces fonctions, et M. Pillet Louis à la seconde.

— MM. Albrier Albert et Mollard Claude sont reçus membres effectifs.

— Le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant que la réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes de France aura lieu à la Sorbonne le 18 avril prochain, et que tout mémoire, pour y être lu, devra avoir été présenté à une Société savante et avoir été agréé.

— M. L. Rabut expose le résumé d'un travail qu'il a fait sur le résultat de ses dernières pêches lacustres. Il se propose de faire une lecture sur ce sujet à la réunion des délégués des Sociétés savantes.

Les objets d'industrie qu'il fait connaître proviennent des cités lacustres du Saut-de-la-Pucelle, de Grésine, de Châtillon et de Conjux. Parmi ces objets, il y a des poteries ornées de figures géomé-

triques peintes et dessinées ; d'autres poteries sont richement décorées d'ornements faits avec des lamelles d'étain et appliqués au moyen d'une substance résineuse.

Les objets en pierre sont des pectoraux ou amulettes, des ciseaux en serpentine, des fusaïoles, des marteaux à rainures, etc. Les outils de bronze ne sont pas moins intéressants pour l'histoire de l'industrie des populations lacustres ; on remarque des poinçons avec leurs emmanchements en os et en bois, des outils à perforer, des tranchets, un marteau à douille, une scie, une petite pince, un ciseau à douille, des faucilles et deux beaux couteaux avec leur manche de même métal.

Les explorations de cette dernière année ont fourni aussi des armes. Les unes sont en bronze : lames de poignard, d'épée, têtes de flèche ; d'autres sont en fer : bout de lance, tige quadrangulaire à douille, qui a dû servir de garniture à une gaffe ou à un épieu ; enfin un beau couteau-poignard : sur le pommeau de la poignée a été gravée une croix formée de quatre triangles réunis par leurs sommets.

La description de ces objets antiques est extraite d'un troisième mémoire que M. L. Rabut prépare sur les habitations lacustres de la Savoie.

— M. Laurent Rabut lit ensuite le résultat des analyses et des observations savantes qui lui a été

adressé par M. A. Meillet sur la fabrication des poteries lacustres, au point de vue technique.

Il résulte de ces observations que les poteries lacustres ont été fabriquées sans l'aide du tour ; qu'elles ont été pétries à la main, au colombin, c'est-à-dire en ajoutant successivement des baguettes de terre au fur et à mesure du besoin. Les terres dont elles sont faites sont des vases ou boues provenant des lacs, et contenant beaucoup de matières organiques qui les colorent en noir. Leur cuisson fut toujours fort imparfaite.

Les cercles plus ou moins réguliers dont les vases sont décorés ont été faits avec des estèques attachées à un fil et pivotant autour d'une tige fixée au milieu de la pièce avec une pelote d'argile.

Les enduits noirs, brillants et lustrés, dont beaucoup de poteries sont recouvertes, ont été obtenus au moyen d'une légère bouillie d'argile, délayée avec quelques matières gommeuses ou amilacées, farines de seigle ou de blé par exemple. Les vases ébauchés et à demi-secs étaient immergés dans cette bouillie. On laissait ressuyer, et on finissait la pièce en la lissant à l'estèque. La cuisson s'opérait à feu modéré et dans une atmosphère réductive. Ces poteries attirent le barreau aimanté. C'est donc du fer à l'état d'oxyde magnétique qu'elles contiennent.

Dans les fusaïoles, il est aussi très facile de voir qu'elles n'ont pas été tournées, l'axe du trou ne se trouvant nullement perpendiculaire à la masse ronde qui les constitue, et les reprises de l'estèque étant visibles sur toutes les faces.

Les vases garnis d'étain sont des plus curieux qui se puissent voir. Les feuilles ont été battues très habilement au marteau, et sont aussi régulières que si elles eussent été laminées. Elles ont été coupées avec des ciseaux, et les lamelles ont été collées avec une substance résineuse qui est encore fusible et très inflammable. L'étain est très pur et ne contient qu'un peu de fer.

La lecture de cette étude de M. A. Meillet a vivement intéressé les membres présents à la séance.

— La Société délègue M. L. Rabut pour la réunion qui aura lieu à la Sorbonne au mois d'avril.

— M. le président donne communication d'une autre lettre émanant de l'Institut des provinces, et informant que l'ouverture du congrès de l'Institut et des délégués des Sociétés savantes des départements aura lieu à Paris le 20 avril 1868.

— Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

1° *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère;*

2° *Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses;*

3° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.*

Séance du 3 avril 1868

M. Martin, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

— A l'ouverture de la séance, M. Perrin remet l'inventaire des objets d'antiquité qui ont été déposés au musée départemental ensuite de la délibération du 6 mars dernier.

— M. Dufour Auguste a mis à la disposition de M. F. Rabut pour la Société les documents historiques suivants, tous relatifs à la Savoie, et dont quelques-uns figureront dans ce volume :

Dix patentes de maîtres constructeurs, de directeurs des artilleries de la comté de Savoie, de fondeurs d'or et d'argent, de maîtres des monnaies, de graveurs de monnaies, de familiers de cour, de paveur, d'armurier, de pourvoyeur de poissons de la maison ducale. (Du 14me siècle et du commencement du 15me.)

Trois pièces relatives à des peintres savoyards aux 15me et 16me siècles.

Une pièce relative à la construction de deux galères à Seyssel, avec beaucoup de détails sur les matières employées.

Une autre, relative à la construction des orgues de la Sainte-Chapelle de Chambéri.

Six lettres patentes de donations, cessions et nominations à divers emplois par le duc de Savoie Louis, en

faveur de son filleul Louis de Provence, juif converti et médecin du duc, domicilié à Moûtiers en Tarentaise.

Trois pièces (autorisations et sauvegarde) relatives à un établissement thermal sur le torrent des Usses au 15me siècle.

Patentes en faveur des débiteurs des juifs qui travailleraient au canal entre le Bourget et Chambéri.

Franchises de la province de Tarentaise.

Deux documents relatifs à la topographie de Chambéri au 15me siècle.

Deux enquêtes sur le droit de garde des biens et revenus de l'abbaye de Bonlieu en 1538.

En tout trente documents.

— Trois demandes d'admission sont présentées par M. le comte Christin de la Chavanne, M. Crochet François et M. le comte de Loche.

En conséquence, la Société sera convoquée en assemblée générale le 1er mai prochain, à l'effet de procéder au vote sur l'admission de ces nouveaux membres.

— La Société enregistre les envois suivants :

Mémoires et documents de la Société de la Suisse romande. Tome XXIV.

Mémoires de l'Académie impériale de Savoie. 2me série, tome IX.

Revue savoisienne. Mars 1868.

Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome VII.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. No 1, mars 1868.

Séance du 1er mai 1868

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— A l'ouverture de la séance, M. Laurent Rabut présente à la Société un mémoire de M. Naz, juge de paix du canton de St-Genix, sur les franchises de cette localité au treizième siècle. Ce travail a vivement intéressé l'assemblée, autant par l'élégance du style que par la nouveauté des observations historiques.

Examinant d'abord l'origine de ces franchises, l'auteur n'hésite pas à les attribuer à l'initiative de Marguerite de Faucigny, veuve de Thomas Ier de Savoie, ce qui en place l'octroi entre les années 1231 et 1257, époque où mourut cette princesse. Le préambule de cette charte expose les motifs qui ont amené cet acte d'émancipation :

« *C'est faire une bonne œuvre, une œuvre salutaire,* « *que de donner la liberté aux hommes assujettis au* « *joug de la servitude.* » — « Ainsi, dit l'auteur, une « seule pensée la préoccupe, celle de la triste condition « de tant d'infortunés qui gémissent dans l'esclavage, « victimes de la violence et des caprices de leurs maî- « tres; un seul désir l'anime, celui d'améliorer leur « sort, en leur procurant le bienfait de la liberté. » — « *Elle agit,* explique-t-elle, *à l'imitation de notre divin*

« *Rédempteur, qui, après nous avoir créés, nous a ra-*
« *chetés de notre ancienne servitude.* » — « Ainsi, à ses
« yeux, la servitude est un fruit de malédiction, un
« châtiment de la prévarication humaine, une plaie
« sociale à laquelle il faut porter remède, et le remède
« elle le donne, non par ambition ou par orgueil, mais
« par devoir de bonne chrétienne, car elle sait que les
« maîtres et les esclaves sont égaux devant Dieu. »

M. Naz aborde ensuite les détails, et examine l'une après l'autre les 76 dispositions contenues dans ces franchises, et qui réglaient alors le droit public et le droit privé des citoyens.

Quant au droit public, il fait spécialement remarquer la protection accordée aux étrangers dans l'étendue des franchises. Ils n'étaient soumis à aucune obligation, si ce n'est celle de respecter les coutumes et l'ordre établi dans la ville. Les dispositions relatives aux successions des étrangers montrent que, déjà à cette époque, le *droit d'aubaine* n'était pas admis en Savoie. Quant à l'homme qui devenait libre par l'habitation d'an et jour sur le territoire de la ville (*in villa*) de Saint-Genix, ses droits étaient très étendus. Il pouvait donner et vendre ce qu'il avait acheté; il était exempt des droits de *leyde* et *péage;* il avait droit de tester et de disposer de ses biens à sa volonté; enfin il pouvait faire partie du conseil des prud'hommes qui assistait le châtelain. Une curieuse disposition, et qui est encore de mode de nos jours, est celle qui

édicte que « si le seigneur vient dans la ville, il *devra être reçu* avec de grandes démonstrations de joie (*cum magno gaudio*). » Le bourgeois était soumis à la garde de la ville, au service militaire; il devait contribuer aux dépenses publiques, et enfin se soumettre en tout aux coutumes du pays.

De nombreuses dispositions règlent la police des marchés pour le vin, les poissons, la viande, le sel, etc. D'autres considèrent la poursuite des crimes et délits, et, parmi ces dernières, il faut citer celles qui permettaient la mise en liberté sous caution ; d'autres encore nous font passer devant les yeux la série des réparations pénales, qui suivent toutes le système des compositions judiciaires proportionnées à la gravité de la faute. Parmi les dispositions de procédure, se trouve celle-ci, qui certainement, dit l'auteur, a dû inspirer au vertueux Amédée VIII l'institution de l'*avocat des pauvres*, en vigueur encore aujourd'hui au delà des Alpes : « Si un homme riche plaide contre un homme pauvre, la ville doit donner conseil à ce dernier. »

Au milieu de ce travail étincellent des observations historiques originales, des détails d'archéologie locale ; enfin, on trouve dessinée à grands traits la charpente de l'histoire du prieuré de Saint-Genix, dont nous espérons lire un jour les détails.

— Après cette lecture, la Société renvoie le manuscrit au comité de publication pour décider de son impression dans les Mémoires annuels (1).

— Sont admis membres effectifs : M. le comte Christin de la Chavanne, M. le comte de Loche et M. François Crochet.

— M. le président donne ensuite communication d'une lettre de la Société parisienne d'archéologie et d'histoire, qui demande l'échange de ses Mémoires avec ceux de la Société savoisienne. — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

— Ouvrages reçus pendant le mois d'avril :

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. Tome VI, 3me partie.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. Avril 1868.

Revue des Sociétés savantes des départements. Tome VI, 4me série.

Revue savoisienne. Avril 1868.

Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques, tenues en avril 1867.

Bulletin de la Société parisienne d'archéologie et d'histoire. Tome Ier, 1865.

Chartes inédites publiées par Jules Vuy. 3me série.

L'Armorial de Savoie. 8me livraison.

(1) Ce mémoire a été inséré dans le tome XI (1867), alors en cours de publication.

Séance du 8 juin 1868

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. François Rabut écrit de Dijon :

« M. Dufour m'a envoyé, pour les utiliser comme je le jugerai à propos, de nouveaux extraits des archives de Turin, savoir : Notes pour l'histoire des arts et des artistes en Savoie; pour la topographie de Chambéri au 14me siècle; pour l'histoire politique, économique et morale de cette ville aux 14me et 15me siècles; sur l'histoire de l'industrie dans ses différentes branches et dans diverses localités de la Savoie. Cet envoi contient encore les franchises de quelques villes de la Savoie, de la Bresse et du Bugei, chartes encore inédites; une pièce très curieuse sur le cérémonial de la cour de Savoie et quelques documents relatifs à des maisons religieuses de notre pays. — La plupart de ces documents figureront dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. »

— M. A. de Jussieu, archiviste du département de la Savoie, membre honoraire, fait présenter à la Société un travail où il relève plusieurs erreurs commises dans un ouvrage de M. A. Fabre, président du tribunal civil de Saint-Etienne, sur la Sainte-Chapelle du château de Chambéry.

Nous en extrairons les passages suivants :

« 1° M. Fabre dit (page 5) qu'Humbert-aux-Blanches-Mains acquit la vallée d'Aoste, Nyon, la Tarentaise, la Savoie proprement dite et Belley. Cette proposition, dans sa généralité, est certainement inexacte. Tout au plus serait-il vrai que, dans ces provinces, quelques points appartinssent à ce premier ancêtre connu de la Maison de Savoie, et encore, pour quelques-unes, cela est-il douteux.

« 2° M. Fabre dit (page 7) que l'ancienne chapelle du château de Chambéry avait été *démolie*. Outre que cette assertion n'est basée sur aucun témoignage, il paraît aujourd'hui démontré, par les recherches des écrivains savoyards les plus sérieux, que cette chapelle se retrouve dans les vastes souterrains voûtés, sous le jardin actuel de la subdivision militaire.

« 3° M. Fabre dit (page 8) que le doyen du chapitre de la Sainte-Chapelle prêtait serment aux ducs de Savoie, mais que son institution appartenait au pape. Ceci est loin d'être exact, car il en résulterait que le doyen était *créature* du pape, tandis que c'est le contraire qui a toujours eu lieu; et nous nous étonnons que l'auteur ait traité aussi légèrement une question d'une importance historique aussi considérable. Voici la vérité à cet égard, telle qu'elle est consignée dans la bulle d'institution du doyen du chapitre en 1467 et dans tous les titres officiels y relatifs. — La *nomination* du doyen et des chanoines était réservée au *souverain temporel*, qui a toujours exercé cette prérogative et n'a jamais souffert que l'autorité ecclésiastique y portât la moindre atteinte. Ce qui a pu induire M. Fabre en erreur, c'est que les dignitaires de la Sainte-Chapelle, après avoir été *nommés par lettres patentes* du prince, recevaient

ensuite l'institution canonique de leurs supérieurs ecclésiastiques. C'est ainsi que les choses se passent encore de nos jours pour les évêques de France. A la Sainte-Chapelle de Chambéry, le doyen, *nommé* par le duc de Savoie, recevait du pape seulement l'institution canonique et la conférait aux chanoines, *nommés* préalablement aussi par le souverain temporel. Une seule fois, le pape manifesta son intention de changer cette manière de procéder; mais il fut immédiatement arrêté dans ses prétentions, par la fermeté du roi de Sardaigne et du sénat de Savoie. En donnant, le 19 janvier 1727, l'institution canonique à Jean-Louis Piochet de Salins, déjà archidiacre, et que le roi venait d'élever au doyenné de la Sainte-Chapelle, le pape Benoît XIII avait annoncé son intention de pourvoir à l'archidiaconat de la Sainte-Chapelle, devenu vacant par la promotion de Jean-Louis Piochet de Salins. Par une lettre du 7 juin 1728, le roi invita le sénat de Savoie à insérer une réserve à cet égard dans son homologation de la bulle pontificale du 19 janvier 1727, attendu que, d'après la bulle de création du chapitre en 1467 et l'usage constamment suivi, l'institution canonique de l'archidiacre devait être faite par le doyen, sur la nomination du souverain; ce qui eut lieu ainsi, le mois suivant.

« 4° M. Fabre dit (page 9) que « la chapelle du château de Chambéry, comme Chambéry, dépendait, pour le spirituel, des évêques de Grenoble. » Il lui aurait suffi seulement de lire plus attentivement la bulle de 1467 déjà citée et qui a été imprimée par Guichenon, pour y voir que (je traduis mot à mot) « la chapelle, son doyen, ses chanoines, bénéficiers et personnes

quelconques, avec lesdits doyenné, canonicats, prébendes et bénéfices, et leurs biens présents et à venir étaient *exempts et entièrement libérés* de toute juridiction, supériorité et correction de *l'évêque* de Grenoble (ordinaire du lieu) et de l'archevêque de Vienne (métropolitain), ainsi que de leurs officiaux et autres juges ordinaires.....; que la chapelle et son chapitre avaient été placés sous la protection immédiate du St-Siége, et qu'ils appartenaient à l'Eglise romaine *sans nul intermédiaire*..... De sorte que pour raison d'un délit, d'un contrat, d'une chose en litige, etc...., partout et pour quelle cause que ce soit, l'évêque, l'archevêque et lesdits officiaux *ne pourront exercer en aucune manière sur eux aucune juridiction ou autorité*..... » Le doyen était, par la même bulle, désigné comme juge ordinaire pour les membres de son chapitre, *avec appel direct au Saint-Siége*. — Il n'a jamais été dérogé à cette ordonnance, et les évêques de Grenoble ou d'ailleurs *n'ont jamais fait une seule visite pastorale* dans la Sainte-Chapelle, parce qu'en effet *elle ne dépendait pas d'eux*.

« 5° En parlant (page 10) du nom de la chapelle du château de Chambéry, M. Fabre dit qu'il l'a trouvée désignée sous différents noms, et il ajoute que « le titre de sainte-chapelle s'applique à tous les édifices religieux construits dans l'enceinte des maisons souveraines, et, suivant d'autres auteurs, parce que ces chapelles contenaient des reliques apportées de la Terre-Sainte. » C'est possible, en général; mais ce qu'il y a de *certain*, en ce qui concerne la chapelle de Chambéry, c'est que son *titre officiel de sainte-chapelle du château de Chambéry* lui a été solennellement con-

féré en 1480, par une bulle du pape Sixte IV qui a été confirmée par une autre bulle du pape Jules II, en 1506. Cette dernière bulle, qui relate la première, a été imprimée en entier par Pingon à la suite de son *Syndon evangelica*.

« 6° M. Fabre dit (page 11) que « c'est dans la Sainte-Chapelle que furent célébrées les plus grandes cérémonies religieuses auxquelles donnèrent lieu les mariages des ducs de Savoie, les baptêmes des princes et leurs funérailles. » Il suffit de parcourir l'histoire de cette Maison souveraine par Guichenon, qui est toujours très explicite à cet égard, et l'on sera surpris au contraire que les princes de Savoie n'aient pas choisi plus souvent la chapelle de Chambéry pour les grandes solennités religieuses de leur famille. — Mais, d'un autre côté, il ne faut pas oublier que la Cour de Savoie quitta définitivement Chambéry en 1536, et que l'abbaye d'Hautecombe était la nécropole de cette famille. Citons, parmi les baptêmes, ceux du duc Emmanuel-Philibert et de son frère le prince Louis; parmi les enterrements, ceux des princesses Claudine de Brosse et Philiberte de Savoie-Nemours, et le mariage du duc Victor-Amédée II. Ce sont certainement les plus importants qui aient été célébrés dans la Sainte-Chapelle.

« 7° M. Fabre dit (dans la même page 11) que « la Ste-Chapelle fut *longtemps* la gardienne du S. Suaire. » Il suffira de jeter les yeux sur l'itinéraire du séjour de cette relique en Savoie, que je donne d'après des documents authentiques, pour se convaincre que cette assertion est au moins exagérée. — Arrivé en 1452 à Chambéry, le S. Suaire est resté, sauf de rares absences, déposé *dans l'église du couvent de Saint-François,*

jusqu'en 1502. Il a été apporté en 1483 dans la Sainte-Chapelle, pour être inventorié avec le reste du trésor de la sacristie, mais il n'y est pas resté, et c'est seulement *en 1502* qu'il fut installé solennellement à la Sainte-Chapelle. On conserve aux archives de Turin le procès-verbal de cette cérémonie, qui a été publié déjà par M. de Quinsonnas. — De 1502 à 1506, le S. Suaire a fait deux voyages, et n'est resté que deux ans à la Sainte-Chapelle. — De 1506 à 1532, séjour constant à la Sainte-Chapelle. — De 1532 à 1534, enfermé dans le caveau du Trésor, après l'incendie. — De 1534 à 1536, à la Sainte-Chapelle. — De 1536 à 1561, en Piémont, à la suite du duc de Savoie. — De 1561 à 1578, à la Sainte-Chapelle, qu'il a quittée alors pour n'y plus revenir. — Ainsi, sur les 126 années comprises entre 1452. date de son arrivée en Savoie, et 1578, époque de son départ définitif, le S. Suaire a passé à la Sainte-Chapelle : *47 ans !*

« 8° Dans une note de la page 45, M. Fabre traduit par *respectable* le titre de spectabilis, *spectable*, donné, dans l'inventaire, à des maîtres et auditeurs de la chambre des comptes de Savoie. Ce titre a quelque chose de plus qu'une signification morale; c'était, dans la hiérarchie de l'empire romain, un *titre officiel* intermédiaire entre les *illustres* et les *clarissimi*. En Savoie, une hiérarchie de titres officiels s'est conservée jusqu'à ces temps derniers. Les membres du sénat étaient appelés *seigneurs*, et, en plaidant devant cette cour souveraine, on lui adressait la parole en disant : *Nos seigneurs*. Les docteurs (que ce fût en droit ou en médecine) avaient le titre de *spectable*, et nous savons en effet, par plusieurs documents, que Pierre Cirisier,

Jehan Loctier et Pierre Mallet, appelés spectables dans l'inventaire, étaient magistrats et par conséquent *docteurs en droit*, car la licence ne suffisait, en Savoie, ni pour le barreau ni pour la magistrature. Ceux dont les fonctions n'exigeaient pas le doctorat (les notaires, procureurs, greffiers) étaient appelés *maîtres*, et peut-être ce dernier titre a-t-il été attribué aux avocats, en France, parce que la licence leur suffisait.

« 9° M. Fabre cherche (page 155, note) à traduire les mots « *juxtà jictum montis.* » Il parle de *jetée*, d'*empierrement*, d'*éboulement!* et arrive à cette hypothèse que le lieu en question pouvait être près des *abymes de Myans*, formés par l'éboulement du mont Granier en 1248!!..... L'expression *jictum montis*, en français *jet* ou *couloir*, désigne au contraire une de ces rigoles artificielles par lesquelles les habitants font descendre, le long des flancs des montagnes couvertes de forêts, les bois exploités par eux dans la partie supérieure. »

— M. L. Rabut met sous les yeux des membres de la Société divers objets de parure, pêchés dans le lac du Bourget et achetés par la commission du musée départemental. On remarque parmi ces objets un beau bracelet de bronze; il est ouvert, creux et arrondi en forme de tore. Les ornements gravés qui le décorent sont formés de groupes de lignes parallèles, disposées d'une façon héliçoïdale et alternées avec des bandes de chevrons ou lignes brisées. Un autre bracelet creux et analogue est décoré d'ornements gravés dans le même goût; ce sont aussi des groupes de lignes parallèles,

contournées en hélices et s'alternant avec un fond couvert de traits. L'ensemble de la décoration est bordé de chaque côté d'un rang de chevrons. Les bouts sont ornés d'une rangée de lignes parallèles et de deux rangs de pyramides alternés avec des groupes de lignes parallèles. — Deux autres bracelets, pleins et ouverts, offrent aussi des dessins gravés : dans le plus petit, le dessin est simplement formé de groupes de lignes parallèles s'alternant avec des lignes croisées en sautoir ; dans le plus fort, la décoration est plus variée : on voit les lignes parallèles former divers caissons ou compartiments; des hélices partent du centre et s'alternent avec des bandes de petits arcs ou croissants.

— Aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, cette séance est employée à l'examen des mémoires et ouvrages reçus depuis la dernière réunion, et qui sont les suivants :

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 2me semestre 1867.

Découvertes archéologiques dans l'arrondissement de Beaune en 1867. — Don de M. Charles Aubertin.

Compte rendu des travaux de la Commission archéologique de la Côte-d'Or. 1866 et 1867.

Répertoire archéologique de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or. — Arrondissement de Dijon.

Mémoires lus à la Sorbonne en 1867. Deux volumes, un d'histoire et un d'archéologie.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1866.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. Nos 3 et 4.

L'Institut. No de mars-avril 1868.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon. 1867.

Séance du 3 juillet 1868

A l'ouverture de la séance, M. le président informe les membres présents que la Société dunoise de Châteaudun et la Société philotechnique de Paris demandent à entrer en relations avec nous.

La première proposition est acceptée; quant à la seconde, elle est rejetée, la Société philotechnique paraissant avoir plutôt un but littéraire et sortir des conditions que nous nous sommes tracées.

— M. Albert Albrier, directeur de la revue *La Bourgogne* à Dijon, transmet à la Société une lettre de remercîment pour sa nomination de membre effectif. « Je suis heureux, dit-il, de ce nouveau lien qui m'unit à mon pays d'origine....; arrière-petit-fils d'un enfant de la Savoie, j'ai de bonne heure porté mes yeux sur l'histoire de cette noble contrée où plusieurs de mes parents ont joué un rôle honorable.... »

M. Albrier donne en outre la nomenclature de

nombreux travaux sur la Savoie, qu'il se propose d'adresser successivement à la Société.

Celle-ci ne peut que se féliciter de compter parmi ses membres un homme aussi dévoué à son pays d'origine, et dont tous les efforts tendront à mettre en lumière les fastes de notre chère Savoie.

— M. le comte de Loche présente à la Société le plan d'un travail qu'il compose actuellement sur la commune de Grésy-sur-Aix. Cette lecture lui vaut les félicitations unanimes de l'assemblée.

— La Société reçoit de M. Rabut François la communication suivante :

« M. Auguste Dufour vient encore de m'adresser un certain nombre de documents extraits des archives de Turin, pour les classer et les utiliser dans les publications de la Société. Ces pièces sont, en majeure partie, relatives à l'histoire des arts et de l'industrie en Savoie, vaste série que nous allons bientôt commencer et poursuivre activement. Parmi les autres, une a rapport au procès du malheureux Jean Lageret, de Chambéri ; quelques-unes fournissent des renseignements sur les usages dans les sépultures au 14me siècle, sur les fortifications de Genève et sur la protection accordée aux juifs convertis. Enfin on y trouve une charte de confirmation de franchises par Louis de Savoie aux habitants de Conthey, localité sur laquelle M. Dufour a déjà publié quelque chose dans sa deuxième décade de documents historiques inédits (N° XX). »

— MM. Bottero et Martin présentent à la Société

M. Descostes, avocat, qui demande à devenir membre effectif. En conséquence la Société est convoquée en assemblée générale pour le 7 août, afin de procéder à un vote sur cette admission.

— Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Bulletin de la Société archéologique du Limousin. 1867.

Revue savoisienne. Juin 1868.

Annuaire de la Société philotechnique de Paris.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1867.

Séance générale du 7 août 1868

A l'ouverture de la séance, M. le président met aux voix l'admission de M. F. Descostes, avocat, comme membre effectif. Cette nomination ayant obtenu l'unanimité des suffrages, la Société charge son président d'en aviser le nouveau récipiendaire et de lui adresser un diplôme en cette conformité.

— Il est donné lecture à l'assemblée d'une lettre de S. Exc. M. le ministre de l'instruction publique, par laquelle la Société est informée qu'il lui est attribué une deuxième allocation de 400 francs.

Cette nouvelle est accueillie avec la plus vive re-

connaissance. Le président est chargé d'adresser à M. le ministre une lettre de remercîment pour le bienveillant intérêt qu'il porte à nos travaux.

— M. Rabut François envoie de Dijon la note suivante :

« M. Auguste Dufour vient de m'adresser de nouveaux extraits des archives de Turin qui me permettront de publier bientôt des séries très intéressantes pour notre histoire locale. Les pièces que je viens de recevoir ont trait à la topographie de Chambéri, à la justice criminelle en Savoie, à la Ste-Chapelle de Chambéri, aux artistes peintres, sculpteurs, écrivains, médecins, relieurs, menuisiers, cordonniers, serruriers, cloutiers; aux maîtres de musique, organistes, facteurs d'orgues, maîtres de grammaire, pendant les 14me et 15me siècles en Savoie; au prieuré du Bourget, etc.

« Cet envoi précieux contient aussi des lettres autographes de Vaugelas, Albert Bally, marquis de Saint-Thomas et Madame Royale. — On y trouve enfin une curieuse notice sur l'anneau de S. Maurice, qui servait à l'investiture des souverains de Savoie. Cette notice est en langue italienne, et renferme des citations françaises et latines; elle est corroborée de deux documents en langue latine et illustrée de quatre dessins de sceaux et de l'anneau. Tout cela n'est pas trop long, et j'avais pensé l'adresser à la Société pour l'insérer au Bulletin, afin que mes collègues pussent en jouir plus tôt; mais, réflexion faite, au lieu d'envoyer le texte italien, j'ai préféré en donner une analyse française. Les quatre dessins peuvent être réunis facilement en une seule planche. »

Voici cette notice :

NOTICE SUR L'ANNEAU DE S. MAURICE.

Le roi des Burgundes, Sigismond, avait fondé au cinquième siècle le monastère de St-Maurice en Vallais, près d'Agaune, dans l'endroit où la légende rapportait que le supplice de la légion thébaine s'était accompli. Ses successeurs prirent dès lors dans ce monastère l'investiture de leur royauté par la tradition de la lance et de l'anneau d'un de ces martyrs, S. Maurice. Ainsi firent les princes de Savoie depuis qu'ils furent en possession du Vallais. Il est bien entendu aujourd'hui que cet anneau n'a pas été porté par S. Maurice de son vivant, mais qu'il a orné les reliques de ce saint; aussi le désignait-on volontiers par ces mots : *Lanel du corps de sainct Mauris*. Depuis 1250 les faits sont plus certains. Cette année le comte Pierre de Savoie demanda cet anneau qu'il désirait posséder. Les moines, reconnaissants des services que leur avait rendus ce prince, y consentirent, à condition qu'il resterait la propriété des souverains de cette maison, qui se le transmettraient des uns aux autres. Une charte fut rédigée, conservée, et, trois siècles plus tard, une copie authentique en fut transmise, l'an 1569, par l'abbé du monastère de Saint-Maurice au duc Emmanuel-Philibert. M. Dufour a trouvé la charte de 1569, contenant la copie de celle de 1250; il a aussi trouvé la lettre d'envoi de l'abbé au duc de Savoie, sous date du 30 décembre 1570. Il les a copiées aux archives du royaume, et elles sont transcrites ici, l'une à la suite de l'autre; la première est accompagnée des sceaux de l'abbé et du couvent de

N°1

Johannes Miles Abbas S.ti Mauricii Agaunensis.

N°2

S.tus Mauricius Legionis Tebeorum Dux.

N°3

N°4

Lith. Perrin Libr.e Edit.r à Chambéry.

Saint-Maurice, dont M. Dufour a aussi pris un croquis (voir la planche ci-jointe, nº 1 et nº 2).

— 1250. —

Donatio annuli sancti Mauritii Petro comiti Sabaudie.

Ad postulationem Illustrissimi et excellentissimi domini. Domini Emanuelis Philiberti serenissimi ducis Sabaudie. Cupientis præter ea quæ habentur in cronicis Sabaudiæ cap. 34. Certiora quædam de annulo Sigillario diui Mauritij. Thebeæ ducis Legionis dato comiti quondam illustri Petro de Sabaudia, habere monimenta. Hinc est quod nos Joannes Miles humilis abbas deuotusque totus conuentus monasterij Sancti Mauritij Agaunensis diligenti facta scripturarum nostrarum in archiuo antiquarum visitatione, atque biblioteca, tandem in libro pergameneo. In quo habentur copiæ autenticæ omnium fere jurium ac priuilegiorum nostrorum, reperimus cartam mundam nec abrasam, nec vetustate consumptam, continentem verba quæ sequuntur. In nomine patris et filij et spiritus sancti. Amen. Conuenit vnumquemque vt qui res ecclesiæ in suo nomine sub vsu beneficij habere nouerit. Ipsius petat suffragium et tuitionem, in cujus consistit donatione. Quapropter nos Rodolphus Aganensis monasterij abbas. Meinerius prior et cæteri fratres inibi Domino famulantes Notum habemus qualiter tu Petre comes victoriosus terrarum Chablaisij et Vallesij ad ecclesiam marturum Thebæorum nostram, cum summa deuotione et gratiarum actione veniens, anulum diui nostri patroni Sancti Mauritij humiliter petisti. Nos itaque memores beneficiorum et restaurationis nostræ ecclesiæ factæ per illustrissimum Dominum Amedeum comitem fratrem tuum eundem anulum tuæ Excellentiæ gratanter donamus, ea exceptione et lege, vt in posterum perpetuo, ab eo, qui pro tempore comes fuerit Sabaudiæ, pleno jure veniet possidendus, et quod campanile nobis promissum ad plenum ædificetur. Facta sunt hæc in ecclesia nostra in choro : Præsentibus Henrico sedunensi et Amedeo lausannensi episcopo. Hugone abbate. Aymone de Foucini. Petro de Touer. Stephano de Rumillier. Reynaldo de Otziez. Richardo cancellario, et Falcone de sancto Mauritio. Actum anno ab incarnatione domini millesimo. L^mo^ sub PP. Innocentio, feria ij, Luna iiij. C. Hanc itaque cartam ita vt

præest reperimus eopiauimus, transcribi fecimus eius nec literis neque substantiæ qui quam addito neque remoto, præsentemque copiam sigillis nostris communiri fecimus in fidem roburque præmissorum. Datum in abbatia S^ti Mauritij Aganensis die decima nona Augusti. Salutis Christianæ anno millesimo quingentesimo sexagesimo nono.

QUARTERIJ, notarius.

Locus sigilli
Johannis Miles.

HUGONINUS DE PRATIS, notarius.

Locus sigilli
conventus.

— 30 décembre 1570 —

Lettre de l'abbé de Saint-Maurice au duc de Savoie.

Illustrissime et excellentissime domine,

Spoponderam celsitudini tue serenissime. Cum nuper ecclesiam nostram inuiseret. Quesiturum : si que certa de anulo Diui Mauritij monimenta reperire possem eorum fidem sibi missuram. que cum presentibus mitto sigillata, ac licet ipsa ecclesia, preter alias etiam afflictiones bellicorum tumultuum, grande secundario per incendium passa fuerit naufragium. Que primitus ad 900 monachos claustrales a S^to Sigismundo Rege Burgundie sub cura abbatiali fundata fuerit circa annum Domini 473. Sub simplicio 1^mo imperante demone quod ita durauit ad tempora vsque Caroli magni imperatoris Tunc propter lubricitatem viteque dissolutionem ipsorum monachorum, et officiorum negligentiam circa annum 801. Habitis iam 30 abbatibus fuerunt pulsi ecclesia valde desolata manente. Vsque ad Ludouici pij eiusdem filij, qui eam per canonicos regulares sub preposito regendam ordinauit. Idque ad ipsa illustrissimi Amedei Maurianensis et Sabaudie comitis tempora qui tunc Hugonem prepositum decimum natione Gratianopolitanum in abbatem ordinis S. Augustini cannonicorum regularium de consensu et auctoritate summi pontificis cum vsu mitre ac baculi pastoralis prefecit, multaque ab ipsa ablata ante, eidem restituenda curauit. Quamobrem cum illustris Petrus comes deuictis et subiugatis terris Chablaisij et Vallesij zelo deuotionis ad Agaunense monasterium se contulisset. Deo ac sanctis martiribus gratias

acturus de prospero suorum successu bellorum. Sacrasque reliquias deuotissime visitasset, et clenodia perlustrasset a secundo abbate Rodulpho annulum ipsius Diui Mauritij dari in perpetuam memoriam deuotionisque incentiuum affectuoso postulasset eum (non immerito) obtinuit. Confidens de beneficentia illustrissimi principis ecclesie restauratoris futura, suorumque successorum tuitione ac protectione, neque id inaniter aut frustra sperabat, quod ab inde temporis successu omnes nostri precessores multimode persentierunt a quibus tua serenissima beneficentia non discedens gratiarum in nos cumulum redundare voluit. Cui me cum fratribus meis ex animo sinceriter offero dedo et commendo Deum optimum Maximumque pro ipsius incolumitate felicissimisque successibus perpetuo oraturus que valeat in Domino triumphans.

Ex monasterio Agaunensi 2° kalendas januarij 1570.

Eiusdem illustrissime et excellentissime dominationis

Humilis orator
Joannes Miles, abbas indignus.

Sur l'adresse on lit :

Illustrisso et excellentisso Dno. Do Emanueli Philiberto.
Sabaudie Duci et Domino meo graciosisso et pijsso
Apud Thaurinum

Les chroniques de Savoie nous apprennent qu'en mourant le comte Pierre de Savoie « commanda de « bailler l'annel de sainct Maurice à messire Philippe « son frere et heritier par telle condition ou manier « aussi que apres son trepas seroit successivement de- « laisse à tous les comtes de Sauoye. Lesquels seroient « pareillement tenuz de le porter et reuerer ainsi « comme il auoit promis quant il receupt icelluy annel. »

De là on peut conclure que cette transmission de l'anneau de saint Maurice doit être considérée comme une sorte d'investiture de la souveraineté. C'est l'opinion de plusieurs historiens : de Baldesano, dans son *Histoire de S. Maurice ;* du P. Monod; de Guichenon,

dans son *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, et de Pingon, dans son *Histoire manuscrite de Savoie*. Ce dernier auteur donne une description de l'anneau de S. Maurice et l'accompagne d'un dessin reproduit ici (voir la planche, nos 3 et 4), ainsi que le passage du texte où l'anneau est décrit :

« Sapphirus ovalis formæ justæ magnitudinio auro
« puro puto illigatus ponderis octo coronatorum plus
« minus. Saphiro impressus ad sigillum est eques pa-
« ludatus, pilum dextra gerens cuspide deorsum ver-
« gente. In vtrumque vero latus extat pavo sinistram
« spectans protensis alis exerta circum canda oculata
« adhuc spendorem retırens variegatis minio coloribus,
« tabellam pedibus pavo calcat, tabella tribus literis
« oblongis duobusque punctis ornata inferior pars ve-
« tustate auro consumpto discerni nequit, in fronte
« vero annuli corium flexi in tres orbos rami inclusis
« quibusdam flosculis et foliis siue pediolis minium
« adhuc retinentibus. »

Ce bijou a été égaré un moment, à la mort de Charles II (1553), puis perdu pendant la Révolution, au moment où le roi de Sardaigne quitta Turin et le Piémont en 1798. A la Restauration, on fit des recherches, et on trouva qu'il était mentionné dans les inventaires et ailleurs jusqu'en 1787, où il en est question pour la dernière fois. Ainsi, en 1553, dans un inventaire fait par le maître des comptes Vulliet, au mois d'août, on lit :

« Premierement un tableau d'or,
« Plus l'anneau de St Maurix, le quel a en teste vng
« saffir entaillé de l'ymaige saint Maurix a cheual. »

On le retrouve dans un autre inventaire du 17 octobre 1553.

Dans le cérémonial du baptême du duc Charles-Emmanuel II, au 22 septembre 1646, il est décrit en ces termes : « *L'anello di san Mauritio che è una pietra* « *intagliata in ovale agata, o simile, con un guerriero* « *a cavallo armato con la lancia.* »

Dans un inventaire du 12 avril 1795, fait par le comte Mellarède du Bettonet, on retrouve « *l'anello di san* « *Maurizio d'oro con un grosso zaffiro, in cui è inca-* « *vato un huomo a cavallo che si dice l'anello di san* « *Maurizio.* »

On le rencontre désigné de la même façon dans les inventaires de 1772 et de 1787.

Il paraît que peu après cette date il aurait été donné en gage avec d'autres joyaux à la banque d'Amsterdam, comme garantie d'un emprunt nécessité par les difficultés de ce temps-là, au montant de plus de 800,000 florins, dont il n'y aurait eu que 70,000 de déboursés; ou bien qu'il aurait été remis après le départ du roi, en 1798, aux agents du nouveau gouvernement. Quoi qu'il en soit, l'entaille de cet anneau aurait été offerte à Charles-Albert, qui ne l'aurait pas achetée, parce qu'il ne savait pas ce que c'était. On la reconnut plus tard, grâce au dessin de Pingon, mais la pierre, vendue à Paris, a été achetée par un Russe qui n'a pas voulu la céder. En 1847, le roi Charles-Albert, profitant des dessins de l'historien savoyard, a fait graver une pierre semblable à ces croquis.

— Le président met sous les yeux de la Société le prospectus d'une réimpression de l'*Histoire du*

Dauphiné par Chorier. Cet ouvrage, devenu aujourd'hui très rare, est d'une utilité incontestable pour l'histoire de notre pays, jadis rattaché au Dauphiné par tant de liens communs. Cette publication offrant le double avantage d'une parfaite exécution typographique et d'un prix relativement peu élevé, le président engage vivement la Société à y souscrire.

Après une légère discussion, cette proposition est acceptée, et M. Perrin est prié d'en aviser les éditeurs, MM. Chenevier et Chavet, imprimeurs à Valence (Drôme).

— M. Gonellaz, géomètre à St-Jean-de-Chevelu, adresse deux manuscrits portant pour titre :

Le treizin à Chambéry.

Promenade à Saint-Michel-des-Déserts.

Ces deux travaux sont renvoyés à l'examen du comité de publication.

— Le conseil général devant bientôt se réunir pour sa session de l'année, un membre émet la proposition de lui adresser une demande de subvention sur les fonds départementaux affectés aux Sociétés savantes.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité. MM. Arminjon et Martin veulent bien se charger de la rédaction de cette demande, et M. le président est prié de la transmettre à qui de droit.

— M. L. Rabut fait connaître quelques nouveaux objets de parure qu'il a pêchés dans le lac du Bourget : ce sont des perles en verre. Les unes sont bleues et assez semblables à des grains de chapelet; les autres, de la grosseur d'une noisette, sont en verre brun très alcalin (1). Deux de ces perles portent en creux les traces de trois cercles. Elles sont usées, excepté dans l'empreinte des anneaux de métal qui y étaient probablement incrustés. Les empreintes sont en effet brillantes et couvertes d'un fondant qui s'enlève par écailles minces, de couleur claire et très fusibles. Deux autres de ces perles sont émaillées avec des terres fines de couleur rouge et jaune.

— La cotisation pour l'année 1868 est maintenue par la Société au chiffre de 10 francs.

Elle décide enfin qu'aucune réunion n'aura lieu pendant les vacances, et que les séances reprendront leur cours normal à dater du vendredi 6 novembre prochain.

— Ouvrages reçus pendant le mois de juillet :

Un procès au douzième siècle, par Edouard Secrétan; — *Notice sur l'origine de Gérold, comte de Genève*, par le même. — Don de l'auteur.

Quadro genealogico degli ascendenti paterni e materni, sino all'ottavo grado, delle LL. AA. RR. il principe

(1) Analyse de M. A. Meillet.

Umberto e la principessa Margherita di Savoia, pubblicato in occasione delle auspicatissime nozze dei medesimi principi dal conte e commendatore Alessandro Franchi-Verney della Valetta, consigliere d'appello. — Don de l'auteur.

Revue des Sociétés savantes des départements. Février-mars, avril 1868; deux livraisons.

Bulletin de la Société dunoise à Châteaudun. Nos 1, 2, 3, 4; mars 1868.

Discours prononcés au sénat par M. Duruy et M. Ch. Robert au sujet d'une pétition relative à l'enseignement supérieur. 1868.

Journal de la Société centrale d'agriculture de la Savoie. No 5, juillet 1868.

Revue savoisienne. No 7, juillet 1868.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. No 56.

Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France. 1868, 1er trimestre.

Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France. Tome X, 3me série.

Atti della Società ligure di storia patria. Vol. VI, fascicule 1er.

Armorial et nobiliaire de Savoie, par M. le comte E. de Foras. 9me livraison.

— La séance est levée.

Séance du 6 novembre 1868

Le procès-verbal de la séance générale du 7 août 1868 est lu et adopté.

— M le Président donne lecture des lettres par lesquelles MM. Bécherat, Henry et Duverney Hector donnent leur démission. Ces démissions sont acceptées.

— M. Mugnier, procureur impérial à Die, adresse à la Société la photographie d'une terre cuite trouvée à Vienne, et représentant un sujet mythologique. A gauche, Ariane, assise sur un siége orné, remet à Thésée, debout devant elle, le peloton de fil qui doit l'aider à sortir du labyrinthe. Thésée est nu avec un petit manteau attaché sur l'épaule; derrière lui est dressée une armure complète.

— En explorant les archives de la Côte-d'Or, M. F. Rabut a trouvé dans les comptes des châtelains de Rossillon deux chartes des comtes Amédée VI et Amédée VII, qui y sont ténorisées. Cet infatigable collègue s'est empressé de les envoyer à la Société, accompagnées de quelques notes. — Par la première, le comte Vert fait une pension de cinquante florins d'or de bon poids à Pierre *de Balbucio*, citoyen de Belley, fils d'Audisie *de Balbucio*, qui avait rendu des services à la com-

tesse de Savoie et qui avait été la nourrice de son fils aîné Amédée. Cette pension durera pendant tout le temps nécessaire à ce jeune homme pour faire ses études littéraires ou pour apprendre le commerce. Dans la seconde charte, c'est le nouveau souverain, le comte Rouge, qui accorde au fils de sa nourrice une pension de vingt-cinq florins d'or pour quatre ans. M. Rabut a cru devoir transcrire pour la Société ces deux témoignages de la gratitude de nos anciens princes.

— 6 janvier 1375 —

Amedeus comes Sabaudie dilecto castellano nostro Rosseillionis presenti et futuro vel eius locumtenenti salutem. Quoniam consideratis et actentis gratis et acceptabilibus seruiciis per dilectam nostram Audisiam relictam Petri de Balbucio ciuis bellicensis et nunc uxorem dilecti nostri Johannis Luyseti ciuis dicte ciuitatis Bellicensis consorti mee carissime comitisse et Amedeo de Sabaudia filio meo carissimo factis multipliciter et impensis in lactando maxime ipsum filium nostrum multo tempore et aliter eumdem dulciter neutriendo et regendo concedimus largimus et donamus generose per presentes Johanni filio dicte Audisie ex dicto Petro de Balbucio sucepto quinquagenta florenos auri boni ponderis percipiendos per annum et habendos singulis annis per eumdem Johannem et suum certum nuncium dum in scolis sciencie litteralis manebit pro addiscendo eandem aut in officium merchandie adiscendo et exercendo vacabit idem Johannes. In et super redditibus exitibus et obuentionibus nostris castellanie nostre Rosseillionis.

Tibi dicto castellano mandantes expressiue per presentes quatenus dictos quinquagenta florenos ipsi Johanni uel eius nuncio tradas soluas et expedias realiter nostro nomine et pro nobis singulis annis a die decima octaua mensis junii nuper lapsi in antea dum vacabit et morabit in addiscendo scienciam litteralem aut mercandiam et exercendo eandem sicut supra de et super redditibus exitibus et obuentionibus castellanie nostre predicte. Et nos dictam florenorum quantitatem habita ipsius Johannis vel eius certi nuncii cum copia presencium in prima solutione et in reliquis sequentibus solutionibus duntaxat littera de recepta tibi in tuis primo et sequentibus computis durante tempore dicte concessionis precipimus et uolumus sine difficultate qualibet allocari per nostrorum computorum magistros et receptores litteras presentes in ultima solutione retinendo preterea dictam quantitatem dicto Johanni solui uolumus et ordinamus ut supra a dicta die XVIIJ mensis junii predicti in antea quia tunc in ciuitate nostra Auguste ipsam quantitatem recordamur donasse et nostras litteras de ipsa obtinuit oppositumque asseruit amissas fuisse in manibus dilecti nostri Andree Bellatruchi cum fuerunt de dicta ciuitate commisse quas nostras litteras scric presentarum annullamus et esse uolumus licet reperirentur nullius valoris et momenti. Datum Thononii die sexta januarii anno diuine Natiuitatis millesimo ccc lxx quinto sub signeto nostro absente cancellario.

Per dominam absente domino presentibus dominis Aymone de Chalant priore Burgeti et Petro Gerbaissii — Guillelmus Geneuesii.

(Comptes de J Luiset, châtelain de Rossillon.)

— 6 février 1384 —

Amedeus comes Sabaudie dilecto castellano nostro Rossilionis uel eius locumtenenti salutem. Cum dudum jllustris dominus genitor noster Johanni de Barbucio filio Audisie de Bellicio jntuitu seruicii quod eadem Audisia nobis fecerat dederit quinquagenta florenos auri annuatim usque ad certum tempus persoluendos quodquidem tempus jam expirauit. Quapropter dominus Johannes nobis supplicavit ut predictum tempus uelemur prorogare. Nos uero consideratis et laudabilibus seruiciis nobis in antea factis per Audisiam predictam nutricem nostram tam in nutritura nostra quam multis aliis eidem Johanni filio suo collectaneo (1) nostro non tempus prorogando sed dono gracioso et mera liberalitate per presentes damus et donamus qualibet anno usque ad quatuor inclusive vigenti quinque florenos auri annuatim soluendos quos eidem assignamus super preysiis et obuentionibus castellanie nostre Rosseillionis volentes ipsorum florenorum quantitatem per te solui integre et cum effectu et hoc tibi presentium tenore mandamus mandantes magistris et receptoribus computorum nostrorum quatenus habita ab eo copia presentium cum littera de recepta in prima solutione tantum et in aliis sequentibus duntaxat littera de recepta sine aliqua contradictione in tuis singulis computis, durante dicto tempore predictos viginti quinque florenos allocari. Datum Chamberii die sexta mensis februarii anno Domini millesimo ccclxxx quarto.

Per dominum relatione domini Sauinii de Florano electi Tullensis (2). Redd. litt. portitori. Egidius Drueti.

(Comptes de Petreman Ravais, châtelain de Rossillon, 1383-1385.)

(1) *Collectaneo* pour *collactaneo*, frère de lait.

(2) Savin de Florano, qui avait rendu de grands services à

— Parmi les ouvrages reçus depuis la dernière séance, M. le Président indique spécialement les *Recherches étymologiques* de M. F. Lacroix, aumônier militaire, résidant actuellement à Florence. Cet ouvrage est accompagné d'une lettre par laquelle l'auteur demande à faire partie de la Société comme membre correspondant, afin de se relier davantage à sa patrie, car il est Savoisien. M. Blanchard est chargé d'examiner si cette demande peut être agréée.

— La Société apprend avec regret la mort de deux de ses membres : MM. Auguste Bernard et Jules Martin.

— Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Tome V, N° 59.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. N^os^ 6 et 7, août et septembre 1868; — 8 octobre 1868.

L'Institut. Mai-juin 1868. — Juillet-août 1868. — 2 numéros.

Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France. 1^er^ trimestre 1868.

Amédée VI et à Amédee VII, comme conseiller d'Etat, avait été nommé à l'évêché de Toul, en Lorraine, dont il ne prit pas possession. En 1381, l'année même où il signe notre charte, il fut nommé évêque de Maurienne.

Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. Tome IV, 3me série.

Mittheilungen der Kaiserlich-Koniglichen geographischen gesellschaft. Wien, 1868, un volume.

Revue des Sociétés savantes des départements. 4me série, tome VII, mai-juin 1868, 2 livraisons. Tome VIII, juillet 1868.

Revue savoisienne. Nos 8, 9 et 10 de 1868.

Chézery, chartes du XIIe siècle, publiées par Jules Vuy. — Don de l'auteur.

Recherches étymologiques et pensées diverses, par M. F. Lacroix. — Don de l'auteur.

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne). 1867.

Distribution des récompenses décernées aux Sociétés savantes le 18 avril 1868.

Bulletin de la Société académique du Var. Nouvelle série, tome Ier, 1868.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1868, un volume.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 1er semestre, année 1867; — 1er semestre, année 1868.

Bulletin de la Société des antiquaires de la Picardie. 1868, Nos 1 et 2.

Rapport adressé au Comité départemental de la Savoie sur l'exposition universelle de 1867 (section de l'industrie), par G. de Mortillet.

Séance du 29 décembre 1868

Après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, on procède à l'audition de divers rapports.

— M. Perrin en présente un sur deux ouvrages envoyés par M. Gonellaz, intitulés : *Promenade à St-Michel-des-Deserts,* et *le Treizin à Chambéry.* Il est d'avis de ne pas insérer ces deux communications dans les mémoires de la Société, le premier étant purement littéraire, et le second ayant déjà fait l'objet d'une publication dans le tome V. Ces conclusions sont adoptées.

— M. Blanchard présente un rapport sur l'ouvrage et sur la demande de M. l'abbé Lacroix, dont il a été question dans la dernière séance. Les travaux étymologiques de M. Lacroix ne lui paraissant pas rentrer dans le cadre des études dont s'occupe notre Société, et les conclusions de l'auteur dans différentes parties de son ouvrage lui semblant un peu hasardées, le rapporteur est d'avis de ne point lui décerner le titre de membre correspondant. La Société adopte ces conclusions après examen du mérite des *Recherches étymologiques.*

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, relative

à l'institution d'un prix de mille francs dans chaque ressort académique, à décerner au meilleur ouvrage d'archéologie, d'histoire ou de science, intéressant le ressort. Cette lettre est renvoyée à une commission chargée d'examiner quel serait le meilleur moyen à prendre pour organiser ce concours.

— M. Mugnier adresse à la Société une copie des *Ordonnances* du conseil de la ville de Rumilly pour 1689 et 1690. Il est décidé que l'on priera M. Mugnier de joindre à ces documents un aperçu sommaire de l'état politique de la Savoie à cette époque.

— M. Ruck, inspecteur d'académie, fait don à la Société des réponses envoyées par les instituteurs communaux du département aux demandes portées dans le *Questionnaire archéologique* qui leur avait été adressé, après avoir été soumis par M. l'inspecteur à l'examen de la Société. Il fait aussi ses offres de service pour le compléter à l'aide de plus amples renseignements Ces communications sont reçues avec empressement, et M. Ruck en reçoit de sincères remercîments. L'étude et la classification du volumineux dossier est confiée à MM. Descotes et Blanchard.

— Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution. — Washington, 1867.

L'abbé d'Aulnois et le pensionnat de la Grenade, par Gaston de Chaumont. — Don de l'auteur.

Revue savoisienne. Nos 11 et 12 de l'année 1868.

Almanach des gloires de la Savoie pour 1869, par Jules Philippe. — Don de l'auteur.

Journal de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. No 9, novembre 1868.

La Locomotive routière, par Aeolus.

Rapport sur l'exposition de cépages, tenue à Chambéry en septembre 1868, par M. Pierre Tochon. — Don de l'auteur.

Association française contre l'abus du tabac. Statuts et réglement.

L'Ami de la maison. Entretiens sur l'hygiène publiés par une association de dames.

Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne. IIe volume, 3e bulletin, 1868.

Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France. 2me trimestre 1868.

Atti della società ligure di storia patria. Vol. VIII, fasc. 1o, 1868.

Société académique, religieuse et scientifique du duché d'Aoste. 6e bulletin, 1868.

M Albrier et ses travaux, par Eugène Beauvois.

Bulletin de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie. No 11.

Revue des Sociétés savantes, août et septembre 1868.

Armorial et nobiliaire de la Savoie, par M. de Foras, 10e livraison.

Bulletins de la Société des antiquaires de France ; sept numéros manquants dans notre collection.

1869-1870

La Société n'a pu se réunir fréquemment pendant cette période biennale. Un refroidissement de zèle chez la plupart de ses membres, suivi des malheureux événements qui ont ensanglanté la patrie commune, ont produit une lacune dans ses travaux. Qui pouvait consacrer ses loisirs et assujétir son esprit à rechercher les vestiges de notre passé quand notre avenir était si gravement menacé ? Qui avait le courage de réunir les feuilles éparses de nos annales quand elles pouvaient être de nouveau dispersées d'un instant à l'autre ? Bien que l'incendie allumé sur la majeure partie de la France, et surtout dans sa capitale, fît disparaître des richesses archéologiques inestimables, des dépôts entiers de documents perdus à jamais, l'on ne pouvait, sous le harnais militaire, songer à publier les précieux manuscrits renfermés dans les archives publiques ou particulières. C'est là l'œuvre de la paix. Espérons que désormais notre Société et les autres sociétés savantes redoubleront d'ardeur pour augmenter encore la publication des documents inédits, relatifs à l'histoire de leur province, et les sauver ainsi d'une ruine irréparable.

Aussi les échanges ont été rares pendant cette triste époque. Certaines sociétés n'ont rien publié, et quelques unes d'entre elles seront peut-être, hélas! atteintes dans leur existence même. D'autres n'ont subi que des retards. Mais l'heureuse Suisse a pu continuer l'envoi de ses publications scientifiques. Le canon qui grondait à ses frontières, l'invasion de notre armée de l'Est, son empressement à recevoir nos soldats et à panser nos blessés, n'ont pas arrêté l'élan de ses travailleurs.

Séance du 8 mars 1869

Après avoir donné connaissance de la lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, concernant la distribution des récompenses décernées aux sociétés savantes à la Sorbonne, M. le Président fait part de la démission de membre de la Société, envoyée par M. l'abbé Marc Burdin.

— M. Rabut Laurent expose ensuite ce qui s'est passé à la réunion de la commission chargée d'organiser le concours pour le prix départemental récemment décrété. Conformément aux vœux de la Société, ses efforts ont tendu à ce que : 1° ce

prix fût décerné à l'auteur du meilleur travail archéologique, mémoire, répertoire partiel, monographie, etc., inédit ou publié en 1869; 2° à ce que le jury d'examen fût formé de délégués des différentes sociétés savantes du ressort académique, et que les membres des sociétés libres y fussent en majorité.

— Parmi les communications reçues depuis la dernière séance, la Société est heureuse de signaler un nouvel envoi de son zélé collègue, M. le général Dufour.

Sous ce titre « LES EAUX DE LA CAILLE AU QUINZIÈME SIÈCLE, » M. Dufour a fait parvenir trois documents curieux que la Société met immédiatement à la disposition des travailleurs en les imprimant dans le Bulletin de ses séances.

Ils sont extraits des archives du royaume, à Turin, et du registre du secrétaire Jean *de Clauso* (vol. 88, pages 49, 51 et 70).

Dans le premier, qui est du 2 mai 1447, le duc de Savoie Louis, après un préambule dans le goût de l'époque, nous apprend qu'il existe dans son comté de Genevois une source très douce et thermale au-dessous de sa ville de Cruseilles, près du torrent des Usses, dans un endroit appelé *Chepe*, laquelle source a guéri plusieurs personnes, entre autres Jean Tournier, bourgeois de Genève, qui souffrait d'intolérables douleurs à la jambe droite.

Le prince, à la prière de ce Jean Tournier et de son gendre Jacquet Grandol, leur permet d'aménager cette source, de construire au-dessus des habitations pour recevoir les malades et de nourrir ceux-ci à des prix modérés. Voici ce document, qui a été donné à Genève :

Ludouicus dux Sabaudie &... Vniuersis seriem presentium jnspecturis rei geste notitiam cum salute. Supernus jlle opifex aridis e saxis mire fontes eliciens ne dum sal jn aquis ad auferendum sterilitatem prophetico Elizei ministerio inicto, sed etiam vnde egris corporibus sanitatis aptitudinem congruumque suffragium prestari jussit. Ipse si quidem bonorum largitor dicionem nostram saniferis fontibus et riuullis, illi laudes concedimus, dotauit quorumquidem fontium et riuullorum aliqui fuere acthenus jncogniti extarentque jn futuro nisi per quosnam pios jn notitiam erigerentur premunirenturque habitaculis opportunis pro receptandis fontes jn jpsos siue riuullos jn jllis sanitatis beneficium succipiendum concurrentibus.

Adest nempe jn comitatu nostro Gebennesij fons vnus dulcissimus et calidus subtus villam nostram Cursilie videlicet prope torrentem Vssie loco dicto en Chepe situatus qui per plurimos et signanter, dilectum nostrum Johannem Tornerij burgensem Gebennensem nuper extitit comprobatus. Ex sanitate tibie destre jn qua dolore fere jntollerabili jugiter cruciabatur, prout fide digno certioramur relatu, prorsus ibidem obtenta et jnde experientia patefacta que rerum censetur magistra.

Ipse Johannes necnon Jaquetus Grandol eius filiaster ad cunctipotentis laudem nostrique et reipublice frugem recepticulorum habitaculos erigere ope Chrispi ad quietem languidorum jlluc profecturorum proposuit. Nobis supplicando humillime vt sibi etiam dicto Jaqueto Grandol licentiam, domum siue habitacula, pariter et operimenta prope fontem antedictum denuo construendi et perpetuo manutenendi jmpartiri dignaremur.

Cuius supplicationi fauore beniuolo jnclinati affectantes. vti principis jnterest toti Reipublice que priuatis comoditatibus preferenda est, in possibilibus vt conuenit prouidere. Matura jgitur prelatorum procerum et peritorum deliberatione prehabita ex nostra certa scientia deque nostre potestatis plenitudine eisdem Johanni et Jaqueto ac eorum cuilibet licentiam et auctoritatem harum serie jmpertimur largimurque et concedimus, citra tamen juris cuiusquam alterius lesionem et preiudicium, dictum fontem prout eisdem expedientius videbitur preparandj et aptandj. Et jn super domum habitaculaque et operimenta opportuna erigendi fondandi construendj edifficandjque et constructa ac edifficata perpetuo manutenendj jn et circa fontem prementionatum pro personis jlluc vt prefertur affluentibus receptandis, quas jmpune recipere et receptare valeat cibareque et potare si petierint sumptibus moderatis. Mandantes propterea bailliuo et judicj necnon procuratorj Gebennesij castellanisque Annessiacj Cursilie et Terniacj ac ceteris officiarijs fidelibus et subditis nobis tam mediate quam jmmediate submissis modernis et posteris dictorumque officiariorum locatenentibus et cuilibet eorumdem. Quatenus huiusmodi concessionem largitionemque et licteras nostras prefatis Johannj et

Jaqueto prothinus obseruent ac per quoscumque seruarj faciant jllesas jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. Datum Gebennis die secunda maj anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo.

Per dominum presentibus dominis Lancelloto de Lusignano cardinali de Chypro.
Petro Marchiandj cancellario.
Johanne domino Bariactj marescallo Sabaudie.
Jacobo de Vallepergie.
Johanne de Costis.
Jacobo Rossetj judice Chablaysij.
Guillermo de Viriaco magistro hospitij.
Et Stephano Rossetj ex magistris computorum.

Il ne semblerait pas que Jean Tournier et son beau-fils aient profité de la concession qui leur a été accordée, car, moins de deux mois après la date de la charte précédente, de nouvelles lettres du duc Louis, datées de Thonon 29 juin 1447, font une concession analogue à Jean Brulequin, bourgeois de Genève et pâtissier. Cependant les termes du document ne donnent à Brulequin que le droit de construire un hôtel avec écuries et jardin, tandis que les précédents concessionnaires avaient en outre obtenu le droit d'élever un établissement thermal. Ils se seront probablement partagé l'entreprise, et les constructions qu'ils ont élevées au lieu dit *Chepe* ou *Chepyes* sont sans doute celles dont les traces ont été signalées par l'auteur du *Guide aux bains de la Caille* (1).

(1) *La Caille, son établissement thermal, son pont et ses environs,* par Paul Collet (Vial); Annecy, 1853, in-8°. Voyez page 16.

Licentia Johannis Brulequinj burgensis Gebennensis patisserij.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysij &... Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum nos jugiter precogitemus quicquid ad vtilitatem et ornatum necessarium nostre Reipublice respecit. Idemque ad effectum merito deducere festinantes. Cum igitur fons sanifer seu alucolus quidam ingentis salutis a pauco tempore citra loco vulgariter de Chepyes nuncupato penes comitatum nostrum Gebennensem prope villam Cursilie compertus extet et veluti vox communis refert, a pluribus corpore egris sanitate ibidem jam recuperata expertus. Quo fit vt dietim. maxima personarum concio illuc affluere dicitur. locusque ille existat campestris. et habitaculis pro nunc carens atque receptaculis.

Ob quod nostram presentiam nuper adhiens. Dilectus noster Johannes Brulecquinj, burgensis Gebennensis patisserius. desiderans ad substentationem ibidem affluentium cibaria necessaria illis sumptibus moderatis ministrare nos hoc ideo supplicando loco. in ibi propitio domum vnam atque receptacula vnacum stabulis ortis et curtilibus ac aliis ibidem necessariis edifficiis faciendj et edifficandj sibi potestatem plenariam cum decentis auctoritate dignaremur impartiri.

Cuius quidem Johannis supplicationj prefacte fauore beniuolo inclinatj presertim vt nostre huiusmodi concessionis suffragio. locus ipse populari valeat illucque profecturi cum cibarijs necessariis recipi, et jnsuper adeo vtilitas publica in circonstantium locorum comodum fecundius propagarj. Ex nostra certa scientia pro nobis et nostris eidem Johanni supplicantj pro se et suis cum supplici gratiarum actione acceptanti liberaliter

et de gratia speciali. harum serie licentiam impertimur auctoritatemque et libertatem plenariam. Concedimus et largimur domum siue receptaculum. necnon stabulum et curtile condecenter fondandj denuo faciendj edifficandj construendjque et de cetero perpetuo manutenendj cum aliis ad hoc conuenientibus ju loco predicto de Chepyes. videlicet vbi et prout etiam modo et situ qui sibi magis ac comodius visi fuerint ju et circa dictum fontem saniferum quibuscumque tamen alijs juribus nostris cum alterius ratione jn premissis semper remanentibus saluis. Mandantes propterea bailliuo judici et procuratori Gebennesii necnon castellanis Cursilie et Terniaci ac ceteris officiariis nobis tam mediate quam jmmediate submissis presentibus et futuris jpsorumque vicesgerentibus et cuilibet eorumdem quatenus huius modi licentiam concessionem et licteras nostras eidem Johanni predicto presentibus visis prothinus obseruent jllesas. In nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. ac etiam absque alterius mandati reiteratione. Datum Thononij die penultima junii anno Domini millesimo quatercentesimo xlvij°.

Per dominum presentibus dominis Petro Marchiandi cancellario.

Jacobo domino montis maioris.
Petro de Grolea.
Guigone de Rauorea.
Bartholomeo Chabodj presidentj computorum.
Jacobo de Vallepergia.
Johanne de Costis.
Jacobo de Turre.
Guillelmo de Viriaco.
Jacobo Rossetj.
Guillelmo de Conflentia (*avocat fiscal*).
Et thesaurario (*Jean Mareschal*).

Le même jour, par un troisième acte émané du même prince, le duc Louis prend sous sa sauvegarde Jean Brulequin, sa femme, ses enfants, les gens de sa maison, son hôtel et ses dépendances, ses meubles et les immeubles qu'il construira, et lui permet de placer des pennonceaux aux armes ducales sur ces constructions, dans un endroit apparent, moyennant une redevance annuelle d'une livre de cire qui sera remise au châtelain de Cruseilles à la saint Michel. Voici le texte de cette charte :

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysij &... Dilectis bailliuo judici et procuratori Gebennesij necnon castellanis Annessiacj Ruppis Cursilie et Terniaci ac ceteris officiáriis nostris presentibus et futuris ad quos spectat et presentes peruenerint seu ipsorum locatenentibus salutem. Cum inter assiduas nostre solicitudinis curas quibus continuum vergimus intuitum. illa cothidie super est aduiditas vt ea que ad Rempublicam conspiciunt sub dominiis nostris ..... dirigantur accrementis et hoc jdeo dilecto nostro Johannj Brulequinj burgensi Gebennensi patisserio licentiam contulerimus omnimodamque auctoritatem fondandj de nouo et construendj jn loco de Chepyes penes comitatum nostrum Gebennesij prope Cursillie villam jn quo fons sanitatem languidis certissime prebenti afferens extitit compertus domum receptaculumque stabulum et curtillia cum aliis conuenientibus et perpetuo manutenendj videlicet modo et situ sibi magis accomodis formidetque jpse Johannes ex nonnullis verissimilibus coniecturis per

aliquos ausores temerarios jnibj jndebite se offendj nosque si cunctorum jugiter prospicimus ad comoda subditorum illos potissime a quibusvis oppressionibus illicitis reddere cupimus alienos.

Supplicationi jgitur jpsius Johannis super hiis nobis facte beniuole annuentes ipsum Johannem eiusque vxorem liberos et familiam necnon domum receptaculum et curtille cum jllis conuenientibus vt premictitur de nouo construenda aliisque rebus suis et bonis mobilibus et immobilibus sub quauis rerum specie consistentibus recipimus ponimusque et deinceps esse volumus ac manere jn et sub nostris saluagardia guidagio et protectione speciali quas si quis ausu temerario jnfringere presumpserit dictum Johannem garderium nostrum jpsiusve vxorem liberos et familiam jn personis vel bonis quomodolibet offendendo indignationem nostram et vlterius centum librarum fortium pro vice qualibet qua secus fecerit penam se nouerit incursurum.

Vobis propterea et vestrum cuilibet quantum suo suberit officio districte precipiendo mandantes quatenus jpsum Johannem garderium nostrum eiusque vxorem liberos et familiam cum ceteris suis predictis vbilibet saluos et securos teneatis ab omni vi violentia jniuria oppressione et opere facti jllicitis aduersus quoscumque protegatis tuheamini et deffendatis penuncellas armorum nostrorum super domo receptaculo et stabulo vt premictitur de nouo construendis etiam ceteris aliis suis si petierit locis tamen eminentibus jn signum huiusmodi nostre protectionis apponendo hancque saluaguardiam nostram quibus duxerit requirendum jntimandum et nichilominus eam et prout opus fuerit voce preconia et alias publicando ne quis pretextu

jgnorantie se forsitan possit excusare pro quaquidem saluagardia nostra nomineque garde jpse Johannes nobis dare et soluere conuenit deinceps singulis annis quamdiu vite fuerit comes jn quolibet festo beati Michaelis archangeli vnam libram cere jn manibus dictj castellanj Cursillie qui de ea nobis ab jnde legitime teneberis computare. Datum Thononij die penultima junij anno Dominj millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo.

Per dominum presentibus dominis Petro Marchiandi cancellario, etc. (*Les mêmes que dans la charte précédente, moins Guillaume de Viri.*)

— Ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Revue des Sociétés savantes. N° d'octobre-novembre 1868. (Rapport sur notre Société, page 358 à 362.)

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome XXV (Monuments de l'antiquité dans l'Europe barbare, par Frédéric Troyon). — 1868.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine. IIe volume de la 2me série. — 1868.

L'Institut. Nos de septembre-octobre, novembre et décembre 1868.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. 67e et 68e livraisons. — 1868.

Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier. Tome IX, 4e livraison, et tome X, 1re et 2e livraisons.

Etudes sur la chronologie des sires de Bourbon (*Xe-XIIIe siècles*), par M.-A. Chazand. (Publication de la Société d'émulation de l'Allier.) — 1865.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar. 1867 et 1868.

Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère. — 2me livraison du 1er volume; — 1re livraison du 2e volume.

Revue savoisienne. Nos 1 et 2 de 1869.

Numéros 1 et 2 du *Globe* (tribune libre).

Première gerbe poétique, par Victor François. — **Don** de l'auteur.

Bulletin de la Société dunoise. No 5; janvier 1869.

Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français. Volume II.

Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or. Tome VII, 2me livraison.

Deux catalogues de livres rares et anciens.

Prospectus d'un cartulaire municipal de la ville de Montélimart.

Séance du 21 Janvier 1870

Les fonctions des membres du bureau de la Société expirant avec l'année 1869, après plusieurs convocations successives, l'élection du nouveau bureau put avoir lieu le 21 janvier 1870. Il fut ainsi composé :

Président.....	M. Bottero.
Vice-Président...	M. Blanchard.
Secrétaires.....	MM. Martin et Descostes.
Trésorier.....	M. Meurianne.
Bibliothécaire...	M. Perrin.

— Dans cette séance ont été reçus membres de la Société : M. Mollard Francisque, archiviste de la Corse, et M. Perrot Jacques, huissier à Chambéry.

— M. Revel Samuel, architecte, envoie sa démission, qui est acceptée.

— MM. Fivel Théodore et Mollard Francisque ont été nommés membres de la commission des recherches historiques, en remplacement de MM. Revel et Duverney Hector, qui ne font plus partie de la Société.

— M. le Président donne lecture de la lettre suivante de M. François Rabut :

Mon cher président,

Je vous envoie le dessin de l'étalon d'une ancienne mesure de capacité qui appartenait à Bagé, petite ville de la Bresse, pendant la domination des comtes de Savoie.

Les monuments de ce genre sont assez rares quand ils remontent à une époque éloignée. Celui-ci est en beau bronze revêtu d'une patine magnifique, muni de deux anses fondues d'un seul jet avec la pièce principale, et sur sa surface extérieure court la légende suivante, en beaux caractères de la fin du XIII^me^ siècle ou du commencement du XIV^me^ :

LESTALLON DE LA COPE DE BAGIE.

Cette légende est séparée en deux parties par les

F. Rabut del.

anses. Au commencement de chacune de ces parties, se trouve un écu de Savoie. Après le mot LESTALLON et après le mot COPE, on voit un petit rectangle qui porte un lion passant, tourné à gauche. Je pense que ce sont les armes de la ville de Bagé, et, comme je suppose que ces armes ne sont pas connues, je donne sur mon dessin ce lion un peu plus développé.

Pour que l'on puisse avoir une idée de la capacité de cette mesure, qui ressemble à un de nos anciens quartants, je vous dirai que son diamètre intérieur est de 39 centimètres, et que sa hauteur, aussi intérieure, est de 11 centimètres et 2 millimètres.

Cet étalon a été longtemps dans la maison d'un propriétaire des environs de Bagé. Il a été acheté, il y a quelques années, par M. Vaillant de Meixmoron, riche collectionneur de Dijon, dont le musée a été vendu aux enchères ici l'an dernier. Un marchand d'antiquités l'avait acheté 300 fr. Le musée de Chambéri n'ayant pas pu l'acquérir pour le prix de 350 fr., je veux au moins en conserver un souvenir dans nos publications, et c'est pour cela que je vous en adresse un croquis.

Recevez l'expression des meilleurs sentiments de

Votre tout dévoué,

F. RABUT.

— M. Fivel, à l'occasion d'un travail de M. Micard, publié dans le *Bulletin des antiquaires de France* (2e trim. 1869), apprend à la Société qu'il croit pouvoir fixer l'emplacement de la bataille de Divicus contre Lucius Cassius, ce serait celui appelé *lieu des Tignerins*, situé sur les communes de Cusy et de St-Eusèbe (Haute-Savoie).

— La Société enregistre les ouvrages suivants :

Revue savoisienne ; les 10 derniers numéros de 1869.
Bulletin de la Société dunoise.
Bulletin de l'Académie delphinale.
Bulletin de la Société des antiquaires de France.
Tables du journal l'Institut, 23e et 24e années.
Revue des Sociétés savantes. Tome IX, livraisons de février-mars et d'avril-mai 1869.
L'Institut. N° de février-mars 1869.
Bulletin de la Société des antiquaires de France. 2 fascicules.
Mémoires de la Société des antiquaires de France. Tome XXIX. — 1866.
Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. 2e série, 1er volume.
Etude sur le droit municipal au XIIIe et au XIVe siècle en Franche-Comté. (Publié par la Société d'émulation de Montbéliard.)
Catalogue des mammifères, des oiseaux et des reptiles observés dans le Morbihan. (Publié par la Société d'histoire naturelle du Morbihan.)
Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 2e semestre. — 1868.
Bulletin de la Société archéologique du Limousin. 1868. Tome XVIII.
Registres consulaires de la ville de Limoges. (Publié par la Société archéologique du Limousin.)
Nobiliaire de Nadaud. (Publié par la Société archéologique du Limousin.)
Matériaux d'archéologie et d'histoire. N° 2.
Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1er trimestre, année 1869.

Le comte Cibrario, par Henri Nadault de Buffon, avec une introduction de M. Albert Albrier. 1869. — Don de M. Albert Albrier.

Journal de médecine du Dauphiné et de la Savoie. VII^e^ année, n° 3, mars 1869.

Procès-verbal des séances de la Société hâvraise d'études diverses.

Divers prospectus.

Séance du 17 mai 1870

La Société, réunie en séance ordinaire, après diverses communications et discussions purement administratives, passe au dépouillement de la correspondance, qui contenait les deux notes intéressantes qui suivent. La Société, après leur lecture, vote des remercîments tout particuliers à M. le général Dufour pour le concours qu'il apporte à notre œuvre par l'envoi répété de nombreux documents, à MM. Rabut et Mollard pour leurs notes pleines d'un véritable intérêt.

La première est la lettre suivante de M. François Rabut :

Mon cher président,

Je viens de recevoir une grande quantité de documents historiques, copiés avec le soin que vous

connaissez, par notre collègue le général Auguste Dufour aux archives de la chambre des comptes et aux archives du royaume, à Turin. Je ne puis vous faire connaître ici qu'en gros ces richesses, toutes destinées à figurer *in extenso* ou par analyse dans les mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie; mais il m'a semblé bon de le faire, au moins de cette manière, pour signaler à ses cosociétaires l'ardeur laborieuse de mon ami Dufour.

Notons d'abord une liasse assez grosse de documents relatifs à Samoëns qui, avec ceux que nous avons déjà reçus, feront une série assez complète qui commencera le volume XIII. Il y a là-dedans une liste des châtelains, vice-châtelains, scelleurs et fermiers du péage de Samoëns, avec plusieurs de leurs lettres de nomination; plus de 50 pages de notes prises dans les comptes de ces châtelains : sur les revenus, les constructions et réparations du château; les amendes et les compositions pour les crimes ou délits; les cultures, etc., dans le mandement de Samoëns; les franchises accordées par le duc Amédée VIII pour l'élection des quatre syndics, et d'autres pièces historiques du XV^e^ siècle.

La liasse la plus considérable, contenant plus de cent cinquante feuillets, est destinée à la continuation de notre histoire des *Savoyards de divers états*, dont vous venez de terminer la première série (*les Peintres*). Il y a là des notes très curieuses sur les sculpteurs, les maîtres de musique, les maîtres d'écoles, les imprimeurs, les libraires, les relieurs; sur les tapissiers, brodeurs, armuriers, monnoyers, cordonniers, tanneurs, corroyeurs, médecins. pâtissiers, perruquiers, horlogers, vitriers, échanilleurs de poids et mesures,

couteliers, fabricants de faux, de faïences, de poterie de gueuse, de verreries, de toiles de coton, etc., etc.. de la ville de Chambéry et des autres villes du duché.

Un troisième paquet contient les privilèges accordés par nos princes aux villes de St-Michel en Maurienne, de Megève en Faucigny, de Beaufort en Tarentaise, etc., au XIII^e^ siècle et aux siècles suivants; et ceux accordés à certaines communautés ou établissements, comme par exemple aux moines de Ripaille et à l'hôpital de Maché près Chambéry.

Un autre paquet a trait à l'histoire municipale de Moûtiers et à celle du comté d'Allinges aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

La dernière série se compose des pièces les plus variées. Il y a des chartes du XIII^e^ siècle relatives à la Tarentaise, à Cruseilles, à St-Cassin, Aix, Bordeau, Tresserve, St-Innocent, Montagnole, Vimines, le Châtelard en Beauges, etc.; du XIV^e^ et du XV^e^ siècles relatives au droit de patronage sur le Bourget, à la topographie de Chambéry; des récits d'entrées de princes à Chambéry, et des copies de pièces imprimées, mais rarissimes ou uniques.

La seconde communication est la lettre suivante de M. Mollard, archiviste de la Corse :

Ajaccio, 20 mai 1870.

Messieurs et chers collègues,

La devise de notre chère société est : *Sparsa colligit*. Son but est de réunir les débris épars du passé, de les rapprocher l'un de l'autre, et d'essayer, par une comparaison attentive, de reconstituer ce qui n'est plus.

Nombre d'entre vous s'acquittent à la perfection de cette œuvre délicate. Les résultats les plus féconds ont couronné leurs travaux. J'aurais voulu, moi aussi, associer mes faibles efforts aux vôtres et apporter mon humble pierre au monument de notre vieille histoire. Puisqu'il n'en peut être ainsi, permettez-moi de m'en consoler en vous communiquant le résultat de mes recherches, dans l'espoir que vous me ferez part des vôtres. Une pareille correspondance sera toujours la bienvenue, puisqu'elle me parlera du pays.

La photographie qui accompagne ma lettre représente un sarcophage de marbre blanc trouvé à la Bastelicaccia, territoire de Bastelica. C'est sur une éminence nommée *Punta di Bralaveto* qu'il a été déterré. Là se trouvent aussi des substructions antiques, des débris de poteries romaines. Là on a recueilli quelques médailles, entre autres un superbe Théodose en or.

Une légende qui court les chaumières mentionne l'existence d'une puissante famille, les Bralavetani, qui pendant le moyen âge auraient occupé le pays. Quoi qu'il en soit, la position est admirable. On commande de là toute la plaine de Campo di Loro. La vieille station romaine d'Urcinium est à quelques kilomètres. Il n'y a donc rien d'impossible à ce que les Romains, grands ingénieurs par nature, comme vous le savez, aient fondé une station fortifiée à Punta di Bralaveto. Du reste cela importe peu; il suffit d'en toucher deux mots. Revenons-en au sarcophage. C'est sur cette éminence qu'il a été découvert, au-dessous d'un grand tas de pierres. Il était, paraît-il, rempli d'ossements, de médailles, d'ustensiles de toute espèce; tout a été perdu ou dispersé; la caisse sépulcrale est seule restée. En

voici les dimensions; pour l'extérieur on trouve : longueur 1m 16, largeur 0,41c et 0,38c, hauteur 0,29c; pour l'intérieur : longueur 1m 02, largeur 0,30c et 0,31c, hauteur 0,34c. Comme vous le voyez, l'une des extrémités est légèrement plus large que l'autre. Au-dessous on aperçoit la trace des deux crampons qui retenaient le sépulcre sur son socle. A 0,05c de la base inférieure, j'ai observé une étroite ouverture. Il est probable qu'elle servait à l'introduction de parfums, dont à certains jours déterminés on encensait les morts. Cet usage a été assez fréquent dans l'antiquité. (V. Justin, XXXIX, 1, cf. Pl. H. n. VII, 16, VII, 2.). D'après les dimensions, il est facile de conjecturer que cette tombe était celle d'un enfant en très bas âge. Les Romains ne les brûlaient pas; leurs poètes les appelaient : « *Minores igne rogi.* » (Juvénal, 15... 139... cf. Pl. II. n. VII, 15). L'incinération n'est venue qu'assez tard dans la société romaine. Il ne faut pas oublier qu'elle a subi longtemps l'influence et la domination des Etrusques. Ceux-ci se contentaient d'inhumer leurs morts dans de vastes hypogées; pareille coutume doit se retrouver en Corse, qui est l'île étrusque par excellence « Τυρνσε. » (V. les Scoliastes de Callimaque et ph. de Phoccône.) Le petit monument dont je vous entretiens trop longuement peut-être, est artistement sculpté. Sur la paroi antérieure on voit représentée une scène de chasse que les historiens de l'art antique (Cecognare, Lanzi, Schnaase, Kugler) désignent par le nom de chasse d'Hippolyte.

Il y avait plusieurs sarcophages de cette espèce à Pise et à Rome. La princesse Béatrix, mère de la grande comtesse Mathilde, fut, si je ne me trompe, ensevelie

dans un sépulcre de ce genre, et représentant le même sujet. Somme toute, je crois que c'est œuvre de bonne époque, de Trajan ou de ses successeurs immédiats, à ce qu'il me semble. Du reste, vous en jugerez.....

.....

— M. Perrin fait part de la mort de M. Guichard, de Couzance, membre correspondant, qui a envoyé divers travaux à la Société.

— Le 10 août 1870, la Société n'étant pas en nombre pour tenir séance, s'est bornée à l'enregistrement des ouvrages suivants :

Opinion de la province sur la question des Arènes gallo-romaines de Paris.

Compte-rendu de la Société française de numismatique et d'archéologie. Tome II, 1870.

L'Institut. Janvier, février, mars et avril 1870.

Revue savoisienne. Mars à Juillet 1870.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. 2me semestre 1869.

La Bourgogne (revue provinciale). Albert Albrier. — Mars, avril, mai et juin 1870.

Bulletin de la Société dunoise. — Châteaudun; avril, mai, juin et juillet 1870.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. 1865-1867.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1869, N° 4; 1870, N° 1.

Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon (classe des lettres). Tomes III à XIII.

Mémoires de la Société d'archéologie de la Lorraine. 2me série, volumes VIII, IX, X et XI.

Bulletin de la Société académique du Var. — Toulon. 2me série, tome III.

Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar. Dixième année, 1869.

Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. 1869, 23e volume, 3e et 4e trimestres.

Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France. Tome XXXII; 4me série, tome I.

Bulletin. 3e et 4e trimestres 1869.

Revue des Sociétés savantes. 5me série; janvier et février 1870.

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de la province de Constantine. 1869, tome XIII.

Mémoires de la Société impériale d'agriculture, de sciences et d'arts de Douai. 2me série, tome IX, 1866-1867.

Mémoires de la Société littéraire de Lyon. 1869.

Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses. 35e année, 1868.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin. — Limoges. Tome XIX, 1869, et suite du *Nobiliaire.*

Mémoires de la Société académique de l'Oise. — Beauvais. Tome VII, 2mo partie.

Annuaire de la Société philotechnique de Paris. 1869.

Découvertes archéologiques dans l'arrondissement de Beaune en 1869. — Hommage de M. Charles Aubertin.

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais. Nos 40 à 63. — 1862-1868.

Notes sur l'étymologie du mot CORRATERIE, par Jules Vuy.

Mittheilungen der Kaiserlich-Koniglichen geographischen gesellschaft. Wien, 1869.

Mémoires de la Société des sciences et arts de Vitry-le-Français. Volume III; 1868-1869.

— Il n'y eut pas d'autre réunion en 1870. Vers le milieu de l'année 1871, lorsque, après deux guerres terminées, le calme renaissait, plusieurs membres de la Société ayant manifesté le désir de voir compléter le bureau, M. Bottero, président, et M. Meurianne, trésorier, ayant donné leur démission, la Société fut convoquée pour le 27 juillet, dans le but d'élire leurs remplaçants.

— Bien que le procès-verbal de cette séance fût mieux placé en tête du XIII^e^ volume, nous croyons devoir l'insérer ici, à raison des décisions qui furent prises dans cette réunion.

Séance du 27 Juillet 1871

(*Présidence de* M. BLANCHARD, *vice-président*)

Le Président regrette l'absence de M. Bottero, président démissionnaire, qui aurait pu donner quelques renseignements sur la situation de la Société au moment où il en a quitté la direction, sur l'impression du XII^e^ volume, sous presse depuis longtemps, et sur les causes du retard de sa publication.

A défaut de ces renseignements, le Président

fait observer que le dernier volume ayant paru sous la date de 1867, il n'y aura pas de volume pour les années 1868 et 1869. Il propose de faire paraître le prochain volume sous la date de 1870, bien qu'il ne puisse être publié qu'en 1871 ; et, comme il sera le seul volume distribué aux sociétaires pendant les trois années 1868, 1869 et 1870, le Président émet l'avis de fixer la cotisation, pour ces trois années, non pas à 30 francs, soit à raison de 10 francs par an, comme par le passé, mais à 15 francs, qui seront exigés au moment de la remise du volume XII^e^. Cette détermination se concilierait à la fois avec la fixation à 10 francs de la cotisation pour 1868, votée dans la séance du 7 août 1868, et avec le réglement de la Société qui ne subordonne point la cotisation annuelle à la publication du volume.

— Sur l'observation de M. Marchand, qu'il serait convenable, avant de prendre aucune décision, de voter sur les demandes d'admission présentées, on ouvre le scrutin, et les résultats successifs en sont l'admission, comme membres effectifs de la Société, de MM. Carret Jules, médecin ; Burdin Charles, pépiniériste ; Paquet Laurent, homme de lettres ; Ménard Paul, imprimeur, et Challier Honoré, négociant.

Les propositions précitées sont ensuite adoptées, et il est en même temps convenu que mention de

ces décisions sera inscrite sur chaque reçu délivré aux sociétaires.

— On reçoit les démissions de M. le docteur Despine, médecin à Aix-les-Bains, membre effectif, et de M. Danjou, président du tribunal de Beauvais, membre honoraire de la Société.

— Avant de procéder aux élections complémentaires du bureau, M. Rabut prie le Président de présenter le compte-rendu moral et financier de la Société. Lors même que cet exposé n'ait lieu ordinairement que dans la dernière séance de l'année, le Président le fait connaître de suite, et informe la Société que, par suite de nouvelles admissions et démissions, le nombre des membres effectifs est de 66, et celui des membres honoraires de 31.

Quant au compte-rendu financier, qui n'a pas été donné complétement par l'ancien trésorier, avant son départ de Chambéry, le Président déclare qu'après en avoir examiné tous les éléments fournis par les papiers laissés par M. Meurianne, par ceux retrouvés dans les archives de la Société et à la Caisse commerciale, il peut affirmer qu'à ce jour (17 juillet 1871), il reste à l'actif de la Société la somme de 199 fr. 45 cent., dont 150 fr. 70 cent. sont déposés à la Caisse commerciale à notre compte courant, et 48 fr. 75 cent. sont à la disposition du futur trésorier.

En outre, les ressources prévues pour l'exercice courant se composent :

1° Des cotisations pour les trois années 1868, 1869 et 1870 ;

2° De quelques cotisations de l'année 1867, dont la perception a souffert des difficultés, et dont une partie au moins rentrera probablement ;

3° De divers droits d'entrée depuis le 1er janvier 1868 à ce jour ;

4° De la subvention de 300 fr. votée par le Conseil municipal de la ville de Chambéry, pour l'année 1871.

Nos dettes se composent du loyer de notre local, du 1er juillet au 31 décembre 1871, payable par avance, soit de 125 fr., et d'un solde de réparations à la bibliothèque.

— On procède ensuite à l'élection du président et du trésorier. M. Dufour est élu président; M. Perrot, trésorier.

— Ouvrages reçus depuis le 10 août 1870 :

Revue savoisienne. Nos parus depuis le mois d'août 1870 au mois de juin 1871, 11 numéros.

Revue des Sociétés savantes des départements. Quatre livraisons, de mai à juillet 1870.

Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France. 1er trimestre 1870.

Recueil des publications de la Société hâvraise d'études diverses. 36e année; 1869.

Rapport sur les sépultures gallo-romaines du Hâvre. 1870.

Bulletin des antiquaires de Picardie. 2 livraisons; 1870.

Bulletin de l'Académie delphinale. Tome V de la 3e série ; 1869.

Genève historique et antéologique, par M. Gatiffe. Appendice et table.

Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande. Tome 26 ; 1870.

MÉLANGES

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES PEINTRES

ET LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIII^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne d'histoire et d'archeologie.

Pendant le moyen âge et pendant les temps modernes, le tiers état était chez nous, comme en France, la plus grosse partie de la nation (les quatre-vingt-dix centièmes environ), et c'est la portion des habitants de la Savoie dont l'histoire est la moins connue. Cependant, quel sujet d'étude intéressant, vaste, varié dans l'exploration de la vie publique et privée de ces bourgeois, magistrats, médecins, professeurs, artistes, ouvriers, manouvriers, agriculteurs, tous gens dont la vie active était la source des forces vives du pays, tous gens qui fournissaient les impôts à l'état, les redevances de toutes sortes aux seigneurs, la dîme au clergé! Combien l'histoire de la Savoie en tirerait de profit, surtout pour deux de ses branches :

l'histoire littéraire et l'histoire économique ! L'histoire politique en recevrait elle-même un nouveau jour.

Depuis longtemps nous avons fait ces réflexions, et néanmoins, nous aussi, nous avons ajouté comme les autres quelques matériaux à ceux que l'on avait déjà pour l'histoire des deux ordres privilégiés en Savoie. Cela s'explique bien ; la noblesse et le clergé avaient des archives où ils gardaient soigneusement les titres qui assuraient leurs avantages et qui sont presque tous parvenus jusqu'à nous, malgré les accusations de vandalisme si souvent répétées contre les auteurs du grand changement politique de la fin du siècle dernier. La troisième classe n'avait pas ou presque pas de titres à conserver. C'est ailleurs qu'il faut aller chercher des renseignements sur sa condition. En fouillant avec patience, aux archives publiques, dans les comptes des trésoriers, des châtelains, des péagers; en recueillant avec un soin persévérant les petits détails épars de divers côtés dans les monuments, dans les livres devenus rares ou peu répandus et dans cent autres endroits divers, on peut arriver à réunir quelques notes. Nous le faisons depuis longtemps et nous continuons pendant nos trop rares loisirs. Nous avons résolu de mettre dès à présent ces notes à la disposition des travailleurs, et nous les donnerons état par état; aujourd'hui les

peintres, demain les organistes ou les sculpteurs, un jour les imprimeurs et les libraires, une autre fois les changeurs ou les bateliers, les apothicaires ou les orfévres ; tous les arts, tous les métiers y passeront. Ce sera une carrière où l'on pourra puiser pour l'histoire artistique, industrielle et commerciale. Ce sera, en un mot, l'*Histoire des classes ouvrières*, mais des classes ouvrières comprises dans le sens le plus large de cette expression ; des ouvriers de la pensée comme des manouvriers ; de ceux qui ont exercé les métiers les plus modestes comme de ceux qui ont cultivé les beaux-arts ; de tous ceux qui ont été la partie active et productive de la nation, à l'exclusion de ceux qui se contentaient de consommer ou de détruire. Bien différents de ceux qui, d'emblée, avec quelques documents heureusement trouvés, prétendent faire connaître à fond le sujet auquel ces titres se rattachent et nous en dire le dernier mot, en réunissant nos efforts et nos milliers de notes, nous n'espérons que fournir, modestes pionniers, quelques matériaux aux gens qui étudient consciencieusement le passé de la Savoie.

Probablement après cela pourra-t-on voir si cette contrée différait des provinces voisines; en quoi elle les a précédées ou suivies ; d'où la civilisation lui est venue, où elle l'a portée. Car la situation des états de la maison de Savoie entre la France,

l'Italie et l'Allemagne, situation qui a bien eu parfois ses désagréments, avait aussi des avantages. Si la Savoie était quelquefois envahie par ses voisins, elle recevait aussi de tous côtés l'influence civilisatrice, et c'est là peut-être une des principales causes de sa supériorité morale sur d'autres provinces françaises ou italiennes. Nous verrons, par exemple, pour ne pas sortir de l'objet de ce premier recueil de notes, que notre pays avait avant la France des peintres à l'huile venus d'Italie et avant l'Italie des vitraux peints que des artistes Français venaient poser dans ses chapelles.

Nous commençons par les PEINTRES, parce que c'est une de nos séries qui ne sera ni des plus courtes ni des plus longues.

Sous ce titre nous réunirons les renseignements que nous avons pu rencontrer sur tous ceux qui ont porté ce nom, sur le peintre d'enseigne aussi bien que sur le peintre verrier, sur le peintre à fresque comme sur le miniaturiste. Nous ne nous bornerons pas aux artistes savoyards ; tous les artistes étrangers qui ont travaillé pour nos princes ou qui ont été leurs familiers, qui sont venus orner nos églises ou nos châteaux, trouveront place à côté des autres.

Aux hommes, nous joindrons les choses ; aux artistes, les produits de leur art. N'est-il pas tout

naturel de réunir aux notes sur les peintres celles que nous avons pu rencontrer sur les PEINTURES de tous genres, même lorsque leur auteur ne nous est pas connu? Ce rapprochement permettra quelques attributions; aussi ferons-nous toujours de même : avec les orfévres, les bijoux ; avec les imprimeurs, les livres ; avec les bourreaux, les instruments de supplice ; avec les médecins, les remèdes. La possibilité de réunir sur les temps les plus rapprochés de nous des détails qui pourraient se perdre, nous ont déterminé à pousser ces notes jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

L'ordre adopté est l'ordre chronologique, et une table alphabétique des individus et des choses renverra aux divers articles qui les regardent. Cette disposition a semblé la meilleure pour pouvoir faciliter les recherches.

LES PEINTRES

ET LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIIIe AU XIXe SIÈCLE

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES

1292

Péronet (de Seyssel)

Item libravit Peroncto pictori de Saysello pro muris dicte domus inducendis interius et exterius et ipsis muris dealbandis preterquam a parte Leysie.....

(Archives de la chambre des comptes. Compte de Pierre Mourier, chapelain du Bourget, p 8) (1).

Ces notes commencent par un modeste peintre en bâtiment, qui a été chargé de recrépir et de blanchir les murs d'un corps de logis que l'on venait d'ajouter aux constructions du château du Bourget, comme nous l'apprend le compte du chapelain Pierre Mourier, receveur de la châtellenie.

(1) Le P suivi d'un N° indique la peau ou le parchemin du rouleau où est écrit le compte.

1297—1300

Jean Lombard

Item libravit magistro Johanni Lombardo pictori cui dominus eas debebat per licteram debiti datam apud Ripperiam die veneris ante festum beati Michaelis anno nonagesimo septimo..... xlix lib. ij s. vien.

(Ibid., Compte du trésorier général P. de Saleneuve, rouleau I, p 3)

1300—1308

Jean de Seyssel

In pictura sexaginta sex duodenarum listellorum per manum Johannetti de Seyssello pictoris et dentur pro qualibet duodena quinque solidi..... xiij lib. iiij sol. vien. blanch.

(Ibid , Compte de Rodolphe Baralis, châtelain de Chamberi, p 4)

Item Johanni de Saysscllo pictori pro pincturis ibidem (in castro Camberiaci) faciendis.

(Compte des tresoriers Martin de Chatillon, Humbert et Antoine de Clermont, rouleau 2, p 6).

Encore un peintre en bâtiment qui était au service du comte Amédée V. Ce prince faisait alors reconstruire et repeindre le château de Chambéri, comme nous l'apprend l'auteur des *Origini e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia* (2me partie, page 94), où une erreur typographique met le châtelain R. Barralis au rang des peintres du château.

1301

Jean

Idem libravit (1301) Johanni pictori de septem. lib.

decem sol. sex den. vien. que sibi debebantur pro quindecim verreriis faciendis in piello (1) prope Burgetum.....

. . . . . .

VII libras VII s. VI d. viennenses quos soluit magistro Johanni pictori pro verreriis factis apud Burgetum in piello et pro ferratura earumdem verreriarum.

(Compte de Jeau Mourier, receveur du Bourget, p 4)

Il se pourrait bien que ce maître Jean fût le même que le Jean de Seyssel qui figure dans les notes précédentes, quoiqu'ici sa patrie ne soit pas indiquée. Il aurait alors cumulé, comme cela arrive encore aujourd'hui, les métiers de peintre en bâtiment et de verrier. Les verrières du château du Bourget étaient-elles en verres blancs ou en verres de couleurs? Portaient-elles des peintures, des armes ou des ornements? On l'ignore, et on ne l'apprend pas davantage par le compte de P. Pogliac, receveur de Chanaz, qui porte en dépense, en 1331, une somme pour achat de deux quintaux et quart de verres achetés à Lyon pour les verrières du même château (2). Du reste, même les verres blancs étaient à cette époque chose remarquable et rare ailleurs que dans les églises. La première

(1) *Piello,* chambre qui était derrière la cheminée et qui était chauffée par ce voisinage. De là vient probablement le mot de poêle ou poile, donné à une sorte de fourneau avec lequel on échauffe les chambres, et aux chambres ainsi chauffées elles-mêmes.

(2) Voir les *Mémoires* de la Société, t. V, p. LIV.

fois qu'il en est question pour le château de Chambéri, c'est lors du passage de l'empereur Charles IV, en 1365. (V. compte de Pierre Gerbais).

Nous aurons une série pour les verriers, et désormais nous ne parlerons ici que des verrières peintes.

1303

Tableaux des trois morts et des trois vifs

Le comte Amédée V achète à Londres deux tableaux des trois morts et des trois vifs. (Compte de Bernard *di Mercato* (1).

1308—1313

Verrières de St-Trivier

Le châtelain de St-Trivier fait placer des verrières aux fenêtres de la chapelle du château (archives de la Côte-d'Or, *Comptes des châtelains de la Bresse*).

En général les verrières des chapelles étaient en verres de couleurs avec ornements, armoiries ou personnages.

1308—1314

Péronet (de Clermont)

In septuaginta duodenis listellorum depingendis po-

(1) Cibrario, *Della economia politica del medio evo*. Turin, 1854, page 484.

sitis in poypia castri Camberiaci et implicatis ibidem Peroneto de Claromonte pictori cv. s. Eidem pictori pro marbrandis trabibus omnium trauamentorum poypie castri L. S.

(Compte d'Antoine de Clermont, trés gén , roul. 3, p 11)

..... Librauit Peroneto pictori pro pingendis trabibus et litellis domus super portam castri Camberiaci, vt per licteram ipsius Peroneti... IIIJ. lib. X. S.

..... Librauit Georgio pictori domini residentis et pictantis apud Chamberiacum per licteram ipsius de recepta quam reddit... L. S. (Ibid , p. 11)

1314—1315

Georges (de Florence)

Libravit in expensis Georgii pictoris domini capientis per diem duos solidos et unius alterius pictoris domini capientis per diem duos solidos sex denarios a vicesima quarta die mensis februarii anno CCC XIIII° (1) inclusis expensis factis per ipsum in dealbandis parietibus camere iuxta magnam salam altam ovis emptis et coloribus ad depingendum ut in particulis (2) per confessionem dicti Georgii presentis. XXI lib. XVIII S. X. d. vienn. (Compte d'Antoine de Clermont, trés. gén., 1314 1316, roul. 4).

La grande salle dont il s'agit ici est celle du château de Chambéri. Voilà la plus ancienne mention que nous ayons rencontrée d'un peintre des comtes de Savoie. La cour de ces princes, où s'introduisait

(1) 314 pour 1314. Cette manière abrégée d'indiquer l'année se rencontre quelquefois.

(2) *Particula,* parcelle, note détaillée.

le luxe, eut dès lors des peintres, et nous verrons souvent de ces peintres de cour qui étaient des familiers du prince, et dont nous donnerons une liste plus loin quand nous serons arrivés au dernier.

Ce passage du compte d'Antoine de Clermont est aussi la première mention que nous ayons trouvée du peintre Georges de Florence, *alias* Georges d'Aquila, qui a été pendant 34 ans au service de nos princes, depuis 1314 jusqu'en 1348 (1), année où il mourut de la peste (2).

Georges d'Aquila, qui est aussi appelé Georges de Florence, Georges de l'Aigle, Georges *dell'Aquila*, Georges Delaigly, était contemporain et concitoyen de Giotto. Il passe même pour avoir été son élève (3). Appelé par Amédée V, en 1314, pour décorer le château de Chambéri, il passa par Turin, et on croit qu'il y peignit alors la sainte Vierge de la Consolation (4). Georges passe pour avoir peint à l'huile (5) ; les comptes des trésoriers généraux nous le montrent se servant d'œufs pour les peintures du château de Chambéri et pour d'autres peintures, mais jamais il n'y est fait mention d'huile.

(1) Grillet dit par erreur 1318, tome I, page 321.

(2) Cibrario, *Orig. e prog. delle instit. della mon. di Savoia*, 2me partie.

(3) Paroletti, *Turin et ses curiosités*, page 389.

(4) Ibidem.

(5) Cibrario, *Documenti, monete e sigilli*, page 27.

C'était l'usage pour les peintures murales (1). Il a travaillé aux châteaux de Chambéri et du Bourget, dans plusieurs églises de Chambéri et à la chapelle des princes à Hautecombe, à Evian, etc. Son nom reviendra souvent dans les extraits des archives qui suivent. Si les œuvres de Georges de Florence ont été nombreuses en Savoie, aucune n'est parvenue jusqu'à nous; le souvenir n'en est pas même conservé par la gravure ou par un dessin. Il y a cependant lieu de conjecturer qu'elles étaient belles pour l'époque. Il y a aussi tout lieu de penser que cet artiste et son compagnon de travail, cet autre peintre qui recevait autant que lui (2 sols et 6 deniers par jour), et dont nous trouverons plus loin le nom, Jean de Grandson, ont répandu le goût des beaux-arts en Savoie et formé des élèves à Chambéri.

Georges d'Aquila fut aussi un des familiers du comte de Savoie, qui l'employait parfois à quelques services étrangers à son art; c'est ainsi que nous voyons dans le passage suivant du même compte d'Antoine de Clermont pour 1314-1316, que le peintre Georges alla à Evian chercher un cheval dont on avait besoin pour envoyer des châtaignes au comte, qui était à Paris, et qu'il l'y mena lui-même. Nous donnons cet alinéa en entier :

(1) Voy. *Mémoires* de la Société, tome II, page 39, et *passim* dans les documents qui suivent.

..... Item librauit in ferratura vnius somerij apportantis castaneas domino de Chamberiaco apud Parisios et pro basto ipsius aborrando et in quinque vlnis tele et duabus vlnis bancheti emptis pro ipsis castaneis inuolopandis... xv. s. v. d. vienn. cursib. Idem librauit Georgio pictori pro expensis suis roncini et valleti suorum euntis apud Aquianum quesitum somerium qui apportauit castaneas vt supra proximo et redeuntis apud Chamberiacum et a Chamberiaco Parisios. VIII. s. turon. gross. (Ibidem, p 22).

..... Idem librauit magistro Georgio pictori domini pro stipendiis ipsius sexciesviginti duorum dierum quibus vacauit in depingendis duabus tabulis altaris domini inclusis decem octo solidis pro stipendiis ipsius roncini et valleti suorum de Chamberiaco usque apud Aquianum ad dominam comitissam et inclusis sexdecim solidis sex denariis pro coloribus et ouis emptis ad jdem per licteram dicti Georgii datam die dominico ante festum beate Katherine anno CCCº XV de recepta quam reddit. XVIJ lib. XIX. s. x. d. vienn. cursib.

(Ibidem, p 26)

1316 (1)

Péronet (de Chambéri)

Item librauit Peroneto pictori de Chamberiaco pro stipendiis suis sexaginta trium dierum quibus operatus

(1) Cette même année le comte Amédée V fit peindre la chapelle et une chambre de son château de Chantilli, près de Paris, par Jean Fornerio, de Pignerol, qui peignit en 1643 et 1644 la chapelle du château de Vigon, en Piémont, pour le prince d'Achaie (Cibrario, *Orig. e prog.*, p. 2), et les loges par Pierre d'Aquin (Comptes d'Andrevet, de Montmélian). Il fit aussi enluminer un graduel par Nicolas Breton.

fuit pictando in castro domini marchiarum et computatis quinque diebus pro decem diebus festiuis capienti per diem duos solidos sex denarios et pro coloribus et ovis emptis a Jolfredo apothecario per dictam litteram domini de mandato supra redditam et per litteram dicti Peroneti de recepta quam reddit. XII lib. XIII. S. et VIII d. vienn. datam apud sanctum Genisium quarta die mensis augusti anno CCCXV. (Ibidem)

1317—1319

Vibert (de Fribourg)

Librauit Viberto de Friburgo illuminatori pro illuminando libro in quo transcripta sunt instrumenta et littere domini. XLV. S. vienn. curs. (Ibidem, roul. nº 6).

1317—1319

Georges (de Florence)

Librauit Georgio Florentino pictori domini comitis pro depingendis parietibus, et celo, capelle noue Domini apud Chamberiacum vt in particulis computorum annexorum presentibus et per duo paria licterarum dicti Georgii de recepta quas reddit jnclusis stipendiis dicti Georgij coloribus auro et argento et stipendiis aliorum operariorum pictorum ad id juuancium IIJ^{c}... X den. vienn. curs.

Librauit jn stipendiis dicti magistri Georgii et plurium aliorum pictorum cum ipso, coloribus emptis ad depingendum logiam ante capellam domini apud Burgetum vt in particulis dicti computi annexis presentibus et per easdem licteras dicti magistri de recepta quas jam reddidit XLV lib. IJ. S. IIIJ d. vienn. cursib.

(Ibidem, roul 6, p. 11).

..... Pro depingenda logia subtus capellam domini per manum Georgij de Florentia pictoris complete et pro complendis picturis factis in logia ante capellam domini apud Burgetum vltra id de quo computauit in computo precedenti per computum factum per dictum Georgium &c. et per licteram domini &c. et aliam dicti Georgij de recepta quas reddit videlicet pro logia burgeti. XXIX lib. XVIIJ. S. IIIJ d. vienn. cursib. id. Chamberiaci XLIIIJ lib. XV. S. IIIJ d. vienn. cursib.

(Ibidem, roul. 7, p. 4).

On voit par les articles des comptes précédents que Georges de Florence employait avec lui dans ses travaux au château du Bourget et à la chapelle des comtes à Chambéri plusieurs autres peintres (*plurium aliorum pictorum*), parmi lesquels se trouvaient ses élèves, entre autres sans doute ce Jean de Grandson, qui l'aida plus tard à peindre la chapelle des princes à Hautecombe (1). Nous verrons encore dans d'autres titres la mention de ses collaborateurs.

En 1324 il ornait de peintures la chambre du comte Edouard au château de Chambéri (2), et une charte du comte Aimon de 1335, que nous allons reproduire, nous apprend qu'Edouard l'en récompensa par une donation en 1327, et qu'il l'avait fait lui-même en 1326.

(1) Jacquemoud, *Description de l'abbaye d'Hautecombe*, p. 106.
(2) Cibrario, *Orig. e progr., etc.*, 9ª partie, à la date de 1324.

1323

Guillaume (d'Aillon)

En 1323, Amédée V faisait enluminer un livre des Oraisons de saint Augustin qu'il avait acheté à Avignon, et un livre des Décrétales, pour lequel il fit marché avec Guillaume d'Aillon à raison de 3 gros tournois; le livre de saint Augustin lui avait coûté 10 deniers gros tournois, et l'enluminure dudit volume 20 deniers viennois (1).

1324—1334

Luste

Le châtelain de St-Martin (2) fait la dépense d'échafauds pour les peintres de la chapelle du château; il paye 5 sols à Luste, peintre, pour ouvrage fait au château. D'autres peintres travaillent à la loge de la chapelle (loge qui était destinée au comte et qui était en bois) et à la porte du château, où ils peignirent probablement les armoiries (compte du châtelain Didier de Ciers). Parmi ces peintres figurait Georges de Florence, comme on le verra dans le document qui suit.

(1) Cibrario, *Dell'economia politica*. page 487, édit. de 1854.

(2) Il s'agit ici de Saint-Martin-le-Châtel en Bresse, où séjourna le comte Aimon.

1326—1341

Georges (de Florence)

Nos Aimo et cum inclite recordationis dominus et frater noster carissimus dominus Eduardus comes Sabaudie quondam consideratis gratis et acceptabilibus seruitiis eidem olim impensis per Georgium de Aquila florentinum pictorem eidem Georgio donasset et concessisset in feudum ligium quindecim libratas terre ad vienn. lugd. annui et perpetui redditus annis singulis percipiendis et leuandis per ipsum Georgium et eius heredes jn loco et terra vbi assignaretur eidem vt constat per licteram dicti domini et fratris nostri datam Chamberiaci, die XVIJ mensis januarij anno a natiuitate domini millesimo CCCº XXVIJ. Item cum nos similiter antequam comes essemus propter seruitia et merita dicti Georgij. Eidem Georgio pura et mera donatione donauissemus decem libras vien. lugd. de annua pensione quamdiu viueret jn humanis et eos sibi assetauissemus et eidem dari mandauissemus de et super exitibus pedagii nostri Rupis Scise vt constat per nostram licteram sibi datam apud Pontem Vele die veneris VIIJª die mensis februarij anno domini mº CCCº XXVJº. Item cum predictus dominus et frater noster eidem Georgio teneretur jn debitis jnfrascriptis. Et primo jn quinquaginta quatuor libris decem nouem solidis quatuor denariis vien. lugd. pro remanentia plurium debitorum vt constat per litteram datam apud Chamberiacum die XXJ mensis maij anno mº CCCº XXIIIJº. Item jn tribus solidis gross. turon. per eum pro dicto domino et fratre nostro solutis Bolleto valleto Boni Amici Johannis florentani. mercatoris

apud Auinionem commoranti vt constat per litteram datam apud Chamberiacum die sabbati IXª mensis aprilis anno domini millesimo CCCº XXVIIJº. Item jn viginti solidis gros. turon. ex causa cujusdam roncini empti ab ipso et dati scutifero domini Petro de Virisoto. vt constat per litteram datam apud Gentiliacum (1) die martis jn vigilia Petri et Pauli apostolorum anno domini mº CCCº XXVIIJº. Item jn quinquaginta duobus solidis tribus denariis gross. turon. pro remanencia sui computi facti de operibus altaris sancti Eustachii positi in ecclesia fratrum minorum Chamberiaci vt constat per licteram datam die XVª mensis decembris anno dominj millº CCCº XXVIIJº. Item in decem solidis tribus denariis cum obolo gross. turon. pro coloribus et picturis et factura ynmaginis sancti Cristofori facti per ipsum jn capella castri nostri Burgeti et jn salario operariorum ibidem ad hoc operantium vt constat per litteram datam apud Burgetum die Xª octobris anno dominj millesimo CCCº XXIXº nosque similiter tenercmur eidem Georgio jn tresdecim solidis cum obolo gross. turon. de remanencia cum eo facta super quodam debito triginta trium solidorum octo denariorum cum obolo turon. grossorum jn quo tenebamur eidem vt constat per litteram nostram datam apud Sanctum Martinum die prima aprilis anno dominj Mº CCCº XXVJº.

Item cum dictus Georgius a nobis peteret quadraginta solidos septem denarios cum obolo gross. turon. quos dicebat nos sibi debere pro remanentia computi per eum facti de expensis picturarum capelle sacristie et

(1) Gentilli, château près de Paris, qui appartenait au comte de Savoie.

logie castri nostri sancti Martini et sex libras gros. turon. pro arreragiis supradictarum quindecim libratarum terre eidem donatarum vt supra per dictum dominum et fratrem nostrum sibi debitis et non solutis pro octo annis proxime jam elapsis et octo solidos cum dimidio gross. turon. quos dicebat nos sibi debere pro locagio cuiusdam domus per eum conducte duobus annis de nostri mandato. Nobisque humiliter supplicauerit dictus Georgius vt eidem vellemus soluere et satisfacere de predictis. hinc est quod nos visis jnspectis et consideratis dictis licteris et bono seruitio per ipsum Georgium nobis et nostris predecessoribus continue facto. volentes de predictis eidem satisfacere bona fide. de volontate et consensu eiusdem ac pro solutione et satisfactione omnium predictorum, et vt de cetero non possit aliquid a nobis vel nostris successoribus petere pro predictis. pro nobis et nostris successoribus damus. assignamus et concedimus eidem Georgio presenti et recipienti triginta solidos gros. turon. annui et perpetui redditus leuandos et percipiendos perpetuo singulis annis per ipsum Georgium et heredes legitimos ab eo legitime procreatos et descendentes de et super exitibus *gabelle nostre de Cou*. donec eidem vel dictis eius heredibus per nos vel successores nostros data et assignata fuerit terra valoris. dictorum triginta solidorum gross. annui et perpetui redditus. In quo casu cesset perceptio dictorum triginta solidorum super exitibus dicte gabelle et eos percipi ac super terra que sibi vel dictis eius heredibus fuerit assignata. Quos triginta solidos annui et perpetui redditus eidem Georgio damus et concedimus jn feudum ligium pro se et dictis eius heredibus legitime descendentibus ab eodem tali modo et non aliter. et de ipso

feudo eum realiter jnuestimus. tali modo quod si contingat eum sine huiusmodi heredibus ab eo legitime procreatis decedere dictum feudum ad nos et successores nostros continuo revertatur et a perceptione dictorum triginta solidorum alij si qui fuerint heredes dicti Georgij sint exclusi quia sic pactum egimus. cum eodem pro quibus triginta solidis gross. turon. jdem Georgius fidelitatem et homagium nobis fecit. nobisque promisit et jurauit fidelitatem et omnia et singula que jn forma fidelitatis noua et veteri continentur. Quam fidelitatem et homagium ipse nostris heredibus et eius heredes legitimi supradicti. nobis et nostris successoribus pro dicto feudo facere teneantur. mandantes tenore presencium receptori dicte nostre gabelle. qui nunc est et pro tempore fuerit. quatenus dictos triginta solidos gros. turon. de exitibus dicte nostre gabelle eidem Gorgio vel eius mandato et dictis eius heredibus annis singulis plenarie det et soluat jn festo beati Michaelis perpetuo nullo alio nostro expectato mandato. donec dicto Georgio vel dictis eius heredibus alibi jn terra dicti triginta solidi per nos vel successores nostros ut supra fuerint assignati et recipiat litteram de recepta. et nos ipsos dicto receptori volumus et mandamus annis singulis jn suo computo allocari. promictens insuper dicto Georgio sub hypotheca bonorum nostrorum predicta omnia rata et firma habere et tenere et nonquam contrafacere vel venire. dictumque feudum et assignationem ipsius factam vel faciendam dicto Georgio dictisque eius heredibus perpetuo manutenere bona fide. et ipsum et ipsos jn perceptione et vsu dicti feudi facere potiores nec quando aliud facere vel ordinare per quod non percipient dictos triginta solidos super exitibus dicte

nostre gabelle vel in terra per nos vel successores nostros vt super assignanda eisdem. pro quibus omnibus et singulis supradictis. dictus Georgius nobis reddidit litteras supradictas. et de contentis in eis. et aliis omnibus que supra petebat a nobis. nos et successores nostros soluit tot taliter et quictauit. jn quorum robur et testimonium sigillum nostrum duximus presentibus nostris licteris apponendum. Datum et actum Cambe-riaci die XIIIJ^{a} mensis maii anno domini millesimo CCC^{o} XXXV^{o} et predicta fecimus contemplatione eius quod dictus Georgius fuit et est et sit de cetero in futuris pictor et operarius noster de arte sua pictatoria. dat. ut supra.

..... Librauit (1) magistro Georgio Delaygli pictori dominj quos dominus eidem magistro Georgio assignauit, percipiendos annuatim de et super exitibus gabelle dominj de Cou. jnclusis viginti solidis gross. turon. annualibus. sibi datis de nouo augmento per dominum sub condicionibus. forma. et assignatione contentis in licteris alias domini de donatione triginta solidorum gros. turon. eidem magistro Georgio facta. et eius heredibus legitimis ab eo naturaliter et legitime descendentibus. quarum licterarum tenor jnseritur jn dorso presentis computi percipiendos vt supra quousque dominus eidem magistro Georgio assignauerit quinquaginta libras annui redditus, quas dominus eidem donauit pro feudo quod accepit a domino. et pro homagio per ipsum facto domino vt jn dictis licteris continetur. et soluit sibi pro termino festi beati Michaelis anno millesimo CCC^{o} XL

(1) Cet alinéa est l'article du compte au dos duquel est ténorisée la charte qui précede.

primo. per licteram dominj de mandato datam apud Sanctum Genisium die XXVJ^{a} mensis junij anno millesimo CCC^{o} XL primo et per licteram ipsius magistri Georgii de recepta quam reddit. L. S. gross. turon.

Nos Aimo Comes Sabaudie dux Chablaysii et Auguste et jn Italia marquio. Notum facimus vniuersis presentes licteras jnspecturis quod nos grata et accepta seruitia nobis per dilectum familiarem et pictorem nostrum magistrum Georgium de Aquila florentinum impensa. qui capellam nostram Alte Combe pinxit solempniter actendentes premia pro meritis sibi reddere cupientes. vt ad nostra servitia magis jmposterum animetur. et exemplo simili ceteri a nobis fideliter jnducantur. visa considerata et attenta donatione et jn feudum concessione. alias dicto magistro Georgio per nos facta. de triginta solidis grossorum turonensium que et prout jn nostris hic agnexis licteris continetur donationem jpsam et concessionem jn feudum eidem magistro Georgio pro nobis et successoribus nostris de nouo. augemus facimus et ampleamus de viginti solidis grossorum turonensium eorumdem jta quod quinquaginta solidos gros. turon. boni argenti. ipse magister Georgius et eius heredes legitimi. et ab eo naturaliter et legitime descendentes singulis annis percipiant et habeant cum effectu sub conditionibus. forma et assignatione contentis jn nostris litteris ante dictis et prout ordinamus concessionem et assignationem fecimus de triginta solidis suprascriptis. Mandantes tenore presentium receptori nostre gabelle de Cou presenti et qui pro tempore fuerit quatenus dictos quinquaginta solidos eidem magistro Georgio et dictis eius heredibus ex nunc singulis annis nostro no-

mine det et soluat secundum ordinacionem jn dictis licteris de predictis triginta solidis per nos factam. Recipiendo super hoc. de singulis solutionibus licteram de recepta et faciendo de presenti nouam donationem jn suo primo computo ad memoriam perpetuam mentionem. Et nos singulas solutiones quas vt supra faciet jn suis singulis computis precipimus allocari. Nolentes quod a nobis mandatum aliud super hoc expectetur. In cuius rei testimonium magnum sigillum nostrum prius jn dictis nostris litteris appositum et per nos vnacum pro ipsis et presertim nostris litteris agnossandum. de nouo jussimus ad confirmationem ambarum licterarum solempniter apponendum. Datum et actum apud sanctum Genisium per manum Thome Poncie clerici nostri die XXVJ[a] mensis iunij anno domini m° CCC° XL° primo. Per dominum...

(Compte de Constantin de Jaillono, chatelain de Chamb ri, 1341-1342, roul. nº 21).

Ce compte de Constantin de Jaillon, en ténorisant les deux chartes du comte Aimon, nous a conservé de nombreux renseignements sur Georges de Florence. On voit dans la première que le comte Edouard lui avait déjà fait un don important en 1327 pour récompenser ses services ; qu'avant de succéder à son frère aîné, Aimon lui avait déjà fait une pension en 1326 ; enfin que, pour satisfaire à tout cela et pour prix de nouveaux travaux dont l'énumération est fort précieuse, il lui assigne, lorsqu'il est au pouvoir, une pension annuelle et perpétuelle et à titre de fief, pour lui

et ses descendants légitimes, de 30 sols gros tournois sur les revenus de la gabelle de Couz, et cela jusqu'au moment où on lui aura donné et assigné une terre du revenu annuel de 30 sols gros tournois ; tout est amplement exprimé dans la charte, qui est du 14 mai 1335. La seconde charte, du 26 juin 1341, porte à 50 sols cette inféodation en faveur de Georges de Florence, à cause des nouveaux travaux faits depuis 1335.

Ces chartes nous font aussi connaître les œuvres du peintre de la cour de Savoie, et nous apprenons que notre artiste a travaillé à l'autel de S. Eustache dans l'église des frères mineurs de Chambéri, en 1328 ; que l'année suivante il peignait un saint Christophe dans la chapelle du château du Bourget; qu'il a aussi orné de peintures la chapelle, la sacristie et la loge du château de Saint-Martin (1) ; qu'après l'année 1335, il peignit la chapelle d'Hautecombe ; enfin que le prince attendait de lui de nouveaux services rendus avec ardeur.

1333—1349

Hugues Frenerii, Thierri
et maître Jacques

..... Ultra nouem solidos grossorum turonensium quos idem Guillelmus tradidit Hugonino Frenerii pictori et tres florenos aliunde pro complendis picturis

(1) Voyez ci-devant, page 21.

camere domini de Chamberiaco per dictam litteram domini..... die XXI mensis februarii anno CCCXXXIIIJ.

Librauit dicto Beti lathomo. Pro factura unius charforij in camera domini de Chamberiaco. Et magistro Jacobo pictori pro eadem camera pingenda de quibus quilibet ipsorum habuit duodecim solidos grossorum turonensium per licteram domini de testimonio et mandato allocandi datam Chamberiaci die XV mensis iunij anno CCCXXXIIJ quam reddit. XXIV s. g. tur.

(Compte de Guillaume Bon, trésorier ducal, roul nº 9).

Librauit Hugonino Frenerii et terrico pictoribus habitatoribus Chamberiaci quibus dominus ipsos dare conuenerat et conuentione secum facta pro pingendis logia noua de Burgeto que est iuxta cappellam, et camera domicellarum, et jayniam (*sic*) de roserio in tachia pro tanto per litteram domini de testimonio et mandato datam Burgeti die sexta maii anno CCCXXXV quam reddit cum lictera dictorum pictorum de recepta. XLV s. gros. tur.

Librauit Hugonino Frenerii et terrico pictoribus pro depingenda logia parua domini ante cappelam de Burgeto per licteram domini datam Chamberiaci die prima mensis octobris anno CCCXXXV. (Ibidem, roul. nº 11).

Librauit Hugonino Frenerii de Chamberiaco pictori recipienti nomine suo et nomine terrici pictoris pro ouragiis picture logie noue domini de Burgeto faciendis per licteram domini datam Burgeti die XV mensis decembris anno CCCºXXXVº. (Ibidem, roul. nº 12).

Librauit Hugonino Frenerii pictori de Chamberiaco pro picturis per ipsum factis in dicta aula (magna aula castri domini de Burgeto que a casu fortuito combusta

fuit die festi beati Vincentii anno CCCXLVIJ) et in littellis, frez, abetis et quibusdam aliis ut per litteram dicti Hugonini de recepta datam Chamberiaci die prima mensis martii anno CCCXLVIIJ. IIII lib. IX s. v. den. g. tur.
(Ibidem, roul. 14).

Comme Georges de Florence, le peintre Hugonin Frenier ou Frenerii a longtemps travaillé pour les comtes de Savoie, depuis 1333 jusqu'en 1348 au moins, d'après les extraits du compte de Guillaume Bon qui précèdent; il a aussi été aidé par plusieurs collègues. Maître Jacques avait concouru avec lui à orner la chambre seigneuriale du château de Chambéri, et il y avait aussi peint le chauffoir construit par le maçon Beti. En 1335, Thierri (*Terricus*), le peintre, était allé travailler avec lui à la nouvelle loge ou tribune adjacente à la chapelle du château du Bourget, la chambre des damoiselles, et peut-être à une autre partie du château. C'est sans doute encore un de ses aides et collègues ce vieux peintre Rodolphe de Fribourg, à qui l'on voit plus bas que le comte de Genève a fait payer une pension de 5 florins, ainsi que cet autre peintre, maître Roydi, qui reçoit du comte une somme annuelle de 10 sols gros tournois pendant son séjour à Chambéri.

En 1348, Frenier eut à peindre toute la grande salle du château du Bourget qui avait été incendiée l'année précédente.

1342

Jean Grandson

Jean Grandson, dont nous avons déjà parlé à l'article consacré à Georges de Florence, avait travaillé avec ce dernier à la chapelle des princes, à Hautecombe, dont ils ont peint la voûte et qui fut terminée en 1342. Jean Grandson alla peindre cette année-là (1342) la chambre du comte dans le château de Chillon (1).

1346

Roydi

Librauit magistro Roydi pictori cui dominus donauit decem solidos grossos turonenses per annum quamdiù moraretur in villa Chamberiaci. Ut per litteram domini de testimonio donacionis et mandati sic soluendi datam Chamberiaci die penultima iulii anno CCCXLVJ.

(Compte de Guillaume Bon, roul. nº 14)

1347

Rodolphe (de Fribourg)

..... Item quinque florenos boni ponderis quos habuit pro ipso magister Rodulphus de Friburgo pictor quondam, de pensione quam idem dominus comes gebennis (tutore) sibi dabat per annum per manum filii ipsius pictoris die IIII maii anno CCCº XLVIJ. (Ibidem)

(1) Cibrario, *Origine e progresso*, etc., p. 2. On conserve sous les cloîtres du monastère d'Hautecombe des débris de statues peintes provenant de cette chapelle.

1353

Courando

Librauit Courando pictori in quibus dominus sibi tenebatur pro una trachia habita pro domino ab eodem inclusis sex florenis, eidem datis, per dominum de gratia speciali, ut per licteram domini..... etc. datam Burgeti die XJ augusti anno Mº CCC. LIIJº. VIIJ flo. aurj. p. p. (Compte du trés. Nicod Francois, de Chambéri, roul. 18, p. 10)

1359

Jacques

Librauit magistro Jacobo pictori pro expensis quarumdam medicinarum tibie sue (1) per licteram domine comitisse..... etc. datam in Ponte Ayndis die XXª septembris anno domini Mº CCCº LIXº. I. S. VIIJ d. gros. cursib. (Compte du trésorier Pierre Gerbais, roul. 22, p 28)

1359—1360

Robert

Le châtelain du Bourg livre du seigle, à titre de pension, à Robert, peintre, qui avait peint la chapelle de Madame, à Pont-d'Ain. (*Compte des châtelains de Bourg*, arch. de la Côte-d'Or).

1361

Jean (de Lyon)

Maître Jean de Lyon écrit et enlumine un livre

(1) Ce peintre était probablement tombé de l'échafaud où il travaillait.

contenant l'office des matines pour la comtesse de Savoie, Bonne de Bourbon. (Cibrario, *Origine e progresso*, p. 2).

Il fit encore pour cette princesse certaines images pour le prix de 4 francs d'or, en 1375. (Voyez plus loin à cette date et à l'année 1390).

1363

Maître Laurent

Maître Laurent, maître des verrières, travaille pour la chapelle de Pont-d'Ain. (Compte du châtelain de Pont-d'Ain).

1363—1366

Le peintre du Bourget

..... Item ballia aut pintre dou Bourget du commandament monseig. IIJ. s. gros.

..... Item quos dominus fecit darj pictori Burgeti. 7 flor. p. p.

..... Item pictori Burgeti de mandato dominj II flor. IIJ d. gr. boni pond.

Item tradidit pictori Burgeti de mandato domini X sol. gros. turon.

(Compte de Pierre Gerbais, rouleaux 24, 26 et 27, page 7).

Quel était le nom de ce peintre du Bourget? Nous l'ignorons, mais cela nous apprend au moins qu'il y avait au château du Bourget à cette époque (1363-66) un peintre en titre et en permanence.

1371—1377

Jean dit Yenne

..... Item ballia ha Yanne le pintre per pluysieurs ouvrages faiz pour le timbre Monsieur. et autres chouses le dit iour (5 janvier 1371) per la main dudit Aymonet VII flor. parvi pond.

(Compte du trésorier général Pierre Gerbais, roul. 30, p. 33).

..... Item baillia a Yenny le pintre per paindre le cor du dit torresan dazur seme de flours de lis dor inclus IJ d. ob. gros. per vne forrure de cuyr par le dit cornet XIIIJ d. ob. gros.

(Compte du tresorier genéral André Belletruche, 1375 1377, roul 33, page 32).

Jean, dit Yenne, peut-être du nom de son lieu de naissance, était un artiste qu'on pourrait appeler peintre en tout genre ; mais son occupation principale consistait à peindre des armoiries, des objets de diverses espèces servant dans les tournois, les fêtes publiques, etc. Il exerçait déjà son métier à Chambéri en 1363. Il figure à cette date, dans le compte des syndics de Chambéri Jacques Fraczon et Jacques Vichet, sur la liste des habitants de cette ville qui ont donné presque tous trois sols gros afin d'envoyer 24 archers et 25 clients au comte en Bresse pour défendre ses terres. Il est, comme le cuisinier des frères mineurs, un de ceux qui n'ont été cotisés qu'à deux sols gros. *Rec. a Johanne pictore* II s. gros. En 1367, il peint le char de la

comtesse de Savoie (1). On le voit souvent figurer dans les comptes des syndics de Chambéri, de 1371 à 1403.

Le compte de noble Antoine de *Monte Cuto*, commissaire du comte de Savoie pour présider à la construction des murailles et des fortifications de cette ville (1371-1374), nous apprend, dans la liste de ceux qui ont payé la taille pour cet objet, que Jean, dit Yenne, demeurait dans la Grande-Rue; on le retrouve encore dans un compte analogue dressé en 1377 par les capitaines de la ville, Bonnivard de Candi et Péronet Ambrosio. Nous le retrouverons plus loin, à la date de 1382 et à celle de 1403.

1371—1377

Udric

Vers la même époque vivait aussi à Chambéri un autre peintre nommé Udric ou Hudrit. Il figure, lui aussi, dans la liste dressée par le commissaire aux fortifications, noble Antoine de Mont-Cut (1371-1374). Il demeure dans la rue Saint-Antoine et paye III den. gros. Il passait donc pour plus à l'aise que son collègue Yenne. Mais cela n'était pas, car on voit au compte déjà cité des capitaines de la ville de Chambéri, B. de Candi et P. Ambrosio, qu'il n'a pas payé ces trois deniers gros parce qu'il

(1) Cibrario, *Origine e progresso*, p. 2.

s'est retiré sans laisser de bien. *Item de tribus den. gros. debitis per Udricum pictorem quia recessit nullis bonis relictis.* (Archives de la ville de Chambéri).

1375

Jean (de Lyon)

Item lib. magistro Iohanni de Lugduno pro quibusdam imaginibus per ipsum pintatis ultra IV ulnas pannorum sibi datas per dominam IIII franc. auri.

(Compte de l'hôtel de la comtesse)

1379

Marguerite

Une peintre, appelée Marguerite, fait certaines images pour la comtesse de Savoie, Bonne de Bourbon (1).

1382—1385

Yenne

Item a mestre Yenne pintre pour la picture de plusieurs lances pour monseig. fait par auecques luy par le dit Franceys.... II s. gros.

(Compte d'André Belletruche, vol 35, p 85.)

1386—1389

Tierri de Marboz

Item ay liure per XXX aunes de bocacin achete en chies Domeyno Benz. pour faire deux paremans de

(1) Cibrario, *Origine e progresso*, p. 2.

chiuaux per monseigneur pour les noces de moss. Humbert de Sauoye et du seigniour de Montaignie. Item per VJ dotzeines de foillies destent vers et dorees enclus quatre florins baillies a maistre Tierri le pintre per la faczon des ditz paremanz le XVIIJe jour d'auril lan dessus dit M. CCC. LXXXVIJ.—XVJ flor. IIIJ d. ob. gross.

(Compte de N. Amblard de Gerbais, tres. gén., vol. 37, p. 168).

Item ay liure a maistre Tierri le pintre les queulx monseigneur me manda de li baillier par Jaqmo mareschal pour pindre vne targe de proece et vne lance le VIJe jour de janvier M. CCC. LXXXIX. IIIJ flor.

(Ibidem, p 236).

Item ay liure a Tierri de Marbo pintre per acheter dor et dazur per illuminer unes oroysons de monsieur. VII flor. (26 février 1389). (Ibidem, p 312)

Tierri le peintre, ou Tierri de Marbo, *alias* Merbruc et Malbroc, désigné aussi comme peintre de Chambéri (v. année 1404), avait, on le voit, des talents variés ; il faisait des parements de chevaux en étoffes recouvertes d'ornements en clinquant ; c'était un peintre héraldiste, un enlumineur de manuscrits. Il faisait à la fois du tout menu ouvrage (v. année 1392) et de la grande peinture murale au château du Bourget (v. année 1404). Il apparaît en 1386 et n'est plus mentionné après l'année 1414, où il peignit une bannière pour l'église de St-Pierre-sous-le-Château (v. plus loin cette année). En 1421, sa veuve, Antoinette Noyelle, domiciliée à Maché, et Ambroisine sa fille,

reçoivent du trésorier général Barthélemi de Raczepto une somme de dix florins de petit poids que le duc Amédée leur accorde pour une fois à titre de subvention pour mariage, dot ou autre chose. (Compte du trés. gén., vol. 66, p. 208).

1390—1391

Le peintre de Geneue

Item au pintre de Geneue que lon ly a donne pour ce quil a appareillié les verrieres de la chambre amey monseigneur et de ma damoyselle que les enfans auoyent rot. j. flor. pp. Item a Hugonet de Riues que monseigneur de Cossonay a commande de l'y baillier (juillet 1386) quil disoit que lon ly deuoit pour les verrieres de toile faites en les chambres de monseigneur de Cossonay et de moss. Pierre de Murs IIIJ d. ob. 9.

(Compte de Martin des Chaux, trés. gén., vol. 38, p. 113)

1390

Jean de Lyon

Item ay liure a Jehan le peintre de Lion pour ij paremanz d'or fin a coliers et a faucons et per ij timbres pour monseigneur pour les jostes de Diion (1) le XI jour du dit mois (fevrier 1390) XXVI francs et dimy ad XVI d. gr. (Compte d'Amblard de Gerbais, trés. gén., vol. 37, p. 312).

1392

Thierri

Librauit Thierrico Jo. de Merbruc pictori habitatori Chamberiaci. quos domina jn plenam satisfactionem

(1) Il se trouva à Dijon avec le roi de France.

certorum minutorum operum per eum factorum atque datorum bone memorie jllustri domino nostro Sabaudie comiti genitori domini quondam. semel gratiose donauit per licteram..... datam Chamberiaci die xª mensis februarij anno Domini Mº CCCº nonagesimo secundo. XX flor. auri pp. (Compte de Martin des Chaux, vol. 39, p. 76).

1398

Huguet l'écrivain

Livré le XIIIIe jour dudit mois (juillet) à Huguet lescrivain de Paris pour auoir fait es matines de certaynes ystoyres dor fin et dazur au dit lieu de Paris. IIII escus.

(Compte des trésoriers) (1).

QUINZIÈME SIÈCLE

1403

Jean

Item Joh. pictori habitatori versus portam reclusi die sabati XXIV nouemb. M. CCCC. III pro pretio unius bannerie cendal cum armis ville posite in tuba Vullielmi pro aduentu domine nostre Marie de Burgundia. V d. gross. (Arch de Chambéri, comptes des syndics)

1404

Thierri

Item a huré a maistre Tierri le pintre de Chamberi

(1) Cibrario, *Economia politica*, éd. de 1854, p. 310.

le IXe jour du dit mois (nouembre 1404) pour acheter de colcurs a pinter la chambre de la tornelle du chastel du Bourget du commandt de monseigr. XIJ d. gross.

(Compte du tres. gén. Jacques de Fistillieu, vol 50, p 153).

1404—1406

Pierre Galazola

Pierre Galazola, verrier de St-Trivier, pose dans la chapelle du château dudit lieu trois verrières à images et reçoit cinq florins. (Compte du châtelain de St-Trivier).

1406—1409

Boso

A liure le XXVIJ jour du dit moys (janvier 1406) a maistre Boso le pintre tramis deis Chamberi au pont Dens pour pinter les faucons de monseigr. XII d. gross.

(Compte de J de Fistillieu, p 169)

A liure le XXVIJ jour du dit moys d'octoure (1406) a maistre Boso le peintre pour don a luy fait par monseigr pour aucones de ses necessites. XIJ d. gross.

A liure (22 octobre 1409) par la main de maistre Boso le pintre pour acheter de colleurs necessaires pour la chapelle de monseigneur de Thonon. III florins.

(Ibidem, vol. 53, p. 157, et vol. 55, p. 448)

Il y a tout lieu de présumer que le peintre Boso ou Boson habitait Chambéri, puisque c'est de cette ville qu'il part quand il va peindre à Pont-d'Ain les faucons de la devise du comte Amédée VIII. C'est alors qu'il est mentionné pour la première

fois, en 1406, et la même année le prince, content de lui, lui fait encore un don. En 1409, il achète des couleurs pour la chapelle du comte à Thonon, et M. Cibrario croit qu'il peignit cette chapelle (1).

1411—1412

Carru

Le peintre Carru est employé au château de Corgenon pour le comte de Savoie. (Arch. de la Côte-d'Or, *Comptes des châtelains de Corgenon*).

1413 (10 juin)

Jean Comtet

Item liure à Johan Comtet peintre de Chambéri le dit jour (10 juin 1413) pour auoir peint les dits deux estandars aux armes de monseigneur. VI gros.

(Compte du tres. gén Guigon Mareschal, vol. 60, p. 282 r°).

1413—1428 (9 octobre)

Grégoire Bono

Patentes de peintre d'Amédée VIII

Nos Amedeus comes Sabaudie. princeps. dux Chablaisij et Auguste in Italia marchio. et comes Gebennensis. notum facimus vniuersis quod nos dilecti nostri Gregorij Bonj de Venecia pictoris. sensum, industriam et experientiam quas habet in ministerio siue arte pictarie, ut conuenit attendentes. Ex quibus fide digno relatu veridice sumus informati. Ipsum Gregorium, in

(1) *Origine e progresso*, p. 2, année 1404.

familiarem, seruitorem et pictorem nostrum domesticum. recipimus et admittimus per presentes. et sub modis et condictionibus infrascriptis.

Et primo videlicet quod quando et quociescumque idem Gregorius de dicto eius pictarie ministerio. pro nobis et de mandato nostro operabitur. eidem Gregorio, pro eius salario siue stipendiis, quolibet anno pro rata temporis. dare et soluere teneamur videlicet sexaginta florenos parui ponderis. Nec non sibi ministrari facere colores ad hoc necessarios, et eius, et valletorum suorum secum operancium condecentem victum, nostris sumptibus et expensis, dum et quando, pro nobis operabitur ut prefertur, et non aliter.

Item quando idem Gregorius pro nobis non operabitur sed sui, aut alterius quam nostri nomine, ipso tamen existente in patria, eidem Gregorio dare et realiter soluere teneamur pro eius salario et stipendiis. quolibet anno pro rata temporis omnibus inclusis. videlicet viginti florenos p. p. dumtaxat.

Dilecto fideli Guigoneto Marescalci thesaurario nostro Sabaudie generali expresse mandantes quatenus dictum salarium siue stipendia per modum suprascriptum deinceps singulis annis persoluat dicto Gregorio. Et habita per dictum thesaurarium in prima solutione. cum copia presentium a dicto Gregorio, lictera uel instrumento de confessione et recepta et in aliis solutionibus lictera dumtaxat de recepta. Dictum salarium siue stipendia sibi in eius primo et aliis suis sequentibus computis. per magistros et receptores computorum nostrorum precipimus indifficiliter allocari.

Ceterum volentes dictum Gregorium tractare gracia ampliori. ipsum Gregorium, et eius familiam, premis-

sorum contemplatione, eximimus, franchimus et omnino liberamus per presentes ab omnibus tailliis, subsidiis, collectis, oneribus, pedagiis, leydis, gabellis, muneribus, fortifficationibus et aliis quibusuis tributis in dicta patria nostra siue territorio nostro per nos et predecessores nostros aut alios quosuis impositis et in futurum imponendis. et hoc per viginti annos proximos a die date prescncium incohandos. Mandantes harum serie vniuersis et singulis officiariis fidelibus et subditis nostris, quatenus has nostras licteras teneant, obseruent, et in nullo contrafaciant quomodolibet, uel opponant.

Datum in Ponte Yndis (1), die nona mensis octobris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo tertio.

Per dominum presentibus dominis Guichardo Marchiandj cancellario — Bastardo de Sabaudia — Lamberto Oddineti — Petro Andreueti — Francisco Ruffini et Guigoneto Marescalci thesaurario.

Reddite licteras portitori. — Jacobus Gareti.

(Compte du trésorier général Guigon Mareschal, vol. 60, p 266).

Voici le second grand artiste italien qui vient en Savoie apporter le goût de la peinture. Comme Georges de Florence sous Amédée V et à un siècle juste de distance, Grégoire Bono, de Venise, fut, sous Amédée VIII, un peintre de cour (*pictor domesticus*) et un familier du prince, qui l'attira auprès de lui et qui chercha à le retenir par ses générosités. Les patentes de 1413 lui fixent un traitement très fort pendant le temps où il travaillera pour le

(1) Pont-d'Ain en Bresse.

duc. Il sera alors nourri, lui et ses aides, aux frais de la cour ; le tiers de ce traitement lui sera conservé quand il travaillera pour d'autres, et il sera exempt de tous impôts, péages, charges ou tributs pendant vingt ans. Il recevra aussi la livrée comme les autres familiers.

Grégoire Bono était contemporain d'André Murano, le fondateur de la première bonne école de Venise. Costa le donne quelque part comme élève de Murano (1).

Les patentes de Grégoire Bono sont extraites du compte du trésorier général G. Mareschal, qui les y a insérées à l'occasion du payement de la première annuité des gages du peintre vénitien. Nous allons transcrire ici plusieurs extraits du même compte et des comptes d'autres trésoriers généraux, et l'on y verra des détails sur les procédés de Bono dans les achats qu'il fait chez les

(1) Costa de Beauregard, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie*, tome I, page 168.

On ne sait sur quel fondement cet auteur s'appuie pour cette assertion, mais il a commis une assez grosse erreur à la page 213 du même volume. Là, en effet, d'un architecte, Jean de Liége, qui a bâti Pierre-Châtel, il fait un peintre, et il dit que les patentes de peintre domestique qui lui sont expédiées « sont datées de Pont-« d'Ain le 9 octobre 1413, elles portent que le récipiendaire sera « pendant vingt ans exempt de tous impôts, qu'il recevra annuel-« lement 60 florins, etc.....; » toutes choses qui se rapportent à Grégoire Bono, date, traitement, exemptions, etc., et qu'il a attribuées à Jean de Liége.

apothicaires de Chambéri, à Lyon et à Avignon, en couleurs et autres objets. L'on y verra les endroits où il a travaillé pour le duc, et l'indication de ses principales œuvres.

En 1415, on le paye pour des travaux faits pendant neuf mois dans la chapelle ancienne du château de Chambéry et ailleurs, avec trois aides; travaux souvent décrits très minutieusement.

A la fin de cette année et au commencement de 1416, il remplace dans le portrait du duc, au-dessus de l'autel de cette chapelle, le capuchon par des cheveux; il dore l'autel et peint sur une grande feuille de papier une sainte Marguerite.

Dans le courant de la même année, il fait un grand tableau qui renferme la vie soit l'histoire de la même sainte, et plusieurs autres choses. Il confectionne en même temps des écussons pour les funérailles d'Odon de Villars et pour celles du duc de Berri.

Puis il va à Lyon peindre pour le duc les portails de l'église de Saint-Jean, et il les lui apporte; il achète en même temps diverses couleurs dans cette ville pour son tableau de la Vie de S^te^ Marguerite, qui n'est fini qu'en 1418, et alors il l'emballe pour Evian.

Dans un autre compte, celui du trésorier N. Barthélemi de Raczepto, on voit Bono allant travailler à Hautecombe en 1418, allant acheter des couleurs

à Avignon en 1419 et achevant ses travaux à Hautecombe, où il se trouve encore occupé l'année suivante.

En 1426, il peint les chapeaux des juifs exposés, et deux ans après il peint encore à Hautecombe (1).

Dans tout cela on ne voit pas qu'il ait travaillé à l'église de Ripaille, comme l'avance Grillet, qui ne lui consacre que huit ou dix lignes, et qui trouve moyen d'y glisser deux ou trois inexactitudes (2). Il dit, entre autres, que cet artiste vint en Savoie pour faire le portrait d'Amédée VIII. Le texte de Vernazza, à la page 279 de ses *Mélanges*, vaut mieux. « Le plus ancien portrait (de nos souverains), dit-il, qui soit connu, est celui d'Amédée VIII, qui a été peint à l'huile sur un tableau dans la chapelle du château de Chambéri, entre le mois de novembre 1415 et le mois d'avril 1416. Le peintre fut Grégoire Bono, de Venise. » Cela concorde bien avec le changement opéré dans la coiffure du duc sur ce portrait cette dernière année. Le marquis Costa, dans son livre sur la maison de Savoie imprimé en 1816, dit, en parlant de Bono : « Il existait de cet artiste, dans la Sainte-Chapelle de Chambéry, il y a peu d'années encore, un portrait d'Amédée VIII, peint à l'huile en

(1) Cibrario, *Origine e progresso, ecc.*, parte 2.
(2) Grillet, *Dictionnaire historique*, tome I, page 323.

1431. » Ici la date est erronée, défaut très fréquent dans les *Mémoires historiques* (1).

Bono fit aussi des élèves en Savoie, et l'un des plus tristement célèbres fut l'infortuné Lageret, dont nous raconterons une autre fois les infortunes, auxquelles il n'échappa pas même en offrant au duc de Savoie de faire les portraits de la famille ducale tout aussi bien que les peintres d'Italie.

Voici quelques extraits des comptes des trésoriers généraux de Savoie relatifs à Grégoire Bono pour les années 1414-1420 :

..... Librauit Georgio Veteris appotecario Chamberiaci die xxv mensis maii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto pro precio iij^{c}lxxv peciarum auri fini per ipsum expeditarum magistro Gregorio pictori domini pro deaurando certas ymagines per ipsum factas in hostio armariorum reliquiorum cappelle veteris castri Chamberiaci (2) quolibet cento decem octo denariis grossis. — v flor. vij d. ob. gross. pp.

(1) On a aussi trouvé un portrait d'Amédée VIII peint à Rome, un autre à Rivoli; cela résulte d'un mémoire autographe du duc Charles-Emmanuel I^{er}. Enfin il existe un autre petit portrait d'Amédée VIII peint en miniature dans un missel qui se trouve à la bibliothèque du roi; il est dans la lettre *V* de l'introit de la férie V, *In cœna Domini*. (Cibrario, *Origine e progresso*, parte 2, anno 1440.)

(2) C'était l'usage de peindre à l'intérieur et à l'extérieur les portes des armoires où l'on conservait les reliques. L'armoire était prise dans l'épaisseur du mur. C'est ainsi qu'est, dans l'église de St-Jean-de-Maurienne et dans la salle qui est au dessus de la nef latérale gauche, l'armoire où l'on conservait les reliques de saint Jean et

..... Librauit Dominico Bencii die xiij junii anno predicto pro una libra azuri per eum tradicta magistro Gregorio pictori pro pingendo hostium armariorum reliquiorum cappelle veteris castri Chamberiaci iiij flor. parui ponderis.

..... Librauit Georgio Veteris appothecario Chamberiaci die xxij iunij primo pro ij^{c} peciis auri magni batuti fini et centum et quinquaginta aliis peciis auri parui baptuti pro tanto vj flor. iij d. gross. Item et pro xxv peciis argenti baptuti inclusa una libra cole insimul pro tanto iij d. gross. expeditis magistro Gregorio pictori domini pro pingendo hostia armarii reliquiorum cappelle veteris castri Chamberiaci que particule sunt in summa vj flor. vj d. gross.

..... Librauit Johanni Bellein apothecario Chamberiaci die xviij septembris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto pro vna libra dyacte empta manu magistri Gregorij pictoris domini pro pingendo altare domine existenti in capella Chamberiaci pro tanto ij. d. ob. gr. Item pro tertio vnius libre azurj finj et dimidia uncia yndis pro tanto xvj d. ob. gr. Item pro ij^{c} et j. petijs aurj batuti et duabus oncijs yndis emptis

autres reliques, avant la construction du grand reliquaire. A Saint-Jean, les portes de l'armoire sont conservées, ainsi que les peintures qui les recouvrent. A l'extérieur, un des panneaux représente saint Jean-Baptiste tenant un agneau et un pennon, et ayant sous ses pieds une tête d'agneau ; l'autre représente sainte Thècle tenant les deux doigts de saint Jean, qu'elle rapporta en Maurienne, suivant la tradition, et un livre. A l'intérieur des panneaux, sont peints des anges nimbés tenant des encensoirs. Ces peintures sont anciennes et médiocres. Le fond et les parois de l'armoire, qui est à plein cintre, sont bleus avec des étoiles d'or.

pro dicto altarj pro tanto iiij flor. v den. gros.....

..... Librauit Gregorio Veteris apothecario de mense octobris anno predicto pro dimidio cento aurj baptuti finj habiti pro tanto ad opus armarij reliquiorum domini pro tanto xiij den. gros.

..... Librauit magistro Gregorio pictorj domini in pingendo altaria veteris capelle castri Chamberiaci vltra alios colores emptos pro eisdem a pluribus appothecariis vij fl. pp.

..... Librauit magistro Gregorio Boni de Venecia pictori, familiari et seruitori et pictori domestico per dominum retento..... etc. Item pro suis et trium personarum cum eodem commorantium expensis nouem mensium tempore supradesignato durante quibus nouem mensibus operatus fuit in capella veteri castri Chamberiaci et alibi pro domino capiendo pro qualibet persona per mensem de expensis duos florenos unum denarium grossum. Item et pro salario suo dictorum nouem mensium ultra eius pensionem annualem quibus operatus fuit pingendo altaria dicte capelle, capiendo per mensem quinque florenos pp. ultra expensas predictas videlicet xxj flor. viij d. gross. pp. ut per notam instrumenti de confessione et recepta datam die duodecima mensis iulii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quinto.

..... Librauit eidem magistro Gregorio tam pro pensione sua..... etc. Item pro quatuor mensibus et tribus septimanis inceptis de mense nouembre anno predicto millesimo quatercentesimo decimo quinto et finiendis die nona exclusiue mensis aprilis anno predicto. qui-

bus operatus fuit pingendo crines domini in altari capelle castri Chamberiaci et tollendo eius capucium de capite. necnon deaurando altare domine in dicta capella existens computatis pro qualibet dictarum trium personarum per mensem quo ut supra operatus fuit exclusis expensis et pensione inclusa quinque flor. pp. xxiij fl. ix d. gross..... Item pro cola gipto azurio albi polie et pluribus aliis coloribus ut supra implicatis nec non in quadam tabula sancte Margarite domino portata in quodam magno foleo papiri per ipsum portrata et depicta de mandato domini. — iij flor. et dim. pp.

..... Librauit magistro Gregorio pictorj dominj die xiij januarij anno m. iiij^{c}. xvj. primo pro papiro empto ad faciendum viginti escussonos armeatos de armis domini Oddonis de Villars (1) j. d. ob. gros. dimidia libra cole. ob. gros. quattuor onciis vermeillonis iiij. d. gr. sex vnciis de mino ij. d. gros. sex foliis stagnj pro dictis escossonibus j. d. ob. gr. tribus vnciis vernix liquidi ij. d. gros. candelis ob. gros. ouis et farina pro eisdem escossonibus j. den. gr. ducentum et viginti quinque foliis aurj finj in dictis escossonibus positis in vna lancea ij fl. vj d. gr. Item in emptione fuste vnius lancee ij d. gr. Item et pro pena habita in depingenda dictos lanceam et escossonos xj den. gros. qui sunt in summa iiij fl. ix. d. gros.

..... Librauit Dominico Bencij manu magistri Gregorii pictoris dominj primo pro duobus quaternis (2) papirj ij den. gr. decem foliis stagnj deauratj iij d. iij

(1) Voyez plus loin l'article consacré à Jean de l'Arche en 1415.
(2) Cahiers.

quart. gros. vna libra albi Polie ij d. gros. vna libra cole j d. gr. duodecim foliis stagni albj iij d. ob. gr. dimidia libra cere et vna vncia tormentine (1) j den. iij quart. gros. vna libra grossi azurj iij flor. vno cento aurj finj ij flor. que res predicte omnes fuerunt jmplicate in triginta sex excussonibus positis in ecclesia et factis ad arma dominj ducis de Berrj ascendentes ad vj fl. ij den. gros.

..... Librauit dicto magistro Gregorio tam pro suo salario..... etc. et primo pro suis et eius familie salariis et expensis quatuor mensium et vinginti duorum dierum inceptorum die nona inclusiue mensis aprilis et finitorum die prima exclusiue mensis septembris quibus continue vacauit operando pro domino et de ipsius domini expresso mandato faciendo et depingendo unam magnam tabulam in qua est vita seu istoria sancte Margarite cum pluribus aliis rebus in eadem depictis..... etc. (1416).

..... Librauit Dominico Bencii appothecario pro quatuor onciis azurii fini tradittis magistro Gregorio pictori ad pingendum in cappella veteri castri Chamberiaci die xvj mensis nouembris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto manu Guigonis Nouelleti videlicet xvj d. gross.

..... Librauit magistro Gregorio pictori domini pro suis et sui equi expensis factis eundo de mandato domini a Chamberiaco apud Lugdunum pro pingendo portalia ecclesie sancti Johannis de Lugduno et dicto domino depicta apportando. adque vacauit tam eundo

(1) Térébenthine.

standando predicta faciendo quam inde Chamberiacum redeundo sex diebus integris finitis die octaua exclusiue maii computatis per diem incluso salario sui equi sex den. gross. iij flor. Librauit eidem magistro Gregorio pictori predicto primo pro duabus unciis aurica xij d. gr. duabus unciis cum dimidia laca vij d. ob. gross. duabus unciis indis iiij den. ob. gross. sexcentum auri fini magne forme xij flor. et una libra fini azuri iiij fl. emptis apud Lugdunum pro depingendo trablam (*sic*) vite sancte Margarite quam depingere debet pro domino et de eius mandato xviij flor.

(Compte de Guigon Mareschal, vol. 60)

..... Librauit magistro Gregorio pictorj dicta die nona julij de precepto dicti Glaudij de Saxo magistri hospitij pro certis coloribus emendis pro pictando armatrium reliquarij capelle domini... Chamberiaci xij d. gr.

..... Librauit Henrico Sucheti die xxix dicti mensis julij (1417) pro auro batu per eum tradito de precepto Petri Andreuetj magistri hospitij magistro Gregorio pictorj pro pictando... armatrium supradictum reliquarij capelle domini Chamberiaci iij fl. vj den. gr. pp.

(Ibidem, vol 63).

..... Librauit die decima quinta iulii (1418) magistro Gregorio Boni pictori pro serpillia cordis stupis et tachiis pro inserpilliando vitam beate Margarite pro portando apud Acquianum de mandato domini iiij d. gr.

Librauit die eadem Johanni Trompet de Monte Gellato (1) pro salario et expensis suis et sue bestie ad bastum qui predictam vitam portauit apud Thononium pro tanto xx den. gross.

(1) Montgelat, pres de Chambéri.

..... Librauit magistro Gregorio Bonj de Venetia familiari seruitorj et pictorj per dominum retento sub salario siue stipendiis pactis &.... vt per notam jnstrumenti..... &. receptam sub anno Domini m. cccc. xviij indicione vndecima die xj mensis augusti.., j fl. pp.

..... Librauit Georgio de Dacio drapperio habitatori Chamberiaci pro vna veste pro magistro Gregorio Bonj pictore empta ab eodem die qua supra pro tanto xij fl. pp.

..... Librauit die decima octaua augusti magistro Gregorio pictorj pro dimidia libra vernitij et duabus vnciis olij seunensis linj eidem magistro Gregorio expeditis per Matheum Carrerie appothecarium Chamberiaci pro cathedra dominj vj den. gros..... Librauit magistro Gregorio Bonj pictorj dominj pro tercentum petiis auri per jpsum emptis pro deorando armatrium capelle dominj castri Chamberiaci in quo armario tenebantur reliquie dicte capelle vj fl. pp.

..... Librauit magistro Gregorio Bonj pictorj pro certis coloribus per eum emptis pro pingendo faciem capitis sancti Victoris ij fl. et dimid pp.

..... Librauit Georgio de Dacio drapperio habitatori Chamberiaci pro vna veste pro magistro Gregorio Bonj pictore empta ab eodem die qua supra pro tanto xij fl. pp.

(Ibidem, vol. 64, page 266)

..... Librauit die decima sexta mensis nouembris (1418) magistro Gregorio pictori de mandato domini relatione Petri Andriueti pro eius expensis et sui equi factis veniendo de Montemeliano mandatus per dominum apud Rumilliacum et fiendis eundo a Rumilliaco apud Altam Combam pro certis negotiis ibidem pro domino faciendis — ij flor. viij d. gross. pp.

..... Librauit die ultima mensis marcii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo nono magistro Gregorio Boni pictori pro suis expensis faciendis eundo apud Auignionem pro hemendo certas colores pro capella domini Altecombe pingenda — vj flor. pp.

..... Librauit die eadem (16 août 1419) magistro Gregorio pictori pro complemento solucionis picture capelle domini Altecombe de mandato prefati domini — xv flor. pp.

(Compte de Barthelemi Raczepto, vol. 65, pag. 303, 316, 336)

..... Librauit magistro Gregorio Boni pictori de mandato domini pro vna veste facienda de anno domini mill. quaterc°. decimo octauo die 4ª mensis decembris xiiij flor.

..... Librauit dicto magistro Gregorio de Bonis de Venecia familliari seruitori et pictori per dominum retento cui per dominum debebantur pro pictura per ipsum pro domino et de eius mandato facta in monasterio Altecombe ut per litteram domini..... datam Aquiani die decima mensis nouembris (1420).

..... Librauit die eadem (24 janvier 1420) magistro Gregorio Boni pictori de mandato domini pro quadam pictura per ipsum facta in abbacia Altecombe in capella domini xxxj flor. vj d. gross.

..... Librauit (25 février) magistro Gregorio pictorj pro pictura per ipsum facta in Petra Castri pro sepultura domini principis Achaye de mandato domini relatione petri de Grolea scutifferi domini v. flor. vj den. gross.

(Ibidem, vol. 66).

..... Librauit magistro Gregorio de Bonis de Venetia

familiarj et seruitorj ac pictori per dominum retento sub salario siue stipendiis pactis et conditionibus &. descriptis in lictera domini cuius tenor in quarto computo reddicto per Guigonem Marescalci &..... Et primo pro dicto suo salario vnius anni finiti die ultima inclusa mensis septembris anno dominj millº cccc° xxijdo subscripto j. flor. pp. Item eidem magistro Gregorio in exonerationem dicti sui salutarij annorum domini millesimo iiijc xxijdo et m. cccc° xxiij°.— x flor. pp. ascendentibus dictis duabus partitis ad lx flor. pp.

..... Librauit magistro Gregorio Bonj pictorj pro sua veste annj proxime lapsi millesimi ccccmi vicesimi primi die octaua maij anno predº xiiij flor. pp.

(Compte du tresorier général Jean Lyobard, vol. 68).

..... Librauit magistro Gregorio pictori pro eius veste anni proxime lapsi domini millesimi quatercentesimi vicesimi quarti empta in domo Georgii de Andacio die xvj decembris proxime lapsi sibi per dominum donata — xiiij flor. pp. (1). **(Ibidem, vol. 70).**

..... Item librauit magistro Gregorio pictori habitatori Chamberiaci ex causa facture capellorum in capitibus judeorum exthalatorum in villa Chamberiaci pro suis demeritis positorum (2) et pro tanto factorum vt

(1) Nous ne ferons pas ressortir tout ce qu'il y a de renseignements curieux sur les procédés techniques et sur les mœurs du temps dans ces extraits. Nous ferons seulement remarquer, avant de les terminer, l'usage de la livrée, c'est-à-dire de la robe livrée au peintre ducal comme familier du palais. Trois de ces extraits s'y rapportent, et l'on voit que le prix de cette robe variait de douze à quatorze florins; c'était une addition au traitement.

(2) Ces bonnets étaient sans doute une sorte de mitre en papier, ornée de peintures diaboliques, comme celle des hérétiques et au-

per notam jnstrumentj dictj magistrj Gregorij de confessione et recepta quantitatis subscripte per ipsum habite pro premissis a dicto Jacobo Biollj receptore die xviij mensis julij anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo sexto quam reddit in quadam cedula papiri scripta manu Petri Roncherii notarii subscripti et signati — xij d. gross. p. p.

(Compte de N. Amédée de Challand, chatelain de Chambéri, roul. 60, p. 50).

1414

Tierri

..... Librauit magistro Terrico pictori habitatori Chamberiaci pro pictura confaroni (1) sancti Petri de subtus castrum Chamberiaci inclusis xvj d. gross. eadem causa sibi traditis per Petrum de Croso (25 maii 1414) — iiij flor.

(Compte de N Guigon Mareschal, trés. gen., vol. 60, page 299).

1414—1415

Pierre Nitard

..... Item Petro Nitardi pictori habitatori Gebennarum seu Francisco Versonay appotecario pro certis colloribus ab eodem Francisco emptis et dicto pictori expeditis pro depingendo naues dominorum regis Ro-

tres malfaiteurs. La position de peintre ducal obligeait sans doute G. Bono à accepter ces travaux. On voit souvent dans les comptes des châtelains les frais de peinture de ces mitres pour le supplice des hérétiques, exemple : « *Pro duabus mictris* depinctis una pro Claudio Perrino alia pro Guichardo de Varembone concrematis. » (Comptes des châtelains de Bourg, 1499). — Le marquis Costa ne parle pas de ce fait dans ses *Notes et documents sur la condition des juifs en Savoie* (*Mémoires académiques*, 2e série, tome II, p. 81).

(1) Bannière de l'église de St-Pierre sous le château.

manorum et comitis Sabaudie (1) inclusis decem florenis cum dimidio dicto pictori traditis tam pro suo salario quam eius expensis — xxxvij flor. vij d. gross. p^{i} p^{is}.

(Ibidem, page 327).

1415

Jean de Larche

..... Senseguent les liurees faictes.... par Guigonet Mareschaux tresorier de Sauoye..... a cause de la sepulture de messire Odde de Villars dont Dius ait lame faiz en Chassaigniez le mardi dernier jour de mars prouchement passe. Premierement..... Item liure au dit Guy de Groulee et laquelle quantité present et de commandement du dit Guy fut baillee et desliuree a Jehan de Larche pintre habiteur de Lyon pour les pintures par luy faictes en lesglise et clostre de Chassaigne a cause de la dicte sepulture.... etc. — xx florins p^{it} p^{ds}.

(Ibidem, pag. 582).

1416

Pierre Foreis

..... Librauit fratri Petro Foreis ordinis sancti Anthonij de Chamberiaco die xiij augusti pro religatura illuminatione et copertura missalis capelle castri Chamberiaci pro tanto religati illuminati et coperti — vj flor. p^{i} p^{is}.

(Ibidem, page 618).

1417

Jean Lageret

Cette année fut condamné à mort le docteur ès

(1) L'empereur Sigismond et Amédée VIII, à l'occasion de l'érection de la Savoie en duché.

lois Jean Lageret, convaincu de *méfaits de mathématiques,* de sortilége, etc. Il ne s'agissait pas d'autre chose, dit M. Cibrario, que de prétendus enchantements obtenus au moyen de certaines figures (1).

1424

Le peintre de Poncin

Une verrière de six pieds est placée à la fenêtre de la salle du châteu de Poncin par *lo pyntre*, qui reçoit quatre gros par pied. (Compte du châtelain de Poncin).

1429

Grégoire de Bonis

..... Librauit Gregorio de Bonis pictori domini in quibus dominus tenebatur ad causam picture per eum de mandato domini in sua ecclesia Alte Combe alleganter ut videt et perpendit facte, ut per litteram..... Datam Thononii die vicesima sexta aprilis anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono, etc..... XLIII fl. II d. pp. (Comptes des trés. gén , vol. 75, page 131).

Est-ce que Grégoire de Bonis est le même personnage que Grégoire Bono? C'est probable. Cependant la différence de nom nous a autorisé à faire un article séparé pour cet extrait des archives de la chambre des comptes.

(1) Ce personnage était un élève de G. Bono ; il proposa en vain, pour obtenir sa grâce, de peindre les portraits de la famille du souverain aussi bien que les peintres de l'Italie. (*Origine e progresso,* etc., parte 2, anno 1417).

1427—1437

Jean Bapteur et Péronnet Lamy

Jean Bapteur (*Baptitorii*) orne de miniatures une Apocalypse pour le duc Amédée VIII, et un autre miniaturiste, Péronnet Lamy, l'aide dans ce travail (1). Voilà pourquoi nous avons réuni ces deux artistes dans un même article. Nous voyons Bapteur au service du duc de Savoie dès 1427. Lamy n'apparaît qu'en 1432. Ils ont souvent travaillé ensemble, surtout comme enlumineurs, à un livre de l'Apocalypse. Le duc leur faisait remettre des chandelles de cire pour travailler le soir à Thonon. Ils ont aussi peint les ornements d'armes de parade, travaux dont le détail est très curieux à lire. Voici par ordre chronologique ce qui regarde ces deux peintres :

Anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo septimo die quinta aprilis. Illustris dominus Manfredus marchio Salutiarum marescallus Sabaudie discessit ab illustrissimo domino nostro duce Sabaudie a loco Thononj pro eundo ad ambassiatam sibi per dictum dominum nostrum ordinatam ad dominum ducem Mediolanj ducem et dominum Venetiarum et magnificam communitatem Florentie Romamque ad sanctissimum dominum nostrum papam ac nonnullas alias Italie partes hic non expressas &...

(1) Cibrario, *Economia politica,* édition de 1854, page 310.

..... Item pro Johanne Baptitore pictore quem cum uno equo secum duxit idem dominus marescallus virtute licterarum dominicalium super hoc emanatarum a die XVIIJ aprilis qua discessit idem Johannes a Gebennis et post iuit Pedemontium sumptibus domini marescalli predicti et deinde secum continue vsque ad eius aduentum predictum jnclusis pro tanto quamuis pluribus steterit post jpsum aduentum in Chamberiaco sumptibus jpsius dominj marescallj non computat. Centum octo dies a die dicti eius discessus Gebenn. numerando ad rationem premissam XXXVI scut. boni.

..... Libravit Johanni Batioux pictori die predicta (18 decembris 1428) pro certis minutis rebus emptis et necessariis pro faciendo et pictando jstorias Appocalice Domini (1) XIJ d. et VI fl. j. d. gros.

Librauit eidem pictori die predicta pro suis expensis fiendis eundo a Morgia Gebennas pro certis coloribus emendis pro pictando ymaginem sancti Andree et Appocaliciam Dominj VIIJ d. gros.

..... Librauit die xiij junij Johannj pictorj dominj in exonerationem per dominum sibi debitorum pro factura Apocalicis X f. pp.

Librauit Johannj Baptitoris seruitori et pictorj dominj jn quibus dominus sibi tenebatur causis et rationibus contentis et descriptis in quodam rotulo &.... tenor cujus sequitur et est talis.

Sy sont les chouses que Johan le peintre a fait pour

(1) C'est au mois de décembre 1428 que l'on mentionne pour la première fois le livre de l'Apocalypse, auquel ces deux miniaturistes ont travaillé jusqu'en 1435. C'est environ sept ou huit ans d'un travail qui se prolongeait fort avant dans la nuit.

monsr le prince etc. Premierement vne baniere de sient Moris (1) de bature et mes j cotte d'armes de memes et mes j couerte de cheual armoyre et de memes. — Item mes j cotte darmes de les armes de monsr le prince et mes j couverte de cheual de memes armes pour pourter auecque le pennon. — Item mes j cotte darmes de les armes de monseigr le prince et mes j couerte de cheual de mesmes armes pour pourter auecque la banniere.—Item mes j cotte semée de les pientières (*sic*) et mes j couerte de cheual semée de les dites piencières pour pourter auecques lestandard. — Item mes ay fait sus la baniere noire au milieu ij escussons de bature et mes sus la cotte darmes noyre ij escussons j deuant et l'autre derrier et mes v sur la couerte de chiual j sus le front et les autres en flanc et ij dune part et ij d'autre. — Item mes j grant escuz de boicz tout noyr dyapret et j escusson au mielieu de la dicte arme fait dargent blanc. — Item mes j grant escu de boicz fait de les armes de monseigr le prince tout d'argent bruny et diaprez. — Item mes j heaune uiolet et estoffes tout d'argent bruny. — Item mes j lambequin pour mettre dessus le heaume tout semé de petites croysetes de bature. — Item mes la teste dou lyon toute d'or bruny. Item mes ij elles (2) d'or fin bruny a plumes retenues d'une part et d'autre de ij piez et demy de long et j grant pié de large. — Item pour la faczon de la couture de les cottes et de les bannières et de les couertes des cheuaulx ay donné v fl. et mes pour le couyr de quoy on a fait la teste du lion pour mettre sur le timbre ay

(1) Saint Maurice.

(2) Ailes. Il s'agit du lion ailé du cimier de Savoie.

donné a Jacquiet de Chelet iij gros et demy et mes ay donné pour j pos (1) large pour fayre les ij escus doudit seulement x d. (2).

Sy sont les chouses de la sale noue et de la chapelle noue. Premierement ay apparelliet iiij^{xx} falcon se a sauver changier lez chappeletz et toutes les autres choses rompues comme les ales et plumes et aprez tout ce qui estoit necessayre (3). — Item mes vij^{xx} las d'argent (4) bruny ponsonnez de j pie et demy de long et j pande de large. — Item mes vij^{xx} fert (5) d'argent bruny ponsone et comme lez ditz lacz d'un pied de long et j pande de large. — Item vj^{c} especes dor cliquety et lx et vij pour semer parmy le ditz laz et fert en la salle noue et en la chapelle. — Si son les dictes jornées des compagnions que j'ay tenu par le comandement de mon redoubte seig^{r} a fayre le seuelement (6) de monseig^{r} le prince et de la sale noue et de la chapelle. Premierement veint Jehan Lache de Losanne le xv^{e} jour de julliet et a hourez vj semeynes et ij jours. A vj gros par jornée et despens qui valent xix fl. — Item mes Jehan de mestre Jaques veint le xx^{e} jour de julliet et a besoigniez xij jours qui valent vj fl. — Item Guilliaume de Copet veint le xx^{e} jour de julliet et a besoignié v semeynes et v jours qui valent xvij fl. et vj gr. — Item mes Henocin le neueu de Jenin le verrier veint le xxij^{e} jour

(1) Planche.

(2) Tous les objets qui précèdent doivent servir pour un tournois.

(3) On voit qu'il s'agit de faucons peints sur les murs de la salle et restaurés au nombre de 80.

(4) Lacs d'amour.

(5) Les lettres FERT.

(6) Ensevelissement, funérailles.

de julliet et a besoigniez v semeynes et v jours qui valent xvij fl. et vj gros. — Item mes Jehan de la Roche de Laurayne (1) veint le xxvij^e^ jour de julliet et a besoignié xxviij jours qui valent xiiij fl. — Item mes Jehan de Mez (2) en Laurayne veint le xxvij^e^ jour de julliet et a besoignié xxviij jours qui valent xiiij fl. — Item mes Pierre de Geneue le xxjx^e^ jour de julliet et a besoignié xxvij jours qui valent xiij fl. et vj gros. — Item mes Dominico de Venise veint le second jour d'aoust et besoigna xj jours qui valent v fl. et vj gros. — Item mes Perenet l'enlumineur (3) et son compagnion veinrent le iiij^e^ jour d'aoust et ont besoignié xx jours qui valent x fl. Summe c et xvij fl. De quoy j'ay recu de Jehan Viel c et xvij fl. et j gros. Quemquidem rotulum est annexum lictere &..... date Thononij die vicesima quarta septembris anno millesimo quatercentesimo trigesimo secundo.

Librauit dicta die Dominico de Gaspardis pro quatuor libris candelarum cere ab eodem emptarum pro et traditis Johannj pictorj domini qualibet libra iij d. gr. pro pictando Appocaliciam domini xij d. gros.

Librauit dicta die (ultima maij) Peroneto illuminatorj quj illuminat Appocaliciam dominj in exonerationem sibi debitorum videlicet v flo. pp.

Librauit die xxiiij nouembris Peroneto Lamy in exonerationem per dominum sibi debitorum pro illuminatura Appocalicie dominj x flo. pp.

Librauit Johannj Baptitoris pictorj dominj cui per

(1) La Roche en Lorraine.
(2) Metz.
(3) Probablement Peronet Lamy.

dominum debebantur pro operagiis &.... Si sensuyent les chouses que Jehan le peintre a fait per monsr de Genéue. Premierement vng grant estandart rouge fait de bature a loyle sena (1) de sa deuise de la plume aut vant et des mots qui dyent en preut (2).— Item pareillie-ment vng grant estandart pers fet de bature a loille seua de sa deuise de la plume aut vant et des mos qui dient en preut colourer de plusieurs coleurs comme il se apart. — Item fait vng grand penon de bapture a loille et ouure comme vng drapt de Damas. — Item fait vne grande bannyere faicte pareilliement comme le pennon dessusdict. — Item fait vne grande bannyere de trompetes toute batue dargent et glascée toutz les quatre quartiers d'ung fin rouge clers et les dentures de asur fin comme vous verres. — Item de coudre coustent les dits grant estandart dessusdt ensamble les frenges et les gayne vij fl. — Item pour la codure dung grand pennon de baptura cosua la croys tout au long ensamble les frenges et la gueyne iij fl. — Item pour le grand pennon de couture qui et endentes tout en auiron (3) de tiercelin pers ensamble la croys et les frenges et la gayne vj fl..... Item pour vne liure de vernis liquide que jay achité en la butique de Jacquie de Pasine vij gros. — Item mays pour vng pot doile chies Pignay iij gros.

Sy sensuyent les jornées des ouuriers. Premierement

(1) Nous ignorons quelle sorte d'huile est désignée par ce mot, qui reparaît deux ou trois lignes plus bas avec une orthographe différente.

(2) La devise du prince se composait d'une plume flottant au gré du vent, avec la légende : EN PREUX.

(3) Dentelé tout autour.

veint Chiset le xix jour dau moys d'auril et de jours ouurant xxxiij et a vj gros par jour montent xvj fl. et demi et de jour de feste x a ij gros par jour montent xx gros. Item veinst Johan Thomas Daclays le xxij jour du mois d'auril et a de jours ourans lxiij et a vj gros par jour montent xxxj fl. et demy et a de feste xxviij qui vient a ij gros par jour iiij fl. viij den. gros. Item veint Jean de Lunes en Loraine le second jour du moys de may et a de jour ouurant luy quj montent a vj gros par jour xxvij fl. Et a de feste xxiij qui montent a ij gr. par jour iij fl. et x gros. Item le dit Jehan le pintre se met comme vng de cest ouriers a journées qui deuroit prandre a la moytié de plus a vj gros par jour xxxvj fl. somme toute viij^{xx} v fl. et ij gros.

Librauit dicta die (13 novembre) Dominico de Gastardis appothecario Thononij pro decem libris candelarum cere per ipsum tractis traditis Johanj pictorj et Peroneto Lamy illuminatoribus dominj a die festi natiuitatis domini citra qualibet libra tribus den. gros. ij fl. vj d. gr.

(Compte de Michel de Ferro, citoyen de Genève, tres. gén. de Savoie, vol. 73, 74, 77, 78).

Librauit Peroneto Lamy illuminatori jn exonerationem per dominum sibi debitorum pro certis ymaginibus positis in suo libro in octo ducatis aurj ad xx d. ob. gr. xiij fl. viij d. gr.....

..... Librauit dicta die (18 novembre) Dominico de Gastardis pro octo libris candelarum cere traditis Johannj pictorj et Peroneto Lamy pictorj et jlluminatorj consumatis anno presenti vigillando in Appocalicia domini pro qualibet libra iij d. gr... ij fl. pp.

Librauit Johanni Baptitoris pictori et seruitori do-

mini cui per dominum debebantur pro pretio duarum vestium librate dominj duorum annorum tunc nouissime fluxorum videlicet millesimi quatercentesimi trigesimi quinti et trigesimi sexti per dominos Ludouicum Bastardum Achaye marescallum Sabaudie et Johannem de Compesio consiliarios dominj ac Philibertum de Monthouz scutifferum scutifferie ad viginti quatuor florenos pp. taxatarum vt per licteram &... Datam Thononij die nona januarij anno Dominj millesimo quatercentesimo trigesimo septimo &.

(Compte du trés. gén. Barthélemi de Chabod, vol 80, 81, 82).

1436—1445

Jean le peintre

C'est peut-être Jean Bapteur. Quoi qu'il en soit, le voilà par l'ordre chronologique placé immédiatement à la suite de ce peintre pour les extraits suivants : l'un où l'on voit la livrée que reçoit sa femme ; l'autre où on le voit fabriquer des étendards, des pennons et des bannières ; d'autres, où il travaille pour des *mahumeries* (momeries), pour des entremets, pour des funérailles.

Item a liure le dit Lornay pour la femme de Jehan le peintre commere de mondict seigneur v aulnes de violet pour vne robe prise de Versonay au pris de xxx gros laune monte xij fl. et demy.

(Compte du même trés. gén., vol 81).

Sy sensuient les liurées faites par Johan de Lornay pour les chouses necessaires de mon très redoupte seigr le conte de Genéue touchant le fait de guerre aux

personnes qui sensuient du premier jour de feurier mil iiij^{c} xxxix. Et premierement a liure le dit Jehan de Lornay a Raphael Perrollier demourant a Geneue pour xj pieces et demy de tiercellin rouge taint en graue expedies a Johan le paintre dont il a fait vne grande bandière vng grand estandart et vng pennon quatre cottes darmes deux grandes bandières de trompetes tout de bacture. Item du dit tiercellin ont esté faictes vne grande bandière et vng panon et deux grandes bandières de trompetes et deux petites &.

(Compte d'Antoine Bolomier, trés. gén., vol. 84, pag. 206)

..... Item mais a liure pour vne piece de toile perses achettee de Jehan le pintre pour fere la mahumerie le xiiij^{e} jour de feurier iiij florins..... Item a liure a Jehan le peintre pour vne liure et ung quarton dor clinquant x gr..... Item a liure a Jehan le peintre pour la fasson des abis des mahumeries dessus nommes iij flor..... (1442).

..... Sy sensuyuent les choses faictes de penture pour la venue et entremes pour la venue de monseig^{r} de Bourbon.... &... Et premierement a dore le ricorne qui est sur le buffet de la grant sale. Item pour les dames xij diademes faictes a mode de Biscaye et ploies a mode Donecrune et sunt barrees de noir de pers de vert de roge de jaune et dore le bor dor parti et sarre sur cuir pour lier desos le col lesquelles monseig^{r} a. Item pour lesdites dames a fait xij thoaille a mode de Biscaie et sont veues de plusieurs colours roge vert pers jane noir et dor parti et le but pendant dor cliquent et sont pour mectre desos les diademes dessus dictz et le deuoient pourter les dames et le a monseig^{r}. Item mais

vj douzennes de plumes de coq il sont les iij dosennes sont pour les seigneurs et les autres iij sont pour les dames de coy sont fait les iiij dosennes de blanc de roge et de vert et dor cliquent et les autres ij dosennes dor cliquent et de blanc au milieu &..... Item mais xxiiij bandieres faictes de bature dor parti et dargent pour mettre sur les entremes de quoy il en ny a xij qui sont des titres de monseigr et les autres xij pour les entremes de quoy il ny a ij de mon dict seigr et ij pour le duc de Bourbon et vng pour la royne et vng pour ma dame la duchesse et vng pour monsr de Geneue et j pour monseigr le prince et vng pour ma dame la princesse et j a Loys monsr et j a Janus monseigr et j de sient Moris &..... (1442).

..... Sy sensuyuent les journées des compaignons et mestres mandes par le commandement de monseigr einsi comme il est de costume au seruir de mondt seigneur einsi comme il est. Item premierement vostre humble seruiteur et fila Jehan le pintre se met au pris pour honour et reuerence de vous les mestre et ourier comme mande lequel doit prendre le doble comme il est husance par tout le monde vj gr. pour jour et nuyt lung parmy lautre et ay commence lourage dessudit le xviije jour daoust et ay oure xxvj jours..... &. somme xiij fl. Item mestre Pierre de Val la veint le xxje jour dost et a ourer xxiij jours a vj gr. pour jour et ij gr. pour leur despens montent viij gr. valent en somme xv fl. iiij gr. Item mestre Guillaume Descose de Lion veint le xxije jour d'ost et a ouure xxij jours a viij gr... &. xiiij fl. viij gros. Item Petrement Dessone veint le xxe jour daoust a vj gr..... xij fl. Item mestre Hanse de Chambery..... xiiij fl. iiij gr. Item Robin de Ruant veint

le xxviij^e^ jour daoust et a ouure xiiij jours a vj gr..... vij fl. Item mestre Guillaume Coquerri de Geneue veint le xj^e^ jour de septembre et a ouure iiij jours et demy a viij gr..... iij fl. Item mestre Bartholomieu verrier de Chambery qui a faict dessus le vergier pour lentremes ij jours et demy a viij gr..... xx gr. (1442).

(Compte du tresorier général Etienne Rosset, vol. 88).

..... Item a liure au dit Jehan le peintre pour xviij liures deten dore pour tous les habylymans dessusd^ts^ prise de Colin le mercier de Genéue a iij gros et demy la liure v fl. iij gr. Item a liuré au dit Jehan pour vj liures de folliez detain verde pour les dis habillemans pris dud^t^ Colin a iij gr. la liure valent xviij gr. Item mais a liure au dit Jehan vj liures detan blanc prises du dit Colin a raison de ij gros et demy la liure valent xv gr. Item a liure au dit Jehan pour ij liures de vermellion a vij gr. la liure xiiij gr. Item pour ij liures de vert de gris a iiij gr. la liure valent viij gr. Item pour deux liures de blanc de Pullie a ij gros et demy la liure valent v gr. Item une liure de marcicoux viij gr. &.... (*Mumerie pour la venue de monseig. de Borbon, 1442*).

(Compte du trés. gén. Christophe Boniface, vol 89).

..... Sensuyent les liurées faictes par Loys Boniuard escuyer descuyrie du commandement de mon tres redoubté seig^r^ depuis le xiij^e^ jour de januier jnclus l'an mil iiij^c^ xlv jusques le premier jour de mars ensuyant exclus tant a cause du seuellement de bonne memoire monseign^r^ le conte de Geneue cuy Dieu pardonit fait Aultecombe le mercredi xxiij jour de feurier et lan que dessus comme des seuellemens fais a Pierre-Chastel par mon dict seig^r^ depuis le xxiiij jour jnclus de feurier jusques le tier jour du moys exclus de mars.....

..... Item a liure a maistre Janin le chapuis lequel fist toutes les fenestres d'un grand peyle auquel furent faictes par Jehan le pintre et ses compagnions les ourages de bature et de pinture dessoubs escripz &..... Desquelx tercellins et taffetans dessusd^{ts} led^{t} Loys feist fere deux grans bannieres l'une de saint Moris et l'autre noire. v cottes darmes l'une de saint Moris et laultre de la deuise les deux des armes de mondit seigneur de Geneue et la cinquieme de noir et v paremens de cheuaux asortissans ausdites cottes. lesquelx bannieres coctes d'armes et paramens furent offers audit seuellement. iiij^{xx} x grans excussons lesquelx furent mis autour de la nef de la dicte esglise sur les toyles noyres &.....

..... Item a liure tant a Annequin le cousturier comme a la femme Jehan le pintre lesquelx pour la fasson des bannieres cottes darmes et paramens dessus dicts compte pour chacune banniere vj gr. pour chacune cotte darmes ij gr. pour chescun parement de cheual ung florin. enclus fasson et estoffes viij fl. x gr.

..... Item a liure a Jehan le pintre pour sa paine et salaire lequel a vaqué xxxvj jours a paindre auecques les aultres dessoubz nommés le timbre et lescu dessus dit des armes de mondit seig^{r} de Geneue quatre des cottes dessusdictes vne baniere quatre paramens de cheuaulx tout de bature iij^{c} petis escussons de pinture cest assauoir depuis le xvj^{e} jour dudit mois de januier jnclus jusques le xxj^{e} jour exclus de feurier ensuyant. rebatu ij florins pour vj jours de festes x flor.....

..... Item a liure a maistre Pierre de Choyset le quel a vaque xxx jours entiers a paindre et ourer auec

Jehan le pintre aux ourages dessusdiz c'est assauoir despuis le xxij jour enclus dudit mois de januier jusques le xxj jour exclus de feurier ensuyant compte iij gr. par jour et rabatu j fl. pour iiij jours de festes vj fl. vj gr.

..... Item a liure a maistre Bartholome verrier de Chambery et a son valet chacun deulx xxiiij jours entiers a paindre et ourer auec ledit Jehan le pintre aux ourages dessusditz c'est assauoir despuis le xxviij^e jour enclus dudit mois de januier jusques le xxj jour exclus de feurier ensuyant compte iij gr. le jour pour chescun deulx rebatu j fl. vj gr. per iij jours de festes jnclus autant pour leur aler et venue de Chamberie jusques en ceste cité de Geneue xij fl.

..... Item a liure a Thiebault Lalemant pintre et a son compagnion lesquelx ont vaque chescun deulx vij jours entiers a pindre et ourer auec ledit Jehan le pintre aux ourages dessusditz c'est assauoir despuis le xiiij^e jour enclus dudit mois de feurier jusques le xxj dycely ensuyant compte iij gr. le jour pour chacun deulx videlicet iij fl. vj gr.

..... Item a liure le xxj jour dudit mois de feurier a Guillaume Barbier pour les despens de bouche et de couche des pintres dessusditz lesquelx sont en nombre vj pintres lesquelx sont este a la despense de Guillaume durant le temps dessus particulierement escript quil ont vaque en la ditte oure qui montent ensamble cent et xxviij jours entiers compte ij gr. le jour pour chescon deulx enclus viij gr. pour la dispense de la femme Jehan le pintre qui leur ayda iiij jours et iij gr. tant pour la journee comme pour la despense de Pierre

Thienies chapuis (1) qui sayda vng jour a ourer la dedans xxij fl. iij gr.

..... Item a liure a maistre Estienne Zast lequel a paint et oure iij des bannieres dessuz dittes et autant de coctes darmes tant de bature comme il appertient a ses propres despens excepte de la bature et de lazur compte pour chescune banniere et coute darmes ensemble vj duc. xviij ducatz. Item a liure audit maistre Estienne le quel a paint tout de bature et diapre iiij^{xx} et x grans escussons dessus escriptz mis autour de l'esglise compte pour chescune piece iij gr. xxij fl. vj gr.

..... Item a liure a maistre Bartholome verrier le quel le dyt Loys tramist auec ledit Charrest pour conduyre les chouses questoient sus jusques Aultecombe vj gr.

1436—1437

Jean Levieux

Maître Jean Levieux, peintre, reçoit trois florins pour la peinture par lui faite dans la chapelle de S^{te} Catherine du château de St-Trivier, des images de Notre-Dame, de S. Jean, de S^{te} Catherine et de S. Maurice. (Compte du châtelain de St-Trivier, Guillaume Raffan).

1439

Jean Girard

Librauit Johannj Girardj pictorj dominj burgensi Pinerolij cui per dominum debebantur pro sex magnis

(1) Charpentier.

coffris per eum domino factis et expeditis vt per licteram & datam Pinerolij die decima februarij anno dominj mill° iiij^c xxxix°.

Librauit die vicesima quarta eiusdem mensis januarij Johannj Girardj pictorj Pynerolij pro vna corona cuprj facta pro jmperatore ludj templi honorum xxj d. gros. pro corona regine vj d. gr. pro corona vnius virtutum scilicet rationis vj d. gr. pro rotulis in quibus erant scripta nomina ludentium xij d. gr. et pro barba et crinibus jmperatoris vj d. gr. sunt in summa iiij fl. ij d. gr.

Librauit Gebennis die prima mensis februarij anno quo supra (1439) compatri meo Johannj pictorj pro certis rebus necessarijs pro domino nostro comite Gebenni. iij fl.

Primo librauit die quindecima mensis decembris eodem anno Pignerolij pro viij^xx octo missis celebratis jn conuentu fratrum minorum eiusdem loci jn commemorationem anime felicis memorie illustris dominj Amedej de Sabaudia &..... librauit die quindecima mensis eiusdem decembris anno eodem Johannj Girardj de Pignerolio pro quinquaginta penuncellis per ipsum depictis pro commemoratione supra mentionata quolibet penuncello j quart. jv den gr.

(Compte d'Antoine Bolomier, vol. 85)

Jean Girard était bourgeois de Pignerol, mais il travaillait pour le duc de Savoie, confectionnant alternativement des accessoires pour les représentations théâtrales ou des ornements pour les funérailles des princes. Il voyageait et suivait la cour; il était à Genève en 1439. N'est-ce pas un

grand dommage que nous n'ayons pas retrouvé cette liste dressée par J. Girard des acteurs qui figuraient dans la pièce intitulée le *Temple des honneurs*, dont quelques personnages nous sont connus : l'empereur, la reine, la raison?

1439—1441

Verrière de St-Germain-d'Ambérieux

Le châtelain de St-Germain-d'Ambérieux paye 100 florins pour la verrière de la grande fenêtre de l'église de Poncin, bâtie aux frais de la princesse de Piémont et de Guillaume Bolomier, maître des requêtes du duc. Cette verrière est sans doute l'œuvre du même artiste qui figure ci-dessus à la date de 1424.

(Compte de Pierre Masuer, bailli du Bugei, châtelain de St-Germain et maitre de l'artillerie du duc).

1440

Peronet de Campremi

Librauit Peroneto de Campremy cuj per dominum debebantur.....

..... Il est deu a Peronet de Campremy pour vng tableu d'or pesant deux onces d'or enuiron ou quel est la passion de Notre Seigneur faicte de neslure (1) expedie a monseigneur le prince manuement xx ducaz Item pour vng saultier a lui expedie manuement pour la main de Parenet lenlumineur demourant a Thonon

(1) Nielle.

vj ducaz summa xxvj ducas quos dominus per Johannem Lyobardy deinde per Johannem Gasconis olim thesaurarios Sabaudie generales..... et est in dorso vltime licterarum dominj scripta lictera de confessione et recepta per dictum Peronetum... & sub anno dominj millesimo iiij^{c} xl^{mo} et die xxvij mensis nouembris manu dicti Peronetj subscripta et signata (1)... xxvj duc. aurj.

(Compte de Hugonet Vêpre, trés. gen., vol. 86, page 186).

1441

Christophe

Sequuntur librate facte per Franciscum Payni de mandato nobilis virj Francisci Rauaysii magistri hospitij dominj ad causam obitus dominj Coudree deffuncti in castro Burgeti etc. de anno domini millesimo quatercentesimo quadragesimo primo &..... Librauit Christoforo verrerio dominj pro xxxij ecucellis ad arma dominj videlicet crucis albe et quatuor excucellorum magnorum a bacturaz de armis dominj de Coudree ad tantum per dictum Ludouicum allose taxatus videlicet j fl. pp. (Ibidem, page 389).

1441—1442

Pierre Le Riche

Pierre Le Riche, peintre de Bourg, peint la ban-

(1) Il résulte de l'extrait du compte de Hugonet Vespre que ce Péronnet de Campremi, qui était en même temps un nielleur et un miniaturiste, était le même que notre Péronnet Lamy dont nous avons encore trouvé la trace en l'année 1439, où il reçoit le 16 septembre trois florins et quatre gros pour ses dépenses pendant que la cour était hors de Thonon. (*Compte des trésoriers généraux*, vol. 85).

nière placée sur la grande tour du château de Corgeron. (Compte des châtelains de Corgeron)

1442

Pierre de Val, Guillaume Descose
Petreman Dessone, Hanse de Chambéri
G. Coquerri de Genève
Robin de Rouen, Bartholomieu de Chambéri

Tous ces maîtres ont aidé Jean le peintre dans les travaux faits pour la réception du duc de Bourbon ; voyez plus haut. Barthélemi l'aide encore en 1445.

1442—1470

Guillaume

Premierement pour x grans escus de bature fais sur tafetas rouge des armes de monsr le cardinal de Chippres pour mettre sur le drap de la ixe (1) de la de sepulture fais dor fin dargent fin et dazul &..... x fl. Item pour monsr le duc iiijxx escussons pour mettre es torches xx gr. Item pour ma dame la duchesse lx escussons &.... xxx gr..... Item a Guillaume le pintre pour neigir (2) le tabernacle ensamble les iiij piliers xviij gr. (1442). (Compte d'Etienne Rosset, tres. gén., vol. 88, p. 186).

Nous retrouverons ce Guillaume en 1470 avec un collaborateur nommé Pierre Raton.

(1) Neuvaine.
(2) Noircir.

1443

Janin de Genève

..... Pour vne piece de toyle laquelle a esté employé en dix abix pour dancier la moresca &..... Item pour louurage qui a estait fait sur les dis abis et chapiaux par la mayn de Janin le pintre de Geneue ij duc.....

(Compte de Christophe Boniface, tres. gen , vol. 89, p. 90).

1444

Janin Loysel

..... A cause du trespassement de bonne memoire monsr le conte de Geneue cuy Dieu ayt depuis le tier jour de mars que mondit seigneur de Geneue trespassa de cette vye enclus l'an mil iiijc et xliiij &..... Et premierement a liure ledit Loys (Boniuard ecuyer) a maistre Janin Loysel pointre pour poindre et faire C et I escussons des armes de monsr de Geneue sur papier lesquelx lon mist aux torches que lon portoit deuant le corps a lissue de l'ostel des Freres Meneurs de Geneue auquel ledit monsr de Geneue trepassa compte pour chacun escusson iij fors monte iiij fl. viij g. j qrt.

(Compte du trés. gén. Jean Mareschal, vol 91, p 189).

1444—1452

Verrières des Dominicains de Chambéri

Le duc de Savoie fait donner vingt-cinq florins aux Dominicains de Chambéri pour les aider à établir les verrières du chœur de leur église.

(Compte des châtelains de Saint-Genix)

1445

Pierre de Choyset, Thiébaut Lalemant
Estienne Zast

Ces maîtres ont aidé Jean le peintre, en 1445, dans ses travaux pour les funérailles du comte de Genève, à Hautecombe.

1465

Claude Ganguillion

Item plus pour xxiiij escussons armoyes des armes de mondict tres redoubte seigneur acheté de Glaude Ganguillion peinctre pour mettre esdictes xxiiij torches a reyson de j quart la piece et paye par le dict Anthome Millaney pour ce a luy vj gros....

..... Vendredi vj[e] jour du moys de septembre iiij[c] lxv pour lenterrement de Pierre Belletruche, lequel est alle de vie a trepassement..... (Comptes des tres. gen , vol 111)

1465

Martin Pelluquet

Librauit Martino Pelluquetj jlluminatori de et super eis que sibi deberi possunt pro mercede illuminationis laboribusque et expensis sustentis illuminando certos libros ad opus prefati dominj nostri subscriptos octo florenos p.p. vt per licteram..... etc. datam Chamberiaci die vicesima prima maij lxv[to]..... viij fl. pp.

(Comptes des trés. gén., vol. 111).

1465—1477

Nicolas Robert

..... Librauit Nycolao Roberti pictori subscriptos septem scutos regis et tres den. gros. pp. sibi debitos causis in quodam memoriali per nobilem Anthonium de Orliaco scutifferum scutifferie visitato tenoris sequentis. Sensuyt sesque Nycolas Robert pyntre a besognie pour monseigr le duc et quil a baillie pour la banniere de la trompete premierement pour vne aulne et vng tier de taffetaz iiij fl. v gros. Item pour les franges et les cordons ensemble les moches iij escus de roy. Item pour la facon du pyntre et pour largent ij escus de roy. Somme vij escus de roy et iij gr. Ie Anthoine Dorlier ay fait compte et marche auecque le dessus dit Nycolas son pris et marche si dessus temoyn mon signet manuel si desoubz mis l'an mil iiij^{c} lxv et le vj jour de may. Anthoine Dorlyer.

..... Librauit eidem vlterius subscriptos vndecim florenos et duos den. gross. pp. sibi debitos causis in quodam memoriali per nobilem Jacobum Meynerij consiliarium et ex magistris computorum visitato tenoris qui sequitur. Sensuyt louurage que Nycolas le pintre et le verrier de mon tres redoubte seigneur monseigr le duc de Sauoye a fait pour le chastel de Chambery Premierement a repare le d^{t} Nycolas les verrieres de la petite chapelle de mon tres redoubte seigneur pour ce.... ij escus. Item mais a fait le d^{t} Nycolas vne petite verriere pour les estuues contenant v piez pour ce.... xxij gros. Item mais a fait le dit Nycolas ix bannerelles chescune viij gros pour le jardin de ma dame v fl. Dy

somme tout x fl. ij gros v d..... etc. Datum Chamberiaci die octaua augusti sub sexagesimo quinto..... De recepta sub anno predicto et die xxiij augusti.

(Compte de Jean Loctier, trésorier general, vol. 111).

..... Sy sensuyt se que moy Nicolas Robert ay liure pour les jurailles (1) de la fille de monseigr le general du commandement de Lancellot maistre de cousine (2) et la receu ledit Lancellot lan mil iiijc lxxiiij le xviije jour de decembre a Montcailler premierement jay liure xij platz de boy fait de verges et garnis de papier et de dessus le papier garnir de feulle douree et le dedans et le dessous et le dessus vne batury des armes de monseigr le duc que valent lesdits platz pour chacune place, tant pour le boy que pour la fasson de paindre et dore a iiij gros et demy et pour lesdites bannieres que fure mise dessus lesdits plat ij quart pour pièce se sont vj gr. de xij bannieres et pour les xij plat a iiij gr. et demy iiij fl. vj gr. somme toute v fl.

..... Sensuyt les fenestres que moy Nicolas Robert paintre de mon très redoubté seigneur monseigr le duc de Sauoye ay fait deuant sa chambre oultres et par dessus les aultres qui y estoient..... &..... esquelx lx chassis j'ay garny de toille cirée (a Montcailler) vij fl.

..... S'ensuyt l'ouuraige que moy Nicolas Robert paintre de ma très redoubtée dame la duchesse de Savoye pour les neupces de la fille de monseigneur le general en oultre vng aultre roullet des jurailles par le commandement de madite dame touchant les maiz et les entremaiz et morisques a Montcallier l'an mil iiijc

(1) Fiançailles.
(2) Cuisine.

lxxv le vj^e^ jour de januier primo xij grans paniers a trois doubles lung sur laultre qui sont xxxvj dores et argentés tant pour lesdits paniers que pour les paindre que pour le boys et la fasson a x gr. la piece monte x fl. Item pour cent et cinquante penunceaulx aux armes de monseig^r^ et de madame des deux coustes a j quart la pièce iij fl. j cart et demy. Item plus xij grans bannieres de vng pie de long qui ont estes mises sur lesdits xij maiz a vne branche de lorier argentee dargent fin tant pour largent que pour ladite banniere pour chacun plat j gr. j fl. Item pour quatre grans testes don fut faictz la momerie des grans et des nains tant pour la fasson que pour les bessougnes quil az failluz a quatre fl. la piece xvj fl. Item pour vne petite banniere de saint Michiel iiij gr. Somme xxx fl. iiij gr. j quart et demy.

..... Il est deu par mon très redoubte seig^r^ Philibert duc de Sauoye a son humble seruiteur et appothicaire de Montcalier Guillaume Carpinel pour xij tourches de cire &..... deliure pour l'enterrement de la fille au seigneur de Myolans laquelle ala de vie a trespassement audit lieu de Montcailler le xxiij^e^ jour du moys de juing &..... enclus vj gros pour xij excussons armoyes aux armes de monseig^r^ et de madame achetés de maistre Nycolas le pintre &..... vij fl. pp.

(Comptes du trésorier Richardon).

Nicolas ou Nicolas Robert fut un peintre ducal et un familier de la cour sous le règne d'Amédée IX et sous la régence d'Yolande de France. On le voit travailler depuis 1465 jusqu'en 1477. Ses talents sont très variés : il est peintre verrier, il décore les chapelles d'images de saints, il fait des ban-

nières et des écussons armoriés pour les funérailles et pour les festins, et surtout peint les décors et les accessoires des momeries et autres fêtes que donne la duchesse ; il était même parfois acteur dans ces jeux, comme il le fut dans la morisque qui eut lieu au château de Montcalier pour les noces de messire Aléran de Provana (1).

Il est plus souvent en Piémont, à Turin, à Verceil, etc. Nous le trouvons en Savoie seulement en 1465 et en 1470 ; à la première de ces dates, il travaillait au château de Chambéri, où, entre autres choses, il réparait les vitraux de la petite chapelle et faisait une petite verrière pour la salle de bains. En 1470, il y remplaçait momentanément un autre peintre, Albin de Montcalier, qui était occupé aux orgues de la chapelle du château, comme on le verra plus loin.

Cependant Grillet, qui ne consacre que quatre lignes à cet artiste, trouve moyen, suivant sa coutume, d'y introduire deux ou trois erreurs et des allégations des plus gratuites. Il nous dit qu'on trouve dans les registres des trésoriers *un peintre étranger, appelé par la cour à Chambéry l'an* 1473 ; *il se nommait Robert, français de naissance, qui peignit plusieurs tableaux pour les églises de Chambéry* (2). Où a-t-il pris tout cela ?

(1) *Chroniques d'Yolande de France,* par Léon Ménabréa, p. 125.
(2) *Dictionnaire historique,* tome I, page 323.

En 1472, maître Nicolas Robert faisait à Verceil des écussons *de bature d'argent* (1) et d'autres écussons *de colours* pour les funérailles d'Amédée IX (2).

Deux ans plus tard, il peignait à l'huile de nombreuses figures de saints et de saintes et d'autres sujets, tels que l'histoire du jugement, etc., dans l'oratoire de la régente à Ivrée. Il a laissé lui-même la liste détaillée de cette œuvre importante, à laquelle il a été occupé pendant neuf mois, et l'on peut lire ce document très curieux dans le livre déjà cité de Léon Ménabréa (3). Le même volume renferme des détails non moins intéressants sur les nombreux objets que N. Robert a peints, argentés, dorés, découpés, moulés ou modelés en 1475 pour les morisques, entremêts, momeries et banquets qui ont eu lieu au château de Turin à l'occasion de la venue du fils du roi de Naples, le prince de Tarente (4).

En même temps il peignait les châssis de toile circe des deux fenêtres de la galerie qui est devant la chambre de la duchesse au château de Montcalier et d'une troisième fenêtre dans la chapelle (5). Il en fait d'autres en 1476 au château de Rivolles.

(1) C'étaient des écussons armoriés en relief et sans couleurs.

(2) Ménabréa, *Chroniques d'Yolande de France*, page 79.

(3) Pages 127 et 128.

(4) Pages 119-123 et 129.

(5) Compte d'Alexandre Richardon, années 1474-1475, vol. 122, page 190.

La même année et la suivante il fait des écussons pour des enterrements.

La dernière fois que ce peintre figure dans les comptes des trésoriers, c'est l'année 1477, où il peint un char suspendu pour la duchesse Yolande, comme on va le voir par l'extrait du compte d'Alexandre Richardon. Mais si nous ne le voyons plus exercer son art depuis cette date, nous le retrouverons bien plus tard, vieux sans doute, et recevant du duc Charles, en 1507, un don de vingt florins, comme en témoignent les lettres patentes de ce prince, que nous reproduirons en entier parmi les documents du seizième siècle.

Allocantur sibi subscripti sexaginta floreni parui ponderis quos soluit et librauit magistro Nycolai Roberti de mandato et per licentiam illustrissime domine nostre Sabaudie duchisse infra designatam. Et qui sibi fuerunt expediti pro ipsis implicandis in auro et aliis materiis ponendis in pictura vnius currus branlantis quem fieri fecit prelibata illustrissima domina nostra more illius quem sibi concessit serenissima domina et soror sua regina Francorum dum venit a partibus Francie ad partes Sabaudie (1) vt per ipsius illustrissime domine nostre licteram..... &c. Datam Thaurini die decima jullij anno Domini millesimo iiij^{c} septuagesimo septimo. — lx fl. pp.

(Compte du trésorier général Alexandre Richardon, vol 124, p. 77).

(1) Il parait que ce char branlant ou suspendu était d'une façon particulière, car il en avait déjà été fait d'autres, avant cette date, pour la duchesse Yolande, en 1469 et en 1473, entre autres.

Nicolas Robert est très probablement le même que maître Nicolas qui suit et que nous trouvons avec ce seul nom dans les années 1466-1486. Néanmoins nous avons fait à maître Nicolas un article séparé à ces dates, parce qu'il pourrait bien se faire que sa personne fût distincte de celle de Nicolas Robert. Nous insistons cependant à faire remarquer que, comme lui, il suit la cour, peint des écussons, des chars, et fait des travaux semblables à ceux du peintre Robert. Pour nous, c'est bien évidemment un seul et même personnage.

1466—1486

Maître Nicolas

Item ay liure a Nicola le pintre pour la pinture qu'il a fait esdites arches tabernacle et couffres dessus dit tout autour diceulx par dessous en or argent et azu fin esqueulx sont faictes les armes de mesdictz seigneur et dame aussi lettres dor cest assauoir A. Y. entrelasses dargent et faictes toutes les colleurs en oyle de nicye et vernissie et aussi a pinte les coliers des chivaulx dudict chariot ainsi que plus a plain s'appart (1) par la dicte pinture pour laquelle a esté fait marchie auec luy en la presence de monseigneur le mareschal a trente escus de Sauoye pour ce lx fl. (1466).

Premierement ay liure a Nicolaj le pintre pour pinter la dicte lictière (de Philibert monseigneur) tout autour dasur ligier et fere les armes de mesdictz seigneur et

(1) Ainsi que plus amplement se voit.

dame duc et duchesse aux quatres quarres aussi pour pinter les tabernacles de la dicte litiere marchie fait pour tout auec ledit Nicolay au pris de viij fl.

A maistre Nicola le pintre de Chambery seyant la cour pour xij grans escussons aux armes de Bourgoigne faiz tous de bature dasur dor et dargent pour mettre es quatre grans sierges de la chapelle ardant aux goutieres tout alentour et ou tumbe deuans a vj gros la piece marchie fait auecques luy a vj gros la pièce lx autres escussons grans de pinture a j gr. la piece et c. petits escussons pour les torches a luy pour tout xiij florins.... Dispense faicte a Pinerol en lesglise des freres cordelliers du couuent de Pinerol et ce pour le chanter (11 juillet) du trepaz de feu bonne mémoire Philippe monseigneur duc de Bourgoigne lequel alla de vie a trapassement le xv^e^ jour de juing mil iiij^c^ lxviij en sa bonne ville de Bruges.... (Comptes des trés. gen., vol. 113)

Item quatre escussons armoyes des armes de monseigneur achetes de meistre Nycolas le pintre la piece j quart payc par ledit tresorier a luy j gros.... Pour lenterrement de Jehan Blanc varlet de stale de chiuaulx de la lictière de ma tres redoubtée dame la duchesse de Sauoye, lequel alla de vie a trepassement Auilliane le dernier jour du mois de julliet l'an mil iiij^c^ xviij.....

Item xij escussons tant aux armes de monseigneur comme aux armes de ma dame acheté de Nycolas le pintre la piece j quart et paye par ledit tresorier a luy iij gros..... Pour lenterrement de Gaspard de Challes nepueux de monsieur le mestre dostel Glaude de Challes lequel ala de vie a trapassement en Auilliane le tier jour de septembre l'an mil iiij^c^ lxviij.....

Item pour xxiiij escussons aux armes de monseigneur achete de mestre Nycolas le pintre la piece pour le pris d'ung quart et paye par ledit Jean Hugot vj gros.... Pour lenterrement de noble Loys de Saluces fils du seigneur de Cordon, &. lequel ala de vie a trapassement a Genève le xxviij janvier 1469.....

(Compte de J. Loctier, trés. gén., vol 114).

Il est deu a mestre Nycolas pintre a cause douurage par luy fes pour les orgues et ce pour lespace de xxv jours lesqueulx il a vaque au dict ouurage contees fetes et jours ouuriers rebattues les fetes sont en somme xij jours lesqueulx lon luy doit qui valent en somme le jour a rayson de vj gros. vj fl. Item mes (1) est deu audt mestre Nycolas pour ouurage puys fait esdt orgues despuys que mestre Ame sen est alle par le commandemt de messe Loys et de Jehan Pie lespace de six jours ourans a blanchir et encoler et en treler et couchier de vermellion les boys desdes orgues et valent lesdits six jours a reyson de six gros pour ung chacun jour iij fl.

..... Item trois cent dargent batu lequel lon a mys derrier les angelx du damas derrier les orgues qui valent ung florin..... Data Chamberiaci die secunda mensis nouembris anno Domini millo iiijc septuagesimo.

(Compte d'Alexandre Richardon, secrétaire ducal, page 98)

Item ay liuré le vje jour de julliet a Chambéry pour le commandement de madite dame a mestre Nycolas pintre lequel pinta les estandars de la galleace de madite dame en Piemont deux ducatz que madite dame luy a donne vallent iiij fl. vj gros.

(1) Plus.

Item a mestre Nycolas le paintre pour viij grans escussons des armes de Savoye, de bature dargent pour mectre alentour de la caesse du corps, de mondit très redoubte seigneur et esdits quatre grans cyres (1), viij aultres grans escussons desdictes armes aussy de bature d'argent pour mettre a lentour de la chappelle ardent et du tabernacle x^xij (2) daultre grans escussons desdictes armes de Sauoye de colours pour mectre sur la toyle noyre laquelle lon a mis tout autour de leglise ou dedans despuis le grand auster (3) jusques a la grande porte iij^c aultres petis escussons desdites armes lesqueulx lon a estache esdites torches que monte tout pour pache facte auesque luy pour monseigneur le president mons^r le mestre et mons^r le tresourier enclus ij gr. pour de petites taches pour estachier lesdits escussons xx flor. pour ce audict mestre Nycolas..... Lestraict faict pour la sepulture de mon tres redoubté seigneur Amé (IX) duc de Sauoye lequel alat de vie a trapassement au chasteaul de Verceil le londi xxx^e jour du moys de mars l'an mil iiij^c lxxij deuers matin entre dix et onze heures au grant reloge et lequel a este enseueli audict lieu de Verceil en la eglise cathedrale de sainct Ysebe le mercredi ensuyuant premier jour du moys d'auril audict an iiij^c lxxij &.....

Il est dehu a maistre Nicolas paintre de mon tres redoubte seigneur pour les escussons quil liura du commandement de feu monseigneur le duc et monseigneur Philippe ausy du conseil de mondit seigneur le duc

(1) Cierges.
(2) Dix douzaines.
(3) Autel.

estant par lors a Chambery et madame a Grenoble pour le report de noble Michiel dc Riuaute estant pour lors maistre dostel de mondit seigneur pour le seuellement de feu mon redoubte seigneur monseigneur le prince Charles que l'on auoit propose de fere et lesquelx il liura du commandement que dessus a Ame Galliard aultrement Verdellet appothicaire de mondit seigneur lan passé mil iiij^{c} lxxj.....&..... Et est assauoir que ledict seuellement ne fut poent fait par ainsy qu'il auoit esté deliberé tant pour cause des differences que lors estoient, comme pour ce que mondit seigneur se partist de Chambery pour aller a Thonon. Neantmoins ledict maistre Nycolas liura du commandement que dessus lesdicts escussons au deuant dit Verdellet appothicaire comme plus a plain &..... si supplie humblement qu'il en soit payé somme iiij fl. ij gr.

Et primo Rodulpho de Berna carpentatorj pro suis et seruitorum suorum laboribus et expensis factis in construendo licteriam seu bieriam factam ad portandum duos signos viuos (1) die martis carnis preuij xxvj februarij annj Domini millesimi iiij^{c} septuagesimi primj in prandio et banqueto seu chapelleto facto per illustrissimam dominam nostram Sabaudie duchissam in castro Chamberiaci videlicet j. fl. iij gr. pp. Matheo Lanthemant pictorj pro pictura dicte lycterie siue bierie et alijs armis et picturis per eum premissa de causa factis videlicet ij fl. pp. Magistro Nycolao pictori pro quinquaginta penuncellis per eum factis in dicto prandio portando videlicet ij fl. iij g. Petro Gallioctj pictorj pro centum et duobus excussonibus seu armis premissorum de causa factis vid. j fl. vj gr.

(1) Deux cygnes vivants.

Il est deu a maistre Nycolas le pinctre pour la fasson de deux douxaines descussons des armes de mes tres redoubtes seigneurs donnes pour le seuelement de feu madame de Lay le xxiiij jour d'auril fait a Verceil lesquelx il a desliure et faict par le commandement de monsr le maistre doustel de Dyuone a deux quars la piece montent vj gr. &.....

Plus est deu a maistre Nycolas le pintre pour vjxij de escussons armoyes aux armes de monseigneur et de madame pour mectre esdites torches a rayson de trois fors la piece pour ce xxij gr. d.... Pour l'enterrement de monseigneur le comte de Villars lequel trespassa le samedj ve jour dudit moys de feurier et fut enterré le mardy ensuyuant viije jour dudit moys en lesglize de notre dame..... &..... xxiiij torches..... pour lenterrement du pricur de Lorax lequel trespassa ledit samedj ve jour dudit moys de feurier estant lesdits ambexeurs en ceste ville (Ivrée) et fut enterré le lungdy ensuyuant vije jour dudit moys en ladite esglise de notre dame &.....

A maistre Nycolas le paintre de mondit seigneur pour auoir couuert xxiiij grans platz faictz de verges lesquelx il a couuert et colé de papier douille et puis les a après couuert de feuilles destain par dessus le papier pour fere les platz grans pour seruice dudit banquet fait au chasteau (Ivrée) comment dessus pour lesdits ambexeurs (1) le dimanche vje dudit moys de feurier que monte a ij gros la piece pour ce iiij fl. a luy pour iiijd

(1) Voilà de curieux détails sur la manière économique dont on usait pour faire de grands plats dans les repas homériques de ce temps-là.

et demy de bannieres armoyees dung couste et daultre aux armes de monsr et de madame et des seigneurs de Millan pour mettre par dessus les viandes dudt banquet a vng quart la piece monte ix fl. iiij gr. den. A luy mes pour xx aultres de banerez armoyees aux armes du sainct pere pour le seruice dudt banquet a demy gros la piece pour ce x gr. A luy mes pour dourer le romarin que lon a mys par dessus la gellee et pour lor quil y a fallu pour ledt banquet pour ce vj gr. A luy mes pour iijc et demy dor fin employe a dourer les platz esqueulx lon doit mectre la gelee et despuis dourer ycelle gellee par dessus pour ce vij fl. vj gr. A luy mes pour iijc dor party emploie a dourer les hures tant pour lor comme pour la fasson pour ce ij fl. vj gr. Somme de maistre Nycolas xxiiij fl. viij gr. d.

Item plus est deu audt Martin (Bellende apothicaire de Thurin) pour xlviij excussons armoyes des armes de madc dame et de mondt seignr pour mectre esdt xlviij torches achetées de maistre Nycolas le pintre et paye ledt Martin Bellenda a rayson de demy gros la piece pour a luy ij fl..... Pour l'enterrement de deffunt messre Humbert Cheurier jadis chancellier de Sauoye lequel alla de vie a trépassement en ladc cité de Thurin le xxvj jour dudt moys de julliet et fut enterré le xxvij jour dudt moys en lesglise de saint Jean.

(Compte du trés. gen. Jean Loctier, vol. 116, 117, 118, 119)

Item ay liuré le xxviijc jour du dit mois de may mil iiijc lxxj a Nicolas le pintre pour trois cens petis escussons quil auoit fet du commandement de madc dame por metre tout autour et dessus le tabernacle que madc dame fait fère sur la fontainé du chasteau pour le banquèt qu'elle fit dimenche passé au dames de ceste ville

de Chambery pour ce quelles lauoyent festoye en ladite ville marchié fait auecques ledit Nicolas en la presence de madite dame a reyson de ij gros pour chacune douzene valent iiij fl. ij gros. Item ay liuré le dict jour audt Nicolas pour quatre corones quil a pinte et a vne targete c'est assauoir pour chacune pièce ij gr. vallent x gr. Item ay liuré ledit jour a maître Paristorne Alamand pinctre pour les colleurs journées et dépens quil az bailliees et payes et demoure a pinter premierement le oriflame quest assix sur ledict tabernacle. Item en lastuure (*sic*) questoit assise sur ledict oriflame. parillement pour pinter et ouurer la feryuire (*sic*) questoit assise sur ladᵉ fontaine qui gestoit vin blanc et rouge aussy pour bruny tout autour ledit tabernacle et beaucoup d'aultres chouses. marchie fait auecques ledt pintre pour toutes ses chouses par Jehan Pie conduyteur de leuure a trois escuz qui valent vj fl.

(Compte d'Alexandre Richardon)

S'ensuyuent les liurées faictes par Reuerend père en Dieu monseigr leuesque de Verceil messire Vrbain Bonnuard a cause des exequiez (1) de feurent messeigneurs les ducs Loys et Ame et la duchesse Anne faictes le premier jour d'auril l'an mil iiijᶜ lxxiij tant a Verceil que a Genesue et aussy a Pierre Chastel a la Chartreusse &.....

Item liure a maistre Nicolas pour la fasson des bandieres estandars penons coctes darmes et aultres chouses quil a fait comme se conste par son roule baillie visite et signe par monseigr lescuyer Vaultyer

(1) Funérailles.

ycy annexé. Donné lan mil iiij^{c} lxxiiij et le xviij jour d'auril iij^{c} xvj^{f} et x gros. (Compte de Jean Loctier, vol. 121).

Item ay liuré led^{t} jour (24 mai) qui m'est dieu pour vng cheriot branlant tout parfait jusques a paindre le quel mons^{r} de Verseil et moy auons fait fere a Bourges en Berry du commandement de ma dame et costet au dit lieu xx escus dor marchie fait pour mond^{t} seig^{r} leuesque de Verseil en lad^{e} ville de Burges qui valent l fl..... Item ay liure led^{t} jour (30 juillet) a meistre Nicolax paintre de mesd^{s} dame et seig^{r} vng cherriot branlant lequel ma dame a commande estre fait a Burges en Berry et costet aud^{t} lieu de Guillaume Boudrax xx escus de roy qui valent au prix de xxx gros pour escu... l fl.

Item ay liuré ledit jour (11 juin) a Jaqueme Quamey peyntre de Pignerol pour se quilla aydié a Nycolas le poyntre a dorer led^{t} cheriot marchié fait pour led^{t} Nycolas de se quilla fait xxx gros. Item ay liuré led^{t} jour a mestre Andrieu le poyntre de Montcalier pour l'or en feuille quilla liuré aud^{t} Nicolas le pintre pour dorer la deuant dite caisse dud^{t} chariot marchié fait a ly pour ledict Nycolas xv escuz de roy qui valent xxxvij fl. vj gros.

S'ensuyt ce que je Hugonin de Montfalcon escuyer de escuycrie de mon tres redoupte seig^{r} Philibert duc de Sauoye ay liure pour le dueil de feue ma très redoubtee dame Yolant ainsnée de France duchesse de Sauoye que Dieu absolue. mere de mond^{t} tres redoupté seignyeur. que trappassat a Moncriuel le xxix jour d'aoust lan mil iiij^{c} et lxxviij et fust pourtee et enseueillie a sainct Ysebe de Verceil &..... Item ay liuré aud^{t} mestre Nicolas peyntre de monseig^{r} en argent contant

pour auoir ce que luy estoit necessayre a fayre les excussons necessayres aux enseques de feue mad^e^ dame x fl. Item ay liuré aud^t^ mestre Nycolas lxxij aulnes de bonne toelle noere lesquelles jlla mix et employe et tendu en lesglise de saint Ysebe a Verceil &.... xviij fl.

Cy sensuit ce que moy Nycolas paintre ay fait par ma tres redoutee dame madame la duchesse &..... lan mil iiij^c^ lxxv Primo pour auoir paint le charriot de madame tout noir armoye les boullons aux armes de madicte dame dor et dargent fin ainsi quil appertient et le vernisser tout du long tant pour coulleur que pour ma poyne v fl... &.... Item pour quatre grans escussons de la grant forme fais de bature aux armes du marquis de Saluces dargent fin et drapié a iiij gr. la piece... xvj gr.

Item pour xxxvj escussons fais aux armes de mons^r^ et de ma dame pour mectre sur lesd^s^ torches achité de maistre Nycolas le pintre par le commandt de ma très redoubtée dame que montent xij gr... trente six torches pesans iiij^xx^ et xvj liures a iij gros pour liure Et lesquelles ont esté déliurées le xx^e^ jour dauril l'an mil iij^c^ lxxviij pour le seuellement de Boniface de Castignolles (1).

(Compte d'Alexandre Richardon, volume 126, années 1477-1478).

Librauit magistro Nycolao Roberti pictori... trigenta duos florenos pp. pro fenestris vitreis et ferraturis earumdem factis..... in oratorio capelle ducalis castri Chamberiaci..... ut per litteram..... datam Chamberiaci die penultima martii anno Domini mill^o^ iiij^c^ octuagesimo sexto.....

(Compte du tresorier général Ruffin, volume 136, page 143).

(1) Castagnole, près de Saluces.

1466—1481

Jean Galliot

Item ay liure ledit jour xvj feurier 1466 a Jehan Galliot pintre pour pinter les xiij abbis fait a madicte dame et ses femmes comment dit est fait marchie auecques ly au pris de iij gros laby monte en somme iiij fl. iij gros..... Item ay liure ledit jour a Jehan Galliot pintre lequel a pinte lesdits xiij ouquetons semees tout le corps de fleur de ly dor et a couste chescun ouqueton iij gros monte en somme iij fl. iij gr. (1).

(Comptes des trés gen , vol 111)

Un Galliot, sans nom de baptême mais avec la désignation suivante : *Galiot de Brucelles, peintre du prince d'Orange,* aidait avec quatre autres compagnons Jean Bapteur aux travaux qu'il faisait pour les funérailles du duc Amé et pour les lances de la guerre de Bresse en 1443.

En 1463 on trouve dans le compte du trésorier Malet un Galliot, toujours sans nom de baptême, pour le paiement de réparations faites aux verrières des chambres du château de Chambéri qui sont au-dessus de la chambre des comptes.

1466

Maître Antoine

Maître Antoine a été un peintre ducal dont nous

(1) Pour une momerie, comme on le voit à la page 306 du même volume des comptes.

ne trouvons qu'une fois la mention, en 1466, année où il peint la litière de la duchesse et un jeu d'échecs.

Item liure le dit jour (26 mars 1466) a mestre Anthoine pintre de mondit seigneur lequel a pinte la lictiere de ma dicte dame toute dazur et fere les armes de mes dits seigneur et dame aux quatre quartiers de la dicte lictiere marchie fait auecque ledit maistre ad vj fl. Item es liure audit mestre Anthoine pour illuminer et pinter d'or et d'asur vng joat deschas (1) dy noyer qui es a ma dicte dame marchie auecque ly à ij fl.

(Comptes des trés. gén., vol 111).

1469

Hugues

Item plus audit Mermet Brigant pour baillie a Hugue le pintre pour lesdictes xij aulnes coudre et pinter a facon dordes de liure (2) de les parties et lautre moytié de roge et armoyees desdites armes de Sauoye et de ma dicte dame des deux coustes, pinter la litiere de la dite toyson xij xij de banderoles tant pour la fasson comme pour lesdites naues. Aussy comme pour xviij petites journees de papier faictes de lectres de A et de Y grot. xviij heaunnes de pintures pour metre sur certains aultres entremes donne a luy pour toutes chouses v fl. .....Pour l'entremes que l'on a fait le mardi xiiij^{e} jour du moys de feurier l'an mil iiij^{c} lxix a Geneve jour de carementrand &... (Compte du trés. gen. Jean Loctier, vol. 114).

(1) Un jeu d'échecs en noyer.

(2) Les *ordes de liures* nous paraissent être des bordures en forme de liens.

1469—1481

Jean

Item mes xij escussons es armes de mondit tres redoubté seigneur le duc, achette de maistre Jehan le peintre pour mectre esdits xij torches et paye par le dit Jehan Lingot (apothicaire a Genève) a raison de j quart la piece que montent en somme a iij gros..... ..... Pour lenterrement de feu tres reverend pere en Dieu monseigr leuesque de Brou lequel auoit esté seruiteur et conseiller de notre Saint Pere et aussi de feu bonne memoire Loys monseigneur duc dernierement trepassé de Sauoie et puis vicaire de tres reuerend pere en Dieu monseigneur leuesque de Geneve filz de feu bonne memoire monseigneur le duc Loys de Sauoye dessus dict..... lequel alla de vie a trapassement en la cité de Geneue le lundi xiij^e^ jour du mois de mars mil iiij^c^ lxix et fut enterré et ensevely le mardi ensuiuant xiiij^e^ jour du dit moys au couuent des freres meneurs de la dicte cité de Geneve en Riue du quel ordre le dit tres reuerend pere en Dieu deffunct monseigneur de Brou portoit labit &....

(Compte de Jean Loctier, trés. gén., vol 114)

Encore un peintre au nom si répandu de Jean. Est-ce le même que les précédents? C'est douteux, à cause de la distance des dates. Nous le voyons encore en 1480 faire des écussons aux armes ducales pour les funérailles d'Antoine Lambert, qui mourut à Chambéri le 7 août et fut enseveli dans l'église des Franciscains, comme nous l'apprenons par le compte d'Alexandre Richardon. L'année

suivante, le peintre Jean aida maître Galliot (Pierre) à dresser les entremêts pour la venue de la fille du marquis de Mantoue. C'est lui qui, pour ces entremêts, a *fait en moule* 60 têtes d'hommes armées de salades, et des cottes d'armes pour mettre aux *poulailles* placées au *songeon* (1) des châteaux et des tours, lesdites cottes écartelées aux armes du roi de France, du duc de Savoie, du dauphin et du duc de Mantoue. Il a aussi aidé à dorer les pattes du gibier et les images de saint Antoine et à peindre les neuf *hérissons*. Enfin, les comptes du même trésorier général nous apprennent qu'il fit trente-six écussons armoriés pour les funérailles de Claude de Challes, président de la chambre des comptes de Savoie, qui alla de vie à trépas le 26 juillet 1480, et qui fut enterré chez les Frères Mineurs.

1469

Michel Vassal ou Vaser

Item ay liure a Michiel Vassal pintre (de Geneve) pour pointre la lictiere dessus dicte en laquelle ma dicte dame doit aler a Fribourg et a pinte la dite lictiere toute dasur fin et jl az fait les armes de mesdicts seigneur et dame ausy leur deuise de A. Y. entrelassees dor &.... fait marche auecques ly a rayson de vij escus pour tout valent xiiij fl.....

..... Item a Michiel Vaser pintre demourant a Ge-

(1) Sommet.

neue lequel a pinte toute ladicte arche dazur fin les armes de ma dicte dame et les lyons tout dor aussy les dictes lettres entrelassees toutes dor le pagneau (1) du tabernacle tout dor et le tabernacle dazur fin semees de lettres dor marchie fait auec lui &..... xl fl.

(Ibidem, vol 115).

Le compte de Jean Loctier, trésorier général, renferme à cette date de longs détails sur la confection d'un char branlant fait à Genève, pour le prince, par un ouvrier nommé Pierre Vaser. Ce char fut peint par Michel Vaser d'azur fin aux armes dorées du duc et de la duchesse de chaque côté, avec les lions et les lettres A et Y (Amédée et Yolande) entrelacées. Evidemment Vassal et Vaser ne sont qu'un seul et même personnage.

1470

Pierre Raton et Guillaume le peintre

Item plus est deu audt Anthoene Millaneys pour xxiij escussons xij armoyes des armes de mondt seigr et les aultres xij es armes de madse dame acheté de Pierre Raton pour mettre esdes xxiiij torches la piece vng quart et paye par ledt Anthoene Millaneys pour ce a luy vj gros..... Pour l'enterrement de noble femme de Pierre Cirise seur de Anthoene Dorlie gouuerneur de Nyce la quelle ala de vie a trapassement a Chambery le x jour du moys de julliet mil iiijc lxx et enseuellie ledt jour en lesglise des frères meneurs de Chambery &...

(Compte du trés. gén. Jean Loctier, vol 116, pag 154).

(1) Le panneau, la porte.

Item xij escussons armoyes es armes de mesd^s^ seig^r^ et dame necessayres pour mettre esd^es^ xij torches achetees de Guillaume le pintre et payé par led^t^ Anthoene Millaneys a ly iij gros..... Pour l'enterrement de Jehan de Challes frere de Glaude de Challes mestre d'ostel de mesd^ts^ seig^r^ et dame et par mesd^ts^ seig^r^ et dame commande expressement estre expediés (xij torches) pour luy fere honnour à son enterrement lequel fut enterré à Chambery en lesglise de Saint Francois le vendredi xxj jour du moy de septembre mil iiij^c^ lxx lequel ala de vie a trapassement en Dalphine et fut apporté à Chambery &.... (Ibidem, p. 155).

1470—1497

Jean Bartholomé

Item ay paye a Jehan Bartholome pintre pour le papier et facon quil a mis et pourtray une chambre faicte a fleurs de lys et a roses ausy a treilles cest assauoir trois escus qui vallient vj fl. (Comptes des trés. gen., vol. 115).

..... Liure (le 5 mai 1480) pour huit grans escussons au armes de madame la princesse pour mectre au tabernacle..... Item pour seze douzeynes de petis escussons achetés de Jehan Barthelemy..... Pour le sevellement de madamoyselle Anne princesse de Tharente, dans lesglise de Saint François de Chambery.....
(Compte d'Alexandre Richardon, trésorier, vol. 131).

..... Librauit magistro Johanni Bartholomeo pictori videlicet subscriptos decem florenos et duos denarios grossos parui ponderis..... Il est dehu par mon tres redoubte..... etc. a tres humble et tres obeyssant subget Jehan Barthollomie paintre demourant a Chambery

les chouses ycy dessoubz escriptes lesqueles il a liure par lenterrement de feu mon tres redoubte seigneur monseigneur le duc Philippe pere du dit seigneur. Et premierement par xij grans excussons de bapture..... ..... ij^{c} petis escussons sans bapture..... xv de nouembre mil iiij^{c} lxxxxvij. Ame de Challes.

(Compte du trésorier général Sébastien Ferrier, vol. 151, p. 109).

1470—1483

Aimé Albin

Il est deu par ma tres redoubtee dame ma dame la duchesse de Sauoye a sou tres humble seruiteur et pintre mastre Ayme Albin de Montcallier lequel du commandement de ma d^{e} dame a achete a Lyon tant or asur commant aultres matieres necessayres a pinter les orgues et le bors dicelles les quelles ma d^{e} dame fait fere en la chapelle du chasteau de Chambery par Jehan Piaz et quelles matieres a paye de ses deniers ainsy que particulierement sensuyt Et premierement a liure au d^{t} Lyon pour deux milliers dor acheté par le dit mestre Ayme a reyson de xvij gros j quart le cent de monoye de roy qui valent en Sauoye xix gros iij fors — xxxij fl. iij gros. den. Item pour v ontze dazur achete et paye par le d^{t} mestre Ame et mises au d^{t} ouurage iiij fl. ij gros. Item mes pour vne aultre ontze dasur apportee de Grenoble a reyson que dessus x gr. Item mes pour deux ontzes dazur achetees a Chambery x gr. den. lonce xxj g. Item mes pour cole et ouyle achete par le d^{t} mestre Ame et employe esd^{ts} orgues comme dessus viij gros. Item en vermeillon laque macicot blanc de perillie ocre et vert achetees payees et employees comme dessus iiij fl. j gros. Item en toyle

ciree pour enueloper lor et aultres colours que dessus celles apportee de Lyon iij gr. den. Item pour les journees dung chiual de quatre jours quil a vacque alant a Lyon besogniant et retournant pour acheter les chouses que dessus compte deux gros par jour viij gr. Somme des parties dessus escriptes xlv fl. ij gr..... &c. Data Chamberiaci die vicesima quarta mensis octobris anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo.

(Compte d'Alexandre Richardon, secrétaire ducal, nº 3, page 97).

Sensuyuent les journees et despens faiz par Ame Albin pintre..... Et premierement pour ses despens et journees par soy despuys le deuant dernier jour de juing enclos lan mil iiij^{c} lxx. lequel jour il partyt de Moncallier du deuant dit commandement pour venir a Chambery ou il az despuis demoure et ouure pour mad^{e} dame jusques au xx^{e} jour daoust du dit an lequel jour il partyt de Chambery pour sen retourner a Montcallier qui sont en somme desduytes les festes dudit temps trente et vuyt jours ouuriers qui valent a viij gros pour jour xxv fl. iiij d. gr..... Item pour ses despens et journees despuys le tier jour enclos de octobre lequel jour il partyt de Moncallier dud^{t} commandement pour reuenir a Chambery ou il az despuis desmoure et ouure et ouurera jusques le xv^{e} jour de decembre du deuant dit an qui sont en somme sexante jours desduytes les festes du dit temps comme dessus qui valent a compte pour jour comme dessus xl fl. pp. Item pour les despens et journees du varlet du dit Ame Albin qui partit de Moncallier le mardy apres la sainct Mathieu qui fut le xxv jour enclous de septembre du dit an. Et a demoure et ouure a Chambery dud^{t} commandement et ouurera jusques le deuant dit xv jour de decembre

qui sont en somme desduytes les festes du dit temps comme dessus cest assauoir sexante et six jours qui valent a rayson de quatre gros pour jour xxij flor..... Item pour deux milliers dor quil achetat a Lyon a reyson de xxij gros et quart le cent monoye de roy qui valent xix gros. trois fors et demy monnoye de Sauoye. Ce sont en somme xxxij flo. iiij gros. j fort. Item pour cinq onces dazur a dix gros lonce valent iiij fl. ij gros. Item pour vne once dazur appourtee de Grenoble par le varlet de mestre Bleunet x gros. Item pour deux onces dasur par luy achetees en la ville de Chambery cest assauoir xxj gros..... Item pour menues colours vermeillon laque meue macicot blanc de perillie et vers de gris iiij fl. et demy..... Data Chamberiaci die decima nona mensis decembris anno Domini mill° quatercent° septuages°.

(Ibidem, page 182)

Les deux articles consacrés à maître Aimé Albin dans le compte d'Alexandre Richardon ne seraient pas de nature à nous donner une bien grande idée du talent de cet artiste, et ils sont plutôt intéressants au point de vue des procédés et du commerce des couleurs ; mais nous savons d'ailleurs que cet artiste était un miniaturiste habile et un peintre de la cour (1). En 1479 il a enluminé de belles heures en parchemin pour M^gr^ Charles, fils du duc de Savoie, et il y a fait, entre autres choses :

Douze grans estoeres (histoires) tenant une pagine

(1) Cibrario, *Origine e progresso*, parte 2, — et *Economia politica*, page 310.

chescune, XII vignetes, cent et sinquante cinq grandes lettres dor bruni, deux lettres a ymage.

En 1474, Amé Albin est chargé par la duchesse de vérifier et de taxer les travaux faits par maître Nicolas Robert dans son oratoire, à Ivrée, comme l'indique le certificat suivant :

Du commandement expres a moy faict par ma tres redoubtee dame ay veu ledit oratoire et visité et fait visiter par maistre Ame peintre de Montcailler de chappitre en chapitre et tausse par son serement receu en mes mains par lequel ay este enforme de la vallue dessus dite et auoir tout calcullé est deu audit maistre Nicolas la somme de cent et six florins pp. Ainsy est Anthoine Lambert. (Compte d'Alexandre Richardon).

Enfin il est question de notre Aimé Albin dans le compte du trésorier noble Ruffin des Murres, à l'occasion de l'arrivée à Montcalier de l'ambassadeur du roi de Naples, en août 1484. Quelques gentilshommes de la suite de cet envoyé furent logés dans l'hôtel du peintre Aimé de Montcalier, qui reçut une forte indemnité pour cela.

1471

Mathieu Paristorne

Ce peintre, qui était allemand, et peut-être un de ceux qui figurent plus bas à la date de 1476, a travaillé en 1471 avec maître Nicolas aux ornements de la fontaine du château, qui jetait du vin

rouge et du vin blanc dans le repas donné par la duchesse aux dames de Chamberi. (Voir le dernier alinéa de l'article consacré à maître Nicolas, 1466-1471).

1471—1480

Pierre Galliot

Un peintre héraldiste de ce nom travaille avec maître Nicolas aux divers objets destinés au banquet donné le mardi gras de l'année 1471 au château de Chambéri par la duchesse Yolande, comme on peut le voir dans les extraits relatifs au peintre Nicolas.

Nous le trouvons encore recevant de l'argent pour divers travaux en 1475, en 1477, en 1480 et en 1481.

..... Pro pretio decem duodenarum torchiarum cere per dictum thezaur. libratis et expeditis pro certis sepelimentis et exequiis predecessorum dominj Camere modernj per eum factis &..... Ideo librauit Petro Galliot et magistro Matheo habitatoribus Chamberiaci pro pretio sexaginta quinque scucellorum armorum illustrissimi domini nostri ducis ad rationem quarti vnius den. gros. pro singulo penuncello xvj den. j quart. gr. Item sexaginta quinque escucellos armorum illustrissime domine nostre duchisse &.... Librauit Constancio Admiratoris pro pretio quatuor cassiarum portium sappinj pro portando dictas torchias Chamberiacum Ruppeculam et Cameram in quibus locis jpsa esequia fiebant..... xj den. gr. pp. (1475).

(Compte du trésorier général Richardon, vol. 122).

Item pour xij scusson aut armes de monseigneur et de madame pour mectre sur lesdites xij torches achete de Pierre Galliot pintre et paye par ledit Anthoyne Millaneys la piece montent iiij gr. den..... Pour lenterrament de Jehan George de Monfort lequel ala de vie a trapassament a Chambery le xxvij[e] jour de may mil iiij[c] lxxvij et fust enterré en leglise des frères Meneurs audit lieu de Chamberi &.....

(Ibidem, vol 124, page 118).

Item mais ay liure ledit jour (25 octobre 1480) pour la peincture des lectres jntrelasseez de devise de monsigneur sur ledit parement et mantellines que Pierre Galliot a pinte poye a Lancellot qui a acourde auecquez luy a iij fl. (Ibidem, vol. 131).

En 1481, Pierre Galliot travaille avec d'autres peintres aux décorations du banquet donné au mois de juillet, à Chambéri, à la fille du marquis de Mantoue, et dont on peut voir les détails dans l'ouvrage déjà cité de Léon Ménabréa (1). Galliot a plus particulièrement travaillé aux quarante tours rondes *maçonnées* et *bombardées*.

1475

Adrien le Flamand

Adrien *le Flamen* avait travaillé à Quiers à trois *grans besties sauvages c'est à sauoir ung cerf ung lionpart*

(1) *Les chroniques d'Yolande de France*, page 215. L'auteur semble attribuer à Galliot tout le travail, parce qu'il a omis les noms des peintres chargés des diverses parties de l'entreprise.

(léopard) *et une unecorne* (licorne), qui furent apportées à Turin pour la morisque des fêtes données au prince de Tarente. (Compte d'Alex. Richardon)

1476

Peintres allemands

Lorsque la duchesse Yolande offrit un banquet au comte et à la comtesse de Genève, ses beau-frère et belle-sœur, au château de Chambéri, le 25 décembre 1476, pour le beau jour de Noël, Lancellot de Lans, son *escuyer de cuisine*, se surpassa. Quatre peintres furent mis à réquisition pour aider à organiser *les morisques, momeries, entremes et aultres choses* décrites au compte du secrétaire ducal Alex. Richardon et reproduites dans les *Chroniques d'Yolande* (1), savoir : deux Alamans qui ont *peyn un chastel de Chambery ix jours pour lesdites chouses*, et deux *aultres payentres* de la ville de Chambéri dont les noms ne sont pas donnés, probablement Pierre Galliot et maître Mathieu ; ceux-ci ont fait des bannières, des *estendars charges de flours de lys ;* ils ont aussi travaillé à la robe du *capitaine du triumphe*, laquelle était en taffetas cramoisi, et à celle du *prothonotaire*, personnage de la momerie jouée pendant le repas.

(1) Pages 165 et 166.

1480

Antoine Basset

Antoine Basset a aidé Jean Barthélemi à faire des écussons pour la princesse de Tarente.

1481

Antoine Ginet et François Duc

Ginet ou Ginot, peintre de Grenoble, et François Duc, son confrère, ont confectionné diverses pièces de la morisque et du banquet donnés à la princesse de Mantoue le 5 juillet 1481. Ménabréa, en donnant les détails des œuvres faites en cette circonstance, omet les noms de ces artistes, comme il a omis celui du peintre Jean. Ginet et Duc ont, entre autres choses, argenté des pâtés de venaison et de poussins, et doré des pâtés de canards *en facon de vouyure* (1).

1482

Jean Rodat

L'année 1482, on trouve la mention d'un miniaturiste, Jehan Rodat, *chapellein de la chapelle du duc*, qui a orné *de* XII *grans ystoeres et d'une vignete ou sont les armes de mon dit seigneur* un livre *de la buse*

(1) Vouivre ou guivre, serpent. Il faut, pensons-nous, comprendre : en façon d'écailles de serpent.

en court, avec lettres d'or et *paraſles*. Il reçut pour cela dix florins (1).

1482—1486

Jean de la Colombe

Le compte du trésorier Ruffin *de Muris* mentionne un Jean Colombe, enlumineur ducal, qui travaillait en 1482 aux miniatures d'une Apocalypse pour le prince (2). L'article suivant fait présumer qu'il était de la ville de Bruges en Flandre, où il travaillait pour le duc de Savoie avant de venir dans ses états, où il arriva plus tard.

..... Expedirj mandauit viginti quinque scutos auri cugni regis ad rationem triginta quatuor gros. pro singulo scuto per ipsum Johanem accedentem Franciam jn villa de Burges tunc expediendos Johannj de la Columbe pro jlluminatura et historiatione certarum orarum canonicarum jpsius jllustrissimi domini nostri ducis eidem Johanni Columbe in majore quantitate debitos. vt per ipsius domini nostri licteram.... datam

(1) Cibrario, *Economia politica*, page 310, — et Ménabréa, *Chroniques d'Yolande*. Ce dernier a reproduit, tel qu'il l'a trouvé dans le compte du secrétaire Richardon, le titre du livre historié par Rodat, et il l'a reproduit de la même manière dans la rubrique qui est son œuvre, savoir : *Le livre de la buse en cour*. Cependant c'est un livre bien connu des bibliophiles que celui de *L'abusé en cour*, dont les premieres editions furent imprimées vers 1476, une à Bruges sans gravures, et une autre, peut-être à Lyon, avec onze gravures sur bois. C'est probablement sur un exemplaire de cette dernière édition que Rodat a exercé ses talents de miniaturiste.

(2) Cibrario, *Economia politica*.

Rippolis die vltima augusti milº iiijc lxxxvº... xxv scut. auri. (Compte du tres. gén. Ruffin, vol. 138, p. 143)

Le duc Charles lui accorda en 1486 des patentes de familier et d'enlumineur de livres, dont voici la teneur. Elles sont tirées du même compte :

..... Karolus dux Sabaudie etc. Vniuersis facimus manifestum quod nos attendentes ad scientiam probitatem artis experientiam ceterasque virtutes jnnumeras quibus dilectum nostrum magistrum Johannem Collumbe ab experto nouimus jnsignatum. Eundem jtaque presentem et humiliter acceptantem jn familliarem et jlluminatorem librorum nostrum retinemus sub stipendiis annuis centum florenorum p. p. Subque aliis honoribus preheminentiis et commoditatibus per ceteros familiares nostros percipi et supportari solitis. Mandantes propterea thesaurario nostro .... Datum Thaurini die tertia junij mº iiijº octagesº sexto. Per dominum presentibus illustº et reuerendo Francisco de Sabaudia Auxitanensi archiepiscopo necnon dominis R. Anthonio Championis episcopo Montis-Regalis cancellario Sabaudie, Georgio Trucheti presidente, A. de Rossilione milite, Humberto de Lucingio, Claudio de Marcossey mº hospitii, Petro de Agaciis, de Pertinatis, Ruffino de Muris generali.

En qualité de familier du duc, Jean de la Colombe rend divers services au duc et vient une fois à Chambéri. Aussi le prince, par lettres datées de Turin le 3 juin 1486, ordonne à son trésorier général Ruffin de lui payer une somme de douze écus d'or au coin du roi.

1482

Pierre Biolesii

Pierre Biolesii, peintre et verrier, bourgeois et habitant de Chambéri, figure dans une cession de rachat à la date du 14 décembre 1482.

(Archives de la ville de Chambéri, liasse de reconnaissance relative à la Grande-Chartreuse).

1482

Georges

Sensuyuent les liurees faictes par moy Jaques Bonet pour mon tres redoupte seigr monseigr le duc de Sauoye du commandement de mondt seigr de monseigr de Bresse et de Glaude de Gorriuod escuyer descuierie de mondt seigr &..... Plus ay liure ledit jour (2 fevrier mil iiijc iiijxx ij) pour xxxij (20 douzenes) destein pour estagnier lesdts habilliement de lade momerie poye a George le pintre la xijne ou prix de ix gr. montent iij fl. ix gr. Item plus ay liure pour ixxij destein dore pour semer pour deuant lesdts habilliemans que ledit George a emploie poye a ly montent iij fl. iiij gr. Plus ay liure ledit jour pour vne liure de vermeillon employee par ledict George esdictz habilliemans poye au dit George vj gr. et demy. Item mes ay liure ledit jour pour vng quernet de papier pour fere six chappeaulx a la tuscane pour homme de lade momerie poye audict George ij gr. Item mes ay liure audict George pour la cole ledt jour pour coler les six chapaux iij gr. Item plus ay liure ledit jour audit George pour de gis (1) pour blanchir

(1) Plâtre.

lesd[ts] chappeaulx ij gr. Item pour la fasson desditz xiij habilliemans de momerie poyc audit George paintre led[t] jour et aussy pour les six chappeaulx vij fl.

(Compte des trés. gén., vol 135)

1484—1485

Georges Jacquier

Georges Jacquier, qualifié de *peintre de Turin* dans le compte du trésorier général Ruffin, est peut-être le même que le précédent. Il peint aux dates indiquées un char aux armes du duc et de la duchesse, et des écussons de diverses espèces pour les funérailles de Jacques Louis, marquis de Gex, frère du duc Charles, qui trépassa *le dimanche xvij[e] jour du mois de juillet mil iiii[c] lxxxv de matin environ l'aube du jour,* au château de Turin (1).

1494

Martin

Maître Martin fait des écussons à Verceil pour le service funèbre que la duchesse fait célébrer après la mort du marquis Boniface de Montferrat et pour les funérailles de Louise de Verei, demoiselle d'honneur de la princesse (2).

1497

Bernard

Le 5 juin, maître Bernard, peintre demeurant à

(1) Vol. 138, pag. 114 et 154.
(2) Compte de Sebastien Ferrerii, vol. 147, pag. 75 et 199

Turin, reçoit deux florins et six gros pour *deux jmages de Nostre Dame lequeulx jlla repares* pour la duchesse. Le nom français de cet artiste nous a seul autorisé à le mentionner ici ainsi que le précédent (1).

1497

Baudichon Flamen

..... Librauit magistro Baudichono Flamenii pictori habitatori Chamberiaci videlicet subscriptos triginta duos florenos et decem dennarios grossos pp. per dominum sibi debitos causis et racionibus contentis et descriptis in quodam rotulo per nobilem ducalemque consiliarium et magistrum hospicii Amedeum de Challes de mandato ducali visitato et signato cuius tenor sequitur et est talis. Ill est dehu par mon tres redoubte seigneur monseigneur le duc de Sauoye a tres humble et tres obeissant subject Baudichon Flamen paintre demourant a Chambery, les chouses dessoub icy escriptes et que les illa liure par lenterrement de feu mon tres redoubte seigneur monseigneur le duc Philippe pere dudit seigneur. Et premierement pour xxiij grans excussons de bapture..... trois grans excussons sans bapture..... sept cens petis..... &c. Jeh veheu et carcule ce present role..... etc. auiourdhuy xv de nouembre mil iiij^{c} novante sept. Ame de Challes maitre doustel.

(Compte du trésorier général Sébastien Ferrier, vol 151, page 107)

(1) Compte de Sébastien Ferrerii, vol. 150, pag. 106.

1498

Petit Jean

Sensuyt la despense faicte pour les funerailles du feu roy de France Charles du commandement de monsr en lesglise et leuesche de Saint Pierre de Geneve.....

..... Item a Petit Jehan pintre de Geneue pour xvj grans escussons a la grande forme aux armes dudit feu roy a vj gr. la piece viij fl. Item plus audit pintre pour xx grans escussons sans bature a vj quars la piece et viij^{xx} et xv a la croix blanche a j quart la piece monte vj fl. j gr. iij quarts..... Data Gebennis die duodecima septembris m^{o} iiij^{c} lxxxxviij. (Ibidem, page 145).

1499—1511

Hugues

Sensuyt les enseignes et guidons paincts par maistre Huge (*sic*) painctre pour les gens darmes de mon tres redoubte seigneur monseigneur le duc. Et premierement pour vne enseigne et pour vng guidon esquieulx est painctz vng Sanson ouurant la gorge au lion et semes de lectres xxx fl. x gr. Item pour vng autre enseigne et vng guidon esquieulx est painctz saincte Marguerite et semes de lectres xxx fl. x gr. Item pour vng guidon pour le capytaine des archies de la garde aut quel est painctz saint Christophle et seme de lettres xv fl. x gr. summe toute lxxvij fl. j gr..... Data Gebennis die x^{a} mensis septembris anno Domini m^{o} iiij^{c} nonagesimo nono. (Ibidem, vol. 152, page 143).

Nous pensons inutile de faire ressortir tout l'in-

térêt de ce dernier extrait des comptes généraux.

..... Il est deheu par mon très redoubte seigr..... a son tres humble..... seruiteur maistre Hugue peyntre de Genesue les chouses cy dessoubz escriptes les quelles jlz a desliure pour le chanter que mondt seigr a fait fere pour ma dame de Monique le vingt et vng de juillet mil cinq cens. Premierement pour seze grands escussons de bacture a trois gros et demi la piece iiij fl. viij gr. Item pour six vingtz et quatre escussons a vng quart la piece xxxj gros. Somme toute vij fl. iij d. gr.

(Compte du trés. gen. Jean Noyel, vol 153, pag. 307).

..... Sensuit cela quest dehu par mon tres redoubte seignr monsr le duc de Sauoye a maistre Hugue le peintre de Genesue pour les escuyssons quilz a fait pour le chanter de la royne des romains premierement pour douze grans escuissons de bature a vj gros pour piece monte vj fl. Item pour dix huyt excuyssons grans a la croix blanche a vng gros la piece monte xviij gr. Item pour dix huit aultres grans escuyssons des armes de ladc royne des romains a v gros la piece monte iij fl. Item pour deux centz petiz escuyssons de la croix blanche a vng quart la piece iiij fl. ij gr..... Data Gebennis die vigesima secunda mensis junij anno Domini millesimo quingentesimo vndecimo.

(Compte d'Étienne de Capris, vol. 164, pag 80)

Malgré la distance chronologique qui les sépare, notre peintre Hugues, de 1499-1511, et son homonyme de l'article reproduit à la date de 1469, sont bien probablement le même personnage (v. pag. 97).

1499

Le maître à l'M

La petite chapelle de Chacusard (hameau de Myans), située au carrefour où se trouve une assez jolie croix gothique en pierre, renfermait, il y a quelques années, un beau retable peint à l'huile sur bois. La tradition disait qu'il avait été apporté là de l'église de Myans pendant la Révolution. Le sujet, qui le ferait bien croire, était la naissance de la Vierge honorée par un grand nombre de personnages de diverses conditions en costumes du quinzième siècle. Il portait la date de 1499 et l'initiale du peintre M. C'était un précieux morceau archéologique, qui était intact la première fois que l'un de nous le vit en 1845, et qu'aucune démarche ne lui permit de faire transporter au musée. La seconde fois qu'il le vit, quelques années plus tard, les enfants du village, qui s'amusaient dans cette chapelle ouverte à tout venant, l'avaient déjà beaucoup endommagé. Qu'est-il devenu? Conservons-en au moins le souvenir. Qui en était l'auteur? La date et l'initiale nous permettront peut-être de le connaître un jour.

SEIZIÈME SIÈCLE

1504

Nicolas Bars

..... A Nicolas Bars peintre a Bourg cent escussons de la grand forme faicts dor et dargent pour l'enterrement de feu monsr le duc Philibert a IIII gr. I den. piece. Plus XX escussons de la grand forme sans bature a II gros piece. Plus XIIc escussons de la petite forme a I gros la piece..... Data Camberiaci die XXIV septembris millesimo quinquagesimo quarto.

(Compte du trésorier general Etienne Capris, volume 156)

1503—1508

Nicolas Robert (1)

..... Sequuntur ea que librauit Johannes Anime (Jehan Arme, bourgeois de Chamberi et apothicaire en lade ville) appothecarius pro sepultura Martini Floracti nomine et de precepto dominorum camere die vicesima mensis martij mo vc tertio..... Item plus a liure ledt Jehan Arme pour xij escussons a vng quart lescusson monte a maistre Nycolas le jour dessus descript iij gros.

(Compte de Jean Besson, trés. gén., 1er compte, pag. 19)

Karolus dux Sabaudie &c..... Vniuersis facimus manifestum quod nos supplicationi parte dilecti nostri

(1) Voyez ci-devant page 80.

magistri Nycolay Roberti pictoris super hiis nobis facte beniuole annuentes. Ex nostra certa scientìa pietatis intuitu et in recompensam seruitiorum per eum nobis impensorum Eidem serie presentium donauimus et donamus summam viginti florenorum pp. per eundem habendorum et percipiendorum per annum proximum continuum et integrum hodie incohandum et vlterius. quamdiu benefecerit et nostre fuerit voluntatis. Mandantes hoc ideo thesaurario nostro generali seu eius vicegerenti. quod dictos viginti florenos. quamdiu his nostris gaudebit. dicto magistro Nycolao realiter persoluat. Sic quod merito valeat contentari recipiendo ab eodem cum copia presentium debite tabellionata in prima solutione licteram confessionis. In aliis autem sequentibus licteram dumtaxat confessionis opportunam. Et nos ipsos viginti florenos quos sic eidem persoluerit suis in computis ad causam dicti thesaurarie officii reddendis per presidentem et magistros camere computorum nostrorum volumus et jubemus indifficiliter allocari contrariantibus quibuscumque non obstantibus. Datum Chamberiaci die prima mensis augusti mº quingentesimo septimo.

Signé : CHARLES. *Contre-signé :* VULLIET.

Per dominum presentibus domîis Antonio de Gingino domino Dyuone presidente
Janus de Duyno domino Vallis Isere
Philippo Cheurerij patrimoniale presidente
Ludouico de Derea preside Gebennesij
Francesco Prouano
Stefano de Capris financiarum Sabaudie generali.

(Archives de la chambre des comptes).

L'article suivant nous apprend que maître Nicolas n'a pas joui longtemps des bienfaits de son souverain octroyés par les lettres précédentes.

..... Ilz est dehu a Jehan Arme appothicaire de Chambery pour six torches poisantz vntze liures et dymi expediés le second jour de feurier mil cinq centz et huit et du commandement de mess^{rs} de la chambre des comptes pour la sepulture de maistre Nicollas le pinctre ad raison de quatre gros et dymi la liure montant iiij fl. iij gros iij quarts.

(Compte de Jean Besson, vol 157, 5^{e} compte, pag. 29)

1512

Baudichon

..... Sensuyt la reparation faicte des verrieres du chasteau. Et premierement neuf penneaulx en la chambre de monseig^{r} en quoy est antre vingtrois bordures quatre lozenge resoulde et bucter (1) les lyons monte iiij fl. demy. Item mais en la chambre de monseig^{r} le maistre deux peneaulx en quoy et autres (2) deux bordures trois lozenges que rabiller que tout xj gr. Item mais en la grant chambre aupres de celle de monseig^{r} le duc six penneaulx en quoy et entres dixhuit bordures resoulde et bucter les lyons iij fl. Item mais en la chambre basse de mons^{r} le duc six penneaulx en quoy et antre huit bordures resoulde mectre les lyons iij fl. ij gr. Item au cabinet aupres et pieces carrees que rabille que bouter les lyons xiij gr. Item laultre chambre aupres la cham-

(1) Ressouder et mettre en place.
(2) Sont entrés.

bre basse de monseigr le duc trois verrieres en quoy et antres huit pieces boute les lyons monte tout xvij gr. Item mais a laultre chambre aupres deux penneaulx deux bordures et nettier (1) que bouter les lyons viij gr. Item mays en la gallerie vnze penneaulx en quoy est entre vingt quatre pieces que nettie rabiller et bouter les lyons v fl. Item mais au poille treze penneaux en quoy jl y a entré sept croys blanches et cinquante deux pieces que vnes que autres que montent tout ensemble viij fl. Item mais à la chambre aupres dicelle des comptes quatre panneaux de quoy jl en y a vng butte en plomb nouueau et vng escusson monte tout ensemble ij fl. Item en la chambre des secretaires des comptes six panneaulx en quoy et antres douze pieces que nettie que rabille monte xxx gr. Item mais auoir este en la chambre basse de monseigr ay oste quatre escus des armes de dame Blanche et y ay bouté les escus du roy et de Bourbon monte ij fl. Item mais en la chambre de monseigr de Baleyson rabille deux panneaulx en quoy et antre viij pieces monte que rabillie que tout j fl. Summe toute xxxvj fl. iij gr. Sensuyt la reparation des verrieres faictes en la chambre de monsr de Belleval. Item premierement en la chambre dudit seigr en la demi croisee au penneau de dessus ou jay mis les lyons resoudes et nettie monte iij gr. Item plus au panneau de dessoub mis a plomb neuf et vne bordure et deux pieces j fl. Item plus en la croisée et deux penneaux de dessus mis cinq lozenges resoude mis les lyons et netier j fl. Item plus le dessoub de ladᵉ croisee vng panneau mis a plomb neuf et les liteaulx a lentour j fl. Item a

(1) Nettoyer.

lautre aupres mis vne croys blanche et deux bordures remis a plomb resoulder et nettier j fl. Item plus a la chambre de la dispense en la premiere croisee au panneau de dessus mis deux bordures et vne piece de chapellet et vne louzange resauder et netier viij gros. Item plus a lautre panneau dessus mis les lyons resauder et nectier iiij gr. Item plus a lautre panneau de dessoub de lade croissee mis les liteaulx tout a lentour et resauder et nectier vj gr. Item plus a lautre croissee aux deux panneaulx de dessoub mis six pieces resaulder et nectier j fl. Item vng panneau en la chambre de monsr le maistre derriere la grant sale et y ay mis trois lozenges et deux liteaulx que rabiller que nectier vij gr. Item plus en la dispense du pain vng panneau en quoy jay boute troys lozenges que nectie que rabillie vj gr. Item plus en la chambre de lescuyer Gallier pres de monseigr ay mis en vng panneau troys lozenges et deux liteaulx que netier que rabillier vj gr. Item plus en la chambre dessus la cousine de madame quatre panneaulx que netier que rabillier et resaulder chescun six gros monte tout ij fl. Summe x fl. iij gros.....
Sensuyuent les verrieres noues que jay faict au chasteau de Chambery. Et premierement jtem ay faict au cabinet de monsr en la tour deux peneaulx vj fl. Item a la chambre de monsr le maistre au pres de celle de monseigr deux penneaulx vj fl. Item mais a la grant chambre au pres de celle de monsr deux penneaulx vj fl. Item mais en la petite chambre que vng descend a la chambre de monsr vng penneaulx iij fl. Item plus a la chambre de monsr basse deux penneaulx vj fl. Item a la gallerie quatorze penneaulx xlij fl. Item mais au poile quatorze penneaulx de quoy jl en y a vng qui en vault

deux sont quinze xlv fl. Item es quatre chambres dessus le poile des dames huyt penneaulx xxiiij fl. Item mais en la chambre de monsr de Malaval sur la cusine troys penneaulx ix fl. Item mais en la chambre sur la cusine basse de monsr quatre penneaulx xij fl. Item a la grant chambre basse aupres de celle de monsr six penneaulx xviij fl. Item a lautre aupres ou jl se tenoit le tapissier troys panneaux ix fl. Item vng aultre panneau au cabinet iij fl. Item a la chapelle Nostre Dame vng autre panneau iij fl. Item en la chambre de monsr le maistre Tiret troys paneaux ix fl. Item mais en la grand sale quatre panneaulx xij fl. Item mais en la chambre de monsr le duc sur la gallerie deux panneaulx vj fl. Summe toute lxxiij panneaulx qui monte a troys fl. la piece ijc xix fl.

1524

Claude

..... Plus a liure a Glaude le painctre pour cinquante escussons de batture mys tant en la chappelle ardente grand haultier (1) que autour de la nef de la Saincte Chapelle marche faict par monsr de Cauours a vj gr. la piece xxv fl. Plus pour cent escussons petiz liures a monsr de Cauours pour les cent pouures dont les trente sont aux armes de monseigr les vingtz de monseigr le conte et les cinquante de made dame de Nemours a ij gr. la piece monte vj fl. Plus pour quatre cens et cinquante autres petiz escussons liures a messe Conscience tant pour la chapelle ardente allees depuis la Saincte Chappelle jusques a la porte que aulx esglises de la ville

(1) Autel.

compris que dessus xxviij fl. j gr. ij quarts. Plus soixante douze escussons grandz..... sur le taffetas desd[es] allees a ij gr. la piece xij fl.

Pour la chapelle ardente de feu madame de Nemours.

1545—1565

Gaspard Masier

Plus livre a Gaspard Masery paintre pour auoir paint les escussons des torches pour porter a la procession le jour et feste du precieux corps de Dieu. Parcelle faicte du septiéme jour de juing mil cinq centz quarante sept — xj gr.

Plus livre au dict Gaspard Masery pour quatre escussons des armes de monseig. de Sainct Vallier, gouverneur en ce pays de Sauoye quauroient este mises aux portes de la dicte ville et au deuant du logis du dict seigneur. Parcelle sur ce faicte du seiziesme jour d'aoust mil cinq centz quarante sept..... ij escus sol.

(Archives de la ville de Chamberi Comptes des syndics, de decembre 1546 à décembre 1547, fol 13)

Plus livre a Gaspard Maserii pinctre la somme de douze escus d'or sol sous escripte en dedution du pris faict a luy baille de troys ars (arcs de triomphe pour la venue du roi Henri II) lesquels lui sont alloues par vertu d'une parcelle.... xij escus sols valent LVI ff. XX g.

Plus livre a maître Gaspard Maseri paintre la somme ..... de quatre francs monn. du roy valent VIII ff. IIII g.

Plus livre à maître Gaspard Maseri painctre la somme trente ung escus dor sol et ung sol comprins et inclus en la ditte somme douze escus par le dit trésourier auparauant de liurer au dit Maseri.

Plus liure aud[t] maître Gaspard Maseri xxx ff. vii g. iii q.

(Archives de la ville de Chambéri Compte extraordinaire d Eustache Scarron, tres. de la ville de Chambéri.. Pour venues et entrées du roi de France, etc)

Nous voici en présence d'un peintre décorateur et héraldique; ce dernier qualificatif lui convient d'autant mieux que nous le trouvons désigné comme héraut d'armes en 1559. Dans le procès-verbal de la pose des armoiries du duc de Savoie sur les portes de la ville de Chambéri, après la restitution de la Savoie par Henri II à Emmanuel-Philibert, on voit que, outre les anciennes armoiries que l'on alla chercher au couvent des Franciscains, à qui on les avait confiées, trois autres armoiries nouvellement faites furent remises aux commissaires chargés de les placer, par Gaspard Maseri, héraut d'armes (1). Notre peintre était bourgeois de Chambéri; il a été conseiller de ville en 1556 (2); son nom figure quelquefois dans les comptes des syndics pour des travaux analogues à ceux dont il est parlé ci-dessus, dans l'intervalle compris entre les années 1548 et 1559. Dans le compte du trésorier de la ville de Chambéri, François Jordain, pour l'année 1551, on voit parmi les

(1) Voyez ce procès-verbal publié dans le *Bulletin* des séances, tome XII, page 10, et l'*Obituaire des Franciscains,* au 10 août, tome VI, page 70 des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) Archives de la ville de Chambéri, livre rouge, fol. 236 v°.

recettes un article où ce fonctionnaire déclare avoir reçu d'honnête Gaspard Maseri trois florins petit poids, par lui dus pour la cense annuelle de l'une des deux banches qui étaient devant l'église de St-Léger, et dont le loyer était un des revenus de la ville (1). La même année il figure au rôle des cotisations pour la muraille de la Trousse le long de l'Eysse pour quatre florins.

Gaspard Masier ou Mazier ou Maserii travaillait aussi pour la chambre des comptes et pour le sénat, mais aux frais du trésor de l'Etat, quand il y avait des funérailles des membres de ces deux corps ; c'est ainsi que le trésorier général de Savoie, noble François de Lalée, seigneur de la Tournette, lui paye, en septembre 1561, huit florins pour douze écussons aux armoiries du duc mis aux flambeaux donnés aux funérailles du seigneur de Villette, de la chambre des comptes. En 1565, sur mandat du sénat, le trésorier général François Jordain lui remet trois florins de la valeur de *une livre seze* pour des armoiries semblables destinées aux obsèques du feu seigneur de Crescherel, *en son vivant senateur au dit senat* (2). C'est la date la plus récente où nous avons trouvé mention de notre artiste.

(1) Archives de la ville de Chambéri.
(2) Comptes des trésoriers généraux, vol. 220 et 227.

1548

Catherin du Crest

Plus livre à Loys Troterel et Catherin du Crest pinctres la somme de deux escus dor sol en descharge des escussons et armoyries quil auroient promis fere pour la venue du roy.

(Compte extraordin. d'Eustache Scarron, trés. de la ville de Chambéri).

1548—1573

Louis Trotterel

Louis Torterel ou Trotterel apparaît pour la première fois avec le peintre précédent dans le compte du trésorier de la ville de Chambéri en 1548. Il a fait avec lui des armoiries pour la venue du roi de France, à qui la Savoie appartenait alors depuis 1535.

On retrouve ce Louis Trotterel, peintre et bourgeois de Chambéri, dans les comptes de cette ville en 1569, année où il a *pint les armoiries, dourée et argentée et peint les armes de la ville*, et où il a dressé les armoiries de la ville sur *fert blanc en coleurs* à l'huile, pour mettre sur la porte de Montmélian.... etc. Trotterel Louis figure au rôle des cotisations pour la muraille de l'Eysse en 1551 pour six deniers seulement, comme les plus pauvres des cotisés, et pour une somme qui est le huitième de celle que paya Masier la même année.

On va voir par des extraits des comptes des

trésoriers généraux que notre artiste était aussi peintre verrier, c'est-à-dire qu'étant peintre héraldique, il se chargeait aussi bien de mettre des armoiries sur les verrières que de les représenter partout ailleurs. Les mêmes comptes nous le montreront successivement : faisant condamner à l'amende un nommé Maxime Blanc, de Moûtiers, en 1565; peignant des écussons en 1567 pour les funérailles du *prothonotaire de Savoie* et du seigneur de Salins; allant la même année passer douze jours dans les bailliages de Ternier, Gex et Gaillard, restitués par le traité de Lausanne, pour y peindre les armes de S. A.; allant faire la même chose à Evian après la restitution de cette ville en 1569; touchant le montant d'un mandat en 1572, et enfin livrant en 1573 des écussons armoriés pour l'enterrement du premier huissier du sénat.

Quittance de Jean et Loys Troteret peintres et verriers de la somme de vingtz escuz d'or sol en valeurs de cent six florins trois solz monnoye de Sauoye et c'est en tand moings et aduance des victres et armoyries qu'ilz ont prins charge de fere au chasteau de Chambery, en date ladite quittance du 13e aoust 1559.

(Compte du trés. gén. François de Lalée, vol 220)

Recette des amendes adiugees a Son Altesse par son souuerain senat de Sauoie en l'année mil cinq cens soixante cinq.

De Maxime Blanc de Mostier en Tharentaise heritier de feue Loise Couronnat a requeste de Lois Torterel

painctre par arrest du troisieme mars mil cinq cens soixante cinq a este condamne en lamende de cens solz fortz.

A Loys Trocterel peinctre la somme de douze florins vallans sept liures quattre souz pour les excussons des armoiries de Son Altesse furnies pour les funerailles du feu Sr prothonotaire de Sauoye et du Sr de Sallins par mandat du 21 novembre 1567.

A liure cedit comptable a honorable Lois Trotterel peintre la somme de douze escus reuenans a trente six liures ducales pour ses vaccations de douze jours es trois bailliages renduz pour peindre les armoiries de Son Altesse laquelle somme luy auroit este paiee comptant en vertu du mandat dudit conseil destat en datte du dix huictieme janvier 1568.

A Loys Trotterel peintre la somme de douze florins reuenans a sept livres quattre souz pour auoir faict les armoiries de Son Altesse en fert blanc pour apposer en la ville Devian.

(Compte de François Jordain, tres gen., vol. 228, 229, 230, 231).

A Loys Tortorel painctre en vertu d'ung autre mandat dudict senat en datte du vingt vniesme juing mil cinq cens septante deux.

A Me Lois Tortorel paintre de la ville de Chambery la somme de trois florins Sauoye pour auoir faict et deslıure six excussons ou sont les armoyries de monseigneur pour les obseques et enterrement de feu Me Anthoine Berrot en son vivant premier huissier audit senat comme appert par le mandat pour ce fait du vnzieme decembre mil cinq cens septante troys.

(Compte du trésorier général Jean Genevois, vol. 235, 236).

1559—1588

Gaspard Jay

Gaspard Jay, *alias* Gay, fut un autre peintre de blason et un verrier de Chambéri, que nous avons vu chargé avec Trotterel, son maître probablement, de *faire des vitres et des armoiries* au château de cette ville en 1559. Plus tard, de 1571 à 1588, mais surtout quand son maître cesse de travailler (après 1573), il est très souvent fait mention de G. Jay dans les comptes des trésoriers généraux de Savoie. Il figure aussi quelquefois dans les comptes des syndics de Chambéri, entre autres en 1581, où l'on voit qu'il fit de grands écussons aux armes de la ville, *sus de grand papier a la grand forme*, pour les obsèques du procureur de ville Bonnet (1). On voit que la municipalité honorait les funérailles de ses membres et de ses serviteurs en fournissant, pour en orner des torches, des écussons à ses armes, comme le prince le faisait pour les membres du sénat et de la chambre des comptes et pour tous les fonctionnaires attachés à ces deux corps souverains. Nous transcrivons un certain nombre des articles pris dans les dépenses des trésoriers du duc. Ils nous montreront le plus souvent Jay fabriquant des écussons pour

(1) Archives de la ville de Chambéri, comptes des syndics, 1581.

les funérailles des présidents, sénateurs, juges-majes, capitaines de justice, huissiers, etc.; 24 pour les présidents, 12 pour les sénateurs, moins pour les autres. D'autres fois Jay est payé pour avoir *rhabillié*, *racoustré* ou *acoustré* les verrières du château de Chambéri (1576, 1579, 1580). Une fois il fait des écussons pour les processions; une autre, il peint à Aix huit effigies des seigneurs de St-Paul. Nous reproduisons volontiers ces extraits de comptes, quoique assez semblables entre eux, parce qu'ils font mention du décès de personnages d'un certain rang.

A Me Gaspard Jay peintre la somme de douze florins vallans sept liures quatre solz suyvant l'aultre mandat du senat du dix huictieme nouembre audit an mil cinq cens septante vng.

On lit en marge de ce compte :

Passe veu le mandat et quittance cy renduz. Et c'est pour les armoyries de Son Altesse pour les funerailles de feu seigneur premier president au senat Pobel (1).

Audict Jay la somme de sept florins vallans quatre liures quatre solz suyuant laultre mandat dudict senat du troisieme mars audict an mil cinq cens septante vng.

On lit en marge de ce compte :

(1) Catherin Pobel était président du sénat de Savoie depuis 1559, date de la restitution de ce pays à Emmanuel Philibert et de l'érection du sénat. C'est ainsi qu'il faut entendre le mot *premier président*.

..... C'est pour les funerailles du feu seigneur Raoul Sauttier (1) senateur audict senat.

A Gaspard Jay paintre de Chambery la somme de six florins vallans trois lures douze sols pour douze excussons et armoyries de Son Altesse pour les obseques et funerailles de feu seigneur senateur Mellieret (2) comme est porté par mandat dudit senat du douziesme juing mil cinq cens septante quatre.

A Gaspard Jay painctre par autre mandat dudit senat du 27e juing année du present compte (1575) signé Andre douze florins Sauoye vallantz sept liures quattre solz pour vingt quattre grands escussons et armoeries de Son Altesse pour les funerailles du seigneur comte de Montreal &... (3).

A Gaspard Jay painctre par mandat desdicts seigrs du ixe januier 1576 signé Andre six florins vallantz trois liures douze solz pour douze escussons des armoeries de Son Altesse par luy faicts et fournis pour la sepulture du feu seigneur Decoisiaz (4) en son viuant consellier de sadicte Altesse et senateur audict senat &.

A Gaspard Jay painctre par autre mandat de ceans du 23e juing année du present compte signe Crespin Decalce Deramus de Tardi de Vergie contresigne De Ville douze florins vallantz sept liures quattre solz pour vingt quattre grands escussons par luy fourniz par commandement de vous mesdicts seigneurs ou estoient de-

(1) Un sénateur inconnu jusqu'à ce jour

(2) Jean Millieret.

(3) Louis Odinet de Montfort, seigneur de Montréal, etc., premier président de la chambre des comptes et second président du sénat.

(4) Antoine de Coysia.

painctes les armoeries de sadicte Altesse pour mettre aux torches des funerailles du feu seigneur comte de Montreal quand vivoit president ceans, &.

A honorable Gaspard Jay painctre par autre mandat de ladicte chambre du 7e janvier 1576 signe de Ramus Liato et de Vergie la somme de six florins vallantz trois liures douze solz pour vne douzaine descussons par luy fourniz pour les funerallies du seigneur Crespin (1) en son viuant des maistres et auditeurs ceans &.

A Gaspard Jay painctre de la ville de Chambery suiuant aultre mandat datté a Chambery le vingtroysiesme may mil cinq cens septante six signé Roffier Gautier Delalée Cirise Liato et de Veigie deuement scelle la somme de quinze florins pour le rabilliement des vitres du chateau de Chambery par luy faictes attendu la visitation sur ce faicte par le seigneur de Treyserue conseiller ceans (2) en presence du procureur patrimonial &.

A Gaspard Jay painctre de Chambery la somme de cinq florins vallans trois liures suyuant aultre mandat de ceans du huictiesme juin mil cinq cens septante sept pour lestoffe par luy mis et applicque aux quattres escussons quil luy a conuenu racoustrer par commandement verbal de la chambre et a tant a luy tauxe par le seigneur de Ramus (3) conseiller et me ceans commissaire a ce député &...

(Compte du tres. gen. Jean Genevois, vol. 234, 241).

(1) M. Jean Crespin, conseiller de la cour des comptes en 1561.

(2) J.-F. Roffier, seigneur de Tresserve, conseiller à la chambre des comptes.

(3) François de Ramus, conseiller, secretaire d'état et maître auditeur à la chambre des comptes.

Plus a poye la somme de six florins dix solz vallans quatre liures deux solz Sauoie a raison chacune liure comme dessus a Gaspard Jay painctre pour six grands excussons par luy fournis pour les funerailles de feu Me Francois Troullioz comme appert par mandat du vij nouembre 1578.

Plus a poye la somme de six florins six solz a Gaspard Jay painctre pour les escussons quil a faict pour les funerailles de Me Claude Neyrez comme appert par mandat de la chambre du xiij may 1579.

Plus a poye la somme de quatre florins six solz vallans deux liures ducalles et quatorze solz de Sauoie a raison &.... au dict Jay pour auoyr racoutré les vitres de la gallerie du chateau de Chambery comme appert par mandat de la chambre du xix nouembre 1579.

Plus a poye la somme de cinq florins Sauoie a Gaspard Jay paintre a luy ordonnees par le senat pour six excussons faictz pour les obseques de feu Me Jaques Claret comme de ce appert par mandat dudit senat du xix decembre 1580.

Plus a poye la somme de douze florins vallans sept liures ducalles et quatre solz Sauoie a Gaspard Jay painctre a luy ordonnees par la chambre pour la facon de douze escussons des armoiries de son altesse..... employes pour les obseques du feu sr de Tresserue comme appert par le mandat de lade chambre en datte du xj mars 1580.

Plus a poye la somme de douze florins Sauoie a Gaspard Jay paintre pour certaines acoustrures de vitres estans au chateau comme appert par mandat de lade chambre en datte du quatorziesme nouembre 1580.

Plus a poye la somme de douze florins Sauoie a

Gaspard Jay paintre a luy ordonnees par la chambre pour douze escussons par luy fournys pour les obseques du feu sr de Treysserue comme apert par mandat de lade chambre en datte du premier mars 1581 &....

Plus a poye la somme de cinq florins vallans troys liures a Gaspard Jay painctre de la presente ville pour six grandz escussons par luy fournis pour les funerallies de Me Jehan Hamard en son viuant huissier au senat comme appert par mandat d'icellui du vingtiesme julliet 1581 &....

Plus a poye a Gaspard Jay painctre de la presente ville la somme de douze florins vallanz sept liures quatre solz pour douze grandz excussons par luy fournis pour les funerallies du feu sr de Tardy (1) en son viuant des maistres et conseilliers ceans comme apert par mandat du huitiesme may 1581 &....

Plus a poye audt Gaspard Jay painctre la somme de vingt florins vallanz douze liures pour quatre grandz excussons de cartons seruans pour les processions comme appert par mandat du trentiesme may 1581 &....

Plus a poye la somme de quatre florins vallans deux liures ducalles et huict solz Sauoye a Gaspard Jay painctre a luy ordonnees par mandat du senat pour six grands escussons quil a faict des armoiries de son altesse pour les obseques du feu sr Dufour juge maie de Sauoie en datte ledt mandat du dernier daoust 1582 &...

Plus a poye la somme de six florins a hone Gaspard Jay painctre pour six escussons par luy fournis pour les funerallies de feu Me Angellin Merlin greffier de la

(1) Florentin de Tardi, conseiller à la chambre des comptes.

chambre comme appert par mandat d'icelle du xxiv d'auril 1582 &....

Plus a poye la somme de seize florins six solz vallans neuf liures ducalles et dix huict solz a hon. Gaspard Jay painctre pour certaines armoiries faictes pour le seruice de son altesse comme appert par mandat de la chambre du xxviij juing 1582 &....

Plus a paie a Gaspard Jay painctre de la presente ville de Chambery la somme de quinze florins, vallans neuf liures pour reste du paiement des labours et fournitures que led[t] Jay auroyt faict pour raison des effigies des s[rs] de S[t] Paul et completees en nombre de huict exequutez en la ville d'Aix comme de ce appert par mandat du vingt septiesme octobre 1582 &....

Plus a payé a Gaspard Jay painctre de la presente ville de Chambery la somme de dix florins vallans six liures ducalles pour vne douzeyne escussons des armoyries de son altesse faictz pour les funerailles du feu s[r] de Bordeaux, quant viuoit lieutenant au gouuernement de Sauoie appert du mandat sur ce decerne par led[t] senat le septiesme juing 1583 &....

(Compte du trés. gén Louis Bruno, vol 242-247).

Plus a paye a hon. Gaspard Jay painctre de la presente ville la somme de douze florins pour douze grandz escussons par luy fournis pour les funerallies du feu s[r] Lestendaulx en son viuant conseillier destat et senateur aud[t] senat (1) comme appert par mandat du treziesme auril 1584 &....

Plus a paye a Gaspard Jay painctre de la presente ville de Chambery la somme de vingt quatre florins

(1) Sénateur inconnu.

Sauoye vallanz quatorze liures huict solz pour vingt quatre grandz escussons par luy faictz pour les funerallies du sr president du Chastellard (1) comme appert par mandat du trentiesme januier 1585 &....

Plus a paye audt Jay la somme de douze florins vallantz sept liures quatre solz pour douze grandz escussons par luy faictz pour les funerallies du feu sr senateur Balland (2) comme appert par mandat du neufuiesme januier 1585 &....

Plus a paye a Gaspard Jay painctre la somme de quatre florins vallantz deux liures huict solz pour quatre grandz escussons par luy fournis pour les funerallies de feu Me Bergier en son viuant huissier audt senat comme appert par mandat dicelluy du douziesme auril 1585 &....

Plus a paye a Gaspard Jay painctre de la presente ville de Chambery la somme de dix florins vallantz six liures ducalles pour douze grandz escussons par luy faictz pour les funerailles du feu sr procureur general Cauet (3) comme appert par mandat de ladte chambre du dernier aoust 1585 &....

Plus a paye a hon. Gaspard Jay painctre de la presente ville de Chambery la somme de six florins Sauoye vallanz troys liures douze solz pour six grandz escussons par luy fournis pour les funerallies de feu Me Guille Bachet en son viuant secretaire de son altesse au senat comme appert par mandat dicelluy du treziesme may 1585 &....

(1) René de Lyobard du Chatellard, président du sénat dès 1580.

(2) Guillaume Balland.

(3) Etienne Cavet.

Plus a paye a Gaspard Jay painctre la somme de douze florins vallantz sept liures quatre solz pour vne douzene de grandz escussons faits pour les funerallies du sr aduocat general Ruffin (1), comme appert par mandat du xix julliet 1586 &....

Plus a paye audt Gaspard Jay painctre la somme de douze florins vallantz sept liures quatre solz pour douze grandz escussons par luy faictz pour les funerallies du feu sr procureur patrimonial Perrod (2) comme appert par mandat dudt senat du vingt sixiesme julliet 1586 &...

Plus a paye a Gaspard Jay painctre la somme de dix huict florins vallanz dix liures seize solz pour dix huict grandz escussons par luy faictz des armoyries de S. A. pour les funerallies tant du feu sr senateur Collombat (3) que du cappitaine de justice Jullien comme appert par mandat du xxije aoust 1586....

Plus a paye a hon. Gaspard Jay painctre en la presente ville la somme de douze florins pour dozes escussons a la grand forme des armoyries de son altesse quil a faictes pour les obseques et funerailles du feu sr senateur des Costes (4) comme appert par le mandat dudt senat du vingt vniesme julliet 1587....

A paie a Me Gaspard Jay painctre de la presente ville la somme de douze florins Sauoye pour douze escussons par luy faictz et fournis pour les funerailles du feu sr procureur patrimonial de Tardy comme appert par mandat du senat du quattriesme dapuril 1588....

(1) Antoine Ruffin de la Perouse.

(2) Louis Perrod.

(3) Léonard Collombat.

(4) Louis Descôtes.

A paie a hon. Gaspard Jay painctre de la presente ville la somme de treze florins vallanz sept liures ducalles et seze solz Sauoye a tant tauxe par le sr procureur general pour deux grandz vitres et demy verres blanc comme appert par mandat du senat du dix huictiesme may 1588....

(Compte du trés. gén Emmanuel Dian, vol. 248-252).

1559

Aymé Meillerin

Plus par le commandement de Monseigr le maitre duc liuré a maitre Ayme Meilleyrin pour auoir painct la chappelle de monseigr liurée le 25 septembre 1559 sept florins cy.... vij fl.

(Compte du tres. gén N François de Lalee, vol. 220, pag. 71)

1559

André Rosset

Plus a Mre André Rosset painctre de Grenoble par le commandement de monseigr le Me duc pour auoir painct la traueyson de la grand sale du chateau de Chambery faisant les armoiries de messeigneurs les contes et ducz de Sauoye. Selon l'ordonnance et pris faict donné par ledt monseigr le Me duc a esté liuré la somme de vingt sept escuz sol. suyuant les paches et conuentions faictes audt peintre le xxe aout 1559..... xxvij solz.

Plus pour auoir enuoyé querre (1) ledt Me André Rosset et son compaignon a Grenoble par le commandement de monseigr le Me duc pour les despens desdts

(1) Quérir, chercher.

peinctres et pour la vaccation du messager qui les est allé querre liuré le 15 aoust 1559 deux escuz sol. cy. ij sol. (Ibidem, pag. 72).

1559

Le chanoine Compère

Plus a monseigr le chanoyne Compere pour auoir painct la fontaine du chateau de Chambery nouuellement faicte par le commandement de monseigr le Me duc selon l'ordonnance et pris faict par luy donné liuré pour la paincture de lade fonteyne le xxviije septembre 1559 trois escuz sol.... iij sol. (Ibidem, pag. 73).

1559

Jean Tonnellier

Plus a Me Jean Tonnellier painctre pour auoir painct dix bancz a la grand sale du chateau de Chambery par le commandement de monseigr le Me duc selon le prix faict par luy donné pour la paincture des bancz liuré le premier octobre 1559 vingt fl. cy. xx fl. (Ibidem)

Voilà toute une série de peintres de diverses espèces, Meillerin, Compère, Rosset et Tonnellier, qui sont venus rafraîchir la demeure du duc de Savoie après le traité de Cateau-Cambrésis, et remettre les armes de la maison de Savoie à la place de celles du roi de France. D'autres artistes venaient y sculpter les armes d'Emmanuel-Philibert et de son épouse Marguerite de France. Nous en parlerons dans une autre série.

1564—1569

Jacques Vighi ou de Vigho

Emanuele Filiberto per gratia di Dio Duca di Sauoia Principe di Piemonte etc. Al molto magnifico consigliere di stato et tesoriero nostro generale M. Negron de Negro salute. Hauendo creato et deputato per nostro pittore il ben diletto nostro M° Giacomo de Vigo di Argenta (1). Volendo per cio prouedergli di ragioneuole trattenimento et stipendio, gl'habbiamo stabilito et assentato la somma di sessanta liure nostre ogni mese a nostro beneplacito per tanto vi ordiniamo che gle paghiate o assegniate la detta somma di sessanta liure nostre ogni mese comminciando alla data delle presenti che rittenendo contenta da lui con copia auttentica delle presenti al primo pagamento et negl' altri la contenta solamente vogliamo la detta somma di sessanta liure nostre ogni mese cosi pagata o assignata esser passata nei vostri conti dal presidente et auditori di nostra camera senza difficoltà. Date in Turino alli vinti quattro di maggio M° D° sessanta quattro.

Sig^to Em. Filiberto. V^a Stroppianna et Fabri.

Interinate et verifficate in camera come appare per l'arresto dato li XIX di maggio M° D° sessanta quattro.

(Archives de la chambre des comptes, registre des patentes, vol 9)

Emanuele Filiberto etc. Alli molto magnifico et magnifici consiglieri carissimi li presidente et mastri auditori di nostra camera de' conti salute. Veduta l'allegata supplicatione et di quella ben considerato il tenore vi

(1) Argenta est dans les environs de Ferrare.

mandiamo et comettiamo per le presenti ch'abbiate da procedere alla liquidazione de beni feudali siti in Casalborgone et Altesano che ci hauete per sentenza nostra adiudicati quali furono del fu Mº Bartholomeo Nomis dottore et detta liquidazione fatta per quello che montano li debiti rimettere al diletto nostro pittore messero Giacomo di Veghi d'Argenta supplicante in pagamento di tutto ciò che resta creditore di noi sino al giorno presente del quale prima ritirarete quittanza di tutto il decorso di soi stipendii et ciò fatto lo farete mettere nel possesso di detti beni et godere di essi pacifficamente hauendogli noi donati per tal conto al detto pittore et alli soi et a chi uorranno dargli perche ne possa disporre liberamente a suo piacere come meglio li parrà di ciò fare ui doniamo ogni autorità et potere necessari mandiamo et comandiamo a tutti altri nostri membri ufficiali vassalli et sudditi che a noi ciò faciendo obbediscano.

Dato in Torino alli 15 di giugno 1569.

(Ibidem, registre de contrôle, vol. 24).

Io Jacomo de Vighe d'Argenta pitore di sua Altª dico et confesso in virtù de questa mia esser interamente pagato da sua Altª di tutto quello che se mie douena per li miei stippendii insino alli quindeci del mese di giugno prossimamente passato et questo mediante la datione in pagamento per sua Altª fattami et intrinata nella Illra camera delli beni feudali situati in Casallburgone et Altessano qualli beni teneua et possedeua in sua vita il sre Bartolameo Nomis giudice di questa città di Torino et i qualli beni son stato e stimato per la Illustra camera esser d'intrata de scude diecesetto doro lanno et cosi quicto sua Altª et ogni altro che apertenera

di detto mei stippendo donnato sino al sudetto tempo et prometto di mai piu dimandarne cosa alcuna in fede di cio ho scritto e sotto scritto la presente de mia mano et pregatto li infrascrito testimonii a signarla ancora lori datta in Torino a li VI di settembre 1569.

Signé Joomo (*sic*) di Vigha d'Argenta pitore (*sic*).

Jo sotto scritto sono stato presente a quanto di sopra *Signé* Gromis.

Jo Gaspare Oliueto sono stato presente a quanto di sopra. (Ibidem, titres des fiefs, Casalborgone, etc., vol 7)

Les documents historiques qui précèdent nous apprennent que Jacques de Vigho, né à Argenta, près de Ferrare, a été un peintre officiel du duc Emmanuel-Philibert. Ses patentes sont du 24 mai 1564 et lui assignent un traitement de 60 livres par mois. En 1569, le duc de Savoie ordonne que l'on remette à son peintre, en payement de ce qu'il lui devait sur ses gages, des biens féodaux situés à Casalborgone et à Altesano, provenant du docteur Barthélemi Nomis et adjugés par sentence de la chambre des comptes au patrimoine ducal. Les lettres sont du 15 juin, et le 1er septembre de la même année un arrêt caméral a entériné ces patentes, après l'accomplissement de toutes les formalités usitées en pareil cas. Ces terres féodales étaient d'un revenu annuel de 17 écus d'or. Nous n'avons pas découvert que J. de Vigho ait fait quelques travaux en Savoie pour le duc; mais c'était un peintre de cour, à une époque où la cour n'avait

point encore définitivement quitté la Savoie. Ces notes rendront plus complète la liste de ces artistes officiels.

1568—1600

Jean Caraca

Emanuele Filiberto etc. Disiderando noi insieme alle altre arti liberali che habbiamo per nostra recreatione presso di noi, hauer ancora quella della pittura come che ci sia di molto piacere il uedere i belli dissegni di tal arte, et altre cose che ce ne occorrerà di far fare et essendo informati da persone intendenti et prattiche in tale essercitio, della sufficienza anzi esperianza che ci ha fatta in alcune opere sue uedere il ben diletto nostro Gioanni Caraqua fiamengo che assai ci sono piacciute altesa insieme la sincera affettione che mostrò sempre hauere al seruizio nostro, cè parso di ellegerlo crearlo et deputarlo, come per le presenti lo ellegiamo, creamo e deputiamo meriteuolmente pittore nostro con tutti gli onori prerogatiue comodità immunità preminenze diritti e carichi che a tal essercitio spettano e conuengono et con li stippendij a parte stabiliti a nostro beneplacito con che farà il debito giuramento. Per tanto mandiamo et comandiamo a tutti nostri ministri officiali vassali sudditi et altri a quali le presenti peruerranno che accettino riconoschino istimino et reputino il predetto Giouanni Caraqua per pittore nostro come sopra et che lo lassino godere degli honori priuileggi et stipendij sudetti senza alcuna difficoltà per quanto stimano cara la gratia nostra che tal è nostra mente. Date in Turino il primo gennaio 1568. (Arch. du royaume, vol 226 *bis*, p. 9).

Voici encore un étranger, un Flamand, Jean Caraca, qui est nommé, comme le précédent, peintre de cour. Mais celui-ci nous savons qu'il a travaillé en Savoie, et l'on voit encore aujourd'hui dans cette contrée quelques productions de son talent, qui était vraiment remarquable. Le duc Emmanuel-Philibert lui octroya en 1568 des patentes de peintre ducal, dans lesquelles on voit qu'il récompense ainsi Caraca de l'affection que cet artiste lui a toujours portée. Jean Caraca était donc depuis longtemps auprès d'Emmanuel-Philibert, qui l'avait très probablement connu en Flandre, lors de ses glorieuses campagnes contre le nord de la France, et qui l'avait amené avec lui en Savoie et en Piémont à la restitution de ses États, en 1559.

Caraca remplaçait ainsi J. de Vigho, à qui le prince allait donner des terres en Piémont.

Une autre chose, que l'on apprend dans ces lettres patentes, c'est le plaisir que prend le prince à s'entourer d'artistes, et la joie que lui cause la vue des œuvres bien faites. C'est bien là le digne descendant des Amédée V, des Edouard, des Amédée VI, des Amédée VII, des Charles II, tous grands protecteurs des beaux-arts et des artistes qu'ils appelaient et que nous retrouvons auprès d'eux (1). Pendant la période française, au con-

(1) Il en sera de même d'après les notes que nous publierons

traire (1535-1559), nous n'avons eu à signaler que des peintres d'écussons armoriés.

Caraca était un peintre habile, il peignait à l'huile, sur toile et sur panneaux de chêne; il excellait dans les portraits, dont il soignait minutieusement les détails des costumes. La liste suivante, malheureusement sans date, dont l'original est aux archives de la chambre des comptes à Turin, nous fait connaître plusieurs de ses œuvres.

Pourtrets faict et liure pour Son Altesse :

1. Vn grandt pourtret de Son Altesse pour madame la marquise Dais (1) en Savoye. 25 escus d'or.

2. Vn grandt pourtret de S. Altesse pour le seigneur Alexsandre Asinare capitaine des gardes de S. A. 25 escus d'or.

3. Vn pourtrect de Son Altesse pour Mr de Schalinges par commandement de Son Altesse. 25 escus d'or.

4. Vn pourtrect de Madame serenissime dussese de Sauoye pour donner a Mme de Nerniers. 25 escus d'or.

5. Vn pourtrect du fys de madame de Carnevas. 25 escus d'or.

6. Vn pourtrect de S. A. serenissime Madame en petyt volume et d'aultres que Son Altesse ma comande quy ne sont ancore pas asseue (2) et monte en tout ceste partie 200 escus d'or.

sur les sculpteurs, les architectes, etc. On peut voir dans le livre de M. Cibrario : *Origine e progresso*, aux dates 1580 et 1588, une série de noms d'artistes au service des ducs de Savoie.

(1) La marquise d'Aix, épouse du comte de Seyssel, marquis d'Aix.

(2) Achevés.

Au dos de cette curieuse liste on lit ces mots : *del pitor fiamengho*, qui ne nous permettent pas de douter que ce soit bien de Caraca qu'il s'agit quand cet artiste est désigné seulement par ces mots : *le peintre flamand*, comme cela arrive quelquefois, et entre autres dans le passage suivant du compte du trésorier général Louis Bruno :

Plus a poye la somme de vingt escuz de trois liures ducalles pure vallans soixante liures a raison chacune comme dessus audict pintre flamen pour son voyage de Chambery a Turin pour seruice de sadite altesse comme appert par la descharge au mandat de sadite altesse du xxij nouembre 1579.

(Compte de L. Bruno, trés. gén., vol 243, p. 222).

Cet article de compte nous apprend que Caraca était à Chambéri en 1579. Il y habitait volontiers et avait été reçu bourgeois de cette ville. Il travaillait quelquefois pour les syndics, et ceux-ci portent dans le compte de leurs dépenses une somme de cinquante florins payée à Jean Caraca, bourgeois de Chambéri, le 2 décembre 1579, pour un portrait d'Emmanuel-Philibert, compris les *enrichissements et moleures* (archives de Chambéri).

Jean Caraca fit aussi, en Savoie, de la peinture plus facile. Témoin la note suivante des ornements qu'il fit pour le service funèbre du duc d'Alençon, mort en 1584, et de quelques autres travaux analogues :

Partyes de pentures faite et lure par Jehan Caraca, peintre de Son Altesse :

Les armories pour les ausecques de monseigneur d'Alancon frere du roy de France fectes et deliure a Chambery.

Item daus grandt standars. 12 escus dor.

Quatre cornettes. 8 escus dor.

Armories grandes quatorze. 14 escus dor.

Armories mendres (1) sent sinquante. 50 escus dor.

Costes d'armes trois. 24 escus dor.

Quatre angely tenant le quatre quartier de la meson de France le tout a reson de voyt escus lunne. 32 escus dor.

Daus armories grandes sur les portes de leglise. 6 escus dor.

Vnne coronne grande endorate. 3 escus dor.

La coronne picoly et le septre. 3 escus dor.

Pour fere negre (2) toute la chapelle. 6 escus dor.

Somme tout 158 escus dor.

Pour les sept armes 42 escus dor.

Plus liure pour le seruisse et comandement de S. A. sept armories grandes pour le chateau de Chambery.

Et ainsy plera a Son Altesse considere que le peintre y et alle et returne a grande fres a ses propre depens non austant que Son Altesse auoit ordoné quy seroit nouri et defreie a la court et suyte come seruitor ordinere de sa meson..... a Son Altesse ordonne ce quy luy plera.

Reste en tout 200 escus dor. Le peintre a reseu a bon

(1) Plus petites, moindres.

(2) Noircir.

conte sent sinquante lyres ducales et voyt escus dor qui et en tout 50 escus dor.

Sy plet a V. A. ordonne les 50 escus dor pour les despens et voyages du peintre.

(Archives de la chambre des comptes, à Turin).

Nous trouvons aussi un autre genre de talent chez Caraca, celui de la levée des plans ; cela résulte du fragment suivant des comptes déjà cités.

..... A Jehan Carracha pinctre pour sa despence tant de luy que dung sien seruiteur quil auroit vacque quatre jours pour faire vng desaing des chemins venantz du Dauphiné contre Yenne apparant du mandat dudit conseil d'estat du xx juing 1578.

(Compte de Louis Bruno, vol. 242, p 241)

Voici maintenant ce qu'il nous a été donné de voir des œuvres de J. Caraca ; elles sont signées de son nom, latinisé suivant le goût du temps, *Carachyus*. Ce sont des portraits dont on pourra rapprocher quelques-uns de la liste reproduite ci-dessus :

Un portrait de la duchesse de Savoie, Marguerite de Valois, femme du duc Emmanuel-Philibert, au musée de Chambéri. Est-ce celui qui fut fait pour donner à madame de Nernier et qui figure sous le N° 6 de la liste dressée par le peintre flamand (1)? Ce portrait, d'un fini admirable, est peint sur bois beaucoup plus petit que nature, ce qui correspond

(1) Voyez ci-devant, page 146.

bien à l'expression de la liste : *en petit volume*, employée pour un autre portrait de la duchesse.

Un portrait du prince Charles-Emmanuel, fils du duc Emmanuel-Philibert, peint sur toile, que nous avons vu dans le salon du docteur Domenget, à Challes.

Un portrait de Claude Milliet de Challes, peint sur toile, au musée de Chambéri.

En 1586, Caraca fait et signe une quittance de cinquante écus de 11 florins pièce, en faveur du duc, pour divers tableaux qu'il lui a vendus et qui y sont énumérés. Cette pièce mérite bien d'être reproduite, et nous la donnons avec son orthographe fautive :

Anno. 1586. ce primie de jhanuier.

Je confesse auore receu del sr Barnardin Mitalle la summe de sinquante escus de onse florins piesse (*pièce*) et set pour les penturs que Son Altesse a aschete a seuor (*à savoir*) trois quadres a vuille de lanfant prodic et daus (*deux*) quadres de fruits et vn grant paisage et vnne nostre dame esipsiane (*égyptienne*) vn petyt saint Sebastian en minyature vne passion d'Albarte Dure (*Albert Durer*) le tout monte a sinquante escus dor de quelle 50 escus je luy en quite et en fey (*foi*) je escrit et soutsingne la presente de ma main propre ce premier de januier. (Signé Jehan Caraca.)

(Archives de la chambre des comptes).

La dernière fois que nous trouvons la trace de Jean Caraca comme artiste, c'est en 1597. Cette

année-là et la précédente il figure parmi les peintres qui estiment les tableaux laissés par A. Ardente, mort en 1595, et achetés par le duc de Savoie de la veuve de cet artiste, comme on le retrouvera à l'article qui est consacré à Ardente. Mais nous voyons plusieurs fois Caraca, avant et après cette date jusqu'en 1600, comme valet de chambre du prince. En 1586 le duc de Savoie Charles-Emmanuel lui assigne des gages de 300 écus d'or par les patentes suivantes :

A notre tres chier bien ame et feal consellier et trezorier general ez nos peijs dela les montz Me Emanuel Dian salut. Veulliantz donner particulliere assignation a notre cher bien ame et feal paintre et vallet de chambre ordinaire Jehan Carraca pour le payement de la somme de troys centz escuz dor en or d'Itallie les quelz nous luy auons estably pour gaiges et entretenementz tous les ans. A ceste cause nous vous mandons et commandons par ces presentes que vous ayes doresnauant a fere payer et satisfere audict Carraca ladᵉ somme de troys centz escuz dor en or d'Itallie tous les ans sur les deniers prouenantz de nostre reuenu ordinaire du chateau de Chambery sur lesquels nous luy avons donne et assigne donnons et assignons ses dicts gaiges le faisant payer par les mains des moderne fermiers et aultres qui seront a laduenir commencant des la date des presentes..... Donnees à Turin le premier jour d'avril 1586.

Signé : CHARLES-EMANUEL. V. SOLERI.

(Reg. des patentes de Savoie, vol. 17, pag. 7).

La chambre des comptes fit quelques oppositions, et des lettres de péremptoire jussion lui furent adressées le 15 septembre de la même année pour que la somme de 300 écus d'or fût payée

..... par les mains des modernes fermiers et aultres a laduenir comme est poúrte par les dictes lettres les quelles vous ayant esté presentees vous auries par votre arrest du vingt huictiesme d'aoust dernier ordonne que ledit Carraca seroit payé par les mains de notre tresorier et non par les mains des fermiers ce questant contre la teneur de nos dites lettres et notre jussion laquelle est qu'icelluy Carraca soyt paye par les mains de nos fermiers presentz et aduenir.....

Nouvelles oppositions de la chambre, nouvelles lettres ducales du 8 janvier 1587 ordonnant la vérification et l'entérinement des premières patentes. Ce ne fut pas fini. Caraca ne toucha rien, et, le 2 juin 1587, le duc manda au trésorier général de Savoie Emmanuel Dian d'avoir à payer promptement à Caraca la somme de 450 écus d'or pour ses gages de l'année précédente et pour les deux premiers quartiers de l'année courante, qui devaient finir le dernier du courant mois de juin, et cela par les mains des fermiers des revenus du château de Chambéri.

En 1598 le duc Charles-Emmanuel, par lettre du 20 novembre, fait don à Jean Caraca, son valet

de chambre, de la somme de cinq cents ducatons à 6 florins 8 sols pièce, en considération de la dépense qu'il a supportée en plusieurs voyages faits pour son service, et enjoint au trésorier général de les lui payer. On voit un mandat semblable à la date du 2 mai 1600 (1). Malgré cela Caraca ne touche rien ; il présente requête au prince, et, le 13 même mois de mai 1600, la chambre des comptes de Chambéri ordonne qu'il jouira du bénéfice des patentes des 20 novembre 1598 et 2 mai 1600 (2). Dès lors il n'est plus question de Caraca.

1574—1588

Albertin Ramus

Inter cœtera vero, quæ in gratiam Serenis. Sabaudiæ ducis domini mei a me perfecta fuerunt, hoc vnum extitit, quod in vitris feci vsus opera Albertini Rami allobrogis excellentissimi vitrorum pictoris, sex enim vitra paraui, in quibus tertio integer globus maris atque terræ depictus erat quorum vnusquisque hemisphœrium vnum habebat, tria videlicet hemisphœria septentrionalia, tria etiam meridionalia quò minor esset linearum permixtio. Inueni &.....

(*J. Baptistæ Benedicti patricii Veneti philosophi de Gnomonum Vmbrarvmq. Solarivm vsu liber ;* Augustæ Taurinorum, MDLXXIIII, page 94).

(1) Registre des patentes de Savoie, vol. 22, pag. 325.
(2) Registre des arrêts de la chambre, vol. 29.

Albertin Ramus, ce célèbre peintre sur verre, qui a aidé le patricien de Venise, Jean-Baptiste Benedetti, à confectionner pour le duc de Savoie six vitraux représentant trois fois une mappe-monde, Albertin Ramus, lui aussi, était noble, non point probablement au moment où il aidait le savant vénitien, ni au moment où celui-ci faisait imprimer son livre, qui est dédié à Emmanuel-Philibert, mais bien en 1588, époque où il est question de lui dans les comptes des syndics de la ville de Chambéri (1). On lit en effet, dans le compte de cette année-là, que NOBLE BERTIN DE RAMUS, PEINTRE DE LYON, est arrivé le 28 mai pour travailler aux vitraux du *cuer* (chœur) *de St-Pierre-de-Lemens;* qu'il est resté jusqu'au 14 juin, et que la ville a payé pour son logement, avec cheval et serviteur, pendant seize jours, à raison de 6 florins par jour. Ramus fut sans doute anobli par les ducs de Savoie, qui, à cette époque, accordaient volontiers des lettres de noblesse aux gens de mérite; aussi voyons-nous que, conformément à un usage erroné, on lui donne la particule. Mais ce qui est plus important pour nous, c'est que la désignation d'*Allobrox*, qui nous avait fait espérer un peintre savoyard, est contredite par ces mots du compte de 1588 : *de Lyon*. Quoi qu'il en soit, Ramus a travaillé à Chambéri à deux fenêtres du chœur

(1) Archives de la ville de Chambéri, compte des syndics.

de l'église de Lémenc. Le même compte nous apprend bien d'autres choses : par exemple, qu'à ces fenêtres se voyaient *les pourtraits de Son Altesse et de l'Infante*, et qu'à celle de la duchesse se trouvaient les armoiries de Leurs Altesses ; que Loys Geneuois, *pintre de Chambéry*, a reçu 3 florins pour vitres fournies à noble Ramus ; que ce fut Pierre Chapella qui apporta les vitraux *Aux Mains* (1) ; qu'il a fallu, pour tenir les vitres, 17 loquetières et 41 verges de fer à l'une des fenêtres, et 51 loquetières et 25 verges à l'autre, etc.

1576—1588

Pierre Poncier

A Mᵉ Pierre Poncier paintre de Chambery la somme de vingt florins six solz deux deniers vallantz douze liures six solz deux deniers suiuant aultre mandat de mesdᵗˢ seigneurs du conseil destat datte a Chambery le dix septiesme juilliet mil cinq cens septante six signé Milliet Ginod de Lambert et Bienuenu pour quatre escussons et armoyries de son altesse dedies aux processions tant de la feste du precieux corps de Dieu que le jour de lheureuse restitution des estatz dé son altesse pour seruir lorsque mes dicts seigneurs dudᵗ conseil destat marchant ausdᵉˢ processions comme par le menu est contenu par le roole audit mandat attaché lesquels mandat et rooles ont estés cy rendus auec la quittance dudᵗ Poncier du paiement a luy faict de la dite somme

(1) A Lémenc.

datte du vingt deuxiesme dud[t] moys de juillet signes Poncier Pignier et Jehan Bellez tesmoingtz.

A M[e] Pierre Poncier painctre de la ville de Chambery suiuant aultre mandat datte a Chambery le vingt neufuiesme mars mil cinq cens septante sept signe Gautier Liato de Tardy et de Veigie la somme de six florins pour six grands excussons par luy faictz et forniz le vingtroysiesme decembre mil cinq cens septante six pour les funerallies de feu M[e] Francois Trolliouz en son viuant viclaueyre ceans &.....

(Compte de Jean Genevois, trés. gén., vol 240, pag 281, 327).

Les peintres d'armoiries étaient nombreux, comme on le voit, à Chambéri. Pierre Poncier figure aussi dans les comptes des syndics de cette ville de 1579 à 1588. Cette dernière année *il a pourtraict le faquin que lon tira larquebuse.*

1581—1595

Alexandre Ardente

Pour plusieurs raisons nous parlerons peu de cet artiste. D'abord les Mémoires de l'Académie royale de Turin contiennent une notice sur ce peintre dans le 29[e] volume de la 1[re] série de ses Mémoires. Ensuite, ni lui ni ses œuvres ne sont venus en Savoie à notre connaissance. Mais il a été un peintre ducal depuis 1581 jusqu'à sa mort, arrivée en 1595. Nous avons d'ailleurs trouvé quelques documents inédits extraits de la chambre des comptes de Turin qu'il faut résumer en peu de mots.

Alexandre Ardente avait été nommé peintre du duc le 1er janvier 1581 par lettres données à Turin, qui fixaient son traitement à 350 florins de Piémont (de neuf à l'écu d'or), savoir : 300 pour lui et 50 pour son serviteur, et ces lettres ont été enregistrées par la chambre des comptes le 14 mai suivant.

Le 14 novembre 1587 le duc lui fait don, en paiement de dépenses faites pour son service, de six journaux de bois, situés sur le territoire de Lucento, en pleine propriété. Les lettres données à cette occasion sont enregistrées le 18 décembre.

En 1593, le 6 avril, le prince lui donne de la même manière la maison qu'il occupe sur la place du Château à Turin, dans le voisinage de l'habitation du général d'artillerie et de la fonderie de canons ; voici les motifs de cette donation.....
Per la somma di scutti tre milla d'oro in oro d'Italia che restaua creditore di detta S. A. tanto per pitture et quadri che gli ha rimesso come per altre forniture.

Alexandre Ardente avait été marié à une femme du nom de Laure, et il en avait eu trois filles : Délie, Marguerite, mariée au chevalier Garretto, et Catherine, mariée au chevalier Magno. Après la mort de son peintre, arrivée le 20 août 1595, le duc, par lettres du 6 octobre suivant, accorde à madame Laure, sa veuve, une pension annuelle de cent cinquante écus pour elle et ses enfants, à

prendre sur les revenus de la monnaie de Turin pendant le bon vouloir de S. A. Quinze ans après, en 1610, cette donation est renouvelée pour la vie de madame Laure et pour celle de ses enfants, dans la proportion qui pourra leur en revenir. En 1612 nous trouvons que, par lettres patentes, il est enjoint au trésorier général de payer à Catherine Ardente, fille de notre artiste, camérière de la duchesse de Mantoue (1), et au chevalier don François Magno, son époux, une somme annuelle de cent ducatons d'argent jusqu'au paiement des deux mille ducatons que S. A. a promis à ladite Catherine pour sa dot.

Marguerite Ardente, la cadette des filles du peintre ducal, fut aussi placée parmi les dames d'honneur des princesses de Savoie et dotée par le duc, suivant les usages du palais, lors de son mariage avec le chevalier Garretto, camérier du prince, en 1606. Elle reçut aussi 2,000 ducatons et son mari 1,000; en tout 3,000, dont on leur paya les intérêts annuels à cause des embarras financiers du moment.

Quant à Délie, l'aînée des filles d'Alexandre Ardente, elle ne figure dans les comptes ducaux

(1) Marguerite, l'aînée des filles du duc Charles-Emmanuel I^er^, fut mariée le 20 février 1608 à François Gonzague, duc de Mantoue. Catherine Ardente et sa sœur Marguerite avaient déjà été attachées au service de Marguerite de Savoie avant le mariage de cette princesse.

que pour une indemnité de 1,808 écus de 13 florins chacun, pour la part qui lui revenait, en 1620, sur la maison paternelle, qui fut démolie alors pour des agrandissements du château ducal.

Notons encore qu'après la mort d'Ardente le duc acheta les peintures et autres objets d'art qu'il avait laissés, et qui furent estimés par les peintres Bernardin Meaglia, Jean Caraca et Jacques Rossignolo en 1596. L'année suivante, le duc acheta encore à la veuve d'Alexandre Ardente une descente de croix : *un quadro d'un Cristo diceso da croce*, que S. A. fit porter à la chapelle du château de Rivoli et que les peintres Caraca et Rossignolo ont estimé 50 écus de dix florins et demi.

1583—1617

Louis Genevois

Nous nous retrouvons ici avec un peintre verrier et héraldiste de la ville de Chambéri, Louis Genevois, qui est cité à chaque instant dans les comptes des trésoriers généraux de Savoie et dans les registres des contrôleurs des finances pendant les dix-sept dernières années du 16e siècle et les dix-sept premières années du siècle suivant, de 1583 à 1617. Nous avons déjà vu, à l'article consacré au peintre lyonnais Albertin Ramus, que Louis Genevois lui a fourni des vitres pour les fenêtres de l'église de Lémenc où figuraient les portraits et les

armoiries des princes. Il a aussi travaillé seul au château de Chambéri, à la S^te^-Chapelle, au sénat, au couvent de S^te^-Claire et ailleurs. Les extraits qui suivent, tirés des archives de la chambre des comptes de Turin, achèveront de nous renseigner sur Louis Genevois, en nous donnant en même temps de curieux renseignements archéologiques sur les édifices civils et religieux de Chambéri.

..... Plus a paie a hon. Loys Geneuoys painctre de la presente ville la somme de cinquante florins vallanz trente liures pour le complement de la somme de cent florins pour auoyr racoultrer les vittres du chateau de la presente ville suiuant le pris faict que luy auroit esté ballie par le s^r^ Michel conseiller ceans et despuis receu par jcelluy comme appert par son procès verbal du huictieme nouembre 1583 &.....

Plus a paie a Loys Geneuoys peinctre de la presente ville de Chambery la somme de cinquante florins a bon compte du pris fait que luy auroyt este baillé par le s^r^ Michel conseiller ceans pour racoustrer les vittres de la saincte chapelle vallanz trente liures ducales.

(Compte du trés gén L Bruno, vol. 247, pag. 376, 383)

..... Plus a paye a Loys Geneuoys paintre de la presente ville de Chambery la somme de cinquante florins vallantz trente liures ducalles a bon compte du pris faict que luy auroist este ballie pour raison du rabilliement des vittres qui sont au logis ou habite le s^r^ gouuerneur au chateau de Chambery comme appert par mandat du quinziesme juing 1584 &.... (1).

(Compte du trésorier Emmanuel Dian, vol. 248).

(1) Dans les registres du contrôle des finances où sont relatés les

..... Le senat de Sauoye seant a Chambery a noble Emanuel Dian &..... Nous vous mandons et commectons par ces presentes que des deniers prouenantz de votre recepte vous paiez et desliuriez comptent a honorable Louys Geneuoys painctre verrier de la presente ville la somme de vingt florins a luy tauxee par le sr senateur de Passier commissaire a ce député par le senat en presence et du consentement du sr procureur general et cest pour auoir faict les vitres et chassis a verres de la premiere chambre dudt senat et en rapportant le present mandat auec quictance &.... Donné à Chambery le xxiij feburier 1588.

Par le senat signé La Biche.

(Contrôle des finances de Savoie, reg 2, pag 208)

..... A noble Emanuel Dian &... Nous vous mandons et ordonnons que des deniers de votre recepte et suiuant lordonnance de lade chambre vous paiez et deliuriez a Loys Geneuoys painctre la somme de trente deux florins pour les victres de verre par luy faictes au chateau de la presente ville comme est contenu par la requete cy deuant escripte et a tant tauxe et liquide par le sr de Marthod conseiller des maistres comme en presence du procureur patrimonial comme apert par la tauxe laquelle rapportant auec ces presentes et quittance suffisante lade somme sera allouee en voz comptes sans difficulté fait a Chambery au bureau des comptes le 18 auril 1589.

Gautier Debergie Gay Michel et Dalbret.

(Ibidem, reg. 3, pag 1).

mandats délivrés, on trouve après les mots : *logis où habite le sieur gouverneur*, ceux-ci : dépendant du *chdteau de la présente ville.*

..... Plus a paye a hon^e Louys Geneuois peintre de la presente ville de Chambery sept liures ducales pour les douze excussons des armoiries de S. A. faictz pour la sepulture du feu s^r de Lambert conseiller destat suiuant le mandat (1) du 9 juin 1590 &.....

(Compte d'Emmanuel Dian, vol. 253, pag 194)

..... A paie a hon^e Loys Geneuoys peinctre de la presente ville la somme de quattre cens florins et a hon^e Loys Perret (charpentier) la somme de cent huictante florins reuenantz lesd^es deux sommes a cinq cens huictante florins vallantz troys cens quarante huict liures ducalles et c'est tant a bon compte des reparations des vitres (2) de la S^te Chappelle du chateau de Chambery que pour dresser les eschauffaulx et ponts et aultres choses requises pour Loys Geneuoys peinctre a la reffecture des cinq grandes verrieres de vitre au cueur de lad^e S^te Chappelle ainsi qu'appert par deux mandatz de la chambre des vingt deuxiesme may et neufviesme decembre 1593 &... (Ibidem, vol. 258, p 133).

..... A paie a hon^e Loys Geneuoys paintre en la presente ville de Chambery la somme de cent florins vallantz soixante liures ducales pour lœuure par luy faicte des vitres au chateau de Chambery porte par le proces verbal faict par le s^r Bertier conseiller et maistre en la chambre des comptes du vingtiesme decembre 1594 &.....

(Compte du trés. gén. Emmanuel Dian, vol. 159, pag. 165)

..... A paie a hon^e Pierre Marge appothicaire et a Loys Geneuoys peinctre la somme de nonante deux

(1) Mandat du conseil d'état, qui était alors à Chambéri.
(2) Les vitres avaient été rompues par l'impétuosité des vents.

florins Sauoye aud[t] Pierre Marge huictante florins pour douze torches du poix de trente deux liures et douze florins aud[t] Geneuoys peintre pour douze escussons des armoyries de S. A. donnez aulx funerailles du feu s[r] du Coudrey en son viuant conseiller destat de S. A. appert par descharge du conseil destat du second de mars 1600 &.....

A paie a hon[e] Loys Geneuoys peinctre la somme de trente quatre florins vallantz vingt liures huict solz pour besoignes par luy faictes au chateau de Chambery pour le seruice de S. A. appert par mandat de la chambre du sixiesme septembre 1599 &.....

(Compte du trés. gen. Petrin Precipia, vol 265, pag. 223, 243).

..... La chambre des comptes &..... et deliures promptement et comptens a hon[e] Loys Geneuoys pintre en la presente ville la somme de quarante six florins pour auoir faict douze escussons auec or et argent la coronne mise sur le tabernacle noercy la chapelle ardente et les eschelles ou lon a mis les taches comme appert par la liste cy jointe. Estant le tout pour les obseques de feu monseigneur Philibert Emanuel (1) prince de Piedmond et raportant le present &..... Fait à Chambery au bureau des comptes le 19 mars 1605.

(Registre 18 du contrôle des finances, pag. 161).

..... Plus a paye a Loys Geneuoys peintre la somme de quarante deux liures ducalles pour le pris de dix grands paneaux de vitre par luy faictz au couuent S[te] Clere dans la presente ville de Chambery comme par le certificat du quinziesme mars 1606 &.....

(1) Lisez *Philippe-Emmanuel*. Il mourut en Espagne en 1605.

..... Plus a paye a honneste Jaques Rambert, marchand appoticaire en la presente ville, et a hon^e Louys Geneuois peinctre, la somme de trente six liures ducales, quattre sol Sauoye pour les torches et excussons donnés pour les funerailles du feu s^r M^e et auditeur Delachenal ainsy qu'appert par mandat du 23 julliet 1607 &..... (Compte d'Emmanuel Dian, vol. 273, pag. 123).

..... Plus a paye a hon^e Jaques Rambert marchand appoticaire en la presente ville, la somme de soixante neuf florins six sol pour les torches par luy fournies pour la sepulture du s^r senateur Dasnieres et a hon^e Louys Geneuois peinctre, la somme de douze florins pour les excussons, suyuant la requeste du 29 feburier annee presente 1608 signee Rochette et mandat dud^t senat du 29 feburier susd^t &.....

Plus a paye aud^t hon^e Jaques Rambert la somme de quarante cinq florins dix sol, pour les torches par luy fournies a la sepulture du s^r de Chalod, et a hon^e Louys Geneuois peinctre la somme de douzes florins pour les excussons et armoiries de S. A. y apposés comme appert par deux requestes des 5 decembre signe Rochette et mandat dud^t senat dud^t jour susd^t 1607.

(Ibidem, vol 274, pag. 120 et 121)

..... Plus a paye a hon^e Louys Geneuois peinctre en la presente ville de Chambery, la somme de trois liures douze solz Sauoye pour six excussons faicts pour la sepulture du cap^e general de justice (1), comme appert par requeste et mandat dud^t senat du 26 aout 1609 &...

(Ibidem, vol. 275, pag 106)

(1) Noble Jehan-Claude Rey, capitaine général de S. A. deçà les monts (registre 22 du contrôle).

..... Plus la somme de trente deux liures ducalles et huict solz payes a Louis Geneuois painctre de la presente ville pour auoir faict quarante huict escussons des armoiries de S. A. ainsy qu'est porté par le mandat dud^t senat du 17 julliet quil remect auec la quictance au pied du 29 octobre 1610 signee Chastellain notaire.

(Compte de N Nycolle Arnaldo, trés. gén., vol. 278, pag 227).

..... Plus la somme vingt vng florins neufz solz vallantz treze liures et vng sol paies a Denize Pancheuille (1) assauoir dix huict florins cinq solz pour achept de quatre torches de cire blanche pesans six liures et demy a raison de trente quatre solz la liure et a Louys Geneuoys peinctre trois florins quatre solz pour quatre escussons des armoiries de S. A. en pappier le tout pour lenterrement de M^e Claude Chambon premier huissier aud^t senat, en vertu et comme est porte par le mandat dud^t senat du douziesme januier 1612 &.....

Plus la somme de trente sept liures ducalles seze solz pour la valeur de soixante troys florins paies a Louys Geneuois peinctre en la presente ville de Chambery pour auoir faict dix huict escussons aux dix huict chaizes mentionnees au precedent article (2) et ce en vertu du mandat de lad^e chambre du vnziesme de may 1612 &...

(Ibidem, vol. 279, pag. 131, 139).

..... Plus la somme de soixante vng florins neufz

(1) Denis Pancheville, apothicaire à Chambéri.

(2) L'article mentionné est le suivant :

Plus la somme de nonante vne liures ducalles et seze solz pour la valleur de cent cinquante trois florins paies a Amed Fontanel sellier de la presente ville pour auoir faict dix huict chaizes couuertes de cuyr viollet et forny les garnitures necessaires pour le seruice du bureau de la chambre et ce suyuant laccord etc.

souz Sauoye vallantz trente sept liures ducalles et vng souz payees a hon^e Jean Jarre apothicaire et Loys Geneuois peinctre de la presente ville pour fourniture des torches et armoiries pour les funerailles du feu sieur senateur de Coysia en vertu du mandat de S. E. du douziesme de feburier 1614. (Ibidem, vol. 280, pag. 134)

Plus a paye la somme de vnze liures ducales vnze solz pour la valeur de dix neufz florins trois solz a Loys Geneuois peinctre a Chambery pour le racommodement des vitres de la grande sale du chasteau (1)..... le dict paiement faict en vertu du mandat de la chambre du neufuiesme januier 1616 &.....

(Ibidem, vol. 282, pag. 144)

Plus a paye led^t comptable a Louis Geneuois pintre la somme de quatre liures ducales seze solz pour la valleur de huict florins pour laccommodement par luy faict par commandement de S. E. aux vitres de la chambre ou mange sad^e Excellence (2) ledict payement faict en vertu d'autre mandat de S. E. du 23 decembre 1617 &.... (Compte du trés. gén Bernardin Novarina, vol. 284, p. 93).

1588

Vulliet

Nous ne trouvons cet artiste qu'une fois en collaboration avec Gaspard Gay et sans pouvoir distinguer la part qu'il a prise à l'œuvre commune. Le volume 252 des comptes des trésoriers géné-

(1) Et au logis de S. A. (registre 29 du contrôle).

(2) Le gouverneur et lieutenant-général en deçà les monts, le marquis de Lans.

raux nous apprend qu'il leur a été compté 24 florins à compte tant des armoiries des chevaliers de l'ordre de Savoie, *que pour avoir escript les cappitulations desdits chevaliers de l'ordre de la Nonciade de Pierre Chastel*. Leurs quittances sont du 10 janvier et du 6 février 1588. Peut-être que Vulliet était l'écrivain.

1598

Pierre Pascal

Plus a paye a Pierre Pascal peintre pour ses peinnes et vacations ayant trauaille a la chappelle des quarante heures celebrees a Thonon la somme de sept ducattons et cest suyuant le commandement verbal de S. A. comme appert par descharge signe Charles Emanuel. Vise et contrerolle en forme du vingt huitieme octobre nonante huict. (Compte d'Em Dian, vol 264, page 98).

1598—1600

Marc Zuccaro

Plus a paye a Marco Succo peintre la somme de quarante liures ducalles a compte de cinquante ducattons que luy auroyt ordonné S. A. pour des tableaux quil faisoit en la presente ville (Chambéri) ainsy quest porté par lettre a cachet signee Charles Emanuel contresignee Boursier du quattorze octobre mil cinq centz nonante huict &... (Ibidem, page 104)

A paie a honorable Marco Succaro peintre italien la somme de sept ducattons de huictante solz piece vallant vingt huict liures ducales et c'est pour estre alle a

Aultecombe accomode la chappelle ardente pour fere les funerailles de feu la serenissime Infante comme par descharge de S. A. du vingt septiesme octobre 1599 &...

A paie a Maico Zucoro, peintre de S. A. la somme de six ducatons de six florins huict solz piece vallantz vingt quattre liures ducales pour aller en Piedmont trouuer S. A. appert par mandat du sr de Jacob du huictiesme may 1599 quil remect.

(Compte de N Petrin Precipia, vol 265, pages 153, 205)

Plus a paye a Marco Zuccaro, peintre de S. A. dix ducatons a compte de trente..... en tant moins de l'œuvre qu'il hauoit a fere pour le service de S. A..... lettre du 15 juillet 1600.

(Compte d'Em. Dian, vol. 266, page 49).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1619

Parentain

Plus a paye a Charles Vanet son frere son seruiteur et au peintre Parentain la somme de 105 liures ducales pour la besogne qu'ils ont fait pour le seruice de S. A. comme par lordre de S. E. (le gouverneur de Savoie) du 12 octobre 1619. (Compte de B Novarina, vol 286, p. 184)

1619

Le Peintre de Lyon

Plus a paye deux pistolles d'Italie a un pintre de Lyon

pour vng voiage faict pour le seruice de S. A. au Mont-Cenis comme par le billiet..... de S. E. du 3 nouembre 1619. (Compte du tres. gén. N Horace Bonfils, vol. 287, page 69).

1619

J Bedet

Un tableau qui décore le chœur où les chanoines de Chambéri disent leur office pendant l'hiver, et qui représente N.-D.-des-Sept-Douleurs, saint Dominique et sainte Thérèse, accompagnés de deux enfants agenouillés de chaque côté en costumes du temps, porte ces mots et cette date :

I. BEDET
FACIEBAT
1619

1619—1620

Esprit Amabert

Ce peintre a couvert les murs d'une chapelle voisine de Lanslebourg en Maurienne de fresques représentant la vie et les miracles de saint Philippe. Ces peintures, d'une valeur médiocre, ont été signalées pour la première fois par M. Vallet, dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (tome II, page VII), où l'on trouvera des détails sur les sujets qu'elles représentent. Elles sont signées de la légende : *Spiritus Amabertus, Bramanensis pictor pinxit* 1619-1620, qui fait ainsi connaître la patrie d'Amabert de Bramans

et l'époque où fut fait ce travail. Il y a dans la haute Maurienne d'autres chapelles qui ont été décorées par cet artiste.

1625

Sallomond

Plus a paye a Ayme Combet maistre charpentier au chateau de Chambery tant a son nom quau nom de Michel Miret, Abraham Combet, Sallomond paintre la somme de cinq centz huictante vne liures ducales cinq solz valleur de ff. 968 09 pour les reparations faictes au salon du chateau de Chambery ledict payement faict en vertu dautre mandat de mondit seigneur le prince du cinquieme feburier 1625 &.....

(Compte du trés. N. Alexandre Rollia, vol. 293, page 81).

1627—1682

Pierre et Laurent Dufour

Le second octobre 1627, a esté resçu au nombre des bourgeois de la presente cité, honorable Pierre, fils d'honorable Denis Dufour, peintre, de Saint-Michel en Maurienne, moyennant le pourtrait tout au long du bienheureux François de Sales, vivant en ce terrestre monde, evesque et prince de Geneve, pour mettre dans l'hostel de ville. (Registres municipaux de la ville d'Anneci, cités par MM. Despine et Seran (1)).

Ce peintre savoyard est peu connu; cela tient à ce qu'il passa une grande partie de sa vie en

(1) *Saint François de Sales, ses reliques, etc.;* Anneci, Burdet, 1865; in-8°.

Piémont ; la note des registres de la ville d'Anneci est précieuse, car elle nous apprend le lieu de la naissance de Pierre Dufour et le nom de son père ; nous y voyons encore qu'il fut reçu bourgeois d'Anneci et qu'il fit un tableau en pied de saint François de Sales, que MM. Despine et Seran ont cru reconnaître dans celui qui appartient aujourd'hui à l'administration des hospices d'Anneci, et où le saint est représenté assis et bénissant. Or, ce portrait en pied est comparé dans le même ouvrage à un portrait en buste qui appartient à l'un des auteurs (M. Despine) et paraît être de la même main. Enfin, ces messieurs comparent ces deux peintures à un portrait gravé, et leur trouvent de la ressemblance pour la forme du front, de la bouche et de la mâchoire inférieure, à une gravure de peu de valeur de l'artiste savoyard Sinton, laquelle a tout à fait l'apparence d'avoir été faite d'après un dessin de Dufour, chez qui elle se vendait d'ailleurs, *à Anicy*.

Paroletti, qui qualifie Dufour Pierre de « peintre français peu connu (1), » nous signale un autre de ses tableaux, une Naissance de la Vierge, qui est dans une des chapelles de l'église de San Lorenzo, de Turin. On voit encore aujourd'hui ce tableau dans l'endroit indiqué : c'est une toile peinte à l'huile, de 3 mèt. 22 de hauteur sur 2 mèt. 02 de

(1) *Turin et ses curiosités*, pages 187 et 385.

largeur. Au lieu d'être une Naissance de la Vierge, comme le dit Paroletti, ou une Naissance de J.-C., comme on le lit dans le *Nuovo Guido per la città di Torino* de 1781, c'est une Adoration des bergers, qui sont au nombre de cinq autour de la Vierge, de S. Joseph, de l'Enfant Jésus et du bœuf traditionnel ; plusieurs anges occupent la partie supérieure du tableau.

M. Vulliermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne, possède un gros recueil de gravures, sur la couverture duquel est inscrit le nom du possesseur, et ce nom est celui d'un *Laurent Dufour, fils de Pierre Dufour, peintre de S. A. R.* Il y a tout lieu de croire que ce Pierre est le même que notre bourgeois d'Anneci, qui a quitté la Savoie, où il peignait encore en 1646, pour aller travailler à Turin. Il fit dans cette ville beaucoup de portraits des princes, entre autres un portrait du duc Charles-Emmanuel II, qui fut gravé par Tamières. Grillet, qui signale cette gravure (1), dit : « D'après le tableau de M. Dufour, peintre, que l'on croit de Chambéri. »

Nous devons donc restituer à Saint-Michel un artiste d'un certain mérite, que les uns donnaient à Chambéri et que d'autres faisaient Français, preuve qu'il est bon de recueillir et de grouper les mille petits renseignements précieux mais épars

(1) Tome I, page 331.

dans divers endroits où l'on ne songerait pas à les aller chercher lorsqu'on en aurait besoin. Ajoutons-en encore un certain nombre d'autres par ordre chronologique :

On cite dans un discours publié par l'Académie de peinture et de sculpture de Turin en 1778, « un ritratto di Carlo Emmanuele II bellissimo, intorno a cui sta scritto : *offerebat humil. obseq. et fidelissimus servus et subditus Ioannes Baptista Costa baro de Cernex.* Il Dufour n'era stato il pittore. »

M. le comte Jules de Loche possède un portrait de femme signé DUFOUR, 1646, dans l'angle duquel sont peintes les armes de la famille Milliet.

Le registre du contrôle des finances de Piémont (1) nous apprend que le trésorier J.-François Belli a remis au mois de février 1667, aux mains de S. A. R., 5 doubles d'Italie (2) pour les donner au peintre Dufour en payement de deux petits portraits, un de S. A. et un de Madame Royale.

Denis Dufour a eu trois enfants ; le cadet, Gabriel, n'a pas été peintre, mais les deux autres, Pierre et Laurent, ont fait de la peinture de divers genres : histoire, portraits à l'huile, en miniature, etc. ; le dernier a été appelé auprès de son frère à Turin, où il a aussi travaillé pour la cour. Ce fait nous est révélé par l'extrait suivant des regis-

(1) Volume 146, page 40.

(2) La *doppia italiana* valait 13 liv. 10 sols, ce qui fait 67 fr. 10 s.

tres du contrôle des finances de Piémont, qui contient une longue liste des travaux des deux frères Dufour, avec les prix, dont le total arrive à 34 *doppie ital.* et demie (500 liv. 5 sols) et a été payé en 1674. On y voit entre autres choses qu'ils peignaient principalement le portrait, et surtout les portraits de souverains destinés à être offerts en cadeaux.

Lista delli ritratti fatti da me Lorenzo Duffour per seruizio di S. A. R. :

Primo vn ritratto di madam^le^ Adelaide per S. A. R	Dop.	2
Vn altro più piccolo della medesima per la Venaria (1)	»	1
Vn altro in grande della medesima per il marech. di San Morix	»	2
Vn ritratto in piccolo di madam^le^ San Maurix per la Venaria	»	1
Due ritratti fatti fuori (2) di due damig^le^.	»	4
Vn ritratto fatto fuori parim^o^ d'un figlio.	»	2
Vn altro d'un abbate	»	2
Due ritratti di luoro AA. RR	»	4
Per il viaggio fatto da me in compagnia di mons^e^ Passerat durante il tempo di giorni 20 si remette alla generosità di S. A. R...	»	8
Da riportare....	Dop.	26

(1) Le château de la Vénerie.
(2) Peints en dehors du palais.

Riporto.... Dop. 26

Per Pierre Duffour fratello :

Vn ritratto del serenis° duca di Mantova. » 2

Vn' altro della serenissima duchessa di Mantoua ..... » 2

Vn' altro del serenissimo principe di Piemonte ..... » 2

Vn' altro della serenis^a princip^a Ludouica Maria di Sauoja ..... » 2

Per hauere accomodato due piccioli ritratti .... » 0 1/2

Dop..... 34 1/2

Hauendo riferta a S. A. R. la soprascritta lista de' ritratti fatti dalli SS. Lorenzo et Pietro fratelli Duffour, ha la medesima admesso di hauer fatto fare, e riceuuti tutti detti ritratti, et ne ho aggiustato di commando dell' A. S. R. il prezzo in doppie 34 1/2. Sta compreso un uiaggio fatto dal S. Lorenzo Dufour come si vede da d^a lista, et di d^e doppie 34 1/2 ne uanno essi fratelli Dufour creditori.

Torino li 8 giugno 1674.

Sottos° Gallinati control^e generale.

(Reg. du contr. fin. Piémont, vol. 155, pag. 45).

L'année suivante (1675), nouveau paiement de trois *doppie* (14 l. 10 s.) au peintre Dufour pour tableaux vendus à S. A. R. (Ibidem, volume 155, page 251).

En 1677, Dufour reçoit 116 livres pour deux portraits : un du duc, l'autre de la duchesse Jeanne-Baptiste. (Ibidem, vol. 160, p. 24).

La même année, il reçoit 290 livres pour deux portraits semblables, mais plus grands sans doute, vu le prix, et destinés à être envoyés à Vienne à l'impératrice Eléonore. (Ibid., vol. 161, p. 4).

La même année encore, les frères Dufour reçoivent 30 *doppie* (435 livres) pour les objets compris dans la petite liste suivante, qui nous montre que les Dufour faisaient aussi de la miniature, et qu'ils firent des dessins pour les monnaies ducales, probablement celles qui ont été frappées en 1675 ou en 1680, et sur lesquelles les bustes des princes sont bien faits (1).

Liste de Dufour fette par le commandement de M^me^ la marquise de Sant Mauris d'ordre de M. R^le^. :

4 Pourtrais en migniateure	Dop.	16
2 Autres de mesme	»	8
3 Desaint pour des monnoye	»	6
	Dop.	30

Signé : L. M. d'Aglié marquise de S^t^ Maurice.

(Reg. du contr., vol. 161, pag 17)

Au commencement de l'année 1678, le peintre Dufour fait trois portraits en miniature, d'ordre de la régente, et touche pour cela 164 livres. (Ibid., vol. 162, p. 22).

La même année on lui paye 307 liv. et 13 sols pour un portrait du jeune duc et un de la régente,

(1) Voyez Promis, *Monete dei reali di Savoia,* pl. LIII et LIV.

compris les cadres, sculptés par un nommé Jean Valle. (Ibid., vol. 163, p. 36).

Un an plus tard, deux portraits des mêmes princes, remis au marquis de Dogliani, chargé de les envoyer où la régente lui a ordonné de le faire, sont payés 207 liv. 10 sols. (Vol. 166, p. 21).

Cette même année 1679, une somme de 1,450 livres lui est délivrée pour divers travaux compris dans la parcelle suivante :

Lista delli quadri che monsu Dufour ha fatti d'ordine di M. R. rimessi nelle mani dell' Eccma sga marcha di San Mauris.

Pmo due ritratti a miniatura rimessi alla suda sga marcha per mettere nelle gioie.

Più altro ritratto a miniatura come sopra.

Più altri due ritratti rimessi d'ordc della meda sga marcha et da essa rimessi al sge genle di finanze Garagno, et dal medo sig. mandato a Parigi.....

..... Plus est deû au sr Dufour l'ainé pour un tableau de S. A. R. fait par ordre de Made la comte Rouere prix fait a 20 pistolles, Madame la comtesse Rouere ma dit auoir promis 20 pistolles, c'est un tableau enuoié à Vienne. — *Signé :* Delescheraine.

Lista delli quadri che monsu Dufour ha rimessi al sr ajutante di camera Allemandi d'ordine di M. R.

Primo quattro teste, cioe due del ritratto di M. R., et altre due di S. A. R. per mandar in Sauoia.

Più un' altro quadro in piedi di S. A. R.

Più due quadri di mezze figure, li quali sono stati rimessi al frere Luis.

Più un ritratto di S. A. R. di glor^a memoria il quale è stato fatto di commando del sig. commend^re Balbiano e che s'è messo in opera sopra la porta della camera di parada di M. R.

M. R. mande au general des finances de s'informer du contenu des presentes mémoires et ensuite de faire payer aux suppliants ce qui leur est deû.

Turin le 11 octobre 1678. — *Signé :* Delescheraine.

(Reg. du contr., vol. 166, pag. 118)

En 1680, nouveau paiement de 174 livres pour les motifs contenus dans l'extrait suivant :

La duchessa etc..... camera de conti. Passate in quelli etc... la somma di liv. 174 d'arg^to ualuta di dop. 12 Italia a l. 14 : 10 che noi habbiamo fatte pagare al pittore Pietro Dufour per il prezzo di quattro ritratti nostri e di S. A. R. mio figliuolo amatissimo cioè uno dato alla march^a di S. Maurizio, due al vassallo Deles-cheraine per dare alli padri Celestini di Lione, e l'altro dato a mons. Plant Aggiustato detto prezzo da noi a ragione di dop. tre per cadun ritratto. Dei quali &..... Dat in Torino li 28 genaio 1680. — *Signé :* M. J. Bap-tiste.

(Ibidem, vol. 168, page 117)

La même année, mandat à Dufour de 666 livres pour les tableaux mentionnés dans cette note :

Je certifie qu'il est dû au s^r Dufour le peintre pour reste des tableaux quon a enuoyé a Madame de la Faiette.....

Plus pour le portrait de Madame la Dauphine a demy corps.....

Plus pour les deux portraits de Madame et de S. A. R. a demy corps pour monsr l'enuoyé d'Angleterre par ordre de made Royale.....

Plus pour le portrait de S. A. R. en grand pour enuoyer en Portugal..... — *Signé :* Monthou.

(Ibidem, vol. 171, page 39).

La même année, autre mandat de 198 livres deux sols pour un tableau commandé par le duc pour être envoyé en France.

La même année encore, mandat de 435 livres au même pour prix de divers tableaux. (Vol. 169, page 32).

En 1681, mandat de 130 livres 10 sols pour trois portraits, savoir : deux de l'Infante de Portugal, un destiné à la princesse de Soubise et l'autre au chevalier Planque à Paris. Le troisième était un portrait de Victor-Amédée II qui devait aussi être envoyé à Paris au même personnage. L'histoire politique pourrait bien avoir à recueillir un grain de sable par ici. (Vol. 174, p. 42).

En 1682, mandat au peintre Dufour de 435 liv. pour une copie d'un tableau de l'Albane, envoyée par la mère du duc à Mme de la Fayette. (Vol. 174, page 128).

Outre les sommes qu'il fit payer aux frères Dufour pour leurs travaux, le duc Charles-Emmanuel II leur témoigna sa reconnaissance par l'octroi de lettres

patentes qui les exemptent, eux et leur frère Gabriel, de charges personnelles partout où ils possèdent des biens. Voici cet acte, qui est du 25 décembre 1672 :

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Geneuois Montferra prince de Piedmont roy de Chypre &... A tous ceux qui ces presentes verront salut. Voulant tesmogner par quelque marque de nostre gratitude aux freres Dufour combien nous sont agreables les seruices quil nous rendent en qualité de nos peintres et leur donner a mesme temps moyen de nous les continuer auec la mesme assiduité quilz ont faict jusques a present, nous les auons bien voulu exempter de logement de toutes charges personnelles et domiciliaires et autres choses ausquelles ilz pourroient estre obligés par les communes des lieulx ou ilz possedent des biens, et a leur consideration nous accordons le mesme priuilege a leur frere, c'est pourquoy par ces presentes signees de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine, heu sur ce laduis de nostre conseil resident pres de nostre personne, Nous auons exempté et exemptons les susdictz freres Pierre, Laurent et Gabriel Dufour de tous logementz et de toutes charges personnelles domiciliaires et autres choses ausquelles ilz pourroient estre tenus et obligés d'exercer dans les endroits ou ilz ont des biens a condition toutes fois qu'ılz concourront a ratte des mesmes a toutes charges de quinze en quinze jours, mandons a ces fins au conseil des communes riesre lesquelles lesd^{ts} freres Dufour se treuueront posseder des biens et particullierement aux communiers

de Saint Michel en Maurienne de les tenir releués de toutz logementz et de toutes charges personnelles domiciliaires et autres susdittes soubz peine de cent escus d'or d'amende applicable a nostre fisque et a Nos tres chers bien amez et feaux conseillers et gentz tenantz nostre chambre des comptes de Sauoye de verifier et intheriner les presentes selon leur forme et teneur sans limitation ny restriction et de les faire entierement obseruer sans aucune difficulté, car ainsi nous plaist. Donné a Turin le vingt cinquiesme decembre mil six centz septante deux.

Signé : Emanuel. V^a^ Busquet. V^a^ Graneri. R^a^ Carron.

Les communiers de St-Michel firent opposition à l'enregistrement de ces lettres patentes et soutinrent que le plus jeune des frères Dufour, Gabriel, qui avait été élu syndic avant la concession du duc, devait supporter cette charge. Mais des lettres de jussion du 28 mai 1673 obligèrent la chambre des comptes à les entériner. Elle le fit par arrêt du 31 juillet suivant, qui exempta Gabriel Dufour des charges syndicales, et ordonna de procéder à l'élection d'un autre syndic.

Les faits qui précèdent autorisent la petite généalogie que voici :

DENIS DUFOUR,
de Saint-Michel en Maurienne

PIERRE, peintre, bourgeois d'Annecy (1627)	**LAURENT,** peintre.	**GABRIEL,** syndic de St-Michel en 1672.
LAURENT.		

1634—1675

Jean-Charles Labiche

Victor Amé par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Geneuoys et Montferrat et prince de Piedmont et roy de Chipre. Ayant esté informé de la fidélité de Jean Charles La Biche et des seruices quil a rendu en la charge de peintre en ce chasteau et des autres bonnes qualités que sont en luy. Pour ces causes et autres a ce nous mouuantz voulans nous en seruir cy aprés nous auons icelluy constitué et desputé de par ces presentes signées de notre main de notre certaine science constituons et deputons pour notre peintre au dict chateau de Chambery pour en la dicte quallité nous seruir dores en auant aux honneurs preeminences prerogatiues esmolumens et droicts qui en despendent a la charge quil pretera le serment en tel cas accoustumé. Sy donnons en mandement a notre lieutenant general present et autres a laduenir aux gentz tenantz notre chambre des comptes et tous autres quil appertiendra destimer tenir et reputer le dict La Biche pour notre peintre en ce dict chateau le faisant et laissant jouyr et vser des honneurs prerogatiues esmoluments et autres droicts susdicts sans difficulté, car ainsy nous plaict. Donné a Chambery le dernier jour dauril mil six centz trente quatre.

Signé Victor Amedée. Visa Hector Milliet pro domino cancellario. Soubsigné Carron. Et sellé.

(Archives de la chambre des comptes, patentes de Savoie, vol. 35, p. 218).

Ces patentes de peintre de Son Altesse Royale attaché au château de Chambéri furent confirmées

en faveur de Jean-Charles Labiche par la veuve de Victor-Amédée Ier, Christine de France, en qualité de tutrice de son second fils Charles-Emmanuel II, le 2 février 1639.

Jean-Charles ou Charles Labiche était fils de Humbert Labiche, premier secrétaire et greffier de la chambre des comptes, d'une des bonnes familles bourgeoises de ce temps-là à Chambéri. Son oncle Alexandre Labiche avait été héraut d'armes du duc en Savoie, charge dans laquelle il avait remplacé Gaspard Masier ou Maserii, et qui lui valait, outre la somme de 26 livres 13 sols 4 deniers par mois, une part dans les amendes payées par ceux qui contrevenaient aux édits sur le fait des armoiries. La recherche de ces délits était la principale des fonctions du héraut d'armes, qui était volontiers choisi parmi les peintres. Toutefois, il ne paraît pas qu'Alexandre ait exercé cet art. Les patentes de héraut d'armes d'Alexandre Labiche sont du 3 mai 1568, et cette même année il va planter et *affiger* les armoiries de S. A. R. aux bailliages de Chablais, Gex et Ternier restitués au duc Emmanuel-Philibert par le traité de 1564, et il reçoit 45 livres pour ses vacations. Cette pièce, conservée aux archives de la chambre des comptes et quelques autres dont nous parlerons bientôt nous ont permis de dresser la petite note généalogique qui suit, et dans laquelle nous plaçons, outre les

trois Labiche mentionnés, Claude Labiche, qui est fils de Jean-Charles et qui fut comme lui peintre ducal et héraut d'armes.

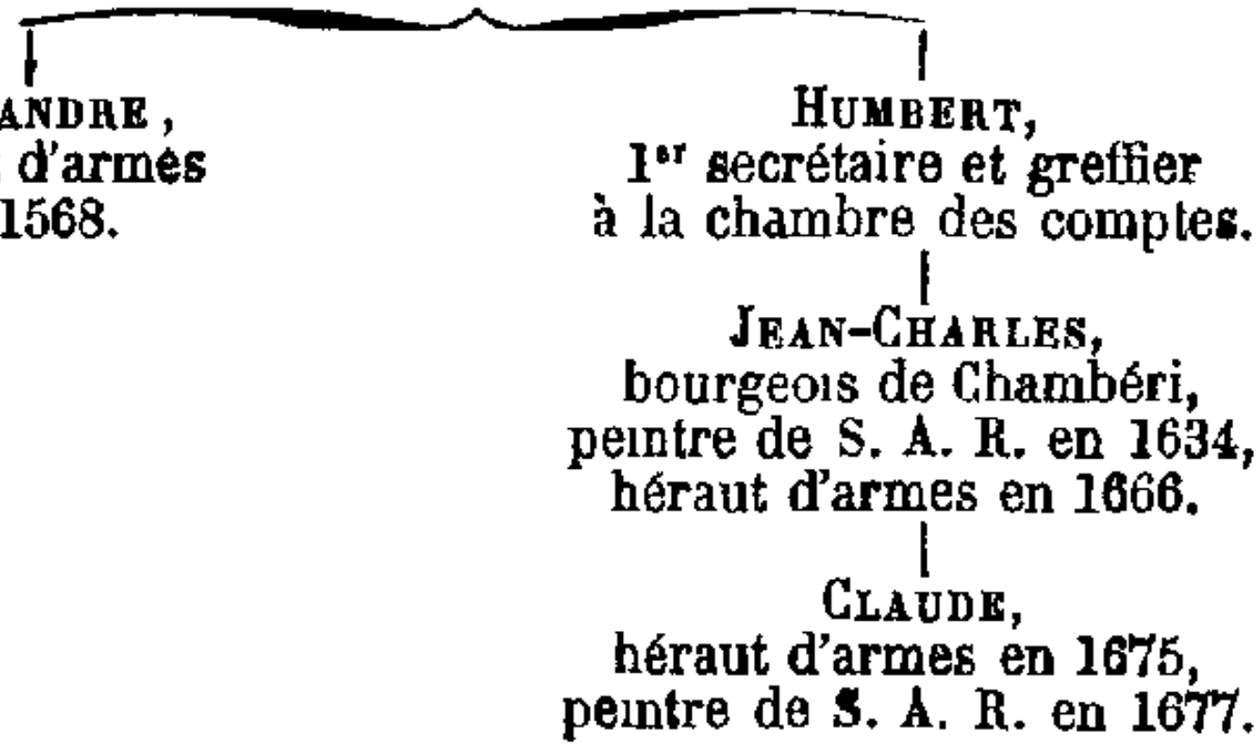

Humbert Labiche, le père de notre peintre, fut autorisé par lettres patentes du 21 octobre 1570 à résigner et remettre à une personne capable son état et office de premier secrétaire et greffier en la chambre des comptes tant deçà que delà les monts, et cela afin *de pouvoir plus attentivement vaquer à aulcun notre important service auquel nous voulons l'employer.* La patente n'est pas plus explicite que cela. Mais nous voyons dans d'autres pièces que maître Humbert fut secrétaire auprès des personnes des sérénissimes ducs Emmanuel-Philibert et Charles-Emmanuel Ier, et qu'il a été en diverses autres occasions employé au service de Charles-Emmanuel II. Cela est parfaitement exprimé dans la patente de héraut d'armes qui fut accordée au peintre Jean-Charles Labiche en 1666, après la mort de son

oncle Alexandre. On remarquera dans ces patentes, que nous donnons en entier, la suppression des gages de cette charge, probablement à cause du cumul de cette place avec celle de peintre de S. A. R.; néanmoins il y avait encore plusieurs avantages attachés au titre de héraut d'armes, tels que le tiers des amendes provenant des poursuites contre les contrevenants à l'édit sur les armoiries, le privilége de peindre les écussons armoriés pour les funérailles des fonctionnaires, etc.

Voici la patente :

— 10 décembre 1666 —

Charles Emanuel &.... Par le deces de Me Alexandre la Biche ayant uaqué la charge dheraut d'armes en Sauoye quil possedoit et la voulant confier à vne personne intelligente et capable de lexercer, estant plainement informés que toutes les qualités à ce requises se rancontrent en celle de nostre bien ame et feal Me Jean Charles la Biche son nepueu habitant et bourgeois de Chamberi, oultre le merite des seruices quil nous a rendu en qualité de nostre peintre aussy bien que Me Humbert son pere en qualité de secretaire aupres des personnes des serenissmes ducs Emanuel Philibert et Charles Emanuel mon bizayeul et ayeul de glorieuse memoire, et en diuerses autres occasions ou il a esté employé pour nostre seruice, Nous avons iceluy Jean Charles la Biche esleu constitué estably et deputé ainsi que par ces presentes de nostre certaine science &..... heu sur ce l'aduis &..... l'elisons constituons establis-

sons et deputons en lestat et office de nostre heraut d'armes de nostre dit pays et duché de Sauoye pour exercer dores en anant le dit office et jouir des honneurs priuileges &..... et autres choses qui en dependent et dont jouissoit le dict Alexandre la Biche son oncle et pouuoient jouir ses autres predecesseurs, a la condition pourtant quil ne pretendra aucun gage et quil prestera le serment en tel cas requis et accoustumé. Mandons a ces fins et expressement ordonnons a tous nos magistrats &..... d'obseruer et inuiolablement faire obseruer les presentes selon leur forme et teneur et destimer tenir et reputer le susdit Jean Charles la Biche pour nostre heraut d'armes &..... le faisant et layssant jouir &..... Car tel est nostre plaisir. Données a Turin le 10e decembre 1666.

Signé Emanuel. — Va Busquet. — Va Graneri. — Ra Carron. — Sellé et contresigné Vibo.

(Ibidem, volume 49, page 204)

Mais laissons le héraut pour revenir au peintre. Depuis qu'il est nommé peintre ducal en 1634, jusqu'à sa mort arrivée dans les derniers mois de 1675, on rencontre chaque année l'indication de quelques-uns de ses travaux, soit qu'il travaille seul, soit qu'il collabore avec d'autres artistes.

Seul, il s'occupe de menus travaux officiels. Les registres du contrôle général des finances en Savoie, aux archives de la chambre des comptes, et les comptes des trésoriers généraux (1) en men-

(1) Volumes 306-348, *passim*.

tionnent un grand nombre que nous allons indiquer d'une manière sommaire :

En 1636, mandat de 15 florins (9 livres) à Labiche Charles, peintre, pour facture de douze écussons aux armes de S. A. pour les funérailles du maître auditeur Langlois.

En 1638, mandat de 15 florins pour douze écussons pour funérailles du sénateur Orset.

La même annće, on lui paye 15 florins pour les écussons de la sépulture du sénateur Vulliet.

Au commencement de 1640, même somme pour les douze écussons armoriés de la sépulture du seigneur De la Roche, président du sénat.

La même année, semblable payement pour celle du Sr sénateur De Charrière.

En 1642, 40 florins pour quatre armoiries royales mises sur les girouettes qui sont sur le bâtiment nouveau du logis brûlé au château de Chambéri le 26 septembre.

Même année, 15 florins pour douze écussons de la sépulture du conseiller et maître de chambre Molliet, et 15 florins pour ceux de la sépulture du premier président Milliet.

En 1643, 15 florins pour douze écussons de la sépulture du Sr président Dufresney; 7 florins 6 sols pour six écussons de la sépulture du greffier criminel Doche, et 15 florins pour douze écussons de la sépulture du Sr Marchand, conseiller et maître auditeur.

En 1644, 60 florins (36 livres) pour avoir fait, peint à l'huile et argenté trois girouettes aux armes de Son Altesse Royale, mises, l'une sur le couvert du bureau

de la chambre des comptes, les deux autres sur *deux guerites estans en la petite platteforme du chateau proche la tour dite de Carrefour.*

La même année, 15 florins pour écussons de la sépulture du Sr D'Avise, sénateur, et 15 florins pour ceux des funérailles du Sr auditeur Navette.

En 1646, 30 florins (18 livres) pour vingt-quatre écussons des funérailles du Sr De Bomport, président des finances et ordinaire en la chambre des comptes, et du sénateur Thomassin.

En 1647, 50 florins (30 livres) pour cinq plans de la vallée de Cheseri, Ballon et Leaz et des montagnes circonvoisines, avec les villages et postes *deuement illuminez en petites figures, iceux plans envoiez à S. A. R.*

La même année, 30 florins pour douze écussons des funérailles du procureur général Vissol et pour quatre autres de celles de Me Balthasard Mottet, clerc juré et audiencier du sénat.

En 1648, 26 florins pour la peinture de la girouette mise sur la tour carrée du château.

En 1649, 30 florins pour douze écussons des funérailles du sénateur De Coisia, et 15 florins pour celles du seigneur chevalier De Sainte-Colombe et de l'auditeur Champrond.

En 1650, 82 florins 6 sols pour soixante-six écussons fournis pour les funérailles du viclavaire Trocut, du président De Coysia, chevalier des Charmettes, des sénateurs Bruyset et De Bellegarde et du greffier Me Antoine Derbesy.

En 1651, 36 florins pour les écussons des sépultures du seigneur Montolivet, conseiller d'état et président de la chambre, du sénateur De Challod et du Sr Balland.

En 1652, 12 florins pour écussons de la sépulture du procureur patrimonial D'Yvolei.

En 1653, 36 florins pour armoiries des sépultures du sénateur Favier, décédé au mois de juin, du conseiller auditeur des comptes et général des étapes Vulliet, décédé en juillet, et du procureur patrimonial Dévoley (*sic*), décédé en septembre.

En 1654, 28 florins pour écussons des sépultures du sénateur Ducoudray, du maître auditeur Favre et du clerc juré au sénat Guerry.

En 1655, 28 florins pour écussons des sénateurs Berguère et Chambre et de l'huissier au sénat Dupra.

En 1656, 4 florins pour quatre écussons de la sépulture de l'huissier au sénat Mermet.

En 1657, 52 florins pour écussons des funérailles du maître auditeur Bouvery, du président Garnerin, du sénateur Nicollier, du maître auditeur Gantellet et de l'huissier au sénat Morel.

En 1658, 12 florins pour écussons de la sépulture du premier président D'Oncieu.

En 1659, 28 florins pour écussons des enterrements de l'avocat général More, de l'auditeur Brun et du secrétaire du sénat Bernardin Blanc.

En 1660, 12 florins pour écussons de la sépulture du seigneur De Blancheville, premier président du sénat.

En 1661, 58 florins pour écussons des sépultures des sénateurs Ducrest, Thomassin et Comte, de l'auditeur Vectier, de Me Antoine Pittit, clerc juré au sénat, et de Me Vibert, greffier en chambre. Il y a cinq écussons pour chacun des deux derniers personnages.

En 1662, 24 florins pour écussons des sépultures du président Castagnery et du sénateur Méclard.

En 1663, 12 florins pour écussons de la sépulture du président Costa.

En 1664, 36 florins pour écussons des sépultures de Me Antoine Doche, secrétaire au sénat, du seigneur De la Peisse, patrimonial, du conseiller et auditeur Noeray et du viclavaire Léonard Grivet.

En 1665, écussons pour la sépulture des conseillers et maîtres auditeurs Reveyron et Duport.

La même année, deux grandes armoiries de S. A. R. peintes à l'huile au dedans et au dehors de la maison de la monnaie à Chambéri, avec supports, manteau, etc.

En 1666, écussons pour la sépulture de Me Poncet, greffier criminel.

En 1667, écussons pour la sépulture des sénateurs Pignier et Jacques, de l'avocat général D'Oncieu, de Me Barlardin, commissaire, et de l'huissier au sénat Pollet.

En 1668, écussons pour sépulture de Me Rosset, second greffier de la chambre.

En 1669, écussons pour Me Louis Berthier, premier huissier au sénat, pour Me Bizet, substitut-greffier criminel et clerc juré au sénat, et pour Me Bertrand Vibert, premier huissier de la chambre.

En 1671, écussons pour sépultures de Sr Empereur, troisième président du sénat, et pour l'huissier Adrien Jordan.

En 1672, écussons pour sépultures du maître auditeur des comptes Sarde de Candie et de Me Chassant, clerc juré au sénat.

En 1673, écussons pour sépultures du seigneur Fichet, quatrième président du sénat, et de Me Vibert, premier greffier.

En 1674, écussons pour sépultures du sénateur Excoffon, de l'avocat patrimonial Favier et de Me Claude, clerc juré au sénat.

En 1675, écussons pour sépultures du seigneur marquis De Challes, premier président du sénat (48 écussons), des Srs conseillers et sénateurs Crassus et La Forêt de la Barre et de l'avocat patrimonial Pignier.

La même année, Jean-Charles Labiche reçut 280 florins pour les dessins qu'il a faits *du chemin de Chailles et de toute son estendue depuis le pont de Beauvoisin jusques à la Crotte*. Le mandat est signé du président De Challes, pour les funérailles duquel notre artiste vient de travailler et qu'il suit de près dans la tombe, car les patentes qui nomment son fils Claude héraut d'armes en son remplacement sont du 20 décembre 1675, et font mention de son décès comme arrivé depuis peu.

Cette longue énumération des travaux de Labiche nous montre le peintre héraldiste et quelquefois le géomètre leveur de plans. Il fut aussi peintre décorateur, et travailla souvent avec Louis Croze. La pièce suivante, tirée des archives de la chambre des comptes, est relative aux travaux qu'ils firent au couvent des Dominicains de Montmélian pour peindre le logement de Son Altesse Madame Royale en 1639 :

Dom Felix de Sauoye &.... A messieurs tenantz la chambre des comptes pour S. A. R. en Sauoye salut. Nous vous mandons et ordonnons en vertu du pouuoir qu'auons de Sade A. de passer entrer et alouer en ceux

du s[r] conseiller et thrésorier general Gantellet la somme de cent soixante florins six sols que par notre commandement verbal il a paye et desliure a maitres Charles La Biche et Louis Crose peintres en ceste ville pour les couleurs quilz ont employé pour peindre et accommoder le logis de M. R. au couuent de Sainct Dominique de Montmeillan que pour leur trauail a rayson de huict florins le jour chescun pour trois jours quilz y ont trauallies et deux jours pour aller et reuenir compris un voyage faict de Montmelian a Chambery pour reprendre des couleurs ainsy que par l'attestation du controlleur au preside du dit Montmeillan Carroz porté par sa lettre du 12 du present. Le reste de la dite somme estant pour lachept qu'ils ont faict des d[es] couleurs. De laquelle somme de fl. 160 : 6 : icelluy s[r] tresorier general Gantellet demeurera entierement descharge enuers tous moyennant le present la dicte lettre et quittance desd[ts] La Biche et Croze sans autre ainsy que en vertu du dit pouuoir nous len acquittons et deschargeons et que Nous vous mandons de ce faire sans difficulté car ainsy le requiert le seruice de S. A. R. Donné à Montmeillan le 29 septembre 1639.

Signé Dom Felix de Sauoye. — Regis[a] Carron. — Soubsig. Viglionj et scellé.

Avec le même Louis Croze, qui était comme lui bourgeois de Chambéri, Labiche travaille en 1661 et en 1670 *à la peinture et aux lambrix* faits au plancher des bureaux du sénat (1). Ils ont reçu 84 liv. une fois et 250 florins l'autre.

(1) Registre du contrôle général, n° 82, page 313.

L'année suivante, il répare les vitraux de la Sainte-Chapelle avec l'aide d'un nommé Richard Pavoje, et le registre du contrôle général porte, à la date du 20 décembre 1661, qu'il a été fait à « Labiche Charles un mandat de florins 22 : 6. et à Richard Pauoje vitrier un mandat de fl. 11 : 3. pour dépens et salaires de quatre jours et demy quils ont employé pour mettre en estat et ranger par ordre les pieces des vitres peintes de la Sainte-Chapelle du chateau, mistere par mistere de la Passion de N.-S., *pour estre posés a forme des misteres qui y sont produits* (1). » En 1662 Labiche reçoit encore de l'argent pour avoir peint quantité de pièces de verres des vitraux de la Ste-Chapelle, et pour avoir aidé le vitrier Pavoje à les remettre en ordre et en place.

Enfin, en 1663, Jean-Charles Labiche travailla avec beaucoup d'artistes aux arcs de triomphe et aux autres appareils dressés à Chambéri à l'occasion du mariage et de l'entrée à Chambéri de Charles-Emmanuel II avec Françoise d'Orléans. Nous extrayons quelques lignes de la préface d'une brochure qui parut alors sur ces fêtes (2) et qui nous fait connaître le plan général, qui est l'œuvre

(1) Ibidem, n° 83, page 18.

(2) *Les Nœuds de l'amour, dessein des apparels dressez à Chambery a l'entrée de Leurs Altesses Royales à l'occasion de leurs nopces.* — A Chambery, par les frères Du Four, imprimeurs de S. A. R. — 1663.

du P. Menetrier (Claude-François), jésuite et professeur de rhétorique au collége de Chambéri.

Le dessein de cet appareil (les nœuds d'amour) semble avoir les qualités nécessaires pour être juste, car il est le propre des nopces et de la maison royale de Savoie, dont le nœud d'amour est la devise la plus ancienne.....
..... On voit le lac d'amour dans tous les endroits du château, dans toutes nos églises et sur les bastiments les plus anciens. Il fait l'ornement des tapis de séances du sénat, de la chambre et des syndics.....
..... Les nœuds de fidélité sont à la porte de la ville; ceux de justice à l'arc du sénat, et ceux de libéralité à l'arc de la chambre des comptes. La fontaine est dressée sur le bourneau Ravier; le temple contre l'église de St-Léger; tous les portiques aux portes, et les arcs au millieu des rues comme ceux de Rome. Les inscriptions sont simples et sans artifice comme celles des arcs de triomphe des empereurs.....

Tous les trophées sont composés des symboles de l'amour meslez a ceux des autres qualités dont sont les nœuds. Enfin il n'est point de bas-relief qui ne soit de pierre ou de metail pour ne rien faire contre la bonne méthode qui ne recoit point de tableaux colorez en cette sorte de pompes, ou l'on ne sauroit faillir quand on imite l'antique .....

Les peintres qui ont travaillé à ces décorations sont les sieurs VANNIER, SORET, LA CROZE, BEZE et LA BICHE, bourgeois de Chambery, M. CAVORET, prestre, les sieurs CARLO ANTONIO, CHALVMEAU, SEVIN et un grand nombre d'autres peintres de moindre reputation qui ont exécuté avec succez les desseins de nos machines.

Il serait assez difficile de dire la part prise aux peintures de chacun de ces appareils par les principaux peintres qui y ont travaillé. D'autres brochures très curieuses du même temps nous apprennent que VANNIER et SORET ont peint l'arc de triomphe de la chambre des comptes ; nous le décrirons en parlant de ces peintres. Labiche doit avoir collaboré avec La Croze, suivant son habitude, et avec Bèze aux autres arcs triomphaux et machines. Nous avons retrouvé la description de l'arc de la porte du château, dont le sujet était *les nœuds d'amour de la France et de la Savoie* (1). Nous en détachons les lignes qui suivent, et qui sont relatives à cet arc de triomphe, auquel travailla plus spécialement Labiche, qui fit, le 30 novembre 1662, un prix fait signé par Me Vachier, notaire, et qui reçut la somme de 1,800 florins pour la peinture et la dorure en or fin *du portail et arc de triomphe mis à l'entrée du château à l'occasion de l'heureux mariage de S. A. R.*, et pour y avoir fait les emblèmes, inscriptions, devises et chiffres, pour avoir fourni les toiles et l'or, etc. Les parties plus savantes de cet arc de triomphe sont, à ce qu'il paraît, l'œuvre d'autres peintres dont nous parlerons plus loin.

..... Ces nœuds qui ont commencé sous Louis-le-Gros, qui épousa Alix de Savoie, n'ont point esté inter-

(1) Brochure imprimée chez les frères Du Four en 1663 ; in-4°.

rompus durant l'espace de six siècles, n'y ayant eu aucun de nos souverains qui n'ait esté beau-frère, oncle, neveu, beau-père, beau-fils ou cousin des rois de France.

.....

Cette porte est toute d'or et d'azur pour exprimer par cette couleur et ce métal les émaux des armes de France, comme son bas-relief de lacque rehaussé de blanc exprime ceux des armoiries de nos souverains.

Ce bas-relief représente le mariage du bienheureux Amé avec madame Yolande, fille de Charles VII, parce que cette alliance, qui se fit dès le berceau des deux princes, fut l'alliance de toutes les vertus royales de l'une et de l'autre famille. L'inscription de la platte-bande d'en bas, qui règne entre le retour de la corniche, est un demi-vers de Claudien ou l'éloge de Serena, qui enseigne que ces deux maisons sont fécondes en princes pieux :

PRINCIPIBUS FECVNDA PIIS.

Celle de la frise d'en haut, est un souhait que ces nœuds durent toujours, et un demi-vers d'Ovide :

PIETAS SUA FŒDERA SERVET.

La frise et les retours d'en bas sont remplis de chiffres et de lacs d'amour, comme le cadre qui enferme le bas-relief est orné de croix de S. Maurice, de fleurs de lys et de nœuds.

L'entre-deux des colonnes est rempli de niches, où la Savoye et la France sont représentées, l'une avec un habit semé de croix trefflées, sa couronne en tête et le sceptre en main; la France de même, à la différence des fleurs de lys dont sa robe est toute semée, son sceptre et sa couronne décorés.

Les divers nœuds qui ont uni ces deux royales familles en paix, en guerre et en piété, sont représentés par divers emblèmes.....

Les armoiries de S. A. R. parties à celles de madame la duchesse sont élevées sur la clef de l'arceau.....

1635—1636

Bianco

Plus requiert le dit comptable luy estre entrée et allouée la somme de neuf mille trois cents huictante liures ducales quatorze solz valeur de quinze mille six cents trente quatre florins six solz quil a paié au sieur cheualier Isidore Bianco premier peintre ordinaire de S. A. R. pour semblable somme que sad^e Altesse luy faict paier en l'année du present compte 1636 en vertu de mandat de sad^e Altesse &...

(Compte de N. Michel Favre, trés., vol. 305, art. 104).

Isidore Bianco ou Bianchi est exempté en 1635 de toutes charges ordinaires et extraordinaires par patentes ducales du 20 novembre ; il était de Lugano, en Suisse.

1636—1670

Louis Croze ou Crozaz

Louis Croze *alias* Crozaz était un peintre décorateur et un bourgeois de Chambéri. On a vu qu'il travaillait avec Jean-Charles Labiche au logis destiné à la régente dans le couvent des Dominicains de Montmélian en 1639 et aux bureaux du sénat en

1661 et en 1670. Il travailla surtout beaucoup aux décors des fêtes données en 1663 à Chambéri pour le mariage et la réception dans cette ville du duc Charles-Emmanuel II et de Françoise d'Orléans ; il prit surtout une part principale à la machine du feu d'artifice dressée au Verney, dont l'invention était du capitaine Garabel, ingénieur de S. A. R., et dont une description détaillée a été imprimée par les frères Du Four, en une brochure in-4° (1).

Avant d'extraire quelques lignes de cette description, établissons la part prise par Croze à cette œuvre par l'extrait suivant des comptes du trésorier général N. Gaspard Guigoz (vol. 336, art. 246).

..... Plus se descharge de la somme de 6,423 liures ducales 16 sols..... Payé tant a Pierre Facio capitaine des feux d'artifice de la les monts que au sculpteur Cuenot, Jean Nicod charpentier et Samuel Bert peintre de Geneve que a Jean-Baptiste Gal aussy sculpteur que a Michel Veyret menuisier et a Louys Crose peintre et a des bouuiers etc.... et ce tant pour les feux d'artifices que machines peintures en icelles que pour statues et autre travail fait pour le feu de joye au Verney et pour courses au dit lieu.... etc....

Voici maintenant les points les plus saillants de la description de cette ingénieuse machine :

(1) Dessein de la machine dv fev d'artifice pour les nopces de Leurs Altesses Royales, in-4° de 17 pages (1663).

Le Phare d'amovr, dessein du feu d'artifice dressé aux nopces de Leurs Altesses Royales.

..... Ce rapport de nœuds et de phares sert de sujet a notre machine..... Nous avons donné cinq elevations a notre phare..... Châcune des elevations de ce phare est de quatre pilastres quarrez qui portent l'une des lanternes et châcun de ces pilastres est decoré des symboles et des attributs dont nous avons donné les nœuds. ..... Nostre cinquiesme elevation fait voir le changement de ces nœuds en astres..... C'est pour ce sujet que le corps du millieu est peint d'vne couleur celeste, et l'on y voit des nœuds d'amour de couleur de feu attachez a des testes des animaux celestes d'ou pendent des cartouches ouales & octogones iaunes et blanches, remplies des symboles de ces changements pour exprimer par ces quatre couleurs les emaux des blasons de la France et de la Sauoye, réunis en cette alliance.

La forme de cette machine est quarrée.....; elle a soixante-six pieds de haut sur trente de quarrure, et est posée sur une estrade de 48 pieds, sur laquelle regne une balustrade d'albatre veinée de gris-de-lin....

Le dessein de cette eleuation, et ses ornements a guillochis et a pointes de diamans sont de l'inuention du capitaine Garabel, ingenieur de S. A. R.....

Comme c'est un phare qui fait l'argument de cette decoration, celuy de l'Egypte, qui fut une des sept merueilles du monde, nous a seruy de modele, & nous auons tasché d'en imiter la representation par le nombre et la disposition de nos eleuations qui sont icy multipliées comme celles de la tour du phare l'estoient, au rapport de Strabon.....

Tout ce corps estant composé de vingt pilastres quarrez, les seize des quatre corps qui flanquent celuy du millieu sont remplis des symboles de l'Hymen, de la Majesté, de la Fidelité, des Lettres, de la Valeur, de la Vertu, de l'Honneur, de la Piété, de la Justice, de la Paix, de la Magnificence, de la Liberalité, de la Sauoye, de la France et les quatre du millieu sont decorez des métamorphoses de l'Amour representées par les signes et constellations qui ont rapport à tous ces nœuds, que nous feignons changés en astres.....

Tous les symboles qui seruent au dessein sont tirés des astres & des choses qui ont rapport au feu.....

Le corps du milieu est le phare de l'Amour transformant, aussi n'y voit-on que des constellations et tous les nœuds de l'amour changés en phares.....

Tous ces nœuds sont attachez aux testes des animaux des blasons de nos Princes, dont les figures sont toutes dans le ciel..... Ces animaux sont l'aigle.....le cheval.... le lion..... et le taureau qui compose les armes de la ville de Turin.

Les piedestaux de ces cinq elevations sont remplis de vingt emblemes, dont le premier est Annibal a qui l'amour ouvre les Alpes avec le feu de son flambeau et ce mot, qui est agreable à cause de l'équiuoque :

RIEN N'EMPESCHE SA VOYE.....

Le second est le vaisseau des Argonautes.....

Le troisieme fait voir les astres qui cedent leur carriere a madame la Duchesse Royale qui semble monter sur un char auec un flambeau, qu'elle reçoit des mains de l'Amour.....

Dans le quatrieme, Amé-le-Grand, S[t] Louïs, & Go-

defroy de Bouillon apportent du Ciel un petit Prince sur vn bouclier qu'ils presentent a madame la Duchesse Royale.....

Diverses divises achevent la decoration de cette machine.

Cinq statues peintes de marbre blanc couronnent cette machine & portent chacune un flambeau allume pour representer les cinq qu'on auoit coutume de porter en la céremonie des nopces.

Le sieur Pietro Facioz, capitaine des feux d'artifices de S. A. R..... depuis plus de vingt ans..... veut donner le feu a la machine par le moyen de deux Amours, qui battront des aisles, & voleront iusques au plus haut des lanternes, & apres y avoir mis le feu, retourneront en leurs places pour en admirer l'effet (1).

1639—1651

Salomon Grandjean

Salomon Grandjean, bourgeois de Chambéri et maître peintre, est-il le même que l'artiste du nom de Salomon seul mentionné aux comptes des trésoriers généraux à la date de 1625? Nous le croyons;

(1) Quoiqu'en dehors de notre sujet, notons que « l'artifice est composé de 450 douzaines de fusées à pet et à étoiles; de quatre cens douzaines de lances à feu, pour eclairer la machine ; de 250 pots à feux, remplis chacun de deux douzaines de serpentaux, qui font cinq cens douzaines de fusées de terre. Deux cens ving saucissons, feront le premier fracas, auec vingt-quatre brulots, et 48 grosses fusées, de deux livres piece. Enfin on verra des chiffres couronnez, allumez sur des lacs d'amour, et le titre de la machine tout en feu et en lumiere en ces deux mots : FARO D'AMORE..... »

mais, fidèles au système adopté, nous leur avons fait des articles séparés. Salomon Grandjean, qui peint ordinairement des écussons pour funérailles, s'élevait à la peinture de rétables et de tableaux, comme en témoigne l'article suivant :

Monsieur le trésorier general Gantellet. En suitte du commandement verbal de S. E. je vous prie payer au sr Salomon Grandjean peintre la somme de huictante quatre florins Sauoie et en à bon compte et en tant moins du prix du rétable et tableaux quil faict par commandement de M. R. pour poser sur le grand hautel de la Ste chapelle. Que moyennant le present et quittance dudict Grandiean lade somme de fl. 84 sera faicte bonne en noz comptes. A Chambery ce douzieme decembre 1639.

Signé PHILIPPE (surintendant génér[l] des fabricques).

(Reg. du controle, vol. 59, pag. 107).

Voici la liste de ses travaux héraldiques mentionnés dans les registres des trésoriers et dans les registres des contrôles :

En 1641 il reçoit 60 florins pour soixante-dix écussons armoriés destinés aux obsèques du duc de Nemours.

En janvier 1651, 12 florins pour douze écussons de la sépulture du maitre auditeur Morand.

En mars même année, 16 florins pour seize écussons, savoir : douze du *chantail* (1) du président Favier,

(1) Chantail *alias* chantal, probablement service funèbre chanté.

quatre des funérailles de maître Buffet, clerc juré commis au greffe du sénat.

En mai même année, 12 florins pour douze écussons pour la sépulture du maître auditeur, le sr de Soyrier.

1640—1641

Narcisse

Nous ne connaissons pas le moindre travail de ce peintre, à qui Madame Royale Christine de France, duchesse de Savoie, régente du duc Charles-Emmanuel II et fille d'Henri IV, roi de France, fait payer, en 1640, 402 livres pour service secret.

..... Plus requiert ledt comptable luy estre allouée la somme de quatre cents deux liures ducales dix solz valeur de cent ducattons effectifz de sept florins Sauoye quil a paié au peinctre Narcis pour seruice secret, detraction neantmoins faicte de dix deniers pour liure sur lesdts cent ducattons paiez comme dessus par ordre soit descharge de Madame Royale du seziesme de septembre 1640 &.....

(Compte du trésorier general Claude Morand, vol 309)

L'année suivante Narcisse figure deux fois aux mêmes comptes comme peintre de Madame Royale: une fois pour la somme de 210 livres, soit 50 ducatons, montant de ses gages des mois d'octobre, novembre et décembre de l'année 1640; une autre fois pour celle de 420 livres, montant de ses gages pendant les six premiers mois de l'année 1641.

1642—1655

Esprit Grandjean

Esprit Grandjean, de Chambéri, fut, lui aussi, peintre de cour et valet de chambre du duc Charles-Emmanuel II. Il était très probablement parent de Salomon Grandjean dont nous venons de parler. Nous n'en avons cependant découvert la preuve nulle part ; mais ils sont de la même ville et ils exercent le même art, et tous les deux travaillent pour les princes de Savoie ; il y a là de fortes présomptions de parenté, et, comme ils sont contemporains, on peut encore présumer qu'ils furent frères.

La pièce suivante est la plus ancienne que nous ayons recueillie sur Esprit Grandjean. Elle nous apprend qu'en 1642 il avait fait des tableaux commandés par le gouverneur de Savoie pour Madame Royale.

Ordre pour Esprit Grandjean, peintre.

Don Felix de Sauoie etc... gouuerneur et lieutenant general pour S. A. R. deca les montz a noble Claude Morand conseiller de S. A. R. et son thresorier general en ce pais salut. En vertu du pouuoir que nous auons de sad^e^ A. R. nous vous mandons et ordonnons que de quelquonques deniers ordinaires ou extraordinaires de votre recepte vous ayez a payer faire payer ou assigner au peintre Esprit de ceste ville la somme de cent du-

cattons a vingt blancs piece que M. R^le^ nous a commande de ly faire donner a compte du prix des tableaux que M. R. nous a ordonne de ly faire faire pour son seruice. Que moyennant le present et quittance dud^t^ peintre Esprit sans autre ladite somme de ducattons 100 comme dessus vous sera entree et allouee en la despence de vos comptes par messieurs tenantz la chambre d'jceulx ausquels en vertu du pouuoir susd^t^ nous mandons de ce faire sans difficulte car telle est la volonté de M. R. et ainsy le requiert son seruice. Donné a Chambery le 27 mars 1642.

Signé : Don Felix de Sauoye. — R^ta^ Carron.

(Registre des patentes de Savoie, vol 41, pag 196. — Voir aussi le compte de Claude Morand, vol. 311).

Il y avait plus de dix ans que Grandjean travaillait pour la maison de Savoie quand il fut nommé peintre ducal et adjudant ou valet de chambre du prince, ce qui n'arriva qu'en 1652. Nous avons lu les patentes originales que nous transcrivons ici. Elles sont en italien, sur peau de vélin, d'une belle écriture bâtarde, avec titre, noms, prénoms et capitales en or et un joli encadrement de filets or et bleu.

Carlo Emanvel per gratia di Dio duca di Sauoia principe di Piemonte rè di Cipro ec. Le buone qualità che si ritrouano nella persona di SPIRITO GRANDIEAN il zelo grande, che ha sempre dimostrato per il seruitio nostro, l'intelligenza sua particolare nell' arte di dipinger, di cui ha dato nella corte nostra si durante il nostro soggiorno in Sauoia, e doppo ch' habbiamo ripassato i

monti, chè doppo il suo ritorno di Roma pruoue singolarissime et con applauso, e stima di tutti accolte, et diuerse altre considerationi, et rispetti ci muouono a riternerlo presso di noi in qualità di nostro pittore e aiutante di camera.

Et acciò consti auanti il mondo questa nostra volontà per le presenti di nostra certa scienza, autorità assoluta, et col parer del nostro conseglio facciamo, elleggiamo, creamo, constituiamo et deputiamo esso SPIRITO GRANDIEAN per nostro pittore e aiutante di camera con gl'honori, dignità, ecc.....

Date in Torino li 12 genaro 1652.

Signées Emmanuel; contresignées Meynier et scellées du grand scel pendant. (Collection de F Rabut)

Au dos de ce diplôme est écrit le procès-verbal de la prestation de serment d'Esprit Grandjean entre les mains du marquis de Pianeza, grand chambellan de S. A. R., le 22 mai suivant. Un bon renseignement contenu dans ces patentes, c'est le fait du voyage de notre artiste à Rome.

Deux ans plus tard le duc donna à son peintre une nouvelle preuve de satisfaction en lui faisant payer une somme de 25 pistoles d'Espagne, comme nous l'apprend un ordre du prince du 4 décembre 1654, qui ne fut cependant exécuté qu'en avril 1655.

Le duc de Sauoye prince de Piedmont roy de Chipre etc. A nostre tres cher bien ame et feal conseiller et tresorier general de la les montz noble Louys Morand

salut. Nous vous mandons par ces presentes signées de nostre main et tres expressement ordonnons que des deniers qui prouiendront du tot quot que nous doibt payer Jaques Marchand Malliet de Saleneufue en Tharenteze a cause de son affranchissement dhomme liege conuenu auec le sieur président Deoncieu son seigneur mediat vous ayes a debourcer a Esprit Granjean nostre peintre et valet de chambre la somme de vingt cinq pistolles d'Espagne desquelles nous luy auons fait don en consideration des seruices quil rend a nostre entiere satisfation que moyennant les presentes et la quittance dudit Esprit Granjean.....

Donné à Turin le 4 decembre 1654.

Signé : C. Emanuel. — V^a Morosso, Castagneri, Graneri. — R^a Carron. — *Contresigné :* Sanson, et scellé.

(Registre des patentes de Savoie, vol 46, pag 102 — Voir encore le compte de J P. Morand, trésorier, vol. 328).

1647

Jean Bord

Dans une des notes dont il a accompagné le texte du testament du révérend Pierre du Vernay, fait en 1647 (1), M. le docteur Mottard signale comme existant encore aujourd'hui un des tableaux légués par le testateur à M^gr Milliet. C'est un Baptême de J.-C. peint sur bois, qui porte les armes du donateur et qui est signé par un nommé Jean Bord, de l'ordre des frères Prêcheurs.

(1) Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, tome II, page 67.

1657

Jean Bèze

J. Bèze, dont le nom s'écrit de bien des façons différentes : *Baise*, *Baisze*, etc., était encore un peintre et un bourgeois de Chambéri au milieu du dix-septième siècle. C'était surtout un peintre décorateur ; l'article suivant des comptes du trésor nous autorise à le regarder comme un bon dessinateur.

..... Plus se descharge de la somme de trente sept liures ducales seze solz, valeur de fl. 63 Sauoye qu'en suite de mandat de ceans deubement expedié et contreroollé du 4e de juin 1657 le comptable a payé a honnorable Jean Baisze peintre et bourgeois de ceste ville pour ses despens et vacations de six jours quil a employe pour le seruice de S. A. Rle dans labaye de notre Dame dautecombe ordre de Cisteaux pour, par ordre de la chambre tirer le dessein du tombeau du bienheureux Boniface de Sauoye en son viuant archeuesque de Cantorbie en Angleterre le corps duquel repose en ladᵉ abaye auquel trauail ledᵗ Baise a soigneusement vacqué pendant lesdᵗˢ six jours dez le 28 may iusques au 2 juin dernier 1657 ainsy que resulte par certifficat du Rᵈ Pere frere Jean Stapleton theologien et superieur clostral de ladᵉ abaye dudᵗ jour 2 juin année susdᵗᵉ 1657 par luy signé et scellé du seau de ladᵉ abaye.....

(Compte du trésorier N Jean Pierre Morand, vol. 330, art, 126).

Un autre article du mème compte, l'article 144, nous montre Bèze recevant déjà au commence-

ment de la même année 1657 une somme de 86 livres ducales pour ses dépenses et vacations de quatorze jours employés à Hautecombe pour le service de S. A. R. Ces dessins que prenait Bèze à Hautecombe n'étaient-ils point destinés à l'illustration de la première édition de l'Histoire généalogique de Guichenon ?

Bèze prit part aux travaux de décorations lors des fêtes données aux souverains en 1664.

..... Et par autre billet du 20 avril 1663 a esté payé a hon^e Baise aussy peintre en ceste ville fl. 14 scauoir fl. 11 pour auoir peinct en huile les chiffres et corones auec filet d'or tout autour de deux estendards mis au trosne dressé au jardin des R^ds Carmes pour l'entrée de Leurs AA. RR. par attestation de George Durau premier adiuttant de garderobbe de S. A. R. et les fl. 3 restantz pour auoir grisallié la moitié des degrez dud^t trosne...

(Compte du trésorier N. Gaspard Guigoz, vol. 336, art. 212)

1658—1662

Jean Miel

Un mot seulement sur le peintre Jean Miel, ou Mielle, ou Meel. Ses patentes de peintre ducal établissent une fois de plus la constante protection de nos anciens souverains pour les beaux arts.

Il duca di Sauoja etc. Soleuano con giusta causa li serenissimi e reali nostri predecessori premiar largamente le azioni di coloro che con manifeste proue s'erano resi degni di lode e meriteuoli appresso la

corona acciò con l'inuito di cosi fatta ricognitione restassero essi nel splendore della liberalità più riguardeuoli noi che incliniamo a cosi buon esempio hauendo sperimentati nella persona del pittore Giouanni Mielle fiamengo già habitante in Roma gl' effetti d'una singolar intelligenza et uirtù nella detta sua professione che pure alle rellationi di persone informate ci inuitarono a chiamarlo da detta città al seruitio nostro. Cosi vogliamo in testimonio della verità prouederlo di competente et sicuro trattenimento pertanto in uirtù delle presenti di nostra certa scienza, piena possanza, proprio mouimento et autorità assoluta partecipato anco il parere del nostro consiglio eleggiamo, constituiamo, e stabiliamo il detto Gioanni Mielle per nostro pittor ordinario, con le prerogatiue, immunità, essentioni, priuilleggij, utili, dritti, regaglie, et ogni altra cosa di cui hanno gioito gli altri simili nostri pittori stabilendoli per suo ordinario trattenimento la somma di liure due milla d'argento da soldi 20 l'una cadun anno, quali ordiniamo..... Dato in Torino li 20 ottobre 1658.

Firmate Carlo Emanuel.

Ces patentes ont été entérinées par la chambre des comptes de Turin le 1er avril 1659.

Mielle a peut-être accompagné le prince en Savoie lorsque ce prince y venait ; il y est à coup sûr venu une fois. Cela résulte d'un ordre de S. A. de faire payer à ce peintre une somme de 825 livres pour un voyage qu'il fit en Savoie, d'ordre du prince et pour son service secret, le 6 novembre 1658.

En 1662, le duc ajoute 700 livres au traitement annuel de 2,000 livres de son peintre, dont il reconnaît le zèle et les services assidus. Les patentes du 4 janvier ont été enregistrées le même jour, et le 17 du même mois Charles-Emmanuel fait don au même personnage de la somme de 2,200 livres. Tout cela résulte des registres de contrôle conservés aux archives de la chambre des comptes, à Turin. Les services de Mielle pourraient bien avoir quelques rapports avec le mariage du prince.

Le musée de Turin conserve un portrait de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours par Jean Miel. C'est lui qui a décoré le palais de la Vénerie de divers sujets tirés des *Métamorphoses* d'Ovide. Ces peintures ont été détruites pendant l'occupation française, en 1700.

1660

Claude Dalais

Dalais est un peintre verrier qui vient de Lyon à Chambéri, en 1660, pour travailler aux vitraux de la Ste-Chapelle, comme l'apprennent en détail les comptes des trésoriers généraux.

Plus se decharge de la somme de 159 liures ducales 9 deniers valeur de septante six florins neuf solz Sauoye soit de quarante liures tournoises d'un costé, que de cent huictante huit florins trois solz neuf deniers d'autre costé le tout en suite d'arrest de la chambre deue-

ment expédié et contreroollé du 19e d'aoust 1660. Pour autant paié par le comptable en suite de deux billiets du sieur maistre et auditeur des comptes et contre-roolleur general des finances Carron scauoir par billiet du vingt neufe may 1660 lesdites 40 tournoises soit lesdits florins 76-9 audit hone Claude Dalais maistre peintre sur le verre de Lyon pour ses despens de huict jours qu'il a emploié auec un homme a pied et vn cheual de louage pour venir de Lyon ici et son sejour et retour pour estre venu prendre le prix faict de raccommoder les vitres de la Ste Chapelle et autrement comme cy deuant art. 210 &....

(Compte du tresorier Jacques Métral, vol. 332, art 180)

Cet article et le suivant sont relatifs au vitrier Claude Dalais de Lyon et à Richard Pavoye, maître vitrier de Bourgogne, habitant à Chambéri, qui ont regarni les vitres dépeintes et autres de la Sainte-Chapelle.

Plus requiert le comptable estre dechargé de la somme de cent septante vne liures ducales dix huict solz valeur de deux cents huictante six florins six solz Sauoye soit de cent cinquante liures tournoises qu'ensuite de mandat de ceans deuement &. du cinqe julliet 1660 le comptable a paié a hon. Claude Dalais maistre vitrier de la ville de Lyon pour reste et final paiement de la somme de trois cents liures tournoises a luy promises et acordées par contract passé par le sieur procureur patrimonial de S. A. Royale auec ledit Dalais soit auec hon. Richard Pauoye maistre vitrier en cette ville par luy constitué son procureur par acte de procure du 17 juin 1660 receu et signé par Me Renaud

notaire royal a Lyon et ce pour accepter au nom dudit Dalais le prix faict de faire la grande vitre du portail de la Ste Chapelle du chasteau de cette ville de bon verre bien blanc et net bien soudée et plombée et les armoiries de S. A. R. au milieu et la bordure de ladite vitre et le tout a forme du dessein a luy baillé par le sieur procureur patrimonial. Lequel prix faict auroit esté accepté par ledit Pauoye au nom dudit Dalais et contract passé le 3 dudit julliet mesme année stipulé au greffe de ceans. Auquel prix faict ledit Dalais a deuement satisfaict &..... (Ibidem, art. 197)

1662—1670

Jean de la Monce

Billiet du seigneur premier president du senat de la somme de ducatons 15 effectifs pour le peintre La Monsse.

Monsieur le conseillier et tresorier general Metral, vous payeres au sieur Lamonce peintre, la somme de quinzes ducattons effectifs a bon compte du voyage quil va faire par ordre de S. A. R. pour prendre le plan des villes et forteresses de cette prouince et duquel sieur Lamonce vous tireres quictance. A Chambery ce 21 mars 1662. Signé de Bertrand de la Perrouse, contresigné Belly. (Reg., contrôle de Savoie, vol. 23, page 121).

Plus se decharge de la somme de quatre cents et quarante vne liures ducales valeur de trente cinq pistolles Espagne a fl. 21 Sauoye piece qu'ensuicte de mandat de S. A. Royale deuement visé expedié et contreroollé du 13e may 1662 verifié ceans le vnziesme julliet mesme

année il a paié a hon^e Jean de la Monce peintre habitant a Chambery pour autant que S. A. R. luy a faict paier pour auoir leué par son commandement les plans des villes de la Sauoye &.....

(Compte du trésorier J. Métral, vol. 335, art. 80).

J. de la Monce, que nous ne croyons pas Savoyard, malgré l'assertion de Grillet, a beaucoup travaillé dans notre pays. Il y a levé beaucoup de plans de villes, chemins, ponts, etc., comme on le voit par les deux articles des comptes qui précèdent et par ceux que nous ajouterons encore à leur rang chronologique.

Il a aussi travaillé aux décors de diverses espèces faits à l'occasion de la venue de LL. AA. RR. Charles-Emmanuel II et Françoise d'Orléans, en 1663. Une rare plaquette, dont nous reproduisons le titre et quelques lignes, nous apprend quelques-unes des choses qu'il fit dans cette circonstance.

L'amovr avthevr et conservatevr du monde dessein des peintures du plafond de l'alcôve de Leurs Altesses Royales.

L'ovale du millieu represente la naissance du monde et la formation de ses parties par le debrouillement du chaos. L'amour qui semble sortir de cette masse deveioppée allume le soleil du seul eclat de ses yeux et peint son image dans ce corps lumineux.....

Les quatre autres tableaux, qui repondent a cette

ouale nous montrent la nature dans un estat plus tranquille et chacun d'eux est l'image de l'vn des elements sous la figure d'vn emblème que nous appliquons à l'amour de Leurs Altesses Royales.

Le premier fait voir la naissance du feu, que des regards d'amour produisent : c'est un miroir concave opposé aux rayons du soleil qui fait naistre cet element.

Le second est l'air representé par des nuës au milieu desquelles sont deux colombes qui se baisent.....

Le troisieme est l'eau remplie de poissons, particulierement de celuy que les naturalistes nomment estoile, dont la chaleur est si grande qu'il fait boüillir l'eau qui lui est voisine.....

Le quatrieme est la terre ou l'on voit les animaux et les plantes qui ont plus d'amour et qui en reçoivent les impressions par les approches du soleil. Ces plantes sont la Palme et le Tournesol & pour les animaux le Paon et le Lyon.....

Ces emblemes sont representez en camayeux de lacque fine qui est la couleur de l'amour. Ils sont entourés de guirlandes de fleurs, ou le vert agreablement meslé a des rubans incarnats compose les couleurs de Leurs Altesses Royales. Les fleurs dont ces guirlandes sont tissües sont les fleurs mêmes de l'amour et celles auxquelles Adonis, Hiacynthe, Narcisse, Clylie et Anemone furent changez.

Des festons de grenades et de coings pendent aux costez comme les fruits de l'amour conjugal & de l'amour des souverains.

Des trophées d'amour faits de flèches, de carquois, de flambeaux allumez & d'arc, font vn ornement agreable entre les emblemes et les festons qui sont ratachez

en demyrond & sortent d'vne espece de chapiteau ionique qui fait les angles de ce plafond.

. . . . . .

Les peintures de cette alcôve sont des mains du sieur de la MONCE qui a voulu couronner ses autres soins par le succez de cet ouvrage.

(Brochure in-4°, imprimée à Chambéri en 1663.)

Les dernières lignes de cette brochure nous font présumer que de la Monce avait concouru aux autres embellissements faits à l'occasion des noces de Charles-Emmanuel II avec Françoise d'Orléans. Nous trouvons dans les registres des trésoriers que l'un d'eux, noble Gaspard Guigoz, paya au peintre *La Monsse* 512 florins et 1/2, suivant ordre du 18 mars 1663, plus 7 florins pour ses compagnons, pour le tableau qu'il a fait en cinq pièces *pour garnir la souphiste de l'alcoue de S. A. R.* Ce tableau en cinq pièces correspond on ne peut mieux à la description qui précède.

Les années 1668 et suivantes nous retrouvons J. de la Monce occupé à des plans et dessins.

Plus se decharge de la somme de cent soixante trois liures ducales et seize solz valeur de deux cents septante trois florins qu'ensuitte de deux autres mandats de ceans expédiés et contrerollés en forme il a payé au peintre Jean de la Monce scauoir par le premier du 20e nouembre 1668 la somme de 126 florins pour des peines et trauail du plan geometral et dessein de perspectiue du chemin de la Crotte. Et par lautre mandat du 19e

decembre mesme année sept pistoles Espagne pour auoir dressé vn autre plan et eleuation de la ville d'Annecy par ordre de S. A. R. a laquelle il a esté enuoyé. Le tout a tant tauxé par les liquidns des Seigrs Consrs et Mes Audrs Baland et Capré des 19 novembre et 18 decembre 1668 &.....

(Compte du trés. Nicolas Brun, vol 341, art. 186).

..... Plus se decharge de la somme de cent vingt six liures ducales valeur de 210 fl. Sauoye que desdits deniers de la ferme de la gabelle generale des sels de ce pais &c. et ensuite d'autre mandat de ceans deuement expedié et controlé du 28 mars 1670. Il a payé au peintre Jean La Monce pour auoir faict par ordre du sieur conseiller Me auditeur Sarde de Montagny les desseins et modelles tant du pont de Montmelian que du chemin de la Crotte a tant liquidé le 28 dit mars &....

..... Plus se decharge de la somme de deux cent cinquante deux liures ducales valeur &c. qu'ensuite de deux billiets du seigneur de la Perrouse premier president au senat et commandant generalement deça les monts des 20 feurier et 11e may 1670 deuement &..... le comptable a payé au peintre Jean La Monce a compte de ses vacations pour tirer le plan des limites d'entre la Sauoye et le Dauphiné &.....

(Ibidem, vol. 343, art. 187 et 328 *bis*).

1663

Soret et Rd Claude Soret

Soret, que nous venons de voir collaborateur de Vannier au décor de l'arc de triomphe dressé à l'entrée de la place du Château, est-il le Père Fran-

ciscain Claude Soret qui figure dans l'obituaire des Frères Mineurs de Chambéri à la date du 3 juin, comme ayant peint la plupart des tableaux du cloître et de la sacristie (1), ou bien le peintre François Soret que nous allons bientôt rencontrer en 1675?

1663

Vannier

Description de l'arc dressé par la chambre des comptes à l'entrée de la place du Château (2).

Cette compagnie.... a fait dresser l'vn des plus superbes arcs de triomphe que l'on ait encore veu en de pareilles ceremonies, pour respondre dignement à la magnificence de cette feste.

C'est pour ce sujet qu'elle a choisi l'ordre composite.... Le corps est feint de marbre blanc qui est la couleur des nopces.... et les camayeux de bronze.... Les colonnes sont d'un iaspe mêlé des couleurs les plus vives.... Les ornemens des frises sont tous relevés d'or et d'argent.... Enfin les peintres Vannier et Soret qui en ont fait tous les ornemens, aussi bien que François Cuenot, architecte de S. A. R., qui en a dressé l'architecture, s'y sont acquis vne haute reputation, & leur ouvrage a tout le succez que l'on pouuoit attendre de leurs soins & de leur intelligence.

(1) *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome VI, page 59.

(2) Brochure in-4° de 31 pages, imprimée à Chambéri en 1663 chez les frères Dv-Fovr.

Le sujet.... est une suite du dessein general de cette pompe, comme toutes les autres pièces qui la composent, & represente d'vn costé les Nœuds de l'Amour & de la Magnificence, & de l'autre ceux de l'Amour et de la Liberté.

PREMIÈRE FACE.

Les Nœuds de l'Amour et de la Magnificence.

. . . . . .

La hauteur de la machine respond encore à cette grandeur, estant de soixante & quatre pieds sur vingt-huit de large.

Le grand bas-relief.... represente les nœuds magnifiques dont Iupiter & Iunon lient tous les dieux. C'est la chaine celebre d'Homère qui descend du ciel en terre; quatre divinitez y paroissent attachées.... et representent les divers etats de ce païs attachez à nos souuerains par la chaine de leurs bienfaits. Ianus, que les anciens ont feint à deux testes pour en faire l'image de la prudence...., est la figure des deux compagnies souueraines à qui nos Princes ont fié..... l'administration de la Iustice et des Finances.... Mars designe la Noblesse.... Mercure represente les savans & les marchands, comme Vulcain.... est l'image des artisans.... Iupiter assis sur vn aigle.... est l'embleme de S. A. R.....

La frise est decorée d'enroullemens de feuilles d'acanthe.... dont les tiges semblent former des cornes d'abondance d'où sortent des pièces d'or et d'argent... .... La frise de la seconde ordonnance est remplie des chiffres de L. A. R. enlassez dans des nœuds d'amour distinguez et separez par des roses et des fleurs de lys d'or.....

Les entre-deux des colonnes sont remplis des médailles d'or de quatre de nos Souuerains, qui ont été des plus magnifiques..... Le comte Verd...., le comte Rouge...., Emanuel-Philibert...., Charles-Emanuel.....

Les entre-deux des piédestaux sont remplis de deux bas-reliefs; dans l'vn la Magnificence montre d'vn costé à Madame la Duchesse Royale les eglises, les abbayes & les monasteres batis et fondés par les Princes de Sauoye, & de l'autre leurs palais &c.....

L'autre bas-relief represente les nopces d'Anne de Sauoye auec Andronic Paleologue, et le tournoy celebre qui s'y fist.....

Quatre autres bas-reliefs remplissent les épaisseurs de l'arc et sont autant d'exemples de la Magnificence de nos Princes.... Dans le premier le couronnement de Félix V.... L'entrée d'Amé I au palais de l'empereur Henry II fait le sujet du second.... Le troisième est le couronnement d'Henry IV à Rome, où Amé III le suiuit.... Et le quatrieme est la reception de Charles IV, empereur, dans cette ville.

Les ceintres de l'arceau sont feints de lapis, sur lequel s'eleuent deux figures de porphyre clair & rehaussées d'or : elles representent la Majesté et l'Honneur qui.... tiennent la couronne de Sauoye....

Les piedestaux des colonnes de cette face sont remplis des provinces des Estats deça les monts. Elles sont vetuës en amazonnes.... la Sauoye.... le Chablais.... la Valdaouste.... la Maurienne.... le Geneuois.... le Faucigny.... la Tarantaise....

Le fronton est couronné de trois grandes figures d'vne hauteur qui tient du colosse,... la Magnificence, la Gloire et l'Immortalité.....

Nous arrêtons ici cette citation bien écourtée, et dans laquelle nous avons omis force trophées, symboles, devises, emblèmes, festons, grandes et petites inscriptions, etc....; mais cela suffit pour donner une idée de la variété des décors où trouva à s'exercer le talent des peintres Vannier et Soret. La seconde face de l'arc, tournée du côté du château, était ornée de la même façon. Le grand bas-relief représentait Neptune et Amphitrite sur un char tiré par des tritons et des sirènes, et accompagnés d'amours présentant du corail et des perles aux deux divinités. Quatre princesses de Savoie remplissaient les entre-deux des colonnes; les trois grandes figures placées au sommet de l'arc étaient la Libéralité, la Raison et la Prudence.

Nous n'avons pas trouvé d'autre mention du peintre Vannier, dont nous ignorons la patrie et le nom de baptême. Tous les écrivains qui en ont parlé l'ont fait d'après la brochure rare et curieuse de 1663.

1663

Samuel Pers ou Bert

Nous trouvons sous ces deux formes le nom d'un peintre et doreur de Genève qui a travaillé pour les fêtes de 1663. Il figure au compte du trésorier Guigoz, cette année-là, pour avoir *grisaillé et fait la fris* (1) dans la chambre de M^me^ la Duchesse

(1) La frise.

Royale, et pour avoir aidé à la machine du feu d'artifice (1).

1663

Chalumeau

Chalumeau figure parmi les peintres qui ont travaillé aux décorations pour les fêtes données à Chambéri en 1663, comme on l'a vu dans l'article consacré à Jean-Charles Labiche.

1666—1676

Dauphin

Nous avons cru devoir faire une mention, au moins sommaire, de ce peintre, qui vivait en Piémont et travaillait pour nos ducs. Son nom français et l'existence en Savoie de familles du nom de Dauphin et Dalphin nous ont porté à le faire, quoique nous ne sachions rien de certain sur son origine. Ce peintre avait une spécialité. C'était lui qui, comme les frères Dufour, faisait les portraits des ducs et duchesses de Savoie que ceux-ci envoyaient en cadeaux. Souvent ces portraits étaient de grands tableaux représentant en pied Leurs Altesses Royales.

Les registres du contrôle des finances qui sont aux archives de la chambre des comptes de Turin

(1) Volume 336, articles 243, 246.

font mention de ses travaux depuis 1666 jusqu'en 1676.

En 1666, il reçoit 57 livres pour acheter de l'azur destiné au tableau qu'il fait d'ordre du duc Charles-Emmanuel II (vol. 154, page 51).

En 1668, le duc lui-même lui remet 50 doubles d'Italie pour un grand tableau représentant le portrait de LL. AA. RR., que le prince a envoyé au gouverneur de Milan (1) (vol. 146, page 132).

Quatre ans plus tard (1672), on voit que cent ducatons lui ont été donnés pour les portraits du duc et de Madame Royale, qu'il avait faits l'année précédente (1671). Ces tableaux ont été envoyés en Angleterre (vol. 150, page 103).

En 1672, il fait encore un portrait du duc, et un de la duchesse avec son fils aîné le prince de Piémont. L'un était destiné au seigneur de Saint-Maurice (2), et l'autre au médecin Mollinetti (ibid., page 270).

En 1673, il reçoit 119 livres pour plusieurs tableaux qu'il a vendus au prince (vol. 153, p. 144).

Il fait, en 1674, un tableau représentant le bienheureux Amédée, et il reçoit pour cette commande 130 livres (vol. 154, page 150).

Enfin, après la mort du duc, on trouve que la

(1) Le Milanais appartenait alors à l'Espagne.

(2) Le marquis de Saint-Maurice était alors ambassadeur du duc en France.

duchesse Marie-Jeanne-Baptiste lui fait donner 30 doubles (1), sans que le motif en soit détaillé ; *per degne cause moventi l'animo suo regio*, dit en 1676 le registre du contrôleur (vol. 158, page 68).

1671

Chambon

..... 90 liures ducales.... en suite de mandat du 24 juillet 1671..... payé à honorable François Chambon, peintre, habitant en la présente ville (Chambéri), pour la carte qu'il a faite de la montagne et passage de la Crotte. (Compte de N Brun, vol. 344, art. 188).

1671

Jeanne Baize

..... Et à la Jeanne Baize qui a peinct et dore lesd^es^ sept giroettes septante florins, le tout pour etre mis sur l'auditoire de saint Julien que sur la hutte d'Auanchy et sur les pauilions de Belleriue. (Ibidem, art. 317).

1672

Duc

..... Plus soixante trois florins au peintre Duc pour auoir faict et posé les armes de S. A. R. au deuant des prisons. (Ibidem, art. 335)

1675—1700

Claude Cavoret

..... Et par autre desd^ts^ billiets la somme de nonante

(1) *Doppie.*

deux florins et six sols a Me Claude Cauoret prestre et des clercs d'honneur de la de Ste Chapelle pour trente sept escussons aux armoiries de S. A. R. dorés et argentés sur le carton quil a faict pour poser sur le litre (1) de la tapisserie en lade eglise a forme du prix faict a luy donné par ledt sr Carron le 20 julliet 1675 &... (2).

..... Plus se decharge de la somme de quatre cents liures ducales et huict sols &.... ensuite de six billiets du sr consr d'estat me auditr et controlr gl des finances Carron &.... par deux autres desdits billiets la somme de deux cents dix florins au Rd prestre Cauoret pour les frais de son voyage faict a Salanche en Foucigny par ordre de la chambre pour prendre le plan de la mesme ville et pour la façon du dessein qu'en a esté enuoyé a S. A. R. ainsy que par deux lettres du fu seigr marquis de Challes viuant premier president ceans.

(Compte du trés. Brun, vol. 348, art. 218, 236).

..... Vingt florins au Rd prestre Cauoret pour deux topographies par luy faites (1683).....

(Ibidem, vol. 856, art. 144).

..... Plus se decharge de trois liures ducales et 12 sols.... que par billiet du 4 nouembre 1700 il a paye au Revd mesre Claude Cauoret prestre d'honneur de la Ste Chapelle du chasteau de Chambery pour trois desseins quil a fait des ponts de Lucey et de Vilette sous Chateaublanc sur la riuière d'Arue, pour le seruice de S. A. R..... (Compte du trés. N. Hyacinthe Saillet, vol. 387, art. 219).

(1) La litre funèbre, bande d'étoffe noire étendue le long des murs de la chapelle.

(2) Pour le service ou pompe funèbre de S. A. R.

1675

François Soret

..... Plus se decharge de la somme de vingt sept liures ducales et six sols valeur de quarante cinq florins et six sols Sauoye que &.... ensuitte d'autre mandat de ceans du 3e auril 1675 &.... Icy remis par extraict signé par Me La Biche notaire le comptable a payé au peintre Francois Soret pour auanse et à compte des treize ducatons efectifs qui luy ont esté promis par prix faict et a luy passé au greffe de ceans le 2e auril 1675 par le sr consr d'estat aduocat patriml Pignier & par lequel ledit peintre s'est obligé de faire vn tableau a l'huyle de bonnes et viues coleurs soubs la representation de l'Annonciation de Nostre Dame auec les effigies de St Charles et St Francois de Sales suiuant le dessein par luy remis et ce pour mettre au retable que lon a fait faire a neuf dans la chapelle des entreposts de Belleriue &.....

(Ibidem, art. 274).

F. Soret mourut bientôt après, à la fin de l'année 1675 ou au commencement de l'année 1676, et avant d'avoir touché le surplus du prix de son tableau destiné à la chapelle de Bellerive, soit 27 livres ducales et 6 sols, qui furent payés à sa fille et héritière Claudine Soret en 1682. Tout cela résulte d'un long article des comptes du trésorier Brun (1).

(1) Vol. 354, art. 353. On voit dans cet article que le recteur de la chapelle de Bellerive en 1675 se nommait Fontaine.

1675—1690

Claude Labiche

Pattentes d'heraut d'armes pour honnorable Claude La Biche, peintre, du 20 decembre 1675.

Marie Jeanne Baptiste de Sauoye par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont rayne de Chipre mere et tutrice de S. A. R. Victor Ame second par la grace de Dieu duc de Sauoie prince de Piedmont roy de Chipre &. et regente de ses estatz, à tous ceux qui ces presentes verront salut. La charge d'heraut d'armes de la les montz se treuuant vacante par le decez arrivé depuis peu de Jean Charles La Biche et la voulant donner a vne personne qui s'en acquitte dignement, et qui suruellie auec soing a ceux qui ¦contreuiennent a l'edict du faict des armoiries, nous ne croyons pas de faire vn meilleur choix pour cela que de nostre cher bien ame peintre Claude La Biche son fils bourgeois de Chamberi tant a cause que nous sommes informée quil a toutes les qualités necessaires pour bien exercer cest employe que encore pour luy tesmogner la gratitude que nous auons des seruices de feu son dit pere.

Pour ces causes et autres dignes considerations a ce nous mouuant, nous auons fait, creé constitué estably et deputé ainsi que par ces presentes signées de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine heu sur ce l'aduis de nostre conseil résident pres nostre personne, nous faisons creons constituons establissons et deputons le dit Claude La Biche pour heraut d'armes de la les montz pour bien exercer dores en auant ledit office et jouir des hon-

neurs priuileges prerogatiues immunités droictz et autres choses en dependans tout ainsi et de mesme quil a jouy et peu jouir son dict père et autres qui lont precedé dans ledict employe comme aussy du droict establi a feu Jean Charles La Biche son pere de perceuoir le tier de toutes les amendes qui prouiendront a nos finances par ses poursuittes contre les contreuenantz a l'edict du faict des armoiries et de son remboursement des fraictz quil fera contre les dicts contreuenantz sur les deux autres tiers des dites amendes, a condition pourtan quil ne pretendra aucun gage et quil prestera le serment en tel cas requis et accoustumé. Mandons à ces fins et expressement ordonnons a tous nos magistrats ministres officiers, vassaux subiets, et a tous autres qu'il appartiendra d'obseruer et inuiolablement faire obseruer les presentes selon leur forme et teneur et destimer tenir et reputer le susdit Claude La Biche pour nostre heraut darmes comme dessus, le faisant et layssant playnement et paysiblement jouir des honneurs priuileges prerogatiues et autres choses susdites sans aucune difficulté, car ainsi nous plaist. Donné à Turin le vingtiesme decembre mil six cent septante cinq.

Signé : Marie Jeanne Baptiste. — Visa Busquet. — Visa Grandis. — Registª Carron. — Sellé et contresigné Bouuery.

(Arch. de la chambre des comptes, patentes de Savoie, vol. 51, page 59).

Le peintre Claude Labiche succéda à son père, mort depuis peu de jours, dans la charge de héraut d'armes, et les patentes que nous venons de reproduire donnent d'assez curieux détails sur ces fonctions. Ce titre de héraut d'armes lui donnait

le droit d'exécuter, de préférence à tout autre personne, les travaux relatifs aux armoiries, ceux surtout qui se faisaient aux frais du prince ; aussi revendique-t-il énergiquement ce privilége en 1676 contre un nommé Louis Berthier, par requête présentée à la chambre des comptes. Les procès s'instruisaient alors fort lentement ; il fallut même un exprès commandement de Madame Royale pour qu'il obtînt en 1682 l'arrêt suivant :

« La chambre.... veu etc.... faisant droit.... a permis et permet au demandeur de faire les escussons que S. A. R. faict donner aux magistrats et officiers lors de leurs funerailles, ainsi et comme les faisoit honorable Charles La Biche, avec inhibitions qui sont faictes au dit deffendeur de les faire par cy après, sans despens entre les parties et pour cause. Fait à Chambery le 6 juin 1682 ; *Signé* De Montfalcon et Brun. »

La Biche ne tarda pas à succéder aussi à son père dans la qualité de peintre de S. A. R., mais cette fois sans que ce titre fût affecté seulement au château de Chambéri, mais bien étendu à toute la Savoie. Voici ces patentes, qui nous apprennent, entre autres choses, que Claude Labiche avait étudié son art en Italie pendant plusieurs années.

— 26 janvier 1677 —

Patentes de peintre de S. A. R. pour le peintre Claude La Biche.

Marie Jeanne Baptiste de Sauoye par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont rayne de Chipre &.... mère et tutrice de S. A. R. Victor Amed second par la grace de Dieu duc de Sauoye &.... et regente de ses estatz &..... Estant plainement informee des longs et fidelles seruices que feu Charles La Biche a rendu en qualité d'heraut d'armes et de peintre de feu S. A. R. de glorieuse memoire, et qu'oultre les qualités auantagieuses qui se rancontrent en la personne de Claude La Biche son fils, et en veue desquelles le mesme employe d'heraut d'armes luy a esté accordé, ses soings et son seiour de plusieurs années en Italie luy ayant acquis une parfaicte science et pratique de la peinture, Nous auons résolu de luy donner vne marque de nostre estime et de nostre bonne volonté proportionnee à la relation qui nous a esté faicte de ses talens et de ses meurs, pour ces causes et autres dignes considerations a ce nous mouuant, de nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine, heu sur ce laduis de nostre conseil resident pres nostre personne, Nous auons icelluy Claude La Biche bourgeois de Chambery faict, creé, estably et deputé, faisons créons establissons et deputons peintre de S. A. R. monsieur mon filz, pour seruir en ceste qualité aux honneurs priuileges immunités et generalement tous autres auantages deulz et annexés à la dite charge de peintre, voulant et entendant quil lexerce a laduenir

en Sauoye preferablement a tous autres sans aucune difficulté ny contradiction. Mandons a cest effect et expressement commandons a nos tres chers bien ames et feaux conseillers les gentz tenans nostre chambre des comptes au dit pays de Sauoie et a tous autres quil appertiendra de tenir estimer et reputer le dit Claude La Biche pour peintre susdit, de le laysser et faire jouir de toutes les choses cy deuant declairees et d'interiner et verifier les presentes selon leur forme et teneur, et aux patrimoniaux dy prester leur consentement requis et dy tenir la main, car ainsi nous plaist. Donné à Turin le vingt six januier mil six centz septante sept.

Signé : Marie Jeanne Baptiste. — Visa Busquet. — Visa Grandis. — Regist[a] Carron. — Selle et contresigné De Lecheraine. (Ibidem, pag. 142).

Comme héraut d'armes, Claude Labiche a souvent fait des écussons armoriés pour funérailles, entre autres :

En 1684, du conseiller d'état et procureur général Bally ;

En 1685, des présidents du sénat Gaud et de la chambre des comptes Costa et Montfalcon-Saint-Pierre ; de M[me] la présidente de la Perrouse et du maître auditeur Morand ;

En 1687, du sénateur Castagneri et de M[e] Rolin, receveur en chambre ;

En 1688, du seigneur don Antoine de Savoie ;

En 1689, du sénateur de Ville et de M[e] Guillermin, commissaire d'extentes ;

En 1690, du sénateur Morel, du procureur patrimonial d'Ivolei, du clavaire Chastelain et de l'avocat général Amblardet.

Comme peintre, Claude Labiche n'a pas laissé autant de traces ; nous trouvons son nom comme dessinateur au bas d'un grand et beau portrait du premier président au sénat de Savoie Janus de Bellegarde, gravé par Mathieu Ogier à Lyon en 1685.

Une note un peu sommaire, prise aux archives de la ville de Chambéri, nous apprend que la fille de Claude Labiche, nommée Marie, avait épousé un peintre du nom de Lagarde, domicilié à Lémenc. Elle figure ainsi sur les rôles de la fin du dix-septième siècle.

1676—1715

Louis Berthier

Nous avons déjà nommé ce peintre héraldiste en parlant de Claude Labiche, qui lui fit défendre de faire les écussons aux armes de Son Altesse pour les officiers des cours, surtout ceux qui se faisaient aux frais du prince. C'était l'année 1676 ; l'arrêt de la chambre des comptes est du 6 juin. Louis Berthier, peintre et bourgeois de Chambéri, avait été reçu héraut d'armes aux lieu et place d'honorable Charles Labiche par arrêt du 26 février de la même année. Voilà pourquoi le peintre Claude Labiche, qui voulait la survivance de son

père dans cette place, présenta requête et obtint l'arrêt du 6 juin, dans lequel on comprend bien maintenant qu'il ait été prononcé *sans dépens entre les parties et pour cause*. Cela n'empêcha pas Berthier de faire des écussons, et nous en pouvons citer plusieurs pour lesquels mandats furent faits par ordre du sénat ou de la chambre et payés par le trésorier général :

En 1676 et vers la fin de l'année, ceux du conseiller d'état et président au sénat Deschamps ;

En 1677, ceux du premier chevalier au sénat Vectier et du sieur Balland, avocat patrimonial ;

En 1678, ceux du maître auditeur Biset et de Me Mottet, premier audiencier au sénat ;

En 1680, ceux du premier président au sénat et commandant de la Pérouse ; de Me Chevron, huissier au sénat ; du sénateur Salteur, du chevalier en chambre de Valpergue ; de Me Mugnier, clerc juré au sénat ; du contrôleur général des finances Carron et de l'huissier de la chambre des comptes Girod ;

En 1681, ceux des maîtres auditeurs Sarde de Montagni et Chappel, et du sénateur Carron ;

En 1682, ceux du président au sénat Ducrest, du maître auditeur Thomassin, du marquis de Saint-Maurice, commandant général en Savoie, du procureur général Cholet et des huissiers au sénat David et Ducrest ;

En 1684, ceux de M^me^ la présidente de Bellegarde.

Louis Berthier ne figure plus dès lors parmi ceux qui travaillent pour les cours de Chambéri; c'est Claude Labiche qui fait les écussons jusqu'en 1698. On trouve cependant, quatorze ans plus tard, que *le peintre Berthier* peint des écus pour la sépulture de M. le maître Joly, en 1698;

Pour celle du conseiller des comptes Métral, en 1701;

Pour celles de l'auditeur Brun, du sénateur Duclos, du marquis de Lécheraine, premier président de la chambre des comptes, en 1703;

Pour celles du sénateur Chevilliard, du sieur Comte, substitut de MM. les généraux, en 1703;

Pour celle du sénateur Reveyron, en 1715.

La même année, Berthier a encore fait les écussons pour la procession générale de l'Annonciade.

1676

Perruzzini

..... Plus se decharge de la somme de trois cents soixante neuf liures ducales valeur de six cents quinze florins Sauoye soit de trente pistoles d'Italie que des deniers de la finance &.... et ensuitte d'autre ordre de M^me^ R^le^ du 14^e^ januier 1676 &..... il a payé au peintre Perruzzini de Turin pour le tableau qu'il a faict pour le seruice de S. A. R. et pour la chapelle du chasteau de Montmelian representant vne Notre Dame de Pitié,

lequel tableau a esté receu dans led^t chateau ainsy que resulte des deux receus de M^e Hyurard contrôleur en iceluy des 11 auril 1676 &.....

(Compte des trésoriers généraux, vol. 349, art. 103).

1678

Jean-François Sachetti

..... Plus se decharge de la somme de quatre cents nonante deux liures ducales valeur de huict cent vingt florins de Sauoye soit de quarante pistoles Italies de vingt florins et six sols piece que desdits deniers de la finance du s^r jugemage de Tharantaise La Tour dont le comptable s'est chargé &.... et ensuite d'autre ordre de M^me R^le du 19^e juin 1678 deuement &..... il a payé par forme de seruice secret de sadite A. R. au peintre Jean Francois Sacchetti pour le prix du tableau du bienheureux Amé de Sauoye qu'il a faict, destiné pour la chapelle de S. A. R. dédiée au mesme bienheureux dans l'eglise de S^t François de Chambery ou il a esté mis, ainsy que resulte de l'attestation du s^r conseiller et clauaire ceans Chastelain du 12 aoust 1678.... et du payement duquel appert par quittance du dict peintre Sacchetti du 8 juin 1678..... (Ibidem, vol. 351, art. 133).

1679—1680

Melchior Heurteur

Celui-ci est un peintre verrier, bourgeois de Chambéri. Il ne paraît que deux fois : la première aux comptes des trésoriers (volume 352), en ces termes :

..... Il a payé au vitrier honorable Melchior Heurteur scauoir par le premier desdits mandats du 6 septembre 1679 la somme de 220 florins pour payement du prix faict.... par lequel iceluy vitrier a promis de faire la fourniture et vitres a forme des conditions y portées dans la chapelle du bienheureux Amé de Sauoye.... et par l'autre mandat du 19 decembre a été payé audict vitrier la somme de vint un florins pour les deux figures quil a faict et posés aux dites vitres au parsus du prix faict.....

La seconde fois, c'est dans la patente de vitrier de Son Altesse, que lui accorda Jeanne-Baptiste de Savoie, le 12 avrii 1680, et dont voici la teneur :

Marie Jeanne Baptiste &c^a. A nos tres chers bien amez et feaux conseillers les gentz tenantz la chambre des comptes de la les montz salut. Estant du seruice de S. A. R. monsieur mon filz et de lauantage des finances dauoir quelquun de la profession de vitrier qui ayt soing de maintenir les vitres tant de la Saincte Chapelle que du chasteau de Chamberi appres qu'elles auront esté vne fois mises en bon estat, Nous auons receupz volontiers la tres humble suplication que Nous a esté faicte de la part de Melchior Heurteur maitre vitrier et bourgeois de Chamberi, de luy vouloir donner ceste charge moyennant quelque pitit appointement et la qualité de maitre vitrier de S. A. R. de la les montz. Pour ce est il que par ces presentes signees de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine, heu sur ce l'aduis de nostre conseil resident pres de nostre personne, Nous auons faict nommé constitué, faisons nommons et constituons le dict Mel-

chior Horteur maitre vitrier de S. A. R. monsieur mon filz de la les montz, aux honneurs immunités exemptions et priuileges qui en peuuent dependre et aux gages de trente vn ducattons et vn quart de vingt blanc piece l'annee, lesquels Nous voulons luy estre payés a quartier repartitement chaque annee a commencer le premier jour de la courante..... a condition toutes fois que apres que les susdites vitres auront esté mis a leur entier le dict Horteur moyennant le susdit gage sera tenu de les maintenir en bon estat et a cest effect de fournir a ses fraictz tout ce qui est de la profession tant seulement comme verre, plomb, soudures et fillets de fert, et pour ce qui est des ferrures, menuiserie, charpenterie, ponts pour arriuer aux vitres de la saincte Chapelle et autres choses semblables qui ne seront pas de son mestier elles se feront aux despens des finances, au peril desquelles demeureront aussy tous cas joual-lie (*sic*), comme le feu, tempeste, vent extraordinaire et autres pareils accidentz, pour raison desquels Nous nentendons pas que ledict Horteur soit obligé den faire les reparations a ses fraictz non plus que pour la manutention des vitres des chambres ou habite presentement le baron de S^{t} Innocent, la veuue Bret, l'adiutant Arthod et autres particulliers qui sont tenus de les faire accomoder a leurs depens. Si vous mandons de verifier et interiner les presentes de point en point selon leur forme et teneur, et aux patrimoniaux de sad^{e} A. R. d'y prester leur consentement requis car ainsi nous plaist. Donné à Turin le vingt vn mars mil six cents huitante. — *Signé* : Marie Jeanne Baptiste.

(Arch. de la chambre des comptes; reg. des patentes, vol. 52, p. 186).

1679—1680

Jean-Dominique Diacre

Le miniaturiste Jean-Dominique Diacre, demeurant à Turin, reçoit en 1679, le 30 septembre, 130 livres 10 sols pour deux portraits en miniature faits pour le jeune duc, et en 1680 neuf louis d'or pour trois autres portraits (registre du contrôle, volumes 167 et 168).

1680

Greppat

En 1680 le trésorier général paye au peintre Greppat 152 florins pour diverses peintures faites au château de Chambéri, dans l'alcôve et ailleurs, pour le logement de S. Ex. le seigneur marquis de St-Mauris, gouverneur deçà les monts (vol. 363).

1688

Nicolas Deschamps

Ce peintre nous est signalé à la fois, par les registres du contrôle et par les comptes des trésoriers, comme auteur d'un tableau représentant le bienheureux Amédée de Savoie et saint Victor, et destiné à la chapelle du château de Miolans. Le volume 361 des comptes du trésorier Hyacinthe Saillet dit, à l'article 244 :

..... Par autre billiet du 7e juin 1688 septante florins

au peintre Deschamps pour le prix d'un tableau representant le bienheureux Amedée et saint Victor pour la chapelle de Miolans qu'il a remis, comme résulte du certificat du sieur de Corbeau la Boche gouverneur audit chateau du 4 juin 1688....

La quittance du peintre est du 7 juin ; le certificat du gouverneur dit que le tableau a cinq pieds de hauteur et quatre de largeur. Ce fut un sculpteur de Montmélian, nommé Héritier, qui en fit le cadre.

1697

Marmichon et Albert

..... Par autre billiet du 3 d'auril 1697 payé soixante florins huict sols aux pintres Marmichon et Albert et au lanternier Poeta pour les huict ecussons dorés aux armes de S. A. R. auec les alliances sur du fer blanc pour seruir aux processions tant pour le seruice des seig^{rs} du senat que des seig^{rs} de ceans apparoissant de la remission desdits ecussons par les attestations des s^{rs} Pointet et Borré du 24 mars &.....

(Compte du trésorier H. Saillet, vol. 364, art. 146).

1697—1717

Jérôme et Sébastien Maje

..... Par autre billiet du 16 du dit decembre 1697 payé trente florins a maitre Maje peintre pour la peinture et ouurage quil a fait audict chasteau de Chambery d'ordre de sad^{e} E. a forme de l'attestation dud^{t} maitre Donié du 15 dudict comme par quittance dudict Mage du 16 dudict..... (Ibidem).

Jérôme Maje était de Milan. Les travaux qu'il fit au château de Chambéri en 1697 furent sans doute suivis de plusieurs autres dont on n'a pas retrouvé la trace, puisqu'il sollicite du roi en 1716 des patentes de peintre de Sa Majesté, et puisque, avant d'obtenir des lettres patentes, il fut autorisé à exercer ces fonctions et à jouir des prérogatives qui y étaient attachées, comme il résulte d'un arrêt de la chambre des comptes de Savoie du 16 mars de ladite année, arrêt que nous reproduisons ici :

Sur la requete presentée par hon^ble Hierome Maje peintre milanois tendante a ce qu'ayant recouru à Sa Majesté pour obtenir de sa bonté des patentes portans etablissement en sa faveur de peintre de Sad^e Majesté telles qu'elles avoient été accordées au feu La Biche, ainsy que par la supplique que le suppliant a presenté à Sad^e Majesté, ce qu'elle a eû la bonté de luy accorder par son decret mis sur lad^e supplique par lequel il est ordonné à la chambre des comptes qu'en attendant les dites patentes, elle le fasse jouir de la dite charge de peintre de S. M. il plaise à la chambre luy pourvoir en conformité dudit decret et autrement comme par lad^te requete et sur ce pourvoir.

Veû par la chambre la requete du suppliant par luy signée decret au bas du vingt huit nouembre dernier signé par le seig^r premier president Dantremont contresigné Charue auec les conclusions du seig^r procureur patrimonial dudit jour signées Milliet, plus vne supplique presentée à S. M. par le suppliant, au bas de

laquelle est son ordre du quatorze juin dernier signé De la Perrouse par ordre du roy avec vn extraict de l'arret rendu par le senat en faveur dudit suppliant le neufuieme aoust aussi dernier signé Delabaye, et tout consideré,

La chambre faisant droit sur ladite requete icelle enterinant ayant egard aux conclusions et consentement preté par le procureur patrimonial, a ordonné et ordonne en execution dudit decret et par maniere de provision et en attendant les lettres patentes de S. M., que le suppliant jouira de la qualité de peintre de S. M. ensemble des honneurs, droits et privileges en dependants dont a jouy le feu peintre La Biche. Deliberé a Chambery au bureau des comptes le sixieme mars mil sept cents seize, signé D'Antremont et Borré. Prononcé au suppliant soit a son procureur ledit jour et an.

(Arch. de la chambre des comptes, arrêts, vol. 117, p. 19).

Cet arrêt fut renouvelé l'année suivante en ces termes, en faveur de Sébastien Maje, fils de Jérôme qui mourut probablement en 1717 :

Sur la requeste presentée par hon^ble^ Sebastien Maje tendante aux fins quil plaise a la chambre ordonner que le suppliant jouira par provision de la charge de peintre de Sa Majesté.

Veu par la chambre ladite requeste signée Isard pour Chambon procureur, decret au bas de ce jourdhuy signé De la Saunere, conclusions du seigneur procureur patrimonial dudit jour signées Milliet, plus l'arret rendu en faueur du pere du suppliant le sixieme mars mil sept centz seize avec les pieces visées en iceluy et tout consideré,

La chambre faisant droit sur ladite requete, ayant egard aux conclusions et consentement prélé par le procureur patrimonial, a ordonné et ordonne qu'honorable Sebastien Maje jouira par provision de la charge de peintre de Sa Majesté dont jouissoit deffunt Hierome Maje son père, ensemble des honneurs droicts et priuileges en dependants, suiuant les instructions qui luy seront données. Fait a Chambery au bureau des comptes le douze may mil sept centz dix sept. Signé De la Sauniere Montfort, et prononcé au suppliant soit a son procureur ledit jour et an. (Ibidem, page 254)

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1700

Arnulphi

..... Plus se decharge de la somme de trois cent vingt sept liures ducales et douze sols, ualeur de cinq cent quarante six florins Sauoye, que par autre billiet du 27 feburier 1700 il a payé au peintre Arnulphy pour auoir fait les portraits de Messeigneurs les prince et princesse de Soissons, en 20 louys dor a fl. 27 piece et d. 6 pour auoir fourny la quaisse et embalage pour les enuoyer à Thurin, comme par quittance dudit Arnulphi du 27 dit feburier 1700 icy remise auec ledit billiet..... (Ibidem, vol 367, art. 128).

1700—1756

François Josserme dit Lange

François Lange était le fils de César-Amédée Josserme, qui tenait l'auberge de l'Ange au Pasquier à Anneci, et de M^lle^ Chevillon, dont le père peignait à l'huile à Turin. Il prit plus volontiers le surnom de son père, l'Ange ou Lange, sous lequel il est le plus connu ; il signait néanmoins F. J. d. Lange (François Josserme dit Lange). Il naquit à Anneci en 1676, donna à Turin des leçons de dessin aux princes Amédée et Thomas de Carignan et aux élèves de l'Académie royale de peinture, et mourut en 1756 à Bologne, mais non point religieux de l'oratoire de Saint-Philippe, comme l'ont avancé quelques auteurs. Il était seulement *frère honoraire*, c'est-à-dire frère du tiers ordre ou associé aux prières.

L'article que lui consacre Grillet (1) est un des meilleurs qu'ait fait cet écrivain, qui avait vu en Savoie et en Italie plusieurs œuvres de Lange, et qui avait parcouru les divers pays que celui-ci avait habités. Nous renvoyons donc à Grillet, dont le livre est très répandu.

Ajoutons seulement que les deux tableaux que Lange a peints dans l'église de Saint-François-de-Paule, où étaient alors les Minimes, et qui a été

(1) Tome I, pages 326 et suivantes.

érigée en paroisse en 1801, occupaient les côtés de la chapelle qu'avait fait construire la reine de Sardaigne Anne, femme de Victor-Amé II (1).

On trouvera dans Grillet une assez longue énumération des œuvres de Lange. Nous y ajoutons, d'après les renseignements de M. Revon, conservateur du musée d'Anneci :

1° Un portrait de saint François de Sales, d'un beau modéle, mais un peu froid, qui appartient à ce musée et qui est signé : *Franciscus L'Ange Anneciensis Sabaudiae pinxit ;*

2° Au même musée, une Visite de la Vierge à sainte Elisabeth, dont les têtes sont charmantes, mais le reste médiocre et la couleur terne ;

3° Un tableau de 0,77 de hauteur sur 0,62 de largeur, appartenant à M. Camille Dunant. Ce tableau est une des bonnes œuvres de Lange. Il représente un ermite en lecture dans l'attitude de la prière. Ce personnage au froc gris, aux traits accentués, encadrés dans une grande barbe et une épaisse chevelure blanches, se tient à genoux, accoudé sur un livre. Il est éclairé par une lampe rustique dont la flamme ne parvient pas à dissiper les ténèbres de la grotte. Dans une ouverture, à droite, on entrevoit des damnés entourés de flammes. Il est signé : *Franᶜᵘˢ Lange Annesienssis Subᵃ. pinx.* — *Bonon.* (*Bononie*, à Bologne).

(1) Paroletti, *Turin et ses curiosités*, page 171.

1700?—1766

Beaumont

Le chevalier Claude-François Beaumont, né à Turin le 4 juillet 1694 et mort en 1766, fut peintre du roi et chevalier des ordres des saints Maurice et Lazare. Il avait étudié à Rome, et travailla à son retour à décorer les palais de son souverain. Il a aussi travaillé pour les tapisseries de haute lisse (1). Uu Guide de Turin de 1781, annoté par Vernazza, nous apprend que, dans le palais royal, il peignit des dessus de portes dans la chambre à coucher; un Enlèvement d'Hélène et un Jugement de Pâris fort estimés, dans le cabinet de parade ; le plafond de la galerie d'armes. Beaumont a peint aussi pour l'église de Ste-Croix, etc., mais il n'a rien fait en Savoie. Quelques-uns l'ont cru Savoyard, d'autres le disent originaire de Montpellier ; ceci nous paraît plus vrai.

Ses patentes, du 13 juillet 1731, le nomment premier peintre de cabinet de S. M., avec 3,000 livres d'appointements, à la condition de travailler huit mois seulement pour le service du prince (2). Beaumont dirigeait l'école de peinture et de sculpture. Un billet royal du 12 juin 1738 ordonne de

(1) Paroletti, page 372.
(2) Archives du royaume; patentes.

lui payer 400 livres par an pour un poseur (1). On a de ce peintre une curieuse et minutieuse description du saint Suaire, faite en 1750, et insérée par M. Cibrario dans l'Histoire de Turin.

1700?

Lagarde

L'un de nous a dans ses notes volantes, prises aux archives de l'hôtel-de-ville de Chambéri, que le beau-père du peintre Bérangier, qui suit, était un autre peintre nommé Lagarde, demeurant à Lémenc, et que le beau-père de Lagarde était le peintre Labiche.

1715

Baudevin

.... Plus se decharge de la somme de six livres ducales.... payées au peintre Baudevin pour avoir blanchy et retrassé la montre solaire du chasteau de Chambery vis-à-vis l'appartement du Roy, suivant l'estat et les certificats du seigr marquis de Luccy et concierge Donié des 20 et 26 septembre 1715 &.....

(Comptes des trésoriers generaux, vol. 373, art. 285).

1717

La veuve Maje

..... Plus se decharge de la somme de seize liures de Sauoye que par autre du vingt neuf juin 1717 &....

(1) Archives de cour, universites, n° 12.

il a payé à la veuve du peintre Maje pour douze écussons qu'elle a faict et fourny par ordre du senat et autant par ordre de la chambre le 20e auril ditte année pour la sepulture du seigr senateur Dufrenay &....

(Ibidem, vol. 375, art. 268).

1700? — 1748

Pierre-Philibert d'Oncieux

Artiste amateur du commencement du dix-huitième siècle. P.-P. d'Oncieux protégea Bérangier. Grillet lui consacre un article (1).

1700? — 1772

Guillaume Anglei

Guillaume Anglei, né à Termignon (Maurienne), peignait les animaux, le paysage et le portrait. Il mourut en 1772 (2).

1727—1753

Jean-François Bérangier

Grillet consacre à cet artiste, né à Chambéri, deux pages (3) dans son *Dictionnaire historique*. Il y fait connaître celles des œuvres de ce bon peintre qui se trouvaient en Savoie à sa connaissance :

Le portrait du président Artesan, chez Mme de Baudri, à Artaz ;

(1) Tome I, page 331.
(2) Ibidem, page 334.
(3) Ibidem, page 332.

L'Assomption de la Vierge, fait pour l'autel des Bernardines de la Roche en 1727 ;

Le portrait de Claude Delabaye, artiste amateur de Chambéri ;

Le tableau de saint François de Sales, sur l'autel de la chapelle de Pingon, dans la cathédrale de Chambéri.

Ajoutons que le musée de Chambéri possède de lui une belle copie du tableau du Corrége représentant la Vierge, S. Jérôme et la Madeleine, et que les habitants de cette ville peuvent voir dans l'église de Notre-Dame un Saint François-Xavier mourant.

Nous avons trouvé, aux archives de la ville de Chambéri, que Bérangier était le gendre d'un peintre de la mème ville, nommé Lagarde, et demeurant à Lémenc. Il avait étudié à Rome, où l'avait mené P.-P. d'Oncieux. Les dates qui sont en tête de cet article sont celle de son tableau de l'Assomption et celle de son voyage à Parme.

1751

Claude Delabaye

Artiste amateur, ami de Bérangier, Delabaye peignit les fleurs et le paysage (1).

(1) Voyez Grillet, tome I, page 333.

SECONDE MOITIÉ DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Bernardin et Fabrice Galliari

Ces deux artistes distingués sont nés à Andorno près de Bielle. Tous les deux membres de l'Académie de peinture et de sculpture de Turin, ils ont montré un talent supérieur dans la grande peinture décorative, une force étonnante dans l'emploi du contraste et de la perspective. Ils en ont laissé une preuve au château des Marches, entre Montmélian et Chambéri. Bernardin peignait surtout les personnages, et son frère l'architecture, dans laquelle son habileté en perspective linéaire et aérienne a souvent trompé les spectateurs.

Henri Costa et ses fils

Amateurs. (Voir Grillet, page 340).

Claude-François Girod-Lambert

Cet artiste, né à Sallanches, travaillait à Paris. (Ibidem, page 341).

Louis Gringet

L. Gringet, professeur de l'école de dessin établie à Chambéri en 1777, peignait le paysage à la

gouache. Nous en avons vu quelques-uns où le fini de la touche ne nuit en aucune façon à l'effet (1). Nous en possédons un des meilleurs. Il a une note dans Grillet (2) et un article nécrologique dans le N° 38 du *Journal de Savoie*, année 1817, qui est celle de sa mort.

Jean-François-Marie de Martinel

Amateur; fleurs et paysage. (Ibidem, p. 344).

Xavier de Maistre

Xavier de Maistre peignait le paysage. Le musée de Chambéri possède de lui deux paysages italiens (3).

1755—1806

Jacques Berger

Peintre célèbre. Grillet, qui l'a connu à Rome, lui consacre plusieurs pages (4). C'est un des artistes qui font le plus honneur à leur ville natale, Chambéri. On voit aujourd'hui, au-dessus du maître-autel de l'église de Notre-Dame de cette ville une Nativité de la Vierge qui n'est pas signalée

(1) Je possède de cet artiste un paysage où ces deux qualités concourent à en faire un chef-d'œuvre. R. F.

(2) Ibidem, page 343.

(3) Ibidem, page 344.

(4) Pages 334 et suivantes du tome I.

dans la liste assez nombreuse des travaux de Berger donnée par l'auteur du *Dictionnaire historique*.

1771—1822

Nicolas Dubois

Nicolas, fils de Benoît Dubois, naquit à Douci en Beauges le 22 juillet 1746, et non pas le 24 juillet 1764, comme le dit Grillet (1). Il apprit le dessin et la peinture à Paris, où il séjourna longtemps. Sa carrière comme artiste nous est signalée en 1771 pour la première fois. Cette année, il fut nommé par le roi Louis XV dessinateur de l'expédition envoyée à la découverte des terres australes sous la conduite du capitaine Kerguelen (1771-1774). Ici encore notre bon Grillet, qui ne consacre que dix lignes à son contemporain, fait une seconde erreur chronologique en mettant 1782 au lieu de 1771. Dubois peignit en miniature, entre autres à Madrid, où il séjourna quelques années. Il revint demeurer a Paris, où il testa le 12 juin 1822 ; son testament, déposé aux minutes de Me Foucher à Paris, fut insinué à Chambéri le 12 janvier 1826. Il n'y oublia pas la Savoie, et nomma pour exécuteurs testamentaires, dans son pays Me Carret, notaire à Ecole, et en France MM. Claude-Marie Pillet et Antoine Basin. Voici le passage le plus intéressant de son testament, d'a-

(1) Tome III, page 466.

près lequel il laissa environ 80,000 francs, et dans lequel nous avons puisé les renseignements qui précèdent :

Je laisse à M. Claude-Marie Pillet mon ordre du roi Louis XV, par lequel j'ai été nommé son dessinateur pour aller à la découverte des terres australes; item tous mes dessins et croquis que j'ai faits d'après nature dans mes voyages, et je le charge d'offrir de ma part au musée de Chambery un cahier contenant 38 têtes d'expression d'un très habile dessinateur; item 14 dessins, figures académiques, mon portrait en buste et celui en miniature de la duchesse d'Albe, la dernière de ce nom; item un bonnet de paille qui m'a été donné et fait par la reine Javit de Madagascar, et une tabatière sur laquelle est un oiseau de l'isle Marosse-d'Antongis.

1761—1824

Le baron Louis Bacler d'Albe

Le baron Louis-Albert Guillain Bacler d'Albe, né à Saint-Pol dans le Pas-de-Calais en 1761, fut un peintre de paysage distingué. Lorsque les travaux des savants eurent fait connaître les merveilles de la vallée de Chamonix à l'Europe dans la seconde moitié du siècle dernier, la mode attira les touristes et les artistes en Savoie. Bacler d'Albe y vint; il fut enthousiasmé *des sublimes paysages qu'offre à chaque pas le haut Faucigny*; il en peignit quelques-uns, et, en 1788, il publia plusieurs vues de ce pays sous ce titre : *Tableaux du haut Faucigny dédiés*

à Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Piémont par A. Bacler d'Albe; à Sallanches, chez l'auteur. Ces tableaux étaient des aquarelles faites sur des gravures au trait, et accompagnées d'un texte peu étendu. Ils ont paru par cahiers comprenant chacun quatre pages in-folio oblong de texte et six aquarelles. Nous n'avons rencontré que les trois premiers cahiers, qui ont été publiés en 1788 et 1789, et nous avons présumé que les événements politiques avaient empêché la continuation de cette œuvre remarquable. — Voici les titres des dix-huit planches qui ont paru :

I. La Caverne de la Balme.
II. Cascade de Bellegarde.
III. Passage de la Colonne.
IV. Le Nant d'Arpenas.
V. Le Pont des Chèvres.
VI. La Chûte de l'Arve.
VII. Le Lac de Chède.
VIII. Cascade de Chède.
IX. Le Nant de Luzier.
X. Le Pont de Saint-Martin.
XI. Le Mont-Blanc.
XII. La Vallée de Sallenche.
XIII. La Tour des Rubens.
XIV. Le Moulin d'Ecrouis.
XV. Le Moulin de la Moletta.
XVI. La Frase.
XVII. Le Nant d'Enfer.
XVIII. Les Moulins de Gravin.

Bacler d'Albe servit dans les armées françaises, fut général de brigade et directeur du dépôt de la guerre et adjoint au cabinet topographique de l'empereur Napoléon. Il mourut en 1824. — Il avait exposé en 1800, 1801, 1804, 1806, etc., des vues et paysages d'Italie, la Bataille de Lodi, le Passage du Pô et des tableaux historiques. Il est revenu en Savoie et a publié, entre autres choses relatives à ce pays, des vues des bords du lac de Genève qui ont été lithographiées chez Engelman à Paris (1).

1768—1855

Jean-Baptiste Peytavin

Nous renvoyons pour cet artiste, qui est né à Chambéri en 1768 et qui a étudié à Paris la peinture sous David, à la fin du dix-huitième siècle, aux articles qui lui sont consacrés : dans Grillet (tome I, pages 346 et suivantes, et tome III, page 465); dans le *Journal de Savoie*, rédigé par son beau-frère G.-M. Raymond ; dans le *Courrier des Alpes*, rédigé par son neveu C.-M. Raymond (année 1855). Il mourut cette année-là à l'âge de 87 ans.

Nous nous contentons d'ajouter l'anecdote suivante, tirée des archives de l'hôtel-de-ville de Chambéri :

(1) Quelques-uns des détails précédents sont empruntés au *Dictionnaire des artistes de l'école française au dix-neuvième siècle*, de Ch. Gabet. Paris, 1831.

Le citoyen Chante-Avoine, adjoint à l'état-major de l'armée, se plaint qu'ayant voulu faire tirer deux portraits, il s'est addressé au citoyen Peytavin qui s'en est occupé; mais ces portraits n'étant pas exacts, il les a refusés, et le citoyen Peytavin lui écrit une lettre dans laquelle il lui exprime que s'il persiste dans son refus il va les exposer en vente et les décorer d'emblèmes propres à exciter la curiosité. Le citoyen Chante-Avoine croyant avoir droit de s'offenser de ces expressions, a requis le citoyen Peytavin d'expliquer le sens qu'il entend y mettre; celui-ci a déclaré qu'il n'a jamais entendu offenser le citoyen Chante-Avoine dans cette phrase, et que les attributs dont il prétend décorer les deux portraits sont le bonnet de la liberté sur chacun d'eux. Cette déclaration réitérée paraissant sincère, l'emblème dont s'agit ne pouvant être regardé comme une offense, il a été dit que le citoyen Chante-Avoine remettra incessamment les deux portraits dont s'agit chez le citoyen chez qui ils étaient exposés en vente et d'où il les a enlevés dans la persuasion qu'il était injurié. (Registre des délibérations; 5 mars 1793).

Le tableau du *Rosaire*, dans l'église de Notre-Dame à Chambéri, est de Peytavin. Cet artiste a exposé au musée royal : en 1800, le tableau de *Phryné accusée d'un crime capital;* en 1801, le *Supplice d'une vestale*, dont nous avons vu l'esquisse chez son neveu Jacques-Marie Raymond; en 1802, *Les sept Athéniennes livrées au Minotaure* (aujourd'hui au musée de Chambéri); en 1804, *Sacrifice extraordinaire des Romains;* en 1806, *Polyxène;* en 1808, *Metabus poursuivi suspend sa fille à son javelot et la lance*

au delà du fleuve; en 1810, une peinture sur porcelaine représentant une vieille devineresse; en 1814, un tableau représentant un épisode du Massacre des Innocents, et un autre représentant un homme et une femme réfugiés dans un souterrain pour se soustraire aux fureurs de la guerre.

Il a aussi laissé des collections nombreuses de ses dessins, des fleurs à l'aquarelle, des costumes russes aux deux crayons qui ont été lithographiés par lui, etc.

Peytavin est venu finir ses jours dans sa ville natale, *more Sabaudorum*.

On peut encore voir aujourd'hui, dans l'église de Notre-Dame à Chambéri, son tableau de Saint Dominique recevant le Rosaire.

Peytavin avait de nombreuses connaissances en tous genres. Il avait pris son doctorat en droit, et il a laissé des ouvrages sur l'astronomie et sur la physique.

Dernières années du dix-huitième siècle.

Grand, Dupuis, Olivieri, Ecuyer,
Decret, Marin,
M^lle^ Foncet, Borson, Moreau.

Tous ces artistes ou amateurs, Savoyards ou étrangers, ont travaillé en Savoie dans les dernières années du dix-huitième siècle, et sont signalés par Grillet (1).

(1) Pages 348 et suivantes.

Antoine Tisserant

Antoine Tisserant, peintre d'histoire à Chambéri, est mort au commencement du dix-neuvième siècle, probablement jeune et avant d'avoir pu se produire. Ses cartables ont été achetés par le père de l'un de nous; il s'y trouve, entre autres, une très belle et très remarquable esquisse d'un tableau dont le sujet était la mort de Socrate.

Tisserant figure sur la liste des francs-maçons de l'une des loges de Chambéri en 1805.

21 juillet 1773—1775

Joseph Asson

En 1773 la ville de Rumilli reçut le duc de Chablais avec une suite nombreuse. On vota, entre autres choses, l'érection d'un arc de triomphe, et on chargea de cette construction un nommé Joseph Asson, qui était originaire de Chabur en Dauphiné. Cet arc devait avoir 32 pieds de hauteur et 31 de largeur; il devait coûter 360 livres. La convention passée avec le sieur Asson porte qu'il devra

l'assortir de peintures sur toile et boisage, avec les embellissements à lui démontrés tant en vases et devises, le tout en couleurs assorties, guirlandes et cartouches; et pour une plus parfaite exécution, il sera tenu de se procurer, à ses frais, un révérend Père Capucin à lui indiqué comme très expérimenté en ces

sortes d'ouvrages, pour diriger le tout selon les règles d'architecture. (F. Descostes, *Revue savoisienne*, décembre 1868).

Ce Capucin était le Père Bontron, religieux du couvent de Chambéri, qui revint encore à Rumilli en 1775 pour diriger les travaux de décorations faits à l'occasion de l'entrée dans cette ville du roi Victor-Amédée III, entre autres l'érection d'un arc de triomphe. (F. Descostes, *Les chevaliers tireurs de Rumilly*).

1776

Venceslas Verlino

Venceslas Verlino fut nommé peintre de portraits du roi de Sardaigne par patentes du 1er mai 1776, avec un traitement de 1,500 livres.

Un autre peintre, Pierre-Paul Verlin, peut-être le fils du précédent, était, en 1784, conservateur de la galerie de peinture du roi de Sardaigne.

1777—1813

Laurent Pécheux

Ce peintre, né à Lyon le 17 juillet 1729, élève de Mengs à Rome, professeur titulaire dans les académies de Parme et de Bologne en 1762 et 1764, a été premier peintre du roi Victor-Amédée III. Ses patentes, qui existent aux archives du royaume (1),

(1) Registre des années 1776-1779, page 266.

sont du 9 mai 1777. Elles nomment Laurent Pécheux premier peintre du roi, chef de l'école de peinture et de dessin, directeur de l'académie du nu, lui accordent les honneurs et priviléges ordinaires, avec le traitement de 4,000 livres et le logement, à la condition de travailler six mois de l'année à des peintures pour le souverain.

Le gouvernement républicain le confirma l'an IX dans la place de directeur. En 1796, le souverain accorda à la fille de Pécheux, Ferdinande, une dot de 1,250 livres sur sa cassette privée.

En 1804, Pécheux s'adresse au général Menou, commandant en chef dans les six nouveaux départements piémontais, pour faire reconnaître et examiner les tableaux qu'il a faits pour la cour et dont il offre la cession au gouvernement nouveau; et en 1814, le 19 août, il fait des démarches auprès du roi de Sardaigne restauré pour figurer sur le passif de la maison royale pour la paye de 4,000 livres portée dans les patentes de 1777. Tout cela résulte de pièces conservées aux archives du royaume, à Turin.

Coloriste médiocre, mais excellent dessinateur, Pécheux a beaucoup travaillé pour la maison de Savoie. On montre encore de lui à Turin un plafond du palais royal. Il composait aussi des sujets pour des tapis de haute lisse.

1779

François Trossarel

François Trossarel est nommé peintre portraitiste en miniature du roi de Sardaigne Victor-Amédée III, le 6 juillet 1779.

1782

Galletti

Peignait des portraits à l'huile en Savoie, à la fin du dix-huitième siècle. Nous en avons vu quelques-uns. L'un d'eux est daté de 1782. Ses peintures sont légères, et paraissent rapidement faites.

1782

Jean Painblanc, Joseph Trona,
Antoine Barrera,
Pierre Visca, Victor Cignaroli.

A la fin de l'année 1782, Victor-Amédée III nomme peintres royaux : J. Painblanc (*Pane Albo*) comme peintre de portraits ; Joseph Trona comme peintre de portraits en miniature ; Antoine Barrera comme peintre de portraits et d'histoire ; Pierre Visca comme peintre en miniature, et Victor Cignaroli comme peintre de paysages. Toutes ces nominations sont du 13 décembre, sauf la dernière qui est du 17.

1784

Dominique Olivero

Cet artiste est nommé en 1784 peintre de S. M.

1785

Amédée Grassi et Michel Rapos

En 1785, patentes de peintres royaux pour Amédée Grassi, portraitiste, et pour Michel Rapos, peintre de fruits et d'ornements.

1787

Paul Bouroni

En 1787, patentes de peintre de S. M. pour Paul Bouroni.

1786—184...

Joseph Chabord

Nous terminons par un élève distingué de l'école de Chambéri, Joseph Chabord, né dans cette ville en 1786, qui se perfectionna à Paris sous Regnault. Grillet décrit deux de ses tableaux, une Assomption et la Parabole du Samaritain, d'après le *Journal de Paris* de 1807 (1).

Nous avons vu de lui :

Deux tableaux au musée de Versailles ; le meil-

(1) Grillet, *Dictionnaire historique,* tome III, page 463.

leur est *La mort de Turenne*. Il a été gravé dans la *Galerie de Versailles;*

Un *Saint Jean dans l'île de Patmos*, fait sur commande du pape Pie IX;

La Visitation de Notre-Dame, dans l'église de la Visitation à Chambéri;

Saint François de Sales en mission dans le Chablais, tableau qui est à l'archevêché de Chambéri.

Le marquis d'Oncieux, gouverneur de Savoie, avait dans sa galerie des tableaux de Chabord, entre autres un sujet allégorique assez bien traité.

Chabord était très bienveillant pour les jeunes gens de son pays qui allaient étudier les beaux-arts à Paris. Nous en avons vu des témoignages écrits.

Voici une liste de ses travaux, empruntée au Dictionnaire de Gabet :

La galerie de Valençay, pour le prince de Talleyrand, composée de dix tableaux de 8 pieds sur 6;

Deux grands portraits équestres de Napoléon pour les villes de Gap et de Francfort, gravés par Marchand;

La mort de Turenne, exposé en 1810, pour la maison du roi (actuellement à Versailles), 7 pieds;

Saint François de Sales, tableau de chevalet;

Les amours de Pâris et d'Hélène;

Eve se mirant dans l'eau, 8 pieds et demi, exposé en 1812;

Le paralytique guéri, commandé par le ministre de l'intérieur pour l'archevêché de Sens, 10 pieds sur 10;

Le sacre de Charles X, pour l'Angleterre, 15 pieds sur 11;

Acte de bienfaisance du duc de Berry, grand tableau de chevalet, acquis par la duchesse de Berry;

Le cardinal Talleyrand-Périgord, exposé en 1822;

Clodomir et Anatilde;

Le solitaire;

La paix de 1814, tableau allégorique pour la ville d'Odessa;

Joseph reconnu par ses frères, grand tableau de chevalet;

Le duc de Montpensier au pied de la tour du fort Saint-Jean à Marseille, 3 pieds, exposé en 1824;

Le Samaritain, exécuté pour l'hôpital de Lyon, 11 pieds sur 9;

La mort de Périclès, pour S. A. E. le prince primat;

Une revue de Charles X au champ-de-mars, pour la maison du roi, exposé en 1827;

La transfiguration, commandé par le ministre de l'intérieur pour l'église cathédrale de Troyes, 14 pieds sur 11;

Des portraits en pied.

Cette liste, dressée en 1831, pourrait encore être allongée, puisque Chabord ne mourut qu'en 184... Il avait été peintre de S. A. R. le grand-duc de Francfort, de LL. AA. RR. la duchesse douairière d'Orléans et la duchesse de Bourbon.

APPENDICES

Sous ce titre, nous avons résolu de compléter cette publication en donnant : 1° une notice sur un amateur, Rey, du Grand-Bornand, avec la liste des tableaux qu'il a donnés au musée de Chambéri ; 2° une liste des portraits des princes de Savoie qui ont été faits par de grands artistes, et qui sont au musée royal de Turin ; 3° une liste des artistes savoyards du dix-neuvième siècle qui sont déjà morts.

Nous ne quitterons pas la plume sans témoigner notre vive reconnaissance aux personnes bienveillantes qui nous ont aidés ; quelques-unes ont déjà été désignées dans le courant de cette compilation. Mais nous nous garderons bien d'omettre ici les noms de celles qu'il aurait fallu citer trop souvent, et dont l'obligeance nous a permis de rendre ce travail moins incomplet. M. le chevalier Promis nous a communiqué des notes prises par Vernazza; M. le chevalier Combetti, chef de division aux archives du royaume, et M. l'avocat Monticelli, secrétaire aux archives de la chambre des comptes,

nous ont fourni diverses indications, et c'est pour nous un plaisir encore plus qu'un devoir de leur renouveler ici l'expression de notre vive gratitude.

APPENDICE N° 1

Rey

Rey n'a été qu'un amateur de peintures, mais il a enrichi le musée de Chambéri d'un grand nombre de tableaux. Nous sommes heureux de clore ces notes par un acte de reconnaissance, en consacrant quelques lignes à sa mémoire. — Rey est né au Grand-Bornand. Il vint à Paris, où il fut d'abord commissionnaire, puis garçon dans un magasin de fournitures pour la peinture, rue de l'Arbre-sec, *Au Spectre solaire*. Là, on l'employa à broyer des couleurs ; mais son intelligence le fit bientôt charger de la vente dans le magasin, où il réussit si bien qu'on lui donna en mariage une des filles du négociant avec un intérêt dans la maison. Il prit goût aux œuvres d'art, et en achetait quelquefois à bon marché chez les brocanteurs. Il trouva un jour à acheter chez un marchand de bric-à-brac un beau portrait de femme, et le paya 40 francs : c'était un tableau de Léonard de Vinci, que l'on croit être le portrait de la Belle Ferronière, de la maîtresse de François Ier. Sa

bonne fortune s'ébruita, et le musée du Louvre le lui acheta 40,000 francs. Dès lors la fortune lui sourit de plus en plus. Il fit faire par le baron Gérard une copie de l'œuvre de Léonard de Vinci, acheta souvent des tableaux, et en a laissé en mourant vingt-cinq au musée de Chambéri, deux au curé du Grand-Bornand et deux à M. Bise, bibliothécaire de la ville de Chambéri. Il était devenu propriétaire dans la rue de l'Arbre-sec, N° 46, électeur et membre de plusieurs sociétés savantes. Il mourut le 5 novembre 1834 d'une chute de cabriolet, en allant au Grand-Bornand. M^lle^ Guigue de Revel, qui pratiquait divers genres de dessin avec goût, lui a consacré un petit article nécrologique dans le *Journal de Savoie*.

Voici la liste, dressée par Rey lui-même, des tableaux qu'il offrait au musée de Chambéri et à d'autres personnes. Nous respectons la forme de cet autographe et les attributions qu'elle renferme. Puisse-t-elle aider à rapprocher le moment où paraîtra le catalogue de la galerie des tableaux de la ville de Chambéri!

Note des tableaux que monsieur Rey, membre de plusieurs sociétés savantes, électeur & propriétaire, rue de l'Arbre-sec, N° 46, donne au muséum royal de Chambéry, ville capitale de sa patrie, savoir :

N° 1. Un tableau représentant la naissance de Jésus-Christ par Bassan. (Ecole vénitienne).

N° 2. Un d^to^ représentant la Circoncision, par Henri Golzius. (Ecole allemande).

N° 3. Un d^to^ représentant Jupiter terrassant les hércules, peint par le Tintoret. (Ecole vénitienne).

N° 4. Un d^to^ représentant une tête de S^t^ Jean-Batiste, peint par Philippe de Champaigne. (Ecole flamande).

N° 5. Un d^to^ représentant une tête d'étude, d'après le Dominiquain, d'une fresque peinte à Rome, par M. Vincent, membre de l'académie française.

N° 6. Un d^to^ représentant la Belle Féronnière, maîtresse de François I^er^, copié par Gérard, d'après Léonard de Vinci, dont l'original est au musée royal de France.

N° 7. Un d^to^ représentant un saint Sébastien, peint par Solimène. *Cru du Titien.* (Ecole italienne).

N° 8. Un d^to^ représentant les dieux de l'Olympe, copie d'après Raphaël.

N° 9. Un d^to^ de David de Henc, représentant des fruits et poissons. (Ecole hollandaise).

N° 10. Un d^to^ représentant une tête d'étude. (Ecole italienne).

N° 11. Un d^to^ de Crayer, élève de Rubens, représentant l'Enfant Jésus et S^t^ Jean avec son agneau. (Ecole flamande).

N° 12. Un d^to^ représentant une tête d'étude, peinte par Guérin, membre de l'académie française.

N° 13. Un d^to^ représentant des fleurs, peint par Batiste. (Ecole française).

N° 14. Une belle copie ancienne. d'après André Delsarte, dont l'original est au musée royal de France.

N° 15. Un d^to^ beau portrait de M. le marquis de Louvois, peint par Largillière.

Nos 16 et 17. Deux batailles peintes par Phelippe, Napolitain. Riche composition.

No 18. Un tableau représentant l'éducation de la Vierge, peint par Le Guerchin. (Ecole italienne).

No 19. Un dto représentant Jésus-Christ aux Jardins des olives. (Ecole du Titien).

No 20. Un dto peint par Santerre, représentant un jeune homme tenant une pipe à la main. (Ecole française).

No 21. Un dto représentant saint François tenant un Christ dans ses mains, peint par L'Espagnolet. (Ecole espagnole).

No 22. Un dto représentant saint Jérôme dans le désert, peint par Baroche. (Ecole italienne).

No 23. Un portrait de Sully, par Porbus.

No 24. Un tableau représentant un évêque, peint par Valentin.

No 25. Un beau tableau de Dunin, représentant des musiciens. Le musée royal de France n'en possède pas un aussi beau du même maître; il eût désiré en faire l'acquisition, mais monsieur Rey préfère en faire hommage à la ville de Chambéry, sa patrie.

Pour M. le curé du Grand-Bornand.

Un tableau représentant St Pierre, patron de M. le curé.

Un dto représentant St Etienne, patron de M. Rey.

Pour M. Bize.

Un petit tableau représentant un Ange, peint par Solimène.

Un dto représentant Jésus-Christ. (Ecole du Carache).

APPENDICE N° 2

LISTE

D'APRÈS ROBERT D'AZEGLIO

DES PORTRAITS DES PRINCES DE SAVOIE PEINTS PAR D'ILLUSTRES ARTISTES ET CONSERVÉS AU MUSÉE ROYAL DE TURIN (1).

Portrait du duc Charles II, par Jean Holbein ;

Portrait de Marguerite de Valois, femme du duc Emmanuel-Philibert, par Christophe Hamburger ;

Portrait du prince Thomas de Savoie-Carignan, par Van Dyck ;

Portrait de Madame Royale, Christine de France, épouse du duc Victor-Amédée I^er^, peint par Philippe de Champagne ;

Portrait de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, épouse du duc Charles-Emmanuel II, par Jean Meel ou Miel ;

Portraits d'Amédée et Louise-Christine de Savoie-Carignan, par Antoine Van Dyck ;

Le duc Victor-Amédée II et le prince Eugène, par Jean Hughtemburg.

(1) *Ritratti di uomini illustri dipinti da illustri artefici, estratti dall'antica Raccolta dei reali di Savoia,* per Roberto d'Azeglio. — Firenze, 1863, in-12.

APPENDICE N° 3

LISTE ALPHABÉTIQUE
DES PEINTRES SAVOYARDS OU ÉTRANGERS QUI ONT TRAVAILLÉ EN SAVOIE PENDANT LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

ALBRIER, né aux Chapelles en Tarentaise, mort en 1861 ou 1862, demeurait à Paris, rue Meslay, N° 64, et plus tard rue Sainte-Apolline, N° 9. Il a exposé en 1824 une *Naiade endormie auprès d'un faune*, et en 1836 une *Léda*.

ANRIOUD (Gaspard), né à Chambéri, mort à Lyon en 186... Paysagiste, amateur.

BAUD (Antoine), né à Morzine en Chablais. Peignait à Chambéri dans tous les genres. En 1848, il a obtenu une médaille de 100 livres au concours fondé à Chambéri par M. Guy, pour un tableau représentant le château de Lucey.

BURGAZ (Victor), notre bien-aimé professeur de dessin à l'école communale de Chambéri, peignait très bien en miniature. C'était un homme instruit en mathématiques, en science héraldique, etc.

CAVALERO, de Chambéri, peignait à l'huile d'une façon assez médiocre.

CLARIS (Bernard), de Chêne, élève de Lugardon à Genève, travaillait à Chambéri et peignait avec un grand succès le portrait et le genre. Il a remporté plusieurs succès aux concours fondés par

M. de Loche et ouverts par l'Académie de Savoie ; en 1848 une médaille de 100 liv. lui fut décernée pour un tableau représentant de petits pêcheurs.

Cléaz (Anthelme), de Chambéri, né en 1820 ou 1821, était un amateur. Il a obtenu en 1845 une mention honorable au concours Guy pour un tableau représentant les tours de Chignin.

Delzano, peintre décorateur.

Gamen-Dupasquier, né à Chambéri en 181.., est mort à Paris en 185..; il a eu une mention honorable en 1843 au concours Guy pour son tableau de la *Conference entre Lesdiguières et saint François de Sales*, tableau qui a été gravé par Elmerich dans l'*Artiste*.

Guignet (Adrien), d'Anneci. Le *Magasin pittoresque*, année 1869, pages 27 et 193, donne sur ce jeune artiste plein de talent un article fort long, accompagné du portrait de Guignet et de la reproduction d'une de ses œuvres : *Une vedette*.

Hugard (Claude-Sébastien), né à Cluses, a étudié à Genève sous Diday, et s'est voué à la représentation des sites alpestres. A Paris, où il était fixé, il a souvent exposé. En 1844 il a eu une médaille de 3e classe, et, en 1846, une médaille de 2e classe ; en 1855, il a exposé une *Inondation à Chamouny du 15 octobre 1853*. En Savoie, il a eu le prix Guy en 1841 et en 1861. Hugard a peint le grand escalier de l'école des mines. Il est mort en 186...

Moreau, élève de David, professeur de l'école de dessin de Chambéri, peignait à l'huile et en minia-

ture. Dans ses portraits en pied de Charles-Félix, du général de Boigne, les têtes sont bonnes, mais le corps et les membres rappellent trop le mannequin.

Rabut (Louis), né à Saint-Innocent, graveur à Chambéri, mort en 1853, élève et ami de Gringet, peignait en miniature et à la gouache.

Rassat, de Chambéri, résidait à Paris; il peignait les fleurs à l'aquarelle et au pastel. C'était un élève de Redouté. Il a exposé plusieurs fois, entre autres en 1855. Ses œuvres figurent sous les N^os^ 1926, 1927 et 1928 du livret de cette année-là.

Robert, Français, peignait à Chambéri dans tous les genres. Il peignait en miniature les cheveux des portraits faits par Moreau. Il peignit en détrempe un magnifique arc de triomphe élevé sur la place St-Léger pour la rentrée de Victor-Emmanuel I^er^ à la Restauration.

Vacca (Louis), Piémontais, peintre à l'huile et en détrempe, est l'auteur du beau rideau du théâtre de Chambéri, qui représente la descente d'Orphée aux enfers, et qui a été sauvé d'un incendie récent.

Vicario peignait à fresque et en détrempe; il a peint la cathédrale de Chambéri et plusieurs églises de la Savoie.

APPENDICE N° 4

NOTES SURVENUES PENDANT L'IMPRESSION

1348

Georges de Florence

Georges de Florence mourut en 1348 ; cela résulte de l'extrait suivant du compte du chancelier de Savoie du 10 juin 1347 au 28 octobre 1348 :

..... Et est sciendum quod idem magister Georgius dicessit in anno MCCCXLVIIJ.

Ces lignes viennent à la suite d'un article relatif à la pension payée à Georges d'Aquila.

1390—1391

Hugonet de Rives

Ce peintre figure sur les comptes des trésoriers de la date indiquée.

1420

Humbert Rosset

Humbert Rosset, enlumineur, figure à cette date dans les archives de la chambre des comptes.

1448—1453

Jean Bapteur

..... Librauit Johannj Baptitoris pictorj dominj cui prefatus dominus noster Sabaudie dux per Hugonetum

Dossens tunc thesaurarium Sabaudie generalem librarj soluj et realiter vice sua expedirj voluit et mandauit quadraginta vnum florenos septem denarios et tres quartos grossorum p. p. quos traxit et librauit et in quibus jdem dominus noster dicto pictori tenebatur causis et rationibus &.....

Si senseguent les choses faictes par la main de Jehan le peintre tant par le seuellement de Ayme monseigneur et per les lances de la guerre de Bresse comme aussi par les pauoes menes a Berne aussi comme si particulierement se contient.

Et premierement a fait le second jour d'auril lan mil IIIJ^{c} XLIIJ iiij^{xx} et vijj escussons des les armes de mon tres redoubte seigneur pour buter es torches de Ayme monseigneur quj montent xx d. gr. Item mais iiij escussons de bacture pour mectre sur le drap lan et le jour que dessus valent viij den. gr.

Item mais a fait le xviij jour du dit moys d'auril l'an que dessus vj grans bordons de Millan colloris gris et pers de la deuise de mondit seigneur qui valent iij fl. iiij den. gr.

Item mais six aultres bordons fais par le commandement de Jehan Champion pour donner es hommes darmes de Bernes iij fl. iiij den. gr.

Item mais tantoust encontenant la codure de les dues trompetes quant on ala vers mess. de Burgogne que monte ij fl. pp.

Item mes le tier jour daoust lan que dessus les estoffes que j'ay pris enchies Johan Lygot pour pendre les pauoes (1) que lon a tramys a Berne vj dozennes et dimy

(1) Pavois.

premyerement x liures de cole forte valent a v quart la lyure xij den. ob. gross. Item de ver daram (1) xiiij lib. et vng quart valent checone lyure iiij den. gr. qui sunt en somme iiij fl. ix den. gr. Item j quarteron de saffran pour donner colour gaye audit ver de pauoes (2) valent xxj gr. Item j liure et j quarteron de gomme arabique pour detramper le dict vert ij den. ob. gros. Item iij quarteron et demy de vin aigre achete enchicz Jehan Gros pour detremper le dit vert iij gr. et demy. Item xij liures et j quarteron de vernis liquede vj gros la liure pour vernicier vj dozenes de pauoes valent en somme vj fl. j den. ob. gros. Item iij lengueux vieux (3) achecte de la femme Deliot Legier pour remender lesdicts pauoes xj den. gros. Item les jornes et despens de v compagnons qui ont oure vj jours compte ij gr. pour leurs despens le jour et iiij pour leurs jornes qui montent en somme. Ennotin Nenou de Jouli Jehan Descote de Bourt Galiot de Brucelle pientre de prince d'Orange Petremant Despere valet de Guillaume Coquin le verrier et moy Jehan le pintre xv fl. Item mays a liure le dit Jehan le pintre le vij jour de juyn a Jehan Bellen de Chambery par ix onces de vermellion pour pourter a sainct Robert (4) pour piendre la lictiere faicte pour mondit seigneur et aussi pour demy liure de seruse pour pendre la dite lictiere vij den. iij qri. gros. Somme xlj fl. vij gr. iij quarts..... et allocantur sibi..... per licteram..... Datam Thononij die secunda mensis septembris anno dominj mill° iiij^c xliij &.....

(Compte du trés. gén. J. Mareschal, vol. 96, page 594).

(1) *Verde di rame*, vert de cuivre.
(2) Curieux détail technique.
(3) Linceuls, draps.
(4) Saint-Rambert.

..... Librate facte &... ad causam sepulture et funeris impense illustris domine Anne de Sabaudia (1) ex liberis prefati domini nostri ducis vltimo nate que nature persoluit tributum et eius corpus sepultum in ciuitate Gebenn. in ecclesia fratrum minorum jnsulle dicte ciuitatis die prima octobris m. iiij^{c} lij.

..... Librauit die secunda octobris dicto Johanni le pintre pro quatuor penuncellis armorum dominj de battura argentea factis pro ponendo et affigendo super pagno existente de super tumulo corporis deffuncte quamdiu dictum diuinum officium fuit celebratum eo quia alij penuncellj die externa facti fuerunt perduti et disportatj dum dictum corpus fuit sepulture traditum ad dictam rationem duorum den. gros. pro quolibet et hoc de precepto reuerendj in Chrispo patris et dominj dominj archiepiscopi Tharentasiensis solutorum. Et pro alijs quatuor penuncellis etiam armorum domini factis qui affixi fuerunt certis facibus que jllis carebant ad rationem vnius quarti gross. pro quolibet ix den. gr..... per licteram..... datam Gebennis die septima mensis octobris anno domini mil. quatercent^{o} quinquagesimo secundo..... (Compte du trés. gén. Etienne Rosset, vol. 101, page 45).

Et primo librauit pro sex torchiis ponderantibus sex decim libris emptis a Johanne Ligoctj appothecario &..... Item pro quatuor libris paruarum candelarum emptis etiam a dicto Johanne Ligoctj &..... Et que fuerunt expedite in manibus Glaudij Bergerij pro illis portandis et presentandis parte dominj domino ambassatorj dominj ducis austrj. dono sibi per dominum facto

(1) Guichenon dit en parlant de cette princesse : Anne de Sauoye, décédée en jeunesse.

die vicesima nona nouembris millesimo quatercentesimo quinquagesimo secundo..... Librauit Johannj le pintre pro sex paruis penuncellis armorum dominj affixis in supra dictis sex facibus per dominum datis pro sepultura dictj Petrj le Cotre quolibet penuncello pretio vnius quarti grossorum j den. ob. gross.

(Compte de Jean Mallet, vol. 102).

..... Pro sepultura dictj Coquinei braconerij domini hoc die (16 martij mº iiijc liij) ab humanis migratj..... Librauit Johannj le pintre pro quatuor penuncellis armorum dominj affixis dictis facibus ab eodem emptis pretio subscripto quolibet penuncello pretio vnius quarti gross. j den. gr. (Ibidem).

..... Librauit Johanni Baptitoris pictorj quj eidem per dominum nostrum &.... Si sensuiuent les estouffes des couleurs et de bature qui sont necessaires pour pinter les armes de mon tres redoubte seigr de Sauoye sur les portes de sa ville de Fribour. de quoy les six ne seront que de coleur qui sont forianes et les aultres sur la porte dou reloge la porte secunde de Murat (1) sus la porte de sus la reuiere de vers Bernaz et en la moyson du comuz (2) et deuant la moyson de mondit redoubte seigneur et par son commandement seront de batture dor et dargent. Et premierement fault pour les dictes armes faire vj lib. de cole coste la liure v quartz valent vij gros et demy. Item docre iij lib. vaut la liure vj quartz valent iiij gros et demy. Item de maioricha j liure vaut v quartz. Item de jaunelin ij

(1) Morat.

(2) Du commun, de la communauté, c'est-à-dire de l'hôtel-de-ville.

liures vaut la liure viij gros valent xvj gros. Item de vernis allion iij lib. valent iij fl. Item de blanc de plong iiij lib. vault la lib. v gros valent xx gros. Item de noir de terre noire ij lib. valent ij gros et demy. Item de verdegrisse ij lib. vault la lib. iiij gros valent viij gros. Item de lacha vng quarteron coste xj gros. Item dasur fin pour les champagnies ij lib. vault la liure v escus valent x escus. Item de foillie destaing iij lib. vault la liure ij gros et demy valent vij gros et demy. Item dor fin iij papiers coste le papie iij fl. dAlemagnie valent les iij papiers ix fl. dAlemagnie. Item ij quers de papier ij gros. Item ij lib. de vernis liquide valent les ij lib. j fl. Item doilie de linosa vj quarteron coste le quarteron vj gros valent iij fl. Item pour la dispense de moy Jehan le pintre de mon chevaul et de deux vales et de leurs journees pour quelles chouses plaise aut dit mon tres redoubte seigr de faire baillier et expedier a son thesaurier dargent pour y entendre xij fl. pp..... Quas quantitates soluit..... per licteram dominj..... cum expediens erat vt arma et jnsignia ipsius dominj de quibus jn rotulo preinserto mentio fit per jpsum dominum dilectum seruitorem et pictorem Johannem Baptitoris superius nominatum jn portis jnsignis ville eiusdem domini nostri Friburgi celeriter depictarentur..... datam Gebennis die nona junij anno Domini millesimo iiijc quinquagesimo tertio..... lvij fl. v den. j quart. gr. pp.

(Ibidem, p. 200)

1453

Jean Patarelli

..... Librauit Johanni Deperis burgensi Friburgi nomine magistri Johannis Patarelli pictoris recipienti.

quem magistrum Johannem Pactarellj dominus pro sua armata et certa alia jn eius vılla Friburgi locis et modo eidem per prefatum dominum nostrum Sabaudie ducem statutis depingendo destinauerat et cui seu dicto Johanni Deperis eidem portandos jpse dominus noster vltra ea que jam eidem de jpsius domini precepto jdem thesaurarius tradiderat que ad ipsius laborem et expensas non estabant sifficientia..... ut per ipsius domini licteram..... datam Thononij die sexta septembris anno Domini m° iiij° liij^tio..... (Ibidem).

1454—1455

Jacques le peintre

..... Jacobo le pintre de Chamberiacò pro viginti quatuor scucellis armorum dominj die heucaristie Crispi Guilliermo Dax appothecario dominj expeditis pro ipsis jn facis ante et post corpus Domini nostri Jehu Crispı ipsa dic per villam Chamberiaci jn presentia prefati domini nostri ducis portandis affigendis vt moris est videlicet vj den. gr.

(Compte du trés. N. Gabriel de Cardona, vol. 103, p. 260).

1460

Blaıse Fornerii

Blaise Fornerii de Clavesana, citoyen d'Ivrée, est mentionné dans les comptes du trésorier Bertin Magliochi comme ayant peint en 1460 des ornements de chevaux et autres objets (*bardas equi et certas jeuellinas et duos bondonos*).

1543—1609

Frédéric Zuccaro

Frédéric Zuccaro ou Zuccheri, né à St-Ange en Vado en 1543, mort en 1609, a travaillé pour toutes les cours de l'Europe. Appelé à Turin par Charles-Emmanuel Ier, il a publié en 1607 et dédié à ce prince un ouvrage sur la peinture, la sculpture et l'architecture.

1611—1615

Ange Righi

A ces deux dates on trouve mention d'un mandat de 200 ducatons en faveur de maître Ange Righi, peintre de monseigneur, pour tableaux par lui faits pour le service de mon dit seigneur.

(Archives de la chambre des comptes, reg. mandats des ducs de Genevois, volume 25).

1619

Jean-Baptiste Cottard

Jean-Baptiste Cottard était d'Anneci. Il fut peintre de S. A. le duc de Genevois et de Nemours Henri de Savoie, par patentes du 9 janvier 1619, dont voici la teneur :

Aujourdhuy neufuiesme jour du moys de janvier mil six centz dix neufz monscigneur le duc de Geneuoys de Nemours et de Chartres (1) estant a Paris se voulant

(1) Henri de Savoie.

seruir de Jehan Baptiste Cotard m^e^ pintre habitant Annessy pour le bon rapport que luy en a este faict la retenu et retient pour pintre ordinaire de sa maison. Veult et ordonne que doresnauant il jouisse des mesmes franchises libertés et priuilléges attribués et qui sont deubz aux officiers domestiques de sad^e^ mayson. De quoy mondict seigneur luy a octroye le present brevet quil a vollu signer de sa main et commande a moy son secretayre de le contresigner.

Signé HENRY. Scellé et contresigné LE POYURE.

La chambre attendu le bon playsir de monseigneur et consentement presté par le s^r^ procureur fiscal de monseigneur a jntheriné et veriffié le breuet de mond^t^ seigneur mentionné en la présente ce faysant ordonne que ledict suppliant jouira du fruict et benefice d'iceluy sellon sa forme et teneur et soit enregistre faict Annessy ce premier juillet mil six centz vingt vng.

Signées PELARD et DE CHAVANNES (1).

(Archives de la chambre des comptes ; reg. dons et transactions, etc., du Genevois, vol. 1611-1624, n° 24, p. 245).

1625

Simon Blasmer

..... Du 20 dudit moys de mars 1625 mondit seigneur a faict vne promesse a M^e^ Simon Blasmer peintre de luy payer la somme de 180 liv. qui luy reste a paier de plus grande somme pour deux tableaux que mondit seigneur luy a faict faire payable dans deux moys.

(Ibidem, vol. 1621-1631, n° 26, page 15)

(1) Jacques de Chavannes, nommé maître-auditeur le 21 août 1618.

1652

Louis Leblanc

Le 2 novembre 1652, mandat de 120 liv. à Louis Leblanc me peintre pour armoiries de Mgr Charles-Amédée duc de Genevois.

(Archives de la chambre des comptes, registre des brevets des ducs de Genevois, vol. 30).

1652

Bataye

Le 15 du même mois mandat de 1320 liv. à Bataye peintre pour cent et dix dousaines d'armoiries pour la chapelle ou repose le corps de feu monseigneur.

(Ibidem)

1695

Jomard

Ce peintre était de Lanslebourg ; nous avons vu de lui un tableau de saint Benezet, chez M. le chanoine Angley, à St-Jean-de-Maurienne, avec la date de 1695.

1750

Joseph et Dominique Dupraz

Par lettres patentes du 16 septembre 1750, le duc de Savoie Charles-Emmanuel a nommé les frères Joseph et Dominique Dupraz, portraitistes habiles, pour ses peintres, avec mille livres d'appointement pour les deux.

(Arch. de la cour des comptes, reg. des patentes, vol. 23, p. 110).

TABLE DES PEINTRES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux pages.*

Pages.

ADRIEN, le Flamand 107
ALBERT. 239
ALBIN (Aimé), de Montcalier..... 102
ALBRIER, des Chapelles en Tarentaise..... 270
ALLEMANDS (peintres) 108
AMABERT (Esprit), de Bramans..... 169
ANGLEI (Guillaume). 247
ANRIOUD (Gaspard), de Chambéri 270
ANTOINE (maître). 96
ARDENT (Alexandre)..... 156
ARNULPHI 242
ASSON (Joseph), dauphinois..... 257

BACLER D'ALBE (le baron Louis) 252
BAIZE (Jeanne). 224
BAPTEUR (Jean) 60, 67, 273
BARRERA (Antoine) 260
BARS (Nicolas), à Bourg 118
BARTHÉLEMI, de Chambéri. 77
BARTHOLOMÉ (Jean)..... 101
BATAYE. 282
BAUD (Antoine), de Morzine 270

BAUDEVIN, à Chambéri 246
BAUDICHON 120
BAUDICHON (Flamen), à Chambéri 114
BAYET (Antoine) 109
BEAUMONT (le chevalier Claude-François) 245
BEDET (Jean ou Joseph) 169
BÉRANGIER (Jean-François), de Chambéri 247
BERGER (Jacques), de Chambéri 250
BERNARD 113
BERT; voyez PERS.
BERTHIER (Louis), de Chambéri 232
BÈZE (Jean), de Chambéri 208
BIANCO (Isidore) 197
BIOLESII (Pierre), de Chambéri 112
BLASMER (Simon) 281
BONIS (Grégoire de) 59
BONO (Grégoire), de Venise 42, 59
BORD (Jean) 207
BORSON 256
BOSO 41
BOURGET (le peintre du) 34
BOURONI (Paul) 261
BURGAZ (Victor) 270

CARACA (Jean), flamand, bourgeois de Chambéri . 144
CARRU 42
CATHERIN, du Crest 127
CAVALERO, de Chambéri 270
CAVORET (Claude) 224
CHABORD (Joseph), de Chambéri 261
CHALUMEAU 222
CHAMBON (François), à Chambéri 224

CHAMPAGNE; voyez PHILIPPE.
CHEVILLON; voyez JOSSERME.
CHRISTOPHE 76
CIGNAROLI (Victor). 260
CLARIS (Bernard), de Chêne. 270
CLAUDE. 123
CLÉAZ (Anthelme), de Chambéri 271
COLOMBE (Jean de la), de Bruges 110
COMPÈRE (le chanoine) 140
COMTET (Jean), de Chambéri 42
COQUERRI ou COQUIN (Guillaume), de Genève... 77
COSTA (Henri) et ses fils 249
COTTARD (Jean-Baptiste), d'Anneci 280
COURANDO. 33
CROZE, alias CROZAZ (Louis), de Chambéri 197
DALAIS (Claude), de Lyon. 211
DAUPHIN 222
DECRET. 256
DELABAYE (Claude) 248
DELAMONCE (Jean) 213
DELZANO. 271
DESCHAMPS (Nicolas) 238
DESCOSE (Guillaume) 77
DESSONE (Petreman) 77
DEVAL (Pierre) 77
DIACRE (Jean-Dominique). 238
DUBOIS (Nicolas). 251
DUC. 224
DUC (François) 109
DUFOUR (Pierre et Laurent) 170
DUPRAZ (Joseph et Dominique) 282

DUPUIS, de Chambéri 256
DURER (Albert)..... 150

ECUYER. 256

FONCET (mademoiselle)..... 256
FOREIS (Pierre), antonin de Chambéri 58
FORNERII (Blaise), de Clavesana..... 279
FORNERIO (Jean) 18
FRENERII (Hugues)..... 29

GALAZOLA (Pierre)..... 41
GALLETY 260
GALLIARI (Bernardin et Fabrice) 249
GALLIOT (Jean) ou GALIOT, de Bruxelles..... 96
GALLIOT (Pierre)..... 106
GAMEN-DUPASQUIER, de Chambéri..... 271
GANGUILLION (Claude) 79
GENÈVE (le peintre de)..... 39
GENEVOIS (Louis), de Chambéri..... 159
GEORGES 112
GEORGES de Florence ou d'Aquila, de l'Aigle ou Delaigly. 15, 19, 273
GINET (Antoine) 109
GIRARD (Jean) 73
GIROD-LAMBERT (Claude-François) 249
GRAND. 256
GRANDJEAN (Esprit), de Chambéri 204
GRANDJEAN (Salomon), de Chambéri..... 201
GRANDSON (Jean)..... 17, 20, 32
GRASSI (Amédée)..... 261
GREPPAT..... 238

GRINGET Louis, de Chambéri..... 249
GUIGNET (Adrien)..... 271
GUILLAUME..... 77, 100
GUILLAUME, d'Aillon..... 21

HAMBURGER (Christophe)..... 269
HANSE, de Chambéri..... 77
HEURTEUR (Melchior), de Chambéri..... 235
HOLBEIN (Jean)..... 269
HUGARD (Claude-Sébastien), de Cluses..... 271
HUGHTEMBURG (Jean)..... 269
HUGONET, de Rives..... 273
HUGUES..... 97, 115
HUGUET, de Paris..... 40

JACQUES..... 29, 33
JACQUES, de Chambéri..... 279
JACQUIER (Georges), de Turin..... 113
JANIN, de Genève..... 78
JAY (Gaspard), de Chambéri..... 130
JEAN..... 12
JEAN, de Chambéri..... 40, 98
JEAN (le peintre); voyez BAPTEUR.
JEAN, de Lyon..... 33, 37, 39
JEAN, de Seyssel..... 12
JEAN DE LARCHE..... 58
JEAN LOMBARD; voyez LOMBARD.
JEAN dit YENNE; voyez YENNE.
JOMARD, de Lanslebourg..... 282
JOSSERME (François) dit LANGE, d'Annecy..... 243

LABICHE (Claude)..... 227
LABICHE (Jean-Charles)..... 182

LAGARDE, de Chambéri..... 246
LAGERET (Jean)..... 58
LALLEMAND; voyez THIÉBAUT.
LAMY (Peronet), de Campremi..... 60, 75
LANGE; voyez JOSSERME.
LARCHE (Jean de); voyez JEAN.
LAURENT..... 34
LEBLANC (Louis)..... 282
LERICHE, de Bourg..... 76
LEVIEUX (Jean)..... 73
LOMBARD (Jean)..... 12
LOYSEL (Janin)..... 78
LUSTE..... 21
LYON (le peintre de)..... 168

M (le peintre à l')..... 117
MAISTRE (Xavier de), de Chambéri..... 250
MAJE (la veuve)..... 246
MARBOZ; voyez THIERRY.
MARGUERITE..... 37
MARIN..... 256
MARMICHON..... 239
MARTIN..... 113
MARTINEL (J.-François-Marie de)..... 250
MASIER ou MASERII (Gaspard), de Chambéri..... 124
MEILLERIN (Aymé)..... 139
MIEL (Jean) ou MEEL..... 209, 269
MONCE (J. de la); voyez DELAMONCE..... 213
MOREAU, à Chambéri..... 256, 271

NARCISSE..... 203
NICOLAS; voyez ROBERT.

NITARD (Pierre) 57

OLIVERO (Dominique)..... 261
OLIVIERI 256
ONCIEUX (Pierre-Philibert d')..... 247

PAINBLANC (Jean)..... 260
PARENTAIN 168
PARISTORNE (Mathieu)..... 105
PASCAL (Pierre) 167
PATARELLI (Jean)..... 278
PÉCHEUX (Laurent), de Lyon 258
PEINTRES ALLEMANDS; voyez ALLEMANDS.
PELLUQUET (Martin)..... 79
PERONET, de Campremi; voyez LAMY.
PERONET, de Chambéri..... 18
PERONET, de Clermont..... 14
PERONET, de Seyssel..... 11
PERRUZZINI..... 234
PERS (Samuel) 221
PETIT-JEAN..... 115
PEYTAVIN (Jean-Baptiste), de Chambéri 254
PIERRE D'ACQUIN..... 18
PIERRE DE CHOYSET..... 79
PHILIPPE DE CHAMPAGNE..... 269
PONCIER (Pierre), de Chambéri.....-155
PONCIN (le peintre de) 59, 75

RABUT (Louis), de Chambéri 272
RAMUS (Albertin), de Lyon..... 153
RAPOS (Michel)..... 261
RASSAT, de Chambéri..... 272

RATON (Pierre)..... 100
REY, du Grand-Bornand, amateur de tableaux.... 265
RIGHI (Ange)..... 280
ROBERT, en Bresse 33
ROBERT (Nicolas) 80, 86, 118
ROBERT, à Chambéri..... 272
ROBIN, de Rouen..... 77
RODAT (Jean) 109
RODOLPHE, de Fribourg..... 31, 32
ROSSET (André), de Grenoble..... 139
ROSSET (Humbert)..... 273
ROYDI (P.) 31, 32

SACHETTI (Jean-François) 235
SALLOMOND..... 170
SORET (Rd Claude), de Chambéri..... 217
SORET (François)..... 217, 226
TERRICUS, à Chambéri 29
THIEBAUD LALEMANT 79
TIERRY ou THIERRY DE MARBOZ, *alias* MALBROC, de
Chambéri 37, 39, 40, 79
TISSERANT (Antoine), de Chambéri..... 257
TONNELIER (Jean)..... 140
TRONA (Joseph)..... 260
TROSSAREL (François) 260
TROTTEREL (Louis), de Chambéri..... 127

UDRICUS, *alias* HUDRICUS..... 36

VACCA (Louis)..... 272
VAN-DYCK..... 269
VANNIER, à Chambéri 218

VASSAL ou VASSER (Michel)..... 99
VERLINO (Vinceslas)..... 258
VIBERT, de Fribourg..... 19
VICARIO..... 272
VIGHI, *alias* DE VIGHO (Jacques)..... 141
VISCA (Pierre)..... 260
VULLIET..... 166

YENNE (Jean dit), à Chambéri..... 35, 37

ZAST (Etienne)..... 79
ZUCCARO (Marc)..... 167

TABLE DES PEINTURES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux articles chronologiques et aux appendices.*

ABBAYE d'Hautecombe. 1413-28.
ACCESSOIRES pour la pièce du *Temple des honneurs*. 1439
ACTE de bienfaisance du duc de Berry. 1786-1814.
ADORATION des Bergers. 1627-82.
ALCÔVE de S. A. au château de Chambéri. 1662-70.
— du gouverneur audit château. 1680.
AMOUR (l'), auteur et conservateur du monde. 1662-70.
AMOURS (les) de Pâris et d'Hélène. 1786-184...
ANIMAUX. 1700-72.
ANNONCIATION de N.-D. 1675.
APPAREILS pour entrées de souverains. 1545-65, 1634-75, 1663, 1773-75.
ARCS de triomphe (voyez APPAREILS).
ARMOIRES à reliques dans la Sainte-Chapelle. 1413-28.
— — dans l'église de Saint-Jean-de-Maurienne. 1413-28.
ARMOIRIES de France. 1568-1600.
— des chevaliers de l'Annonciade. 1588.
— des ducs de Genevois. App. nº 4. 1652.
— des ducs de Savoie (voyez ECUSSONS, BANNIÈRES, etc.). 1548-73, 1574-88, 1634-75, 1660, 1672, app. nº 4 (1443-53).

ASSOMPTION de la Vierge. 1727-53, 1786-184...
ATHÉNIENNES (les 7) livrées au minotaure. 1768-1855.
AUTEL de la Sainte-Chapelle. 1413-28.

BANNIÈRE de l'église de St-Pierre-sous-le-château. 1414
— de S. Maurice. 1427-37, 1436-45.
— de S. Michel. 1465-77.
— pour trompette. 1403, 1427-37, 1436-45, 1465-1477, app. nº 4 (1443-53).
BANNIÈRES aux armes ducales. 1427-37, 1436-45, 1441-42, 1466-86, app. nº 4 (1443-53).
— aux armes du comte de Genève. 1436-45.
BANQUETS (voyez ENTREMETS).
BAPTÊME de J.-C. 1647.
BATAILLES. App. nº 1.
BELLE FERRONNIÈRE (la). App. nº 1.
BORDONS (voyez BANNIÈRES).
BUREAU du sénat. 1634-75.

CATHÉDRALE de Chambéri. App. nº 3.
CHAIRE ducale. 1413-28.
CHAMBRE. 1470-97.
— de Mme Royale au couvent de S. Dominique de Montmélian. 1634-75.
CHAPEAUX des Juifs. 1413-28.
CHAPELLE de Bellerive. 1675.
— des Quarante-Heures à Thonon. 1598.
— d'Hautecombe. 1326-41, 1335, 1342, 1413-28.
— du château de Chambéri. 1317-19, 1413-28, 1559
— — de Chantilli.
— — de Pont-d'Ain. 1359-60.
— — de St-Martin en Bresse. 1324-34.

CHAPELLE du château de Thonon. 1406-09.
— — de Trivier. 1436-37.
— — de Vigon.
— — du Bourget. 1317-19, 1326-41, 1333-49
CHARS de la comtesse. 1367, 1371-77, 1465-77, 1466-1486, 1469, 1484-1485.
CHATEAU de Chambéri (voyez ALCÔVE, GIROUETTES, VERRIÈRES). 1300-08, 1324, 1326-41, 1333-49, 1559, 1625, 1660-72, 1680, 1697-1717, 1715.
— de Corgenon. 1411-12.
— des Marches. 1316 et la page 249.
— du Bourget. 1333-49, 1360-66, 1404.
CHATEAU (le) de Lucey. Paysage. App. nº 3.
CHIGNIN (les tours de). App. nº 3.
CHRIST. App. nº 1.
CIRCONCISION (la). App. nº 1.
CLODOMIR ET ANATILDE. 1786.
COLLIERS de chevaux. 1466-86.
CONFÉRENCE entre Lesdiguières et S. François-de-Sales. App. nº 3.
COR. 1371-77.
COSTUMES (robes, hoquetons, etc.). 1466-81, 1476, 1482.
COTTES d'armes. 1427-37, 1436-45, 1466-86.
COUVENT des Frères Mineurs de Chambéri. 1663.
COUVERTURES de chevaux. 1427-37.
DESCENTE de croix. 1581-95.
— d'Orphée aux enfers. App. nº 3.
DESSIN du tombeau du B. Boniface de Savoie. 1657.
DESSINS topographiques (voyez PLANS).
DIEUX de l'Olympe (les). App. nº 1.

Duc de Montpensier (le) au pied du fort St-Jean. 1786.

Echecs (jeu d'). 1466.
Ecus (boucliers de joute). 1427.
Ecussons armoriés pour funérailles. 1413-28, 1439, 1441, 1442-47, 1444, 1465, 1465-77, 1466-86, 1469-81, 1470, 1470-97, 1471-80, 1480, 1484-85, 1494, 1498, 1491-1511, 1504, 1503-06, 1524, 1545-65, 1548-73, 1559-88, 1568-1600, 1576-88, 1583-1617, 1634-75, 1675-1700, 1675-90, 1676-1715, 1717, app. nº 4 (1443-53, 1652).
— pour portes de ville. 1545-67, 1548-73, app. nº 4 (1443-53).
— pour processions. 1545-65, 1559-88, 1576-88, 1697, app. nº 4 (1443-53).
Education de la Vierge (l'). App. nº 1.
Effigies des Srs de S. Paul. 1559-88.
Eglise des Frères Mineurs de Chambéri. 1326-41.
— d'Hautecombe. 1429, 1436-45.
Enfant Jésus (l') et S. Jean. App. nº 1.
— prodigue (l'). 1568-1600.
Enlèvement (l') d'Hélène. 1700-66.
Enseignes et guidons. 1499-1511.
Entremets (objets divers pour banquets et). 1436-45, 1465-77, 1466-88, 1469, 1469-81, 1471-80, 1476, 1481.
Ermite en lecture. 1700-56.
Etendards aux armes ducales. 1413, 1436-45, 1466-86
— aux chiffres et couronne du duc. 1657.
— avec devise de la *Plume au vent*. 1427-37.
— et cornettes pour funérailles. 1568-1600, app. nº 4 (1443-53).

Eve se mirant dans l'eau. 1786-184...
Evêque (un). App. nº 1.

Faquin pour tirer à l'arquebuse. 1576-88.
Faucons de la devise du comte. 1406-09.
— sur les murs d'une salle. 1427-37.
Fenêtres en toile cirée. 1465-77.
Figures cabalistiques. 1417.
Fleurs et fruits. 1568-1600, 1751, 1768-1855, 1785, app. nos 1 et 3.
Fontaine du château de Chambéri. 1559.
Funérailles (travaux divers pour funérailles). 1466-81, 1568-1600, 1583-1617, 1598-1600.
— — à Chassaigne. 1415.
— — à Hautecombe. 1436-45.
— — à Pierre-Châtel. 1413-28, 1436-45.
— — à Pignerol. 1466-81.

Galleace (voyez Nefs).
Girouettes à Avanchi. 1671.
— au château de Chambéri. 1634-75.

Hautecombe (voyez Abbaye, Dessin, Eglise).
Heaumes, cimiers et lambrequins. 1427-37.

Image de Notre-Dame. 1497.
— des saints (voy. les noms des saints à la lettre S).
— du Rosaire. 1333-49.
— peinte pour la comtesse. 1375, 1379.
Inondation à Chamouni en 1853 (une), paysage. App. nº 3.

Jésus-Christ au Jardin des Oliviers. App. nº 1.

JEUNE homme tenant une pipe. App. nº 1.
JOSEPH reconnu par ses frères. 1786.
JUGEMENT de Pâris. 1700-66.
JUPITER terrassant les hercules. App. nº 1.

LANCES. 1382-85, 1386-89, 1413-28, 1466-81, app. nº 4 (1443-53).
LÉDA. App. nº 3.
LITEAUX peints. 1300-08, 1308-1314.
LITIÈRE. 1466-86, 1466, 1469 (Hugues), 1469 (Vassal), app. nº 4 (1443-53).

MACHINES de feu d'artifice. 1636-70.
MADELEINE (la). 1727-53.
MAPPEMONDE. 1574-88.
METABUS poursuivi. 1768-1855.
MÉTAMORPHOSES d'Ovide à la Vénerie. 1658-62.
MINIATURES (portraits). 1627-82, 1679-80, 1771-1822, 1779, 1782, app. nº 3.
— sur livres (apocalypse, heures, missels, oraisons, psautier, etc.). 1317-19, 1323, 1360, 1386-89, 1398, 1416, 1440, 1427-37, 1465, 1470-83, 1482-86, 1482.
MOMERIES (objets divers pour servir aux). 1436-45, 1443, 1465-77, 1475, 1476, 1481-82.
MONTRE solaire. 1715.
MORISQUES (voyez MOMERIES).
MORT de Périclès (la). 1786.
— de Socrate, esquisse. Page 257.
— de Turenne. 1784-184...
MURS blanchis au château de Chambéri. 1314-15.
— — du Bourget. 1292.
MUSICIENS de Dunin. App. nº 1.

NAÏADE endormie. App. nº 3.
NAISSANCE de J.-C. App. nº 1.
— de la Vierge. 1499, 1627-82, 1755, 1806.
NEFS. 1414-15, 1466-86, 1469.
NŒUDS d'amours. 1663.
NOTRE-DAME (voyez Ste VIERGE).

ORGUES. 1466-86, 1470-83.
ORNEMENTS de chevaux (voyez PAREMENTS).

PAIX de 1814 (la), allégorie. 1786.
PARABOLE du Samaritain. Ibid.
PARALITIQUE guéri (le). Ibid.
PAREMENTS de chevaux (voyez COLLIER et COUVERTURES).
1386-89, 1390, app. nº 4 (1460).
PASSION, d'Albert Durer. 1568-1600.
PAVOIS (voyez ETENDARDS).
PAYSAGES. 1568-1600, 1700-1772, 1751, 1782, app. nº 3.
PHRYNÉ accusée d'un crime capital. 1768-1855.
PLAFOND (voyez ALCÔVE). 1777-1813.
PLANS du chemin de Chailles. 1634-75.
— — de la Grotte. 1662-70.
— — de Yenne en Dauphiné. 1634-75.
— des vallées de Cheseri, Ballon et Léaz. 1568-1600, 1634-75.
PLATS peints et dorés. 1465-77, 1466-86.
PENNONS. 1427-37, 1436-45, 1466-86, app. nº 4 (1443-53).
PETITS pêcheurs (les). App. nº 3.
POLYXÈNE. 1768-1855.
PORTAILS de Saint-Jean de Lyon. 1413-28.
PORTRAITS (sans désignation). 1627-82, 1666-76, 1776, 1782, 1785, 1786.

PORTRAITS en miniature (voyez ce mot).
— des comtes et ducs de Savoie (sans désignation). 1413-28, 1417, 1568-1600, 1627-82, 1666-76.
— d'Amédée VIII. 1413-28.
— de Charles II. App. nº 2.
— d'Emmanuel-Philibert. 1508-1600.
— de Marguerite de Valois. Ibid.
— de Charles-Emmanuel Ier. 1568-1600, 1574-88.
— de l'Infante Catherine de Savoie. 1574-88.
— de Madame Royale. 1627-82, 1658-62.
— de Charles-Emmanuel II. 1627-82.
— de l'Infante de Portugal. Ibid.
— de Madame la Dauphine. Ibid.
— de Victor-Amédée II. Ibid. et app. nº 2.
— de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie. Id.
— de Louise-Marie de Savoie. Ibid.
— d'Adélaïde de Savoie. Ibid.
— de Mlle de St-Maurice. Ibid.
— du duc et de la duchesse de Mantoue. 1627-82.
— de Charles-Emmanuel II. 1627-82 et 1666-76.
— du prince de Piémont. 1666-76.
— de Charles-Félix. App. nº 3.
— d'Amédée et Louise de Carignan. App. nº 2.
— du prince Eugène. Id.
— du prince et de la princesse de Soissons. 1700.
— du prince Thomas. App. nº 2.
— équestre de Napoléon Ier. 1786.
PORTRAITS de personnages divers :
— Albe (la duchesse d'). 1771-1822.
— Astesan (le président). 1727-53.
— Bellegarde (Janus de). 1675-90.
— Boigne (le général de): App. nº 3.

PORTRAITS : Chante-Avoine (le citoyen). 1768-1855.
— Delabaye (artiste). 1727-53.
— Louvois. App. nº 1.
— Milliet de Challes (Claude). 1568-1600.
— — (la famille). 1627-82.
— Sales (S. François de). 1700-56.
— Sully. App. nº 1.
— Talleyrand-Périgord (le cardinal). 1786.
PROVINCES de la Savoie personnifiée. 1663.
POUTRES de la grande salle du château de Chambéri. 1308-14.

RETABLE de la Sainte-Chapelle. 1639-51.
— de Myans. 1499.
REVUE de Charles X au Champ-de-Mars. 1786.
RIDEAU du théâtre de Chambéri. App. nº 3.
ROSAIRE (le). 1768-1855.

SACRE de Charles X. 1786.
SACRIFICE chez les Romains. 1768-1855.
SAINTS et saintes :
— Amédée. 1666-76, 1678, 1688.
— André. 1427-37.
— Benezet. App. nº 4. (1695).
— Catherine. 1436-37.
— Charles. 1675.
— Christophe. 1326-41, 1499-1511.
— Dominique. 1619, 1768-1855.
— François. 1627-82, 1675, 1727-53, 1786, app. nº 1.
— Jean. 1413-28, 1436-7, 1727-53, app. nº 1.
— Marguerite. 1413-28, 1499-1511.

SAINT Maurice. 1427-37, 1436-45, 1436-7.
— Sébastien. App. nº 1.
— Thècle. 1413-28.
— Thérèse. Ibid.
— Victor. 1413-28, 1688.
— Vierge ou N.-D. des Sept-Douleurs, Egyptienne, de Pitié, etc. 1436-7, 1568-1600, 1619, 1676, 1727-53.
SAMSON ouvrant la gueule du lion. 1499-1511.
SOLITAIRE (le). 1786.
SUPPLICE d'une vestale. 1768-1855.

TABLEAUX (sans désignation). 1598-1600, 1627-82, 1642-55, app. nº 4 (1611-15, 1625).
— de l'Albane. 1627-82.
— de l'autel du Comte à Evian. 1314-15.
— — de la Sainte-Chapelle. 1639-51.
— du cloître et de la sacristie des Frères Mineurs de Chambéri. 1663.
— des Trois-Morts et des Trois-Vifs. 1303.
TARGE. 1386-89.
TÊTE de S. Jean-Baptiste. App. nº 1.
— d'étude. App. nº 1.
TRANSFIGURATION (la). 1786.

VEDETTE (une). App. nº 3.
VERRIÈRES au château de Chambéri. 1301. 1465-77, 1466-81, 1466-86, 1512, 1548-73, 1559-88, 1583-1617.
— au château de Poncin. 1424.
— — de St-Trivier. 1304-06, 1308-13.
— — du Bourget. 1301.

VERRIÈRES de la chapelle de Pont-d'Ain. 1363.
— du bienheureux Amédée de Savoie dans l'église des Frères Mineurs de Chambéri. 1679-1680.
— de la Ste-Chapelle. 1466-86, 1583-1617, 1634-75, 1660.
— de l'église de Poncin. 1439-41.
— de Sainte-Claire à Chambéri. 1583-1617.
— de St-Pierre-de-Lémenc. 1574-88, 1583-1617.
— des Dominicains de Chambéri. 1444-52.
— de toile. 1390-91, 1465-77.
VIE de Ste Marguerite. 1413-28.
— de S. Philippe. 1619.
VISITE de la Vierge à Ste Elisabeth. 1700-56, 1786.
VUES du Faucigni à l'aquarelle. 1761-1824.

ERRATA

Page 18, en note. — *Au lieu de* 1643 et 1644, *lisez :* 1343-1344.

Page 106, ligne 2. — *Au lieu de* voir le dernier alinéa de l'article consacré à maître Nicolas, 1466-1471, *lisez :* voyez la page 93.

Page 106, ligne 26. — *Au lieu de* portium, *lisez :* postium.

Page 172, ligne 3. — *Au lieu de* Nuovo guido, *lisez :* Nuova guida.

LES ANOBLIS

DE BRESSE, BUGEY

ET DES PAYS DE GEX ET DE VALROMEY

sous les

PRINCES DE LA MAISON DE SAVOIE

PAR

ALBERT ALBRIER

Directeur de la *Revue de Bourgogne*, Membre de la Société Savoisienne
d'Histoire et d'Archéologie, de la Commission des Antiquités de la Côte d'Or,
de l'Academie de Mâcon, de la Societé d'Émulation de l'Ain,
de la Société Florimontane d'Annecy, etc., etc.

LES ANOBLIS DE BRESSE, BUGEY
ET DES PAYS DE GEX ET DE VALROMEY

SOUS LES PRINCES

DE LA MAISON DE SAVOIE

Les notes qui vont suivre intéressent la Savoie : il s'agit, en effet, dans ce travail, de lettres de noblesse accordées par nos princes à des hommes qui ont joué un rôle plus ou moins considérable dans l'histoire de ce pays, à des hommes qui alors étaient savoisiens par la naissance aussi bien que par leurs fonctions et leurs intérêts.

La Bresse, le Bugey et les pays de Gex et de Valromey, en effet, appartinrent longtemps à la Savoie ; en 1601, ils furent cédés à la France en échange du marquisat de Saluces. Notre travail devrait donc s'arrêter à cette année 1601, mais nous avons dû y ajouter un chapitre supplémentaire. Un édit de Henri IV ayant annulé tous les

anoblissements concédés par nos ducs depuis vingt-cinq ans dans les provinces abandonnées à la France, il fallut, pour jouir des priviléges de la noblesse, obtenir des lettres confirmatives : mesure de fiscalité peu digne d'un grand prince. Devions-nous passer ces lettres sous silence? nous ne l'avons pas cru, et il nous a paru utile de ne pas les omettre dans cette étude.

Nous avons suivi autant que possible l'ordre chronologique. N'est-ce pas du reste le plus rationnel et le plus logique? Ajoutons enfin que ce travail est fait d'après les documents les plus authentiques, conservés aux Archives de la Côte-d'Or et classés B. 548[3], B. 548[4] et B. 548[5] ; ce sont des registres in-folio, provenant des archives de la Chambre des comptes de Chambéry, et n'ayant pas de pagination distincte.

AMÉDÉE VIII

1391-1440

1. Le Bourget, 10 janvier 1408. — Lettres de noblesse accordées à Pierre Prévot de Brossia, du Bourg-Saint-Christophe en Bresse. F° 71. Les armoiries ne sont pas décrites au registre.

2. Thonon, 10 mai 1430. — Lettres de noblesse accordées à François Guigonard, de Pont-de-Vaux, secrétaire du duc. Ces lettres font mention d'Etienne Guigonard, frère de François, anobli lui et sa postérité

« *usque in infinitum.* » F° 61. Les armoiries ne figurent pas au registre.

LOUIS Ier

1440-1465

3. Genève, 7 mars 1447. — Lettres de noblesse accordées à Jean Pellerat ou Pelletrat, de Treffort, secrétaire du duc. Jean Pelletrat fut plus tard conseiller ordinaire du duc Louis (24 février 1464) et secrétaire du comte de Bresse (6 août 1486). D'après un manuscrit de Guichenon, que nous avons parcouru à la bibliothèque de la Faculté de médecine de Montpellier, Jean, Philibert et François Pelletrat auraient été conseillers d'Etat de Savoie, et un de leurs descendants gouverneur des pays de Bresse et Bugey. Cette famille, qui s'est alliée aux Favre en 1430, existe encore dans le Mâconnais en la personne de Claude-Charles Pelletrat de Borde, marié à Françoise-Sabine des Rioux de Messimi, et père de huit enfants. Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.* Devise : *Fides et patria.* D'Hozier, dans son *Armorial général* (généralité de Bourgogne, mss. à la bibliothèque impériale), N° 188, fait les *croissants d'or* et non *d'argent ;* quant à Guichenon, il blasonne ainsi : *d'azur à deux membres d'aigle d'or mis l'un sur l'autre.* F° 85.

PHILIBERT II

1497-1504

4. Saint-Jean-de-Maurienne, 14 décembre 1502. — Lettres de noblesse accordées à Jean-François du Port, de Savoie. Jean-François du Port, conseiller d'Etat et

juge-maje de Savoie, épousa Aimée de Rossillon. Parmi ses descendants nous citerons : Jean, auteur des du Port de Vignolles ; François, religieux antonin de Chambéry (1); Jacques, sénateur de Savoie; Jean-Louis, écuyer du duc Charles de Savoie ; Georges, seigneur de la Balme, dont la justice haute, moyenne et basse lui fut inféodée par le duc de Savoie le 21 octobre 1579; Aimé, seigneur de la Balme et de Champ-d'Azar, commissaire des guerres en Savoie ; Scipion, seigneur de la Balme, créé marquis de Pontcharra pour sa brillante conduite à la bataille de ce nom, le 17 septembre 1591 ; Louis, auteur des du Port de Loriol; Jean-Louis, marquis de Pontcharra, né en 1602, marié à Marie d'Ysé de Rosane; Charles-François, marquis de Pontcharra, chevalier de St-Louis; Jean-Charles-Frédéric, marquis de Pontcharra, chevalier de St-Louis, mort à Rennes, en 1854, à 88 ans; Charles-Louis-César, marquis de Pontcharra, colonel d'artillerie, commandeur de la Légion d'honneur, décédé en 1858, etc. Cette famille subsiste. Armes : *palé et contrepalé d'argent et d'azur de dix pièces ;* alias *palé d'argent et d'azur de six pièces à la trangle de sable brochant sur le tout.* Devise : *Cingit et obstat.* F° 125.

CHARLES III

1504-1553

5. Turin, 15 avril 1515. — Lettres de noblesse accordées à Aimon Mallinier, de Bourg-en-Bresse. Armes :

(1) Voir *Les Antonins de Chambéry*, par F. Rabut, apud *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* tome VII, p. 458.

bandé de six pièces d'argent et de gueules itéré dessus le tout vert et azur (*sic* dans le registre). Devise : *Bon feu à Mallinier.* F° 72.

6. Turin, 14 février 1520. — Lettres de noblesse accordées à Léonard de Migieu. La famille de Migieu subsiste encore en Savoie, au château d'Arcolière, près d'Yenne; une branche, fixée en Bourgogne et titrée marquis de Savigny, s'est éteinte dans les Richard de Montaugé; elle a donné des membres au parlement de Dijon et aux Etats de la province. Les armoiries ne figurent pas au registre, mais elles sont très connues : *de sable à trois étoiles d'argent*, alias *d'or*. F° 106.

7. Chambéry, 22 mars 1521. — Lettres de noblesse accordées à Jean, fils d'Antoine Carron, de St-Germain-les-Roussillon en Bugey. Les armoiries ne figurent pas au registre. F° 652. On trouve en Bresse une famille de ce nom qui portait *d'azur à trois carreaux d'argent, posés 2 et 1*. D'après Guichenon ce serait la même maison.

8. Saint-Jean-de-Maurienne, 10 septembre 1525. — Lettres de noblesse accordées à Jean et à François Bergier, « *fideles consiliarii*, dit le duc, *et magistri hospitii nostri Francisci de Bellegardæ.* » Les armoiries ne figurent pas au registre; elles sont *d'argent à trois roses de gueules, à un muffle de léopard de même posé en abîme.* Devise : *Finis præcepti charitas.* Une branche de cette famille a figuré en Bourgogne sous le nom de Bergier d'Ozenay (1). F° 69.

(1) Voir *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais*, par Adrien Arcelin; Mâcon, Durand, 1865; in-8°, page 35. Cette branche portait des armoiries différentes.

EMMANUEL-PHILIBERT

1553—1580

9. Chambéry, 15 décembre 1561. — Lettres de noblesse accordées à Jacques Quisard, jadis chanoine de Ripaille; Urbain Quisard, seigneur de Crans et coseigneur de Gumet; Michel Quisard, châtelain de Nyon, enfants de feu Michel Quisard, de Nyon, issu d'une honorable et ancienne famille. Les armoiries ne figurent pas au registre. F° 567.

10. Fossart, 4 août 1562. — Lettres confirmatives de noblesse pour Claude Orset, anobli par l'empereur Charles-Quint. — Une famille Orset, de Savoie, portait *de gueules à un chien d'argent assis sur un serpent d'or, tenant une de ses pattes sur la tête.* — On trouve Orset, en Bugey, *de gueules au chef d'argent chargé de cinq tours de sable.* F° 571.

11. Chambéry, 1er mars 1563. — Lettres de noblesse et de légitimation accordées à Humbert et à Jean Bernard, de Treffort, fils d'Hustache Bernard, prêtre, et de Jeannette Daboret. Armes : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un croissant de même.* Cette famille subsiste dans Nicolas-Gabriel Bernard de Dompsure, magistrat dans le ressort de la cour de Besançon, et dans Claude-Joseph-Félix Bernard de Dompsure, propriétaire à Saint-Amour (Jura). — Une branche de cette maison a été connue sous le nom de Bernard de Pelagey. F° 87.

12. Quiers, 21 octobre 1563. — Lettres confirmatives de noblesse accordées à Pierre Polliat, archer des

ordonnances du roi très-chrétien, sous la charge du duc, et fils de feu Claude Polliat, garde de la monnaie, qui se battait à Bourg, anobli lui-même par le duc Charles, mais ayant perdu ses lettres de noblesse. Pierre Polliat était alors marié à Jeanne Aymon de Montépin (1). Armes : *d'azur à un pégase volant d'argent aux deux ailes de même.* F° 274.

13. Nice, 1er janvier 1564. — Lettres de noblesse accordées à Vincent Julliard, de Colomieu en Bugey, autrefois châtelain de Rosillon (*sic*). Armes : *d'or à un cœur de gueules avec un demi-trait à dextre et deux étoiles, une de chaque côté du trait, le tout de gueules.* F° 236.

14. Turin, 1er mai 1564. — Lettres de noblesse accordées à Louis Marin, de Chanaz en Bugey. Armes : *d'azur à trois bâtons brotés d'or et une bande de gueules à travers, chargée de trois heaumes d'argent.* F° 215.

15. Turin, 17 septembre 1565. — Lettres de déclaration de noblesse pour noble Jacques Bernard, fils de feu Calixte Bernard, de Treffort, noble de toute ancienneté et originaire de Belley. Armes : voir n° 11. F° 217.

(1) Jeanne Aymon de Montépin appartenait à une ancienne famille de la Bresse, anoblie pour services rendus aux princes de Savoie. Jean Aymon, secrétaire du duc Philibert de Savoie, reçut de ce prince, le 9 août 1499, des lettres de noblesse; son fils, Philibert Aymon, fut secrétaire et trésorier de la duchesse de Savoie en 1508. Citons parmi les membres de cette maison : François, seigneur de Montépin, en 1628; Pierre-François, seigneur de Montépin, en 1690; Jules de Montépin, pair de France; Xavier, vicomte de Montépin, né en 1820, fécond romancier. Armes : *d'azur à un besant d'or posé en abîme.*

16. Turin, 1er juin 1568. — Lettres de noblesse accordées à Pierre Baudin, né à St-Jean-le-Vieux, huissier en la Chambre des comptes de Chambéry et archer du corps des ordonnances de France. Armes : *d'or à un cheval de sable rampant d'argent.* Devise : ***Est mihi pro domino.*** Fo 382.

17. Brou, 16 août 1569. — Lettres de noblesse accordées à Jacques Gabet, capitaine du château d'Echec, près Montluel. Armes : *d'azur clairsemé d'étoiles d'or à une foi au naturel.* Fo 492.

18. Bourg-en-Bresse, 1er juillet 1570. — Lettres de noblesse accordées à Philibert de Gieres, natif de Lyon et résidant en Bresse. Armes : *de gueules à un griffon d'argent rampant, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.* Fo 494.

19. Turin, 1er décembre 1573. — Lettres de noblesse accordées à Pierre, fils de Jacques Brijod, de Lassigneux en Bugey. Armes : *de gueules au levrier d'argent en fasce, la gorge ouverte.* Fo 689.

20. Turin, 8 juillet 1576. — Lettres de noblesse accordées à Etienne Gonnard, de Châtillon-les-Dombes. Les armoiries ne figurent pas au registre. Elles sont *d'azur à la bande d'or chargée de trois étoiles de gueules et accompagnée de deux croissants d'argent.* Fo 640.

21. Turin, 13 août 1580. — Lettres de noblesse accordées à Alexandre Guynet de Montgrillet, de Lagnieu en Bugey, faisant profession des armes. Armes : *de gueules à trois macles d'or.* Devise : ***Ad ætera*** (sic) ***virtus.*** Fo 919.

CHARLES-EMMANUEL

1580—1630

22. Nice, 15 mai 1582. — Lettres de noblesse accordées à nobles Hector et Philippe Bellet, frères, de Pont-d'Ain. Armes décrites au registre : *d'azur à une bande engrêlée d'argent chargée d'un écu de sinople à une belette d'or, accolée de gueules, clarinée d'argent.* Devise : *Superat solertia vires* (1). F° 1268.

23. Nice, 15 mai 1582. — Lettres de noblesse accordées à Georges-Claude et à Jean Grosjean, dit Bordes, frères, de Cerdon. Armes : *parti d'argent et de sinople, l'argent à un dextrier naissant de gueules, emmorsé, bridé, chanfrainé et empanaché d'or, le sinople à une molette d'or mise en fasce.* Devise : *Gratus honore labor.* F° 1270. Voir le n° 56.

24. Chambéry, 8 août 1584. — Lettres de noblesse en faveur d'Etienne de Rincel, de Bourg, entrepreneur et munitionnaire du fort Saint-Maurice. Armes décrites au registre : *d'azur à une bande de gueules accompagnée d'une hermine d'argent et de deux coquilles d'or, une étoile à cinq rais aussi d'or au second, quartier en chef, et au troisième un croissant d'argent.* Je retrouve dans mes notes une description beaucoup plus héraldique du blason de la famille de Rincel; je l'extrais d'un manuscrit de la bibliothèque impériale (cabinet des titres, fonds de Bourgogne); la voici telle que je l'ai copiée : *tiercé en pal au 1er de gueules à une hermine d'argent,*

(1) Guichenon blasonne ainsi : *d'azur à deux cotices engrêlées d'argent, la senestre chargée d'une belette d'or, accolée de gueules et clarinée d'argent.*

accompagnée en chef de deux coquilles et en pointe d'une étoile à cinq rais, le tout d'or ; au 2e d'azur à la bande d'argent ; au 3e de gueules au croissant d'argent. Devise : *Fortitudine et labore.* Fo 1078.

25. Chambéry, 1er septembre 1584. — Lettres de noblesse accordées à Claude Baron-Sage, du val de Rougemont, marié à dame Péronne de Syon, sœur de noble Louis de Syon, seigneur dudit lieu, gentilhomme ordinaire du duc de Nemours, avec pouvoir de porter les armoiries de la maison de Syon, armoiries non décrites au registre, mais qui sont *de gueules à un cygne d'argent.* Fo 1081.

26. Turin, 3 juin 1585. — Lettres de noblesse pour Benoît Bertier ou Bertrier, de Nantua, fils de Michel Bertier. Armes : *d'azur à une aigle d'or perchée sur deux rameaux d'olivier d'argent, feuillés et fruités de même.* Devise : *Ex labore fructus.* Fo 1094.

27. Turin, 20 janvier 1586. — Lettres de noblesse en faveur de François Calliat, natif du pays de Dombes, ancien capitaine et allié à plusieurs maisons nobles. Armes : *de gueules à un dragon d'argent rampant, tenant un besant d'or au coste* (sic). Devise : *Viri ignea cedit.* Fo 1106.

28. Turin, 6 juin 1587. — Lettres de déclaration et confirmation de noblesse accordées à nobles François et Louis de Saint-Sulpis, frères, de la paroisse de St-Jayet en Bresse, lesquels étaient nobles d'ancienneté, étant issus de la maison de Saint-Sulpis, près Bagé ; ils avaient été qualifiés de roturiers. Les armoiries ne figurent pas au registre, mais elles sont : *de gueules à la bande d'hermine.* Fo 1153.

29. Turin, 18 juin 1587. — Lettres de réhabilitation de noblesse accordées à Claude Rubat, de St-Rambert, neveu de noble Antoine Rubat, secrétaire de Madame Béatrix de Portugal et maître en la Chambre des comptes de Savoie, et de noble Christophe Rubat, secrétaire du duc Charles. Claude Rubat avait dérogé, ayant eu la charge de châtelain de St-Rambert; il fut secrétaire des guerres en 1583, et conseiller maître en la Chambre des comptes de Chambéry en 1589. Les armoiries ne figurent pas au registre, mais elles sont : *d'azur à une croix potencée d'or*. La famille Rubat, qui subsiste encore, a donné entre autres : Jean-Claude, avocat du roi à Belley; Jean-François, avocat au parlement; François-Emmanuel, capitaine au régiment d'Enghien en 1760; Etienne, mort à Dijon en 1816, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la cour et ancien député au corps législatif; François-Marie, seigneur de Mérac, secrétaire de la Cour des comptes de Grenoble, etc. (1). F° 1150.

30. Turin, 5 avril 1588. — Lettres de confirmation et d'approbation de noblesse en faveur de Gabriel de Berald, seigneur de Meronna, natif du comté de Bourgogne. Armes : *d'azur à une tête de léopard d'or armée et lampassée de gueules, au chef d'azur chargé d'une étoile à cinq rais d'or*. F° 1164.

31. Carmagnola, 29 septembre 1588. — Lettres de réhabilitation, confirmation et concession de noblesse accordées à Gaspard Chabol ou Cabod, de St-Rambert; les lettres énoncent que le père de l'exposant, Jean, avait eu *train d'appoticaire* et avait été pour cela dé-

(1) Voir Adrien Arcelin, loc. cit., p. 329.

claré *roturier*, et que son aïeul, Guillaume, était enseigne des logis du duc. Les armoiries ne figurent pas au registre, mais elles sont connues : *d'azur à trois fleurs de lys d'or, au chef d'argent à un lion issant de sable.* F° 1172.

32. Gex, 13 octobre 1589. — Lettres de noblesse accordées à Jean Jacob, de Châtillon-les-Dombes, en Bresse, issu d'une famille noble. Armes : *d'azur à un chevron brisé, ondé d'argent, accompagné de trois têtes de léopards d'or langués de gueules.* Cette maison écartèle aujourd'hui aux 1 et 4 de Jacob, et aux 2 et 3 de Guichenon, qui est *de gueules au sautoir d'or engoulé de quatre têtes de léopards mouvantes des angles, chargé en cœur d'une autre tête de léopard de gueules.* Elle est aujourd'hui représentée par Antoine-Victor Jacob de la Cottière, chef de bataillon au 1er grenadier de la garde, et par Eugène Jacob de la Cottière, homme de lettres à Lyon. F° 1220.

33. Gex, 13 octobre 1589. — Lettres de noblesse en faveur de Jean Chappelier, de Châtillon-les-Dombes, page de messire des Alimes, ambassadeur à la cour de France. Armes : *d'argent à trois fasces de sinople, accompagnées en chef de deux palmes de sinople passées en sautoir.* Devise : *Rerum prudentia victrix.* F° 1222.

34. Chambéry, 12 décembre 1589. — Lettres de noblesse accordées à Antoine du Boys, fils de Jean du Boys, de St-Trivier, ayant exercé la profession des armes; son aïeul fut guidon d'une compagnie de 50 lances des ordonnances du duc. Armes : *d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois quintefeuilles de même, deux en chef et une en pointe.* F° 1214.

35. Turin, 15 novembre 1590. — Lettres de noblesse accordées par l'infante dona Catherine d'Autriche, duchesse de Savoie, à Jean Deleaz, d'Escrivieux en Bugey, et Pierre Deleaz, son fils, capitaine de 200 hommes de pied. Le nom de cette famille s'est aussi écrit de Leaz. Armes décrites au registre : *d'azur à deux lions d'or tournés l'un contre l'autre, lampassés et armés de gueules*. Devise : *Et vires et animas*. F° 1227. (Voir le n° 49).

36. Savigliano, 8 juin 1591. — Lettres de réhabilitation de noblesse accordées à Antoine et à Jean Brunet, d'Oyonnax. Les armoiries ne sont pas décrites au registre. F° 1238.

37. Turin, 17 décembre 1591. — Lettres de noblesse accordées par la duchesse de Savoie à François Sottonaz dit Tocquet, de Nantua. Armes : *de gueules à un chevron renversé d'argent, chargé en pointe d'une étoile de sinople et accompagné de deux étoiles d'or, l'une en chef et l'autre en fasce*. Devise : *Speravi et spero*. F° 1241.

38. Turin, 20 février 1593. — Lettres de noblesse en faveur de Jean de la Guillie, dit de Molan, seigneur de la Tour-de-Neuville, noble d'origine, mais sans titres, étant né en France. Armes : *parti d'or et d'argent à un lion de gueules et d'azur de l'un en l'autre*. Devise : *En force et féaulté*. F° 1277.

39. Rivoli, 3 juillet 1593. — Lettres de noblesse accordées à Charles et à Philippe Vernat, frères, de Meximieux, pour services rendus au duc de Savoie. Armes : *d'azur à une oie d'argent tenant en son bec un rameau de verne de sinople*. F° 1281.

40. Turin, 14 octobre 1593. — Lettres de noblesse accordées à Abraham Vermeil, de Cerdon en Bugey. Armes : *d'or à un taureau rampant de gueules et armé de sinople.* Devise : *Utilis et laboriosus.* F° 1284.

41. Turin, 31 janvier 1594. — Lettres de noblesse en faveur de Martin Philibert, de Peroges en Bresse. Armes : *d'azur à la bande engrélée d'or, accompagnée de trois besants de même.* Devise : *Cuique suum.* F° 1286.

42. Turin, 1er mars 1594. — Lettres de noblesse pour Benoît Ruffin, de Pont-de-Vaux en Bresse. Armes : *de sinople à trois étoiles d'or et un croissant d'argent.* Devise : *Sic Deo placuit.* F° 1296.

43. Turin, 31 mars 1594. — Lettres de noblesse accordées à *noble* François Galliand, de Bourg-en-Bresse, fils de feu Thomas Galliand. Armes : *d'azur à un chevron d'or à trois étoiles de même en chef et un croissant d'argent en pointe.* Devise : *Præmium virtutis honos.* F° 1293. (Voir le n° 48).

44. Turin, 1er avril 1597. — Lettres de noblesse accordées à Antoine, Etienne et François du Gros-Drenet, frères, de Belley. Les lettres rappellent surtout les services rendus par Antoine dans la guerre contre Genève, services qui furent en outre récompensés, le 15 mars 1598, par une place de conseiller-auditeur en la Chambre des comptes de Savoie. Armes : *d'azur à un serpent d'argent mis en bande.* Devise : *Fato prudentia major.* F° 1299.

45. Montmélian, 1er avril 1598. — Lettres de noblesse en faveur de Claude Bione, de Champagne-en-Valromey,

qui avait combattu contre les infidèles et reçu plusieurs blessures. Armes : *d'azur à un bras armé d'or abotti* (sic) *d'une main d'argent, empoignant une épée nue aussi d'argent, croisée et prommettée d'or mise en pal avec une petite croix raccourcie d'argent placée sur la pointe de l'épée, et sous le pommeau d'icelle un cœur d'or*. Devise : *Dirigit et erigit.* F° 1306. (Voir le n° 50).

46. Thonon, 9 octobre 1598. — Lettres de noblesse accordées à Benoît de Guiffrey et à Gaspard et Jean, ses deux fils, de Renonces en Bugey, pour services militaires. Armes : *d'azur à un griffon d'or ailé et becqué d'argent*. Devise : *Tuendo*. F° 1319.

47. Chambéry, 1er avril 1600. — Lettres de réhabilitation de noblesse en faveur de noble Louis-Philibert Mareschal dit Bassieu, du Bugey, tant pour lui que pour noble Claude Mareschal, son père, alors âgé de 90 ans, et pour Gabriel, son frère, nobles de race ainsi que leur bisaïeul, qui vivait en 1388; ils n'avaient pu produire leurs titres et avaient été imposés. Armes : *de sinople à deux tours d'argent, l'une plus haute que l'autre, et un croissant de même placé à la pointe de l'écu*. F° 1322.

Ici s'arrêtent les lettres de noblesse accordées par les ducs de Savoie et extraites des registres dont j'ai parlé ; celles qui vont suivre ne sont plus que des lettres confirmatives ; je les trouve encore aux Archives de la Côte-d'Or (fonds de la Chambre des comptes de Dijon) ; elles sont au nombre de dix et émanent toutes de Henri IV et de Louis XIII.

48. Saint-Germain-en-Laye, juillet 1602. — Lettres confirmatives de noblesse pour François de Galian (*sic*), écuyer, commandant une compagnie de gens de pied au service du roi et ayant eu charge de sergent-major de la ville de Bourg-en-Bresse. François de Galian (*sic*) avait été anobli par le duc de Savoie le 31 mars 1594. Les armoiries concédées par Henri IV sont différentes de celles accordées par Charles-Emmanuel et rapportées plus haut (voir le nº 43); elles sont *d'azur au coq d'or, tenant en son bec un serpent d'argent et perché sur un lion couché d'or, lampassé, armé et vilené de gueules; le coq béqué, crété et membré de gueules*. B. 74, fº 109.

49. Fontainebleau, novembre 1603.— Lettres de confirmation de noblesse pour Pierre de Leaz, écuyer, originaire du Bugey, et Philibert de Leaz, son frère, fils du défunt Claude de Leaz, qui avait été anobli par Charles-Emmanuel le 15 novembre 1590. (Voir le nº 35). B. 74, fº 121.

50. Fontainebleau, novembre 1603. — Lettres de confirmation de noblesse pour Claude Bione, de Champagne en Valromey, précédemment anobli par le duc de Savoie le 1er avril 1598. (Voir le nº 45).

51. Paris, 5 mars 1604. — Lettres de maintenue de noblesse pour Philibert Maréchal, sieur de Montsimon, ci-devant gentilhomme de la bouche et maison du duc de Savoie; son père avait été contrôleur général des guerres en Savoie; Jean-Claude Mareschal de Montsimon, fils de Philibert, fut capitaine d'infanterie. Armes : *d'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant aussi d'argent*.

52. Montereau, 26 juillet 1604. — Lettres ordonnant que demoiselle Edmée Devenet, veuve d'Isaac de Chanal, juge-maje de Bresse, ses enfants, François et Isaac de Chanal, et leur postérité, jouiraient du privilége de noblesse à eux acquis par la charge de juge-maje exercée par leur époux et père, privilége de noblesse à eux reconnu par le duc de Savoie Charles-Emmanuel, le 20 novembre 1598. Armes : *d'azur à la bande ondée d'argent, accompagnée de deux lionceaux de même.*

53. Paris, septembre 1612. — Lettres patentes du roi Louis XIII, qui ratifient les lettres de noblesse accordées par le duc de Savoie le 22 décembre 1591 à Antoine Dantin, capitaine d'Echex et châtelain de Montluel. Ces lettres patentes sont elles-mêmes accordées à Jacques Dantin, conseiller et avocat du roi aux bailliage et siége présidial de Bourg, à Balthasard et à Jean-Baptiste Dantin, tous trois fils d'Antoine Dantin. Armes : *d'azur au chevron d'or accompagné en pointe d'un croissant d'argent ; chef d'argent chargé d'un lion naissant de gueules.* B. 39, f° 167.

54. Paris, mars 1613. — Lettres confirmatives de noblesse accordées à Jacques de Grilliet, dit d'Ennemont, seigneur de la Sardière, fils naturel de noble Jacques de Grilliet, prieur d'Ennemont, et de Jeanne Gaudillon, non mariée, lequel avait été légitimé en l'an 1578 par lettres du duc de Savoie, du consentement du comte de St-Trivier, fils aîné de la maison de Grilliet. Armes : *d'azur au chevron d'or surmonté d'un croissant d'argent et accompagné de trois grelots d'or.* B. 36, f° 125.

55. Paris, 10 mars 1615. — Lettres ordonnant d'enregistrer purement et simplement les lettres de relief accordées par Charles-Emmanuel, le 22 avril 1597, à Pierre, Gaspard, François et Pierre-Marc de Quinson, de Villeboy, dont le père et l'aïeul avaient dérogé, mais dont les ancêtres étaient de race noble. Armes : *d'hermine à la bande de gueules*. Devise : *Suavis suavi*.

56. Pergnac, 8 octobre 1620. — Lettres de confirmation de noblesse en faveur de Claude et André des Bordes, fils de George Grosjean dit Bordes, anobli par le duc de Savoie le 15 mai 1592. (Voir le nº 23). B. 38, fº 292.

57. Compiègne, 23 juin 1624. — Lettres confirmatives de noblesse en faveur de Marc Bruyset, fils de Gaspard Bruyset, secrétaire général des guerres, et petit-fils de Pompée Bruyset, secrétaire d'Etat et maître des comptes de Chambéry, anoblis par Charles-Emmanuel le 23 juin 1594. Armes : *parti en fasce d'or endenté par-dessus azur à trois besants d'or au chef d'argent à trois bouts d'épée de gueules*. B. 40, fº 293.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Aymon de Montépin, N° 12 (en note).

Baron-Sage, N° 25.
Baudin, N° 16.
Bellet, N° 22.
Berald, N° 30.
Bergier, N° 8.
Bernard, N°s 11 et 15.
Berthier, N° 26.
Bione, N°s 45 et 50.
Boys (Du), N° 34.
Brijod, N° 19.
Brunet, N° 36.
Bruyset, N° 57

Calliat, N° 27.
Carron, N° 7.
Chabol, N° 31.
Chanal, N° 52.
Chappelier, N° 33.

Dantin, N° 53.
Deleaz, N°s 35 et 49.

Gabet, N° 17.
Galliand, N°s 43 et 48.
Gieres, N° 18.
Gonnard, N° 20.
Grillet, N° 54.
Gros-Drenet, N° 44.
Grosjean des Bordes, N°s 23, 56.
Guiffrey, N° 46.
Guigonard, N° 2.
Guillie (La), N° 38.
Guynet de Montgrilliet, N° 21.

Jacob, N° 32.
Julliard, N° 13.

Leaz (voir Deleaz).

Mallinier, N° 5.
Maréchal de Montsimon, N° 51.
Mareschal, N° 47.
Marin, N° 14.
Migieu, N° 6.

Orset, N° 10.

Pelletrat, N° 3.
Philibert, N° 41.
Polliat, N° 12.
Port (Du), N° 4.
Prevot de Brossia, N° 1.

Quinson, N° 55.
Quisard, N° 9.

Rincel, N° 24.
Rubat, N° 29.
Ruffin, N° 42.

Saint-Sulpis, N° 28.
Sottonaz, N° 37.

Vermeil, N° 40.
Vernat, N° 39.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

EUGÈNE BURNIER

PAR

CLAUDIUS BLANCHARD

Avocat

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR

EUGÈNE BURNIER

La *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* a le regret d'inscrire dans ses tables nécrologiques le nom d'un de ses membres les plus distingués, celui d'Eugène Burnier.

Né à Chambéry le 7 février 1831, au faubourg Maché, de Jean-Baptiste Burnier, notaire, et de Elisa Parmentier (1), il montra de bonne heure

(1) Il était ainsi allié par sa mère, qui était fille de Marguerite Caffe femme Parmentier, à cette ancienne famille de Chambéry, nombreuse et importante au siècle dernier, dignement représentée aujourd'hui par M. le docteur Caffe, de la faculté de médecine de Paris, son dernier descendant, que la Savoie s'honore de compter parmi ses enfants.

une nature heureusement douée, une intelligence prompte à saisir le côté original et intéressant des choses. Ces qualités le firent remarquer au collége des Jésuites de sa ville natale, où il fut élève interne jusqu'en 1848. Cette date importante de nos annales marqua la fin de ses brillantes études classiques. Son esprit, délié et investigateur, le poussa vers l'étude des lois. Il se fit inscrire à l'Université de Chambéry, où il suivit pendant deux ans le cours de droit, qu'il termina au delà des Alpes par trois autres années d'études. En juillet 1853, il était reçu docteur en droit de l'Université de Turin.

De retour en Savoie, Eugène Burnier, âgé de 22 ans, sentit ses tendances s'affirmer de plus en plus. A cet âge où le jeune homme entre dans la vie avec son bagage de connaissances déjà bien étendu si ce n'est approfondi, où une quinzaine d'années de travail viennent d'être couronnées du titre de docteur, où libre désormais de cette importante et inexorable obligation de suivre des cours, de préparer des examens, où dégagé enfin de cette inquiétude du succès, qui plus ou moins a pesé sur lui pendant de longues années, Eugène Burnier, loin de profiter de la liberté pleine et entière du stagiaire pour consommer infructueusement ses plus belles années, embrassa bientôt le genre d'étude auquel sa nature l'appelait. Les

recherches historiques se mêlèrent aux occupations du stage.

Toutefois ses facultés trop généreuses ne trouvèrent pas un aliment suffisant dans la préparation solitaire et silencieuse de matériaux devant servir plus tard à édifier de grands ouvrages. Les circonstances vinrent le servir, en lui offrant dans la collaboration d'un journal de la localité, *La Gazette de Savoie,* une tribune toujours ouverte.

Ce fut une des nombreuses faveurs que la fortune sema sur le chemin de sa trop courte existence, que d'avoir à sa disposition une feuille périodique, dirigée par un proche parent, où il pouvait tous les deux jours retremper ou assouplir sa plume par la polémique, s'exercer au style historique et anecdotique par des correspondances, des articles de variétés, des feuilletons (1), et se préparer ainsi à cette épreuve toujours si dangereuse d'une première publication. Burnier avait certainement compris toute l'importance de cette préparation ; la collaboration à un journal avait dû lui apparaître comme une excellente école qu'un futur auteur ne saurait trop fréquenter.

(1) Nous ne citerons ici que la biographie du Père Caffe, de Chambéry, religieux dominicain, mort à la fin du siècle dernier. Ce travail qui forma plusieurs feuilletons de *La Gazette de Savoie,* en 1859, décèle dans son auteur un amour de recherches bibliographiques et une facilité d'exposition qui l'entraînent quelquefois dans des divagations, mais qui font pressentir un écrivain de mérite.

Aussi, pendant les huit années qu'il passa à Chambéry depuis son retour de Turin, il se borna à colliger des matériaux, à exercer sa plume dans la presse ; il ne publia aucun ouvrage. Il avait été nommé juge-adjoint au tribunal de Chambéry, le 21 février 1859 ; deux ans après (par décret impérial du 16 février 1861) il fut nommé juge effectif au tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne.

Transféré dans cette petite ville de nos Alpes, il se mit avec ardeur à la rédaction de son grand ouvrage, qui devait d'emblée le placer au premier rang des historiens de sa province et le faire connaître dans le monde savant de sa nouvelle patrie.

Comme pour se rattacher par un nouveau lien à la ville qu'il venait de quitter, il demanda l'année suivante (1862) à faire partie de notre Société. Il signala son entrée par la communication d'un fragment de son futur ouvrage, fragment intitulé : *Le parlement de Chambéry sous François Ier et Henri II.* Ce fut le début de ses publications historiques. Le rapporteur de la commission, chargée d'examiner cette étude, s'exprimait ainsi devant la Société réunie :

« Ce travail remarquable est presque entière-
« ment composé sur des documents inédits ou sur
« des écrits fort rares, connus seulement d'un
« petit nombre d'amateurs des choses du passé.
« L'auteur ne s'est pas borné à les copier servile-

« ment, ce qui eût déjà offert un grand intérêt ; il « les a mis en œuvre, et en a formé une trame « habilement disposée, sur laquelle se dessine le « tableau vivant et animé de la grande existence « parlementaire créée à Chambéry par Fran- « çois Ier. »

Et plus loin, faisant allusion à la magistrature savoisienne, il ajoutait :

« M. Burnier est bien qualifié pour la faire re- « vivre dans ses écrits ; magistrat lui-même et Sa- « voisien, familier avec les mécanismes compliqués « des anciennes organisations judiciaires et avec « les législations diverses qu'elles ont appliquées, « écrivain facile, lucide, dont la plume jette des « lumières inattendues sur le chaos des docu- « ments qu'il rencontre (1). »

Ces paroles parfaitement exactes pourraient s'adresser à toute l'*Histoire du Sénat*.

Faisant profiter notre Société des nombreuses recherches que cette histoire avait nécessitées, il lui transmettait pour le volume suivant, sous le titre : *Constitutions du cardinal Louis II de Gorrevod*, une notice sur la révolte des habitants des Arves contre l'évêque de Maurienne, leur souverain, et sur l'association qui eut lieu, en 1327,

(1) Hudry-Ménos. *Mém. de la Société*, t. VI, p. 48 et suiv. du bulletin. — *Le Parlement de Chambéry* parut dans ce même volume.

entre les prélats de ce siége et le comte de Savoie pour l'administration temporelle du diocèse. A la suite vient une analyse des constitutions promulguées en 1506 par le cardinal de Gorrevod, évêque et prince de Maurienne, et qui sont les plus importantes du comté de Maurienne. Cette intéressante étude sur des faits peu connus est terminée par le texte de la convention de 1327 entre Edouard-le-Libéral et l'évêque Aimon, et par celui des constitutions, encore inédit.

Sous les auspices de l'Académie de Savoie, parurent, dans les premiers jours de 1864, le premier et, l'année suivante, le second volume de *l'Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province.* Cette œuvre, que l'on a appelée avec raison l'histoire civile de la Savoie, est le résultat de recherches considérables sur l'organisation et l'administration de la justice dans cette contrée depuis les premiers siècles de la dynastie de Savoie jusqu'en 1848, époque où le Sénat fut dépouillé de son nom et de ses prérogatives politiques pour être réduit au rang d'une simple cour de justice. Ce qui donne un grand mérite à ce travail considérable, c'est d'avoir été construit sur des pièces la plupart inédites, enfouies en désordre dans la poussière du greffe du Sénat, ou dispersées dans les archives de Turin, de Genève, de Paris, et dans

d'autres dépôts publics et particuliers. Malgré la difficulté de réunir, de classer, de déchiffrer tant de documents, écrits pour une bonne part en caractères anciens ; malgré la tâche délicate et ardue d'en extraire les parties saillantes et d'analyser rapidement les autres, d'élever de ces matériaux divers ainsi préparés un édifice tout d'une pièce, l'auteur ne s'est point laisse abattre ; il a entrepris courageusement et mené à bonne fin une œuvre de patience, hérissée de difficultés telles que personne avant lui n'avait osé l'entreprendre. Des notes fréquentes, indiquant les sources où il a puisé ses assertions, ou servant à compléter le texte, de nombreuses pièces justificatives, des tables des fac-simile d'autographes de personnages importants qui figurent dans l'histoire du Sénat, enrichissent et complètent chaque volume.

Parmi les appréciations élogieuses qui ne manquèrent pas à cet ouvrage, nous ne citerons ici que celle d'Amédée Thierry, prononcée au concours de Sociétés savantes à la Sorbonne, en avril 1863 :

« Elégamment écrit et savamment composé, le « livre de M. Burnier nous a beaucoup intéressé ; « nous avons apprécié dans l'auteur un érudit « consciencieux et sagace qui a bien exploré les « archives de son pays et en a tiré des documents « d'un grand prix. »

Peu de mois après, sa plume féconde mettait au jour *l'Histoire de l'abbaye de Tamié.* Une liasse de titres relatifs à cette maison religieuse, trouvés dans les archives du Sénat, l'avaient mis en relation avec les nouveaux trappistes de la Savoie. Prié par eux de les utiliser pour faire connaître leur ancien monastère, que leur congrégation venait de racheter à grands frais, et aidé d'éléments nouveaux qu'ils mirent à sa disposition, il écrivit « en trois mois, » m'affirmait-il, l'histoire de cette abbaye qui forme un volume de 350 pages. Là surtout l'unité et la suite du récit sont admirablement conservés ; la lecture en est aussi instructive qu'agréable et facile : l'on dirait que l'auteur a pris la plume pour ne plus la quitter qu'après avoir retracé jusqu'au bout les péripéties diverses de cette demeure cistercienne, et que cet ouvrage ne lui a coûté d'autre peine que de le confier au papier. Le jet s'est fait tout d'un trait.

Bien qu'élu depuis longtemps membre effectif de l'Académie de Savoie, il n'avait point encore été installé. Peu après son élection, le marquis Costa de Beauregard ayant été enlevé à l'affection de son pays et du monde des lettres, il prit pour sujet de son discours l'éloge du regretté président de l'Académie. Une séance publique avait été organisée pour cette solennité littéraire, où MM. Ducis et Burnier devaient être reçus officiellement

membres de l'Académie et prononcer un discours de réception. Un grand nombre de personnes, parmi lesquelles se trouvait l'élite de la population chambérienne, s'y trouvait réuni. Pendant près de deux heures Eugène Burnier captiva l'attention de l'assemblée par les nobles et patriotiques paroles prononcées à la mémoire du marquis Costa.

Infatigable dans ses recherches, il adressait à notre Société, l'année suivante (1866), une *Etude historique sur le château et le prieuré du Bourget*. Comme tout ce qu'il publiait, ce travail est divisé en deux parties : le texte, où sont exposés avec clarté et élégance les principaux événements relatifs à ces deux demeures du moyen âge ; les documents, source première des faits rappelés, provenant soit de volumineux recueils, soit de différentes archives. Ces pièces sont au nombre de 18, dont 10 inédites (1).

Toutes ces publications eurent lieu pendant sa résidence à Saint-Jean-de-Maurienne. Ses premières années y avaient été heureuses comme celles qui marquent le premier avancement en carrière. Mais peu à peu ses relations diminuèrent et se limitèrent à celles commandées par sa position de magistrat. Les travaux littéraires absorbaient les nombreux loisirs que lui laissaient ses fonctions, et

(1) Cette étude a paru dans le t. X des *Mém. de la Société.*

déjà sa santé s'altérait. Sa nature expansive avait besoin d'autres compagnons que les livres poudreux et les parchemins en mauvais latin. Quelques courses à Chambéry rompaient de temps en temps la monotonie de cette existence bénédictine déroulée dans un coin des Alpes. « Je ne sais quel « crime j'ai commis pour que je sois condamné « à vivre perpétuellement à Saint-Jean, » disait-il à ses amis. Et ces paroles n'étaient pas étonnantes dans la bouche d'un magistrat qui, en consacrant de longues veilles et un talent incontestable à retracer les annales de la magistrature de son pays, avait puissamment contribué à la faire connaître et apprécier, autant peut-être par la génération présente que par celles à venir, et qui avait pu lire dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* un long et élogieux article de cet ouvrage, ainsi terminé :

« Il me semble que cette œuvre marque la place « de M. Burnier au sein de la Cour qui remplace « l'illustre compagnie à laquelle il élève ce monu« ment patriotique (1). »

Le 24 juillet 1867, un décret impérial le transférait au siége de Bonneville et lui confiait les fonctions de juge d'instruction. Burnier considéra cet avancement comme une étape pour arriver dans

(1) Livraison d'avril 1864. — Valroger.

un autre centre plus important, où il pourrait se fixer irrévocablement. Les embarras du transport d'une bibliothèque assez volumineuse, l'éloignement de Chambéry, le changement de ses relations journalières, le ralentissement nécessaire de ses travaux par suite de ses fonctions nouvelles, amoindrirent la satisfaction que lui avait d'abord causée sa récente promotion.

Une union heureuse vint bientôt animer sa nouvelle demeure et la lui rendre plus chère.

Néanmoins, n'interrompant que dans les limites du nécessaire ses occupations favorites, il s'occupa de la publication de *l'Histoire de la Chartreuse de Saint-Hugon,* qui eut lieu assez tôt pour être présentée au concours départemental de 1869.

Il fallait toute sa persistance dans les compilations même les plus ingrates, toute sa capacité, et aussi, pourrait-on dire, l'influence de sa bonne étoile qui semblait le guider dans ses recherches et lui faire mettre la main sur des pièces presque introuvables, pour écrire un ouvrage aussi important à propos d'un simple couvent, perdu dans une étroite vallée et dont les ruines semblaient seules garder le souvenir. La série de tous les prieurs de cette Chartreuse de 1173 à 1793, avec une notice sur la plupart d'entre eux, un cartulaire du XIV^e^ siècle, un inventaire du XV^e^, quatre-vingts

pièces diverses complétant l'ancien cartulaire, enfin une vue complète du monastère au XVII^e^ siècle, accompagnent le texte, remarquable par le talent avec lequel l'auteur y a condensé les éléments qu'il avait à sa disposition et en a fait jaillir un récit net, lucide, revêtu d'un style élégant, sobre et châtié. Aussi la commission chargée de décerner le prix départemental au meilleur ouvrage d'histoire, intéressant les deux départements de la Savoie, l'a-t-elle jugé digne de ses suffrages, parmi les nombreuses productions qui lui furent soumises, moins sans doute à raison de l'importance du sujet traité qu'en raison des qualités de l'ouvrage.

Ce fut sa dernière production. Quelques mois après cette flatteuse distinction, il rendait le dernier soupir à Bonneville, à la suite d'une courte maladie, le 27 février 1870, laissant dans un deuil cruel une famille qu'il venait de fonder et une parenté nombreuse. Cette nouvelle remplit de regrets et le monde littéraire de son pays et les nombreuses Sociétés savantes auxquelles il était mêlé avec éclat depuis quelques années. Mourir à 39 ans quand il venait par son travail et son talent de se poser si avantageusement devant l'élite de ses contemporains, alors que les joies du foyer et l'avancement en carrière commençaient pour lui, au moment où il entrevoyait un avenir d'honneur et

de succès, telles furent les premières pensées de ceux qui l'affectionnaient et avaient su l'apprécier (1).

Outre les écrits que nous avons indiqués, il avait composé un grand nombre d'articles critiques ou fantaisistes, qui parurent sous divers noms dans les journaux du département depuis la disparition de la *Gazette de Savoie*. Citons, en passant, un roman-feuilleton intitulé *Les sorciers de la Motte*, signé du pseudonyme Lebrun.

Une existence aussi laborieuse ne pouvait s'éteindre sans laisser de précieux vestiges de ses travaux. La vallée de Chamonix n'avait pas seulement intéressé Burnier par ses glaciers grandioses et sa physionomie si variée ; comme archéologue, il trouvait dans les annales d'un ancien prieuré le pivot d'une étude sur ce lieu de rendez-vous des touristes des deux mondes. Le premier chapitre de *l'Histoire de la vallée de Chamonix* était terminé, et les matériaux étaient en œuvre pour la suite de cette monographie au moment où il mourut.

Divers autres projets d'ouvrages le préoccu-

(1) Par une singuliere coincidence, la plupart des événements notables de sa vie eurent lieu en février, et lui-même prédisait qu'il mourrait en février. Dans ce mois, en effet, eurent lieu sa naissance, son entrée dans la magistrature, sa nomination à Saint-Jean-de-Maurienne et sa mort.

paient depuis longtemps. Il accumulait notes sur notes, fouillait dans des collections particulières peu connues, entrait en relation avec les personnes qui partageaient ses goûts et ses occupations, captait bientôt leur bienveillance par son abord aimable, sa causerie gaie et spirituelle, et en retour il les aidait dans l'occasion de ses conseils et de ses communications. C'est ainsi qu'après avoir passé quelques jours à la grande Chartreuse pour en compulser les précieuses archives, qui lui fournirent une partie des éléments de l'histoire de Saint-Hugon, il gagna la sympathie des religieux avec qui il fut en rapport, et spécialement celle du père archiviste. S'il eût vécu, il aurait été chargé par les Chartreux d'écrire une histoire générale de leur Ordre.

La pensée d'une autre œuvre, inspirée par son histoire du Sénat, se mûrissait dans son cerveau depuis longtemps, celle de retracer dans un vaste tableau les différentes phases de la législation de Savoie. Il en comprenait toute l'importance et la difficulté. Aussi, en en réservant l'exécution pour l'avenir, il la préparait par la publication de ces nombreuses monographies qu'il appelait ses passe-temps. Avant de l'entreprendre, il voulait, entre autres ouvrages, composer l'histoire de Chambéry sur un cadre étendu, et il espérait en former trois volumes.

Sa passion de recherches s'unissait à un esprit méthodique. Ainsi toutes les lettres qu'il recevait étaient conservées et classées avec ordre, année par année ; tous ses articles de journaux étaient extraits à l'aide du ciseau puis collés sur un registre de feuillets blancs. Mais cette heureuse disposition l'avait amené à un résultat plus précieux, c'est de réunir toutes les brochures intéressant la Savoie, qui lui tombaient sous la main, de n'importe quelle date et sur n'importe quel sujet. Divisées en volumes de même grandeur, reliées sur le même modèle, d'environ 700 pages chacun, et portant au dos ce seul nom *Patria,* ces brochures formaient à sa mort 70 volumes. Ce fond de bibliothèque nationale a été acquis par l'Académie de Savoie, à qui incombe dorénavant le soin de la continuer.

Puissent ces quelques pages contribuer à faire mieux connaître la perte qu'a faite la Savoie par la mort d'Eugène Burnier. C'était sans doute un des hommes les plus favorisés par l'intelligence, l'activité, le goût littéraire, dont notre province s'honore. S'il eût vécu une vie d'homme, ses productions eussent égalé celles des plus courageux explorateurs de nos annales, et, comme valeur littéraire, elles l'eussent disputé à nos meilleurs écri-

vains. Il était historien. Sa pensée nettement conçue se déroulait dans un style lucide, facile, châtié et élégant sans emphase. Il possédait ce grand art de présenter les questions difficiles, les enchaînements de faits embrouillés, par le côté le plus intelligible, et d'arriver par un développement graduel à les faire saisir sans effort en cachant sous les charmes du style l'aridité du sujet. Bien des pages de ses œuvres historiques pourraient être données comme des modèles littéraires.

Pourquoi, comme Veyrat, notre premier poète savoisien, a-t-il été enlevé au seuil d'une existence qui promettait d'être si remplie et si glorieuse pour lui et pour son pays?

C'est là le secret de Dieu !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE

LA SAVOIE

RECUEILLI PAR FRANÇOIS RABUT

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE DE DIJON

ET

PRÉSIDENT HONORAIRE

de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie

DOUZIÈME ANNÉE

(1867)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE DE LA SAVOIE

(Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie)

ANNÉE 1867

NOTA. Les ouvrages omis dans les Bulletins antérieurs sont precédés d'un astérisque et portent la date de leur publication.

PREMIÈRE SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS EN SAVOIE

I. THÉOLOGIE

1 Abrégé du catéchisme du diocèse de Chambéry. *Chambéry, Puthod ;* in-16.

Tiré à 8,000 exemplaires.

2 Petit catéchisme du diocèse d'Annecy. *Annecy, Burdet ;* in-32.

3 Mandement de S. E. l'archevêque de Chambéry pour le carême de 1867. *Chambéry, Puthod ;* in-8°.

Contre les athées et les matérialistes.

4 Circulaire du même à l'occasion de l'incendie du Châtelard. *Ibidem ;* in-8° de 4 pages.

5 Autre pour annoncer la retraite ecclésiastique. *Ibidem;* in-8°.

6 Autre pour prières à l'occasion des événements de Rome. *Ibidem.*

7 Sujets de conférences ecclésiastiques pour 1867. *Ibidem;* in-8° de 20 pages.

8 Calendarium metropol. ecclesiæ Camberiensis ad annum 1868 (chanoine Chaffard). *Ibidem ;* in-8°.

9 Le même avec les changements pour les diocèses de Tarentaise et de Maurienne. *Ibidem;* in-8°.

10 Conférence ecclésiastique pour le diocèse d'Annecy, pour l'année 1867. *Annecy, Burdet ;* in-8°.

11 Kalendarium eccl. diœcesis Anneciensis ad annum 1868. *Ibidem;* in-8°.

12 Devoirs du prêtre et exercice du saint ministère, par l'abbé Favre, annotés par l'abbé Pont.

13 Instruction à l'usage des confrères et sœurs du T. S. Sacrement. *Chambéry, Pouchet ;* in-12.

14 Commémorations qui ne sont pas dans l'office, à l'usage des religieuses de la Visitation S^te^ Marie. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 23 pages à 2 colonnes.

15 Choix de cantiques anciens et nouveaux...., par les abbés P.-F. Poncet et J. Chardon. *Annecy, Burdet ;* in-8° de VIII-184 pages.

16 Année sainte des religieuses de la Visitation Sainte Marie, tome I^er^. janvier. *Ibidem;* in-8° de XI-804 pages.

17 La semaine religieuse en Savoie. *Chambéry, Pouchel ;* in-8° de 16 pages.

Hebdomadaire. Le premier numéro est du dimanche 11 août.

18 Compte rendu de l'œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse de Chambéry. *Chambéry, Puthod;* in-8° de 16 pages.

II. JURISPRUDENCE

19 Etude sur la complicité. Thèse de doctorat soutenue devant la faculté de Grenoble le 6 juin 1867, par R. Fernex de Montgex. *Chambéry, Pouchet ;* in-8° de 274 pages.

20 Mémoire et conclusions pour madame Elisa Grand, née Puget (signés Grand et Finet). *Chambéry, Puthod ;* in-4° de 12 pages.

III. SCIENCES ET ARTS

21 Réflexions sur l'instruction et l'éducation populaire, par Vincent Bouvard, ancien disciple du père Girard de Fribourg. *Chambéry, Ménard et C^ie^;* in-8° de 183 pages.

Ouvrage en faveur de l'instruction gratuite et obligatoire, dont il a été rendu compte avantageusement dans la *Revue Savoisienne, le Léman, le Propagateur,* etc.

22 Cahier de correspondance des écoles communales, par M. Ruck. *Chambéry, Puthod ;* in-16.

Tiré à 8,000 exemplaires.

23 Choix éducatif de lectures, récitations et exercices de grammaire, par M. G.-B. Ruck. *Ibidem,* in-16.

24 L'enseignement par les affiches et les tableaux, par Louis Revon. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 20 pages.

Extrait de la *Revue savoisienne.*

25 Le musée de l'école, par Louis Revon. *Ibidem;* grand tableau in-plano à 4 colonnes.

Destiné à être affiché dans les écoles.

26 Le choléra; préservation, traitement, causes, choléra des Alpes, par le docteur Jacquemoud, ex-député. *Moûtiers, Ducrey;* in-8° de v-329 pages.

27 Compte rendu des travaux du bureau de secours fondé à Chambéry pendant l'épidémie cholérique de 1867. *Chambéry, Ménard et C^ie^;* in-8° de 32 p.

28 Monsieur Choléra et madame Santé, par M. J.-M. Dejey. *Ibidem ;* in-16 de 7 pages.

29 Le marais du Chêne et son influence sur les communes environnantes, par M. l'abbé Chamousset. *Chambéry, Puthod ;* in-8°.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, tiré à 350 exemplaires.

30 Aix-les-Bains en 1867, par le docteur Vidal, 2^me^ édition. *Chambéry, Bonne et C^ie^*; in-16 de 71 pag.

La première édition, imprimée à Paris, figure plus loin dans la seconde partie de ce Bulletin, sous n° 141.

31 Association des médecins de la Savoie, assemblée générale annuelle tenue à Montmélian le 16 mai (Michaud). *Chambéry, Pouchet ;* in-8° de 43 pages.

Contient une allocution du président, le docteur Guilland, dans laquelle il paye un tribut de regret à Dumoulin Antoine, médecin à la Compôte, et à Domenget Louis, médecin à Chambéry.

32 Concours régional de Bourg. La prime d'honneur de l'Ain en 1867, par M. Pierre Tochon. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 80 pages.

33 Tableau des droits applicables aux fils de coton à leur entrée en France. par Romani. *Ibidem ;* in-8° oblong de 7 pages.

34 Tableau de conversion, pour les fils de coton, des numéros anglais et suisses en numéros français, par Romani. *Ibidem ;* in-8° oblong de 16 pages.

Ces deux numéros tirés à 500 exemplaires.

IV. BELLES-LETTRES

35 Un moraliste savoyard au XVI^e^ siècle. Jean Menenc, par Jules Philippe. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 53 pages.

Extrait de la *Revue savoisienne.*

36 Allocutions et discours prononcés à Annecy à l'occasion du premier centenaire de la canonisation de S^te^ Chantal.

37 Panégyrique de S^te^ Chantal, par l'abbé Bougaud.

38 Eloge de Jacques Replat, lu à la Société florimontane le 15 décembre 1866, par Jules Philippe. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 44 pages.

Extrait de la *Revue savoisienne.*

39 Etude sur St-Réal. Discours par Leroy pour la rentrée de la Cour impériale de Chambéry, le 3 novembre 1866. *Chambéry, Pouchet.*

40 Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Chambéry, le 4 novembre 1867, par M. Léon Diffre. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 44 pages.

Sur les juges de paix.

41 A madame la comtesse Marie-Elisabeth Brunet, née Ménabréa. (Poésies; 2 pièces relatives au neveu de cette dame, avec une épître en prose signée Hippolyte Tavernier.) *Ibidem ;* in-8° de 11 pages.

Tiré à 60 exemplaires seulement.

42* Chansons en patois de Jean-François Ducros de Sixt avec traduction et notice sur l'auteur (H. Tavernier). *Annecy, L. Thésio ;* 1863.

43 Les maternelles, poésies par Mme Hue. *Chambéry, Pouchet ;* grand in-18 de 234 pages.

44 Le vin, poème par F.-J. Frasset. *Chambéry, Ménard et Cie ;* in-8° de 8 pages.

45 Les trois étapes de la vie : naître ! aimer ! mourir ! par M. M. Croizet. *Chambéry.*

46 Simon de Blonay ou le combat des mariés et des non mariés. Légende par J.-B.-C. Jalabert.....

47 Mes premières œuvres, par Eugène de Parillant. (Le chevalier et la camise; Dialogue de Vaugelas et de St-Réal; Quelques réflexions héraldico-archéologiques, etc.) *Chambéry, Pouchet ;* in-16 de 102 p.

48 L'homme au capuchon rouge, chronique du XVe siècle, par Charles Buet.

Feuilleton du *Courrier de Savoie.*

49 L'abbaye de Talloires et la femme décapitée, par M. Stephen d'Arve.

50 Walhalla, poèmes dramatiques, H. Othello, par P. Ludow Vigé. *Chambéry, Bonne et Cie ;* in-8° de III-12 pages.

51 Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère. *Moutiers, Laracine.*

V. HISTOIRE

A. Topographie

52 Nouvelle carte de l'état-major en Savoie, par M. L. Pillet. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 14 pages.

Extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, tome IX.

53 Annecy et ses environs, par Jules Philippe, 3e édition, précédée d'un guide du chemin de fer d'Aix-les-Bains à Annecy, avec carte et plan. *Annecy, Thésio ;* in-32 de XXXII-188 pages.

54 D'Aix-les-Bains à Rumilly et Annecy, itinéraire historique et descriptif, par François Descotes. *Chambéry, Pouchet ;* in-18 de 183 pages.

B. Histoire

55 Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome XIe. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de XXV-357 pages avec planches lithographiées.

Ce volume contient un compte-rendu des séances, le n° 75 du présent bulletin, et les articles suivants :

Histoire de la commune de Flumet, par MM. A. Dufour et F. Rabut,

Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise, par M. A. Albrier,

Histoire de l'abbaye d'Hautecombe (fragment), par C. Blanchard,

Examen des franchises de St-Genix, par P.-A. Naz;

Rapports au Roi en 1764-66 sur l'établissement d'une église paroissiale au faubourg Montmélian, par A. Dufour.

56 Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie), 2e volume, 1er et 2me bulletins. *Chambéry, Puthod*, in-8° de 179 pages.

Contient de nombreux articles publiés par MM. le docteur Mottard, l'abbé Truchet, Séraphin Daymonaz, Martin d'Arves, Charles Buet, etc.

57 La bazoche, les abbayes de la jeunesse et les compagnies de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse en Savoie et dans les pays anciennement soumis aux princes de la maison de Savoie deçà les monts, par André Perrin (supplément). *Chambéry, Bottero;* in-8° de 86 pages, avec trois planches lithographiées.

La pagination va de 240 à 326, pour faire suite à un précédent travail de l'auteur.

58 Un factum des Espagnols en Savoie, 1743, publié par M. L. Pillet. *Ibidem;* in-8° de 32 pages.

Ces deux numéros extraits du tome x des *Mémoires* de la Societé savoisienne d'histoire et d'archéologie.

59 Histoire de la ville de la Roche (Grillet), augmentée de notes manuscrites de l'auteur et de notes complémentaires, par Auguste Arestan et Ernest Pelloux. *Annecy, Thésio;* in-18 de XIII-178 pages.

Au bénéfice de la Société philanthropique de la Roche.

60 Le monastère des Bernardines réformées de Ru-

milly. — Dom Juste Guerin, évêque et prince de Genève, par L. Morand. *Chambéry, Pouchet :* in-8° de 144 pages.

61 Histoire abrégée des missions des Pères Capucins de Savoie, par le père Charles de Genève, traduite en français par le père Fidèle de Talissieu. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 251 pages.

62 Notice sur la mission de Visigapatnam. *Annecy, Burdet ;* in-8° de 30 pages.

63 Une vente d'hommes sous le Comte Vert, par Xavier Pinget.

64 Un sauvetage au Mont-Blanc, catastrophe du 23 août 1866; narration par un des acteurs, le docteur Ch. Depraz. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 54 pages.

65 La noblesse savoisienne aux états de Bourgogne, par Albert Albrier. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 24 pages.

Extrait des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

66 L'histoire et le regeste genevois. Rapport lu à la Société florimontane d'Annecy le 14 janvier 1867, par l'abbé C.-A. Ducis. *Annecy, Thésio ;* in-8° de 24 pages.

Extrait de la *Revue savoisienne.*

C. Archéologie

67 Habitations lacustres de la Savoie. Deuxième mémoire qui a obtenu le prix d'archéologie au concours des Sociétés savantes en 1866, par Laurent

Rabut. *Chambéry, Puthod, 1868;* in-8° de 64 pages avec un atlas de 17 planches gr. in-4°, lithographiées sur les dessins de l'auteur chez Joseph Perrin par Champod.

Imprimé en 1867, quoique portant la date de 1868. Extrait des *Mémoires* de l'Academie de Savoie.

68 Le trésor des Fins d'Annecy, par M. Gustave Vallier. *Annecy, Thésio;* in-8° de 37 pages.

Il s'agit d'un enfouissement numismatique de plus de 10,000 pieces romaines.

69 Un dernier mot sur le baptistère de Lémenc. Mémoires de MM. de Saint-Andéol, D'Oncieu et Pillet. *Chambéry, Puthod;* in-8° de 67 pages.

Extrait du tome IX des *Mémoires* de l'Académie de Savoie.

70 Compte rendu de l'état des collections du musée départemental de Chambéry au 1er août 1867 (A. Perrin). *Ibidem*, in-8° de 10 pages.

D. Biographie

(Voyez les nos 34, 35, 36, 37, 38 et 59)

71 Histoire hagiologique du diocèse de Maurienne, par l'abbé Truchet. *Ibidem;* in-8° de XI-342 pages.

72 Vie du vénérable Jean de Maurienne, de l'ordre des Frères-Mineurs capucins, mort en odeur de sainteté à Chambéry le 15 mars 1614, par l'abbé Truchet. *Ibidem;* in-8° de X-116 pages.

73 Extraits inédits de la correspondance et des manuscrits du cardinal Gerdil, déposés dans le collége des Barnabites de San-Carlo-ai-Catinari à Rome,

par Pierre Vachoux. *Annecy, Dépolier ;* petit in-8° de xv-62 pages.

74 La vie de l'abbé J.-M. Favre, fondateur des missions en Savoie....., enrichie de notes avec portrait et fac-simile de son écriture, par l'abbé Pont. *Moutiers, Ducrey ,* in-8° de x-130 pages.

E. Bibliographie

(Voyez le n° 34)

75 Bulletin bibliographique de la Savoie, recueilli par François Rabut; onzième année (1866). *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 34 pages.

76 Bibliographie savoisienne. Les Almanachs, par François Rabut. *Ibidem ;* in-8° de 46 pages.

Tiré à 50 exemplaires numérotés.

77 Catalogue de la bibliothèque des enfants de Marie au Sacré-Cœur. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 69 p.

F. Revues et Journaux

78 Revue savoisienne. Journal publié par l'Association florimontane; huitième année (Jules Philippe, rédacteur en chef). *Annecy, Thésio ;* in-4° de 116 pages à 2 colonnes.

Les collaborateurs savoyards ont été, en 1867, MM. Charles Calloud, F. Descotes, A Despine, A. Dessaix, Ducis, F. Rabut, E. Seran.

79 Le Courrier des Alpes (25e année). *Chambéry, Pouchet.*

80 Le Bon sens (18e année). *Annecy, Burdet.*

81 L'Industriel savoisien (13e année). *Annecy, Robert.*

82 Le Léman (Joseph Dessaix, rédacteur) [9e année]. *Thonon, imprimerie chablaisienne.*

83 La Nymphe des eaux (Joseph Dessaix, rédacteur) [9e année]. *Ibidem.*

84 Le Journal de la Savoie (6e année). *Chambéry, Bonne et Cie.*

85 L'Abeille de Chamonix (6e année). *Annecy, Thésio.*

86 La Tarentaise (3e année). *Moûtiers, Laracine.*

A fusionné en mars avec *la Savoie, n° 88.*

87 L'Echo du Salève (2e année). *St-Julien, Cassagne.*

88 La Savoie, journal de l'émigration savoisienne (suite de la 1re année). *Moûtiers, Laracine.*

F. Annuaires

89 Annuaire du département de la Savoie (1867), par A. Perrin (2e année). *Chambéry, Bottero ;* in-16 de 178-44-70-15 pages.

Tiré à 800 exemplaires.

90-93 Cultivateur des Alpes. — Almanach des familles. — Messager de Savoie. — Dieu soit béni. *Annecy, Burdet.*

G. Pièces historiques diverses

94 L'Allobrogie, société de crédit, industrielle et commerciale. Réglement de l'établissement alimentaire. *Chambéry, Ménard et Cie ;* in-8° de 12 pages.

Constate l'existence à Chambéri d'une institution utile qui réussit, et en fait connaître le fonctionnement intelligent et le but bienfaisant.

95 Statuts du comptoir général d'Annecy, Bétrix père et fils et Cie. *Annecy, Dépolier ;* in-4° de 14 pag.

96 Situation des engagements de la succursale de la banque de France à Chambéry. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 3 pages.

97 Caisse de retraite du clergé du diocèse de Chambéry (2e édition revue et corrigée du réglement). *Ibidem ;* in-8° de 8 pages.

98 Académie de Savoie. Programme du prix de la fondation De Loche. *Ibidem ;* in-4°.

99 Académie de Savoie. Programme du concours de poésie, fondation Guy. *Ibidem ;* in-4°.

100 Lycée impérial de Chambéry. Distribution solennelle des prix..... le samedi 10 août 1867. *Chambéry, Bonne et Cie ;* in-8° de 62 pages.

101 Distribution des prix au petit séminaire de Saint-Pierre-d'Albigny, 5 août 1867. *Chambéry, Puthod ;* in-8° de 24 pages.

102 Distribution des prix du petit séminaire du Pont-Beauvoisin. *Chambéry, Bottero ;* in-8° de 32 pages.

103 Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie (8e année). *Ibidem ;* in-8° de 308 pag.

104 Budget départemental des dépenses et recettes de l'exercice 1867. *Ibidem ;* in-4° de 50 pages.

105 Projet de budget départemental pour l'année 1868. *Ibidem ;* in-fol. de 11 pages.

106 Compte des recettes et dépenses de l'exercice 1865. *Ibidem ;* in-4° de 54 pages.

107 Rapport du préfet au conseil général. *Ibidem ;* in-8° de 182 pages.

108 Procès-verbaux des séances du conseil général. *Ibidem ;* in-8° de 209 pages.

109 Rapport du préfet au conseil dans sa séance extraordinaire du 7 décembre 1867. *Ibidem ;* in-8° de 8 pages.

110 Ville de Chambéry. Compte administratif pour 1867. *Chambéry, Puthod ;* in-4° de 32 pages.

111 Projet de budget pour 1868. *Ibid. ;* in-4° de 28 pag.

112 Budget additionnel ou supplémentaire de 1867. *Ibidem ;* in-4° de 8 pages.

113 Arrêté du maire concernant l'éclairage des allées et passages publics. *Ibidem ;* in-4° de 4 pages.

114 Réglement pour le conservatoire de musique de la ville de Chambéry. *Ibidem ;* in-4° de 16 pages.

115 Réglement supplémentaire de l'octroi municipal de Chambéry concernant le nouveau périmètre. *Ibidem ;* in-4° de 8 pages.

116 Réglement de police sur la prostitution. *Ibidem ;* in-4° de 16 pages.

117 Compagnie des sapeurs-pompiers de Triviers. Réglement. *Ibidem*, in-32 de 28 pages.

118 Réglement de l'octroi communal de la ville de Pont-Beauvoisin. *Chambéry, Bottero ;* in-4° de 23 pages.

119 Réglement de l'octroi communal de la ville d'Yenne. *Ibidem ;* in-4° de 20 pages.

120 Statuts de la Société de secours mutuels de la commune de la Motte-Servolex. *Ibidem ,* in-8° de 20 pages.

121 Réglement de la Société agricole de secours mutuels de la commune de Saint-Simon , près d'Aix. *Ibidem ,* in-16 de 20 pages.

122 Rapport de l'ingénieur ordinaire à l'appui du travail de M. Cornu sur le cadastre du syndicat de Leysse et d'Hyères. *Ibidem ,* in-8° de 20 pages.

123 Observations de M. Louis-Ferdinand Giron dans sa contestation avec l'Etat. *Ibidem ;* in-4° de 24 pag.

124 Insignis Bamborinorum Kuria (circulaire du 3e mois de 5172 — mars 1867 — de cette société). *Chambéry, Ménard ;* in-4° d'une page.

125 Réponse à Son Exc. M. le comte de Bismark au sujet de la protestation des députés polonais au parlement du Nord dans la séance du 18 mars 1867, par Rochebrün. *Ibidem ;* in-8° de 6 pages.

126 L'impératrice du Mexique à Paris, par Em. C.-L. *Chambéry, Pouchet, 1866 ;* in-8° de 6 pages.

DEUXIÈME SÉRIE

OUVRAGES FAITS PAR DES SAVOYARDS ET IMPRIMES EN DEHORS DE LA SAVOIE

I. THÉOLOGIE

127 L'athéisme et le péril social, par Mgr Dupanloup. *Paris, Douniol ;* in-8°.

128 Lettre au clergé et aux fidèles à l'occasion des fêtes de Rome, par le même. *Ibidem.*

129 Manuel des catéchistes, par le même. *Paris, Rocher ;* in-18.

II. JURISPRUDENCE

130 Faculté de droit de Dijon. De la cession des créances, thèse pour le doctorat, soutenue le 31 juillet 1867, par Claude-Joseph-Léonce Duparc. *Dijon, Rabutot ;* in-8° de 120 pages.

131* La Savoie au point de vue judiciaire, par Hudry-Menos.

Deux articles dans la *Bibliothèque universelle* de Geneve en 1865.

III. SCIENCES

132 Femmes savantes et femmes studieuses, par Mgr Dupanloup. *Paris, Douniol*, in-8°.

133 Lettre à M. Rattazzi, par le même. *Ibidem*, in-8°.

134 M. Duruy et l'éducation des filles, par le même. *Ibidem;* in-8°.

135 Seconde lettre sur M. Duruy et sur l'éducation des filles, par le même. *Ibidem;* in-8°.

De nombreuses réponses ont été faites à ces deux mémoires.

136 La liberté de l'enseignement supérieur, par le même.

Article inséré dans le *Journal des villes et des campagnes* le 27 mai.

137 Monnaie universelle, article anonyme de Francisque Delachenal.

Inséré dans l'*Economiste,* revue financière publiée à Florence, et date du 12 août 1867.

138 Journal des connaissances médicales pratiques, par MM. P.-L.-B. Caffe, rédacteur en chef, etc. (34e année). *Paris, Baillière;* in-8° à deux col.

139 De l'action du soufre et des sulfureux dans le traitement de la syphilis, thèse soutenue devant la faculté de médecine de Paris, par M. Léon Blanc. *Paris.*

Cette these a eté récompensée d'une mention honorable.

140 Le matérialisme et l'école de médecine de Paris, par Mgr Dupanloup.

Article de la *Revue catholique,* mai 1867.

141 Aix-les-Bains en 1867, par le docteur Vidal. *Paris, Martinet;* in-8° de 39 pages.

Voyez la seconde édition au n° 30 ci-devant.

142 Indicateur d'Aix-les-Bains, par le Dr B. Despine, saison de 1867. *Paris;* in-18 de 72 pages.

143* Malacologie d'Aix-les-Bains, par Bourguignat.

144 Histoire de la botanique savoyarde, par le docteur Bouvier. *Paris;* in-8°.

145 Résumé de quelques herborisations des environs d'Annecy....., par l'abbé Puget. *Paris, Martinet;* in-8° de 30 pages.

146 Végétation du Salève et du territoire qui s'étend de cette montagne au mont du Vuache...., par l'abbé Puget. *Ibidem;* in-8°.

Ces deux mémoires extraits du *Bulletin de la Société botanique de France.*

147 The American mountain railroad by the inventor D. R., Joseph Fontaine. *New-York, Macdonal et Swank;* in-8° de 28 pages, avec une planche lithogr.

148* Il traforo delle Alpi, par Hudry-Menos.

Article publié dans la *Revue des Deux-Mondes,* 15 février 1865.

149* Risposta dell' ingegnere Sommeiller alle accuse mosse dal signore G. B. Piatti contro gli ingegneri Grandis, Grattone et Sommeiller. *Torino, eredi Botta;* 1857, in-8° de 60 pages.

IV. BELLES-LETTRES

150 Les campagnardes, poésies par M. C.-J. Dérisoud.

151 Code moral du médecin, chants VII. VIII, IX et X, par Andrevetan, docteur-médecin. *Paris, P. Dupont ;* in-8° de 112 pages.

152 Feuilles au vent, par Claudius Lochon. *Paris, Marpon.*

153 Don Carlos, par St-Réal. (bibliothèque nationale.)

V. HISTOIRE

154 Etude sur le calendrier copte et ses éphémérides, par E. Tissot. *Alexandrie, imprimerie française Mouzès, Rey et C^ie^*, 1867 ; in-8°.

155 Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie, par le comte E.-Amédée de Foras. *Grenoble, Ed. Allier ;* in-folio, avec blasons chromolithographiés (livraisons 5^e^ et 6^e^).

Fin de la lettre A et commencement de la lettre B.

156 Les sires d'Arvillard. (Tirage à part de l'ouvrage précédent à 12 exemplaires.)

157 Les sépultures de St-Jean-de-Belleville (Savoie), par le comte Costa. *Grenoble, Allier ;* in-folio de 16 pages et 8 planches.

158 La vérité sur saint Hugues et ses cartulaires. Saint Hugues était-il, oui ou non, un imposteur et un

faussaire? Ses cartulaires sont-ils, oui ou non, de simples dossiers de procureur? Réponse à M. Gariel par M. l'abbé Trepier. *Grenoble, Prudhomme ;* in-8° de 80 pages.

Extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale.* Continuation d'un debat dans lequel M. Trepier a deja produit, en 1863 : *Note sur l'origine du pouvoir comtal des Guigues et sur la valeur historique du cartulaire de S. Hugues. Ibidem ;* in-8°.

159* Le levain du calvinisme ou commencement de l'hérésie de Genève, fait par révérende sœur Jeanne de Jussie, suivi de notes justificatives et d'une notice sur l'ordre religieux de Sainte Claire et la communauté des Clarisses de Genève, par Ad.-C. Grivel. *Genève, Fick,* 1865, in-8° de 293 pages.

160 Les princes-loups de Savoie. Lettre à M. Thiers, par Jules Philippe. *Paris, E. Dentu ;* in-8° de 22 pages.

Il y a une traduction italienne tirée a un grand nombre d'exemplaires et distribuée à toutes les autorités du royaume d'Italie par le gouvernement de ce pays.

161 Histoire de Napoléon Ier, par P. Lanfrey, tomes I et II. *Paris, Lahure ;* 2 volumes in-18, format charpentier.

162 Vie de Mgr Rendu, évêque d'Annecy, par M. F. Guillermin. *Paris, Douniol ;* in-18.

163 Société philanthropique savoisienne à Paris. Compte rendu des années 1865-66. *Paris ;* gr. in-8°.

TROISIÈME SÉRIE

OUVRAGES IMPRIMÉS HORS DE LA SAVOIE
ET PAR DES PERSONNES ÉTRANGÈRES A CETTE PROVINCE
SUR LA SAVOIE ET SUR LES SAVOYARDS

I. SCIENCES

164 Les stations médicales des Pyrénées et des Alpes comparées entre elles, par le docteur Lombard. *Genève.*

II. HISTOIRE

A. Topographie et voyages

165* Mes vacances en Suisse et en Savoie, par M. l'abbé A. Lamurée, 1863; in-8° de 403 pages.

166 Pérégrinations en Suisse, en Savoie et sur les bords du Rhin, par Auguste Baron. *Limoges, Ardant ;* in-8° de 22 pages.

167 Voyage humoristique dans le Chablais et la Suisse. par Eugène Cortet. *Lons-le-Saunier ;* in-16 de 48 pages.

168 Salève et Mont-Blanc, fragment d'un voyage en Suisse, par un aveugle. *Nîmes ;* in-8°.

169 Voyage à Aix (Savoie), Turin, Milan; retour par la Suisse, en 1859, par M. Boucher de Berthes. *Abbeville, Briez;* in-12 de 286 pages.

B. Histoire

170 Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Tome XVI. (2me livraison.)

Les mémoires qui intéressent l'histoire de notre Savoie sont: *Note sur l'origine de Gérold, comte de Genève,* par M. Ed. Secrétan.

Observations sur les chartes relatives a la famille du comte Humbert-aux-Blanches-Mains, par le même.

Recherches sur les exploitations de fer au mont Salève, par Albert Naville.

Epoque anté-historique au mont Salève, par M. Thioly.

171 Notes historiques sur le collége de Versonnex et documents inédits relatifs à l'instruction publique à Genève avant 1535, par Jules Vuy. *Genève, Paney;* in-4° de 48 pages.

Extrait du XIIe volume des *Mémoires de l'Institut Genevois.*

C. Archéologie

172 Les habitations lacustres du lac du Bourget, à propos de sa croix, par Gabriel de Mortillet. *Annecy, Thésio;* in-8° de 7 pages.

Extrait de la *Revue Savoisienne.*

173 Dictionnaire archéologique de la Gaule (époque celtique), publié par la Commission instituée au ministère de l'instruction publique (1re livraison). *Paris, imprimerie impériale;* in-4° de 140 pages, à 2 colonnes et 22 planches.

Les articles qui se rapportent à la Savoie sont les suivants : *Abondance*, *Aiguebelette*, *Aix-les-Bains*, *Albiez-le-Vieux*, *Alise* reconnue comme l'*Alesia* des anciens, *Allobroges*, *Alpis Gracia*, *Alpis Pœnina*, *Annecy*, *Annecy-le-Vieux*, *Arenton*, *Ariolica*, *Arly*, *Arvan*, *Arve*, *Arveiron*.

174 Notes sur un peuple gaulois inconnu mentionné par Cicéron, par M. Aug. Bernard. *Lyon*, *Vingtrier*; in-8° de 16 pages.

Il s'agit des *Sebusini*, que l'auteur croit etre les Savoyards.

175 Les Allobroges d'outre-Rhône et de l'évêché de Belley, par M. Debombourg. *Lyon*; in-8°.

176 Note sur la villa Quadruvium, par Jules Vuy. *Genève*; in-4°.

Extrait des *Mémoires de l Institut genevois*.

177 L'Alésia de Savoie (article sous la rubrique *Courrier de Paris* dans le *Monde illustré* du 7 septembre 1867; 6 colonnes.

A été réfuté dans la 5e livraison de *La Bourgogne* en 1868

D. Biographie et pièces historiques diverses

178 Vie de S. François de Sales, évêque et prince de Genève, par M. le curé de St-Sulpice, 5e édition. *Paris, Lecoffre*; 2 vol. in-8°.

179 Joseph de Maistre (articles de John Morley dans le *The fortnightly Review*, mai et juin).

180 Vente du chemin de fer Victor-Emmanuel. Réflexions adressées par les actionnaires à MM. les députés au corps législatif.

181 La compagnie du chemin de fer Victor-Emmanuel devant ses actionnaires, par Lizaranzu. *Paris*, *Lahure*; in-8°.

IV. ICONOGRAPHIE

182 La chaîne du Mont-Blanc vue de la Flégère. *Paris, photographie Mertens.*

183 Une vingtaine de vues prises autour du Mont-Blanc dans la vallée de Chamonix. *Paris, photographie de Ch. Soulier.*

184 Souvenir des Alpes (4 vues). *Paris, chromolith. Baulant.*

185 Clément VII, pape (Robert de Genève). Portrait dessiné et photographié par M. le comte de Genève de Borringe.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

AUTEURS, IMPRIMEURS ET ÉDITEURS SAVOYARDS

NOTA. Les noms précédés de l'astérisque sont ceux dont il a été fait mention avec notice dans les Bulletins antérieurs.

A

*Académie de Savoie. — Nos 29, 67, 69, 98, 99.

*Albrier Albert, à Dijon. — Nos 55, 65.

*Andrevetan, médecin, à la Roche. — No 151.

Arestan Auguste, à la Roche. — No 59.

*Association florimontane. — Nos 66, 78.

B

Bamborinorum Kuria. — No 124.

*Billiet Alexis, archevêque. — Nos 1, 3, 7.

Blanc Léon, médecin. — No 139.

Blanchard Claudius, à Chambéri. — No 55.

*Bonne et Cie, imprimeurs à Chambéri. — Nos 30, 50, 84, 100.

*Bottero Albert, imprimeur à Chambéri. — Nos 32, 33, 34, 55, 57, 58, 61, 65, 75, 76, 89, 102-109, 118-123.

Bourguignat, à Lyon. — N° 143.

*Bouvard Vincent, ancien inspecteur de l'instruction primaire. — N° 21.

*Bouvier, docteur-médecin à Anneci. — N° 144.

*Buet Charles. — N° 48.

*Burdet Charles, imprimeur à Anneci. — Nos 2, 10, 11, 15, 16, 62, 80, 90, 91, 92, 93.

C

*Caffe P.-L.-B., médecin à Paris. — N° 138.

*Calloud Charles. — N° 78.

*Cassagne, imprimeur à Saint-Julien. — N° 87.

Chaffard, chanoine à Chambéri. — Nos 8, 9.

*Chamousset, chanoine. — N° 29.

Chardon J., prêtre à Anneci. — N° 15.

Costa (le comte) J. — N° 157.

D

*Delachenal Francisque, conseiller à la cour d'appel de Casal (Italie). — N° 137.

*Dépolier et Cie, imprimeurs à Anneci. — Nos 73, 95.

Depraz Charles, docteur-médecin. — N° 64.

*Dérisoud C.-L. — N° 150.

*Descotes François, avocat à la cour de Chambéri. — N° 78.

*Despines Alphonse, avocat. — N° 78.

*Despines (le baron), médecin à Aix. — N° 142.

Dessaix A. — N° 78.

Dessaix Joseph. — N^os 82, 83.

*Ducis, archiviste à Anneci. — N^os 66, 78.

*Ducrey, imprimeur à Moûtiers. — N^os 26, 74.

*Dufour Auguste, général d'artillerie. — N° 55.

*Dupanloup, évêque d'Orléans. — N^os 127-129, 132-136, 140.

Duparc Claude-Joseph-Léonce, avocat à Anneci. — N° 130.

F

*Favre, prêtre. — N^os 12, 74.

Fernex de Montgex Régis, avocat à la cour de Chambéri. — N° 19.

*Finet, avocat à Chambéri. — N° 20.

Fontaine Joseph, à New-York. — N° 147.

*Foras (le comte C.-Amédée de). — N^os 155, 156.

Frasset F.-J., à Chambéri. — N° 44.

G

Grand, avocat à Chambéri. — N° 20.

Grillet. — N° 59.

Guillermin F. — N° 162.

H

*Hudry-Menos. — N^os 131, 148.

I

Imprimerie chablaisienne, à Thonon. — Nos 82, 83.

J

*Jacquemoud, docteur-médecin à Moûtiers. — No 26.
*Jallabert J.-B.-C. — No 46.
*Jussie (sœur Jeanne de). — No 159.

L

*Lanfrey P. — No 161.
Laracine, imprimeur à Moûtiers. — Nos 51, 86, 88.
Lochon Claudius. — No 152.

M

*Magnin, évêque à Annecy. — No 2.
*Ménard et Cie, imprimeurs à Chambéri. — Nos 21, 27, 28, 44, 94, 124, 125.
*Michaud, médecin à Chambéri. — No 31.
*Morand L., prêtre. — No 60.

N

*Naz Pierre-Antoine, juge à Saint-Genix. — No 55.

O

Oncieu (le marquis d'), à Chambéri. — No 69.

P

PELLOUX Ernest, à la Roche. — N° 59.

*PERRIN André, conservateur du musée à Chambéri. — Nos 57, 70, 89.

*PILLET Louis, avocat. — Nos 52, 58, 69.

PINGET Xavier. — N° 63.

*PHILIPPE Jules, à Annecy. — Nos 35, 38, 53, 160.

*PONCET P.-F., prêtre à Annecy. — N° 15.

*PONT (l'abbé). — Nos 12, 74.

*POUCHET, imprimeur à Chambéri. — Nos 13, 17, 19, 31, 39, 43, 47, 54, 60, 79, 126.

PUGET (l'abbé). — Nos 145, 146.

*PUTHOD François, imprimeur à Chambéri. — Nos 1, 3-9, 14, 18, 20, 22, 23, 29, 40, 41, 52, 56, 67, 69, 70, 71, 72, 77, 96-99, 101, 110-117.

R

*RABUT F., correspondant de la commission de la topographie des Gaules. — Nos 55, 75, 76, 78, 173.

*RABUT L., correspondant des comités historiques. — N° 67.

ROBERT, imprimeur à Annecy. — N° 81.

S

SAINT-RÉAL. — N° 153.

*SÉRAN Eloi, archiviste à Annecy. — N° 78.

*Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne. — N° 56.

*Société philanthropique savoisienne, à Paris. — N° 163.

*Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. — Nos 55, 57, 58, 65, 75.

Sommeiller, ingénieur du tunnel du Mont-Cenis, né à Samoëns. — N° 149.

T

Talissieu (frère Fidèle de). — N° 61.

Tavernier Hippolyte, juge à Samoëns. — Nos 41, 42.

*Thésio, imprimeur à Anneci. — Nos 24, 25, 35, 38, 42, 53, 59, 64, 66, 68, 78, 85.

Tissot E., à Alexandrie (Egypte). — N° 154.

*Tochon Pierre, agronome à Chambéri. — N° 32.

Trepier, prêtre à Chambéri. — N° 158.

*Truchet, curé de Saint-Jean-d'Arves. — Nos 71, 72.

V

Vachoux Pierre, à Anneci. — N° 73.

*Vidal F., médecin à Aix. — Nos 30, 141.

LETTRES

SUR LA

SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire

PREMIÈRE LETTRE

Sceau d'Etienne de la Thuile.
Sceau du chapelain de St-Etienne-de-Cuines.
Sceau de Pierre IV de Sonnaz, évêque d'Aoste.

LETTRES

SUR LA SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

I

Mon cher Laurent,

A toi ma première lettre sur la sphragistique de la Savoie, première lettre d'une série qui pourra être bien longue; car, à part le livre de MM. Promis et Cibrario sur les sceaux des princes de Savoie, il n'a rien été fait encore sur cette branche si précieuse de l'archéologie savoyarde. Cependant quelle source de renseignements variés dans les légendes et dans les types des sceaux employés à différentes époques par les fonctionnaires et par les particuliers, par le clergé séculier et régulier et par la noblesse, par les villes et par les corporations de toutes sortes! J'ai recueilli depuis longtemps un grand nombre de sceaux, d'empreintes, de dessins, et je puis commencer à publier mes notes qui se

succéderont sans interruption. J'adopte la forme de lettres, que j'adresserai successivement aux personnes qui m'ont fourni ou qui me fourniront quelques éléments à ces études de sigillographie.

Je consacre cette première épître à deux sceaux d'espèce différente, sur lesquels figure S. Etienne. Tu seras mon collaborateur en dessinant ces deux petits monuments, et ta part ne sera pas la moindre aux yeux des amateurs, car un bon dessin est plus instructif pour un archéologue que la meilleure description. Le premier est celui dont tu m'as envoyé une empreinte. La matrice du second m'appartient et m'a été donnée, il y a quelques années, par M. André Perrin.

1° SCEAU PRIVÉ D'ÉTIENNE DE LA THUILE, PÉNITENCIER PONTIFICAL.

Je commence par la description de ce sceau, qui est fort beau et très intéressant :

Forme : Ogival de 54 millimètres sur 32.

Type : Saint Etienne nimbé et debout dans une niche de style ogival. Le saint tient un livre sous son bras droit et une palme de la main gauche. Il est reconnaissable aux trois cailloux incrustés dans son crâne. Au-dessous de la niche une grosse étoile à cinq rais, dans le champ creux de laquelle se trouve une autre étoile plus petite à six rais. Dans les intervalles entre les contours supérieurs de la grande étoile et les détails inférieurs de l'édicule gothique courent de petites branches de palmier.

1

2

J.C Dejoux del et Lith *Lith.d Perrin Chambery*

Sceaux

(1) d'Etienne de la Thule

Légende : † S. PVATV. M. STEPHANI DE TEGVLA.
OR : MI DNI PAPE PEITENR.

Cette légende est en caractères gothiques de la fin du 14e ou du commencement du 15e siècle. Le manque d'espace n'a pas permis d'y séparer les derniers mots, qui se touchent tous sans points intermédiaires. On peut, je crois, compléter cette légende de la manière suivante :

S*igillum* P*ri*VATV*m* M*agistri* STEPHANI DE TEGVLA
OR*dinis* MI*norum* Dom*i*NI PAPE PE*n*ITEN*tia*R*ii*.

Ce sceau est donc celui dont se servait, en dehors des fonctions de sa charge, Etienne de la Thuile. C'était son sceau privé ou personnel. Ce personnage était docteur en théologie, comme nous l'apprend le titre de *magister ;* il appartenait à l'ordre des Frères Mineurs de S. François. Ce devait être un ecclésiastique remarquable par ses talents, puisqu'il remplissait une fonction délicate, celle de pénitencier du pape. Les pénitenciers pontificaux, qui relevaient du grand pénitencier établi à Rome et choisi ordinairement parmi les cardinaux, étaient commis aux absolutions extraordinaires pour les cas réservés au souverain pontife.

Etienne de la Thuile doit-il être mis au rang des prêtres de la Savoie? On est autorisé à le présumer par son nom, qui rappelle des localités de notre pays, et par la découverte qui a été faite dans les murs d'une tour, à Aix en Savoie, du sceau que nous publions.

Suivant un usage très répandu, le propriétaire de ce sceau y a fait représenter l'image de son patron, saint

Etienne, premier martyr qui a été lapidé et qu'on représente souvent avec une ou deux pierres enfoncées dans le crâne. Je ne pense pas qu'il faille voir un emblême héraldique dans les deux étoiles placées au bas de la niche, à l'endroit où faisaient ordinairement placer leur écu ceux qui avaient le droit de porter des armoiries. Les étoiles ne sont ici qu'un ornement ou plutôt un emblême pieux bien placé sur le sceau d'un religieux. Il n'est pas probable que notre personnage ait appartenu à la famille noble des seigneurs de la Thuile en Genevois, qui portaient : *d'argent à la croix de sable, cantonnée de quatre fleurs de lys de gueules.* Mieux vaudrait probablement rapprocher son nom de celui de la commune de la Thuile. dans l'arrondissement de Chambéri, laquelle est peu éloignée de l'endroit où le sceau a été découvert.

2° SCEAU DU CHAPELAIN DE SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES.

Forme : Ogival de 47 millim. sur 27. Derrière le sceau se trouvent une côte qui le renforce dans sa longueur et un anneau de suspension dans le sommet.

Type : S. Etienne à genoux, de profil et nimbé, les mains jointes. Il a une pierre sur le crâne et une autre contre le dos. Derrière lui s'avance le bras d'un de ses bourreaux tenant des cailloux. Au-dessus du saint une main sort des nuages; elle est toute ouverte comme pour recueillir quelque chose, sans doute l'âme du martyr.

Légende : † S. CAPLLI SCI STEPHI DE CVYNA, en caractères gothiques du 14e siècle.

Sigillum CAP*e*LL*an*I S*an*C*t*I STEPH*an*I DE CUYNA.

Ici point de conjectures; nous sommes en présence du sceau du chapelain de St-Etienne-de-Cuines, commune de l'arrondissement de St-Jean-de-Maurienne.

Je termine cette lettre en signalant aux antiquaires savoyards la publication qui vient d'être faite par M. le chanoine Bérard, dans les Mémoires de la Société académique d'Aoste en Italie (1), du sceau très curieux de l'évêque d'Aoste, Pierre IV. Ce prélat appartenait à une famille noble de Chambéri, la famille de Sonnaz; il avait été religieux Franciscain dans le couvent de cette ville (2). Le sceau de cet évêque, dont un bon dessin accompagne la notice de M. Bérard, présente cette particularité rare et intéressante qu'il a pour type la figure du prélat, debout, bénissant, et portant à la fois la mitre, la crosse et le cordon de S. François. La légende est entourée extérieurement par un cordon semblable, et offre cette autre particularité, un acte d'humilité : le mot *domini* est remplacé par le mot *fratris*.

Adieu; à la première empreinte je t'adresse une nouvelle lettre.

Ton frère et confrère en archéologie,

F. Rabut.

(1) Sixième Bulletin, page 2.

(2) Voy. *Mém. de la Soc. sav.*, tome VI, page 38, où il y a une erreur à corriger dans la date de la mort de Pierre de Sonnaz. Il faut lire 1415 au lieu de 1475.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

Travaux de la Société I

Séance générale du 11 janvier 1868..... I
Séance du 7 février..... III
Séance du 6 mars V
Séance du 3 avril..... X
Séance du 1er mai XII
Séance du 5 juin..... XVI
Séance du 3 juillet..... XXIV
Séance générale du 7 août..... XXVI
Séance du 6 novembre.....XXXVII
Séance du 28 décembre XLIII

1869-1870.

Séance du 5 mars 1869..... XLVII
Séance du 21 janvier 1870..... LVII
Séance du 17 mai 1870..... LXI
Séance du 27 juillet 1871 LXVIII

Membres du bureau d'administration et des commissions de la Société pour 1868, 1869 et 1870..... III, LVII, LXXI
Réceptions de nouveaux sociétaires.... VI, XI, XXVI, LVIII, LXIX
Démissions de membres de la Société. I, XXXVII, LVIII, LXVIII, LXX
Nécrologie ..... IV, XLI, LXVI
Communications archéologiques.... VI-IX, X, XII, XVI-XXIII, XXIV, XXV, XXVII-XXXIII, XXXVII, XLVIII, LVIII, LXI, LXIII
Echanges de publications et ouvrages reçus..... I, V, IX, XI, XV, XXIII, XXVI, XXXV, XLI, XLV, LVI, LX, LXVI, LXXI

Mélanges.

Pages

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. — Les peintres et les peintures en Savoie, du XIII^e^ au XIX^e^ siècle, notes recueillies et mises en ordre par Auguste DUFOUR et François RABUT 3

Introduction 5
Treizième et quatorzième siècles 11
Quinzième siècle 40
Seizième siècle 118
Dix-septième siècle 168
Dix-huitième siècle 242
Dernières années du dix-huitième siècle 256
Appendices 264
Liste alphabétique des peintres savoyards ou etrangers qui ont travaillé en Savoie pendant le dix-neuvième siècle.... 270
Notes survenues pendant l'impression 273
Table des peintres 283
Table des peintures 292
Errata 303

Les anoblis de Bresse, Bugey et des pays de Gex et de Valromey sous les princes de la maison de Savoie, par Albert ALBRIER 305

Notice biographique sur Eugène Burnier, par Claudius BLANCHARD 327

Bulletin bibliographique de la Savoie, 12^e^ année (1867), recueilli par François RABUT 345

Première série. — Ouvrages imprimés en Savoie 347
Deuxième série. — Ouvrages faits par des Savoyards et imprimés en dehors de la Savoie 362
Troisième série. — Ouvrages imprimés hors de la Savoie et par des personnes étrangères à cette province, sur la Savoie et sur les Savoyards 367
Table alphabétique des auteurs, imprimeurs et éditeurs savoyards 371

Pages

Lettres sur la sigillographie savoyarde, par François RABUT 377

Première lettre. — Sceaux d'Etienne de la Thuile, du chapelain de Saint-Etienne-de-Cuines et de Pierre IV de Sonnaz, évêque d'Aoste 379

FIN DU DOUZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME TREIZIÈME

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

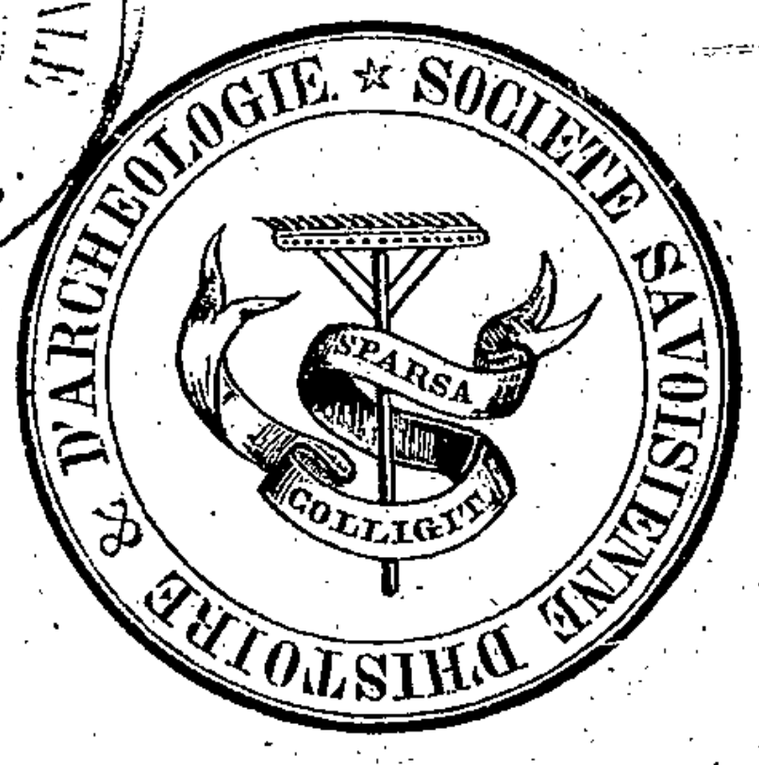

CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1872

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1872

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 7 février 1872

(Présidence de M. DUFOUR.*)*

MM. D'Albane et le baron de Ponnat sont admis membres de la Société.

— M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Tochon son *Histoire de l'agriculture de Savoie*. L'assemblée décide que les volumes 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ses Mémoires seront transmis à la Société centrale d'agriculture, si elle accepte la proposition faite en son nom par M. Tochon de les payer moitié prix.

— M. L. Rabut énonce divers documents envoyés à la Société par M. Dufour, président honoraire.

Ces documents sont les suivants :

Dix chartes très curieuses, inédites, du 13me siècle, relatives au comte Amédée IV de Savoie et à sa femme Cécile de Baux, à ses frères Thomas, Pierre et Philippe, et à son fils Thomas, etc. (1235-1268), avec dessins des sceaux. Parmi ces documents, les plus importants sont les trois testaments d'Amédée IV.

Vingt-deux pages de notes relatives à Samoëns, sur lesquelles un travail est en préparation.

Vingt-neuf documents sur les peintres, sculpteurs, maîtres d'école et imprimeurs de la Savoie.

Huit pièces sur les compagnies de tireurs.

Trois chartes inédites et relatives à l'industrie des armes à feu.

Une vente de 1385, par Louis Salmier à Jean Logeret, de plusieurs immeubles à Chambéry, pièce très longue et curieuse pour la topographie chambérienne.

Quelques pièces relatives au château de Chambéry et au château de St-Cassin.

— L'assemblée décide de nouer des relations avec la Société de statistique de Marseille.

— Elle vote des remercîments au Conseil général pour l'allocation faite en faveur de la Société, et prie son président de les transmettre.

— M. L. Rabut donne communication d'un mystère joué au 16me siècle, à Lanslevillard, par les habitants de ce bourg. — Cet ouvrage est transmis au comité de publication.

— On procède ensuite à la formation du bureau. — Sont élus :

Président. . . . . M. Dufour.
Vice-président. M. Blanchard.
Secrétaires. . . . MM. Robesson et Martin.
Trésorier . . . . . M. Jacques Perrot.
Bibliothécaire. . M. Paquet.

— A l'occasion de l'élection du vice-président, l'assemblée décide, vu l'article 4 du règlement, que la majorité absolue sera toujours nécessaire au premier tour de scrutin.

— Dans le but de ranimer l'ardeur des sociétaires, l'assemblée décide que les réunions mensuelles auront lieu les 1er et 3me vendredis de chaque mois.

— Le trésorier donne le compte de sa caisse, qui est approuvé.

— Ouvrages reçus depuis la séance du 27 juillet 1871 :

1° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*. Tome III, I et II de la 7me série.
2° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*. Tome VII.
3° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*. Année 1871, 1er semestre.
4° *Bulletin de la Société dunoise*. Octobre 1871 et 11 janvier 1872.
5° *Le Cabinet historique et héraldique*. Table des treize premiers volumes.
6° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*. 11me année.
7° *Mémoires de l'Académie du Gard*. Août 1869.

8° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.* 1870, XIVe volume.

9° *Revue des Sociétés savantes des départements.* Août et décembre 1871.

10° *Bourgogne, revue provinciale.* 1871.

11° *Henry de Ferry,* par Albrier.

12° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* 24e et 25e volumes.

13° *Bulletin de l'Institut national genevois.* Vol. 35.

14° *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère.* 2me volume, 3me livraison. — *Documents,* 1er volume, 4me livraison.

15° *Franchises municipales de Cusy en Genevois.*

16° *Revue savoisienne.* Nos de juillet 1871 à janvier 1872.

17° *Bulletin de la Société académique du Var.* Série IV.

18° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* 1re livraison du tome VIII.

19° *Bulletin de l'Académie delphinale.* 9me série, 6.

20° *Revue de Belgique.* 4me année, 1re livraison.

21° *Notice biographique de Mo Marie,* par Albrier.

22° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai.* 2me série, tome X.

23° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube.* Tome VI, 3me série.

24° *Bulletin de la Société des antiquaires de France.* 2e, 3e et 4e trimestres 1870.

25° *Etude préhistorique de la Savoie,* par André Perrin.

26° *Cartes de la Savoie et de la Haute-Savoie,* par le même.

27° *Annuaire de la Savoie,* par le même.

Séance du 23 février 1872

(*Présidence de* M. BLANCHARD.)

M. André Perrin communique à l'assemblée un travail sur les ateliers monétaires ouverts en Savoie, et une étude pour servir d'introduction au catalogue des monnaies de Savoie réunies au musée départemental.

— M. L. Rabut annonce une nouvelle notice sur des monnaies inédites de Savoie, de M. F. Rabut.

Ces deux communications sont accueillies avec satisfaction.

— On arrête une assemblée générale pour le renouvellement des commissions. Elle est fixée au vendredi 8 mars.

— Le secrétaire est invité à demander à M. le Ministre de l'instruction publique un exemplaire du *Cartulaire de St-Hugues de Grenoble*, publié sous ses auspices.

Séance du 8 mars 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

M. le président donne connaissance d'une lettre de démission de M. Camille Duverney. La démission est acceptée.

— Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique annonce une réunion des délégués des Sociétés savantes pour le 1er avril. Aucun membre présent ne peut accepter la mission de représenter la Société à cette réunion.

— Le dépouillement du scrutin pour le renouvellement des commissions donne les nominations suivantes :

1° Membres de la commission de publication : MM. Rabut François, Rabut Laurent, Perrin André et Jules Carret.

2° Membres de la commission des documents historiques : MM. Dufour Auguste, Mollard Francisque, Fivel, Rabut Laurent.

3° Membres de la commission des monuments historiques : MM. Bonnefoy, Dufour François, Fivel et Meurianne.

— Le secrétaire communique une lettre qu'il a reçue de M. Meurianne, ancien trésorier, habitant, depuis le mois de juin 1870, la ville de Grenoble, et la copie des comptes courants

ouverts à la banque (Caisse commerciale) au profit de la Société.

Tous les membres ont reconnu la parfaite régularité et complète exactitude des comptes tenus par M. Meurianne ; à l'unanimité ils décident que la lettre de M. Meurianne sera publiée dans les comptes rendus des séances de la Société. M. le président Blanchard, en s'associant aux constatations faites et à la résolution prise, a déclaré que, dans la rédaction du procès-verbal dont se plaignait M. Meurianne, il n'avait point eu l'intention d'adresser à la comptabilité de ce dernier le moindre reproche. Il a ajouté qu'il s'était exprimé de la sorte dans la pensée que le compte rendu financier devait être soumis par le trésorier lui-même en présentant ses comptes, ce qui n'avait pas eu lieu, à cause de son absence de Chambéry.

Grenoble, le 27 février 1872.

Monsieur le Secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie à Chambéry.

Je viens de faire une course à Chambéry, et j'en ai rapporté le tome XII[e] des Mémoires de la Société d'histoire, qui vient de paraître. En feuilletant ce volume, je suis tombé sur la page LXX, où j'ai lu les lignes suivantes, qui sont un résumé des paroles prononcées par le président de la séance du 27 juillet 1871, M. Blanchard :

« Quant au compte rendu financier, qui n'a pas été « donné complétement par l'ancien trésorier, avant son « départ de Chambéry, le président déclare qu'après « avoir examiné tous les éléments fournis par les pa- « piers laissés par M. Meurianne, par ceux retrouvés « dans les archives de la Société et à la Caisse com- « merciale, il peut affirmer que ce jour (17 juillet 1871) « il reste à l'actif de la Société la somme de 199 fr. « 45 cent., dont 150 fr. 70 sont déposés à la Caisse « commerciale, à notre compte courant, et 48 fr. 75 « sont à la disposition du futur trésorier. »

De toutes ces assertions, je n'en relève qu'une pour le moment, et c'est pour lui donner le démenti le plus formel. C'est celle-ci : *le compte-rendu financier n'a pas été donné complétement par l'ancien trésorier*. J'ai rempli les fonctions de trésorier pendant les années 1868 et 1869 et pendant le 1er semestre de 1870, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où j'ai quitté Chambéry. A la fin de chaque année, et au moment de mon départ, j'ai adressé au président un compte rendu très exact de la situation de la Société. Ces états comprennent, d'une part, toutes les recettes, avec l'indication de leur origine, et, de l'autre, tous les paiements effectués, avec le nom de la partie prenante et le numéro d'ordre du mandat délivré par le président et l'un des secrétaires, numéro qui concorde avec le registre à souche de la Société. De plus ces comptes sont crédités des intérêts de chaque somme encaissée, depuis le jour où je l'ai reçue; parce que, au lieu de garder cet argent par devers moi, je l'ai toujours versé immédiatement à la Caisse commerciale. Il résulte encore de cette manière de procéder que le solde du compte de la Société dans les livres de la

Caisse commerciale exprimait parfaitement la situation financière de la Société, à quelque moment que ce fût, et par conséquent au moment où j'ai cessé mes fonctions de trésorier, c'est-à-dire au 30 juin 1870.

Pour vous prouver ce que j'avance, Monsieur le Secrétaire, je viens de prier la Caisse commerciale de vous adresser une copie de ces comptes. Il y manquera seulement le commentaire que j'avais l'habitude d'ajouter au bas de chacun de ces relevés. Mais toute personne un peu compétente qui les examinera sera forcée d'en reconnaître la régularité. Du reste, quoique j'aie quitté Chambéry, j'en suis encore assez près pour répondre aux réclamations que l'on pourra m'adresser, de quelque nature qu'elles soient.

Je suis convaincu, Monsieur le Secrétaire, que le reproche qui m'est fait est l'œuvre personnelle de M. Blanchard et de celui de vos prédécesseurs qui a tenu la plume ce jour-là, et que la Société n'approuvera pas le procédé blessant dont ces Messieurs ont usé à mon égard.

Je vous prie, et au besoin je vous requiers au nom de la loi, d'insérer cette rectification dans le premier bulletin que publiera la Société d'histoire, et je me dis avec plaisir, Monsieur, votre bien dévoué confrère,

MEURIANNE.

10, rue St-Vincent-de-Paul.

Séance du 20 mars 1872

(Présidence de M. BLANCHARD.)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— M. Fivel lit un extrait d'un manuscrit appartenant à M. Leroy, propriétaire à Tresserve, et relatif à la réfection du *pont de Tresserve*.

Note concernant la refection du pont dict de Terrenoe, 1568.

Les villaiges et ressortz qui ont a contribuer à la restauration du pont dict de Terre noe près la rive du lac du Bourget rate pour rate sellon la cottization faicte par ordre de monseigr le Gouverneur de Savoye a raison de seize sols et deux quarts por foeu.

Estrambrey.....	6 ff.	(déchiré)	
Ceruolay.....	13 ff.	17 s.	10 d. 6
La Sarra.....	45 ff.	61 s.	10 d. 6
Paroisse du Bourget.....	12 ff.	16 sous	6
Homes du prieuré du Bourget...	102 ff.	143 sous	7
Bourdeaulx.....	7 ff.	9 sous	7
Hommes de labbaye Daultecombe	36 ff.	49 sous	6
Terres et subjects de monsr dux..	124 ff.	170 sous	6
St.Innocent.....	24 ff.	(déchiré)	
Tresselve.....	25 ff.	31 sous	9
Drumete, Sesarches, Clarefons, Fornex.....	28 ff.	38 sous	6
Mery	16 ff.	22 »	»

Viviers	14 ff.	19 sous	4
Voglen	13 ff.	19 s. 10 d	6
Villaricher	19 ff.	26 s. 1 d	6
Ragie	10 ff.	13 sous	9
Sonnax	10 ff.	13 sous	4
Montaigny	7 ff.	9 s. 7 d	6
Somme des foeux	512		
Somme de largent	703 ff.		

Telle est la teneur de cet extrait.

L'assemblée écoute avec plaisir la lecture d'une cinquième notice sur quelques monnaies inédites de Savoie de M. François Rabut, professeur d'histoire au lycée de Dijon. Elle décide l'impression de cette notice dans ses Mémoires.

— M. le président met à l'ordre du jour la question du rapport sur le travail de M. A. Perrin, relatif aux ateliers monétaires en Savoie. Ce travail est renvoyé au comité de publication.

— Après une longue et très intéressante dissertation de M. Fivel sur le passage d'Annibal et sur la situation d'Alesia, la prochaine réunion est renvoyée à trois semaines.

Séance du 10 avril 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

M. Blanchard, en sa qualité de membre du comité de publication, donne une analyse suc-

cincte du travail de M. Perrin sur les ateliers monétaires en Savoie ; il en signale les parties et les documents ayant un véritable intérêt pour l'histoire de notre pays, et il n'hésite pas de l'appeler *l'histoire de la monnaie en Savoie.*

La publication de ce travail sera insérée dans les Mémoires de la Société.

— Ouvrages transmis à la Société :

1° *La Société philotechnique de Paris.* Tome XXXIII.

2° *Bulletin de la Société historique et scientifique de St-Jean-d'Angely.* Année 1867.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* 1870-1871.

4° *Revue savoisienne.* Mars 1872.

5° *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère.* 8me série, tome II.

6° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.* Tomes XX et XXI.

7° *Mémoires de la Société littéraire de Lyon.* Années 1870-1871.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* 1871.

— Sur la motion d'un membre, il est décidé que le dernier volume sera envoyé gratuitement, comme les précédents, au couvent des Capucins.

— M. François Rabut annonce qu'il a reçu de M. Dufour trois séries nouvelles de documents historiques, savoir :

1° Trente-six pièces relatives à treize peintres de cour de la maison de Savoie, des 16me et 17me siècles,

pièces tirées des archives de la chambre des comptes de Turin et destinées avec d'autres à former un important supplément au travail inséré dans le volume précédent des Mémoires de la Société, sur *les peintres et les peintures en Savoie*.

2° Une cinquantaine de notes extraites des mêmes archives, sur des sculpteurs employés par les ducs de Savoie et les rois de Sardaigne, et sur leurs travaux. Ces renseignements sont destinés à un travail qui paraîtra bientôt sur *les sculpteurs et les sculptures en Savoie*.

3° Nombreuses pièces et notes relatives aux compagnies de tir de la Savoie. Elles figureront avec plusieurs autres dans le 13me volume des Mémoires de la Société. Patentes, règlements, mandats, extraits des comptes ducaux et municipaux, listes des rois des tirs à l'arquebuse, à l'arc et à l'arbalète, dans les villes de Chambéri, Anneci, Thonon, Evian, etc.; procès-verbaux de délibérations, etc., etc.

L'assemblée exprime à MM. Rabut et Dufour ses vifs remercîments.

Séance du 24 avril 1872

(Présidence de M. PYTHON, *ancien membre fondateur.)*

M. L. Rabut rend compte de sa mission auprès de M. Bottero pour le changement des caractères des nouveaux volumes à publier. Il est décidé que les caractères neufs présentés par

M. Bottero différant peu des anciens, et présentant des conditions typographiques satisfaisantes, seront employés désormais pour l'impression de nos Mémoires. Le prochain volume continuera la série commencée et portera le numéro XIII.

— M. Rabut fait une communication sur les Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, et signale un beau travail de M. Martin Daussigny sur la dédicace des tombeaux romains. — La formule *sub ascia dedicavit* amène M. Jules Carret à faire des réflexions philosophiques très ingénieuses. Les sociétaires qui s'étaient déjà occupés de cette question approuvent les conclusions de l'étude de M. Martin Daussigny.

Le compte rendu des séances de la même Société mentionne une lecture de M. Melville Glover sur l'abbaye de Filly, en Savoie. Comme l'auteur est un ancien sociétaire et que sa notice se rattache à l'histoire de notre pays, plusieurs sociétaires expriment le désir qu'elle soit envoyée à la Société savoisienne.

— Il est donné lecture d'une lettre d'un sociétaire absent, de M. Hudry-Ménos, publiciste éminent, dont les travaux, publiés dans la *Revue des Deux-Mondes,* ont une valeur historique et littéraire remarquable. La Société décide par acclamation que cette lettre, où respirent le plus

chaud patriotisme et l'amour des études relatives à notre histoire provinciale, sera imprimée dans le compte rendu de ses séances.

Monsieur,

J'ai reçu, à ma grande surprise, le volume XII des *Mémoires et documents* de la Société d'histoire et d'archéologie de la Savoie. Il m'arrive je ne sais à quel titre, car depuis mon départ de Chambéry, en 1868, vous n'avez plus et je n'ai plus moi-même le droit d'être compté parmi les membres de cette Société, que je croyais morte et enterrée avec la patrie dont elle étudiait le glorieux passé. Dans cette pensée, je n'ai plus rien envoyé, pas même ma modeste cotisation de sociétaire.

Mais, puisqu'elle vit encore, puisqu'elle nous parle de notre cher pays de Savoie, de son passé, de ses traditions et de ses gloires, je reviens à elle (on revient toujours à ses premières amours), j'en veux être membre à n'importe quel titre, effectif ou correspondant, ou honoraire, et je vous envoie ci-inclus un mandat de poste pour mes cotisations en souffrance.

Il ne faut pas laisser s'éteindre ce petit foyer d'études historiques, cette petite lumière qui éclaire notre passé. N'oublions pas que nous avons été quelque chose dans le monde si nous voulons être encore dans l'avenir quelque chose de plus qu'une expression géographique et un carré numéroté de la France. *Majores et posteros cogitate!* L'idée de patrie et le vrai patriotisme ne subsistent que par cette double pensée.

Je ne partage pas l'avis de ce député que vous connaissez, qui disait dernièrement à Versailles que la

Savoie avait rompu avec ses traditions huit fois séculaires. Non, elle n'a pas rompu; au contraire, elle se les rappelle plus vivement et elles excitent plus d'intérêt que jamais. On veut les étudier, on veut les connaître, on veut assister par la pensée, par le souvenir, au drame séculaire qui s'est déroulé sur le sol sacré qui fut la Savoie. C'est pour cela qu'on fouille les archives, pour cela qu'on secoue la poussière des vieilles chartes, qu'on ramasse çà et là, *sparsa colligit*, selon l'épigraphe de notre Société, les documents épars à l'aide desquels se reforme la figure aimée de l'ancienne Savoie, aujourd'hui, hélas! bien aplatie, bien effacée par la centralisation et l'uniformité cadavériques.

N'est-ce pas là renouer avec nos traditions? En recueillant les documents dont elle compose son volume annuel, en fouillant le passé, notre Société prépare l'avenir. Je ne comprends l'histoire que comme école de préparation. Laissons le passé enfoui dans l'éternel oubli s'il ne doit rien nous dire quant au présent et quant à l'avenir. Si nous ne devons plus être nous-mêmes, à quoi bon étudier notre *personnalité* nationale des jours anciens? Si notre pays ne doit plus être qu'un lambeau de territoire sans nom, fermons nos Sociétés d'études historiques et archéologiques, et ne regardons plus en arrière.

Je sais que les vrais archéologues et les vrais amateurs des choses du passé ne s'y portent pas par ce mobile. En général, ils ne songent guère au présent, encore moins à l'avenir; mais c'est précisément pour cela que leur travail est fécond et gros de conséquences.

Aujourd'hui rien n'arrête plus le regard sur le vieux sol uni et nivelé de la Gaule. Toutes ces patries res-

treintes qui s'y élevaient jadis sous des formes diverses, et qui étaient comme les assises granitiques de la patrie générale, tous ces accidents nés de l'histoire et de la diversité des caractères et des intérêts provinciaux, pays d'Etat, pays de généralité, parlements et sénats souverains, tout a été abaissé, écrasé et nivelé sous le poids du pouvoir central. Où sont les Etats de Savoie, du Dauphiné, de Provence, de Bourgogne, de Bretagne et autres? Où sont ces autonomies qui formaient contre-poids au pouvoir absolu central?

Sans doute, ces Etats provinciaux devaient disparaître, car ils avaient faussé leur principe et ne remplissaient plus leur mission historique. Au lieu d'être les naturels abris de la liberté et du droit, ils étaient devenus la forteresse du privilége et des castes aristocratiques. Le grand nombre s'y trouvait à l'étroit, sans droit et sans liberté, sous la coupe réglée des gens d'épée, de robe et d'église. Oppression pour oppression, le peuple a préféré celle qui était la plus éloignée, celle du pouvoir central, et il a aidé celui-ci dans l'œuvre du nivellement et de la démolition.

Mais si l'égalité a trouvé son compte à la disposition de la patrie restreinte, la grande y a-t-elle gagné? On a cru donner à la France ce qu'on enlevait à la province; mais il est arrivé que le patriotisme général s'est appauvri de tout ce que perdait le patriotisme local. On a détruit ces anciennes existences qui faisaient battre le cœur de nos pères, on a effacé ces noms aimés qui servaient de mot d'ordre et de cri de ralliement au jour du danger, et à la place on a mis des expressions géographiques, des noms absurdes de montagnes, de rivières et de fleuves, subordonnant ainsi l'histoire à la

vie, la nature vivante à la nature inanimée, la France morale à la France physique, l'esprit à la matière.

Encore une fois ces autonomies devaient disparaître dans leurs formes anciennes et antidémocratiques; mais la place est restée vide. Ces membres vivants de la France ayant été retranchés, la nation est demeurée désarticulée. Elle n'a plus que des mouvements d'ensemble, sans frein et sans contre-poids, mouvements qui peuvent être prompts et puissants, mais qu'un grain de sable fait dévier et tourner vers l'abîme. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'organisme naturel se reforme et que le contre-poids local devienne une réalité. Il faut que la vie provinciale renaisse si l'on veut faire renaître la France.

Notre Société d'histoire et toutes celles qui sont à l'œuvre avec elle travaillent à cette résurrection. En fouillant le sol nivelé de la France pour y recueillir les débris historiques des anciennes indépendances locales, elles font naître la noble ambition de les faire revivre sous la forme démocratique, la seule que comporte la civilisation moderne. Elles labourent ce sol pour une semence nouvelle. Je crois qu'elle lève déjà. Oui, ces patries locales qui avaient la puissance de retenir ou de ramener leurs enfants par l'amour du sol natal, qui offraient un aliment toujours renouvelé à leur activité intellectuelle et politique, créations vivantes de l'histoire, il me semble qu'elles vont bientôt émerger de l'étouffante uniformité actuelle, sans faire éclater le cadre de la patrie générale. Mais qu'on se hâte (ceci n'est plus l'affaire des archéologues isolés ou réunis en société), qu'on se hâte de leur faire place; qu'on ne contrarie pas la croissance de ce qui demande à revivre

pacifiquement, car alors, à la place de cette végétation douce et agréable de la liberté et du patriotisme de l'ancienne province, on pourrait avoir l'éruption volcanique de la fédération démagogique.

Agréez, etc.

HUDRY-MÉNOS.

— M. le baron de Ponnat fait une communication sur une chanson populaire du XV^e^ siècle : *La Bergeronnette savoisienne.*

Ce n'était pas le premier venu, dit-il, que le frère Olivier Maillard. Contemporain de Michel Menot, cordelier comme lui, docteur en théologie comme lui, éloquent plus que lui, il ne pouvait souffrir qu'un si piètre rival, qui n'était prédicateur ni de Louis XI, ni même de Charles-le-Téméraire, fût appelé *langue d'or*, tandis que lui, le superbe Maillard, dont la voix avait retenti des bords du Zuyderzée jusqu'aux premiers contre-forts des Pyrénées, et des côtes de Bretagne jusqu'aux pieds des Alpes, n'en était encore qu'à égayer les bonnes âmes par quelques sorties plus ou moins réussies contre les turpitudes du clergé et les froides cruautés du roi bigot, dont il se moquait du reste assez gaillardement.

Résolu d'en finir avec le faible Menot, et comptant d'ailleurs sur la supériorité incontestable de ses poumons athlétiques, la veille de sa mort, le jour de la Pentecôte 1502, il monta en chaire et chanta une *très-piteuse* chanson, sur l'air bien connu alors de la *Bergeronnette savoisienne.* Si ce fut un succès, ce fut aussi le chant du cygne, car il mourut dans les joies du triomphe, le 13 juin 1502.

C'est ce que prouve le livre ayant pour titre :

« Chanson piteuse composee par frere Olivier Maillard, en pleine predication, au son de la chanson nommee : Bergeronette savoisienne, et chantee a Toulouse, enuiron la Penthecouste, par le dit Maillard, luy estant en chairre de predication. Lan mil cinq cens et deux. Et bien tost apres trespassa. » (*Sans lieu ni date.*) Petit in-8° goth. de 3 ff., avec une figure en bois au commencement.

Edition fort rare, dit Brunet, portée dans le catalogue *La Vallière*, en 3 vol., II, 3097, article 6. Le même catalogue, I, 1333, article 10, en annonce une autre sous ce titre :

« Chanson piteuse, composee par frere Olivier Maillard, et se chante comme Bergeronette savoisienne. » Elle n'a aussi que 3 ff. petit in-8°, en caract. goth. M. Labouderie a fait réimprimer cette pièce singulière, pages 25-28 de sa notice sur Maillard.

(Pour la partie bibliographique). Extrait de Brunet.

Qui pourra retrouver, sinon la musique, au moins le texte original de cette chanson du XV^e^ siècle ?

B^on^ DE PONNAT.

— M. L. Rabut annonce l'envoi d'un travail de M. Albrier sur les Savoisiens naturalisés en Bourgogne.

— M. Fivel donne une interprétation d'une inscription romaine trouvée à Domessin, et relative à la province ; — il promet une notice plus complète pour une prochaine séance.

Séance du 8 mai 1872

(Présidence de M. Dufour.)

M. le président soumet à la Société la demande de la ville de Saintes, qui, ayant perdu ses archives et sa bibliothèque dans les incendies qu'elle a subis, sollicite l'envoi de quelques ouvrages.

— M. L. Rabut fait comprendre l'utilité d'un catalogue de la bibliothèque. Sur sa proposition, l'assemblée fait appel au zèle et à la compétence de M. le baron de Ponnat. Après quelques explications échangées entre plusieurs sociétaires sur le mode à suivre pour la confection du catalogue, M. le baron de Ponnat accepte gracieusement la charge de ce long travail, et M. le président est autorisé à pourvoir, jusqu'à concurrence de 50 francs, aux dépenses qui seront nécessaires pour mener à bonne fin ce travail.

— M. L. Rabut fait un compte rendu de l'œuvre de M. Albrier sur les naturalisés de la Savoie en Bourgogne, et intéresse vivement la Société par la lecture de quelques-unes des notices contenues dans cette œuvre sur des noms bien connus en Savoie.

On décide que le travail de M. Albrier sera publié dans les Mémoires de la Société.

Séance du 8 juin 1872

(*Présidence de* M. BLANCHARD.)

Les sociétaires estiment que la Société doit souscrire à la réimpression du premier volume de l'*Histoire du Dauphiné,* de Chorier. M. le secrétaire est chargé de transmettre aux imprimeurs le bulletin de souscription.

— L'assemblée décide d'adresser une circulaire à tous les membres de la Société pour leur demander la remise des volumes appartenant à la Société dont ils sont détenteurs, afin de les porter dans le nouveau catalogue.

— M. le président est invité à faire des démarches auprès de M. Folliet, député, exécuteur testamentaire de M. Joseph Dessaix, pour obtenir par ses soins la restitution de divers volumes empruntés à la Société et ayant un véritable intérêt, entre autres un volume des *Monumenta historiæ patriæ.*

— M. L. Rabut annonce qu'il a reçu du ministère de l'instruction publique la constatation qu'il n'existe pas de copies de lettres autographes d'Emmanuel-Philibert détruites dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre.

— M. Blanchard dépose un petit vase romain, une urne funéraire bien conservée, découverte

à Saint-Innocent, sur les bords du lac, entre trois squelettes dont il ne restait que des traces.

En 1828 et 1829, ajoute M. Blanchard, un défoncement du sol, opéré dans la partie supérieure de la même colline, avait amené la découverte de plusieurs urnes de ce genre, d'un grand nombre d'ossements épars et d'une tombe, formée de simples pierres plates, assemblées sans art, dans laquelle se trouvaient deux squelettes couchés pieds contre pieds. En 1864, ayant fait des fouilles dans le but de retrouver quelques vestiges de cet ancien cimetière, je ne découvris que des fragments de terre cuite dont la forme permet de supposer qu'ils étaient des débris d'une de ces tombes romaines appelées *arca*.

— M. Rabut entretient la Société de plusieurs découvertes faites par lui dans le village de Grésine. — Plusieurs membres s'attachent à démontrer l'importance de diverses découvertes faites à Saint-Innocent, et dont M. le baron Despines est le possesseur.

— M. le général Dufour communique à la Société, par l'organe de M. L. Rabut, une patente de Marie-Jeanne-Baptiste en date du 30 janvier 1678, portant grâce de mort et d'amende de 271 florins 6 sols pour Benoît Gay dit Bordollier de Tresserve, octroyée sur l'instance des confrères de la Miséricorde (pénitents noirs)

de Chambéry. — Elle sera imprimée dans les comptes rendus des séances.

— 30 janvier 1678 —

Patente portant grâce de mort et d'amende de 271 florins 6 sols pour Benoict Gay dict Bordollier de Tresserve, à l'instance des confrères de la Misèricorde (pénitents noirs) de Chambéri.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont royne de Chipre & mère et tutrice de S. A. R. Victor Amede duc de Sauoye prince de Piedmont roy de Chipre & regente de ses estats a nos tres chers bien amez et feaux conseillers les gentz tenantz la chambre des comptes de la les montz salut. Les confrères des penitens noirs de Chamberi nous ayant faict représenter très humblement qu'ilz ont le priuilége de desliurer vn criminel chaque année et qu'ilz ont tousiours joüy soulz l'adueu et permission des serenissimes predecesseurs de S. A. R. monsieur mon filz ils nous aurions (*sic*) faict suplier ensuitte de leur continuer la mesme grace et de leur donner nostre consentement pour la desliurance du nommé Benoict Gay dict Bordoller du lieu de Tresserue condamné à mort à cause de l'homicide commis en la personne d'Estienne Riondet. Ce que leur ayant octroyé il se treuue que le dict Gay est reduit en si grande pauureté qu'il n'est pas en estat de satisfaire aux fraictz de justice qui ont estè faictz pour les caluacades (*sic*) et pour la fourmalité extraordinaire faicte a la poursuite du procureur general de sa ditte A. R. ausquelz il a estè condamné, et comme il est porté par les regle-

mentz qu'il ne peut pas estre rendu au benefice de la cession ville et miserable de ses biens pour ce regard et que neantmoins il ne scauroit estre tiré des prisons qu'au prealable il n'ayt satisfaict à leur despence, pour acheuer l'ouurage de nostre clemence, et de nostre piété et pour fauoriser d'autant plus les dits confrères nous voulons encore exempter et absoudre le dict Gay du payement des dits fraictz qu'on nous a dict reuenir à la somme de deux centz septante vn florins six solz monnoye de Sauoye et qui ont esté pris en tresorerie generale de sa dite A. R. affin qu'il puisse eficassement jouir de nos graces et du faict du priuilege des dits confrères. C'est pourquoy par ces presentes signées de nostre main de nostre certainne science plaine puissance et aucthorité souuerainne heu sur ce l'aduis de nostre conseil résident près nostre personne nous auons faict et faisons don et remission au dict Benoict Gay de la susdite somme de deux centz septante vn florins et six solz monnoye de Sauoye qu'il seroit tenu de remplasser en la trésorerie de S. A. R. monsieur mon fils pour les fraictz de justice ausquelz il a esté condamné par arrest du senat du vingt vn may mil six cent septante sept. Voulons et nous plaist qu'il soit eslargy des prisons pour ce chef et qu'il jouisse du fruict et benefice de nos graces et de sa desliurance demandée par les dits confrères des pénitens noirs en conformité de leur priuilege ensuitte de nostre consentement, inhibant pour cest effect au moderne trésorier general en Sauoye et ses dits successeurs leurs commis et autres qu'il appartiendra de molester et inquieter le dict Gay pour le payement des dits deux centz septante vn florins six solz a paine de nullité de tout ce que sensuiura au contraire des mesmes presentes lesquelles

nous vous mandons de verifier selon leur forme et teneur et aux patrimoniaux de sa dite A. R. d'y prester leur consentement requis et de faire et laysser jouir l'impetrant du fruict et benefice d'icelles plainement et paysiblement sans aucune difficulté car ainsi nous plaist. Donné à Turin le trente janvier mil six centz septante huict.

Signé Marie Jeanne Baptiste
Visa Simeone pro domino cancellario
Visa Graneri. Registrata Carron.

(Archives de la Chambre des comptes, reg. des patentes, 1670-1681, nº 53, page 13.)

— M. Rabut François a envoyé à la Société la copie de quelques inscriptions d'époques diverses, mais appartenant aux temps modernes, qu'il a relevées en Savoie. Elles seront insérées dans les Mémoires, parce qu'elles peuvent contribuer à éclaircir divers faits se rattachant à l'histoire de notre pays.

I

Au château de Miolans, sur le mur extérieur, dans l'avenue :

ET ENTRE GU^B DE
CE PRESIDE P^OR LE
SERVICE DE SA S^ME
IE DE GUIDEROEX
LE 8 8^BRE 1645

Cette inscription nous fait connaître le nom et la date de l'entrée en fonction d'un gouverneur de cette forteresse, Jean de Guideroex.

II

Au hameau des Fontaines, dans la paroisse de Grésy-sur-Isère, contre la façade d'une petite chapelle qui donne sur la grande route :

HONORABILIS
CLAUDIUS FILIUS
PETRI CHARDONET
HUJUS LOCI CONST
RUI FECIT HANC CA
PELLAM EAMQUE
FUNDAVIT IN HONO
REM S^TÆ ANNÆ ET
S^TI ROCHI 1669

On y voit que c'est Claude fils de Pierre Chardonnet, dudit lieu des Fontaines, qui a fait construire et doté la chapelle de S^te Anne et de S. Roch.

III

Au-dessus de la porte latérale de l'ancienne église de Grésy-sur-Isère, qui a été utilisée pour une poterie, on lit :

HOC OPUS
FECIT FIERI
D^S (dominus) JACOBUS
QUOMODI M.
S^I PETRI
1572

La date est séparée en deux par un écusson armorié où figure une fasce accompagnée de trois besants : 2, 1.

IV

Sur une pierre isolée, mais provenant de la même église abandonnée, on lit :

EX FUNDA (tione) DE
P. D. VELLET 19
IANUA (rii) 1694
CELEBRATUR
MISSA SOLEMNIS
PRO DEFUNC (tis) 23
AUG (usti) SING (ulis) AN (nis)

Le même sociétaire a trouvé dans un catalogue d'antiquités d'objets d'art, provenant en grande partie de la collection Comarmond, de Lyon, et vendus à Paris en 1849, la pièce suivante, décrite sous le N° 92, qu'il croit bon de reproduire :

« Plat noir, transpercé à jour, en faïence « italienne, du commencement du 16me siècle; « il porte quatre lacs d'amour renfermant les « quatre lettres de la divise de la maison de « Savoie : FERT. Quatre marguerites séparent « les lacs d'amour les uns des autres. Ce plat, « fort intéressant comme époque, doit avoir « été fait pour Marguerite d'Autriche, femme « de Philibert-le-Beau et fondatrice de l'église « de Brou..... »

Le même catalogue mentionne, N° 386, une espèce de « cassolette ou coupe à deux anses « mobiles et montée sur un large pied. Cet

« ustensile était destiné à brûler des parfums;
« belle conservation, hauteur 10 centimètres,
« diamètre 19 cent.; trouvée à Chambéry. »

— M. L. Rabut présente trois beaux types de haches en pierre polie. Une de ces haches est en serpentine; elle a été trouvée dans une terre ocreuse, au milieu de débris de poteries, à Villette, près de Moûtiers; elle affecte la forme ordinaire des haches qui étaient emmanchées. Les autres haches proviennent de la station lacustre des Eaux-Vives, à Genève. M. Rabut a pu explorer ce riche emplacement de l'âge de la pierre en compagnie de M. Tioly. Cet emplacement avait déjà fourni un certain nombre de haches polies en jadéite, en serpentine et même en silex. M. Tioly possède une collection de pièces remarquables provenant de cette station, parmi lesquelles il faut citer une hache en silex poli et 18 têtes de flèches en silex, taillées avec beaucoup d'art et affectant des formes assez variées.

Les haches que M. Rabut a rapportées des Eaux-Vives présentent quelques particularités rares :

L'une affecte la même forme que la hache de Villette; elle est faite d'une pierre jaune siliceuse et tigrée de points serpentineux.

L'autre est une belle jadéite, sonore comme un silex et brillante comme une pierre micacée.

Elle n'a pas moins de 18 centimètres de longueur; mais ce qui rend cette pièce intéressante, c'est une rainure longitudinale polie et produite sur une de ses faces latérales par un instrument en silex, pour la détacher du bloc auquel elle adhérait. On voit que la surface latérale, à la suite de la rainure, offre des inégalités, résultant de la cassure produite par un choc violent; la pierre à été ensuite taillée et façonnée à la meule.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société archéologique du département de l'Oise.* Tome VIII, 1re partie.

2° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 2me semestre 1871.

3° *Bulletin de la Société des sciences de Lyon.* 1871, 25e volume.

4° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.* 2me série, tome II.

5° *Rapport au comice agricole de l'arrondissement d'Alger.* 1872.

6° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Tome XVIIe, liv. 3e.

7° *Revue savoisienne.* Mai 1872.

Séance du 7 août 1872.

(*Présidence de* M. BLANCHARD.)

M. Blanchard lit une réponse de M. le député Folliet.

— M. le Ministre de l'instruction publique annonce une nouvelle allocation de 300 fr. La Société charge M. le président de transmettre ses remerciements à M. le Ministre.

— M. de Ponnat annonce qu'il a presque terminé le catalogue de la bibliothèque, et qu'il présentera à la rentrée son rapport sur l'état des livres.

— Ouvrages reçus :

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. Tome XXXIV.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1869-1870.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. 4 livraisons, de 77 à 80.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1872, nº 1er.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin. 1872, 1re livraison.

Bulletin de la Société dunoise. Nº 13, juillet 1872.

Bulletin des antiquaires de France. Année 1871, une livraison ; 1872, 1er trimestre, une livraison.

Revue savoisienne. Nos de juin et juillet 1872.

Papiers divers.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier. Tome XII, 1re et 2e livraisons.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes. 2me volume.

Paul Lullin (notice sur), par Th. Claparède.

Du même : *Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amiral Coligny.*

Du même : *Théophile Heger (notice sur).*

Séance du 20 novembre 1872.

(*Présidence de* M. DUFOUR.)

M. Dufour fait connaître le résultat du dépouillement de la correspondance, et dépose les volumes des Sociétés savantes envoyés pendant les vacances.

— M. Rabut rend compte d'une monographie intéressante sur Bardonnèche. Il signale à l'attention de M. Fivel un passage ancien entre Oulx et Modane, cité dans ce livre. Il signale aussi un mystère de saint Jean-Baptiste, qui se jouait à Oulx, comme on en jouait dans diverses localités de la Maurienne.

— M. le baron de Ponnat lit un rapport remarquable sur l'état de la bibliothèque de la Société, dont il a fait le catalogue d'après un système nouveau et préférable à tous ceux qui ont été adoptés jusqu'à ce jour. On écoute avec

le plus grand intérêt le développement du système excellent de M. de Ponnat.

Il présente aussi deux tableaux : l'un, des livres manquants, et l'autre, des livres à double exemplaire.

La Société vote ensuite, par acclamation, des remercîments à M. de Ponnat, et décide que son rapport sera inséré dans les comptes rendus des séances. Le titre de membre honoraire est décerné à M. de Ponnat, qui accepte et promet d'être en même temps un membre très actif.

Essai et application d'un nouveau système de catalogue pour la bibliothèque de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, département des IMPRIMÉS.

Messieurs et chers collègues,

Quand, au mois de mai dernier, vous m'avez fait l'honneur de me confier la mission importante de mettre de l'ordre dans les imprimés qui composent notre bibliothèque, je me suis d'abord préoccupé des moyens par lesquels je pourrais le plus sûrement arriver à ce but, de manière à répondre facilement aux besoins des savants qui s'alimentent journellement à cette partie si intéressante des connaissances humaines que l'on appelle *Archéologie* et *Histoire.*

Je me suis posé ce problème:

Etant donnée la liste des ouvrages divers composant la bibliothèque, mettre le chercheur à même d'y rencon-

trer, sans peine, les éléments qu'il veut y puiser, si ces éléments s'y rencontrent.

Deux systèmes connus étaient en présence, l'un que Brunet appelle la *Méthode du libraire*, et qui consiste à classer d'abord les ouvrages dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, et pour les anonymes au mot principal du titre, puis à les répartir dans de grandes divisions et subdivisions, formant un vaste cadre bibliographique que l'on applique ensuite au classement des livres en place sur les rayons.

L'autre, qui consiste à ne s'occuper que de la première partie de cette méthode (le classement alphabétique), sans se préoccuper des grandes divisions, les livres devant trouver place sur les rayons dans le même ordre qui est adopté pour le catalogue.

Permettez-moi, Messieurs, avant de discuter ces deux systèmes, de faire une première distinction importante.

S'agit-il de dresser le catalogue d'ouvrages destinés à la vente? Dans ce cas, il ne saurait y avoir de doute sur la méthode à employer.

Ces catalogues, étant parfois très volumineux, il faut épargner à l'amateur de livres la peine de lire une infinité de pages qui peuvent ne pas l'intéresser, et, par conséquent, les grandes divisions et subdivisions doivent être d'abord adoptées; sauf, comme on le fait généralement, à placer à la fin une table alphabétique des noms d'auteurs et d'anonymes, renvoyant par des numéros d'ordre aux ouvrages décrits dans les divisions.

Mais s'il s'agit du catalogue d'une bibliothèque susceptible, comme le sont toutes celles des Sociétés savantes, d'accroissements périodiques, si peu consi-

dérables qu'on les suppose, et surtout, si l'on tient compte de la presque impossibilité de se rappeler toujours exactement les noms des auteurs qui ont écrit tel livre, dont le titre est lui-même rarement connu d'une manière textuelle, c'est alors que le génie du bibliothécaire doit se montrer dans toute sa puissance, et qu'il importe le plus au succès de son œuvre.

Dans ce cas, la *Méthode du libraire*, qui est déjà bien supérieure à la seconde, ne suffira même pas.

Avant d'entrer dans la discussion des deux systèmes que je viens d'esquisser à grands traits, il importe de signaler d'abord l'un des plus graves inconvénients communs à l'un et à l'autre. Je veux parler des *numéros d'ordre* qu'emploient tous les bibliothécaires dans la confection de leurs catalogues, et pour le placement des livres, quelle que soit la méthode usitée.

Excellents pour les livres à vendre, indispensables dans la rédaction d'un inventaire, tel que celui que vous voyez ici, ces signes deviennent pour les bibliothèques publiques, non-seulement une entrave, mais encore une impossibilité. En effet, de nouvelles acquisitions venant chaque jour s'ajouter à l'avoir de ces vastes dépôts scientifiques, il faut nécessairement intervertir les numéros déjà inscrits, à moins, comme cela se pratique à la grande bibliothèque de Lyon, de se ménager, entre chaque numéro, un intervalle considérable; encore, dans ce cas, est-il facile de prévoir le jour où tous les vides seront remplis; et alors, l'inconvénient que je viens de signaler se reproduira comme cela se produit partout ailleurs : messieurs les Conservateurs, obligés d'inventer une foule de signes, tous plus bizarres les uns que les autres, tomberont nécessairement dans les suppléments de sup-

pléments, qui encombrent déjà, partout, et depuis longtemps, les rayons que l'on destine à les contenir.

Vous verrez tout à l'heure comment j'évite cet écueil.

Examinons maintenant les deux systèmes.

Pour mieux me faire comprendre, je vais placer sous vos yeux le tableau des grandes divisions adoptées à la Bibliothèque nationale de Paris :

A. Bible et ses Commentaires.
B. Liturgie, Conciles.
C. Saints Pères.
D. Théologie orthodoxe.
D². Théologie hétérodoxe.
E. Droit canonique.
F. Droit public et privé.
G. Histoire générale et Géographie.
H. Histoire ecclésiastique.
J. Histoire ancienne.
K. Histoire d'Italie.
L. Histoire de France.
M. Histoire d'Allemagne, Suède, Norwége, Russie.
N. Histoire d'Angleterre.
O. Histoire d'Espagne, Portugal, Turquie, Voyages.
P. Biographie.
Q. Bibliographie.
R. Philosophie, Sciences.
S. Histoire naturelle.
T. Médecine.
V. Sciences physiques et Mathématiques.
X. Grammairiens, Rhéteurs.
Y. Poésie, Littérature.

Y . Romans.
Z. Polygraphie, Littérature.
Z^anc. Jeux, Magie.

Supposons maintenant que l'on ait à demander un ouvrage traitant, comme il arrive fort souvent, de matières diverses, quoique se rattachant cependant à un ordre d'idées qui est le même. Demandons, par exemple, à la *Bibliothèque nationale*, l'ouvrage suivant :

Lettres de saint Pie V, suivies d'un catéchisme catholique romain; par Louis de Potter ; Bruxelles, H. Tarlier, éditeur, 1827, in-8°.

Naturellement, le conservateur préposé à l'envoi des demandes dans la Division où l'on doit y satisfaire, comprenant, avec raison, que *des Lettres d'un pape comme S. Pie V*, et un *Catéchisme catholique* ont dû être placés dans la *Théologie orthodoxe*, renverra le bulletin de demande dans la division D, qui renferme les ouvrages de cette nature; mais, naturellement aussi, le lecteur attendra une heure, et souvent plus, avant même d'obtenir une réponse quelconque. Pourquoi? Par la raison toute simple qu'on ne trouvera pas dans le D l'ouvrage demandé. Comment, dira-t-on, un *Catéchisme* n'est pas de la théologie? Des lettres d'un saint pape, *concernant la religion*, ne sont pas de la théologie, et même ultra-orthodoxe? Parfaitement si, Monsieur, répondra-t-on ; mais l'ouvrage demandé, si orthodoxe qu'il soit, ne se trouve pas dans cette Division. Que faire? Alors il sera tenu un conseil des Sages de la Grèce ; on questionnera l'un, on interrogera l'autre, et, en fin de compte, on s'en prendra à l'audacieux qui sera bien heureux, si l'on s'en rapporte à sa parole, quand il affirmera avoir déjà eu cet

ouvrage en communication à la même Bibliothèque. Dans le cas très rare où on ne le traitera pas de fou, d'idiot, de crétin, le conseil des dieux s'assemblera de nouveau, et là, après une discussion à n'en plus finir sur la présence ou l'absence de l'ouvrage demandé, il se trouvera peut-être une forte tête qui dira : « Ne pourrait-il pas se faire que les lettres de saint Pie V eussent été adressées à des princes de la Maison de France, et eussent trait à des guerres de religion? Dans ce cas, on les aurait peut-être placées dans l'L. » C'est une idée, sera-t-il répondu, voyons un peu ; mais le catéchisme, lui, n'a pas, que je sache, trait à l'histoire de France ; pourquoi le placer dans la lettre susdite? — Pourquoi? Pourquoi? Avec vos *pourquoi*, on n'en finirait plus. Pendant toute cette discussion, le lecteur qui déjà, lui, avait du plomb dans l'*aile*, désespérant du succès de sa démarche, se sera retiré, et, quand le livre sera retrouvé, il se sera écoulé vingt-quatre heures, au moins, entre la demande et la réponse.

Qui ne serait frappé de pareils inconvénients? et qui ne rirait à voir les hiéroglyphes dont le livre est barbouillé? En voici le spécimen; car c'est à votre serviteur très humble que l'aventure susdite est arrivée.

8° L³ d. 37. A.

Comprenne qui pourra.

Il est donc clair que cette méthode, si méthodique qu'elle soit, est fort loin d'être méthodiquement applicable.

Passons à la seconde méthode, qui, bien qu'employée par de très savants bibliothécaires, n'en est pas moins dite, tout simplement, *Méthode alphabétique*.

Celle-ci me paraît déjà préférable; mais, outre que ce classement, par noms d'auteurs et d'anonymes, exige de la part du chercheur une mémoire peu commune, elle a en outre le défaut opposé à celui de la première : c'est de ne pas permettre la recherche dans les catégories ou grandes divisions dans lesquelles on voudrait exclusivement puiser; elle a l'inconvénient de tous les dictionnaires dans lesquels le travailleur chercherait vainement le mot dont il a besoin pour rendre sa pensée, si l'idée n'en était déjà toute formulée dans sa tête par le terme précis au moyen duquel il veut la définir.

Frappé de ces graves inconvénients, j'ai surtout cherché à les éviter, et j'espère, Messieurs, avoir atteint mon but par le système que j'ai adopté et que je définis :

MÉTHODE MIXTE ET ANALYTIQUE.

En voici la description.

A mesure qu'un ouvrage m'est passé par les mains, j'ai d'abord inscrit, en tête d'une carte, la date de l'impression, ensuite le nom de l'auteur, puis le titre en entier, le lieu de l'impression, le nom de l'imprimeur, le format, puis la place que l'ouvrage, étiqueté par volumes, doit occuper sur les rayons de la bibliothèque. (Il va sans dire que les anonymes se classent à un mot important du titre et se rangent ensuite sur les rayons par le même procédé.) Enfin, prenant, autant que faire se peut, connaissance du contenu, j'ouvre successivement autant de catégories que je le juge à propos pour y faire des renvois aux ouvrages ainsi catalogués; par ce système, je réunis les avantages des deux méthodes et j'en évite les inconvénients. C'est

ainsi, Messieurs, que, comme je vous invite à vous en assurer par vous-mêmes, en me demandant quoi que ce soit dans cette bibliothèque, je m'engage à vous dire immédiatement, étant donné un mot important d'un titre quelconque, si nous possédons l'ouvrage demandé.

C'est encore ainsi que 494 ouvrages divers, composant notre avoir au 7 septembre 1872, et se divisant en 545 volumes et 544 brochures, cahiers, plaquettes ou pièces de tout format, ont nécessité de ma part la confection de 1,600 cartes très détaillées, et que vous pouvez voir ici.

Chacun de ces ouvrages, suivant sa nature, a trouvé place dans une ou plusieurs des grandes divisions dont voici la liste :

Administration ; Agriculture ; Anthropologie ; Apiculture ; Archéologie ; Architecture ; Art militaire ; Bibliographie ; Biographie ; Botanique ; Calvinisme ; Céramique ; Croisades ; Dictionnaires ; Diplomatie ; Diplomatique ; Droit canonique ; Droit municipal ; Enseignement supérieur ; Fanatisme ; Féodalité ; Géographie ; Géologie ; Guerres de religion ; Histoire ; Histoire ecclésiastique ; Histoire et Géographie ; Histoire légendaire ; Histoire locale ; Histoire naturelle ; Histoire politique ; Histoire préhistorique ; Histoire religieuse ; Hydrographie ; Hygiène ; Industrie ; Instruction publique ; Instructions des comités ; Jurisprudence ; Lacustres ; Législation ; Linguistique ; Littérature ; Manuscrits ; Mécanique ; Médecine ; Mélanges ; Météréologie ; Minéralogie ; Missions scientifiques et littéraires ; Musique ; Noblesse ; Numismatique ; Paléontologie ; Philologie ; Poids et mesures ; Réformes ; Savoie ; Sciences, arts et belles-lettres ; Sciences historiques ;

Sciences naturelles ; Sépultures ; Socialisme ; Sociétés savantes ; Statistique ; Silviculture ; Théâtre ; Théologie ; Topographie ; Viticulture ; Voyages, et telles autres divisions que l'on pourra créer plus tard, si le besoin s'en fait sentir.

En outre, ce catalogue, étant dressé sur cartes, est essentiellement mobile et se prête aisément à toutes les modifications désirables. Il en est de même du placement des volumes sur les rayons. Vous allez en juger.

Considérant la construction très imparfaite des armoires vitrées que nous avons converties en bibliothèques, le peu d'espace disponible pour les in-4°, et cependant la nécessité de ménager de la place pour les grandes collections in-8° des Sociétés savantes, il m'est souvent arrivé de placer des volumes in-4°, mais courts, parmi les in-8°, et des in-8° parmi des in-12. Exemple : L'*Histoire des Papes*, ouvrage anonyme, en cinq volumes in-4° (par Bruys), a été désigné par moi, en place : in-8°, Papes, 1732, etc. Cela signifie que, bien que défini in-4°, cet ouvrage est placé sur les rayons parmi les in-8° dans l'ordre alphabétique. Il en est de même des Documents publiés par la brillante Société des Antiquaires de Picardie : les deux seuls volumes in-4° que nous ayons ont été placés parmi les in-8°, à côté des Mémoires de la même Société, qui sont in-8°, le tout au mot Picardie (Documents) pour les premiers, et Picardie (Mémoires), pour les seconds.

Ici se place nécessairement une explication que je vous dois.

Dans toute Société, comme l'est la nôtre, appelée à recevoir périodiquement des envois des autres So-

ciétés, avec lesquelles nous avons l'honneur d'être en communication par le Ministère de l'instruction publique, et aussi par sympathie d'idées et attrait scientifique, s'il importe que le catalogue soit essentiellement mobile, il n'importe pas moins, que dis-je? il importe encore bien plus que le classement des livres en place le soit également, afin que tel ou tel volume, appartenant à une collection en cours de publication, ait sa place réservée, dès aujourd'hui, pour le jour où nous aurons le plaisir de le recevoir. Mais si ces précautions n'étaient prises qu'en vue des collections de Sociétés savantes, elles seraient encore loin d'être suffisantes; car, en dehors de ces collections si estimables, nous recevons souvent et nous acquérons même, autrement que par simple échange, des ouvrages dus à la plume d'écrivains étrangers à nos savantes Sociétés.

Il faut donc que les volumes soient susceptibles d'être tantôt rapprochés, tantôt reculés, descendus ou montés, d'un ou même de deux rayons, sans que l'on ait à craindre d'engendrer le désordre dans le classement général, et sans se voir obligé à chaque instant de faire une nouvelle annotation aux *cartes-catalogue*. Je vous laisse, Messieurs, le soin d'apprécier si j'ai bien résolu ce petit problème.

Je désire vous en fournir la preuve.

Supposons, par exemple, que j'eusse eu à cataloguer l'ouvrage de Louis de Potter, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir tout à l'heure.

J'aurais d'abord inscrit, au coin supérieur de la carte, l'année de l'impression (1827); puis, en vedette, le nom de l'auteur, Potter (Louis de), puis le titre : *Lettres de saint Pie V, suivies d'un Catéchisme catho-*

lique romain; par Louis de Potter, Bruxelles, H. Tarlier, 1827, in-8°.

Et au bas de la carte, cette indication :

En place : In-8°, Potter (Louis de), 1827.

Ce qui signifie que l'ouvrage doit être sur les rayons dans l'ordre alphabétique parmi les in-8°, au mot : Potter (Louis de), 1827.

Pourquoi, dira-t-on, mettez-vous, sur l'étiquette du livre, l'année de l'impression? C'est parce que, ne voulant à aucun prix, pour les raisons déjà déduites, adopter des numéros d'ordre, et tenant, d'autre part, à placer les ouvrages d'un même auteur de manière à les trouver aisément sur les rayons, l'année de l'impression, indiquée au dos de chaque volume, me permet d'atteindre aisément ce résultat.

Mais, je ne m'en serais pas tenu là, prenant connaissance, au moins superficielle, du contenu de l'ouvrage, et reconnaissant que ce livre appartient à la fois à la théologie, pour le Catéchisme, qui n'est autre chose qu'une compilation du Droit canon, intitulée : *Code pénal ecclésiastique en matière d'hérésies*, et à l'histoire de France, pour les lettres du pape qui, de concert avec Charles IX, René, duc d'Anjou, le cardinal de Lorraine, Catherine de Médicis, reine très chrétienne des Français, dans le but d'entretenir les guerres de religion et d'alimenter le fanatisme qui amena les terribles massacres de la Saint-Barthélemi, j'aurais écrit autant de cartes que je viens de signaler de choses; c'est ainsi que j'aurais eu au moins douze cartes pour ce seul volume.

On comprend maintenant combien il m'est facile de trouver un livre demandé, pourvu qu'on me donne une idée importante des matières qui y sont traitées.

Et que l'on ne m'objecte pas les nombreuses répétitions ou redites que je m'impose.

J'estime que, moyennant un peu de peine, pour un instant, en agissant ainsi, on s'en épargne de bien plus dures et bien plus longues pour l'avenir.

Ici, Messieurs, je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails techniques, concernant la bibliographie, et qui seraient bien ennuyeux pour d'autres que pour les savants qui veulent bien m'écouter.

En l'absence d'ouvrages spéciaux, à ma portée sur la matière, et convaincu d'ailleurs qu'en bibliographie comme en toute chose, il vaut mieux se créer un système, même défectueux, que de marcher en aveugle, quand il s'est agi de distinguer l'importance matérielle des imprimés, c'est-à-dire quand il a fallu définir les mots : *volume*, *cahier*, *brochure*, *plaquette* et *pièce*, j'ai peut-être agi un peu arbitrairement; mais voici la règle que j'ai cru devoir adopter, faute de mieux.

Après avoir étudié chacun de ces mots dans Bescherelle, où je n'ai rien trouvé qui pût me tirer d'embarras; après avoir lu, *in extenso*, le volumineux article *Brochures* dans le *Dictionnaire de la conversation*, où l'on traite *de omni re scibili et quibusdam aliis*, mais de rien de ce que j'y cherchais, j'ai résolu d'appeler *volume* tout imprimé *in-plano* de 120 feuilles et au-dessus; *in-folio*, de 60 et au-dessus; *in-quarto*, de 30 et au-dessus; *in-octavo*, de 15 et au-dessus; *in-douze* ou *in-dix-huit*, de 12 et au-dessus; *in-seize*, de de 8 et au-dessus; *in-trente-deux*, de 4 et au-dessus. J'appelle *cahier* tout imprimé in-folio, compris entre 8 et 60 feuilles, et tout in-quarto, entre 4 et 30. J'appelle *brochure* tout imprimé in-8°, compris entre 4 et 15 feuilles; in-12 ou in-18, entre 2 et 12. J'appelle

plaquette tout imprimé in-folio, compris entre 4 et 8 feuilles; tout in-4° entre deux et quatre; tout in-8°, in-12 ou in-18, entre une et quatre. Enfin, j'appelle *pièce* tout imprimé in-plano, in-folio, in-quarto, in-douze, etc., d'une seule feuille d'impression et au-dessous.

Si, fort souvent, et même ordinairement j'ai évité d'employer le mot *plaquette*, et que j'aie appelé *brochures* ou *cahiers*, suivant les formats, les imprimés qui auraient dû être désignés par ce terme, cela tient à ce que, prévoyant que le registre destiné aux inventaires était mal réglé, je n'aurais pas le moyen d'y indiquer toutes ces distinctions dans les colonnes destinées *ad hoc;* vous voudrez bien remarquer, en effet, Messieurs, la réglure de ce registre, et vous verrez que mes distinctions eussent été parfaitement inutiles, puisque j'ai dû enregistrer, dans la même colonne de chiffres, tout cahier, brochure, plaquette ou pièce quelconque.

Il me reste, Messieurs, à vous présenter les deux tableaux ci-annexés : l'un, contenant la liste des ouvrages que nous avons en double; l'autre celle des manquants.

Et maintenant, je vous remercie d'avoir bien voulu me confier la mission dont je me suis acquitté de mon mieux; heureux si mes efforts ont légitimé la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer.

B^n^ DE PONNAT.

— M. Champod est reçu membre effectif de la Société.

L.

— M. le trésorier annonce qu'il a reçu les 300 francs accordés par M. le Ministre.

— La Société a reçu les volumes suivants :

Mémoires de l'Académie de Lyon. Tome IV.

Bulletin de l'Institut national genevois. N° 56.

Bulletin de la Revue savoisienne d'Annecy. Août, septembre, octobre.

Notice sur Bardonnèche.

Recueil de la Société archéologique de la province de Constantine. XII^me^ volume.

Recueil de l'Académie de la Val-d'Isère. 2 volumes, 4 livraisons.

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne. 36^me^ année.

Bulletin de la Société dunoise. N° 14.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. V^me^ volume, 2^e^ série.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1872, N° 2.

La famille Varenne d'Albrier..

Travaux de la Société d'histoire de la Maurienne. III^me^ volume, 1^er^ bulletin.

Bulletin de la Société du Morbihan. 1^er^ semestre 1872.

Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube. Tome VII.

Sabaudia. 2 livraisons.

Séance du 4 décembre 1872.

(Présidence de M. DUFOUR.)

Le président fait connaître la correspondance. La Société décide que des lettres seront imprimées pour correspondre avec les Sociétés savantes et demander les volumes publiés qui manquent à ses collections.

— Sur la proposition de M. Rabut, la Société décide que certaines parties de ses archives, indûment transportées au musée départemental, seront réintégrées dans le local. En conséquence, elle charge M. le président de réclamer à M. Perrin, absent de la réunion, ce qu'il a porté au local du musée.

— M. Jules Carret parle des services que rendrait à la classe ouvrière la création d'une bibliothèque circulante. Il dit qu'on aurait facilement un local et des hommes de bonne volonté pour le mouvement de cette bibliothèque, que la ville accorderait des vitrines, et qu'un appel fait par la Société pourrait amener de nombreux dons de livres, etc.

M. Carret est invité à faire des propositions à une assemblée générale de la Société.

— Une assemblée générale est décidée.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1872

Composition du Bureau.

MM. Dufour François, président.
Dufour Auguste, Rabut François } présidents honoraires.
Blanchard Claudius, vice-président.
Martin Joseph, Robesson Joseph } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Paquet Paul, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Carret Jules.	MM. Rabut François.
Perrin André.	Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dufour Auguste.	MM. Mollard Francisque.
Fivel Théodore.	Rabut Laurent.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Dufour François.
MM. Fivel Théodore.
Meurianne Charles.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).
Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.
Caumont (de), directeur de l'Institut des provinces, à Caen.
Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.
Cuisine (de la), président de l'Académie des sciences de Dijon.
Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie à Turin.
Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).
Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Membres effectifs

MM.

Albrier Albert, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon et à Sivry-les-Saint-Prix (Côte-d'Or).

Armingon, substitut-procureur général à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aix-les-Bains.

Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).

Bel François, avocat, maire de Montmélian.

Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.

Bocchet Jean-Marie, pharmacien à Chambéry.

Borson Francisque, colonel d'état-major à Paris.

Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.

Burdin Charles, pépiniériste à Chambéry.

Burnier-Fontanel, propriétaire à Meigniet (Haute-Savoie).

Callet Auguste, professeur d'histoire à Chambéry.

Capré Joseph, ancien député à Chambéry.

Carret Jules, médecin à Chambéry.

Cartier Paul-Louis-Balthasar, médecin à Paris.

Cibrario (le comte), président de la Députation d'histoire nationale à Turin.

Clerc Joseph, avocat à Chambéry.

Colliard Louis, maire à Aix-les-Bains.

Costa de Beauregard (le marquis), député à Chambéry.

Dalloni Joseph, professeur d'histoire au lycée de Dijon.

Devilliod Gustave, bibliophile à Genève.

Ricotti Hercule, professeur à l'Université de Turin.

Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale à Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).

Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé-Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.

Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Crochet François, agent d'assurances à Chambéry.

D'Albanne Ernest, imprimeur à Chambéry.
Descostes François, avocat à Chambéry.
Domenge Joseph, employé de la caisse commerciale à Chambéry.
Dufour François, agent voyer à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Durandard Antoine, clerc d'avoué à Chambéry.

Fattoud, propriétaire à Montmélian.
Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Glover Melville, professeur d'anglais à Lyon.
Gotteland Antoine, procureur de la République à Espalion (Aveyron).
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées à Chambéry.

Hudry-Ménos, homme de lettres à Chambéry.

Jacquier Jean-Raptiste, avocat à Bonneville.

La Chavanne (comte de) Christin, banquier à Chambéry.
Loche (comte de), à Grésy-sur-Aix.
Lubin Antoine, avoué à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.
Monet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge suppléant à Saint-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur de la République à Die (Drôme).

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.

Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Python Jean-Jacques, avoué à Chambéry.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revel Samuel, architecte à Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roissard Charles, avocat à Chambéry.
Ronzière Charles, négociant à Chambéry.

Salucès, pharmacien au Pont-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens..... Société des antiquaires de Picardie.
Annecy..... Association florimontane.
Anvers..... Académie de Belgique.
Aoste..... Société académique.
Auxerre..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beauvais..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Bruxelles..... Académie royale.
Caen..... Société française d'archéologie.
Cagliari..... Società archeologica sarda.

Castres.....	Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône...	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry.....	Académie de Savoie.
—	Chambre d'agriculture et de commerce.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Société médicale.
Châteaudun.....	Société dunoise.
Colmar.....	Société d'histoire naturelle.
Constantine.....	Société archéologique.
Dijon.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai.....	Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque.....	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.
Genève.....	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gênes.....	Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie).....	Comité historique.
Grenoble.....	Académie delphinale.
—	Société de statistique du département de l'Isère.
Hâvre (le).....	Société hâvraise d'études diverses.
Lausanne.....	Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges.....	Société archéologique du Limousin.
Lyon.....	Société littéraire.
Marseille.....	Société de statistique.
Mayenne.....	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun.....	Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montbéliard.....	Société d'émulation.
Moulins.....	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.....	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy.....	Société d'archéologie.
Nîmes.....	Académie du Gard.

Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Paris	Société des antiquaires de France.
—	Société parisienne d'histoire et d'archéologie.
St-Jean-de-Maurienne.	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéologique, historique et scientifique.
Toulon	Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
Vannes	Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche)	Société impériale et royale de géographie.
Zurich	Société des antiquaires.

MÉLANGES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.

CINQUIÈME NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DE SAVOIE

INÉDITES

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire au lycée de Dijon,

Président honoraire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

CINQUIÈME NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DE SAVOIE INÉDITES

Cette notice, comme les quatre premières qui ont été publiées dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie,* est destinée à faire connaître de nouvelles monnaies de Savoie inédites ou de nouvelles variétés de pièces dont le type a déjà été signalé par M. le chevalier Promis ou par moi. Comme dans les notices précédentes, je veux aussi y insérer une note des pièces qui auraient été publiées par d'autres pendant ces années dernières, et justement, pour suivre l'ordre chronologique, c'est par une monnaie de ce genre que doit commencer ce cinquième mémoire.

PIERRE II

(1253-1268)

Ce beau denier, dont le dessin figure en tête de la planche ci-jointe, a été découvert avec d'autres pièces dans le lac de Paladru. Il a été signalé aux numismatistes par M. R. Gery, de Voiron, dans une brochure intitulée : *Monnaies du moyen âge trouvées à Paladru, département de l'Isère (canton de Virieu).*

On voit d'un côté l'étoile à six rais qui affecte plutôt la forme d'une fleur à six pétales et la légende entre deux grenetis :

† P. COMMES.

De l'autre une croix légèrement pattée et la légende entre deux grenetis :

† SABAVDIE. P. 1 gr. 50.

L'attribution de Pierre II est incontestable. Ce prince n'était pas encore représenté, avant cette découverte, dans les séries numismatiques de la maison de Savoie, tandis qu'on connaissait plusieurs monnaies de son frère aîné et prédécesseur Amédée IV (1), et une de son frère cadet et successeur Philippe I.

Il faut noter l'orthographe du mot *commes* écrit avec deux M et le point surhaussé qui suit

(1) V. Promis et F. Rabut, 3e notice.

1

Æ

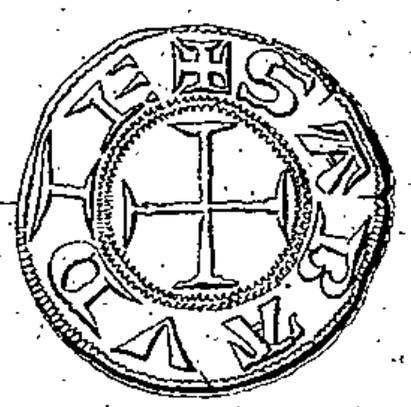

2

Æ

3

C.

4

B

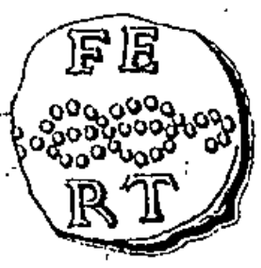

5

B

Lith. A. Perrin. Chambéry. *Rabut F^s del.* *J.C. Dijoud.*

Monnaies de Savoie.

la croix. Celui-ci peut être un point secret. Il n'en est pas de même de celui qui suit la lettre P. Là le point sert de séparation entre l'initiale du prince et le mot suivant.

Deux de ces deniers ont été acquis par le savant conservateur des médailles du roi Victor-Emmanuel II, M. le chevalier Promis ; un autre a été cédé au musée de Chambéri.

AMÉDÉE VI

(1343-1383)

J'ai trouvé de ce prince une variété du denier donné par M. Promis (planche III, nº 4), et désigné par lui comme un *double de monnaie noire*.

D'un côté un grand A accompagné d'un croissant en haut, et de trois molettes d'éperon des trois autres côtés

† MEDEVS ☉ COMES.

Revers : écu de Savoie surmonté d'un croissant

† ☉ DE ☉ SABAVDIE ☉

La différence avec la pièce déjà connue consiste dans les croissants qui remplacent une molette d'éperon d'un côté de la pièce et une petite rose au revers. Il y a en outre dans la légende le nom du prince en entier AMEDEVS, au lieu de l'abréviation AMED. Enfin les doubles points de sépa-

ration dans les légendes sont des points ouverts ou des annelets, au lieu d'être des points ordinaires ou pleins. Il y aurait presque dans tout cela de quoi constituer une espèce nouvelle.

Ce denier appartient à M. Prisset, collectionneur à Dijon.

AMÉDÉE VII
(1383-1391)

1° La *Revue savoisienne* de juillet 1867 nous apprend que le musée d'Anneci s'est enrichi d'un florin du comte Amédée VII, présentant des différences avec celui qu'a publié M. Promis (n° 1). Mon collègue, M. Eloi Séran, en signalant cette acquisition, fait remarquer entre autres l'absence sur ce nouveau florin du petit écu de Savoie placé à droite de l'image de saint Jean-Baptiste dans la pièce publiée par le numismatiste turinais.

Notons encore une variété de l'*obole blanchet* (n° 7 des pl. de M. Promis) avec la légende DE SABAVDIE au revers.

AMÉDÉE VIII
(1391-1440)

J'ai plusieurs variétés nouvelles de ce prince :

1° Un *viennois*. M. Promis a publié dans son supplément aux monnaies inédites du Piémont

(V. pl. I, nº 10) un nouveau *viennois*, dont je viens d'acquérir une variété, peu distincte il est vrai. Ainsi entre les mots ITALIA et MARCHIO du revers, il y a un point fermé, au lieu d'un annelet; mais le commencement de la légende du revers est marqué par une étoile à six rayons, signe qu'on ne peut distinguer dans le denier que M. Promis a fait dessiner, parce qu'il est effacé dans cette partie. Ce signe monétaire est peut-être différent dans les deux pièces.

2º Une variété du *demi-viennois* publié dans le même ouvrage (pl. I, nº 14), variété dans laquelle le signe monétaire à la fin de la légende est une sorte de rose ou une fleurette à six pétales, au lieu d'une fleur monopétale.

3º Une variété du *viennois* des MONETE DEI REALI DI SAVOIA (pl. 6), sur laquelle la légende, au lieu d'être † AMEDEVS : COMES, est † AMEDEVS COM., les deux mots séparés par deux objets posés en sautoirs, signe monétaire déjà signalé et qui se trouve encore répété au milieu de la légende du revers dans notre variété.

4º Une variété du *viennois* (nº 20 des planches du même ouvrage) sur laquelle on voit une rose, différent de Jean des Bienvenus (de' Benvenuti), de Florence, monnayeur à Yvrée, en 1420, au lieu de la couronne, marque de Guy Besson, de l'atelier de Chambéri.

5º Une variété du *demi-viennois* (même ouvrage, nº 21), avec le signe monétaire de Jean

*

de Masio, une étoile, au lieu de celui de Jacques Picot, à Avegliano, un croissant; il y a aussi des différences dans la légende du revers, qui est ✝ IN : ITAL MARC, au lieu de ✝ IN : ITALIA. Enfin, les deux points qui suivent le mot IN sont carrés et pleins, au lieu d'être ronds et ouverts.

LOUIS

(1440-1465)

1° Une jolie variété du *demi-gros* (Promis, n° 2), dont j'avais déjà signalé une variété avec légende très bizarre au revers (3me notice).

Ce nouveau demi-gros a une marque monétaire qui n'a jamais été signalée, une petite clef placée entre le mot LUDOVIC et la lettre D, initiale du mot DVX. Les textes ne nous apprennent pas à qui l'on peut attribuer ce signe. J'émets le doute suivant : Peut-être est-ce la marque parlante d'Antoine Fabri, de Pérouse, monnayer à Bourg, en 1453 (1). Cela se pourrait d'autant mieux qu'on sait qu'il y a eu des demi-gros frappés dans cette ville et à cette date (2). J'ajouterai que le choix d'une clef pour différent d'un monnayer du nom de Fabri serait assez dans le goût du temps.

2° L'on n'a pas encore signalé de variétés du quart n° 4 des planches du chevalier Promis,

(1) Promis, *Mon. dei reali.....*, tome I, page 30.
(2) *Ibidem*, pages 452 et 453.

lequel n'est lui-même qu'une variété du quart nº 3 des mêmes planches. Je viens d'en rencontrer plusieurs dans un petit trésor trouvé en Bourgogne il y a quelques années (1).

Trois portent pour signe monétaire la fleur à quatre pétales trilobées, que diverses circonstances m'ont porté et me portent à attribuer à l'atelier de Cornavin, et notamment celle-ci : à savoir que, dans quelques-unes des pièces qui ont cette marque, on trouve aussi le point secret sous la lettre D du mot LVDOVICVS, point qui est l'indication du monnayer François Garin, de Lyon, qui frappait à Cornavin en 1451 (2).

Les trois *quarts* à la fleur à quatre pétales trilobées que je signale présentent les légères différences suivantes dans la légende du revers, différences qui accusent des coins différents. On sait qu'ils se cassaient souvent et qu'on avait souvent à les refaire :

† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) ETC.
† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) E.
† PRINCEPS (fleur) IMPE.

(1) J'ai été l'acquéreur de ce petit enfouissement, qui contenait 92 pièces de Savoie, de Berne, de Genève et de France. Il y en avait une quarantaine de Savoie, c'étaient des quarts ou des parpaioles des comtes Louis, Amédée IX, Philibert et Charles I, parm lesquelles plusieurs variétés nouvelles dont j'entretiens aujourd'hui les amateurs de numismatique savoyarde.

(2) Promis, *Mon. dei reali.....*, tome I, page 33. — On trouve aussi cette marque sur des monnaies de la république de Genève, au XV^me^ siècle.

Le graveur, qui ne s'était pas assez ménagé la place, était obligé d'abréger la légende.

3° Sur un autre quart le lacs d'amour suit au lieu de précéder le mot IMP., et le point secret est au-dessous de l'L.

4° Sur un autre quart à l'étoile, il y a un point au-dessous de la lettre B du mot SABAV. On comprendra que je m'abstienne de signaler d'autres différences aussi nombreuses que légères attestant des changements de coins dans une même émission.

AMÉDÉE IX
(1465-1472)

1° *Parpaiole*, variété du n° 2 du chevalier Promis, avec une étoile à huit rayons pour différent monétaire ;

2° Un *quart*, variété du n° 6 du même numismatiste, avec une étoile à cinq rayons à la fin de la légende, au lieu du petit anneau.

Ces pièces proviennent de la découverte signalée ci-dessus.

PHILIBERT I
(1472-1482)

1° Variété de la *parpaiole* de M. Promis (n° 1), avec le nom PHILIBERTVS en entier dans la légende ;

2° Autre semblable, avec la fleur à quatre pétales trilobées, au lieu de la croix recroisettée. Sur un exemplaire la lettre T du mot PHILIBERTVS a une forme archaïque du 13e siècle;

3° Autre avec une sorte de fleur de grenadier pour différent monétaire.

Toutes ces pièces de Philibert Ier proviennent du même enfouissement trouvé en Bourgogne.

CHARLES I

(1482-1490)

1° Variété de la *parpaiole* connue (Promis, n° 3), avec le différent P. C.

2° Autre avec le différent C. T. (liés). Ce dernier différent est certainement le signe de Barthélemi Caccia, qui frappait à Turin en 1484 et qui, nous disent les textes, marquait les monnaies qu'il frappait de ces deux lettres (1). Elles sont sans doute les initiales de Caccia et de Turin.

PHILIPPE II

(1490-1497)

1° Je pense pouvoir présenter comme une monnaie inédite un *fort*, dont les types sont ceux du n° 7 de M. le chevalier Promis, mais

(1) Promis, *ibidem*, tome I, page 26.

qui porte une légende pieuse nouvelle, qui apparaît alors pour la première fois sur les monnaies de nos ducs, et qu'on retrouve plus tard sur les monnaies des successeurs de Philippe II. En voici la description :

Ecu de Savoie avec deux annelets placés l'un au-dessus, l'autre au-dessous de l'écu :

† PHILIPVS DVX SABAV PC.

Revers : un grand P accompagné de quatre annelets :

† IN TE DONE (domine) COFIDO P. C.

Cette pièce, un peu usée, ne pèse que 13 grains.

2° Je possède une autre pièce, inédite, de ce prince. Elle est de même valeur que la précédente et pèse 14 grains. Mais elle en diffère pour le type et les légendes ; les voici :

Le mot FERT, et autour la légende :

† PHILIPVS DVX SAB.

Revers : croix tréflée :

† A ∘ DO ∘ FACTVM ∘ EST ∘ ISTVD.

CHARLES II

(1504-1553)

1° Variété du *quart*, n° 10 de M. Promis, avec un point entre les branches supérieures du K, type de cette pièce.

2° Un teston, inédit, rapporté l'an dernier par moi de la ville d'Aoste, où me l'a donné M. le docteur Argentier (Voyez la pl. n° 2.)

Buste tourné à droite, couvert du béret :

† KAROLVS : DVX : SABAVDIE.

Revers : écu de Savoie accosté du mot FERT et surmonté d'une couronne de comte :

† IN : TE : DOMINE : CONFIDO C. F.

La pièce d'or du même prince qu'a fait dessiner M. Promis, sous n° 42, sort évidemment du même atelier; ce sont les mêmes types, les mêmes caractères, le même style et les mêmes lettres monétaires C. F.; mais on ne connaît pas encore l'ouvrier que désignent ces initiales. On les voit aussi, mais précédées d'un B, ainsi B. C. F. sur la pièce n° 17 de M. Promis, qui la classe parmi les monnaies frappées en deçà des Alpes. Peut-être que le B est l'initiale de Bourg; reste à trouver le nom du monnayer.

3° Une variété du *teston* n° 24 des planches des MONETE DEI REALI DI SAVOIA, frappée à Verceil en 1530, comme l'indiquent à la fin de la légende du revers les initiales I. P. F. de Jean-Baptiste Ferraris, monnayer dans cette ville à cette date.

4° Variété de la *parpaiole,* n° 60 de M. Promis, avec cette légende au revers :

MARCHIO IN ITALIA PRI. B. PP.

EMMANUEL-PHILIBERT

(1553-1580)

1° Une variété de *douzième de sol*. On a frappé trois fois sous ce règne de petites pièces qui ne sont qu'un douzième du sol, soit des deniers de *douze au sol*, comme disent les ordonnances de frappe, savoir : en 1561, en 1562 et en 1564. M. Promis a fait connaître celui de 1561 (n° 42 des planches). Il en restait deux à trouver ; celui que je publie comble la moitié de cette lacune, car il est d'un coin bien différent quoique les types soient les mêmes. Les dissemblances sont remarquables dans la forme du lacs d'amour et surtout de la fleur de l'autre côté de la pièce.

Elle appartient au musée de Chambéri. J'en donne le dessin sur la planche ci-jointe, n° 3.

2° Un *fort*, inédit, au même type que le n° 19 de M. Promis. D'un côté, un écu de Savoie, accompagné de trois annelets, et de l'autre un F et un P liés entre quatre annelets. La panse du P se termine sur mon *fort* en forme de crosse bien accentuée. C'est déjà une différence; mais la principale, celle qui fait de cette pièce une monnaie inédite, c'est la légende du revers qui est totalement différente. Au lieu de lire, comme sur le *fort* déjà publié, la légende :

ET AVG. PRETORIE : N. V.

on lit sur celui que nous éditons la légende :

AVXILIVM. MEVM. A DOM. (ino)

si souvent répétée sur les monnaies du même prince.

3° Nouvelle variété de la pièce de quatre sols, n° 39 de M. Promis. Celle-ci porte la marque de l'atelier de Chambéri (une étoile à cinq rayons), la date 1572 et les initiales E. B. d'Etienne Bourges.

Cette pièce nous apprend qu'Etienne Bourges, déjà connu pour avoir monnayé à Chambéri en 1565 et en 1566, y travaillait encore en 1572; elle nous donne en même temps la date de sa mort, puisque sa veuve le remplaçait cette même année (1).

4° L'écu d'or frappé à Bourg ensuite de l'ordonnance du 29 juin 1577.

Il est en tout semblable, pour les types, à ceux qui ont été frappés à Verceil en 1561 et à Turin en 1571 (2), pour les types et pour les légendes, à celui que Jean Miretto a fabriqué à Chambéri en vertu de la même ordonnance du 29 juin 1577, et dont Promis a publié un exemplaire portant la date 1578.

Sur celui que je publie, et que j'ai acheté à la vente de M. Vaillant de Maixmoron, l'atelier de Bourg est indiqué par la lettre B, gravée au

(1) Promis, op. cit., tome I, p. 24.
(2) Promis, op. cit., planches n°s 35 et 46.

bas de l'écu, et par la date et les initiales du maître de cet atelier, Emmanuel Diano :

1578. E. D.

5° Au moment où je corrige les épreuves de cette notice, je reçois une pièce nouvelle.

C'est une variété de la *livre,* frappée par Emmanuel-Philibert, et publiée par M. Promis, sous n° 36. La pièce éditée par ce savant porte la date 1561 et n'a point de lettre à l'exergue du revers. Sur la mienne, la date est 1562, et, à l'exergue du revers, on voit la lettre P, probablement l'initiale du Piémont. Je dois cette pièce et celle dont il est fait mention ci-devant au règne de Charles II, sous n° 3, à M. Aubry, capitaine en retraite, numismatiste et amateur d'antiquités. Elles ont été trouvées cette année dans la Creuse.

CHARLES-EMMANUEL I

(1580-1630)

1° Un huitième de sol, inédit, dessiné sur la planche ci-jointe, n° 4.

Ecu de Savoie couronné, accosté des initiales C. E. Au bas, une étoile à cinq rais, marque de l'atelier de Chambéri.

Revers : Un lacs d'amour, composé d'une série de petits points placés horizontalement,

est accompagné des lettres FERT, placées deux au-dessus et deux au-dessous du lacs.

Cuivre; poids, dix grains.

2° Variété du teston n° 28 de M. Promis, frappé à Turin en 1590.

Ce nouveau teston a aussi été frappé à Turin, mais en 1604. Il ne figure pas même dans les tables des ordonnances de frappe déjà publiées. Il porte, d'un côté, la lettre T entre deux points, au-dessous du buste, dont les cheveux sont plus relevés sur le front, la barbe plus garnie, la cuirasse plus ornée et la fraise remplacée par un col rabattu. Au revers, la date 1604, et une fleurette mise au commencement de la légende, à la place de la croix tréflée, le font différer de la pièce déjà connue.

3° Un sol, inédit, assez semblable au n° 29 de M. Promis, mais avec une légende tout à fait différente au revers.

Au lieu de : CHABLASI ET AVG.

On lit : SIT NOMEN D.....

Il y a place pour les lettres BENEDI.

4° Variété du florin, n° 66 de M. Promis, avec deux petites étoiles de chaque côté de la date et une leçon différente de la légende du revers, qui se lit : (étoile) EXPEC DNVM VIRIT AGE.

5° Variété du florin, n° 67 de M. Promis, avec un V, marque de Verceil, sous le buste.

Il y en a eu de frappé à Turin et à Verceil; nous avons maintenant les deux.

VICTOR-AMÉDÉE I

(1630-1637)

Le nº 19 de M. Promis; mais avec la date 1636.

CHARLES-EMMANUEL II

(1637-1675)

1º Variété de la pièce de s. x., dessinée dans l'ouvrage de M. Promis sous nº 8, avec la date 1652 au lieu de 1649, et des différences dans le dessin du buste; boules de cheveux plus nombreuses, etc.

2º Le nº 9 de M. Promis, avec la date 1652.

BRANCHES CADETTES

BRANCHE DE VAUD

LOUIS

(mort en 1302)

Louis I de Savoie, baron de Vaud, a peu frappé de monnaies. M. Promis en donne la raison dans son savant ouvrage. On n'en connaît que deux qu'il a fait dessiner; l'une d'elles a pour type de son revers un portail d'église. C'est de celle-là que j'ai rencontré une variété; voici surtout en quoi elle diffère :

D'un côté, la croix, qui est le type principal, au lieu d'être cantonnée au second quartier de *trois points* ou d'une sorte de trèfle sans manche, et au troisième d'un *point*, la croix, dis-je, est cantonnée au premier quartier d'un *point*, et au quatrième d'un *croissant*.

Au revers, le compartiment du milieu dans la partie inférieure de la façade d'église est plein au lieu d'être vide, et il est marqué d'un point en creux.

BRANCHE D'ACHAIE

LOUIS

(mort en 1418)

1° Variété du demi-gros, n° 1 de M. Promis. Voici les principales différences :

Il y a au-dessous de l'écu un gros point.

Il y a quatre autres points dans les angles rentrant de l'entourage à quatre lobes qui enveloppe l'écu.

Les légendes sont terminées des deux côtés de la pièce par une grosse étoile ou molette d'éperons à six rayons avec un point central, au lieu de petites roses qui terminent ces légendes dans le demi-gros déjà publié; ce qui nous indique un monnayer différent.

Au revers, après le mot ACHAIE, un point ouvert, au lieu d'une grosse étoile à sept rais.

Les branches de la croix ancrée, type du revers, sont plus minces et les crochets plus développés.

2° Variété du demi-gros, n° 4 de M. Promis. La principale différence consiste, d'un côté, en ce que la barre qui distingue les armes de la branche d'Achaïe de celle de la branche aînée de Savoie, est posée en barre au lieu d'être posée en bande, suivant l'usage, et en ce que quatre fleurons trilobés sont gravés aux angles

rentrant de l'entourage, formé de quatre demi-cercles, de sorte que deux de ces fleurons couvrent les extrémités de la barre.

Au revers, la rose, qui termine la légende dans le demi-gros déjà connu, est remplacée par une étoile à huit rayons.

3° Je ne parle que pour ne rien omettre de variétés du denier n° 9 de M. Promis, parce que je n'y ai trouvé que des différences de dessin, et aussi parce que, d'un métal très allié et d'une conservation très médiocre, ces pièces pourraient être de la fausse monnaie.

4° J'arrive à une pièce inédite, dont la planche ci-jointe renferme le dessin sous n° 5. C'est un denier anonyme, très allié, ayant l'aspect du cuivre et ne pesant que 10 grains.

D'un côté, l'écu de Savoie-Achaïe, accosté de deux annelets. En légende, le mot PRINC (princeps) précédé d'un sautoir et d'une feuille de trèfle sans tige, et dans lequel chaque lettre est suivie de deux annelets, ainsi :

✝ ☘ P ○ R ○ I ○ N ○ C ○

Revers : une étoile à six rayons, avec un point central, et cantonnée de six autres points.

Légende : précédée des mêmes signes que la précédente qu'elle complète :

✝ ☘ ACHAIE ○

5° Une variété du denier précédent, avec quatre annelets autour de l'écu au lieu de deux,

avec deux annelets au commencement de la légende de la face, et un seul, au lieu de deux, à la fin de cette légende.

Voilà mon butin pour cette cinquième notice ; il se compose de deux pièces déjà publiées et reproduites avec l'intention déjà mentionnée d'être au courant des découvertes relatives à la numismatique savoisienne, de sept pièces tout à fait inédites et trente-cinq variétés inconnues ; en tout quarante-sept pièces nouvelles. C'est peu pour le temps écoulé depuis la publication de ma quatrième notice ; mais, plus on s'occupe d'une branche de la numismatique, plus il devient rare de faire des découvertes. Il faut aussi tenir compte de mon éloignement du pays.

LE MONNAYAGE EN SAVOIE

SOUS LES

PRINCES DE CETTE MAISON

PAR

ANDRÉ PERRIN

Membre correspondant de l'Institut national Genevois.

LE MONNAYAGE EN SAVOIE

sous les

PRINCES DE CETTE MAISON

INTRODUCTION

Un inventaire raisonné et complet des monnaies frappées par les princes de Savoie permettrait de suivre les variations et la filiation des divers types, et d'étudier les dépréciations et les falsifications qu'ils leur firent subir suivant leurs besoins et leurs caprices. Il deviendrait alors facile d'établir d'une manière complète les rapports entre la valeur de ces monnaies et celle des objets usuels aux diverses époques de notre histoire nationale (1).

(1) Cibrario, dans son *Economie politique au moyen âge,* est arrivé à établir ce rapport pour un certain nombre d'années. La méthode qu'il a suivie a donné les résultats les plus exacts pour connaître la valeur vraie de la monnaie aux diverses époques.

En vue d'aider un jour à atteindre ces divers résultats, nous avons réuni, dans le catalogue du médailler de Savoie, toutes les indications qui nous ont paru utiles à l'étude et à la comparaison des monnaies émises par chacun des princes de Savoie et de celles sorties des différents ateliers.

Malgré l'importance et l'intérêt des diverses publications qui ont été faites sur les monnaies des princes de Savoie, nous avons pensé qu'il serait utile de joindre une notice à l'aride nomenclature d'un catalogue (1).

Notre but principal était de faire connaître les ateliers monétaires ouverts par les princes

(1) Pingon, Della Chiesa, Grena, Arpin et Guichenon ont essayé de publier les monnaies des princes de Savoie ; mais les dessins inexacts et les attributions fausses, suite du peu de progrès fait jusqu'alors dans l'étude de la numismatique du moyen âge, ont enlevé toute valeur à leurs travaux. Guichenon fut reproduit par plusieurs écrivains, et, sauf quelques publications partielles, aucun travail d'une valeur réelle n'avait paru avant le bel ouvrage de M. Promis, conservateur du médailler du roi à Turin.

Dans ses *Monete dei reali di Savoia*, il a étudié d'une manière très complète la numismatique des princes de Savoie. Dès lors, des découvertes ont procuré des pièces inédites encore inconnues ou signalées dans les documents recueillis par M. Promis. Après lui, M. Duboin publiait tous les documents relatifs aux monnaies de nos princes, en reproduisant en partie le travail du savant conservateur de la bibliothèque du roi.

M. Rabut François, M. Soret et M. Chaponnière ont fait connaître un certain nombre de monnaies inédites et de documents se rapportant surtout aux monnaies frappées dans nos pays. M. Promis a résumé ces divers travaux dans un catalogue des villes ayant eu des ateliers, et des diverses monnaies frappées.

de Savoie deçà les monts, et de relier l'histoire de la numismatique de notre pays aux savantes études publiées sur les monnaies des anciennes provinces de la France, à laquelle elle est unie depuis douze ans.

Les documents inédits et très importants relatifs aux ateliers monétaires de la Savoie et à leurs monnayeurs, que nous avons été assez heureux pour retrouver au cours de notre travail, nous ont permis d'ajouter quelques pages intéressantes aux publications de nos prédécesseurs.

ORIGINE DE LA PUISSANCE DE LA MAISON DE SAVOIE. DROIT DE BATTRE MONNAIE. — PREMIERS ATELIERS OUVERTS PAR CES PRINCES. — MONNAIES DES ÉVÊQUES DE MAURIENNE.

L'origine de la puissance de la maison de Savoie date du commencement du XI^{e} siècle. Le second royaume de Bourgogne n'existait plus que de nom; il était partagé entre les grands vassaux civils et ecclésiastiques, qui ne reconnaissaient plus l'autorité royale (1). A la chute de Rodolphe, la Bourgogne fut divisée en autant d'Etats qu'il existait de comtés (2), et chaque

(1) Cibrario, *Notizie storiche,* page 7.
(2) Cibrario, *Notizie storiche,* page 8.

feudataire s'efforça dès lors d'agrandir son territoire au préjudice de ses voisins.

Les princes de Savoie se trouvèrent en possession des comtés d'Aoste, de Maurienne, de Savoie, de Nyon, de Belley, de Salmorenc, du Chablais (1), de la Tarentaise et de terres dans le Viennois.

Ces diverses possessions, loin de former un tout homogène, étaient séparées par d'autres petits états dont ils parvinrent successivement à se rendre maîtres. Ils eurent à lutter avec les sires de Faucigny, de Gex, les comtes de Genevois, les évêques de Genève, de Lausanne, de Maurienne et du Vallais, les sires de Beaugé, de Bresse et de Beaujeu, de Villard et de la Tour-du-Pin.

Actifs, intelligents et belliqueux, les princes de Savoie arrivèrent à créer un Etat dont l'importance tenait surtout à sa position : commandant les trois portes des Alpes pennines et graies, le Petit et le Grand-St-Bernard et le Mont-Cenis. Par la possession du val d'Aoste, ils prirent pied dans cette Italie vers laquelle toute leur ambition devait tendre plus tard (2).

Ces princes, dès qu'ils se furent emparé du pouvoir, exercèrent tous les droits de la souve-

(1) Durant deux siècles, les possessions des ducs de Savoie dans le diocèse de Genève se bornèrent au Chablais, aux Beauges et à une partie du Bugey (*Regeste genevois*, page 15).

(2) Cibrario, *Notizie storiche*, page 9.

raineté. Le droit de battre monnaie était l'un des plus importants, et ils en usèrent à l'origine de leur domination ; aucun acte n'indique qu'il leur ait jamais été accordé ou contesté (1).

Les monnaies qu'ils ont fait frapper et la réserve du droit de battre monnaie, insérée dans les donations de terres ou de fiefs faites aux membres de leur famille, prouvent le plein et libre exercice de ce droit régalien (2).

L'on a beaucoup discuté pour savoir si Oddon avait fait battre monnaie ; il est difficile de l'affirmer ou de le nier, les premières monnaies frappées par les princes de Savoie ne portant pas leurs noms, mais étant le plus ordinairement des imitations de celles que l'on frappait à Vienne et dans les pays voisins. Il paraît cependant résulter d'un acte publié par Dachéry (3) et reproduit par Chorier (4) qu'Oddon fit battre monnaie à Aiguebelle sans que l'on puisse indiquer si cette monnaie était ou non une imitation de celle des évêques de Vienne.

(1) Duboin, *Raccolta delle leggi della real casa di Savoia*, tome X, volume X, page 2.

(2) Dans une donation d'Amédée IV (1239, 20 septembre) à sa sœur Marguerite de Kibourg, il lui cède le bourg ou ville de Saint-Maurice (en Vallais) et la ville de Veranc, lui accordant tous les droits et revenus attachés à la souveraineté, dans ces deux villes, excepté le droit de battre monnaie, qu'il se réserve comme signe de propriété. (Duboin, page 3, lieu cité.)

(3) *Spicilegium*, t. III, p. 393.

(4) *Etat politique du Dauphiné*, p. 300. Nous avons reproduit cet acte, document n° 1.

On peut admettre que des types distincts ont été créés presque simultanément dans les divers monnayages de l'ancien royaume de Provence, et que la tête qui figure avec des noms de saints différents sur les deniers d'Aiguebelle, de Genève, de Grenoble et de Saint-Jean-de-Maurienne offre le type de celle de Vienne, qui a été copiée par les évêques de Genève et de St-Jean-de-Maurienne, et par les seigneurs d'Aiguebelle et de Grenoble, avec quelques différences d'engencements dans la légende et les détails de la pièce.

Les évêques de Maurienne reçurent le droit de battre monnaie (1) de l'empereur Conrad; il est certain qu'ils frappèrent monnaie à Saint-Jean-de-Maurienne et à Aiguebelle à la fin du XI^e^ siècle. Un denier de St-Jean a été retrouvé dans le trésor de Saint-Paul de Rome; de l'examen des pièces qui y étaient renfermées, M. de St-Quintino (2) conclut qu'il a été caché à une époque de très peu postérieure à la première moitié du XI^e^ siècle.

Ce denier, assez bien conservé, pèse 22 grains 1/2 (1 gramme 23); le titre en est bon,

(1) L'atelier monétaire de *Mauriena* (Saint-Jean-de-Maurienne) a existé sous les rois mérovingiens, ainsi que ceux de *Darentasia* (Moûtiers) et d'*Agauno* (St-Maurice-d'Agaune); l'on connaît des tiers de sol d'or sortis de ces trois ateliers.

(2) *Mémoires de l'Académie royale de Turin*, tome X, 2^e^ série, section des sciences morales et historiques, pages 4, 29, 30.

mais inférieur à celui des viennois de même date. Un second exemplaire, trouvé en Suisse (1), se trouve, je crois, maintenant dans la collection du roi d'Italie, à Turin. Un denier frappé à Aiguebelle, découvert à Montagnole par M. Vissol, appartient aujourd'hui au musée. M. F. Rabut (2), en publiant ces deux derniers, met en doute que les princes de Savoie aient fait frapper une monnaie particulière à Aiguebelle ; la monnaie de compte de ce nom, citée dans plusieurs actes, aurait été, d'après lui, celle frappée par les évêques de Maurienne. Nous croyons cependant que c'est à Aiguebelle que furent frappées les premières monnaies des princes de Savoie.

M. Promis Vincenzo leur attribue le denier d'Aiguebelle mentionné ci-dessus. Dans le document rapporté par Dachéry, il est dit, en effet, que pendant longtemps fut frappée à Aiguebelle *moneta bona in pondere et mensura decena nuper autem..... falsarii corruperunt et confunderunt et falsaverunt.*

L'acte indique bien l'existence d'un atelier monétaire ouvert sur les terres du comte, à qui l'on s'adresse pour arrêter cette falsification

(1) Rabut, ***Première notice sur les monnaies de Savoie inédites,*** page 165.

(2) Rabut, ***Deuxième notice sur les monnaies de Savoie inédites,*** pl. 4, n° 1, et *Mémoires* de la Société d'histoire, tome II, page 73.— ***Denier de l'évêché de St-Jean-de-Maurienne, frappé à Aiguebelle au XI^e^ siècle.***

faite dans son atelier. S'il ne s'était agi que de faux monnayeurs, leur monnaie aurait été décriée et repoussée, et le différend ne serait pas arrivé à se terminer par une transaction. Peut-être y eut-il à Aiguebelle partage du pouvoir temporel entre les princes de Savoie et les évêques de Maurienne, qui purent frapper en même temps à Aiguebelle une monnaie au même type ou imitant celle de Vienne. La charte du 2 février 1327, par laquelle l'évêque Aymon associa à sa juridiction le comte Edouard, montre en effet que nos princes étaient seigneurs temporels d'une partie du diocèse de Maurienne (1).

La princesse Adélaïde, dans l'acte rapporté par Dachéry, ainsi que ses fils Pierre-Amédée et Oddon, promettent à Dieu et à St-Maurice, entre les mains de l'évêque Léger, que dans toute l'étendue de leur domination de Viennois la monnaie ne sera plus falsifiée, et qu'il n'en sera point battu, vraie ou fausse, de semblable à celle de Vienne. Il ne semble même pas résulter de là que l'atelier d'Aiguebelle fut fermé, mais qu'on cessa d'y frapper de la monnaie au type de Vienne.

Les deniers frappés à Aiguebelle eurent cours en Savoie, en Maurienne et dans le Grenoblois dans la deuxième partie du XI^{e} siècle et au

(1) De St-Quintino, lieu cité, page 37.

commencement du XII^e^ (1), ainsi que le prouvent les citations extraites du *Cartulaire de St-Hugues*, évêque de Grenoble, et des *Documenta historiæ patriæ*, où la monnaie d'Aiguebelle est employée comme monnaie de cours dans les contrats. Cet emploi est en opposition de l'argument de M. Promis, qui suppose que cet atelier fut fermé à la fin du XI^e^ siècle, alors qu'après la mort de la comtesse Adélaïde, vers 1091, Humbert II en aurait ouvert un autre à Suze. Les deniers d'Aiguebelle n'auraient plus été employés comme valeur de compte dans les actes du XII^e^ siècle, si cette monnaie, dont l'emploi était général précédemment, eût cessé d'être frappée (2); rien n'empêche d'ailleurs que ces deux ateliers aient continué à travailler quelque temps ensemble.

PREMIÈRES MONNAIES PORTANT LES NOMS DES PRINCES DE SAVOIE.— DENIERS DE SUZE.

Les premières monnaies, frappées par les princes de Savoie, sur lesquelles figurent leurs

(1) *Cartulaire de St-Hugues :* « et IIII^or^ solidis Aquebellensis monete, » 1080-1132, page 171. — « Pro XCL et VI solidis et IIII^or^ denariis monete aque belle ; » 4 juillet 1811, page 172. — « CXII solidos viennensis monete, et ex Aquabellentium denariorum CX solidos ; » Circa, 1110, page 214. — « Pro XL et VI sol et IIII denariis moneta aque belle.

Documenta historiæ patriæ, chartarum I : « Quinque solidos (Redevance annuelle) Aquabellensis monete vel alterius que capitaliter cucurrerit per totam terram illam, » 1103, page 191.

(2) Duboin, lieu cité, page 66.

noms, ont été frappées à Suze, d'où pendant deux siècles sortirent les fameux deniers sécusins qui eurent cours dans les localités dépendant de la monarchie de Savoie et dans les pays voisins.

L'ouverture de la monnaie de Suze peut être placée vers la fin du XI^e^ siècle, après la mort d'Humbert II; c'est l'avis de Promis, s'appuyant sur les contrats entre particuliers, stipulants en monnaie de Suze (1). Il est probable que le tuteur d'Amédée III, encore mineur en 1108, ouvrit cet atelier de l'autre côté des Alpes l'année même de la mort d'Humbert II; il fut en exercice jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle.

(1) Duboin, lieu cité, pages 779, 1104. — 18 juin, « per solidos quinquaginta et quinque secusiensium, » 1109. — « Danari buoni di moneta secusina. » — Pages 782, 1183, « solidi bonorum denariorum secusinorum fortium. » — *Monumenta historiæ patriæ chartarum,* tome I, pages 1013, 1167, 20 juin, « 4 livres bonnes de deniers, savoir des sécusines. » — Pages 1093, 1181, « 400 livres sécusines. » — Pages 1099, 1182, « 10 deniers ségusiens. » — Pages 1503, 1251, 12 septembre, « 120 livres de bons forts de Suze. » — Duboin, lieu cité, pages 782, 1188, « lire (*sic*) debilium secusinorum. » — 1129..... l'on battit à Suze, « denari buoni novi. » — Pages 758, 1384 (14 juin au 13 juillet), mention du compte rendu par le maître de l'atelier de Suze.

ATELIERS MONÉTAIRES DEÇA LES MONTS

A partir du XIII^e^ siècle, plusieurs ateliers monétaires furent ouverts en Savoie. Nous allons les passer en revue suivant l'ordre d'ancienneté de leur création ; ils subirent les vicissitudes diverses par lesquelles passèrent la Savoie et les provinces qui en firent successivement partie. Au milieu de la suite de guerres et d'occupations étrangères que la Savoie éprouva par suite de sa position entre la France et l'Italie, auxquelles ses princes s'alliaient tour à tour, le monnayage était fréquemment interrompu. Au manque de numéraire qui en était la suite, venait se joindre souvent la falsification ou l'affaiblissement des monnaies par de faux monnayeurs, par des monnayeurs infidèles (1), parfois aussi par les princes eux-mêmes. Suivant en ceci l'exemple

(1) « Pro expensis factis vacando in faciendo processus contra « magistros monetarum et nonnullos alios qui bilionos auri et ar- « genti a comitatu Sabaudie extraxerunt ultra inhibitiones domini. » (Comptes de Jacques de Fistilleux, trésorier de Savoie, 1404-1406.)

des rois de France (1), nos princes, pour remplir leurs caisses souvent vidées à la suite des guerres et des misères des temps, altérèrent le titre des monnaies. Les comptes des trésoriers généraux de Savoie, des syndics de Chambéry, et les nombreuses ordonnances du recueil de Duboin mentionnent fréquemment les diverses monnaies en usage, en les distinguant en vieille, nouvelle, de cours, faible, forte ou bonne. Tous les comptes de cette époque se terminent par le change des diverses monnaies qui y sont comprises, comparées à une monnaie prise pour unité, ce qui donne d'une manière exacte la valeur relative de chacune d'elles.

La partie du compte du trésorier général André de Belletruche, que nous reproduisons (2), nous fait connaître les phases succes-

(1) Les monnaies qui, au XIII[e] siècle et surtout sous le règne de saint Louis, étaient de bon aloi, furent altérées par Philippe-le-Bel et d'autres princes qui suivirent son exemple. Ce souverain absolu chercha à justifier cette infamie en la déclarant de droit régalien. Les faux monnayeurs devinrent plus nombreux et souvent moins voleurs que ceux dont ils falsifiaient l'empreinte ; ils fabriquaient de la monnaie de meilleur aloi. En France, on vit la monnaie frappée par les rois ne contenant que la moitié du fin. (Cibrario, *Economie politique au moyen âge,* page 275.)

(2) « Allocantur sibi quod dictus Andreas perdidit et amisit in « centum sexaginta novem libris grossorum monete debilis domini « receptis a pluribus et diversis officiariis Domini. In anno domini « 1378 que moneta fuit..... taliter debillitata et diffamata quod « unus ducatus valebat 16 denarios cum obolo grosso, deinde quod « gentes volebant capere et habere 16 denarios grossos dicte mo-

sives par lesquelles passaient les monnaies émises au-dessous du titre de fin. Refusées et dépréciées par le public dès que la faiblesse de leur titre était connue, elles perdaient de leur valeur, et le prince en ordonnait le cours forcé; elles étaient reçues alors à leur titre nominal jusqu'au moment où elles étaient décriées et remplacées par une nouvelle de meilleur aloi. Nous y voyons encore que ce mode était aussi préjudiciable au prince qu'aux particuliers, par suite de l'obligation où ses agents se trouvaient de les accepter au taux du cours forcé.

La réorganisation et la régularisation complète du système monétaire en Savoie et en Piémont fut l'œuvre d'Emmanuel-Philibert, qui

« nete debilis pro uno floreno parvi (1). Et hec videntes gentes « domini ipsam monetam debilem cridari fecerunt et sub magnis « penis quod nemo eam refutaret sed omnes gentes ipsam ut prius « scilicet 12 denarios grossos dicte monete pro uno floreno parvi « ponderis (acciperint). Et hinc..... que debebant Domino et dicto « Andree pro facto Domini solverunt..... de dicta monete debili « quam..... nolebat respuere seu refutare propter ordinationem « Domini factam. Et infra modicum tempus post dictam ordinatio- « nem dominus ordinavit fieri ejus monetam novam et fecit decri- « dari dictam monetam veteram et debilem..... In quibus amisit « quartam partem propter ordinationem et decridationem predictas. « Et de proficuo billioni quod in dicta moneta fuit et etiam in aliis « monetis per ipsum pro facto Domini receptis supra computatis « in receptu 42 libras 5 solidos grossos. » (Compte du trésorier général André Belletruche, 1377-1382.)

(1) Le ducat valait à cette époque 12 fr. 60 cent., et le florin petit poids 10 fr. 80 cent. (Cibrario, lieu cité, tome II, page 232.)

sut, au milieu de maux incalculables, suites de la guerre et d'une longue occupation étrangère, y ramener avec la paix l'industrie et l'ordre dans l'administration des finances. Son système monétaire, basé sur une progression régulière entre les diverses unités, se rapprochait beaucoup du système décimal, et nécessita peu de changements lors de l'établissement de ce dernier. Ce fut un progrès important et un service au pays, qui cessa dès lors d'être à la merci des monnayeurs infidèles, des faussaires et des escrocs.

Pour arriver à retirer plus vite les anciennes monnaies et établir la circulation des nouvelles, il rouvrit la plupart des anciens ateliers de ses États, et des ordonnances spéciales à chaque atelier indiquèrent les titres, la valeur et le mode de fabrication à employer pour chacune d'elles.

SAINT-MAURICE-D'AGAUNE (en Vallais)

Cette ville, où l'on battit monnaie sous les rois mérovingiens, eut le premier établissement monétaire qui nous soit connu sous les princes de Savoie. Amédée IV, en donnant en apanage à sa sœur, Marguerite de Kibourg, la ville de St-Maurice, se réserve le droit d'y battre monnaie, comme marque de souveraineté (1235). Les deniers mauriciens, ainsi appelés de l'image du chef des martyrs de la légion thébaine dont

ils portaient l'empreinte, avaient cours dans le Vallais, le Chablais et le Genevois, et figurent principalement dans les comptes des châtelains de Chillon et du Chablais (1).

Les évêques de Sion prélevaient une part de la monnaie qui se frappait à St-Maurice, seule marque qui subsista de leur ancien pouvoir dans cette ville, sur laquelle ils n'avaient plus qu'un droit apparent de seigneurie. La monnaie nouvellement frappée était transportée à Sion, et l'évêque en prélevait une poignée (*unam manatam*), dont la valeur était reconnue, et le maître en était déchargé par le châtelain, qui devait la recevoir (2) pour le prince. Aucun autre document n'en fait mention. L'on peut cependant regarder comme se rapportant à Saint-Maurice, une concession de battre monnaie en Chablais, sans indication de localité, accordée à Manfred Frotta, milanais (1349), pour l'espace de 12 ans, à partir du 25 janvier 1350. Cet acte indique diverses monnaies mauriciennes connues en partie, dont le type montre bien qu'elles furent frappées dans cet atelier.

(1) 1257, compte de la châtellenie de Chillon, *danari Mauriziani*, et comptes du maître de l'hospice, en 1274. (Archives de la chambre des comptes.) Cibrario, *Economie politique au moyen âge*, page 487, mentionne le *Magister monete de sancto Mauricio*. Les comptes des châtelains du Chablais citent fréquemment les deniers mauriciens.

(2) Compte du châtelain de Chillon, 1278. Le maître de la monnaie s'appelait Moïse Millemerces.

CHAMBÉRY

L'ancienne capitale de la Savoie vit ouvrir un atelier monétaire dans ses murs peu de temps après son acquisition par le prince Thomas ; il fut en plein exercice à partir de la 2me moitié du XIIIe siècle (1). Dès cette époque jusqu'au milieu du XVIIe siècle, un grand nombre d'ordonnances, de comptes, etc., permettent de suivre les variations qu'il a subies. Nous avons placé en note, à la suite des noms des monnayeurs, graveurs et ouvriers qui ont travaillé à Chambéry, toutes les données que nous avons pu recueillir sur cet atelier, et qu'il ne nous a pas paru nécessaire de développer ici. La description de cet atelier, en 1421, fournit d'intéressants détails sur le matériel employé à battre la monnaie, sans nous fixer sur son emplacement. Le nom de la rue Vieille-Monnaie en rappelle seul aujourd'hui l'existence ; il ne nous a pas été possible de retrouver le local qu'il occupait. Les cour et magasin nº 8 de cette rue

(1) Dans le compte du châtelain de Montmélian (juin 1263 à juin 1264), figurent « CCL libris receptis de monetariis cudentibus mo- « netam apud Chamberiacum concessam eis pro tanto per annum.» Le châtelain de Bard (1276) porte en recette une somme de « for- « tium novorum Cambayriaci, » et le compte du trésorier général de Savoie (1297-1298), archives camérales, nous fait connaître en outre le nom du maître de la monnaie de Chambéry, « reddit com- « putum de c libris receptis ab Eurardo de Varey, magistro monete « Chamberiaci, de exitu monete. »

passent pour avoir servi à cette fabrication ; mais aucun indice ne nous a permis de fixer cette attribution. L'atelier était établi dans une cour, et la maison placée en arrière de celle-ci ; aussi, lors de l'acensement du même atelier passé en 1594, décida-t-on de donner au maître des monnaies la libre possession de la boutique de Bergera, placée sur la rue, pour y ranger son négoce.

Les monnayeurs sont fréquemment cités dans les comptes des syndics de Chambéry, quelquefois pour des médailles qu'ils frappent en l'honneur de l'entrée d'un prince ou de son épouse ; mais le plus ordinairement on les trouve mentionnés à la fin des comptes où les syndics sont déchargés des sommes qu'ils ont refusé de payer ou dont les châtelains leur ont fait rembourser le montant.

Les ouvriers et monnayeurs de Chambéry firent partie de l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain dès son origine ; leurs représentants assistèrent au premier parlement général tenu à Romans en 1342 et à la plupart de ceux qui suivirent. Un parlement général fut tenu à Chambéry en 1420, et un second en 1515 ; les monnoiries d'Aviliano, de Turin, de Romans et de Valence furent représentées au premier, et celles d'Avignon, de Mondragon, de Genève et de Lausanne au second.

A partir de 1394, les maîtres cessent d'être

nommés pour un atelier ; seul, Mathieu Bonacursii est autorisé à faire battre monnaie dans les diverses monnoiries de Savoie, suivant les besoins. Il s'établit à Chambéry en 1397, et la ville, dans son intérêt et dans celui des ouvriers monnayeurs qui l'habitaient, lui accorda 20 florins, montant de la location de sa maison pour une année. La formule de ce don a trompé M. Chapperon *(Histoire de Chambéry)*, qui a cru y découvrir la preuve du premier établissement de la monnaie à Chambéry (1).

La fabrication étant soumise à des interruptions par suite du manque des matières premières, de l'abondance du numéraire ou de la volonté du prince, les ouvriers étaient fort souvent sans ouvrage, et la vie devenait difficile pour eux ; c'est, je crois, ce qui explique en partie l'octroi de si nombreux priviléges et leur longue durée. Vers le milieu du XVI^e^ siècle, nous voyons une « requeste presentée par les compaignons « ouvriers et monnoyeurs de la présente ville de « Chambéry tendant à ce que afin qu'ils ayent « moyen de pouvoir vivre en travailliant à la « dite monnoye de cette ville et au service de « S. A. le braissage leur soyt augmenté ayant

(1) « Libraverunt Matheo Bonacursii, monetarium magistro, in « exonerationem viginti florenorum sibi concessorum per syndicos « et consiliarios dicte ville Chamberiaci pro locagio sue habitationis « et domus presentis anni quo incepit tenere monetarios in dicta « villa Chamberiaci. de anno domini 1397. (Comptes des syndics, « du 2 octobre 1396 au 2 octobre 1398.)

« esgard que n'y hayant continuellement beso-
« gne ils demeurent la plus part du temps sans
« travaillier et que sur ce leur soyt pourveu
« comme de raison. La chambre vue la requeste,
« la reponse d'Estienne Burged maitre commis
« et de Jehan Real général des monnoyes, dé-
« clare par provision que le maitre, sur le brais-
« sage, leur payera pour chascun marc de solz
« et quartz douze, quatre quarts de sols et aux
« ouvriers quatre quarts à charge qu'ils tailleront
« de recour à peine de 10 livres et de refaire.
« Des pièces de 4 sols et autres fines il payera
« 6 quartz aux ouvriers et 3 quarts aux mon-
« nayeurs. A Chambéry, au bureau des comptes,
« 14 janvier 1566. »

En 1580, l'édifice n'étant pas disposé pour travailler, les maîtres, recourant à la chambre, demandent qu'elle leur accorde 5,000 écus de blanc chaque année, pour le revenu être employé à agrandir le local et à en louer temporairement un autre. L'autorisation ne fut pas donnée, car, en 1585, les fours et le matériel étant hors de service, l'on ne put battre que l'année suivante.

Pour obvier aux inconvénients de ces interruptions, l'on s'efforça de diminuer les ateliers, le nombre des monnayeurs (1), et, plus

(1) Réglement de la Chambre des comptes de Savoie, 1580 ; lu de nouveau en 1584, par le général des monnaies « en l'ouvrerie d'ycelle monnoye de Chambéry. » Duboin, lieu cité, page 375.

tard, on ne les employa qu'autant qu'ils furent bourgeois de la ville dans laquelle ils travaillaient (1).

L'on battit de la bonne monnaie à Chambéry en 1628, pour retirer la mauvaise, tombée hors de cours; de même, en 1640, la chambre des comptes (2) ordonna aux officiers de l'hôtel des monnaies de Chambéry de retirer les monnaies défectueuses afin d'en faire de la bonne; l'atelier fut alors réouvert et travailla encore environ dix années.

Vers la fin du XVI^{e} siècle, l'atelier de Chambéry fut donné à ferme, puis mis à l'enchère pour un terme de trois ans; des difficultés, élevées par la chambre des comptes, interrompirent la fabrication. Un mémorial fut présenté au prince relativement aux avantages qu'offrirait le rétablissement de l'hôtel des monnaies de Chambéry (1660). Rien n'indique qu'il y fût donné suite; c'est le document le plus récent qui se rapporte à cet atelier.

SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

M. Promis Dominique pense que l'atelier monétaire de St-Symphorien a pu être ouvert

(1) (1649). Le nombre des ouvriers fut réduit à huit, et celui des monnayeurs à quatre; tous devaient être bourgeois de Chambéry. Duboin, lieu cité, page 1208.

(2) Duboin, lieu cité, page 1206.

par le comte Philippe, dont le comté de Salmorenc fut le premier apanage.

L'acte le plus ancien qui le concerne est l'hommage prêté par les monnayeurs Jean et Johannot Ginot à Amédée V, qui les autorise à battre monnaie dans le Viennois (1297). Ces deux monnayeurs se reconnaissent hommes liges du prince, eux et leur postérité, s'obligent à battre monnaie à son service, lui reconnaissant le droit de les faire reprendre et ramener partout où ils essaieraient de s'établir en dehors de ses états.

Jacques de Varans, de Plaisance, et Pierre Alloyer, de Gênes, battirent à St-Symphorien de 1306 à 1310; nous publions les lettres patentes que leur accorda Amédée V, qui sont intéressantes soit à cause des monnaies qui y sont décrites, soit parce que l'acte est écrit en français, soit encore par son opposition avec l'acte précédent, dont nous n'avons pas trouvé d'autre exemple.

Cet atelier n'eut pas une longue existence; son nom figure pour la dernière fois dans un compte des trésoriers généraux de 1341-42, dans lequel Bernard Robert, maître de l'atelier de Chambéry, est reconnu comme ayant réglé son compte des monnaies faites à St-Symphorien jusqu'au 25 novembre 1340. En 1355, le Viennois était cédé au dauphin.

BOURG

Ce fut le comte Aimon qui ouvrit la monnoirie de Bourg (1). De 1394 à 1400, Matteo Bonacorso alterna la fabrication à Bourg, à Pont-d'Ain, à Chambéry et dans quelques villes de l'autre côté des monts.

Le procès-verbal du parlement des monnayeurs, tenu à Bourg en mai 1469, ouvre le second registre des parlements généraux ; il fut décidé que le premier registre serait déposé à Romans, pour être mis en lieu sûr. Ce fut encore dans cette ville que se tint la dernière assemblée de l'association des monnayeurs du St-Empire, en 1523; l'association, déjà affaiblie et dégénérée en spéculation, de la part du plus grand nombre des membres, se soutenait à peine, et, quatre ans plus tard, ne put tenir le parlement fixé à Genève.

Cet atelier continua à travailler jusqu'à l'occupation française de 1536; sa recette en 1527-28 était de 685 écus soleil (2). Il fut réouvert après la paix de Cateau-Cambrésis; lors de la réorganisation du système monétaire (1563), Emmanuel-Philibert fixa par un réglement les conditions et les ordonnances relatives aux monnaies battues à Bourg; elles durent être au même

(1) Compte des trésoriers généraux, 1338.
(2) Compte du trésorier général Antoine Rave.

titre, poids et conditions que celles frappées à Chambéry. En 1601, la Bresse était cédée à la France, et l'atelier de Bourg fermé, ainsi que le suivant.

PONT-D'AIN

Le comte Aimon avait été élevé à Pont-d'Ain; il y ouvrit un atelier en 1338, sous la direction d'un maître des monnaies, qui travaillait concurremment à Bourg avec deux associés. Amédée VI, en 1352, concéda à Bonacorso Borgo le droit d'y frapper des écus d'or semblables à ceux du roi de France, et des florins d'or semblables à ceux de Florence en poids, titre et qualité. Le droit de seigneuriage en fut fixé au 5 1/2 pour cent; ces monnaies d'or sont très probablement les premières que firent frapper les princes de Savoie, ces ordonnances étant les plus anciennes dans lesquelles figurent des monnaies d'or.

Deux habitants de Pont-d'Ain devaient assister chaque semaine aux épreuves et à l'expédition des monnaies. De 1394 à 1400, Matteo Bonacorso Borgo travailla alternativement à Pont-d'Ain et dans diverses localités deçà et delà les monts.

SAINT-GENIX

Les comptes des trésoriers généraux, 1341-1342 (archives de la chambre des comptes),

mentionnent un maître des monnaies de Saint-Genix, sans donner son nom. Dès cette époque, on ne trouve plus d'autres indices de l'existence de cet atelier que les comptes des deux maîtres qui travaillèrent de 1354 à 1355 dans cette localité, plus importante alors qu'aujourd'hui.

YENNE

Les protocoles Firmin contiennent une nomination à l'office de maître « *de monnoye à la ville d'Jenne,* » du 28 février 1352, avec indication du poids de la *loy* et du caractère de ladite *monnoye* en or et argent, etc. Il s'agit sans doute de l'ouverture temporaire d'un atelier comme ceux de Saint-Genix et de Pierre-Châtel.

PIERRE-CHATEL

Vers le milieu du XIV^e^ siècle, un atelier fut ouvert temporairement au château de Pierre-Châtel par Bonacorso Borgo, de Florence, maître de la monnaie de Pont-d'Ain, qui y travailla pour le compte de cet atelier. Il s'y établit ensuite de 1355 à 1359, ainsi que le prouvent les comptes de ces années. Ce ne fut que postérieurement qu'Amédée VI établit l'ordre de l'Annonciade et fonda à Pierre-Châtel une chartreuse et une église pour les chevaliers de cet ordre.

CORNAVIN

(La Croix-de-Cornavin, près Genève.)

Peu après que le duc Amédée VIII eut acquis (1401) le comté de Genevois, il nomma Jean de Resetto maître des monnaies dans la Savoie et le Genevois; mais rien ne prouve que celui-ci ait travaillé hors de Chambéry. Ce fut le duc Louis qui ouvrit l'atelier de la Croix-de-Cornavin, aux portes de Genève, hors du bourg de St-Gervais; on possède les ordres de battre, de cette monnaie, depuis 1448. L'année suivante le duc charge ses maîtres généraux des monnaies de nommer un garde de la monnaie *prope Gebennarum*, en remplacement d'Aimar Fabry, qui ne peut continuer à cause de son âge et de sa faiblesse. Dès cette époque, les ordonnances, les ordres de battre et les comptes des maîtres nous conduisent jusqu'en 1532; mais il paraît que l'atelier avait dû être établi ailleurs à partir de 1530. A la suite d'un mouvement populaire survenu à Genève (1) à cette époque, les édifices de la monnaie et les autres constructions hors de la porte de Cornavin avaient été détruits.

AIX-LES-BAINS

Cet atelier monétaire n'a pas été connu des divers auteurs qui se sont occupés de la numis-

(1) Bonnivard, *Chronique*, tôme II, partie 2me, page 590.

matique savoisienne. Ouvert au commencement du XV^e^ siècle, il travailla concurremment avec celui de Chambéry ; son existence fut de courte durée. Ses ouvriers et monnayeurs se firent représenter aux parlements généraux de Valence (1408) et d'Avignon (1411) (1). Il n'existe aucune ordonnance le concernant, et nous n'avons pu découvrir les raisons qui firent établir temporairement une monnaie dans une localité aussi voisine de Chambéry.

MONTLUEL

Dans les premières années du XVI^e^ siècle, une monnaie fut établie à Montluel ; il existe des ordonnances et des comptes-rendus par le maître des monnaies, qui montrent qu'elle fut en activité de 1503 à 1530 (2). L'on trouve des détails sur cet atelier dans le compte-rendu de la visite faite en 1528 par François Savoie, maître particulier des monnaies de Chambéry, en vertu de l'autorité spéciale à lui conférée. Il ordonne au vice-garde et au chef des ouvriers de ne battre aucune monnaie au-dessous de 30 carats, et de faire faire un trébuchet pour obtenir toujours le poids indiqué. Ils devront aussi se procurer une arche en bois fermant à clef pour placer l'*aulo-*

(1) 1^er^ registre des Parlements généraux, f° 124.
(2) Duboin, lieu cité, page 770.

bostrum (empreinte) (1) ordinaire, le livre du travail et les fers à *coingner* ladite monnaie, après le temps fixé par ses lettres. Il s'assure ensuite que les cinq monnayeurs et trois ouvriers ont le droit de battre de naissance, du prince ou par succession de parents.

GEX

Cet atelier fut ouvert par Charles-Emmanuel Ier, peu après être monté sur le trône, probablement pour suppléer à celui de Cornavin, qui avait été détruit par les Genevois. Ensuite d'une supplique adressée à la Chambre des comptes par Nicolas Grand, nommé tailleur et essayeur de la monnaie de Gex à la fin de juillet 1584, des instructions lui furent adressées sur ses fonctions, ainsi qu'une ordonnance de la Chambre sur le titre des monnaies qu'il devait faire frapper.

Des ouvriers monnayeurs y furent envoyés de Chambéry et restèrent 28 jours, voyage compris, pour établir cet atelier et y travailler (2).

(1) Ducange : *Alabaustrum* idem qu'*Albaranum* (empreinte). — Ordonnances des rois de France, 1755, t. IX, p. 628, art. 10 : Peines contre les voleurs d'empreintes du sel : « Albaranos emendo « et eis utendo..... falsos albaranos seu emprentas fabricando et « eis furando. »

(2) Compte du trésorier général Emmanuel Dyan (1584-1588) : « Plus a payé a Jacquemin, Claude Guigoz, François Rosset, « Jacques Vercheu, Humbert Gaillard, Anthoine Savigny et Claude « Janin, ouvriers et monnoyeurs de la présente ville de Chambéry,

Les comptes des maîtres des monnaies de Gex ne comprennent que les années 1584 à 1586. L'on voit, par le compte du trésorier général cité ci-dessus, qu'on y a travaillé en 1588, mais rien n'indique qu'il subsista jusqu'à l'époque de la cession de ce pays à la France.

BIELLE (Bresse)

Vers le milieu du XVII^e^ siècle (1640-1642) un atelier temporaire exista à Bielle, où l'on battit par ordre des princes, oncles et régents de Charles-Emmanuel II, le cardinal Maurice et le prince Thomas (1).

Le peu d'importance de l'outillage nécessaire, et la faculté laissée le plus souvent aux monnayeurs de battre où ils voulaient, a pu faire ouvrir des ateliers d'une durée éphémère dont les noms ne nous ont pas été conservés.

« la somme de 300 florins que la chambre leur a ordonné pour « les despenses par eulx faites pendant le temps de 28 jours qu'ils « auront vaqué pour estre allés exprès en la ville de Gex pour la « fabrication de la monnoye nouvellement érigée audit lieu comme « par mandat du dernier juillet 1584. »

(1) Duboin, lieu cité, p. 774.

ATELIERS MONÉTAIRES DE LA BRANCHE DE VAUD

THIERRENS — NYON

Les princes de la branche de Vaud eurent successivement trois ateliers monétaires vers la fin du XIII^e^ siècle. Promis pense que le premier fut établi dans le Bugey ou le Valromey par Louis I^er^, qui avait eu ces pays du sire de Beaujeu, en échange d'un château dans les Dombes. Devenu seigneur de Vaud, en 1285, il usa du droit de battre monnaie qu'il avait obtenu de l'empereur Rodolphe, l'année précédente, et ouvrit un atelier sur une terre dépendant au spirituel de l'évêché de Lausanne (1) *prope Terenivi* (Thierrens près Moudon). Cette monnaie n'étant qu'une contrefaçon de celle de Lausanne, l'évêque mit opposition, et un décret (1299) d'Albert, empereur des Romains, enjoignit au prince de se désister de cette fabrication jusqu'à ce qu'il eût prouvé la légitimité de son droit. Ce fut sans doute la cause du transfert de l'atelier à Nyon (2), où Louis I^er^ fit battre monnaie malgré les réclamations de l'évêque de Genève (3). Celui-ci fit défense dans

(1) 1297. Adolphe, roi des Romains, renouvela cette concession. *Regeste genevois*, art. 1426.

(2) Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 86.

(3) 1298. *Regeste genevois*, art. 1617.

tout son diocèse (dans lequel Nyon était compris) de recevoir la monnaie que le duc faisait frapper à Nyon (1).

Le procureur du prince se transporte aussitôt à Luly, où résidait l'évêque, et réclame contre cet acte, disant que l'évêque aurait pu et dû recourir à l'évêque de Vienne, au comte de Savoie, au pape, à l'empereur ou à des amis communs pour régler leur différend. L'évêque réplique qu'il ne révoquera pas son ordonnance, et, à de nouvelles observations présentées par le procureur sur le droit du duc de battre monnaie, renvoie sa réponse au lendemain à Genève. Les raisons insérées dans le mémoire, à l'appui des prétentions du prince, sont : 1° que de temps immémorial le prince et les siens ont battu monnaie dans leurs terres ; 2° qu'il le fait en Piémont sur le territoire de l'évêché de Turin; 3° que Nyon et sa terre lui appartiennent; que cette ville a eu anciennement un évêché. Il se termine par un *appel*, adressé à l'archevêque de Vienne, à l'encontre des menaces et de l'interdit porté par l'évêque de Genève, *en faveur* du comte, de sa terre, de ses familiers, de ses sujets, des maîtres monnayeurs et ouvriers de ses monnaies et de ceux qui en usent. Ce différend ne se termina qu'en 1308 par une sentence

(1) « Quod nullus capiat monetam quam cudi facit dominus « Ludovicus apud Nyvidunum. (*Mémoires de la Société d'histoire « et d'archéologie de Genève*, t. XIV, p. 271.)

rendue entre l'évêque Aimon et Louis II de Vaud (1).

L'évêque l'autorise à faire battre monnaie sur le territoire qu'il possède dans son diocèse, à l'exception des terres de l'Eglise. Elle devra être bonne, légale et porter une empreinte différente de celle de Genève; elle aura cours, mais sans obligation de la recevoir. Le duc donnera cours, dans ses terres, à la monnaie de Genève, et reconnaîtra tenir en fief perpétuel de l'évêque et de l'Eglise de Genève le droit de battre monnaie, et leur en fera hommage. L'évêque aura le quart du bénéfice réalisé sur la monnaie frappée. En 1350, la seigneurie de Vaud revint au comte Amédée VI, qui conserva l'atelier de Nyon. Une obligation de 1364, publiée par M. Mallet (2), est signée de deux maîtres généraux des monnaies, qui ont travaillé récemment à Nyon. Cet atelier subsista postérieurement à 1432, bien que nous n'en ayons pas retrouvé de mention depuis cette époque (3).

(1) 1308. *Regeste genevois*, art. 1617. Sentence entre l'évêque Aimon et Louis II de Vaud au sujet des monnaies que lui et son père ont fait frapper.

(2) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome II.

(3) Les ouvriers monnayeurs de Nyon envoyèrent un procureur au parlement de Valence.

ATELIERS MONÉTAIRES DES COMTES DE GENEVOIS

POISY — ANNECY

M. Serand terminait une note iconographique sur les monnaies des comtes de Genevois (1) en exprimant le désir que quelque découverte vînt permettre de fixer la localité où leur atelier monétaire avait existé. Les deux suppositions émises par notre savant et obligeant collaborateur de l'existence d'une monnoirie près du château de la Balme et ensuite à Annecy sont aujourd'hui des faits acquis à l'histoire.

Amédée III de Genevois, créé prince de l'empire par l'empereur Charles IV, voulut, à l'imitation de Louis, baron de Vaud, faire acte de souveraineté en émettant sa propre monnaie, sans s'inquiéter des droits régaliens que l'évêque de Genève possédait dans tout son diocèse. Quelques historiens prétendent que le premier essai de battre monnaie aurait eu lieu à Annecy, antérieurement à 1356, année où Allamand de St-Jeoire protesta contre cette violation de ses droits. Amédée se déclara prêt à s'en remettre à des arbitres pour juger le différend, et l'affaire n'eut pas de suite. Le prince aurait cessé de faire battre monnaie à Annecy et renouvelé sa ten-

(1) *Bulletin de l'Association florimontane,* 1855, page 140.

tative sur des terres qu'il tenait d'Amédée VI, en qualité de vassal; cette fabrication, presque clandestine, fut connue de ce dernier, qui mit opposition à ce nouvel empiètement, mais consentit ensuite (suivant Guichenon et Levrier) à lui reconnaître le droit de battre monnaie, à la condition qu'il déclarerait le tenir de lui. Ce lieu retiré où Amédée III fit battre monnaie était la commune de Poisy, où une ruine, au milieu des marais, porte encore aujourd'hui le nom de Château de la monnaie; cette indication est complétée par les noms de *poises*, oboles de Poisy, sous lesquels la monnaie frappée par ce prince est indiquée dans des actes du XV^e^ siècle.

L'exécution du testament d'Amédée III (1) mentionne trois fois des deniers et des oboles de Poisy, Poissy ou Poisi (*prope Geben.*), dénomination qui détermine parfaitement l'emplacement de l'atelier monétaire ouvert par lui. Il n'aurait point commencé par essayer ouvertement de battre monnaie à Annecy, mais dans ce lieu isolé et caché, afin de ne pas attirer l'attention de l'évêque de Genève et du duc de Savoie.

Nous devons à M. Serand de nouvelles indications sur l'emploi de cette monnaie de Poisy, extraites des reconnaissances de la ville d'Annecy, en faveur de Janus de Savoie, en 1466 :

(1) Publié par M. Lecoy de la Marche, *Bibliothèque de l'école des chartes*, juillet et août 1863.

« Un demy-journal situé à Bouz pour les « quelles deux pièces qui sont sous Eyance, il « est deüb trois deniers obolle une poyse et « demy le sixain d'un denier genevois et la « troisième part d'une poyse genevoise.

« Sur la moitié de cinq fossorés, vignes situées « à Planpris il est deüb une obolle et poyse « genevoise.

« Sur un journal terre située en la Ruaz, il « est deüb un denier de sufferte.

« Sur un demy journal terre au dit lieu, il est « deüb une obole genevoise et de sufferte une « obole et une poyse genevoise.

« Sur une maison située en la Charrière ten- « dant du grand four vers la maison que fut de « noble Jean Exchaquet (de la monnoie), il est « deüb trois deniers genevois.

« Sur un journal et demy terre situé au Plan « sur le pont, il est deüb un denier et demy poyse « genevois. »

La ruine à laquelle la tradition a conservé le nom de *Château de la monnaie* est située près du château de la Balme, à la limite entre Poisy et Epagny, et dépend aujourd'hui de cette dernière commune; c'est là, sans aucun doute, qu'exista le premier établissement monétaire des comtes de Genevois, atelier dont les produits étaient assez répandus et entrés dans l'usage, puisqu'on les retrouve mentionnés postérieurement à l'établissement d'un atelier monétaire à

Annecy. La date de son transfert à Annecy peut être fixée au commencement du XV^e^ siècle. Le registre des parlements généraux ne mentionne pas des monnayeurs d'Annecy au parlement de Chambéry en 1420, où ils n'auraient pas manqué d'assister, et à St-Marcellin ; trois ans plus tard, on trouve les réceptions d'Antoine Lovanieri, bourgeois d'Annecy (*ex gratia ducis Sabaudie*), ainsi que de Jacques Vaneys, du même lieu. Le nombre des monnayeurs était déjà restreint et limité aux bourgeois, sans le concours des étrangers. En 1439, cet Antoine Lovanieri travaillait à Chambéry, et représenta à Avignon les monnayeurs de Chambéry, de Genève, d'Annecy et de Nyon ; deux ouvriers d'Annecy sont mentionnés, Jacques Vaneys ci-dessus et François Déosaus. Leur petit nombre semble indiquer que les ducs de Savoie, après être entrés en possession du Genevois, laissèrent subsister cet atelier sans l'augmenter, et qu'il cessa de travailler vers 1460, lorsque cette province fut donnée en apanage à Janus de Savoie, fils du duc Louis, qui, par patentes du 28 novembre 1448, avait accordé que la monnaie serait établie à Annecy, sans que rien vienne nous indiquer qu'il y ait fait battre. C'est encore aux recherches de M. Serand qu'est due la découverte de la maison d'Annecy où exista l'atelier monétaire ; il était situé près de l'évêché, dans la même maison qu'a habitée M^me^ de Warens : « En 1551,

« damoiselle Louise Echaquet, veuve de noble « Jean de Conflens, c'est par elle que la maison « de la monnoye en la rue de la Juiverie, proche « de l'église de St-François, a été faite des ap- « partenances de la maison de Conflens (est « parvenue à la maison de Conflans), autrement « ditte de Boëge (1). »

En 1590, un de Conflens est appelé seigneur de la monnaie (2), et, dans le cadastre de 1730, cette maison figure encore au nom de noble de Boëge de Conflans.

Dans le premier registre des assemblées des monnayeurs du Saint-Empire romain, nous trouvons les ouvriers et monnayeurs d'Annecy représentés aux parlements de Saint-Marcellin (1429) et d'Avignon (1439) (3).

DES MONNAYEURS

Au X^e^ siècle, l'art du monnayage était tombé dans un état de barbarie, et ne produisait que des types informes permettant à peine d'en reconnaître les divers éléments. Les deniers d'Humbert II offrent déjà un progrès sur ceux

(1) *Pourpris historique de Charles-Auguste de Sales*, page 189.
(2) Note de M. Ducis.
(3) *Registre des parlements généraux*, f° 126.

de St-Jean-de-Maurienne et d'Aiguebelle ; ce type primitif s'améliora successivement et se modifia à partir d'Amédée V.

Le nombre des ouvriers était très restreint, et les princes devaient se les attacher par des immunités et des priviléges que nous voyons augmenter à partir du XIII^e^ siècle pour disparaître au XVI^e^. L'importance du monnayage ne dérivait pas seulement pour eux du droit régalien qui y était attaché et de sa nécessité pour faciliter les transactions, mais encore du revenu qu'ils en retiraient. Le *remède* et le *seigneuriage*, tolérance et différence dans l'alliage et le poids, que l'on supposait dues plus à l'imperfection de l'art qu'à la cupidité, étaient perçus par la chambre du prince, variaient avec chaque espèce de pièces, la nature du métal employé, et étaient fixés par chaque ordonnance de battre.

Les princes de Savoie octroyèrent à leurs monnayeurs tous les avantages accordés par les rois de France, et y ajoutèrent même les liens du régime féodal, compensés par des redevances et une protection qui s'étendait à leurs personnes et à leurs biens. Les détails en sont consignés dans un hommage de fidélité prêté au comte Vert (1) par Jean Ginot et Johannot, son fils, monnayeurs.

(1) Duboin, lieu cité, p. 65. *Document n° 2.* Acte du 22 mai 1297, publié en latin par Promis, d'après l'original en français.

Ils promettent, par serment prêté sur l'Evangile, hommage lige et fidélité au comte de Savoie, et s'engagent à travailler, eux et leurs héritiers, à ses monnaies. Ils s'obligent à les garder, à les couper et à les examiner partout où le prince voudra battre. Dans le cas où ils viendraient à sortir de sa juridiction, le comte aura le droit de revendiquer eux et leurs héritiers comme étant ses hommes liges. De son côté Amédée V leur assigne dix sommées de froment à la mesure de St-Symphorien (d'Ozon) et quinze sommées de vin, mesure du même lieu, ou cent solides viennois, à la place du vin, payables chaque année à St-Symphorien ou à St-Georges (d'Esperanche). Il leur garantit ces cent solides viennois sur le péage de St-Symphorien-d'Ozon jusqu'à la fête du bienheureux S. Michel, promettant en outre de soutenir et défendre eux et leurs biens, comme ses hommes liges. De plus ils doivent jouir en tout temps (qu'ils travaillent ou non) des franchises et dès libertés accordées aux monnayeurs du roi de France, recevoir le même brassage et remède, ainsi qu'un salaire suffisant pour la gravure des coins. Tels étaient les moyens dont se servaient les princes pour retenir les monnayeurs à leur service, à une époque où les procédés matériels employés pour la frappe rendaient la production très lente, malgré la simplicité et la grossièreté des poinçons et des coins employés. L'on ne

pouvait y suppléer que par un grand nombre d'ateliers et d'ouvriers.

Amédée V, octroyant (1) à deux étrangers le droit de battre monnaie pendant trois ans dans sa terre de Vienne, déclare que cette concession est faite de la manière usitée précédemment, ce qui fait remonter l'ouverture de cet atelier à une époque antérieure. Nous trouvons dans cet acte les devoirs et les priviléges des monnayeurs et les avantages dont ils jouissaient, détaillés d'une manière plus complète que dans le précédent.

Jacques de Saxe, de Plaisance, et Pierre Aloyer, de Gênes, sont chargés de battre toutes les monnaies noires et blanches qui devront se faire dans la terre de Vienne. Le comte doit leur faire donner un emplacement et une maison convenables pour travailler pendant qu'ils auront charge de battre monnaie, et leur procurer en nombre convenable des ouvriers et des monnayeurs de sa terre. Au cas où il ne pourrait leur en fournir, ils s'en procureront au dehors, sans que le comte ait à s'en étonner. Ils jouiront de toutes les coutumes et franchises usitées dans les autres monnaies, et aucun monnayeur ne sera autorisé à s'établir dans le Viennois pendant qu'ils y travailleront.

Ils donneront au prince, pour chaque jour de

(1) Voir document n° 4.

travail, 35 livres de petite monnaie noire, gain qui doit être retiré de huit jours en huit jours et fourni en égale proportion d'argent et de billon. Il est entendu que les semaines seront de cinq jours de travail et rendront au prince 175 livres, que les monnayeurs travaillent ou non. Dès qu'ils auront frappé une certaine quantité de monnaie, toutes celles en cours seront taxées à la valeur des nouvelles. Défense est faite, sous peine de confiscation, de sortir des Etats l'argent, le billon et la monnaie fausse, de refondre ou d'affiner du billon.

Pour le premier mois, ils ne payeront au prince que 100 livres de petite monnaie noire.

Les gardes vérifieront la monnaie toutes les fois qu'ils en seront requis par les maîtres, et la recevront si elle est de poids et à la loi fixée; ils seront payés par les monnayeurs.

Si l'on cessait de battre à Saint-Symphorien-d'Ozon, par suite de guerre ou d'abaissement du titre des monnaies par le roi de France, ils ne devront pas de droit, et, lorsqu'il leur sera ordonné de battre de nouveau, ils s'obligent à le payer. Pour assurance de l'exécution de leur contrat, ils doivent déposer 2,000 livres viennoises desdites monnaies.

Les marchands qui apporteront du billon ou de l'argent à la monnaie seront sauvegardés, à l'aller et au retour, eux et leurs biens.

Les sentences que l'archevêque de Lyon

pourrait lancer contre les monnayeurs et leurs ouvriers seront considérées comme nulles. L'acte est signé par l'évêque de Maurienne, à la demande de Jacques et de Pierre; il fut passé à l'Ile-Barbe, le dimanche des Cordes, 1306.

Amédée VI étendit à tous les ouvriers et monnayeurs de ses monnaies les priviléges des monnayeurs du royaume de France, et leur confirma ceux accordés par ses prédécesseurs. Ces priviléges des monnayeurs du royaume de France consistaient alors, suivant la copie reproduite par Jolly (1), à ne pouvoir être appelés devant d'autres juges que devant les maîtres des monnaies, hors le cas d'homicide, de vol et de rapt, à être exempts de charges coutumes, péages, passages, censes, etc., cavalcade des armées, et de toutes subventions, exactions et impositions.

Le prince les prend sous sa sauvegarde et protection, eux et leurs biens, voulant que ceux qui leur causeraient empêchement ou dommage soient condamnés et incontinent forcés à leur rendre et compenser tous dommages, dépens et perturbations qui en résulteraient. Ces priviléges sont la reproduction de ceux accordés en 1333 par Philippe aux ouvriers et mon-

(1) *Compilation des anciens édits des princes de la maison de Savoie.* Chambéry, 1579, Etienne Riondet, p. 690.

nayeurs du serment de France, étendus à leurs femmes et à leurs familles, en avril 1337.

Amédée VI, en 1531, les restreignit aux monnayeurs du serment du comté de Savoie (1). Amédée de Genève, tuteur d'Amédée VII, les étendit aux monnayeurs du serment de Savoie, des comtés de Savoie et de Genève, à ceux qui, empêchés de travailler par infirmités, vieillesse ou faiblesse corporelle, pourvu qu'ils fussent disposés à travailler, s'ils le pouvaient de nouveau.

Charles III (1535, 15 octobre) les approuva et fit dresser des réglements généraux pour la fabrication, la vérification et la circulation des monnaies. Nous allons résumer ce qui se rapporte plus particulièrement aux ateliers monétaires et aux monnayeurs.

Antérieurement à ce réglement général, les règles de l'exercice et de l'administration de l'industrie monétaire émanaient des maîtres généraux des monnaies et de la Chambre des comptes. Les lettres patentes de 1483 et un acte du 17 novembre 1528 semblent l'indiquer; l'absence de documents relatifs à cette matière dans les archives royales vient d'ailleurs confirmer que ces règles n'émanaient pas de l'autorité souveraine. Les archives de la Chambre des comptes de Turin nous offrent en outre divers ordres

(1) Chambéry, 24 avril. — Joly, lieu cité, p. 696.

nommant des ouvriers des monnoiries, réglant la frappe des monnaies, le change, etc. Le travail dans les ateliers ne pouvait avoir lieu que de jour; dans les circonstances pressantes, il était dérogé à cette règle par ordonnance spéciale du prince et de la Chambre des comptes (1). Ces priviléges furent confirmés par Amédée VIII (1415), Louis (1450), Amédée IX (1466-1476); les *decreta..... statuta vetera* d'Amédée VIII renferment toutes les conditions principales de fabrication et une opposition aux assemblées illicites ou à l'association des monnayeurs de Savoie avec les monnayeurs étrangers (2).

MAÎTRES GÉNÉRAUX

Ils doivent être sujets du prince, être examinés par quatre maîtres généraux et prêter serment entre les mains des présidents et des maîtres de la Chambre des comptes. Leurs gages ne leur seront point payés par les maîtres particuliers; ils ne pourront avoir aucun rapport d'intérêt avec eux.

Tous les trois mois au moins, ils visiteront les ateliers pour reconnaître la bonté des monnaies fabriquées, et contrôleront les registres des gardes et des essayeurs. Ils vérifieront les poids

(1) Duboin, lieu cité, f° 72. Billet de S. A. R. en 1635, et ordre de la Chambre des comptes de Turin en 1690.

(2) L. 2, ch. 99, *De qualitate, officio et juramento monetariorum.*

dont se servent les maîtres particuliers, les ouvriers, etc. ; ces poids doivent être semblables à la matrice de la Chambre des comptes, qui est la reproduction de celle de Paris.

Ils s'assureront que les maîtres particuliers ne frappent pas en plus grande quantité que ne le portent les ordonnances, et pourront arrêter la fabrication, s'ils la jugent suffisante.

Ils pourront arrêter et détenir ceux qui se seraient rendus coupables de vol dans les maisons des monnaies et les retenir jusqu'à restitution. Ils tiendront un rôle des officiers et des employés, et le remettront à la Chambre pour s'assurer que chacun d'eux travaille dans la localité qui lui a été désignée.

MAÎTRES PARTICULIERS

Les maîtres particuliers sont également examinés par quatre maîtres généraux, et, une fois nommés à un atelier, ils doivent donner une caution.

Ils s'obligeront à avoir des ouvriers et des employés en nombre suffisant, et prendront à leur charge, par inventaire, le matériel appartenant au prince et celui délaissé par leur prédécesseur. Il leur est défendu d'employer des ouvriers étrangers sans la permission des maîtres généraux ou des gardes.

Ils doivent avoir une *boyte* pour les essais, qui devra être remise à la Chambre des comptes.

Cette boîte doit être en fer et avoir six clefs : trois au second fond, que garderont le clavaire de la chambre, le maître et l'essayeur; une au premier fond, qu'aura encore le clavaire; les deux autres s'adapteront à l'ouverture par laquelle l'on met les deniers des délivrances et des briefves, et resteront entre les mains du maître et de l'essayeur. Cette boîte sera en outre fermée dans le coffre du seigneur, dont le garde et le contre-garde auront les deux clefs. Lors des vérifications, la *boette* sera cousue dans un sachet, enveloppée ainsi que les papiers et les registres, et scellée par le secrétaire et le garde des monnaies pour être portée à la Chambre des comptes. Le triage et la vérification des monnaies d'or et d'argent seront faits en présence de la Chambre, des maîtres généraux, du maître particulier et de l'essayeur.

Si les essais indiquent que les délivrances sont hors de poids et de remède, le maître sera puni d'une amende double de la différence reconnue; l'amende sera quadruplée si l'erreur se reproduit une seconde fois, et à une troisième le maître sera remis à la miséricorde du seigneur.

GARDES, CONTRE-GARDES ET ESSAYEURS

Ils sont également examinés par quatre maîtres généraux et prêtent serment à la Chambre

des comptes. Leur charge consiste à surveiller les fournaises, à tenir note des délivrances des matrices et des coins, à s'assurer de la justesse des balances et des poids.

Les essayeurs sont examinés par quatre maîtres généraux, quatre maîtres particuliers et deux essayeurs. Ils essaient les métaux apportés pour la fabrication, le métal préparé et les monnaies après la fabrication.

PRIVILÉGES DES MONNAYEURS

Les immunités et les priviléges dont jouissaient les monnayeurs étaient fréquemment l'occasion de réclamations et d'entraves de la part du fisc, des particuliers, des communes, etc.; aussi cherchaient-ils à les sauvegarder et à les garantir, en les faisant approuver à l'avénement de chaque prince. Afin d'en maintenir la conservation, les monnayeurs s'adressèrent au pape (1); Sixte IV leur accorda une bulle de confirmation (1475, 5 janvier) des priviléges et immunités concédés par les ducs de Savoie, dont ils prétendaient avoir perdu les actes. Ils obtinrent une nouvelle bulle d'Innocent VIII, en 1491, accompagnée d'une lettre pour en assurer l'observation. Ces priviléges étaient la cause de graves abus de la part des ayants

(1) Duboin, lieu cité, page 24.

droit, vis-à-vis du fisc, aussi bien que vis-à-vis du public, abus qui amenèrent la réglementation, la diminution et finalement le retrait de droits aussi exagérés que contraires à une bonne et juste administration.

Charles Ier (1) précisa dans quelles limites et de quelle manière les officiers des monnaies pouvaient profiter de leurs priviléges, pour faire cesser le préjudice porté au fisc par les monnayeurs, en faisant passer sous leur nom des marchandises ne leur appartenant pas. Les exemptions furent limitées à la durée de leur charge ou emploi, et restreintes à leurs biens propres, aux objets à leur usage et à celui de leur famille; le surplus devait payer les droits.

La juridiction des maîtres généraux des monnaies dans les causes civiles et criminelles des officiers et des ouvriers des monnaies fut révoquée par acte du 10 janvier 1544 (2). On leur promit de députer pour cet objet et pour l'observance de leurs priviléges un conservateur spécial.

A partir du XVIIe siècle, malgré les confirmations réitérées obtenues, les monnayeurs (3) furent entravés de toutes parts dans la jouissance de leurs priviléges.

La Chambre des comptes et le Sénat mettaient

(1) 1486, Duboin, lieu cité, page 28.
(2) Duboin, lieu cité, page 116.
(3) Duboin, lieu cité, page 75.

tout en œuvre pour mettre fin à ces abus, et refusaient l'entérinement de leurs lettres patentes. Celles de 1625 ne furent point entérinées et ne figurent point dans le recueil de leurs priviléges, imprimé en 1699; il en fut de même en 1633 et 1635.

Ces immunités, si préjudiciables au trésor public et hors du droit commun, auraient certainement été supprimées plus rapidement sans les régences rapprochées qui, à cette époque, retardèrent plus d'un progrès dans la législation et les finances de la Savoie.

L'un des régents, pour augmenter le nombre de ses adhérents, accordait-il quelques priviléges, les autres se voyaient obligés d'en faire autant pour conserver une part du pouvoir. Ainsi, pour les monnaies, voyons-nous des lettres patentes émanées de la régente, le 28 février 1638, être suivies de semblables données par le cardinal Maurice et le prince Thomas, le 21 août 1639, puis par le duc Charles-Emmanuel II, le 13 mars 1641, renouvelées en 1650 à la suite d'instances de la part des monnayeurs.

La Chambre des comptes refusa d'entériner ces dernières, et, après de nombreuses et continuelles sollicitations, ne les reçut qu'à la fin de 1665 et les restreignit en grande partie dans l'acte d'entérination (4 février 1666). Un décret du 27 janvier 1635 (1) avait limité

(1) Duboin, lieu cité, page 41.

les priviléges aux ouvriers et aux monnayeurs figurant sur une liste arrêtée par l'auditeur et le super-intendant général des monnaies.

Les réclamations du public étaient renfermées dans les doléances des assemblées des trois états, dont les procès-verbaux ont malheureusement été détruits ou cachés pour atténuer l'importance de leur rôle. Les écrivains nationaux n'en ont point parlé, parce que le gouvernement, craignant de voir réclamer leur rétablissement, empêcha de recueillir des documents et de les faire connaître.

Dalpozzo (exilé en 1821) publia un essai sur les anciennes assemblées nationales de la Savoie et du Piémont; l'entrée en fut interdite. La royale Députation des études historiques avait réuni les documents relatifs aux réunions des trois états; mais elle dut renoncer à les publier, et les remettre au secrétariat des affaires intérieures, d'où ils ont passé aux archives de cour.

Les recherches faites par Duboin ne lui ont fait rencontrer que quelques réclamations des XV^e^ et XVI^e^ siècles, relatives surtout à la valeur et au cours uniforme des monnaies et au retrait des espèces, inférieures en titre et qualité, frappées par les monnayeurs à l'encontre des édits. Jolly et Duboin (1) ont rapporté un édit

(1) Lieu cité, page 683. *Ibidem*, page 83.

du duc Charles III qui résume en quelque sorte les sujets de réclamations présentées par les trois états des diverses provinces contre les abus des monnayeurs.....

« Dans plusieurs réunions des trois Etats, il nous « a été exposé et supplié de pourvoir aux erreurs « et aux abus qui sont commis chaque jour à « l'encontre des monnaies. Désirant y pourvoir, « nous avons reconnu nécessaire de faire de « nouvelles ordonnances pour rétablir le régu- « lier cours des monnaies. » Ces ordonnances furent approuvées par les conseils résidants de Chambéry et de Turin.

Nous ne pouvons que déplorer les mesures inintelligentes et barbares qui nous ont privé de documents aussi importants pour notre histoire nationale, aussi bien que pour le sujet que nous exposons.

FAUX MONNAYEURS

La simplicité et l'imperfection du mode de fabrication des monnaies rendait leur falsification facile, et les moyens même employés par les princes afin de cacher les fraudes dont ils se rendaient coupables pour remplir leurs trésors

étaient une garantie pour les faux monnayeurs. Nous voyons, en effet, les peines les plus sévères édictées contre les billonneurs (1) qui faisaient fondre les monnaies, peines qui atteignaient ceux qui auraient voulu faire des essais et des analyses, seuls moyens qui auraient pu faire découvrir la véritable valeur des espèces en cours, mais auraient fait connaître la composition et le titre des pièces émises par les ateliers du prince, aussi bien que de celles frappées par de faux monnayeurs. Seuls les signes ou points secrets permettaient aux maîtres des monnaies de reconnaître d'une manière sûre la monnaie vraie de la fausse, et la valeur relative des pièces des diverses émissions.

L'émission de la fausse monnaie était rendue facile en Savoie, sa position entre la France, la Suisse et le Dauphiné permettant de répandre au dehors des pièces dont le type, facilement imité, et toutes les apparences semblaient garantir la bonté, et qu'il était fort difficile de contrôler. Des particuliers même obtenaient de faire frapper, dans les ateliers monétaires, des pièces à des types admis dans d'autres pays, à la seule condition de ne pas les mettre en cours dans l'Etat. Le besoin de petite monnaie ouvrait un large champ au commerce et à la fraude, et

(1) Ordonnances des rois de France, t. II, p. 279, et lettres patentes des princes de Savoie. Duboin, lieu cité, *passim*.

sa diffusion était fructueuse et sans grands dangers pour ceux qui s'y livraient. Aussi les peines les plus sévères étaient portées contre les faux monnayeurs et contre tous ceux qui se rendaient coupables de la distribution et du transport de la fausse monnaie. En Savoie, la loi condamnait le faux monnayeur, suivant la gravité des cas, à la perte des yeux, à la peine de mort par strangulation, par le feu et par celle, plus terrible encore, dans l'eau ou dans l'huile bouillante (1). Au XVI^e^ siècle de grosses amendes permirent aux coupables de se racheter dans bien des cas. Un faux monnayeur fut puni par la perte des yeux à Cumiana (1335); en Savoie, Pierre de Sion et Théobald de Troes périrent, le premier dans l'eau bouillante, et le second par le feu (1342). Un maître des monnaies de Nyon, Mathieu Bonacorte (Bonacorso), ayant commis des malversations, fut condamné à une amende de mille florins (1390) (2); il continua à fabriquer, et, s'étant de nouveau rendu coupable de falsification et d'affaiblissement de la monnaie, fut condamné à mort et exécuté à Chambéry le 30 mars 1405 (3). Les monnayeurs et les

(1) Louis Cibrario, *Opuscoli.* Torino, 1841, p. 141.

(2) « In monetis domini tam auri quam argenti sepe violasse et « fabricasse et in eis dolose pecasse in auctoritate lege materia « diffamando dictas monetas et cursum ipsarum. » Comptes des trésoriers généraux. Cibrario, *Economie politique,* p. 210.

(3) Chapperon, *Chambéry au XIV^e^ siècle,* p. 245.

maîtres des monnaies eux-mêmes se laissaient ainsi entraîner à augmenter leurs bénéfices, déjà considérables, par des profits illicites. Les comptes des trésoriers généraux contiennent plusieurs instructions et procès contre les monnayeurs, aussi bien que contre les faux monnayeurs et les exporteurs de matières d'or et d'argent.

DE L'ASSOCIATION DES OUVRIERS MONNAYEURS DU SAINT-EMPIRE ROMAIN

ET DE LEURS PARLEMENTS

Une particularité importante de l'histoire des principaux ateliers monétaires, ouverts par les princes de la maison de Savoie, a échappé aux recherches de MM. Promis et Duboin : c'est l'affiliation des monnayeurs et des ouvriers, travaillant dans ces ateliers, à une société importante, ayant ses réglements, ses assemblées

législatives ou parlements généraux (1), sous la dénomination d'*ouvriers monnoyers* du Saint-Empire romain.

On comprenait sous ce titre tous les monnayeurs nommés par l'empereur ou par les princes et les prélats, qui tenaient de lui le droit régalien de battre monnaie. Ceux-ci reconnurent cette institution, confirmèrent ses priviléges, en ajoutant de particuliers pour leurs états. Le 28 juillet 1337, Humbert, dauphin de Viennois, confirme les priviléges accordés à ses monnayeurs par Humbert, son aïeul (1281-1301), par Guigues, son frère (1327-1333); Charles VI les confirme de nouveau en 1390.

Charles III de Savoie nomme un ouvrier de ses monnaies (1509), et, la même année, constitue monnayeur, pour battre tant dans ses domaines que dans tout l'empire romain, Etienne Curtilliat, de Chambéry. Cette dernière nomination est le seul indice pouvant se rapporter à l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain que nous ayons trouvé dans l'ouvrage

(1) M. le docteur Chaponnière, dans le tome II des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* a fait connaître ces assemblées, et M. Rabut François, dans le tome I, 2me série des *Mémoires de l'Académie de Savoie,* a rapporté la partie de ce travail qui intéressait la Savoie. M. Chaponnière n'a connu que le second registre des protocoles des parlements généraux; le premier a été utilisé plus récemment par M. Giraud, dans son *Essai historique sur l'abbaye de St-Bernard et de la ville de Romans,* en ce qui concernait la monnaie de cette ville.

de Dubois. M. Chaponnière dit qu'Amé VI fut l'un des fondateurs de cette association (1), sans donner des preuves de son affirmation, que nul document ne me semble confirmer. Elle est sans doute basée sur le passage suivant de ses lettres patentes de 1343 (2), qui peuvent y avoir en effet quelques rapports (*monetariis*) : « Concedimus quod ipsi et eorum quilibet ad operandum et monetandum in nostris monetis..... dum ipsi fideliter operabuntur, et..... recipiantur et omnibus aliis operariis et monetariis extraneis ad operandum et monetandum in eisdem proponantur et etiam admittantur. »

Dans celles du 24 avril 1351, il est encore dit : « Operariis et monetariis dictarum monetarum... qui tamen sunt et erunt de sacramento nostri Sabaudie comitatus omnes franchisias..... confirmamus (3). »

Ces termes se rapportent à l'association des ouvriers monnayeurs de ses états et à l'admission d'ouvriers étrangers, si besoin était, de même qu'on le voit dans les lettres patentes d'Amédée VIII, de 1415; il s'agit des serments de Savoie et de Genevois.

A l'origine, des états où villes ayant droit de

(1) *Société d'histoire et d'archéologie,* tome II, page 49.

(2) Jolly, *Compilation des anciens édits des princes de la maison de Savoie.* Chambéry, Estienne Riondet, 1572 (f° 690).

(3) Dubois, lieu cité, p. 49.

battre monnaie firent partie de l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain : le comtat Venaissin, l'Anjou, la Savoie, le Lyonnais, l'évêché de Valence, le Valentinois, l'archevêché d'Arles, la principauté d'Orange, le Dauphiné et le Viennois, qui tous étaient compris dans l'ancien royaume de Provence. Plus tard les évêchés de Lausanne et de Genève y envoyèrent des représentants, ainsi que les ateliers des ducs de Savoie, du pays de Vaud et quelques-uns du Piémont. Un sceau, portant les écus aux armes de ces divers états, paraît au bas des actes à partir de 1355; c'est probablement celui qu'a publié M. Chaponnière, qui en signale un autre, sur lequel figurent en outre les armes de Lausanne (1).

Ces monnayeurs se distinguaient des ouvriers et monnayeurs des autres serments : serments de France, de Toulouse, d'Espagne, etc., et n'étaient pas admis, sauf de rares exceptions, à travailler dans les pays qui n'étaient point compris dans leur serment (2).

(1) Je n'ai pas cru devoir reproduire la savante dissertation dont il a accompagné la description de ces sceaux. (Voir le volume cité des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.*)

(2) En 1327 et 1329, les ouvriers faisant défaut dans les ateliers du royaume de France, ordre fut donné « pour quérir es-villes « plus prochaines tel nombre d'ouvriers et monnayers qu'il sera « nécessaire tant du serment de France que de l'Empire, » autorisation accordée pour un temps limité. Boizard, *Traité des monnaies.* — Montheil, *Histoire des Français des divers états,* p. 490.

Les monnayeurs d'un même serment se réunissaient parfois pour discuter leurs intérêts, s'assurer la conservation des priviléges, régler les admissions des nouveaux membres, etc. ; à partir du XIVe siècle, les assemblées des monnayeurs de l'empire prirent un caractère de régularité. Le 3 mai 1343, fut tenu à Romans le premier parlement général des ouvriers et monnoyers du serment de l'empire, où fut discutée la charte des constitutions et ordonnances de cette importante association.

Le réglement définitif fut arrêté au parlement de Valence en 1392, et l'on décida de faire copier, sur un registre en parchemin, les décisions prises précédemment, les feuilles de papier sur lesquelles elles avaient été écrites tombant en lambeaux.

Il existe deux registres des protocoles de ces réunions : le premier va de 1342 à 1466, et contient trente-cinq procès-verbaux ; le second commence en 1469 pour finir en 1527, et renferme quinze procès-verbaux.

Le premier, confié aux monnayeurs de Romans, resta entre les mains du procureur après la fermeture de cet atelier, et, après avoir passé par plusieurs mains, fut acquis par la bibliothèque impériale (nº 9070 du fonds latin) (1).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Lecoy de la Marche, ancien archiviste de la Haute-Savoie, d'avoir pu facilement obtenir copie de la partie qui intéressait la Savoie.

Le second, laissé à Genève, en 1527, la grande fermentation qui régnait alors dans cette ville ayant empêché la réunion du parlement, fait partie des manuscrits de la bibliothèque publique (1).

Nous empruntons à Senebier (2) la description du second registre, dont le commencement est la copie exacte des actes originaux contenus dans le premier, relatifs aux usages établis pour régler la marche de ces assemblées. « Le livre « des parlements généraux pour les monnoyes, » vol. in-folio vélin..... On y trouve un acte qui établit la forme de ces assemblées, accompagné des signatures originales et de son sceau. « C'est la forme et la manière comment l'on « doit procéder et commencer à tenir parlement « général » lieu de l'assemblée, messe, élection des officiers, police qu'on doit y exercer, « les- « quelles ordonnances, statuts et institutions « ci-dessus escrites selon la fourme, manière « et teneur d'icelles..... Nous François de Por- « taiguières prevost général de sa voulonté et « consentement ordonnons qu'elles soyent ob- « servées en leur entier..... Donné en notre

(1) M. Paul Lullin, de Genève, dont la science historique déplore la perte récente, avait bien voulu faire copier pour notre travail tous les passages de ce registre qui concernaient les ateliers monétaires de Savoie et n'avaient pas été publiés par M. Chaponnière.

(2) *Catalogue raisonné des manuscrits de la ville de Genève*, p. 382, n° 146. Genève, 1779.

« grand parlement tenu à Valence le Xe jour « du mois de may 1392. »

A la page suivante sont écrits quatre passages des Evangiles sur lesquels on prêtait serment ; au milieu est peint un Christ en miniature ; au bas est la formule du serment.

A la suite de ces préliminaires, le premier registre contient la relation détaillée de chacun des parlements, qui presque tous furent tenus dans le Viennois, principalement à Romans et à Valence, premiers centres de l'association. Deux réunions seulement eurent lieu dans les états de Savoie (en 1420 et 1515), à Chambéry, dont l'atelier envoya des représentants aux premiers parlements. A partir de 1386, les ateliers d'Aviliano et de Pignerol figurent associés à celui de Chambéry ; Nyon paraît en 1390 ; en 1411 nous trouvons Aix, dont les représentants assistent à trois parlements ; Turin, en 1417 ? (1) ; Asti, en 1429 ; Annecy et la Croix-de-St-Gervais (Cornavin), en 1435.

Les protocoles du second registre commencent par un acte fait le 23 mai 1469, à Bourg..... « De l'authorité et puissance de notre St-Père « le Pape de Rome et des très-excellents hauts « souverains et puissants princes et redoutés « seigneurs l'Empereur, le Roy daulphin de

(1) Quatre pages qui manquent au registre rendent la date douteuse.

« France, du Roy de Cécile, Jérusalem et Arra-
« gon, du duc de Bourgogne, du duc de Savoie,
« du duc de Bretagne et tous autres seigneurs
« ayant puissance de faire monnoye, lesquels
« nous ont donné libertés, priviléges, franchises,
« exemptions de fere assemblées pour condam-
« ner et absoudre aux ouvriers et monnoyers
« du St-Sacrement de l'Empire.....
« pourquoi seront tenus les dicts ouvriers et
« monnoyers du dict sacrement de l'Empire de
« ordonner ung parlement de temps certain pour
« faire convenir tous ceulx qui désobéiront es
« ordonnances..... lesquels parlements auront
« puissance de créer, constituer ouvriers et mon-
« noyers..... sont les dictes insérées et
« escrites..... en ce livre nouvellement on
« commence pour ce que le vieil livre est pe-
« sant a pourter, il est compli d'écritures lequel
« demeure dans la garde des ouvriers mon-
« noyers de Romans. »

Le premier registre est de près de trois cents pages ; le second en comprend plus de cent. Ils renferment des procès-verbaux très diffus et des règles générales comme celles d'une confrérie, sans arrêtés formulés pour des cas spéciaux (1). Les travaux de chaque assemblée se terminent par l'inscription des procureurs présents et de leurs mandants, avec l'indication des

(1) **Note de M. Lullin.**

villes qui les ont envoyés; c'est la partie la plus intéressante (1). Les parlements généraux recevaient dans l'association, comme ouvriers et monnayeurs, ceux qui présentaient des lettres de créances (2) ou de requêtes accordées par les princes (3), ceux qui y avaient droit à titre héréditaire et ceux qui s'adressaient directement aux parlements. Lorsque l'institution eut perdu de sa force, les corps de monnaie s'arrogèrent le droit de nomination, et le titre purement nominal de monnayeur fut fréquemment acheté pour profiter des exemptions. Cet abus fut la cause d'ordonnances, de limitations, etc.; aussi Montheil a-t-il pu dire avec raison (4) : « Les monnayeurs se composent des ouvriers, qui ne font pas grand'chose, et des officiers surveillants, qui ne font rien et sont exempts de tous impôts. »

(1) Parlement de 1390 (f° 79 verso). « Jehan Angelier, procureur « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de Nyons en « Vaux. » — Parlement de 1397 (f° 98 et suivants) : « Cy en après « s'en suivent les noms et seurnoms par ordre de tous les pro- « cureurs et aussi tous les noms et seurnoms des ouvriers et mon- « noiers du serment de l'Empire qui ont constitué les diz procu- « reurs. »

(2) Parlement de Chambéry (1420). « Nomina receptorum..... « ex crescencia concessa per ducem Sabaudie sive ex graciis plu- « rimorum debitorum..... quod fuit indebite et injuste contra « nostra privilegia..... et (quorum) omnes dictas receptiones « valere concedimus..... Sequuntur illi qui fuerunt recepti..... « ex gracia domini ducis Sabaudie. »

(3) 1469, à Bourg, de Bussi, dit de Lalaz, est reçu par requête de M^me^ la duchesse de Savoie et du comte de Beaugé (chap. 71).

(4) Montheil, lieu cité, t. I.

L'office héréditaire pour le fils aîné ou la fille aînée des monnayeurs (1) pouvait se transmettre de la fille à son fils, au neveu et au cousin. Il fallait prouver sa parenté et faire conster d'une conduite, d'une vie et d'une réputation sans reproche.

Les fils de monnayeurs payaient un marc comme droit d'entrée; ceux reçus par grâce payaient deux marcs; le récipiendaire donnait un haut-de-chausses au prévôt, un pourboire aux compagnons, et payait ses lettres de nomination au notaire, avant de prêter serment.

Le monnayeur qui se mariait postérieurement à sa réception payait un marc; s'il était marié avant sa réception, les enfants qu'il avait ne pouvaient prétendre à hériter de l'office de monnayeur. Toutes les nominations étaient vérifiées par les parlements généraux et en recevaient confirmation; elles n'étaient pas valables si elles ne venaient pas des princes ayant droit de battre monnaie.

La marche générale suivie pour ces assemblées était la suivante : chaque parlement désignait le lieu, l'année et le jour de la prochaine réunion. Toutes les monnaies faisant partie de l'association devaient y déléguer un représentant; l'a-

(1) 1473. Lyon. Catherine, fille d'Antoine Viviand, de Bourg, fut reçue, ainsi que six ouvriers.

telier qui manquait à cette obligation (1) et les ouvriers qui ne prenaient point part à son élection payaient une amende de 20 sols.

Si le procureur n'était point une personne suffisante (remplissant les conditions requises), l'atelier qui l'avait envoyé payait 10 sols d'amende ; lorsque les représentants n'étaient pas en nombre suffisant, la réunion était renvoyée à l'année suivante (2). Ces assemblées se tenaient en mai, et s'ouvraient le plus ordinairement le 3, jour de l'Invention de la Ste Croix.

Les procureurs devaient arriver le jour ou le lendemain de l'ouverture, à peine de 20 sols ;

(1) Parlement d'Avignon, 1392 (f° 90 verso du 1er registre).
« Nous François de Porte Aiguière de la cité d'Avignon, prévost « général..... pour aucuns defaulxs et déliz qui sont contre nos « status et ordonnances..... avons condempné et condempnons « les personnes qui s'ensuivent aux sommes ci-dessoulz désignées « et imposéz, et mis commissaires à lever, exiger et faire con- « traindre, compellir et recevoir les sommes, lesquelles dessoulz « diz seront condempnés.....

« Item sont condempnez Bernard de Chambéry, Eymonet, son « filz, Pierre Guionet et Crestin, son filz, Jehan Crestinet, Guionet « de Villette, Ivonet Alexandre, Humbert Corbel, chacun d'iceulx « pour qui sont ouvrans sont condemnez en xx sols pour le deffault « de ce présent parlement, et sont commissaires a lever les dites « condempnacions Paronons (ailleurs Perronetus) de Bays et Ber- « nart Vallet, de Crémieu.....

« Item maiz condempnons les dessus dis pour le deffault qu'ilz « n'ont envoié au parlement et qu'ilz n'ont paié leur boiste, ainsi « comme ilz ont promis et juré à l'ordonnance des commissaires, « ainsi comme se nous étions présens.

(2) Le parlement de Lausanne, en 1518, fut renvoyé à cause du petit nombre des représentants présents.

ils étaient défrayés de leurs dépenses à raison de 12 sols par jour, s'ils voyageaient à cheval, et de 8 sols, s'ils étaient à pied. A leur arrivée, le prévôt des monnayers de la ville les retirait ou leur procurait un honnête couvert (1). Le jour de l'ouverture, procureurs et assistants devaient entendre la messe et y faire dévotement leurs prières, « afin que tout fût fait (dans ce « parlement) à la louange de Dieu, de la cour « céleste, du paradis, des princes, etc. »

On se rendait ensuite dans le lieu des séances, habituellement l'hôtel de la monnaie, où chacun des représentants, après avoir montré sa procuration, prêtait serment; puis l'on élisait le prévôt général. Celui-ci, après avoir pris place au centre du bureau, plaçait sur sa tête un chapeau de fleurs, marque de sa dignité, et indiquait à chacun des procureurs la place qu'il devait occuper pendant toute la durée du parlement. La séance s'ouvrait par le serment, prêté par tous les procureurs, puis par le prévôt général, de donner loyalement leur avis sur chaque question. Ceux qui avaient eu charge de garder le livre et le sceau de l'association, ainsi que les doubles clefs qui les fermaient (2),

(1) F° 67 du deuxième registre des Parlements généraux.

(2) Parlement de Bourg, 1469. Giraud, lieu cité, p. 366 : « A été « ordonné tenir le prochain parlement à Lyon sur le Rhône d'ici à « quatre ans. » Le livre est laissé à Bourg, une des clefs est portée à Genève, l'autre à Romans ; le *scel* va à Crémieu, l'une des clefs à Lyon, et l'autre à Lausanne.

les remettaient au prévôt, lequel s'assurait que le livre n'avait point été ouvert, et que le sceau était resté fermé dans sa gaîne depuis la dernière assemblée. Au XVI^e^ siècle, les sceaux du procureur et de l'association remplacèrent les clefs, dont l'emploi présentait des inconvéniënts.

Les sceaux n'étaient rompus que lorsque tout ce qui devait être écrit et scellé était décidé ; les procès-verbaux terminés, le livre et le sceau étaient à nouveau revêtus du scel de l'association et de celui du procureur, pour les garantir jusqu'au prochain parlement, et ils étaient remis au procureur de la ville fixée pour la prochaine réunion.

Le dernier parlement général fut tenu à Bourg, en 1523; il y fut décidé qu'on se rendrait à Genève quatre ans après ; cette réunion n'ayant pu avoir lieu, les parlements ne furent plus réunis par suite de l'état de décadence dans lequel l'institution était tombée depuis plusieurs années. Les ateliers monétaires, déjà réduits à deux en Savoie, n'occupaient qu'un nombre limité d'ouvriers, et, à partir du XVII^e^ siècle, il n'y eut plus que l'atelier de Turin qui fonctionna pour tous les Etats de Savoie.

DATES DES PARLEMENTS GÉNÉRAUX, VILLES OU ILS ONT ÉTÉ TENUS, ET MONNAIES DE SAVOIE QUI Y ONT ENVOYÉ DES REPRÉSENTANTS (1).

1342	Romans	Chambéry.
1350	Vienne	Chambéry.
1351	Tein (près Thonon)..	Chambéry.
1353	Romans	Chambéry.
1355	Romans	Chambéry.
1358	Vienne	
1361	Romans.....	
1363	Valence.....	Chambéry.
1365	Valence.....	
1368	Romans.....	
1370	Romans.....	
1374	Valence.....	
1377	Valence.....	
1380	Valence.....	
1384	Romans	
1386	Valence.....	Chambéry (Pignerol, Aviliano).
1388	Valence.....	
1390	Romans.....	Chambéry, Nyon.
1392	Valence.....	
1394	Valence.....	
1397	Romans.....	Chambéry (Lausanne).

(1) Nous avons mis entre parenthèses les noms des ateliers de Suisse et de Piémont qui ont pris part aux parlements généraux, et, pour les deux réunions tenues à Chambéry, nous avons indiqué tous les ateliers qui s'y sont fait représenter.

1401	Valence.....	Chambéry.
1404	Vienne.....	
1408	Valence.....	Chambéry, Aix (Pignerol)
1411	Avignon	Chambéry, Aix (Aviliano, Turin).
1414	Valence.....	Chambéry, Nyon (Turin, Asti).
1417	Orange	(Il manque 4 pages au registre.)
1420	Chambéry.....	Crémieu, Bourg, Mâcon, Miribel, Romans, Turin et Aviliano , Nyon en Vaud, Tarascon, Beaucaire et St-Rémi (Provence), Avignon, Saint-André , Mondragon , Lyon (1).
1423	Tarascon	Chambéry, Nyon (Turin).
1429	St-Marcellin.....	Chambéry.— Deux monnayeurs d'Annecy sont reçus à ce parlement.
1432	Valence.....	Nyon.
1435	Montélimart	Chambéry (Turin), Cornavin.
1439	Avignon.....	Chambéry , Nyon , Annecy, Cornavin.
1443	Lyon	
1446	Vienne.....	

Deuxième registre.

1469	Bourg	
1473	Lyon.....	(Turin) Bourg.

(1) Cette note ne m'est parvenue qu'après l'impression des premières feuilles ; la liste des ateliers représentés est à rectifier à l'article *Chambéry*.

1477	Avignon.....	Bourg.
1481	Montpellier.....	(Turin) Bourg.
1485	Orange	Chambéry, Bourg.
1489	Avignon	
1493	Avignon	
1496	Marseille.....	Chambéry (Turin).
1499	Aix.....	(Turin).
1503	Turin.....	Chambéry.
1509?	Genève	(Pas de date, le protocole est en blanc).
		Chambéry (Turin).
1515	Chambéry.....	Avignon, Mondragon, Genève et Lausanne.
1518	Lausanne	Bourg.
1519	Lausanne	Chambéry, Bourg.
1523	Bourg	Chambéry (Turin), Genève.

NOMS DES OFFICIERS DES MONNAIES

ET DES

GRAVEURS DE COINS

SAVOIE ET PIÉMONT (1)

Maîtres généraux

1340	Nicoletto Francini.	
1355	Pierre Gerbaix.	Savoie.
1390	Arèsmino Provana.	
1392	George de Bruges.	
1393	Ambroise-Pierre de Arbicis (2).	Savoie.
1400	Girard Chambon.	
1420	Martinet Mercier.	
1420-1421	Gossivino de Bomel.	
1431	Thomas de Folonia.	
1448-1449	Guigon Besson.	Savoie.
» »	Christin Boulard.	Savoie.
1463	Pierre Besson.	
1467	Guglielmo de Grans, lieutenant du maître général.	Piémont.

(1) Les extraits des protocoles des parlements généraux nous ont permis d'ajouter un très grand nombre de noms à la liste publiée par M. Promis Dominique, lieu cité, t. I, p. 21.

(2) *Pourpris historique,* p. 175. Noble demoiselle Jeanne, fille de noble Ambroise-Pierre de Arbicis, maître général des monnaies de Savoie. (Note de M. A. de Foras.)

1469	Aimar Fabri.	
1473	Guglielmo Clavelli.	
1478	Giachetto Filippi.	
»	Giovanni Aubaussel.	
1483	Guillerme Roget.	
1496	Noble Galeas Gruet (1).	
»	François Besson.	
»	Mermet de Mandalla.	
».	Nicolas Gapt.	
»	Guillerme Roget.	
1504	Claude de Montheys.	
1521	Jean Raffoulaz.	
1523	Antoine Vagnon.	
1525	Pierre Balligny.	
»	Jean Guillod.	
1529	Enry Pugins.	
»	Bertrand Guillod.	
1534	Dominique Frauda (contrôleur).	Savoie et Piémont.
»	Jean-Pierre de Ferraris.	
1535	François Savoie.	
1548	Jacques Dian de Chiers.	Savoie et Piémont.
1550	Jean Réal.	
»	Jean-Pierre de Ferraris.	
1551-1555	Jacques Dian.	Savoie.
1555	Jean Reario (Réal).	Savoie.
1565-1566	Jean Réal.	Savoie.
1570	Etienne Divone.	
1575	Florentin de Tardy (maître auditeur).	Savoie.

(1) *Generalis monetarum Sabaudie* (acte du 19 août 1496). Note de M. le comte A. de Foras.

1584	Francesco Straccia.
»	Etienne Dyuone.
1597	Paolo del Bosso.

Magistrats des monnaies

1579	Amedeo de Ponte.
»	Sebastiano de Solere.
»	Lorenzo Guimaldo.
»	Giambattista Sordo.

Surintendants généraux

1579	Jean-Etienne Deveris.
1602	Nicolas Arnaldo.
»	Bartelemy Arnaldo.
1617	Louis Grippa.
1625	Secondo Rosso.
1634	Vincenzo Vincendo.
1635	Jean-Jacques-Louis Giordano.
1690	Conte Olivero.
1692	Jean-Barthelemy Prono.

Directeurs généraux

1717	Recaldini.
1741	Cav. de Gregori.

Administration centrale

1816	Jean-Cyrille Villa de Montpascal,	chef.
»	Pierre Pulciano,	adjoint.
1819	Pierre-Antoine Gay di Quarti,	—
1825	Filippo Villa de Montpascal,	chef.
1826	Eugène Montgrand,	en second.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

Graveurs de coins

1407	Lambert Ballet.	Chambéry.
1466	Thomas.	Cornavin.
1528	Jérôme Cattaneo.	—
»	Christophe de Forza.	Chambéry.
1529	François de Margues.	Cornavin.
1544	Louis Porro.	Savoie et Piémont.
»	Paul Doveris.	—
1562-1570	Gabriel Cunelier d'Aoste.	Chambéry.
1579	Jean-Etienne Doveris.	Turin.
1582	Christophe Porro.	Bourg.
1584	Nicolas Grand (essayeur général).	Savoie.
1591	Etienne Doveris.	
1610	Orazio Astesano.	Turin.
1625	Jacques Ozegni.	
1630	Etienne Mongino (1).	

Maîtres particuliers, Gardes, Ouvriers monnayeurs et leurs Procureurs aux Parlements généraux

(Ateliers de Savoie)

Bourg-St-Maurice

1278	Moisé Millemerces,	maître.
1350	Manfred Frotta,	—

(1) Postérieurement à cette époque il n'y en eut plus en Savoie, dont les ateliers étaient fermés.

Chambéry

1287-1298	Edouard de Varey,	maître.
1300	Martin de Chatillon,	maître.
»	Humbert de Clermont,	—
»	Jean Ginot,	garde.
1338-1339	Bernard-Robert de Valence,	maître.
»	Alexandre Dardano de Florence,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1340-1341	Bernard Robert,	—
1342	Jehan Peyser (1),	procureur.
1343	Barthélemi Alfani de Florence.	
1349-1350	Nicolas de Podio, de Luc (2),	maître.
»	Jean de Allevis,	garde.
1350	Tevenez Rogers (3),	procureur.
1353	Jehan Angelier (4),	—
»	Pierre Roger, fils d'Humbert Roger,	—

(1) Procureur « de la monnoie de Chamberien » au premier parlement tenu à Romans, 1er registre (folio 8 recto).

(2) Amédée VI, par patentes du 22 octobre, lui accorde pendant deux ans de battre, à Chambéry et à Pont-d'Ain, diverses monnaies décrites dans ces lettres patentes. Cibrario, *Opuscoli*, p. 290.

(3) Procureur au second parlement tenu à Vienne, 1er registre, folio 16 recto.

(4) « Procureur des compaignons de Chambéry » au parlement de Romans.

1355-1356	Cassinus (1),	monnayeur.
1355	Johanes Angelerii (2),	procureur.
1362-1364	Amblardus (magister) (3),	monnayeur.
1362	Bertholetus (magister),	—

(1) Monnayeur et bourgeois de Chambéry, dont le nom figure pour refus de taille (VIII deniers) et indemnité de terrain, dans les comptes des syndics.

La ville donne une nef d'argent à la comtesse de Savoie « in ejus « primo adventu apud Chamberiacum ; » une taille est levée à cette occasion. A la fin de la liste des personnes imposées qui ont été libérées, on trouve :

« Quantitates tayllie non solute.

« De quantitatibus infra scriptis in quibus taxate sunt persone « infrascripte non computant quia..... et monetarii infrascripti « nichil solvere voluerunt et dominus Aymo de Challant castellanus « Chamberiaci fecit reddi monetariis pignoratis pignora sua et ipsos « compellere non permisit. »

Dans le même compte, à l'occasion d'une *torne* faite « a Grangia « Jacquemeti de palacio usque ad riperiam de Barbera, » il est payé : « Cassino monetario pro fundo dicte turre facte per medium « terre sue sibi taxata per dictos burgenses pro tanto ut per con- « fessionem ipsius presentis in computa de recepta. »

(Comptes de Johannet Bonivard, Guillermet Rondi et Jean Viannesii, syndics, du 31 décembre 1354 au 22 juillet 1360). Note de M. d'Arcollières.

(2) Député pour la seconde fois : « procurator operariorum et « monetariorum Chamberiaci. »

(3) Sont indiqués dans le compte suivant : « Libravit (Johan- « nes Reverditi, syndicus) ad expensas suas et domini Humberti « Marchiandi pro repastitura duorum roncinorum suorum duorum « dierum apud Burgetum ubi fuerunt et impetraverunt unam litte- « ram a domino quod *monetarii* et omnes solverentur exceptis « Johanne Guersi et Hugone Valasdi..... 1 sol x deniers forts. » Il s'agit d'une taille pour les réparations aux courtines, murs et fossés de la ville. (Compte de George Pellestorti, Jean Reverditi et Guillermet de Theysio, syndics, du 22 novembre 1361 au 7 janvier 1363.)

Les monnayeurs qui figurent à ce compte sont :

Magister Amblardus pour XVI deniers.

Magister Bertholetus pour XVI deniers.

Le premier est conseiller de ville en 1364; il figure parmi les personnes qui ont reçu le compte des syndics Jacques Faczon et Jacques Vachet, le 18 juillet de cette même année 1364.

1363	Johannes Humberti *alias* Borgougno (1),	procureur.
1363-1364	Anthonius furbi tonsor (2),	—
1375	Philippe Baroncelli (3).	
1386	Bartholomieu Archer (ou Arther) (4),	—
»	Pierre Bernard (5),	monnayeur.
1390	Jehan Angelier (6),	procureur.
»	Syméon Angelier, père de Jehan,	monnayeur.
1391	Barthélemi de Lebol,	garde.
1392	Bernart de Chambéry (7),	ouvriers et monnayeurs.
»	Eymonet, fils de Bernart,	—
»	Pierre Guionet,	—
»	Crestin Guionet,	—
»	Jehan Crestinet,	—
»	Guionnet de Vilette,	—
»	Ivonet Alexandre,	—
»	Humbert Corbel,	—

(1) « De Chamberiaco (inter) nomina constituentium civitatis « Valencie et quorumdam aliorum locorum. » 1er registre, folio 46 recto.

(2) Dans un emprunt fait par la ville pour payer vingt-cinq balistiers et vingt-cinq clients qu'elle envoie à Pont-de-Vaux « contra pravas societates, » on trouve au nombre des prêteurs « Anthonius furbi tonsor, » qui prête 111 sous gros. (Compte de Jacques Faczon et de Jacques Vachet, du 7 janvier 1363 au 22 juillet 1364.) — Note de M. d'Arcollières.

(3) In comitatu Sabaudiæ.

(4) « Procureur des ouvriers et monnoiers de Vilhanne, de « Pigneireu et de Chambéry, » lieu cité, folio 66 recto.

(5) Seul nommé dans la liste des mandants de Chambéry.

(6) Procureur pour la troisième fois, « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de Nyons en Vaux. »

(7) Condamnés à xx sols d'amende pour avoir fait défaut au parlement tenu à Avignon, en ne déléguant pas un procureur.

1394-1400	Mathieu Matteo di Bonacorso Borgo (1),	maître.
1397	Pierre Galhi,	procureur.
»	Pierre Bernard,	ouvriers et monnayeurs.
»	Bonacorso Roger,	—
»	Jehan l'Hote,	—
»	Jehan Angelier.	—
»	Guillermet Tissot,	—
»	Jehan Meyer,	—
»	Jehan de Villette,	—
»	De St-Germain,	—
»	Pierre Guionet,	—
»	Jehan Brune de St-Germain,	—
»	Pierre Faizon,	—
»	Jehan Granet,	—
»	Jacquet, fils de Pierre, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Jacques Moine,	—
»	Jacquemet, fils de Pierre, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Jehan Cordier,	—
»	Jehan Albe,	
»	Pierre l'Hote,	—
1399	Antoine Mulet de St-Marcellin (2),	maître.

(1) A battu alternativement à Pont-d'Ain, Nyon, Chambéry, Aoste, Ivrée et Aviliano ; ses comptes n'indiquent point l'époque où il travailla dans chacun de ces ateliers. Duboin, p. 836.

(2) Lettres patentes du 8 février, lui conférant la faculté de battre monnaie dans les localités du duché qu'il choisira, avec l'indication des espèces qu'il devra battre. Duboin, p. 832.

1402	Mathieu Matteo dit Bonacorso Borgo (1),	maître.
1400-1402	Girard Chambon,	garde.
1401	Bierre Bernard,	procureur.
»	Jehan Angelier,	—
1403	Umbert di Bonacorso Borgo,	—
1405	Jean de Rezet, de Montcalier (2),	maître.
1406	Umbert Viallet,	garde.
1408	Hugues Bolmet (3),	procureur.
»	Pierre l'Hote,	ouvriers et monnayeurs
	Guigonet de Villette,	—
	Pierre de Samigne,	—
	Jehan Girard de Villette,	—
	Pierre Blonael,	—
	Pierre Colle?	—
	François de Craval,	—
	François Marchianda Dosan,	—
	Jehan Brun, de St-Innocent,	—
	Jehan Albe, de Thavac,	—
	Michel de Masset,	—
	Jacquemet, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—

(1) Lettres patentes du 25 juillet, lui conférant la faculté de battre monnaie dans les localités du duché qu'il choisira, avec l'indication des espèces qu'il devra battre. Duboin, p. 832.

(2) Par lettres patentes du 23 juin il fut autorisé à battre dans les lieux où il préférerait des comtés de Savoie et de Genevois ; il paraît qu'il ne travailla qu'à Chambéry, car l'atelier de Cornavin fut ouvert seulement en 1448.

(3) Hugues Bolmet « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de la ville d'Ays en Savoie. » Lieu cité, folio 111.

	André Vincent,	ouvriers et monnayeurs.
	Bonacuria Roger,	—
	Bonacuria Alexandre,	—
	Claude Grossat,	—
	Gontard Botut, de Turin,	—
1411	Pierre l'Hôte (1),	procureur.
	Hugonin Bonerii, *alias* Varambon,	ouvriers et monnayeurs.
	Franchiquinus de Cravia,	—
	François Franchaud,	—
	Etienne Boveri,	—
	Bonacorso Boveri,	—
	André Vincent,	—
	Humbert de Corbel,	—
	Jacques Jacquet,	—
	Johannot de Cantorio,	—
1414	Jehan Girod, *alias*... (2),	procureur.
	Hugonin Boveri, de Pont-d'Ain,	ouvrier.
	Pierre Savigny,	—
	Pierre Blonder,	—
	Guillaume Savigny,	—
	Pierre Giroud,	—
	Bonacursus Roger,	monnayeur.
	Etienne Boveri,	—

(1) « Nomina constituentium de Chamberiaco, de Lausanne, de « Nividuno, de Acquis..... quorum predictorum est procurator « Petrus Hospites scilicet nomine proximorum scriptorum. » Les noms des monnayeurs qui figurent comme mandants me paraissent appartenir tous à la monnaie de Chambéry. Lieu cité, f° 115.

(2) « Procurator operariorum et monetariorum monete de Nyons « et Chamberiaci ; » lieu cité, f° 116. Les noms qui suivent me paraissent appartenir aux deux ateliers.

	Jacquemet de Chambéry,	monnayeur.
1419	Thomas de Folonia,	maître.
1420	Jacques de Chambéry, *alias* Jaquet (1),	prévôt général.
»	Pierre l'Hôste (2),	procureur.
1421	Jean de Masio, d'Asti,	maître.
»	Jacques Jacquet, de Chambéry,	garde.
1422	Manfred Besson, d'Yenne,	maître.
1423	Michel de la Balme, des Echeiles.	
»	Bastian Grégoire (3),	procureur.
»	Pierre l'Hôte,	ouvrier et monnayeur.
	Pierre Sauvuer, son fils,	—
	Guillaume Sauvuer, son fils,	—
	Jehan et Pierre Girod fres,	—
	Pierre Guionet,	—

(1) « Monetariorum maior, prepositus generalis sacramenti im-« perii electus..... in parlamento tenuto et celebrato in villa « Chamberiacense incepto die quarta mensis maii anno domini « 1420, presentes..... »

(2) Les ateliers de Piémont avaient admis dans l'association un certain nombre de monnayeurs sur des lettres de créance accordées par le duc de Savoie, ce qui était contraire aux statuts; ces réceptions, au nombre de dix, furent validées à ce parlement : « nomina receptorum..... ex crescencia ex graciis plurimorum « debitorum..... quod fuit indebite et injuste contra nostra « privilegia..... et quorum omnes dictas receptiones valere « concedimus. »

(3) « Item est substitutus procurator operariorum et moneta-« rum monete Chamberiaci, » à savoir : « Bastianus Gregorii ope-« rarius procurator operariorum et monetariorum de Nyon en « Vaux et Lausanne. »

1423	Jehan Sauvuer,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jacquinet Blondel,	—
»	Pierre Blondel, son frère,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	François Margueyron,	—
»	Pierre Guionet jeune,	—
»	François de St-Cher,	—
»	Jacques de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Guillelme Sauvuer,	—
»	Aymo Grassus,	—
»	Etienne de Varembon,	—
»	Bonacursi Roger,	—
»	François Blondel,	—
»	Guigon Besson,	—
»	Claude Besson,	—
»	Manffred Besson frères,	—
»	Jehan Monet,	—
1424	Guido Besson, *alias* Vugliod, d'Yenne,	—
1429	Pierre Girod,	procureur.
»	Jehan Girod, de Villette,	ouvriers.
»	Jacquemet et Pierre Blondel frères,	—
»	Pierre Guionet le vieux,	—
»	Guillelme Serf,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	François de St-Cher,	—
»	Guillaume Savigny,	monnayeur.
»	Aymon Gras,	—
»	François Blondel,	—
»	Jacques Jacquet,	—

1429	Guigues Borzon,	monnayeur.
»	Jacques Maynié,	—
»	Guigues Beyset, *alias* Jacquemart (1),	—
1432	Jehan de Bard, de Chambéry (2),	—
1435	Antoine Lovanier (3),	procureur.
»	Pierre Blondel,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel, son frère,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	François Blondel, son frère,	—
»	Jacques Varens,	—
»	Jacquemet Blondel,	—
»	Antoine Lovanier.	
1439	Antoine Lovanier (4),	procureur.
	..... Manfred Bethzon, *alias* Bulhyars,	ouvriers et monnayeurs.
	Jacquemet, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
	Jehan Dominget,	—
	Aimon Gras,	—

(1) Ce monnayeur fut rayé de l'association au parlement de St-Marcelin (1429) : « quia non bene fuit receptus. » Deux monnayeurs d'Annecy y furent reçus à la recommandation du duc de Savoie. C'est la première mention de cet atelier que contient le registre des protocoles.

(2) « Fuit facta confirmacio sive receptio Johannis de Bardo de « Chamberiaco gratias habentis ab illustri principe domino duce « Sabaudie in monetarium ; » lieu cité, fol. 138 verso.

(3) Il fut aussi procureur de l'atelier de Cornavin.

(4) Il représentait aussi les monnaies de Genève, d'Annecy et de Nyon.

	Jacques de l'Orme,	ouvriers et monnayeurs.
	Jehan de Asneriis,	—
1481	Pierre Baligny.	
1482	Jacques de Ortis,	garde.
1485	Guillaume Véchut (1),	procureur.
»	Pierre Rossilhon,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel,	—
»	Thomas Blondel,	—
»	Guillaume Blondel,	—
»	Jehan Delolme (Delorme),	—
»	Humbert Sainguy (Savigny)?	—
»	Moncy Sainguy, (id.)	—
»	Loy Blondel,	—
»	Jacques Blondel,	—
»	François Rossilhon,	—
»	Glaude Rossilhon,	—
»	Bertran Delolme,	—
»	Michel Sola,	—
»	Aymo Blondel,	—
»	Janin Neyret,	—
»	Anthoine Rossilhon,	—
»	Jacques Sainguy (Savigny)?	—
»	Bertrand Véchut,	—
»	Glaude Guigo,	—
»	Anthoine Chauminchy?	—
»	Piero Delolme,	—
»	Jacomet Blondel,	—
»	Jacomet Giraud,	—
1488	Galéaz Gruet,	garde.
1489	Michel de Lugem,	contre-garde.

(1) Aucun monnayeur de Chambéry n'assista aux quatre premiers parlements inscrits dans le second livre des protocoles.

1490	Jean Charvet,	essayeur.
1496	Jacques Girod,	procureur.
»	Glaude Guigo,	ouvriers et monnayeurs.
»	Guillet Bochut,	—
»	Pierre Bochut,	—
»	Jehan Delorme,	—
»	Piero Delorme,	—
»	Jacques Blondel ; *alias* Gallet,	—
»	Glaude Girod,	—
»	Piero Servet,	—
»	Aymo Fontney,	—
»	Nicou Fabre,	—
»	Glaude Teste, *alias* Matorent,	—
»	Jehan Bolonjon,	—
»	Piero Véchut,	—
»	Pierre Trinet,	—
»	Ayme Tevenin,	—
»	Jehan Blondon,	—
»	Girod Savoye,	—
»	Martin Columbet,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Jacomel Delorme,	—
»	Jehan Verchut,	—
»	Glaude Warambon,	—
»	Emille Boulangon,	—
1500	Antoine Ruffy,	garde.
»	André Govet,	essayeur.
1503	Johan Franc (Fraret ? mal lu),	procureur.
»	Jehan Fraret,	maître.
»	Anthoine Reus,	ouvriers et monnayeurs.
»	Pierre Vechut,	—

1503	Guillh Véchut,	ouvriers et monnayeurs.
»	Johan Véchut,	—
»	Loys Blondel,	—
»	Johan Blondel,	—
»	Jacques Delorme,	—
»	Pierre Délorme,	—
»	Frâcois Michon,	—
»	Pierre Sionnet ?	—
»	Aymo Terinus,	—
»	Antony Boquin,	—
»	Jacquemo Giraud,	—
»	Nicod Francus,	—
»	Girard Savoye,	—
»	Aymo Plodel,	—
»	Bertra Vechut,	—
»	Glaude Macomat,	—
»	Franciscus Coindat, *alias* Bossut,	—
»	Imbert Coindat,	—
»	Anthony Coindat,	—
»	Anthony Boquin,	—
»	Joham Combet,	—
1505	Amédée Peret,	garde.
1507	Noble Pierre Bellentray,	procureur.
»	Nicod Faber,	prévost des monnaies.
»	Pierre Stale ?	ouvriers et monnayeurs.
»	François Savoye,	—
»	Amedeni fils de Pierre,	—
»	Jacques et son frère, fils de Claude Guigo,	—
»	Pierre Rossillion,	—
»	Loys Sauignier,	—
»	Loys Blondel,	—

1508	Anemond Bertolini.	
1514	Pierre Baligny.	
1515	Girard Sauoye,	procureur.
»	Pierre Bellenjon (Bolonjon), fils de Jehan,	ouvriers et monnayeurs.
»	Bertrand Dansy (Dansiz),	—
1519	Bertrand Verchon (Véchut),	procureur.
»	Pierre Vochuti,	ouvriers et monnayeurs.
»	Pierre Sermet,	—
»	Glaude Guigoz,	—
»	Anthoine Cohendat,	—
»	Anthoine Savigne,	—
»	François Michon,	—
»	Jehan Tombet,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	Guillo Bolonjon,	—
»	Anthoine Mugnery,	—
»	Girard Sauoye,	—
»	François (Sauoye), son fils,	—
»	Bertrand, id.,	—
»	Humbert Cohendat,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Pierre Ruphy,	—
»	Loy Caddet,	—
»	Gonyn Cohendat,	—
»	Loys Sauigniari,	—
»	Johan Jay Guigoz,	—
»	Pierre de l'Orme,	—
»	Glaude Girod,	—
»	Guillerme Vuchut,	—
»	Anthoine Blondel,	—
»	Loys Blondel,	—

1519	Pierre Girod,	ouvriers et monnayeurs.
»	Hugon Bossu,	—
»	Anthoine fils de Jacques Gallet,	—
»	Charles Roz,	—
»	Guill. Vestochin,	—
»	Guill. Blondet,	—
»	Mathieu Blondet,	—
»	Loys Blondet,	—
»	Pierre fils de Girard Sauoye,	—
»	Flav. de Grave,	—
1523	Bertrand Vethu (Vechu),	procureur.
»	Anne Quay (1),	recouchon.
»	Anthe Quay,	ouvrier.
»	Anthe Momet,	—
»	Anthe Vechieu fils de Bertrand,	—
»	François Sauoy,	—
1524-1528	François Savoie,	maître.
1528	Christophe de Forza,	graveur.
»	Jean Bochard (2),	ouvrier monnayeur.
»	Etienne Curtilliart (2),	—
1559	Nicolas Vialard, d'Yvre,	maître.
1562	Mathieu de Ferraris,	commis.
»	Nicolas Vialard,	maître.
1562-1563	Eustache Scarron,	garde.
1563-1564	Etienne Divon,	contre-garde.

(1) Recochon, recouchon, apprenti dont le travail consistait à préparer le métal.

(2) Lettres patentes de leur nomination des 29 avril et 30 octobre 1528. Duboin, lieu cité, p. 78 et 79.

1565	André Morel (1),	maître particulier.
1565-1573	Etienne Bourge (Burged) et sa veuve, Antoni Ranotto.	maître.
1569	Louis Chambet,	contre-garde.
1570	Cuviller, d'Aoste,	graveur de coins.
1573-1576	Emmanuel Dian,	maître.
1577-1580	Jean Miretto,	—
1578	Mario ?	
1580-1583	Chaffrey Grobert,	maître acensataire.
»	Nicolas-le-Grand,	garde.
1583	Michel Grobert,	maître.

(1) Ce monnayeur frappa pour la ville de Chambéry des pièces d'or qui furent offertes à Marguerite de France faisant sa première entrée dans la capitale de la Savoie; voici les notes que j'ai recueillies dans le registre des délibérations de la ville, à la date du 24 juin 1564 :

« A esté apporté la tasse ordonnée estre balliée a Madame ensemble « deux cents pièces d'or du poix de deux escus presente marque « et rognés; de l'ung des costés est lesfigie de Monseigneur au tourg « (*sic*) duquel costé est escrip *Emanuel Philibertus dux Sabaudie* « et de l'aultre cousté une marguerite et au tourg duquel cousté sont « escripts tels motz : *Magnificavit Deus misericordiam suam cum* « *illa.* A esté ordonné qu'il sera payé à Mre André Morel, maistre « des monnoyes de la presente ville la somme de huict escus pis- « tolles tant pour la devalue des escus convertis en piesces données « à Madame, facture des ouvriers qui ont cogné et battu lesdites « piesces que aussi pour ses peines et labeurs, laquelle somme est « mandée au trésorier des deniers de la dicte ville icelle somme « paier. »

La tasse destinée à les contenir avait été commandée à Lyon et payée 217 livres 9 sols tournois, ainsi qu'il résulte du même compte :

« Honorable Estienne Beurgé, bourgeois....., a montré et réelle- « ment exhibé auxdits sieurs syndics une grande coppe avec son « couvert a étui, laquelle le sieur Jean Gros..... a envoyée de « Lyon. »

1583	André Martin,	essayeur.
1584	Michel et Chaffrey Grobert,	maîtres.
»	François Jacquemin (1),	prévôt.
»	Claude Vallet,	ouvrier.
»	Michel Fosserie,	—
»	Claude Vulliand,	—
»	Pierre Perrier,	—
»	Humbert Sarret,	—
»	Claude Guigoz (1),	—
»	François Bossuz (1),	—
»	Jacquemoz Verche (Vechu),	—
»	Claude-Humbert Galliard (1),	—
»	Etienne d'Haulteville,	—
»	François Godinand,	prévôt-monnayeur.
»	Claude Jacquemin,	monnayeur.
»	Claude Massonnat,	—
»	Estienne Vallet,	—
»	Anthoine Savigny (1),	—
»	Guillaume Gueidioz,	—
»	Charles Goula,	essayeur.
»	Jacques Vencheu (1),	—
»	Claude Janin (1),	—
1589-1591	Guillaume Morion,	garde.
1591	César Valgrand.	
»	Jean-Baptiste Castagneri,	acensataire.
»	Jean-Baptiste Cavallo,	—

(1) Ces ouvriers et monnayeurs allèrent de Chambéry à Gex pour établir la monnaie nouvellement érigée en ce lieu; ils restent 28 jours; ils y retournent en 1588. (Comptes des trésoriers généraux.)

1591-1592	Bartoloméo Arnaldo de Pignerol (1),	maître acensataire.
1594-1595	Gaspard Cornaglia, de Chiers,	(n'a pas travaillé).
1595	Guillaume Morion,	garde.
1595-1600	Chaffrey Grobert,	maître.
1599	Nicol Vialard,	—
1600	Antoine Grobert, comme tuteur des enfants de Chaffrey,	—
1617	Noble Monet Laurent, du Bourget (2),	—
1628-1629	Galvagno Sirascio,	commis.
1640-1642	Pierre Perrinet,	maître.
1640	Guillaume Charrot,	garde.
	Claude Prunas,	contre-garde.
1649	Les ouvriers sont réduits à huit et les monnayeurs à quatre; tous doivent être bourgeois de Chambéry (condition obligée).	

Saint-Symphorien-d'Ozon

1297	Jean et Johannot Ginot, son fils (hommes liges attachés eux et leur postérité à la monnaie du prince),	monnayeurs.

(1) Acense pour 20,150 écus de 15 blancs l'un, à la condition de ne battre qu'à Turin et à Chambéry.

(2) Fabricant des monnaies de Chambéry, mort avant 1618. Note de M. Amédée de Foras.

1306	Jacques de Varan, de Plaisance.	
»	Pierre Aloyer, de Genève.	
1340	Bernard Robert,	maître.
1341-1342	(Comptes des maîtres des monnaies).	

Bourg

1338-1339	Bernard Robert,	maître.
»	Alexandre Dardan,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1339	Jean de Clauso,	garde.
1340	Alexandre Dardan,	maître.
1340-1342	Sandre Farolfi,	—
1340	Guillermet,	contre-garde.
1342-1343	Antoine Patritto et Bino Gucchi,	maîtres.
1375-1378	Philippe Baroncelle, de Florence (1),	maître.
1394-1395	Jean Raffano,	garde.
»	Guillermet,	contre-garde.
1396-1397	Jean Raffano,	garde.
1394-1400	Matteo di Bonnaccorso Borgo.	
1394	Jacques Polli, de Bourg,	garde.
»	Guillaume Sellery,	—
1396	Jean Angelier,	—
1400	Girard Chambon,	—
1453	Antoine Fabri, de Perugia.	

(1) « In comitatu Sabaudie, » par lettres données à Bourg.

1469	Etienne Varambon,	procureur.
»	Claude Colin,	monnayeur.
»	Pierre Ducret,	—
»	Franceys de la Barrière,	—
»	Pierre Colin,	—
»	Jacquemoz Frotz dit Fornier,	—
»	Andrien Ribaud,	—
»	Anthoyne du Molard,	—
»	Vincent Bécu dit Tribolet,	—
»	Anthoyne Viuiand,	—
»	Claude Machard,	—
»	Anthoyne Colin, filz de la fille de Piere Riberet,	—
»	Jehan de Bussi, dit de Lalas, reçu à la requête de Mme la duchesse de Sauoye et de M. le cmte de Baugie,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jeoffroy Bordet, lequel a esté autrefois reçu en Cathalogne par le roy d'Aragon.	—
»	Guigue de Santagnie,	—
1473	Anthoyne Viviand,	prévôt général.
»	Anthoyne du Molart,	ouvriers et monnayeurs.
»	Andrien Ribaud,	—
»	Guigoz de Santagneu,	—
»	Glaude et Anthoyne Colin,	—
»	Jean de Bussi dit Lalas,	—
»	Jeoffroy Bordet,	—
»	Tievenet Varambon,	—

1473	Franceys Barrière,	ouvriers et monnayeurs.
»	Catherine Viviand, fille d'Anthoyne, reçue à ce parlement.	
1477	Guigo de Santagnieu,	procureur.
»	Glaude Colin,	ouvriers et monnayeurs.
»	Anthoyne Colin,	—
»	Jehan Dale, Lalas,	—
»	Jaque Boquin,	—
»	Jehan Delorme,	—
»	Glaude Moret,	—
»	Philibert Duret,	—
»	François Barrier,	—
»	Anthoyne Vivian,	—
»	Anthoyne Dumolar,	—
»	Jeffrey Bordet,	—
»	Andrien Riboud,	—
»	Recochon du Pondeyn,	—
1481	Guigo de Centeignat,	procureur.
»	Glaude Colin,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan de Mussi,	—
»	Philibert Duret,	—
»	Andrien Ribaut,	—
»	Anthoine Colin,	—
»	Anthoine Viviant,	—
»	Anthoine du Molart,	—
»	Jehan Lorme,	—
»	Pierre Lambert,	—
»	François Barriere,	—
»	Glaude Bessoney,	—
1485	Pierre Colin,	procureur.
»	Glaude Colin,	ouvriers et monnayeurs.
»	Anthoyne Colin,	—

1485	Jehan de Mussy,	ouvriers et monnayeurs.
»	Philibert Duret,	—
»	Andryen Ribaud,	—
»	François de la Barriere,	—
»	Glaude Bessonney,	—
»	Jehan Bolut (ou Botut),	—
»	Pierre Gillet,	—
»	Glaude Bonnart,	—
»	Anthoyne Viviand,	—
»	Anthoyne du Molar,	—
»	Pierre Chabod,	—
»	Guigo de Santeigneu,	—
»	Robert Maistre,	—
1497	Jean Gervais,	maître.
1503	Raymond Colin,	procureur.
»	(Anth.) Colin,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Bognin,	—
»	Glaude Colin,	—
»	Andrien Ribaud,	—
»	Odet Colin,	—
»	Rivenz de la Xochera?	—
»	Mermoz Venz,	—
»	Glaude Bisson Cardj?	—
»	Pierre Colin,	—
»	Guichard Meissnard,	—
»	Johan Damonis,	—
»	Johan Tasparel,	—
»	Glaude Vitel,	—
»	Johan Fergus,	—
»	Nicolas Arpolez,	—
»	..... Bernardin Fernex, *alias* Prince,	—
»	Victor Massard,	—

1503	Jacques de Tornellys,	ouvriers et monnayeurs.
»	Etienne Turineti,	—
»	Nicolan Cengria,	—
»	Johan Steri ?	—
1504	Umbert Chappon,	garde.
1506	André Grilliet.	
1516	Antoine Marauda.	
1518	Raymond Colin,	procureur.
»	Johanet Vuilhard,	ouvriers et monnayeurs.
»	Anthoine Colin,	—
»	Senerus de la Marche,	—
»	Andrien Rebo,	—
»	Andrien Colin,	—
»	Valérian de Ubo,	—
»	Johan Cristin,	—
1519	Raymond Colin,	procureur.
»	Johannot..... ?	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Cristin, *alias*.....?	—
»	Glaude de Vitello,	—
»	Valérian de.....	—
»	..... de.....	—
1521–1523	Valérian Deulio (Dulys),	maître.
»	Raymond Colin,	procureur.
»	Guillemin Colin,	recochon.
»	Pierre Colin,	—
»	Thomas Colin,	—
»	Pre Colin, fils de Glaude,	—
»	Pierre Dulys,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan de Santagnies,	—
»	Anthoine Ferrochard, *alias* Custin,	—
»	Aud. de Sainct-Bartholomet,	—
»	Michel Ribaud,	—

1521-1523	Pierre Ribaud,	ouvriers et monnayeurs.
»	Philibert Moluys,	—
»	Benoît Bacod,	—
1528	Henri Pugniet,	—
1560-1561	Luchino Réal,	maître particulier.
1562	Christophe Porro, de Turin,	garde.
1563-1564	Luchino Réal,	maître particulier.
1566-1568	Pierre de Luan,	—
1567	Louis Chariere,	contre-garde.
1568	Jean de Grumel,	garde.
1570	Jacques Dais.	contre-garde.
1574	Pierre de Luan,	maître particulier.
1574-1577	Sébastien de Lartisseur,	commis à l'économie.
1575	Laurent de la Cour,	garde.
»	Toussaint Morande,	commis de l'essayeur.
»	Jean Bochard frères,	ouvriers et monnayeurs.
»	Benoît Bochard frères,	ouvriers et monnayeurs.
»	Guillermin Vichon,	—
»	Thomas les Costes,	—
»	Valérien de St-Agnès,	—
»	Jean Morande,	—
»	Mathieu Blanchet,	—
1577-1580	Emanuel Dian,	maître.
1580	Jacques Rougier,	contre-garde.
1581-82-83	Id.,	acensataire.
1582	Jean Porro,	garde.
»	Christophe Porro,	graveur de coins.
1584-1586	Philibert Dian,	maître.
1586	Nugone,	graveur.
1589	Guillaume Maion,	garde.

Pont-d'Ain

1338-1339	Bernard Robert,	maître.
»	Alexandre Dardan,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1338	Jean de Clauso,	garde.
1340-1342	Sandre Farolfi,	maître.
1340	Guillaume Vacher,	essayeur.
1342-1343	Antoine Patritto et Bino Guchi,	maîtres.
1349-1350	Nicolas de Podio, de Luc,	maître.
1352-1354	Bonaccorso Borgo, de Florence (1), travailla quelque temps à Pierre-Châtel,	—
1352	Jn Arbizzon, de Bourg,	garde.
1353	Pierre de Clauso, de Yenne,	contre-essayeur.
»	Estienne Roger (2),	procureur.
»	Garnier Faure,	—
1355	Etienne Roger (3),	—
»	Johan de Flaceys,	—
»	Jehan Darneys (4),	monnayeur.
»	Estienne Audrit,	—

(1) Cibrario, lieu cité, p. 293, croit que l'ordonnance du 26 mars qui l'autorise à battre monnaie à Pont-d'Ain est la première qui mentionne la fabrication d'écus et de florins d'or.

(2) « Estienne Roger et Garnier Favre procureux des compaignons de Pont d'Ayns. » Parlement de Romans, 1553 (lieu cité, f° 21 v^{so}).

(3) « Stephanus Rogerii, Johannes de Flaceys procuratores operariorum et monetariorum Pontis Yndis » (lieu cité, f° 22, v° Roman).

(4) Lieu cité, f° 25, Du Pont deyns (noms des monnayeurs).

1355	Bartholomieu Lescrivain,	monnayeur.
»	Symon Angelier,	—
»	Pierre Bet,	—
»	Pierre Charola,	—
»	Guillemet Rigotas,	—
»	Jehan Angelier,	—
»	Antoine Audrit,	—
1355-1358	Bonaccorso Borgo,	maître.
1356-1359	Id., (Pierre-Châtel),	—
1358	Huigonnet de la avis, ouvrier (1),	procureur.
»	Estienne fils de Humbert Rogier,	monnayeur.
»	Guillemet Marchant,	—
»	Guyonnet Rogier,	—
»	Michelet de St-Adrien,	—
»	Jacquemart Rico,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	Berthier Bourgoing,	—
»	Gonon Bourgoing,	—
»	Jocerant Taines,	—
»	Jehan Bergut,	—
»	Jehan de Romans,	—
»	Martin Vincent,	—
»	Nicolas Garin,	—
»	Jehan de Alvares,	ouvrier.
»	Simon Angelier,	—
»	Guillamet Fournié,	—

(1) Parlement de Viesne, f° 39, v° : « Le Pont Dains. Huigonnet de la avis ouvrier et Estienne fils de Humbert Rogieu procureur des compaignons ouvriers et monnoiers du Pont Dains, lesquelz ouvriers et monnoiers sont cy après excrips. »

1358	Garnier Seine ?	ouvrier.
»	Frelion Bourcier,	—
»	Estienne Andrieu,	—
»	Anthoine Andrieu,	—
»	Jehan Flacon,	—
»	Jehan S. de Lay,	—
»	Estienne Du Mas,	—
»	Guillaume de Lisle,	—
»	Jehan du Boys,	—
»	Jehan de Piseys,	—
1359	Bonaccorso Borgo,	essayeur.
»	Jean Arbizzon,	—
»	Johannon Evrard Ombard,	—
1370	Guillelmus Fornia (1),	procureur.
»	Guigo de la Croix,	—
1377	Guillemetus Forniari *aliter* Sellerii (2),	—
»	Guigo de Cruce,	monnayeur.
»	Johan de Vilet,	—
»	Johan Bardel,	—
»	Aymon Girond,	—
»	Philippe Roger,	—
»	Etienne Chardric,	—
1386	Huguenon Bourgoing (3),	procureur.

(1) Lieu cité, f° 49; v° Parlement de Romans : « Guillelmus Fornia procurator cum dicto Guigone de Cruce preposito sociorum operariorum et monetariorum del Pondens. »

(2) Lieu cité, f° 55. Parlement de Valence : « Guillemetus Forniaci aliter Sellerii suo et procuratorio et nomine procuratorio » (suivent les noms) de Pont Dains.

(3) Lieu cité, f° 66. Valence : Hugenon, Bourgoing, procureur pour les ouvriers et monnoiers de Cremieu et du Pont Dains.

1390	Guillaume Fournié, *alias* Selier (1),	procureur.
1394	Matteo di Bonaccorso Borgo,	maître.
1395	Guillaume Sellerii, de Bourg,	garde.
1397	Huguenin Bouvier (2),	procureur.
1401	Guigonnet de Villette (3),	monnayeurs et ouvriers.
»	Etienne de Villette,	—
»	Pierre Guigonnet,	—
»	Pierre Guigonnet (son fils),	—
»	Pierre Serveryat, de la paroisse de la Vyolas,	—
»	Jean Girod, de la même paroisse,	—
»	Prinus de Villette,	—
»	Pierre Blonde, de la paroisse de Marlans,	—
»	Aymonet Alexandre, de Nyundis (Nyon),	—
»	Antoine,	—
»	Borator (son fils),	—
»	Jehan Girod de Cremens dit Borator,	—
»	Rogier, de la paroisse de Ens,	—
»	Guillerme de Recept,	—

(1) Lieu cité, f° 79. Parlement de Romans.

(2) Lieu cité, f° 96. Id.

(3) Lieu cité. Parlement de Valence, f^os^ 101, 102 (ceux de la cité du Pont Dains).

Saint-Genix

1341-1342	Comptes des trésoriers généraux.	
1354-1355	Jean de Chamaior,	maître.
»	Bernard de Claustro,	—
1354	Pierre Guilos,	garde.
1355	Pierre Peracchi,	—

Pierre-Châtel

1354	Bonaccorso Borgo, de Florence,	maître.
1356-1359	*Ibidem.*	
1356	Pierre de Clauso,	garde.

Cornavin

1435	Anthoine Lovanier (1).	
»	Guillerme de Savigny,	monnayeurs et ouvriers.
»	Henri, de la monnaie d'Estraborc,	—
»	Manfred Betzon,	—
»	Jacques Bichet,	—
»	Guigues Betzon,	—
»	Etienne Varembon,	—
»	Anthoine Lovanien,	—
1439	Anthoine Lovanier,	procureur.
»	Guillerme de Savigné,	monnayeurs et ouvriers.
»	Jehan Giraud,	—
»	Pierre Blondel,	—

(1) « Procurator illorum Crucis santi Gervasii prope civitates gebenenses et illorum Chamberiaci. » (1er registre des parlements généraux, folio 139 recto.)

1439	Pierre Blondel,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel,	—
»	Pierre Guimet (jeune),	—
»	Thomas de Fontane,	—
»	Huguenet Vespre,	—
»	Monnet Manchi,	—
1448	Stephane Varembon, du Pont-d'Ain,	maître.
»	Aimar Fabri,	garde.
1450	Guy Besson, d'Yenne,	maître.
1451	Françs Garino, de Lyon?	
»	François Zuchet,	garde.
1453	Barthélemi di Castel-nuovo di Chieri,	maître.
»	Jacques Papins,	garde.
1457	Giachetto Filippi.	
1468	Gottofredo, de Gruyère,	maître.
1469	Michel de Bardonnèche, d'Avigliano,	—
»	Gabriel de Rivo,	garde.
»	Lambert Magnin,	contre-garde.
1483	Pierre de Bardonnèche, d'Avigliano,	maître.
1484	Barthélemi Camus.	
1485	Nicolas Gatti.....,	maître.
1496	Pierre Magnin,	garde.
1500	Thomas Blondel.	
»	Andrea Gerves,	garde.
»	Rodolfe Aigente.	
1525	Claude Savoie (1),	maître.

(1) Ancien premier syndic de Genève, fut nommé premier maître de la monnaie de Genève le 4 décembre 1535 ; son fils et son petit-

1528	Noble Henri Goulaz (1),	maître.
1530	Pierre-Paul de Pane,	garde.
»	Robert de Versonay,	contre-garde.
»	Pierre de Gruyère,	essayeur.
»	Claude Dames,	—
1532	Henri Goulaz,	maître.

Montluel

1503	Jean Serena.	
1504	Jean Raffoluaz, de Montluel.	
1526	Raymond Collin.	
1528	Gaspard Peruser,	contre-garde.
»	Thomas Collin,	chef monnayeur.
»	Jean Collin,	ouvriers monnayeurs.
»	Amblard Collin,	—
»	Pierre Collin,	—
»	Claude Moironis,	—
»	Alexis Peyrolet,	—
»	Claude Giraud,	—
»	Pierre Dumollard,	—
»	Guillaume Collin,	—
1529	Jacques Sabattier,	—

fils y furent monnayeurs, et le dernier, prévôt en 1598. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome VIII, page 112).

(1) Goula, Goule ou Goulle, maître de la monnaie de Savoie en 1528 et 1533, le fut de celle de Genève le 15 avril 1535 et y exerçait encore en 1553. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* tome VII, page 112.)

Gex

1583	Noble Charles Goulas (1),	maître.
1584-1586	Denis et Benoît Doppet,	acensataires.
1584	Nycolas Legrand,	tailleur et essayeur.
»	Jacquemin (2),	ouvriers et monnayeurs.
»	Claude Guigoz,	—
»	François Bossu,	—
»	Jacques Vecheu,	—
»	Humbert Gaillard,	—
»	Antoine Savigny,	—
»	Claude Janin,	—

Nyon

1364	Bonacort Burges,	maître et ouvrier.
	Sandre Bindac, de Florence (3),	—
1390-1391	Jean et Mathieu de Bonaccorso Borgo, fils de Mathieu,	maître.
1390	De Ferro,	garde.

(1) Citoyen de Genève, membre du Conseil des deux cents, maître des monnaies dès 1559, fut déposé le 7 janvier 1584, parce qu'il était en même temps maître de la monnaie du duc de Savoie à Gex. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* tome VII, page 113.)

(2) Ouvriers de Chambéry, envoyés pour travailler dans cet atelier ; ils restèrent 24 à 25 jours, 28 jours pour tout le voyage.

(3) *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* 11me volume.

1390	Jehan Angelier (1),	procureur.
1391	Jean Bonaccorso,	maître.
1392-1393	Jean Raffano, bourgeois de Treffort,	—
»	Perronon de Bays (2),	procureur.
1392	Bernard Varlet,	—
1394-1395	Jean Angelier, de Chambéry.	
1396	Mathieu de Bonaccorso Borgo,	maître.
1400-1401	Michael de St-Michel,	—
1404	Guyonnet de Villette (3),	monnayeurs et ouvriers.
»	Périn de Villette,	—
»	François de Jusaus (ou de Visaus),	—
»	Nicholet de Mauso,	—
»	Jean Girard,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	Pierre de Saugeron,	—
»	Guillerme de Recepto,	—
»	Jaquemet Jaquel,	—
»	Bonagarssus Roger,	—
»	Etienne Bovet,	—
»	Michel de St-Michel,	—
»	Bonacursus Alexandrium,	—

(1) De Chambéry; représenta les deux ateliers (1er registre des parlements généraux).

(2) Lieu cité, f° 85. Perronon de Bays et Bernard Varlet, procureurs des ouvriers et monoiers de Crémieu, de Vienne et de Nyons en Vaux.

(3) Lieu cité, f° 104. Cy en après s'en suivent escrips les noms... de tous les procureux qui ont été envoyer.... en la cité de Vienne.

1405-1406	Jean de Reget, de Montcalier,	maître.
1405	Umbert Vialet,	garde.
1407-1410	Johannes de Raseto (1),	maître.
1411	Pierre l'Hote (2),	procureur.
»	Guigonnet (3),	prévôt.
»	Pierre de Larsy (4),	monnayeur.
»	Jehan et Pierre Giraud frères,	—
»	Pierre Blondey,	—

(1) Ce maître fit transporter de Chambéry à Nyon les outils et les fers nécessaires pour rétablir l'atelier de cette dernière localité; il y fit établir de nouveaux fours et y dirigea sans doute la fabrication. Il reçut 100 florins pour prix d'indemnité pour ses voyages répétés, et 60 florins pour prix d'acquisition d'un cheval gris pour transporter lui et le matériel nécessaire à la réorganisation de l'atelier : « Libravit Johanni de Raseto magistro monetarum domini quos dominus eidem Johanni donavit in recompensationem missionum et expensarum per ipsum supportatarum occasione transmutationis facte, de mandato domini, dicte monete a Chamberiaco apud Nyvidunum portari faciendo aysiamenta ferramenta et aptari fornaces et alia ibidem reparari faciendo pro moneta fienda nec etiam ac pro mutatione ejusdem que longa fuit 100 fl. p. p. ab una parte. Item et ab alia parte 60 fl. in quibus dominus eidem tenebatur pro pretio unius sui equi grisi empti. » Compte du trésorier général Jacques de Fistilleux, 1407-1410.

(2) De Chambéry; représenta les deux ateliers (1er registre des parlements généraux).

(3) Lieu cité, f° 113 v° : « Nos Guigonetus prepositus et Petrus hospites societatum Lausanensis et de Nionis in Vaudo procuratores communiter et concorditer electus *(sic)*, etc.... » Ce Guigonetus était prévôt général à Avignon, ce qui explique ce *nos* et ce singulier qui termine la phrase.

(4) Lieu cité, f° 113 v° : « nomina constituentium Nividini in Vaudo. »

1411	Antoine Alixandri,	monnayeur.
»	Guillelmus de Recepto,	—
1414	Jean Girod, *alias* Tripet (1),	procureur.
»	Pierre Giroud,	ouvrier;
1420	Jean Picoz, d'Avigliano,	maître.
»	Franchequinus de Cabria,	procureur.
»	Etienne Varembon (2),	—
»	François Marchand, d'Avissano,	ouvrier.
»	Pierre Gruet de Saint-Germain,	—
»	Pierre de la Sas,	—
»	Jean Blondel,	—
»	Jean Lavinier,	—
»	Jean Blondel,	—
»	Jacquemet Blondel,	—
1422	Lanfranc Busca, de Milan,	maître.
1423	Bastian Grégoire (3),	procureur.
1427	Bertino Busca, de Milan,	maître.
1429	François de Seyn, ouvrier (4),	—
»	Sébastien Guigon,	prévôt.

(1) Lieu cité f° 116. Parlement de Valence : « Procurator operariorum et monetariorum de Nyons et Chamberiaci. »

(2) Lieu cité, f° 124. Parlement de Chambéry : « Procuratores operariorum et monetariorum monete que cuditur apud Nyons en Vaux. Illorum procuratores.... operarii monetarii. »

(3) Lieu cité, f° 128 « procurator operariorum et monetariorum, » de Nyons en Vaux et Lausanne, procureur substitué de Chambéry.

(4) Lieu cité, f° 133 « procurator..... illorum, » de Nyons en Vaux.

1429	Jean Maguni (?).	
»	Etienne de Bregua, de Turin.	
»	François de Seyn.	
»	Jacques Picot, de Genève.	
1432	Antoine Lovagnier (1),	procureur.
»	François Desseyn,	ouvrier.
»	Jacques Pichot,	monnayeur.
»	Guillelme Bovetous,	—
»	Jean Grenet,	—
»	Jacques de Vanneus (ou Banneus),	—

Annecy

1429	Antoine de Lovagny (2),	monnayeur.
»	Jacques Vaneys (3),	—
1439	Antoine de Lovagny (4),	procureur.
	Jacques Vaney.	
	François Deosaus.	

Aix

(De Aquis in Sabaudia. — Ville d'Ays en Savoie.)

1408	Hugues Bolmet (5),	procureur.
»	Humbert de Corbellio,	monnayeur.

(1) Lieu cité, f° 136, procureur des ateliers de Chambéry, Genève, Annecy et Nyon.

(2) « Burgensis de Annessiaco Gebennensis diocesis, ex gratia « domini ducis Sabaudie in monetarium fuit receptus. »

(3) « Dicti loci de Annessiaco ex dicta gratia in monetarium si- « militer fuit receptus. »

(4) Des ateliers de Chambéry, Genève (Cornavin), Annecy et Nyon.

(5) Pour Aix et Chambéry.

	Bertrand de Corbello,	monnayeur.
1411	Pierre l'Hôte (1),	procureur.
	Humbert de Corbello,	monnayeur.
	Jacques Jacquet?	—
	Johannot de Cantorio,	—

(1) Pour Chambéry, Lausanne, Nyon et Aix.

MATÉRIEL DES ATELIERS MONÉTAIRES

Le matériel pour l'affinage des métaux, la fabrication des coins et la frappe des monnaies, tout à fait élémentaire et peu compliqué, rendait facile l'établissement de nombreux ateliers ou leur transfert temporaire dans certaines localités, comme nous l'avons vu pour Pierre-Châtel, St-Genix et Yenne.

L'outillage fut d'abord, le plus ordinairement, la propriété du maître particulier, chargé d'ouvrir un atelier ou d'y travailler après une interruption. Par la suite, cet outillage appartint au prince, qui devait fournir les locaux nécessaires à son installation.

L'acte de prise de possession de la monnaie de Chambéry par Jean de Maxio d'Asti, le 7 mai 1421 (1), contient l'inventaire complet du matériel dont se composait cet atelier, entièrement outillé par Thomas de Folonia, son prédécesseur, qui reconnaît qu'ensuite de sa convention ce matériel reste la propriété du prince.

Jean de Maxio, nommé maître de la monnaie de Chambéry le 14 avril 1421, prit possession de

(1) Duboin, lieu cité, page 67.

cet atelier après avoir préalablement versé une caution de mille florins entre les mains de maître de Gossivini de Bomel, maître général des monnaies, et Jacob, *alias* Jacquet, de Chambéry, garde de cette monnaie.

Il est mis en possession réelle et corporelle de la maîtrise de l'atelier (office) par la livraison des clefs de la maison et des autres biens et meubles indiqués dans l'inventaire notarié. Nous en extrayons la partie qui a directement rapport à l'outillage monétaire :

« Un toit de four couvert de tuiles en partie brisées. Il y avait ordinairement deux fours, l'un pour fondre le métal, le second destiné à le faire recuire avant la frappe ; le soin de ces deux opérations était laissé aux apprentis (re-couchons). Sous ce toit, six banques doublement garnies de gobelets, onze chaises pour s'asseoir en étendant l'argent, sept bancs garnis de gobelets pour les monnayeurs, deux tines de poirier pour laver, onze tables de fer sur lesquelles on extrait l'argent, dont six furent apportées à Nyon ; les cinq autres existaient à l'arrivée de Thomas de Folonia. Ces tables portaient des molasses et pouvaient tourner sur leur pied. Une pelle et une poche de fer à placer l'argent dans les creusets ; un bomard et un rathoz (*sic*) de fer ; des tenailles à prendre le creuset dans le feu ; une seconde pour les petits creusets ; un fer à brasser l'argent ; une meule de fer ; deux

petits fours de molasse garnis de fer et d'un couvercle de fer; deux crochets de fer à extraire les verges d'argent; un fourneau d'essais; un banc fruste fourré de grosse toile, sur lequel sont pesées les monnaies; trois balances de métal pour peser l'argent, une est un peu cassée; une balance de laiton, garnie, pesant six marcs; une paire de balances neuves à peser le billon; une petite table de noyer pour compter l'argent. »

Cet inventaire ne nous a présenté aucun objet se rapportant directement à la frappe des monnaies : matrices, poinçons, coins, etc.; toutes ces pièces étaient confiées aux garde et contre-garde, qui les livrait aux ouvriers quand besoin était. De nombreuses précautions assurèrent la conservation et la garde de ce matériel, pour empêcher les ouvriers de léser l'Etat par un mauvais emploi ou en détournant des coins ou matrices pouvant servir à une fabrication clandestine.

Le moyen âge nous a laissé peu de traces du mode de fabrication des monnaies. Les matrices étaient en fer ou en bronze, et s'obtenaient à l'aide de poinçons; le travail terminé, on les trempait pour les durcir. La série des poinçons employés se composait de lettres et même de partie de lettres (1), de couronnes, de croix,

(1) Sur certaines pièces le V, l'E, l'F, etc., sont faits à l'aide de deux et trois poinçons; leur emploi est parfaitement reconnaissable sur les sécusines et les deniers des premiers règnes.

de points, auxquels s'ajoutent plus tard des écus, des aigles et les têtes des princes (1). Leur emploi a eu pour résultat ces différences de coins si nombreuses, sur lesquels des signes ou des lettres ont été ajoutés ou oubliés par les ouvriers chargés de remplacer les matrices cassées. Les légendes plus ou moins abrégées à la fin proviennent de l'espacement irrégulier des lettres, ce qui obligeait à couper dès que la place manquait. Les grenetis se traçaient à l'aide du compas, dont on retrouve la trace au centre des pièces qui présente un point en relief, et au grenetis dont les points sont accouplés. On les gravait à l'aide d'une pointe ou d'un poinçon produisant des entailles cunéiformes, et on les rectifiait au burin (2).

Les coins se composaient de deux et trois pièces; les deux faces étaient frappées séparément, ce qui donnait une grande irrégularité aux pièces et enlevait une grande partie de sa net-

(1) Une notice sur des monnaies frappées à Montauban, par Devals aîné (*Moniteur d'archéologie,* 1868, p. 372), contient un inventaire du matériel de cet atelier. Je citerai comme confirmation de cette multiplicité de pièces :

« 1 coin d'escu, 3 pièces de fer;

« 1 coin d'une pièce de 10 sols, 3 pièces de fer;

« 2 roues de molinet de fer, autour sont gravés six noms;

« 2 petits poinçons avec teste;

« 68 poinçons en fer, couronnes fleurs de lys, 1/2 fleur de lys, lettres de l'alphabet. »

(2) *Moniteur de l'archéologie,* 1868. Notes de M. A. Meillet, de Poitiers.

teté au côté frappé le premier. Le moulinet fut un perfectionnement employé au XVI^e^ siècle, et ne cessa d'être employé que lors de l'établissement des balanciers.

La pièce frappée, comme le développement latéral du métal n'était pas arrêté, les bavures étaient enlevées à l'aide d'un emporte-pièce (bichon) qui servait à la rogner pour la régulariser et l'amener au poids.

Ces opérations terminées, la pièce était essayée et pouvait être mise en circulation.

PIÈCES RARES ET INÉDITES DU MÉDAILLIER DE SAVOIE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE CHAMBÉRY

Le médaillier de Savoie, du musée départemental, se compose de la collection formée par les soins de la Société d'histoire naturelle, dont les monnaies d'or et d'argent ont été volées en majeure partie en 1859, et du riche médaillier de M. le marquis Léon Costa de Beauregard, généreusement donné au musée par son fils, M. le comte Paul de Costa.

Dès sa fondation (1848), la Société d'histoire naturelle réservait une salle pour l'archéologie, et la ville lui confiait les divers objets d'antiquité et les monnaies déposées à la bibliothèque. Les séries numismatiques se développèrent rapidement sous la direction de M. le comte Alexandre d'Oncieu de Chaffardon et de M. le professeur François Rabut. Ce dernier, nommé conservateur à la mort de M. d'Oncieu, s'occupa à classer et à étudier d'une manière toute spéciale les monnaies des princes de Savoie, et fit connaître les plus intéressantes d'entre elles dans plusieurs notices (1). Après sa nomination à Agen (1860), M. le marquis César d'Oncieu s'efforça de combler les vides, suite du vol commis en 1859, par diverses acquisitions; la plus importante fut celle de la collection de feu M. Vissol.

Lors de la création du musée départemental (1867), les collections archéologiques formées par la Société d'histoire naturelle lui furent cédées; le médaillier de Savoie reprenait son ancienne importance par le don des pièces de choix

(1) Académie de Savoie, 2me série, 1re, 2me, 3me et 4me *Notice sur quelques monnaies de Savoie inédites*. T. I, II, III, V.

Société d'histoire naturelle. *Bulletin*, 1849.

Société florimontane, *Bulletin*, 1855, p. 53.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, T. III, p. 71, et la notice qui commence ce volume.

réunies par M. le marquis Costa ; il fut le premier classé et catalogué.

Ce catalogue présente sur une double page, pour chaque monnaie, un numéro d'ordre général, un numéro de série pour chaque règne, la description des deux faces de la pièce ; viennent ensuite le nom de l'auteur qui l'a décrite, le titre de l'ouvrage, le numéro de la planche et du dessin pour celles déjà publiées. Une page renferme les noms de l'atelier et du monnayeur, la date de frappe, le métal de la pièce, son module, son poids exprimé en mesures anciennes et modernes, pour faciliter la comparaison avec les ouvrages dans lesquels les unes ou les autres ont été employées ; le nombre d'exemplaires, leur état de conservation, le donateur sont indiqués ensuite. Dans la colonne d'observations sont placés les dessins des pièces publiées ou non, ainsi que leur dénomination, leur valeur actuelle et divers autres renseignements. La publication de ce catalogue eût été le complément naturel de cette notice, mais comme son impression eût causé des frais trop considérables, nous nous bornerons à faire connaître les pièces rares inédites et les variétés de pièces connues que nous avons eu le plaisir de rencontrer en classant ce riche médailler ; elles sont aujourd'hui au nombre de 650 ; le plus grand nombre est sorti des ateliers de Savoie.

Monnaies des Princes de Savoie.

Les premiers princes de la Maison de Savoie qui frappèrent des monnaies à leur nom sont Humbert II et Amédée III ; celles que le musée possède sont identiques à celles publiées par MM. Promis et Rabut, ou ne présentent avec elles que des variantes insignifiantes dans la forme des lettres et des grenetis.

A partir d'Amédée IV nous avons à signaler, presque pour chaque règne, un nombre assez considérable de pièces inédites et un grand nombre de variantes de celles déjà connues et publiées.

AMÉDÉE IV

Pour ce prince, le médailler renferme sept types différents de monnaies connues.

Une petite pièce d'argent au type de celle publiée par M. Rabut dans sa 3me Notice (nº 1 de la pl. I); le point qui cantonne l'étoile à six rais est placé sous l'S de COMES; trois croisettes y remplacent les étoiles au droit et au revers ; son poids est de 13 grains.

Des deniers d'argent au type du nº 2, pl. I de la même notice : dans l'un, l'étoile du revers est accompagnée de deux points placés horizontalement ; dans l'autre, les mots de la légende du droit sont séparés par deux roses ;

le troisième n'a pas de point entre l'A et l'M du droit, et deux points cantonnant l'étoile à six rais du revers sont placés sous l'S et sous l'V de SABAVDIE; un autre n'a qu'une seule étoile entre les mots de la légende du droit; une variété du troisième a l'A barré au-dessus et deux roses pour différent. Nous avons trouvé une pièce de billon au même type que ces deniers, mais du poids de 28 grains, tandis que le poids de ceux-ci varie de 17 à 20 grains, suivant leur état de conservation; c'est probablement une pièce fausse, imitation d'un denier dont les numéros 2 et 3 de M. Promis auraient été la moitié.

Les nombreuses variétés des monnaies de ce prince trouvées en Savoie me semblent confirmer la supposition que le mot SABAUDIE, qui y remplace le SECVSIA des monnaies antérieures, indique l'ouverture par ce prince d'un atelier monétaire en Savoie, et très probablement à Chambéry, dont l'atelier est mentionné dans les comptes des trésoriers généraux, dix ans après sa mort.

PIERRE II

L'atelier de Chambéry a été ouvert pendant les règnes de Boniface et de Pierre II. S'appuyant sur le document que nous avons cité, Promis, page 70, et Duboin, livre X, 1re partie,

page 60, ont émis l'opinion que l'on devait retrouver quelques-unes des monnaies émises sous ces deux princes. La lacune a été comblée pour Pierre II par la découverte faite dans les ruines de l'ancien château de Paladru de cinq deniers de ce prince trouvés avec un grand nombre de monnaies de France et de Savoie, dont les plus importantes ont été acquises par des amateurs; un grand nombre, relativement récentes et sans grande importance, sont restées entre les mains du propriétaire. Deux exemplaires de ce denier, signalé par M. R. Géry, de Voiron, ont été acquis par le musée de Turin; deux autres sont aujourd'hui dans le médailler du musée de Chambéry. Le plus bel exemplaire, que nous reproduisons (pl. I, nº 1), a été donné par M. le marquis César d'Oncieu. J'ai acquis le second de l'auteur de la découverte, à Paladru; il en manque 1/3 environ.

Une étoile à six rais, très régulièrement tracée, est entourée de la légende entre grenetis :

† ◦ P ◦ COMMES.

Un point secret précède le P; COMMES est écrit avec deux M, ce qui ne se retrouve sur aucune autre monnaie de Savoie. La régularité des lettres, la beauté du relief, aussi bien que cette faute, pourraient faire supposer que la gravure du coin aurait été faite par un artiste étranger.

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. I.

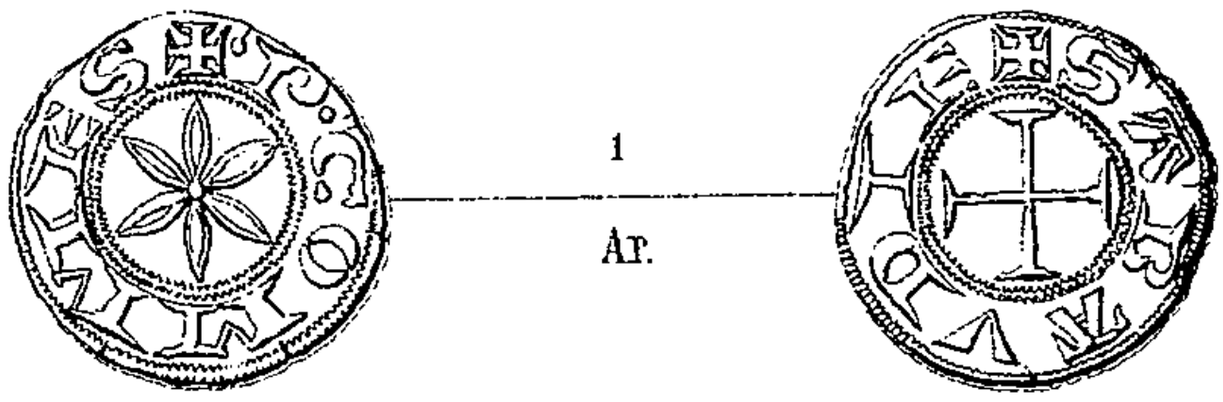

1 Ar.

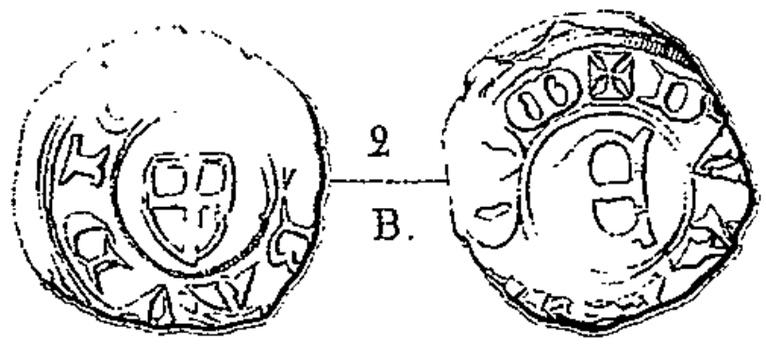

2 B.

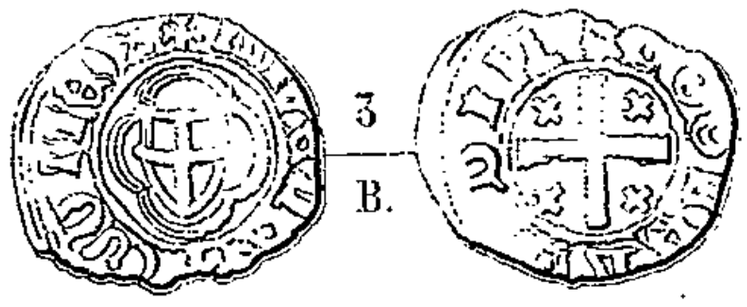

3 B.

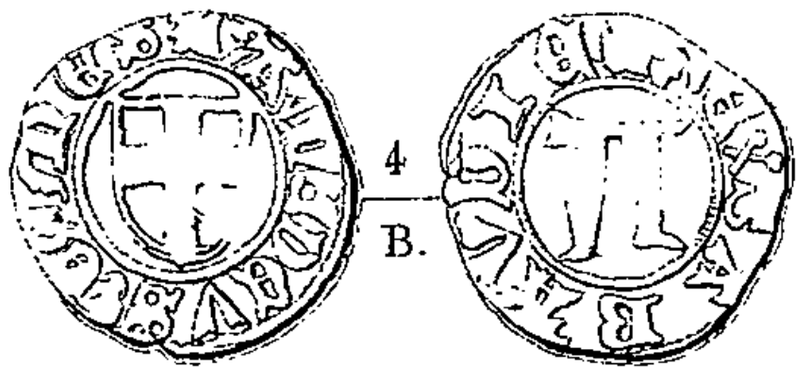

4 B.

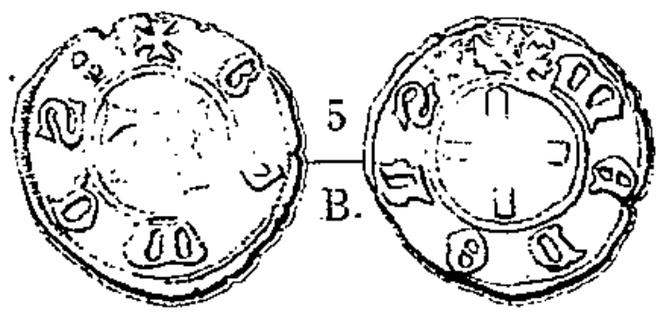

5 B.

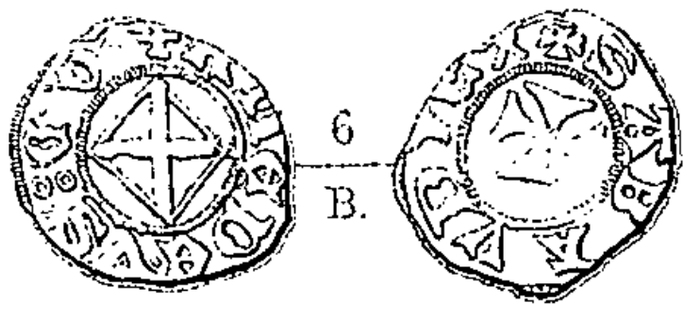

6 B.

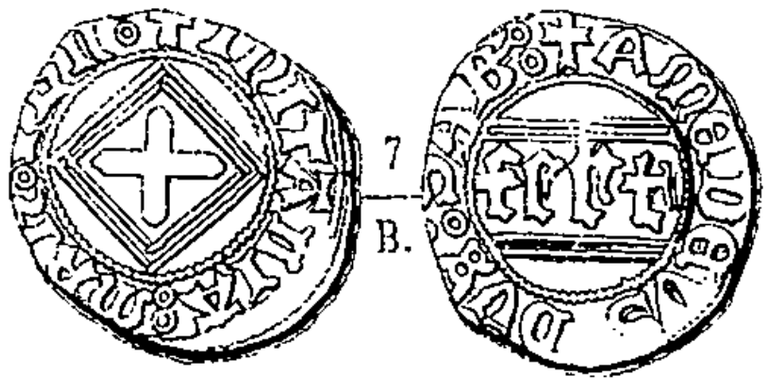

7 B.

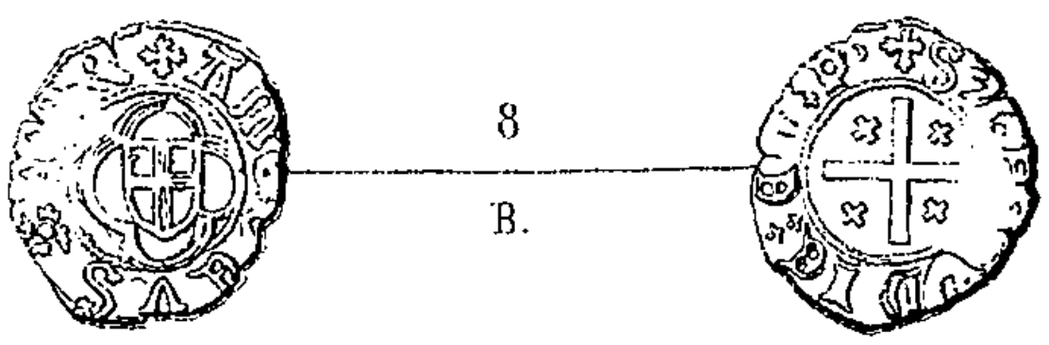

8 B.

Lith. A. Perrin, Chambéry

J.C. Dijoud, del. Lith

du XIII.e au XV.e Siècle.

Revers : croix pattée très déliée; légende entre grenetis :

† SABAVDIE ; poids 40 grains.

Dans cette pièce encore le remplacement de SECUSIA par SABAVDIE vient confirmer l'attribution à un atelier de Savoie des pièces où ce mot figure.

AMÉDÉE V

Le musée ne possède que trois pièces de ce prince, dont deux sont des variétés de celles déjà publiées par M. Promis :

Un gros de Piémont, dont la légende est précédée d'une seule croisette : AMED'S (une croisette et une rose) COMES ⁘ SAB, entre grenetis.

Le revers ne présente aucune différence ;

Un petit denier de Piémont, dont la légende du droit commence par deux croisettes, tandis qu'une seule sépare les mots du revers.

ÉDOUARD

Pour ce règne, deux pièces encore offrent des différences de frappe avec celles déjà connues :

Un fort escucellé pesant 22 grains, tandis que le poids des autres ne dépasse pas 15 grains en bon état; c'est sans doute une émission antérieure aux affaiblissements si fréquemment usités à cette époque.

M. Promis a fait connaître un fort à l'E de ce prince d'un titre inférieur à ceux émis précédemment, et cite un document qui en fixe la valeur à vingt deniers forts, faisant un gros ; il signale ensuite un viennois à l'E, dont il fallait 32 pour représenter le gros. Un exemplaire de ce viennois se trouvait dans la collection Costa, en voici la description : E gothique,

† pattée, DUARDV' COM entre deux grenetis;

Revers : écu de Savoie, SABAVDIE entre deux grenetis. Cette pièce, d'un alliage très bas, pèse 12 grains; nous l'avons reproduite pl. I, n° 2.

AIMON

Nous avons à faire connaître pour ce prince :

Un fort blanc qui diffère du n° 2 de M. Promis en ce que tous les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts ;

Un gros denier blanc escucellé, avec point au centre de l'A ; une fleur à cinq pétales remplace l'un des deux points qui séparent les mots des légendes. Je n'indique point quelques autres légères différences dans des exemplaires semblables à celui reproduit par M. Promis, et qui doivent être le fait du graveur.

AMÉDÉE VI

M. Rabut a déjà fait connaître un grand nombre de pièces nouvelles et de variétés frappées

sous ce règne, qui n'avaient pas été publiées par M. Promis; nous avons à y ajouter les suivantes, provenant en majeure partie du médailler Costa :

Une variété du fort à l'Aigle (n° 1) : un signe monétaire sépare les mots de la légende du droit; ceux du revers sont séparés par deux annelets ;

Un double de monnaie noire, variété de celui donné par M. Rabut dans sa cinquième Notice.

Droit : A gothique, accompagné d'un croissant en dessus et de trois molettes d'éperon des trois autres côtés :

† MEDEVS : COMES :

entre deux grenetis ; l'un des deux points, très effacé, est peut-être une petite rose comme au revers.

Revers : écu de Savoie surmonté d'un croissant :

† DE SABAVDIE

séparés et suivis d'un point et d'une petite rose entre grenetis. Les deux points après *Comes*, les points fermés et les petites roses le différencient de celui pnblié par M. Rabut, et le rapprochent du n° 4 de M. Promis.

Deux parpaioles, dont l'une peut être celle frappée à St-Genix, ensuite de l'ordonnance du 16 juin 1354. Les deux exemplaires ont un point au milieu du grand A, et pour différent une fleur à six pétales, et une molette et un point après COMES.

Revers : les mots de la légende IN TALIA MARCHIO, où manque l'I d'ITALIA, sont séparés, l'un par des points ouverts, l'autre par des pleins.

Autre parpaiole, où les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts, sauf après MED., où il y a un accent et un point.

Revers : une fleur à cinq pétales surmonte l'écu (var. Promis, n° 2).

Gros d'argent fort (var. Promis, n° 12); au revers les mots de la légende sont séparés par un point ouvert et une petite étoile à six rais.

Quart de gros, variété de Promis, T. C. I, n° 5. La légende du droit est précédée de trois points ouverts; celle du revers commence et finit par deux points ouverts.

AMÉDÉE VIII (comte)

Ce règne, long et brillant, a vu frapper en très grand nombre des monnaies qui sont pour les numismates une occasion de découvertes continuelles; le médailler du musée nous fournit à lui seul vingt-sept espèces ou variétés non encore signalées :

Quart de gros (var. Promis, n° 2). Des points ouverts séparent tous les mots des légendes, qui sont terminées par des étoiles à cinq rais; celle du revers est précédée de deux étoiles.

Quart de gros (var. Rabut, 4me Notice). Droit :

les mots de la légende sont séparés par deux points fermés. Revers : une croisette et un point séparent les deux mots de la légende, qui est suivie d'un trèfle, marque de Thomas de Folonia, maître monnayeur à Chambéry en 1419.

Quart de gros. Des points séparent les mots de la légende du droit; il n'y en a pas au revers.

Demi-gros (var. Promis, 3). Les mots DEI GRACIA ne sont séparés par aucun signe.

Demi-gros (var. du même). Un seul point sépare les mots des légendes.

Demi-gros (var. du même). Le heaume est chargé de trois croisettes en creux qui ne paraissent sur aucun autre exemplaire.

Quart de gros (var. Promis, 4). Les mots des légendes sont séparés par deux points au lieu d'un; il y en a deux également qui terminent la légende du droit.

Quart de gros (var. du même). FERT a un point central, et les mots des légendes sont séparés par une étoile à six rais.

Viennois noir (var. Promis, 6). Deux points ouverts remplacent le signe monétaire du revers.

Viennois noir (var. du précédent). Deux pièces en sautoir (semblables à deux cuillers), signe monétaire, séparent les deux mots de la légende du droit.

Viennois noir (var. du précédent). Le même signe monétaire est placé au milieu de la légende

du revers et remplacé au droit par deux points.

Deux oboles blanches (var. Promis, 7). Elles diffèrent par les signes monétaires, qui sont pour l'une le croissant de Picot d'Avigliano, et pour l'autre les deux pièces placées en sautoir.

Petite obole du poids de 8 grains (pl. I, nº 3).

Ecu de Savoie, dans un contour de quatre lobes aboutés :

AMEDEVS COMES

séparés par un croissant entre deux grenetis.

Revers : croix alézée, cantonnée de quatre croisettes :

† DE SABAVDIE

séparés par un X fleuronné, entre deux grenetis. Cette pièce sort de l'atelier de Nyon, où elle a été frappée par le maître Picot d'Avigliano, ainsi que les suivantes :

Demi-gros (var. Promis, nº 9). Les mots de la légende, au droit, ne sont séparés par aucun signe ; au revers, des points fermés séparent les mots de la légende, qui est suivie d'un croissant.

Un fort (var. Promis, nº 10), frappé par le même maître, dont le différent, un croissant, sépare les deux mots de la légende du droit ; la légende du revers n'a aucun signe de séparation entre les mots.

Fort d'une autre fabrication que celui de Promis, nº 11, avec lequel il a des ressemblances dans la forme des lettres ; poids :

15 grains (pl. I, nº 4). D'un côté l'écu de Savoie, entouré de la légende entre grenetis :

AMEDEVS COMES.

Revers : A gothique, † DE SABAVDIE, séparés par les deux cuillers en sautoir, entre grenetis.

Quart de gros du même monnayeur (variété Rabut, 1re Notice, pl. I, nº 5). Les M ne sont pas inversées comme dans celui-ci, et au droit deux points séparent les mots de la légende.

Terminons cette série par deux jolies petites monnaies inédites :

L'une est une petite pièce en cuivre à peine allié, très mince, du poids de 7 grains (pl. I, nº 5), d'un travail très soigné ; d'un côté une croix alézée :

† AMEDEVS,

précédée de deux croisettes entre deux grenetis ; de l'autre un A gothique,

† COMES :

précédé de deux croisettes entre grenetis. C'est probablement une obole viennoise dont le titre de fin était de 0 grain 21.

L'autre est une petite pièce de billon du poids de 13 grains (pl. I, nº 6), présentant sur la face un écu de Savoie losangé :

† AMEDEVS ⁘ CO

entre deux grenetis, et au revers une croix pattée ;

suivi des deux pièces ou cuillers en sautoir.

Le monnayage, sous Amédée VIII, comprend deux époques bien distinctes dont la séparation est marquée par la dignité ducale qui lui fut conférée en 1416 par l'empereur Sigismond.

Avant de passer à la série ducale, je crois pouvoir me permettre de faire l'attribution d'un signe monétaire signalé par M. Rabut, que nous pouvons d'abord considérer comme ayant appartenu à un maître ayant surtout travaillé en Savoie, parce qu'il ne se trouve pas sur les pièces publiées par M. Promis et qu'il est très fréquent sur celles trouvées en Savoie, entre autres sur les pièces et les variétés que nous venons de faire connaître. Les deux pièces ou cuillers en sautoir ne se trouvent sur aucune pièce ducale d'Amédée VIII, tandis qu'elles sont sur un grand nombre de pièces comitales. L'attribution de ce différent monétaire à Mathieu Bonacorso Borgo paraît toute naturelle, si l'on considère que, pendant de longues années, il a frappé dans presque tous les ateliers de Savoie, et qu'il a cessé de travailler de 1404 à 1405, époque où il a été condamné pour ses malversations, et où nous voyons des maîtres nommés à Chambéry, comme dans d'autres ateliers, pour le remplacer. D'ailleurs tous les autres différents, restés encore sans attributions, se retrouvent

dans les deux périodes du règne d'Amédée VIII, et ce n'est que sur les monnaies de la deuxième période que nous trouvons des différents qui n'ont pas été employés dans la première et que l'on ne pourra attribuer qu'à quelqu'un des maîtres qui ont travaillé après lui.

AMÉDÉE VIII (duc)

Pour la seconde partie de ce règne, nous avons à faire connaître sept variétés de monnaies déjà connues et deux espèces nouvelles dont nous donnons le dessin.

Quart de gros (var. Promis, 16), différent : le croissant, marque de Picot d'Avigliano, maître à Nyon en 1420; au revers les mots de la légende ne sont séparés par aucun signe.

Quart de gros (var. Promis, 17); les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts.

Quart de gros, espèce nouvelle, se rapprochant du type du nº 17 de Promis. Du côté du droit : *Fert* gothique entre quatre traits parallèles :

† AMEDEVS (signe effacé) DVX ⁘ SAB' ⁘

Revers : écu de Savoie losangé, entouré d'un double filet :

† INITALIA ⁘ MAR ⁘ PRN ⁘

entre deux grenetis (pl. I, nº 7).

Fort (var. Promis, 18); le mot SABAVDIE est suivi d'une étoile à six rais et d'un point ouvert.

Fort (autre variété du précédent); les mots du droit sont séparés par deux points ouverts, le mot SABAVDIE est suivi d'une fleur à quatre pétales séparées par des traits et d'un point ouvert.

Un fort (variété Promis, T. C. III, n° 4), sur lequel le mot AMEDEVS est en entier dans la légende; le signe monétaire est une fleur de lis.

Deux oboles blanches, d'une espèce différente de celles publiées par Promis, nos 7 et 23. La plus complète (pl. I, n° 8) offre d'un côté l'écu de Savoie dans un double contour de quatre lobes aboutés : ✝ fleuronnée AMEDEVS, une marguerite, DVX très effacé entre deux grenetis; sur l'autre face, une croix alézée cantonnée de quatre croisettes : ✝ fleuronnée SABAVDIE (deux croisettes) ET (deux croisettes) P' entre grenetis. La seconde a pour différent une fleur à cinq pétales et une croix pattée en tête de la légende du revers.

LOUIS

La série des monnaies de ce prince présente une très grande variété de coins avec des différences peu importantes, que nous allons indiquer, en signalant quelques espèces nouvelles : cinq variétés du demi-gros, n° 2, de Promis. Des croisettes séparent les mots des légendes au droit et au revers.

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. II.

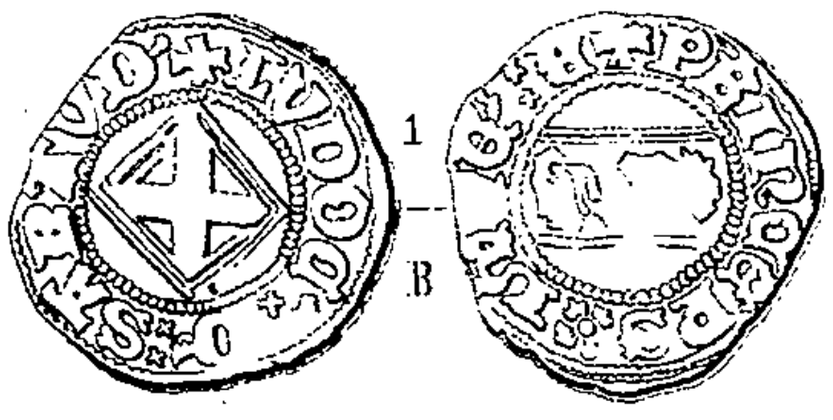
1
B

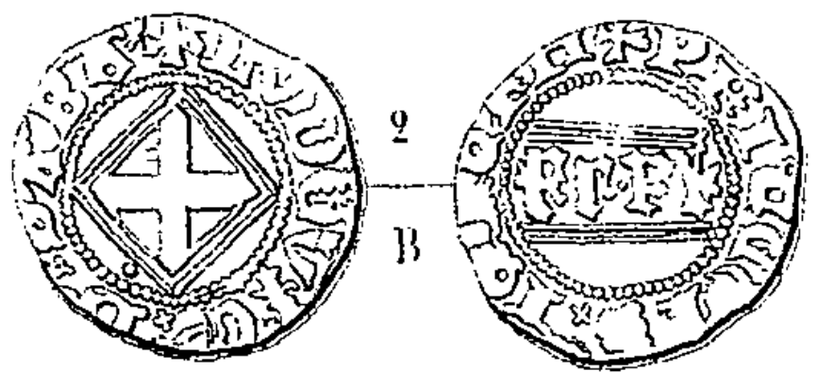
2
B

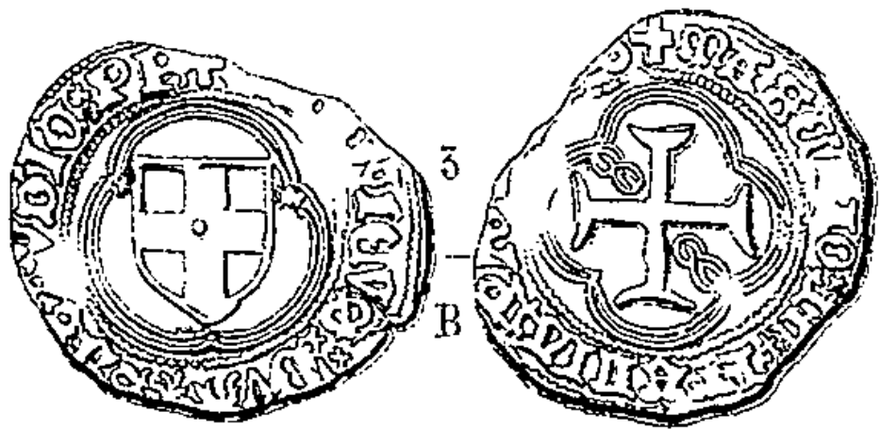
3
B

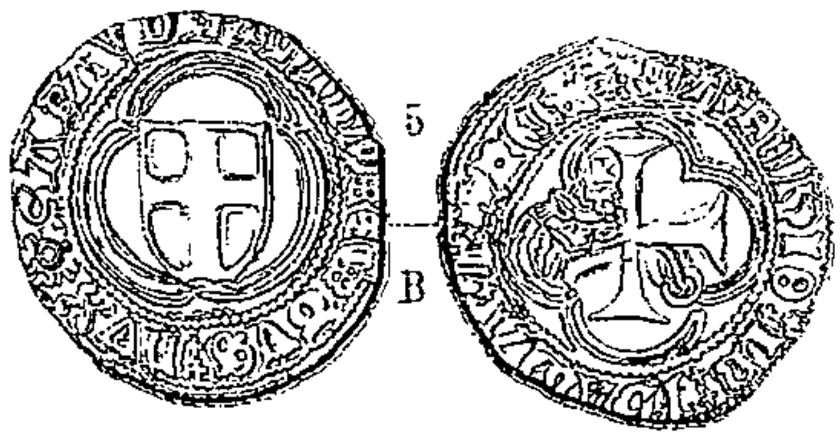
5
B

4
Or.

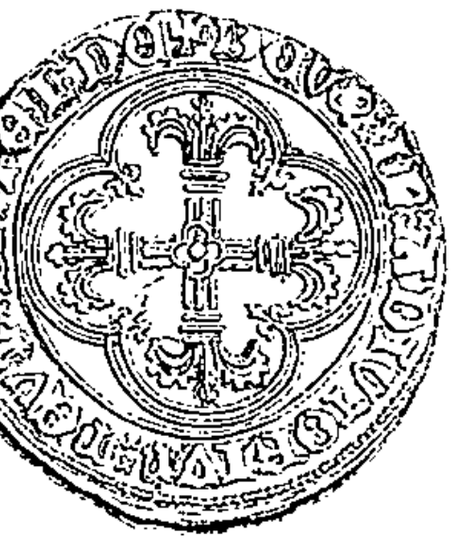

6
Ar.

Lith. A. Perrin, Chambéry.

J.C. Dijaud del. Lith

XV^e^ Siécle.

Le premier a pour signe monétaire un lacs après LVDOVIC'; au revers la légende est :

PRINCEPS IMPER ETE.

Le second et le troisième ont la croix fleuronnée, en tête de la légende du droit; au revers : le second a la légende : PRINCEPS IMPERI ETER, et le troisième : PRINCEPS IMPE ETE.

Les quatrième et cinquième ont la croix fleuronnée placée après la légende; le cinquième a l'V de LVDOVICV; tous deux ont au revers la légende : PRINCEPS IMPERII ETER. Viennent ensuite de nombreux quarts à ajouter aux deux publiés par Promis et à ceux signalés par M. Rabut dans sa 5me Notice. Les différences portent presque toutes sur les revers :

† PRINCEPS (une croix) IMPER (croisette) ETE

† PRINCEPS (croix fleuronnée) IMPE (deux fleurettes) ET

† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) E.

C'est un des quarts indiqués par M. Rabut; nous le conservons parce qu'il figurait déjà dans la planche pour représenter la fleur à quatre pétales trilobées que nous retrouvons sur plusieurs autres quarts; celui-ci a en outre le point secret sous le D (pl. II, n° 1), marque de Fcois Garin :

† PRINCEPS (deux croisettes) IMPE' (deux croisettes) ET :

Deux variétés, à part le différent qui est une marguerite et un point secret sous le D, n'ont

pas de D à SABAV' et se terminent au revers par ET et par E ; un autre exemplaire a le point secret au milieu de la croix.

Les deux suivants ont encore le même différent, avec des variantes dans la légende du revers :

PRICEP (fleur) IMPE (2 croisettes) ETE

PRINCEPS (marguerite) IMPE'

Un exemplaire n'a que SABA au droit, et pour différent une étoile à six rais au revers :

PRINCEPS (étoile) IMPE' (2 croisettes) E.

La légende d'un autre est : LVDOVICV' (2 croisettes) D' (2 croisettes) SABAV' ; au revers une croix de S. Maurice pour différent, et la légende : PRINCEPS (croix) IMPE (2 croisettes) ETE' ; un exemplaire a la croix après IMPE.

Deux croisettes entre les mots des légendes, sans aucun autre différent, me feraient attribuer les trois quarts suivants au même maître. Les légendes sont toutes les trois dissemblables :

1° LVDOVIC (2 croisettes) D' (2 crois.) SABAVD' point secret sous le C de LVDOVIC.

Revers : PRINCEPS (2 crois.) IMPE (2 crois.) ET.

2° LVDOVICVS (2 crois.) D' (2 crois.) SABAVDI'

Revers : PRINCEPS (2 crois.) IMPE (2 crois.) ETE.

3° LVDOVIC (2 croisettes) D' (2 crois.) SABA' le point secret est sous le D de LVDOVIC.

Revers : PRINCEPS (2 cr.) IMPERII.

Nous avons reproduit ce dernier comme offrant un type nouveau dans le grand nombre de pièces de même valeur émises pendant ce règne (pl. III, n° 2).

Deux forts (var. Rabut, 2e Notice), dont le différent est une croix pattée; aucun signe ne sépare les mots des légendes; le premier a l'écu accompagné de trois annelets; il n'y en a pas au second, où l'L n'est pas répétée dans la légende :

† VDOVICVS.

Deux doubles blancs (var. Promis, 6), dont les différents sont, pour l'un, une fleur, et pour l'autre, un croissant.

Obole (var. Promis, 7), signe monétaire : une flamme à neuf rais.

Deux autres oboles (var. Rabut, 2me Notice, pl. I, nº 3); les légendes ne sont pas terminées par des croisettes; l'une a le même différent que la précédente, l'autre n'a pas le C qui termine la légende du revers.

Autre obole, avec croix tréflée dans la légende du droit, et SABAVDIE seulement pour la légende du revers.

Deux quarts (var. Promis, T. C, nº 4), qui n'ont qu'une croisette à la fin des légendes du revers, et pour différents, la 1re, une clef, la 2de, un croissant.

En dernier lieu, un fort d'une espèce nouvelle, pièce en argent du poids de 21 grains (pl. III, nº 3).

Ecu de Savoie, avec point au centre, dans un double contour de trois lobes aboutés, avec fleurons aux deux points de jonction supérieurs :

† LVDOVICVS (2 croisettes) DVX (signe moné-

taire) SABAVDIE (2 croisettes) P. P. entre grenetis.
Le différent est une étoile à six rais.

Revers : croix pattée, dans un double contour de quatre lobes aboutés, cantonnée d'un lacs partant du point de jonction des lobes aux premier et quatrième quartier : ✝ MARCHIO (2 croisettes) IN (2 croisettes) ITALIA (2 croisettes) PRINCEPS entre deux grenetis.

AMÉDÉE IX

Les marques des maîtres monnayeurs sont ce qui différencie la plupart des variétés que nous avons à faire connaître pour les monnaies de ce règne.

Deux doubles gros (var. Promis, 1) ayant pour signe monétaire : l'un un annelet à six rais, l'autre une croix pattée.

Un denier viennois ayant pour différent un croissant que nous retrouvons sur un quart (var. Promis, 5). Trois autres variétés de ce même quart présentent les signes monétaires et les variantes qui suivent :

Une fleur à cinq pétales suivie d'un point.

Même différent avec revers : ✝ IN ☉ ITALIA ☉ MARCHIO ;

Point secret sous le lacs ; pour différent une fleur à quatre pétales et même revers.

Six variétés du quart nº 6, de Promis, s'en écartent d'une manière plus ou moins complète.

Trois ont les mots des légendes séparés par deux annelets, et ont pour différents, à la fin des légendes du revers, un annelet à six rais, une fleur à quatre feuilles coupée par deux traits perpendiculaires, une fleur à petites pétales.

Deux ont un point secret dans FE ◦ RT, une étoile à six rais après AMEDEVS et les légendes du revers dissemblables :

† IN ITALIA ⚇ MAR ⚇ PRN

† IN ITALIA ⚇ MARCHIO.

La sixième a cette dernière légende au revers, et au droit un signe monétaire (pl. IV, n° 1).

Trois autres ont encore le point secret dans *Fert;* deux ont pour différent une étoile à six rais, et la troisième un différent reproduit pl. IV, n° 2.

Revers : INITALIA ⚇ MAR ⚇ PRN, p^r^ le premier ;

INITALIA ⚇ MARCHIO, p^r^ les derniers.

Nous reproduisons l'écu d'or que M. Rabut avait publié dans sa troisième Notice, d'après une mauvaise empreinte ou sur un dessin fait avant le nettoyage de la pièce. Cette pièce unique provient d'un trésor, découvert vers 1850 à Grésy, contenant l'anneau d'or de Jean de Grailly, qui malheureusement a été aliéné. Voici la description de cette jolie monnaie, où l'on voit d'un côté l'écu de Savoie ogival avec point au centre accompagné de trois lacs, un au-dessus et deux par côtés, le tout dans un double contour de trois lobes aboutés :

† AMEDEVS (deux croisettes) DVX (fleur) SABAVDIE (deux croisettes) PRINCEPS entre grenetis.

Revers : croix fleuronnée avec fleurs à quatre pétales au centre, dans un double contour de quatre lobes aboutés et terminés par des fleurs de lis aux points de jonction :

† DEVS (deux croisettes) IN (deux croisettes) ADIVTORIVM (deux croisettes) MEVM (deux croisettes) IN (deux croisettes) TENDE, entre deux grenetis.

Le signe monétaire, les deux croisettes entre IN et ADIVTORIVM, l'ornementation de l'V de DVX avaient échappé à M. Rabut ainsi que l'élégance et la régularité des lettres et de la frappe, conditions qui sont rarement aussi bien remplies dans le monnayage de cette époque (pl. II, n° 4).

PHILIBERT Ier

Deux variétés de la parpaiole n° 1, de Promis, avec PHILIBERTVS en entier, et pour différent une fleur à quatre pétales trilobées et un lacs. Au revers, la première a PRINCEPS en entier, et la seconde TALIA, sans l'I du commencement.

Petit blanc (var. Promis, 2). Différent : la fleur à quatre pétales trilobées, déjà signalée plusieurs fois.

M. Rabut, dans sa deuxième Notice, a fait connaître un denier fort escucellé et une parpaiole

dont les légendes se terminent par B pour la première et G-R pour la seconde ; le musée les possède identiques, mais ayant en outre pour différent un **Z** barré par le milieu, signe monétaire qui n'a pas encore été signalé et paraît être celui d'un maître qui a travaillé en Savoie.

Le même signe se trouve encore sur les deux pièces suivantes : un denier fort, dont la légende se termine par SABAVD P_o B? et une parpaiole où le nom du prince n'est pas en entier : PHILIB., et dont la légende du revers se termine par B.

Petite pièce en cuivre à peine allié, du poids de 8 grains, obole viennoise (pl. II, nº 5).

Ecu de Savoie losangé : † PHILIBERT' † ∘ D', entre deux grenetis. Revers : une croix de saint Maurice, SABAVDIE entre deux grenetis.

Un teston d'argent (pl. II, nº 6). FE ∘ RT gothique avec point au milieu entre doubles traits parallèles : † PHILIBERTVS ∘ DVX ∘ SABAV entre grenetis. Revers : croix de S. Maurice : † INTE ∘ DONE ∘ CONFIDO ∘ B entre deux grenetis.

CHARLES Ier

Parpaiole frappée à Bourg (var. Promis, 1), dont les contours sont simples et qui a un point au milieu de la croix : † KAROLVS . DVX . SABAVDI. Revers : MARCHIO . IN . ITALIA . PR' ∘ B.

Quart sorti du même atelier : DVX ∘ SABAVD ∘ B.

Quatre forts, dont un, ayant G pour différent, a l'écu accompagné de quatre annelets, tandis que les autres n'en ont que deux. Deux ont P E comme marque monétaire, l'un avec les mêmes légendes, tandis que l'autre porte SABAVD P E au droit et PRINCEPS au revers.

Teston d'argent (var. Promis, 9) pesant 1 gros et 14 grains, frappé à Cornavin par Nicolas Gatti. Le duc, armé de toutes pièces, sur un cheval caparaçonné au galop, coupant la légende KARO ✠ D/ VXS/ ABAVD' G G, entre un filet et un grenetis. Revers : écu de Savoie, timbré du heaume, surmonté du cimier de Savoie accosté de deux lacs, coupant en deux la légende

XPS. BES. VENIT/. IN. PACE. DEV

entre un filet et un grenetis.

Deux deniers forts (var. Pomis, 11) ont pour différent P.E. et S. P. S. B.

Maille : légende du droit terminée par S.B.D et une étoile à six rais au revers; une seconde porte les initiales F.B. P.G et n'a de croisettes au revers qu'aux premier et quatrième quartiers; une troisième est d'une espèce nouvelle. Nous en donnons le dessin (pl. III, n° 1); elle a sur la face un écu de Savoie dans un double contour quatrilobé :

✝ CAROLVS (étoile à six rais) E (étoile à six rais) DVX (étoile à six rais), SAB entre deux grenetis, et au revers une croix alézée cantonnée

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. III.

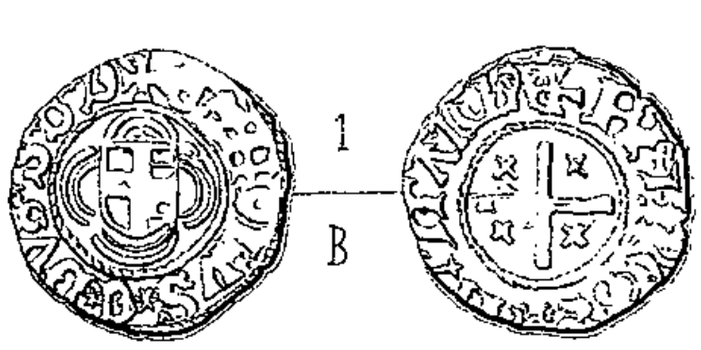
1
B

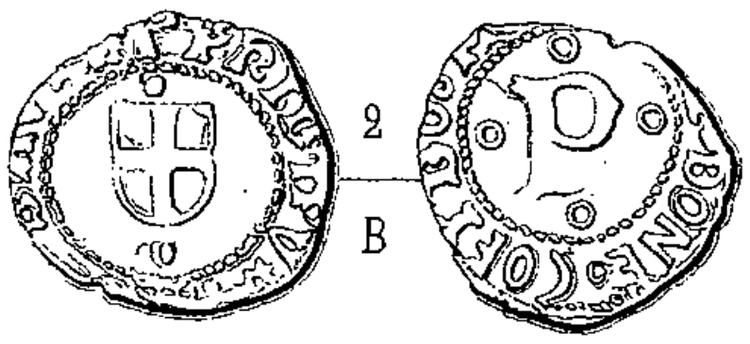
2
B

3
B

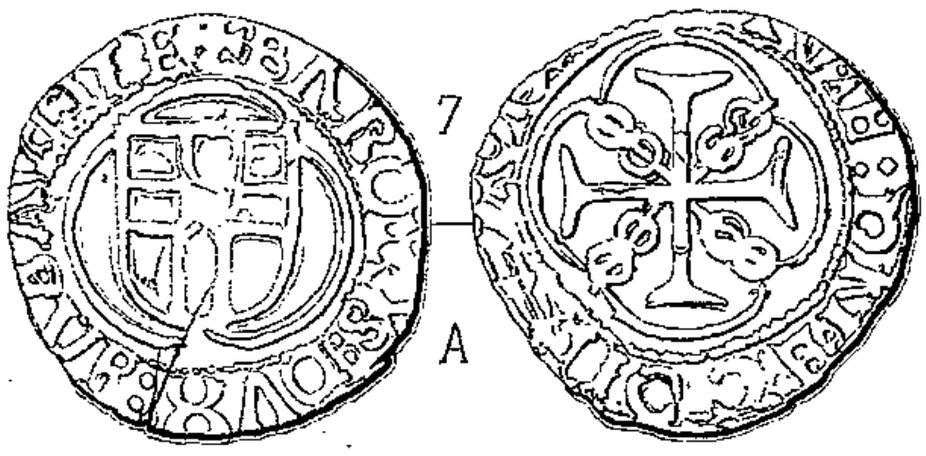
7
A

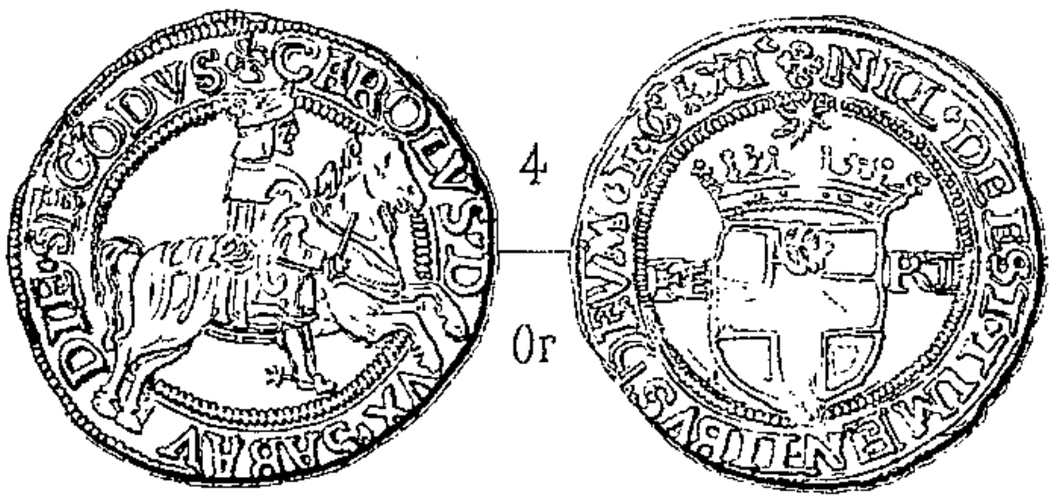
4
Or

8
B

5
A

9
B

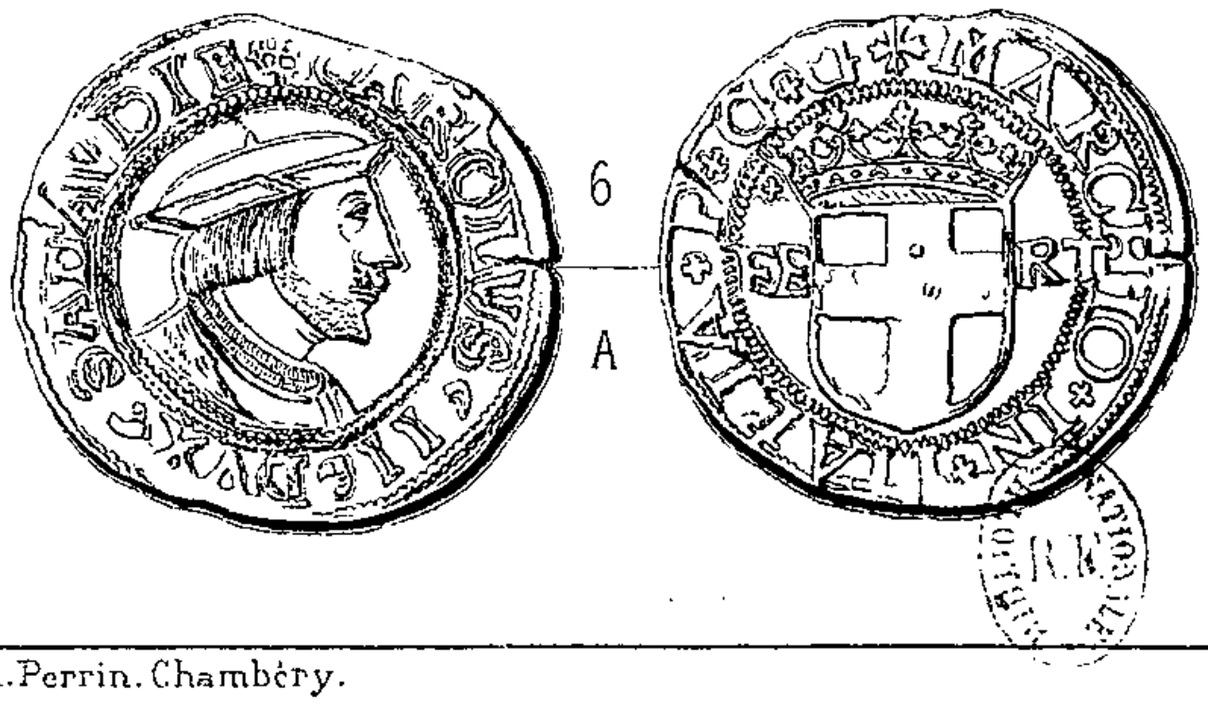
6
A

Lith. A. Perrin. Chambéry.

J: C. Dijoud del et Lith.

XVI^e Siécle.

de quatre croisettes : † PRINCEPS IN (étoile à six rais) ITALIA entre deux grenetis.

Trois variétés de denier fort (Promis nº 16) ; deux ont pour différent C.T; une est contremarquée d'un point au milieu du K et d'un point ouvert accosté ; la troisième a un M pour marque monétaire.

PHILIPPE II

Nous avons à signaler une variété du fort (Promis nº 7) ayant d'un côté SABAVD'C et de l'autre A ◦ DO ◦, etc., et une espèce nouvelle de la même pièce. Droit : écu de Savoie accompagné de deux annelets en chef et en pointe : † PHILIPVS ◦ DVX ◦ SABAVD : : entre grenetis. Revers : P gothique accompagné de quatre annelets : IN ◦ TE ◦ DONE ◦ COFIDO ◦ P. entre grenetis (pl. III, nº 2).

PHILIBERT II

Un viennois d'espèce nouvelle est la seule pièce que nous ayons rencontrée pour ce règne. Voici sa description : écu de Savoie † PHILIBERTVS. DVX entre grenetis. Revers : croix alézée † SABAVDIE..... entre grenetis (pl. III, nº 3).

Un ducat de ce prince a N M pour différent et un teston G G.

CHARLES II

Ce long règne, sous un prince faible et versatile, ne fut qu'une longue suite de guerres et de misères pour ses états, et par suite même a vu se produire de nombreuses émissions de pièces de types et de valeurs différentes.

Le nom de ce prince a plusieurs orthographes, suivant les monnayeurs qui ont frappé ou les ateliers d'où les pièces sont sorties : KAROLVS — KROLVS — KHAROLVS — CAROLVS — CHAROLVS ; mais l'on n'est pas encore arrivé à en tirer un point de départ pour une classification. Peut-être d'ailleurs ne faut-il y voir que des orthographes successivement employées ; CAROLVS indiquerait alors les pièces frappées en dernier lieu. Comme pour Amédée VIII, le nombre de variantes et les espèces nouvelles est considérable, malgré la publication importante de M. Promis et les additions nombreuses qu'a faites M. Rabut à la numismatique de ce règne.

Quart (var. Promis, 15) Les légendes sont :

† CAROLVS. D. SABAVDIE

† MARCHIO. IN. ITALIA. T. PP?

Autre quart (var. Promis, 17), FE.RT avec point au milieu et point carré au-dessous ; même signe entre les mots de la légende.

Revers : croix de S. Maurice cantonnée d'un point au premier quartier :

† MARCHIO. IN. ITALIA

Denier viennois (var. Promis, 18), ayant pour différent un R à la fin de la légende du revers.

Maille (var. Promis, 19), avec cette légende au revers :

† D (croisette) SABA (croisette) G (croisette) G frappée à Cornavin par Henri Goulaz, en 1518.

Ecu d'or (pl. III, nº 4) frappé à Turin par Giacomo Caxini, du même poids que le nº 21 de Promis :

Le duc à cheval, portant la couronne ouverte et le bâton de commandement, *à senestre*, les pieds du cheval coupant en deux la légende :

† CAROLVS D/VX. SABAV/DIE. SECONDVS

placée entre deux grenetis.

Revers : écu de Savoie, surmonté de la couronne coupant le mot FERT, au-dessus une flamme à huit rais :

† NIL' DEEST. TIMENTIBVS' DEVM. T. CAXI

placée entre deux grenetis.

Teston frappé à Verceil par Jean-Pierre Ferraris. Buste du prince à gauche :

† CAROLUS (étoile à cinq rais) DVX SABAVDIE (étoile à cinq rais) II entre un filet et un grenetis. Un exemplaire a deux étoiles au lieu d'une.

Revers : écu de Savoie, avec point au centre, surmonté d'un lacs et d'un point ouvert, accosté du mot FERT :

† (deux étoiles à 5 rais) NIL (deux étoiles) DEEST (deux étoiles) TIMENTIBUS (deux croisettes) DEVM (deux croisettes) V (étoile) I (étoile) P (étoile)

F (2 étoiles) entre deux filets intérieurs, un filet et un grenetis extérieurs (pl. III, nº 5).

Quart (var. Promis, 32), coin différent du monnayeur Bartolomeo Brunasso, maître à Turin en 1519, FERT et la légende :

† CAROLVS ∘ DVX ∘ SA ∘ II

entre un filet et un grenetis.

Revers : croix de S. Maurice sans point secret

† MA ∘ IN ∘ ITALIA ∘ T ∘ B ∘ B

entre deux filets et un grenetis.

Pièce de 24 au ducat; elle diffère du nº 40 de Promis par un point seul entre les mots de la légende du droit, et ROM, au lieu de RO dans la légende du revers.

Gros (var. Promis, 44), dont le différent est G. R. frappé à Cornavin.

Teston sorti de l'atelier de Cornavin, dont Henri Goulaz fut maître de 1528 à 1532, (pl. III, nº 6). Tête du prince à gauche :

† CAROLVS ∘ II ∘ DVX ∘ SABAVDIE

entre deux grenetis.

Revers : Ecu de Savoie avec point à la branche supérieure de la croix, surmonté de la couronne avec croix secrète à côté, accosté du mot FERT : † MARCHIO (croisette) IN (crois.) ITALIA (crois.) P (crois.) G (crois.) G,

entre deux grenetis; poids 2 gros 21 grains.

Cavalot (var. Promis, 58), cheval gai à gauche, tête en arrière :

† K ♁ DVX ♁ SABAVD ♁ CHABL... ET ♁ AVG

entre deux grenetis.

Revers : écu de Savoie fleuronné, surmonté d'une couronne coupant le haut de la légende :

SA ♁ RO ♁ IMP ♁ PRIN ♁ VI ♁ P ♁ L ♁ E

entre deux grenetis.

Parpaiole (var. Promis, 60) frappée à Turin par Giacomo Caxini, dont elle porte le différent C. T.

Autre parpaiole, frappée à Cornavin par Henri Goulaz, d'un type différent de celles publiées (pl. III, n° 7); poids 34 grains.

Ecu de Savoie avec point au centre dans un contour trilobé :

† KAROLVS ♁ DVX ♁ SABAVD

entre deux grenetis.

Revers : croix pattée, cantonnée de lacs dans un contour formé de quatre lobes :

† IN ♁ TE ♁ DNE ♁ CONFIDO ♁ G G

entre deux grenetis.

Gros de Piémont (var. Promis, 66). AVGVSTE se trouve en entier à la légende du revers, qui ne porte pas de date.

Quart (var. Promis, 67) n'ayant pas de filets, et le mot SABAVDIE en entier dans la légende du droit.

Viennent ensuite les quatre espèces de monnaies inédites suivantes :

Quart : FERT, entre deux traits grenetis parallèles (pl. III, n° 8) :

† KAROLVS. DVX. SABAVD

entre deux grenetis; la plupart des lettres de la légende portent sur le grenetis intérieur.

Revers : croix de S. Maurice :

† IN. TE. DNE. CONFIDO. : :

entre grenetis; les deux lettres, marque de l'atelier et du monnayeur, manquent sur les deux exemplaires, dont le poids est de 15 et 13 grains.

Quart, dont les légendes sont les mêmes, séparées par deux points et le différent effacé, mais où la croix est au droit et FERT au revers, entre deux traits parallèles et une petite fleur à quatre feuilles au-dessous.

Autre quart, où FERT est entre deux traits grenetis :

† KAROLVS. DVX. SAB

entre grenetis.

Revers : croix de S. Maurice :

† IN. TE. COFIDO. B. E.

entre deux grenetis.

Deux oboles au même type, mais dont l'un a la légende du droit répétée au revers. Ils ont au droit une croix alézée cantonnée des lettres F.E.R.T.

1° † KAROLVS. ?.

entre grenetis, les deux lettres monétaires effacées;

2° † KAROLVS : D : SABAV

entre grenetis (pl. III, n° 9).

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. IV.

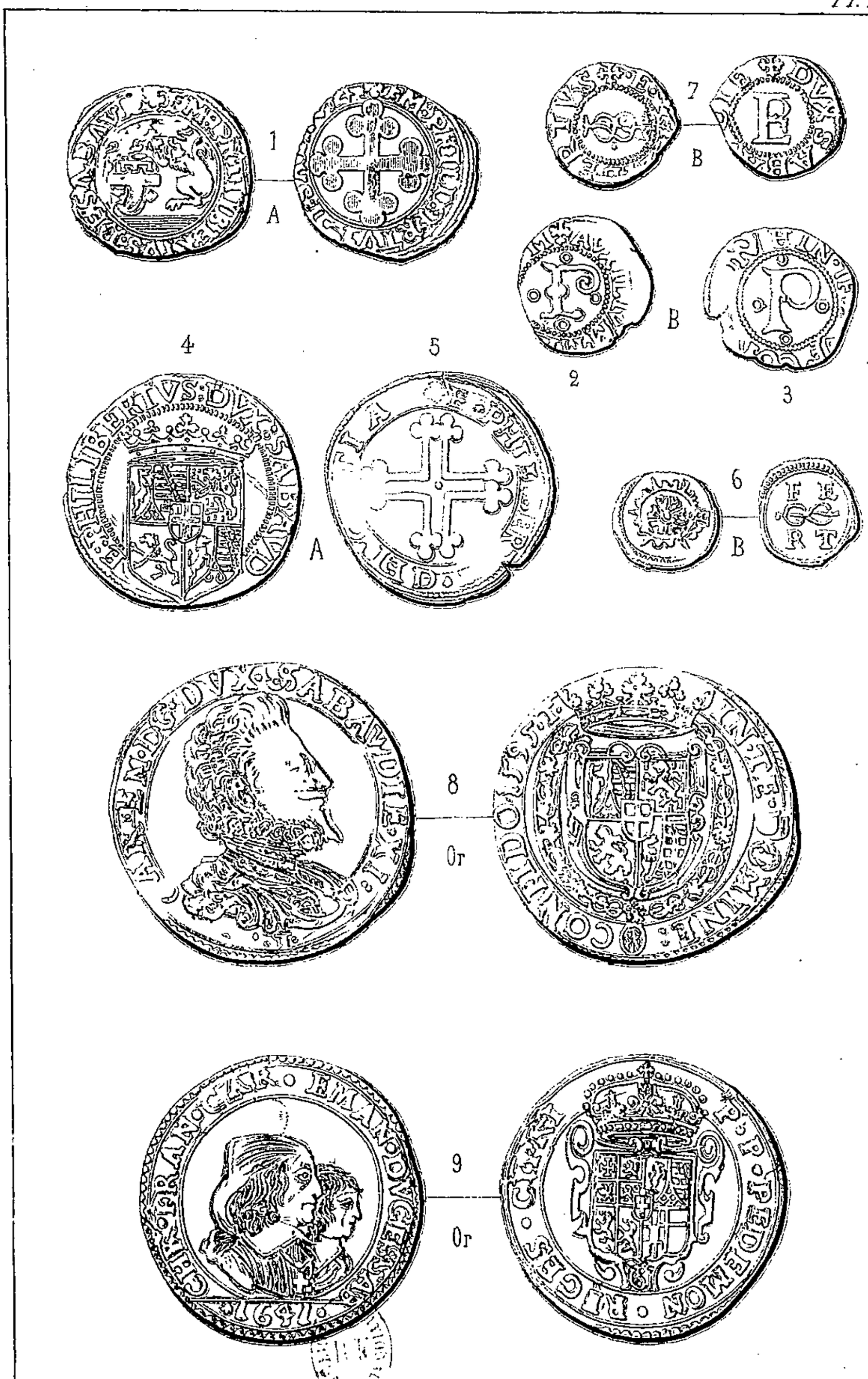

Lith. A. Perrin. Chambéry.

J: C. Dijoud del et Lith.

XVI.e et XVII.e Siécle.

Revers : un lacs horizontal accosté de deux points ouverts.

1° † SABAVD. . E.B.T.
entre grenetis;

2° † KAROLVS. D.E
entre grenetis.

EMMANUEL-PHILIBERT

Gros de Piémont (var. Promis, 4). La légende du droit est répétée au revers et suivie de l'étoile, différent de Chambéry (pl. IV, n° 1).

Denier de quatre gros (var. Promis, 11), dont les légendes sont plus complètes.

Droit : † E ♁ PHILIBERTVS ♁ DVX ♁ SABAVDIE

Revers : † AVXILIVM ♁ MEVM ♁ A DOMINO ♁ 1555

Cavalot (var. Promis, 12) frappé à Chambéry, dont l'étoile est placée au-dessus du cheval.

Quart (var. Promis, 14) dont la légende du revers est celle-ci :

(étoile à 5 rais) PR : PEDEM : COMES ♁ AST.

Quart (var. Promis, 18); la légende du droit a le nom du prince en entier :

† E. PHILIBERTVS. DVX. SA.

Fort (var. Promis, 19); l'écu a un point, et la légende se termine par SAB. Au revers, un P gothique est accompagné de trois annelets avec la même légende.

Variété de la même pièce, dont la légende du revers est (pl. IV, n° 2) :

† AVXILIVM ○ MEVM. DOM.

Le P est accompagné de quatre annelets.

Autre, frappée à Verceil, avec la légende au revers (pl. IV, n° 3) :

† IN. TE. DNE. CONFIDO. W.

Denier ou pièce de trois gros (var. Promis, 20). N'a pas le D de SABAVD à la fin de la légende du droit, et au revers a un point dans la croix de S. Maurice, et deux entre A et DOMINO ; la date est la même.

Un autre avec la date 1558, qui diffère du n° 20 par le mot SABAVDIE qui est en entier.

Trois deniers ou pièces de quatre gros, émissions différentes du n° 21 de Promis, ayant les dates 1555, 1556 et 1558.

Denier ou pièce de trois gros, émission de 1560, faite à Bourg, comme le n° 22 de Promis, et par le même maître ; le coin diffère par la date et par la légende du droit :

E : PHILIBE/ R : D : SABAV.

Même pièce, sortie de l'atelier de Nice à la même date. Le bas de la légende n'est pas coupé par deux filets, et la légende est plus complète :

E : PHILIBERTVS : DVX : SABAV.

Celle du revers se termine par N. 1560.

Autre, frappée à la même date, mais dans laquelle l'écu coupe le bas de la légende. Nous donnons le dessin du droit (pl. IV, n° 4). Elle n'a aucune lettre indicative d'atelier ou de monnayeur.

Deux pièces de deux gros (var. Promis, 23). La couronne, plus développée, coupe en trois parties la légende, qui est entre un double filet et un grenetis, et dont les mots sont séparés par deux points :

† E ◦◦/ PHILIBER ◦◦ DVX ◦◦ SABAV/DI.

Revers : point au milieu de la croix et légende pour l'un :

† K BLASIET ◦ AVG ◦ RO ◦ IMP ◦ VI ◦ PER ◦ P

et pour l'autre :

† E ◦ PHILIBERTVS ◦ DEI ◦ GRATIA.

Cette légende se rencontre pour la première fois et sans constituer une espèce nouvelle ; aussi ne donnons-nous que le dessin du revers (pl. IV, nº 5).

Un quart frappé à Bourg (var. Promis, 27), dont l'initiale, entre deux points, est placée au-dessous de FERT.

Teston, frappé à Verceil (Promis, 29) en 1561 ; SABAVDIÆ se termine par Æ, et l'initiale du monnayeur F précède la date au revers.

Autre, sorti de l'atelier d'Asti, en 1560 ; le nom du prince est en entier PHILIBERTVS ; les mots sont séparés par des points, à l'exergue du revers : 1560 . A, et la légende part du bas sans †.

Cavalot (var. Promis, 30). Un point au cheval et à la croix, et absence de trois points unis au-

dessous du cheval; la légende est moins complète au droit : SABAV, la date 155..

Gros (var. Promis, 31). La légende, qui a DE au lieu de DVX, est répétée sur les deux faces de la pièce.

Trois livres, de 3 à l'écu (var. Promis, 36), frappées à Turin et à Pignerol en 1562, et à Verceil en 1563; les initiales de ces villes T.P.V. sont aux exergues du revers.

Six pièces de quatre sols (var. Promis, 39), frappées : trois à Chambéry, dont l'étoile est au bas de l'écu et dont les légendes du revers se terminent par A. M., 1563 et 1564; A. M., initiales d'André Morel, maître de cette monnaie ces années-là, et la troisième par 1575. A;

Deux à Turin, indiqué par un T au bas de l'écu et après les dates 1573-1576 au revers;

Une à Verceil, dont l'initiale est également au bas de l'écu et après la date 1577 au revers.

Deux sous, de 60 à l'écu (var. Promis, 40), frappés en 1562 à Pignerol et à Verceil, dont les initiales sont au bas de l'écu.

Divers quarts de sols (var. Rabut, 2e Notice, pl. II, nº 7); deux ayant un C sur le lobe du bas au revers; l'un n'a pas de points sous la rosace; l'autre a des points dessus et sous la rosace et aux angles intérieurs et extérieurs des lobes du revers.

Deux (var. Rabut, 2e Notice, pl. II, nº 6), ayant un C comme différent sur le lobe du

haut; l'autre un B et pas de points aux côtés de la rosace du bas au droit.

Deux (var. Promis, 41), ayant au droit : le premier, une fleur à six pétales bilobées; le second, à cinq pétales; et au revers : le premier un B, le second un V; marques de Bourg et de Verceil.

Un denier de 12 au sou (var. de Promis, 42), différant de celui publié par M. Rabut dans sa cinquième Notice par un B au revers (pl. IV, n° 6), marque de l'atelier de Bourg.

Trois écus d'or, émissions différentes du n° 46 de M. Promis; deux avec la date 1562 et P, première lettre de l'atelier de Pignerol; ils sont d'un coin différent; l'un d'eux a une croisette pour point secret au premier quartier du revers. Le troisième a été frappé à Chambéry, en 1565, par André Morel, dont les initiales terminent la légende du revers.

Un écu d'or (var. Promis, 47), frappé à Asti en 1575; il a pour différent une marguerite placée au bas de l'écu, et la légende du revers se termine par 1575. A.

Un sou (Promis, 48), frappé en 1576.

Quatre sous, de 60 à l'écu (var. Promis, 49), frappés à Chambéry, dont l'étoile est au bas de l'écu, en 1563-1564 par André Morel, et en 1569-1570 par Etienne Bourges, dont les initiales sont à la fin des légendes du revers.

Un sou frappé à Turin en 1564; le T est au bas de l'écu et à la fin de la légende du revers.

Un autre, frappé à Aoste en 1569, a un A au bas de l'écu, et la légende se termine par N. V.

Quart, de 7 au sou (Promis, 52), frappé à Turin en 1567; se termine au revers par les initiales T, B, C, de Turin et de maître Bernard Castagna; un autre, frappé en 1577, n'a que le T pour différent.

Ecu d'or (var. Promis, 53), frappé à Chambéry par Etienne Bourges en 1569, a l'étoile à cinq rais au bas de l'écu et les lettres E. B. C. à la fin du revers.

Deux autres écus d'or, frappés à Bourg par Emmanuel Dian en 1578 et 1579, ont un B au bas de l'écu et le différent E. D'. après la date.

Deux blancs, de quatre sols, frappés, comme le numéro 55 de Promis, à Chambéry en 1579 et 1580 par Jean Miretto; celui de 1579 a les initiales entre trois groupes de trois points ouverts.

Deux variétés de sous (var. Promis, 56), frappés à Bourg par Emmanuel Dian en 1577 et 1578, et à Chambéry par Jean Miretto en 1579.

Un fort inédit (pl. IV, n° 6). Un lacs posé horizontalement, avec point au-dessous :

† ◦ E ◦ PHILIBERTVS entre grenetis.

Revers : grand E avec boucle du P entre les deux branches supérieures de l'E :

† DVX SABAVDIE entre grenetis.

CHARLES-EMMANUEL Ier

Pour ce prince comme pour son prédécesseur les coins sortant d'un même atelier n'offrent pas de différences dans les types; les variétés d'émission sont indiquées par les dates; les ateliers, par des signes ou des initiales, de même que les maîtres chargés de battre monnaie. Nous ferons connaître seulement ces diverses émissions, sans répéter les détails, qui reviennent continuellement les mêmes.

Signalons un double écu d'or (var. Promis, 2), frappé à Nice en 1581.

Un coin, différent du blanc de quatre sols (Promis, 6), qui n'a pas l'écu de Savoie sur la branche senestre de la croix de S. Maurice.

Des quarts, de 7 au sol (var. Promis, 9), frappés à Nice en 1581; la même année, à Chambéry, par Michel Grobert, et en 1582, à Bourg, par Emmanuel Dian.

Sous (var. Promis, 10), avec un C au bas de l'écu; un autre, frappé à Chambéry en 1628.

Quarts (var. Promis, 11); le premier, sans rose entre les initiales et des points aux angles extérieurs des lobes; le second, avec la rose, sans A et sans points aux angles de jonction des lobes.

Quart (var. Promis, 14), sans points aux côtés de la rose du bas et sans initiales au revers.

Quart (var. Promis, 15), émis en 1587 et 1590; une fleur à cinq pétales remplace l'étoile de Chambéry.

Deux parpaioles (var. Promis, 17), frappées l'une à Bourg en 1582 par Philibert Diano, l'autre en 15.. à G.

Autre parpaiole (var. Promis, 18), frappée en 1586. Différent : G-D.O.

Cavalot (var. Promis, 23), frappé à Turin en 1587.

Des sous (var. Promis, 29), frappés à Turin en 1590 et 1591, et à Chambéry en 1595 par Grobert.

Deux forts, de 8 au sou, sortis aussi de l'atelier de Chambéry en 1595 et 1596.

Quadruple d'or ; Turin, 1595. La tête du prince est à gauche et la légende du droit se termine par DVX. SABAVDIE. XI. (Pl. IV, nº 8.)

Double écu d'or ; Turin, 1596.

Demi-sou ; Chambéry, 1600, héritiers Grobert, et 1628, autre, sans date, avec la légende au revers : D. G. DVX / SABA. 10.

Ducat d'or, 1602, et différent un annelet rayonné.

Florins (var. Promis, 47), frappés à Turin en 1613, et à Chambéry en 1616 et 1617 ; les différents sont placés sous le buste du prince.

Pièce de deux florins, 1624 ; légende du droit terminée par P. PEDE.

Florin (var. Promis, 67), avec V, différent de Verceil, placé sous le buste du prince.

VICTOR-AMÉDÉE Ier

Livre ; d'un coin différent du numéro 1 de Promis ; à l'exergue du revers est écrit 1631 T S. 20.

CHARLES-EMMANUEL ET MARIE-CHRISTINE

Demi-livre, d'un coin différent au revers du numéro 2 de Promis. S. X est dans le champ de l'écu ; la légende commence au bas et est divisée en deux par un lacs.

Ducaton au type du carlin nº 11.

Double d'or (pl. IV, nº 9). Têtes de la régente et du prince à gauche ; à l'exergue : 1641 entre deux marguerites :

CHR. FRAN. CAR. EMAN. DVCES. SAB.

entre deux filets et un grenetis extérieur.

Revers : écusson fleuronné, écartelé aux armes du prince, surmonté de la couronne fermée coupant le haut de la légende :

P. P. PEDEMON. REGES. CYPRI

entre deux filets et un grenetis extérieur. Poids 3 gros et 29 grains.

Quart de sol, émis en 1641 ; la légende du droit terminée par CYP.

Blanc de 4 sols (var. Promis, 4), 1642. L'écu est accosté des lettres C E, initiales du prince.

Carlin frappé en 1644, au type du ducaton (Promis, 18).

Quart de livre au type du double d'or, n° 15; légendes semblables au quart n° 25.

CHARLES-EMMANUEL II

Demi-sous au type de l'écu d'or n° 16.

Deux variétés de carlins, à la date de 1663, de types différents de ceux publiés par M. Promis, ce qui donne déjà quatre coins pour une pièce, dont aucun ordre de frappe n'est connu. L'une diffère au droit par la légende :

CARO. EMAN. II. D. G. DVX. SAB. 1663

et toutes les deux ont la légende suivante au revers :

PRINCIP. PEDEMON. REX. CYP.

VICTOR-AMÉDÉE II

Deux monnaies de cuivre pesant 1 gros et 37 grains (5 gr. 785), peut-être des pièces d'essai, car elles ne sont point indiquées par M. Promis :

1re, tête du prince à gauche, avec une étoile à six rais au-dessous :

VIC. AM. D. G. SIC/ IER. ET. CYP. REX

entourée d'un grenetis, et au revers une aigle

déployée et couronnée, chargée de l'écu de Savoie :

DVX. SAB. ET. MONTISF. PRIN. PED. 1714,

entouré d'un grenetis.

2de, tête du prince à gauche :

VIC. AM. II. D. G. DVX. SAB

entourée d'un grenetis, et au revers écu de Savoie surmonté de la couronne fermée coupant le haut de la légende :

PRIN. PEDE. REX. CYP

entourée d'un grenetis.

Pièce d'un coin, différant de Promis, nº 48, par les initiales C. P. au bas du revers.

A partir de ce règne, les types sont d'une régularité et d'une uniformité ne présentant plus de variétés avec les espèces publiées par M. Promis.

MARQUES OU DIFFÉRENTS

DES MAITRES MONNAYEURS ET DES ATELIERS

Les marques et différents des monnayeurs et des villes consistèrent d'abord en des points secrets destinés à servir de contrôle et à dérouter les contrefaçons. Ces points, placés sous les lettres des légendes ou sur quelque partie spéciale

de la monnaie, occupèrent ensuite une place plus apparente, et servirent à distinguer l'atelier de fabrication et le monnayeur. Dans les premières monnaies des princes de Savoie, les points secrets se trouvent placés dans un ou plusieurs cantons de la croix et sous une ou plusieurs lettres des légendes ; ces diverses dispositions, émanées d'un seul atelier (celui de Suze), indiquent plutôt les différents des divers maîtres qui y travaillèrent, tandis que dans la plupart des ateliers qui faisaient partie de l'association des monnayeurs du St-Empire romain, dont nous avons parlé, le point secret était le différent de l'atelier. Ainsi voyons-nous que le point secret de Romans était placé sous la 2nie lettre de la légende ; celui de Crémieux sous la première ; celui de Mirabel sous la troisième. Ces différents, établis plus tard pour les ateliers de Savoie, consistèrent en lettres et en signes plus apparents. Aux points secrets vinrent s'ajouter les initiales des maîtres ou différents particuliers adoptés par eux : croissant, couronne, lis, trèfle, etc., combinés le plus souvent avec le signe monétaire adopté par les divers ateliers.

Nous avons réuni dans un tableau tous les différents des ateliers et monnayeurs de Savoie connus jusqu'à ce jour :

Ateliers

Bourg. ..... B.
Chambéry..... une étoile à 5 rais.
Cornavin..... G.

Maîtres

Bourg.	1395	Jean Raffan, 2 croisettes placées entre les mots des légendes.
»	1469	Etienne Varambon, un lacs.
»	1522-23	Benedetto Barod, B. B.
»	1528-32	Henri Pugniet, B. HP.
»	1577-79	Emanuel Dian, E. D-B.— E. D.
»	1584-86	Filibert Diano, F. D.
Chambéry.	1341	Bernard Robert, une rosette et un point ouvert entre les mots des légendes.
»	1357	Bonacorso Borgo, deux rosettes.
»	1364	Baroncello, une petite étoile à 6 rais et un point ouvert.
»	1392	Jean de Rezetto.
»	1394-1404	Mathieu Bonacorso Borgo, deux pièces ou cuillers placées en sautoir.
»	1419-20	Thomas de Folonia, un trèfle avant un point ouvert.
»	1421-22	Jean de Masio d'Asti, une étoile à 6 rais.
»	1422-23	Manfred Besson, d'Yenne, un lis.
»	1423	Michel de la Balme, des Echelles, un heaume.
»	1424	Guy Besson dit Vuglio, d'Yenne, une couronne.
»	1481	Pierre Baligny, P. B., avec l'étoile à 5 rais.
»	1514	» » P. B.

Chambéry.	1563-64	André Morel, A. M., avec l'étoile à 5 rais.
»	1565	Etienne Bourge, E. B. C. — E-B, avec l'étoile à 5 rais.
»	1572	Antonine Ranotte, veuve Bourge, B. B*.
»	1573	Emanuel Diano, E. D., avec l'étoile à 5 rais.
»	1577-79	Jean Miretto, I. M., avec l'étoile à 5 rais.
»	1583-84	Michel Grobert, M. G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1595-97	Chiaffrey Grobert, G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1600	les héritiers Grobert, H. G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1640	Pierre Perrinet, P., avec l'étoile à 5 rais.
Cornavin.	1451	François Garino, de Lyon, fleurs à pétales trilobées ou point fermé sous le D de DVX.
»	1485-96	Nicolas Gatti, G. G.
»	1518-28	Henry Goulaz, G. H. G.
Gex.	1568	Benoît Doppet, G. D. O.
Nyon.	1390	Jean Mathieu de Bonacorso Borgo, petite étoile à 5 rais placée devant COMES.
»	1420-26	Jacques Picoz d'Avigliano, un croissant.
»	1422	Lanfran Busca, de Milan, 1 heaume.
»	1427	Bertino Busca, de Milan, 1 soleil.
St-Genix.	1354	Jean de Chamaior et Bernard de Claustro, une petite étoile à 5 rais.

DOCUMENTS

I

Accord entre Léger, archevêque de Vienne, et la comtesse Adélaïde et ses fils Pierre-Amédée et Oddon, au sujet de la fausse monnaie qui était fabriquée à Aiguebelle, vers 1043.

(Dachéry, *Spicilegium*, tome III, p. 393. Chorier, *État politique du Dauphiné*, p. 306.)

Notitia viennensis monœtæ, quæ facta est inter Leudegarium viennensem archiepiscopum et Adelaidam marchionissam cum filiis suis.

Longa per tempora stetit ipsa moneta bona in pondere et mensura decena, nuper autem tempore Odonis marchionis viri sui latrones et falsarii in burgo qui dicitur Aquabella corruperunt eam et confunderunt et falsaverunt, ignorante supra dicto marchione. Qui statim ut audivit clamorem supra dicti archiepiscopi viennensis, prœcepit ne amplius fieret. Neque factum est eo vivente. Post mortem vero ejus, insurrexerunt et alii latrones et sequtti sunt priores et iterum falsaverunt: eam quousque prœdictus archiepiscopus Leodegarius venit in Italiam ad prœdictam marchionissam dominam Adelaidam quæ similiter ut audivit ne amplius fieret prœcepit. Tamen ut omnibus notum fiat Trapezita a domno Leone papa excommunicatus, para-

lysi, percussus membris omnibus dissolutus impiam vitam digna morte finivit.

Modo autem ignorante supra dicta domina Adelaida marchionissa exorti sunt alii et prœdicta mala sequuntur sed mediante domno Adraldo Brenetensium abbate et Artaldo ecclesiæ nostræ prœposito dimittuntur supra dicta mala et ne amplius fiant promittit domna Adelaida marchionisa cum filiis suis Petro et Amedeo et Oddone, Deo et S. Mauricio in manu domini Leodegarii archiepiscopi viennensis ut in tota potestate sua viennensis moneta amplius non falsetur neque fiat neque vera neque falsa, illa qua in Vienna fuerit facta; et hoc fecit pro amore Dei et S^ti^ Mauritii cum sociis suis de cujus beneficiis honorata est et pro anima senioris sui Oddoni marchionis et filiorum suorum salute, qui hoc laudant et confirmant videlicet Petrus primogenitus et Amedeus et Oddo.

Laudat hoc dominum Adraldus abbas Bremetensis et Artaldus prœpositus ecclesiæ viennensis cum cœteris fidelibus suis quorum ista sunt nomina. . . . . .

Data per manus Bosonis ad vicem domini cancellarii et primi scrinij II Kal X^is^, Luna XVI, seria IV. Henrico secundo rege nondum imperatore, Cœsaris et imperatoris filio hujus domnæ marchionissæ genero.

Recepta per manus archiepiscopi Leudegarii.

II

Lettres du comte de Savoie Amé V, de permission à deux étrangers de battre plusieurs genres de monnoies pendant trois années dans la terre de Vienne, avec dispositions sur leurs devoirs et priviléges, sur la qualité et bonté de la monnoie, et sur son commerce et celui de l'argent.

— 1306 —

(*Raccolta* de Duboin, vol. XX, p. 73.)

Sachent tuit cil qui verront ces presenz lettres que haut princes mons. Ames cuen de Sauoe a ballie et outroue a Jaques de Varans de Plesence et a Pierres Aloyer de Jenua, toutes les monoes blanches et noires a faire per tote la terre en Vienne. Sicut a costume prendre jusque a trois anz commencant venans en la maniere et la forme qui se ne sit.

Premierement li dit mons. li cuens doit faire ballier aus dix Jaques et Pierres, places et meisons couenables et suffisantz, tant cum mestiers lour sera a battre les dites monoes per juste pris et lour fera casser loure des ouries et des monoyers de sa terre couenablement. Et se li diz mess. li cuens ce ne pooit faire li diz Jacques et Pierres poont prendre autres ouries des quels li dit mess. li cuens ne soit de riens ertenuz. Et lour fera tenir toutes les costumes et les franchises accostumees en la dite monoe comme en autriers.

2. Item le dit mess. li cuens ne puet ne doit faire ne faire a faire monoe quelle que elle soit en sa terre ou Vienn soent a costume de comme se nestoit par les dis Jacques et Pierre, durant le dit terme cest assauoir

tant quant les ditz Jacques et Pierres attendroent les conuenances dedanz escrites. Et li dit Jacques et Pierre doiuent faire gros den. d'argent a onze den. et malle de loy d'argent fin, et de lviii den. et le tiers dun deiners de pois un marc le roy. Et ne se doit eslongier nuls de ces deiners gros de lour droit pois que de dus grains cest a sauoir le fort ne le foible. Et sil essent plus fors ne plus faibles de dus grains il se doiuent esmander. Et sil auenoit que li trois marc de diz gros deiners venisse à xiiii sols, vii deiners et demi de pois il soiuent deliure et non autre. Et si li dit gros den. estoent troue au marc plus fort ou plus foible d'un grain et demi de pois il se demoirroit mie qu'il ne fusse deliure en celle maniere qu'il se doivent esmander a la premiere deliurance ensegant.

3. Item il doyvent faire petite monoe d'argent blanche a onze den. d'argent fin et xiiii sols, den. x den. de pois au marc le roy, et au dit marc ne puest auoir que vi fors et vi foibles. Et se doyuent deliurer a 1 den. plus on a 1 den. moiens de pois. Cest a sauoir que s'ils venoent a viiii sols, ix den. ou a viii sols xi den. pour ce ne demorast pas qu'il ne fussent deliure en tel maniere qu'il seroit amande en la premiere deliurance ensegant. Et sil auenoit qu'il fussent troue au marc plus fort ou plus foible d'un grain et demi de loy pour ce ne demorast mie qu'il ne fussent deliure mais il doyuont estre amande en la deliurance ensegant.

4. Item il doyuont faire petite monoe noire a iii dein. et demi d'argent fin de loy et de xxii sols viii dein. de pois au marc le roy. Et on dit marc ne puet avoir que xii fors et xii foibles. Et seront li fors de xx sols iiii dein. et li foible de xxv sols iiii deiners. Et se doyuont

deliurer a ii den. plus on a ij den. moins li mars de pois en tel maniere qu'il se mandassent a la premiere deliurance en ensegant. Et sil auoit qu'il fussent troue plus fort o plus foible de loy d'un grain plus ou moins par ce ne demorroit pas qu'il ne fussent deliure, mais il doiuent estre amande a la deliurance ensegant. Et estre a sauoir que le dit Jacques et Pierres doyuont rendre au dit mons. le cuen pour chascun jour ourable ou que lon doit orer xxxv lib. de la petite monoe noire dessus dite franchement. Et est a sauoir que li dit mess. li cuens doit prendre le gayn de la tasche des dites xxxv lib. de viii jours en viii jours.

5. Item est ordone et outroye par le dit mons. le cuen que le dit Jacques et Pierres donent en argent et en billoin partes couenables.

6. Item est accorde que tantost cum. li dit Jacques et Pierres comanceront ourer la dit monoe li dit mess. li cuens fera tasser totes les monoes qui coront par sa terre ou Vienne. Sicut a costume de corre exceptes les monoes nouues le roy. de France, et exceptes gros tornois vienn., et le monoes dans dit mons. li cuens qui mendroit cort ou pris et a la valour de la dite noue monoe et tant tost que la dite noue monoe sera faite la montance de IIII m. libres en les trois monoes ce est a sauoir et chascune le tiers e mil de utle de vaususe li diz cuess. Li cuens doit faire tasser la soe monoe que mandroit cort au pris de la noue, et faire crier par tout le ballages la ou la dite monoe se batrait que nuls nachetoit ne uande fors que a cele monoe noue, et ne pregne nulle autre monoe fors que au pris que elles seront tassees sus peine de perdre la monoe. Et se ne estoit chose qui li arceuesques de Lyon feist faire monoe

que valoit la dite monnoe noue. Li dit mess. li cuens ne vuet qu'il soit deffandu que ele ne fust si bone il vuet que ele comme au pris que ele vaudra a la noue selon le tassement qui y sera mis.

7. Item vuet li dit mess. li cuens que li gros den. soent mis par toute sa terre chascuns pour xvi den. de la petite monoe noire deuant dite et par 1 gros tournois vienn. et de flour de lis. Et la autre petite monoe d'argent blanche chascuns deiners pour v dein. de la monoe noire petite dessus dite. Et la petite monoe noire chascun par 1 dein.

8. Item fera crier li dit mess. li cuens que nuls ne portoit ne trayet fors de sa terre argent ne billoin ne monoe contrefait sous peine de perdre l'argent et le billoin et la dite monoe et destre en la merci dou seigneur. Et que les gardes des dites monoes soent au salaire de diz Jacques et Pierres.

9. Item que toz li gains dou premier mois soit au diz Jacques e Pierre sens payer les tasches dessus di. Et li diz Jacques et Pierre duiuont donner au dit mons. le comte pour le dit mois c. lib. de la dite monoe petite noire. Et passe le dit mois il doiuont payer li tasche en la maniere qui est dessus deuisee.

10. Item fera crier li dit mess. li cuens que nulle ni puisse rechatier ne affiner billoin en sa terre senz la volunte des diz Jacques et Pierre exceptes le gens de la terre dou dit mons. le conte.

11. Item est accorde que les gardes que seront en la dite monoe par le dit mons. le conte facent deliurance de la dite monoe totes foix qui en seront requiers par le maistres et totes foiz que la monoe seroit dou pois et de la loy que ele doit estre. Et que faite la deliurance,

les dites gardes lour puissent donner lettre de quittance de la deliurance qui saroit faite, et si li boriois de Lyon auoient guerre en lour eschre au dit mons. le conte pour quoi la monoe de Saint Sephorien ne poist ourer lon rebatie et diz Jacques et Pierres dou dit tasche ce que seroit a faire au regart de dus prudomes.

12. Item se li rois de France facoit plus foible monoe que cele qui cort, viendroit pour quoi la dite monoe mons. le conte ne se poist ourer que li dit Jacques et Pierres fussent quitte dou dit tasche paye anuers au dit mons. le conte don temps qui auroint aure et tant qu'il ussent payé le dit tasche, et quant mande loure de la dite monoe per lochesion dessus dite qu'il soent toz ior entenu de payer les tasches dessus dit. Et ces choses doiuont le diz Jacques et Pierres fiancer par fiances suffisans a renonciations et fermetes de droit jusques à ii m. libre vienn. de la dite monoe.

13. Item est ordone que tuit li marcheanz qui apporteront billoin ou argent es dites monoes soent sault et segur ancant venant et estant par toute la terre dou dit mons. le conte de lui et des siens en persones et en auoir. Et ne doit estre tenuz li dix crieur de nule sentence que li arcuesques de Lyon donast ne girast sor les diz Jacques et Pierres ne sor le souriers que il metront et est a sauoir que li dit Jaques et Pierres doiuont commancier a battre la dite monoe le jor de feste Sainct Gregoyre prochein venant et a donques commencera li mois dou quel il doiuont donner les dites c libr. Et si lauceis commencoent li diz mois commenceroit adonques et passe le dit mois il doiuont donner la tasche des dites xxxv lib. et est accorde entre les dites parties que par les tasches des dites xxxv lib. par jor il doyuont

contes v iors par chascune semaine, et non plus ne moins. Et monte la semaine CLXXV lib. de la dite monoe noire et tant doiuont payer au dit mons. le conte par chascune semaine ourant ou non. Et fera crier par sa terre que les dites monoes noues se mettont en la maniere dessus escrite.

Les quels choses li diz Jacques et Pierres ont promis et jure et sus l'obbligacion de toz lours bien fermement attandre et garder. Et en tesmognage de verite li diz Jacques et Pierres ont mis lour seciz en cestes lettres ensemble le secil de reurent pere mons acueques de Murianne le quel il ont requis et prie mettre. Et nos li diz euesques a la requeste de diz Jacques et Pierres auons mis notre secil au cestes lettres. Don en lille barber la dimenge des cordes lan de la natiuite nostre seigneur mil CCC et sis.

III

Ordonnance de la chambre des comptes de Savoie, par laquelle est augmentée la paye du graveur des coins des monnoyes qui se font à Chambéry.

— 17 aprile 1562 —

(Duboin, *Raccolta*, vol. XX, p. 128.)

Sur le requete presentee par Gabriel Cunelier, de la Duchee d'Aoste, tailleur et graveur des coins de la monnoye de son Altesse en cette ville de Chambery, tendant a ce que attendu que le suppliant est etranger,

avec penuire de vivre et la cherte du fer et acier pour fournir aux coings necessaires pour la fabrique des monnoyes, lesquelles en vertu des nouvelles ordonnances sont de la moitié plus de nombre de pieces que ne souloient, que lui revient a la moitié plus de frais peine et labeur, joint aussi que selon les coutumes et ordonnances des monnoies de Savoie, le gage et stipende du tailleur est à l'egal de celui des monnoieurs, aux quels a été augmenté, requerant qu'il aye moien de s'entretenir et lui augmenter lesdits gaiges, et sur celui pourvoir ainsi que de raison.

La chambre ayant egard a la nouvelle ordonnance faite sur la fabrication des monnoyes, et apres avoir oys le procureur patrimonial en ses conclusions mises au pied de ladite requete, semblablement le general des monnoyes et Mathieu de Ferraris, commis a la fabrication des monnoyes et en cette ville au nom de Nicolas Violard maistres desdites monnoyes, a ordonné et ordonne la chambre quel brassaige peine et labeur du dit suppliant pour raison des sols qui sont fabriqués presentement suivant la dite nouvelle ordonnance, et de toutes autres monnoyes, lui sera augmenté et payé par ledit maistre des monnoyes ou son dit commis d'un quart pour chacun marc, outre ce que lui en a été payé cy devant, et ce par provision et jusques autrement soit ordonné.

Fait à Chambery au bureau des comptes le dix septieme jour d'avril mille cinq cent soixante deux.

Signé Bruyset.

IV

Ordonnance de la chambre des comptes de Savoie par laquelle plusieurs instructions sont données aux garde et contre-garde des monnoies qui se font à Bresse sur l'exercice de leurs fonctions.

— 15 décembre 1563 —

(Duboin, *Raccolta*, vol. XX, p. 129.)

Premièrement ne présumeront de faire aucune delivrance de breve au maitre de la monnoye que premier elle ne soit pesée puis appeller l'essayeur pour reporter si elle est pesée par capelle à peine pour chacune fois qu'ils defaudront de cent livres ducales, qui seront enregistrées par le dit essayeur lequel de chambre l'a commis. Et si par fortune trouvent que le dit essayeur face quelque doute de son essay passé devant que les pièces soient monnoyés, en tel cas leur est ordonné d'en faire faire un autre essay pour toute assûrance après que les pièces seront monnoyés, ainsi que déjà sont tenus de faire conforme à leur règle.

2. Item tiendront main lesdits garde et contregarde intervenant l'essayeur afin qu'ils raportent s'il en aura fait l'essay requis que le maitre ne doive bailler aucune breve que se soit aux prevot et monnoyeurs pour le monnoyer et stamper, qu'elle ne soit reconnue en poys et loy comme dit est.

3. Défendant à tous monnoyeurs de n'accepter aucune breve comme dit est sans la présence des susnommés à peine de dix livres qui seront enregistrées comme dessus.

4. Et est mandé à laditte garde et contregarde de ne passer aucunes pièces de livres, demy livre, et pièces de quatre gros que elles ne soyent reconnues en recours pièce pour pièce, et en trouvant quelque une qui ne soit taillée de son juste poys la feront cizailler sans respect que ce soit au même instant.

5. Et s'ils voyent que ledit maitre aye billon ou cendres en telle abondance qu'il ne puisse le tout promptement monnoyer à faute de pilles et trosseaux en advertiront la chambre par homme expres pour y pourvoir selon que requiert le service de son Altesse et la satisfaction des marchands.

Fait et délibéré à Chambéry au bureau des comptes le quinzième décembre mille cinq cent soixante-trois.

Signé : Meilleret, Cara et Michaud.

V

Edit de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, touchant le domaine, les affranchissements, les amendes, les monnoyes et autres matières.

(Art. 60 à 80 de la monnoye.)

(Duboin, *Raccolta*, volume XX, page 211.)

60. Les géneraux, gardes et contregardes de la monnoye n'y recevront aucun ouvriers ni monnoyeurs qu'ils n'ayent obtenus arrest de la Chambre des comptes de leur établissement.

61. Ceux qui sont pourvûs du dit office, et qui n'auront presenté l'ordre de leur établissement dans l'année,

ne s'en pourront plus servir, qu'ils n'obtiennent nouvelles provisions.

62. Les ouvriers auront leur domicile dans les villes où les monnoyes seront établiës, et ne pourront s'absenter que par le congé du Général ou du maistre de la monnoye, à peine d'interdiction.

63. Les maistres de monnoyes ne feront aucune delivrance des monnoyes, et ne les leveront des mains des prévosts et monnoyeurs qu'en la présence de la garde ou contregarde, de laquelle delivrance des prévosts tiendront registre journalier, auquel les gardes et contregardes auront recours, qui verront ce qui aura esté monnoyé chaque jour.

64, 65. Les gardes et contregardes ne feront aucune delivrance aux maistres particuliers, qu'ils n'ayent eu le rapport de l'essayeur, comme les brevs sont en loy conforme à l'ordonnance, de laquelle les gardes tiendront registre.

66. Ils bailleront tous les matins les piles et troceaux des pièces qui se fabriquent ce jour là au prévost des monnoyeurs, qui sera tenu de les rendre à la fin de la journée ausdites gardes.

67. Tous les ouvriers et monnoyeurs tailleront les monnoyes blanches de retours ayant leur poids à égal, comm' aussi en fin et en loy de ce qu'elles doivent tenir.

68. Ils seront tenus de bien ouvrer et monnoyer de bon retour, dite à stete à impression, et que les lettres et courdons y soient entiers, à y bailler les façons et rehausser chacune des dites espèces.

69. Les gardes et contregardes visiteront les pièces

quand elles seront ouvrées et monnoyées pendant qu'elles sont entre les mains des ouvriers et monnoyeurs et devant qu'elles soient remises au maistre de la monnoye, pour les blanchir ou faire monnoyer.

70. Celles qu'ils trouveront n'estre pas bien travaillées de retour, justement du poids et remede ordonné pièce par pièce, seront refonduës aux dépenses de l'ouvrier, qui les aura taillées, et il rembourcera le maistre de la monnoye de la perte et d'échûte de la nouvelle fonte, auquel sera faite deduction sur le salaire d'autre ouvrage qu'il se pourra retenir jusqu'au payement.

71. Les dites gardes recevront dilligemment toutes les espèces à chaque delivrance qu'elles feront, et les peseront pièce par pièce et non pas en blot, ny par marc, et ne les recevront du maistre après qu'elles seront dehors des mains des ouvriers, qu'elles ne soient du poids, façon et remede ordonné à faute de ce, elles ne seront refonduës à la perte et dépense du maistre, qui les aura reçûes des ouvriers, sans les dites precautions et entre les mains du quel elles se trouveront détenuës.

72. Le maistres des monnoyes fera appeler à chaque fonte qu'il fera l'essayeur de la monnoye, qui tiendra registre de chaque fonte par désignation de l'an et jour, de la quantité des plastres et du poids d'icelles, que l'essayeur marquera de son poinçon.

73. Si les plastres se trouvent défectueuses après que l'essayeur aura reconnu le nombre et le poids d'icelles, l'essayeur les fera refondre en sa présence, que si elles se trouvent bonnes il les fera delivrer aux ouvriers de la monnoye pour les ouvrer.

74. Le rapport de chaque fonte sera enregistré par

les gardes et contregardes de la monnoye avec désignation de l'an et jour de la fonte, de la quantité des plastres et de leurs poids, lequel rapport ils signifieront aux ouvriers, et l'acte de signification sera annoté à leur registre; à peine de mille livres.

75. Ne seront reçûes aucunes plastres en l'ouvrerie pour tailler ou ouvrer, qu'elles ne soient marquées du poinçon de l'essayeur, et que le rapport de l'essay des plastres ne soit signifié aux ouvriers.

76. L'essayeur fera un autre essay des plastres, après qu'elles seront blanchies et qu'elles seront entre les mains des monnoyeurs, lequel rapport de l'essayeur sera registré par les gardes et contregardes aux mêmes peines.

77. Le maistre des monnoyes, ses agens et negociateurs, seront exempts de tous peages, daces et autres impôts, pour tout ce qui leur sera necessaire à la fabrique, et leur seront expediées toutes écritures gratis, sans payer aucuns émolumens, seaux, ny signatures.

78. Deffendons à tous juges de prendre connaissance, de tout ce qui concerne les franchises, privilèges et immunités des monnoyeurs; à peine de cent livres et de nullité des procedures, et sur le different des quels sera pourvû par la Chambre des comptes.

79. Le Général des monnoyes, maistres, tailleurs, essayeurs, gardes et contregardes, ouvriers et monnoyeurs, ne feront aucun essay, ou rapport des monnoyes, par autorité d'autre magistrat que de la Chambre des comptes; a peine de mille livres et d'interdiction.

80. La Chambre pourra par manière de provisions donner le cours à toutes monnoyes etrangeres à leurs

justes évaluations, bannir et déclarer hors de commerce celles qui seront adulterées.

. . . . . Donné à Turin le onze novembre mil six cens septante neuf.

Signé Marie Jeanne Baptiste.

V. Simeon pro domino cancellario

V. Granery

Carron Delescheraine.

Nous reproduisons ces documents parce qu'ils présentent le double intérêt de faire connaître les principales conditions auxquelles était soumise la fabrication des monnaies en Savoie, et de donner, pour diverses époques, des spécimens de la langue française, telle qu'elle était parlée et écrite dans nos pays.

LES NATURALISÉS

DE SAVOIE

EN BOURGOGNE

1508-1769

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
de l'Académie de Mâcon, de la Société Florimontane d'Annecy, de la Commission
des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société littéraire
de Lyon, de la Société d'Émulation de l'Ain, etc.

LES NATURALISÉS

DE SAVOIE

EN BOURGOGNE

1508-1769

Les archives de la Côte-d'Or, mine féconde et trop peu explorée, renferment de précieux documents pour l'histoire de la Savoie. Les registres de la chambre des comptes de Dijon contiennent entre autres, sur les naturalisés savoisiens en Bourgogne, des renseignements qui nous ont permis de restituer bien des noms à notre chère province.

On sait quelles étaient sous l'ancienne législation les formalités que devait accomplir l'étranger qui désirait acquérir en France les droits et les priviléges dont jouissaient alors les *naturels*. On connaît les déclarations de 1386 et de 1431; on connaît aussi les prescriptions de l'ordonnance de Blois; on sait enfin que le roi

seul pouvait accorder des lettres de naturalité, qui devaient être enregistrées par les cours de justice. Après avoir acquitté les droits de chancellerie, toujours assez élevés, l'étranger qui obtenait des lettres de naturalité était astreint à faire certaines gratifications aux pauvres et aux établissements religieux de tel lieu déterminé.

Les mêmes formules se représentant invariablement dans tous les actes de ce genre, nous croyons devoir reproduire une de ces lettres; en donner une c'est les publier toutes.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présent et avenir salut. Notre cher et bien amé François Albrier, natif du lieu de Saint Martin la Chapelle, diocèse de S[t] Pierre le Moutiers en Tarentaise, duché de Savoye, marchant, demeurant en notre ville de Beaune, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, Nous a fait remontrer que depuis plusieurs années il s'est habitué dans notre royaume, où il a vécu avec tout honneur et intégrité, et désirant y finir ses jours comme l'un de nos sujets et regnicoles, il nous a très humblement fait supplier de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires; à ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant de notre grâce spécialle pleine puissance et autorité royalle, Nous l'avons reconnu tenu censé et réputé et, par ces presentes signées de notre main, le reconnaissons, tenons, censons et réputons pour notre vrai et naturel sujet et regnicole, voulons et nous plait que

comme tel il puisse et lui soit loisible de demeurer et continuer sa demeure en Notre ville de Beaune ou en tel autre lieu de Notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obeissance que bon lui semblera, qu'il jouisse de tous les priviléges, franchises et libertés dont jouissent nos autres vrais et originaires sujets, et qu'il puisse avoir, tenir et posséder tous biens meubles et immeubles qu'il y a acquis et pourra cy après acquérir, et qui lui seront donnés, legués et delaissés en quelque sorte et manière que ce puisse estre, d'iceux jouir ordonner et disposer par testament, codicille de dernière volonté, donation entre vifs à cause de mort ou autrement, ainsi que de droit lui sera permis, et qu'après son decès ses legitimes heritiers ou autres en faveur desquels il aura disposé de ses biens puissent lui succéder, pourvu qu'ils soient nos regnicoles, tout ainsy que si lui exposant était originaire de notre royaume, sans qu'au moyen des ordonnances et réglements d'iceluy il lui soit fait aucun trouble ni empeschement, ny que nous puissons pretendre avant ny après fonder les dits biens nous appartenir par droit d'aubaine ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit (1) l'ayant quant à ce dispensé et habilité dispensons et habilitons par ces presentes, sans que pour ce il soit tenu de Nous payer ny à nos successeurs roys aucune finance ni indemnité de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter nous lui avons fait et faisons don et remises par ces présentes, à la charge par lui exposant de finir ces jours dans notre royaume dont il ne pourra sortir sans notre permission expresse et par

(1) Clause très importante et que l'on trouve, bien entendu, dans toutes les pièces de cette nature.

écrit, et de ne s'entremettre pour aucuns étrangers à peine de nullité des presentes sans aussi que le dit exposant puisse jouir de privileges et avantages que nos sujets ont dans le commerce suivant les traités faits avec les nations differentes, si ce n'est après avoir fait sa demeure en France pendant six années consecutives et à la charge d'en raporter certifficat en bonne forme légalisé par les officiers du dit lieu. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre chambre des comptes à Dijon et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces presentes ils les aient à faire régistrer, et de leur contenu jouir user lui François Albrier, ses successeurs et ayant cause regnicole pleinement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechements contraires. Car tel est notre plaisir et ainsi que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné à Versailles au mois de fevrier l'an de grace mil-sept-cent-trente et de notre règne le quinzieme.

Signé : LOUIS.

Sur le replis on lit ces mots : par le roi, Phelypeaux.

Visa signé Chauvelin pour naturalité à François Albrier.

Insinué au bureau des insinuations laïques de la ville de Dijon ce jourdhui dix huit mars 1730 à la réquisition du porteur ; reçu cent-vingt livres; signé Perrault et cellé en cire verte et a lacque de soie rouge et verte.

Après qu'il a esté informé des vie, mœurs, conversation, religion catholique apostolique et facultés dudit Albrier denommé aux presentes, la Chambre a ordonné

et ordonne que les dites lettres de naturalité soient registrées pour jouir par le dit Albrier des fruit et effet d'icelles, à la charge d'aumoner à l'Hospital et à l'aumone générale de cette ville la somme de dix livres, et suivant qu'il est plus au long contenu dans l'arret de ce jour. Fait à Dijon en la Chambre des comptes le vingt-troisieme juin mil-sept-cent-trente.

Dans le travail que nous donnons aujourd'hui nous avons suivi l'ordre chronologique, qui est toujours, à notre avis, pour de pareilles études, la marche la plus simple et la plus rationnelle. Tous les renseignements à l'aide desquels nous avons écrit cette étude sont du reste puisés aux sources les plus sûres, et sont extraits ou des archives de la Côte-d'Or, ou de nos papiers de famille, ou des registres d'état civil (1). Dans un prochain travail nous ferons connaître les noms de nos compatriotes qui ont obtenu de nos jours des lettres de naturalité, et l'on verra combien notre chère province a produit encore d'hommes de mérite (2).

(1) Nous ne saurions trop remercier M. F. Rabut de son extrême obligeance; nous avons eu plus d'une fois recours à sa grande connaissance des hommes et des choses de la Savoie. Qu'il reçoive donc ici l'expression de notre vive gratitude!

(2) Faut-il citer ici les noms de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, des généraux baron de Montfort, comte Dessaix, baron de Montailleur, comte de Pactod, baron Forestier, baron Henriod, etc., des ingénieurs Brun et Pellegrini, des professeurs de droit Bally, Burdet et Carrier, de l'ancien préfet Uzannaz, de l'avocat de Lavenay, père de l'ex-président du Conseil d'Etat, etc., etc.?

LOUIS XII

1498-1515

1. Blois, janvier 1508. — Lettres de naturalité accordées à Claude de Balayson, seigneur dudit lieu et de Saint-Germain (1) en la vicomté d'Auxonne en Bourgogne, natif du pays de Savoie, avec autorisation de posséder la terre de Saint-Germain et ses dépendances. — Enregistrées à la chambre des comptes de Dijon le 11 décembre 1510. B. 72, f° 1.

Claude de Balayson, ou Baleyson, ou Baleison, avait acquis la seigneurie de Saint-Germain d'Innocent de la Rochelle et des sieur et dame de Beaufort (2). Son sceau porte aux *1 et 4 d'hermines à la bande de..... ; aux 2 et 3 de..... à la bande de .....* (3).

2. Dijon, mai 1510. — Lettres de naturalité en faveur d'Humbert Buxiller, chapelier, natif du pays de Savoie, fixé en Bourgogne, établi et marié à Châlons-sur-Saône. — E. 5 juillet 1518. B. 71, f° 36.

(1) Saint-Germain-du-Plain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

(2) B. 10593.

(3) B. 11218. La famille de Balayson portait, d'après La Chesnaye des Bois, *d'hermines à la bande de gueules.*

FRANÇOIS Ier

1515-1547

3. Dijon, juin 1521. — Lettres de naturalité accordées à Guillermin de la Rasse, natif du village des Fiolets, en la paroisse de Corbel (1) au duché de Savoie, fixé en Bourgogne, établi et marié à Seurre (2). — E. 23 juillet 1521. B. 72, f° 49.

A la même date, des lettres de légitimation en latin furent données à Pierre de la Rasse, fils naturel de Guillermin de la Rasse, non marié, et de Claudine....., mariée (3).

4. Argilly, juillet 1521. — Lettres de naturalité accordées à Antoine de Montjouvent, seigneur dudit lieu, natif du pays de Bresse, au duché de Savoie. — E. 23 juillet 1521. B. 72, f° 57.

Antoine de Montjouvent appartenait à une ancienne famille, issue, d'après Guichenon, d'un puîné de celle de Montjouet au Val-d'Aoste; la filiation en est établie depuis Etienne, qui fit bâtir le château de Monjouvent en Bresse en 1280. Cette maison se partagea en deux branches : l'une, celle des seigneurs de Joudes, Villars, Vaud, Montagnat, etc., a fourni un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et s'est alliée aux Varenne, La Tournelle, Chevrel, etc.; l'autre, celle des seigneurs

(1) Corbel, canton des Echelles, arrondissement de Chambéry.

(2) Seurre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(3) Le nom de la mère de Pierre de la Rasse est resté en blanc dans l'original. B. 72, f° 50.

de Montjouvent, alliée aux Gorrevod, Oncieux, Andelot, Grillet, Montconis, etc., a donné Antoine, gentilhomme ordinaire de Louis XI, bailli de Bresse ; Philibert, chambellan du duc de Savoie, gouverneur de Turin, en qui elle s'est éteinte; sa sœur, Catherine, épousa Jean de Messey et en eut entre autres un fils, Charles, qui releva le nom de Montjouvent. Armes : *de gueules au sautoir engrêlé d'argent.*

5. Lyon, juin 1522. — Lettres de naturalité accordées à Antoine de Chabanes, chevalier, seigneur de Saint-Nizier, bailli de Bresse, natif de Savoie, en raison de ses services militaires. — E. 8 juillet 1522. B. 72, f° 72.

Antoine de Chabanes appartenait sans doute à l'illustre famille de Chabannes, originaire du Nivernais et possessionnée dans le Mâconnais et la Bresse. Les armes de cette maison, très connues du reste, sont de *gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.*

6. Bois, mai 1523. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas de Châteaumartin, conseiller ordinaire au parlement de Bourgogne, docteur en droit, natif de la ville de Seyssel (1), diocèse de Genève, duché et pays de Savoie. — E. 16 juillet 1523. B. 72, f° 82.

Une information sur les facultés et biens de Nicolas de Châteaumartin, en cette même année 1523, constate qu'il a été pourvu de l'office de conseiller au parlement en 1513 par le roi Louis XII, pour services rendus à la monarchie, et qu'il ne possède que le revenu de cet office (2).

On trouve : Pierre de Châteaumartin, châtelain de

(1) Seyssel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de St-Julien.
(2) B. 11218.

Châteauneuf en Bresse en 1442 (1); Jean, fils de Claude de Châteaumartin, vivant à Seyssel en Savoie en 1512 (2); Laurence, mariée au sire de Varax et mère de Jean-Philibert de Varax, qui figure dans un acte de la première moitié du XVIe siècle (3).

7. Saint-Germain-en-Laye, 23 février 1526. — Lettres de naturalité accordées en faveur d'Amédée Perra, prêtre, natif de Bresse, paroisse de Replonge (4) au duché de Savoie, établi à Mâcon et pourvu de quelques bénéfices. — E. 2 septembre 1527. B. 72, fo 112.

8. Saint-Germain-en-Laye, février 1527. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Villain, natif du pays de Bresse en Savoie, fixé à Mâcon, marié audit lieu et y exerçant la profession de boulanger. — E. 8 juillet 1529. B. 72, fo 124.

Une famille de ce nom, après s'être enrichie dans le commerce, arriva à la noblesse au commencement du XVIIIe siècle. Est-ce la même? nous le croyons. Quoi qu'il en soit, en 1709, Etienne Villain, écuyer, demeurant à Beaune, reprit le fief de la Motte-Martenot en qualité d'héritier universel de Pierre Villain, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de Marguerite Leroux, ses père et mère, selon testament reçu Marié, notaire à Beaune, le 10 septembre 1706 (5); on trouve encore Françoise Villain, veuve de Jean Loppin, receveur des consignations au bailliage de Beaune, dame de Masse

(1) F. Peincedé, *Recueil de Bourgogne,* apd. aux archives de la Côte-d'Or, t. XX, fo 261.

(2) F. Peincedé, t. X, fo 260.

(3) B. 10453, fo 10.

(4) Replonge (Ain).

(5) B. 10930.

en 1723 (1), et Marie Noirat, veuve d'Etienne Villain, écuyer, dame de la Motte-Martenot en 1766 (2). Armes : *d'azur à un poisson d'argent, appelé vilain, posé en fasce, accompagné de trois étoiles de même.*

9. Paris, février 1528. — Lettres de naturalité accordées à Philibert Panissier, prêtre, natif d'Oussiat, au diocèse de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, fixé en Bourgogne. — E. 3 juin 1529. B. 72, f° 123.

10. Malines, février 1529. — Lettres de naturalité accordées à Claude Le Noble, ci-devant dit Guigonnart, écuyer, natif du lieu de Pont-de-Vaux (3), diocèse de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, fils de père et mère originaires de Châlons-sur-Saône et possédant des héritages audit lieu. — E. 21 avril 1534, d'après lettres de surannation du 8 juillet 1531. B. 72, f° 132.

Un sceau d'un membre de cette famille, conservé aux archives de la Côte-d'Or, porte *trois quintefeuilles* ou *trois annelets formés de besans ;* les héraldistes lui donnent pour blason *trois couronnes de gramen d'or posées deux et une sur champ d'azur*. Pierre-Madeleine Le Noble, chevalier de l'empire, fut commissaire des guerres, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et mourut en 1824 ; un autre membre de cette famille, l'abbé Le Noble, chanoine d'Autun, est l'auteur d'un poëme léger, digne de Gresset, imprimé dans le *Mercure de France* de juin 1769.

11. Blois, novembre 1530. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Buret, pauvre, demeurant à Châ-

(1) B. 10968.

(2) B. 11057.

(3) Pont-de-Vaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Bourg-en-Bresse.

lons-sur-Saône, natif de St-Pol-de-Sermoyat en Bresse, pays de Savoie, marié à Châlons-sur-Saône. — E. 24 mai 1531. B. 72, f° 129.

12. Lyon, février 1535. — Lettres de naturalité accordées à Jean de Livron, écuyer, natif de Thoverie? près Gex, duché de Savoie, marié et établi à la Tour-de-Vers, près Tournus (1). — E. 16 mai 1537. B. 72, f° 183 v°, n° 19.

La famille de Livron paraît originaire du Dauphiné; elle s'établit en Bourgogne et en Champagne au XV^e^ siècle, en la personne de Bertrand de Livron, seigneur de Coiffy, époux en 1477 de Françoise de Bauffremont. Armes : *d'argent à trois fasces de gueules au franc-quartier d'argent chargé d'un roc de gueules.*

13. Dijon, novembre 1535. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Plombast, prêtre, natif de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, établi à Tournus depuis dix-huit ans. — E. 10 mai 1536. B. 72, f° 147.

14. Mâcon, septembre 1541. — Lettres de naturalité accordées à Benoît et Jean Ravyer, prêtres, natifs du val de Rougemont, pays de Savoie, établis en Bourgogne depuis vingt-cinq ans et fixés au bailliage de Mâcon. — E. 1^er^ juin 1542. B. 72, f° 166.

CHARLES IX

1560-1574

15. Paris, juin 1568. — Lettres de naturalité accordées à Thomas Paluat, docteur en droit, natif de Bourg-en-

(1) Tournus, chef-lieu de canton, arrondissement de Mâcon.

Bresse, pays de Savoie, fixé en Bourgogne. — E... (1). B. 73, f° 69.

Est-ce à la même famille qu'appartenait M. Paluat de Salamondes, qui portait *d'or à trois œillets de gueules sur une même tige de sinople*. Un M. Sylvestre Paluat, receveur des domaines à Bourg-en-Bresse, né à Chambéry, le 1er avril 1767, a été naturalisé français le 31 janvier 1816; nous ignorons aussi s'il était parent de Thomas Paluat.

16. Paris, 6 septembre 1569. — Lettres de naturalité en faveur de Benoîte Cordier, native de Montréal-en-Bresse, duché de Savoie, femme de Guillaume Humblot, marchand à Châlons-sur-Saône, fixée audit lieu depuis cinq ou six ans. — E.... (2). B. 73, f° 75.

HENRI III

1574-1589

17. Avignon, novembre 1574. — Lettres de naturalité accordées à Louis Marondet, natif du bourg de Séez en Savoie (3), marchand à Dijon. — E. 12 mars 1575. B. 73, f° 89 v°, n° 20.

Son fils, François Marondet, marchand à Dijon, eut entre autres, en 1622, de Marguerite Dargelit, un fils né en 1622, dont la postérité existe encore dans le chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

18. Paris, avril 1579. — Lettres de naturalité accordées à Gras Bouzonnet, marchand mercier, fréquentant

(1 et 2) Nous n'avons pas trouvé la date de l'enrégistrement.

(3) Séez, canton de Bourg-St-Maurice, arrondissement de Moutiers en Tarentaise.

les foires de Lyon et autres foires du royaume, natif de Vegoizance? pays de Savoie, établi depuis longtemps en France. — E. 28 février 1589. B. 74, f° 75 v°, n° 27.

19. Fontainebleau, mars 1582. — Lettres de naturalité accordées à Rénée de Livron, demoiselle, native de Savoie, femme d'Odinet Regnier, seigneur de Chissey-en-Morvand (1).—E. 30 août 1582. B. 74, f° 30 v°, n° 12.

Les Regnier de Montmoyer, seigneurs de Chissey et autres lieux, portent *d'azur à trois branches de palme d'or, les deux du chef affrontées;* ils écartelaient aussi aux 1 et 4 de Regnier, aux 2 et 3 de La Ferté, qui est *de sable à trois jumelles d'argent à la bordure de même.* Cette famille a été reçue aux Etats de Bourgogne, ainsi que celle de Livron.

20. Paris, mai 1586.—Lettres de naturalité accordées à François Marandet, fils de Gaspard Marandet, laboureur au bourg de Séez en Tarentaise, pays de Savoie, fixé en Bourgogne. — E. mars 1587. B. 74, f° 67 v°, n° 17.

HENRI IV

1589-1610

21. Dijon, 11 juillet 1595. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Etienne Darenton, natif de la ville de Faverges (2), au duché de Savoie, établi depuis quatre ans en Bourgogne, et ancien sergent de

(1) Chissey-en-Morvand, canton de Lucenay-L'Evêque, arrondissement d'Autun.

(2) Faverges, chef-lieu de canton, arrondissement d'Annecy.

la grande écurie du comte de Charny, grand écuyer de France. — E. 17 juillet 1600. B. 31, f° 193.

22. Chambéry, octobre 1600. Lettres de naturalité accordées à Vincent Algot dit Vodizet, natif de Vernaz (1) en Savoie, établi à Dijon depuis douze ans environ, et marchand audit lieu. — E. 1er février 1601. B. 74, f° 103.

23. Paris, août 1605. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Servant, natif de la paroisse de Megève (2) en Savoie, établi en la ville d'Avallon, et marchand mercier audit lieu. — E. 23 juillet 1606. B. 33, f° 193 v°, n° 29.

Les archives de la Côte-d'Or renferment des lettres-patentes de l'office de conseiller secrétaire du roi, datées du 30 décembre 1756, et accordées au sieur Antoine Servant, que nous croyons être un descendant de J.-P. Servant, de Megève.

24. Fontainebleau, mai 1606. — Lettres de naturalité accordées à Bernard Deffond, natif d'Aime (3), pays de Savoie, établi en Bourgogne. — E. 20 décembre 1607. B. 33, f° 307.

25. Paris, janvier 1609. — Lettres de naturalité accordées à Jean Charrière, natif de Séez en Savoie, établi en Bourgogne depuis vingt-deux ans. — E. 16 mars 1609. B. 75, f° 72.

26. Paris, mars 1609. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Rendu, fixé à Dijon, fils de feu Claude Rendu, en son vivant notaire à Confort, paroisse de

(1) Vernaz, canton du Biot, arrondissement de Thonon.

(2) Megève, canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville.

(3) Aime, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers, en Tarentaise.

Loncrans (1), pays de Savoie. — E. 14 août 1609. B. 75, f° 76.

La famille Rendu est originaire de Loncrans, où un membre de cette maison était receveur au siècle dernier, et fut volé par Antoine Mondion, frère puîné de Louis, qui venait d'être écartelé (2). Divers membres de cette famille ont figuré à Annecy dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles ; plus tard nous trouvons encore comme président de la chambre des comptes de Genevois à Annecy en 1657 François Rendu, et comme aumônier de Mgr Gabriel de Rossillon, évêque de Genève à Annecy en 1730, M. l'abbé Rendu. Faut-il rappeler aussi le nom si vénéré de sœur Rosalie, et de celui de son cousin, Mgr Louis Rendu, décédé évêque d'Annecy le 28 août 1859 (3)?

Une autre branche de cette maison, fixée à Clermont-en-Beauvoisis, puis à Paris, a produit plusieurs hommes distingués. De Sébastien-Louis Rendu, notaire à Paris, et époux en 1769 de Marie Gillet, descendent en effet :

1° Louis-Athanase Rendu, procureur général près la cour des comptes de Paris, baron en janvier 1818 (4),

(1) Loncrans, canton de Collonges, arrondissement de Gex.

(2) Les preuves de ce fait se trouvent aux archives de la Haute-Savoie.

(3) Mgr d'Annecy portait *d'azur aux deux gerbes d'or croisées et surmontées d'une croix d'argent.* Note communiquée par notre savant et aimable collègue M. l'abbé Ducis, conservateur des archives de la Haute-Savoie.

(4) Armes : *d'azur à la fasce d'argent chargée d'un croissant de sable accosté de deux étoiles de même et accompagné de trois gerbes d'argent, deux en tête, une en pointe ;* renseignements dus à l'obligeance de M. le baron Rendu, petit-fils de l'ancien procureur général (lettre du 15 mars 1872).

né à Paris le 27 juin 1777, mort à Ennery (Seine-et-Oise) le 4 janvier 1861, en laissant d'Anne-Marie Garnier, fille du marquis de ce nom, quatre fils et trois filles ;

2° Ambroise-Modeste-Marie Rendu, inspecteur général et grand trésorier de l'Université, né à Paris le 25 octobre 1778, mort à Ennery le 12 mai 1860, père de quatre enfants, dont deux fils : Ambroise-Augustin-Eugène-Charles-Louis-Marie, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, mort à Vichy le 28 mai 1864, et Eugène-Marie-Victor, inspecteur de l'Université ;

3° Armand-Louis Rendu, né le 18 novembre 1779, mort à Paris vers 1830, en laissant trois enfants : Armand, décédé avoué à Paris, madame de Mas-Latrie et la baronne Richerand ;

4° Achille-Louis Rendu, né le 10 août 1781, mort à Paris en 1863, père de trois enfants : un fils, Victor, inspecteur général de l'agriculture, et deux filles.

27. Paris, mars 1609. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Bouzonnet, natif de Valgrisanches, en la vallée d'Aoste, au pays de Savoie, établi à Dijon depuis dix ans avec sa famille et y faisant le commerce de mercerie. — E. 16 décembre 1609. B. 75, f° 80 v°, n° 18.

LOUIS XIII

1610-1643

28. Paris, juillet 1610. — Lettres de naturalité accordées à Claude Orcet, natif de Megève en Faucigny, duché de Savoie, établi à Cuiseaux (1) au duché de

(1) Cuiseaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans.

Bourgogne. — E. 7 juillet 1611, à la charge d'aumôner la somme de treize livres. B. 35, f° 94.

29. Paris, novembre 1614. — Lettres de naturalité accordées à François Servant, natif de Megève en Savoie, et établi à Montbard (1) en Bourgogne. — E. 30 mars 1615. B. 36, f° 227. V. n° 23.

30. Paris, août 1616. — Lettres de naturalité accordées à Antoine et Claude Violet, natifs du Faucigny, duché de Savoie, fixés à Vitteaux (2), où ils exercent le commerce de mercerie, à l'exemple de leur père, feu Guillaume Violet. — E. 19 décembre 1616. B. 37, f° 13.

Les descendants d'Antoine et de Claude Violet s'enrichirent dans le négoce, et l'un d'eux, André, fut conseiller du roi, gouverneur de la chancellerie aux contrats du duché de Bourgogne, et président au présidial de Dijon.

1° André Violet (3) laissa : 1° André, avocat, docteur en droit, gouverneur de la chancellerie le 17 mars 1739, né à Vitteaux le 14 mars 1699; 2° Anne, mariée à Nicolas-Pierre Genreau, avocat général au parlement de Bourgogne; 3° Jean-Hugues, qui suit :

2° Jean-Hugues Violet, sieur de la Faye et de Myard-les-Vitteaux, né le 20 août 1702, fut avocat au parlement, lieutenant aux bailliage et siége, présidial de Dijon le 5 juillet 1737, et conseiller au parlement de Bourgogne le 2 décembre 1771. Il mourut à Dijon en septembre 1787, en laissant un fils, Claude-François, qui suit.

(1) Montbard, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(2) Vitteaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) André Violet avait épousé Anne Vauthier.

3° Claude-François Violet, seigneur de la Faye, Myard, Vesvre et Marcellois, s'unit à Marguerite de Bien et en eut : 1° Louis-Antoine, dont l'article suit; 2° Marie-Anne, née à Vitteaux le 7 mai 1766, morte à Dijon le 5 mai 1844 veuve de Louis-Charles-Edme-François-Gabriel-Alphonse Damoiseau de Provency, chevalier de Saint-Louis.

4° Louis-Antoine Violet de la Faye, né à Vitteaux le 12 mars 1779, mort à Rogny le 28 décembre 1844, chevalier de Saint-Louis et époux de Pierrette-Cécile de Brachet, ancienne chanoinesse, comtesse de Neuville. M. Violet de la Faye eut : 1° Antoinette-Armande, mariée à Charles-Marie, baron d'Anstrude; 2° Marie-Christine-Jeanne-Césarine, décédée à Rogny le 10 juin 1821, à 18 ans; 3° Frédéric, époux de Louise d'Avout, dont il n'a pas eu d'enfants.

Armes : *d'azur à la croix denchée d'or, cantonnée de quatre quintefeuilles de même.*

31. Paris, mars 1617 — Lettres de naturalité accordées à Pierre Louis, natif de Séez en Savoie, fixé en France depuis vingt-deux ans environ. — E. 10 mai 1625, à la charge d'aumôner la somme de quatre livres aux quatre archidiacres de la ville de Dijon. B. 39, f° 232.

Un de ses descendants, Jean-Baptiste-Charlemagne Louis, né à Evry (Aube), marié en 1811 à Marie-Adèle Bazile, issue elle-même d'une famille savoisienne, a été adjoint au maire de Châtillon-sur-Seine et longtemps député de la Côte-d'Or (1).

(1) En 1830, mon bisaïeul, le président Albrier, connaissant l'origine savoyarde des Louis et des Bazile, voulut malgré son âge avancé se rendre à Semur-en-Auxois et voter *ostensiblement* en

32. Paris, mai 1618. — Lettres de naturalité accordées à Jean Mabon, dit Maby, marchand mercier à Avallon, natif de la paroisse de Megève en Faucigny, duché de Savoie, fixé depuis longtemps en Bourgogne. — E. 2 août 1618. B. 37, f° 227.

33. Soissons, octobre 1618. — Lettres de naturalité accordées à Guichard et Amy Chevrets ou Chevrotz, frères, natifs du village d'Oudier (1), paroisse de Megève, mandement de Sallanches en Faucigny, pays de Savoie, marchands merciers à Saulieu (2). — E. 21 juin 1622. B. 38, f° 245.

34. Paris, décembre 1618. — Lettres de naturalité accordées à François Faiselle, marchand à Tournus, natif de Champagny (3) en Tarentaise, duché de Savoie. — E. 21 novembre 1619. B. 37, f° 375.

35. Paris, mars 1623. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Verdan, prêtre étudiant en théologie à Lyon, natif de Sales (4) près Rumilly, fils de Rollet Verdan, marchand dudit lieu. — E. 12 mars 1632. B. 42, f° 81.

36. Paris, 7 mars 1623. — Lettres de naturalité accordées à Maurice David, marchand, demeurant en la ville d'Auxonne (5), natif des Echines, paroisse du

faveur de son compatriote savoisien. Les journaux de l'époque signalèrent avec empressement la conduite de ce vieillard, mais se trompèrent sur le mobile qui l'avait fait agir.

(1) Oudier, commune du Demi-Quartier-de-Megève, canton de Sallanches.

(2) Saulieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) Champagny, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(4) Sales, canton de Rumilly, arrondissement d'Annecy.

(5) Auxonne, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

Bourg-Saint-Maurice (1) en Tarentaise, province de Savoie, fixé en France, marié au duché de Bourgogne et père de deux enfants, nés, mariés et établis au royaume de France. — E. 20 mars 1623. B. 39, f° 13.

Aux lettres précitées est joint un certificat du 11 juillet 1570, attestant que Maurice David, alors âgé de 25 ans environ, est frère d'Amé David, âgé de 26 ans, fixé dans la paroisse de Bourg-Saint-Maurice, et fils de Jean-Maurice David, dudit lieu, ayant tous trois bonne réputation et n'ayant jamais été poursuivis en justice.

D'Amé David, des Echines, descend Anne-Marie David, mariée vers 1740 à Symphorien Testu, des Chapelles-Saint-Maurice en Tarentaise, et mère de : 1° Jacquette, née aux Chapelles en 1742, morte à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) le 2 février 1807, veuve de Symphorien Albrier, juge au tribunal du district de cette ville; 2° Elisabeth, femme de Balthasar Richard, des Chapelles; 3° Maurice, né aux Chapelles en 1750, mort à Arnay-le-Duc le 20 mars 1829, marié à Didière Leblanc, d'où un fils, Maurice, et deux filles, Jacqueline-Françoise, mariée à Germain Menassier, receveur des contributions indirectes, et Christine-Dominique, femme en 1838 d'Henri-Philibert Moingeon (2).

37. Paris, décembre 1624. — Lettres de naturalité accordées à Henri de Salève, natif de Chambéry en

(1) Bourg-Saint-Maurice, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers.

(2) Les familles Testu et David étaient alliées de très près à la maison Uzannaz, des Chapelles, dont un membre, Jules-Antoine Uzannaz, plus connu sous le nom d'Uzanne, naturalisé en 1835, a été président du tribunal de commerce d'Auxerre en 1852, préfet de l'Yonne et membre du conseil général de ce département de 1848 à 1852, etc.

Savoie et fixé en Bourgogne. — E. 17 juin 1625. B. 39, f° 253.

38. Saint-Germain-en-Laye, octobre 1626. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Louis de Joux, écuyer, seigneur de Cotton, gentilhomme ordinaire de la chambre, sergent-major des ville et citadelle de Châlons-sur-Saône, et Aimé de Joux, son fils, natifs des vallées de Seiseries en Savoie. — E. 2 mai 1635, sur lettres de surannation. B. 42, f° 238.

Une famille de Joux, citée par Gourdon de Genouillac, portait *d'or fretté de sable*. Est-ce la même?

39. St-Germain-en-Laye, décembre 1630. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Boucher, marchand mercier, fils de père et mère français retirés à Chambéry, fixé lui-même à Dijon depuis vingt ans environ. — E. 11 février 1631. B. 42, f° 42.

40. St-Germain-en-Laye, février 1633. — Lettres de naturalité accordées à François Charles, natif des village et paroisse de Chamonix en Faucigny, duché de Savoie, demeurant en la ville de Semur-en-Auxois, établi en France depuis quelques années. — E. 22 avril 1633. B. 42, f° 155.

Cette famille est représentée aujourd'hui par M. Charles, ancien notaire à Saulieu et membre du conseil d'arrondissement de Semur-en-Auxois. Un membre de cette maison, Jean Charles, juge à Saulieu, épousa Anne Marotte; sa fille, Jeanne, morte le 15 février 1816, s'unit en septembre 1749 à Sébastien-Joseph Espiard, chevalier, seigneur de Meixpinot, ancien gendarme de la garde du roi, fils de Philibert Espiard, chevalier, seigneur de Mâcon, Meixpinot, chevalier de St-Louis,

capitaine au régiment de Roanne, et de Madeleine de Dreux-Brézé, et en eut seize enfants, qui formèrent les branches de Meixpinot, de Montpreseuil, de Colonge et de Mozile (1).

41. St-Germain-en-Laye, novembre 1633. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Morat, marchand mercier, natif de Savoie, établi à Dijon depuis un an et demi et marié audit lieu. — E. 10 janvier 1634. B. 42, f° 187.

42. St-Germain-en-Laye, décembre 1634. — Lettres de naturalité accordées à Pierre du Pasquier (*sic*), fils de noble Pierre du Pasquier (*sic*), savoyard, de Chambéry, secrétaire de l'église de St-Pierre, diocèse de Vienne, et docteur en théologie. — B. 44, f° 273.

Un membre de cette famille, religieux franciscain, a laissé plusieurs ouvrages de théologie.

43. St-Germain-en-Laye, avril 1635. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Mathieu, natif de la vallée de Seiseries en Savoie, fixé à Châlons-sur-Saône, et possédant la valeur de 150 livres. — E. 2 mai 1635. B. 42, f° 239.

Le 25 décembre 1816 des lettres de naturalité furent délivrées à André Mathieu, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né à Rumilly en Savoie en 1788. Appartenait-il à la même famille? nous l'ignorons.

(1) Une nièce de M^me^ Espiard de Meixpinot, Marie-Thérèse Charles, s'unit le 8 août 1813 à Dominique Dubled, d'une ancienne famille de bourgeoisie de Saulieu.

LOUIS XIV

1643-1715

44. Paris, mars 1645. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Callod ou Calloud, natif de Montfalcon (1) près Chambéry, à présent curé de Farges, ressort du parlement de Dijon. — E. 5 avril 1645, à la charge de donner la somme de trois livres aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 44, f° 302.

45. Paris, janvier 1646. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Amprin, natif de la Val-d'Isère, pays de Tarentaise en Savoie, établi depuis trois ans à Bourg-en-Bresse, marié audit lieu et faisant trafic de marchandise. — E. le 8 mai 1646, à la charge d'aumôner la somme de six livres tant aux couvents des pères Jacobins, Carmes et Cordeliers, qu'aux pauvres de l'hôpital. B. 44, f° 330.

46. Fontainebleau, août 1646. — Lettres de naturalité accordées à Catherin Trepier, docteur en théologie, doyen d'Aubonne, curé de la ville de Gex, natif de St-Jean-de-Maurienne en Savoie, fixé en Bourgogne depuis plus de vingt ans. — E. 3 décembre 1646. B. 44, f° 403.

La famille Trepier est encore représentée à Chambéry par M. l'abbé Trepier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de divers travaux historiques.

47. Fontainebleau, septembre 1646. — Lettres de naturalité accordées à François Blanc, natif de la Tarentaise en Savoie, établi à Seurre depuis quelque

(1) Montfalcon, hameau de la commune de la Biolle.

temps. — E. 21 janvier 1647, à la charge d'aumôner la somme de quatre livres. B. 44, f° 421.

En 1816 des lettres de naturalité furent accordées à Jean-François Blanc, capitaine d'infanterie en demi-solde, officier de la Légion d'honneur, né en 1783 à Serraval près Thônes. Nous ignorons si quelques liens de parenté existaient entre ces deux enfants de la Savoie. Constatons cependant que ce nom de Blanc est très connu en Savoie.

48. Paris, juin 1648. — Lettres de naturalité accordées à Louis Vallier, prêtre, natif de Sallanches (1) en Faucigny, duché de Savoie, établi depuis quelques années au pays de Bresse, duché de Bourgogne, curé de Saint-Martin-d'Anglefort (2). — E. 6 février 1649. B. 46, f° 31.

49. Paris, mai 1654. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Chambert, natif de Beaufort en Savoie (3), marchand, demeurant à Châtillon-sur-Seine, établi en France depuis plusieurs années et marié à Châtillon.— E. 9 décembre 1654, à la charge de donner la somme de six livres aux pauvres de l'hôpital et aux couvents des pères Jacobins, Cordeliers et Carmes de Dijon. B. 48, f° 26.

50. Paris, octobre 1660. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Delean (4), prêtre, natif du village de la Balme-de-Thuy (5) en Savoie, établi en France

(1) Sallanches, chef-lieu de canton, arrondissement de Bonneville.

(2) Anglefort, canton de Seyssel, arrondissement de Belley.

(3) Beaufort, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(4) Dans l'original le nom est écrit *de Léan*.

(5) La Balme-de-Thuy, canton de Thônes, arrondissement d'Annecy.

depuis un an environ, ordonné prêtre et pourvu de la cure d'Ochiaz (1) en Michaille, pays de Bugey, cure d'un revenu de cinquante livres environ, à la nomination des religieux de Nantua. — E. 4 mai 1662, à la charge de donner la somme de douze livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et à l'hôpital du Saint-Esprit, à Dijon. B. 49, f° 106.

51. Fontainebleau, septembre 1661. — Lettres de naturalité accordées à Théodule Boudin, marchand mercier, natif de la paroisse de Beaufort (2) en Savoie, fils de Théodule Boudin et de Jeanne Vallet, établi depuis quelques années à Italente (3) et marié audit lieu. — E. 7 juillet 1662, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 49, f° 112.

Théodule Boudin eut, entre autres, un fils qui s'établit comme marchand à Avallon et fut l'aïeul de François Boudin, né le 26 avril 1726, et conseiller du roi, président au grenier à sel de cette ville d'Avallon. La descendance de ce dernier se divisa en deux branches. A l'une d'elles appartenait François-Louis Boudin de Roville, né à Avallon le 21 septembre 1778, baron sous la Restauration, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de St-Louis et de la Couronne de fer, général de brigade, commandant du département de l'Yonne, etc. (4). A l'autre branche se rattachait

(1) Ochiaz, canton de Châtillon-de-Michaille.

(2) Beaufort, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(3) Italente, canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(4) Nous n'avons pu savoir quel était le blason du général baron Boudin de Roville.

Lazare-Nicolas Boudin de Vesvres, chevalier de l'empire, inspecteur général des postes et relais, membre du collége électoral de l'Yonne, président du canton d'Avallon, et père de Jean-Baptiste Boudin de Vesvres, chevalier de la Légion d'honneur, avocat, chef de bataillon de la garde nationale de Paris en 1848 (1).

52. Paris, janvier 1663. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Bourgeret, natif de Bozel (2) en Savoie, établi en Bourgogne depuis quelque temps et fixé à Cuiseaux. — E. 5 mars 1663, à la charge d'aumôner la somme de huit livres aux pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de la ville de Dijon. B. 49, f° 133.

53. St-Germain-en-Laye, janvier 1667. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Jacques de Marest, comte de St-Agneux, baron de Rochefort, seigneur de St-Paul, Châteaux-Bouchard, etc., natif de la paroisse de Saint-Paul (3) en Savoie, établi depuis dix ans à Rochefort (4) près Belley en Bugey. — E..... (5), à la charge d'aumôner la somme de trente-six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital. B. 49, f° 258.

(1) Boudin de Vesvres reçut, avec le titre de chevalier de l'empire, les armoiries suivantes : *de gueules au guerrier à cheval galopant, contourné et perçant d'une lance un dragon, le tout d'argent soutenu d'une terrasse de même ; champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée d'une étoile à douze rais d'or.*

(2) Bozel, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers.

(3) Saint-Paul-sur-Yenne, canton d'Yenne, arrondissement de Chambéry.

(4) Rochefort, commune de Cressin, canton de Belley.

(5) La date est en blanc dans l'original.

54. Saint-Germain-en-Laye, octobre 1669. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Chambre, natif de Champagny en Savoie, marchand mercier à Louhans, établi audit lieu où il s'est marié. — E. 1er décembre 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux pauvres de l'hôpital et aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins de Dijon. B. 51, fo 166.

55. Saint-Germain-en-Laye, février 1670. — Lettres patentes portant permission à Alexandre Girard de Scaglia, comte de Verrue, marquis de Caluze et d'Orges, gentilhomme de la chambre et premier écuyer du duc de Savoie, et à ses descendants en ligne directe, de posséder en toute propriété les terres et biens qu'ils ont acquis en France et qu'ils pourront acquérir. — E..... (1). B. 51, fo 167.

La famille de Scaglia portait *d'azur à la croix pleine de sable, cantonnée de quatre losanges de même.* Un membre de cette maison, Auguste de Scaglia de Verrue, abbé de Suze et natif de Piémont, fut aussi naturalisé français en mai 1671 (2).

56. St-Germain-en-Laye, mars 1670. — Lettres de naturalité accordées à Jean Bonnot, natif de Faucigny (3) en Savoie, marchand mercier à Tournus, fixé audit lieu depuis plusieurs années. — E. 18 juin 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 51, fo 160.

(1) La date de l'enregistrement est restée en blanc dans l'original.

(2) Les lettres patentes accordées à Aug. de Scaglia sont datées de Dunkerque. (Archives de la Côte-d'Or. B. 51, fo 178.)

(3) Faucigny, canton et arrondissement de Bonneville.

57. Saint-Germain-en-Laye, mai 1670. — Lettres de naturalité accordées à Charles Lomel, prêtre, curé de Lavours (1) en Bugey, natif de la Val-d'Isère en Savoie, établi en France depuis quelques années. — E. 24 juillet 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 51, f° 164.

58. Versailles, 1er septembre 1671. — Lettres de naturalité accordées à Félix Baudry, chirurgien, natif de Grésy-sur-Isère (2) en Savoie, et établi à Villaine-en-Duesnois (3), province de Bourgogne, depuis plusieurs années. — E. 28 mars 1672, à la charge d'aumôner aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins, ainsi qu'aux pauvres de l'hôpital de Dijon, la somme de six livres. B. 51, f° 196.

Les Baudry de Marigny descendent-ils du chirurgien savoisien? Nous ne pouvons l'affirmer. Tout ce que nous pouvons certifier, c'est que les archives de la Côte-d'Or ne signalent la présence en Bourgogne des seigneurs de Marigny qu'après l'année 1671, date des lettres patentes données à Félix Baudry. Ainsi Jean Baudry fut nommé châtelain de Villaine-en-Duesnois en 1694 (4), puis conseiller secrétaire du roi le 11 décembre 1706 (5); son fils, André, capitaine des charrois de l'artillerie et seigneur de Villaine et de Coulmier (6),

(1) Lavours, canton et arrondissement de Belley.

(2) Grésy-sur-Isère, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(3) Villaine-en-Duesnois, commune du canton de Baigneux-les-Juifs, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(4) B. 55, f° 429.

(5) Il fut, en outre, maire de Villaine-en-Duesnois. B. 10902.

(6) B. 10902.

épousa Bernarde Gaveau et en eut André Baudry, capitaine d'artillerie, grand-maître des eaux et forêts, qui de Catherine Lorenchet laissa Jean, conseiller au parlement de Paris, grand-maître des eaux et forêts en 1768 (1). Ce Jean Baudry de Villaine fut lui-même père de Mmes d'Aligre et de Villevaudrey et d'André-Jean-Baptiste Baudry de Marigny, seigneur de Villaine, Coulmier, Vauginois, Arcy, etc., conseiller-maître en la chambre des comptes de Paris (2). Encore une fois nous n'affirmons rien; nous constatons des faits purement et simplement.

59. Versailles, novembre 1672. — Lettres de naturalité accordées à Claude Merigaudet, prêtre, fils de Claude Merigaudet et de Pétronille Romanez, natif d'Ayse (3) en Savoie. — E..... (4). B. 51, f° 220.

60. St-Germain-en-Laye, mai 1679. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Alerme, natif de Bellecombe (5) en Tarentaise, pays de Savoie, résidant à Louhans depuis plus de douze ans et marié audit lieu. — E. 7 juillet 1679, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 53, f° 49.

61. St-Germain-en-Laye, mars 1681. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Febvre, natif de

(1) B. 10995 et B. 11060.

(2) B. 11081. Les Baudry de Villaine et de Marigny qui n'ont pas été reçus aux états de Bourgogne portaient *d'or à trois mains senestrées de gueules.*

(3) Ayse, canton et arrondissement de Bonneville.

(4) La date est en blanc dans l'original.

(5) Bellecombe, canton d'Ugine, arrondissement d'Albertville.

Beaufort en Savoie, cavalier de la compagnie des gardes du duc d'Enghien, gouverneur de Bourgogne et Bresse, attaché depuis longtemps au service du roi, ayant fait plusieurs campagnes, assisté à divers siéges, pris part à la bataille de Senef, et affronté les dangers les plus périlleux (1). — E. 26 mars 1681, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de la ville de Dijon. B. 53, f° 223.

62. Marly, mars 1691. — Lettres de naturalité accordées à François Balma, natif de Champagny, diocèse de Tarentaise en Savoie, marchand à Pontaillier-sur-Saône (2) en Bourgogne. — E. 16 juin 1692, sur lettres de surannation du 22 mai précédent.

63. Versailles, janvier 1697. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Mousselard et Pierrette Recordon, sa femme, Maurise Mousselard, leur fille; Claude Recordon et Françoise Arnod, sa femme, Jeanne-Marie, Jean-Gaspard, Jeanne et autre Jeanne, et Jean Recordon, leurs enfants; lesdits sieurs Mousselard et Recordon, marchands, natifs de Villaroger (3) en Tarentaise, pays de Savoie, établis en Bourgogne depuis quelque temps et fixés à Châlons-sur-Saône. — E. 25 février 1698. B. 57, f° 75.

64. Versailles, janvier 1700. — Lettres de naturalité accordées à André Dunand, natif de Couverclas, pa-

(1) J.-B. Febvre résidait depuis un certain temps à Dijon.

(2) Pontaillier-sur-Saône, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

(3) Villaroger, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

roisse des Chapelles (1) en Tarentaise, fixé à Alise-Ste-Reine (2), et marié audit lieu, en 1699, à Etiennette Garnier. — E. 16 juin 1700. B. 57, f° 149.

A cette famille, très nombreuse en Savoie, se rattachent : Catherine, fille de Jacques Dunand et épouse d'Anselme Albriet, des Chapelles, mort en 1799, et mère d'une fille et trois fils; Jean-Maurice, marié à M^lle^ Albriet, cousine-germaine du président du tribunal d'Albertville, de ce nom; Maurice, époux de Nicolle Billiet, sœur du cardinal-archevêque de Chambéry, etc. Rappelons ici que des lettres de naturalité ont été accordées en 1817 à Etienne Dunand, lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1783, à Bernex (3); en 1834, à Jean Dunand, directeur de l'école normale de Chartres (4), né en 1808, à Nancy-sur-Cluses (5), et en 1835, à Maurice Dunand, élève en pharmacie, né en 1800, à Fessons-sur-Salins (6).

65. Versailles, septembre 1708. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Berlier, marchand à Châlons-sur-Saône, natif de Barcelonnette (7), appartenant au

(1) Les Chapelles-Saint-Maurice, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) Alise-Sainte-Reine, canton de Flavigny, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) Bernex, canton d'Abondance, arrondissement de Thonon.

(4) M. Dunand a reçu depuis les palmes d'officier d'académie.

(5) Nancy-sur-Cluses, canton de Cluses, arrondissement de Bonneville.

(6) Fessons-sur-Salins, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(7) Barcelonnette, chef-lieu d'arrondissement du département des Basses-Alpes.

duc de Savoie, établi en France depuis dix ans et marié audit Châlons. — E..... (1). B. 59, f° 176.

Le 17 avril 1822, des lettres de naturalité ont été aussi accordées à Pierre Berlier, médecin oculiste à Lyon, né à Serrières (2) en 1775.

De Joseph Berlier descend Jean-Baptiste Berlier, colonel du 36e de ligne, général de brigade, officier de la Légion d'honneur, baron de l'empire en 1808, pair de France aux Cent-Jours, et père du colonel baron Berlier. Armes : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois lionceaux de sable posés deux et un; au 2 de baron militaire; au 3 de gueules à la lance ancienne en pal d'argent.*

Une autre branche de cette famille se fixa d'abord dans le Forez, puis vint s'établir à Dijon en la personne de Mathieu Berlier, marchand quincaillier, rue Condé. Le fils de ce dernier, Guillaume, né à Dijon le 3 novembre 1699, fut reçu avocat au parlement, reprit ensuite le fonds de commerce de son père, et laissa, de Marie-Benoîte Didier, trois fils : l'un, Théophile, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, mourut sur l'échafaud révolutionnaire ; un autre, Antoine, fut notaire à Dijon, et enfin le troisième, Adrien, né le 21 juin 1731, fut reçu avocat, et, comme son père, embrassa la carrière commerciale. Adrien Berlier, qui s'était uni à Jeanne Baudot, d'Is-sur-Tille, fut le père du célèbre conseiller d'Etat, qui fut l'un des principaux rédacteurs du Code Napoléon et qui reçut de l'empereur le titre de comte avec les armoiries suivantes : *Parti au 1er de sable au bélier d'argent; au 2*

(1) La date de l'enregistrement est en blanc dans l'original.
(2) Serrières, canton de Ruffieux, arrondissement de Chambéry.

d'argent à un mat de pampre de sinople; franc quartier de comte conseiller d'Etat (1).

Né à Dijon, le 1er février 1761, et mort au même lieu le 12 septembre 1844, le comte Théophile Berlier épousa Marie-Françoise-Blanche Marlot, morte le 25 décembre 1799, puis Marguerite-Eugénie, fille d'Edme-Antoine Villiers, chevalier de Lonjeau, député au corps législatif, et en eut entre autres une fille, Aimée, mariée en 1825 au docteur Eugène Masson (2), et un fils, le comte Gustave Berlier, veuf en 1840 de Nicole-Françoise-Eugénie Brenot, fille du colonel d'état-major de ce nom, et père de deux enfants : Eugène-Théophile, né en 1838, et Aimé-Théodore-Georges, né en 1840.

66. Versailles, 21 mars 1714. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Fournier, marchand de mercerie à Seurre, natif d'Albiez (3), au duché de Savoie, fixé d'abord en Franche-Comté, puis en Bourgogne, marié audit lieu, où il est établi depuis dix-huit ans. — E. 8 mai 1714. B. 60, f° 234.

LOUIS XV

1715-1775

67. Paris, 25 mars 1717. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Chesnal, natif de la paroisse de

(1) Une rue de Dijon porte le nom de M. Berlier.

(2) Le docteur Masson, qui a trois fils, est lui-même cousin-germain de M. le conseiller Foisset, bien connu du monde littéraire et religieux ; sa nièce, décédée en 1863, avait épousé André de Roye, propriétaire à Beaune, et oncle de l'auteur de ce travail.

(3) Albiez, canton et arrondissement de St-Jean-de-Maurienne.

Ste-Foy (1) en Tarentaise, diocèse de Saint-Pierre-le-Moûtiers, en Savoie, marchand ambulant en Bourgogne depuis vingt ans, établi en ladite province depuis cinq ans, avec sa femme Marie-Angélique Marmoiant et ses enfants : Joseph, âgé de 17 ans, Gaspard, âgé de 16 ans, et Jeanne, nés tous trois à Ste-Foy, en Savoie, et fixés à Avallon. — E. 5 juin 1717. B. 60, f° 441.

Une personne de cette famille, Claudine Chesnal, épousa Maurice Bazile, de Ste-Foy, marchand en Bourgogne, et en eut entre autres une fille, Marie, qui s'unit, en 1732, à Jean-Nicolas Girardin, écuyer, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, conseiller-secrétaire du roi, fils de Jean Girardin, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, receveur général de S. A. R. le duc d'Orléans, et de Marthe-Judith Barrault. De ce mariage vinrent : 1° Claudine, née en 1740, morte en 1827, mariée en 1762 à Joseph-Gabriel Bazile du Clos (2) ; 2° Jean-Baptiste, seigneur de Colan ; 3° Maurice Bazile, seigneur de Colan, chevalier de St-Louis, adjoint au maire de Tonnerre, mort en 1826, après avoir été marié deux fois ; 4° Edme, seigneur de Trèsfontaines, Argentenay, etc., né en 1744, mort en 1828, chevalier de St-Louis et lieutenant-colonel, marié en 1775 à Catherine-Suzanne Gachet, et père de : 1° François Girardin de Trèsfontaines, décédé en 1826, époux d'Aimée-Zélie Lebœuf-Beauvais, d'où une fille, femme de M. Gislain, receveur principal à Sens ; 2° Jeanne Girardin d'Argentenay, née en 1781, morte en 1828, mariée en 1799 à Jacques-Philibert Bruzard, receveur particulier des finances, et

(1) Ste-Foy, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) C. sur ce Bazile du Clos le n° 72.

mère de Mmes Raudot, Guiod et Pochin, et de M. Arthur Bruzard.

68. Paris, 9 juillet 1718. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Henri Alliod, natif de Bellecombe, en Savoie, fixé en Bourgogne depuis plusieurs années. — E. 6 août 1718. B. 61, f° 58.

Un M. Jules Alliod, avocat, a publié à Lyon, en 1860, un *Essai historique sur les législations anciennes du Lyonnais*. Est-ce un descendant d'Henri Alliod ?

69. Paris, juin 1719. — Lettres de naturalité accordées à Michel Relier, fils de Michel Relier et d'Antoinette Roy, natif des Avanchers (1), en Tarentaise, fixé depuis trente ans en France, et établi à Louhans, où il fait négoce et commerce de marchandises. — E. 20 février 1720. B. 61, f° 53.

70. Paris, avril 1720. — Lettres de naturalité accordées à Maxime Arnollet, marchand à Auberive (2), natif de Granier (3), en Tarentaise. — E. 26 juin 1720, à la charge d'aumôner la somme de dix livres à l'hôpital de Dijon et pareille somme à l'aumône générale. B. 61, f° 202. V. n° 82.

71. Paris, 8 avril 1720. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Laurent et à Pierre Salomon, frères, natifs de Chambéry, fils de Félix Salomon et d'Antoinette Vernier, fixés en Bourgogne. — E. 13 août 1720, à la charge d'aumôner à l'hôpital général et à l'aumône générale de Dijon la somme de vingt livres. B. 61, f° 202.

(1) Les Avanchers, canton et arrondissement de Moûtiers.
(2) Auberive, chef-lieu de canton, arrondissement de Langres.
(3) Granier, canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers.

Le nom de cette famille est assez répandu en Savoie ; le 24 janvier 1815, Pierre-Antoine Salomon, sergent en retraite à Chambéry, né à St-Jean-de-Maurienne et âgé de 60 ans, a été autorisé à établir son domicile en France et à y jouir de tous les droits civils.

72. Paris, 28 novembre 1720. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Bazile, natif de Ste-Foy en Tarentaise et fixé à Châtillon-sur-Seine. — E..... (1). B. 62, f° 7. V. nos 85, 86, 87 et 98.

1° Jacques Bazile, de Ste-Foy, épousa : 1° Andrée Empereur ; 2° Jeanne-Françoise Barlet, et laissa : 1° Maurice, qui suit; 2° Pierre, né à Ste-Foy le 28 septembre 1700, naturalisé en octobre 1755 par lettres enregistrées à Paris le 8 janvier 1756, conseiller du roi, président au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 15 octobre 1756; 3° Gabriel; 4° Jacques; 5° Bazile, naturalisés tous trois le 7 mars 1743.

2° Maurice Bazile, né le 6 avril 1696, naturalisé le 28 novembre 1720, fut nommé greffier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 26 mars 1740 et épousa Anne Rose, de Tonnerre, dont il eut entre autres : 1° Vivant, qui suit; 2° Jacques, rapporté après son frère.

3° Vivant Bazile, né le 28 août 1729, fut nommé conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 15 novembre 1749, et mourut le 5 juillet 1759; il avait épousé le 10 novembre 1755 Charlotte Rovary, décédée à Tonnerre en 1807, d'où un fils, Claude, qui suit.

4° Claude Bazile, commissaire des guerres, maire de

(1) La date est en blanc dans l'original.

la ville de Tonnerre, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1756, mourut le 14 novembre 1841. Claude Bazile, dont nous avons raconté ailleurs la féconde carrière administrative (1), s'unit à Charlotte Gauthier, de Tonnerre, et en eut deux fils, dont l'un, Auguste-Claude-Denis, chevalier de la Légion d'honneur et chef de bataillon en retraite, est né le 20 janvier 1792.

3° Jacques Bazile, frère de Vivant Bazile, né le 16 décembre 1731, fut conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine en 1769, et mourut en cette ville le 24 février 1804, en laissant entre autres de Jeanne Grappin, qu'il avait épousée en 1754 : 1° Anne, qui suit ; 2° Claude-Maurice, né le 3 juillet 1765, mort le 22 avril 1806 sans alliance.

4° Anne Bazile, née le 13 janvier 1762, morte à l'âge de 99 ans, épousa en 1785 Nicolas Joly, avocat du roi au bailliage de Châtillon-sur-Seine, et en eut entre autres Jeanne-Mélanie Joly, morte en 1867, veuve du docteur Bourrée, chevalier de la Légion d'honneur et membre de plusieurs sociétés savantes, d'où trois enfants :

1° Un autre membre de cette famille, Jean-Baptiste Bazile, se fixa à Joigny et épousa Claudine Grassien, de St-Florentin, décédée en 1807 et appartenant elle-même à une maison originaire de Savoie. Jean-Baptiste Bazile laissa : 1° Gabriel, qui suit ; 2° Joseph-Gabriel, qui suivra.

2° Gabriel Bazile, maire perpétuel de la ville de Joigny, épousa le 22 septembre 1766 Marie-Edmée Delamarre, grand'tante de M. Busson-Billaut, ancien

(1) C. *Revue savoisienne*, juin 1870.

député, et fille d'Edme Delamarre, procureur du roi en l'élection de Joigny, dont il eut quatre enfants.

3° Joseph-Gabriel Bazile du Clos, né à Tonnerre, fut conseiller du roi, élu et subdélégué de l'intendance de Paris; il épousa Claudine, fille de Jean-Nicolas Girardin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, et de Marie Bazile (1), d'où trois filles.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur cette famille, nous proposant d'en donner ici même une généalogie aussi complète que possible. Nous rappellerons seulement que Marie-Adèle Bazile, femme de M. J.-B.-Ch. Louis, député de la Côte-d'Or, était fille de M. Aimé Bazile, né à Ste-Foy en 1757, mort à Châtillon en 1858, et d'Anne-Françoise Poussy; et que des quinze enfants d'Aimé Bazile, né à Ste-Foy en 1764, mort à Rouen en 1829, une, Marie-Thérèse, épousa son cousin Maurice-Jacques Bazile, une autre, Henriette, s'unit en 1819 à Nicolas Forgeot, et un troisième, Prosper, est médecin à Paris.

73. Paris, janvier 1722. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Méru, natif de Savoie, fils de Jean Méru, marchand à Châtillon-sur-Cluses (2) en Faucigny, et de Françoise Magnien; ledit Gaspard Méru, alors âgé de 48 ans, fixé en France depuis 27 ans, et marié à Gemeaux (3) le 31 juillet 1714 à Catherine, fille de Guillaume Lecuret, maître pâtissier audit lieu, et de Denise Ciresse. — E. 7 décembre 1741, sur lettres de

(1) C. sur Marie Bazile, dont la mère était née Chesnal, le n° 67.

(2) Châtillon-sur-Cluses, canton de Cluses, arrondissement de Bonneville.

(3) Gemeaux, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon.

surannation du 17 novembre précédent. B. 65, f° 6. V. n° 83.

74. Versailles, octobre 1722. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Grasset, natif de la paroisse de Rogeve, diocèse d'Annecy en Savoie, fixé en Bourgogne depuis 30 ans environ. — E. 14 avril 1723. B. 62, f° 158.

Jacques Grasset a-t-il laissé des descendants? nous l'ignorons et nous n'avons pu savoir ce qu'il est devenu lui-même (1).

75. Marly, 3 avril 1725. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Marie de Marcenay, fille majeure de feu Nicolas de Marcenay, capitaine d'infanterie, originaire de Coulmier (2) en Bourgogne, et d'Anne de la Roche, de Coise (3) près Chambéry en Savoie, née et baptisée en ce dernier lieu, retirée à Châtillon-sur-Seine auprès de ses parents après la mort de ses père et mère, et ce depuis plus de sept ans. — E. 28 mars 1730, sur la requête de Marie de Marcenay, épouse du sieur Guenichon, écuyer, seigneur de Suzoncourt (*sic*), chevalier de St-Louis, à la charge d'aumôner vingt livres à l'hôpital et autant à l'aumône générale de Dijon. B. 63, f° 235.

La famille de Marcenay, dont les armes sont *d'azur à deux gerbes d'or posées en chef et un croissant de même en pointe*, s'est alliée aux Lamy, Bourrée, Puis-

(1) La famille Grasset, de Dijon, à laquelle appartient le vice-président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, est originaire d'Auxerre (Yonne).

(2) Coulmier, canton et arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(3) Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, canton de Chamoux, arrondissement de Chambéry.

sant, Dubois, Testot, Ponnelle, Beaupère, etc. Un de ses membres, Vorles de Marcenay, receveur au grenier à sel de Châtillon-sur-Saône, a été seigneur de St-Prix, Mercey, Largillaz, etc., et père de Vorles-François-Etienne de Marcenay, directeur général des gabelles à Paris; un autre, Antoine de Marcenay d'Eghuy, né en 1724, mort en 1811, membre de l'académie de St-Luc, fut un graveur de talent et un artiste de mérite (1).

76. Versailles, juillet 1728. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Denis Niger, natif de Savoie, ancien élève de l'université de Valence, avocat au parlement de Bourgogne, et fils de Jean-Baptiste Niger et de Marie-Anne Cattel. — E. 11 août 1728, à la charge d'aumôner la somme de vingt livres à l'hôpital et à l'aumône générale de Dijon. B. 63, f° 169.

Le 15 juillet 1728, Jacques-Denis Niger fut nommé conseiller du roi, visiteur général des gabelles du Lyonnais au département de Bugey, Gex et Valromey (2).

77. Versailles, 16 octobre 1729. — Lettres de naturalité accordées à François Cotton, prêtre, vicaire de la paroisse de Virieux-le-Petit, bailliage de Belley en Bugey, né le 15 octobre 1684 à Seiseries en Savoie, où se trouvaient alors ses parents, amodiateurs d'une ferme des religieux Chartreux, située en Valromey. — E. 19 janvier 1730. B. 63, f° 223.

78. Versailles, février 1730. — Lettres de naturalité accordées à François Albrier, natif de Saint-Martin-des-

(1) C. *Nouvelle biographie générale*, publiée par MM. Firmin-Didot, t. XXXIII, p. 463, notice par J.-P. A. Jeandet (de Verdun).

(2) B. 63, f° 214.

Chapelles (1), diocèse de Saint-Pierre-le-Moûtiers en Tarentaise, duché de Savoie, marchand à Beaune, et fixé audit lieu depuis plusieurs années. — E. 23 juin 1730, à la charge d'aumôner la somme de vingt livres à l'hôpital et à l'aumône générale de Dijon. B. 63, f° 248.

De François Albrier ou Albriet descendent Barthélemi, marié à Anne Masson ; Reine, épouse d'Etienne Moreau, notaire royal et procureur au bailliage de Beaune; Françoise, femme de Joseph Mérandon, et Pierre, marchand à Beaune. Ce dernier s'unit à Guillemette Chaillot et en eut un fils, Claude, avoué près le tribunal civil de Beaune, né le 1er octobre 1756, mort le 8 novembre 1821, marié à sa cousine Antoinette Albrier, décédée en 1813, et père de Philibert, mort à Beaune le 16 février 1820, et de Désirée-Reine, morte sans alliance le 3 septembre 1869, à 74 ans.

Originaire des Chapelles-St-Maurice, la famille Albriet ou Albrier se divisa en plusieurs branches, sur lesquelles nous ne donnerons ici que quelques notes, nous réservant de publier un jour sur cette maison un travail aussi complet que possible.

1° Anselme, fils d'Antoine Albriet, mourut aux Chapelles en 1799. Il avait épousé : 1° Catherine, fille de Jacques Dunand; 2° Marguerite Colomb, veuve de Michel Billot, dont il n'eut pas d'enfants; il laissa du premier lit : 1° Symphorien, juge au tribunal du district d'Arnay-le-Duc (2), maire de la commune de St-Prix (3), né à Couverclas-des-Chapelles le 1er mai

(1) Les Chapelles-Saint-Maurice, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) Arnay-le-Duc, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune.

(3) St-Prix-les-Arnay, commune du canton d'Arnay-le-Duc.

1742, mort à Sivry-les-Arnay (1) le 29 vendémiaire an XIII, sans postérité, de Jacqueline Testu-Duperrier, décédée elle-même à Arnay-le-Duc en 1807; 2° Jacques, dont l'article suit; 3° Maurice, mort aux Chapelles en 1798, marié à Péronne Benoist et père de Mme Pierre-Antoine Benoist, et d'Anselme, d'Antoine, décédé curé de Montagny en Savoie, et de Pierre-Maurice, propriétaire à Couverclas-des-Chapelles; 4° Marie-Antoinette, mariée à honorable Joseph-Antoine Perronnier.

2° Jacques Albrier, membre du conseil municipal de la ville de Saulieu, juge au tribunal de commerce de cette ville, président de ce tribunal, etc., né à Couverclas-des-Chapelles le 7 juin 1744, mort à Saulieu le 13 mai 1834, épousa aux Chapelles, le 29 août 1760, Agnès Billiot, fille de Michel Billiot, propriétaire, et de Marguerite Colomb, dont il eut neuf enfants, parmi lesquels nous citerons seulement : 1° Anselme, né à Couverclas-des-Chapelles le 12 avril 1777, mort à Puligny (2) le 22 novembre 1860, marié le 5 octobre 1851 à Jeanne Laboureau (3) et père de deux filles : *a)* Agnès, décédée épouse du docteur Giraud de Montret, et *b)* Adèle, veuve le 27 janvier 1869 de Benoît Samuel, négociant à Châlons-sur-Saône; 2° Jacques, dont l'article suit; 3° Marie-Marguerite, née à Saulieu le 24 février 1787, décédée au même lieu le 24 mars 1825, mariée le 6 février 1820 à Antoine Lavergne (4), mem-

(1) Sivry-les-Arnay, hameau de la commune de St-Prix.

(2) Puligny, canton de Nolay, arrondissement de Beaune.

(3) Mme Albrier est proche parente de M. l'abbé Courtépée, auquel on doit l'ouvrage si précieux intitulé : *Description du duché de Bourgogne.*

(4) Sa nièce, qui est en même temps cousine de M. Auguste Albrier, a épousé M. Henri Moreau, ancien notaire, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée nationale.

bre du conseil municipal de Saulieu, mère de deux filles : *a)* Jeanne-Agnès-Victorine, née en 1820, veuve de J.-B.-Adolphe Lacombe, avoué près le tribunal civil de Langres : *b)* Reine-Marie-Jacquette, née en 1823, morte en 1871, veuve du docteur Laurent (1); 4° Symphorien, né à Saulieu le 15 juin 1790, mort à Fleurey-les-Mont-St-Jean (2) le 22 juillet 1851 sans alliance, ancien adjoint au maire de sa commune, ancien membre du comité cantonal pour l'instruction primaire, etc.

3° Jacques Albrier, membre des conseils municipaux de Saint-Prix-les-Arnay et de Mont-Saint-Jean, né à Saulieu le 21 novembre 1784, mort à Fleurey le 30 septembre 1867, s'unit à Montbard, le 18 juillet 1813, à Madeleine Fanon, morte à Sivry, en 1848, fille d'Edme Fanon, marchand à Montbard, et descendante directe de Jean-Baptiste Despoisses, échevin de cette ville, trisaïeul du grand Buffon, dont la sœur épousa M. Nadault, conseiller au Parlement, et le frère Marie-Edmée Fanon, cousine elle-même de M^me^ Albrier. De ce mariage naquit un fils unique, Jacques-Auguste, dont l'article suit.

4° Jacques-Auguste Albrier, avocat, notaire à Arnay-le-Duc, de 1843 à 1852, membre du conseil municipal de Saint-Prix, l'un des chefs du comice agricole du canton d'Arnay-le-Duc, etc., né à Montbard le 11 mai

(1) La sœur du docteur Laurent s'était unie à M. Chevrier, négociant à Châlons-sur-Saône, qui appartenait à une famille dont un membre, Antoine Chevrier, né à St-Nicolas-de-Véroce en Savoie en 1784, obtint en 1827 des lettres de naturalité. Le docteur Laurent était lui-même, par sa mère, parent de M^lle^ Sordet, qui a épousé M. Armand Tarut, petit-fils d'un savoisien. (V. n° 91.)

(2) Mont-St-Jean, canton de Pouilly-en-Montagne, arrondissement de Beaune.

1815, mort à Dijon le 26 mai 1869, épousa Marie de Roye, fille de Pierre de Roye, capitaine de la garde nationale d'Arnay-le-Duc en 1830, et petite-fille d'André de Roye, percepteur des finances sous le premier Empire, d'où une fille et un fils; ce dernier, Jacques-Antoine-Charles-*Albert*, est membre du conseil municipal de sa commune et fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes.

Dans les diverses autres branches de cette famille, nous citerons seulement Mlle Albrier, mariée au général comte François Clary; M. Albrier, peintre de mérite, dont il a déjà été question ici même (1); Maurice, chirurgien juré du roi à Villaine-en-Duesmois (Côte-d'Or); Antoinette, née en 1762, morte en 1813, mariée à son cousin Claude Albrier, avoué à Beaune; Marie, épouse de Claude-André Guillot, aussi avoué à Beaune; Germain-Marie, né en 1760, mort en l'an VII, marié à Flavigny, en 1790, à Marguerite Perrot, fille d'un contrôleur des droits d'enregistrement (2); Pierre-Henri, percepteur des finances, marié en 1827 à Rose-Emilie Montureux; Jacques, mort en 1793, époux de Jeanne-Marie Flandin, fille et sœur de notaires de Bourg-St-Maurice; François, décédé à Moûtiers le 5 septembre 1854, président retraité du tribunal d'Albertville, sénateur honoraire de Savoïe; Marie-Françoise, mariée à Joseph-

(1) C. *Les peintres et les peintures en Savoie,* par MM. Auguste Dufour et François Rabut, apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne,* t. XII, p. 270.

(2) Sa cousine Jeanne-Fiacre Perrot, fille d'un notaire de Flavigny, épousa Pierre-Louis Adelon, procureur à la cour, et fut la mère du docteur Adelon de Porès et l'aïeule de Mme Royer-Collard. M. Georges Perrot, son petit-neveu, est un des collaborateurs les plus distingués de la *Revue des Deux-Mondes.*

Marie Billiet, frère aîné du cardinal-archevêque de Chambéry; Jacques-Marie, chanoine de Moûtiers, etc., etc.

79. Marly, janvier 1731. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Herlin, natif de Saint-Martin-des-Allues (1) en Tarentaise, pays de Savoie, journalier à Dijon, fixé en Bourgogne depuis plusieurs années. — E. 14 juillet 1731. B. 63, f° 285.

80. Versailles, mars 1732. — Lettres de naturalité accordées à Claude Bontemps, natif de Cordon (2), au duché de Savoie, marchand mercier à Buxy (3), près Châlons-sur-Saône, en Bourgogne, fixé en ce lieu depuis cinquante ans environ.— E. 30 mars 1732, à la charge d'aumôner la somme de 30 livres à l'aumône générale de Dijon.

Il y a dans l'arrondissement de Châlons-sur-Saône un nombre considérable de personnes portant ce nom de Bontemps (4); nous ignorons si ces personnes descendent du savoisien Claude Bontemps.

81. Fontainebleau, septembre 1738.— Lettres de naturalité accordées à Barthélemi-Antoine Guille, natif de la paroisse d'Arves en Savoie, diocèse de Maurienne, âgé de 45 ans, fixé en France depuis l'année 1723, et établi à Toulon-sur-Arroux (5), où il s'est marié et est marchand mercier. — E. 24 janvier 1739. B. 64, f° 223.

(1) Les Allues, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(2) Cordon, canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville.

(3) Buxy, chef-lieu de canton, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

(4) Dans les listes de souscription pour la libération du territoire, nous en avons relevé 254.

(5) Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles.

82. Versailles, décembre 1739. — Lettres de naturalité accordées à François Arnollet, marchand mercier à Pontaillier-sur-Saône, natif de la paroisse de Granier, en Savoie, diocèse de Tarentaise, fixé en France depuis 50 ans, établi à Pontaillier et marié audit lieu. — E. 5 juillet 1740. B. 64, f° 293. V. n° 70.

Parmi les descendants de François Arnollet, nous citerons François et Pierre Arnollet, dont la postérité existe encore en Bourgogne. Né le 26 septembre 1714 et mort le 22 avril 1807, François Arnollet fut contrôleur des traites et épousa le 17 mars 1749 Bénigne-Thérèse Gault, fille d'un procureur du roi au bailliage de Saint-Jean-de-Losne, dont il eut six enfants : 1° Jean-Baptiste-Bernard, mort jeune ; 2° Bénigne-Thérèse ; 3° Françoise, supérieure de l'hospice de St-Jean-de-Losne ; 4° Anne-Marie, religieuse ursuline, née à Pontaillier, en 1753, morte à Dijon en 1843 ; 5° Charles-Claude, attaché à la conservation des hypothèques de la Seine, marié à Françoise Patuel, père, sans doute, de M^me^ Martenet, née Marie-Claudine Arnollet, et aïeul de Mathilde Martenet, veuve de Lazare Gautrelet, président de chambre à la cour de Colmar ; 6° Claude, contrôleur à la marque des cuirs à Avallon, né à Pontaillier en 1750, mort à Dijon en 1811, en laissant d'Ursule Mignot (1) une fille, Pierrette, née à Montbard en 1783, décédée en 1825, avant sa mère, sans postérité de Michel Degand, membre de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Pierre Arnollet, avocat au parlement, eut d'Andelle

(1) M^me^ Arnollet, morte en 1837, était sœur de Françoise Mignot, qui épousa, le 19 juillet 1784, Edme Fanon, marchand à Montbard, et en eut entre autres une fille, Madeleine, qui s'unit, en 1813, à Jacques Albrier, et qui hérita de sa tante.

Petitot un fils, Pierre-Jean-Baptiste-François Arnollet, savant et habile ingénieur, né à Pontaillier le 20 mai 1776, et mort à Dijon le 30 mai 1857. M. Arnollet, en sortant de l'école polytechnique, partit pour l'Egypte comme officier d'état-major, se distingua à Cosseïr et siégea à l'Institut du Caire avec Monge et Berthollet; ingénieur à Parme en 1801, ingénieur en chef dans la Côte-d'Or de 1805 à 1830, il a laissé de nombreux écrits d'une réelle valeur. M. Arnollet avait épousé le 13 décembre 1821 Edmée-Désirée Dagallier, fille d'un inspecteur des forêts et sœur d'un conseiller à la cour de cassation, d'où une fille : Désirée-Françoise-Marie, mariée en 1843 à Charles-Emile Poisot, directeur du conservatoire de Dijon, membre de plusieurs sociétés savantes (1).

83. Versailles, mai 1742. — Lettres de naturalité accordées à Josèphe Méru fille, native de Châtillon-sur-Cluses, diocèse de Genève, en Savoie, âgée de 21 ans, fille de feu Guillaume Méru, manouvrier audit Châtillon, et de feue Michelle Bonner, nièce de Gaspard Méru de Gemeaux, fixée audit lieu depuis deux ans. — E. 29 mai 1742. B. 65, f° 45. V. n° 73.

84. Versailles, novembre 1742. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Videt, natif de Savoie, établi en France depuis plusieurs années. — E. 9 février 1743. B. 65, f° 88.

Etienne Videt, avocat en parlement, fut pourvu de l'office d'élu en l'élection du Bugey en 1743; était-ce un parent de notre savoisien ?

(1) C. sur l'ingénieur Arnollet, membre de l'Institut d'Egypte, *Revue savoisienne*, juillet 1870.

85. Versailles, 7 mars 1743. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Gabriel Bazile, natif de Sainte-Foy en Tarentaise, fils de Jacques Bazile et d'Andrée Empereur, sa première femme, demeurant à Châtillon-sur-Seine, né à Ste-Foy, alors au pouvoir du roi, fixé à Tonnerre dès l'âge de raison, puis à Châtillon-sur-Seine, et frère de Maurice Bazile, greffier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 158. V. n^os^ 72, 86, 87 et 98.

86. Versailles, 7 mars 1743.— Lettres de déclaration de naturalité accordées à Jacques Bazile, frère du précédent, né aussi à Ste-Foy, alors au pouvoir du roi, de Jacques Bazile et d'Andrée Empereur. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 159. V. n^os^ 72, 85, 87 et 98.

87. Versailles, 7 mars 1743.— Lettres de déclaration de naturalité accordées à Basile Bazile, frère du précédent, né au même lieu, de Jacques Bazile et de Jeanne-Françoise Borelet, sa seconde femme, fixé à Tonnerre d'abord, puis à Châtillon-sur-Seine. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 161. V. n^os^ 72, 85, 86 et 98.

88. Versailles, mars 1748. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Savoye, natif d'Albanne (1) au duché de Savoie, diocèse de St-Jean-de-Maurienne, établi en la ville de Verdun-sur-Saône (2), depuis 25 ans environ. — E. 7 février 1750, d'après lettres de surannation du 17 janvier de la même année. B. 65, f° 490.

Ce nom est très répandu en Savoie; rappelons ici que des lettres de naturalité ont aussi été données, en

(1) Albanne, canton et arrondissement de St-Jean-de-Maurienne.

(2) Verdun-sur-Saône-et-Doubs, chef-lieu de canton, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

1817, à Claude Savoye, officier de la Légion d'honneur, chef de bataillon en retraite, né à Chambéry en 1772.

89. Versailles, décembre 1749. — Lettres de naturalité accordées à Claude Mugnier, natif de la ville de Chambéry en Savoie, et fixé à Bourg-en-Bresse. — E. 29 décembre 1750. B. 65, f° 524.

90. Versailles, décembre 1752. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Rambaud, prêtre, natif du diocèse de Maurienne en Savoie, vicaire de la paroisse de Montluel au diocèse de Lyon, avec liberté de tenir tous les bénéfices dont il pourrait être pourvu, à l'exception de ceux situés en Alsace. — E. 14 février 1754. B. 65, f° 736.

91. Versailles, avril 1753. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Tarut, agent des affaires du sire de Rully, demeurant ordinairement au château de Rully (1), en Bourgogne, natif de la paroisse de Chindrieux (2), en Savoie, fils de Jean Tarut et de Jeanne Colomb (3). — E. 20 juillet 1753. B. 65, f° 714.

Les 16 mars 1831 et 18 septembre 1833, des lettres de déclaration de naturalité ont été données à Pierre-Marie-Edouard Tarut, né à Rully le 24 juin 1799, et à Claude-Louis-Eugène Tarut, né à Paris le 13 juillet 1797, propriétaires tous deux à St-Rémy-les-Châlons (4),

(1) Rully, canton de Chagny, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

(2) Chindrieux, canton de Ruffieux, arrondissement de Chambéry.

(3) M^me^ Tarut-Colomb était cousine de Marguerite Colomb, qui épousa Michel Billiot, des Chapelles, et en eut M^me^ Albrier, femme du président du tribunal de commerce de Saulieu.

(4) St-Rémy, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône.

et l'un et l'autre fils d'un père né en Savoie et naturalisé français (1).

92. Versailles, septembre 1753. — Lettres de naturalité accordées à Pierre et à François Rebin, natifs de la paroisse de Mieussy (2), diocèse de Genève, fils de Joseph Rebin et de Claudine Roch, de la même paroisse, demeurant tous deux à Châlons-sur-Saône. — E. 9 août 1754, à la charge d'aumôner chacun la somme de cinquante livres applicables à l'hôpital général et aux pauvres honteux de la ville de Dijon. B. 67, f° 23.

93. Versailles, septembre 1754. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Jarre, natif de la paroisse des Chapelles, diocèse de Tarentaise, établi en France depuis plus de vingt ans et fixé à Dijon. — E. 22 novembre 1754, à la charge d'aumôner la somme de trente-six livres à l'hôpital, à l'aumône générale et aux pauvres honteux de la ville de Dijon. B. 67, f° 24.

En 1670, Anselme Jarre, résidant à Strasbourg, fit don à l'église des Chapelles d'un calice et d'une pyxide pour la communion; Jean-Marie Jarre épousa Marie-Antoinette Albriet, des Chapelles, morte en 1865, fille de Maurice-Martin Albriet, propriétaire, et nièce de M. François Albriet, sénateur honoraire de Savoie, d'où trois filles; André Jarre épousa M^lle^ Billiet, nièce du cardinal-archevêque de Chambéry et fille de Joseph-Marie-Billiet, propriétaire, et de Marie-Françoise Albriet.

(1) Pourquoi ces lettres de naturalité? Le fils de l'un de ces deux derniers, M. Armand Tarut, a épousé M^lle^ Sordet, nièce de M. le conseiller Foisset.

(2) Mieussy, canton de Taninges, arrondissement de Bonneville.

94. Marly, mai 1755. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Deschamps, natif de la paroisse de Notre-Dame du lac de Servoz (1) en Savoie, diocèse de Genève, fils légitime de Pierre-Nicolas Deschamps et de Jacquemine Tavernier; ledit Gaspard Deschamps marchand à Beaune depuis l'année 1720. — E. 19 janvier 1756. B. 67, f° 59.

Le 10 mai 1746, Gaspard Deschamps fut parrain à Beaune d'un enfant qui devait être un jour une des gloires de la France; j'ai nommé Gaspard Monge, fils lui-même d'un enfant de la Savoie (2).

95. Versailles, mai 1756. — Lettres de naturalité accordées à Claude Brunet, natif de Chambéry, établi

(1) Notre-Dame du lac de Servoz, sans doute Servoz, canton de Chamonix, arrondissement de Bonneville.

(2) Jacques Monge, marchand forain à Beaune, père de l'illustre savant, était né à St-Jeoire en Faucigny (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bonneville) de Claude Monge, laboureur audit lieu, et de Jacqueline Quet; il épousa à Beaune le 19 mai 1744 Jeanne, fille de Pierre Rousseau, voiturier en cette ville, et de Jeanne Desbois, et en eut une fille et quatre fils. Nous donnerons ici même une notice aussi complète que possible sur la famille Monge, et nous prions nos amis et collègues de Savoie et de Bourgogne de vouloir bien nous communiquer tous les renseignements qu'ils pourront recueillir. Nous rappellerons, en terminant, que l'origine savoisienne de Monge a été signalée pour la première fois par notre docte confrère M. Abel Jeandet (de Verdun), dans le *Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie* de notre savant compatriote le docteur Caffe (n° du 30 juin 1862). Nous avons en même temps à rectifier les armoiries attribuées par nous à Gaspard Monge dans le tome X de ces *Mémoires;* le comte de Peluse portait *d'or au palmier de sinople terrassé de même avec franc-quartier de comte sénateur, qui est d'azur à un miroir d'or en pal, après lequel se tortille et se mire un serpent d'argent.*

en France depuis 1749 et marié au bourg de St-Germain-du-Plain en Bourgogne. — E. 7 janvier 1757. B. 67, f° 89.

96. Versailles, avril 1757. — Lettres de naturalité accordées à Charles-Amédée Achardy, natif de la paroisse de St-Etienne, diocèse de *Nice en Savoie* (sic), titulaire depuis 26 ans d'une chapelle érigée à St-Julien-de Sennecey. — E. 17 juillet 1759. B. 67, f° 179.

Le 17 février 1741, Charles-Amédée Achardy, chapelain du château de Sennecey et exécuteur des dernières volontés de M^lle^ Marie-Anne d'Ailly, fonda, au nom de cette dernière, quatre messes basses dans la chapelle de Viel-Moulin à Sennecey (1); il était mort en 1790.

97. Versailles, 10 avril 1759. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Jeanne-Maurice Raffour, femme du sieur Jacques Bornet, née le 10 avril 1710 à St-Martin-des-Allues, diocèse de Tarentaise, province de Savoie, alors au pouvoir du roi; ladite Jeanne-Maurice Raffour amenée à Dijon par un oncle à l'âge de dix ans et mariée audit lieu. — E. 1^er^ février 1760. B. 67, f° 194.

98. Marly, mai 1769. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Alexandre Bazile, natif de Ste-Foy, au diocèse de Tarentaise en Savoie, marchand à Châtillon-sur-Seine. — E. 12 août 1769. B. 69. V. n^os^ 72, 85, 86, 87.

(1) C. *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs,* par Léopold Niepce; Chalons-sur-Saône, Dejussieu, 1866, in-8°, p. 204.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Achardy, N° 96.
Albrier, 78.
Alerme, 60.
Alliod, 68.
Alyot, 22.
Amprin, 45.
Arnollet, 70 et 82..

Balayson, 1.
Balma, 62.
Baudry, 58.
Bazile, 72, 85, 86, 87 et 98.
Berlier, 65.
Blanc, 47.
Bonnot, 56.
Bontemps, 80.
Boucher, 39.
Boudin, 51.
Bourgeret, 52.
Bouzonnet, 18 et 27.
Brunet, 95.
Buret, 11.
Buxillier, 2.

Callod, 44.
Chabannes, 5.
Chambert, 49.
Chambre, 54.
Charles, 40.
Charrière, 25.
Chateau-Martin, 6.
Chesnal, 67.
Chevrets, 33.
Cordier, 16.
Cotton, 77.

Darenton, 21.
David, 36.
Deffond, 24.
Deléan, 50.
Deschamps, 94.
Dunand, 64.

Faiselle, 34.
Febvre, 61.
Fournier, 66.

Grasset, 74.
Guille, 81.

Herlin, 79.

Jarre, 93.
Joux, 38.

La Rasse, 3.
Le Noble, 10.
Livron, 12, 19.
Lomel, 57.
Louis, 31.

Mabon, 32.
Marandet, 17 et 20.
Marcenay, 75.
Marest, 53.
Mathieu, 43.
Merigaudet, 59.
Méru, 73, 83.
Monge, 94 (en note).
Montjouvent, 4.
Morat, 41.
Mousselard, 63.
Mugnier, 89.

Niger, 76.

Orcet, 28.

Paluat, 15.
Panissier, 9.
Pasquier, 42.
Perra, 7.
Plombast, 13.

Raffour, 97.
Rambaud, 90.

Ravyer, 14.
Rebin, 92.
Recordon, 63.
Relier, 69.
Rendu, 26.

Salève, 37.
Salomon, 71.
Savoye, 88.
Scaglia, 55.
Servant, 23 et 29.
Tarut, 91.
Trepier, 46.

Vallier, 48.
Verdan, 35.
Videt, 84.
Villain, 8.
Violet, 30.

LE MYSTÈRE

DE

MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN

PREMIÈRE JOURNÉE

DRAME EN VERS

Joué à Lanslevillard, en Maurienne, au mois de mai 1567.

TRANSCRIT DU MANUSCRIT ORIGINAL ET PUBLIÉ

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire.

LE MYSTÈRE

DE

MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN

Les *mystères*, nés dans l'église, en sortirent vers la fin du treizième siècle. Des corporations, des confréries de laïques se formèrent pour jouer les mystères, œuvres de poètes populaires qui prirent insensiblement une tendance plus mondaine. La plus célèbre et une des plus récentes fut *la Confrérie de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur*, fondée par les maîtres maçons, menuisiers et autres de Paris, constituée par lettres patentes de Charles VI, de l'année 1402. Elle donnait ses représentations dans une grande salle de l'hôpital des Prémontrés. On jouait les fêtes et les dimanches; l'église avançait les offices ce jour-là pour faciliter le spectacle; on jouait jusqu'à la nuit, et

on achevait le dimanche suivant. Certains drames exigeaient plusieurs journées. On y accourait en foule, parce que l'art se faisait petit pour se mettre à la portée du peuple, et l'Eglise l'encourageait parce que c'était un mode d'enseignement religieux plus à la portée de tous.

Les mystères étaient l'art populaire. Voilà pourquoi ils sont utiles à étudier. L'observateur y trouve aisément un reflet des mœurs, des croyances, des erreurs, de la condition sociale, des préjugés et du langage de ceux devant qui ils étaient représentés. De là souvent de la trivialité dans l'expression, mais trivialité qui donne une grande énergie à l'idée. Cela compense l'absence presque complète de pensées fortes et de style noble. Tout cela se trouve dans le mystère dont nous éditons la première journée.

La renaissance, en relevant les idées, en ennoblissant la pensée, porta un coup aux mystères; mais ses poètes n'ont pas été populaires. D'un autre côté, le prestige d'une foi vive, qui soutenait ce théâtre presque barbare, disparaissait avec les progrès de la réforme. Il fut abandonné dans le cours du seizième siècle, et, en 1542, vingt-cinq ans avant *l'Histoire de monseigneur saint Sébastien*, le procureur général de Paris s'élevait contre ces gens non lettrés, de condition infime, menuisier ou marchand de poissons, et, six ans plus tard, le parlement,

par arrêt du 17 novembre 1548, en renouvelant les priviléges des confrères de la passion, les autorisa à jouer des sujets *licites, prophanes et honnetes*, mais leur interdit les mystères tirés de la sainte écriture.

Alors les mystères de l'ancien et du nouveau Testament et les miracles des saints firent place aux *moralités* et aux *soties*. Mais chez nous on les a tolérés plus longtemps.

En Savoie, on ne s'est guère préoccupé jusqu'à ces dernières années des mystères et des autres drames joués dans le pays. Des travaux récents sur la princesse Yolande (1) et sur les peintres en Savoie (2), ont signalé les jeux scéniques ou momeries données à la cour des princes de Savoie au quatorzième et au quinzième siècle.

M. Truchet, de Saint-Jean-de-Maurienne, membre de la Société d'histoire et d'archéologie de cette ville, a trouvé naguère le manuscrit original du *Mystère de la passion de N. S. J.-C.*, représenté à Saint-Jean devant la cathédrale. Le même mystère de la passion a été joué en deux journées à Modane, au siècle suivant.

J'ai vu entre les mains de M. Glover Melville, un chercheur habile et heureux, le *Mystère du jugement dernier*, représenté en 1580 dans la même ville.

(1) Ménabréa Léon.
(2) Dufour et Rabut.

C'est là à peu près tout ce que l'on a de l'histoire du théâtre en Savoie; on doit donc s'attendre à des découvertes. Mon frère en a fait une, il y a deux ans, à Lanslebourg. Il a trouvé chez Mlle Dominique Turbil la première journée du *Mystère de S. Sébastien*, que nous publions aujourd'hui grâce à la complaisance de cette personne.

Le manuscrit est du seizième siècle; c'est celui qui a été fait pour être soumis à la censure, ainsi que l'attestent les observations de la personne chargée de l'examiner, lesquelles sont écrites en marge de quelques passages qu'il ordonne d'effacer par ce mot *cancellatur*, ou de remplacer *[corrigatur]*, et qu'il a signées *F. de Croso* (frère ou François du Creux, du Cros ou Ducruet) (1).

Ce manuscrit a été écrit par *Anthoyne Platon*, de Lanslevillard, notaire ducal, comme l'indique le titre. Outre son écriture et celle du censeur, il y en a une troisième, celle d'une personne qui a ajouté plus tard les paroles mises dans la bouche du fol au commencement de la pièce et dans les intermèdes. L'autorisation écrite par F. de Croso, au dernier feuillet, nous apprend du reste qu'il a vu le manuscrit, à l'exception de certaines paroles qui doivent être dites par

(1) Il y avait beaucoup de personnes de ce nom en Savoie. Il y avait au couvent des Franciscains de Chambéri un religieux de ce nom au siècle précédent.

le fol et qui devront être autorisées plus tard. On ne trouve nulle part dans le manuscrit l'autorisation pour ces monologues.

L'écriture de Me Platon est bien bonne et assez lisible, malgré les abréviations, et j'ai pu transcrire assez facilement l'œuvre tout entière sans lacune.

L'hystoyre de Monseigneur saint Sébastien, comme porte le titre, a été jouée par les habitants de Lanslevillard en 1567. Antoine Platon, dudit lieu, n'a été que le copiste, et l'auteur pourrait bien être un ancêtre de Mlle Turbil, dans la famille de laquelle le manuscrit que nous éditons a été conservé et transmis de génération en génération par héritage. Peut-être est-ce ce Sébastien Turbil qui, quelques années auparavant, avait fait orner de peintures, représentant la vie de S. Sébastien, le bâtiment rectangulaire où fut joué notre drame.

Cette construction, d'assez grande dimension, est couverte de peintures sur ses quatre faces. Les unes, plus anciennes, sont des sujets pris dans la vie de Jésus-Christ; les autres représentent, en un grand nombre de tableaux, la vie de S. Sébastien, et occupent toute la muraille du sud, sauf l'espace pour la porte, pour une petite fenêtre et pour un tableau particulier représentant Sébastien Turbil agenouillé devant son patron, à la disposition duquel il met son escarcelle ouverte. Vers la fenêtre il y a une

date : A ⋮ D ⋮ M ⋮ V ⋮ XVIII. qui doit être celle de l'ouverture de la baie.

Les peintures de la vie de S. Sébastien doivent être postérieures à cette réparation, et sans doute du milieu du seizième siècle, puisque S. Sébastien et les autres personnages portent le costume du temps de François Ier. Il faut donc reléguer au rang des erreurs l'opinion hasardée par M. A. de Jussieu dans le tome VIII, 2e série, des *Mémoires de l'académie de Savoie*, où il dit que ces peintures sont du dix-septième siècle.

Nous laisserons aux lecteurs le plaisir de savourer le bouquet qui s'exhale de cette poésie de la Maurienne, et de tirer de cette œuvre les renseignements nombreux qu'elle fournit sur le langage, le caractère et les croyances des habitants de cette vallée au seizième siècle, et nous renvoyons à la fin de cette première journée du *Mystère de S. Sébastien* une analyse de la pièce que nous avions d'abord songé à placer ici. Cette analyse sommaire sera rédigée pour la commodité des lecteurs qui voudront en peu de temps se faire une idée de ce drame et de ses allures.

Quelques mots seulement sur la partie matérielle de l'œuvre : j'ai déjà dit que l'écriture était bonne, sauf celle qui contient les paroles du fol, qui est plus fine et plus mauvaise. Il n'y a point de ponctuation, sauf très rarement de longues virgules ou plutôt de petits traits inclinés

entre les mots d'une énumération, et parfois un point suivi d'un grand trait oblique pour marquer la fin d'une tirade.

Il va sans dire que nous avons conservé l'orthographe du manuscrit, même lorsqu'elle varie, ce qui se produit assez souvent.

Nous donnons, en terminant cette introduction, la liste des 50 personnages qui ont figuré dans cette première journée de notre mystère. Le titre annonce 60 personnages, parce que probablement 10 autres devaient paraître dans la seconde journée.

DIEU.
NOTRE-DAME.
L'archange MICHEL.
L'ange GABRIEL.
SATAN.
LUCIFER.
LÉVIATHAN, démon.
BELZÉBUTH, id.
BÉRIC, id.
CERBERUS, id.
BAGUINAL, id.
SAINT SÉBASTIEN, chevalier.
L'empereur DIOCLÉTIEN.
MAXIMIEN, fils de Dioclétien.
Le 1er chevalier de Dioclétien.
Le 2d id.
Le 1er chevalier de Maximien.
Le 2d id.

Le grand-prêtre FABIEN.
THENIN, serviteur de Fabien.
CROMATIEN, sénateur.
MARCIATUS ou MARCEGNIN, sénateur.
TARQUILLIN, sénateur.
NYCOSTRAT, sénateur.
La femme de Cromatien.
TIBURTIEN, fils de Cromatien.
La femme de Tarquillin.
MARC, fils de Tarquillin.
MARCELLIN, id.
MARCIA, femme de Marcellin.
Le premier fils de Marcellin.
Le second id.
La femme de Marc.
ZOÉ, femme de Nycostrat.
La fille de Nycostrat.
Le premier serviteur de Tarquillin.
Le second id.
POLYCARPE, prêtre chrétien.
QUINTIEN, bourgeois de Narbonne.
DACIEN, id.
Le messager MARCHEBOC.
Le messager BARION.
PERDITION, personnage allégorique.
CAFFRE, fils de Perdition.
GRIFFON, id.
FOULDRE, id.
TEMPÊTE, id.
} Tyrans, c'est-à-dire bourreaux.
AGRIPART, geôlier.

Le premier enterreur de morts.
Le second id.
Le Fol.
Le Messager.

Tous ces acteurs devaient être placés en vue des spectateurs, Dieu et la cour céleste sur une estrade plus élevée, et les démons sur un plan plus bas que l'estrade principale, dont une partie était censée représenter la ville de Rome, une autre la ville de Narbonne, etc. Les voyages des messagers se bornaient au parcours d'une partie de l'échafaud à l'autre.

CY COMMENCE

Lystoyre de monseigneur sainct Sebastien. pour la premiere journee a LX personnaiges de laultre part escriptz. jouee par les habitans Lanleuillar lannee courant M. V^{c}. LXVII au moys de may escript par moy Anthoine Platon dudit lieu notaire ducal soubsigne.

PLATON.

Si cupis istius bonitatem videre libri
Hoc folium vertas et ibi scripta legas.

LE MESSAGIER *commence.*

Le Dieu qui fict le firmement
Et volsist naistre purement
De la noble Virge Marie
Veullie garder la compagnie

Au nom de Dieu omnipotent
Et des martyrs ensemblement
Entrepris auons le mistayre
Du pieux chiuallier debonayre
De saincte vie et bon maintien
Qui fust vray martir sans le tayre
Cest monsieur sainct Sebastien
Duquel par son tressaint moyen
Verres jouer en ceste place
De sa vie tout lentretien
Moyen de Jesuschrist la grace

Non pas afin qu'on ne vous lasse
Pourres tout veoir a ce jourdhuy
Et pour vous tenir sans esnuy
En deux journees party lauons

Donc au jourdhuy cest le premier
Auquel sil plaict a Dieu verres
Comme les payens forcenes
Sesmeuuent pour fere tuer
Les chrestiens qui ne voldront
A leurs faulx dieux sacriffier

Parquoy aulcungs si en morront
Les senateurs se conuertyront
Et grands miracles verres fayre
Et le cruel preuost Fabien
Qui les fera tous sans retrayre
Decoller sans pardonner rien
Et verres Marc et Marcellien
Lesquels sont sans faillir de rien
Enfans du viel Tarquilien
Polycarpe les baptisera.
Parquoy leur pere Tarquilien
Grandement les desprisera.
Lors se fera grand entreprise
Entre les quatre senateurs
Car Sebastien sans fainctise
Se trouuera a leur secours.

Donc affin que ne vous esnuye
Des personnaiges la remonstrance
A tant vous prie fere silence
Vous supplyant par amytie
Que supportes benignement
Si ouyes rien de mal dict
Par faulte dentendement
Nous vous prions petits et grands
Que pardonnes nostre ignorance
Qui doibt commencer si commence.

LE FOL *commence.*

Et moy qui suis homme dapparence
Premier je men voys commencer
Et vous diray telle sentence
Que ne scauries me replicquer.

Lhomme qui se veult gouuerner
Par le ceruel quest en sa teste
Comunement sans retarder
En ma mayson vien fere feste

Avec gents fols je nay pas perte
Ce sont les gents que je demande
Ma confrarie nest pas deserte
Car plusieurs gens sont de ma bande

Plusieurs fillies font la demande
Pensant valloyr beaucoup dargent
Je prie Dieu qui les deffende
De la poincture par devant

Pour mal vser dentendement
Plusieurs tombent a la ranuerse
Ainsi sen vont souldaynement
Manger febues a la trauerse

Per literas il est ainsi (1) :

(1) Ce monologue du fol est accompagné dans le manuscrit d'une variante mise dans la marge, et que nous reproduisons ici en note :

Escoutes je reviens de France
Tout de ce pas en ce pays
En visitant mes bons amys
Qui me inuitent en leur mayson
Car folie toute sayson
A plus de suycte que le roy
Tant de gens saddressent a moy
Que je ne puys a tous respondre
Je croy quil me fauldra merfondre
Pour visiter soir et matin
Mes bons subiects dicy a Thurin
Jeu de cartes et le bon vin
Oultrecuydance et larrecin
Luxure pleyne de meschance
Aultant en Sauoye quen France
De tous estats ont a moy tyre.

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN *commence.*

Mon tres cher et honnore sire
Veuillies entendre ma rayson
Longtemps a quen vostre mayson
Vous ay serui a vrayement dire
Vous estes seigneur de lempire
Du monde aues la gouuernance
Nostre loy malement empire
Si vous ny mectes ordonnance

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN *commence.*

Il est bien temps que lon saduance
Denvoyer gens parmy la terre
Et que ce soit sans demeurance
Chier sire si me voules croyre
Chrestiens meynent forte guerre
Mesprisant fort la loy payenne

DYOCLETIEN EMPEREUR *commence.*

Qui tenir vouldra loy chrestienne
Pour regnier Mars et Juppin
Je luy feray de par dyenne
Ses jours finer a male fin
Il ne fust onc si cault ny fin
Roy duc prince baron ny comte
Qui ne soit tout mys a declin
Et par moy faict mourir a honte
Nul est sur terre que me surmonte

Suysie pas du monde seigneur
Puys quil conuient que tout je conte
Au monde nest de moy majeur
Et si vous dict persequuteur
Je feray des chretiens meschans
Par mes cruels et fiers tyrans
En tous lieux ou les trouueray
Cest ceste la fin que jordonne
De tout en tout je destruyray
Leur faulce loy qui nest pas bonne
Sur tous eux mon decret je donne
Et les condampne des ceste heure
Sans excepter nulle personne
Soint tous faicts mourir sans demeure

LE I CHIVALIER.

Il conuient quon y labeure
Tres chier sire doresnauant
Mays en guerre se fault auant
Ou habitent telle canaillie
Premier quon voyse plus auant
A celle fin que lon ny faillie
Et quil soint tous tresbien punys

LE II CHIVALIER.

Par nos dieux je suys esbahy
Quon ne les faict plustost mourir
Sire vous enuoyeres querir
Votre cher fils Maximien
Saches quil scaura bien punir
Sil rancontre aulcung chrestien

DYOCLETIEN.

Par mon serment vous dictes bien
Mays quil soit faict sans plus tarder

LE I CHIVALIER.

Luy et sa gent sans seiourner
Viennent vers vostre hault maintien
Et le grand prestre Fabien
Faictes que le messagier aillie
Jusques a la cyte de Damas
Maximien et sa gent y est
Dyocletien nen dobtes pas (1)

LE II CHIVALIER.

Enuoyes plustost que le pas
Marcheboc le bon messagier
De cheminer ne fust onc las
Et quils viennent dedans cest estre

DYOCLETIEN.

Par Appolin qui me fict naistre
Jenuoyeray ceste sayson
Marcheboc entens ma rayson
Va ten sans arrestation (2)
Jusques a la cite de Damas
Mon fils y est en sa mayson
Cest un homme de grand renom

(1) Variante pour ces deux derniers vers :

Maximien la qui tranche
Y treuuera nen doubtes pas

(2) Délai.

A luy me recommanderas
Luy et ses gens ne faillient pas
Quils ne viennent par deuers moy
Dillec ten iras sans delay
Au vailliant prestre Fabien
Dicts luy quil se mette en la voye (1)
Pour venir ca sans fallir rien
Mon amy je te paieray bien
Faicts diligence je ten prie

MARCHEBOC *commence.*

Sire de grande seigneurie
Plus tost que le fort vent ne vente
Jaccompliray vostre intente
Et le message tost feray
A nul aultre nobeiray
Sinon a vous certaynement

POSE

Eat ad Maxim.

Idem MARCHEBOC *à* MAXIMIEN.

Sire empereur de hault renom
Mahon (2) Mercure et Venus
Et tous les dieux de la sus
Vous doint sante et bonne vie
Et a vostre chiuallerie
Dyocletien vostre pere
Menuoye a vous en cest repayre
Et vous prie sans arrester

(1) En route.

(2) Mars, appelé par les poètes latins *Mavonius*, ou peut-être Mahomet, car on trouve plus loin *Mahonnerie* et *Mahomme*.

Que venes tost a luy parler
Pour quelque affayre conseillier
Et narrestes plus nullement

MAXIMIEN *commence.*

Bien soys venu presentement
Gentil messagier de valleur
Juppiter si te croysse honneur
Comme se porte mon cher pere
Dy le moy tost sans te retrayre
Est il bien sain a ton semblant.
Ne le me va point denyant
Si de mes amys tu veulx estre

MARCHEBOC.

Par ternegant le roy celeste
Quant je partys de Romanye
Tout sain estoit nen doubtes mye
Beau jouyeulx gailliard il estoit
De vous veoir fort se delectoyt
Et estoit en grand seigneurie
Et toutes gens luy obeyssent

MAXIMIEN.

Tousiours ainsi fayre le puyssent.
Tout mon cueur est reconforte
Des nouuelles que tu mas dictes
De moy seras en verite
Satisfait de tes bons merites

MARCHEBOC.

Grand mercy de ce que me dictes
A Fabien m'en fault aller

Car a luy me conuient parler
Qu'il y vienne semblablement
A luy men voys presentement
A Mahon soyes recommande

MAXIMIEN.

Or entendes mes chiualliers.
Mes escuyers et conseilliers
Aller nous conuient tost a Romme.
Je vous en veulx dire la somme
Longtemps a que ne vis mon pere
Je le veulx veoir sans me retrayre
Si venes tous auecque moy

LE I CHIUALIER MAX. *commence.*

Trescher sire quant est de moy
Vostre vouloyr veulx accomplir
De tout en tout sans nul esmoy
Quant il vous playra despartir
Auec vous aussi nous irons
Tant que viurons sans point faillir
Aduises quant nous partirons

LE IIe CHIUALIER MAX. *commence.*

Il me semble quil est sayson
Que nous preunons vers luy la voye
Partant sans retardation
Allons que Mahon nous conuoye
Au cueur jen ay tres grande joye
Longtemps y a que ne la vis
Je prie Mahon qui nous conuoye
Et nous veuillie garder d'ennuy

Eat ad Fabianum

MARCHEBOC *retournant à Fabien.*

Fabien mon trescher sire.
Ternegant si vous croysse honneur
Joye sante sans villennye.

FABIEN *commence.*

Bien soys venu ceste partye
Messagier de tresgrand renom
Et me dictz par quelle rayson
Tu es venu a moy parler

MARCHEBOC.

Lempereur sans point arrester
Si vous mande hattiuement
Qu'a luy venes incontinent
Pour destruyre chrestiente
Car je vous dietz en verite
Qu'on luy veult menner grand guerre

FABIEN.

Present a luy iray a grand erre
Puysque cest pour fere la guerre
A ceulx qu'a Jesus veulent croyre
Et ensuyvent la chrestiente
Mon playsir et ma volonte
Est de les fayre tous mourir
Va ten jen suys delibere
Et a luy seul veulx obeyr
Sus Thenin sans point alentir
Soys tout prest de me bien seruir
Et a moy faire compagnie

THENIN.

Mon cher seigneur sans villennye
Mon vouloyr est tousiours enclin
A vous seruir soir et matin
Et a vostre vouloyr obeyr

POSE

Eunt Max. Fab. et eorum societas ad Dyocletianum.

MARCHEBOC.

Mahon vous doint joye sans faillir
Diocletien mon trescher maystre
Par ternegant le roy celeste
J'ay accomply vostre messaige
J'ay este en maint lieu sauluaige
Voyci venir voz conseilliers
Vostre filz et ses chiualliers
Et Fabien nen doubtes mye
Viendra tantost en Romanye
Luy et toute sa compagnie

DYOCLETIEN.

Bien viennent ils ceste partye
Ternegant si croysse leur bien
Or sus mes gentz sans nul detien
Soyes tous prests sans vous retrayre
De mon pallays prepares bien
Car ceste chose me doict playre

MAXIMIEN.

Diocletien mon trescher pere
Mahon vous doint sans nul retrayre

Honneur sante et bonne vie
Et a toute la compagnie

FABIEN.

Trescher empereur de valleur
Et au gentil Maximien
Mahon nostre dieu ancien
Vous enuoye sa gloyre parfaicte

Sedeant Max. et Fabianus prope Dyocletianum.

DYOCLETIEN.

Vous veoir ensemble me delaycte
Or sus beau filz Maximien
Et vous aussi gent Fabien
Montes la hault s'il vous delaicte
Ce lieu jcy pour vous je tien
Beau filz seoyes vous empres moy
Escoutes seigneurs sans delay
Tout mon vouloyr et mon couraige
J'ay le cueur en tres grand esmoy
Et ceci est par nostre loy
Que les chrestiens veullent destruyre.
Et mectre du tout a neant
Si vous supplye humblement
Qu'en ce cas me veullies conduyre

MAXIMIEN.

Par Mahon je vous dictz sans rire
La loy sera toute gastee
Car chrestiente la surmontee
De ce faict cy fault ordonner
Sus Fabien qu'en dictes vous.

FABIEN.

Cher sire je respons a vous
Et vous veulx dire deuant tous
Qu'il nous en porroit bien mesprendre
Maintenant chescung se veult rendre
A la fausse loy chrestienne
Je vous prie que l'on ordonne
Auant que plus grand meschef vienne
Soit enuoye le messagier
Voyse crier (1) sans plus tarder
Parmy Romme soit ordonne
Qui voldra la loy changer
Deuant vous soit admene

DYOCLETIEN.

Par Mahon cest tres bien diuise
Vos parolles ne sont friuolles
Aussi vous estes prestre dydolles
Vous me sembles bien propre prestre
Pour bien esleuer noz dieux
De tout ce pays preuost et maistre
Vous constitue comme preulx
Affin de vuyder tous noz lieux
Des serfs Jesus et de Marie
Faictes en pouldre je le veulx
Mon cher amy je vous en prie

FABIEN.

Sire n'en doubtes mye
Ce je feray en verite
C'il qui croira au filz Marie
Par moy sera deserite

(1) Qu'il aille crier.

Sans de luy auoyr charite
Mourir le feray a laydure
Mahon m'enuoye maladuenture
Si n'en faict telle boucherie
Telle ardeur telle desconfiture
Que perdre luy feray la vie
Jamais nul jour n'auront enuye
D'auoyr au faulx Jesus fiance
La chiere n'auront si hardye
Qu'ils ne tremblent par ma creance

LE II CHIUALIER MAXIMIEN.

Il conuient que l'on saduance
Il fault auoyr les senateurs
Qui sont pleins de diuers acteurs
Si auront chescung son office.

DYOCLETIEN.

Beaulx seigneurs vous nestes pas mices (1)
Faict il sera comme auez dict
Sus Marcheboc sans contredict
Escoute tantost ma clameur
Et me soys prest sans nul respict
De l'accomplir dedans ce jour
Soudaynement va fere ung tour
Tout en l'heure metz toi en l'erre
Deliure toy sans nul seiour
Et va mes quatre senateurs querre

MARCHEBOC.

Sire j'y voys donc a grand erre
A Mahon soyes bonnement.

(1) Doux.

LE FOL.

Escoutes tous presentement
Mon pere fict jadis cheuance
Au grand labeur jour et nuyct
Jamais nosoit remplir sa pance
Craignant que son bien n'amoindrit
Mays bientost je l'ay desconfict
Me ramplissant jusques au col
Tout bien tant fort de bon acquist
Peril vennant es mains dung fol
Entendes vous mon argument

MARCHEBOC.

Juppiter gard entierement
Les nobles senateurs de Rome
Et leur doint joye ainsi comme
Leurs cueurs le voldroint maintenir

CROMATIEN SENATEUR *commence.*

Bien puysses tu ceans venir
Marcheboc tres gentil messaige
Que faict l'empereur tres saige
Aussi son fils Maximien
Et le bon prestre Fabien
Sont ils en bon poinct dy le moy.

MARCHEBOC.

Ouy sire et sans esmoy
L'empereur par moy si vous mande
Et a vous se recommande
Vous priant qu'a luy viennes
Et que pas ne vous en tennes
Que ce soit bien victement

MARCIATUS *commence.*

Par Mahon mon dieu qui ne ment
Celluy seroit bien hors du sens
Qui n'accomplyroit haultement
Le vouloyr de tels nobles gens
Nous ne serons pas negligens
Aller vers eulx sans contredire
Qu'en dictes vous Tarquilien sire

TARQUILIN *commence.*

Oncques ne vous ouys mieulx dire
Saiches le bien marciagnin
Son bon vouloyr debuons ensuyure
Et accomplir tous de cueur fin
Pourtant chescung sera enclin
A bien l'accomplir et parfayre
Deuers luy pressons le chemin
Si orrons parler lemperiere

NYCOSTRAT *commence.*

Allons doncques a bonne chere
Et ne faysons plus long seiour
Si verrons toute sa maniere
Il nous monstre signe d'amour
Et de longtemps monstre nous a
Chescung vers luy prenne la voye
Allons scauoyr qu'il nous dira

CROMATIEN.

Nul de nous ne sen desdira
Allons sans dire plus rien

POSE

Eunt ad Dyocletianum.

MARCIATUS.

C'il qu'est cause de tout bien
Veullie garder Diocletien
Son fils et tout son maintien

TARQUILIN.

Juppiter mon dieu terrien
Mon vray dieu Mars cellestien
Si garde l'empereur tres noble
Et aussi l'hault Maximien

NYCOSTRAT.

Cher sire vers vous je vien
Pour accomplir votre maintien
Et vous seruir de même sans faillir

DYOCLETIEN.

Bien soyez venus en ceste ville
Mes nobles senateurs de Romme
Je supplie mon dieu Mahomme
Quil vous veuillie donner en somme
Vostre vouloir fayre accomplir
Vous estes vrays et loyaux comme
Je peulx veoir, aussi maintenir

MAXIMIEN.

Il ne fault ici long plaict tenir
Cher sire de ceste besoigne
Et qu'il n'y ait si hardi homme
Qui voyse (1) preschant parmy Romme
La loy Jesus comment quen aille (2)
Ne dictz je pas bien tres cher sire

(1) Aille.

(2) Locution encore usitée aujourd'hui dans les patois savoyards pour dire *de quelque manière que ce soit.*

DYOCLETIEN.

Cest bien dict
Seigneurs ouyes que je veulx dire
Et par quoy estes ceans venus
Chrestiens regnent en mon empire
Par long temps ja sy sont tenus
Le cas est je les veulx occire
Cruellement tres tous ensemble
Vostre opinion sans desdire
Dictes la moy que vous en semble

CROMATIEN.

Puysque nous sommes tous ensemble
Chascung en dira sa rayson
Ils ont par trop longue sayson
Regne ne scay si le cuydes
Bien temps il est qu'ils soint vuydes
Et mys hors de ceste contree

MARCIATUS.

Ils ont faict longue demeure
En ces parties certaynement
Nostre loy iroit mallement
Qui les larroyt plus dessus terre (1)
Maximien tres bien enquerre
Sen scaura deulx sans nulle faillie
Fabien aussi bien prendre l'erre
De leur fere dure bataillie
Et a ce fere ne sera mice

(1) Qui les laisserait davantage sur terre.

TARQUILIN.

Si je leur faulx Mahon me nuyse
Si par moy ne perdent la vye
Mays que les treuue en mon domeyne

NYCOSTRAT.

En guerre m'en veulx par moys jours
[et sepmaynes
En despit de la virge quon dict royne
Ils en morront par mon serment
Faictes le tout diligemment

DYOCLETIEN.

Celluy qui fict le firmement
Je regnye toutellement
Si ne le faict comme aues dict
Veullies entendre mon edict
Nul ne presume auoyr dedict
Donner debat ou contredict
Ou de mes dieux soys-je maudict
Si me luy faict perdre la vye

Parlant à Maximien.

Mon fils juge seres de Romanye
Ceulx qui croyront au filz de Marie
Vous les feres tous a mort mectre
Toute ma gent je veulx soubmectre
A vous et ma terre remectre
Sans rien quelconques excepter
En vostre main affin que maistre
Estre sur tous et apparoistre
Vous soyes dict et redoubte

En signe de ce je veulx bouter (1)
Sur vostre teste ceste coronne
Gardes la bien noble personne
Tout lempire vous abandonne
Cest mon vouloyr ainsi l'ordonne
Nen faictes ja point de reffus

Alloquitur Fabianum.

Et vous Fabien mon bon amy
Mon grand preuost vous faict de Romme
Pour chrestiens mectre en enuy
Qui contrediront a Mahomme

Alloquitur Cromatianum.

Toute grece vous baillie en somme
Sans nulle tarde Cromatien
Faictes que tout homme et femme
Regnye Dieu nazarien

Alloquitur Nycostratum.

Nycostrat de puyssant maintien
Sur Barbarie (2) te commet
Si treuve aulcung chrestien
Faict luy regnier Nazaret

Alloquitur Tarquillinum.

Tarquilin sans faire plaict (3)
De Marceillie et de Myllan
Te faictz preuost en effaict
Faictz aux chrestiens souffrir torment

(1) Mettre. On sait que Dioclétien a abdiqué le pouvoir.
(2) Afrique.
(3) Sans plaider, sans hésiter.

Alloquitur Marciatum.

Marchegnin pour cest an
Demeurra avec Fabien
Pour aux chrestiens fere damp
Encherchez les je vous supplye
Quils en puyssent perdre la vye

FABIEN.

Si je leur faulx mars me mauldye
Et m'envoye male sepmayne
Sur eulx feray telle baterie
Quilz en auront fiebure quartayne

TARQUILIN.

Par le dieu qui tout le ciel meyne
Chrestiens feray en quatre part
Escarteller de par Juppin
Et les aultres pendre a bons artz (1)
Qui regnieront grisogolin

NYCOSTRAT.

Ils seront mys a malle fin
Je le vous dis sans celler rien

CROMATIEN.

Mon cher seigneur je vous dis bien
Quil est bien temps de conge prendre
Je men voys sans plus attendre
Au pays que maues baillie
Par moy sera moult trauaille
Maint chrestien ainsi que pensse

(1) Cordes.

DYOCLETIEN.

A Venus pleine de prudence
Vous commande mes senateurs

FABIEN *prenant conge des senateurs.*

A dieu soyes gentilz seigneurs
Qui vous veullie de mal garder

MARCEGNIN.

S'il est nul qui veullie garder
La loy Jesus pour retarder
Celle du hault dieu ternegant
De lances le feray darder
Et de fleches si bien larder
Quil en morront meschantement

MAXIMIEN.

Nostre pere empereur puyssant
Aller men veulx parmy lempire
Scauoyr si orray rien dire
De Jesus et de sa merdaillie
Cest le meilleur comme me semble

DYOCLETIEN.

Alles vous en voz gens ensemble
Mon filz puysque le voules
Nouuelles de vous me mandes
Au plus brief je vous en prie

MAXIMIEN.

Mon cher sire a Dieu vous comment

Recedit Maximianus.

SILETE.

S[t] SEBASTIEN *commence genibus flexis.*

Jesus roy omnipotent
De toute doulceur et bonte
De vray parfaite charite
A te seruir je mectray peyne
Trestous les jours de la sepmayne
Ton chiualier veulx tousiours estre
Te cognoessant seigñeur et maistre
Et tousiours te veulx obeyr
Sans jamays ta loy enayr (1)
Tous ceulx qui de toy font memoyre
Jesus filz de Dieu roy de gloyre
Ayme de cueur parfaictement
Et si me donne entendement
De te seruir par telle maniere
Que le saiches lemperiere (2)
Jusques a tant que taye serui
Et ton paradis deseruy
Et me donne que bonnement
Puysse monstrer conuertement
Ta loy a homme et a femme
Et si me garde de diffame
Je ten requiers mon tres doulx sire

MAXIMIEN.

Mes chiualliers et conseilliers en somme
A tous je vous faict assauoir

(1) Haïr.
(2) L'impératrice.

Quen Nerbonne nous fault aller
Pourtant chascung fasse debuoir
De moy aller accompagnier

LE I CHIVALIER MAX. *commence.*

Sire empereur tres cher
Comme saige personne
Vous parles seurement
Que vostre vouloyr ne face
N'en doubtes nullement
Et la verrons Sebastien
Ce chiuallier tres grand
Digne de grand hauoyr

LE II CHIVALIER.

Vous ne parles que bien
Mon cher seigneur sans nulle faulte
Et sil y a nul chrestien
Qui croyent au fils Marie
Au diable soint telle chiuaillie
Et perdre leur ferons la vye

MAXIMIEN.

Or sus barion sans villenuye
Va ten tout prest ne tarde mye
Au deuant fere assauoyr
Et que chescung face debueoir
Au droict seigneur de lempire
Qui vient en Nerbonne chascung
A moy fayre obeissance [saduance
Et apres tu yras dire

Au chiuallier Sebastien
Que tout soit ordonne tres bien
Car je seray la sans demeure

BARION MESSAGER *commence.*

Vostre vouloyr dedans une heure
Accompliray mon cher seigneur
Si mon dieu Mahon me secure

Eat.

Idem BARION.

Il est bien temps comme je croy
Qu'icy mes cryes soint publiees
Ouyes ouyes Nerbons et Nerbonoyses
Vous dames aussi damoyselles
Et ces jeunes playsans pucelles
Aduocatz marchans gens desglyse
Escoutez tous par bonne guyse
Lempereur de Romanye
Qui se nomme Maximien
Viendra present nen doubtes mye
En ceste ville saches le bien
Vous en debues auoyr au cueur
Joye et playsir de sa venue
Faictes quen ayez honneur
Je vous en prie sans retenue

Apropinquans Dacianum et Quintianum.

Je men voys sans plus debattre
Lannoncer a Sebastien
La nouuelle aura cher tenue
Par ma loy je le scay bien

QUINTIEN *commence.*

Auez vous ouy sire Datien
Le messagier Barion
Il conuient que prest allon
A lencontre Maximien
Il veult venir je vous dictz bien
Presentement en ce pays

DACIEN *commence.*

Mahon qui fict le monde jadis
De la nouuelle je suys joyeulx
Or nous en allons mon amy doulx
Au deuant de sa personne

BARION *parlant a Sebastien.*

Mahon qui regne et domine
Si garde le prince de Nerbonne
De mal denuy dencombrement
Saiches veritablement
Qu'a vostre estat tres grandement
Maximien se recommande
Veoir vous viendra bien briesuement
Par moy ceci il le vous mande
Et pourtant vous signiffie
Sebastien prince excellent
Monstres vous tel que chascung dic
Que l'auez receu noblement

SEBASTIEN.

Si feray je certaynement
Le puyssant dieu luy doint honneur
Et si le garde de deshonneur

J'ay grand joye qu'il vient par deca
Aussi ne le vis je pieca

Maximianus et eius societas adeunt Nerbonem.

DACIEN.

Longuement ne seiournera
Certaynement jci suys tout seur
Voyes le la comme me semble

SEBASTIEN *allant a l'encontre.*

Bien soyes venú noble empereur
Et vostres gens aussi ensemble
A qui je suys homme feal
Doulx auec le cueur et loyal
Destre venu veoir vostre homme

MAXIMIEN.

Je prie a dieu Mahomme
Qui soult et gard Sebastien
Vng chiuallier plein de tout bien
Auant sire comme vous va

St SEBASTIEN.

Je mercye mon dieu de cella
Je me va bien mon tres doulx sire
Comme vostre seruiteur sans desdire
Et si suys mieulx vostre que mien

LE II CHIVALIER MAX.

Je prie celluy qui fict tout bien
Que tousiours vous tienne en sante

LE I CHIVALIER.

De piece grand desir auoy
De vous veoir a ma volonte
Je prie dieu quil vous doint lyesse

St SEBASTIEN.

Mes seigneurs pleins de noblesse
Vous soyes les tres bien venus
Je vous mercye de la proesse
Quand vous plaict venir ceans

MAXIMIEN.

Nous venons par vostre bonte
Je vous prometz sans faillir rien

QUINTIEN.

Mahon nostre dieu ancien
Gard le noble empereur en somme
Et luy doint a sa personne
Auoyr la joye perdurable

DATIEN.

L'hault dieu puyssant inestimable
Soult et gard le noble empereur
Et trestout aussi son maintien

MAXIMIEN.

Bien soyes venu Dacien
Aussi le jeune Quintien
Messeigneurs je vous dicts bien
Que jay grand lyesse au cueur
Quant Sebastien de grand valleur
Puys auoyr en ma presence

Je vous prie chescung s'aduance
De luy fere playsir et feste

QUINTIEN.

Appollin doint honneur et lyesse
Au chiuallier de grand noblesse

St SEBASTIEN.

L'hault dieu vostre honneur croysse
Amy bien puyssies vous venir
Accolles moy

DATIEN.

Je commence
Ay tousiours a noble prince
Plus gent qui soit en la presence
Comment vous est vostre desir

St SEBASTIEN

Prest de fayre vostre playsir

MAXIMIEN.

Ca messeigneurs j'ay grand desir
Veu que sommes tous ensemble
Cest le meillieur comme me semble
De fere le sacrifice
Sebastien mon amy cher
S'il y a chrestiens en la ville
Qui tiennent nostre loy a ville
Quils soint pendus et escorches
En leur demontrant leur erreur

S^t SEBASTIEN.

A tres puyssant noble empereur
Vous ferez vostre playsir
De vous servir ay grand desir
Or faictes tout a vostre guyse

MAXIMIEN.

Allons donc fere le seruice
Quand nous sommes tous ensemble
Cest le mieulx comme me semble

QUINTIEN.

Allons donc tres cher seigneur

POSE

MAXIMIEN *adorant les ydolles.*

Meclons nous trestous a genoulx
Et si chantons trestous ensemble
Quelque beau chant melaudieux
Mahon Venus et Appollin
Bren, Bron, Charon, Chara, Bara,
Juppiter et Grisogolin
Et tous les dieulx de nostre loy
Gondo, Phoron, Bara, Chara,

Idem MAXIMIEN.

Mahon qui est le majeur
De tous les dieux de nostre loy
Garde moy de tout esmoy
Et me donne sur ces chrestiens
Victoyre tant qu'en mes lyens
Je les puisse briesuement mectre

S[t] SEBASTIEN.

Mon dieu veullié moy maintenir
En ton seruice sainctement
Je ne te requiers aultrement
Doulx dieu je te requiers en somme

QUINTIEN.

Tous mes glorieux dieux en somme
Je vous requiers grace et mercy

Veullies moy pardonner icy
Trestous mes peches en somme

DATIEN.

Mahon cahin aussi Dyenne
Et Appollin nostre patron
Veullie garder lempereur de Romme

LE II CHIVALIER MAX.

Mon dieu je vous requiers en somme
Que me veullies pardonner
Tous mes peches et mes offenses
Que tousiours puysse sacriffier
A Venus pleyne de prudence

PREMIER CHIVALIER MAX.

Appollin remply de puyssance
Je te requiers de cueur entier
Que tu me veullies convoyer
Et mener a saluation

MAXIMIEN.

Le seruice faict nous auons
A nos dieulx comme debuons
Leuez vous et nous en allons

Surgunt omnes.

PERDITION *commence.*

Nomme je suys Perdition
Engendree au gouffre infernal
Fillie de malediction
Conforme a fere tout mal
J'ay priuillege principal
Donne du prince tenebreulx

Que tous mes gentz en general
Morront meschans et malheureux
Voyci ma generation
Que j'ayme d'amour cordial
Caffre pareilliement Griffon
Regiront mon hault tribunal
Et Fouldre mon fils tres feal
Tant fera par faictz corageulx
Que ses freres par cas egal
Morront meschans et malheureux
J'ay faict belle operation
On le peult veoir bien manifeste
Plus ne faict declaration
Que de mon mignon filz Tempeste
Par luy tout sera mis en feste
Tant sera fier et corageux
Puys tous quatre en cest estre
Morront meschans et malheureux
Enfans maudictz iniurieulx
Commis du vouloyr Proserpine
Escoutes soyes curieulx
De bien retenir ma doctrine

GRIFFON *commence.*

Je ne requiers que frauld et rapine
De bien fere ne me peult challoyr

CAFFRE *commence.*

J'ay ma volonte encline
Tousiours a fayre tout mal

FOULDRE *commence.*

Mon entendement ne fine
Que de chercher tousiours le mal

TEMPESTE.

Je suys plein de frauld par esgal
Onc de bien fayre nheuz vouloyr.

PERDITION.

A ce que puys appercepuoir
Je vous rendray si gens de bien
Si vous faictes vostre debueoir
Que la fin ne vauldra ja rien
Deuant tous je dictz et soustien
Que lon fera rellation
Que vous estes enfants ja bien
Engendres en perdition
Ouyes mon introduction
Je vous enjoinct en premier lieu
Que ne faictes loquution
De troys moctz sans regnier Dieu
Et gardes bien si a quelque jeu
Vous perdes argent ny bagues
Cyl quaura le butin heu
Ait victement vng coup de dague
Si aulcung de vous deuient meschant
Les aultres ne luy soint pas chiches
Couppes les gorges aux marchands
S'ilz ont rien deuiendres riches
Si vous estes gentz entendus
Et retennes bien mes dictz
Ains que jamays soint des ans dix
Vous seres tous quatre pendus

GRIFFON.

Ma mere n'en parles plus
Car vostre doctrine ensuyurons

CAFFRE.

Je vous prometz que nous ferons
Tres tous vostre enseignement

FOULDRE.

Je vous prometz vrayement
Je seray pire que les troys

PERDITION.

Vous seruires princes et roix
Puys qu'a m'entendre mectes la peyne

TEMPESTE.

A mal fayre mectray tousiours peyne

PERDITION.

Enfans enfans n'ayez attayne
Ensuyues ma fragilite
Jay regne mainte cite
Et nourry mainte garsonnaillie
Qui prennent leur felicite
A fayre aux chrestiens battaillie
Encour je vous diray mieulx
Et monstreray plus grand lycon
Affin de tuer sans raison
Vieulx jeunes grandz et petitz
Vous aures instrumentz actif
Pour exercer vostre mectier
Pour proceder au cas entier
Vous aures glaiues et couteaulx
Vous vous monstreres borreaulx
Battes frottes tost et tard
Regnies et joues de hasard

Soyes juroignes (1) et putaciers
Et lon dira sont vrays censciers
Tues tout a gauche et a dextre
Sans espargnier ny clerc ny prestre
Voylla mon noble enseignement

GRIFFON.

Nous le tiendrons seurement

CAFFRE.

Nous retiendrons vostre doctrine

FOULDRE.

Nons retiendrons vostre enseignement

TEMPESTE.

Nous les tiendrons seurement

PERDITION.

Je vous commande expressement
Que l'emprimies en la poictrine

TEMPESTE.

Nous scauons bien vostre doctrine
Nulle de nous n'est plus nouice

FOULDRE.

Nous nauons plus besoing de nourrice
Adieu mere

PERDITION.

Au diable enfant

(1) Ivrognes.

MAXIMIEN.

Ça messeigneurs il conuient prendre [la voye
Aller a Rome prestement
Sus Barion va tost en voye
En ceste heure presentement
A mon pere va souldain dire
Quauec luy seray a disner
Et tous mes gentz sans contredire
Cecy luy va determiner

BARION.

Comme le vent sentes passer
Aussi tost men voys a luy
A vous sire me reccommande
Mahon vous veuillie garder dennuy.

MAXIMIEN.

Sebastien mon doulx amy
Mon chiuailier je vous eslys
Et auec moy vous en venes
Et ja poinct ne vous esloignes
Vous seruires moy et mon pere

St SEBASTIEN.

Je le feray a bonne chere
Mon doulx seigneur certaynement
Auec vous jray tres doulcement
Pour vous seruir et bas et hault

Eunt ad Dyocletianum lento gradu.

BARION *parlant a Dyocletien.*

Excellent du monde le plus hault
Des rois, ducz, princes et seigneurs

Mahon vous doint joye et honneurs
Et vous garde dencombrement
A vostre grace benignement
Vostre fils Maximien
Se recommande grandement
Aujourdhuy sans faillir rien
Viendra disner a vostre table
Cecy vous ditz pour veritable

DYOCLETIEN.

Gentil messagier amyable
Tu soys le tresbien arriue
De ces nouuelles joyeulx me faictz
Dy moi comme lui est de faict
Et si sante en luy abonde

BARION.

Toute joye en luy redonde
N'en doubtes sire pour certain

DYOCLETIEN.

Saturne mon dieu souuerain
Du bon du cueur je te mercye

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Nous debuons bien fere grand chere
Et le recepurons humblement

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Il est bien raison vrayement
Que chascung face cherelye

MAXIMIEN.

Nous aprochons nen doubtes mye
Du playsant pallays de mon pere

Et pourtant me conuient fayre
A luy salutation
Mon trescher seigneur Baraton
Qui est de tous nous bon patron
Vous doint joye et bonne vye

DYOCLETIEN.

Beau fils vous et vostre compagnie
Soyes bien venus en cest estre

St SEBASTIEN.

Le roy celeste
Vous doint vos desirs tous parfayre

DATIEN.

Excellent maistre
Mars vous veullie a tous bien trayre

QUINCTIEN.

Venus auec vous veullie estre
Et vous preserue de misere

DYOCLETIEN.

Bien viennes vous en cest estre

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Ternegant le roy celeste
Gard le noble empereur de Romme

LE II CHIVALIER MAX.

Venus la deesse bonne
Veullie garder vostre personne

DYOCLETIEN.

Bien soyez venus en somme
Ca Marcheboc sans arrester

Va tost apprester le disner
Affin que puyssions festoyer
A la venue de ces seigneurs

MARCHEBOC.

Trescher sire sans reffus
J'accompliray la besogne

Preparat mensam.

MAXIMIEN.

O seigneur. Je vous dictz deuant tout
[homme
Que cest a nous chose aggreable
Veoir cy nostre amy delectable
Sebastien noble personne
Je vous prie de bien bon cueur
Qu'en vostre court soit le majeur
Et le premier des chiualliers

DYOCLETIEN.

Si jen auoys par milliers
Je veulx quil soit le plus auant
Bon chiuallier est et scauant
Je veulx quil soit auecque moy
Et tous les jours sans nul esmoy
Se treuue a bonne chere
Tout le premier deuant ma chere
Je l'ordonne des maintenant

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Ca luy appartient certaynement

S^t^ SEBASTIEN.

J'ay volonte grandement
De fere vostre playsir

En verite jay grand desir
De fere tout a bonne chere
Et vous mercye noble empereur
De l'honneur que vous me donnes
Tousiours seray abandonne
A fere vostre volonte

MARCHEBOC.

Seigneurs voycy le disner prepare
Chescung prenne place notable

DYOCLETIEN.

Mon fils
Et vous Sebastien prince notable
Je vous prie mettons nous a table
Et aussi toute l'assemblee

MAXIMIEN.

Mon pere puys quil vous aggree
Nous le ferons sans moctz sonner

S^t^ SEBASTIEN.

Pas ne le debuons refuser
De fere vostre volonte

DATIEN.

Chescung de nous est prepare
A vostre bon commandement

QUINCTIEN.

Seons nous donc tout maintenant
Et beuons en bonne sante

Accumbunt mense.

LE I CHIVALIER-DYOCLETIEN.

Je me mectray a ce coste
En prenant place a loysir

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

De boyre jay grand desir
Quant est de moy je vous affie.

LE I CHIVALIER MAX.

Or beuons donc je vous en prie
Et mennons joye et lyesse

LE II CHIVALIER MAX.

Pas ne debuons mener tristesse
En compagnie de grand noblesse

Marcus et Marcellinus tempore prandii exeunt et loquntur ut sequitur.

MARC FILS DE TARQUILIN *commence.*

Mon frere entendes
S'il vous plait ma raison
Voz oreillies tendez
Car il en est sayson
A Dieu de paradis
Qui fict ciel et empire
Veulx appliquer mes dictz
A servir comme sire
Il me prent grand playsir
D'auoyr la loy chrestienne
D'aymer Dieu jay desir

MARCELLINUS.

Frere je vous ditz sans mentir
Et vous veulx fere bon serment

Que chrestien veulx deuenir
Et la loy Jesus ensuyuir
Car cest celluy qui point ne ment.

MARC.

Et moy aussi certaynement
Vouldroy tenir la loy chrestienne
Aller donc il nous conuient
Vers Polycarpe le bon prestre
Car quant a moy chrestien veulx estre
Je le vous dictz sans fere doubte
Playse ou non a nostre pere

MARCELLIN.

Si laisie moy sans faulte fere
La loy de noz dieux veulx laysser
Et mectre du tout a neant
A Jesuschrist sans varier
Mectray tout mon entendement
Je voys doncques presentement
Vers nostre pere Tarquilien
Pour luy dire sans nul detien
Que croyre veulx la loy Jesus

MARC.

Et que diront les empereurs
Frere quant scauront nostre faict

MARCELLIN.

Or y allons sans plus d'arrest
Et lui conterons nostre faict

Marcus et Marcellinus eunt ad Polycarpum.

MARC.

Polycarpe le roy parfaict
Vous doint sa grace et s'amour

POLYCARPE.

Je prie Dieu le createur
Qu'il vous veuillie illuminer

MARC.

Sire vous playra il d'aller
Auecque nous vers nostre pere
Scauoyr si le porront retrayre
De sa loy car il est deceu
Pour seruir ces dyables ydeulx

POLYCARPE.

Voulontier au nom de Jesus
Et de sa tresacree mere

POSE

MARCELLIN.

Tarquilien nostre cher pere
A toy je vien si faict mon frere
Nous volons chrestiens
Deuenir sans retrayre
Faictz nous tost baptiser
Toy et ma mere ensemble
Et sans plus diuiser
Cest le mieulx si me semble

MARC.

Mon pere la loy payenne
Hayons (1) sans faillir rien
Et la loy chrestienne
Voulons nous deux tenir
Quoy qu'il doibue aduenir
La loi Jesus seruons

TARQUILIEN.

Par le hault dieu Mahon
Mes enfans cest folye
Qui scauroit que je fusse
Chrestien sans doubte
A tout ce je reffuse
Je ne le feray goutte
Ny vous que bon me soit
Cest folye qui vous decoit
Gardes de plus en dire

POLYCARPE.

Bonjour Tarquilien sire
Vous doint le dieu que je croy

(1) Haïssons.

TARQUILIN.

Mahon vous faictz arroy
Polycarpe mon bon amy
Hellas je suys en grand soucy
Mes deux enfants me font
Au cueur tres grand pitye
Nos dieux renonce ont
Presentement en verite
La loi de chrestiente
Veullent prendre et ensuyure
En ame tourmente
Suys sans contredire

POLYCARPE.

Tarquilin tres cher sire
Cest a vous grand simplesse
Leur vouloyr contredire
Ils sont pleins de sagesse
Pour paruenir a joye
Au royaulme des cieulx
Ils prennent la voye
Hellas faictes comme eulx

TARQUILIN.

Haroz maulgre nos dieux
Au diable malheureux
Aussi ta loi chrestienne
Jappercoy que deceu
Ils renoncent Dienne

Descendit Tarquilinus et inquit.

Toy et eulx par mon ame
Meschament a diffame

Je vous feray finir
Si vous tennes la gamme
De ce pailliard infame
Que mauez cy vente

MARC.

Vng Dieu qui est en trinite
Troys personnes en unite
Une essence je veulx aymer

MARCELLIN.

Souueraine diuinite
Coeternelle mageste
De tout en tout veulx reclamer

POLYCARPE.

Cest bien dict aussi diffammer
La loy payenne vous conuient
Abaysser Juppin et blasmer
Bien vous feres il appertient
Et ung seul dieu vous aymeres
De pensee dame de cueur fin
Par ce moien vous paruiendres
En son royaulme apres la fin

TARQUILIN.

Maulgre Juppin et Apollin
Faulx traictre prestre
Seruez vous tel maistre
Je puysse brief souffrir meschef
Et malle peyne
Si jncontinent ne vous meyne
En la maison de Nycostrat.

Qui vostre estat abayssera
Car il fera si croisje bien
Finir voz jours a grandz doleurs
Passes auant faulx chien
Et ruffien
A Lucifer maistre d'enfer
Je vous commande

POLYCARPE.

Ne doubte point ny tant ni quant
Auec toy a cherelye
Ton bon vouloyr accomplyssant
Je iray quant a ma partye

MARC.

Et nous aussi n'en doubtes mye
Beau pere auec vous jrons
Ja de rien ne vous desdirons

MAXIMIEN.

Mon pere faictes dicy leuer
Car je voy plus homme manger
Si me semble pour le present

DYOCLETIEN.

Ca messagier tout prestement
Leuez donc tout sans nul seiour

MARCHEBOC.

Voyez moy ci prest a vostre honneur

Sumpserunt prandium et surgunt.

S[t] SEBASTIEN.

Nous vous mercyons monseigneur
De vos biens et de vostre chiere

DYOCLETIEN.

Prennes en gre je vous prie

TARQUILIN.

Hic Tarquilinus ducit filios et Polycarpum ad Nycostrat.

Sire regarde que tameyne
Ces troys quoquins pleins de folye
Nostre loy tiennent en vayne
De tout en tout lont abolye
Ils croient en Jesus fiis Marie
Ils tiennent present la loy chrestienne
Puysquilz ont commis tel vice
Je te supplye faictz en justice.

NYCOSTRAT.

Par Mahon chescung est bien nyce
Auoyr aultre loy que Mahomme
Je mesbays de faict en somme
Comme vous estes si obstines
Scaues vous pas que maint homme
Pour ceste cause en est fine
Je vous en prie determines
La mectre du tout a destin
Et de bon cueur tost reprennes
La loy nostre dieu Appollin

MARC.

Nous seruirons le Roy diuin

MARCELLIN.

Tousiours soyr et matin
Seruirons le roy diuin

NYCOSTRAT.

Et toy presbtre villain
Veulx tu tenir jcelle loy
Si tu la tiens par ma foy
Mourir te feray de vray
Tout a ceste heure presentement

POLYCARPE.

A Dieu omnipotent
Jesus roy de concorde
Seruiray humblement
En tout a luy maccorde
Aultre je metz a neant

NYCOSTRAT.

Je renye Mahon qui ne ment
Au senateur Cromatien
Je le voys dire presentement
Mourir vous fera comme ung chien
Le faict luy compteray si bien
Que de brief vous fera martyr
Fault traictre malheureux
Pas ne cuydoys que fuciez tel
Que voulsissiez nyer Mahon
Au diable soyes vous donc
Qui vous puysse fere perir

TARQUILLIN.

Je croy qu'il me fauldra mourir
Maulgre toute la nation
Du faulx Jesus de Nazaret
Juppin est a confusion
Appollin n'est plus que varlet

Faut il que pourchasse
La mort et que face
Mourir mes enfans
Es mains des tyrans
Comme faulx meschantz
Haron faulse mort
Amy tout curieux
Fay moy laisser ces lieux
Et le va soubdain dire
Au grand coutagieux
Cromatien le sire
Et que mes enfants
Soint conuertissantz
A la loy Jesus

NYCOSTRAT.

Amy n'en parles plus
Laysses moy du surplus
J'en feray vray justice
Je suys assez propice
Pour bien compter leur vice
A Mahon et Juppin
Jusques au retour en droict

Alloquitur fratres et Polycarpum.

Je vous boutte peyne voz testes
A vous troys questes faulx traictres
Que vous ne partes de ceans
Tant que jaye compte vostre fait

Nycostrat paulatim et dum Tarquillinus loquitur plangendo vadit ad Cromatianum.

TARQUILIN *exit plangendo.*

Hellas que tay je faict
Ay je vers toy meffaict
Comment as tu souffert
Mes enfans en appert
Te fayre telle oppresse
Chescung deulx si te laisse
Helas helas hellas
Voici bien pitieulx cas
Las je ne cuydoy pas
Auoyr faict telle lignee
Qui me mectant es lacz
De la mort sans faillye
Par eulx fault que denye
Ma douleureuse vye
Jay bien perdu tout bien
Je pleure larmoye crye
Hellas que n'est perie
Ma vie nul detien

NYCOSTRAT.

Juppiter gard Cromatien
Et trestout son houstaige

CROMATIEN.

Bien viennes Nycostrat saige

NYCOSTRAT.

Mahon nostre dieu terrien
Vous gard de mal prince tressaige

LA FEMME CROMATIEN *commencé.*

Comme se porte le mesnaige
Nycostrat bien soyes venu

A ma dame est poinct le lengaige
Dictes pour le present reuenu

NYCOSTRAT.

Nenny ma dame

TIBURTIEN FILS GROMATIEN *commence.*

Sans tarder plus
Nycostrat montes ca hault
Puys nous direz sans reffus
Quel vent vous meyne et qu'il vous fault

Sedeat Nycostrat.

GROMATIEN.

Or me dictes sans nul deffaut
Parquoy prennes vers nous la voye

NYCOSTRAT.

Je le vous diray cler et hault
Puys qu'il vous plaict tant men enquerre
Vray est qu'il y a en vostre terre
Troys chetifs meschans gens
Qui en noz dieux ne veullent croyre
Mays sont deuenus chrestiens
Mars ny Mahon prisent plus rien
Cest Marc et Marcellin son frere
Tous deux fils de Tarquilin
Je le vous dictz bien et declayre
Polycarpe leur a faict fayre
Trestout cecy comme je croy
Tant en est Tarquilin dolent
Mercy de vous crye par moy
De ce soyes bien recollent

CROMATIEN.

Le dictes vous a bon essient
Nycostrat

NYCOSTRAT.

Ouy par tous nos dieux

TIBURCE.

Je conuient fere mieulx
Pour y aller ceste sepmayne
Tormenter les fault sans mentir
Et leur fere souffrir grand peyne
Cest ce faulx traictre qui enseigne
Sa loy aux enfans Tarquilin
Hellas si Marc et Marcellin
Estoient tous deux liures a mort
Pitye seroit par Appollin
Jamays je n'en seroys d'accord

CROMATIEN.

Beau fils nous orrons leur record
Mays si nul d'eulx la loy mesprise
Nous en ferons fere justice
Menes seront au sacriffice
Veoir sils vouldront sacriffier
S'ils ne le font par leur malice
De coups nous les ferons finir

TIBURCE.

On doibt ceulx faire martrier
Qui sont a nostre loy nuysans

CROMATIEN.

Faictes les donc tenir dedans
Je vous prie Nycostrat sire

Gardes les bien dedans vostre estre
Ainsi que fere le scaures
De mes nouuelles vous aures
La sepmayne qui entrera
Faictes le mieulx que vous porres
Je vous en prie de cella

NYCOSTRAT.

Par ma loy sire on fera
De bien les garder son debuoir
S'on peult on les conuertira
De leur loy ce debues scauoyr

TIBURCE.

Nous deburions grand joye auoyr
Sils reprennent nostre creance

CROMATIEN.

Nycostrat a vostre puyssance
Reconfortes le senateur
Ses enfans l'ont mys a meschance
Bien scay qu'il est marry au cueur

NYCOSTRAT.

Jl souffre torment et douleur
Tant quil ne scait que deuenir
A Mahon soyes cher seigneur
Je men voys temps est despartir

CROMATIEN.

Bacut vous veullie despartir
En tout temps s'amour sa grace

Recedit Nycostrat.

TARQUILIN.

Hellas je ne scay que je face
Mahon soit auec vous chere amye
De pleurer point ne me lasse
Je croy que je perdray la vye

LA FEMME TARQUILIEN *commence.*

Pas. Je suys en torment rauye
Qu'aues vous mon cher seigneur
A joinctes mains mercy vous crye
Pourquoi menes vous tel douleur

TARQUILIEN.

Ma mye jamais joye au cueur
Nous deux n'aurons je le scay bien
Dame saiches sans faillir rien
Noz deux enfants cy sont chrestiens
Par Polycarpe le faulx chien
Je vous le dis sans faillir rien
Je les ay trouue ensemble
Tout le cueur au ventre me tremble
Quant ceste chose considere
Je n'auray jamays que misere

LA FEMME TARQUILIEN.

Par Mahon que pourray je fere
Ny que pourray je deuenir
Present puys bien crier et brayre
Je ne me puys plus contenir
Hellas mes filz et mes amys
Qui jamays vous peult secourir
Que ne soyes a la mort mis
Ha chers filz votre amour a mis

A douleur votre pere et moy
Voicy grand erreur et esmoy
Hellas et ou sont ils beau sire
Allons les veoir tost vous et moy
Et ne m'en veullies esconduyre

TARQUILIN.

Ha madame je le vous veulx dire
Chez Nycostrat le senateur
Les mennay tous troys par grand ire
Nycostrat le vailliant seigneur
Il s'en va a Cromatien
Scauoyr comme de leur erreur
Les tourneroit saiches le bien
Et silz n'en veullent fere rien
Bien scay que tormentes seront
Par le cruel preuost Fabien
Jamays eschapper n'en porront

LA FEMME.

Hellas hellas et que feront
Les pauures enfans doloureux
Jamays jour que doleurs nauront
Leur pere et mere pour eulx

TARQUILIN.

En pleins (1) et en pleurs langoureux
Hellas que feront leurs enfans
Et leurs femmes bien malheureux
Seront destre en ce faulx Jesus croyans
Ne soyons plus icy plourans

(1) Plaintes.

Leurs femmes tantost nous oiront
Lesquelles seroint hors de sens
Par mon serment si le scauoint
Nycostrat me dict sil pouuoyt
De leur propos les retourner
Fere assauoyr le me feroit
Ja n'est besoing dy retourner

LA FEMME.

Or nous taysons sans seiourner
Et nous seons en ceste place
D'eulx nous fauldra informer
Mahon je ne scay que je face

NYCOSTRAT *parle a Marc et a Marcellin.*

Dictes moy sans espace
Quest deuenu ce viel bon perè
Luy auez vous faict menasses
Qu'il en a laysse cest repayre

MARC.

Nycostrat amy debonayre
Quant et vous partites souldain

MARCELLIN.

Onques puys ne cessa de brayre
Mays il labeure de vray en vain

NYCOSTRAT.

Par Mahon auant quil soit demain
Je vous feray mourrir a honte
De vostre vie ne faictz plus compte
Par vostre faulce loy chrestienne

Je vous mectray a malle estroyne
Auant quil soit nonne aujourdhuy

POLYCARPE.

Nycostrat que dire te puys
Tu es en toy mesme deceu
Mahon si me croys plus n'ensuys
Ou aultrement tu es perdu
Je te le dictz Nycostrat sire

NYCOSTRAT.

Haroz voicy bien pour me cuyre
Mon dieu Mahon me puysse nuyre
Me vengeray je de ces chiens
En tel poinct suys que hors du sens
Suys et ay au cueur si grand despit
Que je vouldroys estre mauldict
De mes dieux et ils fussent morts
Au dyable soint ils et leurs dicts
Je meurs quant je men recorde

St SEBASTIEN.

Je veulx aller vng peu dehors
A lesbast en ceste sayson
Trauailler veulx vng peu mon corps
Et men aller en la mayson
De Nycostrat le senateur
De salust l'admonesteray
A mon dieu mon createur
S'il plaict a dieu croyre feray
Cognoessance luy donneray
Quil est seul souuerain dieu
Si adieu plaict le conuertiray

Deuant que partir de son lieu
Dieu m'y doint si bien besoigner
Que ce puysse estre son salut
A luy men voys sans seiourner
Et sans plus fayre long tribut

Vadit.

De par Jesus je vous salue
Celluy qui fict ciel et terre

POLYCARPE.

Bien soyez venu prince de valleur

S[t] SEBASTIEN.

De part Jesus je vous salue

MARC.

Loue soit de vostre venue
Jesuschrist que nous debuons croyre

MARCELLIN.

Bien puyssies venir en ceste heure
Gentil prince Sebastien

S[t] SEBASTIEN.

Alloquitur Sebastianus Nycostratum.

Beau sire Nycostratien
Mon dieu si vous enuoye s'amour

NYCOSTRAT.

Tarquilien ma faict clamour
De ses enfans qu'icy veoyes
Qui sont pleins de grand erreur

Nostre loy ils ont regnye
Chrestiente ont aduouee
Et en sommes fort desplaysans
A nos dieulx sont mecreans
Et aduoyent ne scay quel prophete
Duquel tous les jours sont parlans
Tant que est piteulx arroy

St SEBASTIEN.

Cest grand folye en bonne foy
D'auoyr prins telle melencolye
Je vous diray rayson pourquoy
Escoutez la je vous supplye
Vng seul est dieu fils de Marie
Qui a puyssance et seigneurye
Sur toute creature humayne
Qui en luy mect son estude
Il guerist de toute maladie
Qui le requiert et le prie
Il a dignite playne
Cella est chose certayne
Parquoy ils sont bien aduises
Le seruir et d'y mectre peyne
Ce sont enfans bien a priser
Vous deubssies estre baptises
Et toute vostre gent
Vous deubssiez du tout despriser
Mahon car ce nest que ment
Croyes en dieu omnipotent
A laymer chascung se procure
Car il vault mieux certainement
Que Mars Jouis ny que Mercure

NYCOSTRAT.

Ja nul jour n'y mectray ma cure
Tel dueil maues faict que j'en tremble
De vostre faulx Jesus nay cure
Car point a Mahon ne ressemble

St SEBASTIEN.

Croyre y debuons trestous ensemble
Car il est vray Dieu tout puyssant
Celluy que l'amour a luy assemble
Il nest rien qui luy soit nuysant

NYCOSTRAT.

Tousiours luy seray nuysant
Du tout le regnye cest la somme
Qui en luy croist il est meschant
Je croy en mon vray dieu Mahomme

St SEBASTIEN.

Nycostrat tu es vng fol homme
Jamais nul jour tu nauras bien
Faictz toy tost estre chrestien
Metz a neant mahommerie
Et ce que vouldras je scay bien
Tu l'auras vers le fils de Marie
Ne pense point que je te dye
Fables truffes ny barat
Et pourtant te dicts Nycostrat
Si me croys change ta colle *(sic)* (1)

(1) Sans doute *culte,* de *collere.*

NYCOSTRAT.

Quant de tes dictz je me recolle
S'il est ainsi que tu as dict
Ensuyure porray ton escholle
Et croyre en luy sans nul respict
Si te supplye sans contredict
Faictz moy entendre que peult estre
Par exemple ou par escript
Je te veulx vng peu cognoestre

St SEBASTIEN.

Cest un seul dieu souuerain maistre
Par tout qui fust et sera
La sus au ciel tenant son estre
En vng poinct tousiours durera
Il n'a fin ny commencement
Il est seul dieu omnipotent
Affin que mieulx te le declaire
Ce dieu est troys en trinite
Personnes (1). Cest en dieu le pere
Fils et sainct esprit en verite
Ces troys personnes en vnite
N'est qu'une essence permanable
C'est le dieu par dessus nature
Qui par sa bonte jnestimable
A faict et forme toute creature
A sa semblance et portraicture
Nous auons este tous formes
Mays par Adam et sa morsure
Auons este diffammes

(1) Il y a un petit signe de séparation comme une virgule toute droite et allongée.

Et Jesuschrist sans fiction
A heu de nous compassion
Car pour nous sans point mentir
La mort jl a volsu souffrir
Soubz Pylate en verite
Le doulx Jesus plein de bonte
Apres sa mort ressuscite
Le tiers jour de mort a vye
Ainsi est leu et recite
Certain est et vray je t'affie
Tout cecy nen doubte pas
Encour y ait vng aultre cas
Apres sa resurrection
Quarante jours de ce lieu bas
La hault a faict accension
En corps et ame sans fiction
Deuant tous est monte es cieulx
Accompagne des anges bienheureux
Pourtant ceulx la ne sont pas saiges
Qui en luy n'ont ferme creance
Cest celluy qui rendra tous gaiges
A vng chascung de son offense

NYCOSTRAT.

Puisqu'il est tel en presence
Je te requiers de cueur agille
De sa vertu dessus ma fillie
Qui des yeulx ny veoit ciel ny terre
Hellas elle a perdu la clarte
S'il te plaict par elle requerre
Je te feray biens a plante

S^t^ SEBASTIEN.

Amy si veulx estre entallente
De croire au fils de Marie
Je te prometz et l'affye
Que tantost aura guerison
Et non pas tant seullement
Du corps mais aussi de l'ame

NYCOSTRAT.

En luy croiray sans point de blasme
Si elle peult estre guerye
Mays de bon cueur je te supplye
Que sa clarte luy soit rendue

S^t^ SEBASTIEN.

Il sera faict sans attendre
Je te le prometz en verite

Idem orat a genoulx.

O souuerayne diuinite
Regalle mageste
Troys personnes en vnite
Vng seul dieu en verite
Dame de cueur et de pensee
Je te requiers en charite
Par ta saincte benignite
A ceste fillie par ta bonte
Sa veue soit restituee

LA FILLE NYCOSTRAT *commence.*

O puyssant homme de renommee
A ton vouloir fere m'ordonne

A ton dieu seruir suys ordonnee
Et a sa loy car elle est bonne
Bien malheureuse est la personne
Qui croit aultrement
Jai cognoessance presentement
De ton dieu omnipotent
Qui sur Mahon a seigneurie
Garir ne m'a sceu seullement
Il est bieu deceu grandement
Qui croit en telle diablerye

POLYCARPE.

Louons Jesus le filz Marie
Auquel a pleu a presence
Monstrer sa puyssance infinie
Qu'auons veu par experience

MARC.

Mon frere sans plus de difference (1)
Mercions le dieu omnipotent

MARCELLIN.

Loue soit le roy tout puissant

NYCOSTRAT.

Nycostrat se conuertist.

O fol que je suys et meschant
Le temps passe et qu'as tu faict
En quel dieu as este croyant
Quel dieu as adore de faict
O faulx Mahon qui rien ne scaict

(1) Sans différer.

Tu as sceu par grand forfaict
Enuers le vray dieu de nature
En luy je veulx mectre ma cure
Doresnauant et le seruir
Il m'a monstre bien par droiture
Que je luy doibue obeyr
Cest celluy qui peult secourir
Creature a son besoing
De toy ne me tiendray plus loing

LA FILLIE.

C'est le dieu sur tout souuerain
A qui on doibt auoir recours
A le seruir veulx mectre peyne
Et en sa loi finir mes jours
Car je cognoys quelle est certayne
Et qu'est pour nostre saluation

St SEBASTIEN.

Mes amys en jubillation
Je vous supplye qu'il vous playse
De me dire sans fere noyse
Le mal de ceste paoure femme

NYCOSTRAT.

Il y a long temps pour mon ame
Qu'elle a perdu tout son parler

St SEBASTIEN.

Si voulez Mahon laisser
Et croyre au dieu Jesuschrist
Lequel mort et passion prist
Pour trestous paoures chrestiens

Je vous prometz et soies seur
Que incontinent sera guerye
Cella est chose certayne
Par moy sera toute sayne
Aujourdhuy je l'affie

NYCOSTRAT.

Je le feray a chere lye
Tres cher sire Sebastien
Si elle recoit son parler
Si vous prometz sans plus tarder
Qu'en Jesuschrist croyra de seur

ZOE *femme de Nycostrat commence.*

Haa cha bon bo bien
Hau hac hon brin har holle
Vng hic serurce dole

St SEBASTIEN *a genoulx.*

O doulx Jesus paix et concorde
Fontayne de misericorde
De ton seruiteur te recorde
Que ceste femme qui est perie
Par deffaulte de sa loquence
A celle fin que ta clemence
Puysse veoir et appercepueoir
Et puysse posseder et auoyr
Sa loquence luy soit rendue
Deuant tous en general
Affin que son propos en mue
Et en bien conuertir le mal
De par le dieu imperial

Faulx satan dyable te conjure
Comme trytre (*sic*) et desloyal
Va t'en en ton lieu infernal
Trytre va t'en sans reuenir

SATAN *commence.*

Haroz ne scay que deuenir
Ou es tu diable Bellyal
Astarault pensse daccourir
Et le grand diable Baguinal
Oncques mays ne souffris tel mal
De tout en tout suys confondu
Par ce faulx chien Sebastien
La femme Nycostratien
En ma subiection tenoye
Et delye la de mon lyen
Haroz je n'auray jamays joye
Je m'en voys en enfer courant

ZOE.

Ha noble homme saige et vailliant
Digne de commendation
Tu m'as este bien consolant
Tu m'as donne saluation
Tu es medecin secourable
Tu croys vng dieu tres redoubtable
Qui sur Mahon est sire et maistre
Vne de ses seruans veulx estre
Et regnyer sa loy payenne

NYCOSTRAT.

Fy de Mahon et de Dyenne
Juppin Venus et leur puyssance

Bien est sot qui a en eulx fiance
Baptisons nous sans demeurance
Car c'est la loy que debuons croyre

LA FILLIE.

Je m'y consentz mon tres cher pere
Et ma dame pleyne de valliance
Ma chere mere et ma joye
Si Jesuschrist nous a faict grace
Il est bien raison que lon face
Desormays sa volonte

ZOE.

D'aynsi fere jai volonte
Aultre chose ne veulx fayre
Hault cher de noble affayre
Je vous prie que soye baptisee

MARC.

Mon frere a ceste journee
Faysons nous tous deux baptiser
Car nous estions tous deux dampnes
Pour ainsi croyre follement

MARCELLIN.

Mon frere Marc jen suys content
Quil soit faict a ceste journee

MARC.

Cher de renommee
Faites nous aussi baptiser
Mon frere et moy sil vous aggree
Vous prions cy presentement

St SEBASTIEN.

Flectunt genua.

Polycarpe sans demeure
Ensemble soint tous baptises

POLYCARPE.

Baptizatur Nycostrat et eius domestici (1).

Du sainct chresme seres signes
A genoux soyez assignes
Au nom de dieu omnipotent
Du fils et du sainct esprit
Je vous baptise dignement
In nomine patris et filii et spiritus sancti
En signe de chrestiente [amen
Du signe de la croix vous ai signe
Panses a dieu seruir sans nul remord

NYCOSTRAT.

Tant qu'auray l'ame au corps
A celluy dieu feray seruice

ZOE.

Il m'a este misericordz
Et monstre vray amour propice

LA FILLIE.

De le seruir ne seray nyce

St SEBASTIEN.

Les faulx payens ny leurs effortz
Né doubtes point ni leur malice

(1) Les gens de sa famille.

Ains celluy qui tout crea
Je vous laysseray par deca
En aultre lieu me fault aller

MARC.

L'hault dieu vous veullie conuoyer

MARCELLIN.

Adieu soies noble chiuallier

NYCOSTRAT.

Adieu soyes jusques au retour

ZOE.

Sebastien mon amy cher
Dieu vous veullie donner s'amour

LA FILLIE.

Adieu vous dics gent escuyer
Et vous maintienne vostre honneur

SILETE.

SATAN.

Entens Luciffer ma clameur
Haroz je suys hors de mon sens
Je suys vaincu par grand erreur
Car tout eschappe de mes mains
J'auoy tenu en mes lyens
La femme Nycostratien
Mays il y a ung faulx chrestien
Qui se nomme Sebastien
Bien aduersayre de nostre loy
Il m'a conjure da par le roy
Qui nous a faict aussi forme
De dedans son corps ma degeste
Tant que suys du tout confondu
Haroz haroz jay tout perdu
Car plus rien ne vault nostre art
Paresse y sen veulx de ta part

LUCIFFER *commence.*

Chaque grand dyable y ait part
Tous les dyables deca la mer
Pour tant que me pouues aymer
Venez a moy sans contredire
Escoutez que je veulx dire
Vous ouyes que Satan raconte
Je mesbahis que n'auez honte
Vous ne faictes chose qui vaillie
Il ny a que luy qui trauaillye
Or sus faulce cheuaillie sus
Chascung de vous prenne sa voye

Vers rois, ducs, princes et aduocatz
Prestres, moines clercs de grands estalz
Et aultres gentz aussi (1) gendarmes
Et amerres (2) ceans leurs ames
Sans jamays auoyr bien ny joie

LEUIATAM.

Ha mon maistre ne tesmoye
Ne te desconforte de rien
Tes besoignes se portent bien
Je viens de diverses contrees
Et ay passe maintes vallees
Si ay faict sans nul destrayre
Le fils mener guerre au pere
Et la fillie contre la mere
Lung frere si veult tuer laultre
Et pour ce tout sera nostre
Jai bien sceu faire mon office

BELZEBUTH.

Luciffer prince de malice
Escoute ouure tes oreillies
Et je te compteray merueillies
Je gouuerne ces orgoillieux
Ces yures et ces enuyeulx
Je les ay tous en escript
Tous ceulx que je vous ay dict
Par ce point ceans viendront
Et compagnie nous tiendront
Au grand jour du jugement

(1) Aussi pour *et encore*. Voy. le vingtième vers plus haut.
(2) Amènerez.

BERIC.

Escoutez mon gouuernement
Je suys maistre des folleurs
Et de tous ces villains flatteurs
Des sorciers et des sorcieres
Les amerray (1) en nos chouldieres
Et ces faulces miserables
Que les gens font ester malades
Et les font du tout seicher
Sans nullement les attoucher
Auec elles me suys tenu
Il ny a gueres qu'en suys venu
Ne doubte maistre Luciffer

CERBERUS.

Je suys vng des pires denfer
Cella je lose bien dire
Je tamerray a martire
En ta maison ceans
Cent mille millions de chrestiens
Brief aujourdhui ny a homme ny femme
Que tout ne soit dict jnfame
Pour la langue mauldire faulce
Encour a jl d'une aultre saulce
Que lung publiquement diffame l'aultre
Je faictz porter tesmoignaige
Faulx et relatter maintz lengaiges
Que tout viendra ceans en ta mayson

BAGUINAL.

Par long temps et mainte sayson
Ne cessay de regner sur terre

(1) Amènerai.

A loy chrestienne je faictz guerre
Je suys le maistre des heretiques
Des faulx abuses cysmaticques
Et pleins de faulce heresye
Qui varient la loy au filz Marie
Jen amerray vng si grand nombre
Que tout en sera en descombres
Et ny aura pas demeure

LUCIFFER.

Tu as noblement laboure
Or sus dyables entendes moy
Je suys entre un grand esmoy
De ce faulx villain enrraige
Duquel satan si ma parle
Qui se nomme Sebastien
Trouuer nous conuient le moyen
De lembuscher dedans noz lacs
Nostre il a mise au bas *(sic)* (1)
Et luy faysons souffrir greuance

LEUIATAM.

Il est bien a nostre puyssance
Ceans viendra quoiquil attende
Et tous ceux qui sont de sa bande
Briesuement seront n'en doubtes

BELZEBUTH.

Aller il faut de tous costes
Sathan bien fere le scaura

(1) Il paraît manquer un mot après *nostre*.

SATAM.

Jai pensse longtemps y a
Pour le cuyder prendre a ma tente (1)
Mays je n'ay sceu trouuer la sente (2)
Il croit en dieu si fermement
Et l'aime si parfaictement
Quoncques a luy nay peu attoucher
Maudicte soit la loy bastarde

LUCIFER.

Satham je t'en baille la garde
Et si tu veulx auoyr effect
Prens des dyables une douzaine
Et les mayne a droit ou a tort
Et employes bien vostre peyne
Quil ne vous eschappe mye

(1) Probablement *tentation.*
(2) Sentier.

Le Fol.

Volontier feroys une mye (1)
Si je nauoys peur du grand dieu
Mays on dict quil est en tout lieu
Et quil veoit tous les faictz de l'homme
Mieulx me vaudrai manger ma pomme
Que commectre quelque diffame
Car si je baisoys une dame
Le grand dieu me rencontreroit
Qui de grands coups m'assommeroit
Ten femmes ont dans leur role
Plusieurs escoipte la uerolle
Ce sera pour le payement
Des luxurieux de maintenant
Je prie a dieu qui doint joye
A cil qui fict telle momerye
Ceux qui la peuluent rancontrer
Ont bien loysir de la compter
Toute leur vie vague et folle

(1) Une maîtresse.

FABIEN.

Il est bien temps que me recolle
De Romanie circuir
Et sil y a aulcung qui colle (1)
La loy Jesus et de Marye
Je leur feray perdre la vie
Et les mectray a destruction
Car toute mon jnclination
Desormays et intention
Qui des chrestiens la nation
Tienne ou fera mention
Je leur feray finir leurs jours
A grand peyne et doleurs
Sus Thenin va fayre vng tour
Et que chascung sans nul seiour
Vienne fere le seruice
Car je veulx tenir le sacriffice
Pour scauoyr s'aulcung chrestien a
Qui noz dieux desprise et onnice
Sil y est jl en morra villaynement

MARCHEGNIN.

Vous diuisez bien saigement
Par Appollin qui tout crea

THENIN.

Chier sire faict il sera
En lheure tout presentement

(1) Cultive.

Nuul n'y contredira
Ou follye feroit aultrement

Vadit.

Or ouyes toute gent
Au pays de Romanye
Aussi pareilliement
De toute Lombardie
A tous faictz assauoyr
De par Fabien
Preuost d'hault valloyr
Que chascune creature
Vienne adorer noz dieux
Appollin et Mercure
Et tous aultres aux cieulx
Sur peyne dencourir
Pugnition mortelle

DATIEN.

Allons donc puysque la chose est telle
Jeune conestable Quintien
Seruir noz dieux par bonne maniere
Auec le bon preuost Fabien

QUINTIEN.

Par ma loy sire Datien
D'y aller suys je bien content
Allons donc tout presentement
Le seruir sans point de cauthelle

MARC.

De joye mon cueur renouuelle
Dauoyr ouy ce mandement
Or sus mon frere la chose est telle

Aller nous y faut presentement
Au lieu du faulx sacriffiement
Non pas pourtant sacrifier
Mays pour conuertir dignement
Quelque personne a dieu prier

MARCELLIN.

Mon frere amy tres cher
Vous dictes bien comme me semble
Quant vous playra pour abreger
Nous yrons vous et moy ensemble

MARC.

En ce lieu le peuple sassemble
Soudaynement saiches le bien

MARCELLIN.

Or ca deuant que lon saduance
Icy nous fault prendre noz maintien

THENIN.

Tres cher sire preuost Fabien
Jay accomply vostre vouloyr
Si vous me faictes aulcung bien
Vous ferez bien vostre debueoir

FABIEN.

Or tien pense de recepueoir
Trente solz que je te donne
Tu es digne de bien auoyr
En effaict de tout t'abandonne
Mes biens, mon or et ma cheuance

Puys que tu es si loyal je tordonne
Mon maistre dhostel sans doubtance

THENIN.

Je vous mercie preuost de magnifficence

FABIEN.

Allons doncques sans demeurance
Au temple seruir noz dieux.

MARCEGNIN.

Allons donc tous de cueur joyeulx

POSE

Vadunt ad sacricandum (1).

(1) *Sic* pour *sacrificandum*.

DATIEN.

Mahon le maieur de noz dieux
Soult et gard le noble preuost
Et trestout aussi son maintien

QUINCTIEN.

L'hault dieu celestien
Gard le noble preuost Fabien
Et toute sa compagnye

FABIEN.

Bien puisses venir ceste partye
Ca messeigneurs je vous supplye
Que chascung veullie penser
Ce fere a noz dieux louanges

DATIEN.

Pres de vous me veulx adiaurer
De par Appollin qui ne ment
Et de bon cueur le veulx prier

MARCEGNIN.

Et moy pareilliement

Orant genibus flexis.

FABIEN.

Mahon veulliez moy pardonner
Icy en droict tous mes peches
Et me veullies abandonner
Qu'en ta loy soit mon cueur fiche

MARCEGNIN.

A Venus pleyne de bonte
Je vous requiers de cueur entier
Que vous me veullies pardonner
Je vous requiers par amytye

DATIEN.

Juppin ayes de moy pitye
A vous me liure a vous me rendz
Pardonnes moy par amytie
Mes maulx et tenes mon argent

QUINTIEN.

De ceste piece vous faictz present
Mon glorieux dieu Mercure
En vous requerant de fois cent
Que me gardes de mal'aduenture
Je vous presente ceste tasse

THENIN.

Si jheusse dargent jen donnasse
A nostre deesse la bonne fillie
Si prie Mahon que pardon me face
Car je nay ny croix ni pille
Par ma conscience

Le Fol (1).

Je te viens offrir vne dance
Que jay faict ce jeudy passe
Fays moy tousiours remplir la pance
Du bien quaulcung a amasse
Et quant tout sera fricasse
La cheuance de mon feu pere
Et mon jouent (2) sera passe
Je nauray rien aultre que fere
Ormis qualler crier et brayre
Par les portes de mes voysins
Comme plusyeurs gens scauent fere
Qui ont dependu les gras lopins
Entendes petits gormandins
Qui dissipes vne cheuance
Vous delaisses les bons chemins
Pour courir apres la meschance

(1) Cette tirade est en marge du mot.
(2) Jovent, *jeunesse* probablement.

MARC.

Faulx preuost remply dignorance
De pauvrete et de meschance
Je te salueroys noblement
Si tu auoys ferme creance
En Jesuschrist et confiance
Qui est vray dieu omnipotent
Tes ydolles certaynement
Te merront a dampnement
A peyne et torment mortieux

FABIEN.

Haroz quel garson orgoillieux
Quel palliard fier depiteux
Et me viens tu cy iniurier

MARC.

Fabien veullie toy aduiser
Je te dictz que tu es malheureux
De croyre ainsi a ces faulx dieux
Et de vouloyr sacriffier

MARCEGNIN.

A villain faut il ainsi parler
De vouloyr nos dieux blasmer

MARCELLIN.

Si en eulx te veulx tousiours fier
Mieulx ne te peulx dampniffier
Chescung deulx te decepura

FABIEN.

Maulgre Juppin et quest cella
Haroz es tu de ceulx la
As tu regnye Appollin
Pour seruir un faulx diuin
Vng prophete plein de venin
Vng tretre mauldict enchanteur

DATIEN.

Faictes les chastier monseigneur
Puisquils ont regnie Venus
En despit du faulx Jesus
Ce tritre villain matin

MARC.

Il est vray dieu doulx et begnin
Il est ton père createur
Fabien quelque grand pecheur
Que tu soys requiers le de cueur
Et il te prendra a mercy

FABIEN.

Haroz haroz et quest cecy
De raige faut il que je meure
De despit jay le cueur transi
Ces deux larrons me font mourir
De me parler de leur faulx dieu
De voz deux corps feray courir
Le sang auant que partir de ce lieu
En despit de vostre dieu
Faulcayre garson fils Marie
Je vous feray perdre la vye
Faulx larron ruffiens palliars

De voz deux corps feray boucherie
Bien pouues dire questes ars (1)

MARC.

En vain tes parolles despartz
Nous ne le craignons rien de faict
Pour tes menasses et tes dardz
Tres ors du sens fol parfaict
Tu nas sens ny entendement
Que nous peulx tu aulcunement
Fayre souffrir mort et nous occire
Cest la voye de sauluement
Quelque peyne quelque torment
Que nous puysses donner et fere
Ne pense point que dieu nostre maistre
Delayssons pour toy complayre

MARCELLIN.

Meschant tout ramply de misere
Que pense tu huy deuenir
Tu delaysses la vray lumiere
Pour tenebres prendre et suyuir
La loy Jesuschrist veulx fuyr
Quest tant bonne et amyable
Pour la loy Juppin tenir
Qui nest bonne ny veritable

QUINTIEN.

Or vous tayses de par le dyable
Qui vous a appris tel langaige
Et de respondre par tel jniure

(1) Brûlés.

MARC.

Je te dictz et si tasseure
Que tu es paoure miserable
Et mauldicte creature
Scays tu pas bien que a pourriture
Ta faulce charogne puante
Sen jra quelque attente
Dampne seras saiches de vray
Si ne delaysses ta faulce loy
Helas Fabien croy moy
A Jesuschrist crie mercy
Et tu en auras paradis

FABIEN.

Par Mahon vous seres pugnys
Auant que soit longue sayson
Voz jours laydement feray finir
Vous m'aues faict grand desrayson

MARCEGNIN.

Sire je vous requiers que uous
Faictes tout prest jcy venir
Les quatre tyrans pour les lyer
Car vous vouyes quil est sayson

FABIEN.

Sus Thenin sans arrestation
Va moy querir appertement
Caffre multrier aussi Griffon
Fouldre Tempeste semblablement
Ne seiourne aulcunement
Je te prie tout droict m'ameyne

Dictz que jay besoing grandement
Faict les venir sur grosse peyne

THENIN.

Ne doubtes point que mette peyne
De les amener victement
Je m'y en voys par ceste playne
Mahon vous gard d'encombrement

Vadit ad tyranos Thenin.

Par Mahon qui point ne ment
Estre frotte deulx je me doubte
Si parleray a eulx par mon serment
Quoy quil soit somme toute
Juppin gard ces gentils galans
Qui a mal fayre sont desirans

Ludunt tyrani.

GRIFFON.

Le Dyable y ait part
Et de sept cest hasard
Haroz je l'ay perdu

CAFFRE.

Auant double deux
Maulgre en aient noz dieux

THENIN.

Mahon gard les gentils seigneurs

FOULDRE.

Qui est ce malestru
Qui ceans nous faict clameur

THENIN.

Je suys a Fabien
Seigneurs saiches le bien
Lequel par moy vous mande
Quallies a luy parler

TEMPESTE.

Tu ne faictz que caquetter
Larron filz de chien
Tu scays bien peu de bien
Tu ne scays fere ta demande

THENIN.

Vous maues faict tel exclandre
Au cueur et tel effroy
Que par les dieux en qui je croy
Jauoys perdu toute ma haleyne
Messieurs il est chose certayne
Fabien a vous si ma enuoye
Car de vous jl a affayre
Et par tant vers luy prenons la voye
Tout a lheure sans attendre

GRIFFON.

Estce pour escorcher ou pour pendre
Quelque chrestien regnye
Dy les nous sans plus attendre
Affin que mon cueur soit esiouy (1)

(1) Réjoui.

THENIN.

Je vous prie sans seiourner
Quallions victement

LE FOL *parle* (1).

THENIN.

Seigneur les compagnons sont arriues
Et sommes venus a grand erre

FABIEN.

A mon besoing vous veulx requerre
Ces deux garsons que cy voyes
Qui ont renonce la loy payenne
Et tiennent la loy chrestienne
Parquoy veulx tout incontinent
Soint despoillies legierement
Et lyes bien estroictement
Trestout present a ce pillier
Et avant quils vous eschappent
De grosses verges les battes
Et trestant leur en donnes
Que leur sang sorte de tous costes
Scaurez vous bien fere cella

GRIFFON.

Sire preuost ne doubtes ja
Que tout a coup je ne my renge
Ca de par le dyable payes auant
Voyci vne pomme daurange
Cest pour vous donner gentz gallans

(1) Le titre y est, mais les paroles du fol ne sont pas dans le manuscrit.

TEMPESTE.

Certes vous estes bien meschantz
Passes auant tritre larron

CAFFRE.

Par ma loy nous les battrons
Les senglants larrons miserables
Puys quils sont a nostre loy variables
Sus compagnons que faictes vous

FOULDRE.

Despoillions les sans tarder plus
Et tres bien les lyons sus et jus
Tempeste sus metz y la main

TEMPESTE.

Par bien vous en morrez villains
Sur vos faulces opinions

POSE

Expoliunt fratres.

GRIFFON.

Or sus commencons compagnons
Trestous ensemble
Si bien les remuerons
Que toute la peau leur tremble

DATIEN.

Auant frappes a grand puyssance
Affin d'auoyr deulx vengeance
Auant sans plus attendre

CAFFRE.

A cestuy cy je me veulx prendre
Et son loyer je luy veulx rendre
Or tien cella pour la premiere
Tourne vers moy ta face
Villains et me regarde

FOULDRE.

Certes tous deux en ceste place
Vous en mourres quoy quil tarde
Frappez fort compagnons

CAFFRE.

Je vous prometz que maintz orions
Auront de moy a ceste heure
He qui me faict tant attendre
Le grand dyable le saiche
Or tien cella sans demeure
Et cecy par my ton ventre

GRIFFON.

Auant Ribaultz par dos et par ventre

FOULDRE.

De mieulx frapper de tous me vante
Tien cecy que je te baillye

TEMPESTE.

Fort trauaillie
En leur rendant bon loyer
Je m'y veulx employer
Par Mahon qui tout forma
Or tien villain recoy cella
Griffon que faict tu la
Frappe plus fort je ten prye

GRIFFON.

He je vous crye mercy
Je frappe plus fort que point de vous

FABIEN.

Enfans aduises vous
Je vous prie cherement
Et a noz dieux trestous
Faictes sacriffiement
Faictes journellement
Nul de vous les onnice
Au dieu Mars qui ne ment
Faictes de cueur seruice

MARC.

Fol couard plein de vice
Tes dieux point je ne prise

D'eulx ne sort que malice
Et mauluayse fainctise
Du tout je les desprise
Ce nest que dyablerye
Leur temple et leur esglise
N'est que abuserye

QUINCTIEN.

Vous en mauldires vostre vye
Si vous ne changes couraige

MARCELLIN.

La loy Jesus tousiours volons suyure
Cest celluy qui meyne a bon port
Et nous chault de toy ny de ton effort
Tu ne peulx chose qui vaillie

FABIEN.

Haroz quel ribaudaillye
Par Mahon Ternegant et Apollin
Et tous les dieux de nostre loy
Vous morres emmy et sans delay
Dictes vous tel outraige
De Mahon et de son mesnaige
Par ma loy vous en mourres
Et jamays eschapper n'en porres
Faulx tenans pleins de gnyllye (1)
Estes vous naiz de ceste ville
Qui sont vos parents dictes moy

MARC.

Fabien je te diray vray
J'ay nom Marc cestuy Marcellin

(1) Guenilles ?

Fils du senateur Tarquilien
Et Marcone est nostre mere

MARCELLIN.

Il dict vray la chose est clayre
Mon pere est vng senateur
Pas ne croyt au vray createur
Ny toute nostre parente
Mays si tu es entallente
Qui nous a donne du st chresme
Et le sacrement de baptesme
Croy que l'on faict deux vaillians gentz
Deux sainctz hommes vrays chrestiens
Lesquels ont faict deux beaux miracles
Sans avoyr herbes ni teracles (1)
Car la femme de Nycostrat
Guerye ont n'en faictz debat
A sa fillie ont clarte rendue
Qui ny veoit ciel ny nue
Ont estes gueries en ce lieu
En Jesus croyent maintenant
Et vont vos dieux mesprisant
De cella n'en faitz point de doubte

FABIEN.

A mort seront mys somme toute
Griffon Caffre Fouldre Tempeste
Detachez moy ces deux faulx gardz
Et tout presentement les mesmes
Au plus parfondz de nos prisons
Et pour lamour du pere dou ils sont nes

(1) Thériaque.

Trente jours de terme leur donne
Daduisement et non pas plus
Sil leur plaict reprendront Mahomme
Et delaisseront leur faulx Jesus
En apres sans nul debat
Alles moy querre Nycostrat
Le faulx senateur tritre chien
Il est deuenu chrestien
Le larron plein de gnillie
Aussi bien toute sa famillie
Appliques vous appertement
Lyes les moy promptement
Puysquilz ont la loi contredit

GRIFFON.

Nous ferons tout a vostre edict
Ou de tous noz dieux soye mauldict

FABIEN.

Et que premier soint reuestus
Ne les laisses point aller nudz

CAFFRE.

Laysses nous fere le surplus

Induunt eos et ducunt in carcerem.

Ca monstres ca passes auant
Le diable emport le truant
Tant nous donnes de peyne

MARC.

De cela sommes bien contentz
Pour paruenir à la gloyre haultayne

CAFFRE.

Mahon vous donne fiebure quartayne

FOULDRE.

Le diable bien les meyne
De croyre en ce faulx dieu

TEMPESTE.

Songes seres en vng beau lieu
Si croy auant que vous laysse

GRIFFON.

Ca tornier meyne lyesse
Nous tamennons prouision

CAFFRE.

Auoyr ne doibtz pas tristesse
Ouure nous a coup la prison

AGRIPART.

Que demandes vous compagnons

FOULDRE.

Que la prison nous soit ouuerte

AGRIPART.

Amenes vous quelque larron
Il luy conuiendra fere feste

TEMPESTE.

Ils sont de vye deshoneste
Ils sont chrestiens deuenus

AGRIPART.

Je les ay aultreffoys veu
Si me semble aussi bien

GRIFFON.

Ils sont filz a Tarquilien
Qui ont laisse le dieu Mahon
Et pourtant les toy conuient garder
Trente jours en ta prison

AGRIPART.

Ho jentends vostre lycon

Intrant in carcerem.

Entres ceans tous deux ensemble
Et si la fiebure vous tremble
Briesuement seres guerys

GRIFFON.

Du preuost soyons maulditz
Et nous mettra tous a l'hasard
Si ne lui admenons Nycostrat
Tout ainsi qu'il nous a commande

CAFFRE.

Qu'il soit donc pris et admene
Et qu'il soit faict comment quen aillye

FOULDRE.

Je nay garde que j'y faillye

TEMPESTE.

Allons donc tous quatre courant

Capiunt Nycostrat.

GRIFFON.

En vous je metz la main
Je vous faitz prisonnier
De part le preuost droicturier
On dict que tu es chrestien

Maintenant sans nul detien
Scauoyr nous fault sil est ainsi

CAFFRE.

Capiunt uxorem.

Dame en vous metz la main aussi
De par le preuost de la ville

Capiunt filiam.

FOULDRE.

Et moy tiendray ceste fillye
Compaignons de les lyer soyons habilles
Et les menons hattiuement

TEMPESTE.

Le grand diable emport le couuent
Vous estes bien malheureux et meschantz
Si croyes en Jesus ce faulx tenant
Toutteffoys croyre ne le puys

NYCOSTRAT.

Certes bien dire vous puys
Chrestien je suys de faict
Aultre dieu que celluy
Jesus de Nazaret
De cueur ne seruiray
Mays tousiours laymeray
En luy ay ma fiance

ZOE.

En Jesuschrist qui a puyssance
Certes croyons moy et ma fillie

LA FILLIE NYCOSTRAT.

La loy Mahon tenons a ville
Et si croyons au dieu chrestien

GRIFFON.

Par mon dieu Mahon Fabien
De vous sera huy estrayne
Il a ja tout determine
Et sus chascung soit ordonne
De les mener sans demeurance

FOULDRE.

Nycostrat vous menneres la dance
Faulx traitre maudict chrestien
Lyer te veulx sans arrestance
Au col mettray cest lyen
Presentement et ceste corde

CAFFRE.

N'en ayons point misericorde
Lyons les comme chiuaillye
Et les mennons aillie que vaillie
Au preuost appertement

FOULDRE.

Passes auant vilain infame
Et vous aussi ma gente dame
Vous me sembles mignonne femme
Propre pour te fere le bain

TEMPESTE.

Passes auant garse putain
Palliarde tricheresse
Auez vous laisse la grand deesse
Venus remplye de sagesse

POSE

Eunt ad Fabianum.

GRIFFON.

Sire preuost de grand noblesse
Dame Venus la grand deesse
Vous garde dencombrement
Voicy la bastarde gent
Que vous auons admene
Et en faictes vostre volonte
Vouyes les cy les malheureux

FABIEN.

Cest bien faict beaulx seigneurs
Dainsi les admener
Ils estoint de Romme les maieurs
Trestout ainsi ordonne
Et maintenant ont desuoye
La loy Mahon et renonce
Touteffoys ne le peulx croyre
Or me dictz sans nul detrayre
A tu apris la loy Jesus

NYCOSTRAT.

Ouy sire et pour luy veulx
Mourir et prendre en gre la mort
Ainsi qu'a faict semi dieulx
Pour nous deliurer de mort
Celluy me donnera confort
Je vous dict bien sans nul fainctise.

FABIEN.

Tritre matin estce la guyse
Vous en serez mys en rayson

Et tous ceulx de vostre mayson
Si en morrez a diffame
Ceste fillie et ceste femme
Sont elles de vostre accordance
Respondes tost ou par mon ame
Vous en mourrez sans deffaillance

MARCEGNIN.

Faictes leur souffrir greuance
Tant quils nayent cause de rire

ZOE.

En Jesuschrist et sa clemence
Voulons tousiours mourir et viure

LA FILLIE.

La loy Jesus voulons ensuyure
Et en sa foy viure et mourir

FABIEN.

Haroz que doitz ie deuenir
Je croy quil me fauldra mourir
Si n'ay en brief diceulx vengeance

DATIEN.

Soint faictz mourir sans deffaillance
Et mys tous en confusion

QUINTIEN.

Point ne fault aultre information
Vous voyez quilz dient en voz presences

NYCOSTRAT.

Mauldict fol plein dignorance
Tu es bien huy meschant mauldict

Ne penses tu a toy reduyre
A celluy qui par nous la mort souffrist
Mieux te vauldroit crier mercy
Jesuschrist ton pere et sire.

FABIEN.

Par le dieu qui me faict viure
Vous en mourrez sans nul respit
Tyrans entendes mon edict

Sententia Fabiani.

Je vous prie ne soyes negligentz
Trennes moy ce faulx truant
Et a ce fere souyes habilles
Sa femme pareilliement sa fillie
Dehors la ville les mennes
Et que ce faulx larron soit decolle
Pareilliement ces putains dampnees
Soint par vous arses et brullees
Car telle est mon ordonnance
Et sur eulx donne sentence
Tant que preuost de Romanye
En despit du filz Marie
Dont ils tiennent la loy (1)
Faictes cella dapar moy
Et qu'il soit faict presentement

(1) Ces deux vers sont effacés dans le manuscrit par un trait tiré sur ces deux lignes, et, en marge, on lit d'une autre écriture : *Cancellatur,* et au-dessous de ce mot la signature *F. Decroso.* Ce F. Decroso ou le frater Decroso était le censeur du temps. Nous le retrouverons plus loin, où il ordonnera des radiations ou des changements, et à la fin du manuscrit se trouve l'autorisation de représenter la pièce.

GRIFFON.

Sire preuost vostre comment (1)
De tres bon cueur accomplirons
Et saiches tant que viurons
De vous seruir sommes tous pretz

TEMPESTE.

Passes avant villain infaict
Mourir te feray sur ma vie
Ton Jesus filz Marie
Ne ten scauroit garder

CAFFRE.

Or auant sans plus tarder
Mennons les tous dung accord
Partes mignones vous prendres mort
Faulces garses mal enseignees
Vous estes prinses et lyees
Jamays n'en scauries eschapper

FOULDRE.

Pensons donc de nous hatter
Et quil soit faict legierement

TEMPESTE.

Auant villain passes avant

POSE

(1) Commandement.

NYCOSTRAT.

Doulx dieu omnipotent
Jesus filz de Marie
Tres benignement
Cy presentement
De cueur te supplye
Ne me laysse mye
Mays soyes moy en commande
Doulx dieu souuerain
Car finir ma vye
Me fault sans deffaillir
Auant que soit demain
En ton ciel empiree
Moy pauure mondain
Faictz moy monter sire

St SEBASTIEN.

Pour quelque martire
Quilz te puyssent fayre
Veuillie toy confire
En dieu debonnayre
A necessite
Auras secourance
De luy en verite
Et bonne aydance
Croy que quelque greuance
Quon te face ou peyne
Ce te sera playsance
En la joye hautayne

ZOE.

Bonte souverayne
Charite parfaicte
Nostre mort on traicte
Pour tenir la loy
Si te prie sans esmoy
Qu'ayes de moy mercy

LA FILLIE.

O doulx Jesus roy divin
En ta loy veulx mourir et viure

GRIFFON.

Or me faictes victement place
Passes auant villain sauluaige
Tu faictz un peu trop le saige
Jamays neschapperas dicy

NYCOSTRAT.

Mon dieu je te requiers mercy
A toy mon ame je commande
Car je voys bien que suys transi
Et que ma vye nest pas grande
En ta garde la commande

Orat genibus flexis.

O royne du ciel et chere dame
Glorieuse vierge Marie
Aux chrestiens amye
Prie ton cher filz
Las quapres ma vye
Il recoyue mon ame
A jointes mains mercy vous crie
Disant jn manus tuas

GRIFFON.

Or ca tu recepuras ung petit coup
De mon office
Puys que tu es tant plein de vice

Decapite Nycostrat.

Et que tu es en Jesus croyant
Par luy auras ton payement
Vous semble jl que soye maistre

CAFFRE.

Dame remplye de malheur
Penses tost de vous haster
Car peu plus hault vous fault monter
Pour voir le monde a vostre plaisir

FOULDRE.

Par mon ame jay grand desir
De les bien chaulfer tout a lheure
Auant dame sans demeure
Mourir vous fault tout a ceste heure
De cella bien me vante
Jamays tu nyras a dance

GRIFFON.

Meschans pleins dignorance
Premierement soint despoillies
De ces robes et habilliements
Car ce sera a nous l'aduentaige
Et puys seroit ung grand dommaige
Ces habilliements mectre au feu

TEMPESTE.

Vous dictes bien par le corps bien
Ils seront bons pour aller boyre

CAFFRE.

Despoillies vous fault dame putain
Et regarde quel ordinaire
On vous a icy prepare
Pour vous jouyeuse chere fayre
Jci on vous fera soupper

POSE

Expoliunt eas. Ponunt eas in fornace.

ZOE.

Contente suys la mort porter
Pour l'amour du roy Jesus
Et vous prie qung moct ou deux
Je prie tant seullement

FOULDRE.

Or te despeche victement

ZOE *orat genibus flexis.*

Vray dieu omnipotent
Vraye deyte (1)
Par ta grande pitie
Vraye divinite
Mageste cree
Car finir ma vye
Me fault a ceste heure
Jesus filz de Marie
Present me secure
A toy virge dame
Mon ame a ceste heure
De bon cueur vous commande

GRIFFON.

De froit vous garder me vente
De cella tennes vous de seur

LA FILLIE.

Orat filia.

O mon dieu et vray redempteur
Qui creas le ciel et la terre

(1) Déité.

Metz mon ame en paradis
Aultre chose ne veulx requerre
Sinon que soy de tes amis
Et a toy dame de hault pris
Regnant au ciel empire
A ton fils par moy faict priere
Que mon ame recoipue
En son hault royaume

TEMPESTE.

Auant auant riboudaillie
Que le feu soit allume

GRIFFON.

Ja par moy ne sera espargne
Que ne face bien de ma part

CAFFRE.

Pour Jesus ce faulx pailliard (1)
Ja vous ferons roustir

Facit ignem, mittunt eas jn jgnem.

FOULDRE.

Je croys quelles sont arses
Et quil ny a plus que la cendre

TEMPESTE.

Jcy ne fault plus attendre
Deulx ne sera jamays sermon
Layssons les et nous en allons.

SILETE.

(1) Il y a en marge, en face de ce vers, les mots : *corrigatur fault pailliard,* et la signature *F. Decroso.*

NOSTRE-DAME *commence.*

Mon fils sans dillation
Saiches que maintenant
Par tresgrande deuotion
Ces bonnes gens certaynement
Ont souffert mort a grand torment
Me recommandant leurs ames
Nycostrat et aussi les femmes
Priant que les prinse a ma garde
Et piteusement te demandent
Pardon mon filz et que regarde
Que nul de leurs ames arde
Au feu d'enfer par leur creance
Mon filz sil est en ta puyssance

DIEU.

Ma chere mere sans demeurance
Enuoyeray querir leurs ames
Qui a tous temps et a jamays
Possederont gloyre infinie

NOSTRE-DAME.

Mon filz je vous remercye
Puisqu'il vous plaict moy accorder

DIEU.

Anges il vous fault aller
Querre tout presentement
Les ames bien heureuses a ceulx
Qui ont souffert peyne et torment
A la mort le royaulme des cieulx

Leur veulx donner pour leurs merites
Mon regne cler et lumineulx
Cest vng sainct lieu ou tout bien habite

MICHEL.

En lheure irons sans contredicte
Puisquil vous plaict sans contredicte
Vostre vouloyr voulons parfayre
Amy Gabriel sans plus dire
Allons chantant a bonne chere

GABRIEL.

Chantons un chant qui puysse playre
Or commencons je vous supplye

CHERUBIN.

Au nom du filz Marie
Je vous prie que commencons

LUCIFFER.

Ou estes vous pailliardz larrons
Ou estes vous diables dampnes
Diables diables que faictes vous
Que ceans ne m'amennes
Les ames de ces faulx glottons

SATAN.

Nous y courrons trestous
Pour les admener tout a lheure

BELZEBUTH.

Nous les aurons sans demeure
Si croy je mays quilz sont mortz

BERIC.

Les ames aurons et les corps
Si nous les pouuons attoucher

LUCIFFER.

Dehors dehors alles y donc sans arrester

LEUIATAM.

Jl nen chault si hault crier
Car bien les le *(sic)*-amennerons

BAGUINAL.

Si vne foys tenir les pouuons
Jamays nous scauront eschapper

MICHEL.

Ames bien heureuses acceptables
Devant dieu roy sempiternel
Venes au royaulme perpetuel
Au lieu de consolation

GABRIEL.

Jamays desolation
Ne souffrires mays toute joye

Cantat veni creator, etc.

MICHEL.

Souuerain dieu qui tout convoye
Voicy les ames que demandes

DIEU.

En joye seres colloquees
De moy seres coronnees
Auecque moy seres tousiours
Jamays de ce lieu ne partires

PRIMUS SEPELLIENS *commence.*

Mon amy allons enterrer
Le corps de celluy bon preudhomme
Que Fabien le mauluays homme
A faict mourir mauluaisement

SECVNDUS SEPELLIENS.

Ha mon amy jen suys content
Gardons bien que nul ne nous veoye
Or y allons tous prestement

Sepeliunt Nycostrat.

GRIFFON.

Mahon Venus et Ternegant
Vous veullie de mal garder
Aymer nous debues bien de cueur
Mourir auons faict meschament
Ce Nycostrat et toute sa gent

FABIEN.

Par le dieu qui point ne ment
Vous estes mes amys loyaulx
Puysquainsi mectes en erreur
Ces trites chrestiens deloyaulx
Des biens vous feray si je ne faulx
Et si ne meurs dedans brief temps

Dat eis pecuniam.

Tennes mes amys feaulx.
Cest pour boyre deux marcz dargent
Et ne vous esloignes nullement
Que soyes prests quant en auray affayre

TEMPESTE.

Tousiours serons a vos repayre
De bon cueur vous remercions

DYOCLETIEN.

Mon filz entendes ma rayson
Esbahy suys que Fabien
Ne fust piece a par deuers vous
Qu'en dictes vous Maximien
Je cuyde fermement et bien
Par la loy que je doibz tenir
Trouue a quelque chrestien
Qui le garde de reuenir

MAXIMIEN.

Bon vouloyr a de les punir
Sire enuoyes le querir
Si scaures de sa volonte

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Cest bien dit et bien diuise
Par ce moien pourrons scauoir
Tout son maintient et son manoyr
Et tout comment jl s'est pourte

DYOCLETIEN.

Puisque tant me suys demente
Jy enuoyeray ceste sayson
Marchebot ma volente
Escoute retiens ma rayson
Que voysez querir Fabien
Mon preuost dictz luy qu'en ma maison
A moy vienne sans faillir rien

MARCHEBOC.

Chier sire Dyocletien
Seruir vous veulx a bonne chere
Je m'en voys querre Fabien
A dieu soyes qui vous doint joye

Idem MARCHEBOC.

Mahon Venus et Ternegant
Si vous doint joye et soullas
Je vous prie que jncontinent
Sire preuost ne faillies pas
Venir parler a lempereur
Car jl vous veult parler bien tost

FABIEN.

Dy moy mande jl son ost
Veult jl fayre aux chrestiens guerre

MARCHEBOC.

Sire jl se veult enquerre
Ou vous estes ny en quelle terre

FABIEN.

Puysquil m'a mande querre
D'aller a luy suys desirant
Allons nous en donc a grand erre
D'aller a luy suys bien content
Sus Thenin soyes diligent
Et prennons vers luy la voye

THENIN.

Je prie Mahon qu'il nous conuoye
De cella fayre bien maccorde

POSE

Eunt ad Dyocletianum.

FABIEN.

Mahon par sa misericorde
Qui donne clarte et coulleurs
Si gard de mal et de vie orde
Mes treschers maistres empereurs

DYOCLETIEN.

Fabien par amour trescher
De tous noz dieux je vous salue

MAXIMIEN.

Bien soyes venu gentil prevost de valleur

DYOCLETIEN.

Fabien dont est la venue
Ou aues vous tant seiourne
Longtemps aues faict retenue
Que nestes vers nous retourne

FABIEN.

En plusieurs pays me suys trouue
Pour menner guerre aux chrestiens
Encour en ay mal atourne
Daulcungs jen ay en mes liens

DYOCLETIEN.

Haroz quils sont ces meschantz gentz
Dictes le sans nul detien

FABIEN.

Ce sont les deux fils Tarquilien

THENIN.

Cest Marc et Marcellin
Sire on le vous dict cest cler
Et ne font que tousiours prescher
La loy du dieu chrestien

DYOCLETIEN.

Harroz Juppiter mon dieu terrien
Comment souffres vous tel iniure
Voyci bien piteuse aduenture
Maulgre en ait Mars et Mercure
Et tous les dieux de nostre loy
Haroz Ternegant quel desroy
Les deux fils de mon amy vray
Tarquilien sont ils chrestiens
Je ne puys croyre qu'il soit vray
Haroz dessus ces faulx chrestiens

FABIEN.

Par ma loy je ne mentz de rien
Tous deux sont en Jesus croyans
Ils sont encour en la prison
La les ont menne mes tyrans

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Par ma loy ilz sont bien meschantz
De regnier noz dieux qui ont
Tant de pouluoir et de puyssance
Ils sont bien malheureux trestous
Leur pere estoit si bon homme

MAXIMIEN.

Cest ung des senateurs de Romme
Le plus loyal le plus vailliant

Par ma loy je mesbays comme
Ses filz sont vers nous desfaillians

DYOCLETIEN.

Or vous en alles tout courant
Fabien mon tres doulx amy
Si feres tout doresnauant
Ce que vous commanderay icy
Quant a Tarquilin dictes luy
Quauec vous vienne sans demeurance
Ne mectes les siens en obly
Amennes tout dune alliance
Faictes tant que sans dyllayance
Leurs deux femmes et leurs enfans
Viennent deuant eux tous brayans
Pareilliement aussi leurs femmes
Pytie auront jen suys croyant
La loy reprendront les infames
Ce seroit par eulx grand diffame
Silz nont pitye de pere et mere
Tormentes les et corps et ames
Si homaige aux dieux ne veullent fayre

FABIEN.

Jentens la chose toute clere
Cher sire ne men parles plus
J'ammeneray et pere et mere
Femmes enfants grands et menus
Et si les palliardz font reffus
Reprendre la loy sans desport
En despit de leur faulx Jesus
Je leur feray souffrir mort
Seigneurs a dieu vous comment
Qui vous doint son playsir parfayre

MAXIMIEN.

Adieu gentil preuost vailliant

Fabien prend congé des empereurs.

DYOCLETIEN.

Tous les dieux ou je suys croyant
Vous veuillient ayder a bien fayre

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Faictes leur souffrir martire
Sils ne se veullent retourner

FABIEN.

Viens ca messager sans retrayre
Aller te fault ches Tarquilien
Quest mon amy je te dictz bien
Dire quil vienne sans attendre
Luy sa femme deuant moy rendre
Les deux femmes et les enfans
De leurs fils qui sont mescreans
Et qui n'ont voulsu sacriffier
A noz dieux — Pourtant justice
Jen veulx fere presentement
Dictz leur bien que au diffiniment
Vienment et que tantost morront
Jamays jour ne les verront
Silz ne reuocquent leur couraige

THENIN.

Sire je suys bien asses saige
Pour men aller ches Tarquilin
Et lui compter tout le langaige
Et en droict me metz en chemyn
Je prié Mahon et Apollin
Quilz vous veullent de mal garder

FABIEN.

Juppiter te conduyse Thenyn
Et retourne tost sans tarder

THENIN.

Eat ad Tarquilinum.

Hoz Tarquilien vennes parler
Bien tost au preuost Fabien
Et vostre femme aussi bien
Saiches que Marc et Marcellien
Ont regnye Apollin
Parquoy present souffrent martire
Le preuost les veult faire occire
Desprise ont le sacriffice
Vennes veoir accomplir justice
Ils mourront comme infames
Faictes le scauoir à leurs femmes
A leurs enfans grandz quils auront
Quant les nouvelles ils scauront
Rétourner men veulx a mon maistre
A Mahon puysses vous estre

TARQUILIEN.

A Mahon que porray je fere
Ny que porray je devenir
Je puys bien crier et brayre
Nul ne me peult secourir
Quant mes enfans mourir
Pour leur erreur et leur deserte
De deuil me convient langourir
Sur moy en tornera la perte
Las jamays joye recouuerte
Par moy sera en nulle vye

Douleur est sur moy bien apperte
Jamay au cœur je n'auray joye

MARTIA *uxor Tarquilini.*

Ha Jupiter que tout convoye
Resconforte moy sans desport
Maulgre ma vye je vouldroys
Estre icy toute royde morte
Hellas pour neant me desconforte
Je ne scay mays que plus en dye
Quant les nouvelles on mapporte
Que mes enfans perdront la vye
Hellas bien doibz estre marrye
Bien doloreuse et bien dolente
Je suis en grand torment rauye
Je n'en puys mays si men tormente
A leurs femmes allons sans attendre
Leur compter le dur esclandre

He femmes veuillies moy entendre
Les dures nouvelles quon vous mande
Las de mes deux filz
Qui sont vostres amys
Marc et Marcellien
Lesquels sont sans faillir rien
En les mains du preuost Fabien
Lequel les veult mettre a mort
Mays il n'en a pas tort
Car chrestiens sont devenus

LA FEMME MARC *commence.*

Hellas hellas que dictes vous
Et ou es tu mort amere
Vien auec ton dard si me darde

Car de corroux me desespere
Faictz moy mourrir sans nul tarde
A mon amy quand je regarde
Que l'on vous veult livrer a mort
Pour ceste faulce loy bastarde
Vous me donnes grand desconfort
Las mon amy vous auez tort
Quant aues renonce la loy
Je morray cy de deconfort
Hellas cest pour vostre desroy
Maugre mes dieux et mes amys
Par vostre amour suys remplye d'ire
Si vous n'auez pitie de moy
Par corroux me conuient occire

LA FEMME MARCELLIN *commence.*

He dieu et que pourray je fere
Ny que me porra conforter
Fabien faict mettre a martyre
Mon cher amy sans desporter
Bien je me doibz desconforter
Jamays joye n'auray au cueur
Diables me firent assotter
Quil fust mon mary et seigneur
Si nauray je jamays meillieur
Las que feray maulgre ma vye
Quant on veult mectre a douleur
Mon doulx amy et ma partye (1)
Il mourra a grand diffame
Je le scay bien villaynement
Que feras tu paoure assotye
Or es tu liure a torment

(1) Ma moitié.

LE I FILZ *commence.*

He Juppiter qui point ne ment
Reconfortes ma paoure mere
Que je croy presentement
Morra icy de mort amere
Jay grand paour quelle se desespere
Car le grand preuost Fabien
Veult faire mourir mon pere
Pource quil est chrestien

LE II ENFANT *commence.*

Juppiter mon dieu terrien
Donne a ma mere confort
Quelle face par aulcung moien
Mon pere retarder de mort
Hellas hellas il a grand tort
Quil ne croict Mahomerye (1)

TARQUILIN.

Allons tost je vous en prie
Parler au grand preuost Fabien
Car je croy fermement et bien
Que des long temps jl nous attent

MARCIA.

Or vous mectes donc deuant
Tout bellement nous vous suyvrons
Trestout le mieulx que nous porrons

POSE.

Eunt ad Fabianum Tarquilin et sui.

(1) S'agirait-il de mahométisme ? Rien d'étonnant. Pour les fidèles catholiques du moyen âge, les adorateurs de Jupiter et les musulmans étaient tous des *païens*.

TARQUILIN.

Sire preuost de hault renom
Mahon vous croysse voz honneurs
Saches sire que sommes venus
Veoir qu'il vous plaict nous comander

FABIEN.

Cest tres bien faict jl vous conuient aller.
Trestout le droit vers la prison
La trouveres sans dillation
Vos deux enfans pleins de malice
Lesquels par leur tres grand vice
Ont renonce la loy payenne
En ensuyuant la loy chrestienne
Comme scaues quil nest licite
Et pourtant vous dictz tout quicte
Que les feray a mort liurer
Et encour les pouues retarder
Et de souffrir mort les garder
Car je croy que quand vous verront
Auoyr pitie ilz vous croyront
Et retourneront a la loy
Alles y sans nul delay
Et dictes au carcerier
Quil vous laysse a eulx parler

TARQUILIN.

Je vous mercye sire tres cher
Mahon vous donne confort

Tarquilien recedit a Fabiano et vadit cum suys apud carcerem.

Dames sans nul desport
Allons si leur porrons sauluer la vye

LA I FEMME.

Las je suys en torment rauye
De douleur tout le cueur me tremble

LA II FEMME.

Allons veoir ma seur et ma mye
Silz sont morts courons ensemble

TARQUILIN.

De douleur tout le cueur me tremble
Las quant je me recolle
Et me souuient de mes enfans
Par ma loy ils sont bien meschans
Pour eulx memes perdrons la vye
Pourquoy ont ils si grand envye
De croyre en celluy prophette
Hellas cest pour eulx grand detresse
Par deuers eulx me fault aller
Veoir si les porray retarder
Quilz ne soint pas mys a mort
Mays je ne suys plus asses fort
Pour cheminer ny pour aller
Desordonne suys viel et casse
Je suys de viellesse passe
Auecque griefue maladie
Que encour me contrarie
En apres le marrissement
Que jay la ce nest que torment
Mes varletz or vous ordonne
Expertement si moy ayder
Ung peu a cheminer

LE I SERVITEUR TARQUILIN *commence.*

Cher sire ou vous playra aller
Presentement vous ayderons
De rien ne vous esconduyrons
Que tousiours ne voldrions parfayre
Vostre playsir sans nous retrayre
Quant est de moy je suys tout prest

LE II SERVITEUR.

Juuant Tarquilinum.

Allons donc tost sans arrester
De par Mahon se puysse estre
Syl veullie conforter mon maistre
Et doint a ses deux filz couraige
De reprendre leur heritaige
La loy leurs enfans et leurs femmes
Afin quilz ne meurent infames
En douleur et en grand.....

TARQUILIN.

Ainsi soit il

LE I SERVITEUR.

Amen Amen

POSE

TARQUILIEN.

Je croy que voici la prison
Ou sont mes douloureux enfans
Au (*sic*) carcerier es tu ceans

AGRIPART *carcerier*.

Qu'est cest veilliard meschant
Qui maintenant icy vient

TARQUILIN.

Je suys Tarquilin
Pere de Marc et de Marcellien
Lesquelz tu tiens en ta prison
Si te prie sans dillation
Que a eulx puyssions parler
Incontinent sans arrester
Ung moct ou deux tant seullement

AGRIPART.

Jen suys content certaynement
Pour lamour de vostre personne
De leur parler conge vous donne
Et leur parles a vostre guyse
Si parleres a vostre pere

Fratres exeunt a carcere et alloquntur parentibus ut sequitur.

MARCIA.

Ha mes deux enfans debonnayre
Regardes la piteuse mere
Qui par vous est tant si dolente
Car si de vostre erreur retrayre
Ne vous voulles, de mort amere

Mourir me fault a lheure presente
Ayes en nos dieux vostre entente
Affin que lon ne vous tormente
Je vous prie amoureusement
Chascung de vous cecy consente
Et de bon cueur si se dementé
De croyre a Mahon qui ne ment
Pour vostre erreur tant seullement
Vous morres doloureusement
Tout par vostre consentement
Hellas jay tant le cueur dolent
Qu'oncques vous portay me repens
Pour vous souffre doleur amere

MARC.

Il ny a pere ny mere
Ny seur frere ny compere
Parquoy je doibue relinquir
La loy chrestienne a tous propice
Et non austayre
Las pour a dampnement venir
La loy Mahon faict gent vertir
Et paruenir
Faulce mere a dampnement
Et pour Jesus aymer et seruir
On peut venir
Seurement a saluation

MARTIA.

Si vous naves compassion
De moy mes fils las je suis morte
Hellas changes opinion
Ou je morray de mort amere

MARCELLIEN.

De vostre mort je n'ay que fayre
Mais si complayre
Vous nous voules meschante femme
Et vous retrayre
Et layssant lhonte et le blasme
Affin de fuir la flamme
D'enfer qui inflamme
Les gentz a peyne et torment
Vous layrres vostre loy infame
Laquelle on proclame
Dampnable perpetuellement

LA I FEMME.

Ayes pitye de vos parens
De vostre mere et de vos gentz
Sans vous laisser ainsi occire
Par vostre amour perdons tous sens
Las que deuiendront vos biens
Et vos enfans las quel martyre
Je vous prie mon amy et frere
Que ne me veullies esconduyre
De retourner auecque moy
Ou je croy que je morray dire
Sil fault que vostre amour empire
Pour auoyr regnye la loy
Las vous nous faictes grand exclandre

MARC.

La grace Dieu sur vous sespande
Qui est es sainctz cieulx regnant
Voules vous comme faulce gentz
Que nous layssons la bonne loy

Que les bons chrestiens sont tennans
Par la vostre tres faulce loy
Pour estre dampnes en desroy
Auec tous les diables mauldictz
Et que layssons le hault roy
Jesus regnant en paradis

LA II FEMME.

Je vous requiers mon amy vray
Ayes pitie de la chestiue
Je souffre mort pour tel desroy
Si vous ne reprenes la loy
Longuement ne seray pas viue
En moy toute douleur arriue
Lamour de vous mon cueur auiue
Et me faict souffrir griefs doleurs
Par vostre erreur fault que je suyue
La mort a dolente chestiue
Ici ay jecte trestous mes plainctz

MARCELLIN.

Ne parles plus de ces moyens
Chrestiens sont les enfans de Dieu
En chrestiens sont compris tous biens
Chrestiens sont prises en tout lieux
Et leur creance vault trop mieulx
Que la vostre cent mille foys
Pourtant ne nous en parles plus
Nous nous rendons au roy des cieulx

LE I ENFANT.

Mon pere laysses vos erreurs
Et croyes a noz dieux gracieux

Et par Mahon vous serez saiges
Hellas pas ne feroit honneur
Si par vostre meschante rigueur
Vous mouries a tel outraige

LE II ENFANT.

Ce seroit a vostre lignaige
Grand deshonneur et grand dommaige
Mon pere laisses vostre hatte
Vous morres cy par vostre outraige
Faictes a Juppiter homaige
Et a Venus la grand ydolle
Et reprenes vostres parens

TARQUILIN.

En signe quel douleur je sens
Despeceray ces vestemens
Car je suys plain de marriment
Hellas je ne peult aultrement
Voicy bien piteuse aduenture
Jauois par ma sepulture
Et mes biens a part jauoys mis
Considerant que mes deux filz
Fussent a mon enterrement
He Juppiter qui point ne ment
Comment souffres tu tel desroy
Qui doibuent auant que moy
Chers filz croyes mahommerye
A joinctes mains mercy vous crye
Regardes vostre dolent pere
Pour vous souffrant douleur amere
Ne le laisses en la foyblesse
Vostre pere ny en la viellesse

Vous luy debues donner confort
Non pas deuant luy souffrir mort
Jay au corps griefue maladie
Beaulx fils vous malberges *(sic)* la vye
En vous estoit mon cueur resiouy
La mort aymes et jl la fuys
Accoures tous jeunes enfans
Pleurer auec moy sur ces meschans
Las je morray plus ne quers viure
Quant de mes enfants suys deliure
Je voudroys par tous mes dieux
Que creues fussent mes deux yeulx
Affin que ne leur visse trayre
La grand douleur quon leur veult fere
Las je suys mort ou a tant vault
Par ce Jesus mauluais ribault
Qui fust a une croix pendu

MARC.

Je vous prie nen parles plus
La loy Jesus volons tenir
Et sa saincte foy maintenir
Jusques a la mort jl est conclus

TARQUILIN.

Pas vous croyes la loy Jesus
Laquelle est faulce et detestable
Pour luy seres mort et pendus
Et morres de mort detestable
Ce Jesus est fils du grand dyable
Ce Jesus est homme de neant
Ce Jesus est abominable
Et ne scaict on pas dont jl est

MARC.

Jesus roy omnipotent
Est filz de dieu le pere
Conceu du benoist sainct esprit
En la virge qui fust sa mere
Par vng moct que lange luy dict
A ce ne mectes contredict
Sans consentement de nature (1)
Fust conceu ainsi que jai dict
Virge le porta nectte et pure

MARCELLIN.

Virge et pucelle le porta
Virge fust a lenfantement
Et virge pure en deliura
Virge fust au commencement
Virge fust au diffiniment
Jamays en luy virginite
Virge est en perpetuite

TARQUILIEN.

Ou diable avez cecy trouue
Ou avez prins celle follye
Qui vous a intente et boute
Celle raige et melancolye
O mes amys petits et grandz
Vennes moy ayder a plourer
Las la mort de mes deux enfans
Qui se veullent abandonner
Huy a mourir las qu'endurer
Me fault pour eux o faulx Jesus

(1) Curieuse expression.

Tu les faict a la mort liurer
Par toy meschant jls sont deceus
Si aultrement ne me veullent croyre

MARC.

Entendes a moy mon frere
Jl me prend pitye de nostre pere
Qui pour nous ainsy se tourmente
Ma mere aussy est moult dolente
Tant que a bien peu elle ne trespasse
Vray dieu je ne scay que je face
Jai deulx tres grand pitye au cueur
Qui pour nous meynent tel doleur
Noz enfans croyent de l'aultre part
Et noz femmes qui maintz regards
Font sur nous tres pitoyables
Conseilles nous dieu veritable
Que nous est licite de fere

MARCELLIN.

Je croy quil nous vault mieulx retrayre
Et retourner auec nos gentz
Car s'on nous faict souffrir torment
Pour nous si fort se marriront
Que de corroux la mort prendront
Pourtant nous vault mieulx retourner
Que les laisser mal atourner
Voicy grand pitie par mon ame
De veoir noz gentz a tel diffame

LE PREMIER SERUITEUR.

Hellas amys ayes pitie
De voz parens par amytie

Vous voyes comment jls se tourmentent
Trop grand angoysse pour vous sentent
Vous les deubsies de mal garder
Retournes a eulx sans tarder
Et vous saulueront vostre vye

LE IJ SERUITEUR.

Croyes en la mahommerye
Et reconfortes vostre vie
Regardes vostre mere
Tant de douleur pleyne et amere
Tant pour vostre amour est dolente
Comme elle crye et se tormente
Vos deux femmes et voz enfants
Tous par vostre erreur languyssantz
De celle folye vous retardes
Et en pytie les regardes

St SEBASTIEN.

Sanctus Sebastianus adest et illos alloquitur.

Vaillians chivailliers de dieu
Qui estes en cest lieu
Ne croyes les blasonnements
De vos femmes et vos parentz
Ny du faulx preuost Fabien
Mays serues le dieu chrestien
Car si voz corps abandonnes
Pour luy vous seres couronnes
En la tres haulte region
Ou Jesuschrist faict mention
Si chascun est en sa loy ferme
Paradis aura a brief terme

Fuyes ceste vye miserable
Vous vaincres enfer et le dyable

Idem Sebastianus ad Tarquilinum.

Amys laysses vostre couraige
Ne demenes pas si grand raige
Je vous prie mes chers amys
Si vos deux fils ont leur cueur mis
En dieu qui regne en trinite
Ils sont saiges en verite
Vous en debues auoir grand joye
Ils vous monstrent a tous la voye
Si voulez leur chemin tenir
Pour la sus en gloyre venir
Hellas ce n'est pour vous perte
Joye deubt estre en vous recouuerte
Car es saincts cieulx heriteront
Ceulx qui pour Jesus souffriront
En son glorieux nom martyre
Ce est tout vray Tarquilin sire
Celluy est fol qui mect sa memoyre
En ceste vye transitoyre
Certes il ny a rien detestable
Il est dangereux et doubtable
Maintenant sain demain malade
Huy bonne couleur tantost fade
Tel faict aujourduy bonne chere
Qui demain sera en biere
Tel est a ceste heure joyeux
Qui tantost sera douloureux
Si tu es huy fort et puyssant
Tu seras demain languyssant
Il ny a tel qu'auoir memoyre

Pour Jesuschrist ou tu doibz croyre
Qui crea toute creature
Cest le dieu pardessus nature
En luy nous debuons resiouyr
Cest luy qui faict les sourds ouyr
Et les aveugles illumine
Par sa saincte vertus diuine
Il n'est si griefue maladie
Qui par luy ne soit tost guerie
A plusieurs a sante rendue

TARQUILIEN.

Est jl de si grande vallue
Si comme tu vas disant
Jamays ne l'yray desprisant
S'il me pouuoit donner sante

St SEBASTIEN.

De luy aillieurs me suys vante
Encoure faitz je a ceste heure
Recoy baptesme sans demeure
Tu auras sante recouuerte

TARQUILIEN.

Ceste chose nest point apperte

Convertitur Tarquilinus.

Mays je te prie sans diuiser
Que tu me veuillies baptiser
Destre guery jay grand enuye

St SEBASTIEN.

Croys tu Jesus le filz Marie
Qui pour nous souffrit passion

Pour nous donner remission
Puys au tiers jour ressuscita

TARQUILIEN.

Sire je crois bien tout cella
En regnyant mahommerie

St SEBASTIEN.

Au nom de la vierge Marie
Polycarpe qu'il soit baptise

POLYCARPE.

Ainsi que l'auez divise
Present sera faict sans feintise

Baptizatur Tarquilinus.

Vien ca amy je te baptise
Au nom du pere et du filz
Et aussi du sainct esprit
Qui te veuillye de mal garder
Croy fermement sans retarder
En Jesuschrist le roy celeste

TARQUILIN.

A Polycarpe le bon prestre
Et vous sire Sebastien
Maintenant je confesse bien
Que Jesus est souverain dieu
Car jl m'a guery en cest lieu
D'une tres griefue maladie
Qui m'a tenu toute ma vye
Touteffoys qui me tennoyt
Tout mon sang par le bas couroit

Je suys guery por voz moyens
Dont cent mille mercys vous rendz
Et a dieu premierement

MARTIA.

Je vous requiers baptisement
Au nom de dieu de paradis
Qui mon bon mary a guery
Je croy en luy sans nulle doubte

LA I FEMME.

Je regnye mahommerie toute
Et ay en Jesuschrist fiance

LA IJ FEMME.

En celluy dieu metz ma creance
Qui a guery le senateur

LE I ENFANT.

Nous croyons au doulx createur
Qui regne perdurablement

LE IJ ENFANT.

En Jesuschrist croyons fermement
Et vous requerons baptisement

SEBASTIEN.

Par luy aures tout sauluement
Quand vous croyes dieu et lesglise

POLYCARPE.

Baptisantur ceteri de domo Tarquillini omnes simul.

Au nom de dieu je vous baptise
Soint tousiours vos volontes mises

En Jesus et en sa puyssance
Et je vous prometz sans failliance
Que tous voz maulz vous pardonrra
Et en tous lieux vous secorra

SEBASTIEN.

Beaulx amys jl nous fauldra
Aller a chascung sa voye
Que le faulx preuost ne nous voye
Nayes regret en vos amys
Car si par luy sont a mort mys
Ils auront la joye perdurable
Pourtant messieurs adieu vous dictz

TARQUILIEN.

A dieu soyés mon bel amy
Jamays ne seray variable
A seruir dieu mon cueur, sa mort
En verite quoique lon die
Moy et toute ma compagnye

Discedit Sebastianus ab illis.

LE J SERUITEUR.

Haroz voicy grand dyablerye
Que nostre maistre est chrestien
Par ce tritre Sebastien
Qui la conuerty en present
Luy et toute sa gent
De nostre loy ont faict reffus
Et tiennent pour vray dieu Jesus
Dont je suys tout desconforte

SECOND SERUITEUR.

Sans y auoyr plus de deporte
Jamays jour ne le seruiray

Mays par Mahon je le diray
Au senateur Cromatien
Que chrestien est Tarquilien
Jay a luy tres grand cognoessance
Tantost le mectray a meschance
Et le feray mectre a martire
Gentil compagnon qui me croira

PRIMUS FAMULUS.

Perdu soit jl qui y faudra
Que le voysons accuser

MARC.

Loue soit dieu de tous costes
Quant luy a pleu de sa bonte
Et a sa tressacree mere
Quant il luy a pleu a nostre pere
Sa grace estendre et remonstrer

MARCELLIEN.

Nous le debuons bien adorer
Presentement et en tout temps
Quant a noz femmes et enfans
Luy a pleu donner memoyre
Pareilliement a nostre mere
De recognoestre leur erreur

AGRIPARD.

Ca gallans sans nul secour
En la prison vous fault torner
Cest asses messires caquetter
Que de la fiebure soyes estraine
Par vous seray mal estrayne
Du preuost sil le scauoit

LE FOL.

Quelque foys vng maistre alloit
A lesglise pour dieu prier
Et son seruiteur le suyvoit
Mais aillieurs auoit son desir
Quant veit son maistre paruenir
Et arriuer pres de la porte
A sa maison va reuenir
Pour manger d'une bonne tourte
Disant cecy plus me conforte
Que la messe de mon cure
Mays gens qui sont de celle sorte
Ne feront ja bonne duree
Car tout homme de mesure
Souffrira maulvays consequent
Tout mal faict est mal asseure
De mal faict maulvays payement

FABIEN.

Je m'esbahis grandement
De Tarquilien et de sa gent
Lesquelz ne sont point revenus
Ils porroint bien joyer dung jeu
Car ces garsons remplys d'ire
A leur loy les pourroint seduyre
Et je seroys du tout deceu
Il seroyt bien fol deuenu
De croyre au dieu des chrestiens
Scauoir en fault les moyens
De ces deux truans maulvays gaiges

Car sils n'ont mue leurs couraiges
Mourir les feray certainement

DACIEN.

Silz contredient toutallement
De reprendre femmes et enfans
Je conseillie tout haultement
Quilz en meurent les meschantz

QUINTIEN.

Las pourquoi sont ilz désirans
De regnier le dieu Mahon
Par ma foy jls sont bien meschans
Ils ne peulvent dire aultrement

THENYN.

Faictes les venir presentement
Par deuant vostre mageste
Si scaures certaynement
Tres cher sire leur volente

FABIEN.

Entendes a moy mes tyrans
Alles moy querre ces deux meschans
Que mys avez en la prison
Lyes les moy comme larrons
Et les amenes prestement
Car je veulx scauoir comment
Et silz sont tousiours chrestiens
Et faictes que soit bien content
Le carcerier de ses despens
Et trestout je vous rendray

GRIFFON.

Par ma loy sire je n'ay
Voulente que tousiours vous seruir
Nous accomplirons vostre desir
Tres cher sire n'en doubtes point

CAFFRE.

Nons les amenerons si a point
Que vous contenteres de nous

GRIFFON.

Hola ho Agripart es tu ceans
Vous dormes si mest aduis

AGRIPART.

En malan soyes tous mys
Tant m'aues vous estonne

FOULDRE.

A coup baillies nous sans demeure
Ces deux garcons que tauons amene
Tu les a desia asses garde
Despeche toy de les nous rendre

AGRIPART.

Je prie dieu que l'on me pende
Si encour vous les aues
Sinon que je soye paye
Des despens et aussi de lentree

TEMPESTE.

Griffon sans demeure
Compte luy dix sols et demy
Il ny a asses si mest aduis

GRIFFON.

Or tien je croy quilz sont icy
Compte les bien mon amy
Estes vous bien content de nous

AGRIPARD.

Je vous mercye trestous
Et vous prie mes amys doulx
Que si plus vous en trouues
Que ceans les admenes
Et je les garderay bien

CAFFRE.

Je te prometz sans faillir rien
Que tu en auras tousiours la garde

AGRIPARD.

Or les tennes je vous dictz bien
Des ceste heure les vous remectz

TEMPESTE.

Tu es trop homme de bien
A dieu soys tu recommande

FOULDRE.

Bien a malheur fustes vous nes
Destre en nos mains liures
Auant penses de cheminer tost
Car parler vous conuient au preuost

MARC.

A dieu seruir le cueur mesmeult

CAFFRE.

Auaut passes legerement
Le grand diable bien vous fict prendre
La loy de Jesus ce meschant

MARCELLIN.

Jesus roy omnipotent
Veuillies nous en ta foy tenir
Mon dieu veuillies nous secourir
Et ne nous metz point en obly

FOULDRE.

Mal jour aures deuant la nuict

POSE

GRIFFON.

Alloquitur Fabianum.

Sire preuost de grand bruyct
Nous auons faict votre comment
Amene auons les deux meschans
Lesquelz sont tousiours induictz
A la faulce loy comme deuant

FABIEN.

Enfans je vous prie par amytie
Que de voz corps ayes pitye
Et si aues este mal aduises
De nostre loy auoyr laisse
Pour ensuyure le nom
De Jesus ce faux larron
Et mauldict enchanteur
Car jl fust pendu par son erreur
Je vous prie cherement
A noz dieux tant bon et gratieux
Faictes sacriffiement
Nul de vous ne les desprise
Au dieu Mars qui ne ment
Faictes de bon cueur seruice
A mes enfans Marc et Marcellin
Vous estes filz a Tarquilien
Et pour lamour de vostre pere
Ne vous voldroys oltraige fere
Car jl est notable seigneur

MARC.

Plus tost morrons a grand douleur
Que Jesus voulussions desdire
Certes preuost fol remply dyre
Rien n'en ferons je te dict bien

MARCEGNIN.

Sire preuost je vous dict bien
Quilz sont dignes de mort souffrir
Puys quilz ne se veullent repentir
Et retourner avec leurs gentz

THENIN.

Sils ne reprennent femmes et enfans
Faictes les mourir sans detien

MARCELLIN.

Je veulx que saiches Fabien
A Jesus feray tout seruice
Chescung de nous Mahon desprise
Rien ne prisons telles ydolles
Laisse nous en paix je ten prie

FABIEN.

Maulgre toute mahommerye
Haro en despit de ma vye
Par Mahon mon dieu vous morres
Demain en vye ne seres

Sententia Fabiani.

Par Juppiter come me semble
Auant tyrans tous quatre ensemble
Reprennes moy ces faulx garsons
Lyes les moy comme larrons

A ce pillier rudement
Car je veulx que jncontinent
Soint despoillies tous nudz
Et quilz soint tresbien battus
De gros foetz legierement
En despit du faulx Jesus (1)
Quilz me vont icy vantant
Et quil soit faict tout a ceste heure

GRIFFON.

Vous naues garde que jen pleure
Joyeux suys de ces nouuelles

CAFFRE.

Je leur rompray bras et eysselles
Puysquil fault que m'en demente

TEMPESTE.

Silz estoint seigneurs ou damoyselles
Ayse suys quant les tormente

GRIFFON.

Auant meschans a lheure presente
Vous conuient vng peu festoyer

TEMPESTE.

Mais premier vous fault despoillier
Pour monstrer vostre beau corps

Expoliunt eos et ligant.

POSE

(1) Cette ligne est effacée suivant la prescription mise en marge : *Cancellatur F. Decroso.*

DATIEN.

N'en soyes point misericordz
Lies les moy tres bien estroict
Qui leurs maulx faictz ne pugniroit
Ilz porroint decepuoir le monde

FOULDRE.

Auant auant riboudaillie
A les frapper chescung saduance

CAFFRE.

A cetuy je commence
Et de moy sera estrayne

Percutit.

Et puys si tu te sens gene
Dys a ton dieu qu'il te defende

GRIFFON.

A Venus me recommande

Percutit.

Or tien villain estce bonne viande
Bonne et amoureuse

FOULDRE.

Percutit.

Le grand dyable y coure
Tant nous donne de torment

CAFFRE.

Percutit.

Tien villain cest oignement (1)
Pour oingdre vn peu vostre coste

TEMPESTE.

Je croy qu'ilz en ont asses
A les veoir comme me semble

MARC.

Vray dieu qui est une substance
Troys personnes en vne essence
Sans fin et sans commencement
A toy me commende pleynement
En toy auons ferme creance
Et si auons bonne esperance
Que soyons de tes amys

MARCELLIN.

Mon dieu je te requiers mercy
Et quil te playse d'oblier
Mes offenses et mes peches
Et me donner entierement
A mon ame saulvement

FABIEN.

Je vous prie cherement
Qu'ayes pitye de vostre jnfance
Foulx mescreans sans demeurance
Ou je veulx bien que chescung saiche
Que vous seres a ceste estaiche

(1) Onguent.

Je le vous prometz et affye
Tantost lies et estaches aussi
Jusques tant quayes faict seruice
A noz vrays dieux par bonne guyse
Et rendu dignement l'office
Quappartient au sacriffice

MARC.

Mauluais preuost plein de malice
Tenir ne doibz la loy a nyce
Qui est tenue du createur
Tu faictz aux dieux seruice
Qui sont de nulle valeur

MARCELLIN.

Jesuschrist quest le redempteur
Cest le vray dieu plein de douleur
Faulx preuost ainsi se doibz croyre
Ou mys sera en la pueur
Denfer et en la grand challeur
Qui en aultre dieu croist jl erre

FABIEN.

Haroz de duel le cueur me serre
Je ne scay plus ou conseil querre
Ces garsons cy mesbahiront
Si de leur loy veulx plus enquerre
Bien scay quil me trahiront
Ysocras le vray dieu damont
Et trestous les mahons qui sont
Au temple reconfortes moy
Ou ces tritres cy me feront
Enrraiger je scay bien quilz ont
Grand joye me veoir en esmoy

QUINCTIEN.

Sire preuost aultre n'y voy
Sinon que les faictes a mort liurer
Car ilz ne se font que mocquer
De Mahon et de sa loy

St SEBASTIEN.

Sebastianus consolat illos.

Icy appercoyt Fabien comme St Sebastien les conforte.

Tousiours soyes fermes en la foy
De dieu soit toute vostre memoyre
Et certes vous aures uictoyre
En la gloyre la hault es cieux
Seres couronnes auec Dieu
Cest chose toute veritable

FABIEN.

Or vous tayses alles au diable
Sebastien est ce la guyse
Faulx tritre a Dyocletien
Que conforter les chrestiens
Tu leur deussies menner guerre
En tous lieux et a grand erre
Bien tost tu ten repentiras

SEBASTIEN.

Mauluays preuost tu mentiras
Je ne te crains rien ny doubte
Ny aussi ta compagnie toute
Mon dieu en qui j'ay mis ma creance
Me deffendra jy ay fiance

Mays tu es fol et hors de sens
Et sera dampne si ne te repens
Je le te dictz Fabien

FABIEN.

Haroz Mahon Sebastien
Bien tost mesleray ta pensee
Je puysse enraiger comme vng chien
Si tu ne meurs sans demeure
Nostre loy a deshonnore
Et en mainte place blasme
Lempereur mallejournee
Te dorra mays quil le saiche

St SEBASTIEN.

Fabien je veulx que saiches
Certes que je suys chrestien
Va si le dire a lempereur
Je ne feray ja pire chere
Tel je le suys des mon infance
Tu faictz mal donner greuance
Aux amys de dieu dignement

MARCEQUIN.

Ha mauldict tritre meschant
Remply de mescreance
Lempereur a en toy fiance
Et tu le vas denyant

THENIN.

Ha mauluays regnye comment
Ouses tu dire tel langaige
Ta foy ce nest quenchantement

Nen parles plus tu nest pas saige
Oncques Jesus ny son lignaige
Si nheurent valliant vne pomme
Crucifie fust pour loutraige
Quil se faisoit vray dieu et homme

St Sebastien.

Chetif tu n'entens pas comme
La mort Jesuschrist nous valust
Car ce fust pour nostre salut
Que le glorieux dieu voulust
Mourir pour nous fere rendre
Par sa grace nous secourut
Et denfer nous mist a deliure

Fabien.

Oncques par escript ny par liure
Ne trouuys en jour de ton aage
Que deubse telle loy ensuyure
Tays toy ne dictz plus tel oultraige
Joseph si houst en mariaige
Marie la mere Jesus
Par le conseil de son lignaige
Le veilliard si en fust deceu (1)
Nous scauons tous grans et menus
Que Marie luy fust espouse
Et auait ja enfant conceu (2)
.....
Je tay raison clere donnee

(1) En marge de ce vers on lit : *Corrigatur deceu F. Decroso.*

(2) Ce vers et le suivant sont effacés, conformément à la note marginale : *Cancellatur F. Decroso.* On a pu lire le premier, mais le second est trop artistement maculé pour être lu.

Nul ne la scauroit contredire
Ergo ta loy est reprouuee
Faulce je lose bien dire

SEBASTIEN.

Tu as menty Jesus la voulust eslire
Pour prendre en elle son repayre
Aultrement ne luy peult souffire
Excepte la virge mere
Jesus entra cest chose clere
En elle comme le soleil passe
Tout oultre parmi la verriere
Sans que point le verre se casse (1)
Cest exemple que raison baillie
Pour conforter un peu nature
Grace de dieu nature passe
Et sens de toute creature

FABIEN.

Je voys que tu as mys ta cure
A le seruir et ta pensee
De t'en plus parler n'ay cure
Car ton parler point ne maggree
Par Appollin qui fict le bled
Puysque ne veulx fere aultre chose
A l'empereur de Romanye
Le diray auant que repose

SEBASTIEN.

Et puys que je voy que tu n'as
De cecy croyre volonte

(1) Curieuse explication.

J'a ce soit quil soit verite
Meshuy plus ne ten parleray

Recedit Sebastianus a Fabiano.

MARC.

A Jesus seruir me dispose
Ainsi que fere je le doibtz
En luy ay toute mamour enclose
Aultre que luy ne serviray

MARCELLIN.

Cest celluy dieu souuerain roy
Qui nous a cree et forme
Par son amour sans nul delay
De cueur ensemble debuons chanter

Cantant.

FABIEN.

Haroz Mahomme et que faictz tu
Haroz jay tout le sens perdu
Ouyes comment ces garsons chantent
Et de leur faulx Jesus se vantent
Et ne se font que resjouyr
Je croy moy quil sen faut fouyr
En despit de ces faulx meschans
Que faictes vous pailliardz tyrans
Rues sur eulx ou jy rueray
Par Ternegant je vous tueray
Auant frappes larronaillie

FOULDRE.

Le grand diable emport la merdaillie
Par Apollin et Ternegant

De frapper suys si fort dolent
Que je ne m'en puys remuer

DATIEN.

Auant ribaudz sans seiourner
Rendes les moy du tout casses
Et presque morts vous les laisses
Tant quils perdent le quaqueter

GRIFFON.

Si vous me debuies tuer
Plus fort frapper je ne scauroys
Aller ne puys ny champ ny voye
Par Appollin tant suys je las

CAFFRE.

Par ma foy je ne croys pas
Quilz ne soint bien chasties
Et croy quil nont plus volonte
Aultrement de vous respondre

FABIEN.

Or les vienne meshuy deffendre
Tous les grands dyables despendre
Leur faulx Jesus et dependre
Car jaymeroys mieulx sans attendre
Que jamays ne mentremisse
Et mauldict soit le jour et lheure
Que malle mort ne me court seure
Quant jamays men suys empesche

FOULDRE.

Je prie Dieu que a meschef
Si les puysse en nuict tenir

Ilz m'ont huy tant faict courir
Que je ne puys plus aller auant

FABIEN.

Mes enfans croyes en noz dieux
Hellas vous ne porries mieulx
Pour acquerir des cieulx la gloyre
Je vous prie qua vostre memoyre
Soit a Mahon et vostre adresse
Et d'icy vous faictz promesse
Que de tous maulx seres deliures
Et aussi faictes grand oultraige
A vostre pere et a son lignaige
Je vous en prie pour amour

MARC.

Preuost tien toy tout seur
A Jesus nous ferons clameur
Saiches bien tant que nous porrons
Car il aura quand nous morrons
De nous mercy certaynement

MARCELLIN.

En luy nous croyons seurement
A luy seul nous seruirons
De cueur entier parfaictement
Sur toutes choses l'aymerons
Pour lamour de luy nous voulons
Souffrir torment peyne infinie
A son honneur nous chanterons
Quelque chant plein de melaudie

Cantant.

FABIEN.

Maulgre toute mahommerye
Et toute leur puyssance
Voicy grand dyablerie
En vous nay plus fiance
Que ne pouues prendre vengeance
De ces faulx mecreans

QUINTIEN.

Puysquilz sont tousiours pareans
De Jesus cest enchanteur
Faictes les mourir par rigueur
Et quil soit faict sans demeurance

FABIEN.

Or ca sans demeurance
Tyrans entendes ma sentence

Sententia Fabiani contra Marcum et Marcellinum.

Puysquestes si meschantz
Que ne vous voules retourner
Je vous juge tout maintenant
A mourir sans point reculler
A grandes lances soint percés
Tant quilz soint mortz ranuerses
En apres par grand derision
De Jesus ce faulx garson
Veux que leurs corps soint donnes
Aux chiens et aultres bestes abandonnes
Car telle est mon ordonnance

GRIFFON.

Sire preuost comme je pense
Tantost vous en seres venge
Et croy que seront tost despeches
Mays que jaye vne lance

CAFFRE.

Den trouuer vne que lon saduance
Je la voldroys desia tenir
Nous les ferons bien resiouyr
Et dancer vne aultre dance

TEMPESTE.

D'asses vous en pourveoir me vente
Et des meilleures de ceste ville

FOULDRE.

De ce fere soyes habille
Je ten prie victement

LE SOT.

Fuyr m'en fault hatiuement
Puysque vertu souffre martire
Je ne scay plus que je doibz dire
Sinon me retirer en France (1)

(1) Le sot ou fol dit ces paroles pendant qu'on va chercher les lances.

TEMPESTE.

Ca compagnons voyci les lances
Sont elles bien a vostre guyse
Et sellon vostre ordonnance

GRIFFON.

Elles sont bonnes comme je pense
Or auant compagnons
De les frapper chascung saduance
Ces faulx villains sedutieux

CAFFRE.

Chescung de nous vaillie deux
Et par dos et ventre les percons
En despit du faulx Jesus.(1)

TEMPESTE.

Je vous n'attendons plus
Quilz ne soint a mort liures

MARC.

Orat genibus flexis.

O royne pleyne de bonte
Et de toute humilite
Mon ame te recommande
Priant qu'ayes d'elle mercy
Dieu de paradis
A toy la recommande

(1) Ce vers est effacé, et, en marge, il y a le mot *cancellatur* et la signature *F. Decroso.*

Et te demande
De mes peches remission
Et la peyne que souffre grande
Blasme et esclandre
Soit a ma saluation
O dieu tout puyssant
Pere omnipotent
Si presentement
Finir briesuement
Me conuient ma vye
Ayes de moy memoyre
Et a ta saincte gloyre
Mon ame soit pose

FOULDRE.

Je te feray ta destinee
Auant quil soit vne heure

MARCELLIN.

Orat genibus flexis.

Pere de toute creature
Doulx dieu plein de bonte
A toy me recommande
Parfaicte deite
Mon ame te commande
Recoy la s'il te plaict
En ton sainct firmement
Mourir sans arrest
Me fault presentement
O royne de puyssance
Sans demeurance
Ayes de moy memoyre

Mon ame te soit commande
En ta gloyre tres haultayne

GRIFFON.

Que de la fiebure quartayne
Soyes vous tous les deux espouses
Auant auant compagnons frappons
Mays premier je commenceray
A cestuy cy me prendray
A l'assault riboudaillie
Mourir vous ferons comme chiuaillie

CAFFRE.

A la mort truandaillie
Vous estes a misere
Frappes deuant et moy derriere

FOULDRE.

Puisquil faut que je fiere (1)
Ce coup auras de ma main

TEMPESTE.

Tien cella villain
A mort seres liure a cest heure
Vostre dieu ne vous en scauroit secourre

GRIFFON.

Frappes a coup sans demeure
De reschef chescung trauaillie

CAFFRE.

Je croys quil y en a vng qui baillie
Et est bien pres de mourir

(1) Frappe.

FOULDRE.

Le grand diable y puysse courir
Il n'a plus nyfle ny haleine (1)
Il est desia plus blanc que layne
Ils ne chanteront plus certaynement

TEMPESTE.

Ils sont mortz vrayement
Diables les en puyssent porter

Les délient et les mettent en terre sur quelques tapis.

CAFFRE.

Au preuost nous fault tourner
Pour luy compter nostre proesse
Et le cas que faict auons

FOULDRE.

Bien scay que playsir luy ferons
Sur tout penssons de nous haster

CAFFRE.

Cest tres bien dict sus tost allons
En ce disant nous y verrons
Si rien il voldroit commander

SILETE.

(1) Nyfle : respiration par le nez.

NOSTRE-DAME.

Dieu mon fils qui en vnion
Regnes en gloyre veuillies monstrer
Lamour et la dillection
Es ames de ceux qui en malheur
Ont faict labas et tuer
Pour ton nom pour ta loy tenir
Ils m'ont requis de bon cueur
Pourtant mon fils te veulx prier
Que tu leur montre ta douceur
Et ne les veullies oblier

DIEU.

En moy vous pouues bien fier
Ma mere que ceulx ne fauldront
Qui de bon cueur me seruiront
Que ne leur rende bon loyer
Anges sans arrester
Et sans fere demeure
Je veulx avoyr present les ames
De ceulx qui mourront a diffame
Pour mon nom au monde exalter
Alles les querre sans plus tarder

St MICHEL.

Mon cher seigneur tres volontiers
Nous y allons le droict sentier
Gabriel auec moy vennes
Et icy plus ne vous en tennes
Allons doulcement chantant

GABRIEL.

Allons de par dieu tout puyssant
Et si chantons tres doulcement
Hault et cler Jesuschrist louant
Le vray dieu pere omnipotent

Eunt cantando : Jesu nostra redemptio.

MICHEL.

Ames venes avec moy en gloyre
Car Dieu vous ayme grandement

CHERUBIN.

Je vous prie que presentement
Vous allies tout victement
Le messaige de Dieu parfayre

GABRIEL.

Puysque vous aues eu victoyre
Joyes aures eternellement

Redeunt cantando : Te Deum laudamus.

MICHEL.

Celluy dieu sans commencement
Et sans fin veritablement
Voicy les ames de tes amys

GABRIEL.

Sire ton sainct commandement
Auons accomply seurement

DIEU.

Ma vraye joye perdurablement
Ma vision semblablement

Vous donne et mon paradis
Sus anges faictes melaudie
A leur venue je vous prie
Ma volonte soit accomplye

GABRIEL.

Cest bien raison que chescung chante
Tu es de nous le vray seigneur

MICHEL.

Chantons doncques par grand doulceur

Cantant.

LUCIFFER.

Ou estes vous mauluays larrons
Que nalles vous querre les ames
De ces deux faulx mauluays garsons
Qui sont labas mortz a grand blasmes
Brusler les conuient corps et ames
Alles les bien tost querir

SATAN.

Ne crye plus faulx diable infame
Nous les ferons ceans broyr

LUCIFFER.

Penses de trotter et courir
Despeches vous de par le diable

BELZEBUTH.

Tayses vous dyable miserable
Nous y allons plustost que le pas

LEUIATAN.

Auec eulx amenerons vng tas
De larrons et murtriers
Des sergentz n'en doubtes pas

CERBERUS.

Je veulx que soys brulle
Si je n'ameyne des sorcieres
Et de ces grandz papellardz
Procureurs et faulx aduocatz
Et gentz de mauuaise vye

SATAN.

Haroz voicy grand diablerye
Berich est pour perdre le sens
Ou sont les ames de ces gentz
Hors hors haroz j'enraige
Berich diable que dirayje
A nostre maistre Luciffer
A vne grand cheyne denfer
Me fera pendre a nos gibet

BERIC.

Tu luy dira que le parfaict
Dieu les a enuoye querir
Et si les heusses peu tenir
Qu'en enfer les heusses traynes
Au feu denfer fussent broulles
Si les heussions peu tenir

BAGUINAL.

Plus icy ne les fault querir
Elles ny sont plus certaynement

Nous auons este trop negligent
Et sommes trop tard venus

GRIFFON.

Lyesse honneur soulas et joye
Puysse auoyr le noble preuost
Saches que ces deux enchanteurs
Quauies remis entre noz mains
De ce tennes vous bien certains
Quilz ne parleront plus de Jesus

CAFFRE.

Car jls sont mortz et confondus
Si rien vous plaict dictes le nous

FABIEN.

Vous aues bien faict
Et estes mes amys tous
Or escoutes que vous diray
Si plus rien vous en trouues
Quils soint pris lyes et traynes
Et puys apres les mamenes
Ce faysant me feres playsir

TEMPESTE.

Je vous prometz sans allentir
Que si plus on en peult trouuer
En quelque part ny rancontrer
Que bien tost vous en aures nouuelles

FABIEN.

Et que me soyes point rebelles
Que tousiours vous trouues au besoing
Et quant de vous auray affayre

FOULDRE.

Il ne fault sinon dire erre
Et tousiours serons tous prestz

PRIMUS SEPELLIENS.

Hellas amy que cest grand pitye
De ces deux paoures martirs
Qu'on a faict mourir sans mentir
A si grand peyne et torment
Et cest pour croyre vrayement
La loy de lhault roy Jesuschrist

SECVNDUS SEPELLIENS.

Hellas mon bel et doulx amy
Pour ce jls seront couronnes
En paradis sans fere doubte
Ausquel lieu jls prieront
Pour ceulx la qui les requerront
Donc sil te plaict mon doulx amy
Allons les ensepuellir

PRIMUS SEPELLIENS.

Jen auroys bien grand desir
Mays je doubte si fort le preuost
Je vous prometz sans point mentir
Sil le scauoit nous feroit mourir

SECVNDUS SEPELLIENS.

Il ne nous fault point esbahir
Allons y sans plus tarder
Jesuschrist nous preseruera

PRIMUS SEPELLIENS.

Ho Jesus ave maria
Regardes la grand laydure
Quils ont souffert et sans mesure
Pour la loy Jesus maintenir

SECUNDUS.

Las mon amy sans dillayer
Oustons les dicy appertement
Car si le preuost vrayement
Scauoyt que les heussions ouste
Il nous feroit en verite
Souffrir grand peyne et martire

PRIMUS.

Sus mon amy or te deliure
En sepuelliant nous chanterons
Ce quanticque entre nous deux
Qui est tant bon joly et bel
In exitu Israel (1)

(1) Ici se trouve en marge l'autorisation du censeur pour cette première journée du mystère de S. Sébastien, en ces termes :

Vidi hucusque demptis certis dicendis per stultum que inibi non continentur et ideo non permittuntur nisi ipsis prius visis et quoad alia dummodo corrigantur seu cancellentur corrigi seu cancellari iniuncta videtur permittendum fieri representationem in hoc libro contentam. F. Decroso.

Cette autorisation explique pourquoi, dans le manuscrit, les paroles du fou sont d'une autre écriture et se trouvent quelquefois en marge ; elles doivent être aussi d'un autre auteur.

LE FOL.

Retires vous car il est tard
Prendre logis en quelque part (1)
Si vous auez peu de largent
Viure vous fauldra plus soubrement
Car quand vous seres en tauerne
Vostre bourse viendra lanterne
Car le pain blanc et le bon vin
Feront dependre le florin
Plustost que ne penserez pas
Si vous nauez d'argent a tas
Ilz vous feront loger au four (2)
Et le matin serez tant lourd
Quon pensera que soies iures
Qui nest riche jusques au bout
Ne doibt pas les tauernes suyure

LE MESSAGIER (3).

(1) Car on venait de loin pour entendre ces mystères.

(2) Le four banal.

(3) Son discours n'a pas été écrit. Il allait sans doute indiquer l'époque où serait jouée la seconde journée.

ANALYSE

DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

DU

MYSTÈRE DE MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN

Le messager annonce en peu de mots le sujet du drame, recommande le silence et réclame l'indulgence de l'auditoire.

Le fol, qui est chargé de quelques courts intermèdes pour reposer l'attention des spectateurs, vient ensuite réciter quelques vers, où il dit que sa confrérie est nombreuse, et se moque des filles orgueilleuses. Il y a une variante en marge.

Le drame commence. La scène se passe à Rome. L'empereur Dioclétien s'entretient avec ses chevaliers, qui appellent son attention sur les progrès du christianisme et sur les dommages qu'en éprouve le paganisme. Dioclétien veut punir les chrétiens, et mande auprès de lui le grand prêtre Fabien et son fils Maximien. Le messager Marcheboc va les chercher, sans doute en passant d'un côté de la scène à un autre, et cela donne lieu à une POSE qui représente le temps du voyage.

Marcheboc accomplit sa commission auprès de Maximien et de Fabien, qui, pendant une nouvelle POSE, se rendent avec leurs gens près de l'empereur. Celui-ci leur expose le motif pour lequel il les a fait appeler. On tient conseil. Le pontife Fabien est nommé grand prévôt, et promet de faire une grande boucherie des chrétiens. On envoie quérir les quatre sénateurs.

Ici se trouvent quelques paroles du fol, pendant le trajet du messager : c'est une tirade qui marque une espèce de fin d'acte.

Les sénateurs arrivent. On délibère de nouveau, et la mort des chrétiens est résolue. L'empereur la décrète et abdique en faveur de son fils Maximien. Sur les ordres de celui-ci, le messager Barion va de Rome à Narbonne annoncer l'arrivée du nouvel empereur dans cette ville et en prévenir SÉBASTIEN, qui est le prince de cette cité. Arrivée de l'empereur. Acclamations. Ordre donné par Maximien à Sébastien de faire mourir les chrétiens.

Une pose interrompt le dialogue.

L'empereur offre le sacrifice aux dieux.

On assiste ensuite à une scène curieuse :

Perdition, personnage allégorique, s'entretient avec ses fils, qu'elle déchaîne sur la terre, en leur recommandant de faire le plus de mal possible.

L'empereur retourne à Rome, et ammène avec lui Sébastien, qu'il met au rang de ses chevaliers.

A Rome, grand repas à l'occasion de l'arrivée de Maximien. Une place d'honneur y est donnée à Sébastien.

Pendant le repas, Marc et Marcellin, fils du sénateur Tarquillin, quittent la table et parlent de leur projet

de se faire chrétiens. Il vont vers le prêtre Polycarpe, et se font accompagner par lui chez leur père, pour lui faire connaître leur conversion et pour tâcher de le convertir lui-même (pose). Il se fâche et les menace du sénateur Nycostrat.

Le repas finit.

Tarquillin mène ses fils et Polycarpe auprès de Nycostrat, qui leur fait en vain la morale, et Nycostrat va, à son tour, conter le fait au sénateur Cromatien. Dans le cours de la conversation, la femme de Cromatien demande à Nycostrat si son épouse a recouvré la parole. Nycostrat fera ses efforts pour détourner du christianisme les fils de Tarquillin.

La conversation s'engage ensuite entre le sénateur Tarquillin et sa femme. Ils se lamentent de la conversion de leurs fils.

Nycostrat, de son côté, parle à Marc et à Marcellin, mais en vain, et Polycarpe cherche à le convertir.

Monologue de S. Sébastien pour convertir Nycostrat. Il vient se joindre aux précédents acteurs, et convertit Nycostrat en rendant la vue à sa fille. Celle-ci se fait aussi chrétienne. Il en est de même de Zoé, femme de Nycostrat, qui recouvre la parole et qu'exorcise S. Sébastien. Baptême de Nycostrat et de sa famille, de Marc et de Marcellin, par Polycarpe.

Pose indiquée par le mot SILETE.

A la reprise, la scène se passe en enfer.

Satan raconte ce qui vient de se passer chez Nycostrat. Lucifer se plaint. Les démons le tranquillisent en racontant leurs exploits. Lucifer envoie Satan contre Sébastien.

Entr'acte et paroles du fol.

Le prévôt Fabien se dispose à poursuivre les chrétiens, et envoie publier l'ordre d'adorer les dieux des Romains. On se rend au sacrifice. Marc et Marcellin y vont pour tâcher de convertir quelques païens à la foi chrétienne. Sacrifice, prières, offrandes.

Nouvelle allocution du fol.

Marc et Marcellin apostrophent, pour le convertir, le prévôt Fabien, qui, de son côté, les excite à revenir au culte ancien. Ils s'injurient réciproquement, et Fabien envoie chercher les tyrans, c'est-à-dire les bourreaux, par Thenin, qui les lui amène.

Pendant une pose, les bourreaux dépouillent les deux frères, puis les frappent et les injurient. Fabien, en apprenant qu'ils sont fils de Tarquillin, les fait mener en prison et ajourne leur mort. Il envoie chercher Nycostrat et sa famille, dont Marcellin lui a appris la conversion.

Marc et Marcellin sont menés en prison.

Nycostrat et sa famille sont amenés devant Fabien, qui leur fait des reproches et les menace de la mort. Mais ils sont prêts à mourir pour Jésus. Fabien les condamne à subir le dernier supplice. Les bourreaux les emmènent pendant une nouvelle pose.

Nycostrat et sa famille invoquent Dieu et la vierge. S. Sébastien les encourage. Nycostrat est décapité. Sa femme et sa fille sont dépouillées de leurs vêtements et jetées dans une fournaise, en subissant les plaisanteries de mauvais goût des bourreaux.

Ici se trouve une des grandes divisions du drame, comme une fin d'acte, indiquée par le mot SILETE.

A la reprise, la scène change souvent. La première scène se passe dans le ciel. La vierge Marie s'adresse à

Dieu, son fils, en faveur des trois martyrs, et celui-ci envoie chercher leurs âmes par les anges Michel et Gabriel.

Après le paradis, l'enfer. De son côté, Lucifer gourmande les démons et les envoie chercher les âmes des trois suppliciés.

Chœur des anges qui conduisent les trois âmes en paradis. Ils chantent le *Veni creator*.

Deux chrétiens viennent en cachette ensevelir le corps de Nycostrat.

Les bourreaux vont se faire payer par Fabien, qui leur recommande de ne pas s'écarter.

Dioclétien et sa cour s'inquiètent du retard de Fabien, et l'envoient chercher. Il arrive et apprend à l'empereur qu'il tient prisonniers Marc et Marcellin, fils de Tarquillien, qui ont embrassé le christianisme. L'empereur ordonne de les mettre en présence de leur père, de leur mère, de leurs femmes et de leurs enfants, pour les attendrir et les ramener à l'ancien culte, car il aime Tarquillien.

L'entrevue entre les deux nouveaux chrétiens et leur famille donne lieu à d'interminables lamentations. On cherche en vain à les ramener à l'idolâtrie; ils persistent dans leur foi nouvelle, et c'est une occasion pour l'auteur de faire un peu de catéchisme aux spectateurs. Les supplications de la famille ébranlent un des deux frères; mais S. Sébastien arrive, les réconforte, et cherche à convertir Tarquillien en lui promettant la santé. Celui-ci accepte le baptême, que lui confère Nycostrat, et il est guéri. Ce miracle entraîne la conversion de la femme de Tarquillien et de celle de Marc et de Marcellin et de leurs enfants. Toute la famille est baptisée par Polycarpe. Ils se dispersent sur l'avis de Sébastien, qui se retire.

Les serviteurs de Tarquillin vont le dénoncer, lui et sa famille, au sénateur Cromatien. Agripart remet les deux frères en prison.

Après un intermède du fol, le prévôt Fabien envoie chercher Marc et Marcellin par les bourreaux, et, sur leur refus de revenir à l'ancien culte, il les condamne à être dépouillés et battus ; ce qui s'exécute immédiatement. Nouvel effort du prévôt, nouvelle résistance des chrétiens, que Sébastien vient encore réconforter.

Fabien menace de la mort Sébastien, qui s'affirme chrétien. Une discussion théologique s'engage entre eux, discussion dans laquelle S. Sébastien explique par une singulière comparaison le mystère de la conception.

Marc et Marcellin prient et chantent. Fabien les condamne à mourir percés de lances.

Le fol dit quatre vers pendant que les bourreaux vont chercher des lances, avec lesquelles ils tuent les deux frères chrétiens.

La sainte vierge recommande leur âme à son fils, qui les envoie chercher par ses anges.

De son côté, Lucifer et les démons se lamentent de ce qu'elles leur ont échappé.

Deux chrétiens viennent en cachette ensevelir les deux corps et chantent *In exitu Israel.*

Et le fol termine la journée par une allocution où il invite les spectateurs à la retraite.

Ainsi finit cette première journée.

LES NATURALISÉS DE SAVOIE EN BOURGOGNE

ERRATA

N° 7 : Amédée Perra, *lisez* André Perra.

N° 8 : Marie Noirat, *lisez* Marie Noirot.

N° 15 : Paluat de Salamondes, *lisez* Paluat de Jalamondes.

N° 17 : Marondet, *lisez* Marandet.

N° 19 : Regnier de Montmoyer, *lisez* Regnier de Montmoyen.

N° 22 : Algot, *lisez* Alyot.

N° 26 : Loncrans, *lisez* Lancrans; Mondion, *lisez* Mandrin; A.-M. Garnier, fille du marquis, *lisez* fille du baron de ce nom.

N° 30 : Rogny, *lizez* Ragny.

N° 40 : Mozile, *lisez* Mazile.

N° 44 : Calloud, *lisez* Callaud.

N° 51 : Italente, *lisez* Etalente.

N° 67 : Maurice Bazile, seigneur de Colan, *lisez* Maurice-Bazile (Bazile ici est un prénom).

N° 72 : Jeanne-Françoise Barlet, *lisez* J.-F. Borlet; — Rovary, *lisez* Ravary.

N° 78 : Chaillot, *lisez* Choillot; Billot, *lisez* Billiot; Montureux, *lisez* Mortureux; Adelon de Porés, *lisez* Adelon de Paris.

N° 82, lignes 8 et 9 : dont la postérité existe encore, *lisez* dont les représentants existent encore.

N° 83 : Bonner, *lisez* Bonne.

N° 87 : Borelet, *lisez* Borlet.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
IMPRIMÉS

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

Travaux de la Société V

Séance générale du 7 février 1872..... V
Séance du 23 février IX
Séance du 8 mars..... X
Séance du 20 mars..... XIV
Séance du 10 avril..... XV
Séance du 24 avril XVII
Séance du 8 mai XXV
Séance du 5 juin..... XXVI
Séance du 7 août XXXV
Séance du 20 novembre XXXVI
Séance du 4 décembre LI
Membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et Sociétés correspondantes LIII
Composition du bureau LIII
Commission de publication..... LIII
Commission pour la recherche des documents historiques.. LIII
Commission pour l'étude des monuments historiques..... LIV
Membres honoraires LIV
Membres effectifs..... LV
Sociétés correspondantes..... LVII
Réceptions de nouveaux sociétaires ..... V, XLIX
Communications diverses..... VI, IX, X, XIV, XVI, XVIII, XXIII, XXVII, XXX, XXXIII, XXXVI
Echanges de publications et ouvrages reçus..... V, VI, VII, XVI, XXXIV, XXXV, L

Mélanges.

	Pages
Cinquième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites, par François RABUT	3
Le monnayage en Savoie sous les princes de cette maison, par André PERRIN	25
Les naturalisés de Savoie en Bourgogne (1508-1769), par Albert ALBRIER	199
Le mystère de monseigneur saint Sébastien. Première journée. — Drame en vers, joué à Lanslevillard, en Maurienne, au mois de mai 1567; transcrit du manuscrit original et publié par François RABUT.....	257
Les naturalisés de Savoie en Bourgogne. Errata..	454

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R F

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

DÉPOT LÉGAL
Savoie
GR 32
1874

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS.

TOME QUATORZIÈME

D'ARCHÉOLOGIE. ☆ SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE &
SPARSA COLLIGIT

CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1873

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1873-1874

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 8 janvier 1873

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 1872 est adopté.

— La Société adopte l'ordre du jour suivant, proposé par M. L. Rabut :

« La Société, persuadée que M. Perrin voudra bien réintégrer au local de la Société les objets qu'il a transportés au Musée départemental, et entre autres les fac-simile ou estampages d'inscriptions, etc., passe à l'ordre du jour. »

La Société délègue auprès de M. Perrin MM. le baron de Ponnat et L. Rabut.

— M. Kraemer, professeur d'allemand au lycée, présenté par MM. le baron de Ponnat et L. Rabut, est reçu membre effectif de la Société.

— M. le docteur Jules Carret communique à l'assemblée le projet de la création d'une bibliothèque circulante à Chambéry. Il formule ce projet de la manière suivante :

« Considérant le défaut absolu d'une bibliothèque circulante dans la ville de Chambéry; considérant que la seule bibliothèque publique de la ville est ouverte à des heures et jours qui ne permettent que difficilement la lecture des volumes qu'elle renferme; considérant que les livres de cette bibliothèque ne semblent point destinés à la plus grande partie du public; vu l'utilité évidente d'une bibliothèque populaire, l'assemblée décide qu'elle prend l'initiative des mesures qui doivent doter notre ville de cette fondation. »

Le projet, mis aux voix, est adopté.

L'assemblée nomme immédiatement une commission, composée de MM. le baron de Ponnat, Jules Carret, Rabut, Mossière et Robesson, à qui elle délègue tous les pouvoirs nécessaires pour la réalisation de ce projet.

— Avant de se séparer, les membres de la

Société approuvent la note destinée à être publiée dans les journaux, et ainsi conçue :

« La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, dans sa séance générale du 8 janvier 1873, a décidé qu'elle prend l'initiative de la formation à Chambéry d'une bibliothèque populaire circulante. Les dons en livres ou en argent pourront être reçus aux bureaux des journaux ou directement au siége de la Société, rue Saint-Antoine, maison Saint-Sulpice, au 1er étage, où ils sont provisoirement centralisés. A cet effet, un membre de la Société sera présent tous les jours aux bureaux, de deux à trois heures. »

— M. Laurent Rabut montre un ornement gaulois, qui se portait sur la poitrine, et dont la forme se rapproche de l'antique *bulla*. Cet objet est creux, muni d'un anneau de suspension, et décoré d'ornements gravés, d'une grande simplicité, et semblables à ceux qu'on voit sur les bracelets lacustres. Un objet identique faisait partie du trésor de *Réalon*.

Il donne ensuite lecture de quelques notes réunies pour servir à l'histoire des compagnies de tir en Savoie, de MM. F. Rabut et A. Dufour. Ces notes, disposées par ordre chronologique et par localité, excitent un vif intérêt. La Société décide l'impression de ce travail, qui commencera le 14e volume de ses Mémoires.

Séance du 22 janvier 1873

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier est adopté.

— M. le président communique une lettre du 30 décembre dernier, de M. le Ministre de l'instruction publique, invitant la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à lui transmettre, avant le 1er avril, les noms de ses membres qui seront délégués pour la représenter ou faire des lectures à la réunion des Sociétés savantes qui doit avoir lieu à la Sorbonne le mois d'avril prochain.

MM. le baron de Ponnat et le docteur Jules Carret sont élus délégués et représentants de la Société.

— M. L. Rabut annonce qu'il se proposè de faire une lecture sur l'industrie des fondeurs de bronze de la vallée du Bourget.

— MM. de Ponnat et Rabut rendent compte de la mission qui leur avait été confiée par l'assemblée générale auprès de M. le conservateur du musée. Après quelques explications, on décide que M. Perrin sera invité par lettre à donner l'inventaire des objets lacustres, romains, etc., qu'il a déposés pour elle au musée départemental.

— La Société accepte la police d'assurance faite par M. Mossière, et autorise son président à la signer. Cette police sera déposée dans les archives.

— M. Dufour lit une lettre de M. Perrin, donnant sa démission de membre de la Société. Sur cette démission offerte, tous les membres présents sont d'avis d'ajourner toute décision jusqu'à ce que M. Perrin ait répondu à la lettre qui lui sera écrite pour réclamer l'inventaire dont il est parlé ci-dessus.

— M. le Ministre de l'instruction publique a informé la Société, par une lettre datée du 15 janvier, qu'il mettait à sa disposition un exemplaire du *Cartulaire de Saint-Hugues de Grenoble*. M. J.-J. Rabut, de Paris, sociétaire, sera invité à retirer cet ouvrage du dépôt des livres du ministère.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de l'Académie de Savoie*. 2° série, volume XII, 1872, avec album in-folio.

2° *Société archéologique de Rambouillet*. Tome Ier, 2e livraison, 1871.

3° *Revue des Sociétés savantes des départements*. Tome IV, 1872.

4° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie*. 1re livraison, IVe volume.

5° *Revue savoisienne*. 13e année.

6° *Dictionnaire du Dauphiné*, par Guy-Allard, tomes Ier et IIe. Grenoble, 1864.

7° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*. 12e et 13e années, 1871 et 1872.

Séance du 8 février 1873

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Roberti, professeur à Valence, en date du 17 janvier, par laquelle il sollicite l'honneur de devenir membre correspondant de la Société savoisienne.

On décide que, suivant les usages, cet honneur ne pouvant être accordé qu'aux personnes qui ont fait hommage à la Société de quelques travaux, une réponse sera adressée à M. Roberti pour lui faire connaître ces traditions et cette règle.

— La Société, pour encourager un de ses membres dans la publication de *Sabaudia*, revue historique, a décidé de prendre un abonnement.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue savoisienne*. 1873, janvier.
2° *Bulletin de l'Académie delphinale*. 3e série.
3° *Bulletin de la Société dunoise*. Janvier 1873.

Séance du 3 mars 1873

(Présidence de M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la séance du 5 février est adopté.

— M. Dufour donne lecture d'une lettre de M. Perrin, qui adresse à la Société la liste des antiquités lacustres et des objets qu'il a déposés pour elle au musée départemental, et qui retire sa démission.

— M. Dufour donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, qui demande l'envoi des deux derniers volumes de la Société, pour faire représenter à l'exposition universelle de Vienne les Mémoires des Sociétés savantes de la France.

Quoique cette demande ait été envoyée tardivement par l'entremise de M. le recteur d'académie, la Société décide l'envoi du volume XIII, qui sort des presses, ainsi que le volume précédent.

— M. le baron de Ponnat annonce l'envoi de plusieurs dons faits à la Société pour sa bibliothèque, par MM. Baudet et Tenant.

— M. Perrot, trésorier, demande la radiation de quelques sociétaires qui refusent d'acquitter leur cotisation. Il communique ensuite le

compte-rendu financier de la Société, qui sera examiné par une commission, composée de MM. J. Carret et L. Rabut.

— La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de la Société archéologique de Lorraine.* 2e série, volume XIV.

2° *Bulletin de la Société d'agriculture de Savoie.* 1873.

3° *Bulletin de la Société académique du Var.* Tome V.

4° *Mémoires de la Société de Cannes.* N° 1, 5e année.

5° *Revue savoisienne.* Février 1873.

6° *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlons.* 1re et 2e parties, tome V.

Séance du 19 mars 1873

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— M. le président annonce que les planches du travail de M. Perrin sont terminées, et que le XIIIe volume des Mémoires va être mis en distribution.

— M. Albrier demande à acquérir à prix réduit les dix premiers volumes des Mémoires de la Société. La Société accueille la demande de M. Albrier, qui est sociétaire.

— M. Schule annonce l'envoi des *Mémoires de l'Académie des sciences de Bruxelles.*

— Le président de l'Académie de Lorraine regrette de ne pouvoir envoyer la collection de ses Mémoires, l'incendie ayant dévoré tout son fonds de publications.

— L'Académie des sciences et arts de Dijon annonce qu'elle complétera l'envoi de ses Mémoires.

— M. L. Rabut fait un rapport de la vérification des comptes de M. Perrot, trésorier de la Société, comptes tenus avec une exactitude scrupuleuse. Il propose à la Société de voter des remercîments à M. Perrot, et de l'engager à continuer ses services dévoués à la Société. Cette proposition est votée à l'unanimité.

— M. Bochet adresse à la Société sa démission, qui est acceptée.

— M. Rabut communique un dessin d'un tube en bronze à anses et à anneaux, provenant des palafittes du lac du Bourget, et déposé au musée départemental. Ce tube est semblable à ceux qu'il a déjà fait connaître. Le dessin de ce tube accompagne la notice que M. Rabut doit lire aux réunions de la Sorbonne, au mois d'avril.

— M. Jules Carret annonce que le conseil municipal a pris en considération le projet de

la fondation d'une bibliothèque circulante, et qu'une demande de crédit sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier.* Tome XI, 3e et 4e livraisons.

2° *Mémoires et documents de la Société de la Suisse romande.* Tome XXVII.

Séance générale du 7 avril 1873

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. Rabut, ayant fait fonctions de secrétaire aux séances des 3 et 19 mars, donne lecture des procès-verbaux, qui sont approuvés.

— M. Révoil Alphonse, professeur au lycée, est admis, à l'unanimité, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

— Le conseil municipal de la ville de Chambéry, dans une délibération récente, ayant ouvert un crédit de 600 francs pour l'organisation de la bibliothèque circulante, et ayant même offert une des salles de la maison des écoles laïques pour l'installation de cette bibliothèque, l'assemblée remercie l'administration municipale de sa bienveillante et libérale sollicitude,

et prie M. Jules Carret d'être son interprète auprès du conseil.

— M. L. Rabut donne communication du travail qu'il a fait sur les industries des fondeurs de bronze de la vallée du Bourget, et qu'il doit lire prochainement dans la réunion des Sociétés savantes.

Cette communication est accueillie avec plaisir par les membres de la Société assistant à la séance.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de l'Académie royale de Bruxelles.* Tomes XXXIIIe et XXXIVe, 1872.

2° *Annuaire de l'Académie royale de Bruxelles.*

3° *Académie royale de Belgique.*

4° *Notes sur le huitième congrès international de statistique*, par Ernest Quételet.

5° *Notes sur les étoiles filantes et aurores boréales du 4 janvier 1872*, par Ernest Quételet.

6° *Bulletin des sciences de l'Yonne.* 1872, vol. XXVI.

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* 1872, n° 4.

8° *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France.* Bulletins I et II de la 4e série.

9° *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France.* 3e et 4e trimestres, 1872.

10° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* 2e livraison, tome VIIIe.

11° *Voies romaines du département de la Côte-d'Or*, et *Répertoire archéologique des arrondissements de Dijon et de Beaune.* 1872.

12° *Revue savoisienne*. Mars 1873.

13° *Collection des documents cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, dit *Cartulaire de Saint-Hugues*, publiée par M. Jules Marion.

Séance du 21 mai 1873

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal est adopté.

— M. Dufour donne lecture d'une lettre de M. le président de la commission d'initiative pour le concours musical, qui doit s'ouvrir à Chambéry.

Le budget de la Société étant très-restreint, et la Société ne pouvant fonctionner qu'avec les subsides qu'elle reçoit, l'assemblée estime qu'à son grand regret la Société ne peut voter aucuns fonds.

— M. le président présente une demande d'admission de la part de M. Billiet, avocat. Elle est remise à l'assemblée générale prochaine.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPRIMÉS

Séance du 2 juillet 1872

(*Présidence de* M. DUFOUR)

— M. L. Rabut dépose sur le bureau deux livraisons du *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, et donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Cochet, président de cette Commission, qui demande l'échange des publications de la Commission qu'il dirige, contre celles de notre Société. Cette proposition est acceptée.

— M. le président annonce que le subside accordé à la Société par le conseil général n'a pas été mandaté par suite d'un oubli. Il a fait des démarches à la préfecture pour faire délivrer le mandat.

— L'Association florimontane d'Annecy vient d'adresser à la Société les numéros de ses publications qui lui manquaient pour compléter ses collections.

— M. Blanchard présente un tableau ou nomenclature de toutes les juridictions de la Savoie en 1740, sous le titre : *Les juges seigneuriaux en Savoie vers le milieu du dix-septième siècle*. Après avoir écouté la lecture de ce travail, la Société en décide le renvoi à la commission de publication.

— M. Jules Carret fait connaître les résultats des travaux de la commission de la bibliothèque circulante.

— Ouvrages reçus :

1° *Comité des travaux historiques.* — *Instructions.*

2° *Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.* Tome III, n° 2.

3° *Revue savoisienne.* Mai 1873.

4° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.* 2e série, tome III.

5° *Société archéologique de Rambouillet.* Tome I, livre III.

6° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise.* Tome VIII, 2e partie.

7° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Savoie.* Avril 1873.

Séance générale du 15 août 1873

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal est adopté.

— La Société d'émulation de l'Allier accuse réception du XIIIe volume, et demande le volume IX qui manque à sa collection. L'assemblée décide que le volume sera envoyé.

— La Société a reçu le *Codex diplomaticus Longobardiæ,* don du roi Victor-Emmanuel II. L'assemblée vote des remercîments.

— M. F. Rabut, président honoraire, présent à la séance, annonce un envoi par M. Dufour, de dix-huit documents sur le château de Miolans. Ces documents contiennent les chartes d'inféodation du fief de Miolans, dont on ne connaissait que les titres. M. Dufour, son collaborateur infatigable, les a toutes trouvées. Les documents envoyés contiennent encore la liste des gouverneurs, les noms des prisonniers, et les registres d'écrou de cette prison d'état. M. Rabut pense faire une excellente notice sur Miolans avec ces documents.

M. L. Rabut possède une gravure du château à la fin du seizième siècle, qu'on pourra joindre à la notice.

M. F. Rabut fait connaître une deuxième lettre sur la sigillographie savoyarde. Cette lettre contient la description du sceau de Simon, évêque d'Aoste; du sceau de la cour de justice du comte de Savoie à Aoste, et du sceau d'Aimon du Bois.

Il donne aussi connaissance de notes nouvelles pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. Elles sont relatives aux sculpteurs et aux sculptures en Savoie, du treizième au dix-neuvième siècle.

Ces travaux seront publiés dans le volume qui est sous presse.

M. Rabut F. annonce un travail en préparation sur le tiers-état, le clergé et la noblesse.

— M. L. Rabut propose une exploration à l'oppidum de Saint-Michel, près de Curienne. Plusieurs membres s'inscrivent pour faire partie des excursions qui auront lieu pendant les vacances.

— M. J. Carret, à l'occasion d'une dissertation intéressante de M. Rabut François sur la fontaine de la place de Lans, propose de demander à la ville le rétablissement de cette fontaine.

L'assemblée émet le vœu que la ville fasse reconstruire cette fontaine, qui est une œuvre d'art.

Séance générale du 3 décembre 1873

(*Présidence de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Ronzière envoie sa démission de sociétaire; elle est acceptée.

— La Société reçoit comme membres effectifs : M. Billiet, présenté par MM. L. Rabut et Perrot, et M. Domenge, présenté par MM. Dufour et Rabut.

— La Société de Montbéliard demande l'échange de la première série de ses Mémoires

contre les six premiers volumes des publications de la Société savoisienne qui manquent à sa collection. L'offre est acceptée.

— M. Rabut François annonce un envoi de documents historiques par son collaborateur M. Auguste Dufour. Ces pièces sont des plus variées. Quelques-unes ont encore trait à l'histoire féodale de Miolans. Deux ont rapport à la maison-forte de Saint-Hippolyte près d'Aix, et à son possesseur le comte de Seyssel en 1327. Cinq intéressent la topographie de Chambéry au seizième siècle. Le plus grand nombre sont d'utiles renseignements sur les artistes et les artisans en Savoie : peintres, doreurs, orfévres, chantres, organistes, libraires, merciers, papetiers, imprimeurs; ou sur les ordres religieux : Dominicains, Antonins et Jésuites de Chambéry. Les titres des suivants témoignent de la diversité de ces documents.

1583-1598. Pièces relatives à l'historiographe Claude Guichard.

1689. Fausse alarme des Lucernois au faubourg de Maché.

1688. Orage et grêle dans la nuit du 16 juillet à Chambéry.

1400. Réception d'un notaire à Chambéry.

1564. Deux pièces relatives à la peste de cette année-là.

1527. Patentes de roi d'armes pour Jean de Tournai.

1570. Pièces en vers, imprimées par Léonard de la Ville, sur la mort du chevalier de Chambéry, gouverneur de Lyon, etc.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue savoisienne*. Août, septembre et octobre 1873.

2° Douze numéros dú journal l'*Institut*. 1873.

3° *Mémoires de la Société de la Suisse romande*, Tome XXVIII, 1873.

4° *Société de Gratz* (*Styrie*). Deux fascicules, 1872 et 1873.

5° *Mémoires de la Société académique de l'Aube*. Tome IX, 1872.

6° *Société polymathique du Morbihan*. 1er semestre, 1873.

7° *Bulletin de la Société dunoise* des années 1870 à 1873.

8° *Société archéologique de l'Orléanais*. Tome V. Nos 64 à 76.

9° *Société des antiquaires de Picardie*. Nos 1 et 2, 1873.

10° *Académie delphinale*. 3e série, tome VIII.

11° *Revue des Sociétés savantes*. Mars et avril 1873.

Séance du 19 décembre 1873

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— L'assemblée décide, sur la proposition de son président honoraire M. F. Rabut, de faire l'échange des publications de la Société contre l'*Inventaire des archives de la Côte-d'Or*, dont trois volumes in-4° à deux colonnes ont déjà paru; le quatrième volume est sous presse.

Cet inventaire comprendra environ quinze volumes. Beaucoup de documents de ces archives intéressent l'histoire de la Savoie.

— M. Jules Carret fait connaître les explorations qu'il a faites, les vacances passées, dans la grotte de Challes, avec quelques membres de la Société. Il a recueilli dans cette grotte le tranchant d'une hache de bronze à ailerons, et 662 os humains, pouvant appartenir à une dizaine de sujets.

Le récit de M. Carret est écouté avec le plus grand intérêt; l'assemblée l'engage à lire, à la prochaine réunion, le rapport qu'il a écrit sur les explorations de la grotte de Challes.

— M. Fivel parle de ses premières investigations à l'oppidum de St-Michel, à Curienne. Il a trouvé dans cette localité un objet d'ornement en pierre violette, ayant la forme d'un prisme quadrangulaire, décoré de lignes gravées parallèles, et muni d'un trou de suspension. Cet objet est analogue à ceux qu'on retrouve dans les palafittes du lac du Bourget.

— M. Auguste Dufour a encore adressé à M. F. Rabut huit autres documents historiques, relatifs à l'histoire féodale de Miolans pendant les XIVe, XVe et XVIe siècles. Il a en outre envoyé vingt-huit autres documents des plus variés, tous relatifs à la Savoie et se rapportant aux séries de travaux entrepris par ces deux sociétaires, entre autres :

Deux ordonnances du comte Edouard, relatives à la maison-forte de Saint-Hippolyte, près d'Aix ;

Deux pièces relatives à des peintres ;

Deux relatives à des organistes du quinzième siècle;

Trois relatives à des imprimeurs de Chambéry et d'Annecy ;

Plusieurs pièces relatives à la topographie du vieux Chambéry ;

Pièces relatives au commerce et à l'industrie en Savoie, pendant les XVIe et XVIIe siècles ;

Autres pièces diverses ayant trait aux dorures de la façade de la sainte-chapelle de Chambéry en 1659, à l'inscription du fronton de l'église des Jésuites de la même ville en 1644, etc., etc.

Assemblée générale du 16 janvier 1874

(*Présidenee de* M. Dufour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau de la Société. Le scrutin donne les résultats suivants :

Président..... M. Dufour François.
Vice-Président.. M. Carret Jules,
Secrétaires ..... MM. Rabut Laurent, et Robesson, avocat.
Bibliothécaire... M. le baron de Ponnat.

L'assemblée lui adjoint, pour le remplacer en cas d'absence, M. Laurent Paquet, ex-bibliothécaire.

Le comité de publication est ainsi composé :

MM. Blanchard Claudius.
Carret Jules.
Paquet Laurent.
Rabut Laurent.

La commission pour la recherche des chartes et documents historiques, et pour les explorations archéologiques, est ainsi formée :

MM. Billet Paul.
Dufour Auguste.
Fivel Théodore.
Mollard Francisque.
Paquet Laurent.
Rabut Laurent.
Révoil Alphonse.

La commission pour l'étude des monuments historiques est composée de ;

MM. Albrier Albert.
Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes, avocat.
Dufour François.
Fivel Théodore.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

— M. Janin Edouard, présenté par MM. Perrot et Dufour, est reçu membre effectif de la Société.

— M. Dufour remercie en termes chaleureux l'assemblée de l'honneur qu'elle lui fait en le renommant président. Il promet de faire tous ses efforts pour le bien et la prospérité morale et matérielle de la Société.

— M. Perrot, trésorier, présente l'état financier de la Société. Il résulte de son rapport que celle-ci est en voie d'amélioration et de progrès. Une commission, formée de MM. Blanchard Claudius et Carret Jules, est chargée de vérifier les comptes de M. le trésorier.

— Le président de la Société des antiquaires de Zurich adresse les derniers fascicules des Mémoires de cette Société, et offre de compléter ce qui manque à nos collections. Des remercîments sont votés.

— La parole est donnée à M. Jules Carret

pour la lecture de son rapport sur le résultat des explorations faites, les vacances passées, à la grotte de Challes-les-Eaux.

Les sociétaires écoutent avec attention la lecture de ce rapport, fait avec conscience et avec des soins méticuleux. L'heure avancée de la soirée fait renvoyer à la prochaine séance la suite de cette lecture.

— Ouvrages reçus :

1° *La carte archéologique de la Suisse orientale*, dressée par le docteur Keller.

2° *L'Indicateur d'antiquités suisses*. 1872-1873.

3° *Quelques mailles de Tavernier en Savoie*, de F. Rabut.

4° *Revue savoisienne*. Novembre et décembre 1873.

5° *Revue des Sociétés savantes*. Mai et juin 1873.

6° *Bulletin de l'Institut national genevois*. Tome XVIII.

Séance générale du 30 janvier 1874

(*Présidence de* M. J. CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. J. Carret fait un rapport sur l'état financier de la Société. Tous les comptes du trésorier, M. J. Perrot, sont tenus avec la plus

grande exactitude. L'assemblée vote, à l'unanimité, des remercîments à M. Perrot.

— Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Garnier, archiviste de la Côte-d'Or; ce dernier annonce l'envoi des trois volumes parus de l'*Inventaire des archives de la Côte-d'Or*.

— Le docteur Garibaldi adresse à la Société une notice sur l'état météorologique de la ville de Gènes pendant l'année 1872.

— La Société ligurienne de Gènes a envoyé tous les volumes de ses Mémoires qui manquaient aux collections de la Société.

— Le docteur Jules Carret continue la lecture de son rapport sur les ossements humains de la grotte de Challes. Il fait connaître les nombreuses observations qu'il a faites sur ces ossements. Il résulte de ses observations que les hommes de la grotte de Challes étaient de petite taille; leurs crânes étaient presque brachiocéphales; leurs bras étaient proportionnellement plus petits que leurs avant-bras, et leurs cuisses plus petites que leurs jambes; leurs mains étaient surtout très-petites.

La fin de la lecture du rapport de M. Carret est renvoyée à la prochaine séance.

Sur la proposition de M. L. Rabut, l'assemblée nomme une commission pour continuer les

explorations commencées à l'oppidum de Saint-Michel et à la grotte de Challes. Cette commission se compose de :

MM. Jules Carret.
Th. Fivel.
L. Paquet.
Billiet.
L. Rabut.
Révoil.

Séance tenante, la commission charge M. Rabut d'adresser à M. le Ministre de l'instruction publique une demande afin d'obtenir un subside pour les frais d'exploration de l'oppidum.

La séance est levée à onze heures et demie.

Séance générale du 13 février 1874

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne connaissance de la lettre du président de la Société ligurienne *di Storia patria*, annonçant l'envoi des divers fascicules de ses Mémoires. L'assemblée vote des remercîments.

— M. Rabut est chargé de faire un rapport

sur l'histoire des médailles de la Ligurie, contenue dans le VIIIe volume de ces Mémoires.

— L'assemblée reçoit, comme membres effectifs de la Société : M. Castellan, médecin-vétérinaire, présenté par MM. J. Carret et L. Rabut, et M. le docteur Dumas, présenté par les mêmes parrains.

— M. le docteur J. Carret continue sa lecture sur les ossements recueillis dans la grotte de Challes. Il fait connaître une observation sur une particularité qui n'avait jamais été signalée sur les races anciennes. Le petit trochanter dans la tête du fémur, au lieu d'être placé intérieurement, se trouve dans la partie postérieure de l'os; le grand trochanter est lui-même plus élevé que la tête du fémur. M. de Quatrefages a aussi constaté ces faits dans une entrevue qu'il a eue avec M. Carret, les vacances dernières. Il trouvait ces observations nouvelles et intéressantes.

M. Carret pense que les hommes de la grotte de Challes étaient de la race hyperboréenne, et qu'ils ont dû exister à l'époque du renne. Il croit aussi que les divers ossements ont appartenu à deux races de diverses époques; la seconde serait contemporaine de l'âge du bronze et de l'époque de nos lacustres. Il croit à l'anthropophagie de cette race.

Une discussion s'engage entre MM. Rabut

et Jules Carret sur ces différentes questions.

M. Rabut dit que ces questions d'origine et d'ancienneté devraient être plus réservées ; qu'il faudrait s'en tenir spécialement aux faits des découvertes, et s'en rapporter, pour l'ancienneté, aux objets d'industrie associés aux ossements.

L'assemblée décide l'impression du rapport de M. J. Carret. Il terminera le quatorzième volume qui est sous presse, et sera bientôt en distribution.

— La Société désigne M. Carret pour un des délégués qui la représenteront aux réunions des Sociétes savantes de la Sorbonne, au mois d'avril.

— Sur la proposition de M. L. Rabut, l'assemblée décide qu'une lettre sera adressée par M. le président à M. Fivel, délégué de la Société savoisienne auprès de la commission du musée départemental, pour le prier de vouloir bien faire, dans une prochaine séance, un rapport sur l'administration du musée, sur les moyens de le rendre plus accessible aux travailleurs, et de faire augmenter ses collections.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Savoie.* 1er janvier 1874.

2° *Revue savoisienne.* Janvier 1874.

3° Le journal l'*Institut*. Janvier et février 1874.

4° *Note sur la chapelle des chevaliers de Malte à Beaune*. Don de M. Aubertin.

5° *Mémoires de la Société de géographie de Vienne (Autriche)*. 1872.

6° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*. Tome XII, 1re livraison.

7° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. Année 1873, N° 3.

8° *Bulletin de la Société dunoise*. N° 19, 1874.

9° *Histoire de Grésy-sur-Aix*, par le comte de Loche. Don de l'auteur.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1873-74

Composition du Bureau.

MM. Dufour François, président.
Dufour Auguste, Rabut François } présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Robesson Joseph } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.	MM. Paquet Laurent.
Carret Jules.	Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billiet Paul.	MM. Paquet Laurent.
Dufour Auguste.	Rabut Laurent.
Fivel Théodore.	Révoil Alphonse.
Mollard Francisque.	

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Albrier Albert.
Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes François.
Dufour François.
Fivel Théodore.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Caumont (de), directeur de l'Institut des provinces, à Caen.
Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie à Turin.
Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (baron de), publiciste à Chambéry.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.
Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale à Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Albrier Albert, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon et à Sivry-les-Saint-Prix (Côte-d'Or).
Arminjon, substitut-procureur général à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Billiet Paul, avocat à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Borson Francisque, colonel d'état-major à Paris.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Caffe Paul-Louis-Balthasar, médecin à Paris.
Carret Jules, médecin à Chambéry.

Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

D'Albanne Ernest, imprimeur à Chambéry.
Descostes François, avocat à Chambéry.
Domenge Joseph, vice-directeur de la caisse commerciale à Chambéry.
Dufour François, agent voyer en retraite, à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumas, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte à Chambéry.
Fousseraux, professeur au lycée de Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Glover Melville, professeur d'anglais à Lyon.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel, à Chambéry.
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République à Toulon.
Janin Edouard, professeur d'histoire.

La Chavanne (comte de) Christin, banquier à Chambéry.
Loche (comte de), à Grésy-sur-Aix.
Lubin Antoine, avoué à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.
Monnet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge d'instruction à St-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur de la République à Die (Drôme).

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.
Python Jean-Jacques, avoué à Chambéry.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revel Samuel, architecte à Chambéry.
Révoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.

Saluces, pharmacien au Pont-de-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen ..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens ..... Société des antiquaires de Picardie.
Annecy ..... Association florimontane.
Anvers ..... Académie de Belgique.
Aoste. ..... Société académique.
Auxerre ..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beauvais ..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux ..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.

Bruxelles	Académie royale.
—	Académie des sciences.
Caen	Société française d'archéologie.
Cagliari	Società archeologica sarda.
Castres	Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône ...	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie de Savoie.
—	Chambre d'agriculture et de commerce.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Société médicale.
Châteaudun	Société dunoise.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dijon.....	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque.....	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie).....	Comité historique.
Grenoble.	Académie delphinale.
—	Société de statistique du département de l'Isère.
Hâvre (le)	Société hâvraise d'études diverses.
Lausanne.....	Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Lyon.....	Société littéraire.
Marseille	Société de statistique.
Mayenne.	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montbéliard.....	Société d'émulation.

Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy ..... Société d'archéologie.
Nîmes ..... Académie du Gard.

Orléans. ..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rouen ..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon ..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Troyes..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin ..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes ..... Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche).... Société impériale et royale de géographie.

Zurich ..... Société des antiquaires.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE IMPRIMÉS

MÉLANGES

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMPAGNIES DE TIR EN SAVOIE

ÉDITÉES PAR

AUGUSTE DUFOUR
ET FRANÇOIS RABUT

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
RÉSERVE

NOTES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES COMPAGNIES DE TIR

EN SAVOIE

Les compagnies de tir à l'arc, à l'arbalète et à l'arquebuse en Savoie ont plusieurs fois provoqué les recherches des amateurs. Les *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie contiennent déjà un travail d'une certaine étendue, rédigé par M. A. Perrin, et inséré dans les tomes VIII, IX et X, pendant le cours des années 1864, 1865 et 1866 (1). On y trouve le résumé de ce qui a été publié précédemment, et beaucoup de faits inédits.

Dès lors, nous avons puisé quelques renseignements nouveaux dans les archives de la chambre des comptes et dans les archives du royaume à Turin; et pour la chambre des comptes, principalement dans les séries suivantes :

(1) ***Les Moines de la bazoche, les Abbayes de la jeunesse, le Tir du papegay et les Compagnies de l'arc, de l'arbalète,*** etc.... Tome VIII, page 43 ; tome IX, page 1 ; tome X, page 241.

Arrêtz originaux, Patentes de Savoie, Comptes des trésoriers généraux, Correspondance et *Pareri di congresso*.

Nous les offrons aujourd'hui à nos collaborateurs à l'usage des futurs travailleurs. Nous suivrons d'abord l'ordre géographique, et, comme ces notes se rapportent aux compagnies des villes de Chambéri, d'Anneci, de Moûtiers, de Thonon, d'Evian, de Montmélian et d'Allinges, nous aurons une première division en sept parties, correspondant à l'une de ces sept localités. Dans chacune d'elles nous grouperons, au besoin, les renseignements, suivant l'ordre le plus commode pour les recherches.

CHAMBÉRI

§ I.

Précis des titres et priviléges des compagnies de tir de la ville de Chambéri et de quelques élections des chefs.

I. — En 1509, les tireurs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse de Chambéri se sont adressés au duc Charles-le-Bon, pour obtenir de lui des priviléges, et le prince, par lettres patentes du 4 septembre, leur accorde les cha-

pitres par eux demandés. Les lettres patentes, dont nous fixons la date, incertaine jusqu'à ce jour, au 4 septembre, ont déjà été publiées (1). Elles sont accompagnées d'un placet et des articles dont les tireurs avaient demandé l'octroi, articles que nous publions d'après le registre des *Pareri di congresso* de la chambre des comptes (2). On sait déjà qu'elles n'ont été enregistrées par le conseil du prince que le 18 avril 1510, et par la chambre des comptes que le 17 juin suivant.

1° De pouvoir s'assembler sans la presence, ou appeler avec eux aucun des officiers à voix de crois (*sic*) ou à son de trompette ou tambour pour tirer aux dits jeux, et à chacun d'iceux, en élire, et prendre jour et places propres pour tirer au papegay ou autrement.

2° Item que quiconque des dessus dits de quelque état et condition qu'il soit, qui, au temps et lieu à ce députés, abbattra le papegay de chacun des dits trois jeux, soit appelé et tenu pour Roy dudit jeu pour toute celle année entière prochainement en suivant, et que chacun Roy des dits trois jeux soit pour celle année franc, exempt et quitte en tous vos pays, de tous dons, tailles, peages, gabelles, guets, echarguets, communs de ville, etc..... et pareillement soient exempts de payer l'emolument du scel et écritures de toutes lettres actes, proces et autres écritures que les dits Roys feront faire durant leur Royaume en quelque cour par devant

(1) Op. cit., tome X, page 292.
(2) Vol. VII.

quelque officier que ce soit, et s'il advient que l'un des susdits en une même année abbattit les deux ou trois papegays des dits jeux, qu'il soit exempt comme dessus pour autant d'années prochaines et continuelles qu'il aura abbattu de papegay.

3° Que le conseil résident à Chambéry et le juge donne testimoniales de ce qu'ils sont Rois pour avoir la jouissance des priviléges.

4° Que les sindics et conseil de la ville donne à chacun des dits trois rois et leur suite un prix franc.

5° Que pendant l'assemblée du jeu, en allant ou revenant, pour dette ou cause civile, ni autre petite difference ou debat, aucun d'eux ne puisse être pris ni emprisonné pourvuque le cas ne mérite peine de sang et que le Roy, ou le lieutenant en son absence, appellant avec lui des plus gens de bien de la Compagnie puisse appointer, seder et appaiser tels débatz.

6° Que les instrumens appartenans au jeu ne puissent être saisis.

7° Autorisé aux Rois de pouvoir faire par le Conseil de leurs gens constitutions des chapitres convenables au jeu, et imposer de petites peines pour les faire observer, contraindre les contrevenants au payement, que l'argent de la boëtte ou l'on mettra les amendes soit emploié au service divin et prières pour les souverains.

II. — 1510, 10 mai. Acte de convocation de 64 tireurs, où il est dit que leur compagnie excède le nombre de 100. On voit qu'il y avait des nobles, des *marchands d'épiciers* (*sic*) et autres de toutes qualités. Ils ont publié avec des

fêtes d'allégresse leurs priviléges, et il y est dit qu'ils avaient dressé 23 articles (1).

III. — 1510, 2 juin. Délibération de la ville de Chambéri, par laquelle tous, unanimement, à l'exception de l'opposant Ginet Rogniatti, ont délibéré que les priviléges et franchises devront être observées

uti laudabiles, honorificas et admodum proficturas necnon regibus et consociis suis predictis, verum etiam toti reipublicæ hujus insignis oppidi Chamberiaci, quod imperium et caput est totius patriæ multis ex causis presertim sequentibus quippe cum hoc tempore et etate nostra fortia Gallorum arma Italis semper terrifica Parthenopeos Insubres Ligures ac Venetos (2) justo Marte totque secundis prediis vicerint et domuerint sepe numero contigerit, frequentiusque contingat ingentes armorum turbas, tam equitum quam peditum ex Galliis in Italiam, et e contra per ipsum hunc locum, tam eundo quam redeundo transitum facere prout jam malo nostro ultra satis fuimus experti (3), et preterea innumerabiles exteriorum turbe sindonem sanctam (4) salutifere passionis cristi veram, vivacemque memoriam oculis et cordibus fidelium singulariter imprimentem Dei nutu et munere Illustriss^m^ P. Sabaudie Ducum hoc in loco Camberiaci repositam

(1) L'ouvrage cité, tome IX, page 29, signale la réunion qui avait eu lieu le lendemain 11 juin, sous les tilleuls du Verney.

(2) Napolitains, Milanais, Génois et Vénitiens.

(3) C'était l'époque des guerres de Louis XII en Italie.

(4) Le saint suaire.

cristiano ritu venerature quot annis huc affluant, quibus de rebus, et causis quantum maximum fieri poterit sagittariorum numerum eidem huic loco per necessarium fore perspicuum est, quo mediante tumultuose seditiones et rixe in illis tam incompositis armatorum et populorum turbis non unquam emersure facilius componantur scandalis quibusvis occurratur, ac si quando illorum, aut hostium conatus, viresque forti animo propulsentur. Ipsi igitur consiliarii et Burgenses prefati opere pretium se facturos arbitrati sunt, si hac pro facili et spontanea hujusmodi privilegiorum observatione, et cum pretiorum francorum largitione frequentem et egregiam hujus oppidi juventutem ad honestum sagittandi studium, et continuum exercitium sedulo alliciant et impettant, itaque ut Reges prefati ac eorum commilitones veram ipsorum privilegiorum fruitionem et effectum realiter exequantur prelibati domini sindici de quorum supra consensu et expressa voluntate pro se suisque in dicto sindicatu successoribus nomine communitatis predicte jam dicta pretia franca constituerunt, declaraverunt et taxaverunt, constituuntque declarant et taxant per presentes saltem pro nunc consideratis oneribus multi jugis per eamdem communitatem iis temporibus sustentis et adhuc sustinendis, videlicet ad trigenta florenos annuales eisdem Regibus seu comitivis predictis in principio mensis maii aliove tempore per ipsos reges capiendos, de et super quibusvis dicte communitatis proventibus per sindicos, qui pro tempore fuerint mediante quittancia opportuna annuatim persolvendos ad rationem florenorum decem pro quolibet Rege et quolibet anno. Ex nunc jubentes et ordinantes ipsi sindici consiliarii et Burgenses prefati ipsos trigenta florenos sic ut premit-

titur persolvendos in computis illos exbursantis intrari sine difficultate quacumque sperantes nihilominus et intendentes iidem sindici et consiliarii, si quando redditus et bona ipsius communitatis ad uberiores successus provehantur, aut onera eidem nunc occurentia diminuantur ipsa pretia franca pro rerum ville predicte exuberantia Regibus predictis augmentare, volentes etiam et ordinantes proclamata jussiones inhibitiones et precepta aliosque actus publicos eisdem Regibus et comitivis pro forma suorum hujusmodi privilegiorum quomodolibet necessarios quotiens et prout ipsi reges petierint, aut jusserint per preconem, tubicines et alios servitores publicos et stipendiatos ville predicte Chamberiaci presentes et futuros gratis, sineque costu (*sic*) prompte fieri debere, ac celeriter expediri. (*Ibidem.*)

IV. — 1510, 8 juin. Décret du juge-mage de Savoye, sur requête des rois des archers, portant ordre aux sindics de la ville de paier les 30 florins pour les prix francs. (*Ibidem.*)

V. — 1510, 8 juin. Patentes du duc Charles, par lesquelles il a ordonné l'exécution du décret expédié par le juge maje et énoncé ci-devant. (*Ibidem.*)

VI. — 1511, 5 juillet. Lettres du conseil ducal portant contrainte de la ville de Chambéri, pour le payement des susdits 30 florins. (*Ibidem.*)

VII. 1511, 12 juin. Patentes du duc Charles,

sur requête des arbalétiers, dans laquelle est énoncé le différend survenu entre deux prétendant être rois, et que l'un d'iceux avoit obtenu lettres ducales par lesquelles la connoissance de la cause étoit commise au conseil résident; et comme cette commission étoit contre la forme des priviléges, ils supplièrent en observation d'iceux être commis au roi passé d'évoquer les plus apparents du jeu et ensemble les rois des archers et coleuvriniers pour sommairement en connoitre à forme des priviléges, dérogeant à la commission faite au conseil résident. Les patentes sont conçues comme il s'ensuit :

Dilecto viro Petro Anterini regi balliste ville nostre Camberiaci anni nuper decursi salutem. Visa supplicatione iis annexa, informati de privilegio inibi allegato nolentes supplicatorum materiam per litigionum amphractas deduci, aliis bonis moti respectibus in dictorum privilegiorum observantiam vobis per has committimus et mandamus, quatenus hujusmodi supplicatorum materiam cum suis dependentiis universis vocatis et vobiscum assistentibus ex notabilibus et apparentioribus balisteriis et cum eis consilio participato summario decidatis et ordinetis consiliis nobiscum et Camberiaci residentibus, hoc ideo dantes in mandatis ut de hujusmodi materia se nullatenus impediant, verum penitus desistant literis &..... non obstantibus &..... (*Ibidem.*)

VIII. — 1541, 20 septembre. Patentes du roi François Ier, portant confirmation générale aux

scindics, manans et habitans de Chambéri de leurs franchises et priviléges. (*Ibidem.*)

IX. — 1547, mois de février. Autres patentes du roi Henri II, portant cette générale confirmation en faveur des manants et habitants de Chambéri. (*Ibidem.*)

X. — 1550, 10 octobre. Patentes de Henri II, roi de France (1), dans lesquelles sont énoncés

(1) Datées de Rouen. Voici le texte complet de ces lettres patentes :

« Henry par la grace de Dieu Roy de France a noz amez et feaulx les gens tenans nostre court de parlement en Savoye et seant a Chambery, salut comme par privilleige donne aux manans et habitans des villes et faulxbourgs de Chambery par Charles duc de Savoie en l'an mil cinq cens et neuf le quatriesme jour de fevrier confirme par feu de bonne mémoire nostre tres cher seigneur et pere le Roy dernier decede le vingt septiesme de septembre l'an mil cinq cens quarante ung et depuis par noz lettres de confirmation de l'an mil cinq cens quarante sept au mois de fevrier leues publiees et enregistrees en nostre court de parlement de Savoye seant au dict lieu de Chambery des le cinquiesme jour de may l'an mil cinq cens quarante huict Ouy sur ce nostre procureur soit entre aultres choses expressement dict que celluy des dictz habitans qui aura abbatu le papegay de chacun des trois jeux de l'arc de l'arbaleste ou de la harquebuze sera pour l'année qu'il aura abbattu le dict papegay exempté de tous dons subsides tailles peages gabelles et aultres charges y contenues de laquelle exemption liberté et franchise ont les dictz manans et habitans touiours joy et use plainement et paisiblement sans aucune contradiction et encores par arrest du dix huictiesme de juillet mil cinq cens quarante neuf ung nommé Jehan Bouvier Roy du jeu de l'arbaleste pour la dicte année a esté maintenu par le consentement de nostre dict procureur en la jouyssance du dict privilleige pour en

tous les précédents priviléges et l'arrêt du 5 mai 1548, par lequel, ouï le procureur patrimonial,

joyr selon la forme et teneur dicelluy ce neantmoins au mois de fevrier ensuivant a la poursuite et instigation dung nommé Bernard Françoys Gavar est intervenu autre arrest de notre d^e^ court par lequel a esté ordonné que le dit Bouvyer soy pretendant exempt joiroit de la dicte exemption de peage et gabelle pour son usaige et de sa famille tant seulement en tant que touche la negociation et faict de marchandise il paieroit les droictz de peage et gabelle comme les aultres marchands et ce touteffoy par manière de provision jusques à ce que autrement en feust ordonné ce que les sindicz manans et habitans nous ont faict remonstrer nous suppliant humblement ne voulloir permettre leur estre faicte aucune limitation ou restriction de leur dict privillege et sur ce leur octroyer nos lettres de declaration. Pour ce est-il que nous voullans favorablement traicter nos subjectz et leur augmenter plus tost leur privilleiges libertez et franchises que les diminuer Avons de noz certaine science plaine puissance et auctorité royal declaire au cas dessusdict que noz voulloir et intencion sont que les dictz manans et habitans jouyssent de leur dict privilleige tout ainsi et en la forme quilz en ont jouy et usé par cy devant pourveu touteffoy que les privillegiez soubz lombre de la dicte exemption ne facent plus grand traffic de marchandise qu'ilz faisoient auparavant l'année quilz auront abbattu le papegay de chascun des jeux de l'arc arbaleste et harquebuse ou que autrement ilz nabusent du dict privilleige. Sy voullons et vous mandons que de noz presens voulloir et declaration vous faictes souffrez laissez joyr les dictz suppliant plainement et paisiblement sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre faict mis ou donne aucun empeschement au contraire nonobstant le dict arrest provisionnel et quelconques ordonnances mandement ou défences à ce contraire. Car tel est nostre plaisir.

« Donnees à Rouen le dixiesme jour d'octobre l'an de grace mil cinq cens cinquante et de nostre regne le quatriesme.

« Par le Roy le duc de Guyse lieutenant general et gouverneur en Daulphine et Savoye present contresigne Bochatel. » (Le sceau manque). (Arch. de la ville de Chambéri, lettre C, tiroir de l'ancien inventaire.)

il a été expressément dit que celui des habitants qui aurait abattu le papegay de chacun des trois jeux de l'arc, de l'arbaleste et de l'arquebuse, serait pour l'année exempt de tous dons, subsides et tailles, péages, gabelles et autres charges; où il est encore dit qu'ils étaient en possession de cette franchise; que, par arrêt du 18 juillet 1549, le roi de l'arbaleste a été maintenu en la jouissance du privilége par le consentement du procureur du roi; qu'au mois de février suivant est intervenu autre arrêt de la cour, par lequel il a été ordonné que le roi exempt jouirait de l'exemption des péages et gabelles pour son usage et celui de sa famille seulement; mais que, pour ce qui touche le commerce ou les marchandises, il paierait les droits de péages et gabelles comme tous les autres marchands, et ce toutefois par manière de provision, ce que les sindics, manans et habitants ont fait remontrer.

S. M., voulant augmenter plutôt leurs privilèges, libertés et franchises que les diminuer, a déclaré son vouloir et intention être que les manants et habitants jouissent de leurs dits priviléges tout ainsi et en la forme qu'ils en ont joui et usé par ci-devant, pourvu que les privilégiés, sous l'ombre de la dite exemption, ne fassent plus le grand trafic de marchandise qu'ils faisaient auparavant l'année qu'ils auraient abattu le papegai de chacun des dits jeux de l'arc, de l'arbaleste et arquebuse, et qu'autrement ils n'a-

busent du dit privilége, et ce nonobstant ledit arrêt provisionnel. (*Ibidem.*)

XI. — 1557, 10 aoust. Certificat des sindics de Chamberi attestant le droit des rois de jouir des exemptions y contenues. (*Ibidem.*)

XII. — 1562, 16 juin. Lettres du duc Emmanuel-Philibert, contenant l'ordre de laisser jouir le roi de l'arbaleste, qui étoit l'hoste de la tour percée, de tous les priviléges y détaillés, à la charge qu'ils en rapporteront confirmation dans six mois. (*Ibidem.*)

XIII. — 1562, 18 juillet. Décret du comte Challant, gouverneur, sur requête des trois rois des trois tirages pour que, suivant leurs priviléges, possession et jouissance, lorsqu'il se fait quelque assemblée générale ou montre en la ville, soit pour l'entrée ou la venue des princes, leurs lieutenans, commis ou députés, ou autre assemblée comme celle commandée pour le 19 par le gouverneur, les rois des trois tirages doivent marcher ensemble au premier *rang de la présente ville*, et, en leur absence, leurs connestables desdits tirages qui ont semblablement puissance comme lesdits rois. (Au milieu des paroles soulignées, il y a trois mots effacés.)

Le gouverneur, par son décret, attendu la possession et jouissance des priviléges susmen-

tionnés, dont il a été suffisamment certain, a accordé aux suppliants de marcher au rang et en la façon qu'ils requièrent. (*Ibidem.*)

XIV. — 1570, 9 décembre. Patentes du duc Emmanuel-Philibert, voulant donner moïen que les trois jeux de trait d'arquebuse, arc et arbaleste institués et accoutumés soient continués et entretenus afin d'instruire et habituer les jeunes gens à tous honnêtes exercices et recreations ; sur supplication tant des sindics et bourgeois de Chamberi que des rois des susdits jeux, au lieu de l'exemption requise par la requete, a accordé sur la trésorerie un prix de 40 écus de 3 livres pièce pour l'exercice, entretient et continuation des dits tirages, paiables le premier jour d'avril aux mains des sindics annuels, pour être emploiés à l'achat des armes y mentionnées pour chacun des rois. (*Ibidem.*)

XV. — 1571, dernier août. Mandat pour les tireurs des trois tirages de la ville de Chambéri.

A noz seigneurs des comptes,

Supplient humblement les tireurs aux trois tiraiges de la presente ville de Chambery quil vous plaise leur ordonner quelque somme des deniers adiugez a la reparation de la Chappelle pour sayder et supporter les fraiz que leur conuient fere pour la venue de ceux dAnnessy qui viennent en ceste ville prendre leur reuenche du tiraige qui fust a Aix. Et a linstar du senat

que leur en a aussi ordonne ainsi quil appert par la requete y joincte Et ces suppliantz auront touiours meilleur occasion a vous fere tres humble service Et prieront dieu pour vos santez et prosperitez.

Signé : De la Rose.

La chambre aiant veu la requeste susd^e^ ensemble aultre requeste presentee par lesdictz supplians au senat, et ordonnance sur jcelle a ordonne et mande a M^e^ Humbert de Ville emolumenteur ceans deliurer aus dictz supplians des deniers adjugez a la reparation de la chappelle la somme de vingt liures ducales pour estre emploiez suiuant les fins de lad^e^ requeste Et rapportant extraict de la presente ordonnance auec testification du payement dicelle somme de vingt liures elle luy sera entree et alloee en la despence de ses comptes sans difficulte. Faict a Chambery au bureau des comptes le dernier aoust mil cinq cens septante vn.

Signé : Michaud, Vautier, Delalee, De Ramus.

(*Mandats de la chambre des comptes*, vol. II, page 127.)

XVI. — 1613, 29 novembre. Jussion sur la difficulté faite par la chambre que, suivant les priviléges, l'exemption n'est que pour les ans que le papegay a été abbattu par le roi; S. A. ordonne l'enterinement et veut que les sindics soient déchargés de sa cotte de taille par le trésorier et le trésorier par la chambre. — 1614, 10 octobre, autre jussion. — 1614, 5 décembre, arrêt limitatif. (*Pareri di congresso*, vol. VII.)

XVII. — 1630, dernier janvier. Patentes du prince de Piémont, approuvant les articles dressés par les arquebusiers de Chambéry le 1er mai 1628 (1).

Le prince de Piémont voulant faire cognoistre a noz tres chers bien amez et feaux les arquebusiers de nostre ville de Chambery, combien nous auons agreables les articles par eux dressés le premier de may 1628 et le compartement faict des cent ducattons donnés annuellement par S. A. nostre tres honoré seigr et père au roy des arquebusiers de lade ville, Scauoir que celui qui sera roy se retiendra seulement 40 ducattons de lade somme de 100 et les 60 restans seront employés a dix prix francs qui se tireront durant l'année à forme desdits articles. Par ces presentes en appreuuant et confirmant lesdts articles nous declairons voulons et nous plaict qu'en sorte leur plein et entier effect des la datte d'yceux et que lesdts dix prix francs se tirent annuellement moys par moys et a chaque premier dimanche. Et c'est desdts 60 ducus sans qu'ils puissent estre appliques a autre chose qu'auxdts dix prix francs d'autant que par cet exercice ordinaire lesdts arquebusiers se rendront plus asseurés et cappables de nous seruir aux occasions qui se presenteront, et affin que la presente declaration soit jnuiolablement et perpetuellement observé par notre de ville de Chambery et arquebusiers d'icelle. Nous mandons et commandons a noz tres chers bien ames et feaux conseillers les gens tenans nostre chambre des comp-

(1) La guerre de 1629 explique cet intervalle.

tes en Sauoye de veriffier et jntheriner ces des patentes et registrer lesdts articles. Car telle est la volonté de S. A. et la notre. Donne à Chambery le dernier de janvier 1630.

Signé : V. Amédée, Va H. Milliet. —
Contresigné : Claret, et scellé en placard.

Articles dressés par les arquebusiers de Chambéri, le 1er mai 1628.

Au nom de dieu et de la glorieuse vierge marie et sainctz de paradis nommement de sainct sebastien patron et protecteur de ceux qui louablement s'exercent au jeu de larquebuze et autres honorables exercices des armes. Comme ainsi soit que Monseigneur Charles-Emmanuel nostre serenissime Prince aye tousjours heu en singuliere recommandation lexercice de la vertu en tous les pays de sa domination et principalement celui de l'arquebouse, lequel jl auroit en suitte des serenissmes Princes ses predecesseurs de très glorieuse memoire decoré et jllustré d'une infinité de beaux et sureminens privileges franchises et jmmunités, comme encores de dons et liberales concessions pour toujours de plus en plus jnciter et encourager ses sujetz et honorablement entretenir ledt exercice s'en rendre cappables et exceller en jcelluy. Ayant mesmes par ses patentes du 8e aoust 1626 deuement veriffiées en chambre le 17e novembre suyvant voulu faire paroistre vn rayon de sa libéralle mugnificence enuers les roys de l'arquebuse de la presente ville de Chambery tant presens que futurs par la concession de cent ducattons annuels qu'il veut jrrefragablement leur estre payé et par eux employés vtilement à l'entretien

de leur royauté et par conséquent de leur tirage, ce qu'ayant esté mis en deliberation par le roy de la presente année auec l'aduis de son conseil generalement pour ce faire assemblés auroit disposé et ordonné sur l'employ desdicts cent ducattons annuels ainsy et comme par le reglement cy après est contenu. Lequel d'un commun consentement de tous les arquebusiers frequentant a present le tirage et autres bourgeois et enfans de ville pour ce fait generalement assemblés au son de la cloche dans la salle de la maison de ville sera desormais observé jnuyolablement entretenu et gardé.

Premierement que desd^ts cent ducattons led^t sire roy s'en retiendra annuellement quarante pour les emploier tant à la collation quil est accoustumé de faire le jour de son couronnement à ses mignons et autres gens de sa suite et faire le surplus des incombences accoustumés. Et bien que l'honneur joinct au plaisir que prennent ceux qui sont naturellement enclins à si honorable exercice soit plus que suffisant pour les y attirer neantmoins pour animer ceux qui y ont moins de natifve propension a esté jugé expedient d'y ioindre encore le proffict aux fins qunissant lhonneur le plaisir et le proffit les plus incensibles soient excités et jncités a telle vertu.

Et à ces fins a esté dict et arresté qu'annuellement se feront douze prix francs lesquels se tireront jnfailliblement chesque premier dimenche du moys sans aucune autre ceremonie que la simple affiction du billiet qui pour ce sera faict et remys entre les mains du marqueur, auquel est enjoinct de le remettre et affiger au lieu accoutumé, et ceux de tous autres prix suyuant

l'aduertissement qui luy en sera faict par le marqueur chesque dimenche et autre feste de commandement a peyne de priuation de sa charge.

Le premier des dictz prix francs sera celuy de la ville lequel se tirera a laccoustumé le premier dimenche après l'abbattement de l'oyseau aux ceremonies duquel l'on ne deroge rien.

Le second celuy du roy.

Les autres dix sequtiuement de mois en mois à la forme sus arretee et est de la valleur de six ducattons pour chescun. Lesquels dix prix francs se feront des 60 ducattons qui restent des cent sus speciffiés et donnés par S. A. S. comme dict est lesquelz seront pour ce faict annuellement retirés par le trésorier du tirage estably ou à establir, lequel sera chargé de les representer chesque premier dimenche du moys sans y commettre abbus à peyne de privation de sa charge.

A esté de mesme arresté quexcepté celuy de la ville comme dict est les autres onze se tireront chescun dans un jour, à commencer des midj jusques au soleil couchant, passé laquelle heure le tirage sera clos et personne sera plus admise à s'enroller.

Sera permis à un chescun de s'enroller pour tirer esditz prix francs comme est accoustumé en celuy du roy. De chesque tireur enrollé sexigera sans exception pour la messe (1) accoustumée, laquelle se mettra jmmediatement dans la boite du tirage en escriuant son nom et auant que tirer.

Et parce que le prix franc du roy n'arrive à la somme de six ducattons sus speciffiés a esté arreté que le

(1) Pour *mise*; de l'italien *messa*.

surplus se prendra de l'argent de la boette pour faire le complement d'jceluy.

La boitte du tirage sera le lendemain de chaque prix franc premierement ouverte en presence du roy ou du conestable, et l'argent compté sera remys au tresorier et à l'instant la somme controllée par le controlleur du tirage auquel est enjoinct d'en tenir liure pour y avoir recours quand besoing sera et n'en pourra estre deplacé aucune chose sans mandat deuement signé scellé et controllé.

Le roy establira auec son conseil annuellement ses officiers auxquels seront expediées prouisions conuenables par le secretaire du tirage deument signées scellées et controllées en prestant le serment en tel cas requis.

Est neantmoins arresté que le chancelier tresorier procureur secretaire et marqueur une fois establis ne se changeront annuellement ains seront continués pendant quils exerceront fidelement leurs charges auquels est enjoinct dy vacquer et se treuuer à cet effect tous les jours du tirage aux heures accoustumées à peyne de priuations de leurs charges.

Et en cas de legittime excuse establirons personnes cappables en leurs places desquelz ilz demeureront responsables et lesquelz ils nommeront des le matin au m.

Mais dautant que la raison veult que la peyne soit suiuie de sa recompense a esté arresté que le Roy et sesd[ts] officiers lorsquilz vacqueront a lexercice de leurs charges seront exempts de payer la messe (1) desd[ts]

(1) *Messe*, mise.

prix francs, et ce pour tous salaires quils pourroient esperer moyennant quoy leur est enjoinct dy soigneusement vacquer à peyne que dessus.

Sera faict vn seau des armes du tirage et remys au chancelier pour sceller les provisions et mandatz du Roy et autres expeditions requises.

Les ordonnances du Roy et autres papiers procedures et formalités que par luy se feront au tirage et iceluy concernant, seront enregistrés par le greffier son secretaire dud^t^ tirage, comme aussy tous les prix moyenant le salaire accoustumé de demye mise et les registrations annuellement, et au changement de chesque Roy remys au procureur dud^t^ tirage pour les mettre et garder ez archives.

La boitte auec le liure du Reglement et Statutz dud^t^ tirage sera gardée par le secretayre d'iceluy homme affidé qui en sera responsable, et auquel est enjoinct de la porter chasque fois qu'il se tirera.

Et finalement le present Reglement sera obserué inuiolablement et à ces fins leu et publié en generalle assemblée du Roy et sesd^ts^ tireurs aud^t^ tirage aprés le son du tambour affin que personne n'en pretende cause d'ignorance. Puis inseré et enregistré par le secretaire dud^t^ tirage dans le liure des statutz suyuant les requisitions du procureur d'iceluy pour y avoir recours en temps et lieu. Faict leu et publié a Chambery ce premier de may 1628 signé Reydellet Roy. Bernardin Roux connestable. Baptazard Pic Empereur. Champagne Empereur. Thomassin. Bonaud. A. Meynier. Thouex. Bonjean appreuuant. Rybet adére aux susdicts articles. Bonaud. De Balmetis. Gueydioz. Mugnier. Legier. Battaglin. Ginet. Regnaud. Tharin.

Tallabard. Senerat. Labreuil. Fourt. Martin. Galey. Peissard. Piffady. Mojon. Breuille. Benoict. Pain et Vin. Benoict appreuue. Berthier. Berut aderant. Jean Batte Vyollon. Michaud. Planche. Guillomat. Pasquier. Devilla. Piccolet. Mactret. Perrod. Viollon. Villat. Viollon. Blardet-Biset et Francois Fonteynne. (Chambre des comptes, *Patentes de Savoie*, vol. 3, page 15.)

XVIII. — 1632, 10 octobre. Ordre de S. A. Victor-Amé pour le roy des arquebusiers de la présente ville.

Le Duc de Savoie A notre trés cher bien amé féal conseiller et trézorier general de la les monts N. Loïs Roglia present et autres aduenir salut. Voulant tesmoigner a noz bien amez et feaux les Arquebusiers de notre ville de Chambery combien nous auons agreable l'honorable exercice qu'ils praticquent du tirage de larquebuze, et leur accroistre le courage de continuer en icelluy affin qu'aux occasions de notre seruice ilz soient adroicts aux armes comme ils se sont tousiours monstrés jusques à present estant bien informés de l'accroissement faict par S. A.e de glorieuse mémoire nostre trés honoré seigneur et pere jusques à cent ducattons de vingt blancs piece annuellement au Roy des Arquebusiers comme par ordre du 8 aoust 1626 et autre par nous signé à Chambery le dernier janvier 1630 lesquels confirmant dabondant par ces presentes nous vous mandons et commandons de continuer le payement desdts cent ducattons annuellement à celuy qui sera Roy des Arquebusiers pour estre emploiés conformement aux ordres susditz Mandant à ces fins à notre Chambre des comptes dainsy obseruer et faire

observer nonobstant tous ordres et autres choses au contraire ou que telle partie se treuuant omise sur ce bilanz. Car tel est notre voulloir. Donné à Turin ce 10e octobre 1632.

Signé V. Amédée. V. Piscina. Costa. Mortolinet. B. Garneyrin.

Entériné le 21 novembre.

L'original dudt ordre a esté par moy remys au sr de la Peysse premier syndic de ville pour le remettre aux archives de la ville ensemble l'arret de veriffication. (*Ibidem*, vol. 34, page 278.)

XIX. — 1681, 4 septembre. Le duc de Savoie ordonne de payer aux tireurs de l'arquebuse de Chambéri une somme de 420 livres ducales, soit 100 ducatons effectifs, pour les frais du voyage qu'ils ont fait à Lyon, avec l'agrément de S. A. R., pour y tirer à la cible pour les prix francs.

Cette somme a été versée aux mains de Mc J. Alphonse, roi des tirèurs de la ville de Chambéri, par le trèsorier général, quelques jours après cet ordre.

(*Comptes des trésoriers généraux*, vol. 354, art. 131.)

La même année, le même trésorier avait déjà fait payer au mois de mai la somme de 100 ducatons, fournie annuellement par S. A. R. Elle a été versée aux mains de Jean Alphonse, maître-chirurgien, roi des tireurs de l'arquebuse. (*Ibidem.*)

XX. — 1682, 12 août. Le sénat de Savoie rend un arrêt portant défense aux tireurs arquebusiers de Chambéri de tirer dorénavant au nouveau tir construit vers l'hôpital de Paradis. Cet arrêt a été publié dans les carrefours et faubourgs de la ville, et affiché par le premier huissier au sénat, Me Charles Morel, qui a reçu pour cela trois livres ducales. (*Ibidem.*)

XXI. — 1683, 13 juin. Ordre existant aux archives de la chambre, en forme de service secret, pour le payement de 100 ducatons de 7 florins chacun, en faveur des tireurs de Chambéri. (*Pareri di congresso*, vol. VII.)

XXII. — 1715, 1er janvier. Délibération des chevaliers tireurs de l'arquebuse, assemblés dans la maison du président Costa, leur protecteur, par laquelle ils ont nommé pour capitaine le marquis De Lescheraines du Châtelard. (*Ibidem.*)

XXIII. — 1715, 3 janvier. Autre délibération des chevaliers tireurs, assemblés chez le président Costa, marquis de Saint-Genis, par laquelle ils ont nommé pour

Capitaine en second,	Jacques Paccoret;
Lieutenant,	François Dutruc;
Cornette,	Jean Paccoret;
Maréchaux-de-logis,	Charles Fort et Humbert Curtet;

Brigadiers,	Jean-Baptiste Rey et Joseph Galliard;
Aumônier,	Noble Jean-Baptiste Carpinel, chanoine de la Ste-Chapelle. (*Ibidem.*)

XXIV. — 1731, 19 mai. Patentes par lesquelles S. M., voulant bien continuer les grâces à la Compagnie des suppliants chevaliers tireurs, leur a permis de s'assembler à l'accoustumé pour le tirage pour l'arquebuse et, par un effet de sa générosité, leur a accordé gratification de 400 livres sur la trésorerie de Savoie durant son bon plaisir. (*Ibidem.*)

XXV. — 1732, 30 mai. Nomination de :

Capitaine en second,	Charles Fortis;
Lieutenant,	Baptistin Rey;
Cornette,	Ignace Dardel;
Garçon-major,	Sayn;
Maréchal-de-logis,	Villat;
Brigadier,	Tonin.

Par cette délibération, il conste que Porraz était roi, et le comte d'Entremont, capitaine. (*Ibidem.*)

XXVI. — 1737, 20 janvier. Autre délibération du roi et de son conseil, suivant les règlements portés à l'article 20, par lesquels il est défendu expressément aux étrangers de tirer

aux prix francs de même qu'à l'oiseau, ledit privilége n'étant uniquement que pour les bourgeois ou enfants de ville qui se seront fait enrôler, et auront payé la mise. Le procureur Pernet avait tiré audit prix sans être bourgeois ni natif de Chambéri. Le conseil des chevaliers tireurs assemblés a décidé qu'il serait privé du prix qu'il pourrait avoir en conséquence des coups qu'il a faits aux cibles. (*Ibidem.*)

XXVII. — 1749, 20 décembre. Délibération par laquelle le comte d'Entremont ayant fait scavoir qu'il ne pourroit plus continuer la charge de capitaine, étant obligé de s'absenter fréquemment comme colonel du régiment de Savoie, on a élu capitaine le comte d'Evieux, et capitaine en second le comte de Sainte-Héleine. (*Ibidem.*)

XXVIII. — 1750, 4 juin. Autre délibération pour reprendre l'exercice de l'arquebuse interrompu par la guerre. On a conservé les précédents règlements, et on a nommé

Contrôleur,	Jacques Chardon;
Trésorier du tirage,	Jacques Dupuy;
Major de la compagnie,	De Martinet;
Lieutenant en premier,	De Comène;
Id. en second,	Beardi;
Cornette,	Chapelle;
Aide-major,	Bertier. (*Ibid.*)

XXIX. — 1751, 5 août. Après avoir informé le gouverneur de la ville, et obtenu son agrément, les chevaliers tireurs ont ordonné les préparatifs pour abattre l'oiseau. (*Ibidem.*)

XXX. — 1755, 23 juillet. Avis de M. l'intendant général de justice, police et finances dans les états de Savoie, sur la requête des syndics de Chambéri (1).

Chambéry, 23 juillet 1755.

Monsieur,

Les nobles sindics et conseil de la ville de Chambéry ayant représenté à S. M. l'ancien établissement du jeu du tirage.....
..... Ils supplient S. M. de vouloir bien approuver ladite compagnie qui s'est ainsy formée et de luy accorder les priviléges, etc.....
..... La facilité avec laquelle tous manants et habitants de Chambéry se sont introduits au tirage, y a véritablement causé un concours extraordinaire de gens de toute espèce, qui veulent se rendre égaux à tous autres, et qui a dégoûté les personnes plus distinguées de la ville.....

Il seroit à souhaiter que les mesures prises par Messieurs les nobles sindics et conseil de Chambéry pour former cette nouvelle compagnie..... puissent ramener l'ordre et la décence qui font l'ornement d'une fête publique, etc.....

A l'égard des priviléges du tirage, il n'est plus question maintenant d'aucune franchise ny exemption. Et

(1) Voir la requête, op. cit., tome IX, page 50.

la compagnie ne jouit plus que de la liberté de ses assemblées suivant l'usage, et de la gratification de 400 livres que S. M. a la bonté de luy continuer pour fournir aux frais nécessaires, et de quelques prix que la ville est aussy en coutume d'accorder.....

Il dépend par conséquent du bon plaisir de S. M. d'accorder cette grâce au corps de ville de Chambéry.

Fait à Chambéry, ce 23 juillet 1755. Signé, Ferraris. (Archives du royaume, *Lettere dei particolari.*)

XXXI. — 1763, 19 juin. Délibération des chevaliers tireurs assemblés pour dîner en la maison de ville, par laquelle, sur la représentation de Porraz, roi, que, depuis la démission du marquis de Saint-Maurice, le comte de Sainte-Héleine, qui ne pouvait plus assister aux exercices du tirage, la compagnie était sans capitaine, on a prié le marquis de Cordon d'accepter la charge de capitaine, et celui-ci y ayant consenti, il a été reconnu. (*Ibidem.*)

XXXII. — 1763, 24 juin. Délibération dans la salle du tirage; on a fait l'élection des offices qui suivent :

Conseillers,	Comte de la Pérouse, — Comte des Charmettes, — De Droz, — Du Bettier, — Bonjean le cadet, — Revel aîné, — Bastien, — Porraz, — Gorrin ;
Maître de cérémonies,	Jean Dupuy ;
Contrôleur,	Chardon ;

Quartier-maître,	Bataillard ;
Capitaine en second,	De Soyrier ;
Capitaine,	Dardel père ;
Aide-major,	Borel ;
Lieutenant,	Hyacinthe Paccoret ;
Id.,	Jacques Revel ;
Cornette,	Chappelle ;
Sous-lieutenant,	Sancet ;
Id.,	Fortis ;
Id.,	Pavy ;
Garçon-major,	Bertier ;
Maréchaux-des-logis,	Duroc, — Petavin ;
Brigadiers,	Pittit, — avocat Roissard, — Laracine, — Beaud.

Il a été en outre ordonné que nul ne sera aggrégé chevalier tireur qu'il ne soit reçu par le corps et *assenté* par le commissaire quartier-maître, lequel devra tenir un état général de la compagnie. (*Ibidem.*)

XXXIII. — 1767, 24 décembre. Renouvellement du règlement de la compagnie des chevaliers tireurs, imprimé en 1768. (*Ibidem.*)

XXXIV. — 1769, 11 juin. Délibération pour l'abattue de l'oiseau moyennant l'agrément du commandant général du duché.

XXXV. — 1775, 7 avril. Délibération des chevaliers tireurs assemblés dans la maison du comte de l'Hôpital, roi du tirage, pour la formation d'un escadron de chevaliers tireurs au

nombre de 50 à 60 à l'occasion de l'arrivée de S. M. à Chambéri.

On arrête pour l'uniforme « l'habit écarlate, doublure parement et collaret vert, veste et culottes blanches, boutonnières à franges en or, housse et cappe verte et sistème or large d'un pouce. »

On a député quatre tireurs pour l'enrôlement. (*Ibidem.*)

XXXVI. — 1775, 15 avril. Délibération dans la maison De Soyrier. Le capitaine du tirage Villat, le lieutenant Clerc et l'avocat Lancet ayant donné leur démission, les chevaliers tireurs ont procédé à l'élection.

Capitaine,	l'avocat Pavy;
Capitaine honoraire,	Revel;
Lieutenant et aide-major,	Pittit;
Lieutenant,	Duroch;
Cornettes,	Champrond et Heurteur aîné;
Maréchaux-de-logis,	Pavy cadet, — Bertholus;
Brigadiers,	Porra père, — Heurteur cadet;
Fourriers,	Corcellet, — Vibert. (*Ibid.*)

XXXVII. — 1780, 29 avril. Lettre de l'intendant général de Chambéri Félix-Cassien Vacca, et rapport du même sur une demande des che-

valiers tireurs de Chambéri pour se construire un local.

Ces pièces renferment les détails les plus intéressants sur les endroits qui ont servi au tir, sur le couronnement du roi, etc.

Chambéry, le 29 avril 1780.

Monsieur,

J'ai l'honneur de restituer cy inclus à V. E. le placet et le plan (1) y joint de Messieurs les Chevaliers-Tireurs de Chambéry qu'elle me communiqua par sa lettre du 20 septembre 1777. Elle le trouvera accompagné de ma relation sur la demande qu'ils implorent de pouvoir réédifier le bâtiment désigné par la lettre G dans ledit plan.

V. E. trouvera que j'ai bien différé de satisfaire à ce devoir, mais n'ayant pû me procurer aussitôt que je le souhaitois, les connaissances assurées pour constater à qui le sol dont il s'agit appartient, ni quelques autres notices qui ont du rapport à l'exposé, notamment la patente du 14 mars 1566 qui confirme le relâchement à perpétuité à la ville des revenus de tous les grands fossés au moyen qu'elle entretienne les murs d'enceinte d'icelle, les tours et les forts. C'est ce qui m'a causé ce retard qui ne porte cependant pas le moindre préjudice aux recourants.

J'ai l'honneur, etc.

Monsieur de V. E. le très humble
et très obéissant serviteur,
Vache (*sic*).

A S. E. M. le comte Corte,
ministre.

(1) Le plan manque.

Au Roi.

Sire,

La compagnie des Chevaliers-Tireurs de l'arquebuse de Chambéry, prosternée aux pieds de V. M. prend la liberté de luy exposer que l'année 1775, qu'elle eut le bonheur de la posséder en cette capitale, le marquis de Cordon, capitaine en chef de la susdite Compagnie eut l'honneur de luy présenter le plan ci joint pour obtenir l'agrement de réédiffier en mur le petit bâtiment qui étoit anciennement construit en planches, et que le laps de tems a fait tomber en ruine : le général et commandeur Pinto s'étant transporté sur les lieux d'ordre de V. M. visat le susdit plan ni trouvant aucun obstacle qui peut empêcher la susdite réédiffication portant 20 pieds en largeur et 30 en longueur qui est nécessaire pour mettre en seureté le marqueur, retirer les cibles et autres meubles de ladite compagnie et c'est à ces fins qu'elle recourt

A ce qu'il plaise à V. M. par un effet de ses grâces permettre à ladite compagnie de réédiffier le susdit bâtiment désigné dans le susdit plan par la lettre G dans le lieu ou elle s'exerce au jeu de l'arquebuse et elle ne cessera jamais d'adresser ses vœux au Ciel pour la longue durée et prospérité du glorieux règne de V. M. et de toute l'illustre famille royale.

Signé, de Lambert de Soyrier, capitaine. Pittit, lieutenant. F. Heurteur, cornette.

MM. les chevaliers tireurs de l'arquebuse de la ville de Chambéry ont présenté une supplique à S. M. et y ont exposé :

Que l'année 1775 qu'elle eût le bonheur de la posséder dans cette capitale, M. le marquis de Cordon,

qui en étoit le capitaine, eût l'honneur de lui présenter le plan dont ils ont accompagné leur recours pour obtenir l'agrément de réédifier en mur le petit bâtiment qui étoit anciennement construit en planches et que le laps des temps a fait tomber en ruine.

Que M. le général commandeur comte Pinto s'étant transporté sur le local ensuite des ordres du Roy, visat ce plan, n'y ayant trouvé aucun obstacle à empêcher la susdite réédification par 20 pieds de largeur et 30 en longueur pour y mettre en sureté le marqueur, y retirer les cibles et autres meubles des tireurs.

Avant que d'en venir au mérite de la demande, il est bon de déduire quelques faits qui y ont du rapport.

D'après les connaissances prises, il n'est pas à douter que le conseil de ville pour exciter l'émulation des habitants de tous les Etats d'icelle fit des représentations au sérénissime duc Charles pour l'établissement d'un tirage, lequel en conséquence accorda par patentes du 4 septembre 1509 aux gentils hommes, bourgeois, manants et bons compagnons de la dite ville la liberté de s'exercer aux jeux de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse.

Par autres patentes du 14 mars 1566 Emanuel Philibert confirma le relâchement à perpétuité aux sindics et conseil de la ditte ville, des revenus de tous les grands fossés, au moyen qu'elle maintint et eût soin d'entretenir les tours, les toits et les murs qui en font l'enceinte.....

Les Tireurs arquebusiers ayant fait représenter en 1663 qu'il n'étoit pas de leur honneur que l'on continua de tirer aux papegais et aux prix francs, l'arque-

buse appuyée par ce qu'étant conviés souvent à aller tirer hors des Etats, et même en Bresse, les étrangers qui étoient accoutumés à tirer à bras étendus y avoient beaucoup plus d'avantage.

Le prince Charles-Emmanuel déclara en conséquence aux sindics et conseil de Chambéry par sa lettre du 24 aoust de la susdite année 1566 que des lors on ne tireroit plus le papegay, les prix francs et autres qu'à bras étendus, etc.....

Cette déclaration fut notifiée par les sindics et conseil à tous les Tireurs, ils s'y sont dès lors conformés.

L'endroit destiné et fixé dans ces tems là pour tirer les papegaix et les prix, étoit situé à Beauvoir dans les prés appelés de la ville, éloignés d'un quart d'heure d'icelle, et y a existé pendant de longues années, mais en vüe de la distance et des fâcheux événements qui pouvoient arriver aux gens de la campagne, la ville, ensuite des représentations des tireurs, leur permit gracieusement.... de s'exercer au jeu de l'arquebuse dans l'endroit actuellement appelé le tirage.

Cet espâce occupe plus de la moitié de l'étendue des fossez qui dez la porte du Reclus se termine à celle du fauxbourg Montmeillant. Elle ferma les yeux sur la perception des revenus de cette partie des fossés.

En 1740 feu M. le comte de Bellegarde, en sa qualité de Roy des Tireurs, se pourvût à la ville par requête du 27 juin 1740 pour obtenir la permission de faire construire une muraille dez le tirage jusqu'au canal proche de l'hopital general, de la même manière que celui au long dudit tirage, et pour faire construire un toict sur le petit bâtiment que la ville avoit déjà permis de faire pour mettre à couvert le marqueur,

comme encore d'obtenir un fil d'eau tant pour nettoyer les armes que pour le service des tireurs, le tout à titre de précaire....

Elle accorda ensuite de ce recours la permission demandée....

.... Ce bâtiment étoit plus que suffisant pour le marqueur puis qu'outre le rez de chaussée il y a au-dessus une chambre de la même grandeur, que les Tireurs l'ont ascensé à un maréchal sous le loyer annuel de 24 livres.

La ville ayant fait faire un étendart et des banderolles pour deux trompettes pour les tireurs, lorsqu'à l'occasion qu'ils formoient une compagnie pour faire parade aux souverains et aux princes quand ils venoient en Savoye, le chef quils avoient choisi pour les commander en demandoit l'emprumpt à la ville. Elle les leur prêtoit et ils venoient les rendre en règle tambour battant.

Lorsque ces chefs soit capitaines ne se croyoient plus à même de continuer d'être à la tête des Tireurs, tels que feu M. le marquis de St-Maurice et M. le comte Devieux de la Perrouse vivant, Ils participoient par lettres, ou autrement leur démission à la ville.....

La ville fit aussi faire en même temps vne couronne pour cŏuronner le Tireur qui abattoit le papegai. Le couronnement après les formalités requises s'y est toujours pratiqué en plein conseil de ville jusqu'en 1775, que tous les Tireurs guidés par un esprit d'indépendance, malgré que la ville eut procuré leurs institutions.... jugèrent devoir se sevrer du lait de leur bonne mère....

Passant à présent à la demande des suppliants....

Le terme qu'ils employent dans leur recours de re-edifier un batiment détruit par le laps des tems, est d'autant moins à sa place qu'il n'y en a jamais eu aucun de construit dans l'endroit qu'ils proposent. Ce fait est de notoriété publique.

Il y a quelques années, il est vrai, qu'ils entreprirent d'y faire élever un petit mur pour ensuite y construire un bâtiment, mais sur ce que la ville avoit fermé les yeux là dessus, feu S. E. M. le gouverneur comte de Sinsan fit appeler Messieurs les sindics, et leur ordonna non seulement de faire démolir celui qui avoit été commencé. La chose fut exécutée ; les Tireurs n'en portèrent aucune plainte... Ce n'est donc pas le laps de tems qui a détruit celui qu'ils disent vouloir reedifier....

L'on ne voit pas, et il ne paroit pas non plus que ce soit le cas de leur accorder leur demande, en ce que ce seroit préjudicier, ce semble, à l'intérêt de la ville....

Chambery, le 29 avril 1780.

Signé, Vacha. (Archives du royaume, *Lettere dei particolari*, paquet VAC. ?)

§ II.

Quelques rois des tireurs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse de Chambéri, à ajouter aux listes déjà connues (1).

1572. Balthasard Pic, roi de l'arquebuse.

Le compte du trésorier général N. Jean Ge-

(1) Travail cité, tome IX, pages 78 et 209.

nevois porte une somme de seize écus de trois livres, soit quarante-huit livres, payée à Balthasard Pic, *roy de l'arquebouse*, attendu l'attestation des syndics de Chambéri. (Arch. C. C., vol. 235.)

1574. Claude PICOLET, roi de l'arquebuse.

Il reçoit 47 livres, mais en 1576 seulement; l'attestation est signée par le syndic Rochet. (*Ibidem.*)

1574. Balthasard PIC, roi de l'arbalète.

Il reçoit la même somme de 47 livres. (*Ibid.*)

1575. François CLARET, roi de l'arquebuse.

Il reçoit 78 florins. Les syndics qui ont signé le certificat sont MM. Milliet, Thyollier, Boysson et Rochet. (*Ibidem*, vol. 240.)

1575. Jean BRUN dit Berrot, roi de l'arbalète.

On lui paye 58 florins et 6 sols, revenant à trente-cinq livres ducales et cinq sols. (*Ibidem.*)

1576. Philibert TOLLOMONT, roi de l'arc.

Il touche la même somme de 58 florins 6 sols. (*Ibidem.*)

Il y a ici une grande lacune qui va jusqu'à la fin du siècle, et pendant laquelle on ne trouve rien dans les comptes des trésoriers généraux, si ce n'est, en 1599, le payement d'une somme de 40 écus de cinq florins pièce, valant 120 livres ducales, accordés par S. A. aux syndics de Chambéri pour les trois *tirages* de l'arquebuse, de l'arc et de l'arbalète. Le reçu a été fait par

le sieur de Jacob. (Compte de N. Petrin Precipia, vol. 965.)

1601. Aymard COMBET, roi de l'arquebuse.

..... Plus payé aux scindicz de la présente ville de Chambéry entre les mains de Me Aymard Combet, roy de l'arquebouse en la dite ville la somme de quarante huict liures ducalles pour estre employés en achept d'armes au proffict du dict Combet suiuant les anciens priviléges concedez par S. A. (Compte de N. Em. Dian, vol. 267) (1).

1603. Charles VIOLLON, roi de l'arquebuse.

Il reçoit cent et vingt livres ducales pour avoir été roi. (*Ibidem.*)

1604. Jean-Baptiste PIC, roi de l'arquebuse.
1605. Id. id.
1606. Id. id.

Ce roi a déjà été signalé par M. le capitaine d'artillerie Angelucci dans son ouvrage intitulé: *Il tiro al segno in Italia*, et, d'après lui, par M. Perrin. On sait aussi que celui qui abattait l'oiseau trois années de suite était empereur, et que Pic obtint pour cela l'exemption de toutes tailles et impôts pendant sa vie, en récompense de ses trois succès consécutifs. Mais nous avons voulu donner ici en entier les lettres patentes du duc Charles-Emmanuel, du 22 mars 1609,

(1) Pour obtenir son mandat, il présente des requêtes à la chambre des comptes les 25 et dernier juin 1601, et le mandat fut octroyé le 6 juillet suivant. (Ch. des comptes, *Arrêts orig.*, vol. 91, pag. 29.)

auxquelles la chambre des comptes s'opposa vivement, alléguant qu'il n'avait jamais été fait ainsi par les prédécesseurs du duc de Savoie. Nous ne publierons pas, quoique les ayant sous la main, les nouvelles lettres ducales de jussion et de péremptoire jussion, en date des 10 octobre 1614 et 29 novembre 1617, lancées pour l'exécution des lettres patentes du 22 mars 1609. Nous donnons seulement ce dernier document, trouvé à la chambre des comptes, registre des patentes de Savoie, vol. 26, pag. 184 et suivantes.

Charles-Emmanuel par la grace de dieu duc de Sauoye Prince de Piedmont, scauoir faisons a tous qu'il appertiendra nous auoir esté de la part de nostre amé Jean-Baptiste Picq de Carignan, marchand et bourgeois de notre ville de Chambery remonstre et faict entendre, comme ez années mil six cent et quattre, 1605-1606, l'vne subsequutiue a laultre jl auroit abbatu le papegay du tirage de larquebouze en la dite ville de Chambery et esdictes années seroit esté coronné roy de larquebouze, qui luy auroit occasionné bonne et notable despence ausdictz coronnementz. Et quoultre les trente ducattons qu'auons cy devant ordonné au roy du dict papegay se treuue par les anciens priuiléges accordes par noz seren^{mes} predecesseurs au tirage du dit jeu de larquebouse au dict Chambéry, que celui qui abatra auec larquebouse le dict papegay trois annees de suitte l'vne a laultre, ainsy qu'a faict le dict suppliant, qu'il doibt estre declaire priuilegie et exempt sa vie durant, du payement de

touttes tailles, gabelles, daces, peages, emolumentz, impositions, gardes et de quelconques charges. Nous suppliant par ce tres humblement en conformite du dict priuilege et de notre grace speciale luy vouloir accorder la dicte exemption et sur ce luy pouruoir de noz lettres a ce conuenables. A quoy liberalement jnclinans et aussi pour jnciter tous aultres de la dicte ville de Chambery a sy honorable exercice qu'est le dict jeu de larquebouse, par ces presentes de notre grace speciale, certaine science plaine puissance et aucthorité souveraine, heu sur ce laduis de nôtre conseil destat pres nous en confirmant en tant que de besoing seroit le susdict priuilége accordé par noz predecesseurs, pour ce particulier, avons exempté et exemptons le dict Jean-Baptiste Picq et jcelluy auons declairé et declairons voulons et nous plaict quil soit et doibue estre entierement et toute sa vie naturelle durant, exempt et immune d'aucung payement de tailles, gabelles, daces, peages et jmpositions, emolumentz, gardes et de quelconques aultres debuoirs et charges imposées et à jmposer a laduenir soit pour les biens par luy tenuz et a présent possédés et qu'il tiendra ou pourroit tenir cy appres que pour aulcung trafic qu'il puisse faire de quelle marchandise que ce soit. Et a ces [fins] jnhibons et deffendons expressement à tous nos tresoriers, exacteurs, fermiers, recepueurs, gabelliers, commissaires et à qui appertiendra de molester en sorte ny manière que ce soit le dict Picq pour aulcunes des choses susdites et qui en dépendent, sur peine de cent escus d'or en cas de contravention a notre fisq applicables. Si donnons en mandement a noz tres chers et bien amez et feaulx conseillers les gens tenantz notre chambre des comptes au dict Sauoye et a tous noz aultres

magistrats, ministres, officiers et vassaulx et subiectz chacun si comme luy appertiendra d'observer et faire observer nos presentes selon leur forme et teneur et djcelles faire permettre et laisser jouyr plainement et entièrement le dict Picq, sans permectre qu'il y soit contreuenu, car ainsy nous plaict. Données à Thurin, ce vingt-deuxième mars mil six centz et neuf.

C. Emanuel. Va Prouana. Soubsigné, Delale.

Scellées en placard.

1607. François-Nicolas NOEREY, roi de l'arquebuse.

Il fait reçu de la somme de 120 livres. (*Ibid.*)

1609. Nicolas-François NOEREY, roi de l'arquebuse.

C'est sans doute le même que le précédent, malgré l'inversion des prénoms. Il touche les 120 livres accoutumées *pour lui aider à supporter les despens quil luy conuient faire à son couronnement de roy du papegay*. (*Ibidem.*)

1610. Etienne *de Balmetis*, roi de l'arquebuse.

Un mandat de trente ducatons, de six florins huit sols de Savoie pièce, est fait à ce vainqueur, qui était procureur et bourgeois de Chambéri. (*Ibidem.*)

On trouve au compte du trésorier de Savoie, N. Nicolas Arnaldo, de l'année 1610, un autre payement fait à Etienne *de Balmetis*. Il est bon de le signaler.

Plus la somme de mille huict cens et vnze francs vallans mille huictante six liures ducales et douze sols payés à Me Estienne de Balmetis pour despenses par lui faites en la presente ville de Chambery au passaige de Monsr le prince Philibert allant en Espagne comme ayant de ce charge de seigr de Jacob comte de St Mauris cheur de l'ordre de S. A. gouverneur en ce pais etc. ..... liquidation du vinq troisiesme septembre 1610..... (vol. 278.)

C'est évidemment à raison de son titre de roi de l'arquebuse qu'Etienne *de Balmetis* a été chargé par le gouverneur de Savoie de la réception à faire au prince Philibert ou mieux Emmanuel-Philibert, troisième enfant du duc Charles-Emmanuel Ier, que le roi d'Espagne avait nommé vice-roi de Sicile.

1611, 1612 et 1613. Lupien SANCET, roi de l'arquebuse, pendant trois années consécutives.

Lupien et non Lucien Sancet, dit Champagne, tailleur de la ville de Chambéri, vainqueur trois ans de suite au jeu de l'arquebuse, a déjà été mentionné par M. Angelucci. Mais nous avons quelques détails à ajouter à ceux que l'on connaît déjà. Et d'abord disons qu'il reçut chaque année la somme de trente ducatons, valant 120 livres. Chaque fois que le cas se présentait, le roi du tir s'adressait à Messieurs de la chambre des comptes pour obtenir le mandat de ces trente ducatons. Nous donnons ici, une fois pour toutes, celle que présenta, en 1611,

Lupien Sancet, à cause de certains détails curieux qui s'y trouvent et des difficultés qu'il a eues. Elle est suivie de l'avis du patrimonial et d'une nouvelle requête plus détaillée et plus intéressante, à la suite de laquelle le mandat sollicité a été délivré par la chambre, le 30 mai 1611.

Requête de Lupien Sancet.

A nos seigneurs des comptes. Supplie humblement honorable Lupien Sancet dict Champagnie maitre tallieur et bourgeois de la presente ville, disant comme le vingt quattriesme present mois jl auroit abbattu le papegay qu'on a accoustume de tirer touttes les années en la dicte presente ville. Et comme de toutte ancienneté par les constitutions de priuiléges octroyees tant par ies prédecesseurs de S. A. a la couronne ducalle de Sauoye quaussy par luy confirme ont et accoustume de percepuoir la somme de trente ducattons pour luy ayder a supporter les fraiz de son couronnement quest la cause que le suppliant recour a vous nos dictz seigneurs a ce quil vous plaise luy decerner mandat de la dicte somme de trente ducattons envers le sieur tresorier general a forme des precedantz mandatz octroyes aus dictz roys mesme celluy en dernier lieu octroyé à M. de Balmetis jadis roy en datte du douziesme may mil six centz et dix. Et feres bien.

Decret

Soit monstré au procureur patrimonial. Faict a Chambery au bureau des comptes le vingt huictiesme may mil six centz et vnze. Signé Benoit.

Conclusions

Le procureur patrimonial dict qu'appres que le suppliant sera couronné roy du tirage de larquebouze quil nempeche luy estre decerné le mandat requis en suitte de la coustume cy deuant obseruee. A Chambery ce vingt huictiesme may mil six centz et douze. Signé Deuoley.

Aultre requete à la Chambre pour le surnommé M. Champagne.

A noz seigneurs des comptes. Supplie humblement hone Lupien Sancet dict Champagnie Mo tallieur bourgeois de la presente ville et roy de larquebouze quil vous plaise pouruoir sur le contenu de la requete cy jointe, sans s'arrester aux conclusions du sieur procureur patrimonial. Attendu qu'il ne sagist d'aulcun couronnement pour ja avoir esté couronné sur le lieu du tirage en presence et du consentement de tous les tireurs a qui est le principal jnterestz et autres assistantz jllec assembles pour cet effect et en telle qualité il est tenu nomme et reputé et a esté conduict en sa maison auec les solennites requises enseigne deployee tambour battant Et le couronnement qui se doibt encour fere c'est par forme d'vng hommaige qu'on a à la ville laquelle en apprennant ledict couronnement et en commemoration de ce baillie vne aultre couronne non de fleurs ainsy qu'a esté faict [de] la part desdictz tireurs ains de beaucoup plus riche Et encour de plus affin d'inciter la jeunesse à la vertu des armes vng prix franc lequel se tire le mesme jour du dict couronnement ainsy que de tous temps jl a esté observé Et les trente ducattons qu'il a pleu tant aux

serenissimes predecesseurs de S. A. de bonne memoyre que Dieu absolue octroyer Et par sa dicte A. confirme en lanne mil six centz et deux ou mil six centz et trois verifie en chambre a este aux fins les employer en achept dune arquebouze fournimentz morillion espée et pognard pour le service dudict roy Lesquels luy estantz ballies la feste passee jl nen auroit de besoing Et pour monstrer que la coustume est telle les luy octroyer par aduance lon employe a fin favorable le liure tenu par le secretaire dudict tirage dans lequel est jnscrit le jour de ladite confirmation et approbation du roy de larquebouze fait par ladite ville de la personne de Me de Balmetis jadis roy que fust le dernier may mil six centz et dix Et le mandat decerné par ladite chambre se treuue du douziesme du dict mois que sont dix huict au paravant de quoy la chambre est suppliee y avoir esgard Et sur ce luy pouruoir ainsy que de rayson Et feres bien.

Signé Ladreuillie pour le suppliant. (Arch. ch. des comptes, *Patentes de Savoie*, vol. 34.)

Les requêtes que Lupien Sancet présenta les deux années suivantes n'éprouvèrent aucune difficulté. Mais il en eut peut-être à essuyer pour l'exécution des patentes du 10 avril 1618, entérinées le 20 mars 1619, qui lui accordaient, comme à Jean-Baptiste Pic, l'exemption de toutes charges et tailles pour avoir abattu le papegay trois ans de suite. L'on trouve au même volume des archives de la chambre des comptes des lettres patentes de Victor-Amédée, du 15 octobre 1632, portant confirmation des

priviléges accordés à Lupien Sancet, à savoir : exemption *de toutes charges et tallies ordinaires quextraordinaires, gabelles, decimes, daces, peages, gardes, emollument et autres.*

1615. Philibert VIOLLON, roi de l'arquebuse. Mandat de trente ducatons de *huictante sols* de Savoie pièce. (*Ibidem.*)

1616. Pierre, fils d'André PEYTAVIN, hoste, roi de l'arquebuse. Mandat de trente ducatons de 6 florins huit sols pièce. (Mandats de la chambre, vol. 7.)

1618. Pierre PEYTAVIN, roi de l'arquebuse. (*Ibidem.*)

1619. Thomas GALLEY, roi de l'arquebuse. Il figure au compte de N. Bernardin Novarinaz. (Trés^ic gén^le, vol. n° 286.)

1620. Honorable François CHABOT, roi de l'arquebuse. (Mandats, vol. 7.)

1621. Honorable Loys BONJEAN, roi de l'arquebuse. (Comptes, vol. 289.)

1622. Claude BONJEAN, roi de l'arquebuse.

Il est qualifié de marchand et bourgeois de Chambéri. En marge on lit : *l'hoste Bonjean.* (*Ibidem*, vol. 292.)

1623. Pierre VIOLLON, roi de l'arquebuse. (*Ibidem.*)

1624. Le sieur DE BRESSIEU, roi de l'arquebuse. Il reçoit les 30 ducatons. (Mandats, vol. 8.)

1626. N. Jean-Louis MILLIET DE CHALLES, roi des arquebusiers. Déjà signalé comme le pre-

mier qui a touché cent ducatons de 20 blancs (1), en vertu de lettres patentes dont il faut rectifier la date. Elles sont du 8 août 1626 au lieu du 17 novembre même année. Cette dernière date est celle de la vérification de ces lettres, dans lesquelles il est dit que cette somme de cent ducatons valant quatre cents livres comprend celle de deux cents florins que Son Altesse donnait déjà auparavant aux rois des arquebusiers. (Comptes, vol. 294.)

1627. Le sieur REYDELLET, roi des arquebusiers. (*Ibidem.*)

1628. Charles COCASTEL, roi de l'arquebuse. (*Ibidem.*)

1632. ..... MEYNIER, roi de l'arquebuse. (Mandats, vol. 9.)

1633. Me Pierre PEYTAVIN, bourgeois de Chambéri, roi des arquebusiers. (Comptes, vol. 302.)

1634. ..... CHAMPAGNE, roi de l'arquebuse. (*Ibidem*, vol. 303.)

1635. ..... BISET, roi de l'arquebuse.

Il obtient son mandat sur une attestation des arquebusiers. (*Ibidem*, vol. 304.)

1636. ..... PEYTAVIN, roi de l'arquebuse.

C'est sans doute le même que le vainqueur de 1633. Les cent ducatons ont été versés, savoir : 40 entre les mains de Peytavin et 60

(1) Ouvrage cité, tome IX, page 209.

entre les mains d'hon^e^ François d'Hauteville, trésorier des arquebusiers (*ibidem*, vol. 305). La destination de ces 60 ducatons est indiquée plus bas, à la date de 1638.

1637. Le sieur DE MALETRAY, roi de l'arquebuse.

Le payement a été fait comme pour le précédent. Il y a eu quelque difficulté pour le payement, ainsi qu'il résulte de l'ordre du 10 juin 1637, que nous reproduisons ici. Il mentionne un ordre antérieur du 10 octobre 1632, que nous avons donné plus haut.

Ordre de 100 ducattons pour le sieur de Maletrait, roy des arquebusiers de Chambery.

Dom Felix de Savoye gouuerneur et lieutenant general de S. A. R. deca les montz a noble Georges Gantellet conseiller de S. A. R. et son tresorier general deça les montz salut. Estant jnformé des difficultes que vous faictes de payer au sieur de Maletray roy des arquebusiers de la presente ville de Chambery les cents ducattons portés par le mandat de la chambre cy joinct du 29 may dernier quelle a accoustume de fere a cely qui est roy soubz pretexte que vous dictes nestre saisy du bilans de la courante année Et parce que l'intention de S. A. R. est que le roy desdits arquebusiers soit payé annuellement desdits cent ducattons ainsy que resulte par l'ordre de sa dite Altesse du 10 octobre 1632, veriffié par arrest de ladite chambre du 23 novembre mesme année quoyque la partie ne se treuuast couché sur le bilans Nous vous mandons et ordonnons en vertu

du pouuoir qu'auons de sadite Altesse vous ayes a payer audict sieur de Maletrait ladite somme de cent ducattons nonobstant que vous n'aiez encoures le bilan de l'année courante Et rapportant le present, etc.....

Donné à Chambery le 10 juin 1637.

Dom Felix de Savoye. — Registre Benoict.

(*Patentes de Savoie*, vol. 38.)

1638. Jean-Laurent VESPRE, roi de l'arquebuse.

Payement comme aux précédents, mais avec ce détail de plus qui suit l'énoncé des 60 ducatons livrés à François d'Hauteville « *pour être employés à dix prix francs suivant la volonté de feu S. A. R. de glorieuse mémoire monseigneur Victor Amé par patentes du dernier janvier 1630.* » Nous avons publié cet ordre de Victor-Amédée dans la série précédente, consacrée aux priviléges des compagnies de tir de Chambéri (1).

1639. Honorable Pierre BISET, roi des arquebusiers. (*Ibidem*, vol. 308.)

1640. Le même. (*Ibidem*, vol. 311.)

1643. S. A. R. CHARLES-EMMANUEL II (2).

Cette fois, c'est une somme de 200 ducatons ou huit cent quarante livres, qu'ensuite de mandat de Madame Royale Christine de France, tutrice du vainqueur, le trésorier général paye

(1) Voir plus haut § 1er, page 19.

(2) Roi de l'arquebuse, ainsi que tous les suivants.

au sieur de la Biguerne, gentilhomme de bouche de S. A. R., capitaine des enfants de la ville de Chambéri et premier syndic, pour être employés à faire remonter le papegay que le jeune duc a abattu, le dernier en 1643, et qui n'a pas été tiré ni relevé jusqu'à présent (1645) audit lieu; à dresser les prix francs et à d'autres dépenses à ce requises (*ibid.*, vol. 316). En conséquence de ce qui précède, il n'y a point eu de roi de l'arquebuse à Chambéri les années 1644 et 1645.

1646. Claude TURREL.

40 ducatons à Turrel et 60 à honorable Jean-André Pic, trésorier de la *Confrérie des tireurs*. (*Ibidem*, vol. 317.)

1647. Jean-Jacques BISET. (*Ibid.*, vol. 319.)

1648. Humbert DE LA FONTAINE, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem*, vol. 320.)

1649. Le même.

1650. Le même, roi et empereur.

C'est un nouvel exemple de trois victoires consécutives; c'est donc un empereur à ajouter à la liste de ceux que l'on connaît déjà. (*Ibid.*, vol. 320, 321 et 323.)

1651. Jean-Jacques BISET.

1652. Le même.

1653. Le même, roi et empereur. (*Ibid.*, vol. 124, 125 et 126.)

1654. François BONJEAN.

1655. Le même.

1656. Le même, roi et empereur (*ibid.*, vol.

128, 129 et 130). Honorable François Bonjean a donc, comme tous ceux qui avaient abattu l'oiseau trois fois de suite, été exempté des tailles et gabelles pendant sa vie. Les patentes, qui ressemblent aux autres analogues, sont du 19 août 1657. (*Ibidem.*)

En 1665, Claude Bonjean l'aîné, père de François Bonjean, a présenté requête à la chambre des comptes pour être admis à jouir des mêmes priviléges et exemptions que son dit fils. Mais la chambre a déclaré n'y avoir lieu. Ce décret est signé Milliet de Challes et Alexandre Joly. (*Patentes de Savoie,* vol. 47.)

1657. Bernard Cochet.

Les 60 ducatons sont payés à Me Brun, trésorier de la ville de Chambéri. (*Ibidem.*)

1658. Antoine Yvrard; n'a été payé qu'en 1662. (*Ibidem*, vol. 335.)

1659. Jean-Jacques Biset, déjà empereur. (*Ibidem*, vol. 332.)

1660. Louis Yvrard. (*Ibidem*, vol. 333.)

1661. Humbert Fontaine, chirurgien et bourgeois de Chambéri, déjà empereur. Il a abattu l'oiseau le 8 mai. (*Ibidem*, vol. 334.)

1662. Antoine Yvrard, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem*, vol. 335.)

1663. N. Victor de Buttet. (*Ibid.*, vol. 336.)

1664. Pierre Cugnet, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem*, vol. 337.)

1665. Hyacinthe PERRET, bourgeois. (*Ibidem*, vol. 338.)

1666. Sieur CENTORIOZ DE BERTRAND DE LA PERROUSE.

Les 60 ducatons sont versés entre les mains de Jean-Claude Dupuis, trésorier des tireurs, député à cette charge par les empereurs, rois et tireurs; les 40 ducatons remis à N. Centorioz. (*Ibidem*, vol. 339.)

1667. Me Pierre CUGNET, bourgeois. (*Ibidem*, vol. 340.)

1668. Spectable Claude-François GUICHON, avocat au sénat.

L'année suivante, Guichon voulait entrer au parterre avec trois personnes de sa suite, attendu qu'il était *roi de l'oiseau et cornette des enfants de ville*. On trouve cette indication dans une des deux lettres du procureur général Ducret, dont voici des fragments.

Chambéry, le 2 may 1669.

Monseigneur,

.....

..... Mardi dernier, environ les trois heures après-midi, l'on me donna aduis dans mon estude qu'il y avoit eut dispute entre quelques jeunes gens de cette ville et les comédiens qui sont icy ce qui m'obligea soudain d'aller au ieu de paume où ils ont dressé leur théâtre et là j'ai trouvé un jeune homme nommé l'advocat Guichon blessé à la main et au-dessous du tetin droit, et un autre nommé Saunier blessé en la cuisse et

le petit ventre, d'abord je fis informer. Par les informations iay ueu qu'il y a eu d'imprudence du cousté des enfants de ville, et trop de chaleur de la part des comédiens, et notament du portier (que l'on dit estre blessé au bras) et d'un nommé Rochemore contre lesquels portier et Rochemore le Sénat a creu estre de justice de donner des prises de corps, uoyant un ieune aduocat sur le point de mourir des blessures qu'il auoit receu quoyqu'il n'eusse aucunes armes.....

Monseigneur, de V. A. R. très-humble, etc. Signé, Ducrest.

Chambéry, le 7 juin 1669.

Monseigneur,

.....

..... Il résulte donc, monseigneur, de l'information et du dire de trois tesmoings que l'avocat Guichon eut querelle avec le portier des comédiens, parce qu'il vouloit entrer dans le parterre nonobstant la résistance du portier, et vouloit faire entrer trois de sa suitte, attendu qu'il estoit roy de l'oyseau et cornette des enfans de ville. Lequel Guichon estoit desia entre dans le parterre. Voilà, monseigneur, ce qui résulte de l'information. Quant à l'origine de la querelle, j'en suspendroy le jugement comme V. A. R. l'ordonne et attendroy ses précises volontés.....

Monseigneur, de V. A. R. très-humble, etc. Signé, Ducrest.

1669. Jean-Jacques FONTAINE, bourgeois. (*Ibidem*, vol. 342.)

1670. Le même. (*Ibidem*, vol. 343.)

1671. Gaspard PERRET, bourgeois. (*Ibidem*, vol. 344.)

1672. N. Claude-Louis DE BUTTET. (*Ibidem*, vol. 345.

1673. Jean-Jacques FONTAINE. (*Ibidem*, vol. 346.)

1674. Félix GUERRY. (*Ibidem*, vol. 347.)

1675. Georges PONCY. (*Ibidem*, vol. 348.)

1676. N. Gaspard DALMAZ. (Mandats, vol. 17.)

1677. Melchior HEURTEUR, maître vitrier, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem.*)

1678. N. CENTORIOZ DE MICHAL DU MOLLARD.

1679. François JANIN, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem*, vol. 18.)

1680. Jean-Baptiste BALLET, qualifié d'honorable. (*Ibidem.*)

1681. Jean ALFONCE, maître chirurgien. (*Ibid.*)

1682. Honorable Joseph DARDEL, bourgeois de Chambéri. (*Ibidem.*)

1683. Claude SULPIS. (*Ibidem.*)

1684. Me Antoine LARACINE. (*Ibidem.*)

1685. Jean-Jacques FONTAINE. (*Ibidem.*)

1686. Le comte DE LESCHAUX DE LÉCHERAINE. (Trésic génlc, vol. 359.)

1687. Honc Jean-Jacques FONTAINE. (Mandats, vol. 19.)

1688. Amédée ARESTAN. (*Ibidem.*)

1689. Pierre VOISIN dit la Granaz. (Trésic génlc, vol. 362.)

1732. ..... PORRAZ. (Délibération du 30 mai, publiée plus haut, page 28.)

1763. ..... PORRAZ. (Délib. du 19 juin, publiée plus haut, page 31.)

1775. Le comte DE L'HOPITAL. (Délibération du 7 avril, publiée plus haut, page 32.)

ANNECI

§ I.

Histoire des compagnies de cette ville.

Nous avons peu à donner dans ce paragraphe. Nous avons bien sous la main une copie anthentique, complète et exacte des patentes de Chrétienne de France du 5 mars 1641. Mais la copie non authentique qui a été publiée (1) suffit, malgré quelques lacunes et quelques erreurs. Nous nous contentons d'en déposer une copie fidèle aux archives de la Société d'histoire et d'archéologie. Elle a été prise aux archives de la chambre des comptes, *Patentes de Savoie*, vol. 41, page 115.

On trouve aux archives du royaume, dans la correspondance *dei particolari* (2), une lettre

(1) Tome IX, page 175 des *Mém. de la Soc.*

(2) DUC, n° 95.

de dom Duclos de Blanzy, commandant à Anneci, dans laquelle il parle entre autres de la convenance qu'il y aurait à remplacer l'arc, l'arquebuse et l'arbalète par le fusil ou la carabine. Voici le passage de sa lettre où il en est question.

Annecy, 15 may 1781.

Monsieur,

Je croirois manquer au devoir de ma charge, si je ne faisois part à V. E. de deux abus des plus graves qui se sont introduits dans la ville, au grand préjudice du bien public et du service du roi. Le premier de ces abus est le magazin des poudres qui est au centre de la ville.....
..... L'autre abus concerne les chevaliers tireurs de cette ville, qui dans ce mois s'exercent à tirer à trois oiseaux : l'un à l'arc, le second à l'arbalète et le troisième à l'arquebuze. Lors de l'érection de leur compagnie, créée pour s'en servir à la deffence de l'état et de la ville, ces armes étoient en usage et pouuoient être utiles, mais à présent elles sont hors de tout usage et ne peuvent servir à rien. Il me paroît que si Votre Excellence daignoit mettre sous les yeux de S. M. que si l'on s'exerçoit a tirer au fusil ou a la carabine des prix ou des oiseaux contre la cibe, les tireurs pourroient alors remplir le but de leur institution êt être utiles. D'ailleurs ceux qui s'exercent à tirer avec les anciennes armes, ne sont que quelques cabaretiers ou des vendeurs de vin pour pouvoir jouir de l'exemption du commun et de la gabelle du vin. Les personnes d'un certain rang ne s'y amusent que très

peu, au lieu que si on abbattoit ces oiseaux, que la ville (qui seroit très disposée a donner quelques prix francs), se détermina à donner 200 ou 300 livres, toutes les personnes d'un état décent s'exerceroient à tirer à ces prix, l'émulation renaîtroit dans la jeunesse, la compagnie, presque réduite à rien dès le départ de LL. MM., prendroit un nouvel essort et l'état pourroit en tirer avantage dans le besoin.

Telles sont les représentations, etc.

J'ai l'honneur, etc., Monsieur, de V. E., le très humble et très obéissant serviteur.

Dom Duclos de Blanzy.

Les comptes des trésoriers généraux, pour l'année 1642, contiennent un détail qu'il a paru utile de consigner ici.

Plus se descharge le comptable de la somme de deux centz quarente liures ducales valleur de soixante ducattons de vingt blancs piece quil a paye aux tireurs de l'arc arbareste et arquebouse de la ville d'Annessy es mains touttes foys de Me Viollet moderne recepueur des deniers du tirage dudict Annessy et ce pour semblable somme que Madame Royale a accordé aux bourgeois et tireurs de ladite ville pour estre employée en dix prix francs du jeu de larquebouse les premiers dimanches de chaque moys et pour la fondation d'vne messe annuelle dans la chappelle de Saint-Sébastien pour la remission des ames des serenissimes princes de la Royalle Mayson de Savoye et a perpetuité à la charge que lesditz tireurs rapporteront deux actes de la dicte fondation riesre les greffes du sénat et de ceans comme du tout par les patentes de Madame Royale du

quinziesme de mars 1641 dheuement visees contre-rollees et expediées veriffiees ceans le vingt septiesme d'aoust mesme année desquelles et dudict arrest est jcy remis extraict signe par Me Champroux notaire ducal et secrétaire de la mayson de ville dudict Annessy ledict payement fait en conformité des dictes patentes et arrest et ce pour lannée du present compte 1642 duquel payement appert par la quictance dudict Me Viollet du quinziesme de juin mesme année 1642 jcy remise auec ledict extraict. (Vol. 311, art. 84.)

La même somme figure dans les comptes suivants : en 1643 (vol. 313); en 1644 (vol. 314); en 1646 (vol. 317); en 1647 (vol. 319); en 1664 (vol. 337); en 1665 (vol. 338); en 1666 (vol. 339); en 1667 (vol. 340); en 1668 (vol. 341); en 1669 (vol. 342); en 1670 (vol. 343); en 1671 (vol. 344); en 1672, en 1673, en 1674 et en 1675.

On trouve mention de ce payement en 1676-1686 dans les volumes de la trésorerie générale; puis en 1687, 1688 et 1689 dans les comptes des trésoriers. En 1697, le trésorier paye 360 livres pour quinze prix francs au lieu de dix. On retrouve la somme de 240 livres pour les années 1698-1702. En 1703, le trésorier général paye 180 livres; en 1713, le trésorier général paye 136 livres; en 1714 et les années suivantes, 240 livres.

En 1681 et en 1682 le payement est fait aux mains d'honorable Claude Estiot, trésorier des tireurs.

En 1683, entre les mains des tireurs Nanche, Manissy, Pierre Reverdy et Michel Chatenay.

En 1684, aux mains de Me Claude Manissy, roi de l'arquebuse, et de Gervais Poitier, roi de l'arc.

En 1685, aux trésoriers ; mais la quittance est signée aussi par les rois, savoir : par Vincent, roi de l'arbalète ; par Manissy, roi de l'arquebuse, et Poissy, roi de l'arc ; par Michel Bedel, trésorier, et Champroux. (*Comptes des trésoriers généraux.*)

En 1686, aux rois honorables Pierre-François Cagnon, Michel Bedel et Jacques Bernard. (*Ibidem.*)

§ II.

Quelques rois des tireurs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse d'Anneci à ajouter aux listes déjà publiées (1).

1640. Jacques SYNTON, arquebusier, dont nous avons rencontré le nom au bas de gravures peu artistiques de ce temps-là, *a baillie a la cheville du blanc au tirage de l'arc au Pasquier d'Annecy,* en présence de Madame royale, qui lui a fait donner pour cela la somme de cent vingt-six livres qui lui ont été payées le 22 août 1640. (*Comptes des trésoriers généraux*, vol. 319.)

(1) *Mém. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, vol. IX, page 100, et vol. X, page 267.

1641. Maurice RAFFY, roi de l'arquebuse pour la troisième fois de suite et empereur.

Ce vainqueur figure dans les listes publiées, et son nom n'est ici que pour donner occasion d'ajouter quelques détails à tout ce que l'on sait déjà de lui.

Et d'abord voici une attestation que le sieur Raffy a bien et loyalement abattu l'oiseau pour la troisième fois. Elle est du 30 mai 1641.

Attestation des sieurs Jean-Baptiste Du Monal noble et spectable Guy Estyot, nobles Jean Faure et Michel Perreard pour Mauris Raffy.

Nous Jean-Baptiste Du Monal seigneur de Sarrasson docteur ez droictz aduocat au souuerain senat de Savoye noble et spectable Guy Estiot docteur en medecine. Nobles Jean Faure et Michel Perreard procureurs au magniffique conseil d'Annessy : A tous ceux qui ces presentes verront salut scavoir faisons, que le vingtiesme du present mois de may lundy de pentecostes Me Mauris Raffy roy des deux années precedentes du pappegay de larquebouze seroit venu au lieu accostumé de tirer les papegaux en la rue du Pasquier et au deuant la porte de ville d'jcelle ou estants jl auroit en notre presence presenté à tous les tireurs loiseau qu'il estoit prest de faire percher et monter au lieu destiné et auoir esté receu et qu'il y eust à l'accoustume des personnes deputtees pour voir charger lesdicts tireurs affin quil ny arriuat point des tricheries. Nous estant retiré on nous auroit rapporté de quelques petittes espaces de temps ledict oyseau auoir

esté abbattu par ledict Mᵉ Raffy pour la troisieme annee et troisiesme fois secutivement lequel sitost venu dans l'hostel de ville, et en presence de tous les mesmes tireurs nous auroit représenté et mis en main ledict oiseau que nous aurions treuué auoir esté frappé d'une balle de plomb dans la platine au dessoubz du col, ensuite de quoy il nous auroit requis acte. Et de luy attester comme de bon jeu. Et sans aucune conniuence ny tromperie, il auroit abattu ledict oiseau a larquebouse. Sur quoy nous aurions encores faict veoir ledict oiseau a tous les tireurs assemblés dans ledict hostel de ville. Et leur aurions fait prester le serment sy ledit Raffy l'auoit fidellement abattu et sy l'on l'auoit veu charger son arquebouse sans qu'il eust vsé de fraude ou qu'il y eust aulcun dol ny support: auxquelles propositions appres le serment par eux presté, ont tous unanimement affermes entre noz mains, que ledict Mᵉ Raffy l'auoit bien abattu de bon jeu, et ont allégué que noble Balthazard Barfety, Mᵉ Huychard Rosset, et Mᵉ Jean-Pierre Fabert lon veu charger son arquebouse d'une seule balle, appres quoy nous aurions donné acte audit Mᵉ Raffy de telles declarations pour s'en seruir et valoir ainsy que de raison, attestant par mesme moien a tous qu'il appartiendra icelluy Mᵉ Raffy auoir aussi abattu les aultres deux années precedentes le mesme oyseau a larquebouse et qu'en qualité de roy il a fait ses prix francs suivant l'ancienne costume du tirage. Et pour tesmoigner de la véritté de la presente nostre attestation nous sommes tous quatre signez faict contresigner par le secretaire de ville et scellé du sceau des armes de ladite ville. Donné Annessy dans l'hostel de ville le trentiesme may 1641. Signez J. Du Monal, Esty,

Faure, Pereard et contresignes Champrond secrettaire et scellé des armes de ladite ville.

(Archives des comptes, *Patentes de Savoie*, vol. 41.)

Maurice Raffy, ayant éprouvé des difficultés pour jouir des exemptions accordées aux empereurs, obtint de Madame Royale la patente suivante, en date du 13 septembre 1642.

Chrestienne seur du roy tres chrestien duchesse de Sauoye reine de Chipre &ª mere tutrice du serenissime Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoye prince de Piemont roy de Chipre etc., et regente de ses estatz &ª. A nos tres chers, bien ames et feaux conseigneurs les gens tenantz notre chambre des comptes de la les montz salut Pour temogner combien nous auons eu pour agreable les preuues que nous ont rendu nos chers bien ames et feaux les nobles scindicqz et bourgeois de nostre ville d'Annessy a notre arriuee en jcelle, et notamment l'experience qu'ont faict paroistre ceux qui font profession des nobles exercisses des jeux de l'arc, l'arbareste et arquebouse en nostre presence nous leur accordames aussy tres volontiers par nos patentes du 15 mars 1641 non seulement la confirmation de leurs priuileges du tirage ainsy quilz ont jouy jusques a present mais encore la mesme concession de la sorte qua este accorde a ceux de nostre ville de Chambery, auec le don de soixante ducattons de vingt blancz piece pour estre employez conformement a nos dictes patentes et moyenant la fondation annuelle et perpetuelle d'une messe a la verification desquelles vous auries astrainct le paye-

ment des dictz soixante ducattons au billans contre nostre intention.

Et depuis ayant recouru a vous notre bien cher Mauris Raphy des anciens bourgeois de notre ville d'Annessy lequel auroit abbatu auec larquebouse loyseau soit papegay trois annees subsecutivement comme il en auroit faict apparoir affin qu'ensuitte du contenu en nos dites patentes et de leurs privileges vous eussies jcelluy Raphy faict jouir des mesmes franchises, immunites et exemptions de touttes taillies tant ordinaires quextraordinaires sa vie durant et tout ainsy qu'en ont jouy noz autres bourgeois de Chambery qui ont abbattu ledict oiseau trois consecutiues annees et jouit encore de present vn Champagne (1), vous auries par votre arret du 19 decembre dernier dict ny auoir lieu sauf pour les quartiers extraordinaires desquelz ledict Raphy se treuue desia exempt attendu sa qualité de bourgeois le priuant par ce moyen de tous et vn chacuns lesdictz priuileges desquelz lesditz de Chambery ont jouy et jouit ledict Champagne, ce qui est aussi contre nostre expresse jntention et volonté pour n'auoir jamais entendu y auoir aucune jnegalité entre nosdictz bourgeois de Chambery et Annessy ny differentié les vns des aultres notamment concernant lesditz priuileges et exemptions concedes a ceux qui abbatent ledit oiseau comme dessus ce quauroit conuie lesditz nobles scindicqz et bourgeois d'Annessy et ledit Raphy de recourir de nouueau a nous pour auoir declaration plus ample et expresse de nostre dicte jntention.

Pour ces causes et aultres dignes considerations et

(1) Lupien Sancet dit Champagne, empereur à Chambéri. Voir ci-devant, page 45.

respect a ce nous mouuans et appres en auoir encor participe auec nostre conseil resident pres nostre personne de nostre certaine science plaine puissance authorité nous auons declaré et declarons ledict Raphy et aultres bourgeois dudict Annessy lesquelz ont abattu et abbatront ledict oiseau trois annees subsecutiuement exemptes et jmmunes du payement de toutes taillies tant ordinaires qu'extraordinaires de quelle nature que ce soit, voulons et entendons et nous plaict qu'outre ce jlz jouissent de tous aultres droictz jmmunites priuileges franchises exemptions emolumentz et autres desquelz ont jouy nos dits bourgeois de Chambery que cy deuant ont abbattu ledit oiseau trois annees subsecutiues et dont jouit encor a present ledit Champagne comme encores du paiement desdits 60 ducatons portes par nos dites patentes pour estre employes comme par jcelles est contenu Ordonnons a ces fins de plus fort a nostre tresorier general de la les montz et autres auenir jceux paier et satisfaire comme par nos dites patentes et sans que ladite partie ne se treuuat couchee sur les bilans mesmes sur celluy de l'annee derniere, presente et autres suivantes attendu la modicité de ladite somme et le faict priuilegie duquel s'agit, lequel en demeurera duement decharge en ses comptes comme de mesme de la cotte en laquelle ledit Raphy est tiré en taillie tant pour les quartiers ordinaires qu'extraordinaires rapportant extraict autentique des presentes de l'arrest de veriffication des presentes et certifficat de la cotte ce que nous vous mandons et expressement ordonnons faire obseruer en conformité de nos dites precedentes patentes du 15 mars dernier et presentes et ce faisant faire jouir ledit Raphy et autres a l'aduenir en semblable faict des

effaictz desdits priuileges franchises jmmunites exemptions et emolumentz y contenus et selon leur forme et teneur leur vie durant tant seulement et a la veriffication desquelles vous procederez sans aulcune modification ny restriction quelconques et sans vous arrester a tous vs stilz status editz bilans bilancins memoires jnstructions verbales ou par escrit que pourries auoir de nous au contraire.

A quoy tout en tant que de besoin nous auons expressement par ces mesmes presentes derogé et derogeons et a la derogatoire de la derogatoire y contenue mesme a vos arrestz et decretz des 27 aoust et 19 decembre dernier portant entre autres chefs que ladite somme de 60 ducatons ne seroit paiee quen conformité du bilan a laquelle condition par ces mesmes presentes nous auons leué et leuons comme dessus et lesquelles nous voulons vous servir de 1re 2e 3e derniere finale et peremptoire jussion, sans en attendre de nous autre mandat plus special enioignant a nos patrimoniaux dy prester tout consentement requis sans aulcune difficulté, car ainsy nous plaict. Donné à Turin le troisiesme juilliet mil six cent quarante deux.

Signé, Chrestienne. Va Piscina. Castagnery. Graneri. Rega Carron.

Ensuite du decret de la chambre du dixiesme septembre 1642 les 60 ducattons de vingt blancs piece a forme du bilan et pour l'exemptiom de Me Mauris Raphi pour dix-huit florins deux sols huict deniers et demy qu'il est tiré en taille par quartier a forme de l'attestation de Me Duroch controlleur particulier de la chambre du 10e septembre 1642 soubsignee de Saint-Thomas et selee en placard.

1667. Pierre JOSSERMOZ, dit l'Ange, roi de l'arc. C'est à lui qu'a été payée, le 25 juin 1667, la somme annuelle de 240 livres, parce qu'il était en même temps trésorier des tireurs d'Anneci. (Comptes, vol. 340.)

1683. Gervais POITIER, roi de l'arc. Il a reçu, ainsi que le suivant, de la trésorerie générale le montant du mandat annuel de 240 livres, en 1684. (Trésor^ie gén^le, vol. 357.)

1683. M^e Claude MANISSY, roi de l'arquebuse. (*Ibidem.*)

MOUTIERS

Nous avons trouvé pour Moûtiers les lettres patentes du 20 novembre 1628, qui, outre les concessions relatives au tir, en font d'autres à la capitale de la Tarentaise, telles qu'exemptions de charges extraordinaires, droit de faire des bourgeois, etc. Voici le texte complet de ces patentes :

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Savoye etc..... De la part de noz chers bien ames et feaulx les scindicqz, cytoyens et bourgeois de notre bonne ville de Mostier capitale en la province de Tharentaise. Nous a esté remonstré qu'ayant pleu a Dieu continuer ses graces et benedictions sur ceste maison

par la naissance d'un filz (1) au prince Thomas, notre trés cher et trés ayme filz ilz tiennent à vn grand bonheur pour eulx et leur posterité que ce don de Dieu soit arriue à leur dicte ville esperant de sa grande bonté quil le preservera longuement en vie et prosperité, et quilz pourront obtenir par sa consideration quelque particulliere protection entre noz subjectz et cependant ilz nous supplieroient volontiers d'agreer leur trés humble supplication qu'a memoire perpetuele de sa naissance en leur ville notre bon plaisir soit de gratiffier les citoyens et bourgeois dune exemption de toutes charges extraordinaires pour tous leurs biens en quelle part quilz soyent situes et pour ceulx quilz acquerront a laduenir leur octroyer le pouuoir de donner lettres de bourgeoisie et de prendre deux onces sur chesque liure des chairs qui se debiteront dans les boucheries et marches de ladite ville pour estre les deniers à quoy elles reuiendront employes aux bastiments et manutention d'une maison de ville qui est vng principal ornement et decore necessaire et vtille à toutes les bonnes villes.

Et finalement de jouir des priuileges dont jouissent les bourgeois de la ville de Chambery pour le tirage du papegay affin que jouissantz de telles liberalités ilz puissent aussi auoir moyen a l'aduenir de maintenir et conserver ladite ville et donner courage a ses concitoyens et bourgeois de s'applicquer a toutes sortes d'exercices vertueulx et decentz en memoire de la joye perpetuelle quilz tesmoignent du soing quil plaise à Dieu prendre de la conseruation de notre maison et

(1) Philibert-Emmanuel, sourd-muet, né à Moûtiers le 20 août 1628, mort à Turin le 23 avril 1709.

posterité a quoy jnclinantz volontiers tant pour tesmoigner a eux et a chacung le contentement et consolation que nous recepuons de ce don du Ciel et pour complaire a la princesse de Carignan ma fille laquelle pour son heureux accouchement en ladite ville nous a fort particullierement recommande le requeste que nous font lesdits citoiens et bourgeois que a contemplation de leur zele et fidelité et par ce qu'ainsy nous plaict.

Par ces presentes de notre certaine science plaine puissance et grace speciale pour nous et nos successeurs a l'aduenir quelconques, nous auons lesdits scindicqz citoiens bourgeois de notre dite ville de Mostier present et aduenir exempte et exemptons perpetuellement du payement des ustencilles et decimes de bledz et de toutes aultres jmpositions et charges extraordinaires tant demandees et establies que a demander et establir à l'aduenir pour quelque cause pretexte et occasions que ce soit, ausquelles ilz eussent peu estre tenus auant la presente concession pour tous leurs biens et fondz quilz possedent de present en quelle part quilz soient assis et situes riere et dans les confins et limites de la province de Tharentaise a quelle somme que le tout puisse monter et revenir encores qu'il n'en soit fete mention en ces presentes, ne voullant qu'ilz puissent estre tenuz a aultre payement et charge pour lesdits biens et fondz que de la taillie ordinaire a cause de la gabelle generalle du sel voullant que les communaultes en soient deschargees enuers notre trezorier general, et jcelluy enuers notre chambre des comptes en maniere que jamais ilz en puissent estre recherches troubles ny molestes en maniere que ce soit, et de plus nous leur auons donné

et octroye pouuoir de donner lettres de bourgeoisie à ceulx qui en seront cappables appres auoir continues habitation ordinaire en ladite ville l'espace de dix ans sans en abuser.

Comme aussy les mesures priuileges et exemptions concedes cy deuant a la ville de Chambery pour ceux qui abattront le papegay au tirage de larquebouze a tous lesquels nous voullons estre paye chacung an par notre trezorier general present et aultres à l'aduenir la somme de cinquante ducattons pour aider à la despense quil conuient fere au roy qui sera pour chacung an pour marcher en parade fere les collations et aultres solempnitez et preparations accoustumees. Et finalement nous leur auons permis et permettons de prendre et fere leuer deux onces sur chasque liure des chairs qui se vendront dans les bocheries et marches de ladite ville pour estre les deniers employes a bastir et entretenir la maison de ville decentement comme il est requis au decore dicelle par l'aduis et assistance de noz juge mage et procureur fiscal en ladite prouince presentz et aduenir, ausquels nous jmposons expressement d'y tenir main qu'il ne sy commette abbus.

Si donnons en mandement a noz tres chers et bien amez et feaulx conselliers les gens tenantz notre chambre des comptes en Sauoye de veriffier et jnteriner noz presentes lettres d'exemption et concession de priuilleges de point en point sellon leur forme et teneur et d'icelles et tout leur contenu faire et laisser les dits scindicz citoiens bourgeois de notre dite ville de Mostier presentz et aduenir jouir et vser plainement paisiblement et perpetuellement sans permettre ny souffrir en maniere que ce soit leur estre faict mis ou donne

ores ny a l'aduenir aulcun trouble ny empeschement nonobstant tous edicts arrestz statutz et aultres choses a ce contraire ausquelles nous auons expressement et speciallement deroge et derogeons pour ceste fois et en cest endroict seullement, voullant que pour ce regard ces presentes leur seruent de premiere seconde troizieme et peremptoire jussion et commandement sans en attendre aulcung aultre. Car ainsy nous plaict. Donne a Thurin le vingtiesme de novembre 1628.

Signé, C. Emanuel. — V^a Piscina. — V^a Montholiuet. — Contresigné Carron. — Scellé a scel pendant.

(Arch. de la chambre, *Patentes de Savoie*, vol. 33, page 151.)

THONON

§ I.

Histoire des compagnies de tir de la ville de Thonon.

Nous avons déjà publié, dans le tome VI des *Mémoires* de la Société, plusieurs pièces sur les compagnies de tireurs de cette ville (1). Il n'a pas été ajouté de renseignements inédits à ceux que contient cette série, et qui ont servi à M. Perrin pour son travail (2).

(1) Voyez pages 164, 168, 176, 189 et 218.
(2) Tome IX, page 106.

La somme de 30 écus, soit 90 livres ducales ou cent cinquante florins, assignée au roi des tireurs de Thonon, a été payée, pour la première fois en 1672, comme il résulte du compte du trésorier général, N. Nicolas Brun (vol. 346). Les lettres patentes du 3 octobre 1670, qui ordonnent de verser cette somme annuellement au roi du papegay, n'ont été vérifiées à la chambre des comptes que le 2 juin 1672, et c'est alors seulement que la somme a été livrée.

On trouve qu'elle a été payée en 1673 (*ibidem*), et les années suivantes jusqu'en 1688 (Mandats, vol. 17, 18, 19), sauf l'année 1680, parce que cette année-là il n'y avait pas eu de roi du papegay.

En 1689, la même somme a été payée par le trésor. Mais, au lieu d'être remise au roi des tireurs, elle l'a été aux nobles syndics de Thonon, MM. Marin de Loisinge et Moret, pour être par eux employée à des prix francs qui ont dû être tirés cette année-là. (Compte du trésorier général noble Hyacinthe Saillet, vol. 362, art. 170; et Mandats, vol. 362, art. 170.)

§ II.

Quelques rois de l'arquebuse à Thonon.

Les payements des 30 écus annuels ayant été faits aux rois du papegay, les archives de la chambre des comptes nous ont en outre

fourni le nom de quelques-uns de ces vainqueurs.

1672. Charles GALLIAT, bourgeois de Thonon.
1673. Jacques COLLARD, id.
1674. Jacques COLLARD, id.
1675. Jacques COLLARD, id.

Jacques Collard, dont le nom est écrit une fois Callard, a été vainqueur trois années consécutives; mais il ne paraît pas qu'il ait eu, comme les empereurs de Chambéri et d'Anneci, des exemptions de tailles, etc.

1676. Mᵉ Claude-Joseph MICHAUD, bourgeois de Thonon.
1677. Mᵉ Claude-Joseph MICHAUD, id.
1678. Mᵉ Claude-Joseph MICHAUD, id.
1679. Gabriel MORET.
1680. Pas de roi.
1681. Gabriel BOCCARD, second des syndics de la ville de Thonon.
1682. Mᵉ Michel DE GENÈVE, secrétaire de la compagnie (1).
1683. Bernard CREZ, dit Pissot (2).
1684. Claude-Joseph MICHAUD, bourgeois.
1685. Spectable Jean-Antoine PENNET, avocat au sénat (3).

(1) Les syndics étaient cette année-là : Marin de Loisinge et Boccard.

(2) L'avocat Pennet était second syndic.

(3) Les syndics qui ont signé l'attestation étaient Marin de Loisinge et Genevois.

1686. Spectable François DUFRESNE, avocat au sénat.

1687. Spectable Henri MOREL, bourgeois.

1688. Noble Jean-Charles DE FORAS.

ÉVIAN

§ I.

Tout ce que l'on sait des anciennes compagnies de tir d'Evian se réduit aux lettres patentes de Jeanne de Savoie-Nemours qui créent le tir du papegay dans cette ville le 17 décembre 1675, et qui ont été citées par Grillet (1). Nous avons trouvé cette charte aux archives de la chambre des comptes, vol. 51 des *Patentes de Savoie,* et nous la transcrivons ici en entier.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont Reyne de Chipre mere et tutrice de S. A. R. Victor Ame second par la grace de Dieu duc de Sauoye prince de Piedmont Roy de Chipre &. A tous ceux qui ces presentes verront salut Notre tres cher bien ame et feal Josue Bordet aduocat au senat de Sauoye et bourgeois d'Euian en Chablais ayant este deputé par la ditte ville pour au

(1) Tome II, page 256.

nom dicelle prester le serment de fidelité a S. A. R. Monsir mon filz Et en mesme temps fonde de procuration pour requerir la confirmation des priuileges accordés a la ditte ville par les serenissimes predecesseurs de ceste Royale Coronne, il nous auroit faict suplier tres humblement de la luy vouloir octroyer, et de plus de faire ressentir a la mesme ville quelques effects particulliers de nostre affection tant en vue de la fidelité inuiolable quelle a tousiours gardé enuers ses souuerains qu'a cause quelle est frontiere de diuers pays estrangers, A quoy inclinant fort volontiers tant en consideration de ce que dessus que pour autres dignes respects a ce nous mouuant, Nous auons confirmé, certifié et de nouueau en tant que de besoing concedé, ainsi que par ces presentes signés de Nostre main de Nostre certaine science plaine puissance et authorité souuerainne, heu sur ce l'aduis du Conseil residant prés nostre personne, Nous confirmons, ratifions et de nouueau en tant que de besoing concedons aux nobles scindictz bourgeois et habitans de la ville d'Euian en Chablais tous vn chaqun les priuileges a eux accordés cy deuant par les serenissimes predecesseurs de ceste royale coronne voulons et nous plaist quilz jouissent a laduenir tout ainsi et de mesme quils en ont joüy cy deuant a la forme des arrestz de verification diceux sans aucune modification restriction ny reserve et dautant que Madame Royale Chrestienne de France dheureuse memoire du douze januier mil six cent trente neuf il fut expressement declairé que le tiltre et qualité de capitale de Chablais donné à la ville de Thonon ne pourroit ny ne debroit preiudicier en rien aux priuileges et concessions faictes a ladᵉ ville d'Euian et que le mesme aduocat Bordet nous a parelliement

suplié de vouloir renouueller ladᵉ declaration par ces mesmes presentes nous auons declairé et declairons que le susdᵗ tiltre et qualité de capitale accordé a ladᵉ ville de Thonon ne debura ny pourra en rien preiudicier ny nuire en facon quelconque aux droictz d'ancieneté franchises libertés immunités preeminences exercisse de justice riesre le ressort dudict Euian, prerogatiues raisons et autres priuileges appartenant a ladᵉ ville et desquelz elle est en possession nonobstant tous actes contraires qui pourroient sestre ensuiuy depuis telle declaration ausquelz si aucun y en a Nous auons derogé et derogeons en tant que de besoin voulant et entendant que lesdᵉˢ deux villes de Thonon et d'Euian demeurent chaquune en leurs anciens droictz et priuileges respectivement sans aucune nouuauté d'une part ny dautre, Et comme nous desirons donner quelque marque particulliere de nostre affection enuers lesdictz nobles scindictz bourgeois et habitans de ladᵉ ville d'Euian et leur fournir le moyen de pouuoir exercé la jeunesse au faict des armes, Nous leur auons permis et permettons d'elever vn papegay, dy tirer chaque annee, et de choisir a cest effect celuy des dimanches du mois de juin quil jugeront le plus commode, Eslisant vn ou plusieurs capitaines et autres officiers pour regler et conduire ladᵉ jeunesse aux exercisses leur donnant pouuoir de ce faire et den vzer tout ainsi et de mesme quen vzent les autres villes de Sauoye qui ont parel priuilege En consequence duquel et pour donner courage a la jeunesse de se rendre tousiours plus habille audᵗ tirage Nous auons accordé et accordons pour celuy qui abbattra le dict papegay la somme de cent cinquante florins monnoye de Sauoye chaque annee lesquelz nous ordonnons a nostre moderne tre-

sorier general aud[t] pays et successeurs de luy payer annuellement a commencer la prochainne septante six florins et continuer a laduenir sur le certificat desdictz scindicts que moyennant la copie authentique des presentes auec led[t] certificat et quittance de celuy en faveur duquel il sera faict sans autre au premier payement et aux suiuanz ledict certificat et quittance comme dessus tout ce qui aura este paye en ceste conformité sera entré et alloüé en la despence de leur compte par la Chambre d'iceux à laquelle nous mandons de ce faire et de verifier les presentes de poinct en poinct selon leur forme et teneur sans aucune limitation restriction ny reserve faisant et laissant jouyr les impetrants du fruit et benefice d'icelles plainement et paysiblement sans point de difficulté et aux patrimoniaux dy prester leur consentement requis et tenir main a leur entiere observation et execution car ainsi nous plaist. Donné a Turin le dix septiesme jour de decembre mil six cents septante cinq.

Signé Marie Jeanne Baptiste. — V[a] Busquet. — V[a] Graneri. — R[ta] Carron
a forme des bilans et distribution pour les cent cinquante florins annuelz scellées et contresignées fay en seau pendant.

On voit que ces lettres patentes contiennent en outre le renouvellement des anciens priviléges de Thonon. L'arrêt de vérification et d'entérinement de ces lettres par la chambre des comptes est du 31 janvier 1676. Il mentionne d'autres patentes qui ont été vues par la chambre, savoir : des priviléges, de mai 1265;

des patentes de confirmation du comte Amédée, du lundi avant la St Martin 1290; du comte Edouard, du 1er février 1324; du comte Amédée, du 24 février 1365; de Madame Bonne de Bourbon, du 25 juin 1392; du duc Amédée VIII, du mois de février 1418; du duc Louis, du 8 juin 1458; du duc Charles, du 17 décembre 1485; de Madame Blanche, tutrice du duc Charles, du 12 avril 1490; du duc Charles II, du 5 août 1508; d'Emmanuel-Philibert, du 3 octobre 1569; de Victor-Amédée Ier, du 15 novembre 1632, et une autre du 12 février 1639.

§ II.

Quelques rois des tireurs à Evian.

La somme stipulée dans les patentes qui précèdent a été régulièrement payée aux rois des tireurs de l'arquebuse d'Evian depuis l'année 1676 jusqu'en 1689, soit pendant quatorze ans. Cela résulte des mandats de la chambre des comptes de Turin, où l'on voit la mention du payement d'une somme annuelle de 90 livres ducales aux rois du papegay d'Evian, livrée ensuite de certificats des syndic et conseil de la ville, et en conformité sans doute des patentes susdites.

Cette somme était livrée aux rois du tir à l'arquebuse, dont voici la liste pour les quatorze années dont il s'agit.

1676. Discret Noël BILLIOT, bourgeois d'Evian.
1677. Egrége Jérémie BORDET, id.
1678. Id. id. id.
1679. Id. id. id.
1680. Id. id. id.
1681. Me François BORDET, id.
1682. Me Josué BUGNET, commis au banc de sel à Evian.
1683. Spectable Pierre LAURENT, avocat au sénat et bourgeois d'Evian.
1684. Spectable Josué BORDET, avocat au sénat et bourgeois d'Evian.
1685. Noble Guillaume DE GRIBALDI.
1686. Spectable Pierre LAURENT.
1687. Honorable Nicolas MOREL, maître armurier de la ville d'Evian.
1688. Honorable Pierre HAUTIER, bourgeois d'Evian.
1689. Noble Philippe DUNANT.

MONTMÉLIAN

Les archives de la chambre des comptes contiennent trois pièces relatives aux tireurs de Montmélian. La première, datée du 3 mars 1563, est une confirmation de priviléges pour

les rois des jeux de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse de cette ville ; la voici :

Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais et Aouste, prince et vicayre perpetuel du sainct empire romain marquis en Itallie prince de Piedmont comte de Genesue et Geneuois Bauge Romont Nyce et d'Ast baron de Vaulx de Gex et du Faucigni seigneur de Bresse Verceil et du marquisat de Ceue &ª. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Scauoir faisons que nous aiant veu les requestes priuileges franchises coustumes libertes et immunites cy attachees concedees et confirmees par noz tres illustres predecesseurs pour les roys des jeux de l'arc arbaleste et arquebouse de notre ville de Montmelian et le tout bien veu et considere ensemble les lettres de prouision desia octroiees par notre chambre des comptes y attachees encoures les auons confirmees et approuuees confirmons et approuuons par les presentes de notre certaine science et aucthorite souueraine et en tant qu'est de besoing de nouueau les concedons et octroions veuillans quelles soient obseruees gardees et inuiolablement entretenues par tous et ainsi qu'il appartiendra auec les clauses opportunes et exemptions y inserees selon ce qui est plus amplement porte par icelles.

Si donnons en mandement a noż tres chers bien amez et feaulx conselliers les gens tenans notre senat et chambre des comptes en Sauoye et aultres nos ministres officiers vassaulx et subiectz a qui appartiendra que de noz presentes lettres de confirmation ensemble desdictz priuileges franchises coustumes libertes et immunites susdites quilz facent et souffrent jouyr et

vser lesdictz supplians et tous aultres par cy apres a qui appertiendra ainsi quilz ont faict jusques ici plainement et paisiblement sans aucune difficulte en tant que vous estime notre grace car tel est notre voulloir lesquelles voullons estre obserue nonobstant quelques droicts ordonnances mandemens et restrictions faisans au contraire ausquelles auons deroge et derogeons par ces presentes. Donnees à Montmellian le trois mars mil Vc soixante trois.

Signé : Emanuel Philibert. — Va Montfort et Ferreri, et scellees a cordons pendans de soye en cyre rouge. (*Patentes de Savoie.*)

La seconde pièce, datée du 1er mars 1678, émane de la régente de Savoie Marie-Jeanne-Baptiste, et elle a été enregistrée le 2 avril suivant. Elle accorde aux habitants de Montmélian et d'Arbin une somme annuelle de 150 florins pour s'exercer à l'arquebuse et établir des prix francs, à la condition que cette faveur s'étendra aux officiers et aux soldats de la garnison de Montmélian. Voici le texte complet de ces lettres patentes.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont rayne de Chipre mere et tutrice de S. A. R. Victor Amed duc de Sauoye prince de Piedmont roy de Chipre et regente de ses estatz a tous ceux qui ces presentes verront salut. De la part des nobles scindictz bourgeois manantz et habitans de la ville de Montmellian et Arbin nous ayant tres humblement representé que plusieurs villes de

Sauoye ont la faculté en certains jours de chaque annee de sexercer au tirage du papegay soit au jeu de larquebuse pour rendre la jeunesse plus habille et plus propre au maniement des armes, et qu'a cest effect les serenissimes predecesseurs de S. A. R. monsieur mon filz leur ont estably quelque somme pour des prix francs affin de lanimer par ce moyen audit exercisse nous ayant faict suplier ensuitte de leur vouloir accorder le mesme priuilege nous nous y sommes portés bien volontiers tant pour ne pas differencier ladite ville des autres qui ont semblables libertés que pour luy tesmoigner combien nous cherissons toutes les occasions qui se presentent de donner a ses habitantz des marques de nostre affection Voulant donc qua l'aduenir il soit loisible et permis ausdits nobles scindictz bourgeois manans et habitants de la ville de Montmelian de s'exercer chaque annee audict jeu de l'arquebuse de choisir a ceste fin tel jour de l'annee quilz jugeront plus a propos et d'establir des prix francs nous leur accordons et assignons chaque annee sur quelconques deniers de la tresorerie generale de la les montz la somme de cent et cinquante florins monnoye de Sauoye a condition neantmoins que ce mesme priuilege sestendra en faveur des officiers et soldaz de la garnison de Montmelian ausquelz nous entendons quil sera loisible de s'exercer et de se treuuer au mesme tirage et de recepuoir le prix qu'ils emporteront et affin quil conste de notre presente concession.

Par ces presentes signees de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et authorité souuerainne heu sur ce l'aduis de nostre conseil resident pres nostre personne nous avons accordé et accordons aux nobles scindictz bourgeois manantz et habitans de

la ville de Montmeillan et Arbin aux officiers et soldatz de la garnison dicelle la faculté et permission de s'assembler chaque annee a commencer dez la courante et aux jours quilz auiseront les plus commodes pour tirer au papegay et s'exercer au jeu de larquebuse et destablir des prix francs tels quilz jugeront convenables auquel effect nous leur auons octroyé et octroyons la somme de cent et cinquante florins monnoye de Sauoye lesquelz nous ordonnons au moderne tresorier general audit pays et ses successeurs de payer chaque annee a commencer la courante de quelconques deniers de leur recepte generale entre les mains desditz nobles scindictz qui seront successiuement que moyennant copie authentique des presentes auec leur quittance au premier payement et aux suivanz leur simple quittance tout ce quilz auront payé en ceste conformité sera entré et alloué en la despence de leur compte par la chambre d'iceux à laquelle nous mandons de ce faire et de verifier les mesmes presentes de point en point selon leur forme et teneur et aux patrimoniaux de S. A. R. monsieur notre filz d'y prester leur consentement requis Mandons a ces fins a tous magistrats ministres officiers vassaux et tous autres qu'il appartiendra de faire et laysser jouyr les impetrantz de nostre presente concession plainement et paysiblement sans aucune difficulté. Car ainsi nous plaist. Donné à Turin le premier jour de mars mil six cent septante huict.

Signé : Marie-Jeanne-Baptiste. — V^a Busquet. — V^a Graneri.— R^ta Carron. Scellé et contresigné Fay a forme du bilan.

(*Patentes de Savoie*, vol. 62.)

Enfin, la troisième pièce est une confirmation par Victor-Amédée II des patentes précédentes. Elle est du 19 février 1698. Comme elle n'offre rien de particulier, nous ne jugeons pas nécessaire de la reproduire ici.

Puisant aux mêmes sources, on trouve pour Montmélian le payement de cette somme de 150 florins, soit 90 livres ducales, fait aux mains des syndics de cette ville, pour les années 1680-1689 et 1699-1702, soit pour quatorze années (1).

RUMILLI

Les documents suivants s'ajoutent encore à la publication si complète de M. F. Descostes sur les chevaliers tireurs de Rumilli (2). Nous les publions sans commentaires.

(1) Notons en passant les noms des syndics rencontrés :
En 1581, le sieur La Mollie.
1582, Me Dunant.
1583, Bourgeois et Roy, abbé.
1584, Bourget et Viod.
1685, Biod, Genin et Tissot.
1686, Biod, premier syndic.
1687, Laurent et Sonnet.
1688, Id. Id.

(2) Annecy, Thésio, 1869, in-8°.

1777. — *Lettre de l'intendant général de Chambéry, Félix-Cassian Vacca, et rapport du même sur une demande des chevaliers tireurs de Rumilli.*

Au roy.

Sire,

La compagnie des chevaliers tireurs de votre ville de Rumilly prosternée au pied du thrône a l'honneur de représenter en toute humilité à V. M. que vos royaux prédécesseurs, par pattentes des 24 juin 1654 et 14 août 1674, ayants accordés à la ville pour le tirage de l'arquebuze et jeu du papeguay, des priviléges confirmés par autres pattentes du 25 avril 1754 de Charles-Emmanuel Votre auguste pere d'heureuse mémoire, la jeunesse de cette ville la plus zélée la plus distinguée s'est portée avec l'empressement le plus vif à s'exercer conformément à ladite patente depuis la fin de la dernière guerre jusqu'à cette année; que son ardeur s'est renouvelée à la première nouvelle de l'arrivée de V. M. en Savoye, et a fait renaître le zèle ardent de la compagnie qui s'est mis en uniforme avec l'agrément de S. E. Monsieur le commandant général du duché, pour pouvoir vous témoigner sa joie et son ardeur, et a fait construire un nouvel édifice plus commode et plus convenable pour l'exercice de l'arquebuse; cette compagnie, Sire, qui est composée de l'élite de la bourgeoisie de cette ville dont les cœurs pétillent du courage pour le service du meilleur des rois, et qui n'a d'autre ambition que de pouvoir lui prouver toute l'étendue de son amour et de sa fidélité, prend la liberté de recourir

A ce qu'il vous plaise, Sire, lui faire la grâce de

confirmer l'élection de ses officiers, de marcher sous leurs ordres dans les occasions qu'il vous plaira d'ordonner pour le soutient de la couronne et deffence de la patrie, et que nul tireur ne sera admis au tirage qu'il ne soit enrôlé dans ladite compagnie, et par ses exercices en être reconnu digne, enfin lui accorder la jouissance du fossé ou ladite compagnie a fait construire à grands fraix un tirage pour s'exercer n'ayant eu aucun autre secours que son débourcé, cette espace de terrein aride et inculte lui serviroit d'embellissement si elle étoit améliorée par les soins de la compagnie qui redoublera ses vœux pour la prospérité de votre couronne et pour la précieuse conservation de votre sacrée personne et de la famille royale.

Daniere capitaine. — Durhône, lieutenant et aide-major. — Gayme lieutenant. — Rubellin, secrétaire des nobles chevaliers tireurs.

Les tireurs de l'arquebuze rière la ville de Rumilli en la personne de noble Danière, et en celles des sieurs Durone et Guaime, le premier en qualité de capitaine, le second de lieutenant aide-major et le troisieme de lieutenant exposent par leur supplique au roy

Que par patentes des 24 juin 1654 et 14 aoust 1674 ayant accordé à la dite ville pour le tirage de l'arquebuze, et le jeu de papeguai des priviléges confirmés par autres patentes du 25 avril 1754 du roy Charles-Emanuel de glorieuse mémoire, la jeunesse la plus distinguée et la plus zélée s'est toujours portée avec un vrai empressement à s'y exercer.....

Après avoir exposé qu'elle a fait construire un édifice plus commode et plus convenable pour l'exercice de l'arquebuze, elle recourt à S. M. aux fins qu'il lui

plaise par un effet de ses grâces 1° confirmer l'élection de ses officiers, etc.....

L'intendant général soussigné étant requis de donner son sentiment..... s'est à ces fins procuré les connoissances nécessaires..... et il lui a résulté

Que Charles-Emanuel de glorieuse mémoire accorda par patentes du 25 avril 1742 à la ville de Rumilly en confirmation de..... privilèges qu'elle avoit obtenu..... par patentes des 24 juin 1654 et..... 14 aout 1674 relatives à des précédentes, entr'autres à celles du 28 octobre 1647 la permission du tirage de l'arquebuse et jeu du papegay et autorisa le conseil à nommer un capitaine de ville..... de même qu'à prendre tous les ans sur ses revenus une somme de 50 livres pour être employée à des prix francs.....

Que le conseil d'icelle ainsi que par délibération des 12 aoust et 13 septembre 1751 détermina des règles qui devoient être observées lors de chaque tirage..... les scindics ouvriroient le prix franc pour S. M..... le roy de l'année précédente..... tireroit ensuite le capitaine en après et successivement tous les autres.....

Que le fossez dont le recourant demande la jouissance à toujours été un des communaux appartenants à la ville..... dont la contenance est de trois journaux 164 toises 6 pieds.....

Qu'il n'y avoit en premier lieu qu'un simple petit batiment appuyé d'un côté sur un mur de ville, lequel fut construit à l'aide de plusieurs particuliers mais que par délibération du 16 may 1775 cet emplacement fut pris pour élargir la grande route et l'entrée de la ville.

Que dans cette circonstance ladite ville..... concertat avec les principaux tireurs de faire construire tout

proche du premier emplacement un nouveau tirage..... mais malgré ce que lesdits tireurs ont fourni et les générosités de différents particuliers l'ouvrage n'est pas achevé faute de fonds.

Le conseil de ville..... se détermina par délibération du 19 avril 1775 non seulement de concourir à cette restauration mais encore à la formation de cette compagnie de tireurs choisis de l'élite de la bourgeoisie pour parader en uniforme.....

Le conseil en conséquence fit un mandat de 450 livres ensuite des représentations de noble Daniere capitaine de la compagnie..... pour..... aider aux frais qu'ils étoient déterminés de faire pour parader en uniforme.....

Que par autre délibération du 2 avril 1775..... le conseil sur la demande de la compagnie des tireurs d'avoir un capitaine nomma noble Charles Daniere de Gantelet lequel est actuellement dans ladite charge .....

A considérer le recours des suppliants..... il ne tend rien moins qu'à devenir indépendants de la ville..... les trois demandes qu'ils font..... consistent

1° A ce que l'élection de leurs officiers soit confirmée par S. M.....

2° Que personne ne soit admis au tirage sans être préalablement enrôlé dans ladite compagnie.

3° Qu'il leur soit accordé la jouissance du fossez qui existe au long du tirage. Quant à la première demande l'on ne peut que remonter à la naissance de l'établissement dudit tirage et voir qui en a été le principe.

La ville de Rumilly..... n'a pas manqué de recourir au souverain pour en obtenir..... les patentes..... sous les dates des 28 octobre 1647, 24 juin 1654 et 14

aoust 1674..... le fait est encore plus constaté par les patentes du 25 avril 1742.....

C'est le conseil qui par ces patentes a dû nommer..... le capitaine de la compagnie..... C'est le conseil qui a fait publier le jour du jeu du papegay..... et qui a aussi fourni la somme de 450 livres..... Il paroit en conséquence que dans les circonstances presentes..... et relatives au tirage..... c'est à elle de donner les dispositions convenables et que ce n'est pas le cas que S. M. approuve l'élection des officiers actuels du tirage..... ce seroit une élection..... qui leur deviendroit un moyen de se rendre indépendants de la ville qui est bienfaitrice.....

Pour ce qui est de la seconde demande qu'aucun ne soit admis au tirage sans avoir été préalablement enrollé dans la compagnie elle est assés singulière, eu égard à ce que le tirage et le jeu du papeguai n'ayant été établis que pour exciter de l'émulation dans la jeunesse..... si l'enrôlement en question avoit lieu, les officiers de la compagnie n'y admettroient que l'élite de la jeunesse.....

Le moyen qui paroîtroit le plus propre seroit... que ceux qui voudroient être admis au tirage se presentassent au conseil de ville qui..... en tiendroit registre pour en donner note au secretaire des tireurs.....

A l'égard de la troisieme demande qui concerne la jouissance du fossez..... la ville en étant la propriétaire..... il paroit que ce ne seroit pas le cas de l'en priver, etc.....

Chambéry, le 31 décembre 1777.

VACHA.

(*Lettere dei particolari*, Vac. 2.)

ALLINGES

Le 6 février 1582, les habitants du mandement d'Allinges ont obtenu du duc Charles-Emmanuel une somme annuelle de dix écus de trois livres pour les frais du tir à l'arquebuse, dont l'usage était très-ancien dans le pays, et s'était maintenu même pendant la domination bernoise, comme en témoigne la charte suivante :

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste et Genevoys etc. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Scauoir faisons que nous ayant trés humblement remonstré et faict entendre noz bien amez scindicz bourgeoys manans et habitans de notre comté et mandement d'Alinge comme de tous temps et louable costume, obseruee mesme du temps quilz ont estes occupes des seigneurs de Berne ilz font riere ledict lieu tous les ans ung roy du tirage de larquebuse pour l'exercice de la jeunesse et pour se rendre aples et cappables au maniement des armes, auquel roy estoit annuellement donné quelque ayde et moyen pour pouvoir supporter les fraictz qui luy conuient fere aux pris qui se deffendent et aultres choses necessaires audict tirage. Nous suppliants trés humblement, affin que tel honneste exercice puisse estre continué leur vouloir establir et constitué tel don et ayde quil nous plairoit pour cest affaire.

A quoy jnclinans trés uolontiers par ces presentes de notre certayne science et auctorité, ayants pour agreable ledict exercice auons accordé et donné accor-

dons et donnons des aujourdhuy ausdictz d'Alinge suppliants la somme de dix escuz de trois liures nostres lung tous les ans, et au premier jour de may a iceulx prendre et percepuoir par les scindicz ou procureurs de ladite communaulté sur les deniers quilz nous payent annuellement tant pour le subside que aultres extraordinayres pour estres employés par iceulx scindicz ou procureurs aux fraictz dudict tiraige comme mieulx sera aduisé entre eux.

Si donnons en mandement a noz trés chers bien amez et feaulx conseillers les gens tenans notre chambre des comptes audict Sauoye, quen obseruation des presentes ils entrent et alouent ausdictz d'Alinge tous les ans ladite somme de dix escuz sur les deniers quilz nous payent annuellement comme dict est et den decharger ainsy que nous en dechargeons la recepte de notre trés cher bien amé et feal conseiller et trésorier general della les montz messire Loys Bruno present et tous aultres a laduenir ausquelz nous mandons de ne molester ny contraindre lesditz suppliantz au payement desditz dix escuz ains leur en ballier ferme assignation et les leur laisser jouyr comme dessus sans difficulté car tel est notre vouloir. Donnees a Turin le sixieme feurier mil cinq cent huictante deux.

Signé : C. Emanuel. — V^a L. Milliet. Caluxe.

Ces lettres ont été vérifiées et entérinées par la chambre des comptes, le 2 mai de la même année, sur requête des syndics et habitants du comté d'Allinges. Mais, en 1583 et en 1584, ils ont éprouvé quelques difficultés à toucher cette somme annuelle de cinquante florins ou dix

écus. La chambre des comptes, à laquelle ils se sont adressés pour cela, a exigé d'eux une sommaire apprise par-devant le châtelain d'Allinges, et cette enquête a eu lieu le 5 juillet 1584. Tout cela résulte des documents suivants, extraits des archives de la chambre des comptes.

A noz seigneurs des comptes,

Supplient humblement les scindicz bourgeois manans et habitans d'Allinges, comme il auroit pleu a Son Altesse par ses lettres patantes du sixieme feburier 1582 leur donner annuellement la somme de cinquante florins payaibles au premier jour de may par le sieur tresorier general ou son commis ez balliage, ou vrayment leur estre par luy precomptez sur ce quilz doibuent de subside lesquelles lettres sont estes veriffiees ceans. Depuys pour le reffus que leur faisoit ledit commis seroient esté contrainctz obtenir aultre arrest ceans du 28 auril annee presente lequel est cy attache nonobstant lequel encores ne peuuent ilz obtenir payement des deux annees et termes escheuz 1582 et 1583 ayns travaillez et contrainctz par ledit commis de payer ce quils deburoient dudit subside quest a leur grand preiudice dont ils protestent de tous despens dommages et interestz.

Ce consideré plaise vous faisant foy desdits arrestz et lettres leur octroyer lettres de contraincte contre ledit seigneur tresorier pour son commis pour le payement des deux termes reuenans à cent florins et pour la continuation cy apres et suyuant ledit arrest si ferez bien.

Bale.

Soit monstré au trezorier general et au procureur patrimonial Perrod. Faict a Chambery au bureau des comptes le xxvij juillet 1583.

De Ville.

Le xxvijje jour des dits mois et an signifié au sieur tresorier general parlant a sa personne lequel na faict aucune responce faict par moy.

Beisson.

Attendu quon est sur ce intervenu cy joinct le procureur patrimonial na moyen empecher quil soit ordonné par la chambre commandement estre faict audit sieur thresorier general payer lesdicts suppliantz suyuant ledit arrest. Faict a Chamberi le xxviije juillet 1583.

Perrod.

Est ordonné et mandé au trezorier general de payer et satisfere lesdits suppliantz des termes escheuz suyvant et a la forme de larrest de ceans du vingt huictieme auril dernier. Faict a Chambery au bureau des comptes le vingt neufue juilliet 1583.

Valliez.

Le tresorier dict quil ny a fond quant a present de paier la somme dont est question moins des aultres sans le commandement de Son Alteze. A Chambery lesdits an et jour susdits.

J. Brun.

A nousseigneurs des comptes,

Supplient humblement les scindiques bourgeois manantz et habitans du conté d'Alinge. Comme appres la veriffication des lettres patentes par eulx obtenues de

Son Altesse par lesquelles leur auroit donné annuellement la somme de cinquante florins. Ils auroient obtenu ceans le mandat cy attaché du xxviij[e] auril 1583 par lequel estoit mandé au seignieur trezorier de Son Altesse fere ledit payement de ladicte somme de cinquante florins annuelz tant pour les termes excheux questoient pour l'annee 1582 a la fin des rates que pour l'aduenir ce que n'auroit esté paié en tout ny en partie par le jadis sieur tresorier general ny aultrement et despuis seroient escheux aultres deux annees assauoir 1583 et 84 a la fin de may. Au moyen de quoy desireroient estre mandé au sieur tresorier general moderne leur fere payement suyvant l'intention de Son Alteze et de la chambre de cent et cinquante florins pour lesdites trois annees et continuer par cy apres, ce quilz supplient tres humblement leur accorder et ordonner et ferez bien.

Fague.

Soit monstré au procureur patrimonial de Tardi et au trezorier general. Faict a Chambery au bureau des comptes le onz[e] juin 1584.

De Ville.

Le trezorier general dict quil sen remect au bon playsir et volumpté de la chambre et questant sur le billans quil payera. Faict a Chambery le onz[e] jour susdit.

Em. Diano.

Plaise a nousseigneurs des comptes a l'humble supplication des scindiques bourgeois et habitantz d'Alinge leur fere droict sur les fins de la requete sus escripte et ce faisant leur ordonner payement vers le sieur trezorier des cent et cinquante florins suppliés

pour les trois annees excheues et a continuer par cy apprés suyuant le consentement dudit sieur trezorier et sans avoir esgard aux conclusions du sieur procureur patrimonial quant aux cent et cinquante florins pour les trois annees passees et ferez bien.

Fague.

Aprés que les suppliantz auront fait apparoir par bonne attestation d'auoir tiré les pris pour raison de quoy la somme est demandee baillee par Son Alteze leur sera pourueu. Faict a Chambery au bureau des comptes le cinquieme juilliet 1584.

Vallier.

Le procureur patrimonial nempesche les suppliantz estre payés pour l'aduenir a la forme du billans qua esté ou sera baillié au sieur trezaurier et pour les arrerages requis se doibuent pouruoyr par deuers Son Altesse. Faictà Chambery les an et jour susdictz.

Letardj.

Nous François Clerc chatelain au conté d'Alinge pour messeigneurs de la sacree religion des sainctz Mauris et Lazare. Scauoir faisons que cejourdhuy seziesme juilliet mil cinq centz huictante quattre sont comparus honorable Jaques Perrod conscindic du conté d'Allinge auec maitres Claude Bellot Pierre Faure et Pierre Peirand conseilliers du dict lieu proposantz que sur requeste par eulx presentee a nos seigneurs de la souuereine chambre des contes en Sauoye, tendante a ce quilz soient payez de la somme de cinquante florins annuelz a eulx donnés par laltezze de monseigneur et que pour satisfaire a lordonnance sur ce rendue par nous dictz seigneurs des comptes le cinquiesme jour du present

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

moys ilz auroyent fait appeler par deuant nous honorable Pierre de Juzinge grangier du seigneur de Charmoysi du lieu de Margentel aagé de quarante ans. Claude filz de feu Jehan Baud bourgeois de Thonon aagé de trente sept ans. Yppolite Meldont dudict Thonon aagé de cinquante ans, et Berthet filz de honorable Anthoyne de Corsens aagé de quarante cinq ans aussi bourgeois de Thonon. Nous requerantz diceulx vouloir recepuoir le serment en tel cas requis puis les ouyr et examiner sur le tirage des pris de l'arquebuse et sur le roy qui se faict a tirer le papegay declairé en ladicte ordonnance.

Desquelz susnommés expers nous auons prins et receu le sarment en tel cas requis apprés ayant estés dheuement admonestés de fidellement dire la vérité soubz le peril de leur ame, ont tous dune mesme voix dict et certiffié comme les annees mil cinq centz huictante trois mil cinq centz huictante deux et mil cinq centz huictante quattre an present les dictz manantz et habitantz audit Alinge continuellement ont faict le tirage des pris les dimenches determinees des le jour que ledict roy a mis bas le papegay et faict un roy annuellement pour leffaict que dict est fors que en lannee mil cinq centz huictante deux ilz ne se fist aulcung roy entre eux pour raison des trouppes que lors estoient audict Thonon combien toutes fois que ilz tirassent des pris ladicte annee par le moyen de honorable Gaspard Mathieu de Prigny audit mandement d'Alinge roy de l'annee precedente mil cinq centz huictante vng rendantz cause de science de ce que dessus pour estre venus du dict Thonon annuellement au dict Alinge voir le tirage et compagnie du dict papegay et tiré au pris audict lieu auec lesdictz d'Alinge comme encours

ilz font de present toutes les dimenches determinees pour tirer les pris. Desquelles choses les susnommés comparens nous ont requis acte que leur auons accordé pour leur seruir ainsi que de raison. Donné au dict Allinge au banc du droict soubz nostre signature et cachet accoustumé les an et jour que dessus.

Ainsi a esté procedé et faict jacoict (1) d'aultre main soyt escript puis expedié ausdicts scindiqz.

Clerc.

(1) Jacoit, jacois, *quoique*.

LES JUGES SEIGNEURIAUX

EN SAVOIE

AU MILIEU DU XVIIIe SIÈCLE

PAR

CLAUDIUS BLANCHARD

Avocat

LES JUGES SEIGNEURIAUX

EN SAVOIE

AU MILIEU DU XVIII^e^ SIÈCLE

On ne peut se faire une idée exacte de la profonde transformation opérée dans notre société par la Révolution française, si l'on n'étudie les détails mêmes de notre ancienne organisation pour les comparer à celle qui existe aujourd'hui. Pour atteindre ce but, il faut descendre jusqu'aux derniers degrés de la hiérarchie sociale, se rendre compte de la situation des plus infimes représentants de l'autorité, et l'on verra que la transformation a été, peut-être, plus radicale et plus complète en bas qu'en haut. Si les sénats et les parlements ressemblaient à nos cours d'appel, les intendants à nos préfets, les magistrats subalternes se séparaient grandement, surtout au point de vue du pouvoir qui les nommait, des fonctionnaires inférieurs de la société actuelle.

Cette considération nous a amené à publier le tableau des juges seigneuriaux et des châtelains, exercant dans le ressort du sénat de Savoie, vers le milieu du siècle dernier. A cette époque, la féodalité couvrait notre sol malgré les nombreuses atteintes qu'elle avait déjà subies. Le seigneur, en règle générale, avait le droit de justice dans ses terres, et celles-ci étaient fort étendues, spécialement dans la province de Savoie; aussi la plupart des juges inférieurs recevaient leur nomination des seigneurs ou vassaux du prince. Au dessus d'eux se trouvaient le juge de la province, appelé juge-mage ou préfet (1), et enfin le sénat, relevant, ainsi que les juges-mages, directement du souverain, et recevant les appels des sentences rendues par les juges seigneuriaux. Telle était l'organisation des tribunaux ordinaires, à

(1) Voici les noms des juges-mages et de leurs lieutenants, en 1740 :

Province de Savoie : Joseph Greffié; lieutenant, Michel Thiollier.

Province de Genevois : Jean-Baptiste Simond; lieutenant, Paul Nicolin.

Province de Faucigny : Joseph Rambert; lieutenant, Georges Dussaix de Boringe.

Province de Chablais : Pierre-Antoine Dichat; lieutenant, Maurice Buttet.

Province de Maurienne : Jean-Thomas Boutal; lieutenant, François Martin.

Province de Tarentaise : Jean-Baptiste Cullierat; lieutenant, André Vignet.

Bailliages de Ternier et Gailliard : Charles-Antoine Paget; lieutenant, Jean Truchet.

côté desquels se trouvaient le magistrat de santé, le consulat, le tribunal ecclésiastique, etc., dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

Les judicatures féodales, dont plusieurs étaient peu importantes, restaient quelquefois vacantes. Le seigneur, vivant à la cour, à l'armée ou dans un de ses manoirs, s'inquiétait souvent fort peu des terres qu'il n'habitait pas. Charles-Emmanuel III voulut mettre fin à cet état d'abandon des juridictions seigneuriales, et, dans un édit du 22 mars 1740, rendu exécutoire en Savoie par un manifeste du sénat du 26 avril suivant, il se plaint que divers abus se sont glissés dans l'administration de la justice, parce que « le vassal ou la communauté, » qui a droit de nommer le juge, néglige de remplir cette obligation.

En conséquence, il prescrit que toutes les judicatures du ressort du sénat seront réparties dans chaque province en trois classes ou départements; que la durée des fonctions des juges sera de trois années, qui commenceront: pour le premier département, le 1er décembre 1740; pour le deuxième, le 1er décembre 1741, et pour le troisième, le 1er décembre 1742. Les juges, en fonctions au moment de la publication de l'édit, ne pourront plus exercer passé les époques ci-dessus.

Les vassaux, communautés et autres, qui ont droit de nommer auxdites judicatures, devront

expédier leurs lettres de nomination, savoir : aux juges du premier département, dans le mois de septembre de la présente année 1740; à ceux du deuxième et du troisième département, dans les mois de juin 1741 et de juin 1742. A défaut de nomination dans les termes prescrits, le sénat y pourvoira d'office sur les réquisitions de l'avocat général, aux frais et dépens du justicier.

Dans tous les cas, le titulaire nommé devra se faire approuver par un décret du sénat et prêter serment à la grande chancellerie ou à celui qui en sera délégué, dans le courant du mois de novembre qui précédera son entrée en fonctions.

A côté, mais au dessous du juge ordinaire, se trouvait le châtelain.

On désignait ainsi dans presque toute la France et dans certaines parties de l'Italie le propriétaire du château. En Savoie et en Dauphiné, ce mot indiquait l'officier préposé à la garde du château et à l'administration du district qui en dépendait. Pendant le moyen âge, le châtelain partageait avec le bailli le gouvernement de la province, et était investi de diverses fonctions militaires, administratives et judiciaires. Ainsi il convoquait le ban et l'arrière-ban en temps de guerre, il percevait les revenus de la châtellenie, il faisait exécuter les jugements des autorités judiciaires, recevait les

plaintes, procédait aux premières informations contre les délinquants, après les avoir fait incarcérer préventivement; en même temps il jugeait lui-même les infractions légères, telles que les rixes, les invasions dans la propriété d'autrui; il recevait les compositions admises ou transactions en matière criminelle; il connaissait les causes civiles de peu d'importance et de nature à être jugées sommairement, comme celles concernant les salaires, les dommages causés aux propriétés rurales, etc. Dès la fin du XV^e^ siècle, son importance commença à déchoir, et elle s'affaiblit peu à peu jusqu'à ce que le nom même de châtelain disparût entièrement de nos institutions, ce qui n'eut lieu que sous le règne de Charles-Albert (1).

Le seigneur, qui avait le droit de nommer le juge, nommait aussi le châtelain ou les châtelains compris dans le district judiciaire, car les châtellenies étaient plus nombreuses que les judicatures. L'édit de 1740 prescrivit que cette

(1) Les juges seigneuriaux ne survécurent point à la période révolutionnaire. Victor-Emmanuel I^er^, remettant en vigueur les anciennes institutions de la monarchie, par son édit du 28 octobre 1814, fit une exception pour les judicatures, et autorisa « provisoirement les justices de paix établies dans les cantons respectifs, à pourvoir et décider de la même manière que les juges ordinaires y étaient autorisés par les Constitutions générales. » Le 8 janvier 1815, une ordonnance du commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté divisa les provinces de Savoie en mandements, correspondant à peu près aux cantons français.

nomination aurait lieu dans les deux mois qui en suivraient la publication, et qu'à défaut, le sénat y pourvoirait aux frais du seigneur ou de la communauté.

D'après les royales constitutions publiées onze ans auparavant (11 juillet 1729), les juges ordinaires devaient être docteurs dans les villes et dans les terres relevant directement du souverain, appelées *terres immédiates*, et licenciés en droit ou notaires, dans les terres des vassaux ou *terres médiates*. Quant aux châtelains, le nouvel édit, plus rigoureux que les constitutions de 1729, exigeait qu'ils fussent notaires collégiés ou au moins secrétaires de paroisses.

Une fois nommé, chaque juge ou châtelain se choisissait un suppléant; tant le juge et le lieutenant-juge que le châtelain et vice-châtelain, devaient ensuite être approuvés par le sénat et prêter serment de bien remplir leurs charges.

Ensuite du manifeste du sénat du 6 avril 1740, un état du personnel des judicatures et des châtellenies fut dressé sur un registre spécial, qui devait être tenu à jour à l'avenir. Malgré les lacunes qu'il présente, nous avons pu en extraire les éléments du tableau que nous publions ci-après, complété par des notes.

Nous devons faire observer, en terminant ce préambule, que nous ne donnons dans notre travail que les noms des juges et des châtelains

des juridictions féodales, et que la plupart des villes ressortissaient, de même que les terres immédiates, d'autres magistrats. On sera dès lors de plus en plus surpris de savoir que l'on comptait dans le ressort près de 300 judicatures subalternes seigneuriales. Le nombre des officiers qui les occupaient était beaucoup moins nombreux; chacun d'eux en réunissait ordinairement plusieurs sur sa tête.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
	I. — PROVINCE	DE SAVOIE.			
	PREMIER	DÉPARTEMENT.			
		Spectables.		Maitres.	
1. Aiguebelette.	Le seigneur du lieu (1).	Jean Pacoret.	18 février 1741 (*), par le sénat (2).	»	»
2. Aix et dépendances, marquisat.	Mire Victor-Amé de Seyssel-Asinari, marquis d'Aix.	Pierre Dolin le jeune.	3 novembre 1740.	Antoine Vignet.	25 juin 1740.
3. Saint-Alban, comté.	Joseph-Alexis Duclos-Defrenaz, comte de Bonne et d'Esery.	Claude Mina.	17 décembre 1740.	Joseph Blard.	20 juillet 1741.
4. Hauteville-sur-Montmélian (3) et Croix-d'Aiguebelle.	Mire Marc-Antoine de Troche de Roër de Saint-Severin, marquis de Verel.	Claude Mina.	27 mars 1740.	»	»
5. La Bâtie, près Chambéry, marquisat.	Mire Guillaume d'Oncieu, marquis de La Bâtie et comte de Douvres.	Claude-François Brunet.	7 janvier 1741.	Joseph Blard.	26 août 1740.
6. Beauges, marquisat.	Mire Pierre-Louis Delescheraine, marquis de Beauges.	Pierre Dolin.	1er juin 1740.	1° Guy Berger. 2° Pierre Francoz.	31 mai 1740 (4).
7. Belmont, seigneurie.	Pierre-Gabriel Chivilliard de la Duy, seigneur du lieu.	Jean Pacoret.	18 février 1740 (*).	Victor Morel.	2 juillet 1740.
8. Bettonnet, comté.	Pierre-Louis de Mellarède, comte du Bettonnet.	Pierre Dolin le jeune.	18 juin 1740.	Joseph Vallien.	16 octobre 1737.
9. Bonport.	»	Id.	18 février 1741 (*).	»	»
10. Bouchet, baronnie.	Mire Victor-Amé de Maillard, comte de Tournon et baron du Bouchet.	Id.	17 août 1739.	Jean-François Arnaud.	6 mai 1736.
11. Prieuré du Bourget.	Rd Charles-Emmanuel de la Perrouse, recteur du collége des Jésuites de Chambéry.	François-Philibert Philippe.	29 septembre 1739.	Jean-Louis Claret.	17 juin 1739.

(1) Le 7 juillet 1745, noble Pierre François, sénateur au sénat de Savoie, nommait Claude-Thérèse Gagnère juge, et Joseph Gruat, châtelain d'Aiguebelette, en qualité de seigneur d'Aiguebelette. Il fut nommé président de chambre au sénat, le 6 décembre 1763. Sa pierre tombale se voit dans le cloître de l'archevêché de Chambéry, le long du mur de la cathédrale, et porte la date de 1775. — Il reçut, le 10 septembre 1771, des lettres patentes d'investiture du fief d'Aiguebelette, qui lui donnaient le droit de pêche sur tout le lac. (Voir *Jurisprudence savois.*, I, 220).

(2) L'astérisque signifie que le juge a été nommé d'office par le sénat.

(3) Montmélian relevait directement du souverain. Le sénat confirma et approuva, par son décret du 13 août 1740, le châtelain Laurent Grilliet pourvu de cette châtellenie, par lettres patentes royales du 13 septembre 1726.

(4) Le mandement et marquisat des Beauges se divisait en plusieurs châtellenies : l'une comprenait les paroisses du Châtelard, d'Aillon, de Doucy, de la Compôte, de Jarsy, d'Ecole et de Sainte-Reine ; l'autre, celles d'Arith, du Charmillion, du Noyer, de Lescheraines, de Bellecombe et de la Motte.

Il paraît qu'il y avait encore en Beauges une troisième châtellenie, celle de Villaret-Rouge et dépendances, relevant de l'abbaye du Betton. Le 26 juillet 1741, les dames abbesse et religieuses de ce monastère nommèrent châtelain du Villaret M. Claude Carriera.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
12. Bourdeau, seigneurie.	François-Joseph de la Tour, marquis de Cordon, seigneur de Bourdeau.	Pierre Dolin le jeune.	20 avril 1741.	»	»
13. Beaufort, marquisat.	François Guironsilla de Ricardel, marquis de Beaufort.	Joseph Favre.	18 août 1740.	Michel Chevalier. Jh Chevalier-Joly. Cde Chevalier-Joly	9 juillet 1740. 14 mai 1739. 14 mai 1739 (1).
14. Césarche, seigneurie.	Maurice de Pradel d'Auturin, seigneur de Césarche.	Pierre Dolin le jeune.	10 mai 1741.	Gros Bermoud.	2 juin 1740.
15. Chamousset et Bourgneuf, marquisat.	Le marquis de Chamousset (2).	François Pillet.	18 février 1741 (*).	»	»
16. Châteauneuf, baronnie.	Charles de Castagnery, baron de Châteauneuf.	Joseph Savey.	7 décembre 1740.	Joseph Gachet.	27 juillet 1740.
17. Chamoux et dépendances, seigneurie.	Noble Joseph Arestan, baron de Montfort, seigneur de Chamoux.	Claude-François Brunet.	29 novembre 1740.	Jacques Ladoux.	19 septembre 1740
18. Chaffardon, marquisat.	Mire Hyacinthe d'Oncieu, comte de Saint-Denis, marquis de Chaffardon.	Claude-François Brunet.	20 décembre 1740.	Joseph Blard.	10 mai 1737.
19. Château ou comté de Rumilly et dépendances (3).	Révme François-Amédée Milliet d'Arvillars, archevêque de Tarentaise, seigneur dudit lieu.	Claude Mina.	25 août 1740.	Jean-François Armand.	9 juin 1740.
20. Chevelu (4).	Mire Charles de la Saunière, marquis d'Yenne, seigneur de Chevelu.	Nicolas Poncet.	21 mars 1741.	Joseph Goibet.	1 octobre 1740.
21. Conflans, marquisat.	Maximilien-Emmanuel, comte de Vuateville, marquis de Conflans.	Id.	3 septembre 1739.	Joseph Fontaine.	17 octobre 1740.
22. Domessin.	Noble de la Cornière, seigneur de Domessin.	François Pillet.	11 mars 1741 (*).	Victor Morel.	19 juillet 1740 (5).
23. Le Désert, seigneurie.	Noble de Coisiaz, seigneur du Désert.	François-Philibert Philipé ou Philippe.	11 mars 1741 (*).	Joseph Blard.	26 août 1740.
24. Le Donjon, baronnie.	Dame Claire Amoretti, baronne du Mollard et du Donjon.	Claude Mina.	30 août 1739.	Claude Perret.	27 août 1740.
25. Grignon et Neveaux.	Marc-Antoine de Troche de Saint-Severin, marquis de Verel, seigneur de ladite juridiction.	Pierre Dolin le jeune.	22 mars 1741 (*).	Hyacinthe Vignon	14 juillet 1740.
26. Sainte-Hélène-du-Lac, seigneurie.	Claude de Robert Brunet, seigneur dudit lieu.	Claude Mina.	30 août 1740.	Laurent Grilliet.	28 août 1739.

(1) Le mandement de Beaufort comprenait les trois châtellenies de Queige, d'Hauteluce et de Saint-Maxime-de-Beaufort.

(2) Le 28 juin 1742, Messire Crisante de Bertrand, marquis de Chamousset, nommait l'avocat Nicolas Poncet à cette judicature.

(3) Cette juridiction comprenait quelques hameaux de la paroisse de Moye, tels que ceux de Bissine, Saint-Ours, la Bruyère; le juge et le châtelain furent nommés par Messire Joseph Milliet, marquis d'Arvillars et de la Fléchère, fondé de pouvoir de l'archevêque de Tarentaise. La ville et mandement de Rumilly étaient une *terre immédiate*, et Charles-Emmanuel III y avait nommé pour châtelain M. Joseph Renaud, par patentes du 24 mai 1738.

(4) Le territoire de Chevelu, simplement qualifié de terre en 1741, est appelé baronnie en 1745, et marquisat en 1750.

(5) Morel fut nommé par les demoiselles Anne-Catherine et Françoise de la Manche, de la Rebattière, sœurs.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.
27. Sainte-Hélène-des-Milliè-res, baronnie.	Mire Joseph-François de Duin de Mares-chal, comte de la Valdisère.
28. Saint-Innocent, marquisat.	Mire Jacques-Guillaume Dorlié, marquis dudit lieu.
29. Saint-Jeoire, seigneurie.	Etienne Charroct, seigneur dudit lieu.
30. Jacob, seigneurie.	S. A. Sme dame Anne-Victoire de Savoie.
31. Lay Avressieu, seigneurie.	Pierre-Louis de Mellarède, comte du Bet-tonnet, seigneur dudit lieu.
32. Lucey, marquisat.	Mire Louis de Mareste, marquis de Lucey.
33. Lupigni.	Le comte de Chabod.
34. Marthod.	Le comte de Blancheville, seigneur de la-dite juridiction.
35. Montagni.	Mire Pierre-François Dallery.
36. Les Marches, marquisat.	Mire Jean-François de Bellegarde, marquis des Marches et de Lucinge.
37. Miolans (baronnie et val-lée de).	Joseph-Antoine Saluce, marquis de Garez, baron de Miolans.
38. Montbel, comté.	Mire Nicolas Deschamps, marquis de Chau-mont, comte dudit Montbel.
39. Monnet.	Mire Jean-Joseph de Chabod, marquis de Saint-Maurice, seigneur de ladite terre.
40. Les Molettes, baronnie.	Dame Claudine Brun, veuve de noble Jé-rôme Ballard, baron dudit lieu.
41. Outrechaise, seigneurie.	Mire Joseph-François De Duin de Mares-chal, comte de la Valdisere.
42. Saint-Pierre-d'Entremont.	Don frère Michel Larnage, prieur et gé-néral de l'ordre des Chartreux.
43. Plancherine, seigneurie.	Les Rds abbé et religieux de Tamié.
44. Rochefort, seigneurie.	Mire Nicolas Deschamps, marquis de Chau-mont, seigneur de Rochefort.
45. Rubeau.	Mire de Clermont.
46. Salagine, baronnie.	François de Rochette, seigr de la maison-forte de Beaufort, baron dudit Salagine.

(1) Nommé par Philibert Charroct, seigneur de Saint-Jeoire, en 1737.
(2) Le comté de Montbel comprenait deux châtellenies : la première, formée des paroisses d'Ayn, Nances et Montbel ; la deuxième, de Novalaise, Marcieux et Rochefort.

Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
Spectables.		Maitres.	
Nicolas Poncet.	15 septembre 1740.	Jean Fatin.	10 janvier 1730.
Pierre Dolin le jeune.	7 décembre 1740.	Louis Rabut.	1er octobre 1740.
Nicolas Poncet.	15 juin 1740.	Laurent Grilliet.	20 août 1737 (1).
...François.	18 février 1741 (*).	Jacques Lavigne.	15 juillet 1741.
Pierre Dolin le jeune.	18 juin 1740.	Victor Morel.	20 juillet 1740.
Claude Mina.	19 janvier 1741.	Jn-Pre Dupasquier	21 juillet 1740.
Jean Pacoret.	1er avril 1740.	»	»
François Pillet.	22 mars 1741 (*).	Hyacinthe Levret.	24 juillet 1740.
François-Philibert Philippe.	27 novembre 1740.	Sigismond Girod.	6 octobre 1740.
Claude-François Brunet.	15 septembre 1740.	Amédée Vallier.	30 juin 1740.
Gaspard Perrin.	3 novembre 1740.	Geores-Antne Rose	2 mai 1738.
Joseph Favre.	4 juin 1740.	1° François Frandin 2° Clde Gélibert.	23 août 1740. 25 août 1740 (2).
François Pillet.	22 juin 1741.	Laurent Grilliet.	10 mars 1735 (3).
Nicolas Poncet.	19 décembre 1739.	Laurent Grilliet.	30 septembre 1740
Nicolas Poncet.	15 septembre 1740	Michel Geux.	4 juillet 1740.
Claude-François Brunet.	27 décembre 1740.	Jean-François Poncet.	21 juin 1740.
François-Philibert Philippe.	28 juillet 1740.	»	»
Joseph Favre.	4 juin 1740.	(4) »	»
Claude-Thérèse Gagnère.	5 août 1740.	Jean Gachet.	3 juillet 1740.
Claude-Nicolas Poncet.	8 avril 1740.	»	»

(3) La terre du Monnet et celle de Saint-Jean-Pied-Gauthier formaient une seule et même châtellenie.
(4) Aucun nom n'est indiqué sur le registre du sénat avant le 23 mai 1761 ; Claude Vachon fut nommé à cette date châtelain de Rochefort.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
47. Sonnaz, comté.	Albert-François de Gerbaix de Châtillon, comte dudit lieu.	Nicolas Poncet.	16 janvier 1741.	»	»
48. Villeneuve, seigneurie.	Aynard Bruyset de Chabod, seigneur de Villeneuve.	François Pillet.	15 mars 1741 (*).	Louis Carret.	12 juin 1740.
49. Yenne, marquisat.	Charles de la Saunière, marquis d'Yenne.	Nicolas Poncet.	13 octobre 1740.	Dominique Daviet	1er octobre 1740.
	SECOND	DÉPARTEMENT.			
50. Aiguebelle, baronnie.	Philippe Raymond de Gerbaix de Sonnaz, baron d'Aiguebelle.	Claude-Thérèse Gagnère.	4 juin 1740.	François Brunier.	20 juin 1740.
51. Arvillard, marquisat.	Mire Joseph Milliet, marquis d'Arvillard.	Joseph Savey.	30 août 1741.	Jean-Marie Pralet	25 août 1740.
52. Hautecombe.	L'abbé d'Hautecombe.	Claude-Thérèse Gagnère.	15 juillet 1741 (1).	Louis Gojon.	27 août 1740 (2).
53. La Bâtie-d'Albanais, marquisat.	Mire Jean-François de Clermont, marquis de Mont-Saint-Jean et de La Bâtie-d'Albanais.	Claude-Thérèse Gagnère.	30 décembre 1740.	François Perrière.	20 juin 1740.
54. Betton.	Rde Marguerite du Villard, abbesse de l'abbaye du Betton.	Claude-François Brunet.	15 mai 1741.	Joseph Valliend.	29 avril 1737.
55. Bissy, seigneurie.	Benoît-Denis de Renaud, seigr de Bissy.	Claude Mina.	24 juillet 1741.	»	»
56 Bonvillard, seigneurie.	Mire Jean-François de Bertrand, comte de la Perrouse.	Pierre Dolin.	19 janvier 1742.	François Brunier.	10 juillet 1740.
57. Bourget, baronnie.	Claude-Louis de Buttet et Pierre-Antoine Chollet, barons du Bourget.	Claude Mina.	30 juin 1741.	Claude Perret.	3 novembre 1740.
58. Candie et Chambéry-le-Vieux.	Joseph Sarde, seigneur de ladite terre.	Claude-François Brunet.	10 janvier 1742.	Jacques Berthollet	28 août 1740.
59. Saint-Cassin.	Dame Marie-Louise-Octavie de Clermont, comtesse de Saint-Cassin.	Claude-François Brunet.	12 décembre 1741.	Jacques Berthollet	9 août 1740.
60. Charansonnex, baronnie.	Noble François Vibert, baron dudit lieu.	Jh-Louis de Barral	20 mai 1741.	Renaud Joseph.	24 juillet 1740.
61. Champrovens, seigneurie.	La marquise de Lucey et dudit Champrovens.	Hyacinthe François.	29 novembre 1743.	Joseph Goibet.	27 juillet 1740.
62. Châteaufort, baronnie.	Mire Louis Dufrenoy, marquis de Cluses.	Jh-Louis de Barral	24 juin 1741.	Alphonse Dumont.	19 août 1740.
63. Châtillon-en-Chautagne, baronnie.	Mire Victor-Amédée de Seyssel Asinari, marquis d'Aix, baron dudit lieu.	Claude Mina.	4 septembre 1741.	Alphonse Dumont.	1er décembre 1740.
64. Challes, marquisat.	Dame Françoise de Beaumont, marquise dudit Challes, comtesse de Sacconex et de La Croix.	Claude Mina.	21 juin 1741.	Gaspard Humbert	13 juin 1740.

(1) L'avocat Claude-Thérèse Gagnère fut nommé par lettres émanées de la chambre des comptes, à cause de la vacance de l'abbaye. Le dernier abbé commandataire avant la Révolution, Jean-Baptiste Marelli, était mort en 1738.

(2) Le châtelain Louis Gojon fut également nommé par la chambre des comptes, par le motif ci-dessus indiqué. Cette châtellenie comprenait la seigneurie de la Val-de-Crenne (aujourd'hui Saint-Pierre-de-Curtille), Hautecombe et ses dépendances.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maîtres.	
65. Châtel et Venthon, baronnie	François Favier, baron de Châtel-Dunoyer.	Claude Mina.	12 mai 1741.	Cl^de-Ant^ne Viallet.	25 juillet 1740.
66. Cognin, seigneurie.	François Vibert, baron de Charansonnex, seigneur dudit Cognin.	Joseph-Louis de Barral.	20 mai 1741.	Claude Channon.	1^er juin 1751.
67. Chevron, baronnie.	François-Guillaume des comtes de Valpergue, baron de Chevron.	Joseph-Louis de Barral.	30 novembre 1740.	Joseph Deschamps	31 mars 1738.
68. La Croix, comté.	Dame Françoise de Beaumont, marquise de Challes, comtesse de Saconnex et de La Croix.	Claude Mina.	21 juin 1741.	Etienne Cornery.	30 juin 1740.
69. Coise, seigneurie.	Jean-Baptiste-Amédée de la Roche, seigneur de Coise.	François Pillet.	29 novembre 1740.	Jean Gachet.	8 juillet 1740.
70. Dullin.	M^ire Marc-Antoine de Troche de Roër de Saint-Severin.	Jean Pacoret.	19 janvier 1742 (*).	Charles Bellemin.	1^er août 1740 (1).
71. Entremont-le-Vieux, comté	M^ire Jean-François de Bellegarde, marquis des Marches, comte d'Entremont.	Claude Mina.	25 août 1741.	Joseph Mareschal.	22 août 1740.
72. La Motte-de-Montfort, baronnie.	Aretan, baron de Montfort.	Claude-François Brunet.	10 janvier 1742.	Jacque^s Berthollet	2 septembre 1740.
73. La Motte, seigneurie.	Pierre-Gabriel Chevilliard de Saint-Oyen, seigneur de La Motte.	Claude Mina.	28 août 1741.	Jean-Louis Claret.	22 juin 1740.
74. Méry.	L'abbé d'Hautecombe.	C^de-Th^se Gagnère.	15 juillet 1741.	Sigismond Girod.	16 juillet 1750 (2).
75. Montfleury, baronnie.	M^ire Claude-François de Mareste, baron de Montfleury.	Nicolas Poncet.	12 janvier 1742 (*).	Victor Morel.	27 septembre 1741
76. Montmayeur, comté.	Jean-Gaspard de Fausson, comte de Montmayeur.	Claude Mina.	31 juillet 1741.	Antoine Decollaz.	5 juin 1740.
77. Saint-Pierre-de-Soucy.	Claude-François de Montfalcon, comte dudit lieu.	Joseph-Louis de Barral.	28 août 1740.	Antoine Deserre.	14 décembre 1740.
78. Saumont.	Charlotte de la Forest, dame de Saumont, veuve de noble François de Maréschal.	Nicolas Poncet.	... 1740.	Joseph Goibet.	20 avril 1743.
79. La Serraz, marquisat.	M^ire Victor-Amé de Seyssel Asinari, marquis d'Aix et dudit lieu.	Claude Mina.	4 septembre 1741.	Claude Perret.	1^er octobre 1740.
80. Tournon, comté.	M^ire Victor-Aimé Maillard, comte de Tournon, marquis d'Alby.	Jean Pacoret.	17 mars 1741.	Claude-François Mercier.	26 juin 1734.

(1) M^e Charles Bellemin fut approuvé par décret du sénat du 25 août 1740, comme châtelain dans la terre et marquisat de Dullin. Il paraît que les paroisses de Verel, la Bridoire et le Pont-Beauvoisin formaient une même châtellenie de ce marquisat.

(2) L'abbaye d'Hautecombe étant vacante, la chambre des comptes nomma le juge de la judicature de Méry.

Deux ans après, par lettres du 12 avril 1743, R^d Marthod, prieur et procureur d'Hautecombe, nomma un vice-fiscal en la personne de M^e Louis Bertier, procureur au sénat.

Il paraît que, malgré l'édit et le manifeste de 1740, il n'y eut pas de châtelain nommé avant 1750. M^e Sigismond Girod le fut par lettres de R^me seigneur dom Jean-Antoine Pallazi, économe général des abbayes royales vacantes. La châtellenie comprenait la paroisse de Méry, dépendant de l'abbaye d'Hautecombe.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
	TROISIÈME	Spectables.		Maitres.	
81. Apremont, baronnie.	Mire dom Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée.	DÉPARTEMENT.			
82. Bellevaux-en-Beauges.	Rds prieur et religieux du couvent de Bellevaux.	Claude-Thérèse Gagnère.	25 juin 1742.	Antoine Arétan.	25 juin 1740.
83. Saint-Beron, baronnie.	Mire Louis-Angélique, comte de Disimieux et baron de Saint-Beron.	François Mansoz.	17 août 1747.	Clde-Frois Carrier.	25 juillet 1740.
84. Bonvillaret, seigneurie.	Joseph-Marie Devidonne, baron de Cusy.	Joseph Savey.	25 août 1742.	François Landre.	5 mai 1740.
85. Centanieu ou Centagneu, seigneurie.	Jean-Jacques de Mareste, comte de Rochefort, baron dudit lieu.	François Picollet.	21 mars 1743.	Etienne Buissier.	29 juin 1740.
86. Chanaz, Charmettes et Barberaz, mandement.	Dame Louise Favre, dame des Charmettes, veuve d'Edouard de Conzier.	Joseph Masson.	11 mars 1743.	Joseph Goibet.	1er juillet 1740.
87. La Chavanne, comté.	Joseph Borré, seigneur de La Chavanne.	Pierre Dolin le jeune.	24 août 1743.	François Pillet.	3 octobre 1740.
88. Cusy, baronnie.	Joseph-Marie Devidonne, baron de Cusy.	Guillme Guidard.	»	Laurent Grilliet.	26 juin 1736.
89. La Dragonnière, seigneurie.	Mire Marc-Antoine Costa, comte de Charlier.	François Picollet.	21 mars 1743.	François Perrière.	22 juin 1740.
90. Les Echelles, mandement et seigneurie.	Frère Georges de Sales, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur des Echelles.	François Pillet.	8 juillet 1742.	»	»
91. Grésy-en-Savoie, marquisat.	Le marquis de Grésy (1).	Pierre Dolin.	6 décembre 1742.	Jn-Francois Poncet.	5 mars 1738.
92. Gerbaix, comté.	Mire Marc-Antoine Costa, comte de Charlier.	Jh-Louis de Barral	16 mars 1743 (*).	Geores-Antc Rosc.	9 juin 1740.
93. Saint-Genix et ses dépendances, marquisat.	Mire Marc-Antoine Costa, comte de Charlier.	François Pillet.	8 juillet 1742.	Chs de St-Bonnet (2)	»
94. Gilly.	Mire Crisante de Bertrand, marquis de Chamousset, seigneur dudit lieu.	François Pillet.	8 juillet 1742.	François Comte.	20 juillet 1740.
95. L'Horme, baronnie.	Mire Charles-François-Anselme, comte de Montjoye, baron dudit lieu.			Modeste Comte.	2 avril 1742.
96. Lornay, baronnie.	Le seigneur de Menthon, baron de Lornay.	Nicolas Poncet.	28 juin 1742.	Joseph Deschamp.	23 avril 1741.
97. Montfalcon, baronnie.	Mire dom Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée.	François Pillet.	16 juillet 1745.	Laurent Grilliet.	10 juillet 1734.
98. Montailleur, baronnie.	Mire Joseph-César Grimaldi, marquis de Beuïl, baron dudit lieu.	Jh-Louis de Barral de Montauvrard.	16 mars 1743 (*).	Jean-François Armand.	17 juin 1740.
		Claude-Thérèse Gagnère.	25 juin 1742.	Antoine Vignet.	25 juin 1740.
		François Picollet.	25 août 1742.	Claude-François Mercier.	27 juillet 1740.

(1) Le 13 mars 1745, l'avocat Claude-Thérèse Gagnère succédait au juge de Barral, en vertu de lettres de nomination données par Mire Gabriel-Jean-Baptiste Asinari, marquis de Grésy.

(2) De Saint-Bonnet ne fut nommé châtelain que le 16 juin 1762 par Mire Alexis-Barthélemi Costa, marquis de Saint-Genix, comte de Gerbaix.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maîtres.	
99. La Rochette et comté de l'Huillie ou Heuille.	Mire dom Jacques-Louis, marquis d'Allinges, de Coudrée, etc.	Pierre-Louis Thiollier.	25 juin 1742.	Antoine Fosseret.	25 juin 1740.
100. Saint-Sulpice, seigneurie,	Dame Félise Salteur, veuve de noble Jean-Pierre Morand, comme procuratrice de son fils Claude-François-Alexandre Morand, seigneur de Saint-Sulpice.	François Mollingal.	26 mars 1743.	Claude Channon.	13 novembre 1740.
101. Thénésol ou Ténésol.	Dame Thérèse de Saint-Oyen, comtesse d'Ugine.	Pierre Dolin.	15 février 1745.	Joseph Perrier.	1er juillet 1740 (1).
102. Tresserve, seigneurie.	Noble Joseph de Buttet, seigneur de Tresserve.	Pierre Dolin le jeune.	8 juin 1743.	Claude Perret.	10 août 1740.
103. La Thuille.	Frère André Gaulne, prieur de la Chartreuse d'Aillon, seigneur dudit lieu.	Claude-François Brunet.	1er janvier 1741.	Laurent Grilliet.	18 août 1740.
104. Le Villard, comté.	Mire Marc-Antoine Costa, comte de Charlier.	François Pillet.	8 juillet 1742.	François Magnin.	10 juillet 1740 (2).

II. — PROVINCE DE GENEVOIS.

PREMIER DÉPARTEMENT.

105. Arcines.	Marie-Charlotte de Sacconex, veuve de Philibert de Verboz.	Pierre-François Guillet.	1er juin 1740.	»	»
106. Bassy, seigneurie.	Lucrèce de Montanier, veuve de Carrelly, seigneur de Bassy.	Jacques-Philibert Richard.	7 mai 1740.	Claude Chiron.	8 mars 1738.
107. Crête, baronnie.	Le marquis de Saint-Maurice, Messire Jean-Joseph de Chabod.	Id.	3 mars 1740.	Jean Berlioz.	23 juillet 1740 (3).
108. Chézery, seigneurie ecclésiastique.	Le seigneur de Chaumont, abbé de la royale abbaye de Chézery.	Id.	20 avril 1740.	»	»
109. Crimpigny.	»	Pre-Frois Guilliet.	20 février 1741 (*).	»	»
110. Châtillon rière Etrambières, seigneurie.	Pierre-Claude de la Fleschère, seigneur de Châtillon et de Bellegarde.	Id.	17 juin 1740.	»	»
111. Challonges et Franclens.	Rd Joseph-François-Jérôme de Clermont de Rossillion, doyen du chapitre de Sallanches.	Jacques-Philibert Richard.	18 février 1741 (*).	Bernard Mollat.	12 juillet 1740.
112. Copponex, seigneurie.	Noble de Grimaldi, seigneur dudit lieu.	Id.	20 février 1741 (*).	»	»

(1) Joseph Perrier fut nommé châtelain par dames Jacqueline-Thérèse et Marie-Jacqueline Ducrest, comtesses d'Ugine, sœurs.

(2) De la « châtellenie de la terre, mandement et comté du Villars, » dépendaient les paroisses de Loysieux, la Chapelle-Saint-Martin et Saint-Pierre-d'Alvey.

(3) La baronnie de la Crête comprenait les lieux de Versonnex, de Bonneguête et le château de Mionnaz. Me Jean Morand remplaça Me Jean Berlioz le 14 août 1741 en vertu de lettres du même seigneur de Chabod.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maîtres.	
113. Cernex.	Noble Louis Brun, seigneur dudit lieu.	Jques-Phert Richard	30 janvier 1740.	Joseph Chabert.	27 juillet 1740.
114. Châtel-Usinens.	Le comte François-Joseph de Varax était seigneur dudit lieu, en 1744.	Id.	20 février 1741 (*).	»	»
115. Chesabois, seigneurie ecclésiastique.	L'abbesse de la royale abbaye de Bonlieu, « seigneure » dudit lieu (1).	Id.	18 février 1741 (*).	»	»
116. Desery et dépendances, comté.	Mire Joseph-Alexis Duclos-Defrenoz, comte de Bonne et d'Esery.	Pierre-François Guilliet.	25 mai 1741.	Joseph Hyvert.	25 mai 1741.
117. Dizonche, seigneurie.	(2).	Jques-Phert Richard	18 février 1741 (*).	»	»
118. Entremont (vallée d').	Rme Jean-Louis de Piochet de Salins, abbé comte de la royale abbaye d'Entremont.	Id.	19 avril 1740.	André Dufour.	12 août 1740.
119. Epagny, seigneurie.	Noble François Pelard, seigneur d'Epagny.	Claude Cochet.	20 février 1741 (*).	François Tekerel.	26 juillet 1740.
120. Etrambières.	Noble Pierre-Claude de la Fleschère, et les administrateurs de l'hôpital de Notre-Dame de la ville d'Annecy.	1° Pierre-François Guillet.	17 juin 1740.	1° Jh-Marie Gay.	20 novembre 1740.
121. Faussemagne et la Côte de Montmin, dépendant de l'abbaye de Talloires.	Dom Michel de Rolland, abbé régulier de l'abbaye de Talloires.	2° Michel Bouvard	5 février 1740.	2° Joseph Hyvert.	20 juillet 1740 (3).
122. La Fléchère et ses dépendances.	Mire Joseph Milliet, marquis d'Arvillard et dudit lieu.	Claude-Gaspard Ducret.	13 septembre 1740.	Michel-Bernard Saddier.	4 janvier 1741.
123. Héry.	Jacques, marquis de Lescheraines.	Michel Bouvard.	9 juillet 1740.	Bernard Mollat.	13 août 1740.
124. La Motte-en-Genevois.	(4).	Claude Cochet.	4 mars 1746.	Pre-Pert Du Bettier	26 juillet 1740.
125. La Roche et ses dépendances, marquisat.	Mire Charles-Gaspard-Bernard Granery, marquis de la Roche.	Claude Cochet.	20 février 1741 (*).	François Touvier.	21 février 1742.
126. La Ruas.	»	Jacques-Philibert Richard.	14 juin 1740.	1° André Dufour. 2° Joseph Hyvert. 3° Jean Riondet (5).	14 juillet 1740.
127. Leschaux, seigneurie.	Me Durollier, acquéreur de noble Antoine Crassus de Lescheraine.	»	»	»	»
128. Marlioz et dépendances.	Mire François-Amédée de Compeys, marquis de Lucinge.	Claude Cochet.	18 février 1741 (*).	Jacques Domenjod	22 janvier 1741.
		Michel Bouvard.	23 mai 1740.	François Touvier.	31 juillet 1740.

(1) Le 1er février 1744, sœur de Bellegarde d'Entremont, abbesse de Bonlieu, nomme pour juge de la seigneurie de Chesabois l'avocat Pierre-François Guillet.

(2) En 1761, Messire François Centaure de Regard était marquis de Dizonche et de Ballon, seigneur de Saint-Germain. Par lettres du 13 juin de cette année, il nomma Me Antoine Doucet, notaire collégié, châtelain de Saint-Germain, paroisse dépendant de la châtellenie de Dizonche, ensuite de l'union qui en avait été faite depuis peu.

(3) Il paraît que le seigneur de la Fleschère avait droit de juridiction non-seulement sur la seigneurie de Châtillon « rière Etrambières, » mais encore qu'il partageait la juridiction d'Etrambières avec les administrateurs de l'hôpital de Notre-Dame d'Annecy. Il nomma en effet à Etrambières le juge Guillet et le châtelain Gay, indépendamment du juge Bouvard et du châtelain Hyvert, nommés par les administrateurs de l'hôpital.

(4) En 1747, André de Bertrier de la Motte nomme juge de la Motte-Cernex François-Marie Burdin.

(5) Le marquisat de la Roche se divisait en trois châtellenies : la première comprenait les paroisses de la Roche, Amansy, Saint-Sixt, Etaux, Evires et la Chapelle-Rambod ; la deuxième, les paroisses de Monnetier-Mornex, les Esserts et le Sapey ; la troisième se bornait à la paroisse de Régny.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
129. Metz ou Mez.	François-Louis de Ville, seigneur dudit Mez et Tessy.	Claude Gaspard Ducruet.	12 mai 1741.	Pierre Tessier.	10 août 1740.
130. Montpont, seigneurie.	François-Philibert de la Faverge, seigneur de Montpont.	Jacques-Philibert Richard.	10 septembre 1740.	Jn-Pre Amand.	14 août 1740.
131. Montagny, seigneurie.	Claude-Gaspard Dupuis, seigneur de ladite terre.	Pierre-François Guillet.	5 juillet 1740.	Phe Dompmartin	26 juillet 1740 (1).
132. Mons, seigneurie.	»	Joseph Thonnin.	28 février 1747 (*).	»	»
133. Menthon et dépendances, comté.	Mire Bernard, comte de Menthon et de Montrottier.	Jacques-Philibert Richard.	30 mai 1740.	Joseph Marchand.	22 juin 1740.
134. Montrottier et dépendances, comté.	Id.	Id.	Id.	Phe Dompmartin	22 juin 1740.
135. Noiret-Saint-Eustache.	Le seigneur baron de Saint-Eustache.	Cde-Gaspd Ducrest.	20 février 1741 (*).	Jacques Domenjod	24 août 1741.
136. Pelli-Vancière.	»	Antoine Jacquier.	18 mars 1741 (*).	»	»
137. Pontvoire, seigneurie.	»	Id.	18 mars 1741 (*).	»	»
138. Quintal et dépendances, baronnie.	Mire Victor de Bertrand de La Perrouse, marquis de Thônes.	Claude-Gaspard Ducrest.	19 juin 1740.	Jn-Bte Perrissod.	24 janvier 1741 (2)
139. Seynod et dépendances.	Jean-Baptiste de Pellard, seigneur de Châteauvieux-Seynod.	Cottin Joseph.	22 janvier 1741.	Joseph Gouville.	20 septembre 1740
140. Saint-André, seigneurie.	»	Antoine Jacquier.	18 mars 1741 (*).	»	»
141. Songi, seigneurie.	»	Michel Bouvard.	18 février 1741 (*).	»	»
142. Soirier.	Gaspard de Lambert, seigneur dudit lieu.	Jes-Phert Richard.	15 juin 1740.	»	»
143. Thônes et dépendances, comprenant *Manigod* et le *Val-des-Clefs*, mandement et marquisat.	Mire Victor de Bertrand de La Perrouse, marquis de Thônes.	Claude-Gaspard Ducrest.	19 juin 1740.	1° Berd Héritier. 2° Cde-Nics Gay. 3° Claude-Jh Viry. 4° Aimé Golliet.	22 novembre 1740 7 octobre 1740. 21 novembre 1740. 22 novre 1740 (3).
144. Vansy, comté.	(4).	Michel Bouvard.	20 février 1741 (*).	»	»
145. Vidonnat, Dandens et dépendances.	Melchiotte de Ballan, comme héritière de noble Pierre-Daniel de Gros, dame dudit lieu.	Jacques-Philibert Richard.	15 juin 1740.	Jean-Michel Mouton.	10 avril 1741.

(1) Le châtelain Philippe Dompmartin fut nommé à la Motte en 1740 par Marie-Dominique Goujon, veuve de noble Claude Dupuy, en qualité de procuratrice générale de noble Claude-Gaspard Dupuy, son fils. Il devint ainsi châtelain de la terre et seigneurie de Montagny, ne formant qu'une châtellenie avec la Motte et ses dépendances.

(2) Le châtelain est nommé par dame Marianne de la Mard, veuve de messire de la Perrouse, marquis de Thônes. Cette mort eut donc lieu entre le 19 juin 1740 et le 24 janvier 1741.

(3) Le marquisat de Thônes renfermait quatre châtellenies : la première comprenait la ville et paroisse de Thônes, les paroisses des Clés et des Villards ; la deuxième, les paroisses du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt ; la troisième, la paroisse de Serraval, et la quatrième, la paroisse de Manigod.

(4) Le sénat le nomma d'office à cette judicature « et sans frais, attendu la pauvreté dudit vassal. »

Le 7 décembre 1743, l'avocat Etienne Boitier-Avrillon est nommé juge du comté de Vansy, « par lettres de *pauvre* dame Anne Reyne de Gillier, comtesse de Vansy, veuve de noble Charles Bernard de Loche. »

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.
146. Vuache.	Noble du Coudray, comte de Blancheville.
147. Villard-Chaboud.	Jean-Antoine de Gruel, seigneur de ladite terre.
	SECOND
148. Annecy-le-Vieux, seigneurie.	Les syndics et conseil de la ville d'Annecy.
149. Alex-Chesenay, baronnie.	Noble François Favier, baron du Noyer.
150. Ballon.	Paul-Louis-François de Perrucard, seigneur de Ballon.
151. Clermont, Desingy et dépendances, comté.	Dame Marie-Louise-Octavie de Clermont, comtesse de Saint-Cassin et dudit Clermont.
152. Chitry.	Mire Jean-Joseph de Chabod, marquis de Saint-Maurice.
153. Cruseilles, marquisat.	Noble Gaspard de Bonnière, marquis dudit lieu.
154. Cessens, Grésy et dépendances.	Evard Carron, comte de Grésy et de Cessens.
155. Gyé ou Giez.	Françoise-Hiéronime de Montjoye, baronne de Villette. dame de Gyez.
156. Marcelas.	Noble François-Amédée Excoffon, seigneur de Marcelas.
157. Mognard, seigneurie.	François-Amédée de Mouxy, comte de Loche.
158. Montoux, baronnie.	Mire Joseph-Gaspard de Bonnière, baron de Montoux, marquis de Cruseilles.
159. Sales et dépendances, marquisat.	Mire François, marquis de Sales, seigneur de Boisy.
160. Salenove et dépendances, comté.	François de Malivers, seigneur de Conflans et dudit lieu.
161. Vulpellière, seigneurie.	François de Reydet, seigneur de Vulpellière.

Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
Spectables.		Maîtres.	
Michel Bouvard.	20 juin 1740.	Joseph Dupra.	20 mai 1741.
Jacques-Philibert Richard.	6 février 1741.	Jacques Domenjod	22 janvier 1741.
DÉPARTEMENT.			
Michel Bouvard.	7 décembre 1741.	Jacques Riouttard	4 juillet 1740.
Joseph Cottin.	27 juillet 1741.	Pierre Tusier.	4 juin 1731.
Pierre-François Guilliet.	6 décembre 1741.	»	»
Pierre-François Guilliet.	1er décembre 1741.	Claude Chiron.	24 septembre 1740
		1° Ths Descotes.	4 juillet 1740.
Claude Cochet.	22 janvier 1742.	2° Cde-Louis Girod	
		3° Pre-Jh Dunand.	29 août 1740.
		4° Claude Chiron.	19 septembre 1740
Joseph Cottin.	3 juin 1742.	Pre-Frois Mollard.	15 novembre 1744.
Michel Bouvard.	8 décembre 1741.	François Martin.	20 juin 1740.
Jacques-Philibert Richard.	28 août 1744.	Alexis Baudé.	10 juillet 1740.
Etienne Richard.	10 mars 1747.	»	»
Joseph Tinjod.	5 février 1748(*).	Louis Rabut.	26 septembre 1740
Joseph Cottin.	3 janvier 1742.	Jean-François de Chaumontel.	1er juillet 1740.
Jacques-Philibert Richard.	4 décembre 1741.	Jn-Micl Mouthon.	24 octobre 1740.
Michel Bonnard.	20 novembre 1741.	Franois de Robert.	20 juillet 1740.
Joseph Cottin.	12 décembre 1741.	Id.	1er mai 1739.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
	TROISIÈME	DÉPARTEMENT.			
162. Alby, marquisat.	Mire Victor-Amé de Maillard, comte de Tournon, marquis d'Alby.	Jacques-Philibert Richard.	24 décembre 1742.	Joseph Garnier.	18 janvier 1741.
163. Allery, comté.	Pierre-François d'Allery, seigneur du lieu.	Etienne Boittier-Aurillon.	24 janvier 1743.	J.-B. Perrissod.	1er juillet 1740.
164. Allonzier, baronnie.	Claude-François de Lambert, baron d'Allonzier.	Jacques-Philibert Richard.	1er décembre 1742.	Francois de Robert.	28 juillet 1740.
165. Barrioz, comté.	François Annet de Monthou, comte du lieu.	Etienne Boittier-Aurillon.	5 février 1743.	Jean-François de Chaumont.	23 septembre 1740
166. La Balme-Choisy, comté.	Mire Louis de Conzié, comte de Choisy et de la Balme, marquis d'Almogne ou Allemogne.	Jacques-Philibert Richard.	6 mai 1743 (*).	Pierre-Joseph Dunand.	14 septembre 1740
167. La Balme-de-Thuy.	Le seigneur de Menthon, baron de Gruffy et de la Balme-de-Thuy.	Pierre-François Guilliet.	4 décembre 1742.	»	»
168. La Chapelle rière Cernex.	Joseph-Henri, marquis de Challes, seigneur de ladite terre.	Georges Ribitel.	13 juin 1742.	François Touvier.	13 juin 1742.
169. Chaumont, marquisat	Nicolas-Clair Deschamps, marquis de Chaumont.	Claude-Gaspard Ducrest.	15 mars 1743.	Bernard Mollat.	4 août 1740.
170. Duingt, seigneurie.	François, marquis de Sales, seigneur de Duingt.	François Losserand.	2 décembre 1744.	Claude Rey.	7 décembre 1738.
171. Faverges, marquisat.	Anne-Charlotte Duclos Desery, veuve de Jean-Baptiste Milliet, marquis de Faverges.	Joseph Ribitel.	24 décembre 1742.	Joseph-Philibert Audé.	1er août 1740.
172. Gruffy, baronnie.	Bernard-Joseph de Menthon, baron de Gruffy.	Pierre-François Guilliet.	4 décembre 1742	Jean-Pierre Arnaud.	23 juin 1740.
173. Hauteville, comté.	Joseph-Michel-Antoine Perret, comte d'Hauteville.	Joseph Tonin.	5 juillet 1742.	Jean-François Armand.	15 mars 1733.
174. Mentonnex-Forax-sous-Clermont.	Demoiselle Jeanne-Françoise Duserre, dame dudit lieu.	Pierre-François Guilliet.	24 février 1740.	Jean Berlie.	8 février 1740.
175. Ollières-Aviernoz.	Jean-Antoine de Menthon, comte des Ollières-Aviernoz.	Jacques-Philibert Richard.	18 février 1743.	»	»
176. Pomiers (pour les terres dépendant du Genevois).	Dom Maurice Brunet, prieur de la Chartreuse de Pomiers.	Jacques-Philibert Richard.	4 janvier 1743.	Laurent Borgel.	8 août 1740.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
177. Talloires.	R^d Amé-Philibert Mellarède, abbé commandataire de la royale abbaye de Talloires.	François Josserand.	29 décembre 1742.	1° Louis Berthollet 2° C^de-F^s Missillier	1^er juillet 1740. 3 décem^re 1740 (1).
178. Turchet, Villy et Mentonnex.	Jean-Baptiste Anselme, baron de Villy.	Pierre-François Guilliet.	5 avril 1743.	Pierre-François Mottat.	16 avril 1744.
179. Ugines, comté.	Jean-Jacques de Mareste, comte de Rochefort, en sa qualité (2).	Joseph Tonin.	19 novembre 1742.	François Buchard.	1^er juillet 1740.
	III. — PROVINCE			DU FAUCIGNY.	
	PREMIER			DÉPARTEMENT.	
180. Arrache.	(3).	Joseph-François De la Grange.	18 février 1741 (*).	Laurent Saillet.	23 février 1742 (*).
181. Arenthon et Scientrier, baronnie.	Dames Louise et Marie Favre des Charmettes.	Michel Presset.	15 novembre 1740.	Valentin Audé.	16 janvier 1739.
182. Ayse-en-Faucigny.	Le curateur à l'hoirie de Guy Balthazar de Pobel, marquis de la Pierre.	Nicolas Cornu.	30 août 1740.	Jean-Baptiste Coppel.	23 février 1742.
183. Bellecombe-en-Faucigny.	M^ire Hyacinthe Capré, comte de Mégève, seigneur de Bellecombe.	»	»	Joseph-Nicolas Besson.	26 janvier 1739.
184. Pellionnex.	François-Marie, comte de Compeys.	Michel Presset.	25 juin 1740.	Pierre Bastian.	25 juin 1740.
185. Toisinges.	Marc-Antoine Dichat, seigneur dudit lieu.	Nicolas Cornu.	24 septembre 1740	Nicolas Cohendet.	»
186. Tiez ou Thiez.	L'évêque de Genève.	Id.	17 juin 1740.	Joseph Burin.	6 juillet 1741 (4).
187. Villard et Burdignin, baronnie.	Louis-François-Marie de Rochette, baron du lieu, seigneur du Mont-Saxonnex.	Joseph Ducrest.	30 juin 1740.	Pierre Pinget.	4 octobre 1740.
188. Saint-Ixmier.	Dom Charles-Auguste de Dingy, procureur général des Barnabites de la Sainte-Maison de Thonon.	Michel Presset.	28 mars 1740.	Louis Cochet.	14 décem^re 1731 (5)

(1) La première des deux châtellenies dépendant de l'abbaye de Talloires comprenait « les terre et juridiction de Talloires ; » la deuxième, la paroisse de « la Cluse lieu Dieu. »

(2) Le comte de Rochefort représentait sa femme défunte Jacqueline d'Ugine. Il nomma le juge concurremment avec dame Marie-Jacqueline d'Ugine, baronne de Luyset, et dame Thérèse d'Ugine, baronne de Saint-Oyen, sœurs et baronnes d'Ugine.

(3) Ce n'est qu'en 1751 qu'apparaît le nom du vassal d'Arrache. Le 23 août 1751, noble Joseph Hurrex? Gallition, comte d'Arrache, nomme châtelain de cette juridiction M^e Georges Pairnat ou Pernat, qui fut ensuite, le 26 avril 1754, nommé châtelain de Maglans par la communauté de cette paroisse.

(4) L'avocat Cornu fut nommé d'office par la chambre des comptes, « attendu la vacance de l'évêché de Genève dont dépend ladite juridiction. » Le châtelain fut nommé l'année suivante par R^me Joseph-Nicolas Deschamps de Chaumont, évêque de Genève.

(5) M^e Louis Cochet fut pourvu de la châtellenie comprenant les paroisses de Saint-Jean-Tholomé et Saint-Ixmier. Le 8 juillet 1742, M^e Jacques Chatrier fut pourvu de la châtellenie de la paroisse de Contamine dépendant du mandement de Saint-Ixmier, suivant lettres de dom Charles-Emmanuel de Sonnaz, prévôt, et des R^ds Pères de la Sainte-Maison de Thonon.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
189. Scionzier.	Les religieux de la chartreuse du Reposoir (1).	Spectables. »	»	Maîtres. »	»
	SECOND	DÉPARTEMENT.			
190. Brison.	Mires François-Amédée de Compeys, marquis de Lucinge, et Jacques, marquis d'Allinges et de Ternier, seigneurs de Brison.	Joseph Ducrest.	17 janvier 1742.	Rey, du Mont-de-Saxonnex.	21 septembre 1740
191. Chamonix et dépendances.	Rds seigneurs doyens et chanoines de l'insigne collégiale de St-Jacques de Sallanches, seigneurs temporels desdits lieux.	Nicolas Cornu.	2 mars 1741.	Pierre Paccard.	9 novbre 1741 (2).
192. Cordon-Combloux, marquisat.	Mire François-Joseph de la Tour, marquis de Cordon.	Joseph Ducrest.	16 avril 1741.	Nicolas Perier.	25 juin 1740.
193. Les Gets, seigneurie ecclésiastique.	Dom Charles-Emmanuel de Sonnaz, prévôt du collége de la Sainte-Maison de Thonon, et le chapitre de ladite Maison.	Joseph-Hippolyte Fernex.	19 novembre 1741.	Claude-Joseph Montant.	20 juillet 1740.
194. St-Jeoire-la-Tour, comté.	Mire Jean-Joseph de Chabod, marquis de Saint-Maurice.	Joseph Ducrest.	6 juillet 1741.	Jean-Marie Morand.	30 juillet 1740.
195. Flumet, comté.	Joseph-Amédée de Bieu, comte de Flumet.	Nicolas Cornu.	27 juillet 1741.	Pre-Frois Besson.	»
196. Lucinge, marquisat.	Mire François-Amédée de Compeys, marquis de Lucinge.	Joseph-François de la Grange.	24 décembre 1741.	Guillaume Gentil.	2 juillet 1740.
197. St-Martin-Domency, baronnie.	Joseph Deloche, baron de Saint-Martin.	Joseph-Hippolyte Fernex.	24 octobre 1741.	Joseph Thovex.	23 février 1742 (*).
198. Mégève et dépendances, comté.	Hyacinthe Capré, comte de Mégève.	Nicolas Cornu.	1er décembre 1741	Amédée Desforges	25 août 1740.
199. Mieussy-Ognon.	Joseph de Planchamp, seigneur de Château-Blanc et Mieussy.	Michel Presset.	21 août 1741.	Françs Rossillion.	13 juillet 1740.
200. Montjoie, comté.	Charles-François Anselme, comte de Montjoie.	Joseph Ducrest.	1er janvier 1741.	Pierre Paccard.	31 décembre 1739.
201. Montsaxonex et dépendances.	Louis-François-Marie de Rochette, baron du Villard.	Joseph Ducrest.	1er septembre 1741	»	»
202. Morillon.	Marie-Josephte de Gex de Grenaud, baronne de St-Christophe, dame de Morillon	Michel Presset.	24 novembre 1741.	Joseph Biord.	13 juillet 1740.

(1) Depuis 1740, on ne trouve pas de nomination antérieure à celle de Me Pierre Delisle, notaire collégié à Scionzier, pourvu de la châtellenie de la juridiction de Scionzier le 29 mars 1749, par lettres de dom Balthazar d'Huet, « prieur de la dévote chartreuse du Reposoir, seigneur dudit lieu. »

(2) Me Paccard, de Saint-Gervais, fut pourvu des trois châtellenies dépendant de la juridiction de Chamonix, qui étaient : Chamonix, Valorsine, Vaudagne dans la paroisse de Servoz, et le château de Saint-Michel-du-Lacq.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
203. Samoëns, marquisat.	Mire Jean-Baptiste Salteur, marquis dudit lieu.	Spectables. Joseph-François de la Grange.	22 octobre 1740.	Maitres. Pierre Gerdil.	20 juillet 1740.
204. Servoz.	(1).	Michel Presset.	12 janvier 1742 (*).	Joseph Thovex.	23 février 1742 (*).
	TROISIÈME	DÉPARTEMENT.			
205. Annemasse, seigneurie faisant partie de la baronnie de Monthoux.	Mire François-Eléasard de Ricardel ou Vuicardel, marquis de Fleury et de Beaufort.	Michel Presset.	24 janvier 1740.	Guillaume Gentil.	27 janvier 1744 (2)
206. Beëge, seigneurie.	Mire Henri de Mareschal De Duin de la Valdisère, marquis de Saint-Michel et de Marclaz.	Joseph Ducrest.	28 décembre 1739.	Charles-François Gurliat.	30 juillet 1740.
207. Bonne, comté.	Joseph-Alexis Duclos Defrenoy, comte de Bonne et d'Esery.	Michel Presset.	20 février 1742.	François Maret.	6 mai 1741.
208. Boringe et Nangy, comté.	Mire François de Bellegarde, marquis des Marches (3).	Michel Presset.	10 mai 1739.	»	»
209. Châtillon, marquisat.	Mire Louis Dufrenoy, marquis de Cluses et de Châtillon.	» (4).	»	Claude-Joseph Montant.	19 juillet 1740.
210. Cluses, marquisat.	Louis Dufrenoy, marquis de Cluses et de Châtillon.	Joseph Ducrest.	10 janvier 1740.	Joseph Jorand.	4 juin 1740.
211. Cohendier, seigneurie.	Jean-François-Joseph de Rochette, seigneur dudit lieu.	Id.	26 août 1739.	Nicolas Cohendet.	23 février 1742.
212. Saint-Etienne-Marignier.	Dame Marthe-Françoise Saillet, veuve de noble Joseph Favre.	Id.	23 novembre 1739.	Etienne Coudurier	2 décembre 1740
213. Foron, seigneurie.	Le chapitre de la cathédrale de Genève.	Id.	1er août 1739.	»	»
214. Marcellaz.	François-Philippe de Seyssel, seigneur de Marcellaz.	Michel Presset.	2 décembre 1740.	Louis Cochet.	25 novembre 1740
215. Monthoux, baronnie (partie).	François de Pougny de Guillet, baron de Monthoux.	Joseph Ducrest.	27 décembre 1739.	Jean-Louis Masson.	18 septembre 1740

(1) Le 22 janvier 1745, noble Charles-Joseph Deriddes de Bettetour et dame Georgine de Menthon-de-Dingy, épouse de noble Etienne-François Rogès, seigneur de Chollex et dudit Servoz, nomment juge de la seigneurie de Servoz l'avocat Joseph-François La Grange.

(2) Le châtelain fut nommé, en 1744, par Mire Joseph de Thoire, procureur général de dame Marie de la Valdisère, veuve de Mire François Guironsilla de Ricardel, tutrice de demoiselle Marie-Anne-Joséphine de Ricardel, sa fille.

(3) Le 30 avril 1743, ce même avocat Presset fut renommé juge du comté de Boringe par Joseph de Conzié des Charmettes, qui avait acquis ce comté du marquis des Marches.

(4) Probablement Châtillon est faussement indiqué sur le registre des judicatures, n° 246, comme étant le siége d'une judicature, et ne formait qu'une châtellenie du district judiciaire de Cluses.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.
216. Ponchi et dépendances, comté.	Mire Joseph Milliet, marquis d'Arvillars, et noble Jean-François More.
217. Rumilly-sous-Cornillon, comté.	Nobles Pierre-François, Pierre, et Jean-Baptiste Muffat de Saint-Amour, comtes dudit lieu.
218. Sitz.	Charles-Joseph de Valpergue de Chevron, prévôt de la collégiale d'Aiguebelle, abbé de la royale abbaye de Sitz.
219. Saint-Sigismond-l'Herminer.	Demoiselle Anne-Marie de Gantelet, veuve de noble Claude de Rochette.
220. Taninge, comté.	Noble Joachim de la Grante, comte de Taninge.

IV. — PROVINCE

PREMIER

221. Abbaye d'Aulps et terres en dépendant.	L'Abbé d'Aulps.
222. Les Allinges, comté.	Charles Duvergier, seigneur de Saint-Thomas-des-Esserts en Tarentaise, commandeur de la commanderie des Allinges.
223. Allemand-Tollon et dépendances.	Marc-Antoine-Amédée Bouvier, baron d'Yvoire.
224. Ballayson.	Isaac Budé, seigneur de Boisy et de Ballayson.
225. Bellevaux en Chablais, seigneurie.	Rd Charles-Emmanuel de Sonnaz, prévôt, et les Rds Pères Barnabites de la Sainte-Maison de Thonon.
226. Brens et dépendances, seigneurie.	Joseph-François de Sales, seigneur dudit lieu.
227. Coudrée, marquisat.	Mire Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée.

(1) Le châtelain fut nommé par demoiselle Marie-Josephte-Ignace-Eusèbe Fichet, épouse du marquis d'Arvillars, et noble Jean-François More, en qualité de mari et constitutaire général de dame Marie-Ignace-Jeanne-Baptiste Fichet, seigneurs du comté.

(2) Nommé par la chambre des comptes à cause de la vacance de l'abbaye. Il en fut de même pour les châtelains.

Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
Spectables.		Maitres.	
Michel Presset.	29 septembre 1739	André Gaillard.	15 juillet 1740 (1).
Id.	3 mai 1738.	Nicolas Cohendet.	3 avril 1742.
Nicolas Cornu.	12 avril 1738.	Michel-Joseph Raphet.	12 août 1738.
Joseph Ducrest.	6 janvier 1740.	Joseph Jorand.	18 juin 1740.
Id.	3 février 1740.	Claude-Joseph Montant.	7 avril 1739.

DE CHABLAIS.

DÉPARTEMENT.

Claude-Aimé Brelat.	29 mars 1740 (*), (2).	1o Pre-Fois Vullien.	9 juillet 1740.
Louis Dubouloz.	24 septembre 1740	2o Jn-Pre Vullien. Pierre Naz.	24 septembre 1740
Gaspard Borret?	17 février 1741 (*).	Pre-Joseph Cachat	14 août 1740.
Pierre Duperier.	20 septembre 1740	Jn-Jacques Billiod Jean Marcet.	13 août 1740 (3). 23 juin 1740.
Louis Dubouloz.	14 juin 1740.	André Favrot.	20 juillet 1740.
Pierre Duperier.	18 février 1741 (*).	Jean-Baptiste Giraud.	20 octobre 1740.
Michel-Gabriel Mugnier.	22 décembre 1740.	Jean Marcet.	25 juin 1740.

La première châtellenie comprenait la paroisse du Biot et ses dépendances; la seconde, les lieux de Saint-Jean-d'Aulps, Morzine et dépendances.

(3) Tollon formait une châtellenie, et Allemand-Lugrin une autre châtellenie.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
228. Coursinge, marquisat.	Dame Charlotte d'Ogletorpe, marquise des Marches et de Coursinge.	Louis Dubouloz.	1er mars 1741.	Pierre Naz.	20 février 1741.
229. Féterne.	Mire François-Amédée de Compeys, marquis de Lucinge, baron de Féterne.	Charles Pancrace.	28 septembre 1740	Jean-Jacques Billiod.	26 juillet 1740.
230. Habère-Lullin et dépendances, seigneurie.	Claude-Jean-Baptiste Gerbaix de Sonnaz, seigneur d'Habère.	Louis Dubouloz.	27 septembre 1740	Jean-Baptiste Mouton.	8 juin 1740.
231. Habère-Poche.	L'abbé d'Aulps.	»	»	Id. (*).	9 juillet 1740.
232. Laringe et dépendances, baronnie.	Le marquis de Coudrée et baron de Laringe et dépendances.	Claude-Aimé Brelat.	22 décembre 1740.	Pierre Cayen.	25 juin 1740.
233. Millieré.	Le prévôt du Saint-Bernard.	Id. (*).	23 juillet 1740.	Jean-Fçois Sache.	16 juillet 1740 (1).
234. Nernier et Messery, seigneurie.	Marc-Antoine Costa de Charlier, et Barthélemi comte Costa, son frère.	Maurice Buttet, lieutenant de la judicature-mage du Chablais.	23 novembre 1740.	Jacques-Amédée Le Masson.	23 juillet 1740.
235. Troche, baronnie.	Mire Marc-Antoine de Roër de Troche de Saint-Severin, marquis de Verel.	Louis Dubouloz.	18 février 1741 (*).	Id.	1er août 1740.
236. Vallon.	Frère Honoré, prieur de Ripailles.	Id.	23 avril 1741.	André Favrat.	» (2).
237. Vernaz.	»	Pierre Duperier.	18 février 1741 (*).	»	»
238. Yvoire et dépendances, baronnie.	Marc-Antoine-François-Amédée, baron d'Yvoire.	Id.	18 février 1741 (*).	Jean Marcet.	5 juillet 1740.

SECOND DÉPARTEMENT.

239. Abondance.	L'abbé Comte d'Abondance, Rme Pierre de Guérin de Tencin, cardinal-archevêque, comte de Lyon, ministre d'Etat.	Gaspard Bordet.	2 mars 1742.	1° Pre-Jh Cachat.	23 juillet 1740.
				2° André Maxit.	6 juillet 1740.
				3° Antoine Bron.	9 septembre 1740.
				4° Jacques Folliet.	15 juillet 1740 (3).
240. Beauregard.	Marc-Antoine Costa, comte de Charlier.	Claude-François Quisard.	30 janvier 1742 (*).	Clde-Mce Vialland. Jes-Adée Le Masson	25 juillet 1740 (4).

(1) Dans cette circonscription, comme dans toutes les autres dépendances d'un établissement ecclésiastique, c'était la chambre des comptes et non le sénat qui nommait d'office les titulaires, quand l'établissement était privé de son supérieur. Cela arriva en 1740, à cause de la vacance de la prévôté du Saint-Bernard.

(2) Me André Favrat aurait été pourvu, dès le 30 septembre 1702, de la châtellenie de Vallon, par le frère Luc de la Levretière, prieur des chartreuses unies de Ripailles et Vallon.

(3) La première châtellenie comprenait la paroisse de Saint-Gingolph, « part de Savoie. » Me Cachat en fut pourvu par Mes Garin et Bron, fermiers généraux des revenus de l'abbaye.

La deuxième comprenait la paroisse de la Chapelle et fut dévolue à Me Maxit par ledit Antoine Bron.

La troisième comprenait la paroisse de Vacheresse, et la quatrième, celle d'Abondance.

(4) Me Viollard fut nommé châtelain de la châtellenie de Beauregard dans la paroisse de Massongy ; Me Le Masson le fut de la paroisse de Cusy, dépendant de Beauregard.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
241. Bourgneuf dans la paroisse de Domène.	Janus de Sonis, seigneur dudit lieu.	Spectables. Claude-François Quisard.	30 janvier 1742 (*).	Maitres. Claude Violland.	15 avril 1742.
242. Charmoisy.	(1).	Louis Dubouloz.	Id.	»	»
243. Langin, comté.	Dom Jacques, marquis d'Allinge, de Coudrée, etc.	Maurice Buttet.	30 novembre 1742.	François Gentil.	23 juin 1740 (2).
244. Loisin.	Id.	Id.	30 novembre 1741.	Me Jn-Cde Violland	25 juin 1740.
245. Lullin, marquisat.	Id.	Id.	Id.	Amédée Carron.	Id.
246. Saint-Paul-Bernex, mandement.	Mire Claude-Louis de Blonay (3).	Gaspard Bordet.	1er décembre 1741.	Jean-Jacques Billiod.	26 juillet 1740.
247. Servette.	Dom Jacques, marquis d'Allinge, de Coudrée, etc.	Maurice Buttet.	30 novembre 1741.	Me Jn-Cde Violland	25 juin 1740.
248. Vallée d'Aulps (4).	»	Claude Bron.	3 novembre 1742.	»	»
249. Veigy.	Dame Marguerite de Brotz d'Antioche, dame de Veigy et de Ville-la-Grand.	Pierre Duperrier.	21 décembre 1741.	»	»
TROISIÈME.		DÉPARTEMENT.			
250. Avully.	Le marquis d'Avully.	François Quisard.	31 août 1742.	Réné Grée.	25 juin 1740 (5).
251. Chapelle-de-Marin, baronnie.	Les ayants-droit du marquis d'Hermance, baron du lieu (6).	Nicolas Charles.	1er janvier 1743.	Guérin-François Genoud.	28 juillet 1740 (7).
252. Hermance, marquisat.	Id.	François Quisard.	30 août 1742.	Jacques-Amédée Le Masson.	22 février 1742 (*).
253. Marclaz, marquisat.	Mire Henri de Duin de Mareschal de la Valdisère, Mis de St-Michel et de Marclaz.	Id.	15 mars 1743 (*).	Pierre-Jh Dunand de la Place.	25 juillet 1740.
254. Saint-Cergues-Saxel.	Noble Jacques-François Rebut, seigneur de Saxel-de-Saint-Cergues.	Id.	Id.	Jn-Bte Mouthon.	18 juin 1740.
				Jean-Bapte Girod.	14 octobre 1740 (8).

(1) Le 2 décembre 1744, dom Joseph-François de Bellegarde, marquis des Marches, coseigneur de Charmoisy, nommait juge de Charmoisy l'avocat Jean-Antoine Rivolat.

(2) Me Gentil fut nommé à la châtellenie des paroisses de Saint-Didier, Breutonne, Lully et Fexy, dépendant « de la comté de Langin. »

(3) Le juge et le châtelain furent nommés par dame Marie d'Allinge, veuve de Claude de Blonay, baron d'Accise, seigneur du mandement de Saint-Paul, procuratrice générale de son fils Claude-Louis de Blonay.

(4) Il paraîtrait qu'outre la « judicature de l'abbaye d'Aulps et ses dépendances, » classée dans le premier département, il y avait celle de « la vallée d'Aulps, » comprise dans le second département des judicatures du Chablais.

(5) François Quisard fut nommé juge par lettres de l'avocat Louis Dubouloz, délégué par le sénat de Piémont pour pourvoir à tout ce qui concernait les droits et intérêts de feu le seigneur baron de Ferrod, marquis d'Avully.

Me Grée fut pourvu de l'exercice de la châtellenie des paroisses de Bons, Maxilly et Avully dépendant du comté de Langin, par lettres de Messire Jacques d'Allinge, marquis de Coudrée.

(6) Il fut nommé par l'avocat Louis Dubouloz « juge délégué par l'excellentissime sénat de Turin pour tout ce qui concerne les intérêts du concours Ferrod et baronnie de ladite Chapelle-Marin. »

(7) Le 9 juillet 1747, Pierre Cain était nommé châtelain de la Chapelle-de-Marin par noble Jean-Antoine Ferrod, marquis d'Hermance, baron dudit lieu.

(8) La première châtellenie comprenait la paroisse de Saxel-St-Cergues; la deuxième était formée de Saint-Cergues.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maîtres.	

V. — PROVINCE DE MAURIENNE.

PREMIER DÉPARTEMENT.

255. Bessans et dépendances.	Abbaye de Saint-Michel de la Cluse.	Noble Jn-Dominique Joseph Darve.	29 mars 1739.	François Grassy.	12 juin 1736.
				Barnabé Fodéré.	16 juillet 1740 (1).
256. La Chaudane.	Vichard de Saint-Réal, seigneur de Saint-Réal et de La Chaudane.	Id.	20 février 1741 (*).	Etienne Buissier.	17 février 1742 (*).
257. Heurtières, comté.	»	Id.	20 février 1741 (*).	Jacques Rey.	17 février 1742 (*).
258. Montbérenger, seigneurie ecclésiastique.	Le chapitre de la cathédrale de Saint-Jean-de-Maurienne.	Id.	29 novembre 1740.	Simon-Joseph Dupré.	21 mars 1742.
259. Saint-Rémy, comté.	Jean-François de Bertrand, comte de la Perrouse, en sa qualité de père et administrateur de Messire Pantaléon-Joseph de Bertrand, comte de Saint-Rémy.	Jacques Albrieu (2).	17 septembre 1740.	Jean-Louis Tognet-Bonvoisin.	27 juillet 1740.

SECOND DÉPARTEMENT.

260. Cuines et Villars, comté.	Gaspard-Martin Sallières d'Arves, comte de Cuines et Villars.	Jacques Albrieu	11 août 1741.	1° Jn-Bte Frasse.	»
				2° Jn-Lis Truchet.	2 juin 1740.
				3° Jn-Lis Tognet.	27 juillet 1740 (3).
261. Evêché de Maurienne (judicature ordinaire et temporelle).	Rme Ignace-Dominique-Marie Griselle de Rosignan, évêque de Maurienne.	Pierre-François Martin.	20 septembre 1741	Jn-Bte Grange.	13 octobre 1741.
				Alexis Grange.	16 octobre 1741.
				Etienne Buissier.	29 janvier 1742 (4).

TROISIÈME DÉPARTEMENT.

262. La Chambre, marquisat, et Montaimont, comté (6).	Claude de Michal de Cagnol, marquis de La Chambre.	Noble Claude-François de Rapin	18 juin 1742.	Jn-Louis Truchet.	7 juin 1740.
				Pre-Antoine Petel.	Id. (5).

(1) La chambre des comptes nomma les juges et châtelains du mandement de Bessans pendant la vacance de l'abbaye de Saint-Michel-de-la-Cluse. Me Grassy eut la châtellenie de Lans-le-Villard ; Me Fodéré, celle de Bessans.

(2) « Juge corrier et commun de la cité et ressort de Saint-Jean-de-Maurienne. »

(3) Trois châtellenies dans le comté : celle des paroisses des Saint-Colomban et Saint-Alban-des-Villards ; celle de la paroisse de Saint-Etienne-de-Cuines ; celle de la paroisse de Sainte-Marie-de-Cuines.

(4) Trois châtellenies dans le domaine temporel qui restait à l'évêque de Maurienne : le mandement de Valloire, la paroisse de Saint-André-de-Maurienne et dépendances, Argentine.

(5) La paroisse de la Chambre et Notre-Dame-du-Cruet formait la première châtellenie ; la baronnie ou comté de Montaimont formait la seconde.

(6) Il y avait encore en Maurienne, comme juge ordinaire et subalterne, le « juge courrier et commun de la province » nommé par le roi. L'avocat Jacques Albrieu fut confirmé dans cette charge par patentes de Charles-Emmanuel III, du 4 avril 1742. Après sa mort, l'avocat Joseph-Louis de Barral de Montauvrard fut commis provisoirement à cette charge par décret du sénat du 16 mars 1744.

On comptait dans la même province vingt châtellenies relevant directement du roi.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou Communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.
	VI. — PROVINCE
	PREMIER
263. St-Thomas-des-Esserts, baronnie.	R^d Christophe Duverger, doyen de la métropole de Tarentaise.
264. Villette, baronnie.	Hyacinthe de Chevron, baron de Villette.
	SECOND
265. Archevêché (terres en dépendant).	R^me Amédée Milliet, archevêque de Tarentaise.
266. Cevins, comté.	Claude de Montfalcon, comte de Saint-Pierre et de Cevins.
267. Saint-Paul.	Noble Claude Davallon, seigneur de Saint-Paul.
268. La Valdisère et dépendances, comté.	M^ire François de Duin de Mareschal, comte de la Valdisère.
	TROISIÈME
269. Le Bois, baronnie.	Noble Pierre-Gabriel Chivilliard, seigneur de Saint-Oyen.
270. Blay, seigneurie.	Noble Duvergier, seigneur de Blay.

(1) Il cumulait les fonctions de juge de l'archevêque et de lieutenant du juge-maje de la Tarentaise, lieutenance dont il était pourvu depuis 1724, par patentes royales du 8 avril de la même année.

(2) 1° M^e Joseph Fontaine fut approuvé par le sénat, le 1^er juillet 1740, pour l'exercice de la châtellenie des terres et mandements de la Bâtie et tours dépendant de l'archevêché de Tarentaise ;

2° M^e Victor-Amédée Bergonzy, notaire collégié à Moûtiers, fut nommé vibailli soit châtelain de l'archevêché le 22 octobre 1736 ;

3° M^e Georges Ravier, notaire collégié aux Allues, fut nommé châtelain des paroisses des Allues et de la Perrière le 13 décembre 1740 ;

4° M^e Nicolas Favre, notaire collégié de la paroisse de Montagny en Tarentaise, fut nommé châtelain du mandement de Bozel et dépendances le 29 décembre 1740 ;

Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
Spectables.		Maîtres.	
DE TARENTAISE.			
DÉPARTEMENT.			
Jean-Philippe Vichard.	9 janvier 1741 (*).	Joseph Fontaine.	27 juin 1740.
François-Louis Hospès.	28 juin 1740.	Jacques Gevry.	28 juillet 1740.
DÉPARTEMENT.			
André Vignet (1).	13 mai 1741.	Six châtelains (2).	»
Jean-Philippe Vichard.	12 août 1741.	Maurice Sylvestre	26 décembre 1741.
Claude Bonnardel	1^er. décembre 1741	Antoine Borne.	17 septembre 1741
François-Amédée Merel.	11 juin 1741.	J^n.-B^te Gonthier. Jean Minoret.	14 juillet 1740. 15 janvier 1739 (3)
DÉPARTEMENT.			
François-Louis Hospès.	12 juin 1742.	Marc-Antoine Maugé.	20 juillet 1740 (4).
Claude Bonnardel	15 mars 1742 (*).	Antoine Borne.	14 septembre 1741

5° M^e Jean-Pierre Reymond, de Saint-Jean-de-Belleville, eut la châtellenie des terres de cette paroisse par lettres du 29 janvier 1741 ;

6° M^e Jean-Baptiste Ulliel fut pourvu de la châtellenie d'un mandement formé des paroisses d'Hautecour, Montgirod, le Pré et Saint-Marcel, le 28 novembre 1740.

Il paraît que la juridiction de l'archevêché comprenait encore le mandement de Saint-Jacquemotz et la paroisse de Naves, formant une seule châtellenie qui fut donnée quelques années plus tard à M^e Jean-François Grilliet, notaire collégié à Moûtiers, par lettres de R^d Pierre Perrin, sous-économe des bénéfices vacants en Tarentaise.

(3) La première châtellenie comprenait les paroisses de Tignes, Sainte-Foy et la Val ; la deuxième, celles de Séez, Saint-Germain, Montvalezan et Villaroger.

(4) De la châtellenie de la baronnie du Bois dépendaient les paroisses de Saint-Oyen, Doucy et les Avanchers.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.
271. Saint-Eusèbe-de-Cœur, seigneurie.	François-Amédée du Tour de Villeneuve, seigneur de Saint-Eusèbe.
272. Saint-Maurice, marquisat.	Mire Jean-Joseph de Chabod, marquis de Saint-Maurice.
273. Saint-Laurent et Salins, comté.	Victor-Amé Chappel, seigneur de Saint-Laurent et Salins.
274. Saint-Thomas, marquisat.	Mire dom Joseph-Gaétan Carron, marquis de Saint-Thomas.

VII. — BAILLIAGES DE

PREMIER

275. Ambilly, seigneurie.	François-Philippe de Seyssel, seigneur de Marcelaz et dudit lieu.
276. Archamp (la Poepe, Montfort, le Villars).	Rme Milliet d'Arvillars, archevêque de Tarentaise, — Bertrand de la Pérouse, — Ignace de Sacconex, coseigneurs d'Archamp.
277. Augny (dépendant de la coseigneurie d'Archamp).	Noble Antoine-Ignace de Sacconex, seigneur d'Augny.
278. La Bâtie-Mélie ou Meille.	Françoise de Beaumont, marise de Challes.
279. Beaumont, seigneurie.	Bernard de Menthon, comte de Menthon et de Montrottier, seigneur de Beaumont.
280. La Bâthie-Bellerive.	Noble Louis-Amédée de Louys, baron de la Bâthie-Choulex, seigneur de Collonge-Bellerive.
281. Bessinge, seigneurie.	»
282. La Bâtie-Choulex, barennie.	Id.

(1) La première châtellenie était celle du mandement et marquisat de Saint-Maurice; la deuxième comprenait la paroisse de Mâcot.

(2) Spectable Jean Truchet était en même temps lieutenant de la judicature-maje des bailliages (1740-1749).

Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
Spectables.		Maîtres.	
Claude Bonnardel	15 mars 1743 (*).	Jean-Baptiste Ulliel.	30 mai 1740.
Joseph-François-Amédée Merel.	1er avril 1742.	Antoine Villien.	12 juillet 1740.
Claude Bonnardel	20 octobre 1742.	Jean Rullier.	25 mai 1741 (1).
		»	»
François-Louis Hospès.	18 novembre 1742	Marc-Antoine Mangé.	12 août 1746.

TERNIER ET GAILLARD.

DÉPARTEMENT.

Jean Truchet (2).	17 février 1741 (*).	Guillaume Gentil.	15 novembre 1741.
Id	9 juillet 1740.	Jean-Nicolas Picollet.	1er août 1740.
		Laurent Borgel.	13 août 1740.
Charles-Antoine Paget (3).	22 janvier 1744 (*).	Jean-Nicolas Picollet.	1er octobre 1740.
Id.	1er décembre 1740	Alexis Christiné.	23 avril 1742.
Jean Truchet.	17 février 1741 (*).	Laurent Borgel.	7 janvier 1741.
Id.	20 septembre 1740	Jacques-Amédée Le Masson.	27 juillet 1740 (pour Collonge dépendant de Bellerive).
Id.	»	Guillaume Gentil.	2 octobre 1741.
Id.	22 janvier 1744 (*).	Id.	22 septembre 1740 (pr Meissy dépendant de Choulex).

(3) Spectable Paget fut nommé juge-maje des bailliages par patentes royales du 24 février 1740.

On peut remarquer que toutes les judicatures seigneuriales des bailliages étaient occupées par le juge-maje et le lieutenant-juge-maje, nommés à ces dernières fonctions par le roi, comme nous l'avons dit dans notre préambule.

Siége de Justice ou Judicature.	Vassal ou communauté ayant droit de nommer les juges et châtelains.	Juge nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.	Châtelain nommé ou confirmé en vertu de l'édit de 1740.	Date de sa nomination.
		Spectables.		Maitres.	
283. Choulex, seigneurie.	Noble Etienne-François Rogex, seigneur de Choulex.	Jean Truchet.	17 février 1741 (*).	Guillaume Chuit.	15 novembre 1740.
284. Compeys, seigneurie.	François-Philippe de Seyssel.	Id.	30 août 1740.	Guillaume Gentil.	15 novembre 1741.
285. Cursinge.	Noble Jean-Charles Dadaz, seigneur de Cursinge.	Id.	17 février 1741 (*).	Guillaume Chuit.	5 septembre 1741.
286 Foncenex.	»	»	»	Id.	17 février 1740 (*).
287. Rossillion, comté.	Jean-Baptiste, comte de Saint-Amour et de Rossillion.	Charles-Antoine.	1er août 1741.	François Cavussin.	1er août 1740.
288. Rougemont.	Pantaléon-Joseph de Bertrand, comte de la Perrouse, seigneur de Rougemont.	Paget. Id.	15 juillet 1740.	Jean-Nicolas Picollet.	1er août 1740.
289. Sacconex, comté.	Milliet d'Arvillars?	Jean Truchet.	11 février 1741 (*).	Id.	17 février 1740 (*).
290. Saint-Simond.	Noble Dufrenoy, marquis de Cluses.	Id.	17 février 1741 (*).	Id.	17 février 1742 (*).
291. Ville-la-Grand et dépendances.	Charles-Nicolas de Grailly, seigneur de Veigy et de Ville-la-Grand.	Id.	16 septembre 1740	Jean-François Foex.	11 juillet 1740.
	SECOND	DÉPARTEMENT.			
292. Châtelard, seigneurie.	François-Amédée, comte de Compeys, seigneur du Châtelard.	Charles-Antoine Paget.	19 janvier 1742 (*).	Jacques-François Vuagnat (1).	15 juillet 1740.
293. Confignon, baronnie.	Victor-Amé de Maillard, comte de Tournon.	Id.	19 janvier 1742.	Jean Collomb.	10 mai 1741.
294. Pomiers, seigneurie ecclésiastique (2).	Dom Maurice Brunet, prieur de la chartreuse de Pomiers et seigneur dudit lieu.	Id.	19 mai 1741.	Laurent Borgel.	8 août 1740.
295. Ternier et dépendances, marquisat.	Dom Jacques d'Allinges, marquis de Coudrée.	Jean Truchet.	30 novembre 1741.	Jacques-François Vuagnat.	30 juillet 1739.
296. Viry, comté.	François-Joseph, comte de Viry.	Jean Truchet.	19 janvier 1742? (*)	Albert-Eugène Sautier.	1er octobre 1740.

(1) Me Jacques-François Vuagniaz ou Vuagnat fut pourvu de la châtellenie royale des bailliages de Ternier et Gaillard par patentes de S. M. du 30 juillet 1740.

(2) La chartreuse de Pomiers avait des terres dans les bailliages et dans le Genevois, formant deux districts judiciaires différents et une seule châtellenie. Voir plus haut Pomiers, en Genevois.

INDEX

DES NOMS DE LIEUX CITÉS DANS LE TABLEAU DES JUSTICES SEIGNEURIALES EN SAVOIE AU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE [1].

	Pages.
Abondance	140
Aiguebelette	110
Aiguebelle	116
Aillon	111
Aix	110
Alban (St-)	110
Alban-des-Villards (St-)	144
Alby	130
Alex-Chesenay | Alex, Chesse-naz? |	128
Allemand-Thollon | Thollon |	138
Allery en Genevois | Gevrier |	130
Allinges (les)	138
Allonzier	130
Allues (les)	146
Amansy | Amancy |	125
Ambilly	148
André (St-) | canton de Rumilly |	126
André-de-Maurienne (St-)	144
Annecy-le-Vieux	128
Annemasse	136
Apremont	120
Archamp	148
Arcines	122
Arenthon	132
Argentine	144
Arith	111
Arraches	132
Arvillard	116
Augny | Archamp? |	148
Aulps | St-Jean-d'Aulps |	138,142
Avanchers (les)	142
Aviernoz	130
Avressieux	114
Avully | Brenthonne |	142
Ayn	114
Ayse	132

(1) On ne trouvera point dans cet index les noms de lieux figurant seulement dans la deuxième colonne du tableau des justices seigneuriales et n'indiquant que les titres des seigneurs justiciers; nous n'avons voulu donner ici qu'un répertoire des noms de lieux se rattachant directement aux judicatures de l'époque.

La plupart sont aujourd'hui des noms de communes; ceux-là ne sont accompagnés d'aucune explication. Quant aux autres, se référant à d'anciens châteaux, à des hameaux ou à de simples terres féodales, nous les avons fait suivre de la désignation de la commune actuelle sur le territoire de laquelle ils se trouvaient, quand nous avons pu la connaître d'une manière précise, et d'un point d'interrogation, mis aussi entre traits verticaux, lorsque nous l'avons ignoré absolument ou lorsque la multiplicité de communes renfermant une localité du même nom nous a laissé quelque hésitation.

Nous devons adresser ici à M. André Perrin nos remercîments, pour le concours qu'il nous a donné dans la recherche de ces indications.

	Pages.
Ballayson	138
Ballon | en Genevois? |	128
Balme-Choisy (la) | Choisy |	130
Balme-de-Thuy (la)	130
Barberaz	120
Barrioz	130
Bassy	122
Bathie (la), près Chambéry | Barby |	110
— d'Albanais | Montcel |	116
— -Mélie, en Chablais | ? |	148
— -Bellerive (canton de Genève?) | Collonge |	148
— Choulex | Cholen en Chablais? |	148
Bâtie ou Bâthie | canton d'Albertville |	146
Beaufort	112
Beauges, marquisat	110
Beaumont	148
Beauregard | Chens-Cusy, Cusy |	140
Bellecombe en Beauges	111
Bellecombe en Faucigny | Reignier |	132
Bellevaux | Ecole |	120
Bellevaux en Chablais	138
Belmont	110
Bernex	142
Beron (St-)	120
Bessans	144
Bessinge | ? |	148
Betton, abbaye | Betton-Bettonet |	110,116
Bettonet (le)	110
Biot (le)	139
Bissine, hameau de Moye	112
Bissy	116
Blay | Esserts-Blay |	146
Boëge	136
Bois (le)	146
Bonne	136
Bonneguête	123
Bonport | Tresserve |	110
Bons	143
Bonvillard	116
Bonvillaret	120
Boringe en Faucigny | St-Cergues |	136
Bornand (Grand-)	126
Bouchet | Brison-St-Innocent |	110
Bourdeau	112
Bourget (prieuré du)	110
Bourget (le)	116
Bourgneuf	112
Bourgneuf | Douvaine |	142
Bozel	146
Brens	138
Breutonne | Brenthonne |	142
Bridoire (la)	118
Brison en Faucigny	134
Bruyère (la) | Moye |	112
Burdignin | Le Villard en Faucigny? |	132
Candie | Chambéry-le-Vieux |	116
Cassin (St-)	116
Centanieu | ? |	120
Cergues (St-)	142,143
Cernex	124
Césarches	112
Cessens	128
Cevins	146
Chaffardon | St-Jean-d'Arvey |	112
Challes | Triviers-les-Eaux |	116
Challonges	122
Chambéry	110
Chambéry-le-Vieux	116
Chambre (la)	144,145
Chamonix	134
Chamousset	112
Chamoux	112
Champrovens | St-Jean-de-Chevelu |	116
Chanaz | Jacob-Bellecombette |	120
Chapelle (la) | canton d'Abondance |	140
Chapelle-Rambod ou Rambaud (la)	125

	Pages.
Chapelle-rière-Cernex (la).....	130
Chapelle-St-Martin-du-Villard (la).....	123
Charansonnex | ? |	116
Charmettes | Chambéry |	120
Charmillon | St-François-de-Sales |	111
Charmoisy en Genevois | Orcier |	142
Châteaufort | Motz |	116
Châteauneuf.....	112
Châtel | Ugines |	118
Châtel-Usinens | Usinens |	124
Châtelard (le) en Beauges.....	111
Châtelard dans les bailliages (1) | Gaillard |	150
Châtillon	136
Châtillon-en-Chautagne | Chindrieux |	116
Châtillon-rière-Etrambières....	122
Chaudanne (la) en Maurienne | Argentine |	144
Chaumont.....	130
Chavanne (la).....	120
Chesabois en Genevois | Ballaison |	124
Chesenay | Chessenaz? |	128
Chevelu | Saint-Jean-de-Chevelu |	112,113
Chevron	118
Chézery | arrondissemt de Gex ou canton de Vaud? | ...	122
Chitry en Genevois | Vallières |	128
Choulex | Cholen? |	130
Clermont	128
Clés (les).....	127
Cluse-lieu-Dieu (la) en Genevois | ? |	132
Cluses.....	136
Cognin	118
Cohendier | ? |	136
Coise.....	118
Collonge.....	149
Colomban-des-Villards (St-)...	144
Combloux.....	134
Compeys | ? |	150
Compôte (la).....	111
Confignon | ? |	150
Conflans | Albertville |	112
Contamines | Contamines-sur-Arve |	132
Copponex.....	122
Cordon	134
Coudrée en Faucigny | Sciez | .	138
Coursinge en Chablais | Jussy |	140
Crête | Versonnex |	122,123
Crimpigny	122
Croix (la) | St-Alban |	118
Croix-d'Aiguebᵉ | Bourgneuf |	110
Cruseilles.....	128
Cuines (comté de).....	144
Cursinge | ? |	150
Cusy en Chablais | Chens-Cusy |	141
Cusy en Genevois | Cusy |	120
Dandens | Burdignin |	126
Déserts (les)	112
Désery | ? |	124
Desingy	128
Didier (St-).....	142
Dizonche en Genevois | Villaz |	124
Domency	134
Domessin	112
Donjon (le) | Drumettaz-Clarafond |	112
Doucy	111
Doucy en Tarentaise.....	145
Dragonnière (la) | Yenne |	120
Duingt.....	130
Dullin.....	118
Echelles (les)	120
Ecole	111
Entremont-le-Vieux.....	118

(1) Les bailliages de Ternier et de Gaillard formaient la 7ᵐᵉ grande division judiciaire du ressort du Sénat.

	Pages.
Entremont (vallée d')	124
Epagny	124
Esserts (les) | les Esserts-Esery |	125
Etaux	125
Etienne (St-) | Bonneville |	136
Etienne-de-Cuines (St-)	144
Etrambières	122,124
Eusèbe-de-Cœur (St-)	148
Evires	125
Faussemagne | Montmin ? |	124
Faverges	130
Féterne	140
Fexy ou Fessy	142
Fléchère (la) | St-Jean-de-Tholomé ? |	124
Flumet	134
Fonceney | Veigy-Foncenex |	150
Foron | Côte-d'Arbroz |	136
Foy (Ste-)	147
Franclens	122
Gaillard	150
Genix (St-)	120
Gerbaix	120
Germain (St-)	124
Germain (St-) | Séez |	147
Getz (les)	134
Giez ou Gye	128
Gilly	120
Gingolph (St-)	140
Grésy-en-Genevois | Grésy-sur-Aix |	128
Grésy-en-Savoie | Grésy-sur-Isère |	120
Grignon	112
Gruffy	130
Gye ou Gyez	128
Habère-Lullin	140
Habère-Poche en Chablais	140
Hautecombe | St-Pierre-de-Curtille |	116,117,118
Hautecour	147
Hauteluce	112
Hauteville, près de Rumilly	130
Hauteville-sur-Montmélian	110
Hélène-du-Lac (Ste-)	112
Hélène-des-Millières (Ste-)	114
Hermance | Chens-Cusy |	142
Héry	124
Heuille ou Huile, comté | canton de la Rochette |	122
Heurtières | comté des |	144
Horme (l') | Villaroux? |	120
Innocent (St-) | Brison-St-Innocent |	114
Ixmier (St-) | Pellionnex |	132
Jacob	114
Jacquemotz (St-) | ? | en Tarentaise	147
Jarsy	111
Jean-d'Aulps (St-)	139
Jean-de-Belleville (St-)	147
Jean-de-Sixt (St-)	126
Jean-Pied-Gauthier (St-)	115
Jean-Tholomé (St-)	132
Jeoire (St-)	134
Langin | Bons |	142
Lans-le-Villard	144
Laperrière	146
Laringe ou Larringes	140
Laurent (St-) | St-Laurent-de-la-Côte |	148
Leschaux	124
Lescheraines	111
Loisin	142
Lornay	120
Loysieux	123
Lucey	114
Lucinge	134
Lugrin	139
Lullin	142
Lully	142
Lupigny	114

	Pages.
Mâcot	148
Magland	132
Manigod	126
Marcel (St-)	147
Marcelaz | Marcellaz, près de Rumilly |	128
Marcellaz en Faucigny	136
Marches (les)	114
Marcieux	114
Marclaz en Chablais | Anthy |	142
Marie-de-Cuines (Ste-)	144
Marignier	136
Marin	142
Marlioz	124
Marthod	114
Martin (St-) | canton de Sallanches |	134
Massongy	141
Maurice (St-) [Bourg-St-Maurice]	148
Maurienne (évêché de)	144
Maxilly	143
Maxime-de-Beaufort (St-)	112
Mégève	134
Meissy | ? |	149
Menthon	126
Menthonnex-Forax | Menthonnex-Seyssel? |	130
Menthonnex | Menthonnex-Thorens? |	132
Méry	118
Messery	140
Mez ou Metz	126
Micussy	134
Milliéré | Thonon? |	140
Miolans | St-Pierre-d'Albigny |	114
Mionnaz | Nonglard? |	123
Mognard	128
Molettes (les)	114
Monnet | Coise-St-Jean-Pied-Gauthier |	114,115
Monnetier-Mornex	125
Mons en Genevois | Vanzy |	126
Montagny | Sonnaz |	114
Montagny en Genevois	125,126
Montagny en Tarentaise	146
Montailleur	120
Montaimont	144,145
Montbel | Verel-de-Montbel |	114
Montbéranger | Chamoux |	144
Montfalcon | la Biolle |	120
Montfleury | Avressieux |	118
Montfort | ? |	148
Montgirod	147
Monthoux | Annemasse |	136
Montjoie en Faucigny | ? |	134
Montmayeur	118
Montmélian	110
Montmin	124
Montoux ou Monthoux | Pringy |	128
Montpont | Alby |	126
Montrottier | Lovagny |	126
Montsaxonnex	134
Montvalezan	147
Morillon	134
Morzine	139
Motte (la) | la Motte-Servolex |	118
— -Cernex | Cernex? |	124
— -de Montfort | la Motte-Servolex |	118
— -en Beauges	111
— -en-Genevois | Cernex |	124
Moûtiers	146
Moye	112
Nances	114
Nangy	136
Naves, canton de Moûtiers	147
Nernier	140
Neveaux | Grignon-Neveaux |	112
Noiret-St-Eustache | St-Eustache |	126
N.-D.-du-Cruet	145
Novalaise	114
Noyer (le)	111
Ognon	134
Ollières-Aviernoz | les Ollières |	130

	Pages.
Ours (St-) | hameau de Moye |	112
Outrechaise	114
Oyen (St-)	147
Paul (St-) | canton d'Evian |	142
— | canton d'Albertville |	146
Pellionnex ou Peillionnex	132
Pelli-Vancière | Versonnex |	126
Pierre-d'Alvey (St-)	123
Pierre-de-Curtille (St-)	116,117
Pierre-d'Entremont (St-)	114
Pierre-de-Soucy (St-)	118
Plancherine	114
Poëpe (la) | ? |	148
Pomiers | Presilly |	130,150,151
Ponchi	138
Pont-de-Beauvoisin	118
Pontvoire en Genevois | Lovagny |	126
Pré-(le) | N.-D.-du-Pré |	147
Queige	112
Quintal	126
Régny ou Régnier	125
Reine (Ste-)	111
Rémy (St-)	144
Ripailles | Thonon |	140
Roche (la)	124
Rochefort	114,115
Rochette (la)	122
Rossillion | ? |	150
Rougemont | ? |	150
Ruaz (la) en Genevois | Saint-Julien	124
Rubeau | Coise |	114
Rumilly	112,113
Rumilly-sous-Cornillon | Le Sappey |	138
Sacconex | canton de Carouge |	150
Salagine | Bloye |	114
Salenove	128
Sales | Thorens |	128
Salins	148
Samoëns	136
Sapey (le)	125
Saumont | Yenne |	118
Saxel	142, 143
Scientrier	132
Scionzier	134
Séez	147
Serraval	126
Serraz (la) | Bourget-du-Lac |	118
Servette | Douvaine |	142
Servoz	136
Seynod	126
Sigismond-l'Hermineur | Saint-Sigismond |	138
Simond (St-) | ? |	150
Sitz ou Sixt	138
Sixt (St-)	125
Soirier	126
Songi en Genevois | Saint-Silvestre |	126
Sonnaz	116
Sulpice (St-)	122
Talloires	132
Taninge	138
Tarentaise (archevêché de)	146
Ternier | St-Julien |	150
Thénésol	122
Thomas (St-) en Tarentaise | ? |	148
Thomas-des-Esserts (St-) | Esserts-Blay |	146
Thônes	126
Thuile (la)	122
Thyez	132
Tignes	147
Toisinges en Genevois | Saint-Pierre |	132
Tour (la)	134
Tournon	118
Tresserve	122
Troche | Douvaine |	140
Turchet en Genevois | Bellevaux |	132

	Pages.
Uginos	132
Vacheresse	140
Val (la) | Val-de-Tignes |	147
Val-de-Crenne | St-Pierre-de-Curtille |	117
Val-des-Clefs | Les Clés |	126
Valdisère (la), comté	146
Valloire	144
Vallon | Bellevaux |	140
Valorcine	134
Vansy	126
Vaudagne | Servoz |	135
Veigy | Viryou Veigy-Foncenex |	142
Venthon	118
Verel | Verel-Montbel |	118
Vernaz | la Vernaz |	140
Versonnex	123
Vidonnat | Loisin |	126
Villard (le) | la Chapelle-de-St-Martin-du-Villard |	122
Villard-Chaboud | St-Jorioz |	128
Villard et Burdignin | le Villard, canton de St-Jeoire en Faucigny |	132
Villards (les) en Genevois	126
— en Maurienne	144
Villaret-Rouge | le Châtelard |	111
Villaroger en Tarentaise	147
Ville-la-Grand	150
Villeneuve | Cognin |	115
Villette	146
Villy | Villy-le-Bouveret |	132
Viry	150
Vuache en Genevois | ? |	128
Vulpellière en Genevois | Amancy |	128
Yenne	116
Yvoire	140

ERRATA

Page 104, ligne 8. Au lieu de : *celles-ci,* lire : *les terres féodales.*

Page 124, colonne 2, ligne 8. Au lieu de : *Defrenoz*, lire : *Defrenoy.*

Page 126, note 2. Au lieu de : *Cette mort eut donc lieu,* lire : *Ce dernier mourut donc.*

Page 134, colonne 1re. Après le nº 192, lire : Cordon *et* Combloux ; — après le nº 194, lire : St-Jeoire *et* la Tour ; — après le nº 197, lire : St Martin *et* Domancy ; — après le nº 199, lire : Mieussy *et* Ognon.

Page 135, note 2. Après les mots : *qui étaient,* lire : 1º Chamonix, 2º Valorcine, 3º Vaudagne.

Page 136, colonne 1re. Au nº 206, lire : *Boëge.*

Page 141. Rectifier la note 4 comme suit :

Me Vialland ou Viollard fut nommé châtelain de la paroisse de Massongy; Me Le Masson le fut de la paroisse de Cusy, dépendant l'une et l'autre de la seigneurie de Beauregard.

Page 142, colonne 1re, nº 241. Au lieu de : *Domène,* lire : *Douvaine.* — Nº 246, lire : St-Paul *et* Bernex.

Pages 142 et 143. Reporter l'indication de la note (6) dans la 3e colonne du tableau, après les mots : *Nicolas Charles.*

Page 144. Reporter l'indication de la note (6) à la ligne, au-dessus du nº 262.

LETTRES

SUR LA

SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire

DEUXIÈME LETTRE

Sceau de Simon, évêque d'Aoste.
Sceau de la Cour de justice du comte de Savoie à Aoste.
Sceau d'Aimon Du Bois.

LETTRES

SUR LA SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

A Monsieur le docteur Argentier,

médecin et archéologue à Aoste.

Mon cher docteur,

En lisant ma première lettre sur la sphragistique de la Savoie, vous avez bien compris qu'elle était un appel aux personnes qui pourraient apporter un détail de plus dans cette branche de notre archéologie nationale, et aussitôt votre patriotisme et votre amitié pour moi vous ont poussé à rechercher et à mettre à ma disposition les petits monuments qui font l'objet de cette seconde épître. Je suis heureux de vous l'adresser comme un témoignage de gratitude et d'estime.

1° SCEAU DE L'ÉVÊQUE SIMON.

Le plus ancien de ces deux sceaux, que j'ai dessiné sous le numéro 2 de la planche ci-jointe, est celui de l'évêque d'Aoste Simon, qui a exercé les fonctions pastorales dans cette ville de 1272 à 1283.

Forme : Il est de forme ogivale, de 50 millimètres de hauteur sur 35 millimètres de largeur.

Type : Le prélat est représenté debout sur une console, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la main gauche, mitré et revêtu du pallium. Dans le champ deux étoiles à six rayons, placées l'une à droite, l'autre à gauche, dans le vide qui est entre le personnage et la légende.

Légende : ..... MONIS : DI : GRA. E. SCOPI. AVGVSTE. Malgré deux interruptions causées par des cassures de la cire, on complète aisément ainsi cette légende : *Sigilvm Simonis dei gratia episcopi Avgvste.*

Ce sceau pend à une charte du 16e des calendes de juillet (16 juin) 1282. Il est en cire jaune et suspendu à deux lacs en toile jaunâtre qui sont réunis en entrant dans la cire et qui se séparent pour en sortir dans la partie inférieure. (Voyez le nº 2 de la planche.)

La charte que corrobore ce sceau me permet de rectifier une assertion un peu trop sommaire de notre vénérable Besson, qui termine les six ou sept lignes consacrées à l'évêque Simon, dans ses *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, par ces mots : « Et il fonda l'hôpital du bourg de la Salle, par acte du 16 juin 1282. » Evidemment l'historien Besson a en vue la charte qui nous occupe et dont on lui aura communiqué la date avec une indication très-sommaire de son contenu. Dans cet acte, ce n'est point l'évêque qui est le fondateur de l'hôpital de la Salle. Il ne fait que confirmer et approuver une fondation due à la générosité d'un personnage appelé maître Nermeniat dans la charte. Celui-ci fait donation de tous ses biens en faveur d'un hôpital des pauvres dans la commune de la Salle, à la

Dess. de F. Rabut.

Sceaux de la vallée d'Aoste

condition d'en être le recteur pendant sa vie. Ce qui fut volontiers approuvé par un prélat qui, comme Simon, a été surnommé *le bon*.

2° SCEAU DE LA COUR DE JUSTICE DU COMTE DE SAVOIE, A AOSTE.

Le sceau suivant appartient à une autre série, celle des sceaux judiciaires; en voici la description :

Forme : Rond, de 40 millimètres de diamètre.

Type : Un écu ogival avec la croix de Savoie, accosté de deux épées, emblêmes de la double juridiction judiciaire et militaire du bailli (1), le tout dans un entourage composé de huit lobes qui sont alternativement des angles droits et des demi-cercles, et dans les angles rentrants duquel on a ajouté deux petits segments de cercles.

Légende : † SCVRDNI COMITIS SABAVD IN VALL AGVSTA.

Sigillum curie domini comitis Sabaudie in valle Augustana. (Voyez le n° 1 de la planche.) Cire verte, pendant à une bande du vélin d'une charte de l'année 1347.

Cet acte est une sentence du bailli d'Aoste Gui de Provana, par laquelle il reconnaît la franchise de la leyde des bestiaux en faveur de la commune de la Salle, ensuite d'un débat contradictoire tenu en sa présence et détaillé dans la charte entre le procureur du comte Amédée VI et les mandataires de la commune. On lit avec le plus grand intérêt ce jugement, qui nous

(1) Suivant la formule accoutumée *cum omnimoda gladii potestate.*

montre qu'il y *avait des juges* à Aoste déjà au 14e siècle, sous les princes de la maison de Savoie.

3° SCEAU D'AIMON DU BOIS.

Je veux terminer cette lettre, comme la précédente, en signalant aux amateurs de sphragistique des sceaux récemment édités, et surtout un sceau très-curieux, celui d'Aimon Du Bois, que M. De Foras vient de publier dans son splendide et consciencieux *Armorial et nobiliaire de Savoie*. Ces lettres auront au moins le mérite de faire connaître ce qui a été publié sur le même sujet dans l'intervalle qui séparera leur publication.

Le sceau de Jean Du Bois, dont un excellent dessin figure en tête de l'article consacré par l'*Armorial* à sa famille (page 242), pend à une charte de 1469; il représente des armes parlantes : un chêne ou une branche de chêne dans un écu incliné, timbré d'un casque avec ses lambrequins, que surmonte pour cimier la tête d'un animal à museau très-effilé qui pourrait être un lévrier, et qui a un collier. Autour des armes court une banderolle sur laquelle est gravée la légende, dans laquelle je propose de lire autrement que M. De Foras un mot abrégé et oblitéré que cet archéologue instruit ne transcrit du reste qu'avec un point de doute. Comme la banderolle unique disparaît vers le milieu de sa longueur, sous la pointe de l'écu, il pense qu'il y a deux banderolles, et lit sur une, celle de droite : JÉHAN ? DU BOIS, et sur celle de gauche : AIMO DE NEMORE. Je crois qu'il n'y a qu'une banderolle dont les deux extrémités enroulées

sont voisines l'une de l'autre vers le sommet de l'écu ; qu'il n'y a par conséquent qu'une seule légende commençant à gauche, et je propose de lire : AIMO DE NEMORE ALIAS DU BOIS. Le mot douteux présente en effet deux lettres seulement dans lesquelles l'A est assez visible, et pour la seconde ce serait un L gothique dont l'extrémité inférieure se relève souvent aussi haut que le jambage principal. Ce serait donc ainsi AL, abrégé d'*alias*, qu'il faudrait lire. Il arrivait fréquemment, dans les chartes latines, que le nom latin des personnages était reproduit en langue vulgaire à la suite du mot *alias*, ainsi que cela se faisait pour les surnoms. Cela arrive surtout quand la forme du mot latin diffère beaucoup de celle du mot français : par exemple pour *Du Bois* et *de Nemore ;* pour *De Bongain* et *Boni lucri.* Ce qui se faisait dans les chartes, Aimon Du Bois l'a fait pour son sceau, et c'est là ce qui donne de l'intérêt à ce petit monument. La certitude de l'existence d'une seule banderolle devient plus grande, si l'on remarque que le mot *Nemore* est en partie à droite et en partie à gauche de l'écu.

Je dois signaler encore, dans la remarquable publication de M. De Foras, le *fac-simile* de deux anciens sceaux de la famille De Blonay qui pendent à des chartes du XIII^me^ siècle. Sur l'un on ne voit plus qu'un écu triangulaire portant un semé de petit meubles ayant l'apparence de fleurs de lys avec un lion sur le tout. Il y a un contre-scel avec un écu où figurent deux aiglettes et un fragment de légende : ECRETA AY, *secreta aymonis*. Sur l'autre un écu ogival, aux mêmes armes, est entouré de la légende : S. AYMONIS DOMINI DE BLON.

Enfin, je renvoie à la 4me livraison de la *Sabaudia* pour la description que j'y ai faite, il y a quelque temps, du sceau équestre du duc Charles-Emmanuel Ier.

Je vous renouvelle, cher docteur, mes remercîments et l'impression de mes sentiments affectueux.

F. Rabut.

REGALIS SABAUDIÆ DOMUS PRÆEMINENTIÆ

JURA

IN MAGNUM HETRURIÆ DUCEM

AUGUSTISSIMI EMANUELIS

PHILIBERTI DUCIS

JUSSU

A PHILIBERTO PINGONIO BARONE DE CUSY

A LIBELLIS PRIMO MAGNÆQUE CANCELLARIÆ

PRÆFECTO COLLECTA

AD DOMINUM DE LA CROIX SABAUDIÆ

APUD CÆSAREM LEGATUM

MISSA

IN SOLEMNIBUS IMPERII COMITIIS

X KAL. SEPTEMBRIS MDLXXXII.

FIRMATA.

Curâ Aug. DUFOUR, *æneorum tormentorum præfecti*
in lucem emissa.

La pièce que je me décide à publier aujourd'hui est une copie faite, en 1779, pour les archives du royaume de Sardaigne, par le vice-conservateur des archives de la chambre des comptes, Anastase Curlando (1). Ce paléographe l'a transcrite de l'original qui appartenait à Gaspard de Pingon, chanoine et comte de Lyon, vicaire-général du diocèse de Vienne, grand aumônier du roi de Sardaigne, etc., un des descendants de la famille de l'auteur.

Le sujet de ce factum, très-clairement indiqué dans le titre qui précède, est peut-être peu intéressant par lui-même ; mais il est l'œuvre d'un Savoyard illustre, Philibert ou Emmanuel-Philibert de Pingon, historiographe de la maison de Savoie, premier référendaire et conseiller d'Etat, baron de Cusy et seigneur de Prémeisel,

(1) Le même qui s'est chargé de faire imprimer à Turin, chez Mairesse, l'arrêt de la chambre des comptes concernant les armoiries de la maison de Pingon, la même année 1779.

œuvre inédite qui a peut-être été la dernière de ce travailleur, mort au commencement de l'année 1582 (le 18 avril).

Ce mémoire, rédigé sans prétention littéraire, n'est qu'une série de notes destinées à l'ambassadeur, chargé de faire établir par l'empereur les droits de préséance des ducs de Savoie sur les ducs de Toscane. Cette mission réussit, et les droits de Charles-Emmanuel Ier furent reconnus par le conseil impérial, le 10 des kalendes de septembre (23 octobre 1582), six mois après la mort de Philibert de Pingon.

A. D.

REGALIS SABAUDIE DOMUS PREEMINENTIÆ

JURA

IN MAGNUM HETRURIÆ DUCEM

A PHILIBERTO PINGONIO

COLLECTA

Quod serenissimus Sabaudiæ Dux præcedere debeat magnum Ducem recens editum Hetruriæ, quodque non modo magni Ducis, imo maximi privilegiis apud Cæsares, et Pontifices maximos gaudere debeat, hæc summa capita, et firmamenta articulatim nullo cum fuco, sed omni cum veritate, quæ magis ac magis elucescet, in medium proferuntur.

In primis sive locorum, regionum, reive, sive personarum habeatur ratio, constat, ab initio Allobrogum fuisse regnum, qui Sabaudi dicuntur, cui regioni Branchus Rex Annibalis tempore imperabat, Cotium ultimum sub Nerone fuisse Regem, ac proinde regiam dignitatem per quamvis mutationem temporum nunquam in ipsis Provinciis extingui posse, ut juris est, et unus jurisperitorum consensus.

Livius, libº. 1º. tertia decad.

Late in libris nostris et in augusta Taurin. probavimus.

Jacobus de Sº Georgio in feudis.

Secundo regnum illud post varias vastitates ad Burgundos pervenisse, et Gundiocum primum regem anno Christi CCCCXIV. stabilitum Attilæ temporibus in

aperto est, et Allobrogibus imperasse usque ad ultimum Regem Rodolphum, qui anno MXXXII. successorem reliquit Beroldum Saxonem, sive Humbertum filium, et hæredem Conradum Imperatorem instituit, qui donationes confirmabit, amplificavitque Sabaudis.

Ex divo Hieronimo Procopio Sidonio et lib. 4. hist. Sab. ex Sigonio, et hist. Vauden.

Tertio constat Principatum Pedemontium olim Regnum fuisse Longobardorum dictum, cujus Regia Taurinum erat ab anno DLXXXIX. Flavio Agilulpho Rege proclamato, quos Reges Longobardorum, ubi Carolus magnus devicit, successorem dedit Abbonem, a quo Marchiones Secusiæ prodierunt, quorum ultimus Magnifredus Adelasiam filiam, et heredem reliquit Humberti Saxonis uxorem, Amedei Sabaudiæ Principis, et Comitis, aliorumque Sabaudorum parentem, qui proinde eiś, transque Alpes regionibus vere Regiis successerunt.

Ex Diacono Anastasio.

Allegatis in hist. Taurin.

Quarto ex monumentis constat circa annum MCIIII. Amedeum secundum Humberti II filium, Amedei primi nepotem pluries se Dei gratia Burgundiæ, et Lombardiæ Comitem inscripsisse: quorum istud? nisi quod Regibus Burgundiæ et Lombardiæ ille legitime succederet.

Ex tabellario fundationis abbatiæ Ripæ altæ pedemont.

Quinto et è contra in aperto est, Hetruriam quam Fs. mutato Florentiæ nomine in magni Ducis titulos assumpsit, Liguriæ fuisse principium, ergo sub Liguribus; nec nisi à Tarquiniis olim ea regio magnis insignita fuit ornamentis. Hæc verba sunt prisci, receptissimique auctoris, quæ novissimi Principes a Tarquiniis alieni observent, obsecro, cæteræ ad Regionis ipsius Hetruriæ, sive Florentiæ, et Mediceæ familiæ qualitatibus, circumstantiis, dignitatibus ad Ferrariensia acta me referam, quæ jurisprudentissimorum responsis supra quam satis demonstrata sunt.

Strabo. Lib. 5°.

Sexto ad genus ipsum, et personas inclitas Sabaudorum Principum me converto, qui dubio procul a Saxonibus Ducibus originem traxerunt: Saxones vero ab anno DCXXXVI. Reges fuisse, et longe ante manifestum est Siqueardo primo Rege, a quo recta linea Augustus Saxoniæ Dux potentissimus et Emanuel Philibertus Sabaudiæ prodierunt, a quo primum Cæsares quinque, Henricus Auceps, Othones tres, et Henricus secundus, Pontifices maximi duo, Gregorius quintus, et Felix quintus emicuerunt, Greciæ, sive Achaiæ, et Moreæ principes, Cypri Reges, et a Sabaudis fæminis Gallorum, Hispaniorum, Lusitanorum, Anglorum Reges ortos taceam, præter Cæsares Romanos, Constantinopolosque, et multoties mixtam ab ipso etiam ovo Austriacam, Sabaudamque sobolem.

Vitichindus monacus, Crantius, et alii per nos adducti in historia.

Septimo ipsa arguunt prisca stemmata Sabaudorum principum, quæ in sigillis, et monetis aureis, argenteisque passim conspiciuntur bicipite aquila præfulgentia, quasi quod a Cæsaribus prodiissent, quod Principes et Imperii et cæsareas vices non modo per Sabaudiam, sed quoque per universam Longobardiam agerent.

Extant monetæ et sigilla innumera.

Octavo extat diploma Humberti III per annum MCL quo sigillum equestre ipsius Humberti apparet sceptrum dextra tenentis.

Literis datis Agauni anno 1150, regnante Conrado Rege, feria secunda Luna quarta.

Nono extat diploma Thomæ Humberti III filii anno MCLXXXIX et MCCXXVIII quibus sigillum equestre Thomæ sceptrum tenentis.

Ex tabellario Episcopatus Maurianæ et Bellicentium.

Decimo patet Philipum filium Thomæ in sigillo sedentis imagine sceptrum manu tenere lilio super imposito, idque MCCLIX.

Ex Diplomate dato apud montem floridum anno eo mense octobris.

Undecimo extant varii contractus inter Rodulphum

Cæsarem, et dictum Thomam Sabaudiæ et Burgundiæ Comitem per annum MCCLXXXII, quibus post varia bella, inducias, pacem et fædera percutiebant : magnique Sabaudum Cæsar habebat, ne dicam fere Regem alterum, ut ex transactionum verbis patet.

Diplomate dato Pisis 3 junii eo anno.

Duodecimo extat diploma bullæ aureæ Henrici septimi Cæsaris anno MCCCXIII, quod principem Imperii declarat Amedeum Comitem Sabaudiæ, Ducemque Chablasii, et Augustæ, idque cum sceptro Regali, quod Cæsar manu tenebat.

Ex diplomate dato Chamberiaci eo anno 9 feb. cum bulla aurea.

Decimo tertio. Quid dilucidius erectione Ducatus Sabaudiæ per Sigismundum Cæsarem facta anno MCCCCXVI. Amedeo septimo ? (1) præter priscos Ducatus Chablasii et Augustæ prætoriæ, in quibus hæc inferuntur disertis verbis : *Cum sceptro, vexillis, et Ducali diademate, ita quod deinceps inter sacri Imperii Duces* Dux vocetur, et confirmat privilegia majoribus concessa.

Contractu donationis dato Romæ 25 feb. 1485.

Decimo quarto. Regnum Cypri in Sabaudam gentem justa successione delapsum est anno MCCCCLVII tam dotis nomine Carlotæ filiæ, et hæredis Johannis Regis Cypri cum Ludovico Sabaudo Ludovici Ducis Sabaudi filio collocatæ, quam quod illa Carlotta deficiente, Sabaudiæ Duces Annæ Cypriæ filii essent, et successores. Ludovicus vero Sabaudus Rex Cypri salutatus, quatuordecim fere annis Regnum possedit, et ad annum 1470, ut innumeris diplomatibus constat, mortuo vero Ludovico sine liberis, Carlotta Regina donationem facit Regni Cypri Carolo Duci Sabaudiæ nepoti suo, quem filium eligit, et Sabaudiæ Duces, quem et quos Reges Cypri vult appellari, et insignia Cypria cum Sabaudis

(1) Evidemment Amédée VIII.

deferre, prout detulerunt, ut ex monetis, et aliis monumentis constat.

Ex monetis Caroli IX Ducis et Emanuelis Philiberti.

Decimo quinto. Dux Carolus nonus, et alii Duces jus illud Regium a Venetis occupatoribus semper reposcere studuerunt, et possessionem saltem animo retinuerunt, nunquam juri Regio renunciare voluerunt.

Ex diplomate dato Bononiæ eo anno 13 martii.

Decimo sexto. Ea ommia Cæsares ingenue semper agnovisse, Carolum maxime quintum, qui suo diplomate anni MDXXX. dignitates Ducis Sabaudiæ his verbis declarat : *Assignato sibi in nostra coronatione digniore loco, cum gerendæ coronæ Imperialis officio in cunctis ceremonialibus dictæ coronationis, uti cæteris tunc astantibus dignior astitit.*

Decimo septimo. Id Cæsar Maximilianus manifeste aperuit cum in Hetrusca illa magna inauguratione coram Pontefice maximo protestari jussit, et Sabaudum per litteras certiorem fecit, non juribus, et auctoritatibus Sabaudiæ derogari quoquo modo sese unquam toleraturum.

Decimo octavo. Ex ceremoniali libro Pontificum Romanorum in ordine Ducum sub Julio II. anno 1503 constat immediate post Ducem Austriæ inscriptum Ducem Sabaudiæ ante Duces Mediolani, Venetiarum, et alios Duces.

Decimo nono. Id quoque Pontifex Pius diplomate ad Ducem Emanuelem declaravit, fateturque ipsum Sabaudum Ducem a Regibus originem traxisse.

Vigesimo. Id quoque Cosmus Medices suis ad Sabaudum litteris significavit.

Quibus ita constantibus reliquum est, ut Cæsarea majestas Sabaudi Ducis auctoritatem teneatur, ut equitatem et justiciam reddere cuique solet, atque ita Sa-

baudum Ducem, ut Regum propaginem, et Regiarum Regionum propagatorem, ut Principem Imperii antiquissimum, membrumque Cæsareum robustissimum præfereat Mediceo Florentino civi, tum Duci facto, tum magno nuper evaso, qui magni titulis inter suos, aut sui similes contentus esse debet, non altius Sabaudis Aquilis volare contendere, quæ cedere flosculis nesciunt. Ex tempore

P. De Pingon.

Hoc ad concitandam invidiam plurimum valere videtur, Ducem hunc magnum nihil unquam erga Cæsaream majestatem ex officio fecisse, aut facere, aut facturum esse.

Primum cum ad Pontificem recurrit, qui ad Cæsarem recurrere debuerat, a quo creatus Dux primus Florentiæ fuerat, non vero a Pontificibus, et Cæsarem Romanum in primis recognoscere debuit.

Secundum quod cum Cæsar Sabaudo Duci pollicitus sancte fuerit, se nihil contra Sabaudam dignitatem fieri promissurum, id tamen exorare, et Cæsarea promissa violare Hetruscus subterraneis viis moliatur.

Tertium quod per alios curriculos Cæsarem eludere tendet cum videatur a solo Cæsare hanc coronam acceptam ferre velle, eamque magni Ducis dignitatem, et tamen inscriptio Coronæ apposita, et insculpa, impressa, et promulgata secus imposterum ostendet his verbis *dedit Pius*.

> Misi simul Domino Crucis legato apud Cæsarem unum taler Caroli cum armis Cypri, unum testonem Caroli cum armis Cypri, unum solidum Edoardi Comitis cum bicipite aquila, et cruce ex alia parte.

Extractum ab originali penes Ill^mum et Rev^mum Dominum Gaspardum de Pingon Comitem Lugduni.

Taurini, 15 X^mbris 1779.

Anastasius Curlandus priscorum characterum sciens, archiviorumve R. R. C^a procustos.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES SCULPTEURS

ET LES SCULPTURES EN SAVOIE

DU XIII^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

Voici notre seconde série de notes sur les travailleurs de la Savoie : *les Sculpteurs;* bien moins volumineuse que la précédente : *les Peintres*, elle n'en sera pas moins intéressante. Nous aurions pu l'allonger aisément; mais fidèles à cette loi de sobriété que nous nous sommes imposée dans la publication des documents historiques relatifs à la Savoie, nous n'ajoutons aux textes reproduits que les lignes strictement nécessaires pour lier entre eux des renseignements épars et pour élucider certains passages. Nous aimons mieux laisser à l'intelligence des historiens de l'école descriptive le soin de tirer de ces fragments historiques, fidèlement édités, tout ce qu'ils peuvent renfermer d'ensei-

gnements utiles et variés (1). D'un autre côté, les noms des artistes, à qui l'on doit bien des travaux en sculpture, sont aussi ignorés que ceux des architectes de nos églises et de nos châteaux.

Nous n'hésitons pas à donner ce que nous avons recueilli jusqu'à ce jour, quoique bien persuadés qu'il y a encore plusieurs choses à découvrir, et que notre série serait plus complète si nous attendions encore quelque temps. Nous savons par expérience qu'en publiant ce que nous avons réuni, nous attirerons l'attention des chercheurs sur ce filon de la mine historique, et c'est ce qui nous décide. Depuis la mise au jour de nos notes sur les peintres, nous avons trouvé, et diverses personnes, entre autres M. le comte Amédée de Foras, nous ont transmis des notes très-nombreuses et très-intéressantes, qui nous serviront à donner bientôt un supplément assez volumineux à la série des peintres.

Tous les genres de sculpture trouveront place dans ce recueil, et, de même que nous avons réuni sous le nom de peintres les artistes qui

(1) Nous nous inquiétons fort peu de ce que (comme de bons amis nous l'ont fait remarquer) quelques-uns de ces écrivains ont *oublié* d'indiquer les publications et les publicistes auxquels ils ont emprunté le plus vrai et le plus curieux de leur récit. La satisfaction d'avoir fait mieux connaître et mieux apprécier notre Savoie nous suffit.

ont fait de la peinture historique ou du portrait, de la miniature ou de la peinture décorative, de même nous placerons ici, à leur ordre chronologique, tous les artistes qui ont donné à la matière une forme artistique : sculpteurs sur bois et sur pierre, modeleurs en cire ou en terre, statuaires ou ornementistes ; renvoyant cependant à d'autres séries tout ce qui se rattache à l'orfévrerie ou à la gravure. Ainsi les artistes en repoussé et les ciseleurs figureront avec les *orfévres*, les graveurs de sceaux et de médailles ou monnaies avec les *graveurs*.

LES SCULPTEURS

ET LES SCULPTURES EN SAVOIE

DU XIII^{e} AU XIX^{e} SIÈCLE

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES

C'est au XIII^{e} siècle qu'est attribuée la Vierge sculptée et peinte de l'hôpital d'Aix-les-Bains. (Voy. *Mém. Acad. de Savoie*, 2^{e} série, t. I, p. LVI).

1292

Guillaume (de l'Hôpital).

Le comte Amédée V, que nous avons déjà vu dans la série des peintres protéger les arts et les artistes, devait figurer ici. Le compte du châtelain du Bourget, en 1292, mentionne le payement de deux sols viennois à Guillaume, de l'Hôpital (aujourd'hui Albertville), sculpteur, qui avait travaillé deux jours à un chapi-

teau de la porte du château du Bourget (1). Ce chapiteau est peut-être bien celui que l'un de nous a acheté, il y a quelques années, lorsqu'on démolissait les ruines de ce château, et qu'il a placé dans le Musée d'archéologie de Chambéri. Ce sont plutôt deux chapiteaux qui sont taillés dans un seul bloc de grès ou molasse, et qui portaient sur deux petites colonnes en retraite, comme on les disposait à l'ouverture des grandes baies qui servaient de portes d'entrée. Pour l'instruction de certain critique, qui ne connaît pas la valeur des monnaies anciennes, et qui a accusé les princes de Savoie de peu payer les artistes qu'ils employaient, nous ajoutons ici, cette fois seulement, que ces deux sols viennois valaient environ quatre francs. Ce qui est bien en proportion avec les quelques sous (5 fr. 95 c.) que recevait par jour, vers cette époque, le peintre Cimabué pour lui et son serviteur (fattorino), quand il peignait en mosaïque dans le dôme de Pise.

1296

Achat de pierres pour faire au château de Saint-Trivier des fenêtres anglaises (*anglicas*), d'autres à colonnes, une cheminée, etc. (Arch. de la Côte-d'Or, *Compte des châtelains*).

(1) Cibrario, *Economia politica del medio evo.*

1335

Robin de Parisino

Libravit Robino de Parisino ymaginatori quos dominus sibi debebat pro quibusdam operibus faciendis apud Burgetum de taillia per litteram domini de mandato datam die xviij mensis aprilis anno predicto (1335) quam reddit cum lictera dicti Robini de recepto..... ij s. gros. tur.

(Archives de la chambre des comptes. Compte de Guillaume Bon, trésorier ducal).

C'est le comte Edouard, continuant à embellir le château du Bourget, qui a fait le mandat en question en faveur du tailleur d'images Robin.

1342

Jean-Amédée Jacquemard

Jean-Amédée Jacquemard, de Lyon, fait au château de Pont-d'Ain, pour le comte de Savoie, la grande fenêtre du côté de la ville *(cum tribus piloriis)*, et trois autres petites fenêtres ornementées *(fenestris quadratis factis cum subtilibus ovragiis foylliatis de petra alba)*, pour le prix de 26 florins.

Il fait aussi la décoration de la vis (escalier) de la chapelle, entre autres une image de la Vierge *in capite dicte vyssie cum subtilibus ovragiis et foylliamentis.*

Enfin une piscine *(lavatorium)* pour l'autel, au prix de 18 sols tournois.

(Archives de la Côte-d'Or. Compte du châtelain de Pont-d'Ain, Guillaume d'Oncieu).

1357

Guillaume, Anglais

Amédée VI, qui avait épousé Bonne de Bourbon en 1355, n'eut son fils aîné qn'en 1360. Ce fut sans doute pour obtenir du ciel un héritier que son épouse fit modeler sa statue en cire, du poids de 134 livres de Lausanne, par un artiste anglais nommé Guillaume, et qu'elle fut offerte en *ex voto* à Notre-Dame de Lausanne. Le prix de la main d'œuvre fut de douze deniers genevois et de trois florins de bon poids, équivalant à près de 64 fr. de notre monnaie actuelle, et payés par le trésorier Guichard de Marboz. Voici le texte du compte de ce fonctionnaire.

..... Librauit (21 aprilis 1356) in precio sexcies viginti et xiiij librarum cere ad pondus lausanne, qualibet libra tribus solidis tribus denariis lausanensium pro facienda una ymagine ad similitudinem domine data et oblata per dominam ante ymaginem beate marie de lausanna inclusis xij denariis gebennensium et tribus florenis datis magistro guillielmo anglico per operagio dicte ymaginis xxi libras, xv solidos lausanens^{m}.

(Arch. chambre des comptes. Compte de Guichard de Marboz, chapelain et trésorier de la comtesse de Savoie. Rouleau 19).

.....

Etienne Lagier

C'est vers les derniers temps du moyen âge, peut-être à la fin du XIII^e^ ou au commencement du XIV^e^ siècle, que l'on peut attribuer la statuette singulière que possédait M. le chanoine Fortin, de Chambéri. Elle a été trouvée à Myans et a été décrite par Grillet (1). Cette statuette de bronze portait une inscription que cet auteur a transcrite ainsi : *Stephs Lagerp me fecit.* Ne faudrait-il pas lire *Lagerius* au lieu de *Lagerp*, et n'a-t-il point pris pour un *p* l'*i* avec l'abréviation de *us*? Tous ceux qui copient de vieilles chartes de cette époque comprendront facilement qu'une pareille erreur ait été faite.

QUINZIÈME SIÈCLE

1408

Claux

Allocantur sibi quos pro domino et de eius mandato tradidit et librauit dicto Claux scissori ymaginum domini ducis burgondie dono sibi facto per dominum ut per litteram domini de donacione predicta cum man-

(1) Tome III, page 161 de son *Dict. hist.*

dato allocandi datam burgeti die vicesima mensis januarij anno domini millesimo quatercentesimo octavo quam reddit sigillo domini sigillatam et manu johannis Balay eiús secretarii signatam. xx flor. p. p.

(Arch. ch. des comptes. Compte de noble Jacques de Fistillieux, d'Yenne. Vol. 55).

Claux Sluter, imagier du duc de Bourgogne, était Hollandais. C'est lui qui a fait, entre autres, le portail de l'église de la Chartreuse, près de Dijon, de 1387 à 1393; la croix monumentale, dont la base est appelée aujourd'hui le *Puits de Moïse*, de 1396 à 1402, et le tombeau de Philippe-le-Hardi, qui est aujourd'hui au musée de Dijon. Il fut aidé de plusieurs autres artistes, parmi lesquels son neveu Van de Verne, Hennequin Prindalle, etc. Il fut nommé *ymagier d'autels* du duc de Bourgogne en 1390. Il fut aussi valet de chambre du duc. On ignore la date de sa mort.

1410

A. Capré

Cette signature qu'on peut lire Antoine ou Anthelme Capre ou Capré, à côté d'une petite chèvre légèrement gravée, ainsi que le nom, au bas du tombeau de l'évêque de Maurienne Savin de Florano, dans la nef latérale de gauche de la cathédrale de Saint-Jean, nous paraît être le nom de l'artiste qui a fait ce tombeau, tombeau dont la niche allongée où était couché

le prélat défunt est vide, mais sur la face antérieure duquel on voit encore ses armoiries (1).

1417

Guillaume de Boes et Perrin Lours

..... Librauit (17 octobris 1417) guillelmo de boes pro XXV iornatis et perrino lours ymaginatoribus pro XXIX iornatis quibus vacauerunt operando tres ymagines nemoras factas gebennis de mandato domini relatione johannis prindelles ad opus capelle domini noue facte in castro Aquiani unam videlicet ad similitudinem beate marie aliam ad similitudinem beati georgii existentis equester et aliam ad similitudinem beati michaelis archangelli capiendo quilibet ipsorum per diem inclusis expensis tres denarios obolum grossorum. XV flor. IX d. gross. p^{i} p^{is}.

(Ibid. Compte de Guigonet Mareschal, de Chambéri, trés. gén., vol. 61, pag. 620).

Nous retrouverons plus loin le sculpteur Jean Prindelles ou Prindalle, qui a été chargé de faire un rapport sur la valeur des trois statues de bois dont il s'agit. Le prix des 54 journées faites par Guillaume de Boes et Perrin Lours correspond à une somme d'environ 300 francs de notre temps, ce qui met la journée à une somme qui vaudrait près de quatre francs de nos jours.

(1) *Quelques inscriptions funéraires trouvées en Savoie*, par François Rabut. Ext. des *Mém. de l'Académie de Savoie*, tome I de la 2^{e} série.

1418

Gueyrand (de Berne)

..... Librauit die vicesima secunda mensis novembris anno quo supra (1418) guerando de Berna pro pretio quatuor imaginum lapidis albe per ipsum domino venditorum pro tanto viij flor. p. p.

(Compte du trésor. gén. de Rasepto, vol. 65).

1418 et suivantes.

Jean Prindalles *alias* Pringalles

On a déjà vu Prindalles chargé d'estimer des statues faites, en 1415, par Guillaume de Boes et Perrin Lours, et payées en 1417. En 1418, il est qualifié de *magister* Prindalles *imaginator* dans un compte du châtelain de Chambéri, Boniface de Challand, où il est parlé de réparations faites au château de cette ville, et entre autres au toit de la loge où maître Prindalles travaillait pour la nouvelle chapelle du château (*pro capella nova*). L'année suivante, il reçoit du trésorier général le prix de statues de pierre faites pour cette chapelle et pour Ripailles.

..... Libravit Johanni pringalles imaginatori cui dominus solui voluit et mandauit per dictum thesaurarium undecim florenos parui ponderis subscriptos pro tempore quo vacauit ad faciendum ymagines lapideos pro capella domini chamberiaci et hoc ultra quantitates pecunie per ipsum aliunde receptas. Item et pro

expensis et labore suo per eum substentis ad portandum quamdam ymaginem lapideam sancti mauricii a chamberiaco apud Ripalliam ad que vacauit spacio sex dierum saluo pluri..... Confessio de recepta dicti johannis pringalles recepta sub anno domini millesimo iiij^{c} vicesimo die decima quarta mensis marcii manu bartholomei chabodi notarij et signata.

xj flor. p^{i} p^{is} parue monete.

(Ibid. Compte du trés. gén. Barth. de Raczepto, vol. 66).

M. Chapperon signale cet artiste comme ayant sculpté, en 1409, des chapiteaux et des gargouilles, et en 1411 une statue de saint Georges, pour la chapelle du château. Mais, comme d'habitude, cet auteur ne cite pas ses sources.

1424

Janin (de Bruxelles)

Libravit Janino de brucelles ymaginatori die xxviij augusti pro locagio vnius equi viginti quatuor dierum quibus vacauit eundo de mandato dominj a chamberiaco apud thononium pro certis operagiis jn castro dicti loci fiendis ad rationem cuiuslibet diej. j. d. ob. gr..... iij fl.

(Ibidem. Compte de Guig. Mareschal, vol. 70).

1440

L'inventaire du château de Saint-Laurent-lez-Macon, qui appartenait au duc de Savoie, fut dressé en 1440 par les soins du châtelain noble

1496

Guillaume Ranty, écuyer. On y voit figurer une paix de bois, une image de Notre-Dame et une image de saint Jean. (Arch. de la Côte-d'Or).

QUINZIÈME SIÈCLE

C'est au XV^e^ siècle que fut élevé le portail de Saint-Dominique de Chambéri. (Voyez la notice insérée au tome I de la 2^e^ série des *Mémoires de l'Académie de Savoie*, page 6).

QUINZIÈME SIÈCLE

C'est aussi vers le milieu du XV^e^ siècle que fut élevé dans l'église de Lémenc le tombeau de Barthélemi Chabo de Lescheraine, où figurait sa statue avec casque, cotte d'armes, épée et éperon (1).

1452

Date de la mort du franciscain Hugues de Cluses, qui a fait faire de ses aumônes la statue de S. Bernardin dans l'église du couvent de Chambéri. (*Obituaire des Fr. Mineurs*).

1467

Date qu'on lit sur la croix de pierre qui est au sommet du faubourg de Maché, à Chambéri.

(1) Capré, *Traité de la chambre des comptes*, page 248.

1470

Ros de Balme dit Potus

Ros de Balme dit Potus, qui était un sculpteur ou *mynusier de bois*, nous est révélé par les comptes du secrétaire ducal, N. Alexandre Richardon, comme ayant fait les ouvrages extérieurs des orgues que la princesse Yolande fit construire dans la chapelle du château de Chambéri, en 1470. Il avait été chargé des travaux de menuiserie pure et simple que comportait la construction desdites orgues, mais il avait aussi été chargé de l'ornementation extérieure du buffet, comme cela résulte évidemment des lignes suivantes, extraites du compte du secrétaire général.

Il est deu par ma tres redoutee dame..... à son tres humble seruiteur mestre Ros de Balmes dit Potu lequel a pris en tache et priffait a fere la lampe (*sic*) (1). des orgues que mad^te^ dame a feit fere en la chapelle du chasteau de Chambery. C'est assauoir taillier les pennacles et folliages (2) einsy qu'il appartient et semblablement les filloles (3). Item autour en minuserie la clerevois et arche pendant. Item les vj courbes les

(1) La *Lampe* de l'orgue paraît être la cage ou buffet au-dessous duquel, soit de la galerie à claire-voie, se trouvait un arc pendant, soit un pendentif ou cul-de-*lampe*. De là l'expression de lampe pour la partie située au-dessus du pendentif, sauf meilleure explication.

(2) Expansions végétales.

(3) *Filloles*, filleules, rejetons, a le même sens.

quatres entretaillies detza et della les aultres deux dimies part reuesties de grosses moulures de lault jusques au bas ensemble les arches de telles moulee et lambrie et les escussons tout autour entretailliees des armes et deuise de Made dame ensemble toutes les aultres chouses necesseres en la de lampe lequel tache a ete baillie au dt mestre Ros par Jehan Piaz mestre et facteur desdes orgues en presence..... 4 florins pp.

(Arch. de la chambre, 3e compte de Richardon, page 95).

Le même compte nous apprend que Ros avait avec lui ses deux enfants, Pierre et Ros de Balme, et deux ouvriers.

1470

Sculpteurs anonymes

On voit dans le même compte de Richardon que le travail des orgues se faisait dans la chambre du château qu'on appelait la chambre de l'empereur, celle où avait logé Sigismond lors de l'érection de la Savoie en duché, en 1415. Cette pièce, très-vaste sans doute, avait été séparée en deux au moyen d'une paroi faite avec les pieux qui avaient servi récemment au tournoi tenu devant le château à tous venants par le sieur du Roule, fils du seigneur de Viri. D'un côté, travaillaient ceux qui faisaient les orgues, et de l'autre, ceux qui faisaient les images de pierre de la chapelle dudit château.

1470

Marquet

Maître Marquet, *taillierot d'images*, était sans doute un de ces artistes qui travaillaient pour la princesse Yolande, alors régente de Savoie. Il figure aux comptes d'Alexandre Richardon, trésorier général.

1472

Mermet

Il a fait un oratoire en bois pour mettre les images de cire des princes devant saint Second (1).

(Compte de Jean Loctier, vol. 116).

1475

Guillaume le Parisien

Le même compte nous apprend qu'en 1475 Guillaume le Parisien et Nicolas Robert, peintres, firent une statue en cire de grandeur naturelle du jeune duc de Savoie, pesant 60 livres. Cette image était destinée par la régente au couvent de Saint-Bernardin en Ivrée, pour la guérison du duc Charles. La façon a coûté deux florins; le bois et le charbon achetés pour ce travail, 4 gros et 2 quarts.

(1) Voy. *Série des peintres*, Mᵉ Janin.

14.. — 1482

Artistes anonymes

C'est à la moitié du XV^e^ siècle, avant et après la mort du prieur du Bourget, Oddon de Luyrieux, arrivée en 1482, qu'ont été élevés aux frais de ce personnage l'église et les cloîtres du prieuré. C'est alors que fut orné de sculptures nombreuses le jubé de cette église, qui a été démoli vers 1830, et dont les débris, représentant de nombreuses scènes de la Passion, entourent aujourd'hui le chœur de l'église paroissiale. C'est alors que furent sculptés les nombreux chapiteaux et les écus armoriés du cloître et de l'église. Ce fut alors aussi que fut gravée la tombe de ce prieur que l'un de nous a dessinée et décrite dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, et qui nous renseigne sur les libéralités de ce prieur (1). Mais nous sommes sans renseignements sur les divers artistes qui ont accompli ces travaux. Peut-être que quelques-uns des derniers dont nous venons de parler y auront travaillé.

1482

Date de la mort du franciscain Nicolas *Gudiliacti*, qui avait fait faire la statue d'argent de

(1) *Notice sur une dalle funéraire existant dans l'église du Bourget,* par F. Rabut.

saint Antoine de Padoue pour le couvent de Chambéri. (*Obituaire des Fr. Mineurs*).

1494

Pierre Mochet (de Genève)

Pierre Mochet, de Genève, fut un habile sculpteur qui fit pour l'évêque de St-Jean-de-Maurienne, Etienne Morel, les magnifiques stalles de la cathédrale et le *ciborium* du chœur de cette église. (ANGLEY, *Hist. du diocèse de Maurienne*, pag. 26, et GRILLET; tome III, page 275.

SEIZIÈME SIÈCLE

1500 — 1522

C'est au commencement de ce siècle qu'ont été sculptées les portes de bois du grand portail de la cathédrale de Chambéri, par les soins du franciscain Jean Sermeri, mort en 1522 (1).

1508

Cette année, Claudine de Brosses, veuve du duc de Savoie Philippe II, fit élever dans le

(1) *Obituaire des Fr. Mineurs de Chambéri,* tome VI des *Mém. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.*

chœur de l'église de Lémenc un autel au-devant duquel était un tombeau pour le cœur et les entrailles de son mari. Au-dessus était la statue en bois peinte et dorée du défunt. Ce tombeau a disparu au XVIII[e] siècle.

1517

Date gravée sur la croix de pierre de Cognin, dont la partie supérieure a disparu, comme pour celle de Maché à Chambéri (1).

1527

Mort du franciscain Claude Barrot, qui a fait faire une image d'argent de saint Bonaventure pour le couvent de Chambéri (2).

1559

Robert Brisebarre

... Plus à M[e] Robert brysebarre pour auoir faict les armoiries et timbres de monseigneur et de Madame faictes en reliefz sur la cheminee de la grand sale du chateau de Chambery par le commandem[t] de monseig[r] le M[e] Duc et selon l'ordonnance et pris faict a luy baillé liuré pour la façon desd[es] armoiries le vj septembre 1559 huit escuz sol cy..... viij sol.

(Ibid. Compte du trésorier général, noble François de Lalée, vol. 220).

(1) Les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* ont donné la description de ces deux croix, qui marquent l'ancienne route du Bourget, et les inscriptions qui y sont gravées. (Tome II, page IX).

(2) *Obituaire des Frères Mineurs de Chambéri.*

1562

Frédéric Brandano

Ce Frédéric Brandano commence une série d'artistes ducaux, de sculpteurs aux gages des ducs de Savoie, que nous trouvons désormais au service de ces princes, comme nous l'avons vu pour les peintres de la cour. La note où nous l'avons découvert se rapporte à des travaux faits aux châteaux de Rivoli et de Fossano; mais il est plus que probable qu'il a travaillé avec ses compagnons dans les autres résidences ducales. Ce Frédéric Brandano était d'Urbino. Un mandat du 1er novembre 1562 ordonne au trésorier général de lui payer chaque mois la somme de 150 livres pour son entretien et celui de ses cinq compagnons, *i quali lavorono tutti di stucco nelli castelli...*, etc. (Arch. de la chambre des comptes, mandats, vol. 12).

1564

Barthélemi Prior

Celui-ci était Poitevin, de Bressuire. Il est qualifié de sculpteur de Son Altesse Royale dans un mandat du 1er octobre 1564, par lequel son traitement est fixé par le duc, depuis ce jour-là, à la somme de 45 livres par mois. (*Ibidem*).

1564

Etienne Bordier

Le même jour un mandat ducal fixe à 30 livres par mois le traitement d'un autre sculpteur de Son Altesse, Etienne Bordier, de Paris. Bordier était un sculpteur sur bois; la note suivante nous apprend qu'il fut d'abord chargé de travaux sur bois d'ébène.

Alli 4º di ottobre jl prº nostro signore ha ordinato al dº generale di pagare contanti a Stefano Bordier jntagliatore dei legnami di S. A. la summa di libre venti che sono per franchi sedeci che gl'ha ordinati S. A. da impiegare in libre cento di ebano a mettere in lavoro per S. A. R. (Ibidem).

Le mandat est daté d'Avignon.

1582

Raymond Rancurel

Nous n'avons sur cet artiste que la note qu'a donnée Grillet (1), et qu'il a puisée dans la *Bibliothèque française* de La Croix du Maine. Il fit, dit-il, plusieurs ouvrages de sculpture pour le palais du roi de France, et mourut l'an 1582. Il était aussi dessinateur, calligraphe et miniaturiste.

(1) Tome I, page 324 du *Dict. hist.*

1587

Beleasario Cambio Bombarda

Assento di scuti 100 di L. 3 l'anno a Beleasario Cambio Bombarda scultore.

Il Duca di Sauoja. Al magnifº..... et tesoriere..... M. Antonio Solaro..... hauendo noi rettenuto al seruizio nostro Beleasario Cambio Bombarda scultore..... vi ordiniamo di pagare.... al dº beleasario.... la somma di scudi cento di tre libre nostre l'uno ciascun anno et a quartiere cominciando dalla data delle presenti.....

Turino al 1º di Xre 1587.

C. Emanuel. L. Milliet. Gromis

(Arch. ch. des comptes, contrôle, vol. 50).

1588

Adrien Fries

Assento sopra il Tesore genle di scuti trecento l'anno per Adriano Fries scultore di S. A. a cominciar al 1º di genaro passato.

Il duca di Savoja. Al magnifº..... M. Antonio Solaro presente..... hauendo noi costituito et deputato per nostro scultore il bendiletto Adriano Fries fiamengo... vi ordiniamo per le presenti che abbiate da pagare al detto Adriano ogni anno et per quartieri la somma di scuti trecento di tre liure nostre l'uno cominciando dal 1º di genaro passato.....

Date in Torino li 6 di marzo M. D. ottantotto.

C. Emanuel. L. Milliet. Gromis.

(Ibidem).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1603

André Rivalto

Al Tesorᵉ genˡᵉ Coardo che paghi ad Andrea Riualto scultore di S. A. ducattoni 610 a fⁱ 11-6 l'uno ch'egli è creditore di suoi stipendj dal 1º d'ottobre 1603...

Il duca di Sauoja. Al magnifº... Tesorᵉ... M. Nicolò Coardo salute. Hauendo noi sin dell'anno 1603. il primo di ottobre ritenuto Andrea Riualto per nostro scultore et promessoli di darli 50 ducattoni il mese da fiorini undici e mezzo l'uno e ch'egli dal dº giorno d'ottobre sin all'ultimo d'aprile hora passato non nè habbia mai hauuto che ducatoni trecento quaranta simili et che percio resti creditore nostro per dº tempo di ducatoni seicento diece... v'ordiniamo... debbiate pagare al dº Riualto li dⁱ ducatoni 610 et continuar di pagarli all'avenire li ducatⁱ 50 che gli stabilissimo.....

Torino il 1º di maggio 1605.

C. Emanuel. Prouana. Boursier.

(Ibidem, vol. 67).

1611

Augustin Solier

Per Agostino Solyer Inglese Intagliatore di pietre fine. Assento.

Il duca di Sauoja... hauendo noi per degne considerazioni... accordato a Agostino Solyer Inglese intagliatore in pietre fine vna ratione ossia liura ordinaria

di pane vino e companatico al lardire (*sic*) in questa casa..... vi ordiniamo etc..... Torino li 12 marzo 1611.

Carlo Emanuel. Prouana. Coardo.

(Ibidem, vol. 72).

1611 — 1619

Jean Ottera

Ordine al consiglio della casa delli serenis^i Principi di assentare Gio^e Ottera interciator di pietre in ducat^ni 300... et vna ratione cibaria ogni anno.....

Il Duca di Sauoia. Al conseglio della casa delli principi miei figliuoli..... hauendo ritenuto al servitio loro Gio^e Ottera per jnterciator di pietre et estabiliergli per suo trattenimento ordinario la somma di ducattoni 300 da fiorini 13 l'uno et vna ratione cibaria ordinaria ogni anno..... Vi ordiniamo che abbiate da assentarlo..... con farlo pagare dal passato..... cominciando dal 1° d'ottobre 1609..... Torino 1° genaro 1611.

Carlo Emanuel. Prouana. Coardo.

(Ibidem).

Per Gio^e Ottero venetiano habitante jn questa città. Lettere di naturalità per lui, sua moglie et vn figliuolo.

Carlo Emanuel..... hauendoci Gioanni Ottero venetiano nostro intersciatore di pietre habitante in questa città significato d'essere maritato nel nostro stato et hauer vn figliuolo con alcuni pochi beni supplicandoci si contentassimo ritenerlo et riceverlo come suddito nostro talmente che possi goder dei privileggi... Noi a detta supplicatione benignamente inclinati... si siamo contentati naturalizare sicome per le presenti.. .. naturaliziamo esso Gioanni Ottero etc... Turino li 5 genaro 1619.

Carlo Emanuel. Argentero. Coardo.

(Ibidem. Patentes, vol. 35).

1616

Jean-Dominique Dadei

Le 1er mars 1619, le duc de Savoie choisit pour son sculpteur ordinaire maître Jean-Dominique Dadei, de Turin, avec le traitement annuel de deux cent quarante ducatons, soit de vingt ducatons par mois. (*Ibidem*).

Avant d'avoir obtenu ce titre de sculpteur ordinaire de Son Altesse, Dadei avait déjà été au service du duc Charles-Emmanuel, et, quand il avait épousé demoiselle Alexandra Malingro, dont le père Horace Malingro était seigneur de Bagnolo, mais pauvre, le duc, en vue de ce mariage, avait donné audit Horace les revenus du greffe de Revello. A la mort de ce dernier, il les donna à la femme de Dadei pour en jouir et disposer à son gré comme l'avait fait son père, et cela à raison des mérites et bons services de son mari. Les patentes sont datées de Rivoli, le 28 mars 1616.

1629

Jean Clappier

On voit dans l'église de Lans-le-Villard en Maurienne, dans une chapelle latérale de gauche, la chapelle du Chapelet, deux très-grands panneaux sculptés et peints. Chacun d'eux est divisé en huit compartiments, représentant des

scènes de la Passion. Dans le dernier panneau, on voit saint François d'Assise qui présente à la Vierge le fondateur. Cette œuvre est accompagnée d'une légende moderne ainsi conçue : *Sculpté et peint en 1629 par Jean Clappier, de Bessan, et repeint par E. F. Tabeur, de Villarodin, en 1840.* Ces deux énormes panneaux sont mobiles sur charnières, et au revers sont peintes des grisailles du temps très-endommagées; la mieux conservée représente un saint Charles Borromée.

1631

R. D. L. Dulac

Nous avons transcrit cette date, ce nom sur une grande table d'ardoise couverte de sculptures, parmi lesquelles on voit deux jeux : un jeu de l'oie et un jeu de fortune; des ornements divers, les armes parlantes de la famille Castagneri, parties d'autres armes dont l'absence de toutes couleurs rend la détermination difficile (un lion et sur le tout une fasce chargée de trois roses), armes qui peuvent être celles des maisons Amblard de Chignin ou Gex. De la couronne qui surmonte l'écu émerge un ours qui tient une branche de châtaigne avec son fruit, et la devise : *Pasco bonos pungoque malos;* enfin le nom du sculpteur et la date de son travail :

R. D. L. Dulac faciebat 1631.

1635

Isidore Bianco et ses fils

La régente de Savoie, Christine de France, récompense par lettres patentes du 20 novembre 1635 le chevalier Isidore Bianco du lieu de Campione, sur les bords du lac Lugano, et ses fils Pompée, François et Charles, des services rendus par eux depuis plusieurs années dans les professions d'ingénieurs, de peintres et de sculpteurs; professions dans lesquelles ils se sont montrés très-habiles, surtout dans les travaux des châteaux de la Vénérie, de Turin, du Valentino, etc. Outre la décoration des Saints Maurice et Lazare donnée au père, ils sont tous exempts, leur vie durant, de tous impôts ordinaires et extraordinaires, présents et futurs, en temps de guerre comme en temps de paix, service militaire, logements, etc., etc.

1646

Alexandre Casella

Le stuccateur Alexandre Casella travaille au château du Valentino, à la décoration de la chambre des lis et des roses, de la chambre de la chasse, de la chambre de la munificence et de la chambre du commerce.

(Cibrario, *Specchio cron.*)

1646

Les Dominicains de Chambéri font faire deux anges en bois doré pour le tabernacle du grand autel (1).

1647—1683

François Cuenot

Nous voici en face d'un artiste dont nous aurons beaucoup à parler : François Cuenot, né en Franche-Comté et bourgeois d'Anneci, qui a longtemps travaillé à Chambéri. La première fois que son existence dans cette ville nous est signalée, c'est par le compte du trésorier général noble Pierre Champroux, de l'année 1647. Ce fonctionnaire paye à François Cuenot, *maître sculpteur habitant à Chambéry*, une somme de 280 florins de Savoie, soit de 40 ducatons effectifs de 7 florins pièce, ordonnancée par la chambre des comptes de Chambéri, *pour auoir faict en bois le relief du portail* de la sainte chapelle de cette ville, façade dont tout le monde sait que les plans furent donnés par le célèbre architecte Juvara, de Messine.

En 1660, il avait déjà rendu assez de services au duc de Savoie pour en obtenir coup sur coup

(1) *Documents relatifs au couvent de St-Dominique de Chambéri,* page 34 de la 2e série.

deux grandes faveurs, savoir : l'exemption de logement et de charges domiciliaires et le titre de sculpteur de Son Altesse Royale tant en deçà qu'au delà les monts. Les exemptions sont accordées à Cuenot à cause de ses talents dans l'architecture et la sculpture, et pour encourager les étrangers de mérite à venir résider dans les états du duc.

Voici les patentes d'exemption de logements et autres pour François Cuenot. Elles sont du 1er juin 1660.

Charles Emanuel par la grace de Dieu Duc de Sauoye, Chablais, Aouste, Geneuois et Montferrat, Prince de Piemont Roy de Chypre etc... A tous ceux qui ces presentes verront salut. Scauoir faisons, sur les relations que lon nous a faict du merite, vertueuses et louables qualités qui concourent en la personne de françois Cuenot du Comté de Bourgogne et bourgeois d'Annecy, Nous auons incliné à la tres humble supplication qui nous a esté faitte de sa part de luy accorder l'exemption des charges tant domiciliaires, personnelles et publicques que de tous logements de soldatesque, de caualerie et d'jnfanterie non seulement à cause que nous désirons maintenir dans nos estats des personnes de sa profession.

Estant bien jnformé qu'il est très habille maistre dans l'art de l'architecture et sculpture, mais aussy pour conuier et donner courage aux estrangers vertueux d'y venir faire résidence, c'est pourquoy, pour ces causes et autres dignes considerations à ce nous

mouuants, nous auons eximé, libéré et exempté par ces presentes signées de nostre main, de nostre certaine science pleine puissance et auctorité souuéraine, eu sur ce l'auis des gens de nostre conseil resident pres nostre personne, nous eximons, liberons et exemptons ledit François Cuènot de toutes charges domiciliaires personnelles et publicques, ensemble de tous logements de soldatesque, tant de caualerie que d'infanterie.

A ces fins nous deffendons tres expressement à tous colonels, capitaines, lieutenants, mareschaux de logis, fourriers et autres de quelle qualité et condition qu'jls soient de loger moins permettre que l'on loge dans les maisons et grangeages dudit Cuenot, soit par billiettes, ou autrement en manière que ce soit, soubz peine quant aux chefz de nostre jndignation, et aux soldats de punition exemplaire. Ayant à cet effet jceluy François Cuenot, sa famille, domestiques, bestail, maisons, biens meubles, jmmeubles et grangeages reduit et reduisons soubs nostre spéciale protection et sauvegarde, defendons aussy aux nobles scindics, conseillers et autres qu'il appartiendra de nostre ville d'Annessy presents et à uenir, de molester ny souffrir que ledit Cuenot soit troublé ny recherché tant pour le regard desd^es^ charges personnelles, domiciliaires, et publicques que dudit logement de soldatesque à peyne de cinq cens liures contre les contreuenants, applicables à notre fisque et autres arbitraires, outre la nullité de tout ce que s'en suiuroit au contraire des presentes, à condition neantmoins que le dit Cuenot satisfera à toutes les autres charges qui nous pourroient estre deües, au cas qu'jl possedasse ou viense à posseder des biens dans nosd^ts^ estats.

Si donnons en mandement à tous nos magistrats, ministres, officiers et à qui jl appartiendra d'obseruer, ou faire obseruer les presentes de point en point selon leur forme et teneur, en le faisant iouir et vser plainement et paisiblement des choses susdites sans difficulté ny contradiction aucune Car tel est nostre vouloir. Donné à Turin le premier de juin mil six cens soixante.

Signé C. Emanuel.

Va Morozzo. Va Castagnery. Va Granery. Ra Carron.
Soubsigné Milliet et scellé.

(Arch. de la chambre des comptes. Patentes, vol. 48, page 48).

Ces patentes ont été enregistrées le 13 juillet de l'année suivante (1661). Quelques jours après la signature de ces lettres patentes d'exemption, le prince signait celles qui faisaient de Cuenot un sculpteur ducal; elles sont du 17 juin. Les détails qu'elles contiennent exigent leur reproduction textuelle :

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye, Chablais, Aouste, Geneuois, Montferrat, Prince de Piedmont, Roy de Chypre &..... A tous ceux qui ces presentes verront salut. Desirant faire cognoistre au monde lestime particulliere que nous faisons des personnes vertueuses et douées de mérites et louables qualités, ainsy que nous auons reconnu auantageusement concourir en François Cuenot natif du comté de Bourgogne bourgeois de nostre ville d'Annecy par le liure qu'il a composé tant de l'architecture ciuile, que de la sculpture a nous dedié, dans lequel nous auons veu

touttes les preuues qu'vn bon et scauant maistre peut donner de cette profession, nous sommes conuié non seulement de retenir led^t Cuenot en nos Estatz de la les montz ou il habite des enuiron vingt deux ans, mais encore de le mettre souz nostre protection par la qualité que nous luy auons volontiers voulu accorder de nostre architecteur et sculpteur tant deca que dela les montz afin de nous seruir dans cet employ lorsque les occasions le requerront.

C'est pourquoy pour ces causes et autres dignes respectz a ce nous mouuantz, nous auons creé constitué estably et député comme par ces presentes signées de nostre main, de nostre certaine science, plaine puissance et authorité souueraine eu sur ce lauis des gens de nostre conseil resident prez nostre personne creons constituons establissons et deputons led^t François Cuenot nostre architecteur et sculpteur tant deca que dela les montz pour lad^e charge exercer dores en auant aux honneurs authoritéz dignitéz prerogatiues priuileges immunitez exemptions et autres choses qui en peuuent despendre et appartenir. Si donnons en mandement a tous nos magistratz ministres officiers qu'il appartiendra de reconnoistre estimer tenir reputer le dict François Cuenot pour nostre architecteur et sculpteur tant deca que dela les montz et de le laisser jouyr plainement paisiblement des honneurs priuileges droicts et autres choses susd^es comme aussy de faire obseruer les presentes de poinct en poinct selon leur forme et teneur. Donné a Turin le 17^e jour du mois de juin mille six centz soixante.

Signées Charles Emanuel. V^a Morozzo. V^a Castagnery. V^a Granery. R^ta Carron. Contresignées Milliet et scellées. (Ibidem, vol. 47).

On voit entre autres, par cet acte curieux, que Cuenot habitait depuis environ 22 ans la Savoie, soit depuis l'année 1638; qu'il avait déjà publié son livre d'architecture (1), dont il a gravé les planches. Car, à son double talent d'*architecteur* et de sculpteur, Cuenot joignait encore celui de graveur en taille-douce. Il a gravé entre autres, en 1649, les figures de l'arrêt ducal portant le devis de quelques monnaies étrangères (les réalles du Pérou et du Mexique), et imprimé à Chambéri chez Dufour. Il a reçu pour ce travail la somme de 12 livres ducales, de la valeur de 20 florins, du trésorier Pierre Champroux. Pour le livre d'architecture, le duc lui donna 200 ducatons pour aider aux dépenses qu'il a faites pour l'impression.

Les faveurs du prince continuent encore pour Cuenot cette même année 1660. Par patentes du 17 juillet, il est nommé échantilleur des poids et mesures du Genevois. Ces lettres ducales mentionnent encore le livre d'archi-

(1) *Livre d'architecture,* dédié à Leurs Altesses Royales, par F. Cuenot, sculpteur-architecte. Annissy (s. d.); un volume in-folio dont les planches ont été gravées sur cuivre par l'auteur. Nous reviendrons sur cette œuvre dans nos séries sur les graveurs et sur les imprimeurs. Nous constatons seulement ici qu'il est antérieur à l'année 1660, ou de cette année-là. Cela semble en effet résulter du passage des lettres patentes d'essayeur des poids et mesures de 1660, qui vont suivre, où il est dit, à propos de ce livre, qu'il a été présenté au duc de Savoie *ces jours passés.*

tecture, et méritent sous plusieurs rapports d'être reproduites ici.

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Geneuois Montferrat prince de Piedmont roy de Chypre &..... A tous ceux qui ces presentes verront salut. La reunion de la prouince du Geneuois Faucigny et Beaufort a notre couronne par le deces du dernier prince appanagé (1) Nous ayant conuié a restablyr dans lesdittes prouinces les charges les plus necessaires pour le bien de nostre service et du publicq ceste mesme consideration nous porte maintenant pour celle de marqueur et échantilleur des poids et mesures ez dittes prouinces de Geneuois Faucigny et Beaufort tant pour esbuiter les abus qu'ilz pourroient glisser que pour maintenir les obseruances qui ont esté jusques jcy pratiquées et comme nous sommes esté jnformé par nos très chiers bien ames et feaulx conseillers les gens tenants notre chambre des comptes de Sauoye suiuant leur aduis du vingt cinquiesme juin dernier que Jean Poinctet armurier d'Annessy et François Cuenot son associé qui ont eu recours a nous pour l'effect cy dessus sont de la profession a s'acquitter dignement des emplois susdicts particullierement ledt Cuenot qui est vn ouurier dont nous auons receu des preuues de sa capacité par le liure de l'architecture ciuille et sculpture qu'il nous a dedié et presenté ces jours passés nous auons tres vollontiers conféré tant auxdicts Cuenot qu'a Poinctet lesdittes charges de marqueurs et eschantilleurs des poids et mesures en nos prouinces susdictes.

(1) Henri, duc de Nemours et de Genevois, mort en 1659.

C'est pourquoy nous auons créé constitué estably et député ainsy que par ces presentes signées de notre main de nostre certaine science pleine puissance et authorité souueraine eû sur ce l'aduis des gens de nostre conseil résident près nostre personne creons constituons establissons et deputons les susdicts François Cuenot et Jean Poinctet marqueurs et eschantilleurs des poids et mesures esdites prouinces de Geneuois Faucigny et Beaufort pour lesdittes charges exercer conioinctement ou séparement François led^t Cuenot dans la prouince de Geneuois et Poinctet dans celle de Faucigny et Beaufort aux honneurs prerogatives priuileges jmmunités proffictz et droicts et autres choses qui en peuluent despendre et appartenir aynsy qu'en ont jouy les predecesseurs auxdites charges. Et au cas que lun suruiue a laultre nous entendons quil fasse lexercice desdittes charges auec les prerogatiues proffictz et droictz comme dessus. Si donnons en mandement a tous nos ministres magistratz officiers et aultres etc.....

Donné à la vigne de Madame Royalle dans la montagne de Turin le dixseptième jour du mois de julliet.

Signé Charles Emanuel.

V^a Morosso. V^a Castagnery. V^a Granery. R^ta Carron et contresigné Milliet et scellé. (*Ibidem*).

Ces patentes ont été enregistrées le 12 août suivant.

Enfin, il résulte de lettres de jussion du prince en faveur de Cuenot, données à Turin le 20 mars 1663, que, cette même année 1660 et le 17 juin, le duc de Savoie avait fait don à cet

artiste d'une somme de 200 ducatons en considération de ses services, tant pour le dessin qu'il avait fait du pont de Brunier que pour divers voyages faits par ordre de la chambre des comptes.

Il faut parler maintenant des principaux travaux en sculpture de François Cuenot. Et voici tout d'abord une pièce très-curieuse qui en contient une certaine énumération. C'est un extrait des comptes du trésorier noble Jacques Métral (vol. 335), qui paye des œuvres faites à la sainte chapelle au château de Chambéri. Quelques-uns de ces travaux, notamment la porte d'entrée de la sainte chapelle, existent encore.

Plus se descharge de la somme de trois mille quatre cents septante neufz liures ducales &..... scauoir par billiet du 16 nouembre 1662 la somme de mille quattre cents vingtrois florins quatre solz a honn^ble François Cuenot sculpteur habitant Annessy et Michel Veiret menuisier a Chambery pour le tier et aduance de la somme de six cents dix ducatons effectifz a eux promis par le s^r procur^r patrim^l pour le prix faict a eux ballié par contract stipulé au greffe de la chambre le iour precedent duquel est icy remis extraict signé par M^e Cuidet notaire et de ce faire de bon bois de noyer bien sec la grande porte de lesglise de lad^e s^te chapelle auec ses ornements et sculpture conformement au dessein auxd^ts prix facteurs remis par led^t sieur procureur patrimonial et qu'ils representeront en rendant lad^e besogne faicte.

Plus de faire de mesme vne autre porte dud^t bois noyer en lad^e esglise au pied du degre montant a la tribune des orgues de la facon des formes faictes a la mesme esglise.

Plus la tribune desd^es orgues, et celle pour S. A. R. y allant a la messe auec les bochets pour lesd^es tribunes iceux de bois chene et portes de bois noyer aux d^es tribunes et autrement comme par ledict contract.

Plus par autre billiet du second decembre 1662 la somme de deux cents ducatons effectifz payés aud^t François Cuenot pour autre aduance dun autre prix faict a luy ballié par le s^r procureur patrimonial par contract du premier dud^t decembre stipulé au greffe de la chambre et ce de faire par le d^t Cuenot vn alcoue en l'antichambre de S. A. R^le au chasteau de cette ville a l'entrée de son cabinet tant en charpenterie menuserie que sculpture et jceluy dorer de fin or a forme du dessein aud^t Cuenot remis par le s^r procur^r patrim^l et pour jceluy fournir le bois noyer et l'or requis pour le prix de quattre cents vingt cinq ducatons effectifz (1).

Et par le mesme contract aussy de faire et dresser le portal et arc de triomphe a la porte de l'entrée du chasteau tant en charpenterie menuiserie que sculpture conformement au dessein remis au peintre La Biche que led^t Cuenot verra entre ses mains, pour le prix aussy de cent cinquante ducatons semblables comme par ledit contract du premier decembre 1662 duquel est icy remis extraict signe par led^t M^e Cuidet notaire. Plus par autre billiet du 23^e dud^t decembre

(1) Voir les *Peintres et les peintures en Savoie*, page 214, pour les autres détails relatifs à cette alcôve.

aud[t] sculpteur Cuenot la somme de huict cents florins a compte de cent huictante sept ducatons et demy effectifz qu'importe le second terme du prix faict a luy donné par ledit contrat du premier dud[t] decembre de faire led[t] arcoue portal et arc de triomphe (1).

Plus par autre billiet du 17 decembre susd[t] aud[t] sculpteur Cuenot et Michel Veiret menuisier la somme de mille florins a compte du tiert de six cents et dix ducatons a eux deubs pour le second terme du prix faict a eux ballié de la grande porte et autres portes et tribunes de la saincte chapelle par contract du 15 novembre 1662 duquel est remis extraict au present article.....

..... Et finalement, par autre billet du 13 janvier susdit, la somme de 1,000 florins est payée audit sculpteur Cuenot et à Jean Nicod, charpentier....., et à Samuel Bert, de Genève....., pour la machine du feu de joie (2).....

A l'occasion de la même entrée, Cuenot fut aussi chargé de la partie architecturale et plastique de l'arc de triomphe élevé par la chambre des comptes (3). Cela résulte du prix fait donné à cet artiste et à un autre sculpteur, Louis Remellin, pour la *facture* de ce *portail*; prix fait dont nous citons ici quelques lignes

(1) Voy. les *Peintres et les peintures en Savoie*, page 193, pour les détails de ces arcs de triomphe élevés pour l'arrivée à Chambéri de Charles-Emmanuel II et de son épouse Françoise d'Orléans.

(2) *Ibidem*, page 198.

(3) *Ibidem*, page 218.

tirées de l'original conservé aux archives de la chambre des comptes de Turin. (Baux, vol. 13).

L'an 1662 et le 29 novembre se sont establis en personne hon^e François Cuenot et Louys Remellin maistres sculpteurs lesquels..... promettent aux s^rs conseillers d'état président de Lescheraine et M^e auditeur Capré commissaires deputes..... de faire toute l'architecture et menuiserie et charpente du portail qui se doibt poser depuis l'enginte (*sic*) (1) de la S^te chapelle jusqu'à la maison de la dame Faure orné de trois figures de chaque cousté a double face et le tout conformement au dessein..... et ce d'ici au 10 janvier prochain..... et pour le prix et somme de 400 ducatons effectifs..... Fait a Chambery au greffe de la chambre en presence du s^r conseiller et clauaire Chastelain et de Charles Labiche tesmoings.....

On trouve dans le même fond d'autres prix faits passés avec Cuenot pour les divers travaux mentionnés ci-dessus au compte du trésorier Métral. Ainsi le prix fait le 1^er décembre 1662, relatif à l'alcôve de S. A. R. *en son anticham-bre du chateau..... à l'entrée de son cabinet*, tant pour charpenterie et menuiserie que pour la sculpture et la dorure en or fin, suivant le plan que le marquis de Saint-Maurice *a rapporté de Piémont*; le prix fait relatif au *portal* et arc de triomphe à l'entrée du château; le prix fait le 12 janvier pour la machine du feu

(1) Probablement *l'enceinte*.

de joie (1). Enfin, en 1663, il reçoit encore 200 florins pour avoir fait un dais en bois noyer sur la tribune de la sainte chapelle.

Le compte de Nicolas Brun, de l'année 1666, porte un payement de 266 livres ducales à ce sculpteur pour le prix fait que lui avait donné le contrôleur général des finances en Savoie, Me Carron, le 25 juin de ladite année, de faire *le siége pontifical pour le Rd Doyen de la sainte chapelle de Sauoye* et des assistants diacre et sous-diacre, de bon bois noyer avec ses ferrures, au prix de 420 florins, et une *credence* en même bois par lui faite à côté du grand autel, et aussi pour avoir raccommodé les *bancs de noyer et les formes* de cette église.

Dès 1663 jusqu'en 1683, nous voyons Cuenot occupé principalement de travaux d'architecture. C'est lui qui fait les plans, signe les prix faits et dirige tous les travaux d'études, de constructions ou de réparations accomplis par le gouvernement : les ponts du Cheran, de la Courdi, d'Etrambières, de Conflans, de Montmélian, de Pont-Solet, de Saint-Michel-en-Maurienne, de la Denise, de Frangi, de Moûtiers, de Lanslebourg, de Briançon, etc., le clocher de la sainte chapelle, les salines de la montagne d'Arbonne, les sources salées de Pontamafrey,

(1) Voir plus loin l'article consacré au sculpteur Gal, où il s'agit encore de ce feu de joie.

les bains d'Aix, les routes du Mont-du-Chat, d'Anneci, de la Rochette, etc. Toutes choses sur lesquelles nous avons trouvé de nombreux détails, que nous réservons pour la série des architectes. Cuenot est un des commissaires qui procèdent à la délimitation des communes de Chapareillan et de Bellecombe en Savoie. Souvent il est caution des sculpteurs qu'emploie le duc, ou expert pour évaluer les travaux. Il est toujours par voie et chemin, et s'occupe néanmoins sans cesse de sculpture.

L'œuvre la plus importante de Cuenot est la fontaine de la place de Lans, à Chambéri, récemment démolie, et dont il faut espérer que les pièces conservées, je crois, dans un hangar voisin du cimetière de cette ville, seront bientôt relevées sur la place agrandie de l'hôtel-de-ville, tout près de l'ancien emplacement de cette fontaine, dont les vrais amateurs admiraient le bon goût. C'est Cuenot qui a donné le dessin de cette fontaine, et qui a travaillé aux ornements qui la décorent, avec d'autres artistes, en 1670 et 1671, savoir : François Révollin ou Rivolin, d'Anneci; Falque Tirard, de Miribel; Georges Alaymaz, du Valromay, et Laurent Vulliermoz, de Belley. Le prix de cette œuvre, accomplie en quinze mois, fut de 500 ducatons de 5 florins pièce. Voici le prix fait de cette œuvre.

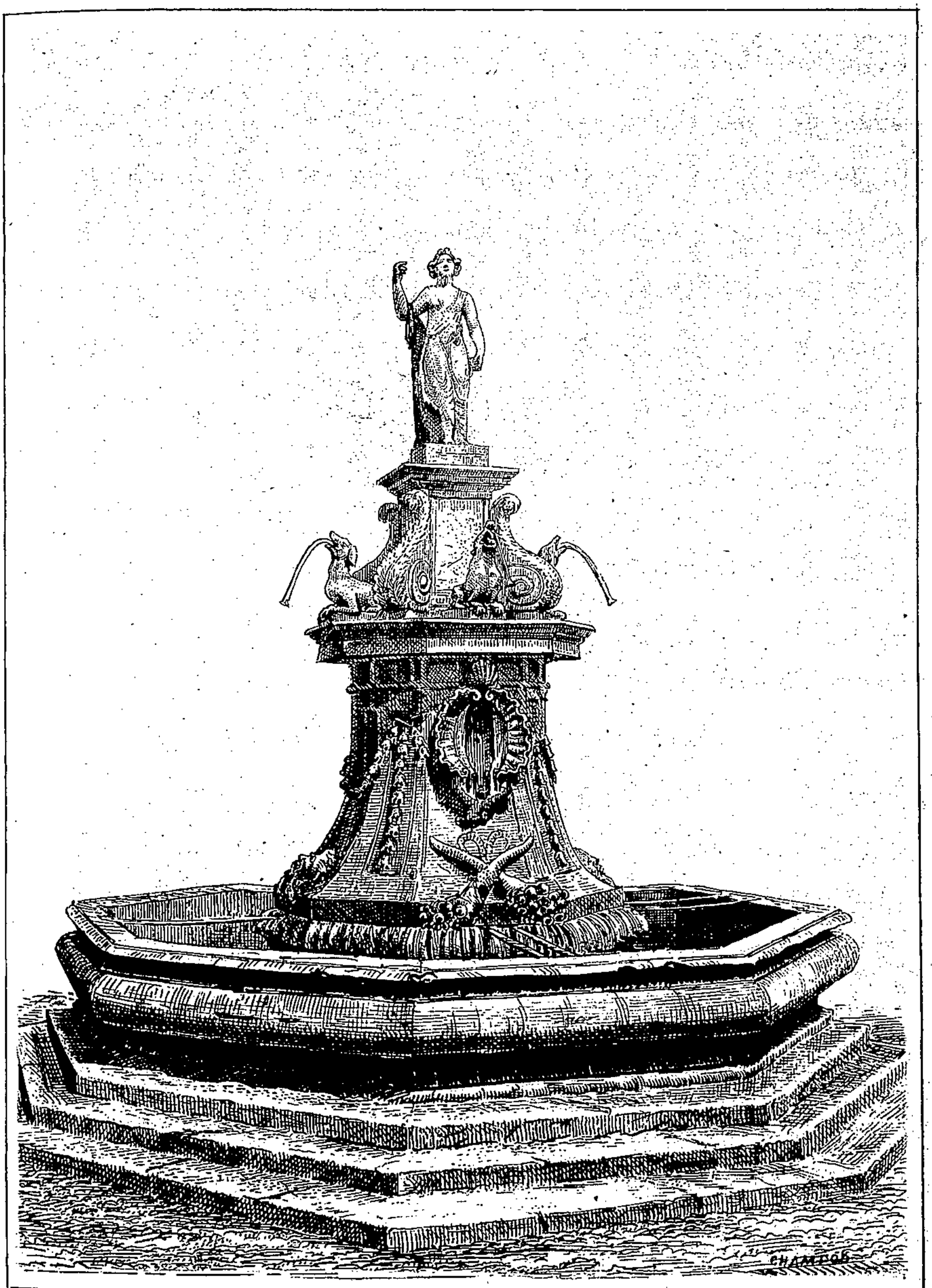

Lith. CHAMPOD

à CHAMBÉRY.

Fontaine de la Place de Lans.

élevée, en 1670, sur les dessins de François Guénot.

L'an 1670 et le 20me jour du mois d'aoust par devant moy notaire ducal secretaire de la presente ville de Chambery..... se sont establys et constitués en personne les nobles sindicqs de la presente ville..... lesquels..... ont baillié comme par le present acte ils baillent a prix et marché faict a François fils de feu Louys Reuolin d'Annessy maistre sculpteur George fils a feu Henry Alaymaz du grand albergement en Verromay Falque fils de feu Jean Tirard de Merebel et Laurent fils de feu Jean Vulliermoz de Bellay tous trois maistres massons habitant en la dite presente ville..... A scavoir de faire et construire au milieu de la place de la ville au lieu que leur sera indiqué un bourneau de pierre blanche de roch de Vimene avec son bassin et degrés et de la facon et suivant le modelle a eux representé sur la table du bureau le iour d'hyer auec lesdts ornements et figures a forme dudt dessin et pour ce faire dresser l'ouurage dudt bourneau de 20 pieds et demy de haulteur des le rez de chausse jusques au sommet de la teste de la figure. Le bassin d'un bout à l'autre soit de diamètre approchant 18 pieds et de deux pieds neuf pouces d'hauteur en seize gros quartiers. Les degres aussy de diamètre 24 pieds, le premier corps d'attique de 9 pied et demy de hault et sa corniche compose de huict gros quartiers et tout le reste des pierres qui s'employeront dans ledit corps ne seront moindres de 3 pieds de longueur et 2 pieds de largeur et lespesseur des dites pierrès seront partout gros de mur aussy bien que les ornementz qui ne seront pièces rapportées, le pied d'estail de 3 pieds 9 poulces. La statue de 5 pieds 8 poulces, quatre chiens assis de 2 pieds de hault iusques au museau, quatre consoles suivant le dessein, deux grandes armes de

trois pieds, deux masques qui jetteront l'eau d'un pied et demy, deux tables d'attente pour les inscriptions de 3 pieds de haulteur plus tous les festons pour les angles et par ce et pour le soutien dud[t] ouvrage bien et deubement pillotter massif dessous les d[ts] degres et bassin et sur led[t] pillotement une muraille de pierre ordinaire..... fournir les happes de fer..... La somme de 500 ducattons 7 florins..... dans le temps et terme de 15 mois..... Fait et payé à Chambery dans la salle de la maison de ville..... Présent honorable Jean de La Monce peintre habitant en la présente ville.....

(Arch. de la ville de Chambéri, art. 569, n° 6).

Une autre œuvre importante de Cuenot est le buffet des orgues de la sainte chapelle. Le compte de noble Nicolas Brun, trésorier général et conseiller de Son Altesse Royale, mentionne en 1675 le payement d'une somme de 864 livres ducales et 12 sols, fait à l'artiste Cuenot, maître sculpteur et architecte, pour avances et à-compte de 190 ducatons effectifs qui lui ont été promis par prix faits à lui payés le 22 septembre 1675, et par lequel il s'est obligé, entre autres, à faire dans six mois le buffet des orgues de la sainte chapelle avec les ornements et figures en dépendant. Ce travail devait être fait en bois de noyer, en conformité du dessin qu'il en avait dressé lui-même, et qui avait été signé par S. A. R. de glorieuse mémoire. On voit que Cuenot avait fait le dessin et exécuté le projet de ce buffet, dont les jolis fragments ont subsisté jusqu'à nos jours.

Voici le prix fait de ce travail, extrait du registre des baux à ferme (vol. 14).

Prixfaict donné a Francois Cuenot m^e^ sculpteur et àrchitecte de S. A. R. pour faire les buffets des orgues pour la S^te^ Chapelle avec les ornements et figures a forme du dessein qu'en a été dressé.

L'an 1675 et le 22^e^ 7^bre^ a comparu au greffe le seig^r^ cons^r^ d'estat et aduocat patrimonial Bertrand de Chamosset lequel..... a donné à faire à prix faict à hon^e^ Francois Cuenot m^e^ sculpteur et architecte de S. A. R... A scauoir le buffet des orgues qui se doiuent faire dans la S^te^ Chapelle de Sauoye auec tous les ornements de figures en despendantz à forme du dessein qu'en a esté dressé par led^t^ Cuenot et qu'a été signé par feu S. A. R..... lequel buffet ornements et figures seront faicts de bon bois de noyer bien sec qui ne soit ny blanc ny teinct craincte de vermoulures sauf les quatre portes du dedans qui seront de sappin fort legier mis en couleur de noyer, le vuide duquel buffet sera faict de la hauteur largeur et profondeur par la conduite de l'organiste et posé en la place qui luy sera jndiquée par led^t^ organiste et attaché par des aggrafes de fer au plancher et avec des barres de fer par le dessus plombés aux murailles de part et d'autre..... lesquelles agrafes et ferrements..... led^t^ Cuenot sera tenu de fournir..... et de rendre led^t^ buffet faict et parfaict..... dans six mois prochains venantz a peine de tous despens..... pour et moyennant la somme de 190 ducattons effectifs de sept florins pièce..... Faict et passé au greffe en presence d'hon^e^ Etienne Senaud de Bourge en Berry prixfacteur desdictes orgues et de m^e^ Jean

François Vibert bourgeois de Chambery tesmoings requis et appellés.

De Bertrand de Chamosset. Carron. F. Cuenot. Senot. Vibert présent. George.

Cuenot eût un fils du nom de Pierre-François, dont nous parlerons plus loin, et qu'il fit pourvoir, avant de mourir, de la survivance de ses places d'ingénieur (1), architecte et sculpteur de S. A. R.

Nous joignons à ces détails sur François Cuenot un dessin de la fontaine de la place de Lans, fait par M. Champod, d'après une bonne photographie. La statue tenait primitivement une lance qui a disparu et qui a été temporairement, ces années dernières, remplacée par des drapeaux italien, français ou savoyard.

1649

Bernardin Quadro

Ce sculpteur, au service du duc de Savoie, reçut depuis l'année 1649 un traitement annuel de deux mille livres de 20 sols l'une, payable par quartiers. Cela résulte du registre des contrôles financiers de la chambre des comptes de Turin. Quadro *alias* Quadri a sculpté les marbres de la magnifique chapelle du saint Suaire, à Turin.

(1) Il avait été nommé ingénieur de S. A. R. en 1676.

1650

Mort du franciscain Antoine Lutriis, qui a fait faire une grande statue d'argent de saint François d'Assise pour le couvent de Chambéri. (*Obituaire des Frères Mineurs*).

1654

Les maçons et les sculpteurs achèvent cette année-là le rétable, élevé aux frais du président Costa, dans le *Sancta sanctorum* de l'église des Dominicains de Chambéri. Le prix fait montait à 1,000 ducatons, comprise l'obligation de faire la représentation de son sépulcre et de sa statue dans une des maîtresses murailles. (*Chronique du P. Pelin. Documents relatifs au couvent des Dominicains de Chambéri*, 2e série, page 45).

1657—1663

Louis Rumelin *alias* Rimelin et Rumellin

Louis Rumellin, habitant au château de Chambéri, natif de la ville de Durbach en Allemagne, sculpte en marbre de diverses couleurs les armoiries ducales pour la grande porte de la forteresse de Montmélian, et l'inscription du portail de la sainte chapelle, comme l'expliquent les pièces suivantes avec d'assez curieux détails.

L'an 1657 et le 30e jour du mois d'aoust a comparu au greffe de la souveraine chambre des comptes de Sauoye noble et spectable Francois Gaud seignr de Piochet consr d'Estat de S. A. R. et son aduocat patrimonial deça les monts lequel en l'assistance du sr conr me auditeur Sarde de Montagny commissaire député par la chambre a ballié et ballie a pris fait a honble Pierre Ruffinel maitre masson de la Val de Chiesa parroisse de Lagne au duché de Milan et hone Loys Rumellin sculpteur de la ville Duras (*sic*) au duché de Vihtemberg en Allemagne (1) demeurants au chasteau de Chambery cy presentz et acceptantz de faire la fabrique et ouurage cy aprés mentionnés du chasteau et preside de Montmellian porté par le dessein enuoyé de Piedmont par Madame Royale Scavoir ledit Pierre Ruffinel de fournir vne pierre noire de la grandeur et espesseur dudt dessein lade pierre solide en facon quelle puisse souffrir la grandeur de linscription qui s'y doibt mettre pour laquelle treuuer jl fera touttes diligences necessaires et au cas quil ne la puisse auoir dune piéce luy sera permis den fournir deux autres noires de la mesme condition dont la jonction se fera le plus proprement que fere se pourra et sera lade pierre polie par ledt Ruffinel et en apres grauces les lettres deubement dores par ledt Loys Rumellin comme cy aprés. plus seront fournies par ledt Ruffinel touttes les pierres de marbre blanc de celles qui se treuuent aux abimes de Myans ou Vimines a son choix qui seront de la mesme coleur, des plus nettes solides et propres à tailler pour l'armoirie coronne lions archi-

(1) Probablement *Durbach,* aujourd'hui dans le grand-duché de Bade.

traue frise volute et autres ornements dudict dessein a la charge neantmoins que la couronne armoirie et lions sera chacune d'une piece et la cartouche en chacune de ses faces de deux ou trois pour le plus et les deux timpans d'une chacun, lesd^es^ piéces deubement et nettement talliees et à la plus delicate bocharde que faire se pourra. Et la sculpture dudict dessein scavoir lions armoirie couronne et autres ornementz sera aussy faicte auec les proportions et enjoliuementz par led^t^ Remollin conformement aud^t^ dessein qui a esté remis ausdictz pris facteurs paraphé et signé par lesd^ts^ Sardoz et Gaud Et lequel trauail sera rendu posé et deubement massoné par led^t^ Ruffinel au lieu qui lui sera jndicqué a vn pied et demy le moins dans lespesseur de la muraillie du grand portail dud^t^ Montmellian en presence du s^r^ Carron controlleur dud^t^ preside duquel lesd^ts^ pris facteurs rapporteront attestation en rendant la besogne deubement faicte et parfaicte ainsy qu'ilz promettent dicy a noel prochain a peyne de tous despens dommages et jnteretz soubz lobligation de leurs personnes etc..... pour et moyennant le pris et somme etc..... Faict et passé aud^t^ greffe de la chambre en presence de m^e^ Claude Gorand de Cluses en Foucigny secretaire du s^r^ m^e^ auditeur Empereur et m^e^ Loys Puthod secretaire du s^r^ Deuoley.

C. Sardc de Montagny. L. Gaud. Rimillin. Pierre Ruffinel. Gorand. Puthod. Et moy secretaire et greffier etc..... Vibert.

(Registre des baux, vol. 11).

Plus se descharge le compt^e^ de la somme de 756 liures ducales valeur de 1260 florins qu'ensuite du mandat de ceans deuement expédié et contrerollé du

dernier aoust 1657 le comptable a payé scauoir a honorab^e Louys Rumellin sculpteur la somme de cinq cents soixante florins pour les deux premiers termes du capital de fl. 840 a luy promis du prix faict a luy ballié pour ouurage et armoirie de S. A. R^le pour le grand pourtail du chasteau de Montmelian par contract du 30 aoust 1657 et ce tant pour l'aduance du tier promis desdicts fl. 840 que pour les deux termes attendu que led^t Rumellin auoit desia faict plus de la moitié dudict trauail et prix faict comme par certifficat de m^e Carron contreroolleur aud^t preside du 5 may 1658 deubement contreroolle et a honn^ble Pierre Rufinel masson de la Val de Chiesa la somme de fl. 700 tant pour le tier de fl. 1050 pour lauance promise que pour les deux termes de lad^e somme et ce pour la fourniture par luy promise de faire dune pierre noire de la grandeur et espesseur du dessein enuoyé de Piedmont par M^e R^le pour lesd^es armoiries jcelles poulir et pour autre fourniture de pierre de marbre blanc de Mians ou Vimines pour ladicte armoirie, corone, lyons, architraves, frise et autres ornements dudict dessein deubement tallié a forme du dessein donné aux prix facteurs paraffé par le sieur auditeur Sardo et aduocat patrimonial Gaud comme plus particuliérement par ledict contract de prix faict du 30 aoust 1657 receu et signé par M^e Vibert premier greffier ceans deubement contreroollé &.....

(Compte de J.-Pierre Morand, vol. 331).

Plus se decharge de la somme de quarante deux liures ducales valeur de septante florins Sauoye que par mandat de la chambre deuement expédié et contreroollé du 13^e 7^brc 1659 il a paié a hon^e Louis Rumillin maistre sculpteur a Chambery pour auoir graué

d'ordre de la chambre l'inscription en une pierre blanche mise sur le portail de la S^te^ Chapelle en la place de laquelle en a été mise vne autre pierre de marbre noir a tant ladite graueure taxée par le sieur maistre auditeur Sarde de Candie.....

(Compte de N. Jacques Métral, vol. 332).

Voici l'appréciation du conseiller maître auditeur Sarde de Candie :

Veu la graveure des lettres faictes par le suppliant en la table de pierre blanche au dessus de la fassade du portail de la S^te^ Chapelle despuis refaict en marbre noir, nous auons taxé au suppliant la somme de 70 florins etc.....

(Cont. des fin., vol. 80).

L. Rumelin a aussi travaillé en 1662-1663, avec Cuenot, à l'arc de triomphe élevé par la chambre des comptes (Voy. ci-devant page 221).

1657 — 1665

Pierre Ruffinel

Pierre Ruffinel, maître-maçon et tailleur de pierre, que nous venons de voir associé à certains travaux avec l'artiste précédent, était né au Val de Chiesa dans le duché de Milan. Le compte du trésorier Gaspard Guigoz (vol. 337) relate le payement qui lui a été fait en 1665 de 48 florins, pour travail d'un *benistier en pierre blanche de Vimines a facon de coquille*, qu'il a fait et posé à l'entrée de la sainte chapelle du château de Chambéri, dans la muraille à

main droite. Il est qualifié de sculpteur dans le mandat du contrôleur des finances.

1658

Cette année fut fait le rétable de la chapelle de saint Hyacinthe qui est de stuc lequel cousta 14 pistoles. (*Chronique du P. Pelin, religieux du couvent des Dominicains de Chambéri*).

1661

Simon Boucheron

Cet artiste a fait les ornements en bronze de la chapelle du saint Suaire à Turin. (V. plus haut l'article consacré à Quadro).

1662

Cette date est celle de la mort de Pierre-Antoine Castagneri, baron de Châteauneuf, qui a fait faire les rétables en bois sculpté, peint et doré des chapelles de saint Antoine et de Notre-Dame-de-la-Paix dans l'église des Franciscains de Chambéri. (*Obituaire des Fr. Mineurs*).

1663

Baptiste Gal

Ce sculpteur milanais était domicilié à Thonon et bourgeois de cette ville. Il fut chargé de faire cinq statues de bitume pour le feu de joie de 1663, dont la description se trouve dans

la série des peintres (1). Voici les détails que donne à ce sujet le compte du trésorier N. Jacques Métral.

..... Plus par autre billiet du 12 janvier 1663 la somme de 175 florins a hon^e Jean Baptiste Gal sculpteur Milanois habitant à Tonon pour l'auance à luy promise pour le prix faict à luy ballié par le s^r procureur patrimonial de faire cinq statues composées de bittume et autre matiere pour resister à la pluye et au vent pour seruir au feu de joye a cause de la reiouissance de l'heureux mariage de S. A. R. a forme du dessein ballié par le S^r ingénieur Garabel et sellon la representation qu'indiquera le R^d pere Menestrier jesuiste au prix de 525 florins payables aud^t Gal le tiers par auance et les deux autres tiers la moitié besogne faite et aussy parfaicte comme par contrat du douz^e janvier 1663 &...

Le contrat du 12 janvier le qualifie de bourgeois de Thonon, et contient ces autres détails..... *composées de bitume et autres matiéres facon de stuc:.... huilées et conditionnées de facon qu'elles puyssent resister à la pluye au uent et à la gelée.* (Baux, vol. 13).

1664

Bernard Falcone

Le duc de Savoie fit venir ce sculpteur de Venise pour faire des statues en bronze, destinées à la chapelle du saint Suaire. Il reçut le 6 décembre 1664 pour ces travaux 337 livres

(1) *Les peintres et les peintures en Savoie*, page 199.

et demie, soit 25 doubles d'Italie, à raison de 13 livres 10 sols chaque, et le 17 janvier 1665, 100 doubles d'Italie. (*Cont. fin.*, vol. 143). Et cette année-là (1665), par patentes du 1er octobre, il fut nommé sculpteur ducal. Voici quelques fragments de ces lettres en langue italienne :

Essendo informati della particolar virtù che possede nella scultura dei bronzi e marmi Bernardo Falcone di Lugano e volendo quello ritiner al nostro servizio..... deputiamo il dº Bernardo Falcone per nostro scultore di bronzi e marmi con tutti gli onori... e col tratenimento che gli stabiliamo di liure 1350 d'argento a sⁱ 20 l'una valuta di doppie cento..... mandiamo... di paguarli annualmente ed a quartieri..... comminciando dalla data di questo.....

Torino il 1º ottobre 1665. (Ibidem).

Il travailla aussi, en 1669, pour le palais du duc, pour lequel il fit deux statues de marbre blanc, Adonis et Vénus, destinées à la chambre du souverain.

L. 540 d'argento date d'ordine di S. A. li 19 luglio 1669 et altre sborsate a Bernardo Falconi per le due statue di marmo bianco di Adone e Venere che S. A. ha fatto mettere nella sua camera del palazzo reale.

(Ibidem, vol. 149).

1668

Jean Bruyer

Jean, fils de Pierre Bruyer, qualifié de maître maçon à Chambéri, a sculpté les armoiries

placées au-dessus de la porte du nouveau ravelin de la forteresse de Montmélian, en conformité du prix fait dont nous extrayons les passages suivants.

L'an 1668 et le 24 9bre s'est personnellement estably hone Jean filz de Pierre Bruyer me masson de la presente ville lequel de son gre..... a promis et promet... de faire et poser lesdes armoiries sur le portal dudt nouveau rauelin faict audt chasteau de Montmelian et pour ce subiect se seruir de bonne et belle pierre blanche tirée des abismes de N. D. de Mians ou de la pierre de Vimine, scauoir ladte armoirie sera de lade pierre de Vimine ou desdts abismes et le reste se pourra faire de la pierre de Lemens.... lesquelles armoiries il fera et posera bien et dheubment sur ledt portal de la largeur de six pieds liprans affin que les deux lyons se puissent reposer sur les deux pilastres de la porte et de la hauteur de cinq pieds quatre pouces compris la croix et la boule sur la couronne et lescu de l'armoirie, la couronne les deux lyons et la table de lettres seront toutes d'une pierre chaquune la cartouche a lentour desdtes armes et collier de l'ordre sera de deux piéces tant seulement au cas quelle ne puisse estre tout d'une pierre que la table où se mettra linscription de trois pieds lyprand de longueur et dunze pouces dautheur sera bien polie et vnie en laquelle l'inscription sera graue et les lettres dorees par ledt Bruyer accompagnés desdites deux volutes aux deux bouts sur lesquelles seront posés les deux lyons..... que ladite armoirie sera en tout et partout faite et parfaicte par ledit Bruyer bien tallié cizellé et bochardé..... le tout a forme du dessein..... laquelle armoirie entrera vn

pied lyprand dans la murallie..... auec la saillie desdites armoiries et lyons de huit pouces, pied lyprand... dans six mois... et c'est pour le prix et somme de 150 ducatons effectifs..... Faict et passé à Chamberi en presence de Me Charles Denarié praticien habitant de Chamberi et Me Denis Picollet bourgeois de Montmelian tesmoins requis, etc.

Ledt jour 24 9bre Me François Cuenot sculpteur et Me Louis Brunet masson se sont constitués et establys plaiges et caution dudit Jean Bruyer.

1670—1671

François Rivollin, Falque Tirard et Laurent Vulliermoz

Artistes qui ont travaillé avec F. Cuenot à la fontaine de la place de Lans. (Voir ci-dessus, page 224).

1670—1685

Nicolas Deschamps

Comme Cuenot, Deschamps était étranger; le premier était Franc-Comtois, le second Bourguignon. Autre ressemblance : tous les deux étaient architectes et sculpteurs, et même peintres (1), et c'est sous cette double qualité que Deschamps nous est révélé pour la première fois dans un acte où Charles-Emmanuel II le prend à son service comme architecte, mais en le qualifiant de sculpteur, pour le retenir dans ses

(1) Voir *Les peintres et les peintures en Savoie*, page 238.

états, comme il l'a fait pour tant d'autres, et l'autorise à placer sur le devant de sa boutique les penonceaux de ses armes. Voici ces belles patentes, assez courtes, qui nous apprennent que Deschamps était de Dijon.

Pattente pour Nicolas Deschamps sculteur.

Charles Emanuel par la grace de dieu duc de Sauoye Chablais Aouste Genevois et Montferra prince de Piedmont Roy de Chypre etc..... A tous ceux qui ces presentes verront salut Comme il n'est pas moins de lauantage des princes que de leur gloire d'attirer dans leurs estatz les personnes qui sont doüées de quelque vertu Nous voulons bien rettenir dans les Nostres le sculteur Nicolas Deschamps de Dijon tant pour exceller dans son art que pour respondre aux sentimentz de zele quil fait paroistre pour Nostre seruice Et pour les conuier a y demeurer et a sy establir nous auons resoulu de le prendre a Nous affin qu'il soit persuade de Nostre protection.

Et pourtant par ces presentes signé de Nostre main de Nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine heu sur ce laduis de Nostre Conseil resident pres de Nostre personne Nous auons creé constitué estably et deputé creons constituons establissons et deputons le susd[t] Nicolas Deschamps nostre architecte aux honneurs authorités preheminences priuiléges prerogatiues jmmunitez et autres choses appartenantes dont jouissent nos autres architectes auec pouuoir de mettre devant sa boutique les penonceaux de nos armes; le mettant parelliement auec toute sa famillie

soubz Nostre speciale protection et sauuegarde Mandons . . . . . .

Donné a Jauen ce huictiesme juillet mil six centz septante.

Signe Emanuel. Va Busquet. Va Granery.
Ra Carron. Scellé et contresigné Sanson.
(Registre des patentes de Savoie, vol. 50).

Ces patentes ont été enregistrées le 27 avril 1671 par la chambre des comptes de Savoie.

La première œuvre de sculpture de Nicolas Deschamps est l'ornementation de la chapelle du bienheureux Amédée de Savoie, fondée à Chambéri dans l'église des Franciscains, aujourd'hui cathédrale de cette ville, chapelle qui avait appartenu jusqu'alors à la famille de la Breuille, comme nous l'apprend le prix fait suivant.

L'an 1677 et le 11e jour du mois de 7bre s'est estably en personne le seigr conr d'estat et advocat patrimonial de Chamosset lequel..... a donné et donne à faire à prix fait à hone Nicolas Deschamps me sculpteur de S. A. R. habitant en la présente ville jcy present et acceptant d'enrichir et orner de sculpture auec figures toute la chappelle du Bienheureux Amé de Sauoye fondé dans l'eglise de St François de la presente ville à forme des desseins..... et a esté conuenu qu'au cas qu'on veuille faire quelque dorure audt ornement que l'or et la matiere qui sera necessaire sera fourny audt Deschamps..... qui a promis de rendre lade sculpture et ledt ornement bien et deuement faict..... et de faire enleuer l'jnscription et les armoiries qui sont en lade

chapelle appartenantz au sr de la Breuille de les transporter à l'endroit qui luy sera indiqué et de regarnir les voutes ou son travail sera posé.... dans la feste de St Jean Baptiste de l'année mil six cent septante huict à paine de tous despens..... pour et moyennant la somme de trois cents septante cinq ducattons effectifs de 7 florins pièce... Faict et passé au greffe en présence de me Jacques Durand d'Annessy et de me Claude Morel huissier temoins.

Delescheraine. Carron. De Bertrand de Chamosset. Deschamps. Durand present. George.

(Registre des baux, vol. 14).

Le tiers de la somme stipulée lui fut payé à l'avance, à l'accoutumée, par le trésorier Nicolas Brun, ensuite de mandat de la chambre du 13 septembre.

Un autre mandat du 31 août 1678 est encore délivré au sculpteur de S. A. R., Nicolas Deschamps, à compte des quatre cents ducatons, montant d'un autre prix fait de même date, par lequel il s'oblige à dorer la voute de la chapelle du bienheureux Amédée, *de faire les eschiquiers moitié or rouge et blanc*, *dorer les médailles* et rétablé de ladite chapelle, etc. Enfin il fait encore dans la même chapelle, en 1684, des travaux en sculpture pour orner l'autel et mettre au milieu *une forme de tabernacle*, et il reçoit 84 livres ducales. (Compte de Nicolas Brun, vol. 356).

En 1679, Deschamps fait un voyage à Anneci sur les ordres de Madame Royale, veuve de

Charles-Emmanuel II, Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, régente pendant la minorité de son fils Victor-Amédée II, pour examiner l'état des lieux où ses prédécesseurs, les princes de Savoie-Nemours, avaient été inhumés. (Compte de Nicolas Brun, vol. 352).

Nous reverrons Deschamps dans une autre série pour des travaux d'architecture qui sont nombreux, tels que : plan et choix de l'emplacement du magasin de poudre à Montmélian; dessin du portail de l'église des Pères Augustins déchaussés de Chambéri; projet d'alignement du pont neuf sur la rivière d'Albane à Chambéri, au-dessus des PP. Carmes; dessins des guérites du pont de Montmélian, etc., dans le cours des années 1681-1685.

1670 — 1674

François Rumellin ou Rimellin

Ce François Rimellin, dont le nom s'écrit aussi Rumellin, ne serait-il pas le même que le François Rivollin que Grillet met au nombre des artistes qui ont aidé Cuenot à élever la fontaine de Lans, et ne serait-ce pas à la suite de ces travaux faits à Chambéri, en 1670 et 1671, que Rimellin serait resté en cette ville, qu'il habite dès lors et où il est chargé de divers travaux pour la chambre des comptes? Nous posons la question sans la résoudre. Ce qui est

bien acquis, c'est qu'il était fils de Louis Rimellin dont il s'est agi plus haut, et que son père signait Rimellin et lui Rimelin.

En 1671, François Rimellin grave les armoiries ducales sur une *pierre de roc*, posée sur le pont Saint-Charles. Son travail est visité, accepté, et il reçoit en payement une somme de 50 livres ducales et 8 sols, valeur de 80 florins de Savoie. On voit encore aujourd'hui sur ce pont, qui est établi au-dessus de l'Hyère, à quelque distance de Chambéri et sur la route de Lyon, les armes mutilées qu'a sculptées Rimellin.

L'année suivante, 1672, la chambre mit en adjudication les travaux à faire pour perpétuer par une inscription monumentale, accompagnée des armes de S. A. R., le souvenir des travaux exécutés à la grotte des Echelles par les ordres de Charles-Emmanuel II, pour ouvrir à travers les rochers une route entre ses états et la France. Le 23 mars, François Rimellin fut adjudicataire de ces travaux, dont nous donnerons plus loin le devis, pour une somme de 350 ducatons. Mais il trouva un concurrent dans un artiste grenoblois, François de Vauges, qui passa prix fait quelques jours après à meilleur marché.

C'était Rimellin qui avait fait le modèle en cire des armoiries et les dessins, qui lui avaient été payés 30 livres ducales. (Compte du trésorier Brun). Et plus tard, en 1674, les deux

sculpteurs s'associent et deviennent prix facteurs solidaires de ce travail. (Compte du trésorier Brun, vol. 347).

La même année 1672, Rumellin fut chargé de tailler des armoiries à un pilier du Pont-Beauvoisin, ainsi qu'il suit :

L'an 1672 et le 18 9^{bre} s'est personnellement estably honorable François Rumellin m^{e} sculpteur habitant en la presente ville lequel de son bon gré pour luy et les siens a promis et promet..... de tallier les armoiries, escus, coronne, collier et cartoche sur le pillier de pierre qui se doibt esleuer au Pont de Beauvoisin duquel a esté baillié pris fait à m^{e} Michel la Roche dict Bistorin et a ces fins sera tenu jcelle releuer en bosse et tallier a deux fasse dud^{t} pillier a forme du modelle jcy presentement exhibé..... led^{t} travail sera faict..... sur deux fasses dud^{t} pillier lesquelles viseront l'une contre le vieux chemin d'Ayguebellette et l'autre au nouveau chemin de la Crotte de toute la largr de la pierre et de la hauteur à proportion, la coronne sera releué de deux branches à jour à forme dud^{t} modelle, prendra soing que le m^{e} masson tallie led^{t} pillier dans toute sa proportion et fera laisser en diuers endrois pour releuer des croix treflés et latz d'amours aux endroitz necessaires, sera tenu de grauer les lettres de la cartouche et autres qui luy seront indiqués..... et releuer les chiffres en bausse de lecusson et finalement de bien faire et finir led^{t} ouurage dans vn mois a peine de tous despens... et c'est pour le prix et somme de 24 ducattons effectifs... Faict à Chambery au greffe de lad^{e} chambre en presence de maitre Geruais Jsnard

bourgeois de Chamberi et me François Truffier huissier en lade chambre tesmoins.

Signé par les parties et les temoins.

(Registre des baux, vol. 14).

En 1673, F. Rimellin reçoit 72 florins pour avoir fait les croix tréflées et les lacs d'amour sur une pyramide destinée à soutenir une croix en fer, proche la ville du Pont-Beauvoisin, au lieu appelé *la croix de Chafard*.

1672 — 1674

François De Voge

Honorable François De Voge, *alias* de Vauge, aujourd'hui Devosge, fils de Benoît de Voges, était l'ancêtre de deux peintres distingués de Dijon, de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci, François et Anatole Devosges. Nous avons adopté en tête de cet article l'orthographe de sa signature.

La ville de Dijon est très-fière de ces deux peintres, dont l'un, François, a été le fondateur de l'école spéciale des beaux-arts de cette ville et son directeur, et Anatole, fils et successeur de François dans la direction de cette école. Anatole est né à Dijon en 1770, et il est mort en 1850, en laissant ses tableaux, dessins, etc., au musée de la ville, qui a consacré une salle à ce don important.

Voici, sur cette famille d'artistes, une notice

généalogique que nous devons à l'obligeance de M. Albert Albrier :

I

François Dévauge (*sic*), de Grenoble, demeurant à Chambéri, épousa Claudine Epinoy, et en eut François, qui suit.

II

François Dévauge (*sic*), né à Chambéri le 16 janvier 1675, fut baptisé en l'église Saint-Léger de ladite ville, et eut pour parrain Didier Tisserand, et pour marraine honeste Anne Féchefeu ; il s'établit comme sculpteur en Franc-Comté, et épousa Jeanne-Claude Bailly, dont il eut : 1° Charlotte Devauges (*sic*), mariée à Claude Saint-Père, maître sculpteur, demeurant à Dijon ; 2° Claude-François, qui suit ; 3° Philippe, maître sculpteur à Gray, père de François, sculpteur en la même ville.

III

Claude-François Devoge (*sic*), maître sculpteur à Gray (1), épousa par contrat, reçu Regnauld, notaire audit lieu, le 17 août 1729, Jeanne-Philippe Faivre, et en eut : 1° Claude-Anatole de Vosge (*sic*), né à Gray le 18 mai 1730, docteur en Sorbonne et prieur de Cherlieu (son portrait est au musée de Dijon) ; 2° François, qui suit.

IV

François Devoge (*sic*), né à Gray le 25 janvier 1732, mourut à Dijon le 22 janvier 1811. Devosge (*sic*),

(1) Dans le contrat de mariage de son fils Claude-François, Devoge prend la qualification d'architecte.

peintre historique, épousa à Dijon, le 9 décembre 1764, sa cousine germaine Marie, fille de Claude Saint-Père, maître sculpteur, et de feue Charlotte Devosge. Fondateur et professeur de l'école de dessin, peinture et sculpture de Dijon, dit son épitaphe, François Devosge a fait prospérer 47 ans les arts dans cette ville. Ses grands talents, ses utiles services et son zèle généreux ont mérité la reconnaissance des amis des arts et la vénération publique, etc.....

Cette épitaphe doit émaner de l'Académie de Dijon. Parmi les œuvres de Devosge, on cite : *Claude-Philibert Fyot de La Marche, premier président du Parlement de Dijon, remettant à son fils ses lettres de provision*, tableau, 1761 ; — *Ste Angèle, fondatrice des Ursulines*, pour le couvent d'Autun, tableau, 1761 ; — *Portrait de Mme Mouchet*, d'une couleur fine et légère ; — *Le martyre de Saint Marcel*, 1779, etc., etc. Devosge, qui était peintre et non sculpteur, a laissé un fils, Anatole, qui suit.

V

Anatole Devosges (Voyez *Galerie Bourguignonne*, tome Ier, page 291), né à Dijon le 13 janvier 1770, mort au même lieu le 8 décembre 1850, sans postérité, fut élève de son père et de David, puis professeur de peinture à l'école des beaux-arts de Dijon et directeur de ladite école. On lui doit : *Le dévouement de Cimon*, peint à Rome en 1803 ; — *Hercule et Phillo ;* — *La mort de Moïse ;* — *S. Bernard réconciliant Guillaume, duc d'Aquitaine, avec l'évêque de Poitiers ;* — *Anacréon chantant ses poésies*, esquisse ; — *Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France sous Henry II*, portrait ; — *La paix d'Amiens*, tableau qui obtint un

prix de 1,500 francs au concours ouvert à Paris, etc., etc. (1).

Notre François De Voge se charge, en 1672, de faire des armoiries et une inscription à la grotte des Echelles. Voici l'acte et le devis qui avait été fait par François Rimellin, avec lequel il s'associa plus tard, le 12 septembre 1674, pour cet ouvrage (2), lorsque le plan eut été modifié par R^d M^e Cavorret, prêtre d'honneur de la sainte chapelle.

L'an 1672 et le 6 auril a comparu au greffe de la souveraine chambre des comptes de Sauoye le seig^r cons^r d'estat et procureur patrimonial Deuolay lequel... a ballié et ballie a pris fait a hon^e François fils de feu Benoict de Vauges de Grenoble habitant en la présente ville cy present et acceptant de faire les armoiries et jnscriptions au lieu de la Crotte a forme des capitulations publiés et leués cy bas tenorisés et du modelle en cire..... et aux conditions que les lyons seront tout d'une pièce faitz de bonne pierre bien solide et quil en reste suffizament par derrière pour les pouuoir bien apper, le pauillion de cinq pièces, et sera obserué de mettre les jointz aux endroitz le moins apparentz et depesseur aussy proportionne comme dict est de lyons,

(1) Claude-François Devoge ou de Vosge, maître sculpteur, puis architecte à Gray, père du fondateur de l'école des beaux-arts de Dijon, portait *de gueules à un lion d'or issant d'une tour d'argent.* J'ai eu plusieurs cachets de lettres de lui avec ce blason, qui est en outre gravé sur des pièces d'argenterie lui ayant appartenu.

(2) Voir ci-devant l'article consacré à François Rimellin.

la coronne d'une pièce lescu et le collier auec la draperie restante d'une autre pièce le massif duquel a esté porté cy dessus par derrière, la sculpture est présentement arresté à vn pied le moins de chaquune desd^es pièces pour les pouuoir bien happer, la table sera d'une pièce aussy de la proportion porté par led^t modelle a forme de son echelle et le tout conformement aud^t deuis..... et laquelle besogne il promet faire dans six mois prochain..... et c'est pour le prix et somme de 240 ducattons effectifz de sept florins pièce monnoye de Sauoye..... et pour obseruance des susd^es promesses a nommé et nomme m^e François Cuenot aussy m^e sculpteur pour caution... Faict et passé a Chamberi... en presence d'hon^e Anthoine filz de feu Thomas Canif de Lyon habitant en la presente ville et hon^e François filz de feu Louys Rumelin et hon^e Richard filz de feu Claude Champrond bourgeois de la presente ville tesmoins.

Deuoley. Balland. Deuoge. Antoine Knyff.
F. Rimelin.

L'entrepreneur de l'armoirie et jnscription qui se doit mettre à la Crotte sera tenu jcelle poser au lieu appelé le Chadal ou aillieur ainsi que sera jugé plus à propos et à ces fins seront tenus jcelle planter dans le rocher et escarper l'endroit afin que toutes les pièces se puissent bien solidement gramponer et haper à hauteur de terre et à proportion qu'il sera jugé à propos.

La table sera de unze pieds de long et cinq pieds de largeur d'une seule pièce, d'une pierre bonne et bien saine auec ses ornemens autour ses pilastres et cornisches et plates bandes dans laquelle table seront grauez

les lettres a forme de l'inscription presentement exibé scauoir neuf lignes la hauteur de chaque lettre sera repartie sur l'hauteur de la table detraction faite des entrelignes sur quoy sera estably lescu des armoiries de Sauoye auec le collier coronne et support entourez d'un pauillion a forme du modelle presentement exhibé. Les lyons seront à ronde bosse a forme dudit modelle de 4 pieds 1/2 d'hauteur et dans leur proportion. L'escu avec le collier seront de 3 pieds 1/2 d'hauteur... et la coronne à proportion taillé et percé à jour Ledt pavillion aura onze pieds de hauteur soubs la croix trefflee et environ 12 pieds au plus large de ses chutes et draperies..... avec tous les ornemens plus propres et convenables à son sujet.

(Registre des baux, vol. 14).

En 1673, il reçoit du trésorier général 397 livres pour le travail fait à la Grotte, au lieu appelé le Chadal, pour les armoiries en relief qu'il y a sculptées.

En 1674 De Voge, qui est fixé en Savoie, est chargé de faire un rétable à l'hôtel de la chapelle de Bellerive, avec deux armoiries aux deux côtés de l'autel, pour le prix de 315 florins, dont les deux tiers lui sont payés à l'avance par le trésorier général, dans le compte duquel De Voge est signalé comme habitant à Chambéri.

L'année suivante, il a un fils baptisé dans l'église St-Léger.

1673 — 1676

Antoine Knyff

Antoine Knyff *vulgo* Kaniff, fils de Thomas Knyff, de Lyon, est chargé par la chambre de faire, en 1673, un rapport sur les armoiries sculptées à la Grotte par F. De Voge, quand celui-ci reçut un à-compte sur son travail, comme nous venons de le voir. Le sculpteur Knyff avait été nommé expert par le procureur patrimonial. On voit que les sculpteurs de Chambéri, à cette époque, se servaient réciproquement de caution et d'expert. Là ne s'est pas bornée l'activité de Knyff : on voit par le compte du trésorier général de l'année 1674, qu'il reçoit 63 livres ducales à l'avance et à compte de 15 pistoles d'Espagne, qui lui ont été promises pour le *restable qu'il doit faire pour la chapelle de S. A. R. aux entrepots de Bellerive*, et dont il a fait le projet. Ce compte nous apprend que Knyff doit mettre *en relief et dorure* tout ce qui est marqué de jaune au dessin, et le reste d'azur, avec deux armoiries aux deux côtés du rétable, etc. Le contrat a été signé le 30 juin 1674.

On a vu plus haut que François De Voge avait aussi été chargé de faire ce rétable, et avait reçu en 1674 les deux tiers de la somme. Le mandat est daté du 13 septembre 1674, et son contrat du 11 même mois; tandis que pour

Knyff, les 63 livres ducales qu'il reçoit, c'est en vertu d'un mandat du 30 juin 1674, date de son prix fait. Ce qui porte à penser que Knyff aura renoncé à ce travail en faveur de De Voge, qui l'aurait exécuté ou du moins achevé.

1679

Pierre Jay

Contrat de prix fait.

L'an mil six cens septante six et le dixieme nouembre par deuant moy notaire ducal soubsigné, et presents les tesmoings bas nommés s'est personnellement constitué noble Louys Roglia...lequel baille à prix fait à honnorable Pierre Jay maitre sculpteur bourgeois de la presente uille de Tonon icy présent..... a scauoir de faire et fournir tous les matériaux necessaires en la chappelle du preside des Allinges comme cy après, premierement un retable auec les portiques, et un tabernacle peint et doré a forme du dessein auec l'autel et marchepied, plus une garderobe de sapin pour retirer les habits d'eglise plus planchetes d'aix et feuilles de sapin pour empescher que la poussiere ne tombe sur l'autel et sur le celebrant, plus refaire à neuf le plancher du cœur de dessous, plus une porte de noyer pour lade chapelle auec la serrure plus il faut refaire le plancher de la nef tant dessus que dessous, plus un confessionnal de sapin, plus trois chassis pour trois fenestres auec leurs uitres, plus reblanchir les murailles, et grisailler le plancher, plus pour la massonnerie desdites trois fenestres, et generalement tout ce qui sera necessaire a forme dudit dessein &..... et

c'est pour et moyennant le prix et somme de deux cens quarante neuf florins monnoye &.... Faict et prononcé à Tonon dans la maison de spectable Claude Piston conseilr de S. A. R. et auocat fiscal de Chablaix, presens le sr Philippe Charriere capitaine major pour S. A. R. en Chablaix Ternier et Gaillard et me Claude Piston chatelain de la uallée d'Abondance tesmoings requis &.....

(Registre du cont. fin. de Savoie, vol. 104).

1680 — 1685

Pierre-François Cuenot

Voici les patentes pour les père et fils Cuenot, dont nous avons déjà parlé à l'article consacré au premier.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont Rayne de Chipre etc. mere et tutrice de S. A. R. Victor Amed second duc de Sauoye prince de Piedmont Roy de Chipre et regente de ses Estatz, A tous ceux qui ces presentes verront salut Voulant tesmogner a nostre tres cher bien ame François Cuenot combien nous sommes satisfaictz de ses seruices et luy donner quelque marque de nostre gratitude, Nous auons agréé volontiers la tres humble suplication quil nous a faict faire, de vouloir accorder la survie de sa charge a Pierre Francois Cuenot son filz, et sur tous que nous sommes jnformés quil a pris tous les soingtz possibles pour l'en rendre capable et que celuy cy a tous les talans et toutes les dispositions necessaires pour sen acquitter dignement.

A ces causes donc et pour autres dignes considerations a ce nous mouuant Nous auons faict, nommé

créé constitué estably et député ainsi que par ces presentes signe de nostre main de nostre certaine science plaine puissance et authorité souueraine heu sur ce laduis de nostre conseil resident pres de nostre personne Nous faisons nommons creons constituons establissons et deputons ledict Pierre Francois Cuenot jngenieur architecte et scultcur de S. A. R. monsieur mon filz de la les monts par suruiuance aud^{t} son pere pour exercer deshormais et des a present led^{t} office conjoinctement ou séparement auec luy aux honneurs authorites en dependans et a la mesme paye de quinze ducattons de ving blancs piece le mois dont jouit son dit pere sur la maistrance du chasteau de Montmellian sur lestat et roolle de laquelle nous mandons aux officiers du solde de Sauoye de le tirer en vertu des mesmes pattentes jncontenant le cas arriué du decés de son pere sans qu'il soit obligé de recourir a d'autres prouisions que celle cy et le luy expédier leurs liurances pour lesd^{ts} quinze ducattons de ving blancs pièce le mois en la manière accoustumée voulant que sur jcelles le moderne tresorier general et de milice aud^{t} pays et successeurs luy fassent ses payementz tant ainsi et de mesme quilz les font au reste de lad^{e} garnison etc.....

Donné a Turin le troisiesme may mil six centz huictante.

Signé Marie Jeanne Baptiste. V^{a} Simeon pro domino cancellario. V^{a} Graneri. R^{a} Carron a forme du bilan des guerres et a la detraction ordinaire de six deniers pour liure.

Sellées et contresigné Fay.

(Registre des patentes de Savoie, vol. 52.)

Ces patentes ont été enregistrées le 13 mai suivant, et l'arrêt est signé Milliet, archevêque, et Capré. En 1685, Pierre-François Cuenot s'est pourvu à la chambre des comptes pour prêter serment, le 20 novembre. Il fut admis à le faire, et prêta serment le 22 novembre. Nous ne pouvons dire si son père était mort. Il paraîtrait au contraire résulter de certaines notes, qu'il fut admis à fonctionner en l'absence de son père et sans gage. Cette année 1685, il va visiter les dégâts faits par l'Arc en Maurienne, et les travaux entrepris au-dessus de St-Jean, du côté de Villard-Clément, pour y remédier; les dégâts faits par le Rhône, rière Châteaufort en Chautagne, et les réparations qu'il y aurait à faire. Il continue les années suivantes, 1687 et 1688, à s'occuper de réparations aux digues des rivières de l'Isère et de l'Arc, aux prisons de St-Jean-de-Maurienne; il lève des plans, visite les eaux salées de Pontamafrey et de Salins, les chemins, etc.

1684

Claude Jourdain

M. Vulliermet, imprimeur à St-Jean-de-Maurienne, possède dans son cabinet de curiosités un bahut sculpté, sur lequel l'artiste, qui l'a travaillé à ce qu'il paraîtrait au couteau, a mis son nom, sa patrie et une date : *Claude Jourdain da Modane 1684.*

1688

Joseph Héritier

Par deux autres billiets des 11e 9bre 1688 huictante florins six sols à Joseph Heritier Me sculpteur de Montmelian scauoir sept florins pour la facon du cadre, chassis, peinture et port dudt cadre, pour la chapelle de Miolans et pour auoir regarny la caisse du tabernacle de la chapelle du chateau de Montmelian a forme de sa liste a tant arrestée par ledt Sr Tarin et florins septante &.....

(Compte d'Hyacinthe Saillet, vol. 301).

1699

Marc de Saz

Plus se descharge de la somme de neuf liures ducales et trois sols valeur de 15 florins 3 sols Sauoye que par autre billiet du 14 juin 1699 il a payé a Me Marc de Saz sculpteur pour le modelle des armes de S. A. R. qu'il a fait pour mettre sur les canons, de quatre paires de torillions et du tampon, a forme de sa liste certiffiée par ledt Sr Braery le 13 may 1699 etc.....

(Compte du trésorier Saillet, vol. 366).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1728

Jean Baratta

Les princes de la maison de Savoie ont continué, pendant tout le cours du dix-huitième

siècle, à avoir des artistes de cour, sculpteurs, graveurs ou peintres. Nous allons donner une énumération rapide des premiers. Les détails sont pris aux archives de la chambre des comptes, sur les registres des patentes.

Le premier rencontré par nous est l'artiste Jean Baratta, que le roi Victor-Amédée II nomme son sculpteur sur marbre, par lettres du 1er décembre 1728 données à la Vénerie. Le prince veut le récompenser du talent dont il a fait preuve dans les quatre statues qu'il lui a faites pour la chapelle de ce château. (Vol. 6).

1729

Bernardin Cametti

Le même souverain, satisfait des bas-reliefs qu'il avait commandés au chevalier Bernardin Cametti, originaire de Gattinara, pour la Superga, le constitue son sculpteur sur marbre, par patentes données à la Vénerie, le 18 novembre 1729. (Vol. 7).

1736

Simon Martines

Charles-Emmanuel III donne, le 22 mars 1736, des patentes de sculpteur de cour à Simon Martines, qui travaillait aussi sur le marbre. Elles sont datées de Turin (vol. 12), et, par autres lettres patentes, datées de la Vénerie le 12 juin 1738, il lui donne, à cause de son talent

remarquable et de sa singulière habileté, une somme de 1,000 livres. C'est aussi en considération de la dépense qu'il a faite pour transporter sa famille de Rome à Turin. Ces dernières lettres assignent en outre à Martines une somme annuelle de 3,500 livres, savoir : 3,000 livres à titre de traitement et 500 livres *per la provisione e la manutentione dei ferri*, à partir du 1er janvier précédent. (Vol. 12).

1745

François Ladate

Charles-Emmanuel III donne, le 8 janvier 1745, à François Ladate des patentes de sculpteur royal. Il travaillait sur le bronze, et reçut dès lors un traitement annuel de 800 livres, et, pour une fois seulement, une gratification de 1,000 liv., pour indemnité de son voyage et de celui de sa famille de Paris à Turin. (Vol. 18). Il meurt en 1787. (Voir plus bas l'art. Duguet).

1751

Jean-Antoine Belmond

Jean-Antoine Belmond, connu en France seulement comme peintre et comme graveur, reçut du roi de Sardaigne le titre de graveur sur cuivre et de sculpteur de cour, avec un traitement annuel de 500 livres. Il est né à Troyes en Champagne, en 1696, suivant les biographes français. Malvaria dit qu'il était de

Fossano. Son nom serait alors Belmondo, francisé en Belmond, au lieu de Belmond italianisé en Belmondo. (Vol. 24).

1763

Ignace Collino

Le roi prend ce sculpteur sur marbre à son service par lettres du 12 avril, afin de lui faciliter les moyens d'aller travailler à Rome. Collino était de Turin. (Vol. 35).

1774

Jean-Baptiste Bernero

Patentes du 25 avril, du roi Victor-Amédée, en faveur de Jean-Baptiste Bernero, sculpteur sur marbre et sur bronze, avec 500 livres de traitement. (Vol. 48).

1775

François Bolgié

Patentes de sculpteur royal sur bois, du 3 février, avec traitement annuel de 300 livres. (Vol. 50).

1779

Joseph Gianotti

Patentes de sculpteur royal sur bois, du 26 janvier, avec 200 livres de traitement annuel. (Vol. 56).

1782

Ignace Collin

Patentes de premier sculpteur royal sur marbre, du 17 mars, avec 500 livres de traitement, à cause de sa singulière et rare habileté.

1782

Biaggio Ferrero

Patentes pour cet artiste, qualifié de sculpteur sur pierre et de sculpteur d'ornements d'architecture, du 19 mars, avec un traitement de 300 livres.

1787

Simon Duguet

A la mort de Ladate, Simon Duguet, qui avait longtemps travaillé comme ouvrier chez ce maître et qui était très-âgé, fut nommé sculpteur royal sur bronze, le 30 janvier 1787, avec un traitement annuel de 800 livres, plus 250 livres pour le loyer de son habitation. (Vol. 70). Son fils et son petit-fils auront les mêmes fonctions que lui.

1787

Joseph-Marie Bozzanigo

Patentes de sculpteur royal sur bois, du 3 avril, avec 200 livres de gages. (Vol. 78).

1795

Jean Duguet

Jean Duguet, fils de Simon Duguet, fut comme son père très-habile sculpteur sur bronze. Celui-ci était septuagénaire, quand les patentes du 29 septembre 1795 nommèrent sculpteur royal son fils Jean, qui avait travaillé sous des maîtres habiles à Turin et dans les pays étrangers, pendant que le père occupait encore ces fonctions. Ces patentes lui assuraient la survivance de son père, mais sans traitement jusqu'alors. Cependant, pour le cas où il aurait travaillé pour le prince, il devait toucher un traitement annuel de 800 livres, et 250 livres pour son logement.

1796

Rosset, de Saint-Claude

Ce nom et cette date se lisent au-dessous d'un buste en ivoire de Voltaire légué à la ville de Chambéri par M. Doppet, magistrat de cette ville.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

1814

Louis Duguet

Fils de Jean Duguet, il est nommé comme lui sculpteur royal sur bronze, le 1er juillet 1814,

avec les mêmes avantages pécuniaires. (Vol. 1er des billets royaux).

1816

François Tanadei

Sculpteur royal sur bois et sur ivoire, avec 300 livres de traitement, 16 février. Il reçoit, en 1817 et le 8 juin, une augmentation de paye de 290 livres. (Vol. 9).

1822

Jacques Spalla

Patentes de sculpteur sur marbre de Sa Majesté, du 17 septembre, avec 1,500 livres de pension, accordées par le roi Charles-Félix. (Vol. 28). C'est cet artiste qui a fait le buste en marbre blanc du général comte de Boigne, inauguré dans la bibliothèque de Chambéri le 24 mai 1822. Il avait été commandé par le roi Victor-Emmanuel Ier.

1823

Victor Bernero

Sculpteur royal sur marbre, le 4 avril, avec 600 livres de pension. (Vol. 31).

1824

Collet, le Romain

Le sculpteur sur marbre Collet, dit le Romain, travaillait à Chambéri, et fit en 1824 le tombeau

du président Favre qui est dans la cathédrale de cette ville.

1826 — 1848

B. Cacciatori, Albertoni, Alexandre Laboureur, etc.

Ces artistes et plusieurs autres placés sous leur direction ont travaillé, pendant les années indiquées ci-dessus, aux sculptures si nombreuses de l'église d'Hautecombe, le St-Denis de la maison de Savoie.

1829

Jacques Marchino

Sculpteur royal sur ivoire, le 24 février, avec 500 livres de traitement. (Vol. 51).

1832

Jean-Baptiste et Charles Ferrero

Patentes de sculpteurs sur bois de Sa Majesté, le 3 avril. (Vol. 65).

1832

Jean Colla et Chiaffred Odetti

Patentes de sculpteurs sur bronze de Sa Majesté, le 21 avril, avec le traitement annuel de 800 livres, plus 300 pour loyer de leur atelier. Odetti travaillait, depuis 1814, auprès de Louis Duguet, au service du roi. (Vol. 65).

1838

Sappey

C'est à M. Sappey, sculpteur grenoblois, élève de Reggio, qu'est due la fontaine de Boigne, érigée en 1838 par la ville de Chambéri. Il en a publié une iconographie détaillée.

1841

Joseph Gaggini

Patentes de directeur de l'école de sculpture dans l'académie royale albertine des beaux-arts et sculpteur royal sur marbre, du 13 avril, avec 3,000 livres de traitement annuel. (Vol. 97).

1842

Santo Varni

Le génois Santo Varni, directeur de l'école de sculpture dans l'académie ligurienne, reçoit, le 3 septembre 1842, le titre de sculpteur honoraire de Sa Majesté dans la ville de Gênes. (Vol. 101).

Ici se termine la série des sculpteurs royaux que nous avons trouvés pour le dix-neuvième siècle. Il nous reste à mentionner les artistes savoyards qui ont travaillé ou qui travaillent encore pendant ce siècle. Il y aura pour cette partie de nos notes bien des lacunes sans doute, que nous comblerons plus tard, dans un sup-

plément, comme nous allons le faire très-prochainement pour les peintres.

1848

Jean-Marie Vigny

Un arrêté du ministre de la justice, du 27 août, signé Crémieux, admet, à titre de récompense nationale, à jouir des droits de citoyen français, le sieur Jean-Marie Vigny, sculpteur à Paris, né le 22 juin 1800, à Viuz-en-Salaz, dans la Haute-Savoie.

1850 — 1871

Charles Gumery

Né en 1829, mort en 1871 à l'âge de 42 ans, jeune encore et au moment où la carrière s'ouvrait très-belle devant lui.

Ancien prix de Rome.

Il achevait, en 1868, un groupe colossal des Trois-Grâces soutenant des urnes, destiné à former le couronnement de la fontaine érigée sur la place de la Bourse, à Bordeaux.

Il a travaillé à la décoration du nouvel Opéra de Paris, pour lequel il a fait les deux groupes dorés qui sont placés aux extrémités du fronton.

Mais ce qui le signale plus à notre attention, c'est la statue du président Favre et les deux statues, surtout les deux statues, la Science et la Jurisprudence, qui ornent le socle de ce

monument, placé devant le Palais de justice de Chambéri.

1855

Michel Dagand

Michel Dagand, né à la Motte-en-Beauges, élève de Cortot et de M. Jacquot, travaillait à Paris et exposait, en 1855, un Christ au tombeau, statue en marbre blanc.

?

Louis Rochet

Cet artiste renommé est né d'une famille originaire de la Savoie. Nous remarquons parmi ses travaux les suivants :

La statue en bronze de Jose Bonifacio de Andrada, le patriarche de l'indépendance brésilienne, inaugurée à Rio-de-Janeiro ;

La statue équestre de Guillaume-le-Conquérant ;

La statue de Fodéré, érigée à Saint-Jean-de-Maurienne, pour laquelle il n'a voulu que ses déboursés ;

La statue colossale de N.-D.-de-Myans.

1857

Bazin et De Guy

M. Bazin, sculpteur à Chambéri, a envoyé à l'exposition permanente, établie en 1857, dans

les salons de la Société nationale savoisienne d'instruction mutuelle de cette ville, une niche en pierre blanche de St-Jean-de-Maurienne.

M. Clovis de Guy, sculpteur sur bois, sur pierre et sur plâtre, à Chambéri, a également exposé cette année et dans le même local un panneau fantaisie (végétation renaissance) qui a été fort admiré. Le bois était artistement et énergiquement fouillé.

1865

L'exposition artistique d'Anneci, en 1865, avait réuni quelques œuvres de sculpture d'artistes du pays et de l'étranger. Nous y transcrivons les noms et les travaux suivants :

N° 24. Charles CORDIER, sculpteur à Paris, boulevard Saint-Michel, 115 :

***Projet de monument à saint François de Sales*, esquisse en plâtre.**

N^os^ 57-59. Alexandre GILARDI, sculpteur à Anneci :

Saint François de Sales, buste en plâtre ;
Immaculée Conception, statue en bois ;
Sainte Philomène, statue en bois.

N^os^ 90-92. Charles MENN, sculpteur à Genève :

Saint François de Sales, buste en plâtre ;
Adhémar Fabri, buste en plâtre ;
Mgr Mermillod, buste en plâtre.

N^os^ 148-149. Pierre REYDELLET, sculpteur :

Christ en croix, sculpture sur bois ;

Jésus-Christ montrant son cœur à Marie Alacoque, bas-relief sculpté sur bois.

N° 158. Michel SOLCA, sculpteur à Anneci :

Le Printemps, buste en terre cuite.

1873

François Mugnier

Cet artiste, sculpteur à Samoëns, vient d'achever le monument destiné à rappeler le souvenir des enfants de la Haute-Savoie tués pendant la dernière guerre, et érigé à Bonneville. C'est un obélisque en marbre noir, sur lequel des couronnes de chêne et d'immortelles et deux fusils en sautoir se détachent en relief.

Fleury Levret et Jean Vallet

Nous ne terminerons pas sans signaler quelques-uns des travaux de nos amis Levret, d'Albertville, et Vallet, de Chambéri. Parmi ceux du premier, il suffira de citer le buste du comte Pillet-Will, qui a valu à son auteur un prix de l'académie de Savoie, et le buste du célèbre agronome Fleury Lacoste, son parent.

Pour le second nous nous bornerons à une fort belle ébauche d'une statue en pied du président Favre, au buste de Michel St-Martin, exposé en 1863, et au fronton de la halle aux grains de sa ville natale.

TABLE DES SCULPTEURS

Nota. — *Les chiffres renvoient aux pages.*

	Pages.
ALAYMAZ (Georges)	224
ALBERTONI	263
BARATTA (Jean)	256
BAZIN	266
BELMOND (Jean-Antoine)	258
BERNERO (Jean-Baptiste)	259
BERNERO (Victor) (1)	262
BIANCO (Isidore) et ses fils	210
BOES; voyez GUILLAUME.	
BOLGIÉ (François)	259
BORDIER (Etienne)	204
BOUCHERON (Simon)	234
BOZZANIGO (Joseph-Marie)	260
BRANDANO (Frédéric)	203
BRISEBARRE (Robert)	202
BRUYER (Jean)	236

(1) C'est lui qui a sculpté le buste du président Favre, qui est sur le tombeau de ce jurisconsulte dans la cathédrale de Chambéri.

*

CACCIATORI (B.) 263
CAMBIO (Bélisaire) 205
CAMETTI (Bernardin) 257
CAPRÉ (A.) 192
CASELLA (Alexandre) 210
CLAPPIER (Jean) 208
CLAUX SLUTER 191
COLLA (Jean) 263
COLLET, dit le Romain 262
COLLINO (Ignace) 259, 260
CORDIER (Charles) 267
CUENOT (François) 211, 238, 249, 255
CUENOT (Pierre-François) 228, 253

DADEI (Jean-Dominique) 208
DAGAND (Michel) 266
DESCHAMPS (Nicolas) 258
DE VOGE *alias* DEVAUGES (François) 243, 245, 251
DULAC (R. D. L.) 209
DUGUET (Jean) 261
DUGUET (Louis) 261, 263
DUGUET (Simon) 260

FALCONE (Bernard) 235
FALQUE TIRARD 224, 238
FERRERO (Biaggio) 260
FERRERO (Charles et Jean-Baptiste) 263
FRIES (Adrien) 205

GAGGINI (Joseph) 264
GAL (Baptiste) 234
GIANOTTI (Joseph) 259

GILARDI (Alexandre) 267
GUEYRAND, de Berne 194
GUILLAUME, anglais 190
GUILLAUME DE BOES 193
GUILLAUME, de l'Hôpital 187
GUILLAUME le Parisien 199
GUMERY (Charles) 265
GUY (Clovis de) 266

HÉRITIER (Joseph) 256

JACQUEMARD (Jean-Amédée) 189
JANIN, de Bruxelles 195
JAY (Pierre) 252
JOURDAIN (Claude) 255

KNYFF *vulgo* CANIF 249, 251

LABOUREUR (Alexandre) 263
LADATE (François) 258
LAGIER (Etienne) 191
LEVRET (Fleury) 268
LOURS ; voyez PERRIN.

MARCHINO (Jacques) 263
MARQUET 199
MARTINES (Simon) 257
MENN (Charles) 267
MERMET 199
MOCHET (Pierre) 201
MUGNIER (François) 268

ODETTI (Chiaffred) 263
OTTERA (Jean) 207

PERRIN LOURS 193
POTUS ; voyez ROS.
PRINDALLE ou PRINDELLES *alias* PRINGALLES. 193, 194
PRINGALLE ; voyez PRINDALLE.
PRIOR (Barthélemi)..... 203

QUADRO (Bernardin) *alias* QUADRI..... 228

RANCUREL (Raymond)..... 204
REMELLIN (Louis) 221, 222
REYDELLET (Pierre)..... 267
RIMELLIN (Louis) *alias* RUMELLIN..... 229, 243
RIVALTÒ (André) 206
RIVOLLIN (François) 224, 238, 242
ROBERT (Nicolas)..... 199
ROBIN DE PARISINO..... 189
ROCHET (Louis)..... 266
ROS DE BALME..... 197
ROSSET 261
RUFFINEL (Pierre)..... 231, 232, 233
RUMELLIN (François)..... 242
RUMELLIN (Louis) ; voyez REMELLIN et RUMELLIN.

SAPPEY 264
SAZ (Marc de)..... 256
SOLCA (Michel)..... 268
SOLIER (Augustin)..... 206
SPALLA (Jacques)..... 262

TANADEI (François)..... 262
TIRARD ; voyez FALQUE.

273
VALLET (Jean)..... 268
VARNI (Santo)..... 264
VAUGES (François de); voyez DE VOGE.
VIGNY (Jean-Marie)..... 265
VULLIERMOZ (Laurent)..... 224, 238

TABLE DES SCULPTURES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux articles chronologiques et aux appendices.*

ALCÔVE sculptée et dorée au château de Chambéri, 220, 222.

ANGES en bois doré pour tabernacle, 211.

ARCS DE TRIOMPHE temporaires pour entrées de princes, 220, 221.

ARMOIRIES, 193, 198, 200, 202, 209, 229, 237, 239, 240, 243, 244, 248, 250, 251.

AUTEL, 211, 241.

BAHUT, 255.

BAS-RELIEFS, 208, 257, 268.

BÉNITIER, 233.

BUFFETS d'orgues de la sainte-chapelle, 197, 226.

BUSTES d'Adhémar de Fabri, 267.

— de Lacoste (Fleury), 268.

— de la Vierge, 187.

— de M. Mermillod, 267.

— de Pillet-Will, 268.

— de saint François de Sales, 267.

— de Saint-Martin (Michel), 268.

— de Voltaire, 261.

BUSTES du général de Boigne, 262.
— du président Favre (voyez le mot BERNERO dans la table des sculpteurs).
— du Printemps, 268.

CADRE en bois sculpté, 256.
CHAPELLE d'Amédée de Savoie dans l'église des Franciscains de Chambéri, 240.
— du château de Chambéri, 194, 195, 197, 198, 211, 220, 223, 226, 229, 233.
— du saint Suaire à Turin, 228, 234, 235.
CHAPITEAUX de l'église et du prieuré du Bourget, 200.
— de la chapelle du château de Chambéri, 195.
— du château du Bourget, 187.
CHIFFRE, 244.
CHRIST au tombeau, 266.
— en croix, 267.
— montrant son cœur, 268.
CIBORIUM de Saint-Jean-de-Maurienne, 201.
CRÉDENCE, 223.
CROIX de pierre, 196, 202.

DAIS sur la tribune de la sainte-chapelle, 223.

ESCALIERS ornés, 189.
EX VOTO, 190.

FENÊTRES anglaises, 188.
— à trois piliers, 189.
— ornées de feuillages, 189.
FONTAINE de Boigne à Chambéri, 264.
— de la place de Lans à Chambéri, 224.
— de la ville de Bordeaux, 265.

FRONTON de la halle aux grains à Chambéri, 268.
— de l'Opéra à Paris, 265.

GARGOUILLES, 195.
GROUPE des Trois-Grâces, 265.

INSCRIPTION de la façade de la sainte-chapelle, 229, 233.
— du pont de l'Hyères, 243, 248.

JUBÉ du prieuré du Bourget, 200.

LAVATORIUM, 190.

MACHINE du feu de joie, 221.
MÉDAILLONS, 241.
MONUMENT à saint François de Sales, 267.
— en souvenir des Savoyards tués dans la dernière guerre, 268.

NICHE, 267.

ORNEMENTS, 260, 267.
— en bronze, 234.
— empruntés au règne végétal, 189, 267.
— sur des canons, 256.

PAIX, 196.
PANNEAUX en bois, 208, 267.
PISCINE, 190.
PORTAIL de Saint-Dominique à Chambéri, 196.
— de la chapelle du château à Chambéri, 211.
PORTES de la cathédrale de Chambéri, 201.
— de la chapelle du château de Chambéri, 219, 220.
PORTIQUES, 252.

RÉTABLE de la chapelle d'Allinges, 252.
— de la chapelle de Bellerive, 250, 251.
— de la chapelle de Notre-Dame et de la chapelle de saint Antoine chez les Franciscains de Chambéri, 234.
— de la chapelle de saint Hyacinthe chez les Dominicains de Chambéri, 234.
— en stuc, 234.
— du maître-autel des Dominicains, 229.

SCULPTURES sur ivoire, 261, 263.
SIÉGE du doyen de la sainte-chapelle, 223.
STALLES de la cathédrale de St-Jean-de-Maurienne, 201.
— de la chapelle du château de Chambéri, 223.
STATUES d'Adonis et de Vénus, 236.
— de Boniface Andrada, 266.
— de Fodéré, 266.
— de la Science et de la Jurisprudence, 266.
— de la Vierge, 189, 193, 196, 266, 267.
— de personnages historiques sur leurs tombeaux, 192, 196, 202, 229, 263.
— de saint Antoine, 201.
— de saint Bernardin, 196.
— de saint Bonaventure, 202.
— de sainte Philomène, 267.
— de saint François d'Assise, 229.
— de saint Georges, 193, 195.
— de saint Jean, 196.
— de saint Maurice, 195.
— de saint Michel, 193.
— du général de Boigne, 264.
— du président Favre, 265, 268.
— équestre de Guillaume-le-Conquérant, 266.

STATUES en argent, 201, 202, 229.
— en bitume, 234.
— en bois, 202, 267.
— en bronze, 235, 264, 265, 266.
— en cire, 190, 199.
— en marbre, 236, 257.
— en pierre, 194, 198, 224.
— en plâtre, 268.
STATUETTE en bronze, 191.

TABERNACLES de la chapelle du bienheureux Amédée de Savoie, 241.
— de la chapelle du château de Montmélian, 256.
— de la chapelle du préside des Allinges, 252.
TABLE de jeu en ardoise, 219.
TOMBEAUX de Barthélemi Chabo, 196.
— de l'évêque Savin de Florano, 192.
— de Philippe II de Savoie, 202.
— des princes de Savoie, 263.
— du président Costa, 229.
— du président Favre, 263.
TRAVAUX au château de Thonon, 195.
TRIBUNES de la sainte-chapelle, 220.

VIERGE (figures de la), 187, 189, 192. — Voyez encore les mots BUSTES et STATUES.

EXPLORATIONS

A LA

GROTTE DE CHALLES

RAPPORT

lu à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie
dans les séances des 16 janvier, 30 janvier
et 13 février 1874

par le docteur

JULES CARRET

EXPLORATIONS

A LA GROTTE DE CHALLES

RAPPORT

lu à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, dans les séances des 16 janvier, 30 janvier et 13 février 1874.

Messieurs,

Dans le mois de septembre dernier, et à trois reprises, divers de vos collègues, avec le concours de quelques personnes étrangères à notre Société, ont exploré une grotte à ossements, située dans le haut de la colline de Challes.

J'appelle ainsi, faute d'un nom usité, la longue et haute colline, dirigée sensiblement du nord au midi, qui s'étend du village de Laisse jusque près de Saint-Jeoire; elle a à sa base, du côté de l'ouest, l'établissement des eaux de Challes, et porte sur sa pente orientale la commune de Curienne. Sa crête, souvent rocheuse et dentelée, est à une altitude moyenne de 830

mètres au-dessus du niveau de la mer, et de 600 mètres au-dessus de la vallée de Chambéry.

La pente occidentale, dans laquelle est percée la grotte, forme une surface rapide, d'un angle qui dépasse quarante-cinq degrés, assez régulièrement plane, et traversée d'une large zone de bois-taillis. Le roc est ce beau calcaire bleuâtre qui donne la pierre de Curienne. Les glaciers préhistoriques ont semé cette pente (et probablement aussi l'autre, mais je ne l'ai pas constaté) de nombreux blocs de granit, de grès, et de pierres vertes serpentineuses. Dans beaucoup d'endroits, et notamment autour de la grotte, le roc est rongé, tailladé par l'eau, à la manière du roc de Lémenc, ou de la roche du Roi, près d'Aix.

Si, s'arrêtant sur la route de Chambéry à Montmélian, en face de l'établissement de Challes, on lève le regard le long de la pente, on rencontre vers les trois quarts de la hauteur totale, et un peu sur la gauche, la saillie qui porte les champs et le hameau de Belvard; un peu sur la droite est la sommité la plus élevée de la colline, sommité où l'on retrouve les débris d'une enceinte fortifiée, datant probablement de l'âge du bronze; — nos collègues, MM. Fivel et Laurent Rabut, nous entretiendront de cet oppidum; — la grotte à ossements est placée vers le premier tiers d'une ligne droite qui relierait Belvard à l'oppidum.

L'ouverture de la grotte n'est point visible du bas, ni même de tout près. Nous l'avons élargie; elle est encore assez étroite pour forcer à ramper. Elle est masquée par le taillis, et masquée aussi en partie par des matériaux anciennement apportés et que nous n'avons pas entièrement retirés. On ne peut pas en deviner l'emplacement par la forme extérieure du rocher; celui-ci continue là comme ailleurs sa pente à peu près uniforme; et la petite fissure au bas de laquelle s'ouvre le trou, n'est visible que si l'on est assez près pour la toucher. Un sentier à peine indiqué, facile à perdre, et extrêmement rapide, passe à cinq ou six mètres sur la gauche; il nous est arrivé, non à la première visite, mais à la troisième, de monter et descendre par le sentier à plusieurs reprises sans découvrir l'entrée de la grotte. A la vérité, certains aplanissements figurant des sentiers depuis longtemps désertés s'allongent et serpentent là et aux environs, mais ruinés, dégradés par larges places, et moussus et branchus comme le reste du taillis.

Le mieux, pour y aller depuis Chambéry, est de se rendre à Belvard, par Challes ou par Barby, et là demander un guide. A chercher dans le taillis, on perd ses heures et ses forces, nous le savons par expérience.

Notre première excursion avait pour but principal l'oppidum, déjà visité par M. Fivel; on

nous avait vaguement parlé d'une grotte, « vaste comme une cathédrale, » située sur la même colline; sans croire à des proportions aussi remarquables, nous désirâmes la voir le même jour. Comptant obtenir tous les renseignements à Curienne, MM. Laurent Rabut, Francis Molland et moi, nous nous dirigeâmes par ce côté de la colline. A Curienne, on nous dit qu'une dizaine de jours auparavant, c'est-à-dire vers la fin du mois d'août, deux jeunes gens de Chambéry, MM. Pétellaz et Bontron étaient entrés dans la grotte, et en avaient rapporté des os. On nous dit aussi que l'entrée était d'accès difficile. Une personne obligeante s'offrit à nous mettre sur la voie. Il est inutile de vous décrire ici nos longues et infructueuses recherches. Pendant que nous cherchions encore, l'un de nous retourna à Curienne demander un guide. On lui indiqua l'adjoint de la commune. Après un temps assez long, car la distance est longue, notre collègue revint avec le guide, et nous arrivâmes à la grotte. L'adjoint de Curienne était déjà venu jusqu'à cette place une vingtaine d'années auparavant, accompagnant un groupe nombreux de visiteurs chambériens, lesquels tous auraient emporté des os. Même il paraîtrait que ces visiteurs vinrent à plusieurs reprises.

Comment alors n'avions-nous rien su de la grotte? Plus tard ayant questionné, j'appris que les ossements humains de cette provenance

avaient été attribués à des Espagnols morts en Savoie au dernier siècle ! Pour cette raison, probablement, la trouvaille avait été considérée comme de nulle importance. Je marque ce point, parce que je serais bien aise de voir quelques-uns de ces ossements, s'ils ont été conservés.

Je puis dire dès à présent que MM. Bontron et Pétellaz m'ont fait tenir le produit de leur fouille ; il se compose d'une quarantaine de fragments, parmi lesquels une extrémité inférieure d'humérus, des fragments de crânes et de fémurs humains, et des os d'animaux.

La grotte, dit-on, a été découverte, il y a vingt-cinq ans environ, par un homme qui y vit entrer un renard. Cet homme alla s'armer d'un pistolet et revint accompagné de son chien. Le chien entra et donna de la voix, l'homme entra à son tour, et, quand il put se dresser, vit deux points brillants, les yeux du renard ; il fit feu, et fut assez heureux pour tuer l'animal.

A cette première visite, nous trouvâmes extrêmement difficile de franchir l'entrée. L'ouverture, plate par le bas, anguleuse par le haut, formait un boyau long de deux mètres environ, lequel allait plongeant et se relevant comme les deux branches d'un V. Il fallait y entrer la tête la première et ramper sur le dos, les bras collés au corps ; je parle ici d'un homme de ma taille ; vers le milieu du trajet

le boyau s'étranglait latéralement et s'élargissait un peu vers le haut; là, il fallait se tourner sur le côté, le corps ployé entre les deux branches du V, afin de faire passer le bassin. Notre guide entra le premier, nous lui fîmes parvenir des bougies et des allumettes, et il se tint proche de l'ouverture, encourageant et conseillant ceux qui se risquaient dans le passage. Deux enfants qui nous avaient suivis entrèrent après le guide, puis M. Rabut fit une tentative et se retira; puis j'entrai, non sans avoir cru étouffer dans le bas, et non sans conserver de sérieuses appréhensions vis-à-vis des difficultés de la sortie; — puis entra M. Rabut, moins gros que moi, et stimulé par mon succès. Trois autres personnes restées au dehors n'osèrent pas tenter l'aventure.

Après ce premier passage, on peut se tenir debout, même la voûte s'élève rapidement et on la perd de vue. La grotte forme un corridor étroit qui se courbe vers la gauche, et, au bout de sept ou huit pas, aboutit à un ressaut semblable à une gigantesque marche d'escalier, haute d'un mètre et demi, glissante, humide, couverte de carbonate calcaire déposé par les eaux, et dont la face supérieure, au lieu d'être plane, serait fortement inclinée et creusée en rigole. De ce point jusqu'à une certaine distance, douze ou quinze mètres peut-être, les concrétions calcaires très-abondantes tapissent

complétement les parois, et semblent rétrécir le corridor. Après une seconde marche, moins haute que la première, on rampe de nouveau pour traverser un œil-de-bœuf assez régulier et plus haut que large. Immédiatement derrière l'œil-de-bœuf est un trou, percé dans le sol crayeux, point large ni profond, et en partie comblé. Bientôt le plafond disparaît dans des hauteurs obscures, le sol monte rapidement et s'encombre de pierres qui paraissent tombées de la voûte ; la nudité du roc reparaît, le corridor se rétrécit, et aboutit à une troisième marche verticale, beaucoup plus haute que les autres et qui ne fut pas franchie dans cette première exploration.

Rien dans les parois ne marque le travail de l'homme. Les ossements, rares vers l'entrée, se rencontrent de plus en plus fréquemment vers le fond. Ceux qu'on trouve dans la portion stalagmitique sont eux-mêmes couverts d'une croûte de carbonate de chaux.

La première visite fut très-courte, elle ne produisit qu'une trentaine d'os, ou de fragments d'os, presque tous humains, et le tiers ou le quart d'une hache de bronze, la portion du côté du tranchant. Ce dernier objet est en la possession de M. Laurent Rabut.

La deuxième exploration eut lieu le jeudi 11 septembre ; y prirent part MM. Paul Billiet, Francesconi et moi. Nous nous étions munis

d'une corde afin de nous aider à franchir le pas difficile. Passant par Belvard, nous nous fîmes accompagner d'un homme, et prîmes des pioches et une pelle dans le but d'élargir l'entrée et d'examiner les matériaux dont on l'avait autrefois masquée. Tous quatre, pendant plusieurs heures, travaillâmes à déblayer la fissure du roc devant l'entrée; il y avait beaucoup de terre, des pierres de nature diverse, comme celles qu'ont laissées les glaciers sur la colline, des cailloux roulés, des blocs anguleux provenus vraisemblablement de l'intérieur de la grotte, des débris des concrétions calcaires dont je parlais tout à l'heure, des débris de morceaux de bois tombant en poussière, même des ossements, des fragments de crânes humains, et une forte proportion d'os d'animaux. Quelques blocs étaient très-gros; un seul d'entre nous avait peine à les remuer; nous dûmes parfois réunir tous nos efforts pour déchausser ceux qui étaient, pour ainsi dire, encastrés dans la fissure. Nous fîmes ainsi disparaître la branche extérieure du V, laquelle était aussi la plus rapide. J'aurais voulu creuser jusqu'au seuil primitif, espérant y trouver un foyer, et peut-être des traces de l'industrie humaine; mais mes compagnons, fatigués par ce dur exercice, et désireux de voir l'intérieur de la grotte qu'ils n'avaient pas encore visitée, me firent remettre à un autre moment, ou à un autre jour, la fin

du travail de déblai. Nous nous occupâmes à élargir le boyau d'entrée, ce qui fut long encore et difficile, puis nous pénétrâmes dans la grotte.

Nous trouvâmes bon nombre de fragments d'os dans l'espace déjà parcouru à la première exploration. Un peu avant le troisième gradin, les parois latérales de la grotte se rapprochent, en sorte qu'on est forcé d'avancer de profil. Examinant attentivement ce gradin non encore franchi, nous aperçûmes un vide en dessous; il forme comme le plancher d'un étage à une maison dont la façade serait abattue. Les parois latérales s'évasent vers le haut. Il semble évident que des blocs tombés de la voûte se sont arrêtés à mi-chemin. Des débris menus, de la terre, de la boue même établissent à leur face supérieure un sol continu. Un peu plus bas que ce plancher, et en avant, est un bloc isolé, serré comme un coin entre les deux murailles; il facilita singulièrement notre ascension.

Ce plancher est long de quatre à cinq mètres. Vers son extrémité la plus reculée, le corridor se resserre à nouveau. Dans le dernier espace, trop étroit pour nous livrer passage, est un autre plancher de formation semblable; éclairant par-dessous avec nos bougies, nous pouvions voir une portion du prolongement de la grotte; elle paraît s'élargir en petite cham-

bre circulaire à peu de distance. A ce point où nous nous arrêtâmes, nous vîmes les traces manifestes d'un foyer. Le bas d'une pente de débris, sortis de la dernière fissure, est charbonné, non comme par un usage longtemps suivi, mais comme par un feu allumé une seule fois. Nous cherchâmes vainement par où pouvait s'évacuer la fumée, la voûte est partout obscure, et la flamme de nos bougies demeurait immobile.

C'est dans ce sommet de la grotte que nous trouvâmes les ossements en plus grande abondance ; c'est là seulement que nous en trouvâmes d'entiers. On les trouvait pêle-mêle, sans aucun ordre anatomique, et, le plus souvent, recouverts de débris, ou enfouis dans la boue.

La petitesse de taille, la souplesse et l'agilité de M. Francesconi nous furent d'un grand service; en plusieurs voyages il porta nos trouvailles jusqu'à l'ouverture de la grotte; muni de la corde, il monta le premier et redescendit le dernier le ressaut du fond, et nous aida ainsi à monter et descendre ce pas malaisé.

La seconde exploration nous donna environ trois cent vingt os ou fragments d'os, mais ne nous fournit aucun objet en bronze ou en pierre, ni rien de l'industrie humaine.

La troisième exploration eut lieu le vendredi 19 septembre. M. Francesconi avait projeté

arriver dans la petite chambre que nous avions entrevue, en s'élevant contre les parois de la grotte jusqu'à un point où, suffisamment évasées, elles devaient lui permettre d'avancer jusqu'au-dessus de la portion élargie, et, de là, en se laissant descendre verticalement. Peut-être, partant de la petite chambre eût-il pu visiter un autre long trajet de galerie. Pour l'aider dans cette entreprise, et aussi pour nous faciliter l'ascension des marches déjà franchies, nous avions fait construire deux échelles, chacune haute de deux mètres et large de vingt-cinq centimètres; plus longues, elles n'eussent probablement pas pu passer par le boyau d'ouverture; plus larges, elles n'auraient pu s'appliquer au troisième gradin. A l'aide de cordes, il était facile de les lier bout sur bout, et d'en former une seule échelle haute de près de quatre mètres.

Cette fois encore nous travaillâmes pendant plus d'une heure à l'entrée de la grotte, mais point assez pour découvrir le sol primitif. L'entrée fut notablement aplanie et élargie.

On nous avait dit qu'une autre entrée s'ouvrait au bas de la première, à une distance d'une dizaine de mètres. Effectivement nous découvrîmes une ouverture fort étroite à l'endroit indiqué. Nous l'agrandîmes, M. Francesconi s'y glissa, vit dans le roc une fissure bien nette, mais fut presque aussitôt arrêté par son

étroitesse. Nous découvrîmes une troisième ouverture un peu plus à droite; elle donne accès dans une grotte minuscule, sans communications apparentes avec d'autres cavités. M. Francesconi en retira un crâne de renard. Je continuai seul à examiner les alentours.

Pour des raisons que je développerai plus loin, il me paraissait peu probable que les êtres humains dont nous retrouvions les ossements eussent été ensevelis dans la grotte. Dans ma pensée, les cadavres auraient été enterrés à une distance peut-être considérable de ce point, mais au-dessus, et dans la ligne de l'écoulement de l'eau, puis mis à nu dans le ravinement causé par les pluies, et successivement entraînés dans la grotte par une fissure quelconque.

Peut-être encore, mais cette dernière hypothèse n'aurait qu'une probabilité très-faible, on pouvait les avoir ensevelis dans une cavité primitivement séparée de la grotte, et dont le fond tout à coup se serait écroulé dans cette dernière, au moment de la chute du Grenier, par exemple. Ainsi se seraient expliqués les planchers intérieurs, et le désordre et la fragmentation des ossements.

Je désirais examiner si dans le roc, au-dessus de la grotte, il n'existait aucune cavité ou fissure en communication avec elle.

Mes recherches ne furent ni longues ni con-

cluantes. Mes compagnons me pressaient de venir les aider au travail intérieur. Je pus constater cependant que le roc, au-dessus de la grotte, est rongé de trous nombreux et quelquefois profonds, et que sa forme générale est bombée, de manière à faire couler les eaux à quelque distance à droite ou à gauche, et non directement au-dessus de la grotte, au moins dans sa portion connue.

Un examen plus attentif de l'intérieur nous fit apercevoir au niveau du sol diverses fissures par lesquelles les eaux actuellement s'écoulent plus bas dans la montagne, au lieu de sortir par l'ouverture de notre entrée.

Au sommet de la grotte, M. Francesconi, à l'aide des échelles et de notre appui, mais plus encore à l'aide de son dos et de ses genoux, s'éleva jusqu'à une hauteur d'environ quatre mètres entre les parois latérales. A ce point, l'évasement était suffisant pour lui permettre d'avancer en ligne horizontale. Il se fit passer, à l'aide d'une cordelette, les deux échelles et une bougie allumée. Il posa les échelles à plat, comme des ponts-volants, l'une devant l'autre, dans la direction de la chambre, s'avança sur ces appuis mal assurés, retirant successivement l'échelle de derrière pour la mettre devant, jusqu'au-dessus du point où devait s'effectuer sa descente. Il plaça verticalement une échelle dans la chambre, et essaya de poser le pied

dessus ; mais quels que fussent ses efforts, et quelle que fût la position, le resserrement des parois latérales ne lui permit pas d'arriver.

Nous recueillîmes ce jour environ deux cent soixante-dix fragments d'os, et, non plus qu'à l'exploration précédente, nous ne trouvâmes rien autre.

II

Je possède tous les ossements provenus des explorations que j'ai dites.

Après chacune je lavais les os à l'eau claire, avec une brosse ; et quelques-uns, ceux qui n'ont pas été atteints par un flambage particulier dont je parlerai tout à l'heure, sont si blancs, que des personnes m'ont demandé si je les avais blanchis par des procédés chimiques. Ceci fait, je collais sur chaque fragment une étiquette provisoire, portant un numéro d'ordre, afin de marquer à quelle exploration il était dû, et, autant que possible, à quel point de la grotte il avait été trouvé.

J'ai lieu de regretter que cette dernière détermination soit parfois douteuse, et souvent manquante. Pendant les recherches, soupçonnant l'importance d'indications locales précises, j'enveloppais et classais séparément dans mon sac les os tirés des quatre endroits principaux : le talus de l'entrée, — la première portion de la grotte, jusqu'aux concrétions calcaires, — la portion à concrétions, — et l'extrémité supérieure. Mais il arriva plus d'une fois que mes collaborateurs vinrent à moi les

mains pleines d'os cueillis un peu partout, et de la provenance desquels ils n'avaient pas un souvenir précis. Il arriva même, à la fin de la troisième exploration, qu'un collaborateur trop pressé de montrer nos trouvailles ouvrit mon sac, tira les os de leurs enveloppes, et les étala pêle-mêle sur une table.

A la vérité, on aurait pú au premier instant distinguer par l'aspect les ossements des quatre provenances : ceux du talus étaient secs, jaunâtres, à peine un peu terreux; ceux de la portion stalagmitique, couverts de croûtes calcaires; ceux du haut de la grotte, empâtés d'une boue gluante; ceux du bas, moins boueux, et d'une autre boue; — la différenciation, sans être rigoureuse, eût été suffisamment exacte comme résultats généraux. Plus tard, la terre étant séchée et tombée par places, surtout les os ayant été frottés entre eux, il devenait très-difficile de s'y reconnaître.

Je le répète, je ne savais pas alors toute l'importance d'une pareille fixation, et cela fut cause que je n'y tins pas assez la main.

Après avoir collé les étiquettes provisoires, j'étudiais chaque fragment en particulier, déterminant à quel os il appartenait. Je cherchais à réunir les fragments entre eux, et j'ai été assez heureux pour reconstituer bon nombre d'os en entier, et un nombre plus considérable en presque totalité. Les soudures sont faites à la

colle transparente pour qu'on puisse constater la légitimité des rapports.

Parmi les os que je vous montre aujourd'hui, vous pouvez remarquer un radius gauche, un cubitus gauche, un péroné droit complets, et formés chacun de trois ou quatre fragments; vous pouvez voir également un pariétal gauche composé de six fragments, et cependant incomplet (1).

A la fin, j'ai rangé les os suivant l'ordre usité pour la description du squelette, je les ai étiquetés à nouveau, et catalogués.

Chacun de ces fragments a passé bien des fois dans mes mains. Je les ai longuement étudiés. A l'adverbe *longuement*, j'allais par routine ajouter l'adverbe *patiemment;* celui-ci ne serait pas la vérité : j'ai souvent éprouvé un vif intérêt dans cette étude, d'autant mieux, je puis bien l'avouer, que je crois avoir découvert quelques nouveautés archéologiques et anthropologiques.

Les os ou fragments d'os d'animaux sont en petit nombre, une quarantaine environ, le seizième du total. Ils sont relativement moins brisés que les os humains.

Les os humains ont été trouvés dans toute l'étendue de la grotte, même dans le talus construit devant l'ouverture; ils étaient très-nom-

(1) Ces pièces portent les numéros 226, 219, 302 et 5.

breux sur l'étage du sommet, fréquents dans la partie médiane de la grotte, rares vers l'entrée. Les os d'animaux, dans leur disposition, suivaient un ordre inverse : fréquents vers l'ouverture, ils diminuaient en nombre à mesure qu'on avançait dans l'intérieur, et manquaient presque totalement dès le milieu de la grotte.

Les ossements produits par la fouille de MM. Bontron et Pétellaz, ainsi que par notre première fouille, contiennent une forte proportion d'os d'animaux. Ces explorations ont intéressé principalement le bas de la caverne, et j'ai tout lieu de croire que les explorateurs d'il y a vingt ans puisèrent également vers l'entrée. A cette époque, l'ouverture de la grotte était étroite comme nous l'avons trouvée à la première visite. Il est probable qu'ils déléguèrent aux fouilles intérieures un ou deux des leurs, les plus fluets parmi les plus hardis, et ceux-là ne sont pas nécessairement les plus désireux de résultats scientifiques. Les délégués auront parcouru la caverne pour leur plaisir, jusque, exclusivement, la grande marche du fond, et, entre temps, auront fait passer aux autres quelques os ramassés près de l'entrée. Si chacun en rapporta, ce fut comme échantillons, un ou quelques-uns. L'importance des ossements ne fut pas soupçonnée.

A l'œil et au toucher, les ossements humains paraissent plus anciens que les ossements d'a-

nimaux ; ils sont plus légers, plus vides, plus blanchis ; ils happent plus fortement à la langue. Les ossements d'animaux semblent remonter à des époques très-diverses ; il en est probablement de modernes, apportés par les renards ou par d'autres bêtes de proïe.

L'épreuve par l'acide chlorhydrique confirme ces données. Les os humains donnent un résidu extrêmement léger de matière gélatineuse ; les os d'animaux en donnent généralement davantage, même presque tous ceux du bas de la grotte en donnent notablement. Vous savez que les os fossiles conservent toujours une petite proportion de matière gélatineuse, à moins qu'ils aient été brûlés ou pétrifiés, et que généralement la proportion diminue avec l'ancienneté ; on en a trouvé dans la mâchoire de Moulin-Quignon, on en trouve dans les dents de squales incontestablement fossiles, et autrement anciennes.

Vous remarquerez des dendrites sur bon nombre d'os humains. Ces sortes de végétations minérales ne sont pas toujours un indice de grande ancienneté, puisqu'on en a trouvé sur des os tirés de tombeaux de l'époque romaine. Leur absence, aussi, n'est pas une preuve que les ossements soient récents, car des spécimens osseux, datant certainement de l'époque de la pierre éclatée, n'en présentent pas traces.

Ici, les dendrites, parfois très-abondantes, se

voient principalement sur les surfaces naturelles des os, sur les surfaces qui, à l'état frais, étaient recouvertes par le périoste; — rarement on les voit sur les surfaces articulaires; — on les découvre exceptionnellement dans les cavités médullaires des os longs. Elles existent aussi bien à la face interne des fragments crâniens qu'à la face externe. Je les ai vu pénétrer légèrement dans le vide des sutures. Jamais je ne les ai vues sur les surfaces de cassures des os, et jamais dans les entailles ou les exfoliations, quelque légères et quelque anciennes qu'elles parussent.

On disait, je crois au sujet des ossements incisés de Saint-Prest, que la présence des dendrites dans les incisions serait la preuve de l'ancienneté de ces dernières. Après l'examen des os de Challes, je doute que les dendrites puissent se produire dans des incisions quelconques.

Je pourrais vous montrer plusieurs exemples à l'appui, je me contente de vous soumettre ce tibia (1), tout parsemé de fines dendrites. A la portion inférieure fracturée, voyez ces entailles transversales, profondes, parallèles deux à deux, et également espacées de quatorze millimètres par même série de deux. Personne ne doutera qu'elles aient été produites par la so-

(1) Numéro 298.

lide màchoire d'un animal rongeur de cadavres. On ne doutera pas davantage que cette action ait été exercée à un moment rapproché de la mort du possesseur du tibia, et alors que le cadavre contenait encore des matières alibiles. Cependant les dendrites, nombreuses parmi les entailles, ne descendent pas dans leur profondeur. Examinant au grossissement d'une forte loupe, je n'en ai pas vu trace.

La végétation dendritique s'est développée sur les os encore entiers, et la fragmentation n'est survenue qu'à une époque de longtemps postérieure à l'ensevelissement, époque où très-probablement les dendrites avaient acquis leur complète croissance. En effet, les fragments recollés montrent manifestement que les cassures ont intéressé les plaques dendritiques dans toute leur largeur actuelle. Il semblerait que les os à dendrites ont été cassés hier et recollés aujourd'hui. Comme exemples frappants, je vous présente les pièces portant les numéros 25, 306 et 310.

Dans le haut de la grotte, les fragments composant un même os ont presque toujours été trouvés voisins entre eux. Cette circonstance semblerait marquer que bon nombre de pièces ont été brisées sur place, comme par l'action des pieds humains venus les fouler. Les brisures des os longs sont généralement transversales, et sur aucun fragment on ne remarque les

traces de marteaux, de grattoirs ou de dents, signalées dans les reliefs de festins d'anthropophages.

Au contraire, dans le bas de la grotte (sauf une ou deux erreurs possibles), nous avons découvert les fragments d'os longs que je mets sous vos yeux, fragments longitudinaux et dissemblables, trouvés dispersés, dont quelques-uns présentent le coup de marteau de pierre au bord de la cassure, quelques-uns, mais d'une manière douteuse, les empreintes qu'on attribue aux dents, et presque tous les marques de l'action du feu, fragments qui semblent appartenir à des os dont l'homme a voulu extraire la moelle pour la manger.

Sont-ce là des signes indubitables d'anthropophagie? Je ne le pense pas.

Parmi tous ces fragments, deux seulement peuvent être rapportés avec certitude au squelette humain, ils appartiennent à l'humérus droit et au tibia droit; les voici. Ils sont roussis et effeuillés par le feu, mais je vous montrerai tout à l'heure que les hommes de cette époque avaient la coutume de placer leurs cadavres sur un foyer, dans la cérémonie de la sépulture, et que presque tous les os humains portent les mêmes marques du feu, quoique moins évidentes. Ils ont subi des chocs et diverses actions mécaniques, mais souvenons-nous qu'ils ont été trouvés dans le bas de la

grotte, que, par conséquent, ils ont pu être foulés, dans une époque plus ou moins récente, par des hommes à chaussures agrémentées de clous de fer.

Peut-être une nouvelle exploration mettra-t-elle à jour un os humain portant des marques irrécusables, et nous pourrons nous prononcer. L'attention est éveillée; c'est quelque chose.

Un seul os d'animal, une côte, présente des entailles manifestement faites de main d'homme. Ces entailles, au nombre de quatre ou cinq, ont été pratiquées sur l'os frais, visiblement dans le but d'enlever les parties molles et mangeables dont il était recouvert; elles ont été produites par un instrument très-tranchant, et à lame mince.

M. de Quatrefages se trouvait dernièrement à Aix; je lui demandai la permission de l'entretenir de nos fouilles, il me l'accorda gracieusement; je portai avec moi les os les plus intéressants, parmi lesquels cette côte. Examinant les coupures, M. de Quatrefages inclinait à penser qu'elles étaient dues à l'action d'un couteau en silex.

J'ai remarqué sur le plus grand nombre des os humains les traces de l'action du feu.

Cette action, plus violente sur quelques-uns, a produit des exfoliations et des taches noires. Ces taches charbonneuses, qui pénètrent en profondeur, sont le résultat de la combustion à

l'air libre de portions de la matière gélatineuse de l'os. Elles ont dû se produire sur les points du squelette dénudés par la combustion des parties molles. Les exfoliations et les taches noires sont très-visibles sur les fragments que je vous présente (1), appartenant à un crâne, à une clavicule, à un humérus et à un péroné.

L'action du feu moins vive se signale par des marbrures ou des teintes rougeâtres, lesquelles sont nuancées depuis le jaune clair jusqu'au noir, en passant par le rouge sang foncé. Le jaune clair ne se voit qu'à la lumière du jour; il existe sur beaucoup d'os. Vous pouvez voir le rouge couleur de sang sur le fragment de fémur que je vous présente (2). J'ai pu reproduire la plupart de ces tons en jetant dans le feu l'os d'animal que voici, entouré de sa chair. Le rouge sang foncé, cependant, ne me paraît pouvoir être obtenu qu'à la condition que les vaisseaux sanguins n'aient pas été vidés de leur contenu. Les marbrures rouges sont vraisemblablement dues aux coulures de la graisse brûlante; les teintes uniformes, ou plates, comme disent les aquarellistes, doivent être attribuées à une action plus égale de la chaleur, l'os étant à l'abri du contact de l'air.

L'intérieur du crâne est souvent teinté, l'ex-

(1) Fragments portant les numéros 53, 190, 208 et 307.

(2) Portant le numéro 275.

térieur l'est presque toujours, et rarement la teinte intérieure est plus foncée que la teinte extérieure. Quelquefois l'os du bassin, fortement teinté en dehors, reste complétement blanc sur ses faces intérieures; voici, comme exemple, un fragment d'os iliaque gauche (1); plus souvent la teinte existe des deux côtés, généralement plus marquée à l'extérieur; quand l'intérieur est foncé comme sur ce fragment du détroit supérieur droit (2), il faut bien admettre que le feu a pénétré dans le bassin.

L'ischion est fréquemment rouge, quelquefois charbonné, comme celui-ci (3). Les apophyses épineuses des vertèbres sont parfois rosées, et non les corps des vertèbres, profondément abrités dans le torse; il y a exception pour quelques corps de vertèbres cervicales. Les côtes sont souvent marbrées, plus en dehors qu'en dedans, plus au bord inférieur qu'au bord supérieur, et plus en arrière qu'en avant.

L'action de la chaleur se montre très-inégale sur les os des membres supérieurs.

Aux membres inférieurs, elle est généralement plus vive aux faces postérieures et externes des os qu'aux faces antérieures et internes. Les péronés sont plus roussis que les tibias, les grands trochanters que les têtes de fémurs;

(1) Numéro 268.
(2) Numéro 259.
(3) Numéro 261.

les rotules sont presque intactes. Les calcanéums ont été atteints principalement en dehors, ainsi que les astragales et les autres os du tarse. Les derniers métatarsiens ont été plus rougis que les premiers, pas plus, cependant, que ceux du milieu du pied.

Ces différences de colorations ne sont pas tellement manifestes qu'elles frappent au premier coup d'œil ; et, comme je crois l'avoir fait sentir, les exceptions sont nombreuses.

La chaleur a rendu les os plus fragiles. Les portions brûlées, à moins qu'elles ne fussent petites, et enchassées dans des portions plus solides, se sont effeuillées et manquent. D'où une grosse cause d'erreurs dans l'appréciation de ce qui a le plus été chauffé.

En somme, les cadavres ont été flambés dans leur graisse et non brûlés sur un bûcher.

Les hommes de cette époque pratiquaient vraisemblablement des cérémonies de funérailles, et l'opération du flambage devait être longue, puisqu'elle permettait à la chaleur de traverser des os aussi épais que ceux du bassin. Probablement, le cadavre étant allumé, ils le laissaient brûler autant qu'il avait de la graisse.

Le bûcher, si cela peut s'appeler de ce nom, devait être simplement un amas d'herbes sèches (peut-être aromatiques), tout au plus de branches bien minces, — car s'il eût produit

une abondance de braises, constamment les parties du squelette reposant sur les charbons eussent été calcinées et seraient manquantes. Or, pas une portion du squelette n'est même constamment rougie.

J'ai cherché à déterminer dans quelle position le corps était placé sur le lit d'herbes sèches. J'ai dû me représenter la graisse fondue et brûlante coulant sur les parties déclives, et venant former des flaques en feu autour des points les plus bas.

Si le cadavre avait été couché sur le dos, on trouverait les acromions, la partie moyenne et postérieure des côtes, les apophyses épineuses du rachis, l'occiput, la portion postérieure du bassin et la portion postérieure des calcanéums plus particulièrement atteints que les autres os.

Or, le crâne est peu coloré, et il semble l'être davantage au front qu'à l'occiput; il y a très-peu de différence entre la coloration de la partie antérieure et de la partie postérieure des côtes; les clavicules sont vigoureusement atteintes, les vertèbres le sont moins que la plupart des autres os du corps; le bassin est aussi rouge à la partie antérieure qu'à la partie postérieure; et, sur trois calcanéums retrouvés, deux sont complétement rougis à la partie externe, et le troisième, relativement indemne, — il a probablement appartenu à un vieillard

très-maigre, — est principalement atteint sur sa face externe.

Les corps n'étaient donc pas couchés. Aussi, cette position, on le conçoit, n'aurait pas été propice à la réussite de la demi-combustion qu'on se proposait; il fallait ramasser le cadavre sur lui-même, et faire, pour ainsi dire, de ses membres et de son corps des tisons superposés.

Ici, les os les plus significatifs sont les astragales. J'ai cinq astragales droites et six astragales gauches; elles ont appartenu à au moins sept individus adultes, comme je le dirai plus tard; — toutes ont subi l'action du feu. Si on les place en rang, comme je le fais devant vous, on les voit généralement rougies à la partie extérieure du col. Le pied appuyait donc sur son bord externe.

Il faut en conclure, car les autres positions ne seraient pas vraisemblables, que le cadavre était accroupi avec les jambes pliées et croisées, et les pieds ramenés près du corps. Telle est également la situation des squelettes dans le plus grand nombre des dolmens et des tumulus.

Le corps et la tête devaient pencher fortement vers les genoux, cela est indiqué par l'état des clavicules et des os du crâne, et par l'absence trop générale des os de la face, du sternum et des extrémités antérieures des côtes supérieures.

Sur cinq fragments du maxillaire inférieur, ayant appartenu à des adultes, quatre ont subi vigoureusement l'action du feu, le cinquième n'est presque pas coloré ; ce dernier est le maxillaire d'une femme âgée d'environ vingt-cinq ans; les autres ont appartenu très-probablement à des hommes. Ce fait tendrait à faire penser que le sexe fort, dans ce groupe, était notablement pourvu de barbe.

Les radius sont plus marqués par le feu que les cubitus, bien que moins superficiels. Il m'a semblé que les premiers métacarpiens étaient plus atteints que les autres, aussi les faces antérieures de l'extrémité inférieure de l'humérus plus que les postérieures. On peut en induire que les bras tombaient verticalement.

Bon nombre d'exceptions doivent avoir été produites par les mouvements du corps dans le brasier. La rigidité cadavérique disparaissait à mesure que pénétrait la chaleur, et la combustion, atteignant les membres, imprimait des mouvements aux articulations. Peut-être, comme me l'a suggéré un de nos collègues, le cadavre était-il lié avec des branches souples de bois vert, lesquelles brûlent difficilement. Probablement des personnes spéciales, sinon des prêtres, veillaient, munies de bâtons, à conserver la position du corps. Quoi qu'il en soit, ce devait être un vilain spectacle, surtout pour la famille du défunt, que le cadavre flambant,

la bouche ouverte, tressaillant de ses membres et crispant ses doigts et ses orteils.

J'aurais voulu placer ici les remarques relatives à l'action du feu sur les os d'animaux trouvés dans la grotte. Mais, depuis deux mois, grâce à l'obligeance de M. J. Castellan, ces os ont été envoyés à M. Toussaint, professeur à l'école vétérinaire de Lyon, lequel saura les déterminer avec une toute autre autorité que la mienne, — car je n'ai pas spécialement étudié la paléontologie, et même je n'ai pu trouver à Chambéry aucun ouvrage pouvant m'aider dans de telles recherches. Depuis deux mois ces os ne sont plus en ma possession, et les colorations des os par le feu ne m'ont frappé que postérieurement à cette date.

Seuls trois fragments d'os d'animaux sont restés chez moi, — par le fait d'une distraction ; sauf meilleure et plus complète détermination, ce sont : un fragment du maxillaire supérieur gauche d'un individu de l'espèce *Sus*, — un fragment du maxillaire inférieur gauche d'un petit herbivore, — un fragment d'humérus gauche d'un renard.

Tous trois, comme vous pouvez le constater, accusent l'action du feu. Le premier présente un petit point rouge à l'intérieur du palais, sur la marge du bord médian ; en outre, les molaires adhérentes sont marbrées de rouge, et l'une d'elles, éclatée, est noircie à l'endroit de

l'éclat. Le second, à sa face interne, porte une tache rouge, semblable à une goutte de peinture d'ocre qu'on aurait effacée ou étendue avec le doigt. Le troisième est constellé de points noirs, marbré de rouge et effeuillé; il a dû être jeté dans le foyer après avoir été dépouillé de sa viande, puis, par un hasard quelconque, transporté dans la caverne.

Les taches rouges des deux premiers fragments, nettement limitées, m'ont paru dues à la manière toute spéciale qu'employaient les hommes de l'époque de la pierre pour cuisiner leur pot-au-feu. On sait que, dépourvus de vases pouvant résister à la chaleur du foyer, ils plaçaient les morceaux destinés à produire le bouillon dans un récipient de bois, ou, comme le font encore quelques peuplades de l'Amérique du nord, dans un trou creusé en terre et tapissé d'une peau; y joignaient de l'eau, et, pour faire bouillir, jetaient parmi les viandes une quantité de cailloux rougis au feu. Je crois qu'on peut attribuer les marques rouges au contact des cailloux brûlants.

Il ne faut pas croire cependant que dans cette opération les portions osseuses recouvertes par l'eau peuvent être marquées : elles ne le sont jamais, — j'ai fait l'expérience; seules les portions qui débordent le liquide sont colorées au contact des cailloux.

Si, par l'examen des autres os, mon hypo-

thèse se justifie, il faudra en inférer que ces hommes préhistoriques mettaient peu d'eau au pot-au-feu, — cela s'explique par la difficulté de la faire bouillir, — que leur bouillon était plus concentré que le nôtre, et meilleur à ce point de vue.

Avant de passer à l'énumération et à la description des os humains, permettez-moi, Messieurs, une courte digression.

Je vous disais tout à l'heure que les colorations différentes des maxillaires inférieurs *tendraient à faire penser* que, dans la tribu dont les os se retrouvent à la grotte de Challes, les hommes étaient notablement barbus. Ce simple fait, ni pour vous, ni pour moi, ne constitue une preuve, et je n'ai pas à insister pour vous en montrer les motifs. Nos ancêtres n'ont peut-être pas eu de barbe; pourtant, dans ma conviction, leur système pileux était plus développé que le nôtre, et eux-mêmes viennent d'ancêtres poilus à la manière des autres mammifères.

Vous savez que tout poil est muni à sa base d'un petit muscle, lequel, se contractant, dresse le poil et fait saillir légèrement l'appareil du follicule. C'est par ce mécanisme que les poils, naturellement couchés, à certains moments se hérissent; c'est par ce mécanisme que se produit chez nous le phénomène appelé la *chair de poule*. L'animal qui a froid hérisse ses poils,

augmente par ce moyen l'épaisseur de sa fourrure, emprisonne entre ses poils dressés une plus grande épaisseur d'air, mauvais conducteur de la chaleur. Ainsi font même les oiseaux; en hiver les moineaux semblent doublés de volume. Mais de quelle minime efficacité nous est l'horripilation de notre rare système pileux!

Il faut en induire que cette faculté, aujourd'hui inutile, nous a été léguée par des ancêtres qu'elle servait. Nos ancêtres, dépourvus de vêtements, étaient velus. Il faut en induire que l'usage des vêtements va de plus en plus atténuant l'importance du système pileux. Et volontiers j'en conclurais que, pour conserver longtemps ses cheveux, il faut le plus possible garder la tête découverte, et que ceux qui prétendent multiplier leurs cheveux en les faisant couper souvent, n'ont pas absolument tort.

III

Nos fouilles ont produit environ six cent soixante os ou fragments d'os, parmi lesquels une quarantaine étrangers à l'espèce humaine.

Après l'opération du rapprochement des fragments et des soudures, j'ai classé et catalogué trois cent cinquante-quatre pièces, toutes appartenant à l'homme. J'ai laissé de côté et réservé environ deux cents fragments, — indéterminables ou sans signification utile.

Les pièces principales dont j'ai à vous entretenir, et le catalogue sont sous vos yeux.

En résumé, j'ai catalogué :

Soixante-deux fragments de crânes;

Neuf fragments de maxillaires, auxquels neuf dents sont adhérentes;

Dix dents isolées;

Trente-une vertèbres, parmi lesquelles : onze cervicales, douze dorsales et huit lombaires;

Un sacrum;

Quatre fragments de sacrum;

Sept fragments de lames de vertèbres, destinées à montrer le mode de formation des surfaces articulaires;

Quarante-cinq côtes ou fragments de côtes,

dont vingt-quatre droites et vingt-une gauches;

Deux fragments de sternum;

Dix-sept fragments de l'omoplate, dont huit de la droite et neuf de la gauche;

Cinq clavicules, parmi lesquelles deux complètes, une droite et une gauche;

Dix-huit fragments d'humérus;

Deux cubitus complets, deux radius complets, et dix-huit fragments de cubitus et de radius;

Un os du carpe, l'os crochu;

Quatorze métacarpiens, généralement complets;

Sept phalanges ou fragments importants de phalanges;

Treize fragments des os du bassin;

Dix-neuf fragments de fémurs;

Trois rotules, dont deux gauches complètes;

Neuf fragments de tibias;

Un péroné droit complet;

Onze fragments de péronés;

Onze astragales;

Trois calcanéums;

Un scaphoïde gauche;

Un cuboïde droit et trois cuboïdes gauches;

Un premier cunéiforme gauche;

Onze métatarsiens droits, et autant de gauches, généralement complets;

Enfin une première phalange du gros orteil droit.

Parmi les fragments non catalogués, les plus nombreux sont les fragments de côtes, puis les fragments de vertèbres, puis les fragments de crânes, puis les fragments de diaphyses d'os longs ; — suivent les fragments de diploé encore nombreux, appartenant soit à des épiphyses d'os longs, soit à des os plats.

La surface des os n'a généralement pas été usée ni altérée, et beaucoup de pièces sont admirablement nettes, plus belles peut-être que les pièces osseuses modernes destinées à l'étude dans nos musées.

Les empreintes musculaires sont faibles et de peu d'étendue; elles marquent chez les individus dont il s'agit une force moins que médiocre et une certaine gracilité des membres et des parties ordinairement charnues.

D'après une règle anatomique, sujette à des exceptions fréquentes, les trous nourriciers plongent dans les os des membres en convergeant vers les coudes et en divergeant des genoux. Les exceptions à cette règle m'ont paru très-fréquentes dans les os de la grotte de Challes.

Beaucoup d'os longs présentent des épiphyses incomplétement soudées; en outre nous avons trouvé des épiphyses détachées. Si on s'en rapportait à ces seules données, il faudrait en conclure que le tiers environ des individus dont il s'agit sont morts entre quinze et vingt-

cinq ans. Mais on conçoit que la cérémonie des funérailles, par l'ébullition des liquides des os, ait exagéré les défauts de soudures; on conçoit aussi que l'action consécutive et répétée de l'eau ait agi dans le même sens.

Les os longs de même espèce ont, à de légères différences près, tous la même grandeur. Nous sommes donc en présence d'individus ayant presque tous atteint la taille adulte, et parmi lesquels la différence de taille entre les deux sexes n'était pas considérable.

Les épiphyses détachées, et d'autre part les empreintes des granulations de Pacchioni, que vous pouvez remarquer sur plusieurs pariétaux, prouvent qu'il y a là des jeunes gens et des vieillards.

Combien de personnes en tout? — A mon sens une dizaine, peut-être davantage, à coup sûr pas beaucoup moins.

J'ai six fragments du temporal droit et cinq du temporal gauche, fragments présentant tous le trou auditif interne, par conséquent parfaitement distincts, et ayant appartenu à six individus au moins.

J'ai six extrémités inférieures du fémur gauche, fragments sûrement distincts; je dois dire cependant que l'une d'entre elles, plus grosse que les autres (1), a été trouvée dans le bas de

(1) Numéro 276.

la grotte, près des fragments d'humérus et de tibia qui portent peut-être des signes d'anthropophagie, lesquels eux-mêmes sont relativement plus volumineux que les os du haut de la grotte, et signalent probablement des hommes d'une race différente et d'une époque postérieure.

Je vous présente, enfin, cinq astragales droites et six astragales gauches. Toutes ces dernières sont bien conservées. Quatre des astragales droites sont également très-nettes de formes. Par l'inspection des surfaces articulaires, des saillies diverses et des petits trous qui servirent à l'implantation des fibres ligamenteuses ou à la pénétration des vaisseaux nourriciers, on reconnaît des similitudes entre certaines astragales droites et certaines astragales gauches. Ainsi, le N° 314 concorde exactement avec le N° 318. On peut affirmer que ces deux astragales ont appartenu au même individu. De même pour les N^os^ 317 et 323; ils sont très-sensiblement symétriques. Le N° 316 concorde peut-être avec le N° 321; il y a cependant des différences notables. L'astragale droite, portant le N° 315, ne peut être rapportée à aucune des astragales gauches. Ces astragales nous signalent donc au moins sept individus et probablement huit.

Parmi les astragales gauches, deux sont relativement grosses, les N^os^ 320 et 321, — trois

sont petites, les Nos 319, 322 et 323, — une est intermédiaire, le No 318. J'attribuerais volontiers les deux premières à des hommes adultes, les trois secondes à des femmes adultes, et la dernière à un jeune homme, — ceci non-seulement à cause de la grosseur, mais encore, et surtout, à cause de la profondeur des empreintes des tendons et des attaches ligamenteuses, indiquant les efforts subis et les poids supportés, et à cause de l'état des surfaces articulaires.

Les astragales droites, Nos 315 et 316, sont aussi volumineuses et autant creusées par les diverses empreintes que les grosses astragales gauches, Nos 320 et 321. Vous savez avec quelles astragales gauches concordent deux autres des astragales droites. Quant à la cinquième astragale droite, elle est trop incomplète pour qu'on puisse porter un jugement sur elle; pendant un long examen j'ai penché alternativement à la ranger parmi les astragales d'hommes et parmi les astragales de femmes.

De cette étude des astragales, il résulterait que la grotte aurait contenu des débris des ossements des deux sexes en proportion à peu près égale.

Je ne possède malheureusement aucune autre série d'os similaires pouvant se prêter à la même étude.

Le fragment important de mâchoire inférieure

que voici (1), composé de trois fragments collés, a été attribué par M. de Quatrefages à une femme d'environ vingt-cinq ans.

J'estime que cette partie droite d'un crâne (2) appartient également à une femme, et à la même femme. Elle se compose de quatre fragments soudés : la plus grande portion de la moitié droite du frontal, deux portions du pariétal, et le temporal presque complet. Le fragment d'occipital, portant le N° 17, fait partie du même crâne. Nous parlerons de ce crâne plus longuement tout à l'heure; je ne veux présentement vous faire remarquer que la discordance apparente qui existe au point de vue de l'âge, entre ces molaires à la couronne profondément usée, et ce frontal dont les deux moitiés n'étaient pas encore réunies.

Actuellement, dans notre race, toute trace de la suture médiane du frontal est effacée à l'âge adulte. Chez cette femme de vingt-cinq ans, la suture montre encore toutes ses dentelures, et il n'y a pas trace d'arrachement à la table interne par le fait de la séparation des deux moitiés de l'os. Cette soudure tardive n'est-elle qu'une simple exception, ou rentre-t-elle dans la règle générale pour cette race? Je laisse la question indécise, n'ayant pas suffisamment d'éléments pour la résoudre.

(1) Numéro 66.
(2) Numéro 2.

On a depuis longtemps remarqué que les dents des hommes préhistoriques étaient souvent très-usées, et presque toujours admirablement saines. La carie est un cas très-rare, même elle paraît n'avoir été rencontrée qu'à dater de l'époque du bronze. Les dents de la grotte de Challes sont toutes parfaitement saines, quoique fréquemment marquées de larges dépôts de tartre. Nous y reviendrons plus loin.

Ainsi nous sommes en présence d'os ayant appartenu à une dizaine d'individus, parmi lesquels autant d'hommes que de femmes, et, selon toute probabilité, ayant atteint leur croissance complète. Si des difficultés insurmontables s'opposent à ce que nous puissions calculer les tailles des deux sexes, nous pouvons tout au moins déterminer la taille moyenne entre les deux sexes, et la comparer à la taille moyenne entre les sexes de notre race.

Les os de Challes sont très-petits, tellement qu'un docteur de notre ville, à qui MM. Pétellaz et Bontron montraient les résultats de leurs fouilles, au premier coup d'œil s'écriait : — Ce sont des os d'enfants !

Je les ai mesurés avec le plus grand soin. A cet effet, je les plaçais horizontalement sur une règle divisée en millimètres, et munie de deux plans verticaux, l'un fixe, placé à l'extrémité de la règle, l'autre mobile, arrivant au contact de l'os. J'ai mesuré non-seulement les os en-

tiers, mais aussi tous les fragments de quelque importance ; et, comparant ces derniers avec les os homologues entiers, soit anciens soit modernes, j'ai calculé avec toute l'attention possible la longueur de l'os entier à laquelle correspondait le fragment, et, par une opération arithmétique de proportions, j'ai déterminé très-approximativement les grandeurs totales des ossements dont il ne reste plus que des parties. Enfin j'ai pris la moyenne des nombres obtenus.

Je considère mes calculs comme suffisamment précis pour un certain nombre d'os : le radius, le cubitus, le péroné, le tibia, la clavicule, les métacarpiens et les métatarsiens ; et je ne pense pas que de nouvelles découvertes dans la grotte ou aux environs puissent en modifier sensiblement les résultats. Je ne crois pas avoir atteint la même précision en ce qui concerne l'humérus, le fémur, la rotule, les os du tarse, les phalanges des doigts et des orteils, — soit parce que les exemplaires entiers manquaient, soit à cause du nombre trop restreint de fragments homologues. Je ne mentionnerai pas les calculs relatifs aux autres os du squelette, trop de causes d'erreurs peuvent les avoir entachés.

Voici les moyennes résultées :

Clavicule	127	millim.
Humérus	254	id.

Radius	209	millim.
Cubitus	232	id.
Premier métacarpien	38	id.
Deuxième métacarpien	60	id.
Troisième métacarpien	57	id.
Quatrième métacarpien	50	id.
Cinquième métacarpien	42	id.
Fémur	313	id.
Rotule, longueur, 39 millim., largeur,	40	id.
Tibia	314	id.
Péroné	304	id.
Calcanéum	71	id.
Astragale	51	id.
Calcanéum avec astragale	78	id.
Astragale et scaphoïde	64	id.
Calcanéum avec astragale et scaphoïde.	91	id.
Calcanéum, astragale, scaphoïde et premier cunéiforme	111	id.
Mêmes os, plus le premier métatarsien	164	id.
Mêmes os, plus la première phalange du gros orteil	192	id.
Calcanéum et cuboïde	92	id.
Calcanéum, cuboïde et quatrième métatarsien	148	id.
Premier métatarsien	54	id.
Deuxième métatarsien	68	id.
Troisième métatarsien	64	id.
Quatrième métatarsien	59	id.
Cinquième métatarsien	63	id.
Première phalange du gros orteil	30	id.

Toutes ces dimensions sont plus petites que les semblables dimensions moyennes prises

dans notre race actuelle, mais les différences sont très-inégales et me paraissent précieuses à recueillir.

J'ai puisé les renseignements sur les grandeurs des os modernes dans la table de Krause, dans les Traités d'anatomie, et dans le tableau d'Orfila, tel qu'il est donné par Briand et Chaudé.

Le tableau d'Orfila permet de calculer la taille d'un squelette moderne, — ou d'un individu moderne, — d'après un seul des grands os des membres.

Prenant pour base le radius ou le cubitus, le tableau d'Orfila assignerait une taille moyenne de $1^m 52$ aux individus de la grotte de Challes.

L'humérus donnerait $1^m 41$.

L'écart est énorme. Il prouve que dans cette race ancienne l'avant-bras était relativement plus long que le bras.

Les longueurs du tibia et du péroné conduisent toutes deux à une taille de $1^m 45$.

La longueur du fémur fait descendre la taille à $1^m 38$.

Encore ici il faut conclure que la jambe était relativement plus longue que la cuisse, peut-être même plus longue en valeur absolue, car, entre le tibia et le fémur, j'ai trouvé une différence de un millimètre à l'avantage du tibia; — résultat fort étrange, et qui sera peut-être, dans une petite mesure, modifié par des trouvailles ultérieures.

La longueur du membre supérieur assigne à cette tribu une taille de $1^m 46$.

La longueur du membre inférieur, une taille de $1^m 41$ ou $1^m 42$.

Les membres supérieurs étaient donc relativement plus longs que les membres inférieurs.

La moyenne entre ces chiffres est $1^m 437$. Très-probablement la taille moyenne réelle des hommes de Challes ne s'écartait pas notablement de cette grandeur.

D'après Krause, la taille moyenne moderne est $1^m 683$.

Comparant ces chiffres, nous pouvons dire que la taille moyenne des hommes de Challes était à peine les 6/7 de la taille moyenne actuelle.

Le poids moyen actuel est 58 kilog. 5.

Si nous supposons à nos individus préhistoriques un embonpoint égal au nôtre relativement à leur taille, si, en d'autres termes, nous supposons qu'ils nous sont géométriquement semblables, — leur poids moyen sera à notre poids moyen ce que le cube de six est au cube de sept, — même il y aura quelque chose à leur avantage dans ce calcul.

Cette simple opération d'arithmétique leur donne pour poids moyen 36 kilog. 83, soit environ les 3/5 de notre poids.

Certainement leur poids réel était moindre, car leur système musculaire était peu développé.

En proportion de leur taille, leurs clavicules étaient petites, les omoplates plus petites encore, et surtout les acromions ; les côtes étaient courtes, minces, à courbure rapide, surtout vers le haut du thorax. En conséquence, ils avaient la poitrine étroite, principalement le haut, et les épaules étroites et de peu d'épaisseur. Le thorax probablement était allongé.

Calculant la longueur de leur pied d'après deux méthodes différentes, j'ai trouvé successivement les chiffres 222 millim. et 218 millim., dont la moyenne est 220 millimètres.

La longueur du pied moderne est, suivant Krause, 243 millimètres.

Le nombre 220 n'est pas tout à fait les 6/7 du nombre 243. Ainsi, leur pied aurait été proportionné à leur taille, même un peu petit.

Je n'ai trouvé dans aucun ouvrage les longueurs actuelles des différents os du pied. Calculant d'après les os d'un squelette que je possède, et d'après des planches d'anatomie, il m'a paru que le tarse des hommes de Challes était relativement moins grand que les métatarsiens et les orteils.

Leur pied était plat. Ceci résulte pour moi de l'étude attentive de chacun des os du tarse et du métatarse, et surtout de la conformation du calcanéum. Comparez ce calcanéum ancien (1) et ce calcanéum moderne ; vous ver-

(1) Numéro 325.

rez le profil inférieur du calcanéum moderne se relever à l'avant et soulever la face articulaire qui répond au cuboïde; rien de semblable au calcanéum ancien, et la partie inférieure de la face d'articulation au cuboïde touche le plan horizontal sur lequel on pose l'os.

La longueur de leur main, calculée d'après la longueur des métacarpiens, serait de 130 millimètres. Nous n'avons pas trouvé suffisamment de phalanges dans la grotte pour les faire entrer en ligne de compte.

D'après Krause, la main est actuellement longue de 186 millimètres.

Ici la différence est considérable; leur main était très-petite relativement à leur taille. Elle était aussi extrêmement étroite. Les têtes inférieures des quatre derniers métacarpiens, assemblées comme elles le sont dans la main moderne, et amenées au contact, ne donnent qu'une largeur totale de 39 millim., — les deux tiers environ de ce qu'on obtiendrait avec une main de squelette moyen actuel.

Circonstance remarquable, le premier métacarpien est très-long. On peut en induire que le pouce offrait une longueur relative considérable.

Il n'y a pas à se le dissimuler, les hommes de Challes, par de nombreux caractères, se rapprochent des singes anthropomorphes. Ils sont peut-être plus faibles de corps et plus impar-

faits que les types actuels les plus arriérés. J'ai vainement cherché des chiffres en ce qui concerne la prédominance chez le Nègre ou l'Australien modernes, de l'avant-bras sur le bras, et de la jambe sur la cuisse. Sous l'influence de Pruner-Bey, on a beaucoup étudié les crânes et trop délaissé les autres os du squelette.

Laissons momentanément la comparaison de la race qui nous occupe avec les races actuelles ou préhistoriques; aussi bien, nous n'avons pas fini d'examiner les particularités qu'elle présente.

IV

Depuis Retzius, on s'est beaucoup servi de la forme du crâne pour distinguer entre elles les races humaines.

Retzius a divisé les crânes en deux classes : les *dolichocéphales* et les *brachycéphales;* le premier mot signifie têtes longues, le second, têtes courtes.

La longueur du crâne se mesure de la glabelle à la protubérance occipitale. La largeur se prend entre les deux bosses pariétales. La longueur étant 100, — sont appelés brachycéphales les crânes dont la largeur égale 80 ou dépasse ce nombre, et dolichocéphales les crânes dont la largeur est inférieure à 77,77. La largeur ainsi comparée à la longueur est l'*indice céphalique*. On appelle *mésocéphales* les crânes dont l'indice céphalique est compris entre 77,77 et 80.

Les hommes de la grotte de Challes étaient-ils brachycéphales ou dolichocéphales?

Question difficile à résoudre en l'absence de crânes complets; difficile surtout pour moi qui suis dépourvu d'instruments spéciaux de mesurage, et qui n'ai point assez de science pour

me prononcer après la simple inspection de quelques fragments crâniens.

Le plus grand fragment que nous possédions est la pièce N° 2. Je vous l'ai déjà montrée, je la remets sous vos yeux. C'est la plus grande portion de la partie droite d'un crâne, — crâne que je crois féminin, et que j'ai rapproché de la mâchoire déterminée par M. de Quatrefages.

Comme je vous l'ai dit, le fragment d'occipital N° 17 lui appartient. Il se place facilement dans sa position normale, et présente notamment le bord postérieur du trou occipital.

Pour calculer le diamètre bipariétal, j'ai projeté sur un plan la portion extérieure du fragment et la ligne droite passant par la suture frontale et le milieu du bord postérieur du trou occipital. Ceci accompli avec les plus minutieuses précautions, il m'a suffi, pour obtenir la grandeur cherchée, de mesurer et doubler le plus grand diamètre transversal de la figure. Le diamètre bipariétal est égal à 131 millim.

Des erreurs plus graves peuvent s'être introduites dans l'évaluation du diamètre antéro-postérieur. En l'absence de la portion écailleuse de l'occipital, j'ai dû calculer ce diamètre à l'aide d'une règle de proportions, par comparaison avec un autre crâne que je possède, crâne légèrement brachycéphale, et dont l'indice est 81,8. Sur ce dernier et sur le fragment N° 2, j'ai mesuré la distance entre la glabelle

et le bord du trou auditif. Notez que, sur chacune de ces pièces, les droites, passant par les trous auditifs, passent également par le bord antérieur du trou occipital. J'ai supposé dans les deux crânes les diamètres antéro-postérieurs proportionnels aux distances entre la glabelle et le trou auditif. Le grand diamètre du crâne de la grotte de Challes, ainsi calculé, est égal à 170 millimètres.

L'indice céphalique serait donc 77,06, et nous pourrions conclure à une dolichocéphalie à peine marquée.

Mais ce crâne serait mésocéphale, si son occiput était aplati, ainsi qu'on le remarque aux crânes préhistoriques voisins de ceux de Challes par la plupart des caractères.

Le fragment de mâchoire inférieure de la même personne peut nous donner des indications sur la forme du crâne. Il se compose de la presque totalité de la moitié gauche, et d'une portion de la moitié droite comprenant les alvéoles des incisives, de la canine et de la première prémolaire. Au côté gauche, il manque le bord postérieur de la branche dans toute sa hauteur, y compris le condyle.

A simple vue, on juge déjà que les dimensions antéro-postérieures de cette mâchoire sont très-courtes relativement aux dimensions transversales. Pour plus de précision, j'ai projeté, comme vous le voyez, sur le plan que je

vous présente, le fragment de maxillaire; et traçant, pour ainsi dire, les abscisses et les ordonnées, j'ai construit une moitié droite symétrique à la gauche; puis, j'ai mesuré sur les projections la distance entre les sommets des apophyses coronoïdes, ainsi que la ligne antéro-postérieure qui joint le milieu de cette distance avec le point le plus avancé du menton.

La distance des apophyses coronoïdes est de 93 millim. La ligne antéro-postérieure est longue de 56 millimètres.

Le maxillaire inférieur de mon crâne moderne brachycéphale offre pour ces deux mêmes longueurs les chiffres 99 et 72 millimètres.

Ainsi, le maxillaire de Challes aurait, si je puis m'exprimer ainsi, un indice beaucoup plus brachycéphale que le maxillaire moderne.

J'ai pratiqué les mêmes mensurations prenant pour base sur chaque mâchoire, non plus la distance entre les apophyses coronoïdes, mais la distance entre les points les plus bas des échancrures sigmoïdes. Les chiffres obtenus sont respectivement : 95/66 et 99/90. La conclusion est la même. Ces chiffres montrent cependant que les échancrures sigmoïdes de la mâchoire ancienne sont dans des plans plus convergents et versent moins en arrière que dans la mâchoire moderne.

L'écartement des branches de la mâchoire inférieure marque l'écartement des cavités glé-

noïdes creusées aux temporaux, et, par conséquent, avec une certaine justesse, la grandeur du diamètre transverse du crâne.

La brièveté du diamètre antéro-postérieur de la mâchoire a moins de signification relativement au crâne. Elle indique tout au moins ici que la face de cette femme n'avait rien de bestialement proéminent. Même, en tenant compte de la grandeur et de l'inclinaison des lignes qui joignent le condyle au menton et la cavité glénoïde à la glabelle, on est conduit à imaginer un visage large à l'arrière des joues, et aplati, comme celui des peuplades hyperboréennes, ou, sans aller si loin, comme celui de beaucoup de nos campagnardes, mais sans notable prognatisme, et à expression intelligente, car le front est plus avancé que le menton; — un visage peut-être en somme agréable.

Le haut du frontal manque. On juge cependant que le front était droit et élevé. Le bord orbitaire est long et saillant; il s'abaisse rapidement à la partie externe. Le crâne est singulièrement étroit à sa portion antérieure, et la ligne courbe temporale empiète beaucoup sur le front. Ce dernier, mesuré entre les extrémités des arcades sourcilières, offre 91 millim. de largeur, et 81 millim. seulement entre les deux lignes courbes temporales. La glabelle est saillante.

En général, les os des crânes de Challes ne

présentent pas une épaisseur bien remarquable, et les sutures sont presque aussi compliquées qu'aux crânes modernes (1).

Les apophyses mastoïdes sont toutes très-petites, et leur pointe se recourbe vers l'arrière. Les trous auditifs diffèrent trop entre eux pour qu'on puisse leur assigner une forme particulière. La rainure digastrique et le sillon de l'artère occipitale sont presque toujours absents. En revanche, on remarque parfois, et notamment sur la pièce N° 2, un sillon large, profond et semé de cavités secondaires, séparant la partie mastoïdienne et la partie écailleuse du temporal, et aboutissant au trou auditif externe, il ressemble à l'impression d'un doigt étendu.

Les rochers se dirigent plus directement de dehors en dedans que dans les crânes de nos jours.

Les crânes de Challes ressemblent plus aux crânes de Furfooz qu'aux autres crânes préhistoriques jusqu'ici étudiés. Néanmoins les fronts de Challes sont plus arrondis et plus étroits peut-être. Les crânes de Furfooz sont légèrement brachycéphales. Nous n'avons jusqu'ici pu mesurer qu'un seul crâne de Challes, — avec une exactitude contestable, — et nous avons obtenu pour ce crâne féminin une probabilité de mésocéphalie; ce résultat n'empê-

(1) Voy. la pièce n° 43.

che point que les autres crânes de la même tribu, surtout les crânes masculins, aient un indice brachycéphale.

J'ai déjà décrit tout à l'heure bon nombre de caractères de la mâchoire inférieure N° 66. J'ajouterai qu'elle ressemble beaucoup à celle du crâne N° 1 du trou du Frontal, décrite par M. Pruner-Bey, avec ces différences que le menton est plus relevé et plus saillant, — le profil du bord inférieur légèrement fléchi de manière à former un angle obtus regardant en haut, — que la dent de sagesse a existé, comme le montre son alvéole vide, — et que, peut-être, la branche était moins large. L'arcade dentaire est un peu plus ouverte que sur les mâchoires modernes. La branche est déjetée en dehors, un peu plus en haut qu'en bas, et plus en arrière qu'en avant. Par suite, l'arrière de l'arcade dentaire fait une vigoureuse saillie à l'intérieur de la bouche.

La hauteur de l'os, vers l'avant-dernière molaire est seulement de 23 millimètres.

Les autres fragments de maxillaires inférieurs diffèrent généralement de celui-ci par des dimensions plus grandes, et par des détails peu importants, — sous le rapport des apophyses, géni par exemple. Les apophyses coronoïdes ont peu d'élévation, et paraissent ne pas même s'élever au niveau des condyles (1).

(1) Numéros 71 et 66.

Les seuls fragments intéressants de maxillaires supérieurs sont les fragments que voici, portant les Nos 63 et 65. Ils marquent un léger prognatisme de la mâchoire supérieure, et une largeur notable du bas des fosses nasales.

Ces points sont des ressemblances de plus avec les crânes découverts en Belgique.

Nous avons trouvé dix-neuf dents humaines dans la grotte de Challes, dont onze molaires proprement dites, cinq prémolaires, deux canines et une incisive inférieure.

Les dents les plus usées sont les molaires et l'incisive inférieure, puis les prémolaires; les canines ne portent pas trace d'usure. Encore, toutes les molaires ne sont pas usées : six le sont beaucoup; trois à un degré moindre; les deux dernières sont moins usées peut-être que les molaires modernes en moyenne. Deux prémolaires seulement sont notablement usées, ce sont celles de la mâchoire de la jeune femme. Il est à remarquer que les dents de la mâchoire supérieure sont usées principalement sur le bord interne de la couronne, et celles de la màchoire inférieure sur le bord externe.

Quelques anthropologues ont attribué l'usure préhistorique des dents à la mastication de la viande crue, d'autres à l'usage d'un pain contenant des particules pierreuses, d'autres encore à une alimentation où entraient pour une bonne part les racines qu'il faut beaucoup mâ-

cher, et même les herbes contenant de la silice, comme les graminées. Aucune de ces opinions ne me paraît fondée.

La première tombe d'elle-même, si l'on songe que les renards et les autres carnassiers n'ont pas la coutume de faire cuire leurs viandes, et cependant n'ont pas les dents usées. On sait d'ailleurs que les hommes les plus anciens dont on ait retrouvé les ossements connaissaient l'usage du feu.

La seconde opinion suppose la pratique de l'agriculture; or l'agriculture n'a pu prendre de l'extension qu'à l'époque où apparaissent les principales espèces animales domestiques, c'est-à-dire à l'époque de la pierre polie, et l'usure paléontologique des dents a été signalée surtout chez les hommes antérieurs à cette époque.

La troisième opinion serait la plus vraisemblable. Réfléchissons cependant. Peut-on sérieusement admettre que, dans un pays froid ou même à température semblable à celle du nôtre, des hommes fassent entrer pour une grosse part dans leur alimentation des racines et des herbages? Quelles sont les racines dont ils pourraient se nourrir, et où sont les herbages siliceux qui soutiendraient leurs forces? On a beaucoup abusé du mot *racines* à ce point de vue. On disait que des religieux des premiers temps du christianisme *vivaient de racines*. Je l'admets si par *racines* on entend

des navets et des carottes. Mais les hommes d'avant l'agriculture ne connaissaient point ces racines.

Acceptant même la possibilité d'une telle alimentation, voyons ce qu'il adviendrait. Evidemment les molaires seraient usées, mais aussi les dents du devant de la bouche employées à trancher les substances usantes; les incisives seraient usées en biseau. On trouverait aussi l'usure chez tous les individus adultes d'une même tribu, plus ou moins, mais enfin chez tous. Or tel n'est point le cas des dents trouvées dans la grotte de Challes, et l'incisive que je vous montre est usée non en biseau, mais, comme si, la tenant verticalement entre le pouce et l'index, on l'avait longtemps frottée sur une pierre horizontale.

Souvent à ce sujet on exprime un fait, — que je crois vrai, — mais qui n'est pas une explication. On dit : l'usure des dents est une affaire de races; certaines races, même parmi les modernes, ont les dents usées, d'autres non. Il est remarquable qu'on se contente pleinement d'un pareil énoncé, comme s'il donnait la clef de la cause dernière.

Qu'il y ait ici une question de race, je veux en convenir. Cependant nous sommes en présence d'individus de la même race, nous étudions un petit groupe, peut-être une même famille; les hommes de Challes ont même

conformation physique, probablement mêmes habitudes dans une vie commune; — et toutes les dents ne sont pas usées; — six molaires le sont beaucoup, et deux ne le sont pas d'une manière appréciable.

Comment se produisait l'usure?

Examinez les quatre dents restées adhérentes à la mâchoire de la jeune femme, lesquelles toutes sont usées, mais à des degrés divers, — voyez la deuxième molaire usée, non comme si on avait promené sur elle un plan, mais une surface plus compliquée; — voyez surtout la deuxième prémolaire avec ses deux facettes d'usure situées sur le bord externe de la couronne et se rencontrant à angle, — et vous comprendrez que ces dents ont été usées par un mouvement de va-et-vient contre les dents supérieures, mouvement de mastication analogue à celui des ruminants, où la mâchoire inférieure, au lieu d'aller de bas en haut, se meut de droite à gauche et réciproquement, mouvement que nous pouvons encore produire, mais dont nous ne nous servons pas.

Ceci vu, il est facile de conclure. Les individus à dents usées sont ceux qui mâchaient habituellement de cette façon particulière. Les individus à dents non usées sont ceux qui mâchaient comme nous.

Les hommes de Challes sont à l'époque de la transition; l'habitude de mastication latérale allait disparaître.

Les hommes préhistoriques mâchaient donc fréquemment par des mouvements de latéralité de la mâchoire inférieure. Encore, pour que cette manière leur fût plus utile que notre manière ordinaire, faut-il que leurs arcades dentaires fussent autrement disposées que les nôtres.

Chez eux, comme le prouve la grandeur de l'usure, les molaires supérieures et inférieures coïncidaient dans presque toute leur largeur.

Chez nous, les molaires inférieures emboîtent leur crête externe dans le sillon médian creusé aux molaires supérieures. La crête interne des inférieures, la crête externe des supérieures demeurent à peu près inutilisées. Quand nos molaires se touchent, nos incisives supérieures cachent les inférieures; et quand les tranchants des incisives coïncident, les molaires sont séparées par un grand espace. D'où la gêne pour exercer les mouvements latéraux de la mâchoire.

Nos deux arcades dentaires ont presque même étendue et même courbure. La coïncidence des dents n'a pas lieu, parce que l'arcade inférieure est portée en arrière. Sans ce retrait, nous mâcherions vraisemblablement comme mâchaient les hommes préhistoriques à dents usées.

A mon sens, la conformation actuelle de nos mâchoires, — conformation anormale, puisque les dents de sagesse inférieures restent à moitié découvertes, — n'est qu'un accident du déve-

loppement humain. De génération en génération le crâne de l'homme grandit et son front proémine. Les os de la face, solidement liés au crâne, suivent le mouvement du front. L'arcade dentaire supérieure s'avance. La mâchoire inférieure ne touche au crâne que plus en arrière, vers le milieu de sa base, et seulement par les extrémités articulaires de ses branches; — le mouvement en avant ne peut pas l'entraîner. Et comme la maladie atteint facilement les organes anormaux ou mal placés, la carie est fréquente à notre époque, et les dents de sagesse inférieures sont, plus souvent encore que les autres dents, affligées de carie.

Au maxillaire inférieur de la jeune femme, vous pouvez voir un bel espace libre entre les deux incisives médianes. Le fait se produit encore quelquefois de nos jours. Plus souvent les incisives, trop serrées, chevauchent. Il semble que, relativement au volume des dents, les arcades dentaires diminuent d'étendue. Peut-être faut-il l'attribuer à des aliments d'une mastication plus facile. J'ignore si le chevauchement des dents a été observé chez les hommes préhistoriques. Ce défaut est aujourd'hui si fréquent que les dentistes américains, plus hardis que les nôtres, prennent la coutume d'arracher aux enfants une ou deux dents saines à chaque mâchoire, en vue de la régularité du développement dentaire.

Notre mâchoire inférieure est moins large que notre front, et la face de l'homme moderne est un ovale à petite courbure inférieure. La face de la femme de Challes, et probablement la face des hommes préhistoriques en général, présentait des largeurs inverses, et l'ovale avait en bas sa grande courbure.

Quelques mots encore touchant la pièce N° 2, et nous en aurons fini avec elle. Veuillez m'excuser de ne pas suivre dans ces descriptions un ordre didactique ou autrement régulier, je me laisse peut-être trop entraîner au courant de ma pensée, mais j'imagine être ainsi moins sec et plus compréhensible.

Le pariétal incomplet de la pièce N° 2 ayant appartenu, comme vous le savez, à la jeune femme, présente à sa partie supérieure et postérieure une entaille ou plutôt la fin d'une entaille, faite comme par un coup de hache. Elle intéresse principalement la table externe; à la table interne manque une large esquille. Des fêlures très-fines partent de l'extrémité de l'entaille ou courent parallèlement à elle, et la lèvre de l'entaille porte une très-mince bavure osseuse, résultat vraisemblable du refoulement de l'os frais. J'ai vainement cherché à reproduire la même bavure sur d'anciens fragments de crânes.

Les fêlures, la bavure, la position et la direction de l'entaille portent à penser que la

blessure a été faite à la femme vivante. Le coup a dû être porté verticalement. A ce moment, fuyant le coup, elle baissait la tête et la retirait vers sa gauche, regardant un peu en haut et à droite. La mort probablement a été rapide, car on ne remarque aucun signe de l'inflammation consécutive de l'os.

Je me hâte de dire qu'il y a loin de ces signes à la certitude. Il est regrettable que nous n'ayons pas en notre possession les autres fragments du même pariétal; on les trouvera peut-être. Les parties que nous possédons proviennent du même point de la grotte, situé dans la portion à concrétions calcaires, la portion jusqu'ici la moins bien explorée.

Si l'acte homicide est prouvé, il dénotera des coutumes barbares. Il est déjà probable que la condition de la femme n'était pas heureuse parmi la tribu de Challes; nous pouvons induire que, comme chez la plupart des peuplades sauvages modernes, elle était réduite aux dures privations et aux exercices pénibles, — car les fragments retirés de la grotte, qu'on peut attribuer au sexe féminin, à cause de leur petitesse ou de leurs formes, sont moins que les os masculins marqués par le feu; — très-probablement les femmes étaient maigres.

V

Il y a de curieuses différences de formes entre les squelettes de Challes et les squelettes modernes relativement aux vertèbres cervicales et à l'articulation de la tête avec la colonne vertébrale. Vous les constaterez sur les pièces que je mets entre vos mains (1).

Comme signification générale elles sont analogues aux différences que je vous ai signalées, notamment dans les os des membres, et à celles que je vous signalerai encore. Elles semblent montrer que les hommes de la tribu de Challes s'écartaient moins que nous des quadrumanes, ou quadrupattes, suivant l'expression de M^lle^ Clémence Royer, et des mammifères, dont la station ne comporte pas la verticalité de la colonne vertébrale.

Je regrette n'avoir pu étudier aucun squelette d'anthropomorphe comme terme de comparaison, et n'avoir presque rien trouvé dans les traités spéciaux que l'on peut lire à Chambéry. De là des lacunes dans le travail que je vous pré-

(1) Pièces portant les numéros 17, 18, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 118, 119, 120, 121, 122 et 123.

sente, lacunes que je tenterai de combler prochainement, — et aussi quelques incertitudes.

Les condyles des occipitaux de Challes ne sont pas saillants comme les condyles des occipitaux modernes. Même la portion postérieure de la surface articulaire s'enfonce pour ainsi dire dans la matière osseuse du crâne, et cette dernière forme une lèvre au pourtour ainsi qu'une pâte refoulée.

Les surfaces articulaires des condyles modernes sont étroites aux deux bouts, et principalement au bout antérieur. Ces mêmes surfaces sont presque rectangulaires aux condyles anciens, et sont dirigées aussi plus directement d'avant en arrière.

Notons en passant la forme du trou occipital. Elle est moins arrondie sur les crânes de Challes que sur les crânes modernes, et présente trois angles, un en avant et deux sur les côtés, à l'arrière des condyles.

Nous n'avons trouvé qu'un atlas dans la grotte, et son arc postérieur fait défaut. Il a été découvert au même point que le fragment d'occipital N° 17, et paraît avoir appartenu à la même personne.

Ses surfaces articulaires supérieures répondent par leur position et leur courbure aux condyles du N° 17; mais, à l'inverse des crânes modernes, les surfaces articulaires correspondantes n'ont pas, à beaucoup près, la même

forme. Ici les bords interne et externe sont largement échancrés ; — sur les atlas modernes ces bords sont presque partout convexes.

Il semble que l'os ancien supportait depuis peu de temps le poids de la tête, et que les condyles se soient imprimés dans une surface osseuse peu habituée à leur pression, et trop étroite pour porter la marque de leur largeur. Il semble aussi que l'os moderne, sous une pression continue, a développé ses masses latérales dans tous les sens, et, faisant saillir ses surfaces articulaires, les a amenées au contact de la totalité de la largeur des condyles.

Regardez les deux atlas en face, et considérez les profils supérieur et inférieur des masses latérales : — à l'atlas moderne les deux lignes convergent rapidement de dehors en dedans ; — à l'atlas ancien elles sont presque parallèles. A ce dernier, non-seulement les crêtes externes manquent aux surfaces articulaires supérieures, mais encore, et surtout, les surfaces articulaires inférieures sont situées presque dans un même plan horizontal.

L'empreinte articulaire de l'apophyse odontoïde est beaucoup plus marquée à l'atlas moderne qu'à l'ancien. Sur les côtés de cette empreinte il est facile de voir sur l'os moderne deux grosses saillies pisiformes, que ne signalent pas les traités d'anatomie, et qui probablement servent, ainsi que les dépressions adja-

centes, aux insertions du ligament transverse. Ces saillies n'existent pas sur l'atlas ancien, ou plutôt n'existent qu'à l'état rudimentaire et presque microscopique.

L'axis, on le prévoit, a des surfaces articulaires supérieures moins inclinées en dehors que l'axis moderne, plus inclinées cependant qu'on ne l'aurait supposé après la simple inspection de l'atlas. Ces surfaces, circonstance remarquable, se courbent en avant et figurent des épaules. Elles permettaient donc à l'atlas et à la tête un mouvement de flexion et d'extension que ne permettraient pas les mêmes articulations modernes.

La surface articulaire inférieure de l'axis est fortement cambrée, et plus inclinée de haut en bas qu'actuellement.

Le corps de l'axis moderne est convexe à sa partie postérieure ; — il est concave à l'axis de Challes.

Sur ce dernier, le canal de l'artère vertébrale est plus coudé et plus long que sur l'axis d'aujourd'hui.

L'apophyse odontoïde ancienne diffère de la moderne en ce qu'elle est vigoureusement étranglée à la partie postérieure de son col, en ce que le col est également plus marqué latéralement, en ce que l'empreinte articulaire antérieure est moins large et moins profonde, et la postérieure plus nette et concave, vue de profil. Le liga-

ment transverse avait mieux prise sur l'apophyse odontoïde ancienne, et pouvait plus efficacement la retenir à sa place. Cette disposition, très-utile chez les quadrupèdes et les singes, animaux qui baissent fréquemment la tête, n'a plus la même valeur dans la station bipède, et doit chez nous tendre à s'effacer.

Les corps des vertèbres cervicales de Challes ont relativement moins de hauteur que les corps des vertèbres cervicales modernes.

Les surfaces articulaires des apophyses des dernières vertèbres cervicales sont remarquablement inclinées et atteignent rapidement la verticale.

Jugeant d'après des figures de squelettes de singes anthropomorphes ou autres, parmi lesquels le mésopithèque de Sansan, restauré par Lartet, je crois que chez ces animaux les inflexions du rachis sont intermédiaires entre les nôtres et celles des quadrupèdes ordinaires, notamment en ce qui concerne les vertèbres cervicales et les premières dorsales.

Chez nous, cette portion supérieure du rachis offre : en haut, une courbure à convexité antérieure, plus bas, une courbure à convexité postérieure ; — toutes deux très-douces et insensiblement reliées, — la première à peine marquée, la seconde moins apparente encore.

Si l'on passe de l'homme aux singes et aux quadrupèdes, on voit ces courbures se modifier

de plus en plus. Déjà, chez les singes, la transition entre les deux courbes est brusque ; il y a comme un heurt entre la courbure cervicale, très-prononcée, et la direction dorsale, presque rectiligne. Un singe qui se tient debout ressemble à un vieillard ; la tête est en avant, les épaules en arrière ; en outre, sa grande courbure cervicale lui fait une nuque à profil concave.

Les inflexions de la portion supérieure de l'épine dorsale des hommes de Challes étaient, si je ne me trompe, intermédiaires entre ces dernières et celles de l'humanité actuelle ; — plus proches de nous si l'on veut, mais intermédiaires.

La verticalité des surfaces articulaires des apophyses cervicales marque l'effort accompli pour lever la tête et redresser le cou. Les surfaces articulaires de l'apophyse odontoïde, relativement plus occupées en arrière qu'en avant, dénotent incontestablement une tête abaissée. L'enfoncement à l'arrière des condyles de l'occipital est encore une preuve de l'effort de redressement.

J'ignore si les autres particularités signalées se retrouvent chez les singes. Je les rappelle pour que des observateurs mieux placés que moi puissent se prononcer sur leur existence. Ce sont :

Le peu de saillie des condyles de l'occipital ;

La largeur des extrémités de leurs surfaces articulaires ;

Leur direction plus antéro-postérieure que chez l'homme moderne ;

La forme échancrée des surfaces articulaires supérieures de l'atlas ;

Le peu d'obliquité des surfaces articulaires inférieures du même os ;

L'absence des éminences pisiformes ;

La forme bombée et la pente antérieure des surfaces articulaires supérieures de l'axis ;

L'obliquité de la face inférieure du corps de l'axis ;

La longueur et l'inclinaison du canal de l'artère vertébrale dans le même os ;

La concavité du corps de cette vertèbre à l'endroit du canal rachidien ;

L'étranglement du col de l'apophyse odontoïde ;

L'importance de l'impression du ligament transverse.

Pendant que se redressait ainsi le rachis, bon nombre d'apophyses articulaires devaient changer de lieu, de forme, d'inclinaison. Chez l'homme moderne, les apophyses articulaires méritent généralement leur nom d'apophyses: ce sont des surfaces articulaires portées par des socles osseux. Chez les hommes de la grotte, ce ne sont souvent que des surfaces frottées et comme usées sur les lames des vertèbres.

Vous en trouverez des exemples dans les pièces portant les Nos 92, 93, 118, 119, 120, 121, 122. Il paraît donc que de telles surfaces vertébrales étant soumises à des frottements, il y naît des cartilages et tous les accessoires constituant les articulations, puis que croissent les socles qui détachent de l'os les surfaces articulaires et les tiennent à distance. L'évolution complète embrasse probablement des générations nombreuses.

Des autres courbures de la colonne vertébrale, je n'ai rien ou j'ai peu à vous dire. Nous avons trouvé douze vertèbres dorsales et huit lombaires; mais je n'ai pu acquérir de certitude, relativement au rang occupé dans le rachis, sur aucune, hormis peut-être le No 93 qui serait une première dorsale. Ces vertèbres, à part le volume, ne diffèrent pas notablement des vertèbres dorsales et lombaires modernes. J'ignore si le sacrum No 113 a appartenu à un homme ou à une femme; je penche à le croire masculin; encore dans ce cas, il serait relativement long, étroit et peu courbé.

Il est des relations entre les diverses courbures du rachis; l'une étant donnée, on peut, dans une certaine mesure, en induire la forme des autres et même la position des membres.

Si nous essayons de placer la portion supérieure de notre colonne vertébrale dans la situation que nous avons reconnue habituelle chez

les hommes de la grotte de Challes ; si nous abaissons le cou, tout d'une pièce, exagérant sa courbure et relevant la tête ; si nous marquons l'angle entre le cou et le dos, — nous sentons les courbures dorsale et lombaire tendre à s'effacer, à devenir rectilignes ; — en même temps le corps s'incline en avant, et nous sommes sollicités à fléchir un peu les genoux.

Telle est la station bipède des singes anthropomorphes.

Telle était peut-être, quoique à un moindre degré, la station ordinaire d'hommes préhistoriques ; en effet, on a souvent trouvé des tibias anciens aplatis en lames de sabre, en lames à tranchant antérieur, et des fémurs anciens à forme équivalente, c'est-à-dire à diamètre latéral réduit, à forte épaisseur antéro-postérieure, à ligne âpre saillante ; — les tibias surtout sont caractéristiques, la science les désigne du nom de *platycnémiques ;* — ceux de Challes sont légèrement platycnémiques. Ces formes osseuses s'expliquent si la station ordinaire veut des genoux pliés, car une lame de sabre résiste mieux dans le sens du tranchant que sur le plat, et, les membres inférieurs étant fléchis, le poids du corps porte sur le tibia dans le sens du tranchant. Le platycnémisme a lieu de se réduire à mesure que le corps se redresse et que se relève la tête. En dehors de cette hypothèse,

— car ce n'est qu'une hypothèse, — je ne vois pas comment on expliquerait le platycnémisme et la forme correspondante du fémur.

Le sacrum, que je viens de vous montrer, ressemblerait à un sacrum de nègre, — et aussi l'os iliaque N° 264 que je place sous vos yeux parallèlement à un os iliaque moderne. Encore qu'on attribue cette pièce à un individu du sexe masculin, il faut convenir qu'elle est remarquablement étroite comparativement à sa hauteur, que la fosse iliaque interne est peu concave, et qu'il n'y a pas un angle bien marqué à l'endroit du détroit supérieur du bassin. Non-seulement nos crêtes iliaques sont plus évasées, mais aussi elles sont comme déjetées en arrière. L'échancrure sciatique, chez nous, se recourbe en demi-cercle ; sur la pièce ancienne elle représente un angle presque droit. Il semble que, des hommes de Challes à nous, la portion iliaque proprement dite de l'os coxal ait été repliée en arrière, de manière à fermer l'échancrure sciatique, et, tout ensemble, refoulée au dehors.

Nous comprendrons ces modifications si, nous reportant à l'hypothèse de tout à l'heure, nous imaginons le corps de l'homme, primitivement penché, se relevant à mesure du développement de la race. Pendant le redressement, les viscères abdominaux pèsent de plus en plus sur les fosses iliaques internes, et évasent le bassin. Pendant le redressement aussi, le sacrum, qui transmet

au bassin le poids du corps, est porté en arrière du plan vertical passant par les têtes des fémurs, d'où la déformation constante des os iliaques, pressés suivant des forces de sens opposés, mais agissant dans des plans différents, et notamment la fermeture de la courbe de l'échancrure sciatique. Persistant dans cet ordre d'idées, on pourrait expliquer également comment le détroit inférieur du bassin tend à se rétrécir (le sacrum naturellement se redresse plus que l'axe du bassin), et comment l'accouchement est plus difficile chez les femmes de notre race que chez les femmes de la race nègre, ou des races qui, pour cette conformation spéciale, se rapprochent des individus objet de notre étude.

J'arrive à vous entretenir d'une particularité très-marquée et très-singulière du fémur; — particularité, dis-je, car M. de Quatrefages, à qui j'ai montré la pièce que je vous soumets (1), ne connaît pas que rien de semblable ait été signalé dans la science; — particularité que, jusqu'à plus ample informé, nous avons lieu de croire propre aux races préhistoriques de Savoie, par la raison qu'elle saute aux yeux, et que les anthropologues l'eussent décrite si on la voyait chez d'autres races; et par cette seconde raison que nous l'avons également constatée sur les fémurs provenus de nos fouilles de Grésine,

(1) Numéro 274. Voir aussi les pièces N°s 271 et 275.

fouilles intéressant probablement l'époque du bronze, et sur lesquelles je compte vous soumettre un rapport.

Je place en face de vous deux extrémités supérieures du fémur; l'une est d'un fémur moderne, l'autre d'un fémur de Challes. Sur la première, vous apercevez nettement le petit trochanter à sa place ordinaire; — sur la seconde vous ne voyez pas cette saillie. Elle existe cependant, mais à une autre place. Je retourne les deux fémurs et vous montre leurs faces postérieures. Il est clair maintenant pour vous que le petit trochanter du fémur de Challes est situé beaucoup plus en arrière que le petit trochanter du fémur moderne. Il est aussi moins gros, toutes proportions gardées.

Remarquez encore qu'au fémur de Challes le sommet de la crête du grand trochanter s'élève au moins au niveau de la portion la plus supérieure de la tête du fémur, — ce qui n'est pas, à beaucoup près, sur les fémurs modernes; et que la crête intertrochantérienne est plus externe au fémur ancien qu'à l'autre pièce.

Pour que vous ne pensiez pas que la pièce N° 274 est une exception, je vous montre les pièces N^{os} 271 et 275, qui, bien qu'incomplètes, marquent la même curieuse conformation.

Au petit trochanter s'insèrent les muscles psoas et iliaque, insérés d'autre part à la colonne vertébrale et à la fosse iliaque interne,

et réfléchis dans le trajet sur le bord antérieur du bassin. Ces muscles fléchissent le fémur et le tournent en dehors, ou, si le fémur est fixé, fléchissent le tronc et le tournent inversement.

Quelle est la cause du déplacement du petit trochanter ?

Dans le redressement du tronc, les muscles psoas et iliaque, étirés, ont-ils pu amener le petit trochanter en avant ? — Je l'ignore.

L'habitude de la station assise qui, paraîtrait-il, s'est substituée à l'habitude de la station accroupie, a-t-elle pu, par pression sur la saillie osseuse, la dévier de sa place première ? — C'est encore possible, mais je n'oserais l'affirmer.

Enfin, sommes-nous en présence d'une de ces modifications sympathiques à d'autres modifications souvent éloignées de l'organisme, de ces concordances sans lien saisissible dans l'état actuel de nos connaissances et cependant nombreuses? — Je ne puis le dire.

Je constate le fait. Il aidera peut-être à la découverte des lois des transformations du système osseux. Nous ne faisons encore que soupçonner ce que peuvent sur les os les pressions et les tractions diverses.

Je ne veux hasarder non plus aucune explication relativement au grand trochanter et à la crête intertrochantérienne.

J'ai vainement cherché à connaître comment

les singes anthropomorphes ont l'extrémité supérieure du fémur. Cuvier, ni Audebert, ni les autres auteurs que j'ai feuilletés ne sont explicites à cet endroit. J'ai vu cependant à la bibliothèque de Chambéry une planche représentant de face un squelette de gorille, et il m'a paru que le petit trochanter était caché.

A part la conformation de l'extrémité supérieure et la petitesse, les fémurs de Challes n'ont rien d'extraordinaire. Ils sont à peine un peu plus épais d'avant en arrière, et un peu moins épais latéralement que les fémurs modernes.

Les tibias sont légèrement platycnémiques.

Les péronés varient extrêmement entre eux (1). Sur chacun des fragments j'ai placé l'étiquette du numéro d'ordre sur la face externe, laquelle est parfois très-difficile à reconnaître. Souvent la crête inter-osseuse est plus saillante même que le bord antérieur. Ce dernier, parfois à peine visible, est parfois saillant comme un tranchant de couteau, et les faces interne et externe sont creusées en gouttières.

On observe également des différences notables parmi les péronés modernes, mais, que je sache, pas autant que parmi les péronés de Challes.

(1) Numéros 304, 305, etc., jusqu'à 314.

J'ai dit du pied et de la main tout ce que j'avais à en dire.

La tête de l'humérus présente, d'une manière atténuée, des singularités analogues à celles de la tête du fémur.

A côté de cet humérus de Challes (1), je vous montre un humérus moderne. Vous voyez qu'à l'humérus ancien le grand trochanter est plus élevé, la gouttière bicipitale plus externe qu'à l'autre humérus. Le col anatomique est effacé dans sa moitié supérieure. La surface articulaire est étroite d'avant en arrière, étroite surtout en bas, et, à ce point, fort distante de l'axe de l'os. A la bien examiner, on pourrait conclure que le bras était, plus habituellement que chez nous, séparé du corps. Le col anatomique est dans un plan incliné, de telle sorte que, si on suppose la position moyenne du bras verticale pendant la marche, il faut admettre l'inclinaison du tronc en avant.

Sur cinq extrémités inférieures d'humérus ayant conservé leur fosse olécrânienne intacte, une seule, portant le N° 196, montre la perforation de la cloison. Vous savez que cette perforation, très-rare chez nous, très-fréquente chez les anthropomorphes, fréquente à des degrés divers chez les hommes préhistoriques, est considérée comme un signe d'infériorité de la race.

(1) Numéro 194.

Quelques cubitus, mais non tous, ont une convexité notable de la portion supérieure de leur bord postérieur; — autre signe d'infériorité.

Je n'ai observé sur aucun radius la différence de creusement de la cupule signalée par le docteur Charvet, de Grenoble.

VI

Espérant vous intéresser davantage aux fouilles de Challes, et désirant vous décider à de prochaines explorations, je vais essayer de généraliser les résultats déjà obtenus. Mais, avant de vous dire mon opinion, je vous rappelle qu'elle n'a jusqu'ici d'autres bases que les caractères des ossements humains décrits, — et je fais mes réserves relativement aux indications que pourront apporter les trouvailles ultérieures.

Les hommes de Challes, je l'ai dit, ressemblent, plus qu'à toute autre race préhistorique connue, aux hommes découverts par M. Ed. Dupont en Belgique, dans les grottes de Furfooz. Ces derniers appartiennent à l'époque du renne, que l'on convient être la dernière période de l'âge de la pierre éclatée, et sont de race hyperboréenne, — analogues dans une certaine mesure aux Lapons modernes.

Déjà, par analogie, on peut croire hyperboréens les individus de la tribu de Challes.

Mais le doute n'est plus possible si l'on considère leur très-petite taille, leur face large et aplatie, leurs narines ouvertes, leur aspect en

somme semblable à ce que nous savons de la plupart des peuplades arctiques actuelles.

Les hommes retrouvés à Challes vivaient-ils réellement à l'époque du renne? — Ici le doute est permis.

Vers la fin de la période glaciaire, alors qu'un manteau de neiges et de glaces cessait de recouvrir nos contrées et se retirait lentement vers le nord, que la faune et la flore boréales suivaient ce mouvement de recul, — les pays élevés où sont les Alpes demeuraient encore glacés, puis, à mesure d'un lent réchauffement, se revêtaient des mousses et des plantes propres aux climats polaires, retenaient les animaux et les hommes qui vivent sur les limites du froid, et formaient comme une île arctique au milieu d'une région tempérée. Les Lapons des plaines pouvaient depuis longtemps avoir dépassé la Belgique, et les hommes des zones tempérées, d'une race plus grande, et probablement hostile, avoir depuis longtemps envahi jusque bien loin les pays environnants, lorsque parmi les Lapons attardés sur les Alpes vivait le groupe de la colline de Challes.

Il se peut qu'au moment de leur existence aucun renne ni aucun animal arctique ne vécût plus en Savoie; il se peut même que la faune et la flore, modifiées par l'accroissement de température, fussent analogues à celles des temps modernes; — il se peut, en somme, que les

individus dont nous avons trouvé les ossements ne fussent contemporains ni du renne ni de l'époque de la pierre éclatée ou de la pierre polie.

Nous aurons à ce sujet des indications sérieuses quand de nouvelles explorations nous auront fait découvrir leurs instruments de travail ou de chasse. Nous en aurons aussi quand M. Toussaint, ayant terminé son étude sur les ossements d'animaux, nous dira quelles espèces ont été trouvées dans la grotte.

Cependant, permettez-moi de hasarder une conjecture. J'estime que les hommes de Challes vivaient à une époque peu distante du renne, et dépendante encore de l'âge de la pierre éclatée, — car leurs formes sont nettement hyperboréennes, et ces formes eussent été modifiées par une longue existence sous un climat tempéré ; — elles eussent été modifiées, sinon par le climat lui-même, au moins par des mélanges avec d'autres races.

A mon sens, la grotte représente deux époques séparées par un long intervalle. La première est celle que je viens de dire. La seconde appartient à l'âge du bronze ; elle est signalée par le talus de l'ouverture, le fragment de hache en bronze et les ossements trouvés près du talus.

Les petits hommes de l'âge de la pierre éclatée n'ont peut-être jamais connu la caverne.

Leurs ossements y sont venus amenés par les eaux. Je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure.

Les hommes de l'âge du bronze semblent avoir fait de la caverne un refuge, refuge admirablement caché, et fortifié par l'étroitesse du canal d'entrée. Imaginez des ennemis obligés, pour pénétrer dans la grotte, de ramper dans la position que nous avons prise, et voyez comme il est facile à un seul homme placé à l'intérieur, et armé d'une hache du genre de la hache trouvée, de défendre son refuge contre une horde entière. Ces hommes y ont laissé la plus grande partie des ossements d'animaux découverts. Certainement ils ont parcouru toute la grotte, et souvent ils ont dû fracturer sous leurs pas les os humains de l'âge de la pierre. Peut-être ont-ils allumé le feu dont on voit les traces au sommet de la caverne. Le talus de l'entrée a été construit à la hâte : des os humains y sont mêlés, — et aussi des pièces de bois, probablement l'extrémité des leviers dont ils se servaient pour remuer les pierres. S'il y a eu acte d'anthropophagie, il a été commis par les hommes de l'âge du bronze.

Je disais que les ossements des hommes de l'âge de la pierre sont venus dans la caverne entraînés par les eaux. Je le pense :

1° Parce que ces os se sont présentés à nous sans aucun ordre anatomique ;

2° Parce que le volume total des os retrouvés est minime, comparé au volume que formeraient les squelettes d'une dizaine d'individus ;

3° Parce que les fragments, disposés du haut au bas de la caverne, augmentaient à peu près régulièrement en nombre de l'ouverture jusqu'au fond;

4° Parce que la forme de la grotte, sa longueur et les accidents de son trajet ne permettent pas de croire que les cadavres aient été passés par l'entrée et portés jusque sur l'étage du fond dans un but de sépulture;

5° Parce que les os ont été trouvés mêlés à de la boue et à des pierres, et parfois arrêtés en amont d'un bloc un peu gros, exactement comme s'ils avaient été charriés dans une crue d'eau en même temps que ces matériaux divers ;

6° Enfin, parce que quelques fragments, notamment la pièce N° 283, montrent à l'endroit de la fracture, sur la surface osseuse la plus facile à rayer, de nombreuses et fines stries parallèles, — que je ne puis attribuer qu'à l'action des pierres et des sables entraînés par l'eau courante.

Certainement, si l'on veut admettre que les corps ont été primitivement portés sur l'étage du fond de la caverne, puis qu'une crue d'eau a dispersé les squelettes, rayé et fragmenté les os, on explique encore, au moins jusqu'à un certain point, la plupart de ces circonstances.

En ce cas, on eût trouvé quelques rapports anatomiques parmi les os restés au sommet. En somme, il est un moyen de décider si la dispersion a commencé à l'étage indiqué, ou si les ossements proviennent de plus haut. Il suffira d'éclairer, avec une bougie placée à l'extrémité d'une perche, le sol de la petite chambre que l'on aperçoit du fond de la grotte; — si sur ce sol on voit des os, les cadavres n'ont pas eu leur sépulture dans la caverne.

Les dendrites doivent s'être formées hors de la grotte, dans le lieu primitif de l'ensevelissement des corps.

En effet, les dendrites, vous l'avez vu, ne se sont pas produites indifféremment sur toutes les surfaces osseuses; elles se montrent principalement sur les surfaces qui, à l'état frais, étaient recouvertes d'un périoste, — en d'autres termes, sur les surfaces du squelette les premières dénudées de parties molles dans la décomposition du cadavre. Elles ont donc pris naissance dans le terrain de la sépulture.

En second lieu, je crois vous avoir démontré que le complet développement dendritique a précédé la fragmentation des ossements. Il y a eu fragmentation au moment de la chute dans la caverne et de l'entraînement par l'eau. Que le nombre des cassures ait été augmenté par le fait des hommes de l'âge du bronze ou par le fait des visiteurs modernes, — que même

on admette d'autres causes antérieures ou postérieures de fragmentation, — si on convient que les os ont été charriés dans la caverne et ont pu être fracturés pendant le transport, on est forcé de convenir que le développement de la végétation dendritique était accompli antérieurement à cette action.

Les dendrites sont un mélange d'oxyde de fer et de manganèse. Ces éléments ne proviennent pas de la substance des os, car tous les os n'ont pas de dendrites, et toutes les surfaces osseuses n'en sont pas également couvertes. L'os lui-même ne contient ni fer ni manganèse; à peine trouverait-on ces corps dans le sang des vaisseaux osseux, et en proportions extrêmement minimes. Les éléments des dendrites viennent du terrain qui entoure les os. Ce point vous paraîtra plus évident encore si vous songez que de simples cailloux, comme des couteaux en silex, sont parfois couverts de dendrites. Il faut donc qu'à une certaine époque, et pendant un temps très-long, les ossements des hyperboréens de Challes aient été enfouis dans la terre. C'est une raison de plus pour croire à l'ensevelissement au dehors de la grotte.

La durée de l'enfouissement est probablement de plusieurs milliers d'années. Probablement aussi, les hommes de l'âge du bronze sont eux-mêmes distants de nous d'au moins trois mille ans.

Quel temps s'écoula entre la chute dans la grotte des premiers os à dendrites et l'arrivée des constructeurs du talus de l'ouverture? — Personne, je crois, ne pourrait le dire.

J'admettrais volontiers pour le transport des ossements par l'eau une durée considérable; j'admettrais même qu'il s'effectue encore à notre époque. Un mince ruisselet grossi par intermittences suffit à expliquer tous les charriages dans la grotte, car le fond est étroit et la pente rapide. Les os sont demeurés en grand nombre sur le plancher du sommet, parce qu'il succède à une brusque déclivité, qu'il est plat, et qu'il produit une sorte de tamisage. Toute forte inondation, tout déluge est ici contredit. Si un gros ruisseau avait traversé la grotte pendant une seule journée, il eût balayé le plancher de ses os et de sa boue, comblé les cavités creusées dans la couche stalagmitique, et roulé par dessus le talus de l'ouverture. On comprend que le filet d'eau soit mince, car la grotte est près du sommet de la colline.

La seule preuve scientifique du déluge, qui reste aux partisans de la tradition biblique, consiste dans un prétendu remplissage simultané des grottes. Je n'ai visité en Savoie qu'une dizaine de grottes; cependant j'ai pu juger qu'elles étaient très-inégalement comblées; même quelques-unes, celles des sources du Guiers, par exemple, n'ont pas trace de rem-

plissage, — et dans les grottes en partie comblées j'ai cru voir à l'œuvre les forces qui simulent le déluge. Dans la plupart, des galeries inférieures se creusent sous les supérieures partiellement remplies. Remplissage simultané ne signifie réellement qu'existence simultanée pendant une longue suite de siècles.

A la caverne de Challes, l'ouvrier qui mine et qui comble ne peut pas être un géant. Pour s'en convaincre il suffit de considérer les parois étroites et lisses, tapissées par endroits de croûtes stalagmitiques, — les parois qui s'écartent vers le haut, parce que le suintement d'eau chargée d'acide carbonique leur donne naturellement cette forme.

Si, comme je le pense, le charriage des os s'opère encore aujourd'hui, il est possible que nous retrouvions des squelettes restés entiers dans le terrain de l'ensevelissement primitif. L'espace où l'on doit les chercher n'est pas considérable, et, pour mieux le limiter, nous pourrons nous servir d'un procédé suggéré par M. Paul Billiet, qui consiste à faire au sommet de la caverne un feu produisant beaucoup de fumée, et à examiner sur la roche par quels points la fumée sort. Si nous trouvons le terrain de la sépulture, probablement nous y découvrirons les armes propres à cette race hyperboréenne, et des os d'animaux contemporains, — car toutes les peuplades préhistoriques jus-

qu'ici étudiées avaient la coutume d'ensevelir avec leurs morts les armes des défunts, au moins des armes votives, et souvent des quartiers d'animaux destinés à les nourrir pendant leur voyage jusqu'à la demeure des esprits.

Le feu rendra pour quelque temps la caverne inexplorable. Avant de l'allumer il conviendra : recueillir les os que l'on peut encore découvrir sur le sol, en notant exactement leur place, — transporter au dehors la boue du plancher supérieur afin de la laver et la cribler, car elle renferme probablement des instruments en silex et en os, ou des grains de colliers, — achever enfin l'enlèvement et l'examen du talus de l'ouverture. Je persiste à espérer qu'à cette dernière place nous découvrirons les restes de foyers d'hommes de l'âge du bronze ou peut-être d'une race plus ancienne.

Plus tard, dans des explorations ultérieures, nous pourrons creuser le sol de la grotte, fouiller la couche stalagmitique et le terrain sous-jacent.

Il est un point sur lequel je tiens à donner une dernière explication.

La tribu de Challes appartient-elle réellement à la période post-glaciaire? Ne peut-on pas également admettre que les races hyperboréennes reculaient devant les glaces avançantes, et les hommes de la grotte ne seraient-ils point préglaciaires?

La période des glaces a régné sur notre pays

un temps fort long, huit ou dix mille années peut-être. Même elle ne serait que la plus récente période glaciaire, car des géologues et des archéologues suisses et anglais paraissent avoir démontré l'existence d'une période glaciaire antérieure.

Que l'homme ait vécu dans nos contrées avant la dernière extension des glaces, cela n'est pas douteux. L'époque du renne, qu'elle soit antérieure ou postérieure à la période glaciaire, en est au moins voisine, — et l'époque du renne a été précédée par l'époque du mammouth et l'époque de l'ours des cavernes. L'homme fut contemporain de ces divers animaux.

Je vous rappelle que les charbons feuilletés d'Utznach, recouverts par les débris de moraines, contiennent des ossements d'*Elephas antiquus* et d'*Ursus spelæus*.

Et je ne vous parle ni des travaux des abbés Bourgeois et Delaunay, qui feraient remonter l'homme jusqu'au milieu de l'époque tertiaire, — ni de la trouvaille de M. l'ingénieur Gavillet, lequel, en Italie, découvrit un crâne humain dans une grotte située dans des roches entièrement métamorphiques, ouvertes par la tranchée d'un chemin de fer.

Ainsi, diverses races d'hommes, parmi lesquelles des races hyperboréennes, ont pu vivre sur la colline de Challes avant la dernière extension glaciaire.

Mais aucune d'elles ne put nous léguer ses caractères par descendance, au moins d'une manière directe et marquée, parce que les glaciers en firent table rase.

La race qui mérite le nom d'autochthone n'a pu venir chez nous qu'après l'époque glaciaire.

Les hyperboréens de la grotte de Challes, j'ai tout lieu de le croire, étaient des types de la race autochthone.

Le crâne préhistorique du musée d'Aix, trouvé à Grésine, proche du bord du lac, présente encore bon nombre de caractères des crânes de Challes. Il date probablement de l'époque du bronze, et a très-probablement appartenu aux populations lacustres.

Le crâne préhistorique du musée d'Annecy est presque semblable au crâne du musée d'Aix.

De deux courses faites récemment à Grésine, j'ai rapporté trois crânes et de nombreux ossements, datant probablement aussi de l'époque lacustre. Nos fouilles à Grésine continuent, et je ne veux point anticiper sur le travail que je compte vous présenter à leur sujet. Par de nombreuses ressemblances, ces restes humains montrent que les hommes de Grésine, presque aussi grands que nous, sont les descendants des petits hyperboréens de la colline de Challes.

Encore aujourd'hui les hommes des vieilles familles de Savoie présentent quelques traits caractéristiques : le crâne large en arrière, le

front droit, les pommettes saillantes, le nez mongoloïde, la face large et un peu aplatie. Le mot *tête de Savoyard* est proverbial en Italie; et, grâce à cette conformation crânienne inusitée parmi les dolichocéphales italiens, un chapelier spécial était chargé de la confection des schakos de la brigade de Savoie ; — ce dernier fait m'a été rapporté par notre collègue M. Mossière.

Quelles races vinrent se fondre avec la race autochthone et en modifier les formes ? Quels envahisseurs étaient armés de la hache de pierre polie, et quels hommes apportèrent le bronze ? Quelle fut encore l'influence romaine ?

Gros problèmes, questions difficiles, longues à résoudre, et dans lesquelles on n'avance qu'en amassant des observations. J'espère y apporter quelque lumière si vous voulez me prêter votre concours dans les fouilles prochaines, et la collaboration de vos intelligences.

Dès à présent on peut soupçonner, mais ce n'est qu'une hypothèse, — que les autochthones furent les constructeurs des premières habitations lacustres. Envahis par les hommes vigoureux de l'âge de la pierre polie, chassés des campagnes, ils durent se réfugier dans ces curieux asiles. Probablement les hyperboréens étaient d'une intelligence supérieure à celle de leurs envahisseurs, — hommes semblables à à d'infimes sauvages actuels. Puis, lentement, s'opéra la fusion des deux races.

Le bronze fut-il acquis par le commerce ou vint-il apporté par de nouveaux conquérants ? Je pencherais vers la seconde manière, car les hommes armés du bronze avaient un puissant instrument de conquête; — car, aussi, les habitations lacustres se multiplièrent pendant l'époque du bronze.

Dans ces temps reculés, les invasions ne pouvaient pas être accomplies par des armées; une armée eût péri de faim. Elles devaient être le fait de nations vivant sur le sol et s'étendant à mesure de leurs besoins; de nations plus ou moins denses, et, par conséquent, plus ou moins puissantes, suivant qu'elles s'adonnaient à l'agriculture, qu'elles élevaient du bétail, ou qu'elles vivaient uniquement de la chasse.

Les conquérants de l'aurore de l'âge du bronze étaient peut-être les Aryas, ce peuple qui nous donna notre langue.

Ici je m'arrête, car des hypothèses entées sur des hypothèses n'auraient, pas plus qu'un roman, de valeur scientifique.

Quoi qu'il en soit, et malgré la fusion générale qui se produit depuis l'époque romaine, la forte race des Alpes est encore trop distincte des populations environnantes pour qu'elle n'ait pas quelque chose de spécial dans ses origines. Je puis le dire à plus forte raison du vigoureux petit peuple de Savoie, vaillant et laborieux, resté, suivant le tableau de Malte-Brun, de

beaucoup le plus prolifique de l'Europe au commencement de ce siècle, et dont les enfants, disséminés par le monde, acceptent partout la concurrence du travail et soutiennent victorieusement la lutte pour l'existence.

OSSEMENTS DE LA GROTTE DE CHALLES.

Fig. 1.

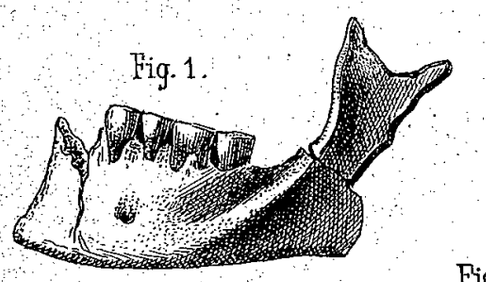

Fig. 3.

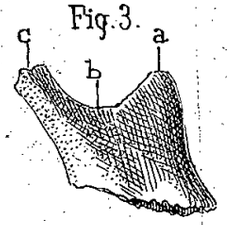

Fig. 2.

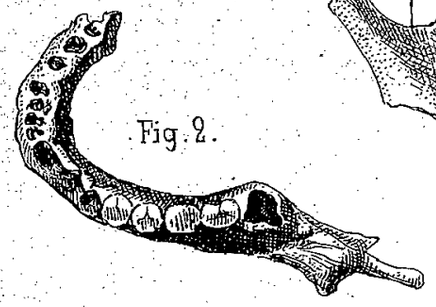

Fig. 4.

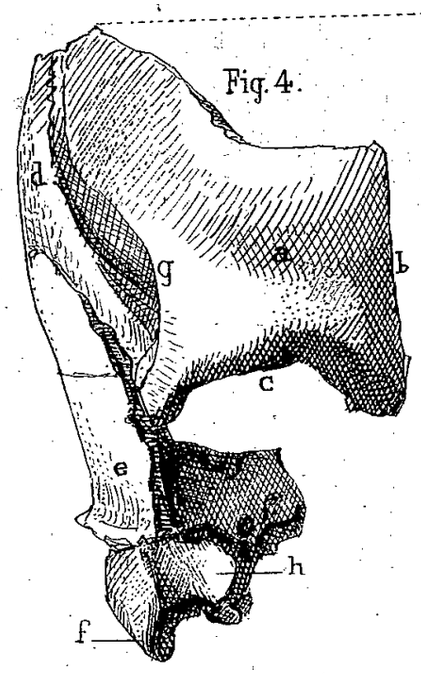

Fig. 5.

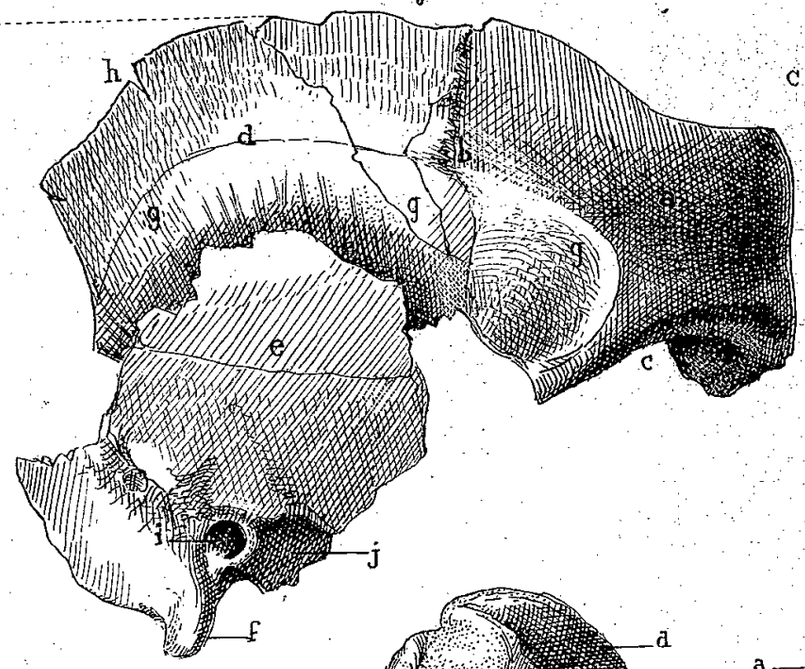

Fig. 6.

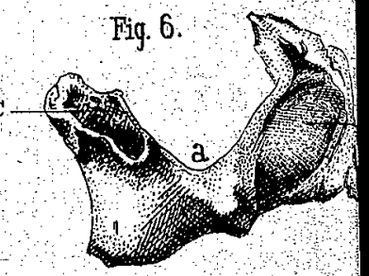

Fig. 11.

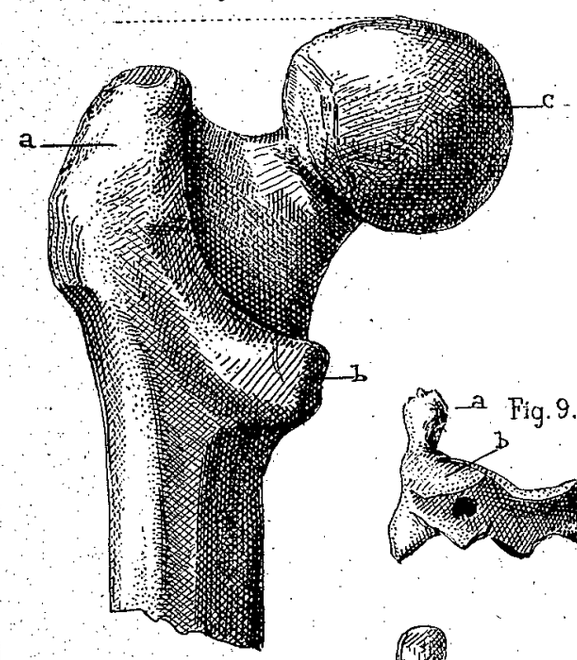

Fig. 12.

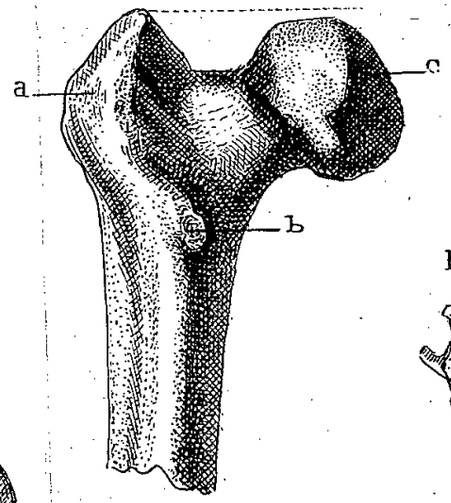

Fig. 13.

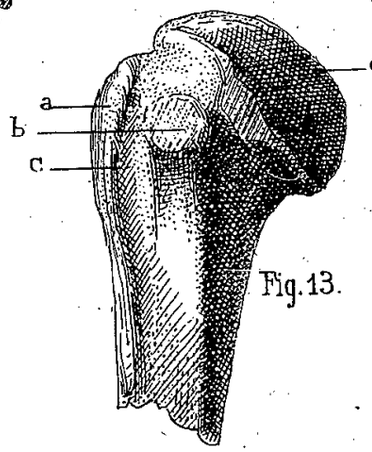

Fig. 14.

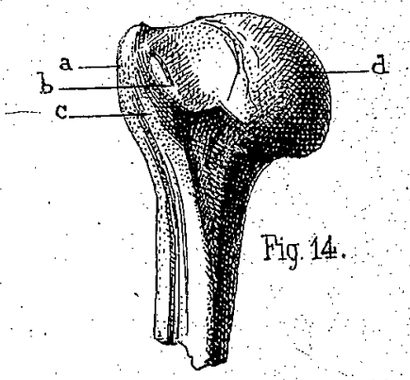

Fig. 9.

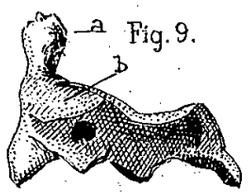

Fig. 10.

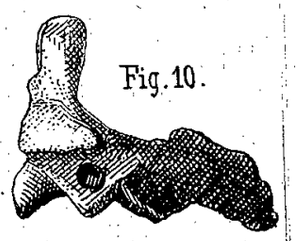

Fig. 7

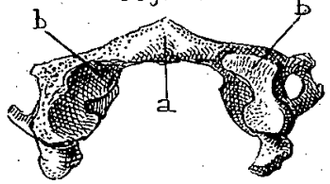

Fig. 8.

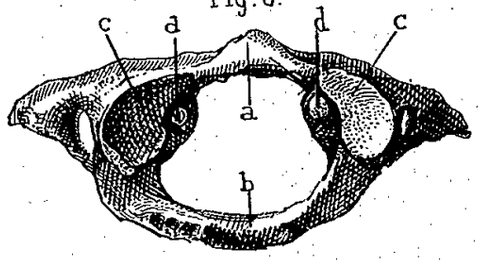

Fig. 15.

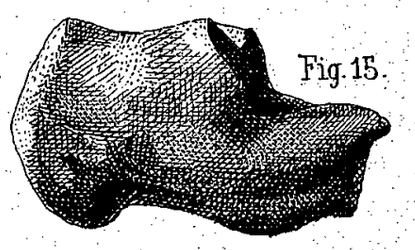

Fig. 16.

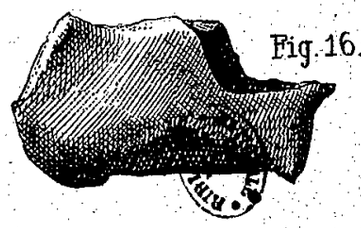

Lith. Champod a Chambéry.

Dess. par Mr L.nt Rabut, - Lith. par Champ

EXPLICATION DES FIGURES.

Dans la planche ci-contre les diamètres des figures sont la moitié des diamètres réels.

Fig. 1. — Maxillaire inférieur (N° 66 du catalogue).

Fig. 2. — Même os, vu par sa partie supérieure.

Fig. 3. — Fragment de la branche droite d'un maxillaire inférieur (N° 71 du catal.); *a*, apophyse coronoïde; *b*, échancrure sigmoïde; *c*, col du condyle, le condyle manque.

Fig. 4. — Portion de crâne vue de face (pièce N° 2 du catal.); *a*, frontal; *b*, suture frontale marquant le milieu du front; *c*, portion supérieure de l'orbite de l'œil droit; *d*, pariétal; *e*, temporal; *f*, apophyse mastoïde; *g*, ligne courbe temporale; *h*, cavité glénoïde.

Fig. 5. — Même pièce vue de profil; *a*, frontal; *b*, suture du frontal avec le pariétal; *c*, portion supérieure de l'orbite; *d*, pariétal; *e*, temporal; *f*, apophyse mastoïde; *g*, ligne courbe temporale; *h*, extrémité d'une entaille permettant de soupçonner un coup de hache; *i*, trou auditif externe; *j*, cavité glénoïde.

Fig. 6. — Fragment de l'occipital (N° 17 du catal.); *a*, trou occipital; *b*, condyle droit; *c*, condyle gauche, dont la surface articulaire manque.

Fig. 7. — Atlas (N° 82 du catal.); *a*, arc antérieur; *b*, *b*, facettes articulaires supérieures.

Fig. 8. — Atlas moderne ; *a*, arc antérieur ; *b*, arc postérieur ; *c*, *c*, facettes articulaires supérieures ; *d*, *d*, éminences pisiformes.

Fig. 9. — Axis (N° 83 du catal.) ; *a*, apophyse odontoïde ; *b*, facette articulaire supérieure gauche.

Fig. 10. — Axis moderne.

Fig. 11. — Portion supérieure d'un fémur gauche moderne, face postérieure ; *a*, grand trochanter ; *b*, petit trochanter ; *c*, tête du fémur.

Fig. 12. — Portion supérieure d'un fémur gauche de Challes, face postérieure (N° 274 du catal.) ; *a*, grand trochanter ; *b*, petit trochanter ; *c*, tête du fémur.

Fig. 13. — Portion supérieure d'un humérus droit moderne, face antérieure ; *a*, grand trochanter ; *b*, petit trochanter ; *c*, coulisse bicipitale ; *d*, tête de l'humérus.

Fig. 14. — Portion supérieure d'un humérus droit de Challes (N° 194 du catal.) ; *a*, grand trochanter ; *b*, petit trochanter ; *c*, coulisse bicipitale ; *d*, tête de l'humérus.

Fig. 15 — Calcanéum droit moderne.

Fig. 16. — Calcanéum droit ancien (N° 325 du catal.).

IMPRIMÉS

TABLE ET SOMMAIRES

CHAPITRE Ier. — Colline de Challes. — Situation de la grotte. — Sa forme. — Les trois explorations. — Les trouvailles résultées de chacune..... 281

CHAPITRE II. — Classement des os. — Leur ancienneté. — Les dendrites. — Signes douteux d'anthropophagie. — Action du feu sur les os humains. — Cérémonie sépulturale. — Action du feu sur les os d'animaux. — Observations sur le système pileux..... 297

CHAPITRE III. — Ossements catalogués. — Empreintes musculaires. — Trous nourriciers. — Age des morts. — Leur sexe. — Leur nombre. — Mensuration des os. — Grandeur des membres. — Taille moyenne dans le groupe de Challes. — Poids moyen. — Formes de la poitrine, du pied, de la main..... 316

CHAPITRE IV. — Diamètres du crâne. — Mâchoire inférieure. — La face. — Le front. — Particularités crâniennes et faciales. — Usure préhistorique des dents. — Cause de l'usure. — Observations sur la carie et le chevauchement. — Signes d'un coup de hache sur un crâne féminin. — Maigreur des femmes préhistoriques de Challes..... 331

CHAPITRE V. — Courbures rachidiennes. — Particularités présentées par les condyles occipitaux et les vertèbres cervicales. — Marques de l'attitude inclinée du corps. — Formation des apophyses articulaires des vertèbres. —

Tibias et fémurs préhistoriques. — Formes du bassin. — Leur transformation constante. — Extrémité supérieure du fémur. — Cubitus. — Radius..... 346

Chapitre VI. — Le groupe de Challes est de race hyperboréenne. — Vivait-il à l'époque du renne? — Le bas de la grotte est un refuge de l'âge du bronze. — Les ossements des hyperboréens sont venus dans la grotte entraînés par les eaux. — Signification des dendrites. — Action de l'eau dans la grotte. — On trouvera peut-être le lieu de l'ensevelissement primitif. — Les hommes de Challes sont nos autochthones. — Hypothèses sur l'histoire des races de Savoie 362

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

	Pages
Travaux de la Société	V
Séance générale du 8 janvier 1873	V
Séance du 22 janvier 1873	VIII
Séance du 5 février 1873	X
Séance du 3 mars 1873	XI
Séance du 19 mars 1873	XII
Séance générale du 7 avril 1873	XIV
Séance du 21 mai 1873	XVI
Séance du 2 juillet 1873	XVII
Séance générale du 15 août 1873	XVIII
Séance générale du 3 décembre 1873	XX
Séance du 19 décembre 1873	XXII
Assemblée générale du 16 janvier 1874	XXIV
Séance générale du 30 janvier 1874	XXVII
Séance générale du 13 février 1874	XXIX
Membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et Sociétés correspondantes	XXXIII
Composition du bureau	XXXIII
Commission de publication	XXXIII
Commission pour la recherche des documents historiques	XXXIII
Commission pour l'étude des monuments historiques	XXXIV
Membres honoraires	XXXIV
Membres effectifs	XXXV
Sociétés correspondantes	XXXVII
Réceptions de nouveaux sociétaires	VI, XIV, XX, XXVI, XXX
Echanges de publications et ouvrages reçus	IX, X, XII, XIII, XV, XVII, XVIII, XXII, XXVI, XXVII, XXVIII, XXXI

Mélanges.

Notes pour servir à l'histoire des compagnies de tir en Savoie, éditées par MM. Auguste DUFOUR et François RABUT 3
Introduction 5
Chambéri 6
§ 1. Précis des titres et priviléges des compagnies de tir de la ville de Chambéri et de quelques élections des chefs... 6
§ 2. Quelques rois des tireurs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse de Chambéri, à ajouter aux listes déjà connues 39
Anneci 58
§ 1. Histoire des compagnies de cette ville 58
§ 2. Quelques rois des tireurs de l'arc, de l'arbalète et de l'arquebuse d'Anneci, à ajouter aux listes déjà publiées.. 62
Moûtiers 69
Thonon 73
§ 1. Histoire des compagnies de tir de la ville de Thonon. 73
§ 2. Quelques rois de l'arquebuse à Thonon 74
Evian 76
§ 1. Histoire des compagnies de tir de la ville d'Evian 76
§ 2. Quelques rois des tireurs à Evian 80
Montmélian 81
Rumilli 86
Allinges 92
Les juges seigneuriaux en Savoie au milieu du XVIII^e^ siècle, par M. Claudius BLANCHARD 101
Introduction 103
I. Province de Savoie 110
Premier département 110
Second département 116
Troisième département 120
II. Province de Genevois 122
Premier département 122
Second département 128
Troisième département 130

III. Province du Faucigny..... 132
Premier département..... 132
Second département..... 134
Troisième département..... 136

IV. Province de Chablais..... 138
Premier département..... 138
Second département..... 140
Troisième département..... 142

V. Province de Maurienne..... 144
Premier département..... 144
Second département..... 144
Troisième département..... 144

VI. Province de Tarentaise..... 146
Premier département..... 146
Second département..... 146
Troisième département..... 146

VII. Bailliages de Ternier et Gaillard..... 148
Premier département..... 148
Second département..... 150

Index des noms de lieux cités dans le tableau des justices seigneuriales en Savoie au milieu du XVIII[e] siècle..... 153

Errata..... 160

Lettres sur la sigillographie savoyarde, par M. François RABUT..... 161

Deuxième lettre. — Sceaux de Simon, évêque d'Aoste, de la cour de justice du comte de Savoie à Aoste, et d'Aimon Du Bois..... 161

Regalis Sabaudie domus preeminentiæ jura in magnum Hetruriæ ducem, augustissimi Emanuelis-Philiberti ducis jussu, a Philiberto Pingonio collecta. — Curâ Aug. DUFOUR, æneorum tormentorum præfecti in lucem emissa..... 169

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. — Les sculpteurs et les sculptures en Savoie du XIIIe au XIXe siècle, notes recueillies et mises en ordre par MM. Auguste DUFOUR et François RABUT..... 181

Introduction..... 183
Treizième et quatorzième siècles..... 187
Quinzième siècle..... 191
Seizième siècle..... 201
Dix-septième siècle..... 206
Dix-huitième siècle..... 256
Dix-neuvième siècle..... 261
Table des sculpteurs..... 269
Table des sculptures..... 274

Explorations à la grotte de Challes, rapport lu à la Société dans les séances des 16, 30 janvier et 13 février 1874, par le docteur Jules CARRET.. 281

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME QUINZIÈME

(PREMIÈRE PARTIE)

SOCIETE SAVOISIENNE D'HISTOIRE & D'ARCHEOLOGIE ☆ SPARSA COLLIGIT

2782

BIBLIOTHÈQUE DES SOCIÉTÉS

Per 8°
1236

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1875

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1874-1875

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 27 février 1874

(*Présidence de* M. Jules CARRET, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté, avec modification d'un passage du procès-verbal, relatif à la communication de M. J. Carret. Les mots : « Il croit à l'anthropophagie de cette race, » sont supprimés.

— L'assemblée accepte la démission de M. Kræmer.

— M. Fousseraux, professeur au Lycée, présenté par MM. L. Rabut et J. Carret, est reçu membre effectif de la Société.

— M. Albrier remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le nommant membre de la Commission chargée de l'étude des monuments historiques.

Il annonce un travail *sur les naturalisés de la Savoie en France sous la Restauration,* travail qu'il veut étendre jusqu'à l'époque actuelle, de 1815 à 1860. « Il trouve là, dit-il, des noms bien chers à la Savoie : faut-il nommer, en effet, le général baron de Montfort; le capitaine Pépin, anobli en 1818; le général comte Dessaix; le général baron de Montailleur; l'ingénieur en chef Garella; l'avocat Delavenay; le chevalier Alliot; les professeurs de droit Carrier, Burdet et Bally; le sous-préfet Tochon de Marollier; le receveur des finances Currial; le général baron Janin; le lieutenant-colonel d'artillerie Borson; l'ingénieur Pellegrini; le général comte Pacthod; le colonel chevalier Pillet; le général baron Henriod; le général Songeon; le général chevalier Montsénat; l'ingénieur Brun; le général baron Forestier; le conseiller Fortis; le colonel baron Bochaton; le général comte Dupas; l'évêque député Dupanloup; le sculpteur Vigny; le professeur Quétant, etc, etc. ? »

L'assemblée accueille avec plaisir les promesses de M. Albrier, et lui réserve, dans le tome XV de ses Mémoires, une place pour son étude des naturalisés savoyards en France.

— L'assemblée fait hommage d'un exemplaire de ses Mémoires à M. le baron de Ponnat, comme hommage rendu à ses travaux pour le catalogue de la bibliothèque.

M. de Ponnat remercie, et propose, comme membre futur de la Société, le savant Elisée Reclus.

Cette proposition est accueillie avec intérêt.

— M. J. Carret fait un récit intéressant de l'exploration qu'il a faite la veille à la grotte de Challes. Il a trouvé dans le troisième gradin supérieur de la grotte une certaine quantité d'ossements humains : une mâchoire inférieure presque complète ; des fragments de crâne plus complets que ceux trouvés jusqu'à ce jour; des vertèbres trouvées dans leur rang anatomique, etc., etc. Il met aussi sous les yeux de l'assemblée un beau couteau en silex, qu'il a trouvé dans le même endroit, et un os taillé en poinçon.

Les ossements recueillis présentent les mêmes caractères que ceux qu'il a signalés dans son premier rapport, et il croit que le lieu de sépulture des hommes de Challes n'est pas dans la grotte même.

— Ouvrages reçus :

1° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne* (Savoie). 3e vol., 2e bulletin.

2° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.* Tome V, nos 77, 78, 79.

3° *Revue savoisienne.* Février 1874.

4° *L'Institut.* Février 1874.

5° *L'Indicateur de l'archéologie.* Janvier 1874.

6° *Mémoires de la Société styrienne.* 2 fascicules.

7° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.* 3me série, vol. IV.

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, etc.*, de Douai. Tome XI, 1870-1871.

Assemblée générale du 24 avril 1874

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le baron de Ponnat rend compte de sa mission auprès de M. Fivel. L'assemblée décide que, M. Fivel ne remplissant pas, depuis plusieurs années, ses obligations envers la Société, il sera pourvu, dans la prochaine séance, à son remplacement comme délégué de la Société dans la Commission du musée départemental.

— L'assemblée décide l'échange de ses Mémoires contre ceux de la Société d'anthropologie de France.

— M. Léon Didelot, présenté par MM. L. Rabut et A. Perrin, est reçu sociétaire.

— M. Elisée Reclus, présenté par MM. Jules Carret et le baron de Ponnat, est reçu membre effectif de la Société.

— M. le docteur J. Carret rend compte de sa mission de délégué à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— M. L. Rabut annonce la mort de M. le comte Promis, membre honoraire, bibliothécaire et conservateur des médailles du roi, à Turin, arrivée le 6 février dernier. M. le comte Promis s'intéressait vivement aux travaux de la Société. Par ses soins, la bibliothèque du roi était toujours ouverte à ses membres. Plusieurs fois il a aidé M. Auguste Dufour dans ses recherches. Sa mort, si regrettée, est une perte pour la Société savoisienne. L'assemblée associe ses regrets à ceux qu'exprime M. L. Rabut.

— L'assemblée décide qu'un exemplaire du quatorzième volume de ses Mémoires sera adressé à M. le recteur d'académie. Elle décide aussi l'hommage du même volume au Conseil général du département.

— La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements.* Tome VI, juillet, août 1873.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* Tome XI.

3° *Annuaire de la Société philotechnique.* 1873.

4° *Mémoires et documents de la Société de la Val-d'Isère.* 2me vol., 5me livraison.

5° *Bulletin de la Société des sciences..... de l'Yonne.* 22me vol., 1868; 27me vol., 1873.

6° *Revue savoisienne.* Mars 1874.

7° *Société académique du Var.* Tome VI.

8° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 20, avril 1874.

Assemblée générale du 9 mai 1874

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le baron de Ponnat communique une lettre de M. Elisée Reclus, qui remercie la Société de l'avoir reçu membre effectif; M. Elisée Reclus adresse en don un livre intitulé : *Noms, situation et détail des vallées de la France, le long des grandes Alpes, dans le Dauphiné et la Savoie*, par le marquis de Pesay, Turin 1793.

— M. Guillermin dépose sur le bureau un inventaire d'Hautecombe fait en 1793.

Ce document est confié à une commission composée de MM. L. Rabut et Blanchard, qui feront un rapport.

— Le secrétaire donne lecture d'un compte rendu de M. François Rabut, sur l'Histoire de Grésy-sur-Aix, par M. le comte de Loche. L'assemblée décide que ce compte sera inséré dans les Bulletins de la Société.

*Compte rendu de l'*HISTOIRE DE GRÉSY-SUR-AIX, *par M. le comte de Loche. Chambéry, A. Bottero, 1874.*

Mes chers collègues,

Les communes rurales ont le même droit que les plus vastes cités à voir rechercher et conserver le souvenir de leur vie passée; car les détails sur les coutumes et sur les usages de la plus petite agglomération d'êtres humains sont utiles pour l'histoire générale d'une nation. La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie doit donc se réjouir de l'apparition du livre de M. le comte de Loche, un de ses membres, sur la commune de Grésy.

Ce travailleur, qui suit le bon exemple de son aïeul en se livrant aux études historiques, a consacré ses loisirs à réunir et à coordonner le plus grand nombre possible de faits pouvant se rattacher à l'histoire de cette commune, qu'il habite, et il a pu publier un volume grand in-8°, de plus de 450 pages, avec des planches (vues, antiquités, portraits, cartes et tableaux généalogiques), qui illustrent et élucident le texte. Une première partie, récits ou descriptions, est l'œuvre toute personnelle de l'auteur; une seconde partie contient des documents historiques au nombre de quarante-six. La première partie est divisée en quatorze chapitres

d'inégale étendue, consacrés à l'étymologie du nom de la commune, aux circonscriptions territoriales dont elle a fait partie, à son histoire féodale, religieuse et municipale, à la topographie, à la biographie et à la statistique de cette localité. Le dernier chapitre est réservé à la géologie.

Dans les pages consacrées à l'étymologie, l'auteur rapproche les noms analogues et énumère les opinions émises, celle entre autres qui voit dans le nom de Grésy le souvenir d'une colonie grecque, et qu'il regarde comme plus probable. Dans cette matière si délicate des étymologies, le mieux n'est-il pas de se contenter de signaler les idées émises sans se presser de choisir? J'en ajouterai ici une que j'ai entendu donner par un homme instruit. Il pensait que c'était dans les molasses ou grès qu'il fallait chercher l'origine du mot *Grésy*, comme celui d'une autre commune de la Savoie-Propre, appelée naguère *Grésin-Lépin-les-Molasses*.

Deux chapitres du livre de M. de Loche méritent une plus grande attention, le quatrième et le onzième. Le quatrième, qui contient l'histoire des fiefs de Grésy et de Cessens et des seigneurs qui les ont possédés, est de beaucoup le plus long du livre. C'est le résultat du grand nombre de renseignements que l'auteur disposait sur ce sujet. Les archives du château de Loche, celles de la Chambre des comptes de Turin, et les publications faites en Suisse et en Savoie, lui ont permis de développer ce chapitre, qu'accompagnent des généalogies et plus de quarante documents anciens et inédits.

Le onzième chapitre : *Histoire des villages, des châteaux, des maisons et des familles notables de Grésy*,

est la partie la plus neuve du livre. L'historien parle de choses qu'il a vues plusieurs fois; il n'oublie rien, écarts, hameaux, maisons, châteaux, moulins, ponts, routes, magasins, etc. Tout est décrit et lu avec intérêt et facilité, grâce à une excellente carte lithographiée par M. J.-C. Dijoud. Là, point de citations d'auteurs vieillis, point de conjectures; des faits, des renseignements. Je n'hésite pas à proposer ce chapitre comme un excellent modèle à suivre pour décrire une commune rurale, avec une réserve cependant, à la condition d'y faire la part un peu moins large aux personnes vivantes.

Du reste, un reproche général à faire peut-être au travail dont je rends compte, c'est d'être un peu long. N'y aurait-il pas mieux valu élaguer quelques faits d'histoire générale; certains détails très-bons en eux-mêmes, comme les explications sur le cadastre? N'y aurait-il pas eu moyen d'éviter quelques redites par un autre ordre des chapitres, et de retrancher quelques passages de documents reproduits en entier? L'œuvre n'aurait-elle pas gagné en intérêt ce qu'elle aurait perdu en étendue? Je ne fais que poser ces questions sans les résoudre, parce que je connais les difficultés d'un pareil travail, et parce que je sais que la nature des matériaux dont on dispose a une très-grande influence sur le plan à adopter et sur les développements à donner. Quoi qu'il en soit, l'*Histoire de Grésy-sur-Aix* est un livre utile et une publication très-importante; et, si j'ai formulé les doutes qui précèdent, c'est parce que ce livre se produit comme un nouveau type de monographies locales, et qu'il est bon de montrer aux personnes qui voudront imiter M. le comte de Loche, et que la longueur du travail rebuterait, qu'il

y a possibilité de faire quelque chose d'analogue à moins de frais.

Permettez-moi, en terminant, de donner une part d'éloges bien méritée à l'imprimeur, M. Bottero, qui est familiarisé, depuis plusieurs années, avec la publication des documents historiques par la composition des Mémoires de la Société, et qui a apporté ses soins accoutumés à cette portion du livre qui nous occupe.

RABUT François.

— M. L. Didelot lit une note sur une analyse d'un lingot trouvé à Saint-Claude dans les ruines de l'ancien château.

Analyse d'un bronze de St-Claude.

Les fouilles exécutées aux ruines de Saint-Claude, à quelques kilomètres sud-ouest de Chambéry, ont amené au jour un lingot de bronze, sur l'origine duquel on a fait les conjectures les plus variées.

La forme du lingot indique que le métal a été coulé dans une simple cavité pratiquée dans le sol : d'ailleurs la nature des matières pierreuses, qui pénètrent en partie dans la masse même de l'alliage, met ce fait hors de doute. Enfin, du charbon de bois, encore adhérent au lingot, semble prouver que le métal s'est solidifié dans la cavité même où on avait opéré sa fusion.

L'analyse chimique m'a permis d'établir, ainsi qu'il suit, la composition centésimale de l'alliage :

Cuivre.....	73,9
Etain.....	19,1
Plomb.....	3,2
Zinc.....	3,8
Fer.....	» »
	100,0

Elle diffère, on le voit, assez peu de la composition du métal des cloches, qui renferme, d'après M. Regnault :

Cuivre.....	78,0
Etain.....	22,0
	100,0

Un peu de plomb et un peu de zinc y remplacent les 41 millièmes de cuivre et les 29 millièmes d'étain qui manquent.

La dureté de ce bronze est extrême; il n'est que difficilement entamé par la lime; par contre, il est assez cassant.

L'absence totale du fer dans sa composition est un fait à remarquer, car il est rare que les bronzes modernes n'en renferment pas des traces très-appréciables.

L. Didelot fils.

— M. J. Carret fait part d'une note de M. G. de Mortillet, qui attribue les ossements de la grotte de Challes à l'époque de la pierre polie. Le couteau en silex, associé aux ossements, serait une pointe de lance. M. Rabut fait observer que les têtes de lance sont ordinairement taillées sur les deux faces, et sont droites.

— L'assemblée nomme, à l'unanimité, M. J. Carret membre de la commission du musée départemental, en remplacement de M. Fivel.

— M. J. Carret fait un récit de l'excursion faite à la *Goletta du diable*, sur la montagne de Lépine. Après une description humouristique

de la course, de la grotte et des autres cavités voisines, il captive l'attention de l'assemblée par le récit amusant de la légende de *Viornet* et de *Tabouisset*, habitants de la Motte, qui virent le diable dans la grotte, et moururent fous des suites de cette apparition mystérieuse.

— M. F. Rabut annonce qu'il reprendra bientôt la publication de son bulletin bibliographique de la Savoie, et qu'il fera paraître plusieurs années à la fois.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie.* Avril 1874.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de France.* Tome XXXIV, 1873.

3° *Revue savoisienne.* Avril 1874.

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie.* 85me à 88me livraison, 1873.

5° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* Tome VIII.

6° *Société littéraire de Lyon.*

Séance générale du 3 juin 1874

(Présidence de M. DUFOUR*)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté

— M. Perrot, trésorier, rend compte de l'état des finances de la Société. Il fait observer que les recettes résultant de la cotisation des membres se montent à la somme de 1,100 francs, et que les dépenses s'élèvent à la somme de 1,400 francs. Il y aurait donc lieu de chercher à équilibrer le budget de la Société. La question des finances sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. L. Rabut propose qu'on fasse une demande au Conseil municipal pour obtenir l'allocation annuelle de 200 francs qui lui était faite par l'ancien Conseil. M. Jules Carret, membre du Conseil, assure que le budget est déjà voté, et que cette demande de la Société ne serait pas prise en considération.

— L'assemblée, considérant que M. Fivel n'a pas répondu à la lettre qui lui a été adressée par le bureau depuis qu'il a payé ses cotisations arriérées, maintient les décisions prises à son égard.

— Sur la proposition du bureau, la radiation de MM. Crochet et Roissard de la liste des membres est prononcée, ces membres ne payant pas leurs cotisations.

L'assemblée décide qu'avant de prononcer la radiation de deux autres membres, il leur sera adressé une lettre pour les engager à satisfaire à leurs engagements.

— M. L. Rabut rend compte de l'inventaire

des biens d'Hautecombe, pièce communiquée par M. Ch. Guillermin.

L'inventaire des biens de l'abbaye d'Hautecombe n'est pas tout à fait sans intérêt pour l'histoire et l'archéologie de notre pays. Cet inventaire a été dressé par Pierre Vibert, receveur de la régie nationale au bureau d'Yenne, l'an IV de la République. Il était assisté des citoyens Antoine Puthod, de Lucey, membre de l'administration municipale du canton d'Yenne, et Alphonse Duruphy, membre de la même administration.

Le régisseur des biens de la ci-devant abbaye était le citoyen Garbillon.

Nous voyons, dans l'inventaire, des objets qui pourraient présenter un certain intérêt au point de vue archéologique; malheureusement ces objets sont catalogués sans explications. Ainsi les premiers numéros sont ainsi désignés :

1° Dans la sacristie il y a trois statues en ivoire. (Les anges qui sont au musée en proviendraient-ils?);

2° Deux croix en cristail (*sic*), dont les pieds sont en bois. (Ces croix nous font penser à la belle croix en cristal de l'église paroissiale de Thonon, que nous avons vue dans une exposition d'objets d'art);

3° Deux cassettes, soit porte-reliques en ivoire;

4° Deux chapelets, dont l'un en corail et l'autre en ivoire;

5° Un cornet en ivoire (probablement une corne d'appel);

6° Quatre bustes de bois argentés.

L'inventaire du mobilier de la cuisine et des autres pièces de l'abbaye offre peu d'intérêt. Il faut cependant noter les numéros suivants :

Dans la cuisine :

N° 56. Un moule pour faire des hosties. (Je dois rappeler celui de Notre-Dame d'Annecy, d'un beau dessin de style gothique).

Dans la chambre des étrangers :

Le n° 67. Deux flambeaux en argent haché.

N° 68. Trente-quatre grands plats de faïence. (Probablement de l'ancienne fabrique d'Hautecombe).

Dans les vieilles archives :

Le n° 101. Trois bartelières, dont l'une en bois de noyer, et les deux autres en bois de fayard (hêtre).

Dans la chambre du prieur :

N° 103. Un bureau et sa bibliothèque en bois de cerisier.

N° 108. Deux grands tableaux (sans autre désignation).

Dans la chambre n° 2, à côté de celle de dom Dégallion :

N° 130. Un lit à baldaquin.

Dans l'inventaire des titres, baux, censes, obligations, etc., nous remarquons :

Le n° 214. Une liasse de papiers que nous avons reconnu être inutiles.

L'inventaire de M. Guillermin n'est qu'un extrait de l'inventaire original, qui pourrait être plus explicatif pour les objets d'art. Il est contre-signé Vibert Martin, secrétaire.

— M. Elisée Reclus adresse un volume pour la bibliothèque de la Société : *Rapporto al Consiglio federale sulle foreste delle alte montagne della Svizzera.*

— M. J. Carret dépose sur le bureau deux crânes curieux et intéressants, provenant des nouvelles fouilles de la grotte de *Challes*.

Il fait observer que ces crânes, de forme *brachicéphale*, ont le front très-étroit, que les pariétaux sont très-développés dans la partie postérieure ; que le trou occipital est très-rapproché du plan vertical postérieur du crâne, etc.

Il donne connaissance d'une partie de la correspondance de plusieurs savants au sujet de la grotte sépulturale de Challes. Ce sont des lettres de MM. de Mortillet, Flouest, de Roujou, etc.

Il rend compte ensuite de la dernière course faite à la grotte de la *Doria*, vaste lieu de refuge à une époque non encore déterminée.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*. 3me série, tome III.

2° *Mémoires de la Société des sciences..... de Douai*. Tome VII, 2me série.

3° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*. 2me série, 5me volume.

4° *Revue savoisienne*. Mai 1874.

Séance générale du 10 juillet 1874

(*Présidence de* M. Durour)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Croisollet, notaire à Rumilly, adresse au comité un acte d'inféodation fait par le prince Amédée de Savoie en faveur de noble et puissant Humbert de Maréchal, seigneur de Meximieux, de la terre et juridiction de Bonvillaret (20 février 1418).

La Société ordonne le dépôt de cet acte dans ses archives, et fait adresser des remercîments à M. Croisollet.

— M. le Ministre de l'instruction publique annonce que la demande d'allocation pour les fouilles de l'*oppidum* de Curienne a été accueillie avec intérêt par la section des travaux historiques.

— L'assemblée accepte la démission de M. Trenca, maître de chapelle.

— M. le docteur Dumas rend compte d'une exploration qu'il a faite dans la grotte de l'Ermite, près de Chignin.

Une première excavation, pratiquée à l'entrée de la grotte, a mis à découvert des ossements d'animaux et des fragments de poterie grossière.

— L'assemblée décide, sur le rapport du bureau, que la Société ne publiera cette année qu'une première partie du XV^e^ volume de ses *Mémoires*, afin d'établir l'équilibre entre ses dépenses et ses recettes.

Elle décide, en outre, que la question des membres agrégés sera portée à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

— M. le docteur J. Carret termine la séance par un exposé intéressant de sa théorie sur l'époque glacière et sur le cheminement des pôles sur la surface terrestre.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie*, juillet 1874.

2° *Revue savoisienne*, juin 1874.

3° *L'Indicateur de l'archéologie*, n^os^ 17, 18; 1874.

4° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 2° semestre, 1873.

5° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tomes XVII, XVIII et XIX, et le tome III de la 2^e^ série.

6° *Mémoires de l'Académie du Gard*, année 1872.

7° *Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, tome II.

8° *Bulletin de l'Académie delphinale*, tome IX.

9° *Revue des Sociétés savantes*, septembre-octob. 1873.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, n° 1; 1874.

11° *Mémoires de la Société des sciences naturelles de Cannes*, tome III; 1873.

Séance du 30 décembre 1874

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le président donne connaissance d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique. Il annonce que, sur l'avis du comité, il regrette de ne pouvoir donner suite à la demande de fonds pour l'exploration de l'*oppidum* de Curienne.

— M. le Ministre, dans une autre lettre, annonce l'envoi d'une somme de 400 fr. en faveur de la Société. Des remercîments ont été adressés en temps convenable par M. le président. Les fonds, encaissés par le trésorier, ont permis de faire face aux dépenses du dernier volume.

— L'Association française pour l'avancement des sciences propose à la Société de faire partie de son association. M. J. Carret est chargé de faire un rapport à la prochaine séance sur cette proposition.

— La Société des antiquaires de Picardie annonce l'envoi des volumes demandés de ses *Mémoires*.

— La Société d'archéologie lorraine exprime le regret de ne pouvoir envoyer les volumes

qu'elle a publiés, son fonds de publications et son musée ayant été incendiés dans la dernière guerre.

— L'Académie de Belgique annonce l'envoi des volumes qui manquaient à nos collections.

— M. Albrier adresse une lettre concernant des publications qu'il a adressées à la Société. Le nouveau bibliothécaire est chargé de répondre.

— Sur la demande de M. de Ponnat, il est décidé qu'une lettre de rappel sera adressée à M. le président de la Société d'anthropologie au sujet de l'échange des publications.

— M. Dufour accepte de faire une réduction du plan du château de Miolans pour l'histoire de cette prison d'Etat.

— M. L. Rabut fait un rapport sur l'histoire métallique de Gênes, tirée des *Mémoires* de la Société ligurienne.

Cet important travail est divisé en cinq parties. La première comprend les médailles des papes, au nombre de 74; la seconde partie fait connaître les médailles des cardinaux, évêques et généraux d'ordres religieux ou ecclésiastiques. On voit dans cette suite de médailles et dans la série suivante, qui comprend les grands hommes, tous les noms des grandes familles génoises. Quelques médailles, très-habilement

dessinées et lithographiées, font regretter vivement que le nombre en soit par trop restreint. Dans la troisième partie, qui contient la description de 96 médailles, on voit celle d'un Lorenzo *Costa*, probablement de cette ancienne famille de marchands génois, dont les descendants ont fait souche dans notre pays. La quatrième partie comprend la description de 22 médailles de femmes. La cinquième partie contient les médailles ayant rapport à des faits historiques.

Plusieurs tables analytiques complètent cet excellent travail, qui fait honneur à la Société ligurienne et à son auteur, Gaetano Avignone.

— M. F. Rabut signale un nouvel envoi, par M. le général Dufour, de chartes, que ce dernier lui a adressées pour être utilisées dans leurs travaux destinés à la Société. On y voit figurer, entre autres, quelques pièces relatives à l'histoire de l'art et de l'industrie en Savoie; une centaine de pages sur l'histoire des communes de notre pays; des notes sur les jeux de hasard en Savoie au dix-huitième siècle; sur le supplice de l'estrapade à Chambéry, et sur certains détails d'histoire féodale.

— La Société associe ses regrets à ceux que M. L. Rabut exprime au sujet de la mort du regretté sociétaire Jean-Jacques Python, président du Conseil général.

— La Société décide que le mercredi sera le jour habituel de ses réunions mensuelles.

— M. L. Rabut montre le dessin d'une croix de Savoie, découpée à jour, en argent fondu, et munie d'un anneau de suspension. Cet objet a été trouvé sur l'emplacement du fort de Charbonnières sur l'Arc.

— Ouvrages reçus :

1° *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 1874.

2° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, tome VIII, 2e série, et tome I, 3e série.

3° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, tomes XXXV, XXXVI et XXXVII.

4° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1872.

5° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 1872.

6° *Histoire du choléra à Gênes*.

7° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, tome X, 1873.

8° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1874, 28e vol.

9° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*, tome VIII, 3e partie.

10° *Indicateur de l'archéologie*, nos 19, 20, 21 et 22; 1874.

11° *Revue des Sociétés savantes départementales*, tome VI, novembre et décembre 1873.

12° *Revue savoisienne*, nos 7, 8, 9 et 10; 1874.

13° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1er semestre, 1874.

14° *Petit mémoire sur la Regiquina*, par Jules Vuy.

15° *Classifications de diverses périodes de l'âge de la pierre polie*, par G. de Mortillet.

16° *La Bourgogne*, revue, par Albert Albrier, 1re année, n° 10.

17° *Société des antiquaires de la Morinie*, nos 89 et 90, livraisons de 1874.

18° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de la Savoie*, octobre 1874.

19° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1874, n° 2.

20° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier*, tome XIII, 1re et 2e livraisons.

21° *Bulletin de la Société dunoise*, nos 21 et 22 : 1874.

Séance du 2 décembre 1874

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. Jules Carret estime que, vu l'état des finances de la Société, il n'est pas possible de souscrire aux propositions de l'*Association pour l'avancement des sciences en France ;* mais il pense que, si un membre de la Société voulait se rendre aux réunions si importantes de cette Association, en payant lui-même la cotisation annuelle, il y aurait lieu pour la Société de le déléguer pour lui faire obtenir la réduction sur son prix de transport. Cette manière de voir est partagée par les membres présents.

— Dans le but de ménager les deniers de la Société, M. Carret propose de payer encore la moitié du prix de l'ouvrage de M. G. de Mortillet, *Paléontologie de l'histoire*, dont l'acquisition serait faite par la Société. Cette offre gracieuse est accueillie avec reconnaissance:

— Le même sociétaire rend compte de la visite qu'il a faite, avec M. Francis Mollard, à la grotte de Challes. Malgré le nombre d'ouvriers par eux employés pour faciliter l'entrée de la grotte, ils ne sont pas parvenus à un déblaiement complet.

Ils ont encore trouvé, dans l'intérieur, des ossements d'hommes et d'animaux.

L'intention de MM. Carret et Mollard est de pratiquer des fouilles suivies dans la grotte de la Doria, et, pour assurer le résultat de leurs recherches, ils désirent acheter, de la commune de Saint-Jean-d'Arvey, la propriété de cette grotte ou le droit exclusif pour la Société de faire des fouilles. Le prix de l'acquisition ou le montant de la redevance qui serait exigé par la commune de Saint-Jean-d'Arvey serait par eux intégralement payé.

La lettre de demande que la Société devrait adresser à la commune, et dont M. Carret donne lecture, donne lieu à une discussion. Il est décidé que M. Dufour entreprendra des négociations amiables avec M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey pour atteindre le but désiré.

— M. L. Rabut lit une note adressée par M. Auguste Dufour, note par lui trouvée sur la garde du volume qui contient l'original des statuts d'Amédée VIII, aux archives de la Cour des comptes.

« Le vnziesme janvier 1580 prins a Noel a l'enuiron vne heure après midy est tumbe en ruine et jusques au fondement de soy mesme tumbe la grand tour des murailles de la presente ville de Chambery appellee la tour des Juifs qui faisoyt le canton entre la porte du Reclus et Maché droict de la pierre du Vernay et eau de Leysse passant près la presente ville et audit jour a passé grande quantité d'oyseaux appellés chauds Dieu en donnant bon augure a linstant la chambre s'est assemblee pour y fere fere remedier aulx scindicz de la presente ville a qui touche la d^e^ reparation et entretenement de murailles et pour en aduertir son altezze ainsi est. En la d^e^ chambre le jour et an susditz.

« *Signé :* BAY, des m^es^ en la Chambre. »

Cette note est accompagnée d'une autre note de M. F. Rabut, se rapportant au même événement.

Cette note avait été copiée par lui sur le grand inventaire des archives de la ville de Chambéry, brûlé dans le dernier incendie du théâtre, art. 255 dudit inventaire.

« Requestes et autres procédures jointes ensemble presentees au conseil d'Etat par MM. les sindics aux fins d'obtenir lettres de contraintes contre les marchands et autres habitants des plus riches pour preter

de l'argent a concurrence de ce qui leur seroit necessaire tant pour construire la tour qui fait angle au Vernay que pour reparer et recrepir les murs qui font l'enceinte de la ville dont ils s'obligent paier les interets a raison de sept pour cent, auxquelles procedures sont jointes les lettres de contraintes obtenues de Son Altesse le duc Charles-Emmanuel duement scellées et signées du 10 octobre 1588 sous lettre Q et cottées nº 21. »

La tour dont il s'agit, ajoute M. F. Rabut, faisait partie de l'enceinte de Chambéry, commencée en 1371 et détruite en 1793. Cette tour du Vernay ou des Juifs était à l'angle que l'enceinte de la ville formait à la rencontre du boulevard actuel de la Grenette, de la rue Derrière-les-Murs. Il résulte d'un autre article du susdit inventaire (article 209), qu'il existait aux archives, sous la lettre P et cote nº 6, un contrat du 29 mars 1438, par lequel les syndics et les conseillers de la ville albergeaient cette tour à noble Jacques Meynier, sous la redevance annuelle d'un denier gros.

— M. L. Rabut appelle l'attention de la Société sur la décision prise dernièrement par le Conseil général de la Savoie, et relative au musée départemental. En vertu de cette décision, le musée départemental est confié aux bons soins de l'Académie de Savoie. Tout en faisant observer que dorénavant les plus grandes facilités seront probablement accordées aux artistes et à ceux qui voudront sérieuse-

ment mettre à profit les richesses de notre musée, il croit que la Société savoisienne, qui, comme la municipalité, a enrichi le musée d'un petit dépôt d'objets à elle appartenant, doit suivre avec sollicitude les effets de la nouvelle mesure prise par le Conseil général.

Ces observations sont accueillies favorablement par les membres présents, et il est décidé qu'en l'état il faut attendre le fonctionnement de la nouvelle administration.

— La prochaine séance aura lieu le 16 décembre. Il y aura convocation extraordinaire à l'occasion de la conférence de M. J. Carret sur l'ancienneté de l'homme.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 6e vol.

2° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 7e vol., 1874.

3° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome VI.

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*, juillet et août 1874. La Société a reçu aussi du ministère les bulletins qu'elle avait demandés, et qui complètent la série de sa collection.

5° *Revue savoisienne*, novembre 1874.

Séance du 10 décembre 1874

(*Présidence de* M. Dufour)

M. l'avocat Berthet demande par lettre la faculté de faire deux conférences au local de la Société. Cette demande n'est pas accueillie parce que M. Berthet n'est pas sociétaire, et parce que la Société n'a pas la faculté de donner des conférences publiques.

— La démission de M. l'avocat Parent est acceptée.

— La Société décide que la question des membres agrégés sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 10 février 1875

(*Présidence de* M. J. Carret)

M. Perrot, trésorier de la Société, dépose ses comptes. Une commission est nommée pour en faire la vérification.

— L'assemblée délègue M. Léon Didelot pour la représenter aux réunions de la Sorbonne au mois d'avril prochain.

— Elle décide aussi qu'il y a lieu d'examiner s'il convient de continuer l'envoi gratuit de ses Mémoires aux membres honoraires de la Société, et décide que la question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

— La Société charge son secrétaire d'adresser une lettre de réclamation à la Société d'anthropologie.

Séance du 24 février 1875

(Présidence de M. Dufour *)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le président donne lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique concernant les réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— Il lit une autre circulaire concernant la publication d'un Annuaire général des Sociétés savantes. L'assemblée charge M. Rabut de faire un rapport satisfaisant aux questions posées aux Sociétés dans cette circulaire.

— M. Rabut lit le préambule d'une 10ᵐᵉ décade de documents historiques concernant la topographie ancienne de Chambéry, adressée par M. le général A. Dufour.

La Société décide l'impression de ces documents, renfermant des détails historiques d'un grand intérêt.

— M. L. Rabut montre aux sociétaires un émail de Limoges représentant le calvaire. Cette œuvre d'art est admirée soit au point de vue du dessin, soit au point de vue de la composition.

— La Société a reçu les volumes suivants :

1° *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet*, tome X.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*, tome VIII, 11e série ; tome IX, 1er, 2e et 3e fascicules.

3° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*, 14e et 15e années.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, tome XIV.

5° *Revue savoisienne*, janvier 1875.

6° *Cartulaire de Marmoutiers*, E. Mabille.

7° *Société archéologique de Bordeaux*, tome I.

8° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de Savoie*, janvier 1875.

9° *Recueil de la Société archéologique de Constantine*, vol. VI, 2e série.

10° *Bulletin de la Société dunoise*, janvier 1875.

11° *Atti della Società Ligure*, vol. X, fasc. 1 ; — vol. VII, parte 1a, fasc. 3 ; — vol. XII, parte 1a, fasc. 1 ; — parte 2a, fasc. 1.

12° *Société de Gratz*, en Styrie, 2e fascicule.

Séance du 31 mars 1875

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. le président annonce qu'il a vu M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey. Celui-ci a promis d'autoriser les sociétaires qui voudraient fouiller la grotte de la Doria.

— La Société écoute avec intérêt la lecture d'une notice de M. A. Albrier sur la famille de Brosses, originaire de la Haute-Savoie, qui a donné un membre à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui a eu des alliances avec des familles de Savoie, les Bellegarde, Favre, Roussy de Sales, etc. La Société décide l'impression de cette notice.

— M. L. Didelot fait connaître une nouvelle espèce de *pycnodus*, découvert par lui sur la montagne de la Chambotte, dans le néocomien moyen. Il dépose sur le bureau une lithographie représentant la mâchoire rétablie de ce poisson, dénommé *pycnodus heterodon*.

La Société remercie M. Didelot de l'hommage de ce dessin, et l'engage à faire une conférence sur sa découverte.

— Les conférences de MM. J. Carret et Didelot sont fixées au mercredi suivant, 7 avril.

— M. Didelot se met à la disposition des sociétaires qui voudraient faire faire des analyses de bronze. M. Carret lui confie le fragment de hache en cuivre trouvé par lui dans la grotte de Challes.

— Ouvrages reçus :

1° Dessin lithographié du *pycnodus heterodon.*

2° *Revue savoisienne*, février et mars 1875.

3° *Le cimetière de Carondo*, Millescamps.

4° *Société archéologique de Bordeaux*, tome I, fascicule 2.

5° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie*, avril 1875.

6° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1874, n° 4.

7° *Note sur la dalle funéraire d'Etienne Querré*, Ch. Aubertin.

8° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 3e série, 2e vol.

Séance du 28 avril 1875

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. G. de Mortillet adresse une lettre à la Société au sujet de l'échange de ses publications avec la Société d'anthropologie. Le secrétaire est chargé de répondre.

— M. le docteur Brachet, présenté par MM. le docteur Dumas et L. Rabut, est reçu membre effectif de la Société.

M. le docteur Brachet adresse à la Société le dessin d'une assiette en porcelaine de la fabrique de la Forest, en Savoie. Le dessin gracieux de cette assiette représente des amours jouant avec une chèvre, dans le goût de Boucher ; ils sont au milieu d'un cartouche entouré de fleurs. Ce beau spécimen de l'industrie savoisienne est destiné au musée d'Aix-les-Bains.

Malheureusement nous n'avons pas de date inscrite sur l'assiette ; mais les recherches que M. Brachet a faites auprès de la tradition locale l'ont convaincu que les Bouchard, directeurs de la fabrique de poterie, avaient atteint leur période de plus grand succès de 1750 à 1790.

Pour ce qui est de l'emplacement de la fabrique, M. Brachet n'hésite pas à croire qu'elle était située aux abords de la forêt de St-Ours. Il a trouvé un champ d'environ trois journaux littéralement parsemé de fragments de poterie et de faiences d'argile recouverte de l'émail opaque caractéristique de cette fabrique. On y faisait surtout des assiettes et des poêles fort gracieux par la diversité des sujets qu'ils représentaient.

Le brevet royal autorisant le sieur Bouchard est daté du 20 janvier 1730.

XXXVIII

— M. Brachet adresse une note concernant l'origine et la famille de Henri Murger. L'assemblée décide que cette note sera insérée au procès-verbal de la séance.

La Savoie peut, à bon droit, compter parmi ses gloires Henry Murger, qui fut une des illustrations du siècle.

Aussi bien que Michaud, l'auteur de l'*Histoire des croisades*, Murger appartient par sa famille à la commune de la Biolle.

On voit sur la route d'Annecy, à quelques kilomètres d'Aix, la maison de Murger.

On peut encore y serrer la main de plus d'un vieillard qui a connu Claude Murger, le père du buveur d'eau.

Sa famille n'a pas lu ses douze ou quinze volumes, mais elle est toute fière du grand écrivain dont elle n'a connu que les misères matérielles.

Les autobiographes ne sont pas d'accord sur l'origine de Murger, et le font à tort venir d'Allemagne.

Rien de plus inexact. Le nom de *murger* signifie dans nos contrées ces tassements de pierres ou de débris, bien connus par les chasseurs, que les agriculteurs déposent sur les limites de leurs champs.

Ce nom est très-commun en Savoie, et je connais des villages entiers de Murger.

Claude Murger, voltigeur dans la jeune garde, revint de Russie avec un pied congelé.

Après le débarquement de l'île d'Elbe il entra aux Invalides. M. Filiard (1), pharmacien à Paris, le pro-

(1) Frère de M Filiard, ancien officier, qui m'a confirmé ces détails.

tégea et lui trouva une loge de *portier* dans la rue Saint-Georges, d'où il passa à la rue des Trois-Frères.

Ce fut dans cette modeste échoppe de concierge tailleur que naquit le poète de *Via dolorosa*, qui devait tant lutter contre les aspérités d'une vie cependant bien courte. Les biographes, MM. Monselet, Jules Janin, etc., ont voué à l'histoire le souvenir de l'écrivain plein de cœur, prodiguant successivement les joies les plus folles et les illusions les plus riantes comme les profondes douleurs et les grands désespoirs des vies d'amour et de misère.

La critique a été sévère pour Murger; beaucoup n'ont vu en lui que le créateur de ces croquis de jeunesse pleins d'ardeurs et pétillants d'esprit. Et cependant, à 24 ans, Murger publiait déjà de savantes études de philologie.

Il ne nous appartient pas de suivre Murger dans ses productions littéraires; disons cependant que, dans ses poésies comme dans ses romans, nous avons rencontré cette âpre fermeté dans la lutte, cette constance propre aux natures de notre province, fermeté et constance que nous retrouvons dans cette existence fiévreuse, toujours surexcitée par les veilles et par l'abus du café.

Lancé dans les revers de la vie de bohême, « qui est, selon lui, le stage de la vie artistique, la préface de l'Académie, de l'Hôtel-Dieu ou de la Morgue, » Murger ne put satisfaire aux aspirations qui l'appelaient vers les montagnes de la Suisse et de la Savoie. Il se consolait de ce sacrifice au milieu des grands bois de la forêt de Fontainebleau, dans le modeste *ritiro* de Marlotte.

Mort misérablement en 1861, à la maison Dubois, à

39 ans, il n'a pas eu le temps de venir se reposer au pays de ses ancêtres.

Mais la mémoire de l'écrivain illustre revivra dans la commune de la Biolle, où sa famille vit heureuse et estimée.

Dr Brachet.

— M. le docteur Carret fait connaître que quelques rues de la ville sont mal nommées, que plusieurs portent le même nom, quoique ne suivant pas la même direction. Il dit que les noms de plusieurs célébrités de la Savoie pourraient être donnés avantageusement à ces rues, par exemple les noms de Vaugelas, Berthollet, Ducis, Murger, de Buttet, Beaumont, etc. Il propose en conséquence à la Société de nommer une commission qui sera chargée de faire un rapport sur la question, afin de le présenter ensuite au Conseil municipal. Cette proposition est acceptée. MM. Carret, Rabut et Robesson sont désignés pour faire partie de cette commission.

— M. J. Carret donne lecture d'une analyse faite par M. L. Didelot d'un fragment de la hache en cuivre trouvée à la grotte de Challes. Cette note sera insérée dans le travail de M. J. Carret sur les fouilles de cette grotte. M. Carret annonce une nouvelle conférence sur les découvertes de la grotte de Challes. La Société remercie M. Carret, et vote par acclamation des remerciments à MM. J. Carret et L. Didelot pour

les brillantes conférences qu'ils ont données devant un public nombreux et choisi, le 7 avril dernier, dans les salons de la Société savoisienne.

— M. L. Rabut donne lecture d'un travail de M. Pierre Naz, servant de préambule à un obituaire de l'abbaye d'Aulps. L'assemblée loue le travail et le renvoie au comité de publication.

— M. Blanchard, qui avait été chargé, conjointement avec M. Rabut, de faire un rapport sur l'inventaire des biens de l'abbaye d'Hautecombe, communiqué par M. Ch. Guillermin, lit sur cet inventaire une note qu'il a insérée dans un travail étranger aux publications de la Société.

— L'assemblée adopte les conclusions pratiques proposées par M. J. Carret sur la création de membres agrégés. Ce titre sera donné, sur leur demande, aux jeunes gens qui s'adjoignent aux sociétaires pour faire des explorations ou qui participent aux travaux de la Société. Les membres agrégés remplissent vis-à-vis de la Société les mêmes obligations que les autres membres. La Société leur accorde le titre de membre effectif quand ils ont fait un rapport ou un travail utile aux publications de la Société.

— Les sociétaires décident, sur la proposition de M. J. Carret, une dernière exploration à la grotte de Challes.

Les travaux de la grotte de la Doria commenceront aussitôt qu'on aura reçu une autorisation de M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey.

— Ouvrages reçus :

1° *Armorial de la Savoie*, livraisons 14 à 19.

2° *Revue illustrée des Deux-Mondes*, 18°, 19° et 20° livraisons.

3° *Revue des Sociétés savantes*, mai, juin, juillet et août 1874.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, tome XII, 1864-68.

5° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture d'Agen*, 2e série, tome IV.

6° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, année 1874, 28e vol.

7° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, tome III, 2e livraison.

8° *Société des antiquaires de la Morinie*, 92e livr°n.

9° *Les franchises de Flumet*, Charles-le-Fort.

10° *Revue savoisienne*, avril 1875.

11° *Bulletin de la Société dunoise*, n° 91.

Séance du 19 mai 1875

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. le maire de St-Jean-d'Arvey adresse une autorisation à la Société pour faire des fouilles dans la grotte de la Doria. Des remercîments

seront adressés à M. le maire D'Oncieux en réponse à sa gracieuse lettre.

— M. J. Carret rend compte de l'exploration de la grotte de Challes. Il a encore trouvé une certaine quantité d'os humains et d'os d'animaux, parmi lesquels il faut signaler une dent de sanglier travaillée. Cette dent est taillée en forme de croissant; elle est percée d'un trou à une petite distance d'une de ses extrémités. Une rainure longitudinale a été creusée à la suite du trou dans une direction médiane.

— M. le capitaine de génie Borson adresse sa démission de sociétaire.

— M. André Songeon, le laborieux naturaliste, présenté par MM. L. Rabut et J. Carret, est reçu membre effectif de la Société.

— M. Carret lit le rapport suivant au nom de la commission des noms des rues de Chambéry :

Monsieur le maire,

Messieurs les conseillers,

Il n'est guère de villes au monde qui ne donnent à leurs rues les noms des concitoyens devenus illustres par des travaux utiles. Elles sont guidées par une fierté légitime, et, tout ensemble, elles encouragent au bien, car elles témoignent que les noms des meilleurs citoyens ne sont pas oubliés.

La ville de Chambéry n'est entrée que tardivement

et timidement dans cette voie. Parmi tant d'illustrations savoyardes, la vieille capitale de la Savoie n'a choisi que les noms de Favre, de de Maistre, de Saint-Réal et le nom d'un donateur généreux, celui de de Boigne. D'autres, et de plus grands peut-être, méritent votre attention.

Permettez-nous, en les citant, d'y joindre quelques indications rapides.

1. MARC-CLAUDE DE BUTTET, né à Chambéry en 1520, l'un des meilleurs poètes français à cette époque reculée, le compagnon et l'émule de Ronsard, de Baif, de du Bellay, de ceux qui donnaient à la Renaissance son éclat littéraire et dessinaient les principaux traits de notre langue.

2. CLAUDE FAVRE DE VAUGELAS, né à Chambéry vers 1585, l'auteur des *Remarques sur la langue française*, l'auteur de cette célèbre traduction de Quinte-Curce que beaucoup considèrent comme le premier ouvrage écrit en français avec une constante pureté.

3. AMÉDÉE-FRANÇOIS FRÉZIER, né à Chambéry en 1682, savant ingénieur et voyageur réputé. L'ouvrage qu'il publia à la suite de son voyage de quatre ans à l'Amérique du Sud fut traduit en Angleterre, en Allemagne et en Hollande. Il dota la France de plusieurs végétaux utiles.

4. JOSEPH DACQUIN, né à Chambéry le 14 janvier 1732, médecin dont les écrits acquirent une réputation européenne. Son livre intitulé *Philosophie de la folie* jeta une vive lumière dans le monde médical et dans le monde des légistes. Ce fut la base de la médecine aliéniste.

5. François-Amédée Doppet, né à Chambéry en mars 1753; de médecin il devint lieutenant-colonel de la légion franche des Allobroges, dont il était le fondateur, puis général et général en chef. Député de Chambéry à l'assemblée nationale de Savoie, il provoqua la réunion de la Savoie à la France. Il fut député de la Savoie aux Cinq-Cents. Il produisit de nombreux ouvrages de science, de politique, de médecine et de littérature.

6. Le médecin Fodéré, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1764. Il fut longtemps professeur de sciences médicales en France, et s'illustra principalement par ses publications sur l'hygiène et la médecine légale.

7. Joseph-François Michaud, né à la Biolle le 19 juin 1767, l'historien des Croisades, également estimé par ses productions poétiques. Il fut membre de l'Institut. Son frère, Louis-Gabriel Michaud, dirigea la publication de la remarquable *Biographie universelle ancienne et moderne*, bien connue sous son nom.

8. François de Bonnivard, né à Seyssel vers 1494, auteur des *Chroniques de Genève*, célèbre par ses infortunes.

9. Claude-Louis Berthollet, né à Talloires en 1748, l'un des créateurs de la chimie moderne. Son nom est l'un des plus grands dont puisse s'enorgueillir la France.

10. Joseph-Marie Dessaix, né à Thonon en 1764, médecin, devenu chef du corps des Allobroges, puis général. Il a un titre particulier à notre reconnaissance.

En 1814, au moment où les alliés envahissaient notre pays, Dessaix provoqua la levée en masse dans notre département, et à la tête de ses recrues il battit les Autrichiens à Montmélian, aux Echelles, et les força d'évacuer Chambéry, où il entra victorieux le 19 février.

11. SOMMEILLER, de Saint-Jeoire en Faucigny, qui perfectionna l'art du mineur, et sut mener à bonne fin la gigantesque entreprise de la percée du Fréjus.

12. GASPARD MONGE, le créateur de la géométrie descriptive, né à Beaune en 1746, mais savoyard, car son père, marchand ambulant de son état, était originaire de Saint-Jeoire en Faucigny. Paris vient de donner le nom de Monge à l'une de ses rues les plus importantes.

13. JEAN-FRANÇOIS DUCIS, né à Versailles en 1733, d'un père originaire de Hauteluce. Il fut un poète célèbre. Il fut encore un grand caractère.

14. HENRI MURGER, littérateur bien connu, né à Paris en 1822. Il est également savoyard d'origine, car son père, débris de l'armée de Russie, est né à la Biolle.

Nous avons disposé cette liste d'illustrations de telle sorte que nos concitoyens nés à Chambéry sont cités les premiers; après eux viennent ceux qui sont nés dans le département de la Savoie, puis ceux nés sur le territoire de la Haute-Savoie, enfin ceux qui, Savoyards d'origine, sont nés hors du pays.

Mais nous sommes loin de désirer que cette division pénètre l'esprit de notre municipalité. Paris donne

à ses rues non-seulement le nom des Parisiens illustres, non seulement le nom des grands hommes de France, mais aussi des noms d'étrangers célèbres ; c'est ainsi qu'on voit sur ses murailles les noms de Copernic, de Galilée, de Keppler, de Newton, d'Euler, de Galvani, de Volta, de Watt, de Fulton, de Berzélius, de Humboldt, de Vesele, de Harvey, de Jenner, d'Elzévir, de Milton, de Byron, de Rubens, de Primatice, du Titien, de Véronèse, de Pergolèse, de Cimarosa, de Gluck, de Mozart, de Beethowen et bien d'autres, y compris ceux de Jules-César et de Scipion. Assurément nous n'avons pas à suivre en ceci une ville qui peut prétendre à être la capitale de l'intelligence. Il nous appartient tout au moins de faire ressortir, autant qu'il est en notre pouvoir, les noms des hommes qui ont illustré notre pays de Savoie.

Qu'Annecy et Saint-Jean-de-Maurienne aient honoré déjà les noms de Berthollet, de Sommeiller et de Foderé, elles approuveront que nous les honorions encore. Aussi bien sommes-nous heureux à Chambéry que Paris ait appelé de ses rues des noms de de Maistre et de Vaugelas.

A notre liste nous pourrions joindre les noms recommandables de Marcoz, de Bouvard, de Grillet, de Baud, d'Albanis Beaumont, de Veyrat, de Brun-Rollet. Les quatorze premiers noms nous ont paru suffire aux besoins présents.

La municipalité sait mieux que nous que diverses rues à Chambéry ne sont pas encore nommées, telles : la rue qui mène de la place du Palais-de-Justice au Jardin public, longeant l'école des Frères; la rue appelée anciennement rue de l'Herberie, le passage appelé communément petite place du Château. Elle

sait que le nom de rue du Bâtonnet s'applique à trois rues différentes; qu'il y deux rues s'appelant chacune rue du Théâtre; qu'il y a réellement deux rues des Remparts, deux rues Derrière-les-Murs, deux rues Saint-Antoine; que l'on fait confusion entre la rue de l'Hôpital-Militaire et le chemin de l'Hôpital-Militaire; entre la rue de la Boisse et la rue Neuve-de-la-Boisse; que le public appelle rue Sainte-Claire-en-Ville la rue Sainte-Claire, afin de ne pas confondre avec le quartier de Sainte-Claire; que la rue Saint-Dominique est appelée place, et n'a plus de couvent; que le quai du Larith n'est plus un quai; que la place de l'Hôtel-de-Ville est derrière l'hôtel-de-ville et non devant; que la place où stationnent les fiacres n'a pas de nom.

La municipalité connaît ces défauts des désignations de nos rues. Elle en connaît d'autres encore; sans doute ceux-ci sont les plus graves. S'il nous était permis d'essayer de faire disparaître ces défauts à l'aide de la liste de noms savoyards plus haut donnée, voici quel serait notre sentiment :

Les deux grands noms de Berthollet et de Monge, inséparables dans l'histoire, semblent devoir être également rapprochés ici. Appelant *place de l'Hôtel-de-Ville* celle aujourd'hui désignée sous le nom de *place de Lans*, nous appellerions *place Monge* et *place Berthollet* les deux places situées derrière l'hôtel-de-ville, à savoir : la *place de la Bibliothèque* et la place qui s'étend de là jusqu'à la *place Octogone*.

Les noms des deux généraux, défenseurs de notre pays, seraient donnés : l'un, celui de Dessaix, à cette portion de la rue des Remparts qui va de la place du Théâtre à la rue de la République; l'autre, celui de Doppet, à ce fragment de la rue Derrière-les-Murs qui

passe derrière la Grenette et aboutit à la place du Marché-Couvert.

Les deux rues du Théâtre seraient nommées *rue de Buttet* et *rue Ducis*.

Les deux noms de Dacquin et de Fodéré seraient donnés : l'un, à la principale rue de Bâtonnet, celle perpendiculaire au côté sud de la place Sainte-Claire, l'autre à la rue de l'Hôpital-Militaire.

La rue Vieille-de-la-Boisse deviendrait la *rue Sommeiller*.

La rue Ste-Claire-en-Ville s'appellerait *rue Vaugelas*.

Le passage de la petite place sous le Château serait nommé *passage Frézier*.

La section de la rue Saint-Antoine qui s'étend de la place du Marché-Couvert à la place de la Bibliothèque prendrait le nom de *rue Bonnivard*.

Le nom de *Michaud* serait donné à celle des rues de Bâtonnet située derrière la caserne d'infanterie.

Enfin, nous appellerions *rue Henri Murger* la rue qui, longeant le flanc méridional du Palais de justice, débouche au Jardin public.

Ces considérations, soumises à un Conseil municipal éclairé, recevront, nous en avons l'espoir, un accueil favorable.

Ce travail, préparé par une commission spéciale de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, a été lu en séance générale le 19 mai et approuvé à l'unanimité.

Chambéry, le 20 mai 1875.

Le président de la Société d'histoire et d'archéologie,

DUFOUR.

Ce rapport est adopté après une discussion

sur quelques Savoisiens célèbres ou bienfaiteurs de la ville. Il sera adressé au maire de la ville de Chambéry au nom de la Société savoisienne.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société des antiquaires de France.* Tome XXXV.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie.* Janvier et mars 1875; juin et juillet 1874.

3° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Tome XIX, livraison 1re.

4° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 91.

— M. A. Albrier adresse à la Société la note suivante, qui complète sa notice sur la famille de Brosses.

LA FAMILLE DE BROSSES

— ADDENDA —

IX. Elisabeth-Pauline de Brosses épousa Guy-Hugues de Macheco le 23 avril 1804.

X. Constance-Hyacinthe-Isaure de Brosses s'unit au comte Joseph Villeneuve de Bargemont le 24 avril 1820.

XI. Charles-*Ernest*-Irénée, comte de Brosses, mort à Paris le 12 mars 1869, s'allia d'abord à Joséphine-Nathalie Maures de Malarctic, décédée à Dijon le 7 août 1840, puis à Sophie-Roseline-Marie-Nathalie Villeneuve de Bargemont. Du premier lit vinrent trois enfants, et du second mariage sortirent trois filles et un fils. Le comte de Brosses eut donc : 1° N....., morte en bas âge; 2° Charles, décédé jeune; 3° Renée-Ernestine,

mariée en 1858 au comte Eugène-François de Roussy de Sales, membre du conseil général de la Haute-Savoie, morte en 1868; 4° Louise-Marie-Pauline, alliée en 1862 au vicomte Benigne-Victor-*Raoul*-Marie Legouz de Saint-Seine, ancien membre du conseil municipal de Dijon; 5° Charles-Alban, qui suit; 6° Marie-Stéphanie, morte jeune en 1852; 7° *Marie*-Sophie, née en 1856, non mariée.

XII. *Charles*-Alban, comte de Brosses, d'abord auditeur au conseil d'Etat, prit, comme lieutenant de la garde mobile de la Seine, une part active à la guerre de 1870. Il devint ensuite chef du cabinet du regretté M. Cochin, alors préfet de Seine-et-Oise, puis secrétaire général du département des Alpes-Maritimes, et enfin sous-préfet de l'arrondissement de Langres. De son mariage, contracté en 1873, avec Madeleine d'Ailly, le comte de Brosses a eu un fils, Charles, né en 1875.

Séance du 17 juillet 1878

(*Présidence de* M. DUFOUR)

M. Jules Carret, conseiller municipal, rend compte de la décision prise par l'autorité au sujet des noms des rues. D'après un avis de la municipalité, le nom de J.-J. Rousseau sera donné à la rue du Bocage. Le rapport présenté par la Société a été adopté par le conseil de la ville, sauf la modification indiquée ci-dessus et une autre modification peu importante.

— M. L. Rabut lit le préambule d'une décade de documents adressés par MM. A. Dufour et F. Rabut, concernant l'histoire du régime municipal. Ce sont des chartes relatives au pays de Vaud, émanées des princes de Savoie.

La Société ordonne le renvoi à la commission de publication.

— M. A. Dufour adresse quelques pièces inédites de poésie du XVI^e^ siècle. L'examen de ces pièces est renvoyé à une commission.

— MM. J. Carret et F. Mollard annoncent qu'ils vont commencer les fouilles de la grotte de la Doria à leurs propres frais, et ils invitent leurs collègues de la Société à les aider de leur concours.

— M. le président de la Société dépose sur le bureau une série de documents, adressés par son frère M. le général Dufour. Ce sont des concessions à diverses communes du pays de Vaud, Yverdun, Vevey, Morges, Estavayer, octroyées par des princes de Savoie ; des franchises accordées à des communes du Bugey, Pont-d'Ain, Pont-de-Veyle, etc. ; un traitement fait à l'abbé *don Valeriano Castiglione*, historiographe de Son Altesse Victor-Amédée ; une donation en faveur de Séb. *Pinchou,* chantre de la chapelle, etc.; des lettres d'exemption de censives en faveur d'un maître physicien et chirurgien, Espagne Emmanuel le Juif; enfin des copies de lettres de M. le chevalier Guichenon, historiographe de la maison de Savoie.

Tous ces documents sont renvoyés à une commission.

— La Société a reçu les ouvrages suivants :

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.* Tomes I et II, 3e série.

2° *Bulletin de la Société de statistique... du département de l'Isère.* Tome IV, 3e série.

3° *Revue des Sociétés savantes.* Tome VIII ; septembre, octobre, novembre et décembre 1874.

4° *Armorial savoisien.* Livraisons 20 et 21.

5° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille.* Tomes XXXV-XXXVI.

6° *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg.* 1873.

7° *Annuaire de la Société philotechnique.* 1874.

8° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 1873, 2e série. — 1874, 2e série.

9° *Bulletin de l'Institut national genevois.* Tome XX, 1875.

10° *Note sur un pycnodus* (heterodon). L. Didelot.

11° *Société des sciences et arts de Vitry-le-François.* Tome VI, 1873-1874.

12° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie.* Juillet 1875.

13° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* N° I, 1875.

14° *Société des antiquaires de la Morinie.* Bulletin 93, 1875.

Séance générale du 18 septembre 1875

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique en date du 19 juillet dernier, annonçant une allocation de 400 fr. pour la Société savoisienne. M. le président a adressé des remercîments à M. le Ministre, et désigné M. Perrot, le trésorier, pour recevoir le mandat de cette somme.

— M. le comte Ant. Cavagno Sangiuliani, de Milan, présenté par MM. le Dr Brachet et Laurent Rabut, est reçu membre effectif de la Société. Il lui a adressé plusieurs ouvrages dont il est l'auteur :

1° *Relazione sulle illustrazioni storiche dell'abazio di Butrio e del monastero di Santa Maria della Pietà.*

2° *Studj storici.* .., vol. Ier.

3° *Torno e le armi ivi sterate nel marzo 1870...*

4° *Il sipario del nuovo teatro del borgo San Marino.*

5° Enfin un rapport, fait à l'Institut historique de France, sur le livre *Margherita e Emanuele Filiberto di Savoia,* schizzo storico.

Des remerciments seront adressés à l'auteur de ces divers ouvrages.

— M. François Rabut lit une notice sur des méreaux inédits de la Ste-Chapelle de Chambéry; cette notice, qui est accompagnée d'une planche dessinée et représentant des méreaux décrits, intéresse vivement l'assemblée. La commission de publication décide l'impression immédiate de ce travail.

— M. le Dr Massola, présenté par MM. Laurent et François Rabut, est nommé membre effectif de la Société.

— M. L. Didelot expose une théorie générale de la formation des grottes.

Leur *origine*, dit-il, est due, soit à des fissures en forme de filons, produites par le retrait ou le plissement

des couches terrestres, soit aux infiltrations des eaux ; leur *accroissement* et leur *configuration* sont déterminés par les érosions mécaniques et chimiques des courants souterrains, dont l'action produit les contours arrondis et les surfaces lisses que présentent souvent ces excavations.

M. Didelot divise les grottes en deux groupes, selon que les couches qui les renferment ont ou n'ont pas subi de mouvements géologiques importants postérieurs à la formation de ces cavités. Le premier groupe contient les grottes, qui s'ouvrent aujourd'hui à des altitudes que n'a jamais pu atteindre depuis aucun cours d'au Telles sont certaines cavernes, fréquentes surtout dans les terrains jurassiques et crétacés, et situées dans l'épaisseur de la lèvre la plus redressée des grandes failles. Le second groupe renferme, au coutraire, les grottes qui n'ont subi aucun déplacement important depuis leur formation. La plupart d'entre elles sont encore traversées par les sources ou les cours d'eau auxquels elles doivent leur origine ; les autres, par suite d'infiltrations ou de fissures, ont été dépossédées de leur source, qui souvent est venue surgir plus bas, dans les mêmes bancs, en y creusant de nouvelles cavités.

M. Didelot applique ensuite ces généralités à l'étude de la grotte de la *Doria*, que M. J. Carret vient d'explorer récemment, et la range dans le dernier groupe défini précédemment. Elle doit, selon lui, sa formation aux infiltrations des plateaux, parfois marécageux, qui couronnent les sommets du Nivolet et du Mont-St-Jean. Ces eaux, traversant les nombreuses crevasses qui sillonnent le calcaire blanc *urgonien* du sommet, et le calcaire jaune (*calcaire de Neuchâtel*) placé au dessous,

ont été arrêtées par des couches marneuses moins perméables, caractérisées géologiquement par la présence du *Toxaster complanatus*, et se sont fait jour anciennement à travers les calcaires jaunes, en creusant la grotte de la Doria. Ces calcaires, siliceux et très-cassants, sont disposés en strates régulières qui plongent vers l'Est. Les eaux ont suivi cette couche perméable, et sont venues ensuite s'échapper plus bas pour former la source actuelle de la Doria.

L'époque de la dérivation de la source ne sera connue avec certitude que si l'on atteint le lit primitif, en traversant l'épaisse couche d'éboulis qui l'a complétement recouvert. Cependant l'étude des débris organisés découverts dans ces mêmes éboulis par les recherches persévérantes de M. J. Carret, pourra fournir des indications précieuses pour la solution de cette question.

Des phénomènes analogues se sont produits en un grand nombre de localités : c'est ainsi que les grottes si connues des touristes sous le nom de *Cuves de Sassenage* (près de Grenoble) doivent, suivant M. Lory, leur formation à l'existence, entre le village de Sassenage et celui de Saint-Nizier, d'un grand plateau à sol perméable (craie à silex, mollasse et poudingue tertiaires), que les eaux pluviales pénètrent en suivant, sur un fond marneux imperméable, une inclinaison prononcée, pour se frayer un passage, au bord du plateau, à travers les roches fendillées de la craie.

A Sassenage, comme à la Doria, le torrent, après avoir creusé une première cavité, l'a abandonnée pour sortir plus bas, en en formant une deuxième et plus tard une troisième, par laquelle il s'écoule actuellement.

M. Didelot termine en signalant l'existence, à droite

de l'entrée de la grotte de la Doria, d'une traînée presque verticale, interrompue par l'abri sous roche. Elle est visible sur une longueur d'environ 8 mètres, bifurquée à 1 mètre du sol, et lui paraît due à l'action de la foudre. Il met, en même temps, sous les yeux de la Société un certain nombre de fragments de calcaire jaune pris sur le trajet de cette traînée, laquelle, ne suivant nulle part la ligne de plus grande pente, ne peut provenir de l'action des eaux. D'ailleurs la nature même de l'altération de la roche s'oppose à une telle interprétation : ces fragments anguleux ont leurs arêtes émoussées et vitrifiées; leurs sommets se terminent souvent par une sorte de goutte analogue à celle qui résulterait d'une fusion superficielle de la roche.

La température développée par le passage de la foudre sur ce calcaire a dû être très-intense, car celui-ci résiste fort bien au chalumeau à gaz oxhydrique, malgré la proportion notable de silice qu'il contient : l'action du chalumeau n'est ni assez énergique, ni surtout assez rapide pour reproduire les effets instantanés de la foudre.

M. J. Carret répond à M. Didelot, et commence le récit des travaux qu'il a exécutés, avec M. Francis Mollard, dans la grotte de la Doria. M. J. Carret conclut que cette grotte a dû être habitée. Quoique les découvertes n'aient pas répondu aux dépenses faites, il espère que les travaux ne seront pas inutiles.

L'heure avancée fait renvoyer à la prochaine séance l'exposé plus complet des travaux et des observations faites à la grotte de la Doria.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*. Tome XIII.

2° *Revue savoisienne*. Août et septembre 1875.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*. Tome VI, n° 84, 1875.

4° *Revue des Sociétés savantes des départements*. Tome Ier, janvier-février 1875; contient un compte rendu du tome XIV de notre Société. (V. pag. 69 à 71).

5° *Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique*, 23e année, 94e livr. Avril, mai, juin 1875.

6° Ministère de l'instruction publique, des cultes et beaux-arts. Comité des travaux historiques. Liste des membres. Instructions.

7° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*. 1er semestre 1875.

8° *Commission des antiquaires de la Côte-d'Or*. Programme du prix Saint-Seine. Prospectus.

9° L'*Indicateur de l'archéologie*, nos 23-24, novembre et décembre 1874.

10° *Mitheilungen-Geographischen*, in Vien, 1874. 1er volume.

11° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. 1875, n° 2.

12° *Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres*. Lyon, tome XVI.

13° *Mémoires de la Commission des antiquaires de la Côte-d'Or*. Tome IX, 1re livr., 1873-1874.

14° *Mémoires de la Société académique, archéologique, scientifique et artistique du département de l'Oise*. Tome IX, 1re partie.

15° *Mitheilungen der Historischen Vereines*. Livraison XXIII. Hest.

16° *Beitrage*. Livr. XII. Gratz, 1875.

17° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*. 1875, 29e vol., 9e de la 2e série.

18° Note sur le temple romain découvert dans la forêt d'Halatte, par Amédée Caux, de Saint-Amour.

19° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie*. 1er juillet et octobre 1875.

Séance du 27 octobre 1875

(*Présidence de* M DUFOUR)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Jules Vuy, président de la cour de cassation de Genève et vice-président de l'Institut national genevois, assiste à la séance. M. le président lui souhaite la bienvenue et lui fait prendre place à ses côtés.

— M. Jules Carret lit un compte rendu du quatorzième volume des Mémoires de la Société, fait par M. L. Douet d'Arcq, et publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, tome Ier de la 6e série, 1875.

— M. L. Rabut rend compte de l'examen fait des poésies du XVIe siècle, adressées par

M. le général Dufour. La commission a pensé que ces poésies n'offraient pas assez d'intérêt pour être publiées; l'assemblée en ordonne le dépôt dans les archives de la Société.

— L'assemblée décide, sur la proposition du comité de publication, que la première décade de la deuxième centurie de documents, envoyée par MM. François Rabut et Dufour, sera publiée ultérieurement avec d'autres documents semblables, adressés par les mêmes sociétaires.

— M. L. Rabut donne connaissance d'une notice, adressée par M. Vincent Promis, conservateur des médailles et de la bibliothèque du roi Victor-Emmanuel, à Turin. Cette notice, accompagnée d'une série de dessins exécutés avec un grand soin, donne la description d'une médaille et de onze jetons de Marguerite de Savoie. M. Promis donne, à la fin de cette notice, la copie d'une complainte, faite en vers français, sur le trépas de la princesse Marguerite, et imprimée en caractères gothiques, à Malines, vers 1533. Sur la proposition du rapporteur, la Société ordonne l'impression de ce travail.

— M. Jules Vuy remercie l'assemblée de l'accueil que lui a fait la Société savoisienne. Il appelle l'attention des sociétaires sur les travaux de fortifications exécutés en Savoie par

Henri IV, et principalement sur le fort de Sainte-Catherine.

Il termine par la lecture d'une poésie, *Le petit boiteux*, pièce destinée à une publication périodique de Genève.

— Le président donne lecture d'une circulaire de la Société des sciences de l'Yonne. L'assemblée décide qu'il faut profiter de l'offre de cette Société, et lui adresser une demande pour obtenir les ouvrages qu'elle veut bien mettre à la disposition des Sociétés correspondantes.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société de la Val-d'Isère*. 3e vol., 1re livraison.

2° *Mémoires de la Société académique des sciences de l'Aube*. Tome XI, 3e série.

3° *Bulletin de l'Institut national genevois*. Tome XIX, 1875.

4° *Mémoires de la Société d'histoire romande*. Tome XXIX.

Séance générale du 13 janvier 1876

(*Présidence de* M. DUFOUR)

Le procès-verbal est adopté.

— M. Laurent Rabut donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. l'archiviste de la

Société de l'Yonne, annonçant l'envoi de plusieurs ouvrages importants.

Il donne communication d'une autre lettre de M. le chevalier Promis, qui annonce l'envoi prochain de la copie d'un inventaire de la maison de Savoie au XV^e^ siècle.

Sur la proposition de MM. Laurent Rabut et Jules Carret, l'assemblée nomme M. le chevalier Promis membre honoraire de la Société. Les services et le concours obligeant de M. Promis pour les travaux de la Société lui ont valu l'unanimité des suffrages pour le titre qui lui est décerné.

— M. Jacques Perrot rend compte de la situation financière de la Société, situation qui s'est un peu améliorée depuis l'année dernière. Il résulte des comptes, que les recettes de la Société se sont élevées, pour l'année qui vient de s'écouler, au chiffre de 1,245 francs, et que les dépenses n'ont atteint que la somme de 848 fr. 65 cent.; d'où il résulte un excédant de caisse de 356 fr. 35 cent.

— M. le baron de Ponnat donne lecture de la chanson piteuse de frère Olivier Maillard, qu'il a copiée dans une édition de la bibliothèque nationale (1).

(1) Voir une précédente communication de M. le baron de Ponnat dans le compte rendu des travaux de la Société, tome XIII, page XXIII.

XV^e^ SIÈCLE.

Chanson piteuse, composée par frère Olivier Maillard, et se chante comme bergeronnette savoisienne.

Il fault mourir a ce coup cy
Puisque le grant saincte est sonne
Navez vous point ouy le cry
Quant a moy je suis estonne
Monde tu es bien assomme
Ne pense tu point a cela
Chascun a esté adjourne
Pour rendre compte *et reliqua.*

Generale citation
A este donnee a chascun
En plaine predication
Quant a moy je nay paour que dun
Bien scay que nul neschappera
Et ne repondra pour aucun
Car chascun pour soy parlera
Pour rendre compte *et reliqua.*

Par les freres predicateurs
Sommes citez et convoquez
Entre vous endurcis pecheurs
Ne faictes que vous en mocquer
Mais la mort vous viendra croquer
Devant qu'il soit ung an en ca
Lors vous aurez bel escouter
Pour rendre comple *et reliqua.*

Nous sommes aussi invitez
Souvent par flagellations
Maladies, infirmitez
Et maintes tribulations
Divines inspirations
Remords de conscience va
Nous donnent persuasions
Pour rendre compte *et reliqua*.

Que vous en semble gaudisseurs
Qui en tout mal vous employez
Ne connoissez vous le prescheur
Que frere Olivier vous nommez
Vostre terme pas noubliez
Il fault aller de pardela
Devant que soient deux ans passez
Pour rendre compte *et reliqua*.

Bonnets rouges et chapeaulx blancs
Ribleurs et bateurs de pavez
Vous mourrez tous pour parler franc
Et serez damnez ou sauvez
Maillard vous a tres bien lavez
Las vous amenderez vous ja
Qui menez la vie que scavez
Pour rendre compte *et reliqua*.

Levez les cueurs et vos esprits
Femmes qui menez haults caquets
Etes vous allees offrir
A ces festayes et bancquets
Et aux estrangiers par acquest
Dieu scait les mauls qui se font la

Vos proces sont desja tous faicts
Pour rendre compte *et reliqua.*

Quand quelque vice commettras
Considerez que Dieu le voit
Soit tant secret que tu voudras
Aussi le dyable lappercoit
Pour vray se Dieu le permettoit
Il te estrangleroit sur cela
Mais fol ne croit tant qu'il recoit
Pour rendre compte *et reliqua.*

Vous aultres qui avez lautruy
Indeuement et oultre gre
Ou qui par faulx langageri
Avez personne revele
Publiquement ou en cele
Ou detracte soit ca ou la
Fault que cela soit repare
Pour rendre compte *et reliqua.*

Faulx ypocrites glorieulx
Gens fols qui vous glorifiez
Et qui faictes les marmiteulx
Et sur tous vous justifiez
Etes vous bien certifiez
Quen vous ny a ne si ne qua
Pas ne si fault en trop fier
Pour rendre compte *et reliqua.*

Vous filles de devotion
Vierges pures sacre vaisseau
Et aultres de religion
Vostre corps doist estre ung tombeau

Pur beau tout net et precieulx
Pour y loger Dieu par deca
Qui vous conduira sur les cieulx
Pour rendre compte *et reliqua*.

Disposons nous a bien mourir
C'est le remede que je y voy
Ungs et aultres grans et petits
Et chascun pense bien de soy
Pour soy trouver devant le roy
Quant la trompette sonnera
Povre pescheur appreste toy
Pour rendre compte *et reliqua*.

— M. Laurent Rabut donne connaissance d'une lettre de M. E. Ritter, professeur à l'Université de Genève, qui fait connaître une poésie curieuse et intéressante, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de Genève. Cette pièce n'a pas été publiée en Savoie, et aucun renseignement n'a pu être donné sur son auteur, *Malingre, maistre d'hostel du prince de Morée*.

Champel, près de Genève, 12 novembre 1875.

Monsieur le président,

Je prends la liberté de soumettre à votre savante Société une question sur laquelle je serais heureux d'avoir l'avis des personnes les plus compétentes. J'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de m'adresser à vous dans ce but.

Le manuscrit n° 179 *bis* de la bibliothèque de Genève

contient, entre autres, un morceau de plus de cinq cents vers, qui se termine ainsi :

Escript au pais de Savoye
Ceste letre que vous envoye
Malingre vostre serviteur,
Maistre dostel de monseygneur
Le bon prince de la Morce,
Cuy Dyeux doin bone destinee !

Cette pièce est mutilée. Le premier feuillet a été déchiré ; voici les premiers vers qui subsistent :

Qui me mena droit en ung boes,
Ou je n'avoye nulle foes
Este; sy estoit il pose
Pres du lieu dou jestoye ne ;
Et quand je levay mon visage,
Je vis le gracious boscage
Sy playsant et sy delittable, etc.
.....

Passay devant une chapelle,
Que daventure je trovay.
Quand je la vis, je marrestay
Et dessendis, pour y aler
Diu mon creatour saluer.
Et quand je fux dedans entres,
Je me mis en un angle, pres
De luis, en une place oscure;
Quar je navoy pas grant cure
De demorer la longuement
Mais il m'en prist tout autrement :
Quar je vis une belle dame, etc.
.....

Onques ne vis dame plus gente,
Mais par semblant estoit dolente,
Et le visage tout paly.
Bellement mapprochay de ly,
Quar il navoit aveques elle
Fors sans plus une damoyselle.

Malingre parle à cette dame; elle lui raconte ses ennuis :

Il est voirs, mon doulx amis chiers,
Quil a trois ou quatre ans entiers
Que jalosie la mauvayse
Ne me laysa recevoir ayse,
Ne chanter, ne dancier en joye, etc.
.....

Dautre part sont les maudisans
Qui feront abrigier mes ans;
Mes moes, mes semeynes, mes jours,
Fenir en ameres dolours :
Quar quant je suis pres de celly
Que jain plus chierement que my,
Sachies bien que je noseroye
Mostrer semblant que je le voye, etc.

La dame continue longtemps sur ce ton, et dit enfin à Malingre qu'elle est venue

En ceste chapellete sainte,
Pour racorder une complainte
Que j'ay fait pour le grand reproche
Qui me vient de vers male boche.
Et selle n'est de bonne rime,
Consonant en bien leonime,
Si me tenes pour escusee :

Quar jay si trouble la pensee,
Et sy plains de lermes mes yeux, etc.

Cette complainte se lit ensuite au long; elle se compose de douze stances de douze vers. Dans la description que Senebier a donnée du manuscrit nº 179 *bis* (catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Genève, 1779, pages 433 et suivantes), c'est à cause de cette complainte que Senebier désigne le morceau tout entier sous ce titre :

Stances, ou histoire de la vie d'une femme calomniée.

Il ne l'avait pas lu d'ailleurs tout entier; car s'il avait été jusqu'au bout, il n'aurait pas dit qu'on ne trouve dans ce manuscrit aucun nom d'auteur. Quoi qu'il en soit, voici la première stance :

Helas! Se je sospir et plains,
Et me complains
De la dolour don je suy playne,
Jay bien droit : quar mes cuers humains
Est mis es mains
De tristece qui le demayne
Et tien si fort en son domayne
Quen moy na vayne,
Ossel, ne nerf qui nen soit vains.
Comant puet persone mondayne
Soffrir latayne
Dont mon povre cuer est atains?

Malingre console la dame en lui faisant l'éloge de ses vers :

Madame, je faiz a Dieu veuz
Que je ne vis de ceste anee
Complainte si bien ordonee, etc.

La dame et Malingre causent encore un moment; puis un feuillet est déchiré, et Malingre enfin termine sa poésie en la dédiant aux amis qu'il a laissés à Paris, et dont il énumère plus de vingt, entre autres quelques-uns dont la date de la mort est connue :

Guillaume Maygret (mort en 1416), Tignonville (mort vers 1414) et le sénéchal d'Eu (mort vers 1407). Comme Malingre était maître d'hôtel du prince de Morée, et que les derniers princes de la maison de Savoie qui ont porté le titre de princes d'Achaïe et de Morée sont morts vers le même temps : Amé de Savoie en 1402, et Louis de Savoie (amateur des lettres, dit Guichenon) en 1418, nous sommes amené à penser que la date de notre poésie ne saurait être très-éloignée de l'an 1400.

Et maintenant, Monsieur le président, permettez-moi de vous signaler les points sur lesquels il me serait précieux d'obtenir des renseignements :

Cette poésie a-t-elle été publiée?

En trouve-t-on d'autres exemplaires manuscrits dans les bibliothèques de la Savoie?

Sait-on quelque chose de ce Malingre?

Si quelqu'un des membres de votre Société pouvait répondre à l'une ou l'autre de ces questions, je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le président, avec quelle reconnaissance je recevrais de sa part toutes les communications qui pourraient m'éclairer.

Je vous prie, Monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

EUGÈNE RITTER,
professeur à l'Université de Genève.

— M. Auguste Dufour adresse la copie d'une relation de miracle, fait par Notre-Dame-

de-Myans, en Savoie, proche de Chambéry, en 1249. Ce document est extrait d'un livre ancien, qui avait pour titre : *Gesta antiqua summorum pontificum*, et qui existait dans la bibliothèque de Saint-Just, à Lyon.

— M. Jules Carret présente deux fragments de deux vases qu'il a trouvés à la grotte de la Doria, dans la limite inférieure de l'humus. Ces vases ont la forme de vases, pots à fleurs de moyenne grandeur. Ils ont été faits au tour, et indiquent une ancienneté postérieure à celle des poteries du lac du Bourget. M. Carret dépose ensuite sur le bureau une carte des antipodes, et fait connaître les observations qu'il a faites et déduites de la conformation du globe par rapport au déplacement polaire.

— Les élections pour le renouvellement du bureau sont renvoyées au mois de février prochain, après les élections politiques, qui préoccupent si justement tous les citoyens.

— Ouvrages reçus :

1° *Cartulaire de l'Yonne*, par M. Quantin. 2 vol., in-4°.
2° *Id.* *Id.* (suite). XIII^e^ siècle, 1 vol.
3° *Bibliothèque historique*, par l'abbé Duru. 2 vol. in-4°.
4° *Lettres de l'abbé Lebœuf*. 2 vol. avec les tables.
5° *Revue des Sociétés savantes*. Tome I^er^. Mars et avril, mai et juin 1875.
6° *Monuments préhistoriques des environs de Tarare*, par M. Glover.

7° *Atti della Società ligure di storia patria*. Vol. X, fasc. 2 et 3, et vol. XI, fasc. 1.

8° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai*. Tome XII. 1872-1874.

9° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne*. IIIe vol., 3e bulletin.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, n° 3, 1875.

11° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie*. Janvier 1876.

12° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*. Tome XII, 2e livr. Tome XIII, 1re livr.

Séance générale du 2 mars 1876

(Présidence de M. Dufour)

M. le président donne lecture de la lettre de M. le Ministre, concernant les réunions de la Sorbonne.

— M. Jules Carret annonce qu'il se propose de lire à la Sorbonne l'étude qu'il a faite sur le déplacement polaire. La Société le délègue pour la représenter aux réunions des membres des Sociétés savantes.

— M. Vincent Promis adresse une lettre de remerciment pour sa nomination de membre honoraire. Il annonce aussi l'envoi de dix publications dont il est l'auteur.

— Le scrutin est ouvert pour la nomination des membres du bureau pour l'exercice des années 1876 et 1877.

Sont nommés :

Président,	MM.	Charles Guillermin, ancien président.
Vice-président,		Jules Carret, docteur-médecin.
Secrétaires,		Laurent Rabut, professeur,
		Révoil, professeur.
Trésorier,		Jacques Perrot.
Bibliothécaire,		le baron de Ponnat.

Les commissions restent formées des mêmes sociétaires que pour le précédent exercice.

— M. Pillet lit une notice abrégée qu'il a faite sur la formation et les travaux de la Société savoisienne. Cette notice est destinée à l'Annuaire de l'Institut des provinces.

— M. Laurent Rabut fait connaître un inventaire très-intéressant, surtout au point de vue archéologique, adressé par M. Vincent Promis, bibliothécaire du roi Victor-Emmanuel à Turin. Cet inventaire du mobilier d'Amédée VIII, pendant son séjour à Ripaille, a été dressé par le notaire Lestelley, de Genève. La Société charge le comité de publication du soin d'annoter et de faire publier ce travail.

— Ouvrages reçus :

1° *Statuti della colonia genevose in Pera.* Torino, 1871.

2° *Memoriale di Gio Andrea Saluzzo di Castellar, dal 1482 al 1528.* Torino, 1869.

3° *Documenti spettanti a tre monasteri d'Asti.* Torino, 1870.

4° *Cronachette astesi.* Torino, 1869.

5° *Memoriale di Diego Colombo, con nota sulla bolla di Alessandro VI delli 4 maggio 1493.* Torino, 1869.

6° *Lettere di Italiani illustri.* Torino, 1871.

7° *Cento lettere concernenti la storia del Piemonte dal 1544 al 1592.* Torino, 1870.

8° *Sull'origine della zecca veneta... Studj.* Torino, 1868.

9° *Sigilli italiani.* Torino, 1874.

10° *Tavole sinottiche delle monete italiane.* Torino, 1869.

Toutes ces publications ont été faites par M. Vincent Promis, bibliothécaire du roi à Turin.

11° *Revue savoisienne*, janvier et février 1876.

12° *Bulletin de l'Académie du Var*, tome VII, n° 1.

13° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, tome IV, 2me série.

14° *Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses*, 40e année, 1873.

15° *Le materie politiche relative à l'estero degli archivi di stato piemontese, di Nicomedeo Bianchi*, 1776.

Séance du 30 mars 1876

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Charles Guillermin prend place au fauteuil de la présidence, et remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en le rappelant pour diriger les travaux de la Société.

Il promet ses soins et un concours actif pour les progrès et la bonne marche des travaux.

— L'assemblée charge une commission, composée de MM. Charles Guillermin, Perrot, Rabut et Dufour, du soin de renouveler le bail du local, ou de rechercher un autre emplacement favorable pour les réunions de la Société.

— M. le comte de Loche communique à la Société deux documents qu'il vient de découvrir dans ses archives particulières. C'est d'abord une lettre de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, adressée à M. Amblard-Philibert de Vidonne, seigneur de Novéry et de la Chapelle, gentilhomme de la chambre de ce prince et plus tard colonel entretenu pour son service au château de Chambéry. Cette lettre prouve que le duc avait l'intention de venir dans cette ville, au commencement de 1596, comme le dit

l'historien Guichenon (1), pour traiter de la paix avec le maréchal de Biron et Silléry, envoyés du roi de France. Mais la mission du président Rochette auprès de ce monarque n'ayant pas eu le succès que l'on prévoyait, le maréchal ne dépassa pas Lyon, et le duc dut renoncer à son voyage en Savoie.

L'autre document est un mémoire de la dépense faite par Jean de Mouxy, seigneur de Loche (2), gentilhomme de la chambre de Son Altesse le prince Thomas de Savoie-Carignan, pour la sépulture de M^me^ de la Perrière, sa tante.

L'assemblée ordonne le dépôt de ces copies de documents dans ses archives.

— L'assemblée, sur la demande de M. de Loche, appuyée par le président et un secrétaire, décide qu'un exemplaire de ses Mémoires sera offert à la bibliothèque d'Aix-les-Bains en souvenir de l'accueil gracieux que la Société a reçu de la municipalité de cette ville en 1857.

— M. Laurent Rabut donne lecture d'une lettre de M. Albert Albrier et d'une notice du même sur la famille Puton, originaire de la Savoie.

Monsieur et cher collègue,

Je vous adresse ci-jointe, pour la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry, une étude historique et

(1) *Histoire de Savoie,* édition de Turin, tome II, page 326.
(2) Voir l'*Histoire de Grésy-sur-Aix,* page 177.

généalogique sur une famille savoyarde qui a su conquérir un rang distingué non-seulement en France, mais aussi en Bavière et en Styrie. Descendants de pauvres marchands de la Haute-Savoie, les Puthon surent par leur activité et leur énergie acquérir une fortune dont ils firent un noble usage. J'ai pensé qu'il était bon de revendiquer comme nôtres des figures aussi expressives, et j'ai fouillé avec soin registres d'état civil, minutes des notaires, archives publiques et privées. Vous verrez, en parcourant ce travail, combien est puissant l'élément savoisien, et vous constaterez, non sans surprise peut-être, les services rendus par nos compatriotes : ici, c'est le médecin ordinaire du roi Stanislas, Pierre-François Puton, qui prodigue avec un rare dévouement ses soins à toute une population décimée par une maladie épidémique ; ailleurs, c'est un industriel, Georges Puton, qui, par la création de forges importantes, modifie la situation économique d'un pays entier; plus loin, c'est un magistrat, Joseph Puton, qui reçoit du roi Louis XVI des lettres de noblesse, et qui — attestation évidente de son attachement au pays qui vit naître son père — obtient l'introduction, dans l'écu que lui concède le souverain, d'une croix de Savoie. Parlerai-je enfin de ce vaillant officier, Frédéric Puton, qui reçut un jour sur un champ de bataille quatorze coups de sabre et je ne sais combien de coups de pique, et qui obtint plus tard de l'empereur Napoléon Ier le titre de baron ?

J'ose espérer que la Société voudra bien donner asile à cette modeste étude dans la deuxième partie du XVe volume de ses Mémoires, ou au moins dans la première partie du XVIe ; je compte achever cette année mes *Naturalisés de Savoie en France*, et vous donner

ensuite *Le général Humbert et sa famille*. Vous savez sans doute que l'ami de Hoche, le commandant de l'expédition d'Irlande, était lui aussi d'origine savoyarde; le héros du *Lion amoureux* de Ponsard sortait du canton d'Aime (arrondissement de Moûtiers).

Agréez, je vous prie, Monsieur et cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Albrier.

L'assemblée décide l'insertion de cette lettre au procès-verbal, et renvoie l'étude historique de M. Albrier au comité de publication.

— M. Jules Carret déroule aux yeux de l'assemblée une belle carte des antipodes, et fait une brillante exposition de son système sur le déplacement polaire. Après une discussion savante et animée entre l'auteur du système et M. le professeur Foussereau, la séance est levée.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*. 4e fasc., 1875. 6e fasc., 1876.

2° *Institut des provinces de France*. N° 1, 1870.

3° *Revue des Sociétés savantes* Juillet et août 1875.

4° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*. N° 4, 1875.

5° *Bulletin de la Société des antiquaires de la Morinie*. 24e année, 96e livraison.

Séance générale du 10 mai 1876

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le maire d'Aix-les-Bains remercie la Société des volumes qu'elle a donnés à la bibliothèque de la ville.

— M. Laurent Rabut annonce que le Conseil général a décidé, dans sa dernière session, de mettre à la disposition de la Société deux pièces dans les bâtiments de la préfecture, pour y tenir ses séances. La commission du local s'entendra avec M. l'architecte du département pour l'appropriation de ces pièces.

— M. le comte de Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, présenté par MM. Auguste Dufour et François Rabut, est nommé membre effectif de la Société.

— M. François Rabut nous écrit :

« Je viens de recevoir de mon collaborateur, M. Auguste Dufour, un nouvel envoi de documents historiques relatifs à la Savoie, et copiés aux archives de Turin. C'est son premier envoi de cette année, mais il est considérable, et il m'en annonce un second pour une époque

rapprochée. Vous savez que les pièces qu'il renferme sont destinées à des travaux qui doivent être publiés dans nos Mémoires. Je vous adresse, en attendant, une note sommaire sur cet envoi.

« Il se compose de 86 documents, et contient environ 250 pages; le plus grand nombre de ces pièces, les trois quarts environ, sont des chartes relatives à l'histoire municipale de la Savoie : franchises, confirmations de privilèges, exemptions d'impôts de diverses natures, concessions de foires franches, établissement de conseils municipaux, etc., relatives aux villes du Genevois, du Chablais, du Faucigni et de la Bresse, pendant la domination savoyarde, etc.

« Ces pièces sont destinées à la publication d'une centurie de documents historiques, tout entière consacrée à nos annales municipales, et précédée d'un travail résumant tout ce qui a été fait et publié sur ce sujet, jusqu'à présent, chez nous et chez nos voisins.

« Parmi les autres pièces, il s'en trouve quelques-unes qui seront utilisées dans le premier et très-prochain travail que vous recevrez de nous, sur les imprimeurs et l'imprimerie en Savoie. Quelques-unes, au contraire, ne se rattachant à aucuns de nos travaux en cours de préparation, vous seront envoyées isolément pour être lues dans vos réunions et insérées dans vos procès-verbaux.

« Telles sont des chartes qui ont rapport à un mariage qui fut arrêté en 1347 entre le comte Amédée et la princesse Jeanne de Bourgogne, et qui fut rompu en 1354. Telles sont quelques pièces relatives aux prieurés de Saint-Paul en Chablais et du Bourget en Savoie, à l'abbaye d'Abondance, à des émeutes ou à des incendies dans le Faucigni. Telle est une requête du doyen et de la communauté d'Aix-les-Bains de l'année 1756, pour obtenir un subside à l'effet de pourvoir cette ville d'*eau douce pour breuvage*, suivie de l'avis de l'intendant, et accompagnée d'un plan de la ville et de ses environs. Telles sont, enfin, les trois pièces que je vous adresse avec la présente lettre.

« La première est une requête de la communauté d'Apremont, qui sollicite du roi quelques secours pour aider à la reconstruction de son église et du presbytère, incendiés par les Espagnols en 1742. Elle est précédée d'une lettre d'envoi de l'intendant François-Nicolas Ferraris, seigneur de la Tour d'Isola, au ministre, le comte de Saint-Laurent.

« La seconde est un document plus récent encore, une supplique du conseil de Bonneville, de 1763, demandant la permission de lever une taxe pour l'achat d'une pompe à incendie, suivie de l'avis de l'intendant général Capré de Castellamont. Quoique peu ancien, ce titre est un des premiers, sinon le premier,

où il soit question en Savoie d'une acquisition de ce genre.

« La troisième est une relation de l'incendie de Mégève, arrivé le 9 novembre 1754.

« Ces trois pièces peuvent être publiées sans notes ni commentaires. Les autres vous seront adressées lorsqu'on y aura mis quelques annotations nécessaires.

« Agréez, etc.

« Dijon, 20 avril 1876. »

I.

L'Intendant general de Savoye Ferraris à S. E. le Cte de St Laurent.

Chambéry, le 12 juin 1756.

J'ai reçu..... la requête de la Communauté d'Apremont qui supplie S. M. de quelque charitable secours, pour lui aider à la reconstruction de l'eglise parroissiale et presbitère qui furent incendiés en 1742, dans le tems que les troupes d'Espagne étoient campées au dit lieu.

La Communauté et M. l'Abbé Deville haut-décimateur de cette parroisse, en qualité de prieur de St Baldoph, ayant convenu de rebatir cette église sur l'ancien cimetière, et de la manière que j'ai eu l'honneur de l'indiquer à V. E....., nous avons commencé dez l'année dernière à préparer quelques fonds à ce sujet par le moyen d'une imposition.....; cette imposition continuée dans le rolle d'imposition de l'année courte, produit la somme de 600 livres.

Le prix fait de l'église, chœur, sacristie, presbitère

et grange a été expédié pour la somme de l. 4,980, dont il faut détraire environ 900 liv., qui sont à la charge du haut-décimateur....., de manière que la Communauté se trouve chargée de l. 4,080.

L'aumône de S. A. R. l'Infant D. Philippe, duc de Parme et Plaisance, appliquée à cet ouvrage...., est de 950 liv., dont 450 liv. ont déja été payées à l'entrepreneur à compte de l'avance promise, au moyen de quoi on travaille actuellement à la reconstruction de l'église.....

Pour suppléer au surplus de la dépense...., cette communauté n'a autre fond actuellement que les l. 600 portées dans son bilan (2,530) ....

Elle est aussi chargée du transport des matériaux et notamment des pierres du Chateau d'Apremont, dont M. le M^is^ de Coudré lui en a accordé la partie que feu M. le M^is^ d'Allinges lui avoit promise.

Par le détail que jay l'honneur de faire à V. E. de la situation présente de cette Communauté, V. E. verra le cas ou elle se trouve, et que sans quelque charitable secours, elle est dans la nécessité de supporter encore pendant long tems des impositions pour suppléer à ce fond manquant....., à moins que S. M. ne daigne lui faire ressentir les effets de ses R^les^ charités.....

Je crois deuoir obseruer a V. E., qu'en 1749 et en 1752, il n'étoit question que de rebâtir l'eglise, et qu'à présent il faut aussi de nécessité rebâtir le presbitère et la grange.

Au Roy.

Sire,

Les Sindic, conseillers et communiers de la paroisse d'Apremont en Sauoye exposent en toute humilité à V. M.

LXXXVI

Que le 26 décembre 1742, les troupes d'Hespagne reentrèrent dans vos Etats de Sauoye, et le pillage leur ayant été accordé, ils commencèrent par la paroisse d'Apremont qui, étant la plus proche, en fut la première victime; l'on enleva aux habitants d'icelle tous leurs vin, futailles, danrées de toute espèce, leurs meubles, linges et autres effets, et même une partie de leurs bestiaux; l'on coupa presque tous leurs arbres et arracha la plus grande partie de leurs vignes; l'on fit de plus des autres dégats très considérables à une grande partie de leurs batiments et mirent même le feu à quelques uns d'iceux, ce qui réduisit à la dernière misère tous les habitants de lad^e parroisse dont la plus grande partie fut obligée d'aller chercher sa subsistance pour ne pas souffrir la faim.

Et pour comble de leurs malheurs et de leurs misères, le 26 même mois qui fut le 8^e jour après leur reentrée en Sauoye, M. le Marquis de la Minaz, général de l'armée d'Hespagne, et M. le Marquis de la Ensenade, ministre, prirent logement dans le presbitère de la Cure dud^t Apremont, et soit par imprudence ou autrement le feu prit le même jour à l'entrée de la nuit, et par sa violence et activité, ledit presbitère fut incendié aussy bien que l'eglise qui étoit attachée, sans qu'il fut possible d'y apporter du secours, parce que la troupe en défendoit l'approche, et par ce moyen les exposants n'ont pas été en état de faire construire une nouvelle eglise, ny reparer le susd^t presbytère et ont été obligés de faire faire le service divin, depuis lors, dans une maison particulière, ce qui est peu décent : en sorte que les exposants ont encor été obligés d'assenser une maison pour loger leur curé et luy tenir lieu de presbytère de laquelle ils payent le louer.

Ils ont aussy l'honneur de représenter à V. M. que lad^e parroisse est d'une petite étendue et que les fonds qui en dependent ne sont tirés et cottisés sur le cadastre qu'à la somme de 800 livres de taille répartie : comme les exposants se voient privés d'une église depuis 14 ans, sur les représentations par eux faites, M. l'Intendant gen^l a fait faire des publications pour la construction d'une nouvelle eglise et pour la restauration dud^t presbytère, et, après différentes mises faites pour ce regard, l'expédition en a été faite au bureau de votre Intendance generale de Chambery, pour le prix et somme de 4,980 livres, le 6 avril proche passé, et le prix fait donné le même jour, ainsy que par contrat signé par extrait Beauregard secrétaire, par lequel les exposants se trouvent encor chargés de faire les excavations pour les fondations et autres, et sur les sud^es 4,980 livres il y a la somme de 920 livres à la charge du R^d décimateur, de sorte que quand les exposants payeroient double taille pendant environ 7 ans, il ne leur seroit pas possible de solder le montant dud^t prix fait.

Les exposants prennent de plus la liberté de représenter à V. M., qu'ils firent des fournitures bien considérables pour les troupes de V. M. pendant le temps que son armée séjournat en Savoye, desquelles les exposants et possedants biens dans lad^e parroisse avoient tirés des contentes qui se sont trouvés comprises dans le susd^t pillage et dans les incendies, et par la perte d'icelles lad^e Communauté n'a été portée que pour 7 liv. et 10 solz dans la liurance de l'office du solde, pour n'avoir pas pû justifier de leurs plus amples fournitures.

L'on est encore assez heureux que V. M. soit bien informée de toutes ces fatales époques, parcequ'elle

étoit pour lors à la tête de son armée à Mians, d'ou elle a même pu s'appercevoir de tout ce qui se passat pour lors aud[t] Apremont, et, sur les représentations que firent faire les exposants dans ce tems là à V. M., elle leur fit espérer qu'elle leur feroit ressentir les effets de ses graces, ce qui leur donna lieu, après que V. M. eut heureusement accordé la paix à son peuple, de luy présenter une supplique, pour qu'elle leur fit la grace de leur accorder telle somme qu'il lui plairoit, pour faire construire leur église et réparer le presbytère, mais ils n'ont pas eu le bonheur d'obtenir leur demande, parceque lad[e] supplique s'est malheureusement égarée : c'est donc le triste état ou se trouvent les dits exposants qui les oblige d'implorer les bontés et le secours de V. M., et de se prosterner humblement aux pieds de son thrône en réclamant sa piété et son zèle pour le maintien et ornement du lieu saint....., etc.....

G. Morel, pr.

II.

Au Roy.

Sire,

Exposent en toute humilité les nobles sindics et conseil de votre ville de Bonne-Ville.

Que réfléchissant sur les différents incendies que cette ville a souffert et un entr'autres en 1737 qui la réduisit presque toute en cendres et sur les différentes allarmes que le feu occasionna l'année dernière, ou l'on vit malheureusement périr tout le tout et une partie de la maison du vassal de Chateau Blanc sans pouvoir pour ainsy dire y apporter aucun remède, et délibérant sur

les moyens les plus efficaces pour prévenir désormais tous accidents et porter un prompt secours dans le besoin, ils auroient reconnu qu'il étoit d'une nécessité indispensable d'avoir une pompe soit seringue au moyen de laquelle on put porter l'eau jusques aux cheminées toits et fenêtres des maisons. de même que des échelles et crochets pour pouvoir y atteindre; mais comme les revenus de ville sont si modiques qu'à peine peuvent ils suffire pour les dépenses annuelles et nécessaires, ils auroient proposé une quête, dans l'idée que chaque particulier sentant le besoin ou l'on est se feroit un plaisir de concourir gratieusement et suivant ses facultés à une dépense si avantageuse.

Cette collecte contre toute attente n'a produit qu'une somme de quattre cens livres, la pluspart des habitants n'ayant rien voulu donner parce qu'ils en ignorent l'utilité.

L'on nous demande cependant pour la seringue la somme de mille livres, et c'est outre les fraix pour les échelles et crochets et un petit bâtiment pour mettre le tout à couvert des injures du tems; comme il seroit juste que chaque particulier concourut a cette dépense, au prorata de ses facultés, le meilleur moyen pour y parvenir seroit d'imposer une taxe par forme de capitation sur tous les habitans, de même que sur les particuliers qui auroient des maisons dans la ville sans y habiter, cette taxe seroit faitte sous les yeux de l'intendant de la province et de son juge-mage par des personnes d'une probité reconnue qu'on choisiroit à cet egard, conjointement avec les sindics; mais les suppliants n'ayant aucun pouuoir d'imposer cette taxe. quoique suggérée par différents particuliers qui prévoient l'avantage qui doit en résulter, osent espérer

*

d'obtenir cette grace. C'est pourquoy pleins de confiance et prosternés au pied du thrône de Votre Majesté recourent

A ce qu'il vous plaise, Sire, par un effet de vos bontés et clémence, accorder aux suppliants la permission d'imposer une taxe par forme de capitation sur tous les habitants de cette ville et sur les particuliers qui y ont des maisons qu'ils n'habitent pas, jusqu'à la concurrence de la somme de 1,200 livres y comprises les 400 déjà exigées et provenues de la susdite collecte conformément aux facultés d'un chacun et commettre l'intendant de la province, ou tel autre qu'il plaira à V. M. en lui conférant pour le tout l'authorité nécessaire pour contraindre chaque particulier à payer ce a quoy il aura été taxé, soit par les sindics et par ceux qui seront choisis.

Cette nouvelle grace sera pour les suppliants un plus pressant motif de redoubler leurs vœux au ciel pour la prétieuse conservation de la sacrée personne de V. M. et de la famille royale.

Constantin, premier sindic.
Guillot, second sindic.

Relation sur l'imposition d'une capitation supplée par les nobles sindics et conseil de la Bonne-Ville pour l'achat d'une pompe.

La détermination prise par les nobles sindics et conseil de la Bonne-Ville de se pourvoir d'une pompe, pour se garantir des incendies, est une de ces sages précautions dont l'usage en seroit d'autant plus néces-

saire, que ces désastres ne sont que trop fréquents dans le duché de Sauoye et que lade ville en fit déjà la fatale expérience par celui qu'elle essuya en 1737 qui la réduisit presque toute en cendres.

Les revenus de cette ville. par leur modicité, n'étant pas même suffisants à suppléer à ses dépenses annuelles, et le produit de la collecte qui à ces fins a été faite n'ayant pas répondu à l'idée qu'on s'en étoit formé. le seul moyen qui se présente dans une circonstance de cette nature est assurément celui de la capitation suppliée sur tous les propriétaires des maisons et sur tous les locataires qui ont leur habitation fixe dans lade ville, les uns et les autres y étant intéressés, les premiers pour la conservation de leurs bâtiments et les seconds pour celle de leurs meubles et effets.

L'on pense en conséquence que S. M. peut daigner de permettre aux suppliants d'imposer par forme de capitation, dans une ou deux années, sur tous les propriétaires des maisons de lade ville de même que sur tous les locataires qui y ont une habitation fixe....., la somme de L. 800 pour être employée conjointemt à celle de L. 400 provenue de la collecte faite, à l'achapt de la pompe, échelles et crochets dont s'agit, suivant la répartition qui, par une juste proportion relative à l'objet de cette dépense, à l'avantage que les uns et les autres peuvent en ressentir et aux facultés d'un chacun, sera faite par deux personnes d'une probité reconnue et des mieux entendues de lade ville, à ce députés par le conseil, ratifiée par iceluy, approuvée par l'intendant de la province et ensuite publiée aux lieux et à la manière accoutumée..... en conférant à l'jntendant susdit l'autorité de connoitre et décider sommairement les questions qui pourroient être élevées par les con-

tribuables..... et pour contraindre chaque particulier à payer ce à quoy il aura été taxé.

Chambery le 13 avril 1763.

Caprés de Castellamont.

III.

L'Intendt gl Ferraris à S. E. le Cte de St Laurent.

Chambéry, 27 9bre 1754.

Monsieur,

.....

V. E. trouvera cy inclus un double de la relation que jay reçu par la dernière poste de l'incendie que le bourg de Megève a souffert.....

FERRARIS.

L'incendie de Megève arriva le 9 9bre 1754, à 4 heures après midy : le feu, pris à la forge près des halles, passa aux halles, des halles alla derrière l'eglise, de là repassa sur l'eglise et vint au prioré et se répandit dans tout le bourg. Le vent étoit si furieux qu'il portoit le feu par les portes, par les fenetres, par les ouvertures des maisons, d'ou l'on ne pouvoit presque rien sauver, et ce qu'on sauvoit étoit joint aussitot par le feu qui alloit jusques dans les champs et prés voisins ou l'on portoit quelques meubles : l'on y a vu à la fontaine le bois par lequel l'eau couloit bruler comme une chandelle, et le bassin de bois qui est dessus se consumer quoiqu'il fut plein d'eau.

Megève a perdu 52 maisons, 14 granges, 17 greniers. La maison de la Charité entièrement brulée, le Collége, la belle Chapelle y contigue avec la grande maison de

M. de St Amour Cte de Rumilly et ses meubles brulés ; le clocher détruit et les cloches fondues, et tout le couvert de l'eglise réduit en cendres.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet.* Tome III, 1875-1876.

2° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.* 17e vol., 1875.

3° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Tome XIV.

4° *Bulletin de la Société académique de Brest.* Tome II, 1874-1875.

5° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne.* 29e vol., 1875. — *Id.* 1re série, 2e partie, 1875-1876.

6° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan.* 2e semestre 1875.

7° *Bulletin de la Société dunoise.* N° 27, 1876.

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.* Nos 85, 86 et 87.

9° *Recueil des Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère.* 3e vol., 2e livraison.

10° *Revue savoisienne.* Avril 1876.

11° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne.* 3e vol., 4e bulletin.

12° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie.* Avril 1876.

13° *Institut des provinces de France.* N° 2, 1876.

Sociétés correspondantes.

Agen ..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens .... Société des antiquaires de Picardie.
Annecy ..... Association florimontane.
Anvers ... . Académie de Belgique.
Aoste. ..... Société académique.
Auxerre ..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beauvais..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest..... Société académique.
Bruxelles ..... Académie royale.
— Academie des sciences.

Caen ..... Société française d'archéologie.
Cagliari ..... Società archeologica sarda.
Castres ..... Société littéraire et scientifique du Tarn
Châlons-sur-Saône.... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun. ..... Société dunoise.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archeologique.

Dijon..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.

Douai ..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque. ..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Genève ..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gênes ..... Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.

Lausanne ..... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges ..... Société archéologique du Limousin.
Lyon ..... Société littéraire.

Marseille..... Societé de statistique.
Mayenne..... Societé d'archéologie de la Mayenne.
Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy ..... Societé d'archéologie.
Nîmes..... Académie du Gard.

Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie dé France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet..... Société archéologique.
Rouen..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer..... Société des antiquaires de la Morinie.

Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique

Toulon ..... Societe des sciences, lettres et arts du département du Var.

Troyes..... Societé d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

Turin ..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes..... Société polymatique du Morbihan.

Vienne (Autriche) ..... Societé impériale et royale de géographie.

Zurich..... Société des antiquaires.

MÉLANGES

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN

DU

DUC LOUIS DE SAVOIE

et directeur des salines de Tarentaise au moment de l'eboulement de Salins

1445-1474

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN DU DUC LOUIS

Sept lettres patentes inédites du duc Louis, ténorisées dans les registres du secrétaire Jean du Clos (*de Clauso*) et datées des années 1445, 1450, 1451, 1452 et 1453, nous permettent de faire connaître un médecin de ce prince qui est désigné tantôt sous les noms de Louis de Nice, tantôt sous ceux de Louis de Provence (1).

I

LES PRINCES DE SAVOIE FAVORISENT LA CONVERSION DES JUIFS

Notre personnage était un Juif converti. Le duc, son parrain, se montra très-généreux envers lui, et en reçut des services très-variés.

(1) Cette variante s'explique aisément, Nice ayant appartenu aux comtes de Provence, de la maison d'Anjou, jusqu'au moment où elle se donna à Amédée VII. Cette possession fut assurée quelques années plus tard à la maison de Savoie par le traité signé en 1419 avec Yolande d'Arragon, tutrice de Louis d'Anjou, roi de Naples.

Ce fait n'est point isolé dans l'histoire des souverains de la Savoie, qui ont souvent utilisé les talents des Juifs persécutés dans d'autres Etats, et qui se sont empressés de contribuer à leur conversion au catholicisme (1). En voici quelques exemples :

(1) Ce ne sont du reste pas les juifs seulement dont ces princes ont encouragé la conversion au catholicisme, mais les mahométans, les bohémiens, etc, comme en temoignent les notes suivantes, qui sont inédites, et qui ont été extraites des comptes des trésoriers généraux de Savoie :

« Librauit certis mendicantibus de Egipto ad fidem catholicam conversis quos dominus eisdem ad ipsorum humilem supplicationem..... factam. In helemosinam et vt inopem deffendere possint vitam erogavit et concessit ut per licteram .. . datam Taurini die ultima mai anno domini m. iij^c^ xlix^o^.. .. iij fl. p. p »

(Vol. 97, page 346.)

« Librauit Johanni de Thaurino neophite (*un juif, peut-être?*) vi fl. p. p..... in helemosinam ut per litteram .... datam Gebennis die iv X^bris^ anno domini m iij^c^ l » (Vol. 98, page 612)

« Librauit Guillermo de Vercheria neophite quos dominus sibj ad eius humilem supplicationem jpsi domino nostro super hoc factam liberaliter erogauit pro eius alimentatione et familie sue vt per licteram .... datam Burgi die xiv Augusti anno domini m. iij^c^ lj..... xxv fl. p p. » (Vol. 99, page 412.)

« Librauit nobili Johanni haptizato a fide Turcorum ad fidem cristianam redducto subscripta decem scuta auri sibi per prefatum dominum nostrum ducem in ellemosinam donata ut per licteram .. . datam Pinarolij die xiv Augusti m. iij^c^ lxj .. x scut. auri. sab. »

(Vol. 108, page 489.)

« Librauit Jacobo de Chamberiaco neophito subscriptos decem flor. p p. sibi per dominum donatos pro soluendo locagium domus sue habitationis deique amore et in helemosinam. ... per eius licteram..... datam Chamberiaci die penultima novembris anno domini m. iij^c^ lxx..... x fl. p. p. » (Vol. 116, page 275.)

« Librauit Johanni neophito subscriptos centum flor. p. p. quos

Par ses lettres patentes du 3 décembre 1414, le comte Amédée VIII, père du duc Louis, nous apprend que la veille de ce jour il a été parrain d'un Juif espagnol, du royaume de Castille et Léon, nommé Jonas, converti et baptisé à Evian par Jean Micier (*Micerii*), vicaire de l'église de Sainte-Marie, de cette ville. Son filleul s'appela dès lors Amédée d'Evian, et il reçut de son parrain, le lendemain de son baptême, une pension de 25 florins de petit poids (1) pour

prelibata jllustrissima Domina nostra Sabaudie ducissa tutorio nomine premisso eidem Johanni jn helemosinam etiam consideratione sacri baptismatis per eum die subscripta suscepti cui matrina extitit liberaliter et de gratia speciali largita est et donauit .... vt per ipsius domine nostre licteram .... datam Vercellis die xxj mensis marcii anno domini m. mj° lxxiij..... c. flor. p. p. »

(Vol. 118, page 374.)

« Librauit Johannine neophite uxori Antonelli de Luno..... in helemosinam et pium usum.... quinquaginta flor. p. p..... virtute licteræ..... date Yporegie die xx aprilis anno domini m. mj° lxxiiij. »

(Vol. 121, page 141.)

On trouve aussi un grand nombre de témoignages de semblables libéralités de nos princes dans les comptes des châtelains de la Bresse et du Bugey aux archives de la Côte-d'Or. Il suffira d'en citer une. Le compte de Jean de Seyssel, châtelain de Bourg, contient une supplique adressée au duc par « François Bergier « neophite pour la substantation de sa personne, car le dit Fran« çois veult aller a l'escole a maistre pour aprandre a lire et es« cripre afin que au temps aduenir il peusset mieulx seruir audit « seigneur, » et les lettres ducales qui accordent 25 florins audit François, qualifié de chevaulcheur du prince, pour qu'il puisse s'instruire, *ad scolas grammaticales causa in scientiis et aliis virtutibus erudiendi se transferre.* (B. 7203.)

(1) Près de six cents francs environ.

qu'il pût vivre et s'instruire. Les patentes qui assignent à Amédée d'Evian cette pension sont d'une date trop rapprochée du jour de la cérémonie baptismale pour que cette donation promise ou prévue ne puisse pas avoir eu quelque influence sur cette conversion. Quoi qu'il en soit, nous pensons devoir publier en entier la charte qui l'octroie, et dans le préambule curieux de laquelle le comte motiva ainsi sa générosité : *Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum dei quoniam quod natum ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est.* Nous avouons ne pas saisir le rapport qu'il peut y avoir entre ce début et la charte elle-même (1).

Le compte de Pierre Andrevet, châtelain de Bagé, pour les années 1415-1417, contient une lettre du duc Amédée VIII qui ordonne à son châtelain de défrayer généreusement et honorablement un Juif converti qui lui présentera cette lettre (arch. de la Côte-d'Or, B. 6835).

On verra plus loin, au chapitre VI, page 21, deux autres Juifs convertis, médecins employés par le duc de Savoie, maître Guillaume Saffon, maître Pierre de Mâcon, baptisés en 1416 ; et plus loin, page 22, un autre, Amédée de Chambéri, dont la date de la conversion n'est pas connue, mais dont les services sont constatés en 1431.

(1) Voyez plus loin le document n° I.

Le duc Louis imita son père, et, à notre connaissance, outre les faveurs dont il gratifia son filleul Louis de Provence, auquel est destinée cette notice, il en eut aussi pour d'autres individus : 1° pour Pierre Augustino et pour Amédée Sébastiani. Le compte des trésoriers généraux de l'année 1451 constate un don de xxv florins de petlt poids que ce prince fit à chacun d'eux par lettres datées de Montluel du 30 mai 1451 *ob reverentiam sacri butismatis cuius lauacro deo laudes regenerati extiterunt* (vol 99, p. 408); 2° pour Louis et Pierre, enfants d'Anne de Pont-d'Ain, en Bresse, qui avaient abjuré le judaisme pour se faire baptiser (*qui a perversa judaica lege ad baptismalem fontem et christianam deuenerant*). Par lettres données à Pont-d'Ain même, le 23 décembre 1451, le duc de Savoie confie ces jeunes néophytes aux soins de Jean de Guers (*Johannis des Gurgite*), de Châtillon-lez-Dombes, et le charge de les loger, de les nourrir, de les vêtir et de les élever; il lui fait payer pour cela une pension annuelle de 60 florins. Tout cela résulte des comptes du châtelain de Châtillon, noble Pierre de Thouars, pour les années 1451-1453 (1). Ce Jean de Guers, qui était alors lieutenant de Pierre de Thouars, devint bientôt lui-même châtelain et capitaine de Châtillon-lez-Dombes, et remplit ces fonctions de 1455 à 1464.

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, nos 7651, 7652 et 7654.

II

LOUIS DE PROVENCE SE CONVERTIT AU CATHOLICISME

Mais revenons à notre Louis de Nice ou de Provence. Les premières lettres patentes du duc Louis, en sa faveur, sont du 10 juillet 1445, et datées de Genève (1). Elles ne sont pas aussi explicites que celles d'Amédée VIII pour le Juif Jonas. Elles ne nous font pas connaître l'ancien nom du converti. C'est Louis de Nice, désigné ainsi par le nom chrétien que lui a donné le prince son parrain, et par le lieu de sa naissance ou plutôt encore de la ville où se fit sa conversion. Les talents du néophyte, découverts probablement par le gouverneur que les ducs de Savoie tenaient à Nice depuis l'acquisition de cette ville (c'était alors Nicod de Menthon, témoin au bas de la charte ducale), auront déterminé le prince à attirer près de lui et à favoriser ce personnage.

Les lettres du 10 juillet 1445 se taisent aussi sur l'époque et le lieu du baptême. Mais, si l'on se reporte à ce que nous savons de la conversion du Juif Jonas sous Amédée VIII, et de la pension qui lui fut octroyée, on est fondé à présumer que, pour Louis de Nice comme pour

(1) Voyez document n° II.

Amédée d'Evian, les faveurs du prince ont suivi de très-près la cérémonie baptismale, et que, pour l'un comme pour l'autre, le nom de ville qui suit le nom de leur parrain indique le lieu où ils abjurèrent le judaisme.

On voit dans cette charte de 1445 qu'une assignation de 60 florins par an est faite au néophyte pour l'empêcher de mendier honteusement deçà et delà, et en attendant qu'il soit pourvu d'un héritage ou albergement, c'est-à-dire de la concession d'un immeuble, que le duc se promettait ou avait promis de lui octroyer.

Mais ce n'est pas tout, le même jour (10 juillet 1445), Louis de Savoie, par d'autres lettres contresignées par les mêmes conseillers, reçoit maître Louis de Nice au nombre des familiers de sa cour, avec tous les priviléges accordés à ceux-ci. Dans cette charte, où le prince s'adresse à maître Louis directement, et qui doit lui servir de sauf-conduit partout où il ira, en témoignant de sa nouvelle qualité, il le recommande aux rois et aux souverains ses parents, amis ou alliés, et à leurs officiers, comme serviteur de sa maison. Il les prie de le prendre sous leur sauvegarde lui, ses deux chevaux, sa suite, ses bagages, joyaux, etc., partout où il passera ou séjournera, de jour ou de nuit, sur terre et sur mer, en allant ou en revenant, sans lui faire payer aucune espèce d'impôts; de lui fournir des saufs-conduits, des guides, des escortes, des

vivres et autres choses nécessaires qu'il demandera, à des prix modérés, comme pour leurs intimes, et c'est à charge de réciprocité. Ces détails, que nous abrégeons, justifieraient à eux seuls la publication de cette pièce historique (1).

L'année suivante, le trésorier général du duc fait parvenir à Louis de Nice, qui était malade à l'hôpital de Genève, deux florins, comme nous l'apprend le passage suivant du compte de 1446-47 : « *libraut domino Reynaudo ex cantoribus capelle domini pro necessitatibus sucurendis Ludouici de Nycia neophiti Gebenarum in grabato existentis in hospitali ipsius loci*..... II fl. p. p. »

III

LOUIS DE NICE, DIRECTEUR DES SALINES DE TARENTAISE

Nous croyons bien que la piété des princes de Savoie a été le premier mobile de leurs bontés pour les Juifs convertis, mais il paraît aussi qu'ils étaient bien aises de s'attacher les gens qui avaient des connaissances dans les arts divers ou dans les sciences, comme nous savons déjà qu'ils le faisaient pour les peintres et les sculpteurs. Louis de Nice paraît avoir eu des talents nombreux que le duc ne tarda pas

(1) Voyez document n° III.

à utiliser; et bientôt, en effet, il trouva des moyens d'existence, en même temps qu'il rendit des services à son parrain comme directeur des salines de Tarentaise. Nous ne connaissons pas la date de sa nomination à cet emploi, mais une charte du 21 février 1450 nous apprend qu'il remplissait ses fonctions depuis quelque temps déjà (*dudum*) (1) avec un nommé Jean Robert ou Roberti, et qu'ils avaient beaucoup contribué au développement de cette manufacture.

Le duc, dans ces nouvelles patentes ducales, rappelle en effet que Louis de Provence et Jean Robert, mort depuis peu de temps, *directeurs et maîtres de la saline de Tarentaise* (2), s'étaient distingués entre les autres employés de cet établissement par leurs soins et leurs efforts pour l'augmenter et le faire prospérer; et, pour témoigner sa reconnaissance envers maître Louis et envers la fille de Jean Roberti, Marguerite, épouse du Parisien Jean Duvillar (*Johannis Villarii parisiensis*), qui travaillait sans doute aussi dans la saline de Moûtiers, il leur donne, pour les encourager à faire mieux encore, à eux et à leurs descendants, quatre chaudières à raffiner le sel dans ladite usine, savoir : deux à maître Louis et deux à Margue-

(1) Quelquefois *dudum* se traduit par *longtemps*.

(2) La saline de Tarentaise était l'établissement de Salins, près Moûtiers.

rite Robert. Ils les choisiront parmi celles qui existent déjà ou parmi celles qui seront établies, et pourront en disposer par testament ou autrement. Ils sont aussi par la même charte astreints à certaines conditions longuement énumérées, et entre autres à faire rendre chaque année un compte exact du quart du revenu de la saline à la chambre ducale, et à en faire le versement aux mains du trésorier général de Savoie. Cet acte, qui est assez long, intéresse donc au point de vue de l'industrie et des finances du pays (1).

N'oublions pas de signaler un passage important de cet acte, celui qui nous donne une idée juste de la valeur de la nouvelle concession faite à Louis de Provence. Le duc se réserve, pour lui et ses successeurs, le pouvoir de racheter les quatre chaudières après la mort des deux concessionnaires, et moyennant la somme de cinq mille cinquante florins de petit poids, payable aux héritiers de Louis de Nice, et la somme cinq mille florins seulement aux héritiers de Marguerite Roberti; sommes très-fortes pour le temps (2).

(1) Voyez document n° IV.

(2) Environ 73 à 75,000 francs pour l'un, et de 70 à 73,000 francs pour l'autre.

IV

ÉBOULEMENT A SALINS

La charte qui nous a fourni les détails qui précèdent, nous sert encore par sa date à mieux préciser celle d'une catastrophe dont Salins et son établissement furent victimes. On sait qu'un éboulement de la colline ensevelit, au XV^e^ siècle, ce bourg et les salines. M. Despine, dans ses *Promenades en Tarentaise*, pense que ce malheur eut lieu dans le commencement du XV^e^ siècle. Mais M. Garin, curé de Salins, qui a publié de longues et curieuses *Notices historiques sur Salins et sur ses eaux salino-thermales*, croit, en s'étayant sur les documents authentiques qu'il a consultés et cités, que cette catastrophe ne se produisit qu'après le milieu du XV^e^ siècle (1), époque où Salins jouissait, dit-il, d'une grande considération, tandis que plus tard il n'est parlé de cette localité que comme d'un village dévasté, dont les principaux habitants se sont réfugiés à Moûtiers. Cet auteur pense qu'en tout cas l'événement est postérieur à l'année 1449, année pour laquelle il a trouvé un acte émané du conservateur des salines de Moûtiers.

(1) *Mémoires de l'Académie de la val d'Isère*, tome I, p. 345.

Nos lettres patentes du duc Louis, en faveur de maître Louis de Provence et de Marguerite Roberti, confirment l'opinion de M. Garin, et reculent d'un an la date de l'éboulement dont Salins fut victime. Mais il y a mieux encore. Nous allons voir qu'il y a quelques bonnes raisons pour croire que cette catastrophe arriva très-peu de temps après la date de notre charte.

V

LOUIS DE NICE PROPRIÉTAIRE A SALINS

Quinze jours après la concession des chaudières, Louis de Provence est l'objet de nouvelles faveurs du duc, son parrain, qui lui cède et donne, par lettres du 7 mars 1450 (1), une maison qui avait appartenu à un nommé Pierre Bouvier (*Petrus Bouerius*), et que possédait alors le prince à Salins. Elle était située près de l'usine, sur la place du bourg, entre l'église de Sainte-Marie d'un côté et une rue qui la séparait de la maison du curé de l'autre côté. Le duc la lui donne pour lui et ses descendants, mais avec la faculté de rachat moyennant une somme de deux cents florins de petit poids. Voilà maître Louis propriétaire à Salins. Mais ce ne sera pas pour longtemps, paraît-il; car, dans tous les documents dont il nous reste

(1) Voyez document n° V.

à parler, et dont le plus rapproché est du 20 novembre 1451, il n'est plus question des salines de Tarentaise ni des fonctions de Louis de Nice dans cette manufacture. Bien loin de là, ces chartes ne parlent que des services rendus par lui au prince, en qualité de médecin ou de chirurgien. Il reçoit de nouvelles faveurs et un autre immeuble, ce qui fait encore plus présumer qu'il avait été privé des avantages faits par les deux chartes de l'année 1450. Ces circonstances, dont les détails vont suivre, autorisent donc à présumer avec une assez grande confiance que l'éboulement de la colline occidentale de Salins doit s'être produit entre les deux dates suivantes, 7 mars 1450 et 20 novembre 1451, et que le moment précis doit être cherché dans les vingt mois qui séparent ces deux dates.

VI

LES PRINCES DE SAVOIE ONT SOUVENT EU DES JUIFS POUR MÉDECINS

Louis de Nice fut aussi médecin ducal.

Les Juifs se livraient généralement au commerce, mais ils s'occupaient aussi volontiers de médecine. Ils possédaient divers secrets pour guérir, et quelques-uns ont été médecins (*physici*) de nos princes ou employés par eux.

Cibrario, dans son livre sur les origines de

la maison de Savoie, nous apprend que jusqu'au milieu du quinzième siècle les médecins de la cour de Savoie étaient presque toujours étrangers, et que parmi eux quelques-uns étaient juifs (1). Cela est confirmé par les faits suivants, qui sont inédits pour la plupart.

Un Juif, maître Sanson, fut un des trois chirurgiens mandés par Amédée V, au château du Bourget, pour guérir sa fille Catherine d'un apostème, en 1310 (2).

Le médecin juif Hélias, d'Evian, fut appelé à visiter les filles du comte de Savoie, Marie, Bonne et Marguerite, dans la maison des minorettes de Chambéri, en 1418, et reçut 10 livres 15 sols et 4 deniers pour ses dépenses pendant 38 jours, avec un cheval et un valet, à Chambéri, et pour les frais de voyage, ce qui n'empêcha pas la princesse Marguerite de mourir cette année. (C. des trés. gén., 1317-1318.)

Amédée VI avait pour médecin, attaché à sa personne, maître *Palmerius*, qui était aussi médecin de la ville de Chambéri, et recevait du prince un traitement annuel de deux cents florins d'or de bon poids. Il figurait, en 1355,

(1) On sait qu'au seizième siècle les papes, et surtout Paul IV, Pie IV et Grégoire XIII, ont défendu aux médecins juifs ou infideles de soigner les chrétiens, et aux chrétiens de recevoir leurs secours (Fleury, *Hist. eccl.*).

(2) Cibrario, *Origine e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia*, 2ᵉ partie, année 1310.

parmi les cinquante plus riches citoyens qui prêtèrent de l'argent à la ville de Chambéri pour établir une tuilerie, afin d'éviter les incendies en couvrant toute la ville en tuiles. En 1360, Amédée VI lui devait neuf cents florins d'or et lui inféodait, à titre de payement, le revenu du poids de la halle au blé de Chambéri.

Nous constatons en passant l'existence à Chambéri d'un chirurgien juif nommé Manassès, qui paya au trésorier général, le 27 juillet 1466, 200 florins de bon poids avec plusieurs autres Juifs. C'était le montant d'un arrangement à la suite d'un procès commencé contre eux pour avoir fait *electionem illicitam et unionem seu monopolium contra curiam domini* (1).

Deux autres Juifs, maitre Isaac, d'Anneci, et maître Jacob, de Chambéri, figuraient parmi les médecins qui assistaient à l'accouchement de Bonne de Berri, lorsqu'elle mit au monde Amédée VIII, en septembre 1383 (2).

Cet Isaac fut le médecin de la ville de Chambéri en 1396, et le médecin du comte Amédée VIII en 1402. Les syndics de la ville lui promettaient 40 florins pour traitement annuel en 1396 (3) et 18 florins en 1418 (4). Le trésorier

(1) Comptes des trésoriers généraux, 1366-67, rouleau 28.

(2) *Ibidem*, année 1383.

(3) Archives de la ville de Chamberi, comptes des syndics, année 1396-1398.

(4) *Ibidem*, année 1418.

du comte de Savoie lui donnait, en 1402, pour son traitement annuel 50 florins de petit poids (1).

Cet Isaac était d'Anneci ; il vint à Chambéri pour les couches de la comtesse avec deux autres médecins qui ne paraissent pas être Juifs, savoir : Girardin, qui vint de Lyon, et qui reçut du trésorier général 30 florins bon poids pour sa visite, plus 2 florins petit poids pour ses deux valets, et *mestre Anthonio phisicien d'Anissie,* qui a eu pour sa peine 30 florins, plus 1 florin petit poids pour son valet. Quant à Isaac, il ne reçut que 20 florins petit poids, et 1 florin petit poids pour son valet, comme maître Jacob qui demeurait à Chambéri. Les 30 et les 20 florins représentent la valeur de la consultation, car on paya en outre à part les frais de voyage des trois médecins de Lyon et d'Anneci. Est-ce parce qu'ils étaient Juifs, ou parce qu'ils avaient moins de talent ou de réputation, que les deux médecins israélites n'ont eu que 20 florins au lieu de 30 donnés aux deux autres ?

M. le docteur Bonino nous fait connaître dans sa *Biografia medica piemontese* (2) un médecin juif, maître Salamon, qui fut pendant de longues années le médecin d'Amédée VIII depuis l'an 1398.

(1) Cibrario, *Origine e progresso,* 2ᵉ partie, année 1402.

(2) Tome I, page 50.

Mais voici deux nouveaux médecins israélites aussi inédits que leurs coreligionnaires Isaac et Manassès dont il a été question plus haut. Seulement ceux-ci ont été baptisés; ce sont maître Guillaume Saffou et maître Pierre de Mâcon. Les notes qui les concernent dans les comptes du trésorier général pour les années 1414-1417 nous donnent la date de leur conversion, leur séjour à Aime, leur voyage à Chambéri, où ils furent députés pour visiter les livres des Juifs détenus, parce que ces livres contenaient des blasphèmes contre la religion chrétienne, détail nouveau sur le sort des Juifs en Savoie que compléteront plus loin quelques lignes relatives à un autre Juif, médecin et néophyte, du nom d'Amédée. Aussi nous n'hésitons pas à donner en entier les articles de ces comptes relatifs à ces deux Juifs (1).

Chambéri fut la patrie d'un autre médecin, de la famille hébraique, converti au catholicisme. Il figure pour la première fois aux comptes ducaux comme médecin du prince, pour recevoir deux florins de petit poids que celui-ci lui donne *pro suis expensis soluendis*, le 23 août 1430. Il y figure encore l'année suivante pour toucher le restant d'une somme de 100 florins à lui due pour services rendus dans un procès fait à ses anciens coreligionnaires. Voici cet article du compte des trésoriers généraux, qui est plein de

(1) Voyez document n° IX.

renseignements curieux. Il complète les quatre ou cinq lignes qu'a consacrées à ce médecin M. le chevalier Benoît Trompeo, dans son livre intitulé : *Dei medici e degli archiatri dei principi di Savoia* (1).

Librauit magistro Amedeo de Chamberiaco phisico neophiti pro complemento solutionis centum floren. auri pp. sibi per dominum donatorum jn recompensationem laboris et expensarum per jpsum magistrum Amedeum sustentorum circa prossecutionem falsarum et erronearum conclusionum sonantium in contemptum fidei chrispiane blasfemias et maledictiones continentes in libris ebraycis judeorum ob quas dictj libry fuerunt combusti. De quibus centum florenis habuit Amedeus de sancto Johanne ex ordinatione domin̄ sexaginta sex florenos et mj den. gros. In quibus dictus magister Amedeus de Chamberiaco dicto Amedeo de sancto Johanne tenebatur ex causa cuiusdam finalis concordie jnter jpsos facte in manibus dominj curatj Chamberiacj et fratris Johannis Blanchardj ordinis minorum. Et residuum subscriptum dominus per dictum thesaurarium eidem magistro Amedeo solui uoluit et mandauit. Ut per licteram..... Data die xviij mensis decembris anno domini millº ccccº trigesimo primo..... xxxiij fl. iiij d. gr. pp. (Vol. 76, p 246.)

En 1469, Le gruyer, grand veneur et maître des eaux et forêts de la Bresse, pour le prince apanagé de ce pays, Philippe de Savoie, paye

(1) *Mémoire de l'acad. méd.-chirurg. de Turin.* 1858.

cent écus d'or au médecin du duc de Savoie, Denis Ternerier (1).

Enfin, en 1473, la duchesse et régente Yolande fait compter au médecin juif Jacob de Cramonaz vingt ducats d'or, en considération des services qu'il lui a rendus auprès de la personne du duc son fils, et de ceux qu'il ne cesse de lui rendre. Ce don est octroyé dans des lettres datées de Verceil le 2 janvier, et a été payé quelques jours après par le trésorier ducal (2).

VII

LOUIS DE NICE, MÉDECIN DU DUC LOUIS ET PROPRIÉTAIRE A VILLE-LA-GRAND

Louis de Nice avait donc des connaissances médicales, et il paraît qu'il avait cumulé les fonctions de directeur des salines de Moûtiers avec celles de médecin du duc, car, dans la charte où on le voit désigné pour la première fois en cette dernière qualité, il est fait mention des louables services qu'il n'a cessé de rendre depuis longtemps au duc Louis et à son épouse, et on trouve dans les comptes des trésoriers généraux de 1448 cette qualité de docteur

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 7329.

(2) Archives de la chambre des comptes. — *Comptes des trésoriers généraux,* vol 118, page 376.

médecin, donnée à Louis de Nice, à l'occasion d'une somme de xxv florins qui lui est livrée pour faire un habit, en récompense de services rendus à l'occasion d'une composition ou arrangement fait avec les Juifs de Nice. *In stipendium laboris per ipsum circa compositionem ducentum florenorum pp. per judeos et uniuersitatem judeorum in ciuitate Nicie degentium ultimo cum domino facta* (vol. 97, p. 346).

Par lettres patentes données à Pont-d'Ain le 20 novembre 1451 (1), le duc, sollicité par son cher filleul, serviteur et médecin, Me Louis de Provence, lui donne en albergement perpétuel, pour lui, ses enfants et ses petits-enfants nés et à naître de légitime mariage, les biens meubles et immeubles, tout l'héritage en un mot, de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand, au mandement de Gaillard. Ce Rosel était un homme taillable et serf du duc, lequel était récemment décédé audit lieu sans enfants légitimés, et dont les biens étaient parvenus au prince suivant les coutumes féodales du pays.

Cette donation est faite sous la condition de taillabilité, et les objets albergés devront revenir au donateur et à ses descendants si maître Louis ou les siens viennent à décéder sans enfants nés d'un légitime mariage. Le bailli du Genevois et le châtelain de Gaillard sont invités

(1) Voyez document n° VI.

à le mettre en possession desdits biens lui ou son procureur, et le commissaire aux extentes de Gaillard est chargé d'en tenir note.

VIII

MAÎTRE LOUIS, CHIRURGIEN DUCAL, EST EXEMPTÉ DE DIVERS IMPÔTS

Nous avions bien présumé des talents variés de notre converti. Le voici traité maintenant de chirurgien ducal (1) dans de nouvelles patentes de son parrain en date du 9 décembre 1452, signées à Genève. Il s'y agit toujours de récompenser des services, et cette fois c'est en l'exemptant, sa vie durant, en général, de toutes espèces de régales, de subsides, de dons et autres impositions que le duc ou ses successeurs lèveraient sur leurs sujets, mais d'une façon plus expresse du subside levé pour parfaire la dot de la fille du duc, Charlotte de Savoie, mariée au dauphin Louis, fils du roi Charles VII (2). Maître Louis est encore exempté de tous cens, servis et tributs qui pourraient être dus pour les biens qui lui ont été donnés en alberge-

(1) Depuis longtemps, depuis 1368 au moins, à la cour des princes de Savoie on distinguait entre la médecine et la chirurgie. (Voyez Cibrario, *Origine e progresso*, parte 2, anno 1368.

(2) Plus tard Louis XI.

ment ou qui pourraient lui être donnés à l'avenir, ainsi que de tous arrérages relatifs à ces biens. Cette clause se réfère évidemment à la cession qui lui a été faite l'année précédente de biens situés à Ville-la-Grand; et la preuve de cela se trouve encore dans l'ordre donné aux officiers du duc, mais plus particulièrement au châtelain du mandement de Gaillard, de veiller à l'exécution des lettres ducales (1).

IX

LOUIS DE NICE, DOCTEUR ÈS-ARTS ET EN MEDECINE ET PROFESSEUR

L'année suivante, en 1453, il fut chargé, comme médecin, de s'adjoindre à quatre autres personnages, savoir : Raymond Sabatier et Catelin Barbier, licenciés en droit, Henri Baccon et Vecton Vacquiel, notaires publics et jurats des cours de justice du duc, pour aller faire une enquête sur des extorsions, des soustractions de biens, des injustices et autres crimes détestables, au sujet desquels trois mémoires et une requête avaient été adressés au conseil résident auprès du prince. Le lieu n'est pas désigné dans la charte qui nous donne ces détails; mais comme, parmi les officiers auxquels les commissaires enquêteurs sont recommandés,

(1) Voyez document n° VII.

figure plus spécialement le juge-maje de la ville de Nice, on doit présumer que c'est par là que les crimes dont il s'agit ont été commis. Nous savons qu'il y avait déjà rempli une mission analogue en 1448. Les commissaires sont investis de droits nombreux et longuement détaillés. Trois ou deux seulement d'entre eux peuvent, à la suite des enquêtes auxquelles ils auront procédé, citer, assigner, faire arrêter, emprisonner, exiler, relâcher, infliger des punitions et autres choses nécessaires. Le filleul du duc est qualifié cette fois maître Louis de Nice, médecin, docteur ès-arts et ès-médecine (*artium et medicine doctori*) et professeur de ces choses-là (*harum exhibitori*). Il doit assister à toutes les recherches faites par les commissaires, et c'est lui qui doit rapporter au duc et à son conseil les procès-verbaux et les enquêtes qu'ils auront rédigés au sujet de ces forfaits. Les lettres ducales qui nous apprennent toutes ces choses sont données à Genève le 8 janvier (1).

En 1466, Louis de Provence fut encore chargé de venir de Tarentaise à Chambéri se livrer à une enquête, visiter et inventorier les livres des Juifs de cette ville accusés de maléfice, de meurtre d'enfants, de sortilége, d'avortement, etc. Le procès-verbal de cette enquête existe aux archives de la chambre des comptes, à

(1) Voyez document nº VIII.

Turin, et a été publié dans les Mémoires de l'Académie de Savoie par M. le marquis Costa (2e série, tome II).

L'année 1453 parait avoir été celle du mariage de notre Louis de Provence avec une dame nommée Anne; cela résulte d'un article du compte des trésoriers généraux de l'année 1474 où figure une somme de 27 florins et demi de petit poids payée à maître Louis de Provence, serviteur ducal, à compte de celle de 200 florins que le duc Louis avait ordonné au trésorier général Jean Malet de lui payer à l'occasion de son mariage récent : « *contemplatione sui matrimonii tunc nuper celebrati constantibus licteris ejusdem quondam domini nostri. datis Gebennis die xxij augusti anno domini m. iiijc liijo.* » (Vol. 121, page 141.)

La date de ce compte est la dernière où nous soit révélée l'existence de maitre Louis de Nice, qui a rendu tant de services divers au duc Louis, son parrain, et à son successeur, comme familier, directeur de salines, conciliateur, négociateur, enquêteur, médecin, chirurgien, maître ès-arts et professeur, depuis sa conversion en 1445 jusqu'au moment où, en 1474, nous cessons de trouver la trace de ce personnage d'un mérite exceptionnel.

DOCUMENTS INÉDITS

I

— 3 décembre 1414 —

Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti.

Amedeus comes (1) Sabaudie princeps dux Chablaysii et Auguste in Ytalia marchio comes Pedemontium et Gebennarum. Dilecto fideli Guigoneto Marescalci thesaurario nostro Sabaudie generali et ceteris futuris thesaurariis nostris ad quos presentes peruenerint salutem. Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum Dei. Quoniam quod natum est ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est. Sane Jonas de huept (*sic*) olim judeus de regno Castelle et Legionis (2) veniens nostre magnifficentie ad conspectum in hac villa nostra Aquianj (3) euuangelio hoc approbante quod ubi Deus vult spirat spiritus sancti gratia jmbutus primenam fidem legem suam judaicam agnoscens corporj et anime suis dampnabilem fore et ad gremium orthodosse fidei catholice pro salute dicte sue anime

(1) La Savoie ne fut érigée en duché que quatorze mois plus tard, le 19 février 1416.

(2) Royaume de Castille et de Léon.

(3) Evian.

venire cupiens dominica secunda die mensis huius decembris in ecclesia parrochiali beate Marie huius ville nostre Acquianj. Sacrum baptisma sub nomine nostro Amedei quod eidem jubsimus ordinarj et sic nuncuparj. Videlicet Amedeus de Acquiano denuo ex aqua et spiritu sancto regeneratus. Suppliciter caritatiue et deuote manu dompnj Johannis micerij presbitery vicarij dicte ecclesie recepit Quo circa cum jpse Amedeus de Aquiano nouus chrispianus omnia bona sua tam paterna quam materna dicte perfide judaice legis, causis premissis relinquerit, nec artem habeat vnde suam jnopem possit deffendere vitam. Intendatque in studiis et scolis crispiane legis studere dicere (1) et proficisci, que sine magnifficentie nostre suffragio quoquomodo ascendere nequiret. Ideirco mandamus vobis et cuilibet vestrum quatenus eidem Amedeo de Acquiano a modo ju antea annis singulis nostro beneplacito durante libretis soluatis et realiter expediatis vice nostra. Viginti quinque florenos p.p. quos sibi pensionis nomine premissorum consideratione liberaliter et gratiose damus et conferimus per presentes. Recipiendo ab eodem Amedeo de Acquiano cum copia presentium in prima solutione licteram uel jnstrumentum de confessione et recepta. Et sequentibus solutionibus licteram uel jnstrumentum dumtaxat de confessione et recepta et nos dictos viginti quinque florenos pp. annuales quos sic eidem Amedeo de Acquiano solueritis, vobis seu alteri vestrum sic soluenti in vestris prioribus et sequentibus computis per magistros et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj. Datum Acquianj die tertia mensis de-

(1) *Discere,* sans doute.

cembris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto.

Per dominum presentibus dominis Guichardo Marchiandj cancellario, bastardo de Sabaudia (1); Francisco de Menthone; Ludouico de Grimaldis; Johanne Bouardi; Henrico de Columberio capitaneo Pedemontium; Lamberto Oddineti; Petro Andriueti et Francisco de Ruffino.

Reddantur littere portitori.

Johannes Bonbat.

(Archives de la chambre des comptes de Turin, compte du tresorier général Guigonet Mareschal, vol. nº 61.)

II

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement.

Ludouicus etc... Dilectis thesaurariis nostris Sabaudie generalibus presentibus et futuris salutem.

Actendentes dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Nycia sacre fidei orthodoxe dimisso judaico errore vnitum fore volentesque eidem ob reve-

(1) Humbert, comte de Romont, fils d'Amédée VII et de Françoise Arnod.

rentiam dominj et saluatoris nostri Jehu crispi cuius ciusque sacratissime fidei predicte jn assumptione sacri baptismatis verum jmitatorem se obtulit etiam quia vt premictitur filiolus noster est, subuenire. Ne forsitan hinc jnde cogatur turpiter mendicare.

Vobis et vestrum cuilibet quantum suo tempori suberit districte mandamus. sic omnino fieri volentes quatenus eidem magistro. Ludouīco. Deinceps singulis annis. Quousque tamen sibi vnam hereditatem. Seu albergum. de nobis jn commissum vel excheitam proveniendam. contulerimus. libretis soluatis et realiter vice nostra expediatis. De et super censuis seu obuentionibus percipiendis a judeis citra montes degentibus videlicet sexaginta florenos parui ponderis. Quos premissorum contemplatione eidem Ludouico concedimusque et largimur per presentes recipiendo ab eodem Ludouico per vestrum quemlibet jn prima solutione cum copia presentium. licteram opportunam de confessione et recepta. In alijs autem medijs solutionibus licteram dumtaxat de confessione et recepta jn vltima vero solutione que erit cum sibj extiterit vt supra prousum cum presentibus licteram de quictatione opportunam et nos jpsos lx florenos quos sic singulis annis eidem persolueritis vobis et vestrum cuilibet jn primo et sequentibus computis singula singulis tamen debite refferendo per presidentem magistrosque et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj.

Datum Gebennis die decima jullij anno Dominj mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Grolea vice cancellario apostolico; Petro de Grolea

domino Sancti Andree; Petro de Menthone; Nycodo de Menthone gubernatore Nycie (1); Guillelmo de Gebennis bailliuo Vaudj; Anthonio de Creschcrello; Jacobo de Vallepergia; Guillelmo de Viriaco magistro hospitij; Johanne de Lornay capitaneo Breissie et Johanne Veberis.

(Archives du royaume, registre du secrétaire Jean de Clauso, vol. 86, f. 231 r°.)

III

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son filleul, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés.

Ludouicus Dux Sabaudie Chablaysij et Auguste etc. Dilecto filiolo nostro magistro Ludouico de Nycia, olim judeo salutem. Si morum venustate conspicuos, nostre familiaritatis, libenter, euocat noticia, jllos potissime preferendos duximus quos sacratissima fides ortho-doxa dimisso errore judaico nouimus unitos et aliunde industrie perspicuitas ac experta obsequendi aptitudo merito reddunt acceptos. Sane de persona tua extu in-secus testimonium non querente. De tuorum exigentia

(1) Ce Nicod de Menthon est le même personnage qui conduisait, en 1437, les galères du duc de Savoie à Constantinople, et qui fit rédiger contre le podestat de Chio la protestation qui a été publiée par l'un de nous dans le volume III des Memoires de la Société savoisienne d'histoire, etc., page 1.

meritorum. Jn servitorem familiaremque nostrum specialem, et domesticum hac um serie retinemus. Et aliorum seruitorum familiarumque nostrorum consorcio aggregamus. Volentes quod jllorum nomine et prerogatiuis particeps jn omnibus de cetero potiaris.

Serenissimos Reges jllustresque magnificos principes parentes amicos confederatos et ceteros, actingentes beniuolosque nostros jntimo cordis affectu propterea deprecantes. Officiarus vero fidelibus et subditis nostris modernis et posteris tam mediate quam jmmediate submissis, ad quos presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem districte precipiendo mandantes. Quatenus te vti servitorem et familiarem nostrum specialem. ubilibet nostri contemplatione et amore de cetero propensius suscipiant recommissum et favorabiliter pertractent. Ac cum duobus equitibus et infra tuaque comitiva. Necnon ballerijs arnesiis vestibus jocalibus bougus licteris financiis et alijs rebus et bonis quibusuis eundo morando transeundo stando seiornando negotiando et jnde quo volueris semel et pluries. Die noctuque jnsimul vel divisim reddeundo per uniuersas ciuitates villas oppida portus passus distrıctus et alia loca, tam terrena quam maritima suis atque nostris dicionibus submissa. Saluum et securùm tenere velint. Et ab omni arrestatione detentione pedagijque reuc (1) dacij gabelle fondi nauis tholonei et alterius tributi solutione quictum pariter et quietum tibique de saluis conductibus guidis scortis nautis victualibus et alijs necessarijs, si petieris, moderatis sumptibus beniuolo prouidere. Ac jn omnibus nostri juteruentu pertractare fauoribus

(1) Droit d'entrée et de sortie sur les marchandises.

graciosis quemadmodum vellent pro suis jntimis. Nos reciproce peracturos.

Datum gebennis die decima julij anno Domini mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per Dominum presentibus dominis Johanne de Grolea, etc. (1). (Ibidem, vol. 86, p 231.)

IV

— 21 février 1450 —

Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet établissement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &... Cum jnter celeros qui circa exercitium augmentatiuum et propitium saline nostre Tharentesie vt fide digno relatu accepimus dilectos fideles seruitores nostros Johannem Robertj nuper vita functum, et magistrum Ludovicum de Prouincia dudum jn dicta salina gubernatores et magistros per nos constitutos adeo omni possibili conatu et opera per se ad hec assumptos jnsudasse agnoscamus vt jn dies et pro futuro salina jpsa veris-similiter nobis et rei publice totius patrie nostre vltramontane longe maiora solito emolumenta, et comoda, diuersis bonis respectibus censeatur, et sit oblatura.

(1) Suivent les noms des mêmes conseillers ducaux qui figurent sur la charte précédente.

Quo fit vt horum non jmmemores, pro vtilitate etiam nostre rei publice, que priuatis commoditatibus non post poni debet pro meritis, jam dicto magistro Ludouico, necnon benedilecte nostre Margarite vxori Johannis Villarij parisiensis filie dicti Johannis Roberti quondam, velut superstitj dicto eius quondam patri respondere et salubriter prouidere curemus.

Supplicationj etiam dictorum magistri Ludouicj de Prouincia et Margarite super hus nobis facte premissis exigentibus, et ceteris aliis moti considerationibus laude dignis annuentes, ex nostra certa scientia maturaque nostri nobiscum residentis consilij deliberatione prehabita, pro nobis et nostris successoribus uniuersis dictis magistro Ludouico et Margarite ac suis heredibus et successoribus vniuersis presentium tenore dicto magistro Ludouico etiam dilecto fideli secretario nostro subscripto, ad opus dicte Margarite et ceterorum omnium, singulorumque, quorum interesse posset nunc vel jn futurum stipulante et recipiente, damus largimur et concedimus per presentes, videlicet quatuor calderias jn dicta salina nostra, ex jam factis et allocatis seu fiendis et allocandis jn jpsa salina per jpsos magistrum Ludouicum et Margaritam atque suos successores ac pro sue voluntatis libito jn dicta salina vel extra vbi pro comuni comodo magis expedire duxerint percipiendas leuandas et diuidendas. Et hoc equis portionibus emolumentis et valoribus, videlicet cuilibet jpsorum, magistri Ludouici, et Margarite causam habentis vt supra, a dicto eius quondam patre, duas calderias de quibus possint et valeant dictj magister Ludouicus et Margarita scilicet quilibet de portione sua jn testamento et extra disponere et facere vt de suis rebus propriis aliis tamen juribus nostris pariter

et alienis seruatis, etiam sub modis, conditionibus et adiectionibus jnfrascriptis. Quibus mediantibus hec facta jntelligantur.

Et primo quod circa fabricam traffigum ac exercitium dicte saline, et prementionatarum calderiarum que jn eadem salina operari debeant continue quantum possibile fuerit, deputetur ordinetur assumatur et constituatur vnus vir aptus discretus et litteratus qui salario et moderatis sumptibus nostris predictorumque donatariorum et suorum predictorum vt jnfra, continuam debeat habere curam. Etiam per proprios circa hec rationum libros de his que causa premissa per dictam salinam ex ea que, et vt supra, eam exercentes, et jn ea laborantes, legitimo et necessario exponentur valorisque et comodj percipientur per dictos magistrum Ludouicum et Margaritam et suos, seu ab eisdem circa hec aptos deputandos, et causam habentes quibus et cuilibet jpsorum ac seruitoribus et factoribus seruentur jllesa priuilegia alias circa hec concessa et jndulta.

Item quod salario et sumptu dictj vt supra describitur deputandj et eligendi assumendique et aliis vniuersis et singulis salarius et expensis, ratione dicte saline et traffigi eiusdem supportandis, solutis super emolumentis et valoribus prementionatis deductisque et defalcatis, predictj magister Ludouicus et Margarita suique, et ad hec vt supra per eosdem deputandj teneantur efficaciter et debeant, de quarta parte emolumentorum omnium dicte saline nobis et nostris vt supra annis singulis jn camera computorum nostrorum bonum computum et rationem legitimam reddere. Et inde solutionem jn manibus thesaurarii nostri Sabaudie generalis seu cuius duxerimus facere jntegra-

lem atque condecentem qui per inde nobis legitime tenebitur computare.

Item quod predictas largitas quatuor calderias nos neque nostri successores viuentibus dictis magistro Ludouico et Margarita et jn humanis existentibus, redimere vel habere non possimus valeamus nec debeamus qualitercumque.

Verum post jpsorum mortem jpsas quatuor calderias rehabere possimus ab heredibus jpsorum et cuiuslibet eorumdem soluendo tamen jn numeratis et realiter videlicet heredibus seu successoribus dictj magistri Ludouicj quinque mille et quingentos florenos parui ponderis. Et heredibus seu successoribus dicte Margarite quinque millia florenorum dumtaxat ponderis prementionati.

Promittentes propterea bona fide nostra jn verbo principis subque nostrorum omnium et singulorum expressa obligatione bonorum huiusmodj largitionem concessionemque necnon alia vniuersa premissa et singula ac jn presentibus literis nostris contenta, tenere actendere et jnuiolabiliter obseruare, et nunquam contrafacere, prementionatis condicionibus et adiectionibus semper saluis remanentibus.

Quin ymo ea priuilegia ac jmmunitates dicte salme per quoscumque officiarios fideles et subdictos nostros modernos et posteros ac locatenentes jpsorum et quemlibet eorumdem easdem magistro Ludovico et Margarite et suis factoribus seruitoribus teneri actendi et jnuiolabiliter obseruari facere etiam sub et cum omni juris et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela.

Mandantes hoc jdeo consiliis nobiscum et Chambe-riaci residentibus necnon judici et procuratorj Tharen-

tasie, et Mauriane, thesaurarioque nostro Sabaudie generali ac castellano Tharentasie a Saxo superius et inferius, et ceteris officiariis nostris presentibus et futuris nobis tam mediate quam jmmediate submissis jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem. Qualenus huiusmodj largitiones et licteras nostras, ac vniuersa et singula jn eis contenta teneant dictis magistro Ludouico et Margarite. Sub conditionibus predictis et yllibate obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel apponant friuolis exceptionibus, oppositionibusque jndebitis et aliis in aduersum forsitan adducendis et exquisitis modis prothinus reiectis etiam absque alterius mandatj expectatione. Datum Querij die vicesima prima februarij anno Dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Presentibus cancellario Varambone comite Ruppis; Guillelmo domino Cuilhe; Jacobo ex comitibus Vallispergie; Nycolao de Menthone; Jacobo de Challand; Vauterio Chabodj; Guillelmo de Conflentia; Johanne de Lornay, et Jacobo Meynerij thesaurario. (Ibidem, vol 92, p. 217.)

V

— 7 mars 1450 —

Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins, en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysij &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum jnter cete-

ros qui salinam nostram de Salinis prudem instaurare annelarunt lucide annouerimus dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Prouincia ad ipsius saline vehemens hauspicium fuctili jndustria profecto efficacem operam adhibere cum quo hiis diebus pro jpsa salina effectui adducenda nonnulla pacta jnhieri-mus aliis nostris patentibus litteris per secretarium nostrum subscriptum confectis conspicientes vero gra-nissimum fore jpsi magistro Ludouico alienas domos velut jnquilinum conducere vbi domum nostram de Salinis jnferius confinatam jam tenet et jnhabitat ad ministerium eiusdem saline propitiam et rebus jlli aptis communitam.

Idcirco his et aliis laudabilibus moti consideratio-nibus et presertim cum pariffication habitationis causa sibi potius subsit deductionem et operam jpsius saline peragere. Harum serie prefato magistro Ludouico da-mus donamus tradimus cedimus et perpetuo remicti-mus predictam domum nostram sitam Salinj jn Tha-rantesia que fuit Petri Bouerij jnfra plateam saline nostre dicti loci tangentem portam jpsius saline proce-dentem ad ecclesiam beate Marie ex vna parte et jn directo domus curati de Salinis vno vico jntermedio ex alia parte jn quaquidem domo est prope terram vna crota lapidea (1) sepedicto magistro Ludouico filiolo nostro pro se et suis heredibus et successoribus quibus-cumque ad habendum tenendum et possidendum et deinde quicquid sibi volucrint faciendum de jpsa domo donata et solitis jntrolutibus exitibus ambitis et perti-nentiis eiusdem jpsum magistrum Ludouicum et suos predictos traditione presentium jnuestientes &.

(1) Une cave murée.

Hac tamen conditione expressa adiecta et mediante. quod nos et nostri jpsam domum sic donatam quandocumque voluerimus viuente jpso magistro Ludouico uel post mortem eius reddimere et rehabere perpetuo valeamus soluendo tamen jpsi magistro Ludouico aut suis summam ducentum florenorum pp. realiter simulque et semel jn bona pecunia numeranda antequam jpse magister Ludouicus aut sui predicti eamdem domum nobis aut nostris relaxare debeant.

Mandantes jdeo judici castellano et procuratori Tharantesie ac ceteris officiariis nostris presentibus et futuris jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj donationem et licteras nostras prefato magistro Ludouico et suis predictis prothinus obseruent jllesas jpsumque jn realem et corporalem possessionem dicte domus ponant et jnducant positumque et jnductum manutencant ac eum et suos predictos de jlla plene frui faciant et gaudere. Facultate tamen rehabitionis supramentionate nobis et nostris perpetuo reseruata quam jn extentis nostris per extentarum nostrarum receptores et commissarios jbidem deputatos volumus annotari.

Promictentes jdeo pro nobis et nostris bona fide nostra jn verbo principis huiusmodi donationem sub tamen jpsam rehabendi facultate predicto magistro Ludouico et suis heredibus et successoribus quibuscumque perpetuo obseruare et nunquam contra facere quomodolibet uel venire seu contra fierj permictere per quemcumque etiam cum omni alia solemnitate jurisque et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela. Datum Querij die septima marcij anno dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Vallepergia, presidente consilij Chamberiaci residentis; Jacobo de Challant; domino Ayme Ville; Vouterio Chabodj; Michaele de Canalibus, aduocato fiscalj, et Jacobo Meynerij, thesaurario Sabaudie.

(libdem, vol 92, p 238.)

— — —

VI

— 20 novembre 1451 —

Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod cum hereditas res possessiones et bona mobilia et jmmobilia jn quacumque rerum specie consistentia, que sue vite et mortis tempore tenebat et possidebat nuper deffunctus Mermetus Rosel de Villa Magna mandamenti Galliardi, homo noster talliabilis et serue conditionis, qui decessit ab humanis nullis sibi relictis liberis naturalibus et legitimis. Nobis tanquam commissa et excheuta ex consuetudine generali diutius jnconcusse obseruata pleno jure censeantur pertinere. Ecce quod nos de vero jpsorum valore ex rescriptione dilecti fidelis Glaudij de Astangia vice castellani nostri Galliardi veridice jnformati. Supplicationi jtaque dilecti filioli seruitorisque et phisici nostri magistri Ludouici de Prouincia neophiti. Super hiis nobis facte beniuole jnclinatj consideratione

signanter laudabilium seruitiorum per jpsum Ludouicum nobis et jllustri consorti nostre carissime a jam diu jmpensorum et que dietius jmpendere non desinit.

Affectantes ea propter jpsum magistrum Ludouicum fauoribus prosequi graciosis eidem nostre munificentie daxsilitatem exhibere vt pro jnde seruitia pretacta feruentius studeat geminare. Ex nostra jgitur certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. hereditatem res possessiones et bona prementionata nobis vt prefertur excheuta et commissa prenominato magistro Ludouico presenti et humiliter cum gratiarum actione acceptanti pro se et suis liberis vtriusque sexus naturalibus et legitimis ex suo proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis et procreandis et liberorum liberis aut ab eis per rectam lineam naturaliter et legitime perpetuo descendentibus vsque jn jnfinitum albergamus, ac jn albergamentum et emphiteosim perpetuo damus donamus tradimus cedimus concedimus et perpetuo remictimus sub conditione tamen et serua conditione ad que bona jpsa res et possessiones ante huiusmodi albergamentum astringebantur. Ad habendum tenendum vtendum gaudendum et fruendum ac quicquid sibi et suis predictis de eisdem placuerit faciendum.

Inuestientes de premissis albergatis dictum magistrum Ludouicum vt supra stipulantem ac jn possessionem realem et corporalem tenore presentium ponentes et jnducentes per presentes sub honore tamen et onere ac seruitijs vsagijs oneribus et tributis pro jnde debitis ac solui et supportarj consuetis. Etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione jn premissis semper saluis. Adjecto etiam et per expressum reseruato quod casu quo contingeret jpsum magistrum Ludouicum aut

suos predictos decedere ab humanis sine liberis naturalibus et legitimis ex suis propriis corporibus procreatis seu procreandis quod eo casu bona jpsa jn quocumque statu et valore tunc consistant nobis et nostris predictis reuertantur et deueniant pleno jure vti commissa et excheuta.

Mandantes ea propter bailliuo et procuratori Gebennesij necnon castellano Galliardj ac ceteris officiarijs nostris ad quos spectat et presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus visis presentibus jpsum magistrum Ludouicum seu eius legitimum procuratorem jn reali et corporali possessione dictarum hereditatis et bonorum vt supra albergatorum visis presentibus ponant et jnducant positumque et jnductum jn eadem manuteneant tueantur et deffendant aduersus quoscumque nec ei jn eadem vim violentiam opus facti jniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel jnferri patiantur aut permictant per quemquam nisi judiciali cognitione jnsuperque huiusmodi albergamentum et licteras nostras dicto magistro Ludouico et suis predictis teneant actendant et jnconcusse obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. Quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et vlterius commissario et receptori extentarum nostrarum jpsius loci Galliardj quod premissa jn extentis nostris fideliter annotet sic quod de eis perpetuo constare possit nullo alio etc. Datum jn Ponte Yndis (1) die vicesima nouembris anno dominj m° iiij° quinquagesimo primo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Turre, cancellario; Jacobo, comite Montismaioris; Ber-

(1) Pont-d'Ain en Bresse.

nardo, domino Vallis Isere; Francisco de Thomatis, presidente Gebennesij; Guillelmo de Viriaco, magistro hospitij; Jacobo Meynerij, generali, et Humberto Fabri, thesaurario.

(Ibidem, vol. 82, p. 479.)

VII

— 9 décembre 1452 —

Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaisy &..... Vniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod nos virtutum merita et grata et accepta seruitia per dilectum magistrum Ludouicum de Prouincia filiolum et cirurgicum nostrum. huc vsque nobis jmpensa vt conuenit actendentes. Supplicationique jpsius super hiis nobis facte fauore beniuolo jnclinatj. Ex nostra certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. Ipsum magistrum Ludouicum dum vita potietur humana exhimimus liberamus et quictamus exhemptumque liberum et quictum tenerj volumus a solutione exactioneque. quarumcumque regalliarum subsidiorum donorum et aliarum jmpositionum. per nos aut nostros super subditis nostris mediatis vel jmmediatis generaliter jmponendarum nobisque aut nostris de cetero concedendarum necnon assolutione subsidij

in subuentionem dotis serenissime filie nostre carissime domine Karole de Sabaudia dalphine Viennensis nobis noussime concesse.

Item et a solutione omnium et singulorum censuum seruitiorum et tributorum nobis pretextu quarumcumque hereditatum et bonorum sibi per nos donatarum vel albergatarum et jn futurum albergandarum aut donandarum quomodolibet annualiter debitarum. Etiam retentarum et arreragiorum que nobis jpsorum bonorum occasione quouismodo deberj possent absque eo quod jpse magister Ludouicus, ad jpsarum regailliarum subsidiorum jmpositionum donorum censuum tributorum retentarum et arreragiorum solutionem arcerj valeat. aut alias quoquomodo juquietarj.

Mandantes propterea dilectis castellano Galliardj necnon vniuersis et singulis officiarijs nostris presentibus et futuris ad quos spectabit jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj remissionem exhemptionem liberationem et licteras nostras eidem magistro Ludouico obseruent jliesas jn nulloque contra faciant quomodolibet vel opponant.

Quoniam nos vlterioribus presentibus damus jn mandatis dilectis fidelibus presidenti et magistris computorum nostrorum quod jpsos predictos officiarios non compellant tam nobis quicquam de et pro predictis subsidiis donis jmpositionibus regaillis censis seruitus tailliis tributis retentis et arreragiis computandis. Quodque si de jpsis erreragiis et retentis ac subsidio vl prefertur per nos nuper jmposito jam computauerint jllud de suis computis detrahant aut si maluerint jn librata allocent. Datum Gebennis die nona decembris anno Domini millesimo iiij^{c} lij.

Per dominum presentibus dominis Johanne domino

Choutaignie; Martino Le Franc magistro requestarum; Johanne de Saxo domino de Bannens; Bonifacio de Saxo domino Regnaci; Antonio Piochetj cantore Gebennarum; Vouterio Chabodj; Stephano Scalie; M. de Juria aduocato fiscalj et Jacobo Meynerij generali. (Ibidem, vol, 105, page 42)

VIII

— 8 janvier 1453 —

Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comte de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &. Dilectis fidelibus dominis Raymondo Sabbaterij. Castellano Barberij. licentiatis in legibus. Heyriez Baconis. et Vecton Vacquiel notariis publicis et curiarum nostrarum juratis salutem. Visis tribus memorialibus et supplicatione presentibus annexis. Illisque omnibus per consilium nostrum nobiscum residens diligenter jnspectis, et visitatis extorsiones bonorum substractiones jniusticiasque et alia detestanda facignora jn premissis memorialibus contenta et expressa si veritate nitantur nimirum displicenter ferentes nec jlla sicut nec licet ferre volentes jncorrecta vobis ac duobus vestrum jnsolidum districte commictimus et mandamus quatenus visis presentibus ad loca propter hec opportuna accedentes. vocatisque qui vobis videbuntur euocandj. De

et super predictis extorsionibus et aliis forefactis jn dicto memoriali mentionatis, ac omnibus ex eis dependentibus et connexis veridicas segretasque et sumarias jnformaciones sumatis.

Et si per jnformationes jpsas dicta facinora jn toto vel jn parte reperieritis fore vera. Eo casu vocato et vobiscum semper astante dilecto filiolo et phisico nostro magistro Ludouico de Nycia artium et medicine doctorj harum exhibitorj de et super jllis omnibus forefactis accurate et sollicite jnquiratis processusque et jnquisitiones validos contra omnes quos de premissis reperieritis culpabiles formetis et compleatis. ac completos nobis et nostro nobiscum residenti consilio per jpsum magistrum Ludouicum jnfallibiliter transmictatis.

Citando et personaliter assignando jpsos jnquisitos et culpabiles ad certos et congruos dies per vos rescribendos apud Gebennas vel vbj tunc fuerimus coram prefato consilio nostro sub formidabilibus penis per vos eisdem jmponendis personaliter comparituros jusque et diffinituam sententiam super jpsis per jpsum ferri visuros et audituros,

Nos enim jpsos delatos et culpabiles, et eorum complices propterea citandj assignandj arrestandj jncarcerandj confinandj relaxandj, penas et mulctas eis jmponendj ac alia faciendj circa premissa necessaria pariter et opportuna vobis tribus, ac duobus vestrum plenam per presentes jmpertimur potestatem.

Mandantes preterea consilio vltramontano residentj procuratorj judicique maiorj ac ordinario et receptorj ciuitatis Nycie necnon vicariis potestatibus judicibus et castellanis capitaneis procuratoribus commissariis baillius ac ceteris officiariis fidelibus ac nobis tam

mediate quam jmmediate submissis super hoc requirendi seu jpsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub nostre jndignationis pena et vltra centum librarum fortium per quemlibet officiarium nostrorum jnferiorum commictenda continue vobis prefatis commissariis nostris jn et circa premissa votiue exequenda viriliter assistant vosque forte si opus sit fortes faciant ac prefatj officiarii jnferiores fidelesque et subdictj jpsorum commissariorum jussis et mandatis ac licteris pareant et assistant velut nobis. Quibuscumque licteris jussibus et mandatis forte jn contrarium non obstantibus, quibus quoad hec per presentes derogamus.

Datum Gebennis die octaua januarij anno Dominj m° iiij° lij°.

Presentibus dominis etc. (*sic*). (Ibidem, vol 101, page 9)

IX

— 1414-1417 —

Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : Me Guillaume Saffon et Me Pierre, de Mâcon.

Librauit magistro Guilliermo Saffonis et Petro de Matiscone medicis judeis baptizatis die xxviij octobris anno domini mil° cccc° xvj dono eisdem facto per dominum pro eorum necessitatibus fiendis..... xx fl. pp.

(Vol. 61, page 621)

Librauit Johannj de Varomesio (1) albergatorj ville Chamberiaci pro expensis vnius equi magistri Petri de

(1) De Valromey.

Matiscone medici dudum judei quinque septimanarum finitarum in dicta albergaria die xxiij inclusiue nouembris anno dominj mº ccccº xvj et qui magister Petrus jbidem mandatus venerat pro facto judeorum Sabaudie ducatus pro eorum libris visitandis qua die de sero illicentiatus recessit equum suum in dicta albergaria dimittendo..... iiij fl. iij d. ob. gros.

Librauit magistro Guillermo Saffonis medico die xxvij octobris anno predicto pro suis et vnius suj famuli expensis factis veniendo mandatus per dominum ab Ayma in tharentaysia Chamberiacum pro ibidem visitando quam plurimos libros judeorum ducatus Sabaudie..... xv den. gros.

Librauit fratri Petro Philippa procuratori fratrum minorum Chamberiaci in exonerationem expensarum factarum in eorum domo per magistros Guillermum Saffonis medicum et Petrum de Matiscone dudum judeos necnon et eorum clericorum causa visitationis librorum judeorum Chamberiaci die xxvij novembris anno predicto..... x fl. pp. (Vol. 62, page 96.)

Librauit magistro Guillelmo Saffonis medico die xix decembris anno predicto..... pro suis necessitatibus in Chamberiaco..... x fl. pp. (Vol. 62, page 100.)

Librauit magistro Guillermo Saffone medico pro locagio equorum per ipsum ad locagium habitorum una vice eundo a Chamberiaco apud Montemmelianum pro facto judeorum ibidem existentium in casto dicti loci. v. den. gros. (Vol 62, page 105.)

Librauit magistro Guillermo Saffonis phisico habitatori Ayme in exonerationem centum florenorum pp. per dominum sibi donatorum super primis obuentio-

nibus que domino peruenient ex judeis commorantibus in territorijs dominj in premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua dicti judei detinebantur. vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die penultima mensis 10bris anno Domini mo cccco xvij..... l fl. pp. (Vol. 62, page 123.)

Librauit magistro Guillermo Sorflour (*sic*) phisico pro complemento solutionis centum florenorum per dominum sibi donatorum jn premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua judei commorantes in territorijs domini detinebantur vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die quarta mensis junij anno predicto (1417)..... l fl. pp. (Vol 63)

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

par

ALBERT ALBRIER

Membre de la Societé Savoisienne d'Histoire et d'Archeologie,
de la Commission des Antiquités de la Cote-d'Or, de la Société Florimontane
d'Annecy, de l Académie de Macon, de la Société Bibliographique de France,
de la Societe Littéraire, Historique et Archeologique de l'Ain, etc.

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a eu l'honneur insigne de donner à l'humanité des hommes comme saint Bernard de Menthon et saint François de Sales, Joseph et Xavier de Maistre, Saint-Réal et Rapin-Thoyras, Monge et Berthollet, Dessaix et Curial, et, plus recemment, le nouvel aigle de Meaux, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, la Savoie, dis-je, peut revendiquer encore hautement l'immortel auteur des *Lettres sur l'Italie*, le membre éminent de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'érudit qui reconstitua, avec tant de science et de savoir, l'*Histoire de la république romaine* de Salluste, l'avant-dernier premier président du Parlement de Bourgogne, Charles de Brosses, en un mot.

Nous n'avons pas ici à raconter la vie ni à apprécier les travaux de ce véritable bénédictin,

auquel l'inimitié de Voltaire ferma les portes de l'Académie française. Cette tâche a été remplie, et admirablement remplie, par notre vénéré collègue et parent M. le conseiller Foisset (1); nous voulons seulement, à l'aide de documents authentiques et de pièces d'archives, donner quelques notes historiques et généalogiques sur une maison essentiellement savoisienne.

La famille de Brosses est, en effet, originaire de la Haute-Savoie (2). Elle tire son nom d'un lief du Faučigny, qui appartenait au XVIII^e^ siècle à MM. de Lescherenne, auxquels il avait passé par un mariage. Ses armes sont *d'azur, à trois trèfles d'or posés deux et un* (3), et sa filiation est établie depuis l'an 1400 environ. Guichenon indique bien, avant cette date, un *Joffredus de Broces* et un *Hugo de Broces, domicellus, filius D. Joffredi,* qui rendirent hommage, en septembre 1272, à Amé V, comte de Savoie (4); mais nous ne pouvons commencer la

(1) Voir *Le président de Brosses, histoire des lettres et des Parlements au XVIII^e^ siècle,* par M. Th. Foisset. Paris, Fulgence, 1842, in-8°.

(2) Voir *Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'a sa chute,* par M de la Cuisine, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. 2^e^ édit., Dijon, 1864, in 8°, t. III.

(3) Voir *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France,* par M. Gourdon de Genouillac Paris, Dentu, 1860, in-8°, p. 92

(4) Voir *Histoire de Bresse et de Bugey.* Lyon, 1650, in-folio, IV^e^ partie, preuves, page 17.

généalogie de cette maison avant Théobald de Brosses, qui vivait en 1448.

I. Théobald de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, qualifié *nobile e gentile cavaliere* dans un titre produit plus tard devant l'intendant de Bourgogne, Claude Bouchu, fit son testament à Montechiaro, en Montferrat, le 19 avril 1448 (1), et laissa Barthélemy, dont l'article suit.

II. Barthélemy de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1434, est dit *nobilis vir* et dans son épitaphe et dans l'acte de vente reçu de Bone, secrétaire ducal, en 1490, des dimes de *Myoncier* et de *Quincier*, près de Sallanches (Haute-Savoie). Capitaine de cent hommes d'armes, sous le commandement du maréchal Trivulce, il assista, en 1495, à la bataille de Fornoue et y fut mortellement blessé. D'Ysabeau de Pas de Feuquière, issue d'une noble famille française (2), il eut : 1° Claude, qui suit; 2° Gilbert, qui vivait encore en 1514.

III. Claude de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1476, capitaine de deux cents hommes à pied, fit ses premières armes en Piémont, sous le duc d'Orléans, en 1495, s'atta-

(1) Voir *Etats de Bourgogne, noblesse, preuves.* Apd. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

(2) A cette maison appartenaient : Manasses de Pas, marquis de Feuquière, lieutenant-général des armées du roi, auteur de curieux *Mémoires*, et Antoine de Pas, marquis de Feuquiere, le véritable vainqueur de Nerwinde.

cha ensuite au marquis de Saluces, fut blessé à Pavie, en 1524, et assista, en 1544, à la bataille de Cérisolles. Claude de Brosses, mort en 1548, avait épousé Hélène Favre, de la famille de l'illustre président de ce nom (1), d'où un fils, Jean, qui continua la maison.

IV. Jean de Brosses, écuyer, seigneur du Valentin, en Piémont, de *Tornex*, *Preigniez* et *Chambeziez*, au pays de Gex, né en 1508, servit d'abord la France dans les guerres de Piémont, sous Jean Caraccioli, prince de Melfe, dit un mémoire du temps cité par M. le conseiller Foisset (2), puis sous le maréchal de Brissac, qui lui fit obtenir une charge de conseiller maître-d'hôtel du roi Henri II, charge dont les lettres de provision lui furent de nouveau expédiées par Henri IV, le 20 septembre 1593. En 1559, Emmanuel-Philibert, qui venait d'épouser Marguerite de France, attira de Brosses à sa cour, lui fit acheter le château du Valentin, près Turin, le nomma conseiller de la duchesse sa femme, et lui fit avoir le poste de capitaine gouverneur du château de *Bourges*. Nous trouvons ensuite Jean de Brosses conseiller d'Etat du

(1) M. Révérend du Mesnil, membre de la Société florimontane d'Annecy, ne mentionne pas cette Hélène dans son précieux travail intitulé : *Le Président Favre, Vaugelas et leur famille*, apd. *Revue du Lyonnais* (nov. 1869, mars 1870).

(2) Voir loc. cit, page 517.

duc de Savoie, auquel il revendit le château du Valentin, en 1577; nous le voyons, le cœur aigri par de prétendues injustices à lui faites, abandonner la religion de ses pères, embrasser le calvinisme, quitter la Savoie et se retirer à Genève, pour y dormir le dernier sommeil en l'église Saint-Pierre de cette ville, en 1595. Il avait épousé, par contrat reçu de Bizy, notaire, le 13 novembre 1559, Clauda Barotte (1), dame du palais, d'où un fils, Pierre, qui suit.

V. Pierre de Brosses, écuyer, seigneur de *Tourneix*, Preigny, Chambézy, *Preyvessin* et *Vezancy*, né en 1569, fut élevé à Genève sous les yeux de Denis Godefroy et de Théodore de Bèze. Il avait déjà, à 20 ans, composé plusieurs ouvrages de valeur, parmi lesquels nous citerons : 1° *Paraphrase sur certains quadrains du sieur de Pybrac*, 1587, petit in-folio, manuscrit en la possession de M. Ernest de Brosses; 2° *Thesaurus accursianus selectarum sententiarum ac dictionum juris civilis, quæ passim in glossis accursii occurrunt, a Petro Brosseo, nobili ac j^eto collectus, clarissimo viro Johanni Brosseo, ducis Sabaudiæ consiliaro, dicatus*, Lyon, 1589, in-folio; 3° *Remissiones juris, seu index antiquæ et novæ legum interpretationis, in quo veluti digito demonstratur unde et quibus ex auctoribus, tum veteribus tum neo-*

(1) Voir archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

tericis, singularum pene legum singulares intellectus, interpretatione et emendatione peti possint, Genève, 1590, 2 vol. in-4°; *ibid.*, in-f°, et Lyon, 1606, 2 vol. in-4°. Plus tard Pierre de Brosses écrivit d'autres travaux, qui n'ont peut-être pas autant de vigueur que ceux que nous venons de citer, mais qui n'en témoignent pas moins d'un savoir et d'une science incontestables; nous citerons, entre autres : 1° *Code des décisions forenses*, Genève, Chouet, 1598, 2 vol. in-4°; Genève, Cologny, 1612; Lyon, 1616; Genève, 1618; 2° une édition des *Œuvres de Cujas;* 3° un *Commentaire sur le Digeste* et un *Index* fondus depuis dans le *Corpus juris* de Godefroy; 4° un *Commentaire sur Tacite,* Genève, 1605 et 1612; 5° une édition de Cassiodore, Genève, 1609, in-4°, publiée avec le concours de Fornerius; 6° *Corpus poetarum latinorum,* Lyon, 1603; Genève, 1611, in-4°, 2 vol., etc. Ami de Gruter et d'Henry Estienne, et formé aux affaires politiques par l'ambassadeur Nicolas de Harlay de Sancy, il prit une part efficace au traité de Lyon conclu entre Nicolas Bruslard de Sillery, depuis chancelier, et le comte Ottavian Tuzzano, et fut récompensé de son zèle et de son dévouement par la charge de lieutenant civil et criminel au bailliage de Gex (11 juillet 1601) (1), et par celle de commis-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 32, folio 3.

saire du gouvernement pour l'exécution de l'édit de Nantes. Noble et spectable Pierre de Brosses, seigneur de Tournay, dont il reprit de fief le 19 décembre 1604, mourut en 1617. Il avait épousé, par contrat reçu Roger, notaire à Gex, le 27 mars 1596 (1), Marthe de Bullion, sœur de Claude de Bullion, marquis de Gaillardon, surintendant des finances, garde des sceaux des ordres du roi, président à mortier au Parlement de Paris, et fille de Jean de Bullion, maitre des requêtes en la même cour, et de Charlotte de Lamoignon (2), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Pierre, lieutenant-général de l'artillerie de France sous Louis XIII, auteur d'une branche sur laquelle nous n'avons pas de renseignements, mais que l'on dit s'être éteinte dès le XVII^e^ siècle (3).

VI. Charles de Brosses, écuyer, seigneur de Tournay (4), Preigny, *Chambeisy*, baron de

(1) Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, folio 500.

(2) La famille de Bullion, originaire du Mâconnais et alliée aux Barthelot de Rambuteau, Gigault de Bellefonds, Montmorency, Crussol d'Uzès, Beauveau, etc , portait *d'azur, au lion naissant d'or soutenu de trois fasces ondées d'argent.* Voir *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais,* par M. Adrien Arcelin. Mâcon, Durand, 1865, in-8°, page 74.

(3) Voir *La noblesse aux Etats de Bourgogne, de 1350 a 1789,* par MM. Henry Beaune et Jules d'Arbaumont. Dijon, Lamarche, 1864, in-4°, page 142. Pierre était seigneur du Vernay en 1647.

(4) Il donna le dénombrement de Tournay, le 6 novembre 1642. B. 10,744.

Montfalcon (1), né à Genève le 14 janvier 1597, fut nommé bailli de Gex le 5 juin 1633 (2), lieutenant-général civil et criminel au bailliage de cette ville, en février 1625 (3), et député de la noblesse aux Etats généraux de 1649 et de 1651. Toute l'autorité civile et militaire du pays résidait pour ainsi dire en lui, et rien d'important n'était traité sans lui, soit avec la Savoie, soit avec la Suisse. Charles de Brosses, mort en 1674, avait épousé, par contrat reçu Lamolie, notaire, le 27 août 1646, Anne-Charlotte de Bellegarde d'Entremonts (4) et en avait eu : 1° Pierre, dont l'article suit; 2° Claude, seigneur de Pouilly, dont il reprit de fief le 14 mai 1679 (5), de Tournay, Preigny, *Chambeizy*, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Gex aux lieu et place de son père,

(1) Montfalcon, commune de Mezeriat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, fut acquis, par contrat du 1er octobre 1667, pour la somme de 114,300 fr., sur François de la Poipe, par Charles de Brosses, qui en reprit de fief le 2 mars 1668. B. 10,805.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 41, f. 193.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 39, f. 258.

(4) La famille de Bellegarde, établie en Savoie avec Jean-Noël de Bellegarde, maître d'hôtel du duc Charles, portait d'azur, à un crancelin cometé d'or mis en fasce à cinq flammes aussi d'or posées en fasce à la pointe, au chef d'or chargé d'un aigle de sable. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, t. I, p. 500. Voir *Armorial de l'Ain*, par Ed. Révérend du Mesnil. Lyon, Vingtrinier, 1872, in-4°, p. 74.

(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,843.

décédé le 6 juin 1675 (1), bailli de Gex en remplacement de Pierre, son frère, le 6 mars 1676 (2), mort sans postérité; 3° Charles, prieur du prieuré de Prévesin, des revenus temporels duquel il donna déclaration le 10 décembre 1670 (3).

VII. Pierre de Brosses, écuyer, baron de Montfalcon en Bresse, dont il reprit de fief le 14 février 1678 (4), seigneur de Confrançon, né en 1647, fut nommé bailli de Gex, le 26 décembre 1664, à la place de son père, démissionnaire en sa faveur (5), et pourvu d'une place de conseiller au Parlement de Bourgogne, le 19 décembre 1675, sur la résignation d'Antome-Bernard Gagne (6). Pierre de Brosses apporta en cette cour de justice, a dit quelque part M. Foisset (7), les mœurs splendides d'un seigneur et l'attitude indépendante d'un homme né aux portes de Genève; reçu aux chambres assemblées, le 25 février 1676, « il remplit vingt-huit ans cette place, lit-on dans un manuscrit du temps, avec beaucoup de considération tant

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 76
(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 75
(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,817.
(4) Archives de la Côte-d'Or. B 10,840
(5) Archives de la Côte-d'Or. B 50
(6) Voir *Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne, de 1649 à 1733*, par Petitot. Dijon, Defay, 1733, in-f°, p. 107.
(7) Voir loc. cit., p. 20.

dans sa compagnie que dans toute la province, avec une grande réputation d'intégrité, d'amour de l'ordre et de fermeté pour les intérêts du peuple dans les affaires publiques. Il s'y fit connaitre pour un homme inébranlable sur les devoirs de la magistrature vraiment fidelle au roy et à l'Etat, courageux ennemi du gouvernement arbitraire, inaccessible à la crainte que donne le pouvoir et aux espérances que la faveur pourrait faire naître. » Aussi, quand le 21 mai 1704 décéda le conseiller de Brosses, l'intendant Ferrand put-il s'écrier avec justesse : « Aujourd'hui est mort un grand républicain. » Son testament, dont nous avons eu copie entre les mains (1), est empreint d'un véritable sentiment chrétien : « J'ordonne et recommande expressément à mes enfants, dit-il entre autres, d'honorer et de respecter leur mère, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du ciel, et spécialement de ne jamais rien faire que de son agrément et de son consentement, » témoignage vivant de la haute estime que professait, à l'égard de celle qui portait son nom, le conseiller de Brosses. Ce vertueux magistrat avait épousé, par contrat reçu Myette, notaire à Dijon, le 21 mars 1671, Françoise, fille de Bernard Moisson du Bassin, écuyer, seigneur de Sene-

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

cey, conseiller au Parlement de Bourgogne (1), d'où : 1° Charlotte, dont j'ignore la destinée, et à laquelle son père laissa, par testament, une somme de 45,000 fr.; 2° Charles, qui continua la famille.

VIII. Charles de Brosses, chevalier, baron de Montfalcon, dont il reprit de fief le 6 juillet 1706 (2), seigneur de Méziriac et de Monfalcon, né à Dijon en 1677, succéda à son père, le 19 juin 1704, dans sa charge de conseiller au Parlement de Bourgogne (3), et fut reçu le 30 juillet suivant (4). Il avait un goût très-prononcé pour la géographie, la chronologie et l'histoire, ce qui ne l'empêchait pas de remplir scrupuleusement les devoirs de son emploi et de faire de sa main d'amples recueils de jurisprudence pour son instruction judiciaire. Charles de Brosses, décédé le 10 janvier 1723, et inhumé à l'église Saint-Jean de Dijon, s'était uni, par contrat reçu Taupin, notaire en cette ville, le 12 avril 1706, à Pierrette, née en 1681, morte en 1771, sœur de Jacques-Charles Fevret de Fontette, conseiller au Parlement de Bourgo-

(1) Archives de la Côte-d'Or. C. V. 4, t I, p. 500. La famille Moisson, originaire de Chambolle, et entrée en 1577 aux Etats de Bourgogne, portait *de sinople, à la bande ondée d'argent de trois pièces, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 59, f 88.

(4) Voir Petitot, loc. cit., p. 174.

gne, tante de Charles-Marie Fevret de Fontette, éditeur de la *Bibliothèque historique de France*, et fille de Charles Fevret de Saint-Mesmin, conseiller au Parlement de Metz (1), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Barbe, chanoinesse de Neuilly, née en 1710, morte en 1758; 3° Claude-Charles, seigneur du Bassin, de Pregny, Chambezy, Pouilly et Godan, coseigneur de Tournay, grand bailli du pays de Gex, le 6 mars 1742 (2), capitaine au régiment de Nice, reçu aux Etats de Bourgogne de 1745, né à Dijon, le 17 mars 1713, mort au même lieu, le 21 janvier 1793, sans postérité (3); 2° Charlotte, née en 1717, chanoinesse grande chantre de Neuilly, morte en janvier 1776.

IX. Charles de Brosses, chevalier, seigneur comte de Tournay, baron de Montfalcon, dont la vie et les travaux sont bien connus, né à Dijon le 7 février 1709, fit jeune ses études de droit, « et sa taille, qui ne fut jamais haute, était encore si petite quand il reçut son grade de licencié, qu'on fut obligé de le hausser sur

(1) La famille Fevret, originaire de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), portait *d'azur, a trois bandes d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 65, f. 92

(3) On doit à Claude-Charles de Brosses, qui fut l'actif collaborateur de la Chesnaye des Bois, un *Dictionnaire des mœurs, usages et coutumes des Français,* et, avec Thesut de Verrey et Le Compasseur de Courtivron, les *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté a la tenue des Etats de Bourgogne, de 1548 a 1682.* Dijon, Durand, 1760, in-f°.

un tabouret pour que sa tête dépassât un peu la chaise où il soutint sa thèse publique (1). » Il devint successivement conseiller en 1730, président à mortier en 1741, et premier président du Parlement de Bourgogne en 1775. « Le jeune de Brosses, dit M. Foisset, était devancé au Parlement par une réputation déjà brillante comme littérateur et comme juriste. L'amitié du Père Oudin, celle du grave jurisconsulte Davot, lui étaient acquises; le grand président Bouhier y joignait la sienne. On ne tarda pas à reconnaître que le nouveau conseiller apportait au Parlement une soudaineté de pénétration et une facilité de travail infinies, un génie vif, actif, supérieur, abondant en idées neuves et rapides, homme d'étude et homme d'action tout ensemble, et non moins heureusement doué pour la métaphysique que pour les affaires (2). » Ajoutons à ce portrait, tracé de main de maître, que le président de Brosses fut reçu, en 1746, membre de l'Académie des Inscriptions, et qu'il eût été admis à l'Académie française si une querelle futile, survenue entre lui et Voltaire, ne lui en eût fermé les portes (3). « Ce

(1) Voir *Le président de Brosses*, apd. *Le droit,* 30 déc. 1841, article signé par notre savant compatriote savoisien Anselme Petetin.

(2) V. Foisset, loc. cit., p. 11.

(3) *L'Université de Dijon* (1722-1792), par M. Gabriel Dumay, Dijon, Rabutot, 1868, in-8°, p. 28.

fut, a dit Buffon en parlant de ce grand érudit, un de ceux qui peuvent, suivant les circonstances, devenir les premiers des hommes en tous genres, et qui, également capables de comparer des idées, de les généraliser, d'en former de nouvelles combinaisons, manifestent leur génie par des productions nouvelles, toujours différentes de celles des autres et souvent plus parfaites..... Ce qui lui donnait cette avidité pour tous les genres de connaissances...., c'était la supériorité de son esprit, la finesse de son discernement, qui, de très-bonne heure, l'avait porté au plus haut point de la métaphysique des sciences. Il en avait saisi toutes les sommités, et sa vue s'étendait d'en haut presque sur tous les plus petits détails, au point de ne laisser échapper aucun de ces rapports fugitifs que le coup d'œil du génie peut seul apercevoir (1). » Charles de Brosses, dont les travaux sont longuement énumérés dans le livre de M. le conseiller Foisset, dans la *France littéraire* de Quérard et dans la *Galerie bourguignonne* de MM. Muteau et Garnier, mourut à Paris, le 7 mai 1777. Voici l'épitaphe qui fut consacrée à sa mémoire par un de ses amis :

(1) Voir *Correspondance inédite de Buffon, à laquelle ont été réunies les lettres publiées jusqu'à ce jour,* recueillie et annotée par M. Henry Nadault de Buffon, Paris, Hachette, 1860, in-8°, t. I^er^, p. 204.

D.O.M.
Hic Jacet
Carolus de Brosses
Comes Tornaci, baro Montisfalconis
Regi à Consiliis
Burgundici senatus princeps
Regiæ inscription. et human. litt. Academiæ
Socicus honor.
Sincerus avitæ religionis cultor;
Comis moribus, convictu facilis
Legum peritia et æqui studio mire commendabilis;
Ingenio præditus omnium litterarum
Avido et capaci;
Præter injurias, nihil oblivisci solitus;
Amicis, litteratis, bonis omnibus flebilis,
Obiit Lutetiæ Parisiorum,
Die mai 7, ann. 1777,
Ætatis suæ 68.
Viro
De patriæ, de litteris bene merito,
Æternam felicitatem deprecare (1).

Le président de Brosses avait épousé : 1° en 1742, à Paris, Françoise (2), décédée à Dijon le 25 décembre 1761, fille de Louis Castel de Saint-Pierre (3), chevalier, marquis de Crèvecœur, premier écuyer de la duchesse d'Orléans,

(1) Voir *Histoire du Parlement de Bourgogne, de 1733 à 1790,* par M. S. des Marches. Chalon, Dejussieu, 1851, in-f°, p. 15.

(2) Niece de l'abbé de Saint-Pierre et parente du maréchal de Villars.

(3) Les Castel de Saint-Pierre portaient pour armes un *chevron d'argent accompagné de trois roses d'or sur champ de gueules.*

veuve du régent, et de Marie-Catherine-Charlotte de Fargès, d'où deux enfants ; 2° le 2 septembre 1766, Jeanne-Marie, morte à Montfalcon en Bresse, le 1er novembre 1778, fille de Benigne Legouz de Saint-Seine (1), chevalier, marquis de Bantange, comte de Louhans, dernier premier président du Parlement de Bourgogne, et de Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny, d'où quatre enfants. Charles de Brosses eut donc 1° Claude-Sébastien, mort à Dijon, malgré les soins assidus du docteur Maret, le 29 mai 1765; 2° Hyacinthe-Pierrette, décédée à Dijon le 9 mai 1831, veuve du lieutenant-général Louis-Marie de Fargès; 3° Agathe-Augustine, mariée à Dijon en 1788 à Charles-Esprit, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis (2), fils de Louis Dubois, chevalier, seigneur d'Aisy, major au régiment d'Egmont-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, reçu aux Etats de Bourgogne de 1757, et de Louise-Marie-Gilberte de Laferté-Meun (3); 4° Olym-

(1) La famille Legouz, originaire de Bretagne, porte *de gueules, a la croix endentée d'or cantonnée de quatre fers de lance d'argent.*

(2) Madame Dubois d'Aisy laissa trois filles : 1° Herminie, mariée à Eugene Champion de Nansouty, officier de cavalerie ; 2° Laure, épouse d'Adrien de Thoisy, chevalier non profes de l'ordre de Malte, 3° Isabelle, chanoinesse de Sainte-Anne, en Bavière.

(3) La maison Dubois d'Aisy. qui eut pour berceau le Nivernais, portait : *d'azur, à la fasce d'or surmontée d'une étoile du même*

piade, morte en bas âge ; 5° René-Augustin, dont l'article suit ; 6° Elisabeth-Pauline, décédée à Dijon à 95 ans, le 1er octobre 1870, mariée à Guy-Hugues (1), chevalier, seigneur de Ternet, lieutenant au régiment royal-vaisseau, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, fils de Chrétien-Gaspard de Macheco de Premeaux, chevalier, seigneur de Premeaux, Ternet, Corgengoux, Mazerotte, président au Parlement de Bourgogne, et de Guiotte-Marie-Théodorine Lenet de Larrey (2).

X. René-Augustin, comte de Brosses, né à Dijon, le 13 mars 1771, fut sous l'Empire conseiller à la cour de Paris. Il quitta ensuite la magistrature et entra dans l'administration. Il fut successivement, en effet, préfet de la Haute-Vienne, préfet de la Loire-Inférieure, préfet du Doubs, préfet du Rhône et conseiller d'Etat. Le 6 août 1830 il se démit de ses fonctions et vécut dans la retraite au sein de sa famille. Il mourut à Paris, le 2 décembre 1834, en laissant de

entre deux fleurs de lis d'argent et accompagnée en pointe d'un porc-épic du dernier émail.

(1) Guy-Hugues de Macheco, colonel de cavalerie, né à Dijon le 21 mars 1752, mourut au même lieu le 26 septembre 1824, « après avoir servi avec fidelité son Dieu et sa patrie, sous les rois Louis XV, Louis XVI, Louis XVII et Louis XVIII. »

(2) La famille de Macheco, originaire de Bretagne, porte *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de perdrix arrachées de même.*

sa nièce Adélaïde-Françoise-Aglaé de Farges, qu'il avait épousée en 1797, et qui décéda à Dijon le 5 avril 1801, à l'âge de 26 ans ; 1° Constance-Hyacinthe-Isaure, mariée au comte Villeneuve de Bargemont, préfet, puis directeur général des douanes et des postes, conseiller d'Etat, député, etc.; 2° Charles-Ernest-Irénée, qui suit.

XI. Charles-Ernest-Irénée, comte de Brosses, né à Dijon, le 23 mars 1801, fut élevé à Paris, à l'institution Liautard (aujourd'hui collége Stanislas), fut ensuite reçu avocat et attaché à la cour royale de Lyon. Démissionnaire en 1830, il vint habiter Dijon, où la distinction de ses manières, l'aménité de son caractère et la supériorité de son intelligence ont laissé de si excellents souvenirs; plus tard il se fixa dans l'Orléanais, devint maire de Griselles, conseiller général et membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et de la Société archéologique de l'Orléanais. Le comte de Brosses, qui fut l'un des fondateurs du *Correspondant*, est mort à Paris le 12 mars 1869. Il avait épousé : 1° Joséphine-Nathalie Maures de Malartic (1), d'où un fils, Ernest, et une fille, Renée-Ernestine, mariée en 1858 au comte Eugène-Fran-

(1) Décédée à Dijon, le 7 août 1840, à 28 ans. Mme de Brosses était fille d'Amable-Pierre-Joseph Maures, comte de Malartic, ancien député, et de Marguerite-Thérèse Fiques d'Ausseville.

çois de Roussy de Sales, ancien officier (1); 2° Sophie-Roseline-Marie-Nathalie Villeneuve de Bargemont, d'où deux filles, dont l'aînée, Louise-Marie-Pauline, s'est unie, en 1862, à Benigne-Victor-Raoul-Marie Legouz, vicomte de Saint-Seine, ancien membre du conseil municipal de la ville de Dijon, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fils de Benigne-Etienne-Joseph-Jean-Philippe Legouz, marquis de Saint-Seine, ancien magistrat, et de Marie-Anne-Angélique Berbis de Rancy.

(1) Né à Annecy en 1822, élève du collége de Chambéry, ancien capitaine d'artillerie, officier des saints Maurice et Lazare d'Italie, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général de la Haute Savoie, le comte de Roussy de Sales, héritier du nom et des biens de la famille de Sales, est fils de Léonard, marquis de Roussy, et de Pauline-Alexandrine de Sales. Voir *Bulletin bibliographique de la Savoie*, recueilli par M. François Rabut, apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome X. Chambéry, 1866, p. 71.

Dijon, février 1875.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

EXTRAITS DE DIVERSES ARCHIVES DE TURIN

ET PUBLIES

PAR AUGUSTE DUFOUR

Général d'artillerie,

Correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria.*

DIXIÈME DÉCADE

Topographie de Chambéri au XV^e^ siècle.

Je viens terminer aujourd'hui la 1[re] centurie de Documents inédits relatifs à l'histoire de Savoie.

Lorsque je commençai cette publication de pièces historiques par séries de dix chartes, je n'avais encore à ma disposition qu'un petit nombre de documents; mais j'avais pensé devoir les mettre le plus tôt possible à la disposition des travailleurs de la Société d'histoire. Aussi la 1[re] décade est-elle composée de titres divers aussi bien au point de vue des objets auxquels ils se rapportent qu'à celui des localités qu'ils intéressent (1). Ayant fait ensuite de plus riches découvertes dans les archives de Turin, j'ai pu grouper dans une même décade des pièces de même nature. C'est ainsi que la 2[e] et la 3[e] ne renferment que des fran-

(1) Tome III des *Mémoires de la Société.*

chises communales accordées par les princes de Savoie dans leurs Etats en deçà des monts (1); la 4e, des documents relatifs à l'histoire féodale de Chambéri (2); la 5e se rapporte à la ville de Thonon (3); la 6e a trait à l'église de Saint-Léger (4); la 7e, à Félix V et à Ripaille (5); la 8e, aux maisons des Dominicains (6), et la 9e, aux franchises du bourg de Flumet (7).

Je réunis cette fois, dans la 10e, des chartes relatives à la topographie de Chambéri au XVe siècle. Déjà les décades précédentes renferment des pièces qui jettent un certain jour sur ce sujet, notamment la 4e, dans laquelle un document relatif au toisé est accompagné d'un plan comparatif de Chambéri en 1392 et en 1773. Ce sont, avec les pièces de cette 10e décade, des jalons pour un travail dont je me préoccupe depuis longtemps sur la chorographie chambérienne à diverses époques, et que j'espère accomplir un jour et enrichir de plusieurs plans généraux et partiels de notre cité.

Les dix documents par lesquels je termine cette 11e centurie sont généralement des actes

(1) Tome IV des *Mémoires de la Société.*
(2) Tome V, *Ibid.*
(3) Tome VI, *Ibid.*
(4) Tome VII, *Ibid.*
(5) Tome VII, *Ibid.*
(6) Tome VIII, *Ibid.*
(7) Tome XI, *Ibid.*

de vente, des concessions de terrains pour constructions et autres actes du XV^e^ siècle, où sont longuement détaillés les confins des immeubles, et qui, outre cet intérêt topographique, contiennent encore des renseignements sur des personnages célèbres, tels que l'infortuné pharmacien Pierre Lompnes, qui fut victime de l'ignorance, ou la perfidie du médecin d'Amédée VII; Lambert Odinet; le malheureux Jean Lageret et divers membres de l'aristocratie de Chambéri à cette époque. Quelques notes mises au bas de ces pièces en signaleront l'intérêt spécial.

Aussitôt cette centurie de chartes diverses terminée, l'abondance des documents me permettra de commencer immédiatement avec mon collègue F. Rabut une seconde série, qui ne contiendra que des chartes se rapportant à un même ordre de faits historiques, et formera ainsi un ensemble plus complet et plus utile, mais qui paraitra néanmoins par décades.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

TOPOGRAPHIE DE CHAMBERI

AU XV^e^ SIÈCLE

XCI

— 7 octobre 1400 —

Faculté de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or.

Archives du royaume, Chambéri Paquet 4, n° 1.

Anno Domini millesimo quatercentesimo indicione octaua die septima mensis octobris per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum. Quod cum vir nobilis et potens Guigo de Montebello dominus Intermontium et Montisbelli, vendiderit et titulo pure et perfecte venditionis cesserit et concesserit Claudo de Servagia pretioque et pretii nomine quatercentum flo-

renorum boni anri et communis ponderis videlicet quamdam suam domum sitam Chamberiaci in carreria Granaterie (1) retro ecclesiam sancti Leodegarii una cum plateis ante et retro existentibus ac curtili etiam retro dictam domum existenti ingressibusque regressibus juribus et pertinenciis ipsius domus universis juxta domum et curtile Georgii de Ponte notarii ex uno

(1) La rue de la Grenaterie, appelee plus tard rue Tupin, s'étendait depuis la rue des Minorettes, aujourd'hui rue des Nonnes, jusqu'a la rue sous le château, d'un côté de la place Saint-Léger. De l'autre côté de cette rue Grenaterie se trouvaient l'église Saint-Léger et la rivière sur laquelle ont été établies les cabornes. Elle tirait son nom du marché aux grains qui se tenait devant l'eglise Saint-Léger.

Dans ma quatrième décade, le document n° XXXVIII est suivi d'un extrait des comptes du châtelain de Chambéri sur la perception des toises en 1382. — La partie de ce compte relative aux propriétaires de la rue Grenaterie renferme un si grand nombre de maisons, qu'on n'expliquerait pas ce nombre si on ne savait qu'il y a quelquefois deux, trois ou quatre maisons les unes devant les autres, dont une seule est sur la rue, tandis que les autres ont accès par de longues allées entremêlées de cours C'est le cas de la maison dont il s'agit ici.

On voit ainsi, dans les confins donnés à cette maison, qu'elle etait séparee de la rue par les maisons de Jean Vitta et de Jean Fouchat. Jean Belli, autrement dit Vitta, figure déjà sur le compte de 1382. On voit aussi qu'avant elle, en venant de la rue des Minorettes, se trouvait la maison de Georges du Pont, déjà proprietaire en 1382.

Elle avait un jardin qui allait jusqu'aux remparts, dont un passage la separait.

Ces rapprochements, dont je viens de citer un exemple, operes sur de nombreux documents, me mettront, je l'espère, à même d'indiquer les maisons modernes correspondant à ces anciennes habitations, et à reconstituer le vieux Chambéri à diverses epoques.

latere juxta domum et curtile Henrici Mistralis notarii ex alio latere juxta domum Johannis Fouchat et domum Johannis Vitta a parte anteriori et juxta menia ville Chamberiaci a parte posteriori via intermedia cum suis confinibus si qui sint prout predicta latius continentur in instrumento venditionis res predictas per me notarium infrascriptum anno et die quibus supra recepto.

Hinc est quod in mei notarii publici testiumque subscriptorum presentia propter ea que sequuntur personaliter constitutus prefatus Glaudus de Seruagia sciens et spontaneus pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis dat et concedit de gratia speciali dicto nobili et potenti viro domino Intermontium et Montisbelli presenti stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis reachettum perpetuum et jus auctoritatem licentiam et omnimodam potestatem predictam domum cum plateis ante et retro existentibus ac etiam curtili et omnia alia et singula supradicta reemendi et rehabendi a dicto Glaudo de Servagia suisque heredibus et successoribus universis et quolibet eorumdem et quod ipse nobilis Guigo dominus Intermontium et Montisbelli et sui possint. Et cuilibet ipsorum liceat dictam domum et ea omnia et singula reemere et rehabere ab eodem Glaudo et sui quandocumque idem dominus Intermontium et sui voluerint, et eis placuerit pro pretio supra dicto et aliis missionibus per prefatum Claudum et suos propter hec legitime sustinendi et faciendi. Promittens idem Glaudus, etc.....

Actum Chamberiaci in aula posteriori domus Johannis Pegueti alias Camerarii presentibus nobilibus

viris domino Andrea de Dorcent milite. Guillelmo Gattoz. Guigone de Natagio. Petro de Cordone. Guillelmeto Cagniodi de Scalis. Humberto Francisci domicello. Guillelmo de Grandissono lathomo burgensi Chamberiaci. Johanne Fossour barberio, et Johanne de Monte Rosario notario testibus ad premissa, vocatis et rogatis. Et ego Petrus Cairati clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus hoc publicum instrumentum rogatus recepi, scribique et leuari feci ex generali potestate michi concessa per venerabile consilium prefati domini nostri comitis Chamberiaci residens, per Guillelmetum Betti de Chamberiaco notarium publicum. Ipsumque manu propria subscripsi et signo meo solito signaui fideliter et tradidi.

XCII

— 1403 —

Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins.

Chambre des comptes de Turin, rouleau 55, vélin 2.

Recepit a Francisco de Serraualle Domicello pro medietate medietatis redditus per ipsum debita pro molendino sito prope Chamberiacum apud Charmetam.

Et vna scytorata prati siti ibidem prope quam tenere solebat Petrus de Lompnis quondam ex albergamento sibi facto per fratrem Thomam de Calce monachum Altecombe et procuratorem generalem abbatie et conuentus Altecombe. Quibus abbati conuentui pertinet alia medietas dicti redditus (1) vt dicitur in computo precedenti quod molendinum fuit domino commissum pro quibusdam delictis per dictum quondam Petrum de Lompnis perpetratis pro quibus delictis idem Petrus fuit per sententiam judicis decapitatus et omnia alia bona ipsius Petri fuerunt domino confiscata et adjudicata.

Cui Francisco dictum molendinum vna cum omnibus asiamentis infra dictum molendinum existentibus fuerunt vendita pretio triginta florenorum parui ponderis per dominum habitorum ab eodem Francisco manu Martini de Calcibus dudum thesaurarii Sabaudie generalis qui de ipsis domino computare debuit et pro alus tributis inde domino dari solitis ut dicitur in computo precedenti et prout in computo precedenti eidem castellano fuit injunctum. Intanto iniungitur sibi quod instrumentum dicte venditionis a dicto Francisco habere procuret taliter quod modus dicte venditionis in computo sequenti per obtentionem dicti instrumenti clarius videatur. Et computat pro medietate dicti redditus domino pertinentis pro termino festi beati Michaelis anno Domini millesimo quatercentesimo tertio..... iij veyssellos frumenti.

(1) Amédée IV avait donné, par testament du 24 avril 1253, les moulins et les fours de Chambéri à l'abbaye d'Hautecombe. Mais, en 1356, les religieux de cette maison cédèrent au comte de Savoie la moitié desdits moulins.

XCIII

— 4 décembre 1406 —

Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpétuelle dudit Lageret une place située au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs (1), *moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel.*

Archives du royaume. Paquet 4, n° 3.

Anno Domini millesimo qualercentesimo sexto indicione quatuordecima die quarta mensis decembris per hoc publicum instrumentum cunctis appareat euidenter quod ad instanciam et requisitionem venerabilis viri domini Johannis Lagereti legum doctoris (2) presentis stipulantis et recipientis pro se et suis hercdibus et successoribus quibuscumque has presentem confes-

(1) La porte designée ici sous le nom de Porte-Neuve-des-Juifs est celle qui, dans le document de 1382 (4ᵉ décade, n° XXXVIII, tome V des *Mémoires*), est dénominée *Porta lapidum sissorum advotatam,* la porte des pierres taillées en arcade. C'est aussi celle qui a été appelée anciennement tout simplement Porte-Neuve, et plus tard Porte de Maché et Porte du *Ciseau,* mot qui rappelle le *sissorum* de 1382. Elle etait à l'extrémité de la rue Villeneuve (rue des Prisons).

(2) Voyez, sur ce personnage, *Les Peintres en Savoie,* par A. Dufour et F. Rabut, page 58, tome XII des *Mémoires de la Société.* — T. Chapperon l'appelle, par erreur, Pierre.

sionem recognitionem regichiam (1) et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta personaliter constitutus venerabilis vir dominus Lambertus Oddinetti legum doctor (2) dictus siquidem dominus Lambertus sciens et spontane pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque confitetur sollempniter et in veritate tanquam in judicio publice recognoscit se tenere velle tenere tenere debere seque et suos tenere constituit de empliteosi et directo dominio prefati domini Johannis Lagereti suorumque heredum et successorum quorumcumque videlicet quamdam plateam in qua solebant esse domus site subtus castro Chamberiaci loco dicto versus portam nouam Judeorum juxta menia ville Chamberiaci ab occidente juxta curtile prefati domini Lamberti de feudo domini nostri Sabaudie comitis que solebat esse via publica a parte castri de supra juxta quoddam molendinum Altecombe (3) ab oriente et sub-

(1) Le mot regichia *alias* regiquina, sur lequel M Jules Vuy vient de publier un remarquable travail, paraît avoir ici la signification de reconnaissance ou de serment. (Voyez le travail de M. Vuy dans les *Mémoires de l'Institut genevois*, tome XIII. Genève, 1874.)

(2) M. F. Rabut a relevé, sur une dalle de l'église métropolitaine de Chambéri, et publié en 1847, l'inscription funéraire suivante, gravée en caracteres gothiques, sur cinq lignes :

sepulcrum
corporis dni
lamberti od
dinetti legum
doctoris et militis

où l'on voit que ce seigneur était docteur en loi et chevalier.

(3) Ce moulin est aussi appelé, dans les anciens titres, moulin sous le château, moulin de Viviand-le-Viel et moulin de Porte-Neuve.

tus a latere et juxta viam publicam aqua labente intermedia ex altera vna cum ipsius platee juribus introitibus et exitibus pertinentiis et appendentiis quibuscumque.

Pro quaquidem petia dictus dominus Lambertus confitetur se debere sequc et suos heredes et successores quoscumque debere constituit prefato domino Johanni Lagereti et suis herédibus et successoribus quibuscumque unum denarium grossum de seruitio annuali soluendum singulis annis perpetuo per dictum dominum Lambertum et suos heredes et successores quoscumque prefato domino Johanne Lagereti et suis heredibus et successoribus quibuscumque in festo beati Michaelis quamdiu dictam petiam tenebunt. Quasquidem confessionem recognitionem regichiam et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta promittit dictus dominus Lambertus confitens per juramentum suum super sancta Dei euuangelia corporaliter prestitum et sub obligatione rei superius confinate ratas rata gratas grata firmas et firma perpetuo habere et tenere attendere complere et inviolabiliter observare nunquamquc per se uel per alium contra facere vel venire volenti quomodolibet in aliquo consentire neque impedimentum aliquod in premissis apponere seu apposuisse aliqua causa vel ingenio de jure uel de facto dictum seruitium eidem domino Johanni Lagereti et suis soluere termino ante dicto annis singulis perpetuo quam diu tenebunt ut supra. Renuntians autem in hoc facto dictus dominus Lambertus per juramentum suum predictum exceptioni predictarum confessionis recognitionis regichie et omnium et singulorum predictorum. Actum Chamberiaci in studio predicti domini Johannis

Lagereti (1) vbi testes ad premissa vocati fuerunt et rogati. Vidclicet Andreas Mallieti burgensis Chambe-riaci Johannes Grossi clericus et Johannes Excofferii alias Manıglerii de Desertis. Et ego Johannes de Fonte de Gruffiaco clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus presens ins-trumentum rogatus recepi ipsumque ex licentia per prefatum dominum nostrum Sabaudie comitem michi data manu Audiee de Darmesena notarii publici leuari et scribi feci et mea propria manu signaui et sub-scripsi fideliter et reddidi.

XCIV

— 18 février 1418 —

Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret.

Archives du royaume, 4e protoc. de Jean Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus (2) dux Sabaudie Chablaysii et Au-guste princeps marchio in Italia comesque Pedemon-

(1) Lageret avait une maison dans la rue de Bourg-Neuf (rue Juiverie), ainsi que le témoin Maillet. (Voy. doc. XXXVIII, 4e decade).

(2) Amédée VIII.

tium et Gebenensis notum facimus vniuersis quod cum molendina sita et existentia in villa nostra Chamberiaci prope ecclesiam sancti Petri de subtus castrum nostrum Chamberiaci super ripperia Albane retro et juxta domum dilecti consilliarii nostri domini Johannis de Fonte legum doctoris aqua Albane intermedia ex vna parte (1) curtile seu viridarium Petri et Jacobi Boniuardi fratrum carreria intermedia ex alia et juxta domum Johannis Bellen (2) appothecarii allorio dictorum molendinorum a dicta carreria ad exclosalia ipsorum molendinorum intermedio a parte superiori et juxta plateam pontis dicti domini Johannis de Fonte a parte inferiori, cum ipsorum molendinorum juribus et pertinentiis que habebat tenebat tempore sue vite dominus Johannes Lagereti de Chamberiaco legum doctor et miles, sint et fuerint cum aliis bonis dicti domini Johannis Lagereti nobis confiscata et ad nos pertineant ad causam confiscationis dictorum bonorum dicti domini Johannis Lagereti (3).

Hinc fuit et est quod nos ex nostra certa scientia et deliberato consilio utilitate nostra pensata pro nobis et nostris successoribus universis vendimus et ex causa pure perfecte et irrevocabilis venditionis damus cedimus et concedimus dicto domino Johanni de Fonte presenti ementi stipulanti et recipienti pro se suisque heredibus et successoribus et ab eo causam habituris, pretio octo viginti et quindecim florenorum parui ponderis quo a dicto domino Johanne habuisse et rece-

(1) Voir le plan de Chambéry ancien, déjà publié. (tom. V, page 361).

(2) Jean Bellen, apothicaire.

(3) Exécuté en 1417 comme sorcier.

pisse confitemur in bona pecunia numerata manu dilecti Guigoneti Marescalci thesaurarii nostri Sabaudie generalis qui de ipsis nobis computare debebit. Et de quo pretio nos tenentes pro contento dictum dominum Johannem de Fonte ut supra stipulantem soluimus et quictamus.

Cum pacto de ulterius aliquid ab eo de dicto pretio non petendo videlicet medietatem indivisam dictorum molendinorum fundique seu soli et domus ubi sunt cum sedibus molis arboribus rotis canalibus exclosis seu escanchiis vialeriis seu beleriis et exclausalibus rivagiisque conductibus et decursibus dicte aque Albane ad dicta molendina tam per extra quam per infra dictam villam solitis et consuetis et aliis juribus usibus pertinentiisque et appendentiis et emolumentis ipsorum molendinorum domus et soli ubi sunt universis et singulis ad dictam medietatem indivisam pertinentibus, sub servitio annuali duorum veyssellorum frumenti anno quolibet termino consueto soluendo monasterio Altecombe de cuius emphitheos dicta medietas molendinorum predictorum indivisa tenetur (1), ad habendum tenendum et possidendum et quidquid dicto domino Johanni et suis de predictis sibi ut supra per nos venditis placuerit deinceps faciendum nichil juris actionis rationis partis proprietatis et dominii in dicta medietate indivisa retinentes sed in dictum dominum Johannem de Fonte et supra stipulantem transferentes.

Et premictibus dicto domino Johanni ut supra stipulanti bona fide nostra et sub obligatione omnium

(1) Voir une note précedente, page 85.

bonorum nostrorum quorumcumque venditionem predictam ratam habere et tenere, et nunquam contrafacere, sed predicta per nos ut supra vendita dicto domino Johanni de Fonte et suis manutenere et deffendere contra quascumque personas in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis.

Mandantes propterea castellano nostro Chamberiaci seu locatenenti quatenus visis presentibus dictum dominum Johannem de Fonte ponat et inducat in possessionem dicte medietatis molendinorum suarumque dictarum suarum pertinentiarum positumque et inductum manutencat et deffendat adversus quoscumque. Datum Chamberiaci die decima octaua mensis februarii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo octavo.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Johanne Servagii, Lamberto Oddineti, et Petro Andreueti.

XCV

— 23 avril 1418 —

Lettres du duc Amédée VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'église de Saint-Léger par son aïeul Amédée VI. Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison située dans la Grand'Rue.

Archives du royaume, 4e protoc. de J. Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus dux Sabaudie notum facimus tenore presencium vniuersis quod cum illustris princeps dominus Amedeus comes Sabaudie quondam auus noster carissimus in eius vltima voluntate seu testamento recepto manu Johannis Rauaisii notarii quondam secretariique eiusdem donauerit seu legauerit tercentos florenos veteres pro vna missa in altari beate Marie sancti Leodegarii Chamberiaci diebus singulis celebranda. Hinc est quod nos dux prefatus ex certa nostra scientia deliberatoque consilio cupientes pro viribus contenta in dicto testamento adimplere pro nobis nostrisque heredibus et successoribus quibuscumque in solutum et satisfactionem dictorum tercentum florenorum vt premictitur legatorum tradimus cedimus pariter et concedimus domino Anthonio Gap-

peti curato dicte parrochialis ecclesie sancti Leodegarii presenti stipulanti et recipienti pro se suisque successoribus in dicta parrochiali ecclesia ac onus suscipienti dicte misse in dicto altari beate Marie die qualibet celebrande imperpetuum per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum videlicet quamdam petiam vinee que quondam fuit domini Johannis Lagereti legum doctoris nobis adiudicate cum ceteris eius bonis pro nonnullis suis demeritis continentem circa viginti quatuor fosseratas sitas loco dicto in Clusa juxta vineam Johannis Montis Gellati quondam terraillio intermedio ex occidente juxta vineam Johannis Siluestro clerici et vineam Peroneti Fenestra ex oriente nanto intermedio ex vinea Johannis Rossetti de Bacino de super et vineam nobilis Aleysie matris Johannis Basini ex inferiore partibus vnacum quadam grangia torcularum et tinis infra existentibus.

Item et sex florenos boni ponderis in exonerationem sex florenorum boni ponderis et trium quartorum vnius denarii grossi seruitii annualis nobis debitorum per Beatrissiam Johanam habitatricem Chamberiaci pro quadam domo eiusdem Beatrisie sita Chamberiaci in magna carreria (1) juxta domum liberorum Amblardi (2) Rosseti pelliperii burgensis Chamberiaci quondam ex vno latere domos liberorum Petri Mittre

(1) La Grande-Rue était un côté de la place Saint-Léger, celui que l'on a à sa droite en venant de la rue Croix-d'Or. Elle était séparée de la rue Grenaterie ou Tupin par l'église Saint-Léger et la rivière de l'Albane, et communiquait avec elle par deux ponts et par les places situées devant et derrière cette église.

(2) Amblard le Pelissier figure déjà parmi les propriétaires dans le compte du châtelain de 1382.

pelliperii quondam ex alio latere et inferiori partibus et juxta aquam Albane labentem per medium ville Chamberiaci predicte ex anteriori parte salvo semper nobis et nostris et retento directo dominio dicte domus superius confinate et sex denariis fortibus seu tribus quartis vnius denarii grossi dicti seruicii annualis.

Deuestientes nos dux prefatus de predictis in solutum et satisfactionem dicti legati per nos dicto domino Anthonio vt supra stipulanti tradictis. Et dictum dominum Anthonium presencium tenore inuestimus nichil juris actionis rationis reclamationis excepto per nos superius reseruato in predictis retinentes mandantes dicte Beatrisie et eius successoribus in dicta domo qualenus a modo in antea singulis annis in quolibet festo sancti Michaelis dictos sex florenos boni ponderis soluat dicto curato sancti Leodegarii et eius successoribus in dicta ecclesia siue cura sancti Leodegarii sibique proinde recognoscat de quibus solutionibus et recognicionibus sic fiendis pro nobis et nostris ipsam Beatrisiam et suos heredes et successores perpetuo soluimus et quictamus dantes in mandatis presidenti magistrisque receptoribus computorum nostrorum nec non castellano nostro Chamberiaci seu eius locumtenenti quatenus nostras presentes licteras dicto curato vt supra stipulanti inuiolabiliter obseruent ipsumque curatum in possessionem dictarum rerum ponant et inducant positumque manuteneant et deffendant aduersus quoscumque.

Promictentes nos dux prefatus pro nobis et nostris successoribus predicto domino Anthonio vt supra stipulanti predicta omnia et singula per nos eidem ut supra tradita manutenere garentire et deffendere dic-

tamque vineam affranchiri allodiari et ab omni seruitute liberari facere, et procurare pleno cum effectu ab omnibus et contra omnes in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis. Ipse enim dominus Anthonius curatus predictus pro se et suis seccessoribus in dicta parrochiali ecclesia nobis promisit corporaliter ad sancta Dei euuangelia jurauit dictam missam per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum die qualibet imperpetuum in dicto altari beate Marie celebrare seu celebrari facere ad intentionem supra dicti illustris aui nostri carissimi juxta formam dicti legati in quorum omnium testimonium premissorum nos dux prefatus et dictus dominus Anthonius curatus predictus presentes licteras per nostrum secretarium subscriptum duximus concedendas nostrisque sigillis sigillandas ad opus nostri et curati predicti.

Datum Chamberiaci die xxiij mensis aprilis anno Domini millesimo iiij^{c} decimo octauo.

Per dominum presentibus domnis Bonifacio de Challant mareschallo, Bastardo de Sabaudia, Francisco de Menthone, Petro Andreueti et Guigonetto Marescalci thesaurario.

XCVI

— 27 juillet 1429 —

Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'église de Saint-Léger ; et sentence du duc du 5 novembre suivant (1).

Arch. du royaume, 1er protoc. de Jean Bolomeri, vol. 72, p. 827.

Amedeus dux Sabaudie, Chablaysii et Auguste princeps marchio in Italia. Comes Pedemontium et Gebennesii Valentinensisque et Diensis (2). Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum iam dudum tam coram consiliis Nobiscum et Chamberiaci residentibus. Quam pluribus commissariis per nos ad hec deputatis diutius fuerit disceptatum. Inter deffunctum cancelarium nostrum dominum Guichardum Marchiandi militem legumque doctorem. Et dominam Caterinam Guerse eius uxorem. Ac successiue dominos Johannem et Petrum legum doctores ac Mauritium Marchiandi scutifferum fratres eorum liberos ex una et dilectos fideles nostros Anthonium Amedeum et

(1) Cette pièce, qui contient des détails sur les familles Marchand et Belletruche, est une nouvelle preuve de la sagesse d'Amédée VIII, et explique son surnom de Salomon.

(2) Comte de Valentinois et de Diois en Dauphiné.

deffunctum Andream Belletruche fratres partibus ex altera occasione cuiusdam domus site in villa nostra Chamberiaci juxta carreriam publicam (1) sancti Leodegarii a parte anteriori et domum que nunc est dilecti fidelis consiliarii nostri domini Johannis de Compesio militis a parte posteriori cum suis aliis confinibus.

Hinc est quod hodie in nostra presentia constituti supradictus dominus Johannes Marchiandi pro se, dictaque domina Catherina matre ac domino Petro et Mauritio fratribus suis pro quibus ad hec se fortem facit, et de rato habendo ut infra promictit parte ex una. Et supradictus Anthonius Belletruche pro se et dicto Amedeo eius fratre pro quo etiam ad hec se fortem facit et de rato habendo ut infra promictit ex altera. Que siquidem partes scientes et spontanee volentes de et super premissis omnibus ad concordiam deuenire. Nobis dederunt et concesserunt plenam liberam et omnimodam potestatem de et super ipsa domo omnibusque litigiis causis et controversiis illius occasione inter ipsas partes quomodolibet exortis. Universisque et singulis deppendentibus et sequutis ex eisdem partibus presentibus vel absentibus cognoscendi pronunciandi disponendi et alias faciendi prout nobis placuerit et ad merum arbitrium nostre voluntatis.

Promittentes ipse partes et earum quelibet, quibus supra nominibus prout eam tangit pro se et suis heredibus et successoribus universis juramentis suis tactis euuangeliis sacrosanctis et sub suorum ac illorum quorum nominibus ut prefertur procedunt omnium

(1) La grande rue (*Carreria magna*) où André Belletruche et les Marchand avaient des maisons (v. vol. V, p. 377).

et singulorum presentium et futurorum expressa obligatione bonorum ratum gratum et stabile se perpetuo habituros ac pleno cum effectu observaturos quicquid per nos in et circa premissa cognitum pronunciatum factumve fuerit. Pro libito voluntatis nostre aut alias quomodolibet juxta mere voluntatis nostre arbitrium gestum et ordinatum nec inde supplicare provocare aut alias recurrere ad arbitrium boni viri seu ad alium quemcumque. Quinymo premissa ac per nos pronuncianda ratifficare et rattifficari facere per illos pro quibus ut supra egerunt quam primum super hoc fuerint requisiti.

Renunciando in hoc facto sub vi dictorum suorum jam prestitorum juramentorum omnibus exceptionibus priuilegiis beneficiis indultis patrie et locorum consuetudinibus juribusque canonicis et ciuilibus municipalibus et aliis quibusuis quibus ad hec veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua se juvare possent quomodolibet vel tuheri signanter juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis. Cuius quidem sic nobis attribute potestatis vigore.

Nos dux prefatus certis laudabilibus moti causis et considerationibus pro nunc ordinamus dictam domum de qua disceptatur ad manus nostras remanere debere quam etiam ad ipsas manus nostras propterea retinemus per presentes donec aliud per nos super hiis fuerit ordinatum. Et ulterius quod omnia litigia inter ipsas partes quomodolibet existentia omnino cessent. Et dispositioni nostre remaneant decidenda. Has literas nostras in testimonium concedentes.

Datas Thononi die vicesima septima julhi anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono.

.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Humberto bastardo de Sabaudia, Ludovico bastardo Achaye, Johanne de Compesio, Johanne de Lentinay, Anthonio de Draconibus, Francesco Compesii, Roberto de Monte Vuagnardo magistro hospitii et Johanne de Dyuona.

Pronunciatio.

Subsequenter vero anno quo supra millesimo quatercentesimo vicesimo nono. Et die quinta mensis nouembris. Partibus supradictis per nos prefatum ducem Sabaudie evocatis pariter et assignatis ad pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras super premissis audiendum aduenerunt suprascriptus dominus Petrus Marchiandi legum doctor suo proprio ac coniunctorio nominibus supradicte domine Catherine Guerse matris Mauritii Marchiandi fratris necnon Petri Guichardi et Johannis primo nati Marchiandi liberorum et heredum universalium suprascripti domini Johannis Marchiandi nuperrime deffuncti nepotum suorum ex una et suprascriptus Anthonius Belletruche suo et coniunctorio nominibus suprascripti Amedei Belletruche eius fratris partibus ex altera. Cum quibusquidem partibus solerti cum instancia tractari fecimus pariter et perscructari vias et modos quam plurimos quibus questiones de quibus ut premictitur inter ipsas partes tam diu extitit disceptatum amicabili tractatu sopirentur. Verum quia partes ipse comode per huius modi amicabilem tractatum ad concordiam reduci non potuerunt Nos dux prefatus animaduertentes circa partialitates odia et rancores quibus bona villa nostra Chamberiaci per huius modi diuturnitatem desidii jam lacessita extitit et de facili posset ad deteriora prorumpi volentes

propterea huius modi controversie rugam presidii nostri e limine prothinus propulsare. Nec tales exositates ulterius permictere exalare.

Idcirco visa primo potestate nobis ut supra per ipsas partes amplissime atributa. Viso itaque consilio nobis in scriptis misso per dominos Johannem de Montefirmitatis et Johannem Bocherii licentiatos in legibus. Qui acta et alia ipsarum parcium munimenta longo tractu visitarunt visis insuper omnibus actitatis propositis productis et allegatis per partes ipsas hinc et inde coram nobis. Cumque ex dispositione dicte nobis actribute potestatis pro mitiori dispositione concordie inter partes ipsas imponende domum de qua disceptatur ad manus nostras retinuerimus certisque aliis laudabilibus moti considerationibus. Potius equitatem viamque amicabilem quam juris rigorem insequentes. Hiisque et aliis laude dignis moti respectibus de et super premissis omnibus matura cum deliberatione pronunciamus volumus jubemus declaramus et ordinamus in modum qui sequitur.

In primis quod predicta domus de qua disceptatur cum suis pertinentiis universis, ratione utilis dominii, a modo in antea ramaneat spectetque et pertineat pleno jure ad dictam partem illorum de Marchiandis, eisdemque expediatur. Et quam eis expedimus per presentes annuo tamen servitio pro ipsa domo debito. Cum directo dominio dicte parti de Belletruche ex nunc in futurum saluis remanentibus. Item quod dicta pars de Marchiandis propterea det et soluat dareque et soluere teneatur eisdem fratribus Belletruche Chamberiaci precise et sine exceptione quacumque infra proximum festum nativitatis Domini tercentum flore-

nos parvi ponderis. Item quod omnia arreragia predicti servitii totius temporis preteriti omnesque expense taxate et taxande occasione dicte domus et dependentiarum ex ea ubilibet et per quamlibet partium facte quicte sint et remisse penitus hinc et inde.

Ceterum ne partes ipse in prestine litis scrupulum relabantur nec materia disceptandi ulterius eisdem partibus relinquatur super debito per dictos fratres de Marchiandis a dictis Belletruche coram officiali Chamberiaci postulato pronunciamus volumus et jubemus ex nostre plenitudine potestatis quod remanentia ipsius debiti. Etiam omnes expense taxate et taxande tam in curiis officialium Chamberiaci Gratianopolis Vienne quam alibi hinc et inde quomodolibet facte quicte sint et remisse. Et questiones ipse sedate remaneant perpetuo et sopite et hiis mediantibus bona pax verus amor et sincera dilectio a modo in antea sint et remaneant inter ipsas partes. Perpetuumque silentium de et super premissis omnibus questionibus et sequutis ex eis sit et remaneat inter easdem impositum.

Quibusquidem factis pronunciatione declaratione et ordinatione nostris, illas illico partibus ipsis notifficari fecimus ut secundum eas de cetero perfruantur et ne quod absit aliquis interveniat deffectus sed a modo in antea utrobique illibate seruentur. Harum serie districte commictimus mandamus dilectis bailliuo, iudici, et procuratori Sabaudie castellanoque Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris modernis et posteris ipsorumque locanentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodi pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras in omnibus suis capitulis per partes ipsas et earum quamlibet

adimpleri tenerique et inviolabiliter observari faciant secundum illorum veram substanciam et effectum. Quibuscumque oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et insuper ipsam domum de qua disceptabatur. Predicte parti illorum de Marchiandis vel ab eis deputandis visis presentibus tradant deliberent et expediant nullo alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum in castro nostro Thononii die et anno premissis.

Per dominum presentibus dominis Humberto bastardo de Sabaudia, Johanne de Lenthenay, Sacrista Gebennensi, Anthonio de Draconibus iudice Sabaudie, Petro de Menthone, Bailliuo Gebennesii et Amedeo de Crescherello magistro hospitii.

XCVII

— 20 janvier 1433 —

Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à André Rofferii (Ruffier), procureur ducal de Savoie.

Archives du royaume, 2e protoc. de Guillaume Bolomier, volume 73, page 461.

Amedeus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presencium fiat manifestum. Quod nos fideligna relatione informati de valore tam annuo quam pro semel domus nostre que quondam fuit clauarii consilii nostri Chamberiaci residentis Petri Aurillieti per

nos denuo ab ipsius heredibus acquisite site in villa nostra Chamberiaci juxta domum dilecti procuratoris nostri Sabaudie Andree Rofferii ex vna parte carrerias publicas a partibus anteriori et posteriori et juxta domum nobilis Inconis Rode alias Garnerii a parte orientis cum suis aliis confinibus. Ex nostra certa sciencia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis ipsam domum cum suis fondo ingressibus egressibus pertinentiisque et appendenciis vniuersis vendimus et titulo pure et irrenocabilis venditionis tradimus et concedimus per presentes. Sub seruiciis aliisque ordinariis tributis pro ea debitis dicto fideli Andree Rofferii procuratori nostro Sabaudie pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis recipienti et stipulanti ad habendum tenendum possidendum utendum ac quicquid sibi et suis placuerit deinde faciendum. Pretio quatercentum florenorum parui ponderis per nos propterea ab eodem Andrea habitorum tam in ducentis florenis parui ponderis per eum realiter solutis dilecto fideli Michaeli de Ferro thesaurario nostro Sabaudie, qui de eis nobis legitime tenebitur computare quam etiam in aliis ducentis florenis in quibus dicto Andree tenebamur. Tam pro finali restancia expensarum per eum tractarum in prossecutione processus nuper per eum aduersus Laurentium Cabiis de Querio facti quam etiam pro labore et mercede per eumdem circa hec sustentis et spectare debentibus. De quoquidem pretio quatercentum florenorum dictum Andream et suos propter hec soluimus et quictamus cum pacto solemni et vallido de quidquam vlterius ab eodem propterea non petendo et si forte dicta domus preconfinata plus valet ad presens aut in futurum reperiatur valitura pretio memorato

illud dicto Andree et suis graciose donamus nos propterea de eadem domo deuestientes. Et dictum Andream Rofferii presentem et stipulantem prout supra serie presentium inuestientes nichil aliud juris in vtili dominio dicte domus retinendo. Sed in eumdem Andream et suos totaliter transferendo constituentes nos predictos dictam domum tenere vice et precario nomine dicti Andree et suorum donec possessionem eiusdem apprehenderit corporalem. Quam vero aprehendendi sibi et suis plenam potestatem impartimur per presentes. Promictentes..... .....

Mandantes.....

Datum Thononi die vicesima januarii. Anno Domini millesimo cccc^mo trigesimo tertio.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Manfredo ex marchionibus Salutiarum marescallo, Lancelloto domino Luiriaci, Nycodo de Menthone, Vrbano Cirisern, Roberto de Montevuagnardo magistro hospitii, Anthonio de Draconibus, Michaele de Ferro thesaurario (1).

(1) Michaele de Ferro ciuis gebennensis thesaurarius a prima januarii 1427 ad 24 septembris 1434.

XCVIII

— 15 août 1447 —

Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros.

Archives du royaume. Registre du secrétaire Jean de Clauso, volume 88, page 101.

Ludouicus &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum platea quedam situata in villa nostra Chamberiaci juxta menia ipsius ville a parte superiori. Ab alio vero latere murum siue glarzenum (1) castri nostri ville eiusdem et juxta curtile curati ecclesie Sancti Petri de Chamberiaco ab alia parte, quodam vioneto (2), seu calle intermedie situato et juxta viam publicam qua itur circumcirca dicta menia a parte inferiori sit inherens in nulloque cuiquam desseruiat sed in rus (3) existat neminique commodum afferat dilectusque seruitor noster Robinus Ferrandi aurifaber, dicte ville Chamberiaci habitator nostram presenzialiter accesserit ad presentiam nobis humilime supplicando vt premissis actentis dictam plateam pro vna fornace in illa edifficanda ad artem suam mecanicam

(1) Le glacis.
(2) Un sentier.
(3) A l'etat inculte.

inibi exercendam de speciali gratia dignaremur albergari et liberaliter concedere nosque actendentes ac dicti Robini industriam que ad varios ingeniososque et utiles tendit fabriles officinas.

Vnde merito eidem Robino volentes de ipsis gratiam largifluam impertiri ex nostra igitur certa scientia pro nobisque et nostris successoribus vniuersis preconfinatam platcam pro fornace construenda ad artem mecanicam ipsius Robini necessariam citra tamen juris cuiusquam lesionem albergamus et in albergamentum et emphiteosim perpetuam damus et concedimus per presentes prefato Robino presenti et cum gratiarum actione recipienti, pro se et suis liberis naturalibus et legitimis natis et in posterum nascituris ac liberorum liberis de legitimo matrimonio tamen procreatis et procreandis ad habendum tenendum vtendumque predicta re albergata per ipsum Robinum et suos predictos fornacemque sitam in illa construendum prout sibi expedire videbitur, ac quicquid sibi et suis predictis de ipsa albergata platea faciendum placuerit inuestientes eumdem Robinum de dicta re ut prefertur albergata presentium tenore adiecto tamen quod quocienscumque dictam rem albergatam vendi aut alias alienari contingeret quod inde laudes et vende nobis soluit debeant tamquam pro re de fondo et directo dominio nostro mouente et ita quod ipse Robinus et sui predicti nobis et nostris pro dicta re albergata annis singulis soluere debeant et teneantur in quolibet festo beati Michaelis archangeli quartam partem unius denarii grossi in manibus castellanorum nostrorum dicte ville moderni et futurorum qui nobis inde legitime tenebitur computare.

Mandantes hoc ideo bailliuo judici et procuratori

Sabaudie..... nec ei in eamdem vim violentiam opus facti iniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel inferri patiantur vel permictant per quemquam nisi judiciali cognitione precedente insuperque commissario et receptori extentarum mandamenti loci predicti Chamberiaci vlterioribus pariter damus in mandatis quod premissa albergata in extentis nostris dicti loci fideliter agnotet sic quod de eis perpetuo constare possit nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato.

Datas Gebennarum die xv^a^ augusti anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo.

Per dominum, Lancelloto de Lusignano cardinale de Chypro, Johanne domino Bariacti marescallo, Guigone de Rauorea, Guillelmo de Viriaco magistro hospitii.

XCIX

— 1448? —

Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grande-Rue, et précédées de la requête dudit Chabod.

Archives du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 91.

Vobis jllustrissimo principi domino nostro Sabaudie duci humiliter exponitur pro parte vestri humilis serui-

toris domini Bartholomei Chabodi. Quod cum ipse habeat teneat et possideat quamdam domum in villa vestra Chamberiaci sitam in magna carreria inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis de Dyuone a duobus lateribus et juxta domum dictorum heredum Andree Belletruche a parte posteriori a qua Albane intermedie et juxta aquam Albane transeuntem per medium ville Chamberiaci a parte anteriori honoriffice et magnis cum sumptibus domificatam sicuti excellentie vestre satis notum est.

Ipseque supplicans multo sciens deuotione motus venire desideret ad ecclesiam beati Anthonii in eadem villa Chamberiaci fondatam quod tamen propter circuitum ut plurimum facere non potest nec etiam venire ad alia sibi plurimum necessaria sicuti alii vicini sui qui pontem habent super dictam rippariam retro domos ipsorum exeuntes super carreria vocata *de la Cita* (1) tendens breuius ad dictam ecclesiam sancti Anthonii et multa alia loca sibi et seruitoribus suis ut prefertur plurimum necessaria.

Ipse vero supplicans nullum pontem supper eadem ripparia habeat. Ea propter ut suis predictis necessitatibus etiam agibilibus multociens occurrentibus breuius et facillius ac securius succurrere possit humillime supplicat. Quatenus ex plenitudine potestatis eidem licentiam impertire dignemini super dicta ripparia Albane retro memoratam domum suam unum pontem construendi et de cetero manutenendi debite latitudinis videlicet trium pedum comitis procedentem a dicta domo sua usque ad pontem communem dicte carrerie *de la Cita* super dicta aqua juxta domum he-

(1) La rue de la Cité, aujourd'hui rue de Lans.

redum domini Petri Maliecti quondam et domum spectabilis militis domini Johannis de Seyssello marescalli Sabaudie. Et ita quod ipse supplicans et sui in perpetuum possint et valeant ab utraque parte dicte ripparie fundamenta seu chiualletas dicti pontis plantare et ut dictum est manutenere et quocicns opus erit refficere secundum dictos confines prout utilitati sue nouerint expedire

Et quia in aliis domibus vicinorum contiguis maxime heredum dicti Johannis de Dyuone sunt alique latrine que de directo cadere possunt econtra dictum pontem construendum et transeuntes inhoneste tabescere et multa inhonesta super eodem ponte afferre ea propter ut supra supplicat quatenus mandare dignemini castellano dicti loci Chamberiaci ac aliis officiariis vestris ad quos spectauerit quod dictas latrinas adeo mutari et retrahi faciant quod per illas super eodem ponte nullum inhonestum cadere aut alias prohici possit. Et ipse supplicans est contentus quod si ex premissis rettractione et mutatione predictarum latrinarum aliqui expense sine sumptus ipsis latrinas predictas habentibus incurrant illas expensas supportare ordinationi et cognitioni castellani vestri et scindicorum ville Chamberiaci. Dominationem vestram humiliter implorando.

Ludouicus etc... dilectis consilio Chamberiaci residenti bailliuo Sabaudie necnon castellanis dicti loci Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris ad quos spectauerit presentibus et futuris seu ipsorum locatenentibus salutem. Visa supplicatione presentibus annexa et consideratis contentis in ea potissime attendentes decorem domus de qua supplicatur qua causa necessita-

tum pro logiamento nostri et nostrorum decens et honeste esse censetur. Considerantes itaque diuturna seruitia per dilectum fidelem consiliarium nostrum supplicantem Sanctissimo Domino nostro Pape (1) nobisque ac illustri consorti nostre carissime etiam liberis nostris laudabiliter impensa et que continuo impendere non desinit.

Arbitrantes itaque fore incongruum priuatos affectus publicis antiferri. Ea propter aliisque laudabilibus ac justis moti considerationibus ex nostra certa scientia pro nobisque heredibus et successoribus suis eidem domino Bartholomeo Chabodi presenti ac pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque stipulanti harum serie licentiam impertimur pontem de quo facit dicta supplicatio mentionem retro dictam domum suam super dicta ripparia Albane latitudinis trium pedum comitis prout supplicat construendi et de cetero manutenendi sic quod ipse et sui predicti et alii per dictum pontem tutum et liberum de cetero habere valeant transitum.

Et insuper pro ampliori securitate dicti supplicantis et suorum predictorum dictam aquam quantum concernit latitudinem et longitudinem pontis ab utraque rippa a dicta domo sua usque ad dictum pontem communem ipsius carrerie *de la Cita* albergamus et in albergamentum perpetuum tradimus cedimus et concedimus per presentes sub seruitio annuali quatuor denariorum fortium deinceps singulis annis per dictum supplicantem et suos predictos soluendorum in manibus castellani predicti loci Chamberiaci qui pro

(1) Amédée VIII, son père, pape sous le nom de Félix V.

tempore fuerit. Et nobis computare debebit necnon mediantibus quinquaginta florenis per nos propterea ab eodem habitis manibus dilecti fidelis receptoris nostri generalis citra montes Francisci Seirati qui de illis nobis legitime tenebitnr computare.

Vobis propterea et vestrum cuilibet quantum ad eum spectauerit harum serie districte precipiendo mandantes quathenus huiusmodi licentiam albergamentum et licteras nostras dicto supplicanti et suis predictis prothinus obseruent et obseruari faciant. Necnon tibi memorato castellano actentius mandantes quod si forte latrine de quibus supplicatur econtra dictum pontem facte fuerint illas ad eo alibi mutari et retrahi facies quod per illas nullum inhonestum aut alia immondicies euenire possit quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum Pinerolii.

Ludouicus dux Sabaudie dilecto fideli secretario et receptori nostro citra montes Francisco Seirati salutem. Tibi mandamus expresse quatenus visis presentibus litteris soluas et realiter vice nostra expedias dilecto fideli consiliario et presidenti computorum nostrorum domino Bartholomeo Chabodi de et super albergamento per nos hodie eidem facto de quodam ponte per eum construendo de et super ripparia Albane retro domum suam sitam inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis Dyuone de Chamberiaco videlicet quinquaginta florenos parui ponderis quos eidem in stipendium contentorum seruitiorum per eum nobis huc usque impensorum gratiose donamus. Recipiendo etc.

C

— 22 mai 1459 —

Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpétuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevallier, son gendre, une maison appelée l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville.

Arch. du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 98, page 202.

Ludovicus dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum a longevis temporibus. Quociens nunquam delende memorie clementissimum dominum genitorem meum metuendissimum, tunc in temporalibus agentem, successiue et nos applicare contingerit etiam et residentiam facere in bona villa nostra Chamberiaci pro logiamento tam pallafrenariorum quam equorum nostrorum propriorum retenti fuerint in hospicio, ad signum angelli (1), quod tenebant sub locagio dilecti seruitores nostri Petrus Martinodi alias de Alleves nec non Anthonius Chevallerii eius filiaster camera una cubili munita, etiam et stabulo eiusdem hospicii potissimo pretio, in quorum stipendium, ducenti floreni dum-

(1) A l'enseigne de l'Ange.

taxat, eis fuerint clarguli licet quantitas proinde postulata per dictos Petrum et Anthonium ad longe maiorem summam ascendere dicerent.

Considerantes quoque alias liberalitates, per ipsos Petrum et Anthonium dictis pallafrenariis et aliis nostratibus pariter et equis curialitatesque pariter et obsequia multimode impensa volentes eisdem pro meritis respondere ut promptiores ad ea etiam pro futuro jugiterque exhibeantur ymo verius et ad ea astringantur imposterum.

Ex nostra igitur certa scientia deliberatoque motu pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis dictis Petro et Anthonio et ipsorum cuilibet et suis heredibus etiam successoribus universis albergamus et in albergamentum perpetuum, tradimus cedimus transferimus concedimus et remictimus omne et quidquid juris actionis rationis dreyture et proprietatis successionis atque reclamationis habere ac tenere possumus et debemus in domo vocata hospicium mutonis (1) sita in eadem villa nostra Chamberiaci juxta domum et casale nostrum Sancti Georgii ex borea domum hospitalis noui Chamberiaci et aquam Albane a parte posteriori et ex oriente domum heredum domini Jacobi Marchiandi legum doctoris quondam, ex vento et juxta ipsam aquam Albane a parte anteriori. Cum ipsius domus que in ruinam fere penitus presentialiter cedit fondis juribus ingressibus et egressibus pertinenciis ac appendenciis universis ad habendum tenendum utendum et perpetuo possidendum per dictos albergatarios et suos memoratam alber-

(1) L'Hôtel du Mouton.

gariam, et quidquid sibi et suis deinceps in antea placuerit faciendum ac pro sue voluntatis libitum in testamento et extra disponendi mediantibus tamen adjectionibus pariter et reservationibus infrascriptis.

Primo videlicet, quod dicti albergatarii et successores sui domum prementionatam et confectam utique domificare debeant et condecenter restaurare illamque in equo bono statu cohopertari et edificatam manutenere imperpetuum, et in ea unam condecentem cameram, lecto sufficienti fultam, pro pallafrenariis nostris presto tenere unacum stabulo, pro equis nostris propriis et successiue nostrorum sic quod ibi ut tenentur receptentur et teneantur quamprimum et quociens nos et nostri illuc accedere continget et residere et hec ipsorum Petri et Anthonii sumptibus propriis et non nostris ministrare teneantur et debeant ipsi Petrus et Anthonius et successores sui quibus saluis etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione nos de premissis albergatis pariter et nostros deuestimus et supradictos albergatarios successoresque suos inuestimus et retinemus per presentes. Nichil ulterius juris actionis rationis seu reclamationis in eisdem albergatis retinentes. Dictos Petrum et Anthonium omnesque suos cedentes et remictentes per presentes. Statuentes nos predicta albergaria tenere et possidere precario nomine dictorum albergariorum et suorum quousque possessionem eorumdem albergatorum ipsi albergatores vel sui acceperint corporalem quam apprehendi et ad se retinendi eisdem albergatoribus et suis ac ipsorum cuilibet insolidum, plenam presentibus potestatem impertimur sua auctoritate propria nulla alterius persone quauis auctoritate fungentis licentia postulata.

Que premissa sic egimus, tam liberaliter et de gratia speciali quam per et mediantibus ducentum florenis parvi ponderis de introigio per nos propterea habitis ab eisdem Petro et Anthonio albergatoribus manibus dilecti fidelis nostri Humberti Fabri, quid de illis tenebitur legitime computare. Promictentes.....

Datas Thaurini die XXII marcii anno Domini m° iiij°. lix°.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE D'AULPS EN CHABLAIS

PUBLIÉ PAR

PIERRE-ANTOINE NAZ

docteur en droit

JUGE DE PAIX A THONON

AVANT-PROPOS

Le document que nous livrons aujourd'hui à la publicité est la copie littérale d'un manuscrit in-8° de 22 pages ayant appartenu à feu M. C. Simond, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, manuscrit dont nous devons la communication à l'obligeance de M. J. Rollier, de Thonon.

Ce document n'est pas seulement un obituaire dans lequel sont consignés, avec une précision arithmétique, le jour, le mois et l'année du décès de chaque religieux, c'est aussi une sorte de mémorial de l'abbaye, faisant connaître exactement les noms des moines, et donnant la date de leur entrée au noviciat, celle de leur prise d'habit, et le jour solennel de leur profession, avec l'énumération des titres et

dignités que quelques-uns d'entre eux ont obtenus par la suite. Tous ces détails, qui ne sont pas sans intérêt au point de vue particulier du personnel du monastère, presque entièrement composé de religieux savoyards, ont été recueillis par les soins du P. Claude-Nicolas Grandat, sous-prieur de l'abbaye d'Aulps, pendant la seconde moitié du XVII^e^ siècle; ils ont été mis en ordre et complétés, dans le courant de l'année 1718, par le P. Claude Delagrange, également sous-prieur de la même abbaye, qui a lui-même écrit de sa main le document que nous publions.

Le P. Claude-Nicolas Grandat appartenait à une honorable famille du Faucigny : Antoine Grandat, son père, était châtelain de la ville de Cluses; sa mère était une demoiselle de Bellegarde. Décidé de très-bonne heure à embrasser la vocation religieuse, le jeune Grandat prit l'habit cistercien dans l'abbaye de Sainte-Marie d'Aulps à l'âge de quinze ans; en 1632 il fit profession; dix ans plus tard il se rendit à Lyon chez les Feuillants, et il devint ensuite directeur des religieux de Béthune. Le 25 novembre 1657, François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamié, le fit nommer prieur d'Hautecombe, dignité qu'il conserva pendant treize ans avec l'assentiment et à la plus grande satisfaction de son premier supérieur, l'abbé de Clairvaux. Le P. Grandat revint en 1670 à l'ab-

baye d'Aulps, où il exerça pendant trois ans les fonctions de sous-prieur. Ce fut pendant ce laps de temps qu'il se mit en devoir de recueillir, sur le personnel de son abbaye, les éléments qui devaient entrer dans la composition du document dont il s'git ici, et il n'interrompit ses recherches qu'au moment où Jean-Antoine de la Forest de Somont, abbé de Tamié, l'appela à remplir l'office de prieur de sa maison, office qu'il ne quitta que pour prendre l'emploi de custode de la province de Savoie, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Le P. Claude Delagrange appartenait aussi à la province du Faucigny : il était né à Taninges; il entra au noviciat en 1705, prit l'habit cistercien en 1706, et fut successivement nommé procureur de l'abbaye d'Aulps en 1716, sous-prieur en 1718 et prieur de la même abbaye en 1726. Pendant tout ce temps il fit exécuter d'importantes réparations aux bâtiments de l'abbaye, qui tombaient en ruines. En 1718 les notes déjà recueillies par le P. Grandat ayant attiré son attention, il en fit de nouveau l'examen, il les compléta, et, après les avoir classées suivant l'ordre chronologique, il en composa le manuscrit qui nous occupe. En 1729 le P. Delagrange fut nommé prieur de l'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève ; ce fut là qu'il mourut le 21 décembre 1756.

A dater de l'année 1729, qui fut celle où le

P. Delagrange quitta l'abbaye d'Aulps, on reconnaît dans le manuscrit l'existence d'une écriture différente de la sienne ; c'est sans doute celle du religieux qui fut désigné en son remplacement, et dont le nom est resté inconnu. Toutefois cette nouvelle écriture n'apparaît qu'à la fin des articles à partir de l'année 1682, et ne mentionne que des faits postérieurs à l'année 1729. Nous avons séparé par un tiret (—) cette nouvelle écriture de l'ancienne dans les articles où elles se rencontrent l'une et l'autre.

Le présent obituaire embrasse un intervalle de deux cent vingt-cinq ans, représentant un peu moins d'un tiers de la longue durée de l'abbaye d'Aulps dans sa période la moins florissante : il commence à l'année 1546 et se poursuit jusqu'en 1771. Il y avait déjà quatre-vingts ans en 1546 que le dernier abbé régulier de cette abbaye était passé de vie à trépas en la personne de Jean L'Hoste, cinquième du nom, et que la cour de Rome avait nommé un abbé commendataire en son remplacement. On sait que l'abbé commendataire n'avait sur les religieux aucune juridiction : elle était exercée en son lieu et place par le prieur claustral, non sans détriment pour la discipline intérieure ; en sorte que la commende (1) avait ouvert la porte

(1) Le mot *commende* vient du latin *commendare*, confier. Les commendes furent établies pour obliger le clergé régulier, qui possédait autrefois presque tous les revenus ecclesiastiques, à

au relàchement, et le relàchement était allé en croissant d'année en année.

Il y eut cependant un temps d'arrêt : hâtons-nous de dire que les Vallaisans eurent l'insigne honneur de remettre l'abbaye en mense régulière et de maintenir cet état de choses durant tout le temps qu'ils occupèrent le haut Chablais. Ainsi, à partir de l'année 1540, la vallée d'Aulps eut encore la joie de voir les abbés Jean Trolliet et Jacques Torneri faire refleurir dans toute sa pureté la règle primitive de Cîteaux ; les moines purent se croire un instant revenus au beau temps de saint Guérin, l'ami et le contemporain de saint Bernard. Mais ce ne devait pas être pour longtemps ; car les Vallaisans n'eurent pas plus tôt restitué l'abbaye avec la vallée d'Aulps à son légitime souverain, que celui-ci n'attendit que la mort de Jacques Torneri, laquelle arriva en 1571, pour le remplacer par un abbé commendataire, choisi parmi ses sujets, en la personne de Pierre-Jérôme de Lambert, évêque de Maurienne. Il va sans dire que l'abbaye ne tarda pas à retomber dans le même relâchement qu'auparavant, et que le nombre

partager ses richesses avec le clergé seculier. Les abbés commendataires succédèrent ainsi, pour le temporel, aux droits des abbés réguliers ; ils devaient laisser aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exempt de toute charge. Ce tiers se partageait en trois lots : le premier était pour le prieur claustral, le second pour les religieux, et le troisième pour les réparations.

des religieux, autrefois si considérable, recommença à décroître plus que jamais. Il faut bien dire aussi que le moyen âge, frappé au cœur par la réforme de Luther, était arrivé au terme de son agonie.

Il ne s'agit point ici, comme on le voit, de personnages qui ont joué sur la scène du monde un rôle important ; il s'agit de simples moines cisterciens dont la vie s'est écoulée dans le silence du cloître, appliquée seulement à la prière et au travail des mains. Etrangers aux choses de la terre, et familiers avec l'idée de la mort dont ils avaient sans cesse l'image devant les yeux, ces religieux employaient le temps à penser à l'éternité. Aujourd'hui qu'ils ont disparu de la vallée d'Aulps, et que leur abbaye est en ruines, l'obituaire qui les concerne n'en est pas moins digne de notre attention, car il nous rappelle, au milieu de notre société positive, le passage des siècles et les traditions des âges qui nous ont précédé ; c'est d'ailleurs une pièce émanée du cloître, rédigée par des cénobites, et susceptible de fournir d'utiles renseignements, spécialement pour l'histoire du plus ancien monastère de la Savoie. On sait que l'abbaye d'Aulps existait déjà en 1090, et qu'elle n'avait pas vécu moins de sept cents ans révolus lorsque éclata l'orage de 1793. Est-il besoin d'ajouter que ce qui restait alors des bâtiments du monastère n'a pas été préservé de l'injure du temps

et de la destruction des hommes, et que les débris de sa vieille église attirent seuls, en ce moment, les regards des passants ? Il ne subsiste plus, en effet, de cet admirable type de l'architecture du moyen âge que sa façade imposante avec ses contre-forts et son portail en ogive, qui bientôt s'écrouleront comme tout le reste ; encore quelques années, et tout aura disparu, et nos arrière-neveux se demanderont sans doute, avec étonnement, où fut l'antique église de l'abbaye d'Aulps, l'une des plus belles constructions chrétiennes du Chablais.

OBITUARIUM

INSIGNIS MONASTERII

SANCTÆ MARIÆ DE ALPIBUS

IN SABAUDIA

Nomina hic recensentur monachorum, necnon anni eorum conversionis, habitus et professionis ab anno Domini 1546, ope et labore Reverendi Domini Nycolai Grandat, subprioris, collecta, ac denuò emendatius ordinata 1718 a fratre Claudio Delagrange.

Anno Domini 1546, die 13ª martij, obijt frater Joannes Chalande.

Eodem anno intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Ravoria (1).

(1) Ce François de Ravorée ou Rovorée appartenait à l'une des plus anciennes familles du Chablais. Cette maison, aujourd'hui eteinte, remonte à une époque d'autant plus reculée qu'elle était déjà riche et puissante en 1094, au moment de la donation que fit à l'abbaye d'Aulps le comte de Savoie Humbert II dit *le Renforcé*. On voit, en effet, dans cet acte, rapporte par Besson (*Preuves* p. 337), qu'il fut fait avec le consentement de Girard d'Allinges et de Gilon

Anno Domini 1546, die vero ultima octobris frater Stephanus Dechinino primam celebravit missam.

Anno Domini 1547 et die 16ª januarij, obijt frater Petrus Demyaco subprior.

Intravit etiam cellam novitiorum frater Hudo.

Anno Domini 1549, die 3ª decembris, frater Albi religiosus obijt.

Anno Domini 1550, die 2ª junij, obijt frater Antonius Cottet.

Anno Domini 1551, die 4ª maij, obijt frater Joannes Baudy, sacrista, de hydropisi; cujus anima requiescat in pace, amen.

Eodem anno, die 8ª septembris, obijt frater Michael Leseray religiosus.

Anno Domini 1553, obijt frater Nycodus Debosco subprior.

Eodem anno, die 7ª junij, obijt frater Mermetus Quinet religiosus, de hydropisi.

Eodem anno, die 17ª septembris, obijt venerabilis frater Joannes Trolliet (1), abbas humilis hujus cœnobij alpensis, de hydropisi.

de Rovorée, qui, l'un et l'autre, possédaient de grands biens dans la vallée d'Aulps. La maison de Rovoree a donné quatre abbés réguliers au monastère d'Aulps, savoir : Humbert (1269), Guillaume (1309), Jacques (1348) et Aymon (1350), qui tous, pendant la durée de leur prelature, s'attachèrent à faire régner dans l'abbaye l'austère discipline de l'ordre de Cîteaux. On voyait encore à Thonon, il y a quelques années, une *rue de Rovorée*, elle porte aujourd'hui le nom de *rue du Marché*.

(1) Jean Trolliet, avant de revêtir le froc de cenobite à Sainte-Marie-d'Aulps, avait été secrétaire du duc de Savoie Emmanuel-Philibert : il demeura l'ami du prince en devenant le disciple de saint Guérin. Une fois religieux, « il vécut avec un si grand mépris « de soy-même et une si grande pureté de mœurs, qu'il s'attira

Anno Domini 1554, die ultima aprilis obijt frater Antonius Dechignin ætatis 90 an.

Eodem anno et die 1ª junij intravit cellam novitiorum frater Nicolaus Mugneri ; anno autem 1567 et die 6ª juny spiritum emisit.

Anno Domini 1556, intravit cellam novitiorum die 8ª martij frater Humbertus Mermet.

Anno Domini 1560, die 19ª octobris, obijt frater Joannes Hospitis.

Anno Domini 1564 die 28 januarij. obijt venerabilis dominus Hugo Vallet prior claustralis hujus abbatiæ.

Eodem anno die 12ª maij, obijt frater Joannes de Benevix religiosus hujus domûs.

Anno Domini 1565, die 8ª februarij, intravit cellam novitiorum frater Jacobus Casalis Clusensis.

Eodem anno die vero 25ª martij intravit cellam novitiorum frater Garinus Buttet de Clénan, obijt autem 6 idus novembris 1607, sacrista.

Anno Domini 1566, obijt Joannes Hospitis abbas hujus cœnobij. Et est error in ordinatione abbatum. Huic successit cardinalis de Constantia.

Eodem anno die autem 3ª junij obijt frater Humbertus Buttet religiosus et sacrista.

Anno Domini 1571, die 19ª aprilis obijt frater Jacobus Torneri religiosus et subprior hujus domûs.

Eodem anno die 18ª decembris intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Clavelli, nobilis ætatis circa

« la confiance et l'amitié de ses frères, qui l'élurent pour leur « abbé. » *(Chronique manuscrite de l'abbaye d'Aulps)* Jean Trolliet fut le 41ᵉ abbé d'Aulps, et il occupa le siége abbatial pendant 13 ans. Abbe régulier, il n'eut rien tant à cœur que de faire refleurir dans le monastère les vertus de ses premiers fondateurs, et il en donna le premier l'exemple.

annor. 8 sub obedientia R^mi Domini de Lambert, abbas et episcopus Mauriennensis (1). Anno autem 1579, die 18^a februarij obijt operam dans studiis in urbe Rupensi.

Anno Domini 1572, die 2^a augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Acanali ætatis circa 14 an. præfato domino de Lambert abbate commendatario; an. autem 1586 sacrum celebravit et obijt an. 1620 ultima die aprilis.

Eodem anno 1572, die 23^a novembris, habitum sanctæ conversionis suscepit frater Marcus Christan ætatis circa 15 an. et an. 1585 sacrum celebravit primum.

Anno etiam 1572, die vero 28^a novembris, obijt frater Nicolaus Debosco religiosus abbatiæ Alpium.

Anno Domini 1573, die 10^a julij, cellam intravit novitiorum frater Andreas Arpeaux Anneciensis ætatis 11 an.; obijt autem 1603 die 17^a decembris.

Anno Domini 1574, die 15^a novembris, intravit cellam novitiorum frater Jacobus Fornier domino de Lambert abbate.

Anno 1576, die 12^a aprilis, frater Laurentius de Calcibus civis Clusarum intravit cellam novitiorum.

Anno Domini 1577, die 3^a decembris, intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Bellegarde Maglensis, missam celebrare cœpit die 16^a maij 1593.

Anno Domini 1578, die 11^a julij, intravit cellam novitiorum frater Gaspardus Deala Bonnensis id est Bonnaz. Anno vero 1586, jam missam celebrans obijt 10^a die maij 1600.

(1) La dignité d'abbé n'était pas alors incompatible avec celle d'évêque.

Eodem anno 1578, die 30ª novembris, obijt frater Leogarus de Benevix religiosus annum agens octogesimum.

Anno Domini 1579, die 8ª januarij, mundum abdicavit frater Stephanus Vernerius Biolli (1) et die 29ª junij an. 1586 celebravit die 4ª maij 1635, obijt meritissimi prioris officium agens. vixit an. 84.

Eodem anno 1579 et die 28ª octobris, intravit cellam novitiorum frater Petrus a Castellario de Marrinier (2). Obijt autem an. 1609, die 9ª septembris.

Anno Domini 1581, die vero 10ª septembris, evasit quidam frater Antonius..... religiosus qui certaverat per 52 annos servieratque in officio cantoris per 28 annos.

Anno Domini 1583, mense augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus de Bellegarde annum agens 18 tempore domini de Lambert abbatis.

Anno 1584, die autem 9ª februarij mundum et pompas ejus abdicavit Joannes de Benevix.

Anno Domini 1585, et die 5ª aprilis, intravit cellam novitiorum frater Jacobus filius nobilis Matthæi a Castellione (3).

Eodem anno 1585, die 1ª augusti conversionem fecit morum frater Petrus Maillianus.

Anno 1586, die 1ª januarij, obijt frater Claudius Quinet hujus abbatiæ religiosus.

Anno Domini 1600, X kal. novembris, cellam intravit novitiorum reverendus Joannes Decomba præsbiter

(1) Le Biot, chef-lieu de canton, arrondissement de Thonon, on écrivait autrefois *Biol*, on écrit aujourd'hui *Biot*.

(2) Marignier, canton de Bonneville.

(3) Châtillon, canton de Cluses.

et curatus de Villa. Anno vero 1622, et die 24ª septembris, animam efflavit.

Anno 1608, die 24ª septembris, cellam novitiorum intravit frater Joannes Deala Bonnensis (1). Anno vero 1634 die 3ª augusti emisit spiritum fungens subprioris officio.

Eodem mense et anno 1608, mundum contempsit frater Franciscus Ludovicus Marchand Tonnonensis.

Eodem anno 1608, die 27ª septembris, intravit cellam novitiorum frater Nicolaus filius nobilis Guy Joly.

Eodem anno, die 28ª septembris, novitiorum intravit cellam frater Joannes Fornier de Thone.

Anno etiam 1608, die 5ª octobris, obijt frater Carolus de Rochetta.

Anno Domini 1609, die 18ª decembris, frater Bernardus Pellicerius Samoensis mundum contempsit, mense januarij 1634 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1611, et die 5ª maij, intravit cellam novitiorum frater Joannes Burnodus Samoensis. Obijt autem anno 1631, die 5ª junij.

Anno Domini 1612, die 3ª maij, cellam intravit novitiorum reverendus Petrus Magnin Sancti Laurentii prope Rupem (2) postquam per aliquot annos vicarij Sancti Joannis Vallis Alpium (3) vicem gessit. Obijt autem die 17ª decembris 1654 subprioris officio fungens. Requiescat in pace. Amen.

Eodem anno die 3ª maij, cellam intravit novitiorum frater Michael Mudry Biolli.

Anno etiam 1612, intravit die 31ª augusti, cellam

(1) Bonne, canton d'Annemasse.
(2) La Roche en Faucigny.
(3) Saint-Jean-d'Aulps, canton du Biot.

novitiorum frater nobilis Georgius de Vallon Samoenensis. Animam vero efflavit die 8ª martij 1663. Requiescat in pace. Amen.

Anno Domini 1620, ultima die aprilis imo 24ª die maij, obijt frater Guillelmus de la Pallud.

Anno Domini 1624, die vero 1ª novembris, cellam intravit novitiorum frater Claudius nobilis Delochia a Sallanchia.

Anno 1626, die 3ª octobris, solemnia vota sub reverendissimo domino Deriddi abbate Stamedij (1) fecit. Inclyto ingenio præditus erat et per lungum prioris officio est functus. Die autem 30ª januarij 1684 tradidit spiritum.

Anno Domini 1626, die 21ª septembris, habitum sanctæ religionis suscepit nobilis frater Carolus Dufreney, et anno 1627 votum vovit Domino. An. autem 1633, die 10ª aprilis, celebravit 1ª vice. Animam Deo reddidit die 23ª junij 1668.

Anno Domini 1627, die 28ª decembris, Sanctorum Innocentium omnia reliquit Christi causâ frater Franciscus Grept Tonnonensis cujus pater vallis Alpium, Decompois, etc. judex erat. et an. 1633 1ᵐᵘ sacrum celebravit. Die vero 2ª februarij 1679 obijt subprioris et sacristæ vices gerens.

Anno Domini 1630, intravit die 21ª junij Antonius Deloches cellam novitiorum. Die 24ª februarij 1667 expiravit.

(1) L'abbaye de Tamié, fondée en 1132 par saint Pierre, archevêque de Tarentaise, et dotée par les seigneurs de Chevron-Villette.

François-Nicolas de Riddes, originaire de Flumet, ancien prieur de l'abbaye d'Aulps, devint, en 1595, le trente-septième abbé de Tamié, où il mourut le 12 août 1645.

Anno Christi 1632, die 11ª januarij, frater Claudius Nycolaus filius egregii Antonij Grandat quondam castellani Clusarum, et filius domicellæ de Bellegarde habitum in hoc cœnobio a quindecim annis natis induit. Ad professionem admissus 1633 Lugduni apud Patres Fulienses (1) jam missam celebravit 1642, tum director fuit monialium Bethunis jussu reverendi domini Francisci Nicolai de Somont abbatis Stamedij (2) vicarijque generalis (3), ejusdemque Domini imperio in priorem Altæ-Cumbæ (4) electus est die 25ª novembris 1657 ibique 13 an. remansit (annuente tamen reverendissimo abbate Claræ-vallensi) et ad proprium locum Alpensem venit ubi per tres annos prioris munus adimplevit. Deinde eum appellante reverendo domino Joanne Antonio de Somont Stamedij abbate ad eamdem etiam domum se contulit, ut pariter prioris officio fungeretur. Custos provinciæ Sabaudiæ quoque fuit. Tandem in pace obdormivit in Domino.

Anno Domini 1632, die vero 7ª martij, habitum cisterciensem frater Philibertus Lombard Bonopolitanus accepit. Die 1ª novembris 1638 missas celebrare cœpit. Die vero 16ª maij 1668 emisit spiritum. Cellarius erat. Requiescat in pace. Amen.

Anno Christi nati 1634, die 14 septembris, intravit

(1) Les religieux Feuillants de Lyon.

(2) François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamie, mort en 1659.

(3) Les abbés de l'institut de Citeaux étaient vicaires généraux nés de tous les monastères de leur ordre, mais ils avaient besoin, pour faire en cette qualité la visite desdits monastères, d'une nomination en forme émanée du supérieur général de leur ordre.

(4) L'abbaye d'Hautecombe, fondée en 1135 par le comte de Savoie Amédée III dit le *Croisé*.

cellam novitiorum frater Joannes Rollaz ex pago Sancti Johannis Alpensis. Obijt autem 13ª maij 1662.

Anno Domini 1635. die 26ª augusti, intravit cellam novitiorum frater Stephanus Tavernier; primum celebravit sacrum die 26ª maij 1641. Die autem 8ª octobris 1660, spiritum reddidit. Parcat Deus. Amen.

Eodem anno 1635, die 27ª augusti, penates reliquit frater Joannes Rollaz d'Ombres. Missam primam celebravit die 8ª novembris 1654. Obijt autem die 5ª februarij 1678.

Anno 1636, die 4ª junij, inter novitios fuit receptus frater Carolus Dufreney natu minor germanus præcedentis. Obijt autem die 17ª februarij 1667.

Anno Domini 1643, die 31ª decembris, vere mundum contempsit frater Claudius Châtenoux Anneciensis. Solemnia vota emisit die cœnæ dominicæ 1650, et missam celebravit die 29ª septembris 1651.

Anno 1650, die vero 15ª februarij totum se Deo dedit frater Garinus Baud Biolli et in holocausti hostiam cum accepit Deus die 7ª januarij 1652. Sacrificium autem altaris 1ª vice obtulit die 18ª octobris 1654. Tandem anno Domini 1684. die 27ª julij, circa horam nonam vespertinam feliciter obdormivit in Domino.

Anno Domini 1662, die 22ª octobris, intravit cellam novitiorum frater Franciscus Deville de Grallier de Ville-la-Grand. Obijt autem Bonnæ die 16ª decembris 1678 et ibi est sepultus.

Anno Domini 1664, die autem 5ª februarij, frater Claudius Amædeus Mudry Anneciensis cellam novitiorum intravit. Anno autem 1684, die vero 24ª martij, obijt circa horam nonam pomeridianam.

Anno Christi nati 1664, die 25ª julij, receptus et habitum induit frater Antonius Charrot Camberiensis, die

autem 25ª januarij 1689 cellarij munere fungens spiritum emisit.

Anno Domini 1671, indutus est habitu novitij a venerabili Cl. Nicolao Grandat nobilis frater Dominicus Devilly qui circiter per viginti annos hic munus prioris adimplevit. Deinde domino Bouchu abbate Claræval-lensi imperante in abbatiam Altæ-Cumbæ se contulit ut ibidem prioris officio fungeretur et ibi requievit die 3ª junij 1703.

Anno Domini 1671, die 1ª martij, obijt frater Franciscus Demacognin religiosus Altæ-Cumbæ et sacerdos, quem absolvat Christus.

Anno Christi etiam 1671, die 5ª aprilis, indutus est habitu novitiorum reverendus Mauritius Baud sacerdos et vicarius Biolli a venarabili Nycolao Grandat priori, et die 9ª augusti 1699 subprioris officium faciens obijt.

Anno Domini 1681, die vero 19ª augusti, frater Josephus Coulond indutus est habitu novitij conversorum a reverendo domino Devilly priore hujus abbatiæ; vota autem die 20ª augusti emisit an. 1682 et an. 1689 mense septembris, sub ponte prope carcerem, ab hæreticis vallis Lucernensis est occisus.

Anno Domini 1682, die 20ª januarij, frater Franciscus Sautier nobilis et loco Jussensi habitum religionis suscepit a R. D. Devilly, vota autem fecit Balernæ (1) in comitatu Burgundiæ die 20ª januarij 1684 et ad sacrum præsbiteratus ordinem promotus est die 1ª maij an. 1685. — Tandem die 19ª decembris 1735 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1682 et die 20ª januarij indutus est

(1) Balerne en Franche-Comté, diocèse de Besançon.

frater nobilis Joannes Franciscus de la Ferverge e loco dicto de St-Joire et una cum fratre Sautier Ballernæ vota emisit 1688, qui post aliquos annos in regionem longinquam ivit 1725 et non rediit — nisi post trigenta et septem annos demoravit Cassiæ in Hassia. Obiit hic nonagenarius die septima aprilis 1749.

Anno Christi 1684, die vero 21ª octobris frater Amædeus Bernard Thononensis indutus est habitu conversorum et anno sequenti vovit domino, sculptor erat. Et obijt 12ª die februarij 1708.

Anno Domini 1684 die autem 20ª novembris indutus est habitu novitiorum frater Matthæus Favrat Bellævallis sequenti anno votum vovit et circiter 1711 primum sacrum celebravit in abbatia Clarævallis (1). — Obijt autem subito in claustro hora nona matutina, die 23ª februarij 1733.

Anno Domini 1685, cellam intravit novitiorum frater Franciscus Grepl Thononensis ætatis suæ 20, et die 2ª februarij 1687 vota emisit in abbatia Firmitatis (2) in ducatu Burgundiæ. — Argentarium sacrum vas aquarium fecit anno 1739. Obijt autem die 12ª martii 1743.

Anno quo supra 1685, die vero 26ª novembris ætatis autem 24 indutus habitu cisterciensi a reverendo Dominico Devilly frater Michael Mingon Campanensis et una cum Francisco Grept vovit Domino seipsum die 2ª februarij 1687. Ad sacrum autem presbiteratus or-

(1) La fameuse abbaye de Clairvaux, chef-lieu d'ordre et troisieme fille de Citeaux, fondée en 1115 par saint Bernard, qui fut son premier abbé, et qui y laissa au moment de sa mort sept cents religieux.

(2) L'abbaye de la Ferté, première fille de Citeaux, fondée en 1113 par Savary et Guillaume, comtes de Champagne.

dinem promotus die 23ª septembris 1688 in supremo Senatu Sabaudie resistit in facie D. Gros Pr. (1). Tandem subprioris vices gerens in abbatia Montis Sanctæ Mariæ (2), die 21ª aprilis 1719 obijt.

Anno Domini 1690, die 22ª augusti habitum suscepit cisterciensem frater Joannes Guilliet de Mornay prope civitatem Genevensem. Anno vero 1691 die 22ª augusti vovit, et anno 1706, die 28ª septembris obijt omnibus Ecclesiæ sacramentis rite munitus.

Anno Domini 1691 habitum suscepit cistercij frater Josephus Depassier Bonopolensis et die 9ª novembris 1692 in firmitate professionem emisit ætatis 19, die autem 28ª aprilis 1718 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1691, habitum suscepit cistercientem Josephus Deage Rupensis (3), die 2ª octobris et anno 1692 die 9ª novembris ætatis 20 vota emisit. — Die vero 12ª mensis novembris 1761 obijt ætatis suæ 88 subprioris sacristæ ejusdem monasterij vices gerens.

Anno Domini 1705, die 9ª aprilis habitum conversorum cisterciensium suscepit dilectus in Christo frater Garinus Favre vallis Sancti Joannis Alpensis e loco Deplan, et obedientiam perpetuam inter manus Ludovici Gros prioris, die 6ª februarij anno 1707 promisit. — Et obijt ecclesiæ sacramentis munitus die duodecima mensis martij anno Domini 1765 et ætatis suæ 84.

Anno Christi Domini 1705, die vero 28ª octobris in monasterio Claræ vallensi cellam intravit mores convertentium frater Franciscus Decorsinge d'Addaz clero de

(1) Pendant que celui-ci rendait compte devant le Sénat de sa gestion des revenus de l'abbaye.

(2) L'abbaye de Mont-Sainte-Marie, diocèse de Besançon.

(3) De la Roche en Faucigny.

Meing (1), die autem 5ª februarij 1706 habitum suscepit, sequenti vero anno die 10ª maij voto solemni præsente domino Bouchu abbate dicti monasterij propriam amisit voluntatem. Tandem ad sacrum presbiteratus ordinem cum tribus subsequentibus die 21ª maij promotus est, et aliquandiu procuratoris officium hic gessit et a prædicto domino Claræ vallensi in priorem Cherisiari (2) est electus 1715 et 1720 prior Altæcumbæ creatus. — Obijt hìc autem die vigesima januarij 1750.

Anno eodem quo supra cellam novitiorum intravit, habitum suscepit cisterciensem et votum vovit ac ad sacros ordines est promotus frater Josephus Nycollin Anneciensis. — Obijt autem hìc die 22ª aprilis 1745.

Anno Domini 1705 intravit et die 11ª maij 1706 tantum sacrum suscepit habitum cisterciensem morbi et infirmitatis causa; et anno sequenti altissimo Domino vota reddidit die 17ª augusti et pro prima vice tremendum altaris sacrificium sanctissimæ et individuæ Trinitati die 3ª junij 1712 obtulit frater Claudius Delagrange Taningiensis e loco de Bresil, die 5ª martij 1716 procurator, die 28 januarij 1718 subprior et die 28ª sep-

(1) Après 1705, on ne voit plus figurer au présent obituaire l'entrée d'aucun novice à l'abbaye d'Aulps, c'est à l'abbaye de Clairvaux, troisième fille de Citeaux, que les jeunes postulants du Chablais et du Faucigny vont faire leur apprentissage de la vie monastique. Il est très-probable que l'abbaye d'Aulps n'avait déjà plus alors qu'un nombre très-restreint de religieux, et, d'autre part, il est certain que le 24 août 1702 le feu du ciel avait consumé une grande partie de la maison. On sait aussi que ce qui restait en 1709 des bâtiments conventuels était dans un si triste etat, que le Sénat de Savoie adjugea aux religieux une provision de 800 florins pour en commencer les réparations. (*Chronique manuscrite.*)

(2) L'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève, fondée le 29 août 1140 par le comte Amédée III, dit *le Croisé*.

tembris 1720 superior commissarius creatus est. — Et 25ª julij 1726 prior hujusce monasterij, deinde 4ª aprilis 1729 prior Cheseriaci. Obijt hic paulo ante mediam noctem 11ª decembris 1756 et sepultus est 13ª ejusdem mensis.

Eodem anno 1705, die 28ª octobris, cum tribus præcedentibus noviliorum intravit cellam frater Garinus Paccot d'Anthy, die 5ª februarij 1706, habitum suscepit et an. 1707, die 10ª maij professionem emisit. — Et animam pro Deo reddidit. die 15ª junij 1765, ætatis suæ 80.

Anno Domini 1708, die autem 15ª novembris, cellam novitiorum intravit in Claravalle frater Ignatius Bethan parrochiæ Allingiensis; anno 1709, die 23ª januarij, habitum suscepit et anno sequenti die 27ª octobris, solemne votum Deo omnipotenti reddidit, et ad sacrum presbiteratus ordinem promotus est anno 1715, die 21ª septembris. Tandem die 23ª octobris 1719, in Longo-Vado (1) obijt.

Anno Domini 1711, die vero 10ª novembris in cœnobio Clarævallensi, novitiorum intravit cellam nobilis frater Josephus de Roget de Scevin, parrochiæ Jussensis, die autem 7ª martij anno 1712, votum solemne emisit, et die 7ª martij 1717 jam missam celebravit.

Anno domini 1717, receptus fuit feria 4ª intra octavam Paschæ frater Franciscus Antonius Buttet Aquianensis, et die 23ª septembris hujus anni cellam intravit novitiorum in Claravalle, die 20ª februarij habitum suscepit, die autem 24ª ejusdem mensis anni sequentis votum vovit Domino. Tandem raptus est die 17ª martij 1719, in novitiorum cella ne malitia mutaret intellec-

(1) Long-Vay en Champagne.

tum ejus aut ne fictio deciperet animam illius, optimæ enim indolis erat et multum promittebat.

Anno Domini 1720, in archicœnobio Claræ-vallensi novitiorum cellam die 24ª junij intravit frater Amædeus Boccard Thononiensis, et die 19ª augusti, habitum monasticum induit, et die 14ª septembris anno 1721, votum solemne emisit. — Et obijt anno 1771 mense maij.

Anno Domini 1720, die 22ª septembris, in archi-cœnobio supradicto novitiorum cellam intravit frater Antonius Maxit a Capella Abundantiæ, die autem ultima octobris habitum monasticum induit, et votum solemne emisit die 10ª novembris 1721. — Obijt autem die 14ª octobris 1743 à Vitry-le-Français, et sepultus est in abbatia de Monasterio (1).

Anno Domini 1720, die 22ª septembris in archicœ-nobio Claræ-vallensi novitiorum cellam intravit frater Felix Bron de Vacheresse, die vero ultima octobris habitum monasticum suscepit, die autem decima novembris 1721, votum vovit Domino. — Et obiit die 11ª mensis julij 1763, ætatis vero suæ 63 ejusdemque monasterij prior illustrissimus ac pietate et doctrina celeberrimus.

Anno Domini 1721, die 16ª maij, in eodem archi-cœnobio novitiorum cellam intravit frater Joannes Bastien Bonopolitanus, die 23ª habitum cisterciensem induit, die vero 8ª septembris vota emisit 1722. — Et vitam Deo reddidit die decima quinta mensis septembris anno 1758, et ætatis suæ 59 ejusdemque monasterij diutius fuit procurator.

Anno Domini 1721, die vero 26ª aprilis, habitum

(1) L'abbaye de Monstier en Champagne.

suscepit conversi frater Franciscus Chavane Rupensis, die autem 21ª septembris anno 1723, votum vovit altissimo Domino obedientiæ perpetuæ inter manus domini Delagrange, superioris commissarij juxta commissionem ad illum a RRº DDº Roberto Gassot Clarævallensis archicœnobij abbate die 21ª martij anno 1721 demandatam. — Obijt die 22ª martij anno 1756 ætatis suæ 58.

Anno domini 1721 die 16ª maij in Claravalle cellam intravit novitiorum frater Amædeus Pennet Thononiensis, habitum induit monasticum die 23ª, die autem 8ª septembris votum vovit altissimo Domino 1722. — Et obijt Tolosis die 12ª julij anno 1771.

Anno Domini 1748, die 16ª septembris, in archicœnobio cisterciensi novitiorum cellam intravit frater Joannes Claudius Pomel Rupensis, die vero 16ª octobris habitum monasticum suscepit, die autem 21ª martij 1760 votum vovit Deo.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

Acanali Ludovicus.. Page 130
Albi 128
Arpeaux André 130

Bastien Jean, procureur....141
Baud Guerin 135
— Maurice.....136
Baudy Jean, sacristain.....128
Bellegarde (François de)...130
— (Louis de) 131
— (Demoiselle de)..134
Benevix (Jean de) 129
— (Léger de) 131
Bernard Amedee, sculpteur.137
Bethan Ignace 140
Boccard Amédée 141
Bouchu, abbé de Clairvaux.139
Bron Félix, prieur.....141
Burnod Jean.....132
Buttet Guérin, sacristain ...129
— Humbert, sacristain..129
— François-Antoine 140

Calcibus (*Laurentius de*)...130
Casalis Jacques 129
Castellario (*Petrus a*)..... 131
Chalande Jean.....127
Charrot Antoine, cellerier ..135
Châtenoux Claude.....135
Châtillon (Jacques de).....131
Chavane François 142
Christan Marc.....130
Clavel Louis.....129
Collet Antoine.....128
Coulond Joseph.....136

Déage Joseph, sous-prieur et sacristain 138
Deala Gaspardus 130
— *Joannes*, sous-prieur.132
Debosco Nycodus, s^{s}-prieur.128
— *Nicolaus* 130
Dechignin Etienne.....128
— Antoine.....129
Decomba Jean 131
Decorsinge d'Addaz Franç^{is}, prieur de Chézery et de Hautecombe 138
Delagrange Claude, prieur..139
Deloches (noble Claude de), prieur 133
Deloches Antoine.....133
Demacognin François.....136
Demyaco Petrus, s^{s}-prieur..128
Depassier Joseph 138
Deriddes, abbé de Tamié...133
Deville de Grallier François.135
Devilly (noble Dominiq. de), prieur 136
Dufreney (noble Charles)..133

Favre Guérin 138
Favrat Mathieu.....137
Feuillants (les religieux)....134
Ferverge (noble Jean-Franç^{is} de la).....137
Fornier Jacques.....130
— Jean.....132

Gassot Robert, abbé de Clairvaux.....142

Grandat Claude-Nicolas, prieur 134
Grept François, sous-prieur et sacristain 133
Gros Louis, prieur 138
Guilliet Jean.....138
Guy-Joly Nicolas.....132

Hudo 128

Lambert (Mgr de), évêque de Maurienne.....130
Leseray Michel.....128
L'Hoste Jean.....129
Lombard Philibert, cellerier.134

Maillian Pierre.....131
Magnin Pierre, s^{s}-prieur...132
Marchand François-Louis ..132
Maxit Antoine.....141
Mermet Humbert.....129
Mingon Michel, sous-prieur.137
Mudry Michel.....132
— Claude-Amedée 135
Mugneri Nicolaus.....129

Nycollin Joseph 139

Paccot Guerin 140
Pallud (Guillaume de la) ..133
Pellicier Bernard.....132
Pennet Amédee 142
Pomel Jean-Claude.....142

Quinet Mermet.....128
— Claude 131

Rochette (Charles de) 132
Roget de Scevin (noble Joseph de) 140
Rollaz Jean 135
Rollaz-d'Ombres Jean.....135
Rovorée (François de).....127

Sautier (noble François)....136
Somont (François-Nicolas de), abbé de Tamié 134
Somont (Jean-Antoine de), abbé de Tamié.....134

Tavernier Etienne 135
Torneri Jacobus, s^{s}-prieur..129
Trolliet Jean, abbé régulier.128

Vallet Hugues, p^{r} claustral..129
Vallon (Georges de)..... 133
Vernier Etienne, prieur 131

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX

Abondance (la chapelle d').141
Allinges 140
Annecy..... 130, 135, 139
Anthy.....140

Balerne 136
Bellevaux 137
Béthune 134
Biot 131, 132, 135, 136
Bonne..... 130, 132
Bonneville..... 134, 138, 141

Chambéry.....135
Châtillon 131
Chézery. 139, 140
Clairvaux..... 134, 136-142
Clénan.....129
Cluses..... 129, 130, 134

Evian.....140

Ferté (la) 137

Hautecombe.... 134, 136, 139

Jussy 136, 140

Long-Vay 140

Lyon 134
Lucerne 136

Magland.....130
Marignier 131
Mont-Sainte-Marie 138
Mornay 138
Monstier 141

Roche (la)..... 130, 138, 142
Rochette (la).....132

St-Jean-d'Aulps..130, 132, 133, 135, 138
St-Jeoire. 137
St-Laurent (près la Roche).132
Sallanches 133
Samoëns..... 132, 133

Tamié. 133, 134
Taninges 139
Thônes.....132
Thonon. 132, 133, 137, 140, 142
Toulouse. 142

Vacheresse 141
Ville-la-Grand..... 132, 135
Vitry-le-Français.....141

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS

DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

(PYCNODUS HETERODON)

par

L. DIDELOT.

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

PYCNODUS HETERODON

Messieurs,

J'ai l'intention de vous entretenir quelques instants de la découverte récente d'une nouvelle espèce de poisson fossile dans le *néocomien moyen* des environs d'Aix-les-Bains. Ces couches néocomiennes, si puissamment développées dans toute la Savoie, constituent la partie moyenne du massif des Beauges et de la Grande-Chartreuse. Elles reposent immédiatement sur le *néocomien inférieur* ou *valanginien*. Ce dernier, désigné aussi sous le nom de *calcaire roux* à *Pygurus rostratus*, forme la base de la masse imposante du Grenier; il se présente presque partout sous l'aspect de calcaires marneux colorés en jaune, à leur surface, par de l'oxyde de fer, et de bleu, à leur intérieur, par du sul-

fure de fer ncore inaltéré. C'est à la suite d'un glissemc sur ces marnes, facilement attaquées par ns les agents d'érosion, qu'eut lieu, en 1228, le élèbre éboulement de la partie nord-est du Grer r, qui ensevelit sous ses décombres la ville Saint-André, et couvrit de ses débris une sur ce de 24 kilomètres carrés.

Au-dessus de ces marnes valanginiennes s'étendent, par cou hes régulièrement stratifiées, des calcaires j nes d'une grande épaisseur, appartenant a *néocomien moyen*, et caractérisés par l'*ostrea ouloni* (Defr.), le *toxaster complanatus* (Aga. iz), la *ianira atava* (Rœm.), etc. On voit une coupe excellente de ce terrain au-dessus de la cr te de la Doria, près de Lovette. Ce même étag néocomien moyen est à nu en plusieurs poi s de la chaîne de l'Epine et de celle de la C ambotte, au nord d'Aix-les-Bains. C'est dans s épaisseur qu'est intercalée une couche d'une chesse fossilifère extrême, et que je désigner sous le nom de *couches ammonites*. Il est c fficile de suivre cette couche sur une grande l ngueur : il n'en reste plus que des lambeaux solés ; mais ils sont si nettement caractérisés, qu'il est impossible de les méconnaître L'un l'eux avait été signalé dans la chaîne de l'Ep he par l'abbé Vallet, au-dessus du hameau e Barbizet, à une altitude d'environ 600 mè es. Un autre lambeau de la même couche, étud é et décrit par

M. L. Pillet dans sa *Description géologique des environs d'Aix*, 1863, reparait dans la montagne de la Chambotte, au-dessus du village d'Entoger, avec ses innombrables ammonites. Celles-ci, rangées par ordre d'abondance décroissante, sont les suivantes :

Ammonites leopoldinus (D'Orb.)
— *radiatus* (Brug.)
— *astierianus* (D'Orb.)
— *castellanensis* (D'Orb.)
— *subfimbriatus* (D'Orb.)

Une dizaine d'autres espèces de céphalopodes, quelques gastéropodes, brachiopodes et polypiers, vingt-cinq espèces environ de lamellibranches et une douzaine d'échinodermes, forment la faune de cette couche remarquable. Interrompue au-dessus d'Entoger, elle reparaît plus au nord, en face du village de Savigny. Son sentier escarpé conduit du village à un col situé un peu vers le sud, et d'où l'on découvre le lac du Bourget et la chaîne de la dent du Chat.

Au sortir du village de Savigny, le sentier contourne des blocs éboulés de calcaire blanc à *caprolina ammonia*, traverse le *valanginien*, et atteint ensuite la *couche à ammonites* dont je viens de parler. C'est en l'étudiant en ce point, au mois d'août dernier, que j'ai extrait, à 30 centimètres de profondeur, la mâchoire de poisson que vous avez sous les yeux.

L'échantillon se compose de deux parties qui se complètent mutuellement : l'une contient les racines des dents, l'autre, qui est la plus importante, renferme les dents elles-mêmes. Il en résulte que ces deux parties présentent les surfaces basilaires de toutes les dents, et qu'en les superposant exactement, chaque couronne se place sur la racine qui lui correspond. Le contour de la mâchoire affecte la forme parabolique ; sa longueur est de 142 millimètres ; sa plus grande largeur est de 69 millimètres. Elle renferme *cinq rangées* de dents. La rangée médiane, ou principale, est formée de treize grosses dents, en général allongées dans le sens perpendiculaire à l'axe de la mâchoire, et offrant l'aspect de fèves ayant leur partie concave tournée vers l'extrémité du museau ; onze d'entre elles existent dans l'échantillon. De chaque côté sont disposées deux rangées de dents latérales ou *secondaires* présentant, par rapport à la rangée principale, la symétrie la plus parfaite. Ces dents secondaires, plus petites que celles de la rangée principale, ont une forme qui rappelle celle d'un grain de maïs ; elles sont au nombre de quatorze dans chaque rangée, ce qui donne un total de cinquante-six dents latérales ; quarante d'entre elles sont entièrement conservées ; la mâchoire complétée était donc formée de soixante-neuf dents. Toutes sont recouvertes d'un émail vert foncé, et la surface

de leur couronne est finement granuleuse, partout où l'usure n'y a pas apporté de modifications.

A ces divers caractères il est facile de reconnaître un représentant de la famille des *pycnodontes*, créée par Agassiz dans l'ordre des *ganoides*. L'étude de la forme même des dents conduit de plus à le ranger dans le genre *pycnodus*. Enfin, la symétrie des quatre rangées latérales, deux à deux, par rapport à l'axe de la mâchoire, est le signe caractéristique d'une mâchoire supérieure ou *plaque vomérienne*.

Je ne dirai, Messieurs, que quelques mots sur la différenciation de cette nouvelle espèce. Les seuls pycnodus néocomiens connus jusqu'à ce jour sont les suivants :

Pycnodus cylindricus (Pictet), néocomien inférieur ;

Pycnodus Couloni (Agassiz), néocomien proprement dit (marnes d'Hauterive), et ailleurs dans le néocomien supérieur (urgonien) ;

Pycnodus Munsteri (Agassiz), néocomien supérieur et aptien ;

Pycnodus Hartlebeni (Rœmer), hils-conglomérat d'Osterwald ;

Pycnodus minor (Agassiz), argile de Speeton, espèce douteuse et non encore décrite.

La forme cylindrique des dents principales du *pycnodus cylindricus*, et la forme grêle et

très-allongée de celles du *pycnodus Munsteri* différencient immédiatement ces deux espèces. Le *pycnodus Hartlebeni*, que Rœmer rapproche du *pycnodus mantelli* d'Agassiz, se distingue nettement par ses dents principales allongées et légèrement évasées au bord postérieur, et par ses dents secondaires très-rapprochées, formant une sorte de pavé non interrompu.

Le *pycnodus Couloni* (Agassiz) a les dents de la rangée principale plus allongées, moins hautes, et surtout beaucoup plus infléchies latéralement que dans l'échantillon que vous avez sous les yeux. C'est à cette espèce qu'il conviendrait de rapporter une dent principale trouvée par M. L. Rabut dans les palafittes de Grésine, dans ses recherches sur les stations lacustres du Bourget.

Mais le caractère qui différencie le plus nettement notre nouvelle espèce, c'est une irrégularité remarquable dans la composition de la rangée principale. Celle-ci est en effet interrompue après la sixième dent, à partir de l'extrémité du museau, par quatre dents presque sphériques qui tiennent exactement la place de deux dents ordinaires allongées en forme de fèves, de telle sorte que la formule de la rangée principale est, en commençant par l'extrémité du museau :

1.1.1.1.1.1.2.2.1.1.

L'indépendance complète de ces quatre dents exceptionnelles éloigne l'hypothèse d'une origine commune de ces dents deux à deux, et d'un dédoublement ultérieur. Ne pouvant les désigner sous le nom de *dents dédoublées*, j'adopterai de préférence celui de *dents sous-doubles*, en prenant ce mot dans le sens qu'on lui donne quelquefois en mathématiques, et essayant d'indiquer ainsi que chaque couple d'entre elles occupe la place d'une dent normale.

D'ailleurs plusieurs espèces bien connues présentent des exemples de dents *sous-doubles*. Ainsi on trouve dans les *Reptiles et poissons fossiles de l'étage virgulien du Jura neufchâtelois*, de Pictet, deux exemples de cette particularité. Le premier (pl. XII, fig. 2) est un fragment du côté gauche de la mâchoire inférieure du *pycnodus affinis* (Nicolet). On y voit six dents de la rangée principale, parmi lesquelles la deuxième et la troisième sont des dents *sous-doubles*, ce qui donne à cette portion de la rangée principale la formule :

....1.2.1.1.1....

Le second exemple est un fragment du côté droit de la mâchoire inférieure du *pycnodus hugii* (Agassiz), figuré dans le même ouvrage (pl. XIII, fig. 4, *a*). On y voit treize dents de la rangée principale, dont les six premières, la neuvième et la dixième sont des dents *sous-*

doubles, ce qui donne pour formule de cette rangée principale :

...2.2.2.1.1.2.1.1.1.

L'existence de ces dents *sous-doubles* a passé jusqu'ici inaperçue ; on les a considérées comme dues à des accidents inexpliqués. Je pense qu'elles sont au contraire des particularités constantes dans une même espèce qu'elles peuvent dès lors définir. Comment admettre, en effet, qu'un accident vienne modifier une rangée principale, de telle sorte que toutes les dents soient dédoublées, par exemple de deux en deux, et deux en deux seulement, ce qui donne alors pour formule de cette rangée la suite :

...1.2.1.2.1.2.1...

Or, cette formule est celle de la rangée principale vomérienne dans deux espèces bien connues, l'une figurée par Heckel dans son *Beitrage zur Kenntniss des Fossilen fische osterreichs* (tab. I, fig. 7, *a*), et qu'il rapporte à un *microdon ;* l'autre, décrite par Munster, dans son *Beitrage zur Petrefacten-Kunde* (tab. VII, tab. II, fig. 25), et qu'il désigne sous le nom de *pycnodus Preussii*.

Afin de rappeler la présence de ces quatre dents sous-doubles, qui rendent hétérogène la composition de la rangée vomérienne principale dans notre nouvelle espèce de pycnodus,

je propose de lui donner le nom de *pycnodus heterodon*.

Les caractères spécifiques qui définissent cette espèce sont les suivants :

1. Plaque vomérienne formée de cinq rangées de dents. Rangées secondaires rigoureusement symétriques, deux à deux par rapport à l'axe de la mâchoire. Longueur du vomer égale à deux fois et demie sa largeur moyenne.

2. Surface de trituration plus ou moins déprimée, primitivement convexe pour chaque dent et finement granuleuse. La granulation s'arrête avant l'inflexion de l'émail. La surface de la couronne devient lisse et plane par l'usure.

3. Rangée vomérienne principale composée de grosses dents à couronne aplatie et allongées en forme de fèves, tournant leur concavité vers l'extrémité du museau *Cette rangée est interrompue après la sixième dent par quatre dents sous-doubles, sphéroïdales, tenant la place de deux allongées ordinaires.* Leur largeur est égale à celle des dents ordinaires principales. Celles-ci ont une largeur égale aux trois cinquièmes de leur longueur. La longueur de leur base est double de sa largeur. La longueur de la base est les neuf dixièmes de celle de la couronne. La largeur de la base est les trois quarts de celle de la couronne. La hauteur de la cou-

ronne est un peu moindre que les deux cinquièmes de sa longueur.

4. Rangées secondaires formées de dents plus petites, primitivement subcirculaires, mais souvent déformées par pression latérale ; en même nombre sur le vomer (environ quatorze pour chaque rangée). Primitivement granuleuses à leur surface comme les dents principales (1).

Les dimensions considérables de cette plaque vomérienne nous mettent en présence d'un des plus grands représentants du genre éteint des pycnodus. Elles n'ont guère été atteintes, en effet, que par le *pycnodus gigas* du portlandien. On ne connaît malheureusement de ce dernier que des fragments incomplets de mâchoire. Pour faire la comparaison de grandeur, j'aurai recours à une magnifique empreinte du *pycnodus sauvanausi* (Thiollière) provenant du corallien du Bugey, et présentant à la fois les dimensions non altérées du corps complet et du vomer. Cette comparaison assignerait à notre *pycnodus heterodon* une hauteur de 1 mètre 10 et une longueur de 2 mètres 18.

Enfin si, nous appuyant sur les savants travaux de restauration publiés par Pictet, à la fin

(1) Pour une étude plus complète de cette espèce, voir la note de M. L. Didelot insérée dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, 3me série, tome III, séance du 1er mars 1875. La note est accompagnée d'une planche et d'une gravure sur bois

de sa *Description des fossiles du terrain crélacé de Sainte-Croix,* et sur ceux de Thiollière dans ses *Poissons fossiles du Bugey*, nous reconstituons l'appareil broyeur dans sa totalité, nous arrivons aux résultats suivants : à la mâchoire supérieure, 69 dents disposées en cinq rangées sur le vomer ; à la mâchoire inférieure, huit rangées, en renfermant pour le moins 110 ; en tout, au moins 183 dents à large surface. Quatre grosses incisives venaient terminer le museau en forme de bec tranchant ; quelques autres dents implantécs irrégulièrement dans les inter-maxillaires, et dont le nombre ne saurait être fixé, venaient compléter ce formidable appareil broyeur.

De semblables armes et des dimensions aussi considérables font pressentir aisément que ces grands ganoides avaient pour mission d'entraver la multiplication exagérée de certaines espèces des mers néocomiennes. Leurs fortes incisives, disposées en forme de ciseau, leur permettaient de saisir et de diviser les coquillages et les crustacés, qu'ils écrasaient ensuite entre les larges dents dont leurs mâchoires étaient entièrement revêtues. Rien ne devait s'opposer à leur développement, sinon leur propre voracité. Ces innombrables nautiles, ammonites et autres animaux de toute sorte, dont les dépouilles accumulées ont formé la puissante *couche à ammonites* dont j'ai parlé, leur offraient une proie fa-

cile à atteindre et impuissante à leur résister; ils ne partageaient encore à cette époque qu'avec les cestraciontes ce rôle de broyeur, qui devait bientôt être réparti entre un plus grand nombre de types, et qui est maintenant dévolu aux plectognathes, à certains cyprins, aux sparoïdes et à quelques autres familles. Ils ne devaient d'ailleurs présenter, après la période néocomienne, que des dimensions plus restreintes, analogues à celles des échantillons de Monte-Bolca, derniers représentants d'une famille qui devait bientôt disparaître pour toujours de la création.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME QUINZIÈME

(DEUXIÈME PARTIE)

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1876

MÉREAUX

DE

LA SAINTE-CHAPELLE

DE CHAMBÉRY

ET DE

L'ÉGLISE DE BELLEY

PAR

FRANÇOIS RABUT

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE SAVOIE,

DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE D'OR, ETC.

MÉREAUX

DE LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRY

ET DE L'ÉGLISE DE BELLEY

Un collectionneur de Turin possède deux méreaux de la Sainte-Chapelle du château de Chambéri, tout à fait inconnus jusqu'à ce jour, et dont la publication présente quelque intérêt pour la Savoie. M. le chevalier Promis, conservateur du cabinet du roi, a bien voulu mettre à ma disposition les dessins très-bien faits de ces deux pièces, qu'il m'a gracieusement autorisé à publier. Je m'empresse de le faire aujourd'hui, en le remerciant avant tout de cette rare bienveillance.

I.

LES MÉREAUX ECCLÉSIASTIQUES.

Le mot méreau, employé quelquefois comme synonyme de jeton et de tessère, sert plus vo-

lontiers, chez les numismatistes français, à désigner les jetons de présence qu'on délivrait aux prêtres pour constater leur assistance aux offices, et qui représentaient une valeur monétaire contre laquelle ils étaient échangés au bout d'un laps de temps. Ces méreaux ecclésiastiques étaient des sortes de bons qu'on donnait quelquefois aux ouvriers, à proportion de leur travail, et quelquefois aussi aux pauvres, qui les changeaient contre du pain ou d'autres denrées.

Ce mot vient-il du latin *merere*, ou de cet autre verbe *merare*, que Ducange donne dans son Dictionnaire de basse latinité comme synonyme de *distribuere*, ou du mot *merir* de la langue d'oil, qui a le sens de récompenser? On ne peut trancher la question. Je me borne à donner ici les différentes formes sous lesquelles il s'est produit en latin ou en français dans les vieux textes et sur quelques pièces : *Merallus, mérel, meriel, mereau, mereaulx, meireaul, merelles, maréaulx, marelles*, etc. Les distributeurs de ces marques sont appelés quelquefois méralliers.

La matière en a souvent varié : c'est le plus ordinairement le cuivre et le plomb ; aussi les désigne-t-on quelquefois sous ce nom : *les plombs*, qui sert encore aujourd'hui pour les estampilles de la douane. Il y en a eu en carton, en papier et en cire.

On en trouve souvent de modules et de types différents pour la même église et pour la même époque, représentant des valeurs différentes. Ils pouvaient ainsi servir à constater la présence de personnes de divers rangs, ou bien celle de la même personne à des offices de plus grande ou de moindre durée.

Le plus ancien usage, dont il soit fait mention dans les textes, des méreaux ecclésiastiques pour distribuer aux chanoines présents au chœur, remonte à l'an 1401, et se réfère aux offices de la Sainte-Chapelle de Paris. Mais cette coutume date certainement de plus haut.

On a déjà publié des méreaux des églises d'Arras, d'Autun, d'Avignon, de Beaune, de *Belley*, de Bourg, de Bourges, de Cambrai, de Clermont, de Dijon, de Douai, de Gray, d'Issoudun, de Langres, de Limoges, du Mans, de Meaux, de Paris, de Perpignan, de Poissy, de *Pont-de-Vaux*, de Pontoise, de Provins, de Reims, de Romans, de Rouen, de Saint-Claude, de Saint-Omer, de Saint-Quentin, de Sédan, de Tournon, de Tournus, de Trévoux, de Valence, de Verdun, de Vienne en Dauphiné et de Villefranche. On en connaît aussi de quelques abbayes.

II.

LES MÉREAUX DE L'ÉGLISE DE BELLEY.

Ceux de Belley, de Bourg et de Pont-de-Vaux appartiennent à la numismatique savoyarde. Je posséde trois méreaux de la cathédrale de Belley, de trois dimensions différentes, portant tous les trois d'un côté la main droite de Saint-Jean-Baptiste ayant 2 doigts et le pouce ouverts, avec la légende plus ou moins complète : ECCLESIA BELLICENSIS ; les dernières lettres manquent sur les petits modules.

Le plus grand (30 millimètres de diamètre) et le plus petit (18 millimètres) portent de l'autre côté, pour type, un agneau qni tient un étendard, et pour légende : S. IOANNES. BAPTISTA. Celui qui est d'un diamètre intermédiaire (13 millimètres), et qui parait plus ancien que les deux autres, porte à la place de l'agneau, attribut de saint Jean-Baptiste, une tête barbue, grossièrement taillée, celle du saint, avec la légende S. IOANN. BAPTISTÆ au génitif, régime de *caput* sans doute.

Ils sont tous en cuivre et fondus. Le plus grand a seul été publié par M. J. de Fontenay (1). Je donne, sous les numéros 1 et 2 de la planche

(1) *Nouvelle étude de jetons*, Autun, 1850, in-8°.

jointe à ce mémoire, le dessin des deux qui, à ma connaissance, n'ont point encore été publiés.

M. de Fontenay voit dans le type de ces pièces une *main bénissant*. Je crois qu'elle rappelle, comme la main de même position qui figure sur les urnes de St-Jean-de-Maurienne, les reliques du précurseur. Suivant la légende, sainte Thècle aurait apporté d'Alexandrie, dans la cité de Maurienne, deux doigts et le pouce de la main droite de saint Jean-Baptiste. Le bruit de l'arrivée de ces reliques y attira de nombreux et d'illustres pèlerins, entre autres les évêques de Belley, d'Aoste et de Turin, qui réussirent à en obtenir des fragments, et qui mirent leurs cathédrales sous l'invocation de ce saint (1). Voilà pourquoi cette main droite, avec le pouce et les deux premiers doigts ouverts, se trouve dans les armoiries de la ville et du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne, et pourquoi elle figure aussi sur les méreaux de la cathédrale de Belley.

Ceux de Bourg et de Pont-de-Vaux ont été publiés par M. Serand. Celui de cette dernière localité porte le nom et les armes de Philippe de Gorrevod, dernier représentant de cette illustre famille bressane, dont un membre, le

(1) *Notice sur sainte Thècle, qui a apporté en Maurienne les reliques de saint Jean-Baptiste,* par M. le chanoine Anglay.

cardinal Louis de Gorrevod, le même qui a été nommé évêque de Maurienne en 1499, avait obtenu, en 1515, l'érection de la collégiale de Pont-de-Vaux.

III.

LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRI.

Les méreaux des *saintes chapelles*, nom consacré aux chapelles fondées par les souverains auprès de leur demeure, sont assez peu nombreux. On connaît le méreau de la Sainte-Chapelle de Paris de 1570; ceux de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont un très-ancien et l'autre frappé sous le règne d'Henri III (1574-1589). On n'en connaissait point encore de la Sainte-Chapelle de Chambéri.

Le château des comtes de Savoie a toujours eu une chapelle diversement située suivant l'époque. La plus récente, celle qui existe encore aujourd'hui, fut construite par les ordres d'Amédée VIII, et commencée en 1408, sur le plan d'un architecte français, Jacques Magnin. On y a travaillé pendant 70 ans, et quelques dépendances de cet édifice ont été faites encore plus tard, sans parler bien entendu de la façade actuelle, qui a été rebâtie au XVII^{e} siècle.

C'est la princesse de Savoie Yolande ou Jolante de France, femme d'Amédée IX, tutrice

et régente du duc Philibert Ier, qui l'a terminée à grands frais pendant sa régence de 1472 à 1478, et qui l'a richement dotée et décorée d'orgues magnifiques.

Amédée VIII y avait établi, en 1418, un recteur et cinq prêtres pour y célébrer des messes et des offices ; il y avait aussi deux clercs. En 1467, Amédée IX et sa femme Yolande obtinrent du pape l'érection de cette chapelle en une collégiale, composée d'un doyen mitré et crossé, relevant directement du pape, de douze chanoines, de six prêtres et de six enfants de chœur. En 1470, la même princesse, administrant pendant la maladie de son mari, y établit, pour les enfants de chœur, un maître de grammaire et un maître de musique ; il y eut aussi pour eux un clerc, un valet et deux servantes (1), et, en 1476, elle affecta à l'entretien de ce collége une dotation annuelle de 800 florins.

C'est en 1472 que la chapelle ducale du château de Chambéri est désignée pour la première fois, dans un acte officiel, sous le nom de Sainte-Chapelle ; mais on la désignait déjà de cette manière dans le public, comme les chapelles des palais de Paris et de Dijon. C'est aussi vers cette époque que furent frappés, à

(1) Nous allons bientôt, mon ami Dufour et moi, publier sur cette institution et sur la construction des orgues dues à la duchesse Yolande, des détails aussi nombreux que curieux.

l'usage du clergé de cette chapelle, les mérceaux que nous allons publier.

IV.

MÉREAUX DE LA SAINTE-CHAPELLE. DESCRIPTION.

L'importance donnée à la collégiale de la Sainte-Chapelle était trop grande pour que l'on ne s'y servît pas de mérceaux. Ce qui est moins naturel, c'est qu'on n'ait pas rencontré jusqu'à présent de ces petites pièces de cuivre dont l'existence vient de nous être révélée. Peut-être cela vient du peu d'intérêt porté à ces petits monumcnts; peut-être de la valeur du métal qui en aura fait opérer la fonte. Il se peut encore que les deux pièces qui font le sujet de cet article n'aient été que des pièces d'essai. Le silence des textes à leur égard pourrait le faire croire. Quoi qu'il en soit, voici la description des deux méreaux du médaillier de Turin, les seuls que l'on sache, jusqu'à ce moment, avoir échappé à la destruction, et dont la conservation est parfaite.

Le plus grand (voyez sur la planche nº 3) porte d'un côté un écu arrondi dans le bas, parti de Savoie et de France, et accompagné de légers fleurons qui remplissent les

Lith. Champod a Chambery

Champod lith.

Méreaux de Savoie.

vides entre l'écu et le grenetis qui sépare le type de la légende.

† IOLANT † PALOCTE (4 petites étoiles à 6 rais) SANCTE.

Il y a dans cette légende deux fois des lettres liées, savoir l'N et le T du mot IOLANT, et l'O et le C du mot PALOCTE.

Le type du revers est une croix tréflée cantonnée des quatre lettres gothiques F, E, R, T. La légende, entre deux grenetis, fait suite à la légende précédente et la complète, c'est :

† CAPELLE ⊣ † ⊢ SABAVDIE.

Diamètre : 26 millimètres.

Le second, plus petit (voyez sur la planche le n° 4), a d'un côté le même type de l'écu, parti de Savoie et de France, sauf qu'au lieu des fleurons qui dans le premier méreau accompagnent l'écu, celui-ci est surmonté d'un anneau ovale, et accosté de 2 étoiles à 6 rais, et autour on lit :

† IOLANT † PALCT † SANCTE.

Au revers, la croix tréflée est cantonnée de 4 étoiles à 6 rais, avec la légende :

† CAPELLE ⊣ † ⊢ SABAVDIE.

On doit remarquer la singulière abréviation du mot *palocte* sur cette dernière pièce.

Diamètre : 18 millimètres.

V.

Ce sont évidemment des méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie frappés par ordre de la duchesse Yolante. Leur style et surtout la forme des lettres sont bien du XV^e^ siècle. D'ailleurs le doute est impossible.

Il y a bien eu plus tard une autre duchesse de Savoie du nom d'Yolante, mais elle n'était pas de la maison de Bourbon, et la présence sur l'écu où, suivant l'usage héraldique, les armes du mari sont à dextre et celles de la femme à senestre, la présence, dis-je, des armes de France dans la seconde partition, ne permet pas de songer à une autre princesse qu'à la sœur de Louis XI, veuve d'Amédée IX, et régente pour son fils Philibert I^er^, la généreuse donatrice de la Sainte-Chapelle.

La croix tréflée est la croix de Saint-Maurice, si fréquemment employée comme type principal, dans les monnaies de Savoie, de même que les lettres FERT et les étoiles à 6 rais que l'on voit déjà comme type principal sur les deniers de Suze, et fréquemment comme type accessoire dès lors.

La légende qui court sur les deux côtés de ces méreaux commence d'abord par le nom abrégé de la régente, le nom auprès des armes, et les mots suivants :

PALOCTE SANCTE CAPELLE SABAUDIE

nous font connaître la nature des pièces que nous étudions : ce sont des *méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie.* Le premier mot est peu usité pour désigner un méreau. C'est même la première fois que je le rencontre sur une pièce de ce genre, mais je n'hésite pas à le traduire ainsi, en m'appuyant sur Ducange qui l'a rencontré deux fois dans des textes, et qui le traduit par tessere ou jeton ou méreau (1).

A l'aspect de ces deux méreaux on voit qu'ils ont dû représenter une valeur différente, et que le plus petit est une fraction du plus grand, fraction destinée soit à ceux qui arrivaient en retard, soit à constater la présence à un office plus court ou moins rétribué. Il se peut aussi que le plus grand ait été le jeton de présence des chanoines de l'insigne collégiale, et le plus petit le jeton de présence des simples prêtres.

Quant à la date où ils ont été frappés, l'absence du nom d'Amédée IX la limite aux an-

(1) Ducange, dernière édition du *Dictionnaire de moyenne et basse latinité*, v° PALLOCTA, dit PALLOCTA et PALLOTA, *tessera suffragii*, *calculus* gallice *ballote.* Le même auteur, au mot *Merellus*, dit MERELLUS *calculus.*

nées écoulées de 1472, date de la mort de ce duc et du commencement de la régence d'Yolande, à 1478, mort de cette princesse ; et encore pourrait-on réduire ces six années à quatre, à cause des embarras et des difficultés inouies que lui ont suscitées ses beaux-frères et le duc de Bourgogne pour lui enlever le pouvoir pendant les deux premières années de cette régence.

Ces méreaux, quoique trouvés en Piémont et probablement aussi frappés à l'atelier monétaire de Turin, où la régente était souvent, appartiennent néanmoins à la numismatique savoisienne, et je suis heureux de les porter à la connaissance des amateurs de jetons, dans les *Mémoires* de notre chère Société.

NOTICE

SUR LES JETONS

DE

MARGUERITE DE BOURGOGNE

DUCHESSE DE SAVOIE

ET

COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES

A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

PAR M VINCENT PROMIS

Conservateur de la bibliotheque du Roi d Italie
à Turin

NOTICE

SUR LES JETONS

DE

MARGUERITE DE BOURGOGNE

DUCHESSE DE SAVOIE

ET

COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES

A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

Philibert II, fils et successeur, en 1497, de Philippe II, duc de Savoie, et veuf, peu de temps après, de Yolande de Savoie, sa cousine, épousa en 1501 Marguerite, fille de Maximilien Ier, empereur, et de Marie de Bourgogne. Cette princesse, née à Bruxelles, en 1479, avait été, en 1482, accordée en mariage à Charles VIII, dauphin, puis roi de France; mais ayant été ensuite renvoyée à son père, en 1497, elle fut mariée à Jean, prince de Castille, qui mourut en 1498.

Son troisième mariage fut aussi de courte durée, car le duc Philibert finit sa vie en 1504, sans laisser aucun enfant.

Pourvue d'un riche apanage, Marguerite fut à même de faire connaître les qualités dont elle était douée : son amour pour les lettres et les arts, sa connaissance des personnes et sa haute intelligence dans les affaires d'état, qui lui ont procuré une des places des plus brillantes parmi les personnages célèbres de son époque.

Veuve à 24 ans, elle fut appelée par son père à gouverner les Pays-Bas, et on lui doit les deux traités de Cambrai, celui de 1508 contre la République de Venise, et celui de 1529 qui mit fin à la guerre entre la France et l'Empire, et qu'on désigne sous le nom de *paix des dames*. Douée d'une très-grande finesse d'esprit, elle découvrit à Turin un tout jeune homme de loi, qui fut ensuite le cardinal Mercurino Gattinova (1), chancelier de Charles V. Elle nous laissa des poësies d'un goût exquis et de beaucoup de sentiment, et bon nombre d'édifices qui témoignent de sa religion, de sa munificence et en même temps de son intelligence dans le choix des artistes qu'elle employa, tels que les Colomb, pour l'église de Brou, où elle fit élever à sa mémoire, à celle de son mari Philibert et de sa

(1) La protection qu'elle accorda toujours à Mercurino Gattinova est un fait bien connu, et ello lui fut bien utile dans des contestations qu'il eut par-devant le Parlement de Dôle, dont il était président, pour des fiefs qu'elle lui avait accordés. Des documents originaux relatifs à cette question se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque de S. M. le roi d'Italie, à Turin.

belle-mère Marguerite de Bourbon, les magnifiques monuments qu'on admire encore aujourd'hui, comme on le faisait de son temps (1).

Parmi les nombreux écrits publiés à sa louange lorsqu'elle mourut, en 1530, à Malines, il m'est agréable de donner à la suite de ce mémoire la reproduction d'une très-rare complainte en vers français imprimée sans indication de lieu ni de date, mais probablement à Malines, en 1530, année de la mort de cette princesse, et composée de 18 stances de 8 vers. C'est un petit in-4° de quatre feuillets, sans pagination, avec signatures A. i — A. iii., en caractère gothique, et contenant trois stances par page. Au recto du premier feuillet, il y a le titre et une gravure sur bois représentant l'aigle couronnée et à deux têtes de l'Empire; au verso, l'on voit dans un encadrement à colonnes, soutenant un arc, la duchesse richement habillée, qui se promène dans un jardin

(1) Nous avons une preuve de son amour pour les arts dans un manuscrit in-folio conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, et contenant des hymnes latines et des chansons françaises avec la musique, qui appartenait à la duchesse Marguerite, dont le portrait à genoux se voit à la deuxième page, ornée comme les autres d'une magnifique et très-riche bordure miniée dans le genre flamand, avec de petites figures, des fleurs et des perles. Dans la même page, on a peint, parmi quatre marguerites, ses armes, parties de Savoie et de Bourgogne. La bibliothèque du roi, à Turin, en possède un *fac-simile* en couleur et d'une très-grande finesse d'exécution.

près d'un palais, pendant que la mort se balance en l'air tenant deux lances. Je reproduis ces deux planches en tête de la complainte.

Les belles et curieuses médailles frappées à l'effigie de notre princesse, soit dans les Etats de Savoie, soit ailleurs, sont assez connues pour que je n'en parle pas de nouveau, pas plus que de ses sceaux, presque tous postérieurs à la mort de son mari. Je donnerai, au contraire, les dessins et la description d'une médaille qui a été publiée une seule fois dans le rare ouvrage de Van Mieris (1), mais dont je ne connais aucun exemplaire, et de plusieurs jetons très-peu connus, quoique en partie gravés par Van Mieris. Ils sont tous frappés à son nom et à ses armes entre 1525 et 1530, c'est-à-dire pendant son gouvernement des Pays-Bas, et je doute qu'il y en ait d'autres, que je ne connais pas.

La médaille (N° 1) a d'un côté le buste de la duchesse à mi-corps, richement habillée et tournée à gauche. Elle a un voile avec diadème sur la tête, et tient dans ses mains deux bouquets de marguerites. La légende est MARGAR. CAROLI. VIII. REG. FRA. ET. PHIL. SABAVD. D. V., c'est-à-dire *Margarita Caroli*

(1) Histori der Nederlandsche Vorsten et Graavenhaage, 1732-1735.

VIII Regis Francorum et Philiberti Sabaudiæ Ducis Vidua, indication fautive, car elle fut seulement promise à l'âge de deux ans au dauphin Charles, et épousa ensuite Charles de Castille, puis Philibert de Savoie. Au revers, il y a un arbre frappé par la foudre tenue par une main qui sort des nues, avec le mot SPOLIAT. MORS. MVNERE. NOSTRO. (1).

(1) Dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, tome XIV, 1841, *Classe de lettres*, à page 64, il y a un extrait d'un manuscrit de la bibliothèque royale intitulé *Historica narratio de vita et morte Margaretæ, Maximiliani primi Cesaris, et Mariæ Burgundiæ filiæ*, etc. (siècles XVIII^e^ et XIX^e^), où l'on parle de cette divise (page 65, *fol. 2 verso*) comme inventée par Octave Strada, antiquaire de Rodolphe II. Mais ici il y a sans doute une faute, car Rodolphe fut empereur de 1576 à 1612, ce qui établirait, selon ce manuscrit, qu'on devrait attribuer à cette époque les médailles de Marguerite au revers de l'arbre frappé par la foudre; mais si l'on peut accepter cette conclusion pour la médaille en question, dont le dessin est du XVIII^e^ siècle, et dont je ne connais aucun exemplaire, cela serait tout à fait impossible quant à l'autre au même type, mais certainement de la première moitié du XVI^e^ siècle, et qui représente la princesse encore jeune, avec un voile sur la tête. Ce qui me fait surtout douter de la contemporanéité de ces deux pièces, ce sont l'indication fautive que j'ai notée dans la légende du recto, et la différence de celle du revers, qui est dans la medaille ancienne *Spoliat mors. munera. nostra*, au lieu de *munere. nostro* qu'on lit sur l'autre. Dans le manuscrit susdit il y a aussi quelques mots sur les autres devises de la duchesse, dont une se trouve sur les jetons. De tout ceci je conclus que, si l'on peut raisonnablement supposer que notre médaille ait été frappée après la mort de la princesse Marguerite, on ne pourra jamais dire de même de l'autre, bien plus ancienne, ornée de la même devise, dont par consequent la duchesse doit avoir usé pendant sa vie.

Les jetons dont je parlerai sont au nombre de onze, dont trois sans date.

Le premier (N° 2), attribué par Mieris à l'année 1515, a, d'un côté, sous la couronne d'archiduc et sur deux bâtons en croix de saint André, un écusson en losange, parti de la croix de Savoie et des armes d'Autriche-Bourgogne, avec la légende MARGARITA (étoile) AVGVSTA (étoile) ARCHIDVX. Au revers, dans une croix de saint André, partie en cinq carrés, l'on voit les armes d'Autriche, France ou mieux Bourgogne ancienne, Bourgogne moderne, Brabant, Limbourg, et dans les angles trois écussons pour Léon, Castille et Grenade et le briquet de la Toison-d'Or. La légende, commencée par une couronne royale ouverte, est KAROLVS (étoile) PRINCEPS (étoile) HISPANIE (étoile) ARCH'DVX (étoile) AVS'.

Cette légende est une preuve que la pièce fut frappée avant 1516, année où mourut Ferdinand-le-Catholique, et où Charles V lui succéda sur le trône d'Espagne avec sa mère Jeanne, pendant que la princesse Marguerite depuis longtemps gouvernait les Pays-Bas.

Dans un autre (N° 3), il y a d'un côté, sous une couronne radiée et accompagné de deux nœuds de Savoie et de deux trèfles entre deux briquets, un écusson en losange, parti de Savoie

Lith. Champod. à Chambéry. Champod.

Medaille et Jetons de Marguerite d'Autriche.

Jetons de Marguerite d'Autriche.

Jetons de Marguerite d'Autriche.

et de Bourgogne, et la légende GETOIRS + POVR + LA + SAVNERIE + DE SALIN. Au revers, il y a un écusson en losange, parti avec le mot † MA † FIANCE † EST † TELLE. Cette pièce fut frappée en 1516 à l'usage des salines de Salins, dans la Franche-Comté, déjà connues des anciens.

Un troisième jeton (N° 4), de 1520, a d'un côté le buste de la princesse, richement habillée et couronnée, et tournée à gauche, avec † MARG. CESARV. AVSTRI. VNICA. FILIA. ET. AMITA. De l'autre côté, l'on voit les deux bâtons en sautoir chargés en cœur d'un briquet et accompagnés aux angles de la Toison-d'Or et de trois écussons couronnés et aux armes des royaumes de Léon, de Castille et d'Aragon, avec la légende † GETTONS + PO ‡ LA + CHAMBRE + DES + COMPTE + A + LILLE. Ce revers avait déjà servi en 1517 pour un beau jeton au nom et aux armes du roi Charles, et auparavant, en 1505, pour deux autres de son père Philippe, mais avec une légende différente.

Un autre (N° 5) a au recto le même type du N° 2, et au revers un écu surmonté de la couronne impériale et chargé d'une aigle aux ailes déployées, avec les armes d'Autriche en cœur, et la légende † CVNCTA (étoile) MENSVRA (étoile) NVMERO (étoile) ET (étoile) ORDINE (étoile) 1520.

Sur une cinquième pièce (N° 6), qui a d'un côté le même type du N° 5, l'on voit au revers, sous une nue rayonnante, une main étendue au-dessus de trois marguerites, partant du même pied, et la légende suivante, précédée d'un briquet, MANVS ✣ DOMINI ✣ PROTEGAT ✣ ME ✣ 1520.

La sixième pièce (N° 7) a d'un côté l'écusson en losange, parti de Savoie et de Bourgogne, surmonté de la couronne de prince et adossé à l'aigle impériale à deux têtes, et pour légende, après un lis, ✣ SVB ✣ VMBRA ✝ ALARV ✣ TVARV ✝ PROTEGE ✣ ME ✝ ✣. De l'autre côté, il y a le même type du N° 6, mais avec une seule fleur avec ses feuilles, et précédé d'une autre fleur semblable ✣ MANVS ✝ DOMINI ✝ PROTEGAT ✝ ME ✝ 1524 (etoile).

La septième (N° 8), au même type de l'écusson du N° 6, avec de petites variétés et la légende ainsi disposée ✣ MARGARITA ✝ AVGVSTA ✝ ARCHIDVX ✣, présente au revers le type de la main étendue sur la fleur du N° 7, avec la même légende, mais sans date à la fin.

La huitième pièce (N° 9), au type du N° 3, mais avec l'écusson du N° 8 et la couronne fermée, a entre les mots de la légende de petites croisettes, et au revers le Saint-Esprit, sous forme de colombe, qui se balance dans

un ciel rayonnant au-dessus de deux mains enlacées et sortant de deux nues étoilées, sous lesquelles il y a une fleur de marguerite avec ses feuilles, et la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, † DIEV + MAINTIENGNE + LA + FOY + EN + PAIX + 1526, allusive aux dissensions religieuses surgies à cette époque.

Ce même revers nous le trouvons sur une autre pièce, qui a de l'autre côté l'aigle à deux têtes chargée du grand écusson de l'Empire écartelé, mis en losange, avec la couronne fermée, et le mot : SVB + VMBRA + ALARVM + TUARVM + PROTEGE ME., de même que sur un jeton ayant de ce côté la date de 1527, et de l'autre un lion couché parmi des fleurs et en haut un ange tenant un cartel, avec la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, GECT : DES. M. DHOSTEL. DE : LEMPERE. 1540 : .

Le neuvième jeton (N° 10) a d'un côté le type du précédent N° 9, mais avec l'écusson du N° 3, de même qu'au revers, à l'exception de la branche de fleur quelque peu variée et de la date, qui est dans cette pièce de 1529.

Le dixième (N° 11) a au recto une plante de marguerites avec ses fleurs et boutons, et la légende précédée d'une fleur de lis : FORTVNE + IN + FORTVNE + FORTVNE + 1529 +, et au verso la légende IETTORS + DE MESSEVRS +

DES + FINANSES + DE + L', et dans le champ un grand écusson à l'aigle à deux têtes de l'Empire, surmontée de la couronne fermée et entouré du collier de la Toison-d'Or. Cette légende est complétée par le type du champ, et l'on a ainsi *Jettons de messeurs des finances de l'empereur*. Ce même revers se trouve sur un jeton au globe céleste sur une roue, avec le mot suivant, précédé d'une fleur de lis, MON + ESPERANSE + PASSE + MES + FORTVNE + 1523.

La dernière pièce (N° 12) est peut-être la plus intéressante de la série, et je la crois frappée après la mort de la princesse Marguerite. D'un côté, il y a son buste voilé et couronné à peu près comme dans le N° 4, tourné à droite et tenant d'une main un bouquet de fleurs et de l'autre un caducée ailé et maintenu par deux mains issantes de deux nues, avec légende, précédée d'une fleur de lis, PACIS EGO STVDIOSA + QVATER + BELLA + HORRIDA + PRESSI., allusion assez claire à sa sage administration comme gouvernante des Pays-Bas. De l'autre côté, précédé aussi d'une fleur de lis, on lit le verset suivant : LIBERA ME DNE + A. CALVPNIIS + IIOMINV + PS + DAVID + 1530 +, et au milieu on a représenté Ananie et Saffire frappés par la main de Dieu qui sort d'une nue, pendant que le Saint-Esprit se balance dans un ciel foudroyant.

Voilà le peu que j'ai trouvé à ce sujet, quoique je sois persuadé qu'il y a d'autres pièces à son nom, et peut-être quelqu'une frappée en Savoie ou en Bresse, où l'on fit les coins de la grande et belle pièce au portrait des deux époux, et au revers de leurs armes. (1).

(1) Le comité d'impression ajoute ici la description d'un autre jeton de la duchesse Marguerite, qui lui a été transmise par M. F. Rabut. Ce dernier en a vu le *fac-simile* dans un recueil de dessins de jetons de la Franche-Comté qui appartient à M. Fouray de Besançon

D'un côté une grande M écotee, cantonnée de quatre marguerites avec la légende : GECTOIRS DV. BVREAV. DES FINANCES.

Au revers : des balances, au-dessous un compas ouvert et plus bas un cartouche portant la date 1521 avec la légende : OMNIA. NVMERO. PONDERE ET MENSURA

Omplaṁte fai
cte pour ma da=
me Marguerite Archeduchesse Dau
striche Ducheſſe doagiere de Savoye
Conteſſe de Bourgougne et de Vil=
lars. Et.

CLum priuilegio,

Complainte.

Toy Iupiter le souverain des dieux
Descendz des cieux, a toy ie me complains
Toy Neptunus gubernateur des rieulx
Sors de tes lieux, essue mes sourcieulx
Mon vis (1), mes yeulx, qui de larmes sont plains.
Et viens mes plains escouter sans reclams
Dyane empraincte en la lune de nuyt .
Et si me oste ce qui me point et nuit.

Venez avant doulces nimphes de boys :
Lassez vos voix, venez de grant accueil
Toy dame Equo complains mes grans annois
Jus, esbanois, dances, iouxtes, tournoys
En piteux ploys me sont changez en dueil
Je suis au sueuil plongies en larmes de dueil
Plus que ne vueil par mort fière et despite
Qui a rauy madame Marguerite.

La regente du bon pays Daustriche
Tresfort propice au petit et au grant.
Et de Haynault la reale nutrice.
Vraye adiutrice et auxiliatrice

(1) Ma vue.

Au poure au riche estoit son corps sachant
En son viuant a causez des biens tant
Que longtain temps ladicte dame aymee
Par tout le monde a eu grant renommee.

Plourez plourez Hannuyers (1) Bourguignons
Tous Brabancons et vrays Arthisiens :
Laissies chansons et se faictes lecons
De piteux sons en palays et maisons.
A grandz foisons pour celle qui moyens.
Par ses grandz biens a liiet les liiens :
De trouuer paix quatre fois nette et munde
Par lesquelles on se esiouyt au monde.

Pour dieu laissies en tous lieux hault et bas :
Joyeux esbatz en villes et aux champs.
Corriers, mignons qui danses par compas :
Sus les appas de ioye et de soulas
Ne y vises pas laissies chans et deschans.
Filles sentend le feu damour sentans
Depuis cent ans mort ne fit pieur (2) fait :
Que engloutir celle qui riens ne avoit meffait.

Las que diront les gentilz Savoyens
Duquel pays elle estoit douagiere
De grandz regretz seront ieunes anciens.
Comme ie croy les gros menus moyens :
Quant ilz scauront que la dur mort fiere
Qui chascun fiere (3) la aura mis en biere :
Pour chiere feront tous de la dame
Grandz et petis prieront pour son ame.

(1) Habitants du Hainault.
(2) Pire.
(3) Frappe.

Alyenord madame noble et franche (1),
Femme et espouse au noble Roy Francoys
Par lequel vous estes Royne de France,
Qui grant puissance avez eu la plaisance :
Sans greuance sus les gaillardz Francoys.
Vostre ante aincoys Marguerite de franc choys.
Que dieu pardoint fut moyen de bon eur.
Que vous auez en triumphant honneur.

Pour euiter de guerre les tors faictz
Et ses forfaictes mettre en captiuite
La regente de France (2) pour la paix
Trouuer voulut aussi porter le fais.
Et la deffuncte en Cambray la cite
En laquelle le Roy par sa bonte
Vint voluntiers par ung ioyeux accord
Ou la paix fut pour nostre reconfort.

Se est bien decent que pour la Marguerite.
Flourette inclite a Jesus doulcement
On puist prier que la gloire merite
Et que es sainctz cieulx dieu son ame adherite
Precongnoissant que universellement
Son bon renom sestend paisiblement
Sans nullement d'autruy auoir enuie
On doit louer les gens apres leur vie.

(1) Eleonore, femme de François Ier, était nièce de Marguerite.

(2) Louise de Savoie, mère de François Ier, qui ménagea avec Marguerite la *Paix des dames* ou *de Cambray*, *1529*, entre François Ier et Charles V.

Des Hannuyers Holandois Zelandoys
Flamens Gantoys celle de vie absente :
Aussy Dartoys des Liegoys Namuroys
Dessoubz leurs chois gracieux et courtoys
A domine a maistresse et regente.
Diligente tenant la droicte sente
Adherente tousiours au bien publicque
Vivans ses iours en la foy catholicque.

Vrays amoureux qui iectez les gambades
Laissez aubades, les grands saulz et le cours
Du estes vous maistresses heliades :
Ne seiournes acoures tost bien rades
Pourtant larmes pour plourer mes doulours
Des fontaines les eaues tous les cours
Accumules ie vous en fais priere :
Pour plourer celle que mort a mis en biere.

O Marguerite gente fleur de noblesse
Ta mort blesse noblesse amerement :
En toy estoit attrempance (1), sagesse,
Honneur, proesse, et constante largesse :
Gouuerneresse bien et lealement :
De pardeca tresexcellentement
Tu a vescu, mais la mort furibunde
Te a trop tost privee de ce monde.

Nommee estoys madame de Savoye :
Et congneue de toute nacion :
Mort angoisseuse qui les humains desuoye.
Si nespargne nulluy en champ nen voye

(1) Prudence.

Faict des mondains la separacion
Mais tu estoys la recordacion
Sans fixion grandement estimee :
Et de chascun dame de paix nommee.

Des desoles tu estois le reffuge.
En traictant paix par ta subtilite
Dame de paix grant et petit te iuge
Tu a appaise de guerre le deluge
Plus de troys foys par ta grande bonte
Considerant le grant bien denote.
Qui est venu de ta noble facture
Il me desplaist deta mort si obscure.

Gentilz bergiers iouant les notelettes
Vos musettes laissez soubz vers buyssons
Bergerettes qui les voix avez nettes
Chansonnettes laissez et voz musettes.
Fort doulcettes faictes cesser les sons
Prestres clergons en diverses facons
Faictes oraisons de cueur et de pensee
Pour madame Marguerite trepassee.

O Atropos trop ton ardure dure.
Quant mas oste de ma semblance blance.
Marguerite par ta laidure dure :
Las cest par toy quen doleance lance :
Et conuient il dont que a la dance dance
Telle regente que sa face face :
Partir de moy iay de mechance chance :
Quant tu las fait iouer de passe passe.

En ses regretz prenant conge au monde.
Son corps munde dit a dieu de franc choys
A son nepueu portant la pomme ronde (1)
Et a Fernand (2) qui proesse feconde
Fait sus les Turcz, puis aussi a Francoys
Roy Treschrestien du bon pays Francoys :
Prie et requiert qu'il ayme Alyenord
Plus que ioyaulx enchasses en fin or.

Lan de grace mil cinq cens avec trente
La prudente le iour de sainct Andrieu :
Comme ie croy paya de mort la rente
Sans point datente en son palays et tente.
De Malignes le noble et puissant lieu
De bon cueur pieu rendit son ame a Dieu.
Prions luy tous par grace meritoire
Que son lieu soit en eternelle gloire.

Amen. **Finis.**

(1) Le globe, attribut de l'Empire

(2) Ferdinand d'Autriche, frere de Charles V, neveu de Marguerite.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES PEINTRES

ET

LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIVe AU XIXe SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

SUPPLÉMENT

Depuis cinq ans que nous avons donné une première série de notes pour servir à l'histoire des classes laborieuses en Savoie, notes qui étaient relatives aux peintres et aux peintures, il nous est arrivé, comme nous l'avions prévu, de nouveaux renseignements assez nombreux pour justifier la publication d'un supplément à cette série.

Tantôt ce sont de nouveaux noms à ajouter à ceux de plus de 240 artistes qui figurent dans ces premières notes; tantôt ce sont des détails à placer auprès d'un nom déjà signalé; quelquefois c'est une œuvre nouvelle dont il faut constater l'existence dans notre pays, ou bien une rectification qu'il faut opérer.

Il est un de ces *errata* que nous sommes heureux d'avoir à constater, et nous voulons le faire ici même et immédiatement. Dans un appendice, consacré aux artistes du XIX^{e} siècle qui sont déjà décédés, nous avons fait figurer un

de nos plus éminents peintres : M. Hugard, qui continue à reproduire avec succès les paysages alpestres. Cette erreur a été occasionnée par la mort de son frère, qui, comme lui, habitait Paris, mais qui s'occupait de géologie.

Dans ce supplément, nous suivrons, comme dans notre premier travail, l'ordre chronologique, et des tables alphabétiques des personnes et des choses renverront aux articles qui leur sont consacrés. Nous apporterons aussi le plus grand soin à indiquer les sources où nous avons puisé, et les personnes à qui nous devons la connaissance de nouveaux faits, et que nous prions d'agréer nos sincères et vifs remercîments.

Nous avons aussi résolu de pousser jusqu'à nos jours ces notes sur les peintres, comme nous l'avons fait il y a quelque temps pour les sculpteurs, comme nous allons le faire très-incessamment pour les imprimeurs, sans nous astreindre pour cela à de grandes recherches, mais en consignant brièvement ce qui pourra arriver à notre connaissance.

Enfin nous continuerons à donner aussi d'une manière très-sommaire les peintres de nomination ducale ou royale, parce qu'on peut rencontrer quelques-unes de leurs œuvres en Savoie.

LES PEINTRES

ET LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIV^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

SUPPLÉMENT

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1302

Jean.

Le trésorier général de la Savoie paye aux mains de Jean le peintre 40 livres pour peintures faites à la voûte de la salle du château de Chambéri, et 7 livres 10 s. pour des vitres qui y furent placées. (Notes de T. Chapperon).

1393

Etienne Lanini.

Les syndics de Chambéri payent, en 1393, à Etienne Lanini, peintre, sept florins pour peindre les armes de la ville sur l'horloge de l'église de Saint-Léger. (Comptes des syndics).

1398

Jean Lesternain.

Liure pour le prix d'unes matines illumines d'or fin a ystoires d'ymages acheles a Paris ledit jour (6 janvier) par ma damoyselle Bonne de maistre Jehan Lesternain xviij escus de Roy.

(Arch. Chambre des comptes, compte des tresoriers généraux. Vol 42, page 198).

Il s'agit ici de la princesse Bonne de Savoie, fille d'Amédée VII, sœur d'Amédée VIII.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Tryptique du château de Villeneuve près Chambéri

Le château de Villeneuve possédait encore, il y a quelques années, un beau tryptique sur bois du XV^e^ siècle, qui a été vendu et qui appartient aujourd'hui à M. Fivel, architecte ; le panneau central représente la Vierge assise, retenant de la main droite un Enfant Jésus qui semble s'élancer de ses genoux, et tenant de la main gauche un œillet derrière elle ; à sa droite un ange joue de la mandoline, deux autres anges plus petits planent au-dessus d'elle en soutenant une couronne d'orfévrerie du travail le plus délicat, et, plus haut, on voit dans les

nuages un Père éternel, couronné, nimbé, bénissant et tenant un globe crucifère; dans le lointain se déroule un joli paysage aux fabriques finement travaillées, et animé de personnages qui se promènent; les deux panneaux latéraux représentent deux saintes richement vêtues, sainte Marguerite et sainte Catherine Ce beau travail n'est pas signé, mais porte tous les caractères de l'école flamande.

Sur le revers des deux volets mobiles, une Annonciation a été peinte en grisaille avec moins de soin et de talent; sur l'un la Vierge debout, et au-dessus un phylactère et la colombe; sur l'autre l'ange Gabriel aussi debout.

1414-1416

Thibaud Le Borsier.

Item à Thibaud Le Borsier pentre demorant à Paris pour auoir pain et dorez d'or le grand Ponnel du paullon de Monseigr et aussy le grand bannière dau dit Ponnel et bannieretes fettes aux armes de mondt Seigr.... (Compte de Guigonet Mareschal, trés. gén, vol. 6, page 547).

1417

Jacquemet

Les comptes des châtelains de Châteauneuf-de-Valromey renferment, à cette date, un inventaire des biens meubles et immeubles de Jacquemet, peintre, de Charencin, homme taillable, mort sans enfants.

(Arch de la Côte-d'Or. B. 7474).

1426

Jacques d'Ivrée.

Librauit Jacobo de Ypporigia pittori pro losuatura (1) armorum ducis Mediolani et factura armorum domini nostri ducis apud Cauailla (2) dono sibi facto per dominum XXIII dicti mensis (7bris) in tribus scutis auri novis V fl. iij d. g.

(Compte des trésoriers généraux, 1425-1427, vol. 71, page 632).

1444-1465

Claude Ganguillon

Ce peintre, que nous avons déjà cité en 1465, avait déjà peint, en 1444, les armes de la ville de Chambéri pour adapter aux flambeaux que les bourgeois de cette ville portèrent au service funèbre du comte de Genevois, Philippe de Savoie, un des fils d'Amédée VIII. Ce peintre avait fait sur le fond de l'écu des diaprures suivant l'usage ancien. Mais les syndics les lui firent enlever, parce qu'il ne leur sembla pas que ce fût l'usage du moment, *quia non videbatur esse consuetum;* détail curieux pour l'histoire de l'art héraldique (3).

(1) *Losuatura* ne signifie-t-il pas que le peintre Jacques a enlevé, effacé, lavé les armes de Milan?

(2) Cavaglia, dans le Biellais

(3) On trouve un exemple des armes de Savoie avec fond diapré dans le vitrail de l'église du Bourget, que l'un de nous a publié dans les Mémoires de la Société. Tome IX, page XIX

1482

Godefroy

Nous trouvons le nom de ce peintre et cette date sur un vieux rétable représentant la Cène, qui est au musée de Chambéri, et qui provient d'une chapelle de l'église de Sainte-Claire en ville, fondée par Pierre de Bonnivard et Jeanne de Mareschal, son épouse. Les armes de ces deux personnages figurent dans le bas du tableau, qui est peint sur bois, et qui a été fait sur une autre peinture plus ancienne qui reparaît en quelque endroit, où une tentative de restauration maladroite a enlevé la peinture de 1482.

L'on peut distinguer de l'ancien tableau, à droite, les traces d'une dame agenouillée ayant devant elle une petite fille, et à gauche, les traces moins visibles d un homme à genoux, les mains jointes, dont l'escarcelle est très-visible, et devant lui un enfant. C'étaient évidemment de pieux personnages, priant devant leur patron, qui devaient occuper le centre du rétable.

1490

Jean Bartholomé

Le peintre Bartholomé, dont nous avons signalé quelques travaux, fut encore chargé par la ville, en 1490, de faire des peintures à l'hor-

loge et dans l'église de Saint-Léger. Sur l'horloge devaient figurer le soleil, la lune et les planètes.

(Arch de la ville de Chamberi, comptes des syndics, annee 1490).

1498

Nicolas Robert

Nous ajoutons aux articles consacrés à ce travailleur (pages 80-96 et 118-120) de la première notice, ce qui suit :

Il est deu par mon tres redoubté seigr monseigr le duc de Sauoye a son ponure et humble seruiteur Nicolas Robert pintre a cause des armes et escusseaux tant de bature d'or et d'argent que est de colour de l'an reuolu mil iijc lxxxxviij le xxije jour d'octobre (1). Premierement pour auoir faict trente vngt escusseaux de la bature dor et dargent a iiij gr. la piece monte xij fl. viij gr. — Item plus pour lx escusseaux de coleur pour mectre en la neft de leglise pour chacun escusseau ij. qurs — ij fl. ix gr. — Item plus pour les petits escusseaux pour mectre es torches iijc a vng quart pour piesse monte viij fl. iij gros. Somme toute..... xxiiij fl. ix d. gr. pp.

Du commandement de mon très redoublé seigr et de son conseil j'ay veu et visité ce present role dessus

(1) Ces dépenses et autres énoncées au même volume *Computus subsidij annessiacī . 1496*, sont pour le *parement de lesglise à l'obsèque pour le seuellement de feu mon tres redoubte seigr le duc Philippe que Dieu absoulle fait a tultecombe*, etc. (page 351r du même compte).

Ce subside est celui de 1496, il était de 6 deniers gros par feu.

escript que monte en somme toute vingt quatre flor. neuf gros. Et en signe de plus grand foy je me suis cy desoubz signé aujourduy xxvj doctobre mil iiij^c lxxxxviij .....xxiiij fl. ix g. — Ame de Challes maistre dostel.

(Arch. de la Chambre des comptes Compte du subside d'Annessi de Jean Bozon, page 353).

Il s'agit ici du duc Philippe II, appelé Philippe-sans-Terre.

SEIZIÈME SIÈCLE.

1508

Pierre Berthet.

Le 6 avril 1508, maitre Pierre Berthet, peintre et bourgeois d'Anneci, a un différend étranger à la peinture avec noble Jacques de Confignon. (Note fournie par M. le comte A de Foras).

1517

Etienne de Lale

La princesse Marguerite d'Autriche « fait re-
« mectre de l'argent en 1517 à Etienne de Lale
« pour sa poyne et labeur d'auoir escript plu-
« sieurs feuillets en parchemin seruant à ses
« heures, faictes à la mode et a painctures yta-
« liques, quelle avoit eu de feue madame
« Bonne de Milan, esquelles heures en diuers

« lieux lesdits feuillets deffaloient, et presen-
« tement sont remis en ordre (1). »

1521

Jean de l'Alpe ou de l'Arpe.

M. le comte de Foras possède dans les archives de son château de Thuiset, en Chablais, un contrat des plus curieux, passé entre le peintre genevois Jean *de Alpa* et noble dame Ayma de Gingins, veuve d'André de Marnix (2) ; l'artiste s'engage le 22 avril à peindre pour le 15 août suivant, le jour de l'Assomption, un rétable polyptique à cinq compartiments, destiné à la chapelle fondée par le seigneur de Marnix dans l'église du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, à Chambéri (3).

Ce contrat détaille les sujets qui doivent figu-

(1) Bonne de Savoie, fille du duc Louis et épouse de Galeas-Marie Sforce.

(2) Elle avait épousé en premières noces Claude de Chabod-Lescheraine (Foras, *Armorial*, page 334).

(3) On sait que ce couvent était de l'ordre des Cordeliers observantins.., une des nombreuses branches de l'ordre des Franciscains.

Parmi les nombreux fac-simile d'armoiries que l'un de nous a recueillis en Savoie, se trouve une clef de voûte d'une des chapelles du collatéral de droite de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, qui fait aujourd'hui partie de la caserne de cavalerie ; cette clef de voûte, dessinée par M. Laurent Rabut, représente un écu aux armes de Marnix, *d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux étoiles a 6 rais d'or, une en chef, l'autre en pointe*, qui sont sculptées et peintes sur un écu ogival autour de gracieuses arcatures.

rer sur ces deux compartiments : sur celui du milieu, le vocable de la chapelle, c'est-à-dire l'histoire de la conception de la Vierge, avec les quatre docteurs de l'Eglise et les quatre évangélistes tenant leur rouleau ; sur la première porte de droite, l'oblation de saint Joachim et de sainte Anne; sur la première à gauche, la présentation de la Vierge au temple ; sur les deux petites portes, des anges, et sur le fronton, le Père éternel dans les nuages, revêtu d'une chape d'or ; tout cela à l'intérieur du rétable et visible quand il était tout ouvert. L'artiste devait en outre peindre à l'extérieur, sur les faces qui sont visibles quand le rétable est fermé, sur la première porte à droite, le portement de la croix avec la Sainte-Vierge et les autres Marie, suivant l'usage; sur la première porte à gauche, le Christ sur le Calvaire, au moment où l'on va le crucifier, *exspectans crucifigi,* et, sur les petites portes des extrémités, sainte Marie égyptienne et sainte Claire. Enfin, au bas du rétable, sur la base, devaient figurer les armes d'André de Marnix et celles d'Ayma de Gingins, accolées à celles de Marnix, avec les images des saints François, Antoine et Bernard.

Nous donnons, du reste, en entier ce précieux document et les reçus du peintre qui l'accompagnent, d'après la copie littéralè qui nous en a été transmise par M. de Foras.

Double du tache ballie a maistre Jehan de Larpe par ma dame la maîtresse Marinise tochant du tableau de la chapelle de la dicte dame fondé à Sainte Marie Egiciaque à Chambéry.

Anno domini m° quingen^mo vigesimo primo indictione nona et die xxij aprilis in mis notar... personaliter constituta nobilis Ayma de Gingino relicta S. D. Andree de Marnix dat in tachiam ad depingendum tabulare capelle sue et dicti eius quondam viri fondate in ecclesia conventus sancte Marie egiptiace prope Chamberiacum magistro Johanni de Alpa civi gebennarum presenti... primo fondationem seu principalem tabulam ipsius tabularis deauratam auro ducatorum cum istoria conceptionis Virginis Marie. Quatuor doctorum ecclesie. et quatuor evangelistarum cum rotulis suis. Secundo in prima porta ipsius tabularis tendenti ad chorum ab intra istoriam oblationis Joachini et Anne et in alia presentationem beate Marie in templum. Et in superficie ab intra deum in nube cum cappa aurea et in duabus porticulis ab intra angellos a dextris et sinistris et ab extra in prima porta tendente ad chorum istoriam Christi portantem crucem associati Virgini gloriose et aliis Mariis ut decet. Et in alia porta Christum existentem in monte Calvario expectans crucifigi et in superficie in duabus porticulis predictis sanctam Egiptiacam ab una et sanctam Claram ab alia. Et in pede ipsius tabularis appellato le marchezpied arma pura prefati quondam S. D. Andree de Marnix eius viri ab una scilicet a parte chori et ab alia parte arma ipsius divisa cum illis dicti eius quondam viri cum ymaginibus sanctorum Francisci Anthonii et Ber-

hardini. Et hec omnia que fienda sunt auro, fient auro ducatorum brunito cum coloribus finis. Et hoc precio et nomine precii triginta septem scutorum solis ad cugnum regis Francie de quibus confitetur habuisse decem scutos prefatus Johannes de Alpa et promittit idem de Alpa dictum tabulam reddere depinctum modo predicto hinc ad festum Assumptionis beate Marie Virginis proxime futurum. Et dicta N. Ayma promittit restam dictorum triginta septem scutorum scilicet decem scutos in fine mensis mau proxime venturi et residuum in fine operis perfecti solvere.

Quoique cet acte ne soit pas signé, ni par les parties, ni par le notaire, qui n'est pas nommé, c'est bien l'acte original, comme le prouvent les deux apostilles suivantes, écrites au bas, de deux écritures différentes, et la dernière probablement de la main du peintre.

Item idem magister Johannes recepit die octava mensis octobris ab eadem domina Marnize videlicet decem scuta solis.

Item desima nona mensis novembris recepit eiusdem magister Joannes desem et septem scuta solis pro ultima solusione per manus. Eusasius *(sic)*..... Scaronis.

(Archives du chateau de Thuiset, appartenant à M le comte de Foras)

1531

Jean Voutier

Le 8 mai de l'année 1531, honnête Jean *Voulerii*, peintre de St-Julien-en-Maurienne, signe une transaction avec les syndics de la ville de Saint-Jean, dans la même province, où

il demeurait. Le sujet de la contestation est étranger à des commandes de peintures.

(Note de M. le comte A de Foras).

1531

Artistes inconnus.

Dans l'inventaire du mobilier du château de Pont-d'Ain, dont Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, avait eu l'usufruit, on trouve la mention d'un tableau de la Résurrection : *Imago resurrectionis depicta;* on y trouve aussi mentionnées deux fenêtres *in quibus sunt arma cardinalis de Borbons* et l'indication de 14 volumes manuscrits ou imprimés, dont quelques-uns des premiers sont ornés de miniatures, savoir :

Unum Psalterium scriptum manu in pergameno illuminato.....

Unum *Graduale* in pergameno scriptum manu illuminatum.....

Unum librum *Gaudifredi de billion* in magno volumine, cum istoriis et personnagiis decenter depictis.

Unum magnum volumen scriptum in pergameno manu, *quatuor filiorum Aymonis* depictum cum historiis et personnagiis.

Librum *Vita Christi* in pergameno manu, scriptum illuminato cum historiis deorato. (Archives de la Cote-d'Or).

1533

Claude Deschamps.

Le châtelain de Bourg paye cette année-là à Claude Deschamps, maître peintre, le prix

d'une bannière aux armes du duc et de la duchesse, son épouse, Béatrix de Portugal.

(Archives de la Cote d Or B 7268).

1535

Martin

Dans l'article intitulé *Correspondance d'Eustache Chappuis et de Cornelius Agrippa*, inséré dans la *Revue savoisienne*, M. L. Charvet parle d'une lettre de Claude Blancherose, médecin comtois, adressée à Agrippa, de Chambéri, en 1535, et dans laquelle il se plaint d'un peintre du nom de Martin qui gardait trop longtemps les livres qu'on lui prêtait.

(*Rev. sav.*, année 1847, page 46)

1568—1600

Jean Caraca.

M. Cibrario croit que cet artiste était d'Anvers (1). Il nous apprend aussi que Charles-Emmanuel le mena avec lui, lorsqu'il alla en Espagne épouser l'infante Catherine en 1585, et qu'il l'y renvoya en 1591. Lorsque ce prince eut fait construire à Turin la galerie qui joignait le palais ducal au château, pour y faire peindre les portraits de ses ancêtres, les pays qu'il avait conquis et les saints protecteurs du pays, il employa un grand nombre d'artistes, et entre autres Jean Caraca, à la décorer. On a

(1) *Specchio,* à la date 1585.

même trouvé une liste manuscrite, dressée par le duc lui-même, des peintres et des portraits qu'il leur confiait (1). Les portraits d'Amédée VII, d'Amédée VIII et de Louis sont confiés *al Fiamengo*, et M. Cibrario pense que ce pourrait bien être Jean Caraca, qui a été désigné d'autres fois ainsi.

Voici les noms des autres artistes auxquels a été confiée l'exécution des autres portraits : Arbaza, Antonino, Duchin, Figino, Fluminet, Marco, Portacino et Robert. Cette galerie a servi de modèle pour les portraits gravés dans l'ouvrage de Guichenon.

Beaucoup d'autres peintres, étrangers à la Savoie, ont travaillé pour ce prince. Citons encore Jacques Rossignolo ; Georges Solero, d'Alexandrie; François Pozzo, Jean-Marie Sarollo, Bernardin Mondino, Pierre et Jean Francesci. Mais revenons à Caraca.

Le portrait qu'il a fait de Claude Milliet, sénateur, fils de Claude de Challes, et qui est au musée de Chambéri, est peint sur bois et non sur toile, comme nous l'avons dit par erreur. Il porte la date de 1577 et la signature *Carachyo*. Le même musée possède aussi le portrait de la femme de Claude Milliet, également peint sur bois et de même dimension que celui de son mari.

(1) *Ibidem*, à la date 1630.

1582 — 1590

Jacques Rossignolo.

Ce peintre, que avons déjà cité en 1870 dans l'article *Ardente*, comme estimateur des tableaux achetés par le duc de Savoie, était peintre ducal, comme en témoigne la note suivante :

Dono a Mº Giacomo Rossignolo pitore di S. A.....

Il Duca di Sauoja. Al magco et gabelliere nostro generale mro Nicolino Ratto sal. Per le presenti vi ordiniamo che abbiate da pagare in contanti a Mº Giacomo Rossignolo (1) nostro pitore la somma di scuti tre cento d'oro in oro a fior. 10 g. l'uno li quali noi gli doniamo in aggiuto di maritare una sua figliuola che ritinendo la contenta da lui con le presenti la dª somma di scuti 300..... vi sara entrata..... Torino il 1º marzo 1582. — Carlo Emanuel.

(Arch. Chambre des comptes, controle Piemont, vol 14, page 22)

Il avait travaillé entre autres à la façade du palais de Turin.

Ordine di S. A. a favore di Mº Giacomo Rossignolo pittore l'Infanta dona Caterina d'Austria al magº..... Essendo noi informata delle difficoltà che da voi vengono fatte nel passar i conti del denaro che il pittore

(1) A la page 159, *les Peintres et les peintures en Savoie*, nous disons, en parlant d'Ardente : « Le duc acheta les peintures . . .. « estimées par les peintres Bernardin Meaglia, Jean Caraca et « Jacques Rossignolo, en 1596 » On pourrait supposer que Bernardin Meaglia était peintre, lui aussi. Or, dans les comptes des contrôles de Piémont, on ne voit celui-ci cité que comme : *Ben diletto valetto di nostra camera Mº Bernardino Meaglia.*

Giacomo Rossignolo ha esatto della communità per la pittura delle arme di S. A. et nostre..... et ciò per causa della valuta del scudo..... Per le presenti. ... vi mandiamo..... di admettere il valor delli scudi come sopra esati a ragione di bianchi quindici l'uno..... Nei quali danari per esso Rossignolo esatti vogliamo..... che gli siano passati et intrati la somma di fiorini 1,134 per altri tanti douutigli per tante opere et lauori di pittura fatti in diuersi tempi et massime alla facciata del nostro palazzo et sin al tempo del batesmo del principe nostro amatis°... Torino li 30 di marzo 1590.

La infanta dona Caterina. V^a Milliet.

(Ibidem, vol 52, page 272)

DIX-SEPTIÈME SIECLE

1603 — 1609

Antoine Bariglietto

Cet artiste est désigné, dans un mandat du 8 juillet 1603, comme peintre ordinaire de Son Altesse le duc Charles-Emmanuel. Il est désigné dans un autre mandat, que nous publions plus loin à l'article Rocca, comme peintre du château de Rivoli, et l'on y voit que, au mois de septembre de l'année 1609, il fut promu au grade de gouverneur de ce chateau, et remplacé par le Savoyard Antoine Rocca dans ses fonctions de peintre. Son traitement comme peintre avait été de 36 livres par mois.

(Arch. Com. Controle, vol. 66, page 158).

1604—1607

César Arbassa

César Arbassa ou Albassa, de Saluces, travailla aux portraits des princes de Savoie, pour la galerie fondée par Charles-Emmanuel Ier. Les fragments suivants des registres de contrôle nous apprennent entre autres qu'il fut peintre ducal, et qu'après sa mort le duc dota sa fille Lucie de 500 ducatons. Une note de Vernazza nous apprend qu'il mourut le 5 février 1607, en laissant quatre enfants mâles et une fille, dont il donne les noms.

Carlo Emanuel..., al tesore... Intendendo che Cesare Arbasia pittore nostro non è ancor stato pagato delli scuti ducento da fiorini dieci grossi sei l'uno douutili per fatture di quadri et gia sopra di noi assignati come per ordini della serenisa infanta di gloriosa memoria delli 22 di luglio 1597 et per altro nostro delli 14 di agosto 1603..... e uolendo che ne uenghi sodisfatto. Per le presenti ui mandiamo..... Torino li 2 di aprile 1604.

Carlo Emanuel. Va Prouana, etc.

(Vol. 66, page 230).

Il duca di Sauoya, al mago consre..... Auendo noi mentre uiueua Arbassa nostro pittore et poco auanti sua morte (1) et in considerazione della sua buona et assi-

(1) . . . . . Morto li 5 febbo 1607

Gerolamo, Filippo-Carlo, Giulio-Cesare, Francesco-Matteo. Luccia.

(*Note de Vernazza*).

dua seruitù datogli intentione d'un ajuto di costa per soccorso a maritar una sua figliuola il che non essendosi effetuato et per la morte di lui che segui poche settimani dopo et per non essersi presentato partito a proposito par dª sua figliuola chiamata Lucia come fa hora che uolendo dalla parte nostra compire et adempire a beneficio di lei la promessa che facessimo al padre seruitore nostro tanto benemerito perciò ci ordiniamo..... pagare a dª Lucia Arbassa..... la somma di ducatⁿⁱ 500..... con che però li heredi suoi non pretendino per li stipendj o altra cosa alcuna per di qua dietro..... Torino li 27 d'agosto 1608.

Carlo Emanuel. Vª Provana.

(Vol 70, page 1).

1604—1619

Antonin Parentano et Jacques de Livourne.

Antoine Parentano fut nommé peintre de Son Altesse, en remplacement de Jacques de Livourne, décédé; c'est sans doute le même qui figure, dans *les Peintres et les Peintures en Savoie*, sous le nom francisé de Parentain, en 1619. Les patentes du 15 octobre 1604 lui assignent un traitement mensuel de huit écus de trois livres, outre le payement des travaux qu'il fera pour le duc.

(Patentes de Piémont, vol. 27).

1608—1615

Pompée Secondiano.

Il duca de Sauoja..... Pagate..... a Pompeo Secondiano pittore di Vercelli la somma di ducatoni 100

dovutigli per resta del prezzo di tre quadri grandi posti nel salone et de rabeschi (1) e reconciatura d'altro quadro fatti nelle stanze del castello ossia nostro palazzo in questa città..... Torino li 9 di magio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

Per il pittore Pompeo Secondiano. Trattenimento. Carlo Emanuel..... hauendo noi ritenuto al seruitio nostro il pittore Pompeo Secondiano di vercelli, e uolendo resti prouisto d'vn ordinario trattenimento..... ui ordiniamo..... pagare al d^o pittore Secondiano ogni anno a quartieri la somma di ducat^ni dodici..... da cominciare del primo di luglio pros^o passato... Torino il 1^o 8^bre 1615.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol. 69 et 77).

Il fut conservateur des tableaux de Son Altesse, après Rocca. (Voir plus loin.)

1608—1638

Jules Mayno d'Asti

Peintre de Son Altesse et des princes de Savoie, ses fils, Jules Mayno reçoit en 1608 une double ration.

Il duca di Savoja..... hauendo noi constituito et deputato Giulio Mayno per pittore nostro et dei d^i prencipi miei figliuoli..... vi mandiamo..... fare dare due liure cibarie et ordinarie al d^o Giulio Mayno..... Torino li 13 di gennaio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(1) Arabesques.

La même année il reçoit un traitement de 450 écus par an.

Il duca de Sauoja..... volendo noi che il pittore nostro Giulio Mayno d'Asti habbi stipendio..... per continuare la seruitù nostra vi ordiniamo per le presenti... pagare ogni anno et a quartieri la somma di scudi 450 da 3 liure nostre l'uno cominciando dal principio di quest'anno..... Torino li 10 giugno 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol 69).

En 1618, le duc lui assigne une pension de cent écus d'or.

Il duca di Sauoja..... volendo noi dar segno quanto ci sia sempre stata et ci sia grata l'affettuosa fedele et diligente seruitù fattaci d'anni dodici e più dal molto diletto Giulio Mayno d'Asti pittore nostro et dei principi e infanti miei figliuoli amatissimi nella quale tuttauia continua con straordinarie fatiche et proua di sua uirtù con tante sue opere hauute con ogni soddisfatione nostra e dargliene ricompensa..... stabigliamo al d^o Mayno sua uita naturale durante una pensione annua di scudi cento d'oro a fiorini uenti uno per ogni scudo..... Torino l'ultimo agosto 1618.

Carlo Emanuel. V^a Argentero, etc.

(Ibidem, vol. 81).

En 1633, les deux rations sont converties en 200 livres annuelles, et le tout : rations, traitement et pension, est converti en 800 livres par an, qui lui sont confirmées par la régente Christine en 1638.

1609 — 1611

Antoine Rocca, ou Rocco ou Roch

Cet artiste, d'Yenne en Savoie, a travaillé au château de Rivoli, où il a été nommé peintre du château, en remplacement de Bariglietto. Il a aussi été chargé de prendre soin des tableaux de cette résidence, et des galeries de Turin et d'autres lieux.

Assento di scudi 12 da lire 3 al mese per Antº Rocca sauojano pittore di S. A. in Ruoli.

Il duca di Sauoja..... hauendo noi gia sino dal mese di settembre 1609 promosso il molto diletto Antonio Bariglieto d'all'ufficio ch'aueua di pittore di nostro nel castello di Ruoli al governo di esso castello, et in luogo suo costituito e deputato per pittore Antonio Rocca di Yena (1) in Sauoja con ciò che habbi d'hauer cura alli quadri che sono in dº castello e galleria nostra di Torino et in ogni altro luogo che per parte nostra le sarà commandato, e volendo darle trattenimento... vi ordiniamo... pagare al dº Antonio Roccho scudi dodeci da lire tre da soldi venti l'una ogni mese..... cominciando al 1º di ottobre d'esso anno 1609 che cominciò a seruire..... Torino li 20 aprile 1611.

Carlo Emanuel. Vª Prouana.

(Arch de la Chambre des comptes, controle, vol 73, p 81)

C'est la première fois que nous constatons la nomination d'un conservateur ducal des tableaux de Son Altesse

(1) Yenne.

1611 — 1618

Bernard Orlando

Ce peintre milanais, après avoir été au service de don Amédée de Savoie, mort en 1610, passa l'année suivante au service de Charles-Emmanuel Ier comme peintre ordinaire, avec 12 ducatons de traitement mensuel, le 15 mars 1611. Deux ans après, on lui accorde une ration, *una libra cibaria di pane, vino e companalico d'ordinario.*

En 1618, il fut nommé aux fonctions de conservateur des tableaux et dessins du duc, en remplacement de Pompée Secondiano, décédé, avec une paye de 12 écus par mois, *carica per quale si ricerca huomo non meno atto, pratico et intelligente nell'una e nell'altra professione, che fedele, vigilante e diligente*, dit la patente.

1612

Vincent Conti.

Peintre romain, au service de Son Altesse, qui ordonne, par les patentes du 1er septembre 1612, qu'on lui paye un traitement de trente ducatons par mois. Conti avait déjà reçu auparavant 445 livres pour travaux faits au château de Montcalier. Les quittances sont des 14 et 16 avril 1612.

1626—1636

Isidore Bianco et ses fils, Pompée, François et Charles.

Isidore Bianco, de Campione, près du lac Lugano, fut d'abord peintre du château de Rivoli, comme Bariglietto et Roch. Il reçoit en cette qualité une somme de 30 ducatons, en 1626. Il est ensuite peintre ordinaire de Son Altesse, par patentes du 10 août 1631, avec 700 ducatons effectifs de traitement annuel, et, l'année suivante, il reçoit une subvention de 100 ducatons.

Il fut très-estimé du duc Victor-Amédée, qui le décora de la croix des Saints Maurice et Lazare à une époque indéterminée, mais antérieure à 1635, et cette année-là, par patentes du 13 février, il éleva son traitement à 1,000 écus d'or à commencer en 1631, date de sa nomination de peintre ducal, par une disposition rétroactive spéciale.

Il avait beaucoup travaillé avec ses fils, Pompée, François et Charles, aux œuvres de peinture et de sculpture des palais de Turin et du Valentin. Et Christine de France accorda à lui et à ses enfants l'exemption, leur vie durant, de toutes charges ordinaires et extraordinaires. Les lettres sont du 20 novembre 1636.

1627—1687

Pierre, Laurent et Gabriel Dufour.

Dans la longue notice que nous avons consacrée, en 1870, sur les deux frères Pierre et Laurent Dufour, tous les deux peintres de Son Altesse, nous avons constaté l'existence d'un troisième frère, nommé Gabriel, qui fut syndic de Saint-Michel en Maurienne l'année 1672. Mais rien dans les pièces publiées ne nous avait autorisé à considérer ce Gabriel comme un peintre. Aujourd'hui, un nouveau document de quelques lignes seulement, tiré de la chambre des comptes de Turin, nous permet d'ajouter Gabriel Dufour à la liste des peintres savoyards, en même temps qu'il nous apprend que Charles-Emmanuel II avait, par patentes du 5 janvier 1672, octroyé aux trois frères Dufour le droit de porter des armoiries.

Ce document, qui est du 19 décembre 1687, constate l'existence à cette date de Pierre et de Gabriel Dufour, et de leur neveu Gabriel, fils de leur frère défunt Laurent Dufour, et autorise leurs descendants à user desdites armes, que nous pensons devoir blasonner ainsi en donnant en français la traduction du texte italien : *Coupé d'or et d'azur, le premier chargé de trois flammes de gueules, et le second, d'un lion naissant d'argent.* Pour cimier : *Un phénix sur son bûcher.* Pour devise : *Ut vivat.*

— *Li 19 dicembre 1687.* —

Il sig Pietro Dufour sodisfacendo &. tanto a nome proprio che del sig Gabrielle Dufour suo fratello ambi pittori di S. A. R. et a nome pur del sig Gabriel figlio legitimo e naturale del fu sig Lorenzo Dufour, pur pittore vivendo, della medesima R. R. A. A. luoro tratello presenta il priuileggio dell'arma gentilizia concesso ad essi sig^ri tre fratelli Dufour e luoro posteri come per patenti delli 5 gennaro 1672 signate dall'A. R. di Carlo Emmanuel II di felice memoria debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio, la qual arma contiene *Un scudo &. d'oro troncato sopra azzurro a tre fiamme di gueule nel primo, et un leone nascente d'argento nel secondo.* Cimiero *La fenice ardente nel ruogo di gueules col motto* VT VIVAT.

Visto il suddetto priuilleggio de qual in dette soura nominate patenti debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio si dichiara che puotranno li sig^ri soura nominati fratelli e nepote Dufour come pure gli luoro discendenti maschi liberamente usare di detta arma e testimoniali &.

(Arch Chambre des comptes Consegnamento armi gentilizii, 1687).

Dans la notice sur le diocèse de Maurienne de Monseigneur Grisella, publiée et annotée par M. le docteur Mottard, celui-ci signale l'existence dans la chapelle du rectorat d'Extanche, hameau de Montdenis, un tableau remarquable d'un Dufour, représentant la *Descente de croix*.

1628—1636

Augustin Parentano

Augustin Parentano, fils d'Antonin (voir 1604), a été, comme son père, peintre ducal ; mais la première fois que nous avons rencontré son nom, c'est en 1628, dans les patentes qui l'admettent au nombre des gentilshommes de l'artillerie de Son Altesse, avec le traitement mensuel de 12 ducatons. Il rendit en cette qualité de bons services dans les guerres que soutint la Maison de Savoie, et, en 1636, Victor-Amédée Ier lui accorde une pension annuelle de 100 écus d'or par lettres patentes du 16 décembre, dans lesquelles on lit le passage suivant : *Havendo prova..... di fedele servitù che da parecchi anni in qua ci a reso il molto diletto e fedel nostro Agostino Parentano nostro pittore non tanto nella pittura quanto nelle occorrenti di guerra in qualità di gentilhuomo della nostra artiglieria..... volendo ancora ricognoscer nella persona di lui la servitù e meriti de' suoi antenati.....*

1628—1643

Pellegrino Broccardo et ses fils

Pellegrino Broccardo était de Pigna (Nice). Comme plusieurs de ses confrères, il cumulait. Il apparaît en 1628, comme aide chambellan, *ajutante di camera*, du prince Thomas, fils de

Charles-Emmanuel-Ier, et chef de la branche de Savoie-Carignan.

En 1632, il passe au service du duc dans les mêmes fonctions, en même temps que comme peintre ordinaire et comme gouverneur du château de Rivoli.

En 1643, le 29 juillet, Christine de France, tutrice de son fils François-Hyacinthe, le confirme dans les mèmes fonctions auprès de son fils, et quelques jours après, le 15 août, elle accorde la survivance de ces trois places à l'aîné de ses fils, Charles-Emmanuel, dont elle a été marraine, et, à défaut de celui-ci, au second de ses enfants, Joseph-Amédée.

1645

François Cayro, etc.

M. Cibrario, qui nous apprend que le chevalier François Cayro, peintre au service de Charles-Emmanuel II, peignit cette année 1645 un tableau du Saint-Sauveur pour l'église en face du Valentin, donne à cette occasion les noms des autres peintres qui étaient aussi au service de Son Altesse, savoir : Jean-François et Antoine Cerrutti, Fea, Barthélemy Caravoglia, Jean Grattapaglia et Dominique Marentino.

(*Orig. e progressi delle instit. della monarchia di Savoia* tom. 2, *Spec. chron*, 1645).

1654—1656

Balthazard Mathieu.

Celui-ci était flamand. Il a été nommé peintre officiel, le 30 janvier 1654. Deux ans plus tard, pour qu'il puisse s'entretenir auprès de la personne du souverain, celui-ci lui constitue un traitement de deux mille livres par an, par patentes du 31 mai 1656.

1658 — 1662

Jean Meel

Nous signalons une œuvre de ce peintre flamand, qui fut peintre ducal en 1658, et qui vint en Savoie à cette époque. C'est un tableau qui appartient à M. le baron Angley, *Une halte de chasseurs*.

(Catalogue des objets d'art exposés a Chambery en 1863, numero 67).

1662—1684

Louis Vannier.

Nous ignorions le nom de baptême et la patrie de Vannier, que nous avions seulement trouvé nommé parmi les peintres qui ont travaillé à l'arc de triomphe, dressé par la Chambre des comptes, pour l'entrée du duc et de la nouvelle duchesse de Savoie à Chambéri, en 1663; mais aujourd'hui nous sommes amplement renseigné sur cet artiste, dont la Savoie a le droit de se glorifier. Le prix-fait suivant nous apprend que

Vannier, dont le nom est écrit quelquefois Vagnier, Vanier et même Varnier, s'appelait Louis, et était bourgeois de Chambéri.

L'an 1662 et le 29 novembre se sont establys en personne honorables François Soret et Louis Varnier, peintres, bourgeois de la présente ville, lesquels de leur gré..... promettent aux seigrs conseillers d'estat président de Lescheraine et Me auditeur Capré commissaire....., de peindre tout le portail que lade Chambre fait ériger pour l'entrée de madame la duchesse roye conformément au dessein..... a sauoir les statues, colonnes, devises, tableaux, emblèmes et autres ornements..... dans les deux façades..... fournir les couleurs et de la manière spécifiée..... les toiles.... comme aussi l'or qui sera nécessaire d'être employé aux médailles..... Et ce pour le prix et somme de 600 ducatons de sept florins pièce..... laquelle besogne ils promettent de rendre parfaite et parachevée pour tout le quinzième janvier prochain a dicts de maistres a peyne de tous despens.....

Fait et passé à Chambéry..... Signé De Lescheraine, Capré, François Soret, Louys Vagnier; Chastellain et F. Cuenot, témoins.

(Arch. Ch. des comptes Baux, vol. 13, page 63).

Mais nous avons bien trouvé d'autres faits sur les fonctions et sur les œuvres de Vannier. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, seconde femme de Charles-Emmanuel II, veuve de ce prince et tutrice du jeune Victor-Amédée II, nomme Louis Vannier premier peintre de Son Altesse Royale et conservateur des ta-

bleaux et des statues qui appartiennent au duc de Savoie, et qui ont été accumulés dès long-temps par ses prédécesseurs dans ses palais et ailleurs. Les patentes, que nous reproduisons en entier, sont du 5 mai 1679.

Maria Giovanna Battista

Hauendo i serenis^mi^ predecessori di questa R^le^ casa considerato essere la magnificenza l'ornamento della maestà del Principe, dopo aver lasciato gloriose memorie della grandessa dei loro animi nella sontuosità delle opere si sono cosi ben applicati ad'accrescerne il decoro con nobilitarle ed abbelirle di moltissime eccelenti pitture e statue racolte in longo corso di tempo con dispendij considerabili, che trovandosene copioso cumulo, e, non essendoui persona particolarmente deputata ad hauerne cura et ad'apportare il riparo necessario per la loro conseruazione, danno segno di guastarsi, con che uengono a perdersi con'esse le tante spese fatte nel loro acquisto con graue discapito del decoro dei Regij Edificii, per prouedere ad'un danno si considerabile, ed accioche non si distrugano le memorie della magnificenza di tanti Principi, habbiamo pensato d'eleggere persona d'intelligenza e capacità, che accudisca alla conseruazione d'esse pitture e statue, e che le repari in ciò ch'abbiamo bisogno d'esse riparate. E riflettendo non solo alle proue, che Luiggi Vanier ha date della sua habilità nella pittura, ma alla ben degna riputazione ch'ha stabilita con le sue opere di somma uirtù, habbiamo pensato d'eleggerlo primo pittore di S. A. R. mio figliuolo amatissimo afin che da questa distinzione sia animato a

distinguere il suo zelo per il reale seruizio nella conseruazione e mantenimento delle suddette pitture e statue.

E perciò in uirtù delle presenti di nostra certa scienza, piena possanza ed autorità assolula, e col parere del consiglio, eleggiamo, creamo, costituiamo e deputiamo il predetto Luiggi Vanier primo pittore di S. A. R. con tutti gli honori etc..... e col stipendio annuo di L. 400 d'argto a soldi 20 caduna che gli stabiliamo sopra la casa di S. A. R. con obligo d'applicarsi particolarmente alla conseruazione di tutte le pitture e statue appartenenti a questa Rle casa, ed esistenti in qualsiuoglia luogo si in città che fuori, di quelle riparare d'accomodare oue ne habbino bisogno, di tenerle nette e pulite, e di ridurle e mantenerle in stato di poter decentemente comparire.

Mandiamo ed ordiniamo a tal effetto a tutti i gouernatori e custodi di palazzi, case e luoghi reali, si in Torino che fuori, di lasciarli uedere, ogni uolta che ne saranno ricercati, tutte le pitture et statue che sono sotto il gouerno e custodia loro etc..... Mandiamo in oltre a tutti i magistrati..... ed in particolare al gran chiambellano di riconoscere..... il sudo Luigi Vanier per primo pittore di S. A. R..... di douerlo assentare sul bilancio..... e lasciarlo godere del suo stipendio annuo di L. 400 ed altre prerogatiue sude da cominciare dal primo giorno di luglio uenturo etc.

Date in Torino li 5 maggio 1679.

Marie Jeanne Baptiste. — Va Simeone pro Domo Cancele. — Va Trucchi. — Va Garagno. — De Lescheraine.

(Chambre des comptes. Contrôle Piémont, vol. 166, page 156).

On voit dans ces lettres patentes que c'est la

troisième fois qu'un conservateur des œuvres d'art est créé par la maison de Savoie, et que ce conservateur est chargé des réparations et restaurations, ce qui est une grande preuve de confiance dans son talent. Voici maintenant ce que nous avons recueilli sur les œuvres de Louis Vannier. Le 15 juin 1680, on lui paye le prix d'un portrait de l'infante de Portugal.

Il Duca..... Camera dei conti di quà da monti salute. Entrate e fatte buona..... la somma di liure 435 d'argento a soldi 20 caduna... per altretante... pagate nelle nostre proprie mani e da noi donate al nostro pittore Luiggi Vanier per pagamento d'un ritratto della signª Infanta di Portogallo d'ordine nostro fatto etc... Date alla nª Venaria li 15 giugno 1680.

Vittorio Amedeo.

Vª Simeone pro Dº cancelº. — Vª Trucchi. — V. Garagno. — De Lescheraine. (Ibidem, vol. 169, page 168).

L'année suivante, il reçoit le prix de deux portraits de la duchesse mère.

Il Duca di Sauoja..... Camera nostra dei conti passate in quelli del magº Consigº e Tesorº..... la somma di L. 870 d'argento..... al pittore Luiggi Vanier per il prezzo da noi aggiustatogli di due ritratti di M. R. mia sigª madre e di noi che abbiamo fatto fare espressamente e da noi ritirati per mandar in Portogallo etc... Torino li 8 di 8bre 1681. Vittorio Amedeo.

(Ibidem, vol. 173, page 181).

Trois ans plus tard, il reçoit une grosse somme, et on trouve, à la suite du mandat de

payement, la note qu'il a dressée de ses travaux de divers genres : portraits, restaurations, dessins coloriés ou à la plume, projets de tapis, de harnais, etc., etc.

Camera nostra dei conti passate in quelli del magnifo Consre e Tesoe nostro genle di qua da monti M. Fabritio Buniatto la somma di L. 950 d'argento..... ch'egli ci ha sborzate e noi habbiamo fatto dare al pittore Luiggi Vanier per soldo di doppie 100 Italia a quali habbiamo ridutto il prezzo dei quadri e dissegni da lui fatti e spediti per seruitio nostro ed altre spese conforme alla congiunta lista etc. Date a Walentino li 16 agosto 1684.

Vittorio Amedeo. Simeone, etc.

Memoire de tout ce que i'ay fait pour le seruice de S. A. R. par ordre de Monsr le Conte d'Monthoux.

Vn grand protrait come le naturel (1) de S. A. R.....	30	pistole.
Vn autre grand protrait come le naturel d'M R.....	40	id.
Vn grand tableau octogone pour le gabinet de S. A. R.....	6	id.
Pour avoir repeint le grand tableau de Venus et de Mart qui et dans la chambre ronde au Valentin.....	10	id.
Pour dix dessein de la marquertterie (2) du grand carosse de S. A. R. dont cinq sont colorés et les cinq autres dessein à la plume	30	id.
Pour six dessein faites pour la littières de S. A. R. dont trois sont colorés et trois controuernes alla plume.....		
Pour six autres dessein du gabinet de de S. A. R. dont trois sont peintes et le trois autres contourne alla plume.		
A reporter..	116	id.

(1) C'est-à-dire de grandeur naturelle. (2) Marqueterie.

	Report...	116 pistole.
Pour deux grand desseins de tapis de sauonnerie qui seruent ou doiuent (seruir !) à la capelle de s[t] Jean peinte et collorés.....	10	id.
Pour plusieurs desseins de brides et des housses poitrailles couuertures de cheuaux et autres ciseller en argent.	9	id.
	135	pistole.

(Ibidem, vol. 197, page 50).

1661 — 1670

Jean De la Monce.

Signalons d'abord un tableau qui, après avoir pendant deux siècles décoré une des salles du sénat de Chambéri, figure maintenant au musée de cette ville; grand tableau oblong représentant *Moise donnant les lois*, signé *Joann de lamonce in et f. 1661*. Ce Jean Delamonce, que nous avons déjà suivi à Chambéri de 1662 jusqu'au mois de mai 1670, s'y trouve encore le 20 du mois d'août de cette année, et figure comme témoin au prix fait, payé par François Cuenot, avec les syndics de Chambéri, pour la fontaine de la place de Lans.

(*Les sculpteurs en Savoie*, page 46).

La lettre de cet artiste, que nous reproduisons ici, confirme sa qualité d'étranger, et ajoute quelques détails à ceux déjà connus sur les travaux qu'il fit pour le duc de Savoie.

Monseigneur

La bonté genereuse que V. A. R. a eu de m'em-

ployer en diuers rancontre de son scruice dèz que i'ay l'honneur d'estre dans ses estats me faict prendre la liberté de luy faire ces lignes pour la remercier tres humblement de l'approbation qui luy a pluë de donner au dessein de la ville d'Annessy que jay eu l'honneur de faire par son ordre et de m'en vouloir ordonner le payement. J'aduoüe a V. A. R. que cette marque de son estime et de sa generosite me rend bien glorieux, mais elle m'oblige encore plus a chercher les moyens de lui plaire par mes petits trauaux toutes les fois que je seray honoré de ses commandements, et je luy doibs dire que Monsr le Mis Baland me fit la grace de me venir prandre ces jours passé pour aller faire le dessein et le plan du chemin de la grotte par ordre de V. A. R. Je n'ay point manqué de le faire auec toutte lexactitude et la diligence que se doibt pour le bien representer dans son plan geometral et son eleuation perspectiue et pour randre les desseins encore plus intelligibles i'ay crû en debuoir faire un modelle de relief coloré que j'ay commencé avec toutes ses dimentions, ou l'on verra ce qui est fait et ce qui reste encore a faire plus distinctement, et au cas que V. A. R. l'aggree i'executeray le tout tres ponctuellement n'ayant point de plus forte passion que de rencontrer son aggrément et de luy plaire, et j'attendray l'honneur de ses commandemens sur ce sujet et ne me reste que de la supplier de m'accorder l'honneur de sa royale protection et la grace de me dire auec touttes sortes de respect Monseigneur de V. A. Rlc tres humble tres obeissant tres fidel sujet & seruiteur

De lamonce.

Chambery ce 17 9bre 1668.

(Arch. du royaume. *Lettere di particolari*).

1662

François Soret.

Le premier document reproduit dans l'article précédent, consacré à Louis Vannier, nous apprend aussi que François Soret était bourgeois de Chambéri, et associé de Vannier pour les travaux spécifiés dans le prix fait du 29 novembre 1662.

1662

Charles Labiche.

L'an 1662 et le 30e jour du mois de 9bre s'est personnellement estably..... hone Charles Labiche paintre de S. A. R. en son chateau de Chambery lequel a promis ..... de paindre tout le portail et arche de triomphe qui se met a l'entrée du chateau de la presente ville pour l'heureux mariage de S. A. R. et entrée de made la duchesse Roye conforme au dessein..... et c'est en huille, dore de bon or fin en huille tout le relief chapiteau baze corniche et tout l'ornement dudt relief et molleure les collonnes en couleur de lapis lazuli garnis de chiqueture d'or fin faire le tableau de ste Helayne mere (de) Constantin qui se mettra en la salle d'attente dudt portail faire les deux figures pour garnir les deux niches dudt portal en huylle mettre les jnscriptions deuises emblemes et chiffres qui se mettront audt portal suyuant la note que luy en sera remise fournir les toilles necessaires..... et ledt or fin qui sera necessaire laquelle besogne jl promet rendre parfaicte et paracheuée dicy au 25e jour du mois de decembre pro-

chain a peyne de tous despens..... pour le prix et somme de 360 ducattons effectifs, etc..... Fait et passé a Chambery.....

(Arch. de la Chambre des comptes. Baux, vol 13, p. 64).

1674

Claude Cavoret

Plus se decharge de la somme de vingt quatre lures ducales, &..... que par autre mandat de ceans du 10e 8bre 1674, &..... jl a payé à Rd Mre Cauorret prestre d'honneur en la ste chapelle de Sauoye pour les deux desseins qu'il a faict des armes de S. A. R. et de la dernière jnscription a mettre au lieu de la Crotte, &...

(Compte des trésoriers géneraux, vol. 347, art. 213).

1687

Claude Labiche.

C'est avec plaisir que nous ajoutons, à ce que l'on sait déjà de Claude Labiche, héraut d'armes et peintre ducal, les deux lettres suivantes écrites par lui, pendant une détention qu'il subit au fort de Montmélian. Outre de nouvelles indications qu'elles fournissent sur ses travaux, elles sont une preuve de plus de l'abus du pouvoir absolu et de l'influence tyrannique de Louis XIV sur ses voisins. La tyrannie du roi de France, dont les exigences envers Victor-Amédée étaient incessantes, venait de se manifester d'une manière plus odieuse encore en 1686, lorsque Louis XIV exigea du duc de Savoie qu'il combattît ses propres sujets et

qu'il acceptât les dragons de Catinat pour exterminer les malheureux Vaudois des vallées de la Luzerne. On sait que le jeune duc se jeta dans la ligue d'Augsbourg pour se soustraire aux exigences du roi de France, ce qui lui valut plus tard la restitution de la ville de Pignerol. Ces pièces sont tirées des archives du royaume à Turin, et de la série des lettres des particuliers. (Lab. Lag.).

Monseigneur

L'honneur que i'ay depuis quelques années d'estre peintre, et heraut d'armes de V. A. R^le^ me procure de temps en temps celuy d'estre employé en diuerses fonctions qui regardent l'une ou l'autre de ces charges. Ainsy, Monseigneur, la chambre des comptes m'ordonna il y a quelques mois de me transporter avec vn de ses maistres auditeurs en des endroits differens de la course du Rhosne, voisins ou contigus à la Chautagne. Ce fut là, Monseigneur, que ie dressay le plus fidellement, et le plus exactement qu'il me fut possible vne carte topographique, et hydrographique de tous les lieux qui me furent indiqués, et où ie n'auois iamais esté, et le tout purement selon les ordres dud^t^ s^r^ commissaire auquel mon devoir m'engageoit d'obeyr, et qui dans toutes les choses qu'il me prescrivit n'avoit à mon iugement autre but ny intérest qùe celuy de se bien acquitter de sa commission pour le seruice de V. A. R^le^ et le iuste avantage de ses estats.

Cependant cette carte dressée de la sorte de tout ce qu'on m'indiquoit et qu'on iugeoit a propos de me

laisser voir ne s'estant pas trouvée au gré de Mr l'intendant de France a attiré des plaintes de la part du Roy, et des ordres de celle de V. A. Rle, pour faire travailler à vne seconde carte. Mr le président D'Oncieu fut commis pour cet effet, l'on m'ordonna de retourner avec luy, et de bien dresser la carte du cours present, et passé du mesme fleuve, et encore des digues que lon y a faites en divers temps, et en differens lieux. Je m'en acquittay, Monseigneur, avec toute la iustesse, et toute la ponctualité imaginable suivant les nouvelles indications que j'en receus, et l'entière liberté que m'en laissa ledt sr President, dont i'espere que le temoignage iustifiera pleinement ma conduite, de mesme que celuy de Mr le Commandant, et Pr President de Bellegarde, qui est parfaitement instruit de toutes choses.

Apres cela, Monseigr, quoyque ie n'aye rien à me reprocher sur la conduite de mon premier voyage, non plus que sur celle du dernier n'ayant rien fait en l'un, ny en l'autre que par les ordres de Messrs les Commissaires, et conformement aux lieux ou l'on me conduisoit, ou que l'on me permettoit de voir, on vient, Monseigneur, de m'enfermer dans le chasteau de Montmeillan, au grand prejudice, non seulement de ma reputation, mais à la ruine entiere de ma pauvre, et nombreuse famille qui ne subsiste que de mon travail.

C'est ce qui m'oblige de me venir ietter aux pieds de V. A. Rle, et de la supplier en toute humilité de se vouloir faire instruire de la vérité de tout ce que ie luy expose ne doûtant point que quand elle luy sera connüe Elle n'ordonne aussy tost mon élargissement. J'ose le luy demander avec la dernière soûmission, et mon innocence me le fait esperer, puisque i'ay tous

jours esté, et ne cesseray iamais d'estre, Monseigneur, de V. A. R^le^ le très humble, très obeyssant et très fidelle seruiteur et sujet, C. Labiche.

De Mont-Meillan le 18^e^ januier 1687.

Monseigneur

La genereuse compation auec laquelle V. A. R. daigne soulager la misere du moindre de ses subiectz lorsqu'elle luy est connue me donne l'hardiesse de me jetter a ses pieds pour luy decouurir la mienne et la supplier très humblement d'auoir pitié en escoutant fauorablement la lecture du memoire cy joinct que ie n'ay pas voulu jnserer dans cette lettre de peur de l'ennuyer par sa longueur, elle verra un pauure artisant destenu aux arrestz dans ce preside despuis deux mois qui n'ayant autre revenu que le traual de ses mains voit languir une nombreuse famillie faute de subsistance, et j'ose me flatter qu'auec le secour de mon jnnocence, elle se laissera flechir de pitié aux larmes d'une pauure femme et cinq petits enfants qui meurent presque de faim par ma detention en m'accordant vne des deux graces que ie luy demande qui seulles sont capables de soulager leurs miserables estats et leurs fournir le moyen de continuer leurs prieres a Dieu pour la Royalle prosperité de V. A. R. aussy bien que moy qui suis auec le plus profond respectz de V. A. R. le tres humble et tres obeissant et tres fidelle seruiteur et subiect, C. Labiche.

Montmeillan ce 15^me^ mars 1687.

Relation tres fidelle a V. A. R. du subiet de la detention du pintre La Biche dans le chateau de Montmeillant.

L'honneur qui at ledict Labiche d'estre peintre et

heraut dˢarmes de S. A. R. luy procurant de temps en temps celluy d'estre employé pour son seruice dans l'une ou l'autre de ses quallités, la chambre des comptes luy ordonnat il y a quelques mois d'aller auec le sr Denys maistre auditeur du mesme corps en des endroits différents de la course du Rosne voisin ou contigue à la Chautagne il y dressa le plus fidellement et le plus exactement qui luy fust possible la carte de touts les lieux qui luy furent indiqués et auxquels il n'auoit jamais esté le tout en presence et par ordre du mesme sieur Denys commissaire desputé auquel son debuoir et le commandement resceu de la chambre des comptes l'engageoit d'obeir.

Cependant cette carte dressé conformement à tout ce qui lui fust indiqué et qu'on n'auoit jugé a propos de luy faire voir ne s'estant pas treuue (1) de l'intendant de Sa Majesté très chrestienne et ayant attiré des plaintes de sa part et de nouueau ordre de S. A. R. pour faire dresser une autre carte, Monsr le président Doncieu fust commis pour ce effect et la chambre des comptes ordonnat audict La Biche de retorner auec luy et de bien dresser la carte du cours present et passe du mesme fleuue et encore des digues qui ont estés faictes en diuers temps et en differents lieux, il s'en acquittat auec toutte la justesse et toutte la ponctualité jmaginable selon les amples et nouuelles indications qui luy en furent faictes et la liberté que luy en laissat ledt sieur president Doncieu lequel comme magistrat tres esquitable et tres esclairé de mesme que Monsr le commandant et chancelier de

(1) Il manque un mot, ainsi qu'à la ligne suivante.

Bellegarde ne refuserat pas de rendre au besoing un fidel tesmoignage de la vérité de tout ce que dessus et de l'entiere et visible jnnocence dud^t La Biche, neantmoints quoy que rien ne puisse luy estre reproché touchant la differance des deux susdite carte causée par celle des diuerses indications des lieux ou il n'auoit jamais esté, il se uoit destenu dans le preside de Montmeillant et sa pauure et nombreuse famillie qui perit a faute de subsistance n'en ayant point d'autre non plus que luy et sa femme désolée que celle qui tire de l'occupation et exercisse de son employ de peintre, touttes ses pratiques se perdent, plusieurs prix faits de differentes et considerables peintures se rompent à son grand desauantage et son trauail desia fort auancé se treuue perdu pour luy, auec un preiudice irréparable.

Touttes ces choses font qu'ils se jette en toutte humilité au pied de S. A. R. pour que touché de son malheur, et suiuant les mouuements de son esquité et de sa piété elle daigne s'il luy plaict donner ordre ou pour son eslargissement ou pour qui luy soit du moins parmis de venir regarder les arrets dans sa maison d'habitation à Chambery en donnant mesme bonne caution de ne point escarter mais bien de se rendre et representer partout ou il luy serat ordonné.

Son jnnocence et la bonté de ce grand prince luy font esperer l'une ou l'autre de ses graces et quelle ne laisserat perir de regret et de misère auec sa femme et un grand nombre de jeunes enfants auxquelles une plus longue detention du pere osterat bientost la vie en les priuant de toutte la source de leur subsistance.

1690

Jean Tridon.

Honorable Jean, fils de feu Maurice Tridou, peintre et bourgeois de Chambéri, figure dans un acte du 6 janvier 1690.

(Note de M. le comte A. de Foras)

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1716—1766

Claude-François de Beaumont.

La même année où nous savons déjà que Claude Beaumont était nommé premier peintre royal, et quelques jours seulement auparavant, le 4 juillet 1731, il écrivait au roi de Sardaigne pour obtenir un logement pour sa famille et pour un atelier. Nous publions cette lettre, où il donne pour raisons les nombreux travaux dont il a été chargé pour les appartements de la reine et du fils du roi, et où ses travaux sont énumérés.

Sagra Reale Maestà

Nel umiliare che facio alla S. R. M. Vª il presente foglio desidererei che riconoscesse un cuore altretanto

confuso, quanto obligato per quel ecesso di bontà con cui tanto s'è degnato la M. V. onorare un suo seruitore e sudito massime con quella consolatione che magiore in sto mondo non posso dessiderare, che è d'obbedirla, nel dipingerli, come mi do l'onore, il Signore in oratione nel orto, compagno a quello che rapresenta quando porta la croce; spero che Sua Diuina M^ta^ mi assisterà in quest'opperatione per sempre più rendermi degno della tanta a me necessaria protetione della R. M. V.

Circa alle operationi che S. M. del R. suo degniss^mo^ figlio m'a ordinate primieramente sono tre camere nuove in fine della galleria cioè un anti camera e due gabinetti e poi tutti li disegni in quadri formati per ridursi in tapezerie, per tre camere di S. M. della Regina et ora non s'aspetta altro, che trouare un pocco d'alloggio tanto per me che per mia famiglia, come anche una camera grande per fare il mio studio per poter dipingere, per subito mettermi ad opperare. Però spero che l'innata bontà di S. M. tanto in questo come in ogni altro mio vantagio mi farà gioire della regia sua munificenza, massime quando la R. M. V. con quella solita benignità, me ne procurerà l'effeti. mentre suplicando il sig. Idio e la san^ma^ Vergine a concedere tanto alla M. V. come a tutta la R. Casa tutte quelle felicità e benedizioni, &.....

Di V. S. R. M. vmil^mo^ devotis^mo^ et oblig^mo^,

Claudio Beaumont.

Torino li 4 luglio 1731.

(Arch du royaume. *Lettere dei particolari*, B E A, n° 2)

M. Cibrario dit que Beaumont Claude était de Lyon, et qu'il était peintre du roi en 1716. (*Specchio cron., 1716*).

Nons avons trouvé la date de sa mort au bas de son portrait, peint par Boucheron et gravé par L. Valperga, en 1786. Voici ce qu'on lit au bas de ce portrait : *Cl.-Fr. de Beaumont, peintre, mort en 1766.*

1741

Charles Favre.

Charles Favre était né à Saint-Jean-de-Maurienne. Il a peint de nombreux tableaux dans les oratoires de la vallée de l'Arc; l'un d'eux, une *Madeleine*, porte la date de 1741. Nous pouvons encore citer de lui les *Disciples d'Emmaus*, tableau que possède M. Vulliermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne.

1765?

Joseph ou Dominique Dupraz.

M. Tagini, marchand de curiosités à Dijon, avait, ces temps passés, dans son magasin deux portraits à mi-corps, peints à l'huile, de grandeur naturelle et de même dimension, qu'il avait achetés à Turin : l'un de Charles-Emmanuel IV à l'âge de 13 à 14 ans environ, l'autre de la princesse Joséphine, sa sœur. Derrière celui de la princesse se trouve la légende : *S. A. R. Mᵉ Jo-*

sephe fille ainée (1) *du duc de Savoie, fait par Dupra.* Il n'y a point de nom de baptême à Dupraz. Peut-être n'existait-il plus qu'un des deux frères à la date de ces peintures, qui me paraissent avoir été faites vers l'année 1765, car la princesse Joséphine, née en 1753, parait avoir 12 ans environ sur son portrait. Elle est représentée tenant à la main un paysage dessiné au crayon, qu'elle vient d'achever.

1775—1778

Bernardin, Fabrice Galliari.

Paris, 16 novembre 1778. Jeudi dernier on a donné à l'opéra, pour la première fois, la *finta Giardiniera*, opera bouffon en trois actes, musique del signor Anfossi..... .....
On a trouvé à ce spectacle de tres belles décorations, entr'autres une d'un décorateur italien, qui a produit le meilleur effet et l'illusion la plus complette. Elle représente une galleiie et est du sieur Galliary.

Ce sont les frères Galliari Bernardin et Fabrice qui ont peint les décorations du premier théâtre de Chambéri, en 1775.

1779—1847

Louis Ducis.

Louis Ducis, neveu de l'académicien et petit-

(1) Joséphine de Savoie est appelée fille aînée du duc de Savoie Victor-Amédee, qui fut Victor-Amédee III en 1773, parce que sa sœur ainee Marie, nee en 1752, était morte en 1753.

fils du savoisien Pierre Ducis, qui fut naturalisé français en 1755, naquit le 14 juillet 1775 de Louis Ducis et de Marie-Geneviève de Létang ; il fit ses études à Compiègne et fut pris par la conscription militaire à l'âge de 18 ans. Libéré du service après cinq ou six ans de *servitude* au 16e de chasseurs à cheval, il se laissa aller à son penchant pour les arts, suivit les leçons du peintre David et parcourut la péninsule italique. A Naples, il peignit *Sapho rappelée à la vie par la musique*, et *Pyrame et Thisbé*, tableaux gravés depuis par Bosselmann et par Pauquet fils; — en 1808, il fit pour l'hôtel d'Aremberg deux dessus de porte, représentant l'un *Dibutade* et l'autre *Orphée*, dessus de porte si bien réussis, que le prince en changea la destination et les fit placer dans ses appartements. Ces tableaux, gravés par Gudin, furent exposés au salon, qui reçut encore de Ducis, en 1809, *M. et Mme de Cramayel*, et en 1810, outre un portrait en pied de la *duches-e d'Arembery*, une toile représentant *Napoléon sur la terrasse du château de Saint-Cloud, entouré de ses neveux et nièces*. Au salon de 1814 parurent *Mlle de La Vallière*, tableau acheté par le duc d'Orléans; *Le Tasse lisant son poème à la princesse Léonore*, gravé par Pauquet, et *Le Tasse captif*, gravé par Blaquoy; il fut, cette même année, un des artistes chargés de la restauration des peintures du

château de Versailles. En 1817, il fit admettre au salon *François Ier armé chevalier par Bayard*, tableau placé au Luxembourg, puis transporté à Compiègne ; *La mort du Tasse*, œuvre commandée par le ministère de l'intérieur et affectée à la ville de Lyon; *Van Dyck peignant son premier tableau*, toile gravée par J.-F. Ribault, 1820, et terminée par J.-A. Allais, 1821, planche qui a été fortement rayée, et dont on a fait des tirages après l'avoir ainsi abîmée; un *Intérieur de la chapelle de la princesse de Talmont; Les Arts sous l'empire de l'Amour ;* — *Bianca Capello*, qui vint en 1822, fut gravée par Leroux; *Louis XVIII entouré de sa famille au balcon des Tuileries, lors d'une revue*, parut la même année.

Ducis, qui avait épousé la sœur de Talma, représenta le grand tragique, jeune encore, lorsque le poète Ducis, témoin d'un premier succès, lui dit en lui touchant le front : « Courage ! il y a là bien des crimes. » Ce tableau, plein de vérité et de vie, fut exposé au salon de 1831 avec la *Captivité de Jeanne d'Arc* et un sujet de *Rosemonde*. En 1838 enfin, il fit pour le duc d'Aremberg une *Vue de Paris*.

On doit encore à Ducis beaucoup de portraits. Sa manière est parfaitement caractérisée par ces paroles de son oncle : « J'ai tâché d'être peintre dans mes vers, je vois avec plaisir que

PIERRE DUCIS,
Né en 1699 à Hauteluce, canton de Beaufort, arrondissement d'Albertville (Savoie), fixé à Versailles en 1728, naturalisé français en 1755, mort en 1771, marié à Thérèse Rappe.

Jean-François Ducis,
Né à Versailles le 22 août 1733; membre de l'Académie française le 4 mars 1779; mort à Versailles, rue de Satory, le 31 mars 1816; marié 1° en 1761 à Claire-Elisabeth Heuillard, nièce de Bourdaloue, morte en 1775, d'où trois filles et un fils morts jeunes; 2° à Marie-Madeleine Moreau, veuve de Marie-Joseph Peyre, contrôleur des bâtiments du roi, décédée sans postérité.

Louis Ducis,
Marié à Marie-Geneviève de Létang.

Georges Ducis,
Poète de mérite.

Louis Ducis,
Peintre de talent, né le 14 juillet 1775, mort le 3 mars 1847, marié à Mlle Talma, fille de Michel - François Talma, dentiste, et d'Anne Mignolet.

Armes : *d'argent, au grand-duc de sable, perché sur un tronc d'arbre de sinople.* Devise : **Abstine et sustine.**

tu tends à être poète dans tes tableaux. » Le peintre Ducis mourut le 3 mars 1847 (1).

1783—1792

Louis Gringet.

Parmi les lettres des intendants généraux de Chambéri à S. Exc. le ministre de Sa Majesté à Turin, il s'en trouve presque chaque année une, de 1783 à 1792, contenant des informations sur le professeur de dessin Gringet, dans le but de faire savoir qu'il était toujours digne des bienfaits du roi de Sardaigne. Ces bienfaits consistaient dans une pension annuelle de 200 livres, qui fut portée en 1789 ou en 1790 à 300 livres, indépendamment de son traitement de professeur, sur le patrimoine vacant des Jésuites, à la condition que Gringet instruirait gratuitement dans son art quatre Savoyards

(1) Nous devons ces renseignements à notre collègue Albert Albrier, qui nous a encore fourni la note suivante d'autres œuvres de Ducis.

Dibutade et *Orphée* lui valurent une médaille de 1re classe.

Bianca Capello est de 1824 et non de 1822.

Les Arts sous l'empire de l'Amour forment une collection de quatre ou cinq tableaux : *peinture, poésie, musique, sculpture, architecture* Le musée d'Anneci a des copies de ces deux derniers.

Portraits de la princesse de Jade.

Id. de Mme Talma.

Id. du général Colbert, et en 1834 celui de l'archevêque d'Aix.

(Voir la généalogie ci-contre).

à qui leur position ne permettrait pas de payer des leçons de dessin.

Ces informations sont toutes on ne peut plus flatteuses pour Gringet; mais comme toutes ces lettres se ressemblent à peu de choses près, nous n'en donnerons ici que quelques lignes.

1er février 1783. Lettre de l'intendant François Secchi della Scaletta, comte de Burdignin, à S. Exc. le comte Corte à Turin.

Le Sr maître de dessin Louis Gringet que j'ai fait appeler..... m'a d'abord témoigné toute sa reconnaissance des bons offices et de la protection dont V. E. l'a honoré en lui procurant une gratification de L. 200, et m'a assuré de tout son empressement à redoubler de zèle et d'activité dans l'instruction de la jeunesse qui lui sera confiée; je le crois d'autant plus volontiers que partout j'en entends dire du bien et qu'il est très rangé et fort sage.

Le 14 de 1784, du même au même.

..... J'ai l'honneur de rendre à V. E. les témoignages les plus avantageux sur la conduite et la manière d'enseigner dudt Louis Gringet, qui continue à faire des élèves (4 ou 5) suivant l'intention de S. M. Une indisposition qui lui était survenue en novembre lui a empêché d'ouvrir son école à la Saint-André; mais à présent il s'occupe utilement, et sa maladie ne le rend que plus digne des bontés de S. M.

Celle du 21 de 1784 accuse réception de l'ordre de payement.

Le 19 janvier 1785, la lettre de l'intendant Vignet des Etoles au ministre Corte parle encore d'une indisposition de Gringet depuis un mois, et est accompagnée d'une liste des quatre élèves du cours gratuit, savoir : Jean-Pierre Chauvet, qui a été admis en février 1783, et qui part pour Turin où il a une place chez un orfévre; François Priott fils, menuisier, admis en avril 1783; François Rabut, d'Aix, apprenti orfévre, admis en décembre 1783 (1), et Pierre-Alexis Jordain, tourneur, admis en octobre 1784. Cette liste a été fournie par Louis Gringet, qui propose de remplacer Chauvet par un des fils de Guillaume, apprenti orfévre. Les bons témoignages sur le professeur continuent dans cette lettre et les suivantes. Il y est toujours question de la pension de 200 liv. Celles de 1787 et 1789 sont de l'intendant Jean-Henri Fava. Il n'y a pas de lettres pour l'année 1789 et pour l'année 1790. Mais celle de 1791 parle d'une gratification de 300 livres, comme continuation de celle de l'année précédente. Elle est, ainsi que la suivante et la dernière, de l'intendant général comte Vincent Botton de Castellamont. Gringet était aussi chargé, avant la Révolution, d'enseigner le dessin à deux des jeunes officiers de la légion des campements, car le 9 janvier 1793 le citoyen Gringet pré-

(1) C'est le grand-père et le parrain de l'un de nous.

sente à la municipalité une demande tendant à nommer quatre élèves pour remplacer ces deux officiers de cette légion, afin qu'il puisse mériter ses honoraires, et il propose Joseph Merguet. La ville consent, accorde une place au citoyen Merguet, et décide que les autres seront mises au concours.

Les honoraires dont il s'agit ici étaient un traitement de 450 livres qu'il recevait du gouvernement sarde, à charge d'enseigner gratis le lavis du plan topographique et le paysage aux sous-lieutenants et cadets de la légion des campements, et cela indépendamment de la gratification de 300 livres mentionnée plus haut. Il recevait aussi 200 livres de la municipalité pour enseigner gratuitement le dessin à deux jeunes gens de la ville, choisis par la commune, comme l'intendant choisissait les quatre pour lesquels il recevait la gratification de 300 livres qu'il allait perdre. Le 26 février 1793, la municipalité de Chambéri arrête qu'elle continuera à Gringet les 300 livres, ainsi que les 200 livres, à charge par lui d'enseigner le dessin à douze élèves (1), choisis par elle, et des progrès desquels il lui rendra compte tous les mois en montrant leurs travaux (2).

(1) Des places ont été accordées en février 1793 aux citoyens Jean Ducz, Joseph, fils de Joseph Perret, et Jacques, fils de Jacques Roulet.

(2) Archives de la municipalité de Chambéry. Registre des délibérations.

1786 — 184...

Joseph Chabord.

A la liste déjà longue que nous avons donnée des œuvres de ce peintre, nous pouvons ajouter deux grands portraits équestres de Napoléon Ier. Son tableau du *Paralytique guéri* est aujourd'hui dans la cathédrale de Sens, et celui de la *Transfiguration* dans celle de Troyes. Chabord demeurait à Paris, rue de l'Arcade, 38.

1793 — 1819

Jean-Baptiste Peytavin

Le 6 janvier, les citoyens Georges-Marie Raymond, Jean-Baptiste Peytavin et Michel Masson annoncent au conseil municipal de Chambéri qu'ils vont ouvrir une école publique de mathématiques, peinture, dessin et écriture (1).

Le tableau du *Minotaure et des sept Athéniennes*, qui a été exposé en 1802, et sur lequel le *Journal des Arts, des Sciences, etc.* a donné, en 1808 (n° 584), une notice reproduite en 1820 dans le *Journal de Savoie* (n° 16), a été acheté par la ville de Chambéri, en 1819. L'auteur s'est contenté du remboursement des frais d'exécution.

(1) Registre des délibérations.

1793

Berthier.

Le citoyen Berthier peintre, au vû d'un certificat du chirurgien Rey, *est exempté de l'honneur de servir dans la garde nationale.*

(Arch. de la ville de Chambéri Registre des delibérations).

1793

Rosette, de Thônes

M. le chevalier Combeti, à Turin, possède un petit portrait en miniature sur papier vélin du roi Victor-Amédée III, au bas duquel on lit : D^lle^ Rosette de *Thosnes fec. 1793 Lausanne,* et au-dessous les quatre vers suivants :

Sur les bords du Léman je pleurais ma patrie,
Ma jeune et faible main par un art enchanteur
Suspendit et charma les ennuis de ma vie
En traçant de mon Roi les traits chers à mon cœur.

Ce petit monument nous révèle donc dans la jeune émigrée savoyarde à la fois une artiste et un poète.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Joseph Albrier.

Outre son nom de baptême, nous ajouterons à ses œuvres les suivantes :

1819. *Narcisse.*
Id. *Cyparisse pleurant son cerf.*
1824. *Louis XIV et Mme de La Vallière.*
1827. Deux sujets de la *Vie du grand Frédéric.*
1828. *Daphnis et Chloé.*

Albrier passait aussi pour avoir atteint une perfection très-grande dans les pastiches des Greuze.

1819

Robert.

Ce peintre, qui avait peint à la détrempe l'arc de triomphe pour l'entrée de Victor-Emmanuel Ier à Chambéri, à la Restauration, fut aussi chargé des peintures allégoriques et autres du catafalque dressé dans la cathédrale de Chambéri, en 1819, pour le service funèbre de Charles-Emmanuel IV.

1818

Gamen Dupasquier

Est né à Chambéri le 16 juillet 1811. Il a été naturalisé français, le 6 mai 1848, par arrêté du ministre de la justice.

1802—187...

Etienne Raffort.

Né à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1802, Etienne Raffort appartient à une famille essentiellement savoyarde. Son père, né aux Rafforts, commune des Allues, canton de Bo-

zel, arrondissement de Moûtiers (Savoie), était frère d'un fournisseur de la maison de l'empereur Napoléon Ier.

Il n'eut d'autres maîtres que celui qui lui enseigna le dessin au collége de Châlon-sur-Saône. Toutes ses études de peinture ont été faites d'après la nature et l'observation des grands maîtres français et italiens. Il a surtout cultivé le paysage et peint des vues pittoresques ; des voyages en Algérie (1832), en Sicile (1829), en Italie (1835), en Orient (1844), ont développé son talent si fin et si délicat. Il a exposé depuis ses débuts : 1° *Site de Palerme;* — 2° *Site de Gênes ;* — 3° *Site de Paternico en Sicile* (1831) ; — 4° la *Place du Gouvernement à Alger ;* — 5° *Vue de Saint-Malo ;* — 6° la *Porte Barbazoum à Alger ;* — 7° le *Port de Dieppe ;* — 8° l'*Entrée du Havre* (1833-1834) ; — 9° la *Plage de Saint-Malo* (1837) ; — 10° une *Cour de ferme en Bretagne ;* — 11° *Marine ;* — 12° le *Grand canal et l'église della Salute à Venise* (1838-1840) ; — 13° *Site de Thun en Suisse ;* — 14° l'*Entrée d'Henri III à Venise* (1841-1843) ; — 15° la *Cathédrale de Palerme ;* — 16° le *Palais ducal de Venise* (1848) ; — 17° la *Mosquée de Scutari ;* — 18° la *Fontaine du sérail ;* — 19° le *Port de Constantinople ;* — 20° la *Fontaine d'Egoub ;* — 21° la *Mosquée de Mahmoud* (1850-1857) ; etc.

M. Raffort a reçu une troisième médaille en

1837, une deuxième en 1840 et une première en 1843. Il a reçu en outre une médaille d'argent (1re classe) de la ville de Rouen, et, en 1872, un diplôme hors concours du jury de l'Exposition internationale de Lyon.

Il s'est aussi occupé de peinture murale, et a décoré la chapelle de Chardonnay, près Tournus (1858-1859), et l'église de Gergy, près Chalon-sur-Saône (1867-1869). M. Albrier parlera très-prochainement, dans la *Revue savoisienne*, de ces peintures, qui ont valu à M. Raffort la décoration de l'ordre de saint Sylvestre.

Cet artiste distingué a été sous l'empire, pendant quinze ans, maire de Gergy-sur-Saône (Saône-et-Loire) (1).

Sance

Né à Chambéri en 182..., mort dans la même ville en août 1875, il avait étudié à Paris, et était professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur. On peut citer de lui une *Ecole*.

1823

Jacques Pregliasco et Sovesi.

Les décorations du théâtre de Chambéri, peintures du plafond et du foyer, qui ont disparu dans l'incendie de 1864, étaient dues aux

(1) Renseignements dus à M. Albert Albrier.

pinceaux de Jacques Pregliasco et de son gendre, M. Sevesi, qui est le neveu des frères Galliari. Les toiles et coulisses furent exécutées à Turin, où l'on en conserve encore les dessins; on a commencé à y travailler en 1823, après l'achèvement de la construction.

Guille.

Né à Saint-Jean-de-Maurienne, mort en 187..., On a de lui des médaillons peints à l'huile sur les murs de la chapelle de la paroisse, dans la cathédrale de Chambéri, et un *Saint François de Sales donnant le voile à sainte Chantal*, peinture à l'huile dans l'église de Notre-Dame à Chambéri. Il avait exposé, en 185..., à Chambéri, un tableau sous ce titre : *Nolite flere*, qui a mérité à l'auteur un prix décerné par l'Académie de Savoie, et qui a été l'objet d'une verte critique dans le feuilleton de la *Gazette de Savoie*.

1847-18...

Joannès Rubellin, professeur de dessin à Rumilli.

M. Joannès Rubellin, né à Rumilli, est un élève de l'Ecole des beaux-arts de Lyon. C'est un peintre de fleurs habile, qui a obtenu dans cette ville, en 1847, le 2e prix dans ce genre de peinture, et au concours d'Anneci, en 1865, une médaille de bronze. Il avait exposé à Anneci deux tableaux de fruits et un de fleurs,

appartenant à M. le docteur Carlioz. Il est photographe de la sous-section de Rumilli du club alpin.

1855

Rassat.

M. Rassat, de Chambéri, élève de Redouté, demeurant à Paris, rue Vaugirard, 41, a exposé, en 1855, deux tableaux de fleurs à l'aquarelle et un autre tableau de fleurs au pastel.

Molin Benoît

Conservateur du musée des tableaux et professeur à l'école de peinture de Chambéri, né à Chambéri en 18..., a exposé, en 1836, un portrait du comte Pillet-Will.

Hugard Claude-Sébastion.

Peintre de paysage à Paris, né à Cluses. Nous ajoutons à la série de ses travaux une *Vue du château de Chillon*, qui appartient au docteur Guilland, dont il orne le salon à Aix-les-Bains.

Rabut Laurent.

Né à Chambéri en 1824, fils de Louis Rabut, professeur de modelage et de dessin à l'école préparatoire aux études supérieures de cette ville, et professeur de dessin graphique au lycée; élève de Léon Cogniet et de l'Ecole des beaux-arts de Paris. Peint surtout le portrait à l'huile et au pastel.

Gsell Laurent.

M. Gsell, peintre verrier à Paris, est né à Saint-Gall en Suisse ; il a été médaillé à l'Exposition universelle de Paris, en 1867. La Savoie renferme déjà plusieurs de ses travaux, et nous pouvons signaler ici les vitraux qu'il a faits pour les chapelles latérales de la cathédrale de Chambéri, savoir : celles de saint Joseph, de la Vierge, du Sacré-Cœur et la chapelle absidale. Les sujets en sont, entre autres: la *Vie de saint Joseph ; saint François de Sales ; saint Pierre de Tarentaise fondant Tamié*, et *saint Hugues fondant la Grande-Chartreuse.*

D'autres vitraux du même artiste se voient à Albens, à Saint-Girod, dans la cathédrale de Moûtiers et à la Bauche.

TABLE DES PEINTRES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux pages.*

Les astérisques, placées devant un nom, indiquent que ce nom figure déjà dans la table de 1870.

Pages.

*Albrier (Joseph)..... 254
Alpe ou Arpe (Jean de l'), de Genève..... 208
Arbassa ou Albassa (César), de Saluces..... 217
Artistes inconnus 212

Bariglietto (Antoine)..... 216
*Barthelomé (Jean)..... 205
*Beaumont (Claude-François de)..... 243
Berthet (Pierre), d'Annecy..... 207
Berthier..... 254
*Bianco (Isidore, Pompée, François et Charles) .. 223
Brocardo Pellegrino, de Pigna..... 226

*Caraca (Jean)..... 213
Cavoret (Claude)..... 237
Cayro (François)..... 227
*Chabord (Joseph) 253
Conti (Vincent)..... 222

*Delamonce (Jean)..... 234

DESCHAMPS (Claude)..... 212
DUCIS (Louis)..... 246
DUFOUR (Gabriel)..... 224
*DUFOUR (Pierre et Laurent)..... 224
*DUPRAZ (Joseph ou Dominique)..... 245

FAVRE (Charles)..... 245

*GALLIARI (Bernardin et Fabrice)..... 246
*GAMEN-DUPASQUIER..... 255
*GANGUILLON (Claude)..... 204
GODEFROY..... 205
*GRINGET (Louis)..... 249
GSELL (Laurent)..... 260
GUILLE..... 258

*HUGARD (Claude-Sébastien), de Cluses..... 259

JACQUEMET, de Charencin..... 203
JACQUES, d'Ivrée..... 204
*JEAN, de Chambéri..... 201

*LABICHE (Charles)..... 236
*LABICHE (Claude)..... 237
LALE (Etienne de)..... 207
LANNINI ou LANINI (Etienne)..... 201
LESTERNAIN (Jean)..... 202

*MAJE (Jérôme). (Ce peintre et le suivant ne figurent pas dans cette notice, mais dans la première, sur la table de laquelle ils ont été oubliés)..... 239
*MAJE (Sébastien)..... 241
MARTIN, (de Chambéri)..... 213

MATHIEU (Balthazard)..... 228
MAYNO (Jules), d'Asti..... 219
*MEEL (Jean), flamand 228
MOLIN (Benoît) 259
MONCE (Jean de la); voyez DELAMONCE..... 234

ORLANDO (Bernard..... 222

PARENTANO (Antonin et Jacques), de Livourne... 218
PARENTANO (Augustin)..... *id*..... 226
PELLEGRINO ; voyez BROCCARDO 226
*PEYTAVIN (Jean-Baptiste) 253
PREGLIASCO (Jacques)..... 257

RABUT (Laurent)..... 259
RAFFORT (Etienne) 255
*RASSAT..... 259
*ROBERT 255
*ROBERT (Nicolas)..... 206
ROCH ou ROCCO (Antoine), d'Yenne 221
ROSETTE, de Thônes..... 254
ROSSIGNOLO (Jacques)..... 215
RUBELLIN (Joannès) 258

SANCE 257
SECONDIANO (Pompée), de Vercel 218
SEVESI..... 257
*SORET (François)..... 231

THIBAUD LE BORSIER, de Paris..... 203
TRIDON (Jean) 243

*VANNIER (Louis)..... 228
VOUTIER (Jean) 211

TABLE DES PEINTURES

Nota. — *Les chiffres renvoient à la première date mise en tête des articles consacrés à chaque peintre.*

Anges. XVe siècle et 1521.
Annonciation (L'). XVe siècle.
Arabesques. 1608.
Arcs de triomphe. 1662, 1819.
Armoiries de Béatrix de Portugal. 1533.
— du cardinal de Bourbon. 1531.
— de Catherine d'Espagne. 1582.
— de Chambéri, sur l'horloge de Saint-Léger. 1393, 1444.
— de dame de Gingins et de son mari, le seigneur de Marnix. 1521.
— de Savoie. 1426, 1498, 1533, 1674.
Arts (Les) sous l'empire de l'Amour. 1779.

Bannerettes. 1414.
Bannières. 1414, 1533.
Bianca Capello. 1779.

Captivité de Jeanne d'Arc. 1779.
Carte du cours du Rhône en Chautagne. 1687.
Catafalque de Charles-Emmanuel IV. 1819.

Cène (La). 1482.
Chateaux de Chambéri. 1302, 1652.
— de Montcalier. 1612.
— de Rivoli. 1603, 1609.
— de Turin. 1626, 1716.
— du Valentin. 1626.
Conception (La). 1521.
Cyparisse. XIXe siècle.

Daphnis et Chloé. XIXe siècle.
Décors de la *Finta Giardiniera* à l'opéra, à Paris. 1775.
— du théâtre de Chambéri. 1775, 1823.
Descente de Croix. 1627.
Dessins de marqueterie pour carrosse de Son Altesse, de la litière, des brides, housses, tapis, etc. 1662.
— des armes de Son Altesse. 1674.
— de tapisseries. 1716.
Dibutade. 1779.
Dieu le Père. XVe siècle. 1521.
Disciples d'Emmaus. 1741.
Docteurs (Les) de l'Eglise. 1521.

Ecole (Une). XIXe siècle.
Ecussons armoriés. 1498.
Entrée d'Henri III à Venise. 1842.
Evangélistes (Les quatre). 1521.

Façade du château de Turin. 1582.
Fleurs à l'aquarelle et au pastel. 1855.
Fondateurs (Portraits de). 1482.
François Ier armé chevalier par Bayard. 1779.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND (Deux sujets sur la vie de). Dix-neuvième siècle.

HALTE de chasseurs. 1558.

INTÉRIEUR de la chapelle de Talmont. 1779.

JÉSUS-CHRIST en oraison. 1716.
JÉSUS-CHRIST portant sa croix. Ibid.

LOUIS XIV et Mlle de La Vallière. XIXe siècle.
LOUIS XVIII et sa famille au balcon des Tuileries. 1779.

MINIATURES sur les romans de Godefroi de Bouillon et des quatre fils Aimon. 1531.
— sur des Heures. 1517.
— sur des Matines. 1398.
— sur un Psautier et un Graduel. 1531.
— sur le *Vita Christi*. 1531. (Voyez PORTRAITS).
MINOTAURE (Le) et les jeunes Athéniennes. 1793.
MOÏSE donnant les lois. 1661.

NAPOLÉON et sa famille, sur la terrasse de Saint-Cloud. 1779.
NARCISSE. XIXe siècle.
Nolite flere. 1823.

OFFRANDE de saint Joachim et de sainte Anne. 1521.
ORPHÉE. 1779.

PALERME, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
PARALYTIQUE guéri (Le). 1786.
PASTELS. 1855.
PEINTURES MURALES de la chapelle de Chardonnay. 1802.

PEINTURES MURALES de trois chambres du palais ducal. 1716.
— du plafond et du foyer du théâtre de Chambéri. 1823.
— de la voûte du château de Chambéri. 1302.
PLANS d'Anneci. (Omis dans la table de la première Notice). 1662, 1670.
— du chemin de la Grotte. 1661.
— du cours du Rhône. 1687.
PONNEL. 1414.
PORTEMENT de croix (Le). 1521.
PORTRAITS de Charles-Emmanuel IV, à treize ans. 1765.
— de Claude Milliet. 1568.
— de dame Milliet. Ibid.
— de la duchesse d'Aremberg. 1779.
— de l'infante de Portugal. 1662.
— de Joséphine de Savoie. 1765.
— de madame royale, mère de Victor Amédée II. 1662.
— de M. et Mme Cramayel. 1779.
— de M. Pillet-Will. 1855.
— de princes de Savoie. 1568, 1604.
— de Victor-Amédée II. 1662.
— de Victor-Amédée III. 1793.
PRÉSENTATION de la Vierge au temple 1521.
PROJETS de tapis et de harnais. 1662.
PYRAME et Thisbé 1779.

RÉSURRECTION (La). 1534.
RÉTABLES de la chapelle des Bonnivard, à Sainte-Claire de Chambéri. 1482.
— polyptique de la chapelle de Marnix. 1521.

Rétable triptyque de la chapelle du château de Villeneuve. XVe siècle.

Saint François de Sales donnant le voile à sainte Chantal. 1828.
— Antoine. 1521.
— Bernard. Ibid.
— François d'Assise. Ibid.
— Sauveur. 1545.
Sainte Catherine. XVe siècle.
— Marguerite. Ibid.
— Claire. 1521.
— Marie-Egyptienne. 1521.
Sapho rappelée à la vie. 1779.
Soleil (Le) et la lune sur l'horloge de St-Léger. 1490.

Tasse (Le) captif. 1779.
— lisant son poème à la princesse Eléonore. Ibid.
— (Mort du). Ibid.
Transfiguration (La). 1786.

Van Dyck peignant son premier tableau. 1779.
Vierge (Le Couronnement de la). XVe siècle.
Vitraux dans la cathédrale de Chambéri et dans les églises de la Bauche, Moûtiers et Saint-Girod. 1867.
Vues et monuments d'Alger, Constantinople, Gênes, le Havre, Palerme, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
Vue du château de Chillon. 1855.

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de la Societe Savoisienne d'Histoire et d'Archeologie,
de l'Academie des Sciences, Belles Lettres et Arts de la Savoie, de la Societé
Florimontane d Annecy, de la Commission des Antiquites de la Cote d'Or,
de la Societe Bibliographique de France, de l Academie de Macon, de la Societe
Littéraire, Historique et Archeologique de l'Ain, etc

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a vu naître tant d'hommes de mérite, a produit aussi et en très-grand nombre de vaillants généraux et d'héroïques officiers. « Il était Savoyard en effet cet André de Montfort, type de la bravoure et de la fidélité, qui, assiégé dans la citadelle de Nice par les flottes combinées de François Ier et de Soliman, en 1543, fit aux sommations de l'ennemi cette magnifique réponse que rappela plus tard le mot héroïque de Mac-Mahon à Malakoff : « *Je me nomme Montfort, Montfort ne se rend, mes armoiries sont des pals et ma devise est : Il faut tenir.* » Il était Savoyard ce général Dessaix, que sa bravoure fit surnommer le *Bayard de la Savoie*, et qui mourut pauvre

après avoir été gouverneur de Berlin (1). Il était Savoyard aussi ce général de Boigne, le fondateur d'un empire, qui laissa aux Indes une renommée égale à celle de Napoléon Ier en Europe, et qui partagea son immense fortune entre sa famille et Chambéry, sa ville natale (2). » Citerai-je encore ce général Chastel, qui découvrit ce fameux zodiaque de Denderah, et qui légua à Genève, sa patrie d'adoption, ses magnifiques collections artistiques (3). Rappellerai-je enfin ce général Dupas, qui sut si vaillamment résister avec 200 hommes, dans la citadelle du Caire, pendant trente-quatre jours, à une populace en furie et à 2,000 osmanlis bien armés et bien disciplinés (4). Il y avait aussi du sang savoyard dans le maréchal Mai-

(1) Joseph-Marie Dessaix, général de division, comte de l'Empire, né à Thonon le 24 septembre 1764, mort à Marclaz le 26 octobre 1834, fut naturalisé français le 14 mars 1815. Nous attendons toujours avec une très-vive impatience la publication de l'ouvrage de M. André Folliet, sur le général Dessaix, ouvrage qui doit paraître sous ce titre : *Etude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie; le général Dessaix, sa vie politique et militaire.*

(2) Voir la *Savoie hier et aujourd'hui*, par M. F. Descostes, Paris, Chamerot, 1875, in-octavo, page 11.

(3) Pierre-Louis-Alexis Chastel, général de division, né à Veigy-Foncenex, canton de Douvaine (Haute-Savoie), le 29 avril 1774, décédé à Genève le 16 octobre 1826, reçut en 1808 le titre de baron de l'Empire. Voir les *Gloires de la Savoie*, par Jules Philippe, Annecy, Monnet, 1863, in-octavo, page 71.

(4) Pierre-Louis Dupas, général de division, comte de l'Empire, né à Evian (Haute-Savoie), le 18 février 1761, est mort à Ripaille le 6 mars 1823. Voir *Revue savoisienne*, livr. d'août 1875, page 67.

son, le héros de Leipsick; dans le général Humbert, le pacificateur de la Vendée (1), le commandant valeureux de l'expédition d'Irlande (2), et dans cet adjudant commandant Puton, dont nous voulons aujourd'hui raconter la vie et faire connaître la famille.

Né le 18 septembre 1779, Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton entra au service militaire comme volontaire à la 157e demi-brigade, le 13 octobre 1795, et fut nommé d'abord caporal puis sergent au même corps (28 juillet et 7 août 1796). Il fit les campagnes de la Vendée en 1795, et fut incorporé dans la 70e demi-brigade le 26 octobre 1796. Nommé sous-lieutenant le 5 août 1798, il fut choisi pour aide de camp par le général Humbert, à son départ pour l'Irlande, et éprouva le sort de tous les survivants de cette malheureuse expédition; fait prisonnier de guerre, le 22 fructidor an VI, à la sanglante journée de Ballinamuch, il fut échangé en l'an VII, et rentra en France où il reprit son service comme sous-lieutenant à la 71e demi-brigade (23 janvier 1799). Il servit ensuite pendant les ans VIII et IX à l'armée des côtes de l'Océan.

(1) Avec le général Hoche, son ami.

(2) Jean-Amable Humbert, immortalisé par Ponsard, né à Rouvroy, commune de Saint-Nabord, canton de Remiremont (Vosges), le 22 août 1767, mort à la Nouvelle-Orléans le 18 juin 1819, était originaire de Bellentre, canton d'Aime (Savoie).

Embarqué pour Saint-Domingue le 21 décembre 1800, il fut nommé adjoint à l'état-major du général Rochambeau le 8 février 1802, puis aide de camp du général Brunet le 10 mai suivant, et enfin lieutenant le 6 août de la même année et capitaine aide de camp du général Leclerc, le 23 vendémiaire an XI. Il prit une part active à tous les combats qui eurent lieu à Saint-Domingue, et se trouva aux affaires du morne Lacroix, du morne à Nègre, de la crête à Pierrot, du port de Paix et de Léogane. Il se fit surtout remarquer, le 29 octobre 1802, à l'engagement du môle Saint-Nicolas, où il fut blessé de quatorze coups de sabre et de plusieurs coups de pique. Sa belle conduite lui valut un sabre d'honneur, qui lui fut remis le 19 avril 1803.

Rentré comme adjoint à l'état-major de l'armée expéditionnaire le 27 brumaire an XII, et fait officier de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant, le capitaine Puton fut embarqué avec le général Noailles sur l'aviso français le *Courrier*, et se trouva au combat qui eut lieu contre une goëlette anglaise de dix canons, qui fut enlevée à l'abordage (29 octobre 1802). Après la mort de son général, il prit le commandement des deux cents et quelques soldats rassemblés à Charleston, et se rendit à Saint-Domingue auprès du général Ferrand, qui l'employa à son état-major (décembre 1804).

Cette existence, agitée et surmenée sous un ciel inclément, avait altéré la santé de Frédéric Puton. A la levée du siége de Saint-Domingue par les nègres de Dessalines, on lui fit obtenir un congé pour cause de maladie. Parti pour la France le 17 janvier 1806, il dut relâcher à la Jamaique, et fut fait quelques jours après prisonnier par les Anglais, qui le rendirent à la liberté le 15 mars suivant.

A peine rétabli, il demanda à reprendre du service, et fut adjoint à l'état-major de la grande armée. Il assista à la bataille d'Iéna, fit les campagnes de Prusse et de Pologne, remplit plusieurs missions en Allemagne et en Dalmatie, fut fait chef de bataillon (10 novembre 1807), et fut attaché à l'état-major de l'armée d'Espagne. C'est là que nous le trouvons en 1808. C'est là que, près de Tudela, le 13 juillet, un coup de lance lui fit perdre l'œil droit, au moment même où il allait porter des ordres au général Verdier, qui dirigeait alors le blocus de Sarragosse.

Attaché, le 6 juin 1809, à l'état-major de l'Empereur, puis, en 1810, à celui du prince de Neuchâtel, le commandant Puton fut chargé de diverses missions importantes près des armées d'Aragon, de Catalogne, de Portugal, du Centre et du Midi, et fut de nouveau attaché à l'état-major général de la grande armée (5 février 1812). Il prit part ensuite à la funeste

expédition de Russie comme adjudant commandant, grade qui lui avait été conféré le 21 juillet 1812, et qui, spécial à l'état-major général, était, aux termes du décret du 24 messidor an XII, supérieur à celui de colonel, mais inférieur à celui de général. Commandant en second du quartier général de Smolensk, il suivit l'armée dans sa retraite, accompagna le vice-roi d'Italie à Lutzen, et rentra à l'état-major impérial. Arrivé à Dresde, il fut fait baron de l'Empire (9 août 1813), et reçut une dotation de 4,000 fr. de rentes, qui ne fut jamais payée (1).

Prisonnier de guerre le 21 octobre suivant, il fut mis en non activité par le gouvernement de la Restauration. Le 16 avril 1815, au retour de l'Empereur, il devint chef d'état-major des gardes nationales de la 5e division militaire. Mis de nouveau en non activité au mois de juillet suivant, il fut enfin admis à la retraite par décision ministérielle du 29 décembre 1816. Il n'avait que 37 ans.

Le baron Puton tourna alors son activité vers l'étude. La géologie, la géométrie et la littérature l'occupèrent successivement. On lui doit, entre autres, la découverte des houillières de Norroy et de Saint-Menge, et la traduction en

(1) En 1857 seulement, une pension de 500 fr. fut accordée à chacun des enfants du baron Puton. Cette pension a été supprimée à la chute de l'Empire.

vers de l'*Imitation de Jésus-Christ*, du *Livre de Job*, des *Cinquante premiers psaumes de David*, etc. Il travaillait à une *Cosmogonie poétique* quand la mort vint le surprendre (13 mars 1856). Il avait 78 ans.

Le baron Puton, dont nous venons d'esquisser brièvement la vie, appartenait à une famille savoyarde, qui a produit plus d'un homme de valeur. La maison Puthon ou Puton, — car on trouve dans les actes ce nom écrit tantôt d'une façon tantôt de l'autre (1), — est originaire de la paroisse de Saint-Sigismond en Faucigny, et remonte par titres authentiques à Claude Puthon, qui vivait en 1630, et qui laissa un fils, Jacquemoz, dont l'article suit.

I.

1. Jacquemoz Puthon, marchand au Chastelard, près St-Sigismond « au duché de Savoie, » épousa, le 21 avril 1637, Clauda Maniguet, et en eut : 1° Pierre, qui suit ; 2° Claude, auteur d'une branche éteinte en 1862 en la personne de R^d^ Joseph Puthon, curé d'Entremont, décédé à Chambéry ; 3° Claudy, qui fit branche ; 4° François, qui fit aussi branche.

(1) Que de personnes, en changeant de pays, modifient l'orthographe de leur nom, bien à tort selon nous Ainsi, mon bisaïeul paternel, M Jacques Albriet, né aux Chapelles en Tarentaise, en 1741, signe *Albrier* en arrivant en Bourgogne, tandis que son frère, M. Maurice Albriet, resté en Savoie, continue à écrire *Albriet*.

II. Pierre Puthon, marchand à Flérier puis à Luxeuil, s'unit à Françoise Passié, d'Arraches en Savoie, et laissa : 1° Georges, qui suit ; 2° Jean-Claude, fixé à Arraches en 1737 et mort, je crois, sans alliance ; 3° Pierre-François, né à Luxeuil (Haute-Saône), en 1690, médecin ordinaire du roi Stanislas, concessionnaire des sources minérales de Bussang (Vosges) (1), directeur des eaux de Plombières (2), mort à Luxeuil le 19 février 1760, en laissant de Jeanne Petitjean, qu'il avait épousée en 1723, un fils, Jean-François, décédé à Luxeuil sans alliance.

III. Georges Puthon ou Puton, né à Luxeuil en 1679, fondateur des forges importantes de la Chandeau et de Xertigny, mort à Bains-les-Bains le 11 mai 1737, s'allia : 1° le 24 novembre 1711 à Marie-Anne Vannesson, décédée en 1722, et 2° le 11 octobre 1727, à Anne-Marguerite Mengin, morte en 1740. Il laissa : 1° Claude-François, né à Remiremont (Vosges), le 8 novembre 1712, mort sans postérité ; 2° Georges, né à Remiremont le 27 octobre 1713, décédé sans

(1) Lettres patentes du 6 juin 1744.

(2) Le docteur Puton, ayant donné des soins très-actifs et très-dévoués aux habitants de Remiremont (Vosges), décimés par une maladie épidemique, et n'ayant voulu accepter aucune rémunération pécuniaire, reçut, en 1747, de l'administration municipale une magnifique tabatière en or.

alliance; 3° Anne-Elisabeth, née à Remiremont le 9 juin 1715, et mariée à M. Cressant, de Toul; 4° Jean-François, maître de forges au Clerjus-les-Xertigny (1), né à Remiremont le 20 juillet 1716, mort au même lieu le 21 avril 1784, époux d'abord de Marie-Jacqueline Petit, décédée en 1763, puis de Marie-Claire Humbert (2), et père de : *a* Marie-Claire-Antoinette-Madeleine, morte sans alliance; *b* Marie-Christine-Adélaïde-Emilie, mariée à M. de Mandres, maître de forges à la Chandeau (3); *c* Jean-Joseph, né le 21 mars 1777, mort le 16 juin suivant; *d* Jean-François, décédé en bas âge, le 27 décembre 1783; 5° Pierre-Ignace, né à Remiremont le 24 juillet 1717, mort sans enfants, le 19 mai 1764; 6° Joseph-François, qui suit; 7° Anne-Marie, née le 27 mars 1720, décédée sans alliance; 8° Georges, né à Remiremont le 16 mars 1721, mort jeune; 9° Marguerite-Elisabeth, née à Remiremont le 21 juillet 1731, morte sans alliance.

IV. Joseph-François Puton, bourgeois de

(1) Il y fit construire une très-belle maison, désignée sur la carte de l'état-major sous le nom de château Puton.

(2) Parente du général de ce nom.

(3) Mme de Mandres a laissé deux fils, Charles et Hubert, copropriétaires des mines de Ronchamp. L'*Etat présent de la noblesse française* (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1868, page 1032) donne pour armes à cette famille *une croix d'or cantonnée de vingt billettes de même sur champ d'azur*.

Luxeuil, né à Remiremont le 11 août 1718, mort à Luxeuil en 1768, épousa Jeanne-Françoise Barbe, et laissa : 1° François-Joseph, qui suit ; 2° Marguerite, née posthume le 9 juillet 1769, morte le 17 juin 1830, sans enfants de Joseph Thierry, ancien capitaine d'artillerie.

V. François-Joseph Puton, receveur des domaines, né à Luxeuil le 4 août 1766, mort au même lieu le 12 décembre 1842, s'unit, le 12 germinal an II, à Elisabeth, fille de Jean-Baptiste Clément, propriétaire, et d'Anne-Claude Léonard, et en eut : 1° Virginie, née le 13 septembre 1801 à Luxeuil, morte à Chassey (Haute-Saône), le 10 septembre 1854, mariée le 13 février 1824 à Jean-Antoine Bardenet, attaché à l'administration des contributions indirectes ; 2° Adèle, née à Luxeuil le 8 février 1803, décédée sans alliance le 28 octobre 1827 ; 3° Jeanne, née à Luxeuil le 6 mai 1805, mariée le 2 mars 1834 à Jean Chapuis, propriétaire, et morte le 26 août 1840 ; 4° Anne-Marguerite, née à Luxeuil le 23 mars 1807 ; 5° Sébastien-Paul, engagé volontaire, né à Luxeuil le 27 novembre 1809, mort à Bougie (Algérie), le 28 novembre 1832 ; 6° Augustine, née à Luxeuil le 10 janvier 1812, morte au même lieu le 5 juillet 1827 ; 7° Hermance, née à Luxeuil le 3 avril 1815, décédée le 29 décembre 1818 ; 8° François, né à Luxeuil le 4 mars 1818, mort le 2

juillet suivant; 9° Paul-Honoré, né à Luxeuil le 25 janvier 1820, mort sans alliance à Mascara (Algérie), le 29 septembre 1858; 10° Ernest-Joseph, qui suit.

VI. Ernest-Joseph Puton, receveur des domaines à Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire), né à Luxeuil le 29 octobre 1822, s'est uni à Paulhaguet (Haute-Loire), le 20 octobre 1852, à Anne, fille de Guillaume-Alexandre Fornier, propriétaire, et de Jeanne-Justine Avond, d'où : 1° Paul-François-Guillaume-Alexandre, né à Paulhaguet le 29 août 1853; 2° Henri, élève au séminaire de Rimond, né à Hautefort (Dordogne), le 14 avril 1861; 3° Claire, née à Champagne (Ain), le 7 avril 1863.

II.

II. Claudy Puthon, marchand au Chastelard-les-Saint-Sigismond, troisième fils de Jacquemoz Puthon, fut père de François-Joseph, qui suit.

III. François-Joseph Puthon, marchand au Chastelard, laissa : 1° Claude-François, prêtre; 2° Claude; 3° Pierre-Joseph; 4° Jeanne; 5° Marie; 6° Pierre, dont l'article suit.

IV. Pierre Puthon, marchand au Chastelard, né le 20 janvier 1718, laissa : 1° Joseph, prêtre; 2° Bruno, qui suit.

V. Bruno Puthon, né au Chastelard en 1741, mort au même lieu en 1806, s'unit le 2 janvier 1767 à Clauda Genève, et en eut : 1° Pierre, qui suit; 2° Claude-Michel, né en 1771, mort en 1834 sans postérité; 3° Alexis, maire de Saint-Sigismond, né le 20 octobre 1777 au Chastelard, mort à Saint-Sigismond en 1855, en laissant d'Elisabeth-Sigismonde Poncet deux filles, Marie et Virginie-Antoinette, décédées, l'une sans alliance, et l'autre épouse de M. Tochon (1).

VI. Pierre Puthon, notaire à Mieussy-les-Taninges (Haute-Savoie), de 1807 à 1824, né au Chastelard le 19 janvier 1768, mort à Mieussy le 25 août 1824, s'allia en 1817 à Jeanne Berthet, et laissa : 1° Félix, qui suit; 2° Françoise-Jeanne, mariée en 1843 à M. Maréchal, architecte à Genève.

VII. Félix Puthon, propriétaire à Mieussy, né le 11 septembre 1818, et mort, le 10 décembre 1859, des suites d'une chute de cheval,

(1) Sa fille, Marie-Albine, a épousé M. Auguste Bochy. La famille Tochon, originaire d'Arraches (Haute-Savoie), est actuellement représentée par M. Pierre Tochon et par quatre ou cinq de ses frères, dont Georges est son aîné, officier d'académie, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare, président de la Société centrale d'agriculture de la Savoie, membre de plusieurs Sociétés savantes, et auteur d'ouvrages très-estimés Voir A Albrier, *M. Tochon et ses travaux*, apd. *Revue savoisienne*, decembre 1875, page 98.

épousa le 27 mai 1843 Claudine Gay, et en eut : 1° Adélaïde, née en mai 1844, mariée le 8 février 1861 à Gervais Verdan, agent voyer de canton, morte sans postérité le 14 février 1864; 2° Louise, née en janvier 1850, mariée, le 20 juillet 1869, à son beau-frère M. Verdan, d'où un fils, Félix.

III.

II. François Puthon, quatrième fils de Jacquemoz Puthon, né au Chastelard le 13 janvier 1648, se fixa à Flérier, près Taninges (Haute-Savoie), habita la ferme du Brochey, et mourut à Flérier le 25 janvier 1719. Il avait épousé, le 6 avril 1676, Marie Duperrier, qui avait des biens à Verdevant, à trois kilomètres de Taninges, sur la route de Samoëns. Il laissa : 1° Joseph, qui suit; 2° Jeanne, morte sans alliance; 3° Nicolas, qui fit branche.

III. Joseph Puthon, né à Flérier le 20 septembre 1691, se fixa comme marchand à Remiremont, et devint bourgeois de cette ville d'abord et grand échevin ensuite. Il mourut à Remiremont le 4 septembre 1758. Joseph Puthon ou Puton s'était uni à Marie Bagré, décédée à 23 ans sans postérité, puis à Madeleine Tourteau, d'Epinal, d'où : 1° Joseph, qui suit; 2° Pierre-Benoît, né le 12 février 1723, mort jeune; 3° Jean-Gabriel, né le 10 février 1725,

décédé en bas âge ; 4° Marie-Madeleine, née le 3 septembre 1726, morte sans alliance.

IV. Joseph Puton, né à Remiremont le 15 décembre 1721, fut d'abord marchand dans sa ville natale, puis grand échevin; nommé le 21 décembre 1764 conseiller au bailliage de Remiremont, il dut, avant de prêter serment, suivre les cours de droit de l'Université de Pont-à-Mousson et se faire recevoir licencié (22 novembre 1765). Il exerça ses fonctions pendant vingt-un ans, et reçut de Louis XVI des lettres d'honneur qui lui permirent de céder sa charge à son fils, et de passer lui-même conseiller honoraire le 29 novembre 1786. Par lettres patentes du 29 décembre suivant, le roi lui conféra la noblesse héréditaire et lui concéda les armoiries suivantes : *de sinople, au pal d'argent chargé de trois toges de sable garnies d'or posées 1, 1 et 1 et d'une croix de Savoie de gueules en chef, le pal accompagné à dextre et à senestre d'une clef d'argent, le pannelon tourné vers le chef* (1). Il fut incarcéré sous la Terreur, et mourut, à Remiremont le 7 avril 1799. Il avait épousé, à Remiremont même, le 17 février 1745, Marie Anne, née le 16 novembre 1722, décédée

(1) La croix de Savoie rappelle l'origine de la famille ; les trois toges indiquent la juridiction du bailliage, composée de trois conseillers, les clefs designent le noble chapitre de Remiremont, qui portait de *gueules a deux clefs d'argent en sautoir.*

le 23 mars 1757, fille de Nicolas-François Petitmengin, bourgeois de cette ville, et de Jeanne Barthélemy, et en avait eu : 1° Nicolas-Joseph-Sébastien, né à Remiremont le 20 janvier 1746, mort le 12 février 1757; 2° Joseph-François, qui suit; 3° Marie-Anne-Catherine, née à Remiremont le 18 août 1748, morte le 5 mai 1749; 4° Marie-Marguerite, née à Remiremont le 2 août 1750, morte le 4 avril 1764; 5° François, qui fit branche; 6° Louis-Antoine, né à Remiremont le 23 février 1752, décédé le 25 du même mois; 7° Marie-Charlotte, née à Remiremont le 11 juillet 1755, décédée le 1er août 1756; 8° Anne-Madeleine, née à Remiremont le 4 septembre 1756, morte le 5 mai 1758; 9° Marie, née et décédée à Remiremont le 23 mars 1757.

V. Joseph-François Puton, écuyer, avocat au bailliage de Remiremont pendant 17 ans, puis conseiller au même siége, le 6 septembre 1786, fut emprisonné sous la Révolution, puis nommé juge suppléant le 22 prairial an VIII. Né à Remiremont le 3 mars 1747 et mort au même lieu le 19 juillet 1800, Joseph-François Puton s'était uni, le 5 juin 1775, à Jeanne-Charpentier, fille de Jacques-Sébastien Charpentier, premier juge consul de Nancy, et d'Henriette-Elisabeth Cousin, et en avait eu : 1° Marie-Jeanne-Henriette, née à Remiremont le 16 mars 1776, morte au même

lieu sans alliance le 17 décembre 1794; 2° Jacques-François-Sigisbert, qui suit; 3° Jean-François, né à Remiremont le 5 mai 1779, mort le 4 juin suivant.

VI. Jacques-François-Sigisbert Puton, écuyer, né à Remiremont le 5 janvier 1777, fut successivement volontaire en 1794, conducteur en chef du train des équipages d'artillerie à Stockach, attaché à la direction des douanes à Mayence, receveur de la ville de Remiremont le 21 fructidor an VIII, percepteur des finances le 31 mai 1803, et enfin receveur particulier des finances du 11 août 1815 au jour de sa mort, arrivée à Remiremont le 2 avril 1840. Il avait épousé à Saint-Dié, le 28 septembre 1802, Marie-Hélène-Elisabeth Richard, née à Saint-Dié le 24 janvier 1782, morte à Remiremont le 9 mai 1842, fille de Nicolas-François-Joseph Richard, membre du Conseil des Cinq-Cents, et de Marie-Marguerite Michelant, d'où: 1° Marie-Madeleine-Henriette, née à Remiremont le 21 juillet 1803, morte à Mulhouse en 1868, mariée à Remiremont en 1829, à Achille, fils de Maurice Marquiset, banquier à Besançon; 2° Michel-Ernest, qui suit.

VII. Michel-Ernest Puton, né à Remiremont le 15 mai 1806, mort au même lieu le 26 août 1856, s'occupa avec passion de sciences natu-

relles, de géologie et de malacologie surtout, et publia divers travaux justement estimés. Nous citerons principalement de lui : *Des métamorphoses et des modifications survenues dans certaines roches des Vosges*, Paris, Baillière, 1837, in-8° ; *Essai sur les mollusques terrestres et fluviatiles des Vosges*, Epinal, 1847, in-8°; *Rapport à la Société géologique de France sur les roches des Vosges travaillées pour la décoration*, Epinal, 1847, in-8°; *Lettre à M. le docteur Mougeot sur les mollusques de Syrie, envoyés au musée des Vosges par M. le Dr Gaillardot de Saida*, Epinal, 1856, in-8° ; *Notice sur l'unio ater de Nilsson observée dans les Vosges*, Epinal, 1853; in-8°, etc. Nommé, en 1833, membre de la Société géologique de France, il fut admis en 1836 à la Société d'histoire naturelle de la Moselle, en 1837 à la Société d'émulation des Vosges, en 1847 à l'Académie de Nancy, à la Société philomatique de Verdun, à la Société d'émulation du Doubs, et en 1848 à la Société d'histoire naturelle de Fribourg. M. Puton, qui avait épousé à Remiremont, le 18 août 1831, Marie-Hélène-Constance, fille de Jean-Baptiste-Sébastien Résal, propriétaire, et de Marie-Jeanne Krantz (1), a laissé : 1° François-Alfred,

(1) A cette famille Krantz appartiennent le contre-amiral Krantz, gouverneur de la Cochinchine, et l'ingénieur Krantz, ancien député de la Seine, actuellement sénateur.

qui suit ; 2° Jean-Baptiste-*Auguste,* né à Remiremont le 16 août 1834, docteur en médecine en 1859, et auteur de travaux scientifiques très-appréciés (1).

VIII. François-Alfred Puton, né à Remiremont le 22 mars 1832, entra en 1851 à l'école forestière et fut successivement garde général aux Grandes-Ventes (Seine-Inférieure) en 1853, à Dompaire (Vosges) en 1856, et à Remiremont en 1858, sous-inspecteur des forêts dans cette dernière ville en 1863, membre de la commission d'aménagement des forêts des Vosges, licencié en droit en 1868, professeur-adjoint de législation à l'école forestière de Nancy en 1868, docteur en droit en 1870, membre du conseil municipal de Remiremont du 6 août 1870 au mois d'octobre 1872 (2), et enfin professeur titulaire de législation à l'Ecole forestière en 1873.

(1) Le docteur Auguste Puton a publié entre autres : *Description d'une nouvelle espèce de coléoptères,* 1865 ; *Note sur le genre Xyloterus,* 1867, *Description d'espèces nouvelles ou peu connues d'hémiptères d'Europe,* 1868, *Catalogue des hémiptères, hétéroptères d'Europe,* 1869, *Description de trois hémiptères nouveaux du Sahara algérien,* 1869, *Notes sur quelques hyménoptères et description d'une espèce nouvelle,* 1870 ; *Description de deux nouvelles espèces de psyllides,* 1871 ; *Notes pour servir à l'histoire des hémiptères,* 1873-1874, etc.

(2) Il fut incarcéré par l'autorité prussienne à la prison de Nancy, du 16 octobre 1870 au 16 novembre suivant, « en garantie d'une amende de 200,000 fr., imposée à la ville de Remiremont par les troupes allemandes, à cause de l'enlevement par l'armée française de deux ingénieurs badois »

Parmi les ouvrages dus à la plume élégante et fine de M. Alfred Puton, nous mentionnerons surtout : *Du régime des forêts communales,* Paris, 1863, in-8° ; *Du régime des forêts communales de nouvelle origine,* Paris, 1864, in-8° ; *Du régime des forêts communales possédées par les sections de communes,* Paris, 1865, in-8° ; *L'aménagement des forêts,* Paris, 1867, in-8° (1); *Les forêts et le projet de code rural,* Paris, 1870; *Service administratif du chef de cantonnement,* Nancy, 1870, in-8° de 540 p.; *La louveterie et la destruction des animaux nuisibles,* Nancy, 1872, in-18 de 391 p.; *Manuel de législation forestière,* Nancy, 1875, in-18 de 358 p. (2), etc. M. Puton, qui affectionne si sincèrement notre chère Savoie, s'est allié à Saint-Dié, le 28 janvier 1862, à Marie-Madeleine-Lina, née à Remiremont le 27 novembre 1840, fille de Louis-Eugène Febvrel, propriétaire, et de Jeanne-Charlotte-Berguam (3), et en a deux enfants : un fils, Bernard, né à Remiremont le 16 mars 1864, et une fille, Jeanne, née aussi à Remiremont le 14 décembre 1866.

(1) 2e édition, Paris, 1874, in-18 de 218 pages.

(2) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le *Polybiblion, Revue bibliographique universelle,* liv. de janvier 1876, page 44.

(3) La famille Berguam est elle-même originaire du canton de Taninges, arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie.

*

IV.

III. Nicolas Puthon, deuxième fils de François Puthon, né à Flérier (Haute-Savoie), le 25 avril 1695, s'établit aussi à Remiremont sans quitter cependant la Savoie, où il revenait chaque année, et où vivaient sa femme et son fils. Il mourut à Remiremont le 15 février 1763, et laissa de Jeanne Excoffier un fils, Etienne, qui suit.

IV. Etienne Puthon, né le 15 décembre 1718, marchand à Verdevant (Haute-Savoie), s'unit le 20 août 1743, à Françoise Mugnier, et en eut un fils, Claude, dont l'article suit.

V. Claude Puthon, né à Verdevant en 1744, mort au même lieu vers 1820, s'unit le 17 avril 1780, à Michelle Montant, et en eut : 1° François, qui suit ; 2° Jacques, né le 4 septembre 1789, marié à Marie Mulattier et père de deux fils, Jean et Jacques; 3° Claude, né le 4 juin 1792, marié à Joséphine Bouvet et père d'un fils, Ignace; 4° Etienne, né en 1796, propriétaire à Verdevant.

VI. François Puthon, propriétaire, né à Verdevant, s'unit à Marie Michallat, et en eut : 1° Louis, non marié ; 2° Jean, non marié aussi ; 3° Joseph, époux de Jeanne-Amoudruz, sœur du juge de paix de ce nom.

Nous manquons de renseignements précis sur cette branche.

V.

V. François Puton, écuyer, cinquième enfant de Joseph Puton, conseiller honoraire au bailliage de Remiremont, et de Marie-Anne Petitmengin, né à Remiremont le 16 février 1754, fut avocat au Parlement, capitaine d'infanterie en 1808, et receveur des contributions indirectes à Mirecourt en 1810. Il mourut à Molambau (Jura) le 27 octobre 1835, ayant épousé à Mirecourt, par contrat du 13 octobre 1776, Marie-Cécile, fille de François Chantaire, conseiller échevin en la municipalité de cette ville, et de Marie Chevrier, d'où : 1° Marc-Antoine-Joseph-Frédéric, qui suit; 2° Jean-Victor, né à Remiremont le 18 septembre 1781, lieutenant d'infanterie, tué en Espagne en 1808; 3° Joséphine-Rose-Cécile, née à Remiremont le 10 février 1785, morte à They-sous-Vaudemont le 13 juin 1872, mariée à Mirecourt le 12 juin 1808 à Jean-Marie-François Petitmengin, directeur des contributions indirectes, fils de François-Dominique Petitmengin, propriétaire, et de Marie-Madeleine Charbonnel.

VI. Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton, écuyer, né à Remiremont le 18 septembre 1779, — celui-là même dont nous avons brièvement

raconté la carrière militaire, — fut nommé, on l'a vu, adjudant-commandant le 21 juillet 1812. Officier de la Légion d'honneur dès le 21 novembre 1803, il fut fait *baron de l'Empire*, par décret impérial du 9 août 1813 et lettres patentes délivrées par le roi Louis XVIII, le 25 novembre 1814, et enregistrées à la cour de Nancy le 20 janvier suivant. Ses armoiries furent ainsi fixées : *d'azur, au cimeterre d'argent monté d'or posé en bande traversé d'une branche de laurier en barre de sinople, à la bordure d'argent.* Le baron Puton, mort à Mirecourt le 13 mars 1856, s'était uni à Affracourt, en novembre 1816, à Anne-Thérèse Poirson, décédée à Affracourt le 7 novembre 1864, fille de Sébastien Poirson, propriétaire, et d'Agnès Florentin, d'où : 1° Agnès-Marceline-Antoinette-Thérèse, née à They-sous-Vaudemont le 23 août 1817, mariée à Mirecourt, le 19 avril 1838, à Marin Malgras, directeur de l'école normale de Mirecourt, plus tard inspecteur d'Académie à Epinal, puis inspecteur général de l'instruction primaire à Pau, où il est mort (1) le 20 mai 1869; 2° Sébastien Marc-Antoine-Emile, qui suit; 3° Léonie-Rose-Adeline, née à They-sous-Vaudemont le 28

(1) M. Malgras a eu une fille, Marie-Thérèse-Inès, decédée sans alliance en 1861, et trois fils, Nicolas-Charles-Albert-Emmanuel, juge suppléant à Nancy, marié à Corinne de Mirbeck, Marin-Georges-Sébastien-Jean, garde général, marié à M^lle^ Carrière, de Saint-Dié; Marie Marc-Antoine-Paul, enfin, avocat, mort en 1870.

octobre 1821, morte à Saint-Menge le 29 mars 1873, épouse en 1840 de Jules Belfoy, receveur des domaines, mort en 1856, puis, en 1864, de Gaétan Delmas, sous-préfet de Mirecourt.

VII. Sébastien-Marc-Antoine-*Emile*, baron Puton, né à They-sous-Vaudemont le 6 mai 1819, maire de Gironcourt (Vosges), propriétaire du château de ce nom, s'est allié à Mirecourt, le 7 septembre 1841, à Elisabeth-Françoise, fille de Pierre-Louis Salle, président du tribunal de commerce de Mirecourt, adjoint au maire de cette ville, et d'Anne-Claire Denis, d'où: 1° Louis-*Victor*-Antoine-Emile, qui suit; 2° *Marie*-Louise-Thérèse, née à Mirecourt le 4 mars 1844; 3° Louise-Elisabeth-*Léonie*, née à Gironcourt le 2 janvier 1856; 4° Marie-Catherine-*Antoinette*, née à Gironcourt le 9 juillet 1857, toutes trois non mariées.

VIII. Louis-*Victor*-Antoine-Emile Puton, né à Mirecourt le 5 juillet 1842, entra à l'école polytechnique en 1862, devint sous-lieutenant du génie à l'école d'application de Metz en 1864, passa lieutenant au 3e du génie en 1866 et capitaine en juillet 1870, et fut chargé de la construction du fort de Montfaucon à Besançon. Le 25 mai 1875, il a épousé à Estrennes (Vosges) Marie-Eugénie, fille de François-Eugène Perrin, ancien magistrat, et de Louise Moitessier.

Ajoutons, en terminant cette étude, qu'une branche de cette famille Puthon, de Saint-Sigismond, — branche sur laquelle nous n'avons pas de détails, — paraît s'être fixée à Munich et à Graz, et y avoir acquis par des services rendus la noblesse héréditaire.

INVENTAIRE

FAIT AU XVe SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX

VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V

A L'HOTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

PUBLIÉ

PAR VINCENT PROMIS

Bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin.

INVENTAIRE

FAIT AU QUINZIÈME SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX, VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V A L'HÔTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

Amédée VIII, duc de Savoie, vivait, depuis 1430, à Ripaille, avec les chevaliers de Saint-Maurice qu'il y avait institués, lorsqu'en 1439 il fut élevé à la papauté par les cardinaux réunis en concile à Bâle, contre Eugène IV, élu en 1431.

Avant d'être couronné comme pape, il abdiqua la couronne de Savoie en faveur du prince Louis, son fils aîné, qu'il avait déjà nommé auparavant lieutenant général du duché. Il se réserva toutefois certains revenus, qui lui étaient nécessaires pour satisfaire aux dépenses de sa

nouvelle maison et au manque de meubles, ornements, étoffes et autres choses qui lui seraient dorénavant nécessaires.

Pour diminuer ces dépenses, il emprunta, en 1440, de ses fils, la presque totalité de ces objets, et, à cette occasion, il fit rédiger un acte par Martin Le Franc, son secrétaire, et par Jean de Lestelley, notaire de Genève, dans lequel, après l'indication des motifs, l'on trouve l'énumération de tous les objets empruntés, partagés en trois classes :

1° Reliques et reliquaires, livres, habillements, linges et ornements de la chapelle;

2° Tapisseries;

3° Vaisselle et joyaux.

Leur description est très-détaillée, et il serait bien facile de les reconnaître; mais malheureusement, excepté quelques livres, tous ces objets ont disparu.

A la fin de l'acte, il est dit que ces choses devront, à réquisition, être restituées aux deux frères Louis, duc de Savoie, et Philippe, comte du Genevois, aux termes du testament de leur père, fait lorsqu'il n'avait encore reçu que les ordres mineurs, et rédigé par ses secrétaires Nicodème Festi et François Fabri (1).

(1) Le comte Cibrario parle, en peu de mots, de cet inventaire dans son *Economia politica del medio evo*, tome II, Turin, 1861, pages 62 et 88.

Notre instrument a été fait à Bâle, dans le palais du pape, l'avant-dernier jour de juillet 1440, en présence des cardinaux d'Arles et de Varambon, de l'évêque de Belley, de Louis, marquis de Saluces, de Jean de Seyssel, de Pierre de Grolée et de Guillaume Bolomier.

L'original en parchemin est maintenant aux archives d'Etat de Turin, de même que les minutes de Jean de Lestelley, dans lesquelles il y en a une copie.

Qu'on le considère comme document historique, ou par rapport aux arts du XV^e^ siècle dans nos provinces, je le crois assez intéressant, et je ne doute pas, en le publiant, qu'il ne soit agréé par tous ceux qui s'occupent de recherches sur la maison de Savoie, et particulièrement sur le duc Amédée VIII, qui en fut assurément un des plus grands princes.

INSTRUMENTUM

inventarii confecti de superlectili et aliis bonis per sanctissimum dominum nostrum Felicem papam quintum ab hospicio et temporali dominio Sabaudie adductis. Penultima jullii 1440.

(Archivio di Stato in Torino. *Gioie e mobili*. Mazzo I^a^, n^o^ 2).

In nomine Domini. Amen. Humane nature condicio diversis fecunda negociorum commerciis oblivionis-

que infecta dispendiis scripture aminiculum (1) salubriter invenit ut dum horumque per modernorum presenciam contrahuntur sermo in posteros dirigetur. Illa tamque presencia tabellionatum scripture suffragium impugne representet illa provide rata stabilitate perpetuum servatura in eum. Per hoc igitur verum et publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod enim illustrissimus princeps dominus Amedeus dux Sabaudie Chablaysii et Auguste princeps marchio in Ytalia comes Pedemontium et Gebennensium Vallentinensis et Diensis decanus laudedigne solitudinis Ripaillie per sacrosanctam generalem synodum basiliensem universalem ecclesiam representantem ad culmen apostolatus canonice electus et in summum pontificem assumptus et Felix papa quintus nominatus et consecratus extitit ipseque, ad sue coronacionis solemnia honorificentius peragendo, ipsam sacram synodum intraverit et ex hoc quod plura magni valoris ioialia (2) superlectilia et alia bona mobilia ad illustrissimum principem dominum Ludovicum eius primogenitum ducem Sabaudie Chablaysii et Auguste sacrique romani imperii principem et vicarium perpetuum marchionem in Ytalia comitem Pedemontium Baugiaci Valentinensisque et Diensis baronem Vuaudi Nicieque et Vercellarum dominum spectancia et de ipsius superlectilibus existencia, ad hanc civitatem basiliensem pro ipsius tam celebris coronacionis insigniis honorificencius celebrandis adduxerit et habeat.

Hoc est quod ipse sanctissimus dominus noster Felix

(1) Il faudrait ici *adminiculum*, le secours, le moyen de l'écriture, et non *aminiculum*, qui signifie *meretricum pallium*.

(2) *Ioialia, jocalia*, joyaux.

papa quintus, accercitis nobis tabellionibus publicis vocatisque testibus subscriptis, volens ut dicebat bonam fidem agnoscere et veritati testimonium perhibere facto prius solerti scructinio cum magistris hospicii et aliis officiariis suis inferius nominandis insequendo morem per alios romanos pontifices in talibus assuetum, professus est palamque publice recognovit in ipsa domo Sabaudie de illiusque propriis superlectili et bonis mobilibus sumpsisse apportarique fecisse et adhuc penes eum consistere res et bona infra particulariter inventorizata et agnotata.

Et primo sequitur inventarium reliquiarium librorum vestimentorum et aliorum ornamentorum capelle et lingiorum.

Secundo descriptio seu inventarium tapisserie.

Tercio descripcio seu inventarium veyselle et ialium.

DESCRIPCIO AUTEM SEU INVENTARIUM CAPELLE TALIS EST.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa de superlectilis et bonis predicte domus Sabaudie unam crucem argenti cum crucifixo et duabus ymaginibus beate Virginis et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem tresdecim marchas (1).

Item ymmaginem beate Marie virginis de argento deaurato cum filio habente collum (2) fractum in manibus et coronam in capite cum quatuor pedibus factis ad modum corvi volantis, ponderantem viginti sex marchas.

(1) Le *marc* équivalant kilo 0, 245, 896, 338, treize marcs valent kilos 3, 196, 652, 494.

(2) *Collum*, de *collus, i*, peut avoir ici la signification de collier.

Item ymmaginem magnam beati Anthonii cum baculo et sine reliquiis, ponderantem triginta octo marchas argenti deaurati.

Item ymmaginem beati Laurencii de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem octo marchas cum dimidia.

Item ymmaginem beati Johannis Baptiste de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem novem marchas cum dimidia.

Item ymmagynem beati Mauricii de argento deaurato cum vexillo in manu et ermetum (1) contra pedes, ponderantem undecim marchas cum dimidia.

Item ymmagynem sancti Martini de argento deaurato sine reliquiario tenentem crucem in manu sinistra, ponderantem quatuor marchas et sex uncias.

Item unum calicem cum patena de argento deaurato armatum armis sancti Anthonii et domini ducis Sabaudie ac domine duchisse, ponderantem quatuor marchas argenti.

Item duo turribulla et duas navetas et dua cochearia pro turo de argento deaurato, ponderantes decemseptem marchas.

Item duo candelabra de argento deaurato, ponderantes viginti duas marchas.

Item duo alia candelabra de argento deaurato, ponderantes decem marchas.

Item duas ydrias (2) de argento deaurato ad serviendum in altari, ponderantes sex uncias.

(1) *Ermetum*, heaume, casque.

(2) Ce mot, que l'on trouve parfois dans des énumérations d'objets servant au culte, doit se traduire ici par burettes.

Item unam lampadem de argento albo, ponderantem unam marcham.

Item duo emaux armata armis Sabaudie ad ponendum in pluviali (1), ponderantes unam marcham argenti deaurati.

Item unam pissidem rotondam de argento deaurato cum magestate inmalliata supra cohopertorium (2), ponderantem unam marcham.

Item unam crucem auream ponderantem quinque marchas et tres uncias, in qua sunt quatuordecim saphiri valentes quislibet decem ducatos (3), quindecim ballex (4) valentes quislibet decem ducatos. Tres dyammantes valentes quislibet quadraginta ducatos, et quadraginta due perlie quelibet valens tres ducatos. Sita ipsa crux supra unum pedem de argento deaurato cum ymmaginibus beate Marie et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem decemseptem marchas.

Item caput sancti Stephani pape et martiris cum tiara papali de argento deaurato, ponderans viginti marchas.

Item caput sancti Ypipodii (5) de argento deaurato armatum armis Sabaudie, ponderans decemseptem marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Theodoli de argento deaurato, ponderans sexdecim marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Gregorii de argento deaurato, ponderans octo marchas.

(1) Fermail du pluvial, ou chappe.

(2) Dieu le Père, émaillé sur le couvert de la pyxide.

(3) Le *ducat* d'or, vers 1440, valait *21 gros*. Le gros valant alors fr. 1, 04, le ducat équivalait à fr. 21, 84.

(4) Rubis-balais

(5) Saint Epipode, un des trente-quatre martyrs lyonnais.

Item unam mitram albam ornatam lapidibus emaliis et elambus emaliatis in qua defficiunt aliqui lapides.

CAPELLA ALBA.

Item tres pannos albos de brodura aurea cum angellis habentibus pennas pavoni cum una fronteria eiusdem facture (1).

Item unam planetam (2) cum dramatica (3) et tunicella eiusdem facture.

Item duas stolas et tres manipulos eiusdem facture.

Item unum pluviale eiusdem facture.

Item tres albas (4) ornatas de supradicta factura.

Item tres amitos ornatos similiter.

Item unum pannum album cum annunciacione et nodis fert.

Item unum pannum album et brodeatum de innocentibus.

Item unam planetam albam cum aurifrigio (5) retro habentem beatam Virginem cum Filio a lateribus cum duobus angellis duobus sanctis et armis Sabaudie cum stola et manipulis similiter albis.

Item duos pannos altaris de damasquino albo in quorum in uno est crux sancti Mauricii brodure albe in medio, in alio nihil est.

CAPELLA PERSICA (6).

Item unam planetam cum dalmatica et tunicella de

(1) Devant d'autel.
(2) Chasuble.
(3) Dalmatique.
(4) Aubes.
(5) Avec des franges d'or.
(6) Chapelle bleue.

panno persico seminato mutonibus aureis et aurifrigiis ornatis de perlis cum una stola et manipulo.

Item unum pluviale de persico de satino veluto figurato cum aurifrigio.

Item unum pannum de persico in cuius medio est magestas seminata cum ymmaginibus cum angellis a lateribus.

Item aliud pannum persicum cum crucifixo habens sex ymagines in lateribus.

Item pannum alium eiusdem coloris in quo continetur adoracio sanctum lignum.

CAPELLA RUBRA.

In qua sunt planeta rubra deaurata cum aurifrigio seminata angellis tenentibus arma Sabaudie.

Item dalmaticam et tunicellam cum tribus manipulis et una stola eiusdem panni.

Item pluvialia duo rubra seminata ymaginibus diversis.

Item pannum rubrum cum coronacione beate Virginis in medio et duobus angellis a lateribus.

Item alium pannum rubeum cum crucifixo in medio et ymaginibus a lateribus.

Item tunicellas palnas duas de rubro de tercellino quibus induitur pontifex dum celebrat.

Item duos pannos auri rubei cum follis aureis de trici (1) foderatos.

Item unam fronteriam cum armis Sabaudie.

Item casulam unam rubram eiusdem panni et facture cum frangia aurea cum apostolis et armis duchisse (2) cum una stola et manipulo.

(1) Tresses, c'est-à-dire travaillées en forme de tresses.

(2) Les armes de Marie de Bourgogne, épouse d'Amédée VIII.

Item unum pannum veluti rubei cum annunciacione in medio et quinque ymmaginabus seminatum de pino.

CAPELLA NIGRA.

Item duos pannos nigros de satino cum cruce rubra in medio.

Item planetam dalmaticam et tunicellam de velluto nigro velutato cum frigiis aureis sine stolis et manipulis.

Item duo pluvialia de satino nigro cum aurifrigiis.

Item aliud pluviale de veluto nigro cum aurifrigiis armis domini nostri papalibus retro armato.

Item unam planetam filigrani de satino nigro cum stola cum cruce rubea habens infra crucem sancti Mauricii que fuit in Ripaillia (1).

Item unam planetam de veluto nigro seminato foliis aureis cum aurifrigerio retro cum crucifixo cum stola et manipulo qui fuit in Ripaillia.

CAPELLA VIOLACEA.

In qua sunt planeta cum aurifrigio dalmatica tunicella sine aurifrigiis.

Item duas alias planetas non foderatas et sine aurifrigiis stolas duas manipulos tres.

Item pluviale unum cum aurifrigio magno habens in spatulis (2) annuntiacionem.

Item duos pannos de satino persico figurato pro cothidiano, in uno quorum est ymago sancti Mauricii, in alio arma Sabaudie.

(1) Qui vient de Ripaille.
(2) Epaules.

Item sex supertilia (1).

Item tres albas tres admictus palas quatuor mantillia duo servietas duas.

CAPELLA VIRIDIS.

Item unum pannum viridi coloris in quo sunt tres ymagines beate Virginis apostolorum Petri et Pauli.

Item alium pannum seminatum aureis foliis et viridis.

Item theobalias duas (2).

Item unam de serico ad tenendum patenam de serico frisiatam circumcirca.

Item corporale cum custodia facta de perlis in medio cuius est scriptum Jhesus Dominus.

SEQUUNTUR LIBRI.

Item unum missale scriptum litera romanense cohopertum veluto rubro.

Item aliud parvum missale scriptum litera parisiense (3).

Item epistolarium unum pulcrum et bene scriptum.

Item evangeliarium scriptum de simili litera et cohopertum corio basanico.

Item psalterium unum scriptum litera comune copertum corio albo.

Item antiphonarium unum festorum notatum cum psalmis festivis foderatum corio albo.

(1) Pour *superlectilia*.
(2) Touailles.
(3) En gothique.

Item graduale unum incipiens dominica quarta de adventu sine fermalibus.

Item unum antiphonarium magnum de tempore sine fermalibus.

Item simile de sanctis cum fermalibus.

DESCRIPTIO VERO SEU INVENTARIUM TAPISSERIE TALIS EST.

CAMERE.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa in et de superlectili et bonis predicte domus Sabaudie unam cameram de sactino cramessino brodeatam auro et argento et seminatam de serenis (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei (2) cum undecim tapissiis muralie sorte (3) dicte camere videlicet quinque magnis et sex parvis.

Item unam aliam secundam cameram factam ad bendas albas et rubeas de tercellino plenas bona brodeatura auri et argenti in formam folliagii munitam celo dorsocelo et copertorio ac tribus tapissiis muralie eiusdem sorte.

Item unam aliam terciam cameram tercellini albi brodeatam de pueris et folliagiis munitam celo dorsocelo copertorio ac tribus pendentibus tercellini albi cum septem sargiis muralie eiusdem sorte.

Item quamdam aliam quartam cameram tercellini rubei brodeatam chapelletis (4) cum armis Sabaudie

(1) Syrènes.
(2) Ciel avec montant, rideaux et couverture de lit.
(3) De même espèce.
(4) Chapelets, couronnes.

Burgondie (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei sex sargis muralie et tribus bancheriis assortissantibus eidem camere.

Item aliam quintam cameram tapisserie moretam (2) munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus assortissantibus dicte camere cum tribus parvis tapissiis muralie eiusdem sorte

Item aliam sextam cameram sactini persici cum laqueis et fert pointure sive brodeatura munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus sactini persici una sargia persica in coperturam et sex sargiis persicis muralie de bendis assortissantibus dicte camere.

MAGNE TAPISSERIE.

Primo magnum tapissium artilicie (3). Chlodovis Francie (4).

Secundo magnum tapissium Caroli magni.

Tercio magnum tapissium tocius ystorie Theseij.

Quarto magnum tapissium duelli duorum liberorum Raymundi de Montauband (5).

Quinto magnum tapissium grossarum gentium (6).

Sexto tapissium istorie beate Margarite.

(1) Aux armes de Savoie et de Bourgogne. Amé VIII avait épousé Marie de Bourgogne.

(2) Etoffe de couleur sombre.

(3) Pour *altelicie,* de haute lisse.

(4) Représentant Clovis de France.

(5) Représentant le combat de deux enfants de Raymond de Montauban.

(6) Avec de grands personnages.

TAPISSERIA NEMORUM VENACIONUM ET VOLLAYRIE (1).

Primo sex tapissia forestarum cum cervis bichis et aliis feris videlicet quatuor magna et duo parva eiusdem sorte.

Secundo duo tapissia vollayrie et venacionum eiusdem sorte.

Tercio tapissium venacionis et volleyrie habitum a Michaele de Ferro (2). ·

Quarto unum tapissium muralie in quo sunt sex ymagines ludentes cum scachis et aleis (3).

Quinto unum alium tapissium muralie in quo sunt plures imagines site super una riperia.

Sexto duo tapissia unum de venacione amorosa et aliud est cum ymaginibus ludentibus cum scachis et aleis.

Septimo decem tapissia chapelletorum viridia cum armis Sabaudie et Burgondie.

Octavo tria tapissia persica cum armis Burgundie et Flandrie.

Nono unum tapissium vetus de papagalis (4).

Decimo unam veterem coperturam albam.

Undecimo unam sargiam persicam de tribus ramis.

Duodecimo duas sargias rubeas de quatuor ramis.

Decimotertio unam sargiam viridem de quatuor ramis.

(1) Représentant des forêts et des chasses.

(2) Michel de Ferro était conseiller ducal, maitre d'hôtel et receveur de l'ordre de Saint-Maurice etabli en 1430 à Ripaille.

(3) Jouant aux échecs et aux dés.

(4) Avec des perroquets.

BANCHERIA (1).

Primo unum bancherium cum sex ymaginibus altelicie et armis Sabaudie continens quatuor ulnas cum quarto gebennenses (2).

Secundo unum bancherium continens sex ulnas factum cum cuniculis et foliis vinearum in uno campo viridi.

Tercio unum bancherium rubeum cum coloribus Sabaudie continens quinque ulnas.

Quarto unum bancherium viride cum laqueis Sabaudie et divisa fert continens quinque ulnas cum dimidia.

Quinto unum bancherium chapelletorum viride cum chapelletis et armis Sabaudie et Burgundie continens sex ulnas.

Sexto unum bancherium nigrum cum sex ymaginibus ad arma Sabaudie continens quinque ulnas.

Septimo unum bancherium panni aurei duplicatum tela persica et nigra continens de longitudine sex ulnas et de latitudine duas ulnas.

CARRELLI.

Primo unum carrellum (3) panni aurei nigri.
Secundo unum carrellum brocardi auri rubeum.
Tercio duos carrellos de velluto persico.
Quarto unum carrellum tapisserie cum leone.
Quinto duos carrellos satini persici.

(1) Couvertures de bancs.

(2) Aune, mesure de longueur, qui correspond à présent à peu près à 1 mètre 88 centimètres.

(3) Carreau, coussin.

Sexto duos carrellos de velluto rubro brochiato de auro.

LECTI.

Lectus domini nostri pape munitus culcitra et pulvinali (1).

Item duos lectos de media moysone (2) munitos culcitra et pulvinalibus et uno copertorio de panno viridi duplicato panno albo.

TAPISSERIA CAPELLE.

Primo celum dorsuncelum tapisserie altelicie ubi est crufimentum (*sic*).

Item unum pannum brodeature decolationis sancti Johannis.

Item unum pannum tapisserie ubi est magestas.

Item unum parvum tapissium album ubi est crucifixus.

CAPITRE.

Primo duas magnas capitras (3) pro maiori parte crosseas cum celis et diversis operagiis.

Item magnam capitram veterem servientem in capella.

Item due magne capitre mastici rubri.

Item due magne capitre domini cardinalis de Varambone.

(1) Coussin et oreiller.

(2) *Moiso, onis*, est une mesure souvent mentionnée dans les chartes de la Bourgogne.

(3) Espèce de capuchons ou couvre-chef.

Item due capitre mediocris forme.
Item quatuor capitre parve forme.

DESCRIPTIO DENIQUE VEYSSELLE ET IOIALIUM TALIS EST.

CADULI (1) ET NAVES.

In primo apportavit et habet ipse dominus noster in et de veissella et ioialibus superlectilis et bonorum domus Sabaudie duas magnas cadulas deauratas cum sole et leonibus ad arma Sabaudie ponderantes quamlibet quinquaginta marchas.

Item unam magnam navem (2) deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem incluso pede centum et triginta unam marchas.

Item unam aliam navem deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem nonaginta marchas.

Item unam aliam parvam navem extra deauratam cum sex cissoriis (3) ad duos pomellos (4) ubi scriptum est *servire Deo regnare est*, ponderantem decemocto marchas cum dimidia.

Item unam parvam navetam unam salleriam esmalliatam ad laqueos Sabaudie cum verbo fert unum coclear unam brochetam (5) ad crucem sancti Mauricii

(1) Espèce de vases. *Cadulus* est le diminutif de *Cadus*, baril.

(2) La nef était la grande pièce d'orfévrerie que l'on plaçait au milieu de la table du festin, et qui avait quelquefois la forme d'une galère.

(3) Tranchoirs.

(4) Petits globes ou boules, pommeaux.

(5) Une cuiller et une fourchette.

in summitate et unam pometam (1) ad fructorum que omnia sunt de auro et ponderant duas marchas et sex uncias.

Item unam cadulam factam ad modum floris lilii deauratam ponderantem octo marchas.

Item duos cadulos albas ad personagium *ne moblie mie* ponderantes vigintiquinque marchas cum dimidia.

Item duas cadulas veriatas (2) ad arma Sabaudie ponderantes viginti marchas.

PITALPHI (3).

Item primo quatuor magnos pitalphos albos coronatos tribus coronis aureis ad arma Sabaudie desuper ponderantes quemlibet viginti quatuor marchas.

Item unum magnum pitalphum deauratum ad arma Sabaudie in summitate ponderantem decemocto marchas.

Item duos pitalphos veriatos et undeatos ad pomellos virides in summitate et arma Sabaudie in anssa ponderantes viginti quatuor marchas et duas uncias.

Item quatuor pitalphos deauratos ad arma Sabaudie in summitate ponderantes quinquaginta quatuor marchas.

Item unum pitalphum album veriatum ad arma Sabaudie ponderantem decem marchas cum dimidia.

Item unum alium pitalphum album ad arma sancti Mauricii ponderantem sex marchas cum dimidia.

(1) Récipient pour mettre les fruits.
(2) Vergées.
(3) Petites tonnes, vases pour le vin.

PLATELLI ET SCUTELLE.

Primo duos magnos platellos deauratos et undeatos ad manus lavandas ad laqueum Sabaudie in medio cum verbo fert ponderantes triginta duas marchas.

Item quatuor platellos albos ad serviendum in quoquina ponderantes triginta tres marchas.

Item alios quatuor platellos albos minores ponderantes vigintiquinque marchas.

Item sex platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes triginta octo marchas.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas.

Item duos platellos ad manus lavandas deauratos ponderantes vigintitres marchas.

Item unum platellum veriatum ad arma Sabaudie ad manus lavandas ponderantem quinque marchas et septem uncias (1).

Item tres parvos platellos ad serviendum de specibus (2) ad diversa operagia ponderantes sex marchas cum dimidia.

Item duodecim platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes quadraginta novem marchas cum dimidia.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas cum dimidia.

Item duos magnos discos (3) albos ad arma Sabaudie ponderantes duodecim marchas et duas uncias.

(1) L'once vaut 0, 215 m.
(2) Pour servir des épices.
(3) Plateaux.

Item undecim scutellas deauratas ad arma domini nostri ponderantes sexdecim marchas cum dimidia.

Item unum platellum ad manus lavandas deauratum ad arma Sabaudie ponderantem novem marchas et tres uncias.

CIPHI ET GOBELLETI (1).

Primo duodecim cifos cum pede veriatos ad personagia duodecim mensium anni (2) ponderantes quinquaginta marchas.

Item quinque cifos ad pedem mediocres deauratos et martellatos ad blavellas in fondo ponderantes tresdecim marchas.

Item alios quinque parvos cifos deauratos et martellatos ponderantes quinque marchas et quinque uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum supra tribus castris ad campanile in summitate ponderantem quatuor marchas et septem uncias.

Item unum alium gobelletum veriatum assetum supra tribus leporariis (3) cum uno castro in summitate ponderantem quatuor marchas et quatuor uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus draconibus ad unum boctonum persicum ponderantem duas marchas cum dimidia.

Item unum gobelletum deauratum ad personagium symie (4) in summitate ponderantem duas marchas.

Item unum alium gobelletum deauratum cum coho-

(1) Coupes et gobelets.
(2) Avec des personnages représentant les douze mois de l'année.
(3) Chiens lévriers.
(4) Singe.

pertorio coronato ad unum botonum escharguatum in summitate ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum cum uno boctono frastato ponderantem unam marcham et septem uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus personagus ad pomellum frastatum ponderantem duas marchas.

Item unum gobelletum aureum operatum ad damasquinum munitum tam in pede quam in coperto duodecim perliis quarum pecia valet tribus ducatis, sex saphiris et sex baleysiis valentibus pecia sex ducatos, et in summitate uno saphiro valens decem ducatos et ponderat aurum quinque marchas et duas uncias.

Item alium gobelletum deauratum esmaliatum ad personagia cum pomello coronato ac una perlia pauci valoris ponderat tres marchas et sex uncias.

Item duodecim cifos deauratos ad pedem de quibus sex sunt ad blavellas et sex ad personagium tenens citharam ponderantes triginta octo marchas.

Item unum gobelletum planum deauratum ad pomellum frastatum ponderans unam marcham et dimidiam.

Item quinque ciphos deauratos cum uno parvo pede ad blavellas in fondo ponderantes novem marchas.

Item unum phisum (*sic*) deauratum sine pede martellatum ad arma domini ponderantem unam marcham cum dimidia.

Item duos cifos aureos cum pede ad laqueum et verbum fert ponderantes sex marchas.

Item unum cifum deauratum cohopertum cum viso aureo in summitate ubi pendet una parva perlia ponderantem quatuor marchas et duas uncias.

Item sex cifos veriatos ad pedem martellatos ad solem in fundo ponderantes quindecim marchas et sex uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum super tribus leonibus ad symiam in summitate coperti et arma Sabaudie ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item decemocto phisos (*sic*) albos martellatos in fondo ad arma Sabaudie ponderantes trigintaquatuor marchas.

Item unam grollam deauratam ad arma Sabaudie ponderantem tres marchas et quinque uncias.

Item unam gobelleriam (1) veriatam et martellatam cum sex gobelletis ad chapelletum in coperto ponderantem tresdecim marchas et quinque uncias.

Item unum phisum copertum aureum cum quo bibit dominus noster cum una eygueria aurea ponderantes septem marchas.

Item sex phisos veriatos martellatos ad arma domini nostri ponderantes duodecim marchas.

EIGUERIE SALLERIE ET DRAGERIA AC CISSORIA.

Primo quatuor magnas eyguerias deauratas cum pomello albo ponderantes trigintasex marchas cum dimidia.

Item duodecim cissoria deaurata quadrata ponderantes (*sic*) duodecim marchas.

Item duas parvas eyguerias deauratas esmaliatas unam ad literam. *a*. et aliam ad. *v*. ponderantem unam marcham et quinque uncias.

(1) Porte-gobelets.

Item unum magnum dragerium deauratum ad arma domini laqueum et verbum fert ponderantem viginti marchas cum dimidia.

Item unum alium parvum dragerium (1) deauratum diversis foliis operatum ponderantem decem marchas.

Item aliud dragerium veriatum ad arma principis Achaye.

Item unam salleriam deauratam ad unum personagium portantem huetam (2) ponderantem quatuor marchas et unam unciam.

Item duas eyguerias albas ponderantes septem marchas.

COCLEARIA ET ALIA IOIALIA.

Item duodecim coclearia cum duodecim brochetis deauratis ponderantes tres marchas et duas uncias.

Item unum calicem aureum cum pactena ad magestatem in medio pactene quinque ymagines circumcirca et in pomello quatuor evangelistas cum quatuor aliis personagiis ponderantes quatuor marchas et quinque uncias.

Item unum basilicum aureum cum lunga serpentina ponderantem sex uncias cum dimidia.

Que premissa omnia et singula superius inventorizata et agnotata vult iubet et precepit idem dominus noster papa reddi integre libereque et integraliter restitui prefato domino nostro Sabaudie duci ac suis in ducatu Sabaudie successoribus quamprimum id du-

(1) Drageoir.
(2) Portant une hotte.

xerint requirendum conservanda habenda et dividenda cum illustri domino Philippo de Sabaudia comite Gebennensi et barone Faucigniaci ipsius domini nostri pape secundo genito secundum formam elogii seu ultime disposicionis testamentarie ipsius domini nostri pape dum adhuc erat in minoribus conduti et per viros egregios magistros Nycodemi Festi et Franceschini Fabri eius secretariis recepti et confecti. Ulterius enim confitetur et in veritate palam et publice recognoscit ipse idem dominus noster papa se habuisse et realiter recepisse postquam et quamprimum ad huiusmodi appostolatus fastigium devenit subventionem liberalem et gratuitam ab incollis secularibus ipsius Sabaudie dicionis sexdecim denariorum grossorum pro singulo foco de quaquidem subvencione omnia sue persone papalia ornamenta usque ad diem sue coronacionis inclusive empta fuerunt et comperata ultra etiam subvencionem vigintiquinque millium florenorum Sabaudie pro regaliastico eiusdem dicionis eidem domino nostro pape aliunde factam.

Acta et data sunt premissa Basilee in palacio apostolico videlicet in camera cubiculari ipsius sanctissimi et domini nostri die penultima mensis iullii. Anno Domini millesimo quadringentesimo quadregesimo, tercie indicionis pontificatus ipsius sanctissimi in Christo patris et Domini nostri domini Felicis divina providencia pape quinti anno primo, presentibus reverendissimis reverendoque in Christo patribus dominis Ludovico tituli sancte Cecilie Arelatensis et Ludovico tituli sancte Suzanne de Varambone vulgariter nuncupatis sacrosancte romane ecclesie presbyteris cardinalibus ac Serrauallo de Balma episcopo Bellicensi thesaurario ac vicecame-

rario locumtenente necnon illustrissimo domino Ludovico marchione Saluciarum magno magistro hospitii spectabilibusque et egregiis viris domino Johanne de Seysello domino Bariacti et Ruppecule marescallo Petro de Grolea vicemagistro hospicii et Guillermo Bolomerii magistro requestarum Sabaudie militibus testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et quia ego Martinus Le Franc prefati sanctissimi domini nostri pape secretarius premissis professioni rogationi et attestationi ceterisque dum sic ut premittitur per prefatum sanctissimum Dominum nostrum agerentur et fierent unacum prenominatis testibus presens et personaliter interfui. Idcirco hoc presens publicum instrumentum manu aliena me aliis occupato negociis scriptum confeci et in notam traxi signoque et nomine meis solitis subscripsi et signavi rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Ego vero Johannes de Lestelley gebennensis diocesis publicus imperialis notarius presens publicum instrumentum cum supranominato venerabili domino Martino Le Franc apostolico secretario recepi. Quod manu aliena fideliter scriptum solito meo tabellionatus signo signavi in testimonium veritatis in eodem instrumento descriptorum.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

	Pages
Travaux de la Société.....	V
Séance générale du 27 février 1874.....	V
Assemblée générale du 24 avril 1874.....	VIII
Assemblée générale du 8 mai 1874.....	X
Séance générale du 5 juin 1874.....	XVI
Séance générale du 10 juillet 1874.....	XXI
Séance du 30 novembre 1874.....	XXIII
Séance du 2 décembre 1874.....	XXVII
Séance du 16 décembre 1874..	XXXII
Séance du 10 février 1875.....	XXXII
Séance du 24 février 1875.....	XXXIII
Séance du 31 mars 1875.....	XXXV
Séance du 28 avril 1875.....	XXXVI
Séance du 19 mai 1875.....	XLII
Séance du 17 juillet 1875.....	LIII
Séance générale du 15 septembre 1875.....	LV
Séance du 27 octobre 1875.....	LXI
Séance générale du 13 janvier 1876.....	LXIII
Séance générale du 2 mars 1876.....	LXXIV
Séance du 30 mars 1876.....	LXXVII
Séance générale du 10 mai 1876.....	LXXXI
Sociétés correspondantes.....	XCIV
Composition du bureau pour 1876-1877.....	LXXV

Pages

Réceptions de nouveaux membres..... V, VIII, IX, XXXVII, XLIII, LVI, LXXXI.

Echanges de publications et ouvrages reçus .... VII, VIII, IX, XVI, XIX, XX, XXII, XXIV, XXVI, XXXI, XXXIV, XXXVI, XLII, L, LIV, LVI, LX, LXIII, LXXIII, LXXVI, LXXX, XCIII.

Mélanges.

Louis de Nice, Juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise au moment de l'éboulement de Salins, 1445-1474. Notes et documents inédits, publiés par Auguste DUFOUR et François RABUT. 3

I Les princes de Savoie favorisent la conversion des Juifs.. 5
II. Louis de Provence se convertit au catholicisme..... 10
III. Louis de Nice, directeur des Salines de Tarentaise..... 12
IV. Eboulement à Salins..... 15
V. Louis de Nice, propriétaire à Salins 16
VI. Les princes de Savoie ont souvent eu des Juifs pour médecins 17
VII. Louis de Nice, médecin du duc Louis et propriétaire à Ville-la-Grand..... 23
VIII. Maître Louis, chirurgien ducal, est exempté de divers impôts..... 25
IX. Louis de Nice, docteur es-arts et en médecine et professeur 26

DOCUMENTS INÉDITS.

I. Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti (3 décembre 1414)..... 29

II. Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement (10 juillet 1445). 31

Pages

III. Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son filleul, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés (10 juillet 1445)..... 33

IV. Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet etablissement (21 février 1450)..... 35

V. Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline (7 mars 1450)..... 39

VI. Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand 20 novembre 1451).... 42

VII. Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement (9 décembre 1452)..... 45

VIII. Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comté de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis (8 janvier 1453)..... 47

IX. Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : Me Guillaume Saffon et Me Pierre, de Mâcon (1414-1417)..... 49

La famille de Brosses. Notes historiques et généalogiques, par Albert ALBRIER..... 53

Documents inédits relatifs à la Savoie, extraits de diverses archives de Turin, et publiés par Auguste DUFOUR, général d'artillerie, correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria*. 10e décade. Topographie de Chambéri au XVe siècle..... 75

Pages

XCI. Faculte de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or (7 octobre 1400)..... 31

XCII Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins (1403)... 84

XCIII. Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpetuelle dudit Lageret une place situee au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs, moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel (4 décembre 1406)..... 86

XCIV. Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret (18 février 1418)..... 89

XCV. Lettres du duc Amédee VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'eglise de Saint-Léger par son aïeul Amédee VI Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison situee dans la Grand'Rue (28 avril 1418 93

XCVI. Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'eglise de Saint-Léger, et sentence du duc du 5 novembre suivant (27 juillet 1429)..... 97

XCVII. Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à Andre Rofferu (Ruffier), procureur ducal de Savoie (20 janvier 1433)..... 103

XCVIII. Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville

Pages

pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros (15 août 1447)..... 106

XCIX. Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grand'Rue, et précédées de la requête dudit Chabod (1448)..... 108

C. Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpetuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevalier, son gendre, une maison appelee l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville (22 mai 1459)..... ... 113

Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais, publié par Pierre-Antoine NAZ, docteur en droit, juge de paix à Thonon..... 117

Avant-propos..... 119

Obituarium insignis monasterii sanctæ Mariæ de Alpibus, in Sabaudia..... 127

Note sur un nouveau pycnodus du néocomien moyen des environs d'Aix-les-Bains (*pycnodus heterodon*), par L. DIDELOT..... 147

Méreaux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley, par François RABUT..... 161

I. Les mereaux ecclesiastiques. 163

II. Les méreaux de l'église de Belley..... 166

III. La Sainte-Chapelle de Chambéry 168

IV. Méreaux de la Sainte-Chapelle. Description..... 170

Notice sur les jetons de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie, et complainte imprimée à Malines, à l'occasion de sa mort en 1530, par Vincent PROMIS, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin..... 177

Pages

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. Les peintres et les peintures en Savoie du XIVe au XIXe siècle, notes recueillies et mises en ordre par Auguste DUFOUR et François RABUT. — Supplément 197

Introduction 199
Quatorzième siècle 201
Quinzième siècle 202
Seizième siècle 207
Dix-septième siècle 216
Dix-huitième siècle 243
Dix-neuvième siècle 254
Table des peintres 261
Table des peintures 264

Le baron Puton, sa vie et sa famille. Notes historiques et généalogiques, par Albert ALBRIER... 269

Inventaire fait au XVe siècle des meubles, ornements religieux, vaisselle, tapisseries, etc., empruntés par le pape Félix V à l'hôtel de la maison de Savoie, publié par Vincent PROMIS, bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin 297

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

DÉPOT LÉGAL
Savoie
N° 18
1876

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE IMPRIMÉE

TOME QUINZIÈME

(DEUXIÈME PARTIE)

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1876

MÉLANGES

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN

DU

DUC LOUIS DE SAVOIE

et directeur des salines de Tarentaise au moment de l'éboulement de Salins

1445-1474

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT.

LOUIS DE NICE

JUIF CONVERTI

FILLEUL ET MÉDECIN DU DUC LOUIS

Sept lettres patentes inédites du duc Louis, ténorisées dans les registres du secrétaire Jean du Clos (*de Clauso*) et datées des années 1445, 1450, 1451, 1452 et 1453, nous permettent de faire connaître un médecin de ce prince qui est désigné tantôt sous les noms de Louis de Nice, tantôt sous ceux de Louis de Provence (1).

I

LES PRINCES DE SAVOIE FAVORISENT LA CONVERSION DES JUIFS

Notre personnage était un Juif converti. Le duc, son parrain, se montra très-généreux envers lui, et en reçut des services très-variés.

(1) Cette variante s'explique aisément, Nice ayant appartenu aux comtes de Provence, de la maison d'Anjou, jusqu'au moment où elle se donna à Amédée VII. Cette possession fut assurée quelques années plus tard à la maison de Savoie par le traité signé en 1419 avec Yolande d'Arragon, tutrice de Louis d'Anjou, roi de Naples.

Ce fait n'est point isolé dans l'histoire des souverains de la Savoie, qui ont souvent utilisé les talents des Juifs persécutés dans d'autres Etats, et qui se sont empressés de contribuer à leur conversion au catholicisme (1). En voici quelques exemples :

(1) Ce ne sont du reste pas les juifs seulement dont ces princes ont encouragé la conversion au catholicisme, mais les mahométans, les bohémiens, etc, comme en témoignent les notes suivantes, qui sont inédites, et qui ont été extraites des comptes des trésoriers généraux de Savoie :

« Librauit certis mendicantibus de Egipto ad fidem catholicam conversis quos dominus eisdem ad ipsorum humilem supplicationem..... factam. In helemosinam et vt inopem deffendere possint vitam erogavit et concessit ut per licteram..... datam Taurini die ultima maii anno domini m. iiij^{c} xlix^{o}..... iiij fl. p. p. »
(Vol. 97, page 346.)

« Librauit Johanni de Thaurino neophite (*un juif, peut-être?*) vi fl. p. p..... in helemosinam ut per litteram..... datam Gebennis die iv X^{bris} anno domini m. iiij^{c} l. » (Vol. 98, page 612.)

« Librauit Guillermo de Vercheria neophite quos dominus sibj ad eius humilem supplicationem jpsi domino nostro super hoc factam liberaliter erogauit pro eius alimentatione et familie sue vt per licteram..... datam Burgi die xiv Augusti anno domini m. iiij^{c} lj..... xxv fl. p. p. » (Vol. 99, page 412.)

« Librauit nobili Johanni baptizato a fide Turcorum ad fidem cristianam redducto subscripta decem scuta auri sibi per prefatum dominum nostrum ducem in ellemosinam donata ut per licteram..... datam Pinarolij die xiv Augusti m. iiij^{c} lxj..... x scut. auri. sab. »
(Vol. 108, page 489.)

« Librauit Jacobo de Chamberiaco neophito subscriptos decem flor. p. p. sibi per dominum donatos pro soluendo locagium domus sue habitationis deique amore et in helemosinam..... per eius licteram..... datam Chamberiaci die penultima novembris anno domini m. iiij^{c} lxx..... x fl. p. p. » (Vol. 116, page 275.)

« Librauit Johanni neophito subscriptos centum flor. p. p. quos

Par ses lettres patentes du 3 décembre 1414, le comte Amédée VIII, père du duc Louis, nous apprend que la veille de ce jour il a été parrain d'un Juif espagnol, du royaume de Castille et Léon, nommé Jonas, converti et baptisé à Evian par Jean Micier (*Micerii*), vicaire de l'église de Sainte-Marie, de cette ville. Son filleul s'appela dès lors Amédée d'Evian, et il reçut de son parrain, le lendemain de son baptême, une pension de 25 florins de petit poids (1) pour

prelibata jllustrissima Domina nostra Sabaudie ducissa tutorio nomine premisso eidem Johanni jn helemosinam etiam consideratione sacri baptismatis per eum die subscripta suscepti cui matrina extitit liberaliter et de gratia speciali largita est et donauit..... vt per ipsius domine nostre licteram..... datam Vercellis die xxj mensis marcii anno domini m. iiij° lxxiij..... c. flor. p. p. »

(Vol. 118, page 374.)

« Librauit Johannine neophite uxori Antonelli de Luno..... in helemosinam et pium usum..... quinquaginta flor. p. p..... virtute lictere..... date Yporegie die xx aprilis anno domini m. iiij° lxxiiij. »

(Vol. 121, page 141.)

On trouve aussi un grand nombre de témoignages de semblables libéralités de nos princes dans les comptes des châtelains de la Bresse et du Bugey aux archives de la Côte-d'Or. Il suffira d'en citer une. Le compte de Jean de Seyssel, châtelain de Bourg, contient une supplique adressée au duc par « François Bergier « neophite pour la substantation de sa personne, car le dit Fran« çois veult aller a l'escole a maistre pour aprandre a lire et es« cripre afin que au temps aduenir il peusset mieulx seruir audit « seigneur, » et les lettres ducales qui accordent 25 florins audit François, qualifié de chevaulcheur du prince, pour qu'il puisse s'instruire, *ad scolas grammaticales causa in scientiis et aliis virtutibus erudiendi se transferre.* (B. 7203.)

(1) Près de six cents francs environ.

qu'il pût vivre et s'instruire. Les patentes qui assignent à Amédée d'Evian cette pension sont d'une date trop rapprochée du jour de la cérémonie baptismale pour que cette donation promise ou prévue ne puisse pas avoir eu quelque influence sur cette conversion. Quoi qu'il en soit, nous pensons devoir publier en entier la charte qui l'octroie, et dans le préambule curieux de laquelle le comte motiva ainsi sa générosité : *Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum dei quoniam quod natum ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est.* Nous avouons ne pas saisir le rapport qu'il peut y avoir entre ce début et la charte elle-même (1).

Le compte de Pierre Andrevet, châtelain de Bagé, pour les années 1415-1417, contient une lettre du duc Amédée VIII qui ordonne à son châtelain de défrayer généreusement et honorablement un Juif converti qui lui présentera cette lettre (arch. de la Côte-d'Or, B. 6835).

On verra plus loin, au chapitre VI, page 21, deux autres Juifs convertis, médecins employés par le duc de Savoie, maître Guillaume Saffon, maître Pierre de Mâcon, baptisés en 1416 ; et plus loin, page 22, un autre, Amédée de Chambéri, dont la date de la conversion n'est pas connue, mais dont les services sont constatés en 1431.

(1) Voyez plus loin le document n° I.

Le duc Louis imita son père, et, à notre connaissance, outre les faveurs dont il gratifia son filleul Louis de Provence, auquel est destinée cette notice, il en eut aussi pour d'autres individus : 1° pour Pierre Augustino et pour Amédée Sébastiani. Le compte des trésoriers généraux de l'année 1451 constate un don de xxv florins de petlt poids que ce prince fit à chacun d'eux par lettres datées de Montluel du 30 mai 1451 *ob reverentiam sacri batismatis cuius lauacro deo laudes regenerati extiterunt* (vol 99, p. 408); 2° pour Louis et Pierre, enfants d'Anne de Pont-d'Ain, en Bresse, qui avaient abjuré le judaïsme pour se faire baptiser (*qui a perversa judaica lege ad baptismalem fontem et christianam deuenerant*). Par lettres données à Pont-d'Ain même, le 23 décembre 1451, le duc de Savoie confie ces jeunes néophytes aux soins de Jean de Guers (*Johannis des Gurgite*), de Châtillon-lez-Dombes, et le charge de les loger, de les nourrir, de les vêtir et de les élever; il lui fait payer pour cela une pension annuelle de 60 florins. Tout cela résulte des comptes du châtelain de Châtillon, noble Pierre de Thouars, pour les années 1451-1453 (1). Ce Jean de Guers, qui était alors lieutenant de Pierre de Thouars, devint bientôt lui-même châtelain et capitaine de Châtillon-lez-Dombes, et remplit ces fonctions de 1455 à 1464.

(1) Archives de la Côte-d'Or, série B, n°s 7651, 7652 et 7654.

II

LOUIS DE PROVENCE SE CONVERTIT AU CATHOLICISME

Mais revenons à notre Louis de Nice ou de Provence. Les premières lettres patentes du duc Louis, en sa faveur, sont du 10 juillet 1445, et datées de Genève (1). Elles ne sont pas aussi explicites que celles d'Amédée VIII pour le Juif Jonas. Elles ne nous font pas connaître l'ancien nom du converti. C'est Louis de Nice, désigné ainsi par le nom chrétien que lui a donné le prince son parrain, et par le lieu de sa naissance ou plutôt encore de la ville où se fit sa conversion. Les talents du néophyte, découverts probablement par le gouverneur que les ducs de Savoie tenaient à Nice depuis l'acquisition de cette ville (c'était alors Nicod de Menthon, témoin au bas de la charte ducale), auront déterminé le prince à attirer près de lui et à favoriser ce personnage.

Les lettres du 10 juillet 1445 se taisent aussi sur l'époque et le lieu du baptême. Mais, si l'on se reporte à ce que nous savons de la conversion du Juif Jonas sous Amédée VIII, et de la pension qui lui fut octroyée, on est fondé à présumer que, pour Louis de Nice comme pour

(1) Voyez document n° II.

Amédée d'Evian, les faveurs du prince ont suivi de très-près la cérémonie baptismale, et que, pour l'un comme pour l'autre, le nom de ville qui suit le nom de leur parrain indique le lieu où ils abjurèrent le judaïsme.

On voit dans cette charte de 1445 qu'une assignation de 60 florins par an est faite au néophyte pour l'empêcher de mendier honteusement deçà et delà, et en attendant qu'il soit pourvu d'un héritage ou albergement, c'est-à-dire de la concession d'un immeuble, que le duc se promettait ou avait promis de lui octroyer.

Mais ce n'est pas tout, le même jour (10 juillet 1445), Louis de Savoie, par d'autres lettres contresignées par les mêmes conseillers, reçoit maître Louis de Nice au nombre des familiers de sa cour, avec tous les priviléges accordés à ceux-ci. Dans cette charte, où le prince s'adresse à maître Louis directement, et qui doit lui servir de sauf-conduit partout où il ira, en témoignant de sa nouvelle qualité, il le recommande aux rois et aux souverains ses parents, amis ou alliés, et à leurs officiers, comme serviteur de sa maison. Il les prie de le prendre sous leur sauvegarde lui, ses deux chevaux, sa suite, ses bagages, joyaux, etc., partout où il passera ou séjournera, de jour ou de nuit, sur terre et sur mer, en allant ou en revenant, sans lui faire payer aucune espèce d'impôts; de lui fournir des saufs-conduits, des guides, des escortes, des

vivres et autres choses nécessaires qu'il demandera, à des prix modérés, comme pour leurs intimes, et c'est à charge de réciprocité. Ces détails, que nous abrégeons, justifieraient à eux seuls la publication de cette pièce historique (1).

L'année suivante, le trésorier général du duc fait parvenir à Louis de Nice, qui était malade à l'hôpital de Genève, deux florins, comme nous l'apprend le passage suivant du compte de 1446-47 : « *librauit domino Reynaudo ex cantoribus capelle domini pro necessitatibus sucurendis Ludouici de Nycia neophiti Gebenarum in grabato existentis in hospitali jpsius loci*..... II fl. p. p. »

III

LOUIS DE NICE, DIRECTEUR DES SALINES DE TARENTAISE

Nous croyons bien que la piété des princes de Savoie a été le premier mobile de leurs bontés pour les Juifs convertis, mais il paraît aussi qu'ils étaient bien aises de s'attacher les gens qui avaient des connaissances dans les arts divers ou dans les sciences, comme nous savons déjà qu'ils le faisaient pour les peintres et les sculpteurs. Louis de Nice paraît avoir eu des talents nombreux que le duc ne tarda pas

(1) Voyez document n° III.

à utiliser ; et bientôt, en effet, il trouva des moyens d'existence, en même temps qu'il rendit des services à son parrain comme directeur des salines de Tarentaise. Nous ne connaissons pas la date de sa nomination à cet emploi, mais une charte du 21 février 1450 nous apprend qu'il remplissait ses fonctions depuis quelque temps déjà (*dudum*) (1) avec un nommé Jean Robert ou Roberti, et qu'ils avaient beaucoup contribué au développement de cette manufacture.

Le duc, dans ces nouvelles patentes ducales, rappelle en effet que Louis de Provence et Jean Robert, mort depuis peu de temps, *directeurs et maîtres de la saline de Tarentaise* (2), s'étaient distingués entre les autres employés de cet établissement par leurs soins et leurs efforts pour l'augmenter et le faire prospérer ; et, pour témoigner sa reconnaissance envers maître Louis et envers la fille de Jean Roberti, Marguerite, épouse du Parisien Jean Duvillar (*Johannis Villarii parisiensis*), qui travaillait sans doute aussi dans la saline de Moûtiers, il leur donne, pour les encourager à faire mieux encore, à eux et à leurs descendants, quatre chaudières à raffiner le sel dans ladite usine, savoir : deux à maître Louis et deux à Margue-

(1) Quelquefois *dudum* se traduit par *longtemps*.

(2) La saline de Tarentaise était l'établissement de Salins, près Moûtiers.

rite Robert. Ils les choisiront parmi celles qui existent déjà ou parmi celles qui seront établies, et pourront en disposer par testament ou autrement. Ils sont aussi par la même charte astreints à certaines conditions longuement énumérées, et entre autres à faire rendre chaque année un compte exact du quart du revenu de la saline à la chambre ducale, et à en faire le versement aux mains du trésorier général de Savoie. Cet acte, qui est assez long, intéresse donc au point de vue de l'industrie et des finances du pays (1).

N'oublions pas de signaler un passage important de cet acte, celui qui nous donne une idée juste de la valeur de la nouvelle concession faite à Louis de Provence. Le duc se réserve, pour lui et ses successeurs, le pouvoir de racheter les quatre chaudières après la mort des deux concessionnaires, et moyennant la somme de cinq mille cinquante florins de petit poids, payable aux héritiers de Louis de Nice, et la somme cinq mille florins seulement aux héritiers de Marguerite Roberti; sommes très-fortes pour le temps (2).

(1) Voyez document n° IV.

(2) Environ 73 à 75,000 francs pour l'un, et de 70 à 73,000 francs pour l'autre.

IV

ÉBOULEMENT A SALINS

La charte qui nous a fourni les détails qui précèdent, nous sert encore par sa date à mieux préciser celle d'une catastrophe dont Salins et son établissement furent victimes. On sait qu'un éboulement de la colline ensevelit, au XV^e^ siècle, ce bourg et les salines. M. Despine, dans ses *Promenades en Tarentaise*, pense que ce malheur eut lieu dans le commencement du XV^e^ siècle. Mais M. Garin, curé de Salins, qui a publié de longues et curieuses *Notices historiques sur Salins et sur ses eaux salino-thermales*, croit, en s'étayant sur les documents authentiques qu'il a consultés et cités, que cette catastrophe ne se produisit qu'après le milieu du XV^e^ siècle (1), époque où Salins jouissait, dit-il, d'une grande considération, tandis que plus tard il n'est parlé de cette localité que comme d'un village dévasté, dont les principaux habitants se sont réfugiés à Moûtiers. Cet auteur pense qu'en tout cas l'événement est postérieur à l'année 1449, année pour laquelle il a trouvé un acte émané du conservateur des salines de Moûtiers.

(1) *Mémoires de l'Académie de la val d'Isère*, tome I, p. 345.

Nos lettres patentes du duc Louis, en faveur de maître Louis de Provence et de Marguerite Roberti, confirment l'opinion de M. Garin, et reculent d'un an la date de l'éboulement dont Salins fut victime. Mais il y a mieux encore. Nous allons voir qu'il y a quelques bonnes raisons pour croire que cette catastrophe arriva très-peu de temps après la date de notre charte.

V

LOUIS DE NICE PROPRIÉTAIRE A SALINS

Quinze jours après la concession des chaudières, Louis de Provence est l'objet de nouvelles faveurs du duc, son parrain, qui lui cède et donne, par lettres du 7 mars 1450 (1), une maison qui avait appartenu à un nommé Pierre Bouvier (*Petrus Bouerius*), et que possédait alors le prince à Salins. Elle était située près de l'usine, sur la place du bourg, entre l'église de Sainte-Marie d'un côté et une rue qui la séparait de la maison du curé de l'autre côté. Le duc la lui donne pour lui et ses descendants, mais avec la faculté de rachat moyennant une somme de deux cents florins de petit poids. Voilà maître Louis propriétaire à Salins. Mais ce ne sera pas pour longtemps, paraît-il; car, dans tous les documents dont il nous reste

(1) Voyez document n° V.

à parler, et dont le plus rapproché est du 20 novembre 1451, il n'est plus question des salines de Tarentaise ni des fonctions de Louis de Nice dans cette manufacture. Bien loin de là, ces chartes ne parlent que des services rendus par lui au prince, en qualité de médecin ou de chirurgien. Il reçoit de nouvelles faveurs et un autre immeuble, ce qui fait encore plus présumer qu'il avait été privé des avantages faits par les deux chartes de l'année 1450. Ces circonstances, dont les détails vont suivre, autorisent donc à présumer avec une assez grande confiance que l'éboulement de la colline occidentale de Salins doit s'être produit entre les deux dates suivantes ; 7 mars 1450 et 20 novembre 1451, et que le moment précis doit être cherché dans les vingt mois qui séparent ces deux dates.

VI

LES PRINCES DE SAVOIE ONT SOUVENT EU DES JUIFS POUR MÉDECINS

Louis de Nice fut aussi médecin ducal.

Les Juifs se livraient généralement au commerce, mais ils s'occupaient aussi volontiers de médecine. Ils possédaient divers secrets pour guérir, et quelques-uns ont été médecins (*physici*) de nos princes ou employés par eux.

Cibrario, dans son livre sur les origines de

la maison de Savoie, nous apprend que jusqu'au milieu du quinzième siècle les médecins de la cour de Savoie étaient presque toujours étrangers, et que parmi eux quelques-uns étaient juifs (1). Cela est confirmé par les faits suivants, qui sont inédits pour la plupart.

Un Juif, maître Sanson, fut un des trois chirurgiens mandés par Amédée V, au château du Bourget, pour guérir sa fille Catherine d'un apostème, en 1310 (2).

Le médecin juif Hélias, d'Evian, fut appelé à visiter les filles du comte de Savoie, Marie, Bonne et Marguerite, dans la maison des minorettes de Chambéri, en 1418, et reçut 10 livres 15 sols et 4 deniers pour ses dépenses pendant 38 jours, avec un cheval et un valet, à Chambéri, et pour les frais de voyage, ce qui n'empêcha pas la princesse Marguerite de mourir cette année. (C. des trés. gén., 1317-1318.)

Amédée VI avait pour médecin, attaché à sa personne, maître *Palmerius*, qui était aussi médecin de la ville de Chambéri, et recevait du prince un traitement annuel de deux cents florins d'or de bon poids. Il figurait, en 1355,

(1) On sait qu'au seizième siècle les papes, et surtout Paul IV, Pie IV et Grégoire XIII, ont défendu aux médecins juifs ou infidèles de soigner les chrétiens, et aux chrétiens de recevoir leurs secours (Fleury, *Hist. eccl.*).

(2) Cibrario, *Origine e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia*, 2e partie, année 1310.

parmi les cinquante plus riches citoyens qui prêtèrent de l'argent à la ville de Chambéri pour établir une tuilerie, afin d'éviter les incendies en couvrant toute la ville en tuiles. En 1360, Amédée VI lui devait neuf cents florins d'or et lui inféodait, à titre de payement, le revenu du poids de la halle au blé de Chambéri.

Nous constatons en passant l'existence à Chambéri d'un chirurgien juif nommé Manassès, qui paya au trésorier général, le 27 juillet 1466, 200 florins de bon poids avec plusieurs autres Juifs. C'était le montant d'un arrangement à la suite d'un procès commencé contre eux pour avoir fait *electionem illicitam et unionem seu monopolium contra curiam domini* (1).

Deux autres Juifs, maître Isaac, d'Anneci, et maître Jacob, de Chambéri, figuraient parmi les médecins qui assistaient à l'accouchement de Bonne de Berri, lorsqu'elle mit au monde Amédée VIII, en septembre 1383 (2).

Cet Isaac fut le médecin de la ville de Chambéri en 1396, et le médecin du comte Amédée VIII en 1402. Les syndics de la ville lui promettaient 40 florins pour traitement annuel en 1396 (3) et 18 florins en 1418 (4). Le trésorier

(1) Comptes des trésoriers généraux, 1366-67, rouleau 28.

(2) *Ibidem*, année 1383.

(3) Archives de la ville de Chambéri; comptes des syndics, année 1396-1398.

(4) *Ibidem*, année 1418.

du comte de Savoie lui donnait, en 1402, pour son traitement annuel 50 florins de petit poids (1).

Cet Isaac était d'Anneci ; il vint à Chambéri pour les couches de la comtesse avec deux autres médecins qui ne paraissent pas être Juifs, savoir : Girardin, qui vint de Lyon, et qui reçut du trésorier général 30 florins bon poids pour sa visite, plus 2 florins petit poids pour ses deux valets, et *mestre Anthonio phisicien d'Anissie,* qui a eu pour sa peine 30 florins, plus 1 florin petit poids pour son valet. Quant à Isaac, il ne reçut que 20 florins petit poids, et 1 florin petit poids pour son valet, comme maître Jacob qui demeurait à Chambéri. Les 30 et les 20 florins représentent la valeur de la consultation, car on paya en outre à part les frais de voyage des trois médecins de Lyon et d'Anneci. Est-ce parce qu'ils étaient Juifs, ou parce qu'ils avaient moins de talent ou de réputation, que les deux médecins israélites n'ont eu que 20 florins au lieu de 30 donnés aux deux autres ?

M. le docteur Bonino nous fait connaître dans sa *Biografia medica piemontese* (2) un médecin juif, maître Salamon, qui fut pendant de longues années le médecin d'Amédée VIII depuis l'an 1398.

(1) Cibrario, *Origine e progresso,* 2e partie, année 1402.

(2) Tome I, page 50.

Mais voici deux nouveaux médecins israélites aussi inédits que leurs coreligionnaires Isaac et Manassès dont il a été question plus haut. Seulement ceux-ci ont été baptisés; ce sont maître Guillaume Saffon et maître Pierre de Mâcon. Les notes qui les concernent dans les comptes du trésorier général pour les années 1414-1417 nous donnent la date de leur conversion, leur séjour à Aime, leur voyage à Chambéri, où ils furent députés pour visiter les livres des Juifs détenus, parce que ces livres contenaient des blasphèmes contre la religion chrétienne, détail nouveau sur le sort des Juifs en Savoie que compléteront plus loin quelques lignes relatives à un autre Juif, médecin et néophyte, du nom d'Amédée. Aussi nous n'hésitons pas à donner en entier les articles de ces comptes relatifs à ces deux Juifs (1).

Chambéri fut la patrie d'un autre médecin, de la famille hébraïque, converti au catholicisme. Il figure pour la première fois aux comptes ducaux comme médecin du prince, pour recevoir deux florins de petit poids que celui-ci lui donne *pro suis expensis soluendis*, le 23 août 1430. Il y figure encore l'année suivante pour toucher le restant d'une somme de 100 florins à lui due pour services rendus dans un procès fait à ses anciens coreligionnaires. Voici cet article du compte des trésoriers généraux, qui est plein de

(1) Voyez document n° IX.

renseignements curieux. Il complète les quatre ou cinq lignes qu'a consacrées à ce médecin M. le chevalier Benoît Trompeo, dans son livre intitulé : *Dei medici e degli archiatri dei principi di Savoia* (1).

Librauit magistro Amedeo de Chamberiaco phisico neophiti pro complemento solutionis centum floren. auri pp. sibi per dominum donatorum jn recompensationem laboris et expensarum per jpsum magistrum Amedeum sustentorum circa prossecutionem falsarum et erronearum conclusionum sonantium in contemptum fidei chrispiane blasfemias et maledicciones continentes in libris ebraycis judeorum ob quas dictj librj fuerunt combusti. De quibus centum florenis habuit Amedeus de sancto Johanne ex ordinatione dominj sexaginta sex florenos et iiij den. gros. In quibus dictus magister Amedeus de Chamberiaco dicto Amedeo de sancto Johanne tenebatur ex causa cuiusdam finalis concordie jnter jpsos facte in manibus dominj curatj Chamberiacj et fratris Johannis Blanchardj ordinis minorum. Et residuum subscriptum dominus per dictum thesaurarium eidem magistro Amedeo solui uoluit et mandauit. Ut per licteram..... Data die xviij mensis decembris anno domini millº ccccº trigesimo primo..... xxxiij fl. iiij d. gr. pp. (Vol. 76, p. 246.)

En 1469, Le gruyer, grand veneur et maître des eaux et forêts de la Bresse, pour le prince apanagé de ce pays, Philippe de Savoie, paye

(1) *Mémoire de l'acad. méd.-chirurg. de Turin.* 1858.

cent écus d'or au médecin du duc de Savoie, Denis Ternerier (1).

Enfin, en 1473, la duchesse et régente Yolande fait compter au médecin juif Jacob de Cramonaz vingt ducats d'or, en considération des services qu'il lui a rendus auprès de la personne du duc son fils, et de ceux qu'il ne cesse de lui rendre. Ce don est octroyé dans des lettres datées de Verceil le 2 janvier, et a été payé quelques jours après par le trésorier ducal (2).

VII

LOUIS DE NICE, MÉDECIN DU DUC LOUIS ET PROPRIÉTAIRE A VILLE-LA-GRAND

Louis de Nice avait donc des connaissances médicales, et il paraît qu'il avait cumulé les fonctions de directeur des salines de Moûtiers avec celles de médecin du duc, car, dans la charte où on le voit désigné pour la première fois en cette dernière qualité, il est fait mention des louables services qu'il n'a cessé de rendre depuis longtemps au duc Louis et à son épouse, et on trouve dans les comptes des trésoriers généraux de 1448 cette qualité de docteur

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 7329.

(2) Archives de la chambre des comptes. — *Comptes des trésoriers généraux,* vol 118, page 376.

médecin, donnée à Louis de Nice, à l'occasion d'une somme de xxv florins qui lui est livrée pour faire un habit, en récompense de services rendus à l'occasion d'une composition ou arrangement fait avec les Juifs de Nice. *In stipendium laboris per ipsum circa compositionem ducentum florenorum pp. per judeos et uniuersitatem judeorum in ciuitate Nicie degentium ultimo cum domino facta* (vol. 97, p. 346).

Par lettres patentes données à Pont-d'Ain le 20 novembre 1451 (1), le duc, sollicité par son cher filleul, serviteur et médecin, Me Louis de Provence, lui donne en albergement perpétuel, pour lui, ses enfants et ses petits-enfants nés et à naître de légitime mariage, les biens meubles et immeubles, tout l'héritage en un mot, de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand, au mandement de Gaillard. Ce Rosel était un homme taillable et serf du duc, lequel était récemment décédé audit lieu sans enfants légitimés, et dont les biens étaient parvenus au prince suivant les coutumes féodales du pays.

Cette donation est faite sous la condition de taillabilité, et les objets albergés devront revenir au donateur et à ses descendants si maître Louis ou les siens viennent à décéder sans enfants nés d'un légitime mariage. Le bailli du Genevois et le châtelain de Gaillard sont invités

(1) Voyez document n° VI.

à le mettre en possession desdits biens lui ou son procureur, et le commissaire aux extentes de Gaillard est chargé d'en tenir note.

VIII

MAÎTRE LOUIS, CHIRURGIEN DUCAL, EST EXEMPTÉ DE DIVERS IMPÔTS

Nous avions bien présumé des talents variés de notre converti. Le voici traité maintenant de chirurgien ducal (1) dans de nouvelles patentes de son parrain en date du 9 décembre 1452, signées à Genève. Il s'y agit toujours de récompenser des services, et cette fois c'est en l'exemptant, sa vie durant, en général, de toutes espèces de régales, de subsides, de dons et autres impositions que le duc ou ses successeurs lèveraient sur leurs sujets, mais d'une façon plus expresse du subside levé pour parfaire la dot de la fille du duc, Charlotte de Savoie, mariée au dauphin Louis, fils du roi Charles VII (2). Maître Louis est encore exempté de tous cens, servis et tributs qui pourraient être dus pour les biens qui lui ont été donnés en alberge-

(1) Depuis longtemps, depuis 1368 au moins, à la cour des princes de Savoie on distinguait entre la médecine et la chirurgie. (Voyez Cibrario, *Origine e progresso*, parte 2, anno 1368.

(2) Plus tard Louis XI.

ment ou qui pourraient lui être donnés à l'avenir, ainsi que de tous arrérages relatifs à ces biens. Cette clause se réfère évidemment à la cession qui lui a été faite l'année précédente de biens situés à Ville-la-Grand; et la preuve de cela se trouve encore dans l'ordre donné aux officiers du duc, mais plus particulièrement au châtelain du mandement de Gaillard, de veiller à l'exécution des lettres ducales (1).

IX

LOUIS DE NICE, DOCTEUR ÈS-ARTS ET EN MÉDECINE ET PROFESSEUR

L'année suivante, en 1453, il fut chargé, comme médecin, de s'adjoindre à quatre autres personnages, savoir : Raymond Sabatier et Catelin Barbier, licenciés en droit, Henri Baccon et Vecton Vacquiel, notaires publics et jurats des cours de justice du duc, pour aller faire une enquête sur des extorsions, des soustractions de biens, des injustices et autres crimes détestables, au sujet desquels trois mémoires et une requête avaient été adressés au conseil résident auprès du prince. Le lieu n'est pas désigné dans la charte qui nous donne ces détails; mais comme, parmi les officiers auxquels les commissaires enquêteurs sont recommandés,

(1) Voyez document n° VII.

figure plus spécialement le juge-maje de la ville de Nice, on doit présumer que c'est par là que les crimes dont il s'agit ont été commis. Nous savons qu'il y avait déjà rempli une mission analogue en 1448. Les commissaires sont investis de droits nombreux et longuement détaillés. Trois ou deux seulement d'entre eux peuvent, à la suite des enquêtes auxquelles ils auront procédé, citer, assigner, faire arrêter, emprisonner, exiler, relâcher, infliger des punitions et autres choses nécessaires. Le filleul du duc est qualifié cette fois maître Louis de Nice, médecin, docteur ès-arts et ès-médecine (*artium et medicine doctori*) et professeur de ces choses-là (*harum exhibitori*). Il doit assister à toutes les recherches faites par les commissaires, et c'est lui qui doit rapporter au duc et à son conseil les procès-verbaux et les enquêtes qu'ils auront rédigés au sujet de ces forfaits. Les lettres ducales qui nous apprennent toutes ces choses sont données à Genève le 8 janvier (1).

En 1466, Louis de Provence fut encore chargé de venir de Tarentaise à Chambéri se livrer à une enquête, visiter et inventorier les livres des Juifs de cette ville accusés de maléfice, de meurtre d'enfants, de sortilége, d'avortement, etc. Le procès-verbal de cette enquête existe aux archives de la chambre des comptes, à

(1) Voyez document nº VIII.

Turin, et a été publié dans les Mémoires de l'Académie de Savoie par M. le marquis Costa (2e série, tome II).

L'année 1453 paraît avoir été celle du mariage de notre Louis de Provence avec une dame nommée Anne; cela résulte d'un article du compte des trésoriers généraux de l'année 1474 où figure une somme de 27 florins et demi de petit poids payée à maître Louis de Provence, serviteur ducal, à compte de celle de 200 florins que le duc Louis avait ordonné au trésorier général Jean Malet de lui payer à l'occasion de son mariage récent : « *contemplatione sui matrimonii tunc nuper celebrati constantibus literis ejusdem quondam domini nostri. datis Gebennis die xxij augusti anno domini m. iiijc liij°.* » (Vol. 121, page 141.)

La date de ce compte est la dernière où nous soit révélée l'existence de maître Louis de Nice, qui a rendu tant de services divers au duc Louis, son parrain, et à son successeur, comme familier, directeur de salines, conciliateur, négociateur, enquêteur, médecin, chirurgien, maître ès-arts et professeur, depuis sa conversion en 1445 jusqu'au moment où, en 1474, nous cessons de trouver la trace de ce personnage d'un mérite exceptionnel.

DOCUMENTS INÉDITS

I

— 3 décembre 1414 —

Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti.

Amedeus comes (1) Sabaudie princeps dux Chablaysii et Auguste in Ytalia marchio comes Pedemontium et Gebennarum. Dilecto fideli Guigoneto Marescalci thesaurario nostro Sabaudie generali et ceteris futuris thesaurariis nostris ad quos presentes peruenerint salutem. Nisi quis natus fuerit denuo non potest videre regnum Dei. Quoniam quod natum est ex carne caro est et quod natum est ex spiritu spiritus est. Sane Jonas de huept (*sic*) olim judeus de regno Castelle et Legionis (2) veniens nostre magnifficentie ad conspectum in hac villa nostra Aquianj (3) euuangelio hoc approbante quod ubi Deus vult spirat spiritus sancti gratia jmbutus primenam fidem legem suam judaicam agnoscens corporj et anime suis dampnabilem fore et ad gremium orthodosse fidei catholice pro salute dicte sue anime

(1) La Savoie ne fut érigée en duché que quatorze mois plus tard, le 19 février 1416.

(2) Royaume de Castille et de Léon.

(3) Evian.

venire cupiens dominica secunda die mensis huius decembris in ecclesia parrochiali beate Marie huius ville nostre Acquianj. Sacrum baptisma sub nomine nostro Amedei quod eidem jubsimus ordinarj et sic nuncuparj. Videlicet Amedeus de Acquiano denuo ex aqua et spiritu sancto regeneratus. Suppliciter caritatiue et deuote manu dompnj Johannis micerij presbitery vicarij dicte ecclesie recepit. Quo circa cum jpse Amedeus de Aquiano nouus chrispianus omnia bona sua tam paterna quam materna dicte perfide judaice legis, causis premissis relinquerit, nec artem habeat vnde suam jnopem possit deffendere vitam. Intendatque in studiis et scolis crispiane legis studere dicere (1) et proficisci, que sine magnifficentie nostre suffragio quoquomodo ascendere nequiret. Idcirco mandamus vobis et cuilibet vestrum quatenus eidem Amedeo de Acquiano a modo jn antea annis singulis nostro beneplacito durante libretis soluatis et realiter expediatis vice nostra. Viginti quinque florenos p.p. quos sibi pensionis nomine premissorum consideratione liberaliter et gratiose damus et conferimus per presentes. Recipiendo ab eodem Amedeo de Acquiano cum copia presentium in prima solutione licteram uel jnstrumentum de confessione et recepta. Et sequentibus solutionibus licteram uel jnstrumentum dumtaxat de confessione et recepta et nos dictos viginti quinque florenos pp. annuales quos sic eidem Amedeo de Acquiano solueritis, vobis seu alteri vestrum sic soluenti in vestris prioribus et sequentibus computis per magistros et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj. Datum Acquianj die tertia mensis de-

(1) *Discere,* sans doute.

cembris anno Domini millesimo quatercentesimo decimo quarto.

Per dominum presentibus dominis Guichardo Marchiandj cancellario, bastardo de Sabaudia (1); Francisco de Menthone; Ludouico de Grimaldis; Johanne Bouardi; Henrico de Columberio capitaneo Pedemontium; Lamberto Oddineti; Petro Andriueti et Francisco de Ruffino.

Reddantur littere portitori.

Johannes Bonbat.

(Archives de la chambre des comptes de Turin; compte du trésorier général Guigonet Mareschal, vol. nº 61.)

II

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement.

Ludouicus etc... Dilectis thesaurariis nostris Sabaudie generalibus presentibus et futuris salutem.

Actendentes dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Nycia sacre fidei orthodoxe dimisso judaico errore vnitum fore volentesque eidem ob reve-

(1) Humbert, comte de Romont, fils d'Amédée VII et de Françoise Arnod.

rentiam dominj et saluatoris nostri Jehu crispi cuius eiusque sacratissime fidei predicte jn assumptione sacri baptismatis verum jmitatorem se obtulit etiam quia vt premictitur filiolus noster est, subuenire. Ne forsitan hinc jnde cogatur turpiter mendicare.

Vobis et vestrum cuilibet quantum suo tempori suberit districte mandamus. sic omnino fieri volentes quatenus eidem magistro. Ludouico. Deinceps singulis annis. Quousque tamen sibi vnam hereditatem. Seu albergum. de nobis jn commissum vel excheitam proveniendam. contulerimus. libretis soluatis et realiter vice nostra expediatis. De et super censiuis seu obuentionibus percipiendis a judeis citra montes degentibus videlicet sexaginta florenos parui ponderis. Quos premissorum contemplatione eidem Ludouico concedimusque et largimur per presentes recipiendo ab eodem Ludouico per vestrum quemlibet jn prima solutione cum copia presentium. licteram opportunam de confessione et recepta. In alijs autem medijs solutionibus licteram dumtaxat de confessione et recepta jn vltima vero solutione que erit cum sibj extiterit vt supra prouisum cum presentibus licteram de quictatione opportunam et nos jpsos lx florenos quos sic singulis annis eidem persolueritis vobis et vestrum cuilibet jn primo et sequentibus computis singula singulis tamen debite refferendo per presidentem magistrosque et receptores computorum nostrorum precipimus jndifficiliter allocarj.

Datum Gebennis die decima jullij anno Dominj mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Grolea vice cancellario apostolico; Petro de Grolea

domino Sancti Andree; Petro de Menthone; Nycodo de Menthone gubernatore Nycie (1); Guillelmo de Gebennis bailliuo Vaudj; Anthonio de Crescherello; Jacobo de Vallepergia; Guillelmo de Viriaco magistro hospitij; Johanne de Lornay capitaneo Breissie et Johanne Veberis.

(Archives du royaume; registre du secrétaire Jean de Clauso, vol. 86, f. 231 r°.)

III

— 10 juillet 1445 —

Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son filleul, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés.

Ludouicus Dux Sabaudie Chablaysij et Auguste etc. Dilecto filiolo nostro magistro Ludouico de Nycia, olim judeo salutem. Si morum venustate conspicuos, nostre familiaritatis, libenter, euocat noticia, jllos potissime preferendos duximus quos sacratissima fides ortho-doxa dimisso errore judaico nouimus unitos et aliunde industrie perspicuitas ac experta obsequendi aptitudo merito reddunt acceptos. Sane de persona tua extrinsecus testimonium non querente. De tuorum exigentia

(1) Ce Nicod de Menthon est le même personnage qui conduisait, en 1437, les galères du duc de Savoie à Constantinople, et qui fit rédiger contre le podestat de Chio la protestation qui a été publiée par l'un de nous dans le volume III des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire, etc., page 1.

meritorum. Jn servitorem familiaremque nostrum specialem, et domesticum harum serie retinemus. Et aliorum seruitorum familiarumque nostrorum consorcio aggregamus. Volentes quod jllorum nomine et prerogatiuis particeps jn omnibus de cetero potiaris.

Serenissimos Reges jllustresque magnificos principes parentes amicos confederatos et ceteros, actingentes beniuolosque nostros jntimo cordis affectu propterea deprecantes. Officiariis vero fidelibus et subditis nostris modernis et posteris tam mediate quam jmmediate submissis, ad quos presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem districte precipiendo mandantes. Quatenus te vti servitorem et familiarem nostrum specialem. ubilibet nostri contemplatione et amore de cetero propensius suscipiant recommissum et favorabiliter pertractent. Ac cum duobus equitibus et infra tuaque comitiva. Necnon ballerijs arnesiis vestibus jocalibus bougiis licteris financiis et alijs rebus et bonis quibusuis eundo morando transeundo stando seiornando negotiando et jnde quo volueris semel et pluries. Die noctuque jnsimul vel divisim reddeundo per uniuersas ciuitates villas oppida portus passus districtus et alia loca, tàm terrena quam maritima suis atque nostris dicionibus submissa. Saluum et securum tenere velint. Et ab omni arrestatione detentione pedagijque reue (1) dacij gabelle fondi nauis tholonei et alterius tributi solutione quictum pariter et quietum tibique de saluis conductibus guidis scortis nautis victualibus et alijs necessarijs, si petieris, moderatis sumptibus beniuolo prouidere. Ac jn omnibus nostri jnteruentu pertractare fauoribus

(1) Droit d'entrée et de sortie sur les marchandises.

graciosis quemadmodum vellent pro suis jntimis. Nos reciproce peracturos.

Datum gebennis die decima jullij anno Domini mill° quattercentesimo quadragesimo quinto.

Per Dominum presentibus dominis Johanne de Grolea, etc. (1). (Ibidem, vol. 86, p. 231.)

IV

— 21 février 1450 —

Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet établissement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &... Cum jnter celeros qui circa exercitium augmentatiuum et propitium saline nostre Tharentesie vt fide digno relatu accepimus dilectos fideles seruitores nostros Johannem Robertj nuper vita functum, et magistrum Ludovicum de Provincia dudum jn dicta salina gubernatores et magistros per nos constitutos adeo omni possibili conatu et opera per se ad hec assumptos jnsudasse agnoscamus vt jn dies et pro futuro salina jpsa verissimiliter nobis et rei publice totius patrie nostre vltramontane longe maiora solito emolumenta, et comoda, diuersis bonis respectibus censeatur, et sit oblatura.

(1) Suivent les noms des mêmes conseillers ducaux qui figurent sur la charte précédente.

Quo fit vt horum non jmmemores, pro vtilitate etiam nostre rei publice, que priuatis commoditatibus non post poni debet pro meritis, jam dicto magistro Ludouico, necnon benedilecte nostre Margarite vxori Johannis Villarij parisiensis filie dicti Johannis Roberti quondam, velut superstitj dicto eius quondam patri respondere et salubriter prouidere curemus.

Supplicationj etiam dictorum magistri Ludouicj de Prouincia et Margarite super hiis nobis facte premissis exigentibus, et ceteris aliis moti considerationibus laude dignis annuentes, ex nostra certa scientia maturaque nostri nobiscum residentis consilij deliberatione prehabita, pro nobis et nostris successoribus uniuersis dictis magistro Ludouico et Margarite ac suis heredibus et successoribus vniuersis presentium tenore dicto magistro Ludouico etiam dilecto fideli secretario nostro subscripto, ad opus dicte Margarite et ceterorum omnium, singulorumque, quorum interesse posset nunc vel jn futurum stipulante et recipiente, damus largimur et concedimus per presentes, videlicet quatuor calderias jn dicta salina nostra, ex jam factis et allocatis seu fiendis et allocandis jn jpsa salina per jpsos magistrum Ludouicum et Margaritam atque suos successores ac pro sue voluntatis libito jn dicta salina vel extra vbi pro comuni comodo magis expedire duxerint percipiendas leuandas et diuidendas. Et hoc equis portionibus emolumentis et valoribus, videlicet cuilibet jpsorum, magistri Ludouici, et Margarite causam habentis vt supra, a dicto eius quondam patre, duas calderias de quibus possint et valeant dictj magister Ludouicus et Margarita scilicet quilibet de portione sua jn testamento et extra disponere et facere vt de suis rebus propriis aliis tamen juribus nostris pariter

et alienis seruatis, etiam sub modis, conditionibus et adiectionibus jnfrascriptis. Quibus mediantibus hec facta jntelligantur.

Et primo quod circa fabricam traffigum ac exercitium dicte saline, et prementionatarum calderiarum que jn eadem salina operari debeant continue quantum possibile fuerit, deputetur ordinetur assumatur et constituatur vnus vir aptus discretus et litteratus qui salario et moderatis sumptibus nostris predictorumque donatariorum et suorum predictorum vt jnfra, continuam debeat habere curam. Etiam per proprios circa hec rationum libros de hiis que causa premissa per dictam salinam ex ea que, et vt supra, eam exercentes, et jn ea laborantes, legitimo et necessario exponentur valorisque et comodj percipientur per dictos magistrum Ludouicum et Margaritam et suos, seu ab eisdem circa hec aptos deputandos, et causam habentes quibus et cuilibet jpsorum ac seruitoribus et factoribus seruentur jllesa priuilegia alias circa hec concessa et jndulta.

Item quod salario et sumptu dictj vt supra describitur deputandj et eligendi assumendique et aliis vniuersis et singulis salariis et expensis, ratione dicte saline et traffigi eiusdem supportandis, solutis super emolumentis et valoribus prementionatis deductisque et defalcatis, predictj magister Ludouicus et Margarita suique, et ad hec vt supra per eosdem deputandj teneantur efficaciter et debeant, de quarta parte emolumentorum omnium dicte saline nobis et nostris vt supra annis singulis jn camera computorum nostrorum bonum computum et rationem legitimam reddere. Et inde solutionem jn manibus thesaurarii nostri Sabaudie generalis seu cuius duxerimus facere jntegra-

lem atque condecentem qui per inde nobis legitime tenebitur computare.

Item quod predictas largitas quatuor calderias nos neque nostri successores viuentibus dictis magistro Ludouico et Margarita et jn humanis existentibus, redimere vel habere non possimus valeamus nec debeamus qualitercumque.

Verum post jpsorum mortem jpsas quatuor calderias rehabere possimus ab heredibus jpsorum et cuiuslibet eorumdem soluendo tamen jn numeratis et realiter videlicet heredibus seu successoribus dictj magistri Ludouicj quinque mille et quingentos florenos parui ponderis. Et heredibus seu successoribus dicte Margarite quinque millia florenorum dumtaxat ponderis prementionati.

Promittentes propterea bona fide nostra jn verbo principis subque nostrorum omnium et singulorum expressa obligatione bonorum huiusmodj largitionem concessionemque necnon alia vniuersa premissa et singula ac jn presentibus licteris nostris contenta, tenere actendere et jnuiolabiliter obseruare, et nunquam contrafacere, prementionatis condicionibus et adiectionibus semper saluis remanentibus.

Quin ymo ea priuilegia ac jmmunitates dicte saline per quoscumque officiarios fideles et subdictos nostros modernos et posteros ac locatenentes jpsorum et quemlibet eorumdem easdem magistro Ludovico et Margarite et suis factoribus seruitoribus teneri actendi et jnuiolabiliter obseruari facere etiam sub et cum omni juris et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela.

Mandantes hoc jdeo consiliis nobiscum et Chamberiaci residentibus necnon judici et procuratorj Tharen-

tasie, et Mauriane, thesaurarioque nostro Sabaudie generali ac castellano Tharentasie a Saxo superius et inferius, et ceteris officiariis nostris presentibus et futuris nobis tam mediate quam jmmediate submissis jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem. Quatenus huiusmodj largitiones et licteras nostras, ac vniuersa et singula jn eis contenta teneant dictis magistro Ludouico et Margarite. Sub conditionibus predictis et yllibate obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel apponant friuolis exceptionibus, oppositionibusque jndebitis et aliis in aduersum forsitan adducendis et exquisitis modis prothinus reiectis etiam absque alterius mandatj expectatione. Datum Querij die vicesima prima februarij anno Dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Presentibus cancellario Varambone comite Ruppis; Guillelmo domino Cuillie; Jacobo ex comitibus Vallispergie; Nycolao de Menthone; Jacobo de Challand; Vauterio Chabodj; Guillelmo de Conflentia; Johanne de Lornay, et Jacobo Meynerij thesaurario. (Ibidem, vol. 92, p. 217.)

V

— 7 mars 1450 —

Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins, en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysij &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum jnter cete-

ros qui salinam nostram de Salinis pridem instaurare annelarunt lucide annouerimus dilectum filiolum nostrum magistrum Ludouicum de Prouincia ad ipsius saline vehemens hauspicium fuctili jndustria profecto efficacem operam adhibere cum quo hiis diebus pro jpsa salina effectui adducenda nonnulla pacta jnhierimus aliis nostris patentibus litteris per secretarium nostrum subscriptum confectis conspicientes vero granissimum fore jpsi magistro Ludouico alienas domos velut jnquilinum conducere vbi domum nostram de Salinis jnferius confinatam jam tenet et jnhabitat ad ministerium eiusdem saline propitiam et rebus jlli aptis communitam.

Idcirco hiis et aliis laudabilibus moti considerationibus et presertim cum pariffication habitationis causa sibi potius subsit deductionem et operam jpsius saline peragere. Harum serie prefato magistro Ludouico damus donamus tradimus cedimus et perpetuo remictimus predictam domum nostram sitam Salinj jn Tharantesia que fuit Petri Bouerij jnfra plateam saline nostre dicti loci tangentem portam jpsius saline procedentem ad ecclesiam beate Marie ex vna parte et jn directo domus curati de Salinis vno vico jntermedio ex alia parte jn quaquidem domo est prope terram vna crota lapidea (1) sepedicto magistro Ludouico filiolo nostro pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque ad habendum tenendum et possidendum et deinde quicquid sibi voluerint faciendum de jpsa domo donata et solitis jntrohitibus exitibus ambitis et pertinentiis eiusdem jpsum magistrum Ludouicum et suos predictos traditione presentium jnuestientes &.

(1) Une cave murée.

Hac tamen conditione expressa adiecta et mediante, quod nos et nostri jpsam domum sic donatam quandocumque voluerimus viuente jpso magistro Ludouico uel post mortem eius reddimere et rehabere perpetuo valeamus soluendo tamen jpsi magistro Ludouico aut suis summam ducentum florenorum pp. realiter simulque et semel jn bona pecunia numeranda antequam jpse magister Ludouicus aut sui predicti eamdem domum nobis aut nostris relaxare debeant.

Mandantes jdeo judici castellano et procuratori Tharantesie ac ceteris officiariis nostris presentibus et futuris jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj donationem et licteras nostras prefato magistro Ludouico et suis predictis prothinus obseruent jllesas jpsumque jn realem et corporalem possessionem dicte domus ponant et jnducant positumque et jnductum manuteneant ac eum et suos predictos de jlla plene frui faciant et gaudere. Facultate tamen rehabitionis supramentionate nobis et nostris perpetuo reseruata quam jn extentis nostris per extentarum nostrarum receptores et commissarios jbidem deputatos volumus annotari.

Promictentes jdeo pro nobis et nostris bona fide nostra jn verbo principis huiusmodi donationem sub tamen jpsam rehabendi facultate predicto magistro Ludouico et suis heredibus et successoribus quibuscumque perpetuo obseruare et nunquam contra facere quomodolibet uel venire seu contra fierj permictere per quemcumque etiam cum omni alia solemnitate jurisque et factj renunciatione ad hec necessaria pariter et cauthela. Datum Querij die septima marcij anno dominj millesimo quatercentesimo quinquagesimo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Vallepergia, presidente consilij Chamberiaci residentis; Jacobo de Challant; domino Ayme Ville; Vouterio Chabodj; Michaele de Canalibus, aduocato fiscalj, et Jacobo Meynerij, thesaurario Sabaudie.

(Ibidem, vol. 92, p. 238.)

VI

— 20 novembre 1451 —

Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod cum hereditas res possessiones et bona mobilia et jmmobilia jn quacumque rerum specie consistentia, que sue vite et mortis tempore tenebat et possidebat nuper deffunctus Mermetus Rosel de Villa Magna mandamenti Galliardi, homo noster talliabilis et serue conditionis, qui decessit ab humanis nullis sibi relictis liberis naturalibus et legitimis. Nobis tanquam commissa et excheuta ex consuetudine generali diutius jnconcusse obseruata pleno jure censeantur pertinere. Ecce quod nos de vero jpsorum valore ex rescriptione dilecti fidelis Glaudij de Ast angia vice castellani nostri Galliardi veridice jnformati. Supplicationi jtaque dilecti filioli seruitorisque et phisici nostri magistri Ludouici de Prouincia neophiti. Super hiis nobis facte beniuole jnclinatj consideratione

signanter laudabilium seruitiorum per jpsum Ludouicum nobis et jllustri consorti nostre carissime a jam diu jmpensorum et que dietius jmpendere non desinit.

Affectantes ea propter jpsum magistrum Ludouicum fauoribus prosequi graciosis eidem nostre munificentie daxsilitatem exhibere vt pro jnde seruitia pretacta feruentius studeat geminare. Ex nostra jgitur certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. hereditatem res possessiones et bona prementionata nobis vt prefertur excheuta et commissa prenominato magistro Ludouico presenti et humiliter cum gratiarum actione acceptanti pro se et suis liberis vtriusque sexus naturalibus et legitimis ex suo proprio corpore et legitimo matrimonio procreatis et procreandis et liberorum liberis aut ab eis per rectam lineam naturaliter et legitime perpetuo descendentibus vsque jn jnfinitum albergamus, ac jn albergamentum et emphiteosim perpetuo damus donamus tradimus cedimus concedimus et perpetuo remictimus sub conditione tamen et serua conditione ad que bona jpsa res et possessiones ante huiusmodi albergamentum astringebantur. Ad habendum tenendum vtendum gaudendum et fruendum ac quicquid sibi et suis predictis de eisdem placuerit faciendum.

Inuestientes de premissis albergatis dictum magistrum Ludouicum vt supra stipulantem ac jn possessionem realem et corporalem tenore presentium ponentes et jnducentes per presentes sub honore tamen et onere ac seruitijs vsagijs oneribus et tributis pro jnde debitis ac solui et supportarj consuetis. Etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione jn premissis semper saluis. Adjecto etiam et per expressum reseruato quod casu quo contingeret jpsum magistrum Ludouicum aut

suos predictos decedere ab humanis sine liberis naturalibus et legitimis ex suis propriis corporibus procreatis seu procreandis quod eo casu bona jpsa jn quocumque statu et valore tunc consistant nobis et nostris predictis reuertantur et deueniant pleno jure vti commissa et excheuta.

Mandantes ea propter bailliuo et procuratori Gebennesij necnon castellano Galliardj ac ceteris officiarijs nostris ad quos spectat et presentes peruenerint jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus visis presentibus jpsum magistrum Ludouicum seu eius legitimum procuratorem jn reali et corporali possessione dictarum hereditatis et bonorum vt supra albergatorum visis presentibus ponant et jnducant positumque et jnductum jn eadem manuteneant tueantur et deffendant aduersus quoscumque nec ei jn eadem vim violentiam opus facti jniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel jnferri patiantur aut permictant per quemquam nisi judiciali cognitione jnsuperque huiusmodi albergamentum et licteras nostras dicto magistro Ludouico et suis predictis teneant actendant et jnconcusse obseruent jn nulloque contrafaciant quomodolibet vel opponant. Quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et vlterius commissario et receptori extentarum nostrarum jpsius loci Galliardj quod premissa jn extentis nostris fideliter annotet sic quod de eis perpetuo constare possit nullo alio etc. Datum jn Ponte Yndis (1) die vicesima nouembris anno dominj m° iiij° quinquagesimo primo.

Per dominum presentibus dominis Jacobo de Turre, cancellario; Jacobo, comite Montismaioris; Ber-

(1) Pont-d'Ain en Bresse.

nardo, domino Vallis Isere; Francisco de Thomatis, presidente Gebennesij; Guillelmo de Viriaco, magistro hospitij; Jacobo Meynerij, generali, et Humberto Fabri, thesaurario.

(Ibidem, vol. 82, p. 479.)

VII

— 9 décembre 1452 —

Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaisij &..... Uniuersis serie presentium fiat manifestum. Quod nos virtutum merita et grata et accepta seruitia per dilectum magistrum Ludouicum de Prouincia filiolum et cirurgicum nostrum. huc vsque nobis jmpensa vt conuenit actendentes. Supplicationique jpsius super hiis nobis facte fauore beniuōlo jnclinatj. Ex nostra certa scientia pro nobisque et nostris heredibus et successoribus vniuersis. Ipsum magistrum Ludouicum dum vita potietur humana exhimimus liberamus et quictamus exhemptumque liberum et quictum tenerj volumus a solutione exactioneque. quarumcumque regalliarum subsidiorum donorum et aliarum jmpositionum. per nos aut nostros super subditis nostris mediatis vel jmmediatis generaliter jmponendarum nobisque aut nostris de cetero concedendarum necnon assolutione subsidij

in subuentionem dotis serenissime filie nostre carissime domine Karole de Sabaudia dalphine Viennensis nobis nouissime concesse.

Item et a solutione omnium et singulorum censuum seruitiorum et tributorum nobis pretextu quarumcumque hereditatum et bonorum sibi per nos donatarum vel albergatarum et jn futurum albergandarum aut donandarum quomodolibet annualiter debitarum. Etiam retentarum et arreragiorum que nobis jpsorum bonorum occasione quouismodo deberj possent absque eo quod jpse magister Ludouicus, ad jpsarum regailliarum subsidiorum jmpositionum donorum censuum tributorum retentarum et arreragiorum solutionem arcerj valeat. aut alias quoquomodo jnquietarj.

Mandantes propterea dilectis castellano Galliardj necnon vniuersis et singulis officiarijs nostris presentibus et futuris ad quos spectabit jpsorumque locatenentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodj remissionem exhemptionem liberationem et licteras nostras eidem magistro Ludouico obseruent jllesas jn nulloque contra faciant quomodolibet vel opponant.

Quoniam nos vlterioribus presentibus damus jn mandatis dilectis fidelibus presidenti et magistris computorum nostrorum quod jpsos predictos officiarios non compellant tam nobis quicquam de et pro predictis subsidiis donis jmpositionibus regailliis censis seruitiis tailliis tributis retentis et arreragiis computandis. Quodque si de jpsis erreragiis et retentis ac subsidio vt prefertur per nos nuper jmposito jam computauerint jllud de suis computis detrahant aut si maluerint jn librata allocent. Datum Gebennis die nona decembris anno Domini millesimo iiij^{c} lij.

Per dominum presentibus dominis Johanne domino

Choutaignie; Martino Le Franc magistro requestarum; Johanne de Saxo domino de Bannens; Bonifacio de Saxo domino Regniaci; Antonio Piochetj cantore Gebennarum; Voutério Chabodj; Stephano Scalie; M. de Juria aduocato fiscalj et Jacobo Meynerij generali. (Ibidem, vol, 105, page 42.)

VIII

— 8 janvier 1453 —

Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comté de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis.

Ludouicus dux Sabaudie Chablaysii &. Dilectis fidelibus dominis Raymondo Sabbaterij. Castellano Barberij. licentiatis in legibus. Heyriez Baconis. et Vecton Vacquiel notariis publicis et curiarum nostrarum juratis salutem. Visis tribus memorialibus et supplicatione presentibus annexis. Illisque omnibus per consilium nostrum nobiscum residens diligenter jnspectis, et visitatis extorsiones bonorum substractiones jniusticiasque et alia detestanda facignora jn premissis memorialibus contenta et expressa si veritate nitantur nimirum displicenter ferentes nec jlla sicut nec licet ferre volentes jncorrecta vobis ac duobus vestrum jnsolidum districte commictimus et mandamus quatenus visis presentibus ad loca propter hec opportuna accedentes, vocatisque qui vobis videbuntur euocandj. De

et super predictis extorsionibus et aliis forefactis jn dicto memoriali mentionatis, ac omnibus ex eis dependentibus et connexis veridicas segretasque et sumarias jnformaciones sumatis.

Et si per jnformationes jpsas dicta facinora jn toto vel jn parte reperieritis fore vera. Eo casu vocato et vobiscum semper astante dilecto filiolo et phisico nostro magistro Ludouico de Nycia artium et medicine doctorj harum exhibitorj de et super jllis omnibus forefactis accurate et sollicite jnquiratis processusque et jnquisitiones validos contra omnes quos de premissis reperieritis culpabiles formetis et compleatis. ac completos nobis et nostro nobiscum residenti consilio per jpsum magistrum Ludouicum jnfallibiliter transmictatis.

Citando et personaliter assignando jpsos jnquisitos et culpabiles ad certos et congruos dies per vos rescribendos apud Gebennas vel vbj tunc fuerimus coram prefato consilio nostro sub formidabilibus penis per vos eisdem jmponendis personaliter comparituros jusque et diffinitiuam sententiam super jpsis per jpsum ferri visuros et audituros.

Nos enim jpsos delatos et culpabiles, et eorum complices propterea. citandj assignandj arrestandj jncarcerandj confinandj relaxandj, penas et mulctas eis jmponendj ac alia faciendj circa premissa necessaria pariter et opportuna vobis tribus, ac duobus vestrum plenam per presentes jmpertimur potestatem.

Mandantes preterea consilio vltramontano residentj procuratorj judicique maiorj ac ordinario et receptorj ciuitatis Nycie necnon vicariis potestatibus judicibus et castellanis capitaneis procuratoribus commissariis bailliuis ac ceteris officiariis fidelibus ac nobis tam

mediate quam jmmediate submissis super hoc requirendi seu jpsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub nostre jndignationis pena et vltra centum librarum fortium per quemlibet officiarium nostrorum jnferiorum commictenda continue vobis prefatis commissariis nostris jn et circa premissa votiue exequenda viriliter assistant vosque forte si opus sit fortes faciant ac prefatj officiarii jnferiores fidelesque et subdictj jpsorum commissariorum jussis et mandatis ac licteris pareant et assistant velut nobis. Quibuscumque licteris jussibus et mandatis forte jn contrarium non obstantibus, quibus quoad hec per presentes derogamus.

Datum Gebennis die octaua januarij anno Dominj mº iiijᶜ liijº.

Presentibus dominis etc. (*sic*). (Ibidem, vol. 101, page 9.)

IX

— 1414-1417 —

Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : Mᵉ Guillaume Saffon et Mᵉ Pierre, de Mâcon.

Librauit magistro Guilliermo Saffonis et Petro de Matiscone medicis judeis baptizatis die xxviij octobris anno domini milº ccccº xvj dono eisdem facto per dominum pro eorum necessitatibus fiendis..... xx fl. pp.

(Vol. 61, page 621.)

Librauit Johannj de Varomesio (1) albergatorj ville Chamberiaci pro expensis vnius equi magistri Petri de

(1) De Valromey.

Matiscone medici dudum judei quinque septimanarum finitarum in dicta albergaria die xxiij inclusiue nouembris anno dominj mº cccc° xvj et qui magister Petrus jbidem mandatus venerat pro facto judeorum Sabaudie ducatus pro eorum libris visitandis qua die de sero illicentiatus recessit equum suum in dicta albergaria dimittendo..... iiij fl. iiij d. ob. gros.

Librauit magistro Guillermo Saffonis medico die xxvij octobris anno predicto pro suis et vnius suj famuli expensis factis veniendo mandatus per dominum ab Ayma in tharentaysia Chamberiacum pro ibidem visitando quam plurimos libros judeorum ducatus Sabaudie..... xv den. gros.

Librauit fratri Petro Philippa procuratori fratrum minorum Chamberiaci in exonerationem expensarum factarum in eorum domo per magistros Guillermum Saffonis medicum et Petrum de Matiscone dudum judeos necnon et eorum clericorum causa visitationis librorum judeorum Chamberiaci die xxvij novembris anno predicto..... x fl. pp. (Vol. 62, page 96.)

Librauit magistro Guillelmo Saffonis medico die xix decembris anno predicto..... pro suis necessitatibus in Chamberiaco..... x fl. pp. (Vol. 62, page 100.)

Librauit magistro Guillermo Saffone medico pro locagio equorum per ipsum ad locagium habitorum una vice eundo a Chamberiaco apud Montemmelianum pro facto judeorum ibidem existentium in casto dicti loci. v. den. gros. (Vol. 62, page 105.)

Librauit magistro Guillermo Saffonis phisico habitatori Ayme in exonerationem centum florenorum pp. per dominum sibi donatorum super primis obuentio-

nibus que domino peruenient ex judeis commorantibus in territorijs dominj in premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua dicti judei detinebantur. vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die penultima mensis 10bris anno Domini mo cccco xvij..... l fl. pp. (Vol. 62, page 123.)

Librauit magistro Guillermo Sorflour (*sic*) phisico pro complemento solutionis centum florenorum per dominum sibi donatorum jn premium laboris per jpsum sustenti circa materiam pro qua judei commorantes in territorijs domini detinebantur vt per licteram domini..... datam Chamberiaci die quarta mensis junij anno predicto (1417)..... 1 fl. pp. (Vol. 63.)

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES

HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

par

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société Florimontane
d'Annecy, de l'Académie de Mâcon, de la Société Bibliographique de France,
de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de l'Ain, etc.

LA FAMILLE DE BROSSES

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a eu l'honneur insigne de donner à l'humanité des hommes comme saint Bernard de Menthon et saint François de Sales, Joseph et Xavier de Maistre, Saint-Réal et Rapin-Thoyras, Monge et Bertholet, Dessaix et Curial, et, plus recemment, le nouvel aigle de Meaux, l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, la Savoie, dis-je, peut revendiquer encore hautement l'immortel auteur des *Lettres sur l'Italie*, le membre éminent de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, l'érudit qui reconstitua, avec tant de science et de savoir, l'*Histoire de la république romaine* de Salluste, l'avant-dernier premier président du Parlement de Bourgogne, Charles de Brosses, en un mot.

Nous n'avons pas ici à raconter la vie ni à apprécier les travaux de ce véritable bénédictin,

auquel l'inimitié de Voltaire ferma les portes de l'Académie française. Cette tâche a été remplie, et admirablement remplie, par notre vénéré collègue et parent M. le conseiller Foisset (1); nous voulons seulement, à l'aide de documents authentiques et de pièces d'archives, donner quelques notes historiques et généalogiques sur une maison essentiellement savoisienne.

La famille de Brosses est, en effet, originaire de la Haute-Savoie (2). Elle tire son nom d'un fief du Faucigny, qui appartenait au XVIII^e^ siècle à MM. de Lescherenne, auxquels il avait passé par un mariage. Ses armes sont *d'azur, à trois trèfles d'or posés deux et un* (3), et sa filiation est établie depuis l'an 1400 environ. Guichenon indique bien, avant cette date, un *Joffredus de Broces* et un *Hugo de Broces, domicellus, filius D. Joffredi,* qui rendirent hommage, en septembre 1272, à Amé V, comte de Savoie (4); mais nous ne pouvons commencer la

(1) Voir *Le président de Brosses, histoire des lettres et des Parlements au XVIII^e^ siècle,* par M. Th. Foisset. Paris, Fulgence, 1842, in-8°.

(2) Voir *Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute,* par M. de la Cuisine, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. 2^e^ édit., Dijon, 1864, in-8°, t. III.

(3) Voir *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France,* par M. Gourdon de Genouillac. Paris, Dentu, 1860, in-8°, p. 92.

(4) Voir *Histoire de Bresse et de Bugey.* Lyon, 1650, in-folio, IV^e^ partie, preuves, page 17.

généalogie de cette maison avant Théobald de Brosses, qui vivait en 1448.

I. Théobald de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, qualifié *nobile e gentile cavaliere* dans un titre produit plus tard devant l'intendant de Bourgogne, Claude Bouchu, fit son testament à Montechiaro, en Montferrat, le 19 avril 1448 (1), et laissa Barthélemy, dont l'article suit.

II. Barthélemy de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1434, est dit *nobilis vir* et dans son épitaphe et dans l'acte de vente reçu de Bone, secrétaire ducal, en 1490, des dîmes de *Myoncier* et de *Quincier*, près de Sallanches (Haute-Savoie). Capitaine de cent hommes d'armes, sous le commandement du maréchal Trivulce, il assista, en 1495, à la bataille de Fornoue et y fut mortellement blessé. D'Ysabeau de Pas de Feuquière, issue d'une noble famille française (2), il eut : 1° Claude, qui suit; 2° Gilbert, qui vivait encore en 1514.

III. Claude de Brosses, écuyer, seigneur de Daperi, né vers 1476, capitaine de deux cents hommes à pied, fit ses premières armes en Piémont, sous le duc d'Orléans, en 1495, s'atta-

(1) Voir *Etats de Bourgogne, noblesse, preuves.* Apd. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

(2) A cette maison appartenaient : Manassès de Pas, marquis de Feuquière, lieutenant-général des armées du roi, auteur de curieux *Mémoires*, et Antoine de Pas, marquis de Feuquière, le véritable vainqueur de Nerwinde.

cha ensuite au marquis de Saluces, fut blessé à Pavie, en 1524, et assista, en 1544, à la bataille de Cérisolles. Claude de Brosses, mort en 1548, avait épousé Hélène Favre, de la famille de l'illustre président de ce nom (1), d'où un fils, Jean, qui continua la maison.

IV. Jean de Brosses, écuyer, seigneur du Valentin, en Piémont, de *Tornex*, *Preigniez* et *Chambeziez*, au pays de Gex, né en 1508, servit d'abord la France dans les guerres de Piémont, sous Jean Caraccioli, prince de Melfe, dit un mémoire du temps cité par M. le conseiller Foisset (2), puis sous le maréchal de Brissac, qui lui fit obtenir une charge de conseiller maître-d'hôtel du roi Henri II, charge dont les lettres de provision lui furent de nouveau expédiées par Henri IV, le 20 septembre 1593. En 1559, Emmanuel-Philibert, qui venait d'épouser Marguerite de France, attira de Brosses à sa cour, lui fit acheter le château du Valentin, près Turin, le nomma conseiller de la duchesse sa femme, et lui fit avoir le poste de capitaine gouverneur du château de *Bourges*. Nous trouvons ensuite Jean de Brosses conseiller d'Etat du

(1) M. Révérend du Mésnil, membre de la Société florimontane d'Annecy, ne mentionne pas cette Hélène dans son précieux travail intitulé : *Le Président Favre, Vaugelas et leur famille,* apd. *Revue du Lyonnais* (nov. 1869, mars 1870).

(2) Voir loc. cit., page 517.

duc de Savoie, auquel il revendit le château du Valentin, en 1577; nous le voyons, le cœur aigri par de prétendues injustices à lui faites, abandonner la religion de ses pères, embrasser le calvinisme, quitter la Savoie et se retirer à Genève, pour y dormir le dernier sommeil en l'église Saint-Pierre de cette ville, en 1595. Il avait épousé, par contrat reçu de Bizy, notaire, le 13 novembre 1559, Clauda Barotte (1), dame du palais, d'où un fils, Pierre, qui suit.

V. Pierre de Brosses, écuyer, seigneur de *Tourneix*, Preigny, Chambézy, *Preyvessin* et *Vezancy*, né en 1569, fut élevé à Genève sous les yeux de Denis Godefroy et de Théodore de Bèze. Il avait déjà, à 20 ans, composé plusieurs ouvrages de valeur, parmi lesquels nous citerons : 1° *Paraphrase sur certains quadrains du sieur de Pybrac*, 1587, petit in-folio, manuscrit en le possession de M. Ernest de Brosses ; 2° *Thesaurus accursianus selectarum sententiarum ac dictionum juris civilis, quæ passim in glossis accursii occurrunt, a Petro Brosseo, nobili ac j*eto *collectus, clarissimo viro Johanni Brosseo, ducis Sabaudiæ consiliaro, dicatus*, Lyon, 1589, in-folio ; 3° *Remissiones juris, seu index antiquæ et novæ legum interpretationis, in quo veluti digito demonstratur unde et quibus ex auctoribus, tum veteribus tum neo-*

(1) Voir archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, page 500.

tericis, singularum pene legum singulares intellectus, interpretatione et emendatione peti possint, Genève, 1590, 2 vol. in-4°; *ibid.*, in-f°, et Lyon, 1606, 2 vol. in-4°. Plus tard Pierre de Brosses écrivit d'autres travaux, qui n'ont peut-être pas autant de vigueur que ceux que nous venons de citer, mais qui n'en témoignent pas moins d'un savoir et d'une science incontestables; nous citerons, entre autres : 1° *Code des décisions forenses*, Genève, Chouet, 1598, 2 vol. in-4°; Genève, Cologny, 1612; Lyon, 1616; Genève, 1618; 2° une édition des *Œuvres de Cujas;* 3° un *Commentaire sur le Digeste* et un *Index* fondus depuis dans le *Corpus juris* de Godefroy; 4° un *Commentaire sur Tacite,* Genève, 1605 et 1612; 5° une édition de Cassiodore, Genève, 1609, in-4°, publiée avec le concours de Fornerius; 6° *Corpus poetarum latinorum*, Lyon, 1603; Genève, 1611, in-4°, 2 vol., etc. Ami de Gruter et d'Henry Estienne, et formé aux affaires politiques par l'ambassadeur Nicolas de Harlay de Sancy, il prit une part efficace au traité de Lyon conclu entre Nicolas Bruslard de Sillery, depuis chancelier, et le comte Ottavian Tuzzano, et fut récompensé de son zèle et de son dévouement par la charge de lieutenant civil et criminel au bailliage de Gex (11 juillet 1601) (1), et par celle de commis-

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 32, folio 3.

saire du gouvernement pour l'exécution de l'édit de Nantes. Noble et spectable Pierre de Brosses, seigneur de Tournay, dont il reprit de fief le 19 décembre 1604, mourut en 1617. Il avait épousé, par contrat reçu Roger, notaire à Gex, le 27 mars 1596 (1), Marthe de Bullion, sœur de Claude de Bullion, marquis de Gaillardon, surintendant des finances, garde des sceaux des ordres du roi, président à mortier au Parlement de Paris, et fille de Jean de Bullion, maître des requêtes en la même cour, et de Charlotte de Lamoignon (2), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Pierre, lieutenant-général de l'artillerie de France sous Louis XIII, auteur d'une branche sur laquelle nous n'avons pas de renseignements, mais que l'on dit s'être éteinte dès le XVII^e^ siècle (3).

VI. Charles de Brosses, écuyer, seigneur de Tournay (4), Preigny, *Chambeisy*, baron de

(1) Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, tome I, folio 500.

(2) La famille de Bullion, originaire du Mâconnais et alliée aux Barthelot de Rambuteau, Gigault de Bellefonds, Montmorency, Crussol d'Uzès, Beauveau, etc., portait *d'azur, au lion naissant d'or soutenu de trois fasces ondées d'argent.* Voir *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais,* par M. Adrien Arcelin. Mâcon, Durand, 1865, in-8°, page 74.

(3) Voir *La noblesse aux Etats de Bourgogne, de 1350 à 1789,* par MM. Henry Beaune et Jules d'Arbaumont. Dijon, Lamarche, 1864, in-4°, page 142. Pierre était seigneur du Vernay en 1647.

(4) Il donna le dénombrement de Tournay, le 6 novembre 1642. B. 10,744.

Montfalcon (1), né à Genève le 14 janvier 1597, fut nommé bailli de Gex le 5 juin 1633 (2), lieutenant-général civil et criminel au bailliage de cette ville, en février 1625 (3), et député de la noblesse aux Etats généraux de 1649 et de 1651. Toute l'autorité civile et militaire du pays résidait pour ainsi dire en lui, et rien d'important n'était traité sans lui, soit avec la Savoie, soit avec la Suisse. Charles de Brosses, mort en 1674, avait épousé, par contrat reçu Lamolie, notaire, le 27 août 1646, Anne-Charlotte de Bellegarde d'Entremonts (4) et en avait eu : 1° Pierre, dont l'article suit; 2° Claude, seigneur de Pouilly, dont il reprit de fief le 14 mai 1679 (5), de Tournay, Preigny, *Chambeizy*, lieutenant-général civil et criminel au bailliage de Gex aux lieu et place de son père,

(1) Montfalcon, commune de Mezeriat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arrondissement de Trévoux, département de l'Ain, fut acquis, par contrat du 1er octobre 1667, pour la somme de 114,300 fr., sur François de la Poipe, par Charles de Brosses, qui en reprit de fief le 2 mars 1668. B. 10,805.

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 41, f. 193.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 39, f. 258.

(4) La famille de Bellegarde, établie en Savoie avec Jean-Noël de Bellegarde, maître d'hôtel du duc Charles, portait d'azur, à un crancelin cometé d'or mis en fasce à cinq flammes aussi d'or posées en fasce à la pointe, au chef d'or chargé d'un aigle de sable. Archives de la Côte-d'Or, C. V. 4, t. I, p. 500. Voir *Armorial de l'Ain*, par Ed. Révérend du Mesnil. Lyon, Vingtrinier, 1872, in-4°, p. 74.

(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,843.

décédé le 6 juin 1675 (1), bailli de Gex en remplacement de Pierre, son frère, le 6 mars 1676 (2), mort sans postérité; 3° Charles, prieur du prieuré de Prévesin, des revenus temporels duquel il donna déclaration le 10 décembre 1670 (3).

VII. Pierre de Brosses, écuyer, baron de Montfalcon en Bresse, dont il reprit de fief le 14 février 1678 (4), seigneur de Confrançon, né en 1647, fut nommé bailli de Gex, le 26 décembre 1664, à la place de son père, démissionnaire en sa faveur (5), et pourvu d'une place de conseiller au Parlement de Bourgogne, le 19 décembre 1675, sur la résignation d'Antoine-Bernard Gagne (6). Pierre de Brosses apporta en cette cour de justice, a dit quelque part M. Foisset (7), les mœurs splendides d'un seigneur et l'attitude indépendante d'un homme né aux portes de Genève; reçu aux chambres assemblées, le 25 février 1676, « il remplit vingt-huit ans cette place, lit-on dans un manuscrit du temps, avec beaucoup de considération tant

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 76.
(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 52, f. 75.
(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,817.
(4) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,840.
(5) Archives de la Côte-d'Or. B. 50.
(6) Voir *Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne, de 1649 à 1753*, par Petitot. Dijon, Defay, 1733, in-f°, p. 107.
(7) Voir loc. cit., p. 20.

dans sa compagnie que dans toute la province, avec une grande réputation d'intégrité, d'amour de l'ordre et de fermeté pour les intérêts du peuple dans les affaires publiques. Il s'y fit connaître pour un homme inébranlable sur les devoirs de la magistrature vraiment fidelle au roy et à l'Etat, courageux ennemi du gouvernement arbitraire, inaccessible à la crainte que donne le pouvoir et aux espérances que la faveur pourrait faire naître. » Aussi, quand le 21 mai 1704 décéda le conseiller de Brosses, l'intendant Ferrand put-il s'écrier avec justesse : « Aujourd'hui est mort un grand républicain. » Son testament, dont nous avons eu copie entre les mains (1), est empreint d'un véritable sentiment chrétien : « J'ordonne et recommande expressément à mes enfants, dit-il entre autres, d'honorer et de respecter leur mère, s'ils veulent attirer sur eux les bénédictions du ciel, et spécialement de ne jamais rien faire que de son agrément et de son consentement, » témoignage vivant de la haute estime que professait, à l'égard de celle qui portait son nom, le conseiller de Brosses. Ce vertueux magistrat avait épousé, par contrat reçu Myette, notaire à Dijon, le 21 mars 1671, Françoise, fille de Bernard Moisson du Bassin, écuyer, seigneur de Sene-

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

cey, conseiller au Parlement de Bourgogne (1), d'où : 1° Charlotte, dont j'ignore la destinée, et à laquelle son père laissa, par testament, une somme de 45,000 fr.; 2° Charles, qui continua la famille.

VIII. Charles de Brosses, chevalier, baron de Montfalcon, dont il reprit de fief le 6 juillet 1706 (2), seigneur de Méziriac et de Monfalcon, né à Dijon en 1677, succéda à son père, le 19 juin 1704, dans sa charge de conseiller au Parlement de Bourgogne (3), et fut reçu le 30 juillet suivant (4). Il avait un goût très-prononcé pour la géographie, la chronologie et l'histoire, ce qui ne l'empêchait pas de remplir scrupuleusement les devoirs de son emploi et de faire de sa main d'amples recueils de jurisprudence pour son instruction judiciaire. Charles de Brosses, décédé le 10 janvier 1723, et inhumé à l'église Saint-Jean de Dijon, s'était uni, par contrat reçu Taupin, notaire en cette ville, le 12 avril 1706, à Pierrette, née en 1681, morte en 1771, sœur de Jacques-Charles Fevret de Fontette, conseiller au Parlement de Bourgo-

(1) Archives de la Côte-d'Or. C. V. 4, t. I, p. 500. La famille Moisson, originaire de Chambolle, et entrée en 1577 aux Etats de Bourgogne, portait *de sinople, à la bande ondée d'argent de trois pièces, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 10,927.

(3) Archives de la Côte-d'Or. B. 59, f. 88.

(4) Voir Petitot, loc. cit., p. 174.

gne, tante de Charles-Marie Fevret de Fontette, éditeur de la *Bibliothèque historique de France,* et fille de Charles Fevret de Saint-Mesmin, conseiller au Parlement de Metz (1), d'où : 1° Charles, qui suit; 2° Barbe, chanoinesse de Neuilly, née en 1710, morte en 1758; 3° Claude-Charles, seigneur du Bassin, de Pregny, Chambezy, Pouilly et Godan, coseigneur de Tournay, grand bailli du pays de Gex, le 6 mars 1742 (2), capitaine au régiment de Nice, reçu aux Etats de Bourgogne de 1745, né à Dijon, le 17 mars 1713, mort au même lieu, le 21 janvier 1793, sans postérité (3); 2° Charlotte, née en 1717, chanoinesse grande chantre de Neuilly, morte en janvier 1776.

IX. Charles de Brosses, chevalier, seigneur comte de Tournay, baron de Montfalcon, dont la vie et les travaux sont bien connus, né à Dijon le 7 février 1709, fit jeune ses études de droit, « et sa taille, qui ne fut jamais haute, était encore si petite quand il reçut son grade de licencié, qu'on fut obligé de le hausser sur

(1) La famille Fevret, originaire de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), portait *d'azur, à trois bandes d'or.*

(2) Archives de la Côte-d'Or. B. 65, f. 92.

(3) On doit à Claude-Charles de Brosses, qui fut l'actif collaborateur de la Chesnaye des Bois, un *Dictionnaire des mœurs, usages et coutumes des Français,* et, avec Thesut de Verrey et Le Compasseur de Courtivron, les *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des Etats de Bourgogne, de 1548 à 1682.* Dijon, Durand, 1760, in-f°.

un tabouret pour que sa tête dépassât un peu la chaise où il soutint sa thèse publique (1). » Il devint successivement conseiller en 1730, président à mortier en 1741, et premier président du Parlement de Bourgogne en 1775. « Le jeune de Brosses, dit M. Foisset, était devancé au Parlement par une réputation déjà brillante comme littérateur et comme juriste. L'amitié du Père Oudin, celle du grave jurisconsulte Davot, lui étaient acquises; le grand président Bouhier y joignait la sienne. On ne tarda pas à reconnaître que le nouveau conseiller apportait au Parlement une soudaineté de pénétration et une facilité de travail infinies, un génie vif, actif, supérieur, abondant en idées neuves et rapides, homme d'étude et homme d'action tout ensemble, et non moins heureusement doué pour la métaphysique que pour les affaires (2). » Ajoutons à ce portrait, tracé de main de maître, que le président de Brosses fut reçu, en 1746, membre de l'Académie des Inscriptions, et qu'il eût été admis à l'Académie française si une querelle futile, survenue entre lui et Voltaire, ne lui en eût fermé les portes (3). « Ce

(1) Voir *Le président de Brosses*, apd. *Le droit,* 30 déc. 1841, article signé par notre savant compatriote savoisien Anselme Petetin.

(2) V. Foisset, loc. cit., p. 11.

(3) L'*Université de Dijon* (1722-1792), par M. Gabriel Dumay, Dijon, Rabutot, 1868, in-8°, p. 28.

fut, a dit Buffon en parlant de ce grand érudit, un de ceux qui peuvent, suivant les circonstances, devenir les premiers des hommes en tous genres, et qui, également capables de comparer des idées, de les généraliser, d'en former de nouvelles combinaisons, manifestent leur génie par des productions nouvelles, toujours différentes de celles des autres et souvent plus parfaites..... Ce qui lui donnait cette avidité pour tous les genres de connaissances...., c'était la supériorité de son esprit, la finesse de son discernement, qui, de très-bonne heure, l'avait porté au plus haut point de la métaphysique des sciences. Il en avait saisi toutes les sommités, et sa vue s'étendait d'en haut presque sur tous les plus petits détails, au point de ne laisser échapper aucun de ces rapports fugitifs que le coup d'œil du génie peut seul apercevoir (1). » Charles de Brosses, dont les travaux sont longuement énumérés dans le livre de M. le conseiller Foisset, dans la *France littéraire* de Quérard et dans la *Galerie bourguignonne* de MM. Muteau et Garnier, mourut à Paris, le 7 mai 1777. Voici l'épitaphe qui fut consacrée à sa mémoire par un de ses amis :

(1) Voir *Correspondance inédite de Buffon, à laquelle ont été réunies les lettres publiées jusqu'à ce jour,* recueillie et annotée par M. Henry Nadault de Buffon, Paris, Hachette, 1860, in-8°, t. Ier, p. 204.

D.O.M.
Hic Jacet
Carolus de Brosses
Comes Tornaci, baro Montisfalconis
Regi à Consiliis
Burgundici senatus princeps
Regiæ inscription. et human. litt. Academiæ
Socicus° honor.
Sincerus avitæ religionis cultor;
Comis moribus, convictu facilis
Legum peritia et æqui studio mire commendabilis;
Ingenio præditus omnium litterarum
Avido et capaci;
Præter injurias, nihil oblivisci solitus;
Amicis, litteratis, bonis omnibus flebilis,
Obiit Lutetiæ Parisiorum,
Die mai 7, ann. 1777,
Ætatis suæ 68.
Viro
De patriæ, de litteris bene merito,
Æternam felicitatem deprecare (1).

Le président de Brosses avait épousé : 1° en 1742, à Paris, Françoise (2), décédée à Dijon le 25 décembre 1761, fille de Louis Castel de Saint-Pierre (3), chevalier, marquis de Crèvecœur, premier écuyer de la duchesse d'Orléans,

(1) Voir *Histoire du Parlement de Bourgogne, de 1733 à 1790,* par M. S. des Marches. Chalon, Dejussieu, 1851, in-f°, p. 15.

(2) Nièce de l'abbé de Saint-Pierre et parente du maréchal de Villars!

(3) Les Castel de Saint-Pierre portaient pour armes un *chevron d'argent accompagné de trois roses d'or sur champ de gueules.*

veuve du régent, et de Marie-Catherine-Charlotte de Fargès, d'où deux enfants ; 2° le 2 septembre 1766, Jeanne-Marie, morte à Montfalcon en Bresse, le 1er novembre 1778, fille de Benigne Legouz de Saint-Seine (1), chevalier, marquis de Bantange, comte de Louhans, dernier premier président du Parlement de Bourgogne, et de Marguerite-Philiberte Gagne de Perrigny, d'où quatre enfants. Charles de Brosses eut donc 1° Claude-Sébastien, mort à Dijon, malgré les soins assidus du docteur Maret, le 29 mai 1765; 2° Hyacinthe-Pierrette, décédée à Dijon le 9 mai 1831, veuve du lieutenant-général Louis-Marie de Fargès; 3° Agathe-Augustine, mariée à Dijon en 1788 à Charles-Esprit, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de Saint-Louis (2), fils de Louis Dubois, chevalier, seigneur d'Aisy, major au régiment d'Egmont-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, reçu aux Etats de Bourgogne de 1757, et de Louise-Marie-Gilberte de Laferté-Meun (3); 4° Olym-

(1) La famille Legouz, originaire de Bretagne, porte *de gueules, à la croix endentée d'or cantonnée de quatre fers de lance d'argent.*

(2) Madame Dubois d'Aisy laissa trois filles : 1° Herminie, mariée à Eugène Champion de Nansouty, officier de cavalerie ; 2° Laure, épouse d'Adrien de Thoisy, chevalier non profès de l'ordre de Malte ; 3° Isabelle, chanoinesse de Sainte-Anne, en Bavière.

(3) La maison Dubois d'Aisy, qui eut pour berceau le Nivernais, portait : *d'azur, à la fasce d'or surmontée d'une étoile du même*

piade, morte en bas âge; 5° René-Augustin, dont l'article suit; 6° Elisabeth-Pauline, décédée à Dijon à 95 ans, le 1er octobre 1870, mariée à Guy-Hugues (1), chevalier, seigneur de Ternet, lieutenant au régiment royal-vaisseau, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Jean de Jérusalem, fils de Chrétien-Gaspard de Macheco de Premeaux, chevalier, seigneur de Premeaux, Ternet, Corgengoux, Mazerotte, président au Parlement de Bourgogne, et de Guiotte-Marie-Théodorine Lenet de Larrey (2).

X. René-Augustin, comte de Brosses, né à Dijon, le 13 mars 1771, fut sous l'Empire conseiller à la cour de Paris. Il quitta ensuite la magistrature et entra dans l'administration. Il fut successivement, en effet, préfet de la Haute-Vienne, préfet de la Loire-Inférieure, préfet du Doubs, préfet du Rhône et conseiller d'Etat. Le 6 août 1830 il se démit de ses fonctions et vécut dans la retraite au sein de sa famille. Il mourut à Paris, le 2 décembre 1834, en laissant de

entre deux fleurs de lis d'argent et accompagnée en pointe d'un porc-épic du dernier émail.

(1) Guy-Hugues de Macheco, colonel de cavalerie, né à Dijon le 21 mars 1752, mourut au même lieu le 26 septembre 1824, « après avoir servi avec fidélité son Dieu et sa patrie, sous les rois Louis XV, Louis XVI, Louis XVII et Louis XVIII. »

(2) La famille de Macheco, originaire de Bretagne, porte *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois têtes de perdrix arrachées de même.*

sa nièce Adélaïde-Françoise-Aglaé de Farges, qu'il avait épousée en 1797, et qui décéda à Dijon le 5 avril 1801, à l'âge de 26 ans ; 1° Constance-Hyacinthe-Isaure, mariée au comte Villeneuve de Bargemont, préfet, puis directeur général des douanes et des postes, conseiller d'Etat, député, etc.; 2° Charles-Ernest-Irénée, qui suit.

XI. Charles-Ernest-Irénée, comte de Brosses, né à Dijon, le 23 mars 1801, fut élevé à Paris, à l'institution Liautard (aujourd'hui collége Stanislas), fut ensuite reçu avocat et attaché à la cour royale de Lyon. Démissionnaire en 1830, il vint habiter Dijon, où la distinction de ses manières, l'aménité de son caractère et la supériorité de son intelligence ont laissé de si excellents souvenirs ; plus tard il se fixa dans l'Orléanais, devint maire de Griselles, conseiller général et membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or et de la Société archéologique de l'Orléanais. Le comte de Brosses, qui fut l'un des fondateurs du *Correspondant*, est mort à Paris le 12 mars 1869. Il avait épousé : 1° Joséphine-Nathalie Maures de Malartic (1), d'où un fils, Ernest, et une fille, Renée-Ernestine, mariée en 1858 au comte Eugène-Fran-

(1) Décédée à Dijon, le 7 août 1840, à 28 ans. M^me^ de Brosses était fille d'Amable-Pierre-Joseph Maures, comte de Malartic, ancien député, et de Marguerite-Thérèse Fiques d'Ausseville.

çois de Roussy de Sales, ancien officier (1); 2° Sophie-Roseline-Marie-Nathalie Villeneuve de Bargemont, d'où deux filles, dont l'aînée, Louise-Marie-Pauline, s'est unie, en 1862, à Benigne-Victor-Raoul-Marie Legouz, vicomte de Saint-Seine, ancien membre du conseil municipal de la ville de Dijon, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fils de Benigne-Etienne-Joseph-Jean-Philippe Legouz, marquis de Saint-Seine, ancien magistrat, et de Marie-Anne-Angélique Berbis de Rancy.

(1) Né à Annecy en 1822, élève du collége de Chambéry, ancien capitaine d'artillerie, officier des saints Maurice et Lazare d'Italie, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, le comte de Roussy de Sales, héritier du nom et des biens de la famille de Sales, est fils de Léonard, marquis de Roussy, et de Pauline-Alexandrine de Sales. Voir *Bulletin bibliographique de la Savoie*, recueilli par M. François Rabut; apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome X. Chambéry, 1866, p. 71.

Dijon, février 1875.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

EXTRAITS DE DIVERSES ARCHIVES DE TURIN

ET PUBLIÉS

PAR AUGUSTE DUFOUR

Général d'artillerie,

Correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria.*

DIXIÈME DÉCADE

Topographie de Chambéri au XV^e^ siècle.

Je viens terminer aujourd'hui la 1re centurie de Documents inédits relatifs à l'histoire de Savoie.

Lorsque je commençai cette publication de pièces historiques par séries de dix chartes, je n'avais encore à ma disposition qu'un petit nombre de documents; mais j'avais pensé devoir les mettre le plus tôt possible à la disposition des travailleurs de la Société d'histoire. Aussi la 1re décade est-elle composée de titres divers aussi bien au point de vue des objets auxquels ils se rapportent qu'à celui des localités qu'ils intéressent (1). Ayant fait ensuite de plus riches découvertes dans les archives de Turin, j'ai pu grouper dans une même décade des pièces de même nature. C'est ainsi que la 2e et la 3e ne renferment que des fran-

(1) Tome III des *Mémoires de la Société*.

chises communales accordées par les princes de Savoie dans leurs Etats en deçà des monts (1); la 4e, des documents relatifs à l'histoire féodale de Chambéri (2); la 5e se rapporte à la ville de Thonon (3); la 6e a trait à l'église de Saint-Léger (4); la 7e, à Félix V et à Ripaille (5); la 8e, aux maisons des Dominicains (6), et la 9e, aux franchises du bourg de Flumet (7).

Je réunis cette fois, dans la 10e, des chartes relatives à la topographie de Chambéri au XVe siècle. Déjà les décades précédentes renferment des pièces qui jettent un certain jour sur ce sujet, notamment la 4e, dans laquelle un document relatif au toisé est accompagné d'un plan comparatif de Chambéri en 1392 et en 1773. Ce sont, avec les pièces de cette 10e décade, des jalons pour un travail dont je me préoccupe depuis longtemps sur la chorographie chambérienne à diverses époques, et que j'espère accomplir un jour et enrichir de plusieurs plans généraux et partiels de notre cité.

Les dix documents par lesquels je termine cette 1re centurie sont généralement des actes

(1) Tome IV des *Mémoires de la Société.*
(2) Tome V, *Ibid.*
(3) Tome VI, *Ibid.*
(4) Tome VII, *Ibid.*
(5) Tome VII, *Ibid.*
(6) Tome VIII, *Ibid.*
(7) Tome XI, *Ibid.*

de vente, des concessions de terrains pour constructions et autres actes du XV^e^ siècle, où sont longuement détaillés les confins des immeubles, et qui, outre cet intérêt topographique, contiennent encore des renseignements sur des personnages célèbres, tels que l'infortuné pharmacien Pierre Lompnes, qui fut victime de l'ignorance, ou la perfidie du médecin d'Amédée VII; Lambert Odinet; le malheureux Jean Lageret et divers membres de l'aristocratie de Chambéri à cette époque. Quelques notes mises au bas de ces pièces en signaleront l'intérêt spécial.

Aussitôt cette centurie de chartes diverses terminée, l'abondance des documents me permettra de commencer immédiatement avec mon collègue F. Rabut une seconde série, qui ne contiendra que des chartes se rapportant à un même ordre de faits historiques, et formera ainsi un ensemble plus complet et plus utile, mais qui paraîtra néanmoins par décades.

DOCUMENTS INÉDITS

RELATIFS A LA SAVOIE

TOPOGRAPHIE DE CHAMBÉRI

AU XV^e^ SIÈCLE

XCI

— 7 octobre 1400 —

Faculté de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or.

Archives du royaume, Chambéri. Paquet 4, n° 1.

Anno Domini millesimo quatercentesimo indicione ottaua die septima mensis ottobris per hoc publicum instrumentum cunctis fiat manifestum. Quod cum vir nobilis et potens Guigo de Montebello dominus Intermontium et Montisbelli, vendiderit et titulo pure et perfecte venditionis cesserit et concesserit Glaudo de Servagia pretioque et pretii nomine quatercentum flo-

renorum boni auri et communis ponderis videlicet quamdam suam domum sitam Chamberiaci in carreria Granaterie (1) retro ecclesiam sancti Leodegarii una cum plateis ante et retro existentibus ac curtili etiam retro dictam domum existenti ingressibusque regressibus juribus et pertinenciis ipsius domus universis juxta domum et curtile Georgii de Ponte notarii ex vno

(1) La rue de la Grenaterie, appelée plus tard rue Tupin, s'étendait depuis la rue des Minorettes, aujourd'hui rue des Nonnes, jusqu'à la rue sous le château, d'un côté de la place Saint-Léger. De l'autre côté de cette rue Grenaterie se trouvaient l'église Saint-Léger et la rivière sur laquelle ont été établies les cabornes. Elle tirait son nom du marché aux grains qui se tenait devant l'église Saint-Léger.

Dans ma quatrième décade, le document n° XXXVIII est suivi d'un extrait des comptes du châtelain de Chambéri sur la perception des toises en 1382. — La partie de ce compte relative aux propriétaires de la rue Grenaterie renferme un si grand nombre de maisons, qu'on n'expliquerait pas ce nombre si on ne savait qu'il y a quelquefois deux, trois ou quatre maisons les unes devant les autres, dont une seule est sur la rue, tandis que les autres ont accès par de longues allées entremêlées de cours. C'est le cas de la maison dont il s'agit ici.

On voit ainsi, dans les confins donnés à cette maison, qu'elle était séparée de la rue par les maisons de Jean Vitta et de Jean Fouchat. Jeau Belli, autrement dit Vitta, figure déjà sur le compte de 1382. On voit aussi qu'avant elle, en venant de la rue des Minorettes, se trouvait la maison de Georges du Pont, déjà propriétaire en 1382.

Elle avait un jardin qui allait jusqu'aux remparts, dont un passage la séparait.

Ces rapprochements, dont je viens de citer un exemple, opérés sur de nombreux documents, me mettront, je l'espère, à même d'indiquer les maisons modernes correspondant à ces anciennes habitations, et à reconstituer le vieux Chambéri à diverses époques.

latere juxta domum et curtile Henrici Mistralis notarii ex alio latere juxta domum Johannis Fouchat et domum Johannis Vitta a parte anteriori et juxta menia ville Chamberiaci a parte posteriori via intermedia cum suis confinibus si qui sint prout predicta latius continentur in instrumento venditionis res predictas per me notarium infrascriptum anno et die quibus supra recepto.

Hinc est quod in mei notarii publici testiumque subscriptorum presentia propter ea que sequuntur personaliter constitutus prefatus Glaudus de Seruagia sciens et spontaneus pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis dat et concedit de gratia speciali dicto nobili et potenti viro domino Intermontium et Montisbelli presenti stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis reachettum perpetuum et jus auctoritatem licentiam et omnimodam potestatem predictam domum cum platcis ante et retro existentibus ac etiam curtili et omnia alia et singula supradicta reemendi et rehabendi a dicto Glaudo de Servagia suisque heredibus et successoribus universis et quolibet eorumdem et quod ipse nobilis Guigo dominus Intermontium et Montisbelli et sui possint. Et cuilibet ipsorum liceat dictam domum et ea omnia et singula reemere et rehabere ab eodem Glaudo et sui quandocumque idem dominus Intermontium et sui voluerint, et eis placuerit pro pretio supra dicto et aliis missionibus per prefatum Claudum et suos propter hec legitime sustinendi et faciendi. Promittens idem Glaudus, etc.....

Actum Chamberiaci in aula posteriori domus Johannis Pegueti alias Camerarii presentibus nobilibus

viris domino Andrea de Dorcent milite. Guillelmo Gattoz. Guigone de Natagio. Petro de Cordone. Guillelmeto Cagniodi de Scalis. Humberto Francisci domicello. Guillelmo de Grandissono lathomo burgensi Chamberiaci. Johanne Fossour barberio, et Johanne de Monte Rosario notario testibus ad premissa, vocatis et rogatis. Et ego Petrus Cairati clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus hoc publicum instrumentum rogatus recepi, scribique et leuari feci ex generali potestate michi concessa per venerabile consilium prefati domini nostri comitis Chamberiaci residens, per Guillelmetum Betti de Chamberiaco notarium publicum. Ipsumque manu propria subscripsi et signo meo solito signaui fideliter et tradidi.

XCII

— 1403 —

Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins.

Chambre des comptes de Turin, rouleau 55, vélin 2.

Recepit a Francisco de Serraualle Domicello pro medietate medietatis redditus per ipsum debita pro molendino sito prope Chamberiacum apud Charmetam.

Et vna seytorata prati siti ibidem prope quam tenere solebat Petrus de Lompnis quondam ex albergamento sibi facto per fratrem Thomam de Calce monachum Altecombe et procuratorem generalem abbatie et conuentus Altecombe. Quibus abbati conuentui pertinet alia medietas dicti redditus (1) vt dicitur in computo precedenti quod molendinum fuit domino commissum pro quibusdam delictis per dictum quondam Petrum de Lompnis perpetratis pro quibus delictis idem Petrus fuit per sententiam judicis decapitatus et omnia alia bona ipsius Petri fuerunt domino confiscata et adjudicata.

Cui Francisco dictum molendinum vna cum omnibus asiamentis infra dictum molendinum existentibus fuerunt vendita pretio triginta florenorum parui ponderis per dominum habitorum ab eodem Francisco manu Martini de Calcibus dudum thesaurarii Sabaudie generalis qui de ipsis domino computare debuit et pro aliis tributis inde domino dari solitis ut dicitur in computo precedenti et prout in computo precedenti eidem castellano fuit injunctum. Intanto iniungitur sibi quod instrumentum dicte venditionis a dicto Francisco habere procuret taliter quod modus dicte venditionis in computo sequenti per obtentionem dicti instrumenti clarius videatur. Et computat pro medietate dicti redditus domino pertinentis pro termino festi beati Michaelis anno Domini millesimo quatercentesimo tertio..... iij veyssellos frumenti.

(1) Amédée IV avait donné, par testament du 24 avril 1253, les moulins et les fours de Chambéri à l'abbaye d'Hautecombe. Mais, en 1356, les religieux de cette maison cédèrent au comte de Savoie la moitié desdits moulins.

XCIII

— 4 décembre 1406 —

Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpétuelle dudit Lageret une place située au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs (1), *moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel.*

Archives du royaume. Paquet 4, n° 3.

Anno Domini millesimo quatercentesimo sexto indicione quatuordecima die quarta mensis decembris per hoc publicum instrumentum cunctis appareat euidenter quod ad instanciam et requisitionem venerabilis viri domini Johannis Lagereti legum doctoris (2) presentis stipulantis et recipientis pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque has presentem confes-

(1) La porte désignée ici sous le nom de Porte-Neuve-des-Juifs est celle qui, dans le document de 1382 (4e décade, n° XXXVIII, tome V des *Mémoires*), est dénommée *Porta lapidum sissorum advotatam,* la porte des pierres taillées en arcade. C'est aussi celle qui a été appelée anciennement tout simplement Porte-Neuve, et plus tard Porte de Maché et Porte du *Ciseau,* mot qui rappelle le *sissorum* de 1382. Elle était à l'extrémité de la rue Villeneuve (rue des Prisons).

(2) Voyez, sur ce personnage, *Les Peintres en Savoie,* par A. Dufour et F. Rabut, page 58, tome XII des *Mémoires de la Société.* — T. Chapperon l'appelle, par erreur, Pierre.

sionem recognitionem regichiam (1) et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta personaliter constitutus venerabilis vir dominus Lambertus Oddinetti legum doctor (2) dictus siquidem dominus Lambertus sciens et spontane pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque confitetur sollempniter et in veritate tanquam in judicio publice recognoscit se tenere velle tenere tenere debere seque et suos tenere constituit de emphiteosi et directo dominio prefati domini Johannis Lagereti suorumque heredum et successorum quorumcumque videlicet quamdam plateam in qua solebant esse domus site subtus castro Chamberiaci loco dicto versus portam nouam Judeorum juxta menia ville Chamberiaci ab occidente juxta curtile prefati domini Lamberti de feudo domini nostri Sabaudie comitis que solebat esse via publica a parte castri de supra juxta quoddam molendinum Altecombe (3) ab oriente et sub-

(1) Le mot regichia *alias* regiquina, sur lequel M. Jules Vuy vient de publier un remarquable travail, paraît avoir ici la signification de reconnaissance ou de serment. (Voyez le travail de M. Vuy dans les *Mémoires de l'Institut genevois*, tome XIII. Genève, 1874.)

(2) M. F. Rabut a relevé, sur une dalle de l'église métropolitaine de Chambéri, et publié en 1847, l'inscription funéraire suivante, gravée en caractères gothiques, sur cinq lignes :

sepulcrum
corporis dni
lamberti od
dinetti legum
doctoris et militis

où l'on voit que ce seigneur était docteur en loi et chevalier.

(3) Ce moulin est aussi appelé, dans les anciens titres, moulin sous le château, moulin de Viviand-le-Viel et moulin de Porte-Neuve.

tus a latere et juxta viam publicam aqua labente intermedia ex altera vna cum ipsius platee juribus introitibus et exitibus pertinentiis et appendentiis quibuscumque.

Pro quaquidem petia dictus dominus Lambertus confitetur se debere seque et suos heredes et successores quoscumque debere constituit prefato domino Johanni Lagereti et suis heredibus et successoribus quibuscumque unum denarium grossum de seruitio annuali soluendum singulis annis perpetuo per dictum dominum Lambertum et suos heredes et successores quoscumque prefato domino Johanne Lagereti et suis heredibus et successoribus quibuscumque in festo beati Michaelis quamdiu dictam petiam tenebunt. Quasquidem confessionem recognitionem regichiam et omnia et singula supra et infrascripta ac in presenti instrumento contenta et inserta promittit dictus dominus Lambertus confitens per juramentum suum super sancta Dei euuangelia corporaliter prestitum et sub obligatione rei superius confinate ratas rata gratas grata firmas et firma perpetuo habere et tenere attendere complere et inviolabiliter observare nunquamque per se uel per alium contra facere vel venire volenti quomodolibet in aliquo consentire neque impedimentum aliquod in premissis apponere seu apposuisse aliqua causa vel ingenio de jure uel de facto dictum seruitium eidem domino Johanni Lagereti et suis soluere termino ante dicto annis singulis perpetuo quam diu tenebunt ut supra. Renuntians autem in hoc facto dictus dominus Lambertus per juramentum suum predictum exceptioni predictarum confessionis recognitionis regichie et omnium et singulorum predictorum. Actum Chamberiaci in studio predicti domini Johannis

Lagereti (1) vbi testes ad premissa vocati fuerunt et rogati. Videlicet Andreas Mallieti burgensis Chamberiaci Johannes Grossi clericus et Johannes Excofferii alias Maniglerii de Desertis. Et ego Johannes de Fonte de Gruffiaco clericus auctoritate imperiali et domini nostri Sabaudie comitis notarius publicus presens instrumentum rogatus recepi ipsumque ex licentia per prefatum dominum nostrum Sabaudie comitem michi data manu Audiee de Darmesena notarii publici leuari et scribi feci et mea propria manu signaui et subscripsi fideliter et reddidi.

XCIV

— 18 février 1418 —

Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret.

Archives du royaume, 4e protoc. de Jean Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus (2) dux Sabaudie Chablaysii et Auguste princeps marchio in Italia comesque Pedemon-

(1) Lageret avait une maison dans la rue de Bourg-Neuf (rue Juiverie), ainsi que le témoin Maillet. (Voy. doc. XXXVIII, 4e décade).

(2) Amédée VIII.

tium et Gebenensis notum facimus vniuersis quod cum molendina sita et existentia in villa nostra Chamberiaci prope ecclesiam sancti Petri de subtus castrum nostrum Chamberiaci super ripperia Albane retro et juxta domum dilecti consilliarii nostri domini Johannis de Fonte legum doctoris aqua Albane intermedia ex vna parte (1) curtile seu viridarium Petri et Jacobi Boniuardi fratrum carreria intermedia ex alia et juxta domum Johannis Bellen (2) appothecarii allorio dictorum molendinorum a dicta carreria ad exclosalia ipsorum molendinorum intermedio a parte superiori et juxta plateam pontis dicti domini Johannis de Fonte a parte inferiori, cum ipsorum molendinorum juribus et pertinentiis que habebat tenebat tempore sue vite dominus Johannes Lagereti de Chamberiaco legum doctor et miles, sint et fuerint cum aliis bonis dicti domini Johannis Lagereti nobis confiscata et ad nos pertineant ad causam confiscationis dictorum bonorum dicti domini Johannis Lagereti (3).

Hinc fuit et est quod nos ex nostra certa scientia et deliberato consilio utilitate nostra pensata pro nobis et nostris successoribus universis vendimus et ex causa pure perfecte et irrevocabilis venditionis damus cedimus et concedimus dicto domino Johanni de Fonte presenti ementi stipulanti et recipienti pro se suisque heredibus et successoribus et ab eo causam habituris, pretio octo viginti et quindecim florenorum parui ponderis quo a dicto domino Johanne habuisse et rece-

(1) Voir le plan de Chambéry ancien, déjà publié. (tom. V, page 361).

(2) Jean Bellen, apothicaire.

(3) Exécuté en 1417 comme sorcier.

pisse confitemur in bona pecunia numerata manu dilecti Guigoneti Marescalci thesaurarii nostri Sabaudie generalis qui de ipsis nobis computare debebit. Et de quo pretio nos tenentes pro contento dictum dominum Johannem de Fonte ut supra stipulantem soluimus et quictamus.

Cum pacto de ulterius aliquid ab eo de dicto pretio non petendo videlicet medietatem indivisam dictorum molendinorum fundique seu soli et domus ubi sunt cum sedibus molis arboribus rotis canalibus exclosis seu escanchiis vialeriis seu beleriis et exclausalibus rivagiisque conductibus et decursibus dicte aque Albane ad dicta molendina tam per extra quam per infra dictam villam solitis et consuetis et aliis juribus usibus pertinentiisque et appendentiis et emolumentis ipsorum molendinorum domus et soli ubi sunt universis et singulis ad dictam medietatem indivisam pertinentibus, sub servitio annuali duorum veyssellorum frumenti anno quolibet termino consueto soluendo monasterio Altecombe de cuius emphitheos dicta medietas molendinorum predictorum indivisa tenetur (1), ad habendum tenendum et possidendum et quidquid dicto domino Johanni et suis de predictis sibi ut supra per nos venditis placuerit deinceps faciendum nichil juris actionis rationis partis proprietatis et dominii in dicta medietate indivisa retinentes sed in dictum dominum Johannem de Fonte et supra stipulantem transferentes.

Et premictibus dicto domino Johanni ut supra stipulanti bona fide nostra et sub obligatione omnium

(1) Voir une note précédente, page 85.

bonorum nostrorum quorumcumque venditionem predictam ratam habere et tenere, et nunquam contrafacere, sed predicta per nos ut supra vendita dicto domino Johanni de Fonte et suis manutenere et deffendere contra quascumque personas in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis.

Mandantes propterea castellano nostro Chamberiaci seu locatenenti quatenus visis presentibus dictum dominum Johannem de Fonte ponat et inducat in possessionem dicte medietatis molendinorum suarumque dictarum suarum pertinentiarum positumque et inductum manuteneat et deffendat adversus quoscumque. Datum Chamberiaci die decima octaua mensis februarii anno Domini millesimo quatercentesimo decimo octavo.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Johanne Servagii, Lamberto Oddineti, et Petro Andreueti.

XCV

— 23 avril 1418 —

Lettres du duc Amédée VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'église de Saint-Léger par son aïeul Amédée VI. Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison située dans la Grand'Rue.

Archives du royaume, 4e protoc. de J. Bombat, vol. 70.

Nos Amedeus dux Sabaudie notum facimus tenore presencium vniuersis quod cum illustris princeps dominus Amedeus comes Sabaudie quondam auus noster carissimus in eius vltima voluntate seu testamento recepto manu Johannis Rauaisii notarii quondam secretariique eiusdem donauerit seu legauerit tercentos florenos veteres pro vna missa in altari beate Marie sancti Leodegarii Chamberiaci diebus singulis celebranda. Hinc est quod nos dux prefatus ex certa nostra scientia deliberatoque consilio cupientes pro viribus contenta in dicto testamento adimplere pro nobis nostrisque heredibus et successoribus quibuscumque in solutum et satisfactionem dictorum tercentum florenorum vt premictitur legatorum tradimus cedimus pariter et concedimus domino Anthonio Gap-

peti curato dicte parrochialis ecclesie sancti Leodegarii presenti stipulanti et recipienti pro se suisque successoribus in dicta parrochiali ecclesia ac onus suscipienti dicte misse in dicto altari beate Marie die qualibet celebrande imperpetuum per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum videlicet quamdam petiam vinee que quondam fuit domini Johannis Lagereti legum doctoris nobis adiudicate cum ceteris eius bonis pro nonnullis suis demeritis continentem circa viginti quatuor fosseratas sitas loco dicto in Clusa juxta vineam Johannis Montis Gellati quondam terraillio intermedio ex occidente juxta vineam Johannis Siluestro clerici et vineam Peroneti Fenestra ex oriente nanto intermedio ex vinea Johannis Rossetti de Bacino de super et vineam nobilis Aleysie matris Johannis Basini ex inferiore partibus vnacum quadam grangia torcularum et tinis infra existentibus.

Item et sex florenos boni ponderis in exonerationem sex florenorum boni ponderis et trium quartorum vnius denarii grossi seruitii annualis nobis debitorum per Beatrissiam Johanam habitatricem Chamberiaci pro quadam domo eiusdem Beatrisie sita Chamberiaci in magna carreria (1) juxta domum liberorum Amblardi (2) Rosseti pelliperii burgensis Chamberiaci quondam ex vno latere domos liberorum Petri Mittre

(1) La Grande-Rue était un côté de la place Saint-Léger, celui que l'on a à sa droite en venant de la rue Croix-d'Or. Elle était séparée de la rue Grenaterie ou Tupin par l'église Saint-Léger et la rivière de l'Albane, et communiquait avec elle par deux ponts et par les places situées devant et derrière cette église.

(2) Amblard le Pelissier figure déjà parmi les propriétaires dans le compte du châtelain de 1382.

pelliperii quondam ex alio latere et inferiori partibus et juxta aquam Albane labentem per medium ville Chamberiaci predicte ex anteriori parte salvo semper nobis et nostris et retento directo dominio dicte domus superius confinate et sex denariis fortibus seu tribus quartis vnius denarii grossi dicti seruicii annualis.

Deuestientes nos dux prefatus de predictis in solutum et satisfactionem dicti legati per nos dicto domino Anthonio vt supra stipulanti tradictis. Et dictum dominum Anthonium presencium tenore inuestimus nichil juris actionis rationis reclamationis excepto per nos superius reseruato in predictis retinentes mandantes dicte Beatrisie et eius successoribus in dicta domo quatenus a modo in antea singulis annis in quolibet festo sancti Michaelis dictos sex florenos boni ponderis soluat dicto curato sancti Leodegarii et eius successoribus in dicta ecclesia siue cura sancti Leodegarii sibique proinde recognoscat de quibus solutionibus et recognicionibus sic fiendis pro nobis et nostris ipsam Beatrisiam et suos heredes et successores perpetuo soluimus et quictamus dantes in mandatis presidenti magistrisque receptoribus computorum nostrorum nec non castellano nostro Chamberiaci seu eius locumtenenti quatenus nostras presentes licteras dicto curato vt supra stipulanti inuiolabiliter obseruent ipsumque curatum in possessionem dictarum rerum ponant et inducant positumque manuteneant et deffendant aduersus quoscumque.

Promictentes nos dux prefatus pro nobis et nostris successoribus predicto domino Anthonio vt supra stipulanti predicta omnia et singula per nos eidem ut supra tradita manutenere garentire et deffendere dic-

tamque vineam affranchiri allodiari et ab omni seruitute liberari facere, et procurare pleno cum effectu ab omnibus et contra omnes in judicio et extra nostris propriis sumptibus et expensis. Ipse enim dominus Anthonius curatus predictus pro se et suis seccessoribus in dicta parrochiali ecclesia nobis promisit corporaliter ad sancta Dei euuangelia jurauit dictam missam per se vel alium cappellanum sufficientem et ydoneum die qualibet imperpetuum in dicto altari beate Marie celebrare seu celebrari facere ad intentionem supra dicti illustris aui nostri carissimi juxta formam dicti legati in quorum omnium testimonium premissorum nos dux prefatus et dictus dominus Anthonius curatus predictus presentes licteras per nostrum secretarium subscriptum duximus concedendas nostrisque sigillis sigillandas ad opus nostri et curati predicti.

Datum Chamberiaci die xxiij mensis aprilis anno Domini millesimo iiij^{c} decimo octauo.

Per dominum presentibus dominis Bonifacio de Challant mareschallo, Bastardo de Sabaudia, Francisco de Menthone, Petro Andreueti et Guigonetto Marescalci thesaurario.

XCVI

— 27 juillet 1429 —

Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'église de Saint-Léger ; et sentence du duc du 5 novembre suivant (1).

Arch. du royaume, 1er protoc. de Jean Bolomeri, vol. 72, p. 827.

Amedeus dux Sabaudie, Chablaysii et Auguste princeps marchio in Italia. Comes Pedemontium et Gebennesii Valentinensisque et Diensis (2). Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum iam dudum tam coram consiliis Nobiscum et Chamberiaci residentibus. Quam pluribus commissariis per nos ad hec deputatis diutius fuerit disceptatum. Inter deffunctum cancelarium nostrum dominum Guichardum Marchiandi militem legumque doctorem. Et dominam Caterinam Guerse eius uxorem. Ac successiue dominos Johannem et Petrum legum doctores ac Mauritium Marchiandi scutifferum fratres eorum liberos ex una et dilectos fideles nostros Anthonium Amedeum et

(1) Cette pièce, qui contient des détails sur les familles Marchand et Belletruche, est une nouvelle preuve de la sagesse d'Amédée VIII, et explique son surnom de Salomon.

(2) Comte de Valentinois et de Diois en Dauphiné.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

deffunctum Andream Belletruche fratres partibus ex altera occasione cuiusdam domus site in villa nostra Chamberiaci juxta carreriam publicam (1) sancti Leodegarii a parte anteriori et domum que nunc est dilecti fidelis consiliarii nostri domini Johannis de Compesio militis a parte posteriori cum suis aliis confinibus.

Hinc est quod hodie in nostra presentia constituti supradictus dominus Johannes Marchiandi pro se, dictaque domina Catherina matre ac domino Petro et Mauritio fratribus suis pro quibus ad hec se fortem facit, et de rato habendo ut infra promictit parte ex una. Et supradictus Anthonius Belletruche pro se et dicto Amedeo eius fratre pro quo etiam ad hec se fortem facit et de rato habendo ut infra promictit ex altera. Que siquidem partes scientes et spontanee volentes de et super premissis omnibus ad concordiam deuenire. Nobis dederunt et concesserunt plenam liberam et omnimodam potestatem de et super ipsa domo omnibusque litigiis causis et controversiis illius occasione inter ipsas partes quomodolibet exortis. Universisque et singulis deppendentibus et sequutis ex eisdem partibus presentibus vel absentibus cognoscendi pronunciandi disponendi et alias faciendi prout nobis placuerit et ad merum arbitrium nostre voluntatis.

Promittentes ipse partes et earum quelibet, quibus supra nominibus prout eam tangit pro se et suis heredibus et successoribus universis juramentis suis tactis euuangeliis sacrosanctis et sub suorum ac illorum quorum nominibus ut prefertur procedunt omnium

(1) La grande rue (*Carreria magna*) où André Belletruche et les Marchand avaient des maisons (v. vol. V, p. 377).

et singulorum presentium et futurorum expressa obligatione bonorum ratum gratum et stabile se perpetuo habituros ac pleno cum effectu observaturos quicquid per nos in et circa premissa cognitum pronunciatum factumve fuerit. Pro libito voluntatis nostre aut alias quomodolibet juxta mere voluntatis nostre arbitrium gestum et ordinatum nec inde supplicare provocare aut alias recurrere ad arbitrium boni viri seu ad alium quemcumque. Quinymo premissa ac per nos pronuncianda ratifficare et rattifficari facere per illos pro quibus ut supra egerunt quam primum super hoc fuerint requisiti.

Renunciando in hoc facto sub vi dictorum suorum jam prestitorum juramentorum omnibus exceptionibus priuilegiis beneficiis indultis patrie et locorum consuetudinibus juribusque canonicis et civilibus municipalibus et aliis quibusuis quibus ad hec veniendum contra premissa seu ipsorum aliqua se juvare possent quomodolibet vel tuheri signanter juri dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis. Cuius quidem sic nobis attribute potestatis vigore.

Nos dux prefatus certis laudabilibus moti causis et considerationibus pro nunc ordinamus dictam domum de qua disceptatur ad manus nostras remanere debere quam etiam ad ipsas manus nostras propterea retinemus per presentes donec aliud per nos super hiis fuerit ordinatum. Et ulterius quod omnia litigia inter ipsas partes quomodolibet existentia omnino cessent. Et dispositioni nostre remaneant decidenda. Has literas nostras in testimonium concedentes.

Datas Thononii die vicesima septima jullii anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo nono.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Humberto bastardo de Sabaudia, Ludovico bastardo Achaye, Johanne de Compesio, Johanne de Lentinay, Anthonio de Draconibus, Francesco Compesii, Roberto de Monte Vuagnardo magistro hospitii et Johanne de Dyuona.

Pronunciatio.

Subsequenter vero anno quo supra millesimo quatercentesimo vicesimo nono. Et die quinta mensis nouembris. Partibus supradictis per nos prefatum ducem Sabaudie evocatis pariter et assignatis ad pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras super premissis audiendum aduenerunt suprascriptus dominus Petrus Marchiandi legum doctor suo proprio ac coniunctorio nominibus supradicte domine Catherine Guerse matris Mauritii Marchiandi fratris necnon Petri Guichardi et Johannis primo nati Marchiandi liberorum et heredum universalium suprascripti domini Johannis Marchiandi nuperrime deffuncti nepotum suorum ex una et suprascriptus Anthonius Belletruche suo et coniunctorio nominibus suprascripti Amedei Belletruche eius fratris partibus ex altera. Cum quibusquidem partibus solerti cum instancia tractari fecimus pariter et perscructari vias et modos quam plurimos quibus questiones de quibus ut premictitur inter ipsas partes tam diu extitit disceptatum amicabili tractatu sopirentur. Verum quia partes ipse comode per huius modi amicabilem tractatum ad concordiam reduci non potuerunt Nos dux prefatus animaduertentes circa partialitates odia et rancores quibus bona villa nostra Chamberiaci per huius modi diuturnitatem desidii jam lacessita extitit et de facili posset ad deteriora prorumpi volentes

propterea huius modi controversie rugam presidii nostri e limine prothinus propulsare. Nec tales exositates ulterius permictere exalare.

Idcirco visa primo potestate nobis ut supra per ipsas partes amplissime atributa. Viso itaque consilio nobis in scriptis misso per dominos Johannem de Montefirmitatis et Johannem Bocherii licentiatos in legibus. Qui acta et alia ipsarum parcium munimenta longo tractu visitarunt visis insuper omnibus actitatis propositis productis et allegatis per partes ipsas hinc et inde coram nobis. Cumque ex dispositione dicte nobis actribute potestatis pro mitiori dispositione concordie inter partes ipsas imponende domum de qua disceptatur ad manus nostras retinuerimus certisque aliis laudabilibus moti considerationibus. Potius equitatem viamque amicabilem quam juris rigorem insequentes. Hiisque et aliis laude dignis moti respectibus de et super premissis omnibus matura cum deliberatione pronunciamus volumus jubemus declaramus et ordinamus in modum qui sequitur.

In primis quod predicta domus de qua disceptatur cum suis pertinentiis universis, ratione utilis dominii, a modo in antea ramaneat spectetque et pertineat pleno jure ad dictam partem illorum de Marchiandis, eisdemque expediatur. Et quam eis expedimus per presentes annuo tamen servitio pro ipsa domo debito. Cum directo dominio dicte parti de Belletruche ex nunc in futurum saluis remanentibus. Item quod dicta pars de Marchiandis propterea det et soluat dareque et soluere teneatur eisdem fratribus Belletruche Chamberiaci precise et sine exceptione quacumque infra proximum festum nativitatis Domini tercentum flore-

nos parvi ponderis. Item quod omnia arreragia predicti servitii totius temporis preteriti omnesque expense taxate et taxande occasione dicte domus et dependentiarum ex ea ubilibet et per quamlibet partium facte quicte sint et remisse penitus hinc et inde.

Ceterum ne partes ipse in prestine litis scrupulum relabantur nec materia disceptandi ulterius eisdem partibus relinquatur super debito per dictos fratres de Marchiandis a dictis Belletruche coram officiali Chamberiaci postulato pronunciamus volumus et jubemus ex nostre plenitudine potestatis quod remanentia ipsius debiti. Etiam omnes expense taxate et taxande tam in curiis officialium Chamberiaci Gratianopolis Vienne quam alibi hinc et inde quomodolibet facte quicte sint et remisse. Et questiones ipse sedate remaneant perpetuo et sopite et hiis mediantibus bona pax verus amor et sincera dilectio a modo in antea sint et remaneant inter ipsas partes. Perpetuumque silentium de et super premissis omnibus questionibus et sequutis ex eis sit et remaneat inter casdem impositum.

Quibusquidem factis pronunciatione declaratione et ordinatione nostris, illas illico partibus ipsis notificari fecimus ut secundum eas de cetero perfruantur et ne quod absit aliquis interveniat deffectus sed a modo in antea utrobique illibate seruentur. Harum serie districte commictimus mandamus dilectis bailliuo, iudici, et procuratori Sabaudie castellanoque Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris modernis et posteris ipsorumque locanentibus et cuilibet eorumdem quatenus huiusmodi pronunciationem declarationem voluntatem et ordinationem nostras in omnibus suis capitulis per partes ipsas et earum quamlibet

adimpleri tenerique et inviolabiliter observari faciant secundum illórum veram substanciam et effectum. Quibuscumque oppositionibus reiectis et non obstantibus. Et insuper ipsam domum de qua disceptabatur. Predicte parti illorum de Marchiandis vel ab eis deputandis visis presentibus tradant deliberent et expediant nullo alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum in castro nostro Thononii die et anno premissis.

Per dominum presentibus dominis Humberto bastardo de Sabaudia, Johanne de Lenthenay, Sacrista Gebennensi, Anthonio de Draconibus iudice Sabaudie, Petro de Menthone, Bailliuo Gebennesii et Amedeo de Crescherello magistro hospitii.

XCVII

— 20 janvier 1433 —

Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à André Rofferii (Ruffier), procureur ducal de Savoie.

Archives du royaume, 2e protoc. de Guillaume Bolomier, volume 73, page 461.

Amedeus dux Sabaudie Chablaysii etc. Vniuersis serie presencium fiat manifestum. Quod nos fidedigna relatione informati de valore tam annuo quam pro semel domus nostre que quondam fuit clauarii consilii nostri Chamberiaci residentis Petri Aurillieti per

nos denuo ab ipsius heredibus acquisite site in villa nostra Chamberiaci juxta domum dilecti procuratoris nostri Sabaudie Andree Rofferii ex vna parte carrerias publicas a partibus anteriori et posteriori et juxta domum nobilis Inconis Rode alias Garnerii a parte orientis cum suis aliis confinibus. Ex nostra certa sciencia pro nobisque et nostris heredibus et succesoribus vniuersis ipsam domum cum suis fondo ingressibus egressibus pertinentiisque et appendenciis vniuersis vendimus et titulo pure et irreuocabilis venditionis tradimus et concedimus per presentes. Sub seruiciis aliisque ordinariis tributis pro ea debitis dicto fideli Andree Rofferii procuratori nostro Sabaudie pro se et suis heredibus et successoribus vniuersis recipienti et stipulanti ad habendum tenendum possidendum utendum ac quicquid sibi et suis placuerit deinde faciendum. Pretio quatercentum florenorum parui ponderis per nos propterea ab eodem Andrea habitorum tam in ducentis florenis parui ponderis per eum realiter solutis dilecto fideli Michaeli de Ferro thesaurario nostro Sabaudie, qui de eis nobis legitime tenebitur computare quam etiam in aliis ducentis florenis in quibus dicto Andree tenebamur. Tam pro finali restancia expensarum per eum tractarum in prossecutione processus nuper per eum aduersus Laurentium Cabiis de Querio facti quam etiam pro labore et mercede per eumdem circa hec sustentis et spectare debentibus. De quoquidem pretio quatercentum florenorum dictum Andream et suos propter hec soluimus et quictamus cum pacto solemni et vallido de quidquam vlterius ab eodem propterea non petendo et si forte dicta domus preconfinata plus valet ad presens aut in futurum reperiatur valitura pretio memorato

illud dicto Andree et suis graciose donamus nos propterea de eadem domo deuestientes. Et dictum Andream Rofferii presentem et stipulantem prout supra serie presentium inuestientes nichil aliud juris in vtili dominio dicte domus retinendo. Sed in eumdem Andream et suos totaliter transferendo constituentes nos predictos dictam domum tenere vice et precario nomine dicti Andree et suorum donec possessionem eiusdem apprehenderit corporalem. Quam vero aprehendendi sibi et suis plenam potestatem impartimur per presentes. Promictentes.....

Mandantes.....

Datum Thononi die vicesima januarii. Anno Domini millesimo cccc^mo trigesimo tertio.

Per dominum presentibus dominis Johanne de Bello Forti cancellario, Manfredo ex marchionibus Salutiarum marescallo, Lancelloto domino Luiriaci, Nycodo de Menthone, Vrbano Ciriserii, Roberto de Montevuagnardo magistro hospitii, Anthonio de Draconibus, Michaele de Ferro thesaurario (1).

(1) Michaele de Ferro ciuis gebennensis thesaurarius a prima januarii 1427 ad 24 septembris 1434.

XCVIII

— 15 août 1447 —

Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros.

Archives du royaume. Registre du secrétaire Jean de Clauso, volume 88, page 101.

Ludouicus &... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum platea quedam situata in villa nostra Chamberiaci juxta menia ipsius ville a parte superiori. Ab alio vero latere murum siue glaczenum (1) castri nostri ville eiusdem et juxta curtile curati ecclesie Sancti Petri de Chamberiaco ab alia parte, quodam vioneto (2), seu calle intermedie situato et juxta viam publicam qua itur circumcirca dicta menia a parte inferiori sit inherens in nulloque cuiquam desseruiat sed in rus (3) existat neminique commodum afferat dilectusque seruitor noster Robinus Ferrandi aurifaber, dicte ville Chamberiaci habitator nostram presenzialiter accesserit ad presentiam nobis humilime supplicando vt premissis actentis dictam plateam pro vna fornace in illa edifficanda ad artem suam mecanicam

(1) Le glacis.
(2) Un sentier.
(3) A l'état inculte.

inibi exercendam de speciali gratia dignaremur albergari et liberaliter concedere nosque actendentes ac dicti Robini industriam que ad varios ingeniososque et utiles tendit fabriles officinas.

Vnde merito eidem Robino volentes de ipsis gratiam largifluam impertiri ex nostra igitur certa scientia pro nobisque et nostris successoribus vniuersis preconfinatam plateam pro fornace construenda ad artem mecanicam ipsius Robini necessariam citra tamen juris cuiusquam lesionem albergamus et in albergamentum et emphiteosim perpetuam damus et concedimus per presentes prefato Robino presenti et cum gratiarum actione recipienti, pro se et suis liberis naturalibus et legitimis natis et in posterum nascituris ac liberorum liberis de legitimo matrimonio tamen procreatis et procreandis ad habendum tenendum vtendumque predicta re albergata per ipsum Robinum et suos predictos fornacemque sitam in illa construendum prout sibi expedire videbitur, ac quicquid sibi et suis predictis de ipsa albergata platea faciendum placuerit inuestientes eumdem Robinum de dicta re ut prefertur albergata presentium tenore adiecto tamen quod quocienscumque dictam rem albergatam vendi aut alias alienari contingeret quod inde laudes et vende nobis soluit debeant tamquam pro re de fondo et directo dominio nostro mouente et ita quod ipse Robinus et sui predicti nobis et nostris pro dicta re albergata annis singulis soluere debeant et teneantur in quolibet festo beati Michaelis archangeli quartam partem unius denarii grossi in manibus castellanorum nostrorum dicte ville moderni et futurorum qui nobis inde legitime tenebitur computare.

Mandantes hoc ideo bailliuo judici et procuratori

Sabaudie . . . . . nec ei in eamdem vim violentiam opus facti iniuriam aut aliam nouitatem jndebitam fieri vel inferii patiantur vel permictant per quemquam nisi judiciali cognitione precedente insuperque commissario et receptori extentarum mandamenti loci predicti Chamberiaci vlterioribus pariter damus in mandatis quod premissa albergata in extentis nostris dicti loci fideliter agnotet sic quod de eis perpetuo constare possit nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato.

Datas Gebennarum die xv^a^ augusti anno Domini millesimo quatercentesimo quadragesimo septimo.

Per dominum, Lancelloto de Lusignano cardinale de Chypro, Johanne domino Bariacti marescallo, Guigone de Rauorea, Guillelmo de Viriaco magistro hospitii.

XCIX

— 1448? —

Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grande-Rue, et précédées de la requête dudit Chabod.

Archives du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 91.

Vobis jllustrissimo principi domino nostro Sabaudie duci humiliter exponitur pro parte vestri humilis serui-

toris domini Bartholomei Chabodi. Quod cum ipse habeat teneat et possideat quamdam domum in villa vestra Chamberiaci sitam in magna carreria inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis de Dyuone a duobus lateribus et juxta domum dictorum heredum Andree Belletruche a parte posteriori a qua Albane intermedie et juxta aquam Albane transeuntem per medium ville Chamberiaci a parte anteriori honoriffice et magnis cum sumptibus domificatam sicuti excellentie vestre satis notum est.

Ipseque supplicans multo sciens deuotione motus venire desideret ad ecclesiam beati Anthonii in eadem villa Chamberiaci fondatam quod tamen propter circuitum ut plurimum facere non potest nec eliam venire ad alia sibi plurimum necessaria sicuti alii vicini sui qui pontem habent super dictam rippariam retro domos ipsorum exeuntes super carreria vocata *de la Cita* (1) tendens breuius ad dictam ecclesiam sancti Anthonii et multa alia loca sibi et seruitoribus suis ut prefertur plurimum necessaria.

Ipse vero supplicans nullum pontem supper eadem ripparia habeat. Ea propter ut suis predictis necessitatibus etiam agibilibus multociens occurrentibus breuius et facillius ac securius succurrere possit humillime supplicat. Quatenus ex plenitudine potestatis eidem licentiam impertire dignemini super dicta ripparia Albane retro memoratam domum suam unum pontem construendi et de cetero manutenendi debite latitudinis videlicet trium pedum comitis procedentem a dicta domo sua usque ad pontem communem dicte carrerie *de la Cita* super dicta aqua juxta domum he-

(1) La rue de la Cité, aujourd'hui rue de Lans.

redum domini Petri Maliecti quondam et domum spectabilis militis domini Johannis de Seyssello marescalli Sabaudie. Et ita quod ipse supplicans et sui in perpetuum possint et valeant ab utraque parte dicte ripparie fundamenta seu chiualletas dicti pontis plantare et ut dictum est manutenere et quociens opus erit refficere secundum dictos confines prout utilitati sue nouerint expedire

Et quia in aliis domibus vicinorum contiguis maxime heredum dicti Johannis de Dyuone sunt alique latrine que de directo cadere possunt econtra dictum pontem construendum et transeuntes inhoneste tabescere et multa inhonesta super eodem ponte afferre ea propter ut supra supplicat quatenus mandare dignemini castellano dicti loci Chamberiaci ac aliis officiariis vestris ad quos spectauerit quod dictas latrinas adeo mutari et retrahi faciant quod per illas super eodem ponte nullum inhonestum cadere aut alias prohici possit. Et ipse supplicans est contentus quod si ex premissis rettractione et mutatione predictarum latrinarum aliqui expense sine sumptus ipsis latrinas predictas habentibus incurrant illas expensas supportare ordinationi et cognitioni castellani vestri et scindicorum ville Chamberiaci. Dominationem vestram humiliter implorando.

Ludouicus etc... dilectis consilio Chamberiaci residenti baillliuo Sabaudie necnon castellanis dicti loci Chamberiaci ac ceteris officiariis nostris ad quos spectauerit presentibus et futuris seu ipsorum locatenentibus salutem. Visa supplicatione presentibus annexa et consideratis contentis in ea potissime attendentes decorem domus de qua supplicatur qua causa necessita-

tum pro logiamento nostri et nostrorum decens et honeste esse censetur. Considerantes itaque diuturna seruitia per dilectum fidelem consiliarium nostrum supplicantem Sanctissimo Domino nostro Pape (1) nobisque ac illustri consorti nostre carissime etiam liberis nostris laudabiliter impensa et que continuo impendere non desinit.

Arbitrantes itaque fore incongruum priuatos affectus publicis antiferri. Ea propter aliisque laudabilibus ac justis moti considerationibus ex nostra certa scientia pro nobisque heredibus et successoribus suis eidem domino Bartholomeo Chabodi presenti ac pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque stipulanti harum serie licentiam impertimur pontem de quo facit dicta supplicatio mentionem retro dictam domum suam super dicta ripparia Albane latitudinis trium pedum comitis prout supplicat construendi et de cetero manutenendi sic quod ipse et sui predicti et alii per dictum pontem tutum et liberum de cetero habere valeant transitum.

Et insuper pro ampliori securitate dicti supplicantis et suorum predictorum dictam aquam quantum concernit latitudinem et longitudinem pontis ab utraque rippa a dicta domo sua usque ad dictum pontem communem ipsius carrerie *de la Cita* albergamus et in albergamentum perpetuum tradimus cedimus et concedimus per presentes sub seruitio annuali quatuor denariorum fortium deinceps singulis annis per dictum supplicantem et suos predictos soluendorum in manibus castellani predicti loci Chamberiaci qui pro

(1) Amédée VIII, son père, pape sous le nom de Félix V.

tempore fuerit. Et nobis computare debebit necnon mediantibus quinquaginta florenis per nos propterea ab eodem habitis manibus dilecti fidelis receptoris nostri generalis citra montes Francisci Seirati qui de illis nobis legitime tenebitnr computare.

Vobis propterea et vestrum cuilibet quantum ad eum spectauerit harum serie districte precipiendo mandantes quathenus huiusmodi licentiam albergamentum et licteras nostras dicto supplicanti et suis predictis prothinus obseruent et obseruari faciant. Necnon tibi memorato castellano actentius mandantes quod si forte latrine de quibus supplicatur econtra dictum pontem facte fuerint illas ad eo alibi mutari et retrahi facies quod per illas nullum inhonestum aut alia immondicies euenire possit quibuscumque friuolis oppositionibus reiectis et non obstantibus nulloque alio a nobis super hoc expectato mandato. Datum Pinerolii.

Ludouicus dux Sabaudie dilecto fideli secretario et receptori nostro citra montes Francisco Seirati salutem. Tibi mandamus expresse quatenus visis presentibus litteris soluas et realiter vice nostra expedias dilecto fideli consiliario et presidenti computorum nostrorum domino Bartholomeo Chabodi de et super albergamento per nos hodie eidem facto de quodam ponte per eum construendo de et super ripparia Albane retro domum suam sitam inter domos heredum Andree Belletruche et Johannis Dyuone de Chamberiaco videlicet quinquaginta florenos parui ponderis quos eidem in stipendium contentorum seruitiorum per eum nobis huc usque impensorum gratiose donamns. Recipiendo etc.

C

— 22 mai 1459 —

Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpétuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevallier, son gendre, une maison appelée l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville.

Arch. du royaume. Protocole de Jean de Clauso, vol. 98, page 202.

Ludovicus dux Sabaudie, etc. Universis serie presentium fiat manifestum. Quod cum a longevis temporibus. Quociens nunquam delende memorie clementissimum dominum genitorem meum metuendissimum, tunc in temporalibus agentem, successiue et nos applicare contingerit etiam et residentiam facere in bona villa nostra Chamberiaci pro logiamento tam pallafrenariorum quam equorum nostrorum propriorum retenti fuerint in hospicio, ad signum angelli (1), quod tenebant sub locagio dilecti seruitores nostri Petrus Martinodi alias de Alleves nec non Anthonius Chevallerii eius filiaster camera una cubili munita, etiam et stabulo eiusdem hospicii potissimo pretio, in quorum stipendium, ducenti floreni dum-

(1) A l'enseigne de l'Ange.

taxat, eis fuerint elargiti licet quantitas proinde postulata per dictos Petrum et Anthonium ad longe maiorem summam ascendere dicerent.

Considerantes quoque alias liberalitates, per ipsos Petrum et Anthonium dictis pallafrenariis et aliis nostratibus pariter et equis curialitatesque pariter et obsequia multimode impensa volentes eisdem pro meritis respondere ut promptiores ad ea etiam pro futuro jugiterque exhibeantur ymo verius et ad ea astringantur imposterum.

Ex nostra igitur certa scientia deliberatoque motu pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis dictis Petro et Anthonio et ipsorum cuilibet et suis heredibus etiam successoribus universis albergamus et in albergamentum perpetuum, tradimus cedimus transferimus concedimus et remictimus omne et quidquid juris actionis rationis dreyture et proprietatis successionis atque reclamationis habere ac tenere possumus et debemus in domo vocata hospicium mutonis (1) sita in eadem villa nostra Chamberiaci juxta domun et casale nostrum Sancti Georgii ex borea domum hospitalis noui Chamberiaci et aquam Albane a parte posteriori et ex oriente domum heredum domini Jacobi Marchiandi legum doctoris quondam, ex vento et juxta ipsam aquam Albane a parte anteriori. Cum ipsius domus que in ruinam fere penitus presentialiter cedit fondis juribus ingressibus et egressibus pertinenciis ac appendenciis universis ad habendum tenendum utendum et perpetuo possidendum per dictos albergatarios et suos memoratam alber-

(1) L'Hôtel du Mouton.

gariam, et quidquid sibi et suis deinceps in antea placuerit faciendum ac pro sue voluntatis libitum in testamento et extra disponendi mediantibus tamen adjectionibus pariter et reservationibus infrascriptis.

Primo videlicet, quod dicti albergatarii et successores sui domum prementionatam et confectam utique domificare debeant et condecenter restaurare illamque in equo bono statu cohopertari et edificatam manutenere imperpetuum, et in ea unam condecentem cameram, lecto sufficienti fultam, pro pallafrenariis nostris presto tenere unacum stabulo, pro equis nostris propriis et successiue nostrorum sic quod ibi ut tenentur receptentur et teneantur quamprimum et quociens nos et nostri illuc accedere continget et residere et hec ipsorum Petri et Anthonii sumptibus propriis et non nostris ministrare teneantur et debeant ipsi Petrus et Anthonius et successores sui quibus saluis etiam quocumque alio jure nostro cum alterius ratione nos de premissis albergatis pariter et nostros deuestimus et supradictos albergatarios successoresque suos inuestimus et retinemus per presentes. Nichil ulterius juris actionis rationis seu reclamationis in eisdem albergatis retinentes. Dictos Petrum et Anthonium omnesque suos cedentes et remictentes per presentes. Statuentes nos predicta albergaria tenere et possidere precario nomine dictorum albergariorum et suorum quousque possessionem eorumdem albergatorum ipsi albergatores vel sui acceperint corporalem quam apprehendendi et ad se retinendi eisdem albergatoribus et suis ac ipsorum cuilibet insolidum, plenam presentibus potestatem impertimur sua auctoritate propria nulla alterius persone quauis auctoritate fungentis licentia postulata.

Que premissa sic egimus, tam liberaliter et de gratia speciali quam per et mediantibus ducentum florenis parvi ponderis de introigio per nos propterea habitis ab eisdem Petro et Anthonio albergatoribus manibus dilecti fidelis nostri Humberti Fabri, quid de illis tenebitur legitime computare. Promictentes.....

Datas Thaurini die XXII marcii anno Domini m° iiij°. lix°.

OBITUAIRE

DE

L'ABBAYE D'AULPS EN CHABLAIS

PUBLIÉ PAR

PIERRE-ANTOINE NAZ

docteur en droit

JUGE DE PAIX A THONON

AVANT-PROPOS

Le document que nous livrons aujourd'hui à la publicité est la copie littérale d'un manuscrit in-8° de 22 pages ayant appartenu à feu M. C. Simond, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, manuscrit dont nous devons la communication à l'obligeance de M. J. Rollier, de Thonon.

Ce document n'est pas seulement un obituaire dans lequel sont consignés, avec une précision arithmétique, le jour, le mois et l'année du décès de chaque religieux, c'est aussi une sorte de mémorial de l'abbaye, faisant connaître exactement les noms des moines, et donnant la date de leur entrée au noviciat, celle de leur prise d'habit, et le jour solennel de leur profession, avec l'énumération des titres et

dignités que quelques-uns d'entre eux ont obtenus par la suite. Tous ces détails, qui ne sont pas sans intérêt au point de vue particulier du personnel du monastère, presque entièrement composé de religieux savoyards, ont été recueillis par les soins du P. Claude-Nicolas Grandat, sous-prieur de l'abbaye d'Aulps, pendant la seconde moitié du XVII^{e} siècle; ils ont été mis en ordre et complétés, dans le courant de l'année 1718, par le P. Claude Delagrange, également sous-prieur de la même abbaye, qui a lui-même écrit de sa main le document que nous publions.

Le P. Claude-Nicolas Grandat appartenait à une honorable famille du Faucigny : Antoine Grandat, son père, était châtelain de la ville de Cluses ; sa mère était une demoiselle de Bellegarde. Décidé de très-bonne heure à embrasser la vocation religieuse, le jeune Grandat prit l'habit cistercien dans l'abbaye de Sainte-Marie d'Aulps à l'âge de quinze ans; en 1632 il fit profession ; dix ans plus tard il se rendit à Lyon chez les Feuillants, et il devint ensuite directeur des religieux de Béthune. Le 25 novembre 1657, François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamié, le fit nommer prieur d'Hautecombe, dignité qu'il conserva pendant treize ans avec l'assentiment et à la plus grande satisfaction de son premier supérieur, l'abbé de Clairvaux. Le P. Grandat revint en 1670 à l'ab-

baye d'Aulps, où il exerça pendant trois ans les fonctions de sous-prieur. Ce fut pendant ce laps de temps qu'il se mit en devoir de recueillir, sur le personnel de son abbaye, les éléments qui devaient entrer dans la composition du document dont il s'git ici, et il n'interrompit ses recherches qu'au moment où Jean-Antoine de la Forest de Somont, abbé de Tamié, l'appela à remplir l'office de prieur de sa maison, office qu'il ne quitta que pour prendre l'emploi de custode de la province de Savoie, qu'il conserva jusqu'à sa mort.

Le P. Claude Delagrange appartenait aussi à la province du Faucigny : il était né à Taninges; il entra au noviciat en 1705, prit l'habit cistercien en 1706, et fut successivement nommé procureur de l'abbaye d'Aulps en 1716, sous-prieur en 1718 et prieur de la même abbaye en 1726. Pendant tout ce temps il fit exécuter d'importantes réparations aux bâtiments de l'abbaye, qui tombaient en ruines. En 1718 les notes déjà recueillies par le P. Grandat ayant attiré son attention, il en fit de nouveau l'examen, il les compléta, et, après les avoir classées suivant l'ordre chronologique, il en composa le manuscrit qui nous occupe. En 1729 le P. Delagrange fut nommé prieur de l'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève ; ce fut là qu'il mourut le 21 décembre 1756.

A dater de l'année 1729, qui fut celle où le

P. Delagrange quitta l'abbaye d'Aulps, on reconnaît dans le manuscrit l'existence d'une écriture différente de la sienne ; c'est sans doute celle du religieux qui fut désigné en son remplacement, et dont le nom est resté inconnu. Toutefois cette nouvelle écriture n'apparaît qu'à la fin des articles à partir de l'année 1682, et ne mentionne que des faits postérieurs à l'année 1729. Nous avons séparé par un tiret (—) cette nouvelle écriture de l'ancienne dans les articles où elles se rencontrent l'une et l'autre.

Le présent obituaire embrasse un intervalle de deux cent vingt-cinq ans, représentant un peu moins d'un tiers de la longue durée de l'abbaye d'Aulps dans sa période la moins florissante : il commence à l'année 1546 et se poursuit jusqu'en 1771. Il y avait déjà quatre-vingts ans en 1546 que le dernier abbé régulier de cette abbaye était passé de vie à trépas en la personne de Jean L'Hoste, cinquième du nom, et que la cour de Rome avait nommé un abbé commendataire en son remplacement. On sait que l'abbé commendataire n'avait sur les religieux aucune juridiction : elle était exercée en son lieu et place par le prieur claustral, non sans détriment pour la discipline intérieure ; en sorte que la commende (1) avait ouvert la porte

(1) Le mot *commende* vient du latin *commendare*, confier. Les commendes furent établies pour obliger le clergé régulier, qui possédait autrefois presque tous les revenus ecclesiastiques, à

au relàchement, et le relâchement était allé en croissant d'année en année.

Il y eut cependant un temps d'arrêt : hâtons-nous de dire que les Vallaisans eurent l'insigne honneur de remettre l'abbaye en mense régulière et de maintenir cet état de choses durant tout le temps qu'ils occupèrent le haut Chablais. Ainsi, à partir de l'année 1540, la vallée d'Aulps eut encore la joie de voir les abbés Jean Trolliet et Jacques Torneri faire refleurir dans toute sa pureté la règle primitive de Cîteaux ; les moines purent se croire un instant revenus au beau temps de saint Guérin, l'ami et le contemporain de saint Bernard. Mais ce ne devait pas être pour longtemps ; car les Vallaisans n'eurent pas plus tôt restitué l'abbaye avec la vallée d'Aulps à son légitime souverain, que celui-ci n'attendit que la mort de Jacques Torneri, laquelle arriva en 1571, pour le remplacer par un abbé commendataire, choisi parmi ses sujets, en la personne de Pierre-Jérôme de Lambert, évêque de Maurienne. Il va sans dire que l'abbaye ne tarda pas à retomber dans le même relâchement qu'auparavant, et que le nombre

partager ses richesses avec le clergé séculier. Les abbés commendataires succédèrent ainsi, pour le temporel, aux droits des abbés réguliers ; ils devaient laisser aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exempt de toute charge. Ce tiers se partageait en trois lots : le premier était pour le prieur claustral, le second pour les religieux, et le troisième pour les réparations.

des religieux, autrefois si considérable, recommença à décroître plus que jamais. Il faut bien dire aussi que le moyen âge, frappé au cœur par la réforme de Luther, était arrivé au terme de son agonie.

Il ne s'agit point ici, comme on le voit, de personnages qui ont joué sur la scène du monde un rôle important ; il s'agit de simples moines cisterciens dont la vie s'est écoulée dans le silence du cloître, appliquée seulement à la prière et au travail des mains. Etrangers aux choses de la terre, et familiers avec l'idée de la mort dont ils avaient sans cesse l'image devant les yeux, ces religieux employaient le temps à penser à l'éternité. Aujourd'hui qu'ils ont disparu de la vallée d'Aulps, et que leur abbaye est en ruines, l'obituaire qui les concerne n'en est pas moins digne de notre attention, car il nous rappelle, au milieu de notre société positive, le passage des siècles et les traditions des âges qui nous ont précédé ; c'est d'ailleurs une pièce émanée du cloître, rédigée par des cénobites, et susceptible de fournir d'utiles renseignements, spécialement pour l'histoire du plus ancien monastère de la Savoie. On sait que l'abbaye d'Aulps existait déjà en 1090, et qu'elle n'avait pas vécu moins de sept cents ans révolus lorsque éclata l'orage de 1793. Est-il besoin d'ajouter que ce qui restait alors des bâtiments du monastère n'a pas été préservé de l'injure du temps

et de la destruction des hommes, et que les débris de sa vieille église attirent seuls, en ce moment, les regards des passants ? Il ne subsiste plus, en effet, de cet admirable type de l'architecture du moyen âge que sa façade imposante avec ses contre-forts et son portail en ogive, qui bientôt s'écrouleront comme tout le reste ; encore quelques années, et tout aura disparu, et nos arrière-neveux se demanderont sans doute, avec étonnement, où fut l'antique église de l'abbaye d'Aulps, l'une des plus belles constructions chrétiennes du Chablais.

OBITUARIUM

INSIGNIS MONASTERII

SANCTÆ MARIÆ DE ALPIBUS

IN SABAUDIA

Nomina hìc recensentur monachorum, necnon anni eorum conversionis, habitus et professionis ab anno Domini 1546, ope et labore Reverendi Domini Nycolai Grandat, subprioris, collecta, ac denuò emendatius ordinata 1718 a fratre Claudio Delagrange.

Anno Domini 1546, die 13ª martij, obijt frater Joannes Chalande.

Eodem anno intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Ravoria (1).

(1) Ce François de Ravorée ou Rovorée appartenait à l'une des plus anciennes familles du Chablais. Cette maison, aujourd'hui éteinte, remonte à une époque d'autant plus reculée qu'elle était déjà riche et puissante en 1094, au moment de la donation que fit à l'abbaye d'Aulps le comte de Savoie Humbert II dit *le Renforcé*. On voit, en effet, dans cet acte, rapporté par Besson (*Preuves* p. 337), qu'il fut fait avec le consentement de Girard d'Allinges et de Gilion

Anno Domini 1546, die vero ultima octobris frater Stephanus Dechinino primam celebravit missam.

Anno Domini 1547 et die 16ª januarij, obijt frater Petrus Demyaco subprior.

Intravit etiam cellam novitiorum frater Hudo.

Anno Domini 1549, die 3ª decembris, frater Albi religiosus obijt.

Anno Domini 1550, die 2ª junij, obijt frater Antonius Cottet.

Anno Domini 1551, die 4ª maij, obijt frater Joannes Baudy, sacrista, de hydropisi; cujus anima requiescat in pace, amen.

Eodem anno, die 8ª septembris, obijt frater Michael Leseray religiosus.

Anno Domini 1553, obijt frater Nycodus Debosco subprior.

Eodem anno, die 7ª junij, obijt frater Mermetus Quinet religiosus, de hydropisi.

Eodem anno, die 17ª septembris, obijt venerabilis frater Joannes Trolliet (1), abbas humilis hujus cœnobij alpensis, de hydropisi.

de Rovorée, qui, l'un et l'autre, possédaient de grands biens dans la vallée d'Aulps. La maison de Rovorée a donné quatre abbés réguliers au monastère d'Aulps, savoir : Humbert (1269), Guillaume (1309), Jacques (1348) et Aymon (1350), qui tous, pendant la durée de leur prélature, s'attachèrent à faire régner dans l'abbaye l'austère discipline de l'ordre de Cîteaux. On voyait encore à Thonon, il y a quelques années, une *rue de Rovorée ;* elle porte aujourd'hui le nom de *rue du Marché.*

(1) Jean Trolliet, avant de revêtir le froc de cénobite à Sainte-Marie-d'Aulps, avait été secrétaire du duc de Savoie Emmanuel-Philibert : il demeura l'ami du prince en devenant le disciple de saint Guérin. Une fois religieux, « il vécut avec un si grand mépris « de soy-même et une si grande pureté de mœurs, qu'il s'attira

Anno Domini 1554, die ultima aprilis obijt frater Antonius Dechignin ætatis 90 an.

Eodem anno et die 1ª junij intravit cellam novitiorum frater Nicolaus Mugneri ; anno autem 1567 et die 6ª junij spiritum emisit.

Anno Domini 1556, intravit cellam novitiorum die 8ª martij frater Humbertus Mermet.

Anno Domini 1560, die 19ª octobris, obijt frater Joannes Hospitis.

Anno Domini 1564 die 28 januarij, obijt venerabilis dominus Hugo Vallet prior claustralis hujus abbatiæ.

Eodem anno die 12ª maij, obijt frater Joannes de Benevix religiosus hujus domûs.

Anno Domini 1565, die 8ª februarij, intravit cellam novitiorum frater Jacobus Casalis Clusensis.

Eodem anno die vero 25ª martij intravit cellam novitiorum frater Garinus Buttet de Clénan, obijt autem 6 idus novembris 1607, sacrista.

Anno Domini 1566, obijt Joannes Hospitis abbas hujus cœnobij. Et est error in ordinatione abbatum. Huic successit cardinalis de Constantia.

Eodem anno die autem 3ª junij obijt frater Humbertus Buttet religiosus et sacrista.

Anno Domini 1571, die 19ª aprilis obijt frater Jacobus Torneri religiosus et subprior hujus domûs.

Eodem anno die 18ª decembris intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Clavelli, nobilis ætatis circa

« la confiance et l'amitié de ses frères, qui l'élurent pour leur « abbé. » *(Chronique manuscrite de l'abbaye d'Aulps)*. Jean Trolliet fut le 41ᵉ abbé d'Aulps, et il occupa le siége abbatial pendant 13 ans. Abbé régulier, il n'eut rien tant à cœur que de faire refleurir dans le monastère les vertus de ses premiers fondateurs, et il en donna le premier l'exemple.

annor. 8 sub obedientia R^mi Domini de Lambert, abbas et episcopus Mauriennensis (1). Anno autem 1579, die 18^a februarij obijt operam dans studiis in urbe Rupensi.

Anno Domini 1572, die 2^a augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus Acanali ætatis circa 14 an. præfato domino de Lambert abbate commendatario; an. autem 1586 sacrum celebravit et obijt an. 1620 ultima die aprilis.

Eodem anno 1572, die 23^a novembris, habitum sanctæ conversionis suscepit frater Marcus Christan ætatis circa 15 an. et an. 1585 sacrum celebravit primum.

Anno etiam 1572, die vero 28^a novembris, obijt frater Nicolaus Debosco religiosus abbatiæ Alpium.

Anno Domini 1573, die 10^a julij, cellam intravit novitiorum frater Andreas Arpeaux Anneciensis ætatis 11 an.; obijt autem 1603 die 17^a decembris.

Anno Domini 1574, die 15^a novembris, intravit cellam novitiorum frater Jacobus Fornier domino de Lambert abbate.

Anno 1576, die 12^a aprilis, frater Laurentius de Calcibus civis Clusarum intravit cellam novitiorum.

Anno Domini 1577, die 3^a decembris, intravit cellam novitiorum frater Franciscus de Bellegarde Maglensis, missam celebrare cœpit die 16^a maij 1593.

Anno Domini 1578, die 11^a julij, intravit cellam novitiorum frater Gaspardus Deala Bonnensis id est Bonnaz. Anno vero 1586, jam missam celebrans obijt 10^a die maij 1600.

(1) La dignité d'abbé n'était pas alors incompatible avec celle d'évêque.

Eodem anno 1578, die 30ª novembris, obijt frater Leogarus de Benevix religiosus annum agens octogesimum.

Anno Domini 1579, die 8ª januarij, mundum abdicavit frater Stephanus Vernerius Biolli (1) et die 29ª junij an. 1586 celebravit die 4ª maij 1635, obijt meritissimi prioris officium agens. vixit an. 84.

Eodem anno 1579 et die 28ª octobris, intravit cellam novitiorum frater Petrus a Castellario de Marrinier (2). Obijt autem an. 1609, die 9ª septembris.

Anno Domini 1581, die vero 10ª septembris, evasit quidam frater Antonius..... religiosus qui certaverat per 52 annos servieratque in officio cantoris per 28 annos.

Anno Domini 1583, mense augusti intravit cellam novitiorum frater Ludovicus de Bellegarde annum agens 18 tempore domini de Lambert abbatis.

Anno 1584, die autem 9ª februarij mundum et pompas ejus abdicavit Joannes de Benevix.

Anno Domini 1585, et die 5ª aprilis, intravit cellam novitiorum frater Jacobus filius nobilis Matthæi a Castellione (3).

Eodem anno 1585, die 1ª augusti conversionem fecit morum frater Petrus Maillianus.

Anno 1586, die 1ª januarij, obijt frater Claudius Quinet hujus abbatiæ religiosus.

Anno Domini 1600, X kal. novembris, cellam intravit novitiorum reverendus Joannes Decomba præsbiter

(1) Le Biot, chef-lieu de canton, arrondissement de Thonon; on écrivait autrefois *Biol,* on écrit aujourd'hui *Biot.*

(2) Marignier, canton de Bonneville.

(3) Châtillon, canton de Cluses.

et curatus de Villa. Anno vero 1622, et die 24ª septembris, animam efflavit.

Anno 1608, die 24ª septembris, cellam novitiorum intravit frater Joannes Deala Bonnensis (1). Anno vero 1634 die 3ª augusti emisit spiritum fungens subprioris officio.

Eodem mense et anno 1608, mundum contempsit frater Franciscus Ludovicus Marchand Tonnonensis.

Eodem anno 1608, die 27ª septembris, intravit cellam novitiorum frater Nicolaus filius nobilis Guy Joly.

Eodem anno, die 28ª septembris, novitiorum intravit cellam frater Joannes Fornier de Thone.

Anno etiam 1608, die 5ª octobris, obijt frater Carolus de Rochetta.

Anno Domini 1609, die 18ª decembris, frater Bernardus Pellicerius Samoensis mundum contempsit, mense januarij 1634 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1611, et die 5ª maij, intravit cellam novitiorum frater Joannes Burnodus Samoensis. Obijt autem anno 1631, die 5ª junij.

Anno Domini 1612, die 3ª maij, cellam intravit novitiorum reverendus Petrus Magnin Sancti Laurentii prope Rupem (2) postquam per aliquot annos vicarij Sancti Joannis Vallis Alpium (3) vicem gessit. Obijt autem die 17ª decembris 1654 subprioris officio fungens. Requiescat in pace. Amen.

Eodem anno die 3ª maij, cellam intravit novitiorum frater Michael Mudry Biolli.

Anno etiam 1612, intravit die 31ª augusti, cellam

(1) Bonne, canton d'Annemasse.
(2) La Roche en Faucigny.
(3) Saint-Jean-d'Aulps, canton du Biot.

novitiorum frater nobilis Georgius de Vallon Samoenensis. Animam vero efflavit die 8ª martij 1663. Requiescat in pace. Amen.

Anno Domini 1620, ultima die aprilis imo 24ª die maij, obijt frater Guillelmus de la Pallud.

Anno Domini 1624, die vero 1ª novembris, cellam intravit novitiorum frater Claudius nobilis Delochia a Sallanchia.

Anno 1626, die 3ª octobris, solemnia vota sub reverendissimo domino Deriddi abbate Stamedij (1) fecit. Inclyto ingenio præditus erat et per lungum prioris officio est functus. Die autem 30ª januarij 1684 tradidit spiritum.

Anno Domini 1626, die 21ª septembris, habitum sanctæ religionis suscepit nobilis frater Carolus Dufreney, et anno 1627 votum vovit Domino. An. autem 1633, die 10ª aprilis, celebravit 1ª vice. Animam Deo reddidit die 23ª junij 1668.

Anno Domini 1627, die 28ª decembris, Sanctorum Innocentium omnia reliquit Christi causâ frater Franciscus Grept Tonnonensis cujus pater vallis Alpium, Decompois, etc. judex erat. et an. 1633 1ᵐ sacrum celebravit. Die vero 2ª februarij 1679 obijt subprioris et sacristæ vices gerens.

Anno Domini 1630, intravit die 21ª junij Antonius Deloches cellam novitiorum. Die 24ª februarij 1667 expiravit.

(1) L'abbaye de Tamié, fondée en 1132 par saint Pierre, archevêque de Tarentaise, et dotée par les seigneurs de Chevron-Villette.

François-Nicolas de Riddes, originaire de Flumet, ancien prieur de l'abbaye d'Aulps, devint, en 1595, le trente-septième abbé de Tamié, où il mourut le 12 août 1645.

Anno Christi 1632, die 11ª januarij, frater Claudius Nycolaus filius egregii Antonij Grandat quondam castellani Clusarum, et filius domicellæ de Bellegarde habitum in hoc cœnobio a quindecim annis natis induit. Ad professionem admissus 1633 Lugduni apud Patres Fulienses (1) jam missam celebravit 1642, tum director fuit monialium Bethunis jussu reverendi domini Francisci Nicolai de Somont abbatis Stamedij (2) vicarijque generalis (3), ejusdemque Domini imperio in priorem Altæ-Cumbæ (4) electus est die 25ª novembris 1657 ibique 13 an. remansit (annuente tamen reverendissimo abbate Claræ-vallensi) et ad proprium locum Alpensem venit ubi per tres annos prioris munus adimplevit. Deinde eum appellante reverendo domino Joanne Antonio de Somont Stamedij abbate ad eamdem etiam domum se contulit, ut pariter prioris officio fungeretur. Custos provinciæ Sabaudiæ quoque fuit. Tandem in pace obdormivit in Domino.

Anno Domini 1632, die vero 7ª martij, habitum cisterciensem frater Philibertus Lombard Bonopolitanus accepit. Die 1ª novembris 1638 missas celebrare cœpit. Die vero 16ª maij 1668 emisit spiritum. Cellarius erat. Requiescat in pace. Amen.

Anno Christi nati 1634, die 14 septembris, intravit

(1) Les religieux Feuillants de Lyon.

(2) François-Nicolas de la Forest de Somont, abbé de Tamié, mort en 1659.

(3) Les abbés de l'institut de Citeaux étaient vicaires généraux nés de tous les monastères de leur ordre ; mais ils avaient besoin, pour faire en cette qualité la visite desdits monastères, d'une nomination en forme émanée du supérieur général de leur ordre.

(4) L'abbaye d'Hautecombe, fondée en 1135 par le comte de Savoie Amédée III dit le *Croisé*.

cellam novitiorum frater Joannes Rollaz ex pago Sancti Johannis Alpensis. Obijt autem 13ª maij 1662.

Anno Domini 1635, die 26ª augusti, intravit cellam novitiorum frater Stephanus Tavernier; primum celebravit sacrum die 26ª maij 1641. Die autem 8ª octobris 1660, spiritum reddidit. Parcat Deus. Amen.

Eodem anno 1635, die 27ª augusti, penates reliquit frater Joannes Rollaz d'Ombres. Missam primam celebravit die 8ª novembris 1654. Obijt autem die 5ª februarij 1678.

Anno 1636, die 4ª junij, inter novitios fuit receptus frater Carolus Dufreney natu minor germanus præcedentis. Obijt autem die 17ª februarij 1667.

Anno Domini 1643, die 31ª decembris, vere mundum contempsit frater Claudius Châtenoux Anneciensis. Solemnia vota emisit die cœnæ dominicæ 1650, et missam celebravit die 29ª septembris 1651.

Anno 1650, die vero 15ª februarij totum se Deo dedit frater Garinus Baud Biolli et in holocausti hostiam eum accepit Deus die 7ª januarij 1652. Sacrificium autem altaris 1ª vice obtulit die 18ª octobris 1654. Tandem anno Domini 1684, die 27ª julij, circa horam nonam vespertinam feliciter obdormivit in Domino.

Anno Domini 1662, die 22ª octobris, intravit cellam novitiorum frater Franciscus Deville de Grallier de Ville-la-Grand. Obijt autem Bonnæ die 16ª decembris 1678 et ibi est sepultus.

Anno Domini 1664, die autem 5ª februarij, frater Claudius Amædeus Mudry Anneciensis cellam novitiorum intravit. Anno autem 1684, die vero 24ª martij, obijt circa horam nonam pomeridianam.

Anno Christi nati 1664, die 25ª julij, receptus et habitum induit frater Antonius Charrot Camberiensis, die

autem 25ª januarij 1689 cellarij munere fungens spiritum emisit.

Anno Domini 1671, indutus est habitu novitij a venerabili Cl. Nicolao Grandat nobilis frater Dominicus Devilly qui circiter per viginti annos hic munus prioris adimplevit. Deinde domino Bouchu abbate Claræval-lensi inperante in abbatiam Altæ-Cumbæ se contulit ut ibidem prioris officio fungeretur et ibi requievit die 3ª junij 1703.

Anno Domini 1671, die 1ª martij, obijt frater Franciscus Demacognin religiosus Altæ-Cumbæ et sacerdos, quem absolvat Christus.

Anno Christi etiam 1671, die 5ª aprilis, indutus est habitu novitiorum reverendus Mauritius Baud sacerdos et vicarius Biolli a venarabili Nycolao Grandat priori, et die 9ª augusti 1699 subprioris officium faciens obijt.

Anno Domini 1681, die vero 19ª augusti, frater Josephus Coulond indutus est habitu novitij conversorum a reverendo domino Devilly priore hujus abbatiæ; vota autem die 20ª augusti emisit an. 1682 et an. 1689 mense septembris, sub ponte prope carcerem, ab hæreticis vallis Lucernensis est occisus.

Anno Domini 1682, die 20ª januarij, frater Franciscus Sautier nobilis et loco Jussensi habitum religionis suscepit a R. D. Devilly, vota autem fecit Balernæ (1) in comitatu Burgundiæ die 20ª januarij 1684 et ad sacrum præsbiteratus ordinem promotus est die 1ª maij an. 1685. — Tandem die 19ª decembris 1735 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1682 et die 20ª januarij indutus est

(1) Balerne en Franche-Comté, diocèse de Besançon.

frater nobilis Joannes Franciscus de la Ferverge e loco dicto de St-Joire et una cum fratre Sautier Ballernæ vota emisit 1688, qui post aliquos annos in regionem longinquam ivit 1725 et non rediit — nisi post trigenta et septem annos demoravit Cassiæ in Hassia. Obiit hic nonagenarius die septima aprilis 1749.

Anno Christi 1684, die vero 21ª octobris frater Amædeus Bernard Thononensis indutus est habitu conversorum et anno sequenti vovit domino, sculptor erat. Et obijt 12ª die februarij 1708.

Anno Domini 1684 die autem 20ª novembris indutus est habitu novitiorum frater Matthæus Favrat Bellævallis sequenti anno votum vovit et circiter 1711 primum sacrum celebravit in abbatia Clarævallis (1). — Obijt autem subito in claustro hora nona matutina, die 23ª februarij 1733.

Anno Domini 1685, cellam intravit novitiorum frater Franciscus Grept Thononensis ætatis suæ 20, et die 2ª februarij 1687 vota emisit in abbatia Firmitatis (2) in ducatu Burgundiæ. — Argentarium sacrum vas aquarium fecit anno 1739. Obijt autem die 12ª martii 1743.

Anno quo supra 1685, die vero 26ª novembris ætatis autem 24 indutus habitu cisterciensi a reverendo Dominico Devilly frater Michael Mingon Campanensis et una cum Francisco Grept vovit Domino seipsum die 2ª februarij 1687. Ad sacrum autem presbiteratus or-

(1) La fameuse abbaye de Clairvaux, chef-lieu d'ordre et troisième fille de Cîteaux, fondée en 1115 par saint Bernard, qui fut son premier abbé, et qui y laissa au moment de sa mort sept cents religieux.

(2) L'abbaye de la Ferté, première fille de Cîteaux, fondée en 1113 par Savary et Guillaume, comtes de Champagne.

dinem promotus die 23ª septembris 1688 in supremo Senatu Sabaudie resistit in facie D. Gros Pr. (1). Tandem subprioris vices gerens in abbatia Montis Sanctæ Mariæ (2), die 21ª aprilis 1719 obijt.

Anno Domini 1690, die 22ª augusti habitum suscepit cisterciensem frater Joannes Guilliet de Mornay prope civitatem Genevensem. Anno vero 1691 die 22ª augusti vovit, et anno 1706, die 28ª septembris obijt omnibus Ecclesiæ sacramentis rite munitus.

Anno Domini 1691 habitum suscepit cistercij frater Josephus Depassier Bonopolensis et die 9ª novembris 1692 in firmitate professionem emisit ætatis 19, die autem 28ª aprilis 1718 obdormivit in Domino.

Anno Domini 1691, habitum suscepit cistercientem Josephus Deage Rupensis (3), die 2ª octobris et anno 1692 die 9ª novembris ætatis 20 vota emisit. — Die vero 12ª mensis novembris 1761 obijt ætatis suæ 88 subprioris sacristæ ejusdem monasterij vices gerens.

Anno Domini 1705, die 9ª aprilis habitum conversorum cisterciensium suscepit dilectus in Christo frater Garinus Favre vallis Sancti Joannis Alpensis e loco Deplan, et obedientiam perpetuam inter manus Ludovici Gros prioris, die 6ª februarij anno 1707 promisit. — Et obijt ecclesiæ sacramentis munitus die duodecima mensis martij anno Domini 1765 et ætatis suæ 84.

Anno Christi Domini 1705, die vero 28ª octobris in monasterio Claræ vallensi cellam intravit mores convertentium frater Franciscus Decorsinge d'Addaz clero de

(1) Pendant que celui-ci rendait compte devant le Sénat de sa gestion des revenus de l'abbaye.

(2) L'abbaye de Mont-Sainte-Marie, diocèse de Besançon.

(3) De la Roche en Faucigny.

Meing (1), die autem 5ª februarij 1706 habitum suscepit, sequenti vero anno die 10ª maij voto solemni præsente domino Bouchu abbate dicti monasterij propriam amisit voluntatem. Tandem ad sacrum presbiteratus ordinem cum tribus subsequentibus die 21ª maij promotus est, et aliquandiu procuratoris officium hic gessit et a prædicto domino Claræ-vallensi in priorem Cherisiari (2) est electus 1715 et 1720 prior Altæcumbæ creatus. — Obijt hìc autem die vigesima januarij 1750.

Anno eodem quo supra cellam novitiorum intravit, habitum suscepit cisterciensem et votum vovit ac ad sacros ordines est promotus frater Josephus Nycollin Anneciensis. — Obijt autem hìc die 22ª aprilis 1745.

Anno Domini 1705 intravit et die 11ª maij 1706 tantum sacrum suscepit habitum cisterciensem morbi et infirmitatis causa; et anno sequenti altissimo Domino vota reddidit die 17ª augusti et pro prima vice tremendum altaris sacrificium sanctissimæ et individuæ Trinitati die 3ª junij 1712 obtulit frater Claudius Delagrange Taningiensis e loco de Bresil, die 5ª martij 1716 procurator, die 28 januarij 1718 subprior et die 28ª sep-

(1) Après 1705, on ne voit plus figurer au présent obituaire l'entrée d'aucun novice à l'abbaye d'Aulps; c'est à l'abbaye de Clairvaux, troisième fille de Cîteaux, que les jeunes postulants du Chablais et du Faucigny vont faire leur apprentissage de la vie monastique. Il est très-probable que l'abbaye d'Aulps n'avait déjà plus alors qu'un nombre très-restreint de religieux, et, d'autre part, il est certain que le 24 août 1702 le feu du ciel avait consumé une grande partie de la maison. On sait aussi que ce qui restait en 1709 des bâtiments conventuels était dans un si triste état, que le Sénat de Savoie adjugea aux religieux une provision de 800 florins pour en commencer les réparations. (*Chronique manuscrite.*)

(2) L'abbaye de Chézery, au diocèse de Genève, fondée le 29 août 1140 par le comte Amédée III, dit *le Croisé*.

tembris 1720 superior commissarius creatus est. — Et 25ª julij 1726 prior hujusce monasterij, deinde 4ª aprilis 1729 prior Cheseriaci. Obijt hic paulo ante mediam noctem 11ª decembris 1756 et sepultus est 13ª ejusdem mensis.

Eodem anno 1705, die 28ª octobris, cum tribus præcedentibus novitiorum intravit cellam frater Garinus Paccot d'Anthy, die 5ª februarij 1706, habitum suscepit et an. 1707, die 10ª maij professionem emisit. — Et animam pro Deo reddidit, die 15ª junij 1765, ætatis suæ 80.

Anno Domini 1708, die autem 15ª novembris, cellam novitiorum intravit in Claravalle frater Ignatius Bethan parrochiæ Allingiensis; anno 1709, die 23ª januarij, habitum suscepit et anno sequenti die 27ª octobris, solemne votum Deo omnipotenti reddidit, et ad sacrum presbiteratus ordinem promotus est anno 1715, die 21ª septembris. Tandem die 23ª octobris 1719, in Longuo-Vado (1) obijt.

Anno Domini 1711, die vero 10ª novembris in cœnobio Claræ-vallensi, novitiorum intravit cellam nobilis frater Josephus de Roget de Scevin, parrochiæ Jussensis, die autem 7ª martij anno 1712, votum solemne emisit, et die 7ª martij 1717 jam missam celebravit.

Anno domini 1717, receptus fuit feria 4ª intra octavam Paschæ frater Franciscus Antonius Buttet Aquianensis, et die 23ª septembris hujus anni cellam intravit novitiorum in Claravalle, die 20ª februarij habitum suscepit, die autem 24ª ejusdem mensis anni sequentis votum vovit Domino. Tandem raptus est die 17ª martij 1719, in novitiorum cella ne malitia mutaret intellec-

(1) Long-Vay en Champagne.

tum ejus aut ne fictio deciperet animam illius, optimæ enim indolis erat et multum promittebat.

Anno Domini 1720, in archicœnobio Claræ-vallensi novitiorum cellam die 24ª junij intravit frater Amædeus Boccard Thononiensis, et die 19ª augusti, habitum monasticum induit, et die 14ª septembris anno 1721, votum solemne emisit. — Et obijt anno 1771 mense maij.

Anno Domini 1720, die 22ª septembris, in archi-cœnobio supradicto novitiorum cellam intravit frater Antonius Maxit a Capella Abundantiæ, die autem ultima octobris habitum monasticum induit, et votum solemne emisit die 10ª novembris 1721. — Obijt autem die 14ª octobris 1743 à Vitry-le-Français, et sepultus est in abbatia de Monasterio (1).

Anno Domini 1720, die 22ª septembris in archicœ-nobio Claræ-vallensi novitiorum cellam intravit frater Felix Bron de Vacheresse, die vero ultima octobris habitum monasticum suscepit, die autem decima novembris 1721, votum vovit Domino. — Et obiit die 11ª mensis julij 1763, ætatis vero suæ 63 ejusdemque monasterij prior illustrissimus ac pietate et doctrina celeberrimus.

Anno Domini 1721, die 16ª maij, in eodem archi-cœnobio novitiorum cellam intravit frater Joannes Bastien Bonopolitanus, die 23ª habitum cisterciensem induit, die vero 8ª septembris vota emisit 1722. — Et vitam Deo reddidit die decima quinta mensis septembris anno 1758, et ætatis suæ 59 ejusdemque monasterij diutius fuit procurator.

Anno Domini 1721, die vero 26ª aprilis, habitum

(1) L'abbaye de Monstier en Champagne.

suscepit conversi frater Franciscus Chavane Rupensis, die autem 21ª septembris anno 1723, votum vovit altissimo Domino obedientiæ perpetuæ inter manus domini Delagrange, superioris commissarij juxta commissionem ad illum a RRº DDº Roberto Gassot Claræ-vallensis archicœnobij abbate die 21ª martij anno 1721 demandatam. — Obijt die 22ª martij anno 1756 ætatis suæ 58.

Anno domini 1721 die 16ª maij in Claravalle cellam intravit novitiorum frater Amædeus Pennet Thononiensis, habitum induit monasticum die 23ª, die autem 8ª septembris votum vovit altissimo Domino 1722. — Et obijt Tolosis die 12ª julij anno 1771.

Anno Domini 1748, die 16ª septembris, in archicœnobio cisterciensi novitiorum cellam intravit frater Joannes Claudius Pomel Rupensis, die vero 16ª octobris habitum monasticum suscepit, die autem 21ª martij 1760 votum vovit Deo.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES

Acanali Ludovicus.. Page 130
Albi 128
Arpeaux André 130

Bastien Jean, procureur....141
Baud Guérin 135
— Maurice.....136
Baudy Jean, sacristain.....128
Bellegarde (François de)...130
— (Louis de) 131
— (Demoiselle de)..134
Benevix (Jean de) 129
— (Léger de) 131
Bernard Amédée, sculpteur.137
Béthan Ignace.....140
Boccard Amédée 141
Bouchu, abbé de Clairvaux.139
Bron Félix, prieur.....141
Burnod Jean.....132
Buttet Guérin, sacristain ...129
— Humbert, sacristain..129
— François-Antoine 140

Calcibus (*Laurentius de*)...130
Casalis Jacques 129
Castellario (*Petrus a*).....131
Chalande Jean.....127
Charrot Antoine, cellerier ..135
Châtenoux Claude.....135
Châtillon (Jacques de).....131
Chavane François 142
Christan Marc.....130
Clavel Louis.....129
Cottet Antoine.....128
Coulond Joseph.....136

Déage Joseph, sous-prieur et sacristain 138
Deala Gaspardus 130
— *Joannes*, sous-prieur.132
Debosco Nycodus, s^{s}-prieur.128
— *Nicolaus* 130
Dechignin Etienne.....128
— Antoine.....129
Decomba Jean 131
Décorsinge d'Addaz Franç^{is}, prieur de Chézery et de Hautecombe 138
Delagrange Claude, prieur..139
Deloches (noble Claude de), prieur 133
Deloches Antoine.....133
Demacognin François.....136
Demyaco Petrus, s^{s}-prieur..128
Depassier Joseph 138
Deriddes, abbé de Tamié...133
Deville de Grallier François.135
Devilly (noble Dominiq. de), prieur 136
Dufreney (noble Charles)..133

Favre Guérin 138
Favrat Mathieu.....137
Feuillants (les religieux)....134
Ferverge (noble Jean-Franç^{is} de la).....137
Fornier Jacques.....130
— Jean.....132

Gassot Robert, abbé de Clairvaux.....142

Grandat Claude-Nicolas, prieur 134
Grept François, sous-prieur et sacristain 133
Gros Louis, prieur 138
Guilliet Jean.....138
Guy-Joly Nicolas.....132

Hudo 128

Lambert (Mgr de), évêque de Maurienne.....130
Leseray Michel.....128
L'Hoste Jean.....129
Lombard Philibert, cellerier.134

Maillian Pierre.....131
Magnin Pierre, s^s-prieur...132
Marchand François-Louis...132
Maxit Antoine.....141
Mermet Humbert.....129
Mingon Michel, sous-prieur.137
Mudry Michel.....132
— Claude-Amédée 135
Mugneri Nicolaus.....129

Nycollin Joseph 139

Paccot Guérin 140
Pallud (Guillaume de la) ..133
Pellicier Bernard.....132
Pennet Amédée 142
Pomel Jean-Claude.....142

Quinet Mermet.....128
— Claude 131

Rochette (Charles de) 132
Roget de Scevin (noble Joseph de).....140
Rollaz Jean 135
Rollaz-d'Ombres Jean.....135
Rovorée (François de).....127

Sautier (noble François)....136
Somont (François-Nicolas de), abbé de Tamié 134
Somont (Jean-Antoine de), abbé de Tamié.....134

Tavernier Etienne 135
Torneri Jacobus, s^s-prieur..129
Trolliet Jean, abbé régulier.128

Vallet Hugues, p^r claustral..129
Vallon (Georges de).....133
Vernier Etienne, prieur 131

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE LIEUX

Abondance (la chapelle d').141
Allinges 140
Annecy..... 130, 135, 139
Anthy.....140

Balerne.....136
Bellevaux.....137
Béthune.....134
Biot 131, 132, 135, 136
Bonne..... 130, 132
Bonneville..... 134, 138, 141

Chambéry.....135
Châtillon.....131
Chézery. 139, 140
Clairvaux..... 134, 136-142
Clénan.....129
Cluses..... 129, 130, 134

Evian.....140

Ferté (la) 137

Hautecombe.... 134, 136, 139

Jussy 136, 140

Long-Vay 140

Lyon 134
Lucerne 136

Magland.....130
Marignier 131
Mont-Sainte-Marie 138
Mornay 138
Monstier 141

Roche (la)..... 130, 138, 142
Rochette (la).....132

St-Jean-d'Aulps..130, 132, 133, 135, 138
St-Jeoire. 137
St-Laurent (près la Roche).132
Sallanches 133
Samoëns..... 132, 133

Tamié. 133, 134
Taninges 139
Thônes.....132
Thonon. 132, 133, 137, 140, 142
Toulouse. 142

Vacheresse 141
Ville-la-Grand..... 132, 135
Vitry-le-Français.....141

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS

DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

(PYCNODUS HETERODON)

par

L. DIDELOT.

NOTE

SUR

UN NOUVEAU PYCNODUS DU NÉOCOMIEN MOYEN

DES ENVIRONS D'AIX-LES-BAINS

PYCNODUS HETERODON

Messieurs,

J'ai l'intention de vous entretenir quelques instants de la découverte récente d'une nouvelle espèce de poisson fossile dans le *néocomien moyen* des environs d'Aix-les-Bains. Ces couches néocomiennes, si puissamment développées dans toute la Savoie, constituent la partie moyenne du massif des Beauges et de la Grande-Chartreuse. Elles reposent immédiatement sur le *néocomien inférieur* ou *valanginien*. Ce dernier, désigné aussi sous le nom de *calcaire roux* à *Pygurus rostratus*, forme la base de la masse imposante du Grenier; il se présente presque partout sous l'aspect de calcaires marneux colorés en jaune, à leur surface, par de l'oxyde de fer, et de bleu, à leur intérieur, par du sul-

fure de fer encore inaltéré. C'est à la suite d'un glissement sur ces marnes, facilement attaquées par tous les agents d'érosion, qu'eut lieu, en 1228, le célèbre éboulement de la partie nort-est du Grenier, qui ensevelit sous ses décombres la ville de Saint-André, et couvrit de ses débris une surface de 24 kilomètres carrés.

Au-dessus de ces marnes valanginiennes s'étendent, par couches régulièrement stratifiées, des calcaires jaunes d'une grande épaisseur, appartenant au *néocomien moyen*, et caractérisés par l'*ostrea couloni* (Defr.), le *toxaster complanatus* (Agassiz), la *ianira atava* (Rœm.), etc. On voit une coupe excellente de ce terrain au-dessus de la chute de la Doria, près de Lovette. Ce même étage néocomien moyen est à nu en plusieurs points de la chaîne de l'Epine et de celle de la Chambotte, au nord d'Aix-les-Bains. C'est dans son épaisseur qu'est intercalée une couche d'une richesse fossilifère extrême, et que je désignerai sous le nom de *couches ammonites*. Il est difficile de suivre cette couche sur une grande longueur : il n'en reste plus que des lambeaux isolés ; mais ils sont si nettement caractérisés, qu'il est impossible de les méconnaître. L'un d'eux avait été signalé dans la chaîne de l'Epine par l'abbé Vallet, au-dessus du hameau de Barbizet, à une altitude d'environ 600 mètres. Un autre lambeau de la même couche, étudié et décrit par

M. L. Pillet dans sa *Description géologique des environs d'Aix*, 1863, reparaît dans la montagne de la Chambotte, au-dessus du village d'Entoger, avec ses innombrables ammonites. Celles-ci, rangées par ordre d'abondance décroissante, sont les suivantes :

Ammonites leopoldinus (D'Orb.)
— *radiatus* (Brug.)
— *astierianus* (D'Orb.)
— *castellanensis* (D'Orb.)
— *subfimbriatus* (D'Orb.)

Une dizaine d'autres espèces de céphalopodes, quelques gastéropodes, brachiopodes et polypiers, vingt-cinq espèces environ de lamellibranches et une douzaine d'échinodermes, forment la faune de cette couche remarquable. Interrompue au-dessus d'Entoger, elle reparaît plus au nord, en face du village de Savigny. Son sentier escarpé conduit du village à un col situé un peu vers le sud, et d'où l'on découvre le lac du Bourget et la chaîne de la dent du Chat.

Au sortir du village de Savigny, le sentier contourne des blocs éboulés de calcaire blanc à *caprotina ammonia*, traverse le *valanginien*, et atteint ensuite la *couche à ammonites* dont je viens de parler. C'est en l'étudiant en ce point, au mois d'août dernier, que j'ai extrait, à 30 centimètres de profondeur, la mâchoire de poisson que vous avez sous les yeux.

L'échantillon se compose de deux parties qui se complètent mutuellement : l'une contient les racines des dents, l'autre, qui est la plus importante, renferme les dents elles-mêmes. Il en résulte que ces deux parties présentent les surfaces basilaires de toutes les dents, et qu'en les superposant exactement, chaque couronne se place sur la racine qui lui correspond. Le contour de la mâchoire affecte la forme parabolique ; sa longueur est de 142 millimètres ; sa plus grande largeur est de 69 millimètres. Elle renferme *cinq rangées* de dents. La rangée médiane, ou principale, est formée de treize grosses dents, en général allongées dans le sens perpendiculaire à l'axe de la mâchoire, et offrant l'aspect de fèves ayant leur partie concave tournée vers l'extrémité du museau ; onze d'entre elles existent dans l'échantillon. De chaque côté sont disposées deux rangées de dents latérales ou *secondaires* présentant, par rapport à la rangée principale, la symétrie la plus parfaite. Ces dents secondaires, plus petites que celles de la rangée principale, ont une forme qui rappelle celle d'un grain de maïs ; elles sont au nombre de quatorze dans chaque rangée, ce qui donne un total de cinquante-six dents latérales ; quarante d'entre elles sont entièrement conservées ; la mâchoire complétée était donc formée de soixante-neuf dents. Toutes sont recouvertes d'un émail vert foncé, et la surface

de leur couronne est finement granuleuse, partout où l'usure n'y a pas apporté de modifications.

A ces divers caractères il est facile de reconnaître un représentant de la famille des *pycnodontes*, créée par Agassiz dans l'ordre des *ganoïdes*. L'étude de la forme même des dents conduit de plus à le ranger dans le genre *pycnodus*. Enfin, la symétrie des quatre rangées latérales, deux à deux, par rapport à l'axe de la mâchoire, est le signe caractéristique d'une mâchoire supérieure ou *plaque vomérienne*.

Je ne dirai, Messieurs, que quelques mots sur la différenciation de cette nouvelle espèce. Les seuls pycnodus néocomiens connus jusqu'à ce jour sont les suivants :

Pycnodus cylindricus (Pictet), néocomien inférieur ;

Pycnodus Gouloni (Agassiz), néocomien proprement dit (marnes d'Hauterive), et ailleurs dans le néocomien supérieur (urgonien) ;

Pycnodus Munsteri (Agassiz), néocomien supérieur et aptien ;

Pycnodus Hartlebeni (Rœmer), hils-conglomérat d'Osterwald ;

Pycnodus minor (Agassiz), argile de Speeton, espèce douteuse et non encore décrite.

La forme cylindrique des dents principales du *pycnodus cylindricus*, et la forme grêle et

très-allongée de celles du *pycnodus Munsteri* différencient immédiatement ces deux espèces. Le *pycnodus Hartlebeni*, que Rœmer rapproche du *pycnodus mantelli* d'Agassiz, se distingue nettement par ses dents principales allongées et légèrement évasées au bord postérieur, et par ses dents secondaires très-rapprochées, formant une sorte de pavé non interrompu.

Le *pycnodus Gauloni* (Agassiz) a les dents de la rangée principale plus allongées, moins hautes, et surtout beaucoup plus infléchies latéralement que dans l'échantillon que vous avez sous les yeux. C'est à cette espèce qu'il conviendrait de rapporter une dent principale trouvée par M. L. Rabut dans les palafittes de Grésine, dans ses recherches sur les stations lacustres du Bourget.

Mais le caractère qui différencie le plus nettement notre nouvelle espèce, c'est une irrégularité remarquable dans la composition de la rangée principale. Celle-ci est en effet interrompue après la sixième dent, à partir de l'extrémité du museau, par quatre dents presque sphériques qui tiennent exactement la place de deux dents ordinaires allongées en forme de fèves, de telle sorte que la formule de la rangée principale est, en commençant par l'extrémité du museau :

1.1.1.1.1.1.2.2.1.1.

L'indépendance complète de ces quatre dents exceptionnelles éloigne l'hypothèse d'une origine commune de ces dents deux à deux, et d'un dédoublement ultérieur. Ne pouvant les désigner sous le nom de *dents dédoublées*, j'adopterai de préférence celui de *dents sous-doubles*, en prenant ce mot dans le sens qu'on lui donne quelquefois en mathématiques, et essayant d'indiquer ainsi que chaque couple d'entre elles occupe la place d'une dent normale.

D'ailleurs plusieurs espèces bien connues présentent des exemples de dents *sous-doubles*. Ainsi on trouve dans les *Reptiles et poissons fossiles de l'étage virgulien du Jura neufchâtelois*, de Pictet, deux exemples de cette particularité. Le premier (pl. XII, fig. 2) est un fragment du côté gauche de la mâchoire inférieure du *pycnodus affinis* (Nicolet). On y voit six dents de la rangée principale, parmi lesquelles la deuxième et la troisième sont des dents *sous-doubles*, ce qui donne à cette portion de la rangée principale la formule :

....1.2.1.1.1....

Le second exemple est un fragment du côté droit de la mâchoire inférieure du *pycnodus hugii* (Agassiz), figuré dans le même ouvrage (pl. XIII, fig. 4, *a*). On y voit treize dents de la rangée principale, dont les six premières, la neuvième et la dixième sont des dents *sous-*

doubles, ce qui donne pour formule de cette rangée principale :

...2.2.2.1.1.2.1.1.1.

L'existence de ces dents *sous-doubles* a passé jusqu'ici inaperçue ; on les a considérées comme dues à des accidents inexpliqués. Je pense qu'elles sont au contraire des particularités constantes dans une même espèce qu'elles peuvent dès lors définir. Comment admettre, en effet, qu'un accident vienne modifier une rangée principale, de telle sorte que toutes les dents soient dédoublées, par exemple de deux en deux, et deux en deux seulement, ce qui donne alors pour formule de cette rangée la suite :

...1.2.1.2.1.2.1...

Or, cette formule est celle de la rangée principale vomérienne dans deux espèces bien connues, l'une figurée par Heckel dans son *Beitrage zur Kenntniss des Fossilen fische osterreichs* (tab. I, fig. 7, *a*), et qu'il rapporte à un *microdon* ; l'autre, décrite par Munster, dans son *Beitrage zur Petrefacten-Kunde* (tab. VII, tab. II, fig. 25), et qu'il désigne sous le nom de *pycnodus Preussii*.

Afin de rappeler la présence de ces quatre dents sous-doubles, qui rendent hétérogène la composition de la rangée vomérienne principale dans notre nouvelle espèce de pycnodus,

je propose de lui donner le nom de *pycnodus heterodon*.

Les caractères spécifiques qui définissent cette espèce sont les suivants :

1. Plaque vomérienne formée de cinq rangées de dents. Rangées secondaires rigoureusement symétriques, deux à deux par rapport à l'axe de la mâchoire. Longueur du vomer égale à deux fois et demie sa largeur moyenne.

2. Surface de trituration plus ou moins déprimée, primitivement convexe pour chaque dent et finement granuleuse. La granulation s'arrête avant l'inflexion de l'émail. La surface de la couronne devient lisse et plane par l'usure.

3. Rangée vomérienne principale composée de grosses dents à couronne aplatie et allongées en forme de fèves, tournant leur concavité vers l'extrémité du museau. *Cette rangée est interrompue après la sixième dent par quatre dents sous-doubles, sphéroïdales, tenant la place de deux allongées ordinaires.* Leur largeur est égale à celle des dents ordinaires principales. Celles-ci ont une largeur égale aux trois cinquièmes de leur longueur. La longueur de leur base est double de sa largeur. La longueur de la base est les neuf dixièmes de celle de la couronne. La largeur de la base est les trois quarts de celle de la couronne. La hauteur de la cou-

ronne est un peu moindre que les deux cinquièmes de sa longueur.

4. Rangées secondaires formées de dents plus petites, primitivement subcirculaires, mais souvent déformées par pression latérale ; en même nombre sur le vomer (environ quatorze pour chaque rangée). Primitivement granuleuses à leur surface comme les dents principales (1).

Les dimensions considérables de cette plaque vomérienne nous mettent en présence d'un des plus grands représentants du genre éteint des pycnodus. Elles n'ont guère été atteintes, en effet, que par le *pycnodus gigas* du portlandien. On ne connaît malheureusement de ce dernier que des fragments incomplets de mâchoire. Pour faire la comparaison de grandeur, j'aurai recours à une magnifique empreinte du *pycnodus sauvanausi* (Thiollière) provenant du corallien du Bugey, et présentant à la fois les dimensions non altérées du corps complet et du vomer. Cette comparaison assignerait à notre *pycnodus heterodon* une hauteur de 1 mètre 10 et une longueur de 2 mètres 18.

Enfin si, nous appuyant sur les savants travaux de restauration publiés par Pictet, à la fin

(1) Pour une étude plus complète de cette espèce, voir la note de M. L. Didelot insérée dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, 3me série, tome III, séance du 1er mars 1875. La note est accompagnée d'une planche et d'une gravure sur bois.

de sa *Description des fossiles du terrain crétacé de Sainte-Croix*, et sur ceux de Thiollière dans ses *Poissons fossiles du Bugey*, nous reconstituons l'appareil broyeur dans sa totalité, nous arrivons aux résultats suivants : à la mâchoire supérieure, 69 dents disposées en cinq rangées sur le vomer ; à la mâchoire inférieure, huit rangées, en renfermant pour le moins 110 ; en tout, au moins 183 dents à large surface. Quatre grosses incisives venaient terminer le museau en forme de bec tranchant ; quelques autres dents implantées irrégulièrement dans les inter-maxillaires, et dont le nombre ne saurait être fixé, venaient compléter ce formidable appareil broyeur.

De semblables armes et des dimensions aussi considérables font pressentir aisément que ces grands ganoïdes avaient pour mission d'entraver la multiplication exagérée de certaines espèces des mers néocomiennes. Leurs fortes incisives, disposées en forme de ciseau, leur permettaient de saisir et de diviser les coquillages et les crustacés, qu'ils écrasaient ensuite entre les larges dents dont leurs mâchoires étaient entièrement revêtues. Rien ne devait s'opposer à leur développement, sinon leur propre voracité. Ces innombrables nautiles, ammonites et autres animaux de toute sorte, dont les dépouilles accumulées ont formé la puissante *couche à ammonites* dont j'ai parlé, leur offraient une proie fa-

cile à atteindre et impuissante à leur résister ; ils ne partageaient encore à cette époque qu'avec les cestraciontes ce rôle de broyeur, qui devait bientôt être réparti entre un plus grand nombre de types, et qui est maintenant dévolu aux plectognathes, à certains cyprins, aux sparoïdes et à quelques autres familles. Ils ne devaient d'ailleurs présenter, après la période néocomienne, que des dimensions plus restreintes, analogues à celles des échantillons de Monte-Bolca, derniers représentants d'une famille qui devait bientôt disparaître pour toujours de la création.

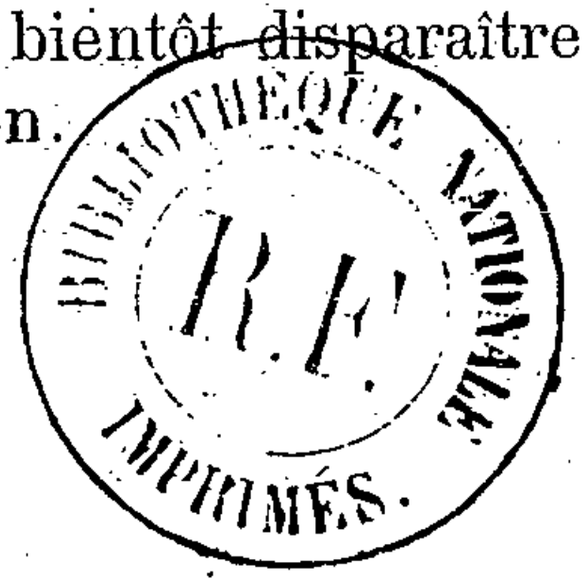

MÉREAUX

DE

LA SAINTE-CHAPELLE

DE CHAMBÉRY

ET DE

L'ÉGLISE DE BELLEY

PAR

FRANÇOIS RABUT

PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE SAVOIE,
DE LA COMMISSION DES ANTIQUITÉS DE LA CÔTE-D'OR, ETC.

MÉREAUX

DE LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRY

ET DE L'ÉGLISE DE BELLEY

Un collectionneur de Turin possède deux méreaux de la Sainte-Chapelle du château de Chambéri, tout à fait inconnus jusqu'à ce jour, et dont la publication présente quelque intérêt pour la Savoie. M. le chevalier Promis, conservateur du cabinet du roi, a bien voulu mettre à ma disposition les dessins très-bien faits de ces deux pièces, qu'il m'a gracieusement autorisé à publier. Je m'empresse de le faire aujourd'hui, en le remerciant avant tout de cette rare bienveillance.

I.

LES MÉREAUX ECCLÉSIASTIQUES.

Le mot méreau, employé quelquefois comme synonyme de jeton et de tessère, sert plus vo-

lontiers, chez les numismatistes français, à désigner les jetons de présence qu'on délivrait aux prêtres pour constater leur assistance aux offices, et qui représentaient une valeur monétaire contre laquelle ils étaient échangés au bout d'un laps de temps. Ces méreaux ecclésiastiques étaient des sortes de bons qu'on donnait quelquefois aux ouvriers, à proportion de leur travail, et quelquefois aussi aux pauvres, qui les changeaient contre du pain ou d'autres denrées.

Ce mot vient-il du latin *merere*, ou de cet autre verbe *merare*, que Ducange donne dans son Dictionnaire de basse latinité comme synonyme de *distribuere*, ou du mot *merir* de la langue d'oïl, qui a le sens de récompenser? On ne peut trancher la question. Je me borne à donner ici les différentes formes sous lesquelles il s'est produit en latin ou en français dans les vieux textes et sur quelques pièces : *Merallus, mérel, meriel, mereau, mereaulx, meireaul, merelles, maréaulx, marelles,* etc. Les distributeurs de ces marques sont appelés quelquefois méralliers.

La matière en a souvent varié : c'est le plus ordinairement le cuivre et le plomb ; aussi les désigne-t-on quelquefois sous ce nom : *les plombs*, qui sert encore aujourd'hui pour les estampilles de la douane. Il y en a eu en carton, en papier et en cire.

On en trouve souvent de modules et de types différents pour la même église et pour la même époque, représentant des valeurs différentes. Ils pouvaient ainsi servir à constater la présence de personnes de divers rangs, ou bien celle de la même personne à des offices de plus grande ou de moindre durée.

Le plus ancien usage, dont il soit fait mention dans les textes, des méreaux ecclésiastiques pour distribuer aux chanoines présents au chœur, remonte à l'an 1401, et se réfère aux offices de la Sainte-Chapelle de Paris. Mais cette coutume date certainement de plus haut.

On a déjà publié des méreaux des églises d'Arras, d'Autun, d'Avignon, de Beaune, de *Belley*, de Bourg, de Bourges, de Cambrai, de Clermont, de Dijon, de Douai, de Gray, d'Issoudun, de Langres, de Limoges, du Mans, de Meaux, de Paris, de Perpignan, de Poissy, de *Pont-de-Vaux*, de Pontoise, de Provins, de Reims, de Romans, de Rouen, de Saint-Claude, de Saint-Omer, de Saint-Quentin, de Sédan, de Tournon, de Tournus, de Trévoux, de Valence, de Verdun, de Vienne en Dauphiné et de Villefranche. On en connaît aussi de quelques abbayes.

II.

LES MÉREAUX DE L'ÉGLISE DE BELLEY.

Ceux de Belley, de Bourg et de Pont-de-Vaux appartiennent à la numismatique savoyarde. Je posséde trois méreaux de la cathédrale de Belley, de trois dimensions différentes, portant tous les trois d'un côté la main droite de Saint-Jean-Baptiste ayant 2 doigts et le pouce ouverts, avec la légende plus ou moins complète : ECCLESIA BELLICENSIS ; les dernières lettres manquent sur les petits modules.

Le plus grand (30 millimètres de diamètre) et le plus petit (18 millimètres) portent de l'autre côté, pour type, un agneau qni tient un étendard, et pour légende : S. IOANNES. BAPTISTA. Celui qui est d'un diamètre intermédiaire (13 millimètres), et qui paraît plus ancien que les deux autres, porte à la place de l'agneau, attribut de saint Jean-Baptiste, une tête barbue, grossièrement taillée, celle du saint, avec la légende S. IOANN. BAPTISTÆ au génitif, régime de *caput* sans doute.

Ils sont tous en cuivre et fondus. Le plus grand a seul été publié par M. J. de Fontenay (1). Je donne, sous les numéros 1 et 2 de la planche

(1) *Nouvelle étude de jetons*, Autun, 1850; in-8°.

jointe à ce mémoire, le dessin des deux qui, à ma connaissance, n'ont point encore été publiés.

M. de Fontenay voit dans le type de ces pièces une *main bénissant*. Je crois qu'elle rappelle, comme la main de même position qui figure sur les urnes de St-Jean-de-Maurienne, les reliques du précurseur. Suivant la légende, sainte Thècle aurait apporté d'Alexandrie, dans la cité de Maurienne, deux doigts et le pouce de la main droite de saint Jean-Baptiste. Le bruit de l'arrivée de ces reliques y attira de nombreux et d'illustres pèlerins, entre autres les évêques de Belley, d'Aoste et de Turin, qui réussirent à en obtenir des fragments, et qui mirent leurs cathédrales sous l'invocation de ce saint (1). Voilà pourquoi cette main droite, avec le pouce et les deux premiers doigts ouverts, se trouve dans les armoiries de la ville et du chapitre de Saint-Jean-de-Maurienne, et pourquoi elle figure aussi sur les méreaux de la cathédrale de Belley.

Ceux de Bourg et de Pont-de-Vaux ont été publiés par M. Serand. Celui de cette dernière localité porte le nom et les armes de Philippe de Gorrevod, dernier représentant de cette illustre famille bressane, dont un membre, le

(1) *Notice sur sainte Thècle, qui a apporté en Maurienne les reliques de saint Jean-Baptiste,* par M. le chanoine Anglay.

cardinal Louis de Gorrevod, le même qui a été nommé évêque de Maurienne en 1499, avait obtenu, en 1515, l'érection de la collégiale de Pont-de-Vaux.

III.

LA SAINTE-CHAPELLE DE CHAMBÉRI.

Les méreaux des *saintes chapelles*, nom consacré aux chapelles fondées par les souverains auprès de leur demeure, sont assez peu nombreux. On connaît le méreau de la Sainte-Chapelle de Paris de 1570; ceux de la Sainte-Chapelle de Dijon, dont un très-ancien et l'autre frappé sous le règne d'Henri III (1574-1589). On n'en connaissait point encore de la Sainte-Chapelle de Chambéri.

Le château des comtes de Savoie a toujours eu une chapelle diversement située suivant l'époque. La plus récente, celle qui existe encore aujourd'hui, fut construite par les ordres d'Amédée VIII, et commencée en 1408, sur le plan d'un architecte français, Jacques Magnin. On y a travaillé pendant 70 ans, et quelques dépendances de cet édifice ont été faites encore plus tard, sans parler bien entendu de la façade actuelle, qui a été rebâtie au XVII^{e} siècle.

C'est la princesse de Savoie Yolande ou Jolante de France, femme d'Amédée IX, tutrice

et régente du duc Philibert Ier, qui l'a terminée à grands frais pendant sa régence de 1472 à 1478, et qui l'a richement dotée et décorée d'orgues magnifiques.

Amédée VIII y avait établi, en 1418, un recteur et cinq prêtres pour y célébrer des messes et des offices ; il y avait aussi deux clercs. En 1467, Amédée IX et sa femme Yolande obtinrent du pape l'érection de cette chapelle en une collégiale, composée d'un doyen mitré et crossé, relevant directement du pape, de douze chanoines, de six prêtres et de six enfants de chœur. En 1470, la même princesse, administrant pendant la maladie de son mari, y établit, pour les enfants de chœur, un maître de grammaire et un maître de musique ; il y eut aussi pour eux un clerc, un valet et deux servantes (1), et, en 1476, elle affecta à l'entretien de ce collége une dotation annuelle de 800 florins.

C'est en 1472 que la chapelle ducale du château de Chambéri est désignée pour la première fois, dans un acte officiel, sous le nom de Sainte-Chapelle ; mais on la désignait déjà de cette manière dans le public, comme les chapelles des palais de Paris et de Dijon. C'est aussi vers cette époque que furent frappés, à

(1) Nous allons bientôt, mon ami Dufour et moi, publier sur cette institution et sur la construction des orgues dues à la duchesse Yolande, des détails aussi nombreux que curieux.

l'usage du clergé de cette chapelle, les méreaux que nous allons publier.

IV.

MÉREAUX DE LA SAINTE-CHAPELLE. DESCRIPTION.

L'importance donnée à la collégiale de la Sainte-Chapelle était trop grande pour que l'on ne s'y servît pas de méreaux. Ce qui est moins naturel, c'est qu'on n'ait pas rencontré jusqu'à présent de ces petites pièces de cuivre dont l'existence vient de nous être révélée. Peut-être cela vient du peu d'intérêt porté à ces petits monuments; peut-être de la valeur du métal qui en aura fait opérer la fonte. Il se peut encore que les deux pièces qui font le sujet de cet article n'aient été que des pièces d'essai. Le silence des textes à leur égard pourrait le faire croire. Quoi qu'il en soit, voici la description des deux méreaux du médaillier de Turin, les seuls que l'on sache, jusqu'à ce moment, avoir échappé à la destruction, et dont la conservation est parfaite.

Le plus grand (voyez sur la planche nº 3) porte d'un côté un écu arrondi dans le bas, parti de Savoie et de France, et accompagné de légers fleurons qui remplissent les

Lith. Champod à Chambéry. *Champod lith.*

Méreaux de Savoie.

vides entre l'écu et le grenetis qui sépare le type de la légende.

† IOLANT † PALOCTE (4 petites étoiles à 6 rais) SANCTE.

Il y a dans cette légende deux fois des lettres liées, savoir l'N et le T du mot IOLANT, et l'O et le C du mot PALOCTE.

Le type du revers est une croix tréflée cantonnée des quatre lettres gothiques F, E, R, T. La légende, entre deux grenetis, fait suite à la légende précédente et la complète, c'est :

† CAPELLE † † † SABAVDIE.

Diamètre : 26 millimètres.

Le second, plus petit (voyez sur la planche le nº 4), a d'un côté le même type de l'écu, parti de Savoie et de France, sauf qu'au lieu des fleurons qui dans le premier méreau accompagnent l'écu, celui-ci est surmonté d'un anneau ovale, et accosté de 2 étoiles à 6 rais, et autour on lit :

† IOLANT † PALCT † SANCTE.

Au revers, la croix tréflée est cantonnée de 4 étoiles à 6 rais, avec la légende :

† CAPELLE † † † SABAVDIE.

On doit remarquer la singulière abréviation du mot *palocte* sur cette dernière pièce.

Diamètre : 18 millimètres.

V.

Ce sont évidemment des méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie frappés par ordre de la duchesse Yolante. Leur style et surtout la forme des lettres sont bien du XV^e^ siècle. D'ailleurs le doute est impossible.

Il y a bien eu plus tard une autre duchesse de Savoie du nom d'Yolante, mais elle n'était pas de la maison de Bourbon, et la présence sur l'écu où, suivant l'usage héraldique, les armes du mari sont à dextre et celles de la femme à senestre, la présence, dis-je, des armes de France dans la seconde partition, ne permet pas de songer à une autre princesse qu'à la sœur de Louis XI, veuve d'Amédée IX, et régente pour son fils Philibert I^er^, la généreuse donatrice de la Sainte-Chapelle.

La croix tréflée est la croix de Saint-Maurice, si fréquemment employée comme type principal, dans les monnaies de Savoie, de même que les lettres FERT et les étoiles à 6 rais que l'on voit déjà comme type principal sur les deniers de Suze, et fréquemment comme type accessoire dès lors.

La légende qui court sur les deux côtés de ces méreaux commence d'abord par le nom abrégé de la régente, le nom auprès des armes, et les mots suivants :

PALOCTE SANCTE CAPELLE SABAUDIE

nous font connaître la nature des pièces que nous étudions : ce sont des *méreaux de la Sainte-Chapelle de Savoie*. Le premier mot est peu usité pour désigner un méreau. C'est même la première fois que je le rencontre sur une pièce de ce genre, mais je n'hésite pas à le traduire ainsi, en m'appuyant sur Ducange qui l'a rencontré deux fois dans des textes, et qui le traduit par tessere ou jeton ou méreau (1).

A l'aspect de ces deux méreaux on voit qu'ils ont dû représenter une valeur différente, et que le plus petit est une fraction du plus grand, fraction destinée soit à ceux qui arrivaient en retard, soit à constater la présence à un office plus court ou moins rétribué. Il se peut aussi que le plus grand ait été le jeton de présence des chanoines de l'insigne collégiale, et le plus petit le jeton de présence des simples prêtres.

Quant à la date où ils ont été frappés, l'absence du nom d'Amédée IX la limite aux an-

(1) Ducange, dernière édition du *Dictionnaire de moyenne et basse latinité*, v° PALLOCTA, dit PALLOCTA et PALLOTA, *tessera suffragii*, *calculus* gallice *ballote*. Le même auteur, au mot *Merellus*, dit MERELLUS *calculus*.

nées écoulées de 1472, date de la mort de ce duc et du commencement de la régence d'Yolande, à 1478, mort de cette princesse ; et encore pourrait-on réduire ces six années à quatre, à cause des embarras et des difficultés inouïes que lui ont suscitées ses beaux-frères et le duc de Bourgogne pour lui enlever le pouvoir pendant les deux premières années de cette régence.

Ces méreaux, quoique trouvés en Piémont et probablement aussi frappés à l'atelier monétaire de Turin, où la régente était souvent, appartiennent néanmoins à la numismatique savoisienne, et je suis heureux de les porter à la connaissance des amateurs de jetons, dans les *Mémoires* de notre chère Société.

NOTICE

SUR LES JETONS

DE

MARGUERITE DE BOURGOGNE

DUCHESSE DE SAVOIE

ET

COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES

A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

PAR M. VINCENT PROMIS

Conservateur de la bibliothèque du Roi d'Italie
à Turin.

NOTICE
SUR LES JETONS
DE
MARGUERITE DE BOURGOGNE
DUCHESSE DE SAVOIE
ET
COMPLAINTE IMPRIMÉE A MALINES
A L'OCCASION DE SA MORT EN 1530

Philibert II, fils et successeur, en 1497, de Philippe II, duc de Savoie, et veuf, peu de temps après, de Yolande de Savoie, sa cousine, épousa en 1501 Marguerite, fille de Maximilien Ier, empereur, et de Marie de Bourgogne. Cette princesse, née à Bruxelles, en 1479, avait été, en 1482, accordée en mariage à Charles VIII, dauphin, puis roi de France; mais ayant été ensuite renvoyée à son père, en 1497, elle fut mariée à Jean, prince de Castille, qui mourut en 1498.

Son troisième mariage fut aussi de courte durée, car le duc Philibert finit sa vie en 1504, sans laisser aucun enfant.

Pourvue d'un riche apanage, Marguerite fut à même de faire connaître les qualités dont elle était douée : son amour pour les lettres et les arts, sa connaissance des personnes et sa haute intelligence dans les affaires d'état, qui lui ont procuré une des places des plus brillantes parmi les personnages célèbres de son époque.

Veuve à 24 ans, elle fut appelée par son père à gouverner les Pays-Bas, et on lui doit les deux traités de Cambrai, celui de 1508 contre la République de Venise, et celui de 1529 qui mit fin à la guerre entre la France et l'Empire, et qu'on désigne sous le nom de *paix des dames*. Douée d'une très-grande finesse d'esprit, elle découvrit à Turin un tout jeune homme de loi, qui fut ensuite le cardinal Mercurino Gattinova (1), chancelier de Charles V. Elle nous laissa des poësies d'un goût exquis et de beaucoup de sentiment, et bon nombre d'édifices qui témoignent de sa religion, de sa munificence et en même temps de son intelligence dans le choix des artistes qu'elle employa, tels que les Colomb, pour l'église de Brou, où elle fit élever à sa mémoire, à celle de son mari Philibert et de sa

(1) La protection qu'elle accorda toujours à Mercurino Gattinova est un fait bien connu, et elle lui fut bien utile dans des contestations qu'il eut par-devant le Parlement de Dôle, dont il était président, pour des fiefs qu'elle lui avait accordés. Des documents originaux relatifs à cette question se trouvent parmi les manuscrits de la bibliothèque de S. M. le roi d'Italie, à Turin.

belle-mère Marguerite de Bourbon, les magnifiques monuments qu'on admire encore aujourd'hui, comme on le faisait de son temps (1).

Parmi les nombreux écrits publiés à sa louange lorsqu'elle mourut, en 1530, à Malines, il m'est agréable de donner à la suite de ce mémoire la reproduction d'une très-rare complainte en vers français imprimée sans indication de lieu ni de date, mais probablement à Malines, en 1530, année de la mort de cette princesse, et composée de 18 stances de 8 vers. C'est un petit in-4° de quatre feuillets, sans pagination, avec signatures A. i — A. iii., en caractère gothique, et contenant trois stances par page. Au recto du premier feuillet, il y a le titre et une gravure sur bois représentant l'aigle couronnée et à deux têtes de l'Empire; au verso, l'on voit dans un encadrement à colonnes, soutenant un arc, la duchesse richement habillée, qui se promène dans un jardin

(1) Nous avons une preuve de son amour pour les arts dans un manuscrit in-folio conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, et contenant des hymnes latines et des chansons françaises avec la musique, qui appartenait à la duchesse Marguerite, dont le portrait à genoux se voit à la deuxième page, ornée comme les autres d'une magnifique et très-riche bordure miniée dans le genre flamand, avec de petites figures, des fleurs et des perles. Dans la même page, on a peint, parmi quatre marguerites, ses armes, parties de Savoie et de Bourgogne. La bibliothèque du roi, à Turin, en possède un *fac-simile* en couleur et d'une très-grande finesse d'exécution.

près d'un palais, pendant que la mort se balance en l'air tenant deux lances. Je reproduis ces deux planches en tête de la complainte.

Les belles et curieuses médailles frappées à l'effigie de notre princesse, soit dans les Etats de Savoie, soit ailleurs, sont assez connues pour que je n'en parle pas de nouveau, pas plus que de ses sceaux, presque tous postérieurs à la mort de son mari. Je donnerai, au contraire, les dessins et la description d'une médaille qui a été publiée une seule fois dans le rare ouvrage de Van Mieris (1), mais dont je ne connais aucun exemplaire, et de plusieurs jetons très-peu connus, quoique en partie gravés par Van Mieris. Ils sont tous frappés à son nom et à ses armes entre 1525 et 1530, c'est-à-dire pendant son gouvernement des Pays-Bas, et je doute qu'il y en ait d'autres, que je ne connais pas.

La médaille (N° 1) a d'un côté le buste de la duchesse à mi-corps, richement habillée et tournée à gauche. Elle a un voile avec diadème sur la tête, et tient dans ses mains deux bouquets de marguerites. La légende est MARGAR. CAROLI. VIII. REG. FRA. ET. PHIL. SABAVD. D. V., c'est-à-dire *Margarita Caroli*

(1) Histori der Nederlandsche Vorsten et Graavenhaage, 1732-1735.

VIII Regis Francorum et Philiberti Sabaudiæ Ducis Vidua, indication fautive, car elle fut seulement promise à l'âge de deux ans au dauphin Charles, et épousa ensuite Charles de Castille, puis Philibert de Savoie. Au revers, il y a un arbre frappé par la foudre tenue par une main qui sort des nues, avec le mot SPOLIAT. MORS. MVNERE. NOSTRO. (1).

(1) Dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, tome XIV, 1841, *Classe de lettres*, à page 64, il y a un extrait d'un manuscrit de la bibliothèque royale intitulé *Historica narratio de vita et morte Margaretæ, Maximiliani primi Cesaris, et Mariæ Burgundiæ filiæ*, etc. (siècles XVIII[e] et XIX[e]), où l'on parle de cette divise (page 65, *fol. 2 verso*) comme inventée par Octave Strada, antiquaire de Rodolphe II. Mais ici il y a sans doute une faute, car Rodolphe fut empereur de 1576 à 1612, ce qui établirait, selon ce manuscrit, qu'on devrait attribuer à cette époque les médailles de Marguerite au revers de l'arbre frappé par la foudre; mais si l'on peut accepter cette conclusion pour la médaille en question, dont le dessin est du XVIII[e] siècle, et dont je ne connais aucun exemplaire, cela serait tout à fait impossible quant à l'autre au même type, mais certainement de la première moitié du XVI[e] siècle, et qui représente la princesse encore jeune, avec un voile sur la tête. Ce qui me fait surtout douter de la contemporanéité de ces deux pièces, ce sont l'indication fautive que j'ai notée dans la légende du recto, et la différence de celle du revers, qui est dans la médaille ancienne *Spoliat. mors. munera. nostra,* au lieu de *munere. nostro* qu'on lit sur l'autre. Dans le manuscrit susdit il y a aussi quelques mots sur les autres devises de la duchesse, dont une se trouve sur les jetons. De tout ceci je conclus que, si l'on peut raisonnablement supposer que notre médaille ait été frappée après la mort de la princesse Marguerite, on ne pourra jamais dire de même de l'autre, bien plus ancienne, ornée de la même devise, dont par conséquent la duchesse doit avoir usé pendant sa vie.

Les jetons dont je parlerai sont au nombre de onze, dont trois sans date.

Le premier (N° 2), attribué par Mieris à l'année 1515, a, d'un côté, sous la couronne d'archiduc et sur deux bâtons en croix de saint André, un écusson en losange, parti de la croix de Savoie et des armes d'Autriche-Bourgogne, avec la légende MARGARITA (étoile) AVGVSTA (étoile) ARCHIDVX. Au revers, dans une croix de saint André, partie en cinq carrés, l'on voit les armes d'Autriche, France ou mieux Bourgogne ancienne, Bourgogne moderne, Brabant, Limbourg, et dans les angles trois écussons pour Léon, Castille et Grenade et le briquet de la Toison-d'Or. La légende, commencée par une couronne royale ouverte, est KAROLVS (étoile) PRINCEPS (étoile) HISPANIE (étoile) ARCH'DVX (étoile) AVS'.

Cette légende est une preuve que la pièce fut frappée avant 1516, année où mourut Ferdinand-le-Catholique, et où Charles V lui succéda sur le trône d'Espagne avec sa mère Jeanne, pendant que la princesse Marguerite depuis longtemps gouvernait les Pays-Bas.

Dans un autre (N° 3), il y a d'un côté, sous une couronne radiée et accompagné de deux nœuds de Savoie et de deux trèfles entre deux briquets, un écusson en losange, parti de Savoie

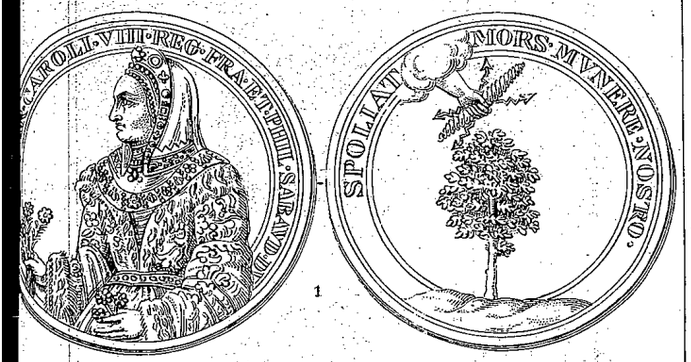

1

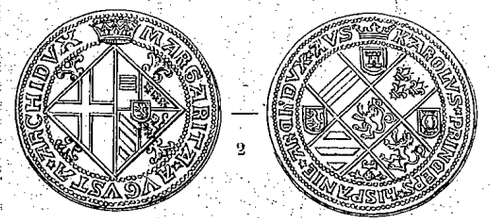

2

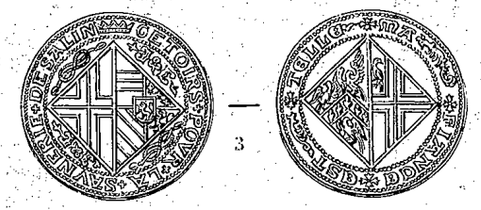

3

4

R.F.

Champod. à Chambéry. Champod.

Medaille et Jetons de Marguerite d'Autriche.

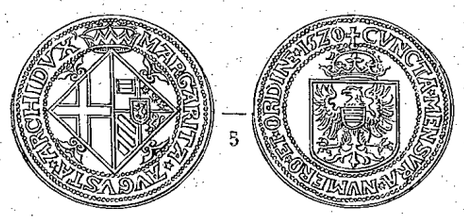

5

6

7

8

R.F.

Jetons de Marguerite d'Autriche.

9

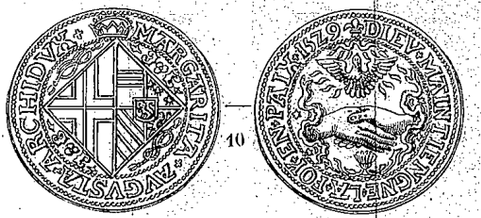

10

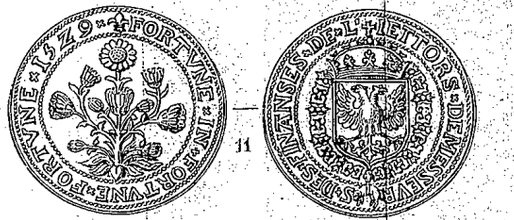

11

12

R.F.

Jetons de Marguerite d'Autriche.

et de Bourgogne, et la légende GETOIRS + POVR + LA + SAVNERIE + DE SALIN. Au revers, il y a un écusson en losange, parti avec le mot + MA + FIANCE + EST + TELLE. Cette pièce fut frappée en 1516 à l'usage des salines de Salins, dans la Franche-Comté, déjà connues des anciens.

Un troisième jeton (N° 4), de 1520, a d'un côté le buste de la princesse, richement habillée et couronnée, et tournée à gauche, avec † MARG. CESARV. AVSTRI. VNICA. FILIA. ET. AMITA. De l'autre côté, l'on voit les deux bâtons en sautoir chargés en cœur d'un briquet et accompagnés aux angles de la Toison-d'Or et de trois écussons couronnés et aux armes des royaumes de Léon, de Castille et d'Aragon, avec la légende † GETTONS + PO ‡ LA + CHAMBRE + DES + COMPTE + A + LILLE. Ce revers avait déjà servi en 1517 pour un beau jeton au nom et aux armes du roi Charles, et auparavant, en 1505, pour deux autres de son père Philippe, mais avec une légende différente.

Un autre (N° 5) a au recto le même type du N° 2, et au revers un écu surmonté de la couronne impériale et chargé d'une aigle aux ailes déployées, avec les armes d'Autriche en cœur, et la légende † CVNCTA (étoile) MENSVRA (étoile) NVMERO (étoile) ET (étoile) ORDINE (étoile) 1520.

*

Sur une cinquième pièce (N° 6), qui a d'un côté le même type du N° 5, l'on voit au revers, sous une nue rayonnante, une main étendue au-dessus de trois marguerites, partant du même pied, et la légende suivante, précédée d'un briquet, MANVS ✝ DOMINI ✝ PROTEGAT ✝ ME ✝ 1520.

La sixième pièce (N° 7) a d'un côté l'écusson en losange, parti de Savoie et de Bourgogne, surmonté de la couronne de prince et adossé à l'aigle impériale à deux têtes, et pour légende, après un lis, ✝ SVB ✝ VMBRA ✝ ALARV ✝ TVARV ✝ PROTEGE ✝ ME ✝ ✝. De l'autre côté, il y a le même type du N° 6, mais avec une seule fleur avec ses feuilles, et précédé d'une autre fleur semblable ✝ MANVS ✝ DOMINI ✝ PROTEGAT ✝ ME ✝ 1524 (étoile).

La septième (N° 8), au même type de l'écusson du N° 6, avec de petites variétés et la légende ainsi disposée ✝ MARGARITA ✝ AVGVSTA ✝ ARCHIDVX ✝, présente au revers le type de la main étendue sur la fleur du N° 7, avec la même légende, mais sans date à la fin.

La huitième pièce (N° 9), au type du N° 3, mais avec l'écusson du N° 8 et la couronne fermée, a entre les mots de la légende de petites croisettes, et au revers le Saint-Esprit, sous forme de colombe, qui se balance dans

un ciel rayonnant au-dessus de deux mains enlacées et sortant de deux nues étoilées, sous lesquelles il y a une fleur de marguerite avec ses feuilles, et la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, † DIEV + MAINTIENGNE + LA + FOY + EN + PAIX + 1526, allusive aux dissensions religieuses surgies à cette époque.

Ce même revers nous le trouvons sur une autre pièce, qui a de l'autre côté l'aigle à deux têtes chargée du grand écusson de l'Empire écartelé, mis en losange, avec la couronne fermée, et le mot : SVB + VMBRA + ALARVM + TUARVM + PROTEGE ME., de même que sur un jeton ayant de ce côté la date de 1527, et de l'autre un lion couché parmi des fleurs et en haut un ange tenant un cartel, avec la légende suivante, précédée d'une fleur de lis, GECT : DES. M. DHOSTEL. DE : LEMPERE. 1540 : .

Le neuvième jeton (N° 10) a d'un côté le type du précédent N° 9, mais avec l'écusson du N° 3, de même qu'au revers, à l'exception de la branche de fleur quelque peu variée et de la date, qui est dans cette pièce de 1529.

Le dixième (N° 11) a au recto une plante de marguerites avec ses fleurs et boutons, et la légende précédée d'une fleur de lis : FORTVNE + IN + FORTVNE + FORTVNE + 1529 +, et au verso la légende IETTORS + DE MESSEVRS +

DES + FINANSES + DE + L' , et dans le champ un grand écusson à l'aigle à deux têtes de l'Empire, surmontée de la couronne fermée et entouré du collier de la Toison-d'Or. Cette légende est complétée par le type du champ, et l'on a ainsi *Jettons de messeurs des finances de l'empereur*. Ce même revers se trouve sur un jeton au globe céleste sur une roue, avec le mot suivant, précédé d'une fleur de lis, MON + ESPERANSE + PASSE + MES + FORTVNE + 1523.

La dernière pièce (N° 12) est peut-être la plus intéressante de la série, et je la crois frappée après la mort de la princesse Marguerite. D'un côté, il y a son buste voilé et couronné à peu près comme dans le N° 4, tourné à droite et tenant d'une main un bouquet de fleurs et de l'autre un caducée ailé et maintenu par deux mains issantes de deux nues, avec légende, précédée d'une fleur de lis, PACIS EGO STVDIOSA + QVATER + BELLA + HORRIDA + PRESSI., allusion assez claire à sa sage administration comme gouvernante des Pays-Bas. De l'autre côté, précédé aussi d'une fleur de lis, on lit le verset suivant : LIBERA ME DNE + A. CALVPNIIS + HOMINV + PS + DAVID + 1530 +, et au milieu on a représenté Ananie et Saffire frappés par la main de Dieu qui sort d'une nue, pendant que le Saint-Esprit se balance dans un ciel foudroyant.

Voilà le peu que j'ai trouvé à ce sujet, quoique je sois persuadé qu'il y a d'autres pièces à son nom, et peut-être quelqu'une frappée en Savoie ou en Bresse, où l'on fit les coins de la grande et belle pièce au portrait des deux époux, et au revers de leurs armes. (1).

(1) Le comité d'impression ajoute ici la description d'un autre jeton de la duchesse Marguerite, qui lui a été transmise par M. F. Rabut. Ce dernier en a vu le *fac-simile* dans un recueil de dessins de jetons de la Franche-Comté qui appartient à M. Fouray de Besançon.

D'un côté une grande M écotée, cantonnée de quatre marguerites avec la légende : GECTOIRS. DV. BVREAV. DES FINANCES.

Au revers : des balances, au-dessous un compas ouvert et plus bas un cartouche portant la date 1521 avec la légende : OMNIA. NVMERO. PONDERE ET MENSURA.

Omplaŋte fai
ctepour ma Da=
me Maryuerite Archeduchesse Dau
striche Ducheſſe doagiere de Savoye
Conteſſe de Bourgougne et de Vil=
lars. ſc.

Lum priuilegio,

Complainte.

Toy Iupiter le souverain des dieux
Descendz des cieux, a toy ie me complains
Toy Neptunus gubernateur des rieulx
Sors de tes lieux, essue mes sourcieulx
Mon vis (1), mes yeulx, qui de larmes sont plains.
Et viens mes plains escouter sans reclains
Dyane emprainte en la lune de nuyt
Et si me oste ce qui me point et nuit.

Venez avant doulces nimphes de boys :
Lassez vos voix, venez de grant accueil
Toy dame Equo complains mes grans annois
Jus, esbanois, dances, iouxtes, tournoys
En piteux ploys me sont changez en dueil
Je suis au sueuil plongies en larmes de dueil
Plus que ne vueil par mort fière et despite
Qui a rauy madame Marguerite.

La regente du bon pays Daustriche
Tresfort propice au petit et au grant.
Et de Haynault la reale nutrice.
Vraye adiutrice et auxiliatrice

(1) Ma vue.

Au poure au riche estoit son corps sachant
En son viuant a causez des biens tant
Que longtain temps ladicte dame aymee
Par tout le monde a eu grant renommee.

Plourez plourez Hannuyers (1) Bourguignons
Tous Brabancons et vrays Arthisiens :
Laissies chansons et se faictes lecons
De piteux sons en palays et maisons.
A grandz foisons pour celle qui moyens.
Par ses grandz biens a liiet les liiens :
De trouuer paix quatre fois nette et munde
Par lesquelles on se esiouyt au monde.

Pour dieu laissies en tous lieux hault et bas :
Joyeux esbatz en villes et aux champs.
Corriers, mignons qui danses par compas :
Sus les appas de ioye et de soulas
Ne y vises pas laissies chans et deschans.
Filles sentend le feu damour sentans
Depuis cent ans mort ne fit pieur (2) fait :
Que engloutir celle qui riens ne avoit meffait.

Las que diront les gentilz Savoyens
Duquel pays elle estoit douagiere
De grandz regretz seront ieunes anciens.
Comme ie croy les gros menus moyens :
Quant ilz scauront que la dur mort fiere
Qui chascun fiere (3) la aura mis en biere :
Pour chiere feront tous de la dame
Grandz et petis prieront pour son ame.

(1) Habitants du Hainault.
(2) Pire.
(3) Frappe.

Alyenord madame noble et franche (1),
Femme et espouse au noble Roy Francoys
Par lequel vous estes Royne de France,
Qui grant puissance avez eu la plaisance :
Sans greuance sus les gaillardz Francoys.
Vostre ante aincoys Marguerite de franc choys.
Que dieu pardoint fut moyen de bon eur.
Que vous auez en triumphant honneur.

Pour euiter de guerre les tors faictz
Et ses forfaictes mettre en captiuite
La regente de France (2) pour la paix
Trouuer voulut aussi porter le fais.
Et la deffuncte en Cambray la cite
En laquelle le Roy par sa bonte
Vint voluntiers par ung ioyeux accord
Ou la paix fut pour nostre reconfort.

Se est bien decent que pour la Marguerite.
Flourette inclite a Jesus doulcement
On puist prier que la gloire merite
Et que es sainctz cieulx dieu son ame adherite
Precongnoissant que universellement
Son bon renom sestend paisiblement
Sans nullement d'autruy auoir enuie
On doit louer les gens apres leur vie.

(1) Éleonore, femme de François Ier, était nièce de Marguerite.

(2) Louise de Savoie, mère de François Ier, qui ménagea avec Marguerite la *Paix des dames* ou *de Cambray*, *1529*, entre François Ier et Charles V.

Des Hannuyers Holandois Zelandoys
Flamens Gantoys celle de vie absente :
Aussy Dartoys des Liegoys Namuroys
Dessoubz leurs chois gracieux et courtoys
A domine a maistresse et regente.
Diligente tenant la droicte sente
Adherente tousiours au bien publicque
Vivans ses iours en la foy catholicque.

Vrays amoureux qui iectez les gambades
Laissez aubades, les grands saulz et le cours
Du estes vous maistresses heliades :
Ne seiournes acoures tost bien rades
Pourtant larmes pour plourer mes doulours
Des fontaines les eaues tous les cours
Accumules ie vous en fais priere :
Pour plourer celle que mort a mis en biere.

O Marguerite gente fleur de noblesse
Ta mort blesse noblesse amerement :
En toy estoit attrempance (1), sagesse,
Honneur, proesse, et constante largesse :
Gouuerneresse bien et lealement :
De pardeca tresexcellentement
Tu a vescu, mais la mort furibunde
Te a trop tost privee de ce monde.

Nommee estoys madame de Savoye :
Et congneue de toute nacion :
Mort angoisseuse qui les humains desuoye.
Si nespargne nulluy en champ nen voye

(1) Prudence.

Faict des mondains la separacion
Mais tu estoys la recordacion
Sans fixion grandement estimee :
Et de chascun dame de paix nommee.

Des desoles tu estois le reffuge.
En traictant paix par ta subtilite
Dame de paix grant et petit te iuge
Tu a appaise de guerre le deluge
Plus de troys foys par ta grande bonte
Considerant le grant bien denote.
Qui est venu de ta noble facture
Il me desplaist deta mort si obscure.

Gentilz bergiers iouant les notelettes
Vos musettes laissez soubz vers buyssons
Bergerettes qui les voix avez nettes
Chansonnettes laissez et voz musettes.
Fort doulcettes faictes cesser les sons
Prestres clergons en diverses facons
Faictes oraisons de cueur et de pensee
Pour madame Marguerite trepassee.

O Atropos trop ton ardure dure.
Quant mas oste de ma semblance blance.
Marguerite par ta laidure dure :
Las cest par toy quen doleance lance :
Et conuient il dont que a la dance dance
Telle regente que sa face face :
Partir de moy iay de mechance chance :
Quant tu las fait iouer de passe passe.

En ses regretz prenant conge au monde.
Son corps munde dit a dieu de franc choys
A son nepueu portant la pomme ronde (1)
Et a Fernand (2) qui proesse feconde
Fait sus les Turcz, puis aussi a Francoys
Roy Treschrestien du bon pays Francoys :
Prie et requiert qu'il ayme Alyenord
Plus que ioyaulx enchasses en fin or.

Lan de grace mil cinq cens avec trente
La prudente le iour de sainct Andrieu :
Comme ie croy paya de mort la rente
Sans point datente en son palays et tente.
De Maligues le noble et puissant lieu
De bon cueur pieu rendit son ame a Dieu.
Prions luy tous par grace meritoire
Que son lieu soit en eternelle gloire.

Amen. Finis.

(1) Le globe, attribut de l'Empire.

(2) Ferdinand d'Autriche, frère de Charles V, neveu de Marguerite.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES PEINTRES

ET

LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIVe AU XIXe SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Présidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

SUPPLÉMENT

Depuis cinq ans que nous avons donné une première série de notes pour servir à l'histoire des classes laborieuses en Savoie, notes qui étaient relatives aux peintres et aux peintures, il nous est arrivé, comme nous l'avions prévu, de nouveaux renseignements assez nombreux pour justifier la publication d'un supplément à cette série.

Tantôt ce sont de nouveaux noms à ajouter à ceux de plus de 240 artistes qui figurent dans ces premières notes; tantôt ce sont des détails à placer auprès d'un nom déjà signalé; quelquefois c'est une œuvre nouvelle dont il faut constater l'existence dans notre pays, ou bien une rectification qu'il faut opérer.

Il est un de ces *errata* que nous sommes heureux d'avoir à constater, et nous voulons le faire ici même et immédiatement. Dans un appendice, consacré aux artistes du XIX^{e} siècle qui sont déjà décédés, nous avons fait figurer un

de nos plus éminents peintres : M. Hugard, qui continue à reproduire avec succès les paysages alpestres. Cette erreur a été occasionnée par la mort de son frère, qui, comme lui, habitait Paris, mais qui s'occupait de géologie.

Dans ce supplément, nous suivrons, comme dans notre premier travail, l'ordre chronologique, et des tables alphabétiques des personnes et des choses renverront aux articles qui leur sont consacrés. Nous apporterons aussi le plus grand soin à indiquer les sources où nous avons puisé, et les personnes à qui nous devons la connaissance de nouveaux faits, et que nous prions d'agréer nos sincères et vifs remercîments.

Nous avons aussi résolu de pousser jusqu'à nos jours ces notes sur les peintres, comme nous l'avons fait il y a quelque temps pour les sculpteurs, comme nous allons le faire très-incessamment pour les imprimeurs, sans nous astreindre pour cela à de grandes recherches, mais en consignant brièvement ce qui pourra arriver à notre connaissance.

Enfin nous continuerons à donner aussi d'une manière très-sommaire les peintres de nomination ducale ou royale, parce qu'on peut rencontrer quelques-unes de leurs œuvres en Savoie.

LES PEINTRES

ET LES PEINTURES EN SAVOIE

DU XIV^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

SUPPLÉMENT

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1302

Jean.

Le trésorier général de la Savoie paye aux mains de Jean le peintre 40 livres pour peintures faites à la voûte de la salle du château de Chambéri, et 7 livres 10 s. pour des vitres qui y furent placées. **(Notes de T. Chapperon).**

1393

Etienne Lanini.

Les syndics de Chambéri payent, en 1393, à Etienne Lanini, peintre, sept florins pour peindre les armes de la ville sur l'horloge de l'église de Saint-Léger. **(Comptes des syndics).**

1398

Jean Lesternain.

Liure pour le prix d'unes matines illumines d'or fin a ystoires d'ymages achetes a Paris ledit jour (6 janvier) par ma damoyselle Bonne de maistre Jehan Lesternain xviij escus de Roy.

(Arch. Chambre des comptes, compte des trésoriers généraux. Vol. 42, page 198).

Il s'agit ici de la princesse Bonne de Savoie, fille d'Amédée VII, sœur d'Amédée VIII.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Tryptique du château de Villeneuve près Chambéri.

Le château de Villeneuve possédait encore, il y a quelques années, un beau tryptique sur bois du XV^e^ siècle, qui a été vendu et qui appartient aujourd'hui à M. Fivel, architecte ; le panneau central représente la Vierge assise, retenant de la main droite un Enfant Jésus qui semble s'élancer de ses genoux, et tenant de la main gauche un œillet derrière elle ; à sa droite un ange joue de la mandoline, deux autres anges plus petits planent au-dessus d'elle en soutenant une couronne d'orfévrerie du travail le plus délicat, et, plus haut, on voit dans les

nuages un Père éternel, couronné, nimbé, bénissant et tenant un globe crucifère; dans le lointain se déroule un joli paysage aux fabriques finement travaillées, et animé de personnages qui se promènent; les deux panneaux latéraux représentent deux saintes richement vêtues, sainte Marguerite et sainte Catherine Ce beau travail n'est pas signé, mais porte tous les caractères de l'école flamande.

Sur le revers des deux volets mobiles, une Annonciation a été peinte en grisaille avec moins de soin et de talent; sur l'un la Vierge debout, et au-dessus un phylactère et la colombe; sur l'autre l'ange Gabriel aussi debout.

1414-1416

Thibaud Le Borsier.

Item à Thibaud Le Borsier pentre demorant à Paris pour auoir pain et dorez d'or le grand Ponnel du pauillon de Monseigr et aussy le grand bannière dau dit Ponnel et banneretes fettes aux armes de mondt Seigr.... (Compte de Guigonet Mareschal, trés. gén., vol. 6, page 547).

1417

Jacquemet.

Les comptes des châtelains de Châteauneuf-de-Valromey renferment, à cette date, un inventaire des biens meubles et immeubles de Jacquemet, peintre, de Charencin, homme taillable, mort sans enfants.

(Arch. de la Côte-d'Or. B. 7474).

1426

Jacques d'Ivrée.

Librauit Jacobo de Ypporigia pittori pro losuatura (1) armorum ducis Mediolani et factura armorum domini nostri ducis apud Cauailla (2) dono sibi facto per dominum XXIII dicti mensis (7bris) in tribus scutis auri novis V fl. IIJ d. g.

(Compte des trésoriers généraux, 1425-1427, vol. 71, page 632).

1444-1465

Claude Ganguillon.

Ce peintre, que nous avons déjà cité en 1465, avait déjà peint, en 1444, les armes de la ville de Chambéri pour adapter aux flambeaux que les bourgeois de cette ville portèrent au service funèbre du comte de Genevois, Philippe de Savoie, un des fils d'Amédée VIII. Ce peintre avait fait sur le fond de l'écu des diaprures suivant l'usage ancien. Mais les syndics les lui firent enlever, parce qu'il ne leur sembla pas que ce fût l'usage du moment, *quia non videbatur esse consuetum;* détail curieux pour l'histoire de l'art héraldique (3).

(1) *Losuatura* ne signifie-t-il pas que le peintre Jacques a enlevé, effacé, lavé les armes de Milan?

(2) Cavaglia, dans le Biellais.

(3) On trouve un exemple des armes de Savoie avec fond diapré dans le vitrail de l'église du Bourget, que l'un de nous a publié dans les Mémoires de la Société. Tome IX, page XIX

1482

Godefroy.

Nous trouvons le nom de ce peintre et cette date sur un vieux rétable représentant la Cène, qui est au musée de Chambéri, et qui provient d'une chapelle de l'église de Sainte-Claire en ville, fondée par Pierre de Bonnivard et Jeanne de Mareschal, son épouse. Les armes de ces deux personnages figurent dans le bas du tableau, qui est peint sur bois, et qui a été fait sur une autre peinture plus ancienne qui reparaît en quelque endroit, où une tentative de restauration maladroite a enlevé la peinture de 1482.

L'on peut distinguer de l'ancien tableau, à droite, les traces d'une dame agenouillée ayant devant elle une petite fille, et à gauche, les traces moins visibles d'un homme à genoux, les mains jointes, dont l'escarcelle est très-visible, et devant lui un enfant. C'étaient évidemment de pieux personnages, priant devant leur patron, qui devaient occuper le centre du rétable.

1490

Jean Bartholomé.

Le peintre Bartholomé, dont nous avons signalé quelques travaux, fut encore chargé par la ville, en 1490, de faire des peintures à l'hor-

loge et dans l'église de Saint-Léger. Sur l'horloge devaient figurer le soleil, la lune et les planètes.

(Arch. de la ville de Chambéri, comptes des syndics, année 1490).

1498

Nicolas Robert.

Nous ajoutons aux articles consacrés à ce travailleur (pages 80-96 et 118-120) de la première notice, ce qui suit :

Il est deu par mon tres redoubté seigr monseigr le duc de Sauoye a son pouure et humble seruiteur Nicolas Robert pintre a cause des armes et escusseaux tant de bature d'or et d'argent que est de colour dé l'an reuolu mil iiijc lxxxxviij le xxije jour d'octobre (1). Premierement pour auoir faict trente vngt escusseaux de la bature dor et dargent a iiij gr. la piece monte xij fl. viij gr. — Item plus pour lx escusseaux de coleur pour mectre en la neft de leglise pour chacun escusseau iij. qurs — iij fl. ix gr. — Item plus pour les petits escusseaux pour mectre es torches iiijc a vng quart pour piesse monte viij fl. iiij gros. Somme toute..... xxiiij fl. ix d. gr. pp.

Du commandement de mon très redoublé seigr et de son conseil j'ay veu et visité ce present role dessus

(1) Ces dépenses et autres énoncées au même volume *Computus subsidij annessiaci..... 1496*, sont pour le *parement de lesglise à l'obsèque pour le seuellement de feu mon tres redoubte seigr le duc Philippe que Dieu absoille fait à Aultecombe*, etc. (page 351r du même compte).

Ce subside est celui de 1496 ; il était de 6 deniers gros par feu.

escript que monte en somme toute vingt quatre flor. neuf gros. Et en signe de plus grand foy je me suis cy desoubz signé aujourduy xxvj doctobre mil iiij^{c} lxxxxviij .....xxiiij fl. ix g. — Ame de Challes maistre dostel.

(Arch. de la Chambre des comptes. Compte du subside d'Annessi de Jean Bozon, page 353).

Il s'agit ici du duc Philippe II, appelé Philippe-sans-Terre.

SEIZIÈME SIÈCLE.

1508

Pierre Berthet.

Le 6 avril 1508, maître Pierre Berthet, peintre et bourgeois d'Anneci, a un différend étranger à la peinture avec noble Jacques de Confignon. (Note fournie par M. le comte A. de Foras).

1517

Etienne de Lale.

La princesse Marguerite d'Autriche « fait re-
« mectre de l'argent en 1517 à Etienne de Lale
« pour sa poyne et labeur d'auoir escript plu-
« sieurs feuillets en parchemin seruant à ses
« heures, faictes à la mode et a painctures yta-
« licques, quelle avoit eu de feue madame
« Bonne de Milan, esquelles heures en diuers

« lieux lesdits feuillets deffaloient, et presen-
« tement sont remis en ordre (1). »

1521

Jean de l'Alpe ou de l'Arpe.

M. le comte de Foras possède dans les archives de son château de Thuiset, en Chablais, un contrat des plus curieux, passé entre le peintre genevois Jean *de Alpa* et noble dame Ayma de Gingins, veuve d'André de Marnix (2) ; l'artiste s'engage le 22 avril à peindre pour le 15 août suivant, le jour de l'Assomption, un rétable polyptique à cinq compartiments, destiné à la chapelle fondée par le seigneur de Marnix dans l'église du couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, à Chambéri (3).

Ce contrat détaille les sujets qui doivent figu-

(1) Bonne de Savoie, fille du duc Louis et épouse de Galeas-Marie Sforce.

(2) Elle avait épousé en premières noces Claude de Chabod-Lescheraine (Foras, *Armorial,* page 334).

(3) On sait que ce couvent était de l'ordre des Cordeliers observantins.., une des nombreuses branches de l'ordre des Franciscains.

Parmi les nombreux fac-simile d'armoiries que l'un de nous a recueillis en Savoie, se trouve une clef de voûte d'une des chapelles du collatéral de droite de l'église de Sainte-Marie-Egyptienne, qui fait aujourd'hui partie de la caserne de cavalerie ; cette clef de voûte, dessinée par M. Laurent Rabut, représente un écu aux armes de Marnix, *d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux étoiles à 6 rais d'or, une en chef, l'autre en pointe,* qui sont sculptées et peintes sur un écu ogival autour de gracieuses arcatures.

rer sur ces deux compartiments : sur celui du milieu, le vocable de la chapelle, c'est-à-dire l'histoire de la conception de la Vierge, avec les quatre docteurs de l'Eglise et les quatre évangélistes tenant leur rouleau ; sur la première porte de droite, l'oblation de saint Joachim et de sainte Anne; sur la première à gauche, la présentation de la Vierge au temple ; sur les deux petites portes, des anges, et sur le fronton, le Père éternel dans les nuages, revêtu d'une chape d'or ; tout cela à l'intérieur du rétable et visible quand il était tout ouvert. L'artiste devait en outre peindre à l'extérieur, sur les faces qui sont visibles quand le rétable est fermé, sur la première porte à droite, le portement de la croix avec la Sainte-Vierge et les autres Marie, suivant l'usage; sur la première porte à gauche, le Christ sur le Calvaire, au moment où l'on va le crucifier, *exspectans crucifigi,* et, sur les petites portes des extrémités, sainte Marie égyptienne et sainte Claire. Enfin, au bas du rétable, sur la base, devaient figurer les armes d'André de Marnix et celles d'Ayma de Gingins, accolées à celles de Marnix, avec les images des saints François, Antoine et Bernard.

Nous donnons, du reste, en entier ce précieux document et les reçus du peintre qui l'accompagnent, d'après la copie littérale qui nous en a été transmise par M. de Foras.

Double du tache ballie a maistre Jehan de Larpe par ma dame la maîtresse Marinise tochant du tableau de la chapelle de la dicte dame fondé à Sainte Marie Egiciaque à Chambéry.

Anno domini m° quingen^mo vigesimo primo indictione nona et die xxij aprilis in mis notar... personaliter constituta nobilis Ayma de Gingino relicta S. D. Andree de Marnix dat in tachiam ad depingendum tabulare capelle sue et dicti eius quondam viri fondate in ecclesia conventus sancte Marie egiptiace prope Chamberiacum magistro Johanni de Alpa civi gebenarum presenti... primo fondationem seu principalem tabulam ipsius tabularis deauratam auro ducatorum cum istoria conceptionis Virginis Marie. Quatuor doctorum ecclesie. et quatuor evangelistarum cum rotulis suis. Secundo in prima porta ipsius tabularis tendenti ad chorum ab intra istoriam oblationis Joachini et Anne et in alia presentationem beate Marie in templum. Et in superficie ab intra deum in nube cum cappa aurea et in duabus porticulis ab intra angellos a dextris et sinistris et ab extra in prima porta tendente ad chorum istoriam Christi portantem crucem associati Virgini gloriose et aliis Mariis ut decet. Et in alia porta Christum existentem in monte Calvario expectans crucifigi et in superficie in duabus porticulis predictis sanctam Egiptiacam ab una et sanctam Claram ab alia. Et in pede ipsius tabularis appellato le marchezpied arma pura prefati quondam S. D. Andree de Marnix eius viri ab una scilicet a parte chori et ab alia parte arma ipsius divisa cum illis dicti eius quondam viri cum ymaginibus sanctorum Francisci Anthonii et Ber-

nardini. Et hec omnia que fienda sunt auro, fient auro ducatorum brunito cum coloribus finis. Et hoc precio et nomine precii triginta septem scutorum solis ad cugnum regis Francie de quibus confitetur habuisse decem scutos prefatus Johannes de Alpa et promittit idem de Alpa dictum tabulare reddere depinctum modo predicto hinc ad festum Assumptionis beate Marie Virginis proxime futurum. Et dicta N. Ayma promittit restam dictorum triginta septem scutorum scilicet decem scutos in fine mensis maii proxime venturi et residuum in fine operis perfecti solvere.

Quoique cet acte ne soit pas signé, ni par les parties, ni par le notaire, qui n'est pas nommé, c'est bien l'acte original, comme le prouvent les deux apostilles suivantes, écrites au bas, de deux écritures différentes, et la dernière probablement de la main du peintre.

Item idem magister Johannes recepit die octava mensis octobris ab eadem domina Marnize videlicet decem scuta solis.

Item desima nona mensis novembris recepit eiusdem magister Joannes desem et septem scuta solis pro ultima solusione per manus. Eusasius *(sic)*..... Scaronis.

(Archives du château de Thuiset, appartenant à M. le comte de Foras).

1531

Jean Voutier.

Le 8 mai de l'année 1531, honnête Jean *Vouterii*, peintre de St-Julien-en-Maurienne, signe une transaction avec les syndics de la ville de Saint-Jean, dans la même province, où

il demeurait. Le sujet de la contestation est étranger à des commandes de peintures.

(Note de M. le comte A. de Foras).

1531

Artistes inconnus.

Dans l'inventaire du mobilier du château de Pont-d'Ain, dont Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, avait eu l'usufruit, on trouve la mention d'un tableau de la Résurrection : *Imago resurrectionis depicta;* on y trouve aussi mentionnées deux fenêtres *in quibus sunt arma cardinalis de Borbons* et l'indication de 14 volumes manuscrits ou imprimés, dont quelques-uns des premiers sont ornés de miniatures, savoir :

Unum Psalterium scriptum manu in pergameno illuminato.....

Unum *Graduale* in pergameno scriptum manu illuminatum.....

Unum librum *Gaudifredi de billion* in magno volumine, cum istoriis et personnagiis decenter depictis.

Unum magnum volumen scriptum in pergameno manu, *quatuor filiorum Aymonis* depictum cum historiis et personnagiis.

Librum *Vita Christi* in pergameno manu, scriptum illuminato cum historiis deorato. (Archives de la Côte-d'Or).

1533

Claude Deschamps.

Le châtelain de Bourg paye cette année-là à Claude Deschamps, maître peintre, le prix

d'une bannière aux armes du duc et de la duchesse, son épouse, Béatrix de Portugal.

(Archives de la Côte-d'Or. B. 7268).

1535

Martin.

Dans l'article intitulé *Correspondance d'Eustache Chappuis et de Cornelius Agrippa,* inséré dans la *Revue savoisienne*, M. L. Charvet parle d'une lettre de Claude Blancherose, médecin comtois, adressée à Agrippa, de Chambéri, en 1535, et dans laquelle il se plaint d'un peintre du nom de Martin qui gardait trop longtemps les livres qu'on lui prêtait.

(*Rev. sav.*, année 1847, page 46).

1568—1600

Jean Caraca.

M. Cibrario croit que cet artiste était d'Anvers (1). Il nous apprend aussi que Charles-Emmanuel le mena avec lui, lorsqu'il alla en Espagne épouser l'infante Catherine en 1585, et qu'il l'y renvoya en 1591. Lorsque ce prince eut fait construire à Turin la galerie qui joignait le palais ducal au château, pour y faire peindre les portraits de ses ancêtres, les pays qu'il avait conquis et les saints protecteurs du pays, il employa un grand nombre d'artistes, et entre autres Jean Caraca, à la décorer. On a

(1) *Specchio,* à la date 1585.

même trouvé une liste manuscrite, dressée par le duc lui-même, des peintres et des portraits qu'il leur confiait (1). Les portraits d'Amédée VII, d'Amédée VIII et de Louis sont confiés *al Fiamengo*, et M. Cibrario pense que ce pourrait bien être Jean Caraca, qui a été désigné d'autres fois ainsi.

Voici les noms des autres artistes auxquels a été confiée l'exécution des autres portraits : Arbaza, Antonino, Duchin, Figino, Fluminet, Marco, Portacino et Robert. Cette galerie a servi de modèle pour les portraits gravés dans l'ouvrage de Guichenon.

Beaucoup d'autres peintres, étrangers à la Savoie, ont travaillé pour ce prince. Citons encore Jacques Rossignolo ; Georges Solero, d'Alexandrie; François Pozzo, Jean-Marie Sarollo, Bernardin Mondino, Pierre et Jean Francesci. Mais revenons à Caraca.

Le portrait qu'il a fait de Claude Milliet, sénateur, fils de Claude de Challes, et qui est au musée de Chambéri, est peint sur bois et non sur toile, comme nous l'avons dit par erreur. Il porte la date de 1577 et la signature *Carachyo*. Le même musée possède aussi le portrait de la femme de Claude Milliet, également peint sur bois et de même dimension que celui de son mari.

(1) *Ibidem,* à la date 1630.

1582 — 1590

Jacques Rossignolo.

Ce peintre, que avons déjà cité en 1870 dans l'article *Ardente*, comme estimateur des tableaux achetés par le duc de Savoie, était peintre ducal, comme en témoigne la note suivante :

Dono a Mº Giacomo Rossignolo pitore di S. A.....

Il Duca di Sauoja. Al magco et gabelliere nostro generale mro Nicolino Ratto sal. Per le presenti vi ordiniamo che abbiate da pagare in contanti a Mº Giacomo Rossignolo (1) nostro pitore la somma di scuti tre cento d'oro in oro a fior. 10 g. l'uno li quali noi gli doniamo in aggiuto di maritare una sua figliuola che ritinendo la contenta da lui con le presenti la da somma di scuti 300..... vi sarà entrata..... Torino il 1º marzo 1582. — Carlo Emanuel.

(Arch. Chambre des comptes, contrôle Piémont, vol. 44, page 22).

Il avait travaillé entre autres à la façade du palais de Turin.

Ordine di S. A. a favore di Mº Giacomo Rossignolo pittore l'Infanta dona Caterina d'Austria al magº..... Essendo noi informata delle difficoltà che da voi vengono fatte nel passar i conti del denaro che il pittore

(1) A la page 159, *les Peintres et les peintures en Savoie*, nous disons, en parlant d'Ardente : « Le duc acheta les peintures..... « estimées par les peintres Bernardin Meaglia, Jean Caraca et « Jacques Rossignolo, en 1596. » On pourrait supposer que Bernardin Meaglia était peintre, lui aussi. Or, dans les comptes des contrôles de Piémont, on ne voit celui-ci cité que comme : *Ben diletto valetto di nostra camera Mº Bernardino Meaglia.*

Giacomo Rossignolo ha esatto della communità per la pittura delle arme di S. A. et nostre..... et ciò per causa della valuta del scudo..... Per le presenti..... vi mandiamo..... di admettere il valor delli scudi come sopra esati a ragione di bianchi quindici l'uno..... Nei quali danari per esso Rossignolo esatti vogliamo..... che gli siano passati et intrati la somma di fiorini 1,134 per altri tanti douutigli per tante opere et lauori di pittura fatti in diuersi tempi et massime alla facciata del nostro palazzo et sin al tempo del batesmo del principe nostro amatisº... Torino li 30 di marzo 1590.

La infanta dona Caterina. Vª Milliet.

(Ibidem, vol. 52, page 272).

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1603 — 1609

Antoine Bariglietto.

Cet artiste est désigné, dans un mandat du 8 juillet 1603, comme peintre ordinaire de Son Altesse le duc Charles-Emmanuel. Il est désigné dans un autre mandat, que nous publions plus loin à l'article ROCCA, comme peintre du château de Rivoli, et l'on y voit que, au mois de septembre de l'année 1609, il fut promu au grade de gouverneur de ce château, et remplacé par le Savoyard Antoine Rocca dans ses fonctions de peintre. Son traitement comme peintre avait été de 36 livres par mois.

(Arch. Com. Contrôle, vol. 66, page 158).

1604—1607

César Arbassa.

César Arbassa ou Albassa, de Saluces, travailla aux portraits des princes de Savoie, pour la galerie fondée par Charles-Emmanuel Ier. Les fragments suivants des registres de contrôle nous apprennent entre autres qu'il fut peintre ducal, et qu'après sa mort le duc dota sa fille Lucie de 500 ducatons. Une note de Vernazza nous apprend qu'il mourut le 5 février 1607, en laissant quatre enfants mâles et une fille, dont il donne les noms.

Carlo Emanuel..., al tesore...: Intendendo che Cesare Arbasia pittore nostro non è ancor stato pagato delli scuti ducento da fiorini dieci grossi sei l'uno douutili per fatture di quadri et gia sopra di noi assignati come per ordini della serenisa infanta di gloriosa memoria delli 22 di luglio 1597 et per altro nostro delli 14 di agosto 1603..... e uolendo che ne uenghi sodisfatto. Per le presenti ui mandiamo..... Torino li 2 di aprile 1604.

Carlo Emanuel. Va Prouana, etc.

(Vol. 66, page 230).

Il duca di Sauoya, al mago consre..... Auendo noi mentre uiueua Arbassa nostro pittore et poco auanti sua morte (1) et in considerazione della sua buona et assi-

(1) . . . . . Morto li 5 febbo 1607.

Gerolamo, Filippo-Carlo, Giulio-Cesare, Francesco-Matteo, Luccia. (*Note de Vernazza*).

dua seruitù datogli intentione d'un ajuto di costa per soccorso a maritar una sua figliuola il che non essendosi effetuato et per la morte di lui che segui poche settimani dopo et per non essersi presentato partito a proposito par dª sua figliuola chiamata Lucia come fa hora che uolendo dalla parte nostra compire et adempire a beneficio di lei la promessa che facessimo al padre seruitore nostro tanto benemerito perciò ci ordiniamo..... pagare a dª Lucia Arbassa..... la somma di ducatni 500..... con che però li heredi suoi non pretendino per li stipendj o altra cosa alcuna per di qua dietro..... Torino li 27 d'agosto 1608.

Carlo Emanuel. Vª Provana.

(Vol. 70, page 1).

1604—1619

Antonin Parentano et Jacques de Livourne.

Antoine Parentano fut nommé peintre de Son Altesse, en remplacement de Jacques de Livourne, décédé; c'est sans doute le même qui figure, dans *les Peintres et les Peintures en Savoie*, sous le nom francisé de Parentain, en 1619. Les patentes du 15 octobre 1604 lui assignent un traitement mensuel de huit écus de trois livres, outre le payement des travaux qu'il fera pour le duc.

(Patentes de Piémont, vol. 27).

1608—1615

Pompée Secondiano.

Il duca de Sauoja..... Pagate..... a Pompeo Secondiano pittore di Vercelli la somma di ducatoni 100

dovutigli per resta del prezzo di tre quadri grandi posti nel salone et de rabeschi (1) e reconciatura d'altro quadro fatti nelle stanze del castello ossia nostro palazzo in questa città..... Torino li 9 di magio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

Per il pittore Pompeo Secondiano. Trattenimento. Carlo Emanuel..... hauendo noi ritenuto al seruitio nostro il pittore Pompeo Secondiano di vercelli, e uolendo resti prouisto d'vn ordinario trattenimento..... ui ordiniamo..... pagare al d^o pittore Secondiano ogni anno a quartieri la somma di ducat^ni dodici..... da cominciare del primo di luglio pros^o passato... Torino il 1^o 8^bre 1615.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol. 69 et 77).

Il fut conservateur des tableaux de Son Altesse, après Rocca. (Voir plus loin.)

1608—1638

Jules Mayno d'Asti.

Peintre de Son Altesse et des princes de Savoie, ses fils, Jules Mayno reçoit en 1608 une double ration.

Il duca di Savoja..... hauendo noi constituito et deputato Giulio Mayno per pittore nostro et dei d^i prencipi miei figliuoli..... vi mandiamo..... fare dare due liure cibarie et ordinarie al d^o Giulio Mayno..... Torino li 13 di gennaio 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(1) Arabesques.

La même année il reçoit un traitement de 450 écus par an.

Il duca de Sauoja..... volendo noi che il pittore nostro Giulio Mayno d'Asti habbi stipendio..... per continuare la seruitù nostra vi ordiniamo per le presenti... pagare ogni anno et a quartieri la somma di scudi 450 da 3 liure nostre l'uno cominciando dal principio di quest'anno..... Torino li 10 giugno 1608.

Carlo Emanuel. V^a Prouana.

(Controllo Piemonte, vol. 69).

En 1618, le duc lui assigne une pension de cent écus d'or.

Il duca di Sauoja..... volendo noi dar segno quanto ci sia sempre stata et ci sia grata l'affettuosa fedele et diligente seruitù fattaci d'anni dodici e più dal molto diletto Giulio Mayno d'Asti pittore nostro et dei principi e infanti miei figliuoli amatissimi nella quale tuttauia continua con straordinarie fatiche et proua di sua uirtù con tante sue opere hauute con ogni soddisfatione nostra e dargliene ricompensa..... stabigliamo al d^o Mayno sua uita naturale durante una pensione annua di scudi cento d'oro a fiorini uenti uno per ogni scudo..... Torino l'ultimo agosto 1618.

Carlo Emanuel. V^a Argentero, etc.

(Ibidem, vol. 81).

En 1633, les deux rations sont converties en 200 livres annuelles, et le tout : rations, traitement et pension, est converti en 800 livres par an, qui lui sont confirmées par la régente Christine en 1638.

1609 — 1611

Antoine Rocca, ou Rocco ou Roch.

Cet artiste, d'Yenne en Savoie, a travaillé au château de Rivoli, où il a été nommé peintre du château, en remplacement de Bariglietto. Il a aussi été chargé de prendre soin des tableaux de cette résidence, et des galeries de Turin et d'autres lieux.

Assento di scudi 12 da liure 3 al mese per Antº Rocca sauojano pittore di S. A. in Riuoli.

Il duca di Sauoja..... hauendo noi gia sino dal mese di settembre 1609 promosso il molto diletto Antonio Bariglieto d'all'ufficio ch'aueua di pittore di nostro nel castello di Riuoli al governo di esso castello, et in luogo suo costituito e deputato per pittore Antonio Rocca di Yena (1) in Sauoja con ciò che habbi d'hauer cura alli quadri che sono in dº castello e galleria nostra di Torino et in ogni altro luogo che per parte nostra le sarà commandato, e volendo darle trattenimento... vi ordiniamo... pagare al dº Antonio Roccho scudi dodeci da liure tre da soldi venti l'una ogni mese..... cominciando al 1º di ottobre d'esso anno 1609 che cominciò a seruire..... Torino li 20 aprile 1611.

Carlo Emanuel. Vª Prouana.

(Arch. de la Chambre des comptes, contrôle, vol. 73, p. 81).

C'est la première fois que nous constatons la nomination d'un conservateur ducal des tableaux de Son Altesse.

(1) Yenne.

1611 — 1618

Bernard Orlando.

Ce peintre milanais, après avoir été au service de don Amédée de Savoie, mort en 1610, passa l'année suivante au service de Charles-Emmanuel Ier comme peintre ordinaire, avec 12 ducatons de traitement mensuel, le 15 mars 1611. Deux ans après, on lui accorde une ration, *vna libra cibaria di pane, vino e companalico d'ordinario.*

En 1618, il fut nommé aux fonctions de conservateur des tableaux et dessins du duc, en remplacement de Pompée Secondiano, décédé, avec une paye de 12 écus par mois, *carica per quale si ricerca huomo non meno atto, pratico et intelligente nell'una e nell'altra professione, che fedele, vigilante e diligente*, dit la patente.

1612

Vincent Conti.

Peintre romain, au service de Son Altesse, qui ordonne, par les patentes du 1er septembre 1612, qu'on lui paye un traitement de trente ducatons par mois. Conti avait déjà reçu auparavant 445 livres pour travaux faits au château de Montcalier. Les quittances sont des 14 et 16 avril 1612.

1626—1636

Isidore Bianco et ses fils, Pompée, François et Charles.

Isidore Bianco, de Campione, près du lac Lugano, fut d'abord peintre du château de Rivoli, comme Bariglietto et Roch. Il reçoit en cette qualité une somme de 30 ducatons, en 1626. Il est ensuite peintre ordinaire de Son Altesse, par patentes du 10 août 1631, avec 700 ducatons effectifs de traitement annuel, et, l'année suivante, il reçoit une subvention de 100 ducatons.

Il fut très-estimé du duc Victor-Amédée, qui le décora de la croix des Saints Maurice et Lazare à une époque indéterminée, mais antérieure à 1635, et cette année-là, par patentes du 13 février, il éleva son traitement à 1,000 écus d'or à commencer en 1631, date de sa nomination de peintre ducal, par une disposition rétroactive spéciale.

Il avait beaucoup travaillé avec ses fils, Pompée, François et Charles, aux œuvres de peinture et de sculpture des palais de Turin et du Valentin. Et Christine de France accorda à lui et à ses enfants l'exemption, leur vie durant, de toutes charges ordinaires et extraordinaires. Les lettres sont du 20 novembre 1636.

1627—1687

Pierre, Laurent et Gabriel Dufour.

Dans la longue notice que nous avons donnée, en 1870, sur les deux frères Pierre et Laurent Dufour, tous les deux peintres de Son Altesse, nous avons constaté l'existence d'un troisième frère, nommé Gabriel, qui fut syndic de Saint-Michel en Maurienne l'année 1672. Mais rien dans les pièces publiées ne nous avait autorisé à considérer ce Gabriel comme un peintre. Aujourd'hui, un nouveau document de quelques lignes seulement, tiré de la chambre des comptes de Turin, nous permet d'ajouter Gabriel Dufour à la liste des peintres savoyards, en même temps qu'il nous apprend que Charles-Emmanuel II avait, par patentes du 5 janvier 1672, octroyé aux trois frères Dufour le droit de porter des armoiries.

Ce document, qui est du 19 décembre 1687, constate l'existence à cette date de Pierre et de Gabriel Dufour, et de leur neveu Gabriel, fils de leur frère défunt Laurent Dufour, et autorise leurs descendants à user desdites armes, que nous pensons devoir blasonner ainsi en donnant en français la traduction du texte italien : *Coupé d'or et d'azur, le premier chargé de trois flammes de gueules, et le second, d'un lion naissant d'argent.* Pour cimier : *Un phénix sur son bûcher.* Pour devise : *Ut vivat.*

— *Li 19 dicembre 1687.* —

Il sig Pietro Dufour sodisfacendo &. tanto a nome proprio che del sig Gabrielle Dufour suo fratello ambi pittori di S. A. R. et a nome pur del sig Gabriel figlio legitimo e naturale del fu sig Lorenzo Dufour, pur pittore vivendo, della medesima R. R. A. A. luoro fratello presenta il priuileggio dell'arma gentilizia concesso ad essi sig^ri tre fratelli Dufour e luoro posteri come per patenti delli 5 gennaro 1672 signate dall'A. R. di Carlo Emmanuel II di felice memoria debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio, la qual arma contiene *Un scudo &. d'oro troncato sopra azzurro a tre fiamme di gueule nel primo, et un leone nascente d'argento nel secondo.* Cimiero *La fenice ardente nel ruogo di gueules col motto* VT VIVAT.

Visto il suddetto priuilleggio de qual in dette soura nominate patenti debitamente spedite sigillate et sottoscritte Borgonio si dichiara che puotranno li sig^ri soura nominati fratelli e nepote Dufour come pure gli luoro discendenti maschi liberamente usare di detta arma e testimoniali &.

(Arch. Chambre des comptes. Consegnamento armi gentilizii, 1687).

Dans la notice sur le diocèse de Maurienne de Monseigneur Grisella, publiée et annotée par M. le docteur Mottard, celui-ci signale l'existence dans la chapelle du rectorat d'Extanche, hameau de Montdenis; un tableau remarquable d'un Dufour, représentant la *Descente de croix.*

1628—1636

Augustin Parentano.

Augustin Parentano, fils d'Antonin (voir 1604), a été, comme son père, peintre ducal ; mais la première fois que nous avons rencontré son nom, c'est en 1628, dans les patentes qui l'admettent au nombre des gentilshommes de l'artillerie de Son Altesse, avec le traitement mensuel de 12 ducatons. Il rendit en cette qualité de bons services dans les guerres que soutint la Maison de Savoie, et, en 1636, Victor-Amédée Ier lui accorde une pension annuelle de 100 écus d'or par lettres patentes du 16 décembre, dans lesquelles on lit le passage suivant : *Havendo proua..... di fedele servitù che da parecchi anni in qua ci a reso il molto diletto e fedel nostro Agostino Parentano nostro pittore non tanto nella pittura quanto nelle occorrenti di guerra in qualità di gentilhuomo della nostra artiglieria..... volendo ancora ricognoscer nella persona di lui la servitù e meriti de' suoi antenati.....*

1628—1643

Pellegrino Broccardo et ses fils.

Pellegrino Broccardo était de Pigna (Nice). Comme plusieurs de ses confrères, il cumulait. Il apparaît en 1628, comme aide chambellan, *ajutante di camera*, du prince Thomas, fils de

Charles-Emmanuel-Ier, et chef de la branche de Savoie-Carignan.

En 1632, il passe au service du duc dans les mêmes fonctions, en même temps que comme peintre ordinaire et comme gouverneur du château de Rivoli.

En 1643, le 29 juillet, Christine de France, tutrice de son fils François-Hyacinthe, le confirme dans les mêmes fonctions auprès de son fils, et quelques jours après, le 15 août, elle accorde la survivance de ces trois places à l'aîné de ses fils, Charles-Emmanuel, dont elle a été marraine, et, à défaut de celui-ci, au second de ses enfants, Joseph-Amédée.

1645

François Cayro, etc.

M. Cibrario, qui nous apprend que le chevalier François Cayro, peintre au service de Charles-Emmanuel II, peignit cette année 1645 un tableau du Saint-Sauveur pour l'église en face du Valentin, donne à cette occasion les noms des autres peintres qui étaient aussi au service de Son Altesse, savoir : Jean-François et Antoine Cerrutti, Fea, Barthélemy Caravoglia, Jean Grattapaglia et Dominique Marentino.

(*Orig. e progressi delle instit. della monarchia di Savoia* .tom. 2, *Specc. chron.*, 1645).

1654—1656

Balthazard Mathieu.

Celui-ci était flamand. Il a été nommé peintre officiel, le 30 janvier 1654. Deux ans plus tard, pour qu'il puisse s'entretenir auprès de la personne du souverain, celui-ci lui constitue un traitement de deux mille livres par an, par patentes du 31 mai 1656.

1658 — 1662

Jean Meel.

Nous signalons une œuvre de ce peintre flamand, qui fut peintre ducal en 1658, et qui vint en Savoie à cette époque. C'est un tableau qui appartient à M. le baron Angley, *Une halte de chasseurs*.

(Catalogue des objets d'art exposés à Chambéry en 1863, numéro 67).

1662—1684

Louis Vannier.

Nous ignorions le nom de baptême et la patrie de Vannier, que nous avions seulement trouvé nommé parmi les peintres qui ont travaillé à l'arc de triomphe, dressé par la Chambre des comptes, pour l'entrée du duc et de la nouvelle duchesse de Savoie à Chambéri, en 1663; mais aujourd'hui nous sommes amplement renseigné sur cet artiste, dont la Savoie a le droit de se glorifier. Le prix-fait suivant nous apprend que

Vannier, dont le nom est écrit quelquefois Vagnier, Vanier et même Varnier, s'appelait Louis, et était bourgeois de Chambéri.

L'an 1662 et le 29 novembre se sont establys en personne honorables François Soret et Louis Varnier, peintres, bourgeois de la présente ville, lesquels de leur gré..... promettent aux seigrs conseillers d'estat président de Lescheraine et Me auditeur Capré commissaire....., de peindre tout le portail que lade Chambre fait ériger pour l'entrée de madame la duchesse roye conformément au dessein..... à sauoir les statues, colonnes, devises, tableaux, emblèmes et autres ornements..... dans les deux façades..... fournir les couleurs et de la manière spéciffiée..... les toiles.... comme aussi l'or qui sera nécessaire d'être employé aux médailles..... Et ce pour le prix et somme de 600 ducatons de sept florins pièce..... laquelle besogne ils promettent de rendre parfaite et parachevée pour tout le quinzième janvier prochain a dicts de maistres a peyne de tous despens.....

Fait et passé à Chambéry..... Signé De Lescheraine, Capré, François Soret, Louys Vagnier; Chastellain et F. Cucnot, témoins.

(Arch. Ch. des comptes. Baux, vol. 13, page 63).

Mais nous avons bien trouvé d'autres faits sur les fonctions et sur les œuvres de Vannier. Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, seconde femme de Charles-Emmanuel II, veuve de ce prince et tutrice du jeune Victor-Amédée II, nomme Louis Vannier premier peintre de Son Altesse Royale et conservateur des ta-

bleaux et des statues qui appartiennent au duc de Savoie, et qui ont été accumulés dès long-temps par ses prédécesseurs dans ses palais et ailleurs. Les patentes, que nous reproduisons en entier, sont du 5 mai 1679.

Maria Giovanna Battista

Hauendo i serenis^mi predecessori di questa R^le casa considerato essere la magnificenza l'ornamento della maestà del Principe, dopo aver lasciato gloriose memorie della grandessa dei loro animi nella sontuosità delle opere si sono cosi ben applicati ad'accrescerne il decoro con nobilitarle ed abbelirle di moltissime eccelenti pitture e statue racolte in longo corso di tempo con dispendij considerabili, che trovandosene copioso cumulo, e, non essendoui persona particolarmente deputata ad hauerne cura et ad'apportare il riparo necessario per la loro conseruazione, danno segno di guastarsi, con che uengono a perdersi con' esse le tante spese fatte nel loro acquisto con graue discapito del decoro dei Regij Edificii, per prouedere ad'un danno si considerabile, ed accioche non si distrugano le memorie della magnificenza di tanti Principi, habbiamo pensato d'eleggere persona d'intelligenza e capacità, che accudisca alla conseruazione d'esse pitture e statue, e che le repari in ciò ch'abbiamo bisogno d'esse riparate. E riflettendo non solo alle proue, che Luiggi Vanier ha date della sua habilità nella pittura, ma alla ben degna riputazione ch'ha stabilita con le sue opere di somma uirtù, habbiamo pensato d'eleggerlo primo pittore di S. A. R. mio figliuolo amatissimo afin che da questa distinzione sia animato a

distinguere il suo zelo per il reale seruizio nella conseruazione e mantenimento delle suddette pitture e statue.

E perciò in uirtù delle presenti di nostra certa scienza, piena possanza ed autorità assoluta, e col parere del consiglio, eleggiamo, creamo, costituiamo e deputiamo il predetto Luiggi Vanier primo pittore di S. A. R. con tutti gli honori etc..... e col stipendio annuo di L. 400 d'arg^to^ a soldi 20 caduna che gli stabiliamo sopra la casa di S. A. R. con obligo d'applicarsi particolarmente alla conseruazione di tutte le pitture e statue appartenenti a questa R^le^ casa, ed esistenti in qualsiuoglia luogo si in città che fuori, di quelle riparare d'accomodare oue ne habbino bisogno, di tenerle nette e pulite, e di ridurle e mantenerle in stato di poter decentemente comparire.

Mandiamo ed ordiniamo a tal effetto a tutti i gouernatori e custodi di palazzi, case e luoghi reali, si in Torino che fuori, di lasciarli uedere, ogni uolta che ne saranno ricercati, tutte le pitture et statue che sono sotto il gouerno e custodia loro etc..... Mandiamo in oltre a tutti i magistrati..... ed in particolare al gran chiambellano di riconoscere.....il sud^o^ Luigi Vanier per primo pittore di S. A. R..... di douerlo assentare sul bilancio..... e lasciarlo godere del suo stipendio annuo di L. 400 ed altre prerogatiue sud^e^ da cominciare dal primo giorno di luglio uenturo etc.

Date in Torino li 5 maggio 1679.

Marie Jeanne Baptiste. — V^a^ Simeone pro Dom^o^ Cancel^e^. — V^a^ Trucchi. — V^a^ Garagno. — De Lescheraine.

(Chambre des comptes. Contrôle Piémont, vol. 166, page 156).

On voit dans ces lettres patentes que c'est la

troisième fois qu'un conservateur des œuvres d'art est créé par la maison de Savoie, et que ce conservateur est chargé des réparations et restaurations, ce qui est une grande preuve de confiance dans son talent. Voici maintenant ce que nous avons recueilli sur les œuvres de Louis Vannier. Le 15 juin 1680, on lui paye le prix d'un portrait de l'infante de Portugal.

Il Duca..... Camera dei conti di quà da monti salute. Entrate e fatte buona..... la somma di liure 435 d'argento a soldi 20 caduna... per altretante... pagate nelle nostre proprie mani e da noi donate al nostro pittore Luiggi Vanier per pagamento d'un ritratto della signª Infanta di Portogallo d'ordine nostro fatto etc... Date alla nª Venaria li 15 giugno 1680.

Vittorio Amedeo.

Vª Simeone pro Dº cancelº. — Vª Trucchi. — V. Garagno. — De Lescheraine. (Ibidem, vol. 169, page 168).

L'année suivante, il reçoit le prix de deux portraits de la duchesse mère.

Il Duca di Sauoja..... Camera nostra dei conti passate in quelli del magº Consigº e Tesorº..... la somma di L. 870 d'argento..... al pittore Luiggi Vanier per il prezzo da noi aggiustatogli di due ritratti di M. R. mia sigª madre e di noi che abbiamo fatto fare espressamente e da noi ritirati per mandar in Portogallo etc... Torino li 8 di 8bre 1681. Vittorio Amedeo.

(Ibidem, vol. 173, page 181).

Trois ans plus tard, il reçoit une grosse somme, et on trouve, à la suite du mandat de

payement, la note qu'il a dressée de ses travaux de divers genres : portraits, restaurations, dessins coloriés ou à la plume, projets de tapis, de harnais, etc., etc.

Camera nostra dei conti passate in quelli del magnifº Consʳᵉ e Tesoᵉ nostro genˡᵉ di qua da monti M. Fabritio Buniatto la somma di L. 950 d'argento..... ch'egli ci ha sborzate e noi habbiamo fatto dare al pittore Luiggi Vanier per soldo di doppie 100 Italia a quali habbiamo ridutto il prezzo dei quadri e dissegni da lui fatti e spediti per seruitio nostro ed altre spese conforme alla congiunta lista etc. Date a Walentino li 16 agosto 1684.

Vittorio Amedeo. Simeone, etc.

Memoire de tout ce que i'ay fait pour le seruice de S. A. R. par ordre de Monsᵉ le Conte d'Monthoux.

Vn grand protrait come le naturel (1) de S. A. R.....	30	pistole.
Vn autre grand protrait come le naturel d' M. R.....	40	id.
Vn grand tableau octogone pour le gabinet de S. A. R.....	6	id.
Pour avoir repeint le grand tableau de Venus et de Mart qui et dans la chambre ronde au Valentin.....	10	id.
Pour dix dessein de la marquertterie (2) du grand carosse de S. A. R. dont cinq sont colorés et les cinq autres dessein à la plume	30	id.
Pour six dessein faites pour la littières de S. A. R. dont trois sont colorés et trois controuernes alla plume.....		
Pour six autres dessein du gabinet de de S. A. R. dont trois sont peintes et le trois autres contourne alla plume.		
A reporter..	116	id.

(1) C'est-à-dire de grandeur naturelle.

(2) Marqueterie.

	Report...	116 pistole.
Pour deux grand desseins de tapis de sauonnerie qui seruent ou doiuent (seruir !) à la capelle de s[t] Jean peinte et collorés.....	10	id.
Pour plusieurs desseins de brides et des housses poitrailles couuertures de cheuaux et autres ciseller en argent.	9	id.
	135	pistole.

(Ibidem, vol. 197, page 50).

1661 — 1670

Jean De la Monce.

Signalons d'abord un tableau qui, après avoir pendant deux siècles décoré une des salles du sénat de Chambéri, figure maintenant au musée de cette ville; grand tableau oblong représentant *Moïse donnant les lois*, signé *Joann de lamonce in et f. 1661*. Ce Jean Delamonce, que nous avons déjà suivi à Chambéri de 1662 jusqu'au mois de mai 1670, s'y trouve encore le 20 du mois d'août de cette année, et figure comme témoin au prix fait, payé par François Cuenot, avec les syndics de Chambéri, pour la fontaine de la place de Lans.

(*Les sculpteurs en Savoie*, page 46).

La lettre de cet artiste, que nous reproduisons ici, confirme sa qualité d'étranger, et ajoute quelques détails à ceux déjà connus sur les travaux qu'il fit pour le duc de Savoie.

Monseigneur

La bonté genereuse que V. A. R. a eü de m'em-

ployer en diuers rancontre de son seruice dèz que i'ay l'honneur d'estre dans ses estats me faict prendre la liberté de luy faire ces lignes pour la remercier tres humblement de l'approbation qui luy a pluë de donner au dessein de la ville d'Annessy que jay eü l'honneur de faire par son ordre et de m'en vouloir ordonner le payement. J'aduoüe a V. A. R. que cette marque de son estime et de sa generosite me rend bien glorieux, mais elle m'oblige encore plus a chercher les moyens de lui plaire par mes petits trauaux toutes les fois que je seray honoré de ses commandements, et je luy doibs dire que Monsr le Mis Baland me fit la grace de me venir prandre ces jours passé pour aller faire le dessein et le plan du chemin de la grotte par ordre de V. A. R. Je n'ay point manqué de le faire auec toutte lexactitude et la diligence que se doibt pour le bien representer dans son plan geometral et son eleuation perspectiue et pour randre les desseins encore plus intelligibles i'ay crû en debuoir faire un modelle de relief coloré que j'ay commencé avec toutes ses dimentions, ou l'on verra ce qui est fait et ce qui reste encore a faire plus distinctement, et au cas que V. A. R. l'aggree i'executeray le tout tres ponctuellement n'ayant point de plus forte passion que de rencontrer son aggrément et de luy plaire, et j'attendray l'honneur de ses commandemens sur ce sujet et ne me reste que de la supplier de m'accorder l'honneur de sa royale protection et la grace de me dire auec touttes sortes de respect Monseigneur de V. A. Rle tres humble tres obeissant tres fidel sujet & seruiteur

De lamonce.

Chambery ce 17 9bre 1668.

(Arch. du royaume. *Lettere di particolari*).

1662

François Soret.

Le premier document reproduit dans l'article précédent, consacré à Louis Vannier, nous apprend aussi que François Soret était bourgeois de Chambéri, et associé de Vannier pour les travaux spécifiés dans le prix fait du 29 novembre 1662.

1662

Charles Labiche.

L'an 1662 et le 30e jour du mois de 9bre s'est personnellement estably..... hone Charles Labiche paintre de S. A. R. en son chateau de Chambery lequel a promis ..... de paindre tout le portail et arche de triomphe qui se met a l'entrée du chateau de la presente ville pour l'heureux mariage de S. A. R. et entrée de made la duchesse Roye conforme au dessein..... et c'est en huille, dore de bon or fin en huille tout le relief chapiteau baze corniche et tout l'ornement dudt relief et molleure les collonnes en couleur de lapis lazuli garnis de chiquelure d'or fin faire le tableau de ste Helayne mere (de) Constantin qui se mettra en la salle d'attente dudt portail faire les deux figures pour garnir les deux niches dudt portal en huylle mettre les jnscriptions deuises emblemes et chiffres qui se mettront audt portal suyuant la note que luy en sera remise fournir les toilles necessaires..... et ledt or fin qui sera necessaire laquelle besogne jl promet rendre parfaicte et paracheuée dicy au 25e jour du mois de decembre pro-

chain a peyne de tous despens..... pour le prix et somme de 360 ducattons effectifs, etc.....Fait et passé a Chambery.....

(Arch. de la Chambre des comptes. Baux, vol. 13, p. 64).

1674

Claude Cavoret

Plus se decharge de la somme de vingt quatre liures ducales, &..... que par autre mandat de ceans du 10e 8bre 1674, &..... jl a payé à Rd Mre Cauorret prestre d'honneur en la ste chapelle de Sauoye pour les deux desseins qu'il a faict des armes de S. A. R. et de la dernière jnscription a mettre au lieu de la Crotte, &...

(Compte des trésoriers généraux, vol. 347, art. 213).

1687

Claude Labiche.

C'est avec plaisir que nous ajoutons, à ce que l'on sait déjà de Claude Labiche, héraut d'armes et peintre ducal, les deux lettres suivantes écrites par lui, pendant une détention qu'il subit au fort de Montmélian. Outre de nouvelles indications qu'elles fournissent sur ses travaux, elles sont une preuve de plus de l'abus du pouvoir absolu et de l'influence tyrannique de Louis XIV sur ses voisins. La tyrannie du roi de France, dont les exigences envers Victor-Amédée étaient incessantes, venait de se manifester d'une manière plus odieuse encore en 1686, lorsque Louis XIV exigea du duc de Savoie qu'il combattit ses propres sujets et

qu'il acceptât les dragons de Catinat pour exterminer les malheureux Vaudois des vallées de la Luzerne. On sait que le jeune duc se jeta dans la ligue d'Augsbourg pour se soustraire aux exigences du roi de France, ce qui lui valut plus tard la restitution de la ville de Pignerol. Ces pièces sont tirées des archives du royaume à Turin, et de la série des lettres des particuliers. (Lab. Lag.).

Monseigneur

L'honneur que i'ay depuis quelques années d'estre peintre, et heraut d'armes de V. A. R^le^ me procure de temps en temps celuy d'estre employé en diuerses fonctions qui regardent l'une ou l'autre de ces charges. Ainsy, Monseigneur, la chambre des comptes m'ordonna il y a quelques mois de me transporter avec vn de ses maistres auditeurs en des endroits differens de la course du Rhosne, voisins ou contigus à la Chautagne. Ce fut là, Monseigneur, que ie dressay le plus fidellement, et le plus exactement qu'il me fut possible vne carte topographique, et hydrographique de tous les lieux qui me furent indiqués, et où ie n'auois iamais esté, et le tout purement selon les ordres dud^t^ s^r^ commissaire auquel mon devoir m'engageoit d'obeyr, et qui dans toutes les choses qu'il me prescrivit n'avoit à mon iugement autre but ny interest que celuy de se bien acquitter de sa commission pour le seruice de V. A. R^le^ et le iuste avantage de ses estats.

Cependant cette carte dressée de la sorte de tout ce qu'on m'indiquoit et qu'on iugeoit a propos de me

laisser voir ne s'estant pas trouvée au gré de Mr l'intendant de France a attiré des plaintes de la part du Roy, et des ordres de celle de V. A. Rle, pour faire travailler à vne seconde carte. Mr le président D'Oncieu fut commis pour cet effet, l'on m'ordonna de retourner avec luy, et de bien dresser la carte du cours present, et passé du mesme fleuve, et encore des digues que lon y a faites en divers temps, et en differens lieux. Je m'en acquittay, Monseigneur, avec toute la iustesse, et toute la ponctualité imaginable suivant les nouvelles indications que j'en receus, et l'entière liberté que m'en laissa ledt sr President, dont i'espere que le temoignage iustifiera pleinement ma conduite, de mesme que celuy de Mr le Commandant, et Pr President de Bellegarde, qui est parfaitement instruit de toutes choses.

Apres cela, Monseigr, quoyque ie n'aye rien à me reprocher sur la conduite de mon premier voyage, non plus que sur celle du dernier n'ayant rien fait en l'un, ny en l'autre que par les ordres de Messrs les Commissaires, et conformement aux lieux ou l'on me conduisoit, ou que l'on me permettoit de voir, on vient, Monseigneur, de m'enfermer dans le chasteau de Montmeillan, au grand prejudice, non seulement de ma reputation, mais à la ruine entiere de ma pauvre, et nombreuse famille qui ne subsiste que de mon travail.

C'est ce qui m'oblige de me venir ietter aux pieds de V. A. Rle, et de la supplier en toute humilité de se vouloir faire instruire de la vérité de tout ce que ie luy expose ne doûtant point que quand elle luy sera connüe Elle n'ordonne aussy tost mon élargissement. J'ose le luy demander avec la dernière soûmission, et mon innocence me le fait esperer, puisque i'ay tous

jours esté, et ne cesseray iamais d'estre, Monseigneur, de V. A. R^le^ le très humble, très obeyssant et très fidelle seruiteur et sujet, C. Labiche.

De Mont-Meillan le 18^e^ januier 1687.

Monseigneur

La genereuse compation auec laquelle V. A. R. daigne soulager la misere du moindre de ses subiectz lorsqu'elle luy est connue me donne l'hardiesse de me jetter a ses pieds pour luy decouurir la mienne et la supplier très humblement d'auoir pitié en escoutant fauorablement la lecture du memoire cy joinct que ie n'ay pas voulu jnserer dans cette lettre de peur de l'ennuyer par sa longueur, elle verra un pauure artisant destenu aux arrestz dans ce preside despuis deux mois qui n'ayant autre revenu que le traual de ses mains voit languir une nombreuse famillie faute de subsistance, et j'ose me flatter qu'auec le secour de mon jnnocence, elle se laissera flechir de pitié aux larmes d'une pauure femme et cinq petits enfants qui meurent presque de faim par ma detention en m'accordant vne des deux graces que ie luy demande qui seulles sont capables de soulager leurs miserables estats et leurs fournir le moyen de continuer leurs prieres a Dieu pour la Royalle prosperité de V. A. R. aussy bien que moy qui suis auec le plus profond respectz de V. A. R. le tres humble et tres obeissant et tres fidelle seruiteur et subiect, C. Labiche.

Montmeillan ce 15^me^ mars 1687.

Relation tres fidelle a V. A. R. du subiet de la detention du pintre La Biche dans le chateau de Montmeillant.

L'honneur qui at ledict Labiche d'estre peintre et

heraut dsarmes de S. A. R. luy procurant de temps en temps celluy d'estre employé pour son seruice dans l'une ou l'autre de ses quallités, la chambre des comptes luy ordonnat il y a quelques mois d'aller auec le sr Denys maistre auditeur du mesme corps en des endroits différents de la course du Rosne voisin ou contigue à la Chautagne il y dressa le plus fidellement et le plus exactement qui luy fust possible la carte de touts les lieux qui luy furent indiqués et auxquels il n'auoit jamais esté le tout en presence et par ordre du mesme sieur Denys commissaire desputé auquel son debuoir et le commandement resceu de la chambre des comptes l'engageoit d'obeir.

Cependant cette carte dressé conformement à tout ce qui lui fust indiqué et qu'on n'auoit jugé a propos de luy faire voir ne s'estant pas treuue (1) de l'intendant de Sa Majesté très chrestienne et ayant attiré des plaintes de sa part et de nouueau ordre de S. A. R. pour faire dresser une autre carte, Monsr le président Doncieu fust commis pour ce effect et la chambre des comptes ordonnat audict La Biche de retorner auec luy et de bien dresser la carte du cours present et passe du mesme fleuue et encore des digues qui ont estés faictes en diuers temps et en differents lieux, il s'en acquittat auec toutte la justesse et toutte la ponctualité jmaginable selon les amples et nouuelles indications qui luy en furent faictes et la liberté que luy en laissat ledt sieur president Doncieu lequel comme magistrat tres esquitable et tres esclairé de mesme que Monsr le commandant et chancelier de

(1) Il manque un mot, ainsi qu'à la ligne suivante.

Bellegarde ne refuserat pas de rendre au besoing un fidel tesmoignage de la vérité de tout ce que dessus et de l'entiere et visible jnnocence dud^t La Biche, neantmoints quoy que rien ne puisse luy estre reproché touchant la differance des deux susdite carte causée par celle des diuerses indications des lieux où il n'auoit jamais esté, il se uoit destenu dans le preside de Montmeillant et sa pauure et nombreuse famillie qui perit a faute de subsistance n'en ayant point d'autre non plus que luy et sa femme désolée que celle qui tire de l'occupation et exercisse de son employ de peintre, touttes ses pratiques se perdent, plusieurs prix faits de differentes et considerables peintures se rompent à son grand desauantage et son trauail desia fort auancé se treuue perdu pour luy, auec un preiudice irréparable.

Touttes ces choses font qu'ils se jette en toutte humillité au pied de S. A. R. pour que touché de son malheur, et suiuant les mouuements de son esquité et de sa piété elle daigne s'il luy plaict donner ordre ou pour son eslargissement ou pour qui luy soit du moins parmis de venir regarder les arrets dans sa maison d'habitation à Chambery en donnant mesme bonne caution de ne point sescarter mais bien de se rendre et representer partout ou il luy serat ordonné.

Son jnnocence et la bonté de ce grand prince luy font esperer l'une ou l'autre de ses graces et quelle ne laisserat perir de regret et de misère auec sa femme et un grand nombre de jeunes enfants auxquelles une plus longue detention du pere osterat bientost la vie en les priuant de toutte la source de leur subsistance.

1690

Jean Tridon.

Honorable Jean, fils de feu Maurice Tridon, peintre et bourgeois de Chambéri, figure dans un acte du 6 janvier 1690.

(Note de M. le comte A. de Foras).

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

1716—1766

Claude-François de Beaumont.

La même année où nous savons déjà que Claude Beaumont était nommé premier peintre royal, et quelques jours seulement auparavant, le 4 juillet 1731, il écrivait au roi de Sardaigne pour obtenir un logement pour sa famille et pour un atelier. Nous publions cette lettre, où il donne pour raisons les nombreux travaux dont il a été chargé pour les appartements de la reine et du fils du roi, et où ses travaux sont énumérés.

Sagra Reale Maestà

Nel umiliare che facio alla S. R. M. Va il presente foglio desidererei che riconoscesse un cuore altretanto

confuso, quanto obligato per quel ecesso di bontà con cui tanto s'è degnato la M. V. onorare un suo scruitore e sudito massime con quella consolatione che magiore in sto mondo non posso dessiderare, che è d'obbedirla, nel dipingerli, come mi do l'onore, il Signore in oratione nel orto, compagno a quello che rapresenta quando porta la croce; spero che Sua Diuina M^ta^ mi assisterà in quest'opperatione per sempre più rendermi degno della tanta a me necessaria protetione della R. M. V.

Circa alle operationi che S. M. del R. suo degniss^mo^ figlio m'a ordinate primieramente sono tre camere nuove in fine della galleria cioè un anti camera e due gabinetti e poi tutti li disegni in quadri formati per ridursi in tapezerie, per tre camere di S. M. della Regina et ora non s'aspetta altro, che trouare un pocco d'alloggio tanto per me che per mia famiglia, come anche una camera grande per fare il mio studio per poter dipingere, per subito mettermi ad opperare. Però spero che l'innata bontà di S. M. tanto in questo come in ogni altro mio vantagio mi farà gioire della regia sua munificenza, massime quando la R. M. V. con quella solita benignità, me ne procurerà l'effeti. mentre suplicando il sig. Idio e la san^ma^ Vergine a concedere tanto alla M. V. come a tutta la R. Casa tutte quelle felicità e benedizioni, &.....

Di V. S. R. M. vmil^mo^ devotis^mo^ et oblig^mo^,

Claudio Beaumont.

Torino li 4 luglio 1731.

(Arch. du royaume. *Lettere dei particolari*, B E A, n° 2).

M. Cibrario dit que Beaumont Claude était de Lyon, et qu'il était peintre du roi en 1716. (*Specchio cron., 1716*).

Nons avons trouvé la date de sa mort au bas de son portrait, peint par Boucheron et gravé par L. Valperga, en 1786. Voici ce qu'on lit au bas de ce portrait : *Cl.-Fr. de Beaumont, peintre, mort en 1766.*

1741

Charles Favre.

Charles Favre était né à Saint-Jean-de-Maurienne. Il a peint de nombreux tableaux dans les oratoires de la vallée de l'Arc; l'un d'eux, une *Madeleine*, porte la date de 1741. Nous pouvons encore citer de lui les *Disciples d'Emmaüs*, tableau que possède M. Vulliermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne.

1765?

Joseph ou Dominique Dupraz.

M. Tagini, marchand de curiosités à Dijon, avait, ces temps passés, dans son magasin deux portraits à mi-corps, peints à l'huile, de grandeur naturelle et de même dimension, qu'il avait achetés à Turin : l'un de Charles-Emmanuel IV à l'âge de 13 à 14 ans environ, l'autre de la princesse Joséphine, sa sœur. Derrière celui de la princesse se trouve la légende : *S. A. R. Mr Jo-*

sephe fille ainée (1) *du duc de Savoie, fait par Dupra*. Il n'y a point de nom de baptême à Dupraz. Peut-être n'existait-il plus qu'un des deux frères à la date de ces peintures, qui me paraissent avoir été faites vers l'année 1765, car la princesse Joséphine, née en 1753, paraît avoir 12 ans environ sur son portrait. Elle est représentée tenant à la main un paysage dessiné au crayon, qu'elle vient d'achever.

1775—1778

Bernardin, Fabrice Galliari.

Paris, 16 novembre 1778. Jeudi dernier on a donné à l'opéra, pour la première fois, la *finta Giardiniera*, opera bouffon en trois actes, musique del signor Anfossi.....
On a trouvé à ce spectacle de tres belles décorations, entr'autres une d'un décorateur italien, qui a produit le meilleur effet et l'illusion la plus complette. Elle représente une gallerie et est du sieur Galliary.

Ce sont les frères Galliari Bernardin et Fabrice qui ont peint les décorations du premier théâtre de Chambéri, en 1775.

1779—1847

Louis Ducis.

Louis Ducis, neveu de l'académicien et petit-

(1) Joséphine de Savoie est appelée fille aînée du duc de Savoie Victor-Amédée, qui fut Victor-Amédée III en 1773, parce que sa sœur aînée Marie, née en 1752, était morte en 1753.

fils du savoisien Pierre Ducis, qui fut naturalisé français en 1755, naquit le 14 juillet 1775 de Louis Ducis et de Marie-Geneviève de Létang ; il fit ses études à Compiègne et fut pris par la conscription militaire à l'âge de 18 ans. Libéré du service après cinq ou six ans de *servitude* au 16e de chasseurs à cheval, il se laissa aller à son penchant pour les arts, suivit les leçons du peintre David et parcourut la péninsule italique. A Naples, il peignit *Sapho rappelée à la vie par la musique*, et *Pyrame et Thisbé*, tableaux gravés depuis par Bosselmann et par Pauquet fils; — en 1808, il fit pour l'hôtel d'Aremberg deux dessus de porte, représentant l'un *Dibutade* et l'autre *Orphée*, dessus de porte si bien réussis, que le prince en changea la destination et les fit placer dans ses appartements. Ces tableaux, gravés par Gudin, furent exposés au salon, qui reçut encore de Ducis, en 1809, *M. et Mme de Cramayel*, et en 1810, outre un portrait en pied de la *duchesse d'Aremberg*, une toile représentant *Napoléon sur la terrasse du château de Saint-Cloud, entouré de ses neveux et nièces*. Au salon de 1814 parurent *Mlle de La Vallière*, tableau acheté par le duc d'Orléans; *Le Tasse lisant son poème à la princesse Léonore*, gravé par Pauquet, et *Le Tasse captif*, gravé par Blaquoy; il fut, cette même année, un des artistes chargés de la restauration des peintures du

château de Versailles. En 1817, il fit admettre au salon *François Ier armé chevalier par Bayard*, tableau placé au Luxembourg, puis transporté à Compiègne; *La mort du Tasse*, œuvre commandée par le ministère de l'intérieur et affectée à la ville de Lyon; *Van Dyck peignant son premier tableau*, toile gravée par J.-F. Ribault, 1820, et terminée par J.-A. Allais, 1821, planche qui a été fortement rayée, et dont on a fait des tirages après l'avoir ainsi abîmée; un *Intérieur de la chapelle de la princesse de Talmont; Les Arts sous l'empire de l'Amour;* — *Bianca Capello*, qui vint en 1822, fut gravée par Leroux; *Louis XVIII entouré de sa famille au balcon des Tuileries, lors d'une revue,* parut la même année.

Ducis, qui avait épousé la sœur de Talma, représenta le grand tragique, jeune encore, lorsque le poète Ducis, témoin d'un premier succès, lui dit en lui touchant le front : « Courage ! il y a là bien des crimes. » Ce tableau, plein de vérité et de vie, fut exposé au salon de 1831 avec la *Captivité de Jeanne d'Arc* et un sujet de *Rosemonde.* En 1838 enfin, il fit pour le duc d'Aremberg une *Vue de Paris.*

On doit encore à Ducis beaucoup de portraits. Sa manière est parfaitement caractérisée par ces paroles de son oncle : « J'ai tâché d'être peintre dans mes vers, je vois avec plaisir que

PIERRE DUCIS,

Né en 1699 à Hauteluce, canton de Beaufort, arrondissement d'Albertville (Savoie), fixé à Versailles en 1728, naturalisé français en 1755, mort en 1771, marié à Thérèse Rappe.

JEAN-FRANÇOIS DUCIS,

Né à Versailles le 22 août 1733; membre de l'Académie française le 4 mars 1779; mort à Versailles, rue de Satory, le 31 mars 1816; marié 1° en 1761 à Claire-Elisabeth Heuillard, nièce de Bourdaloue, morte en 1775, d'où trois filles et un fils morts jeunes; 2° à Marie-Madeleine Moreau, veuve de Marie-Joseph Peyre, contrôleur des bâtiments du roi, décédée sans postérité.

LOUIS DUCIS,

Marié à Marie-Geneviève de Létang.

GEORGES DUCIS,

Poète de mérite.

LOUIS DUCIS,

Peintre de talent, né le 14 juillet 1775, mort le 3 mars 1847, marié à Mlle Talma, fille de Michel-François Talma, dentiste, et d'Anne Mignolet.

Armes : *d'argent, au grand-duc de sable, perché sur un tronc d'arbre de sinople.* Devise : ABSTINE ET SUSTINE.

tu tends à être poète dans tes tableaux. » Le peintre Ducis mourut le 3 mars 1847 (1).

1783—1792

Louis Gringet.

Parmi les lettres des intendants généraux de Chambéri à S. Exc. le ministre de Sa Majesté à Turin, il s'en trouve presque chaque année une, de 1783 à 1792, contenant des informations sur le professeur de dessin Gringet, dans le but de faire savoir qu'il était toujours digne des bienfaits du roi de Sardaigne. Ces bienfaits consistaient dans une pension annuelle de 200 livres, qui fut portée en 1789 ou en 1790 à 300 livres, indépendamment de son traitement de professeur, sur le patrimoine vacant des Jésuites, à la condition que Gringet instruirait gratuitement dans son art quatre Savoyards

(1) Nous devons ces renseignements à notre collègue Albert Albrier, qui nous a encore fourni la note suivante d'autres œuvres de Ducis.

Dibutade et *Orphée* lui valurent une médaille de 1re classe.

Bianca Capello est de 1824 et non de 1822.

Les Arts sous l'empire de l'Amour forment une collection de quatre ou cinq tableaux : *peinture, poésie, musique, sculpture, architecture.* Le musée d'Anneci a des copies de ces deux derniers.

Portraits de la princesse de Jade.

Id. de Mme Talma.

Id. du général Colbert, et en 1834 celui de l'archevêque d'Aix.

(Voir la généalogie ci-contre).

à qui leur position ne permettrait pas de payer des leçons de dessin.

Ces informations sont toutes on ne peut plus flatteuses pour Gringet; mais comme toutes ces lettres se ressemblent à peu de choses près, nous n'en donnerons ici que quelques lignes.

1er février 1783. Lettre de l'intendant François Secchi della Scaletta, comte de Burdignin, à S. Exc. le comte Corte à Turin.

Le Sr maître de dessin Louis Gringet que j'ai fait appeler..... m'a d'abord témoigné toute sa reconnaissance des bons offices et de la protection dont V. E. l'a honoré en lui procurant une gratification de L. 200, et m'a assuré de tout son empressement à redoubler de zèle et d'activité dans l'instruction de la jeunesse qui lui sera confiée; je le crois d'autant plus volontiers que partout j'en entends dire du bien et qu'il est très rangé et fort sage.

Le 14 de 1784, du même au même.

..... J'ai l'honneur de rendre à V. E. les témoignages les plus avantageux sur la conduite et la manière d'enseigner dudt Louis Gringet, qui continue à faire des élèves (4 ou 5) suivant l'intention de S. M. Une indisposition qui lui était survenue en novembre lui a empêché d'ouvrir son école à la Saint-André; mais à présent il s'occupe utilement, et sa maladie ne le rend que plus digne des bontés de S. M.

Celle du 21 de 1784 accuse réception de l'ordre de payement.

Le 19 janvier 1785, la lettre de l'intendant Vignet des Etoles au ministre Corte parle encore d'une indisposition de Gringet depuis un mois, et est accompagnée d'une liste des quatre élèves du cours gratuit, savoir : Jean-Pierre Chauvet, qui a été admis en février 1783, et qui part pour Turin où il a une place chez un orfévre; François Priott fils, menuisier, admis en avril 1783; François Rabut, d'Aix, apprenti orfévre, admis en décembre 1783 (1), et Pierre-Alexis Jordain, tourneur, admis en octobre 1784. Cette liste a été fournie par Louis Gringet, qui propose de remplacer Chauvet par un des fils de Guillaume, apprenti orfévre. Les bons témoignages sur le professeur continuent dans cette lettre et les suivantes. Il y est toujours question de la pension de 200 liv. Celles de 1787 et 1789 sont de l'intendant Jean-Henri Fava. Il n'y a pas de lettres pour l'année 1789 et pour l'année 1790. Mais celle de 1791 parle d'une gratification de 300 livres, comme continuation de celle de l'année précédente. Elle est, ainsi que la suivante et la dernière, de l'intendant général comte Vincent Botton de Castellamont. Gringet était aussi chargé, avant la Révolution, d'enseigner le dessin à deux des jeunes officiers de la légion des campements, car le 9 janvier 1793 le citoyen Gringet pré-

(1) C'est le grand-père et le parrain de l'un de nous.

sente à la municipalité une demande tendant à nommer quatre élèves pour remplacer ces deux officiers de cette légion, afin qu'il puisse mériter ses honoraires, et il propose Joseph Merguet. La ville consent, accorde une place au citoyen Merguet, et décide que les autres seront mises au concours.

Les honoraires dont il s'agit ici étaient un traitement de 450 livres qu'il recevait du gouvernement sarde, à charge d'enseigner gratis le lavis du plan topographique et le paysage aux sous-lieutenants et cadets de la légion des campements, et cela indépendamment de la gratification de 300 livres mentionnée plus haut. Il recevait aussi 200 livres de la municipalité pour enseigner gratuitement le dessin à deux jeunes gens de la ville, choisis par la commune, comme l'intendant choisissait les quatre pour lesquels il recevait la gratification de 300 livres qu'il allait perdre. Le 26 février 1793, la municipalité de Chambéri arrête qu'elle continuera à Gringet les 300 livres, ainsi que les 200 livres, à charge par lui d'enseigner le dessin à douze élèves (1), choisis par elle, et des progrès desquels il lui rendra compte tous les mois en montrant leurs travaux (2).

(1) Des places ont été accordées en février 1793 aux citoyens Jean Duez, Joseph, fils de Joseph Perret, et Jacques, fils de Jacques Roulet.

(2) Archives de la municipalité de Chambéry. Registre des délibérations.

1786 — 184...

Joseph Chabord.

A la liste déjà longue que nous avons donnée des œuvres de ce peintre, nous pouvons ajouter deux grands portraits équestres de Napoléon Ier. Son tableau du *Paralytique guéri* est aujourd'hui dans la cathédrale de Sens, et celui de la *Transfiguration* dans celle de Troyes. Chabord demeurait à Paris, rue de l'Arcade, 38.

1793 — 1819

Jean-Baptiste Peytavin.

Le 6 janvier, les citoyens Georges-Marie Raymond, Jean-Baptiste Peytavin et Michel Masson annoncent au conseil municipal de Chambéri qu'ils vont ouvrir une école publique de mathématiques, peinture, dessin et écriture (1).

Le tableau du *Minotaure et des sept Athéniennes*, qui a été exposé en 1802, et sur lequel le *Journal des Arts, des Sciences, etc.* a donné, en 1808 (n° 584), une notice reproduite en 1820 dans le *Journal de Savoie* (n° 16), a été acheté par la ville de Chambéri, en 1819. L'auteur s'est contenté du remboursement des frais d'exécution.

(1) Registre des délibérations.

1793

Berthier.

Le citoyen Berthier peintre, au vû d'un certificat du chirurgien Rey, *est exempté de l'honneur de servir dans la garde nationale.*

(Arch. de la ville de Chambéri. Registre des délibérations).

1793

Rosette, de Thônes.

M. le chevalier Combeti, à Turin, possède un petit portrait en miniature sur papier vélin du roi Victor-Amédée III, au bas duquel on lit : D^lle^ Rosette de *Thosnes fec. 1793 Lausanne,* et au-dessous les quatre vers suivants:

Sur les bords du Léman je pleurais ma patrie,
Ma jeune et faible main par un art enchanteur
Suspendit et charma les ennuis de ma vie
En traçant de mon Roi les traits chers à mon cœur.

Ce petit monument nous révèle donc dans la jeune émigrée savoyarde à la fois une artiste et un poète.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Joseph Albrier.

Outre son nom de baptême, nous ajouterons à ses œuvres les suivantes :

1819. *Narcisse.*
Id. *Cyparisse pleurant son cerf.*
1824. *Louis XIV et Mme de La Vallière.*
1827. Deux sujets de la *Vie du grand Frédéric.*
1828. *Daphnis et Chloé.*

Albrier passait aussi pour avoir atteint une perfection très-grande dans les pastiches des Greuze.

1819

Robert.

Ce peintre, qui avait peint à la détrempe l'arc de triomphe pour l'entrée de Victor-Emmanuel Ier à Chambéri, à la Restauration, fut aussi chargé des peintures allégoriques et autres du catafalque dressé dans la cathédrale de Chambéri, en 1819, pour le service funèbre de Charles-Emmanuel IV.

1818

Gamen Dupasquier.

Est né à Chambéri le 16 juillet 1811. Il a été naturalisé français, le 6 mai 1848, par arrêté du ministre de la justice.

1802—187...

Etienne Raffort.

Né à Châlon-sur-Saône (Saône-et-Loire) en 1802, Etienne Raffort appartient à une famille essentiellement savoyarde. Son père, né aux Rafforts, commune des Allues, canton de Bo-

zel, arrondissement de Moûtiers (Savoie), était frère d'un fournisseur de la maison de l'empereur Napoléon Ier.

Il n'eut d'autres maîtres que celui qui lui enseigna le dessin au collége de Châlon-sur-Saône. Toutes ses études de peinture ont été faites d'après la nature et l'observation des grands maîtres français et italiens. Il a surtout cultivé le paysage et peint des vues pittoresques; des voyages en Algérie (1832), en Sicile (1829), en Italie (1835), en Orient (1844), ont développé son talent si fin et si délicat. Il a exposé depuis ses débuts : 1° *Site de Palerme;* — 2° *Site de Gênes;* — 3° *Site de Paternico en Sicile* (1831); — 4° la *Place du Gouvernement à Alger;* — 5° *Vue de Saint-Malo;* — 6° la *Porte Barbazoum à Alger;* — 7° le *Port de Dieppe;* — 8° l'*Entrée du Havre* (1833-1834); — 9° la *Plage de Saint-Malo* (1837); — 10° une *Cour de ferme en Bretagne;* — 11° *Marine;* — 12° le *Grand canal et l'église della Salute à Venise* (1838-1840); — 13° *Site de Thun en Suisse;* — 14° l'*Entrée d'Henri III à Venise* (1841-1843); — 15° la *Cathédrale de Palerme;* — 16° le *Palais ducal de Venise* (1848); — 17° la *Mosquée de Scutari;* — 18° la *Fontaine du sérail;* — 19° le *Port de Constantinople;* — 20° la *Fontaine d'Egoub;* — 21° la *Mosquée de Mahmoud* (1850-1857); etc.

M. Raffort a reçu une troisième médaille en

1837, une deuxième en 1840 et une première en 1843. Il a reçu en outre une médaille d'argent (1re classe) de la ville de Rouen, et, en 1872, un diplôme hors concours du jury de l'Exposition internationale de Lyon.

Il s'est aussi occupé de peinture murale, et a décoré la chapelle de Chardonnay, près Tournus (1858-1859), et l'église de Gergy, près Chalon-sur-Saône (1867-1869). M. Albrier parlera très-prochainement, dans la *Revue savoisienne*, de ces peintures, qui ont valu à M. Raffort la décoration de l'ordre de saint Sylvestre.

Cet artiste distingué a été sous l'empire, pendant quinze ans, maire de Gergy-sur-Saône (Saône-et-Loire) (1).

Sance.

Né à Chambéri en 182..., mort dans la même ville en août 1875, il avait étudié à Paris, et était professeur à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur. On peut citer de lui une *Ecole*.

1823

Jacques Pregliasco et Sevesi.

Les décorations du théâtre de Chambéri, peintures du plafond et du foyer, qui ont disparu dans l'incendie de 1864, étaient dues aux

(1) Renseignements dus à M. Albert Albrier.

pinceaux de Jacques Pregliasco et de son gendre, M. Sevesi, qui est le neveu des frères Galliari. Les toiles et coulisses furent exécutées à Turin, où l'on en conserve encore les dessins; on a commencé à y travailler en 1823, après l'achèvement de la construction.

Guille.

Né à Saint-Jean-de-Maurienne, mort en 187..., On a de lui des médaillons peints à l'huile sur les murs de la chapelle de la paroisse, dans la cathédrale de Chambéri, et un *Saint François de Sales donnant le voile à sainte Chantal*, peinture à l'huile dans l'église de Notre-Dame à Chambéri. Il avait exposé, en 185..., à Chambéri, un tableau sous ce titre : *Nolite flere*, qui a mérité à l'auteur un prix décerné par l'Académie de Savoie, et qui a été l'objet d'une verte critique dans le feuilleton de la *Gazette de Savoie*.

1847-18...

Joannès Rubellin, professeur de dessin à Rumilli.

M. Joannès Rubellin, né à Rumilli, est un élève de l'Ecole des beaux-arts de Lyon. C'est un peintre de fleurs habile, qui a obtenu dans cette ville, en 1847, le 2e prix dans ce genre de peinture, et au concours d'Anneci, en 1865, une médaille de bronze. Il avait exposé à Anneci deux tableaux de fruits et un de fleurs,

appartenant à M. le docteur Carlioz. Il est photographe de la sous-section de Rumilli du club alpin.

1855

Rassat.

M. Rassat, de Chambéri, élève de Redouté, demeurant à Paris, rue Vaugirard, 41, a exposé, en 1855, deux tableaux de fleurs à l'aquarelle et un autre tableau de fleurs au pastel.

Molin Benoît.

Conservateur du musée des tableaux et professeur à l'école de peinture de Chambéri, né à Chambéri en 18..., a exposé, en 1836, un portrait du comte Pillet-Will.

Hugard Claude-Sébastien.

Peintre de paysage à Paris, né à Cluses. Nous ajoutons à la série de ses travaux une *Vue du château de Chillon*, qui appartient au docteur Guilland, dont il orne le salon à Aix-les-Bains.

Rabut Laurent.

Né à Chambéri en 1824, fils de Louis Rabut, professeur de modelage et de dessin à l'école préparatoire aux études supérieures de cette ville, et professeur de dessin graphique au lycée; élève de Léon Cogniet et de l'Ecole des beaux-arts de Paris. Peint surtout le portrait à l'huile et au pastel.

Gsell Laurent.

M. Gsell, peintre verrier à Paris, est né à Saint-Gall en Suisse ; il a été médaillé à l'Exposition universelle de Paris, en 1867. La Savoie renferme déjà plusieurs de ses travaux, et nous pouvons signaler ici les vitraux qu'il a faits pour les chapelles latérales de la cathédrale de Chambéri, savoir : celles de saint Joseph, de la Vierge, du Sacré-Cœur et la chapelle absidale. Les sujets en sont, entre autres: la *Vie de saint Joseph ; saint François de Sales ; saint Pierre de Tarentaise fondant Tamié*, et *saint Hugues fondant la Grande-Chartreuse.*

D'autres vitraux du même artiste se voient à Albens, à Saint-Girod, dans la cathédrale de Moûtiers et à la Bauche.

TABLE DES PEINTRES

Nota. — *Les chiffres renvoient aux pages.*

Les astérisques, placées devant un nom, indiquent que ce nom figure déjà dans la table de 1870.

Pages.

*Albrier (Joseph)..... 254
Alpe ou Arpe (Jean de l'), de Genève..... 208
Arbassa ou Albassa (César), de Saluces..... 217
Artistes inconnus 212

Bariglietto (Antoine)..... 216
*Barthiolomé (Jean)..... 205
*Beaumont (Claude-François de)..... 243
Berthet (Pierre), d'Anneci..... 207
Berthier 254
*Bianco (Isidore, Pompée, François et Charles) .. 223
Brocardo Pellegrino, de Pigna..... 226

*Caraca (Jean)..... 213
Cavoret (Claude)..... 237
Cayro (François)..... 227
*Chabord (Joseph) 253
Conti (Vincent)..... 222

*Delamonce (Jean)..... 234

DESCHAMPS (Claude)..... 212
DUCIS (Louis)..... 246
DUFOUR (Gabriel)..... 224
*DUFOUR (Pierre et Laurent)..... 224
*DUPRAZ (Joseph ou Dominique)..... 245

FAVRE (Charles)..... 245

*GALLIARI (Bernardin et Fabrice)..... 246
*GAMEN-DUPASQUIER..... 255
*GANGUILLON (Claude)..... 204
GODEFROY..... 205
*GRINGET (Louis)..... 249
GSELL (Laurent)..... 260
GUILLE..... 258

*HUGARD (Claude-Sébastien), de Cluses..... 259

JACQUEMET, de Charencin..... 203
JACQUES, d'Ivrée..... 204
*JEAN, de Chambéri..... 201

*LABICHE (Charles)..... 236
*LABICHE (Claude)..... 237
LALE (Etienne de)..... 207
LANNINI ou LANINI (Etienne)..... 201
LESTERNAIN (Jean)..... 202

*MAJE (Jérôme). (Ce peintre et le suivant ne figurent pas dans cette notice, mais dans la première, sur la table de laquelle ils ont été oubliés)..... 239
*MAJE (Sébastien)..... 241
MARTIN, (de Chambéri)..... 213

263
MATHIEU (Balthazard)..... 228
MAYNO (Jules), d'Asti..... 219
*MEEL (Jean), flamand 228
MOLIN (Benoît) 259
MONCE (Jean de la); voyez DELAMONCE..... 234

ORLANDO (Bernard..... 222

PARENTANO (Antonin et Jacques), de Livourne... 218
PARENTANO (Augustin)..... *id*..... 226
PELLEGRINO; voyez BROCCARDO 226
*PEYTAVIN (Jean-Baptiste) 253
PREGLIASCO (Jacques)..... 257

RABUT (Laurent)..... 259
RAFFORT (Etienne) 255
*RASSAT..... 259
*ROBERT 255
*ROBERT (Nicolas) 206
ROCH ou ROCCO (Antoine), d'Yenne 221
ROSETTE, de Thônes..... 254
ROSSIGNOLO (Jacques)..... 215
RUBELLIN (Joannès) 258

SANCE 257
SECONDIANO (Pompée), de Verceil 218
SEVESI..... 257
*SORET (François)..... 231

THIBAUD LE BORSIER, de Paris..... 203
TRIDON (Jean) 243

*VANNIER (Louis)..... 228
VOUTIER (Jean) 211

TABLE DES PEINTURES

Nota. — *Les chiffres renvoient à la première date mise en tête des articles consacrés à chaque peintre.*

ANGES. XVe siècle et 1521.
ANNONCIATION (L'). XVe siècle.
ARABESQUES. 1608.
ARCS de triomphe. 1662, 1819.
ARMOIRIES de Béatrix de Portugal. 1533.
— du cardinal de Bourbon. 1531.
— de Catherine d'Espagne. 1582.
— de Chambéri, sur l'horloge de Saint-Léger. 1393, 1444.
— de dame de Gingins et de son mari, le seigneur de Marnix. 1521.
— de Savoie. 1426, 1498, 1533, 1674.
ARTS (Les) sous l'empire de l'Amour. 1779.

BANNERETTES. 1414.
BANNIÈRES. 1414, 1533.
BIANCA CAPELLO. 1779.

CAPTIVITÉ de Jeanne d'Arc. 1779.
CARTE du cours du Rhône en Chautagne. 1687.
CATAFALQUE de Charles-Emmanuel IV. 1819.

Cène (La). 1482.
Chateaux de Chambéri. 1302, 1652.
— de Montcalier. 1612.
— de Rivoli. 1603, 1609.
— de Turin. 1626, 1716.
— du Valentin. 1626.
Conception (La). 1521.
Cyparisse. XIXe siècle.

Daphnis et Chloé. XIXe siècle.
Décors de la *Finta Giardiniera* à l'opéra, à Paris. 1775.
— du théâtre de Chambéri. 1775, 1823.
Descente de Croix. 1627.
Dessins de marqueterie pour carrosse de Son Altesse, de la litière, des brides, housses, tapis, etc. 1662.
— des armes de Son Altesse. 1674.
— de tapisseries. 1716.
Dibutade. 1779.
Dieu le Père. XVe siècle. 1521.
Disciples d'Emmaüs. 1741.
Docteurs (Les) de l'Eglise. 1521.

Ecole (Une). XIXe siècle.
Ecussons armoriés. 1498.
Entrée d'Henri III à Venise. 1842.
Evangélistes (Les quatre). 1521.

Façade du château de Turin. 1582.
Fleurs à l'aquarelle et au pastel. 1855.
Fondateurs (Portraits de). 1482.
François Ier armé chevalier par Bayard. 1779.

FRÉDÉRIC-LE-GRAND (Deux sujets sur la vie de). Dix-neuvième siècle.

HALTE de chasseurs. 1558.

INTÉRIEUR de la chapelle de Talmont. 1779.

JÉSUS-CHRIST en oraison. 1716.
JÉSUS-CHRIST portant sa croix. Ibid.

LOUIS XIV et Mlle de La Vallière. XIXe siècle.
LOUIS XVIII et sa famille au balcon des Tuileries. 1779.

MINIATURES sur les romans de Godefroi de Bouillon et des quatre fils Aimon. 1531.
— sur des Heures. 1517.
— sur des Matines. 1398.
— sur un Psautier et un Graduel. 1531.
— sur le *Vita Christi*. 1531. (Voyez PORTRAITS).
MINOTAURE (Le) et les jeunes Athéniennes. 1793.
MOÏSE donnant les lois. 1661.

NAPOLÉON et sa famille, sur la terrasse de Saint-Cloud. 1779.
NARCISSE. XIXe siècle.
Nolite flere. 1823.

OFFRANDE de saint Joachim et de sainte Anne. 1521.
ORPHÉE. 1779.

PALERME, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
PARALYTIQUE guéri (Le). 1786.
PASTELS. 1855.
PEINTURES MURALES de la chapelle de Chardonnay. 1802.

PEINTURES MURALES de trois chambres du palais ducal. 1716.
— du plafond et du foyer du théâtre de Chambéri. 1823.
— de la voûte du château de Chambéri. 1302.
PLANS d'Anneci. (Omis dans la table de la première Notice). 1662, 1670.
— du chemin de la Grotte. 1661.
— du cours du Rhône. 1687.
PONNEL. 1414.
PORTEMENT de croix (Le). 1521.
PORTRAITS de Charles-Emmanuel IV, à treize ans. 1765.
— de Claude Milliet. 1568.
— de dame Milliet. Ibid.
— de la duchesse d'Aremberg. 1779.
— de l'infante de Portugal. 1662.
— de Joséphine de Savoie. 1765.
— de madame royale, mère de Victor-Amédée II. 1662.
— de M. et Mme Cramayet. 1779.
— de M. Pillet-Will. 1855.
— de princes de Savoie. 1568, 1604.
— de Victor-Amédée II. 1662.
— de Victor-Amédée III. 1793.
PRÉSENTATION de la Vierge au temple 1521.
PROJETS de tapis et de harnais. 1662.
PYRAME et Thisbé 1779.

RÉSURRECTION (La). 1534.
RÉTABLES de la chapelle des Bonnivard, à Sainte-Claire de Chambéri. 1482.
— polyptique de la chapelle de Marnix. 1521.

RÉTABLE triptyque de la chapelle du château de Villeneuve. XVe siècle.

SAINT François de Sales donnant le voile à sainte Chantal. 1828.
— Antoine. 1521.
— Bernard. Ibid.
— François d'Assise. Ibid.
— Sauveur. 1545.
SAINTE Catherine. XVe siècle.
— Marguerite. Ibid.
— Claire. 1521.
— Marie-Egyptienne. 1521.
SAPHO rappelée à la vie. 1779.
SOLEIL (Le) et la lune sur l'horloge de St-Léger. 1490.

TASSE (Le) captif. 1779.
— lisant son poème à la princesse Eléonore. Ibid.
— (Mort du). Ibid.
TRANSFIGURATION (La). 1786.

VAN DYCK peignant son premier tableau. 1779.
VIERGE (Le Couronnement de la). XVe siècle.
VITRAUX dans la cathédrale de Chambéri et dans les églises de la Bauche, Moûtiers et Saint-Girod. 1867.
VUES et monuments d'Alger, Constantinople, Gênes, le Havre, Palerme, Saint-Malo, Scutari, Thun, Venise. 1802.
VUE du château de Chillon. 1855.

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie, de la Société Florimontane d'Annecy, de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société Bibliographique de France, de l'Académie de Mâcon, de la Société Littéraire, Historique et Archéologique de l'Ain, etc.

LE BARON PUTON

SA VIE ET SA FAMILLE

NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES

La Savoie, qui a vu naître tant d'hommes de mérite, a produit aussi et en très-grand nombre de vaillants généraux et d'héroïques officiers. « Il était Savoyard en effet cet André de Montfort, type de la bravoure et de la fidélité, qui, assiégé dans la citadelle de Nice par les flottes combinées de François Ier et de Soliman, en 1543, fit aux sommations de l'ennemi cette magnifique réponse que rappela plus tard le mot héroïque de Mac-Mahon à Malakoff : « *Je me nomme Montfort, Montfort ne se rend, mes armoiries sont des pals et ma devise est : Il faut tenir.* » Il était Savoyard ce général Dessaix, que sa bravoure fit surnommer le *Bayard de la Savoie*, et qui mourut pauvre

après avoir été gouverneur de Berlin (1). Il était Savoyard aussi ce général de Boigne, le fondateur d'un empire, qui laissa aux Indes une renommée égale à celle de Napoléon Ier en Europe, et qui partagea son immense fortune entre sá famille et Chambéry, sa ville natale (2). » Citerai-je encore ce général Chastel, qui découvrit ce fameux zodiaque de Denderah, et qui légua à Genève, sa patrie d'adoption, ses magnifiques collections artistiques (3). Rappellerai-je enfin ce général Dupas, qui sut si vaillamment résister avec 200 hommes, dans la citadelle du Caire, pendant trente-quatre jours, à une populace en furie et à 2,000 osmanlis bien armés et bien disciplinés (4). Il y avait aussi du sang savoyard dans le maréchal Mai-

(1) Joseph-Marie Dessaix, général de division, comte de l'Empire, né à Thonon le 24 septembre 1764, mort à Marclaz le 26 octobre 1834, fut naturalisé français le 14 mars 1815. Nous attendons toujours avec une très-vive impatience la publication de l'ouvrage de M. André Folliet, sur le général Dessaix, ouvrage qui doit paraître sous ce titre : *Etude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie; le général Dessaix, sa vie politique et militaire.*

(2) Voir la *Savoie hier et aujourd'hui*, par M. F. Descostes, Paris, Chamerot, 1875, in-octavo, page 11.

(3) Pierre-Louis-Alexis Chastel, général de division, né à Veigy-Foncenex, canton de Douvaine (Haute-Savoie), le 29 avril 1774, décédé à Genève le 16 octobre 1826, reçut en 1808 le titre de baron de l'Empire. Voir les *Gloires de la Savoie*, par Jules Philippe, Annecy, Monnet, 1863, in-octavo, page 71.

(4) Pierre-Louis Dupas, général de division, comte de l'Empire, né à Evian (Haute-Savoie), le 13 février 1761, est mort à Ripaille le 6 mars 1823. Voir *Revue savoisienne*, livr. d'août 1875, page 67.

son, le héros de Leipsick; dans le général Humbert, le pacificateur de la Vendée (1), le commandant valeureux de l'expédition d'Irlande (2), et dans cet adjudant commandant Puton, dont nous voulons aujourd'hui raconter la vie et faire connaître la famille.

Né le 18 septembre 1779, Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton entra au service militaire comme volontaire à la 157e demi-brigade, le 13 octobre 1795, et fut nommé d'abord caporal puis sergent au même corps (28 juillet et 7 août 1796). Il fit les campagnes de la Vendée en 1795, et fut incorporé dans la 70e demi-brigade le 26 octobre 1796. Nommé sous-lieutenant le 5 août 1798, il fut choisi pour aide de camp par le général Humbert, à son départ pour l'Irlande, et éprouva le sort de tous les survivants de cette malheureuse expédition; fait prisonnier de guerre, le 22 fructidor an VI, à la sanglante journée de Ballinamuch, il fut échangé en l'an VII, et rentra en France où il reprit son service comme sous-lieutenant à la 71e demi-brigade (23 janvier 1799). Il servit ensuite pendant les ans VIII et IX à l'armée des côtes de l'Océan.

(1) Avec le général Hoche, son ami.

(2) Jean-Amable Humbert, immortalisé par Ponsard, né à Rouvroy, commune de Saint-Nabord, canton de Remiremont (Vosges), le 22 août 1767, mort à la Nouvelle-Orléans le 18 juin 1819, était originaire de Bellentre, canton d'Aime (Savoie).

Embarqué pour Saint-Domingue le 21 décembre 1800, il fut nommé adjoint à l'état-major du général Rochambeau le 8 février 1802, puis aide de camp du général Brunet le 10 mai suivant, et enfin lieutenant le 6 août de la même année et capitaine aide de camp du général Leclerc, le 23 vendémiaire an XI. Il prit une part active à tous les combats qui eurent lieu à Saint-Domingue, et se trouva aux affaires du morne Lacroix, du morne à Nègre, de la crête à Pierrot, du port de Paix et de Léogane. Il se fit surtout remarquer, le 29 octobre 1802, à l'engagement du môle Saint-Nicolas, où il fut blessé de quatorze coups de sabre et de plusieurs coups de pique. Sa belle conduite lui valut un sabre d'honneur, qui lui fut remis le 19 avril 1803.

Rentré comme adjoint à l'état-major de l'armée expéditionnaire le 27 brumaire an XII, et fait officier de la Légion d'honneur le 25 prairial suivant, le capitaine Puton fut embarqué avec le général Noailles sur l'aviso français le *Courrier*, et se trouva au combat qui eut lieu contre une goëlette anglaise de dix canons, qui fut enlevée à l'abordage (29 octobre 1802). Après la mort de son général, il prit le commandement des deux cents et quelques soldats rassemblés à Charleston, et se rendit à Saint-Domingue auprès du général Ferrand, qui l'employa à son état-major (décembre 1804).

Cette existence, agitée et surmenée sous un ciel inclément, avait altéré la santé de Frédéric Puton. A la levée du siége de Saint-Domingue par les nègres de Dessalines, on lui fit obtenir un congé pour cause de maladie. Parti pour la France le 17 janvier 1806, il dut relâcher à la Jamaïque, et fut fait quelques jours après prisonnier par les Anglais, qui le rendirent à la liberté le 15 mars suivant.

A peine rétabli, il demanda à reprendre du service, et fut adjoint à l'état-major de la grande armée. Il assista à la bataille d'Iéna, fit les campagnes de Prusse et de Pologne, remplit plusieurs missions en Allemagne et en Dalmatie, fut fait chef de bataillon (10 novembre 1807), et fut attaché à l'état-major de l'armée d'Espagne. C'est là que nous le trouvons en 1808. C'est là que, près de Tudela, le 13 juillet, un coup de lance lui fit perdre l'œil droit, au moment même où il allait porter des ordres au général Verdier, qui dirigeait alors le blocus de Sarragosse.

Attaché, le 6 juin 1809, à l'état-major de l'Empereur, puis, en 1810, à celui du prince de Neuchâtel, le commandant Puton fut chargé de diverses missions importantes près des armées d'Aragon, de Catalogne, de Portugal, du Centre et du Midi, et fut de nouveau attaché à l'état-major général de la grande armée (5 février 1812). Il prit part ensuite à la funeste

expédition de Russie comme adjudant commandant, grade qui lui avait été conféré le 21 juillet 1812, et qui, spécial à l'état-major général, était, aux termes du décret du 24 messidor an XII, supérieur à celui de colonel, mais inférieur à celui de général. Commandant en second du quartier général de Smolensk, il suivit l'armée dans sa retraite, accompagna le vice-roi d'Italie à Lutzen, et rentra à l'état-major impérial. Arrivé à Dresde, il fut fait baron de l'Empire (9 août 1813), et reçut une dotation de 4,000 fr. de rentes, qui ne fut jamais payée (1).

Prisonnier de guerre le 21 octobre suivant, il fut mis en non activité par le gouvernement de la Restauration. Le 16 avril 1815, au retour de l'Empereur, il devint chef d'état-major des gardes nationales de la 5e division militaire. Mis de nouveau en non activité au mois de juillet suivant, il fut enfin admis à la retraite par décision ministérielle du 29 décembre 1816. Il n'avait que 37 ans.

Le baron Puton tourna alors son activité vers l'étude. La géologie, la géométrie et la littérature l'occupèrent successivement. On lui doit, entre autres, la découverte des houillières de Norroy et de Saint-Menge, et la traduction en

(1) En 1857 seulement, une pension de 500 fr. fut accordée à chacun des enfants du baron Puton. Cette pension a été supprimée à la chute de l'Empire.

vers de l'*Imitation de Jésus-Christ*, du *Livre de Job*, des *Cinquante premiers psaumes de David*, etc. Il travaillait à une *Cosmogonie poétique* quand la mort vint le surprendre (13 mars 1856). Il avait 78 ans.

Le baron Puton, dont nous venons d'esquisser brièvement la vie, appartenait à une famille savoyarde, qui a produit plus d'un homme de valeur. La maison Puthon ou Puton, — car on trouve dans les actes ce nom écrit tantôt d'une façon tantôt de l'autre (1), — est originaire de la paroisse de Saint-Sigismond en Faucigny, et remonte par titres authentiques à Claude Puthon, qui vivait en 1630, et qui laissa un fils, Jacquemoz, dont l'article suit.

I.

I. Jacquemoz Puthon, marchand au Chastelard, près St-Sigismond « au duché de Savoie, » épousa, le 21 avril 1637, Clauda Maniguet, et en eut : 1° Pierre, qui suit ; 2° Claude, auteur d'une branche éteinte en 1862 en la personne de R^d^ Joseph Puthon, curé d'Entremont, décédé à Chambéry ; 3° Claudy, qui fit branche ; 4° François, qui fit aussi branche.

(1) Que de personnes, en changeant de pays, modifient l'orthographe de leur nom, bien à tort selon nous. Ainsi, mon bisaïeul paternel, M. Jacques Albriet, né aux Chapelles en Tarentaise, en 1744, signe *Albrier* en arrivant en Bourgogne, tandis que son frère, M. Maurice Albriet, resté en Savoie, continue à écrire *Albriet*.

II. Pierre Puthon, marchand à Flérier puis à Luxeuil, s'unit à Françoise Passié, d'Arraches en Savoie, et laissa : 1° Georges, qui suit ; 2° Jean-Claude, fixé à Arraches en 1737 et mort, je crois, sans alliance ; 3° Pierre-François, né à Luxeuil (Haute-Saône), en 1690, médecin ordinaire du roi Stanislas, concessionnaire des sources minérales de Bussang (Vosges) (1), directeur des eaux de Plombières (2), mort à Luxeuil le 19 février 1760, en laissant de Jeanne Petitjean, qu'il avait épousée en 1723, un fils, Jean-François, décédé à Luxeuil sans alliance.

III. Georges Puthon ou Puton, né à Luxeuil en 1679, fondateur des forges importantes de la Chandeau et de Xertigny, mort à Bains-les-Bains le 11 mai 1737, s'allia : 1° le 24 novembre 1711 à Marie-Anne Vannesson, décédée en 1722, et 2° le 11 octobre 1727, à Anne-Marguerite Mengin, morte en 1740. Il laissa : 1° Claude-François, né à Remiremont (Vosges), le 8 novembre 1712, mort sans postérité ; 2° Georges, né à Remiremont le 27 octobre 1713, décédé sans

(1) Lettres patentes du 6 juin 1744.

(2) Le docteur Puton, ayant donné des soins très-actifs et très-dévoués aux habitants de Remiremont (Vosges), décimés par une maladie épidémique, et n'ayant voulu accepter aucune rémunération pécuniaire, reçut, en 1747, de l'administration municipale une magnifique tabatière en or.

alliance; 3° Anne-Elisabeth, née à Remiremont le 9 juin 1715, et mariée à M. Cressant, de Toul; 4° Jean-François, maître de forges au Clerjus-les-Xertigny (1), né à Remiremont le 20 juillet 1716, mort au même lieu le 21 avril 1784, époux d'abord de Marie-Jacqueline Petit, décédée en 1763, puis de Marie-Claire Humbert (2), et père de : *a* Marie-Claire-Antoinette-Madeleine, morte sans alliance; *b* Marie-Christine-Adélaïde-Emilie, mariée à M. de Mandres, maître de forges à la Chandeau (3); *c* Jean-Joseph, né le 21 mars 1777, mort le 16 juin suivant; *d* Jean-François, décédé en bas âge, le 27 décembre 1783; 5° Pierre-Ignace, né à Remiremont le 24 juillet 1717, mort sans enfants, le 19 mai 1764; 6° Joseph-François, qui suit; 7° Anne-Marie, née le 27 mars 1720, décédée sans alliance; 8° Georges, né à Remiremont le 16 mars 1721, mort jeune; 9° Marguerite-Elisabeth, née à Remiremont le 21 juillet 1731, morte sans alliance.

IV. Joseph-François Puton, bourgeois de

(1) Il y fit construire une très-belle maison, désignée sur la carte de l'état-major sous le nom de château Puton.

(2) Parente du général de ce nom.

(3) M^me^ de Mandres a laissé deux fils, Charles et Hubert, copropriétaires des mines de Ronchamp. L'*Etat présent de la noblesse française* (Paris, Bachelin-Deflorenne, 1868, page 1032) donne pour armes à cette famille *une croix d'or cantonnée de vingt billettes de même sur champ d'azur.*

Luxeuil, né à Remiremont le 11 août 1718, mort à Luxeuil en 1768, épousa Jeanne-Françoise Barbe, et laissa : 1° François-Joseph, qui suit ; 2° Marguerite, née posthume le 9 juillet 1769, morte le 17 juin 1830, sans enfants de Joseph Thierry, ancien capitaine d'artillerie.

V. François-Joseph Puton, receveur des domaines, né à Luxeuil le 4 août 1766, mort au même lieu le 12 décembre 1842, s'unit, le 12 germinal an II, à Elisabeth, fille de Jean-Baptiste Clément, propriétaire, et d'Anne-Claude Léonard, et en eut : 1° Virginie, née le 13 septembre 1801 à Luxeuil, morte à Chassey (Haute-Saône), le 10 septembre 1854, mariée le 13 février 1824 à Jean-Antoine Bardenet, attaché à l'administration des contributions indirectes ; 2° Adèle, née à Luxeuil le 8 février 1803, décédée sans alliance le 28 octobre 1827 ; 3° Jeanne, née à Luxeuil le 6 mai 1805, mariée le 2 mars 1834 à Jean Chapuis, propriétaire, et morte le 26 août 1840 ; 4° Anne-Marguerite, née à Luxeuil le 23 mars 1807 ; 5° Sébastien-Paul, engagé volontaire, né à Luxeuil le 27 novembre 1809, mort à Bougie (Algérie), le 28 novembre 1832 ; 6° Augustine, née à Luxeuil le 10 janvier 1812, morte au même lieu le 5 juillet 1827 ; 7° Hermance, née à Luxeuil le 3 avril 1815, décédée le 29 décembre 1818 ; 8° François, né à Luxeuil le 4 mars 1818, mort le 2

juillet suivant; 9° Paul-Honoré, né à Luxeuil le 25 janvier 1820, mort sans alliance à Mascara (Algérie), le 29 septembre 1858; 10° Ernest-Joseph, qui suit.

VI. Ernest-Joseph Puton, receveur des domaines à Saint-Gengoux-le-Royal (Saône-et-Loire), né à Luxeuil le 29 octobre 1822, s'est uni à Paulhaguet (Haute-Loire), le 20 octobre 1852, à Anne, fille de Guillaume-Alexandre Fornier, propriétaire, et de Jeanne-Justine Avond, d'où : 1° Paul-François-Guillaume-Alexandre, né à Paulhaguet le 29 août 1853; 2° Henri, élève au séminaire de Rimond, né à Hautefort (Dordogne), le 14 avril 1861; 3° Claire, née à Champagne (Ain), le 7 avril 1863.

II.

II. Claudy Puthon, marchand au Chastelard-les-Saint-Sigismond, troisième fils de Jacquemoz Puthon, fut père de François-Joseph, qui suit.

III. François-Joseph Puthon, marchand au Chastelard, laissa : 1° Claude-François, prêtre; 2° Claude; 3° Pierre-Joseph; 4° Jeanne; 5° Marie; 6° Pierre, dont l'article suit.

IV. Pierre Puthon, marchand au Chastelard, né le 20 janvier 1718, laissa : 1° Joseph, prêtre; 2° Bruno, qui suit.

V. Bruno Puthon, né au Chastelard en 1741, mort au même lieu en 1806, s'unit le 2 janvier 1767 à Clauda Genève, et en eut : 1° Pierre, qui suit; 2° Claude-Michel, né en 1771, mort en 1834 sans postérité ; 3° Alexis, maire de Saint-Sigismond, né le 20 octobre 1777 au Chastelard, mort à Saint-Sigismond en 1855, en laissant d'Elisabeth-Sigismonde Poncet deux filles, Marie et Virginie-Antoinette, décédées, l'une sans alliance, et l'autre épouse de M. Tochon (1).

VI. Pierre Puthon, notaire à Mieussy-les-Taninges (Haute-Savoie), de 1807 à 1824, né au Chastelard le 19 janvier 1768, mort à Mieussy le 25 août 1824, s'allia en 1817 à Jeanne Berthet, et laissa : 1° Félix, qui suit; 2° Françoise-Jeanne, mariée en 1843 à M. Maréchal, architecte à Genève.

VII. Félix Puthon, propriétaire à Mieussy, né le 11 septembre 1818, et mort, le 10 décembre 1859, des suites d'une chute de cheval,

(1) Sa fille, Marie-Albine, a épousé M. Auguste Bochy. La famille Tochon, originaire d'Arraches (Haute-Savoie), est actuellement représentée par M. Pierre Tochon et par quatre ou cinq de ses frères, dont Georges est son aîné, officier d'académie, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare, président de la Société centrale d'agriculture de la Savoie, membre de plusieurs Sociétés savantes, et auteur d'ouvrages très-estimés. Voir A. Albrier, *M. Tochon et ses travaux,* apd. *Revue savoisienne,* décembre 1875, page 98.

épousa le 27 mai 1843 Claudine Gay, et en eut : 1° Adélaïde, née en mai 1844, mariée le 8 février 1861 à Gervais Verdan, agent voyer de canton, morte sans postérité le 14 février 1864; 2° Louise, née en janvier 1850, mariée, le 20 juillet 1869, à son beau-frère M. Verdan, d'où un fils, Félix.

III.

II. François Puthon, quatrième fils de Jacquemoz Puthon, né au Chastelard le 13 janvier 1648, se fixa à Flérier, près Taninges (Haute-Savoie), habita la ferme du Brochey, et mourut à Flérier le 25 janvier 1719. Il avait épousé, le 6 avril 1676, Marie Duperrier, qui avait des biens à Verdevant, à trois kilomètres de Taninges, sur la route de Samoëns. Il laissa : 1° Joseph, qui suit; 2° Jeanne, morte sans alliance; 3° Nicolas, qui fit branche.

III. Joseph Puthon, né à Flérier le 20 septembre 1691, se fixa comme marchand à Remiremont, et devint bourgeois de cette ville d'abord et grand échevin ensuite. Il mourut à Remiremont le 4 septembre 1758. Joseph Puthon ou Puton s'était uni à Marie Bagré, décédée à 23 ans sans postérité, puis à Madeleine Tourteau, d'Epinal, d'où : 1° Joseph, qui suit; 2° Pierre-Benoît, né le 12 février 1723, mort jeune; 3° Jean-Gabriel, né le 10 février 1725,

décédé en bas âge ; 4° Marie-Madeleine, née le 3 septembre 1726, morte sans alliance.

IV. Joseph Puton, né à Remiremont le 15 décembre 1721, fut d'abord marchand dans sa ville natale, puis grand échevin; nommé le 21 décembre 1764 conseiller au bailliage de Remiremont, il dut, avant de prêter serment, suivre les cours de droit de l'Université de Pont-à-Mousson et se faire recevoir licencié (22 novembre 1765). Il exerça ses fonctions pendant vingt-un ans, et reçut de Louis XVI des lettres d'honneur qui lui permirent de céder sa charge à son fils, et de passer lui-même conseiller honoraire le 29 novembre 1786. Par lettres patentes du 29 décembre suivant, le roi lui conféra la noblesse héréditaire et lui concéda les armoiries suivantes : *de sinople, au pal d'argent chargé de trois toges de sable garnies d'or posées 1, 1 et 1 et d'une croix de Savoie de gueules en chef, le pal accompagné à dextre et à senestre d'une clef d'argent, le panneton tourné vers le chef* (1). Il fut incarcéré sous la Terreur, et mourut, à Remiremont le 7 avril 1799. Il avait épousé, à Remiremont même, le 17 février 1745, Marie Anne, née le 16 novembre 1722, décédée

(1) La croix de Savoie rappelle l'origine de la famille ; les trois toges indiquent la juridiction du bailliage, composée de trois conseillers ; les clefs désignent le noble chapitre de Remiremont, qui portait de *gueules à deux clefs d'argent en sautoir.*

le 23 mars 1757, fille de Nicolas-François Petit-mengin, bourgeois de cette ville, et de Jeanne Barthélemy, et en avait eu : 1° Nicolas-Joseph-Sébastien, né à Remiremont le 20 janvier 1746, mort le 12 février 1757; 2° Joseph-François, qui suit; 3° Marie-Anne-Catherine, née à Remiremont le 18 août 1748, morte le 5 mai 1749; 4° Marie-Marguerite, née à Remiremont le 2 août 1750, morte le 4 avril 1764; 5° François, qui fit branche; 6° Louis-Antoine, né à Remiremont le 23 février 1752, décédé le 25 du même mois; 7° Marie-Charlotte, née à Remiremont le 11 juillet 1755, décédée le 1er août 1756; 8° Anne-Madeleine, née à Remiremont le 4 septembre 1756, morte le 5 mai 1758; 9° Marie, née et décédée à Remiremont le 23 mars 1757.

V. Joseph-François Puton, écuyer, avocat au bailliage de Remiremont pendant 17 ans, puis conseiller au même siége, le 6 septembre 1786, fut emprisonné sous la Révolution, puis nommé juge suppléant le 22 prairial an VIII. Né à Remiremont le 3 mars 1747 et mort au même lieu le 19 juillet 1800, Joseph-François Puton s'était uni, le 5 juin 1775, à Jeanne-Charpentier, fille de Jacques-Sébastien Charpentier, premier juge consul de Nancy, et d'Henriette-Elisabeth Cousin, et en avait eu : 1° Marie-Jeanne-Henriette, née à Remiremont le 16 mars 1776, morte au même

lieu sans alliance le 17 décembre 1794; 2° Jacques-François-Sigisbert, qui suit; 3° Jean-François, né à Remiremont le 5 mai 1779, mort le 4 juin suivant.

VI. Jacques-François-Sigisbert Puton, écuyer, né à Remiremont le 5 janvier 1777, fut successivement volontaire en 1794, conducteur en chef du train des équipages d'artillerie à Stockach, attaché à la direction des douanes à Mayence, receveur de la ville de Remiremont le 21 fructidor an VIII, percepteur des finances le 31 mai 1803, et enfin receveur particulier des finances du 11 août 1815 au jour de sa mort, arrivée à Remiremont le 2 avril 1840. Il avait épousé à Saint-Dié, le 28 septembre 1802, Marie-Hélène-Elisabeth Richard, née à Saint-Dié le 24 janvier 1782, morte à Remiremont le 9 mai 1842, fille de Nicolas-François-Joseph Richard, membre du Conseil des Cinq-Cents, et de Marie-Marguerite Michelant, d'où: 1° Marie-Madeleine-Henriette, née à Remiremont le 21 juillet 1803, morte à Mulhouse en 1868, mariée à Remiremont en 1829, à Achille, fils de Maurice Marquiset, banquier à Besançon; 2° Michel-Ernest, qui suit.

VII. Michel-Ernest Puton, né à Remiremont le 15 mai 1806, mort au même lieu le 26 août 1856, s'occupa avec passion de sciences natu-

relles, de géologie et de malacologie surtout, et publia divers travaux justement estimés. Nous citerons principalement de lui : *Des métamorphoses et des modifications survenues dans certaines roches des Vosges*, Paris, Baillière, 1837, in-8° ; *Essai sur les mollusques terrestres et fluviatiles des Vosges*, Epinal, 1847, in-8°; *Rapport à la Société géologique de France sur les roches des Vosges travaillées pour la décoration*, Epinal, 1847, in-8°; *Lettre à M. le docteur Mougeot sur les mollusques de Syrie, envoyés au musée des Vosges par M. le Dr Gaillardot de Saïda,* Epinal, 1856, in-8°; *Notice sur l'unio ater de Nilsson observée dans les Vosges,* Epinal, 1853; in-8°, etc. Nommé, en 1833, membre de la Société géologique de France, il fut admis en 1836 à la Société d'histoire naturelle de la Moselle, en 1837 à la Société d'émulation des Vosges, en 1847 à l'Académie de Nancy, à la Société philomatique de Verdun, à la Société d'émulation du Doubs, et en 1848 à la Société d'histoire naturelle de Fribourg. M. Puton, qui avait épousé à Remiremont, le 18 août 1831, Marie-Hélène-Constance, fille de Jean-Baptiste-Sébastien Résal, propriétaire, et de Marie-Jeanne Krantz (1), a laissé : 1° François-Alfred,

(1) A cette famille Krantz appartiennent le contre-amiral Krantz, gouverneur de la Cochinchine, et l'ingénieur Krantz, ancien député de la Seine, actuellement sénateur.

qui suit ; 2° Jean-Baptiste-*Auguste*, né à Remiremont le 16 août 1834, docteur en médecine en 1859, et auteur de travaux scientifiques très-appréciés (1).

VIII. François-Alfred Puton, né à Remiremont le 22 mars 1832, entra en 1851 à l'école forestière et fut successivement garde général aux Grandes-Ventes (Seine-Inférieure) en 1853, à Dompaire (Vosges) en 1856, et à Remiremont en 1858, sous-inspecteur des forêts dans cette dernière ville en 1863, membre de la commission d'aménagement des forêts des Vosges, licencié en droit en 1868, professeur-adjoint de législation à l'école forestière de Nancy en 1868, docteur en droit en 1870, membre du conseil municipal de Remiremont du 6 août 1870 au mois d'octobre 1872 (2), et enfin professeur titulaire de législation à l'Ecole forestière en 1873.

(1) Le docteur Auguste Puton a publié entre autres : *Description d'une nouvelle espèce de coléoptères,* 1865 ; *Note sur le genre Xyloterus,* 1867 ; *Description d'espèces nouvelles ou peu connues d'hémiptères d'Europe,* 1868 ; *Catalogue des hémiptères, hétéroptères d'Europe,* 1869 ; *Description de trois hémiptères nouveaux du Sahara algérien,* 1869 ; *Notes sur quelques hyménoptères et description d'une espèce nouvelle,* 1870 ; *Description de deux nouvelles espèces de psyllides,* 1871 ; *Notes pour servir à l'histoire des hémiptères,* 1873-1874, etc.

(2) Il fut incarcéré par l'autorité prussienne à la prison de Nancy, du 16 octobre 1870 au 16 novombre suivant, « en garantie d'une amende de 200,000 fr., imposée à la ville de Remiremont par les troupes allemandes, à cause de l'enlèvement par l'armée française de deux ingénieurs badois. »

Parmi les ouvrages dus à la plume élégante et fine de M. Alfred Puton, nous mentionnerons surtout : *Du régime des forêts communales,* Paris, 1863, in-8° ; *Du régime des forêts communales de nouvelle origine,* Paris, 1864, in-8° ; *Du régime des forêts communales possédées par les sections de communes,* Paris, 1865, in-8° ; *L'aménagement des forêts,* Paris, 1867, in-8° (1); *Les forêts et le projet de code rural,* Paris, 1870; *Service administratif du chef de cantonnement,* Nancy, 1870, in-8° de 540 p.; *La louveterie et la destruction des animaux nuisibles,* Nancy, 1872, in-18 de 391 p.; *Manuel de législation forestière,* Nancy, 1875, in-18 de 358 p. (2), etc. M. Puton, qui affectionne si sincèrement notre chère Savoie, s'est allié à Saint-Dié, le 28 janvier 1862, à Marie-Madeleine-Lina, née à Remiremont le 27 novembre 1840, fille de Louis-Eugène Febvrel, propriétaire, et de Jeanne-Charlotte-Berguam (3), et en a deux enfants : un fils, Bernard, né à Remiremont le 16 mars 1864, et une fille, Jeanne, née aussi à Remiremont le 14 décembre 1866.

(1) 2e édition, Paris, 1874, in-18 de 218 pages.

(2) Nous avons rendu compte de cet ouvrage dans le *Polybillion, Revue bibliographique universelle,* liv. de janvier 1876, page 44.

(3) La famille Berguam est elle-même originaire du canton de Taninges, arrondissement de Bonneville, département de la Haute-Savoie.

*

IV.

III. Nicolas Puthon, deuxième fils de François Puthon, né à Flérier (Haute-Savoie), le 25 avril 1695, s'établit aussi à Remiremont sans quitter cependant la Savoie, où il revenait chaque année, et où vivaient sa femme et son fils. Il mourut à Remiremont le 15 février 1763, et laissa de Jeanne Excoffier un fils, Etienne, qui suit.

IV. Etienne Puthon, né le 15 décembre 1718, marchand à Verdevant (Haute-Savoie), s'unit le 20 août 1743, à Françoise Mugnier, et en eut un fils, Claude, dont l'article suit.

V. Claude Puthon, né à Verdevant en 1744, mort au même lieu vers 1820, s'unit le 17 avril 1780, à Michelle Montant, et en eut : 1° François, qui suit ; 2° Jacques, né le 4 septembre 1789, marié à Marie Mulattier et père de deux fils, Jean et Jacques; 3° Claude, né le 4 juin 1792, marié à Joséphine Bouvet et père d'un fils, Ignace; 4° Etienne, né en 1796, propriétaire à Verdevant.

VI. François Puthon, propriétaire, né à Verdevant, s'unit à Marie Michallat, et en eut : 1° Louis, non marié ; 2° Jean, non marié aussi ; 3° Joseph, époux de Jeanne-Amoudruz, sœur du juge de paix de ce nom.

Nous manquons de renseignements précis sur cette branche.

V.

V. François Puton, écuyer, cinquième enfant de Joseph Puton, conseiller honoraire au bailliage de Remiremont, et de Marie-Anne Petitmengin, né à Remiremont le 16 février 1754, fut avocat au Parlement, capitaine d'infanterie en 1808, et receveur des contributions indirectes à Mirecourt en 1810. Il mourut à Molambau (Jura) le 27 octobre 1835, ayant épousé à Mirecourt, par contrat du 13 octobre 1776, Marie-Cécile, fille de François Chantaire, conseiller échevin en la municipalité de cette ville, et de Marie Chevrier, d'où : 1° Marc-Antoine-Joseph-Frédéric, qui suit; 2° Jean-Victor, né à Remiremont le 18 septembre 1781, lieutenant d'infanterie, tué en Espagne en 1808; 3° Joséphine-Rose-Cécile, née à Remiremont le 10 février 1785, morte à They-sous-Vaudemont le 13 juin 1872, mariée à Mirecourt le 12 juin 1808 à Jean-Marie-François Petitmengin, directeur des contributions indirectes, fils de François-Dominique Petitmengin, propriétaire, et de Marie-Madeleine Charbonnel.

VI. Marc-Antoine-Joseph-Frédéric Puton, écuyer, né à Remiremont le 18 septembre 1779, — celui-là même dont nous avons brièvement

raconté la carrière militaire, — fut nommé, on l'a vu, adjudant-commandant le 21 juillet 1812. Officier de la Légion d'honneur dès le 21 novembre 1803, il fut fait *baron de l'Empire*, par décret impérial du 9 août 1813 et lettres patentes délivrées par le roi Louis XVIII, le 25 novembre 1814, et enregistrées à la cour de Nancy le 20 janvier suivant. Ses armoiries furent ainsi fixées : *d'azur, au cimeterre d'argent monté d'or posé en bande traversé d'une branche de laurier en barre de sinople, à la bordure d'argent.* Le baron Puton, mort à Mirecourt le 13 mars 1856, s'était uni à Affracourt, en novembre 1816, à Anne-Thérèse Poirson, décédée à Affracourt le 7 novembre 1864, fille de Sébastien Poirson, propriétaire, et d'Agnès Florentin, d'où : 1° Agnès-Marceline-Antoinette-Thérèse, née à They-sous-Vaudemont le 23 août 1817, mariée à Mirecourt, le 19 avril 1838, à Marin Malgras, directeur de l'école normale de Mirecourt, plus tard inspecteur d'Académie à Epinal, puis inspecteur général de l'instruction primaire à Pau, où il est mort (1) le 20 mai 1869; 2° Sébastien Marc-Antoine-Emile, qui suit; 3° Léonie-Rose-Adeline, née à They-sous-Vaudemont le 28

(1) M. Malgras a eu une fille, Marie-Thérèse-Inès, décédée sans alliance en 1861, et trois fils, Nicolas-Charles-Albert-Emmanuel, juge suppléant à Nancy, marié à Corinne de Mirbeck; Marin-Georges-Sébastien-Jean, garde général, marié à M^lle^ Carrière, de Saint-Dié; Marie Marc-Antoine-Paul, enfin, avocat, mort en 1870.

octobre 1821, morte à Saint-Menge le 29 mars 1873, épouse en 1840 de Jules Belfoy, receveur des domaines, mort en 1856, puis, en 1864, de Gaétan Delmas, sous-préfet de Mirecourt.

VII. Sébastien-Marc-Antoine-*Emile*, baron Puton, né à They-sous-Vaudemont le 6 mai 1819, maire de Gironcourt (Vosges), propriétaire du château de ce nom, s'est allié à Mirecourt, le 7 septembre 1841, à Elisabeth-Françoise, fille de Pierre-Louis Salle, président du tribunal de commerce de Mirecourt, adjoint au maire de cette ville, et d'Anne-Claire Denis, d'où: 1° Louis-*Victor*-Antoine-Emile, qui suit; 2° *Marie*-Louise-Thérèse, née à Mirecourt le 4 mars 1844; 3° Louise-Elisabeth-*Léonie*, née à Gironcourt le 2 janvier 1856; 4° Marie-Catherine-*Antoinette*, née à Gironcourt le 9 juillet 1857, toutes trois non mariées.

VIII. Louis-*Victor*-Antoine-Emile Puton, né à Mirecourt le 5 juillet 1842, entra à l'école polytechnique en 1862, devint sous-lieutenant du génie à l'école d'application de Metz en 1864, passa lieutenant au 3e du génie en 1866 et capitaine en juillet 1870, et fut chargé de la construction du fort de Montfaucon à Besançon. Le 25 mai 1875, il a épousé à Estrennes (Vosges) Marie-Eugénie, fille de François-Eugène Perrin, ancien magistrat, et de Louise Moitessier.

Ajoutons, en terminant cette étude, qu'une branche de cette famille Puthon, de Saint-Sigismond, — branche sur laquelle nous n'avons pas de détails, — paraît s'être fixée à Munich et à Graz, et y avoir acquis par des services rendus la noblesse héréditaire.

INVENTAIRE

FAIT AU XVe SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX

VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V

A L'HOTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

PUBLIÉ

PAR VINCENT PROMIS

Bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin.

INVENTAIRE

FAIT AU QUINZIÈME SIÈCLE

DES

MEUBLES, ORNEMENTS RELIGIEUX, VAISSELLE, TAPISSERIES, ETC.

EMPRUNTÉS PAR LE PAPE FÉLIX V A L'HÔTEL DE LA MAISON DE SAVOIE

Amédée VIII, duc de Savoie, vivait, depuis 1430, à Ripaille, avec les chevaliers de Saint-Maurice qu'il y avait institués, lorsqu'en 1439 il fut élevé à la papauté par les cardinaux réunis en concile à Bâle, contre Eugène IV, élu en 1431.

Avant d'être couronné comme pape, il abdiqua la couronne de Savoie en faveur du prince Louis, son fils aîné, qu'il avait déjà nommé auparavant lieutenant général du duché. Il se réserva toutefois certains revenus, qui lui étaient nécessaires pour satisfaire aux dépenses de sa

nouvelle maison et au manque de meubles, ornements, étoffes et autres choses qui lui seraient dorénavant nécessaires.

Pour diminuer ces dépenses, il emprunta, en 1440, de ses fils, la presque totalité de ces objets, et, à cette occasion, il fit rédiger un acte par Martin Le Franc, son secrétaire, et par Jean de Lestelley, notaire de Genève, dans lequel, après l'indication des motifs, l'on trouve l'énumération de tous les objets empruntés, partagés en trois classes :

1° Reliques et reliquaires, livres, habillements, linges et ornements de la chapelle ;

2° Tapisseries ;

3° Vaisselle et joyaux.

Leur description est très-détaillée, et il serait bien facile de les reconnaître ; mais malheureusement, excepté quelques livres, tous ces objets ont disparu.

A la fin de l'acte, il est dit que ces choses devront, à réquisition, être restituées aux deux frères Louis, duc de Savoie, et Philippe, comte du Genevois, aux termes du testament de leur père, fait lorsqu'il n'avait encore reçu que les ordres mineurs, et rédigé par ses secrétaires Nicodème Festi et François Fabri (1).

(1) Le comte Cibrario parle, en peu de mots, de cet inventaire dans son *Economia politica del medio evo*, tome II, Turin, 1861, pages 62 et 88.

Notre instrument a été fait à Bâle, dans le palais du pape, l'avant-dernier jour de juillet 1440, en présence des cardinaux d'Arles et de Varambon, de l'évêque de Belley, de Louis, marquis de Saluces, de Jean de Seyssel, de Pierre de Grolée et de Guillaume Bolomier.

L'original en parchemin est maintenant aux archives d'Etat de Turin, de même que les minutes de Jean de Lestelley, dans lesquelles il y en a une copie.

Qu'on le considère comme document historique, ou par rapport aux arts du XV^e^ siècle dans nos provinces, je le crois assez intéressant, et je ne doute pas, en le publiant, qu'il ne soit agréé par tous ceux qui s'occupent de recherches sur la maison de Savoie, et particulièrement sur le duc Amédée VIII, qui en fut assurément un des plus grands princes.

INSTRUMENTUM

inventarii confecti de superlectili et aliis bonis per sanctissimum dominum nostrum Felicem papam quintum ab hospicio et temporali dominio Sabaudie adductis. Penultima jullii 1440.

(Archivio di Stato in Torino. *Gioie e mobili.* Mazzo I°, n° 2).

In nomine Domini. Amen. Humane nature condicio diversis fecunda negociorum commerciis oblivionis-

que infecta dispendiis scripture aminiculum (1) salubriter invenit ut dum horumque per modernorum presenciam contrahuntur sermo in posteros dirigetur. Illa tamque presencia tabellionatum scripture suffragium impugne representet illa provide rata stabilitate perpetuum servatura in eum. Per hoc igitur verum et publicum instrumentum cunctis fiat manifestum quod enim illustrissimus princeps dominus Amedeus dux Sabaudie Chablaysii et Auguste princeps marchio in Ytalia comes Pedemontium et Gebennensium Vallentinensis et Diensis decanus laudedigne solitudinis Ripaillie per sacrosanctam generalem synodum basiliensem universalem ecclesiam representantem ad culmen apostolatus canonice electus et in summum pontificem assumptus et Felix papa quintus nominatus et consecratus extitit ipseque, ad sue coronacionis solemnia honorificentius peragendo, ipsam sacram synodum intraverit et ex hoc quod plura magni valoris ioialia (2) superlectilia et alia bona mobilia ad illustrissimum principem dominum Ludovicum eius primogenitum ducem Sabaudie Chablaysii et Auguste sacrique romani imperii principem et vicarium perpetuum marchionem in Ytalia comitem Pedemontium Baugiaci Valentinensisque et Diensis baronem Vuaudi Nicieque et Vercellarum dominum spectancia et de ipsius superlectilibus existencia, ad hanc civitatem basiliensem pro ipsius tam celebris coronacionis insigniis honorifficencius celebrandis adduxerit et habeat.

Hoc est quod ipse sanctissimus dominus noster Felix

(1) Il faudrait ici *adminiculum*, le secours, le moyen de l'écriture, et non *aminiculum*, qui signifie *meretricum pallium*.

(2) *Ioialia, jocalia*, joyaux.

papa quintus, accercitis nobis tabellionibus publicis vocatisque testibus subscriptis, volens ut dicebat bonam fidem agnoscere et veritati testimonium perhibere facto prius solerti scructinio cum magistris hospicii et aliis officiariis suis inferius nominandis insequendo morem per alios romanos pontifices in talibus assuetum, professus est palamque publice recognovit in ipsa domo Sabaudie de illiusque propriis superlectili et bonis mobilibus sumpsisse apportarique fecisse et adhuc penes eum consistere res et bona infra particulariter inventorizata et agnotata.

Et primo sequitur inventarium reliquiarium librorum vestimentorum et aliorum ornamentorum capelle et lingiorum.

Secundo descriptio seu inventarium tapisserie.

Tercio descripcio seu inventarium veyselle et iocialium.

DESCRIPCIO AUTEM SEU INVENTARIUM CAPELLE TALIS EST.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa de superlectilis et bonis predicte domus Sabaudie unam crucem argenti cum crucifixo et duabus ymaginibus beate Virginis et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem tresdecim marchas (1).

Item ymmaginem beate Marie virginis de argento deaurato cum filio habente collum (2) fractum in manibus et coronam in capite cum quatuor pedibus factis ad modum corvi volantis, ponderantem viginti sex marchas.

(1) Le *marc* équivalant kilo 0, 245, 896, 338, treize marcs valent kilos 3, 196, 652, 494.

(2) *Collum,* de *collus, i,* peut avoir ici la signification de collier,

Item ymmaginem magnam beati Anthonii cum baculo et sine reliquiis, ponderantem triginta octo marchas argenti deaurati.

Item ymmaginem beati Laurencii de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem octo marchas cum dimidia.

Item ymmaginem beati Johannis Baptiste de argento deaurato cum reliquiario in manu affixo, ponderantem decem novem marchas cum dimidia.

Item ymmagynem beati Mauricii de argento deaurato cum vexillo in manu et ermetum (1) contra pedes, ponderantem undecim marchas cum dimidia.

Item ymmagynem sancti Martini de argento deaurato sine reliquiario tenentem crucem in manu sinistra, ponderantem quatuor marchas et sex uncias.

Item unum calicem cum patena de argento deaurato armatum armis sancti Anthonii et domini ducis Sabaudie ac domine duchisse, ponderantem quatuor marchas argenti.

Item duo turribulla et duas navetas et dua coclearia pro turo de argento deaurato, ponderantes decemseptem marchas.

Item duo candelabra de argento deaurato, ponderantes viginti duas marchas.

Item duo alia candelabra de argento deaurato, ponderantes decem marchas.

Item duas ydrias (2) de argento deaurato ad serviendum in altari, ponderantes sex uncias.

(1) *Ermetum*, heaume, casque.

(2) Ce mot, que l'on trouve parfois dans des énumérations d'objets servant au culte, doit se traduire ici par burettes.

Item unam lampadem de argento albo, ponderantem unam marcham.

Item duo emaux armata armis Sabaudie ad ponendum in pluviali (1), ponderantes unam marcham argenti deaurati.

Item unam pissidem rotondam de argento deaurato cum magestate inmalliata supra cohopertorium (2), ponderantem unam marcham.

Item unam crucem auream ponderantem quinque marchas et tres uncias, in qua sunt quatuordecim saphiri valentes quislibet decem ducatos (3), quindecim ballex (4) valentes quislibet decem ducatos. Tres dyammantes valentes quislibet quadraginta ducatos, et quadraginta due perlie quelibet valens tres ducatos. Sita ipsa crux supra unum pedem de argento deaurato cum ymmaginibus beate Marie et sancti Iohannis evangeliste, ponderantem decemseptem marchas.

Item caput sancti Stephani pape et martiris cum tiara papali de argento deaurato, ponderans viginti marchas.

Item caput sancti Ypipodii (5) de argento deaurato armatum armis Sabaudie, ponderans decemseptem marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Theodoli de argento deaurato, ponderans sexdecim marchas cum dimidia.

Item brachium sancti Gregorii de argento deaurato, ponderans octo marchas.

(1) Fermail du pluvial, ou chappe.

(2) Dieu le Père, émaillé sur le couvert de la pyxide.

(3) Le *ducat* d'or, vers 1440, valait *21 gros*. Le gros valant alors fr. 1, 04, le ducat équivalait à fr. 21, 84.

(4) Rubis-balais.

(5) Saint Epipode, un des trente-quatre martyrs lyonnais.

Item unam mitram albam ornatam lapidibus emaliis et elambiis emaliatis in qua defficiunt aliqui lapides.

CAPELLA ALBA.

Item tres pannos albos de brodura aurea cum angellis habentibus pennas pavoni cum una fronteria eiusdem facture (1).

Item unam planetam (2) cum dramatica (3) et tunicella eiusdem facture.

Item duas stolas et tres manipulos eiusdem facture.

Item unum pluviale eiusdem facture.

Item tres albas (4) ornatas de supradicta factura.

Item tres amitos ornatos similiter.

Item unum pannum album cum annunciacione et nodis fert.

Item unum pannum album et brodeatum de innocentibus.

Item unam planetam albam cum aurifrigio (5) retro habentem beatam Virginem cum Filio a lateribus cum duobus angellis duobus sanctis et armis Sabaudie cum stola et manipulis similiter albis.

Item duos pannos altaris de damasquino albo in quorum in uno est crux sancti Mauricii brodure albe in medio, in alio nihil est.

CAPELLA PERSICA (6).

Item unam planetam cum dalmatica et tunicella de

(1) Devant d'autel.
(2) Chasuble.
(3) Dalmatique.
(4) Aubes.
(5) Avec des franges d'or.
(6) Chapelle bleue.

panno persico seminato mutonibus aurcis et aurifrigiis ornatis de perlis cum una stola et manipulo.

Item unum pluviale de persico de satino veluto figurato cum aurifrigio.

Item unum pannum de persico in cuius medio est magestas seminata cum ymmaginibus cum angellis a lateribus.

Item aliud pannum persicum cum crucifixo habens sex ymagines in lateribus.

Item pannum alium eiusdem coloris in quo continetur adoracio sanctum lignum.

CAPELLA RUBRA.

In qua sunt planeta rubra deaurata cum aurifrigio seminata angellis tenentibus arma Sabaudie.

Item dalmaticam et tunicellam cum tribus manipulis et una stola eiusdem panni.

Item pluvialia duo rubra seminata ymaginibus diversis.

Item pannum rubrum cum coronacione beate Virginis in medio et duobus angellis a lateribus.

Item alium pannum rubeum cum crucifixo in medio et ymaginibus a lateribus.

Item tunicellas palnas duas de rubro de tercellino quibus induitur pontifex dum celebrat.

Item duos pannos auri rubei cum folliis aureis de trici (1) foderatos.

Item unam fronteriam cum armis Sabaudie.

Item casulam unam rubram eiusdem panni et facture cum frangia aurea cum apostolis et armis duchisse (2) cum una stola et manipulo.

(1) Tresses, c'est-à-dire travaillées en forme de tresses.
(2) Les armes de Marie de Bourgogne, épouse d'Amédée VIII.

Item unum pannum veluti rubei cum annunciacione in medio et quinque ymmaginabus seminatum de pino.

CAPELLA NIGRA.

Item duos pannos nigros de satino cum cruce rubra in medio.

Item planetam dalmaticam et tunicellam de velluto nigro velutato cum frigiis aureis sine stolis et manipulis.

Item duo pluvialia de satino nigro cum aurifrigiis.

Item aliud pluviale de veluto nigro cum aurifrigiis armis domini nostri papalibus retro armato.

Item unam planetam filigrani de satino nigro cum stola cum cruce rubea habens infra crucem sancti Mauricii que fuit in Ripaillia (1).

Item unam planetam de veluto nigro seminato foliis aureis cum aurifrigerio retro cum crucifixo cum stola et manipulo qui fuit in Ripaillia.

CAPELLA VIOLACEA.

In qua sunt planeta cum aurifrigio dalmatica tunicella sine aurifrigiis.

Item duas alias planetas non foderatas et sine aurifrigiis stolas duas manipulos tres.

Item pluviale unum cum aurifrigio magno habens in spatulis (2) annuntiacionem.

Item duos pannos de satino persico figurato pro cothidiano, in uno quorum est ymago sancti Mauricii, in alio arma Sabaudie.

(1) Qui vient de Ripaille.
(2) Epaules.

Item sex supertilia (1).

Item tres albas tres admictus palas quatuor mantillia duo servietas duas.

CAPELLA VIRIDIS.

Item unum pannum viridi coloris in quo sunt tres ymagines beate Virginis apostolorum Petri et Pauli.

Item alium pannum seminatum aureis foliis et viridis.

Item theobalias duas (2).

Item unam de serico ad tenendum patenam de serico frisiatam circumcirca.

Item corporale cum custodia facta de perlis in medio cuius est scriptum Jhesus Dominus.

SEQUUNTUR LIBRI.

Item unum missale scriptum litera romanense cohopertum veluto rubro.

Item aliud parvum missale scriptum litera parisiense (3).

Item epistolarium unum pulcrum et bene scriptum.

Item evangeliarium scriptum de simili litera et cohopertum corio basanico.

Item psalterium unum scriptum litera comune copertum corio albo.

Item antiphonarium unum festorum notatum cum psalmis festivis foderatum corio albo.

(1) Pour *superlectilia.*
(2) Touailles.
(3) En gothique.

Item graduale unum incipiens dominica quarta de adventu sine fermalibus.

Item unum antiphonarium magnum de tempore sine fermalibus.

Item simile de sanctis cum fermalibus.

DESCRIPTIO VERO SEU INVENTARIUM TAPISSERIE TALIS EST.

CAMERE.

In primis apportavit et habet ipse dominus noster papa in et de superlectili et bonis predicte domus Sabaudie unam cameram de sactino cramessino brodeatam auro et argento et seminatam de serenis (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei (2) cum undecim tapissiis muralie sorte (3) dicte camere videlicet quinque magnis et sex parvis.

Item unam aliam secundam cameram factam ad bendas albas et rubeas de tercellino plenas bona brodeatura auri et argenti in formam folliagii munitam celo dorsocelo et copertorio ac tribus tapissiis muralie eiusdem sorte.

Item unam aliam terciam cameram tercellini albi brodeatam de pueris et folliagiis munitam celo dorsocelo copertorio ac tribus pendentibus tercellini albi cum septem sargiis muralie eiusdem sorte.

Item quamdam aliam quartam cameram tercellini rubei brodeatam chapelletis (4) cum armis Sabaudie

(1) Syrènes.
(2) Ciel avec montant, rideaux et couverture de lit.
(3) De même espèce.
(4) Chapelets, couronnes.

Burgondie (1) munitam celo dorsocelo copertorio et tribus pendentibus tercellini rubei sex sargiis muralie et tribus bancheriis assortissantibus eidem camere.

Item aliam quintam cameram tapisserie moretam (2) munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus assortissantibus dicte camere cum tribus parvis tapissiis muralie eiusdem sorte.

Item aliam sextam cameram sactini persiçi cum laqueis et fert pointure sive brodeatura munitam celo dorsocelo et tribus pendentibus sactini persici una sargia persica in coperturam et sex sargiis persicis muralie de bendis assortissantibus dicte camere.

MAGNE TAPISSERIE.

Primo magnum tapissium artilicie (3). Chlodovis Francie (4).

Secundo magnum tapissium Caroli magni.

Tercio magnum tapissium tocius ystorie Theseij.

Quarto magnum tapissium duelli duorum liberorum Raymundi de Montauband (5).

Quinto magnum tapissium grossarum gentium (6).

Sexto tapissium istorie beate Margarite.

(1) Aux armes de Savoie et de Bourgogne. Amé VIII avait épousé Marie de Bourgogne.

(2) Etoffe de couleur sombre.

(3) Pour *altelicie,* de haute lisse.

(4) Représentant Clovis de France.

(5) Représentant le combat de deux enfants de Raymond de Montauban.

(6) Avec de grands personnages.

TAPISSERIA NEMORUM VENACIONUM ET VOLLAYRIE (1).

Primo sex tapissia forestarum cum cervis bichiis et aliis ferıis videlicet quatuor magna et duo parva eiusdem sorte.

Secundo duo tapissia vollayrie et venacionum eiusdem sorte.

Tercio tapissium venacionis et volleyrie habitum a Michaele de Ferro (2).

Quarto unum tapissium muralie in quo sunt sex ymagines ludentes cum scachis et aleis (3).

Quinto unum alium tapissium muralie in quo sunt plures imagines site super una riperia.

Sexto duo tapissia unum de venacione amorosa et aliud est cum ymaginibus ludentibus cum scachis et aleis.

Septimo decem tapissia chapelletorum viridia cum armis Sabaudie et Burgondie.

Octavo tria tapissia persica cum armis Burgundie et Flandrie.

Nono unum tapissium vetus de papagalis (4).

Decimo unam veterem coperturam albam.

Undecimo unam sargiam persicam de tribus ramis.

Duodecimo duas sargias rubeas de quatuor ramis.

Decimotertio unam sargiam viridem de quatuor ramis.

(1) Représentant des forêts et des chasses.

(2) Michel de Ferro était conseiller ducal, maître d'hôtel et receveur de l'ordre de Saint-Maurice établi en 1430 à Ripaille.

(3) Jouant aux échecs et aux dés.

(4) Avec des perroquets.

BANCHERIA (1).

Primo unum bancherium cum sex ymaginibus altelicie et armis Sabaudie continens quatuor ulnas cum quarto gebennenses (2).

Secundo unum bancherium continens sex ulnas factum cum cuniculis et foliis vinearum in uno campo viridi.

Tercio unum bancherium rubeum cum coloribus Sabaudie continens quinque ulnas.

Quarto unum bancherium viride cum laqueis Sabaudie et divisa fert continens quinque ulnas cum dimidia.

Quinto unum bancherium chapelletorum viride cum chapelletis et armis Sabaudie et Burgundie continens sex ulnas.

Sexto unum bancherium nigrum cum sex ymaginibus ad arma Sabaudie continens quinque ulnas.

Septimo unum bancherium panni aurei duplicatum tela persica et nigra continens de longitudine sex ulnas et de latitudine duas ulnas.

CARRELLI.

Primo unum carrellum (3) panni aurei nigri.
Secundo unum carrellum brocardi auri rubeum.
Tercio duos carrellos de velluto persico.
Quarto unum carrellum tapisserie cum leone.
Quinto duos carrellos satini persici.

(1) Couvertures de bancs.

(2) Aune, mesure de longueur, qui correspond à présent à peu près à 1 mètre 88 centimètres.

(3) Carreau, coussin.

Sexto duos carrellos de velluto rubro brochiato de auro.

LECTI.

Lectus domini nostri pape munitus culcitra et pulvinali (1).

Item duos lectos de media moysone (2) munitos culcitra et pulvinalibus et uno copertorio de panno viridi duplicato panno albo.

TAPISSERIA CAPELLE.

Primo celum dorsuncelum tapisserie altelicie ubi est crufimentum (*sic*).

Item unum pannum brodeature decolationis sancti Johannis.

Item unum pannum tapisserie ubi est magestas.

Item unum parvum tapissium album ubi est crucifixus.

CAPITRE.

Primo duas magnas capitras (3) pro maiori parte crosseas cum celis et diversis operagiis.

Item magnam capitram veterem servientem in capella.

Item due magne capitre mastici rubri.

Item due magne capitre domini cardinalis de Varambone.

(1) Coussin et oreiller.

(2) *Moiso, onis*, est une mesure souvent mentionnée dans les chartes de la Bourgogne.

(3) Espèce de capuchons ou couvre-chef.

Item due capitre mediocris forme.
Item quatuor capitre parve forme.

DESCRIPTIO DENIQUE VEYSSELLE ET IOIALIUM TALIS EST.

CADULI (1) ET NAVES.

In primo apportavit et habet ipse dominus noster in et de veissella et ioialibus superlectilis et bonorum domus Sabaudie duas magnas cadulas deauratas cum sole et leonibus ad arma Sabaudie ponderantes quamlibet quinquaginta marchas.

Item unam magnam navem (2) deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem incluso pede centum et triginta unam marchas.

Item unam aliam navem deauratam cum duobus leonibus tenentibus arma Sabaudie ponderantem nonaginta marchas.

Item unam aliam parvam navem extra deauratam cum sex cissoriis (3) ad duos pomellos (4) ubi scriptum est *servire Deo regnare est*, ponderantem decemocto marchas cum dimidia.

Item unam parvam navetam unam salleriam esmalliatam ad laqùeos Sabaudie cum verbo fert unum coclear unam brochetam (5) ad crucem sancti Mauricii

(1) Espèce de vases. *Cadulus* est le diminutif de *Cadus*, baril.

(2) La nef était la grande pièce d'orfévrerie que l'on plaçait au milieu de la table du festin, et qui avait quelquefois la forme d'une galère.

(3) Tranchoirs.

(4) Petits globes ou boules, pommeaux.

(5) Une cuiller et une fourchette.

in summitate et unam pometam (1) ad fructorum que omnia sunt de auro et ponderant duas marchas et sex uncias.

Item unam cadulam factam ad modum floris lilii deauratam ponderantem octo marchas.

Item duos cadulos albas ad personagium *ne moblie mie* ponderantes vigintiquinque marchas cum dimidia.

Item duas cadulas veriatas (2) ad arma Sabaudie ponderantes viginti marchas.

PITALPHI (3).

Item primo quatuor magnos pitalphos albos coronatos tribus coronis aureis ad arma Sabaudie desuper ponderantes quemlibet viginti quatuor marchas.

Item unum magnum pitalphum deauratum ad arma Sabaudie in summitate ponderantem decemocto marchas.

Item duos pitalphos veriatos et undeatos ad pomellos virides in summitate et arma Sabaudie in anssa ponderantes viginti quatuor marchas et duas uncias.

Item quatuor pitalphos deauratos ad arma Sabaudie in summitate ponderantes quinquaginta quatuor marchas.

Item unum pitalphum album veriatum ad arma Sabaudie ponderantem decem marchas cum dimidia.

Item unum alium pitalphum album ad arma sancti Mauricii ponderantem sex marchas cum dimidia.

(1) Récipient pour mettre les fruits.
(2) Vergées.
(3) Petites tonnes, vases pour le vin.

PLATELLI ET SCUTELLE.

Primo duos magnos platellos deauratos et undeatos ad manus lavandas ad laqueum Sabaudie in medio cum verbo fert ponderantes triginta duas marchas.

Item quatuor platellos albos ad serviendum in quoquina ponderantes triginta tres marchas.

Item alios quatuor platellos albos minores ponderantes vigintiquinque marchas.

Item sex platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes triginta octo marchas.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas.

Item duos platellos ad manus lavandas deauratos ponderantes vigintitres marchas.

Item unum platellum veriatum ad arma Sabaudie ad manus lavandas ponderantem quinque marchas et septem uncias (1).

Item tres parvos platellos ad serviendum de specibus (2) ad diversa operagia ponderantes sex marchas cum dimidia.

Item duodecim platellos deauratos ad arma Sabaudie ponderantes quadraginta novem marchas cum dimidia.

Item duodecim scutellas deauratas ad arma Sabaudie ponderantes vigintiquatuor marchas cum dimidia.

Item duos magnos discos (3) albos ad arma Sabaudie ponderantes duodecim marchas et duas uncias.

(1) L'once vaut 0, 215 m.
(2) Pour servir des épices.
(3) Plateaux.

Item undecim scutellas deauratas ad arma domini nostri ponderantes sexdecim marchas cum dimidia.

Item unum platellum ad manus lavandas deauratum ad arma Sabaudie ponderantem novem marchas et tres uncias.

CIPHI ET GOBELLETI (1).

Primo duodecim cifos cum pede veriatos ad personagia duodecim mensium anni (2) ponderantes quinquaginta marchas.

Item quinque cifos ad pedem mediocres deauratos et martellatos ad blavellas in fondo ponderantes tresdecim marchas.

Item alios quinque parvos cifos deauratos et martellatos ponderantes quinque marchas et quinque uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum supra tribus castris ad campanile in summitate ponderantem quatuor marchas et septem uncias.

Item unum alium gobelletum veriatum assetum supra tribus leporariis (3) cum uno castro in summitate ponderantem quatuor marchas et quatuor uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus draconibus ad unum boctonum persicum ponderantem duas marchas cum dimidia.

Item unum gobelletum deauratum ad personagium symie (4) in summitate ponderantem duas marchas.

Item unum alium gobelletum deauratum cum coho-

(1) Coupes et gobelets.
(2) Avec des personnages représentant les douze mois de l'année.
(3) Chiens lévriers.
(4) Singe.

pertorio coronato ad unum botonum escharguatum in summitate ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum cum uno boctono frastato ponderantem unam marcham et septem uncias.

Item unum alium gobelletum deauratum sedentem supra tribus personagiis ad pomellum frastatum ponderantem duas marchas.

Item unum gobelletum aureum operatum ad damasquinum munitum tam in pede quam in coperto duodecim perliis quarum pecia valet tribus ducatis, sex saphiris et sex baleysiis valentibus pecia sex ducatos, et in summitate uno saphiro valens decem ducatos et ponderat aurum quinque marchas et duas uncias.

Item alium gobelletum deauratum esmaliatum ad personagia cum pomello coronato ac una perlia pauci valoris ponderat tres marchas et sex uncias.

Item duodecim cifos deauratos ad pedem de quibus sex sunt ad blavellas et sex ad personagium tenens citharam ponderantes triginta octo marchas.

Item unum gobelletum planum deauratum ad pomellum frastatum ponderans unam marcham et dimidiam.

Item quinque ciphos deauratos cum uno parvo pede ad blavellas in fondo ponderantes novem marchas.

Item unum phisum (*sic*) deàuratum sine pede martellatum ad arma domini ponderantem unam marcham cum dimidia.

Item duos cifos aureos cum pede ad laqueum et verbum fert ponderantes sex marchas.

Item unum cifum deauratum cohopertum cum viso aureo in summitate ubi pendet una parva perlia ponderantem quatuor marchas et duas uncias,

Item sex cifos veriatos ad pedem martellatos ad solem in fundo ponderantes quindecim marchas et sex uncias.

Item unum gobelletum deauratum assetum super tribus leonibus ad symiam in summitate coperti et arma Sabaudie ponderantem duas marchas et duas uncias.

Item decemocto phisos (*sic*) albos martellatos in fondo ad arma Sabaudie ponderantes trigintaquatuor marchas.

Item unam grollam deauratam ad arma Sabaudie ponderantem tres marchas et quinque uncias.

Item unam gobelleriam (1) veriatam et martellatam cum sex gobelletis ad chapelletum in coperto ponderantem tresdecim marchas et quinque uncias.

Item unum phisum copertum aureum cum quo bibit dominus noster cum una eygueria aurea ponderantes septem marchas.

Item sex phisos veriatos martellatos ad arma domini nostri ponderantes duodecim marchas.

EIGUERIE SALLERIE ET DRAGERIA AC CISSORIA.

Primo quatuor magnas eyguerias deauratas cum pomello albo ponderantes trigintasex marchas cum dimidia.

Item duodecim cissoria deaurata quadrata ponderantes (*sic*) duodecim marchas.

Item duas parvas eyguerias deauratas esmaliatas unam ad literam. *a*. et aliam ad. *v*. ponderantem unam marcham et quinque uncias.

(1) Porte-gobelets.

Item unum magnum dragerium deauratum ad arma domini laqueum et verbum fert ponderantem viginti marchas cum dimidia.

Item unum alium parvum dragerium (1) deauratum diversis foliis operatum ponderantem decem marchas.

Item aliud dragerium veriatum ad arma principis Achaye.

Item unam salleriam deauratam ad unum personagium portantem huetam (2) ponderantem quatuor marchas et unam unciam.

Item duas eyguerias albas ponderantes septem marchas.

COCLEARIA ET ALIA IOIALIA.

Item duodecim coclearia cum duodecim brochetis deauratis ponderantes tres marchas et duas uncias.

Item unum calicem aureum cum pactena ad magestatem in medio pactene quinque ymagines circumcirca et in pomello quatuor evangelistas cum quatuor aliis personagiis ponderantes quatuor marchas et quinque uncias.

Item unum basilicum aureum cum lunga serpentina ponderantem sex uncias cum dimidia.

Que premissa omnia et singula superius inventorizata et agnotata vult iubet et precepit idem dominus noster papa reddi integre libereque et integraliter restitui prefato domino nostro Sabaudie duci ac suis in ducatu Sabaudie successoribus quamprimum id du-

(1) Drageoir.
(2) Portant une hotte.

xerint requirendum conservanda habenda et dividenda cum illustri domino Philippo de Sabaudia comite Gebennensi et barone Faucigniaci ipsius domini nostri pape secundo genito secundum formam elogii seu ultime disposicionis testamentarie ipsius domini nostri pape dum adhuc erat in minoribus conduti et per viros egregios magistros Nycodemi Festi et Franceschini Fabri eius secretariis recepti et confecti. Ulterius enim confitetur et in veritate palam et publice recognoscit ipse idem dominus noster papa se habuisse et realiter recepisse postquam et quamprimum ad huiusmodi appostolatus fastigium devenit subventionem liberalem et gratuitam ab incollis secularibus ipsius Sabaudie dicionis sexdecim denariorum grossorum pro singulo foco de quaquidem subvencione omnia sue persone papalia ornamenta usque ad diem sue coronacionis inclusive empta fuerunt et comperata ultra etiam subvencionem vigintiquinque millium florenorum Sabaudie pro regaliastico eiusdem dicionis eidem domino nostro pape aliunde factam.

Acta et data sunt premissa Basilee in palacio apostolico videlicet in camera cubiculari ipsius sanctissimi et domini nostri die penultima mensis iullii. Anno Domini millesimo quadringentesimo quadregesimo, tercie indicionis pontificatus ipsius sanctissimi in Christo patris et Domini nostri domini Felicis divina providencia pape quinti anno primo, presentibus reverendissimis reverendoque in Christo patribus dominis Ludovico tituli sancte Cecilie Arelatensis et Ludovico tituli sancte Suzanne de Varambone vulgariter nuncupatis sacrosancte romane ecclesie presbyteris cardinalibus ac Serrauallo de Balma episcopo Bellicensi thesaurario ac vicecame-

rario locumtenente necnon illustrissimo domino Ludovico marchione Saluciarum magno magistro hospitii spectabilibusque et egregiis viris domino Johanne de Seysello domino Bariacti et Ruppeculé marescallo Petro de Grolea vicemagistro hospicii et Guillermo Bolomerii magistro requestarum Sabaudie militibus testibus ad premissa vocatis et rogatis.

Et quia ego Martinus Le Franc prefati sanctissimi domini nostri pape secretarius premissis professioni rogationi et attestationi ceterisque dum sic ut premittitur per prefatum sanctissimum Dominum nostrum agerentur et fierent unacum prenominatis testibus presens et personaliter interfui. Idcirco hoc presens publicum instrumentum manu aliena me aliis occupato. negociis scriptum confeci et in notam traxi signoque et nomine meis solitis subscripsi et signavi rogatus et requisitus in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Ego vero Johannes de Lestelley gebennensis diocesis publicus imperialis notarius presens publicum instrumentum cum supranominato venerabili domino Martino Le Franc apostolico secretario recepi. Quod manu aliena fideliter scriptum solito meo tabellionatus signo signavi in testimonium veritatis in eodem instrumento descriptorum.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

	Pages
Travaux de la Société.....	V
Séance générale du 27 février 1874.....	V
Assemblée générale du 24 avril 1874.....	VIII
Assemblée générale du 8 mai 1874.....	X
Séance générale du 5 juin 1874.....	XVI
Séance générale du 10 juillet 1874.....	XXI
Séance du 30 novembre 1874.....	XXIII
Séance du 2 décembre 1874.....	XXVII
Séance du 16 décembre 1874.....	XXXII
Séance du 10 février 1875.....	XXXII
Séance du 24 février 1875.....	XXXIII
Séance du 31 mars 1875.....	XXXV
Séance du 28 avril 1875.....	XXXVI
Séance du 19 mai 1875.....	XLII
Séance du 17 juillet 1875.....	LIII
Séance générale du 15 septembre 1875.....	LV
Séance du 27 octobre 1875.....	LXI
Séance générale du 13 janvier 1876.....	LXIII
Séance générale du 2 mars 1876.....	LXIV
Séance du 30 mars 1876.....	LXVII
Séance générale du 10 mai 1876.....	LXXI
Sociétés correspondantes.....	XCIV
Composition du bureau pour 1876-1877.....	LXXV

Pages

Réceptions de nouveaux membres..... V, VIII, IX, XXXVII, XLIII, LVI, LXXXI.

Echanges de publications et ouvrages reçus..... VII, VIII, IX, XVI, XIX, XX, XXII, XXIV, XXVI, XXXI, XXXIV, XXXVI, XLII, L, LIV, LVI, LX, LXIII, LXXIII, LXXVI, LXXX, XCIII.

Mélanges.

Louis de Nice, Juif converti, filleul et médecin du duc Louis de Savoie et directeur des Salines de Tarentaise au moment de l'éboulement de Salins, 1445-1474. Notes et documents inédits, publiés par Auguste DUFOUR et François RABUT. 3

I. Les princes de Savoie favorisent la conversion des Juifs.. 5
II. Louis de Provence se convertit au catholicisme..... 10
III. Louis de Nice, directeur des Salines de Tarentaise..... 12
IV. Eboulement à Salins..... 15
V. Louis de Nice, propriétaire à Salins 16
VI. Les princes de Savoie ont souvent eu des Juifs pour médecins 17
VII. Louis de Nice, médecin du duc Louis et propriétaire à Ville-la-Grand..... 23
VIII. Maître Louis, chirurgien ducal, est exempté de divers impôts..... 25
IX. Louis de Nice, docteur ès-arts et en médecine et professeur 26

DOCUMENTS INÉDITS.

I. Patentes par lesquelles le comte Amédée VIII assigne une pension annuelle de 25 florins à son filleul, Amédée d'Evian, Juif converti (3 décembre 1414)..... 29

II. Lettres patentes par lesquelles le duc de Savoie Louis donne une pension de 60 florins par an à maître Louis de Nice, son filleul, Juif converti au catholicisme, jusqu'à ce qu'il lui arrive un héritage ou un emploi, afin qu'il ne soit pas obligé de mendier honteusement (10 juillet 1445). 31

Pages

III. Lettres patentes du duc Louis, par lesquelles il reçoit au nombre de ses familiers son filleul, Louis de Nice, et le recommande aux rois et aux princes, ses parents, amis ou alliés (10 juillet 1445)..... 33

IV. Concession faite par le duc Louis de quatre chaudières de la saline de Tarentaise à Louis de Provence et à Marguerite, fille de Jean Roberti, pour les récompenser et les encourager à faire mieux prospérer cet établissement (21 février 1450)..... 35

V. Donation par le duc Louis d'une maison située à Salins en Tarentaise, à son filleul maître Louis de Provence, directeur de la saline (7 mars 1450)..... 39

VI. Albergement en faveur de maître Louis de Provence, filleul, serviteur et médecin du duc Louis, de l'héritage de Mermet Rosel, de Ville-la-Grand (20 novembre 1451).... 42

VII. Exemption en faveur de maître Louis de Provence, chirurgien ducal, de tous subsides, dons et régales, ainsi que de tous cens, servis ou tributs pour les biens qu'il tient en albergement (9 décembre 1452)..... 45

VIII. Commission donnée à quatre hommes de loi et à Louis de Nice, docteur en médecine, de faire des enquêtes dans le comté de Nice sur des forfaits qui s'y sont commis (8 janvier 1453)..... 47

IX. Extraits des comptes des trésoriers généraux relatifs aux Juifs baptisés : Me Guillaume Saffon et Me Pierre, de Mâcon (1414-1417)..... 49

La famille de Brosses. Notes historiques et généalogiques, par Albert ALBRIER..... 53

Documents inédits relatifs à la Savoie, extraits de diverses archives de Turin, et publiés par Auguste DUFOUR, général d'artillerie, correspondant de la *Deputazione sovra gli studj di storia patria*. 10e décade. Topographie de Chambéri au XVe siècle..... 75

Pages

XCI. Faculté de rachat perpétuel accordé par Claude de Servagia à Guigue de Montbel, seigneur d'Entremont et de Montbel, d'une maison située rière Saint-Léger, que ledit Claude avait acquise pour le prix de 400 florins d'or (7 octobre 1400)..... 81

XCII. Extrait du compte de Boniface de Challant, châtelain de Chambéri, relatif au moulin des Charmettes, confisqué après la condamnation et l'exécution de Pierre de Lompnes, et vendu à François de Serraval pour 30 florins (1403)... 84

XCIII. Reconnaissance passée par Lambert Odinet en faveur de Jean Lageret, par laquelle il confesse tenir en emphitéose perpétuelle dudit Lageret une place située au-dessous du château de Chambéri, au lieu appelé Porte-Neuve-des-Juifs, moyennant le servis annuel d'un denier gros payable à la fête de saint Michel (4 décembre 1406)..... 86

XCIV. Vente faite par le duc de Savoie à Jean de la Fontaine, docteur en droit, de la moitié des moulins situés sur l'Albane, sous le château, et confisqués après la condamnation de Jean Lageret (18 février 1418)..... 89

XCV. Lettres du duc Amédée VIII, par lesquelles il donne au curé de Saint-Léger et à ses successeurs une vigne provenant des biens confisqués au malheureux Lageret, en exécution d'un legs de 300 florins fait à l'église de Saint-Léger par son aïeul Amédée VI. Il lui donne en outre une rente de 6 florins à lui due par Béatrix Jeanne pour servis annuel d'une maison située dans la Grand'Rue (28 avril 1418)..... 93

XCVI. Acceptation par les hoirs Marchand et les hoirs Belletruche de l'arbitrage du duc Amédée VIII, au sujet d'un procès qui existait depuis longtemps entre les deux familles pour la possession d'une maison située sur la Grand'Rue, près de l'église de Saint-Léger; et sentence du duc du 5 novembre suivant (27 juillet 1429)..... 97

XCVII. Vente par le duc de Savoie d'une maison, située à Chambéri, à André Rofferii (Ruffier), procureur ducal de Savoie (20 janvier 1433)..... 103

XCVIII. Abergement en faveur de Robin Ferrand, orfévre à Chambéri, d'une place située près des murs de cette ville

Pages

pour y construire un fourneau, moyennant le tribut annuel de la 4e partie d'un denier gros (15 août 1447)..... 106

XCIX. Lettres patentes contenant la faculté accordée par le duc Louis de Savoie à noble Barthélemi Chabod de construire un pont sur l'Albane, derrière sa maison, située dans la Grand'Rue, et précédées de la requête dudit Chabod (1448)..... 108

C. Patentes du duc Louis, par lesquelles il donne en abergement perpétuel à Pierre Martinod, autrement dit des Allèves, et à Antoine Chevalier, son gendre, une maison appelée l'hôtel du Mouton, située à Chambéri, près de l'Hôpital neuf, à la condition d'y loger les chevaux et les palefreniers du duc pendant son séjour dans cette ville (22 mai 1459)..... 113

Obituaire de l'abbaye d'Aulps en Chablais, publié par Pierre-Antoine NAZ, docteur en droit, juge de paix à Thonon..... 117

Avant-propos..... 119

Obituarium insignis monasterii sanctæ Mariæ de Alpibus, in Sabaudia..... 127

Note sur un nouveau pycnodus du néocomien moyen des environs d'Aix-les-Bains (*pycnodus heterodon*), par L. DIDELOT..... 147

Méreaux de la Sainte-Chapelle de Chambéry et de l'église de Belley, par François RABUT..... 161

I. Les méreaux ecclésiastiques..... 163
II. Les méreaux de l'église de Belley..... 166
III. La Sainte-Chapelle de Chambéry..... 168
IV. Méreaux de la Sainte-Chapelle. Description..... 170

Notice sur les jetons de Marguerite de Bourgogne, duchesse de Savoie, et complainte imprimée à Malines, à l'occasion de sa mort en 1530, par Vincent PROMIS, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin..... 177

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE IMPRIMÉS R.F.

Pages

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. Les peintres et les peintures en Savoie du XIVe au XIXe siècle, notes recueillies et mises en ordre par Auguste DUFOUR et François RABUT. — Supplément 197

Introduction..... 199
Quatorzième siècle..... 201
Quinzième siècle..... 202
Seizième siècle..... 207
Dix-septième siècle..... 216
Dix-huitième siècle..... 243
Dix-neuvième siècle 254
Table des peintres..... 261
Table des peintures..... 264

Le baron Puton, sa vie et sa famille. Notes historiques et généalogiques, par Albert ALBRIER... 269

Inventaire fait au XVe siècle des meubles, ornements religieux, vaisselle, tapisseries, etc., empruntés par le pape Félix V à l'hôtel de la maison de Savoie, publié par Vincent PROMIS, bibliothécaire du roi d'Italie, à Turin..... 297

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

FIN DU QUINZIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME SEIZIÈME

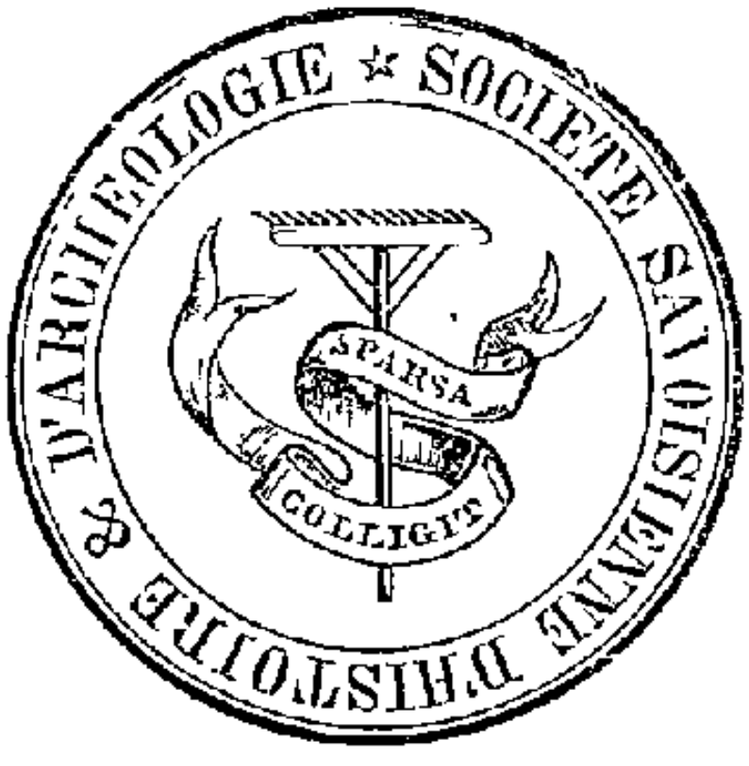

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1877

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
PRÊT
Per 80
BIBLIOTHÈQUE DES

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1876-1877

I

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Charles Guillermin, président.
Dufour Auguste, Rabut François — présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Revoil Alphonse — secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.
Carret Jules.
MM. Paquet Laurent.
Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billiet Paul,
Dufour Auguste.
Mollard Francisque.
MM. Paquet Laurent.
Rabut Laurent.
Revoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Albrier Albert.
Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes François.
MM. Dufour François.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.
Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.
Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.

Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale, à Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur agrégé, à Chambéry.
Albrier Albert, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon et à Sivry-les-Saint-Prix (Côte-d'Or).
Arminjon, substitut-procureur général, à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Billiet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry.
Domenge Joseph, vice-directeur de la Caisse commerciale, à Chambéry.
Dufour François, agent voyer en retraite, à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumaz, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fousseraux, professeur au lycée de Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel, à Chambéry,
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées, à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République, à Toulon.
Janin Edouard, professeur d'histoire.

Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Lubin Antoine, ancien avoué, à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.

Monnet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge d'instruction à St-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur de la République à Die (Drôme).

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, à Annecy.

Saluces, pharmacien au Pont-de-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen ..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens ..... Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême..... Société archéologique de la Charente.
Annecy ..... Association florimontane.
Anvers ... . Académie de Belgique.
Aoste. ..... Société académique.
Auxerre ..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune ..... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais ..... Société académique du département de l'Oise.

Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde
Brest..... Société académique.
Bruxelles..... Académie royale.
— Académie des sciences.
Caen..... Société française d'archeologie.
Cagliarì..... Società archeologica sarda.
Cannes..... Société des sciences naturelles et historiques.
Castres..... Société litteraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône.... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry..... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun..... Société dunoise.
Colmar..... Société d'histoire naturelle.
Constantine..... Société archéologique.

Dijon..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Gênes..... Società ligure di storia patria.
Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le)..... Société havraise d'études diverses.

Lausanne..... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Lyon..... Société litteraire.
Marseille..... Société de statistique.

Mayenne..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban..... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Moulins..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy..... Societé d'archéologie.
Nantes..... Société académique.
Nîmes..... Académie du Gard.

Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet..... Société archéologique.
Rouen..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse..... Société archéologique du Midi de la France.
Troyes..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes..... Société polymathique du Morbihan.
Vienne (Autriche)..... Société impériale et royale de géographie.

Zurich..... Société des antiquaires.

II

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 13 juillet 1876

(*Présidence de* M. le baron de PONNAT, *bibliothecaire*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le Préfet communique à la Société la décision du Conseil général mettant à la disposition de la Société deux pièces dans les bâtiments départementaux de la préfecture.

M. L. Rabut rend compte des démarches faites, ensuite de cette décision, auprès de M. le Préfet et de M. l'architecte départemental par la commission du local.

M. le Préfet a témoigné des meilleures dispositions à l'égard des membres de la Société.

— M. Dufour, conseiller municipal, annonce que la mairie a inscrit au budget une somme de 200 francs en faveur de la Société.

— M. F. Rabut invite ses collègues à s'unir à lui pour préparer les tables des 20 premiers volumes de la Société. Pour lui, il se charge des noms de lieux.

M. A. Dufour se charge des noms de personnes.

M. L. Rabut se charge des objets d'art et d'archéologie.

— M. le Ministre de l'instruction publique réitère sa demande, relative à un historique de la Société, pour l'Annuaire en voie de préparation. M. Revoil donne lecture de la notice suivante, qui est adoptée, et qui sera envoyée à M. le Ministre.

La division du travail, dont l'avantage a été reconnu pour les travaux matériels, n'est pas moins nécessaire pour les œuvres de l'esprit. Sous l'influence de cette idée, la Savoie, à qui l'Académie des sciences, lettres et arts de ce pays rendait des services, avait vu se former successivement des Sociétés d'agriculture, d'histoire naturelle et de médecine, quand, en 1855, trois amis des sciences historiques provoquèrent la formation d'une Société d'histoire, et trouvèrent, dans les diverses provinces du duché, de nombreuses adhésions. L'année suivante, la *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie* était constituée par l'adoption d'un règlement qui fit connaître le but qu'elle se proposait et les moyens qu'elle emploirait pour l'atteindre. Provoquer des recherches dans les archives publiques et les dépôts particuliers, encourager l'étude des monuments, rassembler les matériaux de l'histoire nationale, publier enfin, suivant ses moyens, des documents inédits et des écrits propres à étendre les connaissances des anciens âges de la patrie, voilà le

but caractérisé par la devise de l'Association, un râteau avec ces mots : *Sparsa colligit.*

Un nombre illimité de membres effectifs, payant un droit d'entrée de 5 francs et une cotisation annuelle de 10 francs, des réunions générales bis-annuelles, mensuelles, un comité de recherches, un comité de publication, voilà les moyens qui tous ont été mis en activité dès l'année 1856. Le nombre des membres effectifs a varié autour d'une centaine; il est aujourd'hui de 70.

Les encouragements de diverse nature n'ont point manqué à cette bonne volonté. Les Sociétés historiques de la Suisse, du Piémont et de la France ont noué des relations avec leur sœur cadette, et lui ont offert leurs publications ; la municipalité de Chambéry lui a donné un subside pour se procurer un local, et aujourd'hui le Conseil général vient de mettre deux belles salles de la préfecture à sa disposition.

L'annexion de 1860 a dispersé plusieurs de ses membres en Italie, à Genève et en France; mais plusieurs d'entre eux ont continué à collaborer à l'œuvre de la Société savoisienne, malgré leur éloignement.

Le ministre de l'instruction publique lui a, chaque année, accordé un subside de 400 francs. Un don de 1,000 francs, fait par M. le comte Pillet-Will en 1859, lui a permis de se procurer les meubles indispensables pour ses séances et pour sa bibliothèque, et de décerner des médailles dans un concours ouvert cette année-là.

Quels ont été les travaux de la Société? Depuis 1857, les cotisations de ses membres lui ont permis de publier chaque année, sauf l'année de la guerre et la suivante, un volume in-8° de documents historiques

ou de mémoires accompagnés de planches; quinze volumes ont paru; le seizième est en cours de publication; les comptes-rendus les plus flatteurs en ont été faits par les rapporteurs des Comités historiques, et les travailleurs y ont puisé et y puisent chaque année les éléments de leurs travaux sur l'histoire de la province. A la Société savoisienne est due l'initiative de l'exploration des cités lacustres du Bourget, et, en 1863, elle a envoyé au concours des Sociétés savantes une description des habitations de ce lac, écrite par M. L. Rabut, et accompagnée de dessins du même sociétaire, dans laquelle on a reconnu la mise en pratique d'une véritable méthode scientifique, et qui lui a valu *une mention très-honorable*.

La Société savoisienne a tenu, pendant les premières années de son existence, des assises historiques sur divers points du territoire : en 1856, à Anneci, où les savants de la Suisse vinrent nombreux, et constatèrent l'existence de palafittes dans le lac d'Anneci, et où les séances et les excursions les plus instructives eurent lieu, grâce à l'accueil bienveillant de la municipalité et de l'Association florimontane; en 1857, à Aix-les-Bains, où la réunion et les explorations des monuments ont été facilitées par le maire et l'administration du casino; en 1859, à Saint-Jean-de-Maurienne, et, en 1860, à Thonon. Ces séances, hors de Chambéri, ont été suspendues depuis l'annexion. Il serait fort à désirer qu'on pût les reprendre, car elles ont eu d'excellents résultats en provoquant la formation de comités locaux, et en stimulant et en encourageant les jeunes travailleurs. En 1863, la Société a tenu une place honorable au congrès de la Société française d'archéologie qui a eu

lieu à Chambéri. Enfin, il est encore un autre genre de services que la Société savoisienne a rendu aux sciences historiques locales : sa création a stimulé le zèle des Sociétés plus anciennes et plus universelles du pays (1), qui ont donné plus de place, dès lors, à la partie historique de leurs travaux, et l'Académie a commencé, en 1859, la publication des documents historiques qu'elle poursuit depuis ce temps ; heureuse émulation qui tourne au profit de nos annales, et dont les membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie sont les premiers à se réjouir.

Aujourd'hui la Société se compose de 70 membres effectifs et de 28 membres honoraires, auxquels ce titre a été conféré comme un hommage dû à leurs mérites scientifiques et aux services qu'ils ont rendus à l'histoire savoisienne.

Elle possède une bibliothèque de 1,200 volumes, consistant surtout en publications des nombreuses Sociétés avec lesquelles elle est en relation, et qui est admirablement conservée et cataloguée par les soins du bibliothécaire actuel, M. le baron de Ponnat. Elle a des matériaux pour plusieurs volumes, qui seront imprimés à mesure que ses finances lui permettront de le faire.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue savoisienne ;* mai et juin 1876.

2° *Revue des Sociétés savantes ;* septembre à décembre 1875.

3° *Société des antiquaires de la Morinie ;* 97e, 98e livraisons, 1876.

(1) Academie de Savoie et Association florimontane d'Annecy.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de France ;* tome XXXVI.

5° *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône ;* tome VII, 2e partie.

6° *Inventaire-sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or ;* tome IV.

7° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande ;* tome XXX.

8° *Bulletin de l'Institut national genevois ;* tome XXI.

9° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne ;* IIIe volume, 5e bulletin.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* 1876, N° 1.

11° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon ;* 1874-1875.

12° *Le val de Fier ;* de F. Descostes.

13° *Le rendez-vous international du Mont-Cenis ;* du même.

14° *Les Alpes. Ascension du mont Joigny ;* du même.

15° *Custodia della spada di S. Maurizio ;* di V. Promis.

16° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* juillet 1876.

17° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;* 2e livraison, 1871.

Séance générale du 12 octobre 1876

(*Présidence de* M. le baron de PONNAT, *bibliothécaire*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Un des secrétaires donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, qui informe M. le président de la Société qu'il lui attribue une allocation de 300 francs. M. le président a adressé des remerciments à M. le Ministre.

— M. Acis Achille, professeur agrégé au lycée de Chambéry, présenté par MM. L. Rabut et Revoil, est nommé membre effectif de la Société.

— M. L. Rabut rend compte des démarches de la commission auprès du Conseil général. Il sera donné suite au projet de demander un local au Palais de justice.

— M. Revoil donne lecture de quelques passages du manuscrit de MM. F. Rabut et A. Dufour, sur l'*Imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie.*

Sur la demande de la commission du publication, l'assemblée en vote l'impression immédiate.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VI, N° 89.

2° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise ;* tome IX, 2e partie.

3° *Revue des Sociétés savantes ;* 6e série, tome III, janvier et février 1876.

4° *Revue savoisienne ;* juillet, août, septembre 1876.

5° *Institut des provinces de France ;* juillet 1876.

6° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or ;* tome IX, 2e livraison.

7° *Rapport* sur l'activité de la commission impériale archéologique en 1869-70-71. Saint-Pétersbourg.

8° *Mélanges de la Société de Gratz (Styrie) ;* tome XXIV.

9° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie ;* juillet 1876.

Séance du 23 novembre 1876

(*Présidence de* M. le baron de PONNAT, *bibliothécaire*)

M. L. Rabut demande l'insertion au procès-verbal d'une décision prise par l'assemblée dans la dernière séance : c'est l'autorisation qui lui a été donnée de souscrire, au nom de la Société, pour un exemplaire de la réimpression des poésies de Marc-Claude de Buttet, gentilhomme savoisien.

Le procès-verbal de la dernière séance et la réclamation de M. L. Rabut sont adoptés.

— M. François Rabut donne l'indication du premier envoi de documents historiques fait en 1877 par le général Auguste Dufour à son collaborateur François Rabut, pour servir aux travaux qu'ils ont entrepris et qu'ils destinent à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ;

1° Vingt chartes municipales : franchises, confirmations de franchises, concessions de foires ou de marchés, exemptions de tailles, etc. pour les localités suivantes : Allinges, Annemasse, Ballon, Boëge, Burdignin, Collonges, Montvcrand, Mustriaz, Poncin, la Rochette, la Tour-du-Peil et Varey, du XIV^e^ au XVI^e^ siècle.

2° Quarante pièces relatives aux arts et aux industries exercés en Savoie, et devant servir à continuer l'*Histoire des Savoyards de divers états.* Les arts et industries auxquels elles ont trait, sont : l'*orfévrerie,* la fabrication des monnaies; la verrerie ; la musique ; la fabrication de la poudre à canon, du fil de fer, de l'acier, des faux, des limes, du drap ; les bains, etc., etc.

3° Quelques documents de diverse nature, parmi lesquels on peut citer :

Investiture accordée par l'abbesse de Saint-Pierre-de-Lyon au comte Amédée de Savoie du fief de la Tour-du-Pin, en 1285.

Permission au seigneur Du Clos d'Escry de placer, à l'angle de sa maison, les armes qui ornaient la porte *Lapidum cisorum,* à Chambéri.

Ordre de 1594 aux syndics de Chambéri d'enlever le four de la Juiverie et de le transporter ailleurs.

Lettres de noblesse pour les frères Jean-Baptiste et Bernard Castagneri, du 10 juin 1595.

— M. L. Rabut, au nom de la commission du local, rend compte des démarches que cette commission a faites pour obtenir l'autorisation de transporter le siége de la Société au Palais

de justice, dans le local occupé auparavant par le Musée départemental. M. Rabut demande les crédits nécessaires pour opérer le déménagement du mobilier et de la bibliothèque de la Société.

Le crédit est voté, et des remercîments sont adressés à la commission du local pour le zèle qu'elle a mis dans ses démarches auprès des autorités départementales.

— Une inscription votive, peinte sur bois, don de M. Hyver, est mise sous les yeux de la Société. Cette inscription explique la construction d'un monument élevé par les soins du sire de Pobel, fuyant la peste de Chambéry, et se retirant au château de la Croix, à Saint-Alban, avec son épouse Lambert; celle-ci y mourut à l'âge de 32 ans. — Des remercîments seront adressés à M. Hyver.

— La Société approuve l'échange de ses Mémoires avec ceux de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie;* 3e série, tome IV, avec atlas descriptif et géologique de la colline de Lémenc.

2° *Revue savoisienne;* octobre 1876.

3° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube;* tome XXXIX, 1875.

4° *Revue des Sociétés savantes ;* mars et avril 1876.

5° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture de la Savoie ;* octobre 1876.

6° *Annuaire des Sociétés savantes de la France ;* 2e partie, 1876.

7° *Institut des provinces de France;* N° 4, 1876.

8° *Publications de la Société des antiquaires de Zurich ;* tome XVIII, 3e, 5e, 8e livraisons.

9° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier ;* tome XIII, 3e et 4e livraisons.

10° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* N° 2, 1876.

11° *Notice sur la chapelle des chevaliers du Temple, à Beaune.* Don de M. Ch. Aubertin.

Séance générale du 21 décembre 1876

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— La Société accepte l'échange de ses publications avec celles de la Société archéologique du Midi de la France, et avec celles de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes.

— La démission du docteur Massola est acceptée.

— M. Bouvard, ancien sociétaire, ex-secré-

taire d'académie, longtemps absent de Chambéry, rentre dans la compagnie comme membre effectif. Il dépose sur le bureau deux exemplaires de son livre : *Réflexions sur l'instruction et l'éducation populaires.*

— M. L. Rabut rend compte de la nouvelle installation de la Société dans le local du Palais de justice, où les membres associés se réunissent pour la première fois.

Des remerciments lui sont adressés par le président, pour l'activité qu'il a déployée dans l'emménagement du mobilier, de la bibliothèque, et pour les démarches qu'il a faites.

Sur sa proposition, des remerciments seront adressés à M. Aragon, premier président de la cour d'appel.

— M. Guillermin donne lecture d'une lettre du président du comité de la Savoie pour l'Exposition.

L'assemblée décide qu'un exemplaire de ses Mémoires sera envoyé à cette Exposition.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard;* IVe volume.

2° *Annuaire de l'Académie de Belgique;* 1875, 1876.

3° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique;* tomes XXXVIII, XXXIX et XL.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich;* tome XVIII, 3e, 5e et 8e livraisons.

5° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie;* tome XV.

6° *Bulletin de la Société archéologique de Soissons;* tome V.

7° *Tables des Bulletins de la Société archéologique du Limousin;* tomes I à XXII.

8° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne;* tome XXX.

9° *Notes sur la chapelle de Musinens (Ain).* Don de M. Ch. Aubertin.

10° *Revue savoisienne;* N° 11, 1876.

Séance générale du 1er février 1877

(*Présidence de* M. J. CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. F. Rabut communique un document sur les eaux de la Boisse (Rapport de M. l'intendant général Vacca).

— 16 août 1777 —

Rapport de M. l'intendant général Vacca sur les eaux de la Boësse.

Monsieur,

Les eaux dites de la Boisse, distantes d'un bon quart d'heure de la présente ville, qui étoient déja connues par le fameux médecin Grossy, et desquelles on

ne pourroit cependant pas faire usage, parce que outre que la surgente paroissoit venir du dessous, son orifice étoit plus bas que le lit de la rivière ditte Laisse, au bout de laquelle elle étoit, viennent de prendre un crédit qui n'est certainement pas commun.

Comme tout le dessus de ladite surgente n'est qu'un terrain entièrement sabloneux, des éboulemens survenus de tems à autre dans l'espace de 50 ans l'avoient presque ensevelie ; elle s'est fait une ouverture dans un endroit plus haut de six à sept toises, éloigné de 80 ou 100 pas du lit actuel de ladite rivière.

Cette favorable circonstance n'a pas manqué de réveiller l'idée qu'on avoit de ces eaux, lesquelles on assure être vitrioliques et ferrugineuses. Une grosse partie de tous les états de cette ville va chaques jours les prendre sur le lieu, l'autre partie les fait apporter en ville ; l'affluence y est telle que le jour et la nuit chacun y court ; il y a même des personnes qui ont été obligées d'attendre des heures entières avant que de pouvoir percer la foule pour approcher de la source.

Jusques à présent les effets constatent leur bonté ; plusieurs personnes attaquées de maladie incurable en sont parfaitement guéries, d'autres approchent de leur guérison, et il n'est pas revenu jusques ici que qui que ce soit ait fait des plaintes du moindre mauvais effet ; je puis assurer V. E. qu'en ayant moi même fait usage pour des vents et des vertiges dont j'étois attaqué de tems à autre, je m'en trouve déja fort bien.

Ces eaux commencent à faire du bruit sur nos frontières ; on y en vient prendre des charges entières, et l'on y attend, à ce qu'on assure, une dame de Lyon

qui, étant abandonnée des médecins, vient les prendre sur le lieu, où effectivement l'on trouve qu'elles ont un gout plus sptitique à la source que quand elles sont transportées.

Pour accourir tant de personnes qui ne cessent de s'y rendre, l'on y fit faire avant hier trois tuyaux afin que chacun en put profiter plus aisément, et hier au soir des malintentionnés les ont arrachés, les ont dérangés et les ont rendues troubles; on les a pourtant raccomodées ce matin; elles sont aussi claires que auparavant.

J'ai différé de faire part à V. E. de ce que dessus, parceque j'ai voulu m'assurer par un préalable des effets que ces eaux produiroient; ils sont constatés favorables à tous par une expérience d'environ un mois et demi; il est à espérer qu'ils continueront de même.

J'ai l'honneur, etc.

Chambéry, 16 aoust 1777.

Vacha.

— M. F. Rabut envoie également l'indication de documents qui lui ont été adressés par le général Dufour.

Messieurs,

J'ai l'honneur de faire part à la Société du nouvel envoi de documents historiques que vient de me faire mon collaborateur, M. le général Dufour, pour les travaux que nous destinons à ses publications. C'est le second que fait cette année notre laborieux collègue, et il n'est pas moins important que celui que je vous faisais connaître il y a peu de temps. Celui-ci

renferme 90 pièces diverses, tirées des archives du royaume et des archives de la Chambre des comptes de Turin, et se compose de près de 300 pages.

Quelques-unes appartiennent à la séric des chartes municipales, dont nous nous proposons de publier une centaine, et se rapportent aux localités de Faverges, Lullin, Tossiaz, etc.

D'autres, destinées à la suite de nos travaux sur les *Savoyards de divers états,* nous renseignent sur les fabricants et sur les industriels de diverse nature, teinturiers, fourbisseurs, hôteliers, fabricants d'armes, de mousquets, de cuirasses, fabricants de cartes et tarots, médecins, fondeurs, horlogers, verriers, fabricants de fer, de bas de soie, tanneurs, etc.; ce sont de beaucoup les plus nombreuses.

Quelques pièces se rapportent au château de Miolans, pour lequel un long travail est en chantier.

Les autres sont des pièces historiques de toutes sortes (mémoires ou poésies inédites, chartes, édits, rapports, correspondances, etc.), parmi lesquelles je citerai :

1397. Tradition relative à Notre-Dame d'Anneci.

1468. Mariage du duc de Bourgogne, long journal par Olivier de la Marche.

1470. Lettre de Guillaume Fichet.

1491. Nomination de Carlon de Briga, commandant du navire *le Saint-Maurice*, envoyé au royaume de Chypre.

1590. Edit pour obliger la noblesse à servir à l'occasion de la guerre.

1681. Affaire Dumarteray et Mojon à Chambéri : rixe, coups, meurtre, sentence de mort, recours en grâce.

1690. Entrée des Français à Chambéri, rapports et lettre du marquis de Lescheraine.

1691. Journal inédit du siége de Montmélian, par le gouverneur Carreto de Bagnasco.

1691. Journal inédit du siége et de la capitulation de Miolans.

Capitulation de la ville de Montmélian, etc.

1773. Querelles entre l'avocat Joseph Leborgne, fils d'un marchand gantier, avec l'officier de cavalerie Nomis de Pollone : vers anonymes, coups de canne, duel, arrêts, etc., etc. ; curieuse affaire sur laquelle il y a une cinquantaine de pages.

— La Société de la Charente demande un échange de publications, qui est accepté.

— La Société délègue M. Acis pour la représenter aux réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— M. J. Carret fait hommage à la Société du volume qu'il vient de faire paraître : *Le déplacement polaire.*

Il donne ensuite lecture de plusieurs lettres qui lui ont été adressées relativement à son ouvrage. Ces lettres, qui viennent de MM. Elisée Reclus, Darwin, Contejean, etc., sont écoutées avec le plus vif intérêt.

— Ouvrages reçus :

1° *Congrès archéologique de France ;* 42e session.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;* tome XI, 1er, 2e et 3e fascicules.

3° *Bulletin de l'Académie delphinale;* tomes X et XI.

4° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne;* IVe volume, 1er bulletin.

5° *Capitulation du fort de Sainte-Catherine*. Don de M. Jules Vuy.

6° *Annales de l'Académie ethnographique de la Gironde;* 1877, N° 1.

Séance générale du 19 avril 1877

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le maire de Saint-Jean-d'Arvey adresse à la Société une autorisation de fouiller la grotte de la Doria aux mêmes conditions que précédemment.

— M. le président donne communication d'une lettre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, relative à la participation de la Société à l'Exposition universelle.

La Société vote une somme de 50 francs pour la reliure des volumes qui seront exposés.

— M. le président fait connaître ensuite les distinctions et les succès obtenus par plusieurs sociétaires :

M. Francis Mollard, correspondant du minis-

tère, chargé d'une mission historique en Italie, vient d'être nommé officier d'académie;

MM. Auguste Dufour et François Rabut, présidents honoraires de la Société, ont remporté le prix de Loche, décerné par l'Académie de Savoie, pour une étude historique intitulée : *Le père Monod et le cardinal de Richelieu.*

— Le secrétaire signale, parmi les ouvrages reçus, un volume de la Société littéraire de Lyon, contenant un discours du nouveau président de la cour d'appel, M. Roë, qui a bien voulu ratifier l'autorisation donnée par son prédécesseur à la Société, d'établir son local dans les bâtiments départementaux du Palais de justice.

— M. L. Rabut rend compte de l'ouvrage de M. Ed. Fleury : *Antiquités et monuments du département de l'Aisne;* 1re partie. Ce livre remarquable fait connaître les richesses archéologiques de ce département.

L'auteur décrit d'abord les vestiges des temps préhistoriques. Les descriptions des anciennes habitations de l'homme, des creuttes, crouttes et boves, offrent des aperçus nouveaux et pleins d'intérêt. Les monuments de pierre, menhirs, dolmens, y sont nombreux et bien représentés. Il faudrait tout citer dans ce livre : les monuments de l'âge de la pierre et de l'âge du bronze, de l'époque romaine, les camps et les forte-

resses, les bains, les théâtres et les villas, les médailles, etc. Cet ouvrage, vrai modèle de répertoire archéologique, est illustré d'une quantité de très-bons dessins, faits par l'auteur.

M. Rabut en recommande la lecture aux membres de l'assemblée, et demande pour l'auteur le titre de membre honoraire.

— M. Rabut met ensuite sous les yeux des sociétaires le bel album de la collection *Caranda,* de M. Frédéric Moreau. Il complète le travail de M. Fleury sur les antiquités du département de l'Aisne. *Caranda* est un ancien lieu de sépulture qui offre quelque analogie avec le cimetière de Charnay, de la Côte-d'Or. Il renferme un dolmen, des sépultures de l'âge de la pierre, des sépultures gallo-romaines et des sépultures mérovingiennes. Les antiquités provenant de ce cimetière sont représentées par des dessins chromo-lithographiques exécutés avec beaucoup d'art et de conscience.

— Ouvrages reçus :

1° *Antiquités et monuments du département de l'Aisne,* par Edouard Fleury; 1re partie, 1877.

2° *Collection Caranda,* aux époques préhistoriques, gauloise, romaine et franque. Album, par F. Moreau.

3° *Atti della Società ligure di storia patria;* vol. IV, fasc. 3; vol. VII, parte 1ª; vol. X, fasc. 4; vol. XI, fasc. 2.

4° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de*

la France; tome X, 1874; tome XI, 1re, 2e, 3e et 4e livraisons. — Bulletins, années 1870 à 1876.

5° *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne;* tome IV, 1876.

6° *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère;* tome V, 1876.

7° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon;* tome II, 1874; tome III, 1875-1876.

8° *Bulletin de la Société académique de Brest;* tome III, 1875-1876.

9° *Annuaire des sciences historiques,* par Amédée de Caix de Saint-Aymour; 1877.

10° *Revue des Sociétés savantes;* tome III, mai et juin 1876.

11° *Revue savoisienne;* janvier et février 1877.

12° *Mémoires de la Société littéraire de Lyon;* 1861-1862.

13° *Rapport* de M. Claudius Blanchard sur le concours d'histoire et d'archéologie (fondation de Loche); 1877.

14° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* avril 1877.

15° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie;* 99e livraison.

16° *Annales de l'Académie ethnographique de la Gironde;* mars 1877.

17° *Société philanthropique savoisienne.* Compte-rendu des assemblées générales des 18 juillet 1875 et 18 juin 1876.

18° *Chartes octroyées par Louis Ier;* don de M. Paulain de Bossay.

19° De M. Vincent Promis, membre honoraire, les six brochures suivantes :

Continuazione della cronaca di Jacopo da Varagine.

Descrizione sincrona del terremoto di Genova, seguito il 10 aprile 1536.

Iscrizione Astigiana esposta dal barone Vernazza.

Bolla in piombo del secolo VIII.

Tasse per rifiuto a diverse cariche nella Repubblica fiorentina nel secolo XV.

Seance du 14 juin 1877

(*Présidence de* M. JULES CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le secrétaire donne lecture d'une lettre du président de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune, demandant l'échange de ses publications avec celles de la Société. L'échange est accepté.

— Il communique ensuite une invitation du Ministre des beaux-arts aux sociétaires qui seraient en mesure de prêter leur concours à l'entreprise nationale de l'Inventaire général des richesses d'art de la France.

— M. L. Rabut montre aux membres de la Société un missel très-curieux, imprimé par Gabriel Pomar à la fin du XV^e^ siècle, en beaux caractères gothiques rouges et noirs.

Une indulgence du pape régnant, Alexandre VI, est la seule indication de la date.

Le titre et une vignette du crucifiement gravée sur bois sont entourés d'une bordure aux armes de Savoie. M. François Rabut attribue ces armes à un prince de la maison de Savoie, alors évêque de Genève.

Ce missel est inconnu des bibliographes. Une messe du saint Suaire semblerait faire croire qu'il a été fait pour l'usage de la Sainte-Chapelle de Chambéry, où cette relique était vénérée. Le livre a dû être imprimé à Genève, où Gabriel Pomar a commencé à travailler.

— Ouvrages reçus :

1° *Monumenta historiæ patriæ ;* volume XVI, 1re et 2e parties.

2° *Armorial nobiliaire de Savoie;* 23e, 24e et 25e livraisons.

3° *Les seigneurs de Chevreuse, recherches archéologiques et généalogiques,* par Auguste Moutia.

4° *Société de géographie de Vienne, Mémoires;* tome XVIII.

5° *Société archéologique et historique de la Charente ;* tome II, 2e partie, tome III, 3e série, et toute la 4e série des volumes Ier à X inclusivement.

6° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie;* tome XXV. *Bulletins,* tome XII, 1874 à 1876, année 1877, n° I.

7° *Recherches historiques sur les établissements hospitaliers de Saint-Omer,* par L. Deschamps de Pas.

8° *Mémoires de la Société académique, archéologique, scientifique et artistique du département de l'Oise;* tome IX, 3e partie.

9° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan;* 1876, 1er et 2e semestres.

10° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* XXXe volume, 1876.

11° *Revue savoisienne;* mars, avril et mai 1877.

12° *Annales de la Société académique de Nantes;* 1876, 1er et 2e semestres.

13° *Société d'histoire et d'archéologie de Beaune. Mémoires,* 1874-1875.

14° *Annuaire de la Société philotechnique;* 1876.

15° *Mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère;* IIIe volume, 3e livraison.

16° *Société des antiquaires de la Morinie;* 100e livraison, 25e année.

17° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich;* 40e et 41e livraisons.

MÉLANGES

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

L'IMPRIMERIE

LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

EN SAVOIE

DU XV^e^ AU XIX^e^ SIECLE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Presidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie,
Membres de l'Institut royal d histoire nationale de Turin,
de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie,
de l'Association florimontane d'Annecy, etc.

L'IMPRIMERIE

LES IMPRIMEURS ET LES LIBRAIRES

EN SAVOIE

DU XVe AU XIXe SIÈCLE

Nous abordons aujourd'hui la troisième série de nos Notes pour servir à l'histoire du tiers état en Savoie, celle qui est consacrée aux imprimeurs et aux libraires du XVe au XIXe siècle. Nous n'avons pas jugé à propos de faire deux séries différentes pour ces deux professions qui, primitivement, n'en formaient qu'une, et qui chez nous ont été presque constamment exercées par un même individu.

Nous modifions pour cette fois le plan qui nous a suffi pour les deux premières séries, *Les Peintres et les Sculpteurs*. Voici celui que nous avons adopté.

Dans une première partie nous nous occuperons de l'histoire générale de l'imprimerie

et de la librairie en Savoie. Cette première partie, assez courte, ne renfermera que ce qui ne pourra pas trouver place dans la suivante. On y trouvera un mot sur la découverte de l'imprimerie, sur son introduction en France et en Savoie, sur les causes de progrès ou d'interruption dans l'exercice de cet art en Savoie, et sur la législation relative à la typographie et à la librairie dans ce pays.

La seconde partie, la principale, contiendra tout ce que nous avons pu recueillir sur l'histoire de l'imprimerie et de la librairie dans les diverses localités de la Savoie. Après deux chapitres, dont l'un sera consacré à Chambéri et l'autre à Anneci, c'est-à-dire aux deux principaux centres où s'est développé l'art typographique, nous passerons en revue dans les chapitres suivants, par ordre alphabétique, onze autres localités de la Savoie où cet art a été exercé.

Pour chaque ville, les notions sur les imprimeurs et leurs œuvres principales seront disposées par ordre chronologique. Ce sera une occasion de faire connaître quelques raretés bibliographiques, pour lesquelles nous avons

mis à contribution de nombreuses collections, et entre autres la bibliothèque du roi à Turin. Notre intention n'est point, à ce sujet, de faire une bibliographie complète des œuvres sorties des presses savoyardes, encore moins une bibliographie de la Savoie (1), mais seulement de signaler les œuvres qui peuvent donner une idée de l'importance des ateliers d'où elles sont sorties, ou du mérite des artistes à qui elles sont dues, ou bien encore celles qui, par leurs dates, peuvent fournir, sur la durée des établissements qui les ont produites, des renseignements utiles.

Une troisième partie, très-courte, est consacrée à mentionner quelques imprimeurs ou libraires savoyards établis à l'étranger.

A la suite de ce travail, on trouvera les documents historiques qui lui servent de base : quelques planches contenant les fac-simile des marques les plus curieuses de nos imprimeurs, des fleurons, des culs-de-lampe ou lettres or-

(1) Une bibliographie savoyarde, ouvrage de longue haleine et de patientes recherches, est en chantier dans les cartons de l'un de nous.

nées, qui sont les plus jolis ou qui nous ont servi à attribuer à certains imprimeurs des livres anonymes; enfin une table alphabétique des imprimeurs et des libraires.

Comme pour les séries précédentes, nous avons trouvé un grand nombre de renseignements aux archives de la Chambre des comptes de Turin, qui nous sont ouvertes avec la plus grande courtoisie par MM. les conservateurs, auxquels nous adressons nos plus vifs remercîments, ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles nous devons quelques indications utiles dont l'origine sera constatée dans le courant de cette monographie.

PREMIERE PARTIE

NOTES

pour servir à l'histoire générale

de l'imprimerie en Savoie.

I

ORIGINE DE L'IMPRIMERIE

La fin du moyen âge a été marquée par des découvertes importantes, qui ont influé d'une manière notable sur les conditions et les progrès de l'humanité : le papier de linge, la boussole, les armes à feu, la typographie. Mais, de toutes ces inventions, la plus considérable et la plus utile est sans aucun doute l'imprimerie, qui a mis l'étude à la portée du plus grand nombre, et qui a puissamment contribué à affranchir l'esprit humain des entraves et des préjugés de toutes sortes; l'imprimerie qui rend chaque jour et rendra encore de si nombreux services.

Les origines de cet art sont encore entourées de quelques obscurités, que l'on ne trouve plus, grâce à elle, autour du berceau des découvertes plus récentes. Néanmoins, les nombreux travaux des érudits sur cette matière leur ont permis de rester généralement fixés sur les points suivants. Avant 1436, la ville de Harlem en Hollande vit Laurent Coster produire des ouvrages xylographiques ornés de dessins, et dans lesquels gravures et légendes étaient taillées sur une même planche. Il imprima ainsi des bibles imagées et de petites grammaires de Donat.

Vers l'année 1436, Jean Gutenberg, de Mayence, fit à Strasbourg les premiers essais d'impression au moyen de caractères mobiles en bois, ce qui constitue l'art de l'imprimerie.

Plus tard, à Mayence, Gutenberg et ses associés Pierre Schœffer ou Schoiffer, de Gernsheim au pays de Darmstad, et Jean Fust ou Faust, riche orfévre de Mayence, employèrent les caractères métalliques.

Aucun livre ne porte les noms réunis des trois associés. Mais on croit que la bible de 1456, qui parut à Mayence sans nom d'imprimeur, et dont on connaît dix exemplaires, est due à leur collaboration. En 1457, Fust et Schœffer, qui s'étaient débarrassés de leur pauvre associé, publièrent le Psautier (*Psalmorum codex*), dont ils firent d'autres éditions

plus tard. On attribue à Gutenberg, qui aurait remonté un atelier seul, le *Catholicon*, de Jean Balbi, de 1460. Fust et Schœffer publièrent une bible en deux volumes in-folio, en 1462.

Vers cette dernière année, apparaissent dans d'autres villes des livres avec des dates : en 1461 et 1462 à Bamberg, en 1465 au couvent de Subiaco près de Rome, en 1467 à Cologne, en 1469 à Venise, en 1471 à Strasbourg, etc. Dès lors le nouvel art se développa rapidement.

II

L'IMPRIMERIE EN FRANCE

En France, l'imprimerie fut introduite sous le règne et avec la protection de Louis XI, à Paris, vers 1469, et les trois ouvriers qui y exercèrent pour la première fois cet art merveilleux étaient les Allemands Ulric Gering, Martin Crantz et Michel Friburger. Ils furent installés dans les bâtiments de la Sorbonne par deux savants docteurs, Guillaume Fichet et Jean Heylin, né à Stein près de Constance, et appelé volontiers Jean de la Pierre ou Jean von Stein, en latin *Lapideus*, qualifié prieur de la Sorbonne. Seuls ces deux professeurs n'avaient pas vu une œuvre diabolique dans les produits de l'art nouveau, et ce ne fut qu'en luttant contre

leurs doctes collègues, ce ne fut qu'avec l'appui tout puissant de Louis XI qu'ils purent établir cette première imprimerie.

III

GUILLAUME FICHET

Ces faits sont connus (1), mais ce que l'on sait moins en France, et ce que nous tenons à constater à l'honneur de la Savoie, c'est que Guillaume Fichet était un Savoyard. Ce fait est établi par Grillet, qui a vu les archives de la maison Fichet (2), et par le titre de *Sabaudus*, que lui donne son ami et ancien élève, le célèbre chroniqueur et professeur de théologie, P. Gaguin, dans le panégyrique qui a été imprimé en tête de la rhétorique de son maître, où se trouve le vers suivant :

Felix illa quidem, tali Sabaudia alumno.

Fichet naquit dans un petit village du département de la Haute-Savoie, le Grand-Bornand, d'une famille qui a fourni des magistrats et des

(1) V. Grillet, *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman,* tome I, page 398. — V. Crapelet, *Etudes sur la typographie,* Paris, 1837, page 5, etc., etc , et encore *Revue savoisienne*, année 10e, page 79, où se trouve un article de J. Philippe.

(2) Grillet, *Dictionnaire historique,* tome I, page 399.

prêtres instruits. C'est en Savoie, au collége de la petite ville de la Roche, le même collége où fut élevé plus tard saint François de Sales, que Guillaume Fichet a fait ses premières études. Il alla les compléter à Paris, où il fut reçu docteur et où il enseigna, pendant près de vingt ans, la rhétorique, la philosophie et la théologie. En 1467, il fit une harangue au roi pour l'empêcher de former des compagnies de soldats avec les écoliers. Le roi l'employa dans plusieurs négociations avec le duc de Bourgogne (1).

Suivant quelques auteurs, il était recteur de l'Université depuis deux ans, quand il s'exposa avec son ami Jean de la Pierre aux tracasseries des autres docteurs, pour établir une imprimerie dans les bâtiments de la Sorbonne. Ceux-ci, et avec eux tous les clercs et surtout les copistes (*stationarii*), ne le lui pardonnèrent pas, et c'est pour cela, sans doute, qu'il s'empressa, quatre ans après l'arrivée d'Ulric Gering et de ses compagnons, d'aller à Rome où l'appelait le pape Sixte IV, en 1473. La même année Ulric Gering quittait aussi la Sorbonne, et allait s'établir dans un autre quartier.

L'imprimerie de la Sorbonne avait commencé à produire en 1470. Le premier ouvrage sorti

(1) Chevillier, *L'origine de l'imprimerie de Paris*, un vol. in-4°, 1694. Il appelle Fichet le créateur de l'éloquence à Paris.

de ses presses fut les lettres de Gasparin de Pergame, sur la rhétorique, *Gasparini Barzizii pergamensis epistolæ*, petit in-4° de 118 feuillets non chiffrés, et sans réclames ni signatures, sans date, mais précédé d'une épître de Fichet à son ami Jean de la Pierre, *prieur de Sorbonne,* qui donne la date du livre, parce que Jean de la Pierre a été deux fois prieur de la Sorbonne, une fois en 1487, et une seconde fois en 1470 (1).

Fichet, qui enseignait la rhétorique à Paris, où l'on ne se souvenait pas que personne avant lui eût enseigné cet art (2), en publia une qui fut imprimée en 1471 sous ce titre : *Rhetoricorum libri tres*, avec cette souscription : *In Parisiorum Sorbonna conditæ Ficheteæ Rhetoricæ finis*. Cette rhétorique, dit Chevillier dans son livre sur l'origine de l'imprimerie, fut composée, dictée et imprimée en Sorbonne. Elle est précédée du panégyrique de Fichet, en vers latins, par Robert Gaguin.

On y imprima aussi les *Epistres du cardinal Bessarion à Guill. Fichet son grand ami.* Et, en 1471, *Gullielmi Fichetti doctoris..... epistolæ*. I. *ad Besarionem cardinalem* ; II. *ad*

(1) L'épître de Fichet a été traduite en entier dans l'*Histoire de l'imprimerie* ...., de Lacaille, et reproduite par Crapelet dans ses *Etudes sur la typographie,* pages 8 et suivantes, avec de bonnes notes.

(2) Chevillier, *Ibidem.*

Sixtum IV, pontificem max.; III. *ad Renatum, regem Siciliæ*; IV. *ad Joannem Rollinum, episc. ediensem*..... V. *ad Gullielmum quadrigarium Parisiens. episcopum*..... (1), ainsi que plusieurs classiques latins dont Fichet et Heylin épuraient les textes, rédigeaient les préfaces et corrigeaient les épreuves. Les deux amis étaient les vrais directeurs de leur imprimerie Aussi, lorsque, dans le courant de l'année 1473, Fichet partit pour Rome et que son ami retourna en Allemagne, l'atelier de la Sorbonne fut fermé, et les trois ouvriers allemands fondaient une imprimerie dans la rue Saint-Jacques, au *Soleil d'or*.

IV

L'IMPRIMERIE EN ITALIE

La Savoie a toujours tiré avantage de sa situation entre la France et l'Italie, au point de vue du développement intellectuel et artistique, et cela a compensé les malheurs de la guerre dus à cette situation. Il en a été de même du voisinage de Genève. Les relations typographiques de notre province avec l'Italie, Lyon et Genève, nous amène à dire un mot de l'imprimerie dans ces localités et de ce qui peut

(1) Chevillier, *Ibidem*.

y présenter quelque intérêt au point de vue de notre travail.

L'imprimerie s'était introduite plus tôt en Italie qu'en France. Swynheym et Pannartz imprimaient au couvent de Subiaco près de Rome en 1465, et à Rome en 1467 et les années suivantes. Janson, un Français, imprimait à Venise avant 1469. En Piémont, l'art typographique se produisait en même temps qu'en France : on imprimait à Savigliano en 1470, à Mondovi en 1472, à Turin en 1474, à Pignerol en 1479. A Savigliano, un chevalier guelfe, Christophe de' Beggiami, imprimait, en 1470, un *Manipulus curatorum*. En 1472, un Piémontais, Balthasar Cordero, donnait à Mondovi ses premières publications, qu'il vint continuer à Turin en 1474, où travaillait cette même année Jean Fabri et Jeannin *de Petro* (1).

V

L'IMPRIMERIE A GENÈVE

Genève avait vu publier pour la première fois, en 1478 (24 mars), un livre dans ses murs, le Livre des saints Anges, d'Eximenez, imprimé par Adam Steinschaber.

(1) Cibrario, *Origine e progresso delle instituzioni della monarchia di Savoia.*

Nous devons une attention particulière à cette ville, où les ducs de Savoie possédèrent une part d'autorité jusqu'en 1535. Depuis l'apparition du Livre des saints Anges, les produits de l'imprimerie se multiplient à Genève. M. Gaulieur en a dressé la liste dans ses *Etudes sur la typographie genevoise du XV^e^ au XIX^e^ siècle* (1). Pendant trente-cinq premières années du XV^e^ siècle, ce sont en général des livres de piété ou des romans, des missels et autres livres épiscopaux, et des kalendriers des bergers.

Au XVI^e^ siècle, nous trouvons des imprimeurs travaillant pour les ducs de Savoie, comme le semblent indiquer les armes ducales sur le titre ou à la fin des publications. On y voit aussi celles de l'évêque, qui était alors de la maison de Savoie.

La première de ces publications est celle des Statuts du duc Charles, publiés en 1513 par Louis de la Cruse. Elle n'est pas connue des bibliophiles genevois, et recule de deux ans encore la durée de l'existence de cet imprimeur. En voici la description, d'après l'exemplaire de M. le chevalier Combetti :

Sequuntur statuta per illustrissimum principem dominum dominum Carolum secundum Sabaudie et ducem modernum condita.

(1) Genève, 1855, in-8°, publié dans le *Bulletin de l'Institut genevois.*

Il se compose de deux feuillets à une seule colonne, gothiques, non chiffrés. Au dernier feuillet se trouvent les lettres approbatives du conseil du prince résidant auprès de lui, datées d'Anneci, le 10 octobre 1513. Au-dessous, les armes de Savoie, telles que les a employées, après De la Cruse, le typographe genevois Jacques Vivian (1), et au-dessous :

Impressa fuerunt suprascripta nouiter edita Sabaudie statuta in florentissima gebennensi ciuitate per N. Ludouicum Cruse in eadem impressorem. Anno Domini currente m. ccccc. xiii et die xxix octobris. mandato Jllus ac Reuerendissimi in Xpo patris et domini domini Jo. de Sabaudia episcopi et principis dicte ciuitatis.

Une autre édition des mêmes statuts du duc Charles a paru chez Jacques Vivian à la même date de 1513 (2). Jean de Savoie a été évêque de Genève de 1513 à 1521 ou 1522.

L'autre publication, très-connue, est le Doctrinal de court, de Pierre Michault, imprimé en 1522 par Jacques Vivian, qui a mis sur le premier feuillet les armes de Savoie, reproduites par M. Gaulieur et par Brunet dans son *Manuel du libraire*.

(1) Voyez l'ouvrage de M. Gaulieur, planche I, n° 7. Cependant celles de Louis Garbin de la Cruse sont plus délicatement gravées, et nous les reproduisons dans notre planche I, n° 1.

(2) Gaulieur, *Ibidem*, page 101.

N° 1.

N° 2.

N° 3.

N° 4.

Lith. Chamoud à Chambery.

N° 1.

N° 2.

Chamoud

On trouve les armes de Savoie sur plusieurs autres produits de l'imprimerie genevoise. Par exemple : sur le titre des *Statuta Sabaudie,* de Jean Belot, 1512, au bas de la gravure qui représente le duc de Savoie ; sur un placard de 1521, attribué à Jean Belot (1); sur le titre de l'*Esperon de discipline,* de l'antonin Antoine du Saix, 1532, attribué à cause de cela à J. Vivian par M. Gaulieur. Nous reproduisons ces armes finement taillées. (V. planche I, n° 2.)

Nous avons la bonne fortune de signaler ici une petite plaquette de l'imprimeur de Genève de la première moitié du XVI^e^ siècle, Wygand Koln, qui est inconnue des bibliophiles de cette ville, et qui a trait à la Savoie :

Officium sancte Syndonis cum missa eiusdem nouiter impressum correctum et emendatum. Vuygandus Koln nuper me excudebat in preclarissima ciuitate gebenn. (s. d.). Petit in-8° de sept pages à deux colonnes, gothique. Sur le titre, un bois représentant un ange qui tient le suaire, et, à la fin, une marque de Wygand Koln, autre que celle qui a été reproduite par M. Gaulieur (2). (Voir planche I, n^os^ 3 et 4.)

C'est à Genève qu'a commencé à être libraire et imprimeur l'Espagnol Gabriel Pomar, dès

(1) Gaulieur, *Ibidem,* page 111.
(2) Bibliothèque du roi à Turin.

1522, avant de suivre l'évèque à Anneci, en 1536. Comme il y faisait surtout le commerce de la librairie catholique, l'introduction de la Réforme lui porta un coup irréparable, et détermina son départ. On l'accusait aussi d'avoir imprimé un pamphlet contre la Réforme, intitulé la *Désolation de la cité*, ce dont il se défendit par plusieurs lettres (1). Nous reviendrons sur cet imprimeur dans le chapitre consacré à la ville d'Anneci.

Après 1535, les princes de Savoie ne firent presque plus imprimer à Genève. Il y a eu cependant des exceptions. On trouve au *Registre du conseil de Genève* que, le 4 août 1606, Jean Arnaud comparaît pour avoir imprimé le *Cavalier savoyard* (d'Ant. de Buttet) et un *Citadin de Genève*, et on lui interdit la *Cène*. On voit aussi au compte du trésorier N. Georges Gantellet de 1637 (2), qu'il paye à l'imprimeur *Chouet à Genève 489 livres ducales*, pour reste du prix de l'impression d'un livre, emballage et port depuis Genève, pour le service de Son Altesse Royale, *à tant arresté par le R^d^ pere Monod* (3).

En 1650, Pierre Chouët imprimait l'*Abrégé de la pratique judiciaire* du président Favre.

(1) Gaulieur, pages 125 et suivantes.

(2) Arch. de la Chambre des comptes, vol. 306, art 110.

(3) Ce livre est : *Doctoris Antonii Possidani..... belli Montisferratiensis historia.....*

En 1716, l'économe de la trésorerie générale deçà les monts, sieur Jean-François Martin, payait une somme de 312 livres et 9 sols aux libraires Fabry et Barrilliot de Genève, pour l'impression qu'ils avaient faite de 1,000 exemplaires d'une lettre italienne pour le service de Sa Majesté (1).

Le traité de Saint-Julien, passé en 1603 entre le duc de Savoie et la république de Genève, avait garanti la liberté du commerce entre les deux états (art. 1^er^), et les habitants de Genève pouvaient, d'après l'article 11 de ce traité, faire entrer leurs marchandises en Savoie, sans payer *daces*, *péages*, *traverses*, etc., en consignant toutefois ces marchandises à tout le moins par lettres de voiture, de là l'usage pour les négociants genevois d'adopter une marque et de la faire approuver par la Chambre des comptes de Chambéri, comme nous l'apprend l'arrêt suivant, rendu en faveur de l'imprimeur Pierre de la Rovière, en 1619.

La marque dont il s'agit ici n'est point la marque que cet artiste plaçait sur les titres des produits de son imprimerie. On sait qu'il avait adopté pour cette dernière une salamandre, comme l'avaient fait avant lui divers imprimeurs lyonnais. C'était une marque pour faire reconnaître les ballots de ses produits.

(1) Arch. Chambre des comptes de Turin, vol. 374 des comptes des trésoriers.

Voici cette marque et cet arrêt:

La marque consistait dans les trois initiales P. D. R., placées sur deux lignes dans un cœur surmonté d'une croix à trois traverses.

Arrest pour hon. Pierre Rouière, imprimeur à Genève.

Sur la requeste présentée par honorable Pierre Rouiere, imprimeur et bourgeois de Geneve, aux fins jl soit ordonné que la marque du suppliant `cy joinct sera receue et appreuuee et enregistrée, ce faisant quil jouira de l'exemption concernant le paiement des peages deubz a S. A. en conformité du traicté de Sainct Jullien, attendu lattestation par luy sur ce rapportée, et a ces fins quil sera jnhibé tant aux fermiers desdts peages que a ses commis et députés et aultres quil appertiendra le molester pour le paiement d'iceulx, comme est porté par ladᵉ requeste et sur ce pouruoir. Veu lattestation rapportée par le suppliant sur son habitation et bourgeoisie audt Geneue du sixième julliet dernier et scellée et signée Guaict auec la marque d'icelluy, ladᵉ requeste presentée ceans aux fins que dessus le dernier de julliet decrect sur jcelle portant quelle sera monstrée au procureur patrimonial et au fermier de peage de la trauerse etc.....

La Chambre faisant droict sur ladᵉ requeste etc..... A receu et recoit la marque dicelluy laquelle sera enregistrée, ce faisant ordonne quil jouyra de l'exemption portée par le traicté de Sainct Jullien. Et ce pendant que d'effet il habitera dans ladᵉ ville de Geneue et quil y fera traffiq de marchandises, et a la charge quil satisfera et obseruera le contenu audt traicté, sans toutes-

fois y commectre abus. Et aussy de ne voyturer soubz telle marque aulcune marchandise qui ne soit a lui, a peyne d'estre priué et descheu de lade exemption. Fait a Chambery au bureau des Comptes le xxije d'aoust 1619.

H. Milliet. — Bertier.

(Chambre des Comptes, *arrêts*, vol. 43.)

VI

L'IMPRIMERIE A LYON

L'imprimerie fonctionna à Lyon dès 1473. Elle s'y développa rapidement et dans une très-forte proportion. Le voisinage de cette ville fut d'une assez grande influence sur le progrès de l'art typographique en Savoie. C'est de Lyon que sont venus des typographes appelés par les ducs de Savoie à Chambéri en 1560 et en 1679, et à Thonon en 1598 (1); de là sont aussi arrivés de leur plein gré des imprimeurs qui se sont établis à leurs périls et risques. C'est à Lyon que les typographes de Chambéri et d'Anneci envoyaient leur fils se perfectionner dans leur art. Enfin, les ducs de Savoie ont assez souvent fait imprimer à Lyon les travaux dont ils avaient besoin.

En 1570, ce sont les caractères et le concours du typographe lyonnais Jean de Tournes qui

(1) Voir la seconde partie.

permettent à l'imprimeur de Chambéri Jacques Franconis de donner deux jolies éditions du réglement du Sénat.

En 1598, l'imprimeur lyonnais Jacques Roussin, nommé imprimeur ducal à Thonon, est chargé d'y monter un atelier complet.

En 1617, le même Jacques Roussin, imprimeur lyonnais, reçoit du trésorier de Savoie 30 livres tournois pour impression de divers livres pour le service du duc Charles-Emmanuel Ier.

C'est lui qui est chargé d'imprimer la consultation du président Favre relativement au droit que Son Altesse a sur le Montferrat : *De Montisferrati ducatu contra ser. ducem Mantuæ, pro serenissimo duce Sabaudiæ consultatio. Lugduni apud Iacobum Roussin, 1617*, in-4° de plus de 650 pages, au sujet duquel nous avons rencontré aux archives de la Chambre des comptes de Turin quelques détails relatifs à son impression, qui paraissent bons à consigner ici.

Mandat de S. E. pour N. Jaques Roussin de ducatons 572 5 fl. de 7 fl. pièce.

Le marquis de Lans cheualier de l'ordre de S A. gouuerneur et son lieut genl de ca les montz. A nohle Horace Bonfils, conseiller de S. A. et son tresorier genl de ca les montz salutz. Nous vous mandons et com-

mandons de payer en quatre quartiers de quelcunques deniers de notre recepte de l'année prochaine 1620 a noble Jacques Roussin imprimr de Lyon la somme de cinq cent septante deux ducatons effectifs et cinq florins de sept florins pour chasque ducaton et ce pour la valleur de mille cinq cents septante cinq liures tournoises a raison de cinquante cinq solz chasque ducatons qui luy sont dux scauoir cent ducatons par un mandat de S. A. du 18 7bre 1618 etc..... et sept cent cinquante liures ponr l'impresse qu'il a faicte de la consultation a cause du droict que S. A. a sur le Montferrat et deux cents ducatons que nous lui auons accorde pour touttes les autres parties mentionés au memoire cy contre lequel raportant etc..... donné à Chambery le 17 9bre 1619.

Signé Sigismond d'Est. Cont. Grilliet. Sellé du petit seaul.

Considérations et raisons pour lesquelles l'on doibt accorder dauantage du premier marche faict par monseigr le président de Fresia auec Jaques Roussin libraire et imprimeur a Lyon pour l'impression de la consultation du duché de Montferrat pour son altesse serenissime de sept cent cinquante francs monoye de France.

Qu'on a imprimé uinct cinq feuilles d'auantage que la copie quon n'a mostré la première fois et sur laquelle le susdit marche fut faict ualans pour le moins trois cents francs pour ce..... liv. 300

Qu'on a faict la planche de la généa- _____

A reporter..... liv. 300

Report	liv.	300
logie des ducs de Montferrat et celle de la première page du liure en taille douce de plus qu'on n'auoit promis uallants (1).	»	60
Qu'en imprimant l'on a perdu fort souuent du temps pour attendre l'aduis de l'auteur, les ouuriers ne laissant pas d'estre payez cependant, et pourtant plusieurs feuilles ont estés refaites et led[t] Roussin a payé souuent des messagiers ualant le tout pour le moins.....	»	75
Qu'il y a trois ans que toute lad[e] somme est deue pour l'interest de laquelle on doict payer a raison de six et quart seulement pour cent la somme de septante deux francs qui est pour les trois années deux centz seze francs pour la somme cy dessus de 1,185 l. pour ce.....	»	216
Et pour le uoyage dud[t] Roussin faict expres pour recouurement de lad[e] partie enuiron un mois.....	»	75
Et pour l'attente encore du payement ce qu'il plaira accorder pour ce.....	»	726

A Chambery le 16 9[bre] 1619. Signe Roussin.

(Contrôle Fin[es] Savoie, 1619, vol 34, p. 24.)

Jacques Roussin travaille souvent pour la maison de Savoie, à laquelle il rend encore d'autres services secrets à l'époque des démêlés

(1) La planche en taille douce dont il s'agit ici, représente les armes du duc très-bien gravées par J. de Fornazeris, et orne le titre de ce beau volume.

de la régente Christine avec Richelieu. Cela appert des comptes de ce temps-là.

En 1662, le duc de Savoie fait don au chevalier Favier de deux cents ducatons pour l'aider à solder l'impression qu'il a fait faire cette année à Lyon, chez Benoît Coral, d'une traduction du livre du P. Giuglaris, précepteur de Charles-Emmanuel II.

Ce livre a pour titre :

La scuola della verità aperta à principi dal P. Luigi Giuglaris della Compª di Giesù, con occasione della regia educatione data al serenisº Carlo Emanuele II duca di Savoja. Venetia, MDCLXVIII. Per il Miloco, 1 vol. in-12.

La traduction porte ce titre :

L'Académie de la vérité ouverte aux princes, par le Rd P. Louis' &....., traduit de l'italien par le sieur D. F. F., Lyon, chez Benoict Coral, MDCLXXII.

Ce fut encore à Lyon que Victor-Amédée II, roi de Sicile par les traités d'Utrecht et de Rastadt, fit imprimer en 1716 le mémoire de M. de Lécheraine intitulé *Défense de la monarchie de Sicile*, contre les prétentions de la Cour de Rome, in-4º de 275 pages (1). Ce fut le premier président du Sénat, M. Gaud, qui fut chargé de faire

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

imprimer ce livre, et qui y employa un nommé Girard, dont les notes manuscrites, mises à ce sujet par lui sur son exemplaire, sont assez curieuses.

VII

L'IMPRIMERIE EN SAVOIE

En Savoie, l'imprimerie fut introduite pour la première fois à Chambéri en 1484 par Antoine Neyret. La nature des livres qu'il imprime : romans de chevalerie, ouvrages sur la chasse, etc., nous persuade qu'il y fut appelé par le duc de Savoie Charles Ier.

Une longue interruption dans l'exercice de l'art typographique en Savoie (de 1487 à 1535) nous est expliquée par les successions rapides de souverains et par les événements politiques de cette époque. En effet, d'un côté, les ducs de Savoie se remplacent rapidement après des règnes fort courts, accidentés de régences. Charles Ier meurt en 1490 ; son fils Charles-Jean-Amédée lui succède à l'âge de 9 mois, et meurt en 1496; le grand-oncle de ce dernier le remplace, et meurt en 1497, laissant la couronne à Philibert II le Beau, que la mort enlève en 1504. D'un autre côté, l'ambition qui portait les rois de France à conquérir le royaume de Naples et le Milanais amena depuis l'an 1494, et pendant

plus d'un demi-siècle, des passages continuels de troupes en Savoie avec tous les désagréments qui s'ensuivent, et la cour réside plus volontiers en Piémont, où fleurit alors l'imprimerie.

Cependant ce sont les guerres d'Italie qui vont ramener les imprimeries en Savoie. L'infortuné Charles II voulait rester neutre entre les deux rivaux, François Ier, dont il était l'oncle, et Charles V, dont il était le beau-frère. C'est alors que François Ier, qui lui avait demandé le passage sur ses états, occupe la Savoie, et, en 1535, s'allie avec Genève, dont il favorise l'indépendance; c'est alors que cette ville s'érige en république, et chasse son évêque et les officiers du duc de Savoie. L'évêque se réfugie à Anneci, où le suit bientôt son imprimeur Pomar, qui fait souche de typographes à Anneci et à Chambéri. A Anneci, l'évêque et le clergé ont toujours eu des imprimeurs spéciaux, les Pomar, les Clerc, les Burdet.

Pendant l'occupation de la Savoie par François Ier et par Henri II, le pays subit la législation française de 1535 à 1559. Parmi les édits de ces princes relatifs à l'imprimerie, nous ne citerons que celui du 12 décembre 1547, qui prescrit, entr'autres, que le nom et le prénom de l'auteur soient imprimés au commencement du livre, ainsi que celui du typographe et l'enseigne de son domicile. C'est de cet édit que date la forme définitivement adoptée dans les titres des livres.

Dès 1535, et surtout après le traité de Cateau-Cambrésis, qui restitue à Emmanuel-Philibert ses états en 1559, l'imprimerie renaît en Savoie : Chambéri ne cesse dès lors d'avoir des imprimeurs privilégiés ducaux ou royaux. Les Pomar au XVI^e^ siècle, les Dufour au XVII^e^, les Gorrin au XVIII^e^, les Bottero au XIX^e^. Les enfants de ces typographes vont, après avoir travaillé dans l'atelier paternel, se perfectionner dans leur art à Lyon et quelquefois à Paris.

La place d'imprimeur de Son Altesse était très-recherchée, et souvent âprement disputée par deux concurrents, parce qu'il y avait pour le titutaire un travail assuré, des gages, des priviléges (1) et de la considération. Il y eu aussi des imprimeurs privilégiés à Anneci au XVIII^e^ siècle, les Durand.

VIII

LÉGISLATION SUR L'IMPRIMERIE ET LA LIBRAIRIE EN SAVOIE

En Savoie, pas de maitrise, pas de corporation privilégiée pour l'art de Gutenberg. De là de nombreux établissements souvent éphémères, faute d'ouvrage. Aussi presque tous nos impri-

(1) Droit exclusif d'imprimer et vendre les pieces officielles, édits, arrêts, etc.; droit de mettre les armoiries du souverain sur leur boutique, exemption d'impôts, etc.

meurs étaient en même temps libraires et relieurs. La liberté du travail et du commerce existait pour eux dans les pays soumis à la maison de Savoie. Ce ne fut qu'à l'apparition de la Réforme que nos princes firent quelques rares ordonnances relatives à la librairie et à l'imprimerie pour arrêter la propagation du protestantisme. Le Sénat de Savoie publia dans ce but l'arrêt du 3 juillet, dont voici la teneur :

Défense aux libraires et imprimeurs de vendre liures qu'ils n'ayent esté veus par le Senat ou les Commissaires deputez par iceluy.

Le Senat a ordonné, & ordonne, que inhibitions & defences seront faictes à tous libraires & imprimeurs de ce ressort, de vendre ou faire vendre, & imprimer aucuns liures, que au prealable ils n'ayent esté veus & visitez par le Senat, ou les Commissaires deputez par iceluy : à peine contre les contreuenans, de cinq cens liures, & autre amende arbitraire. Faict & prononcé à Chambery au Senat, le troisiéme iuillet mil cinq cens soixante.

De la même cour émane, le 22 avril 1678, un arrêt portant défense aux libraires et typographes *de tenir, vendre ou imprimer, ni débiter aucuns livres prohibés, défendus, ni censurés.* C'était le Sénat qui était chargé de la censure; plus tard, au milieu du XVIII[e] siècle, les juges majés sont chargés d'examiner les livres qui s'impriment dans leur ressort.

L'édit d'Emmanuel-Philibert de 1562, rendu sur remontrance du Sénat, et les ordonnances de 1582 et de 1607, ne concernent que les livres protestants, et nous montrent que les princes de la maison de Savoie apportaient jusqu'alors peu d'entrave à l'exercice de la typographie et au commerce de livres. L'édit de 1582 défend « à tous libraires de ne tenir, vendre ou faire « vendre par eux ou interposites personnes « livres prohibez et censurés et contenant « choses contre notre sainte foi et religion « catholique romaine. Ains vendront livres « approuvés par la saincte faculté de théo- « logie, » et cet édit désigne le commandeur de Saint-Antoine de Fossano, le seigneur Possevino, commissaire du pape et du duc, à l'effet de donner cette approbation par écrit. C'est la censure ecclésiastique ajoutée à la censure politique du Sénat; le paragraphe suivant donne une énumération des livres prohibés, « l'Insti- « tution de Calvin, son Cathechisme, les Psau- « mes de Marot ou de Beze, Viret, Farel, « Bernardin Ochin, Zwingle, Luther, Œcalam- « pade, Pierre Martyr, Confession augustane, « Cathechisme de Berne. »

Ces dispositions furent reproduites sous les règnes suivants, et devinrent plus formelles : la peine de mort y fut prononcée non-seulement contre les libellistes, mais contre tout imprimeur, libraire ou particulier qui imprimerait,

vendrait ou distribuerait un livre sans l'autorisation des deux pouvoirs civil et ecclésiastique.

D'autres édits du XVII^e^ siècle, 14 octobre 1649, 16 décembre 1661 et 10 février 1677, défendent d'introduire des livres dans les états du duc sans la permission donnée par écrit des inquisiteurs. Ces rigueurs de la loi étaient, on le voit, dirigées surtout contre la Réforme religieuse, mais il est connu d'ailleurs que, depuis Emmanuel-Philibert, la monarchie devint absolue.

Les royales constitutions de 1723, 1729 et 1770 contiennent, au titre 34 du livre IV, les articles suivants, qui disposent d'une façon plus générale en matière de presse :

« 11. Personne ne pourra imprimer, ni faire « imprimer aucun livre ou écrit, qu'il n'en ait « auparavant obtenu la permission des réviseurs « par nous établis, sous peine, quant aux uns « et aux autres, de cent écus et de la perte « des livres. Nous exceptons, cependant, les « avis en droit et autres écrits relatifs à la dé- « cision des procès, pour l'impression des- « quels la permission du rapporteur, ou celle « du juge maje, ou du juge dans les provinces, « sera suffisante.

« 12. Les imprimeurs seront obligés d'impri- « mer, tant dans les livres et avis en droit que

« dans les autres écrits, non-seulement le nom « de l'auteur, mais encore le leur propre, et « faire mention, à la fin de l'ouvrage, de la « permission qui a été accordée, sous peine « de 30 écus en cas d'omission, et de deux « ans de galère, s'ils l'énoncent contre la vé- « rité. »

Les articles suivants 13 et 14 défendent de faire imprimer des livres hors des états, ni d'en importer et de les y vendre sans la permission des réviseurs.

Pendant la période française de 1792 à 1815, la Savoie subit la législation du pays dont elle fit partie, soit une multitude de lois, qui, sous l'Empire, ont été des lois d'oppression ou de répression, dont nous allons citer seulement quelques-uns des traits les plus saillants Le décret impérial du 5 février 1810 fixe et réduit le nombre des imprimeurs, les astreint au brevet et au serment, les oblige à avoir quatre presses à Paris et deux dans les départements; les brevets sont délivrés par le directeur général de l'imprimerie, et peuvent être retirés si l'on imprime quelque chose qui porte atteinte aux devoirs des sujets envers le souverain; la censure fut établie.

En 1814, il fallait être breveté par le roi et assermenté.

En 1815, on revint aux royales constitutions

sardes. Un édit du 17 mars 1826 oblige les imprimeurs à déposer un exemplaire des produits de leurs presses à la bibliothèque de l'Université, et des lettres patentes de l'année 1829 les obligent au brevet, à avoir deux presses, à ne recevoir qu'un seul apprenti par presse, et à ne point travailler dans des chambres particulières, et l'article 481 du Code pénal albertin défend de tenir des presses et des caractères d'imprimerie sans permission. L'article 467 du même Code fixe une amende de 200 à 600 livres pour ceux qui imprimeront ou feront imprimer des livres ou écrits sans permission des réviseurs; les articles suivants reproduisent à peu de chose près le dispositif des RR. CC., avec certaines additions (1).

Tout le monde connaît les lois qui régissent aujourd'hui la presse en France; elles ont souvent varié, et, en général, sont assez sévères, ce qui en fait désirer une refonte complète et plus libérale.

Nous verrons dans la seconde partie de ce travail, que, avant la Révolution, chez nous comme en France, un typographe obtenait le privilége d'éditer et de vendre seul certains ouvrages exclusivement à tous autres, et pour un temps déterminé.

(1) Livre II, titre VIII, chapitre IV, articles 467-482.

DEUXIÈME PARTIE

NOTES

pour servir à l'histoire particulière de l'imprimerie dans les différentes localités de la Savoie.

Comme nous l'avons dit dans l'introduction, nous parcourrons successivement les différentes villes de la Savoie où s'est exercée l'imprimerie, en commençant par la capitale, Chambéri, premier et principal siége de cette industrie artistique; puis par Anneci, centre très-important aussi de cet art. Pour les autres lieux, nous suivrons leur ordre alphabétique : Aix, Albertville, Albi, Bonneville, Evian, Favrat, Hautecombe, Melphe, Moûtiers, Pont-de-Beauvoisin, Rumilli, St-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien, Thonon.

Cela formera tout autant de chapitres de longueur inégale, dans lesquels les divisions chronologiques sont marquées par les noms des imprimeurs, placés en tête des notices qui leur sont consacrées.

CHAPITRE PREMIER

CHAMBÉRI

ANTOINE NEYRET

IMPRIMEUR

1484 — 1486

La Savoie et sa capitale n'ont pas tardé à avoir une imprimerie. Le plus ancien typographe connu de Chambéri est Antoine Neret ou Neyret, qui travaillait dans cette ville en 1484 et peut-être plus tôt, mais sans qu'il soit possible de l'établir, tandis que la date de 1484 est certaine (1). Chambéri était alors une bien petite ville de 3 ou 4,000 habitants, mais elle était la capitale des ducs de Savoie, qui y résidaient souvent. Et de tout temps ces princes avaient eu à leur cour des artistes, des calligraphes, des miniaturistes; ils possédaient des

(1) M Deschamps dans son *Dictionnaire de géographie* à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, attribue à Neyret, à cause de la ressemblance des caractères, LE LIVRE DE TROYS PARTIES, qui est sans lieu ni date, et qui doit être antérieur aux autres œuvres de Neyret, parce qu'il n'y a ni chiffres, ni réclames, ni signatures, choses qu'on trouve sur les œuvres signées de Neyret.

œuvres d'art et des bibliothèques de manuscrits. Nul doute qu'ils n'aient aussi songé à protéger en Savoie l'art nouveau qu'ils favorisaient en Piémont depuis 1470.

Le premier livre que l'on connaisse parmi ceux qui sont sortis des presses d'Antoine Neret est imprimé en langue française :

Les expositions des euangiles en romant.

A la fin du volume on lit :

Imprimees a Chambery par Anthoine Nerel lan de grace M CCCC LXXX iiij (1484) *le VI iour du moys de iuillet. Deo gratias.* C'est un in-folio gothique.

Genève, où le duc de Savoie avait juridiction, et cinq autres localités seulement en France : Lyon, Paris, Angers, Chablis et Vienne en Dauphiné, avaient, avant cette date, imprimé des livres en langue romane ou française. La petite ville savoyarde précédait dans ce genre les grandes villes de Rennes, Rouen, Nantes, Troyes, Tours, Dijon, etc. (1).

La même année 1484, Neret imprimait à Chambéri avec des gravures sur bois, et terminait, le 29 novembre, le livre intitulé :

Cy commence le livre de Baudoyn conte de

(1) A. Firmin Didot, *Essai typographique et bibliographique de l'histoire de la gravure sur bois*, col. 211 et suivantes.

Flandres et de Ferrant, son filz; au roy de Portugal qui apres fut conte de Flandres.....

In-quarto gothique de 69 feuillets, signés A — liij.

A la fin on lit : *Cy finist le present liure de — Baudoin..... imprime a Chambery par Anthoine Neyret l'an de grace mil quatre cens octante et quatre le xxix^e^ iour de nouembre.* Au verso du premier feuillet, on voit la figure du comte à cheval; c'est la première édition connue avec gravures de ce livre, déjà imprimé à Lyon en 1477, sans figures, par Barthélemi Buyer. Neyret en donna une seconde édition l'année suivante (1).

Les livres à gravures ont été une spécialité de notre imprimeur chambérien. Les seuls livres à gravures imprimés en France avant 1484, et dont l'attribution est incontestée, sont, d'après M. Didot, ceux que publiait à Lyon Mathieu Husz depuis 1477, et Guillaume Le Roy dès 1480, et à Paris Jean Bonhomme, en 1483.

C'est vers la même année 1484, suivant quelques bibliographes, que sortait des presses de Neret, sans date, le livre de Gerson appelé : *Opus tripartitum.....*, in-4° gothique de quarante feuillets, sans chiffres, réclames ni signatures, détails qui peuvent faire croire ce livre

(1) Voir Brunet. — Une réimpression avec planches, reproduisant les anciens bois, a été faite de ce livre en 1836 à Bruxelles.

plus ancien, ce qui reculerait encore la date de la première imprimerie de Chambéri. Ce livre est sans figures.

L'année suivante Neret imprime le livre de *Bonne vie*, de Jean Dupin, petit in-folio gothique de 125 feuillets, non chiffrés, avec les signatures a — q iij. Au verso du premier des quatre feuillets liminaires, une grande planche en bois représente l'auteur ; la première lettre du prologue contient l'écu de Savoie. En tête du second feuillet, on lit :

Cy commence le prologue du liure de Bonne uie qui est appele Mandeuie aue Maria.

Sur l'avant-dernier feuillet, on trouve trente-deux vers, dont voici les premiers et les derniers :

Cy fine en formé iolie
Le beau liure de Mandeuie
.....
Imprime tout par bonne voye
Dedans Chambery en Savoye
Par ung dit Anthoine Neyret
Ce mois de may si verderet
L'an courant mil et quatre cens
Quatre vings et .V. se bien sens
Dont loué soit le tout puissant
Et sa doulce mere Amen (1).

(1) L'ouvrage est divisé en huit livres : les sept premiers en prose et le huitième en vers ; ce dernier occupe plus du tiers du volume. L'auteur, J. Dupin, a vécu de 1302 à 1372.

La même année Neret a donné une seconde édition en petit in-folio gothique, moins connue que la précédente, dans laquelle le verso du premier feuillet est blanc, et où la souscription suivante se trouve au verso de l'avant-dernier feuillet :

Imprime a Chambery par Anthoyne Neyret lan de grace mille quatre cens octante et cincq le x^e^ jour de decembre (1).

Les deux éditions sont à la bibliothèque nationale à Paris.

En 1486, Neyret a donné la première édition du livre du Roy Modus, dont un beau manuscrit existait dans la bibliothèque du duc de Savoie, et est encore conservé aujourd'hui dans la bibliothèque du roi à Turin. Cette édition princeps d'un livre de chasse très-connu a été décrite dans le catalogue du duc de la Vallière, dans le dictionnaire de Brunet et par Menabrea dans les Mémoires de l'Académie de Savoie, tome XII. C'est un in-folio gothique avec figures en bois ; l'intitulé est au quatrième feuillet après un prologue en vers :

Cy commance le liure du roy Modus et de la royne Ratio lequel fait mention commant on doit deuiser de toutes manieres de chasses cest assauoir des cerfs dez biches.....

(1) Brunet. Il y a entre autres différences *Cy commance* au lieu de *Cy commence*.

A la fin on lit :

Cy finist ce present liure intitule le liure de Modus et de la royne Racio Imprime a Chambery par Anthoyne Neyret lan de grace mil quatre cens octante et six le xx iour de octobre.

Le dernier feuillet contient au recto une planche représentant le Père éternel et deux anges qui sonnent de la trompette. Au commencement du livre une lettre ornée, un C, contient un écu de Savoie, posé sur un lacs d'amour et surmonté du mot : FERT. La place des autres majuscules a été ménagée pour qu'on puisse les faire à la main et en couleur. Un exemplaire, dont une feuille avait été refaite, a été vendu 2,550 francs à la vente Solar et revendu à la vente Techener 2,790 francs. Celui du baron Pichon, provenant de la bibliothèque du prince d'Esling, très-beau, s'est vendu 10,000 francs au libraire anglais Boone.

Dans tous ces livres illustrés, comme dans les ouvrages semblables imprimés vers cette époque à Lyon, les planches ne sont pas des œuvres d'art, mais ce sont de précieux spécimens pour l'histoire de la gravure sur bois. On y trouve aussi de curieux renseignements archéologiques sur les mœurs, les meubles et les coutumes de l'époque où elles ont été taillées.

Les productions avec gravures de Neyret, comme celles des villes de Lyon, Genève, Ab-

beville et Rouen de la même époque, sont devenues rarissimes. M. Didot nous en donne la raison (1). Ces livres, en langue vulgaire, destinés à la librairie nomade, sans tirage sur vélin, et faits pour occuper l'oisiveté des châtelains et de quelques riches bourgeois, n'étaient guère admis dans les bibliothèques des couvents, et ont dû disparaître bien vite devant les rapides progrès de la typographie et de la gravure sur bois. La rareté de ces pièces, connues seulement par un ou deux exemplaires, nous autorise à penser que plusieurs œuvres de Neyret, du même genre, ne sont point parvenues jusqu'a nous.

Nous donnons sur la planche I *bis* la marque de Neyret, ainsi qu'une lettre dans laquelle se trouvent les armes de Savoie

Après ce beau début, il y a eu une assez longue interruption dans l'exercice de la typographie en Savoie. Si la situation de ce pays dans le voisinage de l'Italie a eu pour lui des avantages, elle a aussi eu des désagréments. Placé sur le passage des troupes que les rois Charles VIII, Louis XII et François Ier envoyaient conquérir le Milanais ou le royaume de Naples, il était souvent traité en pays ennemi par les armées françaises, et bien des documents, inédits pour la plupart, témoignent des misères, *foules* et *angaries* qu'eurent à subir

(1) *Ibidem*

les populations de la Savoie, sur lesquelles s'abattaient aussi, comme conséquence, la peste et la famine. Le culte des lettres et des arts y fut interrompu pendant un demi-siècle, et Chambéri fut pendant ce temps sans imprimerie. L'arrivée à Annecy de l'évêque de Genève, qui fuyait sa ville épiscopale soulevée en 1535, y amena avec lui son imprimeur, l'Espagnol Gabriel Pomar. De là, les Pomar vinrent à Chambéri quelques années plus tard.

Que devint Neyret après 1486? Emigra-t-il, comme le faisaient alors les imprimeurs qui se rendaient avec leur matériel où on les appelait? D'où venait-il? L'imprimeur savoyard Brun ou Bruno, qui travaillait à Barcelonne en 1478 (1), était-il le même personnage, comme une certaine ressemblance de nom et la date pourraient le faire soupçonner? Questions impossibles à résoudre. Notons seulement qu'on trouve, en 1604, un Neyret tuteur des héritiers de l'imprimeur Claude Pomar.

FRANÇOIS POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1559 — 1586

Il est certain qu'il y a eu à Chambéri deux imprimeurs du même nom de François Pomar, et tous les deux enfants de l'imprimeur d'An-

(1) Deschamps, *Dict. de géog anc. et mod.* V° Barcino, col. 158.

neci Gabriel Pomar, car l'on trouve quelquefois la qualification d'*aîné* mise à la suite de ces noms. L'un d'eux avait déjà exercé son art à Anneci en 1543 et en 1556; ce serait l'aîné, qui est venu plus tard s'établir à Chambéri; l'autre, plus anciennement établi à Chambéri que son frère, n'y figure que comme libraire-éditeur en 1559. Faudrait-il attribuer au cadet toutes les œuvres qui ne portent pas la désignation d'*aîné?* Cela paraîtrait au premier abord naturel, mais rien ne nous y ayant autorisé, nous confondons, en attendant plus amples informations, en un même article, tout ce qui se rapporte à un François Pomar, aîné ou non, et cela s'étend de 1559 à 1586. pendant 27 ans. Nous pouvons cependant affirmer que ce fut François, l'aîné, qui fut imprimeur ducal. Suivons l'ordre des dates.

En 1559, le libraire François Pomar fait imprimer par Théodebald Payen, de Lyon, diverses œuvres du jurisconsulte Julien Tabouet, savoir : les trois tomes des *Ephémérides historiques*, le livre *De magistratibus*, et ceux qui ont pour titre : *Topica divini juris... methodus*, et *De republica et lingua francica*. Tous portent sur le titre :

Lvgdvni, apud Theobaldum Paganum, sumptibus Francisci Pomari, bibliopolæ Chamberiacensis. 1559.

Par lettres du 1er mars 1563, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert permet à François Pomar, *son imprimeur et libraire ordinaire*, d'imprimer, vendre et distribuer ses édits, etc. Ce privilége, qui est reproduit au verso des titres de quelques recueils d'édits, ne nous dit point depuis quand François Pomar était imprimeur ducal; mais il constate cette qualité, et c'est la première fois que nous trouvons mentionné un imprimeur et libraire officiel. La série n'en sera pas interrompue dès lors.

La même année 1563, on trouve :

Edit de son alteze sur le fait des inscriptions a fere de tous contractz, à Chambéri, par François Pomar, 1563; in-8° (1).

On rencontre dans les comptes des syndics de Chambéri des années 1566 et suivantes, jusqu'en 1577, mention de François Pomar l'aîné, imprimeur et libraire.

Le *Brief recveil des edicts de très illustre prince Eman. Philibert*..... a été imprimé par F. Pomar en 1567, et réimprimé dès lors en 1574 et en 1579, toujours in-4°, avec les armes ducales sur le titre, et ordinairement avec la qualification d'imprimeur et libraire de S. A.

(1) Catalogue de R. Muffat; 1853, n° 53.

En 1574, c'est sans lieu ni nom d'imprimeur qu'il a été publié.

La bibliothèque du roi à Turin possède un charmant petit volume dont voici le titre :

Pastorales svr le baptesme de monseigneur Charles Emanvel, prince de Piedmont, par I. Grangier, Lorrain, Auecques un Recueil de quelques Odes et sonnetz, Faictz par le mesme aucteur. Imprimé à Chamberi, par Francoys Pomar l'eyné. avec privilege. 1568.

Sur ce titre se trouvent les armes ducales, comme on les retrouve dès lors sur presque toutes les productions de François Pomar, avec timbre, couronne, lambrequins, collier de l'Annonciade et supports; l'écu, ogival, est écartelé suivant la coutume d'Emmanuel-Philibert, savoir : aux 1er et 4e, parti de Saxe ancien et de Saxe moderne et enté d'Angrie; au 2e, de Chablais; au 3e, d'Aoste, et, sur le tout, de Savoie. (V. pl. I *ter*, nº 1.)

Ce petit volume in-8º a 164 pages numérotées, et porte au bas de la dernière ces mots : *Acheué d'imprimer le 2 iour du mois d'oclobre 1568*. Les feuillets liminaires, non chiffrés, contiennent une épître à Marguerite de France, duchesse de Savoie et de Berri, dont Grangier était le secrétaire.

L'année 1570 voit produire :

Le stile et réglement sur le faict de la iustice..... par F. Pomar l'aîné, in-4° dont il y a eu plusieurs éditions postérieures, et dont la première édition est de Jacques Franconis (1).

Pour 1571 nous avons :

Ordre Réglement et forme ordonné par Son Allesse pour estre observé par les hostes, cabaretiers et autres vendantz vin..... in-8°, par F. Pomar l'aîné; et, la même année, un livre très-rare et très-intéressant pour la Savoie, et qu'il convient de décrire un peu plus longuement, la Topographie de la Savoie, de Delex, intitulée :

Chorographia insignivm locorvm : qui maxima ex parte subiiciuntvr, tam cis, qvam vltra montes, potentissimo principi Sabaudo, præsertim Camberii, et Montismeliani..... authore Iacobo Delexio Iurisconsulto. Camberii, per Franciscum Pomarum. 1571.

C'est un petit in-4° de quatre feuillets liminaires non chiffrés et de vingt-huit feuillets numérotés (2). Les feuillets liminaires contiennent une dédicace au Sénat de Savoie, des vers latins de Delex à la louange d'Emmanuel-Philibert, une ode et une épigramme de Ranchin,

(1) Voyez l'article suivant, consacré à ce dernier imprimeur.

(2) Et non pas 29 pages, comme l'ont dit successivement, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, MM. Reynaud et Menabrea, et ce dernier dans l'*Histoire de Chambéry*, page 14.

OFFICIVM
SANCTE SYNDONIS
SVDARIVM CHRISTI,

Vulgaritet nuncupate
Et per octauas

* *
*

N°1.

CAMBERII.

Per Franciscum Pomarium Seniorem
Impressorem Ducalem. 1571.

2.

N°3.

N°4.

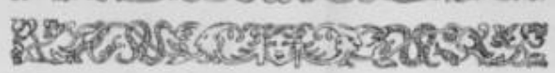

Lith. Champod à Chambery.

1.

Lettres employées par François Pomar.

N°1.

N°2.

N°3.

N°4.

N°5.

N°6.

Champod lith.

de Narbonne. Sur le titre se trouve une vignette gravée sur bois, sans doute la marque de Pomar. Nous la reproduisons sous nº 2 de la planche 1 *ter*. Elle représente un ouvrier forgeant une tête de la Fortune, voilée et les yeux bandés; au-dessus, la légende : VNVS QVISQVE SVE FORTVNE FABER; sur l'enclume : QVAM VARIA RES EST. (V. pl. I *ter*, nº 2.)

On nous signale encore pour 1571 les plaquettes suivantes :

Officivm sancte syndonis sudarivm Christi, vulgariter nuncupate et per octavas. Camberii, per Franciscum Pomarum seniorem Impressorem Ducalem, 1571, sur le titre desquelles se trouve une image du Saint-Suaire tenue par saint Paul et par saint Maurice. Nous la reproduisons à titre de rareté (pl. II, nº 1).

Ordre, Reglement et Forme ordonne par son altesse estre observe par les hostes, cabarettiers et autres vendantz vin... a Chamberi, par François Pomar l'aine, in-8º.

En 1579, F. Pomar, imprimeur et libraire de S. A., imprime *La svyte des edictz...* en un volume in-4º, au revers du titre duquel le privilége qui lui est accordé en 1563 est reproduit. (V. documents, nº I.)

Les comptes des syndics de Chambéri de 1580 mentionnent un François Pomar, sans autre désignation.

En 1581, il imprimait les *Statutz, editz, et réglemens, tant anciens que modernes faictz svr la ivrisdiction et cognoissance de la souue-raine chambre des comptes de Sauoye,* in-4° de deux feuillets liminaires non chiffrés, de 95 pages chiffrées, plus un feuillet non paginé (1). Ce livre est sans nom d'imprimeur, mais les armes gravées qui sont sur le titre, et les autres ornements typographiques nous autorisent à l'attribuer à F. Pomar. Il est peu commun et bien imprimé.

Le dernier livre avec date, sorti à notre connaissance des presses de F. Pomar, existe à la bibliothèque du roi à Turin. En voici le titre :

Les privileges, franchises et libertés données par Monseigneur a ceux de sa milice, tant a cheual que de pied de ça les monts, a Chambery, par François Pomar, M. D. LXXXV; plaquette in-4° de dix pages non chiffrées; à la fin, la date du 21 septembre 1585; au second feuillet, le nom de Charles-Emmanuel commence par une lettre ornée que nous reproduisons. (Pl. III, n° 1.)

Mais on trouve encore en 1585 et en 1586, aux archives de la Chambre des comptes de Turin, des mandats en faveur de François

(1) Bibliothèque de François Rabut.

Pomar aux dates suivantes : 13 avril 1585, dernier février 1586, 1er avril 1586 et 20 août 1586, et c'est tout (1).

Nous persistons, comme en commençant, à croire à l'existence de deux François Pomar, et c'est la différence des fleurons, lettres grises et culs-de-lampe employés dans les livres officiels, avec les ornements employés dans certains autres livres, qui nous fortifie dans cette opinion. Le libraire ordinaire du duc qui mettait les armes de Savoie sur ses titres, Pomar l'aîné, n'est pas le même imprimeur que celui qui a édité la Chorographie de Delex ; celui-ci avait la vie moins aisée, comme le semblent indiquer sa marque et la devise : *Quam varia res est,* appliquée à la fortune.

Nous reproduisons sur la planche II quelques fleurons du Pomar officiel (nos 2, 3, 4), et sur la planche III quelques lettres ornées employées par cet artiste.

Ajoutons que c'est avec le matériel de François Pomar l'aîné que le livre de D'Elbène, *De principatu Sabaudiæ*, a été imprimé à Hautecombe en 1581, comme on le verra plus longuement au chapitre IX, consacré à cette localité.

(1) Le mandat du 13 avril 1585 est de 35 florins, pour impression des bulletins concernant le deux pour cent ; celui du dernier février 1586 est de 40 florins, pour 4,000 bulletins servant à l'exaction du péage de la traverse. (*Contrôle,* 1585-1589, vol. 2.)

JACQUES FRANCONIS

IMPRIMEUR-LIBRAIRE ET GRAVEUR SUR BOIS

1560

Cet imprimeur, qui était, en même temps, comme quelques-uns de ses confrères en France, tailleur d'histoires, c'est-à-dire graveur sur bois, nous est seulement connu par le plus ancien exemplaire du réglement du Sénat de Savoie, qu'il a imprimé en 1560. Voici le titre de ce livre peu commun :

Le Stile et Réglement sur le fait de la iustice & instruction des proces, dresse par le souuerain Senat de Savoye & confirme par Monseigneur. Imprime a Chamberi par Iaques Franconis, imprimeur et tailleur d'histoyres de Monseigneur auec priuileige perpetuel de Son Altesse & du Souuerain Senat. M. D. L. X.

On voit que Franconis était imprimeur et graveur privilégié du duc de Savoie et du Sénat, du duc Emmanuel-Philibert, à qui la Savoie avait été restituée, l'année précédente, par son beau-frère le roi de France Henri II, au traité de Cateau-Cambrésis, et du Sénat de Savoie, que ce prince venait d'organiser à la place du *Parlement* que François Ier avait substitué en 1536 au Conseil suprême de justice de Chambéri.

Il y a eu deux éditions différentes de ce règlement du Sénat dans l'année 1560, une in-4° et l'autre in-8°, et toutes les deux imprimées et vendues exclusivement par Franconis, comme cela résulte du privilége reproduit au revers du titre, et daté du 5 février 1560, et, pour ces deux éditions, Jacques Franconis a eu un collaborateur fort renommé, le Lyonnais Jean de Tournes. On lit, en effet, à la fin du volume, dans l'une et l'autre édition, l'inscription suivante :

IMPRIME EN COMPAGNIE ET A COMMUNS
FRAIZ DE IACQUES FRANCONIS
ET IAN DE TOURNES.

On trouve, en effet, dans ce travail, de jolies lettres grises qui ont été fournies par l'imprimeur lyonnais, à côté d'autres moins belles qui peuvent bien être du matériel de Franconis. Nous trouvons aussi sur les titres de ces deux éditions une gravure sur bois, entourée d'une légende typographiée, et nous pensons que c'est là un spécimen du talent de graveur sur bois de Franconis. Sur l'édition in-4°, dont le seul exemplaire connu appartient à l'un de nous (1), la gravure représente le dieu Mars ou mieux la planète de Mars personnifiée ; Mars debout tient une épée et une torche; dans le haut, une étoile ;

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

dans le bas, un bélier, signe du zodiaque du mois de mars, et une écrevisse ; on lit autour : LE MARS SAVOYSIEN, MA FUREUR A DOMPTÉE, qui paraît être une allusion à la fin de la guerre et aux succès militaires d'Emmanuel-Philibert. Cette édition in-4° se compose de deux feuillets liminaires non chiffrés, contenant le titre, le privilége, un édit d'Emmanuel-Philibert approuvant le réglement du Sénat, et deux douzains assez curieux pour être reproduits ici comme échantillon de la poésie de ce temps à Chambéri.

DOUZAIN AVX LECTEURS.

Les proces par leur grand longueur
Tissoyent en Savoye vne corde
Pleine de deul, et de rigueur,
De poureté et de discorde ;
Mais à la fin dame Concorde
Fille de paix y retournée,
Du peuple ayant misericorde
Telle longueur a destornée.
Car la Iustice y ordonnée,
Si iustement retranche et taille :
Que la partie condamnée
A soy mesme le tort en baille.

AULTRE DOVZAIN.

Aux Iuyeurs et litigateurs temeraires.

Fuyeurs qui ne faictes que faindre
Et ne cherchez que voltiger,
Ce stile au poinct vous fera ioindre,
Auquel il vous conuient renger.

Et si n'aprenez a changer
Vostre nature, et a le suyure,
I'ay paour qu'il ne vous faille viure
En quelque pays estranger.

Parquoy gardez-vous de danger
Si la premiere fois pardonne :
Car quand il vient a corriger,
La seconde touiours estonne.

Suivent 145 pages chiffrées, contenant les articles du réglement au nombre de 373, imprimés en beaux caractères gros-romain, avec les numéros d'ordre au milieu de la page en chiffres romains. Enfin trois feuillets contiennent la table des matières et le permis d'imprimer. A notre exemplaire ont été ajoutés cinq feuillets non chiffrés, imprimés en caractères plus petits et sur papier différent, lesquels renferment quatorze nouveaux articles, des *errata* et un édit ducal sur la forme des révisions. On n'y voit que les lettres grises que nous attribuons à Franconis.

Le seul exemplaire que nous connaissions de l'édition in-8° de même date fait partie de la bibliothèque d'un bibliophile turinais, M. le chevalier Combetti ; la vignette qui est sur le titre diffère de celle qui est sur le titre de l'édition in-4° ; c'est un Mercure debout tenant un caducée avec une étoile dans le sommet, et au bas deux signes du zodiaque : la vierge et les gémeaux, avec la légende imprimée autour :

PAR LA VERTV DIVINE IE SVIS RENDV CONFVS, dont nous avouons ne pas comprendre le sens. (Nous donnons le *fac-simile* de cette œuvre du graveur Franconis, pl. IV, n° 1.)

Ces deux vignettes faisaient sans doute partie d'une série des planètes que le graveur chambérien avait taillée pour un almanach, *Compost des bergers* ou autre, qu'il aura édité à cette époque, et qu'il serait fort curieux de retrouver. Il en a utilisé deux sur les titres de ces deux éditions du réglement du Sénat.

Rappelons en terminant qu'une nouvelle édition de ce *Stile et réglement* a été donnée en 1570, soit dix ans plus tard, par François Pomar, comme nous l'avons dit à l'article qui lui est consacré.

Il résulte de tout ce qui précède que Franconis a imprimé à Chambéri en 1560 avant les François Pomar, que nous avons cependant dû mettre avant lui, parce que l'un d'eux figure comme libraire en 1559.

JOSEPH DE LA ROCHE

LIBRAIRE ET RELIEUR

1583-1584

L'existence à Chambéri d'un libraire du nom de Jean de la Roche, de Grenoble, nous est signalée en 1583 par la commission que lui donne la Chambre des comptes de Savoie de relier

plusieurs livres de reconnaissances, et, en 1584, par les lettres patentes du 3 septembre du duc Charles-Emmanuel Ier, qui confirment l'arrêté de la Chambre des comptes, et constituent Jean de la Roche relieur ordinaire de ce corps, au gage de trente florins par mois. (Voyez ces deux documents, nos II et III.) Les libraires étaient alors, en même temps, relieurs; le fait est fréquent, comme on le verra par la suite de ce Mémoire.

LOUIS POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1585-1588

Ce typographe, que les dates désignent comme le fils d'un des François Pomar et très-probablement du cadet, n'a jamais été signalé parmi les imprimeurs de Chambéri par les auteurs qui se sont occupés de cette matière. Il était déjà libraire en 1585, quand vivait encore un François Pomar (probablement son oncle). On voit, aux archives de la Chambre des comptes à Turin, un mandat du 28 juin 1585 pour *honorable Louys Pomar, libraire de Chambéry pour achept et prix de liures suiuants pour servir au bureau de la Chambre.*

Nous donnons cette liste qui présente un certain intérêt, en faisant connaître les outils des juges de ce temps-là.

Corpus civilis, 5 vol.
Cours canon, 3 vol.
Tractatus de jure patronatus varii.
Consuetudines Burgondie.
Catalogus gloriæ mundi.
Comenta super institutiones Wesembety.
Tiraquell omnia opera, 4 vol.
Otalora de nobilitate.
Lud. de Molyna de primogenitu.
Decisiones boery et consiglia.
» *Guidonis pap.*
» *Rolt. Roman.*
» *Putei et décisiones Lud. Josephi (Del Pozzo padre e figlio).*
» *Canonica.*
» *Fran. Marq.*, 2 vol.
Comunes opiniones, 3 vol.
Dacquet de Domain.
Consilia feudalia, 2 vol., 1 tom.
Consuetudines parisienses, Molines.
Consiglia Alexandri, 7 vol. en 2 tom.
Consiglia Philippi Decy.
Traicté des finances.
Vigelius super feudis Duaranoes Ardizonis et Hottamanus.

Il est facile de reconnaître la plupart des ouvrages indiqués dans ces notes sommaires.

C'est en 1588 que notre Louis Pomar paraît comme imprimeur, Me Denis Forestier, docteur en médecine, ayant obtenu, par lettres patentes de Charles-Emmanuel Ier, datées d'Asti, 31 juillet 1587, de faire imprimer les six livres des cou-

tumes du duché d'Aoste, où et par qui bon lui semblera ; il les fit imprimer à Chambéri par Louis Pomar, et l'impression fut achevée le 10 mars 1588 (1).

Couslvmes générales du dvché d'Aovste avec les vz stils du Pais..... à Chambery par Loys Pomar. M.IↃXXCVIII *[sic]* (1588); in-4° de huit pages non chiffrées et de 831 pages chiffrées. Sur le titre, on voit la marque parlante de la pomme couronnée. Les feuillets liminaires sont consacrés au titre, à des poésies et à la table des chapitres (2).

CLAUDE POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1589-1602

Celui-ci était aussi imprimeur et libraire, et peu connu. Grillet ne le mentionne pas en parlant de nos imprimeurs. M. Renand ne cite de lui que la tragédie des Gordians et un autre opuscule. Nous aurons le plaisir d'ajouter beaucoup à ces faits.

Et d'abord nous avons trouvé aux archives de la Chambre des comptes à Turin, dans les patentes de Savoie, des lettres du duc Charles-Emma-

(1) Mémoire inédit du baron Vernazza.

(2) Une seconde édition a été imprimée à Aoste par Rondet (voir ce nom).

nuel Ier, du 18 septembre 1598, qui établissent libraire et imprimeur de Son Altesse, avec cinquante écus de gage annuel, messire Claude Pomar, bourgeois de la ville de Chambéri, dont le duc a reconnu de *longue main la fidelité et affection* et les services rendus, à la louable et vertueuse imitation de feu *son père, en son vivant imprimeur et libraire ordinaire de feu nostre très honoré seigneur et père* (1). Voilà bien des renseignements :

Claude Pomar, imprimeur et libraire de Son Altesse en 1598; Pomar, bourgeois de Chambéri, son père, déjà imprimeur ordinaire d'Emmanuel-Philibert. Mais, quel était ce père? On en parle deux fois dans la patente sans donner son nom de baptême. C'est évidemment François Pomar l'aîné, dont nous avons rappelé le privilége, que le duc Emmanuel-Philibert lui a octroyé en 1563, ce François Pomar, sur les livres duquel figurent les armes du prince, qu'on retrouve sur ceux de Claude. Notre Claude Pomar serait ainsi le cousin germain de Louis Pomar, auquel est consacré l'article précédent. Nous reproduisons, parmi les documents, sous nº IV, les patentes du 18 septembre 1598.

La plus ancienne pièce sortie des presses de Claude Pomar, à notre connaissance, est la suivante :

(1) Emmanuel-Philibert, mort en 1580.

Les Gordians et Maximins, ou l'Ambition, œuvre tragique en cinq actes, premiers et derniers essais de poesie d'Antoine Favre S. I. B..... (1) *à Chambéry par Claude Pomar, M.DLXXXIX* (1589); in-4°. Sur le titre, se trouve la marque de l'imprimeur, une pomme couronnée, qui fait allusion à son nom (voyez pl. IV, n° 2).

Le même Claude Pomar a donné, en 1596, une seconde édition de cette tragédie, qui est la reproduction exacte de la première édition, sauf le chiffre de la pagination; in-4° de 16 feuillets liminaires et 120 feuillets chiffrés.

La même année 1589, Claude Pomar imprimait :

La relation veridique d'un gentilhomme arrive de Ierusalem, dans laquelle on apprend ou est le malheureux qui donna un souflet a Nostre Seigneur Iesus Christ. Chambéry, 1589; petit in-4° (2).

Il faut ensuite aller à l'année 1594 pour rencontrer une autre œuvre de Cl. Pomar. Nous l'avons vue dans la bibliothèque de Grenoble, où elle est inscrite sous n° 20,769 :

Alphonsi Delbenei episcopi albiensis et Altæ-Combæ abbatis de familiæ cisterciancæ necnon Altæcombæ, sancti Sulpicii et Stamedii cœno-

(1) Peut-être : Sénateur, Iurisconsulte ou Iuge Bressan.
(2) *Courrier des Alpes,* 1875, feuilleton du n° 72.

biorum origine. Camberii, apud Claudium Pomarium, 1594; in-4° non paginé de 19 feuillets.

Pour l'année suivante (1595), nous avons à signaler deux volumes de format différent : le premier est un petit livre de poésies religieuses du président Favre, qui prouve que *les Gordians* n'ont pas été les derniers essais poétiques de ce grave magistrat, à qui nous devons encore des quatrains. Il est rarissime et est intitulé :

Centvrie premiere de sonets spiritvels de l'amour diuin et de la penitence par Antoine Faure S. S. (1), *a Chambery par Clavde Pomar M.D.XCV;* in-8°, imprimé en caractères italiques, de 126 pages (2).

On voit sur le titre la marque du typographe, la pomme couronnée. Les centuries sont précédées de huit pages occupées par le titre, par un sonnet intitulé : *l'autheur à son liuret*, qui est au revers du titre; par une lettre à messire François de Sales, *Preuost de l'eglise cathedrale de S. Pierre de Geneve*, et par huit vers latins d'un gentilhomme de Chambéri, Jean-Baptiste de Valencé, seigneur de Gruffi, condisciple de saint François de Sales à Padoue et

(1) Sénateur Savoisien.

(2) Bibliothèque de F. Rabut, qui en a déjà donné, dans *l'Ami des livres,* une description reproduite par Brunet dans la dernière édition de son Manuel.

auteur du poéme latin *Solymeidos* (1). Ces huit vers sont adressés à une paire d'amis, Antoine Favre et François de Sales : *Perfectis. integerri. amicorum pari Ant. Fabro S. S. S. S. D.* (2) *et Franc. de Sales Reu. et dign. eccl. geb. præp. Io. Bap. Valentianus patric. Camberiac.*

Quatre autres pages contiennent une épitre en prose au *Lectevr devot*. A la suite des centuries, une page contient huit vers latins *ad candidum lectorem*, signés par un avocat de Chambéri du nom de Jean-Jacques Andrier ; une autre page, huit vers français d'un *ami incerlain,* et au verso une vignette remplit la page : c'est un cartouche très-joli destiné à contenir le nom du propriétaire de l'exemplaire. On y trouve, en effet, le nom manuscrit de Claude Gaspard Demusy, *Claudius Gaspardus musicus*.

L'autre volume, imprimé en 1595, est une nouvelle édition des édits du prince Emmanuel-Philibert et des arrêts du Sénat, *Livre second, seconde édition;* in-4° de 12 pages non chiffrées, 140 pages numérotées, auxquelles sont souvent ajoutés d'autres arrêts sur des feuillets non chiffrés; au milieu du titre, les armes ducales, dans le collier de l'Annonciade (voir pl. IV, n° 3); au verso du titre, le cartouche destiné à mettre le nom du propriétaire. On voit encore ce car-

(1) Grillet, II, page 111.

(2) Serenissimi Senatus Sabaudiæ Senatori Dignissimo.

touche avec les armes ducales à l'intérieur du volume, à la page 67. Les lettres ornées sont nombreuses. Signalons un L avec deux guerriers qui se battent, un autre grand L avec un enfant et un oiseau dans des rinceaux sur fond gris, un E avec un amour qui tient un poisson et des fleurs, et, auprès de lui, un phylactère où est écrit POTENTIA AMORIS, etc., etc., et celles qui ont été employées par son père.

Passons à l'année 1598, et citons :

Excellent traicté de la mortification de noz passions et affections désordonnées : composé en italien par le R. P. Ivles Facie et nouuellement tourné en françois par F. S. a Chambery, pour Claude Pomard M. D. XCVIII; petit in 8° de 408 pages chiffrées et 6 non chiffrées, avec la marque de la pomme couronnée, un peu différente de celle que nous avons rencontrée sur les livres du président Favre. Nous ne trouvons dans ce livre ni les lettres ornées, ni les caractères employés par Claude Pomar. D'un autre côté, le D à la fin du mot Pomar, le *pour* au lieu du *par*, l'approbation des docteurs de Paris et plusieurs autres indices nous font croire qu'il n'a pas été imprimé par Pomar, mais par un autre imprimeur pour son compte (1).

Guichenon cite : *Agréables nouuelles a tous*

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

les catholiques de la conversion du Chablais, imprimé chez Claude Pomar en 1598 (1).

Grillet cite aussi, parmi les œuvres de Guillaume d'Oncieux, un *Discours sur la reprise de la Maurienne par le duc Charles-Emmanuel I*er, Chambéry, 1598, qui sort, sans doute, de la même officine (2).

Nous n'avons pas rencontré de livres imprimés par Claude Pomar après cette année 1598. Nous trouvons, cette année-là, des mandats, à son nom, enregistrés à la Chambre des comptes pour des impressions qu'il a faites, savoir :

Un mandat de 20 ducatons, expédié le 13 janvier 1598, pour avoir *stampé l'ordre et réglement que doibvent tenir les capitaines a la leve des soldats avec declaration des rations qui doibvent estre payees tant aux gens de pied arquebusiers a cheual que chevaulx legers* (3).

Autre mandat de 100 écus d'or à 7 florins 8 sols, en date du 26 juillet 1598, pour *l'estampe qu'il a faite et autres qu'il a envoyé faire a Lyon par notre commandement* (4). Ces der-

(1) *Bresse et Bugey,* 1re partie, page 36.

(2) *Dictionnaire historique,* tome II, page 99.

(3) Patentes de Savoie, n° 21, page 39. — Tiré de notes de Vernazza.

(4) Patentes de Savoie, n° 21, page 203.

niers mots se rapporteraient-ils au *Traité de la mortification* mentionné plus haut? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils nous apprennent que Claude Pomar s'adressait quelquefois aux imprimeurs de Lyon, comme François Pomar qui a fait travailler Théodebald Payen.

Claude Pomar mourut en 1602, et sa succession d'imprimeur de Son Altesse fut convoitée par deux imprimeurs de Chambéri, Dufour, qui acheta son matériel, et Bertrand. Deux ans avant sa mort, il avait éprouvé quelques difficultés à toucher ses gages d'imprimeur ducal, et Charles-Emmanuel, par patentes du 20 avril 1600, ordonne au trésorier général de lui payer les *gaiges conformes à son établissement.*

Il laissa en mourant des héritiers mineurs sous la tutelle d'honorable Claude Neyret, qui n'obtint qu'en 1604, le 18 mai, le payement de 195 livres ducales pour prix de divers édits imprimés par Claude Pomar, d'après l'ordre du procureur général, comme le tout apparait par le compte du trésorier général N. Emmanuel Dian (1).

D'après tous les faits qui précèdent, voici comment nous établissons la généalogie des Pomar.

(1) Archives de la Chambre des comptes, vol. 270.

GABRIEL POMAR

Imprimeur à Genève et puis à Annecy
en 1535.

FRANÇOIS *l'aîné*,
imp. à Anneci 1556
et à Chamberi 1568-86,
imp. de S. A. en 1563.

CLAUDE
imp. à Chambéri 1595,
imp. de S. A. 1598,
mort en 1602.

FRANÇOIS *le cadet*,
libraire-édit. à Chambéri
en 1559,
imprimeur en.....

LOUIS
libraire en 1585,
imprimeur en 1588.

MAURICE MALICIEU

1598

Le nom de cet imprimeur et celui de la ville de Chambéri, qu'on lit sur le titre du livre suivant, sont des noms supposés.

Proumenoir de MM. de Montaigne. Chambery, Maurice Malicieu, 1598; in-8°.

C'est la troisième édition d'un livre de mademoiselle de Gournay; les éditions antérieures sont de 1594 et 1595 (1).

(1) Brunet, *Les imprimeurs imaginaires et les libraires supposés*. 1866; in-8°, page 110.

Nous mettons dans cette notice les libraires supposés que nous avons rencontrés, car ces renseignements négatifs ne sont pas sans utilité. Cela ne rentre-t-il pas dans « ces excellentes choses de peu d'importance, » dont s'occupait volontiers un bibliophile distingué (1)? Mais nous le ferons seulement lorsqu'il y aura un nom de libraire. — Nous ne parlerons pas, par conséquent, de *La nouvelle lanterne magique, 1791, à l'imprimerie des Savoyards*, ni d'autres titres facétieux du même genre.

THOMAS BERTRAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1601-1617

Thomas Bertrand, né à Saint-Jean-de-Maurienne, habitait, *dès longues années*, à Chambéri, quand le lieutenant-général de S. A. en Savoie, le seigneur d'Arbigni, lui octroya, le 23 octobre 1602, sous le bon plaisir du prince, la charge d'imprimeur et libraire ordinaire du duc en deçà des monts, vacante par la mort de Claude Pomar (voyez la patente aux documents, sous n° V).

Le 25 septembre 1606, il obtint du duc des provisions analogues. Mais cette même année,

(1) Charles Nodier.

le prince, par lettres du 3 octobre, octroyait à Geoffroi Dufour et à ses frères le titre de libraires et imprimeurs ducaux à Chambéri, et, l'année suivante, dans des lettres de jussion, il déclarait que, par le privilége accordé à Thomas Bertrand, son intention n'avait pas été de préjudicier aux droits des frères Dufour, et, pendant quelque temps, il y eut deux imprimeurs ordinaires de Son Altesse à Chambéri. Ce furent cependant les Dufour qui triomphèrent, car les lettres patentes du 20 juillet 1611 entendent qu'ils jouissent pleinement du bénéfice des lettres du 3 octobre 1606, et déclarent subreptices celles que Thomas Bertrand a obtenues le 25 septembre 1606 (voyez ces pièces, nos VI, VII et VIII des documents). Bertrand cesse alors d'être imprimeur de Son Altesse, bien qu'il ait obtenu des lettres ducales huit jours avant ses concurrents et des lettres du gouverneur de la Savoie quatre ans auparavant. Il y avait eu un procès intenté par les frères Dufour à Bertrand, à la suite duquel inhibitions furent faites à ce dernier d'imprimer livres ou autres choses pour le service de Son Altesse. Ce fait est mentionné dans un procès analogue qui eut lieu plus tard entre un descendant des Dufour et Estienne Riondet. La date du jugement ne nous est pas révélée; mais nous savons que Bertrand fut désigné jusqu'en 1610 comme imprimeur pour Son Altesse à Chambéry dans

les mandats de payement qui lui furent délivrés comme relieur ou comme imprimeur.

Voici la liste des payements qui lui furent faits, en cette double qualité, dans les comptes du trésorier général noble Emmanuel Dian, pendant les années 1604-1610, dans ceux du trésorier général noble Nycole Arnaldo de 1610 à 1612, et dans celui de noble Sylvestre Montolivet en 1616 :

1604. — La somme de 36 livres ducales pour avoir relié six livres de reconnaissances. Mandat du 26 août.

1606. — 24 livres pour avoir imprimé le réglement fait sur l'exaction des tailles du 6 mars 1604. Le mandat est du 16 février.

1607. — 48 livres pour achat de peaux fournies pour recouvrir des livres de reconnaissances. Mandat du 15 juin.

1608. — 31 florins restant de 18 ducatons pour avoir relié et couvert de basane noire 9 livres de reconnaissances. Mandat du 31 mai.

1609. — 12 livres ducales pour avoir imprimé l'arrêt portant inhibitions d'introduire ny user aucun seel (*sic*) prohibé.

1610. — 80 florins pour avoir imprimé divers édits. Mandat du 23 avril.

1610. — 13 florins 4 sols pour avoir imprimé trois cents billets portant commandement aux syndics des villes, villages, paroisses et com-

munautés deçà les monts, de hâter le payement des tailles. Mandat du 17 février.

1610. — 15 florins pour impression de l'arrêt rendu par la Chambre des comptes le 22 mai de ladite année, concernant les syndics insolvables. Mandat du 28 mai.

1610. — 15 livres et 12 sols pour impression de l'édit sur la réformation des tailles, dont il a été fait 300 exemplaires. Mandat du 23 septembre.

1612. — 12 florins et six sols valant 7 livres ducales et 10 sols, pour impression des billets concernant la levée des bleds de la présente année. Mandat du 3 septembre.

1616. — 7 livres et 4 sols pour impression de 400 billets pour l'exaction de la décime. Mandat du 12 septembre.

Cette année est la dernière où soit fait mention de Thomas Bertrand dans les comptes, mais on trouve mention d'un arrêt du Sénat, prononcé le 13 mai 1617, entre lui et Geoffroi Dufour (voir document nº XV).

Nous citerons de lui le livre suivant :

Edicts de tres-illvstre et serenissime prince Charles-Emanuel.... et des arrests donnez par le souuerain Senat, seant à Chambery.... livre troissieme (sic)..... *A Chambery, par Thomas Bertrand, 1608, avec priuilege;* in-4º (1),

(1) Bibliothèque du roi à Turin

sur le titre duquel se trouvent les armes du duc, copiées sur celles dont se servait Claude Pomar, mais moins soignées (voyez planche IV, n° 4). On y voit aussi, à la place de lettres ornées, de jolis passe-partout, dont nous reproduisons deux dans la planche IV, nos 5 et 6 (1).

Citons encore une plaquette qui nous a été signalée par son possesseur, M. le comte A. de Foras :

ARETIKIE a son altesse, a Chambery par Thomas Bertrand imp. de S. A. M.DC.VIII; petit in-4° de 10 pages. C'est une pièce de vers sans nom d'auteur, une sorte d'allégorie sur la vertu.

Nous avons quelques motifs pour attribuer à Thomas Bertrand les œuvres du président Geoffroi de Bavoz, qui ne portent pas de nom d'imprimeur, mais seulement le lieu, Chambéri, et la date, 1607 et 1615, et qui auraient été imprimées pour la première partie pendant le procès de cet imprimeur avec les frères Dufour :

Tractatus reatvm ivxta forensivm ac pragmaticorvm vsvm.... Camberii M.DC.VII; in-4° de quatre feuillets non chiffrés, 446 pages et 22 feuillets de table non chiffrés.

(1) Comme nous avons retrouvé ces mêmes ornements dans une autre édition de ce recueil d'édits, faite par Geoffroi Dufour, en 1613, nous présumons que ce dernier a été l'acquéreur du matériel de Thomas Bertrand.

Gotofredi a Bavo ivrisconsvlti clarissimi ac... Theoricae criminalis ad praxim forensem accomodatæ..... tomus secundus. Camberii anno M.DC.XV; in-4° (1).

On voit sur les titres de ces deux ouvrages les armes ducales dont se servait François Pomar l'aîné (voir planche I *ter*, n° 1). C'est le même bois, un peu usé. Ces livres sont bien imprimés et ornés de bandeaux, lettres grises et culs-de-lampe plus élégants que tout ce qu'on employait alors en Savoie; ce qui nous avait induit à penser, ou que les livres avaient été imprimés dans une ville étrangère, ou que Bertrand avait emprunté ces ornements à un confrère de Lyon ou de Genève. Cependant, à la page 26 du premier, on voit un petit passe-partout carré formé de deux lions levés sur leurs pattes de derrière, et soutenant un petit écu de Savoie surmonté d'une couronne. Ce sont là les supports et les armes du duc de Savoie; ce passe-partout, on le trouve employé vingt-cinq ans plus tôt à Anneci par l'imprimeur Jacques Bertrand. C'est le même bois et bien mieux conservé. Thomas Bertrand était-il fils ou parent de Jacques Bertrand? Il nous est impossible de trancher cette question.

Bien que la date 1602 soit la plus ancienne date certaine où nous ayons trouvé mention de

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Thomas Bertrand, nous pensons que c'est lui qui a imprimé, en 1601, l'adieu de René de Lucinge au duc de Savoie, qui ne porte pas de nom d'imprimeur :

Adieu et lettre escritte a monseignevr le duc de Savoye. Par le sieur des Alymes,..... à Chambery, 1601.

GEOFFROI DUFOUR
ET SES FRÈRES PIERRE, JACQUES ET HUMBERT
1602-1645

Geoffroi Dufour ou Du Four, né à Barreaux, commune du département de l'Isère, près de Chapareillan, lorsque cette commune appartenait encore au duc de Savoie, à qui Lesdiguières l'enleva à la fin du XVI^e^ siècle, disputa avec ses frères Pierre, Jacques et Humbert la place d'imprimeur ducal à Thomas Bertrand, après la mort de Claude Pomar en 1602. Nous connaissons déjà les phases et l'issue de cette lutte, dans laquelle les frères Dufour finirent par triompher. Ils avaient déjà obtenu ce titre en 1606 (voyez document n° VI), et, après de nouvelles difficultés, ces imprimeurs restent vainqueurs en 1611 (voir document n° VIII). Les lettres patentes de 1606 font les éloges de Geoffroi Dufour, personnage instruit et éclairé, et des *vertus et autres louables qualités de ce féal et amé* personnage.

Les frères de Geoffroi ne sont pas nommés dans cet acte. C'est par d'autres titres que l'on connait leur prénom. Les patentes de 1611 confirment, pour Geoffroi et ses frères, la plénitude des bénéfices octroyés en 1606.

Plus tard, ces patentes sont encore confirmées par lettres ducales du 28 octobre 1619, toujours avec les mêmes gages annuels de cinquante écus de trois livres, que Dufour avait des difficultés à se faire payer (voir document nº IX). Ces difficultés s'étant renouvelées, Geoffroi Dufour cessa d'imprimer les édits ducaux, et Victor-Amédée Ier ordonna de nouveau, par patentes du 25 avril 1634, au trésorier général de Savoie de payer ces gages, pour empêcher le préjudice porté au service du prince et du public par l'inaction de l'imprimeur (voir document nº X). Mêmes difficultés en 1637, et nouvel ordre du duc du 25 août 1637, sur requête de Dufour (voir document nº XI).

En 1633, cet imprimeur reçut cinquante ducatons pour faire refondre les vieux caractères de son atelier et pour en acquérir de nouveaux (voir document nº XII).

Les faveurs des princes de Savoie ont accompagné Dufour jusqu'à la fin de sa carrière, et, en 1640, il obtint de la régente Christine de France la survivance des offices d'imprimeurs et libraires ducaux pour ses fils Louis et Théodore ou pour celui qui lui succéderait (document

n° XIII). Les lettres sont du 19 octobre, et ont été vérifiées et enregistrées le 20 juin suivant.

Nous avons indiqué au commencement de cet article les prénoms des frères de Geoffroi Dufour, Pierre, Jacques et Humbert, qui ne se trouvent dans aucun des documents cités jusqu'ici, sauf, pour l'un d'eux, dans les lettres de jussion de 1607 (document n° VII), qui furent octroyées à Pierre; mais on les rencontre dans les titres des livres imprimés par eux ou dans les mandats expédiés au nom des uns ou des autres par la Chambre des comptes, et mentionnés dans les comptes des trésoriers généraux. Quant au nom du troisième, Humbert, nous ne l'avons rencontré qu'une fois au bas d'une préface, avec le titre d'imprimeur du duc de Savoie, sur un livre qui porte la date de 1611. — Nous allons confondre, dans une même série chronologique, d'abord l'indication sommaire des payements faits aux divers frères Dufour, puis, dans une autre série, les principaux ouvrages imprimés par eux.

1602. — Mandat en faveur de Geoffroi Dufour, sans indication précise.

1604, 24 mars. — Mandat de 24 livres à Geoffroi, pour avoir imprimé l'arrêt portant réglement pour l'exaction de la taille.

(Compte du trésorier E. Dian.)

1610, 9 octobre. — Mandat de 30 livres à Pierre, sans désignation (1).

1610, 12 novembre. — Autre mandat de 7 livres 4 sols.

1612, 5 avril. — Mandat de 6 livres à Pierre, pour avoir imprimé, en 100 feuillets, l'arrêt concernant les fiefs nobles et les arrière-fiefs, rendu le 6 mars.

1614, 10 août. — Mandat de 24 livres à Pierre, sans désignation.

1615, 28 avril. — Mandat de 92 livres au même, pour l'impression de *diuerses escriptures colligées de plusieurs de cette dernière guerre* (*sic*).

1615, 15 septembre. Mandat de 78 livres au même pour impression des *Manifestes articles de paix et composition*.

1615, 23 septembre. — Mandat de 9 livres au même, pour impression de 400 billets envoyés aux syndics des paroisses pour la levée du décime. (Comptes du tresorier Nicole Arnaldo ;

1615, 21 novembre. — Mandat de 16 livres au même.

1619, 4 novembre. — Mandat de 47 ducatons à Geoffroi.

(1) Cette lacune, entre 1606 et 1610, s'explique par les mandats délivrés à Thomas Bertrand, qui était, alors, le préféré de la Chambre des comptes

1622, 2 septembre. — Mandat de 25 livres à l'imprimeur Dufour, pour impression de divers arrêts du Sénat et de la Chambre, et d'édits concernant le *tabellionnat*.

(Comptes du trésorier Sylvestre Montolivet.)

1623, 7 mai. Mandat de 8 ducatons (33 livres) à l'imprimeur Dufour, pour causes non spécifiées.

1623, 9 mai. — Mandat de 12 ducatons à Jacques Dufour.

1623, 17 mai. — Mandat de 8 ducatons à Pierre Dufour. (Comptes du trésorier Alexandre Rolia.)

1628, 4 mars. — Mandat de 16 livres au libraire Dufour, pour impression de l'édit sur le réglement des monnaies.

1631, 28 juillet. — Mandat à l'imprimeur Dufour de lyon (*sic*) (Geoffroi), pour l'impression de la réponse aux *Savoisiennes*.

1632, 25 mars. — Mandat à Geoffroi Dufour de 256 livres ducales et 4 sols.

1632, 2 novembre. — Autre de 450 livres pour les *impresses des Sauoisiennes*.

(Comptes du trésorier Louis Rollia.)

1637. — Mandat à Geoffroi Dufour de 146 livres pour gages. (Comptes du trésorier Georges Gantellet.)

1641, 31 juillet. — Mandat de 18 livres au même pour l'impression de 12 mains de papiers pour les *billiettes* du péage de Suze.

1642. — Mandat au même de 143 livres 15 sols pour gages de l'année.

1642, 13 septembre. — Mandat au même de 54 livres pour impression de 300 exemplaires de l'édit de paix et de 200 exemplaires de l'édit de défense de chasse.

(Comptes du trésorier Claude Morand.)

1644. — Payement de 292 livres 4 sols au même Geoffroi, pour ses gages et pour l'entretien de l'imprimerie.

Voici maintenant les principaux produits de l'imprimerie des frères Dufour, par ordre chronologique :

Plainte apologetique av roi très chrestien de France et de Nauarre pour la compagnie de Iesvs contre le libelle de l'autheur sans nom intitulé : le Franc et veritable discours, etc., *auec quelques notes sur un autre libelle dict :* le Cathechisme des Iesvistes. *Par Loys Richeome, iouxte la copie imprimee à Tholose, à Chambery par* GEOFFROY DV-FOUR, *marchand libraire et imprimeur de la dite ville, M.DCIII;* in-8° de 315 pages chiffrées et 6 pages de table non chiffrées (1). Sur le titre, on voit que le nom de notre imprimeur est, comme sur le plus grand nombre des ouvrages sortis des presses des frères Dufour, écrit en deux mots avec un trait d'union ; tandis que, dans les documents

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

officiels, patentes, comptes, etc , il est écrit d'un seul mot. L'exemplaire que nous avons entre les mains est encore dans sa reliure primitive en vélin, avec l'ouvrage suivant :

Attestation de messievrs l'evesque et magistrats de la ville d'Anuers, contre la calomnie du libelle diffamatoire cy deuant publie soubs titre de l'Histoire notable du pere Henry, brusle, etc., *et une autre attestation de Poloigne contre quelqu'autre calomnie.* (s. l.) *M.DC.III* (Geoffroi Dufour); in-8° de 29 pages (1).

Les titres de ces deux ouvrages sont encadrés de fleurons. Celui du premier est bien disposé (2).

Le Stile et reglement sur le faict de la Ivstice..... a Chambery par GEOFFROY DUFOUR, M.DCV; in-4° de 2 feuillets liminaires et 111 pages (3). Le titre est encadré au moyen d'une série de petits fleurons. Il y a une erreur de pagination à la page 53.

Le fleau de l'aristocratie genevoise, ov harangue de M. Pictet, conseiller à Geneue, servant de response au citadin de Geneve, a S. Gervais, M.DCVI; in-12 (4).

(1) *Ibidem.*

(2) Ces livres ont, sans doute, été imprimés pour les jésuites, qui dirigeaient alors le collége de Chambéri.

(3) Bibliothèque publique de Genève.

(4) Bibliothèque de F. Rabut.

Nous n'hésitons pas à attribuer à Geoffroi Dufour l'impression de ce livre de Marc-Antoine de Buttet. Saint-Gervais est un pseudonyme aussi bien que Pictet (1). Nous avons retrouvé dans ce livre les caractères, fleurons, lettres ornées et culs-de-lampe qu'on voit dans les autres produits des presses de Geoffroi Dufour et de ses frères, notamment dans le livre précédent. Tout le monde sait que M.-A. de Buttet continua dans ce livre à faire valoir les droits politiques du duc de Savoie sur Genève, comme il l'avait déjà fait dans un autre ouvrage, *le Cavalier de Savoye*, dont nous n'avons pas rencontré la première édition, qui pourrait bien être sortie du même atelier.

Le tableau de la mort des ivstes : prins sur la religieuse fin du R. P. Ange de Ioyeuse provincial des capucins, par V. P. F. *A Chauineau..., a Chambéry, par les* FRÈRES DV-FOVR, *1610;* in-12 de douze feuillets non chiffrés et de 160 pages, plus 2 feuillets non chiffrés à la fin.

Ioannis Baptistæ Valentiani Patricii Camberiani Solymeidos libri quatvor. Camberii ex typographia PETRI DV-FOVR *M.DC.XI;* in-8° de 4 feuillets non chiffrés et 151 pages.

(1) Pictet est un nom genevois, et Saint-Gervais est un quartier de Genève, dont les typographes de cette ville mettaient alors volontiers le nom sur leurs produits. M. Gaulieur en donne les motifs dans ses études sur la typographie genevoise (page 219).

Le levain dv calvinisme, ov commencement de l'heresie de Geneve, faict par reuerende sœur Jeanne de Jussie....., a Chambery, PAR LES FRÈRES DV-FOUR, M.DC.XI.

C'est l'édition princeps de ce livre (1). On y trouve une épître dédicatoire signée « Votre très-humble imprimeur, Hubert Dufour, » et, sur quelques exemplaires, « Votre très-humble, V. E. I. H. D. F. (2). »

Les Fanfares et courvees abbadesques des roule-bon-temps de la haute et basse coquaigne et dependances, par I. P. A. Musis concurrunt ludus et usus. *A Chambery par* PIERRE DUFOUR, *imprimeur de S. A. M.DC.XIII;* petit in-8° de 167 pages et 4 feuillets liminaires (3).

Brunet donne une description très-détaillée de ce livre rare et bizarre. Sur un des exemplaires connus, il y a en face du frontispice une gravure où sont personnifiés le paradis et l'enfer.

Relation dv movvement d'armes faict par les Espagnols contre Son Allesse Serenissime. a Chambery, par PIERRE DV-FOVR, *imprimeur*

(1) *Notice sur Jeanne de Jussie,* par Albert Rilliet, Geneve, 1866.

(2) Valet et imprimeur Humbert Dv-Four.

(3) Brunet, tome II. Il y a eu une réimpression faite en 1863, tirée à cent exemplaires numérotés.

de Son Altesse. M.DC.XV. Petit in-8° de 7 pages (1).

Sur le titre se trouve une croix formée de plusieurs petits fleurons, que l'on retrouve souvent utilisés dans l'atelier des frères Dufour pour en former des bandeaux, des culs-de-lampe, des encadrements, etc.

Recveil des ecritvres, manifestes et articles accordés par Son Altesse Serenissime de Savoye pour resoudre et conclure la paix. a Chambery, par Pierre Dv-Fovr. *1615.*

Sommaire recveil des arrests rendus par le souverain Senat de Savoye servant de reglement.... recveillis et mis en ordre alphabetique par noble et spectable Anthoine de Charpene.... a Chambery, par Pierre Dv-fovr. *M.DC.XV;* in-4° de 51 pages, avec deux feuillets liminaires (2).

Propositions faictes par l'Il^me & R^me cardinal Lvdovisio et monsievr de Bethvne..... a don Pietro de Tolede..... dan Trin le xxvii octobre MDC.XVI, traduites d'italien en francois. a Chambery, par Pierre Dv-Fovr, *imprimeur de Son Altesse ;* in-8° de 20 pages à deux colonnes (3).

(1) Bibliothèque du roi à Turin.
(2) Bibliothèque publique de Genève.
(3) Bibliothèque du roi à Turin.

On trouve sur le titre de cette plaquette les armes ducales dans une forme différant un peu de celle des armoiries employées par les Pomar (voyez pl. V, n° 1), et placées dans un cadre composé avec de petits fleurons. — Il n'y a pas de date sur cette pièce, mais il y a toutes probabilités qu'elle a été imprimée en 1616, comme l'indique le titre. Les deux colonnes du texte sont inégales ; la première, contenant le texte italien, est plus étroite et en petits caractères ; la seconde, consacrée au texte français, est plus large et en caractères beaucoup plus gros.

Apologie francoise povr la serenissime maison de Savoye, contre les scandaleuses invectives intitulées Premiere et seconde Savoysiennes.... Chambery, par Geofray Dv-Fovr, *Marchand Libraire, et Imprimeur de Son Altesse Serenissime. M.D.C.XXXI ;* in-4° de 12 feuillets non chiffrés et de 181 pages (1).

L'on a vu précédemment les grosses sommes payées à l'imprimeur Geoffroi Dufour, en 1631 et 1632, pour l'impression de ce livre du Père Monod, historiographe de Savoie, qui a dû être tiré à un grand nombre d'exemplaires.

Thresor de la pratique ivdiciaire et civile de Mᵉ Ant. Favre..... a Chambery, par Geoffroy Dv-Fovr, 1634.

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

PL. V

N°. 1.

N°. 2.

N°. 4.

N°. 3.

N°. 5.

N°. 6.

Lith. Champod à Chambéry.

PL. VI.

PL. VII

N°. 1.

N°. 2.

N°. 3.

N°. 4.

N°. 5.

N°. 6.

N°. 9

N°. 7.

N°. 8.

Champod lith.

Election de l'office d'Abondance, privileges et reglemens povr l'art de la soye avec l'establissement des qvatre foires franches, concedés a ceux de la ville de Chambery, ensemble..... a Chambery, par Geoffroy Dv-Fovr, *imprimeur de S A R. M.DC.XXXIV;* in-4° (1).

Nous constatons sur le titre de ce livre, pour la première fois, l'usage d'armoiries surmontées de la couronne royale ou fermée, ce qui coïncide avec les mots *imprimeur de Son Altesse Royale,* au lieu de la formule *imprimeur de Son Altesse,* employée jusqu'alors. C'était l'époque où la régente Christine faisait auprès du roi Louis XIII, son frère, les plus grands efforts pour obtenir la reconnaissance de ce titre royal. Nous reproduisons ces armes dans la planche VI.

Prophetia sive epistola canonica sancti Ivdæ apostoli de hereticis nostræ tempestatis elucidata tota adventvs tempore in ecclesia catedrali Metensi a R. Patre Ioanne Maria Scribonio; Camberii apud Geoffroy Dv-Fovr, *typog. SS. D. A. R. M.DC.XXXIV;* in-4° de quatre feuillets liminaires et 367 pages (2). Même grande vignette que sur le précédent.

Iacobi Saltevr in svpremo Sabaudie senatv

(1) Cette pièce rare appartient aux archives du royaume à Turin; paquet 4, n° 23.

(2) Bibliothèque de François Rabut.

(dvm esset) senatoris Reliquie..... Camberii ex typographia GEOFFREDY DU-FOUR, *bibliopolæ & typographi Alt. Reg. Sab. M.DC.XXXVII;* petit in-8° de six feuillets liminaires et 237 pages, plus la table (1).

Herovm Sabavdiae elogia. Camberii ex typographia Ceoffredi (sic) *Dv-Fovr typ. et bib. A. R. S. M.DC.XXXVII.* In-4°; au milieu du titre, les armes de Savoie.

Nous citerons encore, mais plus sommairement :

L'Innocence reconnue, du P. Cérizier; *Geoffroy Dufour, 1638.*

Une nouvelle édition in-4°, de 1643, du *Stile et reglement svr le faict de la ivstice, par Geoffroy Dufovr,* dont le nom est imprimé là et désormais en un seul mot, avec les armes et supports que nous reproduisons (voyez pl. VI).

Une nouvelle édition du *Brief recveil* des édits d'Emmanuel-Philibert de 1643.

Une édition in-4° du *Livre second* de ces édits, à la même date de 1643, avec une autre vignette, représentant les armes de Savoie, dont nous donnons le *fac-simile* (pl. V, n° 2).

La même chose pour le troisième livre des *Edicts de Charles Emanvel;* 1643, in-4°.

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Nous avons constaté pour ce dernier livre que c'est absolument celui qui a été imprimé par Thomas Bertrand, et dont Geoffroi Dufour n'a réimprimé que le titre, de sorte que nous avons là une œuvre de Bertrand. Il est également établi pour nous, par suite de nombreuses remarques faites sur l'emploi par Dufour des mêmes caractères, fleurons, culs-de-lampe, passe-partout et lettres ornées dont se servait Bertrand, que Dufour a acheté le matériel de son ancien rival, mort longtemps avant lui. On remarque entre autres les passe-partout qui figurent sous n^os^ 5 et 6 de notre planche IV.

On sait également, par les pièces d'un procès qu'eurent ses héritiers, que Pierre Dufour avait acheté la *bottique* et les caractères de Claude Pomar; aussi, nous retrouvons dans les produits des Dufour une partie du matériel des Pomar, notamment le cul-de-lampe que nous donnons sous n° 3 de la planche V.

Geoffroi Dufour a exercé très-longtemps son art : de 1603 à 1645. Il y a eu pour lui une interruption pendant une grande partie de l'année 1615, et pendant les années 1616 et suivantes, temps pendant lequel le nom de son frère Pierre parait seul sur les produits de l'atelier; ce qui est peut-être dû à un voyage, à une maladie ou à quelques autres occupations absorbantes. — Son nom parait seul pendant les dernières années; ce qui nous induit encore à penser

qu'il a survécu à ses frères, dont les noms n'apparaissent plus, depuis 1623, dans les mandats et sur les titres des livres. — Mais l'atelier et le matériel sont toujours les mêmes, et nous complétons notre planche V avec quelques lettres empruntées à ce matériel (voir nos 4, 5, 6).

Geoffroi Dufour avait épousé une demoiselle De Letraz, dont il eut deux enfants, Louis et Théodore, qui lui succédèrent dans son art et dans son privilége d'imprimeur ducal. Il reçut encore en 1644, comme nous l'avons vu précédemment, une somme de 292 livres, pour ses gages pendant les années 1643 et 1644. Il vivait donc encore à la fin de cette dernière année ; tandis que les gages d'imprimeur ordinaire de S. A. R. sont payés, pour 1645, à ses fils. Tout cela nous permet de commencer ainsi la généalogie de cette famille, qui exerça jusqu'au 18e siècle l'art de la typographie en Savoie :

?

Jean-Antoine,
nommé,
comme existant en 1617,
dans le document
sous n° XV,
sans
qu'on puisse établir
sa parenté
avec les autres.

DUFOUR Geoffroi, **Pierre, Jacques, Humbert**
imprimeur et libraire,
de 1603 à 1644,
imprimeur officiel
en 1606,
lui et ses frères,
marié à
demoiselle..... De Létraz.

Louis. **Théodore.**

qui obtiennent, en octobre 1640, la survivance de leur père dans le titre d'imprimeurs de Son Altesse Royale, et lui succèdent en 1645.

Nous complétons cette notice par quelques lignes empruntées au manuscrit de Marc-François Gorrin, intitulé : *Instructions à son fils Antoine-Silvestre*, mais en lui laissant la responsabilité de ses assertions sur la généalogie de ses ancêtres maternels. Les Gorrin, qui descendaient par les femmes de Louis, fils de Geoffroi Dufour, ont aussi été une famille qui a longtemps exercé, de père en fils, l'art typographique à Chambéri :

« Jean (Gorrin), son fils (fils d'autre Jean),
« étant venu pour travailler chez Loüis Dufour,
« des anciens bourgeois de Chambery, impri-
« meur de S. A. R., allié aux nobles familles
« de Dufour de Merande de Vallerieu, à celle
« de Lescheraine; Geofroy Dufour, pere de
« Loüis, ayant épousé une demoiselle de Letraz,
« dont la sœur étoit epouse du chef de la fa-
« mille de Lescheraine, éteinte depuis quelques
« années; Jacques de Blancheville en a pris le
« nom et les armes, neveu du dernier de cette
« maison.

« Vous saurés, mon fils, que Benoit XII, pape,
« apellé Jacques Dufour, de Toulouse, de l'ordre
« de Citaux, mort le 25 avril 1342, est un des
« grands oncles de nies deux grand-meres; ses
« neveux furent ennoblis par le roy regnant
« pour lors en France, et confirmés par l'em-
« pereur. N'étant demeuré qu'un seul mâle de
« cette famille, il fut obligé de s'expatrier, ayant

« eu un duél; et ses fils se sont établis, l'un à « Venise, l'autre en Dauphiné, qui est Dufour « de la Rapiere; et le dernier en Savoye, dont « les uns ont pris party dans la magistrature et « l'epée, et les autres dans l'art de l'imprimerie. « Dufour porte pour armes, d'azur, à un cigne « d'argent, et une étoile d'or; devise, *Nitet sine « splendore virtus*.

« Loüis et Theodore Dufour freres ont épou- « sés les deux sœurs Costaz, de la cité de S^t^. Jean « de Maurienne, filles d'un des très-honorables « bourgeois de l'endroit, qui ont été notaires et « châtelains; cette famille est éteinte. Il y a eu « de cette famille un cardinal. Ces deux freres « Dufour ont été pourvûs de pattentes d'impri- « meurs et libraires de S. A. R. De même que « le fils de Loüis, qui étoit Jean-Pierre, qui a « abandonné cette science pratique; Theodore « n'a laissé qu'une fille qui avoit épousé Hya- « cinthe Garin, votre bisayeul.

« Vous trouverés à la fin de ces mémoires, « premiérement la datte des pattentes des Du- « four, et ensuite tout au long celles de Jean, « Jacques Gorrin, et les miennes, comme im- « primeurs et libraires de la R. Maison de Sa- « voye, ensemble celles de bourgeoisie, le tout « par ordre des tems.

« Jean Gorrin, votre bisayeul, épousa Heleine « Dufour, fille de Loüis Dufour et d'Antoinette « Costaz, et en secondes nôces Etiennette

« Combet, veuve du Sr. Procureur Bellet, dont « il n'a eu aucun enfant. Votre bisayeule mou- « rut fort jeune, et est enterrée dans le tom- « beau que Jean-Pierre Dufour et ledt. Jean « Gorrin ont acquis des R. P. de St. Dominique, « dans la chapelle de Ste Anne, où est inscrit « leurs noms. Celui des Dufour étoit ancienne- « ment à Ste Marie Egyptienne.

« L'amour singulier qu'avoit Heleine Dufour « pour les pauvres, les charités qu'elle leur « faisoit, et les autres bonnes œuvres, qu'elle « a exercé pendant sa vie, l'ont fait regarder « après sa mort comme une sainte; l'on l'a « trouvée, dix ans après son décès, aussi ver- « meille que si elle étoit venuë de mourir. « Vous vous en instruirés des R. P. de St. Do- « minique, qui vous édifieront sur cet article. « Elle est décédée le 28 juin 1694. »

MARC DEBOIS

1616

Marc Debois était-il libraire ou imprimeur? ou était-il à la fois libraire et imprimeur? L'on peut se poser ces deux questions en voyant, sans aucune qualification, son nom sur une petite plaquette in-12 de 8 pages, que nous croyons très-rare, et dont la bibliothèque du roi possède un exemplaire.

Discovrs veritable de ce qvi c'est passé entre les deux armees du Roy d'Espagne & celle du Duc de Sauoye, Auec le denombrement des morts & des blessez, le nom des seigneurs & capitaines prisonniers de part & d'autre, faict ce 14 & 25 de septembre 1616. A Chamberi, chez Marc Debois, à la Grand rue. M.DC.XVI.

Nous ferons seulement observer que cet industriel paraît l'année même où disparaît Thomas Bertrand.

DOMINIQUE BLANC

1618

Dominique Blanc n'est connu que par la production suivante :

Histoire très pitoyable de deux pères Capucins qui ont été martyrisés par une famille de juifs de Carriere en Piemont..... A Chambery par Dominique Blanc, jouxte la copie imprimee à Turin..... 1618.

GUILLAUME BROSSARD

LIBRAIRE

1620

Celui-ci ne nous est signalé que comme libraire-éditeur par le singulier livre dont on

trouve le titre dans le catalogue du baron J. Pichon, d'où nous l'extrayons :

Discours miraculeux, très admirable, prodigieux et veritable d'un de la Religion prétendue, de la coste S^t^ André en Dauphiné, lequel, pour avoir blasphémé contre le sainct sacrement, a este misérablement mangé des rats, avec l'attestation du R. P. Gardien des religieux Sainte-Colombe..... Chamberi, pour Guillaume Brossart, 1620 ; in-12.

CLAUDE LA BOTTIÈRE

LIBRAIRE

1641-1686

Honorable Claude, fils de feu Jean La Bottière, de Thonon, marchand libraire, habitant à Chambéri, figure en 1641 comme témoin dans un acte de donation faite au couvent de Saint-Dominique de cette ville par noble Marchand (1). Il figure encore plus tard, en 1686, comme témoin dans un contrat d'acquisition de terre par les mêmes religieux, passé dans la chambre du Prieur (2), circonstances qui me font présumer que la boutique de ce libraire était sous les cloîtres des Dominicains.

(1) *Livre du Procureur du couvent de Saint-Dominique, le P. Pelin,* folio 544.

(2) *Ibidem,* folio 546.

Entre ces deux dates, La Bottière figure au compte du trésorier général, N. Gaspard Guigoz, pour le payement de la reliure de la description du feu de joie, imprimée par les frères Dufour en 1663 (1).

Enfin, en 1686, notre La Bottière sert encore de témoin à une obligation signée par Jean Gorrin en faveur de sa belle-mère, la veuve de Louis Dufour; il avait décidément la spécialité de témoin, sans cela nous n'aurions guère connu la durée assez prolongée de son existence comme libraire.

LOUIS ET THÉODORE DUFOUR

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES DUCAUX

1645-1686

Nous connaissons la date de la naissance d'un des enfants de Geoffroi Dufour, celle de Louis. Il est né en 1619 (2).

Leur père avait obtenu pour eux de la duchesse Christine, le 19 octobre 1640, la survivance à l'office d'imprimeur et de libraire

(1) *Comptes des trésoriers généraux,* volume 336, article 243.

(2) Ce fait nous est révélé par M. le comte Amédée de Foras, qui a trouvé aux archives du Rhône, parmi les témoins aux preuves secrètes pour l'ordre de Malte de Claude-François de Montfalcon, du 24 septembre 1683, *honorable Louys Dufour, maistre imprimeur pour S. A. R., bourgeois de Chambéry et natif d'icelle, âgé de 64 ans.*

de Son Altesse Royale (voyez le document numéro XIII). Ils ont été confirmés dans ce titre par le duc Charles-Emmanuel II, avec tous les priviléges qui y sont attachés, en 1652 (voyez les patentes, document n° XIV).

On distingue quatre périodes dans la carrière d'imprimeur de Louis Dufour. Il a d'abord exercé seul de 1645 à 1652; puis on le trouve associé à son frère Théodore de 1652 à 1668? De 1668? à 1681, Louis figure seul sur les titres des livres, probablement par suite du décès de son frère; et enfin, de 1681 à 1686, il est associé avec son gendre Jean Gorrin, époux de sa fille Hélène.

Il eut, vers la fin de sa carrière, un procès avec un autre imprimeur de Chambéri, maître Etienne Riondet, auquel il parvint à faire inhiber par arrêt de la Chambre des comptes, du 14 février 1682, de prendre la qualité de libraire et imprimeur de Son Altesse Royale qu'il avait mise à la suite de son nom sur les titres de deux ouvrages (voyez le document numéro XV). Cet arrêt relate une longue suite d'actes de procédure qui l'ont précédés et un certain nombre de pièces, dont l'énoncé de quelques-unes est à lui seul une source de précieux renseignements. Nous reviendrons plus longuement, dans l'article consacré à Riondet, sur ce procès et sur certains reproches que fait Louis Dufour à son confrère.

En 1682, Louis Dufour obtient, pour son fils Jean-Pierre et pour son gendre Jean Gorrin, la survivance à l'office d'imprimeur et de libraire de la Maison de Savoie, avec le gage de 20 ducatons au lieu de 36 ducatons payés aux précédents imprimeurs ducaux (voyez le document nº XVI). Les lettres patentes de Victor-Amédée II sont du 9 mars; elles ont été enregistrées par le Sénat le 13 juin suivant, et par la Chambre des comptes le 19 juin. On voit dans ce document que Gorrin travaillait déjà depuis longtemps chez son beau-père. Louis Dufour avait alors 63 ans; il avait eu son procès avec Riondet; il avait subi *plusieurs incendies provenant du voisinage* (1), comme il le dit lui-même dans des notes manuscrites qui nous apprennent encore qu'il avait alors (1682) rétabli à grands frais son atelier, et l'avait *fourni de très-bons caractères bien assortis, même de grec; qu'il avait des planches de cuivre, une presse en taille douce,* outre deux autres presses, enfin qu'il ne touchait pas régulièrement ses gages d'imprimeur ducal, et qu'il était souvent maltraité par le trésorier. Les comptes des trésoriers généraux constatent que ses gages lui ont été payés depuis l'année 1645 jusqu'en 1685 inclusivement, et année par année jusqu'en 1657.

(1) Notes fournies à ses hommes d'affaires par Louis Dufour pour son proces avec Riondet.

Seulement, l'année 1658 ne lui a été payée qu'en 1659; les gages des années 1659 et 1660 ne l'ont été qu'en 1661. En 1662, il a reçu le traitement des années 1661 et 1662, et, dès lors, il a toujours été payé régulièrement.

Ces comptes des trésoriers généraux nous le montrent recevant chaque année le prix de l'impression de quelques édits ou lettres patentes du souverain, de quelques arrêts du Sénat ou de la Chambre; nous n'en donnons ici qu'une énumération succincte par ordre de dates (1).

1646. — Pour 600 exemplaires des patentes de Madame Royale pour la convocation des Etats généraux pour prêter serment de fidélité à Son Altesse Royale, et pour les deux sortes de procurations que les vassaux de Son Altesse Royale et les villes et communautés deçà les monts doivent faire pour ce regard. 48 liv. duc.

1646. — Pour impression d'un arrêt de la Chambre, du 13 septembre, portant injonction aux nouveaux nobles et aux bourgeois des villes privilégiées de rapporter leurs cotes dans le délai fixé..... 12 liv. 12 sols.

1648. — Pour cent exemplaires de l'arrêt du Conseil d'Etat de Savoie relatif à la liberté du commerce des grains..... 8 liv. 8 sols.

(1) Nous le faisons d'autant plus volontiers qu'il y a là quelques renseignements historiques.

1649. — Pour impression de deux cents exemplaires de l'arrêt de la Chambre des comptes sur le décri des réaux d'Espagne, du Pérou et du Mexique ..... 16 livres.

1649. — Pour impression de l'arrêt de la Chambre, du 28 août 1649, qui enjoint à toutes les communes deçà les monts d'élire deux syndics pour une année..... 12 livres.

1656. — Pour impression et tirage à 450 exemplaires de deux arrêts de la Chambre, sur le fait des quarts d'écus, testons et francs, des 28 novembre et 16 décembre 1656. 50 liv. 8 sols.

1657. — Pour deux cents exemplaires de l'arrêt de la Chambre concernant les monnaies légères d'or et d'argent, et du tarif desdites monnaies..... 25 liv. 4 sols.

1661. — Pour impression de l'édit de Son Altesse Royale sur les duels, et pour l'arrêt du Sénat, du 13 septembre, concernant le port d'armes..... 27 livres.

1662. — Pour 400 exemplaires de l'édit sur les duels..... 48 livres.

1663. — Pour impression à cent exemplaires de *L'indult general, une partie envoyée aux fiscaux des provinces* et le reste déposé aux archives du Sénat, et pour cent exemplaires de l'édit sur les *feries des moissons*. 20 liv. 8 sols.

1663. — Pour impression de l'arrêt de la Chambre *concernant les sols de Roy*. 7 liv. 10 sols.

1664. — Pour impression de l'arrêt portant que les appelants doivent relever leur appel dans le mois, et de l'arrêt sur la chasse. 33 liv. 12 sols.

1675. — Pour impression des lettres de *convocation des magistrats, noblesse, clergé et tiers états,* et pour divers *imprimés*.. 6 liv. 4 sols.

1676. — Pour impression de l'arrêt du Sénat par lequel est ordonné à tous châtelains, curiaux et officiers locaux d'informer diligemment des crimes *chacun en droict soi*, et aux procureurs fiscaux de Son Altesse Royale et aux procureurs d'office des justices subalternes de tenir la main à l'instruction des procès criminels, et d'envoyer au procureur général, de trois en trois mois, note du nom, surnom, qualité et demeure des accusés, etc..... 7 liv. 4 sols.

1678. — Pour impression de l'arrêt du Sénat du 14 janvier contre les sergents et métraux qui ne savent écrire..... 10 livres.

1678. — Pour impression de l'arrêt du Sénat qui défend aux bouchers, hôtes, etc., *d'exposer, vendre et débiter des viandes, gibier et autres defendues au saint temps du caresme.* 10 livres.

1678. — Pour arrêt rendu par le Sénat, concernant les délais..... 10 livres.

1678. — Pour arrêt du Sénat, du 22 avril 1678, portant inhibitions et défenses aux *libraires de ce ressort de tenir, vendre, imprimer ni débiter aucuns livres prohibés ni défendus ny censurés*..... 10 livres.

1679. — Pour 300 exemplaires de l'arrêt du 30 août 1679..... 30 livres.

1680. — Pour arrêt du Sénat et inhibitions du conseiller d'Etat « *et conservateur général* « *des graines De Lescheraine* » pour empêcher la sortie des grains hors du pays... 12 livres.

1680. — Pour avoir imprimé « *deux cents* « *feullies de grand papier de reconnaissance* « *contenant qu'aucune personne de quelle qua-* « *lité et condition qu'il soit venant de l'Alle-* « *magne ne sera receu en Sauoye sans vne* « *billiette de santé portant attestation d'auoir* « *faict une quarantaine de soixante jours dans* « *les confins.* »..... 9 liv. 12 sols.

1681. — Pour arrêt du Conseil portant défense de vendre du beurre et du suif hors des états..... 13 liv. 6 sols.

1681. — Pour arrêt du Sénat, du 18 décembre, portant que « nul ne pourra être receu auocat qu'il n'aye estudie au moins trois ans soubs les professeurs establis dans cette ville (Chambéri) ou dans quelqu'autre université receue et approuuée..... et que nul ne pourra aussy exercer judicature que par vn prealable il n'aye assisté et pratiqué les audiances publiques dudit Sénat pendant vne année pour le moins. » 11 l. 16 sols.

1681. — Pour édit de S. A. R. défendant le jeu de la bassette..... 13 livres.

1681. — Pour arrêt du Sénat défendant de jouer au lansquenet de Pologne.... 13 livres.

1682. — Pour l'édit d'indult général à l'occasion du mariage du duc avec l'infante de Portugal ..... 18 livres.

1682. — Pour l'arrêt concernant le droit d'aubaine..... 9 livres.

1682. — Pour une seconde édition de la patente d'indult général..... 15 livres.

1682. — Pour prorogation de l'indult. 8 livres.

1682. — Pour arrêt défendant de nourrir et élever des vers à soie dans les villes et faubourgs de Chambéri..... 5 livres.

1682. — Pour arrêt du Sénat portant défense « à tous hostes et cabaretiers de la ville de Chambery et faubourgs d'icelle, même au quartier de S[t] Leger, de vendre ny ballier à manger à qui que ce soit pendant les seruices diuins. »..... 8 livres.

Dès ce moment, les mandats sont au nom de Louis Dufour et de Jean Gorrin, son gendre.

1682. — Pour l'édit portant union des féries des moissons à celles des vendanges. 10 livres.

1682. — Pour impression et reliure des « formulaires des serments du Sénat. » 9 livres.

1682. — Pour arrêt défendant à tous juges laiques du ressort du Sénat de permettre la publication « et fulmination d'aucuns monitoires pour aucuns crimes légers, non plus qu'en

matière ciuile, pour des choses qui n'exederont la somme de 50 florins, » — et pour arrêt défendant de faire du feu dans les boutiques où il n'y a pas de cheminées, et pour autres imprimés..... 36 livres.

1683. — Ordonnance du marquis de Saint-Maurice portant que les gardes de santé et les barrières seront rétablies dans les endroits accoutumés.

1683. — Ordre du premier président du Sénat, Bellegarde, défendant à tous voyageurs de s'introduire dans les états sans bonnes billettes de santé, à peine de la vie.

1683. — Ordre et discipline des soldats de l'escadron de Savoie.

1683. — Amnistie pour les déserteurs.

1683. — Arrêt du Sénat qui enjoint aux curés, vicaires, chapitres, colléges et monastères de tenir registre exact de tous les baptêmes, des *mortuaires,* etc.

1683. — Arrêt défendant la chasse.

1683. — Arrêt défendant les jeux du *Pour et contre,* le lansquenet de Pologne et la *Banque faillite.*

1683. — Arrêt défendant aux écoliers, valets de chambre et laquais de porter des armes, et à toutes sortes de personnes d'aller la nuict dans les rues de Chambéri sans lumière.

1684. — Edit d'indult du 5 mai et prorogation.

1684. — Arrêt défendant de tenir des chèvres dans les lieux de vignobles et vergers, et des vers à soie dans la ville de Chambéri.

1684. — Arrêt défendant aux apothicaires d'exiger quelque chose des étrangers qui vendent des drogues, sauf à eux d'en faire la visite.

1684. — Arrêt relatif aux frais des discussions d'hoiries.

1684. — Arrêt portant défense de chasser.

1684. — Arrêt défendant la sortie des grains.

Il est temps que nous arrivions à signaler des travaux plus importants de Louis et de Théodore Dufour.

Parmi les œuvres assez rares de la première période où Louis Dufour exerça seul, nous pouvons citer la suivante, qui est à la bibliothèque du roi, à Turin :

1° *Les conqverans libres et captifs. Balet dancé à Chambery, pour la naissance de Madame Royalle le 10 feburier 1647. a Chambery par* Lovys Du-Fovr, *imprimeur de S. A. R.*, in-4° de 18 pages.

Sur le titre figure un écu aux armes écartelées du duc, surmonté d'une couronne fermée et entouré du collier de l'Annonciade et du cordon des SS. Maurice et Lazare; c'est celle dont se servait son père, Geoffroi Dufour, vers la fin de sa carrière (voyez planche V, n° 2);

en tête de toutes les pages une ligne de fleurons au-dessus des titres de chaque entrée, et, à la première ligne, une lettre ornée. Quelques-unes de ces lettres nous sont déjà connues pour avoir servi à son père, et d'autres paraissent pour la première fois (voyez planche VII, nº 1). Les bois de deux de ces lettres sont encore conservés aujourd'hui dans l'imprimerie de M. Bottero, qui descend, par les femmes, des Gorrin, héritiers et successeurs des Dufour, ce qui nous permet de les reproduire ici dans notre texte.

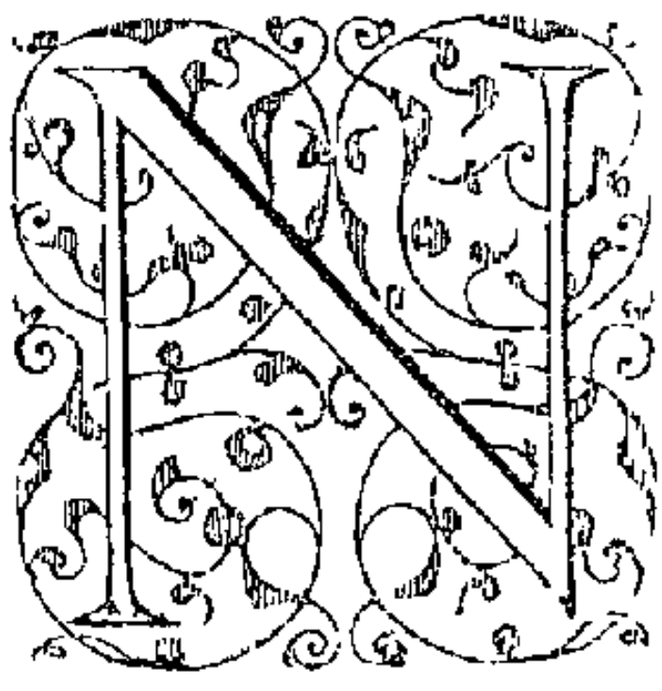

2º *Abregé méthodique des principes de la science héraldique, par Jean-Claude Favre, seigneur des Charmelles. Chambery*, DUFOUR, *1647*; un volume petit in-4º, avec blasons assez grossièrement taillés.

Il y a au revers du titre les armes de la famille Favre, qui occupent toute la page.

Voici maintenant l'indication de quelques-uns

des produits de l'imprimerie des frères Louis et Théodore Dufour :

1° *Sacra eremvs Avgvstiniana in qva dvobvs libris breviter et compendiose de vera institutione ac felici progressv fratrum. heremitarum disculceatorum ordinis S. Augustini disseritur ..... authore reverendo Patre Mavritio a matre Dei Allobroge..... Camberii ex typographia fratrum* DU-FOUR, *typograph. et biblioph. Cel.* REG. SAB. DUCIS. *M.DC.LVIII, cum licentia senatvs et superiorum permissu ;* in-4° de 416 pages (1).

Ce livre est imprimé avec beaucoup de soin et avec des caractères qui paraissent neufs. Une planche gravée, représentant les armes avec tenants et devise du président Jean-Baptiste Costa, comte du Villars, etc., auquel l'ouvrage est dédié, précède l'épître dédicatoire, de 14 pages non chiffrées. Il y a au milieu du titre de petits fleurons groupés avec bon goût, quelques lettres ornées déjà connues (voyez planche V, n^os^ 4 et 5), et des nouvelles, entre autres un D avec le roi David jouant de la harpe (planche VII, n^os^ 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8), et les culs-de-lampe ordinaires des Dufour.

2° Un tout petit livre, très-petit in-12 étroit,

(1) Bibliothèque publique de Chambéry et bibliothèque du roi à Turin.

de 183 pages et de plusieurs feuilles liminaires non chiffrées, intitulé : *Adoration perpetuelle de Iesvs au tres sainct sacrement de l'autel suivant les instructions..... reimprimé à la sollicitation et priere d'vn devot seruiteur de Dieu..... à Chambery par les FF. Du-Four*, avec approbation (1).

Ce dévot serviteur de Dieu est le sieur Castagnery, baron de Châteauneuf, président de la Chambre des comptes, etc., à qui nos imprimeurs adressent une épître imprimée dans les feuillets liminaires non chiffrés, et signée Louis et Théodore Dufour.

Il y a dans ce petit livre d'assez mauvaises planches en taille-douce et en bois.

Grâce à la date du privilége (1659) et à celle de la mort du baron de Châteauneuf (1661), on voit aisément que la date de ce livre ne peut être fixée qu'aux environs de l'an 1660 (2).

3° Plusieurs brochures relatives au même sujet : les fêtes célébrées à Chambéri à l'occasion du mariage du duc Charles-Emmanuel avec Madame Françoise d'Orléans-Valois, en 1663. Quelques-unes de ces pièces rares ne portent pas le nom de l'imprimeur, mais elles sont

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Voir, pour plus de détails, l'article bibliographique consacré à ce petit livre par l'un de nous dans l'*Ami des livres*, année 1863.

évidemment du même atelier : caractères, vignettes, papier, justification, tout est identique. Ajoutez à cela la circonstance qu'elles sont toujours rencontrées reliées ensemble, et le doute le plus léger n'est pas permis.

Les noevds de l'amour, dessein des appareils dressez a Chambery a l'entrée de leurs Altesses Royales a l'occasion de leurs Nopces. a Chambry (sic) *Par les FF. Dv-Four imprimeurs de S. A. R., 1663;* in-4° de 6 pages (1).

4° *Dessein de la covrse a cheval faite a l'occasion des nopces de Madame Francoise d'Orléans-Valois avec S. A. Royale Charles Emanvel II Dvc de Sauoye Roy de Chypre etc. A Chambry* (sic) *par les FF. Dv-Four, imprimeurs de S. A. R., 1663;* in-4° de 16 pages, signé par le P. Menetrier, ce grand entrepreneur de fêtes officielles, qui a enseigné la rhétorique au collége que les Jésuites avaient à Chambéri. Ce religieux est sans aucun doute le rédacteur de la pièce précédente et de toutes les suivantes, où abondent les devises ingénieuses, dans lesquelles excellait ce religieux, et qui sont toutes conformes à un plan unique.

5° *L'hymen d'Hercvle avec la deesse Hebe. Ballet pour la nopce de levrs altesses royales en leur college de la compagnie de Iesvs; à*

(1) Bibliothèque de F. Rabut, ainsi que les n^os^ suivants.

Chambery, par les FF. Du-Four, imprimeurs de S. A. R. le.....1663; in-4° de 54 pages. La préface est signée par les rhétoriciens du collége de Chambéri. La date du jour est en blanc.

6° *Description de l'arc dressé par les soins des magistrats de la souveraine Chambre des comptes de Sauoye en la place du chasteau à l'entrée de leurs altesses royales en la ville de Chambery* (s. l. n. d.); in-4° de 31 pages.

7° *Description de l'arc de la porte du chasteau. Les noeuds d'amour de la France et de la Savoye;* in-4° de 4 pages (s. l. n. d.).

8° *Dessein de la machine du feu d'artifice pour les nopces de leurs altesses royales. Le phare d'amour* (s. l. n. d.); in-4° de 17 pages.

9° *L'amour autheur et conservateur du monde. Dessein des peintures du plafond de l'alcôve de leurs altesses royales;* in-4° de 4 pages. Ces peintures ont été faites par le sieur De la Monce.

Sur toutes ces productions on trouve les fleurons, lettres et vignettes bien connus des Dufour (voyez planche VII).

Nous connaissons aussi des frères Dufour une patente de bourgeois de Chambéri *in plano*, imprimée avec soin.

Depuis 1668, on retrouve Louis Dufour seul sur les livres suivants, que nous signalons, entre autres :

1° *Vie de S. Ovrs, conf. contvtelaire du pays d'Aoste, tiré des vieux legendaire... par Nicolas Joconde Arnod, pretre..... Chambery, Louis Dufour* (s. d.); (1668).

2° *La gloire de l'abbaye et vallée de la Novalese sitvée av bas dv Montcinis du côté d'Italie. Ensemble un Discours de la Savoye et de la ville de Chambery..... par R. D. Iean-Lovys Rochex... a Chamberi, chez* Lovys Dv-Fovr... *M.DC.LXX;* in-4° de huit feuillets liminaires et 151 et 78 pages (1).

La pagination recommence au livre troisième de cet ouvrage, dans lequel les errata sont très-nombreux, et où l'on voit une singulière épître de l'*imprimevr avx Catons de ce temps.*

3° *Traité des laods, et treseins, par spectable Gaspard Bailly.... Chambery, Lovys Dv-Fovr, M.DC.LXX;* in-4° de quatre feuillets liminaires et 40 pages (2).

Sur le titre, les armoiries ducales (voyez planche V, n° 2); le bandeau qui surmonte la dédicace est un fragment d'un ancien bois qui a fait partie du montant d'un encadrement de

(1) Bibliothèque de F. Rabut.
(2) *Ibidem.*

grande dimension. A la première page, un L orné, très-joli, qui se détache sur un lion et sur des rinceaux.

4° *Estat en abregé de la iustice ecclesiastique et secvliere dv pays de Savoye, contenant les choses les plvs importantes de l'histoire du méme pays..... par noble Charles-Emanvel de Ville... a Chamberi, chez Louis Du-Four, imp. et lib. de S. A. R. M. DC. LXXIV;* in-4° de douze feuillets liminaires non chiffrés, 369 pages pour la première partie, et 256 pour la seconde, plus deux feuillets non chiffrés (1).

Ce livre est le plus joli qui ait été imprimé par Louis Dufour à Chambéri; les caractères sont beaux et neufs, le papier bon; seulement les bandeaux et culs-de-lampe sont horriblement mal gravés et font un contraste des plus accentués avec le reste.

5° La partie imprimée d'une très-belle Thèse de philosophie, dédiée à MADAME ROYALE, par Humbert Monod, et que nous citons à cause de la netteté et de la correction. Elle est en caractères italiques.

6° *L'office de la S^te Croix... à l'usage des Pénitents noirs de la confrérie de la Sainte Croix et de la Misericorde... en la ville de Chambéri, 1674;* gros volume in-8° de près de 500 pages,

(1) *Ibidem.*

sur le titre duquel se trouve un bois, assez grossièrement taillé, qui existe encore dans l'imprimerie de M. Bottero, et que nous pouvons reproduire ici :

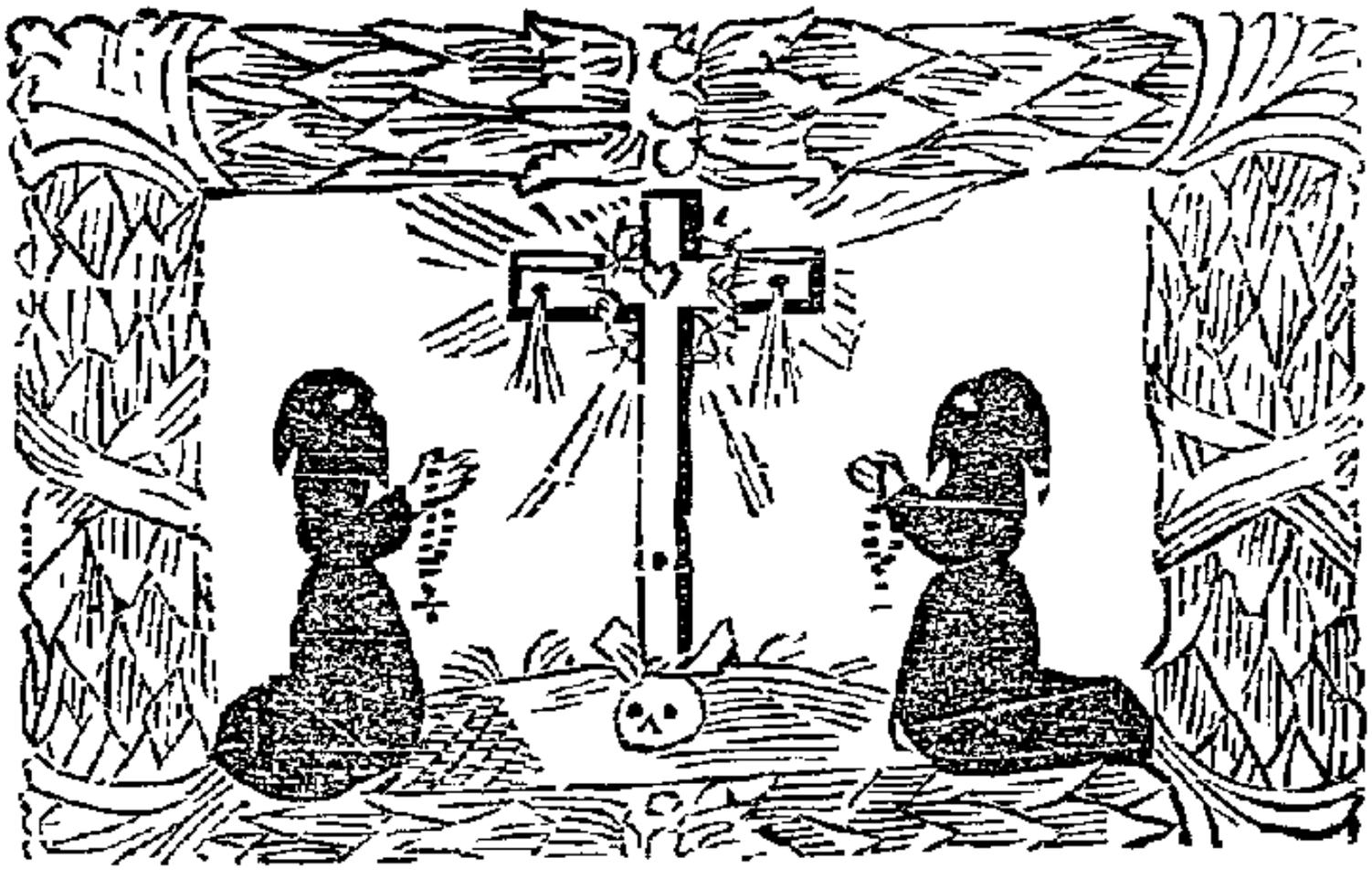

On voit dans ce volume une gravure en taille-douce de Sinton et plusieurs bois, dont quelques-uns très-anciens, entre autres un qui est divisé en plusieurs sujets relatifs à la vie de saint Jean-Baptiste.

C'est avec le matériel de Louis Dufour qu'a été imprimé à Favrat, par les ouvriers Naville et Caillat, en 1679 et en 1680, le Missel des Chartreux, une œuvre admirable, dont on conservait un exemplaire dans la famille Dufour avant qu'elle fût dispersée au commencement de ce siècle. Nous entrerons dans quelques détails sur ce livre au mot FAVRAT, pour rester fidèles à notre plan géographique.

Voici maintenant encore un ou deux ouvrages portant les noms de Louis Dufour et de son gendre Jean Gorrin, pour lequel il avait obtenu, ainsi que pour son fils Jean-Pierre, la survivance de l'office d'imprimeur ducal, en 1682 ; mais Jean-Pierre Dufour avait renoncé à l'imprimerie.

Bvllæ svmmorvm Pontificvm Nicolai V, Sixti IV..... continentes indulta S. S. Sabavd. dvcibvs concessa supra collationibvs..... Chambéri, 1681 ; in-4°, sur lequel figurent, pour la première fois, les noms de Dufour et de Gorrin, un an avant les patentes de survivance (1).

Panegyricvs Victori Amedeo II... ab Antonio Leopoldo Prost e soc. Jesus ; Camberii typis L. Du-Four *et* J. Gorrin. *Reg. S. celsitudinis typogr. et bibliopolæ. M.DC.LXXXIV.*

Traité de l'établissement de l'academie chymique dvcale royale de Savoye accordé par S. A. R. a noble Denis de Copponay de Grimaldy, a Chambéry de l'imprimerie de L. Dvfovr *et* J. Gorrin, *seuls imprim. et lib. de Son Altesse Royale deça les monts, M.DC.LXXXIV;* petit in-8° de cinq feuillets liminaires et 47 pages (2).

(1) Catalogue de la bibliothèque de Chambéri.
(2) Bibliothèque de F. Rabut.

Imprimé avec goût, ce livre rare est une des plus curieuses productions de cet étrange personnage, qui prétendait convertir tous les métaux en or dans son laboratoire, installé dans la maison du sieur Villeneuve.

On voit, par ces deux exemples, que Gorrin s'intitulait déjà, du vivant de son beau-père, imprimeur de S. A. R. — Son beau-frère avait préféré l'art de l'orfévrerie, puis il était parti pour l'armée; mais on le retrouve plus tard libraire et relieur à Chambéri. L'imprimerie passera donc de la famille Dufour à la famille Gorrin. Les Dufour cessent même de s'occuper quelques années de typographie, mais ils y reviennent plus tard en la personne d'Antoine Ier, fils de Jean-Pierre.

Louis Dufour mourut en 1686, le 27 janvier, comme cela résulte de l'attestation de F. Jacques Pelin, sacristain de Saint-Dominique, laissant trois enfants : Marie, qui avait épousé l'orfévre Flory; Hélène, épouse de J. Gorrin, et Jean-Pierre, âgé de 14 ans, mineur sous la tutelle de sa mère. Il avait testé la veille, soit le 26 janvier de la même année, et réglé ses affaires en bon père de famille, mais sans réussir à prévenir les querelles et les embarras pour ses descendants (1).

(1) En mariant sa fille avec Jean Gorrin, en 1682, Louis Dufour lui avait donné par contrat la moitié de son imprimerie, une chambre, etc. Quelque temps avant sa mort, voulant assurer la paix

Nous terminons cette notice sur les frères Louis et Théodore Dufour, comme celle qui précède sur leur père et leurs oncles, par un petit tableau généalogique :

après lui, il fit par écrit des propositions aux mariés Gorrin relativement à cette moitié d'imprimerie, *étant une chose qui ne pouvoit se partager*, et il leur demanda ce qu'ils voulaient donner de pension annuelle pour l'autre moitié. Les mariés Gorrin se déclarent prêts à traiter, moyennant la présence et le consentement de leur mère et belle-mère Antoinette Costaz. La pièce qui contient ces détails ajoute qu'ils connaissaient sa grande bonté pour eux. Par testament du 26 janvier 1682, Louis Dufour lègue à J. Gorrin la jouissance de la seconde moitié de son imprimerie, moyennant le payement annuel de 120 florins, à Jean-Pierre Dufour, son beau-frère. Mais, après la mort du père, cela ne se fit pas, et Gorrin transigea le 13 mai 1692 avec sa belle-mère, et acheta cette moitié d'imprimerie pour 500 florins. Celle-ci garantit cette vente en lui promettant, outre les 500 florins du prix, 500 autres florins si on le molestait. En outre, sa belle-mère lui loua, en qualité d'usufruitière, la boutique, une chambre et ses dépendances en la rue et au devant de l'église Saint-Dominique. Les quittances du loyer existent jusqu'en 1699. Plus tard, Gorrin eut un procès avec son beau-frère, qui revenait de l'armée française, et qui réclamait, entre autres, les patentes de ses ancêtres, qui ne lui ont pas été restituées, et qui sont encore aujourd'hui aux mains des hoirs Gorrin. Le 24 avril 1700, Victor-Amédée octroyait à Jean-Pierre Dufour des lettres enjoignant au juge-maje de casser le contrat de 1682. Une sentence arbitrale s'ensuivit, qui trancha les difficultes, moyennant le payement de 550 florins par Gorrin à son beau-frère. Ils devaient en outre jouir, chacun pour une moitié, des gages et des privilèges portes par les patentes de 1682. — Jean-Pierre Dufour tint boutique de librairie et de reliure dans la maison paternelle, qui resta indivise entre lui et son cousin Philippe, fils de Théodore Dufour, puis entre lui et sa cousine Antoinette, sœur et heritière dudit Philippe; enfin, plus tard, entre lui et Jeanne Garin, fille d'Antoinette, qui porta sa moitié dans la maison Gorrin par son mariage avec Jacques Gorrin. (Tout cela résulte des papiers de la famille Dufour.) »

DUFOUR GEOFFROI
à
Dlle Delétraz.

LOUIS, né en 1519,
à Antoinette Costaz,
imprimeur en 1643 jusqu'en 1685;
teste le 26 janvier 1686, et meurt,
la même année,
le lendemain 27 janvier.

- Jean-Pierre,
  né en 1672,
  mineur à la mort de son père,
  sous la tutelle maternelle.
- Marie
  à
  B. Flory,
  orfévre.
- Hélène
  à Jean GORRIN,
  de Grenoble,
  fils de Jean,
  petit-fils de François.
  - Jacques GORRIN.

THÉODORE
à
Marie Costaz,
sœur et belle-sœur
d'Antoinette.

- Philippe.
- Antoinette
  à Hyacinthe Garin.
  Elle meurt en 1728
  et est ensevelie à Ste-Anne.
  - Jeanne
    à
    Jacques Gorrin.

?
Jacques,
mentionné
comme imprimeur
de S. A. R.,
en 1676.

EDME CAILLOT

IMPRIMEUR

1649-1650

Edme Caillot nous est d'abord signalé, dans les mémoires inédits de Vernazza, comme imprimeur, pour les années 1650 et 1663. On ne connaît de lui que :

Testament de Bacus, trouué au Cabinet d'un des plus fameux poëtes de ce temps, dedié aux Esprits curieux, pour chasser la melancolie, avec un priuilege pour les escornifleurs. A Chambery, par Edme Caillot, 1649; in-12, de 24 pages (rarissime) (1).

C'est là tout ce que l'on connait pour le moment des œuvres d'Edme Caillot, qui parait avoir peu produit.

JEAN-JACQUES PERRIER

LIBRAIRE

1652

Noble Louis Morand, conseiller de S. A. R. et trésorier, paye, en 1652, à Jean-Jacques Perrier, libraire à Chambéri, une somme de

(1) Brunet, avant-dernière édition. Renaud, *Courrier des Alpes*, 1845, n° 72, feuilleton; et n° 322 du *Catalogue de beaux livres*, provenant du fonds de M. D***, vendus en 1861.

cent et neuf livres quatre sols, pour la reliure et la couverture de vingt-six volumes de *Reconnaissance des arrière-fiefs*, que lui avait donné à faire la Chambre des comptes de Savoie ; le mandat est du 17 août. Les neuf livres 4 sols équivalant à 182 florins, la reliure de chaque volume valait 7 florins.

Sur le mandat qui est relaté au registre des contrôles des finances de Savoie (vol. 73, page 186 verso), le prénom de ce libraire est Jean-Claude. Est-ce Jean-Jacques ? est-ce Jean-Claude ? Peu importe, du reste, en présence du peu de notions que nous avons sur lui.

ÉDOUARD MICOLLIER

LIBRAIRE

1670

Ce nom figure sur le titre du *Traité des émoluments et subhastations*, de Gaspard Bailly. On ne l'a rencontré que là.

JACQUES DUFOUR

IMPRIMEUR

1676

Nous ne savons comment rattacher à la généalogie des Dufour ce Jacques, que nous trouvons mentionné dans les comptes du trésorier général

Nicolas Brun, en 1676, comme imprimeur ordinaire de Son Altesse Royale. Ce ne peut être une erreur dans la désignation du prénom, car il est ainsi prénommé, à la même date, au registre du contrôle des finances, à quatre endroits différents. Il y a eu cinq mandats faits pour lui cette année 1676:

Un pour avoir imprimé deux arrêts du Sénat relatifs aux charivaris et aux vers à soie. Les autres pour des impressions du même genre, édits relatifs à la cotisation des biens acquis par les ecclésiastiques, à la préséance des magistrats de Savoie, etc.

Nous avons constaté que, cette année-là, il n'y a qu'un mandat pour Louis Dufour, et que ce mandat est de la fin de l'année, soit du 18 décembre 1676 (1). Tandis que les mandats de Jacques sont des mois de février, mars, avril et mai, c'est-à-dire du commencement de l'année, et nous pensons que, pendant une maladie ou un voyage de Louis Dufour, il a été remplacé par un parent chargé de le représenter. Etait-ce un cousin, enfant d'un des frères de Geoffroi, père de Louis? Etait-ce un fils mort jeune ou un neveu? Nous n'avons pu nous renseigner à cet égard. Enfin, ce Jacques Dufour pourrait encore être un oncle de Louis Dufour et le frère de Geoffroi, nommé comme

(1) Voyez ci-devant page 99.

lui imprimeur de S. A. en 1611, lequel aurait eu une très-longue vie. Ce qui nous ferait pencher vers cette dernière opinion, c'est la qualification d'imprimeur ducal qui lui est donnée dans les mandats sus-énoncés. *Sub judice lis est.*

ETIENNE RIONDET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1679-1693

Etienne Riondet était natif et bourgeois de Moûtiers en Tarentaise ; il avait travaillé à Lyon avant de rentrer dans les états du duc de Savoie.

Il vint à Chambéri en 1679 avec un matériel et des ouvriers, à la suite d'un contrat qu'il passa le 16 janvier de cette année avec le procureur patrimonial près la Chambre des comptes de Savoie, par lequel il s'engageait à imprimer les édits et réglements de la Chambre et du Sénat en caractère de saint-augustin (1). Le même jour, 16 janvier, il lui fut délivré un mandat de 240 livres, valeur de 400 florins de Savoie, pour faire venir de Lyon ses *hardes et caractères* (2). La Chambre des comptes lui fournit les vi-

(1) M. Reynaud a fait une assez grave erreur, en disant que cet imprimeur paraissait avoir succédé à Claude Pomard, que nous savons mort en 1602.

(2) Compte du trésorier général Nicolas Brun, volume 352.

gnettes, ornements et lettres nécessaires. Il se mit à l'œuvre et publia dans le cours de l'année deux volumes, dont voici la description :

Recueil des édits et reglement de Savoye depuis Emanuel Philibert jusques à présent..... Par spectable Gaspard Bally. A Chambery chez ESTIENNE RIONDET, *imprimeur et lib. de S. A. R., 1679 ;* grand in-4° de 861 pages chiffrées et 37 non chiffrées, contenant les pièces relatives à la délimitation entre la Savoie et le Dauphiné et la table des matières; à la page 432 se trouve le style et réglement, etc.; sur le titre les armes de Savoie, avec supports, assez grossièrement taillées. Parmi les ornements de ce livre, qui est bien imprimé et en beaux caractères, nous indiquerons un bandeau dans lequel se voient, au milieu de rinceaux de bon goût, les armes de Madame Royale Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, une ou deux lettres et des culs-de-lampe; l'un d'eux est une vignette carrée représentant deux anges agenouillés sur une tête de chérubin, vignette que Riondet a souvent employée, et quelquefois sur les titres de ses impressions.

Compilation des anciens édits des Princes de la Royale maison de Savoye..... touchant la juridiction de la chambre des comptes &..... A Madame Royale par noble Alexandre Iolly.... A Chambery chez ESTIENNE RIONDET *imprimeur*

et libraire de S. A. R., 1679; grand in-4° de 889 pages chiffrées et 67 non chiffrées. Les ornements sont les mêmes qu'au livre précédent. Sur le titre, les armes de Madame Royale sont gravées en taille-douce, avec pavillon et supports. Cette gravure est signée M. B. F. (1). Ce volume est bien imprimé, comme le précédent; le papier en est meilleur; mais il renferme quelques erreurs de pagination. Une pièce écrite en entier de la main de l'imprimeur Louis Dufour, et signée par lui, que nous avons retrouvée au milieu des notes fournies par ce typographe à ses hommes d'affaires, lors du procès qu'il soutint contre Riondet pour lui faire défendre de s'intituler imprimeur ducal, contient une longue série de reproches faits à ces deux publications. Nous la reproduisons à cause des détails techniques qu'elle renferme (voyez document n° XVII).

On voit que Riondet avait pris le titre d'imprimeur et libraire de S. A. R. dans ces deux publications; il le prit également sur les ouvrages suivants :

Diverses lettres pastorales de l'évêque d'Aoste, imprimées en 1679 et 1681.

(1) Ces armoiries se composent de deux écus accolés dans une cordelière; l'écu de dextre porte les armes écartelées de Savoie, celui de senestre porte les armes de Savoie-Nemours : *de gueules a la croix d'argent, à la bordure componée d'or et d'azur*. Ce sont ces mêmes armes qu'a voulu reproduire le graveur du bandeau dont s'est agi précédemment; mais il a oublié la bordure.

Stile et maniére de proceder ez matières criminelles, 1680; in-4°, *achevé d'imprimer le troisiéme avril*, sur le titre duquel figure la vignette des deux anges.

Novvelle théorique et pratiqve des notaires, 1680; très-petit in-4°, avec la mème vignette, où l'on voit que *Riondet demeurait sous la Hâle*, c'est-à-dire sous les portiques de l'ancienne Grenette, qui occupait l'espace aujourd'hui compris entre l'hôtel-de-ville et la place Octogone. On voit aussi sur le titre de ce volume la liste des livres de droit que l'on trouvait chez Riondet.

Abregé de la practiqve ivdiciaire et civile de Mre Antoine Favre..... 1680; in-8°, avec permission et *deffences a tous autres.....*

Le style et réglement dv sénat de Savoye..... 1681; grand in-4° de plus de 450 pages, avec les armes ducales sur le titre, qu'on trouve ordinairement relié en basane avec le *Recueil des édits.*

Riondet reçut d'assez fortes sommes pour l'impression de ce volume et des deux recueils de Bally et de Jolly. En 1679, le trésorier Brun lui paye la somme de 4,128 livres 3 sols et 6 deniers pour ces travaux d'impressions, pour les *graueures* qu'il a fait faire et pour les lettres grises, fleurons et vignettes (1). En 1680, il

(1) Volume 352, article 252.

reçoit encore du même trésorier 1,260 livres à compte du même travail. Et, en 1683, il touche 390 livres 16 sols pour reste de la somme de 10,475 florins et 4 sols qui lui étaient dùs, dit le compte du trésorier général, « tant pour les « 1200 volumes des édicts vieux et nouveaux « faictz par les ducs de Sauoye, moitié pour « l'usage du sénat et l'autre pour la chambre, « quc ledt Riondet s'est obligé d'imprimer et « rendre en blanc à 16 florins la feuille com- « posée de quatre pages in folio a forme du « contrat, que pour auoir aussy refaict diuers « feuillets aux dits volumes et pour auoir relié « en bazane cinq cents des dts volumes a trente « sols pièce et sept en parchemin a dix huict « sols piece, que pour auoir fait soixante six « exemplaires de la Pratique criminelle deliures « audt senat et à la chambre tous reliés en « bazane que pour l'impression aussy des edicts « du Pact de non Petendo de celuy des renon- « ciations, de celuy pour les chatelains et de « celuy contre les vers a soye que pour le « transport encore desdts nº 1200 volumes au « chasteau de cette ville &. » (1). Plus tard, en 1686, on lui paye encore 60 livres pour reliure des livres de compilation des édits.

Riondet imprimait aussi, comme on vient de

(1) Volume 356, article 256. — La Chambre des comptes était logée au château.

le voir, des arrèts et des édits isolés. Outre ceux dont il est fait mention à la fin de l'alinéa précédent, nous avons encore rencontré dans les comptes des trésoriers généraux des mandats acquittés pour des impressions analogues et pour d'autres objets.

En 1680, on lui paye 9 livres pour prix de six volumes de la Pratique criminelle, reliés en basane, que le procureur général a envoyés aux procureurs fiscaux des provinces, pour en faire faire la publication. Dans le mandat, Riondet est qualifié imprimeur de S. A. R.

La même année, il reçoit 142 livres pour 1,100 exemplaires des édits « des recusations, « de la loy *licet* contre les blasphemateurs et « pour la défense du jeu de l'occa (1) qu'il a « imprimés en feuilles, c'est-à-dire en placards, « et pour quatre cents autres en liures &. »

En 1682, il reçoit une fois 13 livres pour avoir imprimé cent exemplaires des arrêts du conseil, l'un portant défense « d'arrer et faire « magazins des ais bois noyer, sappin, chesne, « et l'autre d'introduire achepter ny vendre « aucun vin estranger &. » Une autre fois, 9 livres pour 60 exemplaires de l'arrêt du Sénat ordonnant que les donations devront être insinuées et publiées par-devant les juges ducaux en audience publique.

(1) Jeu de l'oie.

Riondet était en outre imprimeur du diocèse d'Aoste, et il ajoute ce titre à celui d'imprimeur de S. A. R., sur les nombreuses lettres pastorales de l'évêque Albert Bally qu'il a imprimées à Chambéri en 1680, format petit in-4°.

Tout allait donc bien pour Riondet pendant les deux premières années de son établissement à Chambéri, quand Louis Dufour, dont la famille était depuis longtemps en possession légale du titre d'imprimeur de S. A. R. le duc de Savoie, présente une requête à la Chambre des comptes, le 26 mars 1681,. pour faire défendre à Riondet de prendre ce titre. Un procès commence entre eux et s'instruit. Nous en avons les pièces sous les yeux. Elles appartiennent à M. Albert Bottero, qui nous les a gracieusement communiquées (1). Voici les principaux détails de ce procès : Riondet, nous le savons, avait été chargé par la Chambre des comptes de l'impression du recueil d'édits compilé par Jolly, et s'était cru, par ce fait, autorisé à prendre le titre d'imprimeur de S. A. R. sur ce livre et sur plusieurs autres. Dufour prend des conclusions tendant à ce que Riondet ne prenne pas ce titre, et n'imprime aucun arrêt ou autre acte officiel. De son côté, Riondet avait déjà présenté requête le 23 janvier 1681, deux mois

(1) Ces pièces ont passé des Dufour aux Gorrin, dont une descendante a épousé le père de M. Bottero, comme nous le raconterons plus loin.

avant Dufour, pour lui faire inhiber d'imprimer aucun édit ducal ou aucun arrêt du Sénat, requête à laquelle Dufour avait fait une réponse; les deux instances étaient connexes et ne formèrent qu'un seul procès. Riondet dit, au cours de l'instance, qu'il avait été chargé de l'impression du recueil de Jolly, parce que le prix fait présenté par Dufour n'avait pas été accepté, et qu'il n'est pas étonnant qu'il ait pris la qualité d'imprimeur de S. A. puisqu'il en faisait les fonctions. Dufour réplique que le prix fait de son adversaire a été arrêté à son insu, et qu'il est prêt à travailler aux mêmes conditions que lui; la cause fut solennellement plaidée par l'avocat Amblardet pour Dufour, et, pour Riondet, par spectable Georges, qui débute ainsi :

« Voici, Messieurs, deux rejetons de l'illus-
« tre Jean Guttemberg, qui enseigna, sous le
« règne de Frédéric III, la délectable manière
« d'imprimer...., » et ainsi de suite dans le même goût, avec force citations. La Chambre ordonna le dépôt des pièces, et, par arrêt du 14 février 1682, dans lequel sont longuement énumérées les pièces du procès, elle inhibe à Me Riondet de prendre la qualité de libraire et imprimeur de S. A. R. attribuée à Me Louis Dufour, sauf audit Riondet de travailler pour le public, ainsi qu'il verra à faire, sans dépens entre les parties (voyez document nº XV).

Ce fut sans doute la perte de ce procès qui détermina Riondet à aller travailler à Aoste, où il imprima :

En 1683, *Le Heros des Alpes ou la vie du grand S^t Bernard de Menthon,* du R. P. François Bernard, observantin, in-12, et *Règle de S^t Augustin et constitution pour les sœurs religieuses et chanoinesses de S^te Catherine ; Manière d'habiller les nouices de S^te Catherine,* etc.

En 1684, une seconde édition des Coutumes générales du duché d'Aoste, dont L. Pomar avait imprimé la première un siècle auparavant, et *Eloge de S^t Bernard de Menthon..... par le R^d Pere François Bernard,* au bas du titre duquel on lit : *A la cité d'Aoste, chez E. Riondet,* IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DE S. A. R. *et de la venerable prevoté de Mont-Joux (!!).*

En 1685, un recueil de sermons de l'évêque d'Aoste, Albert Bailly. On voit, sur le titre de ce dernier ouvrage, cet avis : *A Chambery, dans la boutique du même imprimeur, vous trouverés tous les ouvrages dudit très reverendissime évêque d'Aôte* (sic), et, dans le cours de ces années 1683, 1685, un catéchisme, des lettres pastorales, des sermons et divers ouvrages de piété, composés par monseigneur Bailly, et sur lesquels il prend parfois le titre d'imprimeur de Son Altesse Royale.

Il aurait donc conservé un magasin de librai-

rie à Chambéri, où il revient du reste travailler de son art cette année 1685. Voici l'indication des principales œuvres sorties dès lors de ses presses dans cette ville, œuvres qui sont mal imprimées comparativement à ses premiers travaux, et qui témoignent de la mauvaise situation de Riondet et du mauvais état de son matériel non renouvelé, mais qui n'en sont pas moins devenues aujourd'hui des raretés typographiques très-difficiles à rencontrer. Telle est la brochure publiée par Denis de Copponay, en 1685, sous le titre de :

Traité des essences..... qui se travaillent à Chambery dans l'Académie chymiqve dvcale royale de Savoye des seules mains de noble Denys de Copponay....., à Chambery chez Estienne Riondet, imprimeur ordinaire de l'Académie chymique ducale royale de Savoye (1).

Et cette autre, en 1686, sur laquelle Riondet prend le même titre :

Vertus et methode d'vser du febrifvge incorruptible travaillé des seules mains de noble Denys de Copponay..... (2).

Si Dufour Louis a réussi à empêcher Riondet de prendre le titre d'imprimeur officiel, celui-ci

(1) Voir, sur l'*Académie chimique* de Copponay, la notice de M. Laurent Sevez dans le tome III des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

(2) Bibliothèque de M. Charles Guillermin.

lui a enlevé la pratique du célèbre et noble charlatan pour lequel Louis Dufour et son gendre Gorrin avaient travaillé en 1684; mais c'était un faible dédommagement.

La même année 1686, sort de ses presses le *Recit fidelle de la tortve vivante tirée du genoux d'vn musicien habitant et bourgeois d'Annessy en Savoye.....*, qui a été écrit par Copponay, qui a été achevé d'imprimer le 4 septembre, et sur lequel Riondet prend encore ce titre d'imprimeur de l'académie chimique ducale, etc. (1).

L'année suivante, Riondet imprime un livre devenu rarissime :

Questions notables svr le sortilege, avec deux celebres arrêts du Senat de Savoye donnés au public par noble Emmanvel de Ville...., 1687.

Et la même année : *Le prélat apostolique, ou vie de Mgr de Chivron, archeueque de Tarentaise, par le Pere Bernard;* in-8°, 1687.

Plus tard : *Traité dv serment litis-decisif..., par spectable* Gaspard Baillx....., *a Chambery chez Estienne Riondet, imprimeur et libraire dans les cloîtres de S. Dominique, 1689.*

On voit que Riondet avait changé de domicile et s'était installé dans un de ces magasins

(1) Bibliothèque du baron Jérôme Pichon. M. Muffat en a donné une édition récente.

situés sous le premier cloître des Dominicains, au devant de leur église, et devant lesquels passaient les sénateurs pour aller aux appartements qu'avaient loués les mêmes religieux à la cour suprême de justice. Là aussi passaient les avocats, les procureurs, les plaideurs ; aussi le local était bien choisi par Riondet, qui s'était mis à imprimer de petites monographies de droit : *Traité des servis*, etc. ; à la cinquième page du *Traité du serment*, il fait, à ce sujet, aux acheteurs, un appel en ces termes :

« AUX EXPERTS ET CVRIEVX PRATICIENS.

« Cher ami lecteur, je crois que la continua-
« tion du zele que j'ay pour le public, & l'em-
« pressement avec lequel je me comporte à la
« depence des impressions des traitez, qui lui
« prescrivent les regles de la pratique, feront
« qu'il n'épargnera pas vne piece de 6 sols
« pour acheter vn chacun de ces livres si im-
« portans, afin de me vouloir soulager aux frais
« qu'il me faut faire, et me donner force et cou-
« rage d'en mettre quantité au jour, très cu-
« rieux et nécessaires, que j'ay entre les mains,
« et qu'on voudroit, dans les rencontres, avoir
« pour une pistole..... »

Il paraît que les affaires du pauvre Riondet allaient mal ; la pièce la plus récente que nous ayons rencontrée de lui le prouve encore par l'état où elle se trouve ; mauvaise encre, mauvais

papier, caractères usés, tout y fait un triste contraste avec les premières œuvres de ce typographe, qui sont remarquables.

C'est un petit in-12 de plus de 180 pages, intitulé :

La reglè de sainte Claire nouuellement reveue et expliquée selon les bulles...., avec les constitutions de sainte Collette, par le R^d Pere Frere Charles Miguet de l'observance reguliere de saint François....., 1693 (1).

Cette date nous paraît très-voisine de l'époque du décès de Riondet, puisque sa veuve figure sur un livre daté de 1695.

JEAN GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1681-1715

La famille Gorrin est originaire de Grenoble, où elle jouissait d'une grande honorabilité et du droit de cité. Le premier membre de cette famille qui vint se fixer en Savoie fut Jean Gorrin. Il était né à Grenoble, en 1642, de Jean Gorrin et de Cécile Meynard, qui eurent plusieurs enfants. Elevé par son oncle maternel

(1) Bibliothèque de F. Babut.

François Meynard, et aidé de ses conseils, il étudia l'art de l'imprimerie (1).

Jean Gorrin arriva à Chambéri avec d'excellents certificats, qu'il produisit plus tard pour obtenir la bourgeoisie de cette ville. Il vint travailler chez Louis Dufour, dont il épousa, en premières noces, la fille Hélène, en 1680; gagna l'amitié de sa belle-mère, et, profitant du caractère perplexe de son beau-frère Jean-Pierre Dufour, il succéda à son beau-père, dont il fut l'associé, de 1681 jusqu'au 27 janvier 1686, et demeura dans la maison patrimoniale des Dufour, située à l'angle de la rue St-Dominique et de la rue des Prisons, où il exerça seul dès lors avec le titre d'imprimeur et libraire ducal; la survivance lui en avait été attribuée par patentes du 9 mars 1682 (voyez le document nº XVI). Cette survivance avait été accordée en même temps à son beau-frère; mais celui-ci renonça à l'art du typographe, et vendit à son beau-frère sa part de l'atelier paternel. Le contrat de mariage de Jean Gorrin lui constituait l'autre moitié de l'imprimerie et une chambre de la maison de la rue St-Dominique. Il y occupait aussi, pour son imprimerie, d'autres chambres qui lui avaient été louées par sa belle-mère et

(1) La tige principale de la famille Meynard était établie à Rome, où un de ses membres exerça l'imprimerie. Ces détails et les suivants sont extraits des Instructions de Marc-François Gorrin pour son fils Ce manuscrit, très-curieux, appartient à M. Albert Bottero.

par son beau-frère. Mais celui-ci, après la mort de sa sœur Hélène, ayant voulu reprendre ces chambres, Gorrin alla établir son atelier dans le voisinage, chez Me César Dunand. Il y était déjà lorsqu'il fut reçu bourgeois de Chambéri, en 1708.

Jean Gorrin s'était déjà adressé au conseil de ville, le 21 juillet 1692, pour obtenir d'être admis à se consigner au secrétariat de la cité comme habitant, avec sa femme, ses enfants et domestiques. Le 15 février 1708, il présenta requête pour être admis à la bourgeoisie, et il fut reçu sur rapport fait par Jean Drivet. Sa patente, entièrement imprimée sur vélin, sauf les signatures, est du 24 février; c'est un joli travail typographique, et, comme elle renferme de curieux détails sur les obligations des bourgeois de Chambéri à cette époque, nous n'hésitons pas à en reproduire quelques fragments. (Voyez document nº XVIII.)

Jean Gorrin, imprimeur ducal puis royal après l'acquisition de la Sicile par Victor-Amédée II, en 1714, avait collaboré, comme nous l'avons vu, avec son beau-père, de 1682 à 1684 (1).

Seul, depuis 1684 jusqu'en 1715, il imprima surtout une grande quantité de pièces officielles, arrêts, édits, placards. Parmi ces derniers nous citerons celui qui est relatif à l'acte de rémis-

(1) Voyez l'article consacré à Louis Dufour.

sion de la Savoie à Victor-Amédée II, par les commissaires de Louis XIV, le 28 septembre 1696, en vertu du traité de Turin (1).

Pour les édits et arrêts, nous ne pouvons résister à l'idée d'en donner une liste succincte par ordre de date, à cause des renseignements utiles pour l'histoire locale qui y sont renfermés. Ainsi, les comptes des trésoriers généraux nous apprennent que l'imprimeur Gorrin livra :

En 1685 :

200 exemplaires de l'arrêt du Sénat portant défense aux mendiants, *feneants* et vagabonds étrangers d'entrer à Chambéri ;

450 exemplaires des arrêts du Sénat défendant de couper les bois de haute futaie et de faire des *essarts;*

300 exemplaires de l'arrêt du Sénat défendant aux couvents de filles religieuses de prendre plus de 5,000 florins pour entrée en religion.

En 1686 :

200 exemplaires de l'arrêt du Sénat, du 28 juin, défendant de porter des poignards, des baionnettes et des pistolets de poche, à toutes sortes de personnes, à peine des galères, et aux armuriers et quincailliers de faire et vendre de semblables armes, sous les mêmes peines et confiscation des marchandises ;

(1) Bibliothèque de François Rabut.

200 exemplaires de l'arrêt défendant de jeter ni faire jeter des charognes aux environs de Chambéri et autres lieux du ressort, et ordonnant de les enterrer à six pieds de profondeur, à peine du fouet.

En 1687 :

200 exemplaires de l'arrêt défendant aux hôtes et aux cabaretiers de vendre du vin pendant l'office divin et après dix heures du soir ;

200 exemplaires de l'arrêt défendant de chasser pendant la prise (1) pendante ;

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux écoliers du collége de Chambéri de porter des épées, bâtons et autres armes ;

1000 exemplaires de l'arrêt obligeant les *forains de nommer un homme receant et solvable* dans chaque paroisse pour recevoir le montant de la taille et en faire le payement aux syndics.

En 1688 :

Recueil des édits des ducs de la royale maison de Savoye, depuis Emanuel Philibert jusques à present, fait ensuite des ordres de Madame Royale, pendant sa Regence.

Imprimés pour *capture et emprisonnement des Luzernois* (2) ;

(1) La récolte.

(2) Les protestants des vallées de la Luzerne, Pragelaz, etc., en Piémont. Le duc de Savoie était poussé à ces actes d'intolérance par Louis XIV.

200 exemplaires de l'arrêt défendant la chasse;

60 exemplaires de l'arrêt concernant la police;

300 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux notaires de verbaliser au bas des contrats qu'ils recevront;

260 exemplaires de l'arrêt défendant la sortie de l'or et de l'argent des Etats;

200 exemplaires de l'arrêt de la Chambre des comptes ordonnant le cours en Savoie des pièces d'un demi-sol, récemment frappées;

400 exemplaires de l'arrêt de la Chambre contre les forains pour le payement de la taille;

200 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux nobles possédant terres, juridictions et fiefs d'en passer reconnaissance.

En 1689 :

50 exemplaires de l'arrêt concernant la quantité des défauts qu'il convient de prendre sur la reconnaissance des cédules;

50 exemplaires de l'arrêt défendant d'élever des vers à soie à Chambéri;

100 exemplaires de l'arrêt concernant l'extraction des arbres de haute futaie;

200 exemplaires de l'arrêt de la Chambre relatif aux pièces de 3 deniers;

600 exemplaires de l'arrêt relatif aux réparations des grands chemins;

200 exemplaires de l'arrêt concernant les nouveaux nobles.

En 1690 :

100 exemplaires de l'édit concernant ceux qui voudront, monter des fabriques pour faire des armes (1);

100 exemplaires de passeports;

700 exemplaires de l'édit concernant la consignation des hommes propres à porter les armes;

100 exemplaires de l'indult général;

400 exemplaires de l'arrêt qui ordonne aux orfévres de ne travailler l'or qu'au titre de 21 carats 3/4, et l'argent au titre de 11 deniers 18 grains;

100 exemplaires de l'arrêt qui règle la qualité dont les papetiers doivent faire leurs papiers;

150 exemplaires de l'édit qui établit la gabelle du tabac;

200 exemplaires de l'arrêt défendant à toutes personnes de prendre aucunes qualités qui ne leur soient dues;

200 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux marchands de tabac de consigner les quantités dont ils se trouvent saisis;

400 exemplaires de l'arrêt qui ordonne la saisie des biens des Savoyards qui servent en France.

Il y a ici une lacune de 5 ans qui corres-

(1) On etait au moment de la guerre de la ligue d'Augsbourg contre la France.

pondent à l'occupation française jusqu'au traité de Turin, en 1696.

En 1696 :

50 exemplaires de l'arrêt sur la fabrique du papier propre à l'écriture.

En 1697 :

600 exemplaires de l'arrêt sur les titres et armoiries ;

300 exemplaires de l'inhibition faite aux commis des bancs à sel de recevoir des monnaies françaises ;

300 exemplaires de l'ordre à tous ceux qui ont des colombiers sans être de qualité à en avoir, et à tous ceux qui ont des enseignes de magasins ou de logis, de faire conster de la permission qui leur en aura été accordée.

En 1698 :

100 exemplaires de l'arrêt pour le nettoiement des rues et allées de Chambéri ;

60 exemplaires de l'arrêt ordonnant aux avocats et aux procureurs de plaider contre les magistrats et les personnes de quelque qualité qu'elles soient ;

3062 exemplaires des monitoires obtenus des officiaux généraux de l'archevêché de Tarentaise et des évêchés de Grenoble, Genève, Maurienne et Belley, et de l'aggravation obtenue du décanat de Savoie, contre ceux qui ont

fait des enrôlements forcés, des concussions et malversations dans les Etats de Savoie pendant la guerre.

En 1699 :

50 exemplaires de l'arrêt contre les pauvres mendiants étrangers;

300 exemplaires de l'arrêt du 30 avril 1698, exemptant de tailles les bourgeois de Montmélian et ceux qui ont servi pendant le blocus et le siége de la ville et du château (forteresse).

En 1700 :

25 exemplaires de l'ordre portant défense de chasser dans Boisplan.

En 1701 :

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux merciers de faire amas de chiffons et vieux linges propres à fabriquer du papier, pour les vendre hors de l'Etat;

100 exemplaires de l'arrêt défendant aux orfévres, marchands et autres, d'acheter de l'argenterie, des meubles et autres choses des fils de famille, vagabonds, domestiques, gens suspects et inconnus;

100 exemplaires de l'arrêt portant défense à toutes personnes, tant ecclésiastiques qu'autres, de publier, intimer ou afficher dans les Etats de Savoie aucuns ordres venant des cours étrangères, avant de les avoir présentés au Sénat;

100 exemplaires de l'édit relatif aux déserteurs;

1084 exemplaires de l'ordre relatif à la levée d'un bataillon en Savoie, pour servir à Montmélian et à Chambéri (1);

243 exemplaires d'une circulaire concernant l'état que S. A. R. désire avoir de la noblesse de ses Etats de Savoie.

En 1702 :

50 exemplaires de l'arrêt qui défend aux visiteurs généraux des ordres religieux de remplir leurs fonctions avant d'avoir présenté leurs pouvoirs et leurs commissions au Sénat;

30 exemplaires de l'arrêt qui défend aux propriétaires des maisons incendiées du faubourg Maché de les faire couvrir d'*ancelles*, et aux fourniers de tenir des amas de bois dedans et sur leurs fours.

En 1703 :

300 exemplaires de l'édit ducal portant que les religieux et les communautés religieuses ne pourront recueillir les successions testamentaires ou autres, et réglementant la dot des religieuses ;

400 exemplaires de l'arrêt défendant de commettre des irrévérences et de parler dans les églises pendant les offices;

(1) C'est le commencement de la guerre de la succession d'Espagne.

200 exemplaires des arrêts défendant de jouer aux vogues pendant les offices divins, et d'y danser de tout le jour ;

100 exemplaires de l'arrêt défendant d'extraire de la poix-résine des pins et sapins sans le consentement des propriétaires ;

200 exemplaires d'arrêts défendant d'entrer dans les vignes avant les vendanges, d'y chasser, d'y prendre des échalas, et enjoignant aux officiers locaux de mettre les emprises ;

200 exemplaires de l'arrêt défendant aux marchands d'ouvrir leurs boutiques et de vendre les jours de fêtes et dimanches.

Ici une interruption de huit ans, causée par l'occupation étrangère.

En 1711 :

300 exemplaires d'arrêts qui règlent les servis en argent.

En 1714 :

750 exemplaires d'un arrêt défendant de sortir les blés.

En 1715 :

50 exemplaires d'arrêts permettant aux ciergiers de faire et vendre des flambeaux, cierges et bougies de cire pure et de cire mêlée, et défendant de faire aucuns *enharrements* de suif.

Quant aux livres imprimés par Jean Gorrin,

ce sont principalement des livres de jurisprudence, tels que :

Le traité des laods et trezeins, de Bally, 1690, où il se dit *imprimeur de S. A. R. devant le Sénat ;*

Le stile et maniere de proceder es matieres criminelles, reduit par M. Pierre Morel, conseiller de S. A. R. et senateur, commissaire à ce député, 1690; in-4° de quatre feuillets liminaires, 50 pages et 7 feuillets de tables (1);

Le nouvel édit de S. A. R. concernant le tabellion, 1697; in-8°;

ou des travaux officiels : placards, règlements, etc.

Citons l'ouvrage suivant :

Eclaircissement sur la vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, eveque de Genève....., Chambery, Jean Gorrin, imprimeur et libraire de S. A. R. deçà les monts, 1699; in-8° (2).

Comme les autres imprimeurs ducaux, Jean Gorrin a mis sur la plupart de ces travaux des vignettes et des bandeaux représentant les armes de Savoie. Nous connaissons au moins quatre de ces vignettes ; mais nous nous bornerons

(1) Bibliothèque de F. Rabut.
(2) *Ibidem.*

N°1.

N°2.

à la reproduction d'une d'entre elles (voyez planche VIII, n° 1) et d'une seconde, assez curieuse, où l'on voit les ailes de la renommée couvertes d'oreilles et d'yeux; le bois, retrouvé dans l'imprimerie Bottero, nous permet d'en donner un tirage ici même :

Elle figure en 1711 sur des placards, avec la croix blanche seule dans l'écu; mais, après 1714 et la réunion de la Sicile, les souverains ayant modifié leurs armes, on a aussi modifié de même le bois armorié en y mettant l'aigle, chargée d'un écu à la croix blanche.

Jean Gorrin cessa de travailler en 1715, après avoir fourni une longue carrière et dans des temps difficiles, temps de guerres, d'invasions et d'occupations étrangères. De son mariage avec mademoiselle Hélène Dufour, il avait eu quatre enfants : Jacques, l'aîné, qui lui succéda dans l'exercice de son art; Françoise; Jean, qui fut curé de Vimines, et mourut en 1729, et André, mort avant son père, en 1711. — En se voyant âgé (il avait alors 73 ans), il donna sa démission d'imprimeur de S. M. et s'adressa au duc de Savoie pour obtenir des patentes d'imprimeur et libraire royal (Victor-Amédée II venait d'être couronné roi de Sicile). Il a imprimé la requête dressée dans ce but, comme il avait imprimé sa patente de bourgeois de Chambéri. Cette pièce mérite d'être reproduite (voyez document nº XIX). On y voit, entre autres renseignements curieux, que Gorrin exposa sa vie en faisant pour Victor-Amédée des ouvrages d'imprimerie pendant que les armées françaises occupaient la Savoie, et en servant son souverain *en des affaires secrettes*, toutes choses qui sont attestées par M. le comte de Megève, chevalier d'honneur au Sénat, et par le sieur Simon Perrin, capitaine de justice. La demande de Gorrin lui est accordée, à la condition, dit le ministre De la Perrouse, que le Sénat sera content de ses services. Ce décret est du 15 septembre, et, cinq jours après, le

FRANCOIS GORRIN.

JEAN
a
Dlle Cecile Meynard.

JEAN, né en 1642, imprimeur ducal,
démissionnaire en faveur de son fils Jacques en 1715,
mort en 1718,
marié en 1res noces à Dlle Hélène, fille de Louis Dufour (1680),
en 2des noces à Dlle Combet, veuve Bellet,
dont il n'eut pas d'enfants.

Jean,
curé de Vimines en 1715,
mort en 1729,
enseveli a Ste Anne,
chapelle de St-Dominique,
tombeau de la famille.

Françoise.

JACQUES,
imprimeur ducal en 1715,
à Jeanne Garin,
fille d'Antoinette Dufour et d'Hyacinthe Garin,
sa cousine au 3e degré,
le 6 novembre 1714,
avec dispense de l'evêque de Grenoble.
Meurt le 20 août 1748,
enseveli à St-Dominique, dans la chapelle Ste Anne.
Sa femme mourut le 19 janvier 1753.

MARC-FRANÇOIS,
né en 1724, imprimeur royal en 1749,
meurt en 1804,
marié
en 1res noces à Françoise Peyssard, en 1753,
en 2des noces à Marthe Dardel, en 1763 (1).

Andre,
mort le 11 septembre
1711.

(1) Toutes ces familles bourgeoises de Chambéri, auxquelles s'allièrent les Gorrin, étaient des plus honorables et avaient pris, suivant l'usage, des armoiries plus ou moins héraldiques. Nous verrons plus loin les armes adoptées par les Gorrin Les Garin portaient *de gueules a un chevron d'or, accompagné de deux étoiles de même en chef, et d'une rose en pointe.* Les Dardel avaient dans les leurs deux flèches ou dards posés en sautoir.

Sénat rend l'arrêt suivant, sur requête de Jean Gorrin :

« Nous soussigné, suiuant délibération du sé-
« nat de cejourd'hui, certifions que le supplians
« s'est acquitté très exactement de l'office d'im-
« primeur du Roy, et que le sénat en est très
« satisfait. A Chambéry le 20 septembre 1715.
« Signé Deville et Fauier. »

Ensuite de l'accomplissement de cette formalité, se produisent les patentes du souverain, du 29 septembre 1715, qui établissent Jacques Gorrin imprimeur et libraire de Sa Majesté, avec les prérogatives ordinaires et le gage de 20 ducatons (voyez document nº XX).

Jean Gorrin mourut trois ans après sa démission, en 1718. Il avait épousé en secondes noces mademoiselle Combet, veuve Bellet, dont il n'eut pas d'enfants. Il fut enseveli dans le tombeau qu'il avait acquis pour sa famille dans la chapelle de Sainte-Anne, une des chapelles de l'église des Dominicains. Les Gorrin vont faire souche d'imprimeurs en Savoie, comme les Dufour leurs alliés, ainsi qu'on peut déjà le voir dans le petit tableau généalogique ci-contre, qui jette du jour sur la notice que nous venons de consacrer à Jean Gorrin, et sur celles qui suivront pour son fils Jacques et son petit-fils Marc-François.

L'alliance entre les Dufour et les Gorrin se

trouve encore resserrée par le mariage que Jean Gorrin fit contracter, le 6 novembre 1714, par son fils, avec demoiselle Jeanne Garin, fille d'Antoinette Dufour et d'Hyacinthe Garin (1). Les époux étaient cousins au troisième degré, et il fallut des dispenses de l'évêque de Grenoble pour célébrer ce mariage.

LA VEUVE RIONDET

IMPRIMEUR

1695

Le nom de la veuve d'Estienne Riondet ne nous a apparu qu'une fois au bas d'un *Traité des servis* de Gaspard Bailly, *à Chambéry, chez la veuve Riondet, 1695* (2).

JEAN-PIERRE DUFOUR

LIBRAIRE

1700 - 1746 ?

Ce fils de Louis Dufour ne profita pas des lettres de survivance de l'emploi d'imprimeur ducal que son père avait obtenues en 1682 pour lui et pour son gendre Jean Gorrin (voyez document n° XV). Deux ans après la mort de

(1) Voyez ci-devant la généalogie de Louis Dufour, page 115
(2) Catalogue du libraire-éditeur Muffaz, de 1863.

son père, il entra en apprentissage chez son beau-frère Barthélemy Flory, orfévre à Chambéri. Celui-ci avait épousé Marie Dufour, fille de Louis Dufour. Le contrat d'apprentissage, passé par sa mère Antonie ou Antoinette Costaz, veuve Dufour, est du 30 mars 1688 (1). Huit ans après, soit en 1696, sa mère l'équipait, l'habillait et lui achetait un cheval pour qu'il s'en retournât servir dans l'armée française.

En 1700, il revient en Savoie et tient boutique de librairie et de reliure dans une partie de la maison paternelle, rue Saint-Dominique.

En 1711, il offre à la municipalité de Chambéri de relier pour elle, sans rien exiger que le prix des fournitures, et de ne rien prendre pour son travail, à la condition d'être exempt du logement des militaires.

Il a vécu jusqu'en 1746 et peut-être au delà. Il a eu deux enfants : François-Pierre, qui sera libraire, et Antoine, qui sera imprimeur.

JEAN-CHRISOSTOME DUMONT
ET MARIN BLONDET
LIBRAIRES ET IMPRIMEURS
1701-1709

Le libraire Marin Blondet fournit, en 1701, un *gros livre blanc* (un registre) pour le service

(1) Cette pièce appartient à M. Bottero.

du Conseil d'Etat, et il reçoit pour cela la somme de quatre livres et quatre sols, et voilà comment, grâce au compte du trésorier général noble Hyacinthe Saillet, nous connaissons l'existence de ce négociant en 1701.

Nous avons lu en outre, dans les mémoires du baron Vernazza, que ce Marin Blondet vivait en 1706, et qu'il était imprimeur et associé de Jean-Chrisostôme Dumont. Mais tout cela est sans indication de sources, et nous avons tout lieu de croire qu'il n'était que libraire, puisqu'il ne prend que cette qualité sur les livres où son nom figure; ces livres nous révèlent son existence jusqu'en 1709. Par les souscriptions des titres de quelques-uns, on voit qu'il demeurait dans la rue Mercière (*in via Mercatorum*), et qu'il avait aussi une boutique à Anneci; le premier renseignement nous est fourni par le titre d'un volume peu commun, intitulé : *Epistolica dissertatio Scoti-Thomistica...*, où on lit : *Camberii, apud Marinum Blondet, bibliop., in vico Mercatorum, MDCCVI.*

La même légende se trouve déjà sur le Traité des censures de Sébastien Dupasquier, imprimé en 1705, ainsi que sur le traité du même auteur, *De Novissimis nostris,* imprimé en 1708.

Son nom figure aussi au bas du titre de

l'*Histoire des révolutions du comté de Bresse,* du F. Germain Guichenon (1).

Marin Blondet était aussi libraire à Anneci; cette indication est fournie par le *Rituale romanum..... in commodum parochorum diœcesis Genevensis,* qui a été imprimé à Lyon et qui se vendait à Anneci *dans la boutique de Marin Blondet, libraire.*

P. MAUBAL

IMPRIMEUR OU LIBRAIRE SUPPOSÉ

1710-1720

Nous plaçons parmi nos imprimeurs réels cet imprimeur supposé. Il n'a jamais existé ni à Chambéri, ni ailleurs, mais on a, comme cela se faisait souvent pour cacher le véritable atelier, mis un nom de ville et un nom d'artiste supposés sur le livre suivant, dont on connaît trois éditions données en 1710, 1714 et 1720: *Lettre d'un Sicilien à un de ses amis, contenant une agréable critique de Paris et des François, traduite de l'italien, a Chambéri, chez Pierre Maubal;* in-12, A la Sphère.

La sphère est encore là un moyen de dépister les recherches. Sur une édition, le nom du prétendu imprimeur ou libraire est *Maubel;* on sait que ce livre a été imprimé à Amsterdam.

(1) Siran, *Bibliographie de l'Ain,* page 121.

JACQUES GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1715-1748

Jacques Gorrin remplace son père Jean en 1715 comme imprimeur du roi, et, dès lors, il touche ses gages annuels de 36 ducatons, et continue à publier les pièces officielles émanées du prince, du Sénat ou de la Chambre des comptes jusqu'à sa mort, en 1748; mais il eut à ce sujet quelques tracas. En 1716 et 1717, il fut obligé de se pourvoir en justice contre les frères Dumas et contre la veuve Fontaine, typographes à Anneci, pour les empêcher d'imprimer ou faire imprimer les ordonnances du roi ou des magistrats de la Savoie.

En 1721, on veut l'obliger à loger des gens de guerre malgré les priviléges de sa charge, et il obtient justice de l'intendant général.

En 1741, il s'émeut de la création à Turin d'une imprimerie royale; mais un ami, M. Bruel, le tranquillise en lui écrivant confidentiellement que S. M. entend que cette institution ne nuise en aucune manière à ses priviléges, en même temps qu'il lui conseille de se défier des propositions qu'on lui a faites de Turin, parce qu'on voudrait tirer parti de lui pour ses impressions.

Voici, par ordre de date, quelques-uns des produits de son atelier, qui sont presque tous des pièces officielles :

A la fin de l'année 1715, il imprime deux cents exemplaires d'un arrêt du 15 décembre, portant inhibition et défense à tous marchands droguistes, apothicaires et autres de vendre de l'arsenic, du sublimé et autres poisons, si ce n'est à des pères de famille et à des personnes de probité notoire, et à la charge par les acheteurs de donner leur signature.

En 1722, il imprime une brochure in-12 assez rare, intitulée : *Association établie dans la royale et Sainte-Chapelle de Savoye pour honorer le glorieux S^t Joseph, époux de la mère de Dieu et père nourricier de N. S. Jésus-Christ.....;* in-12.

En 1727, il fait le règlement général de police de la ville de Chambéry, in-8°, dont il donne une autre édition in-4° en 1737.

En 1728, il imprime le *Tarif pour réduire la mesure de Piémont..... en... mesure de Savoye,* in-4°, sur lequel il s'intitule *imprimeur de S. S. R. M.* (sa sérénissime ou sacrée royale majesté) *& privilégié en Savoye.* Les armes du roi de Sardaigne figurent sur le titre ; la gravure sur bois est signée C. C. Il avait déjà, en 1721, usé d'une autre planche aux armes royales, dont le bois a été conservé jusqu'à ce jour dans l'ate-

lier de notre imprimeur, M. Albert Bottero, ce qui nous permet d'en placer ici un tirage, quoiqu'il soit un peu usé.

En 1730, sort de ses presses le règlement particulier pour la Savoie.

En 1742, un arrêt du Sénat contre l'évêque de Genève, avec une vignette armoriée différente; in-4°.

La même année, les *Bancs champètres formés par Messire Nicolas Clair Deschamps, marquis de Chaumont...*; in-4° de 18 pages.

Plusieurs placards relatifs aux pharmaciens, aux mesures de salubrité prises par le conseil de santé, etc., etc.

Nous devons encore signaler une grande pièce *in plano*, contenant le programme des exercices littéraires offerts à l'évêque de Gre-noble, Jean de Caulet, dans la salle du château de Chambéri, le 11 août 1746, par les élèves de rhétorique du collége royal, sous la direction du professeur d'éloquence Jean Prallet. Cette pièce est entourée de fleurons et surmontée d'une image de la Vierge gravée sur bois. Elle contient une dédicace en prose, un sonnet, les noms des acteurs, etc., etc. (1). Elle est imprimée sur deux feuilles.

Jacques Gorrin mourut en 1748, à l'âge de 60 ans, jouissant d'une parfaite considération à Chambéri, où il était conseiller municipal et conservateur des eaux et forêts de la ville. Il avait eu de son mariage avec Jeanne Garin quatorze enfants, dont dix étaient morts avant lui et pour la plupart en bas âge; l'aînée de ses filles, Françoise, a été mariée à Pierre-Louis Thiollier, qui a été président au Sénat. Une autre, Louise, a épousé François-Marie Paccoret, procureur et conseiller de ville. Le sieur Rey, syndic et secrétaire de l'intendance, fut le parrain d'une autre fille de Gorrin, et le sieur

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Tardy, musicien, fit aller à Saint-Léger tous les joueurs d'instruments pour le baptême.

Son fils Marc-Antoine Gorrin, un de ses derniers enfants, né en 1728, lui succéda dans son imprimerie.

Il paraît que la prospérité matérielle s'ajoutait à la considération chez Jacques Gorrin, car déjà, en 1716, il achetait du comte de Grési des terres à la Trousse, près de Chambéri.

Il fut enseveli dans le tombeau de la famille, en l'église Saint-Dominique.

Nous ne pouvons résister au plaisir de reproduire (planche VIII, nº 2) le vieux bois taillé aux armes de la ville de Chambéri (1) dont se servait Jacques Gorrin sur les placards et règlements municipaux, car il est bien dessiné et énergiquement gravé. C'est dommage que le graveur ne l'ait pas signé.

J.-B. BOUCHARD

LIBRAIRE

1739

Ce libraire de Chambéri ne nous est connu que par le titre du Catéchisme du diocèse de Grenoble, qui a été imprimé à Anneci chez Burdet, et qui se vendait chez Jean-Baptiste Bouchard, libraire à Chambéri.

(1) *De Savoie a l'étoile d'or au franc quartier,* avec deux lévriers pour supports et la couronne ducale.

FRANÇOIS-PIERRE DUFOUR

LIBRAIRE

? 1746-17..

Fils et père de libraires, François-Pierre Dufour succéda à son père Jean-Pierre, et comme lui il habita la maison patrimoniale, à l'angle de la rue des Prisons et de la rue Saint-Dominique, et il transmit, après une courte existence, comme libraire, son magasin à l'aîné de ses fils, François, dit l'aîné. Il a été cité une fois comme imprimeur, mais nous n'avons trouvé nulle part cette assertion confirmée.

C'est ici le cas de placer une généalogie des descendants de Jean-Pierre Dufour, qui servira à l'intelligence des articles qui leur seront consacrés, et où l'on verra comment les derniers imprimeurs de cette famille se rattachent aux anciens, après quelques années d'interruption dans l'exercice de la typographie.

JEAN-PIERRE DUFOUR
libraire.

- FRANÇOIS-PIERRE, libraire, marié à Mlle Anne Gonnet.
  - FRANÇOIS dit l'aîné, libraire, marié à Dlle Martin, fille d'un marchand de draps, dont il n'a que des filles.
  - ANTOINE II dit le cadet, imp et libraire, ne le 6 fevrier 1755, decédé le 13 pluviôse an X (2 fevrier 1803), marié à Mlle Claudine Dupraz.
    - CHARLES-JOSEPH, imprimeur et libraire, marié à Mlle Louise Duhamel.
      - FRANÇOIS, ingénieur.
      - AUGUSTE, général d'artillerie.
    - JEAN-BAPTISTE, adjudant sous-officier au 14e de ligne sous les ordres de Bugeaud.
    - JEAN-LOUIS, alla exercer l'imprimerie en France.
- ANTOINE Ier, imprimeur et libraire en 1748, teste en 1780, en faveur de ses deux neveux.

MARC-FRANÇOIS GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1748-1804

Marc-François Gorrin exerça l'imprimerie à la mort de son père, en 1748, et obtint en 1749 des patentes d'imprimeur et libraire du roi en Savoie, avec le gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers (voyez document nº XXI).

Il travailla jusqu'à l'année 1804, mais son fils Ignace-François travailla avec lui depuis 1779, et fut officiellement son associé dès 1789, date à laquelle il obtint la survivance des titres d'imprimeur et libraire privilégié. Ce fut donc une carrière de 56 ans que fournit Marc-François Gorrin comme typographe. Il remplit en outre diverses fonctions très-honorables.

En 1752, il fut élu directeur de l'hospice général, et, l'année suivante, receveur de cette maison. La même année 1753, il fut nommé conseiller de la ville de Chambéri. Il fit dès lors partie de la municipalité, et trois fois il eut l'honneur d'être syndic (1), en 1756, en 1770 et en 1787.

Il fut encore recteur de la confrérie des pénitents noirs ou frères de la Sainte-Croix et de

(1) Nom donné alors aux maires. Il y avait quatre syndics à Chambéri : deux nobles et deux bourgeois.

la Miséricorde, compagnie dont faisait alors partie la classe élevée, noblesse et bourgeoisie. C'est sans doute pour illustrer les règlements, offices ou autres imprimés de cette association, qu'il fit faire le bois qui s'est conservé dans son atelier, et que possède encore aujourd'hui un de ses arrière-petits-fils, M. A. Bottero.

Cela nous permet de reproduire ici cette gravure à titre de curiosité.

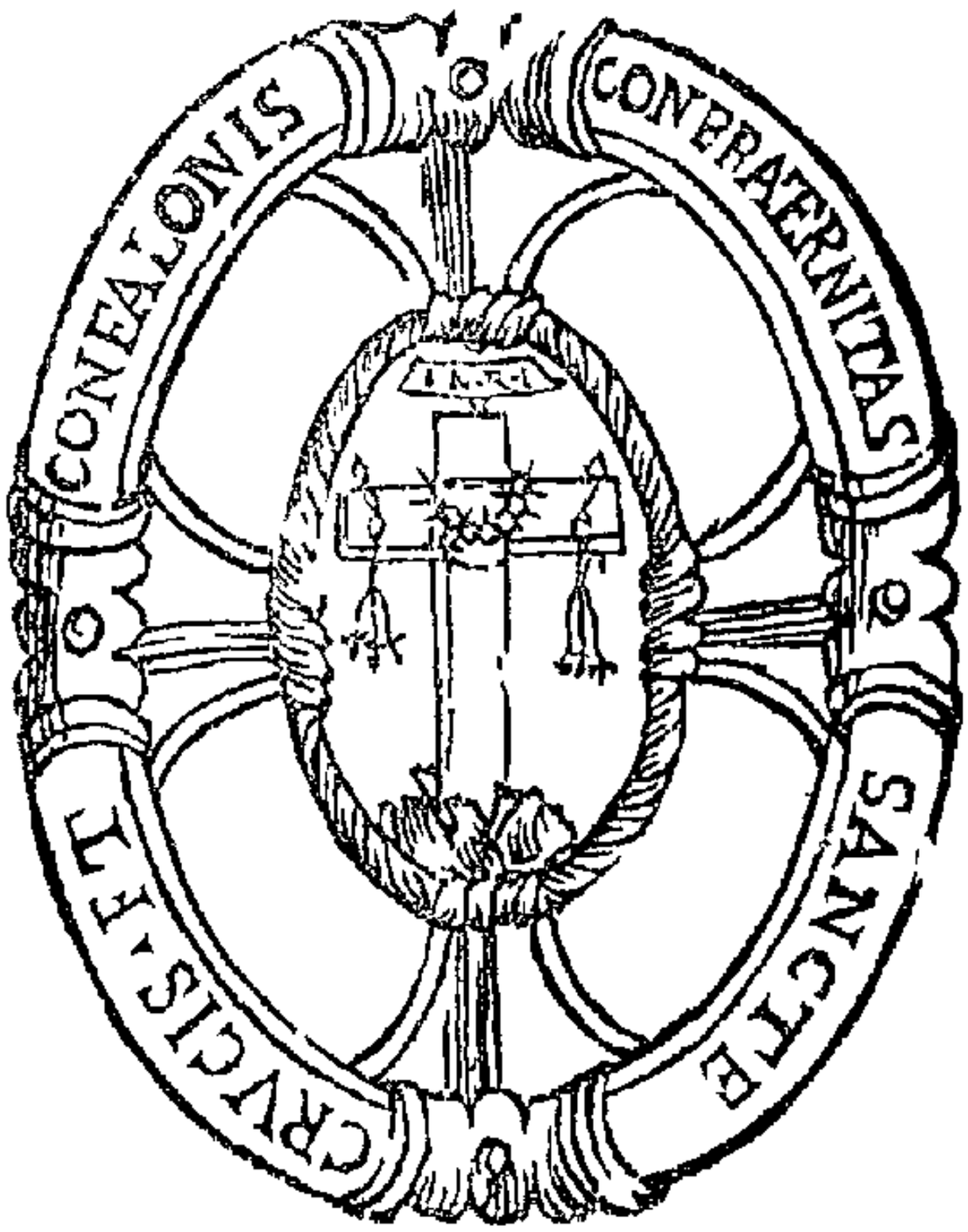

C'est une sorte de devise : une croix, aux branches de laquelle pendent des instruments de discipline, occupe le centre d'un cartouche

qu'entoure la légende : *Confraternitas sancte crucis et confalonis.*

Marc-François Gorrin fut encore reçu, en 1773, membre de la Société d'agriculture, qui venait d'être fondée en Savoie, et nommé bibliothécaire en 1781. La ville de Chambéri venait d'hériter des livres et du cabinet d'histoire naturelle de l'abbé Amédée-Philibert de Mellarède, à la condition d'en faire jouir le public. Les livres furent transportés du château du Bettonnet, dont Mellarède était seigneur, en 1781, et cette même année, le 5 septembre, le corps municipal nomma conservateurs MM. le marquis de Chignin et l'avocat Saillet, et bibliothécaire en titre M. Gorrin. Celui-ci fut remplacé en 1783 par l'abbé Basin, le 16 décembre, jour de l'ouverture de ce dépôt au public.

Gorrin, qui avait une très-nombreuse famille, sollicita en 1775 les faveurs du roi. Il avait eu cette année-là son douzième enfant, et ce n'était pas le dernier. Il présenta au souverain un placet, dont une copie a été conservée dans les papiers de sa famille, ainsi que la copie de la lettre qu'il adressa la même année au ministre Corte. Ces deux pièces renferment de curieux détails sur la situation financière de notre imprimeur et sur les changements économiques qui se sont produits en Savoie au XVIII^e^ siècle; aussi figurent-elles à plusieurs titres dans

les documents qui accompagnent notre travail (voyez documents nos XXII et XXIII).

On y voit que Gorrin sollicitait la place de concierge ou capitaine du château de Chambéri ou une augmentation de gages. La place qu'il sollicitait avait déjà été donnée au sieur Martin, valet de chambre du roi. Mais il obtint, en 1776, une pension de 214 livres. Il ne cessa dès lors de se maintenir dans les bonnes grâces du ministre des affaires internes, Corte, à qui il envoyait chaque année, à la fin de décembre, les produits de ses presses, en lui offrant ses vœux de nouvel an. Ces épîtres sont courtes; nous en donnons deux seulement comme spécimen (voyez document nº XXIV). Aussi était-il bien en cour, et quand l'intendant et conservateur des fermes et gabelles de S. M. dans la province de Genevois, André de Passier, fit imprimer à Anneci des pièces officielles que Gorrin avait seul le privilége d'imprimer en Savoie, celui-ci s'en plaignit, et l'intendant s'excusa et fit droit à ses réclamations.

On voit que tout réussissait assez bien à notre typographe. Il eut cependant un grand chagrin. Ce fut lorsqu'en 1784 un de ses anciens ouvriers, actif et intelligent, Jean Lullin, récemment marié à une femme qui avait quelques biens, ouvrit une boutique de librairie et se disposa à monter une imprimerie. Rien ne pouvait empêcher Lullin de monter cet ate-

lier; il n'y avait pas en Savoie de corporation ou de maîtrise pour l'art du typographe, mais cela contrariait singulièrement Gorrin, qui fit tous ses efforts pour l'en empêcher. Il écrit pour cela au ministre, le 30 octobre 1784, et, à défaut de bonnes raisons, il rappelle que la femme de Lullin a été condamnée pour usure (voir document nº XXV). Il lui écrit encore le 29 décembre, en même temps qu'il lui envoie ses vœux de bonne année et ses travaux. Il parle dans cette dernière lettre d'une requête qu'il a présentée au roi à ce sujet; mais rien ne fut obtenu, et Lullin devint imprimeur.

Disons encore, pour en finir avec les rapports qui ont existé entre Marc-François Gorrin et le gouvernement, qu'il espéra toujours devenir capitaine du château de Chambéri, et qu'il sollicita encore cette place dans la supplique qu'il adressa au roi en 1789, afin d'obtenir, pour son fils aîné, Ignace-François, la survivance de son office d'imprimeur du roi en Savoie. Cette pièce existe, mais elle ne renferme pas de détails à ajouter aux précédents, sauf qu'elle nous apprend que son fils était allé se perfectionner dans son art à Paris et à Lyon pendant quatre ans. Il obtint ce qu'il demandait pour son fils, mais il n'eut pas la capitainerie du château, malgré ses démarches auprès du ministre (1) et

(1) Lettre du 25 mars. (Papiers de la famille Bottero).

auprès du marquis de Coudrée, gentilhomme de la chambre de S. M. à Turin, dont l'aïeul s'était déjà intéressé à son grand-père Jean Gorrin (1).

Marc-François Gorrin a surtout imprimé une infinité de pièces officielles, arrêts, édits, placards, règlements (2), et sur ces pièces figurent ordinairement les armes du roi ou celles de la ville de Chambéri; mais quand il travaillait pour les particuliers, il faisait usage d'une marque armoriée que nous trouvons déjà sur le titre suivant :

Histoire abregée de la vie du B. Joseph de Cupertin....., a Chambery, de l'imprimerie de Marc-François Gorrin, imprimeur du Roy, a l'Etendart de la vertu, et se vend chez Antoine Dufour, libraire, rue S^t^ Dominique, 1754; in-4°.

Cette dernière ligne nous laisserait voir que Gorrin n'était qu'imprimeur, et qu'il n'exerçait peut-être son métier de libraire que pour les pièces officielles.

Ces mots *a l'Etendart de la vertu* se rapportent

(1) Lettre du 25 mars. (*Ibidem*).

(2) Nous en avons rencontré quelques-uns : 1749, édit relatif aux exactions faites pendant la guerre; 1750, édit contre les voleurs.....; règlement de police de la ville de Chambéri, in-4°, 1768; édit sur l'affranchissement des fonds sujets à des droits féodaux, in-4°, 1771.

PL. IX.

N°. 1.

N°. 2.

N°. 3.

N°. 4.

N°. 5.

N°. 6.

Champod lith.

PL. X.

à sa marque ou armoirie, dont voici la description :

L'écu, dans un cartouche, est tenu par deux femmes assises, qui portent dans une main, celle de droite, un bouquet ou une fleur, et celle de gauche, une épine; dans l'écu figure, sur un fond blanc, un œillet, qui s'élève au milieu de branches épineuses, et sur le tout un chevron d'azur. L'écu est timbré d'un casque de face orné de ses lambrequins et surmonté d'un cimier composé d'un soleil au-dessus de deux épées croisées. Enfin, sur un ruban, on lit la légende *Virtus in arduis*, dont le rapport avec les pièces de l'écu, le cimier et les tenants, est manifeste (1).

Cette marque est assez jolie (voyez planche IX, nº 1). Les armes qui y figurent sont celles de la famille Gorrin, de Grenoble, comme nous l'apprend Marc-François dans les Mémoires ou Instructions qu'il a rédigés pour son fils (2) : *d'azur a un œillet au naturel dans un buisson d'épines de sinople*. Il nous apprend aussi que son aïeul Jean, qui fut élevé par les soins de son oncle maternel François Meynard, y ajouta par reconnaissance un *chevron d'or*, qui était la plus noble pièce des armes de la

(1) Le cuivre gravé de cette marque appartient aujourd'hui à M. Vuillermet, imprimeur à Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) Manuscrit qui appartient à M. Bottero.

famille Meynard. Le graveur de la marque de Marc-François s'est singulièrement écarté de ces indications relatives aux émaux desdites armoiries. Celui-ci, après avoir décrit ses armes, ajoute : « Vous trouverés ces armoiries à l'hôtel-de-ville et aux tribunes des pénitents noirs. » M. Bottero nous a montré trois sceaux ou cachets dont on s'est servi à différentes époques dans la famille Gorrin. Le plus ancien se rapproche beaucoup de la vignette dont nous venons de parler; un autre, très-petit, s'en éloigne déjà; le troisième, dont nous donnons le *fac-simile* (planche VIII, n° 2), est plus moderne; ce n'est plus qu'une devise s'éloignant davantage de la forme héraldique.

Citons parmi les œuvres typographiques de Marc-François Gorrin :

La thèse de théologie de Joseph Abondance, soutenue à Chambéri en 1750, et dédiée à l'archevêque de Tarentaise, Claude-Humbert de Rolland, grand in-plano, imprimé, suivant l'usage, dans les vides d'une immense gravure en taille-douce (1).

Le règlement des tireurs de Chambéri, 1750, en tête duquel est une gravure représentant les

(1) Bibliothèque de F. Rabut

armes de cette Compagnie : *deux arquebuses en sautoir, accompagnées d'une couronne royale en chef et de trois balles*, et dont le bois, encore existant, est reproduit ici.

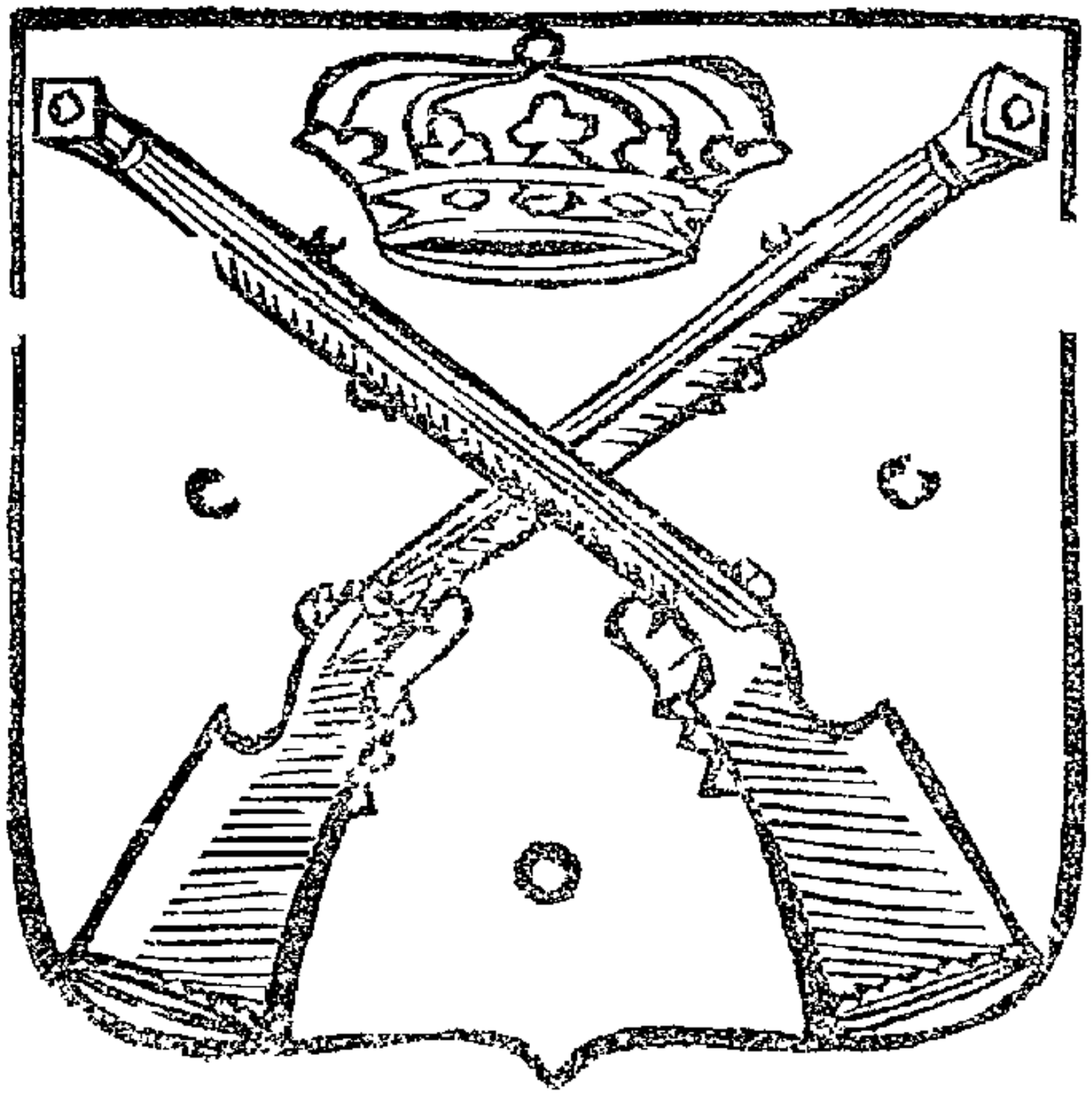

Une notice, in-4° de 3 pages, sur la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, avec un vilain bois; 1756.

Histoire de Louis Mandrin, depuis sa naissance....., à Chambery, chez Gorrin, libraire...., 1756; in-12 (1).

(1) L'exemplaire du bibliophile Yemeniz porte la date de 1755. Il y a une édition de 1775.

Un prospectus de la confrérie du Sacré-Cœur, 1756, avec une curieuse vignette.

Tractatus de Rhetorica ad usum studentium ..... ordinis ff. minorum Sabaudiæ....., a Patre Angelo Josepho a-la-Bâtie....., Camberii, apud M. F. Gorrin, monotypographum, 1760; in-4°.

La première édition des *Heures* du curé de la Giettaz, Vittoz, 1760; une des plus jolies productions des presses gorriniennes.

De religionis revelatæ necessitate et existentia....., du R. P. Antoine Bonaventure, mineur conventuel, 1760; in-4° de 50 feuilles.

*Instruction pour M. de ***, ou l'on voit une légère description de la Savoye....., par M. l'abbé Pointet.....;* petit in-8°, 1761. Un vieux registre de correspondance, dépouillé par M. Bottero Albert, nous a appris qu'il avait été livré 400 exemplaires de cet ouvrage avec le nom de l'auteur et 200 sans nom d'auteur. Le prix de 140 livres était garanti aux imprimeurs par la comtesse de Châteauneuf.

Le mandement de l'archevêque de Tarentaise pour le jubilé, 1770; in-4°, avec les armes du prélat et de jolies lettres grises.

Histoire abregée des rois de France....., rédigée en vers hexametres par acrostiches, et

traduit en vers héroïques par Révérend Pierre-André Vibert....., 1771 ; in-8° (1).

Analyse des eaux d'Aix....., par Dacquin, 1772.

Le temple de l'humanité, poéme à Sa Majesté Charles Emanuel III....., par Mr V..... (Voiron), Chambery, de l'imprimerie de M. F. Gorrin....., 1772. On trouve cet ouvrage a Chambery, chez Jean Lullin, libraire, en la Grand'Rue.

Il y a sur le titre de cet in-8° les armes royales que Gorrin mettait sur ses petits almanachs.

Oraison funebre de Charles-Emanuel III, prononcée dans l'église de..... Moutiers, le 28 aout 1773, par le R. P. Hector Bonaventure Savoie....., 1773.

Oraison funèbre de Cornuty, 1773.

Memoire sur la recherche des causes qui entretiennent les fiévres putrides à Chambéry, de Dacquin, 1774; in-8°, jolie brochure avec la marque de Gorrin à la fin.

Essai sur l'amélioration de l'agriculture dans les pays montueux....., par M. Costa, 1774; in-8° orné de planches gravées en taille-douce. Un des plus jolis travaux de notre imprimeur.

(1) Vibert était chanoine de la métropole de Tarentaise.

Lettre sur les vertus des eaux ferrugineuses de la Boisse....., par Fleury, deuxième édition, in-8°, 1778. Ce livre se vendait chez J. Lullin, à la Bible d'or.

Analyse des eaux de la Boisse....., par M. Tissier....., 1779; in-8°.

Ordo divini officii recitandi du diocèse de Chambéri, par L.-M. de Buttet du Bourget, 1780; in-8°, en vente chez Lullin.

Lettre de M. de S... à M. le comte de C..., contenant une relation de l'expérience aérostatique de Chambéry, 1784; in-8°.

Essai météorologique sur la véritable influence des astres....., traduction de Toaldo, par Dacquin, avec les pronostiques d'Aratus..., 1784; in-4°; œuvre typographique importante avec des tableaux, à la fin desquels on voit le joli fleuron ou cul-de-lampe que nous reproduisons à la fin de cet article avec le bois original.

Topographie médicale de la ville de Chambéry, par Dacquin, 1787; in-8°.

N'oublions pas de signaler, parmi ses œuvres officielles, des recueils annuels d'édits, in-4°, publiés pendant les années 1771 et suivantes jusqu'en 1788 inclusivement, avec des tables; le règlement particulier pour la Savoie imprimé en 1773, et le règlement de police de la ville

de Chambéri en 1768, dont il a fait deux éditions : une in-4° et une autre en forme de placard de plus de deux mètres de long (1). Sur toutes ces pièces figurent les armes royales en divers dessins.

Gorrin a aussi travaillé pour l'évêque de Gre-noble, Jean de Caulet, dont les armes gravées sur bois existent encore dans le matériel de son atelier, et que voici.

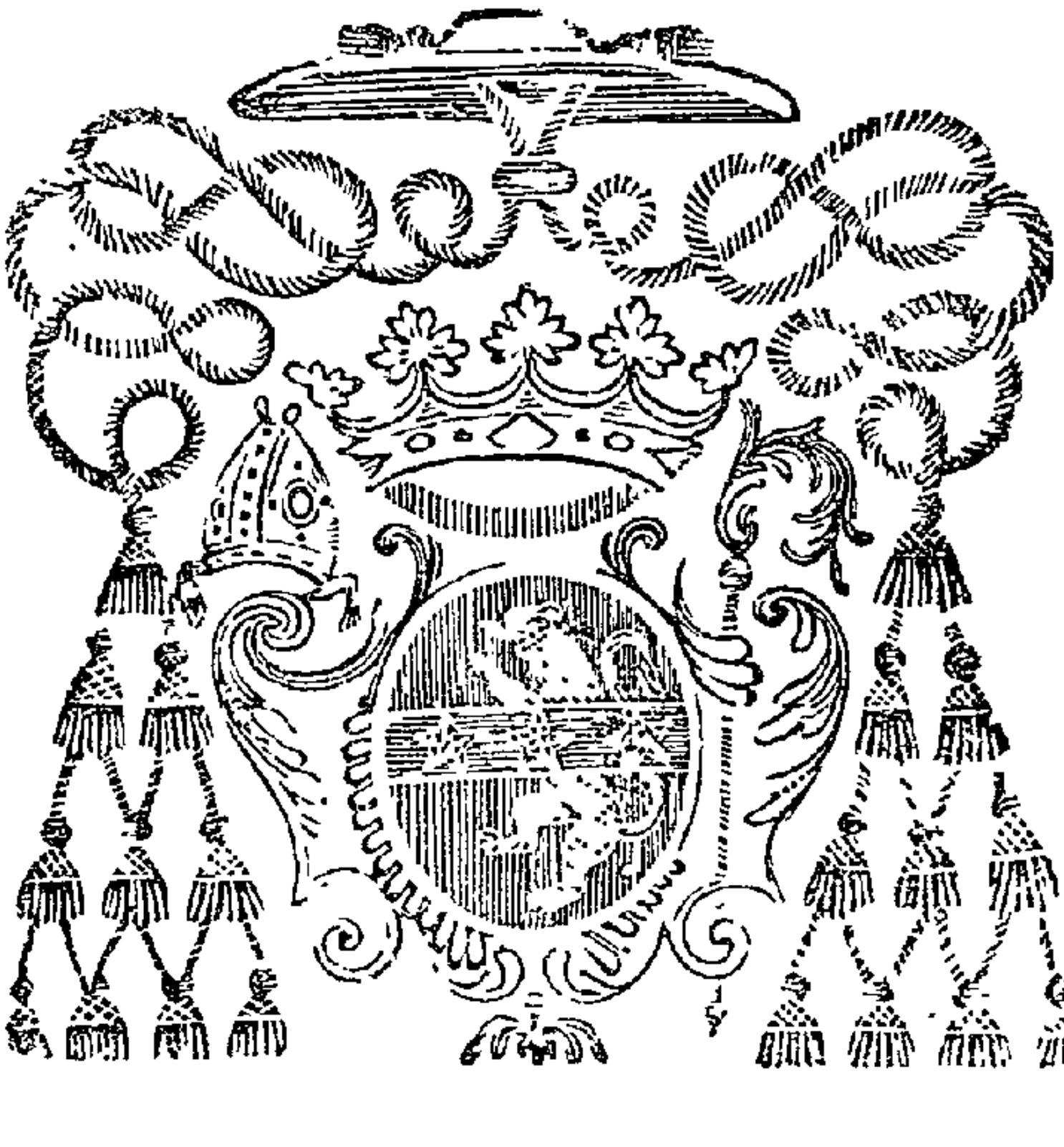

(1) Tous les volumes cités dans cet article font partie de la bibliothèque de F. Rabut.

En général, ses œuvres se distinguent par la netteté et le bon goût, la sobriété des fleurons, l'emploi de jolies lettres grises, mais comme toujours le papier laisse beaucoup à désirer.

Marc-François Gorrin s'était marié deux fois: en 1753 à demoiselle Françoise Peyssard, qu'il perdit en 1760, et dont il eut trois enfants qui moururent tous en bas âge; en secondes noces, avec mademoiselle Marthe' Dardel en 1763, dont il eut douze enfants, entre autres l'aîné, Ignace-François, qui fut son associé et qui lui succéda. Il avait obtenu pour lui en 1789 des lettres patentes du roi Victor-Amédée III, qui lui accordait en survivance à son père le titre d'imprimeur et libraire de S. M. en Savoie (voir document nº XXVI). On voit dans ces patentes que le travail officiel se faisait au rabais. Depuis cette année 1789, son fils Ignace-François est son associé, et ils travaillent sous la raison de commerce Gorrin père et fils jusqu'en 1804. Un autre de ses enfants fut Joseph-Anne-Marie, dont nous aurons occasion de parler. Il cessa de travailler en 1804, mais il ne mourut qu'en 1807, à l'âge de 79 ans, après avoir assisté aux grands événements de la Révolution.

Fleuron qui se trouve à la fin de l'*Essai météorologique* (voyez ci-devant page 168).

ANTOINE Ier DUFOUR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1748-1780

La famille Dufour avait cessé pendant quelque temps de fournir des imprimeurs; une fille de Louis Dufour, Hélène, avait porté l'imprimerie et le titre de typographe officiel dans la famille Gorrin, où ils se sont perpétués jusqu'à nos jours dans la branche masculine d'abord, puis dans la branche féminine, alliée à la famille Bottero.

Le fils de Louis Dufour, Jean-Pierre, n'exerça que le commerce de la librairie; mais un des fils de ce dernier, Antoine Ier, recommença la série des imprimeurs. Celui-ci installa un nouveau matériel d'imprimerie dans la maison patrimoniale, et nous savons par des lettres qu'il écrivait à Lyon et à Genève pour se procurer des caractères, une presse et des ouvriers, que ce fut en 1767 que ce nouvel atelier commença à fonctionner.

Il avait auparavant, et dès l'année 1748, exercé le commerce de la librairie dans la rue Saint-Dominique; il est signalé, entre autres, comme libraire, en 1754, au bas du titre de la Vie du B. Cupertin (voyez ci-devant page 162).

Il publia d'abord de charmants petits classiques, dans tout l'éclat donné par des caractères

neufs et bien choisis. Le plus ancien est intitulé : *M. T. Ciceronis epistolæ,* il est de 1768; un autre, *M. T. Ciceronis Lælius sive de amicitia,* porte au bas du titre cette longue légende où perce la satisfaction d'avoir ramené une honorable industrie dans une famille qui s'y était longtemps distinguée : *Camberii, apud* ANTONIUM DUFOUR, *typographum, bibliopolamque, in vico sancti Dominici, propè senatum, 1769.*

Citons, comme jolie impression, une pièce rare aujourd'hui : *Imineo... di Carlo Emanuele ..... e Maria Adelaida,* poème en trois chants, par Bartoli, in-8°, 1775, et, comme une des dernières œuvres d'Antoine Ier Dufour, *Les nouveaux cantiques et exercices spirituels.....* pour les missions des capucins; in-12, 1779 (1).

L'année suivante, 1780, Antoine testa en faveur de ses deux neveux François et Antoine II, enfants de son frère François-Pierre.

ANTOINE GOMBAUT

IMPRIMEUR

1773

Oraison funebre de Charles Emmanuel, roi de Sardaigne el duc de Savoye, prononcée à

(1) Toutes les pieces citées dans cet article font partie de la bibliothèque de F. Rabut.

*Chambery, le 17 mars 1773, par M***, vicaire de la paroisse de S[t] ...., a Chambery, chez Antoine Gombaud, imprimeur du Sénat, 1773;* petit in-12 bien imprimé sur papier vergé (1); et voilà tout ce que nous avons à dire de cet imprimeur.

JEAN LULLIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1774-1789

Grillet nous apprend (2) que Jean Lullin, originaire de Genève, était né à Taninges, le 20 février 1729; qu'il avait fait ses études à Lyon, où il avait appris la typographie; qu'il vint ensuite établir à Chambéri un commerce de librairie souvent entravé par les censeurs royaux (3); qu'il y joignit une imprimerie, et qu'il mourut d'un accident d'apoplexie le 4 mars 1789.

Lullin était donc libraire et imprimeur; il était aussi auteur, et on lui doit:

1° *La notice historico-topographique sur là Savoie....., 1787;* in-8° de VI-224 pages, re-

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Tome III, page 404.

(3) Cette assertion de Grillet nous paraît très-véridique; la censure à cette époque était très-tracassière, et il est probable que cet auteur en a su personnellement quelque chose lorsqu'il a fait imprimer chez Lullin ses *Eléments de chronologie.*

cueil utile aux travailleurs de cette époque, et qui est consulté encore quelquefois aujourd'hui avec fruit.

2° *Les étrennes de Savoie,* qu'il a créées et qu'il a commencé à publier en 1776.

3° *Les étrennes historiques,* qui ont paru de 1783 à 1792, et qui ont été continuées après sa mort (1789) par son fils.

C'était un homme de goût qui a rendu quelques services aux études d'histoire locale.

Sa librairie, située dans la Grand'Rue (1), portait l'enseigne : *A la Bible d'or*. Elle était assez réputée, et nous l'avons trouvée mentionnée depuis 1774 jusqu'en 1789, année de sa mort, où elle passa avec son imprimerie à son fils; mais elle était peut-être antérieure à cette première date.

L'un de nous possède un exemplaire de sa notice, sur la première page de laquelle un poète du temps a écrit cette épigramme en forme de rondeau :

Dans sa boutique,
Lullin, dit-on, fait maints écrits;
Qu'il ne craigne pas la critique;
On sait qu'il a beaucoup d'esprit
Dans sa boutique.

(1) Ou Rue-Couverte, devenue partie de la place Saint-Léger d'aujourd'hui. Aussi met-il quelquefois sur les adresses : *Grand'-Rue, près la place Saint-Léger*. La place Saint-Leger n'etait, au siecle dernier, qu'un petit espace devant l'eglise de ce nom.

Jean Lullin avait été ouvrier chez Marc-François Gorrin pendant plus de vingt-cinq ans, et c'est chez ce typographe qu'il a fait imprimer ou imprimé lui-même ses *Etrennes de Savoie* et les premières années de ses *Etrennes historiques*. Il nous dit lui-même, dans l'introduction de sa *Notice historique,* qu'il en a préparé les éléments dans les moments pris sur ses occupations, pour s'en servir à la rédaction de ses *Etrennes*.

Son imprimerie commence à fonctionner en 1784 (1), dix ans après l'ouverture de sa boutique de librairie, et il imprime d'abord ses petits almanachs, comme en témoigne la lettre suivante, très-digne, qu'il adressa cette année-là au ministre du roi de Sardaigne, et qui existe aux archives de la Chambre des comptes, dans la série des lettres des particuliers.

Excellence,

Les grands hommes sont les protecteurs-nés de l'art de l'imprimerie : c'est sous cet auspice que je me suis enhardi à venir offrir à Votre Excellence l'essai d'une presse que j'ai nouvellement établie en cette ville, dans l'espoir de la rendre digne de ses regards bienfaisans, par l'utilité que je tâcherai d'en faire resulter pour le public.

(1) Cela résulte de la lettre de M. F. Gorrin déjà citée (voir page 161), laquelle nous a fourni plusieurs particularités sur Lullin.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, de Votre Excellence,

Le très-humble, très-obeissant
et très-soumis serviteur,
J. Lullin.

Chambery, le 29 decembre 1784.

Sur le dos ou revers de la lettre, on lit l'annotation : *Chambery, 29 X^bre 1784,* L'IMPRIMEUR LULLIN ENVOIT DES ALMANACHS.

Son atelier fut dès lors assez actif; il produisit en 1785 : *Heures contenant des prières tirées des saintes Ecritures, par M. Villoz.* C'est la seconde édition. Il en envoya un exemplaire au ministre et un au roi, qui en avait accepté la dédicace, comme nous l'apprend la lettre suivante, prise aux mêmes archives que la précédente :

Excellence,

La faveur que Votre Excellence a daigné accorder à l'etablissement de mon imprimerie, m'a inspiré l'ambition de commencer par quelqu'ouvrage qui lui fût agreable. Je n'ai pas cru pouuoir y réussir plus surement, qu'en donnant tous mes soins à la nouvelle édition d'un livre de prieres, qui a été distingué parmi les plus propres à satisfaire les ames pieuses, et qui étoit devenu très rare. Quoique mes efforts soient loin de répondre à la dignité de mon objet, j'ose espérer que Votre Excellence y verra au moins une preuve de

mon zèle, et qu'elle daignera agréer l'hommage que je prends la liberté de lui en faire.

Le Roi Charles-Emanuel III accepte la dédicace de ces Heures : ce seroit un bien grand bonheur pour moi si Votre Excellence trouvoit bon qu'un des deux exemplaires ci-joints fût par Elle offert à Sa Majesté !

Je suis avec le plus profond respect, de Votre Excellence,

Le très-humble, très-obéissant
et très-soumis serviteur,
J. LULLIN.

Chambery, le 28 septembre 1785.

En 1787, il imprime sa *Notice historico-topographique,* dont il est l'auteur.

En 1788, *Les éléments de chronologie et de géographie,* du chanoine Grillet; joli petit in-4°.

En 1789, *Culture de la racine de disette soit d'abondance en Savoie,* par Muffat-Saint-Amour; in-8°.

On a de son atelier, sans date, des classiques, entre autres les *Particules de Tricot ;* des livres de piété, entre autres le *Petit office des sœurs du S^t Sacrement;* etc.

Jean Lullin et son fils firent mieux que leurs contemporains; il suffit de jeter un coup d'œil sur les produits de leur atelier pour s'en convaincre ; ils sont composés avec soin, avec une louable sobriété de vignettes, un bon goût dans

l'arrangement des titres, une grande correction et l'emploi de bon papier. Jean Lullin était intelligent et actif; il avait un extérieur avantageux, au dire même de ses adversaires. Aussi il sortit d'une position assez humble pour arriver à un état honorable. Il avait commencé par être domestique du marquis du Vuache, puis apprenti et ouvrier typographe, enfin libraire-imprimeur et auteur, et cela malgré les efforts faits par ses confrères pour éviter une concurrence redoutable.

La maladie qui l'emmena en 1789, une paralysie, l'avait déjà frappé une première fois en 1787. Son fils Claude-François le remplaça alors, et c'est lui qui nous l'apprend dans une lettre du 26 décembre 1787, écrite au ministre, auquel il envoie les *Etrennes de Savoie* et deux exemplaires de la *Notice historico-topographique* de son père, dont il espère qu'un exemplaire sera présenté au roi.

Jean Lullin est le plus ancien libraire de Chambéri de qui nous ayons trouvé de petites adresses imprimées et collées sur la garde des livres qu'il vendait. Il y en a deux. Elles sont entourées d'un cadre typographique varié.

Tantôt avec la formule :

Se trouve à Chambery, chez
J. Lullin, libraire, Grande-Rue,
à la Bible d'or.

Tantôt avec celle-ci :

Cet ouvrage se trouve
à Chambery,
chez J. Lullin, libraire en
Grande-Rue près la place
Saint-Leger.

FRANÇOIS DUFOUR, DIT L'AINÉ

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1784-1812

François Dufour, qui ne fut d'abord que libraire comme son père et son aïeul, exerça l'imprimerie, ainsi que son frère Antoine II, qui suit, après la mort de leur oncle Antoine Ier, qui les fit héritiers. Il y eut alors à Chambéri deux imprimeries Dufour, et c'est sans doute pour les mieux différencier que François fit suivre son nom des mots *l'aîné,* et son frère Antoine II des mots *le cadet.* Il est probable que c'est ainsi qu'ils étaient plus ordinairement désignés dans le public.

Comme libraire, nous voyons François signalé, en 1784, sur le catéchisme de l'évêque de Chambéri, imprimé cette année-là à Anneci par Alexis Burdet. On lit, au bas du titre, la légende suivante, qui nous apprend son domicile : *Chambery, chez François Dufour, libraire, en Grand-Rue.*

Comme imprimeur, son nom figure, pour la première fois, au bas d'un placard des représentants de la Convention, Albitte et Laporte, du 17 floréal an II (6 mai 1794), de la manière suivante : *De l'imprimerie de F. Dufour l'ainé.*

Son frère ayant été nommé imprimeur du gouvernement, il s'occupa dès lors de travaux pour les particuliers, et plus volontiers de classiques et de livres de piété. Nous ne citerons que les pièces suivantes :

Le citoyen Gaspard Mongenet..... aux défenseurs de la patrie, à l'occasion de la fête célébrée le 25 floréal an cinquième, à Chambéry..., *chez Dufour l'ainé, imprimeur-libraire, rue de la Loi* (1); in-12.

Le rosaire médité....., 1801.

Recueil de cantiques....., 1801.

Catéchisme de Mgr de Soles....., 1808.

Abrégé de l'histoire de la religion..., chez F. Dufour, imprimeur libraire, rue Saint-Dominique, 1810, et, la même année, une *Formule générale de consécration,* du prêtre Bettend.

François Dufour épousa une demoiselle Martin, dont le père était marchand de draps à Chambéri; mais il n'en eut que des filles, au nombre de cinq. Il mourut en 1812.

(1) Rue du Sénat ou Saint-Dominique, où il était revenu demeurer.

ANTOINE II DUFOUR, DIT LE CADET

IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1784-1802

Antoine II Dufour, second des enfants de François-Pierre Dufour, était né en 1755. Il hérita, comme son frère François, de l'oncle Antoine Ier, et, comme ce dernier, fut imprimeur, et, pendant ses dernières années, imprimeur du gouvernement français, rentrant ainsi dans une position qui avait été celle de ses ancêtres. Il prit l'atelier de son oncle dans la maison de la rue Saint-Dominique; il y avait appris son art et y avait travaillé avec cet oncle, qui l'aimait beaucoup. Quand son frère, qui n'avait d'abord été que libraire, monta une imprimerie, il ajouta à son nom les mots *le cadet*.

Son établissement était bien pourvu, et il l'entretenait avec sollicitude; en 1794, il fit venir de Lyon une belle presse et sept quintaux de caractères. Il se fournissait de papiers chez Augustin Montgolfier, à Rives en Dauphiné.

Son œuvre la plus ancienne que nous ayons rencontrée est le *Prospectus de l'expérience aéorostatique de Chambéry*, rédigé par Xavier de Maistre, et mis en vente chez F. Puthod, libraire, rue Saint-Dominique, en avril 1794. Il n'y prend pas encore la dénomination de cadet,

son frère ainé n'étant pas encore imprimeur. On lit au bas de la dernière page : *De l'imprimerie de Antoine Dufour, imprimeur-libraire, rue Saint-Dominique.*

Mais on trouve la dénomination *cadet* sur les pièces qui suivent :

1793. *Rapport de Maximilien Robespierre..., de l'imprimerie de Dufour cadet.*

1794. Proclamations d'Albitte, en tête desquelles se trouvent des vignettes républicaines, fournies sans doute par les Représentants, car on les retrouve semblables sur les proclamations et circulaires de ces commissaires, imprimées à Bourg, à Anneci et à Chambéri, chez d'autres imprimeurs.

1795. Circulaires du procureur-syndic et autres pièces officielles.

Antoine II Dufour épousa M^lle^ Claudine Dupraz, fille de Joseph Dupraz et de Suzanne Colombart; de ce mariage naquirent trois enfants : Charles-Joseph, qui continue à exercer l'art paternel; Jean-Baptiste, qui servit comme adjudant dans le 14^e^ de ligne, et Louis ou Jean-Louis, qui alla pratiquer l'imprimerie en France, probablement à Bourg.

Antoine mourut avant son frère aîné, le 13 pluviôse an X (3 janvier 1802); ses enfants étaient mineurs. Ils eurent pour tuteur Pierre Cléaz, ouvrier de leur père.

JEAN-FRANÇOIS PUTHOD

LIBRAIRE DU CLERGÉ

1784-1813

PUTHOD CADET ET SŒUR

1824-1827

Jean-François Puthod était libraire dans la rue Saint-Dominique. Nous le rencontrons depuis 1784, et son nom figure comme éditeur ou marchand jusqu'en 1813.

On le trouve, en 1784, sur le *Prospectus de l'expérience aérostatique.*

C'est chez lui que se vendait le *Dictionnaire historique* de Grillet, imprimé chez Cléaz; les *Ordo* du diocèse jusqu'en 1812, à notre connaissance; le catéchisme de 1808; les *Officia propria diœcesis Camberiensis,* imprimés à Lyon en 1813. Il prend le titre d'imprimeur du clergé.

Il est ensuite remplacé par son fils cadet et sa fille, sous la raison de commerce : *Puthod cadet et sœur, libraires du clergé,* qui figurent au bas des titres du catéchisme de Chambéri en 1824 et 1827.

IGNACE-FRANÇOIS GORRIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1789-1804

Nous savons déjà qu'ayant obtenu en 1789 la survivance de l'office d'imprimeur royal,

Ignace-François Gorrin fut associé de son père jusqu'en 1804. Dès lors, il quitta la maison paternelle pour se rendre à Paris.

Pendant la période d'association avec son père, on trouve sous leurs noms des pièces officielles du royaume sarde jusqu'en 1792, et entre autres les Recueils in-4° des édits des années 1789, 1790 et 1791, sur les titres desquels on lit : *Gorrin père et fils, imprimeurs du roi;* puis un grand nombre d'imprimés relatifs aux événements politiques de 1792 à 1804, où les père et fils Gorrin font suivre leurs noms de la qualification d'imprimeurs du département du Mont-Blanc sous la République, puis d'imprimeurs de la préfecture du département du Mont-Blanc sous le Consulat, sur les pièces publiques : circulaires, arrêtés, placards des diverses administrations, programmes de fêtes civiques, adresses, etc.

Avec leur titre d'imprimeurs du département, ils auraient même dû faire tout ce qui émanait des autorités. Mais, peu partisans du mouvement révolutionnaire, ils mettaient, eux ou leurs ouvriers, à faire les travaux qui leur étaient confiés, un mauvais vouloir, une lenteur, qui obligeaient les fonctionnaires à s'adresser ailleurs. C'est ainsi que l'imprimeur Lullin dut se charger d'une partie des procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges (1), et

(1) Voyez l'article consacré à C.-F. Lullin.

nous trouvons, pendant cette période, des pièces officielles sorties des presses de quatre ateliers existant alors à Chambéri : ceux des Gorrin, de Lullin, de François Dufour et d'Antoine Dufour. Il est vrai de dire aussi qu'il y avait alors beaucoup à imprimer, et le nombre des brochures officielles signées Gorrin père et fils est assez grand : *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale des Allobroges* (1); *Réglement pour la société des amis de la liberté* (s. l. n. d.); Procès-verbaux des fêtes civiques; Constitution de l'an III; *Simon à ses concitoyens; Tableaux du maximum;* Procès-verbaux des distributions de prix à l'école secondaire; Proclamations des représentants; Tableaux des mesures républicaines; etc. etc. Toutes ces pièces ornées d'emblêmes républicains (2).

Il fallait aussi contenter le public, et, parmi les autres produits de leur atelier pendant cette période de 1792 à 1804, nous nous contenterons de citer les suivants :

En 1793. — *Adresse à la Convention nationale....., par les citoyens libres de Chambéry;* in-8°.

En 1795. — *Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole.....*, de Joseph de Maistre; in-8°.

(1) Sur ce volume les Gorrin prennent le titre d'imprimeurs de l'Assemblée nationale.

(2) Bibliothèque de F. Rabut.

En 1797. — *Procès verbal de la reception faite au général Buonaparte....., à son passage à Chamberi.....*; in-8°.

En 1797. — *Extrait d'un écrit intitulé : Les maux de la Révolution.....*; in-8°.

En 1799. — *Discours prononcé à la fête de la jeunesse, le 10 germinal an 7, par le citoyen Raymond.....*; in-8°.

En 1799. — Discours prononcé par le citoyen Marin.... , *lors de la cérémonie funèbre..... en mémoire des citoyens Bonnier et Roberjot....., assassinés par la maison d'Autriche*; in-8°.

Sans date. — *Discours sur le serment civique des ecclésiastiques.*

Sans date. — *Discours prononcé à la séance de la maison commune de Chambéry, par M. Huguenin;* in-4°.

En 1803. — *J.-J. Rousseau aux Français*, par J. Martin, ex-économe des hôpitaux militaires; in-8° de xv pages liminaires et 61 pages. A la dernière page de ce livre, on voit que l'auteur l'a vendu, 6 vendémiaire an XI, au citoyen Gorrin fils, et celui-ci déclare qu'il poursuivra ceux qui le réimprimeront.

L'auteur du *Premier cri de la Savoie vers la liberté* a fait mettre sur le titre de sa brochure, publiée en 1791 : *A Chambery, de l'imprimerie de L. Gorrin, imprimeur du Roi et du Sénat.*

Mais c'est un pseudonyme pour cacher le lieu et l'imprimeur véritables, et l'L du prénom est probablement un moyen de ne pas compromettre les Gorrin, qui n'avaient ni l'un ni l'autre de prénoms commençant par cette lettre.

Nous ignorons la date de la mort d'Ignace-François Gorrin.

C.-F. LULLIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1789-1811

C.-F. Lullin succède en 1789 à son père Jean Lullin, avec qui il avait appris son art, et avec qui il avait travaillé jusqu'à la mort de ce dernier. Comme lui, il rédigea de petits almanachs (1) et d'autres travaux, parmi lesquels nous citons, pour sa rareté, une brochure in-8° de 20 pages, intitulée : *Notice sur la découverte d'un lieu d'ancienne sépulture, rière la commune de Drumettaz-Clarafond..... 1809,* et dont le titre nous apprend que Lullin possédait un domaine dans cette localité, et qu'il n'a imprimé cet opuscule qu'en petit nombre, pour des amis.

Il fut, comme on le voit sur des placards des 17 décembre 1792 et 10 janvier 1793, *imprimeur des commissaires de la Convention na-*

(1) Voyez les *Almanachs,* in-8°, par F. Rabut.

tionale pour l'organisation du département du Mont-Blanc, Simon, Grégoire, Hérault et Jagot; puis, en 1806-1811, *imprimeur de la préfecture.*

Il tenait aussi un magasin de librairie sous la rue Couverte, appelée aussi la Grand'Rue. Mais, en 1803, il cède son commerce de livres en détail pour se vouer avec plus de soins à la typographie. Il nous l'annonce lui-même à la seconde page de l'*Annuaire du département du Mont-Blanc* pour l'an XII, où il avertit le public qu'il imprimera avec célérité et exactitude, et que son matériel « va être entièrement refondu en caractères neufs au dernier goût. » Il céda son fonds de libraire à J.-B. Bergoin.

Il a imprimé, entre autres choses :

En 1789 et en 1790, les *Etrennes mignonnes;*

En 1790, *Catéchisme sur les cérémonies de la messe;*

En 1790 et en 1792, *Etrennes historiques;*

En 1792, *Lettre de l'archevêque de Tarentaise à l'Assemblée des Allobroges;*

En 1792, *Lettre à l'auteur de la Chaumière indienne,* de Georges-Marie Raymond;

En 1793, les circulaires des commissaires de la Convention;

De 1795 à 1805, les *Etrennes historiques du département du Mont-Blanc;*

En 1795, l'auteur du *Second cri de la Savoie vers la liberlé* accuse Lullin d'avoir imprimé et distribué avec profusion la bulle du pape et le manifeste du duc de Brunswick; mais nous ne citons ce fait qu'avec toute la réserve qu'on doit observer en lisant ce violent pamphlet.

Lullin donne, en 1796, le *Nouveau calendrier de la République française,* avec de jolies petites vignettes octogones au-dessus de chaque mois; en 1800, l'*Annuaire portatif;* en 1803, *Tableaux définitifs d'évaluation des anciennes mesures du département;* en 1803 et les deux années suivantes, les *Annuaires* de Palluel, sauf la 3me partie du 3me, qui a été imprimée chez Cléaz; les années suivantes (1806-1811), des pièces officielles, placards et autres, pour la préfecture. Il a imprimé aussi, sans date, le *Catalogue des arbres fruitiers,* de Burdin, le Catéchisme de l'évêque de Chambéri, etc.

Enfin, nous lisons dans un travail de Joseph Dessaix (1) que les lenteurs des citoyens Gorrin père et fils à imprimer les procès-verbaux de l'Assemblée des Allobroges, obligèrent les commissaires chargés de leur impression à en confier une partie au citoyen Lullin; cela résulte du procès-verbal de la séance du 6 novembre 1792. Il réclamait plus tard pour cela et pour d'autres travaux 255 francs (2).

(1) *Histoire de la réunion de la Savoie à la France,* page 336.

(2) *Ibidem,* page 255.

DUFOUR ET BURDET PÈRE ET FILS

IMPRIMEURS

1793

Voici un problème à résoudre; il est soulevé par la brochure suivante, qui est de 1793 :

Liberté, égalité. Discours du citoyen Chamoux..... prononcé.... à la Société républicaine des amis de la liberté et de l'égalité, séant à Chambéry..... Chambéry, de l'imprimerie de Dufour et Burdet père et fils.

Quel est celui des deux frères, François et Antoine Dufour, alors imprimeurs à Chambéri, qui a été associé momentanément aux Burdet père et fils?

CURTET

IMPRIMEUR

1793

Le nom de cet imprimeur ne figure qu'une fois à notre connaissance, c'est sur un in-8° de 52 pages, où il prend le titre d'imprimeur de l'Assemblée provisoire des Allobroges :

Adresse de quelques parens de militaires savoisiens à la Convention nationale des Francois. Chamberi, chez Curtet, impr. de l'Assemblée provisoire; 1793.

Les époques de grandes commotions politiques voient naître de nombreux établissements typographiques qui n'ont souvent qu'une existence éphémère. En voici sans doute un exemple.

JOSEPH-ANNE-MARIE GORRIN

IMPRIMEUR

1796? - 1821

Frère cadet d'Ignace-François Gorrin, Joseph-Anne-Marie, né en 1769, fut aussi imprimeur. C'est lui, sans aucun doute, que nous trouvons désigné sous la dénomination de GORRIN (cadet). Il avait servi dans le régiment de Savoie-infanterie avant d'être typographe. Il prit son congé le 17 juillet 1796, et collabora peu après avec son père et son frère aîné.

Nous trouvons de lui :

En 1799, des tableaux des mesures républicaines;

En 1803, *La vraie durée de l'année solaire*, de J.-B.-P. Marcoz; in-8°;

En 1806, le Tableau, en placard, de la distribution des prix à l'école secondaire communale de Chambéri, avec l'adresse *rue Cathédrale, n° 31 ;*

En 1808, *Thèses de chimie*, de Socquet;

En 1810, Tableau de la distribution des prix au collége de Chambéri, avec l'adresse *place de la Liberté* (place St-Léger), *n° 302;*

En 1814, *Les Alpes sont les limites de la France,* par Marin, in-8°; tiré à 400 exemplaires;

En 1815, *Le nouveau cri des Alpes*..... mai 1815;

En 1816, *Recueil de pièces de poésies* pour l'arrivée du roi, in-8°;

La même année, *Sur l'arrivée de LL. MM.,* ode par François Garnier, d'Allonzier.

J. Gorrin prend, sur des placards des années 1814 et 1815, le titre d'*imprimeur des tribunaux et de la mairie.*

Nous avons trouvé dans les papiers de la famille Gorrin un brouillon de requête par laquelle Gorrin demandait le titre d'imprimeur du roi, qu'avaient porté ses ancêtres. Il n'y avait pas de date sur ce brouillon, qui doit être des premiers moments de la Restauration.

Suivant les notes que nous a transmises son petit-fils, M. Bottero, il s'associa avec Nicolas Routin dès 1806; cependant, le nom de Routin n'a été rencontré par nous sur des produits de leur atelier que plus tard, en 1817, où nous trouvons, pour la première fois, leurs noms réunis. Cette association dura jusqu'en 1821, date de la mort de Joseph-Anne-Marie Gorrin.

Dès cette date de 1817, nous avons vu quelques placards;

La *Notice relative à Antoine Favre*; in-4° de huit pages, sans date;

Le *Manuel du bon fermier*, de Gayme aîné; in-8°, sur le titre duquel on lit : *De l'imprimerie de Gorrin et Routin, 1820.* Ce dernier volume et la notice Favre sont très-bien imprimés;

Et, en 1821, le *Catalogue latin des plantes de la Suisse*, de J.-C. Schleicher; 4me édition.

JEAN-JACQUES BONNIOT

LIBRAIRE

17....-185....

JOSEPH VISSOL

BOUQUINISTE

Jean-Jacques Bonniot était libraire, et faisait le commerce des livres vieux et neufs, comme nous l'apprend la carte d'adresse qu'il collait sur la garde des volumes qu'il vendait :

J.-J. BONNIOT,

Libraire, Rue-Couverte, à Chambéry,

Vend toutes sortes de livres vieux et neufs; on trouve aussi chez lui quantité de brochures tant nouvelles qu'autres; il achète les livres vieux dont le particulier voudrait se défaire,

les troque contre d'autres, ou les prend en dépôt pour les vendre au compte du propriétaire.

On voit qu'il demeurait rue Couverte. Quand cette rue disparut, il vint habiter deux magasins de l'hôtel de Boigne, rue de Boigne, section du Château, et, pendant les derniers temps de son existence, un petit appartement situé au fond d'une allée de la place St-Léger, où nous nous souvenons d'être allé bouquiner.

A sa mort, ce qui restait de son fonds fut acheté par un nommé Joseph Vissol, qui s'établit quelque temps comme bouquiniste dans un magasin de la rue Trésorerie, n° 4.

CHARLES-JOSEPH DUFOUR
IMPRIMEUR
1802-1820

Charles-Joseph Dufour, fils d'Antoine dit le cadet, succéda à son père à la mort de celui-ci en 1802. C'est le dernier membre de la famille qui ait exercé l'imprimerie en Savoie. Son frère cadet Louis ou Jean-Louis est allé exercer cet art en France.

Charles-Joseph mourut jeune, à Chambéri, le 26 janvier 1820, laissant de son mariage avec M^lle^ Louise Duhamel (1) deux enfants en bas

(1) Louise Duhamel était fille de Joseph-Esprit Duhamel et de D^lle^ Anne-Marguerite Lognoz. Joseph-Esprit Duhamel était contrôleur des postes sous le gouvernement français.

âge : François, ingénieur à Chambéri, et Auguste, l'un des auteurs de ces notes.

Charles-Joseph Dufour imprimait pour le clergé. Son atelier fut d'abord dirigé par Pierre Cléaz, son tuteur, pendant qu'il servait dans le 22e régiment de dragons ; à son retour, il dirigea l'imprimerie, mais presque toutes les pratiques de son atelier passèrent à son tuteur Pierre Cléaz, qui s'était établi pour son propre compte rue Saint-Antoine.

PIERRE CLÉAZ

IMPRIMEUR

1803-1820

Pierre Cléaz était le principal ouvrier de Antoine II Dufour; il travaillait déjà chez lui en 1798, et, quand son patron mourut en 1802, il dirigea l'imprimerie comme tuteur de ses enfants Charles-Joseph, Jean-Baptiste et Jean-Louis, et il administra leurs biens, le domaine de Méri entre autres. Il provoqua, comme tuteur, la vente de la maison patrimoniale des Dufour dans la rue Saint-Dominique (alors rue de la Loi), qui était indivise entre ses pupilles et leur oncle François Dufour l'aîné.

L'aîné de ces jeunes gens fut obligé de partir pour l'armée ; il servit dans le 22e régiment de dragons. Cléaz lui écrit le 25 juillet 1804 à Schelestadt. Avant le retour de Charles-Joseph

Dufour, Cléaz s'établit imprimeur rue Saint-Antoine (rue de la Vérité), nº 162, et fit une rude concurrence à celui qu'il appelait dans sa correspondance *mon cher Charlot*, et avec lequel il eut quelques difficultés à propos de son rendement de comptes et du journal qui s'était imprimé chez les Dufour, et qu'imprimait alors Cléaz, qui était toujours tuteur du cadet des enfants Dufour, Jean (1).

Cléaz, protégé du clergé, devint bientôt son imprimeur *(Cleri typographus)*, et son atelier devint très-actif pendant que celui de Dufour périclitait.

Il acheta en 1811 le matériel de C.-F. Lullin.

Ses travaux personnels les plus anciens remontent à 1803. Il imprima entre autres cette année : *Nouveaux principes de lecture* et *Principales regulæ quibus diœcesis Camberiensis regitur ;*

La troisième partie du troisième annuaire du département du Mont-Blanc de Palluel;

Le *Journal du département du Mont-Blanc,* commencé en 1809; in-8º.

En 1807. — Le *Dictionnaire historique, littéraire et statistique du département du Mont-*

(1) La famille Dufour s'est toujours beaucoup plainte des procédés de Pierre Cléaz, qui, relativement à l'imprimerie, a fait la *Garde du loup*. Charles, écrivant une fois à son frère Jean-Baptiste, lui dit de Cléaz : *C'est un juif du désert de l'Arabie.*

Blanc et du Léman, de J.-L. Grillet; 3 vol. in-8°.

1810. — *Adoration du Très-Saint-Sacrement.*

1813. — Une feuille d'annonces et avis divers, supplément au *Journal du Mont-Blanc;* in-8°.

1816-1819. — Le *Journal de Savoie;* in-8°; hebdomadaire.

Des placards, ouvrages de ville, etc.

Il mourut en 1820, laissant deux enfants en bas âge. Son atelier fut acheté par Plattet et transféré rue du Sénat en 1821; l'imprimerie fonctionna sous le nom *d'imprimerie de P. Cléaz* jusqu'à cette acquisition.

JEAN-BAPTISTE BERGOIN

LIBRAIRE

1803-1864

BERGOIN NEVEU

Bergoin achète en 1803 le fonds de librairie de Charles-François Lullin. C'est chez lui que se vendent les *Etrennes historiques,* et son magasin est au même endroit que celui de Charles-François Lullin, rue Couverte.

En 1821, il édite une grammaire française de Lhomond, imprimée chez Bottero et C^ie^.

Son magasin passa à son neveu, qui prit le

nom de Bergoin neveu, libraire et papetier, place Saint-Léger. Ce dernier, mort en 1864, a aussi eu pour héritier et successeur, dans sa librairie, un neveu, qui avait jusqu'alors exercé ce commerce à Rumilli.

VINCENT BIANCO

IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT

1814-1817

A la Restauration, Victor-Emmanuel Ier nomma imprimeur royal en Savoie Vincent Bianco, de Nice, qui avait été élève de l'imprimeur turinais Fontana et prote dans les ateliers de Soffieti et de Derossi de la même ville.

En 1799, il avait été administrateur de l'imprimerie de l'Académie des sciences. En 1805, il avait acheté celle des héritiers Fea, et, en 1811, celle de Ange Pico qu'il réunit en une seule.

A la première Restauration, il suivit le gouvernement à Conflans, le premier traité de Paris laissant à la France la partie occidentale de la Savoie, les districts de Chambéri et d'Anneci. Il arriva à l'Hôpital près de Conflans (1) au mois de septembre 1814 avec le titre d'imprimeur du roi en Savoie et avec une partie de son matériel, conservant toujours un atelier à

(1) On sait que ces deux villes sont aujourd'hui réunies sous le nom d'Albertville.

Turin; et, quand le second traité de Paris (1815) rendit la Savoie entière à Victor-Emmanuel Ier, il vint à Chambéri; son atelier était dans la rue Saint-Antoine.

Le 9 avril 1816, le prince autorise Bianco à réimprimer, en format in-8°, la collection des édits, règlements et manifestes publiés avant la Révolution dans le duché de Savoie, ainsi que ceux qui émaneraient dès lors du souverain ou des magistrats de ce pays (voyez document n° XXVII).

Il mourut l'année suivante à Chambéri, le 15 juin 1817, ne laissant qu'une fille mariée à Pierre Albera, qui fut ainsi son beau-fils et son successeur en Piémont et en Savoie.

Il a imprimé à l'Hôpital, sous Conflans, des lettres-patentes du roi, entre autres celles qui ont trait au bureau d'insinuation et au papier timbré, où il se qualifie d'*imprimeur du gouvernement royal;* à l'Hôpital et à Chambéri, le Recueil des édits, in-8°; à Chambéri, des arrêts du Sénat, in-4°, et autres pièces officielles; et en 1816, *Nel sospirato arrivo in Savoja delle Loro Maestà il re e la regina di Sardegna.....*, ode du chevalier L. Andrioli, in-4° de 8 pages, et d'autres pièces relatives au voyage du roi en Savoie.

Il avait dans son matériel un alphabet gravé sur bois, dont nous donnons ici quelques lettres.

PIERRE ALBERA

IMPRIMEUR ROYAL

1817-1821

Gendre et successeur de Vincent Bianco, en 1817, Albera reçut des lettres patentes d'imprimeur royal en Savoie, du 24 novembre 1818 (voyez document nº XXVIII). Il était né à Turin en 1783. Il s'était marié avec demoiselle Catherine-Appolonie-Marie Bianco, seule héritière de son père Vincent. A la mort de celui-ci, Albera continua à diriger les deux ateliers de Turin et de Chambéri, et à imprimer dans cette dernière ville le Recueil des édits et les autres travaux de même nature.

En 1818, il eut pour associé Michel-Ange Bottero jusqu'en 1821. Cette année-là, il vendit son atelier de Chambéri aux sieurs Bottero et Jacques Alessio.

PLATTET

IMPRIMEUR

1821-1828

Successeur de Cléaz, il prend sur un de ses produits le titre d'imprimeur du prince de Carignan. Il avait trois presses; son atelier était dans la rue des Remparts, dans une maison abattue aujourd'hui sur l'emplacement du Marché-Couvert.

Il a imprimé les premiers volumes des Mémoires de l'Académie de Savoie, appelée alors *Sociélé académique;* la suite du *Journal de Savoie*, dirigé par G.-M. Raymond.

Il mourut en 1828; son imprimerie fut vendue à M. Constant Puthod; mais elle fonctionna encore au nom de Plattet en 1829, exemple :

Mémoire sur la carrière militaire de M. de Boigne, 1829; in-8°, à moins que ce livre ne soit antidaté, comme cela se produit assez souvent.

NICOLAS ROUTIN, MICHEL-ANGE BOTTERO ET JACQUES ALESSIO

IMPRIMEURS DU GOUVERNEMENT

1812-1843

Nous avons vu dans l'article consacré à Joseph-Anne Gorrin qu'il avait eu pour associé, de 1806 à 1821, Nicolas Routin, qui lui survécut cette dernière année. Nicolas Routin, né à Chambéri de Robert Routin et de Françoise-Monique Campion, s'associa alors avec le gendre de Gorrin, Michel-Ange Bottero, qui venait d'acheter avec Jacques Alessio, le 30 juin, l'atelier de Pierre Albera. Il en résulta la société Routin, Bottero et Alessio, dont le matériel fut estimé alors 25,000 francs.

Bottero était né à Turin de Philippe Bottero et de Jeanne-Marie Gallo; ouvrier chez Albera,

dont il fut quelque temps l'associé, il avait épousé demoiselle Marie-Marthe Gorrin le 24 février 1824. Il eut de ce mariage plusieurs enfants, dont l'aîné des survivants, Albert Bottero, lui succéda.

Les trois associés sollicitèrent et obtinrent de Charles-Félix, en 1824, la patente d'imprimeurs du gouvernement (voir document numéro XXIX); outre leurs travaux officiels, édits, règlements, placards, etc., nous pouvons énumérer les suivants :

1822. — Dons offerts à la ville par M. le général comte de Boigne; in-4°.

Discours prononcé le 11 février 1822 par M. le chanoine Rey; in-8°.

Description de la Grotte, par F. Revol.

Théorie de l'école de soldat et de peloton; in-8°.

Avis en droit, par Me Pelloux, avocat, pour Rd Delagrange; in-4°.

1823. — L'ami du peuple....; in-8°.

Manière utile de prier par la méditation.

Dispositions nécessaires pour le sacrement de pénitence.

Abrégé de ce qu'il faut savoir, croire et pratiquer pour être sauvé.

1824. — Elégie sur la mort de S. M. Victor-Emmanuel, par Garnier, d'Allonzier; in-8°.

Soperga (poësie), une feuille in-8°.

La vérité de la religion, in-12.

Règlement de police de la ville de Chambéri; grand in-4°.

Récit du voyage de LL. MM. en Savoie; in-8°.

Relation de ce qui s'est passé sur le territoire des villes de Conflans et de l'Hôpital pendant le séjour de LL. MM.; in-8°.

1825. — Lettre sur les quatre articles du clergé de France.

Leçons théoriques et pratiques d'agriculture, par M. Roche, ancien directeur des salines de Moûtiers; in-8°.

Trois bulletins de la Société d'agriculture; in-8°.

Méthode d'oraison mentale.

1826. — Rapport sur les paragrêles, par M. Saint-Martin; in-8°.

Notice sur les Chevaliers-Tireurs, par M. de la Serraz; in-8°.

Notice sur Hautecombe, par M. Cot; in-8°.

Notice historique sur Hautecombe, par M. Vibert; in-4°.

Oraison funèbre de Mgr Bigex; in-4°.

L'Assiette, poëme, par M. le comte de Loche; in-8°.

1827. — Complainte d'Arly à l'Isère. Couplets pour la fête anniversaire du 17 août 1824, jour de la pose de la première pierre du digue-

ment de l'Isère des mains de S. M. Charles-Félix; in-4° à deux colonnes.

1828. — Triomphe de la miséricorde divine, par Rd D. Mouthon, d'Hautecombe; in-8°.

1829. — Journée du chrétien, etc., etc.

En 1834, Alessio mourut, et la raison sociale fut, de 1834 à 1838, Routin, Bottero et Cie. Routin mourut en 1838, laissant sa part à Michel-Ange Bottero sous certaines conditions. Dès lors, M. Bottero resta seul jusqu'à sa mort, arrivée en 1843.

En 1842, il imprima la *Galerie savoisienne;* grand in-8° à deux colonnes.

CONSTANT PUTHOD

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1828-1854

LAJOUE

LIBRAIRE

1854-1877

Constant Puthod, fils aîné du libraire J.-F. Puthod, était frère des libraires Puthod cadet et sœur, rue Saint-Dominique; comme imprimeur il fut le successeur de Plattet; il transporta son atelier au Verney, dans la maison Termier. Il était aussi libraire; son magasin était sur la place Saint-Léger. Il céda en 1854

son imprimerie à son fils et sa librairie à sa veuve, qui la vendit en 1854 à M. Lajoue, possesseur actuel du magasin.

M. Puthod Constant avait déjà bien agrandi son imprimerie, que son fils devait encore développer. Il en est sorti de nombreux travaux, parmi lesquels il convient de signaler :

Les *Mémoires de l'Académie de Savoie ;* in-8°.

Le *Journal de Savoie ;* in-8°.

Mémoire sur la carrière..... de M. le général comte de Boigne, 1830 ; in-8°.

L'Ermite de St-Saturnin, 1833 ; deux volumes in-8° avec lithographie et musique.

Le *Dictionnaire de législation des Etats Sardes,* par J.-J. Cot ; deux gros volumes in-8° de près de 2,000 pages, contenant beaucoup de chiffres et de caractères différents ; 1841.

Le *Courrier des Alpes,* in-fol°, dès 1844.

Les effets du calembourg, comédie, in-8°, 1845 ; joli travail.

Catalogue de la bibliothèque publique, 1846 ; in-8°.

Heures du disciple de Jésus, par M. Girod, illustré de plus de 45 vignettes.

Il mourut en 1854. Joseph Dessaix lui a consacré une notice biographique dans le *Léman.*

JOSEPH PERRIN

LIBRAIRE

1835-1871

ANDRÉ PERRIN

LIBRAIRE ET LITHOGRAPHE

1871-1877

Joseph Perrin, né à Saint-Etienne-de-Crossey (Isère), est venu fonder à Chambéri un magasin de librairie et un atelier de reliure vers l'année 1835. Etabli d'abord sur la place Octogone, il a transféré ensuite ses magasins sous les Portiques de la rue de Boigne, nº 6. Il y ajouta, en 1845, une lithographie; comme libraire, il a édité plusieurs ouvrages mentionnés au Bulletin bibliographique de 1856 et dans les Bulletins des années suivantes. Il est décédé en 1871

Il fut remplacé après sa mort par son fils, M. André Perrin, qui continue encore aujourd'hui, et qui est conservateur du Musée d'archéologie de Chambéri, membre de plusieurs Sociétés savantes, archiviste de la Compagnie des chevaliers-tireurs, membre de la Chambre de commerce, de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, etc., etc. Les principaux ouvrages dont il a été l'éditeur sont : la *Carte géologique du département de la Savoie,* par MM. Lory, Pillet et Vallet; la *Carte physique, routière et*

administrative des deux départements de Savoie et Haute-Savoie; une nouvelle édition du *Guide de la Savoie et de la Haute-Savoie,* par Gabriel de Mortillet; des Annuaires, etc.

LA MARQUISE CHRISTINE DE CARAIL

(CARAGLIO)

IMPRIMEUR

1837

Mlle Christine Capré de Megève, fille du lieutenant-général Eugène-François Capré, comte de Megève, avait épousé en 1815 Charles-Emmanuel, marquis de Carail, et a passé la plus grande partie de sa vie en Piémont, où elle est morte en 1860. Elle a cependant habité plusieurs années Chambéri, et son salon de la maison de Boigne était très-fréquenté par la noblesse du pays. C'était une femme du monde, riche, aimant la lecture et la conversation. Il lui prit fantaisie d'avoir une petite imprimerie dans ses appartements et d'y travailler elle-même. C'était chose défendue sous le gouvernement de la Restauration. Mais elle était au mieux avec les plus hauts fonctionnaires, et ce fut même le gouverneur de la Savoie qu'elle employa, dit-on, comme ouvrier pressier à tirer les épreuves de ses travaux. L'on comprend bien que la spéculation n'était pour rien dans tout cela, et que les produits de cet atelier d'ama-

teur étaient tirés à très-peu d'exemplaires et destinés seulement à quelques amis. Tel fut le livre suivant :

Pensées sur l'amitié, seconde édition corrigée et augmentée; le sort fait les parents, le choix fait les amis. Chambéry, Christine de C., 1837; in-8° de 23 pages.

Cet opuscule est un recueil de pensées sur l'amitié, tirées de poètes et de prosateurs français et italiens. Il n'a été tiré qu'à 25 exemplaires; l'exemplaire que possède l'un de nous porte imprimé au revers du titre : *A mon aimable et bon ami, M. de Blonay* (1).

Madame de Carail avait aussi imprimé quelques opuscules en Piémont, entre autres :

Pensées détachées, par C. de C. (Christine de Carail); *Rodolphie, chez Christine de Carail, typographe-éditeur*. Rodolphie est le nom francisé de son habitation de Roffia. Cette noble dame figurait d'ailleurs comme imprimeur sur le tableau des membres de la Société de bienfaisance des typographes turinais.

J. JOLY

LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE

1843

J. Joly, qui avait été commis dans la maison Panckoucke, se mit vers 1840 à opérer pour son

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

propre compte; il était lui-même son commis-voyageur, et a parcouru la Savoie. Mais il avait un magasin à Chambéri dans un appartement nº 38, place Saint-Léger, et, en 1843, il a publié un catalogue, où figurent, entre autres, la collection Panckoucke des auteurs latins, l'encyclopédie méthodique, etc., etc.

ALBERT-ALEXIS BOTTERO

IMPRIMEUR DU GOUVERNEMENT, PUIS DE LA PRÉFECTURE

1843-1877

Dès la mort de son père, notre ami et collègue en archéologie, Albert Bottero, a dirigé l'établissement typographique jusqu'à ce moment, avec goût et activité. Il emploie 12 ouvriers.

Cette imprimerie a continué à être celle du gouvernement jusqu'à l'annexion, et dès lors elle a été celle de la préfecture; c'est dire qu'elle a imprimé les *édits royaux* jusqu'en 1854 et, depuis le mois de juin 1860, le *Recueil des actes administratifs* et autres travaux officiels. C'est aussi la raison pour laquelle la souscription, au bas des titres des livres sortis de ses presses, porte pendant longtemps ces mots *Imprimerie du gouvernement*, sans nom d'imprimeur. Il y a encore eu pour cela un autre motif, c'est que plusieurs personnes de la famille Gorrin et Bottero avaient un intérêt dans cet établisse-

ment, dont M. Albert Bottero a pris la direction.

Pour les produits antérieurs à 1856, nous citerons, entre autres :

Les *Annales et bulletins de la Chambre de commerce et d'agriculture.*

Le noiaphanisme, par Dessaix, 1844; in-8°.

Les *Etudes médicales sur les établissements d'aliénés,* par Duclos, 1846; in-4°.

L'*Histoire de Savoie,* de Boissat, 1851; in-12.

La Savoie historique, de Dessaix, 1855-56; in-4°.

Pour les travaux accomplis de 1856 à 1877, nous renvoyons aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie.*

Pendant cette période, le brevet a été renouvelé après l'annexion à M. Albert-Alexis Bottero, le 13 mars 1861, et dès lors l'atelier, désigné sous le nom d'imprimerie du gouvernement, figure sous le nom d'Albert Bottero, avec le titre d'imprimeur de la préfecture, et reçoit une nouvelle impulsion. Plus personnellement responsable, M. Bottero apporte encore plus de soins, si possible, à ses produits, sous tous les rapports : papier, encre, caractères, netteté, correction et modicité des prix. Il suffit de jeter les yeux sur le présent livre pour voir que ces éloges ne sont point exagérés.

Dès 1868, signalons :

La continuation des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie;* in-8°.

Par-ci par-là, mémoire de voyage de l'abbé Hugues Bottero, frère de notre imprimeur, 1868; in-8°, où les pages sont encadrées d'un double filet; M. Albert Bottero a mis à le composer lui-même des soins tout fraternels.

Les *Annuaires du département de la Savoie,* par André Perrin; 1869, 1870.

Nouveau guide médical et pittoresque aux eaux d'Aix, du docteur Forestier, 1870; in-16.

Histoire de Grésy-sur-Aix, du comte Jules de Loche, 1873; in-8°, qui fait honneur aux presses d'où il sort.

Plusieurs pièces relatives au concours musical, 1873.

Savoie et Haute-Savoie, Guide par G. de Mortillet, 1874; 2 vol. in-16.

La Savoie industrielle, par V. Barbier, 1875, deux gros volumes in-8° imprimés en partie aux frais de l'Académie de Savoie.

BAUDET — DÉVIAZ — VAGNON — MOUTON
Mlle ROBERT
LIBRAIRES

1851-1877

Les derniers libraires établis à Chambéri ont été : le sieur Baudet, qui a monté un magasin

sous les Portiques vers 1850; puis, le sieur Déviaz, qui a commencé en 1865; enfin, les sieurs Vagnon et Mouton, dont nous ignorons les dates précises d'installation, dates qui ont suivi de près celle de l'annexion.

En 1877, Mlle Robert succède à M. Baudet, décédé en 1876.

JEAN-BAPTISTE HÉRITIER

IMPRIMEUR

1848-1849

JOSEPH BACHET

IMPRIMEUR

1849-1857

PAUL-CLAUDE MÉNARD & COMPAGNIE

IMPRIMEURS

1857-1877

L'imprimerie que dirige M. Claude Ménard a été fondée à l'époque de l'établissement du gouvernement constitutionnel, en 1848, par M. Jean-Baptiste Héritier, qui avait déjà exercé son art à Saint-Jean-de-Maurienne, et auquel succéda bientôt, en 1849, M. Joseph Bachet, qui demeurait au Bocage dans l'ancienne fabrique de papiers peints de Girardet.

M. Héritier avait créé cet atelier pour imprimer le journal *La Savoie*. Quand le journal

cessa de paraître, M. Bachet, né à Présilli en Genevois, succéda à M. Héritier.

M. Bachet augmenta beaucoup le matériel de cette imprimerie, d'où sortirent une foule de publications périodiques, qui naquirent avec l'émancipation politique du royaume de Sardaigne : *Le Patriote savoisien, Le nouveau Patriote savoisien; Le Chat*, fondé par J. Dessaix en 1848; *Le Charivari, Le Neptune, Le Constitutionnel-savoisien*, fondé en 1854; les premières années de la *Gazette de Savoie*, *Le Neptune*, *Le Glaneur savoyard*, journal protestant, fondé par M. Hudry-Menos en 1853, la *Feuille d'avis du duché de Savoie*, fondée en 1854. Plusieurs de ces feuilles ont eu une courte existence. C'était néanmoins un rude labeur, qui n'empêchait pas M. Bachet d'imprimer des œuvres variées, telles que :

Le *Livre des frères et sœurs du tiers-ordre, 1850*; in-32.

Note sur le passage d'Annibal, de Replat, 1851; in-8°.

Considérations sur les forêts, de Papa, 1853; in-8°.

Etrennes morales, de Jallabert, 1855; in-8°.

Variations sentimentales sur les vingt-quatre lettres de l'alphabet, de César Charmoz, 1855; in-8°.

Nouveau manuel du vigneron, de Lacoste,

1855; in-8°, et plusieurs autres travaux inscrits aux *Bulletins bibliographiques* pour les années suivantes.

M. Bachet vendit en 1857, le 1er juillet, son établissement à MM. Jean Hivert et Paul-Claude Ménard, né à Chambéry, et ce dernier le dirigea dès lors. Quant au vendeur, il alla fonder une nouvelle imprimerie à Aix-les-Bains deux ans plus tard.

L'imprimerie qui passa successivement aux mains des sieurs Héritier, Bachet et Ménard, a toujours été l'imprimerie libérale et démocratique de Chambéri; on a continué à y imprimer *Le Glaneur;* on y imprime toujours *Le Patriote savoisien,* qui se tire à plus de 1,000 exemplaires; on y occupe 10 ouvriers. De ses presses sortent aussi les *Mémoires et les bulletins de la Société d'agriculture* (voir aux *Bulletins bibliographiques* les travaux des années 1857-1867).

FRANÇOIS PUTHOD

IMPRIMEUR

1854-1875

CHATELAIN

IMPRIMEUR

1875-1877

François Puthod avait appris son art dans l'atelier paternel, et s'était perfectionné en

France. Son établissement devint bientôt entre ses mains le plus considérable de Chambéri. Il occupait de 15 à 18 ouvriers et cinq presses en fer à la Stanhope.

Le plus grand ordre régnait dans son atelier, grâce à un excellent règlement qu'il fit en 1856, et qu'il est utile de reproduire (voyez document nº XXX).

On trouvera des détails sur cette imprimerie dans les *Bulletins bibliographiques* de la Savoie de 1856 à 1867, ainsi que l'énumération de ses travaux pendant ce laps de temps. Rappelons que, pendant cette période, il continua à imprimer *le Courrier des Alpes* depuis 1870 (1), qu'il continua à imprimer les *Mémoires de l'Académie de Savoie,* qu'il donna le *Formulaire de procédure sarde,* de J.-J. Rey, 2 volumes in-8º, composé en trois textes, œuvre vraiment remarquable; *La chute du Mont-Granier,* d'A. Puget, édition de luxe; les *Budgets* de la ville de Chambéri; le *Recueil* des arrêts de l'avocat L. Pillet; l'*Annuaire historique* du département, par A. de Jussieu; les *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de Maurienne;* les catéchismes, mandements, sujets de conférences et calendriers du diocèse, etc., etc.

Ajoutons dès lors, soit dès 1868, *Le Bon sens,* journal hebdomadaire.

(1) Il avait imprimé cette feuille jusqu'en 1861, où elle eut ses presses spéciales, montées par un nommé Pouchet, jusqu'en 1870.

Histoire de Rumilly....., par F. Croisollet, 1869; in-8°.

Joseph de Maistre, discours de rentrée, par M. E. Gimelle, avocat général, 1869; in-8°.

M. Puthod a vendu son imprimerie en 1875 à M. Chatelain, qui continue à imprimer le *Courrier des Alpes,* les *Mémoires de l'Académie,* les *Comptes rendus de l'Association des médecins de Savoie.*

HIPPOLYTE CORSO — MARTIN PERRIER

VEUVE SAVIGNER — CHAMBON — BONNE,

CONTE-GRAND & COMPAGNIE

IMPRIMEURS

1854-1877

En 1854, M. Corso donnait le titre d'*Imprimerie nationale* à un établissement fondé en partie avec une portion du matériel de M. Bachet. Il en sortit d'abord la *Gazette de Savoie,* pour l'impression de laquelle cet atelier fut établi.

Cette imprimerie passa successivement à M. Claude Savigner, à M. Martin Perrier, à Madame veuve Savigner, qui épousa ensuite M. Chambon, en 1865 à MM. Bonne, Conte-Grand et Cie, et enfin, en 1875, à M. Pierre Carron, qui intitule son atelier *Imprimerie savoisienne*; on a de lui le *Palmarès du Lycée,* des *Rapports au conseil général,* le *Bulle-*

tin de l'instruction primaire, le *Bulletin des eaux minérales* (voyez les *Bulletins bibliographiques*, 1856-1867).

POUCHET — D'ALBANE, CONIO ET BLANCHET

IMPRIMEURS

1861-1876

En 1861, M. Pouchet fondait un atelier pour imprimer le *Courrier des Alpes*, qui sortait auparavant des presses de M. François Puthod. Quand il mourut en 1870, l'imprimerie passa à M. d'Albane, agent d'affaires, et le *Courrier des Alpes* fut de nouveau imprimé chez M. Puthod. Cet atelier renfermait deux presses mues à la vapeur. M. d'Albane a imprimé la *Feuille d'avis*, dont il était le directeur, un volume d'une revue littéraire et historique intitulée *Sabaudia*, des ouvrages de ville pour l'administration militaire, des brochures sur les eaux minérales de Challes et de la Bauche.

Cette imprimerie a disparu de Chambéri en 1876, et son matériel a été transporté à Bourg-en-Bresse.

CHAPITRE DEUXIÈME

ANNECI

GABRIEL POMAR

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1535-1543?

Anneci eut pour la première fois une imprimerie en 1535 lorsque Gabriel Pomar vint y rejoindre l'évêque de Genève Pierre de la Baume-Montrevel, que ses sujets avaient chassé de cette ville pour se constituer en république.

Gabriel Pomar était espagnol; il avait commencé à exercer l'imprimerie et la librairie à Lyon; il y vivait déjà en 1513, comme nous l'apprend le Bréviaire de l'église de Genève qui a été décrit dans le catalogue de la bibliothèque Luzarche :

Breviarium in usum ecclesie Gebennensis nouiter impressum cum annolationibus historiarum in marginibus positis..... Et à la fin du volume : *Explicit breviarium..... Impressum Lugduni impensis Gabrielis Pomardi impressoris et librarii. Lugduni, Anno Domini M. CCCCC.XIIJ. die xxiij mensis novembris;*

petit in-8° gothique à deux colonnes imprimées en rouge et noir avec figures sur bois. Il y a 8 feuillets non chiffrés pour le titre et le calendrier; au milieu du titre une figure sur bois de saint Pierre, patron du diocèse. Au dernier feuillet la marque de G. Pômar, qui a été reproduite pour la première fois dans ce catalogue, et que nous donnons d'après lui (voyez planche IX n° 3) (1).

Pomar était déjà à Genève en 1521, année où il éditait et faisait imprimer, par Wygand Koln, l'Office du saint Suaire que nous avons décrit à la page 19. Le même Wygand Koln imprimait deux ans après, aux frais de Pomar, les Constitutions synodales du diocèse de Genève avec la souscription suivante: *Excussum Gebenn. in officina Vuygandi Koln... Expensis honesti viri Gabrielis Pomardi, 1523* (2).

L'année précédente (1522), Pomar avait fait imprimer à Lyon à ses frais le missel de Lausanne; *Impressum Lugduni. Expensis Gabrielis Pomardi impressoris et librarii Gebenn., anno Domini M.CCCCC.XXIJ,* qui porte sa marque (3).

(1) Catalogue Luzarche, n° 6152, la 3e partie du catalogue de la vente Luzarche se compose de livres appartenant au libraire-expert M. A. Claudin, et achetés en Savoie des héritiers de la bibliothèque Montréal.

(2) Catalogue Luzarche, n° 6155.

(3) Gaulieur, *Etudes sur la typographie genevoise,* page 123.

Dès son établissement à Anneci, Pomar travaille pour l'évêque, et il y donne une nouvelle édition augmentée des Constitutions synodales de Pierre de la Baume, qu'il avait éditée à Genève en 1523. Voici le titre complet de ce livre, le premier livre annecien :

Constitutiones synodales in sancta synodo in ecclesia Gebenn. auctoritate illustr. et reverendissimi in Xpo patris et Dni D. Petri de Bauma episcopi et principis dignissimi. Diebus decima nona XX. XXJ maii anno M.D.XXIIJ celebrata lecte et publicate pridem tamen cum maturo consilio procerum digeste et edite. Cum additionibus noviter eisdem constitutionibus factis in ultima synodo Gay (1) *per prelibatum olim episcopum et principem tenta. Diebus xij, xiij et xiiij septembris anno Dni mill. d. xxxv.*

A la fin du volume :

Impressum Anneciaci in officina Gabrielis Pomardi Hispani anno ab incarnatione Salvatoris nostri M.D.XXXV. Un exemplaire de ce livre existait dans la précieuse bibliothèque Montréal si malheureusement dispersée.

Mais Pomar n'a pas travaillé seulement pour l'évêque, témoin le livre qu'il donna l'année suivante :

(1) Gex. Ce titre nous fait connaître la tenue d'un synode à Gex, possession alors du duc de Savoie, les 12, 13 et 14 septembre 1535, et présidé par Pierre de la Baume, qui se rapprochait ainsi de son ancien siége.

Elegies de Baptiste Mantouan contre les folles et impudiques amours veneriennes, ensemble un champ juvenile dudit Mantouan de la nature d'amour, le tout traduit par François de Miozingen, Annissy, par Gabriel Pomar, 1536; in-4° (1). Remarquons que le nom de Pomar, qui a été latinisé quelquefois sous la forme de *Pomardus,* est ici sans *d,* comme l'ont toujours écrit ses successeurs. Notons encore que Miozingen se rapproche assez de Mieussinge.

Quelques bibliographes pensent pouvoir attribuer à notre imprimeur la pièce suivante qui existait dans la bibliothèque Montréal : *La déploration de la cite de Geneve sur le faict des heretiques qui lont tyraniquement opprimée;* c'est un in-8° gothique, qui ne porte ni date ni indication de lieu, et qui est accompagné d'un plan de Genève.

Gabriel Pomar était marié à une demoiselle Sanard, et avait déjà un fils et des filles lorsqu'il quitta Genève. C'est lui qui nous l'apprend dans les lettres qu'il écrit en 1536, d'Anneci au Conseil de Genève, pour se justifier d'avoir imprimé *certaines compositions de la Désolation de la cité. La Désolation de la cité* est probablement le même que la *Déploration de la cité.....* ci-dessus décrit qu'on lui attribuait

(1) Brunet.

déjà alors; il nie le fait, sans s'y arrêter beaucoup; peut-être profite-t-il de la différence des mots déploration et désolation, et s'appesantit-il davantage sur ce détail qu'il n'a pas quitté Genève sans le consentement et congé des seigneurs. Il se plaint de sa misère, de sa santé, qui l'empêchent d'aller se justifier et obtenir qu'on ne le bannisse pas de Genève, comme on l'en menace (1).

Il eut pour successeur à Anneci son fils François Pomar qui suit, et qui nous est révélé pour la première fois en 1543.

FRANÇOIS POMAR

IMPRIMEUR

1543-1556

François Pomar, qui avait été le collaborateur de son père, fut le successeur de ce typographe. Son nom paraît pour la première fois, en 1543, sur un charmant petit livre d'heures, dont l'un de nous a eu le plaisir de voir un exemplaire sur vélin dans le cabinet du célèbre bibliophile M. Ambroise-Firmin Didot, dont on déplore la perte récente. C'est un délicieux volume imprimé en lettres rondes avec des encadrements dans le goût italien et des gravures sur bois. Ayant eu cet exemplaire entre les mains,

(1) Gaulieur, *Bulletin de l'Institut genevois*, tome II, livre I, pages 126 et suivantes.

nous pouvons en donner une description un peu détaillée.

Sequntur Horæ gloriosissimæ Virginis, Dei genitricis Mariæ, secundum ordinem diui monasterii sanctorum Eugendii et Claudii Ordinis sancti Benedicti, ad Romanam ecclesiam nullo medio pertinentis (1), *per venerabiles viros et dominos dicti monasterii nouiter correctæ. Annesiaci, per Franciscum Pomardum;* sans date; in-16.

S'il n'y a pas de date sur ces heures, il y a un calendrier commençant à l'année 1543 et pour les années suivantes jusqu'en 1555, ce qui permet de lui en assigner une. Sur le titre il y a la Vierge entre l'abbé saint Oyen et l'évêque saint Claude, les deux patrons du fameux monastère pour lequel ce livre a été imprimé. Sous le premier de ces personnages est un écu où figure un aigle, et sous le second un autre écu portant une bande. Ces deux saints sont encore représentés en tête des offices qui leur sont consacrés. Ce volume renferme 10 grandes figures et plusieurs petites. Les initiales de François Pomar sont souvent répétées dans les encadrements, tantôt dans un petit cartouche, tantôt liées dans un nœud ou lac. Les colonnes style renaissance, qui forment les montants des entourages des pages, sont quelquefois ren-

(1) Relevant directement de Rome.

versées. Ce livre est un vrai bijou, et, si c'est Pomar qui en a dessiné les illustrations, cela lui fait le plus grand honneur.

François Pomar aurait imprimé la même année 1543 ou l'année suivante un autre livre d'heures dans un format in-16 très-allongé, avec la souscription : *Anneciaci per Franciscum Pomarum,* dont un exemplaire sur vélin nous a été signalé par M. Claudin, libraire à Paris (1).

Treize ans plus tard, il imprimait un Bréviaire; L. Menabrea en a donné le titre d'après le catalogue manuscrit de la bibliothèque Montréal : *Breviarium secundum usum maioris ecclesie S. Petri Gebennensis. Anneciaci, 1556* (2). L'Association florimontane en possède un exemplaire, dont le titre manque, mais à la fin duquel on lit : *Impressum Anneciacy impensis Francisci Pomari impressoris et librarii. Anneciacy anno Domini, M.CCCCC.LVI* (3).

Ce sont les seules œuvres de François Pomar, produites à Anneci, qui soient parvenues à notre connaissance. Il paraît qu'il quitta Anneci après 1556. Il alla s'établir à Chambéri, où nous trouvons deux François Pomar, dont l'un est qualifié d'aîné, dans une période comprise entre

(1) Lettre du 25 février 1867.

(2) *Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome XII, page 17.

(3) Association florimontane. Compte rendu de la séance du 3 novembre 1854, page 10.

les années 1559 et 1586. François Pomar l'aîné fut imprimeur de Son Altesse le duc de Savoie (voir l'article qui lui est consacré au chapitre Ier).

ANTOINE BOTTON

IMPRIMEUR OU LIBRAIRE

1566

L'existence de ce typographe annecien n'est relevée que par une plaquette très-rare imprimée en gothique; c'est un classique de 8 pages non chiffrées :

Principia grammatice. Juuentibus utilia. Anneciassi apud Antonium Boulon, 1566. Spes mea Deus.

Au milieu du titre, un vieux bois représentant la Vierge agenouillée devant un prie-dieu, sur lequel est un livre ouvert; elle se retourne du côté d'une fenêtre par laquelle entre une colombe; le tout dans une sorte de cadran où figurent une croix et des chiffres, depuis I jusqu'à XIX. Ce titre est entouré de vieux bois de diverses factures avec fleurs, oiseaux, serpents et dragons (1).

JACQUES BERTRAND

IMPRIMEUR

1572-157....

Le départ de François Pomar pour Chambéri

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

ne laissa pas Anneci sans imprimerie. Outre Botton, dont nous venons de parler, Jacques Bertrand y fut un contemporain, et un contemporain distingué en son art, des François Pomar de Chambéri. Anneci a toujours eu des imprimeurs depuis 1535. Cette ville était la résidence de l'évêque de Genève et d'un chapitre ; c'était aussi la résidence des princes de Savoie-Nemours, et Anneci devint bientôt un centre littéraire, où saint François de Sales et le jurisconsulte Antoine Favre allaient fonder en 1607 l'Académie florimontane.

Parmi les plus célèbres typographes d'Anneci, il faut compter Jacques Bertrand, qui publia, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle, des œuvres de poètes français, sous la protection de la duchesse de Savoie, Marguerite de Valois, *la dixième muse*. Ces éditions, imprimées en caractères italiques avec des titres d'un goût irréprochable, sont aujourd'hui aussi rares que recherchées ; mais le papier en est mauvais, et c'est généralement dans un assez triste état que quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous.

Nous avons retrouvé :

La Savoye de Iacques Peletier du Mans a tres illustre princesse Marguerite de France, duchesse de Savoye et de Berry. Moins et meilleur. *A Anecy, par Iaques Bertrand, M.DLXXII;* in-8° de 79 pages, dont M. Joseph Dessaix a

donné une nouvelle édition dans le premier volume des Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Il a été tiré à part de cette édition 10 exemplaires seulement, dont deux sur peau de vélin (1).

Le tombeau de très illustre, très vertveuse et non jamais assez lovée princesse Marguerite de France, duchesse de Savoye et de Berri, inscript le tombeau de Minerve, par Marc Claude de Buttet, gentilhomme savoisien, à Annecy, par Iaqves Bertrand, M.D.LXXV; in-8° de 8 feuillets.

In obitvm Margaritae Francisci magni Gallorvm regis filiae Emanvelis Philiberti Allobrogvm et Svbalpinorvm principis conivgis incomparabilis elegia. Eiusdem Epicedium..... Anecii Allobrogvm excudebat Iacobus Bertrandus. M.D.LXXV. Cet ouvrage se trouve ordinairement à la suite du précédent.

Les premieres œvvres de Philippe Des-Portes av roy de France et de Pologne, à Annecy par Iaques Bertrand CIↃ.IↃ.LXXVI; in-8° de six feuillets liminaires non chiffrés et de 201 feuillets numérotés (2).

Les feuillets liminaires contiennent, entre

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

(2) Bibliothèque de François Rabut. On ne connait que deux exemplaires de ce livre.

autres choses, ùne dédicace de quatre pages par Jacques Bertrand à madamè la comtesse de Tournon, femme du gouverneur de Savoie. Les premières et dernières lignes de cette épître nous feront apprécier le style de notre imprimeur :

A tres-havte et vertvevse dame Clavdine de Belle-Garde, comtesse de Tournon, gouuernante de Sauoye, etc.

Madame, mettant fin à l'impression de ce liure, i'ay à part moy quelque temps diuersement deliberé de diuerses choses touchant l'edition d'iceluy, entre lesquelles deux principalement ont demené d'vne et d'autre part mon esprit. La premiere estoit, si i'oserois bien de tant me licentier, viuant encores & florissant l'Autheur, que d'adiouter au commencement vn mot d'epistre, non à sa louange (laquelle par ses doctes, faciles & diuins escrits mal-gré les ans eternisée, luy fait dés à present gouster la douce recompense meritee par ses heureux labeurs), mais pour respondre à ceux de nostre art, si par fortune aulcun se faschoit de l'impression d'iceluy. Car outtre ce que ie faisois conscience pour la reuerence dudict Autheur, de mettre ou oster la moindre lettre aprés la derniere edition de Paris, laquelle diligemment i'ay voulu imiter, ie sçauois bien n'estre trouué bon de plusieurs vn brolias d'epistre av front d'vne divine poësie, laquelle toute & partout bien peinte & couloree soy mesme, ne veut aussy que soy pour son ornement. L'autre raison issue de la premiere estoit qu'il me sembloit mal seant de faire a quelqu'vn

present des labeurs d'vn autre, sans y presenter tant soit peu du mien, que quelques mal adiancez charactaires. Or toutes fois quant à la premiere, apres tous discours elle m'a peu auec bonne raison induire a m'excuser par escrit, comme i'ay dit envers l'Imprimeur François, lequel ne doit trouver mauuais si le debuoir que je doy a nostre Sauoye, amatrice de la langue françoise m'a commandé d'y mettre la main.... ..... restoit aussi de choisir quelque personage de telle marque & grandeur, qui a la faueur de son nom fist aduouer aux autres mon entreprise. En quoy ie fus à la bonne-heure bien tost aydé par vn mien singulier & très honoré Seigneur, que ie sçay estre bien obseruateur de voz vertus & louables conditions, lequel m'en hardit de tant que de m'oser retirer soubs vostre protection.....

.... Vous suppliant en ce endroit, Madame, de recepuoir ledict poëte selon vostre accoustumée benignité & comme celuy lequel soubs vostre sauuegarde delibere visiter tout le païs, ne desirant autre plus favorable saufconduit en son voyage que l'excellence & bonne renommee de voz vertus. Priant Dieu, Madame, vous donner en toute prospérité, santé et longue vie.

D'Annecy, le xv may 1576.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obeissant seruiteur.

IAQ. BERTRAND.

Bertrand a employé dans ces livres de charmants petits ornements, de délicates petites vignettes à combinaisons, dont il a fait, entre

autres, un joli encadrement au titre de son Des-Portes, des lettres ornées d'assez bon goût et des passe-partout pour lettres, parmi lesquels se trouve celui qui est composé de deux lions et des armes de Savoie, et que nous avons retrouvé sur les produits de l'imprimerie de Chambéri de Thomas Bertrand, au commencement du XVII^e^ siècle, ce qui nous confirme toujours plus dans l'opinion que Thomas Bertrand était le parent (fils ou neveu) de Jacques.

N'y a-t-il pas de liens de parenté entre ces deux imprimeurs Jacques Bertrand, de Saint-Jean-de-Maurienne, travaillant à Anneci en 1575 et en 1576, et Thomas Bertrand vivant à Chambéri de 1601 à 1617, et un autre Bertrand, aussi de Saint-Jean-de-Maurienne, le médecin Jacques Bertrand, l'auteur à l'âge de 79 ans du livre intitulé : *Diva Virgo Charmensi,* et imprimé à Lyon en 1624 (1)? Nous ne le savons pas, mais nous avons cru devoir rapprocher ces noms et ces dates.

ANDRÉ LEYAT

IMPRIMEUR

1643-1646

Quatre années seulement de l'existence de cet imprimeur nous sont révélées. Grillet men-

(1) Grillet, *op. cit.*, tome III, page 286.

tionne (1) le plus ancien de ses travaux, un rituel que fit rédiger l'évêque dom Juste Guérin :

Rituale ecclesiæ et diœcesis Gebennensis....., Annecii ex typographia Andreæ Leyat, 1643; in-4°.

L'année suivante, il donne :

Abreviations des plus difficiles operations de perspective pratique..... par Nicolas Baytaz.... Annecy, par André Leyat, 1644; petit in-8° avec planches gravées.

Les deux ouvrages suivants nous apprennent qu'il demeura en 1645 au faubourg de Bœuf :

L'heureux état du diocese de Geneve depuis la malheureuse chute de sa cité....., Annecy, chez André Leyat, imprimeur au faubourg de Bœuf (2), *1645.*

Recit a Argiphonte d'Osirie de la promotion et du sacre de Monseigneur l'eveque d'Ebron..., a Necy, par André Leyat au faubourg de Bœuf, 1645.

Il a aussi imprimé en 1645 :

Métanie. Petit traité mystique de la pénitence, par Charles-Auguste de Sales..... Annessy, par André Leyat, MDCXLV; in-8°.

(1) Tome III, page 252 du *Dictionnaire historique, etc.*

(2) *Ibidem,* page 428.

L'année suivante, il demeurait en la rue du Pasquier, comme on le voit sur le titre de l'oraison funèbre de sainte Chantal, qui fut prononcée en 1642 par l'évêque Auguste de Sales, mais qui ne fut imprimée qu'en 1646 et non en 1645, comme le dit Grillet (1). Voici le titre de ce livre, qui figurait dans le catalogue de la bibliothèque Montréal :

Oraison funebre sur la saincte vie de la B. H. mere de Chantal, fondatrice....., prononcée en trois jours en l'eglise de son premier monastere proche son tombeau par Mr .... Charles-Auguste de Sales, evesque..... avant son pontificat. A Necy, par André Leyat, en la rue du Pasquier, 1646; in-8° de XIII-284 pages.

On trouve bien dans le catalogue manuscrit de la bibliothèque Montréal un *Rituale romanum compendiose reductum in commodum parrochiarum diœcesis Genevensis, Annecii, 1640,* mais sans indication de l'imprimeur, et, ne l'ayant pas vu, nous n'osons l'attribuer à Leyat, quoique la chose paraisse probable, ce qui augmenterait de trois ans l'existence de son atelier. Il en est de même du livre suivant, dont nous transcrivons le titre sur un catalogue de vente publique : *Les propheties de l'estat de Savoye, à S. A. R. Charles-Emanuel, duc de*

(1) Page 321.

Savoye, prince de Piemont, roy de Cypre, etc., touchant ses mœurs, ses guerres et ses triomphes. Annecy, 1641; brochure grand in-8° contenant 100 versets de 10 lignes.

MARTIN DUFOUR

IMPRIMEUR

1654

Heureusement qu'il s'est conservé un exemplaire de deux plaquettes in-4°, sans lequel nous aurions ignoré l'existence de cet imprimeur. Voici leurs titres :

Sainte Barbe vierge et chrestienne, tragicomedie, a messieurs les nobles syndics de la ville et cité d'Annessy, premiere iournee pour estre representee par les Escholiers d'Annessy le septieme de septembre M.DC.LIV; in-4° de 8 pages non chiffrées.

Sainte Barbe martyre. Tragedie a illustre seigneur Gabriel-Philibert Faure..... seconde journee pour estre representee..... le huitieme de septembre, Annessy, par Martin Dufour, imprimeur, M.DC.LIV; in-4° de 8 pages (1).

(1) Bibliothèque de F. Rabut. Achetées à la vente Luzarche, dans laquelle ont aussi eté vendus des livres de la bibliothèque Montréal. La nature de ces brochures en explique la rareté : c'etait ce que nous appellerions aujourd'hui l'analyse de la pièce, mais une analyse en vers. Elles ont dû être tirees à peu d'exemplaires

Sur le titre de la première pièce, on voit les armes d'Anneci, et sur celui de la seconde un fleuron que nous reverrons sur les produits du typographe Jacques Clerc, dont nous allons nous occuper. Ce fait et la comparaison que nous avons faite d'autres détails, fleurons et caractères, nous ont appris que le matériel de Dufour avait passé entre les mains de Clerc (voyez planche IX, nos 4 et 5).

JACQUES CLERC
IMPRIMEUR DUCAL ET DU CLERGÉ
1659-1683

Jacques Clerc ou le Cler, car il a imprimé son nom des deux manières, était bourgeois d'Anneci ; c'est un artiste dont les œuvres étaient recherchées par les curieux contemporains, dit Grillet (1), et l'on doit reconnaître que les curieux de ce temps-là avaient bon goût ; l'œil se repose en effet avec plaisir sur les éditions de ce typographe, qui se procurait du papier excellent, qui employait de beaux caractères et savait s'en servir avec art. On remarque

pour être distribuées aux principaux personnages qui assistaient à la représentation donnée par les élèves des Barnabites. On y trouve des épîtres des acteurs aux syndics et au baron de Péroges, et les noms de tous les élèves qui ont rempli des rôles dans ces deux drames.

(1) Grillet, *Dictionnaire historique,* tome I, page 175.

tout cela dans ses travaux et dès les plus anciens, qui sont de l'année 1659, et notamment dans :

Le pourpris historique de la maison de Sales de Thorenc en Genevois....., à Annessy, par Iacques Clerc, en rue Mercière, M.DC.LIX; gros volume in-4°, sur le titre duquel se voit le petit fleuron employé par Martin Dufour sur l'œuvre unique que nous avons rencontrée de cet imprimeur (voyez planche IX, n° 5), ce qui, entre autres, nous induit à conclure que l'atelier de Dufour passa à J. Clerc. Le titre du *Pourpris* nous renseigne aussi sur le domicile de Jacques Clerc. Il donnait la même année 1659 deux autres volumes in-4° de la révérende mère de Chaugy, intitulés :

Les vies de IV des premieres meres de l'ordre de la visitation sainte Marie...., à Annessy, par Iaqves Clerc.

Les vies de VII religieuses de l'ordre.....

Et l'année suivante :

Les honnevrs funebres rendus à la memoire du prince Charles-Amedee de Savoye....., par Charles Avgvste de Sales.....; in-4°.

Jacques Clerc fut l'imprimeur du clergé et travailla beaucoup pour l'évêché; nous citerons parmi les travaux de ce genre :

Constitvtions et instrvctions synodales de

saint François de Sales, augmentées par Monseigneur d'Arenthon, 1668, sur le titre desquelles sont les armes de ce dernier prélat (voyez planche IX, n° 6) et la qualification d'*imprimeur ordinaire du clergé* prise par J. Clerc.

Additions des principales constitvtions et exhortations....., 1683; petit in-8°.

Règlement des missions pastorales....., 1683; petit in-8° suivi de *la Societé des bons et veritables amys.....*

En dehors des travaux du clergé, nous citerons encore :

Le poete melé, recueil anonyme des pièces de vers pieux, sérieux et burlesques de l'évêque d'Aoste, Albert Bally, sur lequel l'imprimeur change l'orthographe de son nom dans la souscription suivante : *A Annecy, par Iaqve le Cler, imprimeur ordinaire du clergé de Geneve, M.CD.LXIX [sic] [1669];* in-8° de 171 pages et deux feuillets non chiffrés.

Et un livre imprimé en langue italienne :

Vita dell' infanta Catherina di Savoia, religiosa del tiers ordine di San Francesco....., composta dal padre Mauritio Arpio....., in Annecy, apresso Giacomo Clerico, M.DC.LXX. Cet in-4°, de 8 pages non chiffrées et 284 pages chiffrées, est orné du portrait en taille-douce

de Catherine de Savoie, de lettres et fleurons gravés sur bois et de la marque de Jacques Clerc.

Jacques Clerc ne se servit pas de marque au commencement de sa carrière typographique. La sienne n'apparaît qu'en 1668 sur les Constitutions synodales, où elle figure deux fois, à la fin de la dédicace à S. François de Sales (4e feuillet) et à la fin du volume (page 343). C'est un écu surmonté d'un casque et de lambrequin, dans lequel un soleil, allusion au nom du typographe, est accompagné de trois étoiles à six rais, deux en chef et une en pointe. Elle se retrouve très-petite, sans ornements héraldiques, au bas de quelques pages du même livre, où l'on ne voit que le soleil et les trois étoiles; nous les reproduisons avec quelques lettres ou fleurons employés par J. Clerc (voyez planche X).

Jacques Clerc méritait des faveurs à une époque où les priviléges florissaient; il obtint en 1672 du duc de Savoie des lettres patentes qui lui permettent d'imprimer ou faire imprimer, à l'exclusion de tous autres, une nouvelle édition de la grammaire *Nova Despauterii editio* (1).

L'année suivante, d'autres lettres du prince le nommaient son imprimeur ordinaire.

(1) Archives du Sénat de Savoie, registre des patentes.

PIERRE DELACHINAL

IMPRIMEUR

1662

Le livre suivant nous fait connaître l'imprimeur Pierre Delachinal et son domicile :

Les ceremonies et resiovissances faites en la ville d'Annessy sur la solemnité de la beatification & l'elevation du corps sacré du bien-heureux François de Sales le 30 d'avril 1662. A Annessy, par Pierre Delachinal, en ruë de la Filaterie; in-4° de 43 pages, dont les 36 premières sont seules chiffrées, orné d'une gravure sur cuivre de J. Sinton, représentant la machine du feu d'artifice. Sur le titre il y a les armes gravées sur bois de Madame Royale la duchesse mère, Christine de France, parties de Savoie et de France, dans un losange entouré d'une cordelière dont les nœuds sont entremêlés des lettres F.E.R.T. et surmonté d'une couronne fermée.

MARIN BLONDET

LIBRAIRE

1690-1706

Ce Marin Blondet, que nous avons vu figurer parmi les libraires de Chambéri et tenir en même temps boutique de livres à Anneci en 1706, était depuis longtemps établi en cette

qualité dans cette dernière ville, comme on le voit à la première page du livre suivant :

Rituale romanum compendiose redactum in commodum parrochorum diœcesis Genevensis ....., Lugduni, et vendunt Annecii in officina Marini Blondet, 1690; in-8° (1).

HUMBERT FONTAINE

IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

1693-1703

Humbert Fontaine a été un imprimeur très-fécond. Sa femme, qui a continué à diriger son atelier après sa mort, allègue, dans un procès qu'elle soutient en 1717, que son mari et elle travaillaient depuis trente ans pour les Pères Capucins, ce qui ferait remonter le commencement de son établissement à l'an 1687. Mais ce n'est qu'une assertion qui peut avoir été exagérée pour les biens de la cause; aussi nous en tenons-nous pour lui à la première date certaine trouvée sur ses travaux.

En 1693, on a de lui :

Les vies de plusieurs superieures de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie. A Anneci, chez Humbert Fontaine; in-4°.

En 1695 :

La vie de venerable mere Louise-Blanche-

(1) Bibliothèque de F. Rabut.

Terese de Ballon...., par le R. P. Jean Grossi; in-8°.

En 1696, il a donné, avec une orthographe différente de son nom :

Joannis Ludovici vivis introductio ad sapientiam adjecta est Gallica versio....., Annecii, apud Humb. Fonteine; in-8° imprimé à deux colonnes, une pour le texte latin, l'autre pour la traduction française, avec une petite figure gravée sur bois au titre, et les armes de d'Arenthon d'Alex à la dernière page.

Oraison funebre de Monseigneur Jean d'Aranton d'Alex....., par le pere dom Fulgence de Bellegarde. A Annecy, chez Humbert Fonteine; in-4° avec armoiries et lettres ornées.

En 1699, les livres imprimés par Fontaine abondent; citons entre autres les ouvrages suivants de Bally :

Le traité du serment litis-decisif; in-8°.

Le traité des taillables et main-mortables; in-8°, à la fin duquel se trouve une jolie figure gravée sur bois : l'Aveugle et le Paralytique.

Les pactions matrimoniales; in-8°.

Puis l'*Abregé de la pratique judiciaire,* du président Favre; grand in-12.

Les resolutions pastorales du diocese de Geneve....., chez Humbert Fonteine, imprimeur

ordinaire de Monseigneur l'eveque et prince de Geneve; deux volumes in-12, où l'on trouve à la suite du second tome, avec une pagination différente, deux ouvrages de l'évêque Jean d'Arenthon : *Lettre..... pour ne pas tomber dans les egarements du quietisme,* et *Lettre.... contre l'abus du biscant.*

Humbert Fontaine recevait, en 1700, du trésorier général Hyacinthe Saillet, la somme de sept florins pour l'impression des ordres que M. de Schulenbourg avait fait imprimer au sujet de la levée du régiment de Savoie (1).

La dernière œuvre de Fontaine qui est venue à notre connaissance est le Cantique spirituel en 35 strophes sur les miracles que le Père Romeville, jésuite, faisait à la Roche avec l'anneau de saint François Xavier, et qu'il imprima en 1703 pour les Pères de la Société de Jésus (2).

LA VEUVE FONTAINE

1711-1717

On ignore la date précise de la mort de Humbert Fontaine, et par conséquent l'époque où l'imprimerie fut dirigée par sa veuve, qui

(1) Compte des trésoriers généraux, vol. 367, aux archives de la Chambre des comptes à Turin.

(2) Grillet, *Histoire de la Roche,* page 86.

publia en 1711 et en 1712 des *Instructions chretiennes* pour les missions des Pères Barnabites, rédigées par dom Recrosio, et en 1717 un *Tarif et valeur des espèces or et argent avec la reduction de florins en livres*, où elle avait suivi page par page ce livre, qu'avait imprimé à Chambéri Jacques Gorrin, ce qui lui valut de la part de l'imprimeur du roi deçà les monts un procès dont l'issue ne nous est pas connue. On voit, dans la réponse qu'elle fit à la requête de son adversaire, qu'elle avait reçu, à propos de cette publication, des ordres du Sr *soub-delegué*. C'est aussi dans ce factum qu'elle dit avoir imprimé des livres pour les Pères Capucins, soit son mari, soit elle, depuis plus de trente ans, notamment des livres pour leurs missions.

C'était une demoiselle Claudine Callod (1), fille d'un bourgeois d'Anneci.

LES FRÈRES DUMAX BENOIT ET .....

IMPRIMEURS

1714-1727

On rencontre quelquefois un livre singulier intitulé :

Traité nouveau et curieux des principales

(1) Callod est l'ancienne orthographe du nom Calloud, comme Gariod pour Garioud, Nicod pour Nicoud, etc.

découvertes....., faites des propres mains de noble Denys de Copponay....., à Annecy, par les frères Dumax, 1714.

Plus tard, on trouve un seul des frères Dumax comme exerçant la typographie à Anneci; c'est Benoit Dumax, qui a imprimé les œuvres du Barnabite dom Sigismond Quisard.

Sermons sur les evangiles du carême, 1720; 2 volumes in-12.

Panegyriques et autres sermons....., 1726-1727; 2 volumes in-12.

JOSEPH DURAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE ROYAL

1737-1740

La famille Durand est une de celles qui ont fait souche d'imprimeurs à Anneci. Après Joseph, nous aurons son neveu Claude-Marie, et après celui-ci son fils Jean, qui tous seront imprimeurs du roi. Les patentes de Joseph sont du 1er octobre 1737. Elles lui accordent le droit de mettre sur sa boutique les armes du souverain; mais il n'y est pas question de gages (voir document nº XXXI).

Le 1er juin 1740, le chanoine Ribiollet, vicaire général du diocèse de Genève, obtint du roi le privilége exclusif de faire imprimer, vendre et débiter pendant dix ans le *Cathé-*

chisme distribué en cinquante-deux leçons pour chaque dimanche de l'année, composé par son oncle, révérend Joseph Falcaz, à la condition qu'il le ferait imprimer à Anneci chez J. Durand (voir document nº XXXII). Nous n'avons pas rencontré ce livre.

Les patentes du 1er octobre 1737 nous signalent Joseph Durand comme s'étant toujours distingué dans son art; ce qui établirait qu'il exerçait déjà depuis quelque temps.

JEAN-BAPTISTE BURDET

IMPRIMEUR DU CLERGÉ ET LIBRAIRE

1737-1773

Voilà encore un imprimeur dans la famille duquel va se perpétuer l'exercice de l'art typographique, et cette fois jusqu'à nos jours, toujours avec le titre d'imprimeur du clergé. Jean-Baptiste Burdet a travaillé plus de 40 ans. Le plus ancien livre sorti de ses presses, que nous puissions citer, est : *La vie abrégée de madame de Chantal.....*, par Louise-Françoise de Bussy-Rabutin, sa petite-fille, 1737 ; in-12, ouvrage rare et ignoré de la plupart des bibliophiles (Lelong, Querard, etc.). Puis, celui qui a pour titre : *Preparationes ad pœnitentiam.....*, sur lequel il est appelé *cleri genevensis typographus*, et qui porte la date de 1738. L'année suivante, il imprima le catéchisme du diocèse.

Ses œuvres sont presque exclusivement des livres de piété et des classiques. Cependant il publie en 1741 une nouvelle édition des *Traités des taillables, des servis et des laods*, de Bally, suivis du dernier édit sur la valeur des monnaies, édition pour laquelle il obtient un privilége de dix ans (voir document nº XXXIII).

Parmi les livres pieux nous citerons d'abord, d'après Grillet (1), le *Rituel* et le *Manuel du diocèse,* puis, *Les principales maximes de la morale chretienne, mises en vers....., par J.-B. Burdet, imprimeur du clergé, 1749;* in-8º, joli petit produit de 31 pages; ensuite, le *Cathechisme nouveau*, de l'abbé Vittoz, en 1751. Plus tard nous pouvons citer, d'après un exemplaire qui existe à la bibliothèque de la ville de Bologne (2), une pièce qui doit être assez rare, et dont nous reproduisons le titre en entier :

Lettre circulaire contenant la relation des ceremonies faites en l'eglise du premier monastere de la Visitation-Ste-Marie d'Annessi, pour la solemnité de la Beatification et l'Elevation du corps sacré de la bienheureuse mere Jeanne-Françoise Fremiot de Chantal..... A Annessi..., 1752. Sur le titre, une vignette représentant les monogrammes de Jésus et de Marie dans une

(1) Tome I, page 175.

(2) *Acta beatificationis et canonisazionis,* vol. V, fasciculus A, nº 21.

couronne d'épines; in-4° de 31 pages, signé Sœur Michelle-Gabrielle de Sales. D. S. B.

Enfin nous citerons encore :

Discernement de la veritable religion pretendue reformee, 3e edition, 1755; in-12; et un placard ou plutôt un diplôme de 1766, intitulé : *Instruction et protestation pour ceux ou celles qui doivent dire le rosaire perpetuel erigé au couvent de St-Dominique.....*, et surmonté d'une gravure sur bois où l'on voit la Vierge et l'enfant Jésus dans un rosaire, le tout dans une gloire encadrée et entourée de fleurs.

Les livres de classes sont assez nombreux. Ce sont de petites brochures in-12, bien imprimées, dont nous possédons quelques exemplaires très-bien conservés (1). Tels sont entre autres :

In L. Catilinam quarta habita in senatu oratio....., 1755.

Q. Horatii Flacci opera ad usum regiarum scolarum in toto Augustissimi Regis nostri Dominio....., 1764, avec les armes de Savoie sur le titre.

(1) Ils présentent certain intérêt par leurs couvertures en papier peint du temps, dont les sujets, fleurs ou personnages, sont largement gravés sur bois et imprimés en noir ou en or et en argent, et coloriés soit à la main, soit au frotton, comme les cartes à jouer ; curieux produits d'une industrie peu connue dont nous parlerons un jour.

M. T. Cic. pro A. Licinio Archia poeta, oratio XXVI, 1769.

Oratio pro Dejotaro...., 1770. Cette date est la plus récente que nous avons vue sur les classiques de J.-B. Burdet. Les titres de ces deux dernières pièces ont été agrémentés de deux vignettes carrées anciennes, qui ont dû servir à illustrer un almanach ; l'une représente un faucheur et l'autre un vendangeur, c'est-à-dire le printemps et l'automne, ou les mois de la récolte des foins et du raisin.

En 1773, il imprime les *Statuts de police de la ville d'Anneci,* avec les *addilions ;* in-4° de 64 pages, sur le titre duquel il fait suivre son nom des qualifications suivantes : *imprimeur de monseigneur l'Evêque, du clergé et de la ville.* Les armes d'Anneci figurent au milieu du titre dans un cartouche et sans émaux.

Nous ne pensons pas devoir lui attribuer le livre suivant, qui ne porte pas de nom d'imprimeur :

Confession de foi de Messire François-Marie Arouet de Voltaire....., a Anneci, 1769 ; petit in-8° de 47 pages, avec une jolie vignette en taille-douce sur le titre.

Tout n'est pas rose dans l'exercice de la typographie :

En 1766, Burdet accepta d'imprimer, sans nom de lieu ni de typographe, un pamphlet

contre la république de Genève, intitulé : *Le Dictionnaire des négatifs,* sous la forme d'un catalogue de livres supposés; livre très-curieux dont quelques passages nous sont conservés dans une requête rédigée par Burdet et par son confrère Durand, qui avait aussi composé et tiré dans ses ateliers un autre pamphlet, intitulé : *L'Etat présent*..... Burdet était alors associé à son fils Alexis. La république de Genève s'émut de l'apparition de ces libelles, réussit à connaître nos deux typographes comme auteurs de leur impression, et s'en plaignit aux autorités sardes.

Burdet père et son fils et Claude-Marie Durand furent arrêtés et retenus en prison du 24 juillet au 17 octobre; ils adressèrent, pour en sortir, une longue supplique au roi, dans laquelle se trouvent de très-curieux détails sur cette affaire, et à laquelle ils joignirent des certificats des syndics d'Anneci et de l'évêque. Ils furent élargis; mais, quant à la grâce qu'ils demandaient déjà alors de la peine qui leur serait infligée, l'avocat fiscal général de Chambéri a été d'avis qu'il n'était pas le cas en l'état de l'accorder, et qu'ils devaient attendre l'arrêt du Sénat à intervenir pour supplier de nouveau. Nous donnons toutes ces pièces aux documents, sous un même numéro d'ordre (voir document nº XXXIV).

Nous n'avons pas trouvé trace de l'arrêt du Sénat relatif à Burdet, mais seulement celui

rendu contre Durand, comme on va le voir à l'article qui lui est consacré, et qui suit.

PIERRE MUGNIER

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1755

Un incendie considérable éclata à Anneci, dans la nuit du 18 au 19 juillet 1755. L'intendant général Ferraris en envoya de Chambéri une relation à Turin, et, le 16 août, le roi chargea son général des finances de distribuer, à titre de secours, une somme de 2,999 livres, qui ont été réparties, suivant une note détaillée, entre plusieurs particuliers, parmi lesquels Pierre Mugnier, libraire, figure pour 50 livres, le chirurgien Georges du Sollier pour 213, etc.

Nous savons d'autre part que Mugnier était imprimeur. Ce renseignement existe au bas d'un placard intitulé : *Indulgences accordées à perpétuité par N. S. P. le pape Innocent XI..... aux croix, chapelets et rosaires qui ont touché les lieux de la terre sainte.....*, et au bas duquel on lit : *A Annecy, chez Pierre Mugnier, imprimeur-libraire.*

CLAUDE-MARIE DURAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1765-1804

Les Durand furent pendant un siècle les imprimeurs officiels à Annecy, sous la monarchie

sarde et sous la République, comme les Burdet furent les typographes du clergé dans la même ville pendant plus d'un siècle et demi. Pendant la Révolution, Alexis Burdet, fils de Jean-Baptiste, eut ses presses au service du clergé non assermenté, et Claude-Marie Durand servit l'évêque constitutionnel. Les patentes d'imprimeur royal de Durand Claude-Marie sont du 5 juillet 1766. Elles ne diffèrent pas de celles de son oncle, Joseph Durand, auquel il succéda probablement en 1765. Nous n'en donnons qu'un fragment (voyez document nº XXXV).

A peine était-il pourvu de ce titre, que lui arriva, cette même année 1766, la fâcheuse affaire qui amena son arrestation, ainsi que celle des père et fils Burdet. Accusé d'avoir imprimé des libelles contre Genève, il avoua en avoir imprimé un, intitulé : *L'état présent,* sans avoir demandé le *visa,* ni obtenu la permission, et un autre ouvrage :

Idées républicaines, par un membre d'un corps, augmentées des remarques d'un zélé ecclésiastique, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire et aujourd'hui official du diocèse de Genève, pour servir de réfutation d'un ouvrage contenant de très-mauvais principes, attribué à M. de Vollaire, et imprimé à Genève.

pour lequel il n'obtint d'autre permission que celle de l'official lui-même, l'auteur du livre.

Durand présenta requête au roi, avec certificat des syndics et de l'évêque, qui témoignent de son honorabilité et de sa probité, et put sortir de prison (voyez document n° XXXIV). On trouve l'issue de cette affaire, en ce qui concerne Durand, dans un avis favorable de l'avocat fiscal général de Chambéri, donné le 25 janvier 1775, sur un placet que cet imprimeur adressait au nouveau souverain pour obtenir de Victor-Amédée III la confirmation de ses patentes d'imprimeur royal à Anneci. L'avocat général de Bavoz, après s'être concerté avec le premier président, comte Salteur, le reconnaît pour un homme probe, d'une conduite irréprochable, qui n'a pas démérité depuis l'octroi de ces patentes, et sur le compte duquel il n'y a jamais rien eu, si ce n'est d'avoir imprimé sans permission, en 1766, une brochure intitulée : *Lettre d'un philosophe aux citoyens de la moderne Genève,* « qui ne contenait cependant, ajoute-t-il, rien de mauvais, pour raison de quoi il fut condamné à l'amende de cent écus d'or par arrêt du 23 décembre 1768, laquelle lui a été remise par son admission, le 28 décembre 1770, à l'indult accordé par l'édit du 9 septembre précédent » (voyez document n° XXXVI).

Nous devons présumer que les choses ont dû se passer de la même manière pour Burdet et son fils. Notons la différence entre le titre des livres avoués par Durand et le titre de celui que

mentionne l'avocat général dans son avis. Est-ce un faux titre, est-ce celui d'un autre ouvrage? il faudrait voir les pièces du procès pour être complètement édifié à ce sujet (1).

Dans le placet présenté par Durand, en 1775, pour faire confirmer son titre d'imprimeur du roi à Anneci, il demande encore le privilége exclusif pour le *Calendrier* de Savoie, qu'il a imprimé cette année le premier dans le pays, ce qui diminuera la grande importation des ouvrages de ce genre (2); l'avis du Sénat est aussi favorable à cette demande, parce que c'est un moyen de faire cesser l'introduction de semblables ouvrages de l'étranger en Savoie, et parce que le privilége augmentant son émulation pour rendre le calendrier plus curieux, il pourra même en verser à l'étranger. Toutefois, l'avocat général est d'avis de fixer un terme de huit ou dix ans, parce qu'il est de la nature de tout privilége d'être limité, et pour ne pas priver trop longtemps l'autre imprimeur royal en Savoie, Marc-François Gorrin, de la faculté d'imprimer le même ouvrage (voyez document n° XXXVI).

(1) La ville d'Anneci fut encore accusée, en 1769, d'être le lieu où aurait été imprimé un autre pamphlet contre Genève, intitulé : *Chanson nouvelle* (voyez GAULIEUR, *Bulletin de l'Institut national genevois,* tome II, livre I, page 271).

(2) Voyez la description de ce joli petit livre dans le travail intitulé : *Bibliographie savoisienne, les Almanachs*, par F. RABUT, 1867, page 12.

Outre les livres anonymes et le calendrier, Claude-Marie Durand a imprimé de nombreux ouvrages, sur lesquels il a pris, suivant l'époque ou selon la langue, les titres d'*imprimeur royal,* de *typographus regis,* d'*imprimeur de la municipalité, du citoyen évêque, de la Société du club fraternel de Carouge,* etc.

Ce sont, entre autres, en 1765, de petits classiques, Tite-Live et autres, et une *Histoire de Joseph, mise en cantique.*

En 1768, une *Ode sur la canonisation de S^te^ Chantal;* in-8° de 30 pages, qui renferme d'autres poésies, et sur le titre duquel une petite vignette sur bois montre sainte Chantal recevant des mains de saint François de Sales les règles de la Visitation; et un abrégé de la vie de ces deux saints, sans date, avec la même vignette.

En 1783, la brochure de l'intendant Pescatore, intitulée : *La manière de profiter des pensées de différents auteurs pour la composition d'un ouvrage.....*

En 1792, le catéchisme de l'évêque d'Aoste.

En 1793 et 1794, des pièces administratives qu'il signe *C.-M. Durand, imprimeur du Directoire.* Il s'agit ici du Directoire du district d'Anneci.

En 1793, *Discours du citoyen Louis-François Claus le jour de son serment civique;* in-8°.

Lettre d'un philosophe à un prélat. Annecy, chez le citoyen Durand, imprimeur du citoyen évêque ; in-8°.

Antidote qui, étant pris à propos, guerit de poison et rassainit; in-8°, signé *par un pasteur patriote.*

Discours du citoyen Grenus dans le club fraternel de Carouge; in-8°.

En 1804, *Discours prononcé par le sous-préfet d'Annecy, Le Maignan, lors de la proclamation de Napoléon Bonaparte empereur, et de la prestation de serment des autorités*, etc., etc., etc.

ALEXIS BURDET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ

1782-1825

Fils de Jean-Baptiste Burdet, Alexis avait travaillé tout jeune dans l'atelier paternel. Il succéda à son père au commencement de la Révolution. Il avait auparavant tenu une imprimerie à Moûtiers, qu'il laissa alors et qui passa plus tard aux mains de Blanc, dont nous parlerons plus loin.

Il imprima beaucoup de livres de piété, comme, en 1788, le catéchisme du diocèse de Genève, qui est le plus ancien travail de cet imprimeur que nous ayons rencontré, et sur le titre duquel se voient les armes de l'évêque Paget; la *Dévotion au rosaire,* avec une vignette

de N.-D. du Rosaire sur le titre, 1820; des *ordo* et autres travaux officiels. Pendant la Révolution il continua à travailler pour le clergé non assermenté, tandis que son confrère Durand travaillait pour l'évêque constitutionnel. On trouve quelques jolis bois dans ses livres religieux, en dehors desquels on peut citer :

Lettre d'un royaliste savoisien à ses compatriotes, 1793; in-8°, et une grande quantité d'ouvrages contre-révolutionnaires publiés sans nom d'imprimeur.

En 1821, *Le triomphe de la vérité ou les trente jours de la révolution piémontaise, élégie par Rosset;* in-8°.

Il imprima aussi des classiques. Un des plus anciens que nous ayons rencontré est le suivant :

Lectio puerorum e Sulpicio Severo, Sallustio Christiano desumpta, 1782; in-12.

Puis :

Elemens du dessein (sic); in-8° sans date.

Alexis Burdet avait épousé une Dlle Pegoud, de Seyssel, qui le seconda dans la direction de ses affaires, et dont il eut trois enfants, dont un, Aimé-Antoine, le troisième, après avoir servi dans la brigade topographique, donna sa démission en 1819, et vint aider son père, auquel il devait succéder (1).

(1) *Notice biographique sur M. Aimé Burdet, 1865*, in-8°.

JEAN-FRANÇOIS DURAND

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DE SA MAJESTÉ

1816-18..

A la Restauration, Jean-François Durand fut, comme son grand-oncle Joseph et comme son père Claude-Marie, imprimeur de Sa Majesté le roi de Sardaigne. Ses patentes sont du 31 mai 1816 et émanent de Victor-Emmanuel Ier. Comme elles ne renferment rien de plus que celles de ses ancêtres, nous ne les reproduisons pas.

Depuis ce moment, on retrouve de ses œuvres, entre autres :

- *Le bon Savoyard à ses chers compatriotes sur leur bonheur actuel...*, du comte de Vignet, 1816; in-8°.

Statuts de l'association du Sacré-Cœur, in-12, 1818, avec deux vignettes très-grossières sur bois.

Le mentor des enfants et des adolescents, ou maximes....., par M. l'abbé Neyre, nouvelle édition, 1825; in-8° de 269 pages.

AIMÉ BURDET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ

1825-1856

Le troisième fils d'Alexis Burdet, Aimé, ne fut pas d'abord destiné à l'état de typographe,

mais à celui de topographe. En 1808, à l'âge de 18 ans, il entra comme élève à l'école de topographie militaire qui venait d'être créée. Deux ans après, il fut nommé par le ministre de la guerre membre de la section chargée d'exécuter la carte-relief de la Spezzia, que dirigeait le général Clerc. Il fut ensuite chargé de travaux dans les îles d'Hyères. Attaché en qualité de topographe au quartier général de la grande armée en 1814, il fut fait prisonnier, mais réussit à s'échapper. A la Restauration, il fut nommé professeur de dessin à l'école régimentaire du 1cr puis du 2e régiment du génie à Arras; mais il avait la vue fatiguée, il donna sa démission en 1819, et vint aider son vieux père dans la direction de son imprimerie, et lui succéda après sa mort en 1825. Et cette année-là, on voit sortir de ses presses le *Règlement de police pour la ville d'Annecy, chez Aimé Burdet, imprimeur de la ville;* volume in-8° de près de 200 pages, illustré sur le titre d'une eau-forte de P. Dunand représentant la ville d'Anneci.

Il imprima surtout beaucoup d'ouvrages ascétiques, un alphabet, la *Bibliothèque des familles chrétiennes,* qu'il fonda en 1835, et dans laquelle se trouve une traduction faite par lui des *Devoirs des hommes* de Silvio Pellico. Il créa en Savoie les *almanachs* imités de ceux de Berne; in-4°.

Le *Cultivateur des Alpes*, en 1834.

Le *Messager de Savoie*, en 1838.

L'*Almanach des familles*, en 1841, qui ont toujours paru dès lors.

Il créa aussi :

La *Feuille d'avis de l'intendance générale et de la ville d'Annecy*, en 1846 in-8°, puis in-4° en 1847.

Le *Journal de la division d'Annecy*, feuille politique et économique, qui remplaça la précédente en 1848, dont il fut le directeur, et qui prit bientôt le titre d'*Echo du Mont-Blanc*, lequel fusionna avec le *Courrier des Alpes* de Chambéri en 1857, sous la direction de Burdet.

Le *Bon sens*, qu'il fonda avec le chanoine Sallavuard, et qui a subsisté jusqu'en 1861.

Il imprimait aussi pour le clergé d'Aoste, entre autres :

Le prêtre contre l'évangile, ou Cranmer contre Cromwel, par L.-C. Girard, 1851.

Citons la seconde édition du *Manuel de l'étranger aux eaux d'Aix*, du Dr Despine, 1850; in-8°.

Mémoire..... sur Manigod, 1852; in-8°, par l'abbé Vittoz.

Ses travaux les plus remarquables ont été des livres de plain-chant : *Graduel, Vespéral,*

Recueil de messes, dont il a donné deux éditions.

*Airs notés des cantiques anciens et nouveaux de l'abbé ***, 1838.*

Burdet a été professeur de mathématiques au collége d'Anneci de 1827 à 1844, et il a laissé des travaux qu'il a publiés à Arras, où il a été membre de la Société royale des sciences, lettres et arts de cette ville (1).

Il épousa, en 1827, Mlle Caroline Durand. De ce mariage naquirent trois filles et un fils nommé Charles, qui lui a succédé. Aimé Burdet se maria une seconde fois avec Mlle Julie Corcomay en 1855, et céda son établissement à son fils en 1856, quelque temps avant sa mort, arrivée en 1862.

FRANÇOIS SAILLET ET JOSEPH PRÉVOST

LIBRAIRES

JOSEPH PRÉVOST ET LOUIS ROBERT

IMPRIMEURS

1825-1862

DÉPOLLIER & COMPAGNIE

1865-1877

Joseph Prévost était libraire depuis 1825. Il édita de concert avec François Saillet un *Che-*

(1) *Notice biographique sur Aimé Burdet,* in-8°, 1863.

min du ciel en 1826. Ils furent quelque temps associés comme libraires, et avaient leur magasin rue de la Grenette. Prévost fonda une imprimerie en 1850, et il eut pendant quelques mois pour associé Louis Robert. En 1851, il fonctionna seul jusqu'en 1862, et produisit des livres utiles, surtout des livres d'instruction, comme la *Méthode de lecture* de Leyat, 1850; *La conduite pour la bienséance,* imprimée en caractères italiques; l'*Histoire de Savoie racontée à la jeunesse,* de Joseph Dessaix; de jolies petites éditions in-16, des codes civil et de procédure civile et d'autres travaux soignés, consignés dans les *Bulletins bibliographiques* des années 1856-1862. Son atelier resta fermé de 1862 à 1865, année où il fut acheté par la société Dépollier et Cie.

C'est Joseph Prévost qui a imprimé un gentil petit in-16 de 96 pages, intitulé :

Vérité du Christianisme, sur le titre duquel on lit la souscription : *Genève, Achille de Châteauvieux, libraire.*

Les nouveaux propriétaires, Dépollier et Cie, exercent encore aujourd'hui; ils occupent huit ouvriers, et impriment le journal *Les Alpes.*

Nous citerons d'eux :

Les premiers essais de Xavier de Maistre, réédités par Jules Philippe, 1874; in-8°.

FRANÇOIS SAILLET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1836-1850

JULES PHILIPPE

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1850-1859

LOUIS THÉSIO

IMPRIMEUR

1859-1871

PERRISSIN

IMPRIMEUR

1871-1877

François Saillet fonda son établissement en 1836 (1). Il a imprimé plusieurs petits livres de piété, entre autres un joli *Paroissien;* en 1852, un roman pour Eugène Suë, qui habitait alors Anneci : *Cornelia d'Alfi.*

L'imprimerie Saillet devint en 1850 l'imprimerie Jules Philippe, et prit alors une grande activité pendant neuf ans, de 1850 à 1859. De ses presses sortirent : le *Bulletin de l'association florimontane;* le *Moniteur savoisien,* dont il était le directeur, et qui avait été fondé en 1854; des agendas; les procès-verbaux des délibérations du conseil divisionnaire d'Anneci, et plusieurs autres ouvrages énumérés aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie.*

(1) V. Barbier, *La Savoie industrielle.*

Jules Philippe est un de nos écrivains les plus féconds. Outre ses travaux comme membre de l'Association florimontane, on a de lui : *La Savoie poétique, 1849 ; Annecy et ses environs, 1852,* et *Les gloires de la Savoie, 1860,* etc., etc.

Nommé préfet du département de la Haute-Savoie en 1870, il renonça au mandat de député, que lui avaient confié ses concitoyens. Il tomba avec M. Thiers. Il a été de nouveau élu et envoyé à la Chambre en 1876. Il fut aussi longtemps le rédacteur de la *Revue savoisienne.*

En 1859, l'imprimerie passa à M. Louis Thésio, ancien gérant du *Courrier des Alpes ;* il a imprimé la *Revue savoisienne ;* le *Moniteur de la Savoie septentrionale,* qui a commencé le 1er mai 1860 et dont il fut le directeur-gérant, et le *Mont-Blanc,* qui avait été fondé par MM. Louis Thésio et Jean Ogier, mais dont M. Thésio est devenu propriétaire exclusif par acte du 3 juillet 1865.

Il a publié, au début de sa carrière typographique, un *Spécimen* des caractères très-variés de son imprimerie ; in-8°.

Voir les *Bulletins bibliographiques* jusqu'en 1867. Dès lors, citons entre autres : *Les Chevaliers-Tireurs de Rumilly...,* par F. Descostes, 1869 ; in-8°.

En 1871, M. Perrissin acquit de M. Thésio son imprimerie, qui emploie 22 ouvriers et imprime

la *Revue savoisienne*, le *Mont-Blanc*, journal politique, le *Bulletin de l'instruction publique*, l'*Annuaire départemental* et la plupart des travaux administratifs.

LOUIS ROBERT

IMPRIMEUR

1851-1877

Louis Robert, né à Caen (Calvados), avait déjà travaillé quelque temps avec Joseph Prévost, libraire et imprimeur, lorsqu'il fonda une imprimerie en 1851 ; son brevet est du 5 mai, et son atelier n'a cessé de fonctionner dès lors jusqu'à nos jours. Il fonda en 1853 le journal l'*Industriel savoisien*, feuille industrielle, commerciale et d'annonces, qui se tire à 1,600 exemplaires. La même année, il imprima avec goût divers travaux du sieur Viale : *La Caille, son établissement thermal.....*, in-8° ; *Le lac du Bourget*, etc. Les *Bulletins bibliographiques de la Savoie*, dès 1856, font connaître ses œuvres principales.

CHARLES BURDET

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DU CLERGÉ

1856-1875

NIÉRAT & COMPAGNIE

IMPRIMEURS

1875-1877

Elève de son père, Charles Burdet alla se per-

fectionner à Paris, et prit la direction de l'atelier en 1856.

Il continua les séries commencées par son prédécesseur : journaux et almanachs. On trouvera une longue énumération de ses travaux dans les *Bulletins bibliographiques* recueillis par F. Rabut, où se trouvent aussi signalés les travaux qui lui font le plus d'honneur. Il apportait le plus grand soin à la correction de ses œuvres et au choix des papiers.

Il a cédé son imprimerie en 1875 à MM. Niérat et C^ie^.

P.-M. BÉTEMPS ET FRANÇOIS BÉTEMPS

LIBRAIRES

1851-1874

P.-M. Bétemps, qui est peut-être bien parent du libraire Bétemps, de St-Pierre-d'Albigni, a publié, en 1851, un catalogue de sa librairie, imprimé chez Ch. Bocquet, à Moûtiers; les livres de piété y dominent.

La *Notice biographique sur M^gr^ C.-M. Dépommier, évêque de Chrysopolis,* publiée en en 1874 par M. le curé Villoz, nous apprend qu'il y avait à cette date à Anneci un libraire du nom de François Bétemps, qui avait été d'abord instituteur primaire à Manigod, son pays natal, et qui avait été le premier professeur de M. Dépommier.

CHAPITRE TROISIÈME

AIX-LES-BAINS

JOSEPH BACHET

IMPRIMEUR

1859-1875

ANATOLE GÉRENTE

IMPRIMEUR

1875-1877

La ville d'Aix, sur laquelle on a tant écrit, n'a pas possédé d'imprimerie avant l'année 1859, où M. Joseph Bachet, qui avait déjà exercé pendant une dizaine d'années son art à Chambéri, vint s'y établir. Son brevet est du 28 octobre 1858; mais il ne travailla que l'année suivante, avec un matériel neuf et bien choisi, et le titre *d'imprimeur de l'établissement thermal.*

Les produits de cet atelier sont peu nombreux, mais bien exécutés. Ce sont d'abord les *Listes des étrangers venus d Aix;* les *Comptes rendus des eaux d'Aix,* par les médecins de la localité, avant l'annexion, et des travaux d'intérêt local, tels que :

Le *Rapport de la commission médicale..... à M. l'Inspecteur général, 1860.*

Le *Catalogue du cabinet de lecture de M. G. Bolliet, 1861.*

Recherche sur l'action des eaux, 1862.

Le Solitaire d'Aix-les-Bains, 1862.

Des guides, des extraits d'ouvrages sur Aix, des règlements, un album de gravures sur bois, des annonces commerciales.

En dehors des pièces relatives à Aix, quelques livres de piété, etc.

M. Anatole Gérente a acheté, en 1875, l'imprimerie Bachet, et a imprimé entre autres :

Promenades d'Aix-les-Bains..., par le docteur Forestier; in-8° de 450 pages.

Liste officielle des étrangers, in-4° à trois colonnes.

Nouvelle méthode d'analyse du soufre dans les eaux minérales....., in-8°.

Des règlements, tarifs, etc.

BOLLIET HENRI — BOLLIET GASPARD

LIBRAIRES

1877

Aix-les-Bains a maintenant et depuis quelques années deux libraires du nom de Bolliet, qui, comme tous les libraires des villes d'eaux, ont

pour spécialité les guides, les livres sur la localité et les livres de lectures, romans et autres. Le plus ancien est Henri.

CHAPITRE QUATRIÈME

ALBERTVILLE

VINCENT BIANCO

IMPRIMEUR ROYAL

1814-1815

Voyez l'article consacré à cet imprimeur, à Chambéri, page 199.

J.-B. BLANC — J.-M. BLANC — BOCQUET

RIVOLLET — HODOYER

IMPRIMEURS

1842-1877

L'imprimerie qui existe aujourd'hui à Albertville y aurait été établie par Jean-Baptiste Blanc, qui avait auparavant travaillé à Moûtiers, où il imprima en 1819 un mémoire de M. Roche sur les salines (1).

(1) V. Barbier, *La Savoie industrielle,* tome I, page 601.

J.-M. Blanc fils la dirigeait en 1842, et il publiait cette année des épreuves de caractères de son atelier en une brochure in-4°. Ce spécimen était de nature à donner bonne opinion de l'établissement. Il avait tenté l'impression d'un *Dante illustré*, dont il n'a paru qu'une feuille.

Cette imprimerie passa ensuite, en 1852, aux mains d'un sieur Bocquet, qui se sépara de son frère Charles, avec lequel il avait travaillé jusqu'alors à Moûtiers,

Puis, en 1860, à M. Rivollet,

Et, en 1871, à M. Hodoyer, le propriétaire actuel, qui emploie trois ouvriers toute l'année, et qui imprime le *Journal d'Albertville et de Moûtiers*, hebdomadaire, dont il est le propriétaire-gérant, et les *Palmares* de l'institution secondaire libre d'Albertville.

PIAGET

LIBRAIRE

1866-1877

PELISSIER

LIBRAIRE

1877

Albertville possède aujourd'hui deux magasins de libraires, ceux des sieurs Piaget et Pelissier.

CHAPITRE CINQUIÈME

ALBI

A-t-il existé une imprimerie à Albi ou Albi en Genevois? Non. Cependant cette erreur s'est propagée, et nous ne faisons un article sous ce titre que pour la combattre. M. Deschamps, dans son Dictionnaire de géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres, attribue au mot latin ALBIA, qu'il traduit par *Alby, petite ville de la Savoie,* les deux ouvrages suivants :

Contemplariones Magistri Joh. de Turre Cremata. — Impr. Albie anno M° CCCC° octuagesimo primo.....

Epistola AEneae Sylvii de amoris remedio. Albie impr.

Le nom latin de l'Albi savoyard a été *Albiacum, Arbiacum, Arbiatum,* mais jamais *Albia,* qui est, au contraire, le nom latin de la ville d'Albi dans le Tarn, où il y a eu de tout temps des imprimeurs, tandis qu'il n'y en a jamais eu dans le bourg de la Savoie. Le premier tort n'est pas à M. Deschamps. Cette attribution a été

émise, à notre connaissance, pour la première fois, par le marquis Léon Costa de Beauregard, qui venait d'acquérir un de ces deux ouvrages. Son fils, M. le marquis Costa, l'a reproduite dans son discours de réception à l'Académie de Savoie. Notre article sur Albi est donc un article négatif.

CHAPITRE SIXIÈME

BONNEVILLE

JEAN-ALEXANDRE CHAVIN
Mme VEUVE CHAVIN
IMPRIMEURS
1842-1877

Les patentes qui autorisent Jean-Alexandre Chavin à établir une imprimerie à Bonneville sont du 30 novembre 1842. Il s'était procuré une presse en fer et un matériel très-varié en caractères de divers corps et de différents types, en lettres ornées et vignettes. Il fut chargé des travaux relatifs aux tribunaux et aux administrations civiles.

Cet atelier a subsisté jusqu'à nos jours, en

passant à la veuve du sieur Chavin en 1859. Il n'a pris un peu de développement, comme tous les autres, qu'en 1848, lorsque la liberté de la presse eut été proclamée par Charles-Albert. Les *Bulletins bibliographiques* de 1856 à 1867 contiennent l'indication de ses produits : des livres de piété, des mémoires sur des questions d'intérêt local, des œuvres du docteur Andrevetan, un journal hebdomadaire et non politique, *Le Bulletin*, commencé en février 1865, etc. Aujourd'hui cette imprimerie public un journal économique et littéraire intitulé : *L'Allobroge;* elle occupe quatre ouvriers.

AIMÉ HAHN

IMPRIMEUR

1856-1859

Voilà le peu que nous savons de cette imprimerie :

Elle a imprimé, en 1854, un règlement pour l'école d'horlogerie de Bonneville.

En 1856, un prospectus in-folio pour une souscription internationale destinée à ériger une statue à Saussure.

En 1858, *Aux lecteurs de la Savoie doctrinaire;* in-8° de 12 pages.

En 1859, *Le Chablais et le Faucigny, ou la Savoie neutralisée;* in-8°.

La Savoie du Nord, journal dont il n'a paru que quelques numéros en 1859.

CHAPITRE SEPTIÈME

CONFLANS ET L'HOPITAL

VINCENT BIANCO

IMPRIMEUR ROYAL

1814-1815

On peut voir ce que l'on a dit du voyage à Conflans et l'Hôpital de l'imprimeur Bianco, dans le chapitre consacré à Chambéri (page 199) et des imprimeurs d'Albertville, cité formée aujourd'hui de la réunion des villes de Conflans et de l'Hôpital (page 269).

CHAPITRE HUITIÈME

ÉVIAN

PIERRE MUNIER

BASILE ET MAURICE MUNIER

IMPRIMEURS

1819-1877

Evian n'a jamais eu qu'une imprimerie, celle de Pierre Munier, qui passa ensuite à ses en-

fants, Basile et Maurice, et resta après la mort de Basile, en novembre 1860, à Maurice seul, qui a continué jusqu'à nos jours.

C'est à une circonstance toute particulière que cette petite ville a dû un établissement typographique, et nous ne saurions mieux faire à ce propos que de reproduire un excellent article publié par notre regretté collègue Joseph Dessaix dans la *Nymphe des eaux*, dont il était le rédacteur (1); il renferme, en effet, d'intéressants détails sur cet établissement, qui fut créé en 1819, sous la direction de Pierre Munier.

« En 1819, deux ecclésiastiques, les frères Picolet, dont l'un était préfet du collége, et l'autre directeur spirituel, fondèrent l'imprimerie d'Evian, dans le but de publier la Vie des saints. Pierre Munier, marchand épicier, fut revêtu par les éditeurs des fonctions de directeur de l'imprimerie, qui consistaient dans les achats de papier, la surveillance de l'atelier et le règlement des comptes des ouvriers. Le second des abbés Picolet s'était réservé la charge de corriger les épreuves, et l'aîné n'était intervenu dans la société que comme bailleur de fonds.

« L'imprimerie commença à fonctionner dans le mois de novembre 1819; mais la copie du grand œuvre n'étant pas suffisamment avancée, et l'établissement n'ayant encore qu'un ouvrier, pour occuper ce dernier et attendre la copie, elle édita un *Epitome historiæ*

(1) Deuxième année (1860), n° 15, 20 novembre.

sacræ (1). L'année suivante, Munier fit enfin venir trois compositeurs et six pressiers, qui travaillèrent pendant deux ans. Le papier se fabriquait à St-Gingolph, mais avec tant de difficulté et surtout en si petite quantité, que Munier, pour éviter des chômages forcés, jugea à propos de diminuer le nombre des ouvriers, qui fut réduit à trois, un compositeur et deux pressiers. Le second volume de la Vie des saints a été presque en entier imprimé par ces trois ouvriers.

« Enfin l'ouvrage, tiré à 4,600 exemplaires, fut achevé en 1823.

« Il forme deux volumes grand in-folio, de cinq cents pages, justifiées en deux colonnes, et renfermant chacun six gravures correspondant à chaque mois. Ce sont des gravures sur bois, dont M. Picolet s'était procuré les clichés; ils avaient déjà servi à l'édition d'une Vie des saints très-semblable, publiée par le Solitaire; et les frères Picolet, en la prenant pour modèle, ne lui firent pas l'honneur de la citer.... .....

« Si l'on considère le peu de ressources matérielles dont la société disposait, les difficultés sans nombre qui ont dû se présenter pour mener à bien, dans une toute petite ville, une semblable publication, il y a quarante ans, on peut l'envisager comme un tour de force qui fait honneur à ceux qui l'ont entreprise et exécutée.

(1) Un moment le projet d'imprimer cette Vie des saints à Evian fut abandonné par les frères Picolet. Puis un accord fut fait entre Alexis Burdet et révérend F.-M. Picolet pour cette édition, en 1820, et un prospectus que nous avons sous les yeux fut lancé par ce typographe, le 15 avril de cette année, pour recueillir des souscriptions. Il parait que la souscription ne réussit pas, malgré la lettre du vicaire général Rey, qui figure dans ce prospectus.

« Le but pour lequel l'imprimerie avait été montée étant atteint, les frères Picolet, ne sachant à quoi l'utiliser, la vendirent à Pierre Munier..... Dès lors les fils de Pierre Munier, *Basile* et *Maurice*, qui avaient travaillé à la Vie des saints, l'un comme compositeur, l'autre comme pressier, devinrent les ouvriers de leur père, auquel ils succédèrent ensuite. »

On a de Pierre Munier, outre la Vie des saints des frères Picolet, imprimée de 1819 à 1823 :

En 1824, *Relation du voyage de LL. MM.....*, sans nom d'imprimeur.

En 1830, *Mémoire en droit pour Thomas Grivel.*

En 1831, *Défense de la Religion ;* in-8°.

En 1832, *Instruction pour les clercs de paroisses ;* brochure in-12.

Nous connaissons des frères Munier :

En 1846, *Statuts de la boulangerie normale établie à Thonon ;* in-4°.

Anciennes mesures, par M. de Sonnaz.

En 1847, circulaire de la Visitation.

De Maurice seul, des pièces signalées aux *Bulletins bibliographiques* des années 1860 et suivantes, entre autres :

L'indicateur des 25,000 adresses de la Savoie, de J. Dessaix.

CHAPITRE NEUVIÈME

FAVRAT

RAIMOND NAVILLE ET PIERRE CAILLIAT

IMPRIMEURS

1678-1680

Favrat est un hameau de la commune de St-Jeoire, situé entre Chambéri et Montmélian, et à égale distance des deux villes. Les Pères de la Grande-Chartreuse possédaient là quelques terres et une petite maison, où séjouruait ordinairement l'un d'entre eux, chargé d'administrer cette propriété, et cela a duré jusqu'à la Révolution française.

Les Chartreux résolurent de faire imprimer dans cet endroit des livres liturgiques à leur usage, rituels, missels et autres, avec le matériel du typographe de Chambéri Louis Dufour, et par ses ouvriers.

Ils en avaient demandé, en 1678, l'autorisation au Sénat, qui la leur avait donnée de vive voix ou du moins sans décret, c'est-à-dire sans écrit officiel. Ils demandèrent ensuite au souverain des patentes ducales. Le ministre, marquis de Saint-Thomas, en référa au premier président

du Sénat, le seigneur Bertraud de la Perrouse, qui ne fut pas de cet avis, et qui en donna les motifs dans la lettre qu'il adressa au ministre le 2 avril 1678, et dont nous citons ici un fragment :

Monsieur,

Les bons péres Chartreux n'ont pas eu raison de demander une permission des livres qu'ils veulent faire imprimer à Favrat, ils ne sont que des rituels, et des missels pour leurs offices, et comme ils en firent faire la demande au Sénat en mon absence, il ne fit nulle difficulté de leur accorder leur demande n'ayant faict aucun decret pour cela, ils obtiendront tout ce que bon leur semblera, mais ils n'ont aucun suiet de rechercher une patente.

Chambery, ce 2 apuril 1678.

LA PERROUSE.

Les deux ouvriers qu'ils employèrent furent Raymond Naville et Pierre Cailliat.

Le seul livre que nous ayons vu, portant l'indication de cette localité de Favrat, est un missel de l'ordre des Chartreux : *Missale Cartusiani ordinis*, missel dont l'impression avait été décidée dans le chapitre général de l'ordre tenu en 1677. Au bas du titre de ce beau volume, on lit : *Favratii in Sabaudia typis Ludouici Dufour serenissimi Ducis typographi ordinarii sumptibus Majoris Cartusiæ, 1679.* Ce livre ne fut achevé que l'année suivante, comme

le constate la souscription mise à la fin du volume, qui nous fait aussi connaître les ouvriers des mains desquels il est sorti : *Excudebant Favratii Raymondus Naville et Petrus Cailliat, 1680* (1).

Ce livre est un des plus beaux spécimens de l'imprimerie chambérienne.

L'imprimerie cartusienne de Favrat précéda celle de la Correrie, qui fut comme elle organisée par le Père Le Masson, général de l'ordre, vers l'an 1680, et dirigée par André Galle, typographe grenoblois.

CHAPITRE DIXIÈME

HAUTECOMBE

FRANÇOIS POMAR

1581

De principatv Sabavdiae et vera dvcvm origine a Saxoniae principibvs..... liber primvs ad illvstr. et excellentis. Carolum Emanuelem...

(1) Il y en a un exemplaire à la bibliothèque du séminaire de Grenoble, un chez M. l'abbé Treppier.

N° 1.

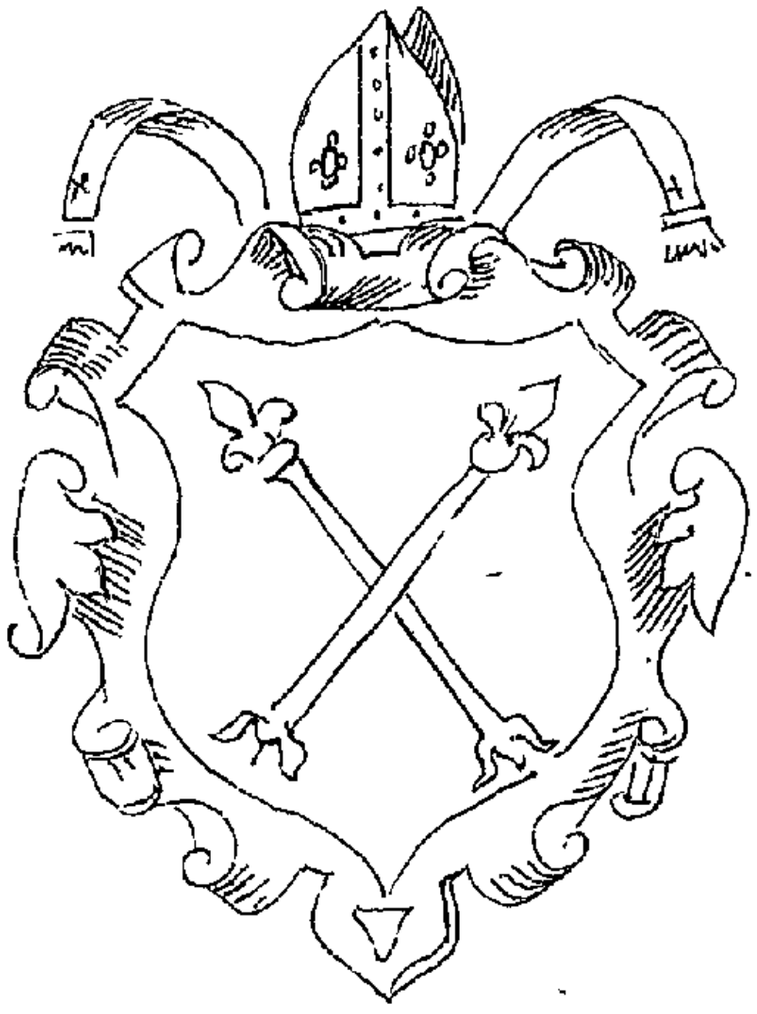

N° 2.

N° 3.

Alphonso D'Elbene....., authore. Altaecombae, impen. reuerend. D. Abbertii, M.D.LXXXI.

Tel est le titre abrégé d'un livre de l'abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbene (1), dont les armes figurent au milieu de la page, et sont reproduites au nº 1 de notre planche XI. Il ne porte pas de nom d'imprimeur, mais il nous est facile d'y suppléer, car les caractères, les fleurons et autres ornements sont ceux qu'employait alors à Chambéri l'imprimeur François Pomar l'aîné. Tel est le bandeau qui figure sous le nº 2 de notre planche deuxième (voir planche II).

C'est le second exemple en Savoie d'une imprimerie temporaire transportée à quelque distance de son siége habituel pour l'impression d'un ouvrage sous les yeux de celui qui en fait les frais; le premier nous a été fourni par le Missel des Chartreux, imprimé à Favrat avec le matériel de Louis Dufour.

Le nom de Pomar ne paraît pas sur le titre d'Alphonse Delbene, pas plus qu'il ne figure sur les Statuts de la Chambre des comptes, sortis des mêmes presses la même année 1581, à Chambéri (2).

(1) Voyez sur ce personnage la notice que l'un de nous lui a consacrée dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* tome IV, page 7.

(2) Voyez ci-devant page 50.

Nous avons près de la Savoie un exemple bien connu des bibliophiles, grâce à M. Gaulieur, de ce transport temporaire d'une partie d'un matériel typographique dans une petite localité voisine pour l'impression d'un seul ouvrage. Je veux parler du *Doctrinat de sapience*, de Guy de Mont-Rocher, que le typographe Louis Cruse, de Genève, imprima en 1482 à Promenthoux, village du canton de Vaud, appartenant alors au duc de Savoie (1). C'est ainsi que fut également transportée à Meaux une partie du matériel du typographe parisien Simon de Colines, pour imprimer, sous les yeux de Lefèvre d'Etaples, des commentaires sur les évangiles (2).

MARC-ANTOINE DE BLANCS-LYS

IMPRIMEUR

1593

La bibliothèque de l'Université de Turin renferme trois manuscrits des œuvres de l'abbé d'Hautecombe, Alphonse Delbene, avec des titres qui ont l'aspect de titres imprimés, dont ils seraient des *fac-simile*. Tout porte à le croire : variété et agencements des caractères,

(1) *Dictionnaire géographique à l'usage du libraire*, V° *Promontorium*.

(2) Auguste Bernard, *Bulletin du bouquiniste*, numéro du 15 fevrier 1860, page 104

disposition de la souscription, insignes de l'abbé sur le milieu de la page, tout se réunit pour convaincre que le calligraphe a imité des titres typographiés; mais il nous a été impossible de trouver les livres dont ces manuscrits sont la copie, et dont M. Cibrario affirmait l'existence (1). Voici leurs titres :

Alphonsi Delbene episcopi Albiensis ac abbatis Altaecombae de origine familiae Cistercianae el Altaecombae sancti Sulpicii Stamedei coenobiorum in Sabaudia epistola..... Altaecombae per Marcum Antonium de Blancs Lys, 1593.

Alphonsi Delbene..... de regno Burgundiae Traniuranae & Arelatis in quibus.... ad serenissimum Carolum Emanuelem Sabaudiae..... Altaecombae per Marcum Antonium de Blans Lys, 1593 (2).

Alphonsi Delbene..... de insignibus illustrissimae familiae Sabaudiae epistola ad... Altaecombae per Marcum Antonium de Blancs Lys, 1593. Au milieu de la page, les armes de l'abbé sur chacun de ces trois titres. Nous les reproduisons (voir planche XI, nº 2).

(1) *Description d'Hautecombe*, in-folio, page 148.

(2) Il y a une édition de cet ouvrage imprimée à Lyon en 1602, par Jacques Roussin, in-4°, et dédiée à Henri IV. Cette dédicace expliquerait peut-être la disparition de l'édition imprimée à Hautecombe.

Ces ouvrages ont-ils été imprimés à Hautecombe en 1593? Ces manuscrits ont-ils seulement été préparés pour l'impression? Dans l'un et l'autre cas, cela ferait admettre l'existence d'un atelier à cette date et dans cette abbaye, mais nous ne pouvons en l'état rien affirmer.

Il nous vient même un autre doute : y a-t-il réellement existé un typographe du nom de Blancs-Lys? Ce *Blancs-Lys* ne serait-il point un pseudonyme d'Alphonse Delbene, qui se serait proposé de monter et de diriger un atelier d'imprimerie dans le monastère qu'il administrait? Cette idée nous est venue en présence des armoiries de Delbene, où figurent des *lis d'argent,* des *blancs lis*. Les Delbene portaient : *d'azur à deux fleurs de lis d'argent emmanchés, arrachés et passés en sautoir de même* (voir la planche XI). Ce pseudonyme pouvait encore être celui du neveu d'Alphonse Delbene, appelé Alphonse, ou d'un autre membre de sa famille.

Quant aux livres liturgiques que M. Burnier présume un peu légèrement avoir été imprimés à Hautecombe (1), nous n'en avons pas trouvé trace.

(1) *Histoire de Tamié,* page 77.

CHAPITRE ONZIÈME

MELPHE

MAURICE MERMILLOD

Melphe est ici un pseudonyme. — Melphe était un château situé sur le territoire de Salins, près de Moûtiers. Ce château, qui avait appartenu aux sires de Salins, passa, au commencement du 17e siècle, à la famille Duverger. Il était en ruines au 18e siècle. Les Espagnols y campèrent en 1742 et en 1795; le territoire sur lequel il s'élevait fut déclaré national (1). On croit généralement qu'il a existé une imprimerie à Melphe (2), et le livre suivant, dont la souscription est très-explicite, a causé cette erreur :

Réfutation de la doctrine de l'abbé de Saint-Cyran....., imprimé à Melphe, chez Maurice Mermilloud, de Salins, 1680; in-12.

La publication de ce livre n'ayant pas été

(1) *Notices historiques sur Salins.....*, par l'abbé Garin, dans les *Mémoires de l'Académie de la Val-d'Isère*, tome I, pages 375 et suivantes.

(2) Cette opinion est entre autres très-accréditée parmi les typographes de Moûtiers. Voir aussi les *Vues de la Savoie*, de Courtois, dont le texte était fait par son ami Timoléon Chapperon.

autorisée, on l'imprima clandestinement en Hollande, avec un nom de lieu supposé, comme cela est arrivé si souvent, et comme nous l'avons constaté plus d'une fois pour Chambéri. Quelques auteurs pensent que Maurice Mermillod était un ouvrier typographe de Paris, originaire de Salins en Savoie.

CHAPITRE DOUZIÈME

MOUTIERS (DE TARENTAISE)

ALEXIS BURDET ET SON FRÈRE

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

17...

JEAN-BAPTISTE BLANC

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1819-1848

CHARLES ET P. BOCQUET ET VEUVE BOCQUET

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES

1848-1862

CHARLES DUCREY

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1862-18..

CANE

18..-1877

Alexis, fils de Jean-Baptiste Burdet, imprimeur à Anneci, auquel il succéda dans cette ville en

1788, s'était auparavant établi à Moûtiers, à une époque que nous ne connaissons pas, non plus que le nom de son associé, un autre Burdet, son frère peut-être..... Nous savons, par des renseignements puisés à Moûtiers même, que, vers le commencement de la Révolution, Alexis Burdet quitta cette ville pour aller prendre la direction de l'atelier paternel. Celui qui restait à la tête de l'imprimerie de Moûtiers fit de mauvaises affaires par suite du changement de gouvernement, et cet établissement passa aux mains de Jean-Baptiste Blanc, qui y imprimait, en 1819, un mémoire de M. Roche sur les salines, et, en 1841, la *Théorie de l'âme*, par J. C., docteur, et travailla ensuite à Albertville.

Les frères Charles et P. Bocquet achetèrent en 1848 l'atelier de Moûtiers, qui prospéra entre leurs mains. Ils ont obtenu en 1858 une médaille, la seule donnée à des imprimeurs savoyards à l'Exposition de Turin, où l'on remarqua leurs plaques stéréotypes.

Ils avaient un beau matériel pour la localité, deux presses stanhope en fer, et tout ce qu'il fallait pour faire des clichés. Ils ont eu, suivant le temps, de 4 à 12 ouvriers. Leur spécialité a été les ouvrages destinés aux écoles. En dehors de ce genre, ils ont imprimé, entre autres : *Zhora*, roman en 2 volumes in-8°, par M. Anselme, 1849 ; les *Savoisiennes*, poésies dont Charles Bocquet est l'auteur, in-8°, 1849 ; les *Tables*

de réduction, de l'abbé Miédan, en 1851, et les œuvres citées dans le *Bulletin bibliographique* pour Charles Bocquet, car, en 1852, Charles Bocquet est resté seul propriétaire de l'imprimerie. Citons parmi ses travaux :

Histoire militaire de J.-M. Merme, chevalier de la Légion d'honneur et chasseur à cheval, 1852 ; in-12.

La médaille de Ste-Hélène....., par J.-M. Merme ; in-4°, 1859.

Dix ans après, en 1862, sa femme, qui lui succéda, vendit, la même année, à M. Charles Ducrey, dont le brevet est du 19 mai. C'est sous le nom de la veuve Bocquet qu'ont été imprimées *Les Eaux thermales de Brides-les-Bains,* du docteur Laissus ; in-8°.

De Ducrey elle a passé au propriétaire actuel, M. Cane. Les *Bulletins bibliographiques* des années 1863 et suivantes signalent les pièces sorties des presses de Ducrey. Il imprimait *Le Savoyard,* journal agricole, qui a paru en 1866.

M. Cane coopéra à la publication de *L'Echo des Alpes,* journal politique hebdomadaire (1).

DUCLOS — VEUVE DUCLOS

LIBRAIRES

1841-1877

Le libraire Duclos a publié pendant ces huit

(1) Barbier, *La Savoie industrielle.*

années (1841-1849) un catalogue mensuel des nouveautés de la Librairie parisienne qu'on pouvait se procurer chez elle; in-8° à deux colonnes, imprimé à Paris. La veuve de Duclos a continué son commerce jusqu'à nos jours.

H. BLANC — VEUVE BLANC

LIBRAIRES

1853-1877

Moûtiers a eu un autre libraire-commissionnaire en la personne de H. Blanc, qui a publié, en juillet 1853, un catalogue assez volumineux, in-8° de 40 pages, imprimé chez Ch. Bocquet. La lettre qui précède ce catalogue nous laisse voir que son magasin existait avant cette année-là, puisqu'il y parle de relations avec *notre ancienne maison*. Ce magasin a été tenu ensuite par Mme veuve Blanc, qui exerce encore aujourd'hui.

HENRI-MARIN LARACINE

IMPRIMEUR

1865-1868

Marin Laracine a fondé à Moûtiers une imprimerie qui n'a eu qu'une courte existence. Les lignes suivantes, extraites du *Courrier de Savoie*, donnent quelques détails sur ce typographe, qui a aussi été journaliste, et qui est mort au commencement de l'année 1868 :

Marin Laracine est né à Chambéry, en 1807. Après avoir appris l'état de typographe dans la maison Puthod, il s'en alla à Genève, où il devint imprimeur.

Il fut ensuite imprimeur à Lausanne, puis il vint à Annecy, et passa de longues années dans la maison Burdet, en qualité de correcteur. Il fonda à Annecy le *Chroniqueur religieux*, qui fut supprimé par jugement du tribunal de police correctionnelle de cette ville. Enfin il vint s'établir à Moûtiers imprimeur, et fonda, en 1865, le journal *La Tarentaise*, qui était assez bien fait, et eut quelques succès. Mais, par le temps qui court, les journaux n'enrichissent guère ceux qui les fondent, et *La Tarentaise* mourut après avoir longtemps attendu les annonces judiciaires, que lui avait. dit-on, fait espérer M. Jolibois, au moins pour son arrondissement.

Enfin, exténué par le travail et par une vie trop active, il était venu demander au *Courrier des Alpes* un dernier refuge contre le besoin, et il avait été accueilli avec les égards dus à un vétéran de la presse. Mais ses forces ne l'ont pas mené loin. Trois mois après, il se mettait au lit pour ne plus se relever.

Il faut ajouter quelques dates à cet article. C'est en 1865 que *La Tarentaise* a été fondée.

La même année, Laracine a imprimé :

Promenades en Tarentaise, par M. Félix Despine; in-8°.

S. François de Sales, ses rapports avec le diocèse de Tarentaise, par M. l'abbé Million.

Laracine a aussi essayé de publier un journal

intitulé *La Savoie, journal de l'émigration savoisienne des deux départements,* paraissant le dimanche, et dont le premier numéro est du 9 décembre 1866. Il n'en a paru que quelques numéros.

CHAPITRE TREIZIÈME

PONT-BEAUVOISIN

ETIENNE REGNAULT

LIBRAIRE ET IMPRIMEUR

1777

Le bourg de Pont-de-Beauvoisin n'eut jamais d'imprimerie, et Etienne Regnault n'y exerça pas son art; mais il l'avait désiré, et voilà la justification de cet article, qui lui est consacré.

Etienne était le fils cadet d'un marchand libraire et maitre imprimeur de Lyon, demeurant en rue Mercière, nommé Geoffroy Regnault, dont la marque était, suivant l'usage de l'époque, un chiffre symétrique de ses initiales. L'établissement paternel étant probablement destiné à son aîné, Etienne était allé chercher fortune ailleurs. En 1776, il fut autorisé à exercer à

Turin le commerce de la librairie, et l'année suivante il présenta une requête au roi de Sardaigne pour obtenir la permission d'établir une imprimerie au Pont-Beauvoisin ; dans cette demande, que nous reproduisons en entier à cause des curieux détails qu'elle renferme (voyez document nº XXXVII), il donne de bonnes raisons : il veut affranchir la Savoie d'un gros tribut qu'elle paye à la France pour des ouvrages qu'on y imprimerait à meilleur marché, ce qui occuperait quelques ouvriers et ferait prospérer les papeteries nationales. Mais son placet fut envoyé aux autorités de la Savoie pour avoir leur avis, et l'intendant général Vacca en conféra avec le premier président du sénat, Salteur, et l'avocat fiscal général, Adami. Leur avis, transmis au ministère, fut défavorable, comme on le voit dans la lettre de l'intendant Vacca, du 20 août 1777, insérée dans les documents à la suite du placet (voyez document nº XXXVII), et la demande fut rejetée. Les motifs allégués pour refuser l'autorisation demandée sont nombreux : facilité de contrefaçon, difficulté de révision, possibilité d'introduire trop facilement en Savoie des mauvais livres ; toutes choses que l'on éviterait, si le suppliant voulait s'établir à Chambéri. Mais il paraît que ce n'était pas là son intention.

CHAPITRE QUATORZIÈME

RUMILLI

FRANÇOIS RUBELLIN

IMPRIMEUR

1670-1690

Rumilli a eu un imprimeur au XVII^e^ siècle, Jean-François Rubellin. Son existence est constatée par un seul mais beau livre, dans lequel il prend le titre de typographe du diocèse de Genève :

Rituale Romanum Pauli V Pontificis maximi jussu editum ad usum diœcesis Genevensis, impensis cleri typis excussum. — Rumilliaci apud Joannem Franciscum Rubellin ejusdem diœcesis typographum. M. DC. LXXIV; in-4° de 440 pages, auquel fait suite un autre in-4° de 250 pages qui le complète:

Appendix ad Rituale Romanum Præludia manualis diœcesis Genevensis complectens.

Cet ouvrage est une des plus belles productions typographiques de la Savoie.

Nous en avons vu un exemplaire entre les mains de M. Croisollet, notaire à Rumilli, qui

a eu la bonté de nous donner les renseignements qui suivent :

Rubellin était fils d'Antoine-Aimé; il mourut seize ans après avoir imprimé son rituel, à l'âge d'environ 48 ans, des blessures qu'il avait reçues le 15 août 1690 au siége de Rumilli. On lit dans le registre mortuaire de cette ville :

« Jean-François Rubellin, fils d'Antoine-Aimé,
« a été inhumé le 17 août 1690, à l'âge d'en-
« viron 48 ans, étant mort de ses blessures re-
« çues le 15 dudit mois à la prise de Rumilly. »

C'était donc un des braves défenseurs de cette ville contre les armées de Louis XIV, un de ceux qui prononcèrent le sublime *Et capouè!* Il laissa des enfants, dont l'un, Pierre-Joseph, est mort en 1746.

M. Croisollet pense que l'imprimerie de Rubellin fut fondée en 1670 (1).

Nous trouvons une mention de cet artiste dans les comptes du trésorier général Nicolas Brun, en 1679, pour une somme de 36 livres qu'il reçut pour restant *de huictante-quatre florins qui lui avoyent esté promis pour les 500 exemplaires qu'il a imprimé de l'édict de M^e R^e concernant les officiers locaux, etc.* (2).

Le registre du contrôle nous apprend qu'il fut obligé d'imputer sur cette somme celle de

(1) *Histoire de Rumilly*, page 116.

(2) Volume 352, art. 253.

24 florins, valeur de 4 rames de papier qui lui étaient restées de celles que la Chambre lui avait fait envoyer par le papetier Antoine Caprony pour cette impression (1).

BERGOIN

LIBRAIRE

184...

Un libraire et relieur de ce nom vivait à Rumilli en 184..

DUCRET ET FOLLIET

1870-1877

Depuis la mort de Rubellin, 1690, Rumilli a été privé d'imprimerie jusqu'en 1870, où un atelier typographique a été monté dans cette ville par MM. Ducret et Follict. Il occupe un ouvrier et trois apprentis.

(1) Volume 101.

CHAPITRE QUINZIÈME

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

DOMINIQUE CÉCILLE

IMPRIMEUR

1757

Nous ne parlons que pour mémoire du pseudonyme de Saint-Jean-de-Maurienne mis, sans nom d'imprimeur, au bas du titre d'un ouvrage dont on connait deux éditions données en 1704 et en 1750 :

Le veritable père Josef, capucin, nommé au cardinalat, contenant l'histoire anecdote du cardinal de Richelieu. Imprimé à Saint-Jean de Maurienne, 1704; deux volumes in-12.

C'est ce qui a fait attribuer par plusieurs auteurs un atelier typographique à Saint-Jean en 1704. Suivant Grillet, la première imprimerie établie à Saint-Jean le fut par les soins de l'évêque de cette ville, Monseigneur Grisella de Rosignan, pour le service du diocèse. Ce prélat vint prendre possession de son siége en 1741, fit de nombreuses réformes, et fit imprimer, dès l'année suivante, des règlements de

discipline en forme de Constitutions (1). L'historien des évêques de Maurienne, qui nous apprend ce détail, ne parle pas de l'imprimerie de Dominique Cécille. Nous ignorons la date certaine de sa création. Nous présumons toutefois que ce fut en 1742 pour l'impression de ces Constitutions ecclésiastiques.

Cet atelier fut dirigé par Dominique Cécille, que Grillet appelle Sicile (2).

Nous donnons l'orthographe de son nom telle que nous l'avons trouvée au bas d'un mandement de l'évêque Charles-Joseph de Martiniana de l'année 1757, imprimé en forme de placard de grand format, et surmonté des armoiries du prélat très-bien gravées sur bois : *A S^t Jean, par Dominique Cécille, imprimeur de Son Excellence Monseigneur l'Eveque de Maurienne et prince* (3).

Cette grande affiche a pour objet de prévenir les prêtres et les ouailles que l'évêque vient de faire imprimer (par D. Cécille sans doute) le catéchisme de Monseigneur Bossuet, séparé en trois volumes, dont le prix est fixé à dix sols les trois, et qu'on trouvera chez cet imprimeur. Le prélat ordonne qu'on s'en serve

(1) Angley, *Histoire du diocèse de Maurienne,* page 372.

(2) Tome I, page 175. C'est d'après Grillet et sans autre preuve que nous signalons M^gr Grisella comme introducteur de l'imprimerie à Saint-Jean, et nous lui en laissons toute la responsabilité.

(3) Collection de F. Rabut.

exclusivement dans tout son diocèse. Ce mandement contient encore d'autres renseignements typographiques. Ainsi, il ordonne aux recteurs des églises de faire afficher dans tous les confessionnaux l'*Imprimé des cas réservés*, débité par l'imprimeur Cécille. Il prévient les pasteurs qu'il fait aussi imprimer un bref qui servira de directoire pour l'office, et il ajoute : « On y trouvera quelques saints nouveaux, dont on fera imprimer les offices dans un supplément pour ceux qui ne les auront pas dans leurs bréviaires. »

PHILIBERT GAY

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE

1782-....

ETIENNE MOLLARD

1792

Cécille fut remplacé par Philibert Gay, dont nous avons vu un catéchisme du diocèse de Maurienne, imprimé en 1782 par ordre de l'évêque Charles-Joseph Compans de Brichanteau, volume in-8° de près de 200 pages, orné des armes du prélat et contenant une *Exposition familière de la foi*, etc.

L'imprimerie épiscopale de Saint-Jean fut ensuite dirigée par Etienne Mollard (1).

Cette imprimerie disparut à la Révolution.

(1) Grillet, *Ibidem*.

RAVOIRE

LIBRAIRE ET RELIEUR

1835

A la Restauration, il n'y eut pas d'imprimerie à Saint-Jean ; les évêques faisaient imprimer à Chambéri leur catéchisme, et le faisaient vendre chez les libraires de la localité.

En 1835, on trouve sur le titre du catéchisme : *A S^t Jean de Maurienne, chez Ravoire, libraire-relieur.*

A. DUCROZ

LIBRAIRE

1841-1877

Une autre librairie, qui a duré jusqu'à nos jours, est la librairie Ducroz, qui a passé de père en fils à A. Ducroz, éditeur en 1857 du Catéchisme du diocèse de Maurienne, imprimé à Chambéri à l'imprimerie du gouvernement.

JEAN-BAPTISTE HÉRITIER

IMPRIMEUR

1845-1847

P.-C. BUISSON & LACROIX

1847-1850

BOGGO & CONSTANTIN

1850

BUISSON & VULLIERMET

1850-1856

JEAN-BAPTISTE VULLIERMET

1876-1877

Une nouvelle imprimerie fut fondée à Saint-Jean-de-Maurienne en 1845 par Jean-Baptiste Héritier, qui n'y a exercé que pendant deux ans, et a publié entre autres un *Supplément au Graduel* et l'*Histoire du diocèse de Maurienne*, du chanoine Angley, joli volume in-8° de 500 pages, 1846.

En 1847, Héritier vendit son établissement à P.-C. Buisson, et alla fonder un autre établissement à Chambéri l'année suivante. Buisson, qui n'était pas typographe, exerça sous la gérance de l'imprimeur Lacroix. En 1850, Buisson acheta aussi un autre établissement qu'avaient fondé cette année-là à Saint-Jean deux ouvriers typographes, Boggo, de Chambéri, et Constantin, avec un beau matériel, et qui n'avait duré que trois mois. Comme la plupart des imprimeries des petites localités, l'atelier de P.-C. Buisson était alimenté par les ouvrages de ville, registres, tableaux, manifestes judiciaires, imprimés pour le service des communes et des autres administrations de la province, affiches, etc. De ses presses est sorti le premier et seul numéro paru de *L'Allobroge, journal se-*

mi-mensuel, historique et politique, par Joseph Dessaix, in-8° de 45 pages.

En 1850, Buisson associa à son entreprise le sieur Jean-Baptiste Vulliermet, ouvrier typographe du Dauphiné, qui venait d'épouser sa fille, et, en 1856, l'atelier a fonctionné sous le nom seul de Vulliermet jusqu'à nos jours, et, après avoir si souvent changé de maîtres, a fini par avoir une existence plus stable. On a, sous la raison *Vulliermet-Buisson*, un Catéchisme de l'évêque Vibert, 1856. Les principaux travaux, sortis dès lors des presses Vulliermet, sont signalés aux *Bulletins bibliographiques de la Savoie* pour les années 1856-1867, et nous signalons entre autres le *Règlement de la Congrégation des servantes de Marie,* in-8° de 88 pages, déjà devenu très-rare.

RAISIN

LIBRAIRE

1877

Il y a maintenant à Saint-Jean-de-Maurienne une librairie de ce nom.

CHAPITRE SEIZIÈME

SAINT-JULIEN

MARIAT
IMPRIMEUR
1848

L'imprimerie Mariat a été montée pour imprimer le journal *La Zone,* en 1848. Cette feuille n'ayant eu qu'une existence éphémère, l'imprimerie disparut en même temps.

CASSAGNE & COMPAGNIE
IMPRIMEURS
1866-1877

Cette imprimerie a été fondée en 1866 par M. Cassagne, originaire des Pyrénées-Orientales, qui s'était pourvu l'année précédente d'un brevet daté du 26 décembre. De ses presses sortent l'*Echo du Salève,* journal agricole et littéraire, qui paraît le dimanche, et dont le premier numéro est du 5 août 1866; des travaux de ville, des brochures et quelques livres, parmi lesquels il faut citer le *Traité de chant et de composition musicale* de l'abbé Tissot, très-estimé au point de vue typographique. Elle emploie quatre ouvriers.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

SAINT-PIERRE-D'ALBIGNI

BÉTEMPS

LIBRAIRE

1836

On trouve un catalogue ou plutôt un *Extrait du catalogue de Bétemps* du mois d'avril 1836. Cette librairie, dans une si petite localité, s'explique par l'existence d'un petit séminaire à Saint-Pierre-d'Albigni; aussi on ne trouve guère sur cette liste que des livres d'étude ou de piété.

Ce libraire est-il le même que celui dont nous avons signalé l'existence à Anneci? Cela pourrait bien être.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

THONON

JACQUES ROUSSIN

IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DUCAL

1589

Jacques Roussin a été imprimeur et libraire à Lyon de 1589 à 1631, et souvent il a travaillé

pour des auteurs savoisiens ou vendu des livres aux princes et aux grands personnages de la Savoie. C'est ainsi qu'il a imprimé le livre d'Alphonse Delbene, intitulé : *De regno Burgvndiae transiuranae & Arelatis libri tres..., Lvgdvni apvd Iacobvm Rovssin, M.DCII,* in-4°, et le livre du médecin mauriennais Jacques Bertrand, qui a pour titre : *Diva Virgo Charmensis....., 1623;* in-4°. Il usait d'une très-jolie marque que nous reproduisons, car elle pourrait bien se retrouver sur ses œuvres faites en Savoie (voir planche XI, n° 3).

Lorsque le Chablais fut rentré sous la domination des princes de Savoie après l'occupation bernoise, le duc Charles-Emmanuel I^er^, voulant faciliter le retour des habitants de ce pays à la foi catholique, et les maintenir dans cette voie, résolut d'établir à ses frais une imprimerie à Thonon pour y multiplier les livres orthodoxes. Il s'adressa à Jacques Roussin; ses lettres patentes du 20 octobre 1598, qui sont très-longues et très-curieuses, le nomment son imprimeur et libraire privilégié à Thonon, eu égard à ses connaissances et à son *feu zélé et affectionné au service de Dieu.* Il lui fait les plus grands avantages pour qu'il installe à Thonon deux presses, six ouvriers, de beaux caractères, *tant ronds, italiens, grecs que hébreux,* pour servir à l'impression des livres qui lui seront

commandés par le duc et par l'évêque de Genève, et pour qu'il envoie un relieur de livres avec tous les outils nécessaires à la *reliure commune*. Il le prend, lui, sa famille ou ceux qu'il emploiera, pour régir cette imprimerie sous sa protection et sauvegarde, leur accordant droit de naturalité et de bourgeoisie et un logement convenable; il l'exempte de tailles et impôts, ainsi que de péage pour ses livres et outils. Il lui garantit un privilége de dix ans pour tout ce qu'il publiera. Enfin il lui donne 300 écus d'or pour le port et l'achat de son matériel, qu'il pourra emporter quand il voudra partir, et lui assure un gage annuel de 300 écus d'or, le tout promis en *foy et parole de prince* (voir document nº XXXVIII).

Onze jours plus tard, le 31 octobre 1598, de nouvelles lettres ducales détaillent tous les impôts ordinaires et extraordinaires dont Jacques Roussin est exempté, ainsi que sa famille (voir document nº XXXIX).

Roussin est-il venu diriger cet atelier de Thonon? Les renseignements que nous avons pu recueillir ne nous permettent pas de l'affirmer. Nous ne pouvons pas davantage dire le moment précis où il commença à fonctionner.

Nous pouvons seulement signaler un livre qui fut imprimé à Thonon en 1602, sans nom d'imprimeur :

Cantique des cantiques de Salomon, en rime avec la musique. Tonon, 1602; in-8° (catalogue de Tournes) (1).

Ce n'est que douze ans plus tard que l'imprimerie catholique de Thonon a marché, à notre connaissance, dirigée alors par Marc de la Rue, qui suit.

Mais, avant de quitter Roussin, il faut citer, au moins rapidement, quelques relations qu'il a eues comme libraire ou comme imprimeur, depuis Lyon, avec la maison de Savoie. Il reçoit, en janvier 1612, du trésorier général, 170 écus de la valeur de 60 sols tournois pièce, pour restant dû d'une somme de 300 écus semblables, prix de livres qu'il a vendus pour les princes enfants du duc (2).

En 1616, c'est une somme de 114 livres tournois et 15 sols tournois qui lui est payée pour livres fournis au duc, qui en a fait présent au prince cardinal de Savoie le 11 septembre 1615 (3). La note du libraire ne donne que les titres très-abrégés des ouvrages vendus ; ce sont :

Theatrum vitæ humanæ, 4 volumes in-folio.

Polianthea novissima, in-folio.

(1) *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire*, col. 1269.
(2) Archives des comptes. *Contrôle*, 1612, vol. 25, page 214
(3) *Ibidem*.

Janelli opera, deux volumes in-folio.

Corpus poetarum.

Breviarium, en deux volumes in-4°.

Muses francoises, trois volumes in-4°.

La note contient aussi séparément le prix des reliures, mais sans intérêt, parce que la nature de la reliure n'est pas indiquée; on y voit figurer une somme de 20 livres payée par Roussin pour faire graver trois marques différentes aux armes du cardinal pour orner les plats de ces reliures (1).

En 1617, il reçoit 30 livres tournois pour avoir imprimé *divers liures pour le service de S. A.* (2).

En 1619, on lui fait un mandat de 572 ducatons et 5 florins pour l'impression de la consultation sur le Montferrat, dont il est fait mention dans la première partie de ce travail.

En 1634 et 1636, deux autres mandats de 200 ducatons, l'un pour livres vendus au père du duc Victor-Amédée, l'autre pour ses agréables services; enfin, en 1643, autre mandat de la régente Christine de 200 ducatons pour services secrets rendus en 1640. Il s'agit sans doute de services rendus à la princesse pendant ses luttes avec Richelieu.

(1) *Contrôle des finances en Savoie,* vol. 30, page 81.

(2) *Ibidem,* vol. 31, page 45.

MARC DE LA RUE

IMPRIMEUR

1601-1612

L'imprimerie catholique de Thonon fut installée dans les bâtiments de la Sainte-Maison, collége que Charles-Emmanuel Ier avait confié aux Jésuites en 1597, un an avant d'appeler Jacques Roussin à créer cet atelier, et qui fut ensuite confié en 1615 aux Pères Barnabites. Le premier nom d'imprimeur qui paraît sur les produits de ses presses est celui de Marc de la Rue. Grillet, disant que cette imprimerie fut établie par saint François de Sales, qui y publia avec le père Chérubin de Maurienne plusieurs ouvrages de controverse religieuse, donne les titres des livres suivants avec leurs dates (1) :

Antidote contre le catechisme de Geneve, par le Père Capucin Maurice Gambarini, qui présidait dans le Chablais les missions des Pères de son ordre. *Thonon, chez Marc de la Rue, 1601.*

Nouvelles constitutions synodales....., 1603.

Cartas morales y consolatorias del senor de

(1) Grillet, *Dictionnaire historique,* tome I, page 175, et tome III, page 420.

Nerveza, traduites en françois par madame Françoise de Passier, 1605; in-8° (1).

La vie de S^t Bernard de Menthon, par Nicolas Fernex, in-12, 1605 et 1612.

Sur quelques-uns de ses livres, Marc de la Rue prend le titre d'imprimeur de la Sainte-Maison : *Estampador de la Santa Casa.*

Il est bien entendu que nous donnons ces indications et ces dates d'après Grillet, avec toutes les réserves avec lesquelles on doit le citer, n'ayant pas vu les livres en question. Nous sommes plus rassurés pour les suivants :

Miracle arrivé dans la ville de Geneve en ceste annee 1609 d'une femme qui a fait un veau a cause du mepris de la puissance de Dieu et de madame sainte Marguerite. A Paris, jouxte la copie imprimee à Thonon, pres de la ville de Geneve; in-8° de 15 pages, dont M. Muffat a fait faire une réimpression en 1860 à Angoulême dans sa collection du *Portefeuille de l'ami des livres.*

La vie du bienheureux sainct Bernard de Menton en Savoye....., par Nicolas Farnex, bourgeois de Bonne et de Tonon, imprimé à Tonon, par Marc de la Rue, 1612; petit in-8° (2).

(1) Il y a une édition de ce livre donnée en 1610 à Paris par Toussainct du Bray. (Bibliothèque de F. Rabut.)

(2) Catalogue Potier, n° 1861, page 358.

Si la date de 1601 donnée par Grillet est exacte, ce serait à Marc de la Rue qu'il faudrait attribuer aussi le *Cantique des cantiques* ....., *Tonon, 1602*, sans nom d'imprimeur, cité précédemment à la page 306.

Malgré des recherches faites à la bibliothèque du roi à Turin, grâce à l'obligeance de M. Promis, et à celle de Genève, grâce à la complaisance de MM. les employés, nous n'avons vu aucun de ces ouvrages. La seule pièce dont nous pouvons parler *de visu* est un *Noel* imprimé sur une seule page à deux colonnes, format in-4°, dont voici le titre et la souscription :

Noel sur la nativité de Notre Seigneur, nouuellement composé a Tonon, par spectable (1) *G. M. Sur le chant* SONT LES SOUPIRS. *Imprime a Tonon par Marc de la Rue, imprimeur ordinaire de la S. Maison Notre Dame de compassion, avec permission, 1610.*

On nous a aussi signalé un prospectus et un programme des études du collége de la Sainte-Maison en latin, contenus dans 4 pages in-folio, avec cette souscription : *Tononii, ex typographia eiusdem Sanctæ Domus*, mais sans date et sans nom d'imprimeur.

Tout ce qui précède nous autorise à consi-

(1) Titre que portaient les avocats et les médecins en Savoie.

dérer Marc de la Rue comme ayant exercé son art à Thonon de 1601 à 1612.

Les comptes du trésorier général, noble Nicole Arnaldo, pour l'année 1611, nous apprennent que Marc de la Rue a touché cette année-là 43 ducatons valant 172 livres ducales à-compte *des cents écus que S. A. donne tous les ans a lad^te S^te Maison, a prendre sur les amendes adjugées a S. A.....*, en vertu de la procuration faite par lad^te S^te-Maison audict de la Rue du 5 novembre 1607 (1).

SYLVAIN BASSET

LIBRAIRE

1776-1780

Sylvain Basset, libraire à Thonon à la fin du siècle dernier, s'était pourvu en décembre 1776, pour ne pas être obligé de vendre des chiffons à la papeterie de Saint-Gingolph, exclusivement à tous autres établissements. Et en février 1778, le ministre Corte de Bonvoisin écrivait à l'intendant du Chablais, le chevalier Rati Opizzone, que, n'ayant point trouvé d'octroi de privilége exclusif en faveur de la papeterie de Saint-Gingolph, pour les chiffons de la province, il le chargeait de prévenir Basset qu'il pouvait les débiter à quelque autre papeterie que ce fût

(1) Vol. 280, page 91.

dans le duché de Savoie. Ce qui fut fait. Mais cela ne cóntenta pas Basset, qui s'adressa de nouveau au roi, en 1780, pour obtenir de vendre des chiffons à l'étranger (sans doute à Genève ou à Lausanne), attendu l'éloignement des fabriques de papiers de la Savoie, qui en ont d'ailleurs au delà du nécessaire, ce qui lui permettra de recevoir en échange des papiers de toutes sortes, qu'il pourra vendre à des prix convenables aux sujets de Sa Majesté, et augmentera le produit des douanes royales. Nous ignorons ce qu'il a été répondu à cette supplique (1).

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ CHABLAISIENNE

PLANTAZ JOSEPH

1861-1870

GUILLAUME BARDIN

1872-1877

Cette imprimerie a été fondée en 1861 par une société. Le brevet, daté du 19 janvier, est accordé à MM. Plantaz Joseph et compagnie. La direction en était confiée à l'un des sociétaires, M. Joseph Dessaix, sur l'initiative duquel

(1 Archives du royaume *Lettres des particuliers.*

elle avait été établie, et ses presses étaient surtout occupées par la publication du *Léman,* journal littéraire et agricole, qui a commencé à paraître le 12 août 1861, et dont Joseph Dessaix était le fondateur et le directeur-rédacteur. L'année suivante cet atelier fut pourvu d'une presse mécanique, et publia *La Ferme des Alpes,* journal agricole et horticole pour les deux départements savoyards, *Le Courrier du Chablais,* hebdomadaire, commencé le 1er mars 1868, et quelques autres travaux énumérés aux *Bulletins bibliographiques* des années 1861-1867.

Après la mort du directeur Joseph Dessaix, en 1870, Joseph Plantaz ne s'entendit pas avec ses associés, les quitta pour fonder un autre établissement, et la dissolution de la société de l'*Imprimerie chablaisienne* et du journal *Le Léman* fut décidée dans la réunion des actionnaires le 31 octobre 1872.

L'Imprimerie chablaisienne est aujourd'hui dirigée par M. Guillaume Bardin. Elle continue à publier *Le Léman,* et pendant la belle saison le journal des étrangers aux eaux d'Evian, qui a pour titre *Evian l'été*. Elle emploie deux ouvriers.

JOSEPH PLANTAZ — Mme VEUVE PLANTAZ

1870-1877

Une autre imprimerie de Thonon a été fondée en 1870 par Joseph Plantaz, quand il se fut

retiré de la Société chablaisienne, avec un matériel neuf et très-complet, qui lui permit de se charger de toutes espèces de travaux, même de travaux de luxe.

Joseph Plantaz, né à Bonneville en 1834, mourut à Nernier en 1873. Il imprimait alors l'*Annonce de Savoie,* dont il était l'éditeur.

Mme veuve Plantaz a succédé à son mari. Elle occupe trois ouvriers, et publie un journal littéraire et industriel paraissant une fois par semaine, l'*Echo chablaisien.*

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES SAVOYARDS

QUI ONT EXERCÉ LEUR ART ET LEUR INDUSTRIE A L'ÉTRANGER

PIERRE BRUN

IMPRIMEUR A BARCELONNE ET A SÉVILLE

1478-1492

La première imprimerie dont l'existence est tout à fait authentique dans la ville de Barcelonne fut établie par deux associés : l'un

était Nicolas Spindeler, allemand; l'autre était savoyard, et se nommait Pierre Brun ou Bruno. Le premier ouvrage sorti de leur atelier, qui paraît avoir eu une certaine importance, est un livre de saint Thomas d'Aquin : *In libris ethnicorum commentum*. Il porte la date du 15 juin 1478. Brun s'associa plus tard à Pedro Posa jusqu'en 1482, et parcourut ensuite l'Espagne. On le trouve à Séville en 1492.

R. RABUT

IMPRIMEUR A GRENADE

1592

Etait-il savoyard, cet imprimeur, dont le nom figure sur le titre de la véritable histoire du roi don Rodrigue et de la perte de l'Espagne, par Albucacim Tarif?

La verdedera hystoria del rey don Rodrigo en laqual se trata la causa principal de la perdita de Espana..... Grenada, R. Rabut, 1592; petit in-4°.

DUFOUR LOUIS OU JEAN-LOUIS

18...

Fils d'Antoine II, est allé exercer l'imprimerie en France, à Bourg-en-Bresse.

PIERRE-MARIE HUMBERT

COMMIS-LIBRAIRE A PARIS

1837

Des lettres de naturalité sont accordées, en 1837, à ce négociant, qui était né à Moûtiers en Savoie le 20 janvier 1794.

LAURENT L'HOPITAL-NOVONE

IMPRIMEUR-GRAVEUR A PARIS

1844

Obtient le 26 octobre 1844 des lettres de naturalité en France. Il était né à Ugines en Savoie le 25 février 1802.

JEAN-FRANÇOIS DAGAND

IMPRIMEUR A BONE (ALGÉRIE)

1842-1877

Cet imprimeur est né à Chambéri en 1805.

Il avait travaillé comme ouvrier dans plusieurs ateliers de la Savoie. Il est allé s'établir à Bône, en Algérie, en 1842, où il créa une imprimerie qui porte son nom. Il y a fondé, en 1843, un journal, *La Seybouse*, qu'il a dirigé et imprimé sans interruption jusqu'à sa mort, arrivée en mars 1877. Il était membre des sociétés utiles de Bône, où sa générosité était connue, et où il était très-estimé.

Un arrêté du 13 avril 1848 l'avait admis à jouir des droits de citoyen français.

Son établissement a passé à ses neveux, les enfants de M. Thomas, géomètre à la Rochette.

JOSEPH-MARIE MUFFAZ-JOLY

IMPRIMEUR A PARIS

1848

Né à Mégève (Haute-Savoie) le 19 juillet 1806. Ce typographe a été admis le 19 avril 1848 à jouir des droits de citoyen français.

RENÉ MUFFAT

LIBRAIRE-ÉDITEUR A PARIS

1860-1877

Né à Yenne en 1829, a fait ses études à Thonon et à Pont-de-Beauvoisin; a publié des poésies et l'*Ami des livres;* a écrit dans le *Courrier des Alpes*. Il s'est établi libraire à Paris en 1860, quai Malaquais, nº 3, et a réédité plusieurs brochures rares, sous le titre commun de *Portefeuille de l'ami des livres*, telles que :

Miracle arrivé dans la ville de Geneve.....

Recit fidelle de la tortve vivante, tiree du genoux d'vn musicien.....

La grande joie du Pere Duchêne.

Estrennes de l'asne.

Le bragardissime et ioyeux testament de la biere.

Discovrs veritable d'vn vsurier de Remilly en Sauoye, lequel s'est pendu & estrangle auec le licol de sa Iument, le 16 May 1604, auec sa complainte en rime savoyarde M.D.C.IIII.

Plaisant discovrs d'vn medecin savoyart emprisonné, pour auoir donné aduis au Duc de Sauoye de ne croire son deuin. M.D.C.

Des marques des sorciers.

Etc., etc.

DOCUMENTS

I.

1er MARS 1563

Extrait du privilége accordé à François Pomar par Son Altesse Emmanuel-Philibert.

Par priuilege de Son Altesse, est permis à François Pomar, son imprimeur et libraire ordinaire, d'imprimer, vendre et distribuer, vne foys ou plusieurs, tous et vn chescuns ses edictz, ensemble les arrestz de son souuerain Senat de Sauoye, seant à Chambery, et autres liures que ledict Senat trouuera estre licites d'imprimer. Auec inhibitions et deffenses a tous imprimeurs et libraires et autres qu'il appartiendra, en ses pays, terres et seigneuries, de ne les imprimer ou faire imprimer, debiter et mettre en vente, sans le vouloir et consentement dudict Pomar, durant le temps de dix ans, commençant dès le jour que lesdicts edicts

ou arrestz, ou autres liures, seront acheués d'imprimer, à peine de confiscation d'iceux et d'amende arbitraire. Est mandé expressement a tous Iuges..... Car tel est son plaisir, comme est contenu es-lettres pattentes de sa dicte Altesse, octroyées au dict Pomar, données à Chambery, le premier iour de mars 1563, signées E. Philibert, V^a Millet, Trouillioux.

(*Imprimé au revers du titre de* la suyte *des edictz de 1579.*)

II.

1^er MARS 1583

Arrest de constitution de relieur de la Chambre pour Joseph de la Roche.

Sur la remontrance verbalement faicte au bureau des comptes par noble Claude de Marthod (1), conseigneur dudit lieu et de Cornillion, conseiller de Son Altezze et clavaire ceans, joinct a luy les procureurs patrimoniaulx. Comme plusieurs liures tant de reco-

(1) Claude de Marthod, dit de Cornillion, « secretaire au Conseil d'Estat, fut estably, constitué et député clauaire en la Chambre des comptes, » par patentes de S. A. Emmanuel-Philibert, données à Turin, le 27 mai 1577. (*Patentes de Savoie*, vol. 12, page 167.)

gnoissances que aultres se gastent et esgarent, les vngz par faulte destre reliez et couuertz, les aultres, qui sont desia reliez, se pourrissent par faulte de couuerture. Et pour obuier a ce, suyuant la charge que leur auroit esté donnee verballement par la Chambre de chercher personnage pour fere rapidement en la dite chambre pour trauailler ausdites rellieures et couuertures, ilz auroient traicté auecz Joseph de la Roche de Grenoble, habitant en la presente ville, et conuenu auecq luy pendant quil trauaillera a relier et couurir lesdits liures a trente florins le moys, et fournissant par ly sur ladite somme les nerues (1) fillet et colle, le surplus luy estant fourny par ladite chambre, requerant à ces fins estre faicte prouision conuenable, affin que ledit de la Roche puisse commencer a trauailler, et luy estre a ces fins donné lieu propre ceans pour ce fere et sur ce pouruoir.

La Chambre, faisant droict sur ladite remonstrance et suyuant le consentement sur ce presté par le procureur patrimonial, &.....

Fait a Chambery, au bureau des comptes, le premier de mars 1583. Signé Berliet Tautier.

(*Arch. de la Chambre; Arrêts, vol. 18, p. 46.*)

(1) *Nerfs.* Nerver un livre, c'est en dresser les nerfs sur le dos et les fortifier avec la colle et le parchemin, ce qu'on appelle autrement endosser un livre. (Richelet, *Dictionnaire de la langue française.*)

III.

3 SEPTEMBRE 1584

Lettres de confirmation de l'estat de libraire en la Chambre des comptes, pour Joseph de la Roche.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Sauoie, Chablais, Aouste et Geneuois, prince de Piedmont, a tous ceux qui ces presentes verront, salut. Scauoir faisons auoir receu humble supplication de Joseph de la Roche, maitre libraire a Chambery, contenant qu'il auroit esté commis et deputé par notre chambre des comptes de Sauoye, par arrest du premier de mars dernier, pour relier les liures des recognoissances et aultres estantz aux archiues dicelle Chambre, lesquelz a faulte de ce se gastoient et ruynoient, aux gaiges de trente florins le mois pendant quil trauaillera auxdites relieures, et aux charges pourtées par ledit arrest. Nous, en confirmation et approbation dudit arrest et informé deuement des sens suffizance loyaulté prodhomie et experience dudit de la Roche, auons de nouveau et en tant que de besoingt jcelluy constitué et estably, constituons et establissons relieur ordinaire de nos recognoissances et aultres liures en notre dite Chambre, aux gages susditz de trente florins le mois pendant quil traualliera en la dite charge, suiuant ledit arrest. Si donnons en mande-

ment a nos tres chiers bien amez et feaulx conselliers les gens tenantz notre dite Chambre des comptes et aultres nos justiciers et officiers quil appartiendra, &.....

Donné à Chambery, le troiziesme jour de septembre 1584.

Signé C. Emanuel, V^a Milliet, V^a Grimaldo,
R^a Bruno.

(*Arch. de la Chambre; Pat. de Savoie, vol. 16, p. 332.*)

IV.

---

18 SEPTEMBRE 1598

Lettres de constitution de libraire et imprimeur ordinaire de S. A., avec établissement de gaiges de cinquante escus l'année, pour messire Claude Pomard, bourgeois de la ville de Chambery.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince et vicaire perpetuel du saint empire romain, marquis en Italie, prince de Piedmont, comte de Geneve, Romont, Ast, Nice et Tende, baron de Vaux, Gex et Faucigny, seigneur de Bresse et Verceil, du marquisat de Ceva, Oneglia et Marro, &. A tous qu'il appartiendra sçavoir faisons qu'ayant recogneu de longue main la

fidelité et affection envers nous et notre service et aultres louables qualités qui sont en la personne de notre bien amé et feal Claude Pomard, et les services que, à la louable et vertueuse imittation de feu son pere, en son vivant imprimeur et libraire ordinaire de feu notre tres honoré seigneur et pere, et despuis à nous icelluy a continué avec beaucoup de contentement et sattisfaction. Veuillant luy fere paroystre combien il nous est et ses dits services agreables et l'aspeler et rettenir à notre service tout ainsy qu'estoyt son dit feu pere.

A ceste cause et autres dignes rapports à ce nous mouvants de notre certaine science plaine puissance et aucthorité souveraine, avons icelluy Pomard aspellé, choyssy et retenu, et par ces presentes, signées de nostre main, choyssissons, aspellons et rettenons en l'estat et charge de notre imprimeur et libraire ordinaire, pour en ycelle nous servir d'horesnavant aux honneurs, dignités, preheminences, exemptions, immunités et aultres choses qui en dependent, et aux gaiges de cinquante escus de troys livres nostre piece touttes les années, à la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis et accoustumé, avec pouvoir et privilege qu'il ne sera loysible à quelconque libraire et imprimeur riesre nos dits Estats de faire imprimer ou vendre les livres et aultres choses qu'icelluy Pomard imprimera, à peine de cent livres et confiscation des dits livres, deffendant tres expressement à tous libraires et imprimeurs d'y contrevenir aux peines susdites, et principalement ce faysons Nous en consideration des services qu'avons receu de dit feu son pere et qu'icelluy continue envers nous en notre Senat et Chambre des comptes. Si donnons en mandement à

nos tres chers bien amés et féaulx conseillers les gents tenants notre conseil d'Estat, Senat et dicte Chambre des comptes, et à tous nos aultres magistrats, ministres justiciers et officiers qu'il appartiendra d'observer ces dictes presentes, et d'estimer, tenir et resputer pour notre libraire et imprimeur ordinaire le dit Pomard, le faysant et laissant jouyr et user des honneurs, privileges, immunités, gaiges et aultres susdictes, sans permettre ny souffrir luy estre faict, mis ou donné en maniere que ce soit aulcun empeschement ou autres, car tel est nostre plaisir.

Donné à Villeneufve la Chambre, le 18 septembre 1598. Signé C. Emanuel.

V[a] Rossette pour Mons[r] le grand chancellier soussigné Boursier, R[a] de Champronds pour le S[r] Bruno. Scellé à scel pendant.

(*Patentes de Savoie, n° 22, p. 52. Vérifié avec Arrêt de la Chambre du 30 juillet 1599.*)

V.

---

23 OCTOBRE 1602

Lettres patentes du seigneur D'Arbigny portant permission de pouuoir exercer la charge d'imprimeur en la ville de Chamberi pour M[tre] Thomas Bertrand.

Le seigneur d'Arbigny, cheuallier de l'ordre de S. A. et son lieutenant general de ca les monts, a tous

qu'il appertiendrá scauoir faisons questant deuement informé des sens souffisance capacité et longue experience que sont en la personne de maitre Thomas Bertrand natifz de Saint Jean de Maurienne, imprimeur habitant des longues années en la presente ville de Chambery, et recogneu la fidelité qu'il a au seruice de S. A.

Pour ces causes et autres dignes considerations, auons icelluy Thomas Bertrand appellé choisy et retenu ainsy que par ces presentes nous le choisissons appellons et retenons soubz le bon plaisir de S. A. en l'estat et charge d'imprimeur et libraire ordinaire pour son seruice riere les estats de ca les montz à present vaccant par le decés de feu M^e^ Claude Pomard cy deuant constitué au dit office et ce pour scruir dores en auant en la d^e^ charge aux honneurs, dignités, preheminences, exemptions, immunités, prerogatiues et aultres priuileges en dependantz et aux mesmes gaiges de cinquante escus de trois liures ducalles piece toutes les années questoient constitués au dit feu M^e^ Pomard à la charge qu'il prestera le serment en tel cas requis, auec pouuoir de n'estre loysible ny permis à quelconques aultres imprimeurs, ny libraires moins à aultres de quel estat ou quallité qu'il soit dans notre gouuernement de ferc imprimer ou vendre les liures et aultres choses que le dit Bertrand imprimera à peine de cent liures fortes et confiscation des dits liures sans licence et permission de sa d^e^ Altesse ou nostre.

Deffendant tres expressement a tous libraires et imprimeurs d'y contrevenir aux peynes susd^es^, prions à ces fins messieurs tenants les souuerain Senat et Chambre des comptes au dit pays, et mandons à tous

aultres magistrats, ministres justiciers et officiers de S. A. qu'il appartiendra d'obseruer ces dites presentes et icelles fere obseruer de poinct en poinct sellon leur forme et teneur, et de tenir et reputer le dit Bertrand pour imprimeur et libraire ordinaire d'icelle, le faisant et layssant jour et user des dits honneurs priuileges, immunités, gaiges et aultres choses susd[es] sans permettre ny souffrir luy estre faict ou donné aulcun empeschement au contraire le requerant ainsy le seruice de sad[e] Altesse. En foy de quoy auons signé ces d[es] presentes scellées du cachet de noz armes et contresignées par notre secretaire. A Chambery le vingt troisieme d'octobre 1602. Signées Arbigny, soubsignées Sonfon, scellées du cachet.

(*Archives de la Chambre; Patentes, 1601-1604, n° 23.*)

VI.

---

3 OCTOBRE 1606

Lettres patentes d'imprimeur pour Geoffroy Dufour et ses frères.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, prince de Piémont, à tous qu'il appartient sçavoir faisons qu'estant decedé nostre imprimeur et libraire en la ville de Chamberi, M[e] Claude Pomard, et

veuillant à ce pourvoir de personnage instruit et éclairé en la d^e^ profession étant pour ce qui regarde nostre service que le bien et commodité du public a paru sur le rapport que fait nous a été des vertus et autres louables qualités qui sont en la personne de nostre amé feal Geoffrey Dufour, libraire en notre ville, et la pratique et experience qu'il a su faire tant en l'art de libraire qu'à celui d'imprimeur. A cette cause et pour autres dignes respects à ce nous mouvant avons icelluy Geoffrey Dufour ensemble ses frères pourveu constitué et deputé ainsi que par ces presentes le constituons et députons en l'office et charge de nostre imprimeur et libraire en lad^e^ ville de Chamberi pour nous y servir dorenavant aux honneurs dignités, autorité, prééminences, prérogatives accoutumées ainsi que par les ci devant déclarer faisoit le dit Pomard à la charge de prèter le serment en tel cas requis et accoutumé avec ses freres. Si donnons en mandement par ces dites presentes à nos tres chers bien aimés féaux conseillers les gens tenant nos Senat et Chambre des comptes de la les monts qu'ils ayent à observer, garder et entretenir et faire observer les presentes de point en point par qu'il appartiendra sans difficulté en tant qu'aient chère notre grâce. Deffendant à tout imprimeur de s'ingerer pour cause que ce soit en la d^e^ charge d'imprimeur soit pour ce qui concerne notre service que pour autres choses du particulier riere nos etats de là les monts et de revendre ce qu'il imprimera et ses freres sans sa permission et consentement, à quoy notre Senat tiendra main pour obvier aux abus qui en pourroient advenir, à la charge que le dit Geoffroy Dufour s'abstiendra et ses frères de imprimer aulcune chose qui soit contraire

à nos droits et à la sainte Eglise catholique, romaine, car tel est notre vouloir.

Donné à Turin, le 3 octobre 1606.

Signé C. Emanuel, Va Provana, soussigné Borsier, scellé à scel pendant.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, nº 27.*)

VII.

---

5 JANVIER 1607

Lettres de jussion pour les susdits frères Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piémont, &. A nos tres chers bien aimés féaux conseillers les gens tenant nostre Senat en Savoie, salut.

Vu par nous en notre Conseil la requête cy attachée presentée par Pierre Dufour, marchand libraire en la ville de Chamberi, et le contenu en icelle bien considéré eu égard aux causes y narrées, nous vous ordonnons et commettons que partis suppliés duement appelés et ouys vous ayez à pourvoir sur le contenu en la dᵉ requète, ainsi que aurez à faire par raison justice laquelle vous ministriez avec partie bonnes briefs et sommaires égard à la verité du fait, declarant par ces presentes que par le privilege accordé à Thomas Bertrand nostre intention n'a été de prejudi-

cier aux droits du suppliant, car tel est nostre vouloir.

Donné à Rivoli, le 5 janvier 1607.

Signé C. Emanuel, soussigné Borsier, scellé en placard.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, nº 27.*)

VIII.

20 JUILLET 1611

Autres lettres patentes pour les susdits Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piedmond, &. Ayant ja le 3 octobre 1606 pourvu Geoffroy Dufour et ses freres de notre ville de Chamberi de l'office et charge de notre libraire et imprimeur tant au dit lieu que de toutes nos provinces de là les monts desquels nous auroit fait entendre qu'il n'auroit jouy jusqu'à present, et étant maintenant amplement informé de leur probité, capacité et experience en semblable profession en laquelle veuillant qu'il nous serve par cy après conforme à la d^e^ provision sans aulcune difficulté et pour aultres dignes considerations par ces presentes de notre certaine science, pleine puissance et aucthorité souveraine, en confirmant les susd^es^ lettres en tout et partout, declarons, voulons

et nous plait que le dit Geoffroy Dufour de Baro (1) ensemble ses frères jouissent pleinement et entièrement du bénéfice d'icelles et ce nonobstant la provision qu'a obtenue de nous au contraire Thomas Bertrand, de Saint Jean de Maurienne, le 25 septembre 1606, lesquelles par ces presentes nous declarons subreptices et de nulle valeur et à tel effet lui inhibons et deffendons très expressement et à tous autres qu'il appartiendra de quelle condition qu'ils soient de s'ingerer aulcunement par cy après en la d^e^ charge d'imprimeur, sans moins lui opposer aucun empèchement contre la forme et teneur de la provision susd^e^ par nous accordée au dit Dufour et à ses frères, et ce sous peine de notre disgrace et autre arbitraire. Mandons partant et commandons à notre Senat de là les monts et à tous nos ministres et officiers qu'il appartiendra d'avoir l'observance et faire observer nonobstant tous arrets contraires ou oppositions qu'y pourroit apporter le dit Bertrand ou autres, commandant à nos généraux et patrimoniaux d'y consentir sans contredit ny attendre autre plus particuliere declaration de notre volonté. Veuillant que ces presentes en tant que de besoin servent de 1. 2. 3. dernière et péremptoire jussion. Car ainsi nous plait.

Donné à Turin, le 20 juillet 1611.

Signé C. Emanuel, V^a^ Provana, soussigné Borsier, scellé en placard.

(*Archives de la Chambre; Patentes de Savoie, n° 27.*)

(1) Barraux, commune qui est aujourd'hui dans le département de l'Isère, venait d'être enlevé au duc de Savoie par Lesdiguières.

IX.

28 OCTOBRE 1619

Lettres patentes d'imprimeur de S. A., avec establissement de gaiges, pour honorable Geoffroy Dufour.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince de Piémont. Comme ainsi soit que ci-devant pour cause remunératoire nous ayons appellé, choisi et retenu pour notre libraire et imprimeur notre bien aimé et féal Geoffroy Dufour, de notre ville de Chambery, et c'est aux honneurs, privileges et gaiges qui lui seroient à part établis et constitués, et recognoissant combien il s'affectionne de jour à autre à notre service et en l'assurance qu'il demontre de vouloir continuer avec plus de zele et ferveur, moyennant la susdite favorable concession de gaiges que sommes contraint d'etablir et constituer aux personnes douées de tels arts liberaux, pour ce est il que nous ce consideré, et au bien public qui en peult resulter, avons de notre certaine science pleine puissance et aucthorité souveraine, eu l'advis des gens de notre conseil résident près notre personne, establi et constitué comme par ces presentes établissons et constituons au dit Dufour les mêmes gages de cinquante écus de 3 livres menue pièce, toutes les années, qu'avait son antécesseur audit office et art feu Claude Pomard, mandant et commandant à cet effet à notre tresorier general noble Horatio Bou-

fils present, et tous autres à l'advenir qu'il appartiendra, de vouloir payer le gaige annuel de 50 écus ; ains de faire et lui donner une rescription pour une fois, et retenant copie authentique des presentes, moyennant lesquelles et la quittance du dit Dufour tout ce qui lui payera en cette conformité sera entré et alloué en ses comptes par les gens tenant notre chambre d'jceulx, auxquels nous ordonnons d'ainsi faire sans difficulté, comme aussi de verifier et interiner les dites presentes selon leur forme et teneur; et à notre general et controleur des finances de les controler et tenir main que le dict Dufour soit payé de ses dits gaiges, afin qu'il n'ait occasion de recourir à nous pour ce regard. Car ainsi nous plait et le requiert notre service.

Donné à Chambery, le 28 octobre 1619.

Signé C. Emanuel, V. Favre, pro domino cancel.; soussigné Carron ; scellé et régistré Mollier, commis.

(Patentes de Savoie, nº 28, page 178. Vérifié avec Arrêt de la Chambre du 2 décembre 1619.)

X.

---

25 AVRIL 1634

Confirmation d'establissement de cinquante escus par an pour le libraire Geoffroy Dufour.

Le duc de Savoie à nostre tres cher bien amé et féal conseiller et tresorier general de ça les monts

noble Michel Favre, présent et autres a venir salut. Estant informé que nos édits et arrets demeurent à imprimer au prejudice de notre service et du public, faute que notre imprimeur et libraire de nostre ville de Chambery, Geoffroy Dufour, n'est payé des cinquante escus de 3 livres nostre pièce, a lui establis par feu S. A. de glorieuse memoire mon très honoré seigneur et père, de gaige tous les ans pour la dicte charge le 28 octobre 1619, desquels étant notre intention qu'il jouisse entierement afin qu'il ait moyen de nous servir de bien en mieux, nous vous ordonnons par ces presentes que de quelconques deniers de votre recepte vous ayez à payer ou assigner et faire payer au dit libraire Dufour la dicte somme de cinquante escus tels que dessus, tous les ans et à quartiers, pour ses gaiges de la dite charge que nous lui confirmons et continuons; que rapportant au 1er payement copie authentique du present avec la quittance du dit Dufour et aux suivans la quittance tant seulement, tout ce que lui payerez par ci après sera entré et alloué en vos comptes par les gens tenant notre chambre d'jceux, auxquels nous ordonnons de le faire et verifier ces presentes selon leur forme et teneur, sans y apporter aulcune difficulté, car tel est notre vouloir.

Donné à Chambery, le 25 avril 1634.

Signé V. Amédée, Va H. Milliet, Montolivet, Ra Castagneri, soussigné Guichon, et scellé.

(*Patentes de Savoie, nº 35, page 225.*)

XI.

25 AOUT 1637

Ordre de S. A. Victor-Amédée de payer à Geoffroy Dufour, imprimeur et libraire, les gages de 50 escus annuels de 3 livres, ensuite de requête présentée par ledit Dufour.

Le Duc de Savoye,

A nostre tres cher bien amé et féal conseiller et tresorier deça les monts, noble Michel Favre, present et autres à venir salut. Estant informés que nos édicts et arrests demeurent à imprimer au prejudice de nostre service et du public, faute que nostre imprimeur et libraire de nostre ville de Chambery, Geoffrey Dufour, n'est paié des cinquante escus de trois livres nostre piece à luy establis par feu S. A. de glorieuse mémoire, mon très honoré seigneur et père, de gaiges tous les ans pour la dite charge, le vingt huictieme d'octobre 1619, desquels estant nostre intention qu'il iouisse entierement à fin qu'il ait moïen de bien à mieux. Nous vous ordonnons par ces presentes que de quelconques deniers de vostre recepte vous ayez a païer, ou assigner et faire paier au dit libraire Dufour ladite somme de cinquante escus tels que dessus, tous les ans et a quartiers, pour ses gaiges de la dite charge, que nous lui confirmons et continuons. Que rapportant au premier paiement copie authentique du present avec la quittance dudit Dufour et aux suivants la quittance

tant seulement, tout ce que lui payerez par cy après sera entré et alloué en vos comptes par les gens tenans notre chambre d'iceux, ausquels nous ordonnons de ce faire et de veriffier ces présentes de poinct en poinct selon leur forme et teneur, sans y rapporter (*sic*) aucune difficulté, car tel est notre voulor.

Donné à Chambéry, le vingt cinquiesme d'aout mil six cens trente sept.

Signé V. Amedeo, V^a H. Milliet, V^a Montolivet.

Scellé et enregistré. (*Collection Bottero.*)

XII.

---

15 SEPTEMBRE 1633

Ordre pour le libraire Dufour.

Le prince Thomas de Savoye, gouverneur et lieutenant général pour S. A. R. de ca les monts. Très chers bien amés conseillers présidens et M^es auditeurs tenant la Chambre des comptes de S. A. R. en ce pays, passés, entrés et alloués en ceux du trésorier général Favre la somme de cinquante ducatons effectifs qu'il a payé des deniers extraordinaires de sa récepte par notre commandement verbal et suivant l'ordre que nous avons de S. A. R. au libraire Dufour pour faire refondre les vieux caractères à luy appartenant et en faire de nouveaux pour l'entretenement

de l'imprimerie de cette ville, desquels cinquante ducatons comme dessus nous entendons que le dit thrésorier général soit duement acquitté et déchargé envers nous ainsy que dès à présent nous l'en acquittons et dechargeons moyennant le present et quittance du dit Dufour sans autre, car tel est lè vouloir de S. A.
Donné à Chambéry, le 15 septembre 1633.
Signé Thomas, soussigné Piochet.

(*Patentes de Savoie, nº 35, page 132.*)

XIII.

---

19 OCTOBRE 1640

Patentes pour honorables Geoffroy Dufour et pour Louis et Théodore, ses enfants.

Chrestienne, sœur du Roy tres chrestien, duchesse de Savoye, reyne de Chypre, mere tutrice du serenissime Charles Emanuel, par la grace de Dieu, duc de Savoye, prince de Piémont, roy de Chipre, et regente de ses états, &. Etant bien informée des bons et fidèles services que notre bien amé et féal Geoffroy Dufour a rendu de longues années en cette royale couronne nottament en qualité de notre imprimeur et libraire deça les monts, Nous avons voulu le gratifier des effets de notre bonne volonté et lui accorder la survivance des susdits offices de notre imprimeur et

libraire susdit pour Louys et Théodore ses fils ou à l'un d'eux à lui survivant ayant égard à ce que dessus probité et bonne mœurs qui sont en lui. A cette cause et pour autres dignes considerations à ce nous mouvant, par ces presentes, de notre certaine science, pleine puissance, authorité, eu sur ce l'advis des gens de notre Conseil sçéant pour notre personne, nous lui avons concédé, octroyé et accordé, concédons, octroyons et accordons la survivance du dit office pour les dits Louys et Théodore ses fils ou l'un d'iceux survivant l'un à l'autre avec mêmes priviléges, gaiges, auctorités et immunités qui luy ont été concédées par patente de feu S. A. R. Charles Emanuel de glorieuse mémoire du 28 octobre 1619, confirmées par autres patentes de feu S. A. R. Monseig[r] de glorieuse mémoire Victor Amé du 25 avril 1634, lesquelles en tant que de besoin nous confirmons par ces d[es] patentes dont il jouit et estoient en coutume de jouir nos autres précédents imprimeurs et libraires et dès ors comme pour l'hors nous les avons créé et créons installé et installons en l'exercice du dit office de notre imprimeur et libraire predict. Si donnons en mandement à nos très chers bien amés et féaux conseillers les gens tenant notre Chambre des comptes deça les monts de passer, verifier et interiner les présentes selon leur forme et teneur, enjoignant à ces fins à nos patrimoniaux d'y prêter leur consentement requis sans difficulté. Car ainsi nous plait.

Donné à Chambery, le 19 octobre 1640.

Signé Chrestienne, V[a] Milliet pro domino cancellario, Castagneri et Graneri; R[ta] Carron pour cinquante écus de gaige par an, à cinq florins pièce à la distraction de dix deniers pour livre porté par l'arret

de la Chambre du 2 décembre 1619, et à forme du bilan. Soussigné F. Thomas, et scellé.

(*Patentes de Savoie, nº 41, page 68.*)

XIV.

---

3 JANVIER 1652

Patentes d'establissement de l'office d'imprimeur pour honorables Louis et Théodore Dufour frères.

Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste, Genevois et Montferrat, prince de Piedmont, roy de Chipre, &. Nous ayant apparu et à notre Conseil résidant près notre personne des pattentes de nos sérénissimes prédécesseurs des 3 octobre 1606, 5 janvier 1607, 20 juillet 1611, 28 octobre 1619 et 25 d'avril 1634 de concession et confirmation en l'office de notre imprimeur et libraire de là les monts pour Geoffroy Dufour et de celles de Mme Reale notre très honorée dame et mère, du 19 octobre 1640, de confirmation du dit office pour Louys et Théodore enfans du dit Dufour, l'un d'iceux survivant à l'autre, et de la capacité et expérience que ceux-ci ont en cet art, suivant les bons sentiments de sa dite A. R., nous avons confirmé comme par ces presentes, de notre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine eu sur ce l'advis du dit Conseil

nous confirmons les dits Louys et Théodore Dufour, l'un d'iceux survivant à l'autre, dans le dit office de notre imprimeur et libraire de là les monts, pour en cette qualité nous y servir aux honneurs prééminences prérogatives, avantages, immunités, exemptions, privileges, régales et gaiges de 36 ducattons de vingt blancs pièce et quarante cinq sols pourtés par les susd^es^ patentes, lesquelles toutes nous avons confirmé pour le dit office par les mêmes présentes. Mandant... ....., car ainsi nous plait.

Donné à Turin, le 3 janvier 1652.

Signé C. Emanuel, V^a^ Morozzo, Castagneri, Graneri; R^a^ Carron pour 50 écus à 5 florins pièce de gage par an, à la détraction de dix deniers pour livre à forme du bilan et pour Louys Dufour, tant seulement à forme de l'arrest de la Chambre du 20 juin 1641. Soussigné Sansoz et scellé.

(*Patentes de Savoie, nº 45, page 252.*)

XV.

14 FÉVRIER 1682

Arrêt pour M^tre^ Louis Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R. deçaz les monts.

Entre maistre Louys Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R. deçaz les monts, demandeur en requeste du 26 juin dernier, d'une part,

Et Me Estienne Riondet, imprimeur et libraire, habitant en la presente ville, d'autre part, deffendeur ;

Veu par la Chambre les titres, pièces et procedures par devers elle remises, et premièrement la requeste présentée par ledit Me Dufour, le 26 mars 1681, décret au bas du dit jour, signé de l'Escheraine et contresigné Georges. Lettres obtenues sur icelle dudit jour, signés Domenget, Duroch et Nitounier; exploit au dos d'icelle du 26 du dit mois, signé Morel; présentation des parties du 28 du dit mars 1681 ; requeste présentée par le dit Dufour le 23 avril 1681 ; décret au bas du dit jour, signé de l'Escheraine et plus bas Domenget ; exploit du 2 mai suivant, signé Gudry ; inventaire de communication du dit demandeur fait à Me Girardin, procureur du deffendeur, avec l'habuj au bas du 1er mai 1681 ; acte et playdé du demandeur du dit jour 2 mai 1681 ; ordonnance du dit jour ; acte et playdé du défendeur du 17 du dit mai ; ordonnance du dit jour ; acte et playdé du demandeur du 2 juin suivant ; ordonnance des 4 et 16 du dit mois de juin, et playdoiries des procureurs des parties mises sur icelles.

Plus un arret rendu par le Senat ce 3 août 1602, signé Gaymoz, sur requeste présentée par Me Geoffrey Dufour, libraire et imprimeur ; item autre arrest rendu par la Chambre des comptes sur requeste présentée par le dit Geoffrey Dufour, du 9 du dit mois d'aout 1602, signé et scellé Benoit ; plus des patentes obtenues de S. A. R. Charles Emmanuel, de glorieuse mémoire, par le dit Geoffrey Dufour, du *5 octobre 1606,* signé Charles Emanuel, Va Piscina et Borsier, avec le sceau pendant dans une boite, avec une requeste presentée à S. A. R. par Pierre Dufour, décret

au bas d'icelle du 5 janvier 1607, signé Roncaz; plus 2 autres patentes obtenues de la dite R. A. par Pierre et Geoffrey Dufour les *5 janvier 1607* et *20 juillet 1711* (1), signées et scellées Charles Emanuel, et contresigné Borsier; plus 2 requestes présentées au Senat par le dit Pierre Dufour les 7 juillet 1611 et 10 avril 1612, décret sur icelles des dits jours, signé Filliard et Paris, exploit en suite des dits jours, signé Vibert, avec les conclusions du seigneur procureur général du 12 du dit avril, signé Benoit; item un arret rendu par le Senat entre honnorables Thomas Bertrand et Geoffrey et Jean-Antoine Dufour, du 13 mai 1617, signé Nicolle; lettres obtenues sur iceluy le dit jour, exploit au bas d'icelles du 24 du dit mois, signé Marey; item aultre arrest rendu par la Chambre sur requeste presentée par Pierre Dufour, du 9 juin 1617, signé et scellé Reveyron, et contresigné Benoit; lettres obtenues sur icelluy le dit jour, aussi signé et scellé Reveyron, et contresignés Benoit et Champroux; exploit au dos des dites lettres du 15 du dit juin, signé Jacquiet; plus extrait d'arret rendu par la Chambre en faveur de Geoffrey Dufour, du 2 decembre 1619, signé Brun; un ordre obtenu de S. A. R. par le dit honnorable Geoffrey Dufour, le 25 avril 1634, signé Victor-Amedé, d'heureuse mémoire, scellé contresigné Montolivet, Milliet et Guichon; plus requeste presentée a sa d^te^ A. R. par le dit Geoffrey Dufour le 22 avril 1639; plus l'arret de vérification rendu par la Chambre du dit ordre du 17 mai 1634, signé Vibert Avet; autres patentes accordées à Louys et Théodore Dufour enfans du dit Geoffrey, soit à l'un d'iceux en survie, du 19 oc-

(1) Il y a ici une erreur évidente; il faut lire 1611.

tobre 1640, signé et scellé Chrestienne, Va Milliet, Va Castagneri, Va Graneri, Rta Carron, et contresigné St Thomas et Milliet ; plus des lettres patentes obtenues par le dit demandeur de S. A. R. en date du 3 janvier 1652, signé Charles Emanuel, d'heureuse mémoire, scellé Va Morousse, Va Castagneri, Va Graneri, Rta Carron, et contresigné Voudagnaz et Sansoz, avec l'arret de vérification d'iceluy rendu par la Chambre le 19 juillet 1652, signé Duroch et Isard ; item l'arret d'audience rendu entre les dites parties le 13 aout 1671, signé Mittonier ; item l'advis en droit du dit demandeur fait et signé par le sieur advocat de Tortollier Amblarde, l'inventaire de production du dit demandeur, signé Vespre, plus la demande de forclusion signifiée à la part du dit demandeur par Mc Cheri, ce 4 septembre 1681.

Item le volume de procès du dit Riondet, contenant 35 feuillets aux 5 et 6 duquel est une requête presentée en chambre par le dit Riondet, le 13 janvier 1681, signifiée par Mc Cheri, huissier, le surplus estant la même formalité que celle sus visée ; item un contrat de prix fait donné au dit honnorable Estienne Riondet par le seigneur procureur patrimonial Divolay, le 16 janvier 1679, signé Domenget ; item une copie de requeste presentée par le sieur Dufour le dit jour 16 janvier 1679, décret et conclusions du seignr patrimonial du dit jour, copie du party fait ensuite par le dit Dufour ; autre décret du 18 du dit mois, exploit du dit jour, avec la réponse du dit Riondet, signé Galliard ; item un petit livre intitulé « Alphabet ou Instruction pour les petits enfans, » couvert de papier escritures du droit du dit Riondet, signé George Conseil ; inventaire de production du dit Riondet,

signé Garon pour Girardin, et finalement les conclusions du seigneur procureur patrimonial Divolay, du 27 novembre 1681, signé Divolay, et tout ce que falloit avoir vu et considéré.

La Chambre faisant droit sur la dite requête, ayant égard aux conclusions et consentement du procureur patrimonial, a inhibé et inhibe à Me Estienne Riondet de prendre la qualité de libraire et imprimeur de S. A. R., attribué à Me Louis Dufour, sauf au dit Riondet de travailler pour le public, ainsy qu'il verra à faire, sans dépens entre les partis et pour cause.

Fait à Chambery, au bureau des comptes, le 14 février 1682. Signé de l'Escheraine.

(*Arrêts, nº 98, pages 20, 21 et 22.*)

XVI.

---

9 MARS 1682

Patente pour honnorable Jean-Pierre Dufour et Jean Gorrin, libraires.

Victor Amé second, par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste, Genevois et Montferrat, prince de Piedmont, roy de Chipre, &. A tous ceux qui ces présentes verront salut. Estant informé que depuis l'année 1612 les predecesseurs de nostre cher bien amé Louis Dufour, bourgeois de Chambery ont exercé en Savoie l'office de libraire et d'imprimeur

ordinaire de cette royale maison en suite des patentes qui leur ont été accordées de père en fils, et qu'ils se sont toujours acquitté fidèlement ainsi que le dict Louis Dufour fait actuellement à nostre entière satisfaction, nous voulons bien lui en donner des marques de nostre gratitude en recepvant les très humbles supplications qu'il nous a fait faire de vouloir octroyer la survivance au dit office à Jean Pierre Dufour son fils et à Jean Gorrin son gendre, ce que nous faisons d'autant plus volontiers que nous savons que ce dernier fait depuis longtemps les fonctions de cet emploi et qu'il est capable de le bien exercer et d'instruire son beau-frère.

Pour ce est il que par ces presentes signées de notre main de nostre certaine science, pleine puissance et authorité souveraine, heu sur ce l'advis de M^me^ Reale notre très honorée dame et mère et du Conseil résident auprès de nostre personne, nous avons accordé et accordons aux dits Jean Pierre Dufour et Jean Gorrin l'office de notre libraire et imprimeur ordinaire de là les monts par survivance au dict Louis Dufour, pour l'exercer désormais aux honneurs, authorités, prerogatives, privileges, immunités, exemptions de droits quelconques d'y dépendants, et au gage de vingt ducattons de vingt blancs pièce l'année, lesquels nous mandons à nostre trésorier général au dit pays et ses successeurs de leur payer tant ainsi des dits mêmes deniers qu'en aura esté payé le dict Louys Dufour, et sans qu'après son decès ils soient tenus de recourir pour avoir d'autres provisions que les presentes ny pour le cas de survivance de l'un à l'autre des dits impetrans, que moyennant copie authentique d'icelle avec l'acquittance des dits Dufour et Gorrin

ou de l'un d'iceux au premier payement et aux suivants la simple quittance comme dessus tout ce qu'ils auront payé en cette conformité sera entré et alloué à la despense de leurs comptes. Si donnons..... Car telle est notre volonté.

Donné à Turin, le 9 mars 1682.

Signé Victor Amédée, Simeone pro domino cancelario, Va Graneri, Ra Carron, scellé et contresigné Fay.

XVII.

1679

Notes de Louis Dufour relatives à son procès avec Riondet.

Me Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R., a creu qu'il estoit du deuoir de sa charge de faire voir à nos seigneurs des comptes que Me Riondet, dans son prix fait, n'a pas trauaillé fidellement.

C'est par la supposition du caractere qu'il a surpris la religion de la Chambre, estant dit par expres dans son contrat : *qu'il imprimera les ouvrages que l'on luy remettra du caractere appellé saint augustin.* Et cependant il les a imprimé du caractere appellé *gros romain,* qui est d'vn degré plus gros, et qui a grossi le volume de la Chambre de la troisieme partie, outre que ce caractere supposé vaut deux florins de moins par feuille, ne s'estant serui du caractere saint augustin que pour faire la table.

Ce qu'il a imprimé pour le Senat est aussi du caractere supposé, tellement que s'il imprimoit ce que le Senat veut de nouveau mettre au jour, que l'on estime estre vn volume aussi gros que celuy de la Chambre, le tout estant joint ensemble, il se trouveroit que Mᵉ Riondet tromperoit S. A. R. de plus de quatre cents ducatons.

Il ne s'est pas contanté de se seruir de ce seul caractere supposé, puis que l'on voit dans tous les preambules des arrets de verification, il s'est serui d'un caractere si gros (1) qu'il ne faut tout au plus que cinq ou six mots pour remplir vne ligne.

Il semble aussi que Mᵉ Riondet, dans tout ce qu'il a imprimé, se soit voulu plûtot delecter à se donner du diuertissement que de donner de l'attention aux lecteurs, car on y voit que vignettes, fleurons et corbeilles à fleurs, ce qui s'appelle purement farfauter, car tout cela n'a fait que grossir les volumes et sa bource.

Mᵉ Riondet, qui se croit un des plus doctes qui ait jamais paru dans l'imprimerie, deuoit pour son honneur estre plus attentif à trauailler plus correctement qu'il n'a fait, car ce luy est vne honte de voir qu'à la fin du volume qu'il a imprimé pour la Chambre il y a vn errata qui contient vne page entiere et d'vn tres petit caractere. Le papier dont il s'est serui est aussi fraudé, car, sur la fin du volume, il est de moindre valeur qu'au commencement.

Le contract a des termes grandement avantageux pour Mᵉ Riondet, puis qu'il y est dit : *Et encore pour et moyenant la somme de quatre cents florins pour vn coup, que ledit seigneur procureur patrimonial*

(1) Caractère petit canon.

luy fera deliurer pour faire venir ses meubles et caracteres de Lyon, et le surplus luy sera payé, scauoir quatre cents ducatons par auance, soit la ualeur et le surplus à mesure qu'il ira trauaillant sur les mandats de ladite Chambre.

L'on soûtient à Mᵉ Riondet que s'il auoit trauaillé fidellement deux mille florins estoient suffisants pour payer l'impression du volume de la Chambre.

Mᵉ Dufour soûtient auec serment tout ce que contient ce memoire mesme à dire de maîtres imprimeurs, aux dépens de qui il appartiendra.

Il est à noter que par ledit contract, la Chambre a promis seize florins par feüille, et Mᵉ Du-Four ayant examiné les impressions et la ruse dont s'est servi Mᵉ Riondet, comme ledit Dufour fait voir cy-dessus, il se trouve que ledit Riondet auoit de gain tous les jours seize ou dix-huit florins, tous frais generalement estant faits, outre le profit qu'il peut faire sur la vente des exemplaires qu'il a pû faire pour lui.

Dufour.

XVIII.

---

24 FÉVRIER 1708

Patentes de bõurgeois de Chambéri de Jean Gorrin.

Nous Sindics et Conseil de Chambery,

A tous sçavoir faisons, comme aujourd'huy datte des presentes, étans assemblez en nôtre ordinaire

Conseil & Maison de ville, s'est presenté pardevant nous honorable Jean Gorrin, imprimeur ordinaire du corps de cette ville, & patenté par S. A. R. Victor Amé II, à l'office d'imprimeur & libraire deçà les monts, le 9e mars 1682. Nous suppliant et humblement requerant le recevoir au nombre de nos bourgeois jurez de cettedite ville :

A quoy benignement & favorablement inclinans, par mesme deliberation de nôtredit Conseil, avons ledit honorable Jean Gorrin, si present & avec action de graces acceptant, reçus et admis, le recevons & admettons au nombre & rang de nosdits bourgeois & jurez, tant luy que ses enfans, & les enfans de ses enfans nais & à naître, naturels & legitimes, jusques à l'infini. Voulant et ordonnant que d'ores en avant et perpetuellement, tandis que luy & les siens feront leur habitation en cettedite ville, ils puissent jouïr de toutes les libertez, franchises, privileges, immunitez, preéminances et commoditez d'icelle, & de tous honneurs appartenans & convenables à nosdits bourgeois, & suivant ce ledit Jean Gorrin nous a, de sa bonne & franche volonté, promis et juré solennellement sur les Saintes Ecritures de Dieu : En premier lieu, de vivre selon nôtre Sainte Mere l'Eglise chrêtienne, apostolique & romaine, estre bon & loyal à cettedite ville de Chambery, obeïr et obtemperer à nous & nos successeurs Sindics et Conseil d'icelle, & à ses officiers : D'observer & garder les libertez & franchises, coutumes, police, status et ordonnances faites & à faire cy-après : Contribuer aux charges & depenses qui sont de present, ou qui seront à l'advenir imposées à l'utilité & profit de ladite ville : De venir au Conseil quand il y sera appellé ou demandé : Tenir secret &

ne reveler ce qui sera dit & proposé en Conseil, si ce n'est chose qui doive estre publiée : De relever & rapporter tout ce qu'il sçaura et entendra estre contre le bien et le service du Roy, de sa justice & de cettedite ville : Procurer le bien & honneur d'icelle : Faire la garde à son tour & quand elle luy sera commandée, & à ces fins estre fourni & assorti d'armes pour la defense de la ville, selon son pouvoir : D'acheter maison & d'autres fonds dans icelle & sa franchise, selon ses moyens, & de ne mener marchandise à son nom pour frauder, ny absenter ladite ville en temps de guerre, sans congé & permission. Finalement, de ne faire ny souffrir estre fait & mené aucune pratique, machination & entreprise contre nôtredite sainte religion chrêtienne, catholique, apostolique et romaine, ny contre Sa Majesté, ny aussi contre ladite ville, ses statuts & ordonnances ; mais le tout reveler comme sus est dit, incontinent qu'il aura apperçû : Et en general a promis de faire toutes autres choses bonnes & decentes au cas appartenant, & à un vray bourgeois. En foy & temoignage de ce que dessus, nous luy avons accordé & octroyé les presentes lettres de bourgeoisie, par nous signées & scellées du scel accoutumé de ladite ville, & contre-signées par le secretaire d'icelle. A Chambery le vingt-quatre fevrier mil sept cent & huit.

B. de Carpinel, sindic; Arestan, sindic; Caron, sindic; Riuod, sindic; Borrel, secretaire.

XIX.

MAI 1716

Requête de Jean Gorrin pour obtenir la survivance de l'office d'imprimeur de S. A. en faveur de son fils Jacques.

A Sa Majesté,

Supplie en toute humilité Jean Gorrin, imprimeur et bourgeois de vôtre ville de Chambery.

Et dit que, depuis l'année 1603, ses predecesseurs ont eûs l'honneur de jouïr de l'office d'imprimeur et libraire de leurs AA. RR. sous le gage de trente-six ducatons de vingt blancs piece et quarante-cinq sols, suivant les patentes accordées en 1609, par S. A. R. Charles Emanüel premier. Lequel gage fut de même confirmé par Victor Amé premier, par patentes du 25 avril 1634. Ledit gage a été aussi confirmé par Charles Emanüel II, d'immortelle memoire, par patentes du 3e janvier 1652. Et par patentes de survivance du 29 mars 1682, que Vôtre Majesté a eû la bonté d'accorder au supliant, sous le gage seulement de vingt ducatons de vingt blancs piece.

Et comme il a eû l'honneur aussi bien que son fils, de servir fidelement Sa Majesté pendant cette derniere guerre (1), en des affaires secretes, suivant le certificat

(1) La guerre de la succession d'Espagne, où Victor-Amédée, d'abord allié de Louis XIV, passa en 1702 du côté de la maison d'Autriche.

ci-joint, signé par Mr le comte de Megeve, chevalier d'honneur au Senat, et par le Sr Simon Perrin, capitaine de justice, pour des ouvrages d'imprimerie, où le suppliant a exposé sa vie, aussi bien que toute sa famille, puisque le Sr Devaliere, qui commandoit pour lors en Savoye, s'étant aperçû que ledit supliant avoit imprimé des ouvrages pour le service de Vôtre Majesté, fit foüiller deux fois son imprimerie, et luy a causé de tres-grandes pertes, ce qui fait qu'il recours à la bonté et clemence de Vôtre Majesté.

A ce que son bon plaisir soit de vouloir accorder les patentes de survie à Jacques Gorrin, son fils, en faveur duquel le supliant se demet, avec le gage de trente-six ducatons de vingt blancs piece et 45 sols, dont ses predecesseurs ont joüis, pour avoir servi en toute fidelité sadite Majesté dans cette derniere guerre, avec toute l'affection que doit un bon sujet, ce qui a deja été reconnû, puisque le supliant et son fils ont été mis dans l'état et au rang de ceux qui ont servi fidelement, lesquels continüent leurs prières pour la santé et prosperité de Vôtre Majesté.

Jean Gorrin, supliant.

Le suppliant rapportant le sentiment du Senat qui soit content de ses services, S. M. luy accorde de se demettre de son employ d'imprimeur en faveur de son fils, avec le gage dont il tient apresent.

Chambery, le 18 septembre 1715.

De la Perrouse, par ordre du Roy.

Rta fol. 297 : Du livre 5e, le 24 may 1716.

Guigue, deputé par provision.

XX.

29 SEPTEMBRE 1715

Lettres patentes d'imprimeur et libraire de Sa Majesté pour honorable Jacques Gorrin, par suite de la démission de Jean Gorrin, son père.

Victor Amé, par la grace de Dieu, roy de Sicile, de Hierusalem et de Chypre, duc de Sauoye, de Montferrat & prince de Piemont, &. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Ayant été informé du zèle, fidelité et exactitude avec laquelle Jean Gorrin, bourgeois de la ville de Chambery, a exercé depuis plus de trent'ans l'office de notre imprimeur et libraire ordinaire en Savoye, suivant même le témoignage qui nous en a été donné de la part du Senat, Nous avons bien voulu adhérer à la très humble priere qu'il nous a faitte, d'accorder à Jacques Gorrin, son fils, le dit office, moyenant la demission qu'il en a faitte entre nos mains.

C'est pourquoy par ces presentes signées de nôtre main, de nôtre certaine science, pleine puissance et autorité royale, eû sur ce l'avis de nôtre Conseil, ensuitte de la d^e^ demission faitte par le dit Jean Gorrin, nous avons créé, nommé, constitué, etably et deputé, creons, nommons, constituons, etablissons et deputons le dit Jacques Gorrin son fils, nôtre imprimeur et

libraire ordinaire en Savoye, pour le dit office exercer aux honneurs, prerogatives, privileges, exemtions et autres droits quelconques en dependant, et avec le même gage annuel de vingt ducatons de vingt blancs pièce, dont le dit Jean Gorrin, son père, a joüy jusqu'à present, lesquels nous mandons à nôtre moderne trésorier general de ça les monts et ses successeurs de luy payer à quartiers des deniers de sa recette, voulant que moyennant copie autentique des presentes au premier payement et sa seule quittance aux suivants, tout ce qui aura été payé au dit Jacques Gorrin en cette conformité soit entré et alloüé dans ses comptes par nôtre Chambre d'iceux, avec defenses a tous autres d'imprimer nos ordres et ceux de nos magistrats en Savoye, sous peine de cent écus d'or applicables au fisque et autre plus grande à nous arbitraire, à condition qu'il prétera le serment requis. Mandons &.....

Données à Chambéry, ce vingt neuf septembre, l'an de grâce mille sept cent quinze, et de notre règne le second.

Signé V. Amedeo, V^a de Cavoret d'ordre de S. M. et Gropel, R^la Guigue, deputé par provision à forme des bilans et distribution, et Avenat, dep. prov., contresignées de S^t Thomas, et scellées a seau pendant a cordon de soye rouge.

(*Archives des comptes; Registre des patentes.*)

XXI.

---

22 MARS 1749

Lettres patentes d'imprimeur pour Marc-François Gorrin, de Chambéri.

Sur les informations eues de l'abilité, experience et probité de Marc François Gorrin de Chambery, et de l'exactitude, fidelité et zèle de ses ancêtres dans l'exercice de l'office de notre imprimeur et libraire en Savoye, il Nous a plu de luy conferer le même office, persuadé qu'il l'exercera pareillement à notre satisfaction et du public.

C'est pourquoi, par ces presentes, de notre certaine science et autorité royale, eû sur ce l'avis de notre conseil, Nous constituons et deputons le susdit Marc François Gorrin pour notre imprimeur et libraire en Savoye, aux honneurs, priviléges, prerogatives, exemptions, droits et autres choses qui en dependent et dont ont joui ses predecesseurs, et avec le même gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers de Piémont, que nous mandons au tresorier de nos finances de lui payer à quartiers échus, à commencer de la date des presentes et continuer à l'avenir pendant son service et notre bon plaisir, à condition qu'il prètera le serment requis. Si donnons en mandement à tous ceux qu'il appartiendra de le reconnoitre et reputer pour notre imprimeur et libraire en Savoye, en le

fesant et laissant jouir des choses susdites, comme aussy à notre Sénat de Savoie et à la Chambre des comptes d'enregistrer les presentes. Car ainsi nous plait.

Données à Turin, le 22 du mois de mars, l'an de grace 1749 et de notre regne le 20e.

C. Emanuel. D. St.Laurent.

XXII.

1775

Copie de la requête presentée au roi, en 1775, par Marc-François Gorrin, pour obtenir la place de capitaine du château de Chambéri, et dont l'original est resté à Turin, au bureau d'Etat des affaires internes.

Au Roi.

Sire,

Expose en toute humilité votre imprimeur en Savoye, Marc-François Gorrin, ancien sindic et conseiller de votre ville de Chambéry ;

Qu'ayant eû l'honneur, tant lui que ses ancêtres, d'exercer depuis près de deux siècles l'office d'imprimeur de vos augustes et roiaux prédécesseurs, ainsi qu'il en conste par les pièces ci-jointes, le supliant prend la liberté d'exposer à V. M. que jouissant d'un petit gage, le loyer des maisons ayant considerable-

ment augmenté, de même que les denrées, les papiers coutant presque le double depuis plus de quinze ans, les ouvriers ayant des plus forts gages ; ayant de plus, dans la guerre qui a duré en Savoye depuis 1742 jusqu'en 1749, souffert des pertes considerables (tems auquel il a eu le malheur de perdre son père), et supportant encore depuis quelques années une diminution du douze pour cent sur la taxe de ses ouvrages en imprimerie ; il ose avec confiance esperer que V. M. voudra y avoir tels égards qu'il sera de son bon plaisir, et, si par un effet de sa bonté et clémence, elle vouloit conférer au supliant l'emploi de concierge de son château de Chambery, vacant par le décès du sieur Corrand, arrivé en l'annóe 1762, avec les mêmes prérogatives, ce seroit pour le supliant un moïen de pouvoir, avec plus d'aisance, élever une nombreuse famille dépourvuë de biens, et de pouvoir aprendre à ses enfants une profession qu'il fait gloire d'exercer avec toute probité, et de leur mériter dans la suite la continuation de l'office d'imprimeur de V. M. en Savoye. Ce qui fait qu'il recourt aux graces et bontés de V. M.

A ce qu'il soit de votre bon plaisir d'accorder au supliant l'emploi de concierge de votre château de Chambéry, avec les prérogatives y attachées, et sous le titre honorifique qu'il plaira à V. M. lui conférer, ou tel autre dédommagement qu'elle jugera convenable. Ne restant au suppliant que de continuer ses prières auprès du Tout-Puissant qu'il prolonge les jours sacrés de V. M. et de toute la famille roïale.

Signée Michon pour Chardon, procureur.

Et par le supliant M. F. Gorrin.

XXIII.

10 JANVIER 1775

Autre requête du même pour obtenir une augmentation de gage ou un logement.

Le soussigné imprimeur de S. M. en Savoye, ayant eu le bonheur de mettre anx pieds du Roy la situation de ses affaires (le 26 juillet dernier), Sa Majesté, aprés avoir lû la copie de la requête qui lui avoit été présentée en janvier précédent, avec les extraits qui y étoient joints, daigna dire au supliant que ses demandes étoient justes et bien fondées, et que s'il ne lui avoit pas accordé la charge de concierge de son château de Chambéry, c'est qu'il le réservoit pour quelque chose de mieux, et que cet emploi n'étoit pas fait pour une personne comme lui. Pour lors le supliant s'enhardit de dire au Roi qu'il l'avoit demandé avec le titre honorifique qu'il lui plairoit lui accorder; cela ne se peut plus, lui dit-il, puisque j'ai nommé le sieur Martin, mon valet de chambre, pour capitaine; ensuite S. M. daigna encore lui dire, avec sa bonté paternelle, qu'il vît ce qui pourroit lui convenir, et que s'il souhaitoit quelques prérogatives ou honorifiques pour lui et pour sa famille, il étoit prêt à les lui accorder; le supliant eut l'honneur de répondre à S. M. que son peu de fortune et sa nombreuse famille (encore tous dans l'enfance) étoient une opposition qu'il osoit lui alléguer, et qu'il seroit trop heureux si

S. M. vouloit lui accorder une augmentation de gage de trois cents livres ou bien un logement, à quoi le Roi daigna lui répondre que dans peu il auroit lieu d'être content.

Du depuis le soussigné n'a fait aucune démarche, et il recourt de nouveau pour obtenir aujourd'hui les bontés du Roi et l'effet de ses graces; en continuant d'adresser ses prières au Très-Haut pour la précieuse conservation de S. M. et de toute la famille royale.

Chambéry, ce 10 janvier 1775.

M. F. Gorrin.

XXIV.

Lettres de Marc-François Gorrin au Ministre.

Chambery, 30 decembre 1778.

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire parvenir a V. E. des exemplaires des ouvrages que j'ai imprimé pendant la courante année, en y joignant ces petits almanachs, qui m'indiquent chaque jour que V. E. ne sçait s'occuper qu'au bien public en remplissant les vœux de notre auguste Monarque. Je serois trop heureux si par mon office je pouvois meriter la puissante protection de V. E. et executer encore ses ordres avec zèle dans ma charge de sindic de cette ville, que je remplis pour la 3e fois.

Permettés moi, Monsieur, qu'à ce renouvellement d'année je prenne la liberté de la souhaiter a V. E. des plus heureuses, pleine de santé.....

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, de V. E., le très humble et très obeissant serviteur, M. F. Gorrin.

Chambery, 30 decembre 1778.

Chambery, 31 decembre 1783.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. des exemplaires des ouvrages que j'ai imprimé pendant la courante année ; et j'ai celui d'y joindre ces petits almanachs, qui m'annoncent chaque jour la puissante protection dont V. E. veut bien m'honorer. J'ose encore, Monsieur, prendre la liberté de souhaiter à V. E. des années pleines de santé.....

De V. E.

Le très humble &.....
M. F. Gorrin.

Chambery, 31 decembre 1783.

(*Archives du royaume; Lettres des particuliers.*)

XXV.

Lettre de Marc-Francois Gorrin au Ministre.

Chambery, 30 octobre 1784.

Monsieur,

Je prens la liberté d'informer V. E. qu'un nommé

Lullin, libraire, veut furtivement etablir une imprimerie en cette ville ; ce qui me seroit d'un grand détriment, puisque je suis obligé de garder des ouvriers pour le royal service qui seroient dans le cas de n'être occupés qu'une partie de l'année, et qu'il me faudroit payer pour les auoir à mon service continuellement ; outre que je me trouveroi en parallele avec un malheureux qui a fait son bien par l'usure, et dont la femme a été flétrie par arrêt du Senat, au rapport de Mr le senateur Jacquier.

Je viens avec instance, Monsieur, prier V. E. de faire prendre des informations à cet égard, et de defendre l'etablissement de cette imprimerie en cette ville : c'est ce que j'ose espérer des bontés de V. E. en daignant m'honorer de la continuité de sa puissante protection, et qu'il soit de votre bon plaisir de mettre mes justes représentations aux pieds du thrône, puisque S. M. elle même m'a formellement promis en 1775 la survivance de mon office pour mon fils, que je tiens à gros frais depuis plus d'un an à Lyon, pour se perfectionner et meriter les graces du Roi.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur, de V. E., le très humble et très obeissant serviteur, M. F. Gorrin.

(*Archives du royaume; Lettres des particuliers.*)

XXVI.

1er MAI 1789

Patentes pour Ignace-François Gorrin lui accordant la survivance à Marc-François Gorrin, son père, pour l'emploi d'imprimeur et libraire de Sa Majesté, en Savoie.

VICTOR AMÉ.

Marc François Gorrin s'étant acquitté avec zèle et exactitude de l'office de notre imprimeur et libraire en Savoie, il nous a plu de lui en temoigner notre satisfaction en accordant en survivance le même emploi à Ignace François Gorrin, son fils aîné, en suite des informations que nous avons eues de sa bonne conduite et qu'il a les connoissances et autres qualités requises. C'est pourquoi par les presentes, de notre certaine science et autorité royale, eû sur ce l'avis de notre conseil, nous constituons et deputons le susdit Ignace François Gorrin pour notre imprimeur et libraire en Savoie, en survivance à Marc François Gorrin, son père, pour, le cas de vacance du dit office arrivant, l'exercer avec les honneurs, privileges, droicts et autres choses qui en dependent, et avec le gage annuel de 86 livres 13 sols et 4 deniers, que nous mandons au tresorier de nos finances de lui payer à quartiers echus, à commencer du jour qu'il entrera en exercice du dit office et à continuer pendant son service et notre bon plaisir, à condition qu'il prête le serment

requis et que, quant au rabais sur le prix des ouvrages qu'il imprimera pour notre royal service, il se conformera à ceux qui ont été dernièrement convenus avec la Societé de l'Imprimerie royale. Mandons à tous ceux qu'il appartiendra de le reconnoitre et reputer en la qualité susdite en le faisant et laissant jouir des choses sus enoncées, et à nos Senat de Savoye et Chambre des comptes d'enregistrer les presentes. Car ainsi nous plait.

Donné à la Vónérie, le 1er mai 1789, et de notre règne le 17e. Vr Amé. — Corte.

XXVII.

9 AVRIL 1816

Autorisation accordée à Vincent Bianco de réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés par les prédécesseurs de S. M. dans le duché de Savoie.

Victor Emanuel, &, &.
Vincent Bianco, imprimeur de notre gouvernement en Savoie, Nous ayant supplié de vouloir bien l'autoriser à réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés en ce duché par nos augustes prédécesseurs, et de ceux qui émaneront à l'avenir de notre autorité et celle de nos ma-

gistrats, Nous nous sommes disposés à accueillir favorablement sa demande, sur la considération que cette réimpression ne peut être que très-utile en Savoie, où, par l'effet des désordres de la Révolution, les anciens édits et réglemens sont bien rares.

A ces causes, par les présentes, de notre certaine science et autorité royale, eu sur ce l'avis de notre Conseil, Nous avons autorisé et autorisons ledit Vincent Bianco à réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, réglemens et manifestes publiés dans le duché de Savoie par nos prédécesseurs, et qui sont émanés ou émaneront dorénavant de notre autorité et de la part de nos magistrats, pourvu qu'il observe dans cette opération tout ce qui lui sera prescrit par celui des magistrats qui sera à cet effet désigné par le régent de notre secrétairerie d'Etat pour les affaires intérieures.

Mandons à tous ceux à qui il appartiendra d'observer les présentes, qui seront rapportées en tête de tous les exemplaires de ladite collection : car tel est notre bon plaisir.

Données à Turin, le neuf du mois d'avril, l'an de grace dix-huit-cent-seize, et de notre règne le quinzième.

V. Emanuel.

XXVIII.

24 NOVEMBRE 1818

Pietro Albera, stampatore regio in Savoja.

VITTORIO EMANUELE.

E a Noi ricorso Pietro Albera, e rappresentandoci di avere conchiuso li 13 novembre dell'anno scorso coll'azienda g^le^ delle finanze un contratto stato da Noi approvato il 23 successivo dicembre a secondo del favorevole sentimento emesso il 4 di d^o^ mese dal consiglio nostro di finanze per la stampa degli atti del nostro governo in Savoja. Ci ha umilm^te^ supplicati di volergli accordare con espresse patenti l'impiego di nostro stampatore in quel ducato, che egli già di fatto esercita da più di un anno e di cui gli abbiamo già data la qualificazione nelle varie providenze colà di nostro ordine publicate. Dalle informazioni stateci a tal riguardo rassegnate, essendoci risultato si della verità dell'esposto come dell'abilità, esperienza e probità del ricorrente, ed in vista eziandio del suriferito contratto ci siamo disposti ad accogliere favorevolmente le fatteci supplicazioni. Eppercio per le presenti, di nostra certa scienza e regia autorità, avuto il parere del nostro consiglio, abbiamo nominato e nominiamo il predetto Pietro Albera nostro stampatore in Savoja, con li privilegi, prerogative ed utili a tal ufficio spettanti con che presti il dovuto giuramento ed osservi lo

condizioni del contratto in virtù del quale dovrà esercitarli. Mandiamo a chi spetta di far eseguire le presenti, ed al Senato nostro di Savoja di registrarle, che tale è nostra mente.

Dato Stupinigi, li 24 9bre 1818, e del regno nostro il 17. Firmato Vittorio Emanuele.

XXIX.

11 MAGGIO 1824

Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio e Nicolo Routin, stampatori del real governo in Savoja.

Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio e Nicolo Routin, stampatori in Ciamberi, ci hanno rappresentato che con atto del 30 di giugno del 1821 fecero essi acquisto da Pietro Albera, stampatore del R° nostro governo nel ducato di Savoja, della stamperia da questo tenuta, e che dallora in poi fu la detta stamperia da loro esercitata abbenchè l'Albera ne abbia tuttavia ritenuto il titolo. Eglino ci hanno supplicato perchè, stante il decesso seguito del d° Albera, ci degnassimo nominarli regi stampatori in Ciamberi, concedendo loro l'esclusivo privilegio per la stampa di tutti gli atti del governo in quel ducato; per le favorevoli informazioni che ci furono rassegnate in ordine all'abilità, alla probità, all'attività dei ricorrenti, ci siamo noi dis-

posti ad accogliere favorevolmente le fatteci supplicazioni. Eppero essendosi dall'azienda generale delle nostre finanze con atto del 6 di aprile scorso conchiusa coi ricorrenti l'ordinata convenzione approvata quindi dal consiglio delle medesime, ci siamo ora determinati a nominare con espresse patenti li detti supplicanti a stampatori del R° nostro governo nel ducato di Savoja, quindi e per le presenti di nostra certa scienza e R^a^ autorità, avuto il parere del nostro consiglio, abbiamo nominato e nominiamo i predetti Michel Angelo Bottero, Giacomo Alessio et Nicolo Routin a nostri stampatori nel ducato di Savoja, con i privilegi, le prerogative e gli utili a tale uffizio spettanti, con cio che prestino il dovuto giuramento ed osservino le condizioni del contratto in virtù del quale dovranno esercitare l'uffizio medesimo. Mandiamo a chi si spetti di eseguire e far eseguire le presenti, ed al Senato nostro di Savoja di registrarle, che tale è nostra mente.

Dato da Genova, addi 11 maggio 1824.

Firmato Carlo Felice.

XXX.

1^er^ NOVEMBRE 1856

Règlement de l'imprimerie Puthod.

En entrant dans cette imprimerie, tout ouvrier compositeur ou imprimeur s'engage à observer le règlement suivant :

Art. 1er. — Le prote, qui est chargé de la direction de l'atelier, remplace le patron pendant son absence. En conséquence, tout ouvrier est tenu d'exécuter les ordres qu'il pourrait donner dans l'intérêt de la bonne marche du travail.

Art. 2. — Les ouvriers devront se conduire en bons camarades, et, par conséquent, éviter les querelles et les disputes qui dégénèrent souvent en personnalités blessantes, et amènent des désunions préjudiciables à l'entente qui doit toujours régner entre ouvriers d'un même atelier.

Art. 3. Les heures de travail sont réparties de la manière suivante : le matin, de sept heures à midi ; le soir, de deux heures à sept heures.

Cet horaire ne s'applique pas aux ouvriers qui travaillent à la composition du journal, ni à ceux qui ont des conventions particulières avec le patron.

Art. 4. Aucun ouvrier ne pourra sortir avant l'heure indiquée ci-dessus ; si une cause quelconque l'oblige à quitter l'atelier avant l'heure fixée pour la sortie, il en préviendra le patron ou le prote.

Art. 5. — Les ouvriers travailleront avec soin et conscience, et se prêteront un mutuel appui lorsque l'un d'eux aura besoin, pendant le travail, d'un coup de main ou d'une aide quelconque.

Art. 6. — Les compositeurs seront soigneux dans leur ouvrage ; ils éviteront de laisser à terre les lettres qui tomberaient pendant le travail, et ne garderont jamais un *pâté* sous leur rang ; au premier moment de loisir qu'ils auront, ils s'empresseront de le distribuer.

Art. 7. — Une visite sera faite, chaque semaine, par le patron qui infligera une amende de *dix centimes*

à tout ouvrier qui aura laissé des lettres à terre ou un *pâté* non distribué.

Art. 8. — Tout compositeur qui, lors de la visite du patron, aura laissé son rang et ses outils dans un désordre qui annonce un ouvrier peu soigneux, sera passible d'une amende de *cinq centimes*.

Il en sera de même des ouvriers imprimeurs qui ne maintiendront pas leur presse et leur banc dans un état de propreté convenable.

Toutes les fois qu'une presse chômera, les ouvriers qui l'occupent devront la nettoyer, ainsi que ses accessoires.

Art. 9. — Les ouvriers imprimeurs devront apporter le plus grand soin à la mise en train des ouvrages qui leur sont confiés, et ne rien négliger pour que l'impression soit parfaite. S'ils s'aperçoivent, pendant le tirage, que quelques feuilles ne sont pas bien tirées, ils en préviendront le prote ou le patron pour que ces feuilles soient immédiatement remplacées.

Art. 10. — Les ouvriers imprimeurs devront, avant de commencer le tirage définitif d'un ouvrage quelconque, soumettre au prote une dernière épreuve, sur laquelle, lorsqu'il la jugera correcte, il apposera son visa, et la remettra au patron qui donnera son *bon à tirer*.

Art. 11. — En terminant leur journée, les imprimeurs devront donner à leurs rouleaux tous les soins nécessaires pour les conserver dans un état convenable. Ils devront aussi, lorsqu'ils ne travailleront pas, couvrir la table et l'encrier avec le carton établi à cet effet.

Art. 12. — Il est défendu à tout compositeur ou

imprimeur d'emporter de l'atelier les tierces, maculatures ou autres papiers, sans en demander la permission au prote ou au patron.

Art. 13. — Tout ouvrier compositeur ou imprimeur qui, avant de quitter l'atelier le soir, laisserait sa fenêtre ouverte ou n'éteindrait pas entièrement sa lampe ou sa chandelle, sera passible d'une amende de *quinze centimes*.

Art. 14. — Il est expressément défendu à tout ouvrier de divulguer dans le public les différents travaux qui s'exécutent dans la maison, et encore moins de communiquer à des personnes étrangères les feuilles et épreuves des ouvrages sous presse.

Il est également défendu de chanter, de faire du bruit et de parler à haute voix quand des personnes étrangères sont dans l'atelier.

Art. 15. — L'ouvrier qui provoquera des disputes ou sera cause d'un scandale quelconque capable de discréditer l'atelier au dehors, sera renvoyé immédiatement. Il en sera de même de l'ouvrier qui répondrait d'une manière insolente aux observations que pourrait lui faire le patron ou le prote sur sa manière de travailler ou sur sa conduite dans l'atelier.

Art. 16. — Il est formellement défendu de fumer dans l'imprimerie.

Art. 17. — A dater du 1er janvier 1857, la caisse de secours en faveur des ouvriers de passage sera rétablie; pour alimenter cette caisse, tous les ouvriers de l'atelier sont obligés d'y déposer la somme de *vingt-cinq centimes par mois*.

Art. 18. — Le produit des amendes sera versé dans la caisse de secours de l'atelier, caisse dont les

fonds seront employés à soulager les ouvriers de passage qui ne trouveraient pas d'ouvrage dans notre ville.

Si, par suite du recouvrement des amendes et des dons qui pourraient être faits à la caisse de secours, les fonds deviennent assez considérables pour permettre de les détourner de leur emploi primitif, une partie sera consacrée à soulager les ouvriers de l'atelier, s'ils viennent à être malades et sans ressources. La somme à donner, soit aux ouvriers de passage, soit aux ouvriers malades de la maison, sera désignée par la majorité des voix.

Chambéry, 1er novembre 1856.

Puthod fils.

XXXI.

1er OCTOBRE 1737

Lettres patentes d'imprimeur royal pour Joseph Durand, libraire et imprimeur d'Annessy.

Sur les informations qui nous ont été données de ce que Joseph Durand, libraire et imprimeur d'Annessy, s'est toujours distingué par sa probité et habileté dans sa dite profession et par la propreté des caractères de son imprimerie, Nous avons bien voulu repondre favorablement aux très humbles supplications qu'il nous a fait de le nommer pour notre imprimeur dans la dite ville, avec pouvoir de mettre sur sa boutique nos armoiries. C'est pourquoi, par ces presentes, de notre

certaine science et autorité royale, eû sur ce l'advis de notre Conseil, nous avons nommé et deputé, nommons et deputons le susdit Joseph Durand pour notre imprimeur dans la ville d'Annessi, aux honneurs, priviléges, prerogatives et autres choses qui en dependent, avec la permission de pouvoir exposer nos R^les armoiries sur sa boutique. Si donnons en mandement à tous nos ministres, magistrats, officiers et à tous autres qu'il appartiendra, de reconnoitre et reputer le susdit Durand pour notre imprimeur dans la dite ville et d'observer et faire observer les presentes, car ainsi nous plait.

Donné à la Vénérie, le 1^er octobre l'an de grâce 1737, et de notre règne le 8^e. Signé C. Emanuel.

XXXII.

1^er JUIN 1740

Privilége pour l'impression et la vente du catéchisme de révérend Falcaz.

Charles Emanuel, &.

Le chanoine Ribiollet, vicaire general du diocèse de Geneve, nous a très humblement suppliés de lui accorder le privilége exclusif de faire imprimer le manuscrit composé par feu son oncle, reverend Joseph Falcaz, en son vivant chantre de la cathedrale et grand vicaire dudit diocèse, lequel manuscrit a pour titre :

Catechisme distribué en cinquante deux leçons, pour chaque dimanche de l'année. A quoi ayant bien voulu condescendre, par ces presentes, &..... avons accordé et accordons au susdit chanoine Jean Baptiste Ribiollet la permission de faire imprimer, vendre et debiter dans nos états le susdit catechisme, durant l'espace de dix années, à commencer de la date des presentes, avec defense à toute sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient d'y en introduire d'impression etrangère, et à tous imprimeurs, libraires et autres de l'imprimer ou faire imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits ou d'impression etrangère, et de vingt cinq écus d'or applicables à nôtre fisc, à condition que le suppliant, pour l'impression dudit catechisme, doive se servir de nôtre imprimeur dans la ville d'Annessy, Joseph Durand. Si mandons à nos magistrats, ministres, officiers et à tous autres qu'il appartiendra, d'observer et faire observer les presentes. Données, &....

XXXIII.

17 FÉVRIER 1741

Privilége accordé à J.-B. Burdet de faire imprimer les Traités des taillables, des laods et des servis.

Jean Baptiste Burdet, marchand libraire et imprimeur dans notre ville d'Annessy, nous a très hum-

blement supliés de lui accorder le privilége exclusif de faire réimprimer en un seul volume les trois petits liures portans : *Traittés des taillables, des laods et des servis,* composés par feu Gaspard Bally, avocat dans nôtre Senat de Savoie, en ajoutant à la fin du dit volume notre dernier édit sur la valleur des espèces. A quoy ayant bien voulu condescendre, par ces présentes, &....., Nous avons accordé et accordons sans paiement de finance au susdit Jean Baptiste Burdet la permission de faire reimprimer, vendre et debiter dans nos Etats les susdits trois livres des Traités des taillables, des laods et des servis, avec l'addition du dit édit des monnoies durant l'espace de dix années, à commencer de la date des presentes, avec defense à toute sorte de personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient d'y en introduire d'impression étrangère, et à tous imprimeurs, libraires et autres de l'imprimer ou faire imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits ou d'impression étrangère, et de vingt cinq écus d'or applicables à notre fisc, à condition que le supliant doive faire la susdite nouvelle édition en bon papier et beau caractère.

Si mandons, &..... Données, &.....

XXXIV.

JUILLET-OCTOBRE 1766

Informations contre les imprimeurs d'Annecy Jean-Baptiste et François-Marie Burdet père et fils, et Claude-Marie Durand, et le cabaretier Chaumont, accusés, les uns, d'avoir imprimé, et le dernier d'avoir débité : *Le Dictionnaire des négatifs, L'Etat présent, &.* — Supplique de ces imprimeurs, certificats des syndics et de l'évêque d'Annecy, etc.

Monsieur,

S. E. Mons^r le premier président comte Salteur vous mandera la requisition qui lui a été faite, de même qu'à M. le commandant, par la Republique de Geneve, pour faire arreter les nommés Burdet le père, Burdet le fils le cadet, et Durand, imprimeurs à Annecy, comme soupçonnés d'auoir imprimé une brochure intitulée : *Dictionnaire des négatifs,* espèce de libelle contre plusieurs citoyens de Genève, où il y a une lettre à la fin contenant des expressions peu respectueuses contre S. E. M. le chevalier de Boutteville, ambassadeur de S. M. T. C. auprès des cantons suisses, et son ministre plénipotentiaire à Geneve....., quoique ledit ambassadeur n'y soit que designé sans y être nommé. Lad^e requisition est aussi pour faire arrêter

un nomme Chaumont, cabaretier à Carouge, soupçonné d'avoir débité lad^e^ brochure.....

Sur cette requisition lesdits Burdet père et fils et Durand ont été arrêtés hier 25 de ce mois, et je viens de recevoir un procès-verbal de perquisitions faites chez eux par M. le juge-maje de la province de Genevois, par lequel il est dit qu'on n'a trouvé chez les dits imprimeurs aucun exemplaire de lad^e^ brochure ni aucun vestige d'iceux.....

Chambéry, le 26 juillet 1766.

Votre très humble, &....
Lovera Demarie.

—

LE MÊME AU MÊME.

Chambéry, 30 juillet 1766.

Monsieur,

Le Senat, sur ma remontrance....., a commis M. le sénateur Biord pour procéder à des informations tendantes à découvrir ceux qui ont imprimé ou débité des libelles intitulés, l'un : *Dictionnaire des négatifs...*, l'autre : *Etat présent,* duquel il m'est fait mention que dans un mémoire non signé remis à S. E. M. le premier président comte Salteur, par M. Micheli, député par les sindics et Conseil de Genève, dans lequel mémoire il est dit que la brochure intitulée : *Etat présent,* a été imprimée chez Duraud, à Annecy, et a été débitée par Chaumont, à Carouge.

J'ai déja eu l'honneur de vous faire part que les imprimeurs Burdet père et fils et Durand ont été

capturés à Anneçy; quant au nommé Chaumont....., il avoit déja été arreté sur le territoire de Genève et traduit dans les prisons de ladite ville.....

Mᵉ Payet, juge-maje des bailliages de Ternier et Galliard, à qui j'avois écrit que dez qu'il sauroit que le nommé Chaumont auroit été arreté....., il fit la perquisition chez ce cabaretier....., a trouvé chez lui : 1° 600 exemplaires de celle intitulée : *Lettre du philosophe aux citoyens de la moderne Genève,* datée du Mont de Sion, le 23 mars 1766 ; 2° 71 autres exemplaires de la brochure intitulée : *Idée républiquaine, par un membre d'un corps,* marqué, imprimé à Coppet, étant dit à la fin de quelques uns des dits exemplaires, se debite à Carouge, à l'enseigne des Lettres de la montagne ; 3° vne autre brochure intitulée : *La vérité, ode à M. de Voltaire ;* 4° vne autre intitulée : *Dissertation historique et critique sur le gouvernement de Genève et sur ses révolutions.*

Ces brochures ne sont point de celles dont s'est plaint Mᵉ Micheli, député des sindics et Conseil de Genève.....

Lovera Demarie.

Au Roy.

Sire,

Exposent en toute humilité Jean Baptiste et François Marie Burdet père et fils, et Claude Marie Durand, tous bourgeois, habitans et imprimeurs de la ville d'Annecy, où ils sont détenus dans les prisons roïales.

Sçavoir les père et fils Burdet, qui travaillent dans

la même imprimerie qui appartient au père, qu'ils eurent la fatalité, sur la fin du mois de juin dernier, d'imprimer un manuscrit, soit une partie d'icelui, intitulé : *Dictionnaire des négatifs;* et, quant à Claude Marie Durand, il a eu de même le malheur d'imprimer, dans le courant du mois de janvier proche passé, un manuscrit, intitulé : *L'Etat présent.*

Ces deux ouvrages ne présentent rien de mauvais en apparence ; l'écrit intitulé *L'Etat présent,* qui n'est qu'une petite brochure in-8°, contenant 7 pages, parle des troubles qui agitent aujourd'hui la ville de Genève, et représente l'état vrai ou faux de cette république. L'on y voit à la vérité des plaintes amères contre le *magnifique Conseil;* mais cependant qui ne sçaura pas les anecdotes particulières qui divisent le peuple et le Conseil, aura de la peine à juger si véritablement cette brochure est offensante pour le Conseil.....; des gens surtout peu versés dans la littérature et d'une intelligence médiocre et bornée, tels que les exposans, n'en comprendront point la force et l'énergie.

Quant au *Dictionnaire des négatifs*, l'on n'y comprend encore moins, et, pour mieux dire, même un homme de lettre n'y comprendra rien du tout, à moins qu'il n'en ait la clef..... En effect cet ouvrage, qui est une brochure d'environ 30 à 35 pages, ne présente qu'un catalogue de livres conçus de cette manière.

L'on rapporte d'abord l'intitulation du livre en caractères romains, ensuite est une note en caractère italique qui indique le nombre des volumes et le nom de l'imprimerie, et en marge est le nom de l'auteur en grosses lettres; chaque livre forme un article particulier; pour en donner une idée précise, voici les deux premiers articles et les deux derniers :

Argant Gandy. — *L'esprit aussi sain que le corps, avec une longue enumeration des touchemens de mains de nos magnifiques ;* 2 vol. in-8° de l'imprimerie de l'orgueilleux arrogant.

Autran-Peze. *Les devoirs d'un commis aux mulets ;* 1 vol. très chétif de l'imprimerie de la nécessité, de la charoupe et du mépris.

Wouder Strassen. *L'art d'arriver aux emplois par la réfutation de bonnes notes ;* 1 vol. in-12 de l'imprimerie du bas de la tour de Boël.

Zwallen. — *Les premières impressions du droit négatif perfectionné par l'audiance et la comédie ;* très chétif volume.

Sans doute ces noms, ces intitulations et ces notes sont supposés..... Il est impossible de le deviner sans avoir la clef de l'ouvrage, et, comme on vient de le dire, les exposans n'y ont jamais rien compris.

Cependant le Conseil de Genève se trouve surtout offensé du *Dictionnaire des négatifs*....., et, sur des soupçons que cet ouvrage avoit été imprimé à Annecy, le sieur Tronchin, membre du Conseil des 200, se rendit le 22 juillet dernier dans cette ville pour faire des perquisitions à cet égard....., et, comme si dans une circonstance de cette nature, Genève n'avoit pas dû recourir en droiture à V. M. ou tout au moins à votre Sénat de Savoie, le sieur Tronchin se contenta de s'adresser à l'intendant du Genevois, à qui il présenta une lettre des sindics et Conseil, par laquelle ledit Conseil prie entre autres le sieur intendant d'ajouter foi à tout ce que dira le sieur Tronchain....., et de faire en même temps toutes les diligences..... pour parvenir à découvrir si effectivement le *Diction-*

naire des négatifs..... a été imprimé chez Durand.... Cette lettre est datée du 21 juillet dernier et signée Lullin, conseiller et secretaire d'Etat.

L'intendant du Genevois probablement n'auroit point adhéré aux réquisitions du sieur Tronchain, ni fait aucunes recherches, ni perquisitions dans les imprimeries d'Annecy; il étoit sans jurisdiction à cet égard; mais le sieur Tronchain eut l'adresse de lui donner à entendre qu'il ne cherchoit point à faire de la peine aux imprimeurs....., que le but du Conseil étoit seulement de savoir de leur part..... le nom de celui qui leur avoit donné commission d'imprimer le susdit Dictionnaire, et que quant aux susdits imprimeurs, qu'ils l'eussent imprimé ou non, l'on ne donneroit aucune plainte contre eux.

Le sieur intendant du Genevois voulut donc bien se prêter aux vues du sieur Tronchain, et fit premièrement donner ordre au sieur Claude Marie Durand, le 22 juillet dernier, de se rendre à son bureau.....; le dit sieur intendant, lui adressant la parole d'un air de bonté et de confiance, lui dit : Il s'agit ici de nous rendre service et de nous dire..... si ces tems derniers vous n'avés point imprimé un livre intitulé le *Dictionnaire des négatifs*. Monsieur, lui dit-il, en lui montrant le sieur Tronchain, est ici pour cela....., vous n'avés rien à craindre du tout, l'on vous promet non seulement le secret et l'impunité si vous étiez coupable, mais même une récompense..... Le sieur intendant réitera plusieurs fois au dit Durand qu'il n'avoit rien à craindre....., qu'il en répondoit lui-même.....

Claude Marie Durand ne se croioit nullement coupable; pouvoit il penser d'ailleurs qu'on voulut le surprendre..... Le dit Durand avoua donc de bonne

foi qu'il avoit imprimé non pas le *Dictionnaire des négatifs,* mais le livre intitulé *L'Etat présent*.....

Ce n'est pas le tout, le sieur Tronchain exigea une déclaration par écrit et signée par le dit Durand ; cela ne tiroit à aucune conséquence, disoit-il, il vouloit seulement avoir auprès du Conseil de Genève un titre justificatif de ses demarches..... Le dit Durand signa ..... même sans la lire.

Quant aux père et fils Burdet, ils furent également mandés par Mr l'intendant, et se rendirent de même à ses ordres le susdit jour 22 juillet dernier..... Ils subirent les mêmes questions qui avoient été faites à Durand, et, après la promesse du secret, de l'impunité et d'une récompense considerable, ils avouèrent d'avoir imprimé le commencement et non la fin du *Dictionnaire des négatifs*....., sans cependant en connoitre l'auteur.....; l'intendant se mit à dicter à l'un de ses secretaires une declaration dont l'on ne fit point la lecture aux pere et fils Burdet, qu'ils ne lurent point eux mêmes et qu'ils signèrent cependant de bonne foi.....; pendant que M. l'intendant dictoit, M. Tronchain les entretenoit et même il eut l'audace de leur offrir de l'argent pour les engager à lui deceler l'auteur du *Dictionnaire des négatifs,* qu'ils ignoroient et qu'ils ignorent encore.

Outre cette première declaration dans laquelle l'on inséra que les pere et fils Burdet avoient encore imprimé, outre le susdit Dictionnaire, deux autres brochures, l'une intitulée *Les princes manqués,* l'on en fit signer au fils seul encore une seconde, dans laquelle on lui fait avouer d'avoir imprimé par ordre de son père, y est-il dit, une autre brochure intitulée : *Lettre sur la matière des emprisonnemens.*

L'on ne s'en tint pas là, et le même jour M. l'intendant, ses secrétaires et le sieur Tronchain se transportèrent dans les librairies et imprimeries desdits Durand et Burdet, et y firent les perquisitions les plus exactes.....

Cependant le sieur Tronchain porte à son Conseil les declarations..... et les pièces saisies..... Le Conseil de Genève au mépris de la parole donnée..., foulant aux pieds toutes ses promesses du secret, de l'impunité....., abusant des aveux qu'on avoit arraché par surprise...., envoie un autre député, M. Micheli, auprès de S. E. M. le comte Salteur..... et auprès de M. le comte Lovera, avocat fiscal general.

Ce nouveau député accusa les Burdet père et fils d'avoir imprimé un libel intitulé : *Dictionnaire des négatifs*..... Il en exhiba un exemplaire d'une tout autre édition cependant que de celle de Burdet.....; il dit qu'à la fin de ce libel étoit une lettre qui contenoit des expressions offensantes contre S. E. M. le chevalier de Boulleville, ambassadeur de S. M. T. C. ..... Et quant à Durand, M. Micheli l'accusa d'auoir imprimé l'ecrit intitulé : *L'Etat présent,* qui, dit-il, est un libel séditieux.....

Toutefois M. Micheli eut grand soin de taire les démarches que M. Tronchain avoit faites à Annecy..... M. Tronchain..... avoit sans requisitions, sans la permission tout au moins du Senat de Savoie, fouillé les imprimeries d'Annecy, l'imprimerie roïale, c'est celle de Durand..... M. Micheli fit plus, il surprit la religion du Senat....; même il presenta à S. E. M. le comte Salteur et à M. le comte Lovera un mémoire dans lequel il dénonça les Burdet et Durand comme gens qui impri-

moient sans permission des livres injurieux à la République de Genève.....

Le Senat de Savoie n'hésita donc pas de prendre des mesures..... Les Burdet père et fils et Durand furent traduits dans les prisons d'Annecy, la nuit du 24 au 25 de juillet.....; le sénateur Biord fut commis pour procéder à informations.

Les perquisitions les plus exactes ont été faites dans les imprimeries Burdet et Durand, et cela en l'assistance du sieur Marc François Gorrin, imprimeur de V. M. à Chambery.....

De plus l'on a entendu 24 témoins contre les dits Burdet et Durand.....

Cependant la procédure..... ne fournit pas la moindre preuve qui les charge.....

Claude Marie Durand a avoué de bonne foi d'avoir imprimé la petite brochure..... *L'Etat présent,* et même sans en avoir demandé le visa, ni obtenu la permission, n'aiant pas crû cette précaution nécessaire pour une minutie de cette nature qui n'affectoit en aucune manière ni l'Etat, ni la religion.....

Il a avoué encore d'avoir imprimé de même sans permission un autre ouvrage..... *Idées républicaines, par un membre d'un corps,* augmentées des remarques d'un zélé ecclésiastique, docteur de Sorbonne, ancien grand vicaire et aujourd'hui official du diocèse de Genève, pour servir de réfutation d'un ouvrage contenant de très mauvais principes attribués à M. de Voltaire et imprimé à Genève..... Ledit Durand, dit-on, n'obtint d'autre permission pour imprimer cet ouvrage que celle dudit sieur official lui même....

Quant aux père et fils Burdet, ils ont aussi avoué dans leurs réponses personnelles d'avoir imprimé le

commencement du *Dictionnaire des négatifs,* mais ils ont constamment nié d'en auoir imprimé la fin et notamment la lettre dont on a parlé.....,·exemplaire qui diffère..... du fragment..... saisi chez lesdits Burdet par le sieur Tronchain.....

Il résulte de la procédure et du rapport du sieur Gorrin..... que l'imprimeric Burdet n'est point munie des caractères nécessaires pour imprimer la susdite lettre, qui est d'une impression différente de celle du Dictionnaire, et que cette lettre, par conséquent, n'a pas été imprimée chez les Burdet.

Cependant cette lettre seule, selon M^rs^ de Genève..., peut offenser S. E. Mons^r^ de Boutteville, quoique pourtant le nom de ce ministre n'y soit point exprimé, et par là l'on voit que M^rs^ de Genève en ont imposé au Senat de Savoie en prétextant..... que les livres imprimés par les imprimeurs d'Annecy affectoient le ministre du R. T. C.

Si donc lesdits Burdet sont coupables, ils ne le sont que pour avoir imprimé le commencement du susdit Dictionnaire sans permission; mais premièrement ils n'ont point conduit cet ouvrage à sa fin ; secondement ce n'est point un livre, mais un catalogue ....., et partout ces sortes de mémoires..... s'impriment sans la permission des réviseurs, et troisièmement enfin c'est un ouvrage qui n'affecte.... ni l'Etat, ni là religion, qui n'a point été débité en ce païs.....

Mais cependant, quoique les exposans n'aient pas lieu de redouter l'arret qui peut les atteindre, ils ne languissent pas moins dans les prisons, et la circonstance des grandes féries qui sont ouvertes ne peut que prolonger le cours de leurs procédures.....

Ce sont vos sujets, Sire, qui sont poursuivis, et des

sujets qui, jusques à présent, n'ont pas donné lieu à la plus petite plainte....., qui ont mérité la confiance de monseigr l'évêque de Genève, dont ils impriment tous les écrits, de même que ceux qui sortent du clergé et de la magistrature..... Ce sont vos sujets..... qui n'ont que leur industrie et le secours de leur art pour subsister et faire subsister chacun une famille nombreuse.....

Les exposans osent donc espérer que V. M. voudra bien jetter un coup d'œil de compassion sur eux....., et ils recourent à ce qu'il plaise à V. M..... ordonner l'élargissement des exposans par provision, et leur permettre de fournir de leurs défenses à leur accusation hors des prisons, et les exposans ne cesseront d'elever leurs vœux au ciel pour la conservation de la sacrée personne de V. M. et de toute la famille Rle.

La Thuille. — Conseil. — Bessonis.

On lit sur le revers :

Alla Segreteria di stato per gli affari interni. Torino, addi 18 septembre 1766.

Rangoni Refe.

Nous nobles sindics de la ville d'Annecy, seigneurs d'Annecy-le-Vieux, attestons à tous qu'il appartiendrat que Claude Marie Durand, imprimeur du roi, Jean Baptiste Burdet, imprimeur de la ville et du clergé, et Fran^{s} Marie Burdet, fils de ce dernier, ouvrier imprimeur chez son père, tous trois bourgeois et habitans de cette ville, ont toujours gardé une conduite exemte de tous reproches, et recherches, et vécus en gens

d'honneur et de probité, ne possédans aucuns biens fonds, et n'aïans d'autre ressource pour vivre et entretenir leurs familles que le produit de leur travail et de leur petit commerce, qui a cessé, et leur crédit considérablement diminué, dèz leur détention dans les prisons roïales de cette ville, où ils sont, dèz le 25 juillet dernier, ensuite de la plainte formée par les députés du magistrat de Genève, à l'occasion de l'impression de certaine brochure qu'on leur attribue, et dont on ne s'est pas aperçu qu'ils aient répandu, ni débité aucuns exemplaires en cette ville, en témoin de quoi nous leur avons accordé le présent par nous signé, contresigné par le secrétaire et scellé du sceau de la dite ville.

A Annecy, ce 12 septembre 1766. De Mouxy de Charrière, sindic. — Tinjod, sindic. — Burnod, sindic. — Favre. — Bessonis, secrétaire.

Nous Jean Pierre Biord, par la misericorde divine et la grace du Saint Siége, évêque et prince de Genève, certifions et attestons que Jean Bâtiste Burdet, Jean Marie Burdet son fils ainé, et Claude Marie Durand, imprimeurs de cette ville, sont gens de probité, de bonne vie et mœurs, et que, les connoissant tels, avons confié à ces deux premiers l'imprimerie des ouvrages qui concernent le clergé de notre diocèse, ainsi que notre prédécesseur l'avoit déjà fait; attestons de plus que leurs facultés étant des plus médiocres et sans bien, si l'on en excepte leur logement, ils ne peuvent subsister avec leur famille que par le moien de leur travail journalier, et qu'une plus lon-

gue cessation d'icelui les réduiroit et leur famille à la dernière indigence. En foi de quoi avons expédié le présent certificat, signé de notre main, contresigné par notre secrétaire et scellé de notre sceau.

Annecy, ce 12 septembre 1766. J. P., évêque de Genève. — Greffoz, secrétaire.

Monsieur,

Comme le Senat, par son décret du jour d'hier, 17 de ce mois, a accordé l'élargissement à Jean Bapte et François Marie Burdet père et fils, et Claude Marie Durand, imprimeurs à Annecy, en donnant par eux caution de se représenter, et cela sur ce que ne résultant pas des informations qu'ils ayent imprimé la lettre insérée à la fin du Dictionnaire des négatifs, ils ne paroissent pas dans le cas d'une peine afflictive, je crois deuoir vous renvoyer, Monsieur, leur placet et pièces y jointes que vous m'auiés fait parvenir par la lettre dont vous m'auiés honoré le 20 septembre proche passé, car, pour ce qui concerne la grace de la peine à laquelle ils pourront être condamnés par l'arrêt définitif, je pense qu'ils doivent attendre d'être jugés et supplier ensuite de nouveau S. M.....

Chambéry, le 18 octobre 1766.

Votre très humble &.....
Lovera Demarie.

On lit sur le revers de la lettre :

Rep. le 22.

1766, addi 21 octobre. — Riferito a S. M. Ha gradito il riscontro riguardante li stampatori di Annecy.

XXXV.

5 JUILLET 1766

Lettres patentes d'imprimeur royal pour Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, et bourgeois d'Anneci.

Claude-Marie Durand, imprimeur, marchand libraire et bourgeois, habitant de notre ville d'Annecy, Nous ayant très humblement supplié de lui accorder les mêmes graces que Nous avions accordées par nos patentes du 1er octobre 1737 à feu Joseph Durand, son oncle, savoir : le titre de notre imprimeur dans la dite ville et la permission de pouvoir mettre sur sa boutique nos armoiries royales, Nous nous sommes d'autant plus volontiers déterminé à écouter sa demande que Nous avons eu de très bonnes informations de sa probité et habileté dans sa profession, comme aussi de la propreté des caractères de son imprimerie. C'est pourquoi, par ces présentes, de notre certaine science et autorité royale, eû sur ce l'advis de notre conseil, Nous avons nommé et deputé, nommons et deputons le susdit Claude-Marie Durand pour notre imprimeur dans la dite ville d'Annecy, aux honneurs, privilèges, prerogatives et autres choses qui en dependent, avec la permission de pouvoir exposer nos armoiries royales sur sa boutique, ce que Nous avons aussi fait sans paiement d'aucune finance.....

Donné à Turin, le 5 juillet, l'an de grace 1766, et de notre règne le 37e.

Signé C. Emanuel.

XXXVI.

JANVIER 1775

Placet de Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, bourgeois et habitant de la ville d'Anneci.

Au Roi.

Sire,

Claude-Marie Durand, imprimeur-libraire, bourgeois et habitant de votre ville d'Anneci, se prosterne aux pieds de V. M. et la supplie très humblement de lui accorder les mêmes graces que le feu Roi, votre auguste père, Charles Emmanuel III, de glorieuse mémoire, lui accorda, par lettres pattentes cy jointes du 5 juillet 1766, savoir : le titre d'imprimeur de V. M. dans la ditte ville et la permission de mettre sur sa boutique les armoiries royales.

Le même suppliant implore la clémence de V. M. pour qu'elle veüille ajouter à ces graces le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye, dont un exemplaire accompagne la presente : petit ouvrage qu'il a imprimé le premier, pour la commodité publique, et qu'il se propose, sous les approbation et permission nécessaires, de réimprimer châque année, dûment corrigé et augmenté, esperant de diminuer la grande introduction des ouvrages en ce genre et almanachs étrangers.

Ces graces seront pour le suppliant et pour ses pauvres enfants un nouveau motif de redoubler leurs vœux au Ciel pour la précieuse conservation de V. M. et pour la prospérité de toute la famille royale.

C. M. Durand.

Avis de l'Avocat fiscal général.

Le soussigné ayant eû l'honneur de conférer avec S. E. M. le premier président, comte Salteur, sur la demande de l'imprimeur et libraire Claude-Marie Durand, tendant à obtenir le titre d'imprimeur du Roy dans la ville d'Anneci, où il habite, auec la permission de mettre sur sa boutique les armes de S. M., grace qu'il dit lui auoir déjà été accordée par le père Roy, de glorieuse memoire, et encore le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye, dont il joint un exemplaire, et qu'il a mis le premier sous la presse ; ils sont de sentiment tous les deux que le suppliant paroit être dans le cas de ressentir les mêmes effets des graces de S. M. que ceux obtenûs sous le regne précédent, quoiqu'ils ne savent ni n'ont pû sauoir que sur son temoignage en quoi ils consistent, pour n'avoir vû les lettres patentes qu'il cite du 5e juillet 1766, ni les avoir trouvées enregistrées au Senat. Il n'a pas demerité depuis lors, il est et passe pour un homme de probité, de bonnes mœurs et d'une conduite irreprochable, et jamais il n'y eut rien sur son compte que d'avoir imprimé sans permission, en 1766, une brochure intitulée : *Lettre d'un philosophe aux ci-*

toyens de la moderne Genève, qui ne contenoit cependant rien de mauvais, pour raison de quoi il fut condamné à l'amende de 100 ecus d'or, par arret du 23 decembre 1768, laquelle lui a puis été remise par son admission du 28 decembre 1770 à l'indult accordé par l'édit du 9e septembre précédent. Ils sont aussi du même sentiment pour ce qui concerne la seconde grace, soit le privilége exclusif d'imprimer le calendrier de Savoye; c'est lui qui le premier l'a imprimé et qui, par conséquent, a introduit le moyen de faire cesser ou diminuer l'importation qui se fait de semblables ouvrages de l'étranger en Sauoye; il paroit meriter quelque égard à cette occasion parceque l'industrie interne retiendra dans le païs l'argent que l'externe en enlevoit, et parceque le privilége augmentant son émulation pour rendre le calendrier plus curieux, il pourra même en verser chez l'étranger. Il paroîtroit cependant convenable de lui fixer un terme, tel que celui de 8 à 10 ans, soit parcequ'il est de la nature de tout privilége d'être plutot limité, soit pour ne pas priver trop long tems Marc François Gorrin, imprimeur du Roy en Savoye, de la faculté d'imprimer le même ouvrage.

Chambery, le 25 janvier 1775.

De Bauoz.

(*Archives du royaume à Turin; Lett. dei particolari.*)

XXXVII.

20 AOUT 1777

Placet du sieur Etienne Regnault, marchand libraire, natif de Lyon, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une imprimerie au Pont-Beauvoisin en Savoie. — Avis de l'intendant général Vacca. — Rejet de la demande.

Sire,

Etienne Regnault, fils cadet de Geofroy Regnault, marchand libraire et maître imprimeur de la ville de Lyon, exerçant depuis le mois de mars 1776 le commerce dans cette ville royalle de Turin, avec l'agrément de V. M., énoncé dans l'acte de soumission du 2 avril 1776, ici joint, passé par l'exposant par devant le magistrat du consulat, a l'honneur de présenter au pied du throne cette très humble remontrance, en exposant que, comme il a pu parfaitement connoître depuis sa demeure ici, l'on est contraint de faire venir tous les livres et ouvrages les plus recherchés et les plus utiles dans ces Etats de V. M., à grand fraix et à un prix fort cher, ce qui devient plus onéreux au public, y jointe la quantité des sommes excessives qui doivent sortir de vos Etats pour en faire aillieurs les emplettes, faute d'une imprimerie particulière.

Ces mêmes corps d'ouvrages semblent former ainsi une espèce de tribut en faveur du pays étranger d'où on les tire. C'est ce qui fait prospérer leurs manufac-

tures de papiers qui y sont si chers, pendant que celles de Piémont sont d'un quart et même la moitié à meilleur marché, et pour le moins d'aussi belle et bonne qualité.

Il en résulte avec evidence qu'il seroit très aisé, par un établissement d'une nouvelle imprimerie, d'enlever aux pays étrangers cette branche de commerce qui leur est si lucratif et qui entretient ses ouvriers et manufactures de papeterie, dépeuple ceux de V. T. S. R. M. ou du moins en empêche l'augmentation, à quoi pourroit un maître imprimeur et connoisseur, établi dans vos Etats, porter un remède d'autant plus avantageux qu'il seroit dans le cas de fournir au pays même et aillieurs, à très bas prix, les livres et les mêmes ouvrages d'égale édition qu'aujourd'hui l'on tire de dehors si chèrement.

Le très humble exposant se sent d'autant plus en état d'entreprendre cette nouvelle fabrique qu'il connoit exactement en France toute la relation mutuelle et correspondance des libraires, et toute l'étendue des facultés de ce genre, ce qu'il a acquis dans sa maison paternelle dès son bas âge, et à Paris, où il a commercé dans ce même genre pendant plusieurs années pour le compte des libraires, ainsi que dans plusieurs autres villes de la France, et enfin pour son propre compte assez long tems à Lyon, où il s'est toujours occupé dans ce même négoce pour toute la France et en bonne partie pour l'étranger.

Ce seroit donc dans le duché de la Savoie où la main d'œuvre se fairoit à meilleur compte qu'en nul autre endroit, vû que les manufactures du papier de Piémont y sont à si bon marché, et dont il y en auroit un plus grand débit. Celui qui auroit l'honneur d'être proposé

par V. T. S. R. M. seroit sans aucune réserve obligé et tenu de s'en servir dans tous les ouvrages imprimés dans cette fabrique.

Le fonds de connoissance et la longue pratique que le susdit esposant a de sa profession l'encourageroient à pouvoir débiter avec heureux succès non seulement dans Turin, que dans tous les Etats de V. T. S. R. M. et même dans toutes les provinces étrangères les livres et les ouvrages de Paris et d'aillieurs qui passeroient dessous sa presse bien à moindre prix de ce qu'ils se vendent dans la dite ville, et ils se trouveroient à si bon marché que la France y trouveroit mieux son compte à s'en pourvoir dans cette nouvelle imprimerie qu'en les imprimant chez elle.

C'est en vue de quoi que le dit exposant, prosterné aux pieds de votre T. S. R. M., ose très humblement supplier de vouloir, par un trait de sa royale clemence, lui accorder des lettres patentes, par lesquelles il lui soit permis de s'établir à son choix dans la Savoy, où les vivres alimentaires et l'emplacement sont à des fraix les plus modiques.

Il n'aura en travailliant autre chose à cœur que de s'employer avec fidelité et exactitude à toute épreuve, pour l'avantage et l'utilité du public, pour occuper et donner à vivre à bien des gens quil emploira dans cette fabrique, et enfin, ce que plus lui importe, pour se rendre digne toujours davantage des graces souveraines de V. T. S. R. M., en priant le Très Haut qu'il la veuille conserver à jamais et prospérer avec toute la royalle famille.

Le dit suppliant demande à élever son imprimerie au Pont Voisin, en Savoy. Il y appellera des ouvriers françois et y imprimera pour son propre compte les

éditions françoises les plus recherchées, où le dit suppliant, y profitant du bas prix des vivres et emplacements, fournira en Savoy, en Piémont et en Italie les dittes éditions à moitié prix de ce qu'elles coutent actuellement de France, et ledit suppliant se trouvant au Pont Bonvoisin, sur les confins de France, fournira dans toute la France les dites éditions à un quart de prix plus bas qu'elles ne s'impriment dans la ditte France, par la raison que le dit suppliant a déjà exposé cy dessus, que les vivres alimentaires et emplacemens y étant aux trois quarts aux meillieurs prix qu'en aucuns endroits de France, ledit suppliant imprimera facilement au Pont Bonvoisin les dites éditions, au moins à moitié prix de ce qu'elles s'impriment dans aucune ville de France ; c'est en vue de quoi que ledit suppliant, prosterné aux pieds de V. S. R. M., la supplie de vouloir bien lui accorder ses lettres patentes pour élever exclusivement à tout autre une imprimerie au Pont Bonvoisin en Savoy, &.

Etienne Regnault.

Monsieur,

J'ai eû l'honneur de conférer avec S. E. M. le premier president, comte Salteur, et M. l'avocat fiscal general Adami, sur l'objet contenu au placet du sieur Etienne Regnault....., et nous avons été du sentiment

Que la profession d'imprimeur libraire est, ainsi qu'il est assuré, un état qui exige une vraie probité de mœurs et d'intelligence, et qu'en conséquence l'établissement d'une imprimerie sur la frontière ne pourroit qu'être très suspecte puisque l'on y trouveroit sans doute des ouvrages de contrefaction qui ne sont

permis à aucun endroit; il en dériveroit aussi un commerce illicite de livres qui causeroient la depravation de la religion et des mœurs, ce qui n'est que trop verifié par tout.

Que, comme tous imprimeurs et tous les livres doivent être examinés par les réviseurs et les censeurs, n'y en ayant au Pont Beauvoisin, ni même personne en état de remplir cet employ, qui dans son genre est très délicat, l'imprimeur y auroit son entière liberté pour tous les ouvrages qu'il y voudroit imprimer, puisque étant reviseur il n'auroit rien à craindre; d'ailleurs il seroit trop à portée d'introduire en Savoye des mauvais livres.

Les ouvrages classiques dans ce duché, non plus que les factums, sommaires et avis en droit que l'on imprime en Savoye ne sont certainement pas un objet de considération, cependant si le recourant fixoit son établissement d'imprimerie à Chambery, outre qu'il y seroit à portée de se servir et faire commerce de papier de Turin, il épargneroit six lieues de voiture, il se pourroit que le public s'en trouveroit mieux pour le prix des ouvrages dont on vient de parler par l'émulation qu'il y auroit entre lui et l'imprimeur Gorrin.

Il paroit donc, toutes réflexions faites, qu'il ne convient du tout point de permettre un établissement d'imprimerie au Pont-Beauvoisin ni dans aucun endroit de nos frontières.

En restituant cy inclus à V. E. le placet dudit Regnault..... il ne me reste qu'à lui renouveller les protestations du profond respect, &.....

Chambery, 20 aoust 1777.

Vacha.

(*Lettres des particuliers.*)

XXXVIII.

20 OCTOBRE 1598

Lettres patentes d'imprimeur et libraire de S. A. à Thonon, accordées à l'imprimeur Jacques Roussin, de Lyon, aux gages de 300 écus d'or l'année, avec don de 300 écus d'or pour le transport de ses outils. — Lettre d'exemption de tailles, du dernier octobre 1598.

Charles Emanuel par la grace de Dieu, duc de Savoye, Chablais, Aouste et Genevois, prince et vicaire perpetuel du sainct empire romain, marquis en Italie, prince de Piedmont, comte de Geneue, Ast, Romont, Nice et Tende, baron de Vaud, Gex et Faucigni, seigneur de Bresse, Verceil, du marquisat de Ceue Oneglia et Marro, a tous presens et aduenir, salut.

Comme il aye pleu a Dieu nous octroier auec le bonheur de la paix lacomplissement d'un de noz principaux desirs, qui a tousiours esté de voir nos etatz repurges de toutte heresie, et qu'a notre arriuée au pays de Chablais, nous auons treuué noz peuples, par la bonté diuine et predication de ceux qui ont esté appellés, tellement disposés a se despartir de leurs erreurs pour se rejoindre a l'vnion de l'esglise catholique, apostolique et romejne, que tres volontiers ils sy sont remis, a notre grand contentement et satis-

faction. Au moyen de quoy nous aurions des lhors, donné ordre a tout ce qui est necessaire pour lestablissement de la foy catholique en la dite prounce, laquelle recognoissants ne sy pouuoir conseruer et accroistre plus facilement qu'en donnant a noz subietz commodité d'auoir des lures orthodoxes de saine doctrine et deuotion aux lieu des heretiques depraués et esloignés du vray chemin de salut, ce qui ne se peult faire sans auoir vn imprimeur et libraire establi sur le lieu particulierement destiné a ce effect, comme aussi a l'impression de plusieurs aultres sortes de conferences, instructions et disputes, pour lextirpation desd^es heresies.

Ayant a cette intention faict venir de la ville de Lyon notre cher bien amé et feal Jaques Roussin, imprimeur et libraire en jcelle, personnage doué de beaucoup de vertus et belles qualités, oultre la cognoissance qu'il a de bonnes lettres et experience qu'il a ez art feu zele, et affectionnée au seruice de Dieu et notre, et a icelluy propose de dresser l'imprimerie et librerie susdites, lauroit tres volontiers acceptó, moyennant lexeqution et effectuation des articles cy apres deduicts et specifiés.

Pour ce est il que nous par l'aduis et meure deliberation de plusieurs de noz prelatz theologiens ecclesiastiques et aultres principales personnes de notre Conseil, auons commis et accordó comme sensuit uscauoir quicelluy Roussin fournira ainsi qu'il a promis et promet deux presses complettes, lune pour faire les espreuues et laultre pour y trauailler dordinaire auec six ouuriers, tant compositeurs, pressier, que corecteur et aultres seruantz audit art d'imprimeur, et fornira aussi des caracteres les plus beaux qu'il pourra

recouurer, tant ronds, italiens, grecs que hebreux, et de tous aultres vtils, instrumentz et utenciles necessaires pour l'impression des liures que lui seront commandés par nous ou de tres reuerend euesque de Geneue d'estre imprimés, et encores promet ledit Roussin faire acheminer par deca vn rellieur des liures auec tous ses instruments et vtilz necessaires à la reliure commune, de maniere que notre intention ne sera point retardée pour faire venir en ylumiere touttes sortes de liures catholiques, tant pour le faict de l'instruction du peuple et maintien de la pieté, que pour asortir aussi nos estatz es statutz, edictz, arrestz et ordonnances, sellon quil nous plaira luy commander quils soient imprimés, et ce faisant, affin que ledit Roussin soit daultant plus tost prest deffectuer ce que dessus, nous lui auons promis et promettons en foy et parolle de prince de l'auoir premierement en notre protection et sauluegarde auec sa famille ou tous ceulx quil commettra pour regir la dite imprimerie en son absence en la mesme facon que nos aultres subiectz et seruiteurs domestiques natifs de noz estatz, les priuillegiant du droict de naturalité et de bourgeoysie dans la presente ville ou aultre en laquelle il conuiendra dresser et establir ladite imprimerie, et leur faire donner et accommoder de logis et habitation conuenable, et en oultre l'auons receu et receuons des a present pour notre imprimeur et libraire ordinaire, nayant a dependre d'aultre que de notre authorité souueraine et de noz principaulx magistratz, auec tous les honneurs prehéminences, priuilleges, immunitez, franchises accousthumés, notamment detre exempt de touttes taillies tant ordinaires qu'extraordinaires, de guet et garde de ville et de

touttes sortes de gabelles, impǫsts, daces et peages pour les liures imprimés, papiers blancs, caracteres, assortimens d'imprimeur et couureur de liures quil luy conuiendra, tant et si longuement quil exercera ledit art, fere conduire et reconduire, entrer et sortir en nos dits estats, et sans quil en puisse estre aulcunement fasché, molesté, recherché, ny angarié par aulcun de noz officiers, de quoy dabondance et oultre ces dites presentes luy seront expediés a part des patentes pour ce regard en tant que besoin sera.

Et en cas que ledit Roussin voulut se retirer, il luy sera permis, comme audit cas nous lui permettons, de remporter tous ces dits utencilles d'imprimerie, marchandise de librerie, auec mesme passaport et exemption.

Et particulierement nous auons octroyé et donné priuillege audit Roussin d'imprimer ou faire imprimer tous liures et compositions en quelque langue et faculté quils soient quil pourra recouurer, nouuellement faictz, a inuenter ou augmenter, pouruu qu'ilz ne contiennent chose quelquonque contre la religion catholique ny estatz et seruice, auec deffence et inhibitions tres expresses a tous aultres de quelque estat et condition quils soient de les imprimer ou faire imprimer, vendre ou debiter riere nos dits estatz sans le sceu et consentement du dit Roussin, et ce pour le temps et terme de dix ans entiers et consecutifs, a compter du jour et datte quils seront acheués d'imprimer, sur peyne de confiscation desdits liures et d'amende arbitraire, applicable la moytié au fisque et laultre moytié audit Roussin, et mettant au commencement ou a la fin desdits liures ledit traict du present priuilege, foy en sera adioustee comme au propre original;

finallement promettons de maintenir ledit Roussin et les siens en tous les susdits priuileges, honneurs, franchises et immunitez enuers tous et contre tous, affin qu'en apres il ne puisse en estre aulcunement troublé ny empesché.

Pour lobseruation desquelles conuentions respectiuement prinses, daultant que ledit Roussin ne peult supporter la despense requise a l'introduction et installement de ladite imprimerie, nous lui auons de *notre pure, franche et liberale volonté,* promis et promettons de luy faire deliurer et promptement payer la somme de troys cenz escuz d'or pour la conduicte et voyture des presses, formes, caracteres, papiers et aultres choses appartenantz a l'entier et complet establissement de lad^e^ imprimerie.

Pour l'entretenement de laquelle, sachant que les presses rollantes ne peuluent porter dilation ny remise de payement sans irreparable perte et ruine entiere des imprimeurs, et que les frais en sont très grands, pour *aultrement len solager,* Nous auons estabh et establissons des a preseint ledit Roussin vn entretenement assuré de troys centz escuz d'or annuels et fonciers a tousiour sur la commande que nous establirons et erigerons pour l'imprimerie catholique, sur ou des biens eclesiastiques remis a lesglise des la conuersion de nosdits subiectz du duché de Chablais a lvnion de la foy catholique et dediés pour lexaltation d'icelle.

Promettant en foy, et parolle de prince de fere obseruer inuiolablement ce que dessus audit Roussin, sans permettre luy estre faict, mis ou donné en maniere que ce soit, aulcun empeschement a ce qu'il

puisse effectuer et observer de son costé tout ce que dessus. Si donnons en mandement a noz tres chers bien amés et feaulx conselliers, les gentz tenantz notre conseil d'Estat, Senat et Chambre des comptes de ca les montz, ensemble a tous aultres nos ministres justiciers, officiers, vassaux et subiectz quil appertiendra, que les presentes conuentions et promesses susdites ils facent garder, entretenir et obseruer en tout et partout, sellon leur contenu, sans permettre ny souffrir y estre contreuenu directement ou indirectement en maniere que ce soit et en tant que chacun deux craint de nous desplaire. Car tel est notre vouloir. Donné à Thonon, le xx[e] octobre 1598.

Signé C. Emanuel.

V[a] Rochette pour Monsieur le grand chancelier.

Soussigné Roncas.

(*Archives de la Chambre des comptes; Contrôle général des finances de Savoie; volume 13, page 280.*)

XXXIX.

---

31 OCTOBRE 1598

Lettres d'exemption de tailles ordinaires et extraordinaires pour ledit Roussin.

Charles Emanuel, par la grace de Dieu duc de Sauoye, Chablais, Aouste et Geneuois, etc. A tous ceux

qui ces presentes verront, scauoir faisons que desirantz gratiffier notre bien amé Jacques Roussin, notre libraire et imprimeur, pour la fidelité et affection quil demonstre enuers nous et notre seruice. A ceste cause et aultres dignes respectz a ce nous mouuantz, auons icelly et sa famille exempté et dechargé, et par ces presentes, signees de notre main, auec laduis de notre conseil, exemptons et deschargeons du payement de touttes tallies ordinaires, extraordinaires, decimes des bleds, charges et contributions imposés et a imposer par cy apres, dans et riere la presente ville, et pour le temps quil y faira sa residence, veuillantz quils en soient et demeurent entierement exempts, immunes et dechargés, comme aussi de tous logementz de gens de guerre ny aultres quelqunques, et quil soit et demeure semblablement exempt de faire aulcune garde aux portes de la ville ny aultrement, deffendant a notre tresorier general, ses commis et deputés, exacteurs et receueurs des quartiers ordinaires extraordinaires decimes des bleds et aultres quil appertiendra, de molester, rechercher ny inquieter ledit Roussin ny sa famille d'aulcun payement desdites tallies, decimes et contributions susdites, et aux scindicqz de la ville de Thonon, presents et aduenir, forriers dicelle et aultres quelquonques, de molester ledit Roussin pour le faict desdites gardes et logemens susdits, a peyne de cinq cents liures et de tous despens, dommaiges et interets. Si donnons en mandement a noz tres chers bien amés et feaulx conselliers, les gents tenants nos conseil d'Estat et Chambre des comptes deca les monts et aultres, noz ministres, officiers et subietz quil appertiendra dobseruer cesdites presentes, et dicelles faire jouir et vser plainement et paisiblement ledit Roussin

et sa famille pendant le temps que comme dict est. Il faira sa residence en la presente ville sans permettre ny souffrir luy estre faict, mis ou donné, ores ou pour laduenir, en maniere que ce soit, aucun empeschement, nonobstant tous edictz, arretz et toutte aultre chose qui pourroit faire au contraire, a quoy nous auons derogé et derogeons pour ceste foys et en ce endroit et par ce quainsi fere nous plaist. Donné a Thonon, le dernier doctobre mil cinq cents nonante huict.

Signé C. Emanuel.

Va Rochette pour Monsieur le grand chancellier.

(*Archives de la Chambre des comptes; Contrôle général des finances de Savoie, volume 13, page 282.*)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES IMPRIMEURS ET DES LIBRAIRES

DE LA SAVOIE

Pages.

ALBERA (Pierre)..... 202
ALESSIO (Jacques)..... 203

BACHET (Joseph)..... 214, 267
BARDIN (Guillaume)..... 312
BASSET (Sylvin)..... 311
BAUDET..... 213
BERGOIN (Jean-Baptiste)..... 198
BERGOIN (neveu)..... 198
BERGOIN (N. N.)..... 295
BERTRAND (Jacques)..... 227
BERTRAND (Thomas)..... 68
BÉTEMPS (N. N.)..... 303
BÉTEMPS (P.-M. et François)..... 266
BIANCO (Vincent)..... 199, 269, 274
BLANC (Dominique)..... 92
BLANC (H.) et veuve BLANC..... 289
BLANC (Jean-Baptiste)..... 269, 286
BLANC (Jean-Marie)..... 269
BLANCS-LYS (Marc-Antoine de)..... 282
BLONDET (Marin)..... 147, 240
BOCQUET (Charles)..... 286

Bocquet (P.) et veuve Bocquet 269, 286
Boggo 299
Bolliet (Gaspard) 268
Bolliet (Henri) 268
Bonne 218
Bonniot (Jean-Jacques) 194
Bottero (Albert) 211
Bottero (Michel-Ange) 203
Botton (Antoine) 227
Bouchard (Jean-Baptiste) 154
Brossard (Guillaume) 92
Brun (Pierre) 314
Buisson 299, 300
Burdet (Aimé) 258
Burdet (Alexis) 256, 286
Burdet (Charles) 265
Burdet (Jean-Baptiste) 246

Cailliat (Pierre) 278
Caillot (Edme) 116
Cane 286
Caraglio (la marquise Christine de) 209
Carron Pierre 218
Cassagne et Compagnie 302
Cécille (Dominique) 296
Chambon 218
Chatelain 216
Chavin (Alexandre) et la veuve Chavin 272
Cléaz (Pierre) 196
Clerc (Jacques) 236
Conio et Blanchet 219
Constantin 299
Conte-Grand et Compagnie 218

Corso (Hippolyte)..... 218
Curtet 191

Dagand 316
D'Albane 219
Debois (Marc)..... 91
Delachinal (Pierre)..... 240
De la Cruse (Louis) 17
De la Roche (Joseph)..... 56
De la Rue (Marc)..... 308
Dépollier et Compagnie 264
Déviaz..... 213
Duclos et veuve Duclos..... 288
Ducrey (Charles)..... 286
Ducrey (N. N.)..... 295
Ducroz (A.)..... 299
Dufour (Antoine Ier)..... 172
Dufour (Antoine II) 182
Dufour (Charles-Joseph)..... 195
Dufour (François) 180
Dufour (François-Pierre)..... 155
Dufour (Geoffroy) 74
Dufour (Humbert et Pierre) 74
Dufour (Jacques)..... 74, 117
Dufour (Jean-Louis)..... 315
Dufour (Jean-Pierre) 146
Dufour (Louis)..... 94
Dufour (Martin)..... 235
Dufour (Théodore)..... 94
Dufour et Burdet père et fils..... 191
Dumax (les frères Benoît et.....) 244
Dumont (Jean-Chrysostôme)..... 147
Durand (Claude-Marie)..... 251

DURAND (Jean-François)..... 258
DURAND (Joseph)..... 245

FOLLIET..... 295
FONTAINE (Humbert)..... 241
FONTAINE (la veuve)..... 243
FRANCONIS (Jacques)..... 52

GAY (Philibert)..... 298
GÉRENTE (Anatole)..... 267
GOMBAUT (Antoine)..... 173
GORRIN (Ignace-François)..... 184
GORRIN (Jacques)..... 150
GORRIN (Jean)..... 131
GORRIN (Joseph-Anne-Marie)..... 192
GORRIN (Marc-François)..... 157

HAHN (Aimé)..... 273
HÉRITIER (Jean-Baptiste)..... 214, 299
HODOYER..... 269
HUMBERT (Pierre-Marie)..... 316

JOLY J..... 210

LA BOTTIÈRE (Claude)..... 93
LACROIX..... 299
LAJOUE..... 206
LARACINE (Henri-Marin)..... 289
LEYAT (André)..... 232
L'HOPITAL-NOVONE (Laurent)..... 316
LULLIN (Charles-François)..... 188
LULLIN (Jean)..... 174

MALICIEU (Maurice)..... 67
MARIAT..... 302
MAUBAL ou MAUBEL..... 149

MÉNARD (Paul-Claude et Compagnie)..... 214
MERMILLOD (Maurice)..... 285
MICOLLIER (Edouard)..... 117
MOLLARD (Etienne)..... 298
MOUTON..... 213
MUFFAZ (René)..... 317
MUFFAZ-JOLY (Joseph-Marie)..... 317
MUGNIER (Pierre)..... 251, 274
MUNIER (Basile et Maurice)..... 274

NAVILLE (Raymond)..... 278
NEYRET (Antoine)..... 37
NIÉRAT et Compagnie..... 265

PELISSIER..... 270
PERRIER (Jean-Jacques)..... 116
PERRIER Martin..... 218
PERRIN (André)..... 208
PERRIN (Joseph)..... 208
PERRISSIN..... 263
PHILIPPE (Jules)..... 263
PIAGET..... 270
PLANTAZ (Joseph) et veuve PLANTAZ..... 312-313
PLATTET..... 202
POMAR (Claude)..... 59
POMAR (François)..... 44, 224, 280
POMAR (Gabriel)..... 19, 220
POMAR (Louis)..... 57
POUCHET..... 219
PRÉVOST (Joseph)..... 261
PUTHOD cadet et sœurs..... 184
PUTHOD (Constant)..... 206
PUTHOD (François)..... 216
PUTHOD (Jean-François)..... 184

Rabut (R.) 315
Raisin 301
Ravoire 299
Regnault (Etienne) 291
Riondet (Etienne) 119
Riondet (la veuve) 146
Rivolet 269
Robert (Louis) 261, 265
Robert (Mlle) 213
Rougnon (Claude-Antoine) (1).
Roussin (Jacques) 24, 303
Routin (Nicolas) 203
Rubellin (François) 293
Rue (Marc de la) 308

Saillet (François) 261, 263
Savigner (la veuve) 218, 263

Thésio (Louis) 263

Vagnon 213
Vissol (Joseph) 194
Vulliermet (Jean-Baptiste) 300

(1) Nous avons omis, dans le corps de l'ouvrage, cet imprimeur et libraire d'Annecy, dont le nom et la qualité se trouvent, en 1720, sur le titre des sermons de don Sigismond Quisard, barnabite de Thonon, de la manière suivante : *Claude-Antoine Rougnon, imprimeur-libraire de la ville et du collége. Annecy, 1720.*

TABLE DES DOCUMENTS

Pages

I. Extrait du privilége accordé à François Pomar par Son Altesse Emmanuel-Philibert (1er mars 1563) 319

II. Arrest de constitution de relieur de la Chambre pour Joseph de la Roche (1er mars 1583). 320

III. Lettres de confirmation de l'estat de libraire en la Chambre des comptes, pour Joseph de la Roche (3 septembre 1584). 322

IV. Lettres de constitution de libraire et imprimeur ordinaire de S. A., avec établissement de gaiges de cinquante escus l'année, pour messire Claude Pomard, bourgeois de la ville de Chambery (18 septembre 1598) 323

V. Lettres patentes du seigneur d'Arbigny portant permission de pouuoir exercer la charge d'imprimeur en la ville de Chamberi pour Mue Thomas Bertrand (23 octobre 1602) . . . 325

VI. Lettres patentes d'imprimeur pour Geoffroy Dufour et ses frères (3 octobre 1606). 327

VII. Lettres de jussion pour les susdits frères Dufour (5 janvier 1607). 329

VIII. Autres lettres patentes pour les susdits Dufour (20 juillet 1611) 330

IX. Lettres patentes d'imprimeur de S. A., avec establissement de gaiges, pour honorable Geoffroy Dufour (28 octobre 1619). 332

X. Confirmation d'establissement de cinquante escus par an pour le libraire Geoffroy Dufour (25 avril 1634). 333

XI. Ordre de S. A. Victor-Amédée de payer à Geoffroy Dufour, imprimeur et libraire, les gages de cinquante escus annuels de trois livres, ensuite de requête présentée par ledit Dufour (25 août 1637). 335

XII. Ordre pour le libraire Dufour (15 septembre 1633) 336

XIII. Patentes pour honorables Geoffroy Dufour et pour Louis et Théodore, ses enfants (19 octobre 1640) 337

XIV. Patentes d'establissement de l'office d'imprimeur pour honorables Louis et Théodore Dufour frères (3 janvier 1652) 339

XV. Arrêt pour M^tre^ Louis Dufour, imprimeur et libraire de S. A. R. deçaz les monts (14 février 1682). 340

XVI. Patente pour honnorables Jean-Pierre Dufour et Jean Gorrin, libraires (9 mars 1682) . 344

XVII. Notes de Louis Dufour relatives à son procès avec Riondet (1679). 346

XVIII. Patentes de bourgeois de Chambéri de Jean Gorrin (24 février 1708). 348

XIX. Requête de Jean Gorrin pour obtenir la survivance de l'office d'imprimeur de S. A. en faveur de son fils Jacques (mai 1716). 351

XX. Lettres patentes d'imprimeur et libraire de Sa Majesté pour honorable Jacques Gorrin, par suite de la démission de Jean Gorrin, son père (29 septembre 1715). 353

XXI. Lettres patentes d'imprimeur pour Marc-François Gorrin, de Chambéri (22 mars 1749). 355

XXII. Copie de la requête présentée au roi, en 1775, par Marc-François Gorrin, pour obtenir la place de capitaine du château de Chambéri, et dont l'original est resté à Turin, au bureau d'Etat des affaires internes (1775). 356

XXIII. Autre requête du même pour obtenir une augmentation de gage ou un logement (10 janvier 1775) 358

XXIV. Lettres de Marc-François Gorrin au Ministre (30 décembre 1778, 31 décembre 1783). 359

XXV. Lettre de Marc-François Gorrin au Ministre (30 octobre 1784) 360

XXVI. Patentes pour Ignace-François Gorrin lui accordant la survivance à Marc-François Gorrin, son père, pour l'emploi d'imprimeur et libraire de Sa Majesté en Savoie (1er mai 1789). . . . 362

XXVII. Autorisation accordée à Vincent Bianco de réimprimer à ses frais la collection in-8° des édits, règlements et manifestes publiés par les

prédécesseurs de S. M. dans le duché de Savoie (9 avril 1816). 363

XXVIII. Pietro Albera, stampatore regio in Savoja (24 novembre 1818) 365

XXIX. Michelo Angelo Bottero, Giacomo Alessio e Nicolo Routin, stampatori del real governo in Savoja (11 maggio 1824). 366

XXX. Règlement de l'imprimerie Puthod (1er novembre 1856) 367

XXXI. Lettres patentes d'imprimeur royal pour Joseph Durand, libraire et imprimeur d'Annessy (1er octobre 1737). 371

XXXII. Privilége pour l'impression et la vente du catéchisme de révérend Falcaz (1er juin 1740) 372

XXXIII. Privilége accordé à J.-B. Burdet de faire imprimer les Traités des taillables, des laods et des servis (17 février 1741) 373

XXXIV. Informations contre les imprimeurs d'Annecy Jean-Baptiste et François-Marie Burdet père et fils, et Claude-Marie Durand, et le cabaretier Chaumont, accusés, les uns, d'avoir imprimé, et le dernier d'avoir débité : *Le Dictionnaire des négatifs, L'Etat présent, etc.* — Supplique de ces imprimeurs, certificats des syndics et de l'évêque d'Annecy, etc. (juillet-octobre 1766) 375

XXXV. Lettres patentes d'imprimeur royal pour Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, et bourgeois d'Anneci (5 juillet 1766). . . . 388

XXXVI. Placet de Claude-Marie Durand, imprimeur et libraire, bourgeois et habitant de la ville d'Anneci (janvier 1775) 389

XXXVII. Placet du sieur Etienne Regnault, marchand libraire, natif de Lyon, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une imprimerie au Pont-Beauvoisin en Savoie. — Avis de l'intendant général Vacca.— Rejet de la demande (20 août 1777). 392

XXXVIII. Lettres patentes d'imprimeur et libraire de S. A. à Thonon, accordées à l'imprimeur Jacques Roussin, de Lyon, aux gages de 300 écus d'or l'année, avec don de 300 écus d'or pour le transport de ses outils. — Lettre d'exemption de tailles, du dernier octobre 1598 (20 octobre 1598) 397

XXXIX. Lettres d'exemption de tailles ordinaires et extraordinaires pour ledit Roussin (31 octobre 1598) 402

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

DEPOT LEG
SAVOIE
No 14
1879

TOME XVII

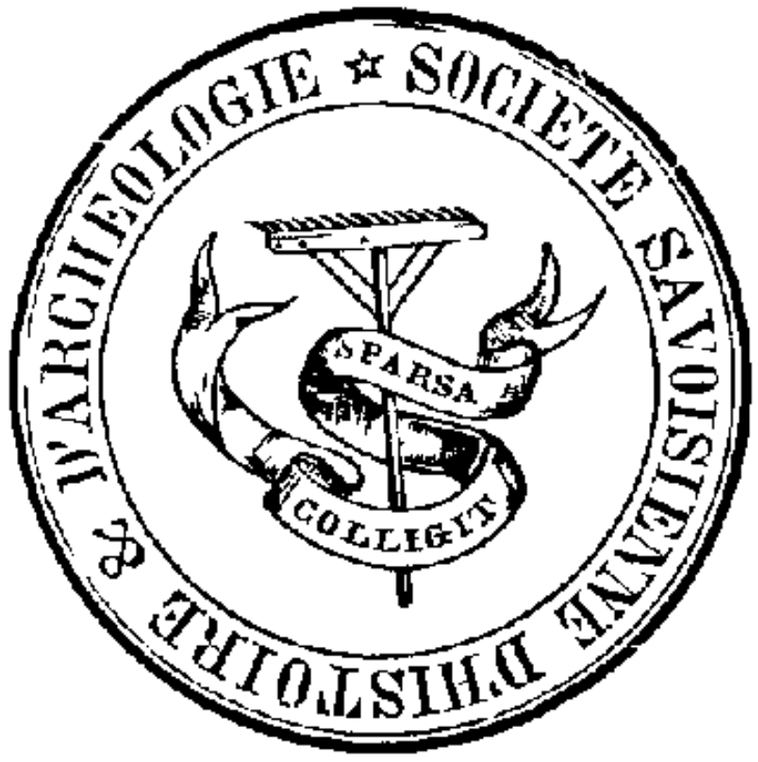

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1878

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES
BIBLIOTHÈQUE
63 SAVOIE
63 13 CS
630

Per 8°
12366

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1877-1878

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 10 septembre 1877

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

MM. le général Dufour et François Rabut, présidents honoraires, assistent à la séance. Ils se mettent complètement à la disposition des membres pour les renseignements dont ils pourraient avoir besoin, et qu'ils pourraient leur fournir. Ils annoncent que leur travail sur le château de Miolans est avancé, et qu'il pourra paraître dans un des prochains volumes.

— M. L. Rabut annonce qu'il a utilisé ses vacances à prendre des estampages d'inscrip-

tions romaines dans les environs de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

— M. L. Didelot, membre de la Société, écrit pour se plaindre de l'omission de son nom sur la liste des membres effectifs, imprimée dans le volume de cette année. Réparation sera faite.

Séance générale du 27 décembre 1877

(Présidence de M. Charles Guillermin)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le secrétaire donne lecture d'une lettre du ministre de l'instruction publique, demandant le compte-rendu des publications faites par les Sociétés savantes. L'assemblée décide qu'il sera fait selon les vœux du ministre en ce qui concerne la Société.

— Une lettre de la Société des antiquaires de Picardie annonce l'envoi des volumes publiés par elle, et qui n'ont pas encore été reçus par la Société savoisienne.

— La Société d'Ille-et-Vilaine demande à entrer en relation avec la Société. Cette offre est acceptée.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. de Saulcy demandant des renseignements sur les

cimetières mérovingiens. M. L. Rabut communique à ce sujet les découvertes qu'il a faites dans l'ancien cimetière de la Madeleine, près de Lanslevillard.

— M. Fleury remercie la Société de l'avoir nommé membre honoraire.

— M. le ministre de l'instruction publique annonce qu'il sera accordé à la Société une subvention de 300 francs. Des remerciements ont été adressés.

— L'assemblée prend ensuite diverses résolutions relatives à la participation à l'Exposition universelle.

— M. F. Rabut fait remettre, comme don à la Société, une collection nombreuse de journaux de la Savoie.

— Ouvrages reçus :

1° Les œuvres poétiques de Marc-Claude de Buttet; réimpression.

2° Photographie d'une thèse de F. Togniet, de la Maurienne, dédiée au prince Humbert, offerte par le docteur Mottard.

3° Une collection de journaux de la Savoie, donnée par M. F. Rabut.

4° *Revue des Sociétés savantes ;* tome IV, 1876, de juillet à décembre.

5° *Société des antiquaires de Picardie ;* Mémoires, tome X. — Documents inédits, tomes III, IV, VI et VIII.

6° *Revue savoisienne;* nos 6, 7, 8, 9, 10 et 11, 1877.

7° *Mémoires de l'Académie du Gard;* année 1875.

8° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube;* tome XIII, 3e série, 1876.

9° *Rapport de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg en 1872-73,* 1873.

10° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne;* 1877, XXXIe volume.

11° *Mémoires de la Société de géographie de Vienne* (Autriche); 1876.

12° *Mémoires de la Société des antiquaires de France;* vol. XXXVII.

13° *Recueil diplomatique du canton de Fribourg;* vol. VIII, 1877.

14° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande;* tome XXXIV, 1re livraison.

15° *Bulletin de la Société archéologique de Sois-sons;* tome VI, 2e série.

16° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève;* tome XIX, 2e livraison.

17° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure;* tome III, 3e livraison.

18° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard;* 3e série, Ier volume.

19° *Mémoires de la Societé archéologique de l'Orléanais;* tome XV, avec atlas.

20° *Archives historiques du canton de Berne;* 9e livraison.

21° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar;* 16e et 17e années, 1875-1876.

22° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin;* tome XXIV.

23° Deux *Bulletins de la Société historique de Gratz* (Styrie); 1877.

24° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* nos 89, 90, 91 et 92.

25° *Bulletin de la Société polimathique du Morbihan;* 1877.

26° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille;* tome XXXVII.

27° *Société des antiquaires de la Morinie;* 101e, 102e et 103e livraisons, 1877.

28° *Note sur l'église décanale d'Ardon;* don de Ch. Aubertin.

29° *Mémoires de l'Institut national genevois;* tome XIII, 1877.

30° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France;* mars 1877.

31° Vincenzo Promis. *Continuazione della cronaca di Jacopo da Varagine.* — *Monumento di Pietro Beggiamo.*

32° F. Rabut. *Note sur une bulle de Pierre de Savoie.* — *Renonciation du comte Amédée VI de Savoie au mariage arrêté entre lui et la princesse Jeanne de Bourgogne.*

33° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* 1877, n° 2.

34° *Mémoires de la Société de la Val-d'Isère;* IIIe volume, 4e livraison.

35° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* 1er juillet 1877.

Séance générale du 17 Janvier 1878

(*Présidence de* M Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Chabran, professeur au lycée, présenté par MM. Rabut et Revoil, est nommé membre effectif de la Société.

— M. Perrot, trésorier, rend compte des dépenses de la Société pendant l'année précédente, et des ressources qui lui restent.

MM Jules Carret et L. Rabut, sont chargés du contrôle des comptes présentés par M. Perrot.

— L'assemblée procède ensuite à la nomination du bureau. Sont successivement nommés :

Président, M. Charles Guillermin.
Vice-président, M. Jules Carret.
Secrétaires, MM. Rabut et Revoil.
Trésorier, M. Perrot.
Bibliothécaire, M. le baron de Ponnat.

Les commissions restent composées comme par le passé.

— M. le général Dufour envoie en don à la Société le *Missel des Chartreux*, imprimé à Favrat, la *Carta corographica di Sardegna, di Borgonio*, et la carte généalogique de la Maison de Savoie, de Cibrario.

— Ouvrages reçus :

1° Adriani. *Ginevra, i suoi vescovi principi, i conti e duchi di Savoia.*

2° Id. *Prefazione agli statuti del commune di Vercelli.*

3° Id. *Le guerre e la dominazione dei Francesi in Piemonte.*

4° *Tavole genealogiche delle nobili case Ponsiglione e Ferrero Ponsiglione.*

5° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris;* 4e fascicule, 1876; 1ers fascicules, janvier et février 1877.

6° *Revue des Sociétés savantes des départements;* tome V, janvier à mars 1877.

7° Le *Missel des Chartreux,* imprimé à Favrat, don du général Dufour.

8° *Revue savoisienne;* n° 12, 1877.

Séance du 7 février 1878

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

L'ordre du jour porte discussion sur un projet de Congrès annuel des Sociétés savantes de la Savoie. De pareilles réunions sont utiles pour encourager les recherches scientifiques et, du rapprochement des idées, en faire naître de nouvelles. Elles auront surtout leur importance en Savoie, où l'activité intellectuelle est si considérable et se manifeste par l'existence de tant de Sociétés savantes, toutes pleines de vitalité.

— Ouvrages reçus :

1° *Topographie archéologique des cantons de la France,* par Peigné Delacour.

2° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* janvier 1878.

3° *Mémoires de la Société nationale académique de Cherbourg ;* 1875.

4° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France ;* séances du 10 avril au 15 juin 1877.

5° *Bulletin de l'Institut national genevois ;* tome XXII, 1877.

6° *L'archéologie devant l'état-major et devant la justice,* plaidoirie de M. Albert Grehen, pour M. Peigné Delacour contre le ministre de la guerre.

7° *Bulletin de l'Académie delphinale ;* tome XII, 1876.

8° *Du bégaiement,* par le docteur Jules Godard.

9° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille ;* tome XXXVI, 2e partie, 1877.

10° *Bulletin de la Société académique du Var ;* tome VIII, 1877-1878.

11° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;* tome XII, 3e fascicule, avril à juin 1877.

Séance générale du 28 février 1878

(*Présidence de* M. L. RABUT)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— L'assemblée discute la question de la conduite à tenir à propos de la bibliothèque circu-

lante. Elle prend la délibération suivante : « La Société s'en remet à la sagesse et au patriotisme du conseil municipal de Chambéry pour donner une solution conforme aux intérêts de tous dans la question de la bibliothèque circulante. »

— M. Rabut rend compte des ouvrages remarquables qui ont été reçus : le 8e volume des *Monumenta historiæ patriæ* qui manquait à notre collection, les 16 volumes des *Miscellanea di storia italiana*, etc

— M. Bonnevie, géomètre triangulateur du cadastre de la Haute-Savoie, présenté par MM. Rabut et Revoil, est reçu membre effectif de la Société.

— Ouvrages reçus :

1° *Monumenta historiæ patriæ, edicta regum Longobardorum ;* tome VIII.

Codex diplomaticus ecclesiensis ; tome XVII.

2° *Miscellanea di storia italiana*. Les 16 premiers volumes.

3° *Carta corographica di Sardegna, di Borgonio.*

4° *Carte généalogique de la maison de Savoie,* de Cibrario.

5° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon ;* 1876.

6° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen;* tome V.

7° *Revue des Sociétés savantes ;* tome V, avril 1877.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* 1877, nos 3 et 4.

9° *Revue savoisienne ;* janvier 1878.

Séance générale du 7 mars 1878

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— L'assemblée désigne M. Acis pour la représenter à l'Exposition universelle.

— La question de la bibliothèque circulante est remise en discussion. En effet, un certain nombre de membres de la Société avaient demandé, avant la séance, que la dernière délibération du 28 février, à laquelle ils se ralliaient en principe, fût développée, afin de mieux expliquer la pensée de la Société. En conséquence, la Société, réunie de nouveau et en plus grand nombre, a unanimement adopté la résolution suivante :

« Considérant que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie est l'initiatrice de l'œuvre de la bibliothèque circulante ; que la ville de Chambéry est intervenue dans cette œuvre uniquement en qualité de souscripteur ;

« Considérant que, si des circonstances particulières ont jusqu'ici empêché de rendre la bibliothèque circulante véritablement accessible

au public, il y a tout lieu d'espérer que l'œuvre, déjà complètement organisée, sera bientôt utilisée ;

« Considérant que, si la salle actuellement occupée par la bibliothèque circulante à l'école laïque doit nous être reprise pour des motifs dont nous apprécions l'importance, il est pour nous certain que la ville ne voudra pas reprendre à la bibliothèque circulante ce qu'elle lui a donné, ni prendre aucune mesure qui puisse compromettre la réussite de l'œuvre,

« La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie décide qu'elle affectera une des salles du local qu'elle occupe au palais de justice au dépôt de tout le matériel propre à la bibliothèque circulante, et qu'elle continuera à s'efforcer d'augmenter la valeur de ce matériel et le nombre des livres jusqu'au jour où la bibliothèque sera rendue publique. Elle espère que la municipalité décidera d'effectuer ce transport aux frais de la ville. »

— Ouvrages reçus :

1° Ed. Fleury. *Antiquités et monuments du département de l'Aisne ;* 2e partie.

2° Florimond Lebouteux. *L'Etat, l'Eglise et les réformes.*

3° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon ;* 3e série, tome IV, 1877.

Séance générale du 24 mars 1878

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. L. Rabut annonce que le XVII^e^ volume des *Miscellanea di storia d'Italia* est mis à la disposition de la Société. Il présente plusieurs livraisons du *Journal des Savants,* que M. le ministre enverra désormais à la Société, une livraison des *Anciens textes,* contenant une pièce publiée par M. Eugène Ritter ; et enfin il fait hommage à la Société, au nom de son frère, M. F. Rabut, de l'ouvrage récemment couronné par l'Académie de Savoie et intitulé : *Le Père Monod et le cardinal de Richelieu,* par MM. Aug. Dufour et F. Rabut, présidents honoraires.

— La Société décide de demander à M. le ministre de nous accorder la carte d'état-major de la Savoie et de la Haute-Savoie, ainsi que la carte archéologique des Gaules.

— M. Florimond Leboutteux est ensuite admis comme membre effectif de la Société.

— M. F. Rabut fait part à la Société de la perte douloureuse qu'elle a faite d'un de ses membres honoraires les plus éminents et les plus dévoués à ses travaux, M. le comte Sclopis de Salerano, président de la Députation royale d'histoire na-

tionale, décédé le 8 mars à Turin. Le comte Sclopis était un magistrat instruit, qui avait pris une grande part au développement libéral de l'Italie, et à qui l'on doit, entre autres travaux historiques, un *Essai sur les états généraux et sur les autres institutions politiques du Piémont et de la Savoie*, et des *Recherches historiques sur les relations politiques de la Maison de Savoie avec le gouvernement britannique.*

Il a été un des premiers à encourager les débuts de la Société savoisienne d'histoire, et l'on peut voir, dans les comptes-rendus insérés en tête des premiers volumes des Mémoires de cette Société, la lettre gracieuse qu'il lui adressait en lui annonçant que la Députation d'histoire nationale lui faisait hommage de ses publications, les *Monumenta historiæ patriæ*. Il y a peu de jours la Société recevait encore, grâce à lui, 16 volumes in-8°, publiés sous le titre de *Miscellanea di storia italiana.*

La Société associe ses vifs regrets à ceux de l'Italie, et décide que le témoignage de sa reconnaissance et de la douleur que lui cause la perte d'un membre aussi distingué que bienveillant pour elle, sera inséré aux procès-verbaux de ses séances.

— Ouvrages reçus :

1° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* 2e série, volumes I à X.

2° *Armorial savoisien ;* 26e, 27e et 28e livraisons.

3° *Le Père Monod et le cardinal de Richelieu, épisode de l'histoire de France et de Savoie au XVII*e *siècle,* de MM. Aug. Dufour et F. Rabut.

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;* tome XXV.

5° *Journal des savants ;* janvier, février, mars et avril 1878.

6° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande ;* tome XXXI.

7° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente ;* tome XI, 1876.

8° *Atti della Società ligure di storia patria ;* volume IX, fascicule 3 ; volume XIII, fascicule 2.

9° *Federigo Sclopis, cenno biografico di Vincenzo Promis.*

10° *Le premier Congrès des Sociétés savantes de la Savoie ;* F. Descostes.

11° *Revue des Sociétés savantes des départements ;* mai, juin 1877.

12° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan ;* 2e session, 1877.

13° *Bulletin de la Société d'agriculture de la Savoie ;* 1er avril 1878.

14° *Origine des idées politiques de J.-J. Rousseau,* par Jules Vuy.

15° *Revue savoisienne ;* avril 1878.

16° *Société des antiquaires de la Morinie,* bulletin historique, 104e livraison, 1877.

17° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais ;* tome VI, n° 94.

18° *Bulletin de la Société des anciens textes français ;* 1877, n° 3.

Séance du 13 juin 1878

(*Présidence de* M. Jules CARRET, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— L'assemblée décide l'impression du mémoire de MM. Fr. Rabut et Dufour sur les *Musiciens de la Savoie.*

— M. Revoil présente au nom de M. Hollande, professeur au lycée, qui en fait hommage à la Société, la thèse qu'il a soutenue à la Sorbonne sur la *Géologie de la Corse.* La Société vote des remerciements à M. Hollande.

— M. J. Carret fait une nouvelle communication sur les causes auxquelles on peut attribuer les périodes glaciaires. L'assemblée écoute avec le plus vif intérêt cette lecture et les explications dont M. Carret l'accompagne.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ;* XXXII^e^ volume, 1877.

2° *Géologie de la Corse,* par M. Hollande, professeur au lycée de Chambéry.

3° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;* 4^e^ fascicule, juin et décembre 1877.

4° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (Savoie) ;* IV^e^ volume, 2^e^ bulletin.

5° *Bibliographie savoisienne. Louis-Victor Rendu,*

inspecteur général de l'agriculture, et ses travaux, par Albert Albrier.

6° *Mémoires de la Société des arts de Zurich ;* 42° livraison.

7° *Revue savoisienne ;* mai 1878.

8° *La nouvelle Société indo-chinoise,* par le docteur Legrand.

Séance du 6 août 1878

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— M. Rabut donne lecture d'une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, annonçant qu'il accorde une subvention de 300 francs. Des remerciements lui seront adressés.

— M. le baron de Ponnat fait une communication sur le *Martyrologe de Baronius*. Il se propose de la lire au prochain Congrès des Sociétés savantes de la Savoie.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. l'abbé Truchet, secrétaire général du Congrès.

— M. F. Rabut envoie la copie du document suivant, dont il déposera l'original, sur un fragment de rouleau en parchemin, aux archives de la Société. Ces conventions, passées entre la ville de Chambéry et le clerc de la paroisse de Saint-

Léger, renferment quelques menus détails curieux :

Item les capitulations et conuentions faictes par les scindicques et conseil de la ville de Chambery a m^e^ Pierre Vernat clerc de lesglise parrochiale saint Legier sur les remontrances faictes en plain conseil de ladite ville par m^e^ Andre Pillet procureur dicelle et communauté suiuant les articles escriptz aux liure et contract de constitution faicte audit m^e^ Pierre Vernat clerc receu par m^e^ Chauen notaire en son viuant en datte du dixneufuiesme nouembre mil cinq cens trente neuf aussi escript audit liure par lequel contract m^e^ Guillaume Rolier lors clerc fust destitué de ladite clergie folio ir^c^ LXJ et seguentibus desquelles capitulations la teneur sensuit.

Premier que ledict m^e^ Pierre Vernat fera apparoir de sa constitution pour sur icelle se regler ainsi que lon verra a fere par raison.

Second que pour obuier aux inconueniens de feu et autres neccessites sera tenu ledit clerc dormir au clochier ou bien y fere tenir vng homme capable pour respondre en cas de neccessite qui seruira de guet la nuict pour donner vng son de cloche si la neccessite aduenoit que Dieu ne veullie pour exciter les citoyens.

Tiers que ledict clerc sera tenu entretenir lorloge a ses despens et le fere cheminer ainsi quil appertient a vne Republique Semblablement sera tenu ordinairement sonner les mattines prime tierce sexte nonne vespre et complie aux heures ordinaires et accoustumees danciennette assauoir mattines lesté entre trois et quatre heures le mattin la premiere messe que journellement se dict lesté entre trois et quatre heures de mattin et liuer entre six et sept heures.

Quart que ledict clerc sera tenu entretenir le cordage des cloches a ses despens et entretenir enfans a leau benoicte lesquels clercs et enfans seront institues a la nomination de messieurs les scindicques qui seront à laduenir et de present cappables pour faire le seruice et la ou lesdicts enfans rompront les planchiers degrez et autres vtensilles de bois ledict me Vernat en respondra.

Cinquiesme que ne sera loisible faire sonner a bransle la grosse cloche que aux grandes festes solemnes et pour le conseil general de la ville a peine que la ou il viendroit a rompre ladicte cloche seroit à ses despens.

Sixiesme fera nettoyer par dessus les crottes (1) de lesglise et ne permectra y tenir les infamies accoustumees En oultre se donnera garde des gottieres sus le couuert de ladicte esglise et sera tenu en aduertir messieurs les scindics et conseil de ladicte ville pour la perpetuelle maintenence dicelle esglise.

Septieme que ledict sera tenu fere nectoyer deux fois la sepmaine ladicte esglise parrochiale et oster aragnies et autres immondices.

Huictieme article cest quil sera tenu tenir le grand autel bien et deuement prepare de linge blanc et autres choses a ce neccessaires.

Neufuiesme quil sera tenu seruir aux grands messes parrochiales et y assister auec son sorpillit pres du prebtre qui celebrera la saincte messe sans permectre que petits enfans aient a tenir torches ne seruir a ladicte grand messe pour euiter aux inconueniens.

Dixiesme pour obuier au desordre que se faict donnant le pain benict sera tenu fere assister vng de ses

(1) Les combles au-dessus des voûtes.

clercs avec lui qui porteront le pain benict dans deux corbellies par lesglise sans permectre que les enfans et autres se bougent de leur lieu pour euiter le desordre.

Onziesme article que ledict clerc sera tenu se contenter des funerailles des mortueres suiuant ce que sera capitulé et tauxé par ledict conseil sans en prendre rien toutes fois des paouures.

Doziesme que pour la neccessité urgente quest suruenue au clochier et autres vtensiles dicelles actendu quelles sont rompues partie pour mauvais gouuernement joinct aussi que le clerc en prent lemoulument et prouffict donnera pour lesdictes despenses la somme de cent florins laquelle somme pareillie a esté presentée par vng autre veulliant venir en loffice de ladicte clericature.

Et aussi sera tenu se donner garde du desordre et maluersations des vicaires alteriens et autres si poinct y en suruient et diceulx aduertir lesdicts scindicques et conseil a peyne de sen prendre a luy et estre depose de loffice.

Item que la ville entend que la ou ledict contreuiendra a la presente ordonnance sera ledict clerc destitue de son office et en outre ladicte ville nentend faire aucune constitution de ladicte clergie fors que ad nutum de ladicte ville et dum fuerit voluntatis dicelle et ei bene placuerit ad nutum.

Leues et pronuncees les capitulations susdictes a m^e^ Pierre Vernat clerc susdict lequel a promis par ses foy et serment preste sur les sainctes escriptures de Dieu obligeant tous et chacuns ses biens reuenus de ses benefices de bien et deuement garder et observer les articles et choses susescriptes a peine de

tous despens dommaiges et interests. Le dixseptieme aoust mil cinq cens cinquante huict es presences de m^e^ Jaques Perret et honorable Francois Suauet tesmoings requis et appelles. Ainsi signe Rochet.

— M. F. Rabut communique en outre la note suivante :

Il a déjà été deux fois question, dans les Mémoires de la Société savoisienne, de Françoise d'Orléans, que le duc Charles-Emmanuel II épousa en 1663 et qu'il perdit l'année suivante, une fois dans la Notice sur les peintres, une autre fois dans les Notes sur les sculpteurs, à propos des fêtes splendides qui accueillirent à Chambéri cette princesse, qu'on appelait, à cause de sa beauté, la *petite colombe d'amour*. Je viens de trouver à la bibliothèque de Dijon, dans les Miscellanées manuscrits et inédits de Philibert Delamare, historien érudit, les deux détails suivants que j'adresse à la Société.

I.

Sonet presen'é dans une balle ou estoient les bagues et ioyaux de la maison royalle de Sauoye par vn fort ioly petit ramoneur à mademoiselle d'Orléans duchesse de Sauoye en 1664.

Scauez-vous, charmante princesse,
Quel est ce petit ramoneur ?
C'est lamour qui se fait honeur
De rendre honeur a vostre altesse.

Cachant sa curiosité
Il prend cet habit emprunté
De peur de se faire connoistre,
Mais voyez parmy ces bijoux,
Vous y trouuerés peut estre
Quelque chose digne de vous.

Il part du fond de la Sauoye
Parmi la neige et les frimats,
Car ce gaillard ne les crains pas
Lors que cest vers vous quon l'enuoye.

Il viens vous presenter vn cœur
Dont il sest rendu le vainqueur,
Et tout fier de cette victoire
Il semble a ce bon pelerin
Quil peut bien pretendre a la gloire
D'emporter le vostre a Turin. (1)

II.

Lorsque la duchesse de Sauoye fille de M. le duc d'Orléans arriva en Sauoye après son mariage, comme on luy dit quil falloit faire distinction des dames qui viendroient la saluer, et quil falloit baiser les vnes, et les autres non, elle respondit quelle les baiseroit toutes, les vnes par inclination, les autres par obligation (2).

(1) *Mémoires de Delamare*, bibliothèque de Dijon, in-4°, page 80, tome II.
(2) *Ibidem*, tome II, page 91.

— Ouvrages reçus :

1° *Journal des savants ;* mai et juin 1878.

2° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or ;* tome IX.

3° *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère ;* 3e série, tome VII, 1878.

4° *Mémoires de l'Académie du Gard ;* 1876.

5° *Mémoires de la Société archéologique de Constantine ;* un volume, 1876-1877.

6° *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise ;* tome X, 1re partie, 1877.

7° *Bulletin de la Société académique de Brest ;* 3e série, tome IV, 1878.

8° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences et arts de l'Aube ;* 1877.

9° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France ;* juin 1877, mars 1878.

10° *Revue des Sociétés savantes des départements ;* juillet, août, septembre, octobre 1877.

11° *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne ;* tome V, 1877.

12° Deux fascicules de la *Société de Gratz en Styrie.*

13° *Bulletin de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* juillet 1878.

14° *Bibliographie des Sociétés savantes de la France ;* 1re partie.

15° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille ;* tome XXXVII, 2e partie, 1878.

16° *Notice historique de l'épidémie du choléra en Egypte en 1865,* par M. Réveille de Beauregard.

17° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais;* n° 96, 1878.

18° *Revue savoisienne;* juin 1878.

Séance du 31 octobre 1878

(Présidence de M. J CARRET, *vice-président)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le secrétaire communique à l'assemblée la décision du jury de l'Exposition universelle, qui a conféré une médaille de bronze à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

— Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut national genevois qui réclame plusieurs volumes de la collection de nos Mémoires.

Il sera fait droit à cette demande.

— Il est ensuite donné communication d'un très-intéressant mémoire de M. Al. Albrier sur les Savoyards qui ont obtenu des lettres de naturalité en France. M. Revoil lit quelques passages de ce mémoire, entre autres celui où il est question de Mgr Dupanloup.

M. de Ponnat fait quelques observations sur les éloges exagérés que l'auteur fait de l'évêque politique.

L'assemblée décide à l'unanimité que le travail de M. Albert Albrier sera inséré dans les Mémoires de la Société.

— La séance est terminée par des communications faites par les membres qui ont pris part au Congrès de Saint-Jean-de-Maurienne. La Société y était représentée par MM. Guillermin, président; Jules Carret, vice-président; L. Rabut, secrétaire.

Des lectures ont été faites au Congrès par MM. L. Rabut, et J. Carret. Ce dernier a donné également lecture de la note suivante de M. le baron de Ponnat sur la 2e édition du *Martyrologe de Baronius,* dont un exemplaire très-rare existe à la bibliothèque de Chambéry, sous le N° 3416 du *Catalogue* dressé en 1846 par M. B.-A. Bouchet, avocat, bibliothécaire, actuellement décédé.

Par sa bulle *Emendata* du 14 janvier 1584, *Ad perpetuam rei memoriam,* datée de Saint-Pierre de Rome, le pape Grégoire XIII ordonnait de ne plus jamais se servir dans l'Eglise romaine que du seul martyrologe de Baronius, *sans y rien ajouter, y rien changer, en rien retrancher (nulla re addita,* mutata, adempta).

Muni de cette précieuse recommandation, le prince des annalistes ecclésiastiques faisait imprimer, à Rome, en 1586, son saint martyrologe, sous le titre suivant cité par Potter (*Histoire philosophique, poli-*

tique et critique du christianisme, tome VI, pages 253-254; Paris, 1836-37, in-8°) :

Martyrologium romanum ad novam kalendarii rationem et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII jussu editum, in-folio.

Il y avait déjà plus de deux ans que tout allait au mieux pour le succès de l'ouvrage, quand, un beau matin, notre aimable cardinal reçut une lettre d'un savant helléniste, que je crois être le célèbre Amyot, alors grand aumônier de France, lui annonçant qu'à la page 46 du saint martyrologe, il s'était glissé une erreur, rappelant assez bien celle du singe de la fable, qui, du temps où les bêtes parlaient, avait pris le Pirée pour un nom d'homme.

Le trop zélé hagiographe, moins versé dans le grec que dans le latin, avait vu un nom propre dans le mot *Xynoris* ou mieux *Synoris* qui, dans la langue d'Homère, a la même signification que *Biga* dans celle de Cicéron. C'était alors que, sans sourciller, il avait envoyé en paradis un char à deux chevaux sous le nom des sœurs *Xynorides,* dont l'une au moins aurait été martyre à Antioche, et l'autre aurait brillé, dans la même ville, par l'éclat de toutes les vertus. D'autre part, l'infaillible Grégoire XIII avait ordonné de fêter les saintes Xynorides au 24 janvier de chaque année.

Encore tout étourdi de la chute de son chariot, vraiment martyr cette fois, l'infortuné Phaéton se releva cependant et, clopin-clopant, se mit en devoir d'en ramasser les débris, avant que le bruit de la catastrophe n'eût eu le temps de retentir au loin.

Cette besogne terminée ou à peu près, Baronius confia aux Plantins d'Anvers le soin de publier une

nouvelle édition du malencontreux martyrologe, avec recommandation expresse, malgré la défense formelle du pape, d'enlever du texte tout ce qui avait rapport aux saintes *Xynorides*.

Mais la fatalité s'en mêlait, et les nouveaux éditeurs, qui supprimèrent en effet l'histoire fantastique dans le corps de l'ouvrage, oublièrent de corriger en même temps la table des noms de saintes, à la fin du volume.

C'est ainsi qu'on lit encore aujourd'hui, dans le curieux exemplaire appartenant à la bibliothèque de Chambéry, la rubrique suivante à la table alphabétique des noms propres :

« *Xynorides mart. Antiochiæ, 24 januarii.* »

Cette précieuse édition a pour titre :

MARTYROLOGIUM ROMANUN, *ad novam kalendarii rationem et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII Pont. Max. jussu editum; auctore Cæsare Baronio Sorano; IIª editio ab ipso auctore emendata et compluribus aucta; Antucrpiæ, ex officina Christophori Plantini, 1589, in-fol.*

Du premier coup d'œil le cardinal reconnut la nouvelle erreur, et de suite il ordonna de détruire cette maudite édition, dont fort peu d'exemplaires échappèrent au pilon.

Pourquoi Brunet ne fait-il aucune différence comme rareté entre la première et la seconde édition de ce martyrologe? N'aurait-il pas connu les particularités bibliographiques dont a parlé le savant Potter, de qui nous les tenons?

Enfin, au grand désespoir de l'infortuné cardinal, on a publié à Venise une édition in-4° textuellement conforme à celle de Rome, 1586.

N. B. L'exemplaire de Chambéry est assez bien conservé ; sa reliure du XVI^e^ siècle est en bois recouvert de basane gaufrée. Les fermoirs en cuivre, qui l'ornaient autrefois, ont malheureusement disparu.

— Ouvrages reçus :

1° *Histoire de France,* A. Magie, precédée d'une *Note historique sur la Savoie,* de F. Rabut.

2° *Bulletin de la Société d'anthropologie ;* 1^er^ et 2^e^ fascicules, 1878.

3° *Société de géographie de Vienne (Autriche) ;* volume X, 1877.

4° *Mémoires de la Société d'agriculture, de sciences et d'arts de Douai ;* tome XIII, 1874-1878.

5° *Journal des savants ;* juillet, août et septembre 1878.

6° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France ;* tome XI, 5^e^ et 6^e^ livraisons, 1878.

7° *Description inédite des fêtes célébrées à Bruges en 1468, à l'occasion du mariage du duc Charles-le-Téméraire avec Marguerite d'York,* par Olivier de la Marche, publiée par A. Dufour et F. Rabut.

8° *Revue savoisienne ;* juillet, août et septembre 1878.

9° *Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg ;* 1875.

10° *Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes ;* tome VI, 1876.

11° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar ;* 18^e^ et 19^e^ années, 1877-1878.

12° *Mémoires de la Societé des antiquaires de Picardie ;* tome IV, 3^e^ série, 1878.

13° *Chronique des Sociétés savantes. L'Union ;* juin, septembre, octobre 1878.

14° *Revue des Sociétés savantes ;* tome VI, novembre, décembre 1877.

15° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 105e et 106e livraisons.

16° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* n° 95, 1877.

17° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* 1878, nos 1 et 2.

18° *Mémoires de l'Académie de la Val-d'Isère ;* IIIe volume, 5e livraison, 1878 ; Ier volume, 5e livraison.

Séance du 3 décembre 1878

(Présidence de M. Jules CARRET)

Le procès-verbal est adopté.

— Il est donné lecture de la note suivante, adressée par M. F. Rabut, sur M. Albert Albrier, dont la Société a eu à déplorer la perte récente :

Jacques-Antoine-Charles-Albert Albrier était né à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), d'une famille originaire des Chapelles en Tarentaise, arrondissement de Moûtiers (Savoie), où son bisaïeul s'était marié en 1760 à Agnès Billiet, avec dispense d'âge et de parenté.

Né en 1846, il est mort le 29 novembre 1878 à Sivry-les-Arnay, à l'âge de 32 ans, dans une belle maison de campagne, où il consacrait ses loisirs à des travaux historiques et spécialement à des recher-

ches biographiques, généalogiques et bibliographiques.

Albert Albrier était un membre actif de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, un collaborateur assidu de la *Revue savoisienne,* de la *Revue bibliographique,* de la *Revue nobiliaire,* de la *Revue des questions historiques,* etc., etc. Il avait fondé et dirigé pendant trois ans la revue : *La Bourgogne.*

Son principal mérite à nos yeux était d'aimer beaucoup la Savoie et de s'en occuper presque continuellement. Nos Mémoires contiennent ses travaux sur *le Testament de Jean-François Berliet, archevêque de Tarentaise ;* sur *les Anoblis de Bresse, Bugey, Gex et Valromey sous les princes de Savoie ; les Naturalisés de Savoie en Bourgogne, 1508-1769 ;* des notices biographiques sur des Savoyards ou sur des personnages se rattachant à la Savoie : *La famille de Brosses, Le baron Puton,* et il venait d'envoyer quelques jours avant sa mort un nouveau mémoire que l'on va imprimer.

Il était membre de plusieurs Sociétés littéraires et historiques, parmi lesquelles nous pouvons citer entre autres : *la Société florimontane, l'Académie de Savoie, la Société d'émulation de l'Ain, la Société littéraire de Lyon, l'Académie de Mâcon, la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, la Société éduenne, la Société nivernaise, les Sociétés d'histoire de Beaune, de Semur,* etc.

— Une discussion s'engage sur l'ouverture de la bibiothèque circulante, enfin installée dans le local de la Société, et M. Rabut propose de

la mettre à la disposition de la Chambre syndicale des entrepreneurs. Divers avis sont émis sur la possibilité de mettre les livres à la disposition du public. M. Rondepierre, professeur au lycée, offre de donner une heure chaque dimanche pour le prêt des livres. — La question est renvoyée à une commission, qui fera un rapport.

— M. L. Rabut lit une lettre sur la sigillographie savoyarde.

— M. Jules Carret lit un mémoire sur les caractères de la race savoyarde. M. Mugnier fait quelques observations qu'il déduit de la comparaison faite entre les types de la France et ceux de l'Amérique.

Le travail de M. J. Carret est très-apprécié, et l'assemblée regrette de ne pas avoir la faculté d'en faire la publication. Elle espère que M. J. Carret lui réservera un travail analogue pour le prochain volume de ses publications.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Guillermin Charles, président.
Dufour Auguste, Rabut François — présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Revoil Alphonse — secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius. | MM. Paquet Laurent.
Carret Jules. | Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billet Paul. | MM. Paquet Laurent.
Dufour Auguste. | Rabut Laurent.
Mollard Franciscque. | Revoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes François.
MM. Dufour François.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique.
Dufour Auguste, général d'artillerie, à Turin.
Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.
Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pillot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.
Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Viollet-le-Duc, architecte du gouvernement à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur au lycée de Carcassonne.
Arminjon, conseiller à la cour d'appel à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal d'Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Billet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Chabran, professeur au lycée à Chambéry.
Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry.
Didelot, préparateur à la faculté des sciences de Grenoble.
Domenge Joseph, vice-directeur de la Caisse commerciale, à Chambéry.
Dufour François, agent-voyer en retraite à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Dumaz, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Fousseraux, professeur au lycée de Reims.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel à Chambéry.
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République à Toulon.
Janin Edouard, professeur d'histoire.

Leboutteux Florimond, agent d'assurances à Chambéry.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.
Monnet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, président du tribunal de 1re instance de Saint-Jean-de-Maurienne.
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, conseiller à la cour d'appel à Chambéry.

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie à Annecy.

Saluces, pharmacien au Pont-de-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simond Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure a Chambéry.
Vallier Gustave, membre du conseil général du Rhône.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens..... Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême..... Société archéologique de la Charente.
Annecy..... Association florimontane.
Anvers..... Académie de Belgique.
Aoste..... Société académique.
Auxerre..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune..... Société d'histoire et d'archéologie.

Beauvais ..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux ..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest..... ..... Société académique.
Bruxelles ..... Académie royale.
— Académie des sciences.

Caen ..... Société française d'archéologie.
Cagliari..... Società archeologica sarda.
Cannes..... Société des sciences naturelles et historiques.
Castres..... Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône. Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry ..... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun. ..... Société dunoise.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine..... Société archéologique.

Dijon ..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque ..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Gênes ..... Società ligure di storia patria.
Genève..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie)..... Comité historique.
Grenoble ..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Harre (le)..... Société havraise d'études diverses.

Lausanne ..... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges..... Société archéologique du Limousin.
Lyon ..... Société littéraire.

Marseille..... Société de statistique.
Mayenne ..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban ..... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard..... Société d'émulation.
Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy ..... Société d'archéologie.
Nantes..... Société académique.
Nîmes ..... Académie du Gard.

Orléans ..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet... .... Société archéologique.
Rennes..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rouen ..... Commission des antiquités de le Seine-Inférieure.
St-Jean-de-Maurien• Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon .... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse .... Société archéologique du Midi de la France.
Troyes. ..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

Turin ..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes. ..... Société polymathique du Morbihan.
Vienne (Autriche).. Société impériale et royale de géographie.

Zurich ..... Société des antiquaires.

MÉLANGES

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES MUSICIENS

LA MUSIQUE ET LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

EN SAVOIE

DU XIII^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

NOTES RECUEILLIES ET MISES EN ORDRE

PAR

AUGUSTE DUFOUR ET FRANÇOIS RABUT

Presidents honoraires de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie,
Membres de l Institut royal d'histoire nationale de Turin,
de l'Academie des sciences, lettres et arts de Savoie,
de l'Association florimontane d'Annecy, etc

INTRODUCTION

Nous avons adopté, pour publier les notes recueillies sur les musiciens, le même plan que nous avons déjà employé pour les peintres et les sculpteurs, c'est-à-dire l'ordre chronologique, en remédiant aux difficultés que cet ordre présente, au moyen d'une table des personnes et d'une table des choses contenues dans ce recueil.

Le titre indique que nous nous sommes pré-occupés à la fois des artistes musiciens, de leurs œuvres et des instruments de musique. Pour les premiers, ces notes regardent aussi bien les chanteurs (*les ménestriers de bouche*) que les

instrumentistes (*les ménestriers de cordes, etc.*), et les compositeurs aussi bien que les exécutants. Nous parcourrons, comme pour les peintres, le haut et le bas de l'échelle, depuis le virtuose renommé jusqu'au *ménétrier*, dans l'acception actuelle du mot. Quant aux instruments, nous donnerons aussi ce que nous avons pu trouver sur les diverses espèces d'instruments à vent, à cordes, à percussion ou autres, dont on s'est servi en Savoie.

Les comptes des trésoriers généraux, ceux des châtelains et des syndics, les patentes des souverains et les chroniques sont les sources où nous avons surtout puisé; mais nous avons cherché partout ailleurs, et les origines de nos notes seront toujours indiquées à chaque article. Celles qui se rapportent aux orgues et aux organistes seront les plus nombreuses et tiendront la plus large place. Ce qui s'explique bien par le fait qu'au moyen âge la musique était presque exclusivement affectée aux cérémonies du culte et renfermée dans les églises. Ce n'est qu'assez tard qu'elle s'est sécularisée en Italie et plus tard encore en France.

Ce que nous disions à propos de la peinture peut être répété ici pour la musique, savoir :

que la position géographique de la Savoie, entre l'Italie et la France, l'a mise à même de profiter, soit pour la musique religieuse, soit pour les divertissements de la cour, des progrès faits par l'art musical dans ces deux pays, ses riches voisins.

Nous ne terminerons pas cette introduction sans répéter aussi ce que nous disions dans celle qui précède notre recueil sur les peintres, savoir : qu'en réunissant ces notes sur les Savoyards de divers états, nous n'avons qu'un but, celui de fournir, modestes manouvriers, quelques matériaux aux travailleurs plus instruits et plus lettrés qui consacreront leurs loisirs à étudier le passé de la Savoie. Nous n'avons pas tout trouvé. Il se fera encore, nous le savons, bien d'autres découvertes; mais nous n'avons pas voulu différer de mettre le peu que nous avons réuni à la disposition des amateurs.

LES MUSICIENS

LA MUSIQUE ET LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

EN SAVOIE

DU XIII^e^ AU XIX^e^ SIÈCLE

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME SIÈCLES

1298

Le trésorier Pierre de Celleneuve a payé cette année 7 sols viennois (10 fr. 42 c.) pour deux livres de musique et de grammaire destinés au prince Aimon de Savoie, fils du comte Amédée V. (Cibrario, *Economie politique du moyen âge*).

1347

Le ménétrier Engant

Un mandat, daté de Chambéri, 18 février, ordonne de payer audit Engant, ménétrier, 3 florins de bon poids pour subside, afin de l'aider à se rendre aux écoles de ménestrerie. (*Ar-*

chives de la chambre des comptes de Turin, 1346-1349, rouleau 14, parch. 14).

Au XIV^e^ siècle, en Savoie comme en France, les ménétriers ou ménestrels étaient réunis en corporations qui tenaient des assemblées ou écoles pour s'exercer dans une des villes de la circonscription sur laquelle s'étendait la corporation. Cibrario a signalé dans ses *Origines de la maison de Savoie* une réunion (*scuola di musica*) tenue à Genève en 1359, où se rendirent des ménestrels de diverses espèces et de divers points de la Savoie.

1347

Des ménestrels jouent après le banquet qui suivit le tournoi donné à Chambéri par le comte Vert. (Cibrario, *Econ. pol.*).

Parmi les musiciens désignés alors sous le nom de ménestrels ou ménétriers, les uns étaient au service des princes et des grands seigneurs, d'autres offraient au public des concerts en plein vent suivis de quêtes. Ces derniers, moins heureux que ceux qui étaient attachés à une cour et dont le sort était assuré, furent sans doute les premiers à se réunir en corporation. A Paris, la plus ancienne association de ce genre date du 14 septembre 1321 (1). Anneci avait au XIV^e^

(1) ***Les beaux-arts illustrés,*** n° du 17 septembre 1877.

siècle une corporation de ménétriers qui étaient sous la protection de N.-D.-de-Liesse. (Cibrario).

1349

Le ménétrier Gauthier

Le comte de Savoie donne 6 florins de bon poids à son ménétrier Gautier (*Galterius*) lorsqu'il veut se rendre à une réunion (*ad scolas*). (*Arch. de la chambre des comples*, rouleau 14, parchemin 25).

1349-1455

Le ménétrier Ulric

Les musiciens attachés à la cour des comtes de Savoie leur rendaient parfois, comme les autres employés, des services en dehors de leur art. C'est ainsi qu'on le voit arriver deux fois pour le ménétrier Ulric. Le trésorier général lui paye, en 1349, 5 florins pour la mission qu'il a accomplie auprès du doge de Gènes, pour acheter des arbalètes. (*Ibidem*, rouleau 22). En 1355, les syndics de la ville de Chambéri lui font don de quatre aunes de drap lorsqu'il vient apporter la nouvelle de la victoire du comte aux Abrets, contre le dauphin de Vienne.

Libr. Stephano Teste pro quatuor ulnis panni datis Uldrico menestrerio domini comitis qui apportauit noua belli habiti inter gentes domini comitis et dal-

phinum apud Arbretos pro una mala cotta quam idem Uldricus presente domino comte a dictis syndicis in castro Camberiensi..... 1 fl. p. p.

(*Comptes des syndics*, années 1354 1361, aux archives de la ville de Chambéri)

1359

Réunion musicale à Genève

Des ménestrels de diverses espèces tiennent une réunion à Genève en 1359. La société des ménestrels d'Anneci y figurait. (Cibrario, *Orig. e prog. della mon. di Savoia*).

1362

André Allamand

MUSICIEN

Le compte du châtelain de Bourg-en-Bresse, Humbert Corgenon, mentionne des dépenses pour l'entretien du cheval d'André Allamand, musicien, resté malade dans cette ville à l'arrivée du roi de France. (*Arch. de la Côte-d'Or*).

1374

Le ménétrier Jean Boisson

On voit dans la liste des habitants de Chambéri qui ont été imposés en 1374 pour les fortifications de la ville, liste qui figure dans le compte

de N. Antoine de *Monte Cuto*, commissaire du prince, un ménétrier du nom de Jean Boisson, qui demeurait dans la rue de Forisporte (rue Croix-d'Or). (*Archives de la ville de Chambéri. Compte du commissaire aux fortifications*).

1374-1380

Le ménétrier Pyemont ou Piamont

On voit encore figurer dans le même compte un ménétrier nommé Pyemont, qui demeurait en bas de la Porte-Neuve, en venant vers le Bourg-Neuf (*infra Portam Novam veniendo versus Burgum Novum*).

Quelques années plus tard, le même personnage figure au compte des syndics de 1380-1382 comme payant le commun du vin; mais son nom y est écrit Piamont. (*Arch. de Chambéri*).

1375

Un ménestrel qui n'est pas nommé fait cadeau d'une harpe à Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, et en reçoit pour remerciment 6 florins d'or, soit environ une centaine de francs. (Cibrario, *Origine, etc.*).

1377-1378

Le châtelain de Bourg-en-Bresse porte en compte la dépense d'avoine pour les chevaux

des ménétriers du comte qui sont venus dans cette ville pour tenir leur école pendant le carême. (*Archives de la Côte-d'Or*) (1).

1377-1387

Jean

TROMPETTE DU COMTE DE SAVOIE

Nous croyons devoir attribuer à un même personnage les articles suivants :

1377-1380. — Don de 6 quintaux de froment à Jeannette, femme du trompette du comte de Savoie, et de 6 quintaux à son mari, non compris 12 autres quintaux, en considération de ses services. (*Ibidem. Compte du châtelain de Châtillon-les-Dombes*).

1385-1386. — Jean, trompette du comte de Savoie, qui a fait pendant la guerre des avances en chevaux, argent et trompettes, en réclame instamment le remboursement et présente à ce sujet un mémoire. (*Ibidem. Compte du châtelain de Bourg*).

1387-88. — Don de froment et de vin fait par le fisc à Jean de Bon-Cœur-la-Fontaine, trompette du comte de Savoie, pour sa consommation et celle de sa famille. (*Ibidem. Compte du châtelain de Bourg*).

(1) Les amusements cessant pendant le carême, les ménétriers profitaient de ce temps pour leur instruction.

La trompette était plutôt un instrument de guerre, mais elle servait aussi dans les cérémonies militaires, civiles et même religieuses.

1387-88

Petreman

MÉNÉTRIER

Le châtelain de Bourg porte en compte les frais de l'avoine fournie à Petreman, ménétrier du comte de Savoie, pour lui et pour ses compagnons qui ont tenu école à Bourg, en carême. (*Ibidem*).

1396-1406

Paris et Parise

CHANTEURS

Pendant cette période de 1396 à 1406, on voit figurer plusieurs fois sur les comptes du trésorier général de Savoie des sommes livrées à deux *ménétriers de bouche* ou chanteurs, Paris et sa femme Parise, qui habitaient Thonon, et qui furent appelés à la cour du comte, dont ils devinrent les serviteurs. Voici les fragments de ces comptes avec leurs dates et l'indication des volumes et des pages où ils se trouvent aux archives de la chambre des comptes à Turin :

1396-1398. Volume n° 42, page 151.

Librauit magistre cantatrici habitatrici Thononij, die vij mensis julij anno predicto (1396) dono facto, per

dominum eidem in helemosinam et pro expensis suis, quia venerat a dicto loco Thononij apud Castillionem ad dominum. xvj. d. gr.

1398-1400. Vol. 44, p. 206.

Librauit dicte Parisa, cantatrici et seruitrici dominj, dono sibj per dominum in helemosinam facto pro eius et mariti sui prouisione facienda, de sibi necessariis pro victu, in festo natiuitatis domini instante vt per literam domini..... Datam Chamberiaci die decima septima mensis decembris anno Dni m° ccc° nonagesimo nono..... viij fl. p. p.

1398-1400. Vol. 44, p. 257.

Liures a la Parisa menestrere le dit jour (26 janvier) les queulx monseigneur ly ha donne xxj sols de monnoye.

Enfin Paris et sa femme reçoivent le 1er août 1406 xij gros pour les dépenses qu'ils auront à faire pour s'en retourner de Gex à Chambéri. (*Ibidem,* vol. 53).

1398

Ménétriers et trompettes des possessions en Suisse

Pendant que le duc Amédée VIII fit un voyage dans ses possessions situées au nord du lac Léman, il distribua aux musiciens qui vinrent lui faire fête des largesses dont on trouve l'énumération au compte du trésorier général de

cette année 1398 (vol. 44, p. 256). Nous en détachons les lignes suivantes, relatives aux localités de Neufchâtel, de Fribourg, de Berne, de Morat et de Romont, dont les trois dernières étaient alors sous la seigneurie du comte de Savoie :

Ce sunt liurees faites pour monseigr de Sauoye..... Et premierement liures aus menestriers et trompete du conté de Nuefchastel le xxvij jour decembre lan que dessus iiij^xx xix que monseigr lour ha donné vj escuz dor de roy. — Liure a trois menestriers et vne trompete de Fribourg le xxix jour de decembre lan que dessus a Payerne iiij livres iij sols mon. — Liure à trois menestriers de Payerne le jour que dessus que monseigr lour ha donné xxiij sols mon..... Liure a trois menestriers et vne trompete de Berne le derrenier jour du dit moys de decembre a Murat lesqueulx monseigr lour ha donné iiij liu. iij sols mon.— Liure a deux menestriers de corde le dit jour que monseigr lour ha donné xxj sols mon ..... Liure aus menestriers de Romont le dit jour que monseigr lour ha donné ij escuz de roy.

1398-1407

Janin de l'Arpe

HARPISTE

Parmi les artistes au service du comte de Savoie on trouve, de 1398 à 1407, un joueur de harpe nommé Janin et surnommé *de l'Arpe,* à raison de l'instrument dont il se servait.

En 1398, monseigneur le comte lui fait donner le 21 novembre xxiiij sols, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites en allant de Genève à Chambéri acheter des cordes pour sa harpe. (*Ibidem*, page 253). Il reçoit aussi 6 deniers gros pour le prix des cordes. (*Ibidem*, p. 298).

Le 22 novembre 1400, il reçoit 6 deniers gros pour *rappareiller une arpe de mes damoyselles de Savoie*. C'étaient sans doute les sœurs d'Amédée VIII : Bonne, alors âgée de 12 ans et mariée en 1403 à Louis d'Achaie, et Jeanne, sa sœur, âgée de 8 ans, et mariée en 1411 à Jean, marquis de Montferrat. (*Ibidem*, vol. 45, page 98).

Le 8 août 1401, Janin reçoit 18 deniers gros pour acheter des cordes pour l'*arpe de ma damoyselle Bonne de Savoye*. (*Ibidem*, p. 100).

Nous reproduisons encore les articles suivants du même compte :

1401-1402. — Vol. 46, page 101.

Item a liuré celluj mesme jour a Janin de Larpe, menestrier de cordes de mes dictes damoyselles, lesquelx mondit seignr luj fist donner x fl. p. p.

Id. P. 104r.

Item a liure le xxij jour dudit mois de julliet a Janin de Larpe, menestrier de cordes de mes dites damoyselles, pour acheter cordes pour ses arpes, xvnj deniers gros.

Id. P. 105r.

Item a liure le xxe jour du dit moys de septembre

baillez a Janin de Larpaz, pour acheter vne petite arpe pour ma damoyselle Johanne de Sauoye, c'est assauoyr iij fl. p. p.

Nous voyons encore Janin de l'Arpe recevoir au 1er janvier 1410 deux florins pour étrennes. (*Ibidem*, vol. 55, p. 440).

QUINZIÈME SIÈCLE

1401 ou 1402

Henri Alamand

MÉNÉTRIER DE CORDES ET D'ORGUES

Le premier organiste que nous avons rencontré dans nos recherches a été Henri Alamand, qui est qualifié *ménestrier de cordes et d'orgues* de monseigneur le prince de Savoie dans le compte de 1401-1402, où l'on voit que Amédée VIII lui fit donner 9 florins de petit poids sans indication de motif. Ces 9 florins lui ont été remis le 22 mars de l'une des deux années 1401 ou 1402. (*Ibidem*, vol. 46, p. 101).

Cet Henri Alamand était-il parent d'André Allamand, signalé ci-devant à la date de 1362? Cela se pourrait.

Avant le XVe siècle on ne se servait que d'orgues de grandeur médiocre qui pouvaient être

renfermées dans des meubles posés dans les chœurs, sur les jubés ou sur les tribunes, ce qui permettait de les transporter d'une ville dans une autre pour suivre la cour. C'étaient des orgues portatives comme celles que l'empereur Constantin envoya au roi Pépin-le-Bref, en 757, et plus tard à Charlemagne.

Les premières orgues un peu développées, établies à Fribourg, le furent en 1425.

1403

Marie de Roddes

MÉNÉTRIÈRE

Le comte Amédée VIII fait, par une charte du 2 mars 1403, donation à la ménétrière Marie *de Roddes* d'une somme de 10 florins (environ 165 francs), à titre de don gracieux, pour ses services passés. (*Ibidem*, vol. 48, p. 82).

1403

Vullierme

TROMPETTE

On somme de la trompette à Chambéri à l'entrée de Marie de Bourgogne, duchesse de Savoie; les syndics font acheter, pour orner l'instrument du trompette Vullielme ou Vullierme, de l'étoffe sur laquelle le peintre Jean figura les armes de la ville. (*Archives de Chambéri. Comptes des syndics*).

1407

Jean Rabuffet, Petitjean, David et Jean Morellet

Le comte de Savoie octroie, par lettres du 13 février 1407, l'argent nécessaire pour envoyer s'instruire à la réunion ou école des ménétriers, tenue à Bourg-en-Bresse cette année-là, les artistes suivants : Jean Rabuffet, Petitjean, David et Jean Morellet. (*Comptes des trésoriers généraux*, vol. 53, p. 140).

1407-1410

Ménétriers du duc de Bourgogne

Dans les mêmes comptes des trésoriers pour les années 1407-1410, on lit le passage suivant : *Item baillie es menestries de monseigneur de Bourgoigne, du commandem*t *de mondit seign*r*, lesqueulx ont fait les festes au Bourget, x flor.* (*Ibidem*, vol. 55, page 294).

1407-1414

Jean Morellet

Le ménétrier Morellet, que nous avons déjà vu toucher de l'argent pour aller en 1407 à la réunion de Bourg, figure encore dans le compte de 1407-1410 pour deux florins qu'il reçut pour *estreyne* du premier jour de l'an. (*Ibid.*, p. 440).

Il est encore envoyé en 1414, aux frais du comte, à l'école des mimes (*ad scolas mimorum*). (*Ibidem*, vol. 61, page 588).

Le mot latin *mimus* était, au XV^e^ siècle, synonyme de *menestrarius*. Les mimes romains amusaient le peuple par leur costume, leurs gestes, leur langage, leur danse ou leurs chants. Ils continuèrent au moyen âge à employer ces divers moyens pour provoquer le rire sur les places publiques ou dans des réunions privées; mais peu à peu la musique devint leur principal talent, et à la fin du moyen âge les mots *mimi*, *menestrarii*, *joculatores* (joueurs), sont employés pour désigner des musiciens.

1407-1414

Henri et Blondellet

MÉNÉTRIERS

Il en est de Blondellet et de Henri comme du précédent, leur confrère Morellet. Ils reçoivent les 2 florins d'étrennes. Blondellet va aussi, en 1414, à la réunion musicale, mais il n'y est pas question de Henri.

1407-1420

Jacquinot

MÉNÉTRIER

Jacquinot reçoit aussi, en 1407, les étrennes de 2 florins. On le voit aussi gratifié, en 1420,

de 15 florins au mois de mai, et de 15 autres florins de petit poids le 22 décembre, et, en 1420, encore 15 florins pour sa pension annuelle, et ces sommes lui sont toujours livrées, sauf la dernière, à Pignerol. (*Ibid.*, vol. 66, pages 140 et 142).

1413

Guillerme Pellet et Pasquier

TROMPETTE ET JOUEUR D'*appartionge*

Ces deux artistes ont joué en présence du comte de Savoie, et ont reçu en don 1 florin. (*Ibidem*, vol. 60, p. 284).

Quelle espèce d'instrument était l'*appartionge*? Nous n'avons pas su le découvrir. Le mot a peut-être été mal écrit ou mal lu.

1414-1420

François

MAITRE DE CITHARE ET DE HARPE

Le trésorier de Savoie compte, en 1414, 18 deniers gros à François, maître de cithare (*magister citare*), à Evian, pour des cordes achetées pour lui et pour son compagnon Reynaud. (*Ibidem*, vol. 61, p. 566).

La cithare était un instrument à cordes pincées, ordinairement de forme triangulaire, et l'on appelait la harpe : *cithara anglica*. Le mot

harpe a d'ailleurs pour correspondant latin le mot *cithara* (1); *arpa* est de la basse latinité. Aussi nous devons voir un harpiste dans le ménétrier François, et nous croyons qu'il est le même personnage que celui qui est désigné dans le fragment de compte suivant comme *alpator* :

Librauit die xxviij mensis decembris anno m° iiij° xv° a natiuitate sumpto Francisco alpatorj liberorum dominj pro cordis emendis pro sua alpa de mandato dominj..... 1 fl. p. p. (Ibidem, vol. 66, p. 311)

1414-1417

Reynaud, harpiste, et Pierre de la Chapelle

Ce Reynaud, *alpator*, pour lequel François, son compagnon, achetait des cordes en 1414, fut envoyé avec un nommé Pierre de la Chapelle (*Petrus de Capella*) à la réunion (*ad scolas*) tenue au Pont-Beauvoisin, en 1417. Ils reçurent pour cela 6 deniers gros. (*Ibid.*, vol. 62, page 105).

1414

Jacquemet Clément

MÉNÉTRIER DU COMTE

Ce ménétrier, au service du prince, fut aussi

(1) Voyez l'*Incantaire des deus langues, francoise et latine*, du P. Monet.

envoyé à une réunion musicale (*ad scolas mimorum*) en 1414. (*Ibid.*, vol. 61, p. 588).

1419 - 1421

Laurent

MÉNÉTRIER DUCAL

Un autre ménétrier du prince, Laurent, qui était plus payé que le précédent, reçoit à Bellei 25 florins au mois de mai 1419 et 25 florins au mois de novembre de la même année. En 1420, il reçoit 25 florins, qui ont été remis à sa femme par Barthélemi Chabod le 8 mai, et, en 1421, le 10 février, il reçoit directement de ce personnage autre somme de 25 florins.

On voit que le traitement annuel de Laurent était de 50 florins, tandis que celui de Jacquinot n'était que de 30 florins. On voit aussi qu'il y avait toujours quelque retard dans le paiement de ces semestres de traitement. (*Ibid.*, ibid.).

Outre ces pensions fixes, les ménétriers recevaient, dans certains cas, des secours du prince. C'est ainsi qu'Amédée VIII fait donner au mime Laurent, en 1420, 5 florins pour aider à relever sa femme qui était en couches, *pro releuando suam uxorem que erat in puerperio.* (*Ibidem*).

1419

Friminet

TROMPETTE

Si Jacquinot était moins payé que Laurent, Friminet, trompette des ménétriers, *trompeta minorum*, était moins payé que Jacquinot. Son traitement annuel n'était que de 20 florins, payables en deux fois, tous les six mois, comme pour les autres. Le dernier terme de 10 florins lui fut payé à la Toussaint. (*Ibidem*).

1420-1423

Le Legeys et Petroniat

MÉNÉTRIERS DUCAUX

C'est encore par un don du prince à leurs épouses, *pro suis necessitatibus*, don de 8 florins, que nous sont signalés en 1420, au mois de juin, le ménétrier *Le Legeys*, dont nous n'avons pas trouvé d'autres traces, et le ménétrier Petroniat, dont il est encore fait mention deux autres fois dans les comptes des trésoriers. (*Ibidem*).

Petroniat reçoit encore la même année, au mois de novembre, 2 florins pour les dépenses à faire par lui et son compagnon pour se rendre auprès du duc. (*Ibidem*).

En 1423, les comptes nous fournissent, à pro-

pos de Petroniat, le détail assez curieux d'une aumône que le duc fait à ce ménétrier et à ses consorts pour les aider à former une association ou confrérie. Nous reproduisons ici un fragment du compte relatif à ce fait.

Librauit..... dictis Petrogniat et eius consortibus mimis dicti domini nostri quos prelibatus dominus noster Sabaudie dux..... in helemosinam concessit pro confratria ipsorum facienda per licteram eiusdem domini.. .. datam Annessiaci die decima mensis septembris anno Domini m° cccc° xxiij — iij fl. pp.

(Ibidem, vol 69, page 279)

1421

Conrad Felin

MAITRE D'ORGUES (*orgues portatives*)

Deux articles des comptes du trésorier général de Savoie, noble Barthélemi de Razet, pour l'année 1421, nous font connaître un facteur d'orgues de Genève du nom de Conrad Felin, qui fit pour le duc de Savoie des orgues portatives. On y voit, entre autres, qu'il y employa 60 livres d'étain de Cornouailles, 16 livres de plomb, du fil d'archal et 10 peaux de moutons ; le tout valant 13 florins et 7 deniers gros. (*Ibidem,* vol. 66, page 319).

On voit plus loin que Felin reçut pour son travail 20 florins, et, qu'en outre, le duc lui fit donner gracieusement 7 florins pour s'acheter un habit, *pro vna veste per eum emenda.* Les

lettres du prince qui ordonnent ce cadeau sont datées de Thonon, le 17 octobre 1421. (*Ibidem*, page 385).

1426

Geoffroy Portier

TROMPETTE

Le châtelain de Bourg-en-Bresse paye cette année-là 6 florins de pension à Geoffroy Portier, trompette de monseigneur, devenu vieux. (*Arch. de la Côte-d'Or*, série B).

1427

Jean

MÉNÉTRIER DUCAL

Le maître d'hôtel du duc Amédée VIII remet au ménétrier Jean 3 florins pour les dépenses du voyage que le prince lui a fait faire au delà des Alpes auprès du prince de Piémont, son fils Amédée, né en 1412, et mort avant son père, en 1431. (*Comptes des trés. gén. de Sav.*, vol. 72, page 306).

1428

Gautier

MÉNÉTRIER DUCAL

Le ménétrier du prince, dit Gautier, reçoit pour son traitement de l'année 12 florins; mais, au lieu de les lui remettre, on les donne pour

lui à un orfévre de Chambéri qui avait travaillé pour son compte.

1429

Jean de Cleles, Vauthier de Beauchant et Jean Estochi

MÉNÉTRIERS DU DUC

Librauit die xj februarij de mandato dominj Johannj de Cleles Vauterio de Beauchan et Johannj Estochj menestrerijs dominj dono eis per dominum facto pro eundo ad scolas eorum artis in ista quadragesima videlicet cuilibet ipsorum decem flo. xxx fl. pp. Librauit die predicta de mandato dominj dicto Johannj de Cleles menestrerio dominj jn exoneracionem salarij sui anni proxime lapsi domini mil. cccc. xxviij videl. xx fl. pp. (Ibidem, vol. 74, page 265)

1429-1449

Jean Dostande

MAITRE DE HARPE DU DUC

Le nom de cet artiste devrait sans doute s'écrire avec une apostrophe, Jean d'Ostende, et indiquerait ainsi sa patrie.

Il lui est payé, le 7 novembre 1429, 3 florins pour prix de deux grosses douzaines de cordes de harpe (*duas grossas duodenas cordarum cithare*) qu'il a achetées à Genève pour la harpe du prince. (*Ibidem*, page 291).

Au mois de mai de l'année suivante, il touche

18 deniers gros pour d'autres cordes achetées aussi à Genève à la foire de Pâques. (*Ibidem*, vol. 75, page 216).

En 1446, il recevait au terme de la saint André 25 florins de traitement; cela appert du compte 1446, où il est qualifié *magister citharizatorum*. (*Ibidem*, vol. 94).

En 1449, 20 florins lui sont comptés. C'est un don du prince pour services à lui rendus. (*Ibidem*, vol. 97).

1431

Le châtelain de Poncin porte en compte 4 deniers pour achat d'une trompette en bois, *trompeta fusta, pro trompando* au château. (*Arch. de la Côte-d'Or*, série B, nº 8938).

1437-1440

Gautier de Pernes

CHANTRE ET ORGANISTE DUCAL

Librauit Galtero de Pernes cantori et organiste capelle domini quos dominus sibi semel gratiose donauit ad subueniendum necessitatibus suis in serutiis domini persistendo anno et die subscripta jncohato vt per lieteram &.... Datam Thononij die quarta mensis junij anno Domini millesimo quatercentesimo trigesimo septimo. x. fl. pp. (Compt. des tres. gén., vol 83, p 407.)

Le même Gautier de Pernes reçoit, le 25 octo-

bre 1440, 5 florins en pure libéralité pour subvenir à ses besoins. (*Ibidem*, vol. 86, p. 380).

1438-1447

Reynaud Joly

CHANTRE DE LA CHAPELLE DUCALE

Le duc de Savoie octroie par lettres données au Bourget, le 27 septembre 1438, une somme de 40 florins à maitre Reynaud Joly, chantre de sa chapelle, pour le récompenser de quelques services que lui a généreusement rendus cet artiste. (*Ibidem*, vol. 84, page 439).

Par autres lettres datées de Lausanne 15 juin 1440, le duc lui fait remettre une somme de 25 florins pour sa sœur qui allait se marier. (*Ibidem*, vol. 86, page 309).

Et, par autres lettres datées de Morges 29 août 1444, une autre somme de 20 florins pour augmenter la dot de sa sœur. (*Ibid.*, vol. 91).

Il vivait encore en 1451, année où il reçoit 10 écus d'or pour être venu de Genève à Chambéri assister aux noces du dauphin Louis (plus tard Louis XI) avec Charlotte de Savoie, en mars 1451.

1440-1452

Peronet de Haex

MÉNÉTRIER DUCAL

Le ménétrier du duc, Peronet de Haex, *alias* Haiez, lui présente requête pour en obtenir l'ar-

gent nécessaire à l'acquisition d'un cheval, et, par lettres données à Genève le 15 novembre 1440, le prince lui fait don de 10 ducats d'or. Il a part en outre, à la même date, aux libéralités que fait le duc Louis à ses familiers à l'occasion des couches heureuses de la duchesse. (*Ibidem*, vol. 86, pag. 319 et 384).

En 1441, P. de Haiez reçoit de l'argent pour un voyage qu'il fait de St-Rambert à Thonon. Il reçoit, en 1446, 20 florins de traitement, et, en 1451, un don de 26 florins. (Vol. 98).

En 1452, il est chargé par le duc de conduire à Yverdun et à Estavayé des pierres de bombardes, de la poudre et diverses autres choses.

1440

Cette même année, le duc fait aussi don d'un cheval à un de ses ménétriers, qui avait été dévalisé à Bâle, et dont le nom n'est pas indiqué. (*Ibidem*, page 218).

1440

Orgues portatives

Le 18 janvier 1440, Jean-Amédée de Suze reçoit 2 florins pour avoir apporté sur son cou, *super collum suum*, des orgues de Turin à Chambéri. (*Ibidem*, vol. 85, page 255).

1440

Ménétriers suisses de Berne, Bâle et autres lieux

En 1440, le duc Louis vint à Bâle pour assister au couronnement de son père, Amédée VIII, comme pape, cérémonie qui eut lieu le jour de l'Assomption. On voit aux comptes des trésoriers généraux qu'il a été payé 25 florins d'Allemagne pour le loyer de la maison qu'il a occupée dans cette ville. On y voit encore qu'il y a fait don à Félix V d'un anneau d'or, orné d'un rubis, qu'il avait fait acheter 40 ducats d'or, soit 105 florins. Mais ces détails, quoique curieux et inédits, ne sont pas ceux sur lesquels il faut s'attarder ici. Nous voulons signaler les générosités du prince envers les musiciens qui lui ont fait fête dans son voyage et à Bâle. (*Ibidem*, page 369).

Ce sont d'abord trois ménétriers de Berne, à chacun desquels il fait donner, le 8 juin, un ducat d'or. (*Ibidem*, page 319).

Le 19 juin, Guillaume Pellet, trompette du comte de Fribourg et de Neufchâtel, reçoit 2 florins. (*Ibidem*, page 366).

Le 16 juillet, le trésorier général Hugonet Vespre, qui accompagnait le duc dans son voyage, remet 3 ducats d'or à un artiste habile qui avait joué devant le prince et les princesses

à Genève. *Cuidam apparitori lusorique corde de leuitate et habilitate qui coram domino et dominabus lusit.* (*Ibidem*, page 369).

Le 20 du même mois, le trésorier remet 4 florins et 4 deniers gros à trois ménétriers de la ville de Berne qui étaient venus à Morat au-devant du duc avec leurs instruments. (*Ibidem*).

Le 27, ce sont : 4 florins d'Allemagne, donnés à trois ménétriers et à un trompette de la ville de Bâle, qui ont joué en sa présence ; plus 1 florin et 17 deniers à deux autres compagnons de Bâle, *duobus aliis sociis de Basilea ducentibus leutum* (joueurs de luth), *coram domino ;* puis 4 florins à quatre autres ménétriers des environs de Bâle, appartenant aux nobles du voisinage, *mimis de extra ciuitatem Basilee qui sunt nobilium circonuicinorum ;* enfin, 2 florins à un autre artiste, *uni apparitori* (sic), probablement *arpatori, qui luxit, etc.* (*Ibidem*).

Le 23 août, c'est le bateleur Pierre Regruellet, des environs de Dijon, qui reçoit 12 deniers gros pour avoir joué en présence du duc et de la duchesse. (*Ibidem*, page 377).

Plus tard encore, un artiste de Bâle, *Philippus de Basilea magistro strimie*, alias *yspaludie, qui lusit trina vice coram domino*, est gratifié de 4 florins royaux d'or. (*Ibidem*, p. 384).

Quel était l'instrument désigné sous ces noms *strimia* ou *yspaludia ?* .....

1440

Thomas de Comont

MÉNÉTRIER DUCAL

Le duc Louis avait aussi mené avec lui ses musiciens, et nous voyons au compte du trésorier Vespre qu'il paye 12 ducats pour un cheval que le prince donne à son ménétrier Thomas, qui figure aussi parmi ceux qui reçoivent un cadeau à l'occasion des couches de la duchesse à la fin de l'année. (*Ibidem*, pag. 369 et 384).

1440-1453

Etienne Ferrier

TROMPETTE DU DUC

Toujours à Bâle on achète une trompette pour Etienne, *trompeta domini*, 5 florins d'Allemagne, équivalant à 7 florins petit poids et 1 denier gros. (*Ibidem*).

Cet Etienne reçoit son traitement en 1441 (*ibidem*, vol. 87, p. 124) et en 1442.

Il est envoyé la même année 1442 de Saint-Rambert à Bâle pour porter des missives du duc au pape Félix V, et reçoit 5 florins pour ce voyage. (*Ibidem*, vol. 88, page 320).

En 1449, il est envoyé à Milan et à Venise, et reçoit 6 florins 3 gros (vol. 97), plus ses frais d'écurie, dont il ne fut payé qu'en 1453 (*Ibidem*, vol. 102).

1440-1447

Herlin Fustien

CHANTRE DE LA CHAPELLE DUCALE

Herlin Fustien, chantre de la chapelle du prince, reçoit le dernier jour d'octobre 3 florins pour acheter un coffre destiné à contenir les ornements de la chapelle de monseigneur. (*Ibid.*) Fustien figure encore dans les comptes de 1441 et de 1442. (Vol. 94).

1440

Jean Etoile, Pierre Baudant, Jean Mettiez

MÉNÉTRIERS DU DUC

Outre ceux qui ont déjà été nommés précédemment, on trouve encore ces trois noms parmi ceux des ménétriers ducaux à qui l'heureux accouchement de la duchesse a valu une gratification en 1440. (*Ibidem*, page 384).

1441

Pierre Bourdon, Simonin Piron et Janin Aucler

Au premier jour de l'an 1441, le duc fait donner pour étrennes aux ménestrels de son frère Philippe, comte de Genevois, Pierre Bour-

don, Simonin Piron et Janin Aucler, à chacun 1 florin. (*Ibidem*, vol. 87, page 103).

1441

Etienne Forrer

TROMPETTE

Le duc fait donner 6 ducats d'or au trompette du duc de Bourbon, qui est venu le visiter. Ce trompette s'appelait Etienne Forrer. (*Ibidem*, page 110).

La même année, il y aussi des largesses faites aux *mimis et tubicinatoribus* du même duc de Bourbon; les lettres ducales sont datées de Chambéri le 18 septembre 1441. (*Ibid.*, p. 120).

1441

Pierre et Louis Moyrod

MÉNÉTRIERS

Les mimes Pierre et Louis Moyrod accompagnent le duc de Rumilli à Aix, et cela leur vaut 12 deniers. (*Ibidem*, page 141).

1441

Théodoric de Saint-Nicolas

TROMPETTE

Théodoric de Saint-Nicolas, trompette des musiciens de la cour, touche pour son salaire de la saint André (du 30 novembre 1440 au 30 juin 1441) 20 florins de petit poids. (*Ibidem*, p. 124).

1441-14..

Frère Guillaume Puréaz

TÉNOR DE LA CHAPELLE DUCALE

Ce ténor paraît pour la première fois au compte de 1441, où l'on voit que son traitement annuel est de 30 florins. (*Ibid.*, p. 142). Ce Guillaume ou Guillerme Puréaz était un religieux de l'ordre de S. Benoît. Il continue chaque année à toucher son traitement. En 1445, le trésorier général paye 5 ducats pour les *bulles de frère Guillaume, tenoriste de monseigneur*. (*Ibidem*, vol. 93).

1441-1453

Villette

CHANTRE DE LA CHAPELLE DUCALE

Villette figure sans prénom au compte de 1441 avec un traitement annuel de 50 florins. (*Ibid.*, vol. 87). Ce traitement lui est continué les années suivantes. Son fils, le petit Villette, entre au service du duc comme enfant de chapelle en 1446. Le père et le fils font l'année suivante un voyage aux frais du prince. (*Ibid.*, vol. 94). Le chantre Villette père meurt au commencement de l'année 1453, et le trésorier général fait payer à l'apothicaire Ligocti deux écus d'or pour six flambeaux, pesant 15 livres, achetés pour la sépulture. (*Ibidem*, vol. 102, p. 483).

1441-1449

Rambaud Perrin et Etienne

TROMPETTES

Il y a eu deux trompettes du duc du nom de Rambaud ou Rambod, Perrin et Etienne ; mais la première fois qu'il est question d'un Rambaud, trompette en 1441, c'est sans prénom. Il reçoit un traitement annuel de 40 flor. (*Ibid.*, vol. 87). Le duc fait donner, en 1442, 20 ducats d'or à Perrin Rambaud, pour acheter un cheval. En 1444, il reçoit 20 deniers gros pour les dépenses qu'il a faites pour deux chevaux et deux personnes, en allant, par ordre du prince, à Pont-d'Ain, auprès du sire de Barjac, qui passait la revue de l'armée de Bresse. P. Rambaud eut beaucoup de peine à se faire payer ses gages arriérés. Il dut pour cela s'adresser au duc lui-même. Voici une des requêtes qu'il lui adressa à ce sujet, en 1446 :

Vobis illustrissimo principi et excelso domino nostro domino Sabaudie duci humiliter exponitur parte fidelis seruitoris vestri Perrinj Rambaudj, tubice eiusdem dominationis. Quod prout dominatio vestra nouit debeat habere a prelibata dominatione pro resta sui salarij de anno proxime fluxo finito die sancti Andree proximi preteriti floren. xl Sabaudie p. p. vnde parte eiusdem dominationis mandatum fuerit domino thesaurario vestro quatenus satisfecisse debeat dicto Perrino, in dicta quantitate hinc est quod nullam potuit a dicto

thesaurario obtinere solutionem quamvis sepius ipsum requisierit vestri parte. Quare supplicat idem Perrinus vt dignetur celsitudo prelibata sibj prouidery facere taliter vt de predicta quantitate obtinere possit condignam et integralem solutionem vt valeat sibj et familie sue in eorum necessitatibus succurrere dominationem vestram in premissis humiliter implorando quam Altissimus ad vota in sua sancta gratia conservare dignetur feliciter et longeve. (Ibidem, vol. 96, p. 590)

Le prince fit droit à cette réclamation.

En 1449, Perrin Rambaud reçut un bonnet aux livrées faites par Louis Bonnivard, *écuier d'escuirie*. Il fut ensuite chargé d'une mission secrète auprès de la duchesse de Milan, et reçut 49 florins pour frais de voyage. (*Ibidem*, vol. 97, p. 213). Il servait encore le duc en 1493.

Quant à Etienne Rambaud, on ne le rencontre qu'une fois en 1444, année où il touche 25 florins de traitement annuel.

1442-1452

Jean Maitre

MÉNÉTRIER DUCAL

Cet artiste obtient du duc un congé, *congenium* (1), pour aller voir sa famille à Thonon. (*Ibidem*, vol. 88, p. 320). Il reçoit, en 1446, 5 florins de traitement. Sa femme, qui était la

(1) *Congenium, congedium, licentia, permissio* (Ducange).

nourrice d'un prince de Savoie en 1452, et lui touchent x florins pour gages.

1442-1446

Jean de Coche

MÉNÉTRIER DUCAL

Ce familier de la cour reçoit 20 florins de traitement annuel. (*Ibidem*, page 470). Jean de Coche, *alias* Descochi, figure au compte de 1446 pour 7 florins de traitement.

1446

F Pierre de Castro Novo

ORGANISTE

Librauit fratri Petro de Castro nouo, organiste, et Guillermo Bisole, clerico capelle domini quibus per dominum debebantur causis et rationibus contentis, et descriptis in quodam rotulo papireo tenoris qui sequitur.

S'ensuyt la dispense faicte par frère Pierre, le organiste, et par Guillaume Bisole, clerc de chapelle. Et premierement le xxviij[e] jour de juing, pour la dispense du cheual dudit Guillaume, ij gr. Item le xix[e] jour dudit mois, pour ledict cheual despendu a l'ostellerie de la Pomme de Chambery, ij gr. Item le xxx[e] jour, en lad[e] hostellerie, j gr. Item le v[e] jour de aoust, que monseigneur departy se logerent les dessus dits a lostel de Guillaume le rotisseur, et la furent viij jours et demi, coute pour jour pour personne j gros et demi, sont par jour pour eulx deux iij gr. sont les viij jours

et demi xxv gr. et demi. Item le xiiij[e] jour dudit mois, pour la ferrure du mullet dudit frere Pierre, pour vng fer et demi ix fors. Item celui jour a Ays (1), au diner pour ledit frere Pierre et le dit Guillaume et le mulet ij gr. et demi. Item celui dit jour a Rumilly, au soupper pour les dessusdis et mulet, nj gros. Item le xv[e] jour dudit mois a Haulteville, pour le boire du dit frère Pierre, ob. gr. Item cellui jour a Salenoue, au disner pour les dessusdis et mulet, ij gr. et demi. Item celui jour a Saint Jullien, au soupper despenderent les dessusdis nj gr. Item le xvj[e] jour dudit mois audit lieu de Saint Jullien, pour la pleuge (2) demorerent et la disnerent ou ils despendèrent ij gros et demi. Item celluy dit jour a Geneve, a lostellerie de *Sainte Catherine,* pour la souppée dudit mulet v quars. Item le xvij[e] jour dudit mois pour la disnee dudit mulet iij quars. Item celui jour a bailliet pour les despens dudit mulet pour le retourner a Chambery iij gros.

Cuiquidem rotulo superius inserte etc..... Datam Gebennis die 3[a] septembris anno Domini millesimo qualercentesimo quadragesimo sexto.....iij flor. ij den. ob. gr. (Comptes du tres gen., vol. 93, p. 358.)

1446

Le petit Villette et Jean

ENFANTS DE CHŒUR

En 1446, la chapelle du duc se recrute de deux enfants de chapelle : l'un est le fils du

(1) Aix-les-Bains.

(2) *Pleuge*, en patois des environs de Chambéry *plôze*, pluie.

chantre Villette, l'autre est un enfant trouvé nommé Maitre Jean, qu'il a fallu faire dispenser *super defectu natalium*. (*Ibid.*).

1447

Pierre Linardière

CHANTRE DE LA CHAPELLE

Pierre Linardière fait cette année-là un voyage aux frais du duc avec deux autres chantres de la chapelle ducale, le père et le fils Villette. (*Ibidem*, vol. 94). Il reçoit une tassette (1) aux étrennes de 1449 (vol. 97).

1448

Jean Jacquemet

TROMPETTE DU DUC

Un trompette du nom de Jean Jacquemet est gratifié en 1448 de 12 florins, pour s'équiper et se mettre en état d'aller à l'armée que le duc réunissait contre les Fribourgeois.

(1) *Tassette*, sorte de jupe. Le P. Monet, dans son *Inventaire des deux langues latine et française*, dit : *Tassete de corcelet, dès la ceinture au bas pour couurir le cantre, tassetes du bas du pourpoint*, etc.

1449

Thomas de Combez

MÉNÉTRIER DUCAL

On lit au compte du trésorier général de 1449 l'article suivant (vol. 96, p. 462) :

Libraut Johanni veteris..... pro pretio vnius equi sui per eum venditi et de mandato domini expediti prō tanto Thome de Combez mimo domini et quos prenominato Thome deducj mandaut do et super eis jn quibus pro eius stipendiis dominus sibi tenetur vt per jpsius domini nostri licteram..... Datam Gebennis die octaua junij anno Domini mº iijº xlv..... xiiij ducat. aurj.

1449

Jean

TAMBOURIN DU DUC

Le tambourin Jean est gratifié d'un bonnet aux livrées faites pour les étrennes de 1449 (vol. 97, p. 147).

1449

Hollin et Barthélemi Chuet

CHANTRES

Les chantres Hollin et Barthélemi font quittance au trésorier général de 12 florins 11 deniers gros *pro stipendiis duorum equorum mensium jullii et augusti qui sunt 124 dies.* (*Ibidem,* p. 278).

Barthélemi Chuet, qui était à la fois chapelain, chantre et secrétaire du duc, reçoit encore, la même année, 9 florins 4 deniers *pro stipendiis equi sui* pour les mois de décembre, janvier et février. (*Ibidem*, p. 280).

1449

Noble Etienne de Montryaud

MAITRE DE HARPE

Noble Etienne de Montryaud (*de Monte Ryaudo*) était un maître de harpe de la ville du Puy, que le duc avait sans doute fait veñir à sa cour, et à qui il fait cadeau de trois écus nouveaux d'or pour les dépenses à faire pour retourner au Puy (*redeundo Putheum*). *Puthens* a été employé par le trésorier pour *Podium*. (*Ibidem*, page 346).

1450

Maîtrise à St-Jean-de-Maurienne

Le cardinal de Varambon, évêque de Maurienne, fonde, en 1450, une maitrise dans la cathédrale de Saint-Jean, pour donner plus de dignité aux offices. Il donna pour cela 4,000 florins d'or afin d'entretenir six enfants de chœur et deux chapelains. On peut voir plus de détails dans l'*Histoire du diocèse de Maurienne* de A. Angley (pages 236, 237).

1451-145..

Dons des ambassadeurs aux artistes étrangers

Nous avons vu précédemment que le duc de Savoie faisait dans ses voyages des largesses aux trompettes et aux musiciens qui venaient jouer en sa présence. Il en était de même pour les ambassadeurs du prince envers les ménétriers qui venaient jouer devant leurs demeures ou devant leurs tables pour en avoir de l'argent. Quoiqu'il s'agisse ici d'artistes étrangers, nous avons cru devoir consigner ici quelques détails qui jettent du jour sur cet usage.

Lorsque noble Georges de Piossasque alla, en 1451, en ambassade auprès du duc de Mantoue, marquis de Montferrat, il donna, dit-il, *es trompetes et es menestriers du dit monseigneur le marquis, lesqueulx sont venus moy visiter et sonner en mon logis, pour le vin,* 3 florins 9 gros. (*Ibidem,* vol. 98). On voit que le vin se traduisait en florins.

La même année, les ambassadeurs auprès du duc de Milan, Angelin de Ferrariis et noble Louis de Solar, donnent de l'argent aux histrions et aux trompettes envoyés pour les visiter. (*Ibid.*).

La même année encore, les largesses de l'ambassadeur, révérend Georges de Valpergue, prieur de Lombardie, envoyé auprès du duc de

Milan, sont encore plus nombreuses envers les trompettes de divers pays, comme on le voit par le passage suivant de la note qu'il a fournie de ses dépenses :

Item magis quos ipse donauit octo tubetis prefati ducis Mediolani in ciuitate Laude qui venerunt ad visitandum eum xxix aprilis videlicet iij duc. auri. Item magis die prima maij quatuor tubetis Karoli de Gonzago, quos eis donavit quia eum visitarunt ij duc. auri. Item eadem die duabus tubetis domini Tristani filii naturalis prefati domini ducis qui similiter visitarunt eum in Laude (1) j. duc. aurj. Item magis donaut duabus tubetis illustrissime domine duchisse Mediolani sororis domini nostri ducis prelibati (2) j duc. Item magis quos donaut quatuor tubetis domini de Corregio in Laude die ix dicti mensis maij ij duc. auri.

(Ibidem)

Dans une ambassade faite en 1449, par Jean de Lornay, à Milan, on trouve sur la liste de ses dépenses les curieux détails suivants :

Sensuyt la dispense que je Jehan de Lornay ay faicte pour aller en l'ambassade de Millan, deuers ma très redoubtée dame la duchesse, et aussi deuers les xij cappitains de la liberté de Millan, et aussi deuers François Pichelin et deuers le comte Jacques, et deuers messire Carlo de Gonzague..... est party le dit Lornay de Thurin, le ij^e^ jour de jullet l'an courant

(1) A Lodi.

(2) Marie de Savoie, épouse et veuve de Philippe-Marie Visconti.

m. iiij^{c} xlix..... Item a liure le dit Lornay le ij^{e} jour du dit moys aux trompetes de messire Jehan de la Voux et de Fergus, capitaines des gens d'armes de Côme, lesqueulx me vindrent visiter, j fl. au chat. Item a liure le dit Lornay a Millan, le xij, le xiij et le xiv jour du dit mois es trompetes et menestriers de la liberté et a ceux de la justice ij fl. au chat. Item a liure le dit Lornay ce dit jour aux trompetes de Franchisque Pichelin j fl. au chat. Item a liure le dit Lornay aux trompetes de mess^{e} Carles de Gonzague j fl. au chat. Item a liure le dit Lornay a Jehan Blanc, heraut de la liberté de Millan, j fl. au chat. (Ibidem)

Et voici encore d'autres extraits de la note des dépenses de Jacques de la Tour, président de Savoie, et de Jacques de Challant, envoyés en ambassade la même année auprès de François Sforce :

Item le jour qu'ilz arriuèrent en la cité de Pauie, donné a vne trompete et deux menestriers de la dite cité qui auoient joué le soir deuant la chambre desd^{ts} ambassadeurs, j fl. d'or. Item le dit jour quilz arriuèrent en la cité de Pauie, donne a deux trompetes du marquis de Creteron, qui semblablement auoient esté sonner deuant la chambre desd^{ts} ambassadeurs, j fl. d'or. Item le jeudi ensuiuant aiiij trompetes dudit comte Francisques, qui estoient venues au logis desd^{ts} ambassadeurs jouer et sonner deuant leur table au disner, deux fl. d'or. Item le dit jeudi a trois autres trompetes dudit comte, qui pareillement estoient venus deuant leur table sonner, j fl. d'or..... Item le lundi ensuiuant iij^{e} jour de novembre, en la ville de Casal au

retour, donne aux trompetes de monseigneur le marquis de Montferra, qui auoient esté sonner et jouer deuant lesd^ts^ ambassadeurs, j ducat Item ledit jour et lieu, aux menestriers de mond^t^ seigneur le marquis pour semblable, j fl. d'or.

Dans le compte de l'ambassadeur Amédée de Luzerne on voit qu'il a souvent donné aux trompettes du duc de Milan et du marquis de Montferrat *qui crebro eum proul ambassiatores solent visitarunt.* (*Ibidem*, vol. 102).

1452

Largesses du duc à Feur

Lorsque le duc Louis fut obligé de se rendre à Feur en Forez pour traiter avec le roi de France, en 1452, il fit des dons à tous les personnages qui suivaient la cour du roi, entre autres *certis mimis et taborinis curiam prefati regis sequentibus*, et même *certis filiabus communibus curiam prefati regis sequentibus.* (*Ibid.*, vol. 101).

1453-1465

Jean Fontaine

CHEF DES CHANTRES DE LA CHAPELLE DUCALE

En 1453 parait pour la première fois dans les comptes des trésoriers généraux le nommé Fontaine, *cantor et abbas cantorum capelle domini*, qui reçoit un don de 4 écus d'or en exo-

nération de certaines dépenses faites par lui et par les autres chantres dans l'intérêt de la communauté, *ad causam dicte abbatie* (vol. 101).

On le retrouve avec le prénom de Jean parmi les chantres de la chapelle ducale, nouvellement réorganisée et réformée en 1465. (*Ibidem*, vol. 111).

1464

Les frères Henri et Conrad Maldé

TROMPETTES ET MÉNÉTRIERS

Le duc Louis fait donner deux florins aux frères Maldé Henri et Conrad, trompettes et ménétriers, pour les dépenses qu'ils ont faites à Genève. (*Ibidem*, vol. 102, p. 484).

1464-1465

Pierre Blanc, Jean Clément et Jean Loren

MÉNÉTRIERS D'YENNE

Ces trois ménétriers sont venus avec leurs instruments égayer la cour de Savoie, depuis le jour de Noël jusqu'au 1er dimanche de carême (1464-65); *lesqueulx ont été ici à jouer de leurs instrumens dey les feles de Noye jusqu'a carementrant des bourdes, et pour leur vin et peine, ultre les despens que l'on a fait à la cour*, on leur a donné à chacun un écu, soit 6 florins. (*Ibidem*, vol. 111, p. 307).

1465

Réorganisation de la chapelle ducale

La chapelle des princes de Savoie, dont l'existence a été souvent constatée dans les articles précédents, subit une réforme et un renouvellement complet en 1465 par lettres du nouveau duc Amédée IX, qui venait de succéder à son père, le duc Louis, le 29 janvier 1465. Cela résulte d'un passage fort intéressant des comptes des trésoriers généraux pour la période qui s'étend du 17 janvier 1465 au 1er mars 1466, où l'on voit que cette réforme fut accomplie le 1er février, trois jours après l'avénement d'Amédée IX, qui avait dû sans doute y songer avant de régner. Nous donnons en entier ce fragment de compte, où l'on voit l'énumération du personnel de cette chapelle, le traitement annuel de chaque personne, ainsi que le payement des deux premiers mois de leurs honoraires à quelques-uns d'entre eux.

Librauit venerabilibus cantoribus cappellanis et clericis cappelle domin̄ subscriptis pecuniarum quantitates eisdem solui ordinatas juxta refformationem et renouationem cappelle domini jn quodam rotulo mentionatas cujus rotuli tenor̄ sequitur : Ordinatio et retentio per jllmum dominum nostrum Amedeum Sabaudie etc. ducem facta super stipendiis cappellanorum cantorumque et aliorum seruitorum suorum

cappelle sue celsitudinis..... die prima mensis februarij anno Domini m° iiij° lxv. Et primo fuit ordinatus dominus Johannes Gacheti primus cappellanus et helemosinarius et magister cappelle sub perceptione ducentorum florenorum pp. annualium eidem soluendorum et leuandorum per thesaurarium nostrum generalem sub perceptione ij° fl. Item dominus Johannes Clisse sub perceptione ij° fl. Item dominus Johannes Fontanes sub perceptione ij° fl. Item dominus Jacobus Villete sub perceptione ij° fl. Item dominus Remigius de Bosco sub perceptione ij° fl. Item Anthonius Grimaci sub perceptione ij° fl. Item dominus Ranguisii sub perceptione c. fl. Item dominus Johannes Songines sub perceptione c. fl. Item Ludouicus Charrerie cantor et organista sub perceptione ij° fl. Item Alexander de Lortey l sub perceptione ij° fl. Item dominus Martinus Arduny sub perceptione ij° fl. Item Stephanus Le Mol sub perceptione ij° fl. Item dominus Franciscus Bornes sub perceptione ij° fl. Item Mermetus de Vertheris sub perceptione xxv fl. summa summarum ij^m iiij° et xxv fl. cujusquidem rotuli copiam reddit..... Datum Chamberiaci die xv^a marcij lxv^to per Andream Cornutj not. tabellionatum et in quorum exonerationem venerabiles viri dominj Johannes Clisse Johannes Fontane Jacobus Villete Franciscus Bornes Anthonius Grimacj et Stephanus Le Mol ex cantoribus cappelle domini habuisse confessi fuerunt..... pro suis stipendiis duorum mensium proxime preteritorum scilicet februarij et marcij &.

(Ibidem, vol. 3, page 307.)

Quelques-uns des artistes nommés dans ce document ont déjà leur article distinct, comme

Jacques Villette et Jean Fontaine; les autres auront les leurs.

1465

Jean Clissé, Antoine Grimaci, Ranguisu, Jean Songines, Alexandre Lorteyl, Martin Arduin, Etienne Le Mol, François Bornes

CHANTRES DE LA CHAPELLE DUCALE

Ce sont les personnages qui figurent à l'article précédent comme membres de la chapelle ducale, avec le traitement annuel de 100 florins pour les uns et de 200 florins pour les autres, et sur lesquels nous n'avons pu recueillir aucun autre renseignement. Nous n'y faisons pas figurer le nommé Mermet de Vercherii, qui figure en fin de liste, et dont le modeste traitement de 25 florins par an nous porte à le considérer comme un aide ou serviteur.

1465-1477

Louis Charrière

CHANTRE ET ORGANISTE DE LA CHAPELLE DUCALE

(premières grandes orgues à Chambéri)

Louis Charrière était l'organiste de la chapelle ducale à Chambéri, et, lors de la réorganisation de cette chapelle en 1465, il lui est assigné un traitement de 200 florins par an. Il fut alors chargé par le prince de faire arranger

et mettre en état des orgues que l'on fit apporter de Genève à Chambéri, comme cela résulte de la pièce suivante, extraite du compte de Jean Loctier, trésorier général (vol. 3, page 152) :

Librault Ludouico Charrerie cantory et organiste capelle domin̄ subscriptos decem florenos octo den. tres quartos et dimidium quartum vnius den. gros. pp. sibi debitos causis jn quodam paruo memoriali per magistrum hospitij visitato cuius tenor talis est. Sensuyt la dispense faicte pour Loys lorganiste pour les orgues de la chapelle et par le comandement de ma très redoubte dame ma dame la duchesse. Et tout premierement pour enuoyer querir a Geneve lesd^es^ orgues pour les fere apaurter a Chambery a un homme tant pour lesd^es^ orgues que les souffles ensemble les contrepois qui pesoit xxx liures lesqueulx demourarent v jour que a laler que au venir a chescun deux ij gros et demy pour leurs despens et pour leur peine — iiij fl. ij gr. et demy. Item plus pour fere raparallier lesd^es^ orgues que en cuir que en colle que en boys et vne presse de leton vj gros. Item plus pour la main du maistre pour les buetes en point lesquelles estoient toutes gastées et beaucoup destornes rompus et aussi pour les accorder lequel demaura xj jours expressement pour lesd^es^ orgues tant pour ses despens que pour sa personne ij escus. Pourtan supplie led^t^ Loys humblement a mon tres redoubte seig^r^ et dame qu'il leur playse luy fere paye la despense dessus d^e^ vehu qui l a este du commandement expres de ma d^e^ dame. Somme toute viij escus viij gr. et demy. Somma x fl. viij gr. et demy. Vidi G. de Challes maistre dostel..... Recepta sub anno lxv^to^ die penultima maij x fl. viij d. gr. pp.

Il résulte d'abord de ce document, quoiqu'il soit peu explicite à ce sujet, qu'il fallut quatre hommes pour apporter les orgues, les soufflets et les contre-poids; cela résulte de la somme de 4 florins et 2 gros, par un calcul facile à faire quand on sait que le florin de petit poids, ou de Savoie, valait 12 gros. Il ne s'agit donc plus ici d'orgues portatives comme dans les temps antérieurs, mais bien d'orgues de grandes dimensions. On voit aussi qu'elles étaient en assez mauvais état, et que maître Charrière eut beaucoup de peine pour les arranger et les accorder. Aussi n'aura-t-il pas un bien brillant instrument à son service. Mais qu'il prenne patience, la duchesse Yolande va bientôt lui en faire confectionner un plus beau et à grands frais, comme on le verra, en 1470. Il pourra en jouir jusqu'à sa mort, arrivée à Turin en 1477, le 28 juillet, comme il appert de la pièce suivante :

Il est deu par ma très redoubtée dame madame la duchesse de Sauoye a son très humble et très obeyssant seruiteur et tresaurier general de Sauoye Richardon Alexandre pour xij torches de cire pesant xxxij liures de cire lesquelles il az achetées et payées en la boutique de Caffentz especier et expédiées a messire Nycolas Boyvin de la chapelle de mad^{e} dame du commandement de mad^{e} dame pour le seuellement de messire Loys Charriere organiste de la dicte chapelle lequel trapassa en ceste ville de Turin le xxviij^{e} jour de juillet mil iiij^{c} lxxvij. (Ibidem, vol. 124, p. 117)

Ajoutons qu'en 1468 il reçoit du trésorier, *pro suis expensis*, sans autre renseignement, la somme de 25 florins et 7 deniers gros.

1465-1469

Rémi de Bosc

CHANTRE DE LA CHAPELLE DUCALE

Rémi de Bosc (*de Bosco*), d'Avigliana, est un des chantres de la chapelle du duc, réorganisée en 1465. Nous le trouvons encore en 1468 recevant 25 florins, *quos dominus eidem in auxilium unius vestis liberaliter donavit* (*ibidem*, vol. 114, p. 147); et, en 1469, recevant du trésorier général Richardon un ducat pour avoir joué de son instrument (lequel?) à la cour, à Genève, pendant le carnaval. Le ducat valait 2 florins et 3 gros.

1468

Ménétriers de harpe, de luth et de tambourin

L'écuyer d'écurie Vouthier de Chignin paye trois *menestriers et joyeux d'instrument des queulx lun menoit l'arpe, lautre le leu et lautre le tabornin*, qui ont accompagné la duchesse de Milan, Bonne de Savoie, qui venait de se marier à Galéas-Marie Sforce, et qui était conduite auprès de son époux dans la capitale du Milanais. (*Ibidem*, vol. 114, p. 129).

1468

Henri Theoterici

MÉNÉTRIER DUCAL

Le duc Amédée IX ordonne, par lettres du 19 août 1468, de fournir la somme nécessaire pour dire des messes pour le repos de l'âme de son ménétrier et serviteur Henri Theoterici, qui vient de mourir, et pour envoyer des flambeaux de cire. (*Ibidem,* page 145).

1469

Vullierme de la Balme et Johanet Valens

MÉNÉTRIERS DE LAUSANNE, D'AVIGLIANO ET DE SAINT-MARTIN-DU-FRESNE

Le carnaval de 1469 avait été gai à la cour, où la duchesse Yolande cherchait sans doute à distraire son mari, dont la maladie commençait à se manifester. Elle fit venir pour cela des ménétriers de divers endroits, comme le prouvent le fragment suivant du compte du trésorier Richardon et les articles qui suivent :

Item lure le xxij jour du mois de fevrier 1469 que fut le tiers jour apres carcmentrand de bordes lan que dessus. A mess[e] Mermet de Verthieres troys ducas lesquelx il a preste et beallie du commandement de mad[e] dame aux menestriers de Lausanne lesquelx lon auoit fet venir et auoient estés au lieu de

Geneue auant carementrand et tosiours jusque aud[t] jour a la cour et ausy durant les joustes audit lieu de Geneue faites pour jouyer de leurs jnstrumens. Et se pour leur vin que mad[e] dame leur a donne vaillient vj fl. jx gr. Item ay liure led[t] jour a troes aultres menestriers qui sont de Sent Martin de Freyne qui demeurerent tout au long desd[es] joustes et carementrand a joyer de leurs jnstrumens comme les aultres cest assauoir troys ducas lesqueulx madicte dame leur a fait deliurer pour leur vin comme dessus valent vj fl. jx gr. Item liure ledict jour a Claude de Bosc Vullierme de la Balme et Johanet Valens menestries d'Auilliane lesqueulx ont este durant lesd[es] joustes et festes de carementrand a jouyer de leurs jnstrumens comme les aultres cest assauoir trois ducas lesquelx mad[e] dame leur a donne vaillient vj fl. jx gr.

1469

Antoine André, Humbert Baron, Pierre Faure et Jehan Perret

MÉNÉTRIERS DU COMTE PHILIPPE

Les ménétriers du comte de Bresse, Philippe, frère du duc Amédée IX, André, Baron, Favre et Perret vinrent à Chambéri jouer de leurs instruments pendant dix à douze jours *quand ledit Philippe fut revenu de Flandre*, et reçurent de Madame Yolande, qui gouvernait pendant la maladie de son mari, 3 écus *pour leur vin*. (*Ibidem*, page 121).

1469

Ménétriers du Châtelard

La duchesse fait restituer en décembre 1469 à Antoine d'Orlié 3 florins qu'il lui avait prêtés et qu'il avait donnés pour elle à trois ménétriers du Châtelard en Beauges qui étaient venus à Chambéri jouer de leurs instruments à la saint Nicolas et à d'autres fêtes (*ibidem,* page 126). Il est aussi question dans le même compte, et à la même date, de la somme de 2 ducats payés à Pernet de Normes, *mestre de farses,* qui a pourchassé *des farces à ces fêtes de Noe.*

1470

L'harpeur du comte de Chissié

La duchesse fait encore rendre au mois de mars 1470 à Gonin de Montfalcon 2 ducats qu'il *a baillé* pour elle à l'*arpeur du comte de Chissie, qu'auoit joue de l'arpe et taborin à caresme entrant.* (*Ibidem,* page 128).

1470

Jean Grolia et Benoît de Nons

MÉNÉTRIERS DE TURIN

Au mois de juin de 1470, ce sont des ménétriers de Turin, les nommés Jean Grolia et

Benoît de Nons, qui viennent égayer la cour et recevoir une gratification. (*Ibidem*, p. 140).

1469-1472

Orgues de la Ste-Chapelle de Chambéri par Jean Piaz, de Meaux

CONSTRUITES D'ORDRE DE LA DUCHESSE YOLANDE

Dans le *registre des choses faictes* par la duchesse Yolande, qui a été rédigé au XV^e^ siècle par Jacques Lambert, conseiller ducal, et publié par Léon Ménabréa, on lit cette phrase : « Semblablement a faict faire madicte dame en « ladicte S^te^ Chapelle les belles orgues et ma- « gnifiques qui de présent y sont moult de « grande beaute et eminence : ce qui n'a pas « été faict pour neant comme tout homme den- « tendement peult jugier et cognoistre. »

Dans son histoire de la Sainte-Chapelle de Chambéri, publiée dans le volume 10 de la deuxième série des Mémoires de l'Académie de Savoie, M. de Jussieu reproduit ce passage de la chronique d'Yolande, et ajoute que c'est dans une tribune, au-dessus de la chapelle de Nemours, *qu'étaient placées les orgues, dont le buffet, richement sculpté,* SUBSISTE ENCORE A LA MÈME PLACE, *et qui y avaient été placées par la duchesse Yolande.* Un dessin dudit buffet accompagne ces quelques mots.

Il y a là une erreur à relever; le buffet des orgues construites par les ordres d'Yolande n'est pas celui qu'a vu M. de Jussieu. Il devait être en style du XV^e^ siècle; tandis que celui dont les restes sont parvenus jusqu'à nous est du XVII^e^ siècle, ce qui est facile à voir au premier coup d'œil d'un artiste et d'un archéologue. Ce buffet, dont le dessin accompagne le travail de M. de Jussieu, est celui qui fut sculpté pour les orgues construites en 1675 (1).

Comme les orgues de la princesse Yolande n'existent plus, il serait difficile de *cognoistre et jugier* qu'elles n'ont pas été faites pour rien. Heureusement nous avons trouvé des documents qui nous renseignent à cet égard; c'est d'abord une copie des lettres de la duchesse, du 8 mars 1470, qui établissent en faveur du facteur de ces orgues, maître Jean Piaz, de Meaux, un traitement annuel de 200 florins, à courir depuis le 3 octobre 1469, jour depuis lequel il a commencé à réunir les matériaux nécessaires à la construction de cet instrument, et pour tout le temps que durera son travail. Nous donnons *in extenso* ces lettres, datées de Chambéri, dans lesquelles on voit que la duchesse voulait que ces orgues fussent supérieures à tout ce qui avait été fait jusqu'alors, non-seulement sous le rapport des innovations

(1) Voir les *Sculpteurs en Savoie*, art. Cuenot.

et d'un ingénieux artifice, mais encore par la beauté de l'ornementation.

Ce sont ensuite les comptes du trésorier Richardon relatifs aux dépenses de toutes sortes faites pour la construction des orgues ; pour les ouvriers : menuisiers, sculpteurs, charpentiers, serruriers, cloutiers, cordonniers, etc.; pour les matériaux : bois de noyer, de sapin, de chêne; ferrements, serrures, clous, étain, plomb, peaux de mouton, de vache, de chien et de chevreau, colle, graisse, cire, huile d'olive, poix, briques, fil d'archal, craie, ammoniac, etc., comptes que nous donnons aussi en entier, comme intéressant à la fois l'art du facteur d'orgues et la langue, et où l'on trouve plusieurs mots restés dans le patois. Ils font aussi connaître plusieurs artisans ou marchands de Chambéri au XV^e^ siècle.

On voit encore, dans un autre compte de Richardon, que la duchesse a fait don en 1471 à maître Piaz d'une robe de drap gris d'Abbeville, et que son fils fut placé quelque temps parmi les enfants de chœur.

Yolant figlia primogenita et soror serenissimorum christianissimorumque Francie regum ducissa Sabaudie domina Burgeti Villefranche et Vigoni. Universis serie presentium fierj volumus manifestum, quod cum jn capella castri Chamberiaci jn decorem jpsius et dominorum ministeriorum dedicionem decreuerimus construi facere organum vnum siue organa adeo mire compaginis et structure vt et operis noui-

tate et artificij subtilitate et decoris venustate nullis alıis pene cessura sint. Quequidem organa vt opere ardua sit non nisi maximis constare censeretur jmpensis, ad quorum fabricationem delegauimus benedilectum nostrum Johannem Pıat de Melduno virum vtique hac jn arte expertissimum, qui jam dies multos circa materiei preparationem solerter vacauit ad rei perfectionem suas operas jmpigre non desinit jmpendere. Volentes jtaque eidem Johannj Piaz munificentie nostre partes laxare, quo suis jmpensis ordinarijs et priuatis necessitatibus subuenire possit ex nostra certa scientia matura delıberatione prehabita, et quia sic nobis placet et laudedignum merito existimamus eidem Johannj Piaz cum graciarum actione humiliter acceptantj statuimus concedimus et donamus ducentum florenos parui ponderis annuales siue sexdecim florenos et octo denarios grossos parui ponderis pro quolıbet mense et quamdiu circa predictorum organorum constructionem vacabit per eum pro predictis expensis suis ac priuatis necessitatibus percipiendos. Dantes propterea expressis in mandatis dilecto Alexandro Richardonis receptori nostro generalı quod predictos ducentum florenos p. p. annuales seu sexdecim florenos et octo denarios grossos pro quolibet mense eidem Johannj Piaz dejnceps realiter persoluat et vice nostra expediat sic quod jnde merito sit contentus, prima tamen solutione jncipiente ex die tercia mensis octobris anni nouissime fluxi qua die circa materiam dictorum organorum reparando vacare jncohauit recipiendos ab eodem jn prima solutione cum copıa presentium jn reliquis autem solutionibus licteras dumtaxat confessionis et quictationis opportunas. Nos enim eiusmodi solutiones quas receptor

jpse sic fecerit jn eius primo et singulis sequentibus, ad causam dicti receptoris efficj jnde redendis computis per jllorum auditores jubemus jndifficiliter allocari. Datum Chamberiaci die octaua mensis marcij anno Domini millesimo iiij^{c} lxx^{mo}.

Per dominum presentibus dominis Humberto Chevrerij cancellario Sabaudie, Petro de Sancto Michaele presidente, Glaudio de Challes magistro hospitij, et Johanne Locterij thesaurario.

Reddantur lictere portitorj. Execute Lambertj.

Datum pro copia collatione facta cum suo proprio originalj de verbo ad verbum per me notarium subscriptum. (Arch de la chambre des comptes)

Tertius computus.... duorum annorum..... finitorum die nona mensis januarij anno Domini m. cccc. lxxij^{do}.

Librauit eidem Johanni Piaz magistro organorum capelle castri Camberiaci..... causis et rationibus descriptis in quodam rotulo..... cuius tenor talis est. Très haulte, très puissante princesse et très redoubtée dame supplie tres humblement vostre tres humble seruiteur Jehan Piaz, le quel a la charge des orgues de votre très noble chapelle, quil plaise de votre très noble seignorie faire payer et restituer audit Jehan ce quil az desbourse pour lesd^{es} orgues, comme il sensuyt. Premierement, pour la dispense d'ung compagnion pour batre les plates de lestain (1) lespace de trois moys durant, cest assauoir du moys de decembre, januier et feurier, pour chacun moys trois

(1) Plaques ou feuilles d'étain.

florins, somme pour les dicts trois moys ix fl... Item pour vng aultre compaignon pour tenir les plates et ycelles gouuerner sus lenglume (1), pour son salaire et despense pour lesd^ts^ trois moys vj escus. Item pour la dispense du deuant dit pour dresser et redoucer lesd^es^ plactes car toutes sont ployes apres la bateure, pour le moys de mars et dauril vj flor. Item pour vne molle (2) de pierre ensemble la garnison tant de fer comme de boys j escu. Item pour vne douzaine de poz de sapin pour faire des tables pour tenir lesd^es^ plactes vj gros. Item pour reffaire lenglume lequel est rompu de batre vj gros..... Data Chamberiaci die decima septima mensis maii anno Domini mill^o^ iij^c^ septuagesimo. (Ibidem, page 80)

Il est deu par ma tres redoubtee dame ma dame la duchesse de Sauoye a son tres humble seruiteur mestre Ros de Balmes dit Potus, mynusier de bois, le quel et deux de ses enfans et aultres deux ouuries si dessoubz nommes ont ouure et besognie au bois de noyer et aultre quest necessaire pour assir et poser les orgues que madame fet fere en la chapelle du chasteau de Chambery, et a este fait marche auecques le dit pere et enfans du commandement de mad^e^ dame par messire Loys Charriere, organiste, et Jehan Piaz, mestre et facteur des dictes orgues, pour leur salaire et despens, ce assauoir audit mestre Ros pour chascun moys quatre escus, et aux enfans chacun moys trois escus pour chacun deux qui sont pour tout x escus chacun moys. Et premierement est deu au dit

(1) Et diriger celles-ci sur l'enclume.
(2) Pierre à aiguiser, avec sa monture.

mestre Ros pour six moys entiers commenzans le premier jour du moys dauril procheynement passé et fenissans le premier jour du moys ensuyuant doctobre quil a vaque en la d^e^ ouure sans rompre (1), fait compte auecques ly par les d^us^ messires Loys et Jean Piaz, en la presence de mons^r^ le chantre de Geneue, messire Anthoyne Lambert, monte xxiij escuz qui valent xlviij flor. p. p. Item est deu audit mestre Roz pour les journees et despens de Pierre et de Roz de Balme freres, enfans dud^t^ mestre Ros, de sept moys et vint et trois jours quil ont vacque en la d^e^ ouure, cest assauoir led^t^ Pierre sinq moys et lautre frere deux moys et xxiij jours, car au compte fait auecques eux par les dessus nommes a este rebatu ce quil fault de xij mois pour cause quil ont esté dehors, et montent les d^ts^ sept moys et vint et trois jours a la reyson dessus mentionnee ving et trois escus et six gros qui valent xlvj fl. vj gros. Item mes est deu aud^t^ mestre Roz pour les journees et despens de deux compagnions minusiers nommé lung Gilet de Clerons et lautre Pierre Gueraux, lesqueux ont ouure auecques le dit mestre Ros au dessud^t^ ouurage et au dessoubz ly trois moys entiers compte pour chacun deux et pour chaquun mois quatre florins et viij gros, et ainsy fut fet marchie et compte par les dessus nommes montent tout en somme xxviij flor. p. p., somme des parties dessus escriptes deues aud^t^ mestre Ros cxxij flor. vj gros.

Nous Loys Charriere, organiste, et Jehan Piaz, dessus nommes, actestons par ces presentes que nous auons compte et fait compte en la presence de monseig^r^ le chantre de Geneue auecques mestre Ros de

(1) Qu'il a travaillé audit ouvrage sans interruption.

Balmes dit Potus, minuysier, pour les journees de ly de ses deux enfans et de deux compagnions mentionnes au role dessus escript, et quelles journees reyalement ont employees en lourage des d^es^ orgues, pour ainsy quest aud^t^ role escript, lesquelles journees compte et rebatu tout montent a cent xxij fl. vj gros dessus escript, tesmoing nous signes sy dessoubz, escript le xviij^e^ jour doctobre mil iiij^c^ septante. Ainsi est par moy Jehan Piaz. Ainsy est par moy Loys Charrière. (Ibidem, page 92.)

Il est deu par ma tres redoubtee dame &..... a son tres humble seruiteur mestre Ros de Balmes dit Potu, lequel a pris en tache et a priffait (1) a fere la lampe (2) des orgues que mad^e^ dame a fect fere en la chapelle du chasteau de Chambery, c'est assauoir taillier les pennacles et folliages einsy quil appartient et semblablement les filloles. Item autour en mmuserie la clere vois et arche pendant. Item les vj courbes les quatre entretaillies detza et della les aultres deux dimie part reuesties de grosses moulures de lault (3) jusques au bas, ensemble les arches de telle moulee et lambrie et les escussons tout autour entretailliees des armes et deuise de mad^e^ dame, ensemble toutes les aultres chouses necesseres en la dite lampe, le quel tache a ete baillie au dit mestre Ros par Jehan Piaz, mestre et facteur des d^es^ orgues, en la presence de monseig^r^ le chantre de Geneue messire Anthoene Lambert, de Loys Charriere organiste et de Alexandre Richardon recepveur &..... 1 flor. p. p..... Data

(1) Prix fait.
(2) V. *Les Sculpteurs*, page 17.
(3) Depuis le haut jusqu'en bas.

Chamberiaci dic vicesima quarta mensis octobris anno Domini mill° iiij° septuagesimo. (Ibidem, page 95)

Item je Pierre Lando ay ballie xij post de noyer pour faire les dites orgues qui valent xxxij gros..... Item pour deux lintes (1) de noyer qui valent xij gros. ... . Item pour vng boudron de sappin (2) qui valt j gros..... Item pour v jornes de chapuys (3) pour reyssier les d^es^ futes necesseres pour lesd^es^ orgues comment fute de noyer qui valent la journee iij gros pour jour, somme xv gros. Item mes (4) pour quatre jornes (5) Pierre Lando pour aler serchier (6) les d^es^ futes necesseres pour lesd^es^ orgues qui valent xij gros. Item a la Beatrizine pour six pos de noier xxvj gros. ..... Die xxvj mensis maij anno Domini mill° iiij° lxx°. (Ibidem, page 101.)

..... Ce que Pierre Lando, chapuys, a liure pour les orgues de la chapelle oultre les aultres liurees par ly tzadeuant (7) faites. Et premièrement a liure le dit mestre Lando viij pos de puble (8) de xiij pies de long et de large deux pies, de quoy lon a fait les soufles, valent ij flor. Item mes pour vj lindes de noyer pour lesd^es^ orgues qui valent xxvij gros. Item mes pour vij pos de noyer pour lesd^es^ orgues qui valent xxj d. gr.

(1) Bandes.
(2) Poutre de sapin.
(3) De charpentier pour scier.
(4) Plus, mot patois.
(5) Item plus pour quatre journées à Pierre Lando, pour aller chercher, etc.
(6) Chercher.
(7) Par lui ci-devant faites, etc.
(8) Puble, mot patois pour peuplier, *poblo*.

Item mes pour vng chayne (1) necessere esdictes orgues qui contient de long x pies et deux de large qui vaut xij d. gr. Item pour le port du dit chanoz viij gr. Item mes pour viij litros carres pour lesd^es orgues ij gros. Item pour vne linde de noyer pour lesd^es orgues nj d. gr. Item pour deux journees de chapuys pour escarrer le dit chane (2) exclus despens vj den. gros. Item pour deux journees de chapuys pour reyssier lesd^ts pos de peuble enclus leurs despens vj den. gr. Item pour xvj pos de sappin pour fere des liteaux a joindre les dictz soufles valent viij gr. Item pour ix journees de chapuys pour chapuysier lesd^ts pos et fere lesd^ts liteaux ij fl. ij den. gr. Item mes pour bote le siege des orgues qui valent xviij gros. Item pour viij paires de sappin qui valent a vj quart la piece pour les ramieres des souffles xij d. gr. Item pour vne piece de chanoz ou sont assises lesd^es perches que menent les souffles vj gr. Item pour deux perches de sappin pour mener les souffles compte par perche vj quart valent iij gr. Item mes pour deux post de sappin qui valent compte pour chacune post iij quart valent vj quart. Item mes pour xj journees de chapuys pour fere led^t freche desd^es orgues a reyson de iij gr. pour journee ij fl. ix d. gr. Item pour fere lesd^es ramieres et les pons des d^es orgues xxiiij journees qui valent a la d^e rayson vj flor. somme xxv fl. ij d. ob. gr.....&. Die xxv octobris mill^o iiij^c lxx. (Ibidem, page 102.)

Sensuyuent aultres parties et liurees faictes par moy Alexandre Richardon &..... ·

(1) Chêne.
(2) Equarrir ledít chêne.

Et premierement ay liure le viij[e] jour du moys de mars mil iiij[c] lxx au dit Jehan Piaz, mestre et facteur desd[es] orgues que ma d[e] dame a encommencé de faire fere pour metre en lad[e] chapelle qui se fait mentenant au chasteau de Chambery, trois florins sy dessoub escript que je luy ay ballie du commandement de ma d[e] dame pour enuoyer querre (1) au pays de Vauld mestre Ros Potu, minusier de boys et deux de ses enfans pour fere les freches des d[es] orgues, et ce a este tant pour les despens de celly qui les est alle querre commant pour ceulx dud[t] mestre Ros et ses enfans a venir ycy pour ce iij flor.

Item ay liure led[t] jour a Sauoye et Piemont, heraux darmes de mon tres redoubte seigneur monseig[r] le duc de Sauoye, pour les pos que j'ay achete desd[ts] heraux des lices fetes deuant le chasteau de Chambéry ou fit ces armes et teint a tous venans le s[r] du Roule, filz du seig[r] de Viris. Et a este fete des d[ts] pos vne parey (2) en la chambre de lempereur dud[t] chasteau pour party (3) la d[e] chambre a cette fin que en lune des d[es] parties ouurent (4) ceulx qui font les orgues et en lautre ceux qui font les ymages de pierre de la chapelle dud[t] chasteau et coustent toutes les d[es] lices pos clos et fuste iiij florins.

Item ay liure le dit jour a vng chapuis nommé Pierre Girard dit Matachier, pour deux paires de sapin quil az acheteez pour faire la d[e] parey valent ij gros...&.

Item ay liure led[t] jour (viij mars) a Hugonin Ma-

(1) Querre pour quérir, chercher, amener, etc.
(2) Parey pour paroi, cloison.
(3) Party, partager, diviser.
(4) Ouurent pour travaillent.

gnin, serrallieur habiteur de Chambery, pour de ferramende quil a baillie pour metre en ladicte parey enclous vne grosse clefz, laquelle il az fait en la pourte de la chambre de lempereur viij gros..... &...

Item ay liure le xxvj jour du moys de may a..... boursier pour viij grans peaux de mouthon et vne peau de cheurotin quil a baillie et deliure en ma presence a Jehan Piaz, mestre &..., marchie fait auecques led^t^ boursier a reyson de ij gros chacune peau de mouthon et de vng gros le cheurotin monte tout xxj gr.

Item ay liure le dit jour a..... apothicaire, pour vij lures de colle blanche quil a baillie en ma presence aud^t^ Jehan Piaz pour lesd^es^ orgues viij gros..... &...

Item ay liure le tier jour du moys de juillet a Humbert Bertin cordonnier, pour quatre belles peaux de vaches rouges non encoures correes (1), lesquelles il az bailhe et deliure aud^t^ Jehan Piaz pour fere les souffles des dictes orgues, marchie fait par led^t^ Jehan Piaz auecques le dit Humbert au pris de xxv gr. chacune peau monte viij fl. vj gros.

Item ay liure le vij jour du dit moys a Pierre du Muret, cordoannyer desmorant a Machie pour l liures de gresse de pors (2) quil a ballees pour engresser lesd^es^ vaches, marchie fait auecques ly en la presence dudit Jehan Piaz pour lesd^es^ l liures, monte xxij gr.

Item ay liure led^t^ jour a Guigue du Dax apothicaire pour deux lures de cire neuue que coustent vj gros, viij lures d'oyle doulue (3) qui coustent ij quart et vne lure de raisine qui couste v fors, deslure aud^t^

(1) Non encore corroyées.
(2) Graisse de porc.
(3) Huile d'olive.

Jehan Pie pour mesler auecques lad^e gresse que moustent tout xiij gr. vij fors.

Item ay liure a Jean Aprin, exaueur de cuyrs, lequel addoube et engresse lesd^es quatre peaux de vache ensemble vne demy peau si dessoubz entree marchie fait auecques ly par led^t Jehan Pie, à reyson de iij gr. la piece monte xiij gr.

Item ay liure le iiij^e jour de julliet lan que dessus a mestre Hergier, serrallieur habiteur de Chambery, pres de la porte de Machie, pour ij^c et xl pieces de fert pour les registracions des d^es orgues quil az baillie et expedies aud^t Jehan Piaz, pour amploye comme dit est, marchie fait auecques led^t mestre Andre par led^t Jehan Piaz pour les dits ij^c et xl pieces iiij flor. Item pour dix anneaux et les veruelles quil a baillie au dit Jehan Piaz pour les serre, marchie fait..... &... a rayson de deux quars la piece montent v gros.

Item ay liure le xvj jour de julliet a Anthoene de Millan clotier (1) pour demy millier de clos de passatoret quil az ballie et deliure aud^t Jehan Piaz pour lesd^es orgues ij gros.

Item ay liure led^t jour a Pierre du Muret de Machié, pour vne peau dung grant chien toute couree et adoubee et engressee quil a ballie aud^t Jehan Piaz pour metre entre les coudures du cuyr desd^ts souffles pour cause que le vent nen salliet qui coustent iij gros.

Item ay liure led^t jour a Pierre Michiel cloestier (2) demorant en la Joerie pour iij^c de taches de millier iiij^tre qui coutent le cent vij quart. deux cens de millier

(1) Clotier, fabricant de clous.
(2) Cloestier, fabricant de clous dans la rue Juverie.

v le cent vj quars six cent de passatauoret que coste le cent v fors vng cent de millier iij qui couste ij gr. et vng cent de millier vij qui costent j gros et pour xx grans taches qui costent iij gros que led^t Pierre Michiel a baillie aud^t Jehan Pie pour lesd^es orgues montent en somme xvj gros j quart.

Item ay liure a Collet Girard serrallier de Thonon desmorant a Chambery le xvij jour de julliet iiij fl. si dessoubz escript ce tant pour la ferramende quil a mys tant es portes des orgues commant en ycelles de serres (1) marchie fait &... iiij fl.

Item ay liure a Bon Piney cordoannyer le xviij^e jour de julliet pour quatre journees quil a este a coudre les coutures des quatre peaux et dimy de vaches dessus entrees pour fere lesd^ts souffles quant elles ont estees talliees a leur endroit marchie fait.. &... a reyson de vj quars pour chacune journee monte vj gros... &....

Item ay liure le xix^e jour doctobre a messire Loys Charriere organiste six florins ix gros si dessoub escript quil a esbourse pour acheter les chouses sy dessoub escriptes necesseres es orgues.. &... Et premierement pour deux liures de vermellion xx gr. &. Item pour quatre douzennes de carrons (2) pour fere le contre poys des souffles vj gr... &... Item pour de filz darchau vij gr... &... Item pour vne liure de gros filz de locton pour les ressors des pedales iij gros. Item pour le tirer j gr. Item pour quatre sommees de charbon quil as achete et brule a fondre les medialx et soude les thuyaux qui coustent lune comporte lau-

(1) Serrures.
(2) Pour quatre douzaines de carrons, briques.

tre xv gros. Item pour des petites tachetes a estache les thuyaux ij quart. Item pour demy vne peau roge pour jceulx lyer iij gros. Item pour trois lures de croye blanche pour blanchier ij gros j quart. Item pour le ..... fort de quoy lon a blanchy les tuaux et trois onzes densens et deux lures de pege (1) blanche pour souder lesd^ts tuaux xij gr... &...

Item ay lure led^t jour a mestre Andre le serrailleur pour les ferreures de lestable et syeche (2) de lorganiste ou il soit assis en joyant desd^es orgues ensemble les ferreures des pennacles au dessus des mitres (3) tant pour taches comment pour tout marchie. vj gros... &...

Cuiquidem rotulo.. &.. Data Chamberiaci die sexta mensis nouembris anno Domini mill^o iiij^c septuag^o.

(Ibidem, page 104.)

Sensuyuent aulcunes partues et lurées &..

Et premierement.... &.... Item ay lure le premier jour de mars mil iiij^c lxxj a mestre Stor Humbert Alamant pour lxiiij pieces de loton qui l a fait et ballie pour les portes desd^es orgues marchie fait auecques ly pour led^t messire Loys et Jehan Piaz pour lesd^es lxiij pieces a trois escus de roy... &...

Data Chamberiaci die xxv mensis aprilis anno Domini m^o iiij^c lxxj^o. (Ibidem, page 109.)

Sensuyuent aulcunes lurees faictes par moy Vaultier de Chignin escuyer descuerie de mes tres redoubte seigneur et dame duc et duchesse de Sauoye

(1) Pêge, mot patois, poix.
(2) Siége.
(3) Les ogives?

tant a cause des estoffes achetees pour faire les grans orgues que mestre Jehan Pie fait en la grant chapelle du chasteau de Chambery... &...

Et premierement ay liure ledt jour xvj d'aoust lan mil iiijc lxix au dit Jehan Pie pour fere les tuaulx des orgues que made dame fait fere pour la chapelle du chasteau de Chambery dessus menciones cinq quintaulx et vingtz liures g. destaing fyn achete a Lyon au pris de x escus de roy le quintal qui montent les dts cinq quintaulx et ving liures lij escus de roy vallient conuertys a florins monoye de Sauoye cviij fl. iij gr. (1). Item ay liure audt Jehan Pie ledt jour xij liures de filz de loctón fyn pour mestre esdes orgues achete audt Lyon au pris de deux escus de roy lesdes xij liures pour ce iiij fl. ij gr. Item ay liure ledt jour audit Jehan Pie pour les dits orgues deux liures destaing de glace que costent a rayson de vj gros iij quars pour liures xiij gros ij quars. Item ay liure ledit jour audit Jehan Pie pour les dits orgues trois liures de filz de fert qui coustent a rayson de viij gr. et quatre deniers blanches la liure xxv gros. Item ay liure audit Jehan Pie demy liure de salmonyac (2) pour les ditz orgues qui couste viij gros. Item ay liure au dit Jehan Pie vne liure de gomme darabie pour les dts orgues qui couste vij gros. Item ay liure au dt Jehan Pie pour les dts orgues quatre liures de plom doulx qui couste a rayson de v fors la liure ij gros ij quars. Item ay liure audt Jehan Pie pour les dts orgues deux liures de croye de troes qui coustent a reyson dung gros la liure ij gros... &...

(1) L'écu du roi valait environ un gros de plus que l'écu de Savoie.

(2) Ammoniac.

Cuiquidem rotulo est annexa... &...

Data Chamberiaci dic decima octaua decembris anno Domini mill° iij° septuagesimo. (Ibid. p 173.)

Ces orgues étaient destinées à la collégiale fondée par la même princesse dans la chapelle du château de Chambéri, et composée d'un doyen, de 12 chanoines, de 6 chapelains altariens, de 4 clercs de chapelle, de 6 innocents pour chanter les messes et les heures canoniales, et de deux maîtres pour les innocents, un maître de grammaire et un maître de musique. (*Registre des choses faites...*).

1460-1477

Jacques de Fougière, Ravys Cochon, Guillaume Depres, Mathieu Boyssard, Henry de soub la Tour, le fils de Jean Piaz, Lour, Louis Bonhomme

COMPOSANT LE COLLÉGE DES INNOCENTS DE LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHAMBÉRI

Nous n'entrerons dans aucun détail sur le doyen et les autres prêtres de la collégiale, mais seulement sur les personnes qui s'occupent de musique. Et tout d'abord sur le collége des innocents ou novices, qu'on appellerait aujourd'hui enfants de chœur, la duchesse apporta le plus grand soin à leur installation. On en trouve la preuve dans les comptes 3, 4,

5, 6 et 7 du secrétaire ducal Richardon, que nous reproduisons ici dans toute la partie relative à ces jeunes artistes. Là encore nous retrouverons des renseignements fort curieux sur le langage, le mobilier, le costume, les arts et métiers et les usages de Chambéri au XV^e^ siècle. On y voit la sollicitude de la duchesse pour la santé de ces innocents, leur voyage à Verceil, en 1471, en temps d'épidémie, les cadeaux faits à ceux que l'on renvoyait parce que leur voix avait mué, les voyages faits pour trouver de nouveaux sujets à Genève, Grenoble, Anneci, Sallanches, etc.

Tertius computus.

S'ensuyuent les parties et liurees faites et liurees au nom et du commandement de ma tres redoubtee dame ma dame la duchesse de Sauoye, par moy Vaultier de Chignyn, escuyer descuyrie de ma d^e^ dame, a cause des robes ensemble les forreures dicelles porpoyns et chausses faites a ceste feste de tous les saintz dernierement passee, pour les innocents, en ceste ville, c'est assauoir en la chapelle du chasteau de Chambery, nouuellement fondee par mad^e^ dame. Aussy pour les maistres desd^ts^ innocens, clercz et aultres cy appres nommes, payes, baillies et expedies es personnes, au mode forme et maniere que particulierement cy dessoubz est escript, le viij^me^ jour de nouembre mil iij^c^ lxx.

Et premierement ay liure le dit jour a Jehan Ro-

mans, talliendier (1), xxxj aulnes de drap blanc de Troes (2) fin pour fere vj robes, vj chappirons (3) et vj porpoyntz es vj nouices de la chapelle du chastel de Chambery que lon fait neue nouuellement fondée, acheté de François Versier, marchant demourant à Lyon, au pris de deux florins et demy l'aulne, valent en somme les d^es^ xxxj aulnes lxxvij flor. vj gr.

Item ay liure led^t^ jour a Jehan Marin, tondeur, pour la tondure du dit drap, fait marche auecq luy du pris, a deux quars laulne, pour ce xv quars ij gr.

Item ay liure le dit jour a Jehan de Thonon, pelletier, xiij manteaulx de penne creppe, quil a mys et employez a fourrer (4) les d^es^ vj robes desd^ts^ vj nouices dessus nommes tout au long et jusques a terre, achetes de Girardin Blanc Mantel, pelletier, au pris de deux florins et six gros le manteau, valent en somme les d^ts^ xiij manteaulx xxxij fl. vj gros.

Item ay liure led^t^ jour aud^t^ Jehan de Thonon, pelletier, vj^c^ menus vars (5) pour forrer les guichetes des manches des susd^es^ vj robes dessus mentionnes, qui pendent despuis le coude en bas, aussy les vj chappirons dessus d^ts^ achetes de Girardin Blanc Mantel, pelletier, au pris de trois florins le cent, xviij flor.

Item ay liure led^t^ jour au d^t^ Jehan de Thonon pour la fasson de la fourrure des d^es^ vj robes et vj chappirons, fait marché auecques luy a rayson de viij gros pour fasson de robe et chapiron, cest assauoir iiij fl.

(1) Tailleur.
(2) Troyes.
(3) Chapperon, coiffure de l'époque.
(4) Doubler.
(5) Petit vair, fourrure.

Item ay liure le dit jour a Pierre Bouier dit Poguet pour vj pars de chauses de drap blanc fin de Burges (1) qui sont entretenans, quil a baillie et chause esd^ts six innocens, a chascun vng par, fait marche auecques luy a raison de xviij gr. le par pour ce ix fl.

Item ay liure le dit jour pour xviij aulnes de toelle mises et employees a forre les vj porpoyntz des dits six innocens dessus nommes, fait marche auecques luy a rayson dung gros et demy laulne valent lesd^es xviij aulnes a la d^e rayson ij fl. iij gros.

Item ay liure le dit jour esd^ts vj innocens six bonnes blans doubles (2) a chacun vng, costant de Guillaulme le Borsier, a rayson de iiij gros et demy la piece valent lesd^ts six bonnes ij fl. iij gr.

Item ay liure le dit jour aud^t Jehan Romans, tallliendier, viij aulnes de drap violet fin de Burges pour fere deux robes es deux maistres des ditz vj innocens, les queulx se nomment lung messire Robert (3) du Piret et l'autre maistre Paquet, acheté a Lyon de Francois Versier, marchant, au pris de troys florins laulne, pour ce xxiij florins.

Item ay liure le dit jour aud^t Jehan Marin, tondeur, pour la tondeure du dit drap, a rayson de troys quars laulne, pour ce vj gros.

Item ay liure le dit jour au dit Jehan de Thonon, pelletier, pour sept manteaulx de penne crespe quil a mis a fourrer les d^tes deux robes desd^ts deux maistres des innocens dessus mentionnes, tout au long, fait

(1) De Bruges.

(2) Six bonnets blancs doublés.

(3) Robert du Piret et Paquet étaient maîtres des novices. Le premier était maître de grammaire, l'autre maître de chant.

marche auecques luy au pris de deux florins a vj gr. le mantel, pour ce xvij fl. vj gr.....

Item ay liure led^t jour aud^t Jehan Romans, talliendier, deux aulnes de drap de Menyn (1) noir pour fere deux chappirons esd^ts maistre Robert et maistre Paquet maistres desd^ts innocens, achete du dit Peguet au pris de deux ducatz laulne, pour ce ix florins. &.....

Item ay liure le dit jour aud^t Jehan Romans, talliendier, troys aulnes de drap de Biamie violet, pour fere vne robe longue au petit Jehan de Granges, clerc et varlet des ditz innocens dessus nommes, achetés de Peguet au pris de xxx gros l'aulne valent les troys aulnes vij flor. vj gros... &...

Item ay liure le dit jour aud^t Jehan Romans, talliendier, cinq aulnes de drap blanc de Bourgon (2) pour fourer tout au long la dite robe achete dud^t Peguet au pris de vj gr. laulne ij fl. vj gros.

Item ay liure led^t jour a Jehan Romans, talliendier, troys aulnes et dimy de drap gris Daubeuille (3) pour fere vne robe a Jehan Pie qui a fait les orgues du chastel de ceste ville que mad^e dame luy a donne, achete de Anthoyne Vertellier au pris de deux florins vj gr. laulne, pour ce viij flor. ix gr. &.....

Data Chamberiaci die 5^a mensis aprilis anno Domini m° cccc lxxj. (Ibidem, page 27.)

..... Item mais liure le dit jour (1^er septembre 1469) a Chambery, par le commandement dessus dit, viij aulnes de drap pers de..... de Menyn, pour fere deux robes pour les deux maistres de chant et de gram-

(1) Menin en Flandre.
(2) Bourgogne.
(3) D'Abbeville.

mayre des six enfans innocens de la chapelle de ma tres redoubtee dame, fondee au chastel de Chambery, cest assauoir pour maistre Robert du Piret, maistre de grammaire et pour maistre Paquet Busquet, maistre de chant des dıtz enfans, qui montent a troys florins laulne, xxxiij flor. p. p.

Item mes liure a Chambery, le quart jour du moys de septembre, le dit an, par le commandement des susd^ts^, deux aulnes de drap noir fin de Dijon du grand laix (1), pour fere deux chapirons pour lesd^ts^ deux maistres desd^ts^ innocens, que mad^e^ dame leur a donne, que monte a deux escus laulne tout prest (2) viij fl.

Item mays liure a Chambery, le dit jour, par le commandement des susd^ts^, xxix aulnes de drap blanc fin de Troes pour fere les abilliemens des dıtz vj enfans innocens de la d^e^ chapelle, comme porpointz, robes, chapirons et chauses, premierement pour Jaques de Feugiere, pour Guillaume de Pres, pour Mathieu Boyssard, pour Rauys Cochon, pour Henry de soub la Tour, pour Loys Bonhomme, et pour fere vng porpoint pour Jehan de Granges et vne payre de chauses au clerc des dıtz enfans, lequel leur porte leurs liures quant ilz vont chanter en la d^e^ chapelle que ma dite dame leur a donne, qui montent a xxxij gr. laulne tout prest, c'est assauoir lxxvij fl. iiij gr. (Ibid., p. 33)

Il est deu par ma tres redoubtee dame madame la duchesse de Sauoye a son tres humble et obeissant seruiteur Jehan Claret, poctier borgeys (3) de Chambery, lequel a baillie et expedie du commandement de

(1) De grande largeur.
(2) Tout prêt, c'est-à-dire tondu.
(3) Bourgeois.

ma dicte dame a messire Robert du Piret, mestre des innocens, de nouueau fondé par mad[e] dame en ceste ville de Chambery, cent et quarante deux liures de veyssellc destaint ouure, tant en grans placts, escuelles plactes et a oureilles commant en deux eyguyeres et deux sallieres, et ce pour le meynage des dictz innocens et les seruir a table. Et a este fait marche auecques led[t] mestre Robert a rayson de deux gros et demy pour chescune liure que montent en somme les cent et xlij liures xxix flor. vij gros p. p.
« Je Robert du Piret, mestre des innocens dessus
« nommes, acteste et confesse par ces presentes auoir
« realment recepueu la d[e] vaysselle de la pesance des
« d[es] cxlij liures, laquelle a este appreuuee comment
« dict est, et est inuentairiee au meynage desd[ts] innocens. Tesmoing mon signe manuel si dessoubs mys
« lan mil iiij[c] lxx et le xviij jour du moys de may Robert du Piret, » xxix fl. vij den. gr. p. p.

(Ibidem, p. 69.)

Il est deu par ma tres redoubtee dame madame la duchesse de Sauoye a son tres humble seruiteur Jehan Besse, olier, habiteur de Chambery, pour sinq oules (1) de metal tant petites comment grosses a cuyre viande, pesant toutes ensemble sinquante vne liure, quil a baillie et expedie du commandement de mad[e] dame a messire Robert du Piret, mestre des innocens nouuellement fondes par mad[e] dame en ceste ville de Chambery, et c'est pour aprester les viandes desd[ts] innocens au temps aduenir, marchie fait auec le dit Jehan Besse, a rayson de ij gr. pour chescune liure, montent en somme les d[tes] lj liures viij fl. vj gr. « Je

(1) Marmites, du latin *olla*.

« Robert du Piret &. ut supra..... même date..... » viij fl. vj den. gros p. p.

Ilz est deu par ma tres redoubtee dame madame la duchesse de Sauoye a Pierre Bouier peyrolier (1) demorant a Machier pour deux peyretes (2) vng pert (3) de la tenue dune seillie et dymy et trois casseroles a cuyvre au feu tout de cuir (4) qui poisent en somme cinquante et deux liures quil az baillie et expedie du commandement de mad^e^ dame a messire Robert du Piret mestre des jnnocens nouuellement fondes par mad^e^ dame en ceste ville de Chambery et ce pour apprester les viandes et fere le maynage desd^ts^ jnnocens au temps a venir marchie fait par led^t^ Pierre Bouier auecques led^t^ mestre Robert a royson de vij quars chacune liure montent les dictes lij liures en somme vij fl. vij gr. Item mais (5) pour deux poches qui coutent deux gros, trois couuercles doule qui sont de toule (6) coustent iij gros. vne cassole (7) a tenir en la seillie dans leau qui coute iij gr. et dimy et pour sinq ansieres (8) mises en sinq oules de metel qui costent ij gros et dimy expedies aud^t^ mestre Robert pour led^t^ meynage monte tout ensemble xij gros somme toute viij fl. vij gr. « Je Robert de Piret mestre « des jnnocens.. &.. ut supra... même date, » viij fl. vij den. gr.

(Ibidem, page 71.)

(1) Chaudronnier.
(2) Petits chaudrons.
(3) Pert, seillie : deux mots patois, pour chaudron, seau.
(4) Cuivre.
(5) Mais, de *magis :* plus, encore.
(6) Tôle.
(7) Bassin en cuivre, en patois cassoulà.
(8) Anses.

Librauit eidem magistro Roberto de Pireto predictorum jnnocentium eruditori ad hoc pro hac vice per prelibatam dominam nostram Sabaudie duchissam deputato et electo subscriptos quatercentum et triginta sex flo. pp. quos prefata domina nostra duchissa eidem magistro Roberto per dictum eius receptorem generalem libravi solui et realiter vice sua expedirj mandauit pro expensis eorumdem jnnocentium ac etiam duorum suorum magistrorum vnius clerici capelle vnius seruitoris et vnius ancille jnclusis tamen salariis jpsorum seruitoris et ancille ad rationem decem florenorum pp. pro quolibet necnon eorum barbitonsoris ad rationem octo florenorum ac etiam locagio domus sue habitationis ad rationem decem octo florenorum pp. per annum vna etiam cum calciamentis sotularum dictorum jnnocentium pro vno anno tunc proxima die data lictere jnfra proxime designata jnchoato. Et simili die anno revoluto finire soluendj videlicet de hinc ad tres menses proxime centum et nouem florenos et successiue de tribus mensibus in tres menses centum et nouem florenos vsque ad complementum solutionis dictorum quatercentum et triginta sex florenorum pp. vt per ipsius domine nostre licteram... &... Datam Chamberiaci die prima mensis septembris anno Domini mill° iiij° septuagesimo.

(Ibidem, page 79.)

Expensa extraordinaria pro jnnocentibus sancte capelle Chamberiaci per venerabilem virum de Pireto jpsorum magistrum pro anno Dominj mill° iiij° sexagesimo nono jncipienti sexta die mensis septembris et finiente vltima mensis augusti anni seguentis facta. Et primo pro expensis factis per Pasquetum Busqueti

alterum magistrum dictorum jnnocentium a die qua jn Chamberiacum ex precepto et mandato prefate domine duchisse venit et jbj expectando quousque dictj jnnocentes venissent et recepti et jnductj fuissent jn xxj parpillıolıs (1) xv gros iij quar.

Item pro expensis per prefatum magistrum Robertum necnon Guillelmum de Prope Matheum et Rauerium (2) jnnocentes in hospitio per septem dies factis alios pueros et festum beate Marie virginis (3) expectando jn qua die fuerunt prefati magistri et jnnocentes per prefatam jllustrissimam dominam jn predicta capella recepti et jnductj videlicet xxviij gr.

Item pro componendo tres lectos pro pueris per magistrum landodj carpentatorem videl[t] x gr. Item magis pro componendo vnum alium lectum pro dictis pueris duas mensas vnum scannum et tripedes quatuor pro dictis mensis jn septem dietis vnius carpentatoris xiiij gros.

Item jn palea pro dictis lectis et jllis magistrorum et ancille xj grossos.

Item in pousseria pro quatuor lectis puerorum xij gros.

Item magis pro canapo empto jn foro pro ancilla ad nendum xj gr. ij quar.

In camino camere puerorum propter frigus vid[t] iij gr. iij quar.

Item pro duobus pigtinibus (4) pro necessitatibus puerorum ıj quar.

(1) Parpaïoles, monnaie d'argent de ce temps.
(2) Guillaume de Près, Mathieu Boissard et Ravys.
(3) Ouverture du collége, entrée des innocents.
(4) Pour *pectinibus,* peignes.

Item magis jn duabus saleriis stanni. ij gr. ij qu.

Item pro xviij vitris iij gr.....

Item pro duobus codicibus papirj pro pueris ij gr.

Item in una paleta (1) ferrj pro coquina vij quar.

Item pro tribus candelabris ferrj pro ponendo jn muris pro candelis tenendis j gr.

Item pro vno barralj pro tenendo acetum ij gr. ij quar.....

Item pro vna parua campana posita jn camera puerorum pro horis consonandis ij gros. ij qu..... per quatuordecim codicibus papirj per totum annum de quo computatur tam pro componendo libros pro pueris scribendo computa et necessaria domus quam pro senestia (?) ejusdem exposita x gros.

Item pro tribus bossetis nouis vna magis continente altera minus pro prouisione domus xij flor.

Item pro quatuor guilletis (2) nouis nemoreis pro ponendo jn dictis bossetis (2) et vna piscide noua nemorea (3) pro conseruando pulueres supra mensam ac etiam vna bursa corij pro speciebus (4) conseruandis tam pulverisatis quam non pulverisatis iiij gros.

Item pro vna gamola (5) pro conseruando volatilia pro prouisione domus iiij gr. ij qu.....

Item pro vno cugno (6) aceriı jn quo arma jllus-

(1) Petite pelle en fer pour la cuisine; en patois de Chambéri, *paletta*.

(2) Deux mots patois latinisés : la *guillette* était un petit robinet tout primitif; la *bossette* était le quart du tonneau; c'est la feuillette de la Bourgogne.

(3) Boîte à sel, poivre, etc.

(4) Les épices.

(5) Cage.

(6) Coin ou poinçon aux armes de la duchesse.

trissime domine nostre ducisse sunt grauata et hoc pro marquando discos scucellos (1) et alia vtensilia stannea domus ne tempore futuro perdantur vj quart.

Item pro grauando dictum cugnum et jn eo arma jllustrissime domine nostre duchisse ponendo vj gros.

Item in vitris pluribus et diuersis vicibus emptis per totum annum predictum de quo computatur xxviij gr. ij qu.....

Item pro duabus dietis vnius operatoris qui portauit terram ante domus hostium propter paludes (2) et alia fecit in domo vj qu.....

Item pro tribus candelabris cuprj xj gr.

Item pro duabus vlnis pagni grossi qui fuit positus jn porta lobij ne boreas jntraret jn yemme locum vbj consuetum est comedere ix gros ij quart.

Item pro factura sexdecim vlnarum tele operate pro mantilis ac etiam pro duabus libris filj quia non fuit satis de filo per ancillam neto xij gr. j qu.....

Item magis magistro Petro nepoti barbitonsori qui Henricum de subturrj jnnocentem sanauit a scabie iij flor.

Item magis pro certis medicinis pro Jacobo de Feugera jnnocente in domo Johannis Marchandj captis j flor.....

Datam Chamberiaci die octaua mensis martij anno Domini mil° iij° septuagesimo primo. (Ibidem, page 81.)

Item mes est deu aud^t^ mestre Robert oultre la dicte somme pour plusieurs et beaucop de medicines prinses et achetees chiez Jehan Marchant appothicaire pour

(1) Les plats, les écuelles.

(2) Les flaques d'eau.

lesd^ts jnnocens qui souentesfois ont estes malades de feures et aultres maladies durant led^t temps (un an entier commencant le premier jour du moys de septembre lan mil iiij^c lix et fornissant led^t jour lan reuolu mil iiij^c lxx). Et parelliement pour les espices et aultres matieres quil a prin dud^t appothicaire pour la dispense et vsage du dit meynage durant led^t temps qui monte pour tout xx fl. vij gr. iij qu.....

Item mais lui est deu quil a poye et deliure a Robert de Granges et ses freres pour le loage de la meson ou sont loge lesd^ts jnnocens meistres et seruiteurs, et ce pour lan et le temps dessus mentionne xviij fl. p. p.

(Ibidem, page 85)

Item ay liure le xxix^e jour du moys daoust a Anthoyne Millanoys pour douze tourches de cire pesans chacune deux lures et demye quil a bailliez et expediez a mestre Pasquet mestre des jgnocens fondes par mad^e dame au chastel de Chambery, et ce pour le seuelliment et enterrement de lung desd^ts jgnocens quest ales de vie a trespassement et couste chacune liure aud^t Anthoyne iij gr. et pour ce a ly viij fl. ix gr.

Item ay liure led^t jour aud^t Anthoyne pour une liure de chandoeles quil az baillie pour led^t seuelliment que monte iij gr.

Item ay liure aud^t Paquet pour le commandement de mad^e dame et de mons^r le doyen quatre florins et vint gros qui fesoyent metier (1) pour fere chanter les messes aud^t seuelliment, pour ce iiij fl. viij gros.

(Ibidem, page 166.)

Sy sensuyuent aulcunes parties et liurees etc.....

(1) Qui étaient nécessaires.

a cause du departunent des jnnocens nouuellement fondes par mad^e^ dame, les queulx elle a donne charge aud^t^ Alexandre de fere venir ensemble leur deux mestres, leurs seruiteurs, clerc et tout leur bagage des Chambery, questoyent dix personnes et v cheualx en ceste ville de Verceil pour resider en son train comme pour six mules quont apportes leurs bagages et trois chiuaulx de loage que lon a loe a Chambery pour pourter les trois plus grans des dits enfans et les aultres trois vindrent sur les mules entre deux balles par ainsy que cy apres particulierement est escript etc.....

Item ay liure a Francois Lancey, cordoannier, pour vj paires de vsetes (1) de cuir jusques au geney quil a baillie pour lesd^ts^ vj innocens jnclos vne pour le petit Pie quest retenu au lieu de celluy quest mort derrenierement, pour pourter a cheual pour le chemyn sit lesoyt freyt ou marchie fait auecques led^t^ Francoys au pies de vj gros chacune vsete montent lesd^es^ vj vsetes a lad^e^ reyson iij flor.

Item ay liure a Lorent Martrey pour six chappeaux blans quil a baillie pour lesd^ts^ six jnnocents a porter par le chemin, qui coustent a reyson de iij gros la piece montent xviij gros.....

Item ay liure pour la dispense desdits six jnnocens, de leur deux mestres, de leur varlet et leur clerc et des sinq cheualx, cest assauoir desd^ts^ deux mestres et des trois des plus grans enfans quant memer chescun des dits trois enfans vng chiual de loage despuys Chambery jusques en ceste ville de Verceil, lesqueulx ont desmoure a venir jusques au dit Verseil dix jours

(1) Houssettes, bottes.

entiers pour cause quil sont venus auecques les mulatiers, ainsj quilz ont séjourner enuyron deux jours pour le chemin, cest assauoir despuys le lundj vij^e^ jour doctobre mil iiij^c^ lxxj jnclus jusques le xvij jour dud^t^ moys enclos qui sont lesdits dix jours et ont despendu lesd^es^ dix personnes et sinq cheuaulx que les (dépenses) extraordinaires xxx gros pour jour comme le dit mestre Robert a monstre et conte aud^t^ Alexandre montent lesd^ts^ dix jours entiers xxv florins.....

Item ay liure a Pierre de Tinay pour xij charges quil az apportees du bagage des dits jnnocens et de leurs meistres auecques les trois petis jnnocens et le petit Pacot leur clerc quil az appourte auecques led^t^ bagage sur six ses mules et auoit été faict marchie auecques led^t^ Pierre de Tinay a reyson de xxx gros pour chacune charge et mulet rendue jusques a Thurin, qui sont xv florins, et de Turin jusques en ceste ville de Verceil vng florin pour charge qui sont vj florins et vng escuz..... &...

Cuiquidem rotulo..... est annexa littera data die xxj ottobris m° iiij^c^ lxxj. (Ibidem, page 170)

Aultres liurees faictes par le dit Vautier de Chignin par le commandement de mesd^ts^ seigneur et dame duc et duchesse a cause des vestements et prouisions faicz pour les vj jnnocens nouuellement fondes par mad^te^ dame en la chapelle du chastel de Chambery.

Et premierement ay liure le derrenier jour de septembre m. iiij^c^ lxix pour vj^xx^ et xij aulnes de toyle rossette que jey bailliees et deliurees es femmes de la chambre de mad^te^ dame pour fere des lenseurs (1) a

(1) Lenseurs, mot patois, pour draps de lit.

couche les dits neuices leurs mestres et seruiteurs, achete a Chambery de Jehan Blanchet, marchant, au pris de vij quars laulne, de laquelle lon a fait xxiij lenseurs montent en somme les dits vj^{xx} xij aulnes a la reyson desd^{ts} vij quars pour chacune aulne xix fl. ij gros.

Item ay liure aud^{t} Jehan Blanchet pour lxiij aulnes de toyle quil az baillie pour fere les pucieres (1) sur les quelles les dits jnnocens doyuent dormy, marche fait auecques led^{t} Blanchet a rayson de vj quars chacune aulne montent en somme viij florins.

Item ay liure aud^{t} Jehan Blanchet pour lxvj aulnes de gros drapt de Fribourg quil a baillie pour fere xij couuertes a couurir les couches des dits jnnocens, fait marche auecques ly a rayson de ij gros et demy checulne aulne montent en somme xix fl. iij gros.

Item ay liure pour xlviij aulnes de toyle fine de Constance que jey baillie en la chambre de ma dicte dame pour fere xij sourpillys (2) esd^{ts} six jnnocens, cest assauoir a chacun deux pour cause quand lung sera saule quil prennent lautre, achete a Lyon de Thomas Garayer au pris de v gros checune aulne, pour ce xx florins. (Ibidem, page 174.)

Aultres liurees faictes par moy Vaultier de Chignin pour daultres habillieñens et vestemens faitz esdicts jnnocens pour leste car les precedens furent faictz pour lyuer, poyer et deliures du commandement de mesd^{ts} seigneur et dame ainsy quil sensuyt, commancees le xj^{e} jour du moys d'auril mil iij^{c} lxx.

(1) Paillasses.
(2) Surplis.

Et premierement ay liure led^{t} jour a Johan Romans, taillandier, xxxj aulnes de drap blanc fin de Dijon de la grant sorte, pour fere six robes, vj perpoins et vj chapirons es dictz six jnnocens, achetees de Guille Bourgognion au pris de ij fl. vj gr. chascune aulne, pour ce lxxvij fl. vj gr.

Item ay liure aud^{t} Jehan de Romans trois aulnes de taffeta blanc pour doubler les gunchetes des manges desd^{es} six robes et lesd^{ts} six chappirons achete d'Antoine Bertellier au pris de iij fl. vj gr. laulne pour ce x fl. vj gr.

Item ay liure a Peguet chausatier pour six pars de chauses qui az baillie et chause esd^{ts} six nouices et tout de drap blanc de Bourges et doublees jusques au genoil fait marche auecques luy au pris dung florin le part pour ce vj fl.

Item ay liure esd^{ts} six nouices six bonnes blancs qui coustent de Guille le boursier a reyson de iij gr. la piece ij fl.

Item ay liure led^{t} jour a Jehan Roman tailliandier xij aulnes de Menyn vert pour fere trois robes deste ez deux mestres desd^{ts} jnnocens cest assauoir a mestre Robert du Piret et Paquet Pasqua et parilliemant a messire Anthoine Guiguet que tient la teneur auecques lesd^{ts} jnnocens et est entre en chacune desd^{es} robes quatre aulnes du d^{t} drapt achete d'Anthoine Bertellier et de Pierre Bouier dit Peguet au pris de deux ducas chacune aulne vallient lesd^{es} xij aulnes liiij fl.

Item ay liure led^{t} jour ez dessusd^{ts} messires Anthoyne Guiguet Robert du Piret et Paquet Pascha mestre desd^{ts} jnnocens a chacun deulx vne aulne de drapt de Menyn violet pour fere des chapirons ache-

tes dud[t] Peguet au pris de deux ducas laulne pour ce xiij fl. vj gros.

Cuiquidem rotulo est annexa..... Data Chamberiaci die decima octaua decembris anno Domini millesimo iiij[c] septuagesimo. (Ibid, p. 176.)

Quartus computus.

Sensuyuent aucunes hurees..... encommencees le ix[e] jour de nouembre m. iiij[c] lxxj.

Et premierement ay liure a Jehan Roman couturier le ix[e] jour de nouembre m. iij[c] lxxj pour trois aulnes et dymy de drap blanc de Beaune quil a baillié et fait vne roube longue, vng chappiron au filz de Jehan Pie. Lequel mad[e] dame a mis au nombre des jnnocens quelle a nouuellement fondes et ce au lieu de cely qui mourut dernierement a Chambery fait marche auecques led[t] Jehan Roman au pris de xxx gros chacune aulne, montent tout vnj fl. ix gr. pp.

Item... etc. pour mantel chapiron etc.

Item ay liure le xij[e] jour de mars lan que dessus au dit Pierre Camuet dit Costant xnij aulnes et demy de drap blanc fin de Dijon quil a tallie et employe a fere quatre longues roubes et quatre grans chappirons a quatre des d[ts] nouices cest assauoir a Loys Ginod, a Mathie, a Henry de soubz la Tour et a Jehan Pie... etc... xxxvj fl. ij gr. pp.

Item ay liure led[t] jour (12 mars) au dit Constant.... vij aulnes dud[t] violet de Dijon pour fere deux autres longues roubes jusques a terre a Guillaume Prez et a Jaques Feugieres lesqueulx mad[e] dame leur a donne pour cause quils ont mue leurs voys et les ont ouste

de la compagnie desd^ts jnnocentz pour lad^e rayson et couste chacune aulne deux ducats qui sont xuij ducats et valent a rayson de xxxij gr. et demy chacun ducat xxxij fl. j gr... Item... etc.. (Ibidem, page 5)

Item ay liure le dernier jour d'auril mil iiij^c lxxij a maistre Jehan chausetier xv gr. cy dessoubz escriptz pour vng pere de chausses de gris de.....(1) de Rouan quil a choucie au petit Pacot, clerc desdits nouices, lesquelles mad^te dame a commande luy deliurer et pour tout xv gros.

Item ay liure le premier jour de may a Pasquet maitre desd^ts jnnocens pour les despens de luy et de son chiual daler de ceste ville de Verceil par tout le pays de Piemont ou mad^te dame lenuoye pour serchier deux petiz jnnocens, et les mectre au lieu des dictz Guillaume de Prez et Jaques Feugieres que lon a oste d'auecques les aultres quatre jnnocens pour ce quils ont muez leurs voys comment dist est, cest assauoir troys ducatz qui valent a xxvij gr. et demy pour ducat vj fl. x d. gr. et demy pp.

Item ay liure le xvj^e jour dud^t mois de may aud^t Constant six aulnes dud^t drap blanc pour fere deux roubes et deux chappirons a deux petiz jnnocens que le dit Paquet a amene et que lon a mis en la compagnie des dictz aultres quatre jnnocens et valent lesd^es six aulnes.... xv fl. (Ibidem, page 7.)

Item ay liure le xiij^e jour du moys de juing mil iiij^c lxxij au dessus dit Constant Couturier quatre aulnes et j quart du dit drap blanc de Dijon de quoy jl a fait et tallie vne longue roube, vng grand chappiron

(1) Un mot illisible.

vng porpoint et vne chaucos a vng jeune filz quo lon a fait venir de Grenoble quest deja apris en lart de musique que lon a mis en la compagnie des jnnocens dessus nommes cost assauoir au lieu de Loys Ginod desd^ts^ jnnocens lequel lon oste de lad^e^ compagnie pour cause quil muc sa voys comme les aultres deux dessus nommes... &... x fl. viij gr. (Ibid., p. 8)

Quintus computus.

Item ay liure led^t^ jour (v decembre) a maistre Robert du Puet maistre des jnnocens pour acheter de sauon a fere netoyer les grans chappirons et capussons desd^ts^ jnnocens quils pourtent et vicent sur leurs robes a la messe et a vespres questoient toutes salies et tachees vij gr. (Ibid, p 22.)

Item ay liure..... le premier jour de mars mil iiij^c^ lxxiij a messire Guillaume Garnier moyne noer maistre de nouueaux constitue des dictz jnnocens en lart de musique ou lieu de Pasquet Busquet iiij fl. cy dessoubz escript. Et ce pour les despens de ly et son cheual daler a Thurin pour amener vng jeune filz que lon veut metre du nombre desd^ts^ jnnocens ou lieu de Loys Genost qua changie sa vois aussy pour le loyage dung chiual sur lequel est venu led^t^ petit filz et pour les despens de tout iiij flor. (Ibid, p 23)

Item ay liure le xv^e^ jour de juing mil iiij^c^ lxxiij par le commandement de mad^e^ dame au dessus d^t^ Loys Genost trois escus cy dessoubz escript les queulx mad^e^ dame luy a donne pour fere ses despens de sen aler en saz maison Annessie (1) qui valeut vj florins. (Ibidem, page 25)

(1) A Anneci.

Sextus computus.

Item ay liure aud[t] Constant Couturier sept aulnes et demye de pers, de Menyn de la petite sorte, pour fere deux grans robes jusqu'a terre es deux maistres desdicz jnnocens, c'est assauoir maitre Robert du Pirct et a Hugonin Gilet achetees a Geneue au pris de deux escus chascune aulne montent xxx florins.

Item ay liure led[t] jour aud[t] Constant sept aulnes dud[t] drap pers pour tallier et fere deux grans robes jusques a terre que madame a donne au fil de Jehan Pie et a Matie qui sont les deux grans jnnocens que lon a oste de la compagnie des aultres pour cause quil ont mue leur voix et sen doyuent aler qui montent lesd[es] sept aulnes au pris que dessus xxvnj florins pp.....

Data in Montecallerio die duodecima mensis januarij anno Domini m° iiij[c] lxxv[to]. (Ibid , p. 12.)

Et premierement ay liure a Moncallier le xxviij[e] jour d'auril m. iiij[c] lxxv, a Pierre Cannet dit Constant Couturier troys aulnes et demy de blanc fin de Beaune pour fere et tallier vne roube jusques a terre vng chappiron vne gunellete et vnes chausses, au petit camuz nomme Lourt que lon a amene de Geneue et mys lung des ditz jnnocens, qui failliot des six jnnocens, achete led[t] drap de Baylet drappier, au pris de xxx gr. chacune aulne montent viij fl. ix gr....

Data die vltima julij, m° nij[c] lxxv[to]. (Ibid , p. 18)

Debentur per jllustrissimam principissam dominam nostram Sabaudie duchissam eius humillimo seruitori Pasqueto Busquetj jnnocentium collegii Chamberiaci

eruditori, pro suis et vnius equi expensis vndecim dierum quibus nuper de precepto jpsius jllustrissime domine nostre vacauit, eundo Annessiacum, Salenchiam et Gebennas jbidemque negociando et jnde redeundo ad perquirendum jn collegiis (1) jpsorum locorum adolescentes jn arte musice doctos, ad rationem quinque denariorum gros. pro die quolibet valent iiij fl. et vij den. gros. pp. (Ibid , p. 30.)

Item ay liure le dernier jour dud[t] moys doctobre a maitre Pierre le patinier pour la despense dung des ditz jnnocens nomme Spus qui est d'Ast lequel par le commandement de ma dame ledit maistre Jaques laissa a Yurce (2) pour cause que sa voix nestoit pas accordable ains estoit muee et les bailla audit maistre Pierre qui la amene de Yuree en ceste ville a Riuolles.

Item ay liure au dit Spus que mad[e] dame ly a fait delhurer pour s'en aler deuers son frere j fl. et a fait ses despens durant xxiiij jours, marché faict auec luy a raison de v quars pour jour, en la presence de mess[e] Anthoyne le chantre, enclus quatre gros qui costent aud[t] maître Pierre de le faire porter jusqu'ici, monte tout ij fl. x gros. (Ibidem, page 37.)

Item jay liure au patinier pour cinq paires de pastins de bois a rayson de troys quars le par valent iij gr. iij quars.....

Item ay liure au dessus dit maistre Plumet deux

(1) Anneci, Sallanches et Genève avaient des colléges ou écoles où, entre autres, l'on apprenait à chanter (le plainchant sans doute.)

(2) Les jnnocens estoient à Montcailler. Ilz durent etre menez à Yuree pour cause de l'empideimie qui estoit audit Montcailler. (Même compte.)

aulnes et dimy dud[t] drap pers de quoy il a fait vne roube au dessus dit Henry de soubz la Tour, qui estoit vng des dictz jnnocens, lequel lon a osté comme dict est pour cause quil auoit mué sa voix..... a rayson de troys florins chacune aulne comme dessus valent vij fl. vj gr.....

Data..... die vicesima quinta anno Dominj m° iiij[c] lxxv[to]. (Ibidem, page 39)

Septimus computus.

Item ay liure le tiers jour de januyer mil iiij[c] lxxvij au dessus nomme maistre Monet, cousturier, trois aulnes de drapt blanc de Flandres dessus mentionne, a laune de Geneue, pour fere vne roube, vng chapiron et vng perpoint a vng joune filz de Enneyssier (1) nomme Ayme Malliet, lequel lon a mys en la compagnie des jnnocens dessus mentionnes pour fere le vj[e] jnnocent qui fallioit (2), vij flor. et dimy.

Item a liure led[t] maitre Jacques, depuis le xij[e] jour du mois doctobre mil iiij[c] lxxv jusque au viij[e] jour du mois de januier m. iiij[c] lxxvij, pour les bouyees (3) qui a fet fere a nectyer (3) les draps, mantils, tayllies, surpellis et aultres chouses pour les dits jnnocens..... iij fl. p. p.

Item a liure le dit maistre Jacques du moys de juynt mil iiij[c] lxxvj a Pacot, clerc des dits jnnocens, lequel yl az enuoye despuis ceste ville de Chambery a Gex,

(1) Anneci.

(2) Le vj[e] jnnocent qui manquoit.

(3) Deux mots patois : *bouyes, boyes,* pour lessive ; *nectyer* pour nettoyer, laver.

deuers mad^te dame et deuers mons^r le doyen de Sauoye, pour sauoir ou il deuroit mener lesd^ts jnnocens pour cause de la mortalite questoit aud^t lieu de Chambery, et ce pour les despens dud^t Pacot daler de besoynyer et de sen retorner xviij gr.

Item a liure..... tant pour les despens du filz de mess^e Francoys de Viennois, lequel mad^e dame avoit fet retenir pour epreuue auecque lesd^ts jnnocens, et lequel sen retourna en chiez son pere, pour cause quil nauoit pas bonne voix conuenable..... j fl. j gr.....

Item a liure le dit maistre Jacques a maitre Glaude Dayaz, barbier desd^ts jnnocens, pour sa poyne et labour quil az heu a fere les coronnes (1) desd^ts jnnocens, les barbes de leurs maistres et seruiteurs, depuis led^t jour xv doctobre m. iij^c lxxv jusquau v^e jour du moys de januyer mil nij^c lxxvij..... vj fl. p. p.

..... Et premyerement ay liure le xnj^e jour de feurier mil iiij^c lxxvij a vng desd^ts jnnocens nommé Henry, quest de Thurin, lequel a mue sa voys et sen va a son pais, c'est assauoir deux aulnes de drap pers de Dijon pour vne robe que madame ly a donne par ainsy que de bonne coustume et achete de Guigue Berlet ou pris de xxxj gr. checune aulne montent v fl. ij gr.....

Item ay liure led^t jour xv mars pour trois aulnes de drapt blanc de quoy lon a fait vne robe, vng chapiron, une gouelette et vnes chausses au petit nepueu du prieur du sainct sepulcre d'Anessier, que lon a mys des six jnnocens dessus nommes au lieu de Henry dessus nomme qui sen ales, achetees au pris de deux flor. chascune aulne monte vj fl. p. p.

(1) On leur taillait les cheveux comme aux capucins, de manière à former une couronne. A ajouter aux détails de l'uniforme que portaient ces novices.

Librauit nobili domine Jane de Montebello relicte nobilis domini Vauterij Chabodj (quondam spectabilis juris vtriusque doctoris) de Chamberiaco subscriptos viginti florenos p. p. Et hoc jn deductionem locagij cuiusdam sue domus, site Chamberiaci quam jnhabitabant jnnocentes et magistri jpsorum..... Vt per notam..... sub anno Dominj mil. iiij^{c} lxxvj, jndicione nona et die octaua junij.

Librauit nobili Blanchie relicte quondam nobilis Nicolay de Grangiis burgensi Chamberiaci jn deductionem salarij domus dicte nobilis Blanche quam jnhabitabant jnnocentes sex predicti cum eorum magistris..... vt per notam..... datam sub anno Domini mil^{o} iiij^{c} lxxvij jndicione decima die tresdecima mensis martij..... xj fl. p. p.

On a vu par ces extraits de comptes que le personnel du collége des innocents se composait, outre les six enfants de chœur, de leurs deux professeurs, l'un de grammaire, l'autre de musique ; d'un clerc, d'un valet et d'une servante, en tout onze personnes, dont le logement, la nourriture, le costume, etc., revenaient assez cher. Aussi la duchesse, voulant assurer l'existence de cette fondation, affecte à son entretien une somme annuelle de 800 florins assignés sur les revenus des moulins de Santhià et d'autres lieux du Vercellois. Les lettres patentes sont du 31 janvier 1476 et datées de Rivoli. Après un très-long préambule dans le goût de l'époque, elle y renouvelle, en son nom et au nom de son fils Philibert dont elle est tutrice, la fondation

du collége des innocents, composé, comme on vient de le voir, de onze personnes.

Ces lettres patentes sont inédites et d'un très-grand intérêt, parce qu'elles contiennent d'autres fondations pour une somme annuelle de 700 florins, telles que celle de 3,000 messes à célébrer chaque année dans la Sainte-Chapelle, savoir : 1,000 du St-Esprit, 1,000 de la Vierge et 1,000 des défunts; celle de l'aumône d'un repas et d'un denier à quinze pauvres les huit fêtes de la Vierge, et autres. Mais tout cela est en dehors de l'objet de notre travail, et nous nous bornons aujourd'hui à reproduire les principaux passages de cette charte, qui sont relatifs au collége des innocents :

..... Nos ex nostra certa scientia motuque proprio et animo deliberato, tutorio nomine predicto, ac pro nobis prefatoque jllustrissimo filio nostro Philiberto Sabaudie duce suisque heredibus..... collegium vnum seu congregationem et numerum sex adolescentium seu puerorum jnnocentium jn ecclesia collegiata castri Chamberiaci in Sabaudia capella sancta nuncupata nullius diocesis, ex nunc imperpetuum serie presencium fundacioni felicis recordationis domini Pauli pape secundi jam pridem ad preces jllustrissimi digne memorie domini Amedei Sabaudie ducis contoralis mei quondam et nostras facte inherendo, irrevocabiliter erigimus, fundamus, statuimus, decernimus, facimus, ordinamus, constituimus et deputamus, ac de cetero perpetuis temporibus esse volumus subsistere et manuteneri. Necnon jpsorum jnnocentium seu

puerorum magistros seu instructores duos scelicet vnum in gramatica alterum vero in musica. Item clericum vnum capelle familiarem seu famulum vnum et ancillam vnam et sic in vniuerso personas vndecim.

Pro quarum omnium substentatione tam in victu seu expensis quam vestimentis atque stipendiis a modo in perpetuum largimur statuimus constituimus, et annis singulis solui deliberari et realiter expediri volumus et jubemus octogentos seu octo centum florenos parui ponderis annuales monete in patria Sabaudie currentis modo et forma quibus et prout infra persoluendos et ad nutum discretionem et mandatum reuerendi patris domini Anthonii Lamberti consiliarii nostri sincere dilecti primi decani Sabaudie, seu dicte ecclesie collegiate et capelle sancte qui nunc est et alterius qui pro tempore fuerit vocatis tamen et secum assistentibus cantore ac vno ex canonicis jpsius ecclesie seu capelle per capitulum eiusdem eligendo.in hoc opus distribuendos.

Et si quid facta distributione huiusmodi superfuerit ad augmentum reddituum aut in alios vsus dicte ecclesie seu capelle sicut et prout per dictum decanum vocatis supradictis et de eorum consilio fuerit arbitratum stabilitum seu dispositum prout melius et decentius ad honorem Dei et ipsius capelle eidem decano visum fuerit expedire id totum residuum implicari, super quo prefati decani conscientiam oneramus.

Quiquidem pueri seu jnnocentes vnacum magistris et clericis capelle supradictis teneantur et debeant decantare missam vnam de Virgine beata cum nota et cantu et vlterius distincte dicere saltem sub missa voce horas seu officium ipsius Virginis gloriose cum officio mortuorum ac nouem lectiones et totidem sal-

mos secundum vsum et consuetudinem curie romane singulis diebus perpetuis temporibus et alias secundum ritum et modum in constitutionibus ipsorum jnnocentium jam pridem edictis seu edendis expressum et declaratum seu exprimendum et declarandum.

.....

Ipsasque (litteras) magni equestris sigilli ducalis Sabaudie ad maiorem roboris firmitatem jussimus appensionem communiri. Datas Rippolis (1) die ultima mensis januarii anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto ab eius natiuitate sumpto...

On voit que ces jeunes enfants, outre leurs travaux pour s'instruire, étaient tenus à un assez long séjour dans la chapelle, non-seulement pour y remplir leur fonction de chanteurs, mais encore pour y psalmodier divers offices.

1470-1473

Pasquier ou Pascal Busquet

MAÎTRE DE MUSIQUE DES INNOCENTS

Par lettres patentes du 1er juin 1470, la duchesse Yolande nomme professeur de musique des innocents, ou novices de la Sainte-Chapelle, Pascal Busquet, dont les talents et les bonnes mœurs lui sont connus, et lui assigne un traitement annuel de 80 florins. Nous avons retrouvé ces lettres patentes dans les comptes de Richardon, et nous pouvons les reproduire ici

(1) Rivoli.

en supprimant ce qui n'est que formule ordinaire de ces sortes d'actes :

Yolanda filia primogenita et soror serenissimorum chrispianissimorumque Francie regum ducissa Sabaudie dominaque Burgeti Villefranche et Vigoni &...
Benedilecto nostro Pasquesio Busqueti artis musice magistro salutem et beneuolentiam singularem. Cum nuper ad laudem omnipotentis Dei beatissimeque genetricis eius virginis Marie jn capella castri Chamberiaci vltra alia diuina seruitia jam pridem jnibj ordinata, ex singulari deuotione nostra certum jnnocentium siue adolescentium numerum pro missarum et canonicarum horarum solemnijs decantandis fondauerimus et jnstituerimus. Quemadmodum ex tenore licterarum super hoc confectarum dilucide constare dignoscitur. Dignum quippe extimantes preceptores siue magistros nedum gramaticis atque logicis sed etiam musicis dogmatibus jmbutos ad jpsorum jnnocentium eruditionem deputari quorum solerti jnstructione moribus et sapientia proficienter ad diuina quibus dicati sunt vegeciores et cum adoleuerint tandem euadant doctiores.

Vos jtaque cuius personam non solum his sed et aliis multis virtutum disciplinis pollere dignoscimus predictorum jnnocentium preceptorem et magistrum benemeritum harum serie eligimus constituimus atque retinemus ad et per vnum annum proximum continuum et jntegrum hodie jncohandum et vlterius quoad benefeceritis et nostre fuerit voluntatis sub annuis stipendijs quadraginta scutorum auri nouorum seu quaterunigenti florenorum pp. per vos a modo quandiu huiusmodi preeritis officio percipiendis, aljis-

que commoditatibus honoribus prerogatiuis preeminentiusque et oneribus eidem officio jncombentibus. Mandantes.....

Datum Chamberiaci die prima mensis junij anno Dominj mill° iiij° septuagesimo.

Per dominam presentibus dominis Humberto Cherierj cancellario Sabaudie, Johanne Championis domino Bastite, Petro Boniuardj domino Barre, Antonio Lambertj cantore Gebennensi, Claudio de Challes magistro hospitij, et Johanne Locterij thesaurario.

(Ibidem.)

Comme on l'a vu dans les comptes du secrétaire Richardon, la duchesse fit faire pour maître Busquet une robe de drap violet fin de Bruges, à laquelle furent employées quatre aunes, et qui fut doublée de *penne crespe*; plus un chaperon de drap de Menin noir, auquel fut employée une aune; plus une autre robe de drap pers de Menin; plus un autre chaperon noir; plus un autre chaperon de drap violet. Il appert aussi du compte précédemment cité que, déjà en 1469, Busquet aurait été envoyé à Chambéri dès le mois de septembre pour y attendre l'arrivée et l'équipement des innocents (1). Pasquet Busquet fut maître de musique à la Sainte-Chapelle jusqu'au commencement de l'année 1473, où il fut remplacé par maître Garnier.

(1) Voir précédemment pages 80 et 85.

1473

Révérend Guillaume Garnier

MAITRE DE MUSIQUE DES INNOCENTS

Le remplaçant de Busquet comme maître de chapelle fut un moine bénédictin, un *moyne noer*, comme dit Richardon dans le compte où il écrit qu'il lui a payé 4 florins pour les dépenses qu'il fit, lui et son cheval, en allant à Turin chercher un *jeune fils* pour le collége des Innocents (1). Ce payement fut effectué le 1er mars au nouveau maître de musique; mais ses patentes, qui suivent, ne furent expédiées que le 3 mars, comme on va le voir :

Yolant primogenita et soror &..... vniuersis serie presentium facimus manifestum. Quod nos scientiam presertim jn arte musice diligentiam obsequendi promptitudinem et alia virtutum merita venerabilis benedilecti nostri fratris Guillermi Garnerij ordinis sancti Benedicti vt conuenit actendentes jpsum fratrem Guillelmum jn eruditorem magistrumque et preceptorem jnnocentium capelle nostre harum serie retinemus videlicet quamdiu bene fecerit et nostre fuerit voluntatis sub annuis stipendiis aliisque comoditatibus honoribus preheminentiis pariter et oneribus per dilectum nostrum Pasquetum Busqueti jn eodem officio vltimo constitutum acthenus haberi et percipi solitis.....

(1) Voir page 95.

Datas Vercellis die tercia marcij anno Domini millesimo iij^{c} septuagesimo tercio

Per dominam presentibus dominis Humberto Cheurerii cancellario, Antelmo domino Myolanj, Petro Bastardo de Aquis magno magistro hospitij, Anthonio Lambertj decano Sabaudie, Petro de Sancto Michaele presidenti, Michaele de Canalibus et Matheo de Confaloneriis ex dominis Badalochi. (Ibidem.)

1473-1474

Jean du Château

MAITRE DE CHAPELLE

Les maîtres de musique du collége des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle ne restaient pas longtemps en fonctions; les trouvaient-ils trop pénibles ou y a-t-il d'autres raisons de ces changements fréquents? On ne le sait; mais le fait existe. La duchesse prenait d'ailleurs toujours la précaution de ne les nommer que provisoirement, c'est-à-dire pour une année, afin qu'ils donnent des preuves de talent et de zèle. Les patentes du bénédictin Garnier sont du 3 mars 1473, et le 15 juin suivant ces fonctions de maître de musique des innocents sont confiées, par nouvelles lettres de la duchesse Yolande, au maître Jean du Château (*de Castello*), qui accepte avec remerciments et prête serment de s'acquitter avec zèle de ses fonctions.

Il est à présumer que Jean du Château resta deux ans environ en fonctions, jusqu'au moment

où nous rencontrons un nouveau maître de musique, au commencement de l'année 1475.

Yolant primogenita et soror &..... Vniuersis serie presentium facimus manifestum quod nos sensum scientiam legalitatem ɟndustriam obsequendi promptitudinem aliaque multa probitatis et virtutum ornamenta quibus dilectum nostrum Johannem de Castello ɟn arte musice nouimus ɟnsignitum vt conuenit actendentes ɟpsum ɟgitur Johannem presentem et humiliter cum gratiarum actione acceptantem ɟn rectorem et magistrum musice ɟnocentium capelle nostre retinemus per presentes videlicet ad et per sex menses proximos continuos et ɟntegros hodie ɟncohandos et simili die ɟpsisque sex mensibus prius reuolutis finiendos et vlterius quamdiu benefecerit et nostre ac prelibati filii nostri fuerit voluntatis sub stipendiis ɟpsorum sex mensium quadraginta flor. pp. aliisque commoditatibus preheminentiis prerogatiuis honoribus pariter et oneribus per consimiles rectores et magistros acthenus percipi et supportari consuetis eidem propterea regimen et omnimodam ɟpsorum ɟnnocentium administrationem per tempus predictum commictentes ɟpse enim Johannes nobis ɟn talibus prestari solitum prestitit corporale juramentum.....

Datum Thaurini die quindecima mensis junij anno Domini millesimo iiij^{c} septuagesimo tercio.

Yolant.

Per dominam presentibus dominis Johanne de Compesio episcopo Thaurinensi, Vrbano Boniuardi episcopo Vercellarum, Johanne de Leuis comite de Villars, Antelmo domino Myolani, Ludouico domino

Auanchiaci magistro hospitij, et Ruffino de Murris financiarum generali, de Cresto. (Ibidem.)

1475

Jacques de la Val

MAÎTRE DE MUSIQUE DES INNOCENTS

Le successeur de Jean du Château dans la place de professeur des enfants de chœur de la Sainte-Chapelle fut maître Jacques de la Val, qui fut nommé aux mêmes conditions que les autres, par lettres patentes du 2 janvier 1475, que nous reproduisons :

Yolant primogenita et soror chrispianissimorum Francie regum &..... Benedilecto nostro domino Jacobo de la Val presbitero artis musice magistro, salutem et beneuolentiam singularem. Cum, nuper ad laudem omnipotentis Dei beatissimeque genitricis eius Virginis Marie, jn capella castri Chamberiaci vltra alia diuina seruicia jam pridem jnibi ordinata, ex singulari devotione nostra, certum jnnocentium siue adolescentium numerum pro missarum et cannonicarum horarum solempnijs decantandis, foudauerimus et jnstituerimus. Quemadmodum ex tenore licterarum super hoc confectarum, dilucide constare dignoscatur, dignum quippe, extimantes preceptores siue magistros, nedum gramaticis, atque logicis sed etiam musicis dogmatibus jmbutos, ad jpsorum jnocentium eruditionem deputari, quorum solerti jnstructione moribus ac sapientia perficientes, ad diuina quibus dicati sunt vegetiores, et cum adoleuerint, tandem euadant doctiores.

Vos jtaque cujus personam non solum hiis sed et aliis multis virtutum disciplinis pollere dignoscimus, predictorum jnnocentium, preceptorem et magistrum, benemeritum harum serie deligimus constituimus atque retinemus, ad et per vnum annum proxime continuum et jntegrum hodie jncohandum, et vltcrius quoad benefeceritis et nostre fuerit voluntatis, sub annuis stipendiis quadraginta scutorum auri nouorum seu quateruiginti florenorum pp. per vos a modo quamdiu huiusmodi preeritis officio percipiendis, aliisque commoditatibus honoribus prerogatiuis preheminentiisque et oneribus eidem officio jncombentibus. Mandantes.... &.

Datum jn Montecallerio die secunda mensis januarij anno Domini m° iiij^{c} lxxv^{to}.

Per dominam presentibus dominis Petro de Sancto Michaele cancellario Sabaudie, Anthonio Lamberti decano Sabaudie, Ludouico domino Auanchiaci magistro hospitij, Oldrado Canauoxij, et Ruffino de Muris generali. (Ibidem.)

Quelques mois après avoir été institué maître de musique des innocents, Jacques de Val, ou de la Val, fut encore investi d'autres fonctions qui avaient jusqu'à ce moment-là été distinctes de celle de maître de musique de la Sainte-Chapelle. Il fut nommé recteur ou administrateur du collége des innocents, en remplacement de maître Georges Carrelet, prêtre et chapelain de la duchesse, qui avait dû vaquer à d'autres affaires, dit la patente de nomination de Jacques de la Val. Une note, qui se trouve à la page 37

du 6me compte de Richardon, est ainsi conçue : *Messire George Carrelet quavoit la charge de la dépense sen allaz a la poursuyte dung benefice.... 25 août 1475.*

Les lettres patentes qui donnent l'administration du collége des innocents à Jacques de la Val sont du 1er octobre 1475. Nous les reproduisons d'autant plus volontiers qu'elles nous font connaître les attributions nouvelles de notre maître de musique. Le recteur, administrateur, dispensateur et proviseur de ce collége (car tous ces noms figurent sur la patente) était chargé de toutes les dépenses nécessaires aux innocents, à leurs maîtres et à leurs serviteurs, pour la nourriture, la boisson, le costume, la chaussure, le chauffage, le blanchissage, etc., et une somme de 240 florins est mise à sa disposition chaque année pour cela.

Yolant primogenita et soror Chrispianissimorum Francie regum, ducissa Sabaudie dominaque Burgeti, Villefranche sancti Saturninj Vigoni et Bellimontis &..... Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum regimen administrationem ac omnimodum onus, expensarum jnnocentium per nos jn ducali capella Sabaudie fondatorum, venerabili benedilecto domino Georgio Carrelet presbitero, et capellano nostro contulerimus jpseque dominus Georgius, aliis eius occupatus negotiis, circa huiusmodi expensas prouisionem et administrationem commode vacare nequeat. Ecce quod nos de probitate jndustria et diligentia, bene-

dilecti nostri, magistri Jacobi de Val, jpsorum jnnocentium, jn musice arte doctoris, jnformata ex nostra certa scientia, eumdem magistrum Jacobum presentem et humiliter acceptantem facimus constituimus et deputamus factorem, rectorem, administratorem dispensatorem et prouisorem, quarumcumque expensarum dictorum jnnocentium, ac magistrorum, et seruitorum suorum ac cuiuslibet eorum vestimentis et calciamentis omnium et singulorum eorumdem. Salariisque domus et dictorum magistrorum ac seruitorum, et barbitonsoris jllorum. Ab jpsis expensis, dumtaxat exclusisque ab eisdem excludimus et exclusa. Cetera tam edibilia quam potabilia, cum foci calefactione, et pannorum dealbatione, ac aliis quibuscumque, ad expensas necessariis. In eisdem expensis jnclusa fore prothinus decernimus per presentes, videlicet ad et per vnum annum proximum continuum et jntegrum die duodecima huius octobris, jncohandum. Et simili die anno reuoluto finiendum. Et vlterius quamdiu benefecerit et nostre fuerit voluntatis. Eidem propterea regimen exercitium prouisionem et dispensationem, ac omnimodam dictarum expensarum administrationem, per tempus predictum commictentes. Et hoc sub firma seu censa ducentum et quadraginta florenorum, per nos eidem pro premissis, anno quolibet persoluenda, aliisque commoditatibus honoribus et oneribus, illis jncombentibus. Ipse enim magister Jacobus Nobis promisit corporaliter et jurauit, tactis per eum corporaliter scripturis, et sub suorum omnium obligatione bonorum, huiusmodi expensas dictis jnnocentibus magistris ac seruitoribus saluis vt supra reseruatis honeste condecenter ac largiflue prout decet facere et ministrare ac eos sufficienter alimentare. Nec

eis jn jllis aut jn aliquo eorumdem defficere. Et generaliter cetera facere gerere, ac adimplere, ad huiusmodi expensas, et jllarum regimen, dispensationem ac administrationem quomodocumque opportuna et necessaria receptori nostro generali, presenti et qui prp tempore fuerit, hoc jdeo mandantes &.....

Datas Valpergie die prima octobris m. iiij^{c} lxxv^{to}.

Per dominam presentibus dominis Vrbano episcopo Vercellarum, Anthonio Lambertj decano Sabaudie, Anthonio de Piozascho presidenti, Joffredo de Ripparolio magistro hospitij, Johanne ex comitibus Valpergie condomino Marcinaschi, Michaele ex dominis Ripalte et Ruffino de Muris generalj. (Ibidem)

1475

Guillaume le Parisien

HARPISTE DE LA TUTRICE ET RÉGENTE YOLANDE DE FRANCE

La duchesse Yolande, qui faisait souvent venir des ménétriers de divers côtés pour les fêtes de la cour, en avait cependant bien quelques-uns attachés à sa personne. Elle avait entre autres un *arpeur* nommé Guillaume le Parisien qui joua aux noces de messire Aleran de Provana, au mois de janvier de l'année 1475 (*Ibidem*).

1475

Le 15 janvier, Antoine Lambert, doyen de Savoie, est envoyé avec Ruffin de Mures, général des finances, en ambassade à Milan pour certaines affaires secrètes et difficiles. Ils sont

accompagnés d'une suite nombreuse, vingt-huit personnes et deux mimes ou musiciens : un organiste et un harpiste, *et pariter duo mimis vno videlicet citareda et alio organista.* (*Ibidem*).

1476

Joueurs de luth, de harpe, de tambourin et de rebec de la duchesse Yolande

Les inépuisables comptes de Richardon nous apprennent qu'au mois de décembre 1476 la duchesse amena de Lyon à Chambéri quatre ménétriers qui jouaient : l'un de la harpe, un autre du luth (*lehu*), le troisième du tambourin, et le dernier du rebec, et qu'elle les garda à son service. Elle leur fait donner 6 écus pour vivre jusqu'à ce qu'elle ait fait ordonnancer leur traitement. Le rebec était un instrument à cordes pincées, dans le genre de la guitare, dont on jouait aussi avec l'archet. Monet dit : *Rebec,* violon bâtard , violon rustique. A la même date on achète des plumes et du clinquant pour les personnages d'une morisque et pour les ménétriers.

1476

Les trompettes du duc de Ferrare

En 1476 Yolande fait donner de l'argent aux sonneurs de trompettes du duc de Ferrare qui avaient fait longtemps retentir leurs fanfares en sa présence. (*Ibidem*).

1478-1480

Ménétriers français

Le duc Philibert fit aussi de fréquentes largesses aux musiciens de toutes sortes qui jouèrent devant lui pendant son voyage en France. Nous en citerons seulement quelques-unes : à Vienne en Dauphiné, il fait donner 1 florin à deux joueurs de tambourin et à un joueur de harpe (août 1478); plus tard, dans la même ville, 2 florins à quatre ménétriers qui ont joué devant lui de la harpe, du rebec et de la saymie (septembre 1479); à Bourges, 3 écus d'or aux tambourins (décembre 1479); à Lyon, 2 florins et 7 gros à cinq ménétriers que le duc fit appeler pour faire fête aux dames de cette ville (février 1480), etc., etc. (*Ibidem*).

1480

Les ménétriers d'Yenne

Au mois d'octobre le duc était à Yenne, et faisait payer aux ménétriers de cette ville xvj gros pour avoir joué devant lui. (*Ibidem*).

1491

Jacques Gerdil et Michel Mareschal

CHANTRES DE LA CHAPELLE DUCALE

La duchesse Blanche, tutrice du jeune duc de Savoie Charles-Jean-Amédée, reçoit, après plu-

sieurs épreuves, parmi les chantres de sa chapelle ducale, Jacques Jardil ou Gerdil comme ténor, et Michel Mareschal, chacun avec le traitement annuel de 200 florins. Les patentes de nomination, dont nous allons reproduire la partie principale, sont datées de Thonon, du 6 avril 1491 :

Lettres d'établissement de D. Jacques Gerdil au nombre des musiciens de la chapelle ducale.

Blancha ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine jllustrissimi principis filij nostrj carissimj Karoli Johannis Amedei Sabaudie etc. ducis vniuersis sit manifestum, quod nos veridice jnformata venerandum dominum Jacobum Jardilis esse jn arte musice summopere eruditum, et ea de re jpsum ad nos venire fecimus et eumdem sepisper cantantem audiuimus, et a cantoribus capelle nostre didiscimus jpsum confise jn arte musice peroptime predictum, habereque vocem bonj tenoriste ob quod ad decorationem dicte capelle nostre eumdem habere volentes. Ex nostra jgitur certa scientia etiam matura consilij nobiscum residentis super his deliberatione prehabita, eumdem Jacobum presentem et humliter acceptantem, jn cantorem et tenoristam dicte capelle nostre et dicti filij nostri harum serie retinemus, et consortio aliorum cantorum eiusdem capelle nostre retinemus, videlicet quamdiu nostre fuerit voluntatis sub annuis stipendijs ducentum florenorum parui ponderis, alijsque commoditatibus preheminentijs honoribus et oneribus eidem officio cantorum jnerentibus et per consimiles

cantores et tenoristas eiusdem capelle nostre acthenus percipi et supportarj consuetis jpse enim nobis jn talibus prestari solitum prestitit juramentum. Quocirca mandantes.....

Datas Thononij sexta aprilis anno mil° quatercent° lxxxx primo.

(Arch. de la chambre des comptes, patentes, 1490-1491, p. 175.)

Lettres d'établissement de Michel Mareschal au nombre des musiciens de la chapelle ducale.

Blancha etc..... Vniuersis etc..... Quod nos jnformate fuerimus venerandum dominum Michaelem Mareschali esse jn arte musice eruditum et ea de re mandari teneremus jpsum huc ad nos facere venire quem cantantem sepisper audiuimus et a cantoribus cappelle nostre et dicti filij nostri didiscimus eumdem cum jpsis habere desiderare propter vocem suam et scientiam dicte artis jn qua vt premictitur eruditus est. ex nostra jgitur certa scientia etiam matura procerum et consiliariorum nostrorum super hiis deliberatione prehabita jpsum dominum Michaelem jn cantorem dicte capelle nostre et dicti filij nostri harum serie retinemus et aliorum cantorum eiusdem capelle consorcio aggregamus videlicet quamdiu benefecerit nostreque et dicti filij nostri fuerit voluntatis sub annuis stipendiis ij° florenorum pp. alijsque commoditatibus prehemmentijs prerogatiuis honoribus et oneribus eidem officio cantoris jnerentibus et per alios cantores acthenus percipi et supportari consuetis jpse enim nobis jn talibus prestari solitis prestitit juramentum. Quocirca mandantes.... (Ibidem, p. 266.)

1496

Sébastien Pinchon

CHANTRE DE LA CHAPELLE DUCALE

Sébastien Pinchon était déjà un des chantres de la chapelle ducale quand le duc Philippe II le nomma encore, par lettres du 21 août 1496, données à Turin, annotateur et écrivain des livres de chant de la chapelle, et lui assigna pour cela un traitement de 100 florins par an, outre ce qu'il recevait déjà comme chantre. Voici le principal fragment de cette charte, dont un passage nous fait connaître qu'il y avait eu d'autres écrivains de livres de chant de la Sainte-Chapelle avant Pinchon :

Philippus dux Sabaudie etc., vniuersis serie presentium facimus manifestum quod nos actendentes ad sensum scientiam prudentiam jndustriam artis musice experientiam et alias jnnumeras virtutes dilecti nostri Sebastiani Pinchoni cantoris capelle nostre grataque et accepta seruitia per jpsum nobis jmpensa et que jn dictis magis jmpendj speramus, jpsum jgitur Sebastianum jbidem presentem et cum gratiarum actione acceptantem facimus constituimus et deputamus notatorem et scriptorem librorum dicte capelle nostre ad videlicet et per vnum annum proxime continuum et jntegrum die prima octobris proxime venientis incohandum et vlterius quamdiu benefecerit et nostre fuerit voluntatis sub stipendiis centum florenorum Sabaudie pp. annualium vltra eius alia et

annua stipendia que a nobis habet occasione dicte cantorie aliisque preheminentiis prerogatiuis honoribus pariter et oneribus per consimiles scriptores et notatores hactenus percipi et supportarj solitis jpse enim nobis debitum et jn talibus prestarj solitum nobis prestitit juramentum. Quocirca mandantes.....

Datas Thaurini die xxj augusti anno millesimo iij^{c} nonagesimo sexto.

(Arch. de la chambre, protocole du notaire de Farno, vol. 56, p. 89)

SEIZIÈME SIÈCLE

15...

Révérend Jean de la Fontaine

CHANTEUR

L'obituaire des Franciscains de Chambéri inscrit au 15 mars, sans marquer l'année, la mort du père Jean de la Fontaine (*de Fonte*), qui avait une très-belle voix, *qui in dono vocis multum fuit decoratus*. Malgré l'absence de l'année dans cet article nécrologique, on peut, en en comparant l'écriture avec celle des articles où l'année est indiquée, placer approximativement la mort du père de la Fontaine aux premières années du seizième siècle. (*Obituaire des Franciscains*, 15 mars ; *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie*, tome VI).

1514

Orgues des Franciscains de Chambéri

Le 7 juillet 1514 fut achevé le grand orgue de l'église des Frères mineurs conventuels de Saint-François de Chambéri, qui sert aujourd'hui de cathédrale. Cette expression de grandes orgues indique qu'auparavant il y en avait déjà chez ces religieux, mais qu'elles étaient petites et peut-être portatives. (*Ibidem*, 7 juillet). Depuis cette date, on trouve des organistes mentionnés sur l'obituaire.

1518

Michel Vibert

ORGANISTE

Le premier organiste du couvent de Saint-François de Chambéri qui figure sur le nécrologe de ce monastère est le frère Michel Vibert, qui était de Cognin et qui est mort le 30 avril 1518. Il avait joui deux ans à peine du bel instrument qui avait été achevé en juillet 1514. (*Ibidem*, 30 avril).

1536

Ménétriers et trompettes de Chambéri

Cette année les syndics de la ville de Chambéri font figurer sur leurs comptes la dépense

faite pour les trompettes et ménétriers qui ont joué à la procession de la Fête-Dieu et de l'octave..... *Quinque trompetis et tribus lusoribus instrumentorum qui luserunt diebus festi corporis Xpi et octava.* (Arch. de la ville de Chambéri, *Comptes des syndics*, 1535-1536).

1547-1548

Jean Bret, Ginet, Michel et Christophe Noyrey, Hugues Blanchet, Guillaume Verdellet, Amédée Barbichon, Pierre Olier, François Morel, Jean Tissot

TROMPETTES ET TAMBOURINS DE CHAMBÉRI

En 1547, on voit sur les comptes des syndics de Chambéri que cette année Jean Bret, Michel Noyrey, son frère Christophe, Ginet, etc., ont sonné les trompettes et *taborins* le jour et octave du *précieux corps de Dieu*, aux processions.

L'année suivante (1548) Jean Bret figure encore aux mêmes cérémonies, et on trouve avec le sien les noms d'autres personnages : *Hugues Blanchet, Amédée Barbichon et autres taborins et trompettes,* qui ont *touché* ces jours-là. (*Ibid.*). Il est aussi question, dans le même compte, d'une demi-aune de taffetas blanc pour faire la *bandière* du trompette de la ville.

Dans le compte particulier extraordinaire d'honorable *Heustace Scarron, tresourier de la*

ville, que ce fonctionnaire dressa de toutes les recettes et dépenses faites par lui en 1548, pour les *venues et entrées du roy nostre sire* (Henri II) et du duc d'Aumale, gouverneur de la Savoie, on voit tous les efforts faits par les syndics pour bien recevoir ces nouveaux seigneurs et maîtres.

Nous avons déjà cité ailleurs ce qui, dans cette pièce, se rapportait aux peintres. Voici ce que nous y avons trouvé sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Plus liure a Guillaume Verdellet et à ses deux frères, Pierre Olier, Francoys Morel et Jehan Tissoct, batteurs de taborin, la somme soubscripte de six florins, monnoie de Sauoye, pour cause comprinse en une parcelle.

Plus liure a Amed Barbichon les soubescripts huict florins six gros, monnoie de Sauoye, que luy estoient deubz pour auoir monté et accoustré troys taborins... pour semir a la venue du susd[t] monseigneur le gouuerneur. (Archives de la ville de Chambert.)

Plus loin Barbichon reçoit encore 12 florins.

1551

Guillaume Cedat

ORGANISTE

Le second organiste du couvent des Frères mineurs de Chambéri fut le frère Guillaume Cedat (*Cedatti*), qui fut très-longtemps organiste du couvent, et qui figure sur le nécrologe de la

maison, le 28 janvier 1551. Il aurait en effet rempli ces fonctions pendant trente-trois ans écoulés depuis la mort de son prédécesseur Michel Vibert, ce qui est très-probable, puisque les Franciscains ont pris grand soin de recommander, dans leur obituaire, aux prières de leurs frères, ceux qui, par leurs talents musicaux, avaient contribué à donner plus d'éclat aux cérémonies religieuses (*Obituaire des Franciscains*, 28 janvier).

1556

Nicolas Martin

COMPOSITEUR ET CHANTEUR

Grillet, dans son *Dictionnaire historique* (1), nous laisse la bonne, quoique courte note suivante sur un compositeur savoyard : « Nicolas Martin, de St-Jean-de-Maurienne, se fit, par le chant et par ses compositions harmoniques, une grande réputation en France, environ l'an 1556.» Il ajoute à l'article *St-Jean-de-Maurienne* de son même dictionnaire (2), d'après la Croix du Maine, que Martin fit imprimer à Lyon des noëls et des chansons qu'il composa en langue française et en patois savoisien, et qu'une de ces chansons commence ainsi :

Bellaz je met si mochiaz, per voz beysier.

(1) Tome I, page 210.
(2) Tome III, page 279.

Nous pouvons donner le titre et les dimensions de ce livre rare, qui contient de la musique notée :

Noelz nouuellement composez tant en vulgaire francoys que sauoisien, par Nicolas Martin, musicien de la cite de Saint Jean de Maurienne. — *Lyon, Macé Bonhomme, 1556.* Petit in-8° de 104 feuillets.

1569

Ménétriers de Chambéri

Au compte des syndics de Chambéri de cette année figurent les sommes payées aux ménétriers de cette ville : violons, trompettes, fifres et tambourins, qui ont joué à la comédie représentée par les enfants de la ville élèves du collége. (*Archives municipales*).

1576

Michel Rongier

ORGANISTE

Le troisième organiste, dont l'existence nous est révélée par l'obituaire des Frères mineurs de Chambéri, est le frère Michel Rongier, qui avait fait ses vœux au couvent de Moirans, mais dont la patrie ne nous est pas indiquée. Il mourut le 16 mai 1576. Il aurait exercé ces fonctions pendant quinze ans à partir de la mort du second

organiste du couvent, arrivée, comme on l'a vu précédemment, en 1551. (*Obituaire des Franciscains, 16 mai*).

1582

Orgues des Franciscains

En 1582, les orgues des Franciscains, qui avaient été construites en 1514, avaient subi quelques dégradations et n'étaient plus d'accord. Les syndics de Chambéri contribuèrent alors à leur réparation, et la dépense faite à ce sujet figure, à la date du 4 avril 1582, dans les comptes de ces magistrats. On y voit surtout que ces orgues, construites plus de quarante ans après celles de la Sainte-Chapelle, les surpassaient en mérite. L'article du compte municipal nous dit en effet : *Pour aider à la réparation* aux dites orgues, *les plus belles de çà les montz et riere les estatz de son altesse, fort desaccordees pour leur antiquité.* (*Archives municipales*).

1582-1588

Jacques et Claude Grand, Claude Masset, Jean Baptiste Gachon, Thomas Vorzier et Sonnet

VIOLONISTES DE CHAMBÉRI

On a déjà vu précédemment que la municipalité de Chambéri payait les ménétriers qui

jouaient à la procession de la Fête-Dieu et de l'octave. Il en était de même pour ceux qui jouaient pour la fête de la restitution des états par Henri II à Emmanuel-Philibert, laquelle se célébrait le 7 août; cela est consigné aux comptes des syndics, et nous y trouvons le fait en 1582 et les années suivantes; les noms des joueurs de violon dans ces deux circonstances sont, en 1582, ceux de Jacques et Claude Grand, Claude Masset, Jean-Baptiste Gachon, Thomas Vorzier. On les retrouve aussi les années suivantes. Mais, en 1588, on ne voit plus les noms des Jacques et Claude Grand, mais on y voit celui de Sonnet, qui n'avait pas paru jusqu'à ce moment. (*Ibidem*).

1590

Musiciens-chantres de Saint-Jean-de-Maurienne

L'évêque de Maurienne Pierre Lambert fit en 1590, le 1er mai, une donation de 4,000 écus d'or aux chanoines de sa cathédrale, et il mit à cette générosité quelques obligations pour les donataires, entre autres celle de donner une honnête rétribution aux musiciens que l'on appellerait pour chanter des motets au Salut pendant les huit jours de l'octave de la Fête-Dieu. (*Histoire du diocèse de Maurienne*, par A. Angley, page 321).

1597-1600

Humbert Perrin et Laurent Ferraz

ORGANISTES

Le quatrième organiste du couvent des Frères mineurs franciscains de Chambéri fut le frère Humbert Perrin, qui mourut dans cette maison le 16 mars 1597, après avoir exercé son art pendant vingt-un ans, à dater de la mort de son prédécesseur Michel Rongier. Nous trouvons ainsi quatre organistes religieux de la maison, de 1514 à 1597. On doit sans doute ajouter aux organistes franciscains du XVI^e^ siècle celui dont nous trouverons le décès mentionné au siècle suivant, en 1621, et qui avait succédé à Humbert Perrin en 1597. Il s'appelait Laurent Ferraz. (*Obituaire des Franciscains, 16 mars*).

Avant 1600

Orgues des Dominicains de Chambéri

Il existait déjà au XVI^e^ siècle des orgues dans l'église des Dominicains de Chambéri, mais on ignore la date de leur construction.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

1601-1621

Laurent Ferraz

MUSICIEN ET ORGANISTE

Le cinquième organiste du couvent des Frères mineurs de Chambéri fut Laurent Ferraz, qualifié à la fois de musicien et d'organiste dans l'Obituaire. C'est le jour de la fête de son patron, le 10 août, jour de la saint Laurent, qu'il décéda, et qu'il alla, dit le rédacteur du nécrologe, louer Dieu avec les anges et les saints dans le ciel. Il remplissait ces fonctions depuis 1597; il exerça ainsi ses talents sur l'orgue pendant 24 ans. (*Ibidem*).

1601

La chapelle de la Sainte-Maison de Thonon

Lorsque Charles-Emmanuel Ier eut pris sous sa protection la Sainte-Maison de Thonon par patentes des années 1601 et 1602, et lui eut fait de nombreux et riches dons de toute nature, cette maison prit une très-grande extension. Outre un collége, dans lequel douze professeurs

distribuaient la science, même la *langue hébraique,* il y avait un *petit séminaire,* composé de neuf enfants, qu'on *élevail à la piété et à la musique,* et qui fréquentaient aussi le collége. Ils étaient nourris, habillés, et on payait pour les instruire dans le chant un *prêtre musicien.* (*Cinquième décade de documents inédits relatifs à la Savoie,* par A. Dufour, p. 53, et vol. VI des *Mémoires de la Sociélé savoisienne,* p. 195).

1602-1630

Nicolas de Blussy

MAÎTRE DE MUSIQUE DE LA SAINTE-CHAPELLE

Nicolas de Blussy était un champenois de la commune de Mussey, près de Joinville, arrondissement de Vassy, département de la Haute-Marne. Il était venu en Savoie en 1602, et avait été dès ce moment chanoine et maître de musique de la Sainte-Chapelle de Chambéri, où il remplit ces fonctions de maître de musique pendant une trentaine d'années, à la grande satisfaction du duc Charles-Emmanuel Ier et de son fils le prince de Piémont Victor-Amédée, qui lui donnèrent des preuves de leur contentement.

Le premier acte relatif à cet artiste que nous avons rencontré est un arrêt de la Chambre des comptes de Savoie, du 7 mars 1609, qui le nomme son chapelain, à la place du chanoine

Sirey, décédé; arrèt que nous donnons volontiers ici, parce qu'il nous fait connaître que la Chambre des comptes, comme le Sénat, avait un prêtre attitré et payé par elle pour lui célébrer la messe dans une chapelle particulière, située dans les appartements de la Chambre, et très-probablement tous les jours non fériés.

Arrest pour messire Nicolas de Blussy.

Sur la requeste presentée par messire Nicolas de Blussy chanoine en la saincte chapelle de Chambery aux fins d'estre receu a celebrer par cy appres la messe en la chappelle de ceans attendu le decès de messire Claude Sirey aussy chanoine en lad^e^ saincte chapelle, et aultrement comme dans lad^e^ requeste est contenu, et sur ce pouruoir,

Veu la requeste signé de Blussy et decret du sixième may annee presente, les conclusions du procureur patrimonial signées de Ville, et tout consideré,

La chambre faisant droict sur lad^e^ requeste attendu le deces de messire Claude Sirey chanoine en la saincte chappelle cy deuant deputé pour celebrer la messe en la chappelle de ceans et au consentement du procureur patrimonal, a choisi et nomme messire Nicolas de Blussy aussy chanoine et maitre de musique en lad^e^ saincte chappelle pour celebrer cy après la messe en la chapelle de ceans, pour raison de quoy il percepura semblable entretenement ordinaire et cy deuant estably aux precedentz. Faict a Chambery au bureau des comptes le septième may 1609.

Signées de la Roche, — Bertier.

(Arrêts de la chambre des comptes, 1609, vol. 36, p. 66.)

Le 28 novembre 1616, le prince de Piémont Victor-Amédée, héritier présomptif du trône, accorde, en vertu des pouvoirs que lui avait conférés son père, une pension de quatre ducatons par mois à messire Nicolas de Blussy, pour le récompenser du zèle qu'il met à instruire les enfants de chœur de la chapelle, et l'encourager à continuer. Ces lettres sont datées de Montmélian.

Le prince de Piedmont (Victor-Amédée),

A notre tres cher bien amé feal consellier et tresorier general de ca les montz, noble Siluestre Monteoliuet, et a tous ses successeurs aduenir, voullant tesmognier combien nous auons heu pour aggreable lelection faicte en la personne de venerable Me Nicolas de Blussy, chanoine et maistre de musique de nostre saincte chapelle de Sauoye, des quatorze annees en ca resident en nostre ville de Chambery, en laquelle jl s'est montré fort zelé de bien enseigner en son art de muzicque les enfans de cœur de lade esglise, comme en auons veu lespreuue par ceux de ses dissiples que S. A. monseigneur et pere auroit appelle près sa personne. Pour luy donner du couraige de continuer pour l'aduenir, par ces presentes signées de notre main, en vertu de l'autorité et pouuoir que nous auons de sade altesse monseigneur et pere, luy auons accorde et accordons vne pension de quattre ducattons pour mois de sa vie durant, de laquelle voullons qu'il jouisse. Vous luy payerez des deniers de la gabelle du sel de quartier en quartier, au temps et terme que payez la pension de six cens escus que S. A. a donné au cha-

pitre de la saincte chappelle et ferés la rescription en tel cas necessaire.

Si mandons et ordonnons a notre cher bien amé feal gabellier general present et aducnir de ca les montz luy payer lad^e pension sans difficulté, comme aussy donnons en mandement a noz tres chers bien ames et feaux conseillers les gens tenantz la chambre des comptes de Sauoye de veriffier et jnteriner (1) les presentes de poinct en poinct, sellon leur forme et teneur, et dicelles led^t faire jouir plainement et paisiblement, etc.....

Données a Montmellian le 28 nouembre 1616.

Signé V. Amédée, — V^a Faure, — Soubsigné Boschi.

(Ibidem, 1616 1618, vol. 27, p 86)

Les principaux renseignements sur Nicolas de Blussy sont contenus dans les lettres de naturalité que lui accorde le prince de Piémont, le 20 janvier 1630, et qui ont été enregistrées le 25 février suivant. Elles sont datées de Chambéri. On y voit que Nicolas de Blussy exerçait encore son professorat à cette date avec zèle. Nous mettrons au bas, en note, le reçu des 20 livres ducales qu'il a payées pour droit de finances de ces lettres de naturalisation, le 5 avril; après cette date, nous n'avons plus trouvé mention de ce musicien.

(1) Verifié et interiné le second de décembre 1616. Signé Milliet et Decoisia. *Registres-Arrêts*, 1616, volume n° 41, page 208.

Le prince de Piedmont,

A tous qui l appertiendra scauoir faisons auoir receu l'humble supplication de reuerend messire Nicolas de Blussy, presbitre maistre de musique en notre sainte chappelle et chanoine dans jcelle depuis vingt huict ans, Francois de nation, natif du lieu de Mussey proche de Ginulle (1) en Champagne, exposant que despuis led[t] temps il est habitant dans noz estatz et ville de Chambery, ayant exercé la charge de maistre de musicque, en laquelle encores a present il rend son debuoir auec zele et satisfaction, enseignant catholicquement les enfans de musicque sans auoir balie aulcun mescontentement de soy ny de ses actions à noz ministres ny a aultre personne, exercant tous actes de chanoyne pieusement, sellon les regles et statutz de lad[e] esglise collégiale, et voullant jcelluy perpetuellement demeurer en noz etatz, et y viure soubz nos loix, statutz et ordonnances, comme font noz aultres subjectz naturels, il nous a faict supplier que notre bon plaisir fust le voulloir a ce habiliter et luy conceder noz lettres de naturalité humblement requerant jcelles.

Pour ces causes et pour la particulliere jnformation que nous auons heu par personnes dignes de foy des bonnes mœurs vie ecclesiastique et louables qualités dud[t] messire Nicolas de Blussy, Nous auons, de notre propre gré et mouuement et sellon le pouuoir et authorité que Nous auons de S. A. notre tres honoré seigneur et pere, admis et retenu ainsy que par ces

(1) Joinville, dans l'arrondissement de Vassy (H[te]-Marne). Il y a deux communes du nom de Mussey, en Champagne : l'une dans l'arrondissement de Vassy, c'est celle dont il s'agit ici ; l'autre, moins peuplée, dans l'arrondissement de Bar-le-Duc.

presentes signées de notre main Nous recepuons et admettons led[t] messire Nicolas de Blussy en tous nos pais et estatz, comme si diceulx jl fust originaire et naturel et né dans lesd[ts] estatz pour dores en auant y habiter en quelle part que ce soit, y acquerir et posseder biens meubles, immeubles, droictz, noms et actions, obligations, benefices de quelle nature quilz soient, comme aussy jouir plainement et paisiblement de tous biens qui sont maintenant en son pouuoir, tant de ses espargnes que par aultres tittres et moiens, et diceulx pouuoir tester et disposer a sa libre volonté, tant par testament que par aultres contractz que peuuent estre exercés entre les viuans, et jouir plainement et entierement de tous les priuilléges, jmmunités, exemptions dont jouissent les subjectz naturels et bourgeois de Chambery nez dans les mesmes estatz.

A quoy du pouuoir que dessus Nous lauons habilité et habilitons, a la charge quil y viura catholiquement, pieusement et religieusement ainsy qu'il a faict jusques a present, obseruant noz edictz, statutz, ordonnances et les reglementz qui sont ballies par noz magistratz et ministres sellon quil se treuuera obligé par la loy cuille et les sainctz canons, et ne commettra acte indigne contre le seruice de sad[e] altesse. Si donnons.....

Donné à Chambery ce vingtiesme de januier 1630 (1).

Signé V. Amedée. — V[a] L. Millict, pro domino cancellario. — V[a] Montholiuet. — R[a] Garneriis.

(Ibidem, 1630, vol 34, page 50.)

(1) Louys Rolliaz, conseiller, etc., confessons auoir heu et receu de messire Nicolas de Blussy, chanoine en la saincte chapelle de Chambery, la somme de 20 liures ducales pour la finance de ses lettres de naturalité, etc..... A Chambery, ce 5 auril 1630. — P[r] le trésorier general Rolliaz, Deloriol.

1616

Orgues des Dominicains de Chambéri

Ces orgues des Dominicains existaient depuis longtemps en 1616, première date où on les trouve mentionnées, puisque, dans la liste de constructions et de réparations faites dans leur couvent de Chambéri, dressée par le père Pelin, on lit qu'en 1616 elles ont été *refaites par un père carme,* et que cela a coûté 500 florins. Le compte du père Pelin nous apprend encore que la même année on les fit accorder et compléter par un ouvrier suisse, qui y ajouta un *tremblant* et un jeu de *flûte douce*. Pour faire face aux dépenses que tout cela occasionna, les Dominicains quêtèrent de tous côtés. Le Sénat, qui était leur locataire, leur donna 70 florins; la Chambre des comptes 20 florins ; les syndics de la ville 40 florins. La quête en ville produisit 95 florins. Le couvent fournit le reste. Cet orgue ne servait pas seulement aux cérémonies religieuses des Dominicains. Lorsque les corporations d'artisans faisaient dire ou assistaient à une messe le dimanche ou à l'occasion de leur fête, à l'église St-Dominique, on jouait de l'orgue, et les corporations payaient un florin pour l'organiste.

Cela fut ainsi réglé avec la confrérie des maçons, en 1636. La même chose fut stipulée avec les maréchaux et serruriers, confrères de S. Eloi,

en 1550. Nous inscrirons plus loin à leur date les organistes des Dominicains dont on a retrouvé la trace.

1621-1623

Louis Ravier

MUSICIEN DE LA CHAMBRE DUCALE

Le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier donne, par lettre du 10 janvier 1623, un traitement de 12 ducatons par mois au musicien de la chambre, Louis Ravier, de Chambéri, dont le talent lui plaisait beaucoup, à commencer dès le 1er janvier 1621. Les lettres ducales disent que Ravier était depuis plusieurs années au service du prince, comme on va le voir :

Il duca di Savoja. Al magnifico consigre et tesoriere nostro generale di quà da monti mre secondo coppa presente e successori salute. Seruendoci Luiggi Rauiero (1) di Chiamberi da molti anni in quà di musico della camera a nostro particolar gusto et volendo percio noi dargli il modo col quale possa continuar assiduamente nella sua carica vi ordiniamo di pagare e far pagare al detto Luigi Rauiero ducattoni dodici a fiorini tredici l'uno il mese senza detrattione alcuna

(1) Ce nom de Ravier nous rappelle la fontaine qui était au milieu de la place St-Léger, sur l'emplacement de l'église démolie au siècle dernier, et qui a elle-même disparu il y a plusieurs années, quand on a fait les trottoirs de la place. On l'appelait le *Bourneau Ravier*.

che gli stabiliamo per istipendio dell'vfficio suo, cominciando dal principio dell'anno 1621 sin del quale glieli accordammo, et continuando nell'auuenire durante nostro bene placito non ostante qualsiuoglia bilancio sospensione instruttione et ordine verbale o in iscritto in contrario particolarmente quello de 22 di gennaio 1619 et biglietto de dieci di febraio 1620. Che mediante copia autentica del presente con la quittanza del sud° Rauero, etc..... Date in Torino li 10 di gennaio 1623.

Carlo Emanuel. (Arch com , Patentes, vol. 39, p. 237)

1621-1628

Adrien Gariod

ORGANISTE

L'obituaire des Franciscains de Chambéri mentionne le 8 mars 1628 la mort du père Adrien Gariod, qui avait été longtemps gardien de cette maison, et qui y est qualifié de musicien et d'organiste distingué : *musicus et organista non vulgaris*. S'il a été longtemps gardien il n'aurait pas longtemps rempli les fonctions d'organiste, mais seulement depuis la mort de son prédécesseur, Ferraz, mort en 1621. C'est le sixième organiste qui figure sur le nécrologe du couvent. (*Obituaire des Frères mineurs de Chambéry, 8 mars*).

1638-1641

Louis Guinebaud

MUSICIEN DE LA CHAMBRE DE MADAME ROYALE ET MAITRE D'ÉPINETTE

Louis Guinebaud, Guenebod, *alias* Guitebault, était un des musiciens de la chambre de Madame Royale, Christine de France, veuve de Victor-Amédée Ier, et tutrice de ses fils François-Hyacinthe, mort le 4 octobre 1638, et Charles-Emmanuel II. Il était en outre le maître d'épinette des princesses filles de la régente : Louise, née en 1629; Marguerite-Yolande, née en 1635; Adélaïde et Catherine, nées le 6 novembre 1636. Les trois dernières étaient bien jeunes lorsqu'elles ont commencé à étudier la musique en 1638, alors que maître Guinebaud est désigné comme leur professeur, dans les lettres de la duchesse Christine, du 16 mai de cette année. Ces lettres ont pour objet de faire entrer Guinebaud parmi les familiers de la cour, et de lui assurer chaque jour la ration ordinaire de pain, de vin et de mets ou autres choses distribuées aux serviteurs du palais ducal.

Ces lettres sont assez courtes pour figurer ici en entier :

La duchessa di Sauoja,

Al consiglio della casa di S. A. R. mio figlio amatissimo salute. Hauendo noi tenuto Ludouico Guite-

bault per maestro da mostrar sonar della spinetta alle principesse mie figlie amatissime e volendo stabilirli da potersi mantenere alle seruitie v'ordiniamo pero d'assentare detto Guitebault soura lo stato di d^a casa in una rattione ordinaria di pane uno companatico et altre cose come hanno gli ufficiali d'essa cominciando dal primo del corrente anno a farlene pagare, e continuando all'auenire durante la seruitù sua et il beneplacito nostro si et come lo saranno gli altri ufficiali della detta casa mandando al maggiord^o magaz^e gener^e control^e tesoriere et altri ai quali spettarà di osservare et far osservare intieramente il pred^o stabilim^to d'una ratione ordinaria com^e cadun giorno al d^o Guitebault senza alcuna difficoltà. Che tal è nostra mente.

Date in Torino li 16 di maggio 1638.

Chrestienne. — V^a Piscina. — Binelli P^te. — Gentilce.

(Arch. com , Contrôle des finances, 1638, vol 115, p 60.)

L'année suivante, la régente ordonne au trésorier général de remettre 100 ducatons à Guinebaud, qu'elle avait fait venir de Turin à Chambéri, où elle s'était retirée après la prise de Turin par ses beaux-frères, et à l'occasion de son entrevue avec son frère le roi Louis XIII à Grenoble. On voit par ces lettres, datées de Chambéri, que cette somme de 100 ducatons était donnée en partie à Guinebaud pour les frais de son voyage et de celui de sa famille, et pour l'indemniser de la perte de ses meubles à Turin, perte qui avait probablement été le résultat du siége et de la prise de cette ville. En voici du reste le texte :

La duchesse de Sauoye, reyne de Chipre, tutrice et régente, a nostre très cher bien ame et feal conseiller et trésorier general deça les montz, noble George Gantellet, present et autres avenir, salut. Nous vous mandons et ordonnons par ces presentes que de quelconques plus liquides deniers ordinaires et extraordinaires de vostre recepte vous ayez a payer ou faire payer a Louis Guenebaud, musicien de nostre chambre, la somme de cent ducattons de vingt blancs pièce que nous luy faisons payer tant pour les fraix et despens de luy, de sa femme et enfans, au voyage qu'il a faict par nostre commandement despuis Turin pour venir en ceste ville, qu'aussy pour luy donner commodité de pouuoir s'entretenir et continuer a nostre seruice après la perte qu'il a faicte de ses meubles et autres facultés de sa maison aud^t Turin, et que deplus luy sont deubz ses gaiges tant de lannée passée que courante, que moyennant le présent et quittance dud^t Guenebaud, sans autre, lad^e somme de 100 ducattons comme dessus payée sera entrée et allouée en voz comptes.....

Donné â Chambery le 17^e d'octobre 1639.

Chrestienne. — V^a Piscina. — Montolivet et Castagnery.— R^ta Carron, ensuite d'ordre de M^me R^le du 12 novembre 1639, et à la détraction ord^e des 10 den. pour liure, et scellé. — Verifié et intheriné le 17 novembre 1639. (Ibidem, 1638 39, vol. 39, page 236.)

En 1641, Guinebaud, devenu veuf, se remariait avec une veuve, la veuve Topin, et à cette occasion la régente lui remet une somme de trois cents livres, ainsi qu'il résulte du billet suivant :

La duchessa di Savoja,

Camera de conti di quà da monti passate e fatte buono in quelli del magnifᵒ consigᵉ e tesorᵉ nostro genᵗᵉ Mʳ Giulio Bussone la somma di lire trecento d'argento da venti soldi l'una per altrettanti che egli ha sborsate in nostre proprie mani e da noi fatte dare a Guinebaud musico della nostra camera et alla vedova Topin per aiuto di costa in consideratione del loro matrimonio, delle quali l. 300 come sopra vogliamo che mediante il presente e quittanza del dᵗᵒ Guinebaud esso tesorᵉ ne sia da noi sufficientemente discaricato ne' suoi conti.....

Date in Torino li 19 di settembre 1641.

Chrestienne. — Vᵃ Piscina. — Turinetti. — Bazin.

(Ibidem, 1641, vol 120, page 5)

1639-1640

Révérend Pierre Poissonnet

MAITRE DE MUSIQUE DE LA SAINTE-CHAPELLE

Révérend Pierre Poissonnet était prêtre et maître de musique de la Sainte-Chapelle de Chambéri quand il fut promu, le 10 décembre 1639, par lettres patentes, à la charge de prêtre d'honneur. Il conserva ces deux places jusqu'en octobre 1640, époque à laquelle il résigna l'une et l'autre. (*Reg. de contrôle de la grande chancellerie, manuscrit de la bibl. de F. Rabut*).

1640

Pierre Lecomte

MAITRE DE MUSIQUE DE LA SAINTE-CHAPELLE

Quand Poissonnet eut résigné ses fonctions de prêtre d'honneur et de maître de musique de la Sainte-Chapelle, des lettres patentes du 24 octobre 1640 conférèrent ces deux fonctions à Pierre Lecomte, avec les avantages et revenus qui y étaient attachés. (*Ibidem*).

1640

Louis Suavet et Claude Chaffardon

ÉLÈVES D'HONNEUR DE LA SAINTE-CHAPELLE

Les lettres patentes du 10 août 1640 nomment le musicien Claude Chaffardon à la place d'élève d'honneur, vacante en la Sainte-Chapelle de Savoie par le décès de Louis Suavet. (*Ibidem*).

1640

Louis Combet et Claude Rigaud

ÉLÈVES D'HONNEUR DE LA SAINTE-CHAPELLE

Par lettres patentes du 4 octobre, le prêtre Claude Rigaud est nommé à la place d'élève d'honneur, vacante à la Sainte-Chapelle par suite de la résignation faite en sa faveur par révérend Louis Combet, possesseur de ces fonctions. (*Ibidem*).

1648

(Orgues de l'église paroissiale de Rumilli)

Dom Maur Antoine

ORGANISTE

Révérend Louis Gay

FACTEUR D'ORGUES

La ville de Rumilli avait dans son église paroissiale de vieilles orgues qui étaient hors d'usage en 1648. Cette année, une dame généreuse, noble Philiberte Juge, en fit construire de nouvelles à ses frais. Elle fit à ce sujet des conventions, par acte du 10 mars, Claude Dufour notaire, avec un religieux du couvent des Dominicains de Montmélian, révérend Louis Gay, qui s'engagea à les construire, avec 10 jeux, pour le prix de 1,400 florins. Elles furent achevées pour la fête de la Nativité de la Vierge et placées dans le second chœur de l'église. Un des religieux du prieuré des Bénédictins de S^te^ Agathe, de la même ville, dom Maur Antoine, qui en était le prieur et qui était organiste, s'engage dans le même acte à jouer desdites orgues dans les fêtes solennelles. (Croisollet, *Histoire de Rumilly*).

1662

Guillaume Contamin

ORGANISTE

Guillaume Contamin est le septième religieux du couvent des Frères mineurs conventuels de

St-François, de Chambéri, qui ait rempli les fonctions d'organiste. C'était un musicien distingué qui chantait et jouait de plusieurs instruments : *in musices, organorum et aliorum instrumentorum cantu versatissimus,* dit l'Obituaire, qui nous apprend encore qu'il mourut le 17 novembre 1662, âgé de plus de quatre-vingts années, ce qui explique pourquoi, pendant les trente-quatre ans qui s'écoulent entre la mort du père Gariod (1628) et la sienne, il n'y a pas d'autre organiste mentionné au nécrologe. (*Obituaire des Frères mineurs....., 17 novembre*).

1675-1679

(Orgues de la Sainte-Chapelle)

Etienne Senot

FACTEUR D'ORGUES

Les orgues construites au XV^e^ siècle, dans la Sainte-Chapelle de Chambéri, par les ordres de la duchesse Yolande, étaient hors d'usage deux siècles plus tard. On en fit construire d'autres en 1675, et ce fut encore une princesse qui ordonna cette dépense, Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, veuve de Charles-Emmanuel II depuis trois mois, et tutrice de son fils Victor-Amédée II. Le prix fait de cette entreprise fut arrêté le 22 septembre de cette année entre M. de Chamosset, avocat patrimonial près la Chambre des comptes de Savoie, et ho-

norable Etienne Senot, de Bourges, facteur d'orgues. Celui-ci s'engageait, moyennant la somme de 2,800 florins, à faire des orgues composées de 14 jeux, savoir : *bourdon, octave de la monstre, super-octave, unisson de la monstre, unisson de l'octave de la monstre, fuseaux, flajolet, nazard, petite quinte, la monstre d'estain fin, le cornet, la fourniture, le cimbale et voix humaines*. Maître Senot se mit immédiatement à l'œuvre ; elle fut rapidement accomplie, de même que d'autres travaux relatifs à la construction de ces orgues, pour lesquels il y eut aussi des prix faits avec divers ouvriers, car maître Senot n'avait à s'occuper que de l'instrument proprement dit. Ainsi, les maçons Tardy, Planoz et Aleymoz furent chargés, moyennant une somme de 780 florins, de faire la maçonnerie au lieu qui leur a été indiqué pour y placer les orgues. Le sculpteur Cuenot s'obligea à faire le buffet de ces orgues, avec tous les ornements figurés au dessin qu'il en a présenté, pour le prix de 190 ducatons. Il fut en outre, et pour un prix à part, chargé de l'élargissement de la loge où *se doit plasser l'organiste et où se doit poser la musique*. Jean Nicod, maître charpentier, reçut 20 livres pour travaux faits à la porte, au *soubpied et autres*, pour lesdites orgues. Enfin, le serrurier François Martin et le menuisier Charles-Antoine Neuron reçurent ensemble 177 florins 8 sols pour

divers travaux. Tout cela ressort des extraits suivants des comptes des trésoriers généraux.

Plus se decharge de la somme de mil huict cents soixsante six florins et huict sols Sauoye que des deniers de la ferme de la gabelle generale des sels de ce païs de l'année de ce compte 1675 &..... Il a payé à honorable Estienne Senot, m^e^ organiste de Bourge en Berry &... pour auanse et à compte des deux mille huict cents florins a luy promis par prix faict a luy passé le 22 septembre 1675, au greffe de ceans, par le s^r^ cons^er^ d'Estat aduocat patrimonial de Chamosset, en l'assistance du s^r^ cons^r^ d'Estat m^e^ aud^r^ et controleur general des finances Carron, par lequel led^t^ Senot s'est obligé de faire des orgues en la S^te^ Chapelle de Sauoye, composees entre autres de quatorze jeux cy après, le bourdon, octaue de la monstre, super octaue, vnisson de la monstre, vnisson de l'octaue de la monstre, a fuseaux, flajolet, nazard, la petite quinte, la monstre destain fin, le cornet, la fourniture, le cimbale et voix humaines, et comme plus amplement est porté par led^t^ prix fait auquel jl a desia en partie satisfaict ainsy que resulte de l'attestation du rever^d^ prestre Rollet, du 29 janvier 1676 &.....

(Arch com , Compte de Nicolas Brun, 1675, vol 348, art 234)

Plus se decharge de la somme de quatre cents septante deux lures ducales et quatre sols valeur de sept cents huictante sept florins Sauoye que des mêmes deniers &... et ensuite tant d'autre mandat de ceans deuement expedié et contrôlé du 2 octobre 1675 que de decret du 20 decembre suiuant le comptable a payé à Benoict, Francois Claude et Joseph Tardy, à George

Planoz et à George Aleymoz, tous m^es^ massons, pour entier payement du prix faict à eux passé le 22 de septembre 1675 &... par lequel lesd^ts^ massons se sont solidairement obligés de faire toute la massonnerie désignée en jceluy dans la S^te^ Chapelle, au lieu qui leur a esté marqué pour y plasser les orgues &.....

(Ibidem, art. 235.)

Plus se decharge de la somme de huict cents soixsante quatre liures ducales et douze sols &.... qu'il a payé à honorable Francois Cuenot, maistre sculpteur et architecte de S. A. R. &..., le tout pour auanse et à compte des cent nonante ducatons effectifs qui luy ont esté promis par prix faict à luy passé au greffe de ceans le 22 septembre 1675 &..... par lequel led^t^ m^e^ Cuenot s'est obligé entre autres de faire dans six mois le buffet des orgues qui se doibuent faire dans la S^te^ Chapelle auec tous les ornemens et figures en dependants à forme du dessein quil en a dressé et qui a esté signé par fu sad^e^ A. R. de glorieuse memoire, et ce tout de bois noyer &..., et cent onze florins pour les fournitures et journées faictes par jceluy Cuenot pour l'elargissement de la loge desd^es^ orgues ou se doibt plasser le m^e^ organiste et ou se doibt poser la musique à forme d'une liste par luy signée, non comprise dans led^t^ prix faict &.....

(Ibid., art. 304. Voir aussi *les Sculpteurs en Savoie*, tome XIV, page 226)

Plus se decharge de la somme de vingt liures ducales et neuf sols valeur de trente quatre florins et vn sol Sauoye qu'ensuitte d'autre mandat de ceans du 6^e^ mars 1676, deuem^t^ expedié et contrôlé, jl a payé à Jean Nicod, m^e^ charpentier du chasteau de Chambery, pour les fournitures de bois et traual faicts pour la

porte, soubpied et autres pour les orgues de la sainte Chapelle de Sauoye &..... (Ibidem, 1676, art. 288.)

..... Ensuite, tant d'autre mandat de ceans deuem[t] expédié et contrôlé du 9[e] juin 1679 que de decret du 19[e] même mois, il a payé scauoir : nonante vn florins deux sols à Francois Martin, maistre serrurier, et huictante six florins six sols au maistre menuisier Charles Anthoine Neuron, pour les fournitures et trauaux quils ont respectiuement faicts pour les reparations des orgues de la sainte Chapelle de Chambery, à forme des deux listes par eux respectivement signées &..... (Ibidem, 1679, art. 260.)

1689

Joseph Guillard

ORGANISTE

Le père dominicain Joseph Guillard, du couvent de Chambéri, reçut l'habit le 11 août 1689; mais, quand il fit profession, il ne passa point de contrat avec la maison, comme c'était l'usage à cette occasion, et fut reçu gratis *en considération de ce qu'il jouerait de l'orgue.* (Rabut, *Documents relatifs au couvent de St-Dominique,* 1[re] série, page 36).

1709

Etienne Chiesaz

ORGANISTE

Le 14 octobre 1709 mourut au couvent des Frères mineurs de Chambéri le franciscain Etienne Chiesaz, du couvent de Genève, né à Aiguebelle, qui était professeur de chant et très-habile organiste : *magister musices et organorum pulsator peritissimus*. C'était le huitième organiste mentionné au nécrologe. Ces expressions : du couvent de Genève, signifient qu'il avait fait son noviciat dans cette maison. (*Obituaire....., 14 octobre*).

1712

Orgues des Dominicains de Chambéri

Ces orgues, dont il a déjà été question dans les pages précédentes, entre autres page 135, date 1616, subirent d'importantes réparations un siècle plus tard. On apprend, en effet, que le père Simon Pernat donna au couvent, quand il fit profession au mois d'août 1712, une somme de 1,000 livres, dont 500 ont été *employées à l'orgue*. (*Ibidem,* page 37).

Ces orgues ont subsisté jusqu'à la suppression du couvent, après la réunion de la Savoie à la France, en 1792. Elles étaient alors en très-mauvais état, et on ne songea à en tirer aucun parti. Quelques vieillards nous ont raconté, il y a déjà plusieurs années, qu'étant enfants ils allaient prendre les débris de cet orgue pour s'en amuser.

1722

Tardy

MUSICIEN

Au baptême d'une fille de l'imprimeur Jacques Gorrin, dont le parrain était le sieur Rey, syndic et secrétaire d'intendance, le sieur Tardy, musicien, fit aller tous les joueurs d'instruments à l'église de Saint-Léger. (*L'Imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie,* page 154).

1725-1754

Royer

ORGANISTE, MAITRE DE MUSIQUE DES ENFANTS DE FRANCE

Grillet donne, dans l'introduction à son *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman,* quelques détails sur le savoisien Royer, établi à Paris en 1725, qui touchait de l'orgue et du clavecin avec talent, et qui fut maître de musique des enfants de France. Il fut

aussi nommé, en 1754, compositeur de la musique de la chambre du roi et inspecteur général de l'Opéra. (Grillet, *Dictionnaire historique*, tome Ier, page 210).

1726-1728

L'abbé de Motz de la Salle

INVENTEUR D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE MUSIQUE

L'abbé de Motz de la Salle, curé du diocèse de Genève dans la partie de France, nous dit Grillet, est l'auteur d'un nouveau système de notation musicale pour le plain-chant. Les signes de ce système sont placés à la suite de chaque syllabe, et sont composés d'une tête de forme ronde, carrée ou losange, et d'une queue dirigée dans divers sens. La tête indique la place de la note dans le clavier; la queue donne la place de la note dans l'échelle diatonique. Les artistes du temps et l'Académie des sciences ont donné leur approbation à cette méthode, que l'abbé de Motz a fait connaître dans les livres suivants :

Méthode de musique selon un nouveau système très-court, très-facile et très-sûr, dédiée à la reine de France et approuvée par l'Académie des sciences de Paris le 5 juin 1726; Paris, Pierre Simon, 1728; in-8° de 232 pages, avec figures;

*Méthode de plain-chant selon un nouveau système très-court, très-facile et très-sûr..... par M. ***, prêtre; à Paris, chez G.-F. Quillau, 1728;* petit in-8° de 10 feuilles non chiffrées, 38 pages chiffrées et 3 feuilles non chiffrées.

C'est suivant cette méthode que l'auteur a publié un bréviaire intitulé :

Bréviaire romain noté selon un nouveau système de chant très-court, etc.; Paris, Pierre Simon, 1728; in-12, composé de 22 feuillets liminaires non chiffrés, de 1476-XXVIII pages.

Cela fait un volume très-épais. Aussi l'auteur donne au dernier feuillet le conseil à ceux qui voudront le faire relier en deux volumes, de le partager au *propre du temps*. Techener donne dans son catalogue à cet ouvrage la date de 1727; peut-être le titre a-t-il été imprimé deux fois. (Grillet; Croisollet, *Histoire de Rumilly;* et bibliothèque de F. Rabut).

....

Dumax

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE D'ANNECI

La cathédrale d'Annecy possédait des orgues depuis longtemps, lorsque l'organiste Dumax, désigné sous le titre de *M. le Maître de St-Pierre,* fut remplacé par un autre maître, le sieur Jacques-Louis Nicoloz, qui donna des leçons à J.-J. Rousseau. (Th. Dufour).

1729-1741

J.-J. Rousseau, le maître Jacques-Louis Nicoloz, compositeur, le P. Caton, l'abbé Palais, organiste, les père et fils Roche, violonistes, Canavas, violoncelliste

Ce fut au séminaire d'Anneci, où il passa quelques mois, que Jean-Jacques Rousseau commença à s'occuper de musique. Revenu chez madame de Warens, il continua avec elle et avec le maître de musique de la cathédrale, un parisien nommé par lui *M. le Maître*, mais dont le vrai nom est Nicoloz (1), bon compositeur, chez lequel il passa l'hiver de 1730 en pension pour devenir musicien; mais la vie de la maîtrise ne lui plut pas davantage que celle du séminaire. Dans ses *Mémoires*, Jean-Jacques dit que le maître de chapelle de St-Pierre était bon compositeur et aimait son art avec passion.

Lorsque Jean-Jacques Rousseau, accueilli chez madame de Warens, travaillait au bureau du cadastre à Chambéri, où il était venu en 1732, il se mit avec ardeur à étudier la musique avec elle, et amena sa protectrice à donner tous les mois des concerts, auxquels prenaient part diverses personnes. Une maladie, dont la convalescence fut longue et le retint un mois

(1) Cette rectification est due à M. Théophile Dufour, bibliophile genevois.

au logis, lui donna des loisirs qu'il consacra à se perfectionner dans cet art avec plus d'entraînement. Une circonstance vint encore développer ce goût, comme il nous l'apprend dans ses *Confessions* :

« Pour m'achever, dit-il, il arriva de la Val-d'Aoste un jeune organiste appelé l'abbé Palais, bon musicien, bon homme, et qui accompagnait très-bien du clavecin. Je fais connaissance avec lui; nous voilà inséparables. Il était élève d'un moine italien, grand organiste. Il me parlait de ses principes; je les comparais avec ceux de mon Rameau; je remplissais ma tête d'accompagnements, d'accords, d'harmonie. Il fallait se former l'oreille à tout cela; je proposai à maman un petit concert tous les mois; elle y consentit. Me voilà si plein de ce concert, que ni jour ni nuit je ne songeais à autre chose; et réellement cela m'occupait, et beaucoup, pour rassembler la musique, les concertants, les instruments, tirer les parties, faire les répétitions, etc. Maman chantait; le P. Caton, dont j'ai parlé et dont j'ai à parler encore, chantait aussi; un maître à danser, appelé Roche, et son fils, jouaient du violon; Canavas, parent de M. Vanloo, qui travaillait au cadastre, et qui depuis s'est marié à Paris, jouait du violoncelle; l'abbé Palais accompagnait du clavecin. J'avais l'honneur de conduire la musique avec le bâton du bûcheron. »

Plus loin, il donne les détails suivants sur le P. Caton :

« Il s'agit du P. Caton, cordelier..... Il était bachelier de Sorbonne; il avait vécu longtemps à Paris

dans le plus grand monde, et très-faufilé, surtout chez le marquis d'Antremont, alors ambassadeur de Sardaigne. C'était un grand homme, bien fait, le visage plein, les yeux à fleur de tête, des cheveux noirs qui faisaient sans affectation le crochet aux côtés du front; l'air à la fois noble, ouvert, modeste; se présentant simplement et bien; n'ayant ni le maintien cafard ou effronté des moines, ni l'abord cavalier d'un homme à la mode. Le jour de nos concerts il soupait chez maman. Ces soupers étaient très-gais, très-agréables; on y disait le mot et la chose; on y chantait des duos...; le P. Caton était charmant.... L'abbé Palais, avec sa voix de bœuf, était le plastron... »

Jean-Jacques quitta bientôt le bureau du cadastre pour donner des leçons de musique, et il eut bientôt plus d'écolières qu'il ne lui en fallait pour remplacer sa paye de secrétaire.

L'accueil aisé, dit-il, l'esprit liant, l'humeur facile des habitants de Chambéri lui rendit sa nouvelle position fort aimable. Parmi les élèves qu'il eut, il rappelle dans ses *Confessions* M^lles^ de Mellarède, de Menthon, de Challes, M^me^ de Charly, née de Challes, et sa fille, M^lle^ Lard, fille d'un épicier, et M. de Conzié.

1720-1730

Jean-Baptiste-Hyacinthe Merceret

ORGANISTE DE LA COLLÉGIALE DE N.-D. A ANNECI

Un article de M. Th. Dufour, inséré dans la *Revue savoisienne* de juillet 1878, contient d'in-

téressants détails sur cet organiste, qui était de Salins en Franche-Comté. Il avait été nommé organiste en 1720, avec 15 florins de gage par mois, et 25 s'il donnait des leçons d'orgues à deux enfants. Il était aussi facteur d'orgues, et il fit des réparations à celles de la collégiale en 1724. Il fut remplacé en 1730 par un jeune homme nommé Chevalier, un de ses élèves probablement, et il alla à Fribourg.

1733

François Carron

MUSICIEN

Le franciscain François Carron, de la famille noble des Carron de Grési, était fils de Claude Carron, comte de Grési et de Cessens, conseiller d'Etat et contrôleur général des finances, et de dame Françoise de Pobel, de St-Alban. Il était docteur en théologie (*magister*) et musicien (*musicis predictus*). On regrette le laconisme du nécrologe, qui donne la date de sa mort au 19 juillet 1733 (*Obit. des Frères min.*, et *Histoire de Grésy-sur-Aix* du comte de Loche, page 93).

1738

Athanase de Capré

ORGANISTE

Voilà le neuvième organiste du couvent des Frères mineurs franciscains de Chambéri, qui

succéda au P. Chiesaz. C'est la date de sa mort que nous mettons en tête de cette note, d'après le nécrologe de la maison. Il mourut le 10 février de l'année 1738, à l'âge de 73 ans. Il aurait touché des orgues pendant près de trente ans. Le P. Athanase de Capré appartenait à une ancienne famille noble du pays.

Né en 1665, Athanase de Capré pourrait être un des fils de noble François Capré, seigneur de Mégève et de Bellecombe. Il ne figure pas dans l'Armorial et nobiliaire de Savoie. (*Obit. des Frères mineurs; 10 février*).

1748

Musique du régiment de Brabant

Le 29 septembre 1748, les Espagnols occupaient encore la Savoie, et le régiment de Brabant était en garnison à Rumilli. Il fêta ce jour-là son patron, saint Michel, dans l'église de la Visitation, qui fut parée et illuminée; pendant la grand'messe, la musique du régiment fit entendre des symphonies. (Croisollet, *Hist. de Rumilly*).

1767

Jean-François Collard

ORGANISTE

Le P. Jean-François Collard, définiteur perpétuel du couvent des Frères mineurs de Cham-

béri, très-habile à toucher des orgues, meurt le 20 novembre 1767. C'est le dixième organiste de cette maison. (*Obituaire; 10 nov.*).

1771

Blondet

MAITRE DE MUSIQUE DE LA SAINTE-CHAPELLE

Marc Exertier

FACTEUR D'ORGUES (*orgues de la Sainte-Chapelle*)

Marc Exertier, facteur d'orgues d'Anneci, vient à Chambéri pour réparer les orgues de la Sainte-Chapelle. Le prix fait avec le représentant du gouvernement est passé pour la somme de 500 livres. Les réparations à faire sont indiquées dans un mémoire de révérend Blondet, maitre de musique et bénéficier de la Sainte-Chapelle. (*Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome X).

1774-1784

Gaétan Ottavi

PEINTRE ET MUSICIEN DE LA CHAPELLE ROYALE

Cet artiste reçoit en 1784 une augmentation de 200 livres sur la pension annuelle de 800 livres dont il jouissait depuis 1774, et cela en récompense de ses louables services. (*Archives de la chambre;* reg. des pat., vol. 14, p. 123).

1779

Petites orgues des Franciscains de Chambéri

Lorsque le diocèse de Chambéri fut démembré de celui de Grenoble, en 1779, le nouveau prélat fut installé, ainsi que le chapitre de la Sainte-Chapelle, dans l'église et dans une partie du couvent des Frères mineurs. L'église de Saint-François devint ainsi la cathédrale; cela donna lieu à quelques difficultés, comme on peut le voir par le fragment de lettre suivant :

Monsieur,

.....

Les petites orgues et le tableau de saint Antoine ont été rendus avant-hier aux PP. mineurs conventuels sans aucune difficulté de la part de MM. les curés, mais dans la même nuit on a substitué un autre tableau de saint Antoine au lieu d'y placer celui de saint Léger, ainsi qu'on le leur avait insinué .....

Chambery le 27 fevrier 1779.

Le tres humble, etc.

Signé De Serraval.

(Lettres des particuliers aux arch. du roy., à Turin).

1780

Orgues de la cathédrale, bas-chœur et maîtrise

On avait laissé dans l'église des Frères mi-

neurs leurs grandes orgues; mais elles étaient en mauvais état, et il fallut les réparer. Des mémoires furent dressés à cet effet par des experts venus de Turin, les organistes du roi Stiernemann et Conconi (1), et ils furent envoyés à Turin par le seigneur de Serraval, ainsi que le tout appert des pièces suivantes, qui font surtout connaître, avec grands détails, la nature et l'état des orgues à réparer :

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les mémoires dressés par les S^rs^ Stiernemann et Concon organistes du roi au sujet des réparations à faire aux orgues de cette eglise cathedrale lesquels V. E. m'a fait l'honneur de me communiquer par sa lettre du 13 de ce mois; comme les eclaircissemens que le s^r^ Concon demande par son mémoire concernant lesd^es^ réparations ne pouvoient être donnés que par quelques personnes qui connoissent la construction et le jeu des orgues, le s^r^ sous-econome Dupuy n'auroit pas put seul me les

(1) Les frères François-Marie et Jean-Baptiste Conconi ont été nommés organistes du roi en remplacement de l'organiste Joseph Calandra, mort en 1748, avec un traitement de 200 livres, savoir : 150 livres de paye et 50 livres pour toucher des orgues de la chapelle royale. On ne sait quel est celui de ces deux artistes qui vint en Savoie pour l'expertise dont il s'agit. Peut-être est-ce Joachim Conconi, fils de François-Marie et neveu de Jean-Baptiste, auquel le roi Victor-Amédée III accorda, en 1789, la survivance de ses père et oncle. Le fils de Joachim, Louis Conconi, fut, en 1796, nommé organiste surnuméraire de la chapelle royale, au traitement de 100 livres. (*Patentes*, vol. I^er^, p. 54).

procurer ; j'ay en conséquence prié M. l'avocat Rolf mon substitut, qui touche bien du clavecin et des orgues, de se transporter avec led^t s^r Dupuy à la cathédrale pour examiner attentivement le contenu dans lesd^ts deux mémoires et de mettre ensuite par écrit son sentiment sur chacun desd^ts articles demandés par le s^r Concon. Ils ont fait hier cette verification en passant par le palais episcopal pour se rendre à la tribune des orgues, et sans que personne ait pu soupçonner l'objet de leur commission, et M. Rolf m'a remis le mémoire qu'il a dressé, que j'ai aussi l'honneur de faire parvenir cy joint à V. E. Je me flatte que le s^r Concon y trouvera tous les éclaircissemens qu'il souhaite puisqu'il me paroit fait avec exactitude; led^t M. Rolf pense qu'il n'y a personne plus en état de faire lesd^es réparations que le s^r Concon et probablement à beaucoup moindres frais qu'un autre, sur la probité duquel on ne pourroit peut être pas compter, et icy il n'y auroit personne en état de veiller à ces opérations.

.....

Monsieur,

De V. E.

Le très humble et très obéissant serviteur,

De Serraval.

Chamberi le 20 septembre 1780.

1° E necessario sapere, se l'organo sia in sedici, o in dodici, o in otto piedi armonici, di quanti registri, e quali precisamente sia composto, quale sia la prima delle canne di prospetto le quali si presumono di stagno.

1° I piedi armonici sono nove; questi cominciano dal C sol fa ut, et vengono fino all'ottava del medesimo.

I registri sono otto, cioè: bourdon, nasard, doublette, petite quinte, cornet, fourniture, prestant et montre.

La prima delle canne di prospetto si è C sol fa ut: et queste sono tutte di stagno.

2° In che stato sia la secreta ossia sommiere, e quali siano le reparazioni che se le debbono fare? come pure ai condutti del vento?

2° La secreta trovasi in cattivissimo stato e non potrebbe servire facendovi l'agiunta delle note, il boscho essendo guasto in parte, di maniera che il miglior partito si è di farne una nuova.

I condutti del vento possono servire mediante qualche cangiamento di boscho in qualche parte dove non unisce piu; ciocche si riduce anche a poco.

3° Circa i mantici debbesi pure annotare il numero ed il loro preciso stato, se bisogni cangiare i legni o no, se bisogni cambiare la pelle o solo ripararla, ma non percio si giudica che ove servano tutti i legni la spesa potrà essere minore.

3° I mantici sono tre; il boscho loro trovasi in buonissimo stato, la pelle puo servire mediante qualche riparazione; è questa neppure di conseguenza, non essendo che da una parte che trovasi alquanto mancante.

La testatura, quantunque debba farsi affatto nuova, si giudica nondimeno potersi fare a minor prezzo.

La testatura è buonissima: e anche cangiandola si dovrebbe tirar partito della vecchia.

4° Circa l'aumento delle otto note fa duopo sapere se l'organo sia all'ottava, alla distesa o alla sesta; se la tastatura cominci in C sol fa ut o in F fa ut; se questi tasti, o note da agiungersi

4° L'organo trovasi alla sesta: la testatura comincia per il C sol fa ut, et termina anche per il C sol fa ut, di maniera che pare che le note che vi si vogliono agiungere sono cinque nei bassi, cioè

siano nè bassi o negli acutie; quali note siano; se in queste sianvi canne di facciata, ossia prospetto, e quali e quante, se ve ne sian di legno, e quali e quante; se oltre le canne dipendenti dalla secreta vi siano contrabassi in 16 piedi, e se bisogni loro qualche riparazione od aggiunta.

C sol fa ut et C sol fa ut diesis, D la sol re, E la fa et E la mi, et tre negli acuti, cioè D la sol re, E la fa et E la mi; sembra pure che in queste note di agionta vi debbono essere canne di prospetto come pure di legno, non potendosi per ora fissare la quantità.

Le canne di bosco che si trouano attualmente, quanto ai bassi, sono cinque e in buono stato; quanto agli acuti sono egualmente cinque; una di queste è guasta e non potrà più servire.

Quelle di stagno di prospetto sono nove quanto ai bassi, cominciando dal C sol fa ut, et successivamente; altrettante quanto agli acuti cominciando dal I fa ut et venendo sino al C sol fa ut, et ventisette nel mezzo.

I contrabassi in sedici piedi sono sei, di quali cinque sono anche in buono stato; uno solamente, cioè il B mi, trovasi perforato in qualche parte, ed esigge riparazione.

Più secrete non potrebbero sussistere per la struttura, specialmente dell'organo, che non è soverchiamente largo, una sola si è quanto sarebbe piu confacente.

Finalmente si giudica che questa aggiunta di tasti o note, la quale esigge necessariamente una o due aggiunte di secrete in longhezza, è fuori regola e di poco buona riuscita, percio trattandosi di dover già riparare la secreta esistente e farle l'aggiunta delle altre nuove per li otto tasti suddetti, meglio sia farne una sola affatto nuova, che serva per tutto.

Nota. Le s^r Concon, après avoir reçu les éclaircissemens ou réponses aux articles qu'il avoit envoyés, et après avoir lu le rapport de l'organiste Stiernemann, ajoutoit au bas du mémoire ci-dessus : « Circa il prezzo..... stante la data istruzione e da quel che si puo presumere, si potrebbe senza dubbio dedurre le lire 392, dovendosi riflettere che se alle lire 1,392, prezzo dato nell'istruzione sud^a si aggiunga ancora non molto grave somma, si puo fare un organo totalmente nuovo e tutto di stagno. »

Aïant visitté l'orgue de la cathedrale de cette ville pour verifier les réparations qu'il y auroit à faire, j'ai reconnu qu'elle est dans un état de dépérissement entier, et qu'il est indispensable de la faire réparer le plus tot, si l'on ne veut tomber dans des dépenses bien grandes qui reviendroient presque aussi fortes que s'il s'agissoit d'en construire une neuue.

Cet orgue se trouve composé de huit jeux qui font à peu près 601 tuyeaux, qui se trouvent en partie faussés, partie écrasés, et quelques uns hors de service ; il sera donc nécessaire de tous les relcuer, nettoyer, ressouder et couper ceux qui sont écrasés pour les anter, enfin les rendre dans leur perfection, ce que je ne pourroi faire que pour la somme de 22 louis neufs de France, soit..... L. 528

y compris les ouvrages a faire au sommier et conduits du vent qui sont en bien mauvais état.

Les soufflets qui se trouvent pour ainsi

A reporter..... L. 528

Report ..... L. 528

dire placés dans un endroit exposé aux injures du tems sont aussi en très mauvais état; il est indispensable de les reparer, ce qui ne pourra s'effectuer qu'en les démontant pour y faire les réparations necessaires et les mettre en leur entière perfection, ce qui reviendra à 8 louis, soit..... » 192

Le clavier de l'orgue qui est antique, extraordinairement rude, est presque hors d'usage; il est indispensable de le refaire à neuf, ce qui reviendra à 4 louis, soit..... » 96

L'on ne peut non plus se dispenser de faire une augmentation de 8 notes au clavier pour le mettre en état d'etre touché avec aisance, ce qui occasionnera une augmentation de 80 tuyeaux tant en bois que étaim et plomb qu'il faudra faire à neuf, augmenter le sommier, enfin faire tout ce qui est necessaire pour les placer, ce qui reviendra à 24 louis, soit ..... » 576

Le total de la depense portera... L. 1,392

Prevenant que si l'on veut que je fasse les susdites reparations, je ne pourroi les commencer que ces féries et les rendre parfaites à ditte d'expert que dans trois mois.

Chambery ce 14 aout 1780.

Stiernemann.

(Archives du royaume.)

Le chapitre, la maîtrise et les enfants de chœur de la Sainte-Chapelle furent alors transférés dans l'église épiscopale de Chambéri.

1792

Orgues de l'église de Randens

L'église collégiale de Randens, à Aiguebelle, possédait des orgues qui, en 1792, étaient en fort mauvais état, comme nous l'apprend M. Foray dans sa *Monographie de la basse Maurienne*. *L'orgue*, dit-il, *manquait de quelques tuyaux. Enfoui dans un grand buffet, ce vieil instrument accusait les chanoines d'avarice ou d'incurie.* (*Mém. de la Soc. d'hist. et d'arch. de la Maurienne*, 1re année, p. 197).

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE (1)

Rey François

VIOLONISTE

François Rey, de Chambéri, élève du célèbre

(1) Les difficultés que nous avons éprouvées pour obtenir des renseignements relatifs au XIXe siècle, nous ont un moment déterminés à arrêter ces notes à la fin du XVIIIe. Cependant, quelque incomplètes qu'elles soient, nous avons résolu de donner celles que nous avons réunies, et pour lesquelles nous devons surtout des remerciments à notre excellent confrère M. Albert Bottero. Les travailleurs de chaque localité pourront combler les lacunes nombreuses qui s'y trouvent, et nous sauront, espérons-le, gré d'avoir mis ici le peu qu'il y a.

Pugnani, était, au commencement du XIX^e^ siècle, premier violon au grand théâtre de Marseille.

1809-1839

Raymond Georges-Marie

COMPOSITEUR

Georges-Marie Raymond, né à Chambéri en 1769, directeur de l'école secondaire de Chambéri au commencement du siècle (1803), puis directeur du *Journal de Savoie* (1816), était un homme instruit dans plusieurs branches des sciences et des arts. Il a composé un grand nombre de morceaux de musique, entre autres :

Le motet *Adoro te;* Paris, Pacini, 1822.

Le chant religieux pour l'élévation : *Suspendez vos concerts; silence, enfants du ciel;* ibid., 1823.

Ces deux pièces font partie d'un recueil de musique religieuse publié par Pacini, ainsi que les suivants du même auteur :

Domine, salvum fac regem ; 1823.

Trois antiennes à la Vierge, à trois voix; 1824.

La musique et l'accompagnement des chansons intitulées : *Les obstacles aplanis*, et *Le voyageur circonspect,* dont il a aussi fait les paroles, et qui ont paru dans l'*Ermite de Saint-Saturnin.*

On lui doit aussi des travaux sur la musique :

De la musique dans les églises, considérée dans ses rapports avec l'objet des cérémonies religieuses ; Chambéri, 1809, in-8°.

Lettre sur le rétablissement des maîtrises de chapelle dans les cathédrales de France ; Chambéri, 1810, in-8°.

Lettre à Villoteau, touchant ses vues sur la possibilité et l'utilité d'une théorie exacte des principes de la musique; Paris, 1811, in-8°.

Essai sur la détermination des bases physico-mathématiques de l'art musical; Paris, 1813.

Des principaux systèmes de notation musicale usités ou proposés chez divers peuples...; Turin, 1824.

Mémoire sur la musique religieuse, à l'occasion de l'établissement d'un bas-chœur et d'une maîtrise de chapelle dans l'église métropolitaine de Chambéry, 1828. (Tome III des *Mém. de l'Acad. de Savoie*).

Il a laissé, entre autres manuscrits, un *Traité élémentaire d'harmonie, de contre-point et de composition musicale.*

Georges-Marie Raymond est mort en 1839.

1814

Bavouz aîné

C'est pour ne rien omettre de ce que nous avons pu rencontrer, que nous citons la pièce

suivante : *La France délivrée, chant d'allégresse pour l'heureux retour des Bourbons*, composé et dédié aux puissances alliées, par *M. Bavouz aîné* (*de Chambéri*), éditée à Paris, chez Lemoine aîné.

1818

Octave Trosseli

ORGANISTE

Lorsque Mgr de Solle eut été nommé archevêque de Chambéri, cette nomination donna lieu à la cérémonie de la remise du *pallium*, qui fut faite en grande pompe dans la cathédrale. Les orgues étaient touchées par l'italien Octave Trosseli, organiste de la métropole; cet artiste donnait à Chambéri des leçons de tous les instruments. Il composait aussi toute espèce de morceaux de musique, tels que symphonies, morceaux d'ensemble pour la voix et les instruments, airs détachés, avec accompagnement de piano, de harpe, de guitare, etc., etc. Il avait fait annoncer cela dans le *Journal de Savoie*, qui donne son adresse, rue St-Antoine, N° 151.

1824

Théâtre de Chambéri

L'ouverture du joli théâtre de Chambéri, construit sous la direction des sieurs Trivelli,

architecte de la ville, et Pregliano, architecte de Turin, sur le prix de 450,000 livres, dont 60,000 ont été fournies par le comte de Boigne, a eu lieu en 1824. Dès lors il a été donné aux habitants de cette ville d'entendre des mélodrames et des opéras comiques joués par la troupe de Grenoble, dirigée par M. Lintant, et cela a imprimé une grande activité au goût musical des habitants.

Notre intention n'est pas d'énumérer les diverses troupes qui ont exécuté des opéras sur ce théâtre. Mentionnons cependant une troupe lyrique allemande excellente, qui a chanté en 1844 les grands opéras de la *Norma*, de *Guillaume Tell*, etc., et une troupe lyrique italienne qui, l'année suivante, y a donné des opéras de Bellini, de Rossini, d'Auber, etc., la *Norma*, le *Siége de Corinthe*, le *Barbier de Séville*, la *Muette;* les troupes lyriques dirigées par MM. Adler, Coppini. Chaque année aussi des concerts y ont été donnés par des artistes de passage. M^lle^ Clarisse Miroy y a chanté pour la première fois, le 11 mai 1856, la cantate de J. Dessaix, *La Liberté*, qui a été répétée ensuite souvent sur ce théâtre et sur ceux d'Annecy et d'Aix, et qui est restée si populaire en Savoie : *Allobroges vaillants*, etc.

182..

Chiaramonte

ORGANISTE

L'organiste de la cathédrale qui a succédé à Octave Trosseli était l'abbé Chiaramonte, à qui l'on doit, entre autres, une cantate intitulée : *Le roi, la reine, le prince de Carignan, les Savoyards.*

1826

Charles-Victor Jupin

VIOLONISTE

Nous reproduisons l'article suivant du N° du 4 août 1826 du *Journal de Savoie :*

Lundi dernier, M. Charles-Victor *Jupin*, natif de Chambéry, élève de violon du Conservatoire de Paris, et violon pour les *solo* du théâtre royal de l'Odéon, a eu l'honneur d'exécuter la première partie d'un concerto de Viotti, au théâtre royal de cette ville, entre les deux pièces, en présence de LL. MM. et de LL. AA. RR. les Princes et Princesses d'Orléans. On a admiré l'aisance avec laquelle ce jeune virtuose dispose de son instrument, la pureté des sons soutenus qu'il en tire, la douce expression et la vigueur qu'il sait leur donner tour à tour, la facilité de son jeu dans les plus grandes difficultés, sans jamais manquer à l'extrême justesse des sons les plus rapides, dans toute l'étendue du diapason de son ins-

trument. Si notre jugement n'est d'aucun poids à ce sujet, nous pouvons y suppléer en rappelant les suffrages distingués que M. Jupin a recueillis dans la terre classique de la musique, et notamment à Turin, où il a trouvé des juges capables d'apprécier son talent, et qui lui ont payé hautement le tribut de leurs honorables éloges (voyez la *Gazette Piémontaise* du 25 juillet dernier). Lorsque M. Jupin, écouté ici avec le plus grand silence par un nombreux et brillant auditoire, a eu fini, la satisfaction que LL. MM. ont daigné montrer a été le signal des applaudissements qui ont éclaté.

Ripa

ORGANISTE

Le sieur Ripa, italien, a été de longues années organiste à l'église de Notre-Dame. Il donnait en ville des leçons de piano et de guitare.

18.. -1847

Georges Jérémie Zimmermann
dit Lent

PROFESSEUR DE MUSIQUE, CHEF DE MUSIQUE DU CORPS DES CANONNIERS SAPEURS-POMPIERS DE CHAMBÉRI

Trenca père, Bellemin, Fontanelli

(Musique de la garde nationale)

Les canonniers sapeurs-pompiers, créés à Chambéri pendant les premiers moments de la réunion à la France, en 1793, furent réorganisés,

mais sans canons, à la Restauration, et bientôt ce corps armé de fusils eut une musique, pour laquelle la ville fournit le traitement d'un chef chargé de la formation et de l'instruction de ce corps musical. Le premier chef de musique fut M. Zimmermann. Ce corps de musique a passé ensuite sous la direction de M. Trenca père, qui l'a beaucoup développé, a fait de nombreux élèves, et qui, en 1848, est devenu le chef de la musique de la garde nationale, de 1848 à 1860, puis sous celle de M. Bellemin en 1848, et ensuite sous celle d'un toscan, Thomas Fontanelli. Pendant que ce dernier dirigeait la musique des pompiers de Chambéri, elle a gagné un premier prix en 3me division au concours musical d'Anneci en 1869.

Un règlement particulier pour le service intérieur du corps de musique du bataillon des sapeurs-pompiers de Chambéri a été rédigé en 1858, et a contribué à ses progrès; il a été imprimé. On y voit que l'administration intérieure est confiée à un conseil composé du chef, du sous-chef et de quatre musiciens élus chaque année au scrutin secret par leurs camarades.

M. Zimmermann donnait des leçons de piano en ville et dans les pensionnats. Il avait été, avant de venir en Savoie, chef d'orchestre. Il figure, en 1847, parmi les experts pour la réception de l'orgue de la cathédrale.

1836

Félix de Courtois

L'incendie de la commune de Méri, entre Aix et Chambéri, a été l'occasion d'une romance intitulée : *Appel à la bienfaisance,* dont l'auteur est M. de la Prunarède, et dont la musique est de M. Félix de Courtois, ex-capitaine de chasseurs. Elle se vendait au profit des victimes de l'incendie. On voit sur le titre un dessin lithographié à la plume par Philippe Courtois.

1838-184..

D Musso

MAITRE DE CHAPELLE ET ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE DE CHAMBÉRI

Debernardi

MAITRE DE CHAPELLE

Diethelm

ORGANISTE

Homme instruit, laborieux et consciencieux, M. Musso a écrit un très-grand nombre de pièces musicales, symphonies, messes, etc., pendant qu'il était maître de chapelle et organiste à la cathédrale de Chambéri. Extraordinairement modeste, il n'a rien fait imprimer, si ce n'est, en 1838, la musique d'une romance intitulée : *Appel à la charité*, qui se vendait au

profit des victimes de la grêle désastreuse qui avait frappé cette année la commune de Saint-Offenge. Il a fait d'excellents élèves, parmi lesquels MM. Gentil-Maurin et Michel Chiry, un de ses successeurs comme organiste. Après lui, on a séparé les fonctions d'organiste et de maître de chapelle, et on trouve comme maîtres de chapelle un étranger, le sieur Debernardi, puis l'abbé Brion, et comme organiste le sieur Diethelm.

18.. -1859

Le comte Pillet-Will

COMPOSITEUR

Le comte Pillet-Will, régent de la Banque de France, est né à Montmélian, qu'il a embelli de ses dons. Il jouait du violon, avait un talent qu'il transmit à son neveu, l'agronome Lacoste, et que celui-ci a légué à son neveu, le sculpteur Levret. Voilà du bel et bon népotisme, s'il en fut jamais

Le comte Pillet-Will a composé plusieurs morceaux de violon, entre autres, des *Mélodies,* dont la *Revue musicale* du 31 août 1836 fait les plus grands éloges. Elles sont écrites avec ampleur, et parmi elles il y en a de charmantes; « Ce qui revient le plus souvent dans ces compositions, qui sont écrites avec accompagnement de piano, dit la *Revue,* c'est le souffle pastoral et champêtre, c'est le parfum montagnard du

thym et du serpolet. » Elle signale comme un chef-d'œuvre celle qui est dédiée à Rossini, car le riche virtuose les a dédiées pour la plupart aux artistes illustres de son temps : à Rossini, à Meyerbeer, à Auber, à Berlioz, à Vieuxtemps, etc., et une à Scribe. Il en a paru une cinquantaine dans l'espace de quelques années.

Il a aussi fait la musique de quelques romances : *Le Pèlerin,* paroles de M. A. Nourrit; *Amélie,* paroles de M. Perlet; *Le Singe du petit Savoyard,* etc.

M. Pillet-Will a fait des dons nombreux aux sociétés musicales de Montmélian et des communes voisines. Il a fondé et pourvu d'instruments du système sax la musique des pompiers de Montmélian en 1856.

Il est mort en 1859.

1840-1842

L'abbé Martin

MUSICIEN

On doit à l'abbé Martin, curé d'Allèves, une *Méthode élémentaire de plain-chant et de musique vocale,* publiée en 1840; des *Chants religieux,* dont la première livraison, de XVIII-271 pages, est intitulée : *Culte de Marie,* et la seconde : *Recueil d'hymnes et de motets au Très-Saint Sacrement;* elles ont paru en 1841 et en 1842.

1841-1855

Anne-Claude-Melchior Raymond

COMPOSITEUR

L'avocat Claude-Melchior Raymond, né à Chambéri en 1804, était fils de Georges-Marie Raymond. Ses travaux littéraires sont aussi nombreux que variés. Comme son père, il fut journaliste, et dirigea le *Courrier des Alpes*. Comme lui, il aimait la musique, jouait du piano et du basson et s'exerçait à quelques compositions musicales, parmi lesquelles on peut citer une symphonie à grand orchestre intitulée : *l'Orage,* qui fut exécutée par la Société philharmonique, dont il était le directeur, en 1842, dans un concert donné au théâtre de Chambéri; une autre symphonie, dédiée à l'Académie de Savoie, et exécutée dans la séance publique tenue en 1844, à l'occasion du Congrès de la Société géologique de France à Chambéri; une messe à grand orchestre, qui a été exécutée plusieurs fois dans la cathédrale de cette ville; la musique de la romance *Dieu vous bénira,* paroles de Joseph Dessaix, publiée au bénéfice des incendiés de Sallanches.

Nous devons encore signaler, comme se rapportant à ses talents musicaux, des rapports sur des expertises d'orgues, entre autres celui qui a été fait et imprimé chez Puthod en 1847, pour

la réception des orgues de la cathédrale de Chambéri, et un manuscrit inachevé sur une découverte qu'il avait faite sur la théorie physique du son, dont il avait déjà entretenu l'Académie de Savoie, et qu'il formulait ainsi : *Deux sons qui vibrent ensemble reproduisent toujours un troisième son égal à celui qui serait donné par un nombre de vibrations servant de plus grand commun diviseur aux nombres de vibrations des deux sons générateurs, pourvu que ce commun diviseur soit au-dessus de 32* (1). Enfin, nous rappelons avec plaisir que Claude-Melchior Raymond aimait à encourager les jeunes amateurs et venait en aide à tous les artistes malheureux de passage à Chambéri.

Il est mort en 1855, jeune encore.

18..-1866

Joseph Gentil dit Maurin

ORGANISTE, PIANISTE ET GUITARISTE

1869-1878

Michel Gentil

ORGANISTE

Un des bons élèves de M. Musso a été Gentil dit Maurin, qui a débuté comme enfant de chœur à la cathédrale de Chambéri, puis est allé se perfectionner à Paris, où il a été élève d'Henri

(1) Tome IX des *Mémoires de l'Académie de Savoie.*

Bertini et d'Adam. Il est devenu professeur de chant, de piano et de guitare, instruments sur lesquels il était d'une force peu commune, et organiste de l'église de Notre-Dame en 18..., après M. Ripa. Il a fait la musique de *la Mise à la voile, chant du voyageur;* d'une cantate qui se vendait au bénéfice des incendiés d'Yenne, en 1851; d'un *Hymne à Marie,* à quatre voix; du *Chant d'espoir,* en 1848; de six messes, dont une avec accompagnement à grand orchestre; de divers morceaux de musique religieuse; de chœurs pour distributions de prix, etc. Il est mort jeune encore, en 1866, le 26 juillet.

Son neveu, Michel Gentil-Maurin, né à Chambéri en 1846, à qui il avait donné les premières leçons de piano, a obtenu en 1869 le 2e prix d'orgue dans la 1re division, à l'école de musique religieuse fondée par Niedermeyer. Il vient d'être engagé comme second chef d'orchestre à Brest.

18...-1878

Chiry J.-Michel

MAITRE DE CHAPELLE, ORGANISTE ET COMPOSITEUR

Né en 1822, Michel Chiry, de Chambéri, a été un des élèves les plus distingués du *maestro* Musso. Elève de la chapelle de la cathédrale de Chambéri, il a appris de son maître, qui l'aimait beaucoup, l'orgue, le piano, le contre-point et

la composition musicale, et c'est lui qui a remplacé à la maîtrise son successeur, le sieur Guignard ; mais, avant d'être organiste de la cathédrale, Chiry a été organiste à Notre-Dame, où il remplissait ces fonctions en 1847. Il était en même temps professeur de musique au collége royal. Son œuvre musicale est considérable, et bien qu'une maladie des plus déplorables, une paralysie du bras droit, l'ait empêché de remplir ses fonctions d'organiste, fonctions qu'il accomplissait avec un goût exquis, il peut encore composer. Il a écrit des messes et autres chants religieux ; de la musique de piano : *Muguet et jasmin,* mazurka ; *Olympe,* mazurka ; *Héliotrope,* etc., dédié à ses élèves, et des chants de circonstance, comme le *Chant de Notre-Dame de l'Aumône,* l'*Hymne à la France,* la cantate pour l'*Inauguration de la statue de N.-D. de Myans,* une autre cantate chantée au bénéfice d'incendiés, etc.

1841-1842

Société philharmonique de Chambéri

Hustache

VIOLONISTE

Cette société musicale, la plus ancienne qui ait été fondée à Chambéri dans ce siècle avec une organisation régulière, a été constituée au commencement de l'année 1841. Le directeur fut quelque

temps un étranger, qui était un fort violoniste et se nommait Hustache. Il donnait depuis quelque temps des leçons à Chambéri, et tenait le pupitre de premier violon au théâtre. Puis, après le départ du sieur Hustache, ce fut M. Claude-Melchior Raymond qui la dirigea.

Cette société n'a vécu que dix-huit mois, par suite du départ de quelques-uns des exécutants qui ne purent être remplacés. Elle a exécuté des ouvertures et la symphonie *l'Orage*, de son directeur, sur le théâtre de Chambéri, en 1842. Voici les noms de quelques-uns des sociétaires :

	MM.
Premiers violons...	Silvoz et Levret.
Deuxièmes violons..	Debernardi, F. Rabut, Martin.
Altos	Teghil et Magnin.
Violoncelles	Chiry et P. Cot.
Contre-basse	Bellemin.
Clarinettes	Coppier aîné et Gabet.
Première flûte	Silva.
Deuxième flûte	Martin aîné.
Cors.....	J. Rabut et Bouvier.
Bassons	Cl.-M. Raymond et son frère.
Clavicor.....	Pactod aîné.
Cornets	Dubellair et Coppier.
Hautbois.....	Laracine.
Ophicléides.....	Jourdan et de Magny.
Caisse roulante.....	Claris.

Il y avait aussi quelques musiciens du régiment d'infanterie en garnison à Chambéri.

Chaque sociétaire payait un droit d'entrée de 10 francs et une cotisation mensuelle de 2 fr. D'après l'article 4 du règlement, qui a été imprimé chez Puthod en 1841, format in-8°, tous les objets formant la propriété de la société (musique, pupitres, etc.) devaient, en cas de suspension de ses exercices pendant plus d'un an, être déposés à l'hôtel-de-ville, pour être mis à la disposition des vingt premiers amateurs qui voudraient former une nouvelle société. Ainsi fut fait en 1849 pour le *Cercle musical* de Chambéri.

1843

Concert vocal donné à l'hôtel-de-ville de Chambéri par la famille tyrolienne Œtl.

1843-1846

J.-E. Miquel

VIOLONCELLISTE ET COMPOSITEUR

Un artiste étranger, fort distingué, a habité quelque temps Chambéri pendant les années 1843-1846 : c'est le sieur Miquel, violoncelliste habile, compositeur et auteur d'un système de notation musicale en chiffres, qu'il a publié à Chambéri sous le nom d'*Arithmographie musicale,* ayant quelque rapport avec celui qu'avait tenté d'introduire au siècle précédent J.-J. Rousseau. Il en a fait l'application avec succès dans plusieurs établissements : au séminaire et au

collége de Chambéri, au séminaire d'Anneci, au collége du Pont, etc. Aimable et bon, M. Miquel a prêté son concours aux concerts donnés à Aix et à Chambéri par des artistes de passage, ou organisés sur divers points de la Savoie au bénéfice des malheureux. Il a publié un graduel et un vespéral romains en 1844, notés suivant sa méthode ; il a écrit beaucoup de musique et entre autres des ouvertures. — En 1845, il faisait un cours à 180 élèves de chant simultané, fondé par la ville d'Anneci.

1844-1845

Carillons des Gets en Faucigni et de Sallanches

Le carillon des Gets a été fondu en 1845 par les frères Paccard, d'Anneci, qui avaient déjà fait, l'année précédente, le célèbre carillon de Sallanches. (Voir, pour les détails, le *Courrier des Alpes* du 5 septembre 1844).

1844

Debernardi fils

VIOLONISTE

Abbiati

CORNISTE

Chiampo

TROMBONE

Le 24 juillet 1844, concert à Chambéri par M. Chiampo, trombone solo du casino Paganini,

de Paris, où débute le fils du maître de chapelle Debernardi, avec un air varié de Bériot. On y entend aussi un musicien du régiment, le corniste Abbiati.

1847

Ferdinand Croze

PIANISTE ET COMPOSITEUR

Cet artiste, étranger à la Savoie, y a fait quelques apparitions, entre autres en 1847. Il a donné des concerts et composé quelques morceaux de musique, parmi lesquels nous citerons : *Six fantaisies poétiques pour piano*, sur les paroles d'Antonin Cot, et des morceaux chantés au théâtre, dans un concert au profit des pauvres, et dont les paroles sont de M. Gaston de Chaumont, etc. Ferdinand Croze, de Marseille, est élève du conservatoire de Paris et d'une famille de musiciens. Il avait 17 ans lors de son arrivée en Savoie.

1847

Les orgues de la cathédrale de Chambéri

A Zeiger

FACTEUR

Guignard

ORGANISTE

Les réparations qui avaient été faites aux orgues des Franciscains, à la fin du XVIII^e^ siè-

cle, pour les mettre en état de servir au culte dans leur église, devenue la cathédrale, n'ont servi qu'à prolonger leur existence d'un demi-siècle environ. Elles ont été remplacées par l'orgue magnifique construit par M. A. Zeiger et achevé en 1847, année où la réception de cet instrument très-remarquable a eu lieu, le 14 juillet, sur le rapport de Claude-Melchior Raymond, membre de la commission d'expertise, rapport qui a été imprimé.

Le buffet, de style ogival, a plus de 8 mètres et demi de large, sur plus de 13 mètres de hauteur. Il contient trois claviers : un de *grand orgue,* de 54 touches; un de *pédales,* de 24, et un troisième pour le *récit et l'écho expressif,* de 54. — Le grand orgue est composé de 16 jeux, savoir : *montre de 16 pieds, montre de 8 pieds, prestant de 4 pieds, genshorn, violoncelle, bourdon, flûte de 8 pieds, flûte de 4 pieds, doublette, sifflet, plein-jeu, cornet, ophicléide, euphone, trompette, clairon.*

Les jeux de pédales sont au nombre de cinq : *contrebasse-flûte, flûte, genshorn, ophicléide de 32 pieds* et *ophicléide de 16 pieds.*

Pour le récit et l'écho d'expression, il y a 11 jeux : *flûte harmonique, petite flûte harmonique, flageolet, voix humaines, cornet, clochette, bourdon, trompette expressive, clarinette, cor anglais, voix angéliques.*

L'inauguration de cet orgue a donné lieu, le

15 juillet de la même année, à une fête religieuse et musicale, dans laquelle on a entendu successivement M. Zeiger, le facteur de l'orgue, qui s'est appliqué à en faire valoir les différents jeux, tantôt séparément, tantôt combinés entre eux; M. Guignard, l'organiste de la cathédrale; M. Chiry, organiste de Notre-Dame, et M. Gentil-Maurin.

Quelques jours après, un concert spirituel a été donné par M. Zeiger, le 28 juillet, sur l'orgue de la cathédrale, au bénéfice des incendiés d'une commune voisine de Chambéri, la commune de Saint-Baldoph. Il y a fait entendre des improvisations sur des thèmes écrits par Léon Ménabréa, et intitulés : *La création du monde, Pastorale,* et le *Jugement dernier*.

En 1866, ce magnifique instrument subit encore quelques modifications importantes, exécutées par M. Zeiger neveu, et fut reçu à nouveau dans un concert religieux où étaient experts MM. Revel, architecte diocésain; Chiry, organiste titulaire; Ungerer, organiste de Saint-Jean-de-Maurienne; Trenca, organiste de Notre-Dame, etc.

1847

Burdin

PROFESSEUR DE MUSIQUE

Le 29 octobre 1847, au roi. Tel est le titre de quelques strophes du docteur Trésal, dont

la musique est du professeur Burdin. Le tout imprimé à Moûtiers, par J.-B. Blanc, en 1847.

1848-1849

Hiller

VIOLONISTE

Un violoniste étranger, le sieur Hiller, habitait Chambéri en 1848. Il y a donné un concert le 21 novembre de cette année, et il a été nommé professeur de musique au collége national Il songea à doter Chambéri d'une société musicale pour remplacer la société philharmonique de 1841-42, dont le matériel serait ainsi utilisé. Il y réussit, et en devint le chef d'orchestre.

1849-1878

Cercle musical de Chambéri

Une société fut donc fondée à Chambéri en 1849, sous le nom de *Cercle musical de Chambéri*, dans le but d'exécuter des pièces de musique vocale et instrumentale, dramatique, religieuse, de concert ou de chambre. Elle comprenait des membres fondateurs et des membres honoraires en nombre illimité. La rétribution annuelle était de 25 fr. pour les membres fondateurs; les membres honoraires étaient les professeurs résidents ou étrangers; la société était administrée par un bureau de 11 membres.

Elle se proposait de fonder une école gratuite d'instruments divers et de chant, de composition et d'harmonie. Son règlement, en 46 articles, a été imprimé, ainsi qu'un règlement particulier de l'orchestre. En 1849, le président était M. Magnin; le directeur, M. C.-M. Raymond; le secrétaire, M. Paul Cot, et le chef d'orchestre, le professeur Hiller, violoniste, étranger à la Savoie. A M. Hiller succéda, comme chef d'orchestre, M. de Groot, le 9 mars 1852.

Le Cercle musical s'est fait entendre dans les soirées littéraires et musicales données par la Société nationale savoisienne d'instruction mutuelle, et dans des concerts de bienfaisance, où il a eu de réels succès. Il a exécuté entre autres, pour la première fois à Chambéri, *le Désert,* de Félicien David.

Le Cercle musical a eu une première période d'existence brillante, de 1849 à 1855, date de la mort de son directeur, M. C.-M. Raymond, qui fut pour cette société, comme pour plusieurs autres, un membre très-actif et très-utile. Après lui personne ne se sentit le courage de continuer sa tâche, et le Cercle musical cessa de de vivre.

Ses membres se réunirent par petits groupes pour former, les uns des quatuors, les autres de petits orchestres. Un de ces groupes s'intitula l'*Espérance philharmonique,* et se constitua en 1865; un autre groupe, réuni sous la direction

de M. François Rey, et composé de 10 exécutants, se fit entendre quelquefois au Jardin public. Ces petits concerts attirèrent de nouveaux adhérents, et les groupes isolés se réunirent; le Cercle musical fut ainsi reconstitué.

Avec un régisseur ayant l'administration morale et financière de la société, et un directeur musical chef d'orchestre, une nouvelle période brillante commença et a continué jusqu'à nos jours pour le Cercle musical, qui s'est fait entendre dans des concerts de bienfaisance à Chambéri, à Aix, à Allevard. Le nombre des membres effectifs et honoraires alla en augmentant. Un règlement était devenu nécessaire; il fut adopté dans une assemblée générale tenue le 28 décembre 1872. On y voit que l'administration est confiée à un comité de neuf membres, 5 membres actifs et 4 membres honoraires élus en assemblée générale. Le comité choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres honoraires payent un droit d'entrée de 5 fr. et une cotisation annuelle de 12 fr.

M. Rey fut nommé président; M. Bottero, secrétaire, et M. Pessieux, trésorier. M. Rey était toujours chef d'orchestre. Il fut remplacé l'année suivante en cette qualité par M. Libersac, qui fut aussi président du comité quelques mois plus tard. Après M. Libersac, les chefs d'orchestre ont été M. Maurer en 1874, et M. Trenca au mois d'octobre de la même année. Les pré-

sidents ont été, après M. Libersac : M. Bottero, en 1874; M. Victor Henry, en 1875, 1876 et 1877; M. Domenge, en 1878.

En 1872, le Cercle musical et le Cercle choral ont donné, le 4 mai, sur le théâtre de Chambéri, avec le concours de M. Genevois, premier ténor de Lyon, un grand concert au profit de l'œuvre de la libération du territoire. Les deux cercles exécutèrent alors pour la deuxième fois l'œuvre si remarquable de Félicien David. Le Cercle musical a aussi exécuté, avec le concours du Cercle choral et des élèves de chant des écoles primaires laïques, le *Super flumina Babylonis*, de Gounod, à une des dernières fêtes de la Sainte-Cécile, que célèbrent chaque année les sociétés musicales de Chambéri (Cercle choral, Cercle musical, Orphéon et Harmonie, avec les musiques militaires de la garnison), fêtes qui consistent principalement en une messe le matin, avec exécution de divers morceaux, et des banquets le soir (1).

1850-1878

Conservatoire de musique de la ville de Chambéri

L'incendie des archives de la ville, transportées au théâtre pendant la construction du nouvel

(1) Nous devons ces renseignements à M. Bottero, qui a été président et vice-président du Cercle musical.

hôtel municipal de Chambéri, nous a privé de renseignements sur l'origine du conservatoire de musique de cette ville. — La première notion que nous en avons eue est une lettre du syndic Forest, du 16 décembre 1850, qui fait connaître à M. Nicolas Python sa nomination de professeur de violon au conservatoire de Chambéri pour l'année 1851, avec le traitement annuel de 1,200 fr., et sous l'obligation de se conformer aux statuts, dont il prendra connaissance au secrétariat de la ville, où nous ne les avons pas retrouvés.

Le 9 mars 1852, le conseil municipal de Chambéri, sur la proposition d'une commission du conservatoire de musique, composée de MM. Perret, Gallay et Raymond, nomme chef d'orchestre du Cercle musical et professeur d'instruments à anches au conservatoire M. de Groot, avec un traitement annuel de 1,000 fr., à commencer au 1er janvier de ladite année 1852. Cette délibération du conseil municipal a été approuvée par l'intendant général le 1er avril suivant. (*Arch. départem.*, note fournie par M. de Jussieu).

En 1867, le maire de Chambéri, en exécution d'une délibération du conseil municipal du 17 mai 1866, publie, sous la date du 15 janvier, un nouveau règlement pour le conservatoire de musique.

Ce règlement a été imprimé chez F. Puthod,

format in-4°; il contient 38 articles. Les écoles de musique de la ville de Chambéri prendront désormais, dit le premier de ces articles, la dénomination de *conservatoire de musique*. Le conservatoire comprend quatre classes : instruments à cordes, instruments d'harmonie en bois, instruments d'harmonie en cuivre, et solfége. Quatre professeurs reçoivent des traitemens montant ensemble à 4,100 fr., savoir : professeur de violon, 1,500 fr. ; de violoncelle et contre-basse, 1,000 fr. ; d'instruments à vent, 800 fr.; de solfége, 800 fr. — Le nombre des élèves est limité, sauf pour la classe de solfége ; l'année d'étude va du 15 septembre au 15 août; des prix en argent sont distribués à la fin de l'année. Le conservatoire est administré par une commission nommée par le conseil municipal.

Ce règlement de 1867 a été modifié par les délibérations du conseil municipal des années 1872 et 1874. Ne sachant pas si ce règlement a été imprimé, et dans la crainte d'un nouvel incendie, nous le donnons en entier.

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chambéry, formant règlement provisoire pour les écoles de cette ville.

(Délibérations des 14 juin, 12 août, 20 décembre 1872, et 10 août 1874).

Art. 1er. Les écoles de musique de la ville de Chambéry comprennent quatre classes :

1re classe : solfége, subdivisé en deux cours : élémentaire, supérieur ;

2e classe : instruments à vent ;

3e classe : violons et altos ;

4e classe : violoncelles et contre-basses.

Art. 2. Un professeur à traitement fixe est attaché à chacune des classes.

Les professeurs sont nommés par M. le maire et par arrêté spécial.

Art. 3. Le nombre des élèves est illimité ; il pourrait toutefois être restreint par la commission ci-après nommée, s'il en devenait le cas.

Art. 4. Les cours auront lieu dans le local ou les locaux assignés par la ville à MM. les professeurs.

Art. 5. Les leçons données par les professeurs auront lieu tous les jours, les jeudis et dimanches exceptés, aux heures fixées après entente entre la commission et les professeurs. — La durée de la leçon sera de deux heures.

Art. 6. L'année d'étude sera de dix mois ; elle commencera le 1er novembre de chaque année, et finira le 1er septembre de l'année suivante.

Il est en outre accordé quinze jours de congé à Pâques, soit pendant la semaine qui précède la fête de Pâques, et pendant celle qui la suit.

Art. 7. Chaque année, à la fin du mois de juillet, aura lieu une distribution de prix en faveur des élèves les plus méritants.

La quantité des prix et leur qualité seront déterminées par la commission.

Art. 8. Les écoles de musique seront administrées par une commission composée de M. le maire de la

ville de Chambéry, de membres du conseil municipal et de personnes étrangères à la municipalité prises parmi les amateurs de la ville, lesquelles seront chargées à tour de rôle de l'inspection des leçons.

Un tableau, contenant les noms des membres de cette commission, sera affiché au secrétariat de la mairie.

Les membres de cette commission sont nommés chaque année par le conseil municipal, dans sa session du mois d'août.

Les mêmes membres pourront être réélus indéfiniment.

Art. 9. Il appartient à cette commission de prendre toutes les mesures utiles pour la bonne direction et la bonne marche des écoles.

Elle pourra procéder, en ce qui concerne les professeurs, par voie de réprimande, de suspension ou de destitution, et, en ce qui touche les élèves, par voie d'amendes ou d'exclusion ; le tout suivant les cas.

Art. 10. Deux fois par an, soit dans la première huitaine de Pâques et dans la première quinzaine des vacances de fin d'année, les professeurs seront tenus d'adresser à M. le maire un rapport suffisamment détaillé sur les études, les progrès et les besoins de leurs élèves. M. le maire transmettra ce rapport à la commission, qui en fera l'examen pour soumettre ses observations à l'appréciation du conseil municipal.

Art. 11. Toutes demandes ou réclamations pendant le cours de l'année scolaire, soit qu'elles émanent des professeurs, soit qu'elles viennent des élèves, devront être adressées à l'inspecteur de service, qui les transmettra à la commission.

Art. 12. Chaque professeur dressera un inventaire

détaillé et à double expédition, dont une restera entre leurs mains, et l'autre sera déposée aux archives de la mairie, de tous les objets qui leur auront été confiés, et dont il sera seul responsable envers l'administration municipale.

Art. 13. Toute personne qui désirera fréquenter les écoles de musique devra en adresser la demande à M. le maire. Cette demande devra indiquer les nom et prénoms, l'âge, le lieu de la naissance, la demeure et la profession du requérant, ainsi que le nom, la demeure et la profession de leur père, mère ou tuteur.

Si la demande est accueillie, il sera remis à l'élève un certificat d'admission, lequel sera détaché d'un registre à souche déposé à la mairie. Le talon du registre à souche contiendra l'engagement de représenter, ou, à défaut, de payer la valeur de la musique ou des instruments de musique qui pourront être confiés aux élèves se trouvant dans le cas de l'art. 16 ci-après; cet engagement sera signé par l'élève, s'il est majeur, ou par son père, sa mère ou son tuteur, s'il est mineur ou orphelin.

Art. 14. Nul, se présentant comme élève pour la classe d'instruments, ne sera admis si ce n'est après avoir subi un examen de solmisation.

Cet examen sera donné par les deux professeurs de solfége et d'instruments (celui que l'élève veut suivre), sous la présidence de M. l'inspecteur de service.

Dans le cas où l'élève ne serait pas suffisamment instruit dans le solfége, il devra, avant d'être reçu dans les classes instrumentales, suivre le cours de chant jusqu'au moment où il pourra subir avec succès un nouvel examen.

Art. 15. Les élèves seront tenus d'arriver toujours

dix minutes avant l'heure fixée pour les cours, leçons, etc. — L'exactitude est de rigueur.

En cas de maladie grave ou d'absence obligatoire de la localité, l'élève devra en prévenir par lettre ou faire prévenir le professeur de sa classe.

Tout élève qui aura manqué trois leçons de suite, par sa faute, pourra être rayé.

Art. 16. Chaque élève devra se fournir de crayons, plumes, cartables, d'anches d'instruments à vent, en bois, d'embouchures pour les instruments en cuivre, de cordes, de colophane, etc., pour les instruments à cordes.

La musique et les instruments appartenant aux écoles de musique ne seront prêtés aux élèves (sur récépissé) qu'autant qu'il sera prouvé au professeur, et sur l'avis de l'inspecteur de service, que l'élève n'en possède pas et n'a pas les moyens de s'en procurer.

Art. 17. Le présent règlement sera affiché dans les salles des classes; une copie en sera remise aux professeurs.

Chambéry, le 15 octobre 1874.

Le Maire,

(Sceau de la mairie). DE VILLE DE TRAVERNAY.

Commission des écoles de musique

nommée par le conseil municipal dans sa séance du 10 août 1874.

M. le Maire.
M. Carret, conseiller munic.
M. Longoz, id.
M. Janin, id.
M. Bal, id.
M. Guiter, id.
M. de la Chavanne Christin.
M. Roissard, avocat.
M. Mossière, agent d'affres.
M. Henry, rentier.
M. Longue, avocat.
M. Michon Edouard, négt.
M. Blanc Louis-Guillaume, avoué.

1856-1878

J.-A Trenca fils

PROFESSEUR DE MUSIQUE ET ORGANISTE

Le fils du chef de la musique de la garde nationale de Chambéri, élevé par son père dans l'art musical, a suivi la même carrière. Il étudia ensuite l'harmonie sous François Bazin, membre de l'Institut de France et professeur au conservatoire de Paris. Jeune encore, il fonde à Chambéri une école gratuite de chant pour les jeunes gens, dans la salle de l'institution libre dirigée par M. Muffat; ce fut l'origine du Cercle choral, dont il est aujourd'hui le directeur musical, et dont les succès ont été très-remarqués. En 1868-1869, il accompagne M. Ruck, alors inspecteur d'académie à Chambéri, en tournée d'inspection pédagogique, et fait des conférences sur l'enseignement de la musique aux instituteurs du département, réunis à cet effet dans les chefs-lieux de canton. A la suite de ces conférences et d'autres travaux concernant l'instruction publique, il reçut la décoration d'officier d'académie. Aujourd'hui M. Trenca est professeur de musique au lycée, chef d'orchestre du Cercle musical dès l'année 1874 et organiste de la cathédrale, depuis qu'une maladie bien regrettable a obligé son prédécesseur, M. Chiry, à résigner ses fonctions.

Il a été nommé en 1876, à la suite d'un concours où s'étaient présentés trois artistes. — Il a publié un *Memorandum des principes élémentaires de la musique*, en 1864; une méthode de solfége avec paroles; des chœurs à quatre voix; des morceaux de musique religieuse avec accompagnement d'orchestre, etc. (V. les articles *Cercle musical* et *Cercle choral* de Chambéri).

1856

G Conterno

CHEF DE MUSIQUE

G. Conterno, chef de musique du 6e régiment d'infanterie, est né à Gènes. Pendant que ce régiment était en garnison à Anneci, il y a donné des leçons de musique et fait le chant d'une cantate : *La paix et l'avenir,* dédiée aux soldats revenant de Crimée, exécutée sur le théâtre d'Anneci le 28 juin 1856.

1857

Charles Deantoni

Un autre artiste piémontais a composé, à Anneci, la musique d'un chant dédié à la société nautique de cette ville, intitulé : *Le lac d'Annecy*, paroles de A. David.

1859-1878

Cercle choral de Chambéri

L'initiative de la société musicale qui s'intitule le *Cercle choral de Chambéry* est due à un artiste de cette ville, M. Joseph Trenca, qui avait déjà, trois ans auparavant, fondé une école gratuite de chant pour les jeunes gens. Le Cercle choral fut fondé en 1859, pour développer le goût de la musique vocale, par 27 personnes, dont les noms suivent : MM. Waitz, Levrier, Guillermin, Chaperon, Mure, Roux, Pessieux, Routin, Collonge, Aumerle, Girod, Trenca, Duverney F., Michon, Alberti, Bollaz, Gantoy, Jacquoud, Pressenda, Julien, Duverney Charles, Simonod, Perrin, Gleichauf, Quétand et Pastor. Le directeur musical était M. Trenca, le président M. Levrier Ernest. Un règlement fut publié le 17 novembre 1859. On y voit qu'outre les membres actifs ou exécutants, la société comprend des membres passifs ou non exécutants et des membres honoraires. Le droit d'entrée est de 3 fr, la cotisation mensuelle de 1 fr. 50 pour les membres actifs et 2 fr. pour les membres passifs. — En 1872, la cotisation fut réglée à 12 fr. par an pour les membres honoraires et à 6 fr. pour les membres actifs.

Après la réunion de la Savoie à la France, le Cercle choral fut approuvé et autorisé le 5 fé-

vrier 1861, et son président fut alors M. Gleichauf jusqu'en 1865. Ce fut sous sa présidence qu'en 1862 une députation du cercle, composée de 7 membres, fut conduite par M. Trenca à Londres, où elle alla représenter la Savoie au grand festival organisé par M. Delaporte. Ce fut aussi alors que la société adopta une bannière aux armes de la ville de Chambéri, brodées sur velours vert.

En 1865, M. le marquis Salteur de la Serraz fut nommé président et fut continué dans ces fonctions jusqu'en 1869. Il s'y dévoua avec activité. Sous sa présidence, l'école de chant fondée par M. Trenca fut placée sous la protection du Cercle choral, de 1865 jusqu'en 1867, année où la municipalité de Chambéri l'adopta sous le nom d'*Ecole de solfége de la ville*, toujours dirigée par M. Trenca. Ce fut aussi pendant cette période que le Cercle choral obtint, au concours de Grenoble, en 1868, le 1er prix d'exécution (ascendant), consistant en une médaille d'or, avec une médaille d'argent au directeur musical, et qu'elle obtint, au concours musical d'Anneci, en 1869, un 3me prix en lecture à vue, et une mention honorable pour l'exécution.

En 1869, M. le marquis Salteur fut remplacé à la présidence par M. le comte Christin de la Chavanne, amateur distingué, qui dirigea la société jusqu'à sa mort, arrivée en 1877, avec un zèle qui explique bien les profonds regrets qu'il

a laissés. Les succès du Cercle vont en augmentant. Il conquiert, au concours international de Genève en 1872, en 2me division, le 1er prix d'exécution, une coupe artistique d'argent de la valeur de 500 fr., et un 3me prix de lecture à vue. Aux grandes fêtes musicales qui ont eu lieu en 1873, il ne concourt pas, mais son président et ses membres prirent une large part à l'organisation et au succès de ces fêtes splendides. En 1874, le Cercle va donner deux concerts au théâtre Victor-Emmanuel à Turin, et la colonie savoyarde de Turin fit frapper une médaille commémorative de cette visite ; chaque membre en reçut un exemplaire en bronze, le président et le directeur musical une en argent, et la société une en or. En 1875, encore un 1er prix d'exécution (médaille d'or) au concours d'Albertville. En 1876, 1er prix de lecture à vue (palme en vermeil) et 1er prix d'exécution au concours de Grenoble, toujours en 1re division. En 1877, le Cercle débute en division d'excellence au concours international de Rumilli, et obtient le second prix (couronne de vermeil). Il y obtient aussi le 1er prix d'exécution en 2me section de division supérieure.

M. de la Serraz est redevenu son président en janvier 1878.

Le règlement du Cercle choral fut modifié en 1872. On y voit qu'il se propose un but philanthropique : celui de secourir les pauvres à l'aide

du produit de ses concerts, et il a déjà versé plus de 16,000 francs dans les bureaux de bienfaisance. Il a donné des concerts au profit des incendiés du Chatelard, pour la libération du territoire, pour les inondés de Chambéri, etc. Il a exécuté dans ses concerts des œuvres de Gounod et a pris part à l'exécution du *Désert*, de Félicien David.

L'insigne des membres du Cercle est un ruban vert moiré, frangé d'or, sur lequel est brodée une lyre d'or, surmontée d'une rosette verte, sur laquelle sont les armes de Chambéri; la rosette est blanche pour les président et vice-président.

1861

Société chorale d'Anneci

Jean Ritz

COMPOSITEUR

Fondée en octobre 1861, cette société a pour devise : *Harmonie, fraternité, patrie*. La chorale d'Anneci a obtenu à Paris, au grand concours du Trocadéro, en 1878, un 1er prix de lecture à vue et un 3me prix d'exécution. Elle est dirigée par M. Jean Ritz, directeur et compositeur distingué, à qui elle doit en très-grande partie ses succès, entre autres une médaille en vermeil au concours de Chambéri, en 1873.

1861

Charles Maloz

PIANISTE

En 1861, M. Charles Maloz, professeur de piano, mort jeune quelque temps après, publiait la *Marche royale*, arrangée pour le piano à deux et à quatre mains.

1864

Fanfare de Rumilli

Jean Bustini

CHEF

Une fanfare a été créée à Rumilli en 1864, pour le corps des sapeurs-pompiers. Le chef en a été M. Jean Bustini, qui a composé plusieurs morceaux pour elle, et sous la direction duquel elle a fait de rapides progrès. En 1868, elle a eu le 1er prix de sa section à Grenoble.

1864

Alfred Joly

COMPOSITEUR

Alfred Joly a fait la musique d'une cantate pour l'érection de la statue de N.-D.-de-l'Aumône à Rumilli, le 7 août 1864.

1867-1878

Ecole de chant de la ville de Chambéri

L'école gratuite de chant, ouverte avec un désintéressement méritoire en 1859, et placée dès lors sous le patronage du Cercle choral, fut ensuite adoptée, en 1867, par la municipalité de Chambéri, sous le nom d'*Ecole de solfége de la ville*, et a subsisté dès lors comme institution publique. Elle a toujours été dirigée par M. Joseph Trenca, et, en 1873, au concours international de Chambéri, elle a obtenu le 1er prix *ex æquo* avec une société d'enfants de Genève pour l'exécution, et un 1er prix unique pour la lecture en première vue.

Au concours de Rumilli, en 1877, elle a eu le 1er prix d'exécution, à l'unanimité, et le 1er prix de lecture à vue, aussi à l'unanimité, avec cette note du jury, présidé par M. Laurent de Rillé : « Lecture excellente et interprétation parfaite pour l'exécution. » Tous les élèves étaient au-dessous de 14 ans.

1869

Concours musical à Anneci

Le 22 août 1869 un concours international de musique a eu lieu à Anneci et a admirablement réussi. (Voir le compte rendu publié chez J. Dépollier et Cie, en 1869; in-8o de 135 pages).

1869-1878

Orphéon chambérien

Antoine Carron

DIRECTEUR

Une autre société chorale a été fondée dans le chef-lieu du département de la Savoie en 1869, sous le nom d'*Orphéon chambérien*. Ses présidents ont été M. Python, avoué, jusqu'en 1873 ; M. Marchand, notaire, de 1873 à 1877, et dès lors M. Carron, imprimeur. Le directeur musical est M. Antoine Carron, né à Chambéri en 18... Il est l'auteur d'un chœur à 4 voix d'hommes, intitulé *le Réveil des chanteurs*, sur des paroles d'Antony Dessaix. Ce chant a été imposé au concours de Chambéri, en 1873, et a été lithographié chez Champod.

L'Orphéon chambérien a obtenu les succès suivants dans les concours :

En 1872, à Genève, 1er prix de lecture à vue et 3me prix d'exécution;

En 1874, à Lons-le-Saunier, 2me prix de lecture à vue et 3me prix d'exécution;

En 1875, à Albertville, 1er prix d'exécution;

En 1876, à Grenoble, 1er prix d'exécution et 3me prix de lecture à vue;

En 1877, à Lyon, 1er prix de lecture à vue;

La même année, à Rumilli, 1er prix d'exécution et 3me prix de lecture à vue.

Ces renseignements nous ont été transmis par M. A. Bottero, qui les devait à l'obligeance de M. Léger, secrétaire de l'Orphéon.

1873-1878

Harmonie de Chambéri

L'Harmonie de Chambéri a été fondée en 1873 par un groupe d'amateurs. Elle a été constituée définitivement le 1er janvier 1874, et composée de 57 membres actifs et de 180 membres honoraires payant une cotisation annuelle de 10 fr.

M. François Mossière, élu président en 1873, a été confirmé chaque année dès lors dans ces fonctions, dont il s'acquitte avec un zèle que seconde largement le dévouement des membres. Cette société a acquis une prospérité rapide, constatée par les succès obtenus dans les concours.

En 1875, l'Harmonie a obtenu au concours d'Albertville, en 3me division, un 1er prix ascendant;

En 1876, à Grenoble, en deuxième division, 2me section, le 1er prix de lecture à vue et le 2me prix d'exécution;

En 1877, à Rumilli, en deuxième division, 1re section, le 1er prix de lecture et le 1er prix d'exécution.

On voit que chaque année est marquée par un progrès réel sur l'année précédente.

Cette société a pour directeur M. Jean Wust. Elle est une des plus prospères de la Savoie. Une loterie autorisée par le préfet lui a permis de se munir d'excellents instruments.

1878

Orphéons du département de la Savoie

Outre les sociétés chorales de Chambéri, on compte encore dans le département : *les Enfants des Alpes,* à Albertville (M. Boirard, directeur; elle a eu deux prix au concours de Chambéri en 1873); — *les Centrons*, à Moûtiers; *le Cercle choral,* à Aiguebelle (M. Piot, directeur; il a obtenu une médaille de vermeil à Chambéri en 1873); — *l'Orphéon des Allobroges,* à St-Jean-de-Maurienne (M. Lecœur, directeur); — *l'Echo du fort*, à Montmélian (M. l'abbé Dunoyer, directeur; a remporté un 2e prix d'exécution au concours de Rumilli en 1877); — *l'Orphéon d'Aix-les-Bains* (M. Mottet Léon, directeur).

1878

Sociétés de musique instrumentale du département de la Savoie

Ce département renferme aussi plusieurs sociétés de musique, harmonies ou fanfares; telles

sont, outre *l'Harmonie de Chambéri,* président M. Mossière : les fanfares d'Aix-les-Bains (directeur en 1878, M. Lecœur), — *l'Union lyrique,* à St-Jean-de-Maurienne (directeur jusqu'en 1877, M. Lecœur ; elle a eu un 3e prix à Chambéri en 1873), — de Montmélian (directeur, M. Schram), — d'Aiguebelle, — de Moûtiers, — de Pont-de-Beauvoisin, — de St-Genix ; — l'harmonie *la Joyeuse,* à Saint-Pierre-d'Albigni (M. Boetti, directeur ; 1er prix, médaille d'or, au concours de Chambéri, 1873) ; — les fanfares d'Albertville, — *les Enfants de sainte Cécile,* à Conflans, — celle de la Motte-Servolex, fondée en 1876 par M. Crochet (directeur, M. Schram), — et enfin la fanfare de Bassens (M. Appelice, directeur).

1878

Sociétés de musique de la Haute-Savoie

Ce département compte un grand nombre de sociétés musicales. Parmi les orphéons, outre la *Société chorale* d'Anneci dont nous avons parlé plus haut, et qui est à la tête de toutes celles de la Haute-Savoie, nous trouvons : *l'Harmonie d'Anneci* (M. l'abbé Tissot, directeur, deux prix au concours de Chambéri), — *les Enfants d'Anneci* (M. Ruff, directeur), — *Société chorale,* de Rumilli, — *la Lyre albanaise,* de Rumilli, — *la Lyre rochoise,* de la Roche

(M. Rosa, directeur), — *Société chorale* de Saint-Julien, — *Société chorale* de Boëge, — *Société chorale* de St-Jeoire; — *Société chorale* de Bonne, — *l'Echo du Mont-Blanc,* à Chamonix, — *les Enfants* de Veyrier, — *l'Orphéon* de Thorens, — *l'Echo du Léman,* à Thonon (directeur, M. A. Jacquier), — *l'Allobrogie* de Faverges, — etc., etc.

Les sociétés de fanfare ou d'harmonie se trouvent dans les localités suivantes. Les dates qui accompagnent les noms de lieux sont celles de la fondation de ces sociétés : Albi, 1873; Faverges, 1867; Rumilli, 1865; Thônes, 1806; Bonneville, 1824; Cluses, 1716; Doussard, 1869; la Roche, *la Républicaine,* 1872; Saint-Jeoire, 1845; Sallanches, 1825; Taninges, 1838; Arâches, 1850; Magland, 1845; Marnaz, 1837; Megève, 1843; Mont-Saxonnex, 1862; St-Julien, 1846; St-Sigismond, 1706; Scionzier, 1836; Seyssel, 1866; Abondance, 1863; Bellevaux, 1856; Châtel, 1858; Evian-les-Bains, 1874; le Biot, 1858; Montriond, 1852; Morzine, 1864; St-Jean-d'Aulph, 1856; Seytroux, 1858; Thonon, 1866; Vacheresse, 1862.

Quelques autres artistes de la Savoie

Nous donnons, pour terminer ces notes, une liste sommaire des artistes contemporains sur qui nous avons pu recueillir quelques renseignements :

A Chambéri :

M. Nicolas Python neveu, de Chambéri, professeur de violon, élève de Baillot. On l'appelait Python neveu, parce qu'un de ses oncles, du même nom que lui, était aussi un violoniste distingué. Il a fait la musique avec accompagnement de piano d'une romance intitulée *Ma Mère!* Il a été nommé, en 1850, professeur de violon au conservatoire de Chambéri, avec un traitement annuel de 1,200 francs;

M. Gariod, professeur de flûte et de guitare, première flûte au théâtre;

Mmes Salvay, Simond et Mlle Zimmermann, professeurs de piano;

M. Garin, né à Chambéri, professeur de violon au conservatoire de cette ville, et aujourd'hui chef d'orchestre à Genève;

M. l'abbé Rivoire, aumônier de la Visitation de Chambéri, auteur d'une *Petite méthode de musique et de plain-chant,* publiée en 1855;

M. Mareschal Pierre-Jules, magistrat, qui a composé en 1858, alors qu'il était juge-adjoint au tribunal de Chambéri, son lieu de naissance, divers morceaux de piano, entre autres :

Premiers débuts, suite de valses,
Une journée à la Peysse, suite de valses,
Thésir, polka-mazurka favorite;

M. Libersac, parisien, professeur de violon au conservatoire de Chambéri, où il a succédé au

sieur Garin ; chef d'orchestre du Cercle musical de cette ville en 1873 ;

M. Slaweck, professeur de violoncelle et de piano ;

M. l'abbé Brion, directeur des enfants de chœur de la cathédrale ;

M. Théophile Chabert, qui a publié en 1865 le cantique du *Grenier ;*

M. Graziello, flûtiste, né à Chambéri, fils d'un musicien italien, a joué de la flûte au théâtre de cette ville, et a donné des leçons en ville. A l'annexion de la Savoie à la France, en 1860, il a été nommé chef de musique dans un régiment de ligne;

M. Maurer Wenceslas, professeur de flûte en 1877-78 au lycée et au pensionnat des Frères de la Motte-Servolex.

A Anneci :

M. Curt, organiste de la cathédrale ;

M. l'abbé P.-F. Poncet, chanoine de la cathédrale, écrivain et musicien, qui a publié en 1862 la 3e édition d'une *Méthode abrégée élémentaire de musique vocale et de plain-chant,* et, en 1863, une brochure intitulée : *De la notation du plain-chant et des moyens de populariser la musique religieuse*. Il avait fait partie, en 1847, de l'expertise de l'orgue de la cathédrale de Chambéri ;

L'abbé J.-L. Gaillard, choriste de la cathédrale d'Anneci, auteur d'une *Méthode élémentaire de plain-chant selon la notation moderne*, dédiée aux enfants des écoles primaires, dont il y a eu plusieurs éditions; la 3e est de 1858;

L'abbé Tissot, directeur de l'*Harmonie d'Anneci*, qui a eu une médaille d'argent au concours international de Chambéri en 1873, auteur d'une *Messe de saint François de Sales*, à trois voix, publiée chez Burdet en 1855.

1873

Concours international de musique à Chambéri

Nous ne pouvons clore d'une façon plus honorable pour la Savoie cette série de notes sur la musique dans ce pays, qu'en rappelant les fêtes splendides qui ont eu lieu à Chambéri les 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 août 1873, à l'occasion du concours international d'orphéons, de fanfares et de musiques d'harmonie, fêtes qui sont encore présentes au souvenir de tous. Les sociétés musicales de France, de Suisse et de Belgique y étaient au nombre de 92. La ville, les habitants individuellement et par quartiers ont rivalisé avec les artistes et les amateurs de Chambéri, avec les corps constitués et les sociétés philanthropiques et littéraires, pour

laisser une impression ineffaçable de ces solennités, et on y a réussi.

Qu'il y a loin des écoles de ménétriers du XIVe siècle à cette réunion si nombreuse et si cordiale, et à celle d'Anneci en 1869 ! Mais, pour être juste, il faut reconnaître dans les premières le germe des dernières, et une preuve du goût musical de la Savoie.

Signalons enfin comme concours musical bien réussi celui qui a eu lieu à Albertville le 19 septembre 1875.

TABLE DES PERSONNES

Pages

Abbas cantorum capellæ Domini 49
Abbiati, corniste 183
Adélaïde de Savoie 138
Alamand (Henri), organiste 19
Allamand (André) 12, 19
Amateurs de la Société philharmonique de Chambéri 181
Amateurs du Cercle choral de Chambéri 199
André (Antoine), ménétrier 58
Arduin (Martin), chanteur 52, 53
Aucler (Janin), ménétrier 36

Barbichon (Amédée), tambourin 121
Baron (Humbert), ménétrier 58
Barthelemi, chanteur 44
Baudant (Pierre), ménétrier 36
Bavoux aîné, compositeur 169
Bellemin aîné, professeur et chef de musique 172, 181
Benoit de Nons, ménétrier 59
Blanc (Pierre), ménétrier 50
Blanchet (Hugues), trompette 121
Blondellet, ménétrier 22
Blondet, maître de musique de la Ste-Chapelle.. 158
Blussy (Nicolas de), id. id. ... 129

Boisson (Jean), ménétrier 12
Bonhomme (Louis), enfant de chœur..... 76
Bonne de Bourbon 13
Bonne de Savoie..... 18
Bornes (François), chanteur..... 52, 53
Bosc (Rémi de), chanteur..... 56
Bourdon (Pierre), ménétrier 36
Boyssard (Mathieu), enfant de chœur..... 76, 85
Bret (Jean), trompette 121
Brion (l'abbé), maître de chapelle..... 174, 211
Burdin, professeur..... 186
Busquet (Pascal ou Pasquier), maître de chapelle..... ... 80, 85, 92, 103
Bustini, chef de musique 203

Camus, enfant de chœur..... 96
Canavas, violoncelliste 154
Capré (Athanase), organiste 156
Carron (Antoine), chef de musique 205
Carron (François), musicien 154
Catherine de Savoie..... 138
Caton (le Père), chanteur 154
Cedat (Guillaume), organiste..... 122
Chabert (Théophile) 211
Chaffardon, élève d'honneur de la Ste-Chapelle. 142
Challes (M^lle^ de), amateur..... 155
Chanteurs 15
Chantres à St-Jean-de-Maurienne..... 126
Charly (M^me^ et M^lle^ de), amateurs 155
Charrière (Louis), chanteur et organiste. 52, 53, 65
Chavanne (le comte Christin de la).. 200
Chevalier, organiste 156
Chiampo, trombone..... 183

Chiaramonte, organiste 171
Chiesaz (Etienne), organiste 149
Chiry (Michel), organ^te et maître de chapelle. 179, 181
Chuet (Barthélemi), chanteur. 44
Clément (Jacquemet), ménétrier..... 24
Clément (Jean) 50
Clissé (Jean), chanteur..... 52, 53
Collard (Jean-François), organiste 157
Combet (Louis), élève d'honneur de la Sainte-Chapelle 142
Conconi (frères, fils et petit-fils), organistes... 160
Contamin (Guillaume), organiste..... 148
Conterno, chef de musique..... 198
Conzié (le marquis de), amateur..... 155
Courtois (Félix de), compositeur..... 174
Croze (Ferdinand), pianiste..... 184
Curt, organiste 211

David, ménétrier..... 21
Deantoni, compositeur..... 198
Debernardi père, maître de chapelle..... 174
Debernardi fils, violoniste..... 181, 183
Deprés (Guillaume), enfant de chœur..... 76
Descochi (Jean), ménétrier 41
Diethelm, organiste 175
Directeurs des orphéons et des musiques instrumentales de la Savoie 207
Directeurs des orphéons et des musiques instrumentales de la Haute-Savoie 208
Dumax, organiste 152

Enfants de chœur 89, 95, 97, 99, 131
Engant, ménétrier 9

Estochi (Jean), ménétrier..... 29
Etoile (Jean), ménétrier 36
Exertier (Marc), facteur d'orgues..... 158

Faure (Pierre), ménétrier 58
Felin (Conrad), facteur d'orgues 27
Ferraz (Laurent), organiste 127, 128
Ferrier (Etienne), trompette 35
Feugières; voyez Jacques.
Fifres anonymes..... 124
Fontaine (Jean), chantre et *abbas cantorum*. 49, 52
Fontanelli, chef de musique 172
Forrer (Etienne), trompette 37
François, cithariste et harpiste..... 23
François de Viennois, enfant de chœur..... 99
Friminet, trompette 26
Fustien (Herlin), chanteur..... 36

Gachon (Jean-Baptiste), violoniste..... 125
Gaillard (l'abbé)..... 212
Garin, violoniste, chef d'orchestre 210
Gariod (Adrien), organiste..... 137
Gariod, flûtiste et guitariste..... 210
Garnier (Guillaume), maître de chapelle. .. 95, 106
Gauthier, ménétrier..... 11, 28
Gautier de Pernes, chantre et organiste..... 30
Gay (Louis), facteur d'orgues..... .. 143
Genevois, premier ténor 190
Gentil dit Maurin, organiste, pianiste, guitariste, compositeur..... 178
Gentil (Michel), organiste..... 178
Gerdil (Jacques), ténor de la chapelle ducale.. 115
Gilet, maître des Innocents 96

Ginod (Louis), enfant de chœur..... 95
Grand (Jacques et Claude), violonistes..... 125
Graziello, flûtiste, chef de musique..... 211
Grimaci (Antoine), chantre..... 52, 53
Grolia (Jean), ménétrier..... 59
Groot (de), chef d'orchestre 188, 191
Guignard, organiste..... 184
Guillard (Joseph), organiste 148
Guillaume le Parisien, harpiste..... 113
Guinebaud (Louis), musicien de la chapelle ducale, maître d'épinette..... 138

Harpistes anonymes..... 13, 30, 34, 56, 59, 114, 115
Henri, ménétrier..... 22
Henri de soub la Tour, enfant de chœur..... 76, 98
Henri de Turin, enfant de chœur..... 99
Herlin (Fustien), chantre 36
Hiller, violoniste, chef d'orchestre 187, 188
Hollin, chantre..... 44
Hustache, violoniste..... 180

Jacquemet (Clément), ménétrier..... 24
Jacquemet (Jean), trompette 43
Jacques de Feugière, enfant de chœur .. 76, 87, 93
Jacques de la Val; voyez Val.
Jacquinot, ménétrier..... 22, 25
Janin de l'Arpe 17
Jean, ménétrier 28
Jean, tambourin 44
Jean, trompette..... 14
Jean de Clèles, ménétrier..... 29
Jean de Coche, ménétrier..... . 41
Jean de la Fontaine, chanteur 119

Jean d'Ostende, harpiste 29
Jean du Château, maître de chapelle 107
Jeanne de Savoie 18
Joly (Alfred), compositeur..... 203
Joly (Reynaud), chanteur 31
Joueurs de luth 34, 56, 114
— de rebec 114, 115
— de saymie..... 115
Jupin (Charles-Victor), violoniste..... 171

Lacoste, violoniste..... 175
Lard (Mlle), amateur 155
Laurent, ménétrier 25
Lecomte (Pierre), maître de musique de la Sainte-Chapelle..... 142
Le Legeys, ménétrier 26
Le Mol (Etienne), chantre 52, 53
Levret, violoniste..... 175, 181
Libersac, chef d'orchestre.. .... 189, 210
Linardière (Pierre), chanteur 43
Loren (Jean), ménétrier 50
Lorteyl (Alexandre), chantre 52, 53

Maitre (Jean), enfant de chœur..... 43
Maitre (Jean), ménétrier..... 40
Maldé (Henri et Conrad), trompettes et ménétriers 50
Mallié (Aimé), enfant de chœur..... 98
Maloz (Charles), pianiste..... 203
Mareschal (Michel), chantre 115
Mareschal (Pierre-Jules), pianiste..... 210
Marguerite-Yolande de Savoie. 138
Marie de Roddes, ménétrière 20

MARTIN (l'abbé) 176
MARTIN (Nicolas), compositeur et chanteur 123
MAUR (dom Antoine), organiste 148
MAURER aîné, violoniste, chef d'orchestre et compositeur 189
MAURER (Wenceslas), flutiste et professeur de musique 211
MAYET (Claude), violoniste 125
MELLARÈDE (Mlle de), amateur 155
MENESTRELS ou ménétriers anonymes. 12, 14, 16, 17, 21, 32, 33, 34, 46, 57, 59, 114, 115, 120, 124.
MÉNÉTRIERS de bouche 15
MÉNÉTRIERS de corde 17, 18, 19
MENTHON (Mlle de), amateur 155
MERCERET (Jean-Baptiste-Hyacinthe), organiste et facteur d'orgues 155
METTIEZ (Jean), ménétrier 36
MIMES anonymes 22, 27, 34, 37, 49
MIQUEL (J.-E.), violoncelliste et compositeur ... 182
MIROY (Mlle Clarisse), chanteuse 170
MONTRYAUD (N.-Etienne de), harpiste 45
MOREL (François), tambourin 121
MORELLET (Jean), ménétrier 21
MOSSIÈRE (François), amateur 206
MOTZ de la Salle (l'abbé de), inventeur d'un système de notation 151
MOYROD (Louis), ménétrier 37
MOYROD (Pierre), id 37
MUSSO (D.), maître de chapelle et organiste 174

NICOLOZ (Jacques-Louis), organiste 152, 153
NOYREY (Christophe et Michel), ménétriers 121

Ollier (Pierre), tambourin 121
Organistes anonymes..... 19, 114, 135

Voyez encore les noms suivants : Capré, Cédat, Chevalier, Chiaramonte, Chiesaz, Chiry, Collard, Conconi, Contamin, Curt. Diethelm, Dumax, Ferraz, Gariod (Adrien), Gentil, Guignard, Guillard, Maur, Merceret, Musso, Nicoloz, Palais, Perrin, Ripa, Rongier, Stiernemann, Trenca, Trosseli, Ungerer, Vibert.

Ottavi (Gaétan), musicien de la chapelle royale. 158

Paccard, fondeur de carillons 183
Palais (l'abbé), organiste 153
Paris, chanteur..... 15, 16
Parise, chanteuse..... 15, 16
Pascal Busquet ; voyez Busquet.
Pasquier..... 23
Pellet (Guillaume), trompette 23, 33
Péronet de Haiez, ménétrier 31
Perret (Jean), ménétrier..... 58
Perrin (Humbert), organiste..... 127
Petitjean, ménétrier..... 21
Pétreman, ménétrier 15
Pétroniat, id..... 26
Philippe de Bâle..... 34
Piamont, ménétrier 13
Piaz (Jean), facteur d'orgues 60
Piaz fils, enfant de chœur 76
Pierre de la Chapelle, harpiste 24
Pierre *de Castro-Novo*, organiste 41
Pillet-Will, compositeur et violoniste..... 175
Pinchon (Sébastien), chanteur de la chapelle ducale 118
Piron (Simonin), ménétrier..... 36

Poissonnet (Pierre), maître de musique de la Sainte-Chapelle 141
Poncet P.-F. (l'abbé) 211
Portier (Geoffroy), trompette 28
Près (Guillaume de), enfant de chœur .. 85, 93, 94
Puréaz (frère Guillaume), ténoriste 38
Pyemont, ménétrier 13
Python (Nicolas), violoniste 191, 210
Python (l'oncle) 210

Rabuffet (Jean), ménétrier 21
Rambaud (Etienne), trompette 39
Rambaud (Perrin), trompette 39
Ranguisii, chantre 53
Ravier (Louis), musicien de la chambre ducale. 139
Ravys-Cochon, enfant de chœur 76, 85
Raymond (Georges-Marie), compositeur 167
Raymond (Claude-Melchior), id ... 177, 181, 188
Regruellet, ménétrier. 34
Reynaud, harpiste 23, 24
Rigaud (Claude), éleve d'honneur de la Sainte-Chapelle..... 142
Ripa, organiste. 172
Ritz (Jean), chef de musique 202
Rivoire (l'abbé) 210
Roche (père et fils), violonistes..... 154
Rolf, pianiste 161
Rongier (Michel), organiste..... 124
Rousseau (Jean-Jacques)..... 153
Royer, organiste et compositeur, maître de musique des enfants de France..... 150

Salvay (Mme), professeur de piano..... 210

Senot (Etienne), facteur d'orgues..... 144
Simond (Mme), professeur de piano 210
Slaweck, professeur de musique..... 211
Songines (Jean), chantre..... 52, 53
Sonnet, violoniste 125
Spus, enfant de chœur..... 97
Stiernemann, organiste du roi 160
Suavet (Louis), élève d'honneur de la Sainte-Chapelle 142

Tambourins anonymes.... 49, 56, 114, 115, 121, 124
Tardy, musicien..... 150
Théodoric (Henri), trompette 37, 57
Thomas de Combez, ménétrier..... 44
Thomas de Comont, id. 35
Tissot (l'abbé) 208, 212
Tissot (Jean), tambourin 122
Trenca (père), chef de musique 172, 197
Trenca (fils), organiste, etc. 186, 189, 197, 199
Trompettes anonymes. 16, 37, 46, 114, 120, 121, 124
Trosseli, organiste 169
Troupes lyriques allemande et italienne..... 170

Ulric, ménétrier..... 11
Ungerer, organiste..... 186

Valens (Johannet), ménétrier..... 57
Vauthier de Beauchant..... 29
Verdellet (Guillaume), tambourin..... 121
Vibert (Michel), organiste..... 120
Villette (Jacques), chanteur..... 38, 52
Villette fils 38, 42

Violoniste anonyme..... 124
Vorzier (Thomas), violoniste 125
Vullierme, trompette..... 20
Vullierme de la Balme, ménétrier..... 57
Wust, chef de musique..... 207

Zeiger, facteur d'orgues 184
Zimmermann (G.-Jérémie), pianiste et chef de musique..... 172
Zimmermann (Mlle), professeur de piano 210

TABLE DES CHOSES

Appartionge ? 23.
Arithmographie musicale, 183.

Bas-chœur de la cathédrale de Chambéri, 159.
Bréviaire annoté d'après un nouveau système, 152.

Cantate *la France délivrée,* 169.
— *la Liberté,* 170.
— *la Paix et l'avenir,* 198.
— *le Roi, la reine,* etc., 171.
Cantates, 179, 180, 186, 203.
Carillons des Getz et de Sallanches, 183.
Cercle choral de Chambéri, 199.
— musical de Chambéri, 187.
Chansons, 123, 167, 198, 211.
Chants religieux, 167, 176, 179, 198.
Chapelle ducale, 30, 31, 36, 38, 42, 43, 49, 51, 56, 76, 115, 129, 141, 142.
Chapelle de la Ste-Maison de Thonon, 128.
Chœur : *le Réveil des chanteurs,* 205.
Cithara anglica, 23.
Collége des Innocents de Chambéri, 76, 100, 107, 110.
Concert de la famille Œtl, 182.
— des Savoyards à Turin, 201.
Concerts, 183, 184, 189, 202.

Concours musical à Albertville, 213.
— Anneci, 204, 212.
— Chambéri, 212.
— Rumilli, 201.
Conservatoire de Chambéri, 190.
Corporation des ménétriers à Anneci, 10.
Couronnement de Félix V, 33.
Cours de chant à Anneci, 183.

Écoles de chant, 97, 200, 204.
— de ménestrerie, 9, 10, 14, 15, 21, 22, 24, 25, 29.
Epinette, 138.
Espérance philharmonique (l'), 188.

Fanfare de Rumilli, 203.
Fanfares de la Haute-Savoie, 208.
— de la Savoie, 207.
Festival de Londres, 200.
Fête de la Ste-Cécile, 190.

Graduel arithmographique, 183.

Harmonie d'Anneci, 212.
— de Chambéri, 206.
Harmonies de la Haute-Savoie, 208.
— de la Savoie, 207.
Harpe, 13, 17, 18, 19, 23, 24, 29.

Innocents (les) de la Ste-Chapelle ; voyez Enfants de chœur.

Joculatores, 22.

Livres de musique, 9.
Luth, 34.

Maitrise de la cathédrale de Chambéri, 159, 165, 168, 169.
— de Saint-Jean-de-Maurienne, 45.
Maitrises (des) en France, 168.
Mélodies pour violon, 175.
Messes en musique, 179, 180, 212.
Motets, 167.
Musique aux processions, 121.
à la comédie du collége, 124.
— dans les églises, 138, 157, 211.
— de la chambre ducale, 136, 138, 158.
— de la garde nationale de Chambéri, 172.
— de piano, 180, 186, 210.
— des pompiers de Chambéri, 172.
— de Montmélian, 176.
— du régiment de Brabant, 157.
Noces du dauphin Louis, 31.
Noels, 123, 124.

Orgues de la cathédrale d'Anneci, 152.
— de la cathédrale de Chambéri, 159, 178, 184.
— de la collégiale d'Anneci, 155.
— de la paroisse de Rumilli, 143.
— de la Ste-Chapelle de Chambéri, 53, 60, 125, 144, 158.
— de l'église de Randens, 166.
— des Dominicains de Chambéri, 127, 135, 148, 149, 150.
— des Franciscains de Chambéri, 120, 125, 159
— des Franciscains (petites), 159.
— portatives, 19, 20, 27, 32, 120.
Orphéon chambérien, 205.

Orphéons de la Haute-Savoie, 208.
— de la Savoie, 207.

Rebec, 114, 115.
Règlement des écoles de musique de Chambéri, 192.
Romances, 174, 176, 177, 179.

Saymie, 115.
Scuola di musica, 10.
Société chorale d'Anneci, 202.
— philharmonique de Chambéri, 180.
Sociétés musicales de la Haute-Savoie, 208.
— de la Savoie, 207..
Soirées musicales, 188.
Strimia, 34.
Symphonies, 177, 183.
Systèmes de notation, 151, 168, 182, 211, 212.

Tambourins, 122.
Théatre de Chambéri, 169.
Traité élémentaire d'harmonie, 168.
— théorique sur la musique, 133.
Trompette en bois, 30.
Trompettes, 15, 20, 30, 35.

Vespéral arithmographique, 183.
Violon, 124.

Yspaludia, 34.

SUR LES CAUSES

DU

DÉPLACEMENT POLAIRE

PAR LE DOCTEUR

JULES CARRET.

SUR LES CAUSES

DU

DÉPLACEMENT POLAIRE

Vers la fin de l'année 1876 a paru mon petit livre intitulé : *Le Déplacement polaire*. En le publiant, j'avais pour but de démontrer que les pôles se déplacent lentement sur la surface de la terre, que ces déplacements s'effectuent depuis les temps les plus reculés que nous signale la géologie, et que les chemins parcourus par les pôles ont été considérables. A la fin de cette démonstration, j'annonçais que, dans un travail ultérieur, je m'occuperais de déterminer les éléments de la trajectoire polaire, c'est-à-dire la forme des chemins parcourus par les pôles et la vitesse du déplacement, — et je m'occuperais de rechercher les causes des variations de l'axe terrestre.

Depuis que mon livre a paru, divers auteurs

ont publié des travaux se rapportant à cette même question du déplacement polaire.

M. George-H. Darwin, M. W. Thomson, de Glascow, M. Haughton, M. A.-W. Waters, ont calculé de quelles quantités se déplacerait l'axe terrestre dans les hypothèses de soulèvements ou d'affaissements de terrains se produisant avec plus ou moins d'importance en des lieux quelconques du globe, ou de transports de matériaux d'un point à un autre de la surface terrestre.

M. Jules Péroche a fait imprimer deux brochures, où il prétend résoudre complètement le problème du déplacement polaire. Une critique des travaux de M. Péroche, écrite par moi, sera publiée sous mon nom dans l'*Année géographique*. Je suis dispensé d'en parler plus longuement ici.

MM. Delesse et de Lapparent ont consacré un article de la *Revue de Géologie* à juger mon œuvre. Ils en admettent les conclusions. Mais ils émettent cette pensée que le déplacement polaire doit avoir pour cause les transports de matières effectués à la surface du globe.

J'ai dit dans mon livre que les charriages des matériaux terrestres, ainsi que les soulèvements et les affaissements des terrains, n'étaient certainement pas la cause du déplacement polaire, et m'en paraissaient plutôt l'effet. Je persiste dans cette vue, et j'écrivis dans ce sens, au mois d'avril, à M. Waters.

Je ne me sens pas prêt à traiter les questions de la trajectoire polaire et des causes des variations de l'axe, soit parce que je n'ai pas achevé les études que je me propose sur ces sujets, soit parce que les idées exposées dans mon livre n'ont pas encore été suffisamment discutées. Cependant, les partisans du déplacement polaire se hâtent d'en chercher la cause; ils croient la trouver dans les charriages de matériaux et les dénivellations des terrains. A mon sens, ils entrent dans une mauvaise voie. C'est pourquoi j'imagine qu'il ne sera peut-être pas inutile de dire quelques mots sur la question de la cause du déplacement polaire. Je vais répéter, à peu près, ce que je disais à M. Waters.

M. Delesse a tendance, ainsi que plusieurs autres savants, à voir la cause du déplacement polaire dans les phénomènes de transports de matières à la surface du globe, et dans les mouvements séculaires des terrains.

Inversement, je pense que les transports de matières et les mouvements séculaires sont principalement causés par le déplacement polaire.

Simplifions. Les charriages de matériaux à la surface du globe dépendent des mouvements séculaires du sol. Les divers transports de matières prendraient bientôt fin si les mouvements lents d'exhaussement et d'abaissement des terrains cessaient de se produire, — car bientôt toutes les saillies seraient détruites, et le sol

complètement nivelé et submergé. Ainsi, nous pouvons laisser de côté les transports de matières, ou les sous-entendre dans les mouvements séculaires du sol.

Ceux dont je combats la théorie disent : « Les mouvements séculaires du sol sont la cause du déplacement de l'axe. » Il leur reste à trouver la cause des mouvements séculaires.

Je dis : « Le déplacement de l'axe est la cause des mouvements séculaires. » Et il me reste à trouver la cause du déplacement de l'axe.

Je dis que les mouvements séculaires sont causés par le déplacement de l'axe, parce que je crois avoir montré (*Déplacement polaire*, chapitres III et IV) que les mouvements séculaires se produisent suivant un ordre déterminé, et seraient entièrement expliqués par un certain sens du déplacement de l'axe ; — et parce que la disposition des antipodes, la figure du globe, la présence de terres émergées vers les pôles, indiquent que les saillies et les dépressions de la surface du globe sont presque toutes, sinon toutes, causées par le déplacement de l'axe.

Dans mon système, le déplacement de l'axe est une cause suffisante des mouvements séculaires du sol.

Dans le système opposé, les mouvements séculaires du sol sont une cause insuffisante du déplacement de l'axe. Je vais le montrer.

Il faut que les pôles aient été très-loin de leur

situation actuelle pour que le déplacement polaire puisse expliquer les fossiles propres aux régions tempérées découverts dans les régions arctiques, les périodes glaciaires, les traces glaciaires trouvées vers l'équateur actuel, la disposition des antipodes par tout le globe, et beaucoup d'autres phénomènes, notamment la distribution des flores et des faunes, et l'existence, aujourd'hui constatée, aux îles de l'océan antarctique, des mollusques qui vivaient en Europe aux temps paléozoiques. Or, d'après les calculs de MM. Darwin, Thomson, Haughton et Waters, le soulèvement, jusqu'à une hauteur de 300 mètres, d'une masse telle que le continent de l'Asie, ne dévierait pas l'axe de plus d'un tiers de degré. Le transport de toute la masse de tous les continents et de toutes les îles, et la répartition de cette matière sur les points du globe où l'effet sur l'axe serait au maximum, n'amènerait qu'une variation du pôle comprise entre deux et trois degrés de latitude. Ceci, bien entendu, en supposant la masse du globe complètement rigide.

Si nous admettons que notre planète est une masse plastique, laquelle, après une déviation même légère de l'axe, reprend la forme de l'ellipsoïde de révolution, les transports considérés plus haut pourront amener des variations polaires plus considérables ; alors, d'après M. Darwin, le pôle peut s'être écarté de 10 ou 15 degrés de sa position primitive.

Une déviation polaire double ou triple serait encore insuffisante. Et est-il besoin d'insister pour montrer ce qu'ont d'invraisemblable de tels mouvements de terrain ?

Passons aux causes des causes.

Si les mouvements séculaires étaient la cause du déplacement de l'axe, quelle serait la cause des mouvements séculaires?

Invoquera-t-on des actions chimiques? — thermo-dynamiques? — une diminution du volume du globe? — Je ne pense pas me tromper en affirmant qu'on ne trouvera jamais une hypothèse un peu solide à l'appui de ce système. Les forces auxquelles on attribuera les mouvements du sol sont nécessairement intérieures au globe et ne peuvent pas être inépuisables. Il faut cependant admettre que les mouvements séculaires sont à l'œuvre depuis des époques géologiques étonnamment reculées, et que les alternances de soulèvement et d'affaissement se sont reproduites, en de nombreux endroits, un nombre de fois considérable. Comment expliquer ces alternances? Et comment ces forces ne se sont-elles pas épuisées? En outre, pour croire à ces forces, il faudrait que les élévations et les subsidences se produisissent en désordre, ou suivant un ordre différent de celui que je crois avoir mis en lumière.

Remarquons aussi que la plasticité de l'intérieur du globe, — plasticité que j'admets pour les

raisons exposées dans mon livre,— augmenterait bien, dans ce système, les écarts de l'axe, mais devrait amener un nivellement rapide des saillies du globe, et l'épuisement rapide des forces qui tendraient à faire varier géographiquement le pôle. Elle amènerait à bref délai la disparition de terres émergées et la mort géologique de la planète.

Si le déplacement polaire est la cause des mouvements séculaires, quelle est la cause du déplacement polaire?

Il suffit ici de montrer qu'on peut facilement trouver une cause du déplacement polaire en dehors des actions terrestres d'élévation et de subsidence des terrains.

Je pense, sans en être certain, que le déplacement polaire est dû au concours de ces trois causes : — l'état plastique de l'intérieur du globe, — les forces qui produisent la précession des équinoxes, — enfin le mouvement de translation du soleil et de tout le système solaire dans l'espace, suivant une direction différente de la ligne droite.

Les actions perturbatrices du soleil et de la lune, qui produisent les mouvements coniques de la précession des équinoxes et de la nutation, n'agissent que sur cette portion de l'ellipsoide terrestre qui excède la sphère tangente aux deux pôles, c'est-à-dire, en admettant l'état pâteux de l'intérieur, à peu près uniquement

sur ce que l'on est convenu d'appeler la croûte terrestre, et presque sur toute la croûte terrestre. La croûte glisse sur l'intérieur plastique. Elle parvient à entraîner l'intérieur, car, sinon, l'axe de la rotation du globe demeurerait parallèle à lui-même dans l'espace, ou n'éprouverait que des variations insignifiantes, et le phénomène de la précession des équinoxes n'existerait pas. Ainsi, la croûte et l'intérieur se meuvent de quantités inégales, d'où le déplacement géographique du pôle sur la sphère.

Cette idée a été émise, je crois, pour la première fois, par M. Evans; depuis, par M. J. Péroche.

Après chaque déplacement du pôle, le globe reprend la forme ellipsoidale par le fait de sa rotation sur son axe. Mais, durant le glissement de la croûte sur l'intérieur, l'axe a, il me semble, tendance à devenir lentement vertical sur l'écliptique. Alors que le plan de l'écliptique et le plan de l'équateur coincideraient, la précession des équinoxes et le déplacement polaire cesseraient de se produire.

Le mouvement de translation du système solaire dans l'espace peut rétablir l'obliquité de l'axe.

Faisons abstraction du mouvement de précession des équinoxes. Admettons, et on l'admettra facilement, que le soleil se transporte suivant une ligne courbe. La terre suit le soleil,

et l'axe de la terre tend à demeurer constamment parallèle à lui-même. Si, à un certain moment, l'axe de la terre est parallèle à la tangente à la trajectoire solaire, menée au point où le plan de l'orbite terrestre coupe cette trajectoire, — le parallélisme va être aussitôt détruit, et l'axe va tendre à former un angle de plus en plus grand avec les tangentes menées successivement aux points où le plan de l'orbite coupera la trajectoire.

Si, comme on peut le croire, la route tracée par le soleil à travers l'espace stellaire est une courbe fermée, ou si elle représente une ligne spirale, — il est à prévoir qu'après s'être écarté de la perpendiculaire sur le plan de l'orbite, l'axe du globe, s'il n'est pas maintenu par le déplacement polaire, viendra se coucher dans ce plan; et, le mouvement continuant, la rotation du globe s'effectuera dans le sens rétrograde, et l'axe se rapprochera de nouveau de la perpendiculaire; et ainsi de suite.

Qu'il s'agisse donc de notre globe, ou qu'il s'agisse d'une planète quelconque soumise au déplacement géographique de ses pôles, — le déplacement polaire tend à amener l'axe de rotation de la planète dans la situation perpendiculaire au plan de l'orbite; et, d'autre part, le mouvement de translation du soleil à travers l'espace tend à faire varier l'obliquité de l'axe de rotation sur le plan de l'orbite, tantôt en la

diminuant, tantôt en l'exagérant. Le degré d'obliquité de l'axe résulte de ces deux actions combinées.

Je crois voir des confirmations de cette idée dans les inclinaisons différentes des axes des différentes planètes, du soleil lui-même, et des orbites des satellites. Et peut-être ce système pourrait-il fournir des explications au déplacement du périhélie de l'orbite terrestre et aux variations de l'obliquité du plan de l'écliptique.

En résumé :

Si l'on admet que le déplacement polaire est la cause des mouvements séculaires du sol, ces mouvements sont bien expliqués, — et il me semble facile de trouver hors du globe la cause du déplacement polaire.

Si, au contraire, on veut que les mouvements séculaires du sol soient la cause du déplacement polaire, on est conduit à limiter l'importance et la durée des variations des pôles jusqu'à ne plus pouvoir expliquer les phénomènes qui prouvent que les pôles se déplacent, — et on arrive à ne pas pouvoir trouver une cause aux mouvements séculaires.

LES NATURALISÉS

DE SAVOIE EN FRANCE

DE 1814 A 1848

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre des Societés d'histoire et d'archeologie de Chambéry et de St-Jean de-Maurienne, de l'Academie de Savoie, de la Société florimontane d'Annecy, de la Commission des Antiquites de la Cote-d Or, de la Societe bibliographique de France, de l'Académie de Macon, de la Societe litteraire de Lyon, etc.

La Savoie, qui, dans les siècles passés, a vu naître tant d'hommes éminents, a produit de nos jours bien des esprits distingués; mais, si beaucoup de Savoyards ont conquis sur le sol natal une renommée durable, beaucoup aussi ont acquis sur la terre étrangère une notoriété qui ne s'effacera pas. Combien de Savoisiens, — alors que la Savoie n'était pas réunie à la France, — ont quitté le pays de leurs ancêtres, sont allés se fixer sur le sol français, et ont réclamé du souverain des lettres de naturalité ! Faut-il citer ici, — pour ne parler que des contemporains, — le général baron de Montfort, le général comte Dessaix, le général baron Foncet de Montailleur, l'ingénieur Garella, le commandant d'armes chevalier Alliot, le professeur de droit Carrier, le receveur des finances baron Curial, le général baron Janin, les professeurs de droit Burdet et Bailly, le colonel d'artillerie

Borson, l'ingénieur Pellegrini, le général comte Pacthod, le colonel d'infanterie chevalier Pillet, le général baron Henriod, le sous-lieutenant Barral, dont le fils fut l'un des fondateurs du *Journal d'agriculture pratique;* le général chevalier Songeon, le général chevalier Montserrat, le directeur des domaines Bella, dont le fils fut directeur de l'Institut agronomique de Grignon; le général baron Forestier, le conseiller à la cour de Lyon comte de Fortis, l'ingénieur des mines Burdin, le contre-amiral de Galiffet, le colonel baron Bochaton, le général comte Dupas, le docteur en médecine Joseph-Marie Socquet, le négociant Louis-Félix Despine, frère de l'inspecteur des eaux d'Aix, baron Charles-Humbert-Antoine Despine, et du député Charles-Marie-Joseph Despine; le professeur de mathématiques Nicollet, le général Guillet, l'avocat Quétand, le pharmacien Pétroz, le médecin homéopathe Pétroz, le commissaire du gouvernement Uzannaz, l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup; le directeur de la *Revue des Deux-Mondes,* Buloz; le directeur de l'institution des Sourds-Muets de Lyon, Claudius Forestier, etc.? Il nous a semblé qu'il serait bon de réunir dans une même étude les noms de tous les Savoyards qui ont obtenu des lettres de naturalité des rois Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe Ier, c'est-à-dire depuis le jour où la Savoie a été rendue à ses anciens princes jusqu'au moment où éclata,

comme un coup de tonnerre, la révolution de 1848. Nous reviendrons plus tard sur la période comprise entre la chute du gouvernement de Juillet et la réunion définitive de la Savoie à la France.

Personne n'ignore les formalités que devait autrefois remplir en France l'étranger qui « désirait acquérir les droits et les priviléges dont jouissaient les *naturels*. » On connaît les déclarations de 1386 et de 1431; on connaît aussi les prescriptions de l'ordonnance de Blois; on sait enfin que le roi seul, à l'exclusion de tout seigneur, juge ou cour souveraine, pouvait accorder des lettres de naturalité, lettres qui n'avaient force de loi qu'après avoir été enregistrées par les cours de justice et entérinées au bureau des finances.

Une loi du 30 avril-2 mai 1790 inaugura des principes nouveaux; elle porte : « Tous ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, sont établis en France, sont réputés français, et admis, en prêtant le serment civique, à l'exercice des droits de citoyen actif, après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils ont, en outre, ou acquis des immeubles, ou épousé une française, ou formé un établissement de commerce, ou reçu dans quelque ville des lettres de bourgeoisie, nonobstant tous règlements contraires, auxquels il est dérogé. » Un an plus tard environ fut promulguée la constitution du

14 septembre 1791, dont l'article 3, titre II, est ainsi conçu : « Ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, résident en France, deviennent citoyens français après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont, en outre, acquis des immeubles ou épousé une française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique. » Pour être admis à jouir des droits de citoyen français, la loi de 1790 et la constitution de 1791 exigent de l'étranger la prestation du serment civique. La constitution de 1793, qui vint après, n'en fait plus la moindre mention ; elle se contente de dire : « Tout étranger, âgé de 21 ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année, y vit de son travail, ou acquiert une propriété, ou épouse une française, ou adopte un enfant, ou nourrit un vieillard; tout étranger enfin qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité, est admis à l'exercice des droits de citoyen français. »

La constitution du 5 fructidor an III remplaça bientôt celle de 1793. L'article 10 porte : « L'étranger devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un

établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une française. »

Enfin, la constitution du 22 frimaire an VIII dit, article 3 : « Un étranger devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consécutives. »

« La loi de 1790 et les constitutions de 1791 et de 1793, dit M. Alauzet, avaient fait résulter la volonté de l'étranger de s'établir en France de certaines circonstances, telles que l'acquisition d'un immeuble, le mariage avec une française (1), » imposant ainsi la naturalisation comme on impose la naturalité. La constitution de l'an III, plus logique, « voulait, elle, une déclaration par laquelle l'étranger manifestait l'intention de se fixer en France, » et maintenait les conditions accessoires, conditions que supprimait la constitution de l'an VIII, qui exigeait, par contre, un stage plus long.

« La loi du 17 ventôse an XI, sur la jouissance des droits civils, disait, le 23 messidor an XI, le ministre de la justice Regnier, ne l'accorde aux étrangers qui, aux termes de la constitution, veulent devenir citoyens français, que lorsqu'ils auront été admis par le gouvernement

(1) V. *De la qualité de français et de la naturalisation,* par Isidore Alauzet, chef de division au ministère de la justice; Paris, Cosse, Marchal et Cie, 1867, in-8°, page 86.

à établir leur domicile sur le territoire de la République. Cette première faveur doit être garantie par des connaissances positives sur l'étranger qui la réclame. Il doit, à cet effet, produire son acte de naissance, le passeport en vertu duquel il est venu en France, justifier d'un état ou d'une profession qui assure qu'il ne sera pas à la charge de la commune, et avoir des répondants sur sa bonne conduite. Les autorités du domicile élu par l'étranger doivent être consultées par le préfet, qui alors doit donner son avis motivé au gouvernement (1). »

« Lorsqu'un étranger, dit un décret de l'empereur Napoléon Ier, du 17 mars 1809, en se conformant aux dispositions de l'acte des constitutions de l'empire du 22 frimaire an VIII, aura rempli les conditions exigées pour devenir citoyen français, sa naturalisation sera prononcée par nous. » Ainsi, l'étranger, après avoir justifié de l'accomplissement des formalités légales, n'est pas pour cela naturalisé de plein droit; il faut qu'il adresse une demande *ad hoc* au gouvernement, qui reste maître absolu d'accorder ou de refuser une telle faveur (2).

(1) Archives de la Côte-d'Or, M. 11. Nous donnons, sans y rien modifier, cette pièce intéressante.

(2) L'article 2 du décret du 17 mars 1809 porte : « La demande en naturalisation et les pièces à l'appui seront transmises par le maire du domicile du pétitionnaire au préfet, qui les adressera, avec son avis, à notre grand juge, ministre de la justice. »

Les événements de 1814 eurent pour effet de créer un droit spécial et transitoire, en ce qui concerne la naturalisation des habitants des provinces détachées de la France. « Lorsqu'une province est démembrée de la couronne, dit Pothier, lorsqu'un pays conquis est rendu par le traité de paix, les habitants changent de dénomination. De citoyens qu'ils étaient au moment de la conquête ou depuis la conquête, s'ils sont nés depuis la réunion; de citoyens qu'ils étaient par leur naissance, jusqu'au temps du démembrement de la province, ils deviennent étrangers. » — « Les traités de 1814 et 1815, en détachant du territoire les contrées que les conquêtes de la République et de l'Empire avaient converties en départements français, eurent donc pour effet, dit M. Alauzet, de rendre immédiatement et de plein droit étrangers les habitants de ces contrées; mais leur position parut de nature à justifier une faveur particulière, et la loi du 14 octobre 1814 eut pour but de rendre plus faciles à leur égard les moyens d'acquérir la qualité de français.

« Cette loi déclare par l'art. 1 que les personnes à qui elle s'applique, résidant en France depuis dix années, à partir de l'âge de 21 ans, seront dispensées du stage exigé par l'art. 3 de la loi du 22 frimaire an VIII, à la charge par elles de déclarer, dans le délai de trois mois, qu'elles persistent dans la volonté de se fixer en France.

L'art. 2 règle la position de ceux qui n'avaient pas encore complété les dix ans de résidence, et qui devaient ou accomplir ce délai ou en être dispensés par le gouvernement auquel ce pouvoir était conféré. Enfin l'art. 3 parlait de défaut absolu de résidence antérieure ; le droit commun devenait alors de nouveau applicable en principe ; mais le gouvernement était autorisé à abréger le stage décennal.

« Cette loi, ajoute M. Alauzet, a été interprétée de la manière la plus large. Le délai de trois mois, imposé par la loi à ceux qui devaient profiter de ses dispositions, a été considéré comme purement comminatoire ; la déchéance n'a jamais été opposée, et les dix ans de résidence n'ont été exigés dans aucun cas, comme condition légale au moins, des habitants des anciens départements détachés, qui, jusqu'à la loi du 3 décembre 1849, ont sollicité la naturalisation (1). »

Ajoutons que la loi de 1814 n'a pas concédé de plein droit la qualité de français aux habitants des anciens départements français qui en ont manifesté le désir ; ces derniers ont dû se pourvoir de lettres de naturalité, lettres que le gouvernement restait libre de refuser ou d'accorder (2).

(1) V. Alauzet, loc. cit., p. 93.

(2) Le 4 septembre 1829, le préfet de la Côte-d'Or, le marquis d'Arbaud-Joucques, adressait au maire de Montmançon-

La naturalisation, obtenue en vertu des lois ci-dessus mentionnées, ne donnait pas à un étranger, depuis l'ordonnance du 4 juin 1814, le droit de siéger aux assemblées législatives; mais cette même ordonnance déclarait que, pour services importants rendus à l'Etat, un étranger pouvait être élevé à la *plénitude de la qualité de citoyen français*, au moyen de lettres délivrées par le roi et vérifiées par les deux chambres (1). Cette ordonnance fut implicitement

les-Pontaillier la lettre suivante, qui résume très-bien les formalités que devait remplir, de 1814 à 1848, l'étranger qui voulait être naturalisé français : « Les lois relatives à la naturalisation sont celles des 22 frimaire an VII et 14 octobre 1814, insérées au *Bulletin des lois*. Il faut préalablement que l'étranger qui désire obtenir des lettres de naturalité fasse une déclaration *ad hoc* par-devant le maire de sa commune. Dix années après cette déclaration, il est susceptible d'obtenir lesdites lettres. Si sa résidence en France remonte à une époque où, d'après les dispositions des lois des 30 avril 1790 et 3 septembre 1791, l'étranger devenait français par l'effet d'un séjour de cinq ou sept ans dans le royaume et de son mariage avec une française, il serait français et n'aurait pas besoin de lettres ; *s'il appartenait à un pays qui aurait été momentanément réuni à la France, et qu'il eût résidé dans le royaume pendant dix années depuis cette époque, il pourrait, selon certaines dispositions de la loi du 14 octobre 1814, obtenir alors sa naturalité*. L'étranger doit demander l'autorisation d'établir en France son domicile pour jouir de l'exercice des droits civils tant qu'il continuera d'y résider. » (Archives de la Côte-d'Or, M. 11).

(1) « Cette concession n'était soumise à aucune condition préalable : c'était une *loi privée* rendue en faveur de celui qui y était désigné et faite exprès pour lui. Masséna est le

abrogée par le décret du gouvernement provisoire du 5 mars 1848, qui convoquait les assemblées électorales et qui décidait que tous les français indigènes ou naturalisés seraient éligibles, pourvu qu'ils aient 25 ans. Un nouveau décret, en date, à Paris, du 28 mars 1848, autorisa bientôt le ministre de la justice à accorder la naturalisation à tous les étrangers qui la demanderaient, s'ils justifiaient d'une résidence de cinq ans en France, et s'ils produisaient l'attestation préfectorale qu'ils étaient dignes d'être admis à jouir des droits de citoyen français. Ce décret lui-même ne tarda pas à être modifié par la loi du 3 décembre 1849, qui resta en vigueur jusqu'au 29 juin 1867. Aux termes de cette loi, les étrangers devaient, pour être naturalisés, justifier d'un séjour de dix ans en France, soit depuis le décret d'admission à domicile obtenu après 21 ans accomplis, soit depuis la déclaration faite antérieurement à la promulgation de la loi nouvelle, conformément à l'art. 3 de la constitution de l'an VIII, et, en outre, obtenir un avis favorable du Conseil d'Etat. La naturalisation accordée ne donnait pas aux étrangers le droit de siéger à l'assemblée nationale : l'éligibilité

premier à qui l'ordonnance ait été appliquée ; 21 étrangers seulement après lui ont obtenu la même faveur sous les divers gouvernements qui se sont succédé jusqu'au 24 février 1848. C'est ce qu'on a appelé *la grande naturalisation.* » Alauzet, loc. cit., p. 102.

ne pouvait leur être accordée que par une loi spéciale.

Enfin, le 29 juin 1867, fut promulguée une nouvelle loi, du texte de laquelle il résulte que l'étranger ne peut être naturalisé qu'aux trois conditions suivantes : 1° être âgé de 21 ans accomplis; 2° avoir obtenu, par décret du Chef de l'État, l'autorisation d'établir son domicile en France, conformément à l'art. 13 du Code civil; 3° d'y avoir résidé pendant trois ans. Ajoutons qu'aujourd'hui tout étranger naturalisé est électeur, éligible, et peut, comme tout français de naissance, siéger dans les assemblées politiques.

Telle est la législation qui, de 1790 à nos jours, a régi la situation de l'étranger désireux de devenir français. Nous nous sommes surtout étendu sur la période antérieure à 1848, notre étude devant s'arrêter à la chute du roi Louis-Philippe Ier.

Et maintenant, avant de passer en revue les enfants de la Savoie auxquels des lettres de naturalité ont été accordées de 1814 à 1848, qu'il nous soit permis d'adresser nos vifs remerciments à nos très-chers collègues à la Société d'histoire et d'archéologie de Chambéry, M. le docteur Guilland et MM. les professeurs François et Laurent Rabut. Aux noms de ces doctes confrères, nous devons joindre ceux de M. le géomètre Riondet (de Samoëns), de M. le no-

taire Bonnefoy (de Sallanches), de M. le docteur Mottard (de Saint-Jean-de-Maurienne), de M. l'archiviste-adjoint de la Haute-Savoie Eloi Serand (d'Annecy), de M. le président de la Société centrale d'agriculture de la Savoie, M. Pierre Tochon (de la Motte-Servolex), et enfin de M. François-Marie Combet (de Saint-Jean-de-Maurienne). Tous nous ont aidé de leurs avis, de leurs conseils, tous nous les retrouverons, nous l'espérons, aussi bienveillants et aussi obligeants quand nous nous occuperons des *Anoblis de Savoie au XIX^e^ siècle*.

Sivry-les-Arnay (Côte-d'Or), octobre 1878.

LES NATURALISÉS
DE SAVOIE EN FRANCE
DE 1814 A 1848

LOUIS XVIII
24 AVRIL 1814 — 16 SEPTEMBRE 1824

1. Paris, 27 décembre 1814. — Lettres de naturalité accordées à André-Régis Vachat, commissaire des guerres, attaché au ministère de la guerre, chevalier de la Légion d'honneur, né le 2 octobre 1779, à Bonneville (1). V. nos 15 et 103.

2. Paris, 24 janvier 1815. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Manantaz, ancien sous-lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 juillet 1773, à Saint-Martin-de-Belleville, en Tarentaise (2).

(1) Bonneville, chef-lieu de canton et chef-lieu d'arrondissement du département de la Haute-Savoie.

(2) Saint-Martin-de-Belleville, canton et arrondissement de Moûtiers (Savoie).

Les registres de l'état civil de la ville d'Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) (1) mentionnent, à la date du 14 février 1811, le mariage d'un sieur Alexandre Mamentaz (*sic*), marchand à Arnay-le-Duc, né à Saint-Martin-de-Belleville, le 8 juillet 1783, de Jean-Marie Manentaz, cultivateur audit lieu, et d'Hélène Hudry, avec une demoiselle Françoise Lagrange, née le 2 janvier 1779, à Sarogés, commune de Foissy, canton d'Arnay-le-Duc. Est-ce un parent du sous-lieutenant Manantaz?

3. Paris, 31 janvier 1815. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Combet, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 4 décembre 1769, à Sainte-Marie-de-Cuines (2).

Le capitaine Combet appartenait à une famille qui a produit quelques hommes distingués. Antoine Combet, aieul du capitaine, eut, entre autres enfants : 1° Jean-Pierre, qui suit; 2° Joseph, curé de Saint-Martin-d'Arc; 3° François, curé de Mont-Pascal; 4° Jean-Baptiste, né à Sainte-Marie-de-Cuines, le 8 janvier 1730, curé de Valloires, fondateur des écoles primaires des Clots, des Granges, des Verneys, etc., mort en émigration, à Novare (Italie), en 1795.

II. Jean-Pierre Combet épousa Marie Combet-Blanc, et en eut, entre autres : 1° Jean-Claude, dont nous allons parler; 2° Pierre, né à Sainte-Marie-de-Cuines, le 4 décembre 1769. Ce dernier, après avoir achevé ses études au collége Lambertin de Saint-Jean-de-Maurienne, entra comme soldat le 22 juillet

(1) Arnay-le-Duc, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(2) Sainte-Marie-de-Cuines, canton de la Chambre, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie).

1792 au régiment de Savoie infanterie, et fut nommé caporal le 1er mars 1793, sergent le 1er novembre de la même année et sergent-major un mois après. Passé le 10 juillet 1800 au 111e de ligne, il devint sous-lieutenant le 3 janvier 1806, chevalier de la Légion d'honneur le 14 mars suivant, lieutenant le 6 septembre 1808 et capitaine le 20 janvier 1810; blessé grièvement d'un coup de feu à la jambe gauche le 19 avril 1809, il fut obligé de prendre sa retraite le 21 janvier 1812. Adjudant de la troisième cohorte de la garde nationale du Mont-Blanc en 1813, il prit en 1814 le commandement en chef des troupes et forts de la rive gauche de l'Isère, et seconda de tout son pouvoir le général Dessaix. Le 15 février 1814, il adressait au baron Finot, préfet du Mont-Blanc, la curieuse lettre suivante :

« Aiguebelle, ce 15 février 1814.

« Monsieur le baron (1),

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le général comte Dessaix est venu le dimanche 13 courant passer la revue des troupes stationnées à Aiguebelle, et qu'il est reparti le même jour. Il m'a été rapporté aussi que son conducteur l'avoit versé près de Coise,

(1) Antoine-Bernard Finot, auditeur au conseil d'Etat, préfet du Mont-Blanc, baron de l'empire en 1811, mort vers 1818, était né à Dijon, le 16 janvier 1748, il portait : *écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la rose d'argent; au 2 de gueules au signe des barons, conseillers d'Etat; au 3 de gueules au chevron d'or, surmonté de deux étoiles d'argent.* V. Lettre de M. Alcide Georgel, 18 août 1869, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry-les-Arnay (Côte-d'Or).

et qu'il s'étoit blessé à la tête; il ne paroît pas cependant que sa blessure soit grave ; son frère, le docteur, est resté ici jusqu'à ce matin.

« Je n'ai rien appris touchant le mouvement de l'ennemi ; leurs postes, patrouilles et sentinelles sont les mêmes. M'étant fait mal au pied, je n'ai pu les aller voir ce matin ni hier, car je tiens le lit, mais M. le lieutenant Gallet, par son rapport journalier, m'en instruit, outre cela mes gardes forestiers et champêtres.

« Il déserte toujours du monde des troupes qui se trouvent à Aiguebelle; hier on en a arrêté trois, ainsi que trois paysans de la commune de Chamoux qui leur avoient donné des habits du pays et gardé les leurs, ainsi que leurs capotes. Les trois paysans sont en prison ici. Le maire de Chamoux est venu cet après-midi prendre quatre militaires pour être employés en garnisaires; il paroît qu'il n'est pas d'accord de les nourrir, et que moyennant deux francs ils doivent se nourrir; il vous en fera part.

« Il paroît aussi, d'après ouï dire, que, malgré qu'il déserte du monde, la troupe continue à prendre le même contingent de rations. J'ai aussi entendu dire qu'un particulier d'ici avoit conduit une voiture de riz à Sainte-Hélène, et que de là il est probable qu'elle aura passé la rivière.

« Le commandant a fait partir ce matin pour Saint-Jean 25 hommes.

« Monsieur le baron, maintenant qu'il se trouve ici de la troupe, elle pourroit bien faire le service que je suis obligé de faire; si vous le jugez à propos, je vous prierois d'en écrire à M. le général, et, en atten-

ANTOINE COMBET,
propriétaire à Sainte-Marie-de-Cuines,
marié à Claudine Tognet.

- Jean-Baptiste Combet, né à Ste-Marie-de-Cuines, le 8 janvier 1730, plébain, curé de Valloires, mort à Novare en Italie, pendant l'émigration, en 1795.
- Joseph Combet, né à Ste-Marie-de-Cuines, décédé curé à St-Martin-d'Arc, près Saint-Michel.
- François Combet, né à Sainte-Marie-de-Cuines, décédé curé de Montpascal.
- Jean-Pierre Combet, propriétaire, né à Sainté-Marie-de-Cuines, marié en 1746 à Marie Combet-Blanc.
  - Jean-Claude Combet, né à Sainte-Marie-de-Cuines, le 8 mars 1767, lieutenant d'infanterie, économe de l'hospice de St-Jean-de-Maurienne, receveur de l'octroi de cette ville, mort à Saint-Jean, le 19 mars 1851, marié, au mois de mai 1800, à Marie Brunet.
    - Pierre-Louis-Victor Combet, né à St-Jean-de-Maurienne, le 21 décembre 1813, propriétaire en cette ville, marié, au mois d'avril 1839, à Thérèse Mollard.
      - Antoine-Célestin Combet, né à St-Jean-de-Maurienne, en 1842, juge de paix à St-Genest-Malifaux (Loire), non marié.
      - François-Marie Combet, né à St-Jean-de-Maurienne, en 1851, clerc d'avoué en cette ville, non marié.
  - Pierre Combet, né à Ste-Marie-de-Cuines, le 4 decembre 1769, capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, naturalisé français le 31 janvier 1815, mort à Grenoble, sans alliance, le 2 janvier 1833.

Les naturalisés de Savoie en France, page 263.

dant vos ordres, je vous prie de croire que je suis, avec la plus haute estime et considération distinguée,

« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« Signé : Combet (1). »

Le capitaine Combet, dont nous possédons dans nos collections un portrait photographié sur l'original, fut naturalisé français le 31 janvier 1815, ainsi que nous l'avons vu. Il mourut à Grenoble (Isère) le 2 janvier 1833.

III. Jean-Claude Combet, né à Sainte-Marie-de-Cuines, le 8 mars 1767, entra au service militaire le 17 avril 1789 comme simple soldat au régiment de Guyenne infanterie, et devint caporal à la 93e demi-brigade le 1er mai 1792 et sergent le 1er septembre suivant; passé à la compagnie de canonniers le 21 février 1793, il fut promu sergent-major le 25 juillet 1794, lieutenant en second le 11 janvier 1795 et lieutenant en premier le 24 janvier 1800. De 1793 à 1794 il fit partie de l'armée du Rhin; de 1795 à 1796 il servit dans les rangs de l'armée de Rhin et Moselle, et de 1797 à 1800 dans ceux de l'armée d'Italie. Démissionnaire le 31 mars 1800, il fut nommé économe de l'hospice de Saint-Jean-de-Maurienne, puis receveur de l'octroi. Il mourut le 19 mars 1851, en laissant postérité. C'est à l'obligeance de l'un de ses petits-fils que nous devons communication des renseignements qui précèdent et qui nous permettent de dresser le tableau généalogique ci-contre.

Un membre de cette famille Combet, révérend Es-

(1) L'original de cette lettre est aux archives de la Savoie.

prit Combet, né en 1741 à St-André en Maurienne (1), était secrétaire de Mgr de Martiniana quand il fut appelé à la cure de Lanslevillard (6 octobre 1763), qu'il administra pendant cinquante ans et dix mois avec un dévouement extrême, et où il mourut le 30 juillet 1814, en laissant de nombreux écrits, et, entre autres : le *Coutumier de Lanslevillard,* manuscrit (2), l'*Histoire chronologique des évêques de Maurienne,* manuscrit, etc. M. le comte Martin d'Arve a publié dans les Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (3) le travail de l'abbé Combet sur l'*Ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne,* et M. le docteur Mottard, dans les travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne (4), ses recherches sur l'*Etat succinct du diocèse de Maurienne.*

4. Paris, 8 février 1815. — Lettres de naturalité accordées à Claude Dunoyer, conducteur des ponts et chaussées, né le 29 juin 1775, à Montmélian (5). V. nos 68, 237.

(1) Saint-André, canton de Modane, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) Recueil énorme, dit M. d'Arve, où il a consigné tout ce qui peut intéresser cette paroisse, comme la vie de saint Landry, la succession des curés, les fondations faites à diverses époques, les coutumes de la paroisse avant la Révolution, la note des revenus de la cure, etc.

(3) V. t. II. Chambéry, 1858; in-8°, p. 217.

(4) V. t. III, 2e bulletin. Chambéry, Puthod, 1874; in-8°, p. 105.

(5) Montmélian, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry (Savoie).

5. Paris, 28 février 1815. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Audé, capitaine du génie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 31 mars 1775, à Lanslebourg (1).

6. Paris, 28 février 1815. — Lettres de naturalité accordées à Laurent Jaccaz, ancien contrôleur principal des contributions indirectes, né le 8 juin 1770, à la Rochette (2).

7. Paris, 7 mars 1815. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Philibert Marin, ancien employé des contributions indirectes, né le 19 novembre 1782, à Moûtiers en Tarentaise. V. n° 13.

8. Paris, 7 mars 1815. — Lettres de naturalité accordées à Jacques, baron de Montfort, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né le 22 juillet 1770, à Sallanches (3).

Fils de Jean-Claude Montfort, cultivateur aisé, ayant domaine à Saint-Roch et maison à Sallanches, et de Marie Favre, Jacques Montfort s'occupait de transactions commerciales quand éclata la Révolution française. Entré alors au service militaire comme simple soldat au 4e bataillon des volontaires du Bas-Rhin (5 août 1792), il fut nommé, le 3 juin 1793, capitaine commandant la compagnie de canonniers de

(1) Lanslebourg, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) La Rochette, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

(3) Sallanches, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bonneville.

ce bataillon. Fait prisonnier non loin de Rhinzaben (20 août 1793), il parvint à se dégager des mains de l'ennemi et à ramener à Lauterbourg, à l'aide de quelques canonniers, deux pièces d'artillerie laissées sur le champ de bataille. Ses services furent vivement appréciés par les généraux Desaix, La Riboisière et Dorsner. Aide de camp du général Lecourbe le 21 mars 1799, il se distingua tellement les 27, 28 et 29 thermidor an VII, qu'il fut promu par Masséna chef de bataillon (18 août 1799). Il se fit aussi remarquer au passage du pont de la Mutten en Suisse, à Maestricht, à Memmingen et à Neufbourg; fut envoyé, après la paix d'Amiens, à la Martinique, et nommé, le 24 mai 1805, colonel du 82e de ligne. Chevalier de la Légion d'honneur le 8 octobre 1806, il fut fait prisonnier de guerre le 24 février 1809; rendu à la liberté sur parole, il rentra en France et fut promu officier de la Légion d'honneur le 7 juillet 1809. Après son échange (16 octobre 1810), il passa en Espagne, devint général de brigade (6 août 1811), et se distingua surtout sur la Bidassoa et devant Bayonne; baron de l'Empire le 30 décembre 1812, il rendit encore de signalés services à Bar-sur-Aube et à Troyes, fut naturalisé français, avec adjonction de la particule nobiliaire, le 7 mars 1815, et devint commandant des départements de Seine-et-Marne (14 mars) et de la Meurthe (27 mars), chef d'état-major général au corps d'observation du Jura (23 avril), commandant du département de la Marne (1er septembre), inspecteur général adjoint d'infanterie (22 août 1816) et commandant de l'école de la Flèche (5 mars 1819).

Le général baron Jacques de Montfort, mis en dis-

ponibilité en 1821 pour perte presque entière de la vue, mourut à Paris le 1er janvier 1824, et fut inhumé au cimetière du Père-Lachaise. Il était commandeur de la Légion d'honneur depuis le 5 avril 1814, et chevalier de Saint-Louis depuis le 14 septembre de la même année, et avait épousé Marie-Thérèse Lorano, d'où un fils, le général baron Emile de Montfort, admis dans la section de réserve le 30 septembre 1875 (1).

Armes : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, à la tour d'argent crénelée de quatre pièces, ouverte, ajourée et maçonnée de sable et soutenue d'un rocher de sinople; aux 2 et 3 d'or, à trois pals d'azur; franc quartier des barons militaires brochant au 9e de l'écu* (2).

9. Paris, 7 mars 1815. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Pépin, ancien capitaine au 24e régiment d'infanterie légère, chevalier de la Légion d'honneur, né le 7 février 1773, à Morillon (3).

Le capitaine Pépin fut anobli par lettres patentes du 31 janvier 1818. Nous ne connaissons pas ses armoiries.

10. Paris, 14 mars 1815. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie, comte Dessaix, lieutenant-général des armées du roi, grand-officier de la Légion

(1) V. Lettre de M. Bonnefoy, notaire à Sallanches et membre de l'Académie de Savoie (6 août 1875), et états de services du général de Montfort, manuscrit apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

(2) V. *Les anoblis de Savoie sous le premier Empire*, notes héraldiques, par A. Albrier, apd. *Revue savoisienne*, 1876, février, p. 13.

(3) Morillon, canton de Samoëns, arrondissement de Bonneville.

d'honneur, chevalier de Saint-Louis, né le 24 septembre 1764, à Thonon (1). V. nos 239 et 299.

Fils de Charles-Eugène-Joseph Dessaix, docteur en médecine et proto-médecin du Chablais, et de Marie-Philippine Favrat, et petit-fils d'André-Joseph Dessaix, maître chirurgien à Thonon, et d'Elisabeth Wootten, Joseph-Marie Dessaix fut reçu docteur en médecine à Turin en 1785. Il fit ensuite partie comme volontaire de la garde nationale soldée de Paris (12 juillet 1789), devint capitaine de la légion des Allobroges le 7 août 1792, chef de bataillon le 13 août suivant, colonel le 17 août 1793, député au Conseil des Cinq-Cents en mars 1798, général de brigade le 29 août 1803, général de division le 9 juillet 1809, comte de l'Empire avec une dotation de 10,000 francs de rente, sise au pays de Hanovre, par décret du 15 août de la même année, grand-officier de la Légion d'honneur après le passage du Niémen, le 30 juin 1812, chevalier de Saint-Louis le 27 juin 1814, et commandant de la garde nationale de Lyon en 1830. Le général comte Dessaix, auquel on a attribué souvent, à tort, le titre de baron, fut gouverneur militaire de Berlin. Il mourut à Marclaz, près Thonon, le 26 octobre 1834, en laissant d'Anne-Marguerite Virot deux filles, Constance et Caroline, mariées l'une au général baron Breissand, et l'autre au général baron Favrat de Bellevaux.

Armes : *Ecartelé : au 1er d'azur, au signe des comtes militaires ; au 2e de gueules au cor d'or* (2) ; *au 3e*

(1) Thonon, chef-lieu d'arrondissement du département de la Haute-Savoie.

(2) Le cor rappelle le souvenir des services de Dessaix comme officier d'avant-garde.

de gueules à une branche de chêne d'argent (1) *et une branche de laurier d'or en barre posées en sautoir* (2); *au 4e d'or, à la rivière en bande de sinople senestrée de trois pièces de canon de sable en position* (3).

11. Paris, 7 septembre 1815. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Rogès, ancien lieutenant d'infanterie légère, chevalier de la Légion d'honneur, né le 26 juin 1781, à Saint-Jean-de-Maurienne.

Fils de Jean-François Rogès, avocat fiscal à Saint-Jean-de-Maurienne, et de Marie-Antoinette Raymond, Pierre-Antoine Rogès fut lieutenant au 26e d'infanterie légère, capitaine d'état-major et major de place à Navarin. Il servit dans la grande armée en Brabant, à la Guadeloupe, en Espagne et en Morée, fut blessé à Hoffen le 6 février 1807, à Eihberg le 10 juin suivant, à Ebersberg le 3 mai 1809, à Wagram le 6 juillet de la même année et à Brienne le 29 janvier 1814, et fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 27 janvier 1814, chevalier de saint Louis le 29 octobre 1826 et chevalier de 2e classe de saint Ferdinand d'Espagne le 28 novembre 1824.

Le 25 décembre 1831, il adressa à un de ses frères, alors avoué à Saint-Jean, une lettre dont nous détachons les passages suivants :

(1) La branche de chêne indique les fonctions du général comme membre du collége électoral du Léman.

(2) La branche de laurier désigne sa gloire militaire.

(3) La riviere évoque le souvenir du passage de la Piava, en 1809. V. Lettres de M. le député Folliet, des 5 et 17 janvier 1874, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

« Navarin en Morée, le 25 décembre 1831.

« Mon cher frère,

« .....J'ai été remis en activité le 12 octobre dernier pour être employé, en Morée, comme major de place à Navarin, où je suis arrivé à bon port le 24 novembre avec ma femme et ma dernière petite ; j'ai laissé mon aînée chez mon beau-père à Perpignan contre ma volonté ; mais je n'ai pu résister à la demande de toute la famille ; ma femme a voulu me suivre contre vent et marée. Enfin nous sommes arrivés bien portants tous les trois ; j'ai aussitôt été installé dans mon nouvel emploi. J'ai ici pour général en chef mon ancien colonel dans l'ex-26e régiment d'infanterie légère, qui m'a reconnu de suite et qui m'a parfaitement accueilli ; il a donné de suite des ordres pour que je puisse être logé le mieux possible, car la ville de Navarin n'est qu'un tas de masures et de décombres depuis que l'escadre turque a été entièrement coulée à fond par les trois escadres combinées franco-anglo-russe, et, comme la ville a été détruite à cette époque, les pauvres habitants du pays, qui ont considérablement souffert et qui ont été maltraités par l'armée turque, ne peuvent faire reconstruire leurs maisons. Cependant quantité de Français, d'Italiens, de Maltais et de Napolitains achètent des propriétés et font construire des habitations sous un nouveau plan depuis que les Français sont ici ; je suis, par mon emploi, chargé par le général en chef, avec un capitaine du génie désigné à cet effet, de la direction de la continuation des mai-

sons qui se bâtissent chaque jour, ce qui me donne beaucoup d'occupation, sans compter le service militaire dont je suis (plus) spécialement chargé. Le climat est ici très-beau et très-bon ; il fait très-chaud maintenant : aussi nous nous y portons tous très-bien. Il n'y a pas de maladie. Les habitants sont bons et bien soumis; l'on porte ici le costume turc. Les denrées de toutes espèces commencent à y être abondantes, car on y trouve de tout et à très-bon marché, malgré que le pays ait été entièrement ravagé par les Turcs ; mais les terres sont si fertiles que tout vient en abondance, et (que) j'espère (même) pouvoir faire quelques économies et me recouvrir de ce que j'ai dépensé dans les trois années de non-activité que j'ai passées à Perpignan. Je désirerais maintenant, puisque je me trouve là, y rester quelque temps ; mais comme je ne puis faire aucun fondement sur mon avenir, je dois voir venir et prendre le temps comme il vient; ce qu'il y a de sûr cependant c'est qu'à ma rentree en France j'irai, si je suis mis à la retraite, me fixer dans les environs de Grenoble, où nous aurons le plaisir de nous revoir et de te faire connaître ta belle-sœur et tes nièces, qui, de leur côté, désirent ardemment faire ta connaissance. Je ne retournerai à Perpignan que pour y chercher ma petite Hortense que j'ai laissée chez mon beau-père, cette ville n'étant aucunement de mon goût, et moi-même ayant envie de finir mes jours avec des vivants et non avec des sauvages (1). »

Le vœu du capitaine Rogès ne se réalisa pas, notre compatriote étant mort à Perpignan, en 1850. Une

(1) Cette lettre nous a été communiquée par M. Combet.

de ses filles, Hortense, habite Tours, et l'autre, Emilie, demeure à Perpignan, où elle a épousé M. Charles Coffe, décédé agent-voyer d'arrondissement. Un de ses frères, Urbain Rogès, lieutenant-colonel dans l'armée sarde, chevalier des saints Maurice et Lazare, est mort à Asti (Italie), sans alliance, en 1852; un autre, François Rogès, avoué près le tribunal civil de la province de Maurienne, né à Saint-Jean le 4 août 1786, mort au même lieu le 18 avril 1851, a laissé un fils décédé sans alliance et trois filles non mariées. Nous croyons devoir résumer dans le tableau généalogique ci-contre les renseignements divers que nous avons recueillis sur la famille Rogès, et qui émanent soit de M. le docteur Mottard, président de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, soit de M. François Combet.

12. Paris, 25 octobre 1815. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Jacques Ract-Madoux, élève de l'Ecole normale, professeur de latinité au collége royal de Clermont-Ferrand, né à Mercury-Gemilly (1). V. n° 414.

J.-J. Ract-Madoux a ensuite été professeur à Bordeaux, où il est mort. Il a publié une traduction en vers français des *Bucoliques* de Virgile, en 1819, à Clermont-Ferrand (2).

(1) Mercury-Gemilly, canton et arrondissement d'Albertville (Savoie).

(2) Clermont-Ferrand, à l'imprimerie de Landriot, 1819 (apd. bibliothèque de F. Rabut). Ce livre est dédié à Joseph-Marie Ancenay, propriétaire à Aigueblanche, oncle de Ract-Madoux.

N..... ROGÈS.

Jean-Michel Rogès, procureur-notaire et l'un des syndics de la ville de St-Jean-de-Maurienne, né en 1707, mort en 1767, marié à Marguerite Deschamps.

Jean-François Rogès, prêtre, curé d'Hauteville, mort en 1771.

Dominique Rogès, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1738, docteur en théologie en 1760, recteur de la chapelle du Bellay le 19 février 1760, chanoine en janvier 1761, curé de Notre-Dame de St-Jean-de-Maurienne le 9 décembre 1765, grand-vicaire en 1777, chanoine de Chambéry en 1803, mort en cette ville en février 1806.

Jean-François Rogès, avocat fiscal près le tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne, marié en 1779 à Marie-Antoinette Raymond.

Pierre-Antoine Rogès, religieux carme, puis curé de Coise pendant 35 ans, mort le 16 octobre 1838.

Jean-Dominique Rogès, avocat, marié à Philippine Forestier.

Pierre-Antoine Rogès, capitaine d'état-major, chevalier des ordres de la Légion d'honneur, de St Louis et de St Ferdinand, né à St-Jean-de-Maurienne le 26 juin 1781, mort à Perpignan en 1850.

Urbain Rogès, lieutenant-colonel dans l'armée sarde, chevalier des SS. Maurice et Lazare, mort à Asti, sans alliance, en 1852.

François Rogès, avoué, né à St-Jean-de-Maurienne, le 4 août 1786, mort au même lieu le 18 avril 1851, marié à Anne-Françoise-Eugénie-Henrica-Jeanne-Rosine-Alexia, fille de Pierre Dupraz, architecte, et de Jeanne-Lucrèce Bérard.

François Rogès, lieutenant dans l'armée sarde, mort en 1835.

Jean-Baptiste Rogès, D. M., mort à Troyes en 1852.

Hortense Rogès, propriétaire à Tours.

Emilie Rogès, veuve de Ch.-Coffe, agent-voyer d'arrondissement, propriétaire à Perpignan.

Joseph Rogès, avoué, né à St-Jean en 1819, mort le 28 juillet 1874, sans alliance.

Thérèse Rogès, non mariée.

Julie Rogès, restée fille.

Joséphine Rogès.

Les naturalisés de Savoie en France, page 272.

13. Paris, 20 décembre 1815. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Ambroise Marin, docteur en médecine, chirurgien de première classe, né le 4 août 1773, à Sallanches. V. n° 7.

Le docteur Marin, mort à Toulon (Var), a laissé une fille mariée à M. Tourron, avoué près le tribunal de première instance de cette ville ; il était fils de Charles-Antoine Marin, propriétaire, et de Marie-Françoise Viallay, et neveu du docteur en théologie Marin, qui fut chanoine de Sallanches et aumônier du cardinal Rohan (1).

14. Paris, 10 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean Ducrest, attaché à l'administration de la loterie, né le 1er octobre 1772, à Ugines (2). V. n° 223.

C'est sans doute à la même famille qu'appartient Joseph-François Ducrest, né à Ugines le 7 février 1825, docteur en médecine et en chirurgie de l'Université de Turin le 3 août 1852, médecin à Albertville, membre du conseil d'hygiène, médecin de l'Ecole normale, professeur d'hygiène, etc., auquel on doit différentes pièces de vers insérées dans l'*Abeille médicale,* et une édition du *Voyage autour de ma chambre* de X. de Maistre (3), avec des épigraphes en vers et

(1) V. Lettres du docteur Guilland, Aix-les-Bains, 16 octobre 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) Ugines, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Albertville.

(3) François-Xavier-Joseph-Marie de Maistre est né à Chambéry, le 8 novembre 1763, et non au mois d'octobre de la même année, comme le disent tous ses biographes, de François-Xavier Maistre, écuyer, avocat fiscal général près

de charmantes et humoristiques gravures à l'eau forte, par Latil.

15. Paris, 10 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Vachat, receveur des contributions indirectes dans la Haute-Saône, né à Chambéry, le 21 août 1784. V. nos 1 et 103.

16. Paris, 24 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Henri-Gabriel-Joseph-Faustin Foncet, baron de Montailleur, maréchal de camp, officier supérieur des gardes de la porte de Sa Majesté, officier de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de saint Louis et de saint Jean-de-Jérusalem, né le 15 février 1780, à Chambéry.

Le général baron Foncet de Montailleur appartenait à une famille originaire de Saint-Jeoire en Faucigny; il était petit-fils de Jean-Joseph Foncet, baron de Montailleur, seigneur de la Tour et conseiller d'Etat, et fils de Pierre-Clément Foncet, baron de Montailleur, sénateur au Sénat de Savoie. Armes : *D'azur à une tour d'argent*

17. Paris, 24 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Hyacinthe Garella, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1776, à Chambéry (1). V. n° 452.

le Sénat de Savoie, et de Christine de Motz. V. Lettre de M. Laurent Rabut, 1er août 1878, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

(1) Hyacinthe Garella dut être inspecteur général honoraire des ponts et chaussées ; son fils fut aussi inspecteur général honoraire; la veuve de ce dernier vivait encore en 1875.

Son fils, Félix-Napoléon Garella, ingénieur distingué, né le 18 avril 1809, mourut le 26 mai 1850. Une Garella, dont les prénoms étaient Marie-Anne, épousa Jean-François Replat et en eut un fils, Jacques Replat, qui vint au monde à Chambéry le 14 décembre 1807, qui s'allia, le 23 avril 1838, à Désirée Perrissin, et qui mourut à Annecy, le 28 octobre 1866. Jacques Replat, docteur en droit de l'Université de Turin (11 mai 1827), fut membre de l'Académie de Savoie, correspondant de l'Institut genevois, député au parlement sarde, et chevalier des ordres des saints Maurice et Lazare (1857) et de la Légion d'honneur (1860). Son éloge, prononcé par M. Jules Philippe, le 15 décembre 1866, à la Société florimontane, a été publié dans la *Revue savoisienne* des 15 décembre 1866 et 15 janvier 1867.

18. Paris, 24 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Antoine Matrod, notaire royal à Belley et membre du collége électoral de l'arrondissement, né le 31 janvier 1777, à Chainaz-les-Alby (1).

19. Paris, 31 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine André, capitaine au corps royal des ingénieurs géographes militaires, né le 11 janvier 1769, à la Chambre. V. n° 377.

Fils d'Alban André et d'Anne Laracine, Pierre-Antoine André fit partie de la commission des ingénieurs géographes chargée, sous la direction du colonel Nouet, de la vérification du cadastre de Savoie.

(1) Chainaz, canton d'Alby, arrondissement d'Annecy (Hte-Savoie).

20. Paris, 31 janvier 1816. — Lettres de naturalité accordées à Sébastien Palluat, receveur des domaines à Bourg-en-Bresse, né le 1er avril 1767, à Chambéry.

21. Paris, 7 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Louis Sibuet, attaché à la direction des domaines à Evreux, né le 21 avril 1767, à Chambéry.

22. Paris, 14 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude-Louis Domenget, inspecteur des domaines à Villeneuve-d'Agen, né le 4 novembre 1782, à Aix-les-Bains (1).

C'est à la même famille qu'appartenait Marie Domenget, épouse de Gaspard Forestier, notaire à Aix-les-Bains, et mère des deux généraux Forestier, si connus par leur bravoure et leur sang-froid. V. nº 166.

23. Paris, 21 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Joseph de Lavenay, avocat à la

(1) Aix-les-Bains, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry. Fils de François Domenget et de Jeanne Perret, Jean-Claude-Louis Domenget entra dans l'administration des domaines le 13 mars 1800, et devint receveur des domaines à Frangy le 22 février 1805, et à Pont-de-Veyle le 11 septembre 1806, vérificateur des domaines le 8 septembre 1809, inspecteur à Genève le 24 septembre 1813, puis à Villeneuve-d'Agen le 17 novembre 1814 et à Perpignan le 18 mars 1816 ; il mourut à Chambéry le 7 septembre 1829, en laissant de Virginie Guiter, qu'il avait épousée à Perpignan en 1820, un fils unique né à Perpignan le 17 juin 1831, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur en chef de la voirie urbaine à Lyon. V. Lettre du docteur Guilland, Aix-les-Bains, 16 octobre 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

Cour royale de Paris, né le 20 janvier 1785, à Chilly-les-Frangy (1). V. nos 282, 296.

Claude-Joseph de Lavenay épousa Louise-Pulchérie Penavère; son fils, Victor-Hippolyte-Mathieu de Lavenay, né à Paris, en 1814, fut auditeur au conseil d'Etat, chef du cabinet du ministère des travaux publics en 1839, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire général du ministère de l'agriculture et du commerce en 1850, maître des requêtes au conseil d'Etat, conseiller d'Etat en 1861, président de la section des finances au conseil d'Etat en 1868, officier (1863), puis commandeur de la Légion d'honneur (14 août 1868), etc.; il s'unit le 4 juin 1863 à Emma-Ernestine-Marie, fille de Fidèle-Marie Gaillard de Kerbertin, ancien pair de France, et de Renée Leveil. Marie-Caroline de Lavenay, sa sœur, si je ne me trompe, s'allia à Charles-François-Just de Mouhy, et eut un fils, Charles-Louis-Stanislas de Mouhy, qui se maria, le 3 août 1863, avec Constance-Thérèse-Valentine, fille de Jean-Louis Amet, attaché à la direction des postes de Marseille, et de Joséphine Junot-d'Abrantès.

24. Paris, 21 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Collomb-d'Arcine, sous-préfet de l'arrondissement de Dôle, né le 20 décembre 1782, à Arbusigny (2). V. nos 336, 367.

Armes : *Coupé de gueules et d'azur; le gueules au*

(1) Chilly, canton de Frangy, arrondissement de Saint-Julien (Haute-Savoie).

(2) Arbusigny, canton de Reignier, arrondissement de Saint-Julien.

bras d'argent tenant une palme de sinople, et l'azur à trois colombes d'argent posées deux et une.

La famille à laquelle appartenait M. Collomb-d'Arcine est, d'après M. de La Bâtie, originaire de la Côte-Saint-André (Isère).

25. Paris, 28 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Louis Alliot, chef de bataillon, commandant d'armes, né le 20 décembre 1767, à Aix-les-Bains.

M. Alliot avait été créé chevalier de l'empire le 1er janvier 1813. Il portait : *D'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de deux têtes de lion arrachées d'or et posées en chef, à l'épée haute en pal de gueules montée de sable et brochant sur la fasce ; champagne de gueules du tiers de l'écu au signe des chevaliers légionnaires* (1).

26. Paris, 28 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Berthet, chirurgien-major à l'ex-23e régiment de ligne, né le 15 novembre 1765, à Sainte-Hélène-du-Lac (2). V. nos 150, 479, 677, 683.

27. Paris, 28 février 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Carrier, professeur à la Faculté de droit de Dijon, avocat près la Cour de cette ville, né le 16 juillet 1770, au Châtelard (3). V. n° 566.

Né le 16 juillet 1770, au Châtelard, Jean-Baptiste

(1) V. Lettre de M. A. Georgel, Elbœuf-sur-Seine, 27 août 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry. Sa famille était alliée aux Domenget et aux Pavy.

(2) Sainte-Hélène-du-Lac, canton de Montmélian.

(3) Le Châtelard, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

Carrier mourut à Dijon, le 26 avril 1841 ; il était fils de Jean-François Carrier, notaire au Châtelard, et de Jacqueline-Césarine Vellex. Il fit ses études de droit à Turin, puis, voulant comme tant d'autres payer sa dette à la patrie, il entra au service militaire sans renoncer pour cela à ses travaux de prédilection. « Hussard au régiment de Bercheny, son *Corpus juris,* pendu par une boucle à l'arçon de sa selle, ne le quitta jamais pendant la campagne d'Italie, qu'il fit avec le général Bonaparte, » et l'auteur des *Ecoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne* (1), qui nous fournit ces détails, ajoute : « Il passait à le relire et à le méditer tous les loisirs que lui laissait sa nouvelle carrière, qu'il accomplissait bravement. » Blessé de deux coups de sabre sur le bras dans une charge brillante à Marengo, atteint d'un coup de lance en pleine poitrine au pont de Lodi et d'une balle à la jambe dans une autre affaire, il avait repris sa robe d'avocat, quand le chef de l'Etat, qui se connaissait en hommes, l'appela comme professeur suppléant à la Faculté de droit de Grenoble, qu'il venait de réorganiser. Quelque temps après s'ouvrait à Paris un concours d'agrégation (1er juin 1809) ; il s'agissait de remplacer à la Faculté de droit de Dijon le professeur de Code civil, Philibert Joly, décédé le 11 août 1808. Trois concurrents se disputèrent la place : Dupin aîné, Persil et Carrier, et le plus modeste des trois, le Savoisien Carrier, fut proclamé vainqueur (31 juillet 1809). Peu après, abandonnant Grenoble,

(1) V. *Les Ecoles de droit en Franche-Comté et en Bourgogne,* par M. Villequez, professeur à la Faculté de droit de Dijon ; Paris, Thorin, 1875, in-8°, page 88.

l'heureux lauréat s'installait à Dijon, qu'il ne devait plus quitter, et devenait le collègue et l'ami du grand jurisconsulte Proudhon.

Très-attaché à l'empereur Napoléon Ier, Carrier vit avec regret disparaître le gouvernement impérial ; il fut peu sympathique à la Restauration, qui lui conserva cependant sa place et lui accorda, un peu de mauvaise grâce, des lettres de naturalité le 28 février 1816. Que serait-il arrivé si le billet suivant du maire de Dijon était parvenu plus tôt à l'autorité supérieure :

« Dijon, le 26 février 1816.

« Monsieur le Préfet,

« Conformément à votre lettre du 19 courant, M. le commissaire de police a pris des renseignements exacts sur le sieur Carrier, professeur à la Faculté de droit, établi en cette ville. Il résulte du rapport qu'il m'a fait que M. Carrier n'est point connu dans le pays pour être partisan du gouvernement des Bourbons, et que ses relations habituelles ont lieu avec des gens qui y sont totalement opposés.

« Recevez, etc.

« Le maire de Dijon,

« Signé : Durande (1). »

Quand Carrier mourut, il était depuis quelques heures doyen de la Faculté de droit. « Vous verrez, disait-il à ceux qui l'entouraient, que le décanat, quelque empressement que le rédacteur de l'ordonnance veuille bien y mettre, n'arrivera que pour décorer

(1) V. Archives de la Côte-d'Or, M. 11, liasse 2, cote 9.

mon cercueil! » Il succomba bientôt en effet des suites d'une opération de lithotritie, et eut pour successeur dans le décanat M. le professeur Morelot, décédé le 13 mars 1875 seulement.

Jurisconsulte distingué, orateur écouté, homme d'une probité antique et d'une honnêteté scrupuleuse, Carrier, comme avocat, n'acceptait jamais que la moitié des honoraires qui lui étaient dus. Un jour on le vit payer de ses deniers les frais d'un procès perdu qu'il avait conseillé le croyant juste. Très-habile dessinateur, il a laissé de curieux croquis à la plume, pris sur place, de scènes militaires auxquelles il avait assisté. Il a écrit aussi sur le Code civil des observations qui ne manquent point d'intérêt et de valeur, mais qui ont été depuis bien dépassées par la science contemporaine. Nous citerons entre autres parmi ses ouvrages de droit : 1° *Traité des obligations d'après les principes du Code civil,* Paris, Delestre et Boulage, 1818, in-8°; 2° *Traité des hypothèques, priviléges et expropriations forcées,* Paris, Delestre et Boulage, 1819, in-8°; 3° *Traité sur les engagements qui se forment sans convention, et sur le contrat de mariage,* Paris, Delestre et Boulage, 1819, in-8°.

Carrier avait épousé Jeanne-Françoise Bauzon ; il mourut sans enfants (1).

28. Paris, 6 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine-Joseph Tochon de Marollier, sous-préfet d'Ussel (Corrèze), né le 10 janvier 1788, à Annecy.

(1) V. *Un Savoisien à la Faculté de droit de Dijon,* par A. Albrier, apd. *Revue savoisienne,* 1875, livraison du 31 mars, page 30.

M. Tochon de Marollier appartenait à une famille originaire d'Araches (Haute-Savoie). Un de ses parents, Joseph-François Tochon, né au château de Mez, près d'Annecy, le 4 novembre 1772, fut reçu docteur en droit en 1792, suivit ensuite la carrière militaire, quitta l'armée en 1798 étant déjà capitaine d'état-major, fit un voyage en Italie et en rapporta une riche collection d'antiquités admirée de tous les savants, acquise par l'Etat en 1817, et déposée au Louvre; élu député en 1815, il fut nommé en 1816 membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), puis membre de la Société royale des antiquaires de France et de l'Académie royale des sciences de Turin; il mourut à Paris, le 20 août 1820, en laissant des travaux archéologiques estimés. Un autre de ses parents, M. Pierre Tochon, né à Chambéry en 1820, a été, à sa sortie de l'école de Grignon, attaché à la maison Burdin, de Chambéry; directeur d'une fabrique d'instruments d'agriculture à Turin, il forma dans cette ville le *Musée agricole du palais Madame,* coopéra avec Cavour aux publications de la *Société agraire,* prit à ferme la grande exploitation du Wuache, succéda au comte Marin dans son *secrétariat* de la Chambre royale d'agriculture et de commerce de Chambéry, et se retira ensuite dans son domaine de Servolex. Nous avons raconté ailleurs l'existence de M. Tochon et analysé ses principaux ouvrages (1); nous nous contenterons de rappeler ici que l'auteur de l'*Histoire de l'agriculture en Savoie* est président de la Société centrale d'agriculture de

(1) V. *Revue savoisienne,* novembre 1875, page 98, et avril 1878, page 41.

la Savoie, membre de l'Académie de Chambéry, officier d'académie et chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare.

Armes : *D'azur au coq d'argent crêté de même.*

29. Paris, 13 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Bella, ancien inspecteur des douanes, né le 17 juillet 1752, à Chambéry. V. nos 154, 176, 205.

François Bella appartenait à une famille savoyarde originaire du Piémont, sur laquelle nous reviendrons plus loin. N° 154

30. Paris, 13 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Sébastien-Joseph Bernard, ancien médecin ordinaire des hospices militaires, né le 14 novembre 1758, à Modane (1). V. n° 508.

31. Paris, 13 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Chautagnat, sous-lieutenant de douanes à Nantua, né le 8 janvier 1776, à Vallières-les-Rumilly (2).

32. Paris, 13 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Gavard, employé des douanes à Nantua, né le 11 juillet 1780, à Boëge (3).

Le nom de Gavard est très-répandu en Savoie. Un Gavard; de Viuz en Faucigny, était au siècle dernier administrateur général des finances en Toscane; un

(1) Modane, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne. Il était fils de Sébastien Bernard et de Jeanne Armand.

(2) Vallières, canton de Rumilly, arrondissement d'Annecy.

(3) Boége, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Thonon.

autre Gayard, de Montmélian, mort à Paris en 1802, anatomiste distingué, fut médecin de l'école de Mars, membre de la Société de médecine.

33. Paris, 13 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Henri Gental dit Maurin, capitaine d'artillerie à pied à l'ancienne garde impériale, chevalier de la Légion d'honneur, né le 13 mai 1778, à Chambéry.

34. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Bouvier, receveur des contributions indirectes à Vesoul, né le 21 décembre 1779, à Chambéry. V. n° 608.

35. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Charve, capitaine du génie, né le 17 février 1773, à Montmélian. V. n° 410.

36. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Charles-François Gaillard, attaché à la direction de l'enregistrement et des domaines à Bourg-en-Bresse, né le 14 août 1777, à Saint-Marcel (1). V. n° 695.

37. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joachim-François-Ignace Mayan, ancien directeur des douanes, né le 6 avril 1754, à Chambéry. V. nos 43, 203, 211, 330.

38. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Masson, ancien receveur des domaines, né le 9 septembre 1787, à La Clusaz (2). V. n° 355.

(1) Saint-Marcel, canton de Moûtiers en Tarentaise.
(2) La Clusaz, canton de Thônes, arrondissement d'Annecy.

39. Paris, 20 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Taballet, receveur des douanes à Allevard, né le 25 décembre 1767, à Chambéry.

40. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Meynet, lieutenant de douanes à Nantua, né le 28 juin 1778, à Lullin (1).

41. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Etienne Regard, adjudant du génie à Montreuil (Pas-de-Calais), né le 16 octobre 1754, à Chambéry.

42. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Bojon, employé dans les douanes à Entre-deux-Guiers (Isère), né le 23 décembre 1775, à Rumilly.

43. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Mayan, receveur des douanes au bureau d'Entre-deux-Guiers, né le 23 novembre 1784, à Chambéry. V. nos 37, 203, 211, 330.

44. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Mermaud, employé au ministère de la marine, né le 15 avril 1768, à Contamines (2).

45. Paris, 27 mars 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Plantard, chanoine de Nancy, né le 21 juin 1761, à Héry-sur-Alby (3).

46. Paris, 3 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Baratay, préposé des douanes à

(1) Lullin, canton de Thonon.
(2) Contamines, canton de Bonneville.
(3) Héry-sur-Alby, canton d'Alby.

Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 18 avril 1787, à Saint-Paul-en-Chablais (1).

47. Paris, 13 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Etienne Tatin, préposé des douanes à Pont-de-Beauvoisin, né le 20 avril 1772, à Aix-les-Bains. V. n° 373.

48. Paris, 13 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Louis Bellemin, employé des douanes à Paris, né le 13 mai 1783, à Chambéry. V. n° 141.

49. Paris, 13 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Gindre, lieutenant d'ordre dans les douanes, direction de Belley, né le 17 juillet 1779, à Samoëns.

50. Paris, 16 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Hippolyte Curial, receveur particulier des finances à Gaillac, né le 4 avril 1783, à Saint-Pierre-d'Albigny (2).

Un parent de François-Hippolyte Curial, Philibert-Jean-Baptiste-Joseph Curial, né aussi à Saint-Pierre-d'Albigny, le 21 avril 1774, et mort à Paris, le 29 mai 1829, a droit ici à une mention particulière. Il fit ses premières armes comme capitaine dans les volontaires Allobroges, prit part à l'expédition d'Egypte et fut élevé au grade de commandant en 1799, puis à celui de colonel en 1803. A Austerlitz (1805), il était colonel-major des chasseurs à pied de la garde impé-

(1) Saint-Paul-en-Chablais, canton d'Evian, arrondissement de Thonon.

(2) Saint-Pierre-d'Albigny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry. Créé baron par le roi de Sardaigne, François-Hippolyte Curial mourut à Dommartin (Rhône), le 1er août 1861.

riale et chevalier de la Légion d'honneur ; à Eylau (8 février 1807) et à Friedland (14 juin suivant), il montra une si grande bravoure que Napoléon le nomma colonel-commandant, puis général de brigade et, le 12 octobre 1808, baron de l'empire avec une dotation de 30,000 francs. A Essling, il décida du succès de la bataille en enlevant le village de ce nom, qui avait résisté à sept attaques successives, et gagna aussi les épaulettes de général de division (5 juin 1809). Dans la campagne de Russie, il commanda les chasseurs de la garde et prit une part active aux événements militaires de 1813. Comte de l'empire en 1810, il devint chevalier de saint Louis le 2 juin 1814, pair de France le 4 juin suivant, grand'croix de la Légion d'honneur le 14 juillet de la même année et commandant de la 19e division militaire, ce qui ne l'empêcha pas de se trouver à Waterloo. Comte-pair le 2 mai 1818, gentilhomme de la chambre en 1823, commandant de la 5e division de l'armée d'Espagne, Curial assista au sacre de Charles X et fut fait, le 3 juin 1827, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit.

Son fils, Napoléon-Joseph comte Curial, né à Paris, le 19 janvier 1809, eut pour parrain l'empereur Napoléon et pour marraine l'impératrice Joséphine ; il fut d'abord page de Louis XVIII, puis sous-lieutenant des grenadiers à cheval de la garde royale (1er septembre 1827), pair de France (23 mars 1835), conseiller général du département de l'Orne, maire d'Alençon (1843-1848), représentant du peuple (1848), député et sénateur (26 janvier 1852) ; chevalier de la Légion d'honneur en 1847, il mourut en 1861 (1).

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire*, apd. *Revue savoisienne*, décembre 1873, page 98.

Armes, 1° comme baron de l'empire : *D'or à deux lances passées en sautoir d'argent, mises en abîme, chargées d'un bouclier de sable bordé d'argent portant pour emblême un foudre d'or et argent, et accompagnées de 4 étoiles du même 2 et 2; au canton dextre une tête de Borée au naturel soufflant d'argent; au canton senestre un franc-quartier des barons militaires, et en pointe un crocodile au naturel contourné, enchaîné au bouclier par une chaîne de sable et soutenu d'une rivière d'azur* (1).

2° Comme comte de l'empire : *D'or à deux lances d'argent passées en sautoir, posées en abîme, chargées d'un bouclier de sable bordé d'argent et portant pour emblême un foudre d'or, et accompagnées de 4 étoiles d'argent 2 et 2; au canton dextre un franc-quartier de comte militaire; au canton senestre une tête de Borée au naturel soufflant d'argent, et en pointe un crocodile contourné au naturel, soutenu d'une rivière d'azur et enchaîné au bouclier par une chaîne d'argent.*

3° Comme comte-pair : mêmes armes que les précédentes, sauf que le franc-quartier de comte militaire est supprimé, et que la tête de Borée est placée à dextre et non à senestre (2).

51. Paris, 18 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Marie Anselmier, capitaine du génie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 1er septembre 1788, à Chambéry.

Elève et premier lauréat du collége de Grenoble,

(1) V. Henry Simon, *Armorial de l'empire,* ouvrage non terminé.

(2) V. *Etat présent de la noblesse française*, Paris, Bachelin-Deflorenne, 1868.

Anselmier fut présenté en 1805 au chef de l'Etat, qui le fit admettre l'année suivante à l'école polytechnique. Envoyé à l'école de Metz en 1808, il en sortit avec le grade de lieutenant du génie, pour se rendre eu Hollande, dans l'île de Cadzand, à la défense de laquelle il fut employé. Il dirigea habilement les travaux de fortifications qui lui furent confiés, et gagna ainsi le grade de capitaine; il organisa alors la défense des places de Berkens, Flessingue, Rammekens, Dunkerque, Phalsbourg, Sarrelouis et Petite-Pierre. Chef du génie à Valence, à Pierre-Châtel et au fort de l'Ecluse, le commandant Anselmier fut nommé officier de la Légion d'honneur par le roi Louis-Philippe; il quitta alors le service militaire et se retira à Belley (Ain), où il mourut le 19 février 1865 (1).

Claude-Marie Anselmier, fils de Joseph Anselmier, propriétaire, et de Claudine Gaimoz, s'unit à Aimée-Julie-Joseph de Rochefort, et en eut treize enfants qu'il a instruits lui-même.

52. Paris, 18 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Arnaud, receveur des douanes, né le 21 février 1775, à Alby. V. nos 71, 482.

53. Paris, 18 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Joseph-Marie-François Dronchat, fils de François, notaire, et de Françoise Dimier, employé des douanes à Bellegarde, né le 5 avril 1790, à Saint-Innocent (2), mort à Marseille vérificateur des douanes, le 16 décembre 1848 (3).

(1) V. *Galerie militaire de l'Ain*, par C.-J. Dufay; Bourg, Grandin, 1874, in-8°, page 32.

(2) St-Innocent, commne de Brison, canton d'Aix-les-Bains.

(3) Renseignements fournis par le docteur L. Guilland.

54. Paris, 25 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Ferdinand Bertolus, sous-lieutenant de cavalerie en demi-solde, né le 22 janvier 1790, à Presles (1).

55. Paris, 25 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Blanc, sous-lieutenant de douanes à Verieux (Ain), né le 19 septembre 1780, à La Thuile (2). V. nos 111, 337, 534, 691.

56. Paris, 25 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Thomas Jacquiot, sous-lieutenant, chevalier de la Légion d'honneur, né le 27 janvier 1776, au Châtelard. V. n° 491.

57. Paris, 25 avril 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Mangé, commis des contributions indirectes à Saint-André (Basses-Alpes), né le 22 juin 1785, à Aigueblanche (3).

58. Paris, 25 avril 1816. Lettres de naturalité accordées à Etienne-François-Agapit Roissard, vérificateur des douanes, né le 18 août 1770, à Chambéry.

59. Paris, 2 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Charles Dupasquier, ancien inspecteur des domaines, né le 6 novembre 1770, à Saint-Alban (4). V. n° 317.

60. Paris, 2 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine baron Janin, maréchal de camp, ancien aide-major des mousquetaires du roi, né le 16 septembre 1775, à Chambéry. V. n° 121.

(1) Presles, canton de La Rochette.
(2) La Thuile, canton de Faverges, arrondissemt d'Annecy.
(3) Aigueblanche, canton de Moûtiers en Tarentaise.
(4) Saint-Alban, canton de Chambéry.

Entré au service militaire en 1792, comme chasseur à cheval au 14e régiment, Janin fut employé à l'armée de l'ouest de 1792 à 1795, devint sous-lieutenant le 21 septembre 1793 et fit partie des armées du nord, de l'ouest et d'Italie. Nommé lieutenant en 1800, il passa deux ans plus tard, avec le même grade, dans la gendarmerie d'élite, et fut décoré en 1804 de la Légion d'honneur. Il fit ensuite partie de la grande armée, combattit en Autriche, en Prusse et en Pologne, parvint au grade de capitaine, alla en Espagne et revint en France; il prit part bientôt après à la campagne de 1809, fut nommé commandant en 1810, et servit en Russie (1812), en Saxe (1813) et en France (1814).

Baron de l'empire en 1813, il devint en 1814 colonel de gendarmerie, aide-major de la 1re compagnie des mousquetaires du roi et chevalier de saint Louis, et en 1815 maréchal de camp et officier de la Légion d'honneur. Il accompagna Louis XVIII à Gand, revint en France avec lui et fut nommé d'abord inspecteur de la gendarmerie royale, puis commandant de la subdivision des Basses-Pyrénées. Commandeur de la Légion d'honneur en 1823, grand-officier du même ordre le 3 novembre 1827, il fut, sous le règne de Louis-Philippe, promu au grade de lieutenant-général (30 août 1830) et appelé au commandement d'abord de la 11e division militaire, puis de la 6e division. Passé dans le cadre de réserve, il se retira à Osserain, fit partie du conseil général des Basses-Pyrénées, et mourut le 18 mai 1861 (1).

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire*, apd. *Revue savoisienne*, août 1875, page 67; *Les*

Armes : *D'azur au cheval cabré d'or, au chef du même chargé d'une étoile d'azur, franc-quartier de baron militaire brochant au 9e de l'écu* (1).

61. Paris, 9 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Marie Burdet, avocat près la Cour de Grenoble, professeur à la Faculté de droit de cette ville, né le 12 mars 1771, à Annecy. V. nos 350, 470, 578.

Fils de Joseph Burdet et d'Anne Cardinal (2), Claude-Marie Burdet appartenait à une famille qui a donné plusieurs imprimeurs à la Savoie et un doyen à la Faculté de droit de Grenoble (3). Jean-Baptiste Burdet exerça pendant plus de 40 ans l'art typographique à Annecy. « Le premier livre sorti de ses presses que nous puissions citer, disent MM. Dufour et Rabut, est *La vie abrégée de Madame de Chantal,* par Louise-Françoise de Bussy-Rabutin, sa petite-fille, 1737, in-12 (4). » Il laissa son imprimerie à son fils Alexis, qui dirigea l'établissement de 1782 à 1825,

Gloires de la Savoie, par Jules Philippe, Annecy, 1863, in-8°, page 93. Vapereau, *Dictionnaire des contemporains,* Paris, Hachette, 1864.

(1) V. Lettres de M. A. Georgel, 18 mars 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) V. Lettre de M. Eloi Serand, Annecy, 17 septembre 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(3) M. le doyen Burdet est mort à Voreppe, au mois de septembre 1875.

(4) V. *Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie du XIIIe au XIXe siècle,* par Auguste Dufour et François Rabut, apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie;* Chambéry, imprimerie A. Bottero, 1877, tome XVI, page 246.

fit paraître beaucoup de livres de piété, et fut vaillamment secondé par sa femme, Mlle Pegoud (de Seyssel). Alexis Burdet laissa trois enfants; Aimé-Antoine, le second, lui succéda. Aimé Burdet, entré comme élève à l'école de topographie militaire en 1808, fut nommé membre de la section chargée d'exécuter la carte relief de la Spezzia, puis appelé comme professeur de dessin à l'école régimentaire du génie à Arras; démissionnaire en 1819, il vint aider son père et prendre, en 1825, la direction d'une imprimerie qu'il conserva jusqu'en 1856, et qu'il céda cette année même à son fils Charles, qui s'en défit en 1875. On sait que la mère du général Songeon était une demoiselle Burdet.

62. Paris, 15 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Catherine-Barthélemi Dégallion, receveur des douanes à Montaret (Isère), né le 18 décembre 1791, à Chambéry.

63. Paris, 15 mai 1816. Lettres de naturalité accordées à Claude-Louis Héritier, ancien receveur des domaines, né le 27 février 1769, au Châtelard.

64. Paris, 24 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Marquet, préposé des douanes à Belley, né le 29 avril 1776, à Eloise (1).

65. Paris, 24 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Raymond, capitaine en 1er au corps des ingénieurs géographes militaires, né le 26 décembre 1776, à Chambéry.

Le capitaine Raymond fit, avec M. André, partie de

(1) Eloise, canton de Frangy.

la section des ingénieurs géographes chargés de la vérification du cadastre en Savoie. C'était le frère de Georges-Marie Raymond, savant mathématicien, habile physicien, docte philosophe, littérateur distingué et artiste estimé, qui fonda avec Mgr Billiet et avec les comtes de Loche et de Vignet l'Académie de Savoie, et qui, né à Chambéry, le 23 mai 1769, d'une famille originaire de Sixt-les-Samoëns, mourut dans l'ancienne capitale de la Savoie, le 24 avril 1839.

66. Paris, 29 mai 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Antoine Frarin, ancien inspecteur des douanes, né le 27 octobre 1792, à Ambilly-les-Annemasse (1).

67. Paris, 5 juin 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Bailly, avocat près la Cour de Grenoble, professeur à la Faculté de droit de cette ville, né le 16 octobre 1775, à Thusy-les-Rumilly (2).

68. Paris, 19 juin 1816. — Lettres de naturalité accordées à Georges Dunoyer, lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 octobre 1773, à Samoëns. V. nos 4, 237.

69. Paris, 19 juin 1816. — Lettres de naturalité accordées à Louis Durochat, capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 25 juin 1779, à Pont-de-Beauvoisin (3).

(1) Ambilly, canton d'Annemasse, arrondissement de Saint-Julien.

(2) Thusy, canton de Rumilly.

(3) Pont-de-Beauvoisin, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

70. Paris, 19 juin 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Emonet, lieutenant dans la 1re légion de gendarmerie de l'Isère, né le 1er mai 1788, à Magland-les-Cluses (1). V. n° 624 (*ter*).

71. Paris, 3 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Arnaud, receveur des douanes à Colmar, né le 26 octobre 1780, à Annecy. V. nos 52, 482.

72 Paris, 3 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Louis-Félix Chaumontel, préposé des douanes à Lyon, né le 13 février 1791, à Frangy.

73. Paris, 10 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Etienne-Louis Borson, lieutenant-colonel d'artillerie, inspecteur de la manufacture d'armes blanches de Klingenthal (Bas-Rhin), officier de la Légion d'honneur, né le 28 mai 1771, à Saint-Pierre-d'Albigny.

Etienne-Louis Borson, mort à Dijon le 13 octobre 1853, colonel d'artillerie en retraite et commandeur de la Légion d'honneur, avait épousé Marie-Jeanne Lacointa, née à Châlons-sur-Marne le 8 juin 1774, décédée à Dijon le 31 décembre 1853. Il était fils de Louis Borson, bourgeois de Saint-Pierre-d'Albigny, et de Marie-Anne Pépin, et frère du docteur Borson, mort à Chambéry, et du naturaliste Etienne Borson, mort à Turin (2). Ce dernier était né aussi à Saint-Pierre-d'Albigny en 1758; il fit ses études universi-

(1) Magland, canton de Cluses, arrondissement de Bonneville.

(2) V. Lettre de MM. F. Rabut et N. Fétu, Dijon, 23 et 25 août 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

taires en Piémont, et resta en Italie où il acquit comme naturaliste une certaine notoriété, et où il connut le médecin Allioni ; il parcourut la péninsule italique, visita les collections publiques et privées, vit Spallanzzani à Pavie et Fontane à Florence, et fut nommé conservateur du cabinet d'histoire naturelle de l'Université de Turin. On lui doit divers ouvrages scientifiques qui lui ouvrirent les portes de presque toutes les sociétés savantes d'Italie.

74. Paris, 10 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à André-Elisabeth Burnier, élève sous-lieutenant d'artillerie à l'école de Metz, né le 4 novembre 1793, à Chambéry. V. n° 621.

Un de ses parents, Jean-Baptiste Burnier, notaire à Chambéry, épousa Elisa, fille de N..... Parmentier et de Marguerite Caffe (1), et en eut un fils, Eugène,

(1) Marguerite Caffe était sœur de Charles-Joseph Caffe, capitaine des guides de l'armée du Midi, commandant du Mont-Cenis, juge au Tribunal spécial et criminel de la Drôme, président du Tribunal criminel de l'Ain, chevalier des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, né à Chambéry le 28 avril 1751, mort a Paris, à l'hôtel des Invalides, le 10 décembre 1835, et tante de Paul-Louis-Balthasar Caffe, docteur en médecine en 1833, chef de clinique a l'Hôtel-Dieu de Paris, puis à la Pitié, chevalier de la Legion d'honneur le 10 décembre 1844, officier du meme ordre en 1867, officier d'académie en 1864, chevalier des ordres du Christ du Brésil (15 novembre 1846) et de Charles III d'Espagne (1864), chevalier (19 octobre 1852), officier (24 aout 1859), puis commandeur (1868) des saints Maurice et Lazare, commandeur de l'ordre de la Couronne d'Italie (1870) et de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, membre du conseil central d'hygiène, de la Societé anatomique, des Sociétés médicales de Lyon, de Dijon et de Strasbourg, des Académies de Rio-Janeiro, de Mexico,

né à Chambéry le 7 février 1831, docteur en droit en juillet 1853, juge-adjoint au Tribunal de Chambéry le 21 février 1859, juge titulaire au Tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne le 16 février 1861, membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie en 1862, membre de l'Académie de Savoie en 1865, juge d'instruction au Tribunal de Bonneville le 24 juillet 1867, chevalier des saints Maurice et Lazare d'Italie en 1864, mort à Bonneville le 27 février 1870, auteur de l'*Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*, Chambéry, Puthod, 1863-1864, 2 volumes in-8°, et de l'*Histoire de l'abbaye de Tamié en Savoie,* Chambéry, Pouchet, 1865, in-8°.

75. Paris, 17 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Obus, garde du génie à Montluçon, né le 16 mai 1774, à Chambéry.

76. Paris, 24 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Antoine Lasalle, receveur des domaines à Goncelin (Isère), né le 6 janvier 1758, à Aix-les-Bains.

77. Paris, 24 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Jérôme Milliet, propriétaire, né à Saint-Julien.

d'Amsterdam, de Rotterdam, de Madrid, de Bruges et d'Anvers, de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et directeur du *Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie,* né à Chambéry le 29 décembre 1803, mort à Paris le 19 janvier 1876. Armes : *D'azur à la croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une tête de maure, contournée au 2e d'une épée haute en pal d'argent et au 3e d'un mortier d'hermines.*

78. Paris, 24 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean Boysson, receveur particulier des finances à Gex, né le 7 janvier 1778, à Ecole (1). V. n° 490.

79. Paris, 24 juillet 1816. Lettres de naturalité accordées à Jean-François La Thuille, propriétaire à Ferney, né le 12 novembre 1759, à Aix-les-Bains. V. n° 370.

80. Paris, 31 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Julien, contrôleur des douanes à Belley, né le 22 juillet 1787, à Chambéry.

81. Paris, 31 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Mathel, lieutenant des douanes à Paris, né à Beaufort en Savoie (2).

82. Paris, 31 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude-Frédéric-Alexis Pellegrini, ingénieur des ponts et chaussées, né le 22 juillet 1787, à Chambéry (3). V. n°s 485, 493, 506.

83. Paris, 31 juillet 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Pignière, chef d'escadron d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 13 juillet 1777, à Chambéry.

84. Paris, 7 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Garin, sous-inspecteur aux revues, né le 26 mai 1769, à Chambéry.

(1) Ecole, canton du Châtelard.

(2) Beaufort, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Albertville.

(3) M. Pellegrini a été retraité comme ingénieur en chef de 1re classe avec le titre d'inspecteur général honoraire. Il était à son décès officier de la Légion d'honneur.

85. Paris, 7 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Vivıand, colonel d'état-major, chevalier des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, né le 27 août 1772, à Aix-les-Bains. V. n° 244.

Nous n'avons pas de données sur cet officier supérieur, qui était fils de Claude Vıviand et d'Anne Domenget, qui fit la campagne d'Espagne de 1823, et qui mourut à Tresserve près Aix en 1838.

86. Paris, 14 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à Michel-Marie comte Pacthod, lieutenant-général, né le 16 janvier 1764, à Saint-Julien.

D'abord auditeur des guerres en Piémont (1786), puis chef de bataillon aux volontaires du Mont-Blanc (1793), Pacthod entra à l'armée d'Italie, devint adjudant-général, gouverneur de Marseille et, le 26 mai 1795, général de brigade. En 1799, il était à la tête de l'avant-garde de l'armée de Hollande; en 1800, il faisait partie de l'armée gallo-batave. Il prit une part active aux campagnes de 1805, de 1806 et de 1807, reçut à Morhrungen un coup de biscaıen à la hanche gauche, et passa en 1808 en Espagne, où ıl se fit remarquer. A Espinosa, ıl fut fait général de divısion (16 novembre 1808); à Wagram, ıl fut grièvement blessé. Baron de l'empire le 9 octobre 1810, il commanda dans les Calabres d'abord, puis en 1812 dans les provınces ıllyrıennes et albanaises, fit en 1813 la campagne de Saxe, et se dıstıngua surtout à Bautzen, à Hoyes-Werda et à Hanau, où il fut blessé. Comte de l'empire, il résista le 25 mars 1814, à la tête de 6,000 hommes déterminés, pendant 5 heures, aux charges d'un corps de cavalerie cinq fois supérieur en

nombre, et ne se rendit que lorsqu'il eut perdu presque tous les siens. Grand-officier de la Légion d'honneur, le général Pacthod devint inspecteur général d'infanterie le 1er juillet 1818 ; mis en disponibilité en 1821 et admis à la retraite en 1827, il mourut à Paris, le 24 mars 1830. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile (1).

Armes : *Coupé : au 1er parti, d'azur au signe des comtes militaires, et d'or à la tour de sable maconnée d'argent, ouverte du champ ; au 2e, d'azur à trois croissants d'or posés 2 et 1* (2).

87. Paris, 21 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Joseph Hudry, préposé des douanes à Belley, né le 2 février 1789, au Biot (3).

88. Paris, 21 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à Christophe Vellet, attaché à l'hospice militaire de Longwy, né le 20 septembre 1767, à Chambéry. V. n° 101.

89. Paris, 26 août 1816. — Lettres de naturalité accordées à Louis-Marie Pillet, colonel d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 18 août 1775, à Chambéry.

Fils d'Amédée Pillet, docteur en médecine, et de Gasparde Pommel, Louis-Marie Pillet s'engagea dans les volontaires allobroges, et fit de 1793 à 1802 les

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire*, apd. *Revue savoisienne*, février 1876, page 14 ; — Philippe, *Les gloires de la Savoie*, page 81.

(2) V. Lettre de M. A. Georgel, Elbeuf-sur-Seine, 18 mars 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry-les-Arnay.

(3) Le Biot, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Thonon.

campagnes des Pyrénées-Orientales, d'Italie et des Grisons. Successivement sous-lieutenant, lieutenant et capitaine, il fut nommé commandant par le général Championnet le 11 août 1799. Le 22 avril suivant, il enleva à la baionnette, à la tête de son bataillon, le village de Gravière, dans la vallée de Suse, en chassa l'ennemi qui s'y trouvait en nombre supérieur, lui fit deux cents prisonniers et s'empara de trois pièces de canon ; le 7 juillet de la même année, avec cinquante chasseurs il mit en déroute un corps de cavalerie ennemi. Major au 10e régiment d'infanterie légère le 22 décembre 1803, Pillet reçut la croix de la Légion d'honneur, fit en 1806 et en 1807 les campagnes de Prusse et de Pologne, et servit en 1809 dans les rangs de l'armée du Nord. Colonel du 1er régiment d'infanterie légère le 5 mai 1812, puis chevalier de l'empire le 15 juin suivant, il se distingua aux combats d'Yecla, de Villena, de Castella et de Barja, en Espagne, et fut cité à l'ordre du jour de l'armée. Admis à la retraite en 1814, il se fixa à Chapareillan (Isère) ; il mourut à Chambéry, le 8 mars 1830, en laissant deux filles, Emilie et Hortense. Cette dernière s'allia, le 18 octobre 1844, à Joseph-Marie Dessaix, propre neveu du général comte Dessaix. V. nos 10 et 299 (1).

Armes : *Parti de sinople et d'or, le sinople au coq d'argent tenant dans sa patte senestre trois flèches du même croisées en sautoir, et l'or à l'épée haute en pal de sable ; champagne de gueules du tiers de l'écu*

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire,* apd. *Rerue savoisienne,* avril 1876, page 28; — Philippe, *Les gloires de la Savoie,* page 98.

chargée du signe des chevaliers légionnaires (1).

Le colonel Pillet appartenait à une honorable famille de Chambéry

I. Barthélemi Pillet, son aieul, épousa Louise Georges, et en eut : 1° Jeanne-Marie, morte avant 1817, femme de Joseph Borrel, 2° Pierre-Louis, qui suit; 3° Claude-Louis, sénateur au souverain Sénat de Savoie, décédé en avril 1825, 4° Amédée, qui fit branche.

II. Pierre-Louis Pillet, mort avant 1817, s'unit à Marie-Françoise Despine, et en eut : 1° Joséphine, décedée en 1846, epouse de M. Thiollier; 2° Jean-Louis, qui suit; 3° Claude-Marie, né à Chambéry le 17 mai 1771, mort à Paris le 5 fevrier 1826; il se fit remarquer de bonne heure par son érudition exceptionnelle, collabora activement à la *Biographie Michaud* (2), revit les épreuves des tomes IV à XXV, annota les articles et donna de sages conseils aux

(1) V. Lettre de M. A. Georgel, Elbeuf-sur-Seine, 14 mars 1876, apd. bibliotheque A. Albrier, a Sivry.

(2) Joseph-François Michaud, qui publia avec son frère Louis-Gabriel Michaud une *Biographie universelle*, et avec Poujoulat une collection de *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, était né à La Biolle, canton d'Albens, arrondissement de Chambéry, le 19 juin 1767, de Louis-Marie Michaud, notaire et commissaire a terrier, et de Marie-Anne Montagnat; il fut membre de l'Academie française, censeur général des journaux, député et officier de la Légion d'honneur; il mourut à Passy-Paris le 30 septembre 1839. Son frère, Louis-Gabriel, imprimeur à Paris, né au château de Richemont, commune de Villette (Ain), le 19 janvier 1773, est décédé aux Termes le 12 mars 1858. Armes : *D'azur à un pin d'or, le pied du fût fiché d'azur en cœur de même et accompagné en chef de deux étoiles d'argent et en pointe de deux croissants d'or.*

auteurs; il légua sa bibliothèque au collége de Chambéry, publia divers ouvrages de mathématiques et une *Analyse des cartes et des plans dressés pour l'histoire des croisades,* 1812, in-8°.

III. Jean-Louis Pillet, avocat distingué du barreau de Chambéry, mort vers 1830, s'allia à Françoise Gariod, décédée en 1849, fille d'un notaire de Grésy-sur-Aix et petite-fille d'un procureur au Sénat de Savoie, d'où : 1° Antoine, ingénieur civil, mort jeune; 2° Pierre-Victor, qui suit; 3° Humbert, né à La Trinité le 30 septembre 1812, docteur en théologie, secrétaire particulier de l'abbé Martinet, membre de l'Académie de Savoie, chanoine de Chambery, vicaire-général du diocèse en 1847, précepteur des princes de Savoie en 1850, mort à Grésy-sur-Aix le 11 octobre 1852; 4° Françoise, religieuse de Saint-Joseph; 5° Marie-Louise, aussi religieuse de Saint-Joseph, morte le 15 février 1871; 6° Louise, non mariée; 7° Maurice, avocat fiscal près le Tribunal civil de Moûtiers, décédé époux de Marie Laracine, morte elle-même en 1870, d'où : *a)* Françoise, alliée à M. Claudius Blanchard, membre de l'Académie de Savoie; *b)* Antoine; *c)* Louise; 8° Françoise, épouse de Claude Gariod; 9° Pierre-Louis, né à Chambéry le 4 juin 1817, avocat à la Cour de cette ville, chevalier des saints Maurice et Lazare, président de l'Académie de Savoie (1874), vice-président de la Société d'histoire naturelle de Chambéry, membre de la Société géologique de France, de l'Institut des provinces, de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, de la Société florimontane, officier d'académie, ancien directeur des études au collége de Chambéry, auteur de nombreux travaux très-appréciés

IV. Pierre-Victor Pillet, avocat près la Cour de Chambéry, chevalier des saints Maurice et Lazare, a épousé Amélie Besson, d'où : 1° Celine, mariée en 1863 à M. Dénarié, architecte; 2° Charles, avocat; 3° Albert, prêtre; 4° Valerie; 5° Claudius, ingénieur, marié à M^lle^ Turrel.

II. Amédée Pillet, docteur en médecine, mort avant 1820, avait épousé Gasparde Pommel, et en avait eu : 1° Maurice-Barthélemi, prévôt de la Metropole de Chambéry, mort le 10 décembre 1859; 2° Marguerite, mariée à Octave Ménabréa, puis, le 4 août 1844, à Joseph de Mouxy, colonel d'infanterie, commandeur des saints Maurice et Lazare, fils de Charles-Emmanuel de Mouxy, chevalier, comte de Loche, officier d'infanterie, et d'Anne Falquet, d'où : *a)* Léon-Camille Menabréa, docteur en droit de l'Université de Turin en 1827, juge de mandement à Modane, substitut avocat fiscal et assesseur à Moûtiers et à Annecy, substitut avocat des pauvres à Chambéry, conseiller à la Cour de cette ville en 1851, chevalier des ordres des saints Maurice et Lazare, de Charles III d'Espagne et du Christ de Portugal, secrétaire perpétuel de l'Académie de Savoie, membre de l'Académie des sciences de Turin, anobli en 1843, né à Bassens le 12 avril 1802, mort à Chambéry le 24 mai 1857; *b)* Elisa Ménabréa, mariée au comte Brunet; *c)* Louis-Frédéric comte Ménabréa, marquis de Valdora, major général du génie, député de Saint-Jean-de-Maurienne, officier de la Légion d'honneur, général du genie, ministre, sénateur du royaume d'Italie, né à Chambery le 4 septembre 1809 (1); 3° Louis-Marie Pillet, colonel

(1) **Ménabréa, armes :** ***Parti d'or et de gueules à deux***

d'infanterie, chevalier de l'empire, *de cujus;* 4° Pierre-Louis, lieutenant, puis capitaine d'infanterie, naturalisé, comme nous le verrons, le 4 juin 1817 (v. n° 193), né le 4 mai 1785, à Chambéry, mort avant 1823 en laissant un fils, Fortunat (1).

90. Paris, 4 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste de Carrel, ancien officier de cavalerie, ancien officier vendéen, né en 1771, à La Croix-de-la-Rochette (2).

91. Paris, 4 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Esther Thomas, ancien chef de bataillon, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 26 mai 1769, à Chambéry. V. n° 194.

92. Paris, 11 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Girard, receveur des douanes à Montferrat (Ain), né le 11 juillet 1783, à Loisieux (3). V. n^{os} 354, 392.

93. Paris, 11 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Lambert, recéveur des douanes à Abriès (Hautes-Alpes), né le 13 février 1773, à Chambéry.

étoiles rangées en pal de l'un en l'autre, une au point du chef et l'autre en cœur, celle-ci accostée de deux autres étoiles de l'un en l'autre; devise : *Virtus in arduis.* Note communiquée par M. François Rabut, auquel nous devons bien des renseignements.

(1) V. *Histoire de Grésy-sur-Aix* par le comte de Loche, Chambéry, Bottero, 1874, in-8°, page 182.

(2) La Croix-de-la-Rochette, canton de La Rochette.

(3) Loisieux, canton d'Yenne, arrondissement de Chambéry.

94. Paris, 18 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Albert-Eugène Delatte, ancien receveur particulier des finances, né le 30 novembre 1784, à Annecy.

95. Paris, 18 septembre 1816. Lettres de naturalité accordées à Jean-François baron Henriod, maréchal de camp en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 21 octobre 1763, à La Rivière-en-Verse (1).

Fils de Jean-François Henriod et de Michelle Burtin, Jean-François Henriod devint après plusieurs actions d'éclat colonel, puis général de brigade ; il se distingua ensuite à Heilsberg (10 juin 1807), où il fut même assez grièvement blessé, fut fait commandant de la Légion d'honneur et, le 18 mars 1809, baron de l'empire, avec une dotation de 4,000 francs. Chevalier de l'ordre de saint Louis à la Restauration, il fut admis à la retraite en 1816, et mourut à Néris-les-Bains, le 20 juin 1825 (2).

Armes : *D'azur au lion armé d'or issant d'une rivière en fasce d'argent et accompagné en chef de deux fleurs de pensée du même ; franc-quartier de baron militaire brochant au 9e de l'écu* (3).

(1) La Rivière-en-Verse, canton de Taninges, arrondissement de Bonneville.

(2) Notes et documents envoyés par M. Tavernier, juge de paix de Taninges, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(3) V. Lettre de M. Marius Sépet, ancien élève de l'Ecole des chartes, Paris, 17 juin 1875, et Lettre de M. Anatole de Barthélemy, membre du Comité des travaux historiques, Ville-d'Avray, 19 juin 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

96. Paris, 25 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Calixte Chappuis, commandant de dragons, officier de la Légion d'honneur, né le 14 octobre 1767, à Thonon.

97. Paris, 25 septembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Babuty, capitaine d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 25 août 1786, à Passy-les-Saint-Gervais (1).

98. Paris, 2 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Joseph Buttet, capitaine d'infanterie en non activité, né le 23 juillet 1784, à Saint-Jean-d'Aulps (2).

99. Paris, 2 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Thomas Montagni, ancien employé des contributions indirectes, né le 11 juillet 1783, à Chambéry.

100. Paris, 2 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Charles-Prudent Perrin, employé des contributions indirectes à Grenoble, né en 1788, à Chambéry.

101. Paris, 2 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Hugues-Anthelme Vellet, capitaine d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 6 avril 1787, à Chambéry. V. n° 88.

102. Paris, 9 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Dronchat, capitaine d'infanterie, puis chef de bataillon, officier de la Légion d'honneur,

(1) Passy, canton de Saint-Gervais, arrondissement de Bonneville.

(2) Saint-Jean-d'Aulps, canton du Biot.

chevalier de saint Louis; était sorti de l'Ecole militaire, avait fait les campagnes d'Espagne, d'Allemagne, de Morée et d'Afrique, était frère de Jean-Joseph-Marie-François (v. n° 53), tous les deux fils de François, né le 23 octobre 1788, à Brison-Saint-Innocent, mort à Aix, le 16 février 1856 (1).

103. Paris, 16 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Vachat, attaché au ministère de la guerre, né le 23 juin 1787, à Chambéry. V. nos 1 et 15.

104. Paris, 20 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Portier, lieutenant de douanes à Belley, né le 25 novembre 1777, à Lully-les-Douvaine (2). V. nos 349, 513.

105. Paris, 23 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Julien Bocagny, ancien receveur des contributions indirectes, né à Rumilly.

106. Paris, 23 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Charles-André Gaidioz, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 17 février 1767, à Bettonnet-les-Chamoux (3).

107. Paris, 23 octobre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Benoît-Joseph Lochelly, capitaine d'état-major, né le 8 mars 1781, à Chambéry.

108. Paris, 1er novembre 1816. — Lettres de natu-

(1) Renseignements fournis par M. le docteur Louis Guilland, à qui nous en devons plusieurs autres.

(2) Lully, canton de Douvaine, arrondissement de Thonon.

(3) Bettonnet, canton de Chamoux, arrondissement de Chambéry.

ralité accordées à Joseph Angelloz, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 15 août 1772, au Grand-Bornand (1).

109. Paris, 1er novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Etienne Chevalier, sous-lieutenant de cavalerie, né le 14 mai 1783, à Annecy. V. nos 207, 257, 404, 604.

110. Paris, 1er novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Nicolas Dénarié, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 5 décembre 1789, à La Rivière-en-Verse.

111. Paris, 13 novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Blanc, capitaine d'infanterie en demi-solde, officier de la Légion d'honneur, né le 13 février 1782, à Serraval-les-Thônes (2). V. nos 55, 337, 534, 691.

112. Paris, 20 novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à François-Denis Perrot, lieutenant de gendarmerie en retraite, né le 14 février 1765, à Chambéry.

113. Paris, 27 novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Charles Bataillard, capitaine, ancien adjudant-major d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 11 juin 1783, à Chambéry. V. n° 501.

114. Paris, 27 novembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine-Louis Champrond, capitaine

(1) Le Grand-Bornand, canton de Thônes.
(2) Serraval, canton de Thônes.

d'infanterie en non activité, né le 4 mai 1786, à Chambéry.

115. Paris, 4 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Henri Blay, ancien lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 20 février 1771, à Avressieux-les-Saint-Genix (1).

116. Paris, 4 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Aimé-François Cornuty, lieutenant adjudant-major du train des équipages militaires en demi-solde, né le 25 novembre 1775, à Mercury-Gemilly.

117. Paris, 4 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Florentin, sapeur à l'ancienne garde en retraite, né le 28 mars 1747, à Viry (2).

118. Paris, 4 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Pernet, capitaine d'infanterie en non activité, né au Grand-Bornand, le 22 avril 1772.

119. Paris, 11 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Antoine-Hyacinthe Maréchal, capitaine d'infanterie en non activité, né le 2 novembre 1777, à Chambéry.

120. Paris, 11 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Philibert-Alexis Peyssart, vérificateur des douanes à Forbach (Moselle), né le 28 juillet 1773, à Chambéry.

(1) Avressieux, canton de Saint-Genix, arrondissement de Chambéry.

(2) Viry, canton de Saint-Julien.

121. Paris, 18 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Philibert Janin, ancien employé des contributions indirectes, né le 7 juin 1771, à Chambéry. V. n° 60.

122. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Bein, sous-lieutenant en non activité, né le 8 novembre 1792, à Chambéry.

123. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Bigex, capitaine d'infanterie en non activité, né le 18 septembre 1778, à la Balme-de-Thuy (1).

A la famille du capitaine Bigex appartenaient : Simon Bigex, secrétaire de Voltaire ; François-Marie Bigex, archevêque de Chambéry du 24 mai 1824 au 19 février 1827, auteur du *Missionnaire catholique*, des *Etrennes religieuses* et de diverses autres publications politico-religieuses (2); l'adjudant-commandant Pierre-Marie Bigex, qui fut naturalisé le 19 février 1817, et qui aura son article à part (v. n° 151), etc.

124. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Alexis Carron, ancien militaire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 19 octobre 1773, à Billième-les-Yenne (3).

125. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de natu-

(1) La Balme-de-Thuy, canton de Thônes.

(2) François-Marie Bigex, évêque de Pignerol en 1817, archevêque de Chambéry du 24 mai 1824 au 19 février 1827, portait *De sable à la gerbe d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.* V. Lettre de M. F. Rabut, Dijon, 22 août 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(3) Billième, canton d'Yenne, arrondissement de Chambéry.

ralité accordées à Pierre Guillet, lieutenant adjudant-major en non activité, né le 25 décembre 1783, à Chambéry. V. n° 310.

Pierre Guillet appartenait à une honorable famille de Chambéry; son oncle, né à Chambéry le 2 juin 1759, embrassa la carrière ecclésiastique, reçut les ordres, et entra en 1782 comme directeur au séminaire d'Annecy; en 1792, il quitta la Savoie et se réfugia à Turin, d'où il revint clandestinement dans sa patrie; arrêté le 20 mars 1798, il fut transporté dans l'île de Ré, d'où il s'évada et revint en Savoie. Il réunit alors quelques jeunes gens à Saint-Ombre, fut nommé par Mgr de Mérinville, en 1803, supérieur du séminaire de Chambéry, organisa le petit séminaire de Rumilly, et fonda à ses frais celui de Saint-Louis-du-Mont; il mourut le 7 novembre 1812. Un autre de ses parents, le général Pierre-Joseph Guillet, fut naturalisé le 5 mai 1819; nous le retrouverons à cette date.

126. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Juge, ancien sous-lieutenant d'infanterie, né le 2 mars 1778, à Bellecombe en Savoie (1).

127. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à André Mathieu, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 5 février 1788, à Rumilly. V. n° 435.

128. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à Claude Rubellin, lieutenant-colonel,

(1) Bellecombe, canton de Moûtiers, ou Bellecombe, canton du Châtelard.

ancien major d'infanterie en non activité, officier de la Légion d'honneur, né le 7 janvier 1773, à Rumilly. V. n° 537.

Claude Rubellin s'engagea en 1792, et servit comme capitaine dans les armées des Alpes et du Midi. Il se distingua à la prise du poste de Saint-Etienne et à celle de la redoute Saint-Jean; cité à l'ordre du jour de l'armée le 10 octobre 1810, il se surpassa encore à l'affaire de Barnos (5 novembre 1811) et au siége de Tériso. « En 1813, disent *Les fastes de la gloire,* il fut nommé au 23e léger; il donna des preuves de la plus éclatante valeur à Leipsick. Rentré ensuite au dépôt stationné dans le département de la Côte-d'Or, il y réorganisa le 4e bataillon qui avait été totalement détruit à Lutzen et à Bautzen. Nommé en 1814 commandant supérieur d'Auxonne, il défendit cette place, pendant les cinq mois qu'elle demeura bloquée, avec 1,200 conscrits contre 15,000 Autrichiens. La vigoureuse résistance qu'il fit avec une si faible garnison, dans une ville à peine à l'abri d'un coup de main, ajouta encore à la belle réputation qu'il s'était acquise dans divers combats. Par la fermeté de son caractère, par les plus habiles dispositions, en se montrant aussi infatigable dans les travaux que terrible dans les différentes sorties qu'il faisait, il imposa à l'ennemi, et fut assez heureux pour conserver à la France un arsenal de construction des plus beaux que nous ayons et un matériel évalué à plus de 8,000,000. La glorieuse défense d'Auxonne donna au major Rubellin les droits les plus incontestables à la reconnaissance nationale. » Le lieutenant-colonel Rubellin mourut à Saint-Tropez en 1835 (1).

(1) V. Philippe, *Les gloires de la Savoie,* page 102.

La famille Rubellin, de Rumilly, porte : *D'argent à une branche de laurier de sinople soutenue d'un cœur de gueules et surmontée d'une étoile de même, le cœur accosté de deux étoiles aussi de même* (1).

129. Paris, 25 décembre 1816. — Lettres de naturalité accordées à François Vernay, ancien sous-lieutenant d'infanterie, né le 31 août 1787, à Chambéry.

130. Paris, 15 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Auguste Barral, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 18 mars 1782, à Saint-Martin-de-Belleville.

Jean-Augustin Barral, fils du sous-lieutenant dont nous venons de citer le nom, né à Metz en 1819, fut reçu en 1838 à l'école polytechnique, et entra deux ans après dans l'administration des tabacs. Répétiteur adjoint à l'école polytechnique, puis professeur de physique au collége de Sainte-Barbe, il a reçu la croix de la Légion d'honneur en 1856 et a été promu officier le 24 janvier 1863, comme membre de la section française du jury international de l'exposition universelle de Londres. En 1850, il entreprit avec M. Bixio un voyage aérostatique dont le but était avant tout d'observer les variations de la température et du degré d'humidité de l'atmosphère, et de recueillir de l'air à différentes hauteurs. Dans une première tentative, faite le 29 juin, une rupture survint à leur ballon à une hauteur de 5,900 mètres; ils s'élevèrent une seconde fois le 27 juillet, et atteignirent une hauteur

(1) *Armorial* mss. *de Savoie*, apd. bibliothèque François Rabut, à Dijon.

de 7,000 mètres environ; ils fondèrent ensemble un *Journal d'agriculture pratique,* qui fait aujourd'hui autorité dans le monde agricole, et M. Barral, attiré par des études pleines d'attraits, fit paraître le *Manuel du drainage* (1854, in-18), *Le bon fermier* (1858, in-18), *Le blé et le pain* (1863, in-18), l'*Agriculture du nord de la France* (1867, in-8°), la *Trilogie agricole* (1867, in-18), etc. M. Barral a en outre édité les œuvres complètes d'Arago (1854-1862, 17 volumes in-8°). En 1863, au concours régional de Chambéry, en terminant son rapport sur les instruments exposés, M. Barral, rappelant l'origine savoyarde de sa famille, disait : On aime beaucoup le pays où l'on a vu le jour, on aime plus encore cependant le pays où ont vécu nos ancêtres. « *Or,* ajoutait-il, *je n'oublierai jamais, quant à moi, que mon père est né dans vos plus hautes montagnes, et que tous ses parents les ont habitées durant des siècles* (1). »

131. Paris, 15 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Magnin, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 20 septembre 1779, à Andilly-les-Cruseilles (2). V. n^os^ 270, 492, 502.

132. Paris, 15 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Gabriel Paccard, major de la légion des Basses-Pyrénées, chevalier des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, né le 7 septembre 1778, à Chambéry. V. n^os^ 382, 426.

(1) V. *Histoire de l'agriculture en Savoie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,* par Pierre Tochon, Chambéry, imprimerie Puthod, 1871, in-8°, page 139.

(2) Andilly, canton de Cruseilles, arrondissement de Saint-Julien.

133. Paris, 15 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude Vidal, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né à Chambéry.

134. Paris, 19 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Constant-du-Rhône, lieutenant aide de camp du général baron Borelli, chevalier de la Légion d'honneur, né le 18 novembre 1788, à Rumilly.

135. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marc-Marie Amphoux, lieutenant du génie, né le 10 avril 1791, à Chambéry.

136. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Besson, capitaine d'infanterie en non activité, né le 5 septembre 1782, à Saint-Julien-de-Maurienne (1).

137. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Paul Paget, capitaine d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 avril 1781, à Saint-Julien.

138. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Sébastien Pasquier, capitaine d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 3 octobre 1777, à Saint-Pierre-d'Albigny.

139. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à François-Joseph Pignarre, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 15 mars 1787, à Bonneville. V. n° 343.

(1) Saint-Julien-de-Maurienne, canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

140. Paris, 30 janvier 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Songeon, maréchal de camp en retraite, né le 30 avril 1771, à Annecy. V. n° 246.

Fils de Jean-Philibert Songeon, bourgeois d'Annecy, et de Jeanne Burdet (1), Jean-Marie Songeon, né à Annecy le 3 avril 1771, fut successivement apprenti canonnier dans l'artillerie des colonies le 10 juin 1787, canonnier en premier en 1788 et artificier en 1789. Il fit les campagnes de Saint-Domingue, reçut un coup de feu à la jambe droite à l'affaire de Saint-Marc (10 mars 1790), et fut renvoyé dans ses foyers. Il rentra au service le 1er mars 1793, fut élu capitaine au 5e bataillon des volontaires du Mont-Blanc (7 juin), puis fut nommé chef de bataillon et lieutenant-colonel à titre provisoire. Partout il se distingua par son intrépidité et son courage. Chef de bataillon titulaire de la 14e demi-brigade le 13 décembre 1797, puis en 1798 officier d'ordonnance du général Joubert, Songeon fut appelé le 26 janvier 1799 au commandement du quartier général de l'armée de Naples ; il passa ensuite comme aide de camp auprès du général Garnier. Employé au camp de Boulogne en 1803, il obtint le 22 décembre le grade de major et le 25 mars 1804 la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Colonel du 53e de ligne le 1er février 1805, il fit la campagne d'Italie, eut un cheval tué sous lui au passage de l'Adige, fut nommé adjudant-commandant le 30 mars 1809, et se distingua à la bataille de Sacile livrée le 16 avril suivant. Napoléon le fit chevalier de l'empire le 15 août 1809, puis chef d'état-

(1) V. Lettre de M. Eloi Serand, Annecy, 17 septembre 1875, àpd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

major du prince d'Essling, et le 1er mars 1810 commandant supérieur des îles de Room, de Dordrecht et de la Brille. Nous le trouvons ensuite gouverneur de Salamanque (21 mars 1811) et commandant de Burgos (4 février 1812); il se couvrit de gloire à la défense de Saint-Sébastien, et fut fait général de brigade le 25 novembre 1813, chevalier de saint Louis le 13 août 1814 et aux Cent-Jours inspecteur général adjoint de cavalerie. La seconde Restauration le mit en retrait d'emploi, et l'interna à Seyssel (Ain); le gouvernement de Juillet le fit officier de la Légion d'honneur (1).

Le général Songeon mourut à Moulette, près Houdon (Seine-et-Oise), le 13 septembre 1834 (2). Une de ses nièces épousa son cousin, M. Songeon, naturaliste distingué, fils de Joseph-Marie Songeon, ancien médecin militaire, chevalier de la Légion d'honneur, et de Mlle Leborgne de Boigne (3).

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire,* apd. *Revue savoisienne,* février 1875, page 22; — Philippe, *Les gloires de la Savoie,* page 79; — Dufay, *Galerie militaire de l'Ain,* page 483.

(2) D'après M. Dufay, le général Songeon serait mort le 28 et non le 13 septembre.

(3) Mlle de Boigne appartenait à une famille que M. François Rabut croit originaire de Grenoble. Fils d'un marchand de pelleteries, Benoît Leborgne, qui fut créé comte de Boigne par le roi de Sardaigne, naquit à Chambéry le 8 mars 1741, et mourut au même lieu le 21 juin 1830; il servit d'abord en France et en Russie, puis passa dans l'Inde, où il offrit ses services au prince Sindhyah, qui lui accorda toute sa confiance et le nomma général en chef des armées mahrates, armées qu'il instruisit à l'européenne et à l'aide desquelles il défit bientôt les phalanges ennemies. Comblé d'honneurs et de richesses, il quitta l'Inde après la mort de Sindhyah (1794), et vint se fixer à Chambéry; il consacra plus de quatre

Armes : *Parti : au 1er, coupé d'argent et de sinople, l'argent à l'épée en pal d'azur, la poignée accolée d'une pensée au naturel, et le sinople à l'ananas d'or feuillé au naturel; au 2e, d'azur à trois poissons en fasce l'un sur l'autre d'argent, bordure de gueules du tiers de l'écu chargée du signe des chevaliers légionnaires au 2e point en chef* (1).

141. Paris, 5 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Bellemain, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 2 mars 1768, à Chambéry. V. n° 48.

142. Paris, 5 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Fuljod, capitaine d'infanterie en non activité, né le 30 avril 1766, à Boëge.

143. Paris, 5 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Gojon, ancien entreposeur des tabacs, né le 11 juin 1766, à Chambéry. V. n° 559.

144. Paris, 5 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Antoine-Frédéric Huguenin, sous-lieu-

millions de francs à des actes de bienfaisance et à la création d'établissements utiles. Un de ses petits-fils, le comte Ernest de Boigne, a été député au Parlement sarde et au Corps législatif; un autre, Octave de Boigne, comte italien reconnu comme tel en France, est membre du Conseil général de la Haute-Savoie. Armes : *D'azur au lion d'or rampant sur une montagne de pourpre mouvant de la pointe de l'écu, dans laquelle montagne il enfonce une épée d'argent.* Devise : *Patientia omnia vincit.*

(1) Ces armoiries se voient encore sur la porte de la maison que le général fit rebâtir à Annecy, aux Marquisats, maison devenue aujourd'hui la propriété de M. Laeuffer.

tenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 6 octobre 1789, à Chambéry.

Etait-il parent d'Auguste Huguenin, professeur d'histoire naturelle au collége de Chambéry, botaniste distingué, né à Chambéry en 1800, mort au même lieu le 25 juillet 1860 ?

145 Paris, 5 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Montserrat, lieutenant-général en retraite, né le 25 février 1758, à L'Hôpital (aujourd'hui Albertville) en Savoie.

Le général Montserrat, sur lequel nous n'avons pu nous procurer des renseignements certains, fut créé chevalier de l'empire par lettres patentes délivrées le 29 septembre 1809 et enregistrées le 29 novembre suivant.

146. Paris, 12 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Bézuchet, capitaine d'infanterie en non activité, né le 15 mars 1783, à Chambéry.

147. Paris, 12 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Sallier, préposé des douanes à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), né le 3 mai 1779, à Saint-Colomban-des-Villards (1).

148. Paris, 12 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Sallin, préposé des douanes à Bordeaux, né à Sainte-Foy (2).

149. Paris, 12 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à André Vouatoux, préposé des douanes

(1) Saint-Colomban-des-Villards, canton de La Chambre.

(2) Sainte-Foy, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

à Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 30 novembre 1781, à Lullin.

150. Paris, 19 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Berthet, ancien militaire, préposé des douanes à Pontcharra (Isère), né le 10 octobre 1782, à Abondance (1). V. nos 26, 479, 677, 683.

151. Paris, 19 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Bigex, adjudant-commandant en retraite, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 1er mai 1759, à La Balme-de-Thuy. V. n° 123.

Né en 1759, Pierre-Marie Bigex se rendit à Paris en 1789, et s'engagea dans le 104e de ligne. L'année suivante, il passa dans les volontaires de Paris, où il devint capitaine (1792); il entra en 1793 dans l'état-major en qualité d'adjoint, et conquit rapidement les grades de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine. Il servit dans les armées du Nord et des Pyrénées-Orientales, dans l'expédition de l'Ariége et dans les armées d'Allemagne et de Hollande (1794-1802); il fit partie de l'expédition de Saint-Domingue, et se trouva au camp d'Utrecht en 1804. Passé en Dalmatie en 1805, il fut nommé commandant en 1807 et envoyé à l'armée d'Espagne, où il resta jusqu'en 1814 et où il gagna les épaulettes de colonel d'état-major (1811) et d'adjudant-commandant. Retraité le 1er août 1815, il se fixa à Paris, où il mourut (2).

(1) Abondance, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Thonon.

(2) V. Philippe, *Les gloires de la Savoie*, page 100.

152. Paris, 19 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François de Monthoux, capitaine de cavalerie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 3 août 1777, à Annecy.

La famille de Monthoux, qui porte *d'or au chevron de gueules,* a donné plusieurs dignitaires ecclésiastiques et un député aux Etats généraux de Savoie, en 1511.

153. Paris, 26 février 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Brun, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, né le 14 décembre 1760, à Chambéry. V. n° 564.

154. Paris, 7 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Bella, ancien directeur des domaines et des contributions directes, né à Chambéry. V. nos 29, 176, 205.

Ainsi que nous l'avons dit, la famille Bella est originaire du Piémont, où le chef de la branche aînée, M. le baron Bella, occupait encore en 1856 une position des plus honorables. Jean-Baptiste Bella, chef de la branche cadette, fut directeur des gabelles en Savoie; il eut, de Gasparde Vallière ou Valliet, dix-sept ou dix-neuf enfants, et entre autres une fille qui fut l'aïeule paternelle du général comte Ménabréa, aujourd'hui ambassadeur du roi d'Italie près le Gouvernement britannique, et un fils, Jean-Baptiste, qui fut naturalisé français le 7 mars 1817. Ce fils, venu en Alsace pour des acquisitions de tabac, se fixa dans cette province, et fut successivement notaire royal à Sainte-Marie-aux-Mines, directeur du séquestre des biens des princes étrangers possessionnés en France, directeur des domaines de tous les pays conquis

entre le Rhin et la Moselle, directeur de l'enregistrement et des contributions directes et enfin administrateur en Illyrie; il épousa Marie-Catherine Blanc, nurembergeoise de naissance, mais savoisienne d'origine, qui décéda à Melsheim (Bas-Rhin) en 1793, en laissant trois fils : 1° N....., aide de camp de Desaix, tué en Egypte; 2° François, qui épousa M^lle^ de Gratzia, et fut le père de Francz Bella, percepteur des finances à Pessac (Gironde), et d'Henri Bella, inspecteur des chemins impériaux et royaux à Vienne, en Autriche; 3° Joseph-Marie-Auguste, le premier directeur de l'Institut agronomique de Grignon.

Né à Strasbourg le 10 octobre 1777, Auguste Bella fit ses premières études à Belley, et le 13 vendémiaire an VII (4 octobre 1798) entra aux escadrons de guerre du 7^e^ régiment de hussards, qui appartenait à l'armée du Rhin et qui était commandé par le colonel Van Marisy : deux mois après il était brigadier. Attaché aux guides de Masséna, il fut atteint d'un coup de lance à Zurich et nommé maréchal des logis; il fit ensuite les campagnes de Ligurie, se distingua à l'enlèvement de la redoute de Saint-Jean-de-Murialto et au combat de Loano, où il eut un cheval tué sous lui, et fut promu sous-lieutenant le 29 germinal an VIII. Il servit comme lieutenant en Hollande, au Hanovre, en Autriche, en Prusse et en Pologne, reçut, lors de sa création, la croix de l'ordre de la Légion d'honneur, se trouva à Eylau, à Friedland, à Austerlitz, à Somma-Sierra, à Madrid et à la Corogne, fut fait capitaine le 14 juillet 1807 et admis à la retraite le 16 mai 1810. Officier de la Légion d'honneur en 1807 et chevalier de l'empire, Auguste Bella, la santé gravement compromise, se retira, avec une modeste

pension de 600 francs, dans une petite métairie sise sur les roches de lias qui dominent Chambéry ; là il épousa (9 juillet 1810) M^lle^ Caroline Masset-Clerc ; là il connut l'ingénieur Polonceau. Il reprit du service lors de l'invasion, et fut fait chef de bataillon au 62^e^ de ligne après l'affaire des Echelles ; aide de camp de Grouchy à Waterloo, il rentra en France avec le grade de lieutenant-colonel d'état-major à titre provisoire, fut rayé des contrôles de l'armée, devint directeur de la verrerie de Ritterwaken-Lorraine et maire de Plaine-de-Valsch, et alla fonder avec Polonceau l'Institut agronomique de Grignon, où il organisa, sur des bases solides, l'enseignement scientifique de l'agriculture (1827), et où il mourut le 3 avril 1856. Auguste Bella était membre de la Société centrale d'agriculture de France et de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise. Son fils, M. François Bella, né à Chambéry, est officier de la Légion d'honneur et membre de la Société centrale d'agriculture de France; il a été directeur de l'Institut agronomique de Grignon de 1856 à 1867 (1).

155. Paris, 7 mars 1817. — Lettres de naturalité

(1) V. Lettre de M. François Bella, Paris, 14 septembre 1878, et *Trésor généalogique*, Savoie, dossier Bella, documents fournis par M. Laurent Rabut, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry. — Pommier, *Eloge de Joseph-Marie-Auguste Bella*, Paris, imprimerie V^e^ Bouchard-Huzard, 1857, in-8°, 32 pages. — Arnaud, *Bella (Joseph-Marie-Auguste)*, avec portrait, apd. *Bulletin de l'association des anciens élèves de Grignon*, Versailles, imprimerie Cerf, année 1869, 15 pages. — *Le centenaire d'Auguste Bella célébré le 10 juin 1878*, par Henri Sagnier, suivi de l'*Eloge d'Auguste Bella* par Heuzé, Paris, G. Masson, 1878, in-8° de 16 pages.

accordées à Jacques Delabeye, commissaire des guerres, né le 19 avril 1779, à Chambéry.

156. Paris, 7 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Veyrat, ancien capitaine-adjudant de place, né le 3 février 1770, à Manigod (1). V. nos 264, 290.

157. Paris, 12 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Charles Burnet-Fauchez, sergent en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 5 janvier 1774, à Saint-Nicolas-de-La-Chapelle (2).

158. Paris, 12 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Campion, capitaine d'infanterie en non activité, né le 22 novembre 1775, à Chambéry.

159. Paris, 12 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Delaye, sous-lieutenant à la légion de l'Isère, né le 4 juin 1789, à Chambéry. V. n° 275.

160. Paris, 12 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Descombes, lieutenant d'infanterie, né le 11 janvier 1774, à Rumilly.

161. Paris, 12 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Rémon, préposé des douanes à Pont-de-Beauvoisin (Isère), chevalier de la Légion d'honneur, né le 2 octobre 1781, à Publier-les-Evian (3).

162. Paris, 19 mars 1817. — Lettres de naturalité

(1) Manigod, canton de Thônes.
(2) Saint-Nicolas-de-La-Chapelle, canton d'Ugines.
(3) Publier, canton d'Evian.

accordées à Alexandre Bonvin, sergent au 6e régiment de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, né le 3 septembre 1780, au Grand-Bornand.

163. Paris, 19 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Etienne Dunand, lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 5 octobre 1783, à Bernex-Onex (1). V. nos 540, 550.

164. Paris, 19 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Ringuet, employé des douanes à Belfort, né le 9 février 1792, à Rumilly. V. n° 422.

165. Paris, 26 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Belly, ancien contrôleur des contributions indirectes, né le 19 octobre 1771, à Yenne. V. n° 206.

166. Paris, 26 mars 1817. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard-François baron Forestier, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, né le 14 mars 1767, à Aix-les-Bains.

Fils de Gaspard Forestier, notaire à Aix-les-Bains et secrétaire de la commune de Grésy-sur-Aix de 1772 à 1797, et de Marie Domenget (v. n° 22), Gaspard-François Forestier s'engagea dans la légion des Allobroges et fit les campagnes des Pyrénées et d'Espagne. Il montra partout un sang-froid et une bravoure extrêmes : avec 105 hommes, il sut victorieusement défendre le poste de la tour de la Massane contre 500 Espagnols (17 décembre 1793); à Saint-Elme, il s'élança intrépidement au milieu des gardes

(1) Bernex-Onex, canton d'Abondance.

wallones et reconquit le drapeau enlevé à son bataillon (30 frimaire an II). Il alla ensuite en Italie et fut nommé successivement adjoint provisoire à l'adjudant général Guillet, aide de camp du général Frégeville et chef d'escadron le 22 juin 1804. Il fit la campagne de 1806, fut grièvement blessé à l'assaut de Civita del Tronto, rejoignit la grande armée en 1807 et fut de nouveau blessé au siége de Stralsund, où il était major de tranchées. Passé au 2e corps de l'armée d'Espagne, il se distingua à Rio-Secco, fut encore blessé à Oporto en 1809, résida quelque temps à Madrid et devint baron de l'empire (décret du 20 mai 1811 et lettres patentes du 25 novembre 1813), sous-chef de l'état-major de l'armée du Midi, officier de la Légion d'honneur, général de brigade (30 mai 1813), commandant d'une partie de l'avant-garde de l'armée du vice-roi d'Italie, inspecteur d'infanterie dans la 16e division militaire, commandant du département de l'Hérault (10 juin 1815), commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de saint Louis. Mis en non activité le 1er septembre 1815, il fut admis à la retraite le 1er janvier 1825, et mourut à Paris le 24 avril 1832. — Armes : *Ecartelé au 1er d'azur au drapeau en barre d'argent ferré, cravaté, bâtonné et frangé d'or, tenu vers le milieu du fût par un dextrochère aussi d'argent mouvant de dextre; au 2e, de gueules au signe des barons militaires; au 3e, d'or à une forêt de sapins de sinople terrassée du même; au 4e, d'argent à deux montagnes de sable séparées par un défilé et mouvant des deux flancs de l'écu.*

Son frère, François-Louis Forestier, né aussi à Aix-les-Bains, le 3 mars 1776, s'engagea comme son

frère dans la légion des Allobroges, prit part au siége de Toulon, où il fut blessé, passa à l'armée des Pyrénées-Orientales et y devint capitaine. Après avoir soutenu avec deux compagnies d'élite la retraite du général Charlet dans les montagnes de Canigou, il se rendit en Italie et se distingua hautement à l'assaut de la redoute de Saint-Jean, près de Cerva, où il eut une jambe cassée; adjoint à l'état-major le 25 janvier 1799, et chargé de se rendre au quartier général de Championnet, à Pescara, il traversa les lignes ennemies, franchit quatre-vingts lieues de pays insurgé et arriva à destination après avoir perdu la moitié de son escorte. Aide de camp du général Duhesme, il suivit cet officier supérieur à l'armée gallo-batave et l'accompagna à Lyon avec le grade de chef d'escadron; aide de camp du général César Berthier, il passa aux armées d'Italie et d'Allemagne, fut blessé à Raab et créé le 15 août 1809 baron de l'empire (1); officier de la Légion d'honneur le 22 du même mois, Forestier fit la campagne de Russie, fut encore blessé à Krasnoë et devint général de brigade (9 novembre 1813); il suivit ensuite le mouvement de retraite de Franckenthal en France, fut blessé très-grièvement à Brienne (29 janvier 1814), et mourut peu après, malgré les soins qui lui furent prodigués. Armes : *Coupé au 1er parti d'or et de gueules, l'or à trois tourteaux d'azur et le gueules au signe des barons militaires; au 2e, d'azur au lion bandé d'argent et de gueules de huit pièces.*

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire,* apd. *Revue savoisienne,* jun 1875, page 53. — Phi-

Deux frères des généraux qui précèdent suivirent l'un la carrière médicale, et l'autre la carrière du notariat. Le premier, Jean-Jacques, médecin à Aix-les-Bains, fut le père de M. Auguste Forestier, né à Aix-les-Bains, docteur en médecine de la Faculté de Turin, médecin militaire, membre de la commission d'inspection des eaux d'Aix, auteur du *Conseiller du baigneur* (Chambéry, Bottero, 1857, in-8° de x-221 pages; 2e édition, Chambéry, Pouchet, 1864, in-8° de xi-303 pages); le second, Jean-Baptiste, notaire à Aix, et, de 1816 à 1830, secrétaire de la commune de Grésy-sur-Aix, a dû laisser lui-même trois fils : 1° Pierre-Gaspard, notaire à Aix, et secrétaire de la commune de Grésy de 1841 à 1858; 2° Jean-Baptiste, avocat à Chambéry, secrétaire de la commune de Grésy de 1858 à 1860; 3° Claude-Nicolas, naturalisé le 5 mai 1846, que nous retrouverons à cette date (v. n° 685).

167. Paris, 2 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Desgeorges, ancien receveur des contributions indirectes, né le 26 août 1762, à Chambéry.

168. Paris, 2 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Villiard dit Villard, militaire en retraite, né le 16 novembre 1785, à Chambéry.

169. Paris, 2 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jérôme Vulliod, capitaine adjoint aux

lippe, *Les gloires de la Savoie*, pages 88 et 90. — Documents fournis par madame Gaspard Forestier, *Savoie, notes historiques*, dossier Forestier, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

etats-majors en retraite, né le 29 mars 1770, à Chambéry.

170. Paris, 9 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Louis Pocquel, lieutenant d'infanterie, secrétaire à l'administration des gardes du corps de S. A. R. Monsieur, né le 17 avril 1781, à Tresserve-les-Aix (1).

171. Paris, 16 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Daugon, capitaine de cavalerie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 4 juillet 1780, à Annecy.

172. Paris, 16 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude Ducruet, notaire à Lyon, né le 25 août 1759, à Ruffieux (2).

173. Paris, 16 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Lescaze, ancien employé pensionné du trésor royal, né le 9 novembre 1759, à Chambéry. V. n° 469.

174. Paris, 16 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Balthasar Ruffier, ancien tambour-major, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 avril 1790, aux Chapelles-Saint-Maurice (3). V. n° 616.

175. Paris, 30 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Avoine, employé des douanes à Cette, né le 6 août 1784, à Chambéry.

(1) Tresserve, canton d'Aix-les-Bains.

(2) Ruffieux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

(3) Les Chapelles-Saint-Maurice, canton de Bourg-Saint-Maurice.

176. Paris, 30 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marc Bella, visiteur des douanes à la Gache (Isère), né le 10 août 1756, à Chambéry. V. nos 29, 154, 205.

177. Paris, 30 avril 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Jeannon, chef de bataillon en non activité, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 21 mai 1778, à Chambéry. V. n° 291.

178. Paris, 7 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Fontaine, préposé des douanes à Virignin (Ain), né le 10 septembre 1793, à Rumilly.

179. Paris, 7 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Lavy, préposé des douanes à Valenciennes (Nord), né le 28 janvier 1791, à Annecy.

180. Paris, 14 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Alexandre, capitaine commandant au régiment d'Auxonne, chevalier de la Légion d'honneur, né le 25 octobre 1775, à Montmélian.

181. Paris, 14 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Antonioz, ancien militaire en retraite, né le 2 janvier 1788, à Beaufort. V. n° 280.

182. Paris, 14 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Giraud, préposé des douanes dans les Hautes-Alpes, né le 8 juin 1783, à Valières-les-Rumilly. V. nos 357, 421, 475, 484, 516.

183. Paris, 14 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude Savoye, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur, né le 2 novembre 1772, à Chambéry. V. n° 321.

184. Paris, 20 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Marc Ritaud, ancien militaire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 17 octobre 1770, à Ruffieux.

185. Paris, 21 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Philibert-Joseph Gariod, sous-inspecteur des finances, né le 7 janvier 1787, à Chambéry.

La famille à laquelle appartenait Philibert-Joseph Gariod paraît originaire de Chambéry. Pierre-Antoine Gariod, bourgeois de Chambéry, mort le 1er mai 1721 et inhumé dans l'église de Grésy-sur-Aix, épousa Jacqueline, fille de Jean-Claude Ribitel, bourgeois de Chambéry, et d'Antoinette Duret, et en eut deux fils : Pierre et Louis, qui firent souches.

Pierre Gariod, l'aîné, laissa, entre autres, un fils, Pierre, qui s'unit d'abord à Marie-Antoinette Jacquemard, puis à Claudine Vincent; du premier lit Pierre Gariod eut le sous-inspecteur des finances Philibert-Joseph Gariod, un autre fils, disparu dans la campagne de Russie, et deux filles; du second lit il eut deux fils, un mort et l'autre, Pierre-Joseph, ancien avoué, propriétaire à Rochefort-les-Saint-Genix, et trois filles, actuellement décédées. L'une de ces filles, Joséphine Gariod, s'allia à l'orfévre Louis Rabut (de Saint-Innocent), et fut la mère de MM. François et Laurent Rabut, officiers d'académie, membres de l'Académie de Savoie et de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, et professeurs l'un au lycée de Dijon et l'autre au lycée de Chambéry. Quant au sous-inspecteur Gariod, il mourut à Grenoble receveur général en retraite; l'un de ses fils, avocat près la Cour de Grenoble, s'occupe de travaux historiques.

Louis Gariod, le plus jeune des fils de Pierre-Antoine Gariod-Ribitel, fut bourgeois de Chambéry et procureur au Sénat de Savoie. De Catherine Pernet, à laquelle il s'était uni le 26 janvier 1724, il eut trois fils : 1° François, 2° Louis-François, 3° Joseph. Ce dernier, né le 26 janvier 1727 et mort à la Petéchie en 1817, fut notaire à Grésy-sur-Aix. Françoise, fille de cet officier ministériel, née en 1779, morte en 1849, s'unit à l'avocat Jean-Louis Pillet, fils de Pierre-Louis Pillet, bourgeois de la ville de Chambéry, mort avant 1817, et de Marie-Françoise Despine, et petit-fils de Barthélemi Pillet, bourgeois de Chambéry, et de Louise Georges, et en eut, entre autres, une fille, Françoise Pillet, qui s'unit elle-même à son cousin M. Claude Garnod. V. n° 89.

M. le comte de Loche a donné quelques renseignements précis sur cette famille dans son *Histoire de Grésy-sur-Aix;* nous y renvoyons le lecteur (1).

186. Paris, 21 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Marie Gruat, capitaine de cavalerie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 26 avril 1786, à Chambéry.

187. Paris, 28 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Fortis, avocat, ancien conseiller à la Cour de Lyon, né le 2 mars 1768, à Chambéry. V. n° 423.

François-Marie comte Fortis, écuyer, plus connu sous la dénomination de *comte de Fortis,* était issu d'une bonne famille de Chambéry. « La mort vient de frapper, dit le *Journal des Débats* du 3 février 1847, après une courte maladie, un homme de bien, un litté-

(1) V. page 208.

rateur de mérite, dans la personne de M. François-Marie comte de Fortis, né à Chambéry (le 2 mars 1768), ancien avocat général à la Cour royale de Lyon, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur et de celui de saint Maurice et de saint Lazare, membre de plusieurs sociétés savantes, mort à Paris, le 24 janvier 1847.

« Doué d'une heureuse élocution, d'une grande pénétration d'esprit, d'une mémoire prodigieuse et ayant fait d'ailleurs de très-brillantes études classiques, la vocation de M. le comte de Fortis le dirigea vers le barreau; il débuta dans cette carrière par les fonctions d'avocat qu'il exerça à Genève de la manière la plus honorable, et qui fit pressentir un magistrat de la plus haute espérance. En effet, appelé à Lyon à cause de sa réputation de savoir et d'intégrité, il y remplit avec talent et distinction les fonctions d'avocat général à la Cour royale (1). L'activité de son esprit lui faisant un besoin du travail, il employa constamment le temps qu'il pouvait dérober aux affaires du palais à la culture des lettres et des arts.

« Comme littérateur, on a de M. le comte de Fortis un *Voyage historique et pittoresque à Lyon et ses environs* (2) et un *Voyage à Aix en Savoie* (3); ce

(1) Avocat général à la Cour impériale de Lyon le 30 juillet 1811, conseiller à la même Cour le 7 janvier 1812, démissionnaire le 21 novembre 1815. V. Documents fournis par M. le conseiller Niepce, *Savoie, notes historiques,* dossier Fortis, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) *Voyage pittoresque et historique à Lyon, aux environs et sur les rives de la Saône et du Rhône,* Paris, Bossange frères, 1821, 2 volumes in-8°, avec un atlas in-f° de 20 planches.

(3) *Amélie ou voyage à Aix-les-Bains et aux environs,*

dernier ouvrage n'a pas peu contribué à étendre la juste célébrité de l'établissement thermal de cette ville, et le besoin de reconnaître ce service fut un des motifs qui portèrent le roi Charles-Félix à récompenser cet écrivain patriote par l'ordre de saint Maurice et de saint Lazare.

« Mais une composition capitale, celle sur laquelle il fondait le plus d'espérance pour sa gloire littéraire, et que malheureusement il laisse inachevée, est un *Tableau historique, statistique et descriptif du duché de Savoie,* entrepris, tant était grande son ardeur à l'étude à l'époque même où la plupart des hommes de lettres aiment à se reposer. Ceux de ses amis, qui ont connaissance de la partie terminée de cet important ouvrage, ne peuvent que former des vœux pour qu'il soit continué sur son plan primitif, le public devant y trouver, sur un pays que l'auteur lui-même disait n'être pas assez connu, des aperçus curieux, instructifs et souvent profonds, que l'on chercherait vainement ailleurs (1). »

On lui doit encore : *Notice sur la statue équestre d'Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, surnommé Tête-de-Fer ou le Prince à Cent-Yeux,* Paris, Everat, imprimeur, 1838, in-8° de 64 pages, et l'*Eloge historique de Jacquard, suivi d'une notice sur la statue élevée à Lyon à sa mémoire et sur les manufactures d'étoffes de soie de cette ville,* Paris, Béthume, Lyon, imprimerie André Idt; Turin, librairie Pic, 1829, 2 volumes in-8°.

(1) Document communiqué par M. Aimé Vingtrinier, directeur de la *Revue du Lyonnais*. V. *Savoie, notes historiques,* dossier Fortis, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

imprimeur, 1840, in-8° de 132 pages avec une planche (1).

Armes : *Ecartelé : au 1er, de gueules au lion d'or ; au 2e, d'azur à l'abeille d'or ; au 3e, d'azur au mortier de sable bordé d'hermine; au 4e, de gueules à la balance d'argent.* Devise : *Fortes creantur fortibus et bonis* (2).

188. Paris, 28 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Gallice, ancien lieutenant de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 11 janvier 1757, aux Valloires (3).

Fils de Jean-Baptiste Gallice et de Bénédicte Billet, Benoît Gallice mourut à Wassy (Haute-Marne), le 16 avril 1830 ; il avait épousé Marguerite Foissant.

189. Paris, 28 mai 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joséphin de La Magdelaine dit Magdelaine, capitaine d'artillerie à pied en non activité, auteur de travaux sur les fortifications et sur divers sujets, né le 23 juin 1791, à Evian.

190. Paris, 4 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Etienne Buffet, maréchal des logis de gendarmerie, né le 1er mars 1767, à Clermont-les-Seyssel (4). V. n° 248.

(1) M. Léon Ménabréa a donné une *Notice biographique sur le comte Fortis* dans les *Mémoires* de l'Académie de Savoie 2e série, tome Ier, page cix.

(2) Nous devons communication de ce blason à l'obligeance de M. François Rabut.

(3) Les Valloires, canton de Saint-Michel, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

(4) Clermont, canton de Seyssel, arrondissement de Saint-Julien.

191. Paris, 4 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude Burdin, aspirant ingénieur des mines, né le 18 mai 1781, à Lépin-les-Pont-de-Beauvoisin (1).

Claude Burdin est mort dans un âge avancé, en 1874, chevalier de la Légion d'honneur et ingénieur en chef de première classe; il était en retraite depuis plusieurs années.

Un M. Martin Burdin, membre de la Société royale économique de Chambéry pour l'agriculture, le commerce et les arts, a publié en 1779 un catalogue raisonné des arbres fruitiers et autres plants cultivés par lui dans ses pépinières de Lémenc; il en a donné en 1787 une nouvelle édition précédée d'une instruction sur le choix de l'exposition et sur les travaux préparatoires qui doivent préluder à toute plantation. Ce catalogue raisonné, où sont exposés les principes généraux de la taille, est, dit M. Tochon, le premier travail spécial publié en Savoie sur les arbres fruitiers (2).

Rappelons enfin ici que la mère de l'inspecteur général des mines, député au Parlement sarde, Joseph Despine, était une Burdin.

192. Paris, 4 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-François Dupraz, chirurgien aide major à la légion Corse, né le 6 septembre 1766, à Saint-Jean-de-Maurienne.

Il a laissé une fille, Julie, veuve Lartigues, qui habite à la Française (Tarn-et-Garonne).

(1) Lépin, canton de Pont-de-Beauvoisin, arrondissement de Chambéry.

(2) V. Tochon, *Histoire de l'agriculture en Savoie,* page 54.

Fils de Pierre Dupraz, architecte, et de Jeanne-Lucrèce de Bérard, Jacques-François Dupraz, né à Saint-Jean-de-Maurienne en 1766, est mort à Toulouse en 1835 ; il était cousin germain de Jacques-Antoine Dupraz, docteur en médecine et en chirurgie, syndic de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, administrateur de l'hospice, chevalier des saints Maurice et Lazare, né à Saint-Michel, mort en 1857 à Saint-Jean-de-Maurienne. On peut dire de lui : *Vitam transiit benefaciendo.*

193. Paris, 4 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Louis Pillet, lieutenant d'infanterie en retraite, né le 4 mai 1785, à Chambéry. V. n° 89.

Pierre-Louis Pillet, né à Chambéry en 1785, mort avant 1823, en laissant un fils, Fortunat, était frère de madame Ménabréa et du colonel Pillet, dont nous avons parlé au n° 89, et fils d'Amédée Pillet, docteur en médecine, et de Gasparde Pommel ; mais il n'était point parent, croyons-nous, du comte Michel-Frédéric Pillet-Will, régent de la Banque de France, l'un des plus nobles caractères qu'ait produits la Savoie (1).

(1) Michel-Frédéric Pillet, né le 26 août 1781, à Montmélian, appartenait, dit-on, par sa mère, à la famille du chancelier Daguesseau ; parti jeune et peu fortuné de sa ville natale, il se livra de bonne heure au commerce, et épousa, en 1805, la fille de Louis Will, banquier de Lausanne, dont il joignit le nom au sien. Depuis lors sa fortune ne fit que s'accroître, grâce à son entente des affaires et à sa rare intelligence. Banquier à Paris, il devint juge au Tribunal de commerce de la Seine, et fut, en 1818, avec Benjamin Delessert, l'un des fondateurs de la Caisse d'épargne, dont il resta l'un des directeurs ; en 1828, il devint régent de la Banque de France ;

194. Paris, 4 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Charles-François-Bertrand Thomas, lieutenant de gendarmerie, aide de camp du baron Janin, chevalier de la Légion d'honneur, né le 19 décembre 1791, à Montmélian. V. n° 91.

195. Paris, 11 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Bernard Avocat, sous-lieutenant des douanes dans la Meuse, né le 9 avril 1790, à Evian.

196. Paris, 11 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Cantaz, préposé des douanes à Entre-deux-Guiers, né le 7 décembre 1797, à La Chapelle en Savoie (1).

artiste distingué, M. Pillet-Will ne cessa jamais de favoriser les efforts des associations artistiqnes ou littéraires de la Savoie entière. Sociétés littéraires, associations artistiques, écoles et bibliothèques publiques, églises, presbytères, etc., furent l'objet constant de sa munificence. Créé comte le 27 novembre 1833 et nommé commandeur de la Légion d'honneur en 1843, il mourut à Paris le 10 février 1860. Son fils, le comte Hyacinthe-Louis-Alexis-Constantin Pillet-Will, officier de la Légion d'honneur et régent de la Banque de France, s'est uni à Louise-Claudine Roulin, et a eu, je crois, deux filles, mesdames de Barthélemy et Lanjuinais, et un fils, Frédéric-Alexis-Louis, banquier à Paris, et époux, le 6 février 1869, de Jeanne-Marie-Clotilde Briatte, fille d'un conseiller référendaire à la Cour des comptes. — Armes : *Ecartelé aux 1 et 4 d'argent au frêne au naturel, au chef d'azur, chargé de trois etoiles d'or mises en fasce aux 2 et 3 d'or, à la pie de sable, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or* (V. Lettre de M. F. Rabut, Dijon, 25 juin 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(1) La Chapelle, canton de La Chambre, ou La Chapelle, canton d'Abondance.

197. Paris, 11 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Fournier, militaire en retraite, né le 4 juillet 1777, à Veyrier (1). V. nos 345, 384.

198. Paris, 18 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Jacques Munier, brigadier de gendarmerie à cheval, né le 25 avril 1786, à Bourg-Saint-Maurice. V. n° 325.

199. Saint-Cloud, 25 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Claude Genevois, ancien militaire, jardinier au Luxembourg, né le 21 août 1775, à Chambéry. V. n° 366.

200. Paris, 25 juin 1817. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Sylvestre, ancien militaire, chevalier de la Légion d'honneur, ne le 26 février 1761, à Aime (2).

201. Saint-Cloud, 2 juillet 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Lachenal, ancien employé à l'administration des vivres, né le 28 mars 1789, à Annecy. V. nos 640, 690.

202. Paris, 9 juillet 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Renaud ou Renand, préposé des douanes à Aubagne (Bouches-du-Rhône), né le 26 octobre 1789, à Samoëns.

203. Paris, 23 juillet 1817. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas Mayan, employé des douanes à Grenoble, né le 10 septembre 1795, à Chambéry. V. nos 37, 43, 211, 330.

(1) Veyrier, canton d'Annecy.

(2) Aime, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Moûtiers.

204. Paris, 30 juillet 1817. — Lettres de naturalité accordées à Philibert Bonnod, préposé des douanes à Avesne, né le 2 novembre 1785, à Thénésol (1).

205. Paris, 6 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Bella, ancien garde-magasin du timbre, né le 20 mai 1751, à Chambéry. V. nos 29, 154, 176.

206. Paris, 6 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre-Madeleine Belly, ancien sous-lieutenant de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 7 septembre 1786, à Yenne. V. n° 165.

207. Paris, 6 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Marcel Chevalier, ancien commissaire des guerres, né le 10 septembre 1761, à La Chapelle en Savoie. V. nos 109, 257, 404, 604.

208. Paris, 6 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie-Victor Duplan, lieutenant-colonel, officier de la Légion d'honneur, né le 2 juillet 1773, à Moûtiers.

209. Paris, 6 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie de Galliffet, capitaine de vaisseau, chef de division en retraite, chevalier de saint Louis, né le 21 septembre 1751, à Lépin-les-Pont-de-Beauvoisin.

Joseph-Marie de Galliffet, mort à Marseille le 9 décembre 1838 avec le grade de contre-amiral, était fils de Joachim de Galliffet et de Jeanne de Corbeau de Lanfrey; son frère, Pierre, né le 28 mars 1748, lieutenant au régiment de la Sarre et chevalier de

(1) Thénésol, canton d'Albertville.

saint Louis, décéda à Marseille le 3 juin 1821, sans alliance ; sa sœur, Anne-Marie, épousa un M. Porta, de Chambéry. Le contre-amiral de Galliffet mourut lui-même sans alliance. A une autre branche de cette famille appartient Gaston-Alexandre-Auguste marquis de Galliffet, prince de Martigues, général de division, commandeur de la Légion d'honneur, commandant la 15e division militaire. Armes : *De gueules au chevron d'argent accompagné de trois trèlles d'or.*

210. Paris, 13 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Chappaz, lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 1er février 1785, à Thorens-Sales (1).

211. Paris, 13 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Mayan, ancien capitaine d'infanterie, chavalier de la Légion d'honneur, né le 31 janvier 1769, à La Clusaz. V. nos 37, 43, 203, 330.

212. Paris, 13 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à André Montmasson, capitaine au corps royal du génie, né le 27 août 1788, à Evian.

213. Paris, 13 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean Rémondat, ancien chef de division des subsistances au ministère, né le 12 décembre 1755, à Ruffieux.

214. Paris, 13 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Etienne Tournafond, ancien chef de bataillon, chevalier de la Légion d'honneur, né le 12 novembre 1768, à Chamoux

(1) Thorens-Sales, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Annecy.

215. Paris, 15 août 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie-François Rosset, ancien chirurgien-major, chevalier de la Légion d'honneur, né le 27 décembre 1767, à Albens (1).

Docteur en médecine de l'Université de Turin, puis chirurgien-major des armées sardes et françaises, il devint chirurgien en chef de l'hospice d'Alexandrie, prit sa retraite en 1815, et mourut à Saint-Girod, le 7 septembre 1846, dans des sentiments d'une extrême piété.

216. Paris, 3 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste-Vincent Larive, employé des douanes à Saint-Pierre-d'Entremont (Isère), né le 17 février 1774, à Saint-Jean-de-Maurienne.

217. Paris, 10 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Beauchamp, capitaine d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 8 décembre 1763, à Cléry-Frontenex (2).

218. Paris, 10 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Boursier, ancien militaire, préposé des douanes à Entre-Vaux (Basses-Alpes), né le 6 juillet 1775, à Saint-Aquiler-les-Frangy (3).

219. Paris, 10 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Joseph Perret, capitaine d'infanterie en retraite, né le 18 février 1783, à Ecole.

V. nos 250, 348, 442, 514.

(1) Albens, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

(2) Cléry-Frontenex, canton de Grésy-sur-Isère, arrondissement d'Albertville.

(3) Saint-Aquiler, canton de Frangy.

220. Paris, 17 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie baron Bochaton, ancien colonel d'infanterie, baron de l'empire, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 31 décembre 1771, à Evian. Volontaire, en 1792, du 5e bataillon du Mont-Blanc, il fut en 1803 capitaine et aide de camp du général Dupas, en 1811 major, en 1813 colonel; se distingua à Friedland, à Wagram, à Leipsick, à Montmirail et au pont de la Dranse en 1815, sous les ordres de Dessaix. Il mourut à Evian.

Nous n'avons pu nous procurer la moindre donnée sur cet officier supérieur; nous savons seulement qu'il était fils d'André Bochaton, bourgeois d'Evian, et de Jeanne-Andrée-Françoise Sache.

221. Paris, 24 septembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Chappe, ancien capitaine adjudant-major de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 15 juillet 1779, à Annecy.

222. Paris, 15 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Antoine Bérard, capitaine d'infanterie en retraite, né le 27 novembre 1759, à Aime.

223. Paris, 22 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Ducrest, ancien sergent, chevalier de la Légion d'honneur, né le 15 septembre 1788, à Ugines. V. n° 14.

224. Paris, 22 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Dumolard, ancien capitaine d'infanterie, né le 7 novembre 1789, à Chambéry.

225. Paris, 22 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Jeandet, préposé des vivres au

fort de Pierre-Châtel (Ain), né le 27 février 1788, à Yenne.

226. Paris, 27 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Richart, sous-lieutenant de douanes, né le 26 juillet 1772, au Bourget (1).

227. Paris, 29 octobre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Henrioux, caporal aux voltigeurs du 1er régiment d'infanterie de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, né à Annecy, le 14 mai 1783. V. n° 411.

228. Paris, 6 novembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Grobert, ancien commissaire des guerres, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 12 février 1763, à Aix-les-Bains.

229. Paris, 12 novembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Louis comte Dupas, lieutenant-général en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, né le 13 février 1761, à Evian.

Fils de Gaspard Dupas, bourgeois d'Evian, et d'Antoinette Pellissier, Pierre-Louis Dupas servit d'abord dans les armées piémontaises et genevoise, puis dans les troupes françaises. Soldat au régiment suisse de Châteauvieux en 1787, il fut nommé au commencement de la Révolution commandant de gendarmerie à Paris. Lors de la réunion de la Savoie à la France, il se rendit dans son pays natal et se fit élire adjudant-major dans une des légions des Allo-

(1) Le Bourget, canton de La Motte-Servolex, arrondissement de Chambéry.

broges; bientôt capitaine, il passa le 10 août 1793 commandant de carabiniers, assista au siége de Toulon et remplit les fonctions d'aide de camp du général en chef Carteaux. Nous le trouvons ensuite dans les Pyrénées-Orientales, dans la Cerdagne, dans les Pyrénées-Occidentales et en Suisse. Commandant du 3e bataillon de la demi-brigade des Allobroges, Dupas servit à l'armée d'Italie, se conduisit avec intrépidité à la tête de 200 hommes au pont de Lodi, et reçut, pour ce fait d'armes, un sabre d'honneur. Blessé cinq fois à Caldiero, il fut encore atteint à Anghiera d'une balle à la cuisse droite, fut fait chef de bataillon des guides à la prise de Malte, puis commandant de la citadelle du Caire le 12 janvier 1799. Colonel des mamelucks le 2 mai 1803, puis général de brigade la même année, Dupas commanda une brigade de la première division des grenadiers d'Oudinot au 5e corps de la grande armée, se distingua à Austerlitz, prit part aux campagnes de Prusse et de Pologne de 1806 à 1809, se fit remarquer à Friedland, à Essling et à Wagram et devint général de l'empire (25 avril 1809) avec dotation, commandant de la Légion d'honneur, chevalier de la Couronne de Fer, grand'croix de l'ordre du Lion de Bavière, etc. Obligé, pour raison de santé, de solliciter sa mise à la retraite en 1813, le général Dupas se tint dès lors un peu à l'écart; il mourut à Ripaille, près Thonon, le 6 mars 1823. Il avait épousé Anne-Antoinette Raimond, nièce du général comte Hullin, et en avait eu deux fils et une fille : 1° Pierre-Auguste-Louis-Antoine, né en 1812, ancien commandant de cuirassiers, propriétaire à Ripaille; 2° Jeanne-Pétronille-Anne-Adélaïde, née en 1813, veuve d'Ernest Dubouloz, propriétaire à Thonon; 3° Jean-François,

né en 1815, officier de cuirassiers, décédé sans alliance le 28 mars 1871 (1).

Armes : *D'or au palmier de sinople terrassé du même, sur le fût duquel broche un cheval galopant de sable allumé de gueules ; bordure d'azur chargée d'étoiles d'argent ; franc-quartier de comte militaire brochant sur le tout au 9e de l'écu* (2).

230. Paris, 19 novembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Chapel, préposé des douanes dans la Moselle, né le 22 octobre 1782, à Bourg-Saint-Maurice.

231. Paris, 26 novembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Burgat, ancien négociant, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 septembre 1761, à Manigod-les-Thônes.

232. Paris, 26 novembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Passet, avocat, juge suppléant au Tribunal de première instance de Lyon, né le 24 juillet 1766, à Grésy-sur-Isère.

Avocat, bâtonnier de l'ordre à Lyon, juge suppléant au Tribunal civil de cette ville et chevalier de la Légion d'honneur, Jean-François Passet fut l'un des défenseurs du général Mouton-Duvernet, en faveur duquel il prononça un éloquent plaidoyer, qui a été imprimé en 1818. Il mourut à Lyon, le 11 février 1841.

(1) V. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire,* apd. *Revue savoisienne,* août 1875, page 67. — Philippe, *Les gloires de la Savoie.*

(2) V. Lettre de M. Alcide Georgel, Elbeuf-sur-Seine, 18 mars 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

Passet a lu à la Société littéraire de Lyon, dont il fut un des fondateurs : *Epithalame à Hortense ; Chanson à un ami qui avait couru quelques dangers à cause de ses opinions politiques ; Chanson d'adieu à des amis* (3 septembre 1807) ; *Discours sur les progrès de l'esprit humain chez les différents peuples* (10 mars 1808) ; *Fragments en vers d'un poème sur la guerre des Français en Italie* (7 juillet), etc. (1).

233. Paris, 3 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Chinal, sergent à la 1re compagnie du 1er bataillon du 1er régiment d'infanterie de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, né le 29 janvier 1786, à Albanne (2).

234. Paris, 3 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard-Philibert-Madeleine Delamare, ancien colonel d'état-major, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 juin 1761, à Bonne (3).

Entré dans les gardes du corps du roi de Sardaigne le 24 septembre 1778, il fut nommé sous-lieutenant dans le régiment de Maurienne en 1784 et lieutenant dans celui d'Oneille en 1793 ; il fit les premières campagnes de la Révolution avec les troupes piémontaises contre la République française, et fut blessé le 9 juin 1793 à l'affaire du col de Brois. Promu capitaine en 1794, il fut de nouveau blessé au combat de Marthe, près Nice, et nommé après Marengo commandant au 1er régiment de dragons piémontais. Passé au service

(1) V. Albrier, *La Savoie à la Société littéraire de Lyon*, apd. *Revue savoisienne*, mai 1869, page 35.

(2) Albanne, commune du canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

(3) Bonne, canton d'Annemasse.

de France, il devint aide de camp du général Pacthod et le 14 juin 1804 chevalier de la Légion d'honneur. Il fit les campagnes de 1806 à la grande armée, entra comme adjoint à l'état-major de l'armée du Nord, puis à celui de l'armée de Naples, assista au siége de Gaète et passa adjudant-commandant (30 septembre 1807). Admis à la retraite le 17 février 1810, il reprit du service en 1814 et quitta définitivement l'armée le 15 juillet 1815. Il mourut à Ferney-Voltaire, le 14 mars 1833 (1).

235. Paris, 3 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Henri Novel, employé des douanes aux Sables-d'Olonne (Vendée), né le 14 mars 1769, à Chilly-les-Frangy. V. n° 412.

236. Paris, 10 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Baldy, capitaine d'infanterie en non activité à Montpellier, né le 13 avril 1784, à Annecy.

237. Paris, 10 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Dunoyer, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 31 janvier 1790, à Rumilly. V. n°s 4, 68.

238. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Dépigny, lieutenant d'infanterie en non activité, né le 30 mai 1786, à Annecy.

239. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à François-Amédée-Lubin Dessaix,

(1) *Supplément à la galerie militaire de l'Ain*, par C.-J. Dufay, 1878, in-8°, page 30.

chef de bataillon, aide de camp, retraité capitaine, chevalier de la Légion d'honneur, né le 10 mai 1767, à Thonon. V. nos 10 et 299.

Frère du général comte Dessaix, François-Amédée-Lubin Dessaix, mort en 1837, épousa en 1816 Louise Naz. Son fils, Edouard, avocat, président du Conseil général de la Haute-Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Société florimontane, est décédé en 1870 sans postérité.

240. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à François Donche, chirurgien-major en retraite, né le 23 mai 1765, à Saint-André-les-Boege (1).

Docteur des Facultés de Turin et de Paris, il mourut dans cette dernière ville le 13 juin 1835.

241. Paris, 23 décembre 1817. Lettres de naturalité accordées à Antoine-Joseph Dumont, capitaine d'artillerie à Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, né le 1er janvier 1785, à Saint-Jean-de-la-Porte (2). V. n° 266.

242. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Louis Everard, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né le 24 avril 1771, au Bourget-en-Huile (3).

243. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Martin, lieutenant de gendarmerie en non activité, chevalier de la Légion

(1) Saint-André, canton de Boëge.

(2) Saint-Jean-de-la-Porte, canton de Saint-Pierre-d'Albigny.

(3) Le Bourget-en-Huile, canton de Chamoux.

d'honneur, né le 3 juin 1762, à Saint-Maxime-les-Beaufort (1). V. nos 371, 372, 440, 585, 631, 682.

244. Paris, 23 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Viviand, brigadier à cheval de la gendarmerie royale de Paris, né le 17 juillet 1793, à Chambéry. V. n° 85.

245. Paris, 31 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Claude Manuel, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 8 juillet 1781, à Thonon. V. n° 676.

246. Paris, 31 décembre 1817. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Guillaume Songeon, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 28 septembre 1792, à Annecy. V. n° 140.

247. Paris, 9 janvier 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie-Ferdinand Mugnier, capitaine d'état-major en demi-solde, né le 5 mars 1771, à Thonon.

248. Paris, 21 janvier 1818. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Buffet, sous-lieutenant de la légion de l'Isère, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 mai 1770, à Thônes. V. n° 190.

249. Paris, 21 janvier 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Mermillod, sous-lieutenant de gendarmerie en non activité, né le 12 janvier 1760, aux Villards-sur-Thônes (2). V. n° 547.

250. Paris, 21 janvier 1818. — Lettres de naturalité accordées à Dominique Perret, sous-lieutenant d'in-

(1) Saint-Maxime, canton de Beaufort.
(2) Les Villards-sur-Thônes, canton de Thônes.

fanterie en non activité, né le 23 août 1785, à Chambéry. V. nos 219, 348, 442, 514.

251. Paris, 3 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Anthoine dit Milhomme, ancien militaire, lieutenant de douanes à Hisson (Aisne), né le 25 mai 1789, à Clefs-les-Thônes (1).

252. Paris, 3 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Maurice Sache, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 15 avril 1778, à Lugrin (2).

253. Paris, 6 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Joseph Dupont, préposé des douanes à Holstroff (Moselle), né le 15 juillet 1771, à Saint-Ferréol (3). V. n° 593.

254. Paris, 6 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre-Zacharie-Silvain Galley, négociant et propriétaire à Annonay, chevalier de la Légion d'honneur, né le 22 juillet 1793, à Vallorcine-les-Chamonix. V. n° 313.

255. Paris, 6 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Vincenty, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 31 août 1788, à Chambéry.

256. Paris, 11 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Antoine Dahu, sous-lieutenant de cavalerie en non activité, né le 4 juin 1779, à Chambéry.

(1) Clefs, canton de Thônes.
(2) Lugrin, canton d'Evian.
(3) Saint-Ferréol, canton de Faverges.

257. Paris, 18 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Chevalier-Joly, chef de bataillon en non activité, né le 13 juillet 1768, à Beaufort. V. nos 109, 207, 404, 604.

258. Paris, 18 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Jean-Louis Decret, capitaine d'infanterie en non activité, né le 30 mars 1780, à Bonneville.

259. Paris, 18 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Frédéric Forest, capitaine au 3e bataillon de la légion de Maine-et-Loire, né le 14 novembre 1790, à Chambéry.

260. Paris, 18 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Laurent Genin, lieutenant d'infanterie en non activité, né le 12 octobre 1779, à Argentine (1).

261. Paris, 25 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Petit, courrier postulant des postes, né le 25 juin 1787, à Sallanches.

Il a laissé une fille unique mariée à un M. Crespin.

262. Paris, 25 février 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Vial, sous-lieutenant d'infanterie, né le 13 novembre 1781, à Saint-Jean-d'Arves (2). V. n° 533.

263. Paris, 11 mars 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Dubuisson, lieutenant de gendarmerie en non activité, né le 19 juillet 1766, à Chambéry. V. n° 265.

(1) Argentine, canton d'Aiguebelle, arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

(2) Saint-Jean-d'Arves, canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

264. Paris, 11 mars 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Veyrat, receveur des contributions indirectes en retraite, né le 1er mai 1777, à Manigod. V. nos 156, 290.

265. Paris, 18 mars 1818. — Lettres de naturalité accordées à Claude Dubuisson, receveur à cheval des contributions indirectes à Saint-Laurent-de-l'Ain, né le 12 avril 1781, à Chambéry. V. n° 263.

266. Paris, 25 mars 1818. — Lettres de naturalité accordées à François-Thomas Dumont, ancien receveur à cheval des contributions indirectes, né le 29 avril 1779, à Saint-Pierre-d'Albigny. V. n° 241.

267. Paris, 10 avril 1818. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Joseph Ducray, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 6 avril 1774, à La Pallud en Savoie (1).

268. Paris, 10 avril 1818. — Lettres de naturalité accordées à Octavien Froment, lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 9 avril 1776, à Chambéry.

269. Paris, 23 avril 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Falquet, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 9 janvier 1784, à Villard-Sallet (2).

270. Paris, 23 avril 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Magnin, sous-lieutenant d'infan-

(1) La Pallud, canton d'Albertville.
(2) Villard-Sallet, canton de la Rochette.

terie en non activité, né le 11 avril 1791, à Rumilly. V. nos 131, 492, 502.

271. Paris, 2 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Berchoux, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né le 20 octobre 1781, à Presles (1).

272. Paris, 2 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François-Nicolas Bétemps, capitaine ex-adjudant de place en retraite, né le 20 août 1770, à Thonon.

273. Paris, 2 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Navet, lieutenant d'infanterie en non activité, né le 10 décembre 1778, à Saint-Jean-de-Belleville (2).

274. Paris, 20 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Cosme, capitaine d'infanterie en non activité, né le 19 mars 1776, à Albanne.

275. Paris, 20 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Antoine Delaye, aide garde-magasin des vivres, né le 27 décembre 1792, à Chambéry. V. n° 159.

276. Paris, 20 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard-Amédée Germain, lieutenant de cavalerie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 13 août 1788, à Moûtiers.

277. Paris, 20 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à François Jolivet dit Moilon, ancien mili-

(1) Presles, canton de La Rochette.
(2) Saint-Jean-de-Belleville, canton de Moûtiers.

taire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 1er mars 1789, à Bonneville.

278. Paris, 20 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Vernier, négociant à Marseille, né le 18 août 1784, à Chambéry.

279. Paris, 28 mai 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Socquet, docteur en médecine, né le 15 mai 1768, à Mégève (1). V. n° 568.

Le docteur Socquet s'occupa beaucoup de médecine pratique, acquit une assez grande fortune à Lyon sous le gouvernement impérial, s'adonna ensuite à l'étude de la chimie, et enseigna avec succès cette science en Italie, en France. Il publia divers ouvrages de chimie appliquée aux arts et un grand nombre de mémoires dans différents recueils scientifiques. Il était docteur en médecine de l'Université de Turin, docteur ès-sciences de la Faculté de Paris, secrétaire de l'Académie de Lyon, correspondant de l'Académie de Turin et officier de l'Université. Le docteur Joseph-Marie Socquet décéda à Turin en 1839. Il fut aussi professeur de physique et de chimie aux écoles centrales du Mont-Blanc et du Puy-de-Dôme et à la Faculté des sciences de Lyon.

280. Paris, 3 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Charles Anthonioz, sous-lieutenant d'infanterie en retraite, né le 2 juin 1779, à Annecy. V. n° 181.

281. Paris, 3 juin 1818. — Lettres de naturalité

(1) Mégève, canton de Sallanches.

accordées à Louis Henry, préposé des douanes, né le 7 mars 1775, aux Allinges-les-Thonon (1).

282. Paris, 3 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Claude-André de Lavenay, docteur en médecine et médecin en chef des hôpitaux civils de la ville de Chaumont, né le 14 mai 1786, à Amancy (2). V. nos 23, 296.

283. Paris, 3 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre Sonnet, capitaine d'infanterie en retraite, né le 17 mai 1766, à La Chavanne (3).

284. Paris, 10 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Audibert, professeur à l'école royale du 2e régiment du génie, né le 14 octobre 1762, à Chambéry.

285. Paris, 10 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Viollet, lieutenant d'infanterie en non activité, né le 23 juin 1774, à Rumilly.

286. Paris, 17 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Blard, capitaine d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 24 février 1784, à Montmélian.

287. Paris, 17 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Claude Favre, chasseur à cheval de l'ancienne garde en retraite, né le 26 septembre 1775, à Mercury-Gemilly. V. nos 448, 583, 584, 611, 623.

(1) Les Allinges, canton de Thonon.

(2) Amancy, canton de La Roche, arrondissement de Bonneville.

(3) La Chavanne, canton de Montmélian.

288. Paris, 17 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Ollier, capitaine d'infanterie en retraite, né le 26 août 1765, à Faverges.

289. Paris, 17 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Pécherand-Charmet, lieutenant d'infanterie en non activité, né le 9 juin 1785, à Ugines.

290. Paris, 17 juin 1818. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Veyrat, lieutenant d'infanterie en retraite, né le 20 janvier 1765, à Manigod. V. nos 156, 264.

291. Paris, 1er juillet 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Jeannon, employé des douanes, né le 15 mai 1779, à Chambéry. V. n° 177.

292. Saint-Cloud, 1er juillet 1818. — Lettres de naturalité accordées à Mathieu Mercier, lieutenant d'infanterie en non activité, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 septembre 1784, à Evian. V. n° 503.

293. Saint-Cloud, 8 juillet 1818. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Anthelme Létanche, né le 23 septembre 1776, à Thonon.

294. Saint-Cloud, 15 juillet 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Richard, marchand forain, né le 15 avril 1778, aux Valloires. V. n° 526.

295. Paris, 5 août 1818. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Larger, employé des contributions indirectes en retraite, débitant de tabac à Coublevie (Isère), né le 23 septembre 1746, à Chambéry.

296. Paris, 19 août 1818. — Lettres de naturalité accordées à Hippolyte de Lavenay, sous-lieutenant à la légion de la Haute-Marne, né le 20 décembre 1790, à Amancy. V. nos 23, 282.

297. Paris, 26 août 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Ambroise Cartier, lieutenant à la légion de la Meuse, né le 3 avril 1796, à Sallanches.

Neveu par sa mère du général de Montfort (v. n° 8), Jacques-Ambroise Cartier, ancien maire de Verdun-sur-Meuse, vivait encore en 1875 (1); il avait quitté le service militaire avec le grade de colonel.

298. Paris, 26 août 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-François-Paul Chabord, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Drôme, né le 23 juin 1767, à Chambéry. V. n° 306.

299. Paris, 26 août 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François-Aimé Dessaix, capitaine d'infanterie en retraite, né le 20 mars 1774, à Thonon. V. nos 10 et 239.

Frère du général Dessaix et du commandant Dessaix, Jean-François-Aimé Dessaix fut capitaine dans la légion allobroge, avocat, juge à Genève et sous-intendant du Chablais; il mourut en 1853. Il avait épousé, en 1809, Anne-Marie-Sophie Roch, décédée en 1864. Joseph-Marie Dessaix, son fils, né aux Allinges, le 7 mai 1817, fit ses études au collége de Thonon et au petit séminaire de Saint-Louis-du-Mont, fonda en 1841 un établissement lithographique à

(1) V. Lettre de M. Bonnefoy, notaire à Sallanches, 19 mai 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

Chambéry, inventa la zincographie et devint chevalier des saints Maurice et Lazare, président de la Société d'instruction mutuelle et de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, correspondant de la Société d'encouragement des arts et de l'industrie de Paris, de la Société d'histoire de la Suisse romande, de l'Institut national genevois, etc. Joseph Dessaix attacha son nom à un grand nombre de publications périodiques, et entre autres à l'*Education,* journal authographié et illustré ; au *Foyer,* journal de critiques théâtrales et littéraires ; au *Chat,* journal satirique ; à l'*Allobroge,* au *Léman,* à la *Nymphe des eaux,* etc.; il entreprit une œuvre importante qui s'arrêta malheureusement, à la suite de difficultés avec l'éditeur, à la 33e livraison : *La Savoie historique, pittoresque, statistique et biographique.* On lui doit aussi la plus grande partie du texte de *Nice et Savoie* (sites pittoresques, monuments, description et histoire des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes, réunis à la France en 1860), magnifique album édité par Charpentier (1862-1863). Il mettait presque la dernière main à la *Vie politique et littéraire du général Dessaix,* son oncle, quand la mort vint le surprendre à Evian, le 30 octobre 1870. Il a encore publié une *Histoire de la réunion de la Savoie à la France en 1792,* d'après des documents inédits, Chambéry, 1856, in-8° de IX-463 pages; et *Evian-les-Bains et Thonon,* guide du baigneur et du touriste, promenades historiques, légendes populaires, récits merveilleux, Thonon, 1864, in-8° de 212 pages. Joseph-Marie Dessaix avait épousé, le 18 octobre 1844, Hortense Pillet, fille du colonel dont nous avons parlé précédemment (v. n° 89).

CLAUDE-PHILIBERT DESSAIX,
pharmacien à Bonneville, bourgeois de Thonon.

André-Joseph Dessaix,
maître-chirurgien à Thonon, marié à Elisabeth Woobten, veuve Fitzgerald, d'Oxford.

Charles-Eugène-Joseph Dessaix,
docteur en médecine, proto-médecin du Chablais,
né à Thonon en 1739, mort en 1819,
marié le 23 octobre 1763 à Marie-Philippine Favrat, d'où 14 enfants,
7 filles et 7 fils, dont les quatre ci-après nommés :

Joseph-Marie Dessaix, né à Thonon le 24 septembre 1764, mort à Marclaz le 26 octobre 1834, général de division, gouvern[r] de Berlin, comte de l'Empire, naturalisé français le 14 mars 1815 (V. n° 10), marié à Anne-Marguerite Virot.

- **Constan[ce] Dessaix**, mariée au général baron Breissand, tué à Dantzick, en 1813.
- **Caroline Dessaix**, morte en 1873, mariée au baron Favrat de Bellevaux.

François-Amédée-Lubin Dessaix, né à Thonon le 10 mai 1767, chef de bataillon, aide de camp, décoré de la Légion d'honneur, mort en 1837, naturalisé le 23 décembre 1817 (V. n° 239), marié à Louise Naz, en 1816.

- **Edouard Dessaix**, avocat, président du Conseil général de la Haute-Savoie, chevalier de la Légion d'honneur, marié à Joséphine Favre, mort en 1870 sans postérité.

Jean-François-Aimé Dessaix, né à Thonon le 20 mars 1774, mort en 1853, capitaine d'infanterie, sous-intendant du Chablais, naturalisé le 26 août 1818 (V. n° 299), marié en 1809 à Anne-Marie-Sophie Roch, décédée en 1864.

- **Joseph-Marie Dessaix**, né aux Allinges le 7 mai 1817, mort à Evian le 30 octobre 1870, chevalier des SS. Maurice et Lazare, marié le 18 octobre 1844 à Hortense Pillet.
  - Charles Dessaix.

Jean-Marie dit Adolphe Dessaix, né à Thonon le 21 décembre 1781, mort au même lieu, en 1844, docteur en médecine, chevalier de la Légion d'honneur, marié en 1816 à Françoise-Dominique Portay.

- **Eug[e] Dessaix**, propriétaire à Féternes, mort en 1870.
  - Antony et Jean-Louis Dessaix, tous deux mariés et fixés à Féternes.
- **Antony Dessaix**, fixé à Chambéry, marié en 1861 à Louise Drivet.

Un autre frère du général Dessaix, Jean-Marie-Adolphe, docteur en médecine, médecin divisionnaire, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1781, mort en 1844, épousa, en 1816, Françoise-Dominique Portay, et en eut deux fils, Eugène, propriétaire à Féternes (Haute-Savoie), mort en 1870, et Antony, collaborateur de diverses feuilles savoisiennes. Les renseignements donnés par nous sur la famille Dessaix autorisent ici la publication du tableau généalogique ci-contre (1).

300. Paris, 9 septembre 1818. — Lettres de naturalité accordées à Hyacinthe Curtillet, capitaine d'infanterie réformé, chevalier de la Légion d'honneur, né le 21 juillet 1790, à Aix-les-Bains. V. n° 305 (2).

301. Paris, 21 octobre 1818. — Lettres de naturalité accordées à Louis-Félix Despine, négociant à Marseille, né le 30 octobre 1782, à Annecy.

Il se prépara à la carrière commerciale dans de grandes maisons de Paris et d'Amsterdam. Victime de ses commettants, il se tourna vers l'industrie en

(1) V. Lettres de M. Folliet des 5 et 17 janvier 1874, et documents divers sur la famille Dessaix, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry. — Rabut, *Bulletin bibliographique de la Savoie* (1856-1867); — *Revue savoisienne,* novembre 1870, page 94.

(2) Hyacinthe Curtillet était fils de Joseph Curtillet, propriétaire, et de Marguerite Signet. Il entra à l'école militaire de Fontainebleau au mois de juillet 1807, devint sous-lieutenant au 24e léger le 21 juin 1808 et capitaine au 6e léger le 12 août 1812; il fit les campagnes de 1808 à 1815, reçut deux blessures, et dut être tué en duel en 1820. V. Lettre de M. le docteur Guilland du 16 octobre 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

1825, et monta à Marseille une fabrique d'eaux gazeuses, et plus tard à Rome une fabrique d'eaux minérales artificielles; il est mort à Marseille en 1858.

L.-F. Despine avait un esprit remarquable d'initiative, un caractère aimable et une grande instruction. Il parlait l'italien, l'anglais et le hollandais. Il avait épousé Marianne de Passier (1).

La famille Despine, une des plus honorables de la ville d'Annecy, est bien connue en Savoie. Joseph Despine, médecin du roi Victor-Amédée III et premier médecin directeur des eaux d'Aix en 1787, eut de Constance Burdin, entre autres, trois fils, Charles-Antoine-Humbert, Charles-Marie-Joseph et Louis-Félix, *de cujus*.

Charles-Antoine-Humbert Despine, docteur en médecine, directeur des eaux d'Aix, membre de l'Académie de Savoie, chevalier de la Légion d'honneur en 1805, fut créé baron par lettres patentes du 5 juin 1841. Il mourut en 1852. Son fils, le baron Claude-Joseph-Constant Despine, docteur en médecine, directeur des eaux d'Aix, chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare, membre de plusieurs sociétés savantes, né à Annecy le 13 mars 1807, mort à Saint-Innocent le 14 mars 1873, a laissé sur Aix-les-Bains des écrits estimés, entre autres : *Indicateur médical et topographique d'Aix-les-Bains*, 8e édition en 1858, 11e édition en

(1) Renseignements dus à M. le docteur Louis Guilland, qui a été très-complaisant pour moi, et qui me pardonnera l'indiscrétion que je vais commettre en annonçant qu'il va publier très-incessamment un travail biographique sur les médecins de la Savoie, une première centurie alphabétique destinée à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

1864; *L'été à Aix en Savoic,* Batignolles, Hennuyer, 1859, in-8°, etc. Armes : *De gueules au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent boutonnées de gueules.* Devise : *Non sine spinis* (1).

Charles-Marie-Joseph Despine, né à Annecy le 4 décembre 1792, mort à Chavanod le 20 février 1859, fut ingénieur des mines en 1812, directeur de l'école des mines de Moûtiers en 1825, inspecteur général en 1835, commandeur des saints Maurice et Lazare, administrateur de la dette publique, président de l'Académie royale de Turin en 1850, président du conseil provincial d'Annecy, député de Duing au Parlement sarde de 1848 à 1859, membre de l'Académie de Savoie, etc.

Deux autres frères de Louis-Félix sont morts à la Guadeloupe : Jean-Humbert et François-Joseph-Louis-Félix.

302. Paris, 4 novembre 1818. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Claude Durieux, lieutenant de gendarmerie à La Tour-du-Pin (Isère), chevalier de la Légion d'honneur, né le 13 décembre 1787, à Mouxy (2).

303. Paris, 18 novembre 1818. — Lettres de naturalité accordées à Jean Vannet, préposé des douanes dans le Nord, né le 6 août 1770, à Champagneux (3).

304. Paris, 12 décembre 1818. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Perrier, capitaine

(1) V. Lettre de M. F. Rabut, Dijon, 25 juin 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) Mouxy, canton d'Aix-les-Bains.

(3) Champagneux, canton de Saint-Genix.

d'infanterie en retraite, né le 9 novembre 1767, à Sallanches.

305. Paris, 24 décembre 1818. — Lettres de naturalité accordées à François Curtillet, maire de Saint-Champ (Ain), né le 11 janvier 1773, à Chanaz (1). V. n° 300.

306. Paris, 3 février 1819. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Auguste Chabord, capitaine d'infanterie en non activité, né le 16 septembre 1766, à Chambéry. V. n° 298.

307. Paris, 3 février 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-François Filliard, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, né le 19 septembre 1792, à La Biolle (2). V. n° 311.

La famille Filliard paraît originaire de Grésy-sur-Aix, où l'on voit dès l'an 1289 un Aimon Filliard se déclarer l'homme lige du seigneur du lieu. Antoine Filliard, notaire à Grésy de 1655 à 1687, laissa un fils, Pierre-Joseph, qui fut curial de Grésy en 1696, et qui mourut en 1705. Nous trouvons ensuite : Georges-François Filliard, notaire et commissaire d'extentes en 1723, décédé en 1736 époux de Claudine Juillard; Pierre Filliard, qui testa en 1782 en faveur de Pierre-Louis Filliard, son fils, avocat au Sénat de Savoie (3).

308. Paris, 24 février 1819. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Nicolas Nicollet, professeur de

(1) Chanaz, canton de Ruffieux.

(2) La Biolle, canton d'Albens.

(3) V. le comte de Loche, *Histoire de Grésy-sur-Aix*, page 204.

mathématiques au collége Louis-le-Grand et secrétaire du Bureau des longitudes, né le 26 juillet 1786, à Cluses (1). V. n° 319.

Nicollet, qui aimait les sciences avec passion, fut d'abord secrétaire-bibliothécaire de l'Observatoire de Paris, puis membre du Bureau des longitudes, dont il devint bientôt secrétaire. Examinateur à l'école navale de Brest et professeur de mathématiques au collége Louis-le-Grand à Paris, il fut chargé d'une mission scientifique aux Etats-Unis qu'il ne put mener à bonne fin, la mort l'ayant surpris à Washington, le 11 septembre 1843. On doit à Nicollet un ouvrage fantaisiste publié sous le nom d'Herschel fils et intitulé : *Les animaux de la lune*.

309. Paris, 17 mars 1819. — Lettres de naturalité accordées à Michel-François Berger, officier d'infanterie en retraite, né le 14 juillet 1775, à Thonon.

310. Paris, 5 mai 1819. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Joseph Guillet, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 3 février 1765, à Chambéry. V. n° 125.

Volontaire dans les gardes du corps du roi de Sardaigne, Pierre-Joseph Guillet passa en 1786 au service du roi d'Espagne et se fit ensuite incorporer dans l'armée française. Lieutenant au 1er bataillon du Mont-Blanc le 28 février 1793 et capitaine le 18 mars suivant, il fit partie de l'armée des Pyrénées-Orientales et se distingua surtout à la prise de Villelongue

(1) Cluses, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bonneville.

et à la retraite du 1er nivôse. Guillet, dit l'auteur des *Gloires de la Savoie* auquel nous empruntons ces détails, nommé adjudant-général (chef de bataillon), puis adjudant-général chef de brigade (colonel), fut promu général de division le 12 thermidor an IX (31 juillet 1801); il fit ensuite la campagne de Portugal, fut employé dans les 10e et 9e divisions militaires, devint commandant de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804), et alla en Italie et en Dalmatie. Envoyé en 1807 dans les îles de la Brazza et de la Solta, il fut rappelé à Milan en raison de son excessive rigueur; mis en non activité le 12 février 1809, il ne reprit du service qu'en 1815 dans la garde nationale active de la 7e division de réserve à l'armée des Alpes, et mourut prisonnier du *buon governo* au fort de Fénestrelle le 3 mars 1836.

311. Paris, 23 juin 1819. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Louis Filliard, docteur en droit, né le 6 décembre 1785, à La Biolle. V. n° 307.

312. Paris, 27 juin 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Courtois, ancien vérificateur des domaines, né le 7 mai 1747, à Chambéry.

313. Saint-Cloud, 28 juillet 1819. — Lettres de naturalité accordées à Claude Galley, officier de santé, né le 13 septembre 1776, à Annecy. V. n° 254.

Dix-neuvième et dernier fils de Jean-Michel Galley, commissaire, et d'Anne-Françoise Amblet, Galley était, en l'an VII, attaché à l'armée du Nord comme officier de santé.

314. Saint-Cloud, 28 juillet 1819. — Lettres de naturalité accordées à François Vallet, lieutenant en

retraite, ancien adjoint aux adjudants-généraux, né le 17 mars 1759, à Chambéry.

315. Saint-Cloud, 4 août 1819. — Lettres de naturalité accordées à Eustache Chalamel, capitaine d'infanterie en retraite, né le 1er octobre 1766, à Entrevernes (1). V. nos 389, 639.

316. Saint-Cloud, 4 août 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Joly-Muffat, militaire en retraite, né le 24 novembre 1769, à Hauteluce-les-Beaufort (2).

317. Paris, 18 août 1819. — Lettres de naturalité accordées à Charles-Laurent Dupasquier, courtier pour la soie près la bourse de Lyon, né le 27 mai 1773, à Saint-Alban-les-Chambéry. V. n° 59.

318. Paris, 1er septembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Jacquemin, inspecteur des forêts en retraite, né le 25 novembre 1752, à Saint-Maurice-de-Jacob en Savoie.

319. Paris, 1er septembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Nicollet, percepteur des contributions directes, né le 20 avril 1786, à Cluses. V. n° 308.

320. Paris, 15 septembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Page, propriétaire, né en Savoie, le 26 mars 1783.

321. Paris, 13 octobre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Honoré Savoye, garde forestier, né le 19 octobre 1783, aux Valloires. V. n° 183.

(1) Entrevernes, canton d'Annecy.
(2) Hauteluce, canton de Beaufort.

322. Paris, 20 octobre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jean Megevand, né le 1er mai 1784, à Marlioz (1).

323. Paris, 3 novembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Calvet, propriétaire à Toulouse, né le 12 octobre 1747, à Chambéry.

324. Paris, 8 décembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Brondel, sous-lieutenant d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 30 octobre 1773, à Yenne. V. n° 509.

325. Paris, 8 décembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Munier, militaire en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 5 octobre 1762, à Morillon-les-Samoëns. V. n° 198.

326. Paris, 16 décembre 1819. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Gril, chirurgien-major en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, né le 1er décembre 1774, en Savoie.

327. Paris, 19 janvier 1820. — Lettres de naturalité accordées à Sébastien Thiollier, né le 7 octobre 1798, à Chambéry.

328. Paris, 4 février 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Brazier, ancien adjudant-sous-officier au 31e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire à Ferney-Voltaire, né le 18 juin 1781, à Amancy.

329. Paris, 4 février 1820. — Lettres de naturalité accordées à Sébastion Gay dit Guerraz, chevalier de

(1) Marlioz, canton de Frangy.

la Légion d'honneur, propriétaire à Seyssel (Ain), né le 24 juillet 1787, à Rumilly. V. nos 368, 379.

330. Paris, 4 février 1820. — Lettres de naturalité accordées à Adrien-Auguste Mayan, employé des douanes à Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 12 novembre 1798, à Lanslebourg. V. nos 37, 43, 203, 214.

331. Paris, 4 février 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Mégalland, chef de division à la direction générale des contributions indirectes à Paris, né le 19 août 1781, à Aime.

332. Paris, 4 février 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Merme, ancien militaire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 22 février 1778, à Saint-Laurent-de-la-Côte (1).

Il alla tout jeune à Paris, où il prit part à la prise de la Bastille. Quelque temps commissionnaire, il entra ensuite à l'école des élèves trompettes et de là dans le 18e régiment de dragons, et fit presque toutes les campagnes de la République et de l'Empire. Sa vie a été écrite d'après ses récits, et publiée en 1852 chez Bocquet, à Moûtiers ; il a donné *La médaille de Sainte-Hélène et le second empire,* Moûtiers, Bocquet, 1859, in-4° de 8 pages.

333. Paris, 10 mars 1820. — Lettres de naturalité accordées à Louis Genève, adjudant-sous-officier au 4e régiment des tirailleurs de la jeune garde, chevalier de la Légion d'honneur, né le 14 juin 1789, aux Echelles (2).

(1) Saint-Laurent-de-la-Côte, canton de Moûtiers.

(2) Les Echelles, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéry.

334. Paris, 10 mars 1820. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Pricaz, ancien garde d'honneur, à Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 12 novembre 1781, à Bellecombe.

335. Paris, 10 avril 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Michel Savioz, préposé des douanes à Vitry (Moselle), né le 30 janvier 1795, à Marlens-les-Faverges (1).

336. Paris, 14 avril 1820. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Collomb-d'Arcine, contrôleur des contributions indirectes, à Lons-le-Saulnier, né le 17 février 1788, à Arbusigny. V. nos 24, 367.

337. Paris, 25 avril 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Blanc, négociant à Lyon, né le 30 juin 1786, à Faverges. V. nos 55, 111, 534, 691.

C'est très-probablement à la même famille qu'appartient Noémie-Marguerite-Sidonie, fille de Nicolas Blanc, propriétaire à Faverges, et de Marguerite-Léonie Duport, épouse, le 12 mars 1849, de Jean-Charles de Montherot, ministre plénipotentiaire à Bade, mort à Carlsruhe, le 12 janvier 1862, fils de Jean-Baptiste-François-Marie de Montherot, membre du Conseil général de l'Ain, maire de Charnoz, président de l'Académie de Lyon, et de Marie-Suzanne-Clémentine de Lamartine (2).

(1) Marlens, canton de Faverges.

(2) Alphonse-Marie-Louis de Lamartine, frère de madame de Montherot, l'immortel auteur des *Méditations poétiques*, né à Mâcon (Saône-et-Loire) le 21 octobre 1790, et mort à Paris le 28 février 1869, avait épousé, — nous tenons à le constater, — a Chambéry, le 5 juin 1820, Marie-Anne-Elisa

338. Paris, 5 mai 1820. — Lettres de naturalité accordées à Philibert Pennet, brigadier aux chevau-légers de l'ex-garde, chevalier de la Légion d'honneur, à Seyssel (Ain), né le 20 mars 1778, à Albens.

339. Paris, 12 mai 1820. — Lettres de naturalité accordées à Michel Girod, sergent en retraite à l'ex-97e de ligne, garde forestier à Brazey (Côte-d'Or), né le 5 février 1775, à Naves (1). V. nos 361, 636.

Michel Girod entra au 5e de ligne en germinal an VIII, et passa ensuite à la 71e, puis à la 92e demi-brigade; blessé de deux coups de feu et retraité comme sergent, il devint le 1er novembre 1813 garde forestier à Brazey-en-Plaine, canton de Saint-Jean-de-Losne. (Archives de la Côte-d'Or, M. 11, liasse 2, cote 7.)

340. Paris, 17 juin 1820. — Lettres de naturalité accordées à Dominique Moine, instituteur à Miremonde (Drôme), né le 18 novembre 1788, à Saint-Jorioz (2).

341. Paris, 2 juillet 1820. — Lettres de naturalité accordées à Thomas Trouillet, chirurgien à Paris, né le 23 février 1763, à Chambéry.

342. Paris, 9 août 1820. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Manglier, militaire en retraite à

Birche, fille d'un gentilhomme de S. A. R. le prince de Galles. C. *Lamartine et sa famille* d'après des documents authentiques, par E. révérend du Mesnil, Lyon, imprimerie Vingtrinier, 1869, in-8e, page 40.

(1) Naves, canton de Moûtiers.

(2) Saint-Jorioz, canton d'Annecy.

Saint-Amand (Marne), né le 27 janvier 1787, à Montmin (1).

343. Paris, 30 août 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Pignarre, ancien gendarme, préposé des douanes royales, né le 29 juin 1784, à Annecy. V. n° 139.

344. Paris, 13 septembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Falcoz, dit Falques, sergent-major d'infanterie de ligne, en retraite à Gerbomont (Vosges), né le 26 mars 1777, à Aiguebelle.

345. Paris, 13 septembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Fournier, ex-sergent d'infanterie, en retraite à Bayonne, né le 1er mai 1760, à Annecy. V. nos 197, 384.

346. Paris, 4 octobre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Dupuy, sous-lieutenant d'infanterie en retraite à Ferney-Voltaire (Ain), chevalier de la Légion d'honneur, né le 6 octobre 1770, à Boëge.

347. Paris, 4 octobre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Martin Lanterne, trompette au régiment de dragons de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, né le 2 septembre 1784, à Saint-Jean-d'Arves.

348. Paris, 4 octobre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Perret, propriétaire à Blanzy (Saône-et-Loire); à Joseph Perret, propriétaire à Buxy (Saône-et-Loire), et à Joseph-Marie

(1) Montmin, canton de Faverges.

Perret-Morin, propriétaire au Cray-les-Buxy (Saône-et-Loire), nés à Samoens : le premier le 2 juillet 1772, le second le 22 octobre 1776, et le troisième le 1er mars 1783. V. nos 219, 250, 448, 514.

Fils de Claude-François Perret, qui avait acquis une fortune considérable dans des entreprises de travaux sur les canaux de Givors et de Saint-Quentin, Joseph-Marie, Joseph et Joseph-Marie acquirent une partie des mines de Blanzy. Joseph-Marie l'aîné, fut le père d'Hippolyte Perret, officier de la Légion d'honneur, maître des requêtes au Conseil d'Etat sous l'Empire, conseiller d'Etat élu par l'Assemblée nationale, et époux de Mlle Barthe.

La famille Perret, ancienne à Samoëns, a donné des chanoines à la collégiale de ce lieu, des notaires, des chirurgiens, etc. (1).

349. Paris, 4 octobre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Portier, préposé des douanes, né le 11 septembre 1798, à Fessy-Lully (2). V. nos 104, 513.

350. Paris, 18 octobre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Burdet, employé des contributions indirectes à Gap, né le 23 septembre 1781, à Annecy. V. nos 61, 470, 578.

351. Paris, 8 novembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Alexis Dalbanne, négociant à Troyes, né le 23 mars 1754, aux Valloires.

Son petit-fils, François-Victor Dalbanne, décédé à

(1) V. Lettres de M. Riondel, Samoëns, 1er août 1872, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

(2) Fessy-Lully, canton de Douvaine.

Troyes le 9 juin 1855, laissa entre autres, d'Anne-Justine Fleury, un fils, Edme-Elisabeth-Emmanuel Dalbanne, qui épousa, à Avallon, le 25 février 1867, Amélie-Marie Raudot, nièce de l'ancien député de ce nom, fille de François-Alphonse Raudot, ancien officier, et de Clémence Patin de Lamairie, petite-fille de Jean-Edme-Michel-Auguste Raudot, député de l'Yonne et maire d'Avallon, et de Jeanne-Pierrette Adelon de Chaudenay, et arrière-petite-fille de Jean Raudot, écuyer, seigneur d'Orbigny, conseiller secrétaire du roi, et de Marie-Jeanne Denesvre de Domecy (1). On sait qu'une Dalbanne a épousé M. Lebrun, conservateur du musée et correspondant du ministère de l'instruction publique à Troyes. Un membre de cette famille, Joseph-François Dalbanne, chanoine de Saint-Jean-de-Maurienne et professeur au grand séminaire, a publié en 1864 *Le Mois de Saint-Joseph, ou Méditations pratiques sur la vie, les vertus et les prérogatives de saint Joseph, à l'usage des enfants de Marie,* Chambéry, Bottero, in-16 de 196 pages (2e édition en 1865, in-32 de 370 pages). Un autre savoyard, du même nom, Ernest d'Albane, fils d'un notaire de Saint-Jean-de-Maurienne, et membre de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, acheta en 1870 l'imprimerie Pouchet, de Chambéry, fit paraître la *Feuille d'Avis,* la *Sabaudia,* revue littéraire et historique qui n'eut qu'une durée éphémère, des ouvrages de ville pour l'administration militaire, des brochures sur les eaux minérales de Challes et de la Bauche, etc.

(1) V. Lettres de M. Paul Baudoin, membre de sociétés savantes, Avallon, 31 août 1876, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

Son imprimerie a été transportée à Bourg-en-Bresse en 1876 (1).

352. Paris, 8 novembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à François-Ambroise Marion, sous-lieutenant en retraite aux Martigues (Bouches-du-Rhône), né le 14 décembre 1768, à Annecy.

353. Paris, 6 décembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Blois, ancien négociant dans le département de l'Aube, né le 24 décembre 1751, à Albanne.

354. Paris, 20 décembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Dominique Girard, lieutenant de cavalerie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, à Pontcharra (Isère), né le 17 février 1771, à Verrens-Arvey (2). V. nos 92, 392.

355. Paris, 20 décembre 1820. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Masson, sous-lieutenant de douanes dans les Pyrénées-Orientales, né le 5 mai 1787, à Villard-les-Boëge (3). V. n° 38.

(1) V. F. Rabut et A. Dufour, *L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie*, page 219. La famille d'Ernest Dalbanne, Dalbane ou D'Albane, paraît originaire de Saint-Julien en Maurienne. C'est à Saint-Julien que furent successivement notaires Charles d'Albane (1715-1727), Emmanuel D'Albane (1735-1740), Pierre-François D'Albane (1760-1800), Joseph-Laurent-Victor D'Albane (1819-1862). Ce dernier avait épousé Marie-Antoinette Foray, sœur de l historien Camille Foray, et fille du notaire Charles-Antoine Foray, et en avait eu quatre fils, Ernest, Emile, Joseph et Florentin. (Notes de M. F.-M. Combet, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.)

(2) Verrens-Arvey, canton de Grésy-sur-Isère.

(3) Villard, canton de Boëge.

356. Paris, 23 janvier 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-François Botollier dit Boutelier, ancien militaire à Nancy, né le 14 mai 1778, à Magland-les-Cluses.

357. Paris, 22 février 1821. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Giraud, négociant à Troyes, né le 24 mars 1777, aux Valloires. V. nos 182, 421, 475, 484, 516.

358. Paris, 21 mars 1821. — Lettres de naturalité accordées à Boniface Escoffier, ancien militaire, préposé des douanes à Boulogne, né le 23 mars 1777, à Valmeinier-les-Saint-Michel (1).

359. Paris, 28 mars 1821. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre Revilliod, propriétaire à Paris, né le 5 avril 1777, à Contamines en Savoie (2).

360. Paris, 25 avril 1821. — Lettres de naturalité accordées à Charles Petraz dit Petrasse, ancien militaire en retraite à Paris, chevalier de la Légion d'honneur, né le 2 mai 1782, à La Ravoire (3).

361. Paris, 26 mai 1821. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Girod, ancien sous-officier au 5e régiment de chasseurs à cheval à Paris, né en 1790, à Chambéry. V. nos 339, 636.

(1) Valmeinier, canton de Saint-Michel.

(2) Contamines, canton de Bonneville, ou canton de Saint-Gervais, ou canton de Frangy. Nous n'avons pu déterminer à quel canton se rattachait au juste le village ou prit naissance Alexandre Revilliod, dont le nom est porté aussi par une très-ancienne famille suisse.

(3) La Ravoire, canton de Chambéry.

362. Paris, 23 mai 1821. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Cattin, demeurant à Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 10 juillet 1756, au Noyer (1).

363. Paris, 30 mai 1821. — Lettres de naturalité accordées à Henri Boissat, propriétaire à Lyon, né le 30 janvier 1798, à Saint-Girod-les-Albens (2). V. n° 471.

364. Paris, 13 juin 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Aimé Duffour, capitaine d'infanterie en non activité à Cannes, né le 4 mars 1764, à Serraval-les-Thônes.

365. Paris, 20 juin 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Buys dit Bui, ancien militaire, chevalier de la Légion d'honneur, né le 3 janvier 1772, à Evian.

366. Saint-Cloud, 21 juillet 1821. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Genevois, chef de bataillon en retraite, officier de la Légion d'honneur, à Chapareillan (Isère), né le 10 janvier 1772, à Chambéry. V. n° 199.

367. Saint-Cloud, 29 juillet 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François-Emmanuel Collomb-d'Arcine, colonel du 6e de ligne, officier de la Légion d'honneur, chevalier de saint Louis, né le 15 octobre 1784, à Arbusigny-les-Reignier. V. nos 24, 336.

368. Saint-Cloud, 8 août 1821. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Gay, grenadier au 3e régiment de l'ancienne garde, chevalier de la Légion

(1) Le Noyer, canton du Châtelard.
(2) Saint-Girod, canton d'Albens.

d'honneur, né le 1er janvier 1787, en Savoie. V. nos 329, 379.

369. Paris, 15 août 1821. — Lettres de naturalité accordées à Benoît-Joseph Bal, ancien lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légioa d'honneur, né le 27 février 1787, à Chambéry.

370. Paris, 15 août 1821. Lettres de naturalité accordées à Alexis Lathuille, ancien militaire, préposé des douanes à Lormont (Gironde), né le 21 novembre 1787, à Thônes. V. n° 79.

371. Paris, 29 août 1821. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Martin, propriétaire à Paris, né le 26 septembre 1765, à Chambéry. V. nos 243, 372, 440, 585, 631, 682.

372. Paris, 29 août 1821. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Martin, propriétaire à Paris, né le 9 février 1767, à Chambéry. V. nos 243, 371, 440, 585, 631, 682.

373. Paris, 12 septembre 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jean Tatin, demeurant à Chirens, né le 29 août 1800, à Aix-les-Bains. V. n° 47.

374. Paris, 30 octobre 1821. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Dubenoit, sergent au 5e régiment d'infanterie de la garde, né le 5 décembre 1781, à Chambéry.

375. Paris, 10 octobre 1821. — Lettres de naturalité accordées à Balthasar Jay, ancien militaire à Paris, né le 26 avril 1786, à Saint-Martin-de-Belleville.

376. Paris, 31 octobre 1821. — Lettres de naturalité accordées à David Perinet, ancien militaire, che-

valier de la Légion d'honneur, né le 1er avril 1786, à Mégève-les-Sallanches. V. n° 472.

377. Paris, 7 novembre 1821. — Lettres de naturalité accordées à Joseph André, militaire en retraite à Lyon, né le 10 février 1786, à Rumilly. V. n° 19.

378. Paris, 12 décembre 1821. — Lettres de naturalité accordées à André Béné, lieutenant d'infanterie en retraite à Luc (Var), chevalier de la Légion d'honneur, né le 18 décembre 1781, à Chambéry.

379. Paris, 26 décembre 1821. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Prosper Gay, chirurgien, maire de Musinens (Ain), né le 30 juin 1775, à Chilly-les-Frangy. V. nos 329, 368.

380. Paris, 3 janvier 1822. — Lettres de naturalité accordées à Claude Soret, gendarme en retraite à Rodemack (Moselle), né le 17 janvier 1765, à Saint-Pierre-de-Curtille (1).

381. Paris, 23 janvier 1822. — Lettres de naturalité accordées à Maxime Vial, ex-militaire en retraite, né le 2 avril 1789, à Beaufort.

382. Paris, 30 janvier 1822. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Paccard, propriétaire à Massigneux (Isère), né le 2 mars 1799, à Yenne. V. nos 132, 426.

383. Paris, 30 janvier 1822. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Piollet, chirurgien aide-major à Belley, né le 20 juillet 1794, à Yenne.

384. Paris, 27 février 1822. — Lettres de naturalité

(1) Saint-Pierre-de-Curtille, canton de Ruffieux.

accordées à Antoine Fournier, sous-lieutenant au 1er régiment de hussards à Issoudun, né le 3 juin 1772, à Annecy. V. nos 197, 345.

385. Paris, 17 avril 1822. — Lettres de naturalité accordees à Pierre Berlier, officier de santé, médecin oculiste à Lyon, né le 31 décembre 1775, à Serrières-les-Ruffieux (1).

Nous avons vu, dans un autre travail, que des lettres de naturalité avaient précédemment été concédées en septembre 1808 à Joseph Berlier, marchand à Chalon-sur-Saône, natif de Barcelonnette, ville appartenant au duc de Savoie (archives de la Côte-d'Or, B. 59, f. 176), et nous avons dit que, de ce Joseph Berlier, descendait très-probablement Jean-Baptiste Berlier, colonel du 36e de ligne, général de brigade, officier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire en 1808, pair de France aux Cent-Jours, père du colonel baron Berlier (Pierre-Hercule-André-Stanislas), qui épousa le 15 octobre 1864 Marie-Madeleine-Joséphine de Vaudremont (2). Armes : *Ecartelé : aux 1er et 4e, d'argent à trois lionceaux de sable posés 2 et 1 ; au 2e, de gueules au signe des barons militaires ; au 4e, de gueules à la lance ancienne en pal d'argent* (3).

Avant d'habiter Barcelonnette, la famille Berlier demeurait en Savoie. Tandis qu'une branche de cette

(1) Serrières, canton de Ruffieux.

(2) V. A. Albrier, *Les naturalisés de Savoie en Bourgogne, de 1509 à 1769*, apd. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XIII, page 231, n° 65.

(3) *Armorial universel*, par J. d'Eschavannes, Paris, Curmer, 1844, in-8°, page 55. — Lettres de M. A. Georgel, Elbeuf-sur-Seine, 18 août 1869, apd. bibliothèque Albrier, à Sivry.

maison se fixait dans les Basses-Alpes, une autre émigrait dans le Forez et de là passait en Bourgogne. Mathieu Berlier, marchand quincaillier, paraît être le premier qui se soit établi à Dijon ; son fils, Guillaume, né à Dijon le 3 novembre 1699, fut reçu avocat au Parlement; il reprit ensuite le fonds de commerce qu'exploitait son père, et laissa de Marie-Benoîte Didier : 1° Antoine, né à Dijon en 1731, notaire à Dijon du 10 avril 1780 au 25 janvier 1813; 2° Théophile, né à Dijon en 1733, conseiller du roi, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, écroué aux Carmes sur l'ordre de l'accusateur public pour propos contre-révolutionnaires le 26 mars 1794, et condamné à mort le 20 mai suivant (1); 3° Adrien, marchand quincaillier à Dijon, marié à Jeanne Baudot, d'Is-sur-Tille, morte à Paris vers 1817, et père de ce Théophile Berlier qui fut successivement avocat au Parlement en 1783, membre du Conseil général de la Côte-d'Or en 1791, député à la Convention nationale en 1792, président de cette assemblée en 1795, membre du conseil des Cinq-Cents, substitut au Tribunal de cassation en 1797, président du conseil des Cinq-Cents en 1798, conseiller d'Etat en 1799, président de la commission des prises, comte de l'Empire avec dotation en 1808, commandant de la Légion d'honneur, membre de l'Institut, etc. (2). Né à Dijon le 1er février 1761 et

(1) V. *Le couvent des Carmes et le séminaire de Saint-Sulpice pendant la terreur*, par Alexandre Sorel, Paris, Didier, 1864, in-18, 2e édition, page 376.

(2) V. *Conseil d'Etat de l'Empire : M. Berlier*, apd. *Le droit*, octobre 1844; — *Esquisse de la vie et des travaux de M. le comte Berlier*, discours prononcé le 10 novembre 1845

mort au même lieu le 12 septembre 1844, le comte Théophile Berlier avait épousé : 1° Marie-Françoise-Blanche Marlot, décédée en 1799, d'où mesdames Duriveau et Masson; 2° Marguerite-Eugénie, morte en 1816, fille d'Edme-Antoine Villiers, chevalier de Longeau, député au Corps législatif, et de Nicole Mathieu, d'où un fils, le comte Gustave Berlier, licencié en droit, marié le 11 juillet 1837 à Nicole-Françoise-Eugénie, née à Longvic le 7 avril 1817, morte à Dijon le 6 décembre 1840, fille de Blaise-Nicolas-Théodore Brenot, colonel d'état-major en retraite, et de Marguerite-Rose Villiers. Le comte Berlier a eu de cette union deux fils : 1° Eugène-Théophile, né le 1er juin 1838, non marié; 2° Aimé-Théodore-Georges, né à Dijon le 19 novembre 1840, licencié en droit, attaché à l'administration des finances (Banque de France), époux, le 17 août 1872, d'Antoinette-Félicité-Marguerite Billet, fille du doyen actuel de la Faculté des sciences de Dijon.

Armes : *Parti, au 1er, de sable au bélier d'argent; au 2e, d'argent à un mât de pourpre, franc-quartier de comte conseiller d'Etat* (1).

386. Paris, 24 avril 1822. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Cléaz, ancien militaire,

à l'audience de rentrée de la Cour royale de Dijon par M. Grenier, procureur général, Dijon, 1845, in-8°; — *Berlier et le code Napoléon,* discours prononcé par M. Etienne Metman à la séance de rentrée de la conférence Proudhon, le 7 décembre 1866, à Dijon, Paris, 1867, in-8° de 20 pages.

(1) V. *Nouveau manuel complet du blason au code héraldique,* par Jules Pautet, Paris, Roret, 1854, in-12, page 204, planche 6, figure 275.

chevalier de la Légion d'honneur, né le 20 décembre 1786, à Bellentre-les-Aime (1).

Nous le croyons parent de Pierre Cléaz qui fut imprimeur à Chambéry de 1803 à 1820; année de sa mort, et qui édita entre autres le *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman* de J.-L. Grillet.

387. Paris, 1er mai 1822. — Lettres de naturalité accordées à Edouard Borot, marchand épicier à Lyon, né le 8 avril 1770, à Lanslebourg. V. n° 403.

388. Paris, 8 mai 1822. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Breffort, voltigeur au 4e de la garde, chevalier de la Légion d'honneur, né le 13 janvier 1775, à Ville-la-Grand (2).

389. Saint-Cloud, 12 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Chalamel, négociant à Reims, né le 29 septembre 1789, à Entrevernes-les-Annecy. V. nos 315, 639.

390. Saint-Cloud, 19 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Dupond, ancien caporal au 7e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, à Ornex-les-Gex (Ain), né le 23 décembre 1781, à Thusy-les-Rumilly.

391. Saint-Cloud, 19 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à François Michaut, chevalier de la Légion d'honneur, sergent au 1er régiment de la garde royale, né au Châtelard, le 26 avril 1788.

(1) Bellentre, canton d'Aime.

(2) Ville-la-Grand, canton d'Annemasse.

392. Saint-Cloud, 26 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à Claude Girard, ancien militaire, né le 14 juin 1788, au Bourget. V. nos 92, 354.

393. Saint-Cloud, 26 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Jourdant dit Jourdan, ancien caporal d'infanterie à Ferney (Ain), né le 12 janvier 1786, à Cluses.

394. Saint-Cloud, 26 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à André Bonne, propriétaire à Grenoble, né le 3 avril 1786, à Saint-Christophe (1).

395. Saint-Cloud, 21 juin 1822. — Lettres de naturalité accordees à Jean-Charles Genoude, ex-militaire en retraite à Gex, né le 8 mars 1765, à Habère-les-Boège (2).

Ce nom de Genoude rappelle à la mémoire le souvenir d'un homme de beaucoup d'esprit, dauphinois de naissance, mais savoyard d'origine. Né à Montélimart (Drôme) en février 1792, Antoine-Eugène Genoude était fils d'un enfant de la paroisse des Marches en Savoie; il fut d'abord précepteur du jeune de Chenoise, puis étudiant en droit, professeur au lycee Bonaparte, séminariste, aide de camp du prince de Polignac et journaliste. Après avoir collaboré au *Conservateur* et au *Défenseur,* il prit la direction de la *Gazette de France,* où il soutint constamment la cause de la monarchie et après 1830 les droits du suffrage universel. Devenu veuf en 1835, il embrassa l'état ecclésiastique et fut élu député de la Haute-

(1) Saint-Christophe, canton des Echelles.

(2) Nous ne savons s'il s'agit ici d'Habère-Lullin ou d'Habère-Poche, communes du canton de Boège.

Garonne en 1846. On lui doit une *Histoire de France* (1844-1848, 23 volumes in-8°) et une nouvelle traduction de *La Bible* (1821-1824, 23 volumes in-8°). Ce dernier ouvrage, publié aux frais de l'Etat, lui valut une pension et des lettres de noblesse (21 juin 1822) ; depuis lors Antoine-Eugène Genoude s'appela M. de Genoude. Il mourut à Hyères, le 19 avril 1849. Nous n'avons pu nous procurer ses armoiries.

396. Saint-Cloud, 26 juin 1822. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Viret, ex-militaire retraité à Lyon, né à Rumilly, le 24 janvier 1788.

397. Paris, 10 août 1822. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Ponte, chevalier de la Légion d'honneur, caporal au 4e régiment de la garde royale, né le 25 mai 1786, en Savoie.

398. Paris, 14 août 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste-Marie Durand, maréchal-vétérinaire au 1er régiment des hussards du Haut-Rhin, né le 6 février 1789, à Chambéry. V. n° 671.

399. Paris, 28 août 1822. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Chavoutier dit Chavatier, ex-gendarme à Mériel (Seine-et-Oise), né le 30 octobre 1787, à Salins en Savoie (1).

400. Paris, 15 septembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Louis Griot, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine à l'ex-15e de ligne à Ferney, né le 24 janvier 1781, à Chambéry.

401. Paris, 30 octobre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Biolet, chevalier de la Légion

(1) Salins, canton de Moûtiers.

d'honneur, sous-lieutenant d'infanterie en retraite à Mesnil-Vigot (Manche), né le 9 février 1774, au Bourget.

402. Paris, 6 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à François Baroton, sapeur-pompier à Paris, né le 18 octobre 1779, à Chambéry.

403. Paris, 6 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste-Etienne Borot, sapeur-pompier à Paris, né le 2 septembre 1789, à La Chapelle-Blanche (1). V. n° 387.

404. Paris, 6 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Chevalier-Joly, sapeur-pompier à Paris, né le 17 octobre 1779, à Beaufort. V. nos 109, 207, 257, 604.

405. Paris, 6 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jean Didier, sapeur-pompier à Paris, né le 11 novembre 1795, à Montmélian.

406. Paris, 13 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à François Vieux dit Le Vieux, chevalier des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, chef de bataillon en retraite, propriétaire à Challans (Vendée), né le 27 mars 1756, à Montailleur (2).

407. Paris, 27 novembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Marin Revel, cavalier à l'ex-6e léger à Lyon, né le 6 novembre 1783, à Saint-Maurice-de-Rotherens (3).

(1) La Chapelle-Blanche, canton de La Rochette.
(2) Montailleur, canton de Grésy-sur-Isère.
(3) Saint-Maurice-de-Rotherens, canton de Saint-Genix.

408. Paris, 4 décembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Georges-Marie Deschavassins, gendarme à pied à Paris, né le 29 mars 1787, à Samoëns.

409. Paris, 4 décembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Victor Python, sous-officier, secrétaire de la place d'Aire (Pas-de-Calais), né le 26 avril 1771, à Chambéry. V. n° 561.

410. Paris, 18 décembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Charve, propriétaire à Paris, né le 20 septembre 1793, à Champagny-les-Bozel (1). V. n° 35.

411. Paris, 18 décembre 1822. — Lettres de naturalité accordées à François Henrioux, capitaine d'infanterie en retraite à Tours, né le 15 avril 1759, à Annecy. V. n° 227.

412. Paris, 22 janvier 1823. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Novelle dit Nouvelle, canonnier en retraite de l'ex-2e régiment d'artillerie à pied à Seyssel, né le 26 mai 1770, à Frangy. V. n° 235.

413. Paris, 18 février 1823. — Lettres de naturalité accordées à Cyprien Meilleur, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine d'infanterie en retraite à Limoges, né le 3 mai 1767, aux Villards-sur-Thônes.

414. Paris, 23 avril 1823. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Ract, ex-militaire, relieur à Paris, né le 4 février 1766, à Saint-Vital (2). V. n° 12.

(1) Champagny, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(2) Saint-Vital, canton de Grésy-sur-Isère.

415. Paris, 18 juin 1823. — Lettres de naturalité accordées à Claude Charret, chevalier de la Légion d'honneur, sergent au 12e de ligne en retraite à Chapareillan (Isère), né le 14 janvier 1784, à Chambéry.

416. Paris, 25 juin 1823. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Barucan, demeurant à Paris, né le 18 mars 1763, à Alex-les-Annecy (1).

417. Paris, 30 juillet 1823. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Duboin dit Dubois, chevalier de la Légion d'honneur, ancien militaire, né le 2 septembre 1790, à Moûtiers.

418. Paris, 3 septembre 1823. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Buchard, chevalier de la Légion d'honneur, ex-militaire à Douai, né le 26 avril 1775, à Ugines.

419. Paris, 24 septembre 1823. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Charles Fontanel, avocat à la Cour royale de Lyon, né le 25 février 1776, à Vanzy-les-Frangy (2). V. n° 624.

420. Paris, 24 septembre 1823. — Lettres de naturalité accordées à Louis Sérac, chevalier de la Légion d'honneur, tambour-major au 1er régiment du génie, né le 3 août 1774, à Thorens-Sales.

421. Paris, 14 janvier 1824. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Giraud, négociant à Troyes, né le 29 mai 1789, aux Valloires-les-Saint-Michel. V. nos 182, 357, 475, 484, 516.

(1) Alex ou Allex, canton d'Annecy.
(2) Vanzy, canton de Frangy.

422. Paris, 31 mars 1824. — Lettres de naturalité accordées à Jean Ringuet, artiste vétérinaire au régiment de cuirassiers de Reims, né le 2 août 1789, à Rumilly. V. n° 164.

423. Paris, 2 juin 1824. — Lettres de naturalité accordées à Modeste Fortis, agent de change à Lyon, né le 29 juin 1771, à Chambéry. V. n° 187.

Modeste Fortis avait épousé Fleurie-Aspasie-Pierrette Vouty de Latour, morte en avril 1865, fille de Claude-Antoine Vouty de Latour, conseiller au Parlement de Bourgogne en 1783, membre du Conseil général du Rhône, président du Tribunal d'appel de Lyon, premier président de la Cour d'appel de cette ville en 1804, commandant de la Légion d'honneur, baron de l'Empire en 1810, etc., petite-fille de Dominique Vouty, écuyer, seigneur de Montsimon, et de Marie de Riverieulx, et arrière-petite-fille de Claude-André Vouty, conseiller secrétaire du roi, et d'Antoinette Michel (1).

424. Saint-Cloud, 23 juin 1824. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Ouvrier, chevalier de la Légion d'honneur, brigadier au 1er régiment de

(1) La famille Vouty de Latour portait : *D'azur au chevron d'or chargé d'une étoile de gueules, cantonné à dextre d'un soleil d'or et accompagné en pointe d'un tournesol d'argent.* Le père de madame de Fortis avait reçu de l'empereur le blason suivant : *D'azur au chevron d'or cantonné en chef à dextre d'un soleil rayonnant d'argent et accompagné en cœur d'une tige fleurie à six feuilles de même ; franc-quartier des barons présidents de Cour d'appel.* — V. Documents fournis par M. le conseiller Niepce, *Trésor généalogique,* dossier Vouty, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

l'ancienne garde, à Ferney, né le 8 juillet 1766, à Massongy-les-Douvaine (1).

425. Saint-Cloud, 28 juillet 1824. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Joseph Francoz, propriétaire et négociant à Lyon, né le 7 novembre 1777, à Saint-Offenge-Dessous (2). V. n° 569.

CHARLES X

16 SEPTEMBRE 1824 — 2 AOUT 1830

426. Saint-Cloud, 18 septembre 1824. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Paccard, propriétaire à Paris, né le 20 janvier 1754, à Saint-Gervais. V. n^{os} 132, 382.

427. Paris, 1er décembre 1824. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Morel, propriétaire à Paris, né le 1er août 1756, à Annecy. V. n° 633.

428. Paris, 3 mars 1825. — Lettres de naturalité accordées à Alexis Muraz, ex-militaire au 18^{e} de ligne à Paris, né le 23 avril 1791, aux Avanchers-en-Tarentaise (3).

429. Paris, 15 juin 1825. — Lettres de naturalité accordées à Luc de Bornes, chef d'institution à Caluire (Rhône), né le 17 octobre 1787, à Arbusigny-les-Reignier.

(1) Massongy, canton de Douvaine.
(2) Saint-Offenge-Dessous, canton d'Aix-les-Bains.
(3) Les Avanchers, canton de Moutiers.

Nommé principal du collége de Chambéry en 1855, M. de Bornes reçut en 1857 la croix des saints Maurice et Lazare. Il fut membre de la Société d'éducation de Lyon. On lui doit une étude sur l'*Enseignement régulier de la langue maternelle d'après les principes du R. P. Girard* (1).

430. Paris, 15 juin 1825. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Roche-Brunet, militaire en retraite à Paris, né le 12 mai 1780, aux Valloires.

431. Paris, 23 juillet 1825. — Lettres de naturalité accordées à Noël Caille, dit Baccard, brigadier de gendarmerie à pied à Châtel-Montagne (Allier), né le 8 novembre 1769, à Bissy (2).

432. Saint-Cloud, 28 septembre 1825. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Séraphin, chevalier de la Légion d'honneur, ex-militaire à Ornex (Ain), né le 7 janvier 1790, à Saint-Jeoire-les-Chambéry (3).

433. Paris, 3 janvier 1826. — Lettres de naturalité accordees à Joseph-Marie Charvey, attaché au service du ministère de l'intérieur, né le 1er septembre 1782, à Contamines-les-Frangy.

434. Paris, 16 février 1826. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Toinet, négociant à Tulle, né le 1er janvier 1750, à Villard-de-Beaufort (4).

435. Paris, 22 mars 1826. — Lettres de naturalité

(1) V. François Rabut, *Bulletin bibliographique de la Savoie*, 2e année, 1857, in-8°, page 65.

(2) Bissy, canton de la Motte-Servolex.

(3) Saint-Jeoire, canton de Chambéry.

(4) Villard-de-Beaufort, canton de Beaufort.

accordées à François-Antoine Mathieu, contrôleur des contributions indirectes à Gap, né le 22 août 1780, à Sciez-Chavanez-Filly (1). V. n° 127.

436. Paris, 4 mai 1826. — Lettres de naturalité accordées à Claude Culet, ancien militaire en retraite, à Moëns (Ain), né le 19 novembre 1781, à Vétraz-Monthoux (2).

437. Paris, 15 octobre 1826. — Lettres de naturalité accordées à Claude Busset, gendarme à cheval à Yssingeaux (Haute-Loire), né le 26 avril 1786, à Chevenoz (3).

438. Paris, 15 novembre 1826. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-François Quisard, chevalier des ordres de saint Louis et de la Légion d'honneur, chef d'escadron du 6e chasseurs à cheval, né le 22 mai 1786, à Massongy.

439. Paris, 6 décembre 1826. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis Lacombe, lieutenant honoraire, invalide à Paris, né le 30 septembre 1794, à Annecy.

440. Paris, 13 décembre 1826. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Antoine Martin, demeurant à Grenoble, né le 8 juin 1770, à Beaufort. V. nos 243, 371, 372, 585, 682, 691.

441. Paris, 24 janvier 1827. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre Wilmeneck, chevalier de

(1) Sciez-Chavanez-Filly, canton de Thonon.
(2) Vétraz-Monthoux, canton d'Annemasse.
(3) Chevenoz, canton d'Abondance.

la Légion d'honneur, lieutenant de lanciers en disponibilité à Auxerre, né le 6 avril 1781, à Chambéry.

442. Paris, 21 février 1827.— Lettres de naturalité accordées à Joseph-Vincent Perret, garde-magasin du dépôt d'habillement de la place de Brest, né le 1er juillet 1780, à Chambéry. V. nos 219, 250, 348, 514.

443. Paris, 28 février 1827. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Chevrier, courrier de commerce à Paris, né le 11 mai 1784, à St-Nicolas-de-Véroce (1).

444. Paris, 15 mars 1827. — Lettres de naturalité accordées à François Yvreux dit Evraud, soldat à la 33e compagnie de fusiliers à Riom, né le 18 septembre 1778, à La Motte-Servolex.

445. Paris, 22 mars 1827. — Lettres de naturalité accordées à Hugues Cattarel, garde champêtre et garde forestier à Magnieux (Ain), né le 10 décembre 1770, à Loisieux-les-Yenne.

446. Paris, 29 mars 1827. — Lettres de naturalité accordées à Hippolyte Biron, demeurant à Saint-Quentin-sur-Isère (Isère), né le 11 août 1789, à Saint-Pierre-de-Genebroz (2).

447. Paris, 5 avril 1827. — Lettres de naturalité accordées à Michel-André Cettour, préposé des douanes à Montolieu (Isère), né le 22 juillet 1785, à Vacheresse (3).

448. Paris, 11 avril 1827. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Aimé Favre, gendarme à cheval

(1) Saint-Nicolas-de-Véroce, canton de Saint-Gervais.
(2) Saint-Pierre-de-Genebroz, canton des Echelles.
(3) Vacheresse, canton d'Abondance.

dans le Gers, né le 12 décembre 1787, à Scionzier (1). V. nos 287, 583, 584, 611, 623.

449. Paris, 17 avril 1827. — Lettres de naturalité accordées à Michel Brancaz dit Brantcage, caporal au 3e d'artillerie, né le 28 avril 1789, à Entremont-le-Vieux (2).

450. Paris, 16 mai 1827. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Cohendet, percepteur des contributions directes à Vizille (Isère), né le 26 décembre 1788, à Serraval-les-Thônes.

451. Saint-Cloud, 20 juin 1827. — Lettres de naturalité accordées à Denis Allemoz, lieutenant honoraire, né le 28 août 1785, en Savoie.

452. Saint-Cloud, 4 juillet 1827. — Lettres de naturalité accordées à Louis-Marie Garella, entrepreneur des bâtiments civils de la marine à Toulon, né le 8 décembre 1777, à Chambéry. V. n° 17.

453. Saint-Cloud, 1er août 1827. Lettres de naturalité accordées à Maurice Vulpilière, prêtre à Rignat (Ain), né le 27 avril 1778, à Magland-les-Cluses.

454. Paris, 15 août 1827. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie-Alexandre Clément, ex-militaire à Paris, né le 30 novembre 1781, à Marthod (3).

455. Paris, 15 octobre 1827. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Sermier dit Salmier, ex-militaire en retraite, né le 17 septembre 1773, au Bourget-du-Lac.

(1) Scionzier, canton de Cluses.
(2) Entremont-le-Vieux, canton des Echelles.
(3) Marthod, canton d'Albertville.

456. Paris, 3 octobre 1827. — Lettres de naturalité accordées à Prosper Chappet, entrepreneur de roulage à Lyon, né le 30 janvier 1778, à Talloires (1).

457. Paris, 24 octobre 1827. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Beaud, gendarme à cheval dans l'administration des forêts à Yon (Ain), né le 9 février 1780, à Thonon.

458. Paris, 14 novembre 1827. — Lettres de naturalité accordées à Prosper-François Presset, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine adjudant-major, né le 25 septembre 1788, à Bonneville.

459. Paris, 16 janvier 1828. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Grenu, propriétaire à Paris, né le 12 mai 1785, à Sallanches.

Grenu, qui fut quelque temps homme d'affaires, est mort bedeau d'église à Mobile en Amérique (2).

460. Paris, 16 janvier 1828. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Jacquemoud, demeurant à Paris, né le 27 septembre 1773, à Contamines-les-Frangy (3).

(1) Talloires, canton d'Annecy.

(2) V. Lettre de M. Bonnefoy, Sallanches, 19 mai 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(3) Le nom de Jacquemoud, assez répandu en Savoie, a été porté, entre autres, par un savoisien de mérite qui n'a pas passé inaperçu. Fils de Pierre Jacqemoud, avocat à Chambéry, et de Marie Domenget, Joseph Jacquemoud, né à Chambéry le 26 mai 1802, fut professeur suppléant à l'Ecole de droit de sa ville natale en 1822, professeur titulaire en 1824, substitut avocat-fiscal-général près le Sénat de Savoie en 1828, membre de l'Académie de Chambéry en 1832, baron le 5 juillet 1834, sénateur au Sénat de Savoie en 1839,

461. Paris, 16 janvier 1828. — Lettres de naturalité accordées à Prosper Rey, demeurant à Pully (Ardennes), né le 20 avril 1781, à Thônes. V. nos 548, 667.

462. Paris, 13 février 1828. — Lettres de naturalité accordées à Claude Pachoud, sergent de voltigeurs au 22e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, né le 27 mars 1774, à La Pallud-les-Albertville.

463. Paris, 25 mai 1828. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Drevet, ex-sergent au 59e de ligne, négociant à Lyon, né le 19 novembre 1791, à Saint-Genix.

464. Paris, 25 mai 1828. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Fêge, ex-lieutenant au 143e de ligne à Sédan, né le 12 janvier 1780, à Mégève. V. n° 679.

vice-président de la Chambre d'agriculture et de commerce de Savoie de 1840 à 1860, membre du Conseil municipal de Chambéry de 1842 à 1848, chevalier des saints Maurice et Lazare en 1845, commandeur de l'ordre de saint Grégoire-le-Grand en 1847, député au Parlement sarde de 1848 à 1850, conseiller d'Etat de 1849 à 1863, sénateur de 1850 à 1863, commandeur de l'ordre de Charles III d'Espagne en 1852, officier de la Légion d'honneur en 1854, grand-officier de l'ordre de Léopold de Belgique en 1858, grand-cordon du même ordre en 1860, grand-officier des saints Maurice et Lazare en 1861, etc. Le baron Jacquemoud est mort à Chambéry, sans alliance, le 27 novembre 1863, laissant à son frère Louis, substitut de l'avocat-général près le Tribunal suprême de guerre, son titre nobiliaire, titre dans lequel ce dernier a été confirmé par S. M. le roi d'Italie le 20 mars 1864. Armes : *D'argent à trois fasces d'azur chargées de 5 besants d'or, posés 1, 3 et 1.*

465. Paris, 25 mai 1828. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Balthasar Muffat-Jeandet, chevalier de la Légion d'honneur, sergent-major au régiment d'artillerie à pied de la garde royale, adjudant sous-officier à l'Ecole polytechnique, né le 5 janvier 1780, à Mégève. V. n° 678.

Originaire de Mégève, la famille Muffat s'est divisée en plusieurs branches connues sous les noms de Muffat-Joly, Muffat-Méridal, Muflat-Jeandet et Muffat-Saint-Amour. Cette dernière branche s'est elle-même partagée en deux rameaux : l'un resté bourgeois et l'autre entré dans le corps de la noblesse (1). A ce dernier rameau appartenait Jean-Pierre Muffat-Saint-Amour, qui se distingua sous le prince Eugène à la bataille de Pétervaradin en 1716, et au siége de Belgrade, devint maréchal-lieutenant dans les armées impériales, fut créé comte par l'empereur et occupa le poste de gouverneur de Pavie. Saint-Amour fit une fortune considérable, acheta plusieurs terres titrées pour ses parents, qui devinrent ainsi marquis de Chanaz et comtes de Rumilly-sous-Cornillon. Un de ses petits-neveux, Jean-François, fut général-major dans les armées autrichiennes en 1808 (2). Muffat-St-Amour portait : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur, au lion d'or; aux 2 et 3 de gueules, à trois rencontres de loup d'argent posés 2 et 1* (3).

(1) Lettre de M. Bonnefoy, 19 mai 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) V. Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse de France,* 1861, p. 384.

(3) V. *Armorial* mss. *de Savoie,* apd. bibliothèque Fr. Rabut, professeur à Dijon.

466. Saint-Cloud, 17 août 1828. — Lettres de naturalité accordées à François Quétand, licencié de la Faculté de droit de Paris, admis au serment d'avocat à la Cour le 9 décembre 1826, professeur au collége Louis-le-Grand, né le 8 mars 1804, à La Roche.

Avocat à la Cour de Paris, président honoraire de la Société philanthropique savoisienne, officier des saints Maurice et Lazare d'Italie, chevalier de la Légion d'honneur, François Quétand aimait sincèrement les hommes et les choses de la Savoie. Sorti du collége de La Roche pour aller tenter fortune à Paris, il eut d'abord à lutter contre bien des difficultés. « Attaché à un collége de Paris, a dit M. le docteur Bouvier, il profita des loisirs que lui donnait sa position pour suivre les cours de l'Ecole de droit ; gai, d'une humeur enjouée, doué de ce caractère actif et heureux que tempérait en lui une certaine bonhomie si fréquente chez les enfants des Alpes, il fut bientôt apprécié et recherché par ses compatriotes, qu'il aimait à obliger de toutes façons. Il leur donnait volontiers son temps sans mesure, et ajoutait au prix du bienfait l'inestimable mérite d'une parole gracieuse et d'un sourire bienveillant (1). » Il mourut à Paris le 9 mars 1866, en laissant à son fils le souvenir et l'exemple d'une vie de dévouement et d'abnégation.

467. Saint-Cloud, 20 septembre 1828. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Aimé Brassier, lieutenant honoraire invalide à la succursale de l'hôtel royal à Avignon, né le 29 avril 1788, à Cornier (2).

(1) V. *Revue savoisienne,* mars 1868, page 27.

(2) Cornier, canton de La Roche.

468. Paris, 28 janvier 1829. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Maître, demeurant à Paris, né le 30 décembre 1768, à Serrières-les-Ruffieux.

469. Paris, 8 février 1829. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Lescaze, propriétaire à Paris, né le 31 mars 1774, à Chambéry. V. n° 173.

470. Paris, 26 mars 1829. — Lettres de naturalité accordées à Hyacinthe-César Burdet, commis des contributions indirectes à Perpignan, né le 5 septembre 1783, à Annecy. V. n^os^ 61, 350, 578.

471. Paris, 3 avril 1829. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-François Boissat, marchand de bois à Lyon, né le 3 juin 1786, à Saint-Girod. V. n° 363.

472. Paris, 19 avril 1829. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Perinet, sergent au 1^er^ régiment de la garde royale, né le 18 janvier 1796, à Mégève. V. n° 376.

473. Saint-Cloud, 10 mai 1829. — Lettres de naturalité accordées à Claude Dantin, employé des contributions indirectes à Vitré (Ille-et-Vilaine), né le 21 mars 1766, à Yenne.

474. Saint-Cloud, 3 juin 1829. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Deplace, propriétaire à Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), né le 28 septembre 1786, à Samoëns.

Claude-François Deplace était fils de ce Claude Deplace qui acquit une fortune considérable dans des entreprises sur le canal de Givors et sur le canal de

Saint-Quentin. Il ne paraît pas avoir fait quoi que ce soit digne d'être noté dans cette etude (1).

475. Saint-Cloud, 2 septembre 1829. — Lettres de naturalité accordées à Michel Giraud, propriétaire à Cornot (Haute-Saône), né le 14 août 1762, aux Valloires. V. nos 182, 357, 421, 484, 516.

476. Paris, 28 octobre 1829. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Henri Pétroz, pharmacien en chef de l'hôpital de la Charité, membre de l'Académie royale de médecine, né le 2 novembre 1788, à Montmélian.

Claude-Henri Pétroz, chevalier de la Légion d'honneur, mort à Paris, le 10 janvier 1867, a collaboré au *Dictionnaire des sciences médicales* de Panckoucke, et publié : 1° *Examen chimique d'une écorce désignée sous le nom de quina bicolore ;* 2° *Examen chimique des fruits de lilas,* etc. Il était fils d'Antoine Pétroz et de Jeanne Dulac, et frère d'Antoine Pétroz, mentionné au n° 499.

477. Paris, 2 décembre 1829. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Jacquemoux, gendarme à Vouziers, né le 19 février 1769, à Saint-Gervais.

478. Paris, 2 décembre 1829. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Morand, premier clerc de notaire à Lyon, né le 18 février 1799, à Rumilly. V. nos 561, 570, 575, 590.

479. Saint-Cloud, 10 décembre 1829. — Lettres

(1) V. Lettre de M. Riondet, Samoëns, 1er août 1872, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

de naturalité accordées à Philippe Berthet, demeurant à Grand-Champ (Yonne), né le 19 avril 1791, à Bonvillard (1). V. nos 26, 150, 677, 683.

480. Paris, 27 janvier 1830. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Gauldon, fusilier à la compagnie de fusiliers sédentaires en garnison à Saint-Denis, né le 27 mai 1768, à Mégève.

481. Paris, 11 mars 1830. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Coutin, chevalier de la Légion d'honneur, ex-militaire, demeurant dans le département de l'Isère, né le 19 mars 1784, à Thénésol.

482. Saint-Cloud, 25 juillet 1830. — Lettres de naturalité accordées à François Arnaud-Godet, négociant à Lyon, né le 1er mai 1787, à La Table (2). V. nos 52, 71.

LOUIS-PHILIPPE Ier

2 AOUT 1830 — 24 FÉVRIER 1848

483. Paris, 21 août 1830. — Lettres de naturalité accordées à Camille-François Reignauld de Lannoy, élève de l'Ecole polytechnique, né le 30 mai 1809, à Bissy.

484. Paris, 8 septembre 1830. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Nicolas Giraud, négociant à

(1) Bonvillard, canton de Grésy-sur-Isère.
(2) La Table, canton de La Rochette.

Saint-Quentin, né le 28 mai 1787, aux Valloires. V. nos 182, 357, 421, 475, 516.

485. Paris, 8 septembre 1830. — Lettres de naturalité accordees à Joseph Pellegrini, demeurant à Paris, né à Chambéry. V. nos 82, 493, 506.

486. Paris, 22 janvier 1831. — Lettres de naturalité accordées à Gabriel-Nicolas Jacquier, propriétaire à Paris, né le 13 mars 1790, à Chêne-les-Seyssel (1).

487. Paris, 1er février 1831. — Lettres de naturalité accordées à Amédée Joux, demeurant à La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), né le 22 novembre 1778, à Montvalezan-sur-Séez (2).

488. Paris, 13 février 1831. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Alexandre Guichanet, docteur en médecine à Vaise (Rhône), né le 25 février 1797, à Modane.

Il fut maire de Vaise et chevalier de la Légion d'honneur.

489. Paris, 16 mars 1831. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Pierre-Marie-Edouard Tarut, propriétaire, né le 24 juin 1799, à Rully (Saône-et-Loire), d'un père né en Savoie, naturalisé français, et demeurant à Saint-Rémy. V. n° 522.

Nous avons vu ailleurs (3) que des lettres de naturalité, datées de Versailles avril 1753, avaient été con-

(1) Chêne, canton de Seyssel.

(2) Montvalezan-sur-Séez, canton de Bourg-Saint-Maurice.

(3) V. A. Albrier, *Les naturalisés de Savoie en Bourgogne de 1508 à 1789*, apd. *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, tome XIII, page 249, n° 91.

cedees à Gaspard Tarut, agent d'affaires du sire de Rully, demeurant ordinairement au château de Rully en Bourgogne, natif de la paroisse de Chindrieux-les-Ruffieux en Savoie, fils de Jean Tarut et de Jeanne Colomb. Cette famille est aujourd'hui représentée en Bourgogne, entre autres, par M. Armand Tarut, propriétaire à Talant-les-Etrigny (Saône-et-Loire , qui a épousé M^lle^ Sordet, nièce de M. le conseiller Foisset, l'un des fondateurs du *Correspondant,* l'historien du président de Brosses et du R. P. Lacordaire, l'ami de Montalembert et d'Ozanam.

490. Paris, 27 avril 1831. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Louis Boysson, vicaire à la Madeleine à Paris, né le 19 decembre 1787, à Ecole. V. n° 78.

491. Paris, 27 avril 1831. — Lettres de naturalité accordées à François Jacquiot dit Constant, demeurant à Lucheux, né le 21 janvier 1797, en Savoie. V. n° 56.

492. Paris, 30 avril 1831. — Lettres de naturalité accordées à François Magnin, propriétaire à Paris, né le 11 septembre 1773, à Aix-les-Bains. V. n^os^ 131, 270, 502.

493. Paris, 5 mai 1831. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Bernard Pellegrini, ingénieur civil, né le 20 juin 1794, à Chambéry. V. n^os^ 82, 485, 506.

494. Saint-Cloud, 14 mai 1831. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Bertholet, docteur en médecine à Saint-Amand (Cher), né à Collonges-sous-Salève (1).

(1) Collonges-sous-Salève, canton de Saint-Julien.

Ce nom de Bertholet a été illustré par un enfant de la Savoie qui a laissé dans les sciences un nom immortel. Né à Talloires, près Annecy, le 9 novembre 1748, de Louis Bertholet, bourgeois d'Annecy, et de Philiberte Donyer, Claude-Louis Bertholet étudia au collége des provinces à Turin de 1766 à 1770, fut reçu docteur en médecine en 1770, vint à Paris en 1772, s'y lia avec Lavoisier, et fut attaché comme préparateur au laboratoire de chimie du duc d'Orléans, et comme médecin à la maison de madame de Montesson. Membre de l'Académie des sciences en 1780, il découvrit, en 1785, l'alcali volatil et la part de l'azote dans la composition des substances animales ; directeur des Gobelins en 1784, il inventa le procédé du blanchiment des toiles par le chlore, et apporta de nombreuses améliorations dans l'art de la teinture. En 1796, il fut envoyé avec Monge en Italie pour y faire un choix de tableaux destinés à enrichir nos musées, fit partie de l'expédition d'Egypte, d'où il revint avec le général Bonaparte, et fut nommé le 4 décembre 1799 sénateur, puis en 1808 comte de l'Empire. Il reçut le 19 mai 1809 une dotation de 10,000 francs, et fut élevé à la dignité de pair de France le 4 juin 1814. Grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer, membre de la Société royale de Londres, des Académies de Turin, Harlem, etc., Bertholet mourut à Arcueil (Seine) le 6 décembre 1822. Son fils unique, Amédée, jeune homme qui donnait les plus belles espérances, l'avait précédé dans la tombe à peine âgé de 28 ans. Bertholet avait reçu de l'empereur Napoléon I^er^, avec le titre de comte, le blason suivant : *Ecartelé : au 1^er^, d'azur au signe des comtes sénateurs ; au 2^e^, de gueu-*

les à l'ibis d'or; au 3e, de gueules au chien braque d'or triomphant; au 4e, d'azur à l'appareil chimique d'argent. La Restauration modifia ainsi ses armes : *Coupé au 1er parti d'azur à l'appareil chimique d'argent, et de gueules à l'ibis d'or; au 2e, de gueules au lévrier rampant d'or* (1). Bertholet est un des rares sénateurs qui n'ont pas voté la mort du maréchal Ney.

495. Besançon, 27 juin 1831. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Maurice Billiottet, docteur en médecine à Saint-Laurent-de-Chamousset (Rhône), né le 29 novembre 1780, à Bourg-Saint-Maurice.

496. Besançon, 27 juin 1831. — Lettres de naturalité accordées à François Chauten, demeurant à Entre-deux-Guiers (Isère), né le 23 juillet 1775, aux Echelles. V. n° 497.

497. Paris, 9 septembre 1831. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Louis Chauten, né à Entre-deux-Guiers (Isère), le 15 février 1807, d'un père né en Savoie. V. n° 496.

498. Paris, 9 septembre 1831. — Lettres de naturalité accordées à François Sulpice, sergent admis à la retraite, né le 31 juillet 1787, à Chambéry.

499. Paris, 3 octobre 1831. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Pétroz, docteur en médecine à Paris, né le 2 juillet 1781, à Montmélian.

Le docteur Pétroz est mort le 29 août 1859, à Plessy-Bouchard (Seine-et-Oise); c'était le frère du pharma-

(1) V. A. Albrier, *Les anoblis de Savoie sous le premier empire*, apd. *Revue savoisienne*, décembre 1873 et juin 1875.

cien que nous avons mentionné précédemment. V. n° 476 (1).

500. Paris, 3 décembre 1831. — Lettres de naturalité accordées à Jean Rongier, ex-militaire à Lyon, né le 29 avril 1789, à La Balme-d'Yenne (2).

501. Paris, 10 janvier 1832. — Lettres de naturalité accordées à Claude Batagliand dit Bataillard, militaire invalide à Paris, né le 29 décembre 1780, à Chambéry. V. n° 113.

502. Paris, 6 février 1832. — Lettres de naturalité accordées à Alexis Magnin, demeurant à Chavanges (Aube), né le 12 octobre 1772, aux Valloires. V. nos 131, 270, 492.

503. Paris, 13 février 1832. — Lettres de naturalité accordées à Charles Mercier, propriétaire à Lyon, né le 16 février 1802, à Albertville. V. n° 292.

504. Paris, 5 mars 1832. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Dugit-Grebat, propriétaire à Sénarpont (Somme), né le 10 juin 1762, à Queige (3).

505. Paris, 5 mars 1832. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Gabriel Millioz, suppléant du juge de paix de Saint-Laurent-du-Pont (Isère), né le 26 mars 1794, aux Echelles.

(1) Ancien interne de l'Hôtel-Dieu de Lyon, il fut reçu docteur en médecine à Paris, en 1808, et décoré plus tard des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare. Ce médecin homéopathe, fort répandu à Paris, avait épousé la sœur du docteur Esparron.

(2) La Balme, canton d'Yenne.

(3) Queige, canton de Beaufort.

506. Saint-Cloud, 19 juillet 1832. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi-Charles-Gaétan Pellegrini, garde du génie à Metz, né le 24 août 1790, à Chambéry. V. nos 82, 485, 493.

507. Paris, 11 août 1832. Lettres de naturalité accordées à Pierre-Joseph Alesinaz, préposé des douanes, né le 9 décembre 1786, à Mercury-Gemilly.

508. Paris, 26 août 1832. — Lettres de naturalité accordées à François Bernard, chevalier de la Légion d'honneur, sergent au 33e de ligne, né le 9 août 1779, à Chambéry. V. n° 30.

509. Saint-Cloud, 28 août 1832. — Lettres de naturalité accordées à Charles Brondel, lieutenant au 6e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, né le 6 avril 1787, à Ontex-les-Yenne (1). V. n° 324.

510. Paris, 8 septembre 1832. — Lettres de naturalité accordées au sieur Bovagnet, lieutenant honoraire, invalide, né le 19 mars 1790, à Gerbaix-les-Saint-Genix (2).

511. Neuilly, 19 septembre 1832. — Lettres de naturalité accordées à Jean Moine, ancien négociant à Lyon, né le 25 février 1791, à Rumilly.

512. Paris, 4 octobre 1832. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Marie Ampoire, maréchal des logis du 3e escadron d'artillerie à Jussey, chevalier de la Légion d'honneur, né le 4 janvier 1783, à Moûtiers.

(1) Ontex, canton d'Yenne.

(2) Gerbaix, canton de Saint-Genix.

513. Paris, 20 novembre 1832. — Lettres de naturalité accordées à Humbert Portier, ancien militaire à Combreux (Loire), né le 16 novembre 1792, à Allondaz-les-Albertville (1). V. nos 104, 349.

514. Paris, 21 janvier 1833. — Lettres de naturalité accordées à Bruno Perret, tambour-major au 42e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur, né le 22 avril 1790, à Grésy-sur-Aix (2). V. nos 219, 250, 348, 442.

515. Paris, 24 février 1833. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Marie Bornand, demeurant à Paris, né le 4 mai 1784, à Saint-Jean-de-Belleville. V. no 488.

516. Paris, 10 mars 1833. — Lettres de naturalité accordées à Etienne-François Giraud, négociant à Saint-Quentin, né le 21 mars 1790, aux Valloires. V. nos 182, 357, 421, 475, 484.

517. Paris, 20 mars 1833. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Percevaux, militaire invalide à Paris, né le 23 avril 1793, à Yenne.

518. Paris, 11 avril 1833. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Coche, instituteur à Grospierre (Ardèche), né le 30 janvier 1798, à Saint-Avre (3).

519. Paris, 24 avril 1833. — Lettres de naturalité accordées à François-Gaspard-Casimir Philippe, capitaine au 21e léger, chevalier de la Légion d'honneur, né le 4 mars 1788, à Chambéry. V. no 657.

(1) Allondaz, canton d'Albertville.
(2) Grésy-sur-Aix, canton d'Aix-les-Bains.
(3) Saint-Avre, canton de La Chambre.

Etait-il parent de cet héroïque officier savoyard, François Philippe, qui, à l'attaque du pont de Lodi, fut blessé d'un coup de sabre à la jambe droite, d'un coup de lance à la main gauche, de quatre coups de sabre à la tête et d'un coup de feu à la jambe gauche (1) ?

520. Paris, 27 juillet 1833. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Pointet, demeurant à Lyon, né le 11 février 1799, à Milan, d'un père né à Chambéry.

521. Paris, 25 août 1833. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Guille, demeurant à Château-Chinon (Nièvre), né le 15 avril 1789, à Saint-Jean-d'Arves.

522. Paris, 18 septembre 1833. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Louis-Eugène Tarut, propriétaire à Saint-Rémy (Saône-et-Loire), né le 13 juillet 1797, à Paris, d'un père originaire de Savoie. V. n° 489.

523. Paris, 9 octobre 1833. — Lettres de naturalité accordées à François-Philibert Avet, médecin à Oullins (Rhône), né le 28 avril 1797, à Talloires-les-Annecy (2).

Ce nom d'Avet a été porté par l'un des hommes les plus éminents de la Savoie contemporaine. Né à Moûtiers en Tarentaise le 24 avril 1788, Hyacinthe-Fidèle Avet fit ses études classiques à Grenoble, suivit ensuite les cours de la Faculté de droit de cette ville,

(1) François Philippe, chef de bataillon, né à Annecy le 30 janvier 1774, mort à Menthou le 30 octobre 1803.

(2) François-Philibert Avet, fils de Jean-Baptiste Avet, officier de santé, et de Bernardine Golliet.

fut nommé le 8 novembre 1814 substitut-avocat des pauvres, et devint substitut-avocat-fiscal-général le 13 février 1816 et sénateur de Savoie le 19 novembre 1819. Lors du passage à Chambéry du prince de Carignan en 1823, Avet alla présenter ses hommages à Charles-Albert qui, à peine monté sur le trône, se souvint de lui et l'appela à Turin. Attaché d'abord à la *Commission de législation et du Code civil* (15 juin 1831), puis deux mois après à la section de *grâce et justice* du Conseil d'Etat, il présenta, en avril 1832, de précieuses observations sur *Le domaine privé du roi* et sur *Le patrimoine privé d'un prince de Savoie avant son avènement au trône,* observations qui servirent de base aux dispositions relatives du *Statut* de 1848. En 1833, il devint président de la commission pour la législation des mines ; en 1838 il reçut de Marie-Louise la grand'croix de l'ordre de saint Georges, en raison de son heureuse intervention dans la question de la succession de l'archiduchesse Amélie ; en 1839 il dirigea les négociations avec l'Autriche qui aboutirent à placer la propriété littéraire sous la double garantie du droit civil et du droit international : ce qui lui valut les insignes de commandeur de l'ordre de la Couronne de Fer. Son œuvre capitale c'est le *Code civil.* « Changer toute une législation consacrée par le temps, par les habitudes, par les mœurs ; en face d'un gouvernement que l'on annonçait devoir rester absolu, satisfaire les exigences du temps, et même celles des partis, » tel était le travail que devaient conduire à bien Avet et son ami Barbaroux (1). Non

(1) Joseph Barbaroux, avocato generale nel Senato di Genova..... nell'eseguimento delle gelose e laboriose incumbenze annesse alla medesima carica nella circostanza

content de partager avec ce dernier le travail de rédaction et d'assumer en entier celui de la traduction française, Avet dut presque seul supporter tout le poids de discussion des articles devant une assemblée des plus agitées. Le *Code civil* fut promulgué le 20 juin 1837, et le *Code pénal* le 26 octobre 1839. Le 16 septembre 1840, Avet prenait la régence de la grande chancellerie et du ministère; le 21 novembre il recevait le titre de *comte*, et le 27 mars 1843 il devenait premier secrétaire d'Etat pour les affaires ecclésiastiques, de grâce et de justice. Le *Code d'instruction criminelle* promulgué, il reçut le grand cordon des saints Maurice et Lazare (30 octobre 1847). A la même époque, il fit décréter l'institution de la Cour de cassation et l'inamovibilité de la magistrature. Rentré dans la vie privée en 1848, il se retira à Murinasco, et mourut à Turin le 3 septembre 1855, en laissant entre autres un fils, le général comte Henri Avet, et une fille, la baronne Angleys (1). Armes : *D'argent, à la bande de gueules chargée de trois abeil-*

specialmente dell'organizzazione del medesimo senato..... ci siamo di buon grado disposti a decorarlo..... del titolo e dignità di conte..... Date in Torino, li 19 dicembre 1815. Vittorio Emanuele.... Le comte Barbaroux fut chargé d'affaires près le Saint-Siége le 16 décembre 1815, premier président le 15 juillet 1823, garde des sceaux le 26 août 1824, secrétaire du cabinet le 3 septembre 1824, ministre d'Etat le 23 juin 1830. Armes : *D'azur, à la lecrette rampante d'argent accolée de gueules et bouclée d'or.*

(1) M. Angleys, lors de son mariage avec M^lle^ Avet, reçut du roi Charles-Albert le titre héréditaire de baron. Armes : *D'argent, à la fasce de gueules chargée d'un lion passant contourné d'or et accompagnée de deux lions passant de gueules et posés 1 en chef et 1 en pointe.*

les d'or ; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'argent. Devise : *Contre le droit nul droit* (1).

524. Paris, 6 novembre 1833. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie-Louis-Ferdinand François, docteur en médecine, de Paris, né le 16 avril 1806, à Aix-les-Bains (2).

525. Paris, 18 novembre 1833. — Lettres de naturalité accordées à Aimé-Philibert Fosseret, propriétaire, né le 27 septembre 1799, à La Rochette.

526. Paris, 27 décembre 1833. — Lettres de naturalité accordées à Jean Richard, propriétaire et vérificateur de bâtiments à Arpajon (Seine-et-Oise), né le 6 octobre 1800, à Chambéry. V. n° 294.

527. Paris, 23 février 1834. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Antoine Delajoux, prêtre à Pougny (Ain), né le 30 décembre 1791, à Evian.

528. Paris, 1er mars 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean Thomé, sous-lieutenant au 20e léger, né le 3 septembre 1800, à Gruffy (3).

(1) V. *Mémoires de l'Académie de Savoie,* Chambéry, 1861, 2e série, tome IV, p. XXX à LIV. Et lettre de M. F. Rabut, Dijon, 21 mai 1875, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

(2) Né à Aix, le 16 avril 1806, de Pierre-François et de Jacqueline-Marie-Pauline Ducoin, Ferdinand François fut reçu docteur en médecine à Paris, en 1832; il refusa, en 1848, la préfecture du Rhône, fut rédacteur de la *Revue indépendante* et du *Républicain du centre,* et collabora à divers ouvrages scientifiques. Il mourut à Neuilly près Paris, en décembre 1868. —V. *Le Siècle* du 13 décembre 1868 et le *Journal des connaissances médicales* du 20 décembre suivant.

(3) Gruffy, canton d'Alby.

529. Paris, 17 mars 1834. — Lettres de naturalité accordées à Gabriel Luiset, garde municipal à Paris, né le 14 novembre 1788, à Alex-les-Annecy.

530. Paris, 17 mars 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Ruphy, ex-chasseur au 26e léger à Paris, né le 18 septembre 1785, à La Clusaz (1).

531. Paris, 15 avril 1834. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Bonnevie, ouvrier à la poudrerie de Saint-Pons, né le 20 janvier 1770, à Villaroger (2).

532. Paris, 20 avril 1834. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Marie Burin, brigadier de gendarmerie, né le 23 janvier 1783, à La Tour (3).

533. Paris, 9 mai 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste et Claude Vial, demeurant à Dragugnan, nés le premier le 4 août 1784 et le second le 13 août 1788, à Saint-Jean-d'Arves. V. n° 262.

534. Paris, 20 juin 1834. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Blanc dit Pinguet, gendarme à cheval, né le 25 septembre 1768, à Saint-Pierre-d'Albigny. V. nos 55, 111, 337, 691.

535. Paris, 26 juin 1834. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Antoine Brodaz, clerc de notaire

(1) La Clusaz, canton de Thônes.
(2) Villaroger, canton de Bourg-Saint-Maurice.
(3) La Tour, canton de Saint-Jeoire, arrondissement de Bonneville.

à Villevacance (Ardèche), né le 18 mars 1803, à Moûtiers.

536. Paris, 26 juin 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Joseph-Isidore Palma, propriétaire à Antibes, né le 15 mai 1785, à Moûtiers.

537. Paris, 26 juin 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean Rubellin, sous-officier à la 5e compagnie des sous-officiers vétérans à Poissy, né le 22 mars 1781, à Saint-Pierre-de-Curtille-les-Rullieux. V. n° 128.

538. Paris, 7 juillet 1834. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Chenal, chevalier de la Légion d'honneur, vétérinaire au 1er régiment de chasseurs à cheval, né à Naves (1).

539. Paris, 7 juillet 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Emmanuel, gendarme à Lormes (Nièvre), né le 11 décembre 1779, à Duing-les-Annecy (2).

540. Paris, 29 août 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean Dunand, directeur de l'école normale primaire de Chartres, né le 24 février 1808, à Nancy-sur-Cluses (3). V. nos 163, 550.

M. Dunand a reçu depuis les palmes d'officier d'académie, et a quitté la direction de l'école normale de Chartres.

541. Paris, 28 septembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Nicolas Briqueler, négociant à Marseille, né le 24 août 1796, à Rumilly.

(1) Naves, canton de Moûtiers, ou Naves, canton d'Annecy.
(2) Duing, canton d'Annecy.
(3) Nancy-sur-Cluses, canton de Cluses.

542. Paris, 28 septembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Charles Couty, maître armurier au 4e d'artillerie, né le 9 juin 1785, à Chambéry.

543 Paris, 28 septembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-François Cudraz, fusilier à la 14e compagnie de fusiliers vétérans, né le 10 septembre 1773, à Flumet (1).

544. Paris, 20 octobre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Eugène Duclos, commis d'agent de change à Paris, né le 28 septembre 1811, à Chambéry.

545. Paris, 4 novembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Isaac-René Patry, négociant à Lyon, né le 14 décembre 1797, à Collonges-les-Saint-Julien.

546. Paris, 13 décembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Baud, instituteur communal à Lavoulte (Ardèche), né le 3 mai 1802, à Châtillon-sur-Cluses (2).

547. Paris, 13 décembre 1834. — Lettres de naturalité accordées à Anselme Mermillod, gendarme à la compagnie de l'Aisne, né le 26 août 1779, aux Villards-les-Thônes. V. n° 249.

548. Paris, 2 février 1835 — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Ignace Rey, négociant au Sénégal, né le 22 août 1801, à Rumilly. V. nos 461, 667.

549. Paris, 15 février 1835. — Lettres de naturalité

(1) Flumet, canton d'Ugines.
(2) Châtillon-sur-Cluses, canton de Cluses.

accordées à François Champlaine, gendarme à la compagnie de l'Ain, né le 26 octobre 1780, à Samoëns.

550. Paris, 27 février 1835. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Dunand, élève en pharmacie, né le 1er avril 1800, à Feissons-sur-Salins (1). V. nos 163, 540.

551. Paris, 16 mars 1835. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Python, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine au 19e de ligne, né le 26 septembre 1786, à Chambéry.

552. Paris, 26 avril 1835. — Lettres de naturalité accordées à François Pozon, sergent de grenadiers au 22e de ligne, né le 20 juin 1794, en Savoie.

553. Paris, 26 avril 1835. — Lettres de naturalité accordées à Jules-Antoine Uzannaz dit Uzanne, négociant à Auxerre, né le 3 octobre 1803, en France, d'un père originaire des Chapelles-Saint-Maurice en Savoie (2).

Jules-Antoine Uzanne fut président du Tribunal de commerce d'Auxerre, maire de cette ville, commis-

(1) Feissons-sur-Salins, canton de Bozel.

(2) C'est à des représentants de la famille Uzannaz que M. Jacques Albrier-Billiot, quittant définitivement la Savoie pour se fixer en Bourgogne, vendit une partie de ses propriétés des Chapelles. Jacques Albrier, marchand à Arnay-le-Duc et à Saulieu (Côte-d'Or), président du Tribunal de commerce alors établi en cette dernière ville, né aux Chapelles-Saint-Maurice (Savoie) le 7 juin 1744, mort à Saulieu le 13 mai 1834, épousa aux Chapelles-Saint-Maurice, le 29 août 1760, Marie-Agnès Billiot, et fut le bisaïeul de M. Albert Albrier.

saire du gouvernement dans le département de l'Yonne en 1848 (préfet) et conseiller général du 20 août 1848 au 31 juillet 1852. Candidat à l'Assemblée nationale de 1848, il ne put réunir que 9,749 voix, et ne fut pas élu.

Un de ses parents, M. Octave Uzanne, collaborateur du *Bulletin du bouquiniste,* a donné un certain nombre d'ouvrages très-appréciés des bibliophiles.

554. Paris, 8 mai 1835. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Mouchet, demeurant à Lyon, né le 11 novembre 1778, à Voglans (1).

555. Paris, 17 mai 1835. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Copponex, caporal invalide à l'Hôtel royal, né le 3 mars 1782, à Bernex-Onex-les-Abondance.

556. Paris, 16 juin 1835. — Lettres de naturalité accordées à Georges-Barnabé Ador, attaché au bureau de poste de Villefranche (Aveyron), né le 11 juin 1787, à Saint-Martin-de-Belleville.

557. Paris, 17 juin 1835. — Lettres de naturalité accordées à Joachim Carchet, fusilier à la 5e compagnie de fusiliers vétérans, né le 12 novembre 1762, à Marthod.

558. Paris, 17 juin 1835. — Lettres de naturalité accordées à Hubert Mérandon, fusilier vétéran à la 14e compagnie, né le 31 mars 1777, à Champagny-les-Bozel.

559. Paris, 9 juillet 1835. — Lettres de naturalité accordées à Jean Gojon, instituteur primaire aux

(1) Voglans, canton d'Aix-les-Bains.

Adrets (Isère), né le 14 août 1796, à Champagneux-les-Saint-Genix. V. n° 143.

560. Paris, 23 août 1835. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Daisay, maître bottier au 14e dragons, né le 6 novembre 1799, à Chambéry.

561. Paris, 23 août 1835. — Lettres de naturalité accordées à Jean Morand, instituteur à Lyon, né le 3 janvier 1803, à Rumilly. V. nos 478, 570, 575, 590.

562. Paris, 14 septembre 1835. Lettres de naturalité accordées à Joseph Duc-Goninat, demeurant à Saint-Etienne (Basses-Alpes), né le 19 mars 1786, à Queige-les-Beaufort.

563. Paris, 14 septembre 1835. — Lettres de naturalité accordées à Michel Grange, demeurant à Pont-de-Beauvoisin (Isère), né le 4 avril 1775, à Saint-Jean-de-Maurienne.

564. Paris, 22 octobre 1835. — Lettres de naturalité accordées à Charles Brun, instituteur primaire à Séchilienne (Isère), né le 2 octobre 1796, à Jarrier (1). V. n° 153.

565. Paris, 22 octobre 1835. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Lanfrey, instituteur primaire à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), né le 14 mai 1814, aux Echelles.

Etait-il parent du sénateur Pierre Lanfrey ? On sait que celui-ci, né à Chambéry, en 1828, commença ses études dans sa ville natale, les acheva à Paris, et se consacra ensuite aux recherches historiques et philosophiques. Elu représentant du Rhône le 8 février

(1) Jarrier, canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

1871, le troisième sur onze, par 47,323 voix, il prit place à gauche et fut nommé ministre plénipotentiaire près la République helvétique le 9 octobre suivant, puis sénateur inamovible en 1875; il mourut à Pau, le 16 novembre 1877, laissant un certain nombre d'écrits, parmi lesquels nous citerons seulement : 1° *L'Eglise et les philosophes au XVIII^e siècle,* Paris, 1855 (2^e édition, revue et corrigée, Saint-Denis, 1857, in-18), 2° *Essai sur la Révolution française,* Paris, Chamerot, 1858, in-8°; 3° *Les lettres d'Everard,* Paris, Bourdillat, 1859, in-18; 4° *Histoire politique des papes,* Paris, Hingray, 1860, in-8°; 5° *Histoire de Napoléon I^er,* Paris, Lahure, 1867-1870, 4 volumes in-8°, etc.

566. Paris, 12 novembre 1835. — Lettres de naturalité accordées à François-Théophile Carrier, avocat à Dijon, né le 7 juin 1810, au Châtelard. V. n° 27.

Neveu du professeur de droit Carrier, dont nous avons parlé, et fils de Maurice-François Carrier, notaire au Chatelard, mort le 21 novembre 1843, et d'Antoinette Grillery, décédée elle-même en 1849, François-Théophile Carrier, avocat près la Cour de Dijon, naquit au Châtelard le 7 juin 1810 et mourut à Dijon vers 1872. Il avait épousé le 26 novembre 1850 Anne-Esther-Nicole, fille de Jean-Auguste Bouchard, juge de paix, et de Jeanne-Pierrette Roy, et en avait eu deux filles, mariées aujourd'hui.

567. Paris, 28 janvier 1836. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Jourdy, menuisier en billards, né le 20 août 1788, à Chambéry.

568. Paris, 28 janvier 1836. — Lettres de naturalité

accordées à Jean-Antoine Socquet, docteur en médecine à Condrieux (Rhône), né le 15 janvier 1810, à Aiguebelle. V. n° 279.

Médecin suppléant de l'Hôtel-Dieu, le docteur Socquet devint en 1859 professeur à l'école de médecine de Lyon, puis médecin de l'hôpital général (1). Entré en 1845 à la Société littéraire de cette ville, il y lut : *Le vieillard et le jeune homme ou les contrastes,* poésie (7 mai 1845) ; *L'orage* (7 janvier 1846) ; *A mon âme* (18 mars 1846) ; *Napoléon à Lyon,* par H. Vieux, compte-rendu (10 janvier 1849) ; *Principe d'économie médicale et spécialement du mode d'observation pour arriver à découvrir les lois de la nature* (1er août 1849) ; *Adieu,* poésie (19 juin 1850) ; *De la chlorose,* par G. Bonn, rapport (25 novembre 1857), etc. (2). On lui doit en outre : *Nouvelle combinaison de l'iode,* 1854 ; *Oxyde blanc d'antimoine dans la pneumonie,* 1843 ; *Traité général des eaux minérales de la France et de l'étranger,* 1859.

569. Paris, 8 mai 1836. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Francoz, propriétaire à Allemont (Isère), né le 6 mai 1783, à Arith (3). V. n° 425.

570. Paris, 29 mai 1836. — Lettres de naturalité

(1) Le docteur Socquet est lauréat de la Société de médecine de Bordeaux et de l'Académie de médecine.

(2) V. A. Albrier, *La Savoie à la Société littéraire de Lyon,* apd. *Revue savoisienne,* mai 1869, page 35.

(3) Arith, canton du Châtelard. Un J.-B. Francoz, d'Arith, a fait paraître à Annecy en 1821 une brochure sur l'*Importance de la culture du frêne commun dans les pays de montagne.* Est-ce un membre de la même famille?

accordées à Charles-Henri-Alphonse Morand, chevalier de la Légion d'honneur, chef d'escadron en solde de congé, né le 13 octobre 1785, à Chambéry. V. nos 478, 561, 575, 590.

571. Paris, 2 juillet 1836. — Lettres de naturalité pour Joseph Brassod, marchand rouannier dans les Ardennes, né le 16 juillet 1791, à Marlens-les-Faverges. V. n° 582.

572. Neuilly, 8 août 1836. — Lettres de naturalité accordées à Marie Chenaval, demeurant à Ornex (Ain), né le 17 juillet 1801, en Savoie.

573. Neuilly, 8 septembre 1836. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Vailly, sergent à la 8e compagnie des canonniers vétérans à Toulon, né le 22 septembre 1781, aux Allinges-les-Thonon.

574. Paris, 31 octobre 1836. — Lettres de naturalité accordées à Donat *Raddaz* (sic), demeurant à Cherbourg, né le 4 septembre 1784, à Hautelnce-les-Beaufort.

575. Paris, 13 décembre 1836. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Amédée-Auguste Morand, négociant à Marseille, né le 27 décembre 1800, à Evian. V. nos 478, 561, 570, 590.

576. Paris, 2 février 1837. — Lettres de naturalité accordées à François-Eugène Puget, négociant à Paris, né le 16 juillet 1800, à Saint-Martin-de-la-Porte (1).

577. Paris, 5 février 1837. — Lettres de naturalité

(1) Saint-Martin-de-la-Porte, canton de Saint-Michel.

accordées à Joseph Landrin-Berland, garde champêtre à Pont-de-Beauvoisin, né le 12 mai 1784, à La Bridoire (1).

578. Paris, 23 juin 1837. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Burdet, carrossier à Lyon, né le 16 juin 1797, à Grésy-sur-Aix. V. nos 61, 350, 470.

579. Paris, 23 juin 1837. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Métral, maître bottier à Paris, né le 8 avril 1809, à Thônes.

580. Paris, 23 juin 1837. — Lettres de naturalité accordées à Joseph *Perroud* (sic), instituteur à La Folatière (Isère), né le 19 février 1813, à Gresin (2).

581. Paris, 3 août 1837. Lettres de naturalité accordées à Pierre Vincent, négociant à Fort-Royal (Martinique), né le 22 janvier 1778, en Savoie.

582. Eu, 13 août 1837. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Brassod, marchand colporteur dans les Ardennes, né le 23 avril 1804, à Marlens-les-Faverges. V. n° 571.

583. Paris, 30 août 1837. — Lettres de naturalité accordées à Claude-François Favre, instituteur primaire au Bouchage (Isère), né le 22 janvier 1764, à Thonon. V. nos 287, 448, 584, 611, 623.

584. Paris, 12 septembre 1837. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Joseph Favre, demeurant à Tournon, né le 21 juillet 1798, à Montrond (3). V. nos 287, 448, 583, 611, 623.

(1) La Bridoire, canton de Pont-de-Beauvoisin.
(2) Gresin, canton de Saint-Genix.
(3) Montrond, canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

585. Paris, 12 septembre 1837. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Martin, marchand drapier à Saint-Bris (Yonne), né le 5 février 1803, aux Valloires. V. nos 243, 371, 372, 440, 631, 682.

586. Paris, 25 septembre 1837. — Lettres de naturalité accordées à Félix-Antoine-Philibert Dupanloup, chanoine de Paris, premier vicaire de Saint-Roch, né le 3 janvier 1802, à Saint-Félix-les-Alby (1).

Fils de Jean-François Dupanloup, « officier dans l'armée sarde (2), » et neveu du colonel d'infanterie légère Claude-Joseph-César Balleydier-Dupanloup, Félix Dupanloup fut élevé par un oncle maternel qui était curé près d'Annecy et qui l'amena à Paris à l'âge de neuf ans (3). Il fit ses études à la maison de la rue du Regard et à Saint-Nicolas, et entra, en 1820, à Saint-Sulpice; en décembre 1824, il reçut le diaconat, et fut ordonné prêtre, l'année suivante, par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, qui le distingua et le prit sous sa protection. En 1827, il devint confesseur du duc de Bordeaux; en 1828, catéchiste des jeunes princes d'Orléans, et, quelques mois avant la Révolution de juillet, aumônier de Madame la Dauphine. En 1831, il fonda, pour les jeunes gens, l'Académie de Saint-Hyacinthe; en 1834, il fut chargé d'ouvrir les conférences de Notre-Dame, et nommé préfet des études au petit-séminaire de Paris. Premier vicaire de Saint-Roch en 1835 et chanoine de Notre-Dame, il devint, au mois d'octobre 1837, supérieur du petit-séminaire, et assista aux derniers moments de Talleyrand, en

(1) Saint-Félix, canton d'Alby.
(2) *Mgr Dupanloup,* Ordre 14 octobre 1878.
(3) *Mgr Dupanloup,* Ordre 14 octobre 1878.

mai 1838. Grand vicaire titulaire du diocèse de Paris, il devint, en 1841, professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne, et, dans les dernières années du règne de Louis-Philippe, rédacteur en chef de l'*Ami de la Religion*.

Nommé évêque d'Orléans le 6 avril 1849, il fut préconisé à Portici le 22 septembre de la même année et sacré à Paris le 9 décembre suivant. « Il déploya, sur son siége épiscopal, une extrême activité, unissant le travail de la prédication au soin de l'administration, surveillant de près tout l'enseignement de son diocèse, soutenant dans son petit-séminaire la concurrence contre les établissements laïques, ouvrant école même dans son palais, et se mêlant, par ses écrits, à toutes les questions qui intéressaient l'éducation publique (1). » Elu membre de l'Académie française, au mois de mai 1854, en remplacement de Tissot, Mgr Dupanloup crut devoir donner sa démission lors de la nomination de M. Littré ; il revint cependant sur cette détermination, sur les instances de ses collègues. D'abord hostile au dogme de l'infaillibilité papale, il se soumit ensuite. Aux élections du 8 février 1871, il fut nommé représentant du Loiret à l'Assemblée nationale, le sixième sur sept, par 28,596 voix, et sénateur inamovible en 1875. Il a pris une grande part à la discussion de la loi sur la liberté de l'instruction supérieure. Mgr Dupanloup, qui faisait partie de l'Académie de Savoie, de la Société florimontane d'Annecy, de la Société archéologique de l'Orléanais, etc., est mort presque subitement au château de

(1) V. Vapereau, *Dictionnaire universel des contemporains*, Paris, Hachette, 1870.

la Combe-Lancey (Isère), le 11 octobre 1878. « C'était, a dit M. Charles de Mazade dans la *Revue des Deux-Mondes,* une nature supérieure de prêtre militant, alliant l'intégrité au talent, l'ardeur de la foi à l'éclat de l'esprit, la générosité du cœur à l'impétuosité de l'imagination..... C'était un des grands évêques français. Sa mort est une perte pour le pays comme pour l'Eglise (1). » Mgr Dupanloup a beaucoup écrit (2). Son sceau, de forme ronde, représentait : à droite, saint Félix, prêtre de Nole, en 256, tenant de la main gauche la grappe de raisin qu'il apporta à son évêque Maxime, caché durant la persécution ; à gauche, lui-même agenouillé devant une croix de calvaire le séparant de son patron ; à ses genoux, une mitre et au-dessus de lui une banderole portant ces mots : *Ave, spes unica.* Légende : *Sigillum Felicis, epi. Aurelionen.* (3).

587. Trianon, 15 octobre 1837. — Lettres de naturalité accordées à Simon Routen, cafetier et fabricant de chocolat à Strasbourg, né le 20 avril 1796, à Bissy, près La Motte-Servolex.

588. Paris, 5 novembre 1837. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Humbert, commis libraire à Paris, né le 20 janvier 1794, à Moûtiers-en-Tarentaise.

589. Paris, 13 décembre 1837. — Lettres de natu-

(1) V. Livraison du 15 octobre 1878, page 951.

(2) Nous donnerons dans les pièces justificatives la liste des ouvrages de Mgr Dupanloup.

(3) V. *Armorial des cardinaux, archevêques et évêques contemporains de France.* Saint-Quentin, imp. Mourrau. Paris, lib. Palmé et Champion, 1874, in-18, page 87.

ralité accordées à Marie-Laurent Roche, propriétaire à Montbéliard, né le 16 décembre 1784, à Moûtiers.

590. Paris, 6 avril 1838. — Lettres de naturalité accordées à Philippe de Morand, ex-caporal au 2e régiment de carabiniers en traitement de réforme à Gre-noble, né le 16 septembre 1792, à Saint-Girod-les-Albens. V. nos 478, 561, 570, 575.

591. Paris, 6 avril 1838. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Novet, canotier, surveillant de la navigation de Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), né le 21 mars 1790, à Saint-Pierre-d'Albigny.

592. Paris, 27 mai 1838. — Lettres de naturalité accordées à Marie-Alexis Frassier, demeurant à Marseille, né le 10 février 1805, à Beaufort.

593. Paris, 2 juin 1838. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Dupont, marchand épicier à Lyon, né le 3 mai 1797, à Sallenove (1). V. n° 253.

594. Paris, 2 juin 1838. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Tardy, commis négociant à Lyon, né le 31 décembre 1808, à Chambéry.

595. Paris, 3 juin 1838. — Lettres de naturalité accordées à François Dubost, négociant à Lyon, né le 28 octobre 1797, à Gresin-les-Saint-Genix.

596. Paris, 12 juin 1838. — Lettres de naturalité accordées à Félix-Joseph-Julien Davet, résidant à Paris, né le 30 mai 1793, à Evian. V. n° 692.

597. Neuilly, 6 août 1838. Lettres de naturalité

(1) Sallenove, canton d'Annecy.

accordees à Joseph Bel, émouleur à Vellescot (Haut-Rhin), né le 15 juin 1795, à Habère-les-Boege.

598. Neuilly, 6 août 1838. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Gaviot, garde particulier à Saint-Aupre (Isère), né le 29 mars 1803, à La Bauche (1).

599. Neuilly, 6 août 1838. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Hugonnier, garçon de recettes à la Compagnie d'assurance l'*Union,* à Paris, né le 20 septembre 1804, à Marthod-les-Albertville. V. n° 651.

600. Neuilly, 6 août 1838. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Peray, employé à l'administration de l'octroi à Paris, né le 13 février 1793, à Chambéry.

601. Neuilly, 6 août 1838. — Lettres de naturalité accordees à Jean-Pierre Sylvestre, ex-militaire, tailleur d'habits à la Guillotière, né le 26 juin 1782, au Bourget-du-Lac.

602. Neuilly, 13 août 1838. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-François Michelland, instituteur primaire communal à Crottet (Ain), né le 13 août 1805, aux Valloires.

603. Paris, 12 novembre 1838. — Lettres de naturalité accordées à François-Donat Buttourdin, sergent au 67e de ligne, né le 16 février 1812, à Passy-les-Saint-Gervais.

604. Paris, 12 novembre 1838. — Lettres de naturalité accordées à Paul Chevalier, né à Troyes (Aube),

(1) La Bauche, canton des Echelles.

le 14 mars 1803, d'un père savoisien et négociant en ladite ville. V. nos 109, 207, 257, 404.

605. Paris, 12 novembre 1838. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre *Chretin,* sous-principal du collége de Chartres, né le 20 avril 1797, à Scionzier-les-Cluses.

606. Paris, 12 novembre 1838. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Ferrand, courrier au ministère de la justice, né le 29 juillet 1795, à Passy-Saint-Gervais.

607. Paris, 12 novembre 1838. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Lugnon, sergent au 40e de ligne, né le 2 septembre 1798, à Thonon.

608. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à François Bouvier, frotteur attaché au ministère de la justice, né le 7 août 1792, à La Pallud-les-Albertville. V. n° 34.

609. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à François Briançon, ancien huissier du cabinet du garde des sceaux à Fontenay-sous-Bois (Seine), né le 19 septembre 1764, à Mâcot (1).

610. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à Louis Chavasse-Riondet, ex-négociant au Havre, né le 26 juillet 1804, aux Echelles.

611. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Antoine Favre, marchand mercier en detail à Vesoul, né le 2 octobre 1801, à St-Bon (2). V. nos 287, 448, 583, 584, 623.

(1) Mâcot, canton d'Aime.
(2) Saint-Bon, canton de Bozel.

612. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à Alexandre Gannaz, lieutenant de la 18e légion de gendarmerie, né le 25 octobre 1786, à Combloux (1).

613. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à Louis Grand, licencié en droit à Grenoble, né le 23 février 1815, à Chambéry.

614. Paris, 10 mars 1839 — Lettres de naturalité accordées à Joseph Paris, ex-gardien de bureau à l'administration centrale des finances à Montmartre, né le 18 juin 1778, à Ugines.

615. Paris, 10 mars 1839. — Lettres de naturalité accordées à Michel Vicaire, capitaine au 6e d'infanterie légère, né le 5 décembre 1788, à Samoens.

616. Paris, 14 avril 1839. — Lettres de naturalité accordées à François Ruffier, négociant à Tarare (Rhône), né le 19 juillet 1801, à Naves. V. n° 174.

617. Paris, 4 mai 1839. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Joseph Deffayet, tailleur de pierres et entrepreneur à Belfort, né le 30 août 1801, à Sixt-les-Samoens (2).

618. Paris, 4 mai 1839. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Philibert Mousset, fabricant d'étoffes de soie à Lyon, né le 22 février 1793, à Annecy.

619. Paris, 12 juin 1839. — Lettres de naturalité accordées à Maxime-Maurice Jacquier, demeurant à Paris, né le 5 janvier 1802, à Feissons-sur-Salins (3).

(1) Combloux, canton de Sallanches.
(2) Sixt, canton de Samoëns.
(3) Feissons-sur-Salins, canton de Bozel.

620. Paris, 3 juillet 1839. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Michaud, licencié en droit à Paris, né le 11 mars 1814, à Yenne.

621. Paris, 14 août 1839. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Burnier, entrepreneur de travaux publics à Belfort, né en 1803, à Samoëns. V. n° 74.

622. Fontainebleau, 4 octobre 1839. — Lettres de naturalité accordées à François Buloz, homme de lettres à Paris, né le 20 septembre 1803, à Vulbens-au-Vuache, canton de Saint-Julien (Haute-Savoie).

François Buloz commença ses études à Annecy et les termina à Paris au collége Louis-le-Grand, où il connut M. Barthélemi Saint-Hilaire. Obligé d'aller chercher un petit emploi dans une fabrique de produits chimiques au fond de la Sologne, il ne tarda pas à revenir à Paris où il se fit imprimeur, et où il s'occupa d'articles de voyages et de biographie, ainsi que de traductions anglaises. En 1831, il prit en main la *Revue des Deux-Mondes* qui avait été créée en 1829 par MM. de Ségur-Dupeyron et Mauroy, devint rédacteur en chef de ce recueil celèbre, et lui donna une existence régulière qui jusqu'alors lui avait fait défaut. Au bout de quelques années il avait réussi à conquérir les collaborations les plus brillantes. Il avait Edmond About, Amédee Achard, Jean-Jacques Ampère, Babinet, Honoré de Balzac, Charles de Bernard, Claude Bernard, Emile Blanchard, Gaston Boissier, Albert de Broglie, Louis de Carné, Philarète Chasles, Châteaubriand, Michel Chevalier, Victor Cousin, Maxime du Camp, Alexandre Dumas, Fauriel, Octave Feuillet, Théophile Gautier,

Léon Gozlan, Guizot, Victor Hugo, Jules Janin, Lamartine, Lamennais, Victor de Laprade, Lerminier, Littré, Xavier Marmier, Alfred Maury, Prosper Mérimée, Michelet, Mignet, Montalembert, Henri Murger (1), Alfred de Musset, Désiré Nisard, Charles Nodier, Casimir Périer, Gustave Planche, Edgard Quinet, Renan, Louis et Charles Reybaud, Saint-Marc Girardin, Saint-René Taillandier, Sainte-Beuve, Georges Sand, Jules Sandeau, Henri Taine, Augustin et Amedée Thierry, Alfred de Vigny, Villemain, Vitet, etc., etc.

« Buloz était né avec le géme de ce qu'il entreprenait, génie mêlé d'exactitude, d'âpreté au travail, de sagacité pratique et de dévouement absolu Il a reussi surtout parce qu'il a eu d'abord la foi, la passion de la *Revue,* une passion qui ne s'est jamais attiédie ni fatiguée, que les obstacles, les luttes inévitables n'ont fait qu'exciter : il a vécu par la *Revue* et pour la *Revue* (2). » Ce recueil a eu à un moment donné sur l'opinion publique un ascendant considérable, et c'est encore aujourd'hui, avec la *Revue britannique* et le *Correspondant,* une des trois publications périodiques les plus appréciées. En 1838, François Buloz fut nommé commissaire royal près la Comédie française, et ne quitta ce poste qu'en 1848 ; il mourut à Paris, le 12 janvier 1877. Il était membre de la Société

(1) Henri Murger, l'auteur de *La vie de Bohême,* né à Paris en 1822, mort au même lieu en 1861, était fils d'un Savoyard ; son père, Claude Murger, ancien voltigeur dans la jeune garde impériale, puis concierge à Paris, était né à La Biolle, canton d'Albens, arrondissement de Chambéry.

(2) V. Charles de Mazade, *Le fondateur de la Revue des Deux-Mondes · François Buloz,* 1er juin 1877, page 487.

florimontane d'Annecy, commandeur de l'ordre du Christ de Portugal et chevalier des ordres de la Légion d'honneur et des saints Maurice et Lazare. François Buloz, qui avait épousé Christine, fille de François-Henri-Joseph Blaze (Castil-Blaze), compositeur et littérateur, et de Louise de Bury, a eu entre autres deux fils : 1° Louis, né à Paris en 1842, mort à Ronjoux (Savoie) en 1862, alors qu'il prenait déjà une part active à la direction de la *Revue des Deux-Mondes ;* 2° Charles, aujourd'hui directeur de ce recueil.

623. Saint-Cloud, 15 octobre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Hyacinthe Favre, résidant à Paris, né le 27 septembre 1801, à Petit-Cœur (1). V. nos 287, 448, 583, 584, 611.

624. Paris, 4 décembre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Michel Fontanet, courrier de la malle à Paris, né le 27 avril 1796, à Allondaz-les-Albertville. V. n° 419.

624 *bis*. Paris, 4 décembre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas Mornieu, boulanger aux Avenières (Isère), né le 27 mai 1811, à La Balme-d'Yenne.

624 *ter*. Paris, 12 décembre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Michel Emonet, employé aux travaux de fortifications de Belfort, né le 23 octobre 1799, à Samoëns. V. n° 70.

625. Paris, 26 décembre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Long, homme de

(1) Petit-Cœur, canton de Moûtiers.

peine à Paris, né le 1er novembre 1782, à Passy-les-Saint-Gervais.

626. Paris, 26 décembre 1839. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Verney, marchand à Fouvent-le-Haut (Haute-Saône), né le 3 juillet 1799, à Albiez-le-Vieux (1).

627. Paris, 10 janvier 1840. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Girollet, prêtre desservant de la paroisse de Piolenc (Vaucluse), né le 10 janvier 1804, à Saint-Jean-d'Arves.

628. Paris, 25 février 1840. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Douce, négociant à Mende (Lozère), né le 20 juillet 1800, à Saint-Jean-d'Arves.

629. Paris, 11 mars 1840. — Lettres de naturalité accordées à Claude Curtet, marchand mercier-quincaillier à Seurre (Côte-d'Or), né le 3 août 1793, à Saint-Bon-les-Bozel.

630. Paris, 21 mars 1840. — Lettres de naturalité accordées à Claude Bollard, limonadier à Paris, né le 30 janvier 1802, au Châtelard.

631. Paris, 8 avril 1840. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Martin, commis négociant à Lyon, né le 24 avril 1811, à Beaufort. V. nos 243, 371, 372, 440, 585, 682.

632. Paris, 23 avril 1840. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Berthod, ex-instituteur communal à Châteauneuf (Eure-et-Loir), résidant à Dreux, né le 28 avril 1787, à Saint-Sigismond (2).

(1) Albiez-le-Vieux, canton de Saint-Jean-de-Maurienne.
(2) Saint-Sigismond, canton d'Albertville ou canton de Cluses.

633. Paris, 23 avril 1840. — Lettres de naturalité accordées à François Morel, praticien à Lyon, né le 1er juillet 1815, à Saint-Girod-les-Albens. V. n° 427.

634. Saint-Cloud, 28 avril 1840. Lettres de naturalité accordées à François Verguet, concierge de la direction générale de l'enregistrement et des domaines, né le 28 janvier 1765, à Hauteluce-les-Beaufort.

635. Paris, 5 mai 1840. — Lettres de naturalité accordées à Jean Duc, négociant à Béziers, né le 28 janvier 1780, à Beaufort.

636. Paris, 5 mai 1840. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Girod-Fournier, demeurant à Paris, né le 30 mai 1797, à Bellentre-les-Aime. V. nos 339, 361.

637. Paris, 4 juillet 1840. — Lettres de naturalité accordées à Louis Dépommier, marchand à Saint-Martin-d'Ablois (Marne), né le 16 novembre 1778, à Serraval-les-Thônes.

638. Paris, 4 juillet 1840. — Lettres de naturalité accordées à Louis Goux, propriétaire à Lyon, né le 1er mai 1797, à Seyssel.

639. Eu, 12 août 1840. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas Chalamel, négociant à Stenay (Meuse), né le 28 septembre 1801, à Entrevernes-les-Annecy. V. n° 315, 389.

640. Paris, 11 novembre 1840. — Lettres de naturalité accordées à François Lachenal, drapier à Saint-Etienne-à-Arne (Ardennes), né le 29 janvier 1786, à Seythenex (1). V. nos 201, 690.

(1) Seythenex, canton de Faverges.

641. Paris, 30 décembre 1840 — Lettres de naturalite accordées à Nicolas-Marie Jacquemont, marchand tailleur à Rouen, né le 5 septembre 1794, aux Hoches, commune des Contamines.

642. Paris, 25 fevrier 1841. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Biguet-Grand-George, ancien porteur d'argent au ministère des finances à Paris, né le 17 septembre 1763, à Cléry-Frontenex.

643. Paris, 25 février 1841.— Lettres de naturalité accordées à Jean Déchamps, docteur en médecine à Bayeux (Calvados), né le 13 mai 1797, à Héry-sur-Ugines.

644. Paris, 25 février 1841. — Lettres de naturalité accordées à Antoine-Marie Rapin, négociant à Belley (Ain), né le 13 avril 1799, aux Valloires.

645. Paris, 14 avril 1841. — Lettres de naturalité accordées à Jean Favier, journalier à Mâcon, né le 12 avril 1800, à Châtel (1).

646. Paris, 14 avril 1841. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Michel Viallet, négociant en toiles à Toulouse, né le 7 octobre 1793, à Beaufort.

Jean-Michel Viallet était sans doute parent d'Achille-Constantin Viallet, député de la Savoie en 1871, né à Beaufort en 1820, mort en 1871.

647. Paris, 4 mai 1841. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Voisin, employé à la mairie du 12e arrondissement de Paris, né le 8 août 1797, à Sevrier (2).

(1) Châtel, canton d'Abondance.
(2) Sevrier, canton d'Annecy.

648 Paris, 17 juin 1841. Lettres de naturalité accordées à Lucien Dalbanne, propriétaire cultivateur à Francourt (Haute-Saône), né le 22 mars 1801, aux Valloires. V. n° 351.

649. Paris, 1er septembre 1841. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Pollet-Villard, chevalier de la Légion d'honneur, ex-militaire à Ferney-Voltaire (Ain), né le 25 février 1789, à La Clusaz-les-Thônes.

650. Paris, 5 janvier 1842. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-François Falconnet, négociant à Ferney-Voltaire (Ain), né le 7 février 1802, à Mont-Saxonnex (1).

651. Paris, 2 avril 1842. — Lettres de naturalité accordées à Napoléon Hugonnier, commis négociant à Paris, né le 21 février 1808, à Marthod-les-Albertville. V. n° 599.

652. Paris, 13 avril 1842. — Lettres de naturalité accordées à Melchior Ravier, propriétaire à Dôle, né le 16 août 1814, à Aix-les-Bains.

653. Paris, 21 avril 1842. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Clavel, inspecteur comptable à la Chambre des députés à Paris, né le 27 mars 1790, à Saint-Pierre-d'Albigny.

654. Paris, 30 avril 1842. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Bertelot-Mollien, gardien de bureau au ministère des finances à Paris, né le 16 février 1757, à Albertville.

(1) Mont-Saxonnex, canton de Bonneville.

655. Paris, 12 mai 1842. — Lettres de naturalité accordées à Jean Rivollet, gardien de bureau à l'administration des douanes, né le 7 juin 1784, au Noyer-sous-le-Châtelard.

656. Paris, 30 août 1842. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-François Mouthon, ouvrier en parapluies à Bastia, né le 27 septembre 1796, à Thorens-Salles.

657. Eu, 25 septembre 1842. — Lettres de naturalité accordées à François Philippe, capitaine au 21e de ligne, né le 8 octobre 1793, à Chambéry. V. n° 519.

658. Paris, 19 avril 1843. — Lettres de naturalité accordées à François Cottin, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine au 16e de ligne, né le 2 juillet 1789, à Motz-les-Ruffieux.

659. Paris, 13 mai 1843. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Pergod, marchand à Courville (Marne), né le 20 mai 1787, à Cons-Sainte-Colombe (1).

660. Paris, 10 juillet 1843. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Varraz, sergent à la 3e compagnie des canonniers vétérans, né le 25 mars 1785, à Saint-Martin-de-Belleville.

661. Saint-Cloud, 30 septembre 1843. — Lettres de naturalité accordées à Louis-Antoine de Rambert, négociant à Sédan, né le 8 octobre 1803, à Vétraz-Monthoux.

Une famille de ce nom portait, d'après l'*Armorial*

(1) Cons-Sainte-Colombe, canton de Faverges.

manuscrit de Savoie de M. Rabut : *D'azur à trois étoiles d'argent posées 2 et 1*. Est-ce la même?

662. Saint-Cloud, 9 novembre 1843. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Jacques Félizac, sous-officier à la 3e compagnie des sous-officiers vétérans, né le 24 avril ...., à Habère-Lullin.

663. Saint-Cloud, 30 novembre 1843. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Gentel, sergent au 1er régiment de la légion etrangère, né le 1er octobre 1805, à Savigny (1).

664. Paris, 14 mars 1844. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Lallier, ex-militaire à Lyon, né le 6 janvier 1784, à Ugines.

665. Paris, 20 août 1844. — Lettres de naturalité accordées à Laurent Guers, tailleur d'habits à Morestel (Isère), né le 9 octobre 1800, à Champagneux-les-Saint-Genix.

666. Paris, 29 août 1844. — Lettres de naturalité accordées à Gabriel Crétin, architecte à Paris, né le 22 août 1812, à Montmélian.

667. Paris, 29 août 1844. — Lettres de naturalité accordées à Michel Rey, maître cordonnier à Gex (Ain), né le 5 novembre 1807, à Sciez-Chavanez-Filly, près Thonon (2). V. nos 461, 548.

668. Paris, 18 septembre 1844. — Lettres de naturalité accordées à Bazile Rubin, docteur en droit à Paris, né le 4 juin 1793, à La Roche.

(1) Savigny, canton de Saint-Julien.
(2) Sciez-Chavanez-Filly, canton de Thonon.

669. Saint-Cloud, 26 octobre 1844. — Lettres de naturalité accordees à Laurent Lhôpital-Navarre, imprimeur-graveur à Paris, né le 25 février 1802, à Ugines.

670. Saint-Cloud, 26 octobre 1844. — Lettres de naturalité accordées à François-Pierre Pellet, directeur de la distillerie des schistes bitumineux d'Igornay (Saône-et-Loire), né le 21 août 1815, aux Echelles.

671. Saint-Cloud, 29 octobre 1844. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Louis-Edouard Durand, négociant à Paris, né le 6 janvier 1812, à Vevey en Suisse, d'un père originaire d'Annecy. V. n° 398.

672. Saint-Cloud, 21 novembre 1844. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Marie Fivel, homme de peine au ministère de la justice à Paris, né le 29 juin 1801, à Passy-les-Saint-Gervais.

673. Paris, 22 avril 1845. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Guillomat, bijoutier à Ferney-Voltaire (Ain), né le 17 août 1799, à Chambéry.

674. Paris, 22 avril 1845. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Claude Pomel, marchand de vins en gros à Dambelin (Doubs), né le 7 novembre 1800, à Habère-les-Boège.

675. Paris, 8 juillet 1845. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Marie Constantin, marchand linger à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), né le 26 février 1796, à Bonneville.

676. Eu, 13 août 1845. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Manuel, propriétaire à Po-

liénas, né le 1er novembre 1799, à Saint-Pierre-d'Albigny. V. n° 245.

677. Eu, 28 septembre 1845. — Lettres de naturalité accordées à Aimé Berthet, chirurgien à Charny (Yonne), né le 25 novembre 1806, à Bonvillard-les-Grésy. V. nos 26, 150, 479, 683.

Fils de François Berthet, cultivateur, et d'Agnès Cordel, et ancien élève du Collége des Provinces, Berthet, reçu docteur en chirurgie à Turin, passa en 1831 à Paris, alla soigner les cholériques dans l'Yonne, où il se maria et où il est mort (1).

678. Paris, 20 octobre 1845. — Lettres de naturalité accordées à Melchior Muffat-Jeandet, propriétaire à La Chapelle-Saint-Denis (Seine), né le 5 août 1790, à Mégève-les-Sallanches. V. n° 465.

679. Saint-Cloud, 5 novembre 1845. Lettres de naturalité accordées à Marie-Joseph Fège, entrepreneur de voitures de place à La Chapelle-Saint-Denis (Seine), né le 22 novembre 1799, à Mégève. V. n° 464.

680. Saint-Cloud, 12 novembre 1845. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Mainaz, ancien soldat à la 3e compagnie des fusiliers vétérans, né le 15 février 1786, à Saint-Martin-de-Belleville.

681. Paris, 22 janvier 1846. — Lettres de naturalité accordées à Maximilien-Joseph Favrain, garçon de bureau au ministère de l'intérieur à Paris, né le 16 avril 1799, à Ugines.

682. Paris, 22 janvier 1846. — Lettres de natura-

(1) Lettre de M. le docteur Guilland, Aix-les-Bains, 16 octobre 1878, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.

lité accordées à Jacques-Claude Martin, hôtelier à Lyon, né le 11 janvier 1798, à Chambéry. V. nos 243, 371, 372, 440, 585, 631.

683. Paris, 28 février 1846. — Lettres de naturalité accordées à François-Marie Berthet, propriétaire à Corbonod (Ain), né le 17 février 1800, à Seyssel. V. nos 26, 150, 479, 677.

684. Paris, 25 avril 1846. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Ducretel, chanoine honoraire et directeur du grand-séminaire de Meaux (Seine-et-Marne), né le 25 février 1805, à Hauteluce-de-Beaufort.

685. Paris, 25 mai 1846. — Lettres de naturalité accordées à Claude-Nicolas Forestier, directeur de l'Institution des Sourds-Muets à Lyon, né le 3 juillet 1810, à Aix-les-Bains. V. no 166.

Fils de Jean-Baptiste Forestier, notaire à Aix-les-Bains, et de Marie Domenget, Claude-Nicolas, dit Claudius, Forestier, directeur de l'Institution privée des Sourds-Muets de Lyon, a épousé Mlle Agathe Comberry et, en secondes noces, Mlle Caroline Mogna, de Chambéry, et publié quelques ouvrages d'éducation estimés, entre autres : *Petite histoire sainte* (Lyon, Périsse, 1852) ; *Cours complet et méthodique d'enseignement pratique des Sourds-Muets* (Lyon, Périsse, 1854) ; *Leçons sur l'emploi de l'interrogation dans toutes ses formes* (Lyon, Périsse, 1856, in-8°).

686. Paris, 22 juin 1846. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Palluel, gardien de bureau au ministère des finances à Paris, né le 21 février 1784, à Cléry-Frontenex.

687. Paris, 28 juillet 1846. — Lettres de naturalité

accordées à Joseph-Marie Bugand, limonadier à Avignon, né le 10 janvier 1795, à Beaufort.

688. Paris, 9 janvier 1847.— Lettres de naturalité accordées à Philippe Bornand, cultivateur à Sauverney (Ain), né le 28 juin 1807, à Arthaz-Pont-Notre-Dame. V. n° 515.

689. Paris, 1er mars 1847. — Lettres de naturalité accordées à Michel-Maurice Chappié, ouvrier imprimeur-lithographe à Lyon, né le 18 octobre 1800, à Bessans (1).

690. Paris, 26 mai 1847. — Lettres de naturalité accordées à Claude Lachenal, cafetier à Charolles (Saône-et-Loire), né le 4 mars 1802, à Annecy. V. nos 201, 640.

691. Eu, 18 août 1847. — Lettres de naturalité accordées à Maxime Blanc-Gonnet, négociant à Issoire (Puy-de-Dôme), né le 6 mars 1796, à Beaufort. V. nos 55, 111, 337, 534.

692. Eu, 21 août 1847. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Frédéric Davet, négociant à Paris, né le 13 mai 1814, à Lugrin-les-Evian. V. n° 596.

693. Saint-Cloud, 30 août 1847. — Lettres de naturalité accordées à Charles-Joseph Alloend-Bessand, commis de 3e classe à l'administration des postes à Paris, né le 28 janvier 1793, à Queige-les-Beaufort.

694. Saint-Cloud, 9 septembre 1847. — Lettres de naturalité accordées à Jean Claraz, négociant à Lyon, né le 27 septembre 1788, à Bramans (2).

(1) Bessans, canton de Lanslebourg.
(2) Bramans, canton de Lanslebourg.

695 Saint-Cloud, 13 octobre 1847. — Lettres de naturalité accordées à François Gaillard, gendarme retraité à Boen (Loire), né le 3 septembre 1775, à Saint-Vital-les-Grésy. V. n° 36.

696. Paris, 23 décembre 1847. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Etienne Brutin, ancien négociant à Grenoble, né le 24 décembre 1802, à Arvillard (1).

697 Paris, 20 janvier 1848. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Clovis Morand, résidant à Paris, né le 14 décembre 1810, à Mégève. V. nos 478, 561, 570, 575, 590.

698. Paris, 27 janvier 1848.— Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Archeri, résidant à Pont-de-Vaux (Ain), né le 27 juillet 1786, à Aime.

699. Paris, 3 février 1848. — Lettres de naturalité accordées à Jean Brachet, marchand drapier à Consenvoye (Meuse), né le 29 septembre 1803, à Montmin-les-Faverges.

700. Paris, 10 février 1848. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas-Marie Delachat, garçon de bureau au ministère de la marine à Paris, né le 31 août 1784, à Saint-Gervais.

(1) Arvillard, canton de La Rochette.

APPENDICE

I.

Nomination du capitaine Combet, comme chef du poste d'observation de la rive gauche de l'Isère.

Saint-Jean, le 27 janvier 1814.

Nous préfet du département du Mont-Blanc, auditeur au conseil d'Etat, baron de l'Empire,

Vu la lettre en date du jour d'hier, par laquelle M. le général de division comte Dessaix nous invite à établir des postes d'observation pour surveiller les mouvements de l'ennemi sur la rive gauche de l'Isère et donner des avertissements prompts dans le cas où l'ennemi voudrait utiliser les bacs et bateaux dont il s'est emparé et qu'il a amarrés sur la rive droite;

Considérant que cette mission ne peut être confiée qu'à des hommes intelligents, dévoués et déjà éprouvés,

Avons arrêté ce qui suit :

Article 1^er^.

M. Combet, membre de la Légion d'honneur, capitaine retraité à Saint-Jean-de-Maurienne, est nommé chef du poste d'observation de la rive gauche de l'Isère.

Article 2.

Il se rendra demain, 28, à la Chavanne pour prendre les ordres de M. le général de division comte Dessaix.

Article 3

Il fixera sa résidence momentanée à Aiguebelle, à moins que M. le général n'en ordonne autrement ; il aura sous ses ordres immédiats le sieur Galley, employé télégraphique ; ce dernier se munira de lunettes et instruments propres à observer les mouvements de l'ennemi ; il se placera dans le lieu qui lui sera determiné par M. Combet; il agira en tout d'après ses instructions.

Article 4.

M. le capitaine Combet est investi, par le présent, du droit de requérir, dans les communes, des gardes forestiers et champêtres, ainsi que des pedons qui lui seront nécessaires, soit pour établir les postes d'observation, soit pour faire passer, avec toute la célérité convenable, à M le général, les avis concernant les mouvements et la force de l'ennemi.

Il se portera lui-même sur les lieux, le plus souvent possible, pour vérifier si chacun fait son devoir ; il correspondra au moins une fois par jour avec M. le général et avec nous; il est autorisé à remettre ses dépêches aux estafettes par nous établies.

Article 5.

M. le capitaine Combet et le sieur Galley seront logés militairement, à Aiguebelle, par les soins de M. le maire.

Le sieur Galley recevra les vivres de campagne

tels qu'ils sont déterminés par les règlements militaires, et ce, d'après les répartitions de M. le maire.

Article 6.

M. le capitaine Combet jouira, pendant tout le temps de son service, du traitement d'activité de son grade, indépendamment de sa solde de retraite.

M. le général de division comte Dessaix sera invité à le faire comprendre sur les états de MM. les officiers placés sous son commandement.

Le sieur Galley touchera, indépendamment du salaire qui lui est attribué comme employé télégraphique, une solde égale à ce salaire; elle lui sera payée d'après nos ordres sur les fonds des communes.

Les gardes forestiers, gardes champêtres et pedons seront indemnisés également, sur les fonds des communes, d'après la proposition qui nous en sera faite par M. Combet, et en raison des services effectifs qu'ils auront rendus.

Article 7.

Ampliation du présent sera transmise à M. le général de division comte Dessaix, à M. Combet et au sieur Galley.

Des avis spéciaux seront donnés par nous aux maires qu'il concerne.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 27 janvier 1814.

Le Préfet du Mont-Blanc,

Signé : FINOT.

(Archives de la famille Combet, à Saint-Jean-de-Maurienne.)

II.

Lettre de M. Ch. Burdet à M. Maxime Villard, conseiller à la Cour de Grenoble, membre de l'Académie delphinale.

Cher et ancien collègue,

Je me hâte de répondre à votre lettre : M. Albrier, votre correspondant, est, si je ne me trompe, un savoyard, et c'est à ce titre, sans doute, qu'il se propose de publier un ouvrage sur les naturalisés de son pays.

En ce qui concerne mon père, voici en quelques mots sa biographie.

Né, en effet, à Annecy le 13 mars 1771, il y fit ses premières études.

En septembre 1790, son père l'envoya à l'Université de Louvain (Belgique), pour y étudier le droit; il se fit recevoir docteur à l'Université de Turin le 10 juin 1796.

Au mois de juillet de la même année, il rentra en Savoie et vint exercer à Chambéry la profession d'avocat.

Il se trouvait, à cette époque, faire partie de la 1re réquisition : on le dirigea de Chambéry à Grenoble pour être incorporé dans un régiment d'artillerie qui s'y trouvait en garnison.

Arrivé au corps, il fut libéré du service militaire pour cause de myopie.

Il reprit alors ses fonctions d'avocat à Grenoble.

Les écoles de droit ayant été créées en France, il

fut nommé professeur suppléant à la Faculté de Grenoble, par décret daté du 10 brumaire an XIV.

La chaire de droit romain étant devenue vacante à Grenoble, il se présenta au concours qui eut lieu, fut élu professeur et institué par l'Université le 11 avril 1810.

En septembre 1816, le roi le nomma 1er adjoint au maire de la ville de Grenoble.

En juillet 1822, il fut nommé conseiller à la Cour royale.

En septembre 1824, le gouvernement ayant rétabli la Faculté de Grenoble, supprimée en 1821 à la suite de troubles auxquels avaient pris part les étudiants, M. Burdet reprit ses fonctions de professeur de droit romain concurremment avec celles de conseiller à la Cour.

M. Burdet s'est marié à Grenoble en 1801 ; il a épousé Mlle Olympe Girodeau, fille de Pierre Girodeau, de son vivant avocat au Parlement de Grenoble.

Il est mort à Voreppe le 9 décembre 1848.

Il est l'auteur d'un livre sur le droit romain, intitulé : *Jus romanum novissimo juri gallico comparatum* (1816, 3 vol.).

Son fils aîné, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, est mort à Voreppe le 27 août 1875.

Il avait épousé Mlle de Besson, fille de M. de Besson, conseiller au Parlement, et plus tard secrétaire général de la préfecture de l'Isère. Il a laissé un ouvrage en 2 volumes (1843), intitulé : *Programme d'un cours de droit français*.

Sa fille, mariée à un lieutenant-colonel d'infanterie et morte en 1867, a laissé elle-même une fille mariée au vicomte de Virieu.

Quant à la date du décès de M. Garnod (1), je l'ignore complètement.

Pour M. Bailly (2), l'ami de ma famille, je ne puis préciser l'époque de sa mort. C'est vers l'année 1830. M. Bailly avait épousé M^lle^ Drevon (de Tullins) ; il a laissé une fille unique mariée à M. Montrosier, ci-devant notaire à Grenoble, et même *législateur*.

Veuillez, mon cher et ancien collègue, faire agréer mes respectueux hommages à M^me^ Villard et à M. votre père.

Je finis en vous serrant la main.

Tout à vous.

Signé : BURDET.

Claix, le 14 septembre 1878.

(V. *Trésor généalogique, Savoie,* dossier Burdet, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry.)

III.

A Monsieur A. Albrier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Sivry-les-Arnay.

Archamps, par Saint-Julien (Haute-Savoie),
le 12 octobre 1878.

Monsieur,

Je trouve, après une absence de quelques jours de chez moi, votre honorée lettre me demandant sur ma

(1) V. n° 185.
(2) V. n° 67.

famille des renseignements que je regrette de ne pouvoir vous donner. J'ai bien plusieurs papiers de famille à Annecy sur lesquels je trouverais quelques indications, mais je ne puis m'y rendre avant le 1er janvier prochain.

Voici le peu que je sais : Alexis Burdet (1) a eu trois fils : l'aîné, Claude Burdet, mort sénateur à Chambéry, marié à Mlle Chaboud, de Chambéry ; le second, Aimé-Antoine Burdet (2), né à Annecy le 1er octobre 1790, mort à Montmerle-sur-Saône le 30 juin 1862, marié en 1827 à Caroline Dunand (de Pringy), et en secondes noces, en 1855, à Julie Corconay, de Montmerle-sur-Saône (Ain) ; le cadet, Marie Burdet, mort au Mexique.

Charles Burdet (3), fils d'Aimé-Antoine, né à Annecy le 2 mars 1830, marié le 29 septembre 1853 à Césarine Terrier (d'Annecy), sans enfants.

Alexis Burdet est mort le 20 octobre 1825.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, etc.

Signé : Ch. BURDET.

(Original, apd. bibliothèque A. Albrier, à Sivry, *Trésor généalogique, Savoie,* dossier Burdet.)

(1) Alexis Burdet fut imprimeur à Annecy de 1782 à 1825; il devait être frère du père du professeur de droit Claude-Marie Burdet (A. A.).

(2) Aimé-Antoine fut imprimeur à Annecy de 1825 a 1856 (A. A.).

(3) Charles Burdet succéda à son père en 1856, et vendit son atelier en 1875 (A. A.).

IV.

A Monsieur A. Albrier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Sivry-les-Arnay.

Paris, 122, rue Saint-Lazare, 14 septembre 1878.

Monsieur et cher compatriote,

J'ai vu plusieurs fois notre ami commun, M. Pierre Tochon, et je me suis souvent entretenu avec lui de l'œuvre patriotique à laquelle vous travaillez et à laquelle je m'associe de tout cœur.

Malheureusement, je possède bien peu de documents sur ma famille, et, sorti estropié d'une maladie qui, pendant trois années, m'a tenu suspendu entre la vie et la mort, je ne peux encore m'occuper efficacement des recherches et des rangements qui sont nécessaires pour trouver le peu que je possède.

Je suis donc obligé aujourd'hui encore de recueillir mes souvenirs.

Il est certain pour moi que mon bisaïeul (1) était directeur des gabelles en Savoie, et qu'il eut un grand nombre d'enfants. Etait-ce 19 ou 17 ? je ne saurais plus le dire : mon grand-père disait qu'on était 19 à table.

Ce grand-père, dont je ne retrouve pas les noms (2), a été, par suite de circonstances que j'ignore, notaire royal à Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace), puis direc-

(1) Jean-Baptiste Bella, marié à Gasparde Valliet (A. A.).

(2) Jean-Baptiste Bella, allié à Marie-Catherine Blanc (A. A.).

teur du sequestre des domaines alsaciens des princes étrangers possessionnés en France. J'ai retrouvé des traces de son administration à Bouxwiller (Bas-Rhin). C'est bien, je crois, celui qui fut directeur des domaines d'après vos notes ; ce qui est certain, c'est qu'il le fut en Illyrie, pour le compte de la France.

Je ne doute pas qu'il ait été naturalisé français en même temps que les trois frères dont vous me donnez les dates de naissance ; la Révolution le surprit fonctionnaire public en Alsace.

J'ai connu dans mon enfance l'un de ses frères, inspecteur des douanes à Chapareillan ; je sais qu'un autre a été directeur de l'hôpital militaire de Phalsbourg, et qu'un troisième était propriétaire de la verrerie de Plaine-de-Valsch (Meurthe) ; mais j'ignore complètement ce que sont devenus les autres.

Ce que je puis affirmer, c'est que l'aîné de cette nombreuse famille était une fille qui a été la grand' mère du général Ménabréa, aujourd'hui ambassadeur du roi d'Italie à Londres.

Quant au Bella (Francz) qui était percepteur à Bagé-le-Châtel et qui vient d'être envoyé près de Bordeaux, c'est mon cousin germain ; son frère, Henri, est inspecteur des chemins impériaux et royaux à Vienne.

Mon père (1), le fondateur de Grignon, avait un frère aîné qui fut tué en Egypte aide de camp de Desaix, et un frère cadet, François Bella, qui était en Illyrie avec son père, et qui s'était marié avec une

(1) Joseph-Marie-Auguste Bella, époux de Caroline Masset-Clerc.

demoiselle de Gratzia, dont il a eu Henri et Francz Bella, encore vivants.

Ma grand'mère, morte pendant l'émigration, était une demoiselle Blanc, de Nuremberg, d'origine *savoyenne* (sic).

Voilà à peu près tout ce que je sais, mais je vais tâcher d'en savoir davantage.

Quant au titre de chevalier de l'Empire, je doute fort que je puisse m'en procurer le brevet, car je l'ai vainement réclamé à la chancellerie, mais il est constaté par trois lettres du grand-chancelier de la Légion d'honneur adressées en 1814 à A. Bella, officier de la Légion d'honneur et *chevalier de l'Empire*.

Je suppose que mon père, qui tenait assez peu à ces titres honorifiques, aura négligé d'en retirer le brevet.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur et cher compatriote, l'expression de ma gratitude pour la part que vous voulez bien donner à ma famille dans vos recherches, et l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : Bella.

(*Trésor généalogique, Savoie*, dossier Bella, apd. bibliothèque A. Albrier, a Sivry.)

TABLES

I.

TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS DE PERSONNES.

Ador, 556.
Alexandre, 180.
Allemoz, 451.
Alesinaz, 507.
Alliot, 25.
Alloend, 693.
Amphoux, 135.
Ampoire, 512.
André, 19, 377.
Angelloz, 108.
Anselmier, 51.
Anthoine, 251.
Anthomoz, 280.
Antonioz, 181.
Archeri, 698.
Arnaud, 52, 71, 482.
Audé, 5.
Audibert, 284.
Avet, 523.
Avocat, 195.
Avoine, 175.

Babuty, 97.
Baccard, 431.
Bal, 369.
Baldy, 236.
Bally ou Bailly, 67.
Baratay, 46.
Baroton, 402.
Barral, 102.
Barucan, 416.
Batagliand, 501.
Bataillard, 113, 501.
Baud, 546.
Beauchamp, 217.
Beaud, 457.
Bein, 122.
Bel, 597.
Bella, 29, 154, 176, 205.
Bellemin, 48, 141.
Belly, 165, 206.
Bene, 378.
Berard, 222.
Berchoux, 271.
Berger, 309.
Berlier, 385.
Bernard, 30, 508.
Bertelot, 654.
Berthet, 26, 150, 479, 677, 683.
Berthod, 633.
Bertholet, 494.
Bertholus, 54.
Besson, 136.

Bétemps, 272.
Bezuchet, 146.
Bigex, 123, 151.
Biguet, 642.
Billiottet, 495.
Biolet, 401.
Biron, 446.
Blanc, 55, 111, 337, 534, 691.
Blard, 286.
Blay, 115.
Blois, 353.
Bocagny, 105.
Bochaton, 220.
Boissat, 363, 471.
Bojon, 42.
Bollard, 630.
Bonne, 394.
Bonnevie, 531.
Bonnod, 204.
Bonvin, 162.
Bornand, 515, 688.
Bornes, 429.
Borot, 387, 403.
Borson, 73.
Bottelier, 356.
Boursier, 218.
Boutelier, 356.
Bouvier, 34, 608.
Bovagnet, 510.
Boysson, 78, 490.
Brachet, 699.
Brancaz, 449.
Brantcage, 449.
Brassier, 467.
Brassod, 571, 582.
Brazier, 328.
Breffort, 388.
Briançon, 609.
Briqueler, 541.
Brodaz, 535.
Brondel, 324, 509.
Brudin, 696.
Brun, 153, 561.
Brunet, 430.
Buchard, 418.
Buffet, 190, 248.
Bugand, 687.
Bui, 365.
Buloz, 622.
Burdet, 61, 350, 470, 578.
Burdin, 191.
Burgat, 231.
Burin, 532.
Burnet, 157.
Burnier, 74, 621.
Busset, 437.
Buttet, 98.
Buttourdin, 603.
Buys, 365.

Caille, 431.
Calvet, 323.
Campion, 158.
Cantaz, 196.
Carchet, 557.
Carrel, 90.
Carrier, 27, 566.
Carron, 124.
Cartier, 297.
Cattarel, 445.
Cattin, 362.
Cettour, 447.
Chabord, 298, 306.
Chalamel, 315, 389, 639.
Champlaine, 549.
Champrond, 114.
Chapel, 230.
Chappaz, 210.
Chappe, 221.
Chappet, 456.
Chappuis, 96.
Charret, 415.
Charve, 35, 410.
Charvey, 433.
Chaumontel, 72.
Chautagnat, 31.
Chauten, 496, 497.
Chavatier, 399.
Chavoutier, 399.

Chavasse, 610.
Chenal, 538.
Chenaval, 572.
Chevalier, 109, 207, 257, 404, 604.
Chevrier, 443.
Chinal, 233.
Chretin, 605.
Clappier, 689.
Claraz, 694.
Clavel, 653.
Cleaz, 386.
Clément, 454.
Coche, 518.
Cohendet, 450.
Collomb-d'Arcine, 24, 336, 367.
Combet, 3.
Constant, 491.
Constantin, 675.
Copponex, 555.
Cornuty, 116.
Cosme, 274.
Cottin, 658.
Courtois, 312.
Couten, 481.
Couty, 542.
Cretin, 666.
Cudraz, 543.
Culet, 437.
Curial, 50.
Curtet, 629.
Curtillet, 300, 305.

Dahut, 256.
Daisay, 560.
Dalbane, 351, 648.
Dantin, 473.
Daugon, 171.
Davet, 596, 692.
Déchamps, 643.
Decret, 258.
Deffayet, 617.
Degallion, 62.
Delabaye, 155.
Delachat, 700.
Delajoux, 527.
Delamare, 234.
Delatte, 94.
Delaye, 159, 275.
Dénarie, 110.
Deplace, 474.
Dépigny, 238.
Depommier, 637.
Deschavassins, 408.
Descombes, 160.
Desgeorges, 167.
Despine, 301.
Dessaix, 10, 239, 299.
Didier, 405.
Domenget, 22.
Donche, 240.
Douce, 628.
Drevet, 463.
Dronchat, 53, 102.
Dubenoit, 374.
Dubouin, 417.
Dubois, 417.
Dubost, 595.
Dubuisson, 263, 265.
Duc, 635.
Duc-Goninat, 562.
Duclos, 544.
Ducray, 267.
Ducrest, 14, 223.
Ducretel, 684.
Ducruet, 172.
Duffour, 364.
Dugit-Grebat, 504.
Dumolard, 224.
Dumont, 241, 266.
Dunand, 163, 540, 550.
Dunoyer, 4, 68, 237.
Dupanloup, 586.
Dupas, 229.
Dupasquier, 59, 317.
Duplan, 208.
Dupond, 398.
Dupont, 253, 593.
Dupraz, 192.

Dupuy, 346.
Durand, 398, 671.
Du Rhône, 134.
Durieux, 302.
Durochat, 69.

Emmanuel, 539.
Emonet, 70, 624 *ter*.
Escoffier, 358.
Everard, 242.
Evraud, 444.

Falconnet, 650.
Falcoz, 344.
Falques, 344.
Falquet, 269.
Favier, 645.
Favrain, 681.
Favre, 287, 448, 583, 584, 611, 623.
Fêge, 464, 679.
Felizac, 662.
Ferrand, 606.
Filliard, 307, 311.
Fivel, 672.
Florentin, 117.
Foncet de Montailleur, 16.
Fontaine, 178.
Fontanel, 419, 624.
Forest, 259.
Forestier, 166, 685.
Fortis, 187, 423.
Fosseret, 525.
Fournier, 197, 345, 384.
Francoz, 425, 569.
Frarin, 66.
Frassier, 592.
Froment, 268.
Fuljod, 142.

Gaiddon, 480.
Gaidioz, 106.
Gaillard, 36, 695.
Galley, 254, 313.
Gallice, 188.
Galliffet, 209.
Gannaz, 612.
Garella, 17, 452.
Garin, 84.
Gariod, 185.
Gavard, 32.
Gaviot, 598.
Gay, 329, 368, 379.
Genève, 333.
Genevois, 199, 366.
Genin, 260.
Genoude, 395.
Gentel, 663.
Gentil-Maurin, 33.
Germain, 276.
Gindre, 49.
Girard, 92, 354, 392.
Giraud, 182, 357, 421, 475, 484, 516.
Girod, 339, 361, 636.
Girollet, 627.
Gojon, 143, 559.
Goux, 638.
Grand, 613.
Grange, 563.
Grenu, 459.
Gril, 326.
Griot, 400.
Grobert, 228.
Gruat, 186.
Guers, 665.
Guerraz, 329.
Guichanet, 488.
Guille, 521.
Guillet, 125, 310.
Guillomat, 673.

Henriod, 95.
Henrioux, 227, 411.
Henry, 281.
Heritier, 63.
Hudry, 87.
Hugonnier, 599, 651.
Huguenin, 144.
Humbert, 588.

Jaccaz, 6.
Jacquemin, 318.
Jacquemont, 641
Jacquemoud, 460.
Jacquemoux, 477.
Jacquier, 486.
Jacquiot, 56, 491.
Janin, 60, 121.
Jay, 375.
Jeandet, 225.
Jeannon, 177, 291.
Jolivet, 277.
Joly, 316.
Jourdan, 393.
Jourdy, 567.
Joux, 487.
Juge, 126.
Julien, 80.

Lachenal, 201, 690.
Lacombe, 439.
Lallier, 664.
La Magdelaine, 189.
Lambert, 93.
Landrin, 577.
Lanfrey, 565.
Lanterne, 347.
Larger, 295.
Larive, 216.
Lasalle, 76.
La Thuile, 79, 370.
Lavenay, 23, 282, 296.
Lavy, 179.
Lescaze, 173, 469.
Letanche, 293.
Lhôpital-Navarre, 669.
Lochelly, 107.
Long, 625.
Lugnon, 607.
Luiset, 529.

Magnin, 131, 270, 492, 502.
Mainaz, 680.
Maitre, 468.
Manantaz, 2.
Mange, 57.
Maniglier, 342.
Manuel, 245, 676.
Maréchal, 119.
Marin, 7, 13.
Marion, 352.
Marquet, 61.
Martin, 243, 371, 372, 440, 585, 631, 682.
Masson, 38, 355.
Mathel, 81.
Mathieu, 127, 435.
Matrod, 18.
Mayan, 37, 43, 203, 211, 330.
Mégalland, 331.
Megevand, 322.
Meilleur, 413.
Merandon, 558.
Mercier, 292, 503.
Merme, 332.
Mermillod, 249, 547.
Mermaud, 44.
Metral, 579.
Meynet, 40.
Michaud, 620.
Michaut, 291.
Michelland, 602.
Milhomme, 251.
Milliet, 77.
Millioz, 505.
Moene, 310.
Moilon, 277.
Moine, 511.
Montagni, 99.
Montfort, 8.
Monthoux, 152.
Montmasson, 212.
Montserrat, 145.
Morand, 478, 561, 570, 575, 590, 697.
Morel, 427, 633.
Mornieu, 624 *bis*.
Mouchet, 554.
Mousset, 618.

Mouthon, 656.
Muffat-Jeandet, 465, 678.
Mugnier, 247.
Munier, 198, 325.
Muraz, 428.

Navet, 273.
Nicolet, 319.
Nicollet, 308.
Nouvelle, 412.
Novel, 235, 412.
Novet, 591.

Paccard, 132, 382, 426.
Pachoud, 462.
Pacthod, 86.
Page, 320.
Paget, 137.
Palmat, 536.
Palluat, 20.
Palluel, 686.
Paris, 614.
Pasquier, 138.
Passet, 232.
Patry, 545.
Pépin, 9.
Peray, 600.
Percevaux, 517.
Pergod, 659.
Périnet, 376, 472.
Pernet, 118.
Perret, 219, 250, 348, 442, 514.
Perrier, 304.
Perrin, 100.
Perrot, 112.
Perroud, 580.
Petit, 261.
Petrasse, 360.
Petraz, 360.
Pétroz, 476, 499.
Peyssart, 120.
Philippe, 519, 657.
Pignarre, 139, 343.
Pignière, 83.
Pillet, 89, 193.
Pinguet, 534.
Piollet, 383.
Plantard, 45.
Pocquel, 170.
Pointet, 520.
Pollet-Villard, 649.
Pomel, 674.
Ponte, 397.
Portier, 104, 349, 513.
Pozon, 552.
Presset, 458.
Pricaz, 334.
Puget, 576.
Python, 409, 551.

Quétand, 466.
Quisard, 438.

Ract-Madoux, 12, 414.
Raddaz, 574.
Rambert, 661.
Rapin, 644.
Ravier, 652.
Raymond, 65.
Regard, 41.
Reignauld de Lannoy, 483.
Rémon, 161.
Rémondat, 213.
Renand, 202.
Renaud, 202.
Revel, 407.
Revillod, 359.
Rey, 461, 548, 667.
Richard, 294, 526.
Richart, 226.
Ringuet, 164, 422.
Ritaud, 184.
Rivollet, 655.
Roche, 589.
Rogès, 11.
Roissard, 58.
Rongier, 500.
Rosset, 215.
Routen, 587.

Rubellin, 128, 537.
Ruhin, 668.
Ruffier, 174, 616.
Ruphy, 530.

Sache, 252.
Sallier, 147.
Sallin, 148.
Salmier, 455.
Savioz, 335.
Savoye, 183, 321.
Serac, 420.
Seraphin, 432.
Sermier, 455.
Sibuet, 21.
Silvestre, 200.
Socquet, 279, 568.
Songeon, 140, 246.
Sonnet, 283.
Soret, 380.
Sulpice, 498.
Sylvestre, 601.

Taballet, 39.
Tardy, 594.
Tarut, 489, 522.
Tatin, 47, 373.
Thiollier, 327.
Thomas, 91, 194.
Thomé, 528.
Tochon, 28.
Toinet, 434.
Tournafond, 214.
Troullet, 341.

Uzannaz, 553.
Uzanne, 553.

Vachat, 1, 15, 103.
Vailly, 573.
Vallet, 314.
Vannet, 303.
Varraz, 660.
Vellet, 88, 101.
Verguet, 634.
Vernay, 129.
Verney, 626.
Vernier, 278.
Veyrat, 156, 264, 290.
Vial, 262, 533.
Viallet, 646.
Vicaire, 615.
Vidal, 133
Vieux, 406.
Villiard, 168.
Vincent, 581.
Vincenty, 255.
Viollet, 285.
Viret, 396.
Viviand, 85, 244.
Voisin, 647.
Vouatoux, 149.
Vulliod, 169.
Vulpillière, 453.

Willemeneck, 441.

Yvreux, 444.

II.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy

Canton d'Alby.

Alby, 52.
Chamaz, 18.
Gruffy, 528.
Héry, 45.
Saint-Felix, 586.

Canton d'Annecy.

Alex, 416, 529.
Annecy, 28, 61, 71, 94, 109, 140, 152, 171, 179, 201, 221, 227, 236, 238, 246, 280, 301, 313, 343, 345, 350, 352, 384, 411, 427, 439, 470, 618, 671, 690.
Duingt, 539.
Entrevernes, 315, 389, 639.
Naves, 538, 616.
Saint-Jorioz, 340.
Sallenove, 593.
Sevrier, 647.
Talloires, 456, 523.
Veyrier, 197.

Canton de Faverges.

Cons-Sainte-Colombe, 659.
Faverges, 288, 337.
La Thuile, 55.
Marlens, 335, 571, 582.
Montmin, 342, 699.
Saint-Ferreol, 233.
Seythenex, 640.

Canton de Rumilly.

Rumilly, 42, 105, 127, 128, 134, 160, 164, 178, 237, 270, 285, 329, 377, 396, 422, 478, 511, 541, 548, 561.
Thusy, 67, 390.
Vallieres, 31, 182.

Canton de Thônes.

Clefs, 351.
Grand-Bornand, 108, 118, 162.
La Balme-de-Thuy, 123, 151
La Clusaz, 38, 211, 530, 649.
Les Villards-sur-Thônes, 249, 413, 547.
Manigod, 156, 231, 264, 290.
Sarraval, 111, 364, 450, 637.
Thônes, 248, 370, 461, 579.

Canton de Thorens-Sales.

Thorens-Sales, 210, 420, 656.

Arrondissement de Bonneville.

Canton de Bonneville.

Bonneville, 1, 139, 258, 277, 158, 675.
Contamines, 44, 359.
Mont-Saxonnex, 650.

Canton de Cluses.

Châtillon-sur-Cluses, 546.
Cluses, 308, 319, 393.
Magland, 70, 356, 453.
Nancy-sur-Cluses, 540.
Saint-Sigismond, 633.
Scionzier, 448, 605.

Canton de La Roche.

Amancy, 282, 296, 328.
Cornier, 467.
La Roche, 466, 668.
Saint-Maurice, 318.

Canton de Saint-Gervais.

Contamines, 359.
Passy, 97, 603, 606, 625, 672.
Saint-Gervais, 426, 477, 700.
Saint-Nicolas-de-Veroce, 443.

Canton de Saint-Jeoire.

La Tour, 532.

Canton de Sallanches.

Combloux, 612.
Megève, 279, 376, 464, 465, 472, 480, 678, 679, 697.
Sallanches, 8, 13, 261, 298, 304, 459.

Canton de Samoens.

Morillon, 9, 325.
Samoens, 49, 68, 202, 348, 408, 474, 549, 615, 621.
Sixt, 617, 624 *ter*.

Canton de Taninges.

La Rivière-en-Verse, 95, 110.

Arrondissement de Saint-Julien.

Canton d'Annemasse.

Ambilly, 66
Arthaz-Pont-Notre-Dame, 688.
Bonne, 234.
Vetraz-Monthoux, 436, 661.
Ville-la-Grand, 388.

Canton de Cruseilles.

Andilly, 131.

Canton de Frangy.

Chilly, 23, 235, 379.
Contamines, 359, 133, 460.
Eloise, 64.
Frangy, 72, 412.
Marlioz, 322.
Saint-Aquiler, 218.
Vanzy, 419.

Canton de Reignier.

Arbusigny, 24, 336, 367, 429.

Canton de Saint-Julien.

Collonges, 494, 545.

Saint-Julien, 77, 86, 137.
Savigny, 663.
Viry, 117.
Vulbens-au-Vuache, 622.

Canton de Seyssel.

Chêne, 486.
Clermont, 190.
Seyssel, 638, 683.

Arrondissement de Thonon.

Canton d'Abondance.

Abondance, 150.
Bernex-Onex, 163.
Châtel, 645.
Chevenoz, 437.
La Chapelle, 196, 207.
Vacheresse, 447.

Canton de Boëge.

Boege, 32, 142, 346.
Habère-Lullin, 395, 597, 622, 671.
Habère-Poche, 395, 597, 674.
Saint-Andre, 240.
Villard, 355.

Canton de Douvaine.

Fessy-Lully, 349.
Lully, 104.
Massongy, 424, 438.

Canton d'Evian.

Evian, 189, 195, 212, 220, 229, 292, 365, 527, 575, 596.
Lugrin, 252, 692.
Publier, 161.
Saint-Paul-en-Chablais, 46.

Canton de Thonon.

Les Allinges, 281, 573.
Lullin, 40, 149.
Sciez-Chavanez-Filly, 435.
Thonon, 10, 96, 239, 245, 247, 272, 293, 309, 457, 583, 607.

Canton du Biot.

Le Biot, 87.
Saint-Jean-d'Aulps, 98.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement d'Albertville.

Canton d'Albertville.

Albertville, 145, 503, 654.
Allondaz, 513, 624,
La Pallud, 267, 462, 608.
Marthod, 454, 557, 599, 651.
Mercury-Gemilly, 12, 116, 287, 507.
Saint-Sigismond, 633.
Thénésol, 204, 481.

Canton de Beaufort.

Beaufort, 81, 181, 257, 404, 440, 592, 631, 635, 646, 687, 691.

Hauteluce, 316, 574, 634, 684.
Queige, 504, 562, 693.
Saint-Maxime, 243.
Villard, 434.

Canton de Grésy-sur-Isère.

Bonvillard, 479, 677.
Clery-Frontenex, 217, 642, 686.
Grésy-sur-Isère, 232.
Montailleur, 406.
Saint-Vital, 414, 695.
Verrens-Arvey, 354.

Canton d'Ugines.

Flumet, 543.
Hery-sur-Ugines, 643.
Saint-Nicolas-de-la-Chapelle, 157.
Ugines, 14, 223, 289, 418, 614, 664, 669, 681.

Arrondissement de Chambéry.

Canton d'Aix-les-Bains.

Aix-les-Bains, 22, 25, 47, 76, 79, 85, 166, 228, 300, 373, 492, 524, 652, 685.
Brison-Saint-Innocent, 53, 102.
Gresy-sur-Aix, 514, 578.
Mouxy, 302.
Saint-Offenge-Dessous, 425.
Tresserve, 170.
Voglans, 554.

Canton d'Albens.

Albens, 215, 338.
La Biolle, 307, 311.
Saint-Girod, 362, 471, 590, 633.

Canton de Chambéry.

Chambéry, 15, 16, 17, 20, 21, 29, 33, 34, 37, 39, 41, 43, 48, 51, 58, 60, 62, 65, 74, 75, 80, 82, 83, 84, 88, 89, 91, 93, 99, 100, 101, 103, 107, 112, 113, 114, 119, 120, 121, 122, 125, 129, 132, 133, 135, 141, 143, 144, 146, 153, 154, 155, 158, 159, 167, 168, 169, 173, 175, 176, 177, 183, 185, 186, 187, 193, 199, 203, 205, 224, 244, 250, 255, 256, 259, 263, 265, 268, 275, 278, 284, 291, 295, 298, 306, 310, 312, 314, 323, 327, 341, 361, 366, 369, 371, 372, 374, 378, 398, 400, 402, 409, 415, 423, 441, 442, 452, 469, 485, 493, 498, 501, 506, 508, 519, 520, 526, 542, 544, 551, 560, 567, 570, 594, 600, 613, 657, 673, 682.
La Ravoire, 360.
Saint-Alban, 59, 317.
Saint-Jeoire, 432.

Canton de Chamoux.

Bettonet, 106.
Bourget-en-Huile, 242.
Chamoux, 214.

Canton de La Motte-Servolex.

Bissy, 431, 483, 587.
Bourget-du-Lac, 226, 392, 401, 455, 601.
La Motte-Servolex, 444.

Canton de La Rochette.

Arvillard, 696.
La Chapelle-Blanche, 403.
La Croix, 90.
La Rochette, 6, 525.
La Table, 482.
Presles, 54, 271.
Villard-Sallet, 269.

Canton des Echelles.

Entremont-le-Vieux, 449.
La Bauche, 598.
Les Echelles, 333, 496, 505, 565, 610, 670.
Saint-Christophe, 394.
Saint-Pierre-de-Genebroz, 446.

Canton du Châtelard.

Arith, 569.
Bellecombe, 126, 334.
Ecole, 78, 219, 490.
Le Châtelard, 27, 56, 63, 391, 566, 630.
Le Noyer, 362, 655.

Canton de Montmélian.

La Chavanne, 283.
Montmélian, 4, 35, 180, 191, 286, 405, 476, 499, 666.
Sainte-Hélène-du-Lac, 26.

Canton de Pont-de-Beauvoisin.

La Bridoire, 577.
Lépin, 191, 209.
Pont-de-Beauvoisin, 69.

Canton de Ruffieux.

Chanaz, 305.
Chindrieux, 489, 522.
Motz, 658.
Ruffieux, 172, 184, 213.
Saint-Pierre-de-Curtille, 380, 537.
Serrières, 385, 468.

Canton de Saint-Genix.

Avressieux, 115.
Champagneux, 303, 559, 665.
Gerbaix, 510.
Gresin, 580.
Saint-Genix, 163.
Saint-Maurice-de-Rotherens, 407.

Canton de Saint-Pierre-d'Albigny.

Saint-Jean-de-la-Porte, 241.
Saint-Pierre-d'Albigny, 50, 73, 138, 266, 534, 591, 653, 676.

Canton d'Yenne.

Billième, 124.
La Balme, 500, 624 *bis*.
Loisieux, 92, 445.
Ontex, 509.
Yenne, 165, 206, 225, 324, 382, 383, 473, 517, 620.

Arrondissement de Moûtiers.

Canton d'Aime.

Aime, 200, 222, 331, 698.
Bellentre, 386, 636.
Mâcot, 609.

Canton de Bourg-Saint-Maurice.

Bourg-Saint-Maurice, 198, 230, 495.

Les Chapelles-Saint-Maurice, 174, 553.
Montvalezan-sur-Séez, 487.
Sainte-Foy, 148.
Villaroger, 531.

Canton de Bozel.

Champagny, 410, 558.
Feissons-sur-Salins, 560, 619.
Saint-Bon, 611, 629.

Canton de Moûtiers.

Aigueblanche, 57.
Avanchers, 428.
Bellecombe, 126.
Moûtiers, 7, 208, 276, 417, 512, 535, 536, 588, 589.
Naves, 339, 538, 616.
Petit-Cœur, 623.
Saint-Jean-de-Belleville, 273, 515.
Saint-Laurent-de-la-Côte, 332.
Saint-Marcel, 36.
Saint-Martin-de-Belleville, 2, 130, 375, 556, 660, 680.
Salins, 399.

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne.

Canton d'Aiguebelle.

Aiguebelle, 344, 568.
Argentine, 260.

Canton de La Chambre.

La Chambre, 19.
La Chapelle, 196, 207.
Saint-Avre, 518.
Saint-Colomban-des-Villards, 147.
Sainte-Marie-de Cuines, 3.

Canton de Lanslebourg.

Bessans, 689.
Bramans, 694.
Lanslebourg, 5, 330, 387.

Canton de Modane.

Modane, 30, 488.

Canton de Saint-Jean-de-Maurienne.

Albanne, 233, 274, 353.
Albiez-le-Vieux, 626.
Jarrier, 564.
Montrond, 584.
Saint-Jean-d'Arves, 262, 347, 521, 533, 627, 628.
Saint-Jean-de-Maurienne, 11, 192, 216, 563.
Saint-Julien-de-Maurienne, 136.

Canton de Saint-Michel.

Saint-Martin-de-la-Porte, 576.
Valloires, 188, 294, 321, 351, 357, 421, 430, 475, 487, 502, 516, 585, 602, 644, 648.
Valmeinier, 358.

III.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages
Introduction.....	247
Les naturalisés de Savoie en France.....	259
Appendice.....	445
Table des noms de personnes.....	455
Table des noms de lieux	462

LETTRE

SUR LA

SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

PAR

LAURENT RABUT

Professeur de dessin au Lycée de Chambery,
Officier d'académie,
Membre correspondant du ministère

LETTRE

SUR LA SIGILLOGRAPHIE SAVOYARDE

Mon cher François,

Je t'adresse cette lettre à toi, mon premier maître en archéologie, en souvenir des bonnes leçons que tu nous faisais au coin du feu, sur la numismatique, sur le blason et sur les autres branches de l'archéologie, et aussi en remerciement de ta première lettre sur la *Sigillographie savoyarde*, que tu as bien voulu me dédier.

Je fais connaître dans cette lettre un grand sceau d'Amédée VIII de Savoie, de ce prince illustre qui aimait à s'entourer des artistes et des gens de lettres, et qui a promulgué les *Decreta Sabaudiæ*. Ce sceau a dû être inconnu

à Promis, qui a surtout consulté pour sa publication (1) *Les Archives de cour*. Cet auteur fait connaître en effet du même prince un grand sceau attaché à un document portant ratification d'un traité d'alliance avec le roi de France, en 1354.

Le sceau que je donne aujourd'hui est plus ancien et a beaucoup d'analogie avec celui qu'a publié M. Promis. Celui-ci est du duc Amédée, ainsi qu'en témoignent la date du document et la légende, ainsi tracée en caractères gothiques :

« AMEDEVS COMES SABAVDIE DVX, CHABLASII ET AVGVST..... ALIA COMES, GEBEN PRINCEPS ET IMPERIAL VIC. »

Celui que j'ai eu le bonheur de découvrir et que je dois à la libéralité de mon confrère, M. Lacroix, correspondant du ministère, est du comte Amédée. Il vient de la Bresse et devait servir au prince alors qu'il tenait sa cour à Bourg, avant l'érection de la Savoie en duché par l'empereur Sigismond, en 1416, c'est-à-dire de 1391 à 1403.

Ce sceau est en plomb, d'une conservation parfaite ; une patine lui donne une teinte agréable à l'œil. Le dessin en est correct ; le modelé a

(1) *Sigilli dei principi di Savoia*. Turin, imprimerie royale, 1834 ; in-4°.

Grand Sceau d'Amédée VIII, Comte de Savoie.

beaucoup de relief. Il est certainement d'un bon graveur du temps, et il est regrettable qu'on n'y retrouve ni marque ni monogramme de l'artiste qui l'a gravé.

Le prince y est représenté sur un cheval au galop, tourné à droite. Il a pour armes défensives : un heaume fermé avec le cimier de Savoie, c'est-à-dire la tête de lion ailé, une cotte de maille qu'on voit ressortir de dessous la partie inférieure de son pourpoint légèrement entr'ouvert, des gantelets, des genouillères et un petit bouclier à la croix blanche; le bouclier est passé au bras gauche pour la défense de la poitrine et du ventre. Le comte tient de la main droite une épée nue, levée et prête à frapper.

L'armure du cheval se compose d'un chanfrein avec une partie saillante pour protéger les yeux, et de plusieurs lames de métal superposées pour défendre la partie supérieure de l'encolure. Une housse ou *couverture-pourpointe* couvre la croupe du cheval. La croix de Savoie est représentée deux fois sur la housse. Le fond de l'écu est un treillissé formé par des cordons ou lacs d'amour. Dans les losanges ou carrés du treillissé sont inscrites et alternées des croix simples et des croix de saint Maurice.

La légende, en caractères gothiques, porte :

« SIGILLVM AMEDEI COMITIS SABAVDIE ET MARCHION IN ITALIA, » et se termine par un rudiment de palmettes.

Je m'estime heureux et satisfait si j'ai pu t'intéresser un instant avec la description de cette rareté de la *Sigillographie savoyarde*, et te rappeler ces bons moments que nous passions au coin d'un bon feu bourgeois, alors que nous étions tous réunis le soir en famille, faisant une partie de dames, causant et devisant sur les événements du jour, sur les excentricités des commandants de place, sur l'insolence de certain gentilhomme que tu venais de mettre à la raison dans la boutique d'orfévrerie du grand-père, et qui te menaçait du terrible gouverneur, et sur tant d'autres sujets gais et joyeux dont les types chambériens faisaient les frais. Laisse-moi te rappeler le célèbre contrebandier, *La France*, qui venait provoquer tout le poste de la place Saint-Léger; les sérénades qui mettaient en fureur les patrouilles piémontaises; les menus propos et l'humeur gouailleuse du gavroche Jacques.

Je ris encore en pensant à tous ces types des temps passés, qui défilaient devant nos yeux comme les marionnettes d'un théâtre : depuis le noble syndic de Chambéry, avec sa grande canne à pommeau, jusqu'au trompette des chevaliers-tireurs et au tambour-pompier qui venaient donner des aubades le 1er de l'an et le 1er de mai aux grands dignitaires de leurs compagnies.

Pardonne-moi cette digression à propos du grand sceau du comte Amédée de Savoie : puisse-t-elle te rappeler une promesse déjà ancienne, de donner un jour *Les Mémoires d'un bourgeois de Chambéry*.

Adieu.

Ton frère et confrère en archéologie,

L. RABUT.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

Travaux de la Société..... V

Séance du 10 septembre 1877..... V
Séance générale du 27 décembre 1877..... VI
Séance générale du 17 janvier 1878.... X
Séance du 7 février 1878..... XI
Séance générale du 28 février 1878 XII
Séance générale du 7 mars 1878 XIV
Séance générale du 24 mars 1878..... XVI
Séance du 13 juin 1878 XIX
Séance du 6 aodt 1878..... XX
Séance du 31 octobre 1878 XXVII
Séance du 5 décembre 1878 XXXII
Notes nécrologiques .....XVII, XXXII

Membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et Sociétés correspondantes.... XXXV

Composition du bureau.....XXXV
Commissions diverses..... XXXV
Membres honoraires XXXVI
Membres effectifs.....XXXVII
Sociétés correspondantes XXXIX

Mélanges.

Notes pour servir à l'histoire des Savoyards de divers états. — Les musiciens, la musique et les instruments de musique en Savoie du XIII^e^ au XIX^e^ siècle, notes recueillies et

Pages

mises en ordre par Auguste Dufour et François Rabut 3
Introduction 5
Treizième et quatorzième siècles 9
Quinzième siècle 19
Seizième siècle 119
Dix-septième siècle 128
Dix-huitième siècle 149
Dix-neuvième siècle 166
Table des personnes 215
Table des choses 226
Sur les causes du déplacement polaire, par le docteur Jules Carret 231
Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848, par Albert Albrier 245
Introduction 247
Lettres de naturalité accordées par Louis XVIII 259
Lettres de naturalité accordées par Charles X 390
Lettres de naturalité accordées par Louis-Philippe Ier. 401
Appendice 445
Table des noms de personnes 455
Table des noms de lieux 462
Lettre sur la sigillographie savoyarde, par Laurent Rabut 469

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XVIII

2782

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1879

Pièn. 8°

19226

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1879

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 30 Janvier 1879.

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

M. le recteur de l'Académie de Chambéry assiste à la séance.

— Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Francis Mollard, archiviste, fait hommage à la Société de son rapport sur les bibliothèques de Gênes et de son inventaire des manuscrits de la Corse.

— M. Jules Carret dépose des photographies de sa carte des antipodes.

— La discussion est ensuite ouverte sur un projet de fondation d'un *Institut de Savoie*.

Un membre fait observer que l'idée de ce projet se trouve en partie réalisée par le congrès annuel des Sociétés savantes de la Savoie et de la Haute-Savoie. Cependant le projet est appuyé par plusieurs membres, qui en font ressortir tous les avantages, et une commission est nommée pour étudier les moyens de réalisation de ce projet, et faire un rapport.

— M. le recteur de l'Académie engage la Société à se faire reconnaître comme Société d'*utilité publique*. Une commission est nommée afin d'étudier la question au point de vue de la législation, et réunir les documents nécessaires pour faire les démarches utiles auprès de M. le Ministre de l'instruction publique.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie;* tomes V et VI, 3e série.

2° *Annuaire de la Société philotechnique;* année 1877.

3° *Etude historique sur Fonfroide,* de E. Cauvet; 1875.

4° *Bulletin de la Commission archéologique et littéraire de l'arrondissement de Narbonne;* tome I, 1877.

5° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons ;* tome VII, 1878.

6° *Catalogue raisonné des objets d'art et de céramique du musée de Narbonne,* par Eugène Fil ; 1877.

7° *Société d'histoire et d'archéologie de Beaune ;* 1876-1877.

8° *Journal des savants ;* octobre, novembre et décembre 1878.

9° *Revue des Sociétés savantes ;* tome VII, janvier, février, mars et avril 1878.

10° *Bulletin trimestriel de la Société d'agriculture ;* octobre 1878, janvier 1879.

11° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne ;* XXXIIIe volume, 1878.

12° *Bulletin de la Société des actes de la Morinie ;* 107e livraison, 1878.

13° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VII, n° 97.

14° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille ;* tome XXXVIII.

15° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* n° 3, 1878.

16° *Notes sur les sépultures de l'église de Sambernon,* par Charles Aubertin.

17° *Revue savoisienne ;* novembre et décemb. 1878.

18° Photographie de deux cartes des antipodes, de M. Jules Carret.

19° *Rapport sur la bibliothèque de Gênes,* et *Inventaire des manuscrits de la Corse,* par Francis Mollard.

20° *Bulletin de l'Académie delphinale ;* tome XIII, 1877.

Séance du 8 mai 1879

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Les rectifications suivantes sont ordonnées au précédent volume :

Dans la liste des membres effectifs, un oubli regrettable a été commis : c'est le nom de l'honorable *Elisée Reclus*, l'éminent géographe, reçu membre effectif le 24 août 1874. Son nom sera rétabli sur la liste des membres effectifs de la Société.

Le nom de M. Vallier doit être ainsi rétabli : Germain Vallier, directeur du journal *Lyon républicain*.

— Dans la liste des membres honoraires deux noms doivent être supprimés ; ce sont ceux des regrettés Louis Cibrario, sénateur du royaume d'Italie, historiographe de la maison de Savoie, et le comte Kerkhove-Varent, président de l'Académie de Belgique, tous les deux décédés, et enlevés trop tôt à leurs travaux scientifiques.

— MM. Fousseraux et Challier, négociant, ont donné leur démission de membres effectifs.

— M. Ernest Ricotti adresse une lettre de remercîments pour l'envoi du 17e volume des *Mémoires* de la Société. Il annonce qu'il a remplacé M. le sénateur Sclopis comme président de l'Académie royale des sciences et de la

Députation royale d'histoire. Il sera heureux, dit-il, de servir de trait d'union entre ces deux Sociétés savantes et la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

— Il est donné lecture de la note suivante :

LA BERGERONNETTE SAVOISIENNE.

Dans la séance que la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie a tenue le 24 avril 1872, sous la présidence du regretté J.-J. Python (voir le tome XIII de nos *Mémoires et documents,* page xxxiij), le baron de Ponnat, dans une courte notice sur Olivier Maillard, avait demandé s'il ne serait pas possible de retrouver, sinon l'air, au moins les paroles de la chanson populaire au XV^e^ siècle, et intitulée :

BERGERONNETTE SAVOISIENNE.

Depuis lors, dans un voyage qu'il fit à Paris, en 1875, notre studieux collègue avait eu le bonheur de trouver dans un imprimé de la Bibliothèque nationale : *Chanson piteuse,* composée par frère Olivier Maillard, et se chante comme *Bergeronnette savoisienne;* sans lieu ni date; 3 feuillets petit in-8° gothique; ouvrage relié à la suite du volume intitulé : *Le routier de la mer jusques au fleuve le Jourdain,* nouvelle édition, imprimée à Rouen, sans date; petit in-8° gothique, sous le n° du catalogue 8° Z (réserve) 2122 F, et de copier littéralement le texte de la *Très-piteuse chanson,* qu'en forme d'homélie le prédicateur de Louis XI avait chantée à Toulouse la veille de sa mort, le jour de la Pentecôte 1502 (Voir dans nos *Mémoires* le procès-verbal de la séance du 13 janvier

1876, sous la présidence du savant général Dufour, tome XV, IIe partie, page LXV).

C'était un pas de fait, mais nous attendions toujours l'air et les paroles originales de la fameuse chanson populaire, lorsque, le 3 mai dernier, M. Rivaud, bibliophile distingué, eut la bonté de nous communiquer un intéressant volume, publié par la *Société des anciens textes français,* sous le titre de :

CHANSONS DU XVe SIÈCLE, publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale de Paris (n. fr. 12744, anc. suppl. fr. n° 169), par Gaston Paris, et accompagnées de la musique transcrite en notation moderne (du XVe siècle) par Auguste Gevaert; Paris, Firmin Didot et Cie, imprimerie de G. Chamerot, 1875, in-8°.

Ce fut en effet là, à la page 14, sous le n° XII du Recueil, que, sur les indications de M. Rivaud, nous trouvâmes le précieux document dont nous allons donner une copie textuelle, paroles et musique :

I.

Bergerotte savoysienne
Qui gardes moutons aux praz,
Dy moy si vieulx estre myenne
Je te donray uns soulas (1),
Je te donray uns soulas,
Et ung petit chapperon;
Dy moy se tu m'aymeras
Ou par la merande (2) *ou non.*

(1) Une paire de souliers (note de M. G. Paris).

(2) *La merande*, en piémontais et en italien, signifie *goûter*. C'est le repas qui suit la méridienne. Cette expression, au dire de Mlle Gex, qui a bien voulu nous renseigner sur ce point, était encore usitée, il y a quelques années, dans les environs de Chambéry, et notamment à Challes.

LA BERGERONETTE SAVOISIENNE.
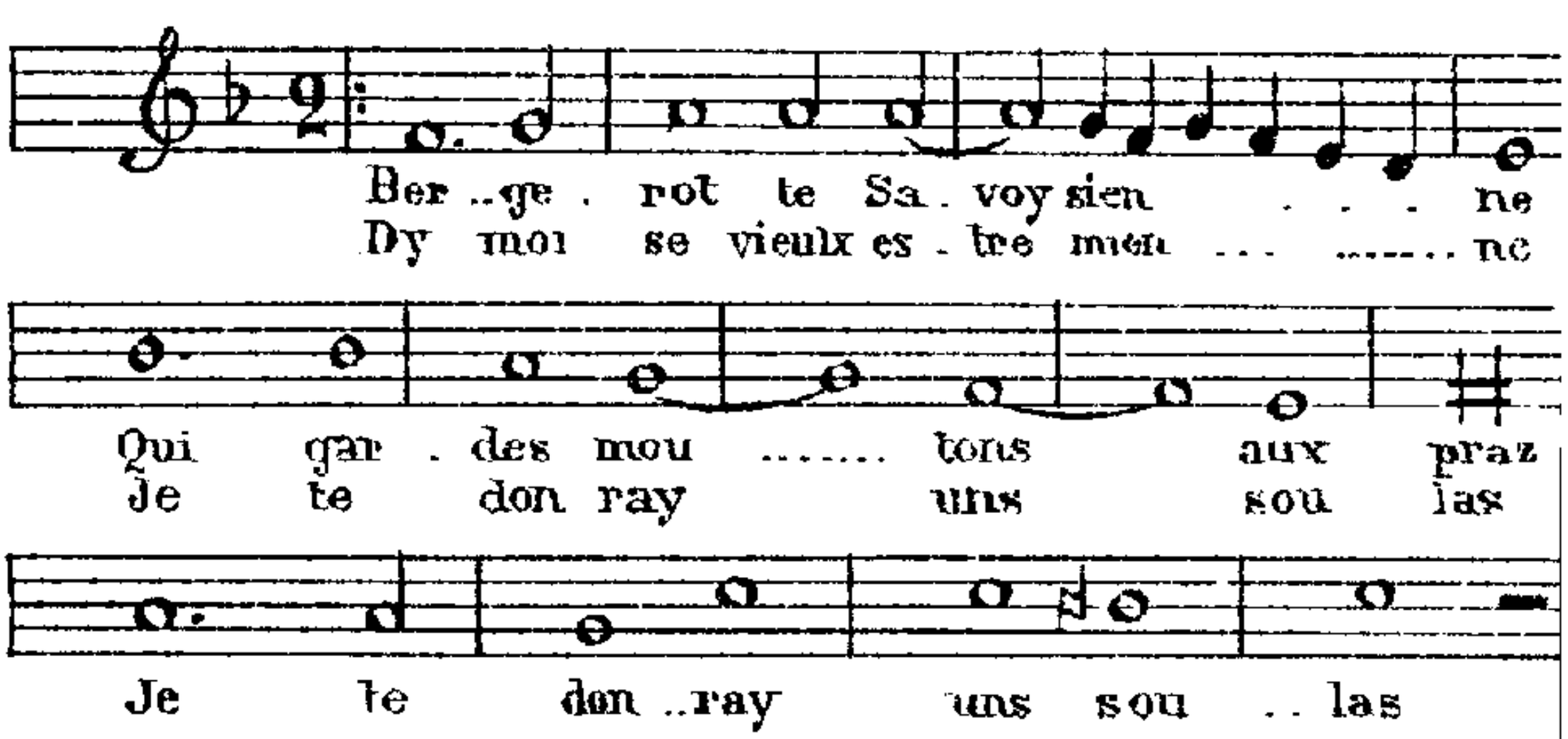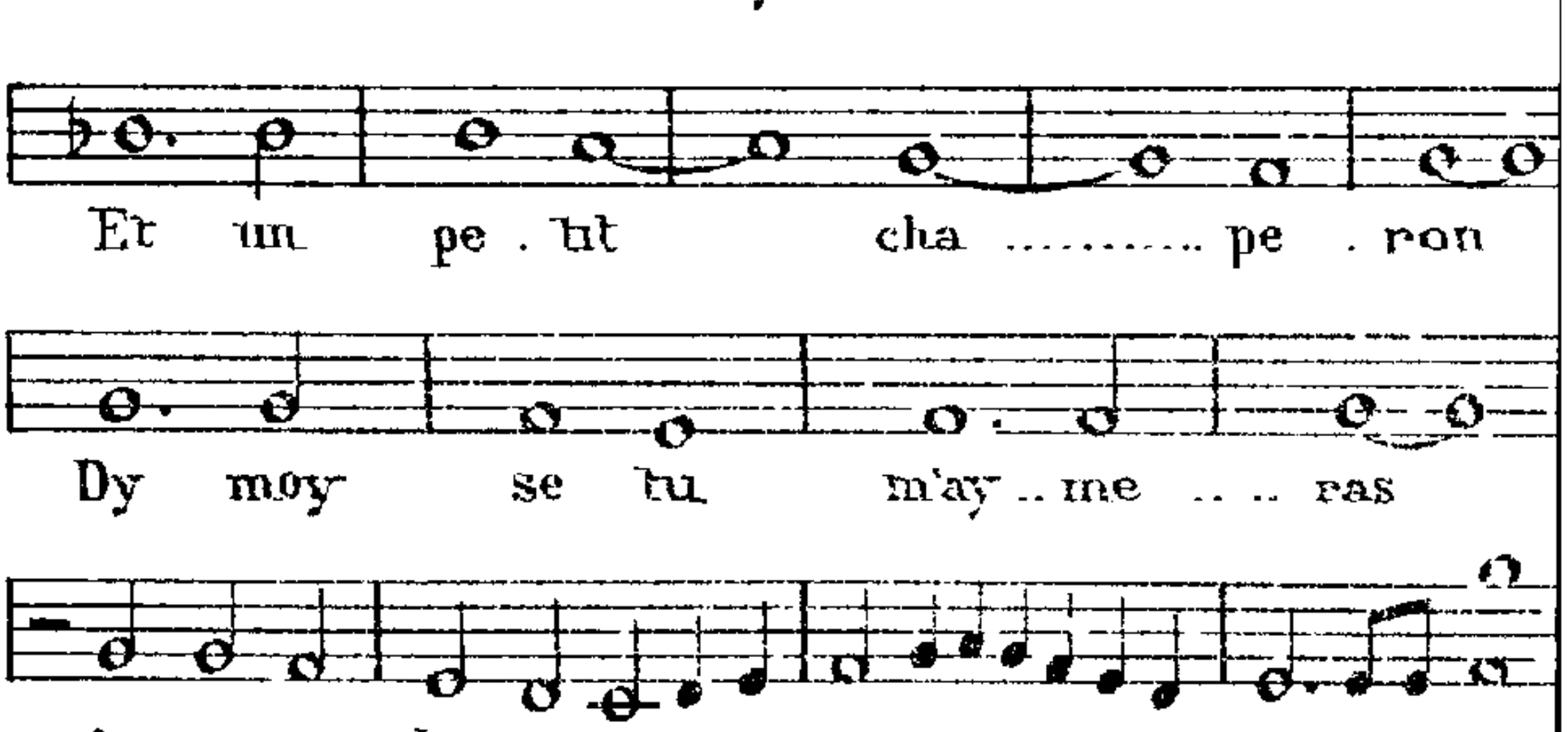
(N° 12 de la musique, p 7, à la fin du volume)

II.

— Je suis la proche voisine
De monsieur le cura,
Et pour chose qu'on me die
Mon vouloir ne changera,
Mon vouloir ne changera
Pour François ne Bourgoignon.
— Par le cor Dé, si fera
Ou par la merande ou non.

Voilà qui semble marcher à merveille, mais comment concilier les deux rythmes de ces espèces de poésies? Comment Olivier Maillard a-t-il pu chanter en vers de huit pieds une chanson qui n'en comporte que sept dans l'original?

Laissons aux musiciens le soin d'arranger cela, mais convenons que les airs d'amour, au XV^e^ siècle, étaient aussi tristes, et certainement encore moins mélodieux que les *Dies iræ* d'aujourd'hui.

En tout cas, s'il est vrai que les poètes chansonniers aient toujours exactement répété les sentiments de leurs époques, il faut avouer que l'on n'était pas gai au XV^e^ siècle. Et cela se comprend de reste : c'était alors qu'on brûlait les Jean Huss et tant d'autres; c'était alors qu'aucune réjouissance publique n'eût été complète sans les sinistres éclats des bûchers, sorte d'illumination fort appréciée des catholiques au bon vieux temps.

— M. Combet, négociant à Saint-Jean-de-Maurienne, adresse le document suivant, qui devait faire partie des *Naturalisés français de la Savoie*, de M. Albert Albrier, et qui est

extrait des registres matricules et documents déposés aux archives de la guerre :

Audé (Pierre-Antoine), fils de Jacob et de Marie-Dominica Durieux, né le 31 mars 1775, à Lanslebourg (Savoie), élève ingénieur géographe piémontais le 10 avril 1789, lieutenant au corps du génie piémontais le 19 août 1800, a été admis au service de France, dans la même arme, le 26 août 1801 ; a été promu capitaine au 1er bataillon de sapeurs le 9 mars 1805 ; a passé à l'état-major du génie le 20 février 1806 ; a été nommé chef de bataillon le 22 février 1829 et lieutenant-colonel le 27 décembre 1833, et a été mis à la retraite le 24 novembre 1835. Il était chevalier de la Légion d'honneur le 31 janvier 1815, officier le 21 mars 1831, chevalier de saint Louis le 10 décembre 1827.

Un membre fait observer qu'il ne résulte pas de ce document qu'Audé Pierre-Antoine ait obtenu des lettres de naturalité.

— M. F. Rabut annonce l'envoi d'une caisse de livres pour la bibliothèque circulante.

— M. Jules Carret dit quelques mots à la Société d'un travail dont il s'occupe actuellement, et qu'il destine à nos *Mémoires*. Il espère pouvoir démontrer que, depuis plus de deux siècles, le climat de la Savoie subit une détérioration constante, et sa démonstration sera principalement basée sur les variations qu'a subies la population de notre pays. Dans le

département de la Savoie, les communes s'étagent depuis 230 mètres jusqu'à 1,849 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il a divisé les 340 communes de la Savoie en dix-sept zones, comprenant chacune cent mètres d'altitude. Il nous montre que, dans les zones situées au-dessus de 900 mètres, la population est moindre qu'au commencement du siècle ; que, dans les zones basses, au contraire, l'augmentation de la population est considérable. A son travail sont jointes des représentations graphiques. Par quelques faits encore, il montre que la limite supérieure des forêts et la limite supérieure de la vigne sont en voie d'abaissement.

La diminution de la chaleur ne doit pas être un fait spécial à la Savoie. M. Jules Carret compte entreprendre un semblable travail pour le département de la Haute-Savoie, et il veut relier cette statistique à ce qu'on sait du refroidissement subi dans les temps modernes par la France, l'Angleterre et les autres pays d'Europe.

Il est curieux de voir la statistique servir en pareille matière.

S'il réussit à établir que la température baisse en Savoie, M. Jules Carret aura singulièrement avancé la question si controversée de l'abaissement de la température en Europe durant les temps historiques, et il aura apporté un fait de plus à l'appui de sa thèse sur le déplacement géographique des pôles.

— M. L. Rabut lit le prologue et l'introduction d'un travail historique de MM. A. Dufour et F. Rabut, intitulé : *Miolan, prison d'Etat*. Cette histoire émouvante de la bastille savoyarde intéresse vivement l'assemblée. Sur le rapport de la commission de publication, l'impression de ce travail est décidée. Il sera accompagné d'un plan dressé par M. Henrionnet, directeur des opérations du cadastre, et d'une vue ancienne tirée de la collection d'estampes de M. Laurent Rabut.

— Ouvrages reçus :

1° *Album Carando. — Fouilles d'Arcy-Sainte-Restitue.*

2° *Ternier et Saint-Julien,* par César Duval.

3° *Congrès archéologique de France ;* 44e session.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de France;* vol. XXXVIII.

5° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente ;* 5e série, tome I.

6° *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard ;* 3e série, IIe volume, 1re partie.

7° *Journal des savants ;* février et mars 1879.

8° *Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier ;* 3e livraison, tome XV.

9° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* 1er avril 1879.

10° *Bulletin de l'Académie du Var ;* tome VIII, 1877-1878.

11° *Bulletin de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne ;* tome VI, 1878.

12° *Revue savoisienne ;* janvier à mars 1879.

13° *Atti della Società ligure di storia patria ;* volume IX, fascicule 4, et volume XIV.

14° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;* tome XXVI, 1re et 2e livraisons.

15° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine ;* 3e série, VIe volume.

16° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 28e année, 108e et 109e livraisons.

17° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* 1878, n° 4

18° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VII, n° 98.

19° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich ;* 53e fascicule.

Séance du 10 Juillet 1879

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— La démission de M. André Songeon est acceptée.

— M. Jules Carret propose de faire diviser les lectures du prochain congrès en deux sections, l'une des sciences et l'autre des lettres.

— Plusieurs membres s'inscrivent pour des lectures à la réunion d'Annecy : MM. Jules Carret, le baron de Ponnat et L. Rabut.

— La Société a reçu de M. le général Dufour une série nouvelle de documents relatifs à l'histoire des arts et métiers en Savoie ; les uns se rapportent à l'art du fondeur, d'autres à celui de l'orfévre, quelques-uns aux fabricants de papier, de faulx, etc. Toutes ces pièces sont destinées à continuer, en collaboration avec M. F. Rabut, l'histoire des Savoyards de divers états.

— M. Combet adresse le document suivant, concernant les naturalisés français de la Savoie :

M. Rogès Pierre-Antoine, fils de Jean-François et de Marie-Antoinette Raymond, né à St-Jean-de-Maurienne le 26 juin 1781, décédé à Perpignan en 1843, naturalisé français en 1815.

Détail des services.

Soldat au 26me régiment d'infanterie légère le 16 février 1803 ;

Fourrier le 19 août 1803 ;

Sergent le 26 juin 1807 ;

Sergent-major le 1er juillet 1807 ;

Sous-lieutenant le 22 juin 1811 ;

Lieutenant le 10 avril 1813 ;

En non-activité le 1er septembre 1814 ;

Capitaine à la légion de la Guadeloupe le 26 juin 1816 ;

Capitaine admis au traitement de réforme le 29 juillet 1818 ;

Employé à la suite de l'état-major de l'armée des Pyrénées le 11 juin 1823 ;

Employé à la suite de l'état-major général du corps d'armée d'occupation en Espagne le 6 novembre 1823 ;

Commandant de la Seu d'Urgel le 16 décembre 1824 ;

Admis au traitement de réforme par décision du 5 octobre 1828 ;

Adjudant de place en Morée le 12 octobre 1831 ;

Admis à la solde de congé retraité par ordonnance du 19 juin 1834.

Campagnes.

1803, 1804, 1805, côtes de l'Océan ; — 1806, 1807, 1808, 1809, Grande-Armée ; — 1810 (jusqu'au 1er juillet), en Brabant ; — 1812, 1813, 1814, Grande-Armée ; — fin de 1816, 1817, 1818 (jusqu'au 29 juillet), à la Guadeloupe ; — 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828 (jusqu'au 19 juin), en Espagne ; — fin de 1831, 1832, 1833, en Morée ; — débarqué à Toulon le 25 août 1833.

Blessures.

Blessé d'un coup de lance à la main gauche le 6 février 1807, au combat de Hoffen (Pologne) ; — blessé d'un coup de sabre sur la tête le 10 juin 1807, à la bataille d'Heilsberg, en Prusse ; — blessé d'un coup de feu à la jambe gauche le 3 mai 1809 à Ebersberg ; — blessé d'un coup de feu au flanc droit le 6 juillet 1809, à Wagram ; — blessé à la bataille de Brienne le 29 janvier 1814.

Chevalier de la Légion d'honneur le 27 janvier 1814 ;

Chevalier de S. Louis le 29 octobre 1826 ;

Chevalier de 2me classe de S. Ferdinand d'Espagne le 28 novembre 1824.

— Ouvrages reçus :

1° Les neuf premiers volumes de l'*Institut national genevois,* de 1853 à 1861.

2° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube;* tome XV, 3e série.

3° *Mémoires et documents de la Société archéologique de Rambouillet;* tome IV.

4° *Mémoires de l'Académie du Gard;* année 1877.

5° *La rose de la cathédrale de Lausanne,* par J.-R. Rath.

6° *Journal des savants;* avril-mai 1879.

7° *Rapport sur les archives nationales,* par Alfred Maury ; 1876-1877.

8° *Revue des Sociétés savantes;* tome VII, mai-juin 1878.

9° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande;* tome XXXIV, 2e livraison.

10° *Mémoires de la Société académique de Cherbourg.*

11° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* tome XVI, 1er fascicule.

12° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise;* tome X, 2e série.

13° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris;* janvier et février 1879.

14° *Bulletin de la Société archéologique du nord de la France;* 1878-1879.

15° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais;* n° 99.

16° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* tome XXXII, 1878.

17° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille;* tome XXXVIII.

18° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* juillet 1879.

19° *Revue savoisienne;* avril et mai 1879.

20° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne;* IVe volume, 3e bulletin.

21° *Congrès des Sociétés savantes de la Savoie;* 1re session à Saint-Jean-de-Maurienne. — *Conférence viticole de P. Tochon.*

Séance générale du 14 août 1879

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le Ministre de l'instruction publique annonce l'envoi d'une allocation de 300 francs en faveur de la Société. Des remercîments ont été adressés.

— M. Couchoux, secrétaire d'académie, présenté par MM. Jules Carret et L. Rabut, est reçu membre effectif de la Société.

— M. le baron de Ponnat donne lecture de la note critique qu'il doit lire, à Annecy, sur Saint-Maurice-d'Agaune.

— Ouvrages reçus :

1° *Journal des savants;* juin et juillet 1879.

2° *Revue des Sociétés savantes;* juillet et août 1878.

3° *Revue savoisienne ;* juin 1879.

4° *Rapport sur le concours du prix de poésie,* par F. Descostes, 1879.

5° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 110e livraison.

6° *Société naturelle havraise d'études diverses ;* 43e année, 1876.

7° *Revue historique et archéologique du Maine ;* tome V, 2e livraison.

8° *Bulletin de l'Académie delphinale ;* tome XIV, 1878.

9° *Mémoires de la Société de géographie de Vienne (Autriche);* tome XXI, 1878.

10° Deux livraisons des *Mémoires de la Société de Gratz en Styrie.*

11° *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône ;* tome VI, 3e partie, 1879.

12° *Les naturalisés de Savoie en France de 1814 à 1848,* par Albert Albrier.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Guillermin Charles, président.
Dufour Auguste, Rabut François } présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Revoil Alphonse } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.	MM. Paquet Laurent.
Carret Jules.	Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billet Paul.	MM. Paquet Laurent.
Dufour Auguste.	Rabut Laurent.
Mollard Francis.	Revoil Alphonse.

**

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Blanchard Claudius.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Descostes François.
MM. Dufour François.
Janin Edouard.
Meurianne Charles.
Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie, à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Bertini, professeur de philosophie à l'Université de Turin.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Diégerik, archiviste professeur à l Athénée d'Anvers (Belgique).

Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pillot, archiviste à Grenoble.

Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.

Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'Université de Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur au lycée de Carcassonne.
Arminjon, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal d'Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Billet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Chabran, professeur au lycée à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Couchoux, secrétaire de l'académie de Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry.
Didelot, préparateur à la faculté des sciences de Lyon.
Domenge Joseph, directeur de l'établissement thermal de Challes, à Chambéry.
Dufour François, agent-voyer en retraite à Chambéry.
Dumaz, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Bourg (Ain).

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République a Toulon.
Jann Edouard, professeur d'histoire.

Leboutteux Florimond, agent d'assurances à Chambéry.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francis, archiviste de la Corse.
Monnet Hyacinthe, greffier de simple police, à Chambéry.
Montagnole Joseph, président du tribunal de 1re instance de Saint-Jean-de-Maurienne.
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.

Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry, conservateur du musée départemental.

Reclus Elisée, géographe à Paris.

Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.

Robesson, avocat à Chambéry.

Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, à Annecy.

Saluces, pharmacien au Betton-Bettonet.

Serand Eloi, à Annecy.

Simond Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure à Chambéry.

Vallier Germain, directeur du journal *Lyon républicain*.

Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.

Amiens..... Société des antiquaires de Picardie.

Angoulême..... Société archéologique de la Charente

Annecy..... Association florimontane.

Anvers..... Académie de Belgique.

Aoste..... Société académique.

Auxerre..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beaune..... Société d'histoire et d'archéologie.

Beauvais..... Société académique du département de l'Oise.

Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.

Brest..... Société académique.

Bruxelles..... Académie royale.

— Académie des sciences.

Caen..... Société française d'archéologie.

Cagliari ..... Società archeologica sarda.
Cannes ..... Société des sciences naturelles et historiques.
Castres ..... Société littéraire et scientifique du Tarn.
Chalon-sur-Saône .. Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry : ..... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun ..... Société dunoise.
Colmar ..... Société d'histoire naturelle.
Constantine ..... Société archéologique.

Dijon ..... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai ..... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque ..... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Gênes ..... Società ligure di storia patria.
Genève ..... Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gratz (Styrie) ..... Comité historique.
Grenoble ..... Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Havre (le) ..... Société havraise d'études diverses.

Lausanne .... Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges ..... Société archéologique du Limousin.
Lyon ..... Société littéraire.

Marseille ..... Société de statistique.
Mayenne ..... Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun ..... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban ..... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard ..... Société d'émulation.

Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy ..... Société d'archéologie.
Nantes..... Société académique.
Narbonne ..... Commission archéologique et littéraire.
Nîmes ..... Académie du Gard.

Orléans..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Ramboullet ..... Société archéologique.
Rennes..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rouen ..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

*St-Jean-de-Maurien*e Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse..... Société archéologique du Midi de la France.
Troyes..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin .... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes ..... Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche) .. Société impériale et royale de géographie.

Zurich..... Société des antiquaires.

MÉLANGES

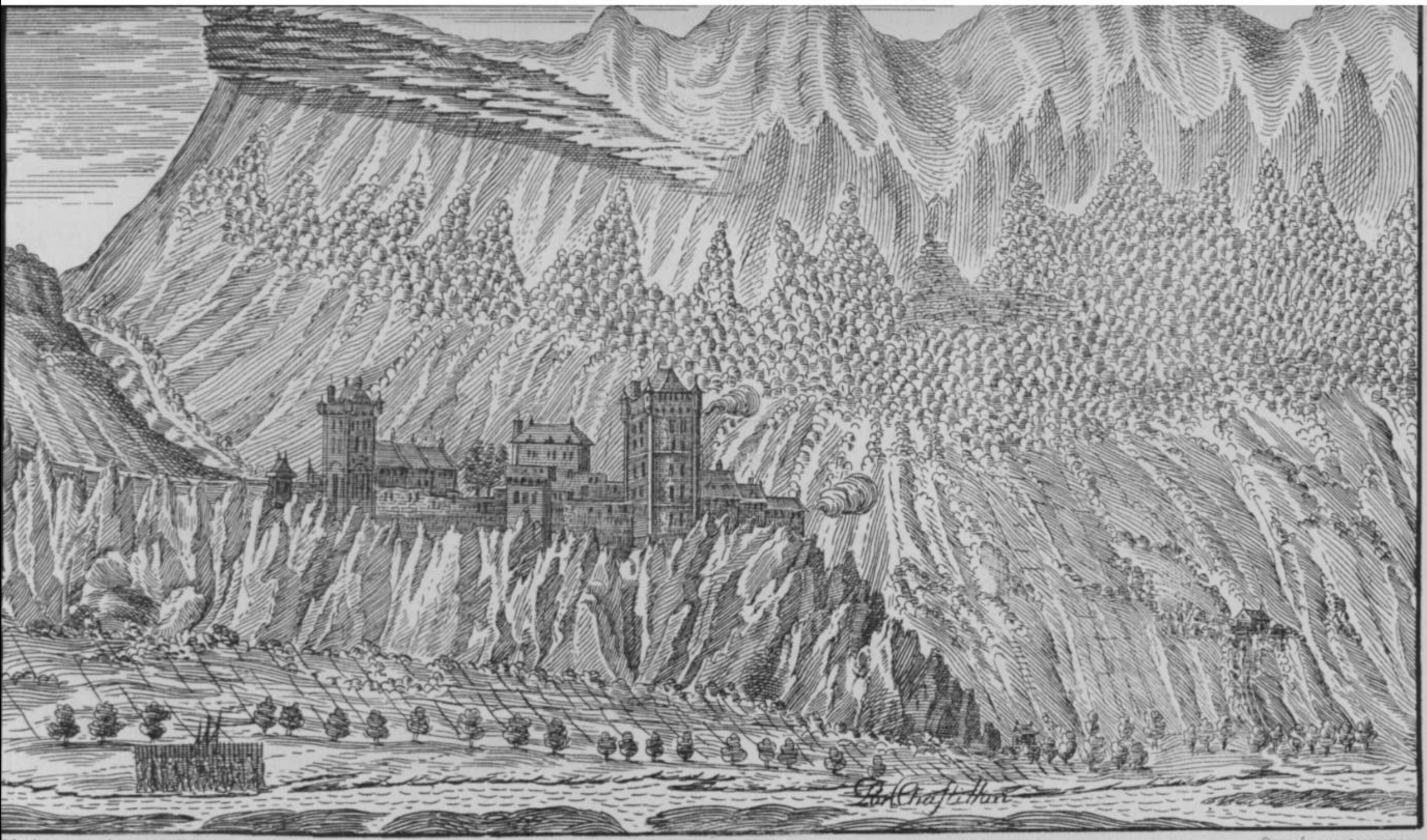

Gravé par CHAMPOD

D'après une estampe tirée de la collection de Mr Lte Rabut.

MIOLAN

PRISON D'ÉTAT

MONOGRAPHIE

PRÉCÉDÉE D'UNE

INTRODUCTION HISTORIQUE

PAR

LE GÉNÉRAL AUGUSTE DUFOUR

A TURIN

ET

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire au lycée de Dijon

Presidents honoraires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
Membres de l'Institut royal d'histoire nationale de Turin,
de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie,
etc , etc.

MIOLAN

PRISON D'ÉTAT

INTRODUCTION

On aurait pu faire sur le château de Miolan un travail divisé en trois parties, et l'étudier comme manoir féodal, comme forteresse et comme prison d'Etat ; cependant, après quelques recherches, nous avons rencontré beaucoup plus de renseignements inédits pour la prison que pour le reste, et nous nous sommes déterminés à publier une notice sur Miolan prison d'Etat. Ce qu'il y aurait à dire de Miolan comme place forte se trouve mêlé par la force des choses à ce que l'on en dira comme bastille savoyarde.

Quant à la partie féodale, nous savons que la généalogie des sires de Miolan paraîtra dans l'*Armorial et nobiliaire de Savoie,* de M. Am. de Foras, ce livre si consciencieux et si lu-

xueux. Toutefois, ne voulant pas laisser sans emploi quelques documents que nous avons pu recueillir, nous faisons précéder la monographie de la prison d'Etat de cette courte introduction historique, dans laquelle nous consacrons quelques lignes au nom, à la topographie et aux seigneurs de Miolan.

LE NOM.

Le nom de Miolan se retrouve sous différentes formes : Miolan (1), Milan (2), Méolans (3), Méolian (4), Mélan (5), etc., dans les divers pays où ont habité les Gaulois en deçà et au delà des Alpes. Les noms gaulois ont été traduits par les Romains en ceux de *Mediolanum*, *Miolanum*, *Meolanum*, *Meiolanum*, etc. ; puis, avec les langues modernes, ces mots ont été italianisés et francisés, mais la forme primitive perce toujours à travers ces transformations, et ces noms indiquent une localité située au centre

(1) En Savoie, en Bourgogne dans le Pagus de Mâcon (*Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 2e série, tome III, page 145).

(2) En Lombardie.

(3) Vallée de Barcelonnette (*Etude sur la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique*, par Charles Chapuis, 1862).

(4) Dans le Champsaur.

(5) Dans le Faucigni et au nord-ouest de Digne (Basses-Alpes).

d'un petit pays habité par un petit peuple. Milan était le centre principal de population des Insubriens; Miolan était chez les Allobroges; Méolans chez les *Nemaloni*. C'était l'endroit où se réunissaient très-probablement les hommes libres de la tribu pour leur assemblée politique et militaire. Cela pouvait être aussi un lieu de refuge, un dernier point de défense en cas d'invasion; car plusieurs de ces localités sont bâties sur des hauteurs faciles à défendre. C'est le cas, entre autres, pour le Miolan de la Savoie, le Méolan de la vallée de Barcelonnette et pour le Mélan des environs de Digne.

La forme Miolans, avec un *s* à la fin du mot, a prévalu en Savoie; cependant nous adoptons la forme Miolan sans *s*, car ce mot français vient du latin *Miolanum*, et nous pensons que là, comme dans d'autres cas analogues, les copistes ont pris pour un *s* le signe abréviatif qui, dans les textes latins, suivait l'*n* du mot Miolan pour *Miolanum*.

TOPOGRAPHIE.

Le château de Miolan est sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-d'Albigni, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chambéri (Savoie). Il surmonte un promontoire très-escarpé et élevé de plus de 250 mètres au-

dessus du hameau du Bourget, que traverse la grande route de Chambéri à Albertville. Il domine la vallée de l'Isère en face du confluent de l'Arc. Cependant ce château n'a jamais été une place bien forte, car il est dominé par la montagne de Fréterive qui ferme de ce côté le plateau des Beauges. Dans la petite combe qui sépare la roche, sur laquelle le château est construit, de la montagne, on trouve le hameau de Miolan, et à quelque distance l'écart de Miolanet (le petit Miolan) (1). Situé au nord-est du bourg de Saint-Pierre-d'Albigni, le château est assez rapproché de la rivière de l'Isère. On y arrive par deux chemins pierreux, depuis Saint-Pierre d'un côté et depuis Fréterive de l'autre. On peut cependant prendre un sentier plus escarpé qui part du hameau du Bourget; mais par le chemin de Saint-Pierre, outre qu'il est moins rapide, on a le plaisir de voir constamment la plaine en le parcourant.

La superficie du château dans l'intérieur des murs d'enceinte est de 57 ares 33 centiares.

L'entrée située au nord-ouest du château, du côté de Saint-Pierre, était défendue par un bastion et surveillée par un corps de garde. Après avoir franchi le pont-levis, traversé le bastion et passé une seconde porte munie de herse, comme

(1) *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* tome I, page 149.

la première, on s'engage dans un chemin étroit, resserré entre les courtines flanquées de deux tours demi-rondes et un chemin couvert ou chemin de ronde casematé, jusqu'à la troisième porte ou entrée principale, défendue à droite par une grosse tour ovale (1). Là aussi se trouvait la loge (*logia ante introitum*) où furent dressés plusieurs actes. En entrant dans une première cour, on voit encore aujourd'hui une vaste fontaine, et au delà, contre le rempart qui surplombe la vallée, la chapelle reconstruite au quinzième siècle, sur la façade de laquelle est sculpté l'écu de Miolan. Les armes de Miolan sont de *gueules à trois bandes d'or* (2).

Le visiteur, en tournant à droite, se trouve alors en face de l'habitation seigneuriale et du donjon carré et très-élevé continuant le mur d'enceinte à pic sur la vallée. Mais, pour y arriver, il faut franchir sur un pont-levis un nouveau fossé très-large et très-profond, qui servait de cour aux détenus. Ceux-ci étaient enfermés dans les nombreux étages du donjon, depuis l'*Enfer* jusqu'au *Paradis*. Des constructions qu'habitaient les sires de Miolan et leurs gens, et après eux les gouverneurs et leur lieutenant, on dis-

(1) Voyez le plan joint à cette notice.

(2) Elles sont blasonnées quelquefois un peu différemment par une erreur facile, tantôt *bandé d'or et de gueules*, tantôt *d'or a 3 bandes de gueules*. De la Chiesa dit qu'on y ajoutait un chef de l'empire.

tingue encore plusieurs dépendances : un four, les vastes cuisines, une terrasse, une citerne. Plus loin, en avançant vers l'ouest, on voit la chapelle des prisonniers, des cachots souterrains, sombres, étroits et humides servant de chambre de torture, des magasins de vivres et de munitions, et enfin, à l'angle sud-ouest du château, la tour carrée dite tour de Saint-Pierre, qui servait aussi de prison, et qui est reliée à la première entrée par un chemin de ronde et des courtines.

L'enceinte du château paraît s'être étendue un peu plus au nord, du moins comme moyen de défense avancée ; car on retrouve là des vestiges d'anciens murs, de glacis et de talus.

Nous abrégeons cette description, à laquelle suppléera bien mieux que ce que nous pourrions dire le plan joint à cette notice, plan qui a été dressé avec talent par M. Goulard-Henrionnet, géomètre en chef du cadastre, et qui appartient à Madame veuve Guiter, née Delachenal, propriétaire actuelle du château, qui l'a mis très-obligeamment à notre disposition. Ce qui reste des anciennes constructions est colorié en rose sur ce plan. Sur la reproduction qui accompagne notre travail, elles sont distinguées par des hachures obliques. Ce plan servira à l'intelligence du mémoire tout entier. Quant à l'élévation, nous nous bornerons à reproduire la vue, rare aujourd'hui, qui a été gravée au commen-

cement du dix-septième siècle par Chastillon, d'après une bonne épreuve qui appartient à M. Laurent Rabut.

Le château de Miolan, si pittoresquement assis au-dessus de la vallée de l'Isère, a souvent exercé le talent des artistes. Outre la vue gravée par Claude Chastillon, on connaît une *veue du château de Miolans en Savoye*, gravée par de Fer en 1691 ; une petite vue dans *les Travaux de mars* de Manesson-Mallet, avec cette inscription : *Miolans* (1); une fort jolie lithographie, par Philippe Courtois, dans les *Vues de la Savoie;* le *château de Miolans,* lithographie par J. Werner, dans la *Savoie historique* de Dessaix, d'après une aquarelle de Courtois.

Ce qui restait du vieux castel a été vendu par l'Etat il y a quelques années, et, après avoir passé entre diverses mains, il appartient aujourd'hui aux enfants du regretté M. Guiter, qui a été quelque temps préfet de la Savoie.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

La chapelle du château de Miolan, sous le vocable de S. Etienne, a été pendant très-longtemps l'église paroissiale du hameau de Miolan, et dépendait pour le spirituel du prieuré de

(1) Tome II, page 65.

St-Philippe. Les pouillés du décanat de Savoie et les procès-verbaux des visites pastorales des évêques de Grenoble en font foi. On y voit que cette paroisse a toujours été peu importante. Le pouillé de 1488 nous apprend que le curé de l'église de St-Etienne du château de Miolan était à la présentation du seigneur du lieu, et que les revenus de cette paroisse étaient de 12 florins, sur lesquels le curé devait payer à l'évêque de Grenoble chaque année 8 deniers à l'époque du synode de la Toussaint (1). Il n'y avait alors que trois ou quatre feux dans le hameau de Miolan (2). Au dix-septième siècle les Jésuites de Chambéri, au collége desquels avait été uni le prieuré de St-Philippe, nommaient à la cure de Miolan, retiraient la dime et payaient la portion congrue (3). Il n'y avait au dix-septième siècle que 28 paroissiens, la garnison comprise. A la fin du siècle suivant, le hameau renfermait une soixantaine d'habitants, et le château 154, sans compter les prisonniers (4).

Lorsque Miolan devint prison d'Etat, l'aumônier du château fut en même temps curé de Miolan jusqu'en 1725, année où ces fonctions

(1) A. Dufour, *Etat des bénéfices du décanat de Savoie*, page 86.

(2) *Cartulaire de l'église de Grenoble*, par J. Marion, page 378.

(3) *Ibidem*.

(4) *Mém. de l'Acad. de Savoie*, 3e série, tome VI, page 255.

furent séparées. Le roi de Sardaigne, pour empêcher des personnes étrangères d'entrer dans le fort de Miolan, fit construire une chapelle dans le hameau. Il y avait en outre dans le château une autre chapelle plus récente pour les détenus. Elle était sous le vocable de S. Amédée.

Les seigneurs de Miolan avaient fondé, en 1381, un couvent d'Augustins à Saint-Pierre-d'Albigni et une chapelle de S. Antoine située près du grand autel dans l'église paroissiale de ce bourg. Ils en nommaient le chapelain.

L'église du château renfermait, entre autres reliques, trois épines de la couronne du Christ, qu'avait apportées, d'après une tradition, un seigneur de Miolan au retour d'une croisade. Elles furent plus tard transportées dans l'église des Augustins de Saint-Pierre par Claudine de Miolan, veuve de Mitte de Chevrière. Il fallut, en 1634, en céder une au marquis Melchior Mitte-Chevrière de St-Chaumont, qui les réclamait toutes et qui revendiquait aussi la baronnie de Miolan comme descendant de cette maison par les femmes. Ce qu'il y eut, pour obtenir cette épine, de pourparlers, de démarches auprès des souverains et du pape, de résistance de la part des moines, de procès, d'esclandres, etc., est inoui (1).

(1) Besson, *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique,* page 323, et *Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome VI, 3e série, page 731.

Comme les cadets des grandes familles féodales, ceux de la maison de Miolan entraient souvent dans les ordres religieux, et devenaient évêques ou abbés. L'un d'eux fut pape en 1058, sous le nom de Nicolas Ier, pontife que quelques auteurs regardent comme appartenant à la famille de Chivron.

Aymon 1er de Miolan, fils d'Anthelme et frère d'Anthelme, fut évêque de Maurienne de 1273 à 1300, et faisait des dons en 1281 au chapitre de Saint-Jean. Aymon II de Miolan fut aussi évêque de Maurienne de 1308 à 1334, et son épiscopat a été agité par la révolte des Arvans. M. Angley consacre de longs articles à ces deux prélats (1).

En 1188, un Nantelme de Miolan est chanoine à St-Jean. En 1287, deux chanoines de Saint-Jean-de-Maurienne appartiennent à la famille des seigneurs de Miolan, dom Pierre et dom Jean de Miolan (2). En 1297 on retrouve encore Jean seul parmi les membres du chapitre (3).

Urbain de Miolan, religieux bénédictin, a été abbé de St-Michel-de-la-Cluse et d'autres maisons, évêque de Valence et de Die, et aurait été évêque de Chambéri, en 1515, si le roi de France ne s'était opposé à l'érection de cet évêché.

(1) *Histoire du diocèse de Maurienne*, pages 149-159 et 166-180.

(2) *Académie de Savoie*, documents, tome II, page 127.

(3) *Ibidem*, page 137. (Voir encore plus loin, page 17.)

Dans l'acte de donation faite par Aymon Ier, évêque de Maurienne, à son chapitre, figure comme témoin un Hugues de Miolan, religieux franciscain.

LES SIRES DE MIOLAN (1).

Le tome VI de la 3e série des *Mémoires de l'Académie de Savoie* mentionne Guiffred et son fils Nantelme, qui figuraient comme seigneurs de Miolan dans des chartes de 1081 et 1083, mais les chartes ne sont pas reproduites (2). S'il n'y a pas d'erreur, ces documents feraient remonter la famille des sires de Miolan au onzième siècle. Ces dynastes tenaient le second rang dans les assemblées générales du duché; le premier était tenu par la famille de Seyssel.

La plus ancienne mention authentique d'un seigneur de Miolan qui soit venue à notre connaissance est celle d'un Guifred, Godefroy ou Gonfred de Miolan, témoin dans deux actes de

(1) Notre intention n'est pas de donner ici une généalogie suivie des sires de Miolan. Le travail est fait et bien fait par M. A. de Foras, et paraîtra bientôt dans l'*Armorial et nobiliaire de Savoie*. Nous nous bornons à signaler les personnages dont les noms nous sont parvenus surtout dans des documents inédits.

(2) Pages 243 et suivantes.

l'année 1189, publiés dans les *Monumenta patriæ* (1). Dans le second de ces documents, Godefroy est qualifié de baron. C'était bien là le chef de la famille, dont un membre, Nantelme de Miolan, était chanoine du chapitre de St-Jean-de-Maurienne. Ce prêtre figure avec les autres chanoines dans une transaction passée en 1188, entre l'évêque Lambert et son chapitre (2). Godefroy, Gonfred ou Guitfred de Miolan, se trouve encore la même année 1189 et le 22 juin, avec la qualification de baron parmi les témoins d'une donation faite aux chanoines de Saint-Jean par Thomas de Savoie (3).

Après Godefroy on voit Nantelme, *dominus Nantelmus de Miolano,* dont l'existence nous est signalée d'une manière certaine dès le 28 avril 1213. Il jure à cette date, avec d'autres seigneurs, l'accord conclu entre le comte Thomas et le marquis de Saluces (4). C'est lui, sans doute, dont il est question dans l'acte de reconnaissance sans date, faite au comte Thomas, qui a régné de 1189 à 1232, par un Nantelme de Miolan, des château et mandement de Miolan, de la moitié de Puisgros, du château et dépendances de la Chambre, de la vicomté de Maurienne que le

(1) *Chartarum,* tom. I, col. 951, 952.

(2) *Ibidem,* tome II, col. 1141.

(3) *Ibidem,* tome II, col. 1145.

(4) *Ibidem,* tome II, col. 1279.

seigneur de la Chambre tient de lui, etc., etc., (1). Ce Nantelme figure aussi comme témoin dans un acte de 1221 (2). Enfin il inféode, le 2 juin 1241, à un seigneur du nom de Guy, le fief *de allodiis* par un acte passé à Miolan *sub logia* en présence du sire Hugues de Chignin, chevalier, du portier du château, etc. (3).

On trouve d'autres membres de cette famille contemporains du baron Nantelme. C'est d'abord un *Lantelmus de Miolano miles,* témoin dans une charte de 1219 (4) ; puis un Guy de Miolan, chanoine, dans des chartes des années 1233 et 1247 (5) ; enfin un Lantelme de Miolan, chapelain du dauphin de Vienne, qui intervient en 1227 à l'acte de confédération entre la ville de Turin et le dauphin André (6).

Le seigneur de Miolan suivant est cet Anthelme qui fit hommage pour le château, la vallée et le mandement de Miolan, le château de la Chambre, la vicomté de Maurienne et la moitié de Puisgros, à Philippe, comte de Savoie et de

(1) Archives du royaume, province de Savoie, Miolan, paquet 14, n° 1. Nous donnons cet acte aux *Preuves,* à la fin de ce mémoire. (V. *Documents,* n° I.)

(2) *Chartarum,* tom. I, col. 1264.

(3) Arch. de la chambre, à Turin, *Titres pour fiefs,* paquet 29, Miolan, n° 1. (Voyez ce document aux *Preuves,* n° II.)

(4) *Chartarum,* tom. I, col. 1259.

(5) *Ibidem,* tom. II, col. 1385 et 1368.

(6) Mon. Patriæ, *Leges municipales,* col. 525.

Bourgogne (Franche-Comté), par acte passé à Montmélian, le 16 juin 1263, renouvelé en 1273, en présence de l'évêque de Belley, Bernard IV, au Châtelard en Beauges (1). On voit dans cet acte que Wifred, frère d'Anthelme de Miolan, était en possession pour sa part de la moitié de Puisgros. On y voit aussi le droit du sire de Miolan à une pièce de gibier de la chasse du suzerain et la redevance à celui-ci d'un chapeau à chaque mutation. En 1281, Anthelme approuve une donation faite par son frère l'évêque Aymon Ier de Maurienne à son chapitre (2).

Au quatorzième siècle on voit, de 1312 à 1329, un noble Anthelme de Miolan prêter hommage au comte de Savoie Edouard, et se déclarer homme lige dudit comte, le 3 mars 1324. Cet acte, passé à Chambéri, au château où Anthelme a donné à son suzerain le baiser de fidélité, est suivi d'un autre acte de consignation des choses qu'il déclare tenir du comte Edouard, savoir : le château avec toutes ses appartenances et dépendances, droits, chemins, routes, trésors, justice, mère et mixte empire et omnimode juridiction, eaux, cours d'eau, bois et régale. On y rencontre aussi le fait déjà signalé que le sire de Miolan a droit, lorsqu'il assiste à la chasse du comte, de

(1) Archives du royaume, province de Savoie, Miolan, paquet 14, n° 4. (V. cet acte aux *Preuves*, n° III.)

(2) Académie de Savoie, *Documents*, tome II, page 117.

prendre pour lui une des pièces du gibier tué (1). Anthelme de Miolan était, avec Mathieu de Morais, châtelain et receveur des revenus de la châtellenie de Tarentaise, tant en bas qu'en dessus du Saix, pendant les années 1312 et 1315 (2).

En 1330, Roulph ou Rodolphe succède à son père Anthelme qui venait de mourir, et fait hommage au comte de Savoie Aymon, le 20 février 1330 (3). Le 4 mai 1332, Rodolphe passe une nouvelle reconnaissance pour le château et le fief de Miolan et pour d'autres terres situées à Chignin, St-Jeoire et autres lieux (4).

On remarque dans cet acte que le comte de Savoie donne l'investiture par la tradition d'un petit livre des Saintes Ecritures, *tradendo quemdam parvum librum Sacras Scripturas continentem.*

Il y a aussi de Rodolphe, au même protocole du notaire ducal Reynaud, un hommage pour le château de Bonvillard, du 10 janvier 1331, et un acte de reconnaissance pour ce château, du 4 mai 1332.

Après Rodolphe, le château et la seigneurie de Miolan passent à son neveu, Anthelme de

(1) Archives du royaume, 4e protocole de J. Reynaud, vol. 15, page 1. (V. *Preuves,* n° IV.)

(2) Archives de la chambre des comptes, *Inventaires des comptes et des châtelains,* n° 67, feuillet 3.

(3) Protocole Reynaud, vol. 154, page 37. (V. *Preuves,* n° V.)

(4) *Ibidem.* (V. *Preuves,* n° VI.)

Bonvillard, qui en reçoit l'investiture du comte Aymon de Savoie, par acte du 10 mai 1339, investiture qui se fait *per traditionem tabularum mei notarii* (1). Rodolphe avait eu une fille du nom de Madeleine qui épousa Humbert de Villette, seigneur de Chevron (2). Le comte Amédée VI de Savoie investit à son tour Anthelme le 2 juillet 1343 (3). Cet Anthelme, seigneur de Miolan, nomme, le 1er octobre 1360, Jean Lageret, docteur en droit, juge de toute la terre et vallée de Miolan (4).

Un membre de la maison de Miolan, contemporain du sire Anthelme, et qualifié noble seigneur Pierre de Miolan, seigneur d'Urtière, a été, en 1340 et 1341, châtelain d'Entremont et receveur des revenus de la mestralie de la Chartreuse pour la moitié appartenant au comte de Savoie... Il a été, en outre, châtelain du Châtelard en Beauges, de 1341 à 1344 (5). On trouve aussi dans la liste des châtelains une Jacquemette de Miolan, veuve d'Antoine de Clermont, seigneur de la Bâtie en Albanais, laquelle fournit, en 1347 et 1348, un compte de

(1) Arch. du royaume, province de Savoie, Miolan, paquet 14, n° 3. (V. *Preuves*, n° VII.)

(2) *Ibidem*, protocole d'Antoine Bezon, vol. 40, page 59.

(3) Protocole Reynaud, vol. 15, page 10.

(4) Arch. du roy., Miolan, paquet 14. (V. *Preuves*, n° VIII.)

(5) Inventaire des comptes et des châtelains.

la courerie de St-Jean-de-Maurienne, qui avait appartenu à son mari.

A la fin du quatorzième siècle, le seigneur de Miolan est Jean, fils d'Anthelme, qui reçoit l'investiture du comte Amédée VI de Savoie *per unius gladii traditionem*, le 25 juillet 1380 (1). Le comte Amédée VII renouvelle cette investiture le 30 octobre 1392 *per traditionem cujusdam cutelli* (2).

Jean de Miolan mourut au siècle suivant, au mois de mai de l'année 1420, en laissant pour héritier Jacques de Miolan qui reçoit l'investiture du fief du duc Amédée, le 5 février suivant, *traditione unius dague* (1421), dans la salle d'apparat du château de Chambéri, en présence de nobles personnages (3). Il fut décoré de l'ordre du Collier vers 1431.

Un autre enfant de Jean de Miolan, nommé Louis, passe avec noble Jean Gerbais de Sonnaz, à l'occasion de plusieurs redevances, un acte qui est du 21 août 1432, et qui a été dressé dans le château de Miolan, dans la loge devant l'entrée de la grande cour (*in logia ante introitum magne aule*), en présence de Jean de

(1) Protocole de Guigue Marchand, page 56. (V. *Preuves*, n° IX.)

(2) Arch. du roy., Miolan, paquet 14, n° 7. (V. *Preuves*, n° X.)

(3) Prot. de Jean Bombat, vol. 70, page 442. (V. *Preuves*, n° XI.)

la Compôte, d'Antoine de Dorche et de Pierre, bâtard de Chissé, habitant de Fréterive, par le notaire Michel, de St-Jean-de-la-Porte (1).

Au quinzième siècle on trouve, en possession du fief de Miolan, Anthelme, conseiller du duc Amédée IX et maréchal de Savoie, qui intervient dans des lettres patentes données en faveur de la ville de Turin le 2 novembre 1470 (2).

Le trésorier de Savoie nous apprend dans ses comptes qu'Anthelme recevait une pension annuelle de 1,300 florins de petit poids; qu'il reçut en outre, en 1473, un supplément de 200 florins, et qu'il touchait encore cette pension en 1474 (3). Le duc Philibert porta sa pension à 2,000 florins, par lettres du 4 mars 1479, en récompense de ses nombreux services (4). Cette pension de 2,000 florins est continuée à Anthelme, baron de Miolan, conseiller ducal et maréchal de Savoie, par lettres du duc Charles du 9 décembre 1482 (5), et elle lui est encore payée en 1486.

Cet Anthelme, qualifié baron, avait en outre bien d'autres sources de richesses. Du vivant

(1) Charte appartenant à M. Perret, propriétaire à Saint-Pierre-d'Albigni.

(2) Mon. Patriæ, *Leges municipales*, tom. I, col. 749.

(3) Arch. de la chambre. Trés. gén., vol. 119. (V. *Preuves*, nº XII.)

(4) *Ibidem*, vol. 129, p. 253. (V. *Preuves*, nº XIII.)

(5) *Ibidem*, vol. 135. (V. *Preuves*, nº XIV.)

de son père il était châtelain de Montmélian, d'Yenne et de Chanaz. Devenu seigneur et baron de Miolan, il était encore fermier des revenus ducaux de Miolan et du Bourget (1). Anthelme mourut en 1490, la même année que le duc Charles Ier, et, comme lui, croit-on, empoisonné (2).

Après Anthelme, c'est Claude-Jacques, qualifié comte de Miolan, qui apparaît. Le duc Philippe lui fait une pension de 1,200 florins par lettres du 14 mai 1496, et la porte à 1,400 florins par lettres du 20 février 1497 (3). Il était grand bailli de Savoie et châtelain de Montmélian (4).

Le sommaire des fiefs des archives du département de Savoie mentionne à la date du 15 novembre 1497 le fils d'Anthelme, Louis, baron de Miolan, qui fait hommage et reçoit l'investiture. Nous n'avons pas trouvé trace aux archives camérales de Turin de cet acte d'investiture, mais nous y avons vu le compte de noble Louis, baron de Miolan, du 1er octobre 1505 au 1er octobre 1506, comme cofermier, avec Janus de Duing, du scel de la chancellerie de Savoie (5).

(1) *Ibidem,* Inventaire des comptes et des châtelains.
(2) Folliet, *Histoire des maréchaux de Savoie,* p. 82.
(3) *Ibidem,* trés. gén., vol. 150. (V. *Preuves,* n° XV.)
(4) *Ibidem,* Inventaire des châtelains, n° 51.
(5) *Ibidem,* n° 41.

Noble Louis, baron de Miolan et comte de Montmayeur (1), fut maréchal de Savoie en 1504, avec un traitement de 2,000 florins, par lettres ducales du 12 octobre 1504. Le même jour, par autres lettres du duc Charles II, il est nommé conseiller et chambellan avec le traitement annuel de 4,000 florins (2).

Louis de Miolan testa en 1512, le 19 mai; dans ce testament, rédigé en français par Humbert du Vernet, notaire, il institue pour son héritier son fils Jacques, avec substitution en faveur de l'aîné mâle de sa fille aînée, et successivement de l'aîné de sa seconde fille et autres mâles, et, à défaut de mâles, prie le duc de Savoie d'accepter le château et ses dépendances, à condition d'en porter les armes (3). M. Folliet, dans son *Histoire des maréchaux*

(1) Les biens des Montmayeur avaient passé à Gilberte de Polignac, nièce et héritière de Jacques de Montmayeur. Gilberte de Polignac avait épousé Anthelme, père de Louis, qui eut à disputer l'héritage de sa mère avec la maison des Polignac. Claude-Armand de Polignac perdit son procès malgré « la dépense de mulets d'amble qu'il offrit en pré-« sents aux juges et avocats de Chambéri qui les lui deman-« daient avec importunité. » (*Annales de la Soc. d'agr., sciences et arts du Puy*, tome XXII, p. 244). Cependant Claude-Armand de Polignac avait fait, pour réussir, une ligue avec Louis de la Chambre, voisin et ennemi des Miolan. (V. le texte de cet acte curieux aux *Preuves*, n° XV *bis*.)

(2) *Ibidem*, trés. gén., vol. 158. (V. *Preuves*, n° XVI.)

(3) Arch. du roy., Miolan, paquet 14, n° 8. (V. *Preuves*, n° XVII.)

de Savoie, croit qu'il vécut jusqu'en 1516. Son fils Jacques fut chevalier de l'Annonciade en 1518.

LE CHATEAU DE MIOLAN

PASSE AUX DUCS DE SAVOIE.

La branche mâle va s'éteindre aux personnes de Jacques de Miolan et de son oncle Urbain, évêque de Valence et de Die, et, par transaction entre le duc de Savoie et Claudine de Miolan, épouse de Guillaume de Poitiers, du 21 novembre 1523, celle-ci cède au duc Charles le château et le fief de Miolan avec toutes leurs dépendances, avec faculté d'en disposer, et c'est contre une récompense qui sera fixée, avant quatre ans, par de nobles experts.

Le même jour le duc Charles nomme, pour fixer cette récompense, François de Montluel, seigneur de Châteaufort, et, le 25 novembre suivant, Guillaume de Poitiers et sa femme ratifient à Genève la transaction du 21 novembre avec le procureur du duc, Pierre Lambert, président de la chambre des comptes. Enfin, le 17 décembre de la même année, à St-Pierre-d'Albigni, dans la cour du couvent des Augustins, il y eut prise de possession solennelle par le président Lambert au nom du duc, dont les

armes furent arborées sur le tribunal de la châtellenie de la baronnie de Miolan, à la place des armes de Miolan, proclamation en langue française et nomination de noble Pierre Baptendier pour châtelain de la baronnie, avec noble Aimé Rapier pour vice-châtelain. Puis le président, mandataire du duc, les syndics et le peuple se transportent au château pour en prendre possession. Là, noble Claude de Villar, lieutenant du capitaine, noble Urbain Mallet, absent, fait ouvrir les portes et remet les clefs du château au président Lambert. On franchit les trois entrées, on pénètre dans le donjon pour en prendre possession matérielle (1).

Le 27 novembre 1526, noble François de Compeis, au nom de sa sœur Charlotte, veuve du dernier des Miolan, le baron Jacques, promet au duc Charles II qu'elle ne cédera qu'à lui les droits qu'elle peut avoir du chef de son mari sur les biens qu'il a délaissés, et moyennant récompense ou compensation (2). Cet acte a été passé à Chambéri, dans l'habitation de Louis de Déré, président de Savoie.

Eh bien! malgré ces précautions et malgré les actes de 1523, il paraît que le duc ne put pas donner toute la récompense promise, et, par

(1) Arch. de la chambre, titres pour fiefs, paquet 29, et archives du royaume, Miolan, paquet 14, n° 9. (Voir toutes les pièces relatives à ces formalités aux *Preuves*, n° XVIII.)

(2) Prot. Baptendier, vol. I^er^, p. 66. (V. *Preuves*, n° XIX.)

acte du 29 juin 1531, il investit Claudine de Miolan, épouse de Guillaume de Poitiers, du château, fief et juridiction de Miolan : *per traditionem unius dague evaginate* (1).

Quatre ans plus tard (1535), le roi de France François Ier occupait la Savoie, qui resta sous la domination de ce prince et de son successeur Henri II pendant 24 ans, jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis, en 1559. Il paraît, car nous n'avons pas de documents à ce sujet, que les rois de France, prenant les lieu et place du duc Charles, se sont prévalus des actes de 1523 à l'encontre de Claudine de Miolan et de son époux Guillaume de Poitiers. Ce qui est sûr, c'est qu'après la restitution de la Savoie à Emmanuel-Philibert et après son mariage avec Marguerite de France, sœur de Henri II, le fils et successeur de ce prince, François II, fait donation du château de Miolan et de ses dépendances au duc Emmanuel-Philibert, son oncle, par lettres patentes du mois de juillet 1559, données à Paris, et, par autres lettres du 19 septembre suivant, il enjoint à Urbain d'Arvillar, capitaine du château, de le relâcher au duc et à ses officiers (2).

Dès lors, et déjà dès 1523, le château et la baronnie sont choses distinctes. Le château

(1) Arch. du roy., prot. Alardet, vol. 214, page 177. (V. *Preuves*, nº XX.)

(2) Arch. de la ch., titres pour fiefs, paquet 29, nºs 6 et 7. (V. *Preuves*, nº XXI.)

reste au duc de Savoie et devient prison d'Etat et place forte ducale, et Jean de Vulpillière en est gouverneur en 1529. Mais la baronnie a été disputée par deux familles : celle des Saluces-Cardé et des Mitte de Chevrières, de la maison de Montmayeur. Cette baronnie comprenait les terres de Miolan, Grési et Cruet. Beaucoup d'autres terres en avaient été distraites à la suite de mariages : celles du Dauphiné avaient passé à la famille de Rossillon ; les Montmayeur avaient Montmayeur, Villard-Sallet, l'Etoile, Briançon, Cusi ; les La Balme : Apremont, les Marches, Entremont-le-Vieux, etc. Les Montmayeur furent investis du fief de Miolan en invoquant une alliance ancienne et un testament.

En 1589, Jacques Mitte de Chevrières est baron de Miolan par suite de la cession qui lui est faite par le comte de Montmayeur et le seigneur de l'Estoile, ses frères, et le duc Charles-Emmanuel l'exempte du droit de laod résultant de cette cession, et s'élevant à 21,566 florins (1).

Ce fief est revendiqué par les Saluces, seigneurs de Cardé, dont un membre avait épousé Philiberte-Blanche de Miolan, et, en 1595, une sentence du duc Charles-Emmanuel reconnaît leurs droits. Ils faisaient remonter leurs prétentions à une cession faite par Urbain de Miolan, évêque de Die, dans son testament du 21 avril

(1) Arch. cam., contrôle des finances, Savoie, vol. 25.

1523. Mais, en 1609, le fief appartient à Melchior, fils de Jacques de Chevrières, sous la tutelle de sa mère, dame Gabrielle de Gadagne (1).

Un procès est repris par le baron Henri-Emmanuel de Saluces-Cardé, fils de Jacques-François, et une sentence de délégués à ces fins lui reconnaît le droit de jouir de ce fief à condition d'en porter le nom et les armes. Cette sentence est du 10 novembre 1637. Mais les Saluces-Cardé n'ont été mis en possession de la baronnie qu'en 1687, et encore n'en ont-ils pas joui longtemps à cause des guerres de la ligue d'Augsbourg et de la succession d'Espagne; et, pendant que les armées de Louis XIV occupaient la Savoie dans la guerre de la succession d'Espagne, le roi de France fit don à la comtesse de Vienne, par son décret du 25 octobre 1705, des revenus du fief qu'il avait confisqués. Les Saluces ont réclamé, mais rien n'a été décidé par Louis XIV. Ils ont recommencé leurs instances après la paix d'Utrecht. Nous ne pensons pas devoir publier toutes les pièces relatives à ces contestations, qui ne présentent qu'un médiocre intérêt, et nous abordons le sujet principal de ce travail : *Miolan, prison d'Etat.*

(1) Arch. cam., contrôle des finances, Savoie, vol. 3, p. 94.

MIOLAN

PRISON D'ÉTAT

PROLOGUE

Le nom de Miolan réveillait dans nos contrées les mêmes craintes, les mêmes appréhensions, et il y inspirait la même terreur que celui de la Bastille en France. Cette prison servait à débarrasser le gouvernement de ceux qui le gênaient. Nous nous bornerons à citer un fait pour faire comprendre quelle idée on avait, en haut lieu, de cette terrible prison d'Etat, encore au siècle dernier. Dans les Mémoires anecdotiques sur la Cour de Sardaigne, par M. Blondet, chargé des affaires de France à Turin, sous le règne des rois Victor-Amédée II et Charles-Emmanuel III (1), on lit, entre

(1) *Miscellanea di storia italiana*, edita per cura della regia deputazione di storia patria. Torino, 1873, vol. XIII, p. 615.

autres : « Toutes les semaines et toutes les fois « que j'allois lui faire ma cour (au roi Victor, « 1727)...., il me faisoit faire des longues pro- « menades dans ses jardins et dans son parc, et « se faisoit un plaisir de me rappeler tous les « événemens de sa vie.. .., la manière dont il « avoit maintenu dans ses Etats la paix de « religion, quoiqu'il eût reçu respectueusement « la bulle *Unigenitus*, qu'il avoit fait mettre « soigneusement dans un coffre-fort, avec dé- « fense à qui que ce fût d'élever aucune ques- « tion à cet égard sous peine d'une prison « perpétuelle dans le château de Miolan. »

L'abbé Pointet, dans son livre intitulé : *Instruction pour M. de ***, où l'on voit une légère description de la Savoie....*, dit de Miolan . « On assure que le supplice des rasoirs y est usité, » et nous avons vu un exemplaire de son livre où une note manuscrite disait que le livre avait été supprimé à cause de ce passage.

Les plus anciens prisonniers de Miolan dont il soit fait mention étaient détenus en 1564. Ils étaient au nombre de trois.

Malheur au prisonnier qui franchissait les portes de cette forteresse ! il était bien rare qu'il les vit jamais se rouvrir pour lui : il y mourait souvent, oublié peut-être même de ceux qui l'y avaient fait enfermer. Pendant leur détention, qui durait parfois de longues années, le ministre pouvait être changé, et pour quelque temps les

détenus étaient oubliés. Du reste, le nom de ces malheureux, à l'instar des galériens qui n'ont plus qu'un numéro, n'était plus que celui de la cellule dans laquelle ils étaient enfermés; le vrai nom du condamné était inscrit sur un registre tenu à part. Cette malencontreuse disposition donnait quelquefois lieu à de tristes équivoques : ainsi voyons-nous, en 1737, le prêtre Girold élargi au lieu et place du prêtre Zolla. L'erreur vint de ce que ces deux prisonniers avaient dû occuper momentanément et à des époques différentes le même cachot.

Jetés parfois sur un peu de paille ou sur la terre nue, dans un cachot sombre et privé d'air, presque sans vêtements, quelquefois chargés de chaînes, les malheureux qui ne voulaient pas se plier aux ordres du gouverneur ou au régime de la prison, finissaient souvent par y perdre la santé et quelquefois la raison. Le cachot dit l'*Enfer*, ainsi nommé sans doute à cause de sa situation au bas du donjon, et qui était la prison de rigueur, se trouvait au-dessous du sol du château, et n'avait qu'une toute petite fenêtre donnant sur le fossé du donjon, ce qui en rendait le séjour affreusement malsain. Il dut plus tard être abandonné, et ne fut plus occupé que dans quelques circonstances exceptionnelles, lorsque les logements supérieurs n'étaient plus suffisants pour les prisonniers trop nombreux.

VÊTEMENTS DES PRISONNIERS.

Ceux qui étaient traduits dans les cachots de Miolan ne recevaient pas, à leur arrivée, un vêtement particulier ou uniforme. Rien n'était établi à cet égard. Pour les pourvoir de chaussures ou des habillements les plus nécessaires, il fallait un ordre spécial, et, malgré l'insistance qu'y mettaient les gouverneurs, cet ordre se faisait toujours attendre très-longtemps. Les prisonniers qui étaient détenus aux frais de leurs familles n'étaient guères plus heureux; leurs parents ne mettaient pas plus d'empressement que le gouvernement. Aussi, quelques-uns de ces malheureux étaient souvent obligés de rester au lit, faute de linge et de vêtements. Le prieur *de Canibus*, traduit à Miolan en 1687, non-seulement n'avait pas de feu dans sa chambre pendant l'hiver, mais il n'avait pas de linge pour se changer, ni même les vêtements les plus indispensables. Il dut souvent se faire prêter un manteau par le gouverneur, pour se rendre à la chapelle à l'heure de la messe, afin de cacher ses habits en lambeaux. Le comte Rubat, détenu à la même époque, supplia le gouverneur de lui permettre d'écrire à sa femme pour avoir un habit et du linge, se plaignant d'être chargé de vermine.

Il est facile de comprendre ce que présentait d'horrible le séjour de telles prisons. Presque toujours seuls, privés de tout, ces prisonniers s'irritaient, criaient, blasphémaient et faisaient tout leur possible pour chercher à s'évader. De leur côté, les gouverneurs, sous la responsabilité desquels étaient ces prisonniers, usaient de tout leur pouvoir pour exercer la plus active surveillance, et de tous les moyens pour prévenir ou réprimer les mutineries, les voies de fait et les tentatives d'évasion.

Charles Roux, un des révoltés de Mondovi, fut pendant trois ans aux ceps, les fers aux pieds et aux mains, et portant une ceinture en fer du poids de 50 livres. Il ne dut sa délivrance qu'à la pitié du nouveau gouverneur, noble Claude des Fauges, qui le trouva dans ce triste état lors de l'inspection qu'il fit des prisons à son arrivée dans cette place, le 2 février 1667. Ce prisonnier était, il est vrai, un des plus indisciplinés, et avait cherché déjà trois fois à s'évader. Son tempérament put résister à un si long et si dur traitement, mais sa raison finit par s'égarer complètement, il se croyait le fils de Dieu. Il ne mourut qu'en 1677, après vingt ans de captivité.

D'autres, au contraire, perdaient la santé, et, lorsqu'en 1743 on dut évacuer Miolan à

l'occasion de l'occupation de la Savoie par les Espagnols, des cinq prisonniers qu'on dirigea sur le fort de Bard, deux, Guidi et Chichiastro, ne purent supporter les fatigues du voyage ; ils moururent en arrivant à Aoste, le 15 janvier 1743. Deux autres, Poirou et Chiapella, succombèrent le lendemain, et le cinquième était fort en danger.

SUICIDES.

Cédant parfois à un violent accès de désespoir, quelques-uns, préférant la mort à cette longue agonie, recoururent au suicide. La détenue Marianne Muratore, qui était déjà pour la deuxième fois à Milan, d'abord pour incondute et plus tard pour sa participation à de prétendues pratiques de sorcellerie, désespérant de jamais recouvrer sa liberté, se précipita du haut des remparts le 18 juillet 1727. Chiapella avait essayé de se pendre à la grille du cachot de l'Enfer ; la corde qu'il s'était fabriquée se cassa sous le poids de son corps.

ÉVASIONS.

D'autres fois aussi, ils tentaient par un acte de hardiesse, qui tenait presque de la folie, une évasion dans laquelle, s'ils réussissaient quelquefois, ils perdaient souvent la vie. En 1672, deux codétenus, Barberis et Cignato, arrêtés

depuis quelques mois seulement, songeaient déjà aux moyens de s'évader. Ils réussirent le 3 mars à pratiquer un trou dans un des murs de leur prison. Puis, à l'aide de cordes qu'ils s'étaient faites avec les paillasses, les draps et les couvertures de leurs lits, ils se laissèrent glisser le long de cette corde, et arrivèrent ainsi, d'étage en étage, jusqu'au bas de l'édifice. Mais là, ils se trouvèrent arrêtés par un roc taillé à pic, et qui présentait un précipice d'une hauteur prodigieuse. Nos fugitifs hésitèrent un moment : Barberis, plus résolu, attacha la corde qui lui restait encore à un des buissons, et descendit; mais la corde était trop courte. Il ne put reculer cependant; il se laissa tomber, et fut assez heureux pour arriver sans s'être fait trop de mal, tandis que son compagnon n'arriva à terre qu'après plusieurs bonds sur les aspérités du rocher, la tête fracassée et le corps en lambeaux. On ne trouva, le lendemain, qu'un cadavre horriblement fracturé. Barberis était libre, mais il ne le fut pas longtemps. Trois mois après, il était ramené à Miolan, d'où il réussit encore à s'évader une seconde fois avec Lamberti, de Genève, un de ses nouveaux compagnons.

ISOLEMENT DES PRISONNIERS.

Quel que fût le motif de leur détention, ceux qui étaient prisonniers à Miolan ne devaient

communiquer avec personne ; le gardien seul, chargé de porter la nourriture à ces prisonniers, aurait pu échanger quelque parole avec eux, recevoir quelques-unes de leurs confidences, se charger peut-être de faire passer quelque avis à leurs parents, amis ou protecteurs ; mais c'était toujours en présence du gouverneur que se distribuait le repas. Souvent ils ne pouvaient faire usage de couteaux, de fourchettes ; les morceaux, pain ou viande, étaient coupés à l'avance par mesure de précaution.

Les prisonniers ne pouvaient donc avoir aucune espèce de relation, verbale ou par écrit, soit à l'intérieur du château, soit avec des étrangers. Ils ne pouvaient recevoir aucune lettre, aucune visite d'avocats, de parents, d'amis, de médecin ou de confesseur, sans que le gouverneur, qui en devait référer à S. A. R., n'en eût obtenu, au préalable, l'autorisation. Ils ne pouvaient avoir encre, papier, crayon ou plume. Un seul livre, un livre de prières, leur était quelquefois accordé.

Le père Monod, qui était là plutôt sous la sauvegarde du gouverneur et de la garnison du château, et à l'abri des tentatives de Richelieu, que comme prisonnier, n'était pas soumis à cette prescription. On sait qu'il laissa plusieurs manuscrits estimés, qu'on recueillit à sa mort, et qui furent plus tard envoyés,

pour y être conservés, à la bibliothèque de l'université de Turin. Il s'occupait aussi, dans quelques intervalles, de la construction de montres solaires, sur métal et sur ardoises, qu'il destinait à Madame Royale (1).

Quelques prisonniers obtinrent cependant, parfois, la faveur d'avoir des livres, du papier et de l'encre. Ainsi l'avocat napolitain Giannoni écrivit, pendant sa détention, des mémoires assez longs, qui sont conservés aux archives, et desquels nous avons pu extraire quelques-uns des passages les plus intéressants de la monographie que nous publions aujourd'hui. Le P. Ballade, dominicain, écrivit de nombreuses notes, qu'il destinait à sa justification. Le prieur *de Canibus,* le marquis del Carretto et le chevalier Galeani écrivaient continuellement et adressaient force lettres ou réquisitoires à leurs avocats ou à leurs parents, réclamant de ceux-ci leurs pensions et de l'argent pour subvenir à leurs plus pressants besoins et se procurer des vêtements et autres objets indispensables dans ce triste séjour. Lavini, qui passa vingt-un ans à Miolan, et qui mourut à Ivrée le 14 juillet 1789, avait obtenu l'autorisation d'avoir canif, crayons, papier, plumes, couleurs. Il s'amusait à dessiner, non

(1) Dufour et Rabut, *Le père Monod et le cardinal Richelieu ;* Chambéry, 1878.

sans quelque talent, et à copier des gravures, des portraits que le gouverneur était autorisé à lui procurer. Il copia ainsi les portraits du roi, du prince, du pape, de Richelieu et bien d'autres, qu'il destinait à ceux qui lui témoignaient quelque intérêt. Il en envoya ainsi à l'évêque de Maurienne, qui lui avait prêté quelques gravures, et au baron Dunoyer, qui avait mis sa bibiothèque à sa disposition. Quelques personnes de Chambéri possèdent de ces fac-simile, ou trompe-l'œil, exécutés par Lavini. Nous les signalerons en parlant de ce prisonnier.

RIGUEURS ENVERS LES PRISONNIERS.

Quelques gouverneurs apportaient, il est vrai, dans leurs rapports avec ces détenus, un peu moins de dureté, mais c'était rare. L'on comprend du reste aisément qu'il leur était assez difficile de pouvoir témoigner quelque intérêt, quelque sympathie à certains prisonniers, sans s'exposer à être taxés de faiblesse et à se compromettre vis-à-vis du gouvernement qui confiait à leur garde des hommes quelquefois très-dangereux.

Mais, d'un autre côté, certains gouverneurs exerçaient leurs fonctions avec une sévérité et une rigueur inouies dont ils faillirent parfois être victimes. Noble Louis de Quintal (1650-

1666) avait, entre autres prisonniers, à Miolan, Charles Roux et les deux frères Barrilliet. Ces deux derniers, irascibles et emportés, avaient cherché maintes fois à se défaire de leur gardien. Une fois même ils se jetèrent sur le gouverneur, qui s'était présenté à leur prison pour leur enjoindre de cesser leurs cris, et avant qu'il eût eu le temps de mettre la main à l'épée pour se défendre, il avait reçu cinq ou six coups que lui porta le second des Barrilliet avec une paire de ciseaux qu'il avait réussi à se procurer.

Le colonel Pierre Le Blanc (1713-1734) se montrait encore plus dur, plus inhumain pour ses prisonniers. Il ne les perdait jamais de vue, et il accompagnait les geôliers dans toutes les visites ordinaires et extraordinaires qu'il faisait faire, de jour et de nuit, aux prisons. Il assistait aux repas et furetait dans tous les coins de chaque prison pour en reconnaître l'état et prévenir ainsi toute tentative d'évasion. Le moindre acte d'indiscipline était puni avec une rigueur excessive. C'était d'abord l'Enfer, le plus affreux cachot, puis le jeûne, les fers aux pieds, les menottes aux mains, les chaînes au cou, les ceps, enfin la bastonnade. Il aurait inventé, disait-il lui-même, de nouveaux supplices pour mater ces pauvres détenus. Il était impitoyable, il s'en vantait, et aurait regardé comme une tache de ne pas agir ainsi : *potius mori quam phedari* (sic), écrivait-il dans un de ses rapports en 1731.

Un nommé Chiapella, capucin défroqué et arrêté en 1722, après avoir été, dès son arrivée à Miolan, mis à l'Enfer, et après avoir reçu la bastonnade, fut pendant longtemps littéralement entouré de chaînes, au point que ce pauvre malheureux ne pouvait remuer ni bras ni jambes; il était couvert de vermine et exhalait une puanteur insupportable. Plus tard, le gouverneur Le Blanc lui fit donner un peu de liberté aux bras et aux jambes, mais alors il lui fit mettre au col un collier en fer, espèce de carcan, d'où partaient deux chaînes, que l'on fixait l'une à droite et l'autre à gauche, et, pour l'empêcher de se tuer en se donnant de la tête contre les murs, il fit adapter une troisième chaîne qui, du col, allait se fixer au pied du lit au moyen d'une pierre énorme pesant plus de six quintaux.

Il est vrai de dire que jamais moine n'affecta plus de mépris pour la religion, jamais homme ne fut plus corrompu et plus libertin, jamais prisonnier ne fut plus turbulent et plus incorrigible que ce Chiapella. D'abord renvoyé de son couvent pour inconduite, vol et sacrilége, puis arrêté et traduit à Miolan, il ne cessait de crier, de blasphémer dans sa prison, d'injurier le gouverneur et ceux qui l'approchaient, le médecin qui était venu pour le soigner et l'aumônier qui cherchait à le calmer, les renvoyant, et disant à l'un qu'il était un chien, et à l'autre qu'il était un âne.

Le gouverneur de Launay (1757-1773) se montra plus doux, plus humain pour ses prisonniers; mais, alors, il tomba dans un excès contraire : il ne fut que faible. Interprétant largement l'avis que le commandant général de Savoie lui donnait de traiter avec les égards dus à sa qualité et naissance le marquis de Sade, il lui accorda trop de liberté.

Arrivé le 9 décembre 1772, le marquis de Sade fit bientôt connaissance avec le baron de Lalée de Songy (1), écroué déjà dans les mêmes prisons dès le mois de février. Ils étaient l'un et l'autre autorisés à se promener quelques heures dans le fort ; le gouverneur crut pouvoir ajouter à cette liberté celle d'aller prendre leurs repas à la cantine. Plus tard, sous prétexte qu'il n'avait pas de feu dans sa chambre, le baron de Songy obtint du commandant la permission de venir se chauffer dans ses appartements; ce fut ainsi qu'il découvrit le lieu où étaient déposées les clefs des prisons. Ils obtinrent enfin de pouvoir se promener librement dans le bas fort, de prendre leurs repas où ils voulaient, et même de se réunir chez un des lieutenants de la garnison. Ils ne devaient s'y arrêter que quelques heures ; ils y passèrent souvent la nuit à jouer Avec cette liberté, ces deux prisonniers ne tardèrent pas à parler d'évasion. Ils gagnè-

(1) Louis-Joseph-Marie, fils de Louis-Henri de Lalée et de Louise Carpinel, était, à cette date, baron de Songy.

rent à cet effet le gardien Jacquet, et trouvèrent bien vite moyen de s'entendre avec lui, et, à l'heure concertée d'avance, dans la nuit du 30 avril, le marquis de Sade, son domestique, qu'il avait obtenu de garder près de lui, et le baron de Songy, purent descendre sans difficulté dans le jardin qui se trouve au-dessous de l'appartement du lieutenant Duclos, et, de là, gagner la campagne, où les attendait déjà un nommé Violon, ancien domestique du marquis de Sade, qui avait pu être prévenu de leur projet d'évasion, et, tous ensemble, ils se rendirent à Barraux, à Chapareillan et, de là enfin, à Grenoble, où ils se séparèrent.

Mais, quelle que fût la rigueur employée par les commandants, quelque active que fût leur surveillance, les prisonniers, rendus plus industrieux en raison des difficultés qu'ils rencontraient, trouvaient toujours moyen de tromper la vigilance de leurs gardiens ou d'éluder les précautions du gouverneur.

La détenue Marianne Muratore, dont nous avons eu déjà occasion de parler, logée vis-à-vis de la prison de l'abbé de Rodel, trouva moyen de lui faire passer par dessous la porte deux mouchoirs de soie, une bague et d'autres menus objets, et de converser avec lui. D'autres fois, en se rendant à la chapelle, un prisonnier jetait, en passant, un billet dans le bonnet de son voisin.

Le chevalier de Martiniana réussit à écrire une assez longue lettre et la faire remettre au gouverneur, c'était le chevalier Le Blanc. Celui-ci ne pouvait d'abord en croire ses yeux; il courut à la prison du détenu et lui demanda comment et avec quoi il avait pu écrire ce billet. Le papier, lui répondit-il, je l'ai arraché aux châssis de ma fenêtre, j'ai fait de l'encre avec un peu de vin que j'ai frotté sur la pierre, et la plume est celle d'un martinet qui, à son passage, est venu prendre ses ébats sur la fenêtre, et qu'il a laissé tomber en reprenant son vol. Le farouche gouverneur fit graisser les papiers des châssis, mais il ne pouvait empêcher, avoue-t-il ensuite, d'écrire sur les tables ou sur les murs avec un clou, un éclat de bois ou de pierre. Les prisonniers, d'ailleurs, ajoute-t-il encore dans son rapport, se servent des feuillets blancs qu'ils enlèvent à leurs bréviaires et livres de messes, et trouvent toujours moyen de faire de l'encre, se servant pour cela de la sauce de leurs ragoûts, ou en faisant détremper du tabac dans le coin de leur tabatière.

NOURRITURE.

Quant à la nourriture, les galériens, les déserteurs, les gens de basse condition, condamnés à une peine temporaire, recevaient à peu près la nourriture des soldats de la gar-

nison. Pour les jeunes gens que leur parents obtenaient de faire enfermer à Miolan pour cause d'inconduite, ceux-ci ne devaient payer qu'une très-modique pension, à peine suffisante, et indiquée ordinairement par le gouverneur. Quant aux autres prisonniers, soit qu'ils fussent aux frais des finances ou qu'ils dussent pourvoir eux-mêmes à leurs dépenses, le gouvernement, de même que la famille, devait payer une pension proportionnée à leur qualité et à leurs moyens de fortune; mais, dans tous les cas, elle ne devait pas dépasser la somme de 3 livres par jour. Le feu, le blanchissage, le tabac et autres dépenses, tolérées ou autorisées, étaient payées à part.

INFIRMERIE.

Il n'y avait pas d'infirmerie pour les malades, les prisonniers devant, autant que possible, être isolés les uns des autres. En cas de maladie, le gouverneur, après en avoir reçu l'autorisation, faisait venir de Montmélian, de Chambéri ou d'autres localités voisines les médecins qu'il jugeait convenable d'appeler.

CONFESSIONS PASCALES.

L'aumônier attaché au château ne pouvait pénétrer que dans quelques cas extrêmes dans les prisons; une chambre ayant un guichet donnant

dans une pièce voisine servait pour les confessions ordinaires ou annuelles, à l'époque de la pâque.

SÉPULTURES.

Quant au mode et aux frais de sépulture, nous verrons dans le cours de ce récit combien nous sommes en droit de ne point accepter comme absolue l'opinion émise par le gouverneur Delaunay, qui, invité en 1761 par le ministre à lui donner quelques renseignements relatifs aux prisons de Miolan, n'hésita pas à lui dire, entre autres choses qu'il lui contait, sur la foi des plus anciens invalides existant encore au fort, que, quand il mourait quelque prisonnier d'Etat, on se contentait de les ensevelir de nuit à la sourdine. Cela a dû s'être produit quelquefois. La Muratore, qui s'était précipitée du haut des remparts, en 1727, fut enterrée sur le lieu même de sa chute. Le ministre lucernois, mort à Miolan le 8 décembre 1689, *obstiné dans sa religion,* dit le rapport du gouverneur, fut privé de la sépulture, — son corps fut jeté à voirie.

DESCRIPTION DES PRISONS.

Passons à la description des prisons qui existaient en 1765 au château de Miolan. Ces prisons, suivant le rapport qu'en fit le gouverneur Delaunay, le 21 février de cette année, au bureau

d'Etat, à Turin, étaient au nombre de 12, dont 3 se trouvaient dans la tour dite de St-Pierre, et 9 dans le corps de bâtiment dit du gouvernement ou donjon. (*Voir le plan.*)

Tour de St-Pierre. — La tour de St-Pierre, dit le gouverneur, n'a que trois prisons, dites : la prison d'en bas, celle du milieu et celle d'en haut. Celle du milieu est au couchant, les deux autres au midi, cette disposition isolant ainsi les prisonniers, qui ne peuvent plus communiquer aussi facilement entre eux.

Donjon. — Les autres, nous l'avons dit, sont situées dans le donjon, où se trouvent aussi le logement du gouverneur et celui du major de la place. Voici leur nom et leur situation :

L'Enfer, ainsi appelée sans doute à cause de sa situation, peut-être aussi parce qu'elle était la pire de toutes, avait 20 pieds de long sur 13 de large et autant de hauteur : elle était située au pied de la tour carrée du donjon et n'avait qu'une petite fenêtre visant au nord. Sombre, froide, humide et malsaine, c'était la prison de rigueur ou de punition.

Le Purgatoire. De la même grandeur à peu près, cette prison était placée au-dessus de l'Enfer; mais elle avait une grande fenêtre au midi, ce qui la rendait plus saine et chaude en hiver.

Le Trésor. Bonne chambre, placée au-des-

sus du Purgatoire ; elle a, comme celle-ci, une grande fenêtre au midi ; elle a de plus une cheminée qui la rend plus confortable.

Puis vient le logement du commandant au 4e étage et au-dessus du Trésor. Ce logement se compose d'une grande chambre au midi, d'un petit cabinet où se tiennent les clefs des différentes prisons, et d'une autre petite chambre au nord.

L'Espérance. Cette prison se trouve au-dessus du logement du commandant : c'est une des meilleures chambres ; elle a une grande fenêtre au midi et une cheminée.

La Petite-Espérance. Moins bonne, cette prison, qui est sur le même étage et à côté de l'Espérance, a sa fenêtre au nord.

Le Paradis. Ainsi nommée probablement parce que, contrairement à l'Enfer qui était la plus basse et la plus malsaine, cette prison était la plus haute et la dernière du donjon ; chaude en hiver, étant exposée au midi.

Le Petit-Paradis. Cette prison, qui communique avec le Paradis, avait vue au nord et ne recevait jamais de soleil.

Le Second-Corridor. Vis-à-vis de ces deux dernières prisons et au midi, s'en trouve une autre beaucoup plus petite, dite le Second-Corridor. Exposée au midi, elle est très-aérée et chaude en hiver.

Enfin le Premier-Corridor ou Confessionnal

Située au-dessous du Second-Corridor, se trouve une chambre de même grandeur, appelée le Premier-Corridor ou Confessionnal, parce que c'est là que se rendaient les prisonniers appelés à se confesser. L'aumônier entendait leur confession à travers deux soupiraux ménagés à cet effet dans le mur. Cette prison était appelée quelquefois le Charbon.

GOUVERNEURS.

Nous terminerons ce prologue par quelques mots sur la condition des gouverneurs de ce château, depuis leur création jusqu'à la fin du dix-septième siècle, qui est l'époque la plus critique de Miolan. On menaçait alors de le laisser tomber en ruine, d'en supprimer les gouverneurs et la garnison, bien que ceux-ci eussent déjà dû s'assujettir à de grandes réformes, tant étaient obérées les finances de l'Etat

Le gouverneur de Miolan ainsi que les soldats de la garnison étaient couchés, comme l'on disait alors, sur les bilans des guerres et du préside ou château de Montmélian, dont ils formaient, gouverneur et soldats, une espèce de détachement. Plus tard, le gouverneur, affranchi de la dépendance des autorités de Montmélian, eut un bilan spécial. Pour l'entretien des prisonniers, les bureaux des finances ou des guerres, suivant la catégorie à laquelle ils appartenaient, expédiaient au gouverneur des mandats propor-

tionnés à sa demande ou aux notes qu'il présentait.

Les premiers gouverneurs n'étaient que de simples capitaines ayant titre et charge de concierges du château; deux ou trois soldats suffisaient à la garde des portes. Bientôt le gouvernement se décida à tirer parti de Miolan : à cheval sur les routes qui mènent en Tarentaise, en Maurienne et dans la Savoie proprement dite, on crut un moment pouvoir utiliser cette position pour la défense. Quelques murailles furent relevées et armées, et on augmenta la garnison; les capitaines reçurent alors successivement le titre de commandants, puis celui de gouverneurs du château. Plus tard on leur accorda une espèce de juridiction sur les hommes de la vallée pour mettre fin à quelques troubles qui y étaient advenus, et on les appela commandants du château et de la vallée de Miolan, quelquefois sous la dépendance de Montmélian, quelquefois ne relevant que du ministère.

Voulant mettre à profit les logements qui s'y trouvaient, on y envoya des prisonniers. Dès lors Miolan se transforma en une véritable prison d'Etat, et, si les premiers prisonniers n'y endurèrent pas une longue captivité, plus tard ceux qui y furent envoyés pour des motifs plus graves, subirent une détention plus rigoureuse et de plus longue durée. L'on dut réparer les pri-

sons pour assurer la garde et la surveillance de ces détenus.

Les dépenses s'accrurent d'autant, et il y eut souvent des retards dans la solde de la garnison et l'entretien de ces prisonniers. Et cependant les soldats de la garnison, les prisonniers ne peuvent attendre, il faut y suffire; et puis il y a des réparations urgentes, indispensables à faire aux prisons qui s'encombrent, aux bâtiments du château dont les toits s'effondrent, aux tuyaux de conduite qui n'amènent plus l'eau à Miolan. Les gouverneurs, obligés de pourvoir eux-mêmes à la garde de leurs prisonniers qui deviennent plus nombreux, font chercher des recrues pour maintenir l'effectif nécessaire de la garnison. Toutes ces dépenses doivent être avancées par le gouverneur, qui peut bien pendant quelque temps y employer son traitement ou ses revenus particuliers, mais qui, à bout de ressources, n'a d'autre expédient que de recourir à des emprunts. Aussi le capitaine de Lornay, qui ne pouvait obtenir le plus petit acompte pour toutes les dépenses qu'il avait déjà faites, se vit-il obligé de renoncer à la charge de commandant de Miolan, que S. A. R. lui avait accordée en récompense de ses longs et bons services, de sa belle conduite dans les dernières campagnes et de ses blessures, préférant rentrer en sous-ordre à Montmélian. Le capitaine Guidebois, son prédécesseur, avait eu grand'peine à obtenir le rem-

boursement de l'énorme somme de 3,499 florins qu'il avait avancée.

Nous sommes en 1668. Les guerres fréquentes soutenues jusqu'à cette époque n'avaient pas amélioré les finances de l'Etat. La petite garnison de Miolan ne touchait plus de paye depuis près de quatre ans. Pour parer à cette détresse, on proposa une réforme générale : les officiers hors de cadre durent aller à l'étranger offrir leurs services et leur épée; payes et pensions furent réduites. Le gouverneur Defauge ne recevait plus que 12 sous par jour sur la banque de Montmélian et 12 sous en assignations très peu liquides. Il y a plus, le syndic de Saint-Pierre, qui ne pouvait réussir à exiger l'exaction des tailles tant ordinaires qu'extraordinaires, demandait qu'on employât à cet office les soldats et les sous-officiers de Miolan.

Déjà, avant lui, les gouverneurs avaient pris le parti d'aller loger dans les villages voisins. C'était un abus; mais les appartements croulaient et s'effondraient de tous côtés. Le capitaine Defauge, plus scrupuleux et ne pouvant se résoudre à s'éloigner de ses prisonniers et de sa garnison qui menaçait à chaque instant de déserter, s'était réfugié dans une grande chambre du château, la seule qui fût encore habitable, et dans laquelle il avait fait faire des séparations en planches pour y loger sa famille. Trois de ses fils avaient dû aller prendre du service à l'é-

tranger, et de ceux-ci deux étaient morts en Espagne; l'aîné en était revenu blessé et estropié; un autre servait encore en Flandre. Il ne lui restait qu'une fille, veuve et mère de cinq enfants.

A toutes les réclamations que le vieux gouverneur ne cessait d'adresser, demandant au moins quelques réparations les plus nécessaires pour la sûreté des prisonniers, la chambre des comptes, après avoir longtemps gardé le silence, ne trouva rien de plus simple que de proposer de démolir les bâtiments qui menaçaient ruine et d'enlever les portes et les fenêtres qui ne pouvaient plus servir. Est-il étonnant que des prisonniers un peu entreprenants aient songé et réussi à s'évader ? et malgré cela, l'on proposa encore de supprimer entièrement la garnison et d'y envoyer, suivant les besoins, un détachement de 10 hommes que l'on changerait chaque trois semaines. Et ce vieil officier, âgé de 84 ans, après 60 ans de service, ayant dépensé sa fortune particulière dans les guerres civiles, et donné ses enfants à l'Etat, se voyait réduit à implorer, au moment de sa mort, en 1686, un peu de pitié pour sa fille, qui, chargée de cinq enfants, ne pourrait, après lui, quitter Miolan sans aller demander l'aumône.

Nous ne pouvons terminer ce prologue sans relever une erreur qui vient d'être émise tout récemment au sujet de Miolan.

Dans un ouvrage qu'il vient de publier, *Sui principali storici piemontesi e particolarmente sugli storiografi della reale casa di Savoia,* Torino, 1878, le baron Claretta, en parlant de Monod et de sa translation prochaine au fort de Miolan, est entré dans quelques détails assez étranges sur les prisons et les prisonniers de ce château. Nous croyons devoir donner, dans son véritable texte, ce passage assez curieux, et, quoique en italien, assez intelligible pour nous dispenser d'en relever toute l'originalité :

« E senza dubbio, dit-il à la page 91, che il « nome di Miolan tomba di tanti sgraziati che « gemevano in umide ed oscure celle dove le « membra cadevano loro mezzo fracide, e dove « molti vestiti di ferro dovevano miseramente « vivere fra gli stenti ed i disagi (1). »

(1) Nous n'aurions peut-être pas songé à relever ce passage fantaisiste, si l'auteur n'avait donné sur Monod et sur quelques-uns de nos historiens savoyards des notices dans lesquelles nous avons à signaler quelques inexactitudes, erreurs ou omissions.

Le premier historiographe dont s'occupe le baron Claretta est Pierre Dupin, regardé jusqu'à la fin du dix-septième siècle comme appartenant à la Savoie ; mais il n'ajoute rien a ce que déjà, bien longtemps avant lui, avait publié Dominique Promis, qui ne dédaigna pas, lui, de prévenir ses lecteurs que les notices qu'il donnait sur cet historiographe étaient dues au célèbre et illustre critique Joseph Vernazza, qui les avait publiées en 1791.

Le savoyard Guillaume Fichet, celui que Chevillier appelait le créateur de l'éloquence, est par lui assez méconnu. Il méritait mieux, n'eût-il eu que le mérite d'avoir introduit

en France, à Paris même, l'imprimerie sous le règne et avec la protection du roi Louis XI, et d'avoir, lui le premier, enseigné la rhétorique à Paris, où l'on ne se souvenait pas que personne encore eût enseigné cet art !

Il cite à peine Jacques Pelletier, et encore c'est pour répéter l'erreur de Grillet, qui le fit naître à Annecy.

Il s'occupe trop de Philibert Pingon, et reproduit certains détails intimes que Pingon a bien pu avouer dans son autobiographie, mais qui n'ajoutent aucun intérêt à un ouvrage qui doit être sérieux.

Comme Grillet, il confond Marc-Antoine de Buttet, qui n'a pas existé, avec Claude-Louis, le véritable auteur du *Cavalier de Savoie,* du *Fléau de l'aristocratie genevoise* et d'une *Histoire de Savoie* qu'il laissa manuscrite, comme l'a prouvé M. Théophile Dufour, dans un travail publié en 1877 (1).

Il dit bien peu de choses de Delbene, dont il rappelle cependant quelques ouvrages. De ses manuscrits, il cite l'*Amédéide,* dont il ne donne, comme Grillet, que les premiers vers. Ce poème a été publié en son entier, il y a quelques années déjà, dans les *Mémoires de la Société savoisienne.*

Nous ne relèverons pas tout ce qu'il dit sur Monod. La monographie que nous avons publiée, il y a peu de temps, nous dispense de combattre, une à une, les erreurs dans lesquelles il tombe en parlant de ce conseiller ducal. Mais il renonce aujourd'hui à vouloir attribuer à Monod la paternité de ce fameux *præsul galeatus,* comme il l'avait fait dans la *Reggenza,* et à le charger de complicité avec le père Caussin.

Disons, enfin, que le baron Claretta a donné prise à de justes critiques en prétendant que les documents qu'il publie n'ont pas été publiés ni même explorés avant lui, et en omettant de citer des auteurs auxquels il emprunte assez souvent de nombreux passages.

(1) *Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie.*

LES GOUVERNEURS

ET LES

DÉTENUS DE MIOLAN

I

— 1529 —

Noble Jean de Vulpillière,

Capitaine au château de Miolan.

Le premier capitaine que nous trouvons chargé de la garde du château de Miolan est noble Jean de Vulpillière. Il ne nous est connu que par le serment qu'il prêta à Chambéry le 8 mai 1529 entre les mains du grand chancelier de Savoie Jérôme d'Ajassa. Il devait conserver sous bonne garde le château de Miolan, ses engins, artillerie et munitions de guerre, les meubles, les terriers et autres livres de reconnaissances appartenant audit château, ne s'en dessaisir en aucune circonstance ni pour aucun motif, sans l'ordre ou le consentement de S. A. (1).

(1) Voyez *Preuves* de Miolan prison d'Etat. *Documents*, n° I, à la fin du mémoire.

Le capitaine de Vulpillière ne resta pas longtemps au commandement de Miolan; il dut le céder, en 1536, aux armées de François Ier, qui venait de recommencer la guerre avec l'empereur Charles-Quint, et qui, irrité de la neutralité que voulait garder le duc de Savoie, avait envahi ses Etats en s'alliant avec les Genevois révoltés. Miolan ne revint à ses anciens princes qu'en 1559. La paix de Cateau-Cambrésis avait mis fin alors à l'occupation française, qui avait duré 24 ans (1).

II

— 1563-1570 —

Messire Jean Albert, seigneur de la Fontaine,

Capitaine et concierge du château de Miolan.

Quelques années après la restauration, on dut envoyer de nouveau un capitaine à Miolan; celui-ci fut chargé de pourvoir d'abord aux réparations les plus urgentes du château. En effet, mandat est délivré par les seigneurs du conseil d'Etat à messire Jean Albert, capitaine du château de Miolan, de la somme de 100 livres, à la date du 5 juillet 1564, pour certaines répara-

(1) Voyez *Introduction*, page 27.

tions faites audit château. Un autre mandat de 90 livres est expédié en même temps pour les soldats du château de Miolan, pour la « garde d'iceluy château et des prisonniers y estantz. »

Noble Albert, capitaine du château de Miolan, percevait 25 livres ducales par mois pour ses gages : par ordonnance du conseil d'Etat, en date du 10 mars 1565, cette somme lui fut payée pour les gages qui lui étaient dus dès le mois de décembre 1563.

Une somme de 170 florins 6 sols, valant 102 livres 6 sols, fut délivrée à noble Jean Albert, seigneur de la Fontaine, pour nourriture et dépense de Baptiste Vissoz, de Jean Cochet et du seigneur de Pron, prisonniers audit château, pour 2 mois et 3 jours, à compter dès le 20 novembre jusqu'au 23 janvier 1567, à raison de 11 sols par jour pour chacun d'eux. Une somme de 330 florins lui est encore allouée pour la nourriture de ces mêmes prisonniers, pour 6 mois, finissant le dernier décembre 1568.

Les deux soldats préposés à la garde du château percevaient chacun 3 écus par mois pour leurs gages.

III

— 1570-1575 —

Noble Jean-Philibert Roget,

Capitaine du château de Miolan.

A messire Albert succéda le capitaine noble Jean-Philibert Roget. Dès le 15 janvier 1570, un mandat de 48 livres ducales lui est alloué pour les gages des 2 soldats qui formaient la garnison du château, pour deux mois et deux tiers de mois.

Le capitaine Roget percevait 25 livres ducales par mois pour son traitement. Cette somme lui fut assignée par lettres patentes de S. A., en date du 17 février 1571.

Le capitaine Roget paraît avoir quitté le commandement de Miolan dès le mois de juin 1575; il avait demandé lui-même son rappel. Le dernier mandat que nous trouvons expédié en son nom lui assigne une somme de 235 livres 6 sols pour sa solde et pour celle de 2 soldats pendant le 1er semestre de ladite année 1575. La quittance de noble Philibert Roget figure au bas du mandat sous la date du 25 mars 1576.

IV

1575 —

Noble Antoine Bergier, de Thonon,

Capitaine et concierge du château de Miolan.

Le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, voulant pourvoir aux charge et office de capitaine et concierge du château et forteresse de Miolan, vacant par la cession et la démission d'amé et féal Jean-Philibert Roget, nomma Antoine Bergier, du lieu de Thonon en Genevois (*sic*). Les bons et louables rapports qui avaient été faits à S. A. R. sur les *sens, prudhomie et bonnes qualités* de ce capitaine, les services qu'il avait rendus en diverses manières et pendant plusieurs années, notamment au château de Montmélian, sous les ordres de feu sieur de Jotems, l'avaient désigné à ce choix. Il fut nommé, par patentes datées de Turin le dernier jour de mai 1575 (1), capitaine et concierge du château de Miolan, avec tous les honneurs, gages et profits y appartenant, et en la même sorte qu'en usait et jouissait ledit Roget.

Nous n'avons rencontré qu'un seul mandat expédié à noble Antoine Bergier. Il lui est alloué une somme de 235 livres 6 sols pour sa

(1) *Documents*, n° II.

solde de capitaine et celle des deux soldats pendant le second semestre de l'année 1575.

V

— 1579-1584 —

Sieur Maffrey de la Charnée,

Capitaine au château de Miolan.

Le premier titre où il est fait mention du capitaine de la Charnée est le payement que lui fait le comptable de la somme de 823 livres ducales 9 sols et 8 deniers de Savoie, pour sa paye et celle de ses soldats pour le service par eux fait pendant les deux années entières 1579 et 1580.

Un état de la milice pour l'année 1581-1582 nous donne le rôle suivant de la garnison qui était à cette époque préposée à la garde ordinaire du château de Miolan :

Le sieur de la Charnée, capitaine, à raison de 21 livres 13 sols et 4 deniers le mois ;

Le sieur Claude de Villaremont, lieutenant, à raison de 18 livres le mois ;

3 soldats à raison de 9 livres le mois.

Le capitaine de la Charnée paraît avoir quitté Miolan vers la fin de l'année 1584, son successeur percevant déjà le montant du 1er quartier, janvier, février et mars de l'année 1585. S. A.,

par son billet daté du 17 janvier 1586, donna ordre de payer à noble Maffrey de la Charnée, jadis capitaine du château de Miolan, tout ce qui se trouverait lui être dû. Un reliquat de 720 florins lui fut ainsi délivré le 28 avril 1587, suivant la liquidation de ses comptes faite par le sieur de Marthod, et c'est pour la nourriture des prisonniers existant audit château de Miolan pendant le séjour dudit capitaine.

VI

— 1585 —

Laurent Gastaldo de Grolias,

Capitaine au château de Miolan.

Ce capitaine ne nous est connu que par deux mandats insérés dans les comptes de la trésorerie générale de Savoie, de l'année 1585. C'est d'abord une somme de 714 livres ducales 12 sols et 9 deniers que le comptable a payée audit capitaine, au lieutenant, au sergent-majeur et aux soldats en garnison au château de Miolan, pour le quartier de janvier, février et mars 1585. Puis un autre mandat de 16 livres ducales lui est expédié le 7 novembre 1585, par la chambre des comptes, pour la réparation et l'entretien *des borneaux* dudit château de Miolan.

VII

— 1586-1600 —

Noble Jacques de Cérisier,

Capitaine du château de Miolan.

Noble Jacques de Cérisier se rendit au château de Miolan et en prit le commandement le 23 avril 1586, par l'ordre du Sr de Jacob, conseiller d'Etat, chambellan de S. A., chevalier au sénat, gouverneur et capitaine des château et ville de Montmélian. Un mandat du sieur de Cernoz, commissaire général des guerres, daté du château de Montmélian, le 5 mai 1587, enjoint en effet au trésorier général des finances et des guerres en Savoie, noble Emmanuel Dyan, de payer comptant audit sieur de Cérisier, capitaine au château de Miolan, la somme de 97 livres 15 sols pour reste de ses gages, dès le 23 avril 1586, jour où il entra audit château, jusqu'au dernier décembre dudit an, à raison de 21 livres 13 sols 4 deniers par mois, et c'est, est-il dit dans le mandat, suivant l'ordre et commandement exprès fait par patentes de S. A., datées de Turin, le 16 mars de ladite année 1587 (1).

Les services du capitaine de Cérisier lui méritèrent, plus tard, une distinction particulière

(1) *Documents*, nº III.

accordée par lettres patentes datées de Turin, le 16 novembre 1591 (1).

L'infante dona Catherine d'Autriche, épouse du duc Charles-Emmanuel Ier, qui administrait pendant que son mari faisait la guerre contre Lesdiguières, voulant, est-il dit dans ces patentes, donner moyen à son cher bien-aimé et féal noble Jacques Cérisier de continuer les agréables services qu'il a rendus depuis quelques années à la garde du château de Miolan et des prisonniers secrets qui sont détenus, et lui donner des gages convenables, ordonna que ledit capitaine fût couché sur les bilans de ses guerres et du préside de Miolan pour les gages de 20 écus de 3 livres pièce par mois, payables quartier par quartier, à commencer dès le 1er du mois d'octobre 1591.

DÉTENUS.

Capitaine Farro et Claude Huet. — Noble Emmanuel Dyan reçut, le dernier novembre 1586, l'ordre de payer à noble Jacques de Cérisier une somme de 388 livres 10 sols de Savoie pour la nourriture du capitaine Farro et de Claude Huet, dès le 23 avril jusqu'au dernier novembre de ladite année 1586.

Laurent Morel. — Un autre mandat, sous la date du 15 décembre 1586, expédié en sa

(1) *Documents*, n° IV.

faveur, assigne au capitaine Cérisier une somme de 12 florins 6 sols pour la nourriture, pendant sept jours et demi, de Laurent Morel, condamné à mort par sentence du général auditeur de camp, et exécuté.

Le seigneur de Chaffardon. — Le comte de Martinengo, lieutenant-général de S. A., donna ordre, le 12 janvier 1596, au trésorier général de Savoie, de payer au capitaine Cérisier, la somme de 1,056 florins 4 sols, pour reste de la dépense par lui faite pour le seigneur de Chaffardon pendant sa détention au château de Miolan. A ce mandat est annexé un reçu assez curieux du seigneur de Chaffardon, sous la date du 13 janvier 1596 (1).

Il paraît qu'à son entrée au château de Miolan, où il devait subir une assez longue détention, le seigneur de Chaffardon s'était engagé à payer sa pension au capitaine Cérisier. Libéré après trente-deux mois de prison, et ne pouvant solder sa dette, il lui passa, au moment de sa sortie, sous la date du 29 mai 1594, une obligation de 2,100 florins. Depuis lors, il parvint, il est vrai, à lui payer une somme de 1,205 florins, y compris deux bracelets qu'il abandonnait au capitaine Cérisier pour le prix convenu de 23 ducatons. Sa dette fut ainsi réduite à 903 florins, y compris, disait-il, 8 florins qu'il avait à rembourser pour l'émolument de ladite obliga-

(1) *Documents,* n° V.

tion. S. A., instruite de la position dans laquelle se trouvait le seigneur de Chaffardon, fit donner l'ordre au trésorier général de Savoie de payer au capitaine Cérisier la somme de 903 florins, à laquelle il voulut encore faire ajouter les 23 ducatons, prix des bracelets que le capitaine Cérisier dut restituer à son ancien hôte.

Pour éviter par la suite un tel inconvénient, qui était d'ailleurs assez préjudiciable aux capitaines du château de Miolan, le duc de Savoie Charles-Emmanuel 1er voulut que la dépense des prisonniers, tant secrets qu'autres, détenus au château de Miolan, fût payée dorénavant, quartier par quartier, avec la solde de la garnison du château, à commencer dès le 1er septembre. Ces patentes sont datées de Chambéri, le 20 septembre 1599 (1).

Nous ne pouvons omettre de mentionner ici l'ordre donné par le duc de Savoie, le 20 novembre 1599, de payer au sieur de Cérisier une somme de 11,868 florins, montant des dépenses faites par lui pour les prisonniers secrets détenus à cette époque à Miolan et pour le baron d'Auxbonne et son fils, et encore pour le général de Créqui et pour d'autres personnages allant en Piémont, après la déroute et la prise de ce chef, qui rendit son épée à la bataille livrée sous le fort de Charbonnière en février 1598.

(1) *Documents*, n° VI.

VIII

— 1601-1609 —

Jean-François Seissel,

Capitaine d'infanterie, commandant du fort et préside de Miolan.

Le premier mandat expédié en faveur du capitaine Seissel est du 8 décembre 1601. Le seigneur d'Albigni, lieutenant-général pour Son Altesse en Savoie, donna ordre au trésorier-général de lui payer une somme de 25 ducatons pour le bois et les chandelles fournis aux corps de garde du préside de Miolan, à commencer dès le 1er octobre passé, et à raison de 22 sols par jour.

DÉTENUS.

Les soldats L'Amour et La Marche. — Le trésorier a ordre de payer au capitaine Seissel une somme de 24 ducatons pour la nourriture des deux soldats L'Amour et La Marche, détenus à Miolan pour deux mois, commencés le 6 avril 1602. Il paya plus tard 36 ducatons pour trois autres mois, commencés le 6 octobre 1602.

Le capitaine La Saune. — Ordre est donné, le 6 décembre 1602, de payer au capitaine Seissel la somme de 30 ducatons pour la nour-

riture du capitaine La Saune, prisonnier au château de Miolan, pour les mois d'octobre, novembre et décembre de ladite année 1602.

Le sieur de Montriblet. — Le 5 septembre 1603, le seigneur d'Albigui donna l'ordre de payer 73 florins au capitaine Seissel pour la dépense que le sieur de Montriblet a faite au château de Miolan pendant les dix-sept jours qu'il y a été détenu, et pour les deux voyages qu'il dut faire à Chambéri avec deux soldats qui l'y conduisaient.

Reimond, de la Val-d'Aoste. — Mandat de 27 ducatons est expédié, le 5 septembre 1603, au capitaine Seissel pour la nourriture de Reimond, de la Val-d'Aoste, prisonnier au château de Miolan, pour 9 mois entiers, commencés le 1er janvier 1603, à raison de 8 sols par jour.

Ce Reimond fut conduit de Miolan aux prisons de Chambéri, au mois de mars 1608, comme appert d'un mandat de 32 florins expédié par le sénat de Savoie au capitaine Seissel, pour ses dépenses et celles que nécessita le transfert dudit prisonnier.

Frère Hilaire, capucin. — Frère Hilaire fut amené au château de Miolan le 9 septembre 1603 : une somme de 225 florins fut payée au capitaine Seissel pour la nourriture de ce prisonnier, pour 6 mois, commencés le 9 sep-

tembre, et qui devaient finir à semblable jour du mois de mars suivant, à raison de 15 sols par jour, suivant la convention verbale faite à Chambéri le 27 février 1604 par le sieur Georges Louis, général des finances, avec le capitaine Seissel.

Le bilan général des guerres pour l'année 1607 fait connaître quelle était la garnison du château de Miolan à cette époque. Elle se composait de :

Sieur François Seissel, commandant, au traitement mensuel de 45 livres;

30 soldats, compris le tambour, à 10 livres 16 sols par mois chacun;

1 caporal à 5 livres par mois;

11 mousquetaires et piquiers à 3 livres par mois;

1 chapelain à 10 livres par mois.

La garnison augmentait en même temps que le nombre des prisonniers.

Le dernier mandat expédié au capitaine Seissel est du 18 juillet 1609; ordre est donné de lui payer une somme de 60 livres pour deux prisonniers qui lui ont été remis au château de Miolan. Ces prisonniers ne sont pas nommés.

IX

— 1609-1618 —

Sieur Jérôme Malabajla,

Colonel, gouverneur du château et préside de Miolan, sous l'autorité du gouverneur de Montmélian.

Le colonel Jérôme Malabajla est le premier qui ait pris le titre de gouverneur du château de Miolan. Le duc Charles-Emmanuel Ier, voulant récompenser les longs et agréables services qu'il avait rendus en maintes occasions dans les dernières guerres, lui donna le titre de conseiller et le commandement d'un régiment d'infanterie, lui confia plus tard le gouvernement de Nice, puis celui de Coni, et enfin le nomma gouverneur du château de Miolan sous l'autorité et en l'absence du commandeur de Gattinara, alors gouverneur de Montmélian, et, pour qu'il pût s'acquitter plus honorablement de sa nouvelle charge, il lui accorda la paye de 30 ducatons par mois. Ces patentes sont datées de Turin, le 14 mars 1609 (1).

Le 23 décembre 1613 (2), S. A. R., voulant donner au colonel Malabajla plus ample preuve de sa gratitude et de sa confiance, le nomma

(1) *Documents*, n° VII.
(2) *Ibidem*, n° VIII.

gentilhomme de sa chambre, et lui accorda une somme de 20 ducatons par mois, outre sa paye de colonel, et outre ses gages comme gouverneur de Miolan.

Les bienfaits du duc de Savoie ne s'arrêtèrent pas là. Par ses patentes du 10 avril 1618 (1), il nomma Emmanuel-Philibert, fils du colonel Malabajla, capitaine de la compagnie d'infanterie qui était en garnison au château de Miolan, et créa cet emploi nouveau pour être agréable à son père, qui en avait manifesté le désir.

X

— 1619-1625 —

Sieur Jean-Baptiste Monizza, de Savillan,

Capitaine entretenu de Montmélian, commandant au château de Miolan.

Le bilan des gens de guerre et des présides de l'année 1619 donne l'état suivant de la garnison du château de Miolan.

L'on y enverra, y est-il dit, pour chef, un des capitaines entretenus de Montmélian. Il y avait : 20 soldats, 2 caporaux, 7 piquiers et mousquetaires, 1 tambour et 1 aumônier.

(1) *Documents*, n° IX.

Le premier mandat expédié au capitaine Monizza, pour la garnison du château de Miolan, est du 27 juin 1620, pour une somme de 745 livres ducales et pour un quartier; le dernier est du 15 janvier 1624.

Lorsque le capitaine Baptiste Monizza fut revenu au château de Montmélian, indigné des abus qu'il vit se produire dans la garnison de ce château qu'il avait occupé pendant près de six ans, il crut de son devoir de les signaler à S. A. R. par une lettre du 27 septembre 1625, où il dit : « que les deux tiers des soldats de la garnison ne dorment pas au château ; souvent même, il n'y a pas de sentinelle à la porte ; les rondes ne s'y font que très-rarement, et le lieutenant qui y commande ne jouit d'aucune considération (1). »

C'est que le capitaine Monizza est un ancien officier. Il avait d'abord servi près de trois ans dans la citadelle de Bourg comme enseigne d'une compagnie de 300 hommes, qui ne quitta cette place qu'à la fin du siége de cette ville. Il passa de là à Cavour et plus tard au fort de Barraux. Il fit partie ensuite de la garnison de Montmélian, où il se trouvait depuis six ans en qualité de capitaine entretenu, lorsqu'il fut destiné au commandement du château de Miolan, où il resta de 1619 à 1625.

(1) *Documents*, n° X.

Son père, Alexandre Monizza, avait servi, lui aussi. L'empereur Charles-Quint l'avait établi capitaine de Gallipoli par lettres patentes du 30 mai 1623.

S. A. R. Charles-Emmanuel, voulant récompenser de si longs et agréables services, tant de preuves de courage, d'expérience et de fidélité, lui accorda, à lui et aux siens, le titre de noble, voulant qu'ils fussent reconnus vrais nobles comme s'ils étaient issus de noble et ancienne race, lui donnant et accordant, pour lui et sa postérité de tout sexe, les armes et armoiries décrites dans les patentes qu'il donna à cet effet à Turin, le 27 octobre 1627 (1), savoir : « Un écu d'argent chargé de deux lions armés et lampassés de gueules, rampant à un pin de sinople, se regardant l'un l'autre, et un chef d'azur chargé d'un soleil à seize rayons d'or, situé du côté droit, et d'un croissant de lune couché au côté gauche d'argent avec casque fermé de profil, lambrequins, et pour devise ou cimier, une lune au quinzième (*sic*) avec ces mots : OBJECTA PERFICITUR. »

Mais, à cette époque déjà, les finances se trouvaient obérées par les dépenses extraordinaires qu'entraînaient les guerres presque continuelles que la maison de Savoie avait à soutenir contre ses voisins. Troupes et employés

(1) *Documents*, n° XI.

ne recevaient leurs appointements qu'à de longs intervalles, et encore ne percevaient-ils jamais que des acomptes insuffisants. S. A. R., voulant faire une exception en faveur du capitaine Monizza eu égard à sa nouvelle position, donna en 1627, le 3 novembre, les ordres les plus précis aux commissaires et contrôleurs généraux des guerres pour qu'ils eussent à procéder sans retard au compte de tout ce qui pourrait lui être dû, et à le lui délivrer, et cela quoique les autres capitaines et officiers entretenus aux château et préside de Montmélian ne pussent être payés.

Les bienfaits de S. A. R. ne s'arrêtèrent pas là; quelques jours après, le 10 novembre, le prince de Piémont Victor-Amédée Ier, voulant donner une marque particulière de sa gratitude pour les services que le capitaine Monizza rendait depuis près de 47 ans, lui assigna, sur l'état des guerres et sur le rôle du château et préside de Montmélian, une somme de 8 ducatons à raison de 20 blancs pièce par mois, outre sa paye ordinaire, qui était alors de 12 ducatons et demi (1).

Le capitaine Monizza étant mort en 1629, ses deux fils, Centorioz et Jean-François-Marie, durent recourir en 1634 à la chambre des comptes pour faire vérifier, en leur faveur, les

(1) *Documents*, n° XII.

lettres de noblesse que S. A. R. avait accordées à leur père en 1627. L'ordre fut immédiatement donné à la chambre de vérifier lesdites lettres, et ce nonobstant le laps de temps et l'avis précédent de la chambre du 14 août 1629.

XI

— 1624-1639 —

Noble François de Guidebois,

Capitaine entretenu à Montmélian, capitaine commandant au château de Miolan, puis gouverneur du château et de la vallée de Miolan.

De même que le capitaine Monizza, noble François de Guidebois appartenait à la classe des capitaines entretenus de Montmélian. Il fut détaché à Miolan dès l'année 1624, et dut y remplacer le capitaine Monizza. Le comptable, en effet, lui paya, le 14 décembre de cette année, une somme de 675 livres ducales 5 sols pour un quartier, à compte du service de la garnison.

Ces capitaines, dont la durée de service au château de Miolan n'était pas déterminée, y étaient ordinairement détachés pour trois ans. Cette période pouvait être renouvelée à l'expiration de ce terme; c'est ce qui arriva au capitaine

de Guidebois. Car, par ses patentes du 1er janvier 1629 (1), le duc de Savoie Charles-Emmanuel Ier, voulant que le capitaine noble François de Guidebois continuât encore pour trois ans à gouverner les château et vallée de Miolan, et qu'il continuât à jouir des 25 ducatons qu'il recevait chaque mois, donna des ordres à cet effet aux commissaire et contrôleur généraux des guerres.

Il y avait déjà à cette époque, nous l'avons vu, des retards assez longs et assez fréquents dans le payement des sommes dues aux gouverneurs, soit pour la solde de la garnison, soit pour la fourniture des bois et chandelles au corps de garde du château. Le prince Thomas, cédant sans doute aux réclamations du capitaine de Guidebois, dut mander, le 20 décembre 1629, à noble Louis Rollia, trésorier général en Savoie, qu'il eût à lui payer des deniers de sa recette la somme de 3,499 florins 3 sols qui lui étaient déjà dus pour le bois et les chandelles fournis, et pour la solde de la garnison. Le 10 janvier 1636, le capitaine de Guidebois dut encore présenter à la chambre des comptes requête pour obtenir le paiement de 25 ducatons de 20 blancs pièce pour le remboursement du bois et chandelles qu'il avait fournis au corps de garde du château. La Chambre fit droit à cette requête, et expédia incontinent le mandat nécessaire.

(1) *Documents*, nº XIII.

C'est là la dernière notice que nous avons rencontrée dans les comptes de la trésorerie générale ou du contrôle général des finances sur ce gouverneur. Les notes relatives au capitaine de Lornay, qui lui succéda, nous donnent encore quelques détails sur le capitaine de Guidebois. Nous verrons, à l'article suivant, qu'il mourut le 3 novembre 1639, et que déjà, dès le 28 octobre précédent, son successeur avait dû se rendre à Miolan, attendu l'indisposition qui ne lui permettait plus de vaquer aux devoirs de sa charge.

Une inscription, assez grossièrement taillée sur le mur que l'on a à sa droite en parcourant l'avenue comprise entre la seconde et la troisième entrée du château, fixe au 8 octobre l'entrée du capitaine de Guidebois au château de Miolan. Son nom y est orthographié GUIDEBOEX.

XII

— 1639-1642 —

Noble Pierre de Lornay, seigneur de la Grimottière,

Capitaine entretenu au château de Montmélian, gouverneur des château et vallée de Miolan.

Le capitaine de Guidebois se trouvant à la dernière extrémité, le marquis de St-Germain,

gouverneur de la ville et de la vallée de Montmélian, envoya, le 28 octobre 1639, au château de Miolan un de ses capitaines entretenus, le sieur de Lornay, pour y prendre provisoirement le commandement de cette place. Guidebois mourut cinq jours après, c'est-à-dire le 3 novembre suivant, et le capitaine de Lornay fut nommé définitivement gouverneur du château et de la vallée de Miolan.

Les patentes, qui sont du 8 décembre 1639 (1), sont on ne peut plus flatteuses pour cet officier : elles énumèrent, outre ses longs services, ses brillantes campagnes et ses blessures. On y voit, entre autres, que noble Pierre de Lornay, seigneur de la Grimottière, avait servi, dès l'an 1607, pendant deux ans au préside de Montmélian, sous le commandement des sieurs Gattinara et de Laudes ; qu'il fut admis ensuite dans la compagnie des gentilshommes savoisiens des gardes-archers, et y servit pendant dix-huit ans; qu'il en sortit pour prendre le commandement d'une compagnie d'infanterie dans le régiment lorrain de S. A. R., qu'il conserva pendant quatre ans, et qu'à la suite de ses blessures il rentra comme capitaine entretenu au préside de Montmélian, avec un traitement de 25 ducatons par mois. Il s'y trouvait depuis sept ans déjà, lorsque le gouverneur de Montmélian le désigna

(1) *Documents*, n° XIV.

pour aller à Miolan prendre le commandement de ce château.

Le capitaine de Lornay s'était trouvé au siége d'Asti, aux affaires de la Motte et de l'abbaye de Lucei-les-Albi, au siége de St-Damien où il fut blessé à la tête d'un coup de mousquet, et enfin à St-Félicien et à Ostage.

A son arrivée à Miolan, le capitaine de Lornay dut, comme ses devanciers, penser à l'entretien de la garnison du château et à la nourriture des prisonniers, sans recevoir pour cela ni mandats, ni remboursement des dépenses qu'il avait faites ; aussi se vit-il obligé d'adresser force requêtes et de recourir à la régente elle-même pour pouvoir obtenir quelques acomptes sur les sommes déjà avancées. Mais ce n'est pas seulement à l'entretien de la garnison et des prisonniers que le gouverneur de Miolan doit pourvoir ; les toits du château s'effondrent, les planchers cèdent, les portes déjà trop vieilles et vermoulues ne suffisent plus à la sûreté des prisonniers, les conduits usés n'amènent plus l'eau; il faut pourvoir à ces réparations (1) ; il faut, en outre, maintenir l'effectif de la garnison, et le gouverneur devra faire une levée de quinze recrues à ses frais (2). Les mandats sont bien expédiés, mais les caisses sont vides, et les comptables n'ont pas les fonds nécessaires.

(1) *Documents,* n° XV.
(2) *Ibidem,* n° XVI.

Ces dépenses, que ne pouvait pas probablement supporter le capitaine Lornay, ces retards dans l'expédition et plus encore dans le payement des mandats, motivèrent sans doute la demande de son rappel; il préférait rentrer à Montmélian. Il était, en effet, depuis deux ans à peine à Miolan qu'il se vit contraint de renoncer à son commandement.

Bien que son successeur, le capitaine de Puencet, ne fût venu le remplacer que le 1er octobre 1642, le capitaine de Lornay n'était déjà plus à Miolan depuis près d'un an. Celui-ci adressa, en effet, de Montmélian, à la date du 24 mars 1642 (1), une requête à Madame Royale la suppliant de lui faire rendre bonne et prompte justice et d'avoir égard aux pertes qu'il a souffertes. Le 26 août de la même année (2), il renouvelle sa demande de Chambéri, où il se trouvait alors comme capitaine entretenu, demandant pardon à Madame Royale de n'avoir pu aller lui rendre ses devoirs, n'ayant pu le faire, parce qu'il avait été, dit-il, frustré de l'espoir qu'il avait eu que S. E. dom Félix lui ferait donner une vingtaine de pistoles, à compte des 650 ducatons qu'il avait fournis tant pour l'entretien de la garnison que pour la nourriture des prisonniers et même du révérend père Monod. Bien loin de là, ledit seigneur dom Félix lui

(1) *Documents*, nº XVII.
(2) *Ibidem*, nº XVIII.

fit dire qu'il ne pouvait lui faire donner aucun argent, ni des 600 ducatons, ni même de sa paye, bien qu'il fût porté sur le bilan, sans en avoir un commandement exprès de S. A. R.

DÉTENUS.

Baptiste Bourquier, Pierre Lavallée, André Teyse, Jean Martollaz, soldats. — Un mandat de S. E. dom Félix, en date du 20 juillet 1640 (1), nous fait connaître quelques prisonniers qui se trouvaient à cette époque dans le château de Miolan. Le gouverneur de Savoie donne au sieur général des étappes, noble Jean Vulliet, l'ordre de payer au sieur de Lornay, gouverneur de Miolan, la somme de 592 florins pour la nourriture par lui fournie :

A Baptiste Bourquier, pour 141 jours, à raison de 8 sols par jour, c'est-à-dire dès le 29 octobre 1639 jusqu'au 17 mars 1640 ;

A Pierre Lavallée, dès le 29 octobre 1639 jusqu'au 19 mai 1640, soit 204 jours, à raison aussi de 8 sols par jour ;

A André Teyse, de Raconis, dès le 29 octobre 1639 au 11 juillet 1640, soit 257 jours, à raison de 16 sols par jour. Un autre mandat du 25 février 1641 assigne au gouverneur de Miolan une somme de 42 ducatons effectifs pour l'entretien de ce même Teyse, dès le 11 juillet 1640

(1) Contrôle des finances de la Savoie, vol. 61, page 71.

jusqu'au 20 du mois de février 1641, à raison de 6 ducatons par mois. Enfin, un compte inséré au vol. 314, n° 66, de la trésorerie générale, nous apprend que ce prisonnier fut libéré le 9 septembre 1643 ;

Enfin à Jean Martollaz, soldat de la compagnie de carabins du sieur du Mollard, dès le 1er au 11 juillet 1640, à raison de 8 sols par jour, en tout 592 florins, y compris la dépense de six soldats qui ont conduit le sieur Martollaz dans les prisons de la ville de Chambéri.

Ce n'est qu'en 1644 que la duchesse de Savoie, faisant droit aux pressantes .réclamations du capitaine de Lornay, ordonna, le 1er janvier de cette année (1), à son trésorier général en Savoie, noble Pierre Champrouz, de payer incontinent « et de quelconques plus promps et plus liquides deniers à noble de Lornay, la somme de 450 ducatons, à compte..... des fournitures faites pendant qu'il était gouverneur de Miolan, et autres à forme de la liquidation de l'auditeur Duport, du 8 août 1643. »

Le dernier mars 1645 (2), Madame Royale lui fit enfin solder le reste de ses créances ; elle lui fit donner 200 ducatons, à savoir : 130 ducatons pour la nourriture de feu père Monod, de son compagnon et d'un valet, dès le 18 août 1641

(1) Contrôle des finances, Savoie, vol. 64, page 239.

(2) Patentes, Savoie, vol. 43, page 73.

jusqu'au dernier octobre suivant, époque, sans doute, où le capitaine de Lornay était rentré à Montmélian, et les 70 ducatons restants, tant en considération de ses agréables services que pour la retenue des 10 deniers par livre faite sur les précédents payements.

Dans les comptes du gouverneur de Lornay il est question du révérend père Monod; mais nous préférons toutefois renvoyer ces détails à l'article suivant. Le capitaine de Puencet, en effet, dans ses comptes plus suivis, nous révèle les dépenses faites à l'occasion de l'arrivée à Miolan et de l'entretien de cet important prisonnier d'Etat.

XIII

— 1642-1650 —

Noble André-Maurice de Puencet,

Gouverneur de Miolan.

Dom Félix de Savoie désirant pourvoir au commandement de Miolan, laissé vacant le 18 août 1641 par le rappel du capitaine de Lornay, y envoyait le capitaine de Puencet, et, par son ordre daté de Chambéry le 16 décembre 1642 (1),

(1) Patentes, Savoie, vol. 41, page 290.

il faisait connaître à messieurs les conseillers, commissaire et contrôleur généraux des guerres en Savoie, cette détermination, les prévenant qu'il avait établi le sieur de Puencet gouverneur de Miolan, et que celui-ci était entré en possession de cette charge dès le 1er octobre, et qu'il y faisait déjà le service, en attendant les ordres définitifs.

Les services du capitaine de Puencet ne sont pas moins brillants que ceux de son prédécesseur le capitaine de Lornay. Madame Royale se plait à le reconnaitre dans ses patentes de gouverneur de Miolan qu'elle signe à Turin le 12 mai 1644 (1), sur la relation que lui en présente le marquis de St-Germain, gouverneur du préside et de la vallée de Montmélian.

Noble André-Maurice de Puencet avait commencé sa carrière dans la forteresse de Montmélian en l'an 1622, où il aurait servi deux ans sous le commandant de la Mothe, de la compagnie du sieur de Barrilliet, puis en qualité d'enseigne du sieur baron Milliet, capitaine au régiment de Chesnay, pendant les affaires de Gavi, Ostage et Verrue, et ensuite en qualité de lieutenant du sieur Nicolle, capitaine d'une compagnie volante, pendant la guerre de succession du Montferrat en 1628, 1629, 1630 et 1631, et dès lors neuf ans dans le préside de Mont-

(1) *Documents*, n° XIX.

mélian et au poste du Petit-Saint-Bernard, en qualité de capitaine et commandant. Madame Royale le nomma gouverneur du château de Miolan, avec le traitement de 25 ducatons par mois dès le 1er octobre 1642, date de la prise de possession de sa charge.

Par ses autres lettres du 2 août suivant 1644 (1), Chrétienne de France, en rappelant de nouveau les services du capitaine de Puencet, lui renouvelle ses patentes de gouverneur de Miolan, porte son traitement à 30 ducatons par mois, et lui confirme en outre la charge de commissaire d'artillerie qu'elle lui avait donnée déjà, en 1640, à la mort de son titulaire le sieur Jean-Baptiste Perret.

Le 29 juillet 1650, Antoinette-Henriette Floccard (2) faisait part à Madame Royale de la perte qu'elle venait de faire de son mari le capitaine de Puencet, lui recommandant ses quatre garçons et ses filles, la suppliant de vouloir leur continuer la même protection qu'elle avait accordée autrefois à leur père, afin qu'ils pussent un jour se rendre capables de vivre et mourir au service de la royale maison de Savoie. Elle la pria, au nom de Dieu, d'avoir compassion d'une pauvre veuve demandant pour l'aîné de ses enfants du pain à Montmélian. Elle espère que S. A. R. voudra bien

(1) *Documents*, n° XX.
(2) Archives du royaume. *Lettere particolari*.

lui accorder 15 ducatons à son retour de l'Académie de Paris, où elle l'avait envoyé faire ses études, espérant que bientôt le second de ses fils saura aussi mériter les 10 ducatons que déjà sa reconnaissante bonté lui donne depuis quelques années. La veuve de Puencet ne s'était pas adressée en vain à Madame Royale. Le 6 août suivant, en effet, le duc Charles-Emmanuel accordait à Joseph de Puencet, en considération des services de son père, la somme de 10 ducatons de 20 blancs pièce par mois, en qualité d'enseigne entretenu au château de Montmélian.

DÉTENUS.

Le conseiller Pierre Monod, Jésuite de Bonneville. — Les causes de la disgrâce, de l'arrestation et de la détention du père Monod au château de Montmélian et plus tard à celui de Miolan, où il mourut, sont bien connues (1). Envoyé en France pour tâcher d'amener à un système de conciliation le ministre Richelieu, et pour réclamer de celui-ci les troupes et l'argent que tant de fois il avait promis, ses tentatives échouèrent devant les injustes prétentions

(1) Voir l'ouvrage : *Le père Monod et le cardinal de Richelieu,* publié par le général A. Dufour et le professeur F. Rabut, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Savoie;* Chambéry, 1878.

de ce ministre, qui voulait à tout prix, outre Pignerol, les principales forteresses du Piémont et celle de Montmélian en Savoie. Richelieu chercha d'abord à gagner le père Monod, mais désespérant de l'amener à ses fins, il jura sa perte. Monod se hâta de rentrer en Piémont.

Le ministre français renouvela à Madame Royale ses demandes, ajoutant les menaces aux prières, se plaignant même de l'ascendant que ce Jésuite avait sur elle et de l'influence qu'il exerçait sur les déterminations qu'elle prenait. La régente, dont la position devenait de plus en plus tendue et difficile, crut donner une espèce de satisfaction à Richelieu en éloignant le père Monod de son conseil. Monod fut interné à Coni le 17 février 1638. Là, du moins, elle pouvait encore le consulter et recourir à ses bons conseils dans ses embarras qui allaient toujours croissants. Cette concession toutefois ne satisfit pas la cour de Louis XIII, qui aurait préféré avoir le père Monod en France.

Mais bientôt fatigué de ce séjour et cédant aux avis qu'on lui donnait d'un côté, et de l'autre à la crainte de se voir surpris et arrêté, Monod se décida à abandonner cette ville. Le 2 janvier 1639, quatre cavaliers vinrent l'attendre avec un cheval en laisse pour lui, et, à une heure donnée, sous prétexte d'une promenade dans la campagne, après avoir renvoyé son compagnon en ville, il se dirigea vers le lieu indiqué à l'avance.

Mais, surveillé, il trouva tous les passages gardés, et force lui fut de se réfugier à Mondovi, où il demanda asile à un de ses amis, et alla ensuite coucher le soir au couvent de son ordre.

Instruite de ce départ inattendu, la régente, surprise et alarmée de cette imprudence de Monod, le fit arrêter le 5 janvier et conduire à Montmélian, où il arriva deux jours après. Déjà elle avait donné les ordres les plus précis pour qu'un appartement lui fût préparé, commode et confortable, pour lui et un compagnon qu'elle lui fit donner ; un domestique était à ses ordres, une pension lui était assignée ; il avait en outre pleine liberté dans le fort. Cependant les évènements se compliquaient toujours plus, la régente ne trouvait à qui mieux s'adresser qu'à celui dont elle avait su apprécier pendant tant d'années la fidélité, les bons conseils et les sages avertissements. C'est en effet de sa prison de Montmélian que Monod lui envoya ce mémorable document qui devait lui servir de règle dans les prochaines conférences qu'elle devait avoir à Grenoble avec le roi de France, son frère. Louis XIII était accompagné de Richelieu ; celui-ci espérait avoir poussé la régente dans ses derniers retranchements ; il n'hésita pas à lui demander formellement la forteresse de Montmélian. Il essuya un refus. Richelieu partit courroucé, jurant qu'il saurait bien se venger, et il fit arrêter le ministre d'Aglié.

Monod n'était plus en sûreté, même à Montmélian. Miolan, quoique prison détestable, présentait plus de garantie. La nouvelle de ce changement causa le plus grand chagrin à Monod. Il en fit les plus humbles et les plus vives remontrances à la régente, mais il dut céder devant les raisons que lui fit donner la duchesse de Savoie ; il s'y rendit le 18 mai 1640. Les mêmes dispositions données à Montmélian furent renouvelées pour le château de Miolan, dont la garnison fut renforcée ; son compagnon et un domestique l'y suivirent. Toutes ses dépenses devaient être payées, il devait être traité avec tous les égards possibles. Mais ce triste séjour, l'éloignement de personnes qu'il ne pouvait plus rencontrer comme à Montmélian, influèrent sans doute sur sa santé : il sentit bientôt quelques attaques de goutte.

Dès que Madame Royale apprit sa maladie, elle donna ordre de pourvoir à tout ce qui pourrait le soulager. Une somme d'argent fut mise à la disposition du gouverneur de Puencet pour le faire soigner convenablement. Plus tard, lorsque la maladie prit un caractère plus sérieux, un religieux de son ordre vint l'assister, le père Monod ayant manifesté le désir d'en avoir un près de lui dans ses derniers moments. Tous les soins devinrent bientôt inutiles; il mourut le 30 mars 1644, protestant, à son lit de mort, vouloir mourir comme il avait vécu, le très-

humble, très-obligé et très-fidèle serviteur de la duchesse de Savoie.

Dans les différents et nombreux comptes que nous avons rencontrés, relatifs au père Monod, et dont nous ne citerons que les derniers, il appert que le comptable paya au sieur de Puencet, gouverneur de Miolan, la somme de 100 ducatons effectifs pour l'entretien du feu R^d^ père Monod, des mois de février et mars 1644 (1), à raison de 50 ducatons par mois.

Une autre fois, le comptable paye 661 livres ducales 10 sols d'un côté et 50 ducatons de l'autre (2), d'ordre de Madame Royale, en date du 5 août 1644, et du billet du président au Sénat de Savoie et commandant général pour S. A. R. deçà les monts, Janus d'Oncieu, du 22 mars de la même année 1644, pour secours pendant sa maladie, comme aussi pour quelques legs par lui faits dans son testament. Tout fut soldé, ainsi que la note des médicaments fournis par Dunant, apothicaire de Montmélian, et les visites du médecin des Granges, appelé à lui donner ses soins. Dans un autre, le comptable paye aux mains du révérend père de Beausse, recteur du collége des Jésuites de Chambéri, la somme de 200 livres que Madame Royale envoie pour être remises au frère François

(1) Trésorerie générale de Savoie, vol. 314, art. 263.
(2) Trésorerie générale de Savoie, vol. 314, art. 264.

Reguins, compagnon du père Monod, pour son voyage en Piémont Le corps du père Monod fut porté au prieuré de Saint-Philippe, où il fut enseveli.

C'est ici le lieu de rectifier une erreur que nous avons commise et qui se trouve au volume IV des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, page 86. Le père Monod, comme nous l'avons vu, est mort à Miolan, le 30 mars 1644, et non à Montmélian, comme nous l'avions dit alors d'après le baron Vernazza.

Outre les nombreux écrits qu'il a laissés, le père Monod s'était occupé, dans les derniers temps de sa détention, à construire, sur métal, une montre solaire, qu'il destinait à Madame Royale. Il en fit même encore deux autres, sur ardoise. Le gouverneur de Puencet, qui lui tenait souvent compagnie, s'était amusé à l'aider dans ce travail. Ce fut même lui qui put achever ces deux dernières d'après les indications que lui avait données le père Monod avant de mourir. Le 26 décembre 1646, M. de Puencet prévint Madame Royale qu'il tenait à sa disposition ces montres solaires, et qu'il attendait ses ordres pour les lui porter. Madame Royale accueillit avec plaisir cette nouvelle, et fit placer ces cadrans solaires dans son jardin du Valentin.

Révérend père Ballade, Dominicain. — Le 5 juillet 1648, le sergent Gastaldo, quatre soldats de ses gardes et deux de justice amenèrent, sur

les onze heures du matin, au château de Miolan le révérend père Ballade, Dominicain, pour y être mis en lieu sûr.

Ensuite de ces prescriptions, le père Ballade n'avait de communication avec personne ; il ne voyait que le gouverneur et le sergent qui lui portait à manger ; il ne sortait de sa chambre que pour aller entendre la messe, en ayant eu la permission du révérend père François Carretto, inquisiteur, et du révérend père Danti, prieur de Turin.

Le 26 novembre 1648, le gouverneur de Puencet dut s'adresser à Turin et prier S. A. R. de donner des ordres pour qu'il fût pourvu à l'entretien du père Ballade, pour lequel il n'avait encore rien reçu et pour lequel il devait, en outre, payer un garçon de service, attendu les incommodités dont souffrait ce prisonnier. Il fallait, en outre, lui fournir la lumière et lui faire du feu dans sa chambre, nuit et jour, ce qui augmentait de beaucoup sa dépense. M. de Puencet avait déjà fait connaître à Madame Royale, le 4 octobre précédent (1), le mauvais état de santé du père Ballade, qui était, disait-il, *en pire état qu'un qu'on mène à la sépulture.*

Le 9 juillet 1649, la chambre des comptes, sur l'ordre de Madame Royale, manda enfin à noble Pierre Champrouz de payer au sieur de

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

Puencet, gouverneur de Miolan, la somme de 180 ducatons.

La santé du père Ballade allait en déclinant; il n'avait même plus bien sa tête à lui. Le 3 août 1649, il prit des convulsions si fortes qu'il en serait mort, dit M. de Puencet dans son rapport, s'il ne se fût trouvé par hasard à Miolan le médecin des Granges que le gouverneur avait fait venir pour sa femme.

Quelques jours après, le 28 août 1649, le gouverneur de Miolan dut prévenir Madame Royale que le père Ballade était toujours plus souffrant, qu'il prenait des convulsions fort souvent, surtout quand on le contrariait ou qu'on ne voulait pas se prêter à écouter les extravagances qu'il débitait. Il veut, ajoutait-il, malgré cela, continuer à écrire et faire de nouveaux mémoires et des lettres qu'il destine à S. A. R., prétendant toujours avoir de grands secrets à lui révéler, ne voulant les confier, dit-il, à personne autre qui pourrait s'attribuer ainsi l'honneur d'avoir rendu service à Madame Royale.

Le père Ballade mourut à Miolan, le 28 septembre 1652. Il avait 77 ans passés. La chambre des comptes fit payer 20 florins pour les frais de sa sépulture. Le curé Passieux, aumônier de Miolan, déclare, dans le certificat qu'il délivre le 17 novembre 1652 (1), avoir fourni

(1) *Documents*, nº XXI.

tout le luminaire et avoir fait la neuvaine ainsi que les autres services et messes accoutumés.

Noble Jean-Baptiste Mazin, de Nice, auditeur à la chambre des comptes. — Nous voici en présence d'un de ces procès pour sacriléges et sortiléges que nous verrons se reproduire dans quelques-uns des articles suivants.

Noble Jean-Baptiste Mazin avait été arrêté en 1648, à Nice, sur la déposition et dénonciation du père Gandolphe, en religion Jean de St-Etienne, de Ceva, de l'ordre des Réformés de S. Bernard, moine au couvent de la Consolata, impliqué dans la conjuration bien connue, dite du père Gandolphe, contre les personnes de Madame Royale et de S. A. R., son fils.

Enlevé à sa famille et à ses affaires, et ne sachant au premier moment se rendre compte du motif de sen arrestation, l'auditeur Mazin ne put obtenir d'explications, et dut se résigner. Il fut incarcéré à Nice, puis, bientôt après, traduit à Turin où l'on instruisit son procès. Après l'interrogatoire qu'on lui fit subir le 4 mars 1648, il fut transféré au château de Miolan.

L'accusation qui pesait sur lui et sa translation dans cette forteresse ne firent qu'augmenter ses craintes. « L'auditeur Mazin, disait le gouverneur de Puencet dans un rapport qu'il adressa à Madame Royale le 28 août 1649 (1),

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

est toujours dans la croyance qu'on le veuille faire mourir et qu'on ne confisque tous ses bien ; il lui prend parfois des rages qu'il ce met à crier et urler comme un bœuf, et quand on luy demande ce qu'il a, comment ce que i'ay, estre confiné dans une tour, scavoir que tout mon bien va au diable et que mes enfants sont à l'hôpital, et ie n'auray point de sentiment, et quoy qu'on luy puisse dire on ne peut l'appaiser, et à l'heure que i'écris à V. A. R., il est dans ces extravagances, il a la langue toute ulcérée et grosse comme la main, ce qu'y fait qu'il parle avec grande difficulté. »

Le gouverneur de Puencet, pris de pitié pour ce pauvre détenu, sollicita et obtint qu'on lui accordât quelques heures de liberté dans le fort, sous la surveillance de quelqu'un des officiers de la garnison. Il cherchait aussi à le tranquilliser et le rassurer sur le compte de sa famille, à qui rien ne serait enlevé des biens qu'il possédait. Rendu un peu plus calme par cette faveur et rassuré sur l'avenir de ses enfants, il demanda, au mois de septembre suivant, de faire son testament entre les mains d'un notaire, voulant, disait-il, satisfaire à un devoir de conscience. Il montra, dès cet instant, un peu plus de résignation, espérant encore que justice lui serait faite, et qu'il serait rendu à la liberté. Hélas ! lui aussi ne devait plus sortir de Miolan. Il y mourut le dernier avril 1661, ainsi que l'atteste le curé Pas-

sieux, par son certificat du 11 juillet suivant. Le gouverneur de Quintal, qui avait succédé au capitaine de Puencet, en annonçant la mort de Mazin, arrivée vers minuit, ajoutait qu'il avait fait acte de bon chrétien.

Disons maintenant quelques mots sur la part prise par l'auditeur Mazin dans cette conjuration (1).

Le nommé Gioia Jean-Antoine, le sénateur Sillano et le moine dom Jean de St-Etienne, partisans du prince Thomas, s'étaient mis à la tête du parti extrême, qui devait tenter une révolution pour enlever le pouvoir à la régente Christine de France. Les chefs militaires étaient nommés; l'on devait s'emparer de quelques places fortes dans lesquelles l'on s'était ménagé des intelligences. Bénéfices, avantages et places devaient être donnés aux partisans du nouvel ordre de choses.

Les conjurés se réunirent; une décision fut prise. Madame Royale devait mourir. Il ne s'agissait plus que d'aviser aux moyens. L'un d'eux proposa d'empoisonner l'eau bénite ou les coussins dont elle avait l'habitude de se servir à la Consolata lorsqu'elle allait y faire ses prières. Le père Gandolphe, qui desservait cette église, se récria à cette proposition : « On ne manque-

(1) Archiv. du roy., *Materie criminali*, paquet 4, n° 3.

rait pas, disait-il, de se jeter sur lui. Il vaudrait mieux, suivant un autre, empoisonner les collerettes et les manchettes de Madame Royale : Mais alors, s'écria Gioia, les soupçons tomberont sur moi! » Gioia était le beau-fils de la blanchisseuse de la régente. Il y eut encore d'autres propositions, mais aucune ne fut adoptée.

On recourut alors à la magie et à l'envoutement. Le père Gandolphe s'en était occupé et avait étudié la *Clavicula Salomonis* qui donne le secret de faire mourir une personne par le moyen d'une figure de cire. Il proposa de faire une statuette à l'image de Madame Royale et de lui percer le cœur avec l'arête d'un poisson particulier que l'on pourrait aisément se procurer à Nice. Le sénateur Sillano, ami de l'auditeur Mazin, devait lui écrire dans ce sens.

Le complot fut découvert, les conjurés emprisonnés. Sillano mourut le lendemain à la suite du dîner qu'on lui avait apporté de chez lui. Gioia fut écartelé, et une pierre, dressée à une des portes de la ville, devait rappeler le crime et la punition de ce régicide.

Dans l'interrogatoire que l'on fit subir au moine Gandolphe le 14 janvier 1648, à Turin, celui-ci, ne voulant faire aucune révélation, fut soumis à la question. Mais au premier coup de cabestan, le malheureux s'écria : « Misérícorde, misérícorde, je suis mort. » On relâcha les cordes, et il avoua alors qu'étant très-lié avec le

sieur auditeur de la chambre des comptes, Mazin Jean-Baptiste, celui-ci vint un jour le voir au couvent de la Consolata, et là il lui fit part de la rencontre qu'il avait faite du sénateur Sillano. Le sénateur lui avait parlé du projet en question, et Mazin s'était chargé de fournir le poison demandé.

L'auditeur Mazin fut arrêté à son tour, mais dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir le 4 mars 1648 à Turin, il nia les faits contenus dans les dépositions du père Gandolphe, ajoutant même qu'il connaissait un fait semblable arrivé sous le règne de Charles-Emmanuel, pour lequel un forçat s'était offert de faire une figure en cire; mais que, connaissant aussi toute l'absurdité d'une telle pratique, il avait fait engager le sénateur Sillano à abandonner ces idées et à cesser de dire du mal de S. A. R., que tôt ou tard il pourrait lui arriver malheur.

Trop de victimes et trop de bruit avait été fait déjà pour cette équipée ridicule; on préféra abandonner ce procès, oublier et laisser mourir le pauvre Mazin dans sa prison.

XIV

— 1650-1666 —

Noble Louis de Quintal,

Gouverneur du château et de la vallée de Miolan.

Noble Louis de Quintal paraît avoir succédé à de Puencet dès le 3 août 1650. Les comptes de la trésorerie mentionnent en effet qu'on a payé au sieur de Quintal, gouverneur à Miolan, la somme de 84 livres ducales pour dépenses du père Ballade et de Mazin dès le 3 août 1650.

Les patentes de gouverneur du château et de la vallée de Miolan auraient été données à Louis de Quintal probablement au mois d'octobre 1650, car celui-ci écrit le 21 du mois d'octobre (1) à S. A. R. pour la remercier de l'avoir honoré, ces jours passés, dit-il, de ce gouvernement, et de le lui avoir accordé de préférence à plusieurs autres personnes.

Noble Louis de Quintal avait servi longtemps dans l'escadron de Savoie, puis au préside de Montmélian, où il se trouvait quand il fut chargé du gouvernement de Miolan.

Son fils, noble Jacques, qui avait voulu servir, comme volontaire, dans l'escadron de cavalerie

(1) *Documents*, n° XXII.

de Savoie, avait obtenu le 7 septembre 1661 (1) le grade de cornette entretenu, aux appointements de 150 ducatons, à la mort de son oncle, noble Claude-Antoine de Michard, lieutenant audit escadron, bourgeois d'Yenne, enseveli le 22 août 1661 dans les tombeaux de ses ancêtres. S. A. R. Charles-Emmanuel lui accorda ce grade en considération des services qu'il avait déjà rendus lui-même depuis qu'il était dans l'escadron et de ceux que rendait son père dans le gouvernement de Miolan.

Le gouverneur de Quintal, sentant sa fin approcher, adressait, le 5 septembre 1666 (2), une demande à S. A. R., la suppliant de vouloir bien accorder à son fils la survivance de sa charge de gouverneur de Miolan. Le gouverneur de Montmélian, Cattalano Alfieri, en annonçant à S. A. R., le 19 novembre 1666 (3), qu'il venait d'apprendre la mort de M. de Quintal, décédé probablement la veille, voulut bien lui recommander la demande, que renouvelait son fils, de la charge de son père ; mais cette demande ne trouva pas bon accueil à la cour de S. A. R.

DÉTENUS.

Jean-Baptiste Rorengo, comte de Luzerne. — Le 16 juillet 1657 (4), la chambre des comptes

(1) Contrôle des finances, Savoie, vol. 82, page 259.
(2) *Documents*, n° XXIII.
(3) *Documents*, n° XXIV.
(4) Contrôle des finances, Savoie, vol. 78, page 145.

manda à noble Louis Morand de payer à noble Louis de Quintal la somme de 353 florins 4 sols pour la nourriture fournie au sieur Jean-Baptiste Rorengo, des comtes de Luzerne, dès le 17 mars passé jusqu'à la fin de juin. Le comte de Rorengo avait été conduit à Miolan par ordre du gouverneur de Montmélian, le comte Centorio Cagnol, d'après les instructions qu'il avait reçues de Madame Royale. Il fut libéré le 21 avril 1659, ainsi qu'on le voit par l'attestation qu'en fit le comte de Luzerne lui-même au moment de sa sortie.

Albert Barriglieti, son frère Bartholomée, de Turin, Charles Rosso, de Mondovi. — Le 5 novembre 1657 (1), le sieur Jacquiliard, notaire ducal et châtelain de la baronnie de Miolan, donnait reçu au sieur fiscal-général Jean-François Sandrietti des trois prisonniers, les frères Albert et Bartholomée Bariglieti, de Turin, et Charles Rosso, de Mondovi, un des révoltés de cette ville, qu'il avait fait conduire au château de Miolan suivant l'ordre de S. A. R. Le gouverneur devait percevoir 40 sols par jour pour chacun de ces détenus. Ils devaient mourir tous les trois dans les prisons de Miolan.

De ces trois prisonniers, Barrilliet le cadet et Charles Roux, surtout, se montraient peu soumis au régime de la prison. Impatients, irasci-

(1) Contrôle des finances, Savoie, vol. 78, page 334.

bles, vindicatifs même, ils cherchèrent maintes fois l'occasion de se défaire de leurs gardiens. Charles Roux fit tout pour s'évader : trois fois il réussit à faire une ouverture à la muraille ou à percer le plancher de sa chambre, trois fois aussi il fut repris et ramené dans sa prison.

La première fois, c'était le 9 juillet 1658 (1), dans la nuit du mardi au mercredi. Vers minuit, Charles Roux était parvenu à faire une trouée à la muraille de sa prison et à se glisser du haut des remparts, au moyen de cordes qu'il avait fabriquées avec ses draps, sa paillasse et ses matelas. Les gardes, qui s'en étaient aperçus, coururent à sa recherche ; ils le trouvèrent au-dessus des vignes du Bourget, étendu à terre, tout meurtri et contusionné. Ils le ramenèrent au château. Pendant le trajet, Roux, honteux et irrité de sa défaite, jurait et menaçait d'égorger le sieur de Quintal.

Une autre fois, le 4 juin 1659, Roux, à qui l'on avait fait mettre les chaînes depuis sa première tentative d'évasion, réussit à rompre ses fers et cherchait à s'évader, lorsque le gouverneur, qui s'en était aperçu et se tenait aux écoutes avec un sergent et ses gardes, réussit à déjouer ses projets et à s'emparer de lui, malgré toute la résistance qu'il chercha à opposer en se barricadant dans sa prison (2).

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*
(2) *Ibidem.*

Une troisième fois encore, le 4 février 1661, il parvint à s'évader en faisant, comme la première fois, une trouée à la muraille de sa prison, et il se trouvait déjà à une lieue du château lorsqu'on parvint à le rejoindre entre Grési et Fréterive, au pied de la montagne, au lieu dit de Fontaine, et à le ramener à sa prison (1).

Le 5 avril 1664, le gouverneur de Quintal, qui ne le perdait pas de vue, s'aperçut encore à temps qu'il avait réussi à couper le plancher de sa prison. Ce fut alors que, pour s'assurer de ce prisonnier, il crut pouvoir recourir à des mesures de rigueur inusitées. Il fit faire à Chambéri des fers et des chaînes qu'il lui fit adapter aux pieds et aux mains, et, ce que l'on aura peine à croire, il lui fit mettre à la ceinture une chaîne du poids de 50 livres (2). C'est dans cet horrible état que le retrouva, trois ans plus tard, en 1667, le gouverneur de Fauges. Roux était presque perclus et hébêté. Il finit par perdre complètement la raison, et se croyait le fils de Dieu.

Le 17 juillet de la même année 1664, le sieur de Quintal faillit être la victime de la brutalité de Barrilliet le cadet. Le gouverneur avait fait venir des charpentiers pour réparer la prison de Roux; celui-ci et Barrilliet, qui entendaient

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*

(2) *Ibidem.*

travailler depuis leur chambre, entrèrent en fureur et se prirent à crier l'un à l'autre : Le bourreau de Quintal, le voleur et l'assassineur ! Il fait faire des portes, mais lorsque les soldats nous apporteront notre dîner, il faut aux uns crever les yeux, etc. (1).

« Entendant cela, écrit le gouverneur dans le rapport du 25 juillet qu'il adressa à S. A. R., je fis ouvrir la prison de Barrilliet, j'y entrai suivi des soldats de garde; mais j'avais à peine fait quelques pas que Barrilliet se jeta sur moi avec furie, et, avant que j'eusse eu le temps de mettre la main à l'épée, il me fit cinq à six blessures avec une paire de ciseaux qu'il avait réussi à se procurer. Une de ces blessures, assez grave, m'oblige à garder le lit. »

Nous touchons aux dernières années du gouvernement du sieur de Quintal; il mourut, comme nous l'avons dit, le 18 novembre 1666; deux de ses prisonniers, les frères Barrilliet, ne lui survécurent pas longtemps; Charles Roux ou Rosso ne mourut qu'en 1677.

Le cadet des deux frères Barrilliet, Bartholomée, mourut à Miolan le 6 mars 1667, de mort subite, sans pouvoir être secouru, pas même de son frère aîné, présent, ainsi que l'écrivit le lendemain le gouverneur de Fauges à S. A. R. Il fut enseveli le 7 mars, c'est-à-dire le lende-

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*

main de sa mort, par le curé de Miolan avec l'assistance d'un révérend père Augustin de Saint-Pierre-d'Albigni. Le curé Passieux fournit à cette occasion la note suivante :

3 livres de cire et un linceul.....	11	fl.	6 s.
Pour la sépulture.....	10	»	»
Pour la neuvaine.....	5	»	»
A celui qui a fait la fosse.....	1	»	»
Dîner à ceux qui l'ont ensépulturé.	3	»	»
A celui qui a porté la croix.....	»	»	6 s.
Au Révérend père Augustin.....	»	»	18 s.
Le tout monte à.....	32	fl.	»

Albert Barrilliet, déjà avancé en âge, mourut d'hydropisie l'année suivante. Il fut enseveli le 17 septembre, ainsi que l'atteste le même curé Passieux dans son certificat du 11 novembre 1668.

Charles Roux mourut le 13 juillet 1677. Il était détenu depuis plus de 20 ans. Intraitable et sourd à tous les avertissements et conseils que le gouverneur lui donna et lui fit donner par le curé de Miolan et par d'autres religieux qu'on lui envoya, on recourut aux châtiments les plus durs pour s'assurer de lui. Chargé de chaînes et de fers aux pieds et aux mains, comme nous l'avons vu, il pâtit ainsi près de treize ans : il avait perdu la raison et la santé; une syncope l'emmena presque subitement. Il fut enterré le lendemain 14 juillet, dans l'église paroissiale

de Miolan. Le curé, M. Blanc, atteste le 19 juillet avoir rendu au défunt l'honneur convenable selon sa condition et la coutume du lieu. Le gouverneur, le sieur de Fauges, fournit à cette occasion la note suivante :

Pour droit de sépulture.....	5 fl.
Pour la neuvaine (8 messes basses et une grande le jour de l'enterrement).	5 »
Pour le luminaire	10 »
Pour deux linceuls.....	13 »
Pour la fosse	4 »
	37 fl.

Jean-Baptiste Commotto, de Turin. — Le 25 juillet 1662, le gouverneur de Quintal avait reçu dans les prisons de Miolan le jeune Jean-Baptiste Commotto, que son père, procureur à Turin, avait obtenu de faire enfermer pour inconduite. Il s'y trouvait encore en 1664.

XV

— 1667-1686 —

Noble Claude-Henri de Fauges,

Gouverneur du château et de la vallée de Miolan.

Un compte de la trésorerie générale nous fait connaître le jour précis de l'entrée en charge

du gouverneur de Fauges. On y lit que le comptable lui a payé 4 mois et 28 jours de ses gages, dès le 2 février 1667, jour où il a pris possession de ses fonctions. Le 4 du mois suivant, il reçut ses patentes (1). S. A. R. Charles-Emmanuel le nommait gouverneur du château et de la vallée de Miolan, sous la dépendance ordinaire de celui de Montmélian, au lieu et place de feu le sieur de Quintal.

Dès son arrivée à Miolan, le nouveau gouverneur, après avoir annoncé à S. A. R. qu'il venait de prendre possession du château ainsi que des armes et munitions de guerre qui s'y trouvaient, et des prisonniers, qui étaient, disait-il, au nombre de trois (Roux et les deux frères Barrilliet), il prévint S. A. R. que le comte Castellan l'informerait lui-même du mauvais état de la place et des logements. Il se fit un devoir aussi de faire connaître à S. A. R., au mois de mars suivant, l'état déplorable et vraiment digne de pitié dans lequel il avait trouvé ses prisonniers.

Il dit de Roux : « Je l'ai trouvé tellement incommodé de maladie et à fait hors de jugement pour avoir desmuré trois années dans un sep, sain (*ceint*) d'une grosse ceinture de fer par le milieu (du corps), les fers aux pieds et aux mains, que j'ai été convié, pour pouvoir sauver

(1) *Documents*, n° XXV.

son âme, de le retirer du sep et deslivrer de sa ceinture pesante de 50 livres. » Il lui laissa toutefois les fers aux pieds et aux mains, attendant les ordres de S. A. R. pour les lui enlever. « Charles Roux, écrivait-il encore le 6 septembre 1668, se trouve assez incommodé de son esprit et de son corps, et pour son entretien, retranché du tier, il me faut continuer d'entretenir deux personnes tant pour son vivre que pour avoir soin de l'abillier et désabillier soyr et matin à cause de ses fers (1). »

Le gouverneur de Fauges se plaignait (2) en outre de ce que, dans sa patente de gouverneur du château, l'on avait omis de faire mention de ses droits et de sa qualité de gouverneur de la vallée, dont jouissait encore avant lui son prédécesseur feu M. de Quintal, « ne pouvant ainsi, dit-il, n'étant pas recogneu pour tel, apporter tel remède qui convient dans les désordres qui peuvent arriver. » Il se plaint encore que l'on ait tiré sa paye de gouverneur de Miolan, non plus sur la garnison de Montmélian et à la banque, mais au contraire sur la garnison de Miolan; « or celle-ci, dit-il, a été si maltraitée, qu'il lui est deu environ quatre années de gages. »

Enfin, il supplie (3) que l'on ne charge pas

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

(2) *Documents,* n° XXVI.

(3) *Documents,* n° XXVII.

les soldats de la garnison d'aller exiger les tailles, tant ordinaires qu'extraordinaires, comme le prétendraient le syndic et les paroissiens de la communauté de St-Pierre-d'Albigni, d'abord parce que cela ne s'est jamais pratiqué, et ensuite parce que, dans ce cas, il lui serait impossible de pourvoir au service de la place et à la garde des prisonniers, la garnison n'étant que de 9 soldats et 2 caporaux. Malgré ces réclamations si justes, le bureau d'Etat passa outre, et, au mois de juillet, le gouverneur de Fauges n'avait encore rien perçu de sa paye ni de celle de sa petite garnison.

Bien loin de là, les finances se trouvant en mauvais état, l'on réduisit les payes et les pensions des prisonniers. Le gouverneur de Miolan fut réduit à 12 sols, à percevoir sur la banque de Montmélian, et à autres 12 sols en assignations très-peu liquides. Tout en déplorant l'état de ruine dans lequel il avait retrouvé le château depuis qu'il n'avait eu l'honneur d'y commander en l'année 1631, à la sortie des Français, il ajoute, le 5 janvier 1668 (1), « que, s'il plaisait à S. A. R. de lui faire la grâce de le remettre dans la même paye dont jouissaient les autres gouverneurs (20 ducatons le mois), il continuerait à faire beaucoup de réparations nécessaires que la chambre ne peut vacquer (*sic*). »

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

Au mois de septembre 1668 (1), M. de Fauges faisait connaître à S. A. R. la misère dans laquelle il se trouvait réduit, sa paye ne dépassant pas celle du sergent qui était dans la place; il lui représentait aussi l'état de délabrement dans lequel ses prédécesseurs, qui, contrairement à leurs devoirs, ne faisaient pas leur résidence habituelle dans le château, avaient laissé tomber les logements. Il n'y avait plus d'habitable qu'une grande chambre qu'il avait fait diviser par des planches, et qui lui servait de logement.

Mais ce n'est pas le château seulement auquel on ne pense pas, c'est la garnison elle-même qu'on oublie et qu'on ne paye pas. Aussi le gouverneur est-il obligé de recourir directement à S. A. R. pour lui représenter la misère dans laquelle se trouve réduite la garnison de Miolan. « Depuis que je suis en charge, écrit-il le 6 décembre 1668 (2), la garnison n'a reçu que deux ducatons chacun, et depuis six ans on ne leur a assigné pour leur payement que de vieux restats sur des paroisses insolvables dans le Faucigni, aussi ne veulent-ils plus rester, et a-t-il presque autant de peine à les garder que des prisonniers. »

La chambre des comptes se décida cependant à faire quelque chose au château de Miolan,

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

(2) *Ibidem.*

mais elle trouva moyen d'éluder, pour ainsi dire, les réparations qu'elle avait ordre de faire faire. Elle démolit tout simplement, écrivait M. de Fauges, le 20 juillet 1669 (1), le haut des quatre tours qui menaçaient ruine au lieu de les réparer entièrement et d'en refaire le couvert. Ce n'était qu'un palliatif ridicule et à peu près inutile; aussi M. de Fauges écrivit-il de nouveau à S. A. R., le 7 septembre 1669, se plaignant de ce que l'on n'avait rien fait pour la grande tour du donjon, où se trouve le logement des gouverneurs, qui était autrefois la demeure des anciens seigneurs de Miolan, et qui est réunie par une galerie à la tour voisine qui sert de prison. On l'aurait aussi abattue sans la défense expresse et bien juste de S. A. R., qui ordonna de la conserver et de la réparer.

Le 28 février 1670, sur les représentations du gouverneur de Fauges, qu'il ne pouvait subsister avec la paye de 10 ducatons par mois, S. A. R. voulut bien enfin non-seulement le remettre à 15 ducatons, qu'avaient anciennement les gouverneurs de Miolan avant la réforme, mais encore il voulut, en considération de l'estime qu'il faisait de ses services et de sa personne, fixer son traitement à 200 ducatons par année (2).

Cette disposition tardive n'était qu'une bien

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

(2) *Documents,* n° XXVIII.

faible compensation à tous les sacrifices qu'il avait dû faire pour entretenir à ses frais les prisonniers, pour lesquels il ne recevait qu'une pension insuffisante, et la garnison que l'on ne payait pas du tout. Le cadet de ses enfants avait obtenu, il est vrai, un petit emploi; mais, lors de la réforme, trois de ses fils avaient dû aller prendre du service à l'étranger; deux étaient morts en Espagne, et l'aîné en était revenu estropié; un autre se trouvait encore en Flandre. Le gouverneur de Fauges recourut encore à la bonté de S. A. R., la priant, par sa lettre du 25 octobre 1671 (1), de vouloir accorder au moins une lieutenance à Miolan à son fils aîné, qui avait déjà servi dans ses troupes pendant plus de quatorze ans en qualité de capitaine.

Malgré son âge avancé et son état valétudinaire, le gouverneur de Fauges était encore d'une activité et d'un zèle vraiment remarquables. Il allait et venait de l'un à l'autre de ces ouvrages en réparation, pour les inspecter et encourager les ouvriers. Un jour, à sa première sortie d'une longue convalescence, le 18 décembre 1674 (2), il voulut, malgré le froid, aller voir le pont que l'on faisait refaire hors du bas fort, et, s'étant appuyé contre une vieille barrière qui céda, il tomba à la renverse dans le fossé, d'une

(1) *Documents*, n° XXIX.

(2) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

hauteur de 18 pieds ; il ne se fit aucun mal, dit-il, mais, au contraire, fut délivré du reste des fièvres dont il souffrait.

Mais ce qui fut le plus sensible au vieux gouverneur, et le frappa le plus, fut la suppression en 1679 de la garnison de Miolan et plus tard l'envoi d'un détachement de 10 soldats qui se relèveraient de trois semaines en trois semaines. Il se fit un scrupule de représenter, le 20 décembre 1680 (1), à Madame Royale, que ce mode de tenir à Miolan une garnison par détachement successif n'apporterait pas grande épargne, et que S. A. R. serait bien mieux servie par une garnison fixe que par tous ces changements, auxquels on avait déjà dû renoncer une fois, après une année d'essai qui n'avait pas donné de bons résultats.

Madame Royale s'était décidée à faire droit aux fréquentes réclamations des gouverneurs de Miolan, et, le 4 août 1679 (2), quelques jours après la fuite des prisonniers Barberis et Lamberti, elle enjoignit de nouveau à la chambre des comptes de prendre note des travaux qui y étaient nécessaires, afin, disait-elle, de rendre sûrs les lieux qui sont destinés aux prisonniers. Mais ces réparations, faites trop tard et sur une trop petite échelle, n'assuraient pas

(1) Archives du royaume, *Lettere particolari.*

(2) Trésorerie générale de Savoie, vol. 352, art. 248.

suffisamment le service des prisons, et, nous l'avons vu, les gouverneurs, responsables de leurs prisonniers et peu rassurés sur l'état des cachots d'où quelques-uns parvenaient assez fréquemment à s'évader, étaient obligés de recourir à des moyens de rigueur qu'ils ne pouvaient excuser que par le peu de sûreté que présentaient ces prisons. Aussi Madame Royale, qui n'ignorait pas à quel expédient ils s'étaient permis de recourir pour s'assurer de leurs prisonniers qu'ils chargeaient de chaînes, eut un moment l'idée de ne plus faire utiliser le château comme prison d'Etat. Le mauvais état des prisons de Miolan, dit-elle dans la dépêche qu'elle adressait, le 3 janvier 1681 (1), à la chambre des comptes, a obligé les gouverneurs à charger les prisonniers de fers, ce qui était contre son intention, puisque les prisons doivent servir à garder ces malheureux et non pas à les châtier. Elle ordonna qu'on conduisit à Montmélian le seul prisonnier qui restait à Miolan, où l'on ne laissa pas de garnison.

Le 17 du mois de mars 1681 (2), le duc Victor-Amédée, voulant de nouveau gratifier le gouverneur de Fauges, tant pour ses bons services que pour autres dignes considérations, augmenta encore son traitement, le portant de

(1) *Documents*, n° XXX.

(2) Contrôle des finances, Savoie, vol. 105, page 229.

200 à 300 ducatons l'année. C'était une compensation du bénéfice qu'il avait perdu par la suppression du corps de garde, dont il partageait le bois, et d'autres avantages qu'il perdait par la suppression de la garnison.

L'année suivante, noble de Fauges, déjà très-âgé et n'ayant d'ailleurs plus ni gardes ni prisonniers au château de Miolan, dans lequel il continuait à habiter avec un lieutenant, l'aumônier et un portier, renonça, le 17 janvier 1682 (1), à son titre de gouverneur en faveur de noble Corbeau-la-Boche, à qui S. A. R. désirait, de son côté, accorder une marque de bienveillance ; il le fit, à la condition cependant que le sieur de la Boche ne pourrait entrer dans aucun exercice, ni jouir des gages et autres droits attachés à sa charge pendant sa vie.

Voulant reconnaître par quelque nouvelle faveur l'acte de condescendance de son vieux gouverneur et ancien aide de camp, S. A. R. assura à un de ses fils, noble Louis-Antoine, enseigne entretenu à Montmélian, la jouissance, après la mort de son père, d'une partie des 100 ducatons qu'il avait accordés au gouverneur de Miolan, ordonnant, par acte du 12 mai 1683 (2), que, d'abord le cas arrivé du décès dudit vassal de Fauges, les commissaire et contrôleur géné-

(1) *Documents*, n° XXXI.

(2) *Ibidem*, n° XXXII.

raux eussent à porter sur l'état et rôle du château de Montmélian ledit noble Louis-Antoine de Fauges, son fils, pour la somme de 65 ducatons de 20 blancs pièce par année.

Le vieux gouverneur, se sentant plus fatigué, voulut recourir encore aux bontés de Madame Royale et lui recommander une de ses filles, mère de plusieurs enfants et qui était absolument sans fortune, au point, disait-il le 22 octobre 1683 (1), qu'elle ne pourrait sortir de Miolan sans mendier son pain.

L'évasion de Lamberti et de Barberis l'avait surtout atterré, et la crainte des tristes conséquences que pourrait entrainer, pour son mari, la fuite de ces deux prisonniers, avait tellement frappé la femme de ce pauvre gouverneur, qu'elle en avait perdu la tête (2), et que sa fille ne pouvait la quitter un seul moment, de crainte qu'elle ne se jetât par la fenêtre. Dans ce surcroît de misère et d'affliction, il suppliait Madame Royale, après l'avoir remerciée de la faveur qu'elle avait accordée à son fils cadet, de vouloir lui adjoindre le capitaine Deluc, au moins pour quelque temps.

Le gouverneur de Fauges mourut dans sa 84ᵉ année, dans les premiers jours de janvier 1686 (3). Il avait laissé sa famille dans la gêne,

(1) *Documents,* nº XXXIII.
(2) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*
(3) *Ibidem.*

sinon dans la misère, à en juger par les deux lettres que sa fille adressa de St-Pierre-d'Albigni à S. A. R., implorant de ses bontés quelque prompt secours (1).

DÉTENUS.

Jean-Marie Barberis, de Pocapaglia ; Jacques Cigneto, de la Morra en Piémont. — Le 10 juillet 1671, le gouverneur de Montmélian, sur un ordre de S. A. R., faisait conduire au château de Miolan, pour y être enfermé dans une des prisons de ce fort, le nommé François-Marie Barberis, natif de Pocapaglia en Piémont.

Quelques mois plus tard, le 13 février de l'année suivante, le capitaine Serra amenait à Miolan, sous bonne escorte, le nommé Jacques Cigneto, natif de la Morra, province d'Alba en Piémont. Il lui était alloué 30 sols pour sa nourriture journalière.

Barberis, actif, remuant, entreprenant, songeait déjà, dès les premiers jours de sa détention, aux moyens de s'évader. L'arrivée de Cigneto, que l'on avait logé dans la même prison que lui, loin de le décourager, ne fit que le confirmer au contraire dans sa résolution. Il fit part à son codétenu de son dessein. Celui-ci, plus faible, moins résolu, avait peine à comprendre tant de hardiesse ; il céda cependant

(1) *Documents,* n° XXXIV.

aux beaux raisonnements de Barberis, et se laissa machinalement entraîner à sa suite. Le 3 mars (1), sans projet bien arrêté, sans autre ressource que les lanières qu'ils s'étaient procurées en déchirant en longues bandes les draps de leurs lits, ils se mettent résolument à l'œuvre. Une ouverture est pratiquée à la muraille de leur cachot; malheureusement elle donne sur un fourneau qui aboutit à la cuisine, et par lequel il leur est impossible de passer. Ils ne se laissent pas rebuter par cette première difficulté; ils font sauter quelques ais du plancher de leur cellule, et s'élancent par cette trouée dans un couloir qui mène aux latrines attigués à leur prison. Ils forcent les barreaux de la fenêtre, y attachent une partie de leur corde, et se laissent descendre jusqu'à la hauteur du lavoir de la cuisine, dans laquelle ils pénètrent. Tout est fermé. Impossible de sortir autrement que par la fenêtre. Une corde est attachée aux barreaux, et ils se laissent glisser jusqu'au bas de la muraille. Ils courent effarés, cherchant une issue; ils rencontrent au bas de la tour voisine un escalier qui les conduit au galetas; une lucarne qui sert à y ménager un peu de jour est la seule ouverture qui se présente à eux. Ils montent sur le toit, et, sans se laisser intimider par une hauteur de près de 300 toises, ils arrivent du toit

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*

à la fenêtre de l'étage supérieur et de celle-ci aux étages inférieurs, où ils ne trouvent plus qu'un rocher à pic d'une hauteur prodigieuse encore. Ils attachent leur dernière corde aux buissons qu'ils rencontrent au pied du mur du château ; Barberis se laisse glisser le premier : la corde est trop courte ; son pied, toutefois, porte sur le roc, il lâche la corde et est assez heureux pour arriver sans trop de difficulté au bas de la montagne où se trouvent les vignes. Cigneto, que tant d'émotions ont déjà fatigué, moins résolu et moins heureux, étant plus gros et plus pesant, se laisse à son tour glisser par la même corde ; son pied glisse, ses mains contractées cherchent à se cramponner aux aspérités du roc; le poids l'entraîne; son corps, après quelques bonds, arrive contusionné et fracassé au bas du rocher. C'est là qu'on retrouve le lendemain son cadavre, les vertèbres du col enfoncées, dit le rapport, les côtes, les bras et les cuisses fracturés.

Le curé de St-Etienne de Miolan, le sieur Vellet, aumônier de S. A. R. en son château de Miolan, déclarait, en date du 18 avril 1673 (1), à l'occasion de la liquidation présentée par le sieur maître auditeur Carron, avoir trouvé au livre des mortuaires de feu messire François Passieu, son prédécesseur en ladite cure, qu'une

(1) Contrôle des finances, Savoie, vol. 96, page 1.

somme de 32 fl. 6 sols avait été perçue pour l'enterrement et neuvaine de feu Jacques Cigneto, de la Morra (Piémont), enseveli le 4 mars 1672.

Barberis ne jouit pas longtemps de sa liberté si chèrement acquise ; il fut ramené le 5 juin de la même année 1672 (1) aux prisons de Miolan. Le gouverneur de Fauges, en annonçant le retour de son ancien hôte, assure qu'il prendra ses précautions pour qu'il ne puisse s'évader une seconde fois. Chaque jour, et trois fois la nuit, les prisons sont visitées par un caporal et un soldat de garde; le gouverneur lui-même se rend à ces prisons aussi souvent que son âge et ses infirmités le lui permettent. Barberis n'ignore pas les précautions que l'on prend à son égard, mais il n'est pas homme à reculer devant ces difficultés : ses draps et sa paillasse sont bien vite réduits en lanières et tressés en corde. Il parvient encore une fois à se faire jour à travers les barreaux de la fenêtre de son cabinet, il y attache ses draps et se laisse glisser le long de cette corde; malheur ! elle est trop courte d'un tiers. Impossible à lui de remonter. Interdit, il reste un moment indécis : ses yeux se portent avec épouvante sur la distance qui le sépare encore du sol; la chute sera mortelle : c'est la liberté et non la mort qu'il cherche.... il

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.*

appelle au secours.... La partie n'est pas encore toute perdue, elle n'est que remise.

Lamberti, Dutrin. — En 1679 et le 28 mai, un nommé Lamberti était arrêté à Genève et traduit aux prisons de Miolan. Quelques jours auparavant, le petit-fils de M. Dutrin avait aussi été écroué au château de Miolan. Ce jeune homme, qui n'était incarcéré que pour quelques peccadilles de jeunesse, et qui ne devait y passer que quelques semaines, n'était pas tenu aussi rigoureusement que les autres prisonniers ; il pouvait, dans les heures de liberté qu'on lui accordait, aller et venir dans le château sans aucune surveillance ; aussi eut-il bientôt occasion de se rendre familiers les gardiens des prisons du château. Ceux-ci le mirent au courant des nouvelles du lieu, lui racontant les dernières évasions, celle de Barberis, le retour de celui-ci dans les prisons et l'arrivée de Lamberti. En prison tout devient intéressant, et l'on s'attache bien vite à ceux qui partagent votre même sort.

Il ne lui fut pas difficile de se rapprocher de ses codétenus, de les voir ; les gardiens, du reste, n'avaient rien à redouter de ce jeune homme ; ils n'avaient aucune raison de se méfier de lui.

Barberis, de son côté, ne cessait de songer à une nouvelle évasion ; Lamberti, qui avait cher-

ché à gagner ses gardiens, ne manquerait pas de s'associer à un semblable projet. Le jeune Dutrin devait être un intermédiaire actif entre ces deux prisonniers. Il se fit bientôt l'âme du complot. Il se procura un clou, d'autres disent un couteau qu'il trouva dans la chambre du tambour Fricaut, et le fit passer à Lamberti, qui ne tarda pas à connaître le voisinage de Barberis, dont la prison était située au-dessus de la sienne. Une correspondance put ainsi s'établir assez facilement entre eux.

Pierre Fricaut avait eu, par son service, occasion de voir assez souvent Lamberti, et, s'il n'accepta pas tout l'argent que celui-ci lui offrit pour faire parvenir à Genève les lettres qu'il lui remettait, il se laissa du moins assez gagner pour vendre et promettre son silence.

Au jour convenu, les cordes de sauvetage étaient prêtes ; Lamberti, au moyen du couteau que lui avait donné le tambour Fricaut, se fit jour au travers des planches vermoulues de sa chambre ; il monte à celle de Barberis ; celle-ci n'a pas de serrure, elle n'est fermée que par un verrou; nos deux complices sont en présence, ils seront bientôt libres. Mais tout cela n'avait pu se faire sans bruit ; le gouverneur, qui était logé au-dessous de la prison de Lamberti, s'est aperçu de quelque bruit. Souffrant, et depuis quelque temps presque toujours alité, il ne peut se rendre lui-même à la prison de ses voisins ; force

lui est de se contenter de mander le caporal Charbonié et le soldat Roland, et leur ordonner d'aller visiter les chambres des deux prisonniers Barberis et Lamberti. Charbonié et Roland, de même que Fricaut, étaient gagnés. Ils reviennent bientôt rassurer le vieux gouverneur. Rien n'a bougé, lui disent-ils, rien n'est dérangé. Ces deux gardiens avaient laissé les portes du galetas ouvertes. Lamberti et Barberis, rassurés, s'élancent au galetas, et nos deux fugitifs se sauvent le 26 juin 1679 par la même voie déjà tentée avec succès par Barberis et qui avait été si fatale à Cigneto. Deux jours après, ils traversaient le Rhône près de Seyssel et entraient à Genève par la porte de France Ils étaient libres.

Le gouverneur de Fauges ne pouvait se consoler de l'évasion des deux prisonniers Barberis et Lamberti. « Je viens en toute humilité porter ma tête aux pieds de V. A. R., écrivait-il deux jours après à Madame Jeanne-Baptiste, le malheur m'estant arrivé d'avoir perdu deux prisonniers, le Lamberti et François-Marie Barberis qui a fait sauver le Lamberti. Il ne doit pas y avoir de ma faute, ajoutait-il, puisque j'ai ordonné que les prisons soient visitées tous les jours et jusques à trois fois la nuit. »

« Je ne désire pas, écrivait-il encore le 31 juillet (1), ma personne y etre espargnée, s'il

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

plait à V. A. R., afin que dores en avant chesqu'un eveigne de faillir..... comme aussy s'il luy plaira n'estre pas pardonné au Barberis qui, par des enchanteries, s'est sauvé deux fois et par les lieux les plus affreux de ce château. Je n'ay rien épargné de mes soins, ny ma femme même, tous les jours et toutes les heures pour auertir le sergent et les soldats de visiter les prisons. » Sa femme, depuis l'évasion de ces deux prisonniers, « est entrée, dit-il, dans un troblement d'esprit si fort, que si sa fille n'estoit toujours auprès d'elle, elle se précipiteroit. »

La régente pardonna au vieux gouverneur.

En annonçant le transfert à Miolan du prisonnier Lamberti, nous avons signalé en même temps l'incarcération du jeune Dutrin. Celui-ci, nous l'avons vu, était impliqué assez fortement dans l'évasion de Barberis et de Lamberti. Il ne s'en cacha pas du reste, et avoua franchement au marquis de Saint-Georges, chargé d'informer S. A. R. des détails relatifs à cette affaire, que lui-même devait aussi se sauver avec les deux prisonniers. Mais la régente préféra passer outre. Réclamé par son père, le jeune Dutrin fut rendu à sa famille le 4 septembre 1679.

De Faverges. — Le 17 mars 1671, le major de Chambéri eut ordre de conduire aux prisons de Miolan le sieur de Monsagu, fils cadet du marquis de Faverges, pour y tenir les arrêts

pendant quelques jours. Il en sortit le 18 du mois de juin suivant.

Jean-Thomas Stellani, de Savigliano. — Dans les notes présentées par le sieur conseiller d'Etat et maître auditeur Carron, pour la liquidation de ses comptes, et qui sont insérées au volume 96 du contrôle général de Savoie, page 75, il est fait mention d'un nommé Jean-Thomas Stellani, de Savigliano, emprisonné à Miolan le 30 mars 1673. Il y mourut le 27 novembre 1678, d'après l'attestation suivante qu'en donna révérend M. Blanc, curé de Miolan, sous la date du 11 décembre 1678, et qui se trouve aussi insérée aux mêmes volume et page : « Je soussigné, curé de Miolan et aumônier pour S. A. R., atteste avoir enseuelly honorable Jean-Thomas Stellani, prisonnier d'Etat, le 28 novembre 1678, auquel ont esté faits les honneurs funèbres selon la qualité et selon la coutume du lieu. »

Le gouverneur de Fauges avait fourni à cette occasion :

Au sieur Vorgier, chirurgien.....	30	fl.	
A M. le curé de Miolan pour sépulture et neuvaine	9	»	4
Pour 4 livres 1/2 de cire (flambeaux).	9	»	9
Pour 2 linceuls.....	12	»	»
Pour ceux qui ont travaillé à la fosse..	3	»	»
Montant de la somme..	64	fl.	3

Jean-Baptiste Mortara. — Dans les mêmes volumes du contrôle de Savoie, il est aussi fait mention de Jean-Baptiste Mortara, emprisonné à Miolan dès le 3 février 1674. Les pièces du procès de ce Mortara (1) nous apprennent que ce hardi contrebandier avait réussi maintes fois à introduire et à débiter du sel dans les Etats de S. A. R. Les ordres les plus pressants avaient bien été donnés pour se saisir de ce chef de bande, mais toujours il avait réussi à déjouer la surveillance et les recherches des gens de justice. On dut recourir à un moyen illégal, tellement on avait hâte de se débarrasser de cet hôte dangereux. On fut averti que le contrebandier et sa cargaison se trouvaient à Fletto, caché dans l'église du lieu, où il attendait sans doute l'heure propice pour entrer sur les terres de S. A. Il se vit bientôt entouré inopinément, et à sa grande surprise, par des gardes de justice, garrotté et conduit dans les prisons d'Asti. L'on instruisit son procès; mais le duc crut devoir lui faire grâce de la prison, se contentant de laisser au fisc le droit de disposer, en faveur des finances, des chevaux et marchandises saisis au contrebandier.

Irrité d'avoir ainsi été arrêté sur les terres qui dépendaient alors du Saint-Siége, et sur lesquelles le prince n'avait pas de juridiction, il

(1) Arch. du roy., *Materie criminali,* paquet 6, n° 2.

conçut le projet de se venger. Instruit des lieux où se rendait de préférence S. A. R. pour chasser, il s'y rendit aussi lui-même plusieurs fois dans l'espoir de l'y rencontrer. C'est ainsi qu'une fois il fut surpris et poursuivi par les gardes de la suite du prince. Une fois même, il se trouva sur le passage du duc; heureusement, il ne le reconnut pas.

Mortara était devenu d'une telle insolence, que chaque fois qu'il passait près de la Vénerie, il sonnait du cor, comme pour avertir de son passage. Un jour que le prince l'entendit, il chargea à la tête de son escorte pour tâcher de le rejoindre, et s'emparer de lui.

Enfin un jour, c'était le 24 septembre 1673, Mortara s'était rendu à Settimo pour donner suite sans doute à l'exécrable projet qu'il avait formé. Il fut rencontré par des paysans qui ne furent pas peu étonnés de voir en ces lieux un individu armé de fusil et de pistolet. Mortara paya d'audace ; il s'approcha d'eux et les pria de lui indiquer où il pourrait se faire servir à boire, puis, profitant de ce prétexte, il tâcha de se procurer quelques renseignements sur les habitudes du château, s'enquérant si les gens habitant cette résidence du duc étaient armés. Ces paysans coururent au château donner avis de la rencontre qu'ils avaient faite, et, à la nuit, le châtelain, suivi de quelques gens armés, put venir surprendre Mortara endormi à la porte de

l'hôtellerie. Eveillé et sommé de se rendre, il remit ses armes et fut forcé de suivre les gardes au château, d'où il fut traduit le lendemain dans les prisons d'Asti.

Le 3 février 1674, il était écroué aux prisons de Miolan. Dès les premiers jours de sa détention, il n'est sorte de tentatives que ses amis et quelques personnes influentes du duché de Milan n'aient cessé de faire pour obtenir la grâce ou la délivrance de ce Mortara ; promesses et argent, rien ne fut épargné.

La régente Marie-Jeanne-Baptiste, obsédée de toutes ces démarches, en référa à ses conseillers, et le sieur Jean-Jacques Bottis, d'Asti, pressé, en 1678, de donner son avis, ne manqua pas de rappeler au ministre, dans les plus grands détails, les antécédents et les circonstances particulières de la vie de ce bandit. Sans toutefois se prononcer ouvertement sur les inconvénients de relâcher un homme qui pourrait être encore si dangereux, il ajouta qu'on lui avait offert à lui-même de l'argent pour qu'il se prêtât à la libération de ce prisonnier. Mortara fut maintenu à Miolan.

Ce rapport, le mauvais état du château, pour lequel le gouverneur ne cessait de réclamer, depuis bien des années déjà, de promptes et urgentes réparations, l'évasion récente de Barberis et de Lamberti, le peu de sûreté que présentaient les prisons, décidèrent la régente

à faire transporter ailleurs les deux prisonniers Sabelli et Mortara qui se trouvaient encore à Miolan. Celui-ci fut remis le 5 janvier 1681 à deux gardes, qui eurent ordre de l'interner dans une autre prison d'Etat, et Sabelli fut transféré, quelques jours plus tard, au château de Montmélian.

Noble Joseph-Alexandre Fichet de Neufvetour, noble Fichet du Châtelet, le chevalier Fichet (1).

(1) Fils du président Fichet et neveux du célèbre Jésuite de ce nom. Ce dernier naquit, suivant Grillet, en 1589 et mourut à Chambéri au commencement de 1659, et non après 1660.

Nous croyons assez intéressant de publier ici quelques extraits de lettres adressées à Madame Royale et a S. A. R. par le président Fichet, qui contiennent quelques détails sur cette famille.

Chambéry, ce 5 avril 1659.

Madame,

J'ay esté tellement accablé d'ennuys et de tristesse de la maladie et mort du révérend père Fichet, mon frère, qu'il ne mat pas esté possible de continuer mes très humbles aduis à V. A. R..... Si V. A. R. ne daigne prendre en sa protection particulière la mémoire de ce susdit pauure sujet..., les Jésuites..... laisseront perdre..... les ouvrages (sermons pour l'avent et le carême) qu'il estoit sur le point de faire imprimer....., et qui sont trois grands tomes..... ou estoyent toutes ses prédications..... de 50 années.....

Petit-Bornand, 8 juin 1660.

Les nouvelles graces que i'ay receues de V. A. R. et ces derniers tesmoignages qu'elle continue d'exercer en mon endroit en m'advançant à la charge de 3e président au senat me rendent bien plus confus.....

Chambéry, 21 juin 1669.

Monseigneur,

Je supplie très humblement V. A. R. me faire la grace de

— Le 26 mai 1677, le président de la Perrouse fit conduire à Miolan, par le major de Chambéri, le sieur Fichet l'aîné, qui devait y tenir les arrêts pendant quelque temps. Son frère, le sieur du Châtelet, y fut traduit le 3 janvier de l'année suivante, par ordre du comte de Saint-Jeoire. Ils avaient l'un et l'autre la liberté de se promener dans le château. Le premier fut libéré le 5 juin 1677, ce dernier le fut le 3 février suivant.

Le président de la Perrouse, dans une lettre très-longue et fort détaillée qu'il adressait, le 18 mai 1677 (1), au marquis de Saint-Thomas, lui donnait, ainsi que suit, « le récit d'une des plus fâcheuses histoires, dit-il, qui soit arrivée à Chambéri depuis longtemps, et qui m'a mis au bout de mon latin, pour avoir à traiter avec une dame de qualité, la plus obstinée et la moins

vouloir aggréer que je puisse être receu à traicter pour mon fils aisné aduocat au senat aagé d'environ 24 années avec ceux qui se voudront deffaire de leurs offices.

Petit-Bornand, 21 octobre 1671.

Ayant passé pendant 35 années de seruice par diuers offices de magistrature...., patrimonial....., procureur général au senat....., et après 4e puis 3e président au senat.... désirant laisser à la postérité..... quelque mémoire de ce que j'ai esté..... par quelque marque d'honneur....., j'ay creu me debuoir jetter à ses pieds..... pour la supplier..... de me vouloir accorder la croix de saint Maurice pour vn de mes enfans.....

(Arch du roy., *Lettere particolari*, Fichet, 1659 1673.)

(1) Archives du royaume, *Lettere particolari*.

raisonnable que j'aye jamais cogneu, qui met, par ses opiniàtretés, toute sa famille dans le désordre et dans la désolation, s'estant rendue par son obstination la fable non-seulement de Chambéri, mais même de toute la province. »

Après la mort du sieur de Rides des Jalliets, le sieur de Barrilliet, commandant de Montmélian, ayant recherché en mariage sa veuve, sœur du marquis de Faverges, ce mariage s'accomplit facilement ; mais, par un caprice injustifiable, cette dame, huit jours à peine après ce mariage, refusa de suivre son mari à Montmélian, préférant et voulant, disait-elle, rester à Chambéri où elle désirait tenir maison et recevoir la société qui lui plaisait. Cherchez la femme, disait un criminaliste célèbre, cherchons ici l'homme. Le sieur Fichet de Neuvetour avait fait une cour assidue à cette dame pendant son veuvage, et continuait à lui faire, depuis son mariage, des visites très-fréquentes. Une telle assiduité ne pouvait être tolérée ni par le sieur Barrilliet, ni par les parents de cette dame.

Pour mettre fin à cet état de choses qui causait les plus cruels embarras à deux familles alliées, celles de Faverges et de Challes, au sieur Barrilliet et à son beau-frère le président de Bellegarde, on recourut aux bons offices du premier président de la Perrouse, le priant de faire éloigner ce M. Fichet qui jetait ainsi le trouble dans ces familles ; son intervention offi-

cieuse fut inutile. On dut invoquer alors son autorité, et cela pour éviter quelque scène déplorable entre le galant préféré et le mari outragé, scène que l'on n'avait pu éviter jusque-là qu'en les faisant surveiller l'un et l'autre, jour et nuit. Le sieur Barrilliet consentit à s'éloigner de Chambéri et à retourner à Montmélian, siége de son commandement. Le sieur Fichet fut mis aux arrêts, sans toutefois qu'on lui donnât des gardes, pour éviter un trop grand éclat, et la dame Barrilliet fut menacée du couvent. Le premier n'écouta rien, et l'épouse ne voulut faire aucune concession.

Il fallait cependant mettre fin à ce scandale qui compromettait l'autorité du commandant général en Savoie et mettait en émoi toute la ville. Le président informa Madame Royale de cet événement, lui demandant aide et protection en cette circonstance, désirant mettre à couvert sa réputation, disait-il, et soutenir l'autorité dont il était dépositaire. La réponse ne se fit pas attendre ; noble Joseph-Alexandre Fichet l'aîné, dit de Neufvetour, fut envoyé à Miolan le 26 mai, et son frère, dit du Châtelet, eut ordre de se retirer dans sa maison au Petit-Bornand. La dame Barrilliet consentit enfin à se retirer dans un couvent jusqu'au moment de ses couches (1).

Quelques jours après, le 5 juin, cédant aux

(1) *Documents*, n° XXXV.

sollicitations du sieur Fichet, qui prétextait quelques affaires à règler à Lyon, Madame Royale lui accorda sa liberté, à condition toutefois qu'il se rendrait directement à sa terre du Petit-Bornand, sans s'arrêter à Chambéri.

Le 7 septembre, MM. Fichet firent solliciter le premier président de les autoriser à venir à Chambéri pour quelques jours. M^me^ Barrilliet, relevée récemment de ses couches, se présenta elle-même au président, joignant ses instances à celles des frères Fichet, et, vu le consentement prêté par le marquis de Faverges, frère de l'accouchée, et de M. de Barilliet, son mari, le président leur accorda l'autorisation demandée, sous la condition cependant qu'ils donneraient, l'un et l'autre, leur parole de ne point chercher à voir M^me^ de Barrilliet.

Cette demande de venir à Chambéri, pour mettre ordre à quelques urgentes affaires, n'était qu'un prétexte pour les frères Fichet. Abusant de leur séjour dans cette ville, ils en profitèrent pour publier et distribuer un libelle diffamatoire contre le président de la Perrouse. Ils avaient déjà cherché à justifier leur conduite auprès du marquis de St-Thomas, ne craignant pas de descendre, pour cela, aux plus noires calomnies contre ce magistrat. Bien plus, le sieur du Châtelet, frère cadet du sieur Fichet, se présenta au comte de St-Jeoire pour lui représenter, en termes assez peu respectueux,

qu'il ne devait nullement être compris dans l'affaire de son frère. Le comte de St-Jeoire lui donna l'ordre de se rendre à Miolan et d'y garder les arrêts jusqu'à nouvelle disposition. Le sieur du Châtelet, en effet, avait signé le libelle publié par son frère. Plus tard, s'étant battu à l'épée avec le sieur de Barrilliet, il eut assez peu de pudeur pour se venger de son adversaire, en publiant une satire infâme sur cette affaire, que les lois de l'honneur lui faisaient un devoir d'oublier et de taire.

Offensé et irrité d'un procédé si odieux, M. de la Perrouse s'adressa de nouveau à Madame Royale (1), demandant, non plus seulement aide et protection, mais bien justice contre la conduite indigne des frères Fichet. Madame Royale se hâta par sa réponse du 20 novembre 1677 (2) de rassurer son conseiller, lui promettant qu'elle aurait pour lui tous les égards qu'il méritait et qui étaient dus à sa dignité, le prévenant en outre (11 décembre 1677) (3) qu'elle avait donné ordre au marquis de St-Thomas de faire retirer tous les livres qui avaient été envoyés à Turin, et au procureur-général M. Chollet, d'informer, sans délai, contre les auteurs et complices de ce libelle, en faisant saisir en outre et rapporter au

(1) *Documents*, n° XXXVI.
(2) *Ibidem*, n° XXXVII.
(3) *Ibidem*, n° XXXVIII.

greffe criminel les exemplaires que l'on pourrait trouver (1).

Le président Ducret et le sénateur de Mérande furent délégués par le Sénat. L'aîné des frères Fichet, qui craignait, à bon droit, d'être arrêté, se décida à partir pour Turin au mois de novembre 1677 (2), et se réfugia dans l'église du couvent de Ste-Marie (3) pour y jouir du droit d'asile, en attendant là le résultat du procès. Le second, aux arrêts dans sa maison de campagne, eut bientôt ordre de se rendre au château de Miolan. Le troisième, qui se trouvait à Turin, se vit lui-même arrêté, le 27 novembre 1677 (4), par deux gardes qui le sommèrent de les suivre à la citadelle, où il dut subir, pendant une vingtaine de jours, les arrêts forcés, avec une sentinelle à sa porte.

Le procureur-général fit juger sans délai le procès, et, le 22 janvier 1678, le Sénat déclara noble et spectable Joseph-Alexandre Fichet

(1) Ces ordres et l'arrêt qui les suivit nous expliquent pourquoi on ne trouve plus le libelle diffamatoire des frères Fichet dont le bibliophile Brunet nous a conservé le titre dans son *Catalogue des livres perdus*. Voici ce titre : *Très-humbles remontrances à Madame Royale pour MM. Fichet de Neufvetour et du Chastelet* (Chambéri, 1677). Brunet ajoute que ce libelle était signé par le cadet des deux frères.

(2) *Documents*, n° XXXIX.

(3) *Ibidem*, n° XL.

(4) *Ibidem*, n° XXXIX déjà cité.

l'aîné, dit de Neuvetour, « accusé, contumace et défaillant, suffisamment atteint et convaincu d'avoir fait imprimer et publier des libelles diffamatoires contre messire François de Bertrand de la Perrouse, premier président du Sénat et commandant général en Savoye, intitulé : *Très-humble remontrance à Madame Royale pour MM. Fichet de Neufvetour et du Chastellet,* pour réparation desquels crimes et excès a condamné et condamne ledit noble Joseph-Alexandre Fichet de Neufvetour a estre et à demeurer banny à perpétuité du ressort du Sénat, avecques inhibition d'y rentrer à paine de la vie, et en outre à l'amande de 2,090 livres envers S. A. R., 2,000 livres à la réparation du palais et 1,000 autres à l'hôpital de la charité, ordonnant en outre que les exemplaires dudit libelle diffamatoire seront brûlés par la main du bourreau, dans la place publique dernier St-Léger. »

Le sieur du Châtelet ayant fait présenter ses excuses et assuré Madame Royale qu'il n'avait réellement pas pris part à ce libelle, Madame Royale voulut bien, par sa dépêche du 22 janvier 1678, le libérer des arrêts qu'il tenait à Miolan, pourvu, toutefois, qu'il se présentât, à son retour à Chambéri, au premier présidant, pour lui faire ses excuses, lui présenter ses respects et le prier de vouloir bien lui rendre ses bonnes grâces. Le chevalier Fichet avait été mis hors de cause.

Ainsi se termina cette malencontreuse affaire, qui, par la légèreté et l'obstination de l'un, par le caprice et l'entêtement de l'autre, avait fini par prendre d'assez graves proportions pour que le Sénat dût y pourvoir par une sentence rigoureuse, il est vrai, mais qui aurait pu prononcer la peine de mort, ou tout au moins celle du fouet ou des galères.

Jean-André Sabelli. — Les comptes de la trésorerie générale de Savoie (vol. 353, art. 305) font connaître un autre prisonnier détenu à Miolan. Il a été payé, y est-il dit, au gouverneur de Fauges, pour 99 jours de nourriture fournie dès le 18 octobre 1680, jour que fut amené prisonnier audit fort Jean-André Sabelli, jusques au 25 janvier 1681 inclus, qu'il en est sorti et qu'il a été mené à Montmélian, ainsi qu'il résulte tant de son attestation que de celle du sieur de la Tour, lieutenant audit Montmélian.

Le comte de Saint-Pierre. — Le comte de Saint-Pierre tenait depuis quelques mois les arrêts au château de Miolan. La date de son entrée n'est pas mentionnée dans la lettre du gouverneur de Fauges qui annonce à Madame Royale l'arrivée de ce prisonnier. Nous savons seulement qu'il fut libéré, et qu'il en sortit le 7 septembre 1683, S. A. R. en ayant donné l'ordre le 3 du même mois.

XVI

— 1686-1689 —

Noble Pierre Corbeau la Bauche,

Gouverneur du château et de la vallée de Miolan.

Noble Pierre Corbeau la Bauche avait suivi S. A. R. en Portugal en qualité d'exempt dans la compagnie des gentilshommes archers de sa garde du corps. S. A. R. Victor-Amédée II, voulant lui donner un témoignage particulier de l'estime qu'il faisait de ses services et de ses bonnes qualités, lui accorda le 4 février 1682 (1) la survivance de la charge de gouverneur du château et de la vallée de Miolan, que remplissait de Fauges.

Plus tard, le 24 novembre 1685 (2), S. A. R. lui donna une pension de 252 ducatons, en attendant qu'il pût jouir de la paye attachée à sa charge de gouverneur, de Fauges n'ayant consenti à cet acte de survivance qu'à la condition expresse qu'il continuerait de son vivant à exercer le commandement de gouverneur de Miolan et à jouir du traitement.

Corbeau la Bauche ne fera pas un long séjour à Miolan; l'armée française occupera bientôt

(1) *Documents*, n° XLI.
(2) Contrôle des finances de Savoie, vol. n° 108, page 100.

la Savoie, et le gouverneur de Miolan devra rentrer au château de Montmélian sous les ordres du gouverneur de cette place, duquel il dépendait encore à cette époque, après une capitulation qu'il aurait pu retarder et dont il dut rendre compte, ainsi que le lieutenant son fils et le capitaine de Challaudière, qui ne surent pas, dans cette circonstance, lui prêter un concours efficace.

Le gouverneur la Bauche ne fut pas plus heureux que son prédécesseur; dès le mois de décembre 1687, il se plaignait déjà de ne pas recevoir la pension du jeune Saccarello et du prieur de Canibus, et insistait auprès de l'intendant général, M. Tarino, pour qu'il interposât ses bons offices auprès du ministre, lui avouant qu'il ne pourrait continuer à les nourrir si on ne lui passait au moins 20 sols par jour pour chacun d'eux.

Cette demande fut sans résultat; car, à la fin de mars 1688, il était obligé de réclamer à l'intendant 112 florins et 4 sols pour Saccarello et 247 florins 9 sols pour le compte du prieur, ajoutant en outre que ce dernier faisait vraiment pitié, n'ayant littéralement pas de quoi se couvrir et s'habiller.

Au mois de juillet 1689, il dut recourir au gouverneur de Montmélian, lui avouant qu'il ne pouvait comprendre qu'on ne lui fît aucune réponse au sujet du prieur de Canibus. Le mar-

quis de Bagnasco ne négligeait cependant aucune occasion d'intervenir auprès du ministre, le marquis de Saint-Thomas, pour lui faire connaître la triste position du gouverneur de Miolan, obligé de nourrir à ses frais ses prisonniers. Dans le rapport qu'il fit à S. A. R., le 30 juillet 1689, sur le mauvais état des prisons de Miolan, il lui représente encore au nom de M. la Bauche que le père du jeune Picchi n'a pas encore envoyé un sol pour la pension de son fils, détenu déjà depuis plus de neuf mois.

A l'occasion du transfert à Miolan du jeune Saccarello, il écrivit directement le 8 mai 1688 au marquis de Saint-Thomas pour lui apprendre qu'il ne savait où mettre les prisonniers qu'il lui envoyait, n'ayant plus de prison de libre. Il lui faisait savoir en même temps qu'il avait perdu dans un an déjà plus de 20 pistoles sur la pension des ministres lucernois pour lesquels il ne recevait que 10 sols par jour, et que les prisonniers Rubat et Volpengo lui coûtaient plus de 20 sols par jour, quoique les finances ne lui en passassent que 15 pour chacun d'eux.

Il lui rappela encore, le 15 octobre 1688, à l'occasion de la tentative d'évasion de Saccarello, que ce détenu n'avait réussi à faire une brèche que parce qu'ils se trouvaient six dans la même chambre, et que depuis lors il avait dû forcément les changer de prison en attendant que celle-ci fût réparée.

Plus tard, le 11 décembre, à l'arrivée du jeune Picchi, il avouait encore l'embarras dans lequel il se trouvait pour le loger, n'ayant que la prison de l'Enfer, où se trouvaient déjà le prêtre de Canibus, Saccarello et les deux Chichiastro, quoique ce fût une prison, disait-il, à faire mourir par sa grande humidité.

Le ministre, agréant la justesse des observations du gouverneur la Bauche, lui témoigna sa satisfaction et accorda au mois de janvier 1689 une lieutenance à un de ses fils. Mais à cette faveur succéda bientôt une amère disgrâce pour ce père de famille. L'aîné de ses fils, qui était dans les gentilshommes de la garde de S. A. R., avait été rayé des rôles de la compagnie. Son père recourut à la protection du ministre, le suppliant par sa lettre du 12 février 1689, car son fils n'était sorti de la compagnie que faute d'avoir de quoi subsister. M. la Bauche n'avait sans doute pu continuer à lui passer une pistole par mois de supplément à sa paye, comme il s'y était engagé, pour l'aider à tenir son rang.

Le gouverneur la Bauche dut encore réclamer auprès du marquis de Bagnasco, lui présentant à cette occasion une lettre qu'il le priait d'envoyer au marquis de Saint-Thomas, et dans laquelle il lui représentait, le 20 août 1689 (1),

(1) *Documents*, n° XLII.

l'impossibilité dans laquelle il se trouvait de pouvoir continuer à nourrir les prisonniers, ajoutant que le prêtre de Canibus lui devait déjà 25 mois et le jeune Picchi 9 mois de pension.

Le marquis de Bagnasco écrivit lui-même au marquis de Saint-Thomas, unissant ses instances à celles de la Bauche, et lui représentant l'état d'irritation dans lequel ce gouverneur se trouvait de voir que l'on ne tenait aucun compte de ses demandes, et qu'il était obligé de dépenser tout son bien pour entretenir des prisonniers. Il ajoutait qu'il fallait prendre quelque décision, autrement il était à craindre que cet officier ne perdit la tête et ne tombât dans quelque extravagance, en ayant donné déjà quelques signes dans ses deux dernières maladies, dues en partie à toutes ces contrariétés.

A tous ces soucis et inquiétudes vint encore s'ajouter la maladie dont il fut de nouveau atteint lui et toute sa famille presqu'en même temps. Aussi le marquis de Bagnasco, qui connaissait tous ces tristes détails, crut-il devoir renouveler, le 29 octobre 1689, ses instances auprès du marquis de St-Thomas, lui disant que M. la Bauche avait besoin de changer d'air, le prévenant qu'il lui en ferait probablement la demande ; il priait Son Exc. de pourvoir aux moyens d'assurer plus régulièrement la nourriture de ces prisonniers et de faire rembourser, au plus tôt, au gouverneur de Miolan les frais qu'il avait faits, et dont il avait plus que jamais besoin dans cette circonstance.

Enfin, le 15 septembre 1690, le gouverneur de Montmélian dut aviser S. A. R. des mouvements que venait de faire l'armée française. Les troupes de M. de St-Ruth se sont présentées devant Miolan, mais, après quelques coups de fusil et une sommation que repoussa le brave gouverneur la Bauche, le général français dut renoncer à cette attaque, se dirigeant sur Moûtiers, mais promettant de revenir bientôt s'emparer de *cette bicocque*.

M. de St-Ruth tint sa promesse, et le gouverneur de Miolan, malgré l'assurance qu'il avait donnée que la place pouvait tenir encore quelque temps, et la promesse qu'il avait faite de ne céder qu'à la dernière extrêmité, rendit les armes au bout de quelques heures et signa la capitulation que lui fit offrir le général français, le 2 octobre 1690 (1), et dont voici les principaux articles :

Les troupes d'ordonnance, y est-il dit, sortiront tambour battant et mèches allumées ; les soldats de la milice rentreront chez eux.

Le gouverneur et les officiers conserveront leurs bagages.

Le prisonnier Rubat sera conduit à Montmélian.

Le gouverneur sera obligé de se retirer chez lui jusqu'à la fin de l'année.

(1) *Documents*, nº XLIII.

DÉTENUS.

Le marquis de Clermont. — Nous avons vu qu'en 1679 la duchesse de Savoie Marie-Jeanne-Baptiste avait supprimé la garnison de Miolan et ordonné en même temps les réparations à faire aux prisons de ce château. Aussi, en 1686, fut-on obligé d'y envoyer de nouveau un détachement pour pourvoir à la garde du marquis de Clermont, qui y fut emprisonné dès le 15 juillet jusqu'au 15 décembre de cette année. L'intendant de Chambéri donnait, à cette occasion, ordre au trésorier général de payer au sieur Corbeau la somme de 40 ducatons pour fournitures de bois et chandelles faites au corps de garde de ce château.

Nous sommes en 1685. Louis XIV vient de révoquer l'édit de Nantes : les huguenots devront se résigner à aller à la messe ou à quitter à jamais le sol de France. Mais, non content de rejeter hors de son royaume les calvinistes qui refusaient de se faire catholiques, il enjoignit au duc de Savoie d'expulser de son territoire ceux qui s'y seraient réfugiés. Victor-Amédée II résista d'abord, mais dut ensuite se plier à cet ordre ; il se mit lui-même à la tête de ses troupes, entra dans les vallées de Pignerol, et força les Vaudois à chercher ailleurs un refuge ; quelques-uns furent arrêtés et internés dans les prisons de l'Etat.

Calvinistes vaudois. — Le 15 du mois de mai de l'année 1687, arrivèrent à Miolan, pour y être retenus prisonniers, 3 ministres et leurs familles, en tout 12 personnes, savoir :

Le ministre Giraud et ses deux filles ;

Le ministre Bernard Jahier, sa femme et ses deux filles ;

Le ministre Chaunié, sa femme et ses trois filles.

S. A. R. fit allouer pour leur entretien 10 sols par jour au gouverneur la Bauche, qui était chargé de pourvoir à leur nourriture.

Dès les premiers jours de leur arrivée dans ces prisons, quelques amis de Suisse se présentèrent au marquis de Cavour, gouverneur de Montmélian, pour le prier de leur permettre d'aller voir leurs coreligionnaires. Le gouverneur y consentit, et députa, pour les accompagner à Miolan, le major Santena, personne de talent et expérimentée, à qui il donna ses instructions, et qui devait assister à leur entretien. Ces messieurs, en partant de Miolan, laissèrent 10 écus à ces prisonniers, exprimant au major Santena tous leurs remerciements pour les bons offices qu'il leur avait su rendre dans cette pénible circonstance. Le marquis de Cavour en donna avis à Turin, par sa lettre du 31 mai 1687.

Plus tard, le sieur Vullierme, trésorier de la garnison de Montmélian, recevait, le 30 du mois d'août, pour le compte de ces trois familles,

6 pistoles et demie d'Espagne, qu'il avait avis de leur faire remettre de la part de leurs amis de Genève.

C'est grâce, sans doute, à la sollicitation de ces messieurs près la cour de Turin, que deux jeunes filles du ministre Giraud obtinrent leur libération, et partirent le 23 septembre de la même année pour Genève, où elles avaient témoigné le désir de se rendre. Plus tard, le 15 janvier 1688, la femme et une fille du ministre Jahier obtinrent aussi leur liberté, et allèrent rejoindre leurs parents à Genève.

Les cantons de Berne et de Zurich ne cessaient de faire les plus actives démarches auprès de l'Electeur de Brandebourg pour hâter la libération de leurs coreligionnaires. Ils étaient parvenus à se procurer une somme assez forte, destinée à les aider dans leurs plus pressants besoins. Les prisonniers obtinrent, de leur côté, de pouvoir se mettre en relation avec les ministres de Suisse, et c'est ensuite de ces lettres, qu'ils adressèrent à Berne et à Genève, que le marquis de Cavour fut autorisé à leur donner, le 24 décembre 1687, quelques conseils pour faciliter leur libération, leur laissant comprendre qu'il était de leur intérêt d'acquiescer aux désirs de ces cantons, d'accepter les propositions relatives au nouvel établissement que l'on avait formé pour eux à Brandebourg, et de ne pas laisser passer une occasion aussi favorable

pour eux de se tirer d'affaire (1). Ces projets échouèrent sans doute, puisque, en 1690, nous retrouvons encore ces ministres à Miolan.

Depuis quelque temps, cependant, la santé d'un de ces ministres, le pasteur Chaunié, commença à donner quelques inquiétudes. Sa femme, à bout de ressources, s'adressa à sa famille à Grenoble, qui lui envoya 10 écus par l'entremise d'un marchand de Montmélian, M. Geoffroi ; mais il mourut à Miolan, le 8 décembre 1689, *obstiné dans sa religion,* dit le président de Lescheraine, dans un rapport qu'il dut faire, le 7 janvier 1690, au sujet de correspondances surprises entre les ministres et Genève (2). *Son corps fut jeté à la voirie,* ajoute le président; triste conséquence de l'intolérance religieuse qui existait alors. Sa veuve Isabeau et ses trois filles, Anne, Suzanne et Marie, dont l'aînée avait à peine 14 ans et la plus jeune 7 ans, furent autorisées à rentrer en Dauphiné le 27 avril 1689. Une des filles du pasteur Bernard Jahier, Isabeau, reçut en même temps son passeport pour rejoindre sa mère à Genève.

Le bruit des armements que la France préparait dans le Dauphiné et des troupes qu'elle y concentrait avait eu son contre-coup en Suisse et dans le Chablais. Nos prisonniers lucernois

(1) *Documents,* n° XLIV.

(2) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

avaient eu moyen d'en être informés, grâce à la connivence du lieutenant Genin, officier de justice qui, à quelques intervalles, dut aller faire sa quinzaine de garde au château de Miolan. Le lieutenant, qui allait parfois à Genève, y portait des lettres du ministre Giraud, à qui il remettait à son retour les réponses qu'il en avait rapportées. A son dernier voyage, n'ayant pas eu le temps de se rendre lui-même à Miolan, Genin eut l'imprudence de remettre une de ces lettres, datée du 12 décembre 1689, au nommé la Roche, soldat de justice, lui recommandant le secret. Mais le soldat remit la lettre au gouverneur. Genin fut arrêté, et le sénateur Devoley fut commis par le président Lescheraine pour informer contre cet officier.

Les troupes françaises se disposaient à marcher sur la Savoie, et déjà le marquis de St-Ruth avait pris le commandement des troupes qui devaient plus tard se porter sur Montmélian. Le nouveau gouverneur, le marquis de Bagnasco, dut faire évacuer Miolan (1); quelques prisonniers furent dirigés sur Montmélian et sur Chambéri; les ministres lucernois furent envoyés le 25 juin 1690 à Turin, avec ordre de les faire passer par la vallée d'Aoste, seul passage qui ne fût pas encore occupé par les troupes françaises.

Un autre projet (14 juin 1690), qui ne put

(1) *Documents*, nos XLV et XLVI.

recevoir son exécution, avait été de faire servir les calvinistes libérés à la diversion qu'on cherchait alors à opérer, en les faisant concourir à la défense de la Savoie, comptant qu'ils auraient volontiers pris les armes contre le roi de France Louis XIV, qui les avait si indignement persécutés dans ses Etats (1).

Le comte J.-B. Rubat, de Mondovi. — Le comte Rubat avait été arrêté à Mondovi, à l'occasion des troubles qui éclatèrent dans cette ville. Il s'était mis, ainsi que quelques autres, à la tête des insurgés qui avaient voulu protester, les armes à la main, contre les impôts de guerre, celui du sel principalement, que l'on avait établi dans quelques localités. Le marquis de Cavour le fit conduire de Montmélian, où il se trouvait déjà depuis quelques jours, à Miolan, où il arriva sous la conduite du sieur Carrel, le 16 avril 1687. Le gouverneur la Bauche le fit mettre dans la prison dite du Charbon (peut-être le 2e corridor).

Dès son arrivée à Miolan, le comte Rubat s'adressa au gouverneur, le priant de lui permettre d'écrire chez lui pour avoir un habit et du linge, se plaignant d'être chargé de vermine. Il écrivit le 6 juin à sa femme à Turin, lui donnant quelques tristes détails sur son arrivée et son séjour au château de Miolan, sa détention et le

(1) *Documents*, nº XLVII.

misérable état dans lequel il se trouvait, la priant de lui envoyer des habits, des chemises, des bas, des bonnets et de l'argent pour subvenir à ses besoins, S. A. R. ne lui passant que le lit et 20 sols par jour pour sa nourriture.

Lorsqu'en 1690, au mois d'octobre, M. de Saint-Ruth se présenta la deuxième fois devant le château de Miolan, et obligea le gouverneur la Bauche à lui ouvrir les portes de cette forteresse, le comte Rubat, seul, s'y trouvait encore comme prisonnier (1). Un article spécial de la capitulation le mentionnait, et enjoignait de le conduire en toute sûreté à Montmélian. Le comte Rubat, à son arrivée au château, se fit présenter au gouverneur de cette place, qui fit à S. A. R. le 25 octobre un rapport favorable sur ce prisonnier, à qui il accorda la liberté dans le bas fort, et recommandant à sa clémence un prisonnier qui avait déjà expié par six ans et deux mois de souffrances, de captivité, les fautes qu'il avait commises, il est vrai, mais dont il témoignait le plus grand et sincère repentir.

L'avocat Marie Volpengo, de Mondovi. — L'avocat Volpengo, arrêté à St-Maur près Turin, fut envoyé d'abord à Montmélian, où il arriva le 5 mai 1687, souffrant et pouvant à peine se soutenir, puis traduit dès le lendemain au château

(1) *Documents,* n° XLIII.

de Miolan. Il fut mis dans le cachot dit du Charbon, où déjà se trouvait le comte Rubat.

La fatigue du voyage ne fit qu'aggraver son état, qui réclamait les plus grands soins et une prompte cure. Aussi, dès le 22 mai, le gouverneur la Bauche dut-il prévenir le marquis de Cavour, à Montmélian, qu'il avait dû faire venir un chirurgien pour visiter Volpengo. Le médecin l'avait trouvé ayant la vérole, tout rempli de pustules. Il le priait, en outre, de lui permettre d'écrire à ses parents en Piémont pour avoir de l'argent; il en avait, lui disait-il, un urgent besoin pour se faire soigner.

L'avocat Volpengo, de Mondovi, était accusé, au dire du major Charles Humbert, qui l'avait arrêté sur l'ordre de S. A. R., d'avoir fait quelques levées de recrues qu'il conduisait à Venise pour le service de cette république, les faisant passer pour des ouvriers boulangers, maçons et autres allant chercher de l'ouvrage. Le président Pallavicino, chargé d'instruire son procès, délégua le juge de Settimo pour les informations à prendre ; celles-ci ne furent pas favorables à l'accusé.

L'avocat Volpengo nia d'abord le fait; non content de cette première déclaration, il écrivit le 1er octobre une longue lettre, dans laquelle il s'efforçait de prouver son innocence et demandait sa mise en liberté, alléguant ses affaires de famille, qui, depuis la mort de son père, exi-

geaient sa présence, tout son bien se trouvant entre les mains de ses frères, qui dilapidaient sa part d'héritage.

A l'approche des troupes françaises, Volpengo, toujours plus souffrant, se trouvait encore dans les prisons de Miolan. On eut grand peine à le faire transporter à Montmélian, et, dans les circonstances critiques où était alors la place, l'arrivée de ce prisonnier, malade, épuisé, et que l'on ne pouvait utiliser à rien, était un véritable embarras. On ne pouvait approcher de lui à cause de l'odeur infecte qu'il répandait; tous le fuyaient et redoutaient son voisinage. Aussi le marquis de Bagnasco s'en plaignit-il, le 11 août 1690, à Turin, demandant qu'on le débarrassât d'un hôte si incommode, qu'il n'avait pas les moyens de faire soigner; et dès lors on ne sait plus rien sur son compte.

Le marquis Alexandre Del Carretto.— M. de Gramonville, gouverneur de Ceva, pendant les troubles de Mondovi, avait ordre de surveiller la conduite des frères Del Carretto et de faire arrêter l'un d'eux, le marquis Alexandre, qui levait des troupes pour le service de la république de Venise. Le marquis donna enfin, dans les premiers jours de juillet 1687, près de Voghera, dans une embuscade d'Espagnols. Il fut conduit à la citadelle de Turin, d'où il fut dirigé, le 21 du même mois, au château de Montmélian, où

il arriva le 26 et fut enfermé dans la chambre occupée autrefois par le marquis de Pianezza. Quelques jours après, 6 août, il fut traduit à Miolan, où les ordres furent donnés pour qu'il fût traité avec tous les égards possibles.

L'auditeur des guerres à Ceva, le sieur Antoine Rossi, chargé de prendre des informations à Alba, assurait que onze témoins avaient affirmé que le marquis Alexandre et Philippe, son frère, débauchaient les soldats, entraînaient les déserteurs, et faisaient des recrues, qu'ils dirigeaient sur Bergame, pour le compte et le service de la république de Venise.

Au mois de juillet de l'année suivante 1688, le gouverneur la Bauche écrivait à M. le marquis de Cavour pour lui faire connaître le triste état dans lequel se trouvait le marquis Del Carretto, qui avait la fièvre et n'avait ni vêtements pour se couvrir, ni linge pour se changer. Le marquis demandait en outre qu'on laissât venir un domestique pour le soigner. Le gouverneur de Montmélian s'empressa d'écrire lui-même plusieurs fois à son frère à Alba; mais ne recevant de lui aucune réponse, il se décida à recommander ce prisonnier à la clémence de S. A. R. Mais il n'obtint rien, sinon quelquefois, de la pitié du gouverneur, un peu de liberté, celle de se promener quelques heures dans le château. Cependant l'état du malade ne faisait qu'empirer, et, dès le 12 mars de l'année 1689, le gou-

verneur la Bauche devait prévenir le marquis de Cavour que la cervelle du marquis commençait à tourner, et que la dernière fois qu'il l'avait mené à la messe il avait fait quelque extravagance.

Le marquis Del Carretto se remit toutefois de cette longue maladie, et ayant appris l'arrivée des troupes françaises en Savoie, il s'empressa d'écrire (juin 1690) au marquis de Bagnasco, lui offrant ses services, l'assurant de sa bonne volonté et lui représentant qu'il était encore en âge et en état de pouvoir servir dans les troupes de S. A. R. C'était, du reste, une occasion des plus favorables pour sortir de ces affreuses prisons de Miolan. Le marquis de Bagnasco accueillit de grand cœur cette demande, et la transmit à Turin le 7 juin 1690 (1), l'appuyant de tout son crédit, et renouvelant auprès de S. A. R. les instances qu'il lui avait déjà adressées autrefois pour obtenir sa libération. Del Carretto fut transféré à Montmélian avec d'autres prisonniers que le gouverneur de cette place sut utiliser dans la défense héroïque qu'il fit de cette forteresse.

Le chevalier Lascaris. — Un certificat du marquis de Bagnasco, en date du 15 novembre 1689, et délivré en faveur du gouverneur de Miolan pour lui faire obtenir le remboursement

(1) *Documents*, n° XLV.

des frais qu'il a faits pour les prisonniers Del Carretto, Rubat et Volpengo, fait en outre mention du chevalier Lascaris, qui aurait été, dit ce certificat, incarcéré le 12 juin 1689. Ce dernier fut, ainsi que les trois autres, transféré le 15 juin 1690 à Montmélian, à l'occasion de l'arrivée des troupes françaises en Savoie.

Dès le 7 juin, le chevalier Lascaris s'était adressé au marquis de Bagnasco, lui offrant son bras et ses services à l'occasion de la campagnè qui paraissait devoir s'ouvrir contre les troupes françaises. Le gouverneur de Montmélian accueillit sa demande, qu'il transmit à Turin avec celle du marquis Del Carretto, en priant S A. R. de vouloir lui permettre d'accepter les offres de ces deux gentilshommes, qui feraient d'excellents officiers s'il devait former de nouvelles compagnies. Quelques jours après, ils furent mis à la disposition du gouverneur de Montmélian.

Bernardin Saccarello. — Par sa lettre du 7 juin 1687, le gouverneur de Miolan prévint le ministre d'Etat, le marquis de St-Thomas, qu'il avait reçu l'ordre de S. A. R. de retirer dans les prisons de ce château le nommé Bernardin Saccarello. Il crut devoir à ce propos représenter à Son Excellence que les prisons étaient déjà toutes occupées par les ministres lucernois, par Rubat et Volpengo, et qu'il n'en avait plus de

libres. Il réclama en même temps contre l'exiguité de la pension de 7 sols par jour que le père de ce jeune homme voulait lui passer pour son entretien, assurant Son Excellence « qu'à la coutume des prisonniers, le moindre paye 30 sols par jour, s'il doit pourvoir le lit, le blanchissage, etc. »

Le 16 avril 1688, M. Corbeau la Bauche adressa au gouverneur de Montmélian un rapport dans lequel il lui faisait part d'une tentative d'évasion faite par ce détenu. Saccarello s'était mis d'accord avec deux soldats de ce détachement qui voulaient déserter et qui s'étaient offerts de le faire sortir de Miolan avec eux. Un de ces soldats, nommé Lafleur, s'était engagé à fournir des limes, et pour cela chacun des prisonniers s'était engagé à donner quelque chose. Volpengo devait donner des boucles d'argent, Rubat, Saccarello et le prêtre de Canibus une chemise. Mais, dans l'intervalle, ce soldat ayant été mis au cachot pour quelque peccadille étrangère au complot, le projet d'évasion ne put être mis à exécution.

Les prisons de Miolan n'étant pas assez nombreuses, le gouverneur avait dû réunir quelques prisonniers dans la même chambre, ce qui donna lieu à d'assez fréquentes tentatives d'évasion : ainsi les frères Chichiastro, Saccarello, Rubat et Volpengo, d'accord entre eux, avaient déjà réusi à détacher de leur fenêtre les deux

grosses grilles de fer. Mais le gouverneur ayant entendu du bruit, se rendit à la prison du marquis Del Carretto (1) ; celui-ci lui dit que ce bruit venait plutôt de la chambre qui était au-dessous de la sienne ; qu'il y avait du reste longtemps qu'il s'en était aperçu. M. la Bauche y descendit aussitôt, et prenant à part le prêtre de Canibus, celui-ci lui raconta que le détenu Chichiastro, ayant la liberté dans le château, avait réussi à se procurer un fer assez gros qu'il avait détaché d'une poutre, et qu'avec cet instrument ils étaient parvenus à détacher les grilles de la fenêtre. De là, avec les six draps et les couvertures qu'ils avaient, ils espéraient pouvoir s'évader. Le gouverneur s'empressa d'aller à Montmélian en donner lui-même l'avis au marquis de Cavour, qui en fit part à S. A. R. le 16 octobre 1688, sollicitant une prompte réparation à la brèche qui avait été faite. C'est là la dernière mention que nous ayons rencontrée de ce Saccarello, que l'on aura probablement dès lors envoyé dans une autre prison.

Le prieur de Canibus. — Une note présentée le 27 mars 1688 par le gouverneur la Bauche, pour réclamer la pension arriérée de quelques détenus, nous fait connaître la date précise de

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari* du marquis Benso di Cavour.

la translation de ce prisonnier à Miolan, où il fut incarcéré le 29 septembre 1687.

Ce détenu, qui appartenait à une des meilleures familles nobles du Piémont, et qui avait été traduit à Miolan à la demande de l'évêque de Verceil, se trouvait dans le plus affreux dénuement. « Depuis 20 mois que je suis dans ces prisons, écrivait-il au marquis de St-Thomas le dernier avril 1689 (1), je n'ai jamais pu obtenir le moindre secours de mon frère, et cependant c'est lui qui est chargé de l'administration de mes biens. Le gouverneur de ce château se plaint également de ne pas recevoir ma pension, et moi-même, malade et souffrant, je n'ai pas de quoi me soigner, je n'ai pas même de vêtements. Je fais honte à mes codétenus, les ministres lucernois, qui ne peuvent comprendre comment des personnes qui font tant de cas de leur religion puissent laisser un ecclésiastique dans cet état. » Ce malheureux, en effet, n'ayant pas de quoi couvrir sa nudité, est obligé de se faire prêter par le gouverneur un manteau, dans lequel il s'enveloppe pour pouvoir aller à la chapelle entendre la messe.

L'évêque de Verceil, à qui l'on avait cru devoir s'adresser pour lui signaler le dénuement et l'abandon dans lequel on laissait cet ecclésiasti-

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari* del patrimoniale Frichignano.

que, s'empressa d'en témoigner sa surprise au gouverneur de Miolan le 11 octobre 1688 (1), ne pouvant comprendre, disait-il, « comment le comte de Canibus, son frère, qui retire ses intérêts, ne met pas plus d'empressement à payer sa pension et faire droit à ses justes réclamations. Mon intention, disait l'évêque de Verceil au gouverneur la Bauche, est bien qu'il soit détenu au château de Miolan, mais je suis loin de prétendre qu'on le fasse souffrir et qu'on le laisse dans l'état pitoyable où il se trouve. Veuillez donc, ajoutait-il, avoir la bonté de le changer de prison, de le sortir de cet horrible cachot (l'Enfer) où il se trouve, et de lui accorder au moins la liberté dont jouissent quelques autres détenus. » Le dernier document que nous avons rencontré sur le prieur de Canibus est du 4 février 1690, époque à laquelle le gouverneur de Montmélian, le marquis de Bagnasco, transmet au marquis de St-Thomas une longue lettre de ce détenu, dans laquelle il se plaint de la misère et de l'abandon dans lequel on le laisse gémir dans ces horribles prisons de Miolan.

Chichiastro l'aîné et Chichiastro le cadet. — En 1687, le nommé La Tuile, soldat dans le fort de Montmélian, avait cherché à déserter de nuit en escaladant la muraille de la forteresse. Le jeune Chichiastro, fils d'un joaillier de Turin, que

(1) Archives du royaume. *Lettere particolari.*

son père avait obtenu, pour cause de son inconduite, de faire enfermer dans les prisons du château, eut moyen de connaître les projets de ce soldat, et pria celui-ci de l'emmener avec lui. Surpris dans leur fuite au moment où, avec des cordes, ils cherchaient à descendre de l'autre côté de la muraille, ils furent ramenés et mis au cachot. L'auditeur des guerres, le sieur Devoley, chargé d'informer contre le crime de désertion du soldat La Tuile, envoya, le 2 mars 1687 (1), son rapport à Madame Royale et au marquis de Saint-Thomas.

Quelques mois après, Chichiastro, qui n'avait pu réussir à se sauver la première fois, voulut recourir à un autre moyen. Il se procura les habits de la femme d'un soldat de la garnison, pendant que celle-ci s'était absentée, et se déguisa en fille. Il mit une corbeille sur sa tête et se dirigea vers la porte du château, cherchant à éluder la vigilance des soldats qui se trouvaient au corps de garde. Malheureusement pour lui, son projet échoua ; il fut reconnu et arrêté. Le marquis de Cavour, gouverneur de Montmélian, le fit mettre au cachot, et ne lui accorda plus que quelques heures de liberté dans le château. Le 6 décembre 1687 (2), il prévint le

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari* dell'uditore avvocato Devoley.

(2) *Ibidem,* Benso di Cavour.

marquis de St-Thomas de cette nouvelle tentative d'évasion, et le priait de le débarrasser de cet étourdi. Le 25 mars suivant, le fils Chichiastro était envoyé à Miolan. M. la Bauche le reçut, il est vrai, mais il protesta, réclamant qu'on se hâtât au moins de faire les réparations qu'il avait demandées déjà plusieurs fois, étant obligé, disait-il, de mettre plusieurs prisonniers dans la même chambre.

Le joaillier de Turin ne fut pas plus heureux avec un autre de ses fils, qui dut être, à sa demande, interné à Montmélian, et de là, le 15 octobre 1688, traduit au château de Miolan. Plus tard, les deux frères furent incorporés par le gouverneur de Montmélian dans une des compagnies qu'il formait au mois de juin 1690 pour la défense de cette place.

Pichi. — Le marquis de Cavour fit conduire le jeune Pichi à Miolan, où il arriva le 10 décembre 1688. Le gouverneur la Bauche, qui s'était déjà plaint de n'avoir plus de prison libre, dut le faire mettre à l'Enfer, où se trouvaient déjà le prieur de Canibus, Saccarello et les deux Chichiastro, et il fit remarquer qu'il était impossible de nourrir ce garçon avec les 5 sols qu'offrait son père pour sa pension.

Dans la visite qu'il fit à Miolan et dans le rapport qu'il adressa à S. A. R. le 30 juillet 1689 sur l'état de ces prisons, le nouveau gouverneur,

marquis de Bagnasco, qui y vit les deux frères Chichiastro et le jeune Pichi, qui y était détenu depuis près de neuf mois, à la demande de son père, ne put s'empêcher de faire remarquer qu'il lui semblait que ces étourdis étaient bien assez punis. Il sollicitait en outre que l'on ne laissât pas pourrir plus longtemps ces malheureux dans cette horrible prison de l'Enfer, priant S. A. R. qu'elle donnât ses ordres pour que l'on mit en état les autres prisons, que l'on avait dû abandonner, et que l'on pouvait rendre plus sûres en y faisant quelques réparations ; celles-là, du moins, seraient plus saines.

Pichi fut aussi enrôlé à Montmélian en 1690, dans une des compagnies que l'on formait pour le service de cette place. Le jeune Pichi ne se montra guère reconnaissant de la marque de sympathie et de pitié que lui avait témoignée le gouverneur de Montmélian; il profita de la liberté qu'on lui avait accordée dans Montmélian, pendant sa convalescence, pour déserter ; il se mêla aux recrues qui allaient aux remparts travailler aux fortifications, et ne rentra plus.

Noble Georges Sirace de Forax, cornette dans l'escadron de Savoie, 1688. — En exécution des ordres qu'il avait reçus de S. A. R. dans les premiers jours de janvier 1687, de faire arrêter le cornette Sirace, le marquis de Cavour déploya dans cette circonstance un appareil de forces

que ne justifia pas la parfaite soumission avec laquelle cet officier se rendit à l'invitation que lui fit le major de Montmélian de le suivre.

Ne sachant laquelle de ses deux maisons habitait le sieur Sirace, le marquis Cavour dépêcha pour le vérifier le major Santena et le chevalier Vercellis. En passant devant celle qui est sise au faubourg Reclus, le major Santena, qui avait eu occasion de se trouver avec Sirace en Flandre, le vit dans son jardin qu'il faisait travailler. Muni de ce renseignement, mais sachant que le cornette Sirace avait quatre frères et quelques valets, le marquis de Cavour, craignant de sa part quelque résistance sérieuse, prit les dispositions suivantes : 8 officiers devaient se tenir prêts à 2 heures après minuit pour le suivre. A l'heure indiquée, le marquis Cavour partit à la tête de ce petit détachement ; arrivé à une centaine de pas, dit le rapport du 8 novembre 1687 (1), hors du faubourg Montmélian, il mit pied à terre, fit retirer les chevaux derrière les Carmes, et partagea ses hommes en deux escouades; il se dirigea sans bruit sur la maison habitée par Sirace à une heure avant le jour. Après avoir fait le tour de la maison et reconnu les portes et les avenues, il posta des gardes et entra dans la cour avec quatre officiers : un de ceux-ci, le lieutenant Defauge, qui connaissait

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.* Benso di Cavour.

particulièrement Sirace, l'appela. Au bout de quelques instants celui-ci répondit, et, à la sommation qui lui en fut faite, il ouvrit; le marquis entra et lui intima l'ordre de S. A. R. de le suivre. Sirace s'habilla, protestant de sa parfaite obéissance. Arrivé au faubourg Montmélian, il trouva tout prêt un cheval qu'il monta, et partit accompagné des officiers et de quelques valets; le marquis Cavour le suivait à quelques pas avec deux officiers. Ils arrivèrent à Montmélian vers les 8 ou 9 heures du matin. Après l'avoir fait chauffer et reposer quelques instants dans ses appartements, le marquis de Cavour le fit conduire dans la prison qui lui était destinée. Le lieutenant Truchet avait ordre de ne le quitter ni jour ni nuit; il devait ne le laisser parler ni communiquer avec personne, ni de vive voix ni par écrit, et rendre compte de tout ce qu'il ferait et dirait; il devait enfin visiter les mets qu'on lui apporterait, bien qu'il fussent préparés chez lui par son cuisinier. Le motif de cette arrestation avait été l'accusation formulée contre lui par noble Gaspard de Dalmaz, au sujet d'un prétendu affront fait jadis par le sieur Sirace de Forax à sa sœur, demoiselle Claudine de Dalmaz.

Le sénateur Devoley Jean-Louis, seigneur de la Bauche et Verfey, conseiller d'Etat de S. A. R., auditeur de camp de ses troupes, chargé d'informer dans cette affaire, se rendit à Montmélian le 21 janvier 1688, où il reçut les dépositions des

sieurs Sirace et Dalmaz, convoqués et confrontés tout d'abord l'un avec l'autre. Les deux parties se sont d'abord querellées, dit le sénateur Devoley dans son rapport du 24 janvier 1688 (1). Sirace a avancé de gros reproches contre Dalmaz; celui-ci en a avoué une partie, niant l'autre; ces reproches ne sont que trop véritables, ajoute-t-il dans son rapport, tout Chambéri pourrait en faire foi, et il serait difficile d'asseoir un jugement solide sur les dépositions d'un témoin qui semble être témoin et partie dans cette accusation. Dalmaz a montré assez peu de bon sens et d'esprit dans cette circonstance-là, puis il manque de preuves, ne pouvant citer aucun témoin; Sirace et Dalmaz étaient seuls. Voici ce qui résulte des dépositions que nous avons recueillies et copiées. La sœur de Dalmaz, demoiselle Claudine, avait été autrefois au service de M^me^ Darères Sirace, la mère, qu'elle quitta en lui volant quelques nippes, y est-il dit, qu'elle alla vendre à Belley. Puis, après avoir mené pendant quelque temps une assez méchante vie, elle serait allée rôder autour de Forax, se déguisant la nuit avec des draps pour voler les chevaux du sieur Sirace et les vendre dans l'intention de se rendre à Paris. M. Sirace la trouve, en effet, une nuit ainsi dé-

(1) Archiv. du roy., *Lettere particolari.* Uditore avvocato Devoley.

guisée derrière son écurie; c'était à peu près une heure du matin. M. Sirace la fit arrêter et conduire par deux archers chez dame Chaloz, qui, instruite du fait par Mme Sicatioz la mère, fit prévenir le recteur de la Charité, M. Didier, le priant de recevoir cette fille aux repenties. Mme Chaloz en avait, au préalable, parlé au père Dalmaz, dominicain au couvent de Chambéry et frère de la fille Claudine. Celle-ci consentit volontiers à cette réclusion, et donna même pour cette occasion une somme de 50 florins. Cette malheureuse resta à peu près un an dans cette maison de refuge, puis un jour elle disparut sans qu'on en ait eu depuis aucune nouvelle.

Le sieur Dalmaz admet le séjour de sa sœur aux répenties, mais il explique les vols d'une autre manière. Le sieur Dalmaz dit avoir possédé une métairie à la Combe, où sa sœur habitait, et que celle-ci, d'après les conseils de MM. de Sirace, vendait et pillait tout ce qu'elle pouvait, et leur donnait l'argent qu'elle en retirait.

Quelle foi ajouter à ces paroles, s'écria alors Sirace, à cette accusation d'un homme qui a eu assez peu de cœur pour épouser la petite-fille d'une sorcière, d'une femme qui a été pendue et brûlée au Verney pour sortilége?

Sans entrer plus avant dans ces détails, qui provoquèrent entre les deux parties des récriminations assez irritantes, nous nous bornerons à rappeler que nous avons trouvé, jointes au

rapport du sénateur Devoley, les dépositions des deux archers Ruffier et Curianel, qui ont amené, en 1686, la fille Claudine chez la sénatrice de Chaloz, et celle de dame Chaloz, qui se souvient parfaitement du fait de cette fille qu'elle fit conduire à la Charité et mettre dans le département destiné aux filles de mauvaise vie.

Le marquis de Cavour ne tarda pas à recevoir de S. A. R. l'ordre d'élargir le cornette Sirace; il voulut aller lui-même à Miolan pour donner cette espèce de satisfaction bien due à cet officier, et là, en présence du major et du commandant la Bauche, il lui signifia qu'il était, dès ce moment, parfaitement libre. Il partit de Miolan le 16 mai 1688. Le sieur Dalmaz craignait quelque représaille de la part du sieur Sirace; le marquis de Cavour le fit venir à Montmélian pour le rassurer. Ainsi se termina cette ridicule et sotte accusation, qui avait assez ému et indigné la ville de Chambéri, et qui réveilla un fait que Dalmaz eût bien dû laisser dans l'oubli plutôt que de lui donner cette honteuse publicité. On voit combien il était facile de faire enfermer un ennemi dans ce temps-là.

XVII

— 1696-1697 —

Pierre-Hyacinthe de Bellegarde,

Commandant le préside de Miolan.

Un compte de la trésorerie générale de Savoie, inscrit au volume 368, page 183, nous apprend que le sieur Hyacinthe de Bellegarde était, en 1696, major commandant le préside de Miolan, et qu'il reçut une somme de 1,199 livres ducales 4 sols et 2 deniers pour les services qu'il avait rendus à la garnison, en qualité de commandant, depuis le 4 novembre 1696 jusqu'au 16 juin 1697.

XVIII

— 1697-1703 —

Comte Pierre-François-Marie Torzano,

Gouverneur du fort de Miolan.

Le comte Pierre-François-Marie Torzano était depuis 25 années déjà au service de S. A. R., et se trouvait un des plus anciens capitaines du

régiment de Saluces. Le duc Victor-Amédée II le pourvut du commandement du fort de Miolan, sous les ordres du gouverneur de Montmélian. Ses patentes sont datées de Turin, le 25 février 1697 (1).

C'est en cette qualité qu'il alla à Turin, le 21 du mois de mai suivant, prêter serment de fidélité entre les mains de S. A. R., promettant de ne commettre concussion ni malversation dans l'exercice de sa charge, s'engageant de tenir dans le plus grand secret les ordres qui lui seraient donnés par S. A. R., se faisant au contraire un devoir de lui révéler tout ce qui pourrait intéresser son royal service. Nous donnons aux preuves ce spécimen de serment (2).

Le comte Torzano, à qui il répugnait sans doute de se voir maintenir sous les ordres du gouverneur de Montmélian, voulut s'en affranchir. S. A. R. consentit à le libérer de cette tutelle, et, par de nouvelles patentes du 17 juin suivant (3), il maintint ses provisions de gouverneur du fort de Miolan, avec la déclaration spéciale qu'il serait indépendant du gouverneur de Montmélian. De retour en Savoie et pourvu de ses patentes, le comte Torzano se présenta avec sa compagnie au château de Miolan pour en prendre

(1) *Documents*, n° XLVIII.

(2) *Ibidem*, n° XLIX.

(3) *Ibidem*, n° L.

possession. Grande fut sa stupeur de s'en voir refuser l'entrée par le major de Bellegarde, qui y commandait depuis le départ des troupes françaises. Il réclama au chevalier Cerutto, qui commandait alors à Montmélian ; mais celui-ci, n'ayant reçu aucun ordre à cet égard, se refusa d'en donner au chevalier de Bellegarde. Il fallut attendre. Ces formalités prirent, paraît-il, assez de temps. Le major de Bellegarde signait encore au mois de septembre 1698, à Miolan, un reçu d'huile et tourbe fournis au corps de garde de la garnison de Miolan pendant les mois de mai, juin, juillet et août de ladite année.

Nous sommes en 1703 ; la Savoie est agitée comme à l'approche de quelque catastrophe. Louis XIV, lui-même, n'est pas sans inquiétude en voyant ses prévisions d'alliance déjouées. Il lui est facile d'envahir la Savoie ; Montmélian et d'autres places tentent de s'opposer à la marche des troupes françaises ; le fort de Montmélian est pris et détruit. Les armées du monarque irrité entrent le sabre au poing, indignant les populations par les excès qu'elles commettent, violant et pillant partout où elles passent. Le comte Torzano écrit à Turin, et demande des instructions, des armes et des munitions pour répondre au moins aux premières tentatives d'une attaque qu'il prévoit toute prochaine.

Mais que peut faire Miolan dans cette conjoncture ? Mieux vaut l'abandonner. Le comte

Torzano quitte cette place sur l'ordre qui lui est donné de se rendre au fort de Ceva avec les deux prisonniers qui lui restent encore, le chevalier Galleani et le marquis de Montfort. Il part de Miolan le 21 octobre, et arrive le 4 novembre suivant à sa nouvelle destination. Deux prisons sont mises à sa disposition ; près d'elles est une chambre qui pourra lui servir de logement ; un escalier intérieur dessert cette partie du fort; il sera facile de veiller ainsi à ses deux prisonniers.

DÉTENUS.

Dom Rozano. — Le 22 octobre 1698, le comte Torzano accuse réception d'une lettre du bureau d'Etat lui annonçant l'ordre d'écrouer, dans les prisons de Miolan, le prêtre Rozano, atteint d'aliénation mentale. L'entrepreneur fournit, dit-il, il est vrai, le lit, mais la pension qu'on lui offre d'une *doppia* par mois pour un prisonnier de cette qualité n'est pas suffisante, les denrées, à cette époque, étant hors de prix. Ce malheureux avait perdu la raison; son frère, directeur de la poste à Turin, et connu avantageusement du marquis de St-Thomas, avait prié Son Excellence de lui permettre qu'il fût enfermé à Miolan. Il y était encore le 17 mars 1699.

Bartholomée Devars, de Luzerne. — Deux mois après, le 28 décembre 1698, arriva au

comte Torzano l'ordre de mettre en lieu sûr et de tenir sous bonne garde le prisonnier Bartholomée Devars, de Luzerne, qu'il devra nourrir comme il le fait des autres prisonniers. Ce Devars était un espion salarié de la France, dont l'arrestation est due à un incident assez curieux. Le sieur Gallino, intendant à cette époque à Pignerol, nous le fait connaître par le procès-verbal qu'il rédigea à cette occasion.

Le 13 du mois de décembre 1698, à une heure après midi, dit-il, se présentèrent à son habitation les sieurs Bartholomée Devars, Joseph Osasco et Philippe-Antoine Alfascio, tous trois de Luzerne, chargés, disaient-ils, de lui faire des remontrances au sujet de l'administration de leur commune. Le sieur Devars tira à ce moment d'une sacoche quelques lettres et papiers qu'il déposa sur une chaise de la chambre, cherchant parmi ceux-ci quelque note qui avait été, préalablement sans doute, rédigée dans ce sens. L'intendant, prévoyant que l'examen de cette affaire demanderait du temps (c'était l'heure de se mettre à table), pria ces messieurs de revenir plus tard; ceux-ci se hâtèrent d'obtempérer à cette invitation; mais, dans sa précipitation, le sieur Devars ne pensa plus à reprendre sur la chaise les lettres qu'il y avait déposées.

L'intendant à qui ce nom de Devars n'était pas inconnu, et qui lui semblait pouvoir bien être le

même qui avait déjà subi une assez longue détention à la citadelle de Pignerol, se prit à examiner ces papiers et y vit une lettre décachetée, sans timbre, et à l'adresse de ce Devars. Il l'ouvrit et la parcourut. Cette lettre prouvait que Devars avait servi et servait encore d'espion au service de la France et au préjudice des intérêts de S. A. R. et de son pays. L'intendant était à peine hors de table que le sieur Devars se présenta à son bureau; l'on parla de différentes choses. L'intendant lui rappela alors ces papiers dont la possession lui paraissait suffisamment compromettante; les réponses de Devars étant un peu embarrassées, il le fit arrêter.

Nous devons interrompre un instant ce récit et mentionner ici l'arrivée de nouveaux prisonniers à Miolan, dont quelques-uns prendront une part plus ou moins directe à l'évasion de ce Devars.

Le chevalier Galleani; Charles-Constant Del Carretto, marquis de Montfort, et le comte Appiano. — Dans une de ses lettres du 17 mars 1699, en réponse au bureau d'Etat, le comte Torzano donne quelques renseignements et indications sur les prisonniers qui se trouvent à cette époque dans les cachots de Miolan.

C'est d'abord le chevalier Galleani, écroué le 25 février 1699, pour lequel il paraît avoir reçu

des ordres plus particuliers et plus sévères. Nul ne le voit, écrit le gouverneur; lui seul va cinq fois par jour le visiter dans sa prison. Il assiste lui-même à ses repas et le sert à table. Sa pension a été fixée à 4 livres de Piémont par jour.

Il y a ensuite, dit-il, le sieur marquis de Montfort, le comte Appiano et le sieur Barthomée Devars. Les deux premiers paraissent être à Miolan dès le 22 octobre 1698, car il réclame pour eux la pension qui leur a été assignée, se plaignant de n'avoir rien encore reçu pour ces détenus, depuis cinq mois qui vont échoir le 22 mars courant.

Les recommandations particulières qu'il avait reçues pour le chevalier Galleani avaient engagé le gouverneur Torzano à tenir, pour son hôte, un journal, qu'il commença le 25 février, jour de l'entrée de ce prisonnier à Miolan, et qu'il continua jusqu'au moment où, par suite des événements politiques qui se préparaient en Savoie, il dut se retirer en 1703 avec quelques-uns de ses prisonniers au fort de Ceva. Le chevalier Galleani avait été mis dans la chambre dite du Trésor, qui était une des meilleures du château. Le gouverneur dut lui porter de suite du bouillon, du bois et du linge.

Dès qu'il se vit seul dans sa prison, dit le gouverneur dans son journal, il se mit à la fenêtre, chantant et se parlant à lui-même à haute voix. Le comte Appiano et Devars se mirent de

leur côté à leur fenêtre et interpelèrent le nouveau venu. Le gouverneur dut remonter prier le chevalier de cesser ce bruit et imposer silence aux deux autres. Mais la connaissance était faite, les complices n'avaient plus qu'à trouver et combiner les moyens de s'entendre.

Un jour, entre autres, le gouverneur, qui ne cessait d'observer les mouvements de son prisonnier, crut apercevoir, au travers de la petite fenêtre qui donne dans les latrines de sa prison, une ficelle qui descendait dans celles des autres détenus Appiano et Devars. Il descendit chez ces détenus. Devars venait de déchirer en petits fragments un billet. « Je ne pus en avoir qu'un morceau, dit le gouverneur, il me suffit pour en reconnaître l'écriture ; elle était du chevalier Galleani. Je fis boucher les deux fenêtres. Quelque temps après ils recommencèrent. Je dus les prévenir que je me verrais forcé d'en écrire à S. A. R. Infâme tyran, bourreau, se mit à me hurler le comte Appiano, de quoi te mêles-tu ? et me menacèrent tous les deux de me bâtonner si j'osais rentrer dans leur prison. »

L'arrivée de nouveaux prisonniers, pour lesquels il n'y avait pas assez de chambres libres, dut obliger le gouverneur à réunir quelques détenus dans la même pièce. Ces mouvements rapprochèrent nos complices et leur donnèrent l'occasion de mettre a exécution leur projet d'évasion.

Antoine Garsino, menuisier, de Nice; Jean-Baptiste Ariés; Viletta, ancien domestique du major Cravetta, de Nice, et Annibal Ponso, de Lobo, en Provence. — Le 12 avril 1699, le major de Bellegarde accompagna et consigna au comte Torzano trois prisonniers : Antoine Garsino, le nommé Viletta et Ponso.

Ces trois prisonniers arrivèrent l'un après l'autre à Miolan, à une heure d'intervalle, fermés chacun dans une litière et accompagnés de deux soldats. Le gouverneur les plaça, le premier au Paradis, le deuxième à l'Espérance et le troisième dans la Tour-de-Saint-Pierre. Il était alloué à chacun d'eux 20 sols de Piémont par jour. Mais pour les loger ainsi et les tenir séparés l'un de l'autre, il avait dû mettre ensemble le comte Appiano, le marquis de Montfort et le sieur Devars dans la prison du Charbon, autrement dite du Corridor. Or, c'est précisément à cette circonstance qu'il faut faire remonter le projet et les longs préparatifs d'évasion de Devars et de son codétenu le comte Appiano. Le 1er mars 1701, en effet, le comte Torzano devait, à son grand regret et chagrin, annoncer au bureau d'Etat l'évasion de ces deux prisonniers.

Le 20 février, dans la soirée, dit-il dans son rapport, il fit porter comme à l'ordinaire le souper aux trois prisonniers du Corridor, et alla prendre une lumière qu'il porta au chevalier Galleani. Dès que les prisonniers du

Corridor eurent achevé leur souper, il ferma à clef la porte de leur chambre, et alla chercher le souper de Galleani. Dans cet intervalle le comte Appiano et Devars achevèrent de démolir une partie de la muraille d'une petite fenêtre de la prison du Paradis, et, avec leurs draps, chemises, cravates et mouchoirs, ils se firent une corde, au moyen de laquelle ils descendirent jusque dans les vignes du Bourget.

Quand le comte Torzano alla vers les 9 heures pour faire sa ronde habituelle, il ne retrouva plus au Corridor que le marquis de Montfort, qui lui raconta l'évasion de ses deux compagnons. Le gouverneur envoya de suite à Aiguebelle, à Maltaverne, au Col-du-Frêne et à Saint-Pierre-d'Albigni, des gens à leur poursuite ; mais toute recherche fut inutile.

Ce ne fut que plus tard, en retournant à la prison qu'avaient occupée le comte Appiano et Devars, qu'il trouva, de l'écriture du chevalier Galleani, un billet dans lequel celui-ci leur donnait les instructions nécessaires, et leur prescrivait l'itinéraire qu'ils devaient suivre, leur recommandant de se diriger sur Grenoble en passant par Montmélian et Barraux.

Le marquis de Montfort fut examiné par l'intendant d'abord, et plus tard, le 20 mars 1701, il fut interrogé par M. P. Ravod, notaire, en présence de témoins. Il n'avoua rien au premier, feignant être indisposé et n'avoir pas exacte

souvenance de ce qui s'était passé. Dans le second interrogatoire, il expliqua comment les deux fugitifs s'étaient servis d'un fer enlevé au montant des châssis et d'un clou, avec lesquels ils avaient pu rompre la muraille de la fenêtre qui avait été maçonnée dernièrement, et par laquelle ils s'étaient évadés.

Le grand chancelier de Bellegarde, à qui l'on avait soumis à Turin la question, et qui devait émettre son avis sur la peine que pouvaient avoir encourue les fugitifs, les gardes, si par leur négligence ils avaient favorisé l'évasion, et enfin le marquis de Montfort, lui-même, pour n'avoir rien révélé de ce qu'il avait dû voir, donna les explications et les conclusions suivantes dans son rapport du 1er avril 1701 :

« La seule évasion accompagnée de rupture est un crime capital duquel ils peuvent être punis rigoureusement, quand, d'ailleurs, ils seraient innocents du crime pour lequel ils ont été emprisonnés, en sorte que la loi première *De effractoribus et expilatoribus* au Digeste leur impose net la peine de mort.

« La peine de mort n'est modérée que dans le cas où la négligence des gardes aurait contribué à leur évasion, auquel cas on diminue la peine des évadés, et l'on punit rigoureusement les gardes.

« On pourrait faire aux évadés un procès en contumace ; l'autorité appartient pour ce au

Sénat de Savoie, et, s'ils sont condamnés à la mort, ils seront exécutés en effigie.

« A l'égard des gardes, si quelqu'un des juges trouve indice de quelque légère négligence à cause de la corde fabriquée et pour laquelle il a fallu plus de temps, il donnera peut-être quelque provision proportionnée à leur faute.

« Il se peut faire aussi que l'on dirait quelque chose contre M. le marquis Del Carretto de Montfort, pour n'avoir pas révélé, quoique cette évasion ne soit pas un crime de lèse-majesté au premier chef. »

Charles-Joseph Oberto, de Ceva. — Le 4 juillet 1699, le grand prévôt des troupes de S. A. R. amena à Miolan le nommé Charles-Joseph Oberto. Il fut incarcéré dans une des prisons de la Tour-de-St-Pierre, qui était, au dire du gouverneur, une chambre bonne, saine et sûre. Sa pension était fixée à vingt sols de Piémont par jour.

Verani dit Belle-Cour, de Nice. — Par sa lettre du 11 juin 1700, adressée au marquis de St-Thomas, le gouverneur Torzano annonçait à ce ministre l'arrivée dans les prisons de Miolan du nommé Verani, de Nice. Il paraît qu'on avait dû prendre certaines précautions pour ce prisonnier, qui arriva en compagnie du chevalier Tapparello, sous le prétexte, lui avait-on dit, d'une inspection aux soldats de la garnison,

et qui ne s'aperçut d'être prisonnier qu'au moment où il se vit interné et enfermé dans la chambre qu'on lui avait destinée, et qui devait être une des plus sûres.

Dès qu'il eut compris sa position, il entra en fureur, maugréant contre les siens et contre sa femme. Le gouverneur eut toutes les peines à l'apaiser et à le décider à ne pas faire tout ce bruit. Mais bientôt, s'étant laissé aller à dire qu'il voulait en finir avec la vie, le gouverneur crut prudent de faire découdre à ses bas les attaches et de ne rien lui laisser qui pût l'aider dans cette criminelle résolution. Malgré ces précautions, un jour (c'était le 9 du mois d'août, vers les 6 heures du matin), au moment où il se rendit à sa prison pour la visite journalière qu'il avait l'habitude de faire, il le trouva à terre, étendu et sans mouvement, une corde au col. Cette corde, qu'il avait faite avec la laine de son matelas, s'était rompue sous le poids de son corps; l'autre morceau était attaché à la grille de sa fenêtre. Il s'empressa de lui donner quelques soins, et quelques cordiaux le rappelèrent bientôt à la vie.

Le gouverneur en donna immédiatement avis à Turin, et, à cette occasion, il crut devoir donner au marquis de St-Thomas quelques détails sur ces prisonniers, qui, en général, n'étaient pas bien. « Jamais, écrivait-il quelques jours après, le 11 septembre 1700, il n'y a eu tant de

malades que cette année. Le comte Appiano a la fièvre tierce double ; me trouvant sans médecin, je lui ai donné un remède qui paraît l'avoir soulagé, mais il faudrait lui faire une saignée. Verani a aussi la fièvre tierce double, et paraît, à cause de sa complexion, en plus grand danger. Annibal Ponso a la gravelle, qui lui donne, depuis deux jours, la fièvre. J'ai dû recourir au chirurgien de la garnison, homme très-discret. Il lui a brisé la pierre, qu'il a rendue en morceaux ; il a rendu aussi en même temps une quantité de sang. Il paraît mieux maintenant. »

Le gouverneur avait déjà dû, au mois de juillet, donner quelques détails au comte de Buttigliere, au sujet d'autres prisonniers dont l'un, Garsino, n'ayant ni vêtements, ni linge, était obligé de rester toujours au lit, et était couvert de vermine. Un autre, Ponso, affligé d'une rétention d'urine et prenant quelques remèdes, qu'il lui donne lui-même pour le soulager, a son lit entièrement pourri, et répand une odeur insupportable malgré tous les soins qu'on prend et les herbes qu'on brûle dans sa chambre. Il prie à cette occasion et supplie le comte Buttigliere, *par les entrailles du souverain Créateur de toutes choses*, de lui envoyer de quoi payer ses dettes, rembourser les sommes d'argent qu'il s'est déjà fait prêter, et nourrir ses prisonniers.

Joseph-Antoine Falello. — Le 22 juillet 1700, arrivait à Miolan, pour y être détenu, le jeune Joseph-Antoine Faletto, fils de la veuve Agathe. Le révérend père capucin Louis-Antoine Faletto, qui s'était adressé au bureau d'Etat à Turin pour faire enfermer cet étourdi au fort de Miolan, avait obtenu, le 3 juillet, de S. A. R. Victor-Amédée, une lettre de cachet, qu'il était venu lui-même apporter au gouverneur. Faletto ne resta probablement pas longtemps à Miolan. C'est, du reste, le seul document que nous ayons rencontré sur ce détenu.

L'arrivée de tous ces prisonniers, pour lesquels il n'y avait plus assez de chambres isolées disponibles, les réparations indispensables à faire à quelques-unes d'elles, avaient engagé le bureau d'Etat à prendre quelques mesures radicales. L'on songea à diriger quelques-uns de ces prisonniers sur d'autres places. Le 6 novembre 1700, le ministre demanda au gouverneur quelques renseignements sur l'état des prisonniers qui seraient à même d'être transférés. Le comte Torzano s'empressa de donner les détails demandés, et, quelques jours après, le 20 novembre, répondait : « Annibal Ponso, Jean-Baptiste Ariés, Viletta, Antoine Garsino et Verani dit Belle-Cour, tous de Nice, et Oberto, de Ceva, sont à même de pouvoir faire la route à cheval. Quant au chevalier Galleani, j'attends des ordres plus particuliers. Seule-

ment je dois prévenir Votre Excellence que la plupart de ces prisonniers ne sont guère en état de voyager à cheval, quelques-uns n'ayant pas de vêtements, et tous n'ayant que peu ou pas de linge. »

Garsino, Ponso et Verani dit Belle-Cour partirent de Miolan le 1er juillet 1701, pour être transférés à Turin, sous la conduite du chevalier Bona, adjudant-major de cette ville, et le 21 du mois suivant Viletta et Oberto partirent aussi pour Turin, sous la conduite du même officier.

En 1703, de nouveaux mouvements politiques se préparent ; l'on remarque depuis quelques jours une certaine agitation dans les populations limitrophes de la France. Le gouverneur, peu rassuré, s'empresse de faire connaître au bureau d'Etat à Turin, par sa lettre du 5 octobre 1703, l'inquiétude où se trouvent les habitants de Saint-Pierre-d'Albigni, et celle qu'il éprouve lui-même s'il doit résister, dans Miolan, à une attaque des Français. Il n'a, dit-il, ni balles, ni poudre, ni fusils de remparts ; il n'a aucune espèce de munitions, et pour armes il n'a que les fusils de la compagnie qui est en garnison au château. Le comte Torzano reçut ordre de quitter Miolan et de se rendre au fort de Ceva avec les deux prisonniers, le chevalier Galleani et le marquis de Montfort. Le 12 octobre, le général des finances, comte Gropello, prévint le gouverneur qu'il avait mis à sa dispo-

sition un mandat de 500 livres chez le trésorier général de Savoie, M. Saillet, pour ses dépenses, l'entretien des deux prisonniers et la solde des dix hommes qui devaient lui servir d'escorte ; il lui envoya enfin deux feuilles de route, l'une en français, qui devait lui servir depuis Miolan jusqu'à Ivrée, et l'autre en italien, pour se rendre d'Ivrée à Ceva.

Il partit de Miolan le 21 octobre 1703, et s'en alla coucher à Conflans ; une chambre à deux lits, la plus sûre de l'endroit, fut mise à sa disposition ; deux sentinelles devaient veiller à la porte des prisonniers. Le lendemain il se remit en route ; mais plus tard il dut redoubler de vigilance lorsqu'il arriva sur le territoire soumis à la juridiction du Saint-Siége, où les églises ont encore le privilége de servir d'asile aux criminels et malfaiteurs qui parviennent à s'y réfugier; il dut alors user de quelques précautions, et lier l'une à l'autre les jambes des prisonniers, en faisant passer les liens sous le ventre de leur monture. Enfin il arriva le 4 novembre sans encombre au fort de Ceva, après avoir passé par Chieri, Chivasso, Carmagnola, Cherasco et Mondovi.

XIX

— 1713-1734 —

Pierre Leblanc, de la Rochette,

Gouverneur du château de Miolan.

Le chevalier Leblanc, natif de la Rochette, ancien capitaine de Savoie, avait été promu au grade de major, attaché à l'état-major de la ville de Montmélian, et bientôt après il fut désigné au commandement du château de Miolan (1). Il y fut envoyé le 9 août 1713, d'abord à titre de commandant provisoire La garnison était composée alors de 30 soldats invalides et d'un adjudant. Ce n'est qu'en 1721 (2) que le roi Victor-Amédée II le nomma, par ses patentes du 18 juin, datées de la Vénerie, gouverneur du château de Miolan, aux appointements de 1,500 livres par an. Quelques années plus tard, en 1725, le roi lui accorda la commanderie de Sainte-Marie d'Evian. Il en reçut la nouvelle le 29 du mois d'août.

D'une exactitude outrée dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, sa sévérité allait

(1) Ruolo ufficiali fanteria, 1700-1721, vol. 1, page 205. Archiv. minist. guerra.

(2) *Documents*, n° LI.

jusqu'à la dureté. Il ne perdait jamais de vue ses prisonniers, ne se fiant à personne pour leur surveillance. Il les suivait à la chapelle, et quand, retenu par une indisposition, il ne pouvait s'y rendre lui-même, l'aumônier avait ordre de ne pas dire la messe. Il accompagnait à toute heure, et toujours armé, les gardiens dans les fréquentes visites qu'il leur faisait faire, inspectant et furetant dans tous les coins et recoins de chaque cellule. Les mets préparés pour les repas de ses prisonniers étaient examinés avec la plus scrupuleuse attention. Il faisait parfois couper devant lui par morceaux le pain et la viande, supprimant, s'il le croyait nécessaire, fourchette et couteau. Il assistait aussi à leur repas. Il ne dormait que d'un œil, et avait toujours une oreille au guet. Enfin il ne se couchait jamais sans avoir placé son épée sous son oreiller. Sa femme même l'aidait dans sa surveillance.

Le chevalier Leblanc surprit, il est vrai, et éventa ainsi bien des tentatives d'évasion, et il les punit par les châtiments les plus durs et les plus inhumains. C'était d'abord la prison dite l'Enfer, puis le jeûne, la privation de feu et de lumière, les fers aux pieds, les menottes aux mains, les chaines au col, les ceps, enfin la bastonnade. Il aurait inventé, disait-il encore, des supplices nouveaux contre ces pauvres détenus, dont la santé et la raison étaient altérées

par de semblables tortures et par une longue captivité. Il se connaissait, du reste, impitoyable, et s'en vantait : *Potius mori quam pledari (sic)*, écrivait-il en 1731, à propos d'un nouveau prisonnier, le chevalier Martiniana, qui venait d'arriver à Miolan. Il ne bronchera pas, et les victimes, hélas ! ne lui feront pas défaut.

DÉTENUS.

Le marquis Ursaja. — « Ce marquis, écrivait le comte de Mellarède au chevalier Leblanc les 22 juillet 1716 et 21 février 1719, après quelques années de séjour à l'étranger, *où il avait commis des sortiléges et sacriléges*, était venu se fixer à Turin, où il cherchait à continuer ses actes et pratiques de sorcellerie. Il avait même déjà donné des ordres pour faire faire quelques ornements à ce sujet. » L'inquisition, qui avait eu vent de ces faits, le fit surveiller et acquit bientôt des preuves qui lui parurent suffisantes pour dresser un acte d'accusation formelle contre lui. C'était, à ses yeux, un cas de galères pour dix ans au moins. Mais ayant refusé de présenter au roi les preuves qu'elle disait avoir contre l'accusé, S. M., auprès de laquelle l'inquisition ne cessait de faire, malgré ce refus, les plus vives instances pour obtenir l'arrestation du marquis napolitain et sa remise entre ses mains, se contenta de le faire enfermer à Miolan.

Ecroué le 30 juillet 1716, il fut libéré le 21 février 1719. Espérant, dit S. M. dans ses patentes de grâces, que le marquis Ursaja aura réfléchi à l'horreur de son crime et qu'il aura pris la ferme résolution de ne plus y penser que pour s'en repentir, S. M. lui fit remettre, au moment de sa sortie, une somme de de 600 livres pour ses premiers frais de voyage. Le marquis Ursaja, qui était entretenu aux frais des finances, percevait 3 livres par jour pour son entretien, outre le papier, plumes et encre qui lui étaient nécessaires, S. M. ayant permis au détenu de pouvoir s'occuper dans sa prison.

Hiéronime-Catherine Coré; Claire-Marie-Brigitte Ribollet; veuve Marianne Muratore. — Un procès criminel (1) qui eut un grand retentissement à cette époque, fut le procès de magie, sortiléges et sacriléges qui se termina par une double condamnation à mort, et qui fut intenté à trois femmes, Hiéronime-Catherine Coré, de Turin, Claire-Marie-Brigitte Ribollet, d'Asti, et la veuve Marianne Muratore, de Villefranche en Piémont. Voici quelques détails étranges empruntés aux actes de cette volumineuse et singulière cause, qui témoignent une fois de plus de l'ignorance et de la cruauté de la législation criminelle au siècle dernier.

(1) *Materie criminali*, paquet 14, n° 4.

Le 19 octobre 1716, le révérend père Alfieri, de St-Dominique, vicaire du St-Office, se rendit chez le trésorier Berlenda, directeur de la maison dite des Repenties, à Turin, pour le prier d'y retirer une fille, qui se trouvait à Ivrée, nommée Claire-Marie Ribollet, assurant que c'était un cas très-singulier, mais dont on ne pouvait pas parler. Le sieur Berlenda fit tout d'abord quelques difficultés pour la recevoir; il finit toutefois par y consentir, et le 6 novembre cette fille fut admise et amenée dans cet établissement.

Dès le lendemain le sieur Berlenda voulut voir sa nouvelle pensionnaire; il lui fit de nombreuses interrogations. Celle-ci lui dit qu'elle avait été baptisée au nom du démon, et qu'à Ivrée le père Fea l'avait de nouveau fait baptiser, craignant qu'elle ne vint à mourir dans cet état. Cet aveu, qu'il trouva assez étrange, le surprit grandement, mais il le fut bien davantage lorsque, quelques jours plus tard, on vint lui dire que, pendant les nuits des 16 et 17 novembre, l'on avait entendu un grand bruit, et que l'on avait aperçu, vers l'heure de minuit, une grande lueur dans le dortoir.

A cette nouvelle, le sieur Berlenda alla prévenir le père Fea qu'il ne pouvait plus garder cette fille dans son établissement. Celui-ci de se récrier, lui assurant, foi de religieux, que cette fille était possédée, et que le maléfice

qu'elle subissait était des plus mauvais et des plus difficiles à guérir; que ce maléfice lui avait été suscité depuis qu'elle était retirée dans cette maison de dépôt, afin qu'elle ne pût point révéler le nom des personnes qui étaient complices dans un grand délit, et qu'on s'était servi pour cela d'un morceau de *persicata,* qui est une compote de pêches.

Sans prêter foi à cette assertion du père Fea, le sieur Berlanda consentit à retarder quelques jours le renvoi de la Ribollet, mais il voulut s'assurer par lui-même du fait, observant avec plus d'attention et faisant observer en secret les faits et gestes de la prétendue possédée. Ses doutes se changèrent en certitude lorsqu'un jour, après l'avoir vu d'abord manger et converser bien tranquillement, il la vit se dresser et se livrer à toutes sortes d'extravagances dès qu'elle s'aperçut de son entrée dans la salle.

Un soir, c'était le 22 novembre, voyant cette fille se débattre en une espèce de convulsion, le sieur Berlenda alla prendre une relique du bois de la sainte croix et, avec l'aide des religieux et de deux femmes qui se trouvaient là, il lui appliqua et maintint de force la relique sur la gorge, ordonnant à haute voix au démon de sortir de ce corps : la possédée continuait à se débattre de plus belle, lui donnant des coups de pieds, lui crachant au visage et cherchant à éloigner d'elle la relique ; Berlenda tint ferme et ne

se retira, dit-il, que repoussé par une espèce de vapeur puante qui lui causa des nausées. Ses efforts furent toutefois couronnés du plus grand succès, sans qu'il s'en fût douté, car on accourut pour lui annoncer que le démon Asmodeo était parti à dix heures du soir. Malheureusement, lui ajouta le père Fea, le démon Asmodeo n'est pas seul; il lui annonça de nouvelles extravagances de la possédée, causées par la présence d'un diable autrement plus fort, nommé Scorpion, et d'ailleurs, ajouta-t-il bien vite, il y a encore trois autres démons : Belzébut, Cornajasso et Strazzone. Berlenda écouta et se décida à faire, en apparence, pour Scorpion ce qu'il avait fait pour Asmodeo, et, quoique plus fort que le premier, il ne crut pas devoir faire à ce nouveau démon les honneurs de la relique; il se contenta de lui présenter la bourse de toile qui servait à l'envelopper; il s'approcha du lit et ordonna au susdit Scorpion de sortir. Celui-ci fit quelques difficultés et protesta enfin de ne vouloir se retirer tant que l'on n'éloignerait pas l'arme que tenait Berlenda. Où est cette arme, lui demanda alors Berlenda? C'est celle qui est dans le sachet, répondit le démon. Berlenda ouvrit alors la bourse, et fit voir que la relique n'y était pas; il l'avait enlevée et laissée chez la directrice avant de se rendre auprès de la possédée. Le père Fea en fut tout honteux et mortifié. Il fut encore mystifié par le sieur Berlenda.

Il prit une autre fois un vase dans lequel on tient ordinairement l'eau bénite, et alla le remplir d'eau ordinaire, puis s'en vint près de la possédée, qui recommençait ses extravagances. Père Fea, lui dit Berlenda, l'eau bénite a la propriété de chasser les démons; ce disant, il jeta au visage de la fille toute l'eau que contenait le vase. L'effet fut immédiat, le diable ou la possédée se mit à hurler, se lever en pied et faire mille contorsions en s'écriant : Berlenda est un voleur de femme, il m'a jeté de l'eau bénite.

C'en était assez, Berlenda était éclairé ; il alla trouver le père Fea pour lui déclarer qu'il ne voulait plus cet embarras dans sa maison de dépôt; qu'il se mît en mesure de faire partir cette fille, qu'autrement il saurait bien recourir à d'autres exorciseurs, et qu'il allait tout simplement prier le comte Foschieri de lui donner quelques soldats pour conduire sans autre cette fille, les fers aux mains, aux prisons de la porte de Pô.

A ce moment une fille, disant se nommer Marianne Muratore, se présenta au directeur de la maison et lui dit avoir des choses très-importantes à lui communiquer. Elle lui avoua que la Ribollet, qui se disait possédée du démon, avait déjà été retirée une fois dans la maison de la porte de Pò pour mauvaise et déshonnête vie; qu'on l'avait plus tard traduite à Asti, dans la maison de dépôt de cette ville, où bientôt elle

déclara être possédée du démon. Le sieur Berlenda eut un moment l'idée de retenir cette fille dans la maison de dépôt; mais, sachant qu'il y en avait une autre, nommée Catherine Coré, accusée d'avoir fait un pacte avec le diable, il la renvoya, se contentant de lui demander son adresse. Le 26 novembre, il alla se présenter au roi, et lui exposa en détail ce qui venait de lui arriver. S. M., après l'avoir écouté avec la plus grande attention, le congédia en l'assurant que bientôt il lui ferait connaître ses intentions. Le lendemain, en effet, 27 novembre 1716, ces trois femmes étaient dirigées sous bonne escorte à Miolan, et écrouées dans les prisons de ce château.

Ordre fut immédiatement transmis à MM. Deville et de Saint-Laurent, juges délégués à cet effet, de se rendre à Miolan, et d'instruire le procès. Ces messieurs commencèrent leur interrogatoire dès le mois de décembre 1716, et le continuèrent sans interruption jusqu'au 14 mai de l'année suivante. Catherine Coré avoua, le 14 décembre 1716, se nommer Hiéronime Coré, fille de feu François, âgée d'environ 30 ans. Son père tenait autrefois une boutique de comestibles sur la place aux Herbes à Turin. Elle servit en qualité de femme de chambre et entra au service du nommé Joseph-Louis Guidi, dont elle avouait avoir été la concubine. Abandonnée par celui-ci, elle alla en différents

endroits, et se rendit en dernier lieu aux Collètes, au-dessus de Pignerol, où elle passa près de dix-huit jours dans le couvent des Carmes, dans la chambre d'un frère lai nommé Mathieu Chichiastro. Elle ajouta qu'étant au service dudit Joseph-Louis Guidi, et qu'étant enceinte de son fait d'environ sept mois, il la mena à sa vigne, et là il lui dit qu'il fallait faire un pacte avec le diable et promettre de lui donner son corps et son âme.

Claire-Marie-Brigitte Ribollet, interrogée le 14 dudit même mois, dit être fille de Jacques Chapelier, originaire de Grenoble et habitant à Asti, où elle est née, et avoir de 17 à 18 ans. Mariée au nommé Etienne Poyant, de Cette, ouvrier de campagne, elle l'abandonna volontairement, parce que, disait-elle, il pratiquait l'art diabolique.

La Muratore, dans son interrogatoire du 3 janvier 1717, avoue s'appeler Marie-Anne, fille de Gabriel Meynard, de Bourges en Berri, âgée d'environ 20 années et veuve d'Antoine Muratore, chirurgien de profession. Son père était venu tenir un cabaret à Fenestrelle; elle en partit pour suivre un vagabond, qu'elle abandonna bientôt pour se livrer à un autre inconnu. Cette vie déréglée la conduisit aux Repenties d'Asti, où elle resta près de 21 mois.

Avant de procéder plus avant dans l'interrogatoire de ces trois femmes, qu'on accusait de

prétendues pratiques de sortiléges, et que l'on devrait probablement soumettre plus tard à la question, l'avocat général Deville prescrivit qu'on leur fit subir une visite minutieuse, afin de reconnaître d'abord si elles étaient enceintes, et plus particulièrement encore si ces femmes ne portaient pas sur leur corps quelques marques surnaturelles et extraordinaires, telles que sont celles que l'on découvre sur ceux qui sont marqués par le démon. C'est dans ce but que M. Gordon, chirurgien de la ville de Chambéri, dut se rendre à Miolan le 10 janvier 1717, et là, après serment dûment prêté, et accompagné par MM. Deville et Saint-Laurent, au cachot occupé par la Muratore ; il eut à constater que cette femme portait à la tête deux cicatrices de la grandeur d'un écu, et qu'ensuite de ponctions qu'il y fit et qui causèrent une certaine douleur à cette femme, il en sortit du sang. Ces cicatrices furent attribuées à la teigne, maladie qu'avouait avoir souffert dans le temps la Muratore. Il aurait en outre découvert sur la partie moyenne des muscles lombaires une autre cicatrice, qui, sous le fer de la ponction, ne donna ni sang, ni douleur à la patiente. Ces marques, dit le procès-verbal, furent déclarées, comme les appelait l'avocat Deville, surnaturelles et extraordinaires.

Le docteur Gordon n'eut rien de particulier à constater sur le corps de la Coré. Quant à la

Ribollet, elle portait à la jambe gauche une cicatrice qui ne donna ni sang, ni douleur; elle avait de plus, au-dessus du tarse du pied droit, une impression ou marque à la figure d'un dragon, qui ne donna non plus ni sang, ni douleur, ce qui fit regarder cette marque comme chose surnaturelle. La Ribollet était en outre enceinte de 5 à 6 mois. A cette occasion, le médecin visiteur dut faire observer que l'on ne pourrait donner la question ou les escarpins à cette femme sans blesser la mère et causer la mort de l'enfant.

Des actes de ce long et volumineux procès il résulte à la charge de la Coré que cette femme accusa sciemment et faussement les époux Rostagno et d'autres personnes de maléfices et de sortiléges, et d'avoir entre autres fabriqué une statue en cire à l'effet de procurer la mort du prince de Piémont. La Coré avoua d'ailleurs avoir abjuré la religion chrétienne, avoir fait un pacte avec le diable, et lui avoir livré son corps et donné son âme.

La Ribollet, qui avouait du reste ses fautes de fragilité humaine, prétendait avoir assisté au sabbat, avoir pactisé avec le démon, qui, en souvenir de cet acte, l'avait stigmatisée sur la jambe gauche et le pied droit. Elle prétendait, en outre, connaître la composition d'un onguent ou poudre nécessaire aux sorcières, et, comme sorcière elle-même et adonnée aux fêtes diabo-

liques, connaître les démons, savoir leurs noms, etc. Mais ce qui est plus affreux, elle osa accuser de meurtre son propre père, vieillard qui dut, à l'âge de 74 ans et au cœur de l'hiver, aller expier cette fausse accusation par une détention de plusieurs mois au fort de Miolan.

Soumise à la question, et sur l'assertion du chirurgien, M Rivod, que l'on avait fait venir de Chambéri et qui déclara avec serment que rien dans cette femme ne s'opposait à ce qu'elle pût supporter cette torture, la Coré, interrogée les 31 mai et 2 juin 1717, persista dans ses précédentes réponses, maintint ses dépositions sur le fait d'avoir passé quelques jours au couvent des Collètes avec le frère Mathieu, ajoutant pourtant que celui-ci n'était entré pour rien dans le pacte qu'elle avait fait avec le diable; modifiant celles déjà faites contre Guidi, elle reconnaissait s'être procurée elle-même la particule sacrée en se présentant à la table de communion, et que ce même Guidi, en lui faisant faire son pacte avec le démon, lui avait fait renoncer à la foi et au baptême.

La Ribollet, au contraire, lorsque la question lui fut donnée, les 2, 3 juin, 12 et 13 septembre 1717, dans les prisons de Miolan, touchée de repentir, désavoua toutes ses dépositions, précédentes et les accusations qu'elle avait faites, les reconnaissant comme fausses et de son invention, n'ayant jamais vu faire aucune statue

de cire, ni poudre maléfique, et n'être jamais intervenue à aucun bal de sorciers, répétant qu'elle ne voulait absolument plus mentir, priant Dieu de lui donner la force de supporter ces tortures pour l'expiation de ses péchés, espérant que ces tourments lui serviraient *d'un degré pour aller à la gloire.*

Il s'agissait bien de la soumettre encore à la question extraordinaire; mais M. Rivod, ayant examiné l'accusée, représenta aux juges que la patiente n'était pas en état de supporter une nouvelle épreuve : les symptômes survenus, tels que sueur universelle, interception de pouls, changement de couleur, envie fréquente de vomir, pouvant compromettre la vie de cette malheureuse.

Quelques jours après, les juges délégués, ouies les dernières réponses des accusées, vu les conclusions de l'avocat fiscal général Guisiana, condamnèrent à mort les femmes Coré et Ribollet, mettant Marianne Muratore hors de cour et de procès. La femme Coré, atteinte et convaincue d'avoir pactisé avec le démon, lui avoir donné son corps et son âme, avoir renoncé à Dieu, à la foi, au baptême et à la religion, d'avoir accusé faussement et sciemment diverses personnes de crimes très-énormes, etc., fut condamnée à « être arse et brûlée toute vive, son corps consumé et mis en cendres; icelles iettées au vent affin que iamais n'en soit mémoire. »

La Ribollet, atteinte et convaincue d'avoir malicieusement et sciemment accusé plusieurs personnes de crimes très-énormes, fut condamnée à être remise entre les mains de l'exécuteur de la haute justice pour être, par lui, conduite la hart au col et un écriteau sur l'estomac, avec les paroles suivantes : *Per vere ed esecrabili calommie*, dans le lieu accoutumé à faire les exécutions, et là y être pendue et étranglée par son col jusqu'à ce que mort naturelle s'ensuive.

Ensuite de cette sentence, l'avocat général Guisiana donna, le 15 septembre 1717, les ordres nécessaires pour que de Miolan les deux condamnées Coré et Ribollet fussent sous bonne et sûre escorte dirigées sur Turin, où devait avoir lieu l'exécution, et où elles ne devaient arriver que de nuit, pour que la vue de ces deux malheureuses, dont les bras étaient disloqués par la torture, ne fît trop d'impression sur le peuple et ne donnât lieu à d'inconvenants et inopportuns discours. Ce procès et cette condamnation avaient ému les esprits, on craignait même quelque manifestation à l'arrivée de ces malheureuses condamnées. Aussi l'avocat général Guisiana, par sa lettre du 19 septembre 1717, exprimait le désir que les condamnées arrivassent de nuit à Turin, et qu'on lui laissât le soin de donner à cet égard tous les ordres nécessaires. Il demandait en outre que la Coré

fût étranglée avant que son corps ne fût jeté aux flammes.

La Marianne Muratore, seule, n'avait vu apporter aucun changement à sa position. Mise hors de cour, elle fut, par mesure économique, condamnée à la réclusion perpétuelle. Le départ de ses coaccusées la jeta dans un profond découragement, et dans les dix ans qu'elle passa encore à Miolan, jusqu'au moment où elle se précipita du haut des remparts, ne pouvant plus, disait-elle, se faire à l'idée de rester à Miolan, elle eut des alternatives de sombre désespoir et de sage résignation. Elle avait été réduite à une pension de 10 sols par jour pour son entretien, mais elle pouvait rester tout le jour hors de sa prison, travailler et consacrer à son entretien tout ce qu'elle pourrait gagner. La Muratore, en effet, condamnée à une détention perpétuelle, était à Miolan *ad custodiam* et non *ad pœnam*, aussi dut-on souvent le rappeler au farouche gouverneur qui, on le sait, était loin d'être animé de sentiments de mansuétude ou de pitié pour ses malheureux prisonniers.

Cette liberté dans le fort donna à la Muratore l'occasion de se rapprocher de quelqu'un de ces détenus : c'est ainsi qu'en 1720 elle voulut se faire passer, près des gardiens, pour la femme d'un prisonnier, le nommé Freylin, et pouvoir ainsi lui parler plus librement malgré la défense qui lui en avait été faite. Le gouverneur

eut ordre de changer Freylin de prison. Depuis lors la Muratore parut être plus résignée, laborieuse et soumise aux ordres et avis du gouverneur, se portant bien, travaillant et chantant dans ses moments de liberté.

Mais, en 1725, le voisinage d'un autre prisonnier, l'abbé de Rodel, la ramena à ses anciens instincts. Sa prison étant vis-à-vis de celle de ce détenu, elle trouva moyen de lui faire passer, par-dessous la porte, deux mouchoirs de soie, une bague et d'autres menus objets. Le commandant Leblanc s'était aperçu de ce manége, et avait surpris quelques mots de la conversation qui s'était engagée maintes fois entre ces deux prisonniers. L'abbé de Rodel avouait que s'il répétait ce que la Marianne lui avait dit, elle serait perdue. Le commandant la fit mettre quelques jours à la chaîne et la changea de chambre. Cette punition mit fin à cette liaison, et parut amener de nouveau un changement dans sa conduite. Depuis lors, en effet, les rapports du commandant la mentionnent comme résignée, sage et tranquille, priant Dieu et travaillant. Ce changement n'était qu'apparent. Profitant d'un moment où elle prenait l'air sur la place d'armes du château, c'était le 18 juillet 1727, vers les 11 heures 1/2 du matin (1), elle s'assit sur le bord de la muraille et, après avoir

(1) *Documents*, n° LII.

crié à ceux qui se trouvaient près de là : Vous me serez témoins que c'est le désespoir de me trouver ici qui me fait prendre cette résolution (1), elle se précipita du haut des remparts. La sentinelle du donjon qui veillait sur elle en donna aussitôt avis au commandant ; celui-ci, se faisant accompagner par le chapelain Dumollard, accourut pour lui porter secours ; mais arrivés au bas du rempart, ils ne trouvèrent qu'un cadavre ; elle était morte sur le coup. « Un mauvais esprit comme le sien ne pouvait finir autrement, écrit le gouverneur Leblanc dans son rapport du 18 juillet 1727. Je l'ai fait enterrer au lieu même de sa chute, ne la croyant pas digne d'être enterrée en lieu saint. »

Le juge-maje, informé de cet événement par le comte de St-Georges, se transporta à Miolan pour informer, en conformité des Royales Constitutions, contre le cadavre, « lequel s'étant trouvé déjà pourri, on a été obligé de l'enterrer aussitôt que la reconnaissance en a été faite ; le cadavre ne pourrait être exécuté. »

Jacques Ribollet ; Michel-Ange Jacquon, chapelier ; Agnès Ribollet, d'Asti ; Georges Amblard, chapelier à Asti ; Antoine Amblard, serrurier, frère de Georges ; Jean-Mathieu Rostagno, de Turin, et Catherine Rama, sa femme ; Jean-

(1) *Documents*, n° LIII.

Antoine Jourdan, barbier à Turin, et Lucie Jourdan, sa sœur. — Nous avons vu que la Coré, dans ses réponses, avait accusé les époux Rostagno et bien d'autres personnes de complicité dans un grand nombre de maléfices et de sortiléges. Quelques-uns de ces malheureux, sur lesquels semblaient peser quelques charges plus accablantes, Scipion Ambroise, notaire d'Asti, Théodore la Tuile dit la Jeunesse, de Thônes en Savoie, Jean Rostagno, cabaretier à Asti, furent arrêtés dans les mois de janvier et février 1717, et écroués dans les prisons de Turin; d'autres, ceux que nous avons indiqués en tête de cet alinéa, furent traduits au château de Miolan; la nourriture devait leur être fournie à raison de 20 sols par jour.

Le 12 avril 1717, M. Rivod, chirurgien juré et bourgeois de Chambéri, eut ordre de se rendre à Miolan pour procéder à la visite de six de ces détenus : Georges et Antoine Amblard ; Jacques Ribollet; Michel-Ange Jacquon et sa femme, et Jean-Antoine Jourdan, mais il dut certifier, dans son rapport du jour suivant, n'avoir trouvé sur aucun d'eux signe ou marque surnaturelle. Ce témoignage ne contribua pas peu à un jugement plus favorable. Tous furent quittes et absous, et, par sentence du 8 juin 1717, rendue par les juges Bally, Beltram et Deville, les prisons durent leur être ouvertes ; il fut déclaré, en outre, ne devoir avoir lieu à aucune provision extraordinaire pour les autres accusés non détenus.

Avant leur départ de Miolan, il fut pourvu aux frais de voyage de ces malheureux, victimes d'infâmes délations et accusés de crimes imaginaires. S. M. leur fit allouer, en outre, à titre d'indemnité ou de dédommagement, une somme proportionnée à leur condition, âge et profession. (Chose qu'on devrait bien faire de nos jours en pareil cas).

Jacques Ribollet reçut..	160	liv.	
Les frères Amblard....	360	»	
Les mariés Jacquon...	210	»	
Jean-Antoine Jourdan..	132	»	10 sols.
Les mariés Rostagno ..	160	»	

Il fut, enfin, pourvu à l'avenir de la jeune Lucie Jourdan; elle fut envoyée au couvent de la Visitation de Ste-Marie, à Anneci, pour y faire son éducation. S. M. lui accordait, en outre, une somme de 600 liv. pour lui servir de dot dans le cas où elle viendrait à se marier.

Sirace; le chevalier de Blancheville. — Pour faire place et loger dans les prisons de Miolan tous ces pauvres malheureux que nous venons de voir rendus à la liberté, le roi, par son billet du 24 février 1717, avait prescrit au commandant Leblanc de restreindre au besoin son appartement, et de remettre aux soldats de justice, qui se rendraient comme escorte à Miolan, deux des prisonniers qui s'y trouvaient, Sirace et le chevalier de Blancheville, qu'ils devaient ra-

mener à Turin et consigner au gouverneur de la citadelle de cette ville.

Sirace devait être traduit au fort de Cève. S. M., cédant aux prières de la mère de ce détenu, avait commué la peine de la galère à vie, à laquelle il avait été condamné, en celle de la prison perpétuelle. Madame Sirace, dans la demande en grâce qu'elle avait adressée au roi, s'était engagée à payer la pension de son fils pendant tout le temps que durerait cette détention. Quant au sieur de Blancheville, cet ordre de transfert est la seule indication que nous ayons rencontrée sur ce prisonnier.

Emmanuel de la Forest, comte de Rumilli. — Un autre prisonnier qui dut, pour les mêmes raisons que les deux précédents, quitter les prisons de Miolan, fut le comte de Rumilli. Le premier président Gaud eut ordre de l'envoyer prendre vers la fin de février 1717, et de le ramener aux prisons de Chambéri, voulant, disait l'ordre du roi, que rien ne retardât plus le procès criminel intenté contre cet accusé. Le comte de Rumilli, qui avait été arrêté et traduit à Chambéri, avait été conduit au château de Miolan vers le milieu de novembre 1716, suivant l'avis qu'en donna le comte Mellarède à l'intendant général Palma, le 13 novembre 1716.

Emmanuel de la Forest, comte de Rumilli sous Cornillon, faisait partie d'une association

ayant pour but de découvrir des trésors au moyen de magie et de sortiléges (1), et dans laquelle se trouvaient le prêtre Duret, chanoine régulier de l'abbaye d'Entremont, le sieur Fonjallaz, d'Anneci, Pierre Magaray, suisse de nation et habitant à Lyon, Daniel Dagan, Antoine Neiroud, du Genevois, le sieur Perret et son fils, du Châtelard en Beauges, le prêtre Montseny, le sieur de Châteauvieux, d'Anneci, et Michel Curtet, de Grési, François Palice, d'Arith en Beauges, les frères Moine, de la paroisse d'Allèves, enfin Georges Gaudin, cabaretier à Anneci. Palice, les frères Moine et ces deux derniers avaient seuls pu être arrêtés.

Les associés, inspirés, dit le procès, d'abord des préceptes d'Agrippa, de ceux de l'Enchiridion du pape Léon, de la pentacule de Salomon, du livre des conjurations et des demandes qu'il faut faire au démon, s'assemblèrent environ la fête de la Madeleine de l'année 1715 à Rumilli sous Cornillon; puis, après avoir dit trois messes du Saint-Esprit de la manière qu'enseigne ledit livre d'Agrippa pour obtenir du démon ce qu'ils lui demanderaient, l'une de ces messes à Anneci, l'autre à Sevrier et la troisième à la chapelle qui est sur le pont de Cran, après avoir béni en outre le corporal, quatre cierges, un sabre et la pentacule de Salomon, ils se

(1) *Materie criminali,* paquet 16, n° 6, arch. du royaume.

rendirent à la caverne des Balmes, environ quinze jours avant les fêtes de Noël de la même année 1715, et là étant, le prêtre Duret, revêtu d'un habit de pénitent blanc en forme d'aube, une étole au col, le sabre pendu au bras gauche, bénit, avec l'eau des fonts baptismaux, trois cercles ou rondeaux tracés au charbon sur des planches, et fit, pendant trois jours et trois nuits, les invocations et demandes au démon, récitant les litanies des saints et les sept psaumes de la pénitence ; lequel démon apparut enfin sous la forme d'un jeune homme de 20 à 25 ans, toucha le livre des demandes, qu'il fit tourner autour de ces cercles, et fut ensuite congédié après avoir fait à ces demandes une réponse que l'on reçut comme satisfaisante.

Pour tous ces faits, auxquels ces associés prirent part, le prêtre Duret fut condamné à être conduit un jour de marché, la hart au col, par les carrefours de la ville de Chambéri, jusques aux lieu et place du Vernei, et là à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive, son cadavre jeté au feu et ses cendres au vent. N'ayant pu être appréhendé, l'exécution fut faite en effigie. Le sieur Fonjallaz fut condamné aux galères à vie, les Magaray et Neiroud au bannissement perpétuel, Dagan et Perret au bannissement à temps, le premier pour cinq ans et le second pour dix années. Le fils Perret fut mis hors de

cause, ainsi que le prêtre Montseny, le sieur Curtet et le sieur Châteauvieux. Quant à Palice, il fut condamné au bannissement; mais il dut faire auparavant, torche en main et à genoux, amende honorable à la porte de l'église paroissiale d'Allèves. Les frères Moine furent condamnés au bannissement pour trois ans. Enfin le cabaretier Gaudin et le comte de Rumilli durent attendre qu'il fût définitivement pourvu à leur égard, le Sénat ayant ordonné que leur cause fût plus amplement instruite.

Joseph-Louis Guidi, de Turin. — Un autre prisonnier dut expier par une détention perpétuelle au château de Miolan sa complicité avec la Coré. Joseph-Louis Guidi, de Turin, avait eu le malheur de rencontrer cette femme éhontée, à qui il n'hésita pas de sacrifier la paix et l'avenir de sa famille. Nous ne répéterons point ici les dépositions de la Coré à charge de Guidi. Cette femme, pour nous servir d'une expression des sénateurs Deville et Saint-Laurent, dans leur rapport au roi du 11 janvier 1717, cette femme, disons-nous, à l'imagination dérangée, eut assez de pouvoir sur l'esprit de Guidi pour le plonger dans le vice et plus tard dans le crime. Sa femme étant morte, la rumeur publique n'hésita pas à l'accuser de l'avoir empoisonnée. Epouvanté et menacé d'être arrêté, Guidi se réfugia dans une église. La Coré, enceinte de ses œuvres, l'avait

déjà abandonné pour suivre un moine, le nommé Chichiastro, dans un couvent de Pignerol. Instruit des faits nombreux qui furent bientôt dénoncés à l'autorité à la charge de ce criminel, le fisc ordonna son arrestation, et le roi s'empressa d'écrire à Rome pour demander l'extradition de ce coupable, qui avait cherché à se prémunir de l'immunité ecclésiastique (1), et, par sentence rendue le 26 juin 1717 (2) par les juges délégués Bally, Beltram et Deville, Joseph-Louis, fils de feu Antoine Guidi, de la ville de Turin, devait être pris et saisi au corps, conduit sous bonne et sûre garde dans les prisons du château de Miolan. Le 14 juillet suivant, le roi prescrivait aux juges chargés du procès de la Coré et consorts de hâter celui de ce co-accusé, afin que, sitôt les formalités remplies pour son extradition, la sentence pût être rendue sans perte de temps. Il ne fut appréhendé qu'au mois de novembre 1717, ainsi que le fait connaître le comte Mellarède dans l'ordre qu'il dut adresser au commandant Leblanc, et dans le billet qui lui explique les motifs de la détention de ce prisonnier, « il sera détenu, y est-il dit, à Miolan pour sa vie, au nom de l'Eglise, à cause qu'il a été pris dans l'église, sans quoi il aurait été condamné à mort pour punition des

(1) *Documents*, n° LIV.

(2) *Ibidem*, n° LV.

crimes énormes qu'il avait commis, étant accusé de sortiléges et d'avoir livré la nommée Coré au démon. »

Au moment où il fut arrêté, Guidi, qui depuis sa liaison avec la Coré ne s'était entouré que de gens de la pire espèce, se trouvait atteint de maladie vénérienne. Son séjour dans les prisons de Miolan ne fit que développer cette affection ; les pieds, les jambes lui enflaient ; de larges ulcères lui couvraient une partie du corps. Le comte Mellarède, informé de l'état de ce prisonnier, prescrivit, le 15 décembre 1717, au gouverneur de Miolan de lui fournir du linge pour panser ses plaies et de le faire visiter au besoin par quelque bon chirurgien, tel que le sieur Guigoz, de Saint-Vital, qui avait des secrets pour la vérole. Il enjoignit même de lui donner du tabac, une livre par mois, si cela était nécessaire. Le curé de Miolan devait en outre le voir le plus souvent possible et lui fournir quelques livres de piété, S. M. voulant, lui écrivait-il encore le 21 mai 1718 au sujet de ce Guidi, qu'on eût de la charité pour les prisonniers.

Au mois de septembre 1722, Guidi, malgré son triste état de santé, chercha à s'évader ; mais, grâce aux mesures de précaution que ne cessait de prendre le gouverneur Leblanc, la tentative de ce prisonnier échoua ; il fut bientôt rejoint et ramené dans sa prison. Le roi, informé de ce fait, donna des ordres pour qu'il fût gardé

plus sûrement et plus étroitement; il fut mis à la chaîne, qu'il garda près d'un an. Le président Cullet dut se rendre à Miolan pour y prendre les informations sur ce fait.

Depuis lors Guidi parut se résigner; il recevait plus fréquemment le curé du château; il finit même par se confesser, avouant que depuis lors il était plus content, ayant chassé les diables, disait-il, d'autour de lui. Sa raison commençait déjà à l'abandonner. Bientôt il ne voulut plus entendre parler de confession, s'animant par moment jusqu'à la fureur quand on lui proposait de faire ses pâques. Il avait parfois des hallucinations étranges, se croyant tantôt poursuivi par des diables, tantôt obsédé par des visions d'étoiles ou de personnes conversant et se promenant avec lui.

Un jour, c'était le 15 avril 1728, il eut l'idée d'adresser une lettre au roi. Il se servit du papier des châssis de sa fenêtre et l'écrivit avec la sauce du ragoût qu'on lui avait apporté pour son dîner. A la sortie de la messe, il glissa la lettre dans le chapeau de l'abbé de Rodel. Une autre fois (avril 1733), le gouverneur Leblanc, insistant auprès de Guidi pour l'engager à se confesser, celui-ci le renvoya en lui disant qu'il mourrait avant la fin de l'été, et que le gouverneur qui le remplacerait le ferait sortir. La prédiction de Guidi se réalisa en partie; le commandant Leblanc ne mourut qu'en 1734, mais le gouver-

neur qui lui succéda le fit en effet sortir, mais c'était pour le conduire au fort de Bard. Trop faible, et épuisé d'ailleurs par cette longue maladie et par une détention qui durait depuis près de 26 ans, il ne put supporter les fatigues de ce voyage ; il mourut, à peine arrivé à Aoste, au mois de janvier 1743, dans le trajet qu'il fit de Miolan pour aller au fort de Bard, où l'on devait interner les prisonniers à l'occasion de la venue des Espagnols en Savoie.

François-Hiéronime Freylin ; Antoine Boda ; Mathieu Chichiastro ; Pierre-Joseph Cavagnol. — Une liste de prisonniers écroués à Miolan en 1719 nous est donnée par le comte Mellarède, dans ses lettres du 23 octobre 1719 adressées au chevalier Leblanc.

C'est d'abord François-Hiéronime Freylin, d'Asti, ancien clerc de notaire, âgé de 25 ans. Il s'était chargé de faire baptiser par un prêtre une statue en cire couronnée, sous le nom de S. A. R., pour s'en servir à ses actes magiques, de complicité avec le nommé Boda Antoine, natif de la Cisterne et résidant aussi à Asti.

Arrêtés l'un et l'autre à Turin dès le commencement du mois de janvier 1718, ils furent traduits, par mesure économique et d'ordre de S. M., au château de Miolan au mois d'octobre 1719, « étant plus convenable, écrivait à ce sujet le comte Mellarède, de ne pas éveiller la curio-

sité par la poursuite d'un procès dont le jugement ne pouvait causer que des exemples pernicieux, et, comme ces sortes de statues étaient l'objet de conversations nombreuses, surtout du côté d'Asti, il fallait en faire perdre l'idée en ne laissant plus ledit Freylin dans le commerce des hommes. » La pension de Freylin était fixée à 15 sols par jour; celle de Boda n'était que de 10 sols.

Freylin, justement effrayé de cette détermination qui entraînait pour lui une réclusion à vie, préféra courir les chances d'une évasion. Il parvint, le 30 mars 1720, à rompre les murs de sa prison, mais il ne put réussir à arriver sain et sauf au bas des rochers du château. Les gardes, qui s'étaient aperçus de son absence et qui s'étaient mis à sa recherche, le trouvèrent blessé et gisant à terre demi-mort. Il fut ramené au château. Le chirurgien, appelé à lui donner ses soins, constata la gravité de ses blessures; la chute lui avait causé un abcès et une enflure aux jambes, dont il ne pouvait guérir tant qu'il serait dans la prison de l'Enfer, qui était trop froide. On le changea de prison, mais il ne put se remettre; il succomba quelques mois après, et mourut le 7 juillet suivant. Ses hardes furent distribuées entre ceux qui l'avaient assisté, et le curé reçut deux écus pour dire quelques messes pour le repos de son âme. Quant à son coaccusé Antoine Boda, plus heureux que lui, il fut libéré

en 1722, suivant une annotation mise par le chevalier Leblanc au bas de l'état de ses prisonniers du 29 avril 1722.

Cavagnol Pierre-Joseph était un pauvre ouvrier de Turin, fabricant de paniers. Arrêté sur les instances du père Alfieri, vicaire de l'inquisition, qui assurait savoir de source certaine que l'accusé avait pris à la communion l'hostie sacrée pour s'en servir dans ses sortiléges, il fut, par mesure économique et d'ordre du roi, enfermé à Miolan pour qu'il ne commit plus de tels sacriléges. S. M. ne voulut pas consentir à ce que l'on remit Cavagnol entre les mains de l'inquisiteur, celui-ci ayant refusé de donner communication des preuves qu'il disait avoir en sa possession. C'était un prisonnier assez doux, quoique parfois un peu mutin, écrivait le chevalier Leblanc dans ses différents rapports, s'occupant de chanter les litanies des saints Sa pension était fixée à 10 sols par jour. Il mourut à la prison du Petit-Paradis, le 30 juin 1741, à neuf heures du soir, d'une d'attaque d'apoplexie, malgré tous les secours que lui fit donner le commandant par le chirurgien du fort, M. L'Hôpital. L'aumônier qui l'assistait put encore lui donner l'absolution et lui porter les saintes huiles. Il fut enterré le lendemain, à dix heures du soir, dans l'église du château.

Le quatrième prisonnier est un nommé Chi-

chiastro, déjà mentionné à l'occasion du procès criminel des femmes Coré et Ribollet. Ce Chi-chiastro, ci-devant frère lai des Carmes de Sainte-Marie de Turin, avait été condamné aux galères à vie par le provincial de son ordre pour vols commis à Turin dans l'église et dans la sacristie des Carmes en Sicile. Il était en outre, ainsi que Guidi, accusé par la Coré d'avoir eu des relations avec elle. Il était assez doux, fort sage, suivant les rapports du chevalier Leblanc, et s'occupait à prier Dieu. Sa pension, payée par les finances de l'Etat, était de 15 sols par jour. Il mourut à Aoste, dans les prisons de cette ville, le 15 janvier 1743, dans le trajet qu'il faisait de Miolan au fort de Bard.

De la Morra, abbé. — Un prisonnier désigné simplement par ces mots : prisonnier d'Etat, mais qu'une lettre du comte Mellarède, du 15 octobre 1724, relative à sa pension, nous fait connaître, l'abbé de la Morra, fut amené à Miolan le 28 octobre 1720; il y mourut, dans la prison du Trésor, le 26 juin 1733, à cinq heures du soir, sans que le commandant ait pu savoir son nom, sa patrie et la cause de son arrestation. Il était du reste assez doux, écrivait le commandant Leblanc, souffrant de temps à autre de quelques palpitations; il passait son temps à prier, et ne se plaignait que de la longueur de sa détention.

Antoine-Gaétan Albanelli; Joseph Peyron, de Nice — Le comte Mellarède, par ses lettres des 27 septembre et 8 octobre 1721, annonçait au gouverneur de Miolan l'arrivée prochaine de deux prisonniers, qu'un caporal de justice et quatre archers devaient lui amener, et plus tard, le 18 octobre, il lui recommandait d'habiller le plus grand des deux en séculier et de lui faire faire un habit de drap de couleur sombre. Quelques jours après, 25 octobre, le comte Mellarède, en envoyant au chevalier Leblanc les notes relatives aux motifs de la captivité de ces deux prisonniers à Miolan, lui en faisait connaître les noms : « le plus grand, lui disait-il, s'appelle Albanelli, c'est un prêtre, vous lui ferez acheter un bréviaire; l'autre est son complice, il s'appelle Peyron. Albanelli, ajoutait-il encore, est malade, il faudra le faire visiter par un chirurgien, lui fournir les remèdes nécessaires, l'intention de S. M. étant que l'on traite les prisonniers avec sûreté, mais aussi avec beaucoup de charité. »

Ces deux prisonniers arrivèrent en effet à Miolan le 9 octobre 1721; Albanelli était encore assez souffrant d'une longue maladie due à son inconduite passée. Dans les premiers temps de sa détention, ce prisonnier parut d'abord assez tranquille et résigné; mais plus tard, en 1729, le gouverneur Leblanc fut tout étonné de l'entendre déraisonner, dire des extravagances,

assurer qu'il voyait des démons, des magiciens, des sorciers dans sa prison, quelquefois aussi des saints et saintes du paradis ; il faudrait, disait le commandant Leblanc, une main de papier pour écrire toutes les bêtises qu'il dit. Cet état anormal, vrai ou feint, disait le gouverneur, ne le quitta plus. Il mourut dans sa prison, au-dessus de la tour de St-Pierre, le 5 novembre 1740, à trois heures après midi, ayant sur la fin donné à l'aumônier des marques de piété, reçu l'absolution et les saintes huiles. Il fut enterré le lendemain dans l'église du fort.

Le prêtre Antoine-Gaétan Albanelli, ancien vicaire au Puget, était aussi accusé de sortiléges. En 1721, et depuis quelques années déjà, il se trouvait détenu dans les prisons de Nice, sur les instances de l'évêque de Glandèves, et plus tard aussi sur celles de l'évêque d'Embrun, pour inconduite et pour faits et délits très-graves de magie et sortiléges.

Pendant son séjour dans les prisons du Sénat de Nice, Albanelli s'entretenait en effet de sortiléges avec ses codétenus, parmi lesquels se trouvait un nommé Peyron. Il leur disait avoir en sa possession des recettes ou secrets au moyen desquels il pouvait impunément abuser des femmes, guérir les fièvres, faire mourir ses ennemis et même la famille royale ; il voulait, ajoutait-il, étudier la manière de faire mourir le roi et le prince royal, disant que le règne

des femmes était moins rigoureux. Il eut même l'imprudence de lire à ses codétenus les recettes qu'il avait réunies dans un vieux cahier qu'il portait sur lui. Ceux-ci riaient de ses prétendus secrets de guérir les maladies des hommes et des bêtes. Ainsi, disait-il, enlever à un cheval le clou qui l'a blessé au pied, le redresser et le planter en terre dans l'écurie où dort la bête, suffit pour la guérir. La fiente de chien prise dans une église, séchée au soleil et détrempée dans du vin ou du bouillon, guérit toute espèce de fièvre. Un clou enlevé à la bière d'un mort et planté en terre, là où doit passer votre ennemi, suffit pour le faire mourir, mais il fallait dire au moment de son passage certaines paroles que lui seul connaissait. Mais quand il assura posséder bien d'autres secrets encore et vouloir s'en servir, dès qu'il serait hors de prison, pour faire mourir le procureur général, le comte de Lescarène, la famille royale, mêlant à toutes ses pratiques et procédés l'eau bénite, la fabrication de crucifix en cire, un de ses auditeurs, Honoré Daniel, indigné de ces discours, en parla au geôlier de la prison. On comprend le reste. Albanelli fut fouillé, et l'on ne tarda pas à retrouver sur lui et dans son bréviaire des papiers qui le compromettaient. Le 28 du mois de juin 1721 (1), l'on

(1) *Materie criminali*, paquet 14, n° 10.

instruisit son procès. Plusieurs femmes, du reste, avaient déposé contre le prêtre Albanelli, se plaignant qu'à confesse il avait cherché à attenter à leur honneur. Il fut condamné et traduit au fort de Miolan le 9 octobre 1721.

Joseph Peyron, complice d'Albanelli, son codétenu dans les prisons de Nice, fut aussi amené avec lui dans les cachots de Miolan, le 9 octobre 1721. De même qu'Albanelli, il était condamné par mesure économique à une détention perpétuelle. Ce prisonnier, ordinairement assez tranquille, ne s'occupant le plus souvent qu'à chanter les litanies des saints, ne voulut jamais entendre parler de pâques ou de confession, et se laissait cependant parfois aller à des actes de colère et de mauvaise humeur que rien ne paraissait devoir justifier. Un jour, le 25 novembre 1725, il donna un coup de pied à un gardien, sous le prétexte que celui-ci lui avait manqué de respect; il fut mis à la chaîne pour quelques jours seulement. Il mourut à Aoste peu de jours après la mort de Chichiastro et de Guidi, dans le trajet que l'on fit faire à ces prisonniers au mois de janvier 1743 pour les transférer au fort de Bard.

Marius Tranquillio.— Le 13 septembre 1722, le comte de Sales des Lances, lieutenant-général et gouverneur de la Savoie, informait le roi qu'un régent de classes, au collége des Jésuites,

avait infligé une correction à un jeune écolier pour avoir fréquenté certains soldats siciliens qui débauchaient les jeunes gens. Cet écolier, ajoutait le gouverneur, est le jeune Peyla, âgé de 14 ans, étudiant en humanité, natif de Carmagnola et habitant à Turin ; il avoua tout, nomma le soldat et les autres écoliers que celui-ci avait débauchés. Le soldat était un nommé Marius Tranquillio dit l'Abondance, natif de Trapani et soldat dans le régiment de Sicile ; les écoliers étaient Jean-Baptiste de Loche de Domency, de Sallanches, petit-fils du président de Lescheraine, âgé de 12 ans, André Lazari, fils du premier syndic, âgé de 16 ans, le fils du marquis de Samoëns, le fils du juge-maje Perrin. Le comte de Sales prévenait S. M. que déjà il avait parlé de ce fait à l'avocat-général, résolu disait-il, d'arrêter les progrès d'un vice si détestable et inconnu jusqu'ici en Savoie, et que, ne voulant pas laisser ce soldat impuni, il l'avait fait arrêter et conduire à Miolan pour éviter, autant que possible, trop de publicité et ne pas laisser savoir où il était.

Dès le 9 septembre les sieurs Chevilliard de la Duy et Deville, convoqués au château et réunis dans le cabinet même du gouverneur, reçurent les dépositions et réponses des jeunes Peyla et de Loche et des fils Perrin et Lazari, interrogés le lendemain, et conclurent, dans leur rapport du 28 décembre, qu'il fallait soumettre le soldat Tran-

quillio à la question ordinaire et extraordinaire, pour avoir, par ce moyen, plus amples preuves de la vérité. Dès le lendemain, 29 décembre, le sénateur Deville fut délégué à Miolan, et là, dans une des chambres de la tour de St-Pierre, en présence d'honorable Charles Pugin, chirurgien, fut amené le soldat Tranquillio, lequel, après les formalités d'usage, tondu, rasé et visité par le sieur Pugin, fut attaché à la corde. Sommé de dire la vérité, il maintint ses premières réponses dans les différentes épreuves qu'il eut à subir pendant une heure et demie. Reconnu incapable de supporter la question extraordinaire, pour être tout à fait affaibli, il fut ramené à sa prison, où il fut médicamenté et où on lui donna quelques cordiaux.

Le 2 janvier 1723, le sénateur Deville conclut à ce que ledit Tranquillio fût déclaré coupable et convaincu de quelques-uns des excès résultant de la procédure, pour réparation desquels il devait être condamné à la peine de la galère à vie, l'accusé ayant souffert les tourments avec constance et s'étant, par ce moyen, tiré de la peine du feu à laquelle il aurait été condamné. Ces conclusions furent modifiées par le juge délégué par S. M., noble Chevilliard de la Duy : le soldat Tranquillio fut condamné au bannissement perpétuel des Etats de S. M., avec inhibition et défense d'y jamais rentrer sous peine de la *art* (*sic*). Cette sentence fut transmise au roi le 20

janvier, et, le 17 février suivant, le chevalier Leblanc avait ordre de mettre le prisonnier à la chaîne, dans une chambre séparée, et de le remettre sans autre à ceux qui viendraient le prendre.

Joseph Riche, soldat; Jean-Antoine Garitta, invalide. — Le chevalier Leblanc, dans son rapport du 29 avril 1722, mentionne deux soldats qui étaient à la chaîne, les nommés Joseph Riche et Jean-Antoine Garitta. Ce dernier, vieux invalide et déserteur, priait Dieu sans cesse; il mourut à 7 heures 3/4 du soir le 6 novembre 1725, et laissa quelques aumônes de ses petites économies, prises sur sa modique paye d'invalide. Il se privait presque de nourriture pour augmenter ses épargnes au profit de sa femme, qu'il laissait sans ressource. Il lui fit donner encore 15 livres avant de mourir, et fit remettre 10 liv. à l'aumônier, M. Courtois, pour les frais de sa sépulture et pour des messes qu'il le chargeait de dire pour le repos de son âme.

Alexandri. — Dans une annotation mise au bas de son état des nom, vie et mœurs de ses prisonniers de Miolan, du 29 avril 1722, le commandant Leblanc mentionne un prisonnier du nom d'Alexandri, libéré, dit-il, et parti pour Turin.

Comte Vanzy de Loche. — Le 11 février 1722, le comte de Sales des Lances, gouverneur

en Savoie, informait S. M. qu'il avait fait conduire à Miolan, sous l'escorte d'un cornette et de quatre cavaliers, le comte Vanzy de Loche, qui avait donné brutalement des coups de bâton à une pauvre femme de ses sujettes, parce que celle-ci s'était permis d'aller puiser de l'eau à une fontaine que le comte prétendait lui appartenir. Cette malheureuse en eut une côte enfoncée, cracha le sang et faillit perdre la vie, étant enceinte déjà fort avancée à ce moment. Le châtelain du lieu, ajoute M. de Sales, ayant refusé de verbaliser contre son seigneur, fut mandé à Chambéri pour être châtié selon que de raison, et quant à ce gentilhomme « *un peu fol et d'ailleurs très-gueux,* » le gouverneur, pour châtier ses excès, préféra lui infliger deux mois d'arrêts au fort pour servir d'exemple aux autres seigneurs.

François Garioux. — Par sa lettre du 12 février 1724, qu'il adressait à Turin, le chevalier Leblanc prévenait le ministre qu'il avait reçu de M. le président Cullet l'ordre de mettre en liberté François Garioux, de la paroisse de Montbrison, soldat dans le régiment national du Chablais, détenu à la chaine.

Goujat. — Le comte Mellarède, par sa lettre du 27 novembre 1717, prévenait le chevalier Leblanc qu'il eût à recevoir le nommé Goujat, que le premier président Gaud ferait incessam-

ment conduire à Miolan. Ce détenu devait de préférence être mis dans une prison saine, et sa pension était fixée à 20 sols par jour. Le 15 décembre suivant, le chevalier Leblanc était autorisé à lui fournir deux chemises, et le mois suivant, 5 janvier, il pouvait permettre à ce prisonnier de se confesser au curé de Miolan. L'avocat Serra, invité à procéder contre Goujat, arriva à Miolan dans les premiers jours de février 1718, pour ouir l'accusé dans ses réponses personnelles. Ordre fut donné au chevalier Leblanc de remettre à l'avocat instructeur le sac cacheté qui lui avait été remis avec le prisonnier lors de son arrivée à Miolan. Ce sac contenait des espèces d'or et d'argent qui formaient le corps de délit dudit Goujat.

Leo, prêtre. — Ce prêtre sortit des prisons de Miolan le 15 septembre 1718, sur l'ordre qu'en envoya le comte Mellarède au chevalier Leblanc, en l'invitant à lui renvoyer le billet cacheté qu'il lui avait adressé au moment du dépôt de ce prêtre dans les prisons de ce château.

Jean-Louis Garnier ; Louis Revilliet ; Michel Bertossat. — Ces trois prisonniers étaient à la chaîne. Le comte Mellarède prévenait le chevalier Leblanc de les nourrir à raison de 3 sols par jour. L'un d'eux, Bertossat, soldat, a été libéré dès le mois de septembre 1721.

Laricella Marianne. — Le 29 mars 1720, une nommée Marianne Laricella et un sien compagnon étaient élargis des prisons de Miolan. Chacun d'eux reçut, au moment de son départ, un louis d'or et une chemise, et put garder les vêtements qu'on lui avait fait faire pendant son séjour dans ces prisons. Le chevalier Leblanc, en leur remettant cet argent, leur signifia l'ordre de ne jamais plus rentrer dans les Etats de Sa Majesté.

Le chevalier de la Saulnière; Favre; le marquis de la Trousse; Maure. — Ces messieurs se trouvaient au mois de mars 1721 aux arrêts dans le château de Miolan, pour quelque peccadille, sans doute assez légère. Ils avaient la liberté de se promener dans le château; ils pouvaient se réunir en commun dans une chambre, y faire du feu et y manger tous ensemble. Ils ne devaient se séparer qu'à la nuit, chacun devant aller se coucher dans la chambre qui lui avait été assignée.

Coligny, prêtre.— « Vous recevrez, Monsieur, un prisonnier dont vous verrez le nom dans la lettre du roi, et les motifs pour lesquels on l'envoie à Miolan. » Tel est l'ordre que donna le comte Mellarède au gouverneur Leblanc, le 17 juillet 1723. Ce prisonnier, qui était un prêtre et qui avait encouru d'abord la suspension *a divinis*, puis la relégation pour un temps déterminé

au château de Miolan, se montra tout d'abord assez capricieux. Tantôt il se plaignait qu'on ne lui passât qu'une demi-livre de tabac par mois, tantôt il feignait d'être plus malade qu'il n'était, et à ce sujet le comte Mellarède, informé du véritable état de ce prisonnier par le chirurgien, M. L'Hôpital, qui le voyait, faisait observer à M. Leblanc : « Qu'il y avait certainement de la grimace dans son fait, et que, tant au moral qu'au physique, il savait feindre a merveille. » Il autorisait, toutefois, le gouverneur à lui donner le bouillon de vipère qu'il demandait, si ce remède pouvait prévenir la paralysie qu'il craignait, et de lui passer une livre de tabac Du reste, il prévenait le chevalier Leblanc de tenir un compte séparé de la pension et des dépenses de ce prisonnier, qui avait de l'argent à sa disposition. Coligny avait, en effet, une pension de 600 livres que lui avait accordée le roi, et qui lui était payée sur les *vacants* de l'archevêché de Tarentaise.

L'année suivante, ce prisonnier parut s'être un peu plus habitué au régime de la prison; il était plus tranquille. Cependant le comte de Mellarède croyait peu à sa conversion. Aussi écrivait-il, le 17 mai 1724, qu'il serait fort à souhaiter que le zèle de Coligny provînt d'un cœur contrit, et que celui qui n'avait pas voulu faire ses pâques se ravisât : « Mais certainement, ajoutait le comte Mellarède, le mauvais esprit

le possède, et les exorcismes ne lui seraient pas inutiles. Du reste, Coligny, écrivait-il déjà le 4 septembre 1723, doit remercier Dieu, s'il n'a en vue que le salut de son âme, d'être où il est; il n'a qu'à suivre les conseils de M. le curé et recevoir la prison pour l'expiation de ses fautes.» En 1725, Coligny est assez bien noté, il paraît s'être amendé, il est tranquille. Il fut élargi le 2 juillet 1726, mais il ne partit de Miolan que le surlendemain 6 juillet; le lieutenant Rebut, n'ayant pu trouver des chevaux à St-Pierre, dut aller jusqu'à Chambéri, où il retira en même temps une somme de 300 livres qu'on lui remit pour leur voyage. M. Rebut était chargé de l'accompagner jusqu'à Nice et de ne le remettre que contre un reçu en règle du vicaire général capitulaire de ce diocèse. Il devait, en outre, le surveiller et ne pas le perdre de vue en route, et éviter de se trouver sur le passage de S. M., qui devait venir à cette époque en Savoie. Le commandant Leblanc renvoyait à Turin, sous double cachet, l'ordre d'écrou et le motif de la détention de Coligny, que le comte de Mellarède lui avait adressés avec ce prisonnier à Miolan. Avant de quitter le château, Coligny demanda et obtint l'autorisation de l'aumônier, M. Courtois, de pouvoir dire la messe le jour de son départ. Le commandant Leblanc, qui avait demandé à ce sujet les ordres du roi, fut chargé de remettre à l'aumônier la suspension

a divinis qu'avait encourue ce prêtre avant sa condamnation. L'on fut du reste, écrivait à Turin le chevalier Leblanc le 6 juillet 1726, fort édifié de la manière dont il dit la messe. Au moment de son départ il remit à l'aumônier 25 livres pour les cinquante messes que celui-ci avait dites à son intention pendant sa détention.

L'abbé de Rodel. — Un prisonnier plus extravagant peut-être fut l'abbé de Rodel, qui se trouvait détenu à Miolan dès le mois d'octobre 1724. En effet, déjà à cette époque, le comte de Mellarède invitait le chevalier Leblanc à donner une fourchette de bois à ce prisonnier, sur l'observation sans doute que le gouverneur lui avait faite, qu'il ne croyait pas prudent de lui en donner une de fer. Le chevalier Leblanc avait déjà supprimé le couteau, qui aurait pu devenir, en ses mains, non moins dangereux par rapport à lui que par rapport à ceux qui lui portaient à manger ; il lui faisait servir son pain et sa viande déjà coupés en morceaux.

Malgré les soins et les égards que voulait bien avoir pour lui le chevalier Leblanc, ce gouverneur se plaignait, le 13 janvier 1725, des bizarreries et de l'humeur étrange de ce prisonnier, qui n'était jamais content de ce qu'on lui donnait et qui refusa bientôt toute espèce de viande, protestant de ne vouloir manger que du fromage, plus tard il ne voulait que du lait. Le chevalier

Leblanc attribuait cette espèce de mutinerie au voisinage de Marianne Muratore, dont la prison se trouvait vis-à-vis de la sienne, et qui avait eu moyen de lier conversation avec lui. Elle fut mise à la chaîne pour quelques jours et changée de prison.

L'abbé de Rodel, ainsi isolé, eut un autre caprice, il voulut des livres, et il en voulait pour 200 livres. « Ce prisonnier, écrivait encore le chevalier Leblanc dans son rapport du 28 janvier 1725, se porte bien, mais fort mutin et bizarre ; j'ai toutes les douceurs qu'on peut avoir pour lui, et rien ne le contente; on le sert à six portions différentes le matin et trois ou quatre le soir. » La pension de l'abbé de Rodel était fixée à 3 livres par jour. Le comte Mellarède crut alors, le 6 juin 1725, devoir faire avertir ce prisonnier « qu'il ne devrait pas montrer un esprit aussi indocile, et que si, dans sa prison, il ne peut se radoucir, il laisse peu à espérer qu'il le fasse quand il sera en liberté..... »

Ces avis parurent enfin faire quelque impression sur l'abbé de Rodel. Depuis lors, en effet, il parut moins bizarre, et semblait avoir renoncé à ses extravagances. Il lui fut alors permis, le 16 juin 1727, de prendre l'air tous les jours et de se promener dans le fort, et le 25 avril 1729 il fut mis en liberté; mais il dut, avant de quitter Miolan, signer en présence du commandant, du major et d'un lieutenant de la garnison, l'acte

de soumission rédigé par le notaire Molloz, suivant une formule envoyée par le ministre.

Simon-Antoine Chiapella, ci-devant capucin sous le nom de Fra Lorenzo. — Le chevalier Leblanc annonce au bureau d'Etat que, le 9 octobre 1726, est arrivé à Miolan, sous la conduite du sieur Colorides, assesseur de police, un nommé Simon-Antoine Chiapella, de Fossan (Piémont), dont la subsistance devait lui être fournie sur le pied de 15 sols par jour.

Jamais Miolan n'a reçu dans ses murs hôte plus incommode que ce Chiapella ; jamais les prisons de ce château n'ont eu condamné plus turbulent et plus incorrigible que ce capucin défroqué ; jamais les murailles de ces cachots n'ont entendu imprécations et blasphèmes plus atroces que ceux que vomissait, nuit et jour, ce forcené. Dix-sept ans de chaîne ne purent réduire ce caractère indomptable. L'âge seul et peut-être bien aussi la rigueur de la saison pendant laquelle eut lieu sa translation des prisons de Miolan au fort de Bard ont pu abattre cette nature inflexible, insensible aux conseils les plus doux comme aux châtiments les plus durs.

Simon-Antoine Chiapella, en religion frère Laurent, s'était déjà fait remarquer en Sicile, dès ses jeunes ans, par ses déportements, ses blasphèmes et son impiété. Son entrée en

religion pouvait faire espérer qu'il s'amenderait. Loin de là, novice, il ne peut se faire à la discipline du couvent, s'emportant contre les religieux, frappant même ceux qui cherchaient à le ramener à de meilleurs sentiments. Il sort du couvent le jour et la nuit, échangeant alors son froc contre l'habit séculier pour se livrer plus facilement à la plus crapuleuse débauche, fréquentant les plus mauvais lieux, subornant de jeunes filles et même des religieuses, volant enfin tout ce qui lui tombait sous la main ; il ne recula pas, il l'avouait du reste, devant le vol sacrilége de la pyxide, après avoir forcé le tabernacle et jeté au vent les hosties consacrées.

On le renferma d'abord dans les prisons du couvent, mais cette correction ne servit à rien. Il se refusait à dire son bréviaire, à entendre la messe, et, accablant des plus grossières injures ceux qui venaient le visiter dans sa prison, il proférait les plus affreux blasphèmes.

On se décida alors à se défaire d'un religieux que rien ne pouvait corriger, et qui était devenu un scandale pour la maison. Il fut chassé du couvent le 27 juillet 1723. Il profita de sa liberté pour séduire une jeune fille qu'il emmena avec lui, et qu'il abandonna bientôt pour se livrer à de nouvelles orgies. Arrêté enfin par ordre du roi, il fut envoyé en Savoie, et entretenu au couvent d'Annecy. Là encore, il trouva moyen de tromper la surveillance de ses nouveaux

supérieurs, et s'enfuit du couvent. Ce fut alors qu'on l'arrêta et qu'on se détermina à l'amener à Miolan.

Il fut, d'ordre de S. M., mis à la prison de l'Enfer. A peine enfermé, il ouvrit sa fenêtre et appela à haute voix, demandant si Guidi, si Chichiastro étaient à Miolan. Chichiastro, qui était logé au-dessus de lui, l'entendit, et répondit : *Ego sum.* Il demanda aussi si l'abbé de la Morra était aussi à Miolan. Il ne put avoir de réponse ; le commandant Leblanc, qui l'épiait, le fit taire et mettre à la chaîne.

Il devint bientôt l'épouvante de ses codétenus et de la garnison. « Le prisonnier dernier venu, écrivait le commandant le 19 octobre 1726, est un véritable scélérat. Il n'est point fou, mais enragé. Il blasphème Dieu et l'Eglise d'une manière épouvantable. Il y a quarante-huit heures qu'il ne boit ni ne mange ; s'il meurt dans cet état, je le ferai enterrer hors de la place. »

Quelques jours après, 23 novembre, le gardien et le valet du commandant, s'étant rendus un matin, vers les dix heures, à sa prison pour lui porter à manger, le trouvèrent à terre, avec une corde au cou. Il avait cherché à se pendre à la grille de sa fenêtre ; mais la corde dont il s'était servi n'avait pu soutenir le poids de son corps, et s'était cassée. Le chevalier Leblanc le fit de nouveau mettre à la chaîne,

et, voyant qu'il cherchait à se tuer en se donnant la tête contre le mur, il dut le faire remettre au lit et le faire garder par deux soldats qui avaient ordre de ne pas le perdre de vue. On fut obligé de le faire enchaîner. Il ne pouvait, dans cet état, remuer ni corps, ni bras, ni jambes ; aussi il était couvert de vermine, et exhalait une infection insupportable. Cet état finit par l'abattre. Le gouverneur lui fit donner un peu de liberté ; il lui donna du pain, de la viande et du vin. Cependant deux chaînes partant d'un collier en fer qu'il lui avait fait mettre au col et qui étaient scellées dans le mur, l'empêchaient de se mouvoir de côté ; une troisième chaîne, partant de ce même collier et allant se fixer à une grosse pierre placée au pied de son lit, et pesant plus de 6 quintaux, le maintenait couché et l'empêchait de se frapper la tête contre le mur.

Chiapella, un moment abattu, reprit bientôt le dessus ; cette nature de fer se raidit contre cet excès de châtiment ; il recommença ses invectives et ses blasphèmes, protestant ne vouloir plus croire ni à Dieu, ni aux sacrements. Le commandant Leblanc lui fit donner la bastonnade par deux caporaux ; chaque coup qu'il recevait provoquait des blasphèmes pires encore ; il fut étendu à terre sur une paillasse. On a peine à croire à tant de cruauté et à tant de sang-froid dans cet horrible récit. Après les

détails relatifs aux colliers et aux chaines dont il avait chargé ce prisonnier, le gouverneur ajoute : « Et quand les ceps seront faits, je l'y ferai mettre par le col, les mains, les pieds; je n'oublierai rien pour inventer toutes sortes de supplices pour sauver son âme. » Tant de cruauté ne gagna rien sur l'esprit et le cœur de ce malheureux, qui, au dire des prisonniers logés près de sa prison et fort scandalisés de l'entendre parler ainsi, ajoutaient « qu'il ne méritait pas d'être dans des prisons honnêtes et parmi des gens craignant Dieu, mais bien dans l'inquisition. »

Au mois de juillet 1727, le chevalier Leblanc dut constater quelque nouveau symptôme dans l'état de Chiapella ; celui-ci s'était refusé à manger, voulant, disait-il, se laisser mourir de faim ; il refusa la visite du chirurgien de Miolan, menaçant de lui jeter à la tête son pot à boire s'il se présentait dans sa prison. En 1729, au mois d'août, Chiapella étant un peu plus abattu et souffrant, le commandant voulut le faire visiter par le chirurgien, M. L'Hôpital, et par l'aumônier, M. Courtois. Mais il les renvoya tous les deux, en disant à l'un qu'il était un médecin de chiens, et à l'autre qu'il était un âne.

Enfin ce forcené mourut, le 21 janvier 1743, à Aoste, où il avait dû s'arrêter avec les autres prisonniers que l'on avait dirigés sur le fort de

Bard à la nouvelle de l'arrivée des Espagnols en Savoie. Ces prisonniers moururent presque tous dans le trajet, de froid sans doute, peut-être bien aussi des suites de leur longue détention. Guidi et Peyron étaient à Miolan depuis vingt-six ans, Chichiastro depuis vingt-quatre, Chiapella y avait eu dix-sept ans de chaîne.

Jean Costarèse. — En 1728, le 8 juillet, le syndic de Planaise vint avertir le chevalier Leblanc, de la part de M. Blanchet, auditeur des guerres, qu'il se trouvait dans les environs de cette commune un nommé Jean Costarèse, déserteur des palefreniers du roi, lui demandant un sergent et deux soldats pour l'arrêter. Les soldats le trouvèrent en effet à Chamousset, et l'emmenèrent au fort de Miolan le lendemain. Le 14 décembre suivant, d'après des ordres venus de Turin, ce prisonnier fut conduit à Turin. Le détachement qui l'accompagnait avait ordre d'éviter, de Lanslebourg à Suse, de passer devant quelque église, de crainte que ce prisonnier ne cherchât à se libérer en se jetant dans ces asiles.

Labuissière. — Le 11 du mois d'août même année 1728, le nommé Labuissière, valet de chambre de M. le comte de Bellegarde, fut amené au château de Miolan pour y subir quelques mois d'arrêts; il fut mis en liberté le 13 novembre suivant.

Ottonelli. — Le capitaine de justice, M. Perrin, amena, dans la soirée du 10 juin 1729, à Miolan, un prisonnier, le prêtre Ottonelli, de Gênes. Ce prêtre, qui se trouvait déjà depuis quelque temps détenu dans les prisons d'Annecy, dut être, sur un ordre du roi adressé au gouverneur, M. le comte de Saint-Georges, conduit au fort de Miolan. Huit jours après (19 juin), ce prisonnier était conduit à Turin. Le capitaine Perrin et deux soldats armés l'accompagnèrent jusqu'à Saint-Pierre, où on le fit monter dans une chaise roulante qui le transporta à Turin.

Ici se présente un incident que nous ne croyons pas devoir omettre. L'évêque de Grenoble, en annonçant sa tournée pastorale en 1729, au mois d'août, avait fait prévenir le commandant du fort de sa visite à la cure de Miolan. Grand fut l'émoi du susceptible gouverneur. La chapelle du fort de Miolan était-elle une cure ou une simple aumônerie ? « Il y a cent cinquante ans environ, écrivait le commandant (1), la chapelle de Miolan était bien réellement alors une cure. L'on y avait établi des fonts baptismaux ; les paysans des quatre maisons qui sont au bas du rempart y venaient faire leurs pâques; enfin ils avaient droit à y être enterrés. » Mais,

(1) *Documents*, n° LVI.

en 1715, le chevalier Leblanc voulut mettre un terme à ces abus, qui, disait-il, ne pouvaient plus se tolérer dans une place forte, où l'on ne pouvait, à chaque instant, laisser entrer paysans et étrangers sous prétexte de baptêmes, communions et sépultures. Il profita du séjour de la cour à St-Pierre, et demanda au roi que cette chapelle fût érigée en aumônerie, et proposa M. Courtois pour aumônier, ce qui lui fut gracieusement accordé. Ces patentes sont du 14 juin 1715. La chapelle ne dépendait plus, dès ce moment, que des ordres du roi. Aussi le chevalier Leblanc fit répondre à l'évêque qu'il ne pourrait le recevoir que sur un ordre exprès de S. M. (1). Il fit plus, il ne voulut pas même recevoir le prêtre d'honneur chargé d'annoncer la visite pastorale de Monseigneur, pour n'avoir, disait-il, aucun dialogue avec lui. Il se contenta de lui envoyer un officier hors de la herse du château pour lui tenir compagnie, pendant qu'il écrivait lui-même la réponse qu'il le priait de remettre à l'évêque. L'aumônier, M. Courtois, mandé à Chambéri par Monseigneur, dut lui confirmer le refus du commandant Leblanc.

Ce refus du chevalier Leblanc, cette suppression de la cure faite en dehors de l'autorité ecclésiastique, devaient donner lieu à quelques

(1) *Documents*, n° LVII.

remontrances de la part de l'évêque, qui ne pouvait, d'ailleurs, voir les anciens paroissiens de Miolan privés de droits dont ils avaient joui jusque-là. Une nouvelle église fut bâtie, aux frais du roi, en dehors du château, et, le 28 mai 1732, à huit heures du matin, l'évêque arriva, avec une suite nombreuse de prêtres appartenant aux vallées de Miolan et du Dauphiné, et d'un capitaine de dragons de la garnison de Pontcharra, pour la bénir. La cérémonie, commencée à neuf heures du matin, se terminait vers midi; le repas eut lieu dans un appartement en dehors du fort. Le sieur Jean-Louis Gringet, nouvel aumônier, arriva à Miolan le 8 août, à midi et demi, et, après avoir prêté serment entre les mains du commandant, il prit le lendemain possession des deux chapelles royales situées dans le fort, M. Courtois cessant, dès ce moment, d'y dire la messe.

Laurent Zola, prêtre; Girold, prêtre. — Le 18 septembre 1729, à cinq heures du soir, M. Perrin, capitaine de justice, amenait à Miolan le prêtre Zola Laurent.

Le 22 février 1732, le brigadier des soldats de justice de Turin amenait un autre prisonnier à Miolan; c'était encore un prêtre, le nommé Girold.

Zola Laurent, de Bistagno, diocèse d'Acqui, était condamné, pour crime de fausse monnaie,

à une détention perpétuelle. Girold, de Casal, était condamné à douze ans de prison pour voies de fait et blessures à sa belle-mère.

Nous avons dû rapprocher l'un de l'autre ces deux prisonniers, pour expliquer l'incident qui en fit élargir le prêtre Girold aux lieu et place de Zola, incident dû à l'habitude de ne mentionner souvent le détenu que par le nom de la prison dans laquelle il était renfermé.

En 1733, le chevalier Leblanc, s'apercevant que le prêtre Girold ne cessait de causer de la fenêtre de sa prison avec les autres prisonniers ses voisins, prit le parti de lui faire changer de chambre avec le prêtre Zola. Celui-ci passa au Corridor, et Girold alla occuper le bas de la tour de Saint-Pierre.

Le prêtre Girold était, en effet, remuant et entreprenant. Zola ne l'était pas moins. Condamné à vie, il chercha, au mois de juin 1730, à s'évader, et avait déjà réussi à enlever quelques pierres au mur de sa prison. Mais, surpris dans sa tentative d'évasion, il fut mis à la chaîne, qu'il garda jusqu'à ce que la brèche qu'il avait faite fût entièrement réparée.

Le changement de prison, dont nous avons parlé, rétablit, il est vrai, l'ordre et le silence parmi les détenus; mais ce changement, que l'on avait omis d'annoter sur les registres d'écrou que tient le gouverneur, devait amener l'équivoque que nous avons mentionnée. Au mois

d'août 1734, le commandant Pierre Leblanc venait de mourir, et son frère Etienne, commandant au fort de Trezzo, l'avait remplacé, dès le 12 du mois de septembre suivant, dans la charge de commandant à Miolan. Le nouveau gouverneur, qui ne savait rien du mouvement opéré entre les deux prêtres Girold et Zola, croyait que le prisonnier de la tour de Saint-Pierre s'appelait Zola, et que celui qui était détenu au Corridor était Girold. Ainsi, dans l'état des prisonniers du 23 août de l'année 1735, le prêtre Zola figure au bas de la tour de Saint-Pierre, tandis que, en réalité, c'est le prêtre Girold qui occupe cette prison ; et, dans celui du 22 avril 1740, le prêtre Girold figure encore au Corridor, et c'est lui qui, par erreur, a été libéré à la place de Zola. Aussi, lorsque, sur l'ordre du roi de libérer le Corridor, Girold sortit de prison, le 8 juillet 1737, il dit tout naturellement au commandant Leblanc qu'il était en prison pour avoir maltraité et fait des blessures à sa belle-mère.

L'on ne savait, à Turin, comment expliquer les renseignements donnés par le commandant Leblanc. Le comte de Saint-Laurent, qui avait succédé au marquis d'Orméa, demanda des explications; mais celles-ci étaient loin d'éclairer le nouveau ministre. Des ordres plus pressants vinrent de Turin. Le chevalier Leblanc prit enfin le parti d'interroger lui-même le prisonnier. Il lui demanda son nom, le motif de sa dé-

tention. Ce fut alors seulement qu'il comprit la méprise. Zola rédigeait, en effet, le billet suivant : « Lorenzo Zola, di Bistagno, sono stato fatto prigioniero per monetare falso.... Sono stato condamnato in vita. In fede, fatto nella prigione della Corridoia nel castello di Miolan li 18 maggio 1742. In fede, Zola. » Zola lui avoua du reste, alors, qu'en 1733, le 29 septembre, il avait été changé de prison avec le prêtre Girold. Tout fut expliqué. Ordre fut immédiatement donné d'élargir Zola, et celui-ci sortit de Miolan le 31 mai 1742, à quatre heures du matin. Un sergent l'accompagna jusqu'à Aiton pour lui indiquer la route qu'il devait prendre pour rentrer en Piémont.

François Savoie. — Le 14 de l'année 1730, à cinq heures du soir, deux soldats de justice de Bonneville amenèrent à Miolan un déserteur du régiment de Chablais, François Savoie, condamné à trois ans de galères. Il fut gracié, et quitta Miolan le 14 novembre 1732, à huit heures du matin, sous l'escorte d'un caporal et de quatre soldats qui avaient ordre de le ramener à Chambéri, où il devait passer soumission et rentrer au régiment.

MM. de Songy et Cornillon. — Ensuite des ordres de S. M., le comte de Saint-Georges fit traduire, dans les premiers jours du mois de mai 1731, au château de Miolan, MM. de Songy et

Cornillon, enseignes au régiment de Chablais, pour y tenir les arrêts pendant un mois. Ils en sortirent les premiers jours du mois de juin suivant.

Le chevalier Charles-Edouard-Philippe de Martiniana. — Le commandant Leblanc, par sa lettre du 21 avril 1731, informait le marquis d'Ormea que la veille du 20 avril, à neuf heures du matin, était arrivé à Miolan, sous la conduite du sergent Damélan des grenadiers aux gardes, un prisonnier dont le nom n'était pas signalé. Cette réserve à l'adresse du commandant Leblanc fit redoubler l'attention de celui-ci ; aussi s'empressa-t-il de défendre à tous ceux de sa garnison, officiers, prêtre, custode et valets, de dire qu'il était arrivé un prisonnier. « J'ai défendu au prisonnier, ajoute-t-il, de me dire son nom, son caractère, ce qu'il est, d'où il est, ce qu'il a fait, et de parler aux autres prisonniers. »

A cettre lettre du commandant Leblanc, le marquis d'Ormea répondit en rassurant le trop susceptible gouverneur, et en lui faisant observer qu'il n'y avait pas de mal qu'on sût le nom de ce prisonnier, que personne n'ignorait à Turin. Il ajoutait, toutefois, que ce prisonnier devait être tenu avec toutes les précautions que lui avait ordonnées le roi, surtout par rapport au *colloque*, qui lui devait être absolument défendu, et qu'amsi il ne devait pas lui permettre d'entendre la messe, ni de se faire raser.

Un jour, le 29 juin 1731, à 7 heures du matin, le chevalier Martiniana, dont nous retrouvons le nom dans quelques détails suivants, et qui est désigné aussi quelquefois sous le nom de comte d'Ussol, profitant du moment où les prisonniers se trouvaient réunis à la chapelle pour y entendre la messe, tenta de s'évader. Il travaillait avec ardeur depuis un moment à faire un trou au mur de ses latrines. Le commandant, entendant du bruit, laissa achever la messe ; dès que les prisonniers furent rentrés dans leurs chambres, il se hâta d'aller voir ce que faisait le chevalier Martiniana. Celui-ci était parvenu à se procurer des clous et quelques ferrures qu'il avait arrachés aux traverses qui servent à fermer, la nuit, les volets de ses latrines. Le commandant le fit mettre à la chaîne, mais il dut bien vite la lui faire enlever à cause des hurlements épouvantables qu'il poussait en se débattant, et qu'on aurait entendus jusqu'à Maltaverne, disait le gouverneur. Mais le lendemain, à deux heures du matin, arriva à cheval un valet du roi qui ordonnait au commandant de remettre le prisonnier à la chaîne, et lui enjoignait de prendre toutes les mesures qu'il trouverait plus à propos pour s'en assurer. C'était carte blanche donnée au chevalier Leblanc; or nous l'avons vu à l'œuvre, nous avons vu s'il savait en user et abuser : aussi dès ce moment, plus de couteau, plus de fourchette

à son prisonnier ; on lui coupera son pain et sa viande et le reste; il n'aura qu'une fourchette de bois; on ne le laissera converser avec personne ; la visite de l'aumônier, celle du chirurgien ou du pharmacien ne seront tolérées qu'en cas extrême : accident d'apoplexie ou colique ; il faudra un ordre exprès du roi pour le faire raser. Aussi, ne pouvant supporter la barbe longue, le chevalier Martiniana préféra se l'arracher avec les doigts, ce qui lui causa une inflammation et lui fit venir des boutons autour du col. Plus tard on lui supprima même la lumière et le bois. Un jour, 22 février 1732, le chevalier Martiniana, voyant entrer dans sa prison le cuisinier du gouverneur qui lui apportait son dîner, et le croyant plus compatissant que le gardien qui était chargé d'ordinaire de ce service, le pria de lui apporter un pâté et d'y introduire des rasoirs, des ciseaux et des pincettes : « Vous voyez bien, lui disait-il, je suis obligé de m'arracher la barbe avec les ongles, je suis bien malheureux. »

Le chevalier Martiniana ayant cherché, pour se distraire, à écrire avec du vin sur quelques lambeaux de papier qu'il avait arrachés aux châssis de sa fenêtre, le farouche gouverneur en fit remettre de neufs, en recommandant de les huiler si fort que l'encre ou le vin ne puisse y tenir.

Le marquis d'Ormea, par sa lettre du 24 no-

vembre 1731, informait le gouverneur de Miolan d'une disposition prise par S. M., relativement au chevalier Martiniana, et nous fait connaître ainsi le nom de ce prisonnier, dont l'arrivée avait si fort impressionné le chevalier Leblanc.

« La femme du dernier prisonnier d'Etat qui vous a été envoyé, dit-il, et qui est M. Charles-Edouard-Philippe de Martiniana, a demandé au roi qu'on lui rende tous les papiers qui furent séquestrés chez sondit mari lors de son emprisonnement, et qui regardent leurs affaires domestiques. S. M. serait disposée à consentir à une telle demande, mais elle souhaite que vous en informiez ledit M. Edouard et lui faire désigner la personne à laquelle il désire que l'on remette la régie de ses affaires. » Le 31 mars 1733, le chevalier Leblanc put encore surprendre le billet suivant qu'avait écrit avec du vin (1) le comte de Martiniana, et qu'il adressait au roi :

« Sire,
Confessore pietà misericordia
Misericordia confessore pietà
Pietà misericordia confessore
Per il misero. Odoardo. »

Enfin, le 31 janvier 1742, arriva l'ordre au gouverneur de faire évacuer Miolan. Le comte Martiniana, qui devait être dirigé sur Saluces,

(1) Voyez ci-devant le Prologue.

pria qu'on voulût bien prévenir sa femme et son neveu de ce changement, recommandant qu'on lui envoyât de l'argent pour son voyage et un valet de chambre pour l'accompagner. Le commandant eut l'attention de le laisser pendant quelques jours libre dans le fort. « Je le fais manger avec moi, écrivait-il au marquis d'Ormea, pour qu'il prenne l'air insensiblement. »

Nous devons relever ici, en passant, une erreur qui a été commise quelque part au sujet du prisonnier désigné sous le nom de comte d'Ussol, et qui n'est autre que le comte Martiniana dont nous venons de parler. Dans une lettre que le commandant Delaunay adressait au bureau d'Etat, et dans laquelle il demandait, le 25 mai 1770, au nom du prisonnier Lavini, de lui laisser occuper la chambre de l'Espérance, il ajoute que c'était celle occupée anciennement par le feu comte d'Ussol.

Dans son histoire du règne de Charles-Emmanuel III, au bas de la page 205 du volume 1, en note, le chevalier Carrutti parle aussi d'un comte d'Ussol, de Saluces, personnage de haut mérite et de beaucoup de talent, qui avait été enfermé en 1731, à Miolan, pour avoir fait cause commune avec les Jésuites, dans les controverses ecclésiastiques qui agitèrent le commencement du XVIII^{e} siècle. Carrutti ajoute qu'un des premiers actes du marquis d'Ormea, créé en 1742 grand chancelier, fut de libérer le

comte d'Ussol. Cette assertion est loin d'être exacte ; le comte d'Ussol (de Martiniana) ne quitta Miolan que pour être transféré au château de Saluces, changement motivé par l'arrivée des troupes espagnoles en Savoie. Il y mourut, après une longue maladie, la nuit du 28 février 1748, d'après la nouvelle qu'en donne, le 1er mars de cette année, le marquis Radicati, commandant de Saluces, au comte de St-Laurent, à Turin. « Il signor conte d'Ussol, y est-il dit, che dal forte di Miolan fù translato nella presente città, la notte del 28 ora scaduto febbrajo, doppo longa malattia, si è reso deffonto. »

Jean Brodel; Auguste Delavallée. — A 11 heures du matin, le 3 novembre 1732, un brigadier de dragons, le nommé l'Allégresse, amena à Miolan le prisonnier Jean Brodel, curé de Chaumont, âgé de 48 ans ; le chevalier Leblanc se hâtait d'en informer le marquis d'Ormea, le prévenant qu'il l'avait fait mettre dans la prison à côté de celle dite l'Espérance, où se trouvait le chevalier de Martiniana qui, étant sourd, ne pourrait avoir d'entretien avec lui. Le marquis d'Ormea accusait au gouverneur de Miolan réception de sa lettre d'avis, et lui recommandait « de lui empêcher le colloque, de lui refuser de le faire raser, confesser et aller à la messe, et à plus forte raison d'écrire, ainsi qu'il l'avait demandé. »

Le 10 juillet 1733, le brigadier Tuclin amena à Miolan un autre prisonnier, l'ingénieur militaire Auguste Delavallée. Le chevalier Leblanc le fit mettre à la prison du Trésor, vacante depuis quelques jours par la mort de l'abbé de la Morra. Il lui défendit de dire à personne ses nom, prénom, patrie et le motif de son arrestation.

Nous avons dû rapprocher l'un de l'autre ces deux prisonniers, sur lesquels pèse une accusation commune de connivence avec l'étranger. Dès le 17 du mois de juillet, une commission, composée de sénateurs et de l'avocat fiscal, arrivait de bonne heure à Miolan pour examiner d'abord le curé de Chaumont et ensuite l'ingénieur Delavallée. Le curé Brodel aurait envoyé en France le plan d'Exilles, moyennant la prime promise de 600 livres, se chargeant d'envoyer plus tard celui de la Brunetta et celui de Turin. L'ingénieur Delavallée, de Turin, aurait fait espérer au curé de Chaumont d'autres dessins de places fortes de grande importance.

Il parait, d'après un rapport que rédigea à Miolan l'ingénieur Delavallée le 3 mars 1734, qu'étant en 1729 à Exilles, le capitaine Piscina, du régiment des gardes, qui se trouvait dans ce fort en garnison, lui fit voir les plans de Messine et de Melazzo en Sicile et celui d'Exilles Il pria ce capitaine de les lui prêter. Mais sur ces entrefaites le capitaine Piscina étant tombé malade, et Delavallée ayant été appelé à Alexandrie

pour y diriger les travaux qui se faisaient dans cette place, celui-ci fit alors, avant de partir, un paquet de ces dessins, et pria son père de les remettre au capitaine Piscina. Malheureusement, au lieu de les remettre directement lui-même, il chargea de cette commission le curé Brodel. Qu'arriva-t-il ? c'est ce que l'instruction ne fait pas connaître.

Des soupçons cependant avaient éveillé l'attention du fisc : on surveilla le curé Brodel, on intercepta ses lettres. Une d'elles, surtout, le compromettait, elle venait d'Alexandrie et portait la date du 13 juillet 1732. L'ingénieur Delavallée annonçait au curé de Chaumont l'envoi de nouveaux dessins ; des ordres furent alors immédiatement donnés; le curé fut arrêté à Chaumont le 10 novembre 1732, au point du jour, conduit d'abord au fort de la Brunetta et de là au château de Miolan. L'ingénieur Delavallée fut arrêté en 1733, à Alexandrie. Ce dernier, qui ne se sentait pas coupable, frappé sans doute des conséquences que pourrait entraîner cette accusation de haute trahison, en eut l'esprit troublé. « Je sais bien, disait-il au commandant Leblanc qu'il avait fait appeler, je sais bien qu'il faut que je meure; j'ai un don que le bon Dieu m'a donné, je sais que vous avez l'ordre de me faire mourir; il y a du mercure dans le vin, dans la soupe et dans la viande. » Il chercha plus tard à s'évader.

C'était le 7 mars 1734; il avait réussi à arracher aux volets, qui ferment de nuit la grande fenêtre de sa prison, une éparre en fer, au moyen de laquelle il put commencer une ouverture dans le mur de ses latrines. Le chevalier Leblanc, qui était aux écoutes, le fit mettre à la chaîne, « ne voulant pas, disait-il, se laisser dépayser par ses prétendues folies. »

Quelques jours après, le 15 avril 1734, arriva de Turin l'ordre de le mettre en liberté et de lui donner 50 livres au moment de son départ; les résultats de l'enquête et de la procédure au sujet de ces deux détenus étaient sans doute favorables à l'ingénieur. Le curé de Chaumont dut expier de longues années encore, à Miolan et dans d'autres prisons, sa trahison et l'abus qu'il osa tirer des papiers qu'on lui avait confiés.

La santé de l'ingénieur Delavallée n'était guère meilleure que l'état de son esprit. Le chevalier Leblanc, en lui annonçant sa liberté, grâce inattendue, le trouva insensible. Le chirurgien, M. L'Hôpital, appelé à le visiter, le trouva « malade atain de fieure laute et une grande fluxion sur les dents, par consecant il ne pourroit pas estre en état de se rendre à Turin sans risque de perdre l'âme en chemin, ayant encore une tention considérable au uentre et une tuméfaction dans tout le corps. » Il lui conseilla de s'arrêter quelques jours chez lui pour se remettre un peu. Quelques jours après, De-

lavallée voulut se rendre à Turin et demanda un cheval ; mais à peine eut-il mis le pied à l'étrier qu'il voulut descendre, disant qu'il aimait autant mourir à pied qu'à cheval, et au lieu de s'acheminer du côté du Piémont il rebroussa chemin, se dirigea du côté de Fréterive, et de Fréterive il reprit la montée de Miolan, et de là s'achemina vers les Beauges, en ayant soin, par une manie inexplicable, de semer ses vêtements sur sa route. Les paysans qui passaient par là pour se rendre à la messe à St-Pierre (on était aux fêtes de pàques), ayant trouvé son justaucorps sur un buisson, sa perruque sur un autre et son *estomière*, répandirent le bruit de sa mort. Le châtelain du lieu, prévenu, envoya immédiatement à sa recherche. On n'en avait encore aucune nouvelle, lorsque, le 26 au soir, deux paysans le ramenèrent sur un fauteuil au château de Miolan, le croyant évadé de cette prison. Le commandant écrivit aussitôt à ses parents à Chambéri, et enfin, le 30 avril, après quelques jours de repos et de soins, après avoir fait ses pâques et repris entièrement son bon sens, il partit pour cette ville, accompagné de deux soldats, pour qu'il ne lui mésarrivât pas en route. Le chevalier Leblanc avait hâte de se débarrasser de cet hôte incommode : « Il y a déjà assez de fols jcy sans me chargé de celui-là, » écrivait-il en faisant part de cet incident au ministre.

Le curé de Chaumont ne sortit de Miolan que

le 29 août 1742, mais c'était pour être conduit au fort de Bard, où il arriva le 2 septembre, à l'époque de l'occupation espagnole. Le curé Brodel fut ensuite traduit à Alexandrie, puis à Casal, à Ivrée et enfin à la citadelle de Turin, où il arriva en décembre 1745.

A son arrivée à Miolan, le curé Brodel avait demandé qu'on le laissât chanter à haute voix les vêpres, hymnes, etc. Le commandant lui répondit que cette maison était, il est vrai, une maison de Dieu, mais que ce n'était pas une église. Plus tard, il avait cherché une autre distraction, il s'était amusé à rédiger quelques notes qu'il remit au gardien le 6 mars 1733. Le parchemin qui doublait son porte-collier lui servit de papier ; quelques morceaux de peau de ses culottes noires qu'il avait mis tremper dans sa tabatière avec du vin lui avaient fourni de l'encre.

Joseph Lanfrey. — Un détachement de sept hommes, du régiment de Tarentaise, amena le 6 mars 1733 le soldat rénitent Joseph Lanfrey, condamné à trois ans de galères. Il fut gracié le 10 juin 1735, mais il lui fut enjoint de se rendre à Chambéri où il devait être enrôlé dans le régiment de Savoie.

Les deux frères de Villy. — Le 27 avril 1733, à trois heures après midi, arrivèrent au château de Miolan, sous la conduite du sergent Contat,

du régiment de Chablais, les deux frères de Villy, qui devaient y tenir les arrêts pendant quelques jours. Dès qu'ils se virent en présence du gouverneur, ils se mirent à pleurer comme des enfants. « Ils ont cru d'être perdus, écrivait-il au comte Piccon qui leur avait infligé cette punition, leurs ayant dit que je les ferai mettre dans un endroit où les rapts leur mangerait les fesses si ils n'était pas plus sages à l'avenir. » L'aîné avoua que le fils de M. le comte de Grésy, ayant donné un soufflet à leur mère, il prit une fourche et courut après lui, menaçant de l'en frapper. Ils furent libérés peu de jours après, le 8 mai, et rentrèrent à Chambéri. Le comte Piccon, en envoyant l'ordre de leur mise en liberté au chevalier Leblanc, le priait de faire accompagner ces deux jeunes gens par quelqu'un « pour qu'ils ne fussent pas embarrassés de leurs personnes en leur chemin. »

Voici l'événement regrettable et ridicule qui avait motivé cette mesure disciplinaire : Un jour, à Grésy, c'était le 19 du mois d'avril, vers les huit heures du matin, au moment où l'on se rendait à la messe de paroisse, le fils du comte de Grésy, seigneur du lieu, rencontrant près de l'église les deux frères de Villy, reprocha à l'un d'eux certains termes peu polis dont il s'était servi dans une lettre qu'il lui avait fait remettre peu d'instants auparavant par un paysan. Irrités de ces reproches, les deux frères

s'emportèrent et en vinrent bientôt à des paroles injurieuses. La baronne de Villy, qui était déjà entrée à l'église et qui avait reconnu, sans doute, la voix animée et altérée de ses fils, sortit de la chapelle et se précipita furieuse contre le chevalier de Grési, excitant encore ses enfants contre lui. Celui-ci, plus prudent, se retira Mais il y eut un souflet de donné! la baronne voulut se poser en victime. Dès le lendemain elle rédigea un long mémoire qu'elle adressa au gouverneur général de la Savoie, le comte Piccon, se plaignant d'avoir été insultée et maltraitée la veille par le chevalier de Grési, qui s'était oublié au point de lui donner un soufflet, et cela en présence de toute la population qui se rendait en ce moment à l'église. Elle espérait, ajoutait-elle, que Son Excellence, *qui était un soleil de justice*, voudrait bien lui faire donner une satisfaction proportionnée à l'affront qui lui avait été fait.

Le comte Piccon envoya immédiatement le *plaintif,* comme on le disait alors, de la baronne de Villy à Turin, au marquis d'Ormea, le prévenant qu'il avait commis déjà le maitre-auditeur Blanchet pour ouir les témoins sur le fait des excès commis sur la personne de la baronne de Villy par le chevalier de Grési, et par elle exposés dans son mémoire. Onze témoins furent requis et convoqués à Chambéri ; cinq étaient présentés par le chevalier de Grési et six par la baronne de Villy. Les premiers furent entendus

le 23 du mois d'avril, les autres ne le furent que le 17 juin suivant, Mme de Villy s'étant toujours, jusque-là, refusée de présenter ses témoins. L'information ne donna pas raison à la baronne. Le comte Piccon envoya ces dépositions au ministre à Turin, fit conduire les frères de Villy aux arrêts à Miolan, et ordonna à leur mère de se retirer dans sa terre de Villy jusqu'à nouvel ordre.

A cette nouvelle, le baron de Villy, ci-devant maître à la Chambre des comptes, etc., crut devoir faire mieux, et recourut directement au roi. Dans un long placet, où il reproduisait le mémoire présenté au gouverneur par demoiselle Antoinette Chevilliar, de Marlioz, son épouse, il se plaignait de ce que la baronne non-seulement n'avait pas obtenu du gouverneur la satisfaction qu'ils en attendaient, mais encore de ce que *l'on avait tâché de rendre coupables ses deux fils, qui étaient les insultés*, et de ce qu'on les avait fait conduire au château de Miolan. Le comte de Saint-Georges, qui avait pris les ordres du roi, se contenta de renvoyer, le 23 mai suivant, au baron de Villy, son placet, en ajoutant qu'il croyait superflu de rien changer aux dispositions prises par le gouverneur et approuvées par S. M.

Le baron ne se tint pas pour battu, et renouvela ses démarches. Ce fut alors que le comte Piccon, irrité de ce qu'après avoir cherché à lui

en imposer on avait voulu tromper le roi, fit appeler la baronne de Villy et lui enjoignit de présenter ses témoins. Cette nouvelle épreuve ne fit que confirmer les premières dépositions.

Le marquis de Gramont, fils. — Le 17 août 1733, le gouverneur de Savoie ordonnait au commandant de Miolan de recevoir le marquis de Gramont, qui y arriva, en effet, en voiture, sous l'escorte de 10 hommes de cavalerie commandés par un aide-major. Le commandant devait avoir pour lui tous les égards et lui accorder toute la liberté possible, compatible toutefois avec la surveillance de ce prisonnier. Le chevalier Leblanc en donnait avis à la secrétairie d'Etat, et disait : « Le marquis de Gramont est très-bien fait, il me paraît avoir beaucoup d'esprit, il est fort poli, honnête.... » De son côté, le comte Piccon, en rendant compte au roi de la mesure qu'il venait de prendre vis-à-vis du fils du marquis de Gramont, disait : « Que cet enfant était entièrement gâté, qu'il aurait déshonoré une famille très-distinguée. Il lui adressa, avant son départ pour Miolan, quelques reproches sur sa conduite indigne d'un homme de sa condition, sans que cela lui ait fait la moindre impression. »

Le comte Piccon écrivait au gouverneur de Miolan : « Que ce jeune homme était déterminé, qu'il demandait des précautions, et qu'il eût les

yeux dessus. » Le chevalier Leblanc, piqué au vif, s'empressa de rassurer le comte Piccon à cet égard : « Pour ne pas être joué, disait-il, jay jugé à propos, pour m'en assurer, de le mettre dans mon appartement, dans une chambre à côté de la mienne, esloigné de mon lit de cinq pas.... une bonne porte fermant à clef, si bien que le soir dez qu'il est dormis, le custode la ferme à ma vue et à mon ouy.... La porte de ma chambre est de mesme fermée à clef, laquelle je tiens sous mon chevet avec mon épée pour luy imposer en cas qu'il voulût faire quelque chose. »

Le 24 septembre suivant, le capitaine de justice, M. Perrin, avait ordre d'accompagner ce détenu jusqu'aux frontières de France et de le remettre à la maréchaussée de Besançon.

Sordet, de Saint-Pierre-d'Albigni, secrétaire du sieur Curial. — Le 30 du mois d'avril 1733, le sieur Boët envoyait, de Saint-Pierre-d'Albigni, au gouverneur de Miolan, un assez long rapport, dans lequel il l'informait qu'un « *jeune et mourveux*, de ce pays, s'était avisé de battre un homme d'un âge déjà avancé, le sieur Gabet, et de le menacer encore si quelque chose lui arrivait à ce sujet. De plus, ajoutait-il, sachant que le sieur Gabet était venu se plaindre, il eut l'audace de dire qu'il se f.... de cela, et qu'il n'était pas encore à Miolan. Enfin, continuait-il,

c'est un petit fiston fort insolent, à qui un jeûne de 40 heures à pain et à eau, fermé dans un cachot, ne serait pas mal appliqué. »

Espérant que le gouverneur Leblanc ne manquerait pas de faire sentir audit Sordet, tel est le nom du personnage, le poids de son autorité en le faisant arrêter dans la journée même, il lui en donne le signalement : « C'est un grand garçon, dit-il, habillé de menisme, portant une perruque à bonnet et un petit chapeau de fanfaron, grand goulu qui ne se ferait point de peine à boire trois pots de vin après soupé, on le trouvera sous les alles du marché avec la fille de Pelletier, l'heure la plus propre pour l'arrêter serait après les vespres ou bien en y allant, il faudrait deux bons enfants pour cela, parce que ledit Sordet est assez robuste, et il ne manquerait pas de s'échapper. » Sordet fut arrêté le même jour et amené à Miolan.

XX

— 1734-1735 —

Bos Michel-Antoine,

Gouverneur provisoire du château de Miolan.

Le gouverneur Pierre Leblanc mourut dans l'exercice de ses fonctions, à Miolan, le 5 août

1734; sa veuve demanda la place pour son beau-frère Etienne Leblanc, tuteur de ses neveux.

Le roi ne s'était pas encore prononcé pour pourvoir au commandement de Miolan. Il avait reçu, presque en même temps que la nouvelle de la mort de Pierre Leblanc, une lettre du frère de ce commandant qui lui faisait un exposé navrant de la situation de cette famille et de ces enfants, qui, jeunes encore et sans ressources, ne savaient à qui recourir pour subvenir à leurs premiers besoins.

Cet exposé, auquel le roi ne fut pas insensible, l'engagea à pourvoir d'une manière exceptionnelle et provisoire à cette charge, se réservant d'attendre les indications nécessaires sur les ressources de cette famille, ainsi que sur la capacité de celui qui réclamait sa bienveillance, et qui se présentait comme le seul soutien de ces orphelins.

Michel-Antoine Bos, ancien capitaine au régiment de Saluces, promu major, et destiné au commandement du fort d'Exilles quelques mois à peine avant la mort du commandant Pierre Leblanc, fut chargé à titre provisoire de se rendre à Miolan pour y prendre le commandement de ce château. Il reçut pour cela, le 11 août 1734, des instructions spéciales à sa mission. Il devait, entre autres, avant tout, se faire remettre par la veuve de feu le commandant

Leblanc la cassette contenant les papiers de service, et l'expédier à Turin pour l'usage que le service du roi exigerait.

XXI

— 1734-1742 — 1748-1756 —

Chevalier Etienne Leblanc, de la Rochette,

Gouverneur du château de Miolan.

Noble Etienne Leblanc, de la Rochette, frère du précédent gouverneur de Miolan, ancien capitaine au régiment de Savoie, avait été nommé, le 20 février 1734 (1), en récompense de ses longs et bons services, commandant du fort de Trezzo, mandement d'Albe, division de Coni. Après la mort du chevalier Pierre Leblanc, la dame du Villar, sa veuve, et Etienne Leblanc, son frère, recoururent au roi pour obtenir en faveur de ce dernier la place de gouverneur de Miolan, dans l'intérêt de ses neveux, jeunes encore.

Le roi, prenant en considération la position de cette famille et appréciant les raisons exposées dans la demande faite par le frère du défunt gouverneur de venir en aide à ces or-

(1) *Documents*, n° LVIII.

phelins, lui accorda le gouvernement de Miolan. Ces patentes sont du 12 septembre 1734 (1).

A son arrivée au fort de Miolan, il trouva des instructions qui portaient la date du dernier avril 1735, et qui lui furent remises par le major Bos. Ces instructions, qui se composent de vingt articles, devaient servir de règle au nouveau gouverneur pour la surveillance des prisonniers et pour éviter les disputes qui avaient eu lieu du vivant de son frère entre le curé de Miolan et l'aumônier du fort. En voici les principales dispositions :

Les prisons du fort ne sont destinées qu'aux prisonniers envoyés par ordre du roi.

Le commandant ne doit recevoir que du bureau d'Etat les ordres qui peuvent concerner ces prisonniers.

Il doit surveiller avec une attention extrême prisons et prisonniers, dont il aura à répondre, et faire lui-même des visites fréquentes et imprévues.

Il veillera à ce que les prisonniers ne se procurent pas des outils ou engins pouvant servir à leur évasion.

Il ne doit leur fournir ni encre, ni plume, ni papier, ni quoi que ce soit pour écrire.

Personne ne peut s'approcher des portes ou fenêtres des prisons.

(1) *Documents*, n° LIX.

Il doit éviter autant que possible toute dépense en dehors de l'entretien des prisonniers, et ne tolérer que les médicaments absolument indispensables.

Le commandant devra envoyer à la fin des trimestres un état des dépenses faites pour chaque prisonnier avec la quittance, pour que le mandat puisse lui être envoyé aussitôt.

Tous les mois il doit envoyer au bureau d'Etat une note de la situation de chaque prisonnier, de sa santé, de sa conduite religieuse, et n'omettant aucun des incidents qui peuvent regarder quelqu'un de ces prisonniers. Dans ce cas, le commandant doit désigner les prisonniers par leurs noms, et ne pas se contenter de les indiquer par le nom de leurs prisons.

Enfin, il est donné avis du compromis passé entre le curé et l'aumônier de Miolan Le curé non plus que l'évêque ne pouvaient avoir accès et entrée dans le fort; mais il fut convenu pardevant M. le président du Sénat, de concert avec M. l'official Petit, que l'aumônier pourrait, dans des cas urgents, administrer les sacrements aux mourants, et que, pour les fonctions *paroissiales* ou *quasi-paroissiales*, telles que la communion pascale, la bénédiction des cierges, celles des cendres ou des rameaux, l'aumônier devrait en faire la demande au curé, et la renouveler chaque trois mois.

A la fin de ces instructions, le bureau d'Etat

donne la note des prisonniers qui se trouvaient à cette époque au fort de Miolan, avec le nom de leur cachot et le prix de leur pension :

Joseph-Louis Guidi, milieu de la tour de Saint-Pierre, à 1 livre 5 sols ;

Mathieu Chichiastro, Purgatoire, 1 livre ;

Pierre-Joseph Cavagnol, Petit-Paradis, 15 sols ;

Pierre Albanelli, dessus de la tour de Saint-Pierre, 1 livre 5 sols ;

Joseph Peyron, Grand-Paradis, 1 livre ;

Capucin Chiapella, Enfer, 15 sols ;

Pierre Zola, tour de Saint-Pierre, 1 livre ;

Le chevalier Martiniana, Espérance, 3 livres 10 sols ;

Pierre Giroldo, Corridor, 1 livre ;

Le curé de Chaumont, 2me chambre Espérance, 1 livre 10 sols ;

Un soldat national, condamné à la chaîne, 3 sols.

Pierre Giannoni. — Le premier nom que nous devons ajouter à cette liste des prisonniers est celui d'un historien bien connu, Pierre Giannoni. Le 7 avril 1736, le lieutenant Gastaldi, aide de camp de M. le comte Piccon, gouverneur de la Savoie, amena de Chambéri et consigna au commandant de Miolan l'avocat Pierre Giannoni (1) et son neveu, encore enfant (2). C'était

(1) Pierre Giannoni naquit le 7 mai 1696, à Ischitella, province de la Capitanata, dans le royaume de Naples.

(2) C'était son fils naturel, comme l'avoue l'avocat Giannoni lui-même dans une de ses lettres.

un avocat napolitain et un publiciste distingué. Après avoir fait ses premières études à Ischitella, sa patrie, il se rendit à Naples, où il se fit bientôt remarquer par quelques productions littéraires. En 1723, il publia son *Histoire civile du royaume de Naples,* qui fit grande sensation. Tout le monde voulut la lire, disent les chroniqueurs du temps ; mais bientôt un cri d'indignation s'éleva de toutes parts. On crut voir dans ces écrits une dérision des rites de l'Eglise ; on cria à l'impiété, à l'anathème ; on lui aurait fait un mauvais parti s'il ne se fût hâté de quitter Naples, où il s'était tenu caché pendant les quelques jours qui précédèrent son départ.

Il se réfugia d'abord à Vienne, puis à Venise ; mais ne trouvant pas moyen de vivre dans cette ville, il se décida à aller à Genève (1). La police, qui lui avait refusé ses passeports, fut bientôt sur ses traces. On le soupçonna de vouloir abjurer la religion catholique et passer à l'Eglise réformée. On en prévint le gouvernement sarde. Le ministre marquis d'Ormea, alors entièrement l'homme lige de la cour de Rome, l'eût volontiers fait arrêter, mais le proscrit était déjà en sûreté dans la république de Genève lorsqu'on signala son prochain passage à Turin. Le gouverneur, comte Piccon, avait reçu les ordres les plus pres-

(1) *Vita di Pietro Giannoni, dottore di leggi.* — Palmira, l'anno MDCCLXV.

sants; il devait le faire arrêter s'il touchait le territoire sarde.

Giannoni, à son arrivée à Genève, sut bientôt se concilier l'estime de quelques personnes qui l'accueillirent avec bonté et qui voulurent même l'aider dans ses projets. Il s'occupait de traduire son histoire de Naples, comptant sur le produit de la vente de cet ouvrage pour subvenir à ses premiers besoins.

Le comte Piccon, instruit du séjour de Giannoni à Genève, y dépêcha un de ses affidés. Un agent, Gastaldi, sut bientôt l'y découvrir. Le Judas le suivit pas à pas pendant près de trois mois; il trouva enfin moyen de se lier avec lui, le plaignant des rigueurs qu'on lui avait fait subir, et fit tant et si bien qu'il gagna toute sa confiance, et Giannoni, qu'on accusait d'impiété, devait tomber aux mains du traître au moment où il se rendait à l'église d'un petit village de la Savoie pour satisfaire à un des préceptes de la religion catholique.

C'était en 1736, le 25 du mois de mars. La fête de l'Annonciation tombait juste le dimanche des Rameaux. Il désirait faire ses pâques ce jour-là. Craignant de ne pouvoir les faire, à cause de la trop grande affluence, dans la petite chapelle particulière du résident de France à Genève, il céda aux conseils de Gastaldi qui lui proposa d'aller à Visena (1), où, lui disait-

(1) Vezenaz.

il, le curé était prévenu de son arrivée. Il l'engageait toutefois à s'y rendre dès le samedi pour être plus à la portée de faire ses pâques le lendemain matin et de revenir plus tôt à Genève. La proposition fut agréée; ils se rendirent à Visena; Gastaldi le conduisit à l'appartement qu'il lui avait fait préparer chez un de ses amis, et se retira. Mais à peine Giannoni s'était-il mis au lit qu'il entendit des pas de gens armés qui montaient l'escalier. Ces sbires forcèrent la porte de sa chambre, Gastaldi en tête, et le sommèrent de se lever et de les suivre.

Ici commence le ridicule de cette longue comédie, dont le premier acte avait été un infâme guet-apens. Gastaldi, transporté d'aise, fit monter Giannoni dans une voiture, et, flanqué de gens armés de lances et de bâtons qui le suivaient à cheval, il se mit en tête du cortége, montrant au public le portrait du célèbre prisonnier qu'il venait d'arrêter au nom du roi. Les paysans accouraient en foule sur son passage, regardant d'un air ébahi ce spectacle nouveau, auquel ils ne comprenaient rien. Arrivé à Saint-Julien, Gastaldi recommença ses cris, et n'avait pas peu à faire pour répondre aux demandes de ceux qui se groupaient autour de lui. Le commandant du lieu, qu'on appelait, dit Giannoni dans sa vie qu'il écrivit lui-même à Miolan (1), le gros Baron, s'approcha de lui, lui

(1) *Vita di Pietro Giannoni.* 1737. — Manoscritto negli archivi del regno, paquet 3.

adressa quelques paroles, le priant de vouloir accepter quelque rafraîchissement. Mais à peine Giannoni fut-il remonté en voiture, qu'un officier se présenta au nom du susdit commandant et lui fit mettre les menottes, lui disant, en s'en excusant toutefois, que telle était la manière accoutumée de s'assurer de tout prisonnier tant qu'il était sur le territoire du canton.

Giannoni arriva dans la nuit du lundi à Chambéri. Gastaldi entrait à regret dans cette zone où il devait renoncer au rôle important qu'il s'était donné; il se contenta d'aller prévenir de son arrivée l'aide de camp du gouverneur, nommé aussi Gastaldi, poli et tout autre que l'horrible sbire dont nous venons de parler. Le comte Piccon donna ordre qu'il fût traité avec tous les égards possibles; on lui assigna pour demeure l'appartement même du geôlier, en attendant que de nouveaux ordres arrivassent de Turin. Il se rendit plus tard lui-même près de Giannoni, l'assurant de toute sa sympathie, et regrettant que des raisons de haute politique, bien fortes sans doute, eussent pu engager la cour de Turin à prendre de semblables mesures.

Enfin, au bout de onze jours, vint l'ordre de le transférer à Miolan. Giannoni partit de Chambéri le 7 avril, et le commandant Leblanc, qui le reçut, avait ordre de le traiter avec tous les égards compatibles avec la sûreté de sa personne. On lui donna une des meilleures cham-

bres; il n'était enfermé sous clef que la nuit. Il pouvait écrire, assister à la messe, à l'adoration du Saint-Sacrement. Le chevalier Giannoni se montra très-satisfait des attentions et des égards qu'eut pour lui le commandant Leblanc. Le gouverneur comte Piccon lui adressa quelques jours après une lettre fort bienveillante, et le priait d'accepter le café, le sucre et le tabac qu'il lui envoyait pour son usage.

Dès son arrivée à Miolan, Giannoni adressa des mémoires et des lettres au roi et au ministre; mais, hélas! tout resta sans réponse. Un jour, on vint le prévenir qu'il devait quitter le fort de Miolan. Il crut qu'enfin on allait le rendre à la liberté. Vain espoir! Il ne devait quitter Miolan que pour être transféré au fort de Ceva, où il arriva le 23 juin 1738. Son séjour dans cette nouvelle prison vit renouveler ses angoisses, ses espérances et les mêmes déceptions. Le 7 septembre 1744, on l'amena à la citadelle de Turin. Là, on lui conseilla de rétracter ses œuvres; il le fit. Espérait-il par cet acte calmer la fureur de ses adversaires? Ce ne fut qu'une nouvelle injure que la cour de Rome lui faisait subir. Rome se vengeait; elle ne sait pas pardonner. Giannoni ne devait plus recouvrer sa liberté; il mourut dans cette dernière prison de la citadelle, le 7 mars 1748, victime de la haine des ultramontains.

Son fils, à qui on avait permis d'accompagner

son père à Miolan, dut bientôt se séparer de lui. Il partit le 22 septembre 1737. Un sergent l'accompagna jusqu'au pont d'Argentine, craignant qu'il ne s'arrêtât à Aiguebelle, et que là il se laissât aller à faire des confidences que l'on voulait éviter. Le commandant Leblanc lui remit 140 livres au moment de son départ. Il revint à Naples, où il végéta presque dans la misère, n'ayant jamais rien pu obtenir d'un frère de son père, qui refusa de le reconnaître pour son neveu. On lui conseilla de s'enrôler dans un régiment destiné à une expédition en Sicile; mais il ne put y obtenir l'avancement qu'on lui avait fait espérer. Enfin, le 8 mai 1769, un honnête homme et un ministre libéral, Tanucci, qui combattait contre les immenses priviléges du clergé et qui était un admirateur du célèbre et infortuné historien, honora son administration et le gouvernement du roi Charles en tirant de la misère le fils du plus grand historien et du plus injustement persécuté que Naples ait produit dans le dix-huitième siècle (1). Il lui assigna au nom du roi une pension annuelle de 300 ducats. Ces patentes sont datées de Portici, le 8 mai 1769 (2).

(1) A Naples, on lui éleva un buste qui est dans une des salles de l'Université. A Turin, on donna son nom à une des rues.

(2) *Documents*, n° LX.

Favre François. — Le comte Piccon, gouverneur de la Savoie, ensuite des ordres transmis par le marquis d'Ormea, faisait arrêter et conduire à Miolan, le 11 novembre 1738, le jeune Favre François, qui devait y rester, à la demande de sa mère, tant qu'il n'aurait pas donné signe évident d'amendement.

Favre appartenait à une famille honorable qui était justement désolée de la mauvaise conduite de ce jeune homme. Sa mère crut un moment pouvoir le ramener à de meilleurs sentiments en le faisant admettre comme cadet dans le régiment des dragons de la Reine ; il y continua ses débauches et ses déportements ; on dut le renvoyer du régiment. Ce fut alors que sa mère, ayant épuisé tous les moyens de persuasion et craignant quelque nouveau scandale, se décida à recourir au roi, le priant de donner ses ordres pour qu'il fût enfermé à Miolan. Il y était encore en 1741, époque à laquelle le commandant Leblanc informait le marquis d'Ormea qu'il avait reçu de la mère de Favre deux lettres, et qu'il croyait devoir lui envoyer avant de les remettre à ce prisonnier. Il fut sans doute libéré à cette époque ou peu après, car dès ce moment il n'est plus question de ce prisonnier dans les états du commandant de Miolan.

Dom Philippe Alberti. — Dans une de ses lettres au marquis d'Ormea, du 25 mars 1740,

le chevalier Leblanc informe le ministre que le provincial des Feuillants, profitant de sa visite au couvent de Lémenc, désirait venir à Miolan pour y voir son religieux, dom Philippe Alberti.

Le baron de Gruffy. — Le 5 décembre 1741, le baron de Gruffy fut amené au fort de Miolan pour y subir quelques mois d'arrêt : il en sortit le 14 février suivant.

De graves événements cependant ne tarderont pas à surgir en Savoie. L'empereur d'Autriche, Charles VI, étant mort au mois d'octobre 1740, sans laisser de descendants mâles, la France, d'accord avec la Prusse, l'Espagne et l'électeur de Saxe, veulent disputer la succession d'Autriche à sa fille Marie-Thérèse, et faire passer la couronne impériale sur la tête de l'électeur de Bavière, qui devra prendre le nom de Charles VII. Une armée devait être envoyée en Allemagne pour appuyer cette élection. L'Espagne, de son côté, envoya dans le même but, en Italie, une armée qui devait attaquer la reine de Hongrie. Bientôt le roi de Sardaigne prit fait et cause pour la reine Marie-Thérèse. Le 20 mars 1742, il part de Turin avec 21 bataillons et 6 régiments de cavalerie, et va à Plaisance se joindre aux Autrichiens. Au mois d'avril, don Philippe débarqua à Antibes, et ayant reçu en Provence les renforts qu'il attendait d'Espagne,

il partit pour la Savoie, où il entra le 2 septembre par le mont Galibier (1).

De retour à Turin, et sur la nouvelle qu'on lui donna que don Philippe était en Savoie, le roi y envoya, pour l'en chasser, 20 bataillons, 2 régiments de dragons et ses gardes du corps. Il partit ensuite lui-même de Turin et vint en Savoie à la tête d'une colonne qu'il fit passer par le Val-d'Aoste pendant que M. de Schulembourg y entrait par le Mont-Cenis à la tête d'une autre colonne; puis, agissant de concert, ils obligèrent les Espagnols à abandonner la Savoie le 14 octobre, et à se retirer par Chapareillan, sous la protection du canon de Barraux.

Don Philippe partit pour Grenoble, laissant le commandement de son armée au comte de Climes. Celui-ci fut bientôt remplacé par le marquis de Las Minas, que la reine envoya d'Espagne, avec l'ordre de reprendre à tout prix la Savoie. La nuit du 18 au 19 décembre, en effet, les Espagnols se mirent en mouvement, et vinrent attaquer le château d'Apremont. La garnison n'était que de 70 hommes d'ordonnance, commandés par un capitaine-lieutenant de Guibert, et de 30 bourgeois ou artisans de Chambéri, commandés

(1) 1742-1748. *Précis des campagnes du roi Charles-Emmanuel III.*

1744. *Relazione della ritirata delle truppe di S. M. dalla Savoja.*— Archives du royaume. *Materie militari,*— mazzo 3° e 4°.

par un gentilhomme de la même ville. Un détachement de 200 hommes aux ordres d'un capitaine du régiment des gardes se mit en route pour aller occuper les hauteurs de la montagne d'Apremont. Ce détachement fut rejoint par une compagnie de 150 paysans, et arriva à la pointe du jour, se dirigeant sur une batterie de deux pièces d'artillerie que les ennemis avaient placées à moitié de la montagne, lorsqu'il apprit, par un paysan d'Apremont, que la garnison du château avait capitulé pendant la nuit, n'ayant plus ni vivres ni munitions d'aucune espèce ; M. de Sury qui y commandait s'était rendu prisonnier de guerre avec toute sa troupe.

Le roi qui, dans cet intervalle, avait rassemblé et campé son armée à Myans, voyant que les Espagnols n'avaient pas osé l'attaquer, mais qu'ils cherchaient à le tourner par sa droite pour s'emparer de Chambéri, et voyant d'ailleurs l'impossibilité de garder la Savoie pendant l'hiver, vu le mauvais état de ses troupes, décimées par un froid excessif, prit le parti de l'abandonner. Il fit, en conséquence, battre la générale le 28 décembre, et se retira en vue des ennemis, qui n'osèrent pas l'attaquer, sous le canon du château de Montmélian, qu'on avait retranché à la hâte, et d'où il donna toutes ses dispositions pour se retirer en Piémont. Il fit de nouveau passer une colonne par la vallée de la Tarentaise, et se retira avec l'autre par celle de la Mau-

rienne; il arriva à Turin le 4 janvier 1743. Le 10 janvier, toutes les troupes se trouvèrent au delà des Alpes. Elles souffrirent beaucoup dans la retraite, soit à cause de la saison, soit parce qu'elles furent continuellement harcelees par l'ennemi.

Le roi, instruit, comme nous venons de le dire, des mouvements de l'armée espagnole, s'était hâté d'en prévenir le baron de Lornay dès le 23 mai 1742, et, sans répéter ici les considérations qu'il lui fait entrevoir sur les résultats probables de semblables manœuvres et sur l'impossibilité de pouvoir défendre la Savoie sans exposer inutilement aux insultes des Espagnols les personnes et les biens de ses sujets qu'il doit épargner autant que possible, il le chargea d'en avertir le comte Piccon, lui faisant connaître l'ordre de se retirer en Piémont avec les officiers de l'état-major et les soldats qu'il pourrait encore avoir dans son département.

« Quant au château de Miolan, ajoute le roi, s'il est en état de pouvoir faire une certaine résistance, le baron de Lornay devra y envoyer les soldats ou invalides qu'il aura dans son département, et le pourvoir des munitions et des vivres qui y seront nécessaires, afin que le chevalier Leblanc, en cas d'attaque, puisse y faire la défense que sa situation pourra lui permettre, suivant les ordres qu'il lui en donne d'ailleurs par la dépêche qu'il le charge de faire parvenir à ce commandant. »

Le baron de Lornay se hâta de prendre les dispositions nécessaires. La garnison de Miolan avait été portée à 100 hommes, pourvue de vivres et de munitions calculées sur une résistance probable d'une vingtaine de jours, Miolan ne pouvant être susceptible d'une plus longue résistance.

Dès le 1er septembre 1742, une estafette accourut à Chambéri prévenir l'intendant général que déjà quelques troupes espagnoles étaient arrivées la veille au soir, à quatre heures, à Valloires. Le 2 septembre elles se trouvaient déjà à Saint-Michel. L'intendant dut hâter les préparatifs de départ; il envoya en Piémont, par le Val-d'Aoste, l'argent et les papiers de la Tarentaise et de la Maurienne, faisant transporter à Genève les papiers recueillis dans les autres provinces.

Le 1er septembre, don Ignace-Francisco de Climes avait déjà fait afficher la proclamation suivante, datée du camp de Moûtiers :

« L'armée du roy, qui est entrée en Savoie, que je commande sous les ordres de S. A. R , devant y observer le bon ordre et la plus exacte discipline pour que le peuple ne soit pas foulé,

« Par la présente, nous ordonnons à touts maires, ballys et consuls des villes, bourgs et villages du duché de Savoye, de venir rendre obéissance à S. A. R. sans le moindre delay ny retardement, et députer gens pour traiter de la

subsistance de ladite armée avec les personnes préposées à cet effet ; moyennant quoi lesdits peuples seront traitées avec toute la douceur possible, et en défaut avec toute la rigueur permise par les droits de la guerre.

« Fait au camp de Moûtiers, le 1er septembre 1742. Don Ignace-Francisco De Climes. »

Les prisonniers de Miolan sont dirigés à la hâte sur le fort de Bard en prenant la route du Val-d'Aoste. Ce sont presque tous de vieux habitués, et leur long séjour dans ces prisons ne les a pas préparés à ces émotions d'un voyage précipité et entrepris au cœur de la saison la plus rigoureuse. Le chevalier Leblanc, qui les accompagne, arrivé à la cité d'Aoste, ne peut aller plus loin. Des cinq prisonniers qu'il a emmenés, Guidi et Chichiastro meurent de langueur, Peyron et Chiapello succombent quelques jours après, et le cinquième, dom Philippe Alberti, est fort en danger. La Savoie est évacuée, les Espagnols l'ont envahie, et, pendant six ans que durera cette occupation, ils la rançonneront et l'accableront d'impôts.

Le chevalier Etienne Leblanc arrive au fort de Bard, dont il prend le commandement. Le roi Charles-Emmanuel, pour récompenser les rares mérites de ce commandant, lui donne le gouvernement du fort d'Exilles, en même temps qu'il l'élève au grade de lieutenant-colonel d'in-

fanterie. Ces patentes sont datées de Turin, et portent la date du 1er mars 1745.

Les Espagnols quittent la Savoie après la paix d'Aix-la-Chapelle, signée le 18 octobre 1748. Le commandant Leblanc, sur l'avis que lui donna le ministre, le 11 décembre 1748, que le roi n'entendait pas changer ceux qui avaient été employés au fort de Miolan avant la guerre, et qui, ayant bien servi, demanderaient à y rentrer, demanda et obtint bientôt de venir y reprendre son ancien commandement. Seulement le fort n'étant plus habitable, il dut établir son domicile à Saint-Pierre-d'Albigni. Ce n'est que vers le commencement de l'année 1750 qu'il put y rentrer, sans pouvoir toutefois l'habiter encore. Sur la proposition du chevalier Leblanc, le sieur François Vian vint remplacer M. L'Hôpital en qualité de chirurgien du fort, et le sieur Mollot recevait, le 3 avril 1750, son brevet d'aumônier du fort. Le chevalier Leblanc, lui-même, recevait à cette même époque, par une nouvelle faveur, la commanderie d'Ugines.

Le chevalier de Grésy. — Le 15 mars 1752, le gouverneur de Savoie, M. de Sinsan, écrivait au comte de Saint-Laurent que le comte de Grésy, beau-frère de M. le marquis de Sales, se plaignait de la conduite de son fils et demandait à le faire enfermer pour quelque temps au fort de Miolan. Les ordres du roi ne se firent

pas attendre ; le chevalier de Grésy y fut conduit le 28 du même mois. Seulement le commandant Leblanc, qui l'avait connu autrefois cadet dans le régiment de Savoie, lui avait permis d'aller coucher à Saint-Pierre, ne devant rentrer à Miolan qu'au jour. Le chevalier de Grésy, qui avait de 54 à 55 ans, se plaignait lui-même de son père, qui le traitait de fol et qui refusait de lui passer une pension proportionnée à son état.

De Tour. — En 1752, au mois de janvier, M. de Tour, d'Anneci, avait reçu l'ordre d'aller se consigner prisonnier au fort de Miolan, sur la demande de ses parents. Il y était depuis six mois, lorsqu'à la requête de sa femme, qui était au moment de ses couches et qui ne pouvait s'occuper de ses affaires, il put rentrer dans sa famille. Il quitta Miolan le 20 septembre de la même année, à six heures du matin

La Mallonnière. — Enfin, en 1754, au mois d'août, le sieur La Mallonnière, de la val de France, fut arrêté à Nice, à la demande de sa famille, et conduit aux prisons de Miolan, sous la garde d'un adjudant de Turin ; il devait y rester aux arrêts jusqu'à nouvelle disposition de son père Celui-ci ne tarda pas à le réclamer, et le 18 septembre suivant le sieur Heinard La Mallonnière put rentrer au sein de sa famille.

Le 22 septembre 1756, le commandant Leblanc mourut au château de Miolan après trois jours de maladie causée par une inflammation de poitrine.

Le major, M. de la Balme, se hâta d'en donner avis au gouverneur de Savoie, qui lui envoya immédiatement l'ordre de retirer les papiers qui pourraient concerner le commandement de ce fort, pour les remettre plus tard à celui que S. M. y nommerait.

XXII

— 1757-1773 —

Louis Delaunay,

Commandant du château de Miolan.

Louis Delaunay était un ancien capitaine de grenadiers du régiment de Savoie. Vingt-trois ans de services et deux campagnes recommandaient cet officier au choix du roi pour une promotion. Le chevalier Leblanc étant mort, le roi Charles-Emmanuel nomma le capitaine Delaunay au commandement de Miolan, avec la paye de 1,500 livres de Piémont. Ces patentes sont datées de Turin le 6 avril 1757 (1).

(1) *Documents,* n° LXI.

Faible et trop confiant, le capitaine Delaunay était peu fait pour ce commandement. Nous verrons bientôt les abus se glisser dans les prisons, les évasions se produire assez souvent. Des actes regrettables d'indiscipline, et, plus tard, l'évasion de deux prisonniers, le marquis de Sade et le baron de Lallée, décidèrent enfin de son rappel en 1773. Ses bons et longs services antérieurs trouvèrent toutefois grâce auprès du roi, qui ordonna sa mise en liberté des arrêts qu'il subissait depuis un an à Chambéri, et lui accorda une pension de 1,000 livres de Piémont. Il mourut à Chambéri le 16 juin 1783.

Nous suivrons, comme nous l'avons fait pour ses prédécesseurs, sa longue correspondance, ne citant du reste que ce qui a rapport aux faits les plus saillants de l'histoire locale de Miolan et de celle des prisonniers.

DÉTENUS.

Jean-Antoine Bardy, prêtre, de Samoëns. — Le 14 février 1759, le roi ordonna au gouverneur de la Savoie, le comte de Sinsan, d'arrêter et faire traduire au fort de Miolan le prêtre Bardy. Celui-ci devait subvenir à son entretien, qui avait été fixé à 300 livres annuelles, et, pour assurer au gouverneur Delaunay le payement régulier de cette pension, spectable Michel-Joseph Bardy, avocat au Sénat, les sieurs

François-Louis Coudurier, Georges-Marie Biord, Charles-François Millieret, Victor et François-Joseph Rouge, tous parents dudit révérend détenu, durent, par acte du 5 avril suivant, et sieur Jean-Aimé Rouge, par acte semblable du 21 avril, passer soumission et promettre de payer, par avance et par trimestre, l'entretien du révérend Antoine Bardy.

Toutefois, pour ne pas être à charge à ses parents, celui-ci s'était hâté de passer, au mois de mai 1759, une procuration à son frère Philibert, qui se chargeait d'administrer ses biens pendant sa détention et de payer au commandant de Miolan la pension convenue.

Aussi, se voyant sollicités de tenir leurs engagements, et voulant qu'il leur fût assuré, de la part du révérend Bardy lui-même, le remboursement des dépenses qu'ils devaient faire pour lui ; craignant que, par aliénation ou autre acte, ledit révérend Bardy ne rendît illusoire l'action des susnommés, ils recoururent au roi, demandant que ledit révérend Bardy s'engageât, par acte solennel et valable en toute circonstance, à les indemniser de toutes les dépenses qu'ils devraient faire pour lui. Ils furent à cet effet autorisés à se rendre au mois de juin au château de Miolan. C'est là que « le sieur Jean-Antoine à feu spectable François-Gaspard Bardy, docteur de la Sapience et de l'Université de Valence, natif de Samoën et détenu au château de Miolan

depuis la fin de février, s'engageoit de payer et faire payer par son procureur sa pension, nourriture et entretien, et à ces fins relevoit lesdits sieurs Bardy, Coudurier, Biord, Millieret et Rouge des engagements par eux pris, promettant en outre, en cas où ses parents, en vertu des contrats qu'ils avoient passés les 5 et 21 avril 1759, seroient recherchés et molestés, de les rembourser de tout ce qu'ils pourroient avoir payé pour lui, et de les indemniser généralement de tout ce qu'ils auroient souffert et pourroient souffrir occasion desdits engagements. »

La précaution était bonne sans doute, mais l'intéressé prit le parti de couper court à toutes ces démarches; deux mois ne s'étaient pas écoulés qu'il avait réussi à s'évader de sa prison dans la nuit du 5 au 6 août 1760.

Vigliani, prêtre. — En 1761, le ministre demandait au commandant Delaunay quelques renseignements sur un prêtre du nom de Vigliani, détenu jadis au fort de Miolan, et qui y était décédé. Le commandant se hâtait de lui répondre, le 11 décembre, que, malgré ses recherches et l'inspection des registres mortuaires, qui ne remontaient, il est vrai, qu'à l'an 1717, il ne constait pas qu'aucun prisonnier d'Etat eût été enterré dans la paroisse de Miolan. Il ajoutait de plus, et cela sur la foi, disait-il, des plus anciens invalides existant encore au

fort, que quand, autrefois, il mourait quelque prisonnier d'Etat, on n'en tenait pas compte, se contentant de les ensevelir de nuit et à la sourdine. Le chirurgien, observe-t-il toutefois, se rappelle avoir soigné le prêtre Vigliani tout le temps de sa maladie et l'avoir assisté jusqu'au moment de son décès, qu'il ne peut cependant préciser.

Les notices précédentes nous autorisent à modifier, sinon à contredire tout à fait cette assertion du sieur Delaunay. Nous avons vu, en effet, sous le gouvernement du sieur de Quintal, en 1652, l'attestation du curé de Miolan, M. Passieux, disant : « avoir fourni trois livres de luminaire pour la sépulture du révérend P. Ballade, ensépulturé dans l'église dudit Miolan le 29 septembre 1652. »

Valentin d'Anière ; Joseph de Savoiroux ; Charles de Mouxy. — Le 29 mars 1760, le comte des Ollières, commandant général du duché de Savoie, écrivait à Turin pour informer le bureau des guerres que, suivant les ordres qu'il avait reçus, il avait enjoint aux cinq gentilshommes de Rumilli, MM. de Sion, Charles de Mouxy, Joseph de Savoiroux, et les deux frères Charles et Valentin d'Anière, de se rendre à Chambéri pour y rester aux arrêts jusqu'à nouvel ordre. Tous s'empressèrent d'obéir aux prescriptions du commandant; seul, M. d'Anière

l'aîné, qui se trouvait à Lyon en ce moment, ne put arriver à Chambéri que le 12 avril suivant. Le motif de ce retard était un mariage, qu'il espérait pouvoir conduire à bon terme, mariage fort avantageux, dit-il au commandant, pour lui et pour sa famille, son père ayant douze enfants et pas de fortune.

Ces messieurs, un peu inquiets sur leur sort, prièrent le commandant de vouloir hâter, s'il était possible, la décision qu'on devait prendre à leur égard, ne pouvant d'ailleurs, disaient-ils, supporter la dépense qu'ils étaient obligés de faire pour vivre hors de chez eux. La décision vint bientôt les tirer de peine; ils étaient tous condamnés à six mois de prison dans un fort; seul, le capitaine de Sion, n'était condamné qu'à trois mois de détention au fort d'Anneci.

Le 10 mai 1760, MM. d'Anière le cadet, de Savoiroux et de Mouxy partaient, sous l'escorte d'un soldat et d'un brigadier de dragons, pour le château de Miolan, MM. de Sion et d'Anière l'aîné, pour le château d'Anneci. D'Anière le cadet devait en outre, à l'expiration de sa peine, subir un an de bannissement avant de pouvoir rentrer chez lui. MM. d'Anière l'aîné, de Savoiroux et de Mouxy durent, avant de partir pour leur destination, demander, en présence de l'état-major de Chambéri, excuses et pardon au comte Lisi, lieutenant, commandant la compagnie des dragons à Rumilli, et mandé à Cham-

héri pour cette circonstance. D'Anière le cadet dut lui faire amende honorable des actes d'insubordination qu'il avait commis à son égard.

Or, voici ce qui avait donné lieu à cette mesure si rigoureuse; c'est M. de Sion Pierre-Gabriel, vassal de Saint-André, ancien capitaine dans le régiment de fusiliers, et alors capitaine entretenu, qui nous l'apprend dans une requête qu'il fit présenter au roi et qu'il lui adressa le 7 juin, du château d'Anneci, où il se trouvait aux arrêts :

« Le 17 février, M. de Sion de Saint-André se trouvait à Rumilli, sur les neuf heures du soir, chez le capitaine d'Anière, où plusieurs de ses amis et dames de sa parenté et de sa connaissance s'étaient réunis pour passer la soirée. L'on attendait les violons; mais, ces musiciens, qui appartenaient à la compagnie de dragons du comte Lisi, n'arrivaient pas, n'en ayant pas obtenu l'autorisation de leur commandant. A ce moment, l'on entendit du bruit dans la rue; le capitaine de Sion se mit à la fenêtre, et, ayant reconnu la voix du comte Lisi et des deux neveux du capitaine d'Anière parlant du refus que le commandant avait fait de laisser venir ses musiciens à cette soirée, il descendit et lui reprocha, en termes d'ailleurs très-modérés et convenables, *d'avoir fait un affront à toute la noblesse de la ville*, et se retira sans vouloir entendre les raisons que le comte Lisi s'offrait

à leur donner. » Le vassal de Sion terminait en rappelant ses anciens services, présentant sa santé des plus chancelantes, le désir de revoir sa femme désolée et ses trois petits enfants, protestant du reste de sa soumission aux volontés de S. M., suppliant le roi de vouloir lui faire grâce du reste de la peine qu'il avait encourue.

Le roi, qui s'était fait donner des renseignements précis sur l'état de santé du capitaine de Sion, qui réclamait effectivement des soins qu'il ne pouvait se procurer dans sa prison, et auquel les médecins, en outre, avaient conseillé le *mouvement du cheval et l'usage des eaux minérales de Planchamp*, lui accorda la grâce qu'il sollicitait, et, le 5 juillet, il put se rendre aux eaux, promettant toutefois, avant de partir, de ne s'arrêter ni à Chambéri, ni à Anneci et ni à Rumilli pendant le reste du temps qu'il avait encore à subir sa peine.

Le roi voulut aussi faire sentir les effets de sa clémence à deux autres de ces messieurs : de Savoiroux et de Mouxy furent mis en liberté le 8 octobre. Le roi leur avait fait grâce du temps qui leur restait encore à passer dans les prisons. Les deux frères d'Anière durent seuls achever leur temps, l'aîné au château d'Anneci, et le cadet à celui de Miolan.

MM. d'Anière et de Mouxy sortirent des arrêts et quittèrent le château de Miolan sans payer leur pension au commandant. M. Delaunay fit

maintes instances pour obtenir le remboursement de toutes ses dépenses, et, en 1764, le 4 octobre, il dut encore recourir au gouverneur général de la Savoie. M. de Mouxy lui devait 195 livres, et M. d'Anière 185 livres.

Joseph Casalegno. — Le comte des Ollières, commandant général de la Savoie, fit traduire au fort de Miolan le 30 septembre 1762, par un détachement de dragons de la compagnie de quartier à St-Pierre, et de trois archers de l'auditorat général des guerres, le nommé Casalegno Joseph, de St-Maurice en Canavésan. Sa pension était fixée à 15 livres par mois; elle devait être payée par les finances. Le commandant pouvait lui accorder quelques heures dans la journée pour aller prendre l'air sur la place d'armes.

Casalegno était autrefois employé dans une fabrique de tabac. En ayant été renvoyé, il crut pouvoir revendre pour son compte du tabac qu'il achetait au bureau et qu'il mêlait à celui qu'il manipulait lui-même.

Sur les bonnes informations transmises au bureau d'Etat par le commandant Delaunay, à qui il n'avait jamais donné aucun sujet de plainte, ce prisonnier fut élargi le 2 novembre 1765, sous la condition, toutefois, de sortir des Etats de S. M. et de n'y plus jamais rentrer. Le roi donna ordre qu'on lui remît 100 livres au mo-

ment de son départ, pour les frais de son voyage et ceux de sa femme et de son fils qui l'attendaient à St-Pierre.

Bernard Bongiovanni. — Le même jour, 30 septembre 1762, fut aussi conduit au fort de Miolan le prisonnier Bongiovanni Bernard, de Coni. Ce prisonnier dépendait du bureau de la guerre, qui lui avait assigné une pension de 300 livres pour son entretien. C'était, au dire du commandant Delaunay, un homme *un peu fol*, de mauvais caractère et sans religion.

Ce caractère ne paraît pas s'être modifié sous l'influence de cette longue et dure détention, puisqu'en 1780, le 29 décembre, le commandant de la Pesse s'exprimait en termes à peu près analogues au sujet de ce prisonnier. Ancien adjudant au préside d'Ivrée, Bongiovanni avait été condamné à la prison perpétuelle : « Il avait l'esprit aliéné, dit le commandant, on ne peut le déterminer à s'approcher des sacrements. »

Un jour, c'était en février 1769, le gardien lui apportait, comme à l'ordinaire, son dîner ; Bongiovanni se jeta sur lui et lui enfonça dans le ventre un clou qu'il avait arraché au plancher. Bongiovanni mourut à Miolan au mois de juin 1785.

Joseph de Vallon. — Le 31 octobre 1762, Joseph de Vallon, second fils de M. de Grenaud, de St-Christophe de Samoëns en Faucigni, était

arrêté et conduit à Miolan. Ce jeune homme, adonné à l'ivrognerie, avait de très-mauvais antécédents. Déjà, en septembre 1758, le gouverneur de Savoie annonçait à M. le comte Mazé, à Turin, qu'un gentilhomme nommé de Grenaud avait été arrêté à la foire de St-Félix et conduit à Anneci pour avoir donné des coups d'épée à deux particuliers de Rumilli, dont l'un était moribond au moment où il écrivait.

La mauvaise conduite de ce personnage préoccupait assez vivement sa mère ; elle l'avait déjà chassé de la maison qu'elle habitait à Samoëns, mais elle hésitait encore à le faire enfermer à Miolan, espérant toujours qu'avec le temps ce fils reviendrait à de meilleurs sentiments. Une circonstance l'y décida. Elle venait d'apprendre que son fils voulait se mésallier en épousant une fille du peuple. La baronne de Grenaud n'hésita plus ; elle s'empressa d'adresser au roi (janvier 1766) une supplique, priant S. M. de le faire conduire au fort de Miolan. « Ce jeune homme, disait-elle, avait donné, il est vrai, des marques de vivacité (il avait failli tuer un homme), mais témoignant aujourd'hui de l'inclination pour une fille de basse condition, l'exposante, pour prévenir un mariage déshonorant et pour arrêter les progrès et les suites de sa vivacité, priait S. M. de le faire arrêter. » Puis ayant appris la même année que cette fille avait contracté un mariage avec un

homme de sa condition, n'ayant ainsi plus à craindre une union disproportionnée, et espérant d'ailleurs que le séjour de la prison lui aurait fait faire des réflexions convenables, elle s'adressa au roi le suppliant de lui rendre son fils, le seul qui pût rester près d'elle, son frère aîné étant allé habiter le pays de sa femme, le troisième étant au service et le quatrième venant de mourir. Les renseignements donnés par le gouverneur de Savoie, à l'occasion de cette demande, furent bien peu favorables. « La baronne de St-Christophe a tort, écrivait le comte des Ollières le 29 janvier 1766 à M. Bruel, à Turin, de faire cette démarche, cela pourrait lui procurer du chagrin, son fils est un mauvais sujet. »

L'année suivante, au mois de février, ayant appris que son fils était sérieusement malade et menacé d'hydropisie, M^me^ de St-Christophe renouvela sa demande, à laquelle elle avait joint un certificat du médecin Desmaisons et du chirurgien Viani, et demanda avec insistance l'élargissement de son fils. Il fut effectivement libéré quelques jours après.

Sigismond Pegain, de Rumilli. — En 1761, le 16 septembre, dame Françoise Totems, veuve de Claude Pegain, native de Rumilli et habitant à Chambéri, présentait au gouverneur général de la Savoie une demande qu'elle priait le commandant des Ollières de transmettre au roi, et

par laquelle elle suppliait S. M. de faire arrêter et enfermer dans le fort de Miolan son fils Sigismond, pour y être maintenu pendant tout le temps qu'il plairait à S. M., s'obligeant à payer tout ce qui serait nécessaire pour sa nourriture et entretien. « Son fils, disait-elle, à peine âgé de 19 ans et héritier de son père, a déjà dissipé tout le mobilier de la maison paternelle et dévasté tous les immeubles, au préjudice de sa mère et de ses deux sœurs, se livrant à toutes sortes d'excès, et passant son temps entre le jeu, les cabarets et les querelles, dont il fait son unique occupation; elle avait déjà dû, dès le 5 mai précédent, pour mettre en sûreté ses droits et ceux de ses filles, obtenir des inhibitions contre tous les particuliers de Rumilli de rien acheter de ce fils. »

Le syndic de Rumilli, le curé de la paroisse qu'il habitait et le préfet du collége, auxquels s'était adressée en cette circonstance la mère de Sigismond, pour appuyer sa demande, témoignèrent tous de sa mauvaise conduite habituelle, le qualifiant de perturbateur du repos public. L'ex-syndic, noble Jean de Juge, avouait que Pegain cherchait querelle et dispute à tout le monde. Le curé, M. Bugnard, ne put jamais réussir à le préparer pour la première communion. Le préfet du collége, M. Olive, avait été obligé de le renvoyer dès sa classe de 4^{me}, après avoir épuisé, mais toujours inutilement, tous les

moyens pour le ramener à une conduite plus honnête. « Le 20 septembre, ajoutait-il encore, Pegain ayant rencontré dans la rue le nommé Lescurial, clerc tonsuré, il l'accabla d'injures et d'invectives, et lui donna un coup de bâton qui l'étourdit. » Renvoyé du collége, il s'enrôla volontaire dans les dragons et, plus tard, dans le régiment de Savoie ; on dut le renvoyer pour inconduite.

Dans les premiers jours du mois d'octobre suivant, Pegain fut arrêté et enfermé à la tour bossue de Chambéri, mais il réussit au bout de quelques jours à s'en échapper, en pratiquant une ouverture au sommet du toit, et il se réfugia à Genève.

Ce ne fut qu'en 1763, au mois d'août, que le gouverneur de la Savoie réussit à le faire arrêter et conduire au château de Miolan. Mais, aussi adroit qu'incorrigible, son séjour n'y fut pas long. Il réussit, au mois d'octobre, à s'en évader dans la nuit du 28 au 29. Il avait trouvé moyen de briser les fers qu'on lui avait rivés aux pieds et de s'en servir pour crocheter une porte et faire sauter les serrures. Il arriva de cette manière jusque dans les latrines qui étaient près de sa prison. Là, il descella une pierre de taille à la muraille, et put sortir par l'ouverture qu'il avait faite, et descendre d'une hauteur de 32 pieds, au moyen de ses draps et couvertures dont il s'était fait une corde. Il se réfugia à la Tour-

d'Arve, près de Genève, écrivait à ce sujet le comte des Ollières à M. Mazé, à Turin, le 6 novembre 1763.

Choutran ou Chauteran. — Le 16 septembre 1764, le fils Choutran, commis au bureau des postes à Chambéri, était traduit au fort de Miolan. Le commandant, comte des Ollières, qui avait ordre de le faire arrêter, ayant appris qu'il s'était rendu à la Cluse chez un de ses parents, M. Guy, y avait dépêché un de ses adjudants, qui l'arrêta et le conduisit immédiatement au fort, où il fut enfermé dans la prison du Paradis. Son père, qui avait demandé son arrestation et qui devait le nourrir, ne voulait lui passer que 10 sols par jour. Enfermé pour inconduite et indélicatesse, d'une santé déjà délabrée par le vice, il ne tarda pas à tomber malade, et, malgré les soins que lui fit prodiguer le commandant Delaunay par le médecin et le chirurgien des prisons de Miolan, il succomba le 16 septembre 1765; les frais d'entretien, maladie, sépulture et messes montèrent à la somme de 486 livres 19 sols 4 deniers.

Ledit Choutran était en outre accusé de s'être approprié une montre à réveil que lui avait adressée de Turin, au mois de juillet 1764, à Chambéri le médecin Barrol, le priant de la faire parvenir au fabricant, M. Rosier, de Genève. Il en avait accusé réception au sieur Barrol, et avait nié depuis lors l'avoir jamais reçue.

Jean-Joseph Poy ou Poix, prêtre de Verceil.— La même année 1764 et le 26 octobre, arriva à cheval, conduit par le lieutenant M. Secret et 4 soldats de justice, et fut interné dans la prison du Trésor, le prêtre Poy Jean-Joseph, de Palarolo, province de Verceil. Il avait mis huit jours pour venir, à cheval, de la Grand'Croix à Miolan; sa dépense et celle de ceux qui l'accompagnaient coûta 91 liv. 5 sols. Les rapports mensuels du commandant le mentionnent comme furieux et à craindre, quoique affectant des dehors de dévotion. Il était accusé d'être l'auteur d'incendies dans les biens situés à Montanaro et appartenant au cardinal des Lances, contre lequel il avait publié en outre des libelles diffamatoires. Il était condamné à une prison perpétuelle, et l'évêque de Casal devait pourvoir à son entretien, qui était fixé à 18 livres par mois.

Le cardinal des Lances étant mort, le prêtre Poix fit force instances pour qu'on lui rendit sa liberté. Enfin, le roi, par son billet du 16 mars 1784, donna les ordres pour qu'il fût élargi, à condition, toutefois, qu'il passerait, avant de quitter Miolan, soumission de tenir dans la suite une conduite exempte de reproches. Le roi lui fit donner une somme de 170 livres pour payer sa pension échue, le reste devant servir pour les frais de son voyage et de son retour en Piémont.

Louis-Ignace Solar, de l'ordre des Minimes en Piémont. — Au mois de mai, le 5, de l'année 1765, fut traduit au fort de Miolan le religieux Ignace-Louis Solar, de l'ordre des Minimes du couvent de Saint-François-de-Paule, à Turin. Il mit dix jours pour venir de Turin à la Grand'-Croix. Sa dépense et celle du lieutenant et des soldats qui l'accompagnèrent monta à 277 livres 10 sols. Ce religieux avait été condamné par sentence de ses supérieurs, du 20 mars précédent, à la peine de la prison perpétuelle, avec l'obligation de jeûner trois jours par semaine au pain et à l'eau pendant l'espace de dix ans, comme coupable et convaincu de plusieurs graves délits. Sa pension, que devait payer le provincial de son ordre, était fixée à 18 livres par mois, non compris les vêtements et frais de maladie. Il était enfermé dans la prison du Petit-Paradis. Il était assez tranquille, mais il aurait souffert la faim si on ne lui avait passé une livre et demie de pain; ceci s'explique par l'ordre qu'avait donné le Père provincial de ne lui donner ni viande ni bouillon, sauf dans le cas de maladie. Il était, du reste, plutôt hébêté que méchant. Il fut élargi le 25 août 1769 et remis à un Frère de son ordre qui était venu le chercher. Ses supérieurs étaient revenus, sans doute, à des sentiments plus humains.

Vincent-René Lavini, de Verceil. — Nous

nous rappelons encore avoir entendu bien souvent dans nos jeunes années de collége parler de ce Lavini ou Lavin. On s'entretenait des motifs de son arrestation, à laquelle on se plaisait à prêter quelque chose de mystérieux ; on l'attribuait à la découverte de quelque grand secret d'Etat qu'il aurait surpris dans les bureaux du ministère où il était employé; on s'appitoyait sur sa jeunesse, il avait à peine vingt-cinq ans ; on vantait ses talents en dessin ; on lui attribuait des tentatives hardies d'évasion, dont quelques-unes tenaient du prodige ; on parlait avec horreur du poids des chaines dont on l'avait chargé. A tous ces récits exagérés venait encore se joindre le nom d'une haute et noble dame qui s'intéressait à ce prisonnier d'Etat. C'était, en un mot, un véritable héros de roman.

Hélas ! tout cet échafaudage va crouler. Lavini n'était qu'un faussaire, plus malheureux peut-être que coupable ; mais enfin c'était un faussaire. Lavini, employé en 1760 comme écrivain aux bureaux du ministère, sous les ordres directs du comte Stortiglioni, se faisait remarquer par une admirable facilité à imiter toutes sortes d'écritures.

Le comte Stortiglioni, grevé de dettes, conçut l'infernal projet de se servir du talent de son employé pour la fabrication de faux billets de banque. Il commença par se faire confectionner

au printemps de l'année 1760 une obligation à lui passée, sous la date d'Alexandrie et du 15 octobre 1755, par feu Paul-Marie Castellani, de ladite ville, par laquelle celui-ci reconnaissait avoir reçu du comte Stortiglioni la somme de 300 sequins effectifs qu'il s'engageait à lui rembourser dans trois ans. Il présenta cette obligation au fils de ce Castellani, qui s'empressa de faire droit à la signature de son père et paya la somme injustement réclamée.

Le premier pas était fait; il voulut travailler, comme aurait dit Vidocq, sur une plus grande échelle; il fit fabriquer pendant les années suivantes 1761 et 1762 pour plus de soixante-dix mille livres de billets faux. Mais la fraude fut découverte, le comte Stortiglioni arrêté. Lavini réussit, il est vrai, à s'enfuir à Paris; mais, sur la demande du ministre piémontais résidant près la cour de France, il ne tarda pas à être ramené et renfermé dans les prisons de Turin.

Quelques auteurs ont cru pouvoir donner une grande importance à l'arrestation de ce Lavini. On parlait de grand déploiement de forces, de mesures exceptionnelles prises à l'occasion de la translation de cet important personnage. Chargé de chaînes, gardé à vue dans une voiture, escorté d'un détachement de gardes de police, d'épaisses semelles de plomb auraient été fixées à ses souliers pour rendre sa fuite impossible. Voici la vérité : « Parti de Paris en chaise de

poste avec le sieur Bichot, le 14 octobre 1762, vers les quatre heures après midi, écrit, le 18 octobre 1762, M. de Cerisier, commandant pour S. M., part de Savoie au Pont, au commandant comte des Ollières, commandant général du duché de Savoie, sans autre escorte qu'un seul homme monté derrière la chaise. L'arrivée de Lavini au Pont causa un petit inconvénient; leur étant ouvert la barrière de France, ayant été cru audit courrier, on en fit de même à celle de Savoie La garde, à qui j'avais ordonné de me donner avis aussitôt qu'ils seraient à la limite, voulant savoir qui s'était, voulurent (*sic*) les retenir devant la barrière, mais le sieur Bichot leur dit être, lui et le prisonnier, transis de froid, ce qui porta l'appointé à les conduire où logeait le maréchal des logis..... En ayant avis dans le moment, je m'y portai et reçus le prisonnier, un paquet adressé à M. le chevalier Ossorio et la malle dudit prisonnier. Je fis aussitôt cacheter de mon cachet ladite malle, en retirant la clef du prisonnier, que je remis au sieur Carpinel, maréchal de logis au régiment des dragons du roi. Je suis fâché de cet inconvénient que je n'avais pu prévoir, croyant que M. Bichot m'aurait fait avertir, arrivé au Pont de France, pour le recevoir avec les formalités ordinaires. Je fais partir pour Turin le prisonnier, à sept heures du matin, sous l'escorte du lieutenant avec quinze hommes. » Il arriva à Turin le 26 et fut enfermé à la citadelle.

M. de Cerisier joignait à sa lettre les deux reçus suivants, délivrés au sieur Bichot :

« Nous..... certifions avoir reçu, le 17 octobre 1762, entre les onze heures et minuit, de M. Bichot le nommé Vincent Lavini, piémontais, qui lui avait été consigné, ainsi qu'il est porté par les ordres du roi, contresigné Choiseul, etc.

« De Cerisier, commandant. »

« Nous..... certifions de même avoir reçu de M. Bichot les papiers du nommé Vincent Lavini, contenus dans un paquet..... cacheté en deux endroits des armes de M. le Baillif Solar, ambassadeur de S. M. le roi de Sardaigne à la cour de France, à l'adresse de M. le chevalier Ossorio, ministre et premier secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères à Turin.

« De Cerisier, commandant. »

Le roi, surpris et indigné de tant d'audace, donna tout d'abord l'ordre à son ministre des finances de rembourser les billets qui avaient été mis en circulation : ces patentes sont du 13 octobre 1764, et le 20 décembre suivant il déféra le faussaire à son Sénat, qui eut ordre de réunir les trois chambres en une et pourvoir à la cause du comte Stortiglioni et de Lavini pour le fait de falsification de billets de banque. Quarante-quatre jours après, c'est-à-dire le 5 février 1765, le Sénat reconnut et déclara les accusés coupables, et les

condamna à la peine de mort (1) : Stortiglioni à être décapité, et Lavini à être pendu. Mais le lendemain de la sentence, soit le 6 février, le roi Charles-Emmanuel commua la peine de mort en celle de la prison perpétuelle pour Stortiglioni, et en celle des galères perpétuelles pour Lavini (2); toutefois celui-ci fut envoyé à Miolan. Il était en effet le moins coupable, ayant, comme il le dit dans une lettre de remerciements au roi, en date du 3 mars 1767, subi l'ascendant de son supérieur. Dans cette supplique il demande inutilement son pardon ou sa translation dans un endroit où l'air soit moins vif, ce qui lui donne des ophthalmies; mais il demande et obtient des soins médicaux (3). A Miolan, il fut écroué, le 3 juin 1765, dans la petite prison appelée la 2e Espérance. Sa pension était fixée à 18 livres par mois, y compris 3 livres pour la garde. « Il ne faut pas permettre, écrivait à ce sujet le gouverneur de Savoie à M. Delaunay, qu'il ait ni plumes, ni crayons, ni encre, ni papier, ni autre chose avec lesquels il puisse écrire ou dessiner. Ce prisonnier mérite de l'attention, ajoutait-il; c'est votre affaire qu'il soit en sûreté. »

A son arrivée à Miolan, Lavini avait réussi à soustraire à la visite de son gardien quelques

(1) *Documents,* n° LXII.
(2) *Ibidem,* n° LXIII.
(3) *Ibidem,* n° LXIV.

menus objets dont il espèrait se servir pour adoucir les ennuis de sa prison. Il paraissait du reste fort tranquille, dit le commandant Delaunay dans son rapport du 10 janvier 1766; il demanda à écrire à l'abbé Ranza, professeur aux écoles royales de Verceil, pour qu'il lui envoyât sa guitare, quelques livres et un peu d'argent.

Dans une des visites assez fréquentes qu'il faisait aux prisons, le commandant Delaunay trouva (mai 1767), cachés sous le plancher d'une des chambres, de l'encre, du papier et des plumes; il trouva dans celle de Lavini du papier, un canif et une ficelle longue de 110 pieds, juste la hauteur de sa fenêtre, et qui devait lui servir sans doute à faire passer quelques billets à ses codétenus ou même à les jeter hors du fort : on le mit dans une autre prison.

Le commandant découvrit à ce moment l'existence d'un complot ménagé depuis quelque temps entre l'adjudant du fort, le sieur Arnaud, le prisonnier Létanche et le barbier Brunier. Informations prises, rapport en fut immédiatement adressé au comte des Ollières, qui prescrivit, le 14 juillet 1767, l'arrestation de l'adjudant Arnaud et sa prompte translation dans les prisons de Chambéri. Le barbier Brunier était en fuite.

Cet incident mit en éveil l'attention du commandant. Dans une nouvelle visite, plus scrupuleuse, il put saisir à Lavini des portraits à la plume et différents écrits qu'il trouva cachés

dans la couverture de ses livres, dans les bois de son lit, où il avait creusé, au moyen d'un clou arraché aux boiseries de sa chambre, de petites cachettes qu'il recouvrait d'une légère couche de cire. Ses couleurs étaient cachées dans des trous de la muraille.

Dès les premiers mois de son séjour à Miolan, Lavini s'était plaint de violents maux d'yeux. Les visites ordonnées alors par le roi ne confirmèrent pas ces plaintes du prisonnier. Le médecin Desmaisons et le chirurgien Lionnaz, mandés de Chambéri, ordonnèrent toutefois un léger traitement à suivre. Ils conseillèrent plus tard, dans l'été de l'année 1769, l'usage des eaux martiales de Châteauneuf, qu'il prit d'août à octobre.

Il est assez curieux de constater ici l'emploi du remède suivant : de petits mille-pieds lavés et ajoutés vivants (10 la première fois et augmentant chaque jour de 5 jusqu'au nombre de 30) à une préparation de petit lait, bourrache fraîche, chicorée et fumeterre, proposé dans l'ordonnance des chirurgiens Vian et Rouph, qui continuaient à suivre le prisonnier Lavini pour son mal d'yeux, qui ne faisait qu'empirer.

L'on crut alors devoir recourir au chirurgien Berthollet, de la Rochette, qui passait pour un célèbre oculiste. Mandé à Miolan, au mois d'avril 1770, il conseillait, tout d'abord, le changement d'air, trop vif à Miolan, puis il prescrivit

successivement les ventouses scarifiées aux épaules, les sangsues à côté des yeux, deux bonnets de lapin, ou mieux de chat sauvage, pour ramener et exciter la transpiration à la tête, vésicatoires à la nuque et, enfin, deux fois par jour l'injection dans l'œil plus souffrant d'une goutte de sang de pigeon fraîchement tiré.

Malgré cette affection dont il se plaignait, et la surveillance extrême dont il était l'objet, Lavini continuait à s'occuper de dessins, de lettres, se fabriquant des plumes avec de la paille ou des morceaux de bois, et de l'encre avec des clous qu'il faisait tremper dans de l'eau et du sel, se servant du papier qu'il arrachait aux châssis de ses fenêtres. Le commandant Delaunay, irrité, menaça de mettre Lavini à la chaîne; il eut même la cruauté de proposer de faire faire un bracelet et un pouce en fer pour le mettre dans l'impossibilité de travailler. Ces propositions ridicules et barbares furent rejetées : on accorda à Lavini la permission de travailler; on lui envoya même plumes, papier, encre et autres articles propres au dessin; on lui permit aussi l'usage de livres, qu'un seigneur des environs s'était offert de lui prêter.

En 1770, le commandant Delaunay envoya au comte des Ollières différents ouvrages de Lavini; c'étaient des portraits du pape régnant, du roi, de S. A. R., du prince de Piémont, du

Titien, de Voltaire et du cardinal de Richelieu. Un portrait du pape fut envoyé par Lavini à l'abbé de Tamié, en échange de la gravure qu'il lui avait envoyée. Le gouverneur demanda l'autorisation d'envoyer quelques dessins de Lavini « à Monseigneur l'évêque de Maurienne et à M. le baron du Noyer, auxquels, dit-il, il s'était adressé pour avoir plusieurs outils et estampes, le premier lui ayant envoyé beaucoup de couleurs fines, vélin et papier; le second lui envoya estampes, papier et couleurs fines, et lui fournit de plus les livres qu'il a pu trouver outre ceux de sa bibliothèque. »

On connaît de lui un baromètre dont il a illustré la planchette en carton, sur laquelle il a peint un cartouche surmonté du Temps avec ses divers attributs. On lit dans ce cartouche de singuliers vers, où il joue sur les mots *temps* et *compte,* et que termine la légende suivante : « Ecrit, peint et vernissé par l'infortuné Vincent Lavini, au château de Miolan, l'an 1779, le 42e de son âge, le 17e de sa dure captivité. »

En 1773, le chevalier Delaunay, par suite de l'évasion des marquis de Sade et baron de Lallée, avait été rappelé de son commandement. Son successeur, le major de la Balme, avait reçu de nouveaux ordres, et l'on avait retiré à Lavini la permission de s'occuper de dessin et de correspondances. Il dut alors chercher une nouvelle industrie : il se mit à fabriquer, avec du

carton, des boîtes et des étuis, qu'il réussit à faire avec une rare perfection.

Préférant cependant revenir à ses couleurs et à ses crayons, Lavini adressa, pour ces objets, des suppliques, « promettant de dissiper, par sa conduite, les craintes que l'on avait de son évasion. » Il demandait aussi qu'on lui fit la grâce de le transférer dans une autre prison en Piémont. « Le prisonnier Lavini, écrivait le chevalier de la Balme, le 8 avril 1774, a satisfait à son devoir de Pâques....; il a dû faire gras pendant le carême à cause de ses ieux, l'air vif qui raigne dans ce château luy est très-contraire à la vue.... »

Enfin, au mois de juin 1786, Lavini, qui avait déjà passé 21 ans à Miolan, put obtenir le changement qu'il avait tant de fois sollicité. C'était trop tard. L'air vif de ces montagnes avait profondément altéré sa santé ; il n'avait même plus la force et la volonté de s'occuper. Il quitta Miolan le 7 juin 1786, et fut transféré à Ivrée, sous l'escorte du brigadier des gardes St-Martin et de deux grenadiers du régiment des dragons du roi. Un voiturier de Chambéri, le sieur Rivaud, se chargea, moyennant 400 livres, de faire tous les frais nécessaires tant pour le prisonnier que pour l'escorte.

La pension de Lavini, à Ivrée, était fixée à 28 livres par mois; il y mourut dans la nuit du 13 au 14 juillet 1789, d'une attaque d'apoplexie.

Ferrero, capitaine. — Le gouverneur de Savoie, en écrivant le 15 juillet 1766 à M. Delaunay, au sujet d'un nommé Ferrero, anciennement capitaine dans le régiment de Saluces, l'engage à se tenir sur ses gardes et à prendre ses précautions, ce Ferrero étant un homme fort et vigoureux. C'est la seule note que nous avons pu rencontrer sur ce prisonnier.

Alexis Létanche, de Chambéri. — Le 14 janvier 1767, le jeune Alexis Létanche, de Chambéri, était arrêté et traduit au fort de Miolan. Le commandant général en Savoie, le comte des Ollières, l'avait fait arrêter, d'ordre du roi, à la demande de sa mère, qui espérait amender la conduite de cet étourdi et dissipateur par quelques semaines d'arrêt. En effet, quatre mois après, dame Bonjean, veuve Létanche, demandait la grâce de son fils, persuadée que ce châtiment avait suffi pour produire l'effet qu'elle en avait espéré. Sa Majesté ordonna sa mise en liberté. Létanche sortit de Miolan le 13 mai de la même année, promettant au commandant Delaunay d'être plus sage à l'avenir.

François. — Le 7 avril 1771, le fils cadet du président François était traduit au château de Miolan « pour y rester seulement aux arrêts jusqu'à résipiscence. » Le commandant Delaunay en informait immédiatement le bureau d'Etat à

Turin, en ajoutant « que ce jeune homme étant plus insensé que libertin, il croyait devoir le tenir fermé sous clef et le mettre au pain et à l'eau, s'il était nécessaire, jusqu'à ce que l'on aperçût en lui quelque amendement. » Sa pension avait été fixée à 35 livres par mois.

Le président François, qui avait dû, dans l'intérêt de son fils, lui infliger ce châtiment, espérant que cette détention avait suffi pour lui faire changer de conduite, recourut, en 1772, au gouverneur pour solliciter sa liberté. Il fut élargi le 8 juin 1772.

Le marquis de la Chambre. — Le marquis de la Chambre, invité, sur un ordre du roi, par le gouverneur de Savoie, à se rendre au fort de Miolan pour y subir quelques jours d'arrêts, obéit à cette intimation et partit, soumis et respectueux, avec l'escorte qui devait l'y accompagner. Il arriva à Miolan dans la soirée du 2 juin 1772. Le chevalier de Morozzo, à qui le gouverneur de Savoie s'était adressé en faveur de ce prisonnier, obtint du roi sa mise en liberté. Le marquis de la Chambre sortit, en effet, des arrêts quelques jours après, le 23 du même mois de juin.

Le baron François Lallée de Songy ; le marquis de Sade. — Le 22 février 1772, le baron de Lallée de Songy fut traduit par ordre du roi au fort de Miolan pour y être tenu fermé sous

clef. Ses parents s'étaient chargés de payer sa pension au cantinier.

Le 10 décembre de la même année arrivait, conduit par bonne escorte, au fort de Miolan, le marquis de Sade, gentilhomme français, accompagné de son domestique, qui avait obtenu l'autorisation de partager sa détention. Le prisonnier avait la liberté de se promener dans la dernière enceinte et d'avoir une chambre à feu.

Nous verrons bientôt comment ces deux prisonniers, bien connus, bien faits l'un pour l'autre, parvinrent à déjouer la surveillance de leurs gardes et à s'évader dans la nuit du 30 avril au 1er mai de l'année 1773.

« Le baron de Lallée de Songy, âgé d'environ 35 à 36 ans, était doué des meilleures qualités, et avait toutes les dispositions pour devenir un très-bon sujet. Malheureusement son père, qui était chargé d'une nombreuse famille, avait négligé de lui donner une éducation convenable. Livré de bonne heure à lui-même, dans une des campagnes de son père, de Songy s'adonna au vin et ne chercha plus sa compagnie que parmi des désœuvrés et des débauchés de la pire espèce (1). »

Déjà, en 1770, il avait été deux fois décrété de prise de corps, la première fois « pour avoir

(1) Archives du ministère de la guerre. *Lettres du gouverneur de Savoie au bureau d'Etat,* 1749-1755.

procuré l'évasion de plusieurs détenus dans la prison de Bonneville, la nuit du 3 au 4 décembre, et la seconde fois pour avoir, à Chêne, dans la nuit du 26 au 27 du même mois, donné un coup d'épée à un soldat du détachement. Un bouton de la veste avait heureusement arrêté le coup, il ne perça que la bandouillère et l'habit. On n'avait pu l'arrêter. »

Songy était sur une trop mauvaise pente pour s'arrêter. Il dévora bien vite la fortune de sa femme, à qui il ne resta bientôt plus que le strict nécessaire. Les revenus de sa famille ne lui suffisant plus, il recourut au vol pour se procurer les moyens nécessaires d'entretenir son penchant à l'ivrognerie et à la crapule. Dans la nuit du 17 au 18 février 1772, sur les dix heures, de Songy s'étant adjoint quatre mauvais sujets, inconnus dans le pays, se rendit avec eux à la ferme de son père, tenue en acensement par un nommé Bauquis. Le valet de la ferme ayant refusé d'ouvrir, ils enfoncèrent la porte, prirent le valet par les cheveux et l'entraînèrent à quelques pas, où ils le laissèrent après lui avoir lié les bras avec une corde ; maîtres de la grange, ils détachèrent quatre bœufs que de Songy donna en garde à deux de ses acolytes. De là, il se rendit, avec les deux autres, à une autre ferme tenue en acensement par un nommé Violet, où, après les mêmes excès commis sur le valet de cette ferme, ils s'emparèrent de

quatre bœufs et d'une vache qu'ils emmenèrent, se faisant suivre des deux valets pour que ceux-ci ne donnassent pas l'éveil. Ils se dirigèrent tous ensemble vers Rumilli, d'où ils devaient se rendre à Genève. Ces vols furent bientôt connus ; les fermiers se mirent à la poursuite des voleurs et, aidés d'un détachement de dragons de cette ville, ils ne tardèrent pas à les rejoindre. Le Sénat, réuni pour prononcer sur les deux premiers faits imputés à de Songy, avait conclu, au mois de juillet 1770, à la peine de dix ans de prison.

Ses parents, alarmés de cette condamnation, effrayés surtout de sa conduite, craignant que tôt ou tard son penchant pour le vin, l'état de misère dans lequel il était réduit et la mauvaise compagnie qu'il fréquentait, ne le portassent à des écarts pires encore et indignes d'un homme de sa naissance, recoururent au roi, le suppliant de mettre fin à tant de désordres et de le faire enfermer dans une forteresse, s'engageant à pourvoir à ses dépenses. Le roi, cédant aux prières de ces parents désolés et voulant éviter à cette famille la honte d'une peine déshonorante, consentit à commuer la prison en une détention au fort de Miolan (1) ; mais il ne put être arrêté qu'en 1772, à la suite du vol des bestiaux.

(1) *Lettere particolari.* Avocat fiscal-général de Bavoz.

Le 22 février, l'avocat fiscal-général, M. de Bavoz, ayant appris que noble de Songy venait d'être arrêté pour vol de bétail et traduit au château de Miolan, se hâta d'en informer le bureau pour les affaires d'Etat à Turin, demandant des instructions avant de procéder dans cette affaire assez grave, et qui pouvait emporter la peine des galères perpétuelles. « Il lui semblait, disait-il, que le même motif qui avait déterminé la bonté du roi dans les deux premiers cas subsistait dans ces deux derniers, celui d'éviter une peine déshonorante. »

Les parents du baron de Songy s'étaient tout d'abord offerts, comme nous l'avons vu, à payer sa pension, et pendant un an ils fournirent assez exactement à son entretien, qui avait été fixé à 25 fr. par mois; mais ils s'en lassèrent bientôt, et s'adressèrent, le 3 février 1773, au gouverneur de la Savoie, pour lui représenter qu'ils étaient eux-mêmes fort gênés. « Le jeune homme, lui dirent-ils, n'a rien en propre, la femme qu'il a épousée a grand'peine à se soutenir, et son père, dans un âge avancé et chargé d'une nombreuse famille, avec très-peu de biens, de fortune, n'est sûrement pas en état de donner le moindre secours à son fils. »

Le marquis de Sade, bien connu par ses déportements et les écrits licencieux et scandaleux qu'il fit répandre à Paris, à Turin, à Chambéri,

est né à Paris, en 1740, d'une famille recommandable qui remonte jusqu'à Hugues de Sade, mari de la belle Laure, qu'a tant aimée et tant chantée Pétrarque.

Cette famille a fourni des prélats, des magistrats, des guerriers et des marins distingués. C'est de noble source que sortait ce fameux libertin. Son père l'avait forcé à épouser l'aînée des demoiselles de Montreuil, dont la cadette lui avait inspiré un violent amour. De là un vif ressentiment qu'il ne chercha pas même à dissimuler; bien loin de là, il se livra à toutes ses passions et devint bientôt le pire des débauchés.

Il eut à subir un premier procès, en 1768, pour des voies de fait sur une prostituée du nom de Keller; mais l'accusation fut mise à néant sur le désistement de l'accusatrice, qui se contenta d'une somme de 100 louis. Il s'adonna dès lors aux plus criminelles débauches. En 1772, à la suite d'une des orgies auxquelles il se livrait à Marseille, deux filles moururent des stimulants dangereux qu'il leur avait fait prendre; il était menacé d'une condamnation infamante et du supplice de la roue.

Sa femme et ses amis voulant arrêter les suites de cette malheureuse affaire, et comptant sur la protection du duc d'Aiguillon, recoururent à ce seigneur, le priant de vouloir bien employer son crédit et son influence en sa fa-

veur, et, pour ne pas entraver ces démarches, ils réussirent, non toutefois sans peine, à décider le marquis de Sade à s'éloigner de France. Il vint en Italie; mais avant de partir, il réussit à enlever sa belle-sœur, M^lle^ de Montreuil, qu'il avait séduite (1), et qu'il emmena avec lui, la faisant passer partout pour sa femme et *prenant avec elle les privautés dues à ce titre.* Débarqué à Gênes, il se rendit bientôt à Turin et de là à Chambéri, où il avait fait retenir, pour son compte, un logement dans une maison isolée d'un des faubourgs de cette ville, se faisant passer pour le comte de Mazan.

Le 11 septembre de la même année, le Parlement d'Aix le condamna à être rompu vif, en effigie. Sa famille craignant alors qu'il ne se hasardât à revenir en France, ou qu'il ne commit quelques méfaits en Savoie, recourut de nouveau au duc d'Aiguillon, qui adressa un mémoire au comte de la Marmora, ambassadeur de S. M. près la cour de France, le priant de demander au roi un ordre pour faire arrêter et enfermer, dans une citadelle en Savoie, le comte de Mazan, gentilhomme français. C'est, en effet, à Chambéri qu'il fut arrêté le 9 décembre 1772. Le comte de la Chavanne, major de ville, se rendit à l'habitation de ce gentilhomme, accompagné de deux adjudants, après

(1) *Documents*, n° LXV.

avoir fait cerner par quelques gardes la maison qu'il occupait. En les voyant arriver, il parut autant étonné qu'affligé. Il se trouvait seul avec son domestique, et, sur l'intimation qui lui fut faite, il consigna à un des adjudants ses armes, ses pistolets et son épée. Gardé à vue pendant le reste de la nuit, on le fit partir le lendemain à 7 heures du matin, dans une chaise roulante, pour Miolan, sous la conduite d'un adjudant et de quatre cavaliers; son domestique fut autorisé à l'y accompagner et à partager sa captivité.

Le commandant Delaunay eut ordre de le traiter avec tous les égards dus à sa qualité et à sa naissance, mais il ne devait négliger aucune des précautions nécessaires pour prévenir toute tentative d'évasion. Le marquis de Sade devait être gardé à vue toutes les fois qu'il sortirait de sa chambre pour se promener dans l'enceinte du fort. Un geôlier devait coucher dans l'antichambre de son logement et ne lui ouvrir les portes de sa chambre qu'à deux heures de jour; il devait les refermer à la nuit.

Notons, en passant, un incident qui se rapporte à ce marquis de Sade (1). Le gouverneur de Savoie fut informé que l'on avait trouvé annoté, sur le livre des consignes d'un des aubergistes de Chambéri, l'arrivée en chaise de

(1) Archives du ministère de la guerre. *Lettres du gouverneur de Savoie au bureau d'Etat,* 1772-1774.

poste de deux Français, venant de Lyon et voyageant sous le nom de frères Dumont, qui, arrivés dans cette ville le soir du samedi 6 mars 1773, en étaient repartis le lendemain matin avec la même voiture, prenant la route du Piémont. C'était la marquise de Sade, travestie en homme, qui se faisait accompagner d'un valet de confiance. Arrivée à Montmélian, la marquise dépêcha son domestique au château de Miolan avec une lettre pour le gouverneur de ce fort, le priant de permette au porteur de la lettre de parler au marquis de Sade. L'entrevue fut refusée, mais il fut permis à la marquise d'écrire à son mari. Celui-ci, loin d'apprécier la démarche de sa femme, se permit de répondre à cette attention par les lettres les plus injurieuses, au point que, fatiguée et navrée des reproches et menaces dont son mari l'accablait, elle finit par se décider à repartir le dimanche suivant pour la France.

Détenus à Miolan, les marquis de Sade et le baron de Lallée eurent bientôt occasion de se rencontrer, d'abord dans les heures de promenade qu'ils étaient autorisés de faire dans l'enceinte du fort, et plus tard à la cantine où ils prenaient leurs repas. Le vice rapproche, dit-on; la prison unit; du reste, de quoi s'entretenir dans une prison sinon d'évasion? Ils y songèrent bientôt et se mirent de suite à l'œuvre. Déjà le baron de Lallée, sous prétexte qu'il n'avait pas de

chambre à feu (1), avait obtenu du commandant la permission d'aller se chauffer, pendant la rigueur du froid, deux ou trois fois par jour dans ses appartements. Cette autorisation engendra bientôt une espèce de familiarité dont nos deux prisonniers devaient tirer, à leur profit, un large parti.

Ils obtinrent assez facilement la permission de se promener librement, de dîner et souper en différents endroits du bas-fort, et, en dernier lieu, dans la chambre du lieutenant Duclos, de s'y entretenir un peu plus tard, de ne plus être gardés à vue pendant leurs repas, ni même pendant leur promenade après le souper. Le baron de Lallée obtint ensuite de venir quelquefois partager la table du marquis de Sade. Ce fut là qu'ils purent à leur aise se faire part de leurs découvertes, de leurs observations, combiner en un mot et concerter leur plan d'évasion.

Ainsi, ils ne tardèrent pas à remarquer qu'une des chambres du sieur Duclos avait une petite fenêtre non grillée qui donnait sur la campagne, et par laquelle il serait facile de s'évader, et que, ordinairement, la clef de cette chambre se trouvait presque toujours dans la cantine du bas-fort. Ils avaient remarqué en outre que, dans un ca-

(1) *Lettres du roi au comte de la Tour*, vol. 10, 11. Archives du ministère de la guerre, et *Lettres du gouverneur au roi*, vol. 36.

binet attenant à la chambre à coucher du commandant, et à côté de son lit, se tenaient les clefs du fort. Ils surent y voir l'épée de son neveu, les pistolets et l'épée qui appartenaient au marquis de Sade, et qui lui avaient été remis par l'adjudant de la ville de Chambéri lorsque celui-ci l'accompagna au fort.

Le domestique du marquis de Sade, Latour, était naturellement au courant des projets des deux prisonniers. Il trouva bientôt moyen de s'entendre avec un certain Violon Joseph, anciennement domestique au service du marquis, et qui avait continué, après l'arrestation de son maître, d'habiter à Chambéri. Enfin, un nommé Devaux, Français de nation et résidant à Chambéri, était chargé de faire parvenir au marquis les lettres et correspondances qu'il recevait de France. C'était encore Violon qui les portait au fort. Ces trois compères trouvèrent encore le moyen de s'entendre avec le gardien Jacquet.

Le commandant Delaunay s'était bien un peu méfié de ce Violon. Il lui avait fait défendre l'entrée du fort; c'était trop tard. A chaque visite, l'adroit valet avait eu moyen d'inspecter la place, de se procurer les renseignements convenables et d'échanger avec le marquis les observations et les détails de leur projet commun. C'est ainsi qu'il avait réussi à avoir, depuis la tour qui est dans le bas-fort, un colloque avec son ancien maitre.

Les sentinelles, qui s'étaient aperçues des allées et venues des prisonniers, en avaient fait leur rapport, ajoutant que ces deux détenus ne rentraient souvent que fort tard dans leurs chambres, quelquefois même pas avant deux heures du matin. Le lieutenant Feyge, l'aumônier Grivaz, l'adjudant Velat, un sergent même, le sieur Dimier, de leur côté, se firent un devoir d'avertir le commandant, le prévenant que tôt ou tard ces prisonniers finiraient par abuser de la liberté qu'il leur accordait.

Enfin, les conjurés fixèrent un jour. Tout fut disposé pour la nuit du 30 avril au 1cr mai. La veille du jour fixé, l'ancien domestique Violon se rendit plusieurs fois au fort, du côté des jardins, où se trouvait la tour du bas-fort. Le jour suivant, celui de l'évasion, il s'arrêta dans un cabaret de St-Pierre, et, prévoyant qu'il aurait à veiller la nuit suivante, il y dormit jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Quand la nuit fut venue, il se rendit aux environs du fort, et se tint au-dessous de la fenêtre de l'appartement occupé par M. Duclos, pour y attendre les prisonniers qui devaient s'évader par la petite fenêtre du logement de cet officier. Ce soir-là, le gardien Jacquet, qui, suivant sa consigne, devait aller chercher à la cantine le marquis de Sade et le baron de Lallée pour les ramener chacun dans leur chambre, laissa les trois complices s'entendre à leur aise sur leurs préparatifs

d'évasion. Avant de partir, ils eurent moyen de prendre l'épée qui appartenait au neveu du commandant, celle du marquis de Sade, ainsi que ses deux pistolets.

Bref, tout était prêt, et, la nuit venue, le marquis de Sade, le baron de Lallée et le domestique Latour purent opérer, sans être dérangés, leur descente dans les terrains qui avoisinaient le bas-fort. L'ancien domestique Violon, qui les attendait, les accompagna jusqu'à Barraux; là ils prirent une voiture qui les conduisit à Grenoble, où ils arrivèrent le 1er mai. Violon rencontra, dans cette dernière ville, une ancienne connaissance, le nommé Degallis, qui allait en Savoie, et il eut le front de le charger de prévenir le gouverneur de Miolan que, cette fois, ils emmenaient réellement ses prisonniers. Ce ne fut qu'à trois heures après minuit que le cantinier s'aperçut de l'absence de ses pensionnaires; il courut en avertir le chevalier Delaunay; mais toute poursuite devint inutile; les fugitifs avaient près de six heures d'avance. Le commandant fut terrifié à cette nouvelle; il eut à peine la force d'écrire; il dut se borner à en donner simplement l'avis à Turin et à Chambéri, sans pouvoir encore donner des détails sur cette évasion.

Dès que le gouverneur de Savoie, le comte Latour, reçut cette nouvelle, il se hâta d'en référer au chevalier Morozzo; mais tout en faisant

ressortir la probité et l'attachement du malheureux M. Delaunay à ses devoirs, il tenait aussi à éloigner de lui-même toute responsabilité dans cette triste circonstance. « J'ai eu soin, lui écrivait-il le 5 mai 1773, de luy faire passer les copies des différentes lettres qui fixaient la manière dont il devait en user avec M. de Sade... » Le 12 mai suivant, il donnait à M. Chiavarina les mêmes informations, tout en le priant de vouloir bien implorer, de S. M., sa clémence en faveur de ce commandant, bien digne, par ses longs services, de quelque indulgence. Il chargea, en même temps, le vice-auditeur des guerres, M. l'avocat Perret, d'aller informer sur les lieux.

Le gouverneur de Savoie reçut bientôt l'ordre de rappeler M. Delaunay. Le 20 mai 1773, il lui envoya à Miolan un exprès, lui ordonnant de remettre le commandement de son château à M. le chevalier de la Balme, qui en était le major, et de descendre à Chambéri pour y garder les arrêts. Il donnait, en même temps, ordre à M. de la Balme de faire arrêter et mettre au cachot le gardien Jacquet.

Les informations prises par l'auditorat général des guerres ne furent pas favorables au commandant Delaunay. « MM. de Sade et de Lallée, y est-il dit, avaient joué plusieurs fois ensemble jusqu'à dix, onze heures du soir, au lieu d'être retirés et fermés chacun dans leur

chambre, par le custode Jacquet, à l'heure de règle prescrite. Ledit Jacquet passe à présent pour avoir favorisé ces messieurs dans leur évasion, ou, tout au moins, ils ne se seraient pas évadés, s'il avait fait son devoir.... »

Cédant, toutefois, aux recommandations du gouverneur de Savoie, et se rendant aux conclusions des magistrats chargés d'instruire sur cette affaire, conclusions en rapport, d'ailleurs, disait le roi, avec les dispositions favorables où il se trouvait à l'égard de ce commandant, en vue des longs et fidèles services qu'il avait précédemment rendus, S. M., en date du 16 décembre 1774, envoya l'ordre de suspendre le cours de la procédure ; il lui ôta, toutefois, le commandement du fort de Miolan, ordonna qu'on le délivrât des arrêts, et lui accorda, par patentes du 27 même mois (1), une pension de 1,000 écus, à dater du jour où il ne percevrait plus la paye de commandant.

Ordre fut également donné de mettre en liberté le custode Jacquet, le jugeant suffisamment puni par la prison qu'il avait subie, maintenant, toutefois, les mesures qu'il avait ordonnées le 4 août 1773 pour l'arrestation du nommé Violon, complice dans cette évasion. Mais le 25 juillet 1775 le roi prescrivit aussi de

(1) Archives de la Cour des comptes. *Patentes*, vol. 80, page 44.

mettre en liberté ce Joseph Violon, détenu dans les prisons de Chambéri, lui intimant l'ordre de sortir, en trois jours, de ses Etats et de n'y plus rentrer sous peine de subir le châtiment qui serait jugé convenable.

Revenons maintenant au baron de Lallée. Moins criminel peut-être que le marquis de Sade, il n'en était pas moins vicieux et n'avait certainement rien pu gagner à la société de son codétenu; il devait bientôt se faire arrêter de nouveau et rentrer au fort de Miolan.

Arrivé à Paris, le baron de Songy se trouva isolé et sans argent; mais il n'était pas homme à reculer devant cette position; il eut bien vite pris son parti : il s'adressa à différents marchands, et, à l'aide de son nom et de ses parents dont il se réclama, et parmi lesquels il eut même la témérité de citer l'ambassadeur qui se trouvait alors à Paris, il obtint d'eux tout ce dont il avait besoin. Ces marchands se lassèrent cependant bientôt des vaines promesses de leur débiteur; ils recoururent à l'autorité. Traqué alors et serré de près, il se sauva à Villejuif, petit bourg à deux lieues de Paris. C'est là que la police ne tarda pas à le retrouver. Il fut arrêté. Mis en présence de ses créanciers, il se rua sur ces pauvres marchands qui étaient venus réclamer leur argent, et les maltraita d'une manière indigne; il s'en prit même à l'officier de gendarmerie qui l'avait ar-

rêté, et qu'il ne craignit pas d'injurier de la manière la plus révoltante, lui disant qu'il verrait sous peu à qui il avait affaire. L'officier se contenta de faire son rapport au lieutenant-général de police et le fit garder à vue, dans la chambre où il avait été arrêté, en attendant les ordres de Paris.

L'ambassadeur, instruit du fait par M. de Sartines, se rendit immédiatement chez lui, et là, après s'être racontés ce qu'ils savaient des mauvais antécédents et de la triste réputation de l'évadé de Miolan, le lieutenant-général de police et lui jugèrent prudent de le faire traduire d'abord au fort Lévêque, sauf plus tard à le faire reconduire de station en sation jusqu'à la frontière, si le gouvernement sarde le réclamait.

Mais, durant cet intervalle, le baron de Songy, réfléchissant à sa triste position et aux conséquences que pouvait amener son arrestation, eut un moment de désespoir; il essaya d'en finir avec la vie, et, profitant d'un moment où on l'avait laissé seul, il se porta quelques coups de couteau à la poitrine. Ce n'était qu'un jeu, sans doute; ses blessures étaient loin d'être mortelles. On le fit transporter à Charenton, le lieutenant-général de police préférant le traiter comme fou que de le livrer aux mains de la justice, qui eût pu lancer, contre ce misérable, un verdict de culpabilité dont les suites pouvaient être très-sérieuses, vu la rigueur des lois en France pour

tout ce qui pouvait avoir le caractère de suicide (1).

Le roi, informé du fait, envoya les ordres nécessaires; noble de Lallée de Songy fut arrêté et ramené jusqu'au Pont-de-Beauvoisin. Le gouverneur de Savoie l'envoya prendre à la frontière par un brigadier et quatre dragons à cheval, qui devaient le ramener aux prisons de Miolan, où il arriva le 21 mai suivant. Cet homme avait achevé de dissiper le peu de bien qui était encore resté à sa femme, et cette infortunée, pour subsister, se trouva réduite à faire la maîtresse d'école à Chêne près Genève; son père, accablé de dettes, ne pouvait fournir à l'entretien de ce fils. Le roi donna ordre aux finances de payer sa pension à Miolan.

Le père de Lallée étant mort au mois de fé-

(1) Le marquis de Sade fut bientôt arrêté aussi et enfermé à Vincennes, puis a la Bastille et à Charenton. Mis en liberté en 1790, il publia ses chefs-d'œuvre. Il fit aussi des comédies, qui sont la partie chaste de ses ouvrages.

L'empereur Napoléon le fit enfermer en 1805 à Charenton, comme un fou incurable et dangereux, puis à Bicêtre, ou il mourut le 2 décembre 1814 d'une mort calme.

On a beaucoup écrit sur le marquis de Sade.

Jules Janin a publié une biographie très-habilement écrite, mais avec plus de talent littéraire que d'exactitude historique. Le bibliophile Jacob a publié la vérité sur les deux procès criminels du marquis de Sade, et lui a consacré un article dans les *Curiosités de l'histoire de France*. La *Revue anecdotique* de 1860 a fait connaître ses travaux dramatiques, etc. La *Revue rétrospective*, de Taschereau, s'en occupe aussi dans le 1er volume.

vrier 1778, et sa mère étant âgée et hors d'état de pouvoir s'occuper de ses affaires, le roi, à la prière du gouverneur de Savoie, daigna une fois encore le rendre à la liberté; il sortit de Miolan le 26 du même mois. Mais rien ne devait amender cet homme incorrigible. A peine rentré chez lui, il recommença ses brutalités, et donna de nouveaux sujets de plaintes. Ordre fut donné, le 24 février 1783, de le faire enfermer au château d'Anneci, où il devait rester jusqu'à nouvel avis. Mais cédant une fois encore aux supplications de sa malheureuse épouse, le roi le fit élargir le 3 mars suivant.

Rendu à la liberté, il recommença sa même vie de libertinage (1). Il n'eut pas honte de faire venir chez lui une femme avec laquelle il vivait en concubinage, au mépris de sa femme qui dut se retirer chez un de ses parents pour se soustraire à tant d'outrages.

Collomb de Battines. — Le 3 mars 1773, M. Collomb de Battines vint se consigner à Miolan pour y subir quelques jours d'arrêts, au gré du gouverneur de Savoie, qui lui avait infligé cette peine. Il en sortit le 4 avril suivant, à la demande de ses parents, sa mère touchant à ses derniers moments.

(1) *Documents*, n° LXVI.

XXIII

— 1773-1780 —

Le chevalier Joseph-François de la Balme,

Commandant du fort de Miolan.

Capitaine au régiment de Savoie, le chevalier Joseph-François de la Balme avait pris une part glorieuse aux combats du Campo-Santo et de l'Olmo. Gravement blessé dans ces deux affaires, il dut se retirer, et se trouva dans l'impossibilité de pouvoir continuer son service au régiment.

Le roi le promut au grade de major, et l'envoya avec ce titre au fort de Miolan. Ses appointements furent fixés à 1,146 livres et 12 sols par an et 200 livres de haute paye; les patentes portent la date du 16 août 1755 (1).

Le major de la Balme reçut le 20 mai suivant l'ordre de prendre le commandement du fort. Il n'en reçut les patentes d'effectivité que le 30 décembre 1774 (2), quelques jours après la condamnation du chevalier Delaunay. Ses appointements furent portés alors à 1,500 livres de Piémont.

Au moment où il prit le commandement du fort, il n'y avait que trois personnes à Miolan :

(1) *Documents,* n° LXVII.
(2) *Ibidem,* n° LXVIII.

Lavini, le prêtre Poix et Bongiovanni; à ceux-ci il faut ajouter le custode Jacquet, écroué le 20 mai 1773.

DÉTENUS.

Le vassal Battines de Copponex. — Le vassal Battines de Copponex se trouvait déjà depuis plus de deux mois détenu dans une des tours du château d'Anneci, lorsque le gouverneur de Savoie reçut l'ordre de le faire enfermer à Miolan; le chevalier Balbian, capitaine des dragons de Piémont, de garnison à Anneci, devait fournir, le 6 décembre 1773, le détachement qui était appelé à lui servir d'escorte jusqu'à cette prison.

Le père de Battines étant venu à mourir dans cet intervalle, la famille recourut au gouverneur de Savoie pour obtenir la grâce et le retour de ce fils à la maison paternelle. Le père, croyant faire une heureuse spéculation pour payer les dettes de son fils, avait acheté des biens-fonds, dont il espérait tirer profit; la mort l'ayant prévenu, et sa veuve l'ayant suivi de près, la seule ressource qui restait à cette famille était de vendre une partie de ses biens afin de libérer le reste; la présence de ce fils était indispensable pour mettre ordre à ces affaires. Le gouverneur en ayant référé au comte Corte, à Turin, eut ordre de le libérer.

Le vassal de Battines partit de Miolan le 27 février 1774.

Rodolphe Arnaud, de Briançon. — Le jeune Arnaud, natif de Briançon en Tarentaise, était violent et emporté. Il se fit remarquer de bonne heure par ses déportements, ses débauches et les excès les plus honteux. Il était allié à la famille de l'archevèque de Moûtiers, et celle-ci obtint de Sa Majesté l'autorisation de le faire enfermer à Miolan. Il y fut conduit le 22 mars 1774. L'archevêque se chargeait de pourvoir à son entretien.

Rusé et adroit à se procurer les ressources nécessaires pour entretenir ses vices, il ne pouvait hésiter à faire servir son adresse à se procurer la liberté. A peine se trouva-t-il à Miolan, que déjà il avait remarqué le mauvais état de la serrure qui fermait la porte de son cachot et des grilles en fer qui recouvraient les latrines; il savait que ces latrines donnaient sur la campagne. Son parti fut bientôt pris, un clou fit son affaire, il lui suffit pour crocheter la serrure. Les grilles, usées et rongées par la rouille et le temps, cédent facilement à ses efforts. Il lui faut une corde, les draps de son lit sont réduits en lanières étroites; il les ajoute, les tord et parvient à leur donner la longueur qu'il a reconnu suffisante pour opérer sa descente. Le 24 mai 1774, il arriva sans inconvénient

dans le canal des latrines, et de ce canal il put bien vite gagner la campagne, sans avoir éveillé les soupçons ou l'attention de ses gardiens.

A peine se vit-il libre, qu'il retourna auprès de ses anciens compagnons de débauche, avec lesquels il ne tarda pas à reprendre ses mêmes habitudes, se riant des conseils comme des menaces, se moquant même de la prison dont il avait trouvé si facilement à s'évader. L'archevêque de Tarentaise, instruit de son évasion, le fit surveiller et arrêter, faisant valoir l'autorisation en vertu de laquelle il avait déjà pu le faire arrêter en 1774. Arnaud fut conduit aux prisons de Miolan le 6 mars 1775.

Mais une fois encore, dans la nuit du 13 au 14 septembre 1776, il réussit à franchir les murs de son cachot. Il put sortir sans effraction, sans bruit et sans laisser trace de son évasion. Il avait dû sans doute acheter la faiblesse de quelque gardien. L'enquête faite à cette occasion ne put rien découvrir sur cette évasion mystérieuse. Le vice-auditeur général des guerres, le sieur Perret, crut devoir conclure en faveur du commandant, et avouer qu'on ne pouvait, à cet égard, trouver la moindre charge contre l'état-major de la place dudit fort, ni contre sa garnison. Tant d'audace ne pouvait rester longtemps impunie. On donna les ordres les plus sévères, et Sa Majesté détermina que dans le cas où il serait repris, il serait enfermé dans une

autre forteresse, n'étant pas prudent de le reconduire dans le même fort d'où il avait pu réussir à s'évader déjà deux fois. Arrêté au mois de décembre 1776, il fut conduit dans les prisons de Moûtiers et de là au fort de Ceva.

Noble Jacques Lalande de Roquefeuille. — Le 6 juin 1775, le roi prescrivait au gouverneur, le comte de la Tour, de faire mener au fort de Miolan noble Jacques-François Lalande de Roquefeuille, natif de Vieugi en Genevois, soldat grenadier dans le régiment de Savoie-Infanterie, pour y subir la peine de sept ans de prison, à laquelle il avait été condamné par sentence d'un conseil de guerre du 24 mai précédent.

Joseph Déage, de la Roche. — Au mois de juillet 1761, le sieur Jean-François Déage, natif et bourgeois de la Roche, présentait à M. l'avocat fiscal-général Adami une supplique qu'il adressait au roi, et dans laquelle il lui exposait que la mauvaise conduite de Joseph Déage, son fils aîné, le mettait dans la nécessité de recourir à la protection de Sa Majesté, pour qu'il lui plût, par des voies économiques, prévenir les excès auxquels il paraissait enclin à se porter. Joseph Déage, après avoir achevé ses humanités au collége de la Roche, avait abandonné la maison paternelle, et était allé s'enrôler au service de la France. Déserteur, il se réfugia en Espagne,

d'où il revint bientôt chez lui, demandant et exigeant par des menaces l'argent dont il avait besoin pour se livrer à ses plaisirs.

Son père voulut alors l'éloigner de sa famille, dont il était devenu la terreur et la ruine : il réunit une somme d'argent et l'offrit à ce fils dénaturé, l'engageant à aller en Allemagne. Il partit en effet, mais il ne tarda pas à en revenir, chassé de ce pays pour raison de jeu et de dettes qu'il ne pouvait payer, ayant dissipé tout l'argent que son père lui avait donné. Depuis son retour, il chercha à se procurer de l'argent par tous les moyens possibles, vendant tout ce qui lui tombait sous la main, et menaçant sa sœur et son père de faire quelque mauvais coup s'ils se refusaient à ses demandes.

L'abbé Dubourget, primicier de la Roche, s'adressa aussi, sur ces entrefaites, à l'avocat fiscal, M. Adami, se plaignant d'avoir été insulté et menacé avec un pistolet par ce même Déage. Le sieur Adami ajouta à cette supplique un rapport des plus favorables sur la famille du sieur Déage, vieillard âgé de plus de 75 ans, et qui jouissait d'une réputation et d'une considération bien méritées. Il s'unissait au sieur Déage pour solliciter, par sa lettre du 12 juillet 1776, l'ordre du roi de faire enfermer ce dissipateur au fort de Miolan ou dans une autre prison quelconque. La réponse ne se fit pas attendre; elle partit de Turin le 17 du même

mois, et trois jours après Joseph Déage était arrêté et traduit dans les prisons de Miolan.

Violent et irascible comme il l'était, Déage essaya d'enfoncer les portes ou de briser les barreaux de ses fenêtres. Il finit par réussir à faire un trou à la muraille de sa prison et à s'évader la nuit du 21 au 22 janvier 1778.

Jean-Baptiste de Bagard. — Le 2 septembre 1779, Jean-Baptiste de Bagard, de Chambéri, était écroué au fort de Miolan pour quelques vols qu'il avait commis. Condamné aux galères, ce jeune homme, ensuite des démarches de ses parents, vit sa condamnation aux galères commuée en celle des prisons à temps dans une forteresse. Il fut élargi, le 24 novembre 1781, à la demande de son père, qui dut s'engager à l'envoyer en France et à l'éloigner ainsi pour toujours des Etats de S. M. Mais n'ayant pas de fortune, son père supplia le roi de lui accorder charitablement le montant d'une année de l'entretien fixé pour son fils à Miolan. Le roi lui fit donner 200 livres le 21 novembre. Ce jeune homme, que son séjour à Miolan n'avait pu amender, continua à tenir, en France, la même mauvaise conduite. L'ambassadeur de S. M. à la cour de France reçut de nouvelles plaintes sur ses déportements. Par égard pour le père, il se contenta de le faire renvoyer en Savoie. S. M. ordonna qu'à son arrivée il fût réintégré dans les prisons de Miolan.

Joseph Guillot. — Le 10 janvier 1780, le sieur Joseph Guillot, trésorier de la province de Tarentaise, était traduit des prisons de Moûtiers au fort de Miolan sous l'escorte d'un détachement des dragons de Chablais. On dut le transporter en voiture, ce malheureux, vu son âge déjà avancé, ne pouvant faire ce trajet à cheval. Les frais de sa translation, qui se montaient à 38 livres 10 sols, furent à la charge des royales finances; le pauvre Guillot était insolvable. Les finances lui passaient, en outre, 10 sols par jour pour son entretien.

Le chevalier de la Balme, touché de l'état vraiment pitoyable où se trouvait réduit ce malheureux, déjà âgé, et qui avait vécu jusqu'alors dans une certaine aisance, adressa une demande au gouverneur de Chambéri, sollicitant pour ce prisonnier une augmentation de sa pension. Le gouverneur transmit cette demande au bureau d'Etat, implorant quelques secours en faveur d'un ancien employé. Le roi donna sitôt l'ordre de pourvoir à tout ce qui pouvait lui être indispensablement nécessaire jusqu'à la concurrence de la somme de 30 livres. Il mourut quelques mois après, le 18 juin 1780, devançant ainsi par sa mort la grâce que sa femme avait sollicitée du roi pour sa délivrance.

Claude Caffe. — Claude-Louis Caffe était d'une famille ancienne et des plus honorables

de la Savoie. Il fut un des vingt-un enfants de Pierre Caffe, juge-maje et avocat au Sénat de Savoie, et de Louise Sayn. Il fut capitaine des gardes du roi de Prusse Frédéric II, et lié d'amitié avec Voltaire. Revenu en Savoie, il fut nommé officier dans la légion des campements. Mais ayant eu à se plaindre d'un passe-droit fait à son préjudice par le régent de la guerre, le ministre Chiavarina, il se rendit en France, où il publia un mémoire sur ce sujet. Il fut arrêté à Paris, en vertu d'un billet royal obtenu par l'ambassadeur de Sardaigne, conduit à la Bastille, puis ramené à la frontière. Il arriva au Pont-de-Beauvoisin le 25 février 1780, vers midi, coucha aux Echelles, et fut traduit le lendemain 26 au fort de Miolan ; les frais de translation du Pont au château de Miolan montaient à la somme de 73 livres 10 sols ; sa pension fut fixée à 17 sols par jour.

Il resta détenu pendant un an environ, après lequel les déprédations du ministre Chiavarina furent révélées, et, le 17 mars 1781, le commandant de Miolan eut ordre de le mettre en liberté, en lui prescrivant de rejoindre, en France, sa femme et ses enfants qui habitaient la Franche-Comté, et de ne plus rentrer dans les Etats de S. M. Le roi lui faisait remettre une somme de 400 livres pour pourvoir à ses premiers besoins et à ses frais de voyage.

Malgré cette défense de rentrer en Savoie, le

sieur Caffe, rappelé par des affaires d'intérêt, revint à Chambéri. Le bureau d'Etat, informé de cette infraction, fit donner l'ordre aux commandants des portes de le veiller très-strictement, et de le faire arrêter s'il se présentait.

Le révérend Père Caffe, l'aîné, son frère, Bénédictin au couvent de Talloires, s'adressa alors au gouverneur de Savoie, et put obtenir pour son frère Claude la permission de rentrer, en janvier 1782, à Chambéri, où sa présence était devenue nécessaire pour veiller à ses affaires, que dilapidait, est-il dit dans la supplique qu'il présenta, le sieur Humbert, actuaire au Sénat, chargé de leur administration depuis la mort du père et le bannissement du sieur Claude.

Lorsque la révolution française eut commencé à gagner la Savoie, Claude-Louis Caffe fut nommé par ses compatriotes *premier grenadier du Mont-Blanc* et commandant d'un bataillon de volontaires. Il mourut à Chambéri, presque centenaire, en 1824. C'était l'oncle du docteur Paul-Louis-Balthasar, bienfaiteur des écoles laïques de cette ville, mort il y a peu d'années.

XXIV

— JUIN 1780-1781 —

De Buttet,

Major de cavalerie au fort de Miolan, chargé du commandement de Miolan.

Le major de la Balme, commandant de Miolan, venait de mourir ; c'était le 16 juin 1780. Déjà depuis quelque temps, sachant que la maladie du major de la Balme ne faisait qu'empirer, le gouverneur de Savoie avait donné ordre au sieur de Buttet, major au château de Miolan dès l'année 1775, de se rendre au fort pour y exercer le commandement. Il fut chargé en même temps de préparer un inventaire des papiers relatifs au commandement de cette place, mais il y en avait malheureusement beaucoup d'égarés; M. Delaunay devait en avoir emporté une grande partie.

La santé du major de Buttet était des plus précaires. Il était à peine installé à Miolan qu'il dut bientôt s'aliter. Il dut même demander l'autorisation de se faire transporter à Saint-Pierre-d'Albigni, où il espérait trouver les soins qui lui étaient nécessaires pour se rétablir. Il y mourut le 3 février de l'année suivante 1781.

DETENUS.

Cordero di Vonzo. — Le bureau de la guerre ayant été informé, vers la fin du mois de mai 1780, que le vassal Cordero di Vonzo, sous-lieutenant dans le régiment de Saluces, au lieu de se rendre à son régiment à l'expiration du congé qu'il avait obtenu, continuait à rester chez lui, chargea le gouverneur de Mondovi de lui intimer l'ordre de se rendre à son corps; mais celui-ci s'y refusa obstinément, ajoutant qu'on l'y porterait plutôt, mais non vivant. Le commandant de son régiment, interpellé en même temps sur la conduite que tenait cet officier, répondit qu'elle avait toujours été fort irrégulière, malgré les nombreuses punitions et les arrêts qu'il avait dû lui infliger. D'un autre côté, on apprit aussi que cet officier avait près de 8,000 livres de dettes. Sur ces informations, le roi donna immédiatement l'ordre de démettre cet officier de son grade, de l'arrêter et de le conduire à Miolan, où il serait enfermé jusqu'à nouvel ordre. Il ordonna aussi qu'après avoir prélevé, sur la pension que lui passait sa famille, la somme nécessaire pour son entretien au fort de Miolan, entretien qui ne devait pas dépasser 17 sols par jour, le reste (500) serait employé à l'extinction de ses dettes. Il fut enfermé à Miolan le 29 juin 1780.

Sur les bonnes informations que donna de lui le gouverneur de Miolan, qui assurait que ce jeune homme était fort tranquille, qu'il se montrait repentant de ses égarements, le roi ordonna de le mettre en liberté ; il quitta Miolan le 22 octobre 1782.

Le chevalier Louis Avogadro di Valdengo. — Le chevalier Louis Avogadro di Valdengo, qui était déjà détenu pour inconduite au château d'Ivrée, avait été, au mois de mars 1780, à la sollicitation de sa mère, incorporé comme soldat dans le bataillon des frégates; mais ayant, au mois de mai suivant, demandé une permission pour se rendre de Villefranche à Nice, au lieu de rentrer à son corps à l'expiration de son permis, il se réfugia en France, où il ne tarda pas à être arrêté.

Le chevalier Borrel, commandant ce bataillon, se hâta d'avertir S. M. de la désertion de ce jeune étourdi; mais lui ayant exposé que ce soldat avait manqué bien plus par défaut de jugement que par malice, le roi donna ordre, le 17 juin 1780, de le conduire au fort de Miolan, où il fut écroué le 3 juillet suivant.

Informé plus tard par le commandant du fort de la conduite régulière tenue par ce prisonnier, dont les sentiments donnaient tout lieu d'espérer que le châtiment qu'il subissait avait fait sur lui l'effet qu'on en attendait, S. M. voulut bien

donner l'ordre, le 31 décembre 1785, de le mettre en liberté, lui fixant toutefois la ville de Mondovi pour résidence. Il s'y rendit le 5 janvier 1786. Mais, loin de répondre aux grâces du roi, à peine fut-il arrivé à Mondovi qu'il s'en éloigna bientôt sans permission pour se rendre à Biella, sa patrie. Son frère réussit à le faire arrêter, et, sur une autorisation du gouverneur de Chambéri, il le fit conduire de nouveau au fort de Miolan, où il arriva le 18 février 1786. Il y était encore en 1790, jouissant, il est vrai, d'une bonne santé, mais donnant de temps à autre des signes de folie.

XXV

— 1780-1783 —

Noble Marc-Claude de la Pesse,

Commandant du fort de Miolan.

Ancien capitaine au régiment de Savoie, noble Marc-Claude de la Pesse, en récompense de sa longue carrière et des preuves de courage qu'il avait données dans le cours de ses dernières campagnes, et parce qu'il ne pouvait plus continuer de servir au régiment par suite des indispositions qu'il avait contractées au service, fut promu, à la demande de son colonel,

au grade de major attaché au fort de Bard, avec la paie de 1,146 livres et 12 sols de Piémont. Ses patentes sont datées de Turin, le 17 avril 1773.

A la mort du chevalier de la Balme, le 16 juin 1780, le major de la Pesse fut chargé du commandement du fort de Miolan. Ses patentes sont datées de la Vénerie, le 20 du mois de juin de l'année 1780 (1).

Pendant son absence, qui dut être occasionnée par les formalités d'usage : l'arrivée de son successeur au fort de Bard, sa prestation de serment, le vassal de Buttet, major de cavalerie attaché au fort de Miolan, fut chargé d'exercer provisoirement ce commandement jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire. Noble de la Pesse ne resta que trois ans à Miolan.

Le lieutenant-colonel Pouver, gouverneur du fort de Bard, ayant été destiné au gouvernement de la ville de Novare, le roi, qui n'avait pas oublié le brave major de la Pesse, le nomma gouverneur du fort de Bard, en remplacement du lieutenant-colonel Pouver. Il ne tarda pas à être nommé lui-même lieutenant-colonel. Il fut, en effet, promu à ce grade le 5 avril 1784 et à celui de colonel le 16 octobre 1789.

A son arrivée à Miolan, il y avait trouvé les prisonniers Bongiovanni, le prêtre Poix, Lavini,

(1) *Documents*, n° LXIX.

de Bagard, Caffe, Cordero et Avogadro. Il en transmettait le 18 août 1780 l'état prescrit.

DÉTENUS.

Le baron de Rochette. — Le baron de Rochette, de Salagines, était un jeune débauché de la plus détestable conduite. Violent et emporté, il fréquentait tous les tripots, se mêlait à toutes les disputes, cherchant querelle à tout le monde. Le comte d'Hauteville, intendant général des gabelles et oncle de Rochette, souffrait des dérèglements et emportements de son neveu; il n'avait pu réussir à le ramener à de meilleurs sentiments.

Le jour de la foire de Saint Félix, le 30 août 1780, un paysan se disputait avec un dragon de la légion des campements; Rochette voulut s'interposer, prenant fait et cause pour le paysan. Justement irrité de cette intervention et des injures qui lui étaient adressées, et voulant enfin se défendre des coups de fouet et de couteau dont il était menacé par Rochette, le dragon tira son sabre. Dans la bagarre, Rochette se blessa à l'œil avec le sabre du dragon qu'il cherchait à écarter. A ce moment, on parvint à les séparer. Rochette disparut, et le dragon alla se consigner au quartier, où il fut mis aux ceps. Le gouverneur, instruit de ce fait et cédant d'ailleurs aux nouvelles instances de

M. d'Hauteville, fit arrêter le baron de Rochette et le fit traduire à Miolan, où il fut écroué le 5 septembre 1780.

En 1783, l'on avait traduit et écroué dans les prisons de Miolan le père Mouton, chanoine régulier de Saint-Augustin-du-Pellionex. Le commandant ayant dû, à l'occasion de l'évasion récente du prisonnier Barberis, ordonner une perquisition minutieuse dans toutes les prisons, on trouva dans celle du chanoine Mouton une quantité de lettres que lui avait adressées le baron de Rochette, chez qui le portrait exagéré peut-être et flatteur que ce chanoine lui avait fait de sa sœur avait fait naître des sentiments d'estime et de tendresse. Le baron aurait même ajouté qu'il était décidé à faire tout son possible pour s'évader avec le chanoine afin d'aller la rejoindre. Le commandant du fort, mis sur ses gardes par l'évasion de Barberis et par cette menace du prisonnier Rochette, qui était d'ailleurs très-violent et entreprenant, prit ses précautions et put prévenir cette évasion.

En 1786, le comte d'Hauteville demanda et obtint la liberté de M. de Rochette, qui lui fut accordée le 18 mars. Mais celui-ci n'en jouit pas longtemps. A sa sortie de Miolan, il avait été enrôlé dans un régiment d'infanterie ; il se dégoûta bien vite du service, et se réfugia en France. Un colonel des chasseurs au service de France, le marquis de Chaumont Mont-Saint-Jean, se trou-

vait par hasard à Chambéri ; le gouverneur de Savoie, informé que le baron de Rochette, que l'on recherchait comme déserteur, se trouvait en France, pria le colonel de vouloir bien interposer ses bons offices et son influence pour que cet étourdi leur fût rendu sans toutes les formalités d'usage en pareil cas, vu que ce n'était pas un criminel, mais bien un jeune homme de qualité dont on ne voulait s'assurer que pour le corriger. En effet, il arriva quelques jours après à la Balme, accompagné de quelques cavaliers de la maréchaussée, qui le remirent, le 6 février 1787, sans aucune forme de procès, à l'adjudant et à l'escorte piémontaise qui avaient été chargés d'aller le recevoir. Les parents durent payer les frais d'arrestation, voyage et entretien du baron de Rochette, qui se montaient à 112 livres 15 sols. Il fut traduit de nouveau, le 6 février 1787, à Miolan, où il arriva le même jour.

Jean-François du Saugey. — Le gouverneur de Savoie prévint, le 7 septembre 1780, le bureau d'Etat que la dame du Saugey, née Degleyse, de Menthon, s'était adressée à lui pour faire mettre son fils à Miolan. Déjà, disait-elle, elle avait obtenu de le faire enfermer, en 1778, pour mauvaise conduite, au château d'Anneci ; mais, loin de se corriger, il retomba, à sa sortie des arrêts, dans les mêmes dérèglements et excès

pour lesquels il fut de nouveau arrêté et traduit dans les prisons d'Anneci, où il se trouve maintenant. Le roi accueillit la demande, et donna, le 15 septembre 1780, l'ordre de le traduire à Miolan. Trois ans après, sa mère demanda son élargissement. Il lui fut accordé le 26 octobre 1784, sous la condition toutefois qu'il ne rentrerait pas à Menthon sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation de S. M.

Tharin, de Besançon. — Le 12 février 1781, M. Tharin, de Besançon, sous-lieutenant au régiment de Chablais, était condamné à deux années d'emprisonnement, à commencer dès le 6 juin 1780; il fut traduit à Miolan pour y subir sa peine. Il espérait avoir l'autorisation de se promener quelques heures dans l'enceinte du fort; mais cet agrément lui fut refusé. Etant tombé assez gravement malade, le docteur Desmaisons fut appelé, au mois d'août 1782, à le soigner, et représenta au gouverneur de Savoie que cet officier avait réellement besoin de prendre l'air dans le fort et d'être placé dans une chambre où l'on pût faire du feu. S. M. lui accorda sa grâce et lui fit donner quelque petite somme pour subvenir à ses besoins. Dès que le sieur Tharin fut en état, il se fit transporter à Chambéri, à l'Hôtel-Dieu, le 3 mai. Le roi lui fit remettre 200 livres, outre les 30 que le commandant la Pesse lui avait données à son départ

de Miolan. Au mois de septembre 1782, il se rendit en Russie pour y prendre du service, et il y obtint une lieutenance.

Jean-Baptiste Marin, prêtre; Pierre-François Berthet, notaire. — Le 1er juillet 1781, Jean-Baptiste Marin, prêtre de Mégève en Faucigni, et Pierre-François Berthet, notaire de Viuz-en-Sallaz, aussi en Faucigni, étaient écroués à Miolan; le premier, pour se livrer habituellement et déjà depuis quelques années à la boisson. Il devait être entretenu aux frais de l'évêque de Genève. Le second était arrêté pour des excès graves auxquels il s'était livré tant envers sa femme, Jeanne-Bernardine Magnin, qu'envers diverses autres personnes. Ses parents devaient pourvoir à son entretien. Il fut libéré le 5 septembre 1781, après avoir passé par-devant le commandant la Pesse acte de soumission, et s'être engagé de ne plus se livrer au vin et de ne plus retomber dans ses écarts.

Le gouverneur de Savoie dut, à cette occasion, prévenir le bureau d'Etat qu'il n'y avait plus de prison vacante à Miolan, où se trouvaient déjà onze condamnés.

Barberis Joseph, de Turin.— Il est d'une assez curieuse coincidence de rencontrer ici, à un siècle de distance, un détenu de ce même nom de Barberis, qui, natif du même pays, fut en-

fermé, comme son homonyme et peut-être son parent, à Miolan, et sut, comme lui, réussir à s'évader de cette terrible prison.

Le 25 août 1781, le gouverneur de Savoie, ensuite des ordres de Sa Majesté, prescrivait au commandant de Carouge de faire arrêter le sieur Joseph Barberis, de Turin, fils cadet de l'inspecteur de la royale fabrique des tabacs, et prévenait en même temps le commandant de Miolan qu'il eût à lui destiner une prison d'où il ne pût s'évader. Le sieur Barberis fut en effet arrêté quelques jours après à Genève, et mis à la disposition du commandant de Carouge.

M. de Landolle, syndic de la garde de Genève, annonçait à cette occasion au gouverneur de Savoie que quelques créanciers genevois, ayant appris l'arrestation de Barberis, étaient venus le prier de le retenir à Carouge, et de l'obliger à payer ses dettes. Désirant, d'autre part, obtempérer aux désirs du gouverneur, il n'hésitait pas à lui remettre le susdit Barberis, espérant qu'en retour de cette condescendance il voudrait bien tenir compte de la demande de ces créanciers, et entre autres de MM. Blondel et Bénédict. Barberis entra à Miolan le 7 octobre 1781. Sa famille devait pourvoir à son entretien.

Dès son arrivée au fort, Barberis chercha à gagner le gardien qui le servait et un des invalides de la garnison. Au moyen de ces intelligences, il put se procurer une lime et parvint

à scier un des barreaux de sa fenêtre, par laquelle il s'évada la nuit du 20 au 21 février 1784. Il laissa en partant une lettre à l'adresse du commandant du fort, le colonel Pittit, dans laquelle il l'informait qu'il y avait longtemps qu'il méditait cette évasion, qu'il avait limé un des barreaux de sa fenêtre, et qu'il était descendu au moyen de ses draps dont il s'était fait une corde. On crut reconnaître dans le style et l'écriture de la lettre l'œuvre du prisonnier Lavini. Le gouverneur de Savoie prévint immédiatement le commandant de Carouge de cette évasion, lui prescrivant une active surveillance dans cette localité, ne doutant pas que Barberis ne cherchât à se rendre tôt ou tard dans cette ville, où il devait avoir un beau-frère. Mais Barberis, au lieu de se rendre à Genève, préféra rester en France; il s'arrêta à Chapareillan, d'où il écrivit à sa famille.

Monié, de Turin. — Le 2 juillet 1782, le commandant de la Pesse annonçait au bureau d'Etat l'arrivée à Miolan d'un jeune homme nommé Monié, venant de Turin, et devant tenir les arrêts jusqu'à nouvel ordre. Le lieutenant adjudant qui l'avait accompagné lui avait remis l'acte de soumission de ses parents, qui s'engageaient à pourvoir à sa pension et à son entretien. Ce prisonnier, atteint de vérole et de scorbut, tomba bientôt assez gravement malade, et succomba le 26 février 1787. Le chirurgien Delachinal,

qui le soignait, dut prévenir le commandant du fort que le scorbut dont était mort Monié étant une maladie communicable, il était nécessaire de faire piquer et blanchir les murs de la prison et laver le plancher pour pouvoir s'en servir en cas de besoin.

Dubouchet, déserteur du régiment de Savoie. — Un déserteur du régiment de Savoie, le jeune Daviet Dubouchet, ayant obtenu, aux sollicitations de ses parents, la commutation des galères, qu'il avait encourues, en une détention de dix ans dans un fort, était traduit à Miolan le 27 novembre 1782, pour y subir sa peine, ses parents s'étant chargés de pourvoir à son entretien. Il fut élargi le 9 août 1783, le roi ayant bien voulu lui faire grâce du restant de sa peine.

Révérend Mouton, chanoine régulier du Pellionex. — Révérend Mouton, chanoine régulier du Pellionex, fut arrêté à Anneci et traduit le 24 février 1783 au fort de Miolan, pour y être enfermé jusqu'à nouvel ordre, aux frais de sa communauté. Nous avons vu, en parlant du prisonnier Rochette, que l'on put saisir dans sa prison une longue correspondance entre ces deux détenus, et dans laquelle il était, entre autres, question de projets et tentatives d'évasion. Mouton était encore à Miolan en 1790. Il était du reste assez brutal ; il fut mis aux fers en

1787 pour avoir dit des injures au lieutenant Durand.

Molloz, de St-Pierre-d'Albigni. — Le 31 mai 1783, le gouverneur de Savoie, le chevalier Tarin, annonçait au bureau d'Etat à Turin qu'il avait fait arrêter et mettre au château d'Anneci le sieur Molloz, natif de St-Pierre-d'Albigni, à la prière de Mgr Conseil, évêque de cette ville, son parent : « Ce jeune étourdi, disait le gouverneur, pouvant nuire à l'honneur de sa parenté, s'il était rendu à la liberté, le prélat demande que ce jeune homme soit plutôt enfermé à Miolan. » Le roi consentit à cette demande, et, quelques jours après, le 7 juin, il fut transféré à Miolan pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre aux frais de son père. Le 13 décembre 1784, le commandant de Miolan reçut de Turin l'ordre de le rendre à son père dès que celui-ci se présenterait pour le réclamer.

XXVI

— 1783-1787 —

Jean-François Pillit,

Major, commandant le fort de Miolan.

Le capitaine au régiment de Savoie Jean-François Pittit s'était fait remarquer déjà par ses

belles qualités, sa capacité et son zèle dans le service. Le courage, la fermeté et la valeur qu'il montra dans la dernière campagne, et deux blessures assez graves qui l'atteignirent aux deux faits d'armes du col d'Agnello et de la Chiusa, le firent distinguer d'une manière plus particulière encore. Le roi Victor-Amédée le nomma major d'infanterie et lui donna, en 1774, le commandement, alors très-important, du fort de la Brunetta, et, quelques années plus tard, en 1781, celui de la ville de Chêne.

Le 26 du mois d'août 1783, voulant pourvoir au commandement du fort de Miolan, vacant par la promotion du major de la Pesse au fort de Bard, le roi désigna le major Pittit pour remplir cette fonction, avec l'appointement de 1,800 livres de Piémont (1). Celui-ci se rendit, à cet effet, le 16 septembre suivant, à Chambéri, pour y prêter, en cette qualité, le serment requis, entre les mains du gouverneur de Savoie. Sa Majesté, voulant ajouter encore à cette récompense, le promut, le 27 mars 1784, au grade de lieutenant-colonel d'infanterie (2).

Les fatigues d'un service déjà bien long (53 ans) et par-dessus tout de graves blessures qui n'avaient pu se fermer entièrement, avaient compromis assez sensiblement sa santé; il dut

(1) *Documents*, n° LXX.

(2) *Ibidem*, n° LXXI.

demander sa retraite. Le roi préféra lui accorder quelques mois de congé, espérant que le repos et des soins suffiraient pour le rendre à la santé ; il voulut même l'autoriser, plutôt que d'accepter sa démission du service, à se rendre à Chambéri, s'il le jugeait convenable, et à remettre, en ce cas, au major Gavand les instructions, papiers et ordres relatifs à ce commandement. Le colonel Pittit se rendit le 2 février 1787 à Chambéri, où sa santé, loin de s'améliorer, donna plutôt de vives inquiétudes. Le roi, tout en regrettant ce bon et vaillant serviteur, lui accorda alors le repos qu'il demandait et qui lui était devenu absolument nécessaire, et, par les patentes du 17 mars 1787, lui assigna une pension de 1,600 livres. Il ne devait pas en jouir longtemps, car il mourut à Chambéri le 11 mai suivant, dans l'après-midi.

DÉTENUS.

Noble Jean-Pierre de Gavand. — En 1780 et le 15 décembre, ensuite d'une querelle qu'il avait eue avec noble de Gavand, l'avocat Mathieu Pachard ou Paccard était atteint d'un coup de fusil au moment où il rentrait chez lui : le même coup blessa un enfant qui se trouvait quelques pas plus loin. Transporté chez lui, l'avocat mourut deux jours après; l'enfant guérit au bout de peu de temps.

Effrayé à raison des suites de cet excès, l'homicide Gavand prit la fuite et se réfugia à l'étranger. Un procès fut instruit, ensuite duquel de Gavand fut condamné par arrêt du Sénat de Savoie, rendu par contumace, à une détention perpétuelle. Le roi, adhérant aux supplications de la famille de noble de Gavand, réduisit, par ses patentes du 12 avril 1782, la peine prononcée par le Sénat à 5 ans de prison à subir au fort de Miolan, et, le 21 novembre 1783, par un nouvel effet de sa clémence, le roi voulut bien réduire encore cette peine à un an, à dater du jour desdites patentes. En conséquence, le 7 mars 1784, noble Jean-Pierre de Gavand fut traduit au château de Miolan, où il dut rester jusqu'au 21 novembre, époque à laquelle il fut libéré. On eut pour lui tous les égards possibles; il avait la liberté dans le fort; au mois d'avril il lui fut permis d'avoir sa femme près de lui pendant les fêtes de Pâques. On lui avait déjà accordé, au mois de mars, l'autorisation de voir sa femme, ses enfants et même ses gens d'affaires.

Gavand, officier dans la légion des campements. — Le 27 avril de la même année 1784, M. Gavand, officier dans la légion des campements et fils du major commandant à Miolan, ayant eu une affaire à Bonneville avec le secrétaire de l'intendance du Faucigni, dut se rendre au fort de Miolan pour y tenir les arrêts pendant

quelques jours ; il pouvait habiter dans le logement de son père. Il en sortit le 21 mai suivant, afin qu'il pût se rendre à l'assemblée de son régiment, qui devait avoir lieu à Rumilli.

Durand Pierre-Charles, curé de Clarafond. — Dans la nuit du 2 au 3 juillet 1784, le prêtre Pierre-Charles Durand, curé de la paroisse de Clarafond, était amené à Miolan pour y être détenu jusqu'à nouvel ordre. Mgr l'évêque de Chambéri se chargea de faire pourvoir à son entretien. Sa pension avait été fixée à 28 livres par mois.

L'église et le presbytère furent fermés, et le sieur Poquet, conseiller de cette commune, fut chargé d'en remettre les clefs à la personne déléguée par l'évêque pour les recevoir.

Nous emprunterons quelques détails au long mémoire qu'adressa, le 16 juin 1784, l'évêque Conseil à S. Ex. le Ministre, à Turin, et qui font connaitre le caractère de ce malheureux prêtre.

« Le sieur Pierre-Charles Durand, curé de Clarafond depuis le mois de janvier 1758, y est-il dit, est un ignorant, qui n'a jamais instruit sa paroisse que très-imparfaitement. Dur, avare, inhumain, il faut toujours le payer d'avance pour les sépultures et autres droits, autrement il se paye de lui-même, emportant tout ce qu'il trouve à son gré.

« En 1765, Antoinette, veuve de Christophe

Brun, étant morte sans confession, et il en meurt souvent de cette façon dans sa paroisse, il s'empara, pour les seuls frais de sa sépulture, d'une vache noire et de trois poules, seul bien que laissait cette pauvre femme.

« En 1766, il se retint, pour les droits de sépulture de Pierre Perret, 40 livres 16 sols, prix d'un tonneau de vin qu'il avait acheté du fils du défunt.

« En 1767, ne pouvant se faire payer en argent les frais de la sépulture de François Jacquier, il fit emmener un cochon que son clerc chassait devant lui avec le manche de la croix à la tête du convoi.

« Il doit à tout le monde, et ne paye personne. Il fréquente les cabarets, où il s'enivre presque toujours. Faute de précaution, il remaria, en 1776, la prétendue veuve d'un homme qui n'est mort qu'en 1783.

« Il maria sciemment, en 1783, deux personnes alliées au second degré d'affinité, sur une dispense qu'ils avaient obtenue par un faux exposé, ce que le curé n'ignorait pas. Il m'a fallu disputer plus de six mois à Rome pour remédier à la nullité de ce mariage.

« Un prêtre aussi déréglé et aussi scandaleux, ne pouvait que donner dans le plus affreux libertinage, aussi passe-t-il pour avoir toujours eu chez lui des filles par lui séduites ou libertines. Il garda près de quatre ans chez lui sa

propre nièce, qui accoucha dans sa cure en 1768 ou 1769. L'enfant disparut. Un sénateur fut envoyé sur les lieux pour prendre des informations; mais il avait si bien pris ses mesures, que l'on ne put avoir aucune preuve.

« En 1773, il conduisit lui-même à Chambéri, chez une sage-femme, Claudine Dupont-Combépine, sa servante. Elle y accoucha, le 24 septembre de cette année, d'une fille que cette femme déclara être du curé de Clarafond.

« Une prostituée bien connue, originaire de sa paroisse, était revenue à Clarafond. Le curé en fit la connaissance, et la fit venir chez lui, au grand scandale des paroissiens. Le syndic et les conseillers vinrent le prier de renvoyer cette femme ; il la congédia, il est vrai, mais il venait souvent à Chambéri, où elle demeurait, et y passait quelques jours chez elle. Ce qui achève de faire connaître ce monstre d'iniquité, ajoute l'évèque dans son rapport, ce sont les deux faits suivants :

« Le fameux Duchelaz, conseiller au Parlement de Grenoble, où il fut roué en effigie, s'étant réfugié en Savoie, s'adressa au curé de Clarafond, pour que celui-ci lui délivrât un certificat de mort, espérant ainsi éviter la confiscation de ses biens : le marché, accepté, fut conclu en 1769. C'était d'abord une somme de 50 louis, argent comptant, puis une rescription de 1,400 livres sur Mme Duchelaz, qui était à

Paris, et enfin un billet de 2,000 livres passé par une dame Morel, parente de ce Duchelaz. Un inconnu arrive chez lui, y tombe malade ; la maladie empire, il meurt le jeudi-saint, juste pour que l'enterrement se fasse sans bruit et sans sonnerie. Duchelaz fut inscrit sur les rôles mortuaires. Je l'ai lu moi-même dans les registres cet acte de sépulture, lors de ma visite dans la paroisse de Clarafond. Le curé fit expédier des extraits de cette prétendue sépulture, et, après les avoir fait dûment légaliser à Chambéri, il partit pour Paris pour y surprendre Mme Duchelaz ; mais cette dame, bien au courant sans doute de cette friponnerie, le fit chasser comme un coquin.

« M. Duchelaz, qui s'était tenu caché pendant quelque temps chez Mme Morel, sa parente, dans la paroisse de Méri, ne se fit plus scrupule de sortir de sa demeure et de se montrer en public, au grand étonnement des paroissiens. Tout Chambéri était au courant de cette fausseté inouie, et, *ô res miranda et incredibilis,* s'écrie le pieux évêque, il ne lui est rien arrivé !

« Un autre fait encore, dit l'évêque dans son rapport, est celui où l'on verra le trait le plus indigne qu'on puisse faire dans le monde. En 1778, un pauvre prêtre du diocèse de Genève s'étant plaint en sa présence qu'il n'avait personne pour raccommoder son linge, notre fourbe lui promit tout de suite de lui

envoyer une fille qui ferait tout cela. En effet, il lui envoya sa servante, pour lors enceinte. Cette fille passa trois semaines chez ce prêtre. Quelque temps après, notre indigne coquin lui écrit une grande lettre de morale, et lui marque que la Michelle (c'était cette fille) l'accusait d'être enceinte de lui; qu'il était question de prendre des mesures pour sauver son honneur..... Ce bonhomme, qui a fort peu d'esprit, donna dans le piége..... Cette pauvre dupe lui passa un billet en octobre, à compte de quoi il lui remit d'abord cinq à six louis..... J'ai vu les conventions et les quittances..... Il en a tiré plus de vingt louis à différentes reprises.

« L'évêque de Genève m'ayant fait part de toute cette histoire, j'ai tant fait de recherches, que j'ai enfin découvert ce mystère d'iniquité. Ce qu'il y a de plus fâcheux dans tout ceci, c'est que la chose est devenue publique et de la plus grande notoriété dans les deux diocèses, où elle a causé un scandale qu'on ne peut exprimer. Lui faire son procès, ce serait renouveler un scandale qui serait plus éclatant que tous ceux qu'il a jamais donnés. Il ne reste donc que la voie économique et une autorité à laquelle il ne puisse résister, pour écarter de cette malheureuse paroisse un aussi indigne pasteur.

« Ainsi je supplie Sa Majesté de débarrasser

mon diocèse de ce malheureux prêtre, ou en l'exilant pour toujours de ses Etats, ou en le faisant fermer au château de Miolan. »

Le prêtre Durand se trouvait encore en 1787 à Miolan, car le 2 février de cette année le commandant Pittit eut ordre de recevoir le sieur Crolet, de Chambéri, parent du sieur Durand, et qui avait besoin de lui parler pour affaires d'intérêt et de famille.

Tognolaz, capitaine au régiment suisse des Grisons. — M. Tognolaz, capitaine au régiment suisse des Grisons, se trouvait de garnison à Chambéri en 1784. Sa femme ayant accouché, le 16 novembre, d'une fille qui avait la langue fixée à la partie inférieure de la mâchoire, fit demander le sieur Trépier, chirurgien des prisons, pour lui couper le filet. L'opération faite, l'enfant fut envoyée le jour même en nourrice à Cognin.

« Son père étant allé la voir le lendemain, observa que l'enfant saignait encore par la bouche. Ayant rencontré, en revenant à Chambéri, le chirurgien qui allait aussi voir l'enfant, il lui donna brutalement et sans préambule des coups de canne, et tira à demi son épée du fourreau, lui disant qu'il allait payer de sa vie celle de sa fille; il le fit marcher devant lui jusqu'à la porte du château, le consigna au corps de garde, et s'en vint porter ses plaintes au gouverneur. »

Le chevalier Tarin fit aussitôt prendre des informations, et, apprenant que cette enfant n'avait aucun mal, il se hâta de faire mettre le chirurgien Trépier en liberté, et fit appeler le capitaine Tognolaz. Le sieur Trépier, déjà très-âgé et encore tout bouleversé de l'accident, alla se mettre au lit. Le gouverneur voulait envoyer immédiatement le capitaine Tognolaz au fort de Miolan; mais, sur les observations et à la prière même du chirurgien, par égard pour l'accouchée, il se contenta de le mettre aux arrêts de rigueur chez lui, avec une sentinelle à sa porte. Il envoya en même temps rassurer les parents de M. Trépier, leur promettant que justice leur serait rendue; les officiers du bataillon étaient vraiment affligés et indignés de la brutalité de leur collègue.

Le 20 décembre, le capitaine Tognolaz était envoyé au fort de Miolan pour y garder les arrêts pendant cinq jours, avec la liberté, toutefois, de se promener dans l'enceinte du fort. Il était en outre condamné à payer au chirurgien Trépier une indemnité fixée à 250 livres par le protomédecin Desmaisons. Le chirurgien Trépier, à qui le capitaine devait, avant son départ pour Miolan, aller faire ses excuses, préféra le dispenser de cette visite.

Gargoux Jean-Pierre, de Chambéri. — Jean-Pierre Gargoux, fils d'un procureur de Cham-

béri, fut arrêté à la demande de sa famille, à cause de ses dérèglements, et traduit au fort de Miolan, où il fut mis au cachot le 31 décembre 1784. Il fut libéré, sur la demande de son père, le 7 janvier 1786, après avoir passé acte de soumission par-devant le commandant du fort, et promis de tenir à l'avenir une conduite plus régulière.

Ribbaz, fils du châtelain de Viri. — Le jeune Ribbaz, âgé de dix-sept ans, et fils du châtelain de Viri, fut traduit, à la demande de son père, au château de Miolan, le 23 mars 1784, pour y être enfermé pendant quelque temps.

Au mois d'octobre de l'année suivante, son père demanda et obtint son élargissement le 21 octobre 1785. Il sortit, après avoir toutefois passé l'acte de soumission prescrit par les règlements.

Ducol Claude-François, de Saint-Jean-de-Maurienne. — Le 12 avril 1786, le jeune Ducol Claude-François, de Saint-Jean-de-Maurienne, fut arrêté à la demande de son père, et traduit, pour correction, au fort de Miolan. Le commandant devait, au bout d'un an ou de dix-huit mois, envoyer un rapport circonstancié sur ce détenu. Mais, bien avant que ce terme fût expiré, ce jeune homme ayant donné des signes de folie, son père fut invité à venir le

reprendre. Il fut rendu à ses parents le 6 octobre 1786. Un brigadier l'accompagna jusqu'à Saint-Jean.

XXVII

— 1787-1788 —

Vassal Charles-Julien Gavand,

Lieutenant-colonel d'infanterie, commandant de Miolan.

De même que le major Pittit, son prédécesseur, le major Gavand avait de longs services à invoquer; comme lui, il avait combattu en brave et s'était distingué dans la dernière campagne. Le roi, prenant en considération les longs services de cet officier, l'avait nommé major d'infanterie et major du fort de Miolan.

Nous avons vu qu'à l'époque où le commandant Pittit dut venir à Chambéri, en 1787, pour y soigner sa santé, le major Gavand eut ordre de recevoir de lui les instructions nécessaires et de le remplacer dans le commandement de ce fort. A la mort du colonel Pittit, le roi n'hésita pas à le confirmer dans cette qualité, le 17 mars 1787 (1), en l'élevant en même temps

(1) *Documents,* n° LXII.

au grade de lieutenant-colonel d'infanterie, et en lui accordant la paye de 1,650 livres de Piémont. Il nomma à sa place le major Antonioz, qui fut également promu au grade de lieutenant-colonel. Ces deux officiers étaient autorisés à séjourner alternativement à Miolan et à Saint-Pierre-d'Albigni.

Mais bientôt la santé du colonel Gavand devait recevoir un rude échec; il eut dans les premiers jours de septembre 1787 plusieurs syncopes ou attaques d'apoplexie, suivant le rapport qu'en adressa le colonel Antonioz au gouverneur de Savoie. Dès ce moment, Antonioz dut exercer lui-même le commandement du fort. Au printemps suivant, le 23 avril, M. Gavand se fit transporter à Aix; mais c'était trop tard : la paralysie et l'affaiblissement du cerveau s'étaient déclarés dès le 2 février précédent, et le chirurgien-major qui l'assistait n'hésita pas à déclarer qu'il était moralement sans espoir de guérison.

Le roi l'autorisa, dès lors, à prolonger son séjour, soit à Aix, soit à Rumilli, s'il le jugeait convenable, et se décida enfin, sur le rapport des médecins, qui désespéraient de le rendre à la santé, à lui accorder sa pension de retraite le 24 juillet 1788, lui conservant jusqu'à sa mort la paye dont il jouissait comme commandant. Il mourut dans les premiers jours d'avril de l'année 1789.

DÉTENUS.

Piccolet, sous-lieutenant au régiment de Genevois. — Le 6 juillet 1787, le chevalier de Charbonneau, commandant d'Anneci, informait le gouverneur de Savoie, qu'ensuite d'une affaire fâcheuse qui s'était passée entre M. Piccolet, sous-lieutenant au régiment de Genevois, et le sieur Ruin, marchand quincaillier d'Anneci, il avait mis cet officier au château et avait ordonné à Ruin de rester chez lui. Mais celui-ci, au lieu de s'en tenir aux ordres qu'il avait reçus, sortit et s'en vint présenter, à M. de Charbonneau même, une longue supplique dans laquelle il se plaignait des mauvais traitements qu'il avait essuyés de la part de M. Piccolet, et dont il portait encore les marques sanglantes sur le visage, où il avait reçu plusieurs coups d'une épée triangulaire. Le commandant de Charbonneau enjoignit alors à M. Ruin de rentrer à Anneci et d'aller se consigner au corps de garde, où il devait garder les arrêts pendant 24 heures.

Informations prises, il résultait à la charge du sieur Piccolet :

« 1° Que cet officier était l'auteur de l'altercation ;

« 2° Qu'il avait maltraité, à l'excès, ce marchand, et qu'il l'avait blessé, bien que celui-ci fût sans armes ;

« 3° Qu'il avait compromis son grade d'une manière indécente ;

« 4° Que, de sa propre autorité, il avait non-seulement fait arrêter, mais encore fait mettre aux ceps une personne qu'il avait lui-même provoquée et maltraitée. Qu'enfin, ledit officier, dont la conduite avait déjà été répréhensible lorsqu'il servait dans les gardes-du-corps, s'était déjà mis dans le cas d'être admonesté pour d'autres querelles. »

Cependant S. M., voulant pourvoir économiquement à cette affaire, manda au gouverneur de Savoie : « de faire venir par-devant lui, escorté par un adjudant, M. Piccolet, et d'avertir également le sieur Ruin de se rendre chez lui pour y être présent à la forte correction que le roi entendait qu'il fit audit officier..... en lui intimant de payer tous les frais et dommages qui pourraient être dus audit marchand. ... après quoi, ledit officier serait conduit, désarmé et sous l'escorte de l'adjudant Pignarre, au fort de Miolan. » Il y arriva le 30 juillet 1787.

Le sieur Ruin ayant présenté une déclaration par laquelle il se désistait de toute prétention à des dédommagements de la part du sieur Piccolet, le commandant de Miolan eut ordre, le 27 octobre 1787, de mettre celui-ci en liberté, non sans toutefois l'admonester conformément aux ordres de S. M.

Guillot Pierre, de St-Pierre-d'Albigni. — Le sieur Guillot, de St-Pierre-d'Albigni, ayant demandé au gouvernement de faire mettre un de ses fils, Pierre, au fort de Miolan, pour le corriger de ses égarements, le commandant du château eut ordre, le 29 février 1788, de l'y recevoir et de l'y tenir aux arrêts jusqu'à nouvel ordre. Son père étant venu le réclamer le 29 avril suivant, il fut mis en liberté.

XXVIII

— 1788-1792 —

François Antonioz,

Lieutenant-colonel d'infanterie, commandant au fort de Miolan.

Ancien capitaine aux grenadiers du régiment provincial de Maurienne, François Antonioz avait pris part, en cette qualité, aux dernières campagnes, et y avait donné des marques toutes particulières de capacité dans l'administration de sa compagnie, et de valeur peu commune à la tête de ses troupes. Le roi Victor-Amédée lui accorda, le 22 mars 1784, le grade de major. Plus tard, une place de major étant vacante dans le régiment de Maurienne, le roi le rap-

pela, le 4 juin 1786, avec l'activité de son grade dans ce régiment.

La grave indisposition du commandant Gavand ayant obligé celui-ci à abandonner momentanément son commandement le 23 mars 1787, Antonioz fut appelé à le remplacer provisoirement avec le titre de lieutenant-colonel (1). Et enfin, le 24 juillet 1788 (2), il fut maintenu dans le commandement de Miolan le jour même où il était pourvu à la retraite de l'ancien titulaire, le colonel Gavand.

Le 31 mars 1792, le roi, satisfait des honorables services que n'avait cessé de prêter M. Antonioz, le promut au grade de colonel effectif d'infanterie.

DÉTENUS.

Claude Ruboz. — Le 2 mai 1788, le nommé Ruboz était traduit de Turin au fort de Miolan pour y être détenu pendant six ans. Il devait lui-même pourvoir à son entretien.

Zuccarello Louis. — Par ses lettres du 25 avril 1788, le roi informait le chevalier Tarin, gouverneur de Savoie, que le nommé Zuccarello, soldat et brigadier surnuméraire dans le corps des dragons légers de Sardaigne, avait été déclaré déserteur pour n'avoir pas rejoint

(1) *Documents*, n° LXIII.
(2) *Ibidem*, n° LXIV.

son corps à l'expiration d'un congé de six mois qu'il avait obtenu en juin 1784. Zuccarello s'était rendu à Milan, où, ayant fait connaissance avec un nommé Dominique Lucca, de cette ville, il abusa de la confiance de celui-ci pour s'introduire dans sa chambre et lui dérober différents effets de la valeur d'environ 1,000 livres argent de Milan. Après ce vol, il fut assez téméraire pour rentrer à Turin, où il fut arrêté, le 7 du mois de mars précédent, nanti encore d'une partie des effets volés. Le roi, se laissant toucher par les supplications de la veuve Zuccarello, sa mère, et voulant avoir égard aux longs services que son grand-père maternel avait rendus dans les dernières guerres, se décida à user envers lui de clémence et à pourvoir économiquement au châtiment dudit Zuccarello plutôt que de le livrer à la sévérité des lois. Il ordonna qu'il fût traduit au fort de Miolan, où il devait être enfermé pendant 15 ans. Les finances devaient lui fournir sa pension, fixée à 10 sols par jour. Il entra à Miolan le 26 mai 1788.

Jean-Claude Coudurié. — Jean-Claude Coudurié, de Mégève, fut traduit au fort de Miolan le 20 juillet 1789, à la demande de son père, qui s'était engagé à payer une pension de 25 livres par mois pour son entretien. Sa détention avait été fixée d'abord à six mois; mais il fut élargi le 22 du mois de septembre 1789.

Noble Rambert du Mollard. — Le 13 juillet 1789, un combat à l'épée, sans témoins, avait lieu à Chambéri, entre noble Rambert du Mollard et noble de la Chambre.

Instruit du fait, le bureau d'Etat, à Turin, pria le gouverneur de Savoie de prendre des informations sur les motifs de ce duel et de recueillir les circonstances détaillées qui l'avaient accompagné, afin d'avoir, disait-il, des bases pour asseoir son avis sur la nature du châtiment économique qui pourrait être infligé. Le premier président Salteur et l'avocat général Curti furent chargés de rédiger le procès-verbal. « La dispute, dirent-ils, eut origine d'un mésentendu à l'occasion de propos de table sur les affaires courantes de France....., propos dans lesquels noble du Mollard et noble de la Chambre montraient les sentiments et les principes qui conviennent à des bons et loyaux sujets..... Noble de la Chambre crut voir, dans une répartie de noble du Mollard, de l'opposition à ce qu'il avait dit..... Là-dessus noble de la Chambre s'échauffa extraordinairement, et, invité à boire par noble du Mollard en signe d'amitié, riposta, en présence de l'assemblée nombreuse qui était à table avec eux, par une répartie offensante ; il lui dit qu'il devait boire de l'eau et y mêler du son; cela surprit extraordinairement l'assemblée, qui connaissait l'amitié assez intime qui

les liait.... Des amis communs s'interposèrent ; ils parurent pacifiés.

« On n'a pu réussir à bien vérifier comment la dispute s'est réchauffée entre eux..... Cependant la voix publique, l'opinion commune est que, le même jour du combat, noble du Mollard, voyant que noble de la Chambre le boudait, s'approcha d'un air amical, lui disant pourquoi il était toujours courroucé.....; que noble de la Chambre ne reçut pas avec les mêmes sentiments cette ouverture, d'où s'est ensuivi l'engagement.

« Le combat eut lieu le soir à l'épée, sans témoins. Au bout de quelques instants, noble de la Chambre tombait la poitrine percée d'un coup d'épée. Le 24 du même mois, noble du Mollard se constituait au fort de Miolan. »

Dans leur relation au roi, MM. les juges rapporteurs s'attachèrent surtout à écarter tout caractère de duel. L'on sait qu'il était défendu à cette époque sous les peines les plus sévères. Ce ne fut, dirent-ils, qu'une simple rencontre.

Noble de la Chambre assurait que le combat avait eu lieu ensuite d'une affaire d'honneur, et que noble du Mollard s'était battu très-loyalement.

Noble du Mollard ne paraissait avoir aucun tort, soit à l'égard de l'origine de la dispute, soit à l'égard de l'entrevue. Interrogé par quelques amis, il s'excusait de ne pouvoir leur dire

autre chose, excepté qu'il avait été forcé de se battre, et que c'était avec le plus grand regret qu'il en était venu là. La blessure de noble de la Chambre était du reste en voie de parfaite guérison, suivant le rapport qu'en fit, le 31 juillet, le docteur Bianco, chirurgien-major du régiment, qui avait été appelé à lui donner les premiers soins. On devait au surplus, ajoute la relation, tenir compte à noble du Mollard de s'être constitué volontairement au fort de Miolan, démarche qui doit convaincre de la noblesse de ses sentiments.

Ces messieurs faisaient valoir encore une dernière considération, « qui, si elle n'est pas de nature à adoucir la peine, s'il s'agissait de juger suivant la rigueur des lois, est propre à engager S. M. à la clémence, puisqu'elle s'est réservée de châtier en père, et c'est ainsi qu'elle châtie quand elle châtie économiquement. Noble du Mollard est chargé de l'administration des biens de son frère aîné sous la direction du sénateur Marin, délégué de S. M., qu'il l'est (*sic*) de la procuration de ses deux cadets absents du duché pour service, l'un étant officier dans Savoie-cavalerie et l'autre dans Savoie-infanterie. Il fait, en outre, construire une maison considérable dans Chambéri, et qui exige sa surveillance presque continuelle. »

Enfin les juges rapporteurs terminaient en émettant l'avis que S. M. pourrait ordonner que

noble du Mollard vînt achever chez lui les arrêts auxquels il avait été condamné pour quatre semaines, à commencer dès le jour qu'il s'était constitué prisonnier, et noble de la Chambre subirait dix jours de la même peine et de la même manière sitôt qu'il serait guéri. On ignore la décision royale.

Noble Claude-Antoine Reydellet, d'Avallon. — Le roi ayant daigné commuer en quatre ans de détention au fort de Miolan la peine qu'avait encourue pour ses délits noble Claude-Antoine Reydellet, d'Avallon, détenu aux prisons de Moûtiers, le commandant de Miolan eut ordre de le tenir au fort « sans colloque avec la nommée Claudine Padey et privé de toute correspondance avec elle, et permission à sa femme de lui faire des visites de temps à autre ou de lui écrire ; sa famille devra l'entretenir. » Il fut emmené au fort le 5 janvier 1790, sous l'escorte d'un brigadier et quelques soldats de la compagnie d'Aoste-cavalerie, qui était à Moûtiers.

Frère Charles Richard, Dominicain à Chambéri. — Frère Charles Richard, clerc dominicain de Chambéri, fut conduit à Miolan dans la nuit du 21 juin 1790, sous l'escorte d'un adjudant et de deux grenadiers, pour y être gardé au secret jusqu'à nouvel ordre; il devait être entretenu

aux frais de son couvent ; le commandant avait ordre de le mettre à la petite portion pour quelque temps, et était prié de parler le moins possible du châtiment de ce Frère, dont les écarts étaient assez connus. Son père, Claude, fondeur à Chambéri, obtint plus tard, au mois de septembre, la permission pour lui et pour son autre fils d'aller le voir à Miolan.

Michel Mugnier, soldat. — Michel Mugnier, de Thonon, fut traduit à Miolan, le 30 juillet 1790, en punition de sa désertion du régiment de Savoie et de ses autres manquements. Il était entretenu aux frais de sa famille.

Jacques-Antoine Verna, soldat. — Félix-Jacques-Antoine Verna, soldat au régiment de Saluces, fut enfermé au fort de Miolan, et aux frais de son père, le 15 août 1790, en punition de ses écarts et de sa mauvaise conduite.

Le chevalier de Mellan, lieutenant au régiment de Saluces. — Le chevalier de Mellan, lieutenant au régiment de Saluces, eut ordre de se rendre au fort de Miolan le 20 octobre 1790 et d'y garder les arrêts pendant cinq jours, pour s'être permis de donner des soufflets à une femme à Aiguebelle, où il se trouvait alors. Il en sortit le 25 du même mois.

Claude de Maillans. — Le gouverneur de Savoie prévenait, le 29 novembre 1790, le commandant de Miolan qu'il avait donné l'ordre d'arrêter et traduire dans cette prison, à la réquisition de son père, le sieur Claude de Maillans, Français, mais dont la famille habitait en Savoie, près de Seyssel. Ce jeune homme, violent et emporté, se livrait souvent à des menaces et à des excès assez graves envers son frère et le fermier de son père. La famille de ce Maillans ne pouvait donner que 18 livres par mois pour l'entretien de ce fils. « Mais il me semble, disait le gouverneur, que cela suffit pour préserver le prisonnier de la faim. Au reste, la réduction de la nourriture est nécessaire pour des gens en correction, et, quand on ne peut faire autrement, devient un moyen de plus d'expiation de leurs fautes. »

Gaidioz. — Le commandant de Miolan ayant été prié de faire enfermer au fort de Miolan le nommé Gaidioz, du Bettonet, le gouverneur de Savoie, à qui il fit part de cette mesure qu'il avait prise pour déférer aux instances de la famille de cet étourdi, l'approuva et l'autorisa à le garder quelque temps dans une des prisons du château. Il avait été conduit à Miolan le 22 février 1791. Il le fit élargir le 1er avril suivant, n'osant l'y retenir plus longtemps, parce qu'il n'avait reçu de Turin aucun ordre à cet égard.

C'est en 1792 que s'arrête l'histoire de Miolan prison d'Etat. Le château, évacué après l'occupation de la Savoie, cette année-là, par l'armée française, que conduisait Montesquiou, fut abandonné. Un moment Napoléon Ier songea à le rendre à cette destination. Il ne fut pas vendu pendant la période révolutionnaire, et le gouvernement sarde en reprit possession en 1815.

Comme on a pu le voir, à part quelques criminels de droit commun condamnés à la prison perpétuelle, Miolan servit surtout à enfermer des personnages qui pouvaient causer au gouvernement des embarras politiques ou religieux. C'était aussi un endroit dans lequel on envoyait quelques fils de familles nobles ou quelques membres du clergé que l'on voulait soustraire à un châtiment plus grand mérité par leurs méfaits, et que, *par voie économique,* comme on disait alors, on envoyait à Miolan en attendant que de hautes influences vinssent les libérer complètement. Les recommandations faites au gouverneur de traiter quelques-uns de ces prisonniers avec certains égards étaient toujours en raison directe de la position sociale de l'individu. C'était donc une vraie prison d'Etat, où la volonté d'un monarque absolu envoyait les

détenus. Nous reconnaissons avec plaisir que les princes de la Maison de Savoie n'ont pas, sous ce rapport, abusé de leur pouvoir, et qu'ils ont souvent été indulgents envers les prisonniers. Il n'en est pas moins vrai, comme le témoignent des faits nombreux, que l'inégalité entre les classes de la société se glissait alors jusque dans les cachots de Miolan, et que nous devons une éternelle reconnaissance aux auteurs de l'importante Révolution de 1789.

DOCUMENTS

SERVANT DE PREUVES

A L'INTRODUCTION

I

— Entre 1190 et 1232 —

Reconnaissance passée par Nantelme de Miolan au comte Thomas de Savoie, des châteaux, lieux et mandements de Miolan, de la moitié de Puisgros, etc.

Nos dominus Nantermus Meolanj. plenus sanitate et prosperitate et bona memoria recognoscimus. a domino nostro comiti Sabaudie. et marchioni jn Italia feodum quod ab ipso tenemus. videlicet. Castellum Meolanj et totum mandamentum ipsius et dimidium Podium Grossum (1) cum appendicijs eiusdem et castellum de Camera cum appendiciis eiusdem et vicecomitatum Maurianne. quem dominus Camere tenet a nobis a villa que dicitur Ajpera (2) usque Palboniton

(1) Puisgros, qu'on devrait écrire *Puygros*.
(2) Epierre, canton d'Aiguebelle.

et vicecomitatum Aquebelle. ab Ajpera vsque ad grossam grangiam et quecumque habemus apud Aquam Bellam et in mandamento eiusdem. Saluis Vrteriis et quecumque habemus ad Bonum Vilaret. et ju monte Ejnaut unum feodum quod debet jpsi domino comiti decem fl. fortium de placito et item quidquid tenemus ad sanctum Michaelem ab aqua uersus uillam et sanctum Stephanum de Cujna et sanctum (*un mot illisible*) (1) quas duas parocchias dominus de Camera tenet a nobis. et quidquid tenemus ad Gresiacum juxta Montelons (2). Hec superius dicta recognoscimus a domino nostro comiti jam dicto. et eadem recognoscimus patrie eius et hec dicimus super fidelitate quam eidem fecimus et non recordamur quod aliqua alia teneamus ab eodem domino comite Sabaudie et hoc dicimus super fidelitate quam eidem fecimus. quod si aliquo tempore possemus reminisci quod aliquod aliud feodum ab ipso teneremus ipsi totum libenter recognoscemus. et si dictus dominus comes posset aliud jnuenjre nobis multum placeret. et de rebus istis supranominatis debemus ipsi domino comiti Sabaudie xiiij lib. fort. de placito et item jnde fecimus patri ejus. et hominem ligium tanquam bono domino et beato jn cuius rei testimonium presens scriptum sigilli nostri munimine fecimus roborarj.

(Archives du royaume à Turin, Miolan, paq 14, nº 1, original.)

(1) Peut-être *Remigium* ?

(2) Montailleur, canton de Grési.

II

— 2 juin 1241 —

Inféodation du fief d'Allods passée par Nantelme de Miolan en faveur de Guy d'Allods.

Anno Domini. m° cc° xli° jndicione xiiii. die mercurii. iiii^{a}. nonas. junij. presentibus testibus jnfrascriptis. dominus Nantelmus de Miolano. pro se et suis. dedit. et confirmando jn perpetuum concessit in feudum et nomine feudi. pro. xv. fl. de placito. quando euenerit. domino Guidonj de Allodjis. totale feudum. quale domina Agnes. vxor. quondam dominj Aymonis militis de Allodijs. eidem Aymoni. jn sua ultima uolontate dederat et contulerat. vbicumque dictum feudum iaceat uel a quocumque possideatur. Et seipsum dictus dominus N. de Myolano. et suos. de dicto feudo deuestiuit. et predictum dominum Guidonem et suos jn perpetuum jnuestiuit. et jnde jn possessionem ciuilem realem et personalem hutilem et directam eumdem misit. Saluo iure alterius cuiuslibet persone. Eo modo vt eidem Guidoni liceat predictum feudum dare uendere obligare permutare. seu quoquo alio modo alienare uoluerit uel vtj per se siue per alium non obstante contradictione ipsius domini Nantelmj de Myolano. uel suorum heredum. tamen saluo vsagio suo. Insuper vt hec res esset stabilior et firmior. promisit dictus dominus. N. de Miolano per se et suos. tactis sanctis Euangeliis. predictum feudum. eidem domino Guidonj. aut cuj dare uel dimic-

tere ipsum feudum uoluerit. manutenere. et non contrauenire sed ab omni homine defendere. et actorizare dummodo ipse Guido. si aliquis querelator apparuerit. paratus sit vbi debuerit facere rationem. Renuntians jn hoc facto predictus dominus N. de Mjolano. omni iurj sibi competenti uel competituro et omni legum et canonum auxilio et omni alie exceptioni. Actum est hoc apud Mediolanum. Sub logia. testes jnterfuerunt uocatj et rogatj. dominus Vgo miles de Chinjno. Vilelmus de Gebennis Petrus clauiger de Mjolano. Petrus Grossus. Et Ego notarius palatinus jnterfui et hanc cartam rogatus scripsi.

(Archives de la Chambre des comptes a Turin, titres pour fiefs, paq 29, Miolan, nº 1, original.)

III

— 16 juin 1263 et le dimanche avant le 15 août 1273 —

Fidélité lige prêtée par Anthelme, seigneur de Miolan, au comte Philippe de Savoie et de Bourgogne, pour les château, vallée et mandement de Miolan, etc., avec investiture accordée par ledit comte.

Nos. B. (*Berlio*) Dei gratia. Bellicensis episcopus. Notum facimus vniuersis presentes licteras inspecturis. Quod Antelmus dominus Miolanj in nostra presentia constitutus. recognouit jllustri viro. domino Philippo Sabaudie et Burgundie comiti. feudum quod ab ipso tenet prout in quodam instrumento publico. cuius tenor talis est plenius continetur.

Anno Domini m° cc° sexagesimo tercio. indicione sexta. xvi kalendas julij. Antelmus dominus de Miolans recognouit quod ipse est homo ligius domini comitis Sabaudie. Et tenet. ab eo Miolans. Cum omnibus pertinentiis ipsius castri quas tenet in dominio suo. Item tenet de eo castrum de Camera. et vicecomitatum Aque Belle in villa et de mandamento. cum omnibus pertinentiis dictorum castri et vicecomitatus. Item tenet medietatem de Podio Grosso. Item dicit quod ipse tenet jura. stratas. fortunas. justitias et dominium. Item aquas et aquarum decursus. Et nemora nigra. Regalia. Villam de Miolans. et quidquid potest ad dominum pertinere. Et debet homagium quod et fecit. et viginti quinque libras fortium veterum de placito de predicto feudo. Et tenet de ipso Antelmo dominus de Camera. Castrum ipsum de Camera et vicecomitatum predictum a monte de Aypera. vsque ad palum Bunicon. Medietatem vero castri de Podio Grosso tenet Wiffredus frater suus pro porcione sua. dicit etiam quod quando venit ad venationem comes. debet capere vnum frustrum de venatione. Et pro eo debet capellum unum in mutatione domini. Actum est hoc in castro Montismeliani. vbi fuerunt vocati testes et rogati. dominus Amedeus de Gimilliaco. Willelmus de Morerio. dominus Hugo de Poypia. dominus Humbertus de Seyssello. dominus Petrus de Aqua Blancha. dominus Martinus de Foresta. Item tenet quidquid domini de Sancto Michaele tenent ab eo. Et dominus comes. ipsum Antelmum de dicto feudo jnuestiuit.

Ego Jacobus Barberij sacri jmperii et comitis Sabaudie notarius et scriptor scripsi rogatus et tradidi feliciter. In cujus testimonium sigillum nostrum pre-

senti transcripto duximus apponendum (1). Actum apud Castellarium in Bogiis domenica ante festum Assumptionis beate Marie Virginis anno Domini m° cc° septuagesimo tertio.

(Archives du royaume, Miolan, paq. 14, n° 2, titre original.)

IV

— 3 et 19 mars 1324 —

Hommage et reconnaissance par Anthelme de Miolan au comte Edouard de Savoie.

Anno a natiuitate Domini m° ccc° xx° quarto jndi-tione septima. die sabbati tercia die mensis marcij. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat euidenter. Quod constitutus in presentia jllustris et magnifici viri. domini Edduardi comitis Sabaudie. mei Johannis Reynaudi. publici jmperiali auctoritate notarij et testium infrascriptorum. personaliter constitutus. nobilis vir dominus Antermus. dominus de Myolano. Ad instantiam et requisitionem prefati domini comitis stipulantis requirentis et recipientis pro se suisque heredibus et successoribus. omnia vniuersa et singula in presenti instrumento contenta. Dictus dominus Antermus gratis ac voluntate sua spontanea plene instructus et certificatus. de

(1) Au titre pend encore le sceau de l'évêque de Belley, sur lequel le prélat est représenté debout avec la légende S. Berlionis epi bellicen.

jure suo vt asserit nomine suo heredum et successorum suorum. Confitetur et publice tanquam in judicio recognoscit. se teneri eidem domino comiti ad homagium ligium et fidelitatem ligiam. Quod homagium ligium. eidem domino comiti recipienti. ut supra. dictus dominus. de Miolano fecit actualiter. manibus interjectis et obsculo fidelitatis. interueniente cum sollemnitatibus opportunis. Et promisit dictus dominus de Myolano predictis nominibus per iuramentum suum super sancta Dei Euangelia corporaliter prestitum. et sub expressa et speciali obligatione omnium bonorum suorum quorumcumque. eidem domino comiti et suis fidelis existere. deseruire facere et prestare quod bonus et fidelis vassallus et homo ligius. domino suo ligio esse deseruire et parare tenetur. Et specialiter eidem et suis obseruare et adimplere penitus cum effectu omnia vniuersa et singula que in fidelitatis forma tam noua quam veteri continentur. Renuncians dictus dominus de Myolano &.....

Actum apud Chamberiacum in castro presentibus testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis. dominis Iohanne de Palude. domino Richemontis. Egidio Richardi. Odone de Chandeyaco. Egidio de Bocesello militibus. Hugonino de Bioleres domicello et pluribus aliis. predicta scientibus et audientibus.

Subsequenter vero.

Anno jnditione et loco predictis presentibus testibus vocatis specialiter et rogatis dominis. Odone de Chandeyaco. Reynaudo de Viriseto militibus. dominis P. de Claromonte. G. de Burgo officiarus. G. de Cheneluto canonico lugdunensi. Aymone de Serraualle jurepertis Iohanne Boniuardi et Anthonio de Claromonte et pluribus aliis. Ad instanciam et requisitionem

dicti domini comitis recipientis. predictis nominibus. dictus dominus de Miolano. nominibus quibus supra. confitetur publice et tanquam jn iudicio recognoscit se tenere. tenere velle tenere debere seque et suos tenere..... res infrascriptas. pro placitis et vsagiis infrascriptis a prefato domino comite jn feudum nobile et antiquum. Primo castrum suum de Miolano cum omnibus ipsius castri pertinenciis quibuscumque quas habet et tenet et ab ipso tenentur. Item jura jtinera stratas fortunas iustitias merum et mixtum jmperium et omnimodam jurisditionem quod et quam habet ut asserit in tota valle Miolani. Aquas aquarum decursus nigra nemora et regaliam et quidquid potest ad dominum pertinere et inde confessus fuit se debere dicto domino comiti vt supra homagium ligium supradictum. quod eidem domino comiti fecit vt supra. et viginti quinque libras fortium veterum de placito. et asseruit jdem dominus Miolani quod ipse potest et sibi licitum est capere vnum frustrum seu vnam petiam. venationis. dicti domini comitis quando ad venationem ipsius domini comitis veniret uel presens esset pro qua venatione seu jure dicti frustri capiendi debet eidem domino comiti vnum capellum. de boneto. nomine placiti. Item quicquid habet tenet possidet uel quasi uel ab ipso tenetur in toto mandamento Boni Vilarij. Exceptis sexaginta solidis forcium per annum cum fondis pro quibus debentur aquisitis de nouo a domino Rodulpho de Monte Maiori de Allodio post compositionem factam per ipsum cum domino Amedeo comite Sabaudie quondam et exceptis centum S. fortium per annum quos habet in dicto loco Boni Vilarij de dote domine Jacobe vxoris sue quondam. Item tenet a dicto domino comite quicquid tenet ipse uel

alter de ipso apud Chigninum apud Boysseratam (1) Fornetum et Labam (2) pro quibus debet cum aliis superius nominatis dictum homagium et placitum memoratum. promictens &..... renuncians &....

(Arch. du royaume, protocole de J. Reynaud, vol 15, paq. 1.)

V ET VI

— 20 février 1330 et 4 mai 1332 —

Hommage et investiture de messire Rodolphe, seigneur de Miolan, héritier de messire Anthelme, son père.

Anno a natiuitate Domini m° ccc° trigesimo jndicione xiij die xx mensis februarii. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis appareat euidenter. Quod in presentia jllustris et magnifici viri domini Aymonis comitis Sabaudie coram me notario publico et testibus infrascriptis viro nobili Rodulpho domino Myolani domicello filio bone memorie domini Anterni domini Myolani militis quondam constituto propter ea specialiter que secuntur.

Idem Rodulphus dominus Myolani exposuit dicto domino comiti. quod cum dictus dominus Antermus pater suus nuper decesserit. et castrum de Myolano cum suis pertinencis domino et honore et certe alie

(1) La Boisserette, hameau de Saint-Jeoire, canton de Chambéri.

(2) Fournet et Labaz, hameaux de Curienne, canton de Chambéri.

res quod et quas dictus dominus Antermus quondam tenebat et tenuerunt eius predecessores jn feudum et de feudo dicti domini comitis et antecessorum eiusdem et sub homagio ligio. ad jpsum Rodulphum dominum Myolani post dicti patris sui decessum et ex successione eiusdem peruenerint et pertinere debeant pleno jure vt hec omnia dictus Rodulphus dominus Myolani asserit esse vera.

Igitur cum reuerentia supplicauit dictus Rodulphus dominus Myolani. A dicto domino comite de dicto castro Myolani honore et dominio et pertinentiis dicti castri et rebus aliis de feudo dicti domini comitis existentibus que ad jpsum Rodulphum dominum Myolani peruenerunt post decessum dicti domini Antermj patris sui. se jnuestiri et sibi jnuestituram preberi. Et se recipi per dictum dominum comitem ad dictum homagium ligium debitum per dictum Rodulphum dominum Myolani. offerens se paratum dictam jnuestituram recipere et facere homagium ligium supradictum. Vnde dictus dominus comes benigne audiens et exaudiens supplicationem dicti Rodulphi domini Myolani et ad jpsius requisitionem dictus dominus comes jnstructus et certifficatus ad plenum vt asserit pro se et suis successoribus dictum Rodulphum dominum Myolani presentem requirentem et recipientem pro se et successoribus suis. Saluo dicto domino comiti et suis successoribus jure feudi directo dominio rerum feudalium predictarum et omni alio jure sibi in eis competenti et homagio ligio supradicto et saluo jure alterius cuiuscunque retinuit et inuestiuit de dicto castro honore dominio et pertinenciis jpsius et rebus aliis de feudo dicti domini comitis existentibus que post decessum dicti domini

Anterni domini Myolani quondam perucnerunt ad dictum Rodulphum dominum Myolani. tradendo jdem dominus comes dicto Rodulpho domino Myolani recipienti ab jpso domino comite manualiter quemdam paruum librum sacras scripturas continentem. In signum et effectum jnuestiture et retentionis predicte.

Quibus peractis ad jnstantiam dicti domini comitis dictus Rodulphus dominus Myolani certus et jnstructus vt asserit pro se suisque heredibus et successoribus dicto domino comiti recipienti pro se et suis publice recognouit et fecit manualiter homagium ligium et fidelitatem ligiam pre ceteris dominis quibuscumque jmmissis et jniectis manibus dicti Rodulphi infra manus jpsius domini comitis cum expressione verborum fidelitatis et hommagii et osculo fidelitatis jnterueniente cum aliis sollemnitatibus in talibus consuetis Promictens jdem Rodulphus..... Renuncians jdem Rodulphus.....

Actum jn castro Baugyaci presentibus dominis Egidio Richardi. Petro Marescalci. Hugone de Castellario. Varruquerio de Balma militibus. Domino Johanne de Meyriaco jurisperito Anterno de Myolano. Anthonio de Claromonte et Johanne Marescalci testibus adsistentibus ad premissa.

Recognitio domini Rodulphi domini Myolani militis.

Anno a natiuitate Domini m° ccc° xxx° secundo jndictione..... die quarta mensis maij. Per hoc presens publicum jnstrumentum cunctis appareat euidenter

Quod viro nobili domino Rodulpho domino Myolani milite filio bone memorie domini Antermi domini Myolani predecessoris sui quondam jn presentia mei notarii et testium infrascriptorum constituto propter ea specialiter que secuntur. Ad jnstanciam et requisitionem mei notarii infrascripti requirentis et recipientis hanc presentem recognitionem seu regichiam (1) et omnia et singula in presenti instrumento contenta vice nomine et ad opus jllustris et magnifici uiri domini Aymonis comitis Sabaudie et successorum suorum.... dominus Rodulphus dominus Myolani homo ligius dicti domini comitis... confitetur sollemniter ut asserit et publice tanquam jn judicio recognoscit se tenere tenere velle.... res bona et jura que et prout jnferius continentur.

Et primo confitetur se tenere vt supra de predicto feudo dicti domini comitis castrum suum de Myolano cum jpsius castri juribus honore domnio districtu mandamento territorio finibus et districtu et merum mixtum jmperium et omnimodam jurisdictionem stratas jtenera fortunas aquas aquarum decursus nemora nigra et alia quecumque regalias atque justiciam et quicquid potest ad dominium et exercitium dominij pertinere. feuda retrofeuda homines homagia nobilium et jnnobilium seruitia seruitutes vsagia terras prata vineas possessiones. furna molendina bastitoria et generaliter quicquid habet tenet possidet vel quasi per se vel per alium et quicquid ab ipso vel pro jpso tenetur infra mandamentum districtum confines et territorium dicti castri de Myolano exceptis homagiis fide-

(1) Voilà l'explication de la valeur d'un mot sur lequel on a beaucoup discouru.

litatibus et feudis infrascriptis que et quas dictus dominus Antermus dominus Miolanj pater suus quondam acquesiuit vt asserit dictus dominus Rodulphus post quamdam compositionem olim factam jnter jnclite recordationis virum dominum Amedeum comitem Sabaudie quondam genitorem dicti domini Aymonis nunc comitis Sabaudie. Et dictum dominum Antermum dominum Myolani quondam patrem jpsius domini Rodulphi nunc dominum Miolani et etiam post jnvestituram factam dicto domino Antermo domino Miolani quondam per jnclite recordationis virum dominum Edduardum comitem Sabaudie quondam de rebus quas tenebat ab jpso videlicet homagio et fidelitate domini Guillermi de Verdone militis et decem libris viennensibus annui redditus et rebus pro quibus debentur quas jdem dominus Guillermus recepit jn feudum a dicto domino Antermo in contractu homagii sibi facti per dictum dominum Guillermum post compositionem et jnvestituram predictas.

Item homagio et fidelitate Jaquemeti filii Viffredi de Channeto quondam et sexagenta solidis viennensibus annui redditus et feudis pro quibus debentur et quibusdam aliis rebus quos et quas dictus Jacquemetus recepit jn feudum a dicto domino Antermo et dictum homagium sibi fecit post compositionem et jnuestituram predictas. Item homagio et fidelitate Triaci de Verdone et feudo quod accepit a dicto domino. Antermo jn contractu dicti homagii et post compositionem et jnuestituram predictas.

Item confitetur et asserit se tenere vt supra a dicto domino comite quicquid habet tenet possidet vel quasi per se vel per alium aut alius pro jpso vel ab jpso apud Chignynum et in parrochia sancti Georii et Co-

ruanne (1) tam jn seruiciis vsagiis redditibus seruitutibus censibus feudis retrofeudis hominibus homagiis fidelitatibus possessionibus quibuscumque et rebus aliis omnibus quecumque sint et quocumque nomine censeantur exceptis dumtaxat homagio et fidelitate heredum Berlionis de Chignyno nuper deffuncti filii Roleti de Chignyno quondam et feudo quod dictus Berlio quondam accepit et recepit vt dicitur a dicto domino Antermo jn contractu homagii sibi facti per dictum Berlionem post compositionem et inuestituram predictas.

Item merum mixtum jmperium et omnimodam jurisditionem ac jpsorum exercitium et de albergo Myolani cum quibusdam hominibus prioratus sancti Georii habitatoribus Bosserate Forneti et de Labba delinquentibus tam civiliter quam criminaliter jn locis predictis Bosserate Forneti et de Labba vel in parrochia sancti Jorii et Coruanne confitetur etiam et asserit quod tam ex jure sibi et suis predecessoribus ab antiquo competenti quam virtute declarationis et concessionis factarum per dictum dominum comitem Edduardum contentarum vt dicitur jn licteris jpsius domini comitis Edduardi quas jdem dominus Rodulphus dominus Myolani asserit se habere jpse dominus Myolani et sui successores possunt et sibi licitum est dictos homines suos et de albergo Myolani et quosdam alios homines delinquentes vt supra capere captos tenere detendare et torquere justicia mediante jn domo sua forti quam habet et tenet de feudo jpsius domini comitis apud Chignynum. Saluo quod jn aliquibus locorum predictorum non possunt nec sibi

(1) Curienne.

licitum est penam jnfligere corporalem alicui dictorum hominum delinquenti vt supra. Sed jpsam penam potest jnfligere jn terra sua propria Myolani dictis hominibus quibus fuerit jnfligenda. Ita tamen quod jpse potest et sibi licitum est dictos homines delinquentes vt supra per quemcumque locum terre et infra terram dicti domini comitis ducere ad terram suam Myolani pro dicta pena jpsis delinquentibus jnfligenda. Et pro predictis feudis que tenet dictus dominus Rodulphus dominus Myolani et feudo de Bono Villario et aliis feudis que Antermus de Myolano nepos jpsius domini Rodulphi et que tenebat dictus dominus Antermus dominus Myolani quondam pater et auus paternus dictorum domini Rodulphi et Antermi confitetur et asserit dictus dominus Rodulphus dominus Myolani se et dictum Antermum nepotem suum debere dicto domino comiti et suis successoribus perpetuo viginti quinque libras fortes de placito. quas viginti quinque libras dicti dominus Myolani et Antermus dicto domino Aymoni comiti Sabaudie persoluerunt vt asserunt et prout dicitur contineri jn libris jpsius domini comitis quas dictus dominus Myolani asserit se habere.

Item asserit dictus dominus Myolani. quod ipse potest et sibi licitum est jure hereditario ab antiquo capere vnum frustrum seu vnam petiam venationis domini comitis Sabaudie quando jpse dominus Myolani et presens fuerit jn venatione predicta quod jus confitetur se tenere jn feudum vt supra a domino comite supradicto pro quo et jure capiendi dictum frustrum seu petiam venationis confitetur dictus dominus Myolani se debere dicto domino comiti et suis successoribus de placito vnum bonetum seu vnum

cappellum de boneto et pro predictis feudis de Myolano et de Bono Villario et aliis feudis que tenent ab jpso domino comite jpse dominus Rodulphus dominus Myolani et dictus Antermus eius nepos confitetur et asserit dictus dominus Rodulphus dominus Myolani se et dominum Antermum eius nepotem teneri ad duo homagia ligia dicto domino Aymoni comiti Sabaudie et suis successoribus. Cui domino comiti dictus dominus Rodulphus dominus Myolani homagium ligium per jpsum debitum dicto domino comiti prestitit et fecit prout jn jnstrumento per me notarium infrascriptum recepto plenius continetur. Saluo quod si feudum de Bono Villario ad jllum deuenerit qui dominus Myolani extiterit et qui pro feudo Myolani antiquo ad homagium ligium teneretur quod pro predicto feudo non ad duo homagia sed ad vnum dumtaxat homagium teneatur et pro suo homagio ligio transire possit virtute compositionis predicte olim facte per dictum dominum comitem Amedeum et dictum dominum Antermum dominum Myolani quondam vt asserit dictus dominus Myolani. Promictens per juramentum suum &.... Renuncians &.... De quibus &....

Actum jn castro Myolani jnfra aulam presentibus domino Antermo de Fonte de Croso jurisperito et Petro de Altavilla domicello Jacquemeto Verjaczon de Anassyaco familiare dicti domini Myolani Perroto Tauanelli de parrochia Fraite Rippe (1) et Johanne Ranelli de parrochia Sancti Petri de Albigniaco.

(Archives de la Chambre, protocole Reynaud, vol 154, pag 87)

(1) Fréterive.

VII

— 10 mai 1339 —

Investiture accordée par le comte Aymon de Savoie en faveur d'Anthelme, seigneur de Bonvillar, neveu et héritier de Rodolphe, seigneur de Miolan, du château et mandement dudit Miolan, et hommage d'Anthelme au comte.

Anno Domini millesimo ccc° xxxix°. Indicione septima. die decima mensis maij. Per hoc publicum jnstrumentum cunctis appareat euidenter. quod cum nuper defuncto viro nobili domino Rodulpho domino Miolani quondam. Eidem domino Rodulpho succeserit in dominio jurisdictione mero et mixto jmperio et omnibus alıs suis pertinentiis castri Miolani prout ea tenebat et possidebat idem dominus Rodulphus dominus Miolani quondam. Vir nobilis dominus Antermus eius nepos pridem dominus Bonnularij. Sciens Antermus ut asserit ad homagium ligium et fidelitatis debitum se teneri jllustri principi domino Aymoni comiti Sabaudie de cuius feudo ligio et directo dominio dictum castrum Miolani et res alie feudales quas et prout eas idem dominus Rodulphus et eius predecessores ab ipso domino comite et predecessoribus suis tenebant et tenuerunt existere dignoscuntur.

Igitur constitutus jdem dominus Antermus in presencia prefati domini comitis coram testibus et me notario infrascriptis. Eidem domino comiti humiliter supplicauit ut ipsum dominum Antermum de dicto castro rebus juribus et bonis feudalibus quod quas et

que dictus dominus Rodulphus et quemadmodum ipse dominus Rodulphus olim tenebat ab ipso domino comite et per ipsum inde fuerat jnuestitus et quod quas et que nunc tenet et tenere debet idem dominus Antermus ab eodem domino comite jnuestiat et jnuestituram prebeat et ipsum ad homagium ligium et fidelitatem recipiat et admittat. Qui dominus comes eiusdem domini Antermi supplicationibus annuens tanquam justis. Saluo ante omnia jure suo de quo extitit protestatus et etiam alterius cuiuscumque. Eumdem dominum Antermum per traditionem tabularum mei notarij infrascripti solemniter et realiter jnuestiuit pro se et heredibus suis recipientem de castro rebus juribus et bonis feudalibus antedictis quod quas et que idem dominus Antermus tenet et possidet. dictique sui predecessores tenuerunt et possiderunt ab ipso domino comite et predecessoribus suis in feudum prout supra.

Quibus peractis dictus dominus Antermus pro se suisque heredibus et successoribus ad instanciam et requisitionem dicti domini comitis stipulantis et recipientis solemniter pro se et suis gratis ac voluntate sua spontanea instructus et certificatus ut asserit ad plenum de jure et de facto confessus est et manifeste tanquam in judicio recognouit se esse esse velle esse debere et se realiter fore constituit et submittit hominem ligium vassallum et fidelem predicti domini comitis et suorum heredum in comitatu Sabaudie. Et dictum homagium ligium et fidelitatem ligiam fecit et realiter prestitit idem dominus Antermus pro se et heredibus ac successoribus suis dicto domino comiti stipulanti et recipienti pro se et suis heredibus antedictis reuerenter jmmissis manibus suis infra manus

eiusdem domini comitis et osculo fidelitatis interueniente inter ipsos more in talibus consueto. Promictens dictus dominus Antermus per juramentum suum super sancta Dei Euangelia corporaliter prestitum dicto domino comiti stipulanti ut supra sub obligatione omnium bonorum suorum quorumcumque se bonum ligium et fidelem vassallum existere et contra quascumque personas ligie seruire dicto domino comiti et suis heredibus. Eisdemque et erga ipsos in omnibus et per omnia facere attendere et effectualiter obseruare quidquid et prout homo ligius et fidelis domino suo ligio facere attendere et obseruare tenetur. Et generaliter omnia et singula que in forma fidelitatis noua et veteri continentur. Renunciantes hinc jnde dicte partes exceptioni non prestite.....

Actum in platea castri Chamberiaci presentibus reuerendo in Crispo patre domino Antermo Dei gratia Maurianensi episcopo. venerabili patre in Crispo domino Jacobo abbate Altecumbe. domino Guillermo domino Intermontium. Dominis Jacobo de Papia (1) vtriusque juris doctore. Guichardo Tauelli canonico Gebennarum. Georgio de Solerio juris perito et aliis multis vocatis et rogatis testibus ad premissa.

Et ego Merletus Poncie (2) de Rippolis (3) notarius publicus hoc jnstrumentum notatum per Thomam Poncie patrem meum quondam auctoritate mihi concessa ab jllustri principe domino Amedeo comite Sabaudie de dicti patris mei prothocollis scripsi leuaui auctenticaui et in formam publicam redegi nichil ad-

(1) Pavie.
(2) De la famille Ponza.
(3) Rivoli.

dito mutato uel detracto quod jnmutet sententiam veritatis et jdeo me subscripsi signoque meo consueto signaui in testimonium veritatis.

(Arch. du royaume, Miolan, paq. 14, nº 3.)

VIII

— 1er octobre 1360 —

Lettres d'Anthelme, seigneur de Miolan, par lesquelles il constitue châtelain de la terre et vallée de Miolan le docteur en droit Jean Lageret, et lui assigne un traitement annuel de 12 florins d'or.

Nos Antelmus dominus Myolani notum facimus vniuersis Quod de legalitate fide pariter et industria domini Iohannis Lagereti legum doctoris merito confidentes eumdem dominum Iohannem facimus constituimus et creamus judicem nostrum totius terre nostre vallis Myolani merum et mixtum imperium ac jurisdictionem omnimodam et eorum exercitium eidem comictentes. et dum idem dominus Iohannes voluerit et nostre similiter fuerit voluntatis. Qui nobis bona fide promisit dictum officium bene et legaliter exercere et nullum eius officij pretestu indebite opprimere uel grauare ne autem eius labor non sit jremuneratus. Eidem judici nostro constituimus et soluere promictimus duodecim florenos auri eidem annis singulis soluendorum quamdiu tenuerit officium supradictum

jn quorum testimonium sigillum nostrum presentibus est adpensum. Datum die prima mensis octobris anno Domini millesimo ccc° lx (1).

(Arch du royaume, Miolan, paq 14, n° 4)

IX

— 25 juillet 1380 —

Investiture du fief de Miolan par le comte Amédée VI en faveur de Jean, fils d'Anthelme, et hommage dudit Jean.

Anno Dominj mill° ccc° lxxx° inditione iij^a die xxv mensis julii. Per presens publicum jnstrumentum cunctis fiat liquide manifestum quod jn presentia jllustris domini nostri domini Amedei comitis Sabaudie. testium et mei notarii subscripti presentia. personaliter constitutus Iohannes dominus Miolanj. Jpse quidem Iohannes per dictum dominum nostrum comitem. de feudo et feudis quod et que tenet ab eodem se supplicaut humiliter jnvestiri. Cuius Johannis supplicationibus idem dominus noster comes

(1) 5 janvier 1363. Transaction entre Jean Lageret, châtelain de Saint-Pierre-d'Albigni, et Simon Angellerij. de Chambéri, par laquelle il fut convenu que ledit Simon serait son lieutenant dans ladite châtellenie, et qu'il devrait recouvrer à ses frais les revenus dus au seigneur de Miolan dans ladite paroisse.

13 settembre 1371. Il sign. Giov. Lageretti castellano de Miolan constituisce Ajmone de Verdone in suo vicecastellano.

beniguiter inclinatus. pro se et suis dictum Johannem stipulantem et recipientem sollemniter pro se et heredibus eiusdem. de supradictis feudo seu feudis rebusque feudalibus quod et quas tenet ab eodem per vnius gladij traditionem jnuestiuit. Sub homagio ligio pre ceteris dominis ad quod idem Johannes et sui dicto domino nostro comiti et suis perpetuo teneantur. Saluo semper eidem domino nostro comiti jure feudi &.....

Quamquidem jnuestituram sic factam dictus Johannes ad instanciam dicti domini nostri comitis stipulantis &..... et mei notarij stipulantis &..... dictum homagium ligium et fidelitatem ligiam fecit prestitit et recognouit domino nostro comiti antedicto stipulanti et recipienti ut supra. Jnter manus ipsius domini nostri comitis manibus dicti Johannis positis et jnterueniente osculo cum expressione verborum fidelitatis et homagii et aliis sollempnitatibus oportunis. Confitens idem Johannes se proinde esse hominem ligium vaxallum et fidelem dicti domini nostri comitis et suorum.

Confitens idem dominus noster comes se habuisse et recepisse a dicto Iohanne. mutagium eidem debitum pretextu mortis quondam patris dicti Johannis. manu Andree Belletruche qui de ipsis in eius primo computo integre debebit dicto domino et plenarie computare. Promictens idem Iohannes pro se et suis per juramentum et sub obligatione &... dicto domino nostro comiti et suis perpetuo fidelem esse statum honorem &.... eidemque seruire ligie contra omnes omniaque et singula in presenti instrumento contenta rata &..... dictumque feudum recognoscere &..... Renuncians &..... Acta fuerunt hec Chamberiaci in turri castri

retro cameram in qua dictus dominus noster jacere consueuit. presentibus dominis Guichardo Destres cancellario Sabaudie. Francisco de Arenthone militibus. Francisco de Escherena domicello et pluribus aliis.

(Archives de la Chambre, protocole de G. Marchand, p 56.)

X

— 30 octobre 1392 —

Investiture par le comte Amédée VIII de Savoie, en faveur de Jean, seigneur de Miolan, des fiefs, arrière-fiefs, hommes, hommages, rentes et bien féodaux à lui parvenus de ses ancêtres, et hommage dudit Jean.

In Crispi nomine amen. Anno natiuitatis eiusdem Domini millesimo tercentesimo nonagesimo secundo. Inditione decima quinta die penultima mensis octobris in castro Chamberiaci gratianopol[is] diocesis et camera cubiculari jllustris et excelse domine domine Bone de Borbonio comitisse Sabaudie administratricis et tutricis jllustris et magnifici principis et domini domini Amedei comitis Sabaudie presentibus viris egregiis. domino Johanne de Conflens legum doctore et milite. Aymone de Asperomonte et Sybueto de Briordo domicellis testibus ad jnfrascripta vocatis specialiter et rogatis per presens publicum instrumentum cunctis appareat euidenter quod in presentia mei notarij publici subscripti et testium suprascrip-

torum jllustris et magnificus princeps et dominus noster dominus Amedeus comes Sabaudie cum auctoritate jllustris et excelse domine domine Bone de Borbonio comitisse Sabaudie. Inuestiuit et retinuit per traditionem cuiusdam cutelli quem in suis tenebat manibus saluis juribus suis et alterius cuiuscumque. Egregium virum dominum Iohanem dominum Miolani militem de feudis rotrofeudis hominibus homagiis redditibus fictis rebusque et bonis feudalibus que et quas jpse dominus Johannes dominus Miolani tenet et sui antecessores tenuerunt ab antecessoribus et progenitoribus eiusdem comitis iuxta modum et formam quibus ipse dominus Miolanj et sui progenitores fuerunt per dominos Sabaudie comites hactenus jnuestiti.

Et ipse dominus Johannes dominus Miolani ex eius certa scientia et voluntate spontanea non vi dolove metu ductus uel alicuius fraudis jngenio circumuentus deliberato animo fecit et prestitit eidem domino comiti presenti et recipienti me notario stipulante cum auctoritate qua supra homagium et fidelitatem ligium et ligiam pre ceteris hominibus et dominis hujusmodi natis et etiam nascituris manibus pridem eiusdem domini Miolani jnter manus dicti domini comitis positis et obsculo pacis jnterueniente vt est moris et promisit dictus dominus Johannes per juramentum suum super sancta Dei Euangelia corporaliter prestitum et sub ypotheca et expressa obligatione omnium et singulorum bonorum suorum mobilium et immobilium presentium et futurorum quorumcumque dicto domino comiti et suis perpetuo successoribus fidelis et legalis existere eiusdem domini comitis et successorum suorum statum et honorem vbilibet conseruare

vtilia procurare jnutilia possethenus cuictare eidem domino comiti et suis quibus supra ligie et fideliter deseruire contra omnes natos et etiam nascituros omnia et singula feuda predicta specificare declarare et recognoscere quotiens, fuerit requisitus et alia omnia et singula facere et prestare dicto domino comiti et suis posteritatibusque bonus et fidelis vassallus homo ligius facere et prestare tenetur suo domino naturalj et que in capitulis forme fidelitatis noue et veteris continentur et hoc iuxta modum et formam quibus jpse dominus Miolanj et antecessores sui homagia et fidelitates fecerunt et juramenta prestiterunt.

Renuncians &..... Et ego Johannes Ranaisij auctoritate jmperiali et dicti domini nostri comitis notarius publicus et juratus presens instrumentum rogatus recepi ipsumque manu Perreti de Cletis notarij coadjutoris mei scribi feci hic me subscripsi et signum meum apposui consuetum.

(Arch. du royaume, paq 14, Miolan, nº 7)

XI

— 5 février 1421 —

Investiture par le duc Amédée VIII du fief de Miolan en faveur de Jacques, fils de Jean, et hommage du vassal.

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum jnstrumentum cunctis presentibus et futuris pateat

euidenter Quod cum nobilis vir Jacobus de Myolano jn Sabaudia dominus dicti loci filius quondam nobilis viri domini Johannis domini Myolani militis quondam et vniuersalis heres ad presentiam jllustris et excelsi principis domini nostri domini Amedei ducis Sabaudie Chablaysij et Auguste principis marchionis in Italia comitis Pedemontium Gebennensisque et Dyensis hodie asserrerit et dicens dictum dominum Johannem patrem suum quondam ab humanis decessisse anno precedenti a mense maij proxime lapso citra petierit a dicto domino nostro duce jnuestituram feudj quod dictus dominus Johannes eius quondam pater tempore mortis sue a dicto domino nostro duce tenebat fidelitatem pollicendo scilicet de castro Myolani cum omnibus jpsius castri pertinentiis quibuscumque. Quas jpse dominus Myolanj habet et tenet et ab jpso domino nostro duce tenentur. Item de juribus jtineribus stratis fortunis justiciis mero et mixto jmperio et omnimoda juridictione quod et quam habet ut asserit in tota valle Myolanj aquis aquarum decursibus nygris nemoribus et regalis. Et quicquid potest ad dominum pertinere. necnon de omnibus aliis feudis et retrofeudis que dictus Jacobus tenet et tenere potest ab jpso domino nostro duce Sabaudie et que dictus quondam eius pater ab eodem domino nostro duce die sui obitus tenebat et possidebat et de quibus jnvestituris alias predecessoribus dicti domini nostri ducis alias factis fit mentio.

Hinc fuit et est. quod anno a natiuitate eiusdem Domini mill° quatercentesimo vicesimo primo jndicione decima quarta cum eodem anno sumpta. Die vero quinta mensis februarij. apud Chamberiacum videlicet jn camera paramenti castri dicti loci prope

stupham (1) eiusdem jn mij notarij publici subscripti eiusdem domini nostri ducis secretarij presentia necnon venerabilium et egregiorum virorum dominorum Johannis domini baronige Bolij Johannis de Bello Forti cancellarij Sabaudie Bonifacij de Challant marescalli Sabaudie Johannis de Monteluppello domini Choutagnie Johannis Seruagij Petri de Blonay domini Sancti Pauli. Lamberti Oddineti. Johannis de Fonte legum doctorum Anthonij Carioni jn legibus licenciati Petri Andreuetj et Glaudij de Saxo magistrorum hospitij. testium ad jnfrascripta vocatorum et rogatorum prefatus dominus noster dux sua spontanea voluntate ex eius certa scientia et deliberato proposito nulloque errore jnductus uel alias vt asserit circumuentus dictum Jacobum de Myolano presentem et ut supra petentem pro seque et suis heredibus et successoribus vniuersis stipulantem et humiliter recipientem de predictis castro Myolani eiusque territorio et mandamento cum omnibus jpsius castri pertinenciis quibuscumque, quas habet et tenet et ab jpso domino nostro duce tenetur. Item de juribus jtineribus stratis fortunis justiciis mero mixto jmperio et omnimoda juriditione quod et quam habet ut asserit jn tota valle Myolani aquis aquarum decursibus nigris nemoribus et regaliis et quidquid potest ad dominum pertinere. necnon de omnibus alis feudis et retrofeudis que dictus Jacobus tenet et tenere potest ab jpso domino nostro duce Sabaudie et que dictus quondam eius pater ab eodem domino nostro duce die sui obitus tenebat et possidebat liberaliter jnuestiuit et retinuit traditione vnius dague quam jdem dominus noster

(1) Près de la cheminée.

dux in sua tenebat manu. Quocumque jure jpsius domini nostri ducis et alieno in premissis semper saluis. Que bona feudalia dictus dominus noster dux hic pro expressis haberi vult.

Qua inuestitura sic facta dictus Jacobus de Myolano pro dicto feudo debitum suum erga dictum dominum nostrum ducem Sabaudie facere volens pro se suisque heredibus et successoribus quibuscumque de et pro dicto castro de Myolano jpsiusque juribus et pertinentiis feudalibus predictis fecit prestitit recognouit pollicitus est et confessus fuit homagium ligium et fidelitatem ligiam dicto domino nostro duci hec omnia sollempniter stipulanti et recipienti vice nomine et ad opus sui et suorum heredum et successorum quorumcumque pre ceteris dominis et personis mondi quibusque manibus junctis jpsius Jacobi jnter manus predicti domini domini nostri ducis positis et juteruenientibus obsculo fidelitatis jn signum perpetui federis cum aliis sollempnitatibus in talibus opportunis. Confitens jdem Jacobus pro se et suis quibus supra et tanquam in judicio constitutus publice recognoscens se esse velleque et debere esse hominem vassallum ligium &.... Renunciando &..... De quibus omnibus dicte partes duo et plura tenoris eiusdem sibi fieri requisierunt per me notarium et secretarium subscriptum publica instrumenta.

(Archives de la Chambre, protocole de J Bombat, vol. 70, paq. 442)

XII

— Octobre et décembre 1473 et avril 1474

Don et pension accordés à Anthelme, seigneur de Miolan.

Librauit magniffico Antelmoni domino Myolani et hoc de mandato et per licteram jllustrissime domine nostre ducisse Sabaudie tutricis et tutorio nomine jll^mi domini nostri domini Philiberti ducis Sabaudie eius filii jnferius redditam et designatam videlicet subscriptos ducentum fl. pp. Quos eadem domina nostra sibi in stipendium bonorum seruiciorum eidem et dicto filio suo a jamdiù continuo jmpensorum et que jncessanter jmpendere non cessat etiam plurium expensarum per jpsum in predictis seruiciis supportatarum et quas dietim supportat jn supplementum mille tercentum flor. pp. sibi pro pensione vnius anni jntegri die prima octobris anni nouissime lapsi septembris jnclusiue finiti donatorum et largitorum et jn allienationem predictarum expensarum donauit et contulit vt per jpsius domine nostre licteram..... Datam jn Montecaprello (1) die vicesima nona mensis octobris anno Domini mill° quatercent^mo lxxiij°.....

Exoneratio stipendiorum antefati magniffici Antelmi domini Myolani.

Librauit antefato magniffico Antelmoni domino Myolani jn exonerationem duorum millium flor. pp.

(1) Monterivel dans le Canavesan.

quos prelibata jll^ma domina nostra ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine antefati jll^mi domini nostri domini Philiberti ducis Sabaudie eius filii..... predicto Antelmo domino Myolani eius consanguineo cum gratiarum actione acceptanti pro prelibato filio suo donauit contulit et largita est pro pensione vnius anni jntegri die prima nouissime lapsi mensis octobris jncohati et simili die anno reuoluto finiendj vt per ipsius domine nostre licteram..... cuius lictere tenor sequitur et est talis.

Yolant primogenita et soror crispianissimorum Francie regum ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine jll^mi filii nostri carissimi Philiberti ducis Sabaudie vniuersis serie presentium facimus manifestum quod nos reuoluentes jn animo nostro laudabilia et plurimum obsequiose bone memorie jll^mo domino nostro domino Amedeo duci Sabaudie et nobis jmpensa seruicia per magnifficum consanguineum nostrum sincere dilectum Anthelmum dominum Myolani et que dietim nobis et jll^mo filio nostro carissimo Philiberto duci Sabaudie jmpendere non cessat propterea et certis aliis bonis et laude dignis respectibus ex nostra scientia consilii prefati filii nostri deliberatione sufficienti prehabita predicto Antelmo domino Myolani consanguineo nostro cum gratiarum actione acceptanti pro prelibato filio nostro dedimus et contulimus damusque donamus et largimur per presentes pro pensione vnius anni jntegri &..... Datum Yporrigie die secunda decembris anno Domini mill° quatercent^mo septuagesimo tertio.

Per dominam presentibus dommis R^do Johanne de Compesio episcopo Thaurinensi Petro de Sancto Michaele cancellario Sabaudie. F^co comite Grueric

marescallo Sabaudie Johanne comite de Villariis. A. de Plozascho presidente Petro domino Barre Lanfranco de aduocatis Oldardo Canauosii aduocato fiscali et Ruffino de Maris finantiarum generali. de Cresto....

Iterum exoneratio dicte pensionis.

Librauit vlterius eidem magniffico Anthelmonj domino Myolani jn exonerationem dicte eius pensionis subscriptos sexaginta ducatos auri quos prelibata Ill^ma^ domina nostra ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine antefati domini nostri ducis eius filii eidem domino Myolani eius consanguineo seu magniffice Gilberte eius consorti suo nomine jn deductionem dicte eius pensionis non obstantibus aliis solutionibus..... solui librari et realiter vice prefati domini nostri expedirj voluit et mandauit vt per jpsius domine nostre licteram..... Datam Yporrigie die quinta aprilis anno Domini mill° quatercent^mo^ lxx° quarto.....

(Arch. de la Chambre, tres. gén , Savoie, vol 119, paq. 312.)

XIII

— 4 mars 1479 —

Pension de 2,000 florins accordée au seigneur Anthelme de Miolan, conseiller et chambellan du prince.

Philibertus dux Sabaudie Chablaysii et Auguste &..
Vniuersis serie presentium fiat manifestum quod cum

magnifficus consanguineus fidelisque consiliarius et cambellanus noster sincere dilectus Antelmus dominus Myolani bone memorie jllustrissimis dominis et genitoribus nostris nobisque plurima retroacto tempore jmpendiderit seruicia et dietim jmpendere non postponat suis non parcendo laboribus et expensis. Pro quibus sibj correspondere affectantes vt quanto se nouerit erga nos fauorabilius et benignius pertractatum tanto magis ad nobis obsequendum feruentius animetur. Ceterisque suo ductis exemplo jntentum relinquatur.

Ex nostra igitur certa scientia et matura consilii nobiscum residentis super hiis deliberatione prehabita. Insequendoque morem et consuetudinem hactenus sibj per prefatos jll^mos dominos et genitores nostros obseruatis etiam vt se nostris jn seruitiis predictis ab jnde facilius jntertenere possit. Annuam pensionem duorum millium florenorum nostro tamen durante beneplacito cedimus et donamus et conferimus per presentes. de quaquidem pensione per jpsum solucionem consequi volentes dantes hoc jdeo presentibus jn mandatis thesaurario Sabaudie generali et qui pro tempore fuerit quod jpsos duos mille florenos annue pensionis. eidem consanguineo ab jnde annis singulis dicto durante tempore libret soluat et realiter vice nostra expediat sic quod merito habeat contentari.....

Datum in Montecallerio die quarta martis anno Domini millesimo iiij^c septuagesimo nono. per dominum presentibus dominis R^do Vrbano Boniuardj episcopo Vercellarum Petro de Sancto Michaele cancellario Ludouico comite Camere et vice comite Maurienne Gabriele de Seyssello domino de Aquis. Ant^o de Plo-

zascho presidenti. Joffredo de Ripparolio magistro hospicii. Michaele de Canalibus. Lanfranco de aduocatis. Oldardo Canauoxij. Philippo Cheurerij aduocato et Alexandro Richardone thesaurario. — Beczon.

(Arch de la Chambre, vol. 129, p 253)

XIV

— 9 décembre 1482 —

Pension d'Anthelme, seigneur de Miolan, maréchal de Savoie.

Karolus dux Sabaudie benedilecto fideli consiliario nostro et generali Sabaudie thesaurario Alexandro Richardoni salutem. Nobis non reperientibus fidelitatis studium vigilantissimam diligentiam assiduosque labores ac multa et antiqua jn domum nostram atque nos beneficia per magnifficum consanguineum fidelemque consiliarium et marescallum nostrum benedilectum Antelmum dominum Myolani sedule jmpensa qui nulla jntermissione de rebus nostris die noctuque vtiliter agendi et cogitandi fatigatus nullum periculum subterfugit quod ad decus comodum et augendam preseruandamque auctoritatem nostram pertinere arbitretur. merito consonum fore putamus tot laboribus maximeque jmpensis aliquantisper respondere vt facilius statum suum subleuare acriusque et promptius de nobis benemereri possit.

Eidem jgitur duo millia flor. pp. annue pensionis liberaliter donamus vobis jdeo expresse mandamus

quatenus dictos duo millia flor. annis singulis eidem soluatis vice nostra liberaliter et expediatis recipiendo ab eodem ja primis solutionibus cum copia presentium &..... Datas Morestelli die noua decembris mill° iiij° octuag° secundo.

Per dominum presentibus dominis Petro de Sancto Michaele cancellario Sabaudie. Anthonio de Leny. comite de Villariis. Gabriele de Seyssello domino de Aquis. Oldardo Canauoxii cancellarii locumtenente. Ludouico Talliandi. Philippo Cheurerii aduocato et Ruffino de Muris generali. — De Caburreto.

(Arch de la Chambre, vol. 135, p 281.)

XV

— 14 mai 1496 et 20 février 1497 —

Pension de 1,200 florins et plus tard de 1,400 fl. accordée à noble Claude-Jacques de Miolan, comte de Montmayeur.

Philippus dux Sabaudie Chablaysii et Auguste &.... Vniuersis serie presentium facimus manifestum quod nos visis licteris domine Blanche ducisse Sabaudie neptis nostre carissime annue pensionis mille et ducentum florenorum Sabaudie parui ponderis magnifico benedilecto fideli consanguineo et cambellano nostro Claudio Jacobo de Myolano comiti Montismajoris concessis presentibus annexis et consideratis in eis contentis. Supplicationi itaque jpsius consanguinei nostri super his nobis facte suis apud nos exigentibus

seruitiis et benemeritis beniuole annuentes ex nostra certa scientia &..... licteras jpsas merito ratas habentes confirmamus ratifficamus et approbamus et quatenus opus esset eamdem annuam pensionem eidem consanguineo nostro de nouo concedimus largimur et donamus per presentes per tempus modisque et formis jn eisdem annexis descriptis. Mandantes..... Datum Thaurini die quatuordecima mensis maij mill° iiij° nonagesimo sexto.

Per dominum presentibus domino R^do^ Conreno de Plozascho. archiepiscopo Tharentasiensi et Stephano Morelli episcopo Mauriancnsi. A. de Montefalcone episcopo Lausannensi. A. de Romagnano abbate Sangani cancellario Sabaudie Hugonino de Palude comite de Varax marescallo Sabaudie. A. barone Viriaci. A. de Gingino. domino Dyuone preside P. de Agaciis. P. de Cara. Sebastiano Ferrerij. domino Gallianici financiarum generali. — Brunet.

Philippus dux Sabaudie &.... Uniuersis serie presentium fieri volumus manifestum. Quod cum pridem aliis licteris nostris patentibus aliunde emanatis ordinauerimus magniffico consanguineo fidelique consiliario et cambellano nostro sincere dilecto Claudio Jacobo de Myolano comiti Montismaioris mille ducentum flor. p. p. Sabaudie pensionis annue sibi dandos et soluendos per thesaurarium Sabaudie generalem et cupientes jpsam pensionem eidem magniffico consanguineo nostro comiti predicto suis causantibus benemeritis et seruitiis erga nos vigili cura jmpensis et quc dietim jmpendere non desinit augmentare et ea sibi addici que jn decus et laudem suam proficiscuntur. Quam vt condecentius et magis honorifice jn

jpsis seruiciis inde se jntertenere possit. Ex nostra certa scientia &..... Eidem consanguineo nostro comiti Montismaioris pensionem predictam mille et ducentum florenorum augmentamus et augmentare volumus de florenis ducentum Sabaudie vltra dictos mille et ducentum flor. Et sic jn summa sunt mille et quatercentum flor. quos sibi suorum predictorum consideratione seruitiorum jn pensionem annuam liberaliter et de gratia speciali donamus et elargimur per presentes soluendos et annualiter exbursandos singulis annis eidem comiti per thesaurarium nostrum generalem Sabaudie..... Datum Thaurini die vicesima mensis februarii mill° iiij° nonagesimo septimo.

Per dominum presentibus domnis R^do^ Amedeo de Romagnano abbate Sangani Sabaudie cancellario Hugone de Palude comite de Varax Sabaudie marescallo Guigone domino Castriveteris gubernatore Breissie Anthonio de Gingino domino Dyuone preside Angelino de Prouanis presidente patrimoniali Petro de Agacis Petro de Cara Ludouico de Vigniati Anthonio Caccia deffendente aduocato Sebastiano Ferreri Sabaudie generali. — Brunet.

(Arch de la Chambre, vol 150, paq 288)

XV *bis*

Ligue entre Claude-Armand de Polignac et Louis de la Chambre.

Nous, Louis, comte de la Chambre et Armand vicomte de Polignac promettons par la foy de nos

corps et sur les saincts canons et evangiles de Dieu d'etre ensemble bons et loyaux amis tant que vivrons sans faire ni entendre fraux baral ni mal engin et de procurer le bien aide, servir de corps et de biens et de tout notre pouvoir, l'un l'autre subsequemment parents alliez et bons amis l'un de l'autre et, particulierement promettons comme dessus de servir l'un l'autre à l'encontre de Anthelme, seigneur de Miolans, subsequemment ses enfants, parents et alliez tenant leur party et leur procurer et porter dommage d'honneur, de corps et de biens ainsi qu'ils nous ont fait et procuré et de tout notre pouvoir et puissance et de non jamais faire ny avoir appointement avec ledit de Miolans ni ses enfants qu'il ne soit du bon vouloir et consentement l'un de l'autre, reservant ez-dites promesses le Roi et Monsieur de Savoie.

(Chabron, *Histoire manuscrite de la maison de Polignac.*)

XVI

— 12 octobre 1504 —

Louis, baron de Miolan, comte de Montmayeur, nommé maréchal de Savoie, conseiller et chambellan de S. A. R.

Karolus dux Sabaudie &..... Cordi semper nobis est vt jmitatis predecessorum nostrorum preclaris partibus et officiis qui viros prudentes magnanimos et meritissimos benignis semper fauoribus amplecti studuerunt de vivis huiusmodi benemereri nedum ea

beneficiorum confirmatione ad quam prius sublimati fuere verum ex noua munificentie nostre gracia summopere cupiamus quo cum dignorum operum conspicimus eo ꝟllius auctor magis commendandus est sic ꝟdeo quia magnificus benedilectus consanguineus fidelisque consiliarius et cambellanus noster Ludouicus dominus Myolani et comes Montismaioris marescallus Sabaudie Qui suis tam preclaris tamque ꝟarijs ꝟngenijs moribus ad officium marescallie Sabaudie erectus est ꝟn eo marescallie officio elegantissime quidem prefuit sic vt ꝟllius nostris ab eo summa cum ꝟntegritate prudentia et experientia administratis ꝟn eorum cetu denumerari meriatur Quos et muneribus et officiis prosequi haut satis possumus. Visis ꝟgitur licteris constitutionis dicti marescallie officu prefato consanguineo nostro facte et concesse subannexis Ex nostra certa scientia..... licteras ꝟpsas et in eisdem contenta ratas et rata habentes eidem consanguineo et cambellano nostro harum serie ratificamus confirmamus et approbamus ac roboris firmitatem obtinere volumus. Ymo eumdem quathenus opus est marescallum et magistrum militum harum serie facimus constituimus et deputamus videlicet ad et per tempus modisque et formis ꝟn eisdem licteris comprehensis et descriptis. Mandantes &.... thesaurarioque nostro generalj presentj et qui pro tempore fuerit quod dicta annua stipendia duorum millium florenorum p. p. singulis annis realiter deinceps sibi persoluat vltra pensionem quatuor millium floren. inibi mentionatorum recipiendo ab eodem cum presentium copia..... Datas Chamberiaci die duodecima mensis octobris anno Domini millesimo quingentesimo quarto. — Charles.

Per dominum presentibus dominis reuerend^mo domino de Castro Veteri archiepiscopo Tharentasie reverendo Aymone de Monte Falcone episcopo Lausanne reverendo Iohanne Oriolj episcopo Niciensi Anthonio de Gingino domino Dyuone preside Janus Duyno domino Vallisysere scutiffero scutifferie Anthonio de Belletruchis domino Gerbasij magno magistro hospitij Augustino de Azellio Francisco Prouana Georgio de Gimilliaco condomino Marthodi benedicto Tortelleti magistro hospitij Stephano de Capris finantiarum Sabaudie generali. — Trolliet.

Karolus dux Sabaudie &..... Vniuersis facimus manifestum quod cum jam dudum eos jn nostrorum cetu ordinare enumerareque curauerimus quorum studio prudentia experientia ac magnanimitate vniuscumque jmperij viribus jn dies merito bene consultum videamus opere precium quoque existimantes eam regnandi rationem admodum felicem esse cum his quorum jmperio valet ab omnibus sapientie cultores censentur sane magnificum benedilectum consanguineum nostrum Ludouicum baronem Myollani comitem Montismaioris marescallum Sabaudie conspeximus. Omni usque adco rerum experientia ac fidelitate deditum vt hinc non solum verum ex suo genere suorum quoque pro auorum apud jll^mos antecessores nostros bene gestis numquam satis probandis cum qui cunctis nostris jn negotiis jntemerata fide sua curaque et effectu presit hiis nostris ad nos prorsus retinere mouemur eumdem jgitur dominum Ludouicum cuius ope quantum jn se fuerit non nisi felicia negocia nostra fieri posse censemus. Ex nostra certa scientia jn consiliarium et cambellanum nostrum harum serie retinuimus et retinemus videlicet per vnum annum

continuum et integrum et vlterius dum benefecerit et nobis gratum fuerit ac aliorum consiliariorum et cambellanorum nostrorum consorcio aggregamus sub stipendiis seu pensione annua quatuor mille flo. prehemnentisque prerogatiuis commoditatibus jmmunitatibus honoribus et oneribus quibus ceteri consiliarij et cambellani nostri frui et gaudere solent. Quandoquidem debitum jn hoc nobis prestitit juramentum mandantes propterea consilio nobis cum residenti &.....

Datas Chamberiaci die duodecima mensis octobris anno Domini mill^mo quingent^mo quarto. — Charles.

Per dominum presentibus dominis reuerendo Claudio de Castro Veteri archiepiscopo Tharenthasie. R^do de Montefalcone episcopo Lausanne. R^do Johanne Orioli episcopo Niciensi Anthonio de Gingino domino Dyuone preside Ianus de Duyno domino Vallisyscre scutiffero scutifferie Anthonio de Belletruchis domino Gerbaisii magno magistro hospitii Augustino de Azellio Francisco Prouana Georgio de Gimilliaco condomino Marthodi Benedicto Tortelleti magistro hospitii Stephano de Capris finantiarum Sabaudie generali. — Trolliet.

(Arch. de la Chambre, tres gen., Savoie, vol. 158, pag. 206 et 208.)

XVII

— 19 mai 1512

Testament de Louis de Miolan, comte de Montmayeur, maréchal de Savoie, par lequel il institue son héritier Jacques, son fils, avec substitution en faveur de l'aîné mâle de sa fille aînée, et successivement en faveur de l'aîné de sa seconde fille, et, à défaut de mâles, il prie le duc de Savoie d'accepter le château et les dépendances de Miolan, à condition qu'il en portera les armes.

Je Loys de Miolan seigneur dudict lieu et plusieurs aultres places conte de Montmaiour mareschal de Sauoye sachant que pour vray a tous hommes viuantz en ce mortel monde a este ordonne de Dieu debuoir morir vne foys pour puys ressusciter et jouyr de la vye eternelle et pour ce que l'heure est jncertainne a tous ceulx qui plaict a Dieu appeller les viuantz doibuent se tenir prest par quoy pour n'estre preuenu jay faict mon testament et ordonne des biens qui a pleu a la supreme deite me communiquer en presence et par deuant Humbert de Verneto notaire recepuant ceste mienne volunte que je veultz estre derniere par luy signee auec moy et nobles Lyon et de Pruneley Bartholomee de Granges Jehan du Chaney Jehan Boyaigue mons^r^ le maistre Verbo Claude de la Pallud et le commissayre Jehan de Oricula Claude Radix et Jehan Theuenin appothicaire testmoingz par moy a ce appelles en presence desquelz et du consentement

de reuerend seigneur mon frere et ma chere femme jay ordonne comme sensuyt et apres auoir recommande mon ame a Dieu et lors quil luy playra la fere sortir de mon corps. Je ordonne quil soit enterre la part ou jl plaira a mesdictz frere et femme remettant les pompes funebres prieres et bienfaictz aux eglises et aultres lieulx a leur volunte et discretion.

Et ayant reuocque comme je reuocque tous aultres testamentz par moy cy deuantz faictz comme onereulx et defectueulx de mon entiere presente volunte. Je donne a ma dicte femme oultre ses droictz dotaulx les vsufruictz des biens et reuenuz danfond et serue pendant quelle sera en viduite et luy plairra exercer la thuytion et gouuernement auec mon dict frere des personnes et biens de m.... (*déchiré*) enfants et fillies soubz nommees sans quil soient tenuz à faire jnuentaire rendre compte de leur administration ou prester aulcun reliqua.

Je donne aussi a mondict frere les vsuffruictz des places de Faramans et Ornacieu quand a mes enfans donnez jay declare verballement ma volunte a mes dictz frere et femme que je leur prie fere accomplir par mondict heritier soubz nomme et les siens volant que ce que sera par eulx delibere soit accompli comme cy jcy estoit expressement declaire.

Et a ma bien aymec fillie damoyselle Claude je luy donne pour vne foys soixante mille florins monnoye de Sauoye pour ses droictz dotaulx et a damoyselle Philiberte Blanche aussi ma fillie pour ce que dalheurs elle a eu ce que legitimement luy peult appertenir en mes biens je luy donne pour vne foys troys cens florins monnoye susdicte la defectant pour ce de mes aultres biens.

Je donne pareilliement a damoyselles Anthoyne et a la Magdalleine aussi mes fillies bien aymées pour tout leur droict dotal et a chacune d'elles la somme de quarante mille florins monnoye Sauoye predicte moyennant lesquelz je les defecte de tous mes aultres biens. Et si de fortune madicte femme estoit enseinte d'ung filz masle postume je l'jnstitue mon heritier particulierement pour la troisiesme partie de mes biens sur laquelle jl sera tenu de supporter la moytie de mes legatz et aultres semblables fraiz et si c'estoit vne fillie je luy donne pour ses droictz dotaulx et aultres semblable somme de quarante mille florins monnoye de Sauoye susdicte comme a mes aultres susnommees fillies.

Et ou mes dictes fillies l'une delles ou touttes ne seroient mariees ou questantz mariees elles veinssent a deceder sans auoir d'enfans masles ou femelles de elles procrees je veultz et ordonne que les deux parts de leurs dotes et mariages susdictz les troys pars faisans le tout reuiennent a mondict heritier soubz nommé. Et par ce que jl fault que ledict héritier soit declaire. Je faictz crec nomme et ordonne mondict heritier vniuersel en tous mesdictz aultres biens desquelz je n'ay encoures ordonne jcy dessus noms droictz et actions quelzconques. A scauoir messyr Jaques de Myolans mon filz bien ayme pour tel je le nomme de ma propre bouche et les siens enfans masles a la charge que le premier né oultre sa part hereditaire aura et luy apertiendra la mayson chasteau place juridition et reuenu de Myolans. Voulant que les fillies de mondict filz et heritier soient defectees desdictz heritages pendant qu'il y aura denfans masles moyennant les dottes que par luy et ses amys leur seront ordonnees.

Et ou mon dict filz et heritier viendroit a deceder sans auoir denfans masles procrees en mariage. Je luy substitue le premier filz masle a nastre de sa premiere fillie a la charge qu'il portera le nom et armes de Myolans. Et si le dict premier fils masle de ladicte fillie ne vouloit ce faire je substitue le second né aux conditions et charges susdictes. Et ou sa dicte premiere fillie n'auroit aucuns enfans masles ou que ses dictz enfans ne volussent accepter telles charges je substitue le premier filz masle de la seconde fillie aux charges que dessus et en cas de ne le vouloir fere je substitue le second né et tant quelle en aura aux mesmes charges et non aultrement.

Et ou mon dict filz et heritier nauroit des fillies ou que ses fillies n'eussent denfans masles ou bien que lesdictz enfans masles ne volussent prendre lesd^ts^ nom et armes de Myolans je luy substitue en mesdictz biens ma dicte fillie Claude et son premier filz masle a condition de porter ledict nom et armes de Myolans et si son premier filz masle ne voloit ce faire je substitue son second filz masle et tant qu'elle en aura aux charges touttes foys que dessus. Et si ma dicte fillie Claude n'auoit denfans masles ou que sesdictz enfans ne volussent accepter la dicte substitution ausdictes charges je supplie tres humblement monseigneur le duc de Sauoye et les siens daigner accepter la substitution des chasteaulx terres seigneuries reuenuz et biens jmmeubles que jay en ses terres et.... (*déchiré*) ses tiltres et nom de Myolans auec ses armoyries afin de les rendre jmmortelz.

Et ce je veultz estre ma derniere volunte testamentayre que jay signee auec ledict notaire la receuant et testmoingz. En foy de ce que dessus signee

au couuent de Sainct Pierre d'Albigny ce jourdhuy dixneufuiesme de may mil cinq cens et douze. V. de Miolans. L. Myolans. F. de Chabannes. Lyonnet de Pruneley. B. Degranges. G. de Pallude. Du Chaney. De Oricula. P. de Verbo. Jehan Boyaigue. G. Radix. Io. Theuenin et me notario prefato. H. de Verneto.

Pour copie duement collationnee au profit de monsegneur le procureur patrimonial par ordonnance verbale de sa chambre des comptes sur la schede ou prothocolle estant aux archives de ladite chambre. A Chambery le quatorzieme d'auril mil cinq cens soissante sept par moy viclauaire et scellé. — De la Porte.

(Arch. du royaume, Miolan, paq 14, nº 8)

XVIII

— 21 et 25 novembre, 9 et 17 décembre 1523 —

Copie de l'accord entre le seigneur de Châteaufort, procureur en cette partie, député pour le duc Charles de Savoie, par ses lettres dudit jour, et Guillaume de Poitiers et Claude de Miolan, sa femme, portant cession et rémission en faveur dudit duc Charles de tous droits sur les château et juridiction de Miolan, dès les limites de la châtellenie de Montmélian jusqu'à celles de la châtellenie de Tournon, moyennant récompense, et prise de possession au nom du duc de Savoie.

In nomine Domini amen. Uniuersis fiat manifestum quod cum magnifici domini Guillelmus de Pictauia

dominus Sirignaci et Claudia de Myolano conjuges per contractum jnhitum cum jllustrij^mo domino nostro domino Carolo Sabaudie & duce Annessiaci confectum et demum Gebennis per jpsas partes ratifficatum approbatum et emologatum. Constante jnstrumento jpsorum contractus et ratiffications per nobilem et egregium Baptendier ducalis celsitudinis secretarium subscripto signato et receplo. Cuius tenor sequtur et est talis.

In nomine Domini amen. Cunctis tam presentibus quam futuris huius publici jnstrumenti seriem jnspecturis notum fiat atque manifestum quod anno natuitatis eiusdem Domini millesimo quingentesimo vigesimo tercio jndicione vndecima die vero vigesima prima mensis nouembris cum plures et diuerse peticiones fuissent facte, jn presentia magniffici domini Ludouici domini Deree presidis Sabaudie parte magnifficorum dominorum Gulliermi de Pictauia domini Serigniani et Glaudie de Myolano filie quondam magniffici domini Ludouici de Myolano domini jpsius loci conjugum jnter quasquidem petitiones contencbantur quemadmodum jpsi coniuges petebant sibi tradi expediri atque relaxari mandari per jll^m dominum nostrum dominum Carolum Sabaudie & ducem castrum Myolani vnacum toto mandamento eiusdem necnon cetera bona vbicumque sita fuerint tam jn ducatu Sabaudie quam jn patria Pedemontium quo quondam magnifficus dominus Jacobus de Myolano jpsius domine Glaudie frater deinde reuerendus dominus Vrbanus de Myolano dicto domine Glaudie patruus tempore eorum vite et mortis singula singulis reffe-rendo tenebant et possidebant aduersus quasquidem petitiones parte jpsorum conjugum factas excipiendo

opponebat spectabilis dominus Glaudius Dauid ducalis jn hac parte fiscalis aduocatus constitutus premissa petita per principem nostrum antefatum secundum juris et equitatis rationem fieri non posse causis et rationibus vrgentissimis jnfra sequentibus declarandis.

Cum primo quia jpsa domina Claudia de Myolano hereditatem tam sui quondam fratris ex persona tamen jpsius domini Vrbani eius patrui quam etiam hereditatem jpsius domini Vrbani vita functi singula singulis relatis acceptavit dumtaxat cum benefficio legis et jnuentarij vt asserit jn cuiusquidem jnuentarij confectione videlicet jn jnchoatione eiusdem quam alias plures jnteruenerunt creditores et jus jn eisdem rebus habere pretendentes qui supplicationes diuersas antefato principi nostro jll^mo porrexerunt vt cuilibet eorumdem de justicie remedio prouideretur et jnter alias personas magniffica domina Charlocta de Compesio relicta quondam vita functi supranominati domini Jacobi de Myolano domini jpsius loci supplicauit tam ex persona nobilis Glaudie Francisce eius filie que jn pupilari etate constituta dies suos clausit extremos quam etiam ratione juris quod etiam jpsa domina Charlocta aliunde vt pretendit jn jpsis bonis habere se dicit et vlterius etiam presupposuit vt asserit tempore vite filie eiusdem eandem jpsius castri Myolani fuisse possessorem. Similiter jn jpsa causa discutionis jnteruenit magnif^us dominus comes Camere necnon magnifficus dominus Cheurieres ac nobilis generosus..... de Montemaiori dominus Cresti ac etiam dominus de Vergie aliunde jus jn jpsis bonis habere pretendentes ceterique plures alii creditores jnterfuerunt quorum cause pendent jndecise coram

magnif^co consilio Chamberiaci residente ex quo actendendum erit ante omnia si jnuentarium jpsum obseruatis juris comunis regulis valuerit aut non. Et jn casum jn quem etiam reperiretur solempniter factum videndum erit quod et quantum de bonis jpsis creditores habere debeant et quantum detrahendum sit per jpsos domnos conjuges que omnia dependent ex futuro euentu ex quo huc usque est jncertum cui vel quibus prenarrata bona jntegre spectent et pertineant.

Quibus actentis et etiam considerata qualitate personarum tam agentium quam excipientium merito princeps noster jll^mus ad euitandum plures rixas que jnter jpsas partes fieri possent morem principis humani et benigni jnsequendo jpsa bona sub protectione et saluaguardia suis reposuit ex quibus premissis apparere potest quod petitiones per magnif^os dominos coniuges factas pro nunc non verifficatis et verifficandis sine preiudicio partis aduerse princeps noster antedictus jllust^mus adjmplere non posset vt jpse spectabilis aduocatus dicit et proponit et vlterius dicit et allegat jdem dominus aduocatus pro maiori clariffication obiectorum petitiones per dictos magnifficos dominos coniuges superius factas quod pretermittere non jntendit procedere non posse cum jpsum castrum Myolani vnacum toto mandamento eiusdem esset situm jn locis limitrophis et jndigere pro garda seu tuhitione eiusdem fortie seu castri pluribus hominibus eidem ducali celsitudini subditis et fidis quoniam si castrum jpsum jn manibus aliis reponeretur quam plurimum posset subdictis ducalibus et auctoritati eiusdem jll^mi domini nostri nocere quod de jure super eo prouisum est ex quo causam et litem mouere jntendit tanquam aduocatus eiusdem jll^mi domini nostri

aut ab jpso deputatus jpseque dominus aduocatus vltra premissa proposuit vt fere omnibus notorium esse asserit quemadmodum eo tempore quo castrum jpsum seu fortalicium Myolani fiebat quod pro tunc jllustri^us Sabaudie comes pati nolebat et non jnmerito vt fortalicium jpsum fieret et jnde vltra juris communis dispositionem hoc jdeo fuit expresse conuentum jnter antefatos jll^mos Sabaudie comites et magnificum qui pro tunc erat dominus Myolani jn casum jn quem contingeret quod linea masculina jpsius domus Myolani defficeret tunc in eo casu castrum jpsum seu fortalicium Myolani jnsolidum pertineret jll^mis Sabaudie ducibus seu comitibus prout suo tempore apparebit pluraque jn ceteris bonis jpse jll^mus dominus vt jdem aduocatus asserit jura habere dignoscetur suo loco declaranda et premissa omnia vt predictum est proponit jpse dominus aduocatus vt apparere possit petitiones ex aduerso eo modo quo facte fuerunt alio non apparente pro nunc adimplere non posse quinymo pro jnteresse subdictorum ducalium jn presentia M. V. jdem dominus aduocatus proponere jntendit quod si jpsum matrimonium suum sortiatur effectum jnter sepefatum magnificum dominum Guillelmum dominum Serignaci et jpsam dominam Glaudiam de Myolano eorum residentiam pro maiori parte facere possent extra dominia ducalia ex quo creditores jpsi ducales subdicti non valerent sine eorum maximo preiudicio eorum jura et actiones aduersus eosdem prosequi quibus omnibus superius dictis auditis et jntellectis tandem post matrimonium jnter eosdem dominos conjuges jn facie sancte matris Ecclesie solempnizatum est in presentia sepefati magnifici domini presidis Sabaudie pro confidente a partibus jpsis communiter

electo tractatuque magniffici domini Antonij baronis Claromontis et spectabilis domini Johanis Materonis delphinalis consilliarij et in parlamento delphinali fiscalis aduocati pro parte dictorum conjugum presentium depputatorum ex vna necnon tractatu magniffici domini Francisci de Monteluppello domini Castri Fortis parte jll^mi principis domini nostri domini Karoli Sabaudie ducis cum debita potestate deputati vt constat licteris patentibus ab eodem domino nostro duce emanatis sua propria manu signatis et per spectabilem dominum Johanem Vulliet eius primarium secretarium contrasignatis debiteque sigillatis datis Gebennis die..... presentis mensis nouembris jnferius jnsertis et spectabilis domini Glaudij Dauid jn huiusmodi actu loco aduocati fiscalis Sabaudie electi ex altera partibus quiquidem omnes et singuli superius nominati de communj consensu eorumdem jnsteterunt differentias superius narratas sub via amicabili et summaria terminare posse modo et forma sequentibus per easdem partes et quamlibet jpsarum acceptatis et me notario et secretario stipulante et recipiente jn presentia nominandorum testium vice nomine et ad opus cuiuslibet eorumdem partium partes jpse deuenerunt ad pactum transactionem et concordiam et tractatum jn hunc qui sequitur modum.

Et primo tractatum fuit transactum concordatum arrestatum et cum pacto solempni stipulatione vallato conclusum ad tollendum litis offractus et differentias que orri possent et supra narratis propositis et per antedictos dominos coniuges petitis per dominum etiam aduocatum fiscalem oppositis et per jpsum aliunde petitis et jpsi magniffici domini Guillermus de Pictauia dominus Serignani et Glaudia de Myolano

coniuges maxime jpsa domina Glaudia de voluntate consensu et auctoritate dicti sui viri jbidem presentis consentientis et auctoritatem conferentis ex nunc cedere debeant et remictere et qui coniuges ex nunc me dicto notario stipulanti et recipienti ad opus prelibati domini nostri ducis et suorum heredum et successorum quorumcumque cedunt et remictunt quidquid juris actionis juriditionis dreyture et proprietatis necnon homagia et fidelitates quascumque et etiam omnes redditus seu prouentus que fuerunt de bonis dicte domus Myolani sitis et existentibus vbicumque sint et quocumque nomine nominentur seu censcantur a limitibus castellanie Montismelliani prope et juxta mandamentum Myolani sitis vsque ad limites castellanie et mandamenti Turnonis jmmediate situatis nominatos et positos cum omnibus juriditionibus territoriis aquarum decursibus molendinis et battitoriis et ceteris juribus vniuersis que jnfra ante dictos limites et coherentiis eorumdem superius positos et designatos cum etiam alıs juribus jnfra jpsos limites eisdem coniugibus spectantibus sı que sint nichil juris actionis et rationis jn se et suos retinendo sed me notario stipulante et recipiente vice nomine et ad opus eiusdem jll^{mi} domini nostri ducis et suorum heredum et successorum quorumcumque jn principem nostrum antefatum et suos totaliter transferendo ad habendum tenendum et possidendum per eumdem jll^{um} dominum nostrum ducem et suos et quicquid eidem et suis deinceps et perpetuo placuerit faciendum et disponendum jn testamento et extra deuestientes se prefati magniffici domini coniuges et jpsorum quilibet quantum jpsum concernit maxime jpsa domina Glaudia de consensu et auctoritate dicti

sui viri pro se et suis predictis de rebus superius cessis et remissis et ex eisdem prefatum jll^um^ dominum nostrum ducem seu dictum dominum Castrifortis eius procuratorem ine notario vt supra stipulante jnvestientes vnius manualis calami tradictione vt moris est constituentes se hidem domini conuges et jpsorum quilibet quantum sua jnterest de cetero se et suos tenere et possidere seu quasi castrum juridictionem jura et cetera superus cessa et remissa vice nomine et ad opus jpsius jll^mi^ domini ducis et suorum donec et quousque jpse dominus noster dux aut alius eius nomine eorumdem bonorum super remissorum possessionem apprehenderit corporalem quam apprehendere possit auctoritate propria nullius expectata licentia vel mandato.

Item fuit transactum et pacto solempni stipulatione vallato conclusum jnter jpsas partes quod licet prout asserit dominus Daud pro fiscali Sabaudie aduocato depputatus prefatum castrum jurisditio et mandamentum Myolani spectent eidem jll^mo^ domino nostro causis et rationibus superius expressis et allegatis vt asserit nchilominus jpse jll^mus^ dominus noster dux humanitate qua decet vti volens et magnifficus dominus Castri Fortis nomine eiusdem promictit dare recompensam de omnibus superus scriptis eidem domino cessis remissis sufficientem et ydoneam jnfra quatuor annos proxime sequentes dictamine nobilium et ceterorum per quamlibet jpsorum partium eligendorum prius tamen visis et jntellectis juribus et titulis quos jpsi domini coniuges aut sui habent et habere possent jn bonis superius per eos remissis, et jn casum jn quem elapsis jpsis quatuor annis princeps noster jll^mus^ aut sui maluerint restituere et remictere jn sufficienti et

debita forma res eidem jll^mo domino nostro per eosdem dominos coniuges cessas et remissas quod recompensam de premissis tradere possit atque valeat et jn electionem seu optionem jpsius jll^mi domini nostri et suorum sit recompensam faciendi jnfra tempus antedictum vel jpsa bona remissa reddendi et restituendi solempniter excepto castro seu fortalicio Myolani quod jrreuocabiliter jpsi jll^mo domino nostro duci pertineat et habeat ad disponendum de eodem prout sue fuerit voluntatis.

Item fuit arrestatum et jnter easdem partes conclusum tractatu quorum supra quod durantibus jpsis quatuor annis preexpressis et jn quolibet anno dictorum quatuor annorum aut alias prout videbitur expediens et conueniens post tempus et terminos prime admodiacionis fiende finiendos et statuendos viue vocis oraculo per officiarios per eundem jll^um dominum nostrum ducem depputandos et alias prout melius poterit significare faciet si quis admodiare voluerit mandamentum Myolani et ceteras res superius expressas remissas vnacum emolumentis omnibus ex eisdem prouenientibus et plus offerenti ydoneo tamen et sufficienti expedire faciet jta et taliter quod censerij jpsorum bonorum seu conductores durantibus dictis quatuor annis obligare se debebunt jncontinenti jpsis dominis coniugibus et cuilibet eorumdem quathenus quemlibet jpsorum concernere potest de satisfaciendo de omnibus emolumentis et prouentibus ex antenar-ratis bonis procedentibus retentis dumtaxat ducentis aureis quolibet aureo valente quadraginta tribus grossis monete Sabaudie per jpsum jll^um dominum nostrum ducem jn quolibet anno pro garda et custodia jpsius castri applicandis et exponendis.

Item magis fuit arrestatum et conclusum jnter jpsas partes quod jpsi magnifici domini coniuges jnfra tempus vnius anni rapportare et restituere debeant omnia jura et monumenta a castro Myolani extracta et extra domnia ducalia transportata jnfra ditionem seu ducatum Sebaudie aut copiam siue duplum eorumdem jurium jn forma fidem faciente jta quod possint et valeant huidem domini coniuges eadem reponere seu reponi facere jn altera ex domibus eorumdem jpsis spectantibus infra antedictam ditionem Sabaudie cismontanam sitis et situatis. Et nichilominus de omnibus antedictis juribus jnuentarium et descriptionem bonam facere debeant in debita forma quodquidem inuentarium aut duplum eiusdem in forma probante jll^mo principi nostro prenarrato expedire debebunt decenti contractuum actuum et instrumentorum contextu ipsius mandamenti Myolani et aliorum bonorum remissorum confectorum de quibus supra similiter tradere debeant in debita forma tabellionata ipsi jll^mo domno nostro aut ab eodem depputando.

Item fuit conclusum et arrestatum vt prouisum dici possit jndempnitate subdictorum ducalium que actiones suas aut alia remedia vtiliora sua occasione antedicte hereditatis et bonorum jn ditione ducali sitorum prosequi voluerint jpsi domini coniuges et quathenus quemlibet jpsorum concernit et concernere potest debeant promictere se juri stare et legitimum procuratorem constituere coram magnifico consilio Chamberiaci residenti statutorum tamen dommicalium forma seruata.

Item magis fuit actum et expresse protestatum me notario stipulante quod sepefati Dni tractatores per declarationes superius factas non jntendunt derogare

neque preiudicare juribus eorum qui jn causis jnter-ueneruntaut jn futurum jnteruenire potuerunt nec etiam alijs juribus principi nostro antefato competentibus nisi quathenus juris ratio vult et suadebit.

Item fuict actum et conuentum quod prefatus ill^us dominus noster dux tollere et amouere debeat manus appositionem et quecumque jmpedimenta jn ceteris bonis dicte domus Myolani sitis et existentibus penes domina prelibati domini nostri ducis apposita quibus omnibus superius dictis et pronunciatis et per qualibet jpsarum partium auditis et debite jntellectis vt asserunt videlicet primo jpse dominus Castri Fortis procuratorio nomine jllmi sepedicti domini nostri domini Caroli Sabaudie ducis constantibus licteris superius designatis ex vna et antefati domini conjuges pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque et maxime jpsa domina Glaudia de Myolano de consensu et auctoritate dicti sui viri promiserunt et promictunt per juramenta sua super sanctis Dei Euangeliis jn mis notarij et secretarii manibus per quemlibet jpsorum corporaliter tactis predicta omnia vniuersa et singula superius dicta et pronunciata obseruare omni tempore.

Et jnsuper jpsi magnifici domini conjuges jnformati vt asserunt de viribus testamenti per prefatum dominum Vrbanum de Myolano confecti promiserunt premissa omnia et singula eidem jll^mo domino nostro duci superius remissa manutenere deffendere et tuheri ratione clausule prohibitiue alienationis jn dicto testamento adiecte nec contrauenire jn toto nec jn parte nec alicui contrauenire volenti jn aliquo consentire de jure vel de facto et hoc sub yppoteca et obligatione expressa omnium vniuersorum et singulorum bonorum

dictorum domnorum coniugum et cuiuslibet jpsorum tam mobilium quam jmmobilium presentium et futurorum quorumcumque jpseque dominus Castri Fortis promictit superius pronunciata ratifficari facere per prelibatum jll^m^ dominum nostrum ducem quamprimum fuerit requisitus.

Promictentes jpse partes et jpsarum quelibet quantum sua jnterest sub juramento obligatione et ypotheca superius expressis etiam jpsi magniffici domini conjuges nec aliquis jpsorum fecisse de preterito nec faciet jnfuturum causam aliquam propter quam premissa omnia superius scripta obseruari non debeant.

Renunciantes jnsuper jpsi magniffici domini conjuges et quilibet jpsorum quantum eum tangit et maxime jpsa domina Glaudia de auctoritate qua supra beneficio minoris etatis jn jntegrum restitutionis petende ex aliquo capite seu ex quauis causa et ipsa domina Glaudia beneficio legis Jullie de feudo dotali necnon beneficio Vellejani ac beneficio petende absolutionis a juramento per jpsas partes prestito. Et jpse dominus Guillermus de Pictauia beneficio Macedoniaŋ et etiam jmplorationi et jmpetracioni absolutionis a juramento vel juramentis jn renunciationibus superius expressis prestito ceterisque vniuersis et singulis juribus et jurium exceptionibus canonicis et ciuilibus statutis priuillegiis et consuetudinibus quibus mediantibus contra premissa aut premissorum aliqua facere dicere opponere vel venire possent aut jn aliquo se tuheri potissime juridicenti generalem non valere renunciationem nisi precesserit specialis que omnia vniuersa et singula supernus particulariter designata et scripta fuerunt ad opus cuiuslibet jpsarum partium scilicet tam jll^mi^ principis domini nostri

quam parte magnif^us dominorum conmgum et quathenus quemlibet jpsorum concernere potest per me notarium et secretarium subscriptum jn testium presentia solempni stipulatione vallata legitime stipulata de et super qubus premissis omnibus dicte partes fieri requisierunt per me jamdictum notarium et secretarium duo eiusdem substantie publicum seu publica jnstrumenta dictanda et corrigenda si opus fuerit consilio et dictamine jurisperitorum facti tamen substantia jn aliquo non mutata. Acta et recitata fuere premissa jn oppido Annessiaci domi heredum nobilis Anthonij de Crans presentibus jbidem reuerendo domino Glaudio de Bellegarda decano ecclesie collegiate beate Marie lete Annessiaci spectabilibus dominis Anguellono de Pontevitreo Andrea de Menthone domino Montistrocterii. Philiberto de Claromonte domino de Vausserraz. Petro de Bussy domino Heyriaci. Jacobo Ciriserij aduocato fiscali gebenn. jurium doctore. venerabili domino Jacobo de Lornay sacrista et canonico dicte ecclesie testibus ad hec vocatis.

Tenor licterarum procurationis et potestatis date prefato domino Castri Fortis.

« Charles duc de Sauoye scauoir faisons comme que pour complayre au roy. et pour gratiffier aux oncles et parentz de dame Glaude de Miolans fillie de feu messire Loys de Myolans en son viuant nostre mareschal de Sauoye ayons esté content consentir et aggréer que le mariage dentre messire Guillaume de Poictiers seig^r de Serignani cheualier encores quil ne feust nostre subgectz et lad^e dame Glaude nostre subgecte

sorte a effect mesmement appres que les oncles de lad^e^ dame nous ont fait appareoir du trecte desia sur ce fait et apres auoir entendu par plusieurs foys que la resolue volonte de lad^e^ dame a este et est de non pouuoir ny vouloir james auoir point daultre mari que led^t^ seig^r^ de Serignan. Considerant que les forteresse lieu juridiction de Myolans et ses appertenances sont en lieu de frontière important grandement a nostre estat dit offert presente et accorde au nom de luy et de ladicte dame nous bailler vendre ceder et remectre tout le droyt part et portion quilz ont esditz forteresse lieu villes villages hommes juridiction rentes et reuenuz quelconques de Myolans moyennant recompense ce qu'auons trouue par conseil debuoir accepter.

« Pour ce est il que nous confiant des sens loyaulte et experience de messire Francoys de Montluel cheu^r^ seig^r^ de Chasteaufort nostre conseiller et chambellan le faisons et constituons par ces presentes notre procureur special nommement et expressement auecques pouuoir de pour et à notre nom conuenir contracter promectre et accorder esditz seig^r^ de Serignan et dame Glaude de Myolans nous baillantz et remectantz lourdz droyt part et portion de lour faire bailler et desliurer realement et de fait deheue et vailliable recompense du droit part et portion que lad^e^ dame Glaude a et peult auoir au chasteau juridition villes villages hommes reuenuz et appertenances dudit Myolans et que ferons et baillierons ladicte recompense dedans quattre ans prochainement venantz au taux et dicte des personnages qui seront esleuz par nous et par eulx preallablement veuz et actenduz les drois et tittres que lesd^ts^ seig^r^ de Serignan et dame Glaude

pourroient auoir aud^t^ chasteau mandement et appartenances de Myolans et en cas estre passez les quattre ans nous aymons mieulx restituer et remectre la juridicion reuenuz et emolumentz dud^t^ mandement de Myolans que bailler recompense nous le puissions fere et qu'il soyt à notre choix et bon plaisir ou de bailler ladicte recompense ou de rendre et restituer led^t^ mandement de Myolans et ses appertenances excepté le chasteau et forteresse dud^t^ Myolans qui nous demourera mement pour en fere à notre plaine voulonté. Plus et de promettre que durant lesd^ts^ quattre ans nous ferons crier et publier par les officiers que nous y commectrons si il a personne que veuille accenser led^t^ mandement de Myolans ensemble les reuenuz et emolumentz d'icelluy et les ferons expédier au plus offrant pourueu qui soyt souffisant et ydoyne et se obligera le censier ou admodiateur durant lesd^ts^ quattre ans aud^t^ seig^r^ de Serignan et dame Glaude de tout le reuenu dud^t^ Myolans reserue deux cent escus soleil que nous prendrons pour la garde dud^t^ chateau et generalement de faire promettre et accorder en ce que dict est tout ce que nous ferions nous mesmes si nous y estions en personne encore que ce fust chose qui requist mandement et pouuoir plus expres et promectons en foy et parolle de prince auoir ferme et aggreable tout ce que par notre dict procureur sera en ce que dict est contracte promis faict et accorde et de non james aller au contraire mais le tout inuiolablement obseruer en renoncant a tous droy dont nous pourrions ayder au contraire. En tesmoing de quoy auons signe ces presentes et faict seller de nostre scel. Fait a Genesue le xxj jour de nouembre m. v^c^ xxiij. — Charles. — Par mond^t^ seigneur Vulliet. »

Successiue anno et jndicione predictis die vero vigesima quinta mensis nouembris jn mis notarij et secretarij superius nominati testiumque jnferius nominatorum presentia existentes et personaliter constituti magnifici domini Guillermi de Pictauia domini Sergnani et Glaudia de Myolano coniuges jn dicta transactione nominati maxime jpsa domina Glaudia de auctoritate et consensu prefati dominj Guillermi eius viri jbidem presentis consentientis et auctoritatem prebentis qui omnes simul et jpsorum quilibet quantum jpsum concernit scientes prudentes et spontanei non vi dolo neque metu ad hoc jnducti seducti vel circonuenti sed de juribus et factis suis ad plenum certifficati et bene aduisi jnformati jtaque ad plenum de suprascripto transactionis jnstrumento et omnibus jn eodem contentis necnon etiam de confirmatione et ratifficatione de eadem transactione hodie per jll^m^ dominum nostrum dominum Carolum Sabaudie et ducem facta ex eorum certis scientiis pro seque et suis heredibus et jmposterum quibuscumque successoribus omnibusque melioribus modo jure via causa et forma quibus melius potuerunt et debuerunt dictum transactionis jnstrumentum omniaque et singula jn eodem contenta et descripta sub conditionibus modis et formis jn jpso comprehensis confirmant laudant approbant et ratifficant roboribus que perpetuam firmitatem obtinere volunt.

Promictentes prefati magnifici domini coniuges pro se et suis predictis jpsorum quilibet quantum sua jnterest per juramenta sua ad sancta Dei Euangelia per quemlibet jpsorum corporaliter tacta prestita subque obligatione et yppotheca expressa omnium vni-

uersorum et singulorum bonorum suorum mobilium et jmmobilium presentium et futurorum quorumcumque dictum transactionis jnstrumentum et huiusmodi jllius confirmatorium ac omnia et singula jn jpsis contenta et descripta rata grata et firma habere perpetuo et penitus tenere et nunquam contrauenire per so vel per alium jn judicio nec extra nec alicui contravenire jn aliquo consentire tacite vel expresse sub consimilibus renunciationibus jn dicta transactione contentis et descriptis ac aliis clausulis jn articulis opportunis et necessariis.

Acta et recitata fuere premissa Gebennis jn hospitio de laz Tour Presaz presentibus jbidem magnifficis et spectabilibus viris dominis Le Barroix des Barres domini jpsius loci seren^mi Francorum Regis apud prefatum dominum nostrum ducem oratorem (1) destinato Philiberto de Claromonte domino Vallisserre Petro de Bussy domino Heyriaci Philippo de Stagniaco ex condominis jpsius loci Johanne Maceronis jurium doctore jnsignis parlamenti delphinalis aduocato fiscali et Jacobo de Bruello de Cerdone testibus ad hec vocatis et rogatis.

Ego vero Petrus Baptendier Gebennensis dyocesis clericus publicus apostolica et jmperiali auctoritate notarius ducalisque Sabaudie secretarius qui suprascriptis transactioni pronuntiationi et jnde substitute ratiffications ceterisque premissis omnibus dum sic vt premictitur agerentur et fierent vnacum prenominatis testibus presens jnterfui eaque omnia et singula sic fieri vidi et audiui ac jn notam sumpsi a qua huiusmodi publicum jnstrumentum per alium michi fidelem

(1) Ambassadeur.

extrahi feci et jn eodem propria manu me subscripsi signo quoque et nomine meis solitis signaui jn fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum rogatus et requisitus. — Baptendier.

Cesserunt remisserunt relaxauerunt et perpetuo quictauerunt eidem illustrissimo domino nostro duci castrum baroniam jurisdiciones et mandamenta Myolani cum omnibus et singulis domibus fortalicijs feudis retrofeudis homagijs nobilibus ligiis talliabilibus et rusticis ab ipsis baronia castro et jurisditionibus ac domo Myolani dependentibus a finibus juriditionis Montismeliani vsque ad mandamentum Turnonis exclusiue consistentibus cum potestate jpsorum bonorum possessionem realem actualem et corporalem adhipiscendi et adheptam ad se et suos retinendi et hoc jdeo jpse idem jllustrissimus dominus noster dux constituerit et deputauerit magnifficum et spectabilem dominum Petrum Lamberti militem et camere computorum suorum ducalem presidentem eius procuratorem necnon commissarium specialem ad et nomine suo possessionem dictorum castri baronie et jurisditionum mandamentique ac aliorum supra expressorum adhipiscendam constantibus jpsius procure ac commissionis licteris quarum etiam tenor sequitur et est talis (1) :

Karolus dux Sabaudie &..... Spectabili benedilecto fideli consilliario nostro domino Petro Lamberti camere computorum nostrorum presidentj salutem. Cum

(1) 9 décembre 1523. Procuration du duc Charles de Savoie à Pierre Lambert, président de la Chambre des comptes, pour prendre possession en son nom du château et mandement de Miolan. (Original.)

ex tractatu jnter nos et magnifficos benedilectos nostros Guillermum de Pictauia dominum Serignani et Glaudiam de Myolano jugales jnito castrum baronia locus et juridictio Myolani de limitibus Montismelliani vsque ad fines et limites mandamenti Turnonis cum hominibus homagiis bonis prouentibus emolumentis et pertinentiis vniuersis nobis omnino spectent et pertineant volentes hoc jdeo realem actualem et corporalem possessionen apprehendere vos de cujus fide experiencia et rectitudine merito confidimus ex nostra certa scientia facimus constituimus et depputamus procuratorem nostrum specialem et generalem ad videlicet specialiter et expresse pro et nomine nostro realem actualem et corporalem possessionem dictorum castri baronie loci juridictionis mandamenti bonorum et pertinentiarum Myolani apprehendendum et adipiscendum cum potestate officiarios jbidem constitutos revocandi et eos aut alios magis ydoneos confirmandj seu de nouo constituendj bona prouentus redditus et emolumenta quecumque jpsius castri et mandamenti modis et formis antea accensari solitis accensandj seu admodiandj et ad censam seu firmam tradendj ac alia omnia et singula peragendj gerendj et exercendj que ad veram possessionem conueniunt cum facultate etiam alium loco vestri substituendi nos enim jn premissis et circa ea plenam presentibus jmpartimur facultatem. Dantes jn mandatis officiariis sindicis hominibus et communitatibus dicti mandamenti quod vobis vestrisque jussibus et mandatis circa hec fiendis pareant obediant et assistant eum et sine penis veluti nobis quibuscumque jn contrarium allegandis non obstantibus. Datum Gebennis die nona decembris anno mill^mo^ quingentesimo vicesimo tercio.

Per dominum presentibus dominis reuerendo Petro de Bauma episcopo Gebennarum. reuerendo Claudio de Staniaco episcopo bellicensi. cancellario ordinis. reuerendo Johanne de Foresta priore Nantuaci proposito Montisjouis. Glaudio de Ballesone barone Sancti Germani. Ludouico de Castillione domino de Musinens magno scutiffero scutifferie. Philippo de Ducibus collaterali consilij Chamberiaci. Hugone de Balma domino Thireti primo magistro hospitij. — Vulliet.

Hinc fuit et est quod anno presenti millesimo quingentesimo vigesimo tertio jndicione vndecima et die decima septima mensis decembris jn mis notarij publici et ducalis ac magniffici consilii Chamberiaci secretarij spectabilisque et nobilium dominorum Glaudij Chatelli ducalis secretarij Georgii Girardi castellani Chamberiaci Eynardi Oddineti ex receptoribus dicte camere Amedei Raperii et Petri de Petra testium pro testimonio agendorum electorum vigore commissionis superius jnserte constitutus et personaliter existens jpse magnifficus dominus preses commissarius et procurator vt supra ad premissa peragenda constitutus et deputatus. In loco Sancti Petri de Arbigniaco loco eminentiori dicte baronie convocatis coram se jn conuentu fratrum heremitarum beati Augustini dicti loci jn magna aula dicti conuentus nobilibus Francisco de Poypone Hugone de Verdone Edoardo de Excherena Petro de Channeto necnon Petro Berchallie Johanne de Cresto sindicis Sancti Petri Arbigniaci Johanne Geneuesii et Glaudio Vercheti sindicis Crosi Glaudio Regis et Benedicto Morelli sindicis Sancti Johannis de Porta egregiisque Aymone Perrodi lo-

cumtenentis nobilis Augustini de Pallude castellanj Myolani Johanne Vallerij curiali Aymone Sermeti procuratore dicte baronie vnacum multiplici turba hominum et communitatis dicti mandamenti Myolani realem actualem et corporalem declarauit et protestatus est se nomine eiusdem jllustrissimi domini nostri ducis suorumque successorum et quorum jnterest jntererit aut jnteresse poterit jn futurum juxta formam mentem et tenorem dicti contractus adijsse adire et adire velle possessionem dictorum castri et jurisditionum baronie Myolani ac dependentium ex eisdem actusque possessorios jnferius separatim descriptos jn signum vere possessionis exercuisse et exercere velle primo jbidem dictos castellanos Myolani Greysiaci et Montilliosi quorum castellanie ab hujusmodi baronia dependent jnfraque confines supra expressos comprehenduntur absentes egregio prefato Aymone Perrodi locumtenente nobilis Augustini de Pallude castellani predicti Myolani presente. Necnon curiales mistrales et ceteros quoscumque dictorum baronie et jurisdictionum officiarios qui huiusque nomine prefate magniffice domine Glaudie de Myolano dictis eorum officiis se immiscuerunt destituit deposuit et reuocauit destitutosque depositos et reuocatos coram vniuerso populo jbidem assistente pronunciauit notificauit et declarauit eisdem officiariis et cuilibet eorum presentibus scilicet jn eorum proprias personas absentibus vero jn personas presentium sub pena jndignationis ducalis necnon centum marcharum argenti per quemlibet contrafacientem commictenda jnhibendo ne quouismodo exercitio dictarum jurisdictionum ac suorum quibus prefuerant officiorum se abinde jntromictere haberent. Verum penitus et om-

nino jndilate ab huiusmodi exercitio desisterent omni semota excusatione et prothestatione.

Quibus peractis et semper presentibus testibus et nobilibus sindicis officiariis vt supra destitutis ac turba et populo preexpressis jpse magnifficus dominus preses gressus suos direxit ad locum jn quo solita est teneri bancha curie castellanie dicte baronie et jbidem euulsis prius et reuolutis jnsignijs seu armis dicte domus Myolani jn eminentiori loco dicte banche patentibus jn conspectu totius populi et astantium penuncellos armorum ducalium loco predictorum armorum domus Myolani apposuit et affixit jn signum verioris possessionis et demum vt vnicuique subditorum dicte baronie per officiarios ducales et justicie ministros jus suum jllesum preseruari queat. Constituit deputauit et nominauit castellanum dicti loci et baronie Myolani necnon et mandamentorum Greysiaci et Montilliosij ex eadem dependentium nobilem Petrum Baptenderij supranominatum ducalis celsitudinis secretarium absentem nobili Amedeo Rapperij eius locumtenente et procuratore specialiter deputato constante procuratorij jnstrumento Gebennis confecto die..... mensis..... anni presentis per egregium de Porta subscripto et signato huiusmodi onus humiliter acceptante. Quemquidem locumtenentem prefatum jn possessionem actualem dictarum castellaniarum jllico posuit et jnduxit eidem clauem jpsius banche curie predicte jn conspectu omnium remictendo jllumque a dicta bancha exire et demum jntrare faciendo cumque potestate clericos curie mistrales et ceteros officiarios pro exercitio dictarum jurisdictionum necessarios factis per jllum prius proclamationibus et cridis pro expeditione jllorum fieri solitis ad formam

camere computorum ducalium creandi constituendi et deputandi eidem castellano seu locumtenenti dando et virtute sue commissionis jmpartendo et jnsuper ne quisquam alicui subditorum dicte baronie jgnorantie locus subsistat nec jnfuturum subsistere quoquomodo possit jpse magnificus dominus preses voce preconis altaque et jntelligibili Glaudii Olardi scruientis generalis Sabaudie cridari proclamari publicari et preconizari fecit cridas et proclamationes ac prohibitiones tenoris sequentis.

Lon fait assauoir de la part de notre tres redoupté seigneur a toute personne de quelque estat ou condicion quil soit et ce par vertu de lettres mandement et commandement de notre dict tres redoupté seigneur que aujourdhuy magniffique seigneur messire Pierre Lambert cheuallier et president des comptes de Sauoye au nom et comme procureur special à ce deputé par notre dict tres redoupté seigneur comme jl appert par le pouuoir sur ce a luy donné dehuement signé et scellé. A prins et prent le possessoire du chasteau jurisdiction dependances et appendences de la baronie de Myolans ensemble des jurisdictions seigneuries de Montallyou et Gresy dependantes de la dite baronie. Et pareillement de tous et chescuns les aultres biens de la dicte baronie comprins et encloz entre les mandementz de Montmeliant et de Tornon et aussi des hommaiges fiefz et refiefz tant nobles lieges rueraux que taillables et generalement de tout ce que appartenoit ou pouuoit appartenir esditz lieux et dedans lesdictes limites a madamoyselle Glaude de Myolans jadys se pretendant et disant estre dame desdictz lieulx et ce en ensuyuant la teneur du transport et

appoinctement dernierement faict conclu et passé entre notre dict tres redoupté seigneur et ladicte damoyselle Glaude duquel jl appert par l'instrument sur ce receu par noble Pierre Baptendier secretaire ducal. Item et dauantaige lon deffend a toute personne de quelque estat quil soit ayant bien domicile et habitation en ladicte baronie de Myolans et mandementz de Montailliou et Greysij sur poyne de l'indignation de notre dict tres redoubté seigneur et de cent marcz dargent quilz nayent dores en auant a auoir recours a aultre seigneur mediast ny jmmediast ny officiers que a notre dict tres redoubté seigneur ou a son magniffique conseil de Chambery et juges et officiers desja deputez ou a deputer par son excellence. Item lon deffend a tous officiers et aultres lesquelz par le passé ont heu l'administration de la dicte baronie jurisdictions et seigneuries quilz nayent dores en auant a exercer aulcunement aulcun acte de juridiction sur les subgectz de notre dit tres redoubté seigneur de la dicte baronie. Et ce sur la poyne dessus dicte. Item et en oultre lon fait assauoir a toute personne que mondit seigneur le president au nom que dessus a deputé creé et constitué crec depute et constitue chastellain de toute la dicte baronie ensemble desd^{es} seigneuries de Montalliou et Greysy noble Pierre Baptendier absent au lieu duquel exercera la juridition noble Aymé Rapier ausquelz jl veult estre obey par lesdits subgectz jusques a ce que par notre dit tres redoubté seigneur y soit aultrement pouruou.

Qua sic vt premictitur facta proclamatione jpse magnificus dominus preses vnacum officiarijs nobilibus et sindicis supra expressis cumque testibus supranomi-

natis ac potiori parte dicte turbe et populi accessit ad castrum et domum fortem jpsius baronie Myolani et jbidem reperto nobili Glaudio de Villario locum tenente nobilis Vrbani Malleti cappitanei jpsius castri absentis eidem locumtenenti dicte commissionis et procuratorii sibi facti vigore precepit et jn mandatis dedit quathenus apperturam dicti castri pro possessione apprehendenda ad formam mandati ducalis facere curàret clauesque jllius sibi tradere et expedire haberet cuius mandatis obedientissimus se reddens dictus locumtenens apperturam dicti castri ac fortalitii jndilate fecit sibique claues jpsas remisit et expediuit pro suo libito voluntatis peragendo.

Qua facta jpse magnifficus dominus preses procurator supra sepedictus jn presentia quorum supra testium repertis jn prima porta jpsius castri nobili Francisco de Lagniaco Jacobo Combe porterio et Johanne Sacconay custodibus ad custodiam jllius deputatis jn secunda porta superiori Guillermo Morelli quodam appellato *le Tondu* et quodam alio appellato *Anfoz* et Johanne Tornerii custodibus etiam ad jllius gardam deputatis et demum in porta superiori fortalicii dicti castri nobili Jacobo de Campo Prouincio Francisco Delaual et Perceuallo officialibus pariter ad jllius gardam et custodiam cum jpsis deputatis per jntroitum omnium jpsarum portarum necnon jngressum turris maioris dicti fortalicii realem actualem et corporalem jpsius castri apprehendit possessionem actus plures possessorios jn qualibet porta tam jpsius castri jnferioris quam fortalicii superioris faciendo et exercendo portasque jpsas aperiendo et claudendo et alias durante tempore quo jbi presens fuit precipiendo jd quod sibi pro huiusmodi castri et fortalicii custodia

expediens et necessarium sibi visum fuit et postremo extra magnam portam jnferiorem jn presentia quorum supra testium semper secum assistentium necnon nobilium officiariorum et plurium qui actibus suprascriptis jnterfuerunt jllic expectantium ac et etiam nobilis Francisci de Lepigniaco nobilis Francisci Vullentij ac nobilis Petri Colleti castellani Greysiaci et Montisliosij egregiique Johannis Balli de Montillier nouissime jbidem accessorum claues cum custodia dicti castri dicto nobili Vrbano Malleti cappitaneo supranominato absente dicto nobili Glaudio du Villars eius locumtenente presente et onus jn se tam nomine dicti cappitanei suo sub assueto juramento et fidelitate quibus eisdem jam perprime per jllustrissimum dominum nostrum commisse fuerant acceptanti et recipienti commisit regendas preseruandas et custodiendas nomine eiusdem jllustrissimi domini nostri.

Quos omnes actus suprascriptos sic vt supra per eum gestos notifficauit jpse magnificus dominus preses prefato nobili Petro Colleti castellano mandamentorum Greisiaci et Montisliosij et aliis secum assistentibus qui dictis actibus non interfuerant eisdem et cuilibet eorumdem precipiendo et jnhibendo prout supra jn cridis et jnhibitionibus continetur singula singulis refferendo de quibus omnibus jpse magnificus dominus preses nomine quo supra a me notario et ducali secretario supranominato qui omnibus actibus semper jnterfui ad opus ejusdem jllustris^mi^ domini nostri et quorum jntererit fieri precepit has testimoniales literas quas eidem duxi concedendas. Datas et actas vbi anno et die quibus supra aliena michi fidelis manu scriptas manu tamen mea propria hac subscriptione signoque ac nomine meo solitis

munitas jn robur fidem et testimonium premissorum. — Velliet.

(Archives de la Chambre, titres pour fiefs, paq 29, n° 8, et Archiv. du royaume, Miolan, paq. 14, n° 9)

XIX

— 27 novembre 1526 —

Promesse faite par dame Charlotte de Compey, veuve de Jacques de Miolan, de ne céder à personne ses prétentions sur les biens de son mari défunt, sans en prévenir le duc de Savoie.

In nomine Domini amen Cunctis tam presentibus quam futuris huius publici jnstrumenti seriem jnspecturis notum fiat atque manifestum quod anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo sexto jndictione quatuordecima die vero vigesima secunda mensis novembris jn mis notarii et ducalis secretarii subscripti testiumque jnferius nominatorum presencia existens et personaliter constitutus magnificus et potens dominus Franciscus de Compesio qui gratis scienter et sponte agens jn hac parte nomine magnifice domine Charlocte de Compesio eius sororis relicte magnifici quondam Jacobi de Myolano baronis et domini dum viueret dicti loci Myolani pro qua se fortem facit et de rato habendo et ratifficari faciendo prout jnfra promictit quidem dominus Franciscus de Compesio nomine quo supra jllustrissimo domino nostro

domino Carolo Sabaudie & ducis licet absenti me tamen notario et secretario subscripto ad opus jamdicti domini nostri ducis et suorum ac omnium et singulorum aliorum quorum jnterest jntererit et jnteresse poterit jnfuturum stipulante et recipiente promisit conuenit et jurauit eius medio juramento ad sancta Dei Euangelia per eum corporaliter tacta prestito subque obligatione et ipotheca omnium et singulorum bonorum suorum presentium et futurorum quorumcumque quod jam dicta domina Charlocta eius soror non cedet nec remictet cuiquam jura et actiones que et quas habere pretendit jn bonis que quondam fuerunt prefati domini Jacobi de Myollano sine scitu consensu et licentia dicti domini nostri ducis et casu quo jpsa domina Charlocta temptauerit deuenire ad aliquem actum remissionis fiende de juribus prenarratis sibi vt asserit competentibus et competituris quouis alienationis titulo vult et jntendit jpse dominus Franciscus de Compesio nomine quo supra quod remissio post hec fienda nullius sit roboris vel momenti.

Ita tamen quod causa jam per eamdem dominam Charloctam jncohata contra heredes et bona tenentes dicti quondam domini Jacobi de Myolano decidi et terminari debeat jnfra quatuordecim menses proximos et casu quo causa jpsa jnfra dictum tempus terminata non fuerit quod eadem domina Charlocta sit et remaneat jn plena facultate retinendi vel remictendi jura sua predicta cui vel quibus placuerit. Et si contingat eamdem dominam Charloctam sententiam rapportare contra bonatenentes dicti quondam domini Jacobi de Myollano promisit et conuenit jpse dominus Franciscus de Compesio nomine quo supra quod eadem domina Charlocta cedet et remictet eidem jllustrissimo domino

nostro duci jura sibi competencia ju dictis bonis mediante tamen compensatione sibi per prelibatum dominum nostrum ducem fienda arbitrio et dictamine proborum hinc jnde eligendorum.

Et jnsuper promisit et conuenit jpse dominus Franciscus de Compesio nomine quo supra restituere et resortire memorato domino nostro duci vel suis quascumque pecunias per eumdem dominum nostrum ducem vel eius thesaurarios seu negotiorum gestores exbursandas et persoluendas eidem domine Charlocte tam pretextu pensionis tercentum scutorum solis sibi per eumdem dominum nostrum ducem donate et constitute quam alias quauis de causa seu jpsas pecunias jn remissione jurium fienda jpsi domino nostro duci jntrare et allocare et premissa omnia supra scripta ratifficari approbari et confirmari facere promisit et conuenit jdem dominus Franciscus de Compesio per dictam dominam Charloctam eius sororem hinc ad quindecim dies proximos necnon ea omnia rata grata firma et valida habere perpetuo firmiter et tenere.....

Acta et recitata fuere premissa Chamberiaci domi habitationis magnifici domini Ludouici de Dereya presidis Sabaudie et jn camera posteriori eiusdem domus presentibus jbidem eodem domino preside necnon nobilibus Glaudio Seyturerij domino de Marsonna capitaneo archeriorum garde ducalis Petro de Cabanis de Rumilliaco egregio Petro filio Johannis Marcheti ipsius domini presidis secretario ac Glaudio Tonduti de Vgina testibus ad hec vocatis et rogatis.

(Arch du royaume, protocole Baptendier, vol 1, page 66)

XX

— 29 juin 1531 —

Investiture par le duc Charles des fiefs de Miolan, Montailleur, Grési, Cruet et Entremont-le-Vieux, en faveur des époux Guillaume de Poitiers et Claudine de Miolan, et hommage par ces derniers.

In nomine Domini amen. Anno a natiuitate eiusdem Domini sumpto currente mill[o] quingentesimo trigesimo primo jnditione quarta et die vigesima nona mensis junii actum jn castro Chamberiaci et garda-roba eiusdem presentibus jbidem jllustrissimis magnificis spectabilibus et generosis dominis. domino Ludouico de Sabaudia principe Pedemontium Bernardino de Montebello comite Fruczaschi magno magistro hospicii ex militibus ordinis Sabaudie. Aymone de Publicis ex comitibus Ploczaschi preside Sabaudie. Glaudio domino Baleysonis et Hermenciarum Ludovico de Castillione domino de Musinens magno scutiffero scutifferie Ypollito de Collo ex collateralibus consilii Chamberiaci ac aduocato fiscali Johanne Bartholomeo Richier ex collateralibus consilii Thaurini ordinarii residentis. Hugone de Balma domino Treti Johanne Oddineti magistris hospitii et Gabriele de Suauier husserio ducalibus testibus ad premissa peragenda astantibus vocatisque et rogatis. Personaliter constitutus ante presentiam jllustrissimi principis et domini nostri domini Caroli ducis Sabaudie Chablaisii

et Auguste sacri romani jmperii prncipis vicariique perpetui marchionis jn Italia principis Pedemontium comitis Gebennensis Baugienci et Rotondimontis baronis Vuaudi Gay Foucigniaci Nycieque Breissie ac Vercellarum &.... Domini, magnificus dominus Guillermus de Pictauia dominus Serignani coniunctorio ac procuratorio nominibus magniffice domine Glaudie de Myolano eius vxoris filie quondam magniffici domini Ludouici de Myolano tunc baronis et domini Myolani et vallis ac locorum jnframentionatorum constante procuratori instrumento per egregium Georgium Ginodi. sub anno et jnditione presentialiter currente et die decima quinta mensis aprilis proxime decursi recepto et signato quod michi notario et secretario subsignato realiter exhibuit et tradidit.

Qui eidem jllustrissimo domino nostro duci humiliter supplicauit vt jpsum commictorio ac procuratorio nominibus premissis pro se et suis jn futurum successoribus jnuestire et benigniter retinere dignaretur jn et de baronia castris villis villagiis fortaliciis Myolani et vallis ac Montalliosij Greysiaci et Crosi necnon Intermontis Veteris cum eorum pertinentiis de feudo nobili prelibati jllustrissimi domini nostri ducis se mouentibus ac meris et mixtis jmperiis omnimodisque jpsorum locorum juriditionibus vnacum hominibus homagiis fidelitatibus fideuciis redditibus prouentibus emolumentis siluis nemoribus ruagiis piscationibus venationibus aquis aquagiis aqueductibus aquarum decursibus molendinis reissus (1) baptitoris et generaliter de omnibus et singulis eorum appendiciis et deppendentiis aliisque feudis retrofeudis ac rebus et

(1) Scieries.

bonis feudalibus vniuersis quos et quas jpsi magniffici domini jugales tenent et possident jn tota patria cismontana a prelibato jllustrissimo domino nostro duce et eidem domine Glaudie obuentis ob decessum domini Ludouici eius patris et Jacobi (1) fratris ac reuerendi domini Urbani de Myolano patrui de quibus jpsi ac eorum predecessores a quibus jpsi jugales jure legitime successionis causam habent alias per jpsum jllustrissimum dominum nostrum ducem eiusque jllustrissimos antecessores alias jnuestiti fuerunt et retenti. Paratum se offerendo propter ea homagiare et alia facere que per eandem dominam eius vxorem euenerint fienda.

Cuius supplicationi prelibatus jllustrissimus dominus noster dux fauore beniuolo jnclinatus eandem magnificam dominam absentem dictum vero eius virum ac me notarium et secretarium subsignatum pro ea suisque heredibus et successoribus quibuscumque stipulantem et recipientem de predictis baronia castris villis villagiis fortaliciis Myolani et vallis ac Montalliosij Greysiaci et Crosi necnon Intermontis Veteris cum eorum pertinentiis &... (*ut supra*). Inuestiuit et retinuit traditione vnius dague euaginate ac per concessionem huius publici jnstrumenti jure tamen feudi fidelitatis homagii directi feudi dominii superioritatisque et resorti ac alio quocumque jpsius jllustrissimi domini nostri ducis jure cum alterius ratione jn premissis semper saluis.

(1) On lit, quoique effacé, dans ce même document : *Jacques nocissimus baro Myolani dicte domine Glaudie germanus nuperrime in bello tunc in partibus Ytallie interemptus.*

Et jnsuper volens prelibatus jllustrissimus dominus noster dux eamdem dominam Serignani gratia pertractare vberiore eidem remisit et quictauit omnem commissionem et excheutam sique sibi jn premissis competerent aut alias competere possent ratione jnuestiturarum per eamdem dominam Glaudiam et suos antecessores non petitarum ac alia quacumque ratione vel causa quibus sic gestis sepefatus magnifficus dominus Serignani et quibus supra nominibus debitum suum erga memoratum jllustrissimum dominum nostrum ducem merito reddere volens scienter et sponte de et pro supradictis baronia castris villis &..... Rebusque et bonis feudalibus preexpressis eidem jllustrissimo domino nostro duci presenti et acceptanti me jamdicto notario et secretario subsignato stipulante et recipiente fecit prestitit recognouit pollicitus est et confessus fuit homagium ligium et fidelitatem ligiam pre ceteris dominis et personis mundi et hoc reuerenter genibus flexis manibusque junctis jnter jpsius jllustrissimi domini nostri ducis manus positis jnterueniente etiam oris osculo jn signum perpetui et jndissolubilis federis cum aliis solempnitatibus jn talibus opportunis. Confitens &..... Renuncians &.....

(Archives du royaume, protocole d'Alardet, vol. 214, p. 177.)

XXI

— Juillet et 19 septembre 1559 —

Donation et rémission faites par le roi François II, en faveur du duc de Savoie, des terres et château de Miolan et de ses dépendances. — Ordre de François II, roi de France, au sieur Urbain d'Arvillard, capitaine au château de Miolan, de relâcher ledit château à S. A. R. le duc de Savoie ou à ses officiers.

Francoys par la grace de Dieu roy de France. A tous presens et aduenir salut. Scauoir faisons que nous ayans esgard et consideration que par le moyen du mariaige naguières faict de nostre tres cher et tres ame oncle Emanuel Phillebert duc de Sauoye et de notre tres chere et tres amee tante Marguerite de France, duchesse de Berry son espouse, lallience qui de long temps estoit entre les maisons de France et de Sauoye sest renouuellee et fortiffiee. Au moyen de quoy estant nostre dict oncle rentré en la jouyssance de ses pays terres et seigneuries nous desirons en toutes choses que nous pourrons le gratiffier et mesmes du chasteau de Myolans scitue au duche de Sauoye, et nagueres par nous acquiz comme lieu commode et a propos pour notre d^t^ oncle. A jcelluy notre d^t^ oncle le duc de Sauoye pour ces causes et autres bonnes grandes et raisonnables considerations a ce nous mouuans, auons donné ceddé octroyé et

delaissé, donnons ceddons octroyons et delaissons par ces presentes, ledit chasteau de Myolans ses appartenances et deppendances quelsconques pour dicelluy chasteau sesdites appartenances et deppendances a quelque somme valleur et estimation que le tout soit et se puisse monter jouyr et vser par notre dict oncle ses successeurs et ayans cause. doresnauant plainement paisiblement perpetuellement et a tousiours, sans aulcune chose en retenir ne reseruer a nous ne aux nostres en quelque sorte et maniere que ce soit.

Si donnons en mandement a tous noz justiciers et officiers quil appartiendra que de noz presens don octroy et dellays jlz facent souffrent et laissent notre dit oncle le duc de Sauoye ses successeurs et ayans cause jouyr et vser plainement et paisiblement, sans en ce luy faire mectre ou donner ne souffrir luy estre faict mis ou donné aulcun trouble destourbier ou empeschement au contraire lequel si faict mis ou donné luy estoit faictes jncontinant mectre a plaine et entiere deliurance et au premier estat et deu, et par rapportant ces dites presentes. ou vidimus dicelles faict soub scel royal avec quictance de notre dit oncle sur ce suffisante, nous voullons celluy ou ceulx de noz recepueurs ou autres a qui ce pourra toucher en estre dechargez par tout ou besoing sera sans difficulté. Car tel est notre plaisir. Nonobstant que la valleur et estimation dudit chasteau de Myolans sesdites appartenances et deppendances ne soit cy specifiees ne declarees. Que telz dons ne deussent estre faictz passez ne verifiez que pour la moytié ou le tiers. Les ordonnances tant anciennes que modernes faictes sur lordre et distribution de noz finances,

mesmes celle du moys de decembre m. v^c^ lvij par laquelle jl est dict que tous dons bienffaitz et recompenses soient payez par les tresoriers de lespargne, et ceulx qui excedent mille escuz en fin d'annee seullement. A quoy nous auons de notre plaine puissance et auctorité royale derogé et derogeons et aux derogatoires des derogatoires y contenues par ces presentes, et a quelzconques autres ordonnances restrinctions mandemens ou deffences a ce contraires, et affin que ce soit chose ferme et stable a tousiours nous auons signe ces presentes. de notre main et a jcelles faict mettre et apposer notre scel. Sauf en autres choses notre droict et l'autruy en toutes. Donné à Paris au moys de juillet lan de grace mil cinq cens cinquante neuf. Et de notre regne le premier. — François.

Et au revers sur le remply : Par le roy,
De Laubespine.

Francois par la grace de Dieu roy de France. A nostre chier et bien ame Vrbain Darvillars capitaine du chasteau de Myolan salut. Combien que par cy deuant nous vous ayons mande et ordonne mettre es mains de nostre tres cher et ame oncle le duc de Sauoye ou celluy ou ceulx de ses gens et ministres quil enuoyeroit deuers vous led^t^ chasteau de Miolan dont nous luy auons faict don et octroy toute fois ainsi quil nous a faict entendre vous auez faict et faites difficulte de sortir dud^t^ chasteau et luy en laisser la possession et jouissance demandant plus ample descharge quil ne vous a este baillée et pour ce que nous voullons et entendons nostre dict don auoir lieu et sortir son plain et entier effaict nous voullons vous mandons et tres expressement enjoignons ceste fois

pour toutes, que incontinent ces présentes veues vous ayes à sortir dudit chasteau de Myolan et jcelluy delaisser mettre et delurer es mains de notred^t^ oncle le duc de Sauoye ou ses commis et depputez sellon et en ensuyuant ce que vous en a ja par nous esté mande ainsi que dict est sans plus y faire de difficulté soubz peyne de nous en prendre a votre propre personne. Vous ayant par ces dites presentes signees de notre propre main descharge et deschargeons de la deliurance qui sera par vous faicte dud^t^ chateau de Miolan ensemble du serment que vous auiez a nous ou a feu notre tres honnore seigneur et père pour la garde dicelluy sans ce quil vous en soit par cy après rien demande et quant a ce auons jmpose et jmposons silence a tous nous officiers quil appertiendra et à qui ce pourra toucher. Car tel est notre plaisir. Donné a Reins le dixneufuiesme jour de septembre l'an de grace mil cinq cens cinquante neuf et de notre regne le premier. Signés François et de par le roy Duthier et scellées en sire jaune.

Nous Pierre Juge docteur ez droitz juge mage de Sauoye. Scauoir faisons a tous quil appartiendra que nous auons veu tenu et leu l'original des lettres patentes et de declaration sus par teneur jnserees a nous exibées par le procureur general de lalteze de mon seigneur trouué led^t^ original sain, entier, non cancelle, ny vycié, duquel auons ce requerant led^t^ sieur procureur general faict faire lad^e^ teneur et extraict collationnes veriflies et accordes aud^t^ original demeure au pouuoir de noble Vrbain d'Arvillars seig^r^ de La Bastie pour luy estre lesd^es^ patentes addressantes en tesmoing de quoy et pour la vallidité

dud[t] extraict auons octroyé le present transumpt et vidimus par nous et notred[t] greffier signé et scellé du scel ducal dud[t] ballie a Chambery le dernier jour du moys doctobre mil cinq cens cinquante neufz. — Pierre Juge. Bertier.

Nota. Au bas d'une copie des deux actes ci-dessus, on lit :

Je promectz a M[e] Estienne Cavet procureur general de monscigneur le duc de Sauoye luy communiquer loriginal des dernieres lettres sus copiees quil ma rendu ce jourd'huy pour dicelles en faire vng vidimus pour seruir a mond[t] seig[r] lequel faict sera tenuz jcelles me rendre en tesmoingz de quoy me suis soubsigne cejourdhuy ij octobre 1559. — Vrbain Darvillars (1).

(Arch. de la Chambre, titres pour fiefs, paq. 29, n[os] 6 et 7.)

(1) Urbain d'Arvillard, seigneur de la Bastie-de-Revel.

DOCUMENTS

SERVANT DE PREUVES

A L'HISTOIRE DE MIOLAN

PRISON D'ÉTAT

I

— Chambéri, 8 mai 1529 —

Serment prêté par noble Jean de Vulpillière pour la garde et sûreté du château de Miolan.

Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo nono jnditione prima et die octaua mensis maii. Quod cum nobilis Johannes de Vulpilleria fuerit constitutus cappitaneus castri Myolani, hinc propterea fuit et est quod idem nobilis Johannes de Vulpilleria juravit et promisit super sanctis Dei Euangeliis, in manibus magnifici domini Jheronimi de Agaciis cancellarii Sabaudie (1) bene legaliter et probe et tute seruare

(1) Jérôme d'Ajazza, de Verceil.

custodire dictum castrum Myolani nec illud remictere seu relaxare cuiquam sine mandato et consensu illustrissimi domini nostri ducis et quod non permictet quemquam fortiorem se intra ipsum castrum intrare, nec etiam permictet extrahi ab ipso castro machinas seu artillierias, muntionem, pulueres, nec etiam baculos pro custodia ipsius castri ordinatos et infra illud existentes : et insuper non permittet extrahi ab ipso castro libros recognitionum, monumenta, scripturas nec alia jura infra croctam ipsius castri existentes, nisi foret necesse ea producere in judicio. Quo casu poterit ipse cappitaneus jura ipsa ministrare magniffice domine Serigniani (1) aut aliis quibus intererit, sub debita inuentarii descriptione et mediante promissione de restituendo infra tres menses proximos.

Quod si contingeret prefatam dominam Sirigniani quicquam (auferre) de mobilibus dicti castri preterquam artillieriam muntionem et baculos quod ipse cappitaneus fieri faciat debitam descriptionem de ipsis extrahendis et quod non remictet quicquam de ipsis mobilibus nisi mediante promissione de restituendo cui fuerit ordinatum et hoc sub pena indignationis perpetue prelibati illustrissimi domini nostri ducis confiscationisque corporis et bonorum ad quam penam idem cappitaneus se submictit casu quo contrarium fecerit. De quibus premissis prefatus magnifficus dominus cancellarius fieri jussit per me notarium et segretarium subsignatum presentes licteras testimoniales. Acta fuere premissa Chamberiaci domi domine Barre presentibus ibidem Philiberto de Banna do-

(1) Claudine de Miolan, fille de Louis de Miolan, épouse de Guillaume de Poitiers, seigneur de Sérignan.

mino de Perex..... domino Staponix..... Monachi secretario et Anthonio de Poysieu archerio testibus ad hec astantibus vocatisque et rogatis.

(Arch de la Chambre, titres pour fiefs, paq 20, Miolan, nº 5.)

II

— Turin, 31 mai 1575 —

Lettres d'État et office de capitaine au château de Miolan pour noble Antoine Bergier.

Emanuel Philibert par la grace de Dieu duc de Savoie &..... A tous qui ces présentes verront salut. Scauoir faisons que pour le bien et louable rapport à nous fait de la personne de notre amé et feal Anthoine Bergier du lieu de Tonon en Geneuoys et de ses sens preudhomie expérience en l'art militaire et auttres bonnes et louables parties et qualités siennes. Pour ces causes, en considération des services que ledit Bergier nous a fait en diuerses manières notamment par plusieurs années en notre chateau de Montmélian sous le feu s^{r} de Jotems notre cappitaine en jcellui, Avons, de notre pleine et souueraine puissance et auctorité pourveu, constitué et estabti, pourvoyons, constituons et establissons par ces présentes, ledit Bergier en l'estat, charge et office de notre cappitaine et concierge au chasteau et forteresse de Miollans, vacant par la pure cession et despartement de notre amé Jehan Philibert Roget moderne cappitaine dudit

Miollans, lesquelz despartement et cession agreons en la personne dudit Bergier qui porra dores en auant jouyr et vser dud[t] estat charge et office de nostre cappitaine et concierge dud[t] Miollans ensemble des honneurs autorités priuillèges prehéminences, prérogatives, précédences, droictz, prouffictz, gaiges et emoluments accoustumés et y appertenans et tout ainsy en la mesme sorte qu'en vsoit et jouissoit ledit Roget. Si donnons en mandement à noz très chers bien amés et feaulx conseillers les gens tenantz notre Conseil d'Estat..... Mandons en outre aux commissaires..... Données à Turin le dernier de may 1575.

E. Philibert. — V[a] Ottauiano. — Soubsig. Fabry.

(Archives de la Chambre, patentes de Savoie, vol. 12, pag 219)

III

— Château de Montmélian, 5 mai 1587 —

Maudat du sieur de Cernoz pour le sieur de Cérisier.

Monsieur le tresorier général des finances et des guerres pour S. A. deça les montz N. Em[l] Dyan. Nous vous prions et neanmoins ordonnons..... deliuriez content au s[r] de Cerizier cappitaine au chasteau de Myollans la somme de 97 liures 15 sols pour reste de ses gaiges dez le 23 auril 1586 qu'il entra aud[t] chasteau par ordre de mons[r] de Jacob cons[r] d'Estat et chambellan de S. A. chev[r] au senat, gouuerneur et cappitaine des chasteau et villé de Mont-

mellian jusques au dernier décembre aud[t] an, et c'est suiuant l'ordre et commandement expres à nous faict et au s[r] de Montsimont par patentes de S. A. dattées à Turin le 16 mars année présente signées par sad[e] A. V[a] Milliet contresigné Lacreste V[a] Gromis, par lesquelles elle nous ordonne le fere paier dèz led[t] temps à raison de 21 liu. 13 solz 4 den. le mois dont du surplus luy auons jcy rabbattu, ce que a esté tiré en noz précédent roole ez place de caporal au chasteau de Montmellian. Laquelle somme de 97 liu. 15 solz sera entrée..... Faict aud[t] chasteau de Montmellian ce 5 may 1587.

De Cernoz, commiss[e] gen[l] des guerres.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol 2, pag. 196.)

IV

— Turin, 16 novembre 1591

Lettres d'établissement des gages de noble Jacques de Cérisier.

L'Infante donne Catherine d'Autriche &..... A noz très chers bien amez et feaulx conseillers le baron de Cernod commissaire de noz guerres de della les montz et seign[r] de Monsimond contrerolleur d'jcelles salut. Veulliants donner moien a nostre cher bien amé et feal N. Jacques Cerisier capitaine de nostre chasteau de Miollans de continuer aux agréables seruices qu'il nous a faict des quelques années en ça à la garde dudit chasteau et des prisonniers secrets qu sont de-

dans et à cet effet luy prouoir des gages conuenables pour son entretenement nous vous mandons et ordonnons que vous aiez à coucher ledict cappitaine Cerisier sur l'estat et billans de nos guerres et préside dudit chasteau de Myollans en la paie et gages de 20 escus le mois de 3 liures nostres pièce le faisant paier de quartier en quartier comme ledit préside et commençant dez le 1er d'octobre dernier passé..... Données à Turin le 16 de novembre 1591.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 5, p 125.)

V

— Chambéri, 13 janvier 1596 —

Reçu du sieur de Chaffardon au sieur de Cerisier.

Je soubsigné confesse avoir receu et retiré des mains du sieur de Cerisier cappitaine pour S. A. au chasteau de Miolans vng acte d'obligation passée par moy à son prouffict de 29 may 1594 de la somme de 2100 florins pour final compte fait auec luy de la despense laquelle il avoit supporté pour ma nourriture et entretenement pendant ma détention de 32 moys audit chasteau de Miolans de laquelle susdite somme de 2100 florins je luy aurois paié depuis ma liberté et sortie dudit Miolans la somme de 1205 florins demeurant pour ce à paier de ladite obligation la somme de 903 florins y compris 8 florins pour l'esmolument de ladite obligation. Et en oultre je confesse encores

auoir receu du mesme susdit sieur de Cerisier deux bracelets ou soit chaine faicte a jaseran lesquels je lui auois remis en paiement pour la somme de 23 ducattons en tant moingz de la susdite somme de 1205 florins. Et le tout le susdit sieur de Cerisier m'a rendu par commandement exprès de S. A. luy ayant pleu me fere liberalement ce don desdites sommes de 903 florins d'ung costé et des 23 ducattons d'aultre pour la susdite chayne..... de laquelle susdite obligation et braceletz je quitte le susdit sieur de Cerisier auec promesse de ne luy en rien demander jamais..... En foy de quoy j'ay escript et signé le présent acte de main propre. A Chambery le 13 janvier 1596. — Chaffardon.

(Arch de la Chambre des comptes, controle des finances, Savoie, vol. 11, paq. 5.)

VI

— Chambéri, 20 septembre 1599 —

Ordre de S. A. R. de tirer la dépense des prisonniers qui sont à Miolan avec le rôle des payes du préside.

Le duc de Sauoye,

A noz très chers bien amez feaulx conselliers commissaire et contrerolleur généraux de noz guerres deça les montz le sieur baron de l'Isle et sieur de Montsimond salut. Veulliants que dores en auant la

despense des prisonniers tant secrets que aultres qui sont et pourront estre-cy après au chasteau de Myolans soit tirée quartier par quartier auec les paies des monstres (1) et soldatz dud[t] préside. A ceste cause nous vous ordonnons et commandons que passant monstre aux officiers et soldats dudit préside, vous ayez à tirer quartier par quartier la despense de bouche des dits prisonniers suyuant la tauxe et liquidation qui vous en sera représentée par le sieur de Cerisier capitaine de Myolans faict par auctorité de nostre Conseil d'Estat de deca les montz à commencer dez le premier jour du mois de septembre présent mois et à continuer par cy après de quartier en quartier..... le faisant payer des sommes contenues en icelles tout ainsi que seront les officiers et soldatz dudit préside ensemblement avec le roolle et monstre d'jceluy l'ayant ainsi baillié concédé et octroié audit sieur de Cerisier pour digne respect de nostre scruice..... Donné à Chambery le 20 septembre 1599.

Charles Emanuel. — V[a] Rochette pour M. le grand chancelier. — Soubsigné Boursier. — R[a] Brunoz.

(Arch de la Chambre, patentes de Savoie, vol. 22, p 178.)

(1) Revues.

VII

— Turin, 14 mars 1609 —

Ordre de S. A. de coucher sur l'état et préside du château de Miolan le colonel Malabaila, gouverneur dudit château, pour la somme de 30 ducatons le mois.

Le duc de Sauoye, a noz tres chers bien amez et feaulx conselliers commissaire et contrerolleur généraux des guerres en Sauoye salut. Voulant prouuoir d'un honneste entretien au collonel Malabajla affin qu'il puisse s'acquitter honnorablement de la charge de gouuerneur de nostre chasteau de Myollans soubz l'authorité et en l'absence du commandr de Gattinara gouuerneur du chateau de Montmélian, nous luy auons estably jusques à la somme de 30 ducattons le moys y compris le gage et paye ordinaire de cappitaine de Miollans comme icelle se treuue sur l'estat ordinaire des guerres. A ceste cause nous vous mandons..... Donné à Turin le 14e jour du mois de mars 1609.

Charles Emanuel. — Va Prouana. — Va Louys. — Soubsigné Carron.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 22, p. 208.)

VIII

— Turin, 23 décembre 1613 —

Établissement d'un avantage de 20 ducatons le mois en faveur de noble Jérôme Malabaila, colonel et gouverneur de Miolan.

Le duc de Sauoye, a noz très chers bien amés et feaulx conselliers les commissaire et contrerolleur generaulx des guerres de la les monts salut. Pour les lougs fidelles et très agreables seruices que nous avons receus en plusieurs honnorables occasions des guerres passées de nostre tres cher bien amé et feal noble Hierome Malabayla l'aiant fait nostre conseller et donné charge de collonel d'un régiment de gens de piedz et autres importantes tant au chateau de Nice au gouuernement de Coni et puis celle de gouuerneur de nostre chasteau de Miollans, finalement pour plus ample demonstration de notre gratitude et confiance l'avons retenu pour gentilhomme de notre chambre, et voulant luy donner commodité et moïen de soustenir touttes ces charges et honneurs auec l'affection et fidélité qu'il a touiours montré à nostre seruice nous vous mandons.... de le coucher sur l'estat des guerres et préside dudit chasteau de Miollans pour la somme de 20 ducatons le mois qu'il avoit sur ledit chasteau de Nice outre sa paye pour l'estat de colonel susdit et lesquelz vingt ducatons nous luy confirmons oultre ses droicts gaiges et auentages de gouuerneur de Miolans vous ordonnant de les luy fere payer dez la

date de ces présentes..... Données à Turin le 23 décembre 1613.

C. Emanuel. — Va Prouana. — Contresigé Carron.

(Arch. de la Chambre, contrôle des finances, Savoie, vol 27, p. 115.)

IX

— Turin, 10 avril 1618 —

Emmanuel-Philibert, fils du colonel Malabaila, nommé capitaine de la compagnie d'infanterie de préside au château de Miolan.

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoie &.....

Voulant grattifier le collonel Malabaila gouuerneur du château de Miolans, et à sa contemplation, noble Emanuel Philibert Malabaila son fils, afin de donner à cestuicy le moyen de nous rendre seruice et à son père le contentement qu'il monstre d'en désirer. A ceste cause..... nous avons constitué..... ledict noble Emanuel Philibert Malabaila pour capitaine de la compagnie d'infanterie qui est de préside ordinaire audict chasteau. Encore que cy deuant il n'y en ait eu aulcun, pour en ladite qualité et charge nous seruir dores en auant aux honneurs, autorités..... et droicts en dépendans et à la payc ordinairc dc capitainc d'infanterie en préside à la charge qu'il presterat le serment en tel cas accoustumé. Si donnons en mandement..... Donné à Turin le 10 avril 1618.

C. Emanuel. — Va Argentero. — Coardo. — Contresigné Delalé.

Nous soubsigné conseiller de S. A. S. contrerolleur general des guerres de ça les monts certiffions à tous qu'il appartiendrat que la paye ordinaire des capitaines des compagnies qu'elle entretient dans ses présides est de 30 ducatons chasque moys, et en foy de ce nous sommes soubsigné à Chambery le 4e julliet 1618. — Roberti.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 32, p. 50.)

X

— Château de Montmélian, 27 septembre 1625 —

Lettre du sieur Jean-Baptiste Monizza à S. A. R.

Serenissimo signor,

Vostra Altesa auertischa che li sono molti abussi in questo presidio che delle tre parti luna della soldatescha dorme al presidio et le doi parte dormono fuora et questo locotenente fa bene gli fatti suoi vna compagnia di cento fanti non se intra in guardia che da tredesi a quatordesi per squadra et più volte alla insegna non gli e sentinella la notte et le ronde molto rare questo locotenente non he stimato niente in questo presidio poiche li presenti lo fano dormire dal castello di Montmeliano alli 27 settembre 1625. Di Vostra Altessa affmo et fidelissimo seruitor et sogietto.

Batista Monizza,

che commandaua questi ani pasati al castello di Miolans.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari*, Monmeliano, paq. 63.)

XI

— Turin, 27 octobre 1627 —

Lettres patentes de noblesse pour le sieur capitaine Baptiste Monizza et ses descendants.

Charles Emanuel par la grace de Dieu duc de Sauoye &.....

Comme l'acquit de la vertu par les armes rend de soy les hommes vrayment nobles, c'est aussy vne des principales considérations quy meuuent les princes souuerains d'en laisser à leur postérité quelque euident tesmognage pour seruir desguilion à ceux quy courent par le mesme chemin pour atteindre vn jour le but que ceste heroique qualité a marqué à ceux quy courageusement la poursuyuent, ce sont aussy ces motifs principaulx quy ont inuité le capitaine Baptiste Monisse de Sauillian a nous seruir auec tant d'affection el fidélité premièrement dans la citadelle de Bourg en Bresse l'espace de trois années en qualité d'enseigne d'une compagnie de 300 hommes jusques à la fin du siége souz la charge du capitaine Morel, en celuy de Cavour et au fort de Barraux souz le comte Camille Taffin, au préside de Montmélian vingt années continuelles, scauoir six ans la charge d'enseigne du mesme colonel Taffin où la plus part du tems, il exerçoit la charge de sergent majeur, six ans capitaine au chateau de Miollans et encours maintenant au mesme chasteau de Montmélian comme

capitaine entretenu, sans s'estre en rien mesfait, ains à l'imitation de feu Alexandre Monisse son père estably capitaine de Galipoly par Charles Quint comme par lettres du 30 de may 1523 n'a perdu la moindre occasion sans auoir donné des preuves asseurées de son courage valeur expérience et fidelité à notre personne. Voulant par ce que luy et les siens rapportent des marques de ses fidèles services quy les puissent distinguer du commun et en rendre la mémoire perpétuelle, nous auons jceluy capitaine Baptiste Monisse ses enfants postérité et lignée tant malles que femelles nés et à naistre et procrées en loyal mariage faict creé et esleué ainsy que par ces présentes de nostre certaine science plaine puissance authorité souueraine et propre mouuement faisons, créons et esleuons vray noble et les siens susdits, l'ornant et decorant du tiltre de noblesse et pour tels voulons qu'ilz soient tenus nommés censés et reputés en jugement et dehors et en tous lieux comme s'ilz estoient issus de noble et ancienne race et qu'ilz jouissent des mesmes priuilèges libertés immunites authorités honneurs prerogatiues et prééminences dont jouissent et vsent les autres nobles de nos dicts pays extraitz de noble et ancienne race auec pouuoir d'acquérir et tenir fiefz et arriere fiefz chasteaux juridictions biens possessions et héritaiges nobles de quelle qualité authorité et tiltre qu'ils soient et ceux qu'il pourroit ja auoir acquis garder posséder et tenir plainement paisiblement et à perpétuité pour luy et les siens et en disposer à son bon plaisir. Et pour plus ample marque et tesmognage de noblesse luy auons et à sa postérité de tous sexes jusques à infinité donné et accordé donnons et accordons les armoyries icy bla-

sonnees et dépeintes a scauoir vn escu d'argent chargé de deux lyons armés et lampassés de gueules rampans à un pin dc sinople se regardant l'un l'autre et vn chef d'azur chargé d'un solcil à seize rayons d'or situé du costé droit et d'un croissant de lune couché au gauche d'argent et au-dessus est timbrée d'un eaume clos en porfil orné de banderolles et pennons entrelassés de rubans quy voltigent des coleurs du blason auec cette deuise d'une autre lune au quinzième et mot quy dict *Objecta perficitur*. Pour dicelles armoiries jceluy capitaine Monisse et sa posterité susdicte en jouyr et les porter librement et ouuertement et jcelles faire grauer peindre et ins culper en girouettes tombeaux seaux expéditions et autres lieux honnestes et décens ainsy qu'ils verront à faire sans aucune contrauention tout ainsy qu'ont accoutumé les autres nobles de noz pays et ce auons fait tant de nostre grace speciale que pour gratiffier vne personne a nous fort agreable quc nous a faict instance ne voulant qu'il soit recherché occasion de la finance des présentes puisque d'icelle luy en auons faict et faisons grace en consideration des seruices que dessus et en auons quicté et quictons led^{t} capitainc Monisse et sa postérité auec promesse de jamais leur en rien demander les présentes leur seruant pour ce regard de descharge. Sy donnons en mandement à noz très chers bien ames et feaux conscillers &.....

Données à Turin le 27 octobre 1627.

C. Emanuel. — V^{a} Piscina.

(Arc. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol 43, p. 38.)

XII

— Turin, 10 novembre 1627 —

Etablissement en faveur du sieur capitaine Baptiste Monizza d'un avantage de huit ducatons le mois.

Le prince de Piémont. A nos très chers bien amés et feaux conseillers les commissaire et contrôleur généraux des guerres pour S. A. delà les monts..... Voulant remonstrer par quelque marque de nostre gratitude les longs et agréables seruices qu'a rendu à Sad^e Alt^e dez enuiron 47 années en ça le capitaine Bapt^e Monisse de Saullian en plusieurs importantes occasions, afin qu'auec plus de comoditez et d'affection il puisse continuer à nous scruir par ci après auec le mesme zèle et fidélité qu'il a tesmogné par le passé. A ceste cause..... nous vous mandons et comandons par ces présentes de le coucher sur l'estat des guerres et rolle du chateau du préside de Montmellian pour la somme de huit ducatons à raison de 20 blancs piéce que nous luy establissons pour aduantage outre sa paye ordinaire de 12 ducatons et demy le mois en qualité de capitaine entretenu en iceluy et dudit aduantage le faire joujr dez la datte des presentes..... Si mandons..... Données à Turin le 10 nouembre 1627.

V^o Amedeo. — V^a Piscina. — Contresigné Clareti.

(Arch de la Chambre, contrôle des finances, Savoie, vol. 43, p. 46^r)

XIII

— Turin, 1er janvier 1629 —

Etablissement sur l'état et rôle du château et du preside de Montmélian en faveur de noble François de Guidebois.

Le duc de Sauoie,

A nos très chers et bien amés..... les commissaires et contreroleurs généraulx des guerres de là les monts..... salut. Voulant que le capitaine noble François de Guidebois continue encours pour trois années au gouuernement de notre chateau et vallée de Miolans et qu'il jouisse par conséquent des 25 ducattons effectifs de 7 flor. Sauoye pièce à luy cy-devant establis chasque mois, affin qu'auec plus de commodité il puisse continuer à nous seruir auec le mesme zèle et fidélité qu'il a faict par le passé, Nous vous mandons... de continuer le prédict capitaine N. François de Guidebois sur l'estat des guerres et roolle de notre chateau et préside de Montmeillan pour ladite somme de 25 ducatons..... scachant que luy est dheu vne bonne partie dudict entretien..... Données à Thurin le 1er du mois de janvier 1629.

C. Emanuel. — Va Piscina. — Contresigné Piochet.

(Arch de la Chambre, contrôle des finances, Savoie, vol. 44, p. 160.)

XIV

— Chambéri, 8 décembre 1639 —

Etablissement en faveur du Sr de la Grimottière, gouverneur au château et vallée de Miolan.

Chrestienne sœur du roy très chrestien..... Les fidelz et agréables seruices que noble Pierre de Lornay seigneur de la Grimottière a rendus à cette couronne auec des infaillibles preuues de son courage valleur et affection pendant le cours de trente deux ans en toutes les occasions de guerre quy se seroient présentées pendant tout ce temps là. Ayant commencé à tesmoigner la fidélité de ses seruices dans ce préside de Montmeliant desjà en l'an 1607 ou il auroit serui deux années soubz le commandement des commandans Gatinara et sr de Lodes, de là dans la compagnie des gentilhommes savoisiens des gardes archers durant 18 années et apprès pendant 4 années auroit commandé une compagnie d'infanterie dans le régiment lorrain de S. A. R. monsieur mon filz, en qualité de capitaine effectif d'icelle, finalement 7 années consécutives dans le préside de Montmélian en qualité de capitaine entretenu soubz establissement de 25 ducatons le mois que feu S. A. R. monseigneur de glorieuse mémoire luy accorda par ordre du 26 mars 1632 comme très bien informé des mérites dudit sieur de la Grmottière et de ses fidels seruices ez occasions du siège d'Ast, à la Motte, à l'abbaye de

Lucey ez Albi et au siège de S[t] Damien ou il fut blessé à la teste d'un coup de mousquet qu'à Felissan et à Ostage, et nous estant lesdicts seruices de telle considération, Nous auons jugé luy debuoir tesmoigner la satisfaction que nous en conseruons et l'en récompensant en partie, agréer l'eslection que le marquis de S[t] Germain gouverneur pour S. A. R. en les préside ville et vallée de Montmelian a faict de la personne dudit sieur de la Grimottière pour gouverneur de nostre chateau et vallée de Miolans actendu l'indisposition du sieur de Guideboex, ou ledit sieur la Grimottière seroit allé suivant l'ordre dudit sieur marquis de S[t] Germain le 28 d'octobre dernier pendant le vivant dudit sieur de Guideboex qui seroit décédé le 3 de nouembre aussy dernier et partant voulant bien confier à l'intégrité fidélité et zèle dudit sieur de la Grimottière l'importance de ladite place et chateau de Miolans et en aduisant la susdite election, nous l'auons créé constitué et député..... ledit cappitaine de la Grimottière pour gouuerneur de nostre dict chateau de Myolans et sa vallée pour nous seruir et sadite A. R. en telle charge par cy apprès aux mesmes honneurs dignités..... dont a jouy ledict sieur de Guidebois en ladite qualité et au mesme et semblable entretien de 25 ducatons de 20 blancs pièce le mois..... Sy mandons &..... Donné à Chambery le 8 décembre 1639.

Chrestienne. — V[a] Piscina. — Monteolivet. — Castagnery. — Contresigné de S[t] Thomas.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 59, p. 164.)

XV

— Chambéri, 3 juin 1640 —

Ordre et mandat pour le sieur de la Grimottière.

Dom Felix de Sauoye, gouverneur..... A messieurs tenant la chambre des comptes..... salut. Passes entres..... la somme de 910 fl. 4 solz que par nostre ordre..... il a payé au sieur de Lornay la Grimotière gouuerneur de Miolans pour estre par luy employes aux plus urgentes réparations que M^me^ R^le^ commande estre présentement faictes dans ledit preside.....
Donné à Chambery le 3 juin 1640.

Dom Felix de Sauoye. — R^a^ Carron.

(Archives de la Chambre, patentes de Savoie, vol. 40, pag. 167.)

XVI

— Chambéri, 21 mai 1640 —

Ordre pour le sieur de la Grimottière pour sa recrue.

Dom Felix &..... A noble Claude Morand.... salut. En vertu du pouuoir que nous auons de M^me^ R^le^ nous vous mandons... que de quelconques deniers... vous ayez à payer au sieur de Lornay gouuerneur de Miolans la somme de 37 ducatons et demy... pour la leué

de 15 soldats de recrue qu'ella a ordonné audit présides oultre ceulx qui y sont desja dans ladite garnison a raison de 2 ducatons et demy pour chasque soldat... Chambery le 21 may 1640.

Dom Felix de Sauoye. — Rª Carron.

(Arch de la Chambre, patentes de Savoie, vol 40, p. 170)

XVII

— Montmélian, 24 mars 1642 —

Madame Royale,

Auecque la permission de Mr le marquis de St Germain nostre gouuerneur j'ay prins la hardiesse de faire la présente et la supplier en toute humilité de me faire ceste grace que d'auoir mon honneur et ma réputation en recommandation grandement intéressée et encor d'auoir esgard aulx pertes que j'ay souffertes et souffre tous les jours, en me faisant faire vne bonne et briefue justice, laquelle je n'ay jamais peu obtenir en sept mois quelle sollicitation que j'aye seu faire... Je la supplie de me faire resentir l'honneur de ses graces... De Montmellian ce 24 mars 1642.

De Lornay de Grimottiere.

XVIII

— Chambéri, 26 août 1642 —

Madame Royale.

Je luy demande mille pardons si jay tant tardé à luy rendre mes debuoirs. L'espérance que jauois de pouuoir faire le voyage en est la cause, ayant esté frustré de la croiance que jauois que l'Excellence du seigneur don Felix me feroit donner vne 20e de pistolle pour faire ledict voyage à compte de 650 ducatons que jay fourny par son commandement et pour le seruice de V. A. R. lors que jestois dans Miollans, tant pour l'entretien de la garnison que pour la nourriture des prisonniers et mesmes du reuérend père Monod, lequel l'on m'a fait entretenir dès que jay esté dans Montmelian l'espace de 42 jours, oultre vng mois que je l'auois nourry auparauant, et ledict seigneur don Felix m'a dit qu'il ne pouuoit me faire donner aulcun argent ny des 650 ducatons..... ny de mes payes encore que V. A. R. m'aye faict ceste grace de me continuer sur le bilan, qu'il n'eut vng commandement exprès de V. A. R. qui m'oblige de recourir à sa bonté et clémence affin qu'il luy plaise de commander ses volontés..... Chambery ce 26 aout 1642.

De Lornay de Grimottiére.

XIX

— Turin, 12 mai 1644 —

Ordre de coucher sur l'état des guerres noble André-Maurice de Puencet, gouverneur du château de Miolan.

Chrestienne &... La bonne relation que nous a fait le marquis de S[t] Germain gouuerneur de nostre préside et vallée de Montmelian des fidelz et aggréables seruices que nostre très cher bien amé et feal noble André Mauris Depuencet a rendu à cette R[le] maison auec d'infallibles preuues de son courage valleur et affection pendant le cours de 20 ans en toutes les occasions de guerre qui se seroient présentées pendant ce temps là ayant commencé à tesmoigner la fidélité de ses seruices dans le préside de Montmelian desia en l'année 1622 ou il auroit seruj deux années soubz le commandement de M. le command[t] de la Motte dans la compagnie du sieur de Barrilliet et de là en qualité d'enseigne du sieur baron Milliet capitaine au régiment de Chesnay pendant les occasions de Gauy, Hostage et Verrue et du despuis en qualitó de lieutenant du sieur de Nicolle capitaine d'une compagnie volante pendant toutes les occasions de l'année 1628. 1629. 1630 et 1631 dans le Piémont et Sauoye, finalement 9 ans dans le préside de Montmélian et au poste du petit S[t] Bernard en qualité de capitaine et commandant pendant ces derniers troubles. Voulant par ce, à l'imitation du feu duc Victor Amé de glorieuse mémoire nous estantz lesdicts ser-

uices de telle consideration, nous auons jugé luy debuoir tesmoigner la satisfaction que nous en receuons et les recompensant en partie, par ces présentes signées de nostre main..... luy confier l'importance de la place et chasteau de Miollans nous créons constituons et députons ledit capitaine de Puencet pour gouuerneur d'icellui chasteau de Miollans..... aux mêmes honneurs..... et autres choses..... dont ont jouy les sieurs de Guydebois et de la Grimottière..... et au mesme et semblable entretien de 25 ducatons de 20 blancs pièce le mois pour les gaiges et paies de ladicte charge de gouverneur que celles qui luy sont establies pour la qualité de capitaine entretenu dans le préside de Montmellian..... Mandons partant et ordonnons..... Donné a Turin le 12 may 1644.

Chrestienne. — V^a Piscina. — Castagnery, &.

(Arch. de la Chambre, contrôle des finances, Savoie, vol. 64, p, 280.)

XX

— Rivoli, 2 août 1644 —

Pour noble André-Maurice de Puencet.

Chrestienne de France duchesse de Savoye..... Les fidelz services qu'a rendu nostre très cher bien amé et feal noble André Mauris de Puencet pendant le cours de 20 ans... nous auons jugé luy debuoir tesmogner la satisfaction que nous en receuons et le récompenser en partie, par ces présentes..... luy confier l'impor-

tance de la place et chasteau de Miollans et vallée, nous créons et constituons ledict capitaine Depuencet pour gouuerneur d'icelluy chasteau et vallée..... et au gage de 30 ducatons..... le mois tant pour les gages et paye de ladicte charge qu'en recompense de ses seruices sans que par cette nous entendions deroger à la surviuance de commissaire géneral de l'artillerie du 29 octobre 1640 que nous luy reconfirmons..... Mandons partant et ordonnons..... Rivoles le 2 aout 1644.

Chrestienne. — Va Piscina. — Castagnery, &.

(Arch de la Chambre, contrôle des finances, Savoie, vol. 61, p 372r.)

XXI

— Miolan, 17 novembre 1652 —

Attestation du curé de Miolan. — Mort du père Ballade.

Je soussigné curé de Miolans attestc hauoir fourny trois lures de lumnaire pour la sépulture du reuérend père Ballade lequel j'ay ensépulturé dans l'esglise dc Miolans le 29 septembre 1652 et confesse hauoir faict la novayne pour icelluy et les services accoustumés de faire pour les sépultures, le tout monte 20 florins tant luminaires messes que droict de sépulture. En foy de quoy me suis signé le 17 novembre 1652.

Passieuz, curé dudict Miollans.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 73, p. 233r.)

XXII

— Miolan, 21 octobre 1650 —

Monseigneur,

Le gouuernement du chasteau et vallée de Miollans duquel V. A. R. m'a honoré ses iours passés m'est d'autant plus glorieux non seulement pour l'employ actuel d'une si noble occupation en laquelle ie me treuue attaché, mais encor pour m'auoir estés accordé par préférance à plusieurs autres personnes concourantes à la poursuite, lesquelles si bien par préuention se sont rendues importunes en la demende, touttefois elles n'auront cest aduantage de m'auoir deuancé en fidelhté ny en longueur et assiduité de seruisses, mais comme les seruises et actions des subiectz sont dheues à leur souueram par inclination et par debuoir, elles ne doibuent estre faittes et rendues par intherest ny regardées de recompense, cet pour quoy i'aduoüe authement de posséder ce bien de la pure clemence de V. A. R. pour laquelle dignement remercier et luy tesmoignier des iustes redeuences ma bouche ne sauroit auoir assez de uois ny ma plume d'eloquence..... A Miollans ce 21 octobre 1650. — De Quintal.

(Archives du royaume, *Lettre particulari.*)

XXIII

— Miolan, 5 septembre 1666 —

Monseigneur,

Me voyant aux derniers jours de ma vie apprès quarente années de seruices..... j'ose prendre la liberté de supplier V. A. R. d'agréer la demande que je luy fais en faueur de mon filz de la charge que j'ay l'honneur de posséder de gouuerneur de Myolans. J'espère, Monseigneur..... Myolans ce 5 septembre 1666. — De Quintal.

(Archives du royaume, *Lettere particolari.*)

XXIV

— Monmeliano, 19 novembre 1666 —

R. A.,

Hieri sera hebbi la nova della morte del fu monsu de Quintal gouernatore de Miolans. Questa mattina ho spedito alla ponta del giorno per colà il luogotenente della mia compagnia Regis per commandarui sino a nuovo ordine.... il cui figliolo supplica V. A. R. humilmente di graziarlo di questa carica.

Cattalano Alfieri, governatore di Monmeliano.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari.*)

XXV

— Turin, 4 mars 1667 —

Pour l'aide de camp Fauge, gouverneur du château et vallée de Miolan.

Charles Emanuel &.....

A tous qui ces présentes verront salut. Layde de camp Fauge ayant en toutes les occasions de ces dernières guerres faict également remarquer sa fidelité et son zèle à nostre seruice et sa bonne conduite en tous les employs qui luy ont estés commis pour le même Nous voulons bien luy en tesmoigner nostre gratitude et ensemble la confiance que nous prenons en sa probité et capacité en nous preuallant de la vacance du gouuernement du chasteau et vallée de Miollan par la mort du feu capitaine Quintal qui le possédoit, pour le confier en sa personne. C'est pourquoi..... nous..... députons ledit ayde de camp Fauge gouverneur dudit chateau et vallée de Miollans sous la dépendance ordinaire de celluy de Montmeillan au lieu et place dudit feu Quintal..... aux honneurs..... Si donnons en mandement.... Donné à Turin ce 4e mars 1667. — C. Emanuel.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 88, p. 34)

XXVI

— Miolan, 23 avril 1667 —

Monseigneur,

La crainte que iay que ceux qui ont dressé mes pattentes de gouuerneur du chateau de Myollans simplemant, ayent oblyé les droits et aduantage deu à la ditte place, et qui ont esté possedé par les austre gouuerneurs sy deuant, comme il playra à V. A. R. de uoyr par les pattentes du feu de Quintal qui a tiré son origine des autres quy ont possédé la quallité de gouuerneur dudit chateau et vallée, ce qu'ils ont oblié par la mienne, et comme c'est chose quy porte intérest et preiudice à l'estime de la place et du gouuerneur mesme par les terre proche voysines dudit chateau, car arriuant comme est arriué de ces iours passés qu'il y arriva quelque désordre, le gouuerneur n'y puisse par ses soins y apporter du remède pour n'estre recougnu pour tel et nauoyr du credit que sur sa garnison, chose quy mohlige de recourir à la bénignité de V. A. R. pour me faire la grace de uolloyr maintenir mon droit et de plus, comme les gouuerneurs jadis ont tiré leur paye sur le chateau de Montmellian à la banque comme ceux de la mesme garnison, l'on a tiré la mienne qui est de dix ducatons le moys tant sullemant sur la garnison dudit Myollans laquelle jusques à présent ast été sy maltretté qu'il leur est deub enuiron quatre années de gage néanmoins si les uolontés de V. A. R. sont telles mes

biens et ma uie ne sont que pour estre sacriffié pour son seruice.

De Myollans ce 23 auril 1667. — De Fauge.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari*)

XXVII

— Miolan, 19 mai 1667 —

Monseigneur,

Les sindiq et paroissiens de la communauté de S[t] Pierre d'Albigny, vallé de Myollans, ont eslu presentement pour sindic a exiger les tallie tant ordynaire que extraordinaire de la ditte parroysse des soldats de la garnison, chose qui nast encores point esté en usage, cy deuant pendant le temps des austre gouuerneur la ou la garnison estoit plus forte de beaucoup qu'a présent que lon ny a layssé que 9 soldatz et 2 copporaux la ou pour maintenir le seruice, il faut que le tier qui sort de garde desmure de retien pour seconder celuy qui monte, tant pour la garde de la place que pour les prisonniers, qui m'oblige de recourir à la bénignité de V. A. R. pour la supplier très humblement d'une lettre à la chambre de ne le volloyr point souffrir..... De Myollans, ce 19 mai 1667. — De Fauge.

(Archives du royaume, *Lettere particolari*.)

XXVIII

— Turin, 28 février 1670 —

Pour l'aide de camp et gouverneur de Miolan Fauge.

Le duc de Sauoye..... a noz très chers..... les commissaire et controleur generaux..... salut. Sur les représentations qui nous ont estés faites par l'ayde de camp et gouuerneur du chasteau et vallée de Miolans, Fauge, qu'il ne pouuoit pas subsister auec la paye que nous luy auons estably..... qui est la même dont iouissoit son prédécesseur lors de son decez, laquelle auoit esté réduicte à ducatons 10 le mois au tems de la réforme, nous la luy auons bien uoulu augmenter à considération de l'estime que nous faisons de ses seruices et de sa personne, et nous ne nous sommes pas uoulu contenter non seulement de le remettre à la paye ordinaire de ducatons 15 le mois, qui estoit autrefois celle des gouuerneurs de Miollans, mais de luy accorder encore un ducaton deux tiers en auantage, faisant en tout la somme de 200 ducatons l'année..... Nous vous ordonnons..... Turin, 28 fevrier 1670. — Emanuel. V. Busquet. Graneri.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 92, p. 59.)

XXIX

— Miolan, 25 octobre 1671 —

Monseigneur,

Je uiens..... rendre grace tres humble a la toutte bonté que V. A. R. ast eu d'auoyr donné vn commencement d'employ à mon fils le cadet..... Feu M^me^ R^le^ de glorieuse mémoire et V. A. R. eure la bonté de donner de l'employ a trois de ses frères, lesquels après la réfourme generalle fure conuiés d'en aller chercher ors des Estats, don deux sont mort en Espagnie et l'aynè s'en est reuenu estropyé, quy me fait encore supplier la bénignité de V. A. R. pour les 50 ducatons qu'il luy a plu de donner au cadet et à vn sien autre frère qui se treuue présentement en Flandre depuis peu, les uolloir accorder à ce pauvre aynè qui a seruy 14 années de cappytaine dans ses troppes tant par une campagne dans le chateau de Nysse que dans le régiment de M. le marquis de Pyanesse que dans celuy du sieur de Guymettière, dans lequel par la reforme générale fust refourmé; que s'il plait a V. A. R..... luy accorder lesdits 50 ducattons auec la place de lieutenant dans cette place, comme il y en a eu autrefoys, mesmes le feu de Quintal qui en a esté après gouuerneur..... il seruira encores d'un cœur généreux..... De Myollans, ce 25 octobre 1671. — De Fauge.

(Arch du royaume, *Lettere particolari*.)

XXX

— Turin, 3 janvier 1681 —

La duchesse de Sauoye.

Très chers bien amez et feaux conseillers. Comme le méchant estat des prisons de Miolans a souuent esté cause de la fuite des prisonniers et mesme a obligé les gouuerneurs à les charger de fers, ce qui estoit contre nostre intention puisque les prisons doiuent seruir à garder ces malheureux et non pas à les chatier, Nous auons ordonné qu'on conduisit à Montmelian le seul prisonnier qui restoit à Miolans. Vous luy ferés fournir sa nourriture de la mesme manière que vous le pratiquiez quand il estoit audit Miolans ou nous iugeons inutile de laisser à l'auenir vne garnison ny d'y enuoyer vn détachement. Le gouuerneur continuera a y demeurer auec le lieutenant l'aumonier le charpentier et vn portier. Et comme ledit gouuerneur sera priué du bois du corps de garde et de quelques autres avantages qui l'aydoient à subsister nous luy auons accordé 100 ducatons de paye tous les ans plus que par le passé et 27 ducatons pour maintenir vn portier.... De Turin le 3 de 1681. — M. J. Baptiste. — A la Chambre des comptes de Savoie. — De Lescheraine.

(Arch de la Chambre, lettres de la Cour à la Chambre, vol. 52, p 1.)

XXXI

— Miolan, 17 janvier 1682 —

Déclaration du sieur gouverneur de Fauge.

Je soussigné consens uolontairement que S. A. R. accorde la survivance de ma charge de gouverneur de Miolans au sieur de la Bauche, sans que pourtant il puisse entrer dans aucun exercice ny iouir des gages et autres droits attachez à cet employ pendant ma vie, c'est ce que je prie très humblement auec toute humilité sa dite A. R. de me réseruer. En foy de ce me suis signé..... A Miolans, ce 17 januer 1682. — De Fauge, ayde de camp ez armées de S. A. R. et gouverneur de Miolans et sa vallée.

(Arch de la Chambre, contrôle des finances de Savoie, vol. 106, p 109.)

XXXII

— Turin, 12 mai 1683 —

Pour noble Louis-Antoine de Fauge.

Le duc de Sauoye..... A nos très chers bien amés et feaux..... les commissaires et contrôleurs généraux..... salut. Voulant faire connoistre à noble Louis Antoine de Fauge, enseigne entretenu en nostre chas-

teau de Montmellian, combien ses seruices nous sont agréables et le souvenir de ceux qu'il a rendus en Flandre et en Hollande, tant en qualité d'enseigne que de lieutenant dans les troupes envoyées en 1671 pour le seruice de S. M. très chrétienne, comme encore de ceux que rend depuis si long tems et que continue de rendre le vassal De Fauge son père à notre entière satisfaction, Nous nous sommes portés à lui accorder quelque petit entretenement pour lui donner moyen de subsister un peu plus commodement selon sa qualité. A cet effect, ayant establj cy deuant audit vassal De Fauge son père une augmentation d'entretien de 100 ducatons l'année sur nostre chasteau de Montmélian, Nous voulons en donner une portion audit Louis Antoine son fils pour en jouir neantmoins après son décez, et encore lui échanger sur ledit chasteau de Montmélian les 25 ducatons moitié des 50 dont il iouit auec son frère François Hyacinthe de Fauge sur le chasteau de Chambery, le tout pourtant après le décès de sondit père..... C'est pourquoi Nous vous mandons par le présent..... que d'abord le cas arrivé du décez dudit vassal De Fauge vous ayez à tirer sur l'état et roolle du chasteau de Montmelhan ledit noble Louis Antoine de Fauge son filz pour la somme de 65 ducatons..... sauoir, pour ducatons 40 que nous lui accordons d'entretenement des ducatons 100 dont jouit son dit père, et pour ducatons 25 que nous luy échangeons du chasteau de Chambery sur celuy de Montmeillan..... Donné à Turin le 12 may 1683. — V° Amedeo.

(Arch. de la Chambre, controle des finances de Savoie, vol. 107, p 9)

XXXIII

— Miolan, 22 octobre 1683 —

Madame,

Me uoyant approcher de ma dernière fin agé de 84 années et plus de 60 de seruices à cette royale coronne, honoré autrefoys dans mes forces de plusieurs employ aces considerables, jhose présentemant en toutte humilité prendre congé de ses A. R. suppliant tres humblement me pardonner sy par ma malhoreuse et infortuné nayssance, je n'ay peu doner des cougnoyssances à leurs A. R. de mon zelle et de ma fidelité..... et après auoyr mis tout mon bien pandant les guerres ciuille pour le seruice de cette royale coronne, je me uoys finir le reste de mes jors dans la mysère et layssant vne mienne fillie pauure auprès de moy auec des petits enfans..... n'ayant pas de quoy sortir de cette place sans mandier leurs pain, me fait jetter aus pieds de L. A. R. recourant à leurs touttes bonte clemence.....

De Myollans le 22 octobre 1683. — De Fauge.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari.*)

XXXIV

— Saint-Pierre-d'Albigni, 6 décembre 1687 —

Monseígneur,

La bounté de U. A. R. anuers ses suget et si admirable que ie ne cren pouen de approcher de soun

trone pour lui demande unne grase auec tout le respet que ie due..... me fet prandre la liberte au toute umilité de me cheter a ses pie e de implorer sa protexouen per la seconde foues ie supplie U. A. R. de auer quelque pitie de ma miscre e me accorder la grace que ie lui es demande apres la mor de fu moun poure pere maian lese dans un miserable etat auec sinc anfan et me fet implourer la protesioun et la sistance de U. A. R.

De U. A. R. la tres humble &... — De Fauge.

(Arch du royaume, *Lettere particolari*)

XXXV

— Chambéri, 28 mai 1677 —

Le président Bertrand de la Perrouse à Madame Royale.

Le dernier ordinaire m'a rendu les deux lettres que V. A. R. m'a fait l'honneur de m'escrire, dont la première m'apprend ses ordres et les ressentiments qu'elle a résolu de faire contre messieurs Fichet.....

Après auoir faict l'appologie de ma conduitte ie dois faire celle de la couduitte des sieurs Fichet qui, apprés auoir ouy la lecture de la lettre que Madame Royale m'a fait l'honneur de m'escrire et qui contient ses ordres pour ce qui les regarde, ils y ont obey auec toutte sorte de respect et auec une soubmission qui les rend dignes de sa clémence, l'aisné estant party le mesme jour de cette ville pour se rendre à

Miolans, et le second dans leur maison du Petit Bornand..... Ainsy l'un et l'autre s'estant soubmis ainsi qu'ils deuoient, i'estime qu'il est de mon deuoir de la supplier, comme ie fais, de leur accorder le pardon de tout ce qui s'est passé.....

(Arch. du royaume, *Lettere particolari.*)

XXXVI

— Chambéri, 20 novembre 1677 —

Lettre du président La Perrouse à Madame Royale.

Je ne pensois qu'à recognoistre par mes très humbles obeissances les nouuelles graces dont il plait à V. A. R. de m'honorer et de redoubler mon zèle pour son seruice quand ie me treuue obligé de luy demander iustice d'un libelle diffamatoire que M. Fichet a faict imprimer contre moy et qu'il a respandû non seulement dans Chambery mais encore dans tout l'estat et mesme dans les prounces uoisines : quoique i'en fusse informé de plusieurs endroits ie n'ay pû recourir à la bonté de V. A. R. iusques à ce que i'en eusse un exemplaire en main pour faire uoir le suiet de ma plainte, et comme ie l'ay recouuert depuis quelques heures, i'en enuoye la copie à M. de Lescheraine et supplie très humblement V. A. R. de m'accorder la iustice qu'elle ne refuse à personne, pour soustenir ma réputation.....

(Arch. du royaume, *Lettere particolari.*)

XXXVII

— Turin, 20 novembre 1677 —

Madame Royale au président la Perrouse.

..... Nous auons esté surprise d'apprendre que le chevalier Fichet aye publié en Sauoye un petit liure dont il nous a enuoyé un exemplaire; nous auons ordonné qu'on l'examinat bien pour prendre ensuite les résolutions qui seront convenables, ce qui n'a pas pu estre fait assez à temps pour que nous ayons le loisir de donner nos ordres là dessus par cet ordinaire, mais nous voulons bien vous assurer que nous aurons l'égard qu'on doit à vostre personne et à vostre dignité et qu'on faira le ressentiment que cette affaire mérite..... (Arch. du royaume, *Lettere particolari.*)

XXXVIII

— Turin, 11 décembre 1677 —

Madame Royale au président la Perrouse.

Nous voulons bien commancer cette lettre par le sujet qui vous regarde et qui nous est par consequence aussy a cœur que vous pouuez le désirer; nous vous dirons donc que nous auons ordonné au marquis de S[t] Thomas de retirer tous les liures qui ont esté enuoyés en ce pays sous le nom des *Remontrances*

en faveur des frères Fichet, et de les supprimer en maniére qu'ils ne voyent plus jour, ne voulant pas qu'un ouvrage offançant pour vous, paroisse.....

(Archives du royaume, *Lettere particolari.*)

XXXIX

— Turin, 27 novembre 1677 —

Madame Royale au président la Perrouse.

Vous aures reçu par le comte de S[t] Joyre les ordres que nous luy auons donné pour mortifier les frères Fichet et les obliger ensuite à la satisfaction qui vous est deuue; l'ayné et le 3[e] qui n'a pas de part en cette affaire arriuèrent icy hier matin : dès que nous en fûmes auertie nous ordonnames au comte de Buttilière de leur commander de nostre part, au premier de repartir incessamment pour aller receuoir nos ordres par le comte de S[t] Joyre..... Ils donnérent dans des emportemens de déplaisir qui le conuierent à tâcher de les ramener par la raison..... L'ayné faisant semblant de parler à un valet du logis sortit : le comte de Buttilière qui ne s'attendoit à rien moins parla comme il falloit au cadet quand il s'en apperçut et enuoya prendre des gardes pour l'arrêter dans sa chambre; ce matin nous l'auons fait conduire dans une chambre de la citadelle où il sera jusqu'à ce que son frère se soumette à nos ordres ou qu'à défaut de cela nous ayons pris les résolutions qu'exige cette désobeissance.....

(Archives du royaume, *Lettere particolari.*)

XL

— Turin, 15 janvier 1678 —

Madame Royale au procureur général Chollet.

L'offense qui a esté faicte au premier président de la Perrouse par la publication des liures mentionez deuoit estre punie promptement par les ordres prouenants immédiatement de nostre autorité. C'est aussi ce que nous entendions de faire, mais comme l'aisné Fichet s'est rencontré dans vne église (1) en cette ville pour se soustraire à la justice on ne peut le poursuiure qu'en contumace, c'est ce que nous voulons que vous fassiez sans delay.....

(Archives du royaume, *Lettere particolari.*)

XLI

— Turin, 4 février 1682 —

Patentes de gouverneur du château et vallée de Miolan pour Pierre de la Bauche.

Victor Amé 2[d] par la grace de Dieu duc de Sauoye &..... Quoique nous ayons desia donné des marques singulières de nostre estime au noble de Courbeau de la Bauche en le faisant exemt dans la compagnie des gentils hommes archers de notre garde du corps

(1) Eglise Sainte-Marie à Turin, près la citadelle.

pour nous suiure en Portugal, Nous voulons bien encor luy donner de nouueaux témoignages de nostre bonne volonté en luy accordant la suruiuance de la charge de gouuerneur du fort de Miolans..... Pour ce est-il que par ces présentes..... créons constituons et establissons et députons noble Pierre de Courbeau da la Bauche gouuerneur de nostre chasteau et vallée de Miolans sous la dépendance ordinaire de celuy de Montmeillan pour en iouir par forme de suruiuance attendu le consentement presté par le gouuerneur présent..... Données à Turin le 4 février 1682. — V° Amedeo.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Savoie, vol. 106, p. 100)

XLII

— Miolan, 20 août 1689 —

Monsieur.

Linposibilitté ou ie me trouue presantement de pouuoir plus faire nourir les prisonniers me fait vous supplier auoir la bonté d'écrire à la Cour afin que ie sois dechargé netant plus en estat de le pouuoir faire par plusieur reson..... Lon me charge de tout ce qui ne uant rien vn frere obtien de faire mettre son frere a Miolans et il faut que ie le norisse et lentretienne comme le prestre Cambus qui me doit 25 mois..... vn Pichi qui me doit 9 mois..... Miolans ce 20 aout 1689. — Al sig m^se di S. Tomaso. — De Corbeau La Boche.

(Arch du royaume, *Lettere particolari*, marquis Carretto)

XLIII

— Montmelliano, 3 novembre 1690 —

A. R.

Echo qui annessa la capitulazione fatta da Monsieur de la Boche per la resa di Miolans il qual non ha sostenuto quel tempo che mi persuadeuo e da lui promessomi. il medesimo è restato con l'inimici, onde resterà a V. A. R. il formarne quel giudizio che uorrà. Montmelliano solo resta in tutta la Sauoia, sarà cura la mia di difenderlo in sin all'estremo..... Monmeliano li 3 nouembre 1690. — C. G. Carretto di Bagnasco.

Premièrement que la garnison de Miolans tant troupes d'ordonnance que milice sortira tambour battant, méches allumées à deux bouts en toute seureté et sera conduite à Montmellian, les troupes d'ordonnance, chaque soldat munitionné de sept coups chacun et par le chemin le plus court, et les troupes de milice et lesdicts officiers se retireront incessament chez eux et sans armes.

Le canon et vne espingole avec un barril de poudre seront en propre à M. le gouverneur.

Que le gouverneur commandant et aultres officiers pourront sortir tous leurs bagages en quoy qu'ils puissent concister, et tout ce qui leur appartiendra et qu'il leur sera fourny tous les charriots nécessaires pour la voiture des dits bagages et des chevaux pour les officiers qui se retireront à Montmeillan en donnant hostage de leur retour.

Et au cas que le bagage du gouverneur ne peut

aller chez lui, il pourra rester en depost dans une maison à Saint-Pierre en toute seureté sans que l'on peusse l'inquiéter.

Et le bagage parelliement du commandant qui sera chez le curé, il l'envoyra prendre et luy sera fourny des chariots pour les faire voiturer chez lui à la campagne ou à Montmellian.

Que le prisonnier Rubat sera conduict en toute seureté à Montmellian.

Et cas aduenant que le gouverneur de Montmellian ne voulu recevoir ladite garnison luy estant à charge, leur sera fourny estapes et escorte pour aller en seureté en Piedmont par le chemin le plus court.

Que l'on ne céderat point les portes et le chateau que lorsque l'on sortira.

Que l'on éuacuerat point le donjon que toute la garnison ne soit dehors ce jourdhuy à deux heures apprès midy que l'on sera maitre des postes et generalement tout ce qui appartient à monsieur le gouverneur.

Que le gouverneur sera obligé de se retirer chez luy pour le reste de cette année et au commencement de l'aultre, sera obligé de prendre vn passeport s'il veut aller ailleurs.

Accordé que le bagage du commandant qui reste chez le curé il le pourra envoyer prendre pour le faire transporter là ou il luy plaira et l'on luy fournira des charriots moyenant otage.

Je notaire soubsigné certiffie et atteste avoir extrait la presente capitulation sur son propre original signé par le marquis S^{t} Ruth à moy exhibé par monsieur de Challandière commandant audit chateau de Miolans

et par luy retiré sans y avoir rien adjouté ny diminué et pour estre telle la vérité je me suis signé.

A St-Pierre d'Albigny le 2 octobre 1690.

Graffion notaire.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari*, marquis Carretto.)

XLIV

— Montmélian, 27 décembre 1687 —

Messieurs.

Je suis rauj d'avoir occasion à vous donner espérance de la grace où S. A. R mon maistre paroit disposé de vous accorder par la liberté de vos personnes et celles de vos famillies en suitte de l'établissement qui a esté moyenné par les cantons de Zurich et de Berne auprès de l'electeur de Brandebourg auec un secours considérable d'argent tiré de la Holande en faueur des religionnaires des vallées ses suiets..... à condition pourtant que vous soyez mesme les premiers a exhorter ces réfugiés par uoye de lettres qu'il vous sera permis d'escrire..... pour les resoudre à prendre le party de se conformer aux volontés et desirs des dits cantons, acceptant les propositions de leur nouuel etablissement en Brandebourg..... Je dois vous dire d'ailleurs que ie ne vois pas d'autre moyen à vous sortir de captiuité que de vous employer fortement en cecy pour que la chose réussisse et que la resolution de leur départ s'en suiue..... Vous aués asses de bon sens pour connoistre l'importance d'une

occasion aussy fauorable pour vous tirer d'affaire..... Myollans 24 déceinbre 1687. — Le marquis de Cavours.

(Arch du royaume, *Lettere particolari*, Benzo di Cavours.)

XLV

— Montmeliano, 7 giugno 1690 —

Ill^mo et E^ccmo signore,

..... Li signori marchese Carretto e Lascaris mi scrivono dalle loro carceri di Miollans che sarebbero ancora in stato di ben seruire la medesima R. A. onde giongo le mie preghiere a luoro sue supplicando V. E. di honorarli della sua protezione in questo riscontro..... Monmegliano li 7 giugno 1690.

Al sig. m^se di S. Tomaso. — C. G. Carretto di Bagnasco.

(Arch. du royaume, *Lettere particolari*, Carretto di Bagnasco)

XLVI

— Montmeliano, 25 giugno 1690 —

Altezza Reale,

In conformità dè commandi di V. A. R. le inuio li due Ministri a quali ho comandato di far capo dal sig m^se di S. Tomaso, hauendoli fatto fornir cavalli e denari per il loro viaggio con ordine di passarli per la Val d'Aosta per maggior sicurezza.

Il marchᵉ Carretto e cavᵉ Lascaris restano pur anche in questa fortezza tutti disposti a sparger il loro sangue per il suo real serviggio in rendimento della gratia che si è degnata farli, et oue V. A. R. cresca le sue truppe, potranno seruir utilmeute d'officiali nelle medesime.....

In quanto al Volpengo..... lo conto come un huomo perso..... non puol rendere alcun servitio. Il Pichi e Chichiastro, li faro metter in queste compagnie..... Monmigliano li 25 giugno 1690. — C. G. Carretto di Bagnasco. (Arch. du royaume, *Lettere particolari*, Carretto di Bagnasco.)

XLVII

— Montmeliano, 14 giugno 1690 —

Illᵐᵒ e collᵐᵒ signore,

La consternazione è cosi grande che se S. A. R. non prouede prontamente con un vallido soccorso questo paese resta abandonato fugendo tutti alle montagne. Trouerei più espediente e sarebbe di far prontamente sortir dalle carceri li ministri che sono a Miolans et altri detenuti di tal religione in Chamberi et altrove, a cio portandosi a Geneva et altroue dijno calore a luoro amici per venire nel Delfinato, poiche in tal forma si farebbe una potente diuersione.....

Al signor marchese di S. Tomaso. — C. G. Carretto di Bagnasco. — (Ricevuta li 14 giugno 1690.)

(Arch. du royaume, *Lettere particolari*, Carretto di Bagnasco.)

XLVIII

— Torino, 25 febraro 1697 —

Vittorio Amedeo, &.....
Al distinto zelo col quale il conte Pietro Francesco Maria Torzano capitano nel reggimento di Saluzzo ci presta da longo tempo i suoi seruiggi con intiera nostra soddisfatione è sempre stata unita una tale condotta et esattezza per il nostro seruizio, che siamo invitati di palesargliene la stima che ne abbiamo concepita col promouerlo al gouerno del forte di Miolans, subordinatamente pero al gouernatore di Monmigliano. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il detto conte Pietro Francesco Maria Torzano gouernatore del forte di Miolans..... con tutti gli onori.... Mandiamo.... et all'ufficio del soldo d'assentarlo nella predetta conformità e per la paga di liure 2000 l'anno..... Dato in Torino li 25 febraro 1697. — Vittorio Amedeo. — Va Bellegarde, &.....

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Piémont, vol. 195, p. 184)

XLIX

— Torino, 20 maggio 1697 —

Serment de fidélité prêté entre les mains de S. A. R. par le comte Pierre-François Torzan, pour la charge de gouverneur du château de Miolan.

Io conte Pietro Francesco Torzano giuro e prometto a V. A. R. di bene e fedelmente seruirla nel carico

che si è degnata di conferirmi di governatore del castello di Miolans, e che sotto pretesto del medemo non commettero ne permettero che si commetta alcuna oppressione, concussione, maluersatione od altra cosa indebita. Che non riuelero segreto alcuno che mi venga confidato per parte di V. A. R. anzi riuelero tutto cio che perverrà alla mia notizia concernente il di lei reale seruizio. Non consentiro mai a cosa ueruna che uenisse a trattarsi in pregiudizio della vita, stato et honore dell'A. V. R. anzi quando saperei che si trattasse me la opporro subito a tutto potere. E finalmente giuro e prometto che faro et adempiro con la douuta puntualità tutto cio a che in riguardo di detto carico resta tenuto e che si conuiene ad un buono e fedel gouernatore, vassallo e seruitore di V. A. R. et ad un huomo d'honore. Cosi Dio mi ajuti. Torino li vinti maggio mile sei cento novanta sette.— Pietro Francesco Maria Torzan.

(Arch. du royaume, *Materie militari Impieghi*, mazzo I)

L

— Torino, 17 giugno 1697 —

Vittorio Amedeo, &.....

Al distinto zelo col quale il conte Pietro Francesco Maria Torzano primo capitano nel reggimento di Saluzzo ci presta da 25 anni in qua i suoi seruiggi con intiera nostra soddisfatione..... che habbiano concepita col promouerlo al gouerno del forte di Miolans. Quindi è che per le presenti..... mandiamo pertanto...

con dichiarazione che egli sara indipendente dal governatore di Monmigliano..... Dato in Torino li 17 giugno 1697. — Vittorio Amedeo.

(Arch. de la Chambre, controle des finances, Piemont, vol. 196, p. 128.)

LI

— La Vénerie, 18 juin 1721 —

Victor Amé.

Le zèle et la fidélité toute particulière avec laquelle le chevalier Pierre Le Blanc, cy deuant major de la ville et chateau de Montmélian, a correspondu à ce que nous nous étions promis de luy lorsqu'en suite des agréables seruices qu'il nous avoit dejà rendus, nous lui conférames provisionnellement la charge de commandant du chateau de Miolans, nous invitent aujourdhui à luy donner une marque essentielle de la confiance que nous avons en sa personne en luy donnant l'employ de gouverneur dudit chateau, c'est pourquoi par ces présentes..... &..... députons ledit chevalier Pierre Le Blanc, gouverneur du chateau de Miolans, aux honneurs..... &..... et avec la paye de 1500 liv. l'année... Données à la Vénerie le 18 juin 1721 et de notre règne le 8°. — Vittorio Amedeo.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol 11, p. 66.)

LII

Fort de Miolan, 18 juillet 1727 —

J'ai l'honneur, Monseigneur, de faire savoir à V. E. que le 18 du courant, à onze heures et demy du matin, dans le tems que ie me mettois à table, la sentinelle du donjon, qui est aux écouttes des prisonniers et qui observoit la Marianne, m'est venu dire tout allarmé qu'elle s'étoit jettée en bas du rempart..... Me Dumollard y est accouru pour la confesser..... mais étant arrivés au lieu de sa chute, ils l'ont trouvée morte; j'y fis laisser une sentinelle..... Un mauvais esprit comme le sien ne pouvoit finir autrement..... Je l'ay fait enterrer au lieu de sa chute, n'étant pas digne d'être enterrée en lieu saint..... Du fort de Miolan, ce 18 juillet 1727. — Le commandant Leblanc.

(Arch du royaume, Lettres du chevalier Leblanc)

LIII

— Chambéri, 6 août 1727 —

Ces jours passés, une femme qui étoit détenue dans le fort de Miolans s'étant jettée en bas de la muraille et restée sur le coup, on at aussitôt enuoyé le juge mage pour en prendre les informations, il m'a dit qu'il résulte par les mêmes que c'est par désespoir que la dite femme s'est jetée de la muraille, ayant même dit, étant assise sur le bord de la même muraille, à ceux

qui y étoient, à haute voix : *Vous me serez témoins que c'est le désespoir de me trouuer icy qui me fait prendre cette résolution,* et qu'en disant cela elle s'est jettée en bas. Il m'a demandé ledit juge mage si en conformité des royales constitutions il doit continuer la procédure contre le cadavre, lequel s'étant trouvé déjà pourri on a t'été obligé de l'enterrer aussitot que la reconnoissance en at été faite, et par consèquent le cadavre ne pourroit étre exécuté..... Chambery, ce 6 aout 1727. — Très humble &..... — Le comte Sain George. — A M. le comte Mellarède.

(Arch. du royaume, Lettres du comte Saint-George au comte Mellarede.)

LIV

Progetto di lettera di S. M. al conte de Gubernatis per ottenere dalla corte di Roma l'assenso a trattenersi in carcere perpetuo Giusepe Ludovico Guidi preso e custodito a quella parte a nome della chiesa.

Soura la notizia peruenuta al fisco secolare di diversi delitti enormissimi comessi da Giusepe Ludovico Guidi di Torino, fù ordinato contro di esso la cattura, la quale non essendo riescita che con farlo cattivo in luogo sacro, fù estratto con il consentimento del giudice ecclesiastico, et tradotto nelle priggioni secolari, nè quali è detenuto a nome della chiesa. L'atrocità delle sue sceleraggini tra quali di veneficio della propria moglie, non lascia dubbio sovra l'esclusione d'esso dal beneficio dell'immunità locale, tuttauia sti-

mandosi prudentiale si per il Rº servizio che per il governo politico dè stati, di celare intieramente questa complicazione di delitti, ha deliberato S. M. con il parere dè soi ministri far ritener dº Guido priggione pendente sua vita, considerata questa privatione di libertà per rimedio salutare all'empia sua vita..... e non per pena adeguata a soi delitti. Eccome si desidera pure in cio il consentimento del tribunale ecclesiastico la M. S. mi commanda di dirle che ella faccia le parti nelle forme consuete che stimerà più proprie presso cotesta corte accio &.... venga sodisfatto il piissimo zelo della M. S.....

(Arch. du royaume, Lettres du comte Mellarède.)

LV

Original de sentence contre Joseph-Louis, fils de feu Antoine Guidi, de la ville de Turin.

Entre le procureur général demandeur en cas de graves excès d'une part, contre Joseph-Louis de feu Antoyne Guid... accusé et defendeur,

Veu.....

Nous juges délégués par S. M. ordonnons que le dit Joseph Louis Guid sera pris et saisy au corps, conduit sous bonne et seure garde dans les prisons du chateau de Miolans, et ne pouvant être appréhendé qu'il sera crié à trois briefs jours de huitaine en huitaine, attendu la distance de son domicile, ses biens annotés et réduits sous la main de justice par bon et

loyal inuentaire et remis entre les mains d'un gardiateur qui s'en chargera deuement pour ce fait, et le tout communiqué au procureur général &..... Délibéré à Chambery le 26 juin 1717. — Philippe Bally. — Beltram. — Deville. (Arch du royaume, Lettres du comte Mellarede.)

LVI

— Fort de Miolan, 20 août 1729 —

.... J'ai fait toutes les perquisitions possibles pour sçavoir si uéritablement la chapelle du fort et cure ou aumonerie l'on tient quil ni a que cent sinquante annee cnuiron quellet erigé en cure et que lon i at établi des petit fons babtismaux et permit a quatre maisson qui sont hors du fort au pied de rembart di faire leurs paque et babtisser leurs enfant et sepulture. M. Courtois est aumonier et breuete auecque 400 liure et le pain de paye pour aumonier outre la portion congrue que les iesuite lui donne et le lui font dispute comme cure se dissant nominateur de ladᵉ chapelle. En lannée 1715 ie demandai à S. M. M. Courtois pour aumonier elle me laccorda auecque bien de bonte et mordonna de le mener chez M. le commendeur Lanfranchi la cour etant pour lors à Saint-Pierre-d'Albigny pour quil flt ces patente d'aumonier..... Pour moy il me paroit que lon ne doit point enterre les païssans dans le fort et dans la chapelle qui appartient à S. M. ni permettre auqune assemble spirituelle et temporelle dans ces sortes de assamble la place pourroit n'être pas en sureté.....

M. Courtois arriva hier au soir de Chambery n'ayant point vu monseigneur l'évéque de Grenoble il a prie M. l'official au cas qu'il persiste de vouloir venir à Miolans fere sa visite de le détourner adroitement en lui faisant connoitre qu'il n'entrera point si ie nai un ordre exprès de la cour..... M. l'official trouve mauvais que ie ne veuille pas lui permettre dentrè.... Du fort de Miolans ce 20 aout 1729. — Le commandant Le Blanc. (Arch. du royaume, Lettres du chevalier Le Blanc.)

LVII

— Fort de Miolans, 27 août 1729 —

..... Jai resceu M. la si iointe que i'envoie a V. E. de M. l'évéque de Grenoble il me l'at enuoyé par son prêtre dhonneur auquel ie nai point parlé pour nauoir auquun dialogue auecque luy..... Je lui ai enuoyé hors du rateau un officier pour l'entretenir pendant que je répondois à M. l'évéque ie lui ai repondu en deux mots quil ne scoroit entré dans le fort sans un ordre expre de S. M. pour faire ses fonctions spirituelle... . Le 22 du courant il alla voir l'évéque à Saint-Jean-de-la-Porte. M. lévéque lui dit le 24 du cour^t ie visiterois vostre eglise, M. Courtois lui répondit Vostre grandeur ne scoroit entre sans un ordre de la cour..... Du fort de Miolans ce 27 aout 1729. — Le commandant Le Blanc.

(Arch. du royaume, Lettres du chevalier Le Blanc.)

LVIII

— Torino, 20 febbrajo 1734 —

Carlo Emanuele..... E cosi particolare e cognito il zelo che, congiunto alla sua sollecitudine e vigilanza per il nostro servizio, ha sempre fatto apparire nel corso della sua lunga serutù e specialmente nell'or scaduta campagna il nobile Steffano Le Blanc de la Rochette già capitano nel reggimento Savoia fanteria che, douendo noi prouedere d'un commandante capace il forte nostro di Trezzo, ci è parso di non poterui destinare un soggetto più proprio del medesimo....., è che per le presenti..... deputiamo il sud° Steffano Le Blanc commandante nel forte di Trezzo.... Dato in Torino il 20 febbraio l'anno del Sig 1734 e del nostro regno il 5°. — C. Emanuele.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol. 11, p 101.)

LIX

— Torino, 12 settembre 1734 —

Carlo Emanuele..... Per riparare la graue perdita che la famiglia del fu commendat° Le Blanc già governatore di Miolans in quella d'egli stesso ultimamente ha fatta e per secondare il giusto e lodeuole interessamento che prende in sollieuo della medesima il cav° Steffano Le Blanc suo fratello attualmente commandante del forte di Trezzo, ci siamo determinati

di conferirgli il sud° governo di Miolans... Deputiamo il già detto cav^e Steffano Le Blanc per governatore del forte di Miolans..... e coll'annua paga di l. 1500 d'argento di soldi 20 l'una ed altre cose che ne dipendono.... Dato dal campo di S. Benedetto questo 12 di settembre l'anno del Signore 1734 e del regno nostro il 5°. C. Emanuele.

(Arch de la Cour des comptes, Patentes, vol. 11, p. 142)

LX

— Portici, 8 maggio 1769 —

Informato il Re delle strettezze in cui trovasi D. Gio^e Giannone figlio ed erede del fu D. Pietro autore della storia civile di questo regno e considerando non convenire alla felicità di suo governo e al decoro della sovranità, il permettere che resti nella miseria il figlio del più grande, più utile allo stato e più ingiustamente perseguitato uomo, che il regno abbia prodotto in questo secolo, è la M. S. venuta in dare a D. Gio^e Giannone ducati trecendo annui di pensione sulli suoi propri allodiali. Le partecipo nel R^l. nome a V. S. Illma per l'adempimento. Portici 8 maggio 1769. — Bernardo Tanucci.

(Archives du royaume, *Lettere particolari*, Giannone)

LXI

— Torino, 6 aprile 1757 —

Carlo Emanuele..... l'endente i serviggii che da anni 23 ci sta prestando il capitano di granatieri nel reggimento di Savoja Luigi de Launay, avendo avuto luogo di riconoscere in lui unito ad una zelante attenzione un valore distinto di cui ha dato delle prove..... Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato Luigi de Launay per comandante del castello di Miolans..... e coll'annua paga di l. 1500 di Piemonte ..... Date in Torino il 6 del mese di aprile l'anno del Signore 1757 e del nostro regno il 28. — C. Emanuele.

(Arch. du royaume et arch. de la Cour des comptes, Pat., vol 29, p 138.)

LXII

— Torino, 5 febbraio 1765 —

Nella causa del R° fisco contro il conte Carlo Maria Stortiglioni del fu sig conte Gio^e Steffano della città d'Alessandria abitante in questa e Vincenzo Lavini del fu Pietro della città di Vercelli già abitante nella presente ed ultimamente in quella di Parigi, pronunciato maggiore d'anni 25 al tempo dell'infra espresso delitto.

Ambi ditenuti et inquisiti, esso conte Stortiglioni della qualità di principale autore della fabbricazione

e di spendita dolosa, ed il Lavini di cooperazione alla fabbricazione di biglietti falsi ad imitazione di quelli di credito delle R^e^ finanze nelle tre specie cioè una del capitale di l. dugento e le altre due del capitale di lire cento colle rispettive date del 1° gennaio 1750 e del 1° aprile 1760 e per la somma di l. settanta mille e più negli anni 1761 et 1762 in questa città ed inoltre il d° conte Stortiglioni di aver fatto confingere in questa città e nella primavera dell'anno 1760 una scrittura colla data di Alessandria e di 15 octobre 1755 d'obbligo del fu sig Paulo Maria Castellani Vargi della stessa città di Alessandria per 300 zecchini giliati effettivi come statigli da lui imprestati e restituibili fra anni tre all'ora prossimi per esigere, come poi abbia ingiustamente esatti col mezzo di detta falsa scrittura li sud^ti^ 300 zecchini dal sig Lorenzo Castellani Vargi figlio ed erede del d° signore Paulo Maria.

Il senato, unite le classi, udita la relazione degli atti e delle R^e^ patenti delli 17 dicembre 1762 e delle altre delli 20 dicembre ora scorso ha pronunciato e pronuncia non esser luogo all'impunità per detto conte Carlo Maria Stortiglioni implorata e doversi condannare come condanna il medesimo ad essere publicamente decapitato, doversi anche condannare come condanna il d° Vincenzo Lavini ad essere publicamente appicato per la gola sino a che l'anima sia separata dal corpo, l'uno e l'altro nella confisca dei beni e solidariamente nell'indennizzazione e spese. Torino li 5 febbraio 1765. — Caissotti 1° p^te^. Craveri relatore. (Arch du Senat de Turin, *Minutario delle sentenze.*)

LXIII

— Torino, 6 febbraio 1765 —

Carlo Emanuele..... Essendosi stata rassegnata la sentenza di cri del senato nostro di Piemonte contro il conte C° M^a Stortiglioni e Vincenzo Lavini per fabbricazione di biglietti falsi colla condanna del primo alla decapitazione e del secondo alla forca. Ci siamo per degni motivi disposti a preferire gli effetti della nostra clemenza alli rigori della giustizia con commutare come per le presenti, di nostra certa scienza... commutiamo la pena della morte in cui come sovra sono stati rispettivamente condannati cioè rispetto al d° c^te Stortiglioni in quella del carcere perpetuo e quanto al Lavini in quella della galera perpetua. Mandiamo al d° senato d'internare la presente, di osservarle e farle osservare, che tale è nostra mente. Date a Torino li 6 del mese di febbraio l'anno del Signore 1765 e del nostro regno il 36°. — Carlo Emanuele.

(Arch des finances de Turin, vol. 40, p 94)

LXIV

— Prisons de Miolan, 3 mars 1767 —

Ce remercîment au roi était écrit sur du vélin de Rome avec le portrait de S. M. en tête, et ses armoiries en mignature, et envoyé par le généreux inconnu à l'adresse de M. le chevalier Ferraris, secrétaire de cabinet de S. M., le 3 mars 1767.

Daignez S. J. R. E. jetter du faite de la grandeur un regard pitoyable sur le plus disgracié de vos su-

jets, et agréer le tribut de la plus respectueuse reconnoissance qu'il ose de sa solitude affreuse porter aux pieds de V. M. Après une faveur si signalée que le don de la vie que je respire par un effet de son incomparable clémence, comment pourroi-je m'acquitter en partie d'une obligation que m'impose la grace que V. M. daigna m'accorder ? Je croirois cependant commettre un nouveau crime, si par ces lignes je ne donnois des témoignages publics du repentir légitime et sincère que la seule considération de sa grande bonté m'arrache du cœur..... Il ne me reste qu'à détester cette aveugle complaisance que j'eus pour un homme qui avoit acquis tout l'ascendant sur mon esprit, et qui en me bandant les yeux du jugement m'a precipitemment jetté dans la disgrâce de V. M. plutôt qu'une malice déterminée.....!.....

Sire, que cette belle âme née uniquement pour faire des heureux daigne écouter la voix plaintive d'un infortuné qui attend toutes ses consolations de sa grande clémence. Que cette même main dont V. M. a étonné ses voisins et dompté ses plus fiers ennemis daigne encore relever un pauvre criminel beaucoup plus abattu de la honte de lui avoir déplu, que des injures de sa mauvaise fortune. Ne me refusez pas, Sire, cette consolation. Image ici bas de la divinité, vous ne punissez jamais dans vos sujets les fautes, qu'en vue de les rendre meilleurs, tellement qu'il n'y a des vrais malheureux sous le bonheur de votre règne que ceux qui sont assez méchants pour ne pas sçavoir profiter du pardon qui leur est toujours offert.

..... Mais, hélas, pour surcroit de ma misère, depuis bientôt cinq ans que je traîne mes jours malheureux dans la situation la plus déplorable, privé de toute ressource pour la nourriture de l'esprit, l'air trop

renfermé que je respire joint aux autres incommodités qui sont inséparables d'une rude prison, ont occasionné la maladie qui me menace de perdre la vue, le seul bien qui me reste, sans quoi la vie devient pour l'homme un fardeau insupportable. Ma maladie déclarée pour un commencement de cataracte exigeroit des prompts secours et des égards charitables qui me sont durement refusés, et me trouvant hors du cas à pouvoir me procurer les remèdes nécessaires et une nourriture convenable à mon régime, je ne pourroi par conséquent échapper à la plus grande disgrace qui puisse m'arriver après celle de V. M.

Dans ce pitoyable état, en rappelant les traits marqués de cette humanité, Sire, qui vous caractérise et qui se fit tant admirer dans les guerres passées parmi un tas de malades et de blessés par les soulagements que la présence de V. M. leur procuroit et parmi ses ennemis même qui ne souhaitoient leur guérison que pour publier chez eux que vous les aviez doublement vaincu par vos armes et par vos bienfaits, en rappellant, dis-je, les marques à jamais mémorables de cette humanité qui se rend inséparable de tous vos exploits, et qui semble être moins un droit de votre naissance que le caractère de votre vertu, je prens courage à l'implorer prosterné à ses pieds et fondant en larmes, afin qu'il plaise à S. M. ordonner qu'ils me soient fournis les remèdes nécessaires pour arrêter les progrès de ma maladie ou bien pour être transféré dans un air plus doux pour y être mieux soigné par des chirurgiens habiles dont on manque ici et me conserver par un nouvel effet de sa clémence, ma vue, après qu'elle daigna me conserver la vie.....

(Arch du royaume, *Lettere particolari*, de Launay.)

LXV

— Chambéri, 21 juillet 1773 —

..... Je suis sollicité, Monsieur, depuis long temps par Mad[e] la Présidente de Montreuil belle mère du c[te] de Sade..... de luy procurer toutes les lettres que sa fille et elle avoient écrites aud[t] comte et qui s'étant trouvé dans le coffre des hardes qu'il avoit laissé aud[t] Miolans ont été saisies par M. le baron Foncet auditeur gen[l] des guerres..... Cette dame prétend que les lettres en question n'ont aucune connexité avec les moyens qu'il a employés pour se remettre en liberté ..... Elle m'avoue en même tems qu'elle a un intêret bien pressant que leur contenu ne soit pas rendu public, puisqu'il y est fait mention de sa fille cadette qui avoit été séduite par le même comte de Sade son beau frère.....

(Arch. du ministère de la guerre, Lettres du gouverneur de Savoie au bureau d'Etat, 1772 1774.)

LXVI

— 19 octobre 1787 —

A M. le baron de Chabo, Rumilli.

Je viens d'apprendre que M. de Songy, au mépris des défenses réitérées du gouvernement, a repris chez lui une femme avec laquelle il vit en concubinage, et qu'il a même retiré aussi trois enfans procréés de ce

scandaleux commerce avec cette femme ; l'on ajoute que madame son épouse, qui est votre parente, s'est même retirée chez vous, Monsieur, pour fuir ce désordre outrageant; je dois par conséquent m'adresser à vous confidentiellement pour être mieux instruit de l'état des choses.....

(Arch da ministère de la guerre, Lettres et ordres, vol n° 9)

LXVII

— Torino, 16 agosto 1755 —

La distinzione con cui il cav^e di S. Maurizio e Lazaro Gius^e Franc^o de la Balme capitano nel reggimento di Savoja ha servito in esso in tutte le occasioni in cui ritrovossi delle passate due guerre e le gravi ferite che ricevette nei combattimenti di Campo Santo e della Madonna dell'Olmo, una delle quali lo riduce in oggi fuori stato di poter continuare il suo servizio in dito corpo, movendoci ad avere per lui dei particolari riguardi coll'accomodarlo, ci siamo percio compiaciuti di provvederlo della maggiorità già da qualche tempo vacante del forte di Miolans. Quindi è che..... deputiamo il pred^o cav^e Gius^e Francesco de la Balme maggiore nel forte di Miolans..... e coll'annua paga di lire 1146 soldi 12 di Piemonte, oltre lire 200 simili a titolo d'annuo trattenimento..... Date in Torino il di 16 del mese di agosto l'anno del Sig. 1755 e del nostro regno il 26. — C. Emanuele.

(Arch de la Cour des comptes, Patentes, vol. 27; p 171.)

LXVIII

— Torino, 30 dicembre 1774 —

Il Re di Sardegna.

Recenti sono le testimonianze di gradimento che il cav^e^ Giuseppe Francesco de la Balme maggiore del forte di Miolans ha conseguito dalla nostra beneficenza coll'ottenuta decorazione del grado ed anzianità di maggiore nelle nostre truppe di fanteria. Queste meritossi egli colle chiare prove di zelo e valore costantemente date nei vari fatti d'armi cui trovossi..... quanto coi successivi saggi di una singolare esatezza nell'adempimento dè propri doveri e di una per ogni parte lodevole condotta, mossi ora noi a palesargli in occasione della vacanza del comando dello stesso forte il conto che facciamo della di lui capacità e vigilanza, e la graziosa nostra propensione ai suoi vantaggi, ci siamo disposti a conferirglielo in vece del Delaunay stato privato di tal impiego. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato cav^e^ Giuseppe Francesco de la Balme per comandante del forte di Miolans con tutti gli onori..... e con l'annua paga di lire 1500 di Piemonte..... Date in Torino li 30 del mese di dicembre l'anno del Signore 1774 e del regno nostro il 2°. — V. Amedeo.

(Arch de la Cour des comptes, Patentes, vol. 50, p 60)

LXIX

— Venaria, 20 giugno 1780 —

Vittorio Amedeo.

Per la morte recentemente seguita del cav^e^ de la Balme, restando scoperto il comando del forte di Miolans e premendo al nostro seruizio di destinarvi un soggetto dotato di capacità e vigilanza corrispondente all'importanza di tal posto abbiamo fissato le nostre mire sul maggior nelle nostre truppe di fanteria e maggiore del forte di Bard nobile Marco Claudio de la Pesse nel quale concorrono le additate prerogative, di cui egli diede lodevoli prove nel lungo corso d'anni che milito nel reggimento di Savoja, ed anche nel riempimento dell'attuale sua carica. Onde..... ci siamo volentieri determinati a nominarlo per comandante dell'accennato forte di Miolans. Quindi è che per le presenti... coll'annua paga di lire 1500 di Piemonte... Date alla Venaria li 20 di giugno 1780 e del regno nostro l'ottavo. — V° Amedeo.

(Archives de la Cour des comptes, Patentes, vol 58, p. 171.)

LXX

— Moncalieri, 26 agosto 1783 —

Vittorio Amedeo.

Le doti di esatezza, capacità e zelo che accresciute da lode di fermezza e valore dimostrato nella penultima e autenticato da due ferite rilevate nella susse-

guente guerra aprirono gia la strada al maggiore di fanteria Gioanni Francesco Pittit per avanzarsi nei militari carichi, c'invitarono nel 1774 a destinarlo alla maggiorità dell'importante forte della Brunetta d'onde in gennaio del 1781 ci compiacquimo di trasportarlo all'attuale suo comando di Chene. Nell'uno e nell'altro d'essi impieghi ci diede egli sempre costanti prove della di lui vigilanza ed applicazione cosicchè nella circostanza del passaggio del nobile de la Pesse al governo di Bardo, ravvissandolo affatto proprio per riempire in di lui vece con auertamento del nostro servizio il comando del forte di Miolans, noi anche, in contrassegno del gradimento che ci risulta dai suoi servigi, ci siamo compiaciuti di conferirglielo. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato Giovanni Francesco Pittit per comandante del forte di Miolans con tutti gli onori..... annua paga di L. 1800 di Piemonte..... Mandiamo pertanto..... Date al castello di Moncalieri li 26 di agosto 1783 e del regno nostro l'undecimo. — V° Amedeo.

(Arch de la Cour des comptes, Patentes, vol 63, p 139)

LXXI

— Torino, 27 marzo 1784 —

Vittorio Amedeo.

Nell'affidare nello scorso agosto al maggiore di fanteria nelle nostre truppe Giovanni Francesco Pittit il comando del forte di Miolans attualmente da lui riempito ebbimo gia presente il vivo zelo e l'indefessa

applicazione e vigilanza con cui esercito sempre i militari carichi, ne ci sfuggirono in quel tempo le prove di marziale intrepido vallore colle quali si distinse nelle passate due guerre e singolarmente nei fatti d'armi seguiti al colle dell'Agnello ed alla Chiusa nelle quali due occasioni rimase ferito, ma volendo in questa circostanza aggiungerli un nuovo fregio, da cui gli resulti un vi e più onorevole publico contrassegno della grata rimembranza che serbiamo dei lunghi e commendevoli suoi servigi, ci siamo compiaciuti di decorarlo del grado di luogotenente colonnello di fanteria nelle nostre truppe, ond'è che per le presenti.... conferiamo al prefato Giovanni Francesco Pittit il grado di luogotenente colonnello di fanteria nelle nostre truppe con tutti gli onori..... Date Torino li 27 marzo 1784 e del nostro regno il 12°. — V° Amedeo.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol 71, p. 26.)

LXXII

— Torino, 17 marzo 1787 —

Vittorio Amedeo.

Nell'esercizio della maggiorità del forte di Miolans ci ha il vassallo Carlo Giuliano Gavend, maggiore di fanteria nelle nostre truppe, recato così lodevoli riprove della zelante sua attenzione e vigilanza che nell'averci in tal guisa invitati a ripigliare pure in grazioso riflesso i precedenti militari suoi servigi, ci ha disposti a fargli in speciale maniera sentire gli effetti della reale nostra munificenza, e a palesargli nel tempo stesso la confidenza che abbiamo riposta nella

di lui persona, che pero nella circostanza che si è resa vacante la carica di comandante dell'additato forte per la giubilazione da noi accordata al luogotenente colonello Pittit che la riempiva, ci siamo compiaciuti di nominarvi lo stesso vassalo Gavend con averlo insieme decorato del grado di luogotenente colonnello di fanteria nelle nostre truppe. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato vassalo Carlo Giuliano Gavend per comandante del forte di Miolans con grado di luogotenente colonnello..... con tutti gli onori..... coll'annua paga di lire 1650 di Piemonte..... Mandiamo..... Date in Torino li 17 di marzo 1787 e del regno nostro il 15°. — V° Amedeo.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol. 71, p. 65)

LXXIII

— Torino, 23 marzo 1787 —

Vittorio Amedeo.

Nella disposizione in cui siamo di valerci altrimenti del maggiore di reggimento nel corpo provinciale di Moriana Francesco Antonioz avendo portati i nostri riflessi non solamente all'esattezza e zelo con cui ha tutt'ora riempiti i diversi affidatigli militari carichi, ma eziandio ai saggi di attività e fermezza ch'egli diede a divedere pendente le tre ultime campagne della passata guerra. Ci siamo determinati di provvederlo in modo adattato alle di lui convenienze e lo abbiamo percio destinato alla carica di maggiore del forte di Miolans in vece del vassallo Gavend fattovi

comandante, con averlo ad un tempo in vi e più distinto contrassegno della soddisfazione che ci risulta dai lunghi suoi servigi, decorato del grado di luogotenente colonnello di fanteria nelle nostre truppe. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato Francesco Antonioz per maggiore del forte di Miolans con grado di luogotenente colonnello di fanteria..... con tutti gli onori..... e coll'annua paga di lire 1400 di Piemonte..... Date in Torino li 23 di marzo 1787 e del regno nostro il 15°. — V° Amedeo.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol 71, p 67)

LXXIV

— Vigna Reale, 24 luglio 1788 —

Vittorio Amedeo.

La maniera affato zelante e lodevole con cui il luogoten^te^ colonnello di fanteria nelle nostre truppe Franc° Antonioz ha finora riempita la maggiorità del forte di Miolans con avere, attese le indisposizioni di quel comandante vassallo Gavend, altresi supplito con accertamento del nostro servizio a tutte le esigenze che occorsero in esso forte, avendoci, nella circostanza che ci siamo determinati di provvedere di trattenimento a casa sua esso vassallo Gavend tanto più facilmente disposti a prendere pel comando dello stesso forte in riflesso la persona del nominato ten^e^ col^a^ Antonioz in quanto che ci richiamiamo anche con piacere alla memoria gli attenti ed esatti servigi da lui prestati nel reggimento di Morianna ed i saggi

d'attività e fermezza ch'egli diede a divedere nelle occasioni cui ebbe la sorte d'intervenire pendente le tre ultime campagne della passata guerra. Ci siamo compiaciuti di promoverlo alla carica di comandante del mentovato forte. Quindi è che per le presenti..... deputiamo il prefato Francesco Antonioz per comandante del forte di Miolans con tutti gli onori..... e coll'annua paga di l. 1650 di Piemonte..... Mandiamo &..... Date alla Vigna R^le^ li 24 luglio 1788 e del nostro regno il 16°. — V° Amedeo.

(Arch. de la Cour des comptes, Patentes, vol. 75, p. 40)

ERRATA

Page	36,	dernière ligne,	Cignato,	*lisez :*	Cigneto.
»	47,	12e »	contait,	»	constait.
»	99,	7e »	poison,	»	poisson.
»	102,	14e »	Rosso,	»	Rosso ou Roux.
»	119,	dernière ligne,	300 toises,	»	300 pieds.
»	125.	2e »	eveigne,	»	creigne.
»	127,	16e »	Fletto,	»	Feletto.
»	137,	14e »	2090,	»	2000.
»	153,	20e »	Gramonville,	»	Gremonville.
»	167,	9e »	celle-ci,	»	celui-ci.
»	192,	10e »	Berlanda,	»	Berlenda.
»	200,	8e »	calomnie,	»	calunnie.
»	200,	13e et 26e »	Guisiana,	»	Giusiana.
»	242,	4e »	monetare,	»	monetaro.
»	295,	5e »	Palarolo,	»	Palazzolo.
»	310,	14e »	d'entretenir,	»	à entretenir.
»	362,	en note,	LXII,	»	LXXII.
»	366,	»	LXIII, LXIV,	»	LXXIII, LXXIV.

ADDENDA

Page 82, ligne 18. — Nous avons trouvé sur les murs d'un cachot du donjon les mots suivants : *1640 J. B. Burquier dict Biron.*

Page 169, ligne 13. — On voit encore aujourd'hui sur la façade du donjon, en face du pont-levis, un écu sculpté aux armes des Bellegarde des Marches.

TABLE

DES

GOUVERNEURS DE MIOLAN

		Pages
1529.	Vulpillière (noble Jean de)	57
1563-1570.	Albert (messire Jean), seigneur de la Fontaine.....	58
1570-1575.	Roget (noble Jean-Philibert).....	60
1575-1578.	Bergier (noble Antoine).....	61
1579-1584.	Charnée (sieur Maffrey de la).....	62
1585.	Groliaz (Laurent Gastaldo de).....	63
1586-1600.	Cerisier (noble Jacques de).....	64
1601-1609.	Seissel (Jean-François).....	68
1609-1618.	Malabaila (sieur Jérôme).....	71
1619-1625.	Monizza (sieur Jean-Baptiste).....	72
1624-1636.	Guidebois (noble François de).....	76
1636-1642.	Lornay (noble Pierre de), seigneur de la Grimottière.....	78
1642-1649.	Puencet (noble André-Maurice de).	84
1650-1666.	Quintal (noble Louis de).....	100
1667-1686.	Fauges (noble Claude-Henri de)...	107

1686-1689. Corbeau-Labauche (noble Pierre).. 139
1696-1697. Bellegarde (Pierre-Hyacinthe de). 169
1697-1703. Torzano (comte Pierre-François).. 169
1713-1734. Le Blanc (chevalier Pierre)..... 186
1734-1735. Bos (Michel-Antoine)..... 259
1734-1743. Le Blanc (Etienne)..... 260
1748-1756. Le Blanc (Etienne)..... 261
1757-1773. De Launay (Louis)..... 280
1773-1780. Balme (Joseph-François de la).... 327
1780. Buttet (vassal de)..... 337
1780-1783. Pesse (noble Claude de la)..... 340
1783-1787. Pittit (Jean-François)..... 350
1787-1788. Gavand (vassal Charles-Julien) ... 362
1788-1792. Antonioz (François)..... 366

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

PRISONNIERS DE MIOLAN

	Pages
Albanelli (Antoine-Gaétan)	217
Alberti (dom Philippe).....	271
Alexandri	223
Amblard (Antoine et Georges).....	203
Amour (le soldat L').....	68
Anière (Valentin d').....	284
Appiano (le comte).....	174
Ariès (Jean-Baptiste).....	177
Arnaud (Rodolphe), de Briançon en Tarentaise.	329
Avogadro de Valdengo, de Biella.....	339
Bagard (Jean-Baptiste), de Chambéri	333
Ballade	92
Barberis (François-Marie), de Pocapaglia	118
Barberis (Joseph)	346
Bardy (Jean-Antoine), de Samoëns.....	281
Barriglieti (Albert), de Turin.....	102
Barriglieti (Bartholomée)	102
Battines de Copponex.....	328

Berthet (Pierre-François)..... 346
Bertossa (Michel)..... 225
Blancheville (chevalier de)..... 205
Boda (Antoine)..... 213
Bongiovanni (Bernard)..... 289
Bourquier (Jean-Baptiste)..... 82
Brodel (Jean)..... 248

Caffe (Claude)..... 334
Calvinistes vaudois..... 146
Canibus (le prieur de)..... 158
Carretto (marquis Alexandre del) 153
Carretto (marquis de Montfort, Charl.-Constant) 174
Casalegno (Joseph)..... 288
Cavagnol (Pierre-Joseph)..... 213
Chaffardon (le seigneur de)..... 66
Chambre (marquis de la)..... 308
Chaunié, ministre vaudois 146
Chauteran 294
Chiapella (Simon-Antoine)..... 231
Chichiastro (Mathias), de Turin..... 160
Chichiastro (le cadet)..... 160
Cigneto (Jean-Jacques), de la Morra 118
Clermont (le marquis de)..... 145
Cochet (Jean)..... 59
Coligni..... 226
Collomb de Battines..... 326
Commotto (Jean-Baptiste), de Turin 107
Cordero di Vonzo 338
Coré (Hiéronime)..... 189
Cornillion 242
Costarese..... 236
Coudurié (Jean-Claude), de Mégève 368

DÉAGE (Joseph)..... 331
DEVARS (Bartholomée), de Luzerne..... 172
DUBOUCHET (Jacques-François)..... 349
DUCOL (Claude-François), de St-Jean-de-Maur[e]. 361
DURAND (Pierre-Charles)..... 354
DUTRIN..... 122

FALETTO (Joseph-Antoine)..... 183
FARRO..... 65
FAVERGES (de)..... 125
FAVRE..... 226
FAVRE (François)..... 271
FERRERO..... 307
FICHET (Joseph-Alexandre, dit de Neufvetour).. 130
FICHET DU CHATELET..... 130
FOREST (Emmanuel de la), comte de Rumilli... 206
FRANÇOIS..... 307

FREYLIN (François-Hiéronime)..... 213

GAIDIOZ, du Bettonet..... 374
GALLEANI (chevalier)..... 174
GARGOUX (Jean-Pierre)..... 360
GARIOUX (François)..... 224
GARITTA (Jean-Antoine)..... 223
GARNIER (Jean-Claude)..... 225
GARSINO (Antoine)..... 177
GAVAND..... 353
GAVAND (Jean-Pierre de)..... 352
GIANNONE (Pierre)..... 264
GIRAUD, ministre vaudois..... 146
GIROLD..... 239
GOUJAT..... 224
GRAMONT (le marquis de)..... 257
GRÉSY (le chevalier de)..... 278

Gruffy (le baron de)..... 272
Guidi (Joseph-Louis)..... 209
Guillot (Joseph) 334
Guillot (Pierre), de St-Pierre-d'Albigni..... 366

Hilaire (le frère) 69
Huet (Claude)..... 65

Jacon (Michel-Ange) et sa femme..... 203
Jahier (Bernard), ministre vaudois..... 146
Jaquet..... 308
Jourdan (Jean-Antoine et Lucie) 204

Labuissière 236
La Chambre (marquis de la)..... 308
Lalande de Roquefeuille (noble Jacques-Franç.) 331
Lallée, baron de Songy 308
Lamberti, de Genève 122
Lanfrey (Joseph)..... 253
Laricella (Marianne)..... 226
Lascaris (le chevalier)..... 155
Lavallée (Pierre)..... 82
Lavallée (Auguste de) 248
Lavini (René-Vincent)..... 296
Leo (Dominique)..... 225
Létanche (Alexis), de Chambéri..... 307

Maillans (Claude de)..... 374
Mallonière (le sieur de la)..... 279
Marche (le soldat La)..... 68
Marin (Jean-Baptiste)..... 346
Martiniana (chevalr Charl.-Edouard-Philippe de) 243
Martollaz (Jean) 82
Maure..... 226
Mazin (noble Jean-Baptiste)..... 95

537
Mellan 373
Mollard (noble Rambert du) 369
Molloz (Jean-François), de St-Pierre-d'Albigni. 350
Monier (de Turin)..... 348
Monod (le père Pierre)..... 87
Montfort (le marquis de) 174
Montriblet (le sieur de)..... 69
Morel (Laurent) 65
Morra (de la) 216
Mortara (Jean-Baptiste) 127
Mouthon..... 349
Mouxy (Charles de) 284
Mugnier (Michel) 373
Muratore (Marianne)..... 189

Oberto (Charles-Joseph), de Ceva..... 180
Ottonelli (de Gènes)..... 237

Pegain (Sigismond), de Rumilli 291
Peiron (Joseph) 217
Picchi..... 162
Piccolet..... 364
Poix (Jean-Joseph)..... 295
Ponso (Annibal) 177
Pron (de)..... 59

Reimond, de la Val-d'Aoste..... 69
Revillet (Louis)..... 225
Reydellet..... 372
Ribbaz..... 361
Ribolet (Jacques)..... 203
Ribolet (Claire-Marie-Brigitte) 189
Richard (Charles, frère)..... 372
Riche (Joseph) 223

ROCHETTE (le baron de)..... 342
RODEL (de)..... 229
RORENGO (Jean-Baptiste), comte de Luzerne... 101
ROSTAGNO (Jean-Mathieu) et sa femme 203
ROUX ou Rosso (Charles), de Mondovi 102
ROZANO (don)..... 172
RUBAT (le comte), de Mondovi 150
RUBOD (Claude)..... 367

SABELLI (Jean-André) 138
SACCARELLO (Bernardin)..... 156
SADE (le marquis de) 308
SAINT-PIERRE (le comte de)..... 138
SAUGEY (Jean-François du)..... 344
SAULNIÈRE (le chevalier de la)..... 226
SAUNE (La)..... 68
SAVOIE (François)..... 242
SAVOIROUX (Joseph) 284
SIRACE DE FORAX (Georges) 163
SIRACE..... 205
SOLAR (Ignace-Louis)..... 296
SONGY (de)..... 242
SORDET, de Saint-Pierre-d'Albigni..... 258
STELLANI (Jean-Thomas), de Savigliano 126

TEYSE (André), de Raconis..... 82
THARIN, de Besançon..... 345
TOGNOLAZ 359
TOUR (de)..... 279
TRANQUILLIO (Marius) 220
TROUSSE (le marquis de la) 226

URSAJA (le marquis)..... 188
USSOL (comte d'). (Voir MARTINIANA).

VALLON (Joseph de), de Samoëns..... 289
VANZI (comte de Loche)..... 223
VERANI (dit Bellecour)..... 180
VERNA (Jacques-Antoine)..... 373
VIGLIANI (le prêtre)..... 289
VILETTA..... 177
VILLY (les frères de)..... 253
VISSOZ (Baptiste)..... 59
VOLPENGO (Marie), de Mondovi..... 151

ZOLA (Laurent)..... 239
ZUCCARELLO (Louis)..... 367

TABLE GÉNÉRALE

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

Travaux de la Société V

Mélanges.

Miolan prison d'État. Monographie avec introduction, par Auguste Dufour et F. Rabut.... 3

Introduction..... 5
Le nom..... 6
Topographie..... 7
Histoire religieuse..... 11
Les sires de Miolan..... 15
Le château de Miolan passe aux ducs de Savoie... 25

Miolan prison d'État..... 32
Prologue..... 32
Vêtements des prisonniers..... 34
Fers et ceps..... 35
Suicides et évasions..... 36
Isolement des prisonniers..... 37
Rigueurs envers les prisonniers..... 40

Nourriture..... 45
Infirmerie, confessions pascales..... 46
Sépultures, description des prisons..... 47
Gouverneurs..... 50
Les gouverneurs et les détenus de Miolan..... 57
DOCUMENTS SERVANT DE PREUVES A L'INTRODUCTION.. 377
DOCUMENTS SERVANT DE PREUVES A L'HISTOIRE DE MIOLAN PRISON D'ÉTAT..... 459
Errata et *addenda*..... 530
Table des gouverneurs..... 531
Table des détenus..... 533

FIN DU DIX-HUITIÈME VOLUME.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

TOME XIX

CHAMBÉRY

ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE

PLACE SAINT-LÉGER

1881

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1879-1880

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 13 novembre 1879

(Présidence de M. Jules CARRET, *vice-président)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Jules Carret fait hommage à la Société de la communication faite par lui à l'Association française pour l'avancement des sciences sur la distribution des *Antipodes*.

M. Jules Carret rend compte du congrès des Sociétés savantes de la Savoie qui a eu lieu à Annecy. Parmi les membres de notre Société, M. le baron de Ponnat et M. le docteur Jules Carret

ont fait des communications dont il a déjà été question à des séances antérieures de la Société.

— M. L. Rabut, secrétaire, donne lecture d'une lettre du Ministre de l'agriculture et du commerce, qui invite la Société à faire retirer le diplôme et la médaille de bronze accordés à la Société à l'occasion de l'Exposition universelle.

— M. L. Rabut, conservateur du musée départemental, donne communication d'une inscription dont il a pris l'estampage. Cette inscription, récemment découverte à Grésy-sur-Isère sous une couche de plâtre, était encastrée dans le mur d'une maison qui a servi anciennement de chapelle. Nous la donnons, parce qu'elle fait connaître des faits perdus ou oubliés.

HÆC CAPPELLA A FVNDA
MĒTIS REÆDIFICATA FVIT
SVMPTIBVS SVI RECTORIS RE
VERENDI D̄OI̅ BARTHOL-
OMÆI QVINTALET
CANONICI SANCTÆ CAP
PELLÆ CAMBERII ET
CVRATI SANCT PETRI
LEMENCI ANNO 1645

Hæc capella a fundamentis reædificata fuit sumptibus sui rectoris reverendi Domini Bartholomæi Quintalet cononici sanctæ capellæ Camberii et curati sancti Petri Lemenci anno 1645.

— Ouvrages reçus :

1° *Société d'histoire et d'archéologie de Genève ;* tome XX, 1re livraison.

2° *Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles et des arts du département de l'Isère ;* tome VIII.

3° *Annuaire de l'Académie royale de Belgique ;* 1877 et 1878.

4° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*; tomes XLI, XLII, XLIII, XLIV, XLV, 1876-1878.

5° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* tomes I, II, III et IV, 1875-1878.

6° *Bulletin de la Société d'anthropologie ;* 2e fascicule, février et avril 1879.

7° *Journal des savants ;* août et septembre 1879.

8° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons ;* tome VIII, 2e série.

9° *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et lettres de Dijon ;* 3e série, tome V.

10° *Annuaire de la Société philotechnique ;* année 1878.

11° *Mémoires de l'Institut national Genevois ;* tome XIV, 1878-1879.

12° *Revue savoisienne ;* nos 7, 8 et 9, 1879.

13° *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* fascicules de 1 à 12, 2e série, 1868-1877 ; 3e série, fascicules 1, 2, 3 ; 2e partie, n° 1.

14° *Histoire du péage de l'Escaut,* par Grandgaignage. — *Académie d'archéologie de Belgique.*

15° *Revue des Sociétés savantes ;* tome VIII, septembre à décembre 1878.

16° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne ;* 4e bulletin, IVe volume, 1879.

17° *Notes sur le couvent de Sainte-Claire, à Genève,* par Th. Dufour, 1879.

18° *Société départementale des médecins de la Savoie ;* 18e assemblée, 1879.

19° *Notice sur quelques restes d'édifices romains du Puy-de-Gandy,* par J.-B. Thuot.

20° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* année 1879, n° 2.

21° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VIII, n° 95.

22° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture ;* octobre 1879.

23° *Association française pour l'avancement des sciences ;* congrès de Paris, 1878, distribution des *Antipodes,* par le docteur Jules Carret.

24° *Tessere di principi di Casa Savoia ;* Vincenzo Promis, 1879.

Séance générale du 27 novembre 1879

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN, *président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. François Veyrat, propriétaire à Grésy-sur-Isère, présenté par MM. L. Rabut et Charles Guillermin, est reçu membre effectif de la Société.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. François Rabut, relative à la vente par M. Perrin André de plusieurs exemplaires du

volume XVI, privé des procès-verbaux de la Société et portant sur la couverture : *Perrin, libraire*. L'assemblée décide que le président de la Société écrira à M. le président de l'Académie de Savoie pour le prier de s'entendre avec la Société d'archéologie sur la conduite à tenir à ce sujet.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue des Sociétés savantes des départements ;* tome I, 1re et 2e livraisons.

2° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VII, n° 100.

3° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier ;* tome XV, 4e livraison.

4° *Revue savoisienne ;* octobre 1879.

5° *Journal des savants ;* octobre 1879.

6° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille ;* tome XXXIX, 1re partie.

7° *Société des antiquaires de la Morinie ;* 11e livraison.

8° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine ;* IXe volume, 1878.

9° *Congrès international des sciences anthropologiques, Rapport sur la Paléontologie.*

10° *Rapport sur l'activité de la commission impériale archéologique de Saint-Pétersbourg* pour l'année 1876.

Séance générale du 8 janvier 1880

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN, *président)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— MM. Bel Jean-Baptiste, avocat, présenté par MM. le baron de Ponnat et le docteur Jules Carret ; Hollande, professeur, présenté par MM. L. Rabut et Revoil ; Bouvier, juge de paix, présenté par MM. Pepin et L. Rabut, sont reçus membres effectifs de la Société.

— M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de l'Académie de Savoie relative à l'affaire Perrin, déclarant que cette Académie n'avait pas à connaître de cette question, et engageait M. A. Perrin à s'entendre avec la partie plaignante pour la suite dont était susceptible cette affaire.

La Société décide en conséquence que M. le président écrira à M. A. Perrin pour le prier de se présenter devant le bureau de la Société, qui a été chargé par l'assemblée de rapporter cette affaire.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris ;* tome II, 3e fascicule.

2° *Bulletin de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure ;* tome IV, 2e et 3e livraisons.

3° *Revue historique et archéologique du Maine;* tomes I, II, III, IV et V.

4° *Bulletin de la Société de statistique du département de l'Isère;* tome IX.

5° *Armorial nobiliaire de la Savoie;* 2e volume, 1re et 2e livraisons.

6° *William Windhom et Pierre Martel. — Relations de leurs voyages aux glaciers de Chamonix;* 1741-1742, Th. Dufour.

7° *Bulletin de la Société archéologique, historique de l'Orléanais;* tome VII, n° 101.

8° *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France;* tome XXXIX.

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* 1879, n° 3.

Séance générale du 29 janvier 1880

(Présidence de M. Charles GUILLERMIN, *président)*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— L'assemblée décide la remise à M. Tochon du volume XVII de ses Mémoires, pour la Société d'agriculture.

— L'ordre du jour appelle la discussion de l'affaire André Perrin, libraire à Chambéry, ancien bibliothécaire de la Société. M. le baron de Ponnat donne lecture d'un rapport très-circonstancié, dont l'assemblée ordonne le dépôt en manuscrit dans ses archives, et propose, au

nom de la commission, un ordre du jour qui, après quelques modifications de détail et l'acceptation d'un amendement de M. Jules Carret, est adopté à l'unanimité dans la forme suivante :

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,

Vu la lettre de son président honoraire, M. François Rabut, en date du 16 novembre 1879;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales des 27 novembre 1879 et 8 janvier 1880;

Vu la lettre de M. Barbier, président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, en date du 7 décembre 1879, déclarant que cette *Académie n'avait pas à connaître de cette question,* et engageait M. A. Perrin à s'entendre avec la partie plaignante pour les suites dont était susceptible cette affaire;

Considérant que, de l'enquête à laquelle le bureau s'est livré, il résulte manifestement la preuve des faits articulés, à savoir que, dans le courant de l'année 1877, M. André Perrin, libraire à Chambéry, a mis en vente à son profit exclusif, sans même en informer les auteurs, une partie détachée du XVI^e^ volume des Mémoires et documents de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, c'est-à-dire le travail de MM. Auguste Dufour et François Rabut sur *L'imprimerie, les imprimeurs et les libraires en Savoie, du XV^e^ au XIX^e^ siècle;*

Considérant que, trois fois appelé à s'expliquer, M. André Perrin ne s'est jamais présenté ; mais qu'il résulte d'un catalogue transmis par lui, et dont aucun des membres de la Société ne connaissait l'existence, que ces pseudo-tirages à part, ne portant en eux-mêmes aucune note indiquant leur provenance réelle, sont fort en usage, et depuis plusieurs années, dans la librairie A. Perrin, à Chambéry ;

Considérant que ces publications de travaux détachés de nos Mémoires et documents, publications faites sans indications ni d'origine, ni même de nom d'imprimeur, présentent dès lors un caractère tout à fait étranger aux travaux de notre Société ;

Considérant que ces tirages à part étant la propriété exclusive des auteurs et la récompense de leurs travaux, l'acte dont il s'agit tendrait, s'il n'était sérieusement réprimé, à éloigner de la Société savoisienne les membres qui en sont les travailleurs les plus utiles et les plus assidus ;

Considérant que M. André Perrin est d'autant moins excusable dans le cas présent, que sa qualité de sociétaire aurait dû lui inspirer un plus grand respect des droits de ses collègues et des décisions de la Société pour la vente de nos volumes ;

Considérant, en outre, que deux volumes appartenant à la bibliothèque de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ont été

retrouvés catalogués dans une bibliothèque publique confiée à M. A. Perrin ; que des dédicaces inscrites sur ces volumes ne laissent aucun doute sur le point de savoir qu'ils appartiennent réellement à notre Société ; qu'en outre, ces volumes ne nous ont point été empruntés régulièrement, mais qu'ils ont été enlevés des rayons de notre bibliothèque, sans qu'aucune mention en ait été inscrite au registre des emprunts ; qu'ainsi M. A. Perrin, notre ancien bibliothécaire, s'est rendu coupable tout au moins de négligence ;

Par ces motifs :

Déclare que le nom de M. André Perrin sera rayé de la liste des membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie ; que le dépôt de nos publications sera transféré de la librairie A. Perrin à celle de M^lle^ Robert, et passe à l'ordre du jour.

— L'ordre du jour appelle la nomination du bureau de la Société.

M. Charles Guillermin, président sortant, est élu président ;

M. Jules Carret, vice-président sortant, est élu vice-président ;

MM. Laurent Rabut et Revoil, secrétaires sortants, sont élus secrétaires ;

M. Perrot, trésorier sortant, est élu trésorier ;

M. le baron de Ponnat, bibliothécaire sortant, est élu bibliothécaire.

— Ouvrages reçus :

1° *Atti della Società ligure di storia patria ;* volume VII, parte 2, fascicolo 1°, et volume XIII, fascicolo 3.

2° *Journal des savants ;* novembre et décembre 1879.

3° *Revue des Sociétés savantes ;* 7e série, tome I, 3e livraison.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie ;* tome XVI, 1876-1879.

5° *La Savoie viticole et le phylloxéra ;* P. Tochon, 1880.

6° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture ;* janvier 1880.

7° *Revue savoisienne ;* novembre et décembre 1879.

8° *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon ;* années 1877-1878.

Séance du 11 mars 1880

(*Présidence de* M. J. CARRET, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Combet, de Saint-Jean-de-Maurienne, contenant une note sur Esprit Combet, de Lanslevillard. Cette note ne nous apprend rien de plus que ce que nous a déjà fait connaître M. le comte Martin d'Arve sur les travaux de cet écrivain de la Maurienne (voir le 2e volume des Mémoires de

notre Société : *Notice sur l'ancienneté, les noms et la situation du diocèse de Maurienne ;* manuscrit du révérend Esprit Combet).

Cet auteur a encore laissé deux autres manuscrits : un coutumier de Lanslevillard, où il consigne tout ce qui peut intéresser cette paroisse, et une histoire chronologique des évêques de Maurienne, travail qui a servi à M. le chanoine Angleys pour son *Histoire du diocèse de Maurienne.*

— M. L. Rabut lit l'introduction d'un poème inédit de notre célèbre poète Marc-Claude de Buttet, que notre président honoraire A. Dufour a eu la bonne fortune de découvrir à la bibliothèque de l'université de Turin.

L'assemblée décide que ce poème, présenté par MM. A. Dufour et F. Rabut, sera imprimé en lettres italiques, et commencera le 19e volume des Mémoires de notre Société.

— M. le docteur Hollande lit un travail sur les eaux et les terrains de la Boisse. Quelques observations du docteur J. Carret amènent une discussion intéressante sur ce travail consciencieux de M. Hollande, et le comité de publication en décide l'impression dans les Mémoires de la Société.

— MM. Couchoux, secrétaire d'académie, et L. Rabut, auteur d'une note sur le caducée de Mercure trouvé à *Lemencum*, sont désignés

pour représenter la Société aux réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne.

— Ouvrages reçus :

1° *Le Prieuré de Chamonix,* documents recueillis par M. J.-A. Bonnefoy, notaire à Sallanches.

2° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen ;* 2e série, tome VI.

3° *Bulletin de l'Académie du Var ;* tome IX.

4° *Revue savoisienne ;* janvier 1880.

5° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 112e livraison, 1880.

6° *Bulletin de la Société académique de Brest ;* 2e série, tome VI.

7° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France ;* 1879.

8° *Les terres de Saint-Victor et chapitre dans l'ancien bailliage de Ternier,* par César Duval.

9° *Bulletin de la Société linnéenne de la Charente-Inférieure ;* Ier volume, 2e 3e et 4e trimestres.

Séance du 22 avril 1880

(*Présidence de* M. Jules CARRET, *vice-président*)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. le président donne lecture d'une lettre de l'Académie de Savoie, relative au congrès des Sociétés savantes de la Savoie. Plusieurs membres font des observations sur la date de

la réunion qu'ils trouvent défavorable, sur les heures des séances et des courses. Il sera adressé une lettre d'observations au président de l'Académie.

— Sur la demande de M. Jules Carret, la Société décide qu'elle prend à sa charge les dépenses d'un dynamomètre, d'un céphalomètre, d'un compas glissière et d'un ruban métrique, se montant à la somme de 66 francs ; ces instruments sont indispensables aux études que le docteur Carret a entreprises sur les races de la Savoie.

— M. L. Rabut fait connaître une demande de M. le recteur, qui désire qu'un certain nombre de volumes de la bibliothèque circulante soit mis à la disposition de l'école secondaire des jeunes filles.

L'assemblée décide qu'on remettra, à titre de prêt, à la directrice de cette école, et sous la responsabilité de M. le recteur, cinquante volumes environ de la bibliothèque.

— M. le baron de Ponnat fait une communication sur le Martyre de la légion thébaine à Saint-Maurice-d'Agaune, dont il démontre l'impossibilité matérielle.

— M. Jules Carret fait une communication sur la mesure des crânes et sur les expériences qu'il a faites aux conseils de révision.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande ;* tome XXXII.

2° *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome XVII, avec atlas.

3° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine ;* 3e série, VIIe volume.

4° *Inventaire sommaire des archives départementales de la Côte-d'Or ;* tome V.

5° *Congrès archéologique de France ;* 45e session.

6° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie ;* avril 1880.

7° *Revue savoisienne ;* mars 1880.

8° *Mémoires de la Société des antiquaires de Zurich ;* fascicule 44.

9° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* tome XIII.

10° *Revue des Sociétés savantes des départements ;* 7e série, tome I, 3e livraison.

11° *Travaux de la Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne ;* IVe volume, 5e bulletin.

12° *Mémoires de la Société académique d'archéologie du département de l'Oise ;* tome X, 3e partie.

13° *Journal de la Société d'archéologie lorraine ;* 28e année, 1879.

Séance générale du 1er juillet 1880

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. J. Carret fait une communication sur la mesure des crânes de Savoyards qu'il a prise dans les derniers conseils de révision. Il s'attache surtout à faire ressortir la brachycéphalie des crânes savoyards. Il démontre, par les mesures prises, que cette supériorité des crânes savoyards sur ceux des habitants de l'Auvergne est au moins égale à celle de ces derniers sur ceux des habitants de la Bretagne. Une discussion s'engage sur les brachycéphales et les dolichocéphales, sur l'amélioration des races.

— M. Peraldi, conseiller de préfecture, présenté par MM. Bel et J. Carret, est reçu membre effectif de la Société.

— Plusieurs sociétaires sont inscrits pour des communications ou des conférences au congrès des Sociétés savantes de la Savoie :

M. J. Carret complètera son travail, et fera une conférence sur les crânes des Savoyards ;

M. L. Rabut fera une conférence au musée sur les temps préhistoriques de la Savoie ;

M. le baron de Ponnat fera une réponse contradictoire à M. l'abbé Ducis sur le martyre de la légion thébaine, dont il prouvera l'impossibilité historique.

— Ouvrages reçus :

1° *Antiquités et monuments du département de l'Aisne,* par Edouard Fleury, 3° partie.

2° *Négociations diplomatiques de la France avec la*

Toscane, par Abel Desjardins, tomes III, IV et V (don de M. le Ministre de l'instruction publique).

3° *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat,* par Augustin Thierry (don de M. le Ministre de l'instruction publique).

4° *Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges,* par Joseph Nadaud, tome IV.

5° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne;* XXXIIIe volume, 1880.

6° *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie;* tome VI.

7° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et arts du département du Nord* (Douai); tome XIV, 1876-1878.

8° *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons;* tome IX.

9° *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune;* mémoires, 1879.

10° *Journal des savants;* avril, mai 1880.

11° *Bulletin archéologique et historique de la Société de Tar-et-Garonne;* tome VII, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

12° *Bulletin de la Société d'anthropologie;* tome II, 3e série, 4e fascicule.

13° *Compte rendu de la 2e session du congrès des Sociétés savantes;* 1879.

14° *Mosaïques de Pompeianus;* 5 grandes planches.

15° *Revue des Sociétés savantes des départements;* 7e série, tome II, 1re et 2e livraisons.

16° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille;* tome XXXIX, 2e partie, 1880.

17° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France;* tome XI, 7e et 8e livraisons.

18° *Revue savoisienne ;* avril et mai 1880.

19° *Essai sur l'origine et l'organisation de la banque de saint Georges,* par F. Molard.

20° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VII, n° 102.

21° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 113e livraison, 29e année.

22° *Memoria de Los Trabajos Hevados a Cabo ;* 1878.

Séance générale du 28 octobre 1880

(*Présidence de* M. J. CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Isidore Locle, bibliothécaire de l'Alliance israélite à Paris, au sujet d'une confiscation de livres hébreux qui a eu lieu à Trévoux, par ordre du duc de Savoie, en 1428 et 1492, et d'une charte du duc Amédée, contenant un règlement sur cette question et sur la situation des Juifs dans le duché de Savoie en 1249. Ces documents n'ont pas été publiés. Il sera répondu à M. Isidore Locle.

— M. le docteur Guilland adresse une lettre et un travail sur la bibliographie d'Aix-les-Bains. Lecture est donnée de l'avertissement et d'une partie de ce travail, dont l'assemblée reconnaît l'utilité. Elle décide l'impression de cette biblio-

graphie dans le 19e volume des Mémoires de la Société, actuellement sous presse.

M. J. Carret fait des observations sur les appréciations qui le concernent dans le travail du docteur Guilland, et proteste contre l'attribution qui lui est faite d'un article sur le *Bon docteur*.

— MM. Cazalis, secrétaire général de la préfecture ; Lacarrière, chef de cabinet de M. le préfet ; Orsat, substitut du procureur de la République, présentés par MM. Jules Carret et L. Rabut, sont reçus membres effectifs de la Société.

— Ouvrages reçus :

1° *Bulletin de l'Académie delphinale ;* tome XV, 1879.

2° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan ;* 1er et 2e semestres, année 1878-1879.

3° *Mémoires de la Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube ;* tome XVI, 1879.

4° *Mémoires de l'Académie de Nîmes ;* tome I, 1878, 7e série.

5° *Mémoires de la Société de Gratz en Styrie ;* 2 fascicules, 1880.

6° *Revue historique et archéologique du Maine ;* tome VII, 1re, 2e et 3e livraisons, 1880.

7° *Mémoires de la Société de géographie de Vienne (Autriche) ;* XXIIe volume, 1879.

8° *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente ;* tome II, année 1878-1879.

9° *Bulletin de la Société d'anthropologie ;* tome III, 1re et 2e fascicules, 1880.

10° *Journal des savants ;* juin, juillet, août et septembre 1880.

11° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;* tome XXVII, 1re et 2e livraisons, 1879.

12° *Société archéologique de Bordeaux ;* tome VI, 1re fascicule, 1870.

13° *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France ;* tome XII, 1re et 2e livraisons, 1880.

14° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier ;* tome XVI, 1re livraison, 1880.

15° *Revue des Sociétés savantes des départements,* tome II, 7e série, 3e livraison, 1880.

16° *Poésies des XIVe et XVe siècles,* publiées d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Genève, par Eugène Ritter.

17° *Atti della R. deputazione sovra gli studi di storia patria per le antiche provincie e la Lombardia ;* Turin, 1880.

18° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture du département de la Savoie ;* septembre et octobre 1880.

19° *Revue savoisienne ;* juin, juillet, août et septembre 1880.

20° *Huit rapports de M. J. Garnier sur les Travaux de la Société des antiquaires de Picardie pendant les années 1864 à 1879.*

21° *Une herborisation dans ma cour,* du même auteur ; Amiens, 1873.

22° *Notice sur un cachet d'oculiste romain,* du même; Amiens, 1880.

23° *Nécrologie d'Albert Albrier,* par Charles Aubertin; Beaune, 1880.

24° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie;* année 1880, nos 1 et 2.

Séance du 25 novembre 1880

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Cazalis, secrétaire général de la préfecture, lit un rapport relatif à l'utilité et à la possibilité pour la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de se faire reconnaître comme établissement d'utilité publique.

L'assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal de ce rapport, qui conclut affirmativement, et renvoie à la première séance générale le vote de la décision à prendre à ce sujet.

Messieurs,

Vous pardonnerez à un de vos collègues, tout récemment venu parmi vous, la liberté qu'il prend déjà d'appeler votre bienveillante attention sur un point qui touche à la constitution même de cette Société savante.

J'aurais désiré, Messieurs, après vous avoir exprimé mes sentiments de gratitude, garder le silence

et prendre connaissance à loisir des résultats de vos études antérieures.

Les recherches désintéressées d'un grand nombre de nos collègues ont inspiré d'utiles travaux dans le passé, et en préparent d'importants pour l'avenir.

Mais un sociétaire, aussi estimé pour son caractère que pour son dévouement à la science, et qui a fait de tout ce qui touche à la Savoie l'objet d'une honorable prédilection, M. L. Rabut, a bien voulu me demander s'il ne serait pas utile et possible pour la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie de se faire reconnaître comme établissement d'utilité publique.

Il m'a paru que cette question était assez importante pour mériter un rapport spécial. J'ai l'honneur de vous le présenter. Et si l'on a raison de dire que l'on tombe du côté vers lequel on penche, vous apprécierez pourquoi je me suis laissé aller à toucher ici à une matière qui n'appartient ni à l'histoire ni à l'archéologie, et qui a un caractère purement administratif.

J'estime, Messieurs, que votre Société tirerait de sérieux avantages au point de vue de sa stabilité et de ses intérêts matériels à se faire reconnaître par le Gouvernement. — Elle suivrait, en agissant ainsi, l'exemple donné déjà par les sociétés les plus variées de nature et d'objets.

Je cite, au hasard de la mémoire, les fondations de bienfaisance, de patronage, de charité, de sauvetage, les sociétés de beaux-arts, les sociétés savantes, académies ou instituts, les sociétés d'antiquaires, les sociétés amicales de secours, d'encouragement, etc., etc.

Chacun sait que les établissements d'utilité publique sont ceux dont l'existence présente un caractère d'utilité générale et publique qui a été reconnu dans les conditions déterminées par la loi.

Les formalités à observer sont fort simples ; il suffira de les indiquer en quelques mots tout à l'heure.

Ce qu'il est utile de faire ressortir, c'est qu'une société qui n'a aucune existence propre avant d'être investie du caractère d'utilité publique, acquiert, dès qu'elle reçoit ce privilége, une existence légale, indépendante, et échappe aux vicissitudes de tous genres qui peuvent atteindre les sociétés ordinaires non reconnues.

L'établissement devient ce que l'on appelle en droit une personne civile, un être moral, avec ses droits, ses actions libres et propres, et il jouit de toutes les facultés que la législation de notre pays consacre en pareil cas.

Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que la collectivité, en s'adressant au Gouvernement, n'aliène ni sa liberté d'action ni son indépendance ; elle est maîtresse de son organisation, de ses travaux, en un mot de ses constitutions ; elle ne cherche donc dans la reconnaissance qu'une extension nouvelle et cette haute considération que l'administration supérieure accorde aux sociétés locales dont le caractère inspire de suffisantes garanties de durée.

Remarquez qu'il s'agit d'établissement d'utilité publique qui s'administre lui-même et non d'établissements publics. Ceux-ci font partie intégrante de l'organisation de la France ou se rattachent à certaines parties de cette organisation de la manière la plus intime. Il en est ainsi, par exemple, de l'Institut de

France, créé par la Convention, établissement public régi par des règlements spéciaux. J'en dis autant des cinq académies dont l'Institut se compose, dont les propriétés particulières sont administrées par des bureaux ou commissions.

Une société reconnue d'utilité publique possède donc, à peu de chose près, les mêmes droits qu'un individu pris isolément. Dès lors, les conséquences sont aisées à tirer.

Comme un simple particulier, elle voit croître ou diminuer sa fortune au gré des événements et suivant son industrie plus ou moins active. Elle peut acquérir à titre onéreux ou gratuit, recevoir par donation entre vifs ou par legs, et faire tous actes conservatoires ou engager toutes actions judiciaires pour protéger ses biens; plaider, transiger, etc.

Je dois donner des explications sur un point qui préoccupait l'un de vos collègues. Il s'agit de savoir ce que deviennent les biens d'un établissement lorsque celui-ci vient à disparaître. Nous sommes hommes; qui peut dire quelle sera la durée de nos œuvres? Si elles vivent par le bien qu'elles font, n'est-ce pas le cas de dire qu'elles trouveront un ennemi dans le mieux qui s'exécuterait sous une forme préférable?

Toute chose humaine a sa naissance et son développement, mais il est permis de prendre des dispositions en prévoyant cette transformation qui s'appelle la fin.

Les membres d'une société reconnue comme établissement public n'ont pas le droit de s'approprier ses biens en cas de dissolution.

Leur succession *ab intestat,* si l'on peut parler ainsi d'une personne morale, est réglée par la loi. En cas

d'extinction, la Société a l'Etat pour héritier, en vertu des articles 713 du Code civil : « Les biens qui n'ont « pas de maître appartiennent à l'Etat, » et 539 du même code : « Tous les biens vacants et sans maîtres « et ceux des personnes qui décèdent sans héritiers « ou dont les successions sont abandonnées, appar- « tiennent à l'Etat. »

Les membres des sociétés investies de la reconnaissance légale n'ont pas plus de droit de copropriété sur les biens de l'établissement que les habitants d'une commune sur les biens communaux.

L'être moral est seul exclusif propriétaire ; s'il vient à disparaître, les sociétaires n'ont aucun droit aux biens ; sa succession ne s'ouvre qu'au profit de l'Etat, à moins d'une clause permettant en quelque sorte à l'établissement de faire son testament, en l'autorisant, en cas de dissolution, à demander au Gouvernement l'attribution de ses immeubles, meubles et capitaux à un autre établissement public ou d'utilité publique.

Les clauses de cette nature sont assez fréquemment insérées dans les statuts des établissements d'utilité publique.

Je vous prie, Messieurs, d'excuser la longueur de ces derniers développements. Dans une comédie, un père s'écrie en entendant lire les dispositions du contrat de mariage de sa fille : « Mais on ne parle que de ma mort dans ce contrat. » Je ne voudrais pas que ce cri du cœur fût poussé par l'un de nos collègues.

Il s'agit, en effet, de vie pour la Société, de lui assurer au contraire une existence qui, par son caractère, défie le temps ou n'en subisse l'action que pour grandir, se développer et devenir meilleure.

Si vous jugez opportun, Messieurs, d'entrer dans

cette voie, vous ne trouverez, je le crois, ni ces longueurs dans la procédure qui rebutent parfois, ni ces difficultés à vaincre qui laissent redouter un échec.

La demande en reconnaissance s'introduit par simple requête adressée à l'administration supérieure, appuyée de la production des statuts de la Société, de l'état de ses ressources et des travaux accomplis par elle. La reconnaissance est accordée par décret rendu en conseil d'Etat ; mais cette reconnaissance étant une faveur d'exception, elle doit être réservée aux sociétés qui se sont signalées par d'utiles services rendus aux sciences et aux lettres, et qui se trouvent, en outre, placées dans les conditions financières les plus propres à assurer leur fonctionnement durable et régulier.

Le mérite, la bonne volonté sont des titres, mais ils ne suffisent pas. Les sociétés en instance pour obtenir la reconnaissance légale doivent justifier qu'elles jouissent de ressources suffisantes, qu'elles ont un passé de travail et d'efforts qui garantit la durée de leur existence ; il faut enfin que l'on puisse apprécier la part d'action qui peut leur être acquise dans le monument scientifique et littéraire de notre pays.

Je m'arrête, Messieurs, sur ces dernières considérations.

Assurément les 18 volumes qui ont été publiés sous le patronage de la Société d'histoire et d'archéologie savoisienne sont des témoins respectables d'une vie féconde.

Avec ce fier et noble amour de l'indépendance qui caractérise l'esprit de ce pays, vous travaillez depuis de longues années à cette œuvre de décentralisation intellectuelle qui se poursuit avec succès en France et qui puise son principe dans le patriotisme. Vos

œuvres parlent d'elles-mêmes, et leur voix est écoutée.

Les travaux originaux que vous avez livrés à la publicité sont consultés nécessairement toutes les fois que l'on étudie l'histoire locale, et votre Société savante a réalisé dignement sa devise : *Sparsa colligit.*

Si l'auteur de ce rapport pouvait avoir auprès de vous un mérite, vous le trouveriez dans son sentiment de respect pour votre œuvre et dans son attachement sincère à tout ce qui vous intéresse.

Laissez-le affirmer au moins qu'il se sent uni à vous pour de communes études, par ce sentiment que toute recherche désintéressée de la vérité sert la cause de la patrie, et donne à nos travaux leur énergie, et à notre activité sa vertu.

— La démission de M. Couchoux, membre effectif, est acceptée.

— M. le président fait ensuite une série de communications intéressantes : la première, relative aux fouilles faites actuellement au Champ-de-Mars, qui ont mis à découvert une quantité d'os humains dont il serait désirable de déterminer l'origine ; la seconde, relative aux fouilles qu'il se propose de continuer dans la grotte de la Doria ; la troisième, concernant un travail considérable qu'il fait en ce moment sur la taille des habitants de la Savoie. Il donne quelques détails sur les résultats qu'il a déjà obtenus et sur ceux bien plus importants encore qu'il espère obtenir.

Séance générale du 23 décembre 1880

(*Présidence de* M. Jules CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Gustave Vallier, conservateur honoraire du médaillier de Grenoble, fait une lecture sur des monnaies inédites de Savoïe, travail rédigé sous forme de lettre adressée à M. Promis, conservateur du médaillier du roi d'Italie à Turin.

L'assemblée décide l'impression de ce travail dans le volume en préparation des Mémoires de la Société.

— M. Charles Vène, avocat, présenté par MM. Jules Carret et Cazalis, est nommé membre effectif de la Société.

— M. Jules Carret offre à la Société un exemplaire de son mémoire intitulé : *Détérioration du climat de la Savoie et variations des climats de l'Europe occidentale.*

— Le secrétaire annonce l'envoi, par M. Bouvier, d'un bel ouvrage descriptif, avec figures in-folio, de la colonne Antonine.

Des remercîments ont été adressés à M. Bouvier.

— L'assemblée vote à l'unanimité la proposition de faire une demande à M. le Ministre

de l'instruction publique pour obtenir la reconnaissance légale de la Société comme établissement d'utilité publique, et charge son secrétaire, M. L. Rabut, de faire les démarches nécessaires et de rédiger la demande.

— Ouvrages reçus :

1° *Congrès archéologique de France ;* 46e session, 1880.

2° *Revue des Sociétés savantes des départements ;* 7e série, tome III, 1re livraison, 1880.

3° *Journal des savants ;* novembre 1880.

4° *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais ;* tome VII, nos 108, 104, 105, 106.

5° *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* 3e série, tome V, 1879.

6° *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique ;* 4e et 5e fascicules, 3e série, 2e partie, 2e, 3e, 4e et 5e fascicules.

7° *Détérioration du climat de la Savoie et variations des climats dans l'Europe occidentale ;* Dr Jules Carret.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie ;* 1880, n° 3.

9° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie ;* 29e année, 114e, 115e livraisons, 1880.

Séance générale du 10 février 1881

(*Présidence de* M. Charles GUILLERMIN)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— M. Girod, agent de l'administration des hospices civils de Chambéry, présenté par MM. L. Rabut et Champod, est reçu membre effectif de la Société.

— L'assemblée décide ensuite de prendre un abonnement à l'ouvrage de MM. de Mortillet : *Le Musée préhistorique*.

— M. L. Rabut donne lecture de la lettre à adresser à M. le Ministre de l'instruction publique pour obtenir la reconnaissance légale ; la rédaction est adoptée.

—M. L. Rabut fait connaître l'inscription qu'on vient de découvrir dans l'ancienne chapelle des *Frères de la Miséricorde*, que vient de faire démolir son propriétaire, M. Perratonne.

A L'HONNEVR DE DIEV ET DE
N. DAME DE GRACE ET MISERICORDE
CESTE CHAPELLE A FAICT
FAIRE HON. CLAVDE LEGIER
BATTAGLIN BOVRGEOIS DE
CHAMBERI
1629

— M. le baron de Ponnat demande, dans une lettre adressée au président de la Société, l'insertion dans le volume de sa réponse à M. l'abbé Ducis sur le martyre de la Légion thébaine.

Sur le rapport du comité de publication, l'assemblée décide l'impression de la réponse de M. le baron de Ponnat.

— Ouvrages reçus :

1° *Monographie de la colonne Antonine*, gravée par de Rubeis (don de M. Bouvier, sociétaire).

2° *Musée préhistorique* de MM. de Mortillet; 1re, 2e et 3e livraisons.

3° *Bulletin de la Société académique de Brest;* tome VI, 2e fascicule, 1880.

4° *Bulletin trimestriel de la Société centrale d'agriculture de la Savoie;* janvier 1881.

5° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille;* tome XL, 1re partie.

6° *Annuaire de l'Académie royale*; 1879 et 1880.

7° *Bulletin de l'Académie royale de Belgique;* tomes XLVI, XLVII, XLVIII et XLIX, 1878-1880.

8° *Programme des concours de la Société des sciences de Lille pour 1881.*

9° *Revue savoisienne;* novembre et décembre 1880.

10° *Journal des savants;* décembre 1880.

11° *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie;* tome VIII, 3e série, 1880.

12° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin;* tome XXVIII, 1880.

13° *Collection des inventaires sommaires des archives départementales de la Côte-d'Or. — Archives civiles.* — Série C, intendances, tome Ier.

14° *Dix-neuvième assemblée générale annuelle des médecins de la Savoie,* 1880.

15° *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne;* XXXIVe volume, 1880.

16° *Mémoires de la Société de la Suisse romande;* tome XXXV, 1881.

Séance du 3 mars 1881

(*Présidence* de M. J. CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Le trésorier dépose les comptes de l'année. Une commission est nommée pour en faire la vérification.

— Une discussion s'engage sur la révision du règlement. Plusieurs modifications sont faites, et quelques articles sont ajoutés pour mettre le règlement en harmonie avec la législation du Conseil d'Etat pour les sociétés qui veulent se faire reconnaître comme établissements d'utilité publique. Le règlement, ainsi révisé, sera soumis à l'approbation de la Société en assemblée générale.

— MM. Lacarrière, Peraldi et Vène sont délégués pour les réunions de la Sorbonne.

— M. L. Rabut donne communication de la lecture qu'il se propose de faire à la Sorbonne sur la sépulture de *Julia Vera,* flaminique augustale.

— Ouvrages reçus :

1° *Notes diplomatiques inédites du Père Monod,* publiées par A. Dufour et F. Rabut.

2° *Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie.*

3° *Revue savoisienne ;* janvier 1881.

4° *Mémoires de la Société des antiquaires de France ;* tome XL.

5° *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France,* avril-août 1880.

Séance générale du 17 mars 1881

(*Présidence* de M. J. CARRET)

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

— Sur la proposition de la commission, les comptes du trésorier, M. Perrot, sont reconnus exacts et approuvés.

— Il est donné lecture de la lettre de M. le Ministre de l'instruction publique, qui prend en considération la demande faite par la Société pour être reconnue comme établissement d'utilité publique, et qui demande le complément du dossier qui doit être joint à la demande.

— Le règlement, modifié dans la dernière séance, est soumis à l'approbation de la Société.

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

— Ouvrages reçus :

1° *Revue historique et archéologique du Maine ;* tome VIII, 2e semestre.

2° *Atti della Società ligure di storia patria ;* volume VII, parte 2, et volume XIII, fascicolo IV.

3° *Recueil des publications de la Société havraise ;* 1877 à 1878.

4° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise ;* tome XI, 1880.

5° *Musée préhistorique ;* 4e, 5e et 6e livraisons.

6° *Bulletin de l'Académie du Var ;* tome IX, 1er, 2e et 3e fascicules, 1879-1880.

7° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar ;* 20e et 21e années, 1880.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Article 1er. — La Société est destinée à offrir un centre aux amis de l'histoire répandus dans les diverses provinces de la Savoie ; à provoquer des recherches dans les archives publiques et dans les dépôts particuliers ; à encourager l'étude locale des monuments et des faits propres à jeter du jour sur l'état ancien du pays ; à rassembler les matériaux de l'histoire nationale ; à aider à l'étude des sciences, sans lesquelles il est difficile aujourd'hui d'élargir le cercle des découvertes en histoire et en archéologie ; à publier enfin, autant que ses moyens le lui per-

mettront, des documents inédits et des écrits propres à étendre la connaissance des anciens âges de la patrie.

Art. 2. — La Société se compose de membres *effectifs,* nationaux ou étrangers. Leur nombre est illimité.

La Société peut conférer le titre de membres *honoraires* à des hommes que recommandent leurs titres scientifiques et leurs services.

Le membre honoraire peut prendre part aux séances de la Société et à ses délibérations, mais sans droit de suffrage.

L'admission de nouveaux membres a lieu dans l'assemblée générale de la Société. Chaque candidat doit être présenté par deux membres. L'assemblée vote au scrutin secret. Pour être admis, il faut réunir la majorité des voix des membres présents.

Les démissions devront être adressées par écrit au bureau de la présidence ; elles ne produiront leur effet que pour l'exercice de l'année suivante.

Art. 3. — La Société se réunit une fois par an en assemblée générale, et chaque fois que les affaires le demandent, et une fois par mois en assemblée ordinaire, dans le local de la Société.

Art. 4. — Le bureau de la Société est composé d'un président, d'un vice-président, de deux secrétaires et d'un trésorier.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont remplies par le vice-président.

Les secrétaires se répartissent entre eux les fonctions relatives à la rédaction du procès-verbal, à la correspondance et à la conservation des archives. Ils sont mutuellement suppléants l'un de l'autre.

Le trésorier est chargé de la gestion de la caisse.

Il doit chaque année, en assemblée générale, présenter son compte annuel.

Les dépenses, autorisées par la Société, sont mandatées par le président. Celui-ci peut cependant autoriser les dépenses urgentes ne dépassant pas la somme de 20 fr.

Le Président représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

Les membres du bureau sont nommés par l'assemblée générale, pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité des suffrages. Ils sont toujours rééligibles.

Art. 5. — La caisse de la Société est formée :

a) D'un droit d'entrée et de diplôme fixé à 5 fr.;

b) D'une contribution annuelle, qui sera déterminée chaque année par l'assemblée générale, sur la proposition du bureau, et qui ne pourra jamais dépasser 10 francs ;

c) De la vente des publications ;

d) Des dons volontaires ou legs qui pourraient être faits.

Art. 6. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, seront soumises à l'approbation du Gouvernement.

Art. 7. — Les excédants de recettes qui ne sont pas indispensables aux besoins ou au développement de la Société seront placés en fonds publics français, en actions de la Banque de France, en obligations du Crédit foncier de France, ou en obligations de chemins de fer français émises par des compagnies auxquelles un minimum d'intérêt est garanti par l'Etat.

Art. 8. — Si ses ressources le lui permettent, la Société publiera chaque année un volume de docu-

ments inédits, rares ou précieux, de mémoires originaux et de renseignements archéologiques et topographiques.

Art. 9. — Une commission, composée du bureau de la Société et de quatre autres membres nommés par l'assemblée générale pour deux ans, au scrutin secret et à la majorité des voix, est chargée de choisir les matériaux destinés à être publiés, ainsi que d'en diriger et d'en surveiller l'impression.

Deux autres commissions, nommées de la même manière, seront chargées, l'une, de rechercher les chartes et documents historiques; l'autre, de veiller à la conservation des monuments antiques, de les explorer et de les décrire.

Ces commissions font à chaque assemblée générale des rapports sur leurs travaux.

Art. 10. — La Société cherchera à établir dans les diverses contrées de la Savoie des commissions locales chargées d'explorer les bibliothèques et les dépôts publics ou particuliers de documents.

Art. 11. — La Société se mettra en rapport avec les Sociétés scientifiques de la Savoie et des pays voisins. Elle établira avec ces Sociétés, s'il y a lieu, un échange de mémoires, de renseignements et de matériaux.

Art. 12. — Les propositions que des membres de la Société pourraient avoir à faire à l'assemblée générale sont communiquées au bureau quinze jours avant la séance.

Art. 13. — En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération du conseil de direction ou bureau, qui sera soumise à l'approbation du Gouvernement.

*

Art. 14. — Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'en vertu d'une délibération de la Société et de l'approbation du Gouvernement.

Ainsi résolu dans l'assemblée générale de la Société, à Chambéry, le 17 mars 1881.

Pour copie conforme :

Le Président,
Charles Guillermin.

Les Secrétaires,
L. Rabut, A. Revoil.

II

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE
D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Guillermin Charles, président.
Dufour Auguste, Rabut François } présidents honoraires.
Carret Jules, vice-président.
Rabut Laurent, Revoil Alphonse } secrétaires.
Perrot Jacques, trésorier.
Baron de Ponnat, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Blanchard Claudius.	MM. Revoil Alphonse.
Carret Jules.	Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Billet Paul.	MM. Rabut Laurent.
Dufour Auguste.	Revoil Alphonse.
Mollard Francis.	

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Blanchard Claudius.	MM. Dufour François.
Bonnefoy, notaire à Sallanches.	Janin Edouard.
Descostes François.	Meurianne Charles.
	Baron de Ponnat.

Membres honoraires.

MM,

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Bertini, professeur de philosophie à l'Université de Turin.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Diégerik, archiviste professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).

Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.

Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Fleury Edouard, secrétaire général de la Société de Laon.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pillot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (le baron de), publiciste à Chambéry.
Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'Université de Turin.
Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Acis Achille, professeur au lycée de Carcassonne.
Arminjon, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Beauregard Alexandre percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du tribunal d'Aoste (Italie).
Bel François, avocat à Montmélian.
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Billet Paul, avoué à Chambéry.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Bouvard, ancien secrétaire d'académie.
Bouvier, juge de paix.
Brachet, docteur-médecin à Aix-les-Bains.
Burnier-Fontanel propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Carret Jules, médecin à Chambéry.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Cazalis, sous-préfet à Pontivy.
Chabran, professeur au lycée de Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Curt-Comte, avocat à Thonon.

Descostes François, avocat à Chambéry.

Didelot, préparateur à la faculté des sciences de Lyon.
Domenge Joseph, directeur de l'établissement thermal de Challes, à Chambéry.
Dufour François, agent-voyer en retraite à Chambéry.
Dumaz, docteur-médecin à Chambéry.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.

Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Girod, agent comptable des hospices civils de Chambéry.
Gotteland Antoine, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur en chef des ponts et chaussées à Chambéry.

Hollande, docteur, professeur au lycée.

Jacquier Jean-Baptiste, procureur de la République à Toulon.
Janin Edouard, professeur d'histoire.

Lacarrière, conseiller de préfecture.
Leboutteux Florimond, agent d'assurances à Chambéry.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francis, archiviste de la Corse.
Monnet Hycinthe, agent d'affaires à Chambéry.
Montagnole Joseph, conseiller à la cour d'appel à Chambéry.
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.

Orsat, substitut du procureur de la République.

Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Peraldi, conseiller de préfecture.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Pognient Paul, avocat et maire de Sainte-Hélène.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry, conservateur du Musée départemental.
Reclus Elysée, géographe à Paris.
Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roussy de Sales, ancien officier d'artillerie, à Annecy.

Saluces, pharmacien au Betton-Bettonet.
Serand Eloi, à Annecy.
Simond Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure à Chambéry.
Vallier Germain, sénateur.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.
Vène, avocat.
Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Isère.

Sociétés correspondantes.

Agen..... Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens..... Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême..... Société archéologique de la Charente.
Annecy..... Association florimontane.
Anvers..... Académie de Belgique.
Aoste..... Société académique.
Auxerre..... Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Beaune..... Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais..... Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux..... Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Brest..... Société académique.
Bruxelles..... Académie royale.
— Académie des sciences.

Caen..... Société française d'archéologie.

Cagliari	Società archeologica sarda.
Cannes	Société des sciences naturelles et historiques.
Castres	Société littéraire et scientifique du Tarn.
Chalon-sur-Saône ..	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie de Savoie.
—	Chambre d'agriculture et de commerce
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Société médicale.
Châteaudun	Société dunoise.
Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dijon	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.
Gênes	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie)	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique du département de l'Isère.
Havre (le)	Société havraise d'études diverses.
Lausanne	Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Lyon	Société littéraire.
—	Musée Guimet.
Mans (le)	Revue historique et archéologique du Maine.
Marseille	Société de statistique.
Mayenne	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.

Montauban ..... Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard ..... Société d'émulation.
Moulins ..... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers ..... Académie de la Val-d'Isère.

Nancy ..... Société d'archéologie.
Nantes ..... Société académique.
Narbonne ..... Commission archéologique et littéraire.
Nîmes ..... Académie du Gard.

Orléans ..... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris ..... Institut des provinces de France.
— Société d'anthropologie de France.
— Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

Rambouillet ..... Société archéologique.
Rennes ..... Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Rouen ..... Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.

St-Jean-de-Maurienne Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer ..... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons ..... Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon ..... Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Toulouse ..... Société archéologique du Midi de la France.
Troyes ..... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin ..... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes ..... Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche) .. Société impériale et royale de géographie.

Zurich ..... Société des antiquaires.

MÉLANGES

ODE

A MADAME

MARGUERITE DE FRANCE

DUCHESSE DE SAVOIE

PAR

MARC-CLAUDE DE BUTTET

Savoisien

POÈME INÉDIT

PUBLIÉ PAR

LE GÉNÉRAL AUGUSTE DUFOUR ET LE PROFESSEUR FRANÇOIS RABUT

AVEC UNE INTRODUCTION.

La mode est aujourd'hui aux rééditions d'anciens poèmes dont les exemplaires sont devenus rares ; mais elle l'est encore davantage à la publication des pièces inédites d'auteurs connus, quand on a le bonheur d'en rencontrer. Cette bonne fortune nous l'avons eue pour un de nos poètes nationaux du seizième siècle, Marc-Claude de Buttet, l'ami et l'émule de Ronsard, et nous nous empressons d'offrir aux gourmets des poésies de la Renaissance notre trouvaille, l'Ode à Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie.

Un libraire de Lyon vient de faire réimprimer, par les presses de Louis Perrin, de la même ville, les œuvres de M.-C. de Buttet, publiées du vivant de l'auteur et devenues rarissimes, et de mettre ainsi à la portée des amateurs des poésies qui, non-seulement étaient presque impossibles à trouver, mais qui ont un mérite réel, malgré les défauts de l'époque, ceux de la

Pléïade (1). C'est un hommage au goût du jour, et c'est pour satisfaire à ces aspirations de la curiosité de nos contemporains, et en même temps pour honorer la mémoire de notre compatriote, que nous régalons aujourd'hui le public de notre découverte. Elle ajoutera un fleuron à la couronne poétique de M.-C. de Buttet, au moment où une récente édition des travaux déjà connus de cet auteur a porté à la connaissance d'un grand nombre de personnes le mérite de ses vers.

Le manuscrit original de l'Ode a Madame Marguerite, signé par le poète, existe dans la bibliothèque si riche de l'université de Turin. Nous donnons, sans aucun changement dans l'orthographe, ce long poème, qui contient plus de 900 vers, et qui est divisé en cinq parties, intitulées : *L'Avant-Jeu, Pose I, Pose II, Pose III, Pose IIII.*

L'Avant-Jeu est une invitation aux nymphes des montagnes de dresser un autel à la princesse et d'y suspendre une couronne de fleurs, au-dessous de laquelle le poète met une inscription.

La première Pose commence par une invo-

(1) *Les œuvres poétiques de M.-C. de Buttet,* nouvelle édition, avec une introduction par A. Philibert-Soupé, professeur à la faculté des lettres de Lyon. — Lyon, N. Scheuring, 1877, in-8° de xxxviii-401 pages.

cation aux Muses. L'une d'elles cède aux vœux du poète, et le transporte à Cumes, auprès du temple d'Apollon. Là, description du temple, invocation; le voile du sanctuaire se soulève. Le poète voit d'un côté un grand tableau représentant la prise et la destruction de Troie. Ce premier chant contient 120 vers.

Dans la deuxième Pose, le poète décrit le tableau qu'il voit au côté opposé, et où Francion, fils d'Hector, vient relever en Gaule, sur les bords de la Seine, une nouvelle Troie, qui s'appelle, du nom de son oncle, Paris; et alors plus de 200 vers déroulent la série des rois de France jusqu'à François Ier et Henri II, les père et frère de la princesse Marguerite, sans oublier Diane de Poitiers.

La troisième Pose nous montre le poète et son guide se rendant à la caverne de la Sibylle, qui prononce, sous l'inspiration du dieu, des oracles, et entr'autres annonce la naissance d'un fils qui ira combattre les Turcs et venger les Troyens.

Enfin, dans la Pose quatrième, la Muse ramène le poète à son point de départ et l'engage à célébrer ce qu'il vient d'apprendre. Celui-ci s'adresse à sa lyre, dont la mission est si belle, et l'invite à bien dire tout ce que l'on sait déjà. Ainsi finit ce petit poème plein de grâce, de descriptions charmantes, de détails

naïfs et de louanges exagérées, où l'on retrouve les qualités principales du poète chambérien : une verve facile et une imagination vive et variée.

Pour la forme, voici quelle est la contexture de cette longue ode, qui ne contient pas moins de 81 strophes semblables entre elles par le nombre et la mesure des vers, et précédées d'un sonnet en vers de dix syllabes. Quant aux strophes, elles sont ainsi agencées : elles contiennent chacune onze vers, savoir : six de huit syllabes, un de quatre syllabes, deux de huit syllabes, un de quatre syllabes et un de huit syllabes, ou, pour le dire plus brièvement, ce sont tous des vers de huit syllabes, excepté le septième et le dixième, qui n'en ont que quatre.

Marc-Claude de Buttet appartenait à une famille noble de la Savoie qui a fourni quelques personnages remarquables. Dès le seizième siècle, outre notre poète, dont la grâce et la naïveté sont les traits distinctifs, il y a à citer Claude-Louis de Buttet, seigneur de Malatrait, historiographe de Savoie, auteur des ouvrages de polémique publiés sous les titres de : *Cavalier de Savoie* et *Fléau de l'aristocratie genevoise ;* qui a laissé manuscrite une histoire de Savoie intitulée : *Décades savoisiennes*, conservée en partie à la bibliothèque du Roi, à Turin,

en partie aux archives de cour de la même ville (1). Un autre Claude-Louis a été un guerrier courageux qui s'enferma avec ses trois fils dans la forteresse de Montmélian, assiégée par Catinat en 1690, et qui y perdit ses trois enfants, auxquels il donnait l'exemple de la bravoure (2). Il y eut encore de cette maison un moine de Chambéri qui mourut de la peste en 1630, un savant ingénieur et chimiste, membre de l'Académie de Turin, fondée en 1778, des magistrats, etc.

Marc-Claude de Buttet était le 4e fils de noble Claude de Buttet, bourgeois de Chambéri, et de Jeanne-Françoise de la Mare, fille du syndic de Genève Jean de la Mare. Deux villes se disputent l'honneur de l'avoir vu naître. Suivant les uns, il serait né à Chambéri ; suivant les autres, à Genève, en 1520. Il mourut peu après l'année 1586, date de son testament, qu'il fit à Genève, le 29 juillet. Un érudit bibliophile de cette ville, M. Théophile Dufour, a retrouvé cet acte aux archives cantonales et nous en a fait connaître les principales dispositions dans le travail que nous

(1) Théophile Dufour. *Notice bibliographique sur le Cavalier de Savoie,* Genève, 1877, in-8°. Ce bon travail établit que Claude-Louis est le véritable auteur du *Cavalier de Savoie,* que l'on avait toujours attribué à un Marc-Antoine de Buttet imaginaire.

(2) Le comte A. de Foras. *Armorial et nobiliaire de Savoie*, page 289, tome I.

avons déjà cité. Marc-Claude s'y qualifie gentilhomme de Savoie et bourgeois de Chambéri. Il est malade, il demande aux seigneurs de la République genevoise de permettre que son corps soit transporté à Chambéri pour être mis au tombeau de ses ancêtres (1). Il fait des legs aux établissements d'instruction et de bienfaisance de Genève, à son neveu Pierre de la Mare. Il institue pour ses héritiers universels son neveu Pierre de la Mare, bourgeois de Chambéri, ses neveux Jean-François et Balthasar Balein, bourgeois de Chambéri, et noble Gaspard Boulhet, avocat au Sénat de Savoie, tous les quatre pour la moitié de ses biens, et, pour l'autre moitié, son neveu noble Jean-François de Buttet, qui devra prendre, dans sa part, la maison que le testateur possède à Chambéri, près de l'hôtel-Dieu de St-François (2), qu'il ne devait ni vendre ni aliéner, et qu'il devait transmettre à ses héritiers *pour le nom et l'honneur de la maison.*

L'existence à Chambéri d'une maison patrimoniale des Buttet nous porte à nous ranger à l'opinion de ceux qui font naître Marc-Claude dans cette ville. Dans un codicille daté du lendemain, 30 juillet, Marc-Claude de Buttet dis-

(1) Ce tombeau était dans l'église des Frères mineurs, aujourd'hui la cathédrale.

(2) Cet hôtel-Dieu ou hôpital Saint-François était sur la place de la Cathédrale, en face de l'église, dans la maison où a été longtemps l'hôtel de la Parfaite-Union.

tribue quelque souvenirs à ses serviteurs et fait un legs à un poète connu : Joseph du Chesne, seigneur de la Violette, qui était aussi médecin et bourgeois de Genève. Il mourut dans le courant de l'année 1587. Marc-Claude de Buttet vécut longtemps à la cour d'Emmanuel-Philibert, retenu, ainsi que d'autres poètes, par la femme de ce prince, Marguerite de Valois, à laquelle il avait été présenté en France, avant son mariage, par le cardinal de Châtillon, son protecteur. Il la suivit à Turin après ses noces, en 1559, et fut attaché à sa maison.

Nous nous faisons un plaisir et un devoir de signaler, en terminant ces quelques lignes sur Marc-Claude de Buttet, une excellente notice sur la vie et les œuvres de ce poète, due à la plume de M. Charles Burdin, rédacteur en chef du *Patriote savoisien,* et insérée dans le périodique intitulé *Sabaudia,* en 1872.

Le nom de cette princesse, qui a tant de fois inspiré notre poète, qui a été appelée la dixième muse, et à qui le poète Pelletier du Mans a dédié son charmant poème *La Savoie* (1), nous fournit l'occasion de rappeler que plusieurs princesses de Savoie ont porté ce joli nom de Marguerite.

La plus ancienne est Marguerite, fille d'Amé-

(1) Le poème de Pelletier a été reproduit dans le premier volume des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

dée III et sœur d'Humbert III le Bienheureux, qui fonda non loin de la ville de Belley, à Bons dans le Bugey, un monastère de chartreusines, et qui y prit bientôt elle-même le voile vers l'an 1155.

Puis Marguerite de Genève, femme du comte Thomas Ier, à laquelle les chroniques donnent le nom de Béatrix, et qui signait cependant *Margarita*. Cibrario, dans son Arbre généalogique de la maison de Savoie, l'appelle Béatrix-Marguerite. Elle eut du prince Thomas huit enfants mâles et deux filles, et entre autres une fille du même nom qu'elle.

Marguerite, fille de Thomas Ier, qui fut fiancée à Moudon, au pays de Vaud, le 1er juin 1218, avec le comte Hartmann, fils du comte Uldric de Kibourg. Le mariage se fit sitôt que l'épouse eut atteint l'âge voulu.

Marguerite de Coligny, fille de Hugues de Coligny, sire de Revermont, et de Béatrice d'Albon, veuve en secondes noces de Hugues III, duc de Bourgogne, fut la première femme de Amédée IV, comte de Savoie (1).

Marguerite, fille d'Amédée IV, fiancée en 1228 à Boniface IV, marquis de Montferrat, dont

(1) *Art de vérifier les dates*, « Comtes et Dauphins de Viennois. »

le mariage eut lieu, dit-on, en 1235. Ce fut en effet cette année que son mari lui fit un augment dotal de Pianezza, Ciriè, Caselle, Lanzo, Verolengo, etc.

Amédée V eut de son premier mariage une fille nommée Marguerite, qu'il donna en mariage à Jean Ier, marquis de Montferrat, le 23 mars 1296. Devenue veuve, elle se retira à Ciriè, où elle tint une petite cour et où elle mourut en 1349, victime de la peste.

Marguerite, fille de Louis de Savoie, premier seigneur de Vaud, et de Jeanne de Montfort, sa seconde femme, fut d'abord destinée à Hugues Dauphin, sire de Faucigny, mais elle épousa, en 1293, Jean de Chalons, sire de Vignorre, et passa en secondes noces, en 1309, avec Simon de Sarrebruck-Commercy.

Marguerite, fille aînée de Philippe de Savoie-Achaïe et d'Isabelle de Ville-Hardouin, épousa en 1324 Renaud de Forez, sire de Malaval, fils de Jean, comte souverain de Forez.

Jean de Savoie, fils de Louis II, dernier rejeton de la race des seigneurs de Vaud, épousa en 1334 Marguerite de Chalons, fille de Jean, comte d'Auxerre, sire de Rochefort. Jean de Savoie, ayant voulu prendre fait et cause pour les barons de Suisse dans la guerre que ceux-ci durent soutenir contre les Bernois, perdit la

vie à la bataille de Laupen. Il ne laissa pas d'enfant, et sa veuve se retira au château de Viry, dont la possession lui avait été assurée. Elle céda, en 1334, à Amédée VI, tous ses droits sur le pays de Vaud.

Jacques de Savoie, prince d'Achaïe, seigneur de Piémont, eut trois femmes. La troisième fut Marguerite, fille d'Edouard, sire de Beaujeu, qu'il épousa le 16 juillet 1362 au palais de l'évêché de Belley. Marguerite eut deux enfants, qui furent Amédée et Louis, princes d'Achaïe et seigneurs de Piémont. Par son testament du 21 octobre 1388, elle voulut être ensevelie sous les habits de l'ordre de saint François.

La bienheureuse Marguerite de Savoie-Achaïe, née en 1390, épousa, en 1403, Théodore II Paléologue, marquis de Montferrat. A la mort de son mari, en 1418, elle fit vœu de chasteté, et, malgré les instances de Philippe-Marie Visconti qui la demanda en mariage, malgré les démarches du pape Martin V qui la délia de ses serments, elle fit construire l'église et le monastère de sainte Marie-Magdeleine de l'ordre de saint Dominique à Albe, où elle prit bientôt le voile, et dont elle fut nommée plus tard abbesse ; elle y mourut le 23 novembre 1464, et fut vénérée comme une sainte.

Une princesse du nom de Marguerite était née à Pont-d'Ain, d'Amédée VIII et de Marie

de Bourgogne, en 1405, et sa naissance avait été saluée par les carillons des clochers de Chambéri. Elle mourut jeune.

Marguerite, autre fille d'Amédée VIII, née à Morges, était remarquable par sa beauté, ses grâces et ses qualités, qui la faisaient aimer de tous ceux qui la voyaient ou l'approchaient. Au mois de mars 1431, elle fut fiancée à Louis III d'Anjou, roi de Sicile. Au mois d'août de 1432, Pierre de Beauveau, gouverneur de la Provence, fut envoyé à Thonon pour l'épouser par procuration en son nom. La nouvelle reine ne rejoignit son époux que l'année suivante, et se fixa à Cosenza, en Calabre. Veuve en 1434, elle revint habiter les rivages aimés de son beau lac Léman. Elle épousa Louis, duc de Bavière, en deuxièmes noces, et Ulric, comte de Wurtemberg, en troisièmes noces. Elle mourut à Stuttgard, en 1468.

Marguerite, fille de la belle Anne de Chypre et du duc Louis, épousa en 1454, au mois de juillet, à Chambéri, Jean IV, marquis de Montferrat. Veuve en 1464 et sans enfant, elle épousa en deuxièmes noces Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, et mourut à Bruges, en 1483 au mois de mars, le dimanche de la micarême (1).

(1) Nous connaissons un joli livre d'heures, manuscrit orné de figures à l'aquarelle, qui a appartenu à cette prin-

Marguerite, fille du duc Jean de Bourbon, épousa, le 6 janvier 1471, à Tours, Philippe Sans-Terre, comte de Baugé, seigneur de Bresse. L'esprit remuant du comte de Baugé lui ayant suscité beaucoup d'ennemis, Marguerite, qui aimait éperdument son mari, vivait dans une inquiétude continuelle; sa santé en fut bientôt altérée, et elle mourut très-jeune en avril 1483. Elle eut une fille, Louise, comtesse d'Angoulême, mère de François Ier, et Philibert-le-Beau, duc de Savoie. Marguerite d'Autriche lui fit élever un superbe monument dans l'église de Brou.

Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et de Marie de Bourgogne, fut, en 1482, fiancée à l'âge de deux ans au dauphin Charles, fils du roi Louis XI. Renvoyée en Flandre, elle épousa par procuration Jean, prince de Castille, qui mourut en 1498, avant la consommation du mariage (1). Trois ans après, Marguerite épousa en deuxièmes noces, en 1501, Philibert-le-Beau, duc de Savoie. Elle fit

cesse, dont les armes et le monogramme se trouvent à la fin du volume. Il fait partie de la bibliothèque de M. Henri Baudot, de Dijon.

(1) Cette femme d'esprit fit alors son épitaphe, ainsi conçue :

Cy git Margot la gente damoiselle
Qu'eut deux maris et si mourut pucelle.

élever la belle église de Brou, qui renferme son tombeau, celui de son mari, mort en 1504, et celui de sa belle-mère.

Marguerite de France, fille de François Ier, fut destinée, dès l'an 1526, à Louis, fils aîné de Charles-le-Bon. Ce mariage devait avoir lieu dès que les époux seraient arrivés à l'âge de puberté. Louis étant mort à peine âgé de 13 ans, en Espagne, cette princesse devint l'épouse du duc Emmanuel-Philibert en 1559. Elle mourut le 15 septembre 1574, et fut ensevelie à St-Michel-de-la-Cluse.

Marguerite, fille de Charles-Emmanuel Ier, épousa le 20 février 1608 François de Gonzague, fils de Vincent, duc de Mantoue. Sa dot était de 20 mille écus. Le duc, son beau-père, mourut en février 1612, et vers la fin de la même année elle perdit son mari et son fils aîné. Par suite des événements politiques qui surgirent à cette époque, Richelieu la fit partir de Mantoue au mois d'août 1633. Elle se retira d'abord à Pavie et de là à Barcelonne, en Espagne, où elle fut reçue avec tous les honneurs dus à son rang. Elle mourut à Miranda le 25 juin 1655.

Marguerite, fille de Victor-Amédée Ier, petite-fille de Henri IV, qui put aspirer un moment à être l'épouse de Louis XIV, épousa en 1660 Ranuce II Farnèse, et devint ainsi duchesse de

Parme. D'une santé délicate, elle mourut à 28 ans, en 1663.

Marguerite, fille de Ferdinand, duc de Gênes, et d'Elisabeth de Saxe, petite-fille de Charles-Albert et de Marie-Thérèse de Toscane, épousa le 22 avril 1868 son cousin Humbert, duc de Savoie, aujourd'hui roi d'Italie. L'enthousiasme que ces jeunes souverains ont excité pendant leur voyage dans les principales villes du royaume d'Italie, à leur avénement au trône, témoigne de l'affection et de la sympathie qu'ils ont déjà su mériter.

ODE

A MADAME MARGUERITE DE FRANCE

Duchesse de Savoie

par

MARC-CLAUDE DE BUTTET

SAVOISIEN

A

TRÈS-ILLUSTRE PRINCESSE

MARGUERITE DE FRANCE

Duchesse de Berri

ODE

L'Avant-Jeu.

Le saint trouppeau des neuf seurs éternelles,
D'un dueil rongeard qui encor les remord,
Fort compleignoit la trop hatiue mort,
Du grand François *père de France et d'elles.*

Ja l'ignorance armoit guerres cruelles,
Pour saccager leur beau cristallin bord :
La Seine estoit hors d'espoir, et confort,
Oiant le cri des dolentes pucelles.

Leur Père alors quj tôt les entendit,
De grands éclairs l'air doublement fendit,
Gauche tonnant sa foudre precipite,

Junon tendit son arc peint, et Pallas,
Pour secourir ce siécle foible, et las,
Nous enuoia la Nymphe Marguerite.

Ore que la vermeille aurore
Repigne ses beaus crins dorés,
Sus l'Indois sablon qu'elle honore,
Or qu'elle efface, et chasse encore,
Les astres de la nuit tirés,
Reueillés vous Nymphes compagnes,
Des montagnes,
Quj tenés argentins ruisseaus.
Ou les vertes forests hauteines,
Ou les pleines,
Oisiues sous les arbrisseaus.

Ouurés moi voz freschettes prées,
Peintes des plus gayes couleurs :
Et ces corbeilles diaprées,
Par voz subtiles mains sacrées,
Fettes rire de mille fleurs.
Que vostre main entortillonne,
La couronne,
Promise d'un neud immortel,
A la princesse Marguerite,
Qui merite
Que vous luj dressiés vn autel.

Courés donq' a l'enuj vous rendre,
Pendant que l'aube aiournera
Sus l'herbe verdelette et tendre,
Puis son dous tesor allés prendre.
Et tout ce quj de beau sera.

Sus a ce lis, sus a ces roses,
Or decloses.
Sus a ce bel oeillet vermeil :
Mais gardés qu'aucune ne bouge
La fleur rouge,
Teinte de l'infernal sommeil.

Depechés, que l'on amoncelle
Tout ce que le gaj printens peut.
Cueillés la violette belle,
Et la fleur qui reuelle celle,
Pour qui ce beau butin se cueut (1)
Par voz mains des fleurs souefue-nées,
Bien ornées,
Vos verds preaus soient depoillés :
Tant que leur bigarrure uiue,
Sj lasciue
Ne les rende ainsi émaillés.

Je voi ia vne nymphe a dextre,
Quj pour ses compagnes gagner
Se fet sj gentile apparoistre,
Qu'il semble que l'on voie croistre,
Ses roses dedans son panier.
Vne autre derrière la guette
La finette,
Enuieuse de ses couleurs,
Tant hatant sa main larronesse
Que tout verse,
Tapissant le beau pré de fleurs.

(1) Se cueillit.

Ainsi doucement outragée
Se force de la mettre à bas,
L'autre fuit sa seur non vengée,
Et en la course accouragée
Perd vne rose à chacun pas.
Ou allés vous gaies pucelles,
Gentes belles?
Ces tant douces noises cessés :
Et que voz fleurs les plus exquises
Me soient prises,
Venés, et les entrelassés.

Au nom de la vierge roiale
Je pren ces trois fleurons diuers
Le lis, la rose matinale,
La marguerite virginale,
Ornement de mes petits vers.
Et veu que sa deue couronne
Enfleuronne,
Repeinte en cent mille façons :
Or est tens que i'en face offrande.
Belle bande,
Frappés donq' l'air de voz chansons.

Puis dessus l'herbette feconde
Prenès vous, et allès dansant,
Menant des bras vne douce onde,
Virottant touttes à la ronde,
Parmj ce beau prè verdissant.

I'o que chacune soit preste,
Cette feste,
Et ce beau iour solemnisé :
Que son nom d'un tens innombrable
Perdurable
Soit par vous immortalisé.

Affin que la mémoire d'elle
Publie le ciel ne pouoir
Fere vne princesse plus belle,
De grace, et vertu immortelle,
Que Marguerite *se fet voir.*
Nymphes qu'un marbrin simulachre
L'on luj sacre,
Sus deus piliers bien haut montés,
Quj viue, et sa grace excellente
Représente,
Et le perfet de ses beautés.

Mais pource qu'un malin orage
Sa force ni vienne éprouer,
Defendés le de tout outrage :
Car ie veu aux bords de l'ourage
Ces temoings carmes (1) *engrauer :*
Princesse heureuse et plusque heureuse
Vertueuse
Par qui nous est promis tant d'heur
De Savoie vn petit poete
Qui se iette
Aux sacrés piedz de ta grandeur,

(1) Vers.

Te fet de ce chapeau (1) *hommage.*
Que les seurs nymphes qu'il suivit
Appendent davant ton image
Pour perpetuel temoignage
Des segretz que par toi il vit.

(1) Couronne.

Pose I.

Et vous celestes Pégasides,
Pierides,
Venés moi touttes accoler :
Oré que la fureur Delphique
Me repique,
Grands choses ie veu reueler.

Par antres moussus, et sauvages,
Voz mignardises me tenoient :
Et ma lyre en ses dous langages,
Flatoit ia des boys les ombrages,
Qui Marguerite *resonoient,*
Quand de vostre trouppe immortelle
La plus belle,
D'auant moi vint se présenter :
Cesse, car pour princesse telle,
Me dit elle,
Ie te montrerej que chanter.

Vne douce vapeur soudeine
Lors saisit mes iambes, et bras,
Je sen assopir nerf et veine,
Touttefois en image veine
Morphée ne m'amusoit pas.
Car ma chére guide, et maitresse,
Ains déesse,
Ce diuin sommeil m'inspira :
Et dormant sur ses bras me verse,
En trauerse,
Puis bien haut par l'air me tira.

De nue, en nue, elle trauaille,
Comme l'aigle qui brauement
Trace (1) *le ciel, moi ie sommeille,*
Puis descendant bas, ie m'eueille
Tout éfroié d'étonnement.
Ou est fondue la montagne,
Ma compagne,
Ou sont courus les bois amis?
(Di-ie lors) et quelle eau la fume,
Et écume,
Hè en quel lieu me voi-ie mis?

La muse adonque me contemple
Puis me dit enfant ne crein rien,
Ci est de Cumes la terre ample,
Nous sommes ia voisins du temple
De mon cher frere Delien.

(1) Traverse.

Ou le bon Dedale volage
Caut (1) *et sage,*
A la fin tout ioieus entra :
Et des ailes son nauigage
Pour le gage
De la memoire, i consacra.

Ce long trait d'une eau si lointeine,
Que tu vois de flos s'argenter,
C'est la profonde mer Tyrrhenne,
Par ou la pauure gent Troienne,
Vint ces oracles consulter.
Mais si voir cette architecture
Te prend cure
Pincé de désirs dous-ardans
Maintenant ton genoil bas-plie
Et suplie,
Ces saintz lieus, puis entron dedans.

En or, et beaus piliers doriques,
Le temple ardoit l'air plus serein,
Bâti de grands pierres rustiques,
Auec ses portes magnifiques,
Assises sur gros gons d'erein.
Au dessus braue en euure meinte.
Viuoit feinte
D'Androgée la triste fin :
Puis d'amour Pasiphae prise,
Ja soumise
Au ventre du Toreau peu fin.

(1) Prudent.

Là (cas enorme) on voit encore
Dans l'edifice plein d'erreur,
Cèt infame-né Minotore,
Qui les corp des enfans deuore,
Liurés à sa gloutte fureur.
Tu aurois part en la grand euure
De ce feuure (1)
Que tant industrieus on voit.
Icare, si tu laissois fére
A ton Pére,
Et si sa douleur le pouoit.

Par trois fois pourfillant tes ailes
En or, le cueur luj tressaillit :
Et ridant les ondes cruelles,
Par trois fois aux mains paternelles,
L'outil, et la force faillit.
Si bien que l'euure encommancée
Mi tracée,
L'aiant de soi tout estrangé
Luï fit quitter la place vide
Que l'humide
De l'air, et des ans ont mangé.

Sous cette Parienne pierre
Ma sainte guide ne soufrit
Que plus en ces spectacles i'erre,
Nous entrons, puis genous a terre
Telles prierres elle offrit.

(1) *Feuvre, faber,* artisan.

O Dieu de Tenede, de Clare,
Et Pathare,
Viue vois des òracles surs,
Si ta sainte fureur quj tire,
Et inspire,
Onques ne dedaigna tes seurs.

Ouure nous tes diuins oracles
Si tôt que nous t'inuoquerons :
Et ne detourne tes miracles,
Ni les cumeans habitacles,
Sus les choses que nous querons.
Fai ta prétresse secretaire
De toi pleine.
Or nous venir prophetiser
Les grands heurs promis à la France :
Par presence
Veuille nous tant fauoriser.

Que seullement elle n'ecriue
Sus des feuilles ses obscurs vers :
Ains d'une vois hautement viue,
Chante ce qu'il faut quj ensuiue
Des hauts dieus les destins ouuers.
A cette parolle diuine
La cortine (1),
L'autel et le saint ornement,
Donnant lieu a la chose ditte
S'entre-agite,
Tremblant d'un dous secouement.

(1) Rideau.

Cependant a coing ie me vire,
Et soudein sus des hautz poteaus,
Vne longue histoire m'attire
Qui tôt m'étonne, et que i'admire,
En émerueillables tableaus.
Les propres mains des destinées
Ordonnées,
Si vif i mirent leur effet,
Que de pres la chose future
N'est peinture,
Ains semble que le tout se fet.

Là la grande cité de Troie
Surprise de nuit par les Grecz
Comme le destin leur octroie
Se voit, et en si dure proie
Des Troiens les piteux regretz.
On voit mille barques descendre
Et l'eau fendre,
Les rames longues se hater,
Les gendarmes en equipage
Le riuage
Tous cois s'en viennent affronter.

Desia hors des tournées pouppes,
La tres braue armée treluit
Des plus fiers et vaillans Dolopes,
Et des Myrmidons, qui par trouppes,
Pensent ia d'enflammer la nuit.

Ou on voit en grand artifice
Peint Vlisse,
Entre ses souldars sus le bord,
Quj d'un cueur haut, et magnanime,
Les anime,
De veincre, ou d'endurer la mort.

Enfin parmi l'ombre nocturne
Droit aus murs on les voit aller,
Laissant les pleines de Neptune,
Et hardis à heure opportune,
Les hautz Pergames écheller.
Ils montent, et gagnant la porte
La plus forte,
Rudement vont donner l'assaut.
Trouble se fet, chacun s'assemble,
Troie tremble,
Le grand Ilion en tressaut.

Les Troiens tard sentans leur prise,
Courent aux armes vitement :
Les vns se sauuent en chemise,
Les autres d'une targe mise
Gagnent la vie vaillemment.
« *Mais peu vaut en tarde défense*
« *Resistance.*
Les forts Argiens au dedans
Tiennent ia la ville enflammée,
Allumée
De funestes brandons ardans.

On voit, on voit, parmj les rues
Courir glaiues clairs, et luisans,
Par tout les armes sont émues,
Par tout diuerses mors sont veues
Mesmes au sang des plus puissans,
Là la Pyrrhe en façon felonne
Donne, donne,
Dessus, à tort et à trauers,
Aiax, et Vlisse, et Tisandre,
Font étendre
Les plus furieus à l'enuers.

On voit d'Agamemnon la suite,
Donner ouuerture partout :
Du grand Periphe est bien conduite
La force, quj donne la fuite
De l'un iusques à l'autre bout.
Thôe, Athame, Stenele, Epée
A l'épée
Ardans au choc ne se font las :
Ni l'auteur (pour sa femme querre)
De la guerre,
Le vindicatif Menelas.

Sans fin la Danaïde armée
Forcenne sus les Phrygiens :
En brief est Troie ruinée
Et tousiours le vaillant Enée
Tient bon pour les pauures Troiens.

Mais aucuns des Dieus les deuoient,
Et guerroient,
Mesme Neptune horriblement
Se vengeant, du Trident repousse
En secousse
Les murs, et leur haut fondement.

Puis d'une peinture admirable
Près du grand autel Jouien,
Chet (1) *le viel Priam miserable.*
Sous le glaiue et bras execrable,
Du nouueau-guerrier Pelien.
D'auant Minerue les Troiennes,
Ses procheines,
Chargent les Dieus de cris, et vœus :
Là est la non creiie Cassandre
De l'esclandre
Qu'on traine hors par les cheueus.

Il semble à la voir qu'elle crie
Ia cregnant le vilain effort
Qu'elle pleure, qu'elle suplie,
Que le viure trop luj ennuje
Etendant son col à la mort.
On voit aussi au long décrite
De Polyte
La fin, le pauè de sang plein :
La reine Hecube en piteus termes,
De ses larmes,
Quj en vein tempeste son sein.

(1) **Tombe.**

On voit l'or barbare, et l'iuoire,
Aus planchiers des salles flamber,
Du palais iadis plein de gloire,
Ou le feu gagnant la victoire,
Les édifices fet tomber.
Tout d'un coup ce feu qui fet rage,
Tout saccage,
Tout brulle, et tout ardent est veu.
Au Ciel monte la flamme torte,
Qui emporte,
Ilion ia tout rouge en feu.

O d'Asie maison antique,
O palais veuf de tout bon heur,
O lieu si longs ans magnifique,
Vne seule femme impudique
A rasè ta gloire et honneur!
Enfin toute Troie embrasée,
Accrasée
Se fond, et n'apparoit sinon
Vne pleine que le feu foule
Ou se soule,
L'ire implacable de Junon.

Mais pendant que ce feu i'agguette
Celle quj les vers me depart
Me dit, Troie plus ne regrette,
Tu la verras bien tost refette,
Retourne toi de l'autre part.

Pose II.

L'arrest second des destinées
Terminées
D'un vif et admirable tret,
Au long de mille, et mille années
Ramenées,
Estoit de l'autre flanc pourtret.

Au chef de la montagne Idée
Doucement peinte apparoissoit
L'aube du iour, trop retardée
Quj d'une longue regardée
Sus la marine blanchissoit
Ou vont quelques barques de Troie
Mise en proie,
Que Venus du brasier tira :
Qui cherchent les lieus ou fortune,
Et Neptune
A la parfin les conduira.

Voi tu pas là comment Enée
(Me dit ma Nymphe) dès hautz Dieus
Bien conoissant la destinée,
Cherchoit de Troie ruinée,
Replanter les murs glorieux ?
Ne vois tu d'Antenor la fuite,
Loing poursuite.
Outrer les bras Illyriens,
Et comment sa Padoë il trace.
Prime race
Des vieux peres venitiens ?

Au Ciel vn chacun d'eus demande
Si Troie point se refera :
De la refere il leur commande,
Mais pourtant par vne plus grande,
Leur pouoir en fin cessera.
Car la future gent promise
Est remise
Au preux Francion fils d'Hector :
C'est cil a quj le Ciel octroie,
Que sa Troie
Il verra reflorir encor.

Voi le dans ses nefz quj passerent
Tant de mers, en tant durs hiuers
Et ses compagnons quj douterent
Les goufres marins quilz tenterent,
Sous l'ardeur des soleils diuers.

Lors qu'auec Junon forcenante
La tormente
Des vens, bien loing le reculla
De Gaule, ou gisoit sa puissance
Quj puis France
A l'honneur de luj s'appella.

Là les Dieus a forces de rames,
Ses trauaus luj firent borner.
Le sauuant des gregeoises flammes,
Et pour rebatir ses Pergames.
Ce lieu luj voulurent donner
Mais premier (voi tu) il arriue,
A la riue,
Des cheuelus Sicambriens :
Et fonde entre la gent seruile,
Vne ville
Ia pleine de ses citoiens ?

Voi, voi, des amples territoires
La gent barbare s'assembler
Outre le Rhin, et les grands gloires,
Les triumphes, et les victoires,
Des Troiens quj font tout trembler.
Voi pendant que sus la Denoüe
Il se ioue,
Descendre le heraut des Dieus
Quj luj fet de chercher sa France
Forte instance,
La ou le traineront les Cieus.

Encor sus les vagues cruelles
A l'abandon on le voit mis :
Et encor pendu aux estoilles,
Aux vens il reguinde les voiles,
Aspirant aus regnes promis.
Encor mille trauaus, et peines,
Inhumaines,
Cherchant sa fortune il soufrit :
Tant estoit pour fonder sa ville
Difficile
Que la Francoise gent se fit.

Va t'en (dit le grand fils de Maie)
Chercher ton destiné repos
Là ou regne un de ton lignage
Et non loing du Senois riuage
Ou Marne peint ses derniers flos,
Pour reueiller la morte gloire,
Et memoire,
Des vieus Teucriens peris,
Fonde là ta Troie nouelle :
Et l'appelle,
Du nom de ton oncle Paris.

Le veu des Dieux or t'i incite,
Là te destinant, tellement
Qu'il faut que Troie y resuscite :
Et quoi que Junon en depite
Si batisse eternellement.

Et affin que plus elle n'arde,
En sa garde
Pallas de la haut luj rira :
Et la targeant sous sa deffence,
Sa sience
A tout iamais y florira.

Cette terre encore petitte
En long empire s'estendra,
Jusqu'ou l'Ocean se limite :
Et son bruit d'éternelle suite,
Aux astres borné se rendra
Tant qu'enfin toutte terre estrange
Depuis Gange
Jusqu'aus Gades loing surmontés,
Trop tard voulans sa force entendre,
Viendra rendre
Le tribut de peuples dontés.

Ainsi dit Mercure, et ce prince
Epoint du mandement des Dieus
Poursuit le long soin qui le pince
Puis mettant piè en sa prouince,
Epie le fleuue, et les lieus.
Ne le vois tu d'un marcher graue
Qu'il est braue,
De ses gens tenant le milieu ?
Quelle épaule, quelle croiseure,
Quelle alleure
Resemblant tout un nouueau Dieu ?

Ses gens marchent, ses gens s'arrestent,
Et dressans des nouueaus autels
Trainent les beufs et les apprestent,
Puis au sacré foier les mettent,
Sacrifians aus immortels.
L'un d'un fer le gosier leur couppe
En la couppe,
L'autre recoit le tiède sang.
Mais voj tu fourmiller la place
De la race
De ce bon Pere et prince Franc ?

Voi tu par sa vertu recroistre
Recroistre d'un sort plus humain
Ses nepueus en si puissant estre,
Quj pour iamais son roial septre
Se remettent de main en main ?
Voi puis Pharamond quj les tire,
A l'empire,
Et le bon Clode Cheuelu ?
Haussant sa coronne éleuée
Mérouuée,
Childeric chasse, puis r'eleu?

Mais quj pourroit taire la gloire,
Et l'honneur du diuin Clouis,
La grand'vengeance de Clotaire,
Le petit Pepin debonneaire,
Et Martel pere du pais ?

Celluj qui braue auec sa lance
Dru s'elance,
Aux vaillantes armes expert,
C'est Chilperic, ardent en gloire,
Là Lothaire,
Et là le deuot Dagobert.

Et celluj quj pense, et repense,
Enridant son front si marri,
C'est Jean trahi par sa vaillance :
Celluj Robert plein de prudence,
Et celluj, le premier Henrj.
Mais voi, voi, que d'ardentes armes,
Que d'allarmes,
Que de lieus à coups enuahis!
Voi des Philippes les grands guerres,
Et tonnerres,
Et des inuincibles Loüis?

Voi, entre vne si braue ronde
En son port roial, et exquis,
Charlemagne, l'effroi du monde :
Et aus bords de la Tybrine onde
Les trophées par luj conquis?
Mais o Francois *l'honneur de France*
Quj d'enfance
Naissant fis croistre son renom,
Seul de l'Hectorienne race
As la grace,
Et l'heur aussi bien que le nom.

Quelle suffisante peinture,
Prise sus la beauté des Dieus,
Pourroit caréer ta figure,
Et le diuin de ta nature
Quj t'as mis vn haut trosne es cieux?
Par tout le triumphant visage,
Et l'image
De Francois, *ce roy non pareil*
D'une splendeur quj l'enueloppe,
Celle troppe
Refrappoit ainsi qu'un soleil.

Auprès Henri quj luj resemble,
Aux armes ordonnant ses lois,
Fet qu'Angleterre toutte tremble;
Et veincueur par force luj emble,
L'honneur du lorier Bolognois.
O rois pleins d'heur, et de puissance,
Que la France
Doit à voz efforts diligens!
Que de terres, que de prouinces,
Que de princes,
Et quels noueaus monde de gens!

Muse mon espérance vraie
Di-ie, je te pri conte moj,
Et quj est celle bande gaie,
Quj de luner les arcz s'essaie,
Est-ce Diane que ie voj?

Que sont ces douces iouuencelles,
Tant, tant belles,
Qui aux luthz, et accords diuers,
Assoir et recreer se viennent,
Et quj tiennent,
Sus leurs genouz liures ouuers ?

C'est la fleur Mnemosinienne
De mes seurs, me dit mon soucj,
Quj croist nostre trouppe neufueine,
De la Nymphe Valoisienne,
Quj nous tire en ces lieus icj.
Sont les tout-sauantes pucelles,
Immortelles,
Quj toutes d'un diuin accord
Sacrent à leur mere Memoire,
La grand gloire,
De Marguerite *leur support.*

Et quj est celluj quj trauaille
Assis, vn blanc papier traçant
Raui de si haute merueille,
Ombragé l'une et l'autre oreille,
D'un lorier tousiours verdissant ?
Enfant n'en tasche plus entendre,
C'est Terpandre,
Quj Homere deplacera
Et bien tôt te lairra sa lyre,
Fesant bruire
La trompe qu'il empoignera.

Mais sorton, l'heure nous appelle,
Ce temple trop nous a tenus,
Depen toj de peinture telle,
Poursuiuon le sentier fidelle,
Par quj nous sommes cj venus.
Opiniatre en tes enuies
Quj deuies
Quand plùs ie te uien inspirer
Tousiours cette Jouence folle
Court, et volle,
Loing du bien qui la vient tirer.

L'estoile de la nuit courriere,
Bien tost son char fera marcher :
Car ia la tombante lumiere,
Du beau iour quj a pris carriere,
Chès l'Ocean s'en va coucher.
Cherchon doncq la seinte prestresse,
Et l'hostesse
D'Apollon, quj par certeins vers
Repond en ces lieus solitaires :
Grands mystères,
Ore nous seront decouuers.

Pose III.

Lors une cauerne profonde
Dressée d'un front merveilleus,
Que le roch Euboïque fonde,
Obscure, horrible et furibonde,
Tantot vint étonner mes yeus.
Auec cent grands portes beantes
Abboiantes,
Ou il faut qu'en se fouruoiant,
La vois enclose en cent s'ecarte,
Puis s'en parte,
Quand la sibylle va criant.

La dauant la compagne mienne
S'abaisse, et met sur ses genous
Puis dit, O vierge Amphrisienne
S'il est vrai qu'Apollon te tienne,
Je te suppli regarde nous.
A peine heut la parolle ditte
Que subite,
Cumane du profond rocher
Sort, et de ceste reponse vse,
Seinte Muse,
Je ne vous scauroj rien cacher.

Lors ie ne saj quelle priere
Seule entre ses dens marmona,
Trois fois se retira arriere,
Trois fois regarda la lumiere,
Et trois fois l'antre enuironna.
Puis d'un corps ce me semble estrange,
Toute change.
Vne autre vois elle halena,
Au chef les cheueus lui dresserent,
Et changerent.
Et rien plus d'humain elle n'a.

A coup de rage toutte pleine,
Va crier d'un horrible émoj
Voicj le Dieu quj me demeine,
Voicj mon grand Dieu quj m'entreine,
Le voicj lognès vous de moi.
Lors une peur soudeine, et froide,
Apre, et roide,
Que tout efroiè mon cueur heut,
Du haut de ma teste herissée
Englacée,
Jusqu'a mes iambes s'encourut.

Adonque toutte elle s'elance
Par l'antre, et là fet aguiser
Sa vois hideuse, puis s'auance,
Puis se tournant deuers la France,
Commence ainsi prophétiser.

O destinées tout-puissantes,
Mais trop lentes,
Quand nous fillerés vous le tens,
Que l'heureuse Gaulique terre,
Hors de guerre,
Conioindra deus esprits contens.

Quand verras ta deesse humeine,
En mille graces, et beautés,
O superbe fleuue de Seine,
Auec tout le roial dommeine,
Espouse dauant tes autels?
O vierge ore le Ciel l'incline,
Et destine,
Le Ciel tout fet, le Ciel tout peut,
Voicj deia un ieune prince,
Qu'amour pince,
Quj te pourchasse, et quj te ueut.

Voicj celluj, par dous allarmes,
Que le petit Dieu jette a bas,
Fesant de tes beautés ses armes,
Voicj celluj par amours fermes,
Qu'iras ensuiuant pas a pas.
Je voi toute France assemblée,
Ia troublée,
Qu'elle ne te peut retenir.
Je voi puis vne terre heureusc,
Fort joïeuse,
De te voir en ses bras venir.

Je voj auecque sa sequelle,
Gaule, ton pere et gouuerneur,
Je voj sa compagne fidelle,
Et toi vierge (1), *entre toutes belle,*
Vraj pourtrait d'un roial honeur.
O d'Alcide le fort lignage,
Pren courage,
Le Ciel fet ces apointemens :
La plus belle que le iour voie,
Il t'enuoie
Receuoir tes embrassemens.

Et si promet la race tienne,
Mettre en actes si glorieuz,
Qu'auant que ton tour fatal vienne,
Verras en vertu ancienne,
Resusciter tes grands aieuz.
Et toj regarde un puissant septre,
Bien hault croistre,
Es fortes mains de tes enfans :
Et par l'heur grand que tu leur donnes,
Les couronnes,
Reluire en leurs chefs triumphans.

Deia ie voj marcher leur gloire,
Des les champs ou l'aubette luit,
Jusqu'ou la tarde Thetis noire,
Voit le char du Ciel se retraire,
Et par tout estoiller la nuit.

(1) Ce n'est pas l'avis de Brantôme.

Vn prince en ta race vient naistre,
Quj doit estre,
Le seul Cœsar quj vengera,
Ses anciens aieus de Troie,
A quj proie,
Le Turc infidelle sera.

Le Turc non seul, ains sa puissance.
Rien de plus grand ne scaura voir,
L'aage d'or reprendra naissance,
Et de la terre, et de la France,
Ne sera qu'un mesme pouoir.
La grand force ou Titan se lièue,
Perit brièue,
Aussi celle ou le midi poingt :
Du couchant la toute derniere,
Non guerriere,
En son heur ne perira point.

Jusques à tant que l'euure immonde
De ce vieil estre terrien,
Deiognant la machine ronde
Rompe les fondemens du monde,
Remettant ce tout en son rien.
Tels siecles les trois Parques pales
Seurs fatales,
D'un accord veulent ia filler :
Le Dieu qui fet chose si grande,
Me commande,
Or'endroit de les appeller.

Lors comme la grand mer poussée,
Fet monstrueus flots amasser,
Par les contraires vens brassée,
Puis enfin se rend abbaissée,
Et cesse de se courrousser,
Ainsi Cumane en son courage
Perd la rage,
L'esprit en elle refroidit,
La face luj reuint sereine,
Puis soudeine,
Au profond antre se perdit.

Posé IIII.

La Muse quj par toj m'agite
Telles merueilles me donna,
Incomparable Marguerite *:*
Puis d'un long trait par l'air, subite
Au premier lieu me ramena,
Je voj aggrandir plus i'approche
Bois et roche
Et l'antre moussu ou tomba
Ma lyre, et ou souuent m'embrasse
Et soulasse,
Le somme quj me derobba.

Lors dit ma Nymphe gracieuse,
Engraue en ton dous souuenir,
La reponce ore peu douteuse,
De la Sibylle merueilleuse,
Annocant ces cas auenir,
Et anime de telle gloire
Ton iuoire
En ces miracles sj souuent,
Que sa vraidisante parolle
Ne s'enuolle,
Pour seruir de iouët au vent.

Tend donq des cordes nompareilles,
Et faj les si douces chanter,
Que Marguerite *en ses merueilles*
Sente ses rauies oreilles,
D'un diuin accord contenter.
Mais ains que ton ieune archet morde
Sus la corde,
Ne doute car la ie serej :
Cependant esperance mienne
Te souuienne,
De ce qu'ore ie te direj.

Matin lors que la iaune guide
De Tytan, par les cieus ouuers
Verra les cheuaus à la bride,
Chasser du pole l'ombre humide,
Et peinturer tout l'uniuers,
Va t'en par ces prés, et appelle
La sequelle,
Et l'honneur de ces sacrés lieus,
Di leur nymphes pour Marguerite
Qu'on s'aquitte,
D'ourer le chappeau gracieus.

Puis pren cette couronne deüe
Et par elle ne sois exent,
De dresser hault une statue,
Quj semble qu'elle se remue,
Pour accepter ce doux present.

Celà fet par la trouppe sainte,
Va sans creinte,
A cette princesse auancer,
Les segrets veuz en faueur d'elle :
L'ors la belle
Se fondant, ie uj s'effacer.

Je fuj après, elle deplace,
Et d'un corps mieux s'étendit
En veine Idole que i'embrasse :
Mais ie ne sen qu'une voix casse
Quj crie, fais ce que i'ai dit.
Je laj fet deesse. Ordonq' lyre
Cour t'en dire
Le grand heur dont les Cieux amis
Aus merites de ma princesse
Font largesse,
Et ce qu'ils ont encor promis.

O mon Dieu que tu es heureuse,
Quand ie tay bien seu fredonner,
Pour princesse si vertueuse,
Quj son oreille gracieuse,
Commence desia te donner.
Combien en plus graue maniere,
Seras fiere,
Alors qu'elle t'acceptera ?
Quel heur, quelle faueur notoire,
Quelle gloire,
A la tienne s'egallera ?

O support de vertu céleste,
Quj d'un cueur vraiment paternel,
Abbas l'ignorance moleste,
Rendant par chemin manifeste
Le bruit de ton nom éternel.
Puis que les neuf seurs tant t'agréent,
Et recréent,
Pour accorder les nerueus sons,
Puis qu'il n'est Nymphe si petite,
Qui ne ditte,
A ton los nouelles chansons.

Ma muse encor toutte ieunette,
Addressant auecque ma vois
Ma main sus mon luth, ia s'appreste
De me fere aussi ton poete,
M'ouurant les Pindariques lois.
Et si te veut estre asseruie
De ma vie,
Tandis que serej gouuerneur :
Te reiurant pour tens qu'il face,
N'estre lasse,
De chanter ton roïal honeur.

Va donq va, ma petite lyre
Va, que cherches tu tant de plaids?
Ma princesse ia te désire,
Ha, ie l'aj veue ore soùrire,
Je connoj que ia tu luj plais.

Va paresseuse de tes cordes,
Par mes odes
Sa docte oreile detenir,
Que fusses tu si bien disante
Et plaisante
Que tu n'en puisses reuenir.

FIN.

De Vostre Excellence
Le tres humble et tres obeissant
Serviteur
MARC CLAUDE DE BUTTET
Savoisien.

ALLUVIONS

ET

EAUX FERRUGINEUSES

DE LA BOISSE

PAR

LE Dr HOLLANDE

ALLUVIONS

ET

EAUX FERRUGINEUSES

DE LA BOISSE

Les eaux de la Boisse sont à quinze minutes de Chambéry. Une belle route, ombragée de nombreux platanes, en permet l'accès en toute saison. Elles sourdent des alluvions.

A Saint-Ombre et à la Boisse, on remarque de nombreux coteaux formés vers le haut par un gros sable et de nombreux cailloux roulés, souvent striés. Sur toute la commune de Saint-Ombre, le sous-sol est probablement constitué par les assises du crétacé inférieur. En effet, la faille d'Entremont passe à l'ouest de Lémenc, entre ce plateau et Saint-Ombre; et la lèvre ouest de cette faille comprend, dans le haut, sur toute cette région, les couches du néocomien inférieur et supérieur. Ces dépôts arénacés se prolongent jusque vers Sonnaz, la Motte-Servolex, et au delà vers Annecy. A Sonnaz, il est possible de voir les parties profondes, sans cependant voir le contact avec le sous-sol. On

y trouve des sables, une boue argileuse alternant avec des lignites pyriteux, puis un gros sable avec cailloux roulés, souvent striés ; vers le haut, les cailloux augmentent généralement en volume. Les sables, les argiles et les lignites appartiennent aux alluvions anciennes de M. Lory. Il est probable que ces dépôts se sont formés immédiatement après le dernier relief des Alpes. Ils n'ont subi aucune dislocation. Après le retrait des eaux de la molasse marine, des lacs et de nombreux cours d'eau ont dû prendre naissance dans les Alpes ; les débris entraînés par ces derniers ont été d'autant plus abondants, que les vallées transversales des Alpes étaient recouvertes d'un plus grand nombre de roches disloquées résultant du soulèvement de ces montagnes à la fin du miocène. Les sables, les graviers, les boues, les argiles, les lignites formant la base des dépôts de Saint-Ombre, de Sonnaz ou de la Motte-Servolex ont donc été formés, du moins tout porte à le croire, pendant que se formaient aussi les dépôts pliocènes des environs de Lyon ; si bien que, volontiers, je ferais pliocènes ces dépôts de transports. C'est au reste ce qui semble résulter de l'étude de ces différents dépôts, faite sur tout l'ancien bassin de l'Isère, en suivant ces formations sur le plateau de la Bresse et les environs de Lyon, et aussi, en les comparant à ceux trouvés en Suisse, en Angleterre, etc...

En effet, à Sonnaz on rencontre, en allant de haut en bas : 1° des blocs erratiques; 2° des boues et des graviers avec cailloux striés; 3° des cailloux roulés; 4° des lignites ou charbons feuilletés; 5° des sables fins, dont la profondeur n'est pas connue.

Ces charbons feuilletés renferment quelques fossiles, à savoir : pin sylvestre, pin de montagne, des bouleaux, deux variétés de noisetier, des mousses, des insectes, sans doute : *donacia discolor; carabites cordicollis,* etc.... Les animaux supérieurs y sont très-rares en Savoie; on cite quelques dents de cerf.

On sait que ces charbons feuilletés sont assez abondants dans la vallée ouest de Chambéry. On les trouve aussi à l'est le long de l'Isère, vers le fort de Barraux et Chapareillan. On les rencontre également en Suisse, à Dürnten, à Utznach, etc... Les fossiles, comme plantes et insectes, sont ceux de nos charbons feuilletés; mais, en Suisse, on y a trouvé de grands mammifères. Des dépôts analogues ont été rencontrés sur les côtes de l'Angleterre, dans le Norfolk, à Cromer. On y trouve de haut en bas : 1° des cailloux roulés; 2° des cailloux striés; 3° des charbons feuilletés; 4° différentes variétés de crag. Les charbons feuilletés renferment des fossiles. Ce sont les plantes et les insectes de nos charbons feuilletés; de plus, de grands vertébrés :

Mastodon arvernensis;
Elephas meridionalis;
Elephas antiquus;
Hippopotamus major;
Rhinoceros etruscus, etc., etc.

Pour Cromer, Lyell a constaté un fait assez singulier; je veux parler de la présence, dans la couche glaciaire, de cailloux de granit, de porphyre, de syénite, absolument identiques aux mêmes roches de la Scandinavie, mais différents des mêmes roches du sol de l'Angleterre. Sans doute, que ces roches éruptives ont été apportées à Cromer par des icebergs. Nos charbons feuilletés ont été rencontrés — le même *facies* — sur les bords de l'Atlantique, à Biarritz. Un dépôt de la même époque se voit aussi sur les côtes de la Méditerranée à Aigalades, près de Marseille. En Italie, dans la Toscane, on rencontre des tufs ayant la date géologique de nos charbons feuilletés. Enfin, dans le val d'Arno, on trouve un dépôt rougeâtre appelé le *sansino* et renfermant : *Mastodon arvernensis, Elephas meridionalis, Hippopotamus major, Rhinoceros etruscus,* etc..., c'est-à-dire les vertébrés de la forêt de Cromer, et, par conséquent, de l'époque de nos charbons feuilletés; peut-être le *sansino* est-il le point de départ de l'époque des lignites de Sonnaz, de la Motte-Servolex, etc.? M. Lyell place la forêt de Cromer dans son nouveau

pliocène. J'avais donc raison de dire que probablement les premiers dépôts de la Boisse, de Sonnaz, etc..., étaient les représentants du pliocène supérieur ; ils sont placés à la base du nouveau pliocène de Lyell.

Quoi qu'il en soit, les eaux ferrugineuses de la Boisse sourdent de ces alluvions glaciaires, et il est probable qu'elles sont le résultat des réactions chimiques ayant lieu au sein même des alluvions anciennes. C'est, en effet, ce que semble indiquer la composition de ces eaux. Elles renferment des sels de soude, de magnésie, de chaux, de fer, quelques traces d'alumine et de silice. Enfin, dans ces derniers temps, M. A. Bébert y a signalé de l'arsenic. Je n'ai pu, malgré plusieurs recherches, y constater la présence de ce métalloïde; cependant, j'admets facilement qu'il s'y trouve en quantité infinitésimale. Les sels de fer de la Boisse viennent sans doute de la décomposition des pyrites de fer, des lignites ou des argiles, et l'on sait que presque tous les sulfures de fer renferment de l'arsenic; donc l'arsenic peut se rencontrer dans les eaux de la Boisse.

Ces eaux sont très-limpides; cependant, avec le temps, elles forment un léger dépôt ; c'est ce que j'ai pu constater en conservant pendant plus d'une année cette eau dans des flacons pleins et hermétiquement fermés. Non loin de la source de la Boisse, au lieu dit Caramagne, l'eau

d'un puits m'a donné d'assez grandes quantités d'acide sulfhydrique ; cet acide sulfhydrique provient sans doute aussi de la décomposition des pyrites de fer.

Les eaux de la Boisse, très-limpides, agréables à boire, tiennent en dissolution un certain nombre de sels capables d'agir avec efficacité sur l'économie. De plus, elles sont situées dans un lieu ombragé et sur une des plus belles routes des environs de Chambéry. On ne saurait trop les recommander. En voici l'analyse rapportée à un litre d'eau :

Acide carbonique libre.....	0,246
Oxygène.....	0,058
Azote.....	0,015
Carbonate de fer.....	0,01800
Carbonate de chaux.....	0,18750
Carbonate de magnésie.....	0,01450
Sulfate de chaux.....	0,05167
Sulfate de soude.....	0,00785
Sulfate de magnésie.....	0,00250
Chlorure de sodium.....	0,01800
Chlorure de calcium.....	0,01200
Chlorure de magnésium.....	0,00700
Silice..... / Alumine.....	0,03526
Crénate de fer.....	0,11500
Extrait humique.....	0,05400

Chambéry, 5 mars 1880.

BIBLIOGRAPHIE

D'AIX EN SAVOIE

NOTES RECUEILLIES

PAR

Le docteur LOUIS GUILLAND

AVERTISSEMENT

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie s'est fait comme une spécialité de la bibliographie de notre province : ses *Mémoires* contiennent les *Bulletins bibliographiques savoisiens* des années 1855 à 1867, qui ont été encouragés par un éloge explicite de M. Francis Wey, dans son *Rapport au Comité d'histoire près le Ministère d'instruction publique*. — Le même infatigable chercheur, M. François Rabut, avec la précieuse collaboration du général Dufour, a donné à la Société ses *Notes pour servir à l'histoire des imprimeurs et des libraires*,

et *Les almanachs de Savoie*....., autant de bibliographies partielles préludant à une bibliographie générale.

En 1879, au *Congrès des Sociétés savantes de Savoie* réunies à Annecy, on émettait le vœu d'une bibliographie savoisienne « dans l'intérêt des travailleurs, et pour leur faciliter les recherches préliminaires à toute œuvre historique. » On a compris que semblable travail ne saurait être l'œuvre d'un seul, et demandait à être subdivisé.

Ceux en effet qui ont été tentés de l'aborder dans son intégralité ont dû reconnaitre que cette synthèse présupposait les bibliographies partielles et spéciales. Celles-ci, outre leur valeur comme éléments et matériaux de l'édifice futur, offrent ce premier avantage d'être déjà de quelque utilité pour certains travailleurs et de provoquer de fructueuses critiques.

C'est ce qui nous décide à donner, sans plus de retard, la BIBLIOGRAPHIE D'AIX. Nous n'avons pas hésité à la destiner à la Société d'histoire et d'archéologie; en effet, indépendamment des travaux analogues qui enrichissent ses annales, la première motion officielle d'une *bibliographie aixienne* s'est produite dans son sein, à cette séance extraordinaire tenue à Aix le 2 septembre 1858, qui fut (quelques-uns s'en souviennent encore) « des plus utiles et des plus agréables. » (Vol. II, pages xv à xxxv).

Dès cette date, pendant près d'un quart de siècle, nous avons recueilli un à un les matériaux de ce travail. — En 1843, le docteur C. Despine ne mentionnait, dans l'index bibliographique inséré à son *Manuel*, que 47 ouvrages spéciaux ou articles de traités généraux : c'est dire combien les années écoulées dès lors, et aussi des investigations plus sérieuses, ont agrandi ce domaine.

Membre des Conseils de l'Arrondissement, de la Commune, du Cercle, de la Bibliothèque municipale, de la Commission médicale d'inspection des bains, j'ai été mêlé personnellement à la plupart des questions qui ont intéressé Aix de 1838 à 1880, — durant cette période où se sont transformés le Cercle, les Thermes, la ville entière ; où la navigation du Haut-Rhône et les voies ferrées de France, d'Italie et de Suisse sont venues s'y croiser. — Bibliothécaire de l'Académie de Savoie pour les *Patria* et de la Société médicale de Chambéry ; — porté ainsi par position autant que par goût vers les recherches sur l'histoire d'Aix et sur la bibliographie savoisienne, — le travail que je présente aujourd'hui m'était rendu plus facile qu'à d'autres. Ces conditions personnelles accroissent ma responsabilité ; mais d'autre part elles amnistient mon ambition.

Deux questions se sont imposées à notre esprit

au moment de coordonner nos matériaux : 1° Quelle classification préférer? 2° Quelles limites nous imposer ?

1° Nous étions vivement séduit par l'ordre *analytique*.— Il nous paraissait le plus commode pour les chercheurs auxquels notre travail est spécialement destiné, qui, préoccupés de tel ou tel point de l'histoire d'Aix (administration, thermes, biographies, tourisme.....), auraient trouvé d'emblée, groupées ensemble, les indications afférentes. Il s'adaptait d'ailleurs mieux à la méthode suivie dans nos études, et ne nous imposait pas un remaniement général. Il n'éparpillait pas des notions de même nature en vingt endroits différents, sous l'étiquette de noms d'auteurs souvent peu connus.

Mais cette classification par matières recélait certains écueils que nous signalait un prédécesseur expérimenté; d'autres encore se seraient sans doute révélés à nous au cours de notre navigation. Cependant, tout en déférant sans hésiter à un conseil autorisé, nous avons çà et là laissé subsister des traces évidentes de notre première intention, comme spécimen des avantages que nous avions cru y entrevoir.

L'ordre analytique écarté, restaient les séries *chronologiques*. — Elles fournissent parfois des groupements naturels autour de l'avénement ou de la reprise de telle ou telle question : jeux,

fermage, etc. Mais ces groupes sont le plus souvent interrompus par des intercalations; puis nombre de publications n'ont pas d'actualité, partant pas de date prévue. En un mot, cet ordre tout à fait légitime dans une histoire de la bibliographie, ne l'était plus dans un *répertoire* où l'on s'attache aux choses plus qu'aux dates.

L'ordre *alphabétique par noms d'auteurs* est en somme le seul qui échappe entièrement à l'arbitraire : c'est celui auquel nous avons fini par nous arrêter, malgré son double inconvénient de laisser en souffrance les anonymes, et de ne dire parfois rien au chercheur, faute de notoriété du signataire. — Seulement nous avons tâché d'y obvier par une *table analytique* renvoyant de la chose à la personne. Nous retrouvons ainsi le principal avantage du système qui nous avait d'abord souri, mais qui aurait visé trop prétentieusement à être ou à vouloir paraître l'*histoire d'Aix par sa bibliographie*, ou du moins un *répertoire aixien complet*, historique, biographique, administratif, économique, etc.

Grâce à la table par matières, celui qui étudiera telle ou telle question trouvera dans nos pages, — sinon l'indication de toutes les sources auxquelles il devra puiser, — du moins assez de jalons et d'amorces pour pouvoir remonter d'une source à l'autre, utiliser celles qui seront à sa portée à défaut de celles qui lui manqueraient, et n'en méconnaître aucune des principales. Les

appendices : *anonymes*, *périodiques*, *topographie* et *iconographie*, sont la conséquence de l'ordre adopté et son complément. Quant aux *pseudonymes*, nous les avons indiqués à leur rang, avec renvoi aux véritables noms.

2° On l'a compris : ce n'est pas ici l'index de la *typographie aixienne*, soit de tout écrit imprimé à Aix, qui n'avait au reste pas d'imprimerie avant 1859. Ce n'est pas davantage l'index des livres *publiés par les Aixiens* : nous écartons intentionnellement toute publication d'origine aixienne qui n'aurait pas Aix pour sujet : telle « Myans » par le docteur C. Despine..... — Notre domaine, c'est tout ce qui a été publié, n'importe où ni par qui, *sur les hommes et les choses d'Aix*.

On voit nos limites : nous indiquons les *ouvrages généraux*, signalant (autant que cela nous a paru utile) la page afférente à Aix. Nous mentionnons des *mémoires*, des *correspondances*, quand ils font à Aix quelque part importante par elle-même ou par la célébrité de l'auteur. Nous faisons une large place aux articles de *journaux*, souvent nos seuls chroniqueurs contemporains ; et c'est là que les noms des auteurs ont été pour nous l'occasion de bien des recherches souvent oiseuses, parfois stériles. Nous n'avons pas dédaigné de descendre

sur cette pente jusqu'à certains cancans, qui caractérisent au jour le jour, et souvent mieux qu'un volume, un homme, une institution, une phase de l'opinion.

Tout en nous circonscrivant d'ordinaire dans la commune d'Aix, nous avons dû parfois faire des sorties hors de ses frontières, dans le canton, et même une ou deux fois au delà, quand ce qui avait été écrit de telle ou telle localité intéressait assez Aix pour que l'omission eût constitué un *desideratum* dans notre plan.

Nous nous sommes arrêté çà et là devant les *placards* et les *affiches à la main ;* mais notre collection était trop incomplète pour en faire une section spéciale.

Enfin nous risquons fort d'avoir, — selon un penchant reproché non sans raison aux académiciens, — « émaillé notre œuvre de « choses trop connues ou étrangères à notre « titre..... » — Nous avons préféré cet excès au défaut contraire.

Et maintenant témoignons notre vive gratitude à M. François Rabut, notre ancien condisciple et constant ami : plusieurs de nos *fiches* nous ont été fournies par lui; il a été, non-seulement notre modèle, mais notre conseiller, et aussi notre soutien dans nos heures de découragement.

Toutefois, et malgré cette inestimable collabo-

ration, mince en somme est notre bagage ; mais il nous a demandé du temps et de la peine qui seront épargnés à d'autres : de ceux-ci, nous osons espérer une pensée reconnaissante.

Aix, novembre 1880.

BIBLIOGRAPHIE D'AIX-LES-BAINS

ACADÉMIE DE SAVOIE (*Mémoires de l'*), primitivement Société royale académique.

Communications sur Aix de MM. Barbier, Blanchard, C. Despine, de Loche, Guilland, Pillet, Rabut François et Laurent, Trépier....., — et notamment les notes archéologiques aux séances des 12 juin et 14 décembre 1862, 19 avril 1864, 11 juin et 19 novembre 1866.

ACHARD (Amédée). — *Une saison à Aix-les-Bains.* Paris, chez Bourdin, 1861 (356 pages petit in-4°, illustré par Eug. Ginain).

Le talent et la bonne foi de l'auteur ont fait de cet ouvrage, publié aux frais du fermier des jeux et sous son inspiration, l'un des plus utiles et des plus agréables à lire sur Aix. Il y a un appendice, pages 329-358, soit *Notice sur la brigade de Savoie,* extraite de l'*Histoire de la brigade de Savoie,* par MM. Gabriel Ferrero et le vicomte de Choulot (on a imprimé *Chaulot*), ainsi qu'un abrégé de l'histoire de la *Maison de Savoie,* au chapitre II, pages 17-76.

Achard passait une partie de ses étés à Aix, dans la pension Perrier-Chabert, préférée aussi auparavant par Lamartine. Il en a daté quelques feuilletons adressés au journal l'*Assemblée nationale,* entre autres au 16 août 1850 et au n° 230 de 1856.

AILLOUD (Les hoirs). — *Requête d'intervention dans la succession du Père Laurent Ailloud, jésuite.* Chambéry, Puthod, imprimeur, 1863 (8 p. in-4°).

Le Père Ailloud, né à Aix, est mort le 5 août 1873 à Tananarive, où il dirigeait les missions catholiques, et contre-balançait patriotiquement, auprès de la reine, l'influence anglaise.

ALBANE (D'). — *Le Club Alpin français en Savoie* (à Aix). — Chambéry, D'Albane, 1875.

Neutralité de la Savoie (10 pages in-8° avec une carte de Perrin et un feuillet blanc non paginé pour recevoir les adhésions à la protestation), 1871, Chambéry.

ALBANIS-BEAUMONT (J.-F). — *Description des Alpes grecques et cottiennes,* ou *Tableau historique et statistique de la Savoie.....* — Paris, Didot aîné, an XI (1802), 4 vol. in-4° avec atlas in-folio de 23 planches et 1 carte gravée.

Le tome II contient, au 20e chapitre, de longs détails sur Aix (pages 299-304). L'atlas donne plusieurs antiquités d'Aix et de ses environs (planches 6, 7, 8, 17, 18, 19 et 23).

ALBOUT (Ludovic), pseudonyme de Saussac. — *Le Parc d'Aix* (*Courrier des Alpes*, 11 mars 1865).

ALBRIER (Albert).

Dans ses *Naturalisés de Savoie en France, de 1814 à 1848* (Chambéry, Bottero, 1878, tirage à part du tome XVII des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*), voir, à la table, les naturalisés du canton d'Aix, et notamment : Alliot, Despine, Domenget, Dronchat, Dubuisson, Forestier, Magnin, etc.

ALIBERT (Le docteur).

Voir : *Précis historique sur les eaux minérales,* Paris, 1806. — *Dictionnaire des sciences médicales,* volume II, page 159.

ALLMER. — *Sur deux inscriptions votives à la déesse Bormo, protectrice, à l'époque romaine, des eaux thermales d'Aix,* et *Sur l'étymologie du mot Bourbon.* Lyon, 1859, chez Vingtrinier, 22 pages in-8° (extrait de la *Revue du Lyonnais*, juin 1856).

ALPENSTOCK (?), pseudonyme.— *Les cartes reliefs de M. Drivet, d'Aix,* in *Savoie thermale,* 1878, n^os^ 64-65.

Vogue de Sainte-Erine à Hautecombe, in *Savoie thermale,* 1876, n° 48.

AMIS DES ARTS (La Société des).

A organisé une *exposition* à Aix, du 10 juillet au 10 août 1867, sous la présidence du marquis Albert Costa de Beauregard; secrétaire, Saussac.... — A publié un *Appel,* signé de son président, le 25 mai, in-4°, chez Ménard; une affiche à la main, in-8°, chez le même; un catalogue et des cartes d'entrée personnelles ; avis de constitution ; extrait des statuts et bulletin de souscription, plaquette in-4°, imprimerie Ménard, signée Fonville, 7 avril 1867.

APPIAN (Adolphe). — A collaboré au *Courrier d'Aix* en 1865 et à l'Exposition des Amis des arts.

ARCHÉOLOGIE savoisienne (Société d'histoire et d'). — *Réunion à Aix le 2 septembre 1858.* — Voir ses *Mémoires* (tome II, pages xv à xxxv ; voir aussi le *Compte-rendu* de la saison de 1858 par le D^r^ Guilland, et le procès-verbal de la séance de la Société à Aix au journal *Gazette de Savoie* (septembre 1878), signé Fr. Rabut, président, J.-J. Python, secrétaire.

ARELLA (A.-C.). — *Sunto dall'opusculo del dottore Guilland figlio sull'ospizio d'Aix in Savoja.* —

Voir *Giornale delle scienze mediche di Torino*, 1847 (8 pages in-8°), et le tirage à part.

ARTOYS (J. D'), pseudonyme de Jules Périn?

ASSELINEAU. — Voir Marchetti et Périodiques.

Une réplique, in *Patriote savoisien,* 28 juin 1870.

ASSOCIATION départementale des médecins de la Savoie.

Elle a tenu ses assises annuelles à Aix le 31 mai 1866, le 1er juin 1870 et le 18 juin 1874. Voir ses *Comptes rendus,* imprimerie Puthod, à Chambéry. — Celui de 1866 contient une *Réfutation* des assertions du Dr Pidoux sur les pratiques médicales suivies à Aix..... Ceux de 1872, 1873 et 1880 ont plusieurs pages sur la question de l'*inspectorat*.

ASTORGA (Jeanne d'), pseudonyme de la comtesse Dash dans la *Gazette rose*.

AUDIFFRED. — *L'été à Aix en Savoie*. — Voir C. Despine.

BACCIO (Andrea). — *De thermis Andreæ Baccii Elpidiani medici..... libri septem;* Venetiis, ap. Vincentium Valgrisium, 1571.

Petit in-folio vélin. C'est l'édition préférée par Payen. — Une autre a été donnée ap. *Felicem Valgrisium,* in-folio, 1588. Elle existe au n° 1,443 du *Catalogue de la bibliothèque de Chambéry*. — Une 3e édition est de J. Mascardi, à Rome, en 1622, in-4° de 425 pages outre la table. Baccio y est qualifié de *civis romani, apud Sixtum V medici*. — Voir Aix aux pages 183, 200, 201.

BACHET (voir Dufour et Rabut : *Imprimeurs de Savoie),* imprimeur à Aix de mai 1859 à avril 1875, avait cédé à Ménard, en 1857, son établissement de Chambéry (1849-1857). Il a édité sous son nom :

Guide de l'étranger à Aix (L'indispensable ou). — Aix, Bachet, 1862, in-16 de 32 pages.

Album historique et pittoresque des principales vues d'Aix.

Souvenir de l'abbaye d'Hautecombe.

Souvenir de la Maison du Diable (extrait d'Amédée Achard), 1862, in-8° de 11 pages.

Les Charmettes.

Récit de la catastrophe de Mme de Broc, 8 pages grand in-8°, 1860 ou 62, avec une vignette représentant la cascade de Grésy.

Bulletins de la guerre d'Italie en 1859, d'après Stefani (1/2 feuille in-4°). J'en ai pu conserver quinze.

BAINS (Règlements et tarifs de l'Etablissement des).

1787. — *Règlement donné,* d'ordre du roi, *au médecin Despine,* s. l. n. d. — Signé *Fava,* intendant général, le 8 mars. C'est le premier mis en vigueur.

An V. — *Règlement pour les bains de la commune d'Aix,* du 4 prairial an V, approuvé par l'administration centrale du département du Mont-Blanc, siégeant au château national à Chambéry. — Chambéry, imprimerie Gorrin, an V. — Signé *Duclos,* président, et *Palluel,* secrétaire.

1816. — *Règlement pour la police intérieure du bâtiment royal des bains d'Aix et l'administration des eaux thermales.* — Chambéry, imprimerie Cléaz, 14 pages in-8°, signé *Vella,* le 28 juin. Il y a une édition pour placard in-folio, sur 4 colonnes.

1817. — *Règlement pour la police du bâtiment des bains d'Aix en Savoie et l'administration des eaux thermales.* — Chambéry, imprimerie Cléaz, 18 pages in-8°, signé *Tornielli,* intendant général, le 16 mai.

1820. — *Règlement,* signé *Pullini,* intendant, le 1er juillet. — Chambéry, imprimerie Routin, 21 pages in-8°.

Publication des premières *Listes des étrangers venus aux eaux d'Aix.*

1840. — *Règlement,* signé *Gonzalès,* intendant, le 3 juin. — Chambéry, imprimerie du gouvernement, 15 pages in-8°.

1852. — *Règlement et tarif,* signé le 14 juin par l'intendant *Mercier*. — Chambéry, imprimerie Puthod, 16 pages in-8°. Il y a une édition en placard.

1854. — *Règlement et tarif,* signé le 1er mai par l'intendant *Gay di Quarti* et le fermier général *Bias*. — Chambéry, imprimerie Delétraz et Cie.

1856. — *Règlement de police pour l'établissement thermal,* signé *Dupraz,* commissaire du gouvernement. — Chambéry, imprimerie Puthod, mai. — La partie concernant le privilége des habitants d'Aix pour se baigner gratuitement a été tirée en placard le 4 juin.

1857. — *Tarif* (placard du 1er mai). — *Règlement intérieur pour les divers services de l'établissement*. — Chambéry, imprimerie nationale, 19 pages in-4°.

1863. — *Ordre du jour du 1er mai,* placard.

1864. — *Règlement et arrêté ministériel*.... — Chambéry, imprimerie Pouchet, signé *Béhic,* 5 décembre (placard). — *Le méme,* chez Pouchet, 19 pages grand in-12.

BAKERVELT ou BAKEWELL. — *Sources thermales des Alpes,* in *Philosophical Magasine and Annals,* Londres, 1830.

BARBIER, directeur des douanes à Chambéry, membre de l'Académie de Savoie.

Fait une part importante aux eaux minérales de Savoie dans les publications suivantes : *La Savoie industrielle* (Académie de Savoie, 3e série, volume III, page 616). — Plus spécial et postérieur en date, son ouvrage *La Savoie thermale et minérale,* publié à l'occasion de l'Exposition universelle (Chambéry, 1878, chez Carron, 150 pages in-8°, — avec *Carte* hydrologique des deux Savoie, lithographiée chez Perrin par Dijoud, et 10 vues photographiées, dont la *Vue du bassin d'Aix,* le *Cercle, Marlioz*), consacre aux eaux d'Aix les pages 17 à 37, et donne, page 145, leur analyse par Willm.

L'absence d'une bibliographie contemporaine laisse dans cet ouvrage une lacune qu'il n'a pas tenu à l'auteur de combler, et qui n'existe pas dans le *Catalogue de l'Exposition à Turin* en 1858 (voir pages 69 et 70 de ce Catalogue, par Jacquemoud).

BARD (Le chevalier Joseph). — *Itinéraire du Haut-Rhône,* ou *Voyage de Lyon à Aix-les-Bains par les bateaux à vapeur,* suivi de notices sur la ville d'Aix, ses eaux, ses curiosités, ses environs, etc., avec une carte du cours du Rhône. — Lyon, Louis Perrin, 149 p. in-12.

Chambéry, Aix-les-Bains. — Genève, Berthier-Guers, 1834, in-8° de 35 pages.

Parcours général de la Méditerranée à Lyon, avec un appendice sur la Savoie, 1856, in-8°.

Voyage de Lyon à Aix et Chambéry par le Haut-Rhône. — Lyon, 11 p. in-8° (appendice du précédent).

Aix et l'annexion, in *Gazette de Lyon,* 21 juillet 1860.

La tendance de cet article est anti-annexioniste.

BAURIN (Joseph).

Est cité par Fantoni comme adoptant le préjugé de la neutralisation du virus des vipères par les eaux d'Aix, dans son *Histoire d'une merveilleuse fontaine chaude....,* que nous n'avons pu nous procurer.

BEAUMONT (?). — *Source Raphy de Saint-Simon,* analyse chimique (?).

BÉRINGIER, correspondant du *Nord.* — *Causerie sur Aix,* in *Journal d'Aix,* 28 septembre 1879.

Il a confondu le Nivolet avec la Dent-du-Chat.

BERNARD (Auguste).— *Inscriptions antiques d'Aix-les-Bains.* — Annecy, Thésio, 1862, in-8° de 8 pages.

BERNARD (Jenny). — *Le luth des Alpes,* essai poétique, historique et descriptif sur les eaux d'Aix,

ouvrage couronné par l'Académie de Savoie. — Paris, chez Crapelet, 1834, 291 p. in-12.

Si les vers du poète justifient le suffrage de l'Académie, quelques-unes des notes qui les accompagnent offrent, même au savant, un sérieux intérêt.

BERNE (A. de). — Lettre au *Courrier de Lyon*, 24 juillet 1873.

BERTALL. — Voir à l'ICONOGRAPHIE.

BERTHET (Le docteur J.), de Besançon. — *Aix-les-Bains, ses Thermes.* Traité complet, descriptif et thérapeutique des eaux minérales sulfureuses, alcalines, iodo-bromurées d'Aix en Savoie. — Chambéry, 1862, imp. Puthod, VIII-277 p. in-8°.

Une des plus belles productions typographiques de l'année en Savoie ; couverture composée avec un goût parfait; 2,000 exemplaires.

Sous ce titre, qui n'a rien de trop ambitieux, l'auteur a trois préoccupations maîtresses : 1° la réhabilitation des eaux d'Aix dans le traitement des affections pulmonaires chroniques, voie ouverte par Daquin et trop peu suivie après lui ; — 2° le retour aux pratiques traditionnelles : vapeurs, en inhalations surtout, boisson, bains, pratiques négligées par quelques-uns au moment où il écrivait, pour sacrifier à l'engouement hydrothérapique ; — 3° création d'une saison d'hiver. — L'auteur expose les fruits de son expérience personnelle (pages 131-139), non sans attaquer (pages 192, 247, 259) certains empiètements abusifs de l'inspectorat. Il appuie ses corollaires thérapeutiques de l'autorité éminemment scientifique de Daquin, Despine, Gaillard.

Un appendice sur Challes, Saint-Simon, Coise, Salins et Brides, la Caille, Saint-Gervais, Chamonix et Evian, termine son volume, qu'ont mentionné avec éloge la *Revue médicale* de Sales-Girons (15 décembre 1862), la *Gazette des eaux* (page 287 de 1862), etc., etc.

Voir, aux PÉRIODIQUES, son pseudonyme PIERRE DE MIRLORI, et sa *Nécrologie,* in *Appréciation départementale des médecins de Savoie,* 1863.

BERTHIER (Johanny). — *Album universel des Eaux minérales,* grand in-4°, Paris, 1862.

Un article bibliographique sur cet album se lit dans le *Courrier des Alpes* du 12 juillet 1862, avec une lettre du Dr C. Despine.

BERTIER (Charles), conseiller d'Etat sous l'Empire, puis gouverneur de la Martinique.

Rédacteur en chef du *Courrier des Alpes* durant les années qui précédèrent immédiatement l'annexion, il a donné dans ce journal, soit durant sa direction, soit après, divers articles sur Aix : tel, celui du 24 septembre 1863 sur l'*Hospice Reine Hortense,* signé de ses initiales.

Après la chute de l'Empire, il a fourni au journal *Mont-Cenis* et *Mont-Blanc* de vigoureuses polémiques sur quelques questions aixiennes : *Emplacement de l'église* (11 juillet 1875), — *Mise à ferme des bains et du cercle* (29 novembre 1876, 3 et 4 janvier 1877).

BERTIER (Le Dr Francis), fils du Dr Louis. — *Des Eaux minérales de la Savoie,* Paris, chez Parent, 1873, 88 p. in-4°.

Sa thèse inaugurale pour le doctorat est mentionnée sous ce titre dans ses publications subséquentes.

The spas of Aix-les-Bains *and Marlioz Savoy;* Londres, ap. Churchill, 1877 (p. XVI-159; petit in-8°, avec une vue lithographiée, cartonnage élégant, imp. Adlard).

Simple note sur le traitement du rhumatisme articulaire chronique (arthrite déformante) par les eaux d'Aix. — Extrait des *Annales de la Société d'hydrologie de Paris,* tome XXII, 6e livraison. — Aix, chez Gérente, 1877.

Cette note de 16 pages in-8° fait surtout appel à l'autorité du Dr Garrod, à la pratique duquel il emprunte de remarquables exemples d'efficacité des eaux d'Aix, notamment celui mentionné à la page 13, extrait

de la 3e édition du Traité magistral de Garrod (*Psoriasis goutteux,* traité à Aix par le Dr Guilland père).

Comme secrétaire de la *Société du Grand-Revard,* le Dr F. Bertier a narré cette ascension dans la *Savoie thermale,* 30 mai 1875, et dans le 3e *Bulletin trimestriel du Club Alpiu français,* page 45.

On lui a attribué une correspondance au *Mont-Blanc* du 12 juillet 1876.

BERTIER (Francis-Bertrand), père de Louis et Charles, mort le 26 décembre 1874, à 83 ans *(Savoie thermale,* 1875, n° 33). — *Toast au banquet de la société ouvrière de l'Union d'Aix (Courrier des Alpes,* 4 octobre 1860).

BERTIER (Le Dr Louis). — *Observations médicales sur les eaux d'Aix,* Chambéry, imp. Puthod, 1831, 44 p. in-8°.

Remarque sur l'action des eaux d'Aix dans la phthysie pulmonaire, Chambéry, imp. Puthod, 1853, 16 pages in-8°.

Les eaux d'Aix en Savoie en 1856, Chambéry, imp. Puthod, 1856, 20 p. in-8°.

Cette brochure, qui contient quelques intéressantes observations de syphilides, pourrait, par son intitulé, en imposer comme compte-rendu présidentiel de la saison ; mais celui-ci a été publié par le Dr Veyrat, président de la Commission d'inspection pour 1856. Le Dr Bertier n'a occupé la présidence que l'année suivante, et a donné à ce titre : *Compte-rendu des eaux d'Aix pendant la saison de 1857,* Chambéry, imp. Puthod, 1858, 47 p. in-8°. L'auteur y a joint la relation de la visite du roi Victor-Emmanuel à Aix, le 5 septembre 1857, et de la pose de la première pierre des thermes actuels. (Extrait du *Courrier des Alpes*).

Ce même journal a donné quelques articles du Dr Bertier, entre autres : un au n° 83 de 1844, signé *Bertier de Mesmay;* un autre au n° 65 de 1845, signé *B. L. et C.*, et encore aux 14 et 23 janvier 1879 sur l'*Annexe thermale.* — Au 22 mars 1879 il a démenti

l'existence d'une épidémie typhoïde que quelques journaux avaient signalée à Aix.

BERTINI (Bernardino), professeur agrégé, vice-syndic et député de Turin, mort en 1857 à 71 ans. — *Idrologia minerale dei Stati Sardi,* Torino, 1822, 335 p. in-8°. — 2e édition à Turin en 1843, xv-347 p. in-8°.

Les pages 275 à 283 de la 1re édition et 244 à 253 de la 2e édition de ce traité classique sont consacrées à Aix par cet écrivain érudit, membre et historiographe assidu des congrès scientifiques de Caumont; Bertini comptait de nombreux amis en Savoie, et particulièrement à Aix.

BERTOLOTTI. — *Viaggio in Savoia.* Turin, 1828.

Voir, pour Aix, page 64 du 2e volume.

BERTRON (Adolphe), candidat humain, *alias* surhumain depuis le 3 septembre 1848.

A daté d'Aix, où il s'était réfugié durant la guerre de Prusse et celle de la Commune, quelques-unes de ses désopilantes professions de foi, et *Lettres aux puissances. — Télégramme au ministre Chevreau* (typ. Bachet, 30 août 1870), etc.

Il employait les loisirs que lui laissait la politique à choisir lui-même sur le marché les éléments de friands repas auxquels il conviait, avec la plus gracieuse instance, les personnes qu'il rencontrait. Ce n'était pas la moins curieuse physionomie de la petite colonie qu'abrita, pendant ce triste hiver, le sol neutralisé d'Aix-les-Bains.

BESANÇON (Charles).

Appelé en 1864 à la rédaction de la *Savoie thermale,* fondée en 1861, Besançon a dirigé ce journal jusqu'en 1879. Mais sa rédaction se ressentait regrettablement dès 1877 de la lente et cruelle affection qui a fini par l'enlever le 11 octobre 1879.

Besançon a publié en 1875 (Chambéry, imprimerie Bonne, Conte-Grand, 126 pages in-12) un guide intitulé :

Aix-les-Bains et les Eaux de Savoie, avec une carte générale de la Savoie éditée par Perrin, libraire et lithographe à Chambéry.

BEZULIER, rédacteur en chef du *Courrier des Alpes* du 1er juin 1876 au 1er juin 1879, y signait ses articles sur Aix des pseudonymes Bossut, Claudin, Favas, etc.

BIAS, ancien fermier du Cercle et des Bains d'Aix (1847-1858); il adressa en décembre 1863 une *Lettre à M. le maire et à MM. les membres du conseil municipal de la ville d'Aix,* 12 pages in-8°, imprimerie Bachet.

M. Bias proposait à la ville la cession de son immeuble contre une rente de 12,000 francs, rachetable dès la 7e année au moyen de 150,000 francs. Il exposait que son terrain et ses constructions fourniraient un hôtel-de-ville, outre un café-restaurant et un jardin public à annexer au Cercle, et combattait le projet de créer le Parc dans la propriété du marquis d'Aix, où il est maintenant.

Si cette proposition avait été adoptée, elle aurait pourvu dans la plus large mesure aux desidérata de l'avenir; elle aurait prévenu la concurrence et l'hostilité systématique qui ont, depuis, pesé sur la marche du Cercle d'Aix, et bien des difficultés laborieusement surmontées par la prudence de son administration et l'abnégation de ses actionnaires.

Voir au *Courrier des Alpes* du 9 septembre 1864 le judicieux article du Dr C. Gaillard.

BIBLIOTHÈQUE choisie d'Aix-les-Bains. — Institution paroissiale.

Règlement de la bibliothèque d'Aix, 1857, Chambéry, imp. du gouvernement. — *Catalogue et règlement,* 1862, imp. Bachet, 27 pages in-8°. — *Supplément au Catalogue,* Bachet, grand in-8° de 4 pages. — *Supplément,* imp. Bottero, 1863-64. — *2e Supplément,* Bachet, 1865. — *3e Supplément,* 1866, imp. Bottero, 16 pages in-8°. — *4e Supplément,* 1867, imp. Bachet, 8 pages in-8°. — *Catalogue,* 1869, Bachet, 61 pages in-8°, etc.

BIBLIOTHÈQUE communale de la ville d'Aix.

Note sur sa création ; son règlement municipal, en date du 14 juin 1875 (*Savoie thermale,* 20 juin).

Son *Comité d'inspection et d'achat de livres,* nommé par décret ministériel du 1er octobre 1875, aux personnes de MM. De Loche, Legrand, Guilland père, Mailland (*Savoie thermale,* 31 octobre).

Dons reçus (*Savoie thermale,* 20 juin, 4 juillet, 31 octobre et 14 novembre 1875 ; — nos 40 et 51 de 1876 ; — nos 6 et 21 de 1877 ; — no 42 de 1878.....).

BILLET (Bernardin), avoué à Chambéry, fermier des eaux de Marlioz. — *Allocution à leur inauguration (Courrier des Alpes* du 7 août 1861).

BILLIET (Mgr Alexis). — *Aperçus géologiques sur les environs de Chambéry,* 1823 (*Mémoires* de l'Académie de Savoie, t. I, page 135).

BLANC (Le Dr Léon). — *Du soufre et des sulfureux dans le traitement de la syphilis*, Paris, 14 mai 1867. — Thèse *mentionnée honorablement* par la Faculté.

Collaborateur au Rapport de la Société médicale de Chambéry sur les *Ambulances fixes de la Savoie,* il y a donné une *Note sur les eaux thermales d'Aix chez les blessés* (1873).

Lettre au préfet de la Savoie sur quelques desiderata de l'établissement thermal, mai 1880 (voir *Courrier des Alpes, Lyon médical, Patriote savoisien, Nouvelliste,* etc., etc.).

BLANC (Le Dr Louis, père du docteur Léon). — *Rapport sur les eaux thermales d'Aix en 1855,* suivi de *Considérations pratiques sur leurs propriétés médicinales.* — Paris, chez Didot, 1856, 56 pages in-8°.

Contient (pages 12 à 15) un extrait du mémoire rédigé par le Dr Guilland sur la *Société nationale,* substituée fin 1855 à la ferme des Bains.

BLANCHARD (Claudius). — *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe* (*Mémoires de l'Académie de Savoie,* t. I de la 3e série, 1875). — Voir à l'index de cet ouvrage ce qui concerne Aix.

Juges seigneuriaux en Savoie au milieu du dix-huitième siècle (*Mémoires de la Société savoisienne d'archéologie,* t. XIV ; voir page 10).

BOLLIET (Antoine), fils et successeur de Bolliet Henri.

Librairie, — papeterie, — abonnement à la lecture, — livres anglais et français, — English and French circulating Library, — Cabinet de lecture de Henri Bolliet, Antoine Bolliet fils et successeur, — *Catalogue général.* — Aix, imp. typ. et lith. de Gérente (s. d., en 1880), 20 pages in-8°. — La dernière page donne un index des *brochures et cartes sur Aix.*

BOLLIET (Henri). — Divers catalogues de son *cabinet de lecture* en 1860-61-65..... Indication des publications sur Aix.

BOLLIET (Mlle Marie). — *Cabinet de lecture*, Chambéry, imprimerie Chatelain, 1875.

C'est son dernier catalogue publié; il y en a d'antérieurs. — Les dernières pages (11 et 12 de celui-ci, in-8°) donnent l'index des publications sur Aix et des cartes y relatives.

BONHOMME (Jean), pseudonyme du Dr A. Dardel.

BONINO (Le Dr).

Dans sa *Statistica medica dei Stati Sardi* (Turin, 1851), cet écrivain érudit et consciencieux a donné une Note sur l'action des eaux d'Aix, rédigée par le Dr C. Despine.

Sa *Biografia medica piemontese* va jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et mentionne quelques médecins d'Aix, ou ayant écrit sur Aix, notamment *Buonvicino*

(I, 585), *Cabias* (I, 364), *Champier* (I, 125 et 239), *Daquin* (II, 474), *Despine* (II, 369), *Fleury* (II, 330).

BONJEAN (Joseph). — *Analyse chimique des eaux minérales d'Aix.* Chambéry, imprimerie Puthod, 1838, 287 pages in-8° et 2 tableaux).

C'est le travail chimique le plus complet qui ait été exécuté et publié sur nos eaux. Précédé par ceux de Bonvoisin, Socquet et Thibaud, il a été adopté et reproduit par tous les auteurs qui ont écrit sur Aix de 1838 à 1878. Malgré sa date et les progrès incessants de la chimie hydrologique, ses données ont été confirmées en 1878 par Garrigou en des points restés douteux pour Willm. — Un *prospectus* (8 pages in-8°, imprimerie Puthod) avait provoqué les adhésions des souscripteurs, dont la liste est insérée dans l'ouvrage.

De l'iode dans les eaux d'Aix (page 217 du vol. IX du *Journal* du Dr Caffe, 1841-42).

Analyse de l'eau minérale de Marlioz, près Aix. Chambéry, 1850, imprimerie Puthod, 37 pages in-8°. — Une 2e édition en 1857 (48 pag. in-8°, chez Bachet à Chambéry) est augmentée d'une *description et dessin de la salle d'inhalation gazeuse froide, alimentée par une source nouvelle.* Chambéry, Pouchet, 48 pages in-8°.

En 1850, parut aussi chez Puthod un prospectus (4 pages in-4°) des *dragées sulfureuses alcalines* et du *sirop minéral antilymphatique d'Aix.*

L'idée des *dragées d'Aix* a fait son chemin ; nous avons eu successivement les *bonbons d'Aix* de Bocquin, pharmacien, — les *dragées* de Folliet, pharmacien (1858), celles de MM. Biétrix et Dufayard, de Lyon *(Alpin drops-pastilles d'Aix),* avec leurs prospectus.

L'inauguration des sources de Marlioz, publiée en 8 pages in-8°, imprimerie Pouchet, est un extrait de l'*Analyse* ci-dessus (1850).

Inauguration de la salle d'inhalation de Marlioz (*Gazette de Savoie,* 5 août 1857).

Aix-les-Bains et Marlioz, 2 pages in-folio, extraites de la *Gazette de Savoie* (29 août 1858) et reproduites dans le *Progrès* de Chambéry (1 et 3 septembre).

Inauguration de l'établissement de Marlioz (*Courrier des Alpes,* 7 août 1861, 10 colonnes endossées par le rédacteur en chef Pouchet).

Aix en Savoie, Marlioz et son nouvel établissement (*Gazette de Savoie,* 3 juillet 1861).

Dosage de l'iode et du brome dans l'eau d'Aix et de Marlioz (*Mémoires de l'Académie de Savoie,* tome IV de la 2e série, page 365, 1861).

Aix et Marlioz, guide de l'étranger aux eaux d'Aix et leurs environs. orné de gravures et d'une carte du bassin d'Aix, avec une *Notice* sur les eaux de Challes, Coise et Saint-Simon. — Chamhéry, imprimerie nationale, 1862 (96 pages in-8°).

Ouverture de la saison d'Aix (*Courrier des Alpes,* 26 mai 1863, non signé).

Fête à Aix le 12 juin 1863 à l'occasion du concours régional (Bonjean en était secrétaire).

C'est un prospectus de 4 pages in-8°, imprimerie Ménard.

Bulletin des eaux minérales de la Savoie, imprimerie Carron.

C'est une petite feuille-réclame, mensuelle, parue de 1873 à 1878, dont les clichés sur Aix subissaient peu de modifications.

BONVOISIN (Buonvicino). — *Catalogue des principales eaux minérales de la Savoie en 1784* (*Mé-*

moires de l'Académie de Turin, 1786, volume VII, page 419).

Cette analyse est citée par Patissier dans son *Manuel des eaux minérales,* page 194.

BORELLI (Jean-Baptiste). — *Lettere alla Gazetta medica dei Stati Sardi.* Turin, septembre 1854.

Ces lettres, insérées aux nos 36 et 37 de ce recueil (pages 293 et suivantes), forment les 5e et 6e d'une correspondance qui a été tirée à part; elles reproduisent, après un aperçu *topographique* général, la physionomie de l'*épidémie cholérique* qui régnait à cette époque à Aix.

BOSSUT (voir Bezulier).

BOUCHER DE PERTHES. — *Voyage à Aix en Savoie, Chamonix, Turin, Milan, retour par la Suisse en 1859.* Abbeville, Briez, 1867, 286 pages in-12.

BOUGY (Alfred de). — Riposte à un article de Brainne dans la *Presse* (*Gazette de Savoie,* 10 septembre 1856).

BOUILLET (Tony), avocat à Paris. — *Promenade aux Massonnats* (*Savoie thermale,* 19 août 1871).

Poésie sur le lac (ibid.).

BOUILLON-LAGRANGE. — Voir *Essai sur les eaux minérales* (Paris, 1811) au *Journal de physique,* n° 58, page 61), et encore *Dictionnaire des sciences naturelles* (Paris, 1816, vol. II, page 105).

BOURDON (Isidore). — *Guide aux eaux minérales de la France et de l'Allemagne.* Paris, Baillière, mai 1834. — Voir *Aix,* pages 69 à 75.

BOURGOGNE, rédacteur en chef du *Journal de la*

Savoie. — Divers articles sur Aix, et notamment sur l'achat du *Clos du marquis* (2 février 1862).

BOURGUIGNAT (M.-J.-R.). — *Malacologie d'Aix,* 89 pages in-8° et 3 planches; — tiré à 100 exemplaires seulement (*Bulletin bibliographique* de F. Rabut pour 1864, n° 166).

Le même titre reparaît dans le *Bulletin bibliographique* de 1867 sous le n° 143. Est-ce une nouvelle édition ? ou une continuation ?

BOURQUELOT (Félix). — *Inscriptions antiques de Luxeuil et d'Aix-les-Bains.* Paris, Lahure et C^ie^, in-8° de 96 pages; extrait du 26^e^ volume des *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France,* 1862.

M. L. Pillet a donné quelques observations critiques sur ce travail à l'Académie de Savoie, le 12 juin 1862.

BOUVIER (Le D^r^ Louis). — *Emploi des eaux sulfureuses d'Aix dans l'incubation artificielle* (*Association florimontane,* 1852).

Biographie de J.-J. Perret, botaniste aixien, membre de l'expédition d'Egypte. — Annecy, imp. Burdet, 10 pages in-8°.

Extrait de la *Revue savoisienne,* 1852. On lit une nécrologie du même dans le *Manuel* de C. Despine.

Histoire de la botanique savoyarde. — Paris, 1867.

Tirage à part in-8° du tome X du *Bulletin de la Société botanique de France.*

Notice sur De Saussure en Savoie. — Genève, Grosset et Tremblay, 1877, 132 pages in-8°. — Voir *Aix,* pages 19 et 38-41.

Flore des Alpes de Suisse et de Savoie. — Genève, 1877, *passim*.

BOYER (Il medico), di Nizza. — *Della bontà dei bagni di Aix in Savoja,* 1650. — Nice.

BRACHET (Le Dr Léon), fils de Pierre-François.— *Hémiplégie aux eaux d'Aix* (*Courrier de Savoie,* 13 janvier 1867).

Traitement des blessés aux eaux d'Aix, in *Compte rendu du Comité international,* 1871.

Aperçu clinique sur les eaux d'Aix et de Marlioz et sur leurs adjuvants : Challes, Saint-Simon, petit lait, courants continus.... — Paris, J.-B. Baillière et fils, 1875, imprimerie Pitrat aîné, rue Gentil, à Lyon.

La *Savoie thermale* du 7 juillet 1875 a donné un article bibliographique sur cette brochure de 162 pages in-8°, avec photographies représentant les Bains, l'Arc de Campanus, la Cascade de Grésy..... Le frontispice porte un blason fantaisiste de la ville d'Aix, tel qu'il a été trouvé au frontispice de nous ne savons quel vieux bouquin. Sous la couronne des *marquis d'Aix*, le *champ de gueule* de leur blason a été mi-parti d'*azur,* dans lequel jaillit un *jet d'eau.*

Protestation à propos de réclames protestantes sur Aix (*Mont-Blanc,* 16 juillet 1876).

Pulvérisation à Marlioz par la vapeur (*Savoie thermale,* 1876, n° 50).

BRACHET (Pierre-François), président du Cercle, maire d'Aix, conseiller d'arrondissement (nécrologie au *Courrier des Alpes* du 20 avril 1854).

L'avis en droit pour Brachet contre les royales finances, touchant le port Puer (Chambéry, imprimerie Bachet, 1852, 23 pages in-4°), est intéressant pour l'histoire de la navigation d'Aix au Rhône.

A publié comme maire :

Statuts pour une caisse d'épargne sous l'autorité du conseil de la ville d'Aix. Chambéry, 1857, imprimerie du gouvernement, 13 pages in-8°. — *Proclamation aux habitants d'Aix* pour la visite du roi Victor-Emmanuel, le 26 août 1857. — *Proclamation* pour la fête du 15 août et la visite impériale du 29 même mois. — *Proclamation* pour annoncer le décret impérial ordonnant l'achèvement des Bains et la reconstruction de l'Hospice (5 septembre 1860). — Etc.

BRAINNE (De).

La *Presse* a inséré de lui un article contre Aix, au n° du 6 septembre 1856, à propos de la résiliation du bail Bias. La réponse à ce pamphlet *désintéressé* est au n° du 10 septembre de la *Gazette de Savoie.*

BRONDEL (Nicolas), chirurgien des enfants du duc de Savoie. — *Lettres envoyées de Chambéry à Madame Royale.*

L'une d'elles, du 25 août 1642, donne le résultat de la visite faite à Aix par M^me^ la princesse Marguerite. — Voir *Curiosità e ricerche di storia subalpina,* Turin, 1879.

BRUAND D'UZELLE (Th.). — *Quinze jours à Aix-les-Bains.* Besançon, Dodiviers et C^ie^, 1859, 20 p. in-4° avec 6 planches lithographiées d'après les dessins de l'auteur : Vue depuis la fenêtre du vieux Cercle ; — Maison vis-à-vis les Bains (1) ; — Saint-Innocent vu de la Maison-du-Diable ; — Le lac et Hautecombe depuis Muxi (*sic*) ; — Sortie d'Aix du côté de Chambéry ; — Le Bout-du-Monde à Chambéry.

A collaboré au *Courrier d'Aix* en 1865.

(1) Nous avons cette maison peinte sur bois par notre cher camarade d'enfance A. Cléaz.

BRUN (Georges), élève en pharmacie, photographe du Club Alpin, a exposé, en 14 pages in-8°, une *Nouvelle méthode d'analyse du soufre dans les eaux minérales sulfureuses ; — Essai sur les eaux thermales d'Aix, Challes et Marlioz.* — Aix, imprimerie Gérente, 1877.

Ce procédé, basé sur l'absorption du principe sulfureux par le charbon, avait été indiqué par le pharmacien Pichon.

Voir ICONOGRAPHIE.

BRUNI (Ange). — *Lettres d'Aix,* dans le *Nouvelliste de Lyon* des 4, 5, 7, 9 juillet 1879.

CABIAS (Sr Jean-Baptiste de). — *Les vertus merveilleuses des bains d'Aix en Savoye.* Lyon, Jacques Roussin, 1623, petit in-8° de 208 pages chiffrées, et 8 non chiffrées contenant la table, les corrections, les permissions et priviléges.

Le Dr Despine, en signalant cet ouvrage dans son *Manuel,* a mis par inadvertance 1523 au lieu de 1623. Le catalogue de vente de la bibliothèque Payen en indique, sous le n° 1781, un exemplaire portant en note : « ouvrage très-rare; exemplaire donné à Payen par le Dr Despine. » On trouve à la page 7 un sonnet au prince Thomas de Savoie; — à la page 8, des vers latins *Ad avctorem,* signés Henricus à S. Andræâ, — et à la page 10, d'autres vers latins signés C. P. M.

Il y a une édition postérieure *revue et corrigée* (Lyon, Benoît Viguien, 1688), in-12 de 207 pages précédées de 8 autres pages non chiffrées. C'est celle qui existe à la bibliothèque de Chambéry; elle est presque aussi rare que celle de 1623.

Une troisième, en 1702 (Annessy, Humbert Fontaine), in-12 de 157 pages, est suivie de trois pièces avec une pagination distincte de 8 pages : *Situation en laquelle on prend le repos et le sommeil dans le lit ; — Des douleurs de dents, etc., etc.,* — et *Avis salutaires.* — Voir FANTONI.

CAFFE (Le Dr). — Son *Journal des connaissances médicales et pharmaceutiques,* Paris, 1833 à 1875, parle d'Aix *passim,* et notamment :

1re série : volume III, pages 145, 306 ; — IV, 221 (article bibliographique sur le *Manuel* du Dr C. Despine; — V, 265 (*Coxalgie aux eaux d'Aix,* par C. Despine ; articles du Dr Davat aux pages 68, 102; — VI, 113 (Davat) ; — IX, 217 (*Iode dans les eaux d'Aix*, par Bonjean).

2e série : volume XXI, 352 (*Inspectorat à Aix*) ; — XXIII, 361, 378 (*Idem*) ; — XXIV, 376, 402 (*Inhalation à Aix*), 461 (*à Marlioz*) ; — XXV, 21 ; — XXVI, 336 ; — XXVII, 63 (*Inspectorat*) ; — XXVIII, 336 (*Marlioz*), 444 (*Visite ministérielle*) ; — XXX, 133 (Dardel, *Sur la syphilis à Aix*) ; 360 (*Fièvre paludéenne,* par le même) ; 154 (même sujet, par le Dr Guilland) ; 155 (*Inspectorat*); — XXXI, 10 août (*Arthrite noueuse aux eaux d'Aix*) ; 30 mai (*Asthme*) ; — XXXV, 41 (*Aix et la ferme,* par Max. Legrand) ; — XXXIX, 107 (*Inspectorat*) ; 199 (*Rapport sur la loi Parent et rapport Hérard*).

Candidat pour la Députation du canton d'Aix aux élections de 1860 (voir les journaux locaux de décembre).

CALLOUD (Charles), pharmacien, membre effectif de l'Académie de Savoie (voir sa *Nécrologie* dans *Société médicale de Chambéry,* 1877).

Rapport sur la collection des eaux minérales de la Savoie pour l'Exposition universelle de Paris en 1856. Chambéry, Puthod, 1855, 22 pages in-8°.

Ce rapport, publié par la Société médicale de Chambéry, exposante, a trait à Aix aux pages 5 et 6. — Il a été remanié par l'auteur et complété pour être utilisé dans le *Catalogue spécial et détaillé des objets envoyés à l'Exposition nationale de Turin en 1858 par les exposants de Savoie ;* Turin, Favale, 1858. — Dans ce *Catalogue,* dressé par le baron J. Jacquemoud au nom de la Chambre d'agriculture et de commerce de Savoie, Aix figure aux pages 18 et 39-41.

Notes sur l'alcalinité des eaux d'Aix, 15 octobre 1868 (*Mémoires de l'Académie de Savoie*).

Rapports de la géologie avec l'hydrologie minérale de la Savoie. Genève, Pfeffer et Puky. — Extrait, en 22 pages in-8°, de la *Nymphe des eaux,* 1860.

Marcite dans les prairies sous Aix. — Voir son *Mémoire sur l'irrigation,* tribut d'entrée à l'Académie (1865), au tome IX de la 2e série des *Mémoires de l'Académie,* pages 142 à 157.

Minéralisation et température des eaux douces dans l'arrondissement de Chambéry. — Ibidem, pages 121 à 135.

CARRET (Le Dr Jules), l'un des principaux rédacteurs du journal *L'Indépendant de Savoie,* qui représentait à Chambéry les opinions de la Commune, du 1er août 1871 à fin mars 1872.

A donné dans cette feuille diverses correspondances sur Aix empreintes de sa causticité spirituelle. — On lui a attribué notamment *Le bon docteur,* esquisse insérée au 30 juillet 1871 sous le couvert du *Vicaire républicain ;* etc. (1).

CASINO.

Appellation impropre attribuée au Cercle d'Aix lors de sa cession à ferme à M. Bias, et qui s'est perpétuée abusivement après la résiliation du bail.

Dès la création d'un établissement similaire à la Villa-des-Fleurs en 1879, on a dû, pour éviter la confusion, reprendre pour le *Cercle de la ville d'Aix* son appellation statutaire et primitive, et attacher à l'autre établissement celle de *Casino de la villa des Fleurs.* Mais quelques journaux ont continué de donner indifférem-

(1) Lecture de cette notice ayant été donnée dans la séance du 28 octobre 1880, M. Jules Carret, présent, déclare n'être aucunement l'auteur des *Correspondances sur Aix,* non plus que des articles signés *Le Vicaire républicain. (Note du Comité de rédaction.)*

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS.

ment à l'un et à l'autre les deux noms de Cercle et de Casino, malgré l'ambiguïté qui en résulte.

Projet d'une société nationale pour un nouveau Casino. Chambéry, Puthod, 1855, in-4° de 12 pages.

Cette brochure anonyme, mais attribuée à Joseph Dessaix, avait pour objectif la constitution d'une société à substituer à Bias pour la construction et l'exploitation d'un nouveau Casino. — Voir un article y relatif dans le *Constitutionnel savoisien* du 9 avril 1856.

CATELIN (Le vicomte de), commissaire spécial à Aix en 1870-77, puis au Mont-Dore, puis à Vichy dès le 22 juillet 1879, n'a signé de son nom que ses *Fastes du Mont-Blanc,* ouvrage auquel l'avocat Descostes a accordé un éloge mérité dans son compte rendu du Congrès d'Annecy (1879).

Il a signé *Stéphen d'Arves,* ou *S.,* de piquantes *Correspondances d'Aix* dans son *Abeille de Chamounix* (1862-66), et surtout, dans la *Savoie thermale* (une série d'articles intitulés *La Semaine,* 1873), — et dans le *Journal des étrangers* (Genève, 1874-76).

CAUMONT (De). — Voir Congrès de l'Institut des provinces.

CAVOUR (Camille Benso de). — Dans son *Progetto di legge del 28 febraio 1856,* le ministre expose les anciennes conventions avec Bias relatives à Aix, et les nouvelles conditions combinées avec la Société du chemin de fer Victor-Emmanuel. Il reproduit le bail Bias du 30 octobre 1853 et sa première annexe.

Le comte de Cavour accepta ultérieurement la *présidence d'honneur* du Cercle d'Aix. — Sur son séjour à Aix en août 1860, voir Platel (*Ignotus*) au *Figaro* du 27 août 1879.

CERCLE d'Aix. — *Acte de formation de la Société du*

Cercle d'Aix du 20 avril 1824, et *Règlement* de 1827. Chambéry, imprimerie Routin, Bottero et Alessio, 1829, 8 pages in-4°.

Réédité en 1834, imp. du gouvernement, in-4°, avec les *Articles additionnels* approuvés par le Sénat de Savoie le 26 avril 1834.

Prospectus de la Société anonyme du Cercle, signé Dégallion, Brachet, Rebaudet, C. Despine fils, Bertier B., et *Programme de mise au concours du plan d'un nouveau Casino*. Chambéry, imprimerie Puthod, 1847, 6 pages in-4°.

Ces deux pièces avaient été rédigées par MM. L. Pillet et L. Guilland.

Acte de société du Cercle d'Aix, en date du 26 mars 1848, et *Lettres patentes* autorisant l'établissement de la Société anonyme du Cercle d'Aix. Chambéry, imprimerie Pouchet, 1848, 14 pages in-4°.

Quelques-uns des *Rapports* lus aux assemblées générales annuelles ont été imprimés. Ce sont :

Exercice 1862, par F. du Bourget, dans le *Courrier de Savoie,* 24 juilllet 1863; — 1865 (De Martinel), imp. Pouchet, 1866, 16 pages in-4°; — 1876 (De Martinel) imp. Bottero, 1877, 22 pages in-8°; — 1877 (idem); —1878 (L. Guilland), imp. Chatelain, 1879, 24 pages in-8°; — 1879 (Martin-Franklin), imp. Chatelain, 1879, 28 pages in-8°.

Le Cercle a encore fait imprimer :

Invitations annuelles pour la saison; — *Invitations extraordinaires* pour quelques fêtes et pour les bals d'ouverture et de clôture de la saison; — *Programmes* des concerts, fêtes, soirées théâtrales, etc.; — *Affiches* des concerts, fêtes, représentations, etc.; — *Tarifs et conditions d'abonnement* en français et en anglais; — *Règlement des salons;* — Grande *affiche-réclame* pour les saisons de 1878-79-80. — *Convocations* des action-

naires aux assemblées générales annuelles. — Ces diverses impressions ont été exécutées chez Puthod, puis chez Chatelain, chez Ménard, et, depuis 1878, chez Gérente.

La fête offerte à CANROBERT est au *Courrier des Alpes* du 2 août 1856; — celle à S. M. VICTOR-EMMANUEL, au *Courrier des Alpes* du 5 sept. 1857.

Des articles polémiques sont au *Constitutionnel savoisien* et au *Salut public de Lyon,* 12 et 21 juin 1856; — à la *Gazette de Savoie* du 24 août 1858 (procès en correctionnelle pour *jeux de hasard*); — en 1876 (question de la *mise à ferme*), dans : *Savoie thermale,* nos 63 à 66; *Courrier des Alpes,* 22 novembre et 7 décembre; *Mont-Cenis,* 29 novembre; *Patriote savoisien,* 15, 22 et 24 décembre; — et encore en 1877 : *Mont-Cenis,* 3 et 24 janvier; *Patriote savoisien,* 31 janvier; *Courrier des Alpes,* 8 février.

CHABERT (Le Dr Alfred). — *Esquisse de la végétation en Savoie* (*Bulletin* de la Société botanique de France, t. VIII, p. 565, Paris, 1860).

La vallée d'Aix lui fournit les exemples les plus fréquents d'acclimatement d'espèces méridionales.

CHABOUD (Le Dr). — Placard pour la candidature du Dr Petit au Conseil général (juillet 1880, Gérente). — Voir MILANI.

CHALVIGNAC. — *Echos de Cannes,* mars 1874 : *Chronique aixienne.*

CHAMBRE d'agriculture et de commerce de Chambéry. — Son *Catalogue spécial des objets envoyés à l'Exposition de Turin, au Valentin, en 1858, par les exposants de Savoie,* donne le détail de l'*Expo-*

sition hydrologique de la Société médicale de Chambéry, et une *Notice* sur les dépôts organiques des sources d'Aix.

Voir les nos 1425, 1429, les pages 18, 23, 36, 39 à 41, 45 à 48, 67, 69, 124 à 130, 139 à 140 du *Catalogue,* imp. Favale, à Turin, 143 pages in-8°.

CHAMOUSSET (Le chanoine), secrétaire perpétuel de l'Académie, in : *Mémoires de l'Académie de Savoie*, t. XI, p. 12, *Note géologique. — Hypsométrie de la Savoie.*

CHAMPIER (Symphorien). — *Le bastiment, érection et fondation des villes et cités assises ès trois Gaules*. Lyon, Benoît Rigaud, 1590.

Contient sur Aix quelques passages, entre autres, à la page 175, sur l'emploi des eaux minérales de cette localité.

CHAPPERON (Timoléon). — Son *Guide de l'étranger à Chambéry et dans ses environs* (Chambéry, 1837, imprimé par Gruaz, à Genève) ne dit rien d'Aix, quoique spécialement destiné *à ses baigneurs*.

Voir, dans son *Chambéry à la fin du quatorzième siècle,* l'index alphabétique des noms de lieux et de personnes. — Voir également, dans ses *Fiefs de la Savoie,* le *Donjon* (Académie de Savoie, vol. IX de la 2e série, p. cx), etc.

CHASSELOUP. — *Guide pittoresque aux eaux d'Aix.* Paris, 1834.

CHÉRI (Le Père). — *Notre-Dame-des-Eaux,* 1867. Paris, chez Jouby.

Avec une *Lettre* de Mgr Mermillod. Le sous-titre est *Manuel de piété pour la saison des eaux.*

CHEVILLARD (De). — V. GIMBERNAT.

CIBRARIO (Louis). — Sa nouvelle *Le Nain d'Hautecombe* (*Opere minori ?*) se déroule en partie au château d'Aix.

G. Gache s'est essayé sur la même chronique à la fin de son *Dernier jour d'Haute-Combe*.

CLAUDIN (S.) J. Bezulier, rédacteur en chef du *Courrier des Alpes*.

CLUB Alpin français (*Annuaire* du).

1re année, 1874, p. xiii : *Comme quoi il fut ébauché à Aix en juillet 1870 par MM. de Billy et Joanne ;* — p. 818 : *Constitution à Aix*, les 3 septembre 1874 et 11 juillet 1875, de la *section provinciale des deux Savoie ;* — p. 414 : *La Savoie hier et aujourd'hui.*

3e année, p. 576 : *Le Grand Revard,* par Descostes ; — p. 579 : *La Châtaigneraie Joanne.*

V. aussi les *Bulletins* trimestriels du Club Alpin.

COCHELET (Mlle). — *Mémoires* (catastrophe de Mme de Broc, le 10 juin 1813).

COCHINAT (V.) — Correspondance au *Journal des étrangers* (Genève) du 13 août 1879 (*Lamartine et Aix ; Henri Murger,* etc....).

COLLET (Paul). — V. Viale.

COMICE agricole d'Aix.

Fondé en 1861, conformément au règlement préfectoral, a publié chaque année, sauf 1870-71, les *Programmes* de ses concours (placards in-folio, papier blanc) ; — les *Convocations* à ses assemblées annuelles (*bis* en 1866, 1879, 1880), ainsi que quelques *Circulaires* (imp. Puthod, Chatelain, Pouchet, Gérente).

Ceux des *Comptes rendus* de ces concours qui ont été imprimés se trouvent : 1862, au *Courrier des Alpes* du 18 septembre ; — 1863, *Ibid.*, 15 septembre ; — 1864, *Ibid.*, 15 septembre ; — 1865, *Courrier de Savoie*, 27 septembre, et *La France,* 24 septembre ; — 1866, *Courrier d'Aix,* 16 septembre, et *La Savoie,* 19 sep-

tembre ; — 1867, *Courrier des Alpes,* 15 et 18 septembre, *La France* le 16, et le *Courrier de Savoie* le 30 octobre ; — 1868, *La France,* 13 septembre, *La Savoie,* 16, *Courrier de Savoie,* 20, *Courrier des Alpes*, 22 ; — 1869, *Courrier des Alpes,* 12 octobre, *La Savoie,* 24 septembre ; — 1872, *Savoie thermale,* 22 septembre ; — 1873, *Ibid.,* 25 septembre, *Courrier des Alpes,* 16 ; — 1874, *Savoie thermale,* 20 septembre, *La Savoie,* 2 octobre ; — 1876, *Société départementale d'agriculture,* p. 12 de 1877 ; — 1877, *Savoie thermale,* n° 28 ; — 1879, *Courrier des Alpes,* 7 et 9 octobre.

COMMISSION médicale d'inspection des Eaux d'Aix.

Organisée par décret royal du 6 octobre 1853, rendu sur l'initiative de M. Mercier, alors intendant général de Savoie, aujourd'hui premier président de la Cour de cassation, la Commission médicale a fonctionné jusqu'à l'annexion.... Dès lors, les médecins pratiquant à Aix se sont groupés — plus ou moins régulièrement — en Société libre. — La Commission a repris son existence officielle, en vertu d'un arrêté préfectoral du 25 septembre 1870, jusqu'au 29 mai 1871, où elle fut de nouveau dissoute par décret ministériel du 11 mai. — Durant les huit premières années de son fonctionnement, la Commission s'est occupée de toutes les questions intéressant les thermes (notamment de leur reconstruction), ainsi que d'hygiène publique. Ses *Procès-verbaux* et les originaux de ses *Rapports* ont été sauvés en 1860 par MM. Davat et Guilland : *Plans des nouveaux Thermes* (22 août et 16 septembre 1852 ; 4 octobre 1853 ; 5 octobre 1855 ; 1er novembre 1856) ; — *Personnel* (10 octobre 1853) ; — *Conservation des sources* (23 mai 1854, 5 juin 1858), etc.

Nous ne devons indiquer ici que les actes imprimés de la Commission, ainsi que les articles polémiques dont elle a été, dans la presse, sujet ou auteur ; nous les classerons chronologiquement. Nous dérogeons donc un instant à notre plan général, et nous groupons autour du titre de cette institution, qui a tenu et tient encore tant de place dans l'histoire philosophique de notre station et dans le régime des eaux minérales, tous les documents reproduisant sa physionomie et ses phases successives. — Aussi bien, sera-ce là un spécimen du procédé que nous avions un moment

pensé appliquer à notre *Index bibliographique*, un exemple de ses avantages et de ses inconvénients. On verra que, disséminés selon les noms de leurs signataires, les articles publiés à propos de la Commission seraient introuvables pour la plupart, et perdraient la valeur qu'ils tiennent de leur rapprochement.—Groupés méthodiquement, ils deviennent comme un cartulaire et un répertoire historique de la Commission médicale.

1852. Le professeur Jaumes, in *Montpellier médical.*

1853....?

1854. Etudes sur place avec l'ingénieur Jules François, in *Courrier des Alpes,* février.

1855. Rapport présidentiel du Dr Davat.

1856. Rapport présidentiel du Dr Blanc Louis.

1857. Rapport présidentiel du Dr Veyrat. — *Echo médical de Neuchâtel,* 1er mai (Guilland).

1858. Rapport présidentiel du Dr Bertier Louis.

1859. Rapport présidentiel du Dr Guilland.

1860. Rapport présidentiel du Dr Vidal. — Guilland, in *Echo médical de Neuchâtel,* 1er avril. — *Courrier des Alpes,* 24 juin. — Roubaud, dans son *Journal,* pages 33, 273, 321, 362. — *Courrier de Vichy,* 16 septembre. — Alibert et Dechambre, in *Gazette hebdomadaire de médecine,* 21 septembre, et *Gazette des hôpitaux,* 11 octobre. — Legrand du Saule, in *France médicale,* 20 octobre.— *Monde thermal,* 15 et 29 novembre. — Duval, in *France médicale,* 1er décembre.

1861. *Rapport de la Commission à M. l'Inspecteur général des services sanitaires* (11 juin, Chambéry, imp. du gouvernement, 14 p. in-8°). — *Fontan,* 28 mai, sur le rôle du Conseil d'hygiène. — *Bonnet-Malherbe.*

1862. Bonnet-Malherbe, in *Médecine officielle*, 12 juin.

1863. *Congrès scientifique à Chambéry* (MM. Dardel, Diday, Guilland, etc.). — Voir son compte rendu et les journaux suivants : *Gazette des hôpitaux, Union médicale, Courrier des Alpes, Patrie* (septembre); — *Montpellier médical* (novembre); — *Courrier médical* (7 et 28 novembre, 5 et 19 décembre, MM. Cazaintre et Barbier); — *La Presse* (décembre); — *Giornale delle scienze mediche di Torino* (Trompeo); — *Revue d'hydrologie médicale* (Dr Robert, mai, août; — Dr Delacroix, pages 73 et 105). — *A propos de la note présentée par quelques médecins inspecteurs* (Guilland). — *Gazette médicale* de Lyon (15 janvier). — Caffe, dans son *Journal,* p. 153; — Sales Girons, dans son *Journal,* 15 juillet; — Roubaud, in *Gazette des hôpitaux,* septembre et décembre; — *Monde thermal,* 8 octobre; — *Salut public,* 13 octobre; — Barbier, in *Revue des Eaux,* 25 octobre, 6 et 13 décembre. — Compte rendu de l'*Association des médecins de Savoie,* page 8.

1864. *Revue médicale,* janvier. — Barbier, in *Courrier médical,* janvier. — *Gazette des Eaux,* 7, 14, 21, 28 janvier; 4 et 11 février. — Pujade, in *Journal des Pyrénées orientales,* 15 janvier. — *Revue des Eaux,* 17 et 23 janvier; 13 mars. — Caffe, dans son *Journal,* 20 janvier. — *Gazette médicale de Lyon* (Munaret, 1er février; Diday, 15 février; Chabannes, 1er mars). — *Revue d'hydrologie*, 20 janvier, 28 février. — *Montpellier médical,* 1er février (Péchollier). — *Revue nationale* (Elias

Regnault), 10 février. — *Courrier du dimanche,* 10 juillet.

L'article du *Courrier* était daté d'Aix, 6 juillet, sous la rubrique : *Correspondance particulière.* Il classait la suppression de la Commission médicale parmi les griefs qui firent alors prononcer à l'un des plus chauds partisans de l'Annexion le mot devenu historique : *Ces Piémontais avaient du bon.* L'article eut un énorme retentissement, tant à cause de l'importance du journal qui l'avait accueilli, que pour l'inquiétude qu'inspirait en ce moment en haut lieu la sincérité de la fusion (*Opinion nationale; Courrier* des *Alpes,* nos 86, 87, 88, 90, 93). Il suscita des réponses, dont une au moins, sous le pseudonyme de RAMBERT, venait d'Aix; il déchaîna les colères officieuses du journal de la préfecture de Chambéry, et l'on se donna beaucoup de mal pour découvrir son auteur.

1865....?

1866. *Association des médecins de Savoie*, pag. 37 à 53 (Guilland et Jean Bonhomme).

1867. *Ibidem,* pag. 13 et 37.

1868. *Ibidem,* pag. 8.

1869....?

1870. *Courrier des Alpes,* fin mars (deux lettres). — *Opinion médicale* et *Journal des Eaux-Bonnes,* mai. — *Pétition des médecins d'Aix à la Chambre des députés,* 19 juillet. — *Monde thermal* et *Gazette des Eaux,* 18 août. — *Patriote savoisien,* 9 août (*Délibération des médecins d'Aix*). — *Echo du Salève,* 1er octobre. — *Lyon médical,* 9 octobre. — *Courrier des Alpes,* 6 octobre, et *Imparziale medico di Firenze,* 16 octobre (par le Dr Dardel). — *Salut public,* 23 octobre. — *Montpellier médical,* octobre, pages 363 à 366 (Jacquemet).

1871. *Lyon médical,* 8 janvier (*L'Observatoire météorologique*); — *Ibid.*, 19 mars. — *Patriote sa-*

voisien et *Courrier des Alpes,* 25 mars (*Adhésions des médecins de Lyon*). — *Gazette des Eaux,* 6 août (reproduction de l'*Echo du Salève*). — *Les Alpes,* d'Annecy, 30 avril (signé Ynot).— *Echo du Salève,* 19 et 27 mai. — *Savoie thermale,* 13 et 27 mai, et 3 juin ; — *Ibid.*, 10 juin (*Projet de loi* déposé le 30 mai par les députés de la Savoie) ; — *Ibid.*, supplément du 11 juillet (demande par la Société médicale d'Aix de la révision de la législation thermale ; délibération de la municipalité de Luchon ; résumé des adhésions des médecins, municipalités, autres corps constitués et journaux, etc.) ; — *Ibid.,* demande d'un Musée thermal.

L'histoire médicale des *ambulances fixes d'Aix* en 1870-71 se trouve aux nos des 27 mai et 14 octobre 1871 de la *Savoie thermale,* aux Rapports du Comité Imbs (1872), au Compte rendu de la Société médicale de Chambéry (1873), au Rapport de M. de Travernay (Chambéry, Puthod, 1871).

L'*Adresse* du corps médical d'Aix aux Associations départementales des médecins de France, le 28 août (2 pag. in-8°, chez Puthod, à Chambéry).

1872. *Rapport du Dr Hérard à l'Association générale des médecins de France,* in : *Union médicale,* 4 juin; *Annuaire,* pages 113-124; *Gazette des Eaux,* 13 juin. — *Annotations* au Rapport Hérard, 7 pag. in-8°, chez Vingtrinier à Lyon, et dans le *Lyon médical.* — *La législation des eaux minérales en France,* par Germond de Lavigne (Paris, Baillière, 54 pag. in-8°). — *L'Inspectorat des eaux minérales et l'Association générale des médecins de France,* par le Dr Guilland, in *Congrès médical de Lyon* et *Compte rendu de l'Association de Savoie,* pag. 14 à 17. — Gubler, *Rapport* à l'Académie de

médecine sur le service des eaux minérales (dernière séance de 1872, et janvier et février suivants). — Discussion par MM. Durand-Fardel, Guérin, Hardy, Pidoux.... (Voir, sur la séance de l'Académie, Chéron, au journal *Le Soir*).

1873. *Circulaire* du 31 mars aux Associations départementales de France. — *Compte rendu* de l'Association des médecins de Savoie, pages 14 à 17. — Dr Lacour, in *Lyon médical,* mars. — Nouvelle réclamation d'un Observatoire météorologique (*Savoie thermale,* juin). — Résumé des séances de la Société des médecins d'Aix, in *Savoie thermale,* 17 juillet.

1874. *Bulletins thermométriques,* par la Société médicale d'Aix (*Savoie thermale,* 1874-75), bi-mensuels.

1875. *Gazette des Eaux,* 6 mai. — *Association des médecins de Savoie,* page 6. — *Savoie thermale,* n° 11.

1876. Encore l'Observatoire météorologique (*Courrier des Alpes* et *Savoie thermale,* 1er avril). — Demande d'une nouvelle analyse des eaux d'Aix (*Savoie thermale,* n° 48, et *Echo des villes d'eaux,* 1er juin). — Lettre du Dr Macé au Dr Pietra-Santa (*Echo des villes d'eaux,* 1er juin). — Lettre des médecins d'Aix au député Cornil (*Ibid.*, 15 juin). — Dr Champouillon (*Gazette médicale de Paris,* reproduite par l'*Echo des villes d'eaux* du 15 juin). — Dépôt du projet de loi Parent et prise en considération. — Docteur Simplice (*Union médicale* et *Echo des villes d'eaux,* 15 juillet). — *Lyon médical,* pages 435 et 576 du vol. XXII. — *Association*

des médecins de Savoie, page 78. — Protestation des médecins d'Aix (*Echo des villes d'eaux,* 1er août).

1877. *Association des médecins de France* (*Annuaire,* pag. 105 à 110). — *Association des médecins de Savoie,* pag. 10 à 26. — *Lyon médical* du 8 juillet (Diday, *Un médecin à l'eau!*).

1878. *Association des médecins de Savoie,* pag. 13.

1879. Protestation contre le plan de l'Annexe thermale, in *Journal d'Aix* du 12 octobre.

1880. *Echo du Salève,* 28 février. — *Alger médical,* 1er mars (Dr Chaussenat). — *Courrier des Alpes,* 4 et 23 mars, 29 avril. — *Gazette des Eaux,* 11 mars, 15 avril. — *Monde thermal,* 25 mars (Dr Cazeaux). — *Nouvelliste de Lyon,* 30 et 31 mars. — *Echo des villes d'eaux,* 1er et 15 avril, 1er mai (Dr Truth au Dr Fauvel). — Lettre du Dr Davat au Ministre d'agriculture et commerce (*Courrier des Alpes,* 8 avril; *Echo du Salève,* 17 avril; *Gazette des eaux,* 22 avril; *Journal d'Aix,* 16 mai). — *Association générale des médecins de France,* pag. 98. (Dr Legrand). — Vote du Conseil général de Savoie du 7 avril, de celui de l'Isère du 9, et du Conseil municipal d'Aix du 4 (*Monde thermal* du 22). — *Le XIXe siècle,* 21 avril. — *Le Voltaire,* 22 avril. — *Patriote savoisien,* 23 avril (citation du *National*). — Lettre du Dr Blanc au préfet de la Savoie (*Courrier des Alpes,* 24 avril, et partout). — *Lyon médical* du 25 avril (Diday); *Monde thermal* du 6 mai (Beaumont). — Adhésion des médecins d'Aix à la pétition des médecins de Cauterets contre l'Inspectorat (*Journal d'Aix*, 3 octobre, *Gazette des Eaux,* 14 octobre).

CONGRÈS de l'Institut des Provinces. — Voir les sessions de Lyon et de Chambéry.

CONGRÈS médicaux de France. — Voir celui de Lyon (septembre 1872), p. 448 et 647.

CONSEIL général de Savoie (ci-devant DIVISIONNAIRE), *passim*.

La collection des procès-verbaux est à la bibliothèque municipale d'Aix (don du Dr Guilland). Consulter les tables alphabétiques, et voir notamment :

1850 : Abandon de l'excédant du revenu des Bains à la ville et au Cercle.

1851 : L'hospice thermal.

1852 : L'hospice, le Cercle, la rue des Bains, l'excédant du revenu des Bains.

1855 : Les jeux au Cercle.

1856, page 4 : Projet d'association nationale pour les Bains et le Cercle.

1860 : Renonciation au *consortium* de 1856.

1867 : Les eaux froides pour aménager les Bains.

1871 : Suppression de l'Inspectorat (Vœu de).

1872 : Idem.

1875 : Réclamation des agrandissements promis en 1860 ; demande d'affermage des Bains à la Commune.

1876 : Rappel du même vœu.

1877 : 1re session, page 196 ; 2e session, pages 9 et 49.

1879 : L'Annexe thermale.

1880 : Renouvellement du vœu de suppression de l'Inspectorat.

CORDIER (A.). — *A travers la France,* etc. Paris, Vermot, 1866, in-12. — Voir page 227.

CORDIER, rédacteur en chef du *Courrier des Alpes.*

Quelques articles et faits divers sur l'*Inspectorat* (printemps de 1880).

COSTA DE BEAUREGARD (Le comte Josselyn).— *Habitations lacustres du lac du Bourget* (*Mémoires* de la Société française de numismatique et d'archéologie, 1870, et tirage à part).

COSTANZO (Le Dr), médecin de régiment à Chambéry, détaché à Aix en 1851 et 1852 pour la direction des militaires traités à l'hospice thermal.

Sulle terme di Aix in Savoja, et sui loro effetti osservati nei militari durante la stazione balnearia dell'anno 1851. Extrait de : *Giornale di medicina militare,* Torino, 1851 (nos 23, 24 et 25).

A M. le Directeur des eaux de Marlioz, lettre du 31 mai 1852. Chambéry, 2 pages in-8°.

Relazione delle malattie curate nei militari ammessi ai bagni d'Aix, in *Giornale di medicina militare di Torino,* 1852, nos 16 à 22.

COURRIER DES ALPES. — *Passim* et notamment :

1844, nos 60, 80, 83. — 1845, no 65. — 1860, no 169 (l'Empereur à Aix). — 1861, no 231 (visite du ministre Rouher : Cercle, Bains, marais). — 1862, 10 juin (fête du Gigot). — 1863, 28 mai (idem). — 1865, no 121 (clos du marquis). — 1867, 19 décembre (ferme). — 1869, 27 avril (chemin des Gorges); 8 janvier, 9 février, 19 octobre (ferme). — 1870, 7 janvier (ferme). — 1874, 5 et 9 avril (ferme). — 1876, 17 octobre et 25 novembre (ferme). — 1877, 8 février (ferme). — 1880, mars et avril (inspectorat).

COURRIER DE SAVOIE, *Journal d'Aix-les-Bains.*

— Voir aux Périodiques.

COURSES (Société des) d'Aix, *alias* de Savoie. —

Appel de souscriptions (signé Eug. Bebert, secrétaire), 1er août 1872. — Bachet, 1/2 feuille in-8°.

Programme du 28 juillet 1872. — *Idem* du 3 août 1873.

COUSTOU, directeur général de l'*Album international des villes d'eaux* (16, rue Pigalle, à Paris).

Sa 14e année (1876) ne place en Savoie que Challes et Aix, met Brides parmi les *stations italiennes,* et la Bauche *en France et en Italie*.....

COUTANCE (Georges de), magistrat à Lyon. — Lettre à M. le curé d'Aix sur l'œuvre de *N.-D.-des-Eaux d'Aix.*

Plaquette in-8° du 21 mars 1860; imp. Pélagaud, à Lyon.

DAQUIN (Joseph), médecin à Chambéry. (Sa biographie, par le Dr Guilland, est aux *Mémoires de l'Académie de Savoie,* 2e série, vol. III.)

Analyse des eaux thermales d'Aix. Chambéry, Gorrin, 1773 (180 pages in-8° et XI occupées par la dédicace *au Roi,* préface et préliminaires.

La 2e édition a pour titre : *Des eaux thermales d'Aix.* Chambéry, Cléaz, 1808 (309 pages in-8° et VIII-LXVII). — Cette édition est dédiée *aux malades;* l'auteur y fait bon marché de la partie chimique de la première.

Le traité de Daquin est l'un des plus sérieusement pratiques qui aient paru sur la thérapeutique thermale d'Aix.

DARDEL (Le Dr Amédée), fils du médecin Georges.

Lecture au *Congrès scientifique de l'Institut des provinces,* à Chambéry en 1863, sur l'Inspectorat.

Lettre de Jean Bonhomme sur le rapport du Dr Pidoux à l'Académie de médecine (*Courrier des*

Alpes, 17 août 1866, et compte rendu de l'Association des médecins de Savoie, 1867).

Mélanges cliniques, 1er fascicule. Chambéry, imp. Pouchet, 1864, 143 pages in-8°.

Idem, 2e fascicule. Ibid., 1869, 119 pages in-8°.

Ces observations médico-chirurgicales avaient été publiées d'abord isolément dans divers recueils. *Les Etudes expérimentales sur la syphilis,* au point de vue de son traitement par les eaux minérales sulfurées, et en particulier par les eaux d'Aix, — annoncées, dans le 2e fascicule des *Mélanges,* comme *en voie de publication,* — n'ont malheureusement pas paru, l'auteur ayant été empêché par une cruelle et incurable sclérose spinale....

Quelques-unes de ses nombreuses communications aux journaux de médecine ont trait à Aix :

Syphilis aux eaux d'Aix (*Lyon médical,* 1863, page 128, et *Journal* de Caffe, page 133).

Fièvres pernicieuses à Aix (Caffe, vol. XXX, page 260). — Etc.

DASH (La comtesse), sous le pseudonyme d'Astorga, a donné diverses correspondances d'Aix à la *Gazette rose.*

DAUBENY. — *Remarks on the thermal Springs and their connexion with volcanos.* Edimburg, 1832.

DAVAT (Adolphe).

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES.

Plaies d'armes à feu, thérapeutique thermale (*Gazette des hôpitaux,* 1842).

Lignites du bassin d'Aix (*Bulletin* de la Société géologique de France, 1844).

Lettres à M. François, ingénieur en chef des

eaux thermales de France, sur les sources thermales d'Aix (*Gazette des hôpitaux,* 1855).

De la valeur des eaux thermales d'Aix dans les maladies osseuses (*Société de chirurgie de Paris,* Mémoires, 1855).

Hygiène de la ville thermale d'Aix. Chambéry, imp. Bottero, 1862, 32 p. in-8°; tiré à 200 exemplaires.

Ce travail avait paru en feuilleton dans le *Journal de la Savoie* sous ce titre : « Ce qu'il faut faire pour qu'Aix devienne une ville modèle d'hygiène, de salubrité et de thérapeutique thermale. » — Il a été reproduit au *Courrier d'Aix* du 4 septembre 1864 à propos du projet d'achat du clos du marquis d'Aix.

Inscriptions antiques, — histoire thermale (*Journal d'Aix,* 1853 ou 1854).

Compte rendu des eaux d'Aix pendant l'année 1854. Paris, Firmin Didot, 1855, 31 pages in-8°.

L'auteur y préconise un casino d'hiver, et adresse des éloges au fermier Bias.

PUBLICATIONS ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES.

Toast au banquet du Gigot (*Courrier des Alpes,* 4 juin 1858).

Actualité : France, Piémont, Savoie. Aix, imp. Bachet, 5 mars 1860, 24 pages in-8°.

Titres à l'Inspectorat. Plaquette signée *D'Avat.*

Ordre du jour du 16 juin 1860 à la garde nationale d'Aix par son capitaine, Dr Davat.

Fête du 15 août 1861, placard signé Davat, maire, et Rebaudet, adjoint. Aix, imp. Bachet.

Note sur les questions à l'ordre du jour du Conseil municipal d'Aix. Bachet, 1865, 8 pages in-8°.

Ecrite en faveur de l'acquisition du clos du marquis, cette note est reproduite au 30 septembre du *Courrier des Alpes*, qui donne, le 10 octobre, la délibération municipale y relative.

Règlement des services municipaux. Aix, Bachet, 1866, 8 pag. in-8°.

Les abattoirs d'Aix (*Courrier des Alpes,* 17-19 mars 1870).

Etablissement thermal d'Aix; question d'intérêt public. Paris, Plon, 1878, 28 pag. in-8°.

Dans cette lettre au Ministre des travaux publics, datée du 1er juin, l'auteur expose les améliorations réclamées par l'opinion, ainsi que la légitimité des dépenses nécessitées par ces nouveaux travaux. Il se prononce pour l'*agrandissement des thermes* dans le *clos Dégallion,* réclame un *laboratoire thermal,* proteste contre le projet de *mise à ferme*....

Lettre au Ministre, en réponse à sa révocation comme premier adjoint à l'Inspection. — (Voir : *Courrier des Alpes,* 8 mars 1850; *Echo du Salève,* 17 avril, et polémique aux *Patriote savoisien* et *Journal d'Aix*).

Profession de foi pour les élections au Conseil général (juillet 1880, placard).

DÉGALLION (Barthélemi). — Réponse à M. Mailland à propos de la *Tour du Château d'Aix,* in *Courrier des Alpes,* 31 décembre 1873.

DEJEY (J.-M. — A signé aussi : D. J. — D. G, et M. D. J.).

Rédacteur du *Micromégas,* du *Journal d'Aix*, de la *Feuille d'avis;* a donné divers articles sur Aix à d'autres périodiques : *Courrier des Alpes,* 14 octobre 1868 (latrines publiques); 27 octobre (marché, canal au lac); 29 décembre (quartier d'en haut); 5 juillet 1869 (abattoirs), etc.

DELAMARE (W.). — *Au Courrier de Savoie* (1er juillet 1866), sur les *Chemins de promenade autour d'Aix,* lettre fort détaillée et d'un dilettante convaincu.

L'auteur, venu à Aix en 1866 et 1868, s'était pris d'une vraie passion pour notre vallée, dont il avait prévu avec sagacité les prochains et immenses développements. — M. Delamare avait longtemps habité l'Amérique, qu'il a traversée à pied, en touriste, d'un bout à l'autre, par deux fois, non sans avoir essuyé le tomahawk et les flèches des sauvages et la piqûre des serpents. Moins heureux contre les sauvages d'Europe, il a dû périr assassiné à Paris vers la fin de 1868.

DELBENE (Alphonse). — *Fragmentum descriptionis Sabaudiæ,* 1593-1600.

Ce manuscrit des Archives royales de Turin, publié par le général A. Dufour dans les *Mémoires* de la Société savoisienne d'archéologie (tome IV, 1860) et tiré à part (imp. du gouvernement, 55 pages in-8°), contient des détails sur Hautecombe, le lac du Bourget, la fréquentation des eaux d'Aix, les inscriptions trouvées dans cette ville, le climat, la faune et la flore de notre vallée (pages 22, 34, 52 et 53).

DELEX. — *Chorographia insignium locorum,* « qui « maximâ in parte subjiciuntur, tam cis quàm ultrà « montes, potentissimo Principi Sabaudo, præser- « tim Camberii et Montismeliani.... authore Jacobo « Delexio. — Camberii, per Franciscum Poma- « rum, 1571. » In-4°.

On y lit quelques lignes sur Aix, le lac, Claude de Seyssel d'Aix, etc. (F. R.).

DEMEAUX. — In *Lyon médical* des 2, 9 et 16 juillet 1876 : *Observations cliniques.... et réflexions sur les eaux d'Aix en Savoie.*

DESCOSTES (François), avocat à Chambéry. —

D'Aix à Rumilly et Annecy. Chambéry, imp. Pouchet, 1867, 183 pages in-18.

La Savoie hier et aujourd'hui (*Annuaire* du Club Alpin, 1874, page 414).

Trois jours en Savoie. Annecy, imp. Périssin, 1877 (pages 135 et 141). — C'est un extrait du 3e *Annuaire* du Club Alpin, page 576.

DESLYS (Charles).

A séjourné à Aix en 1876 et 1877; a dédié à ses amis de Savoie deux Nouvelles :

La Dent-du-Chat, in *Mosaïque* (Paris, quai Voltaire, 11), revue pittoresque. Novembre 1876, nos 45 à 48.

Drumette (sic), in *Mosaïque;* 1, 8, 15 et 29 décembre 1877.

Charles Deslys était à Brides en juin 1877, et y a donné une conférence au bénéfice des *éboulés de Sainte-Foy*. — On sait que ses œuvres se distinguent par leur suave et douce moralité; l'Académie a couronné, de lui, *Serment de Madeleine*.

DESPINE (C.-H.-A.), père du Dr Constant, fils du Dr Joseph. (Voir sa nécrologie in *Académie de Savoie,* vol. XXII de la 2e série, page XXXVI.

Essai sur la topographie médicale d'Aix et sur ses eaux minérales. Montpellier, 1802, imp. Izar et Ricard, 117 pages in-4° (1).

Note historique et statistique sur Aix, in *Almanach du duché de Savoie,* 1835-1836. Chambéry, imp. du gouvernement, in-32.

(1) Mon exemplaire est une *épreuve* corrigée par l'auteur, le 26 nivôse an X. — Payen signale cette thèse comme très-rare (n° 1785 de son *Catalogue*). — Voir n° 5 du *Journal décadaire du Mont-Blanc.*

Observations de médecine pratique faites aux bains d'Aix. Annecy, Burdet, 1838, 299 pages in-8°, outre XXI de préface, et LX d'introduction.

Suit « l'observation curieuse de névropathie ac-
« compagnée de paralysie presque générale, guérie
« aux bains d'Aix par les eaux, l'électricité et le
« magnétisme. »

Cette histoire d'*Estelle* (c'est le nom sous lequel ce travail est connu) est accompagnée d'un *répertoire général* indiquant les généralisations et déductions qui font, de cette observation si consciencieusement étudiée, comme un traité de magnétisme thérapeutique et de métallo-thérapie.

Deux appendices complètent ce volume : le 1er est le *Bulletin* du Dr Despine fils pour l'année 1837 (voir C. DESPINE) ; le second est une *Note* sur les établissements de charité existant à Aix pour les baigneurs malheureux (8 pages, extraites de l'*Annuaire de Savoie,* par Bellemin, pour 1836).

Ce n° 1 des *Observations pratiques* du Dr C.-H.-A. Despine n'a malheureusement pas été suivi du n° 2, que le sommaire annonçait comme étant sous presse, promettant « deux autres histoires de névropathies
« analogues à *Estelle,* — une *Notice biographique* sur
« les Drs Joseph Despine et J.-J. Desmaisons, — un
« cas de syphilis compliquée, — des notes dernières
« sur Estelle, avec gravures.... »

Interrompu par la mort, l'auteur n'a pu compléter la publication de ces étranges cures par la *métallothérapie,* alors honnie et ridiculisée, aujourd'hui recevant ses patentes de naturalisation scientifique, et forçant les portes de la Société de biologie et celles de l'Académie, avec les travaux de Burq, de Paul Regnard, de Charcot.... — Le fils de C.-H.-A. Despine n'osa pas, malgré sa conviction, braver le préjugé et affronter le ridicule. Les traditions médicales de la famille se perpétuent en une branche collatérale (le Dr Prosper Despine) et en un petit-fils de C.-H.-A. — Le Dr Monard vient de restituer au savant initiateur savoyard sa part de priorité par une réhabilitation posthume, dont la science et notre province lui devront de

la reconnaissance. — Voir *Lyon médical,* juillet-août 1880, — notre Note bibliographique au *Montpellier médical* d'août, — celle du Dr Macé au 3 octobre de son *Journal d'Aix*, et un article du Dr Burq au *Lyon médical* des 5 et 12 décembre 1880.

Etablissement royal des Bains d'Aix en Savoie. — Avis relatif au service de bienfaisance. (S.l. n. d., paru en 1840, in-4° d'une page).

C.-H.-A. Despine a fait, de 1816 à 1849, des *Rapports annuels au Gouvernement* sur la saison des eaux. Ils n'ont pas été imprimés; mais ils venaient stimuler utilement le quiétisme de l'Administration, et existent à la préfecture, formant une histoire assez complète des eaux d'Aix et des guérisons observées durant cette période.

DESPINE (Constant), troisième titulaire de ce nom à l'Inspection des bains d'Aix, mort le 14 mars 1873 (nécrologies nombreuses par Albrier, Caffe, Guilland, Macé, Dessaix Antony, etc.).

Osservazioni pratiche del Dre Despine, di Aix in Savoja. — Extrait du *Repertorio medico-chirurgico del Piemonte,* 1833, 16 pages in-8°.

Ce sont les impressions de ses voyages, en 1830-31-32, sur l'organisation de l'enseignement médical pratique dans le Royaume-Uni, en France et en Allemagne, ainsi que sur l'épidémie cholérique de 1830 en Angleterre.

Un article sur Aix, au *Guide-Richard* de 1836, est signé C. D., m.

Manuel topographique et médical de l'étranger aux eaux d'Aix. Annecy, Burdet, 1834, 230 pages in-12. — Voir un article bibliographique dans le *Journal* de Caffe, IV, 221).

Une seconde édition, revue et augmentée d'un *Précis historique et statistique sur la Savoie* (Annecy, Burdet, 1841, 315 pag. in-8°, avec gravures et lithographies),

était considérée par le père de l'auteur comme inférieure en quelques points à la première. — Le frontispice seul a été remanié en 1842, 43, 44 et 50 à Annecy ; le *Catalogue* de la bibliothèque du Dr Payen indique des éditions de 1843 et 1844 (VII-IV-234 p. in-12).

L'année qui suivit l'apparition du *Manuel,* C. Despine commença la publication d'un *Bulletin des eaux minérales d'Aix,* Annecy, Burdet, 1835, in-8°.

Le 2e (Annecy, 1836, 20 pages in-8°) compare la statistique thermale de 1835 à celle de 1816.

Le 3e (Annecy, 1837, 27 pages, avec planches) donne l'analyse de Bonjean et les noms des médecins qui avaient visité Aix en 1836.

Le 4e (Annecy, 1838, 90 pages in-8°) reproduit en abrégé l'histoire d'*Estelle* (voir aux œuvres de C.-H.-A. Despine) ; mais le *Bulletin* a été aussi tiré à part sans cet appendice.

Coxalgie guérie aux eaux d'Aix (*Journal* de Caffe, V, 265 ; 1837-38).

Notions sur les eaux minérales d'Aix, d'après les publications récentes du Dr Despine fils. Annecy, Burdet, 1846, 2 pages in-8° avec vignettes.

The Baths of Aix in Savoy. — Observations on the mineral Waters of Aix, by the Baron Despine, m. d. physician of this royal Bathing establishment. — Genève, chez P.-A. Bonnaut, 1850 (15 pages in-8°).

La couverture imprimée de cette petite brochure a été rajeunie en 1856-57-58-61.... à la lithographie Pilet et Cougnard, à Genève, — et à Paris, chez Martinet, en 1861.

L'été à Aix en Savoie. Paris, Dauvin et Fontaine, 1850 (311 p. in-8°, dessins de Raffort et Petit).

La partie non médicale est signée *Audiffred.* — Une *3e édition* de cet ouvrage (nous n'avons pas vu la 2e) a paru en 1859 chez Hennuyer, in-8° de VII-145-307 pages.

Article sur Aix (*L'*) de la *Statistica medica dei Stati Sardi,* publiée en 1851 par Bonino, est de C. Despine.

Rapport au sujet d'un fragment de sculpture découvert en 1851, lors de la restauration de l'hospice Haldiman, sous la direction du Dr Despine.

A paru dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie* (2e série, Ier volume, page LX de l'introduction) avec un rapport de F. Rabut et deux lithographies sur dessins de L. Rabut.

Observations cliniques, dans *Analyse de Saint-Simon* par Kramer, 1851.

Mémoire sur l'incubation artificielle au moyen des eaux d'Aix (*Journal* de l'Institut des sciences, 16 juin 1852).

Notice sur la découverte d'antiquités romaines à Aix en 1854 (*Académie des sciences* de Turin). — Même sujet, et fouilles du clos du marquis, souhait de classement...., à l'*Académie de Savoie,* 19 novembre 1868.)

Mémoire, lu à l'Académie de médecine de Paris, au sujet d'appareils perfectionnés pour l'emploi des eaux thermales (*Gazette des hôpitaux,* 1855).

Habitations lacustres du lac du Bourget, signalées par l'auteur en 1862 (*Mémoires* de la Société des antiquaires de France).

Electricité des eaux minérales, — Scoutetten à Aix (*Courrier de Savoie,* 18 septembre 1864).

Quant à la longue série des *Indicateurs* dont il fut l'introducteur à Aix, et qui ont eu dès lors beaucoup d'imitateurs, le premier parut en 1853 (19 pages in-18, imp. du gouvernement à Chambéry), et provoqua toute une polémique dont on retrouve les traces dans les journaux du temps (*Courrier des Alpes,* 17 et 25 juin, 3 juillet, etc.) et dans un tirage à part (1 page in-8°)

d'une protestation du conseil de ville et du corps médical.

Ce qui n'empêcha pas l'*Indicateur* de reparaître annuellement, et notamment en 1854 (Chambéry, imp. du gouvernement, 43 p. in-18); — en 1856 (Paris, V. Masson, 64 pag. grand in-18); — en 1857, sans autre changement que la couverture; — en 1858 (72 pages grand in-18, 8e édition, revue et augmentée); — en 1861 (Paris, Martinet, 72 pages, 9e édition); — en 1862 (in-12, 9 vignettes, 72 pages); — en 1864, *idem,* chez Masson; — en 1867, avec un plan de la ville d'Aix sur la couverture et celui des environs au frontispice; — en 1870 (Paris, chez Martinet, 88 pages in-12, vignettes, tranche dorée, plans et carte), sous le titre de *Practical Guide to the Baths of Aix in Savoy....*

Par toutes ses publications si ingénieusement adaptées aux goûts et aux besoins des lecteurs à qui il les destinait, par ses voyages, C. Despine a été l'un des plus utiles vulgarisateurs de notre station.

DESPINE (Joseph), père de C.-H.-A. et grand-père de C. Despine.

Mémoire sur l'usage et les vertus des eaux d'Aix (in *Recueil des actes* de la Société de santé de Lyon depuis l'an VI jusqu'à l'an IX; 5e année, n° 4).

DESSAIX (Antony).

Secrétaire de la mairie d'Aix (1861-1869), collaborateur du *Courrier de Chambéry et d'Aix,* etc.

Les Baigneuses, poésies. Chambéry, Bottero, 1863, 152 pages in-8°.

Concours régional de Chambéry, — Exposition des lacustres, — Histoire des topins, ou la *Lacustromanie*. Chambéry, Pouchet, 1870.

A donné à la *Savoie thermale* une série d'articles : *Aix et ses thermes,* 1re année, nos 34, 35, 37 (surtout les *Despine*); — une autre série : *Choses d'Aix* (*Sécheurs,* 38; *Sœurs de S. Joseph,* 40; *Monuments,* 37; *Listes,* 41; *Mendicité,* 1). — Dans la 2e année : *Les environs d'Aix, Bordeau,* n° 2; *Le Bourget,* 4; *Port-*

Puer, 5 ; *Maison-du-Diable*, 7 ; *Semnoz*, 8 ; *Bonport*, 11 ; *Châtillon*, 14.

DESSAIX (Joseph).

Rédacteur en chef de la *Nymphe des eaux de Savoie*. Sa bibliographie et sa nécrologie ont été données par le député Folliet en appendice à son *Histoire du général Dessaix* (*Académie de Savoie*, tome V de la 3e série).

Dessaix a publié :

Aix-les-Bains et ses eaux thermales, — Projet d'une société nationale. Chambéry, Puthod, 1855, 12 pages in-4° (anonyme).

Savoie historique, pittoresque, statistique et biographique. Chambéry, 1854.

Assemblées communales d'Aix en 1792, aux séances des 8 mars et 11 décembre de la Commission provisoire d'administration des Allobroges, in *Histoire de la réunion de la Savoie à la France*. Chambéry, 1857.

Nice et Savoie, sites pittoresques, monuments, inscriptions et histoire. Paris, édit. Charpentier, et Nantes, 1861 ; grand in-folio avec plus de 80 planches polychromes.

DEZEIMERIS. — L'article *Aix en Savoie* (1833) du *Dictionnaire de médecine* en 30 volumes, édition de 1832-46.

DIDAY (Le Dr), de Lyon. — Quelques articles sur l'*Inspectorat thermal* et la *Commission médicale d'Aix* (Voir ce dernier mot).

DIDELOT (L.). — *Note* sur un nouveau pycnodus du néocomien moyen des environs d'Aix (*Pycnodus heterodon*), in *Mémoires* de la Société savoisienne d'archéologie, tom. XV, pages 147-160.

Il y a un tirage à part avec une planche lithographiée.

DOLLÉ (F.). — *Histoire d'une promenade en Suisse, Savoie et France ? ? ?...*

DONNÉ (Le Dr Al.). — Un feuilleton aux *Débats* du 26 août 1849 sur les *Thermes d'Aix* et leurs procédés; — un autre au même journal (septembre 1851) sur les *Jeux au Cercle,* les *Despine,* etc.

DREVET (Xavier). — *Le Dauphiné,* courrier des eaux thermales de la région. Grenoble, 1874 et suivantes (*passim*).

DU BOURGET (Francisque). — *Rapport* sur le Cercle d'Aix en 1862, in *Courrier de Savoie,* 24 juillet 1863.

DUFOUR (A.) et RABUT (F.). — In *Les musiciens, la musique et les instruments de musique en Savoie du XIIIe au XIXe siècle.* Chambéry, Bottero, 1878, 230 pag. in-8°; extrait des *Mémoires* de la Société savoisienne d'archéologie, tome XVII.

Nomment l'*Orphéon d'Aix,* mais ont omis les *Orchestres du Cercle,* qui fourniront un jour à leur seconde édition un intéressant chapitre, depuis les Strauss et Lévy (1824-44) jusqu'aux Italiens Bianchi, Moja, Ferni, Borelli, etc., en passant par Portéhaut, Waldteufel, Simon Lévy, artistes aimés, talents appréciés, dont quelques-uns ont acquis, par leur fidélité à nous revenir durant dix et vingt années, leurs lettres de naturalisation, leurs patentes de bourgeoisie aixienne.

Par une préférence dont les vrais *dilettanti* lui savent gré, l'Administration du Cercle a formé son orchestre en Italie, après l'annexion comme avant, de 1844 à 1858 et de 1864 à 1880. Cette fidélité ayant agacé certain publiciste chauvin, lui arracha l'épithète de *Auvergnats de l'Italie* appliquée par lui à nos artistes turinais; la riposte ne se fit pas attendre, et les *chauvins* se le tinrent pour dit.

DUMAS (Alexandre).

Voir *Revue des Deux-Mondes*, 1832.

Impressions de voyage en Suisse et en Italie.

Voir pages 1 à 63 du 1er volume, 2e édition en 3 volumes, 1837, chez Dumont, imp. Baudry-Dupré.

DUMONT et DE MORTILLET. — *Thermographie et hypsométrie de la Savoie.* (*Bulletin* de la Société d'histoire naturelle de Savoie. — Chambéry, Bâchet, 1853).

DUPRAZ (Le commandeur).

Commissaire royal à l'Etablissement thermal d'Aix de 1856 à 1860.

Ordre du jour aux employés de l'Etablissement, le 1er mai 1857 (placard).

Renseignements statistiques sur les eaux d'Aix. — Rapport au ministre de l'intérieur. Puthod à Chambéry, 1859, et Bachet à Aix, même année, 11 pages in-8°.

Renseignements sur l'Etablissement thermal d'Aix, et les moyens proposés pour son achèvement (Aix, Bachet, 1860, 12 pages grand in-8°).

Le *Courrier des Alpes* du 8 mai rectifie un erratum typographique.

Compte résumé des travaux d'agrandissement et autres dépenses extraordinaires soldées avec le crédit de 900,000 francs porté par la loi du 9 juin 1856, etc. — Rapport au Conseil d'administration (Aix, Bachet, 1860, 16 pages in-8°).

DURAND (Bernard).

Receveur des dîmes du clergé, né à Chalon-sur-Saône en 1631, mort en 1720. Son grand-père était un avocat distingué au Parlement de Bourgogne.

A écrit en vers français :

Description des bains d'Aix en Savoie, in-4°, s. l. n. d. — Voir *Bibliographie universelle,* tome XII, page 341. de Michaud. (F. R.)

EBEL. — *Manuel du voyageur en Suisse.* Paris, 1834.

Voir, pour Aix, page 687.

ELGÉ (L. G. — L. Guilland).

ENTRAIGUES (Louis d'). — V. Saussac.

FANTONI (Joannis), medici Regis et in Academia Taurinensi professoris emeriti, — *Opuscula medica et physiologica.* Genevæ, Pellissari, 1738, in-4°, 323 pag. et 1 pl. grav.

Le chapitre VIII de ce livre (pages 113 à 260) est intitulé : *De Aquis Gratianis libellus.* Nous croyons qu'il a été tiré à part, en 1745, à Turin (?).

La critique bibliographique des prédécesseurs de Fantoni, et quelques autres points de ce chapitre de son livre méritent d'être brièvement signalés ici. — Pour lui, A. Baccio est riche; mais il admet diverses erreurs : entre autres, il confond L. Julius Agricola avec L. Catius, et suppose qu'il se construisit une habitation à Aix.... — Cabias « valdè bono homine, minimeque litteris exculto. » — Fantoni visita nos thermes vers 1718, s'en entretint avec Grossy, et se fit apporter à Turin des échantillons de nos eaux et de leurs dépôts. Il décrit nos bains et fontaines, insiste sur la nature éminemment volatile de leurs principes sulfureux, et passe à des considérations chimiques qui ont perdu de leur valeur. Il constate déjà (page 16) le peu de différence des deux sources et l'absence d'alun dans celle qui porte ce nom. — Son chapitre XX est intitulé : *An arthriticis utiles? — An in morbo venereo?...* Il adopte l'affirmative d'après les praticiens du pays, et notamment pour la première question, d'après Manget.

FAVAS, pseudonyme du rédacteur du *Courrier des Alpes* pour quelques articles sur Aix.

FERRARIS (Aimé). — *Chambéry, Aix-les-Bains.* Chambéry, Puthod, 1847, 328 pages petit in-8°.

Aix est aux pages 261 à 276.

FERRERO Ponsiglione (L.). — *Observations upon the town of Aix in Savoy and the springs of warm water there,* — Translated from french into english — to which is added an account of some astonishing cures in diseases especially the gout. — Gènes, 1825.

Le Dr Despine Constant a dû collaborer à cette brochure.

FEYDEAU (Ernest).

La scène de la *Comtesse de Chalis,* ou *Les mœurs du jour*, est à Aix, aux hôtels Venat et Impérial, et dans un chalet de Tresserve, *au milieu des châtaigniers en vue du lac.* Marc Lévy, 1868.

FONVILLE (Victor), peintre. A rédigé, comme secrétaire de la Société des amis des arts :

Livret de l'exposition de peintures et dessins à Aix, en 1866. Chambéry, Ménard, 28 p. in-8°.

Ce livret comprend 160 nos, dont quelques-uns sont signés « Appian, Cabaud, Calame, Fonville, Grobon, « Hébert, Lortet, Peccoud, Ponthus-Cinier.... »

A donné, au n° 31 du *Courrier d'Aix,* un article sur nos *Environs,* et probablement la *Revue de l'Exposition* insérée aux nos 30 à 38.

Voir à l'Iconographie.

FORAS (De). — *Armorial nobiliaire...* — Voir à *Seyssel* l'article Aix.

FORESTIER (Le Dr Auguste), fils du Dr Jacques. — *Le Conseiller du baigneur,* ou Etudes pratiques sur les vertus des eaux d'Aix. — Chambéry, imp.

du gouvernement, 1857, in-8° de x-221 pages, tiré à 1,000 exemplaires.

Une 2e édition, de 303 pages in-8°, a paru en 1866 chez Pouchet, à Chambéry.

Le Dr Forestier a publié, dès 1858, un *Guide* ou *Indicateur*, faisant suite à ceux dont le Dr C. Despine avait pris l'initiative en 1853 : « Nouveau Guide pra- « tique, médical et pittoresque aux eaux d'Aix en « Savoie, ou le *Vade-mecum* du baigneur et du touriste, « contenant tous les renseignements nécessaires à « l'étranger...., des notions précises permettant de « faire seul les plus belles promenades des environs. » (Chambéry, imp. du gouvernement, 1858, 142 pages in-18).

Nouveau tirage à 1,000 exemplaires de 28 pages in-12, en 1861, à la même imprimerie ; — et encore en 1864. — En 1865, nous en voyons une annoncée comme 4e édition, imp. Pouchet (VIII-143 pages, outre 52 pages d'annonces). — En 1866, 5e édition, imp. Pouchet.... — En 1870, imp. Bottero, 7e édition (160 p. in-12). — En 1876, *Nouvelle édition des promenades d'Aix..... entièrement révisée* (XIV-414 pages et 18 pages d'annonces), avec une carte des environs, d'après celle de l'état-major. Cette *nouvelle édition* est la seule reconnue par l'auteur ; les autres ne sont que des remaniements typographiques comme les opérait C. Despine.

Il y a, en outre, une édition anglaise, sans date : « The new *Vade-mecum,* guide-book to Aix and its « environs.... by Dr Forestier, late doctor of the « termal establishment, formerly attached to the Ita- « lian army in Piedmont. — Translated from the french « by an english lady become a resident in this country. « — Geneva, printed by B. Soullier. » (In-16 de IV-144 pages, avec une carte lithographiée par Champod).

Le *Vade-mecum* a motivé plusieurs annonces et réclames, les unes en placard, les autres en affiches à la main, ou dans les journaux, toutes rédigées dans une forme assez originale..... Mentionnons-en deux, parues à la fois lors de l'édition de 1876, la première qui porte le nom de l'auteur. Ces deux réclames sont signées, l'une, *Elgé* (4 pages in-8°), l'autre, *A. Sétout* (2 pages in-8°).

Le Dr Forestier a publié, entre temps :

Un épisode de la vie du sabre de mon père (Aix, Gérente, 4 pages in-8°, s. d.).

L'habit au Cercle (*Savoie thermale,* 25 juillet 1875). — Etc.

Voir aux Périodiques son journal *La Saison d'Aix.*

FORESTIER (Jean-Baptiste). — *Les affaires d'Aix.* Chambéry, Puthod, 30 pages in-8° (anonyme, 1855).

Les affaires d'Aix. Chambéry, Puthod, 6 pages in-8°, 24 mai 1855 (anonyme). — Traduit du journal ministériel de Turin *Il Piemonte.*

L'avenir d'Aix. Chambéry, Puthod, 1856, 24 p. in-8° (anonyme).

Les abattoirs d'Aix, in *Courrier des Alpes,* 2, 3, 9, 10 mars 1870 (anonyme).

FORTIS (Le comte De). — *Lettres à Amélie, ou Voyage à Aix-les-Bains et aux environs.* Lyon, 1829, 2 vol. in-8° de 422 et 431 pages, chez André Idt.

Le *Journal de Savoie* du 21 juillet 1829 a donné un compte rendu de cet ouvrage.

FOURNIER (A.), pasteur à Chambéry. — Cinq rapports annuels sur l'*Asile évangélique d'Aix* (1875-1879), imprimés par Gérente, à Aix, de 4 à 8 pages in-8°.

Il a donné au *Mont-Cenis* du 16 juillet 1876 une lettre relative à une réclame pour le prosélytisme protestant à Aix, qui, insérée dans les journaux anglais, avait blessé le sentiment public à Aix et à Chambéry (voir Ruskin).

FRANCŒUR (L.-B.). — *Notice sur la ville d'Aix en Savoie et sur ses eaux thermales.* Chambéry, Bottero, 1826, 24 pag. in-8° et plan lithographié des Bains.

A paru d'abord en 1825 dans la *Revue encyclopédique,* Paris, in-8°. L'auteur y consigne les *tarifs* de cette époque, la *topographie* des bains et de la ville, les débats pour la création du *Cercle.*

Sur la présence de l'acide sulfurique libre dans les vapeurs des eaux d'Aix, in *Annales des mines,* 2e série, vol. V, page 284, et *Journal de pharmacie,* 1828, vol. XIV, pag. 340-348.

FRANÇOIS (Charles), directeur d'assurances ; frère du Dr Ferdinand François, propriétaire et rédacteur de la *Revue indépendante.*

Profession de foi comme candidat aux élections du 15 juillet 1867 pour le Conseil général, lancée le 20 avril.

FRANÇOIS (Jules), inspecteur général des eaux minérales de France. — Voir COMMISSION MÉDICALE.

FRANÇOIS (Victor), avocat, fils de Charles. — *De la liberté de la pêche à la cuiller sur le lac du Bourget près d'Aix-les-Bains et sur les cours d'eau du domaine public en France.* — Mémoire descriptif, juridique et philosophique. — Chambéry, imp. Chatelain, 1880, 24 p. in-8°.

GACHE (Georges), 1805-1874. — Sa biographie est aux pages XV-XXIII de l'*Almanach du laboureur et du vigneron pour la Savoie et la Haute-Savoie.* Paris, chez Bray, 1878.

On lit sa bibliographie plus complète dans la *Savoie thermale* (n° 30 de 1877). — Voir encore un autre article

bibliographique signé *Elpé* dans le *Courrier des Alpes*, nº 19 de la 29e année.

Le dernier jour du monastère d'Hautecombe, épisode de 1792. Paris, Périsse et V. de Surcy, 1845, 216 pag. in-12.

Les pages 213 et suivantes décrivent le vieux château d'Aix ; nos environs y sont photographiés çà et là *de visu* et *con amore*.

Notre-Dame-des-Eaux à Aix, poésie. — Chambéry, imp. du gouvernement, 1858, 16 pages in-8° (anonyme).

GAILLARD (Le Dr César). — *Note clinique* « sur « l'action des eaux d'Aix dans le traitement des « phlegmasies chroniques des articulations, suivie « de l'exposition d'un cas remarquable de gangrène « multiple. » Chambéry, Puthod, 1855, 32 pages in-8°.

Recherches cliniques « sur l'action des eaux « d'Aix dans le traitement des paralysies. » Aix, Bachet, 1861, 32 p. in-8°.

L'analyse de ce travail est à la page 79 du *Bulletin* de la Société médicale de Chambéry, 1874.

Une série d'articles consciencieux au *Courrier d'Aix* (1864) sur *Aix romain* (n° 3) ; — *Aix au moyen âge* (nos 5 à 7) ; — *Les grottes de Saint-Pol* (nos 2, 7) ; — *Origine et thermalité des sources* (nos 8 et 9) ; — *Pose de la première pierre des Bains* (n° 11).

Edilité. Sous ce titre, le Dr Gaillard a donné au *Courrier des Alpes,* en 1864-66, une suite d'articles aussi judicieux qu'indépendants. — Voir notamment aux 9 et 29 septembre 1864 ; 21 janvier, 14 et

28 octobre 1865; 3 juillet 1866.... Quelques-uns sont signés *Julien de Grésine,* entre autres : *Simples pensées* d'un conseiller municipal d'Aix sur le vote d'achat du clos du marquis (4 octobre 1865), et la verte réplique du 28 octobre suivant à un *préfet à poigne*....

On a attribué au Dr Gaillard quelques correspondances adressées en août et septembre 1874 au *Courrier de Chambéry et d'Aix.*

GAIME (Philippe), instituteur primaire. — Note au *Courrier des Alpes* sur le Dr C. Despine (7 septembre 1865).

GARCIN. — *Lettres* à la Société de médecine de Londres sur l'usage des eaux d'Aix pour guérir les rhumatismes (1720).

Fantoni écrit que ce célèbre médecin *neocomensis,* de la Société royale de médecine anglaise, a inséré dans le *Mercure helvétique* deux lettres ou dissertations sur nos eaux : « Is naturam et vires aquarum dili-
« gentiùs quam nemo unquam persecutus est.... De
« reumatismo, difficili ferè morbo et diuturno, quem
« efficaciter sanare valent hæc balnea, satis doctè et
« peritè disseruit. »

GARRIGOU.

A analysé nos deux sources en 1878. — Voir ma communication à la Société médicale de Chambéry (*Savoie thermale,* juin 1878, et *Journal d'Aix,* 5 octobre 1879).

GAULT (François).

Rédacteur indépendant et loyal du *Messager du Midi,* après l'avoir été du *Courrier des Alpes,* a parlé d'Aix au 2 août 1856 au *Messager,* — aux 5 et 6 septembre 1857, — etc., etc.

Né à Cessey-sur-Tille, canton de Genlis, il est mort à Lyon, le 29 avril 1877, âgé de 56 ans.

GAZ D'AIX (Société du), instituée le 30 août 1867. — *Statuts*. — Chambéry, Ménard, 1867, 16 p. petit in-4°, avec la liste des actionnaires.

Il y a un extrait de 4 p. in-8°, même imprimerie.

Rapports annuels de 1868 à 1878, — d'abord chez Ménard ; — en 1870, chez Bachet ; — en 1873-76, chez d'Albane ; — en 1877, chez Chatelain ; — en 1878, chez Ménard.

GAZETTE DES EAUX. Paris, 1857 et années suivantes. Recueil hebdomadaire. — Voir GERMOND DE LAVIGNE, GUILLAND, LEGRAND, etc.

GERMOND DE LAVIGNE, rédacteur en chef de la *Gazette des Eaux* (voir aux tables annuelles) ; 1880 est la 23e année.

Annuaire des eaux minérales (22e en 1880), élégant in-12. — Voir les articles spéciaux sur Aix, en 1863 (pages 159 et 197 à 200), et ailleurs.

La législation des Eaux minérales en France. Paris, Baillière, mars 1872, in-8° de 54 pages. — Voir, pour la *Commission médicale d'Aix,* la page 52.

Cette institution, si intimement liée à la question de la surveillance médicale des eaux minérales, a été sainement et impartialement appréciée dans la *Gazette des Eaux* à toutes les époques où elle a été mise en discussion.

GIMBERNAT (Charles de). — *Analyse de l'eau d'Aix,* in *Buchner's Repertorium,* n° XIV, page 275, et n° XLI, page 268.

Opinion sur les eaux de Marlioz, extrait du *Livre des souvenirs de M. de Chevillard :* Première visite

du chevalier de Gimbernat à M. de Chevillard, le 7 octobre 1822. — Chambéry, Puthod, 7 pag. in-8°.

Le titre primitif de cette brochure, *Délibération du chevalier de Gimbernat,* a été remanié par trois *cartons.*

La priorité de Gimbernat, un peu trop oubliée par ceux qui se sont occupés après lui de l'eau de Marlioz, a été rétablie avec une loyale érudition par le Dr Macé, au n° 19 de son *Journal d'Aix,* en 1879.

L'Arc de Campanus. — Voir ICONOGRAPHIE.

GREYFFIÉ (Le comte Amédée). — Voir, à la *table analytique :* NEUTRALITÉ DU TERRITOIRE D'AIX.

GRILLET (Jean-Louis). — *Dictionnaire historique, littéraire et statistique des départements du Mont-Blanc et du Léman.* Chambéry, Puthod, 1807, 3 vol. in-8°. — Voir Aix, au tome I, pages 238-248, et *passim* dans l'introduction.

GUÉRIN (Jules). — Présentation à l'Académie de médecine de Paris du travail de Germond de Lavigne sur la *Législation des eaux minérales,* 1872. — Voir Caffe, XXXIVe année, page 107, et l'article COMMISSION MÉDICALE de cet index.

GUERSANT père. — Voir Aix, in *Dictionnaire de médecine,* Paris 1830, au 21e vol., article *Eaux minérales.*

GUIBOURT. — *Sur le brunissement des pièces d'argent par les eaux d'Aix (Journal* du Dr Caffe, VI, 155).

GUICHENON (Samuel). — *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye....* Lyon, Guill. Barbier, 1660, 2 vol. in-folio.

Voir dans cette édition, ainsi que dans celle de 1778-1780 (5 vol. in-folio, Turin, Briolo), les inscriptions antiques d'Aix et quelques lignes sur cette ville.

GUILLAND (Le Dr Louis).

HYDROLOGIE ET MÉDECINE THERMALE.

1846. *L'hospice d'Aix et son histoire médicale en 1845*. Extrait du *Lyon médical,* imp. Marle, 1846, et non 1845, comme on y lit par erratum.

L'analyse bibliographique de cette brochure a été donnée par le Dr A.-C. Arella dans *Giornale delle scienze mediche di Torino,* décembre 1846.

1853. *Les Eaux minérales et les doctrines médicales (Courrier des Alpes,* 28 juin et 2 juillet).

1855. *Quelques faits d'influence paludéenne observés à Aix en 1854 (Gazette médicale de Lyon,* 15 août).

1858. *Histoire du choléra en Savoie en 1854 (Société médicale de Chambéry,* Puthod, 1858, in-8°).

L'épidémie d'Aix est aux pages 6, 29, 31, 37.

1859. *Compte rendu des eaux d'Aix pour 1858.* Aix, Bachet, 1859, 61 pag. in-8°.

1862. *Expériences de MM. Jamin et Pichon sur les eaux d'Aix (Courrier des Alpes*, 3 août).

1863. *Les marais d'Aix,* in *Journal* de Caffe, 1863, page 154.

1872. *De l'efficacité des eaux minérales contre la syphilis*, in-8°, pag. 8 (extrait des *Actes* du Congrès médical de Lyon. Impr. Vingtrimier.

1873. *Compte rendu médical* des ambulances fixes de Savoie en 1870-71; — *Des eaux thermales*

chez les blessés, in *Société médicale de Chambéry,* 1873, pag. 41 à 50.

1878. *Les dernières analyses des eaux d'Aix, de Challes et de Marlioz (Savoie thermale,* juin).

INSPECTORAT MÉDICAL DES EAUX MINÉRALES.

1851. *Les eaux minérales et le gouvernement (Courrier des Alpes,* 25 juin, — non signé).

1857. *Les bains d'Aix en Savoie* (extrait de l'*Echo médical de Neuchâtel,* pag. 209 à 220 du n° 5).

« Cette notice, écrit F. Rabut dans la *Bibliographie savoisienne,* a pour but d'exposer les dernières modifications introduites dans le régime administratif et matériel des Bains d'Aix, et dans leur direction médicale. Elle se termine par la bibliographie décennale d'Aix en 1846-56. »

1860. *La nouvelle organisation médicale des eaux minérales de France, comparée à celle des thermes d'Aix,* 11 pag. in-8°, extrait de l'*Echo médical de Neuchâtel.*

1861 (juin). *Rapport* de la Commission médicale des eaux d'Aix à M. l'Inspecteur général des services sanitaires. — Chambéry, imp. du gouvernement, 14 pag. in-8°, sans date. (Extrait du *Courrier des Alpes*, du 24 juin ; tiré à 200 exemplaires).

« Le but, écrit F. Rabut, était de faire conserver la Commission médicale d'Aix, ce qui n'est pas arrivé... »

1863. *A propos de la note présentée au Conseil d'Etat* par quelques médecins inspecteurs. Chambéry, 1863, 23 p. in-8°.

Cette brochure, divulguant une *Note* que ses auteurs avaient voulu prudemment tenir confidentielle, produisit une assez vive émotion dans le monde thermal et administratif.

1863. *L'hydrologie au Congrès scientifique de Chambéry,* in *Montpellier médical,* et in *Journal* de Caffe, page 155.

1871. *Circulaire* du 28 août aux Associations départementales des médecins de France. — Chambéry, imp. Puthod, 2 p. in-8°.

1872. *L'Inspectorat des eaux minérales et l'Association générale des médecins de France.* — Lyon, grand in-8° de 8 pages, extrait des *Actes* du Congrès médical de Lyon.

1873. *Circulaire* du 31 mars aux Associations départementales des médecins de France. — Chambéry, imp. Puthod, 4 p. in-8°.

1880. *Compte rendu* de l'Association des médecins de Savoie. — Gérente, imprimeur à Aix, in-8°. — Voir aux pages 27-35.

Administration.

1856. *Projet d'une société nationale des Bains d'Aix.* — Chambéry, Puthod, 8 avril, 13 p. in-8° (sans nom), reproduit dans les Délibérations du Conseil divisionnaire, 1856, page 4.

Ce projet avait été demandé à l'auteur par l'intendant général et quelques membres du Conseil divisionnaire; il fut réalisé par la loi du 5 juin 1856, après une vive polémique dont on retrouve les traces dans : *Constitutionnel savoisien* (8 et 10 avril), — *Courrier des Alpes* (12 avril), — *Gazette de Lyon* (5 mai), — *Conseil provincial* (14 avril), — *Conseil divisionnaire* (18 et 19 avril), — *Municipalité de Chambéry* (24 avril), etc.

1862. *Le parc d'Aix,* in *Gazette des Eaux,* 22 janvier.

1865. *L'élection d'un conseiller d'arrondissement à Aix le 6 août,* in *Courrier des Alpes,* 10 août.

1867. *L'affermage des bains d'Aix (Courrier des Alpes,* 19 décembre).

1868. *Les eaux froides pour l'établissement thermal (Courrier des Alpes,* 22 et 28 août 1868; — *Gazette des campagnes,* 5 mars 1870).

1871. *Le sous-comité d'Aix de la Société internationale de secours aux blessés,* in *Savoie thermale,* 27 mai, et supplément du 14 octobre.

1875. *Refroidissements accidentels des eaux thermales d'Aix,* moyens d'y remédier (*Savoie thermale,* supplément du 5 août).

1877. *Désistement de candidature au Conseil d'arrondissement (Courrier des Alpes,* 1er et 3 novembre).

1879. *Rapport* à la Société du Cercle d'Aix sur l'exercice échu. — Chambéry, imp. Chatelain, 24 pages grand in-8°.

Sur l'annexe thermale (Courrier des Alpes, 23 janvier 1879).

Biographies aixiennes.

1852. *Ch.-H.-Antoine Despine (Courrier des Alpes,* 23 avril).

Le Dr Daquin. — Chambéry, Puthod; extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 3e série, vol. II (voir pages 5 à 9 sur Aix).

1854. *Pierre Brachet,* in *Courrier des Alpes,* 20 avril.

1859. *Le Dr Vidal Georges (Société médicale de Chambéry,* page 115 du Bulletin de 1859).

1862. *Prosper Dégallion,* in *Courrier des Alpes* du 23 décembre.

1863. *Le notaire Rebaudet*, in *Courrier des Alpes*, 14 juillet.

1868. *Le Dr Veyrat (Bulletin* de l'Association des médecins de la Savoie, page 9).

1873. *Le Dr C. Despine,* in *Courrier des Alpes,* 18 novembre.

1876. *Les anciens médecins d'Aix*, in *Savoie thermale,* juin, nos 43 à 48.

1878. *Georges Gache,* in : *Almanach des laboureurs* pour la Savoie (Paris, chez Bray), et *Savoie thermale,* n° 30 de 1879.

Variétés aixiennes.

1850. *Souvenir de la Saison* (Victor de Laprade, A. Achard, etc.), in *Courrier des Alpes,* 19 septembre.

1860. *Visite impériale à Aix (Courrier des Alpes,* 31 août, s. n.).

1862 et suivantes. *Comice agricole d'Aix.*— Voir ce mot.

1866. *Humble pétition des tilleuls du trottoir de Marlioz,* in : *Gazette des Eaux,* novembre, et *Courrier de Savoie,* 18 même mois.

1868. *Lettres d'Aix à Adé* (Alphonse Despine), signées *Legris* aux 27 et 31 mai de l'*Union savoisienne* d'Annecy.

Celle du 31 narre l'inauguration de l'Hôtel-de-ville au château d'Aix et celle du gaz, avec le concours de la fanfare d'Annecy.

Les dernières fouilles à Aix, in *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 2e série, vol. XI, séance du 11 juin, pages xciii et cx.

1870. *Relevés thermométriques mensuels*, in *Savoie thermale* de 1870 à 1875, par MM. Legrand et Guilland.

1872. *M. Ed. Damiron et la statistique,* in *Savoie thermale,* 1872, n° 18.

1873. *Le Médecin d'Eaux,* in *Mosaïque,* revue pittoresque, 1873, n^{os} 16 et 17 (*Métiers et carrières*).

1874. *L'époque préhistorique du Club Alpin en Savoie :* Aix, — le Revard, — la Dent-du-Chat, — le Nivolet. (*Annuaire* du Club Alpin français, 1re année, page 208 ; tirage à part à 25 exemplaires).

1875. *La fabrique de faïence d'Hautecombe.* — Voir l'*Histoire d'Hautecombe* par M. Blanchard, in *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 3^{e} série, vol. I.

1878. *Bribes pour servir à l'histoire d'Aix,* in *Savoie thermale,* février, n° 3.

La viticulture dans le canton d'Aix (Société départementale d'agriculture, page 351).

GUILLAND (Michel), avocat. — Quelques articles de journaux, non signés, sur les concerts du Cercle d'Aix, notamment sur « Bottesini » (*Courrier des Alpes,* 18 juillet 1878), — « Amann-concerts » (*Ibid.,* 1er août 1878), — « Planté » (*Ibid.,* 19 août 1879), — « Marchisio » (*Ibid.,* 26 août 1879).

Quelques compositions musicales de lui ont été exécutées au Cercle, telle que *Folle avoine,* valse pour piano (Turin, chez Cantone, n° 653, 1875). — Voir le journal l'*Orphéon* reproduit au n° 39 de la *Savoie thermale,* 1876. — Mais ceci appartient à la 2^{e} édition des *Musiciens en Savoie* par MM. A. Dufour et F. Rabut, plutôt qu'à la *Bibliographie d'Aix*....

GUILLET, curé d'Aix. — *Œuvre pieuse et charitable de Notre-Dame-des-Eaux à Aix.* Aix, Bachet, 1859.

Cette brochure, de 16 pages grand in-8°, non signée, raconte la fondation de l'œuvre par MM. Orsel Jacob et Pillet Humbert en 1852; elle en donne le *règlement* et le *bref* indulgenciaire.

Paroles à la bénédiction de l'établissement de Marlioz, in *Courrier des Alpes,* 7 août 1861.

HÉDÉ (?). — *Notre-Dame-des-Eaux,* in *Savoie thermale,* juillet 1871.

HOSPICE THERMAL D'AIX, *alias* MAISON HOSPITALIÈRE, *alias* HOSPICE REINE HORTENSE. — *Règlement intérieur* exigé par décret royal du 20 mars 1854. Chambéry, imp. nationale, 1856, 19 p. in-4°.

Notice sur le règlement, in *Courrier des Alpes,* mai 1872.

Lettres d'admission. Deux modèles in-4°, l'un pour les *payants* et l'autre pour les *gratuits.*

Appel à la bienfaisance « Beatus qui intelligit super pauperem !... » (1 page lithographiée).

HOTEL ROYAL (Société anonyme du ci-devant). — *Décret impérial d'autorisation* du 8 août 1870, et *Statuts,* in *Feuille d'avis* du département de la Savoie, 20 février 1872.

IMBS (Jules), vice-président de la Société pour l'organisation des secours à donner aux blessés militaires à Aix.

Rapports, Paris, Chaix, 1872, 55 pages in-8°. Contient, avec les rapports de M. Imbs, ceux des

médecins Brachet, Davat, Vidal, et du percepteur Vesco, trésorier de l'œuvre.

Ce comité représenta le *fonctionnement officiel*, tandis que l'initiative libre et provinciale se manifestait par l'organisation d'un *Comité départemental de Savoie* avec des sous-sections à Aix, Albertville, Chambéry, etc.

INSTITUT (*Mémoires* de l') des Sciences de France. — Voir C. DESPINE, WILM, etc.

JACQUARD (Le Père), du tiers-ordre des Dominicains, professeur à Oullins, membre de la Société botanique de Lyon. — Communication à cette Société sur la *Flore du bassin d'Aix*. (Voir in *Bulletin* des années 1875-1876 (1877), 4e année, n° 1, pages 89 à 93).

JACQUEMOUD (Le Dr), de Moûtiers.

Candidat aux élections politiques de 1872, télégraphiait aux habitants d'Aix : « Je serai le soutien de la « République, des jeux publics et de la prospérité « d'Aix. » (Placard).

JACQUEMOUD (Le baron). — Voir CHAMBRE D'AGRICULTURE.

JAMES (Constantin). Les diverses éditions de son *Etude aux eaux minérales* contiennent des articles sur Aix plus ou moins étendus, selon les inspirations de ses correspondants.

JAMIN, professeur à l'*Ecole polytechnique*, et PICHON. — *Expériences sur le refroidissement comparé de l'eau thermale naturelle d'Aix et de l'eau chauffée*, et sur son *Analyse spectrale*. — Voir *Courrier des Alpes*, 1er août 1862, — et *Courrier de*

Savoie, 2e série, tome X, page XVII (séance du 24 janvier 1867).

JEAN, d'Aix-les-Bains. — Cette signature, qui appartient à Joseph Rousseau, est au bas de diverses pièces éparses dans le *Courrier d'Aix-les-Bains* de Saussac. Le sujet en est ordinairement local.

Les œuvres de ce poète populaire n'ont été publiées que partiellement en 1867; M. Ménard, qui les possède toutes en manuscrit, espère en donner un jour le recueil complet.

JOANNE (Adolphe). — Itinéraires de 1864 : *La Savoie, — l'Italie septentrionale, — France.*

Dauphiné et Savoie, guide, 1870.

Aix-les-Bains, Marlioz et leurs environs, Collection Joanne, format diamant, 1876 (4e édition), Paris, chez Hachette; Aix, chez Bolliet Henri.

Ce guide médical et pittoresque a été fait avec la collaboration du Dr Legrand. — La 1re édition est de 1870, chez Cerf à Versailles (in-12; 105 pages, avec les annonces 119; carte trés-détaillée du bassin d'Aix).

Géographie de la Savoie, Paris, Hachette, 1879, 64 pages grand in-12, avec 14 gravures et une carte. (Réduction aussi fournie qu'agréable à consulter. — Voir, pour Aix, pages 42 et 50).

JOLIBOIS, préfet de la Savoie. — Communiqués anonymes au *Courrier des Alpes* à propos de *M. Granthorane* et du *Parc d'Aix.* — Voir ces mots.

JULIEN DE GRÉSINE (C. Gaillard).

JUSSIEU (Alexis de). — *Annuaire départemental de la Savoie,* Chambéry, 1862 (voir à la table les articles concernant Aix).

Histoire de l'instruction primaire en Savoie, Chambéry, A. Perrin, 1875, 268 pages in-8° (voir pages 76, 212, 232, 244).

KRAMER (De), de Milan. — *Analyse chimique de l'eau minérale, alcaline, magnésienne de Saint-Simon près d'Aix en Savoie.* — Chambéry, Puthod, 1853, in-8° de 46 pages.

Contient, outre le travail du professeur Kramer, une Introduction par le chimiste Saluces, de Chambéry, — des Observations par MM. C. Despine et F. Vidal.

LA BÉDOYÈRE (Henri de). — *Journal d'un voyage en Savoie.... en 1804 et 1805 ;* 2e édition en 1862, Paris, Crapelet.

LACOUR (Dr A.). — *Inspectorat, — Commission médicale d'Aix,* in *Lyon médical,* 27 avril 1873.

LAMARTINE (Alphonse de).

Les pages immortelles de son *Raphaël* se déroulent presque toutes à Aix, où le principal séjour de l'auteur se place en août 1830 à la pension Perrier-Chabert. — Voir *Souvenirs de Mme Récamier,* pages 394-95 du 2e volume, 3e édition.

L'harmonie *Le lac* fut écrite au château de Châtillon, chez le baron Rambert de Châtillon, père du conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.

Il y a quelques réminiscences d'Aix dans les *Confidences*, ainsi que dans le *Cours de littérature.*

LAPRADE (Victor de). — *Le Lac et le Poète.*

Cette poésie a été écrite à Aix, sur l'album du Dr Guilland, au retour d'une promenade à la Maison-du-Diable (voir un feuilleton au *Courrier des Alpes* du 19 septembre 1850).

LEBRUN, LEGRIS, LEROUGE, LEVERT.

Ces pseudonymes du groupe des HOMMES DE COULEUR, collaborateurs ou correspondants du *Courrier de*

Savoie, de l'*Union savoisienne* et de quelques autres périodiques fréquemment occupés des questions aixiennes, avaient fini par couvrir indifféremment, les uns ou les autres : Dardel, Guilland, Michaud..... Toutefois LEBRUN fut longtemps le nom de guerre de Pouchet, abritant ses principaux correspondants au *Courrier de Savoie :* E. Burnier, T. Chapperon, etc. (voir Rabut, in *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, vol. XI, p. 296). LEGRIS appartenait plus fréquemment au Dr Guilland (*Union savoisienne* d'Annecy, *Gazette des Eaux*).

LEGRAND (Maximin). — *Séance de l'Association des médecins de Savoie à Aix (Union médicale,* 1866).

Une fenêtre de Marlioz (in *Gazette des Eaux,* 31 octobre 1867).

La ferme des Bains d'Aix (Journal de Caffe, pag. 41-42 de 1868).

Observations de blessés traités aux eaux d'Aix (in *Savoie thermale*, 1871, nos 5, 7 et 10).

Relevés thermométriques de 1870 à 1875 (Savoie thermale).

Le Dr Vidal (Savoie thermale, 27 mai, 24 juin 1871).

Les adhésions à la protestation contre l'Inspectorat (Savoie thermale, 11 juillet 1871).

Annotations au rapport Hérard. Lyon, Vingtrinier, 1873, grand in-8° de 7 pages, s. n.

Annotations au discours de M. Fauvel, signé Truth (*Echo des villes d'eaux,* nos 7, 8, 9 de 1880).

Vœu à l'Association générale des médecins de France. (*Annuaire,* page 98, et *Compte rendu* de l'Association de Savoie, page 16).

LELIVEC. — *Notice sur les Eaux d'Aix,* in *Journal des mines*, vol. XIX, page 493, 1816.

LEMAIRE-MAILLEBAY, agent-voyer à Aix (voir, sur sa révocation, le 2 mai 1867 du *Courrier des Alpes*), l'un des fondateurs du journal *La Savoie thermale.*

LEMIRE (conseiller à la Cour d'appel de Lyon). — Quelques lettres d'Aix à la *Gazette de Lyon* en juillet 1851, reproduites au *Courrier des Alpes* des 16 et 24 juillet, 8 et 9 août.

LEPIC (Ludovic). — *La grotte de Savigny,* 1874.

Ville d'Aix. — Règlement du musée Lepic. Aix, typog. Gérente, 1878, in-18.

LE PLAY. — *Le ferblantier de Savoie,* étude d'après un ouvrier d'Aix, — dans les *Ouvriers des Deux Mondes,* aux *Annales de la Société d'économie sociale.*

Cette étude, d'après nature, a été faite à Aix par M. Le Play, durant un séjour dans cette station, pour sa santé.

LESSELIER DE SAINTE-CROIX. — *L'ancien marquis — Aix-les-Bains — Une séance au Casino.* Aix, Bachet, 1863. (Trois pièces en vers formant 20 pages in-8°).

LIAUDET, *alias* LIODET (Louise), veuve et belle-fille des Drs Liaudet, de Lausanne.

Ses impressions aixiennes sont aux pages 109 et 138 de son ouvrage *Fleurs du soir. — Impressions et souvenirs.* Paris, Douniol, 1872, in-8° de 155 pages.

LISTES des étrangers (*alias* baigneurs) venus aux eaux d'Aix (voir un article d'Antony Dessaix au

30 mai 1872 de la *Savoie thermale* et un autre, anonyme, au 23 novembre 1858 du *Courrier des Alpes*).

Ces listes furent publiées pour la première fois par la Commission administrative des Bains en 1820, et régulièrement depuis. Nous avons leur collection dès 1845, et en ferons don à la bibliothèque de la ville d'Aix lorsque le conseil municipal la subventionnera de manière à lui permettre de les relier.... On retrouverait les années antérieures aux archives des Bains ou dans la bibliothèque Despine.

Les années 1845-50 ont paru à part, in-8°; — 1851-52, à part et dans le *Neptune;* — 1853-54, à part et dans le *Journal d'Aix;* — 1855-57, à part; — 1858, dans la *Feuille d'avis,* 5e année, in-4°; — 1859-60, à part, in-4°, chez Bachet, et dans la *Nymphe des eaux* de J. Dessaix; — 1861-63, à part; — 1864-66, à part, in-8°, et dans le *Courrier d'Aix;* — 1867-74, à part, chez Bachet, in-8°; — 1875-80, à part, chez Gérente, successeur de Bachet, in-8° en 1875, in-4° dès 1876.

A travers les listes d'Aix serait un titre fécond en souvenirs piquants qui s'effacent chaque jour, et composerait les curieuses annales des visiteurs de notre station.

LOCHE (Le général comte de). — *Archéologie aixienne,* in *Mémoires de l'Académie de Turin,* 1806 et 1808.

Recherches historiques sur les monuments romains d'Aix en Savoie, extrait du tome III des *Mémoires de la Société royale académique de Savoie,* page 399, 1re série.

Mémoires sur les souterrains des anciens bains d'Aix en Savoie, etc., in *Mémoires de la Société*

royale académique de Savoie, tome V, 1831, pages 184-205. — Ce sont les bains romains sous la maison Perrier-Chabert.

LOCHE (Le comte de Mouxy de). — *Histoire de Grésy-sur-Aix*, Chambéry, imp. Bottero, 1874 (*passim*).

Sur l'Orphéon d'Aix (*Courrier des Alpes,* 7 février 1876).

LOMBARD (Le Dr H.-C.), de Genève. — *Une cure aux bains d'Aix.* — Genève, chez Jules-Guillaume Fick, 1853, 34 pages in-8°. Extrait du *Recueil* des travaux de la Société médicale de Genève).

LUYRARD (A). — *Habitations lacustres (Courrier des Alpes,* 1864).

LYON médical (Le journal Le). — *Passim ;* et notamment au 15 août 1855, *Iufluences paludéennes ;* — aux 1er et 15 février et 1er mars 1864, *Inspectorat ;* — aux 9 octobre 1870, 8 janvier et 19 mars 1871, *Idem ;* — en 1872, *Rapport Hérard;* — au 27 avril 1873, *Inspectorat ;* article de fond par le Dr Lacour ; page 435 du vol. XXII, *Idem ;* — page 576 du même volume, *Les stagiaires du prix Gerdy ;* — 2, 9 et 16 juillet 1876, *Clinique thermale ;* — 23 juillet 1876, *Inspectorat;* — 28 avril 1880, *Idem*, par Diday.

LYPSICK (Jean), pseudonyme d'Ulysse Pic, rédacteur en chef de l'*Union des villes d'Eaux* en 1880.

MACÉ (Le Dr Antonin). — *Médical Guide to the Marlioz waters near Aix, with remark on the Hydrologic treatment to the indigent,* translated

by John P. Leonard. — Paris, imprimerie parisienne, 94 pag. grand in-12, s. d. (1871 ?).

Macé a donné divers articles à la *Savoie thermale :* en 1871, 8 juillet, *Rétablissement de l'Inspectorat ;* — 15 juillet, *Pistage ;* — n° 16, *La chaise bleue ;* — en 1872, au n° 4, *Rapport Hérard ;* — au n° 7, *Mlle Jane ;* — au n° 10, *L'Inspection d'Aix ;* — au n° 17, *Préfet et préfet ;* — en 1873, au n° 1, *Nécrologie de C. Despine.*

Dans son journal *Echo des villes d'Eaux, bains de mer et stations thermales* (Paris, Duval, in-4°, bimensuel, 1876 et suivantes, collaboration d'Aug. Parmentier), nous citons, comme plus spéciaux à notre station : — en 1876, sur l'*Inspectorat, passim ;* contre *Pietra-Santa* (15 mai et 1er juin) ; d'après *Champouillon* (15 juin) ; d'après *Simplice* (15 juillet). — *Tramways,* 15 septembre ; — en 1879, *Marlioz* (n° 19) ; réponse à Aug. Parmentier (15 septembre).

Dans son *Journal d'Aix* paru dès le 7 septembre 1879, *passim.*

MAILLAND, notaire. — *Sur la vieille tour du château d'Aix*, in *Courrier des Alpes,* 14 décembre 1873 (s. n.).

Monographie du château et domaine de Bourdeau. Chambéry, d'Albane, 1875. — Voir, page 169, *Les Cygnes du lac du Bourget,* et aussi une citation du Dr Berthet, et encore l'annonce d'une *Histoire d'Aix depuis les Allobroges jusqu'à nos jours (?).*

MAIRIE d'Aix.

1845. *Règlement* pour l'établissement des boucheries de la ville d'Aix. — Chambéry, Puthod, 34 pag. in-8°.

1862. *Règlement de police* concernant les voitures de louage. — Chambéry, Bottero, 12 pag. in-16.

— *Arrêté* concernant le service des bateaux

destinés aux promenades sur le lac du Bourget. — Chambéry, Bottero, 8 pag. in-16.

1863. *Enlèvement des boues et des immondices.* Chambéry, Bottero, 16 pages in-16.

Loueurs et conducteurs d'ânes. — Ibid., 8 pag. in-16.

— *Boulangerie.* — Ibid., 8 pag. in-16.

1864. *Voitures,* 8 pag. in-16 ; — *Chiens,* 8 pag. in-16 ; — *Crocheteurs,* 7 pag. in-16 ; — *Soins aux promenades, etc.,* 3 pag. in-16 ; — *Bains au lac,* 3 pag. in-16 ; — *Gare et pêcheurs,* 4 pag. in-16 ; — *Octroi,* 23 pag. in-4°.

1865. *Voirie urbaine,* 20 pag. in-8° ; — *Marchands forains, bateleurs et saltimbanques,* 11 pag. in-16 ; — *Sapeurs-pompiers,* 14 pag. — *Voitures,* 4 pag. ; — *Tuyaux de poële,* 3 pag. ; — *Détonations d'armes à feu et artifices,* 3 pag. ; — *Etals de viandes,* 3 pag. ; — *Commerce et transport des viandes,* 5 pag. ; — *Arrêté* du maire portant modification à l'art. 14 du Règlement des *voitures,* 3 pag. in-16.

MALACARNE (Vincenzo). — *Delle opere dei medici e chirurgici che nacquero o fiorirono prima del secolo XVI° negli stati della real casa di Savoia.* Turin, imprimerie royale, 1786, un volume in-4° de 292 pages.

Il entre dans d'intéressants détails bibliographiques sur quelques auteurs qui écrivirent sur Aix, tels que *Baccio Andrea* (IX), *Champier,* 237, etc.

Il donne deux inscriptions aixiennes sous nos V et XV.

MALZEN (De). — *Monuments d'antiquités romaines dans les Etats de Sardaigne.* Turin, 1826.

MANGET. (Voir Fantoni, qui le cite, nous ne savons si c'est d'après une publication ou sur simples entretiens).

MARCHANT (Léon). — *Recherches sur l'action thérapeutique des eaux minérales*. Paris, 1832.

MARCHETTI (H.), rédacteur en chef de la *Gazette d'Aix-les-Bains*.

MARLIOZ. — *Inaugurations successives* (Voir *Courrier des Alpes,* 1850, 5 août 1857, 7 août 1861).

Arrêté préfectoral ordonnant enquête sur un tramway d'Aix à Marlioz, daté du 2 février 1867.

Le projet d'un tramway, promis par M. Mottet, bien qu'autorisé, n'a pas eu de suite.

Prospectus de 4 pag. in-12, dont une occupée par une vignette, papier teinté, intitulé : *Etablissement thermal,* s. d. ni n. — Chambéry, chez Perrin.

Autre *Prospectus* de 8 pag. in-16, couverture imprimée, sous le titre de *Eaux minérales sulfureuses de Marlioz*. Paris, J. Bonaventure (s. n. ni d.).

MARTIN-ARNAUD. — *Souvenirs des eaux d'Aix.* — *Un bal à Aix.* — *Eaux minérales de la Savoie* (Aix).

Cette série d'articles a paru en feuilletons dans le *Courrier des Alpes,* nos 53; 81 et 84 de l'année 1843. Ils sont signés ***.

MARTIN-FRANKLIN (Jean). — L'*Orchestre du Cercle* (*Savoie thermale,* 1er juillet 1871).

Rapport sur l'exercice 1879 du Cercle d'Aix. — Chambéry, Chatelain, 1879. — 28 pag. gr. in-8°.

MARTINEL (Gustave de). — *Profession de foi* pour

la députation du canton d'Aix aux élections de 1857. — Chambéry, imp. Puthod, 1 pag. in-4°. (Voir *Gazette de Savoie,* 9 novembre).

Rapports annuels comme président du Cercle d'Aix, de 1866 à 1877. — Voir au mot CERCLE ceux qui ont été imprimés.

MERCURE GALANT. — *Anecdote arrivée à Aix-les-Bains (Mercure Galant,* septembre 1678 ; Lyon, chez Thomas Amaubry, 1678, in-12).

Cette anecdote plaisante d'un galant qui a été joué par une femme spirituelle, occupe les pages 122-137 du *Mercure* de septembre 1678, et contient quelques lignes sur Aix à cette date.

MICHAUD (Jean), géomètre, *alias* M. ou J. M. — *Les eaux froides pour Aix (Courrier des Alpes,* 28 mars 1868 et 22 juin 1869).

Le chemin des Gorges (Courrier des Alpes, 16 mai 1868 ; 5 janvier, 27 avril et 25 septembre 1869 ; — *Savoie thermale*, 1er juillet 1871).

Les fouilles entre la maison Dégallion et le parc (Courrier des Alpes, 15 mars et 20 avril 1869).

Le marché, in *Courrier des Alpes,* juin 1869.

MILANI (Jean). — Blessé au sinistre de Châtillon près d'Aix, le 16 décembre 1876, il a fourni au procès contre la Cie P.-L.-M. diverses écritures signées de médecins d'Aix, ou les concernant : MM. Blanc, Petit, Chaboud, Dénarié, Dumaz, consultés par Milani ; le Dr Brachet, médecin de la compagnie, les Drs Buthod, Guilland et Vidal, experts jurés.

Mémoire pour Milani, 1880, Chambéry, imp. Ménard, 167 pages in-4°.

Annexes aux mémoires. — *Rapports médicaux,* 1880, chez Ménard, 153 pages in-4°.

Mémoire contre Milani, Chambéry, imp. Chatelain, 73 pages in-4°.

MILLIET. — In *Journal de l'Ain,* 9, 21 et 29 juillet 1869, et *passim : Lettres d'Aix et sur Aix.*

MILLIN (A.-L.). — *Voyage en Savoie, en Piémont...* Paris, 1816, 2 vol. in-8°.

MIRLORI (Pierre de), pseudonyme du Dr Berthet.

MONDE THERMAL.

Ce journal hebdomadaire, in-folio de 8 pages (Paris, rue Lafayette, 85), atteint en 1880 sa 23e année sous la direction d'Armand Cazaux. La partie scientifique est confiée au Dr Marcelin Cazaux ; la partie littéraire, à MM. Saint-Hérem (Eugène Debriges), Beaumont, etc.

Aix y est touché *passim*.... Nous avons la collection des numéros où il a été parlé de notre station.

MORTILLET (Gabriel de), *alias* Mortillet. — *Guide du baigneur et de l'étranger à Aix.* Chambéry, chez Perrin, 1855.

Ce Guide, de 48 pages in-24, avec carte, fut publié avec la collaboration de la Commission médicale pour rectifier certaines allégations de l'*Indicateur* édité vers la même époque par le Médecin-Inspecteur.

Guide de l'étranger en Savoie, in-12, deux vues et une carte.

Le même, avec une carte plus grande.

Le même, remanié en 1861, consécutivement à l'Annexion, par A. Perrin. Chambéry, imp. du gouvernement, 144 pages.

Savoie et Haute-Savoie, guide. — 1re partie : *Aix, Chambéry et la Grande-Chartreuse.* Cham-

béry, imp. Bottero, 1874, 160 pages in-16, s. n. d'auteur.

Thermographie et hypsométrie de la Savoie, 1853. — Voir Dumont, collaborateur.

Prodrome de géologie, 1856.

Géologie et minéralogie de la Savoie, in *Bulletins* de la Chambre d'agriculture et de commerce de la Savoie, vol. IV. (Chambéry, 1858, 382 pages in-8° et une planche).

Les habitations lacustres du lac du Bourget. Annecy, chez Thésio, 1867, 7 pag. in-8°; — extrait de la *Revue savoisienne.*

Les potins allobroges, in *Revue savoisienne,* 1879.

MOTTET (Alphonse), maire d'Aix dès le 7 février 1874. — Divers *Règlements municipaux.* — Voir Mairie.

Allocution à la distribution des prix aux Ecoles chrétiennes (*Courrier des Alpes,* 2 septembre 1875, et *Savoie thermale,* 5 septembre).

Toast au préfet de Vallavieille dans un banquet offert à Marlioz au conseil de révision (*Savoie thermale,* 1876, n° 42).

Proposition au Cercle d'Aix (Savoie thermale, n^os^ 63 et 66 de 1876).

Pétition contre les Congrégations (Patriote savoisien, 1880).

Toast au banquet de la Pentecôte (*Journal d'Aix,* 23 mai 1880).

Aux électeurs! — à propos des élections com-

plémentaires du 11 octobre 1880 (placard vert daté du 8, et signé du maire et de 12 membres de la municipalité ; reproduit au *Patriote savoisien* du 10).

MOUSSON (Albert). — *Remerkungen über die natürlichen verhaltnisse der Thermen von Aix in Savoyen.* 1846, Genève, in *Nouveaux Mémoires* de la Société hélvétique des sciences naturelles, tome VIII, avec un *Catalogue des coquilles des environs d'Aix.*

Réédité en 1856 à Neuchâtel.

NAZET (Hippolyte). — *Aix-les-Bains,* in l'*Eclair* du 16 juillet 1872.

NEPTUNE (Le). — Voir aux PÉRIODIQUES.

NOELLAT. — *Lettre d'Aix,* in *Progrès de la Côte-d'Or,* 24 janvier 1876.

NORIAC (Jules de), in *Monde illustré,* 9 septembre 1876, s'est attiré, en décriant Aix, une verte réplique de la *Savoie thermale* du 17 septembre, reproduite au *Courrier des Alpes* du 18 même mois.

NYMPHE DES EAUX d'Evian (La) et de Savoie. — Voir aux PÉRIODIQUES.

ORDINAIRE (Le Dr P.-C.). — *Aix en Savoie et ses environs pendant la saison des eaux,* Lyon, 1840, in-8° de 208 pages, avec gravures.

Cet ouvrage eut, lors de son apparition, une assez grande vogue, due surtont à la prohibition dont l'honora la censure sarde.

Sous le titre : *Aix ancien et moderne* (Chambéry, imp. Ménard, 1875, xv-367 pag. grand in-8°, six planches et une vignette), l'auteur a tenté de rajeunir son

œuvre de 1840. Mais comme le genre s'en trouvait alors un peu démodé, ses amis lui conseillèrent d'en promettre le produit au bureau de bienfaisance. Nous ne savons quelle a été la vente, ni si le tirage a été épuisé ; mais nous n'avons pas vu venir la *seconde édition,* annoncée comme devant paraître en avril 1876.

Le Dr Ordinaire a donné divers articles à nos journaux locaux :

Les grottes et les sources thermales d'Aix (Savoie thermale, 29 juillet 1874) ;— *La Cascade et les gorges de Grésy (Ibid.,* 5 août 1874) ; — *Sur le lac (Ibid.,* 4e année, n° 18) ; — *Au Nivolet (Ibid.,* nos 9 et 10) ; — *Un gymnase médical à Aix (Ibid.,* n° 13).

ORLIÉ (D'). — Voir Perrero.

PACOTTE (F.), médecin à Aix. — *Observation de crises épileptiques se liant à une névrite rhumatismale,* communiquée à la Société médicale de Chambéry le 23 décembre 1873 ; *Guérison par les eaux d'Aix (Société médicale,* pag. 66 à 70 de 1874).

PAGÈS (A.-B.). — *Enterrement civil du citoyen Fracasso*, in *Courrier des Alpes,* 5 octobre 1869, répondant à une correspondance du 25 septembre signée M. A.-B.

Le *citoyen* Pagès a écrit dans l'*Indépendant de Savoie* (avril 1871) un article sur l'ambulance établie dans l'hospice d'Aix, et une réplique au démenti à lui adressé, dans le n° du 23 avril du même journal, par 25 militaires soignés à l'ambulance.

PALL (Etienne). — Voir Félix Platel.

PALLUEL, secrétaire de la préfecture du Mont-Blanc. — *Notice sur les eaux d'Aix,* dans : *Annuaire du*

Mont-Blanc pour l'an XIII (pages 121-123), et sur *L'Archéologie d'Aix (Ibid.,* p. 223 de la 3e partie).

PANTHOT (Maistre Jéan), docteur médecin de l'Université de Montpellier, conseiller et médecin ordinaire du Roi, doyen du Collége de médecine de Lyon.

Brièves dissertations sur l'usage des bains chauds et principalement des eaux d'Aix en Savoie..... Lyon, chez Jacques Guerrier, MDCC, 40 pages in-4° relié.

Nous avons raconté, dans notre Compte rendu des eaux d'Aix en 1858 (pages 16 à 18), comment cet ouvrage avait été retrouvé par le Dr Lacour, de Lyon, et comment il nous en avait fait tenir un rarissime exemplaire, par le Dr Louis Bouvier, au Congrès de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à Aix, le 24 septembre 1858. — Dans sa brochure *Aix en 1867,* le Dr Vidal a reproduit à peu près textuellement (page 21) notre note bibliographique de 1858; mais n'ayant pas indiqué la source où il avait puïsé, ni la manière dont les *Dissertations* de Panthot avaient été retrouvées, il a ainsi insuffisamment renseigné le laborieux auteur de la *Savoie thermale.* — M. Barbier n'ayant connu ce bouquin que par la reproduction incomplète du Dr Vidal, a, comme lui, orthographié *Panthod* pour *Panthot* (page 20).

Aux *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (vol. II, pages XV à XXXV), ainsi qu'à la narration officielle signée de MM. Rabut F., président, et J.-J. Python, secrétaire (*Gazette de Savoie,* septembre 1858), on lit : « Ce travail n'est mentionné « dans aucune bibliographie aixienne. Il a été découvert par le Dr Lacour, médecin à l'hospice des aliénés de Lyon.... Le Dr Guilland fait remarquer que « ce livre n'est point mentionné dans la savante *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Lyon* par M. Pétrequin. Ce « médecin, connu à la fois par ses érudites recherches « bibliographiques et par ses travaux spéciaux sur « Aix, n'eût pas manqué de citer les *Brièves dissertations* de Panthot à l'endroit où il parle de ce prati-

« cien célèbre, si ces dernières n'avaient été complè-
« tement oubliées.... »

Hâtons-nous d'ajouter que les bibliographes d'Aix ont seuls été coupables de cette omission ; car l'œuvre de Panthot est indiquée à la table du *Journal des savants*, nos 193 et 172 d'après une édition de 1791 (ms. Montréal et Chapperon). — Bonino la mentionne aussi dans sa *Biografia medica* (vol. II, p. 451 ; mais il écrit *Ponthot*, et en fait un médecin savoisien. — Voyez aussi la biographie du *Dictionnaire des sciences médicales* (Panckoucke, 1820). — C'est donc à juste titre que J. P., *bibliophile*, signale le fait au 25 septembre 1873 du journal *La Savoie thermale*.

PARMENTIER (Auguste). — *La Maison-du-Diable*, poésie, au 15 août 1875 de la *Savoie thermale*.

Critique d'Aix, in *Echo des villes d'eaux*, 1er septembre 1876 ; 1er et 28 septembre 1879 ; etc.

PATISSIER (Dr). — *Manuel des eaux minérales de la France*. Paris, Méquignon-Marvis, 1818. (V. pages 185 à 194).

PAVY (Louis) [PÉEL, P. L.], curé d'Aix dès 186...

Etude des vitraux de l'église d'Aix, in *Courrier des Alpes*, 1er juillet 1859 (signé YVAP).

Enterrement civil de Louis Everard (Courrier des Alpes, 9 novembre 1872).

Etude comparative des divers emplacements proposés pour la construction de l'église d'Aix. — Réponse au journal *Le Montcenis* du 11 juillet 1875. — Annecy, A. Périssin, 1875, 16 pag. in-12. — Il y a, à la *Savoie thermale* du 18 juillet un article de Ch. Besançon sur ce sujet.

Le sermon de Mgr Mermillod le 15 août 1876, in *Courrier des Alpes*, 17 août.

L'orchestre du Cercle d'Aix (*Courrier des Alpes,* 29 septembre 1877).

Quelques autres articles, dont nous n'avons pu retrouver la date, dans le même journal, sur un *sermon de l'abbé Duquesnay,* plus tard évêque de Limoges; — sur quelques *distributions de prix* aux Ecoles chrétiennes; — sur une *distribution de prix* à l'école laique (août 1879), etc.

PELETIER DV MANS (Jaqvues). — *La Savoye de Jacqves Peletier dv Mans,* à tres Illustre Princesse Marguerite de France, Duchesse de Savoye et de Berry. — *Moins et meilleur !* — A Necy, par Iacqves Bertrand, 1572, in-8° de 79 pages.

Réimprimé en 1856 dans le vol. I des *Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. Tiré à part à 8 exemplaires seulement, dont 2 sur peau de vélin et 6 sur papier vergé. — Le 1er livre de ce poème en 4 chants contient plusieurs vers sur *Aix la Pierreuse,* ses eaux, Hautecombe, le lac du Bourget, etc.

(F. R.)

PERIN (Jules), docteur en droit à Paris, archiviste paléographe, membre de l'Académie de Savoie.

A donné à la *Savoie thermale :* en 1873, 18 septembre, *Bain d'Henri IV;* — au 25 septembre, *Claude de Seyssel d'Aix;* — au n° 17, sous le pseudonyme de J. D'ARTOYS, *Le temple de Diane; la Tour du Château, — Réverie archéologique;* — en 1874, le 27 septembre, *Voltaire et Aix;* — en 1875 (12-19 septembre), *Nivolet;* — (26 sept.), *Dent du Chat, — plans-relief Drivet.*

PERRERO (A.-D.).

Le laborieux et sagace investigateur des archives de Turin a exhumé d'un *journal* adressé quotidiennement au Duc de Savoie par le marquis d'Orlié, de pi-

quants détails sur le séjour à Aix d'Hortense Mancini, duchesse de Mazarin, et sur celui du duc de Lesdiguières.

Voir : *Curiosità e ricerche di storia subalpina,* vol. II, fascicule 2, pag. 52 et 406. — Nous en avons reproduit quelques passages dans la *Savoie thermale* (février 1878) sous la rubrique *Bribes aixiennes.*

PERRIER (Le curé). — *Notre-Dame de l'Etoile au Mont-du-Chat.* Chambéry, Bachet, 1857, in-8° de 24 pages de vers.

« ..... Aix,
« Dont le nom ne saurait rimer avec paresse ! »

y figure page 11.

PERRIN (André). — *Etude préhistorique sur la Savoie, spécialement à l'époque lacustre : âge du bronze.* — Chambéry, 1870, chez Perrin, libr. lith., et Paris, chez C. Reinwald. — Impr. Puthod, grand-in-4°.

20 planches, dessinées et lithographies par Champod, reproduisent, pour la plupart, des objets trouvés aux stations lacustres du lac du Bourget. Une lithographie au frontispice représente le *Sault-de-la-Pucelle* sous Tresserve, sur la route de Choudy au Bourget.

Fouilles lacustres, in *Académie de Savoie,* 2e série, XIe vol. page LXXXVIII.

Aix est mentionné aux rapports sur l'*Etat des collections du musée de Chambéry :* Rapport du 1er août 1867, page 7; — du 6 avril 1868 et du 27 mai 1877 (*Courrier des Alpes* de ce jour).

Voir ICONOGRAPHIE.

PETIT (Le Dr Joseph). — *Profession de foi* pour l'élection d'un conseiller général, le 4 octobre 1874 (placard et journaux du temps).

Idem pour le renouvellement des Conseils généraux, le 1er août 1880.

Aux électeurs d'Aix, — à propos des élections complémentaires du 11 octobre 1880, — placard rouge (impr. Ménard), signé de lui et de quelques membres démissionnaires de la municipalité, pour la question de l'emplacement de l'église. — Voir le *Patriote savoisien* des 22 septembre et 6 octobre.

PÉTREQUIN (Dr J.-E.). — *Recherches sur l'action des eaux minérales d'Aix en Savoie dans les maladies des yeux.* Chambéry, Puthod, 1852.

Cette brochure de 36 pag. in-8° est un tirage à part de la publication dans le *Courrier des Alpes,* qui commença le 17 janvier 1852, avec une introduction du Dr L. Guilland, où était appréciée l'œuvre scientifique et littéraire du Dr Pétrequin et ses points de contact avec la Savoie.

Des ressources nouvelles que peuvent présenter les eaux minérales d'Aix, à l'aide de quelques améliorations particulières, pour le traitement des maladies chroniques de la poitrine (*Courrier des Alpes,* 1854, nos 77 et 78).

Traité général pratique des eaux minérales de la France et de l'étranger, par J.-E. Pétrequin et A. Socquet. Lyon, Scheuring, 1859, 610 pag. in-8°, avec fig. lithogr. et carte.

PHILIPPE (Jules). — *Les gloires de la Savoie.* Annecy-Paris, 1863, XIII-313 pages in-8°. — Voir les hommes d'Aix à l'index alphabétique (*Claude de Seyssel,* les deux généraux *Forestier,* etc.).

PICHON (Joseph), pharmacien à Aix, mort le 16 septembre 1876. (Voir sa nécrologie, page XI du

Cinquième Bulletin de la Société médicale de Chambéry).

Note sur l'eau de St-Simon, in *Gazette officielle de la Savoie,* 11 octobre 1851.

Dépôts organiques des eaux d'Aix, in *Catalogue raisonné* de l'Exposition au Valentin, à Turin, en 1858, pages 124-127.

Note sur la concentration des eaux minérales naturelles au moyen du froid. Chambéry, 1863.

Dosage du soufre, dans les eaux minérales, par le charbon, 1858. — Voir Brun.

Oxydation directe du soufre dans les eaux d'Aix. — Observation à un article du professeur Pollaci dans le *Journal de pharmacie et de chimie.* — Voir *Savoie thermale,* 26 septembre 1875.

PICTET (Le professeur). — *Deux lettres sur les eaux d'Aix,* in *Journal de Genève,* 10 et 31 octobre 1780.

PIDOUX (Le Dr). — *Assertions contre les pratiques thermales d'Aix,* dans son *Rapport à l'Académie de médecine* sur le service des eaux minérales en 1863. — Voir la riposte par MM. Dardel et Guilland, in *Association des médecins de Savoie,* 1866, pag. 39-53.

PILLET (Louis). — *Ossements fossiles trouvés en Savoie,* in *Mémoires* de l'Académie de Savoie, vol. V; — *Bulletin* de la Société d'histoire naturelle de Savoie, 1850, pag. 13, — et tirage à part.

Essai sur l'érosion pluviale étudiée dans le bassin d'Aix, 23 pag. in-8°; extrait des *Mémoires* de l'Aca-

démie de Savoie, 1854, pag. 331-354 du vol. II de la 2e série.

Description géologique des environs d'Aix, avec carte et 15 planches par Werner, 1857, 117 pag. in-8°; extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, vol. III de la 2e série, page 1.

Il y a une troisième édition en 1863, avec deux planches lithographiées coloriées à la main.

Inscription chrétienne du VIe siècle trouvée à Grésy-snr-Aix. Chambéry, Puthod, 1859. Tirage à part à 50 exemplaires de 15 pag. in-8° avec planche lithographiée par Perrin (extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, 2e série, vol. IV, pag. 345, et vol. V, pag. LXXIX.

Le trésor de Clarafond-sur-Aix, in *Académie de Savoie,* 4 décembre 1862, vol. V.

Cartes géologiques (Un nouveau système de) appliqué aux environs d'Aix et de Chambéry, in *Académie de Savoie,* vol. VIII, pag. II à IV, 1865.

D'Aix au Nivolet (Savoie thermale, 15 et 18 juillet 1874, — *Courrier des Alpes,* 11 juillet).

Orographie et géologie de la chaîne du Nivolet, in *Annuaire* du Club Alpin français, 1877, vol. III, page 519.

Les cailloux exotiques du bassin d'Aix. Lecture au Congrès des Sociétés savantes savoisiennes, à Chambéry, en août 1880 (*Revue savoisienne,* 30 septembre 1880, et *Compte rendu* tiré à part).

PISSARD, député. — *Rapport* au Corps législatif sur une surtaxe à l'octroi d'Aix (*Comptes rendus* des Chambres et *Courrier des Alpes* du 17 mai 1864).

PLATEL (Félix). — *Savoie et Piémont, — Causeries franco-italiennes.* Paris, lib. Taride, imp. De Soye et Bouchet, 1858, XIV-308 pages grand in-8°.

Cet ouvrage, — le premier qu'*Etienne Pall* ait signé de son nom, — fut pour lui la transition entre les publications piquantes, mais légères, qui avaient déjà attiré l'attention du public sur leur jeune auteur, et les œuvres plus sérieuses qu'il a données ensuite : *Lettres de Florence* à M. le duc de Persigny (Paris, 1865), — *Confession d'un économiste* (1874), — *Lettres* d'Ignotus au *Figaro* (1), — etc.

L'apparition des *Causeries* produisit une sensation qu'attestent les articles du *Courrier des Alpes* (juin 1857 et 27 nov. 1858) et de la *Patrie* (juillet 1858.) par D'Audiguier ; — du *Messager* (Ch. de Varenne, juillet) ; — du *Correspondant* (juin) ; — de l'*Estafette ;* — des *Echos de Hombourg,* etc., etc. — Par son retentissement à Paris et à Turin, cette publication contribua grandement à protéger la station thermale d'Aix contre la coalition de dénigrement organisée contre elle après la résiliation de la ferme Bias.

Les *Causeries* ont eu une 2e édition en 1859, augmentée d'une préface.

POLICE. — *Règlement de police pour la ville d'Aix.* Chambéry, imp. Gorrin, Routin et Cie, 1823, 36 pages in-4°.

Introuvable. L'exemplaire existant au bureau de police lui a été donné par moi; il m'en reste un. — J'en possède un autre antérieur, de 1819, (Chambéry, Gorrin, 41 pag. in-4°).

POMEREU (Le comte Alexis de), mort à Aix en 1870.

Collaboration aux *Matinées d'Aix* de Mme de Solms.

(1) L'une des lettres d'*Ignotus* (27 août 1879) raconte *Cavour à Aix* en août 1870 (*lisez* 1860). *Ignotus* avait, en décembre 1877, parlé déjà de ce séjour historique. (*Courrier des Alpes,* 18 décembre).

Article bibliographique au *Courrier des Alpes* du 31 novembre 1858 sur le guide *De Lyon à Seyssel,* par un Dauphinois.

Son pseudonyme est *Comte Ernest du Vornoux.*

PERRIER DE LA BATHIE ET SONGEON. — *Indication de quelques plantes nouvelles, rares ou critiques, observées en Savoie.* Chambéry, Bachet, 1855, 46 pag. in-8°.

POUCHET.

Rédacteur en chef du *Courrier des Alpes* à Chambéry, dès avril 1860 jusqu'à sa mort, survenue le 8 avril 1870, Pouchet avait, en 1864, fondé le *Courrier de Savoie,* afin de donner un organe aux jeunes aspirations littéraires qui se manifestaient en grand nombre autour de lui à cette époque. Lui-même a déployé dans ses deux feuilles une verve, une activité, une fécondité, dont notre presse locale n'avait pas offert, avant lui, d'aussi remarquable exemple depuis la mort de l'avocat Melchior Raymond, et n'en a pas fourni depuis.

Le *Courrier de Savoie* portait en sous-titre : *Journal d'Aix-les-Bains,* durant les années 1864-1869 de son existence, et le justifiait en toutes occasions. — Voir : *Fête du Gigot* (10 juin 1862, — 1863, — 17 mai 1864, — 27 juin 1865, — 4 juin 1868). — *Communaux d'Aix* (7 janvier 1868), — etc., *passim.*

PRÉVOST (Hippolyte).

Habitué des eaux d'Aix, Prévost a daté de cette station plusieurs correspondances adressées à son journal *La France,* sur Aix et particulièrement sur ses *concours agricoles* (1865, 24 septembre, — 1868, 5 et 13 septembre, — nos 236, 249, etc., — *Courrier d'Aix,* 16 septembre 1866).

Prévost passa à Aix l'époque néfaste du siége de Paris et de la Commune.

PRIEURÉ (Du), pseudonyme de Cl. BLANCHARD dans divers articles de journaux sur Aix, etc.

PROMIS. — *Résidence royale d'Aix-les-Bains,* concédée en 1011 par Rodolphe III, roi de Bourgogne, à son épouse Hermengarde.

(*Documenti, monete e sigilli,* pag. 17).

Il faudrait pouvoir renvoyer ainsi à toutes les collections de *chartes* et de *documents* qui concernent Aix ; mais un tel travail dépasserait de beaucoup nos forces et nos loisirs.

QUINSONAS (Le marquis de). — *Les embellissements d'Aix, par un baigneur indécoré et membre d'aucune société savante. — Se vend au profit des pauvres d'Aix.* Typ. Bachet, 1862, 58 pages petit in-8°, couverture glacée.

La brochure répond bien à son titre original et humoristique. Elle remue beaucoup d'idées plus ou moins pratiques : *Une société fermière des bains* démolissant toute la partie de la ville comprise entre les Thermes, le Parc et la Gare, y établissant une abside bordée d'un *portique* et environnée de *chalets,* avec le vieux beau chœur de l'église lransformé en *Chapelle de N.-D.-des-Eaux ;* le *château* restauré dans son premier style ; le *lac canalisé* jusqu'au bas de cette abside, ou bien la ville rebâtie au bord du lac !..... L'écrivain reproche aux Aixiens de n'avoir point su exploiter la visite de l'empereur ; il avait rédigé un projet de pétition qui fut taxé, par ceux à qui il le soumit, de *très-drôle de plaisanterie,* appréciation qu'il avoue avoir trouvée déplaisante.

Le marquis de Quinsonas est l'auteur du *Guide historique et pittoresque du voyageur en chemin de fer de Lyon à Seyssel, par un Dauphinois ;* un volume in-8°, Lyon, Perrin, 1858.

RABUT (François). — *Bulletins bibliographiques de la Savoie,* publiés par la Société savoisienne

d'histoire et d'archéologie, de 1856 à 1867 (douze années), aux volumes I à XII.

Peintres et sculpteurs (*Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, volume XV).

L'auteur n'y mentionne pas Aix; lui-même a pourtant donné à l'Académie un rapport sur un fragment de sculpture découvert à l'hospice d'Aix (*Académie de Savoie,* 2e série, Ier vol., page LV).

Imprimeurs et libraires en Savoie, du XVe au XIXe siècle. (Voir les articles *Bachet*, *Bolliet* Henri et Gaspard, *Gérente*, in *Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* vol. XVI).

Les musiciens en Savoie (*Ibidem,* vol. XVII, pages 207, 208).

RABUT (Laurent). — *Habitations lacustres de la Savoie,* 1er mémoire, qui obtint une *mention très-honorable* au Concours des Sociétés savantes de France en 1863 (*Mémoires* de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, tome VIII, 1864).

Les habitations lacustres du Bourget tiennent les pages 85 à 78.... A été tiré à part, avec atlas de 16 planches lithographiées in-folio.

Ibidem, second mémoire qui a remporté le prix d'archéologie au Concours de 1866. — Chambéry, Puthod, 1865, 64 pag. in-8°, 17 planches in-4° lithographiées par Champod, chez Perrin (extrait des *Mémoires* de l'Académie de Savoie, tome IX, 2e série, page CXXXIII, et tome X, pages 1 à 64).

Dernières découvertes en 1867, — Notice sur les antiquités lacustres de la Savoie. Impr. impériale, 1869, 11 pages et 3 planches lithographiées.

RAGUET (J.), l'un des pseudonymes du rédacteur du *Courrier des Alpes* pour les correspondances d'Aix.

RAOUL DE TRESSERVE, l'un des pseudonymes du rédacteur du *Journal d'Aix,* par le Dr Macé.

RAPHY. — *Eaux alcalines magnésiennes iodurées de Saint-Simon.* Chambéry, Bachet.

Ce prospectus, de 4 pages in-8°, signé du propriétaire de la source, a pour but de répondre à ce qu'avait dit de ces eaux le Dr Davat dans son rapport présidentiel de 1854. Il est extrait de la *Feuille d'avis du duché de Savoie,* 2 juillet 1855.

RATAZZI. — Voir Solms.

RAVERAT (Le baron). — *Autour du lac du Bourget,* in *Courrier d'Aix,* n° 30.

La Savoie, — Promenades historiques, pittoresques et artistiques. Lyon, 1872, un volume de 700 pages.

RÉCAMIER (Mme).

Son séjour à Aix, en 1810 et 1811, est relaté dans les *Souvenirs et correspondances.* (Voir 3e édition, 1860, chez Michel Lévy, pages 154 et 166 du Ier volume, et *Le duc de Laval-Montmorency,* page 394 du IIe. — Voir aussi *Madame de Staël,* même édition, page 171 du Ier volume).

RENDU (Mgr). — *Aperçus géologiques sur la vallée de Chambéry,* 1835 (in *Mémoires* de l'Académie de Savoie, tome VII de la 1re série).

RENNEVILLE (Vicomtesse de). — In : *Gazette rose* (Paris, aux bureaux du *Figaro*), *passim,* et notamment ses *Courriers de Savoie* aux 1er et 16 septembre 1875, ses *Courriers de Paris,* aux 1er et 16 octo-

bre 1875 (*Cercle et Casino, Dupressoir, D'Asnières, Hôtel Venat, M^me^ Ratazzi...*).

RÉSIE (Le comte de), ancien officier supérieur de cavalerie. — *La Savoie, — Voyage à Chambéry et aux eaux d'Aix, — Remarques sur le gouvernement, les institutions, la politique, les mœurs, etc.., Détails historiques, géographiques, statistiques et géologiques sur cette partie des états du roi de Sardaigne.* — En épigraphe : « Ce ne sont pas les « plus grands peuples qui sont les plus heureux, « ni ceux qui font les plus grandes choses. » — Lyon, 1827, imprimerie Perrin ; — libraires : Maison à Paris, et Chambet à Lyon ; 2 vol. in-8°. Carte des environs de Chambéry, réduction de celle du *Guide* de T. Chapperon; plan de Chambéry aux 6 millièmes ; armoiries royales ; celles de Chambéry ; celles d'Aix; 2 planches des ordres de chevalerie sardes. — Bien que publié en deux volumes, la pagination est unique, de 628 pages.

Cet ouvrage, dont le but, principalement politique, est la comparaison des régimes constitutionnel et absolu, renferme un certain nombre d'erreurs : telle la date de 1232 indiquée pour la fondation du château de Chambéry par Thomas I^er^. T. Chapperon, auquel M. de Résie attribue ses renseignements, donne 1232 pour date de l'*achat* par Thomas I^er^ *des droits des seigneurs particuliers sur le bourg et le château de Chambéry* (p. 15); et plus bas, page 25 de son *Guide,* il dit qu'*on ne sait à quelle époque* faire remonter la fondation du château. Qu'on voie aussi les chapitres IX et XXX de son *Chambéry à la fin du quatorzième siècle.*

La partie descriptive est peu étendue : à Aix, il décrit les sources, les bains, l'ancien Cercle et quelques promenades.

REVEL (Gabriel), successeur de Pellegrini en qua-

lité d'architecte des Bains d'Aix. — Doit être l'auteur d'une réponse (*Patriote savoisien,* 19 janvier 1879) à la pétition contre les *plans de l'annexe-sud,* qui se lit au numéro du 14 janvier du *Courrier des Alpes,* ainsi que d'un second article sur le même sujet, inséré au *Patriote* peu après celui du 19 janvier.

REVILLON (Tony) [T. R.]. — Divers articles sur Aix aux journaux locaux. — Citons : *Le Courrier d'Aix* (n° 36), *Les Matinées d'Aix,* le *Journal d'Aix-les-Bains* (28 septembre 1879, sur *Marlioz*).

RICHARD. — *Guide de l'étranger aux eaux d'Aix,* avec une carte des environs et les vues du lac, du temple de Diane, de l'arc de Campanus (lithog. Fosset); Paris, Lorquin, 1839, 182 p. in-12.

Guide du voyageur en Savoie et en Piémont, comprenant : 1°.....; 2° une ample description d'Aix, de ses bains, de ses environs, hôtels, pensions; 3°.... — Paris, Cordier, 1836, in-18 avec cartes. — L'article *Aix,* de la page 135 à 168, est signé C. D., m. (Constant Despine, médecin).

ROUSSEAU. — Voir Jean d'Aix.

RUSKIN. — Réclame, à propos d'Aix, au *Glascow-News.*

Rédigé dans un esprit aggressif de prosélytisme protestant, cet article provoqua une polémique violente. (Voir les noms Brachet, Fournier; le 15 juillet 1876 du *Courrier des Alpes,* les 12 et 16 même mois du *Mont-Blanc*).

RUTTE (De). — Voir Solms.

SAINT-GENIS. — *Histoire de Savoie,* Chambéry,

Bonne, Conte-Grand et Cie, 1869, 3 vol. grand in-12. (Voir *Aix* à l'index alphabétique).

SAINT-HUBERT (Société de) à Aix. — Son *Règlement,* signé Dr Blanc et J.-B. Bocquin, 1861 ; Aix, Bachet, 11 pages in-8°.

SAINT-MARTIN (Michel). — Son *Analyse de la source ferrugineuse d'Hygie à Saint-Simon* est insérée dans les diverses publications scientifiques sur les eaux d'Aix, notamment dans celle de Socquet.

SAINT-SÉVERIN (Le marquis de). — *Aix-les-Bains et le progrès* ou *L'intelligence en économie politique.* — Paris, Lambert, 1848.

Cet in-8° de 24 pages est signé : *Quelques parisiens abonnés au Cercle du romantique château d'Aix en 1847*. Le ou les auteurs, qui se qualifient d'aimables, spirituels et éloquents, voulurent, dans cette brochure, plaider la cause de l'ancien local du Cercle d'Aix contre le nouvel emplacement, sans s'apercevoir, paraît-il, que ce transfert était imposé aux actionnaires par les prétentions du propriétaire du château. La brochure entendait justifier une *lettre* insérée au 9 octobre 1847 des *Petites affiches de Genève.* Cette lettre fut suivie d'une autre *lettre à un sénateur de Savoie sur le genre ultra-virulent de la polémique du journal au sujet d'Aix-les-Bains et le progrès....* (12 pages), et cette dernière semble avoir été suscitée par un article du *Courrier des Alpes,* se reportant, le 28 septembre 1847, à une première note des *Petites affiches.*

SALUCE. — *Analyse chimique* de l'eau minérale, alcaline, magnésienne de Saint-Simon, près Aix en Savoie. — Chambéry, 1853.

L'introduction à l'*Analyse de l'eau de Saint-Simon,* par Kramer, est aussi de lui.

SALVETAT. — *Analyse* d'une poterie lacustre du lac

du Bourget. (Voir *Courrier des Alpes* du 2 juin 1864).

SASSONE (Frédéric). — Dans *La Savoie armée en 1870-71* (Chambéry, 1874), voir, page 114, *Les francs-tireurs d'Aix*.

SAUSSAC (Louis-G.), rédacteur du *Courrier d'Aix* en 1866, a signé aux nos 30-38 de ce journal, en 1866, une série d'articles critiques sur l'*Exposition de peinture à Aix en 1866*, ainsi que le règlement et les conditions de cette exposition. (Chambéry, chez Ménard, 3 pages in-4°).

Ses pseudonymes sont : Albert Ludovic, et plus souvent Louis d'Entraigues, du nom de sa commune, dans l'Ardêche, dont il est devenu maire en 1880.

SAUSSURE (H.-B. de). — Voir *Aix* dans le 3e volume de son *Voyage dans les Alpes*. — Neuchâtel, 1743, in-4°.

Sur une tremelle nosthoc des eaux d'Aix, in *Journal de physique, chimie et histoire naturelle,* tome XXXVII, page 103.

SAVAY (Alex. de), pseudonyme du rédacteur du *Courrier des Alpes* au bas d'une série d'articles sur les *Intérêts d'Aix,* dans le *Courrier des Alpes* d'octobre 1868 à mars 1869, notamment aux 24 novembre, 1er et 19 décembre, 9 janvier.....

SAVOIE THERMALE (La). — Voir aux Périodiques.

SCHIVARDI (Plinio), direttore dei bagni d'Acqui. — *Aix ed Acqui,* lettere idrologiche al dottore Ponza. — Milano, ap. Rechiedei, 1870 (tolto dalla *Gazzetta med. italiana,* t. III della seria VIa, 1870), 26 pages in-8°.

SCHWARTZ (Mme Speranza di). — *Cento ed un giorno sul mio cavallo, — Una gita all'isola della Maddalena.* 1858.

Il y est parlé longuement d'Aix.

SEMAINE RELIGIEUSE de Savoie (22 septembre 1867). — *Neuvaine de la nativité de la Vierge, et Notre-Dame des Eaux,* prêchée à Aix par le R. P. Chéry (anonyme).

SERRES (De). — Voir sa *Correspondance de 1796 à 1825*. — (Paris, 1877, 6 vol. in-8°). — Quelques lettres sont datées d'Aix en 1818.

SEVERUS (?). — *Les industries bruyantes à Aix.* (*Savoie thermale,* 13 septembre 1874).

SIEFERT (Louisa). — *Rayons perdus*. — Paris, Lemerre, 1808, 171 pag. grand in-12.

La scène de plusieurs de ces poésies, empreintes d'une émotion si intime, est à Aix, notamment *Remembrance* et *Promenades.*

SILVIO PELLICO.

H. Tiollier cite, page 250 de son *Indicateur savoisien,* une lettre où Silvio écrit : « *J'aime la Savoie, pays de l'excellente mère que j'ai eue....* » La lettre est aux *Manuscrits* de la bibliothèque de Chambéry. — Dans sa correspondance avec Santa-Rosa en 1836, Silvio parle du séjour que fit à Aix la marquise Juliette de Barolo en 1836. (Voir pages 519 et 521 du 1er volume de *Curiosità e ricerche di storia subalpina,* par Nicomède Bianchi).

SIMON (Henri-Abel), rédacteur en chef du *Moniteur des Orphéons,* y a parfois parlé d'Aix.

Les œuvres de François-Jules Simon, père d'Abel, l'un des artistes de l'orchestre du Cercle d'Aix, ont été publiées en 1880, en deux volumes in-16, avec une

notice biographique par M. de Monter, et un portrait autographe de l'auteur, gravé par Victor Mondain. — Aix est mentionné dans la notice, et quelques-uns des poèmes y sont éclos.

SMLOS. — V. Solms.

SOCIÉTÉ d'organisation des fêtes d'Aix. — A publié : en 1873, divers prospectus et placards, *Matinée au Gigot* (Bachet, 6 juillet); — *Concert par l'Orphéon chambérien* (d'Albane, 14 juillet); — *Concert par le Cercle choral de Chambéry* (d'Albane, 21 juillet); — *Tir aux pigeons sur le lac* (Ménard, 24-25 juillet); — *Fête nautique* (lith. Champod, 25 juillet); — *Fête vénitienne* (Bachet, 18 août); — *Loterie* (Bachet, 22-26 août)..., etc.

SOCIÉTÉ du Revard, fondée en 1875 pour la création d'un chemin d'Aix au Grand-Revard, elle a publié : *Itinéraire d'Aix au Revard,* tryptique in-18, imp. Chatelain à Chambéry. (Voir *Savoie thermale,* 13 et 27 juin 1875; — *Ibid.,* 1876, aux nos 41, 47, 60, 62, 63; — 1877, aux nos 19, 26. — Voir aussi *Annuaire du Club Alpin français,* 1876, pages 519 et 576, — et son 3e *Bulletin,* page 45).

SOCIÉTÉ géologique de France. — *Réunion extraordinaire à Chambéry du 12 au 27 août 1844.* Paris, 1844. — Voir *passim*, et notamment aux pages 131-161 la séance tenue à Aix le 18 août, et encore page 206.

SOCIÉTÉ médicale de Chambéry. — Il est question d'Aix dans ses publications : *Nécrologie de C.-H.-A. Despine,* page 36 du *Bulletin* de 1856.

Collection des eaux minérales de Savoie pour l'Exposition universelle de 1855, pages 5, 19, 20.

Idem, pour l'*Exposition de Turin en 1858;* pages 18, 23, 28, 30, 39, 40, 45, 47.

Histoire du choléra en Savoie, 1858, pages 28, 31.

Nécrologie du docteur Georges Vidal, 1859, page 115.

Compte rendu médical des ambulances fixes de Savoie durant la campagne de 1870-71, Chambéry, Puthod, 1873.

Nécrologie du pharmacien Pichon, in *Bulletin* de 1877, page XI.

SOCIÉTÉ mutuelle de Saint-Simon. — *Règlement de la Société agricole mutuelle de la commune* (sic) *de Saint-Simon près d'Aix.* — Chambéry, Bottero, 1867, 20 pages in-16.

SOCQUET (J.-M.). — *Analyse des eaux thermales d'Aix en Savoie.* — Chambéry, Cléaz, an XI (1803), in-8° de x-240 pages, avec une planche gravée.

SOLMS (La princesse Marie de), *alias* Mme Ratazzi ; *alias* Mme de Rutte ; *alias* Eiram Smlos. — *La comtesse Eguor au lac du Bourget,* conte burlesque en vers, par Eiram Smlos, l'abeille égyptienne. — Paris, Ledoyen, 1857. — (Au bas de la dernière page de cet in-32, on lit : *Chambéry, imprimerie nationale*). Rarissime ; l'édition ayant été mise au pilon.

Les matinées d'Aix, revue artistique et littéraire. Chambéry, impr. du gouvernement, 1858-60, 4 vol. in-4°, avec vignettes et planches lithographiées. — La 1re année fait 620 pages en 13 livraisons de 40 pages et une 14e de 80 pages ; — la 2e (1859), 520

pages en 13 livraisons ; — la 3e (1860) fait un 3e volume de 342 pages, — et la 4e, 491 pages. Cette année a été tirée à 500 exemplaires ; les trois premières, à 400.

Fleurs d'Italie, poésies et légendes. — Chambéry, chez Ménard et Cie, 1861, 336 pages in-8°, avec gravures et couverture imprimée en couleur. C'est ce qui est sorti de mieux des presses de Ménard. — On voit, au frontispice, une gravure intitulée *Promenade à Hautecombe*. Il y a quelques pièces sur les environs d'Aix : *Hautecombe,* la *Maison du Diable,* etc. Cette dernière a été reproduite au *Courrier d'Aix* de 1864, n° 37.

Les soirées d'Aix-les-Bains, 1865.

Avenir d'Aix, 1880 (sous presse).

Les *placards* et les *programmes* du théâtre du Chalet, ainsi que ceux des fêtes que la princesse s'offre à Aix au 15 août de chaque année, formeraient une curieuse collection, surtout en en rapprochant les articles des journaux du temps, en y joignant les sonnets et autres poésies, adresses, discours et apothéoses composées pour la Diva, et en relevant les initiales et pseudonymes des personnages qui ont joué sur sa scène. Mais nous n'avons que des éléments incomplets de cet album piquant, qui tentera un jour quelque *Lorédan Larchey*.

SONGEON. — Voir Perrier de la Bathie.

SPONVILLE (Jaunez-), ingénieur français, directeur en chef des possessions de M. Paul Demidoff, prince de San Donato. — Deux *Mémoires* et *Annexes* contre la compagnie des chemins de fer P.-L.-M. — Chambéry, Ménard, 1879. — Contiennent des détails sur le *sinistre de Châtillon,* sur quelques médecins d'Aix, etc.

STARKE (M.). — *Travels in Europa*. — Londres, 1834.

STÉPHEN D'ARVES, pseudonyme du vicomte De Catelin.

TEGUVO. — Voir Voguet.

THIBAUT. — *Analyse chimique.....?*

TIOLLIER (H.). — *L'Indicateur savoisien*. — Chambéry, Puthod, 1838, in-8°. — Voir pages 32, 107, 183 et *passim*.

TOCANIER (Jules), l'un des fondateurs du journal *La Savoie thermale;* y a donné divers articles; a signé celui sur l'*octroi d'Aix* (nos 20 et 21, 1872).

TRAVERNAY (De). — *Compte rendu moral et financier de la Société internationale de secours aux blessés militaires dans le département de la Savoie.* — Chambéry, Bottero, 1871, 45 pages in-8°.

TRÉPIER (L'abbé), de l'Académie de Savoie. — *Bribes archéologiques recueillies dans une excursion d'Aix à Chambéry... (Académie de Savoie,* séance du 19 novembre 1868. — Voir 2e série, vol. IX, page LXXXVI).

Son *Histoire du décanat de Saint-André (Académie de Savoie,* 3e série, vol. VI) donne le *Prieuré d'Aix* (pages 116-128 et 689-691), — celui de *Saint-Pol sur Aix* (pages 286-290 et 756), — et encore les prieurés voisins de *Clarafond, Pugny, Mouxy, le Viviers, Voglans....*

TRÉVOUX (Bibliothèque de). — *Bibliothèque curieuse et instructive de divers ouvrages anciens et*

modernes de littérature et des arts.— Trévoux, Ganeau, 1704, 2 vol. in-18.

A la page 63 et suiv. du tome II, on trouve des détails sur Aix et ses environs. Ils ont été reproduits dans la *Revue savoisienne* de janvier 1865.

TRUTH (Dr), pseudonyme du Dr Max. Legrand dans l'*Echo des villes d'eaux*.

VALSERRES(Jacques).— *Le calepin d'un journaliste,* compte rendu du procès Valserres contre Garin, son maître d'hôtel (*Courrier des Alpes*, 2 et fin septembre 1869). — Voir, sur son intervention au concours agricole d'Albertville, les journaux du pays, mi-octobre 1869, — et au concours agricole de Ruffieux (*ibidem, Courrier des Alpes,* 12 octobre).

On aura ainsi la clef de la *pétition d'Esagneux,* député du Jura, *à la Chambre des députés, contre les tribunaux de Savoie, en faveur de J. Valserres*, le 21 juillet 1870 (une feuille autographiée sur une seule face).

V. B. (Le Dr)? — *Lettre sur Aix,* in *Savoie thermale,* n° 26 de 1877.

VENAT (Marie). — *Note en fait* contre Paul Bonna, entrepreneur, et G. Rossignoli, maître d'hôtel, signée Ch. Roissard. -- Chambéry, Bottero, 1879, 19 pages in-4°.

VERNEILH (De). — *Statistique du département du Mont-Blanc.* Paris, Testu, 1707. — Voir la *Topographie d'Aix,* pag. 7 et 41 ; -- ses *Eaux,* pag. 234-243 ; — ses *Antiquités,* pag. 334 ; — la *Faïencerie d'Hautecombe,* pag. 480.

VEYRAT (Auguste-Emile), médecin à Aix. — *Compte*

rendu de la saison des eaux thermales d'Aix en 1856. Chambéry, imprimerie nationale, 1857, 34 pages in-8°, surtout statistiques et historiques.

La nécrologie du Dr Veyrat est au *Compte rendu de l'Association des médecins de Savoie* (1868, pag. 9) et dans le *Journal* de Caffe (même année).

VIALE. — Voir *Le Neptune* aux PÉRIODIQUES.

VIDAL (Le Dr François), médecin-inspecteur, 1862-79. — *Essai sur les eaux minérales d'Aix dans le traitement des maladies chroniques, et particulièrement du rhumatisme chronique.* Chambéry, Puthod, 1851, 137 pages in-8°.

Etude éminemment médicale, la première et la plus remarquée parmi celles du même auteur ; — justes hommages rendus à la Commission administrative et au Dr Vidal père.

Observations cliniques, in *Analyse de l'eau de St-Simon par Kramer,* 1853.

Notice historique et médicale sur l'hospice d'Aix. Chambéry, Puthod, 1855, 57 pages in-8°.

Quelques passages reproduisent textuellement une *Histoire de l'hospice d'Aix* parue en 1846 (comparer notamment la 37e page de la *Notice*). L'auteur insiste opportunément sur les souvenirs de la reine Hortense et du prisonnier de Ham. Tiré à 100 exemplaires.

Emploi des eaux minérales sulfureuses d'Aix comme moyen curatif et diagnostique des accidents consécutifs de la syphilis. Chambéry, Puthod, 33 pages in-8°.

Compte rendu des eaux d'Aix en 1859. Bachet, imprimeur à Aix, mai 1860, 64 pages grand in-8°.

On lit, aux pages 9 et 11, l'éloge de la Commission médicale d'inspection ; toute la partie scientifique est traitée fort sérieusement.

Marlioz. — C'est un extrait du compte rendu précédent (34 pag. in-8°) tiré à part par le fermier de cette source ; on y lit des observations communiquées à l'auteur par MM. Bertier, Dardel, Davat, Despine et Guilland.

Suite d'études sur les eaux d'Aix, — rhumatisme. Paris, imprimerie Martinet, 1864, 32 pages in-8°.

Certaines assertions trop absolues ont exposé l'auteur à se contredire lui-même, comme à la page 37 de cet écrit franchement pratique.

Des eaux d'Aix comme pierre de touche dans les maladies chroniques. Paris, 1865, imp. Martinet, 32 pages in-8°.

Aix-les-Bains en 1867, histoire médicale et administrative des thermes, — mode d'emploi des eaux. — Paris, Martinet, 1867, 55 pages in-8°.

La partie statistique est un document fort utile à consulter. La page 21 sur Panthot motive une rectification que nous donnons à notre article sur ce dernier écrivain.

Aix-les-Bains en 1867 a été réimprimé la même année, in-12, chez Bonne et Conte-Grand à Chambéry. Il y a une 3e édition de 62 pages.

On a attribué au Dr Vidal un article anonyme sur le captage des eaux froides de Clarafond, inséré au journal *La Savoie* du 1er janvier 1868.

Action des eaux d'Aix sur la caloricité et la circulation, — rapport au ministre. Bourg, P. Barbier, 1878, 79 pages grand in-8°.

L'auteur rectifie (page 68) ce qu'il avait avancé page 31 de *Suite d'études* sur l'apaisement de la fièvre rhumatismale par les eaux d'Aix. Il s'appuie sur Pidoux (pages 5 et 6) pour assurer sa croisade contre la médication *moins civilisée* de ses confrères par la sudation.

Contribution à l'étude de l'arthritis. — Du traitement thermal de l'arthritis à l'hospice d'Aix. Bourg, imprimerie Authier, 1880.

VILLEMOT. — Au *Figaro* du 3 août 1856 (pour le fermier des jeux).

VILLERMÉ. — *Rapport* à l'Académie de médecine de Paris sur une statistique thermale du Dr Davat (*Journal* du Dr Caffe, VI, 113).

VOGUET (a signé parfois Teguvo). — Articles sur le Cercle d'Aix, au 8 février 1877 du *Courrier des Alpes*, et *passim*.

VOIRON. — *Le Temple de l'humanité,* poème à S. M. Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne...., suivi de la *Nymphe des eaux d'Aix en Savoie*, épitre à Mgr le duc de Chablais, par V.... — Chambéry, imprimerie Gorrin, 1772, in-8° de 48 pages.

On lit en note, page 46 : « On représenta à Aix, « avec beaucoup d'énergie, sur un théâtre privé, « quelques pièces dramatiques, en présence de « S. A. R., qui vint y prendre les bains en août « 1772..... »

VOLTAIRE. — *Son projet de cure à Aix en 1755.* — Voir sa correspondance de décembre 1754, reproduite par extraits dans la *Savoie thermale.* (J. Perin, n° du 27 septembre 1874).

VORNOUX (Le comte E. du), pseudonyme du marquis De Pomereu.

WEISSE. — *Ein beitrag zur geographishen verbreitung der infusorie....* Saint-Pétersbourg, 1853.

Cette notice indique les infusoires, dont la présence a été constatée à Aix et dans ses environs.

WILM ET WURTZ. — *Analyse des eaux de soufre et d'alun d'Aix,* in *Mémoires de l'Académie des sciences,* 1878, 25 février et suivant.

Elle a été communiquée à la Société de médecine de Chambéry avec nos commentaires (voir le journal *La Savoie thermale,* juin 1878) et reproduite dans *La Savoie thermale* de M. Barbier.

YNOT, *alias* ZEIHTAM (Tony MATHIEZ). — *Ave, Cesar* (*Patriote savoisien,* janvier 1871). — *Sentinelles !* (*Ibid.,* 2 février 1871). — *In illo tempore* (*Ibid.,* 16 février). — *Aux électeurs d'Aix !* (24 avril 1871, imp. Ménard, 7 pages in-8°, reproduites par le journal *Les Alpes* du 30 avril).

Cette série de boutades, d'une verve souvent réussie, se continue dans le *Patriote savoisien* des 6, 8, 17 juin; 11, 25 et 28 juillet; 5, 18, 28 et 30 août 1871, sur la ferme des Bains, les administrations d'Aix, etc.

Tony Mathiez a signé, avec quatre autres conseillers municipaux, sa démission, le 21 mars 1871 (journaux, tirage à part). — *Casino,* in *Patriote savoisien,* 13 et 24 décembre 1876).

YVAP. — Voir PAVY.

1er APPENDICE.

ANONYMES.

Nous n'avons trouvé qu'une vingtaine de publications *anonymes* notables sur Aix, et encore la plupart d'entre elles sont faciles à attribuer. Nous les citons ici par ordre alphabétique.

1. *Aix-les-Bains and Marlioz,* plaquette de deux feuillets in-8° imprimés sur une seule face, *s. l. ni d.,* mais qui a dû paraître en même temps qu'une autre plaquette in-12, 4 pages, éditée en langue russe en 1876.

Ces deux réclames, lancées en Angleterre et en Russie aux frais de la municipalité, ont été concertées par le Dr Brachet, adjoint à la mairie, ensuite du mandat qui lui en avait été donné.

2. *Aix-les-Bains et le progrès.*— Voir SAINT-SÉVERIN.

3. *Aix-les-Bains et ses eaux....., projet d'une société.* — Voir DESSAIX Joseph.

4. *Annotations au rapport Hérard....* — Voir MAX. LEGRAND.

5. *De balneis omnia quæ extant apud Græcos, Latinos, Arabos, etc.* — Venetiis, apud Juntas; 1553 (*alias* 1543), in-folio, 497 feuillets à deux colonnes.

Beaucoup d'exemplaires s'arrêtent au feuillet 489, et ne donnent pas le *Compendium de balneis ex Hippocrate et Galeno*. L'exemplaire de la bibliothèque Despine est complet.

Cet ouvrage fort rare figurait sous n° 1671 au catalogue de vente de la riche bibliothèque thermale et rabelaisienne du Dr Payen. Nous n'avons pas vu qu'il y fût question d'Aix.

Cette précieuse compilation est due probablement aux célèbres imprimeurs Junte; une dédicace à Francesco Contarini est signée *Thomas Junte*.

6. *Eaux thermales d'Aix.* — Extrait du *Journal décadaire de la préfecture du Mont-Blanc,* 25 messidor an IX (1801), 1 page in-4° à deux colonnes.

7. *Fragments de voyage aux eaux d'Aix et dans quelques lieux voisins, par un rimeur fantaisiste.* — Châlons-sur-Marne, chez Montalan, 23 pages in-8°.— Mentionné sous le n° 172 du *Bulletin bibliographique* de F. Rabut pour 1864.

8. *Geologia der Schweitz, studen.* 1851.

9. *Guide de Lyon à Seyssel.* — Voir De Quinsonas.

10. *Guide pittoresque aux eaux d'Aix en Savoie.* — Paris, Audin, 1834, grand in-8° avec 2 cartes et 15 vues lithographiées.

11. *Indicateur d'Aix.* — Voir De Mortillet.

12. *La nymphe des eaux d'Aix, épître au duc de Chablais.* — Voir Voiron.

13. *L'avenir d'Aix.... Les affaires d'Aix* (bis).... *Les abattoirs d'Aix.* — Voir, pour ces quatre brochures, Forestier J.-B.

14. *Les embellissements d'Aix.* — Voir De Quinsonas.

15. *Lettre sur un voyage aux bains d'Aix en Sa-*

voie, à M^lle^ *S*^***^. — Cette lettre en prose et en vers se trouve aux pages 234-244 du tome VII du *Recueil amusant de voyages en vers et en prose*. Paris, Nyon, 1788, in-18.

16 et 17. *Notre-Dame-des-Eaux*. — Voir GUILLET et GACHE.

18. *Organisation intérieure de l'établissement thermal*. — Chambéry, Delétraz, 1854.

Ce placard, in-folio à 2 colonnes, fut rédigé par M. BUISSON, juge du mandement.

19. *Projet d'une Société nationale des bains d'Aix*. — Voir GUILLAND.

20. *Prospectus d'une société par actions pour améliorer l'établissement royal des bains d'Aix, approuvée par S. M. — Patentes royales du 23 juillet 1822*. — Chambéry, imprimerie du gouvernement, 8 pages in-4° avec une planche lithographiée.

Cet appel faisait suite au *Projet Dunand,* rédigé par cet architecte annecien en 1818, au nom de la Commission administrative, au montant de 100,000 francs, dont moitié souscrits par 30 actions dans la localité.

21. *Récit du voyage de Leurs Majestés en Savoie en 1824*. — Chambéry, imprimerie du gouvernement, 146 pages in-8°. (Aix aux pages 32 à 36.)

22. *Relation du voyage en Savoie de Leurs Majestés en 1834*. — Chambéry, imprimerie du gouvernement, 127 pages in-8°. (Aix aux pages 40 à 44.)

23. *Theatrum novum... — Nouveau Théâtre du Piémont et de la Savoie,* ou *Description exacte de leurs villes, palais, églises et principaux édifices*. — La Haye, 1725, 2 volumes in-folio.

Contient, ainsi que l'édition latine, une *notice sur Aix*

et un *plan à vol d'oiseau,* où se voit l'emplacement des sources de soufre et d'alun avant la création de l'établissement thermal.

24. *Vade-Mecum.* — Voir FORESTIER Auguste.

25. *Voyage en Savoie et dans le midi de la France en 1084* (sic) *et 1805.* — Paris, Guiguet et Michaud, 1807, in-8°. — Les pages 70-73 sont consacrées à Aix.

2e APPENDICE.

PÉRIODIQUES D'AIX.

Nous avions donné l'article qui suit au *Journal d'Aix-les-Bains*, le 28 septembre 1879. Nous le reproduisons avec les additions et corrections imposées par sa date, et les rectifications qui nous sont parvenues dès sa publication.

Le NEPTUNE, journal d'Aix-les-Bains, hebdomadaire en été, mensuel en hiver (3 fr. la saison), ouvre mythologiquement la série des périodiques d'Aix au printemps de 1851. — Imprimé d'abord à Chambéry, chez Bachet (in-folio à 3 colonnes), puis en 1853, à Moûtiers, chez Bocquet (in-4°, 2 colonnes),

il a pour gérants successifs MM. Jacquier, Montmaçon et Viale (*Paul Collet*). Après une initiative dont il est juste de tenir compte à ses fondateurs, et tout en ayant réussi à introduire dans sa rédaction de la variété et certain intérêt, ce journal est mort à son 7e numéro, au moment où il annonçait la reprise de sa publicité hebdomadaire pour la saison de 1853. Disons plutôt qu'il s'est fusionné dans une nouvelle combinaison :

Le JOURNAL D'AIX-LES-BAINS, hebdomadaire (10 fr. pour la saison, imprimerie du gouvernement, Carle gérant). — La rédaction, par MM. Corso, F.-E. Belly, etc., est plus forte que celle de son prédécesseur. Une lithographie accompagne chaque numéro. — Quoique ou parce qu'aidée par le fermier des jeux, cette feuille disparaît à la fin de 1854, sans que sa succession soit recueillie.

Cet interrègne, qui se prolongera jusqu'en 1863, voit toutefois paraître :

Les MATINÉES D'AIX, revue artistique et littéraire (Chambéry, imprimerie du gouvernement). — La princesse Marie de Solms, — avec Tony Révillon, *le vicomte de Vornoux* (de Pomereu) et divers autres littérateurs ou poètes, — donne, de 1858 à 1860, ces *Matinées* en 4 volumes in-4°, avec vignettes et planches. — Aux *Matinées* succèdent le *JOURNAL DU CHALET* (1863), puis les *SOIRÉES D'AIX* (1865).

Durant la même période, en juillet 1861, *Pierre Mirlori* (le docteur Justin Berthet) fait imprimer chez Bachet, à Aix, *Le SOLITAIRE D'AIX-LES-BAINS,* in-8°. — Annoncé comme devant paraître deux fois la

semaine, par livraisons de 16 pages, il s'arrête au 3me fascicule.

Ces divers périodiques, bien qu'ils consacrent volontiers une *chronique* à Aix, laissent un vide que s'efforcent de combler la *NYMPHE DES EAUX DE LA SAVOIE ET DES ENVIRONS* et le *LÉMAN*. — Dans ces deux feuilles, publiées par Joseph Dessaix, alternativement ou simultanément, de 1859 à 1868, chez Pfeffer et Puky, à Genève, leur savant et patriotique rédacteur donne une large place aux *Correspondances d'Aix*.

L'ABEILLE DE CHAMONIX (1862-64), avec la plume alerte et fine de *Stéphen d'Arves* (vicomte de Catelin), lutte parfois d'hospitalité courtoise avec la feuille d'Evian.

L'Abeille est aux *Patria* de l'Académie de Savoie.

Le 11 juin 1863 reparaît enfin un journal d'Aix, *le MICROMÉGAS, exclusivement littéraire et amusant* (imprimerie Bachet). — L'un de ses successeurs l'a caractérisé ainsi : « Le Micromégas n'atteignit pas son 10e numéro et mourut de pléthore. Un des Thimothée Trim en renom dans le journalisme parisien enfourcha un beau jour le pégase de Déjey, juste à temps pour pouvoir se vanter d'avoir eu, lui aussi, un cheval tué sous lui. Les hommes à succès ont besoin de leur échec, et Tony Révillon a dû faire aussi son sacrifice de Polycrate » (*Savoie thermale,* 9 juin 1872). — Nous ne connaissons du Micromégas de J.-M. Déjey que le nº spécimen et ceux des 21 et 25 juin.

Le COURRIER D'AIX, hebdomadaire (imprimerie Ménard), débute le 19 juin 1864 et finit en 1866

comme un mélodrame. « Le poignard figura dans la scène du dénouement, mais avec de tels accessoires que le drame prit bientôt la tournure de la comédie » (*Savoie thermale,* 9 juin 1872). — G. Saussac signait *Louis d'Entraigues* et *Albout Ludovic; Jean d'Aix* y mit quelques piquantes poésies. — Citons parmi ses collaborateurs : Alphonse Calligé (A. C.), Antony Dessaix (A. D.), Tony Révillon, César Gaillard, Guy de Binos, M^me^ Ratazzi, Bruand d'Uzelles, Appian et Fonville, le baron Raverat, Am. Blondeau, les docteurs Davat, A. Forestier, Guilland.....

Voir, à propos de ce journal, le *Courrier de Savoie,* 10 septembre 1865.

Mais, dès 1864, cette feuille comptait, malgré cette pléiade de collaborateurs, un puissant rival dans le *COURRIER DE SAVOIE, journal d'Aix-les-Bains, hebdomadaire.* — Sous la vigoureuse direction de M. Pouchet, son propriétaire, imprimeur et rédacteur principal, le Courrier fournit une carrière de six années, recevant les communications de quelques membres du corps médical d'Aix, auxquels leurs pseudonymes (*Le Gris, Le Brun, Le Rouge, Le Vert.....*) valurent le surnom d'*hommes de couleur;* — s'associant vaillamment à toutes nos revendications et oppositions légitimes.

La GAZETTE D'AIX-LES-BAINS, chronique parisienne et thermale, — directeur-gérant George Lance; rédacteur en chef H. Marchetti; rédacteur principal Ch. Asselineau; imprimerie Kugelmann, à Paris, — alla jusqu'à sa 12^e^ semaine. — Voici son oraison funèbre par la *Savoie thermale* (9 juin 1872) : « La Gazette d'Aix-les-Bains, portant en tête une vi-

gnette hideuse, qui avait la prétention de représenter le casino d'Aix; et, en queue, une vignette très-réussie représentant avec avantage le casino de Vichy..... Cette feuille est à nos yeux une véritable héroïne antique, semblable à Albert-le-Grand (pas le savant, — le roi, — celui qui se déguisa en ménestrel pour se faufiler dans le camp des Danois). — L'ennemi pénétra dans notre camp à la faveur d'un déguisement, et Vichy se mit à faire tout doucettement ses réclames à nos frais. Si nous eussions été moins... Danois, nous eussions expulsé l'intrus, et de la belle manière. Mais il n'a pas tardé à voir qu'il s'était fourvoyé. La Gazette d'Aix avait néanmoins fait quelques abonnés sur les lieux et trouvé des appuis considérables..... »

Le vide laissé par la cessation du Courrier de Savoie est rempli dès 1871 par *La SAVOIE THERMALE ET PITTORESQUE, journal d'Aix-les-Bains.* — Sa longévité, — neuf années, — la plus respectable qu'aient atteint les journaux d'Aix, dépasse de trois saisons celle du Courrier de Savoie. Malheureusement, cette survie, marquée par la maladie qui devait, au 23 février 1879, faire tomber la plume des mains de Charles Besançon, n'a été, sauf quelques lueurs fugitives, et malgré l'assistance de collaborateurs dévoués, qu'une décrépitude sénile. — Cela ne nous dispense pas de reconnaître tout ce que la publicité d'Aix a dû, pendant une longue et laborieuse période, d'abord aux initiateurs de la Savoie thermale, MM. Lemaire, Mottet et Tocanier, — puis, durant la 3e année, à Gustave Dorieux, et enfin, dès la 4e, à Ch. Besançon. Les trois premières années de cette dernière rédaction ont été les mieux soutenues et les plus spécialisées qu'ait vues notre périodicité locale.

Auteur de comédies favorablement accueillies sur la scène (*Violettes blanches ! — Pas de lettre ! — A l'autel !*), de Nouvelles gracieuses et émues (*Rimembranza, — Rose morte, — Georgette*), Besançon a publié aussi des *Guides au Mont-Blanc et à Chamonix, à Evian, à Aix*..... Il s'était passionné pour son journal, et, comme Pouchet, avait su se concilier d'honorables collaborations parmi les médecins d'Aix et les littérateurs qui visitaient notre station. La défense de l'*inspectorat collectif* a tenu une grande place dans la SAVOIE THERMALE. Tant que la plume n'a pas vacillé à ses doigts, nulle concurrence sérieuse n'a osé se produire. Nommons toutefois, pour être complet :

Le COURRIER DE CHAMBÉRY ET D'AIX, 1874 (typographie, propriété et gérance de d'Albanne, à Chambéry).— Collaborateurs : A. Dessaix, Mailland, etc., et les pseudonymes Chrysale, Chrysostome, etc., dont nous ne lèverons pas le masque (26 numéros).

La SAISON D'AIX-LES-BAINS vue par le petit ramoneur savoyard et son patron, — journal d'intérêt local, dévoué aux vrais intérêts du pays, ouvert à toutes les plumes honnêtes, loyal, franc parleur, critiqueur en bien et en mal, toujours de bonne humeur ; — rédacteur en chef M. X., demeurant rue Y, chez M^me^ Z (il est souvent absent) ; — gérant M. le docteur Forestier ; — Aix, typographie Gérente. — L'épigraphe de cette feuille fut d'abord : *Il est difficile de contenter tout le monde et son père.* Elle devint ensuite : *Cet animal est très-méchant ; quand on l'attaque il se défend.* Puis, en dernier lieu : *Notre animal n'a plus la rage ; sans crainte approchez de sa cage.* —

Vingt-deux numéros et un supplément parurent en 1876; en 1879, le dimanche 21 septembre portait le nº 19; mais le nº 11 manque à la série. Il devait contenir un article dont le commencement fut seul accepté dans le nº 12, et qui a été publié ensuite *in extenso,* sous ce titre : *Numéro spécimen,* LE COSMOPOLYTE, *1er septembre 1879*; *imprimerie J. Westfehling, à Winterthur (Suisse)*....., sans nom de gérant.

Le JOURNAL D'AIX-LES-BAINS, écho des thermes de la Savoie (grand in-4º, imprimerie Gérente), est éclos dans le mois de septembre 1879. C'est une spécialisation locale de l'*Echo des villes d'eaux,* paru dès 1876, à Paris, sous les mêmes signatures de MM. Aug. Parmentier et docteur Macé. — La seconde année (1880) porte en sous-titre : *Journal d'Aix-les-Bains et de la Savoie thermale;* elle adjoint à sa rédaction M. C.-A. Raymond, du *Lyon républicain.*

L'UNION DES VILLES D'EAUX, — Gazette d'été, du 1er mai au 1er octobre, Aix-les-Bains, — Gazette d'hiver, du 1er octobre au 1er mai, Nice, Monaco (hebdomadaire, — double in-4º, imprimerie Bottero, à Chambéry; gérant Adolphe Depierre; directeur George Lance; rédacteur en chef *Jean Lypsick* (Ulysse Pic). — La GAZETTE D'ÉTÉ a débuté le 27 mai 1880 et a fourni six numéros; le dernier (1er juillet) annonçait une modification de son titre : *Gazette des cercles et des eaux.* — Le numéro précédent (nº 5) empruntait au *Figaro* l'annonce d'une autre feuille : Le LYNX D'AIX-LES-BAINS. Le *Lynx* est parvenu, *sous enveloppe,* à plusieurs personnes; il avait indiqué pour son dépôt les bureaux de la *Gazette d'été.* Celle-ci déclarait dans

son nº 5 ne pouvoir l'accepter et décliner toute solidarité.....

En 1880, J.-M. Déjey, qui avait entrepris *Micromégas* en 1863, maintenant propriétaire, rédacteur et gérant de la *FEUILLE D'AVIS* (Chambéry, imprimerie Carron; petit in-folio), a consacré à Aix-les-Bains le second feuillet de son journal hebdomadaire. Il y a passé en revue nos établissements, hôtels, cafés, magasins et environs.

Nous serions ingrat de passer sous silence une série d'articles, souvent empreints d'un goût éclairé, — sur les fêtes et concerts du Cercle et de la Villa des fleurs, — parus dans l'*INDICATEUR SAVOISIEN,* de M. F. Mossière (Chambéry, imprimerie Ménard; hebdomadaire, in-folio, 3e année).

Le *Dauphiné médical* a donné, en juin 1869, une note sur le journalisme hydrologique de la région du Sud-Est.

3e APPENDICE.

ICONOGRAPHIE — TOPOGRAPHIE.

ALBANIS-BEAUMONT. — Voir aux AUTEURS.

L'atlas des *Alpes grecques et cottiennes* (in-folio) donne une carte géographique de la *Savoie antique.*— Parmi les 23 planches d'inscriptions et monuments, la

VI^e^ donne l'*Arc de Campanus;* la VII^e^ le *Temple de Diane;* la XVII^e^ le *plan* de la ville et des thermes romains (*Orgiazzi J., sculp.*); les XVIII^e^ et XIX^e^ font suite à la précédente; la XXIII^e^ est une grande et belle gravure de l'*Arc de Campanus*.

ARTHUR X. (Arthur DE GRAVILLON). — *Une saison d'eaux à Aix,* — album caricatural. — Chambéry, lithographie Perrin; in-4° oblong, 18 feuillets, texte intercalé; juillet 1864.

BACHET. — Voir aux noms d'AUTEURS.

BENOIST et CICERI, lithographes. — Vues d'Aix, de Châtillon, etc., dans *Nice et Savoie.* — Nantes, chez Charpentier, 1863.

BERTAL (Charles-Albert D'ARNOUX). — *La vie hors de chez soi,* — études au crayon et à la plume. — Plon, 1875; 668 pages in-8°.

Voir un article bibliographique aux n^os^ 32 et 33 de la *Savoie thermale,* décembre 1875.

BÈS et DUBREUIL, lithographes à Paris. — *Cascade de Grésy,* 1861.

BISSON frères, photographes. — *Vues de la Savoie,* 1862.

BLÉRIOT (J.), religieux à la Trappe de Tamié, dessinateur. — *Souvenir d'Aix-les-Bains.* — Album de 12 vues, lithographiées chez Perrin, à Chambéry, d'après photographies.

Vue de Bordeau. — Ibidem.

BOLLIET (Henri), libraire-éditeur à Aix.

Collections de photographies, lithographies, sépias, aquarelles..... reproduisant les *vues d'Aix* sous toutes formes : albums, carnets, serre-papier, papier à vignettes, etc:

BRUAND D'UZELLE. — Voir aux AUTEURS. — Vue de *la maison Marjollet,* en face des Bains, démolie en 1845. — Th.-Bern[d] d'Uz., ex-nat., Maliard, lith., chez H. Jannin, à Paris.

BRUN, photographe du Club Alpin (sous-section d'Aix). — Collection de *vues d'Aix et des environs,* en toutes dimensions.

CHAMPOD, lithographe à Chambéry. — *Arc de Campanus*. — 1862, chez Perrin.

Album de 13 vues, d'après les dessins de Courtois, — souvenir d'Aix-les-Bains. — 1865; petit in-4°; Perrin éditeur.

Atlas du 2[me] mémoire de L. Rabut sur les *Lacustres de Savoie.*

Dessins et illustrations de l'*Etude préhistorique* de Perrin.

CHARTON, lithographe. — Voir GIMBERNAT.

CICERI. — Voir BENOIST.

COURTOIS, dessinateur. — Voir CHAMPOD.

DEROY, dessinateur, a fourni au lithographe Muller, pour Charnaux, éditeur à Genève :

Cascade de Grésy, — Arc de Campanus (1857, chez Wild, à Paris);

Les Bains, — le Casino, — l'Eglise et *la Dent-du-Chat, — la Ville d'Aix et le lac, — Hautecombe et le lac* (1858, chez Frick, à Paris);

Bordeau, — Tresserve, — le Lac vu de la Maison-du-Diable, — *la Place centrale* (1859, ibidem).

DIJOUD (J.-C.), dessinateur chez A. Perrin. —

Plan des projets d'embellissement de la ville d'Aix. — Chambéry, 1863, lithographie in-plano.

Chambéry et ses environs.

Carte physique du département de la Savoie; 1869.

Carte géologique du département de la Savoie.

Carte des eaux minérales de la Savoie et de la Haute-Savoie (pour la *Savoie thermale et minérale* de V. Barbier).

Diagrammes de la chaîne du Nivolet (pour la notice de M. L. Pillet).

DOYEN, lithogr.-éditeur à Turin. — Voir Pianta.

DRIVET, ancien sous-officier du génie sarde. — *Plan-relief* de la vallée d'Aix (procédé Bardin), au 1/180,000.

Ce relief est déposé à la bibliothèque municipale d'Aix. On peut consulter sur ces cartes-relief : Annuaire du *Club Alpin,* 1875, pages 797 et 855; — le journal *La Savoie thermale,* 1875, 26 septembre, et les numéros 64 et 65 de 1878; — Mémoires de l'*Académie de Savoie,* 2me série, XI, p. CXXXVI.

DUBREUIL, lithographe. — Voir Bès.

ELSTER (R.-G.), dessinateur. — *Notre-Dame-des-Eaux.* — Paris, H. Nusser, sculp.; Chardon, imprimeur; Schulgen, éditeur.

ENNEMENT, photographe à Lyon. — *Pèlerinage à Notre-Dame-des-Eaux d'Aix,* — photographie in-4° de l'oratoire du boulevard des Côtes, à Aix.

FONVILLE (V.). — *Souvenirs d'Aix-les-Bains,* dessinés d'après nature et lithographiés. — Lyon, lithographie Brunet; 2 livraisons in-folio, de 6 planches chacune.

FORMSTECHER frères, lithographes à Paris. — *Etablissement thermal de Marlioz,* — vignette pour prospectus.

FOSSET. — Trois lithographies au *Guide Richard,* de 1839.

FOUDRAZ, lithographe. — Trois vues au *Courrier d'Aix-les-Bains,* 1866, n° 34.

GIMBERNAT (Charles de). — *L'Arc de Campanus.* — Belle vue in-folio, lithographiée, d'après son dessin, par Charton. — Genève, 1823.

GINAIN (Eugène). — A dessiné la série de gravures sur bois pour l'*Album des vues d'Aix* publié en 1871 par Bachet.

Gravures pour la *Saison d'Aix* d'Amédée Achard.

Ginain a peint les deux portraits en pied, grandeur naturelle, de Victor-Emmanuel et de la reine Adélaïde, dons de S. M. au Cercle d'Aix.

GIROD, instituteur primaire à Méry.

Un prospectus pour souscription au *Plan topographique du canton d'Aix* a paru à la lithographie et autographie de Champod, à Chambéry, en 1874 (2 pages). Mais, bien que mentionné élogieusement par le Ministre de l'instruction publique, Jules Simon, ce travail patient n'a pas, croyons-nous, trouvé d'éditeur. Son auteur a manifesté l'intention d'en faire don à la bibliothèque municipale d'Aix.

JEANNIOT. — Vue d'Aix dans *La Savoie à vol d'oiseau.* — Lemercier, à Paris.

JOUVIN, photographe. — *Suisse et Savoie.* — 150 vues; 1866.

LOPPÉ, dessinateur. — *Choix de vues de Savoie.* — Perrin, lithographe-éditeur à Chambéry.

Collection de vues de Savoie, en quatre albums de 20 vues. — Ibidem.

MALIARD, lithographe. -- Voir Bruand.

MULLER, lithographe. — Voir Deroy.

ORGIAZZI, sculpteur. — Voir Albanis-Beaumont.

PERRET (Jocelyn), photographe à Chantemerle (Aix), élève de Nadar. — Diverses vues d'Aix et des environs, notamment *le Temple,* au Parc.

PERRIN (Joseph et André), éditeurs-lithographes à Chambéry.

Plusieurs vues d'Aix et des environs sont sorties des ateliers de MM. Perrin père et fils ; nous les indiquons aux noms des dessinateurs et auteurs : Arthur X, Barbier, Blériot, Champod, Dijoud, Loppé, Pillet, Werner.

Quant à leur nombreuse et riche série de cartes, nous n'énumérons ici, parmi celles éditées par eux, que celles qui comprennent Aix.

CARTES GÉNÉRALES.

Carte physique et routière de la Savoie, au 1/250,000 ; 1848. — *La même,* revue ; en 1851.

Carte de la Savoie, au 1/320,000.

Carte des provinces de Savoie, en sept feuilles, au 1/150,000.

Carte routière du département de la Savoie (service des ponts et chaussées), au 1/150,000.

Carte physique du département de la Savoie, au 1/150,000 ; 1869 (Dijoud).

Carte géologique du département de la Savoie, au 1/150,000, par MM. Lory, Pillet et Vallet (Dijoud).

Carte murale coloriée des deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, au 1/150,000, en quatre feuilles ; 1861.

Carte des deux départements, avec les armoiries des chefs-lieux, au 1/280,000.

Carte hydrologique des eaux minérales de la Savoie et de la Haute-Savoie pour l'ouvrage de V. Barbier : *La Savoie thermale et minérale* (Dijoud.)

Carte des départements de la Savoie et Haute-Savoie, au 1/250,000. — *La même,* au 1/320,000.

Cartes lithographiées d'après les planches gravées de l'*Etat-Major sarde,* au 1/50,000.

Idem, d'après l'*Etat-Major français,* au 1/80,000 (la feuille de l'arrondissement de Chambéry).

CARTES PARTICULIÈRES.

Plan des *Embellissements d'Aix;* 1863 (Dijoud).

Carte d'*Aix, du lac du Bourget et de ses environs.* (1/150,000.— Exposition universelle de 1877; extraite de celle de l'Etat-Major, augmentée et corrigée). — H. Bolliet, éditeur.

Tracé du *chemin de fer* d'Aix à Annecy ; 1861, au 10/1,000 (quatre feuilles autographiées).

Carte du *Revard* pour le Club Alpin.

Carte des *Environs de Chambéry* (1/50,000).

Et diverses réductions pour guides, indicateurs, etc.

PETIT. — Voir RAFFORT.

PIANTA (Eugène). — Vue du grand salon du

Cercle d'Aix-les-Bains (soirée du dimanche). — Lithographie Doyen, à Turin ; 1843, in-f°.

PILLET (Louis). — *Diagrammes de la chaîne du Nivolet.* (Annuaire du Club Alpin ; 1877, page 519).

Carte géologique de la Savoie, avec la collaboration de MM. Lory et Vallet. — Perrin, lithographe-éditeur.

PLAIDEUX, lithographe. — *La maison Forestier,* place Campanus (vignette pour prospectus).

RABUT (Laurent), professeur de dessin. — *Fragment de sculpture* découvert à l'hospice d'Aix. — (Deux planches lithographiées, d'après ses dessins, au mémoire de C. Despine, — *Académie de Savoie,* 2e série, 1er vol., page 32, 1852).

Trois *atlas* à ses trois mémoires sur les *Lacustres.* — Voir aux AUTEURS.

RAFFORT et PETIT. — Les dessins de : *L'été à Aix en Savoie,* par Audiffred et C. Despine. — Paris, Dauvin et Fontaine, 1850.

STOP (MOREL). — *Aix-les-Bains, Marlioz et environs.* — Quatre pages de caricatures dans le *Journal amusant,* n° 990, le 21 août 1875.

WERNER (J.), lithographe chez Perrin. — Les 15 planches de la *Description géologique des environs d'Aix,* par L. Pillet.

WILD, éditeur à Paris. — Collection de *Vues de Suisse et de Savoie.*

Selon l'usage antique et solennel, Wild place en Suisse Chamonix et le Mont-Blanc...

WORMSER (E.), dessinateur et graveur. — Vue

de *La place des Bains,* pour le *Guide* de C. James. — Paris, chez V. Masson, imp. Rémond.

Les établissements d'Aix et de Marlioz, pour le *Compte rendu des eaux d'Aix en 1859,* par M. le Dr Vidal.

NOTE

Mentionnons ici, *pour mémoire,* quoique non reproduites (à notre connaissance) par gravure ou lithographie, les œuvres suivantes :

Fanart (Antonin), de Besançon, élève de Diday. — *Une grange à Aix-les-Bains.* — Cette toile a été distinguée à l'exposition des beaux-arts de Lons-le-Saunier, 1876.

Fleury (Léon). — *La grange Bocquin,* avenue de Marlioz. (Cabinet du Dr Guilland).

Hugard (Joseph), de Cluses. — *Le lac* vu de Châtillon. — Toile de 1 mètre sur 1 mètre 50. — *La Maison-du-diable,* à Tresserve. — Petite toile de 0m 40 sur 0m 35. (Cabinet du Dr Guilland).

Moja (Angelo), professeur de peinture à l'Académie des beaux-arts de Turin. — Dessins pour un projet de restauration de la grande salle de bal du *Cercle d'Aix,* 5 feuilles. (Don de Moja Leonardo, frère de l'auteur, au Musée d'Aix).

Moja (Frédéric), professeur à l'Académie de Venise. — *Hautecombe, Tunnel de Grésine,* et autres vues de la vallée d'Aix.

Quesnoy, médecin du maréchal Canrobert. — *La maison Blanc-Grobert,* place des Bains romains, démolie en 1862 pour la reconstruction de l'Hospice. — Aquarelle. (Cabinet du Dr Despine).

TABLE ANALYTIQUE

ABATTOIRS. — *Voyez* Davat, Déjey, Forestier J.-B., Mairie.

AGRICULTURE. — *V.* Calloud, Comice, Dufour, L. Guilland, Prévost, Valserres.

AMBULANCES FIXES (1870-71). — *V.* Brachet, Davat, Guilland, Imbs, Legrand, Société médicale de Chambéry, de Travernay, Vidal.

ANALYSE des eaux thermales d'Aix. — *V.* Abbene, Bonjean, Bonvoisin, Brun, Calloud, Daquin, Fantoni, Francœur, Garrigou, Gimbernat, Guibourt, Jamin, Kramer, Pichon, St-Martin, Saluces, Socquet, Thibaut, Wilm et Wurtz... — Pour la Micrographie : Garrigou, Pichon, de Saussure, Weiss.....

ANNEXION. — *V.* Bard, Commission médicale, Davat, et le mot Elections de cette table.

ARCHÉOLOGIE. — *V.* Académie de Savoie, Albanis-Beaumont, Allmer, Baccio, Bernard A., Blanchard, Bourquelot, Champier, Chapperon, Cibrario, Davat, Delbene, Delex, Despine C., Grillet, Guilland L., de Loche, Mailland, Malacarne, Malzen, Michaud, Palluel, Perin, Perrero, Pillet, Promis, Rabut F. et L., Société d'archéologie, Trépier, Verneilh.

ASILE ÉVANGÉLIQUE. — *V.* Fournier pour les *Rapports annuels;* — son *Inauguration,* aux nos 14 et 17 de la *Savoie thermale,* en 1877.

ASSISTANCE THERMALE. — *V.* Brachet, Commission médicale, Despine C.-H.-A., Fournier, Gache, Guilland L., Hospice, Vidal.

BAINS. — *Publications officielles.* — *V.* Anonymes (nos 18 et 20), Bains, Dupraz.

— *Régime.* — *V.* Conseil général, Davat.

— *Installation.* — *V.* Blanc fils, Donné, Pétrequin, Schivardi, et les Comptes rendus des présidents de la Commission médicale.

— *Plans.* — *V.* Bertier L., Commission médicale, Davat, Guilland L., Macé, Revel.....

— *Histoire.* — *V.* Baccio, Barbier, Bauhin, Berthet, Bertini, Cabias, Champier, Fantoni, Junte, Panthot, Vidal, etc.

BAROLO (La marquise Juliette de) à Aix. — *V.* Silvio Pellico.

BIBLIOGRAPHIE. — *V.* Arella, Bonino, Bouvier, Despine C., Guilland L., Malacarne, Rabut F., Villermé...

BIBLIOTHÈQUES *communale, — paroissiale.* — *V.* ces mots.

BIOGRAPHIES AIXIENNES. — *V.* Académie de Savoie, Ailloud, Albrier, Association des médecins de Savoie, Bonino, Bouvier, Delex, Despine C., Dessaix A., Gaime, Grillet, Guilland L., Macé, Malacarne, Milani, Perin, J. Philippe, Platel, Société médicale de Chambéry, Sponville...

BLASON de la ville d'Aix. — *V.* Brachet L. et Errata.

BOTANIQUE. — *V.* Bouvier, Chabert, Delbene, Despine C., Huguenin, Jacquart, Perrier, de Saussure, Songeon....., et un article au no 94 de la 20e année du *Courrier des Alpes.*

BOUCHERIES. — *V.* MAIRIE.

CABINETS DE LECTURE. — *V.* les trois Bolliet.

CAISSE D'ÉPARGNE. — *V.* Brachet P.-F.

CAMPANUS (Arc de). — *V.* Albanis-Beaumont, Fonville, Gimbernat.....

CARICATURES. — *V.* Arthur X., Bertal, Stop.

CARTES de la vallée d'Aix. — *V.* Alpenstock, Calloud, Drivet, Girod, Joanne, Perrin, Pillet....

Les plus anciennes cartes gravées de la Savoie datent du commencement du XVI^e^ siècle. — Celle de Gilles Bouillon (ŒGIDII BUSIONIS), publiée à Anvers, place le Bourget à Tresserve, et Aix plus à droite. — Les trois cartes du duché de Savoie des éditions hollandaise, latine et française du THEATRUM SABAUDIÆ placent Aix au Viviers, avec cette orthographe : *Est.* — Celle gravée par HONDIUS (1595) fut reproduite à Paris en 1642 par BOISSEAU, « enlumineur du roy, » et porte également *Est.* — J.-B. NOLIN a publié à Paris, en 1691, « pour le service des troupes de S. M., » une carte des Etats de Savoye et Piémont. — La carte du duché de Savoye, par LE ROUGE (Paris, 1744), place Aix en sa position vraie, et en fait une ville forte et notable, distinguée par la teinte rouge. — *La Savoye,* du P. PLACIDE, « augustin déchaussé, géographe du roy » (178...), fut réimprimée par Dezanche, avec les anciennes divisions, lors de la création du département du Mont-Blanc. Un cartouche au bas porte : « La Savoie, actuellement département du Mont-Blanc. » Aix et son marquisat y sont indiqués.

Toutes ces cartes sont couvertes de petites montagnes et de bois. La représentation topographique devient de plus en plus exacte, mais ne s'accuse vraie et complète qu'avec la grande carte de RAYMOND, capitaine au corps royal des ingénieurs géographes militaires (12 feuilles et assemblage ; F.-P. Michel *sculpsit*), — et successivement celles de l'ETAT-MAJOR SARDE (Maggi, éditeur à Turin), — de l'ETAT-MAJOR FRANÇAIS, — et celles de MM. PERRIN père et fils. (Note fournie par A. Perrin).

CASINO. — *V.* ce mot et J. Dessaix.

CAVOUR (Camille de). — *V.* son nom et Platel.

CERCLE D'AIX. — *V.* ce mot et Bertier C., Bias, Conseil général, Gaillard, Guilland L., Jolibois, Macé, Mottet, St-Séverin..., et à cette table le mot JEUX.

CHATEAU (Le vieux) des marquis d'Aix; sa *Tour*. — *V. Académie de Savoie* (12 juin et 4 décembre 1862, 19 avril 1864, 11 juin et 19 nov. 1868), *Courrier des Alpes* (18 octobre 1868, 15 mars et 20 avril 1869, 25 et 31 décembre 1873), *Union savoisienne* (31 mai 1868), et aux noms : Dégallion, Mailland, Perin.....

CHOLÉRA à Aix. — *V.* Borelli, Société médicale de Chambéry.

CLIMATOLOGIE. — *V.* Commission médicale, Delbene, Dumont, Guilland L., Legrand, de Mortillet.....

CLINIQUE THERMALE. — *V.* Arella, Berthet, Bertier F. et L., Blanc père et fils, Borelli, Boyer, Brachet L., Brondel, Cabias, Costanzo, Daquin, Dardel, Davat, Demeaux, Despine père et fils, Fantoni, Ferrero, Forestier A., Gaillard, Garcin, Guilland L., Legrand, Lombard, Lyon médical, Manget, Marchant, Pacotte, Panthot, Pétrequin, Ponsiglione, Vidal, Villermé....

CLUB ALPIN à Aix. — *V.* ce mot, et Société du Revard, et MM. d'Albane, Bertier F., Descostes, Ordinaire.....

COMMISSION MÉDICALE. — *V.* ce mot.

CONCHYLIOLOGIE. — *V.* Mousson.

CULTE CATHOLIQUE. — *V.* Bertier C., Bibliothèque choisie, P. Chéri, Pagès, Pavy; les mots Eglise et N.-D.-des-Eaux de cette table, et encore au *Courrier des Alpes* du 2 janvier 1866 (*jubilé*) et à la *Savoie thermale* du 30 mai 1872 (*service des otages*).

CULTE PROTESTANT. — *V.* Bertier F., Brachet L., Fournier, Ruskin et le mot Asile évangélique de cette table.

EAUX FROIDES pour l'aménagement des Bains. — *V.* Commission médicale, Guilland L., Vidal.....

Voici l'index chronologique de cette grave question : — 1867, Conseil général; — 1868, *Courrier des Alpes* (13, 20, 25 août; 1er septembre, et suite d'articles d'A. de Savay en nov. et déc.); — 1869, placard pour ouverture d'enquête

sur l'amenée des sources de Clarafond, le 29 septembre, et *Courrier des Alpes* en novembre ; — 1870, placard de nouvelle enquête du 15 février, *Gazette des campagnes* du 5 mars, *Courrier des Alpes* du 12 juillet ; — 1871, *Savoie thermale* en juin ; — 1872, arrêté préfectoral de dépôt des plans d'un aqueduc (7 juillet) ; — 1880, placard d'enquête pour le même.....

EAUX POTABLES. — *V.* Calloud, et, au présent volume, une *Requête* de 1756, extraite des archives de Turin.

ÉCOLES. — *V.* Fournier, de Jussieu, Mottet, Pavy et la nécrologie de *Frère Paulille* au 20 juillet 1878 du *Courrier des Alpes*.

ÉDILITÉ. — *V.* aux mots ABATTOIRS, BIBLIOTHÈQUE communale, EGLISE, HYGIÈNE, MAIRIE, MARAIS, MARCHÉ, MUSÉE, OCTROI, PARC, POLICE, VOIRIE de cette table, et les noms Bézulier, Davat, Delamarre, Gaillard, Guilland L., Michaud, Pissard, de Quinsonas, Severus, Ynot.....

ÉGLISE. — *Sa reconstruction : V.* Bertier C., Davat, Macé, Mottet, Pavy, Petit.... — *Ses vitraux : V.* Pavy.

ÉLECTIONS à Aix.

Voici quelques dates pour la recherche aux journaux du temps des candidatures, polémiques et scrutins :

COMMUNALES : — 1860, sardes en janvier, françaises en décembre ; — 1865, les 22-23 juillet ; — 1870, les 7 et 14 août ; — 1871, 30 avril et 7 mai (réunion préparatoire le 25 avril, circulaire *Ynot* le 24) ; — 1874, le 22 novembre ; — 1878, le 6 janvier ; — 1880, le 11 octobre.

PROVINCIALES (puis d'ARRONDISSEMENT) : — 1848 (Vignet) ; — 1851 (Brachet P.) ; — 1856 (idem) ; — 1860, janvier (idem) ; décembre (Du Bourget) ; — 1864, 19 juin (Guilland L.), — 1865, 6 août (Guilland, *V. Courrier des Alpes* du 10 et *La Gironde* du 13) ; — 1867, 4 août (Guilland) ; — 1870, 12 juin (Guilland) ; — 1871 (Guilland) ; — 1877, 4 novembre (Rebaudet).

DIVISIONNAIRES (puis du CONSEIL GÉNÉRAL) : — 1848 (Vignet) ; — 1850 (idem) ; — 1855 (idem) ; — 1860, janvier (Vignet) ; décembre (Davat) ; — 1867, 4 août (Bertier, Davat et Ch. François) ; — 1871, 8 octobre (Dégallion, Davat, Mathiez), citation en correctionnelle par Tony Mathiez ; *Gazette du peuple* du 7 nov.) ; — 1875 (Petit, Dégallion) ; — 1877, 4 nov. (Petit) ; — 1880, fin juillet (Petit).

DÉPUTATION : — 1848, avril (de Martinel contre Ginet); — 1853, décembre (de Martinel); — 1857, 15 nov. (de Martinel contre le général Mollard; *Gazette de Savoie,* 10 nov.); — 1860 (de Boigne contre le Dr Caffe; *Courrier des Alpes,* nº 252, et journal du Dr Caffe, p. 351 de l'année 1863); — 1863, 1er juin (de Boigne); — 1869, mai (de Boigne contre Parent); — 1871, 8 février (scrutin de liste : MM. Carquet, Viallet, Parent, Guinard et Costa); — 1872, 7 janvier (Grange contre Jacquemoud); — 1876, 20 février (Parent contre Goybet); — 1877, 14 oct. (Parent contre de Boigne); — 1880 (Chevallay).

SÉNATORIALES : — 1876, janvier (d'Alexandry et Dupasquier contre Parent et Carquet); — 1879 (Parent contre Arminjon).

ENTERREMENTS CIVILS. — *V.* Pagès, Pavy.....

ÉPIGRAPHIE. — *V.* Albanis-Beaumont, Allmer, Bernard, Bourquelot, Davat, Delbene, Guichenon, Malacarne, Pillet, Rabut F., Trépier.....

EXPOSITION UNIVERSELLE. — Paris, en 1855. *V.* Calloud, Société médicale de Chambéry. — En 1878. *V. Catalogue du Comité départemental* aux articles VIN, ETABLISSEMENT THERMAL, PUBLICATIONS, EAUX MINÉRALES, ARCHÉOLOGIE, et un extrait de ces articles aux nos 51-54 de la *Savoie thermale.*

— NATIONALE de Turin en 1858. — *V.* Calloud, Jacquemoud (Chambre de commerce), Société médicale de Chambéry.

— ARTISTIQUE à Aix. — *V.* Amis des Arts (Société des), Appian, V. Fonville.

— AMPÉLOGRAPHIQUE à Chambéry, en 1868. — *V.* le rapport de M. Tochon, page 6.

— AGRICOLE aux concours comiciaux. — *V.* Comice d'Aix.

FANFARE D'AIX. — *V.* Dufour et Rabut, de Loche.

FERME DES BAINS (Mise à). — *V.* Bertier C., Conseil général, Ynot.

Index chronologique : — 1867, *Courrier des Alpes,* 19 décembre; *Journal de la Savoie,* 25 déc.; — 1868, *Journal*

de la Savoie, 1er janvier; *Courrier des Alpes,* 21 janvier; Journal du Dr Caffe, nº 42; — 1869, *Courrier des Alpes,* 2 et 8 janvier, 9 février, 19 octobre; — 1870, *Courrier des Alpes,* 7 janvier; *Patriote savoisien,* 28 juin; — 1871, *Savoie thermale,* nº 22; — 1874, *Courrier des Alpes,* 5 et 9 avril; — 1875, *Savoie thermale,* nº 33; — 1876, *Courrier des Alpes,* 28 juin, 17 octobre, 25 novembre; *Savoie thermale,* nº 49; *Mont-Cenis,* 29 novembre; *Patriote savoisien,* 15 et 24 décembre; — 1877, *Mont-Cenis,* 3 janvier; *Courrier des Alpes,* 8 février.

FERME DU CERCLE. — *V.* Bertier C., Ynot et Cercle.

FÊTES extraordinaires. — *V.* Bertier B., Bonjean, Brachet P., Cercle, Mottet, Société des courses, Société des fêtes....

FOSSILES. — *V.* Didelot, Lepic, Pillet.....

FRANCS-TIREURS. — *V.* Sassone.

GÉOLOGIE. — *V.* Anonymes nº 8, et Backewell, Billiet, Boucher de Perthes, Calloud, Chamousset, Daubeny, Davat, Didelot, Ebel, Jacquemoud, Lelivec, de Mortillet, Mousson, Pictet, Pillet, Rendu, Société géologique de France.....

GORGES (Chemin des). — *V.* Michaud.

GRANTHORANE, directeur des Bains de juillet 1860 à mars 1861, de mai 1864 à mai 1878; administrateur du Cercle de 1865 à 1878.

V. sur son éligibilité à ce dernier titre le *Courrier des Alpes* des 4 et 8 juillet 1865, le *Courrier de Savoie* du 13 mai 1866...., et Jolibois.

GRÉSY. — Son *histoire : V.* de Loche, Pillet... — Sa *cascade : V.* Cochelet, Bachet, etc. — Sa *source ferrugineuse : V.* Dardel, Pichon.

GUIDES (Indicateurs, Manuels). — *V.* Achard, Anonymes nº 10, Audiffred, Bard, Berthier, Besançon, Bourdon, Chasseloup, Coustou, Despine C., Ebel, Ferraris, Forestier A., C. James, Joanne, Legrand, Macé, de Mortillet, Richard, Tiollier.

HIPPODROME. — *V.* Société des courses, *Savoie thermale* nos 9 de 1872 et 25 de 1877.

HISTOIRE D'AIX. — *V.* Achard, Albanis-Beaumont, Baccio, Blanchard, Brondel, Cavour, Champier, Chapperon, Delbene, Delex, Dessaix J., Francœur, Grillet, Guichenon, de Jussieu, de Loche, Mailland, Ordinaire, Palluel, Panthot, Perrero, Platel, Saint-Genix, Verneilh... — Se reporter aux mots Archéologie, Epigraphie, etc., de cette table.

HISTOIRE NATURELLE. — *Indications générales* au Manuel de C. Despine, aux Vade-mecum de A. Forestier, à la Statistique de Verneilh. — *V.* les noms : Bauhin, Weisse, et à cette table les mots Botanique, Malacologie, Conchyliologie, Infusoires.....

HOSPICE d'Aix (*alias* hospice Haldiman, Reine Hortense, Maison hospitalière). — *V.* pour les publications officielles ce mot; pour ses changements de titre, *Journal de Genève,* 10 septembre 1863, *Courrier des Alpes,* 24 septembre. — *V.* aussi Académie de Savoie (1852), Arella, C. Bertier, Conseil général, C.-H.-A. Despine, L. Guilland, Vidal, Ynot.

HYDROLOGIE (généralités). — *V.* Alibert, Anonymes (n° 5), Barbier, Berthet, Bertini, Bertolotti, Bonino, Bouillon, Davat, les trois Despine, Dezeimeris, Donné, Fantoni, Ferrero, Forestier A., Francœur, Guersant, Patissier, Pétrequin, Schivardi. — Pour les spécialités : Analyse, Bains, Clinique, Géologie, etc., se reporter à ces mots à la table.

HYGIÈNE publique. — *V.* Bertier L., Borelli, Dardel, Davat, Guilland, Lyon médical, Macé.....

HYPSOMÉTRIE. — *V.* Chamousset, Dumont et de Mortillet.

ICONOGRAPHIE. — *V.* l'*Appendice 3e*, et les mots Cartes, Plans, Photographies de cette table.

IMPRIMERIES. (Bachet, Gérente.) — *V.* Rabut et Dufour.

INFUSOIRES thermaux. — *V.* Weisse.

INSPECTION MÉDICALE des Bains d'Aix. — *V.* Caffe, Commission médicale, Conseil général, Dardel, Davat, Diday, Germond, Guérin, Guilland L., Lacour, Legrand, Lyon médical, Macé, Pidoux.

JEUX publics à Aix.

On retrouvera les phases de cette question en se reportant aux dates et aux publications suivantes :

1850 : « Mémoire sur les jeux publics du cercle d'Aix, rédigé par ordre des administrations réunies de la ville, des bains et du cercle » (signé Davat, maire, Dégallion, président du cercle, Despine, inspecteur des eaux). — Chambéry, Puthod, 15 pages in-8°.

« Mémoire présenté au gouvernement » par MM. Davat, Dégallion, Despine (C. Bertier, avocat, membre de la commission du cercle, secrétaire), le 19 février 1850, 8 pages in-8° autographiées.

Feuilleton par A. Achard à l'*Assemblée nationale* du 18 août.

1855 : « Les affaires d'Aix » (30 p. in-8°, anonyme, août). — Conseil général. — Extrait du journal ministériel *Le Piémont* (24 mai). — « Les affaires d'Aix » (6 pages in-8°, anonyme). — Recours du conseil de ville à MM. les députés (autographie de 6 pages in-4°, chez Perrin, 27 décembre).

Polémique provoquée par la publication des « Affaires d'Aix » dans les journaux de Chambéry, Genève, Lyon, Turin, notamment au *Constitutionnel savoisien* (19 et 21 avril, 7 et 12 juin); à la *Gazette de Savoie* (20 avril, 5 et 8 mai, 5 juin); à la *Gazette de Lyon* (24 avril); *Echo du Mont-Blanc* (28 avril); *Voce della libertà* et *Il Piemonte* (24 mai); *Campanone* (26 mai); *Diritto* (2 juin); *Journal de Genève* (13 juin), etc.

1856 : Conseil général. — Le 2 janvier du journal *Il Diritto*. — L'avenir d'Aix (anonyme, février). — *Mémorial de la Loire* du 22 mai, signé Gault. — *L'Assemblée nationale* du 6 juillet (Achard). — Le *Figaro* des 3 août et 1er septembre (Villemot). — La *Presse* du 6 septembre (Brainne). — La *Gazette de Savoie* du 10 (réponse à Brainne par A. de Bougy).

1857 : Un feuilleton de l'*Estafette* du 27 juin, reproduit au *Courrier des Alpes* le 13 octobre.

1858 : « Causeries franco-italiennes » de F. Platel.

1871 : Ville d'Aix. « Demande pour le rétablissement

des jeux publics; — rapport par le Dr Davat, maire; — proposition Dupressoir au conseil municipal, et vote, » (Aix, Bachet, 15 p. in-8°); — et les articles de journaux y relatifs : *Les Alpes*, d'Annecy (5 et 12 nov.); — *Echo du Salève* (18 nov., signé Cte de Taninges); — la *Savoie thermale* (nos 23, et 28 à 34).
1872 : *Savoie thermale* (nos 4 et 16).

JOURNALISME local. — *V.* l'*Appendice* 2me et les noms Achard, Asselineau, d'Astorga, Berthet (Mirlori), Besançon, Bézulier, de Bougy, Bourgogne, de Brainne, Bruni, de Catelin, J. Carret, Déjey, Drevet, A. Forestier, Gault, Germond, Lemaire, Lypsick, Macé, Marchetti, Milliet, Nazet, Noellat, Noriac, Parmentier, Pouchet, Raoul de Tresserve (Raymond), T. Revillon, Solms, Tocanier, Villemot, Voguet.

LAC du Bourget. — Sa *canalisation* jusqu'à Aix : *V.* de Quinsonas, les articles de journaux sur l'aménagement des eaux froides (1868), le Journal d'Aix du Dr Macé. — *Navigation* du Lac et du Haut-Rhône : *V.* Brachet P., Mairie, etc.

LACUSTRES (Stations). — *V.* J. Costa, C. Despine, A. Dessaix, Luyrard, Malzen, de Mortillet, Perrin, L. Rabut, Salvetat...

LÉGENDES. — *V.* Cibrario, Gache, de Solms...

LESDIGUIÈRES à Aix. — *V.* Perrero.

LISTES des baigneurs. — *V.* ce mot.

MALACOLOGIE. — *V.* Bourguignat.

MARAIS (Dessèchement des) d'Aix. — Commission médicale (11 septembre 1854.) — *Gazette médicale de Lyon* (5 août 1855.) — Promesses du ministre Rouher, au *Courrier des Alpes*, n° 231 de 1861. — Approbation du projet par les ponts et chaussées (*Patrie*, juin 1864.) — *Courrier des Alpes*, fin février 1867 et 5 juillet 1869. — Promesses du ministre Pâris (*Savoie thermale*, n° 29 de 1877.) — Enquête à la mairie d'Aix (3 octobre 1879.) — Vote de 25 mille francs par cette municipalité (no-

vembre 1879.) — *Journal d'Aix* du 12 octobre 1879. — *Gazette des eaux* (9 décembre 1880, et *alias*.) — Adjudication de travaux, au montant de 48,000 francs, pour le redressement du Tillet. (Placard au 18 décembre 1880, imprimerie savoisienne).

MARCHÉ (Emplacement du). — *Courrier des Alpes*, 16 février et 5 juillet 1869.

MARLIOZ. — *V.* ce mot, et aux noms F. Bertier, Billet, Bonjean, L. Brachet, Chevillard, Costanzo, Gimbernat, Guillet, Legrand, Macé, Pétrequin, T. Revillon, Vidal...

MAZARIN (Hortense Mancini, duchesse de). — *V.* Perrero sur son séjour à Aix.

MÉDECINS D'AIX. — *V.* Commission médicale, L. Guilland, Milani, Sponville, et à leurs noms.

MÉMOIRES et correspondances. — *V.* Cochelet, Lamartine, Récamier, de Serres, Silvio Pellico, Voltaire...

MERCIER L., intendant général à Chambéry, puis conseiller à la Cour de cassation et son président dès 1878. — *V.* Commission médicale, Bains...

MŒURS, usages, coutumes. — *V.* Alpenstock, A. Dessaix, Leplay, Macé...

MUNICIPALITÉ. — *V.* P. Brachet, Davat, Mottet, et, à cette table, les mots Edilité, Elections, etc.

MUSÉE D'AIX. — *V.* Bibliothèque communale, Lepic, la *Savoie thermale* des 14 juillet et 18 septembre 1873, le *Courrier des Alpes* du 25 janvier 1879.

MUSIQUE à Aix. — *V.* Cercle, Dufour et Rabut, M. Guilland, de Loche, Martin-Franklin, J. Simon.

NEUTRALITÉ (La zone de) comprend le territoire d'Aix.

En 1870, l'invasion prussienne donnait une triste actualité à la question. E. d'Albane publia : « Neutralité de la Savoie. » — Le comte Greyfié, qui avait, le 5 mars 1860, donné au *Courrier des Alpes :* « Des prétentions de la Suisse sur la Savoie » (tiré à part chez Puthod, 13 pages

*

in-8°), reprit cette étude des traités au point de vue de la neutralisation, dans une lecture à l'Académie de Savoie (26 janvier 1871). — M. Ducis, archiviste de la Haute-Savoie, a consacré aussi un travail érudit aux pièces diplomatiques et autres documents officiels (*Revue savoisienne,* 1876-77). — M. Borson, colonel d'état-major, a publié, à Paris (chez Hennuyer, 83 pages in-8°) : « Etude sur la frontière du Sud-Est, depuis l'annexion à la France de la Savoie et du comté de Nice. »

En octobre et novembre 1870, les journaux d'Annecy, de Chambéry, de Genève et de Lyon agitèrent la question à propos de la démarche du préfet de la Savoie, E. Guiter, qui était entré en correspondance directe à ce sujet avec l'ambassadeur de France à Berne. Sa généreuse et loyale initiative, prise à la sollicitation de plusieurs conseillers généraux, avait pour but de protéger contre l'éventualité d'une invasion la Savoie et les hôtes nombreux venus de divers points de la France nous demander asile. Le procédé du préfet, irrégulier sans doute dans sa forme, n'était que trop légitimé par l'ataxie du gouvernement de Tours. Il n'en fut pas moins attaqué furieusement et taxé de menée séparatiste par les organes extrêmes de droite et de gauche : la *Décentralisation* des 8 et 10 octobre, la *Savoie* du 23 octobre, le *Courrier de Lyon* des 14 et 16 octobre, le *Patriote savoisien* des 12 et 15 novembre, le *Journal de Genève,* etc.

NOTRE-DAME-DES-EAUX. — *V.* Chéri, de Coutances, Gache, Guillet, Hédé, Semaine religieuse.

OBSERVATOIRE météorologique à Aix. — *V.* Commission médicale, le *Courrier des Alpes* du 1er avril 1876, Macé, etc.

OCTROI. — *V.* Mairie, Pissard, Tocanier, Tony Mathiez, et, pour l'émeute du 16 juin 1848, les journaux du temps (*Courrier des Alpes,* n° 9, etc.)

OROGRAPHIE. — *V.* Dijoud (Iconographie), Pillet (*ibidem*) et aux Auteurs.

PARC D'AIX.

La question de son emplacement, — vitale pour le Cercle et pour la station entière, — a donné lieu à des débats passionnés ; nous les jalonnons chronologiquement :

— 1861. Conseil général, — Davat.

— 1862. Dr Dardel (*Courrier des Alpes* du 11 janvier),

— *Gazette de Savoie* des 16 et 21 janvier, — *Gazette des eaux* (23 janvier), — *Gazette de Savoie* (2 février).

— 1863. Lettre de Bias à la municipalité.

— 1864. *Courrier d'Aix* (4 septembre), — enquête à la mairie (décembre).

— 1865. Davat, — Dr Gaillard (*Courrier des Alpes* du 21 janvier), — Albout Ludovic (*Courrier des Alpes* du 12 mars), — *Ibid.* (30 septembre, 10, 24 et 28 octobre), — Conseil général (octobre).

— 1866. Dr Gaillard (*Courrier des Alpes*, 3 juillet), — *Ibid.*, 21 juillet, — placard pour enquête (20 août).

— 1867. Nouveau placard pour enquête (2 février).

V. les mots Bias, Cercle, Jolibois, de Quinsonas, Saint-Severin.....

PÊCHE. — *V.* V. François.

PHOTOGRAPHIES. — *V.* à l'Iconographie, Bisson, Bolliet, Brun, Ennement, Jouvin, Perret.

PLANS de la ville, des bains... — *V.* Albanis-Beaumont, Dijoud, Francœur, Guides et indicateurs divers, *Theatrum novum* (sous le nº 21 des *Anonymes*).

POÉSIES. — *V.* J. Bernard, A. Dessaix, Durand, Gache, Jean d'Aix, Lamartine, Laprade, Lesselier, Liaudet, Parmentier, Peletier du Mans, Perrier, Siéfert, de Solms, Voiron, et le nº 7 des *Anonymes*.

REVARD. — *V.* Société du Grand-Revard, Brachet, Club Alpin, Saussure.....

ROMANS, Nouvelles, dont la scène est à Aix. — *V.* Deslys, A. Dumaz, Feydeau, Gache.....

SAINT-SIMON (*Eau alcaline de*). — *V.* Beaumont, Bertini, Calloud, C. Despine, Grillet, Kramer, Pichon, Raphy, Saluces.....

— (*Eau ferrugineuse d'Hygie*). — *V.* Calloud, C. Despine, Socquet.....

SEYSSEL (Claude de), d'Aix. — *V.* Delex, Grillet, Perin, J. Philippe.

SPORT (Articles de). — *V.* Achard, Astorga, de Catelin,

comtesse Dash, L. et M. Guilland, Martin-Arnaud, Mercure galant, comtesse de Renneville, de Solms.....

TEMPLE DE DIANE. — *V.* Académie de Savoie, Albanis-Beaumont, Perin.....

THÉRAPEUTIQUE thermale. — *V.*, outre les médecins d'Aix et les traités généraux, Borelli, Donné, Fantoni, Panthot, Pétrequin, Pictet, Pidoux, Schivardi.....

TOPOGRAPHIE. — *V.* Delbene, Delex, Despine C.-H.-A. et C., Verneilh, et le nº 21 des *Anonymes*.

TOURISME (Voyages, promenades, variétés...). — *V.* les nos 15 et 23 des *Anonymes;* Beringier, de Berne, F. Bertier, Boucher, Bouillet, Bruand d'Uzelles, Bruni, Cochinat, Cordier, Delamarre, Descostes, A. Dessaix, Dolle, Donné, A. Dumas, Ebel, Fonville, de Fortis, L. Guilland, Labédoyère, Legrand, Lemire, Milliet, Millin, Noellat, Ordinaire, Parmentier, Raverat, de Résie, Schwartz, Starcke, Trévoux (bibliothèque de), Club Alpin, Société du Revard.....

VOLTAIRE ET AIX. — *V.* Perin.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

Bàurin. — Lire *Bauhin*.

Berthet. — Avant-dernière ligne, lire *association* au lieu d'*appréciation*.

Bertier Louis. — Avant-dernière ligne au bas de la page, après « et encore, » ajouter : *au 2 janvier, article signé Berlier* (sic) *père, inspect. adj.*

Brachet Léon. — Rectifier ainsi la note sur le *blason :* « Sous la *couronne murale,* un jet d'eau jaillit sur *champ d'azur écartelé à senestre de la croix blanche en champ de gueule.* On sait que l'écu d'Aix est *de gueule chargé en chef d'une étoile d'or et surmonté de la couronne murale.* »

Cercle d'Aix. — Ajouter aux *rapports imprimés* celui de 1880, par Martin-Franklin (3 p. in-8°, chez Chatelain, 1881), qui donne la statistique du mouvement d'Aix dès l'annexion, tel que l'accusent les recettes des bains, du cercle, de la poste et du télégraphe et les registres de la police et de la gare. — *V.* un article relatif, au *Courrier des Alpes* du 21 avril.

Comice agricole. — Le *concours de 1880* est à la page 31 du *Bulletin de la Société centrale* du département, année 1881.

COMMISSION MÉDICALE. — *V.* dans le *Rapport* du préfet au conseil général, session d'avril 1881 (page 83), la suite donnée à la protestation de 1879.

DURAND (avant), intercaler : DUPRIEURÉ (Claudius Blanchard).: — divers articles sur Aix au *Courrier de Savoie* et dans quelques autres périodiques locaux.

FORESTIER Auguste. — Ajouter à la fin : — Affiche à la main d'une *petite soirée donnée par le petit Coquelin aixois, le Dr A. F., le 3 avril 1881* (Gérente, in-8°).

GAIME. — « Une réponse à cet article est au n° 108 du même journal. »

JACQUARD. — Lire *Jacquart.*

LEGRAND. — Avant-dernière ligne de la page, lire : « annuaire de 1880. »

MARTIN-FRANKLIN. — Ajouter : « rapport sur 1880. »

PETIT. — Ajouter au bas de la page : — « Placard pour l'élection du député, le 14 octobre 1877. »

PILLET. — Ajouter à la fin : — « *Poteries rares des environs d'Aix;* — communication à l'Académie de Savoie le 24 février 1881. » — *V. Courrier des Alpes* du 12 mars.

GLANURES MONÉTAIRES

DE SAVOIE

1188-1630

PAR

GUSTAVE VALLIER.

GLANURES MONÉTAIRES

DE SAVOIE

Ruth suivait dans son champ la dernière glaneuse :
Etrangère et timide, elle se trouve heureuse
De ramasser l'épi qu'un autre a dédaigné.....

(Florian, *Ruth.*)

A Monsieur le chevalier Vincenzo Promis,

Bibliothécaire du Roi, à Turin.

« Avant que l'on puisse espérer d'écrire l'histoire monétaire de nos pays, disait M. François Rabut (1), il faut que des notices spéciales soient venues, nombreuses, jeter du jour sur ce sujet d'étude, qui est plus vaste qu'il ne paraît au premier abord. Les contrées qui composent la Savoie ont, en divers temps, changé d'habitants et de maîtres ; partant, elles ont dû changer de mœurs et de coutumes, et, avec ces nouveaux

(1) *Mémoires de l'Académie royale de Savoie*, 1851, 2e série, tome I, page 159.

usages, de nouveaux systèmes monétaires, de nouvelles monnaies qui y ont été introduites. Pour chaque époque différente, il y a des études particulières à faire. Pour l'époque qui a précédé la conquête des Gaules, il faut rechercher si l'on a découvert en Savoie des monnaies gauloises, et les décrire avec exactitude..... Plus tard, il y a à faire pour les monnaies mérovingiennes les mêmes recherches et les mêmes travaux que ceux indiqués pour les monnaies gauloises. Enfin, pour les temps qui se sont écoulés depuis le 10e siècle jusqu'à nos jours, temps pendant lequel ces pays ont été possédés par la Maison de Savoie, le travail a été fait par M. Promis, dans son bel ouvrage sur les monnaies de nos souverains (1). Cet ouvrage sera toujours, à cause des nombreux documents qu'il renferme, l'ouvrage à consulter sur l'histoire des monnaies de Savoie, et, à cause de la sagacité avec laquelle il est distribué, on peut dire que c'est une œuvre accomplie, à laquelle on pourra faire des additions, mais que l'on ne refera jamais; cependant, ici, il reste encore à décrire les monnaies qui ont pu échapper aux recherches de ce numismate et celles qui ont été trouvées depuis la publication de son travail. »

Telle est aussi ma pensée, mon cher confrère,

(1) *Monete dei reali di Savoia,* edite ed illustrate da Domenico Promis; Torino, Chirio e Mina, 1841.

et je vous en ai déjà donné des preuves bien intéressantes dans mes précédentes lettres sur la numismatique mérovingienne de la Maurienne (1) et de la Tarentaise (2). Aujourd'hui, je me sens assez en fonds pour vous offrir, je ne dirai pas une obole, mais bien une certaine quantité de pièces que mes recherches sur les monnaies du Dauphiné m'ont procuré le plaisir de découvrir, en même temps que je faisais des trouvailles inespérées pour mon propre pays. Votre illustre père a pu faire la moisson..... D'autres sont aussi venus après lui, — MM. F. Rabut, F. Soret, E. Serand, A. Perrin, R. Géry, etc., — et moi, j'ai fait comme Ruth : j'ai glané sur les pas des moissonneurs, bien loin des javelles..... Dernier arrivé dans le champ de la numismatique savoisienne, j'ai pu cueillir encore quelques épis échappés aux regards de mes devanciers. Je le crois du moins pour ce qui concerne les publications faites en deçà des Alpes; quant aux revues étrangères, je n'ai point eu l'occasion de les parcourir, et il peut se faire, si elles ont traité le même sujet, que mon article fasse quelquefois double emploi avec elles..... Mais, je n'ai point à me préoccuper de pareils faits; j'écris pour mon pays, et, du reste, si le

(1) *Numismatique mérov. de la Maurienne;* Saint-Jean-de-Maurienne, Vulliermet, 1878 et 1879.

(2) *Numismatique mérov. de la Tarentaise;* Moûtiers, Cane sœurs, 1880.

dicton est vrai, abondance de biens ne nuit pas : je me serai rencontré sans m'en douter avec d'autres numismates, et, comme eux, j'aurai servi à divulguer des documents historiques inconnus.

I

THOMAS

1188-1233

La numismatique de la Savoie fit, il y a quinze ans (1), un pas de plus sous la conduite de M. Géry, de Voiron (Isère). Permettez-moi de lui en faire accomplir un autre. Le premier, cet écrivain avait publié une pièce du comte Pierre II ; je serai le premier aussi à en présenter une du comte Thomas (2), et de la

(1) *Rev. fr. de num.*, 1865.

(2) Ce denier, qu'on m'assure n'avoir jamais été publié, fait partie du Cabinet des médailles de la ville de Chambéry, et je dois saisir cette occasion de re-

faire suivre de quelques autres pièces non moins intéressantes à divers points de vue. C'est là une de ces rivalités que l'on ne rougit pas d'avouer et qui, tout en resserrant les liens d'une bonne confraternité, ne laissent après elles qu'une satisfaction bien légitime. Parmi les numismates, c'est à qui fera le plus et le

mercier son obligeant conservateur, M. L^{t} Rabut, pour l'empressement qu'il a mis à m'en envoyer une bonne empreinte.

Au dernier moment, et la planche où ce denier se trouve dessiné sous le n° 1 étant achevée, le hasard me fait parcourir la collection de la *Revue savoisienne* (juillet 1874, p. 58), et je tombe précisément sur un article de M. A. Perrin, article accompagné d'un bon dessin de cette pièce que, sur la foi de plusieurs de ses compatriotes, j'avais crue inédite. Or, si les propres compatriotes de l'auteur ne se rappellent point sa publication, qui date déjà de 1874, il est bien permis à un étranger de l'avoir oubliée de son côté. Aussi, ne pouvant retrancher cette pièce de ma planche, je m'empresse de joindre cette note à mon article et de reconnaître mon erreur au moment même où je la commets, en m'excusant auprès de M. Perrin pour cet oubli involontaire. A quelque chose, du reste, malheur sera bon, puisque mon article procurera ainsi à ce joli denier un regain de publicité, en en donnant une nouvelle édition, considérablement augmentée, et en restituant la primauté de sa publication à celui qui l'a tenu sur les fonts baptismaux de la numismatique.

mieux..., sans jalousie, sans envie, sans couper l'herbe sous les pieds des voisins.... Du moins, ce devrait être ainsi; n'est-ce pas votre avis?...

Samuel Guichenon, que Domenico Promis nous a montré commettant les bévues numismatiques les plus inimaginables au sujet de pièces attribuées par lui au comte Pierre, s'est rendu coupable des mêmes errements à propos du comte Thomas. Vous savez en quels termes l'auteur des *Monete dei reali di Savoia* a déjà relevé les premières; il est de mon devoir de protester avec le même écrivain contre les fausses attributions faites par l'auteur de l'*Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoye* au second de ces princes (1).

(1) « ..... Il Guichenon per provare che il conte Tommaso già usava il motto FERT, riportò, credendola moneta da esso battuta, una tessera di ottone (*a*) de' duchi di Savoia del secolo XV, avente da un lato lo scudo della croce sormontato da elmo con cimiero del teschio di leone alato, e colle lettere FERT divise metà per parte, e dall'altro lo stesso motto ripetuto fra due nodi perpendicolari di Savoia. Le quattro lettere separate che esistono nel diritto, essendo nel suo

(*a*) Ce jeton a été publié par vous, en 1879, dans les *Memorie della reale Accademia di Torino*, série II, t. XXXI, pl. I, n° 15.

Cette fausse attribution relevée, — et elle demandait à l'être, puisque Guichenon donnait au 12ᵉ siècle ce qui n'appartenait qu'au 15ᵉ, — passons à l'examen sérieux d'une pièce appartenant bien réellement à Thomas. En voici d'abord la description :

esemplare probabilmente molto logore, credette leggervi TSHT che interpreto THOMAS HVMBERTI FILIVS (*a*).

« Il Muratori, che sulla sua fede la riprodusse, parlando dell'interpretazione dal nostro autore data di queste lettere, scrisse *quas pro suo arbitrio et sine pari exemplo Guichenonius interpretatur*. Avendo veduto che questa non è moneta del conte Tommaso, quantunque per più di quarant' anni abbia regnato, epperciò molto ne debba aver coniato nessun' altra, sinora se ne conosce che possa appartenergli. Trovo bensì memoria di denari da esso battuti in carte contemporanee, come in una del 1203 (*b*) nella quale parlasi di *denari secusini vecchi*, prova che in quell'anno già ve n'erano de' nuovi ; ma siccome potrebbesi ancora mettere in dubbio se questi non siano i *secusini boni* di Umberto II, così specificati per distinguerli da quelli di Umberto III, si ha un altro documento del 1235 (*c*) nel quale sono menzionati *denari secusini nuovi,* ed un altro del 1229 (*d*) con *denari buoni secu-*

(*a*) *Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoye,* t. I, p. 141.

(*b*) Vernazza, *Della moneta secusina,* p. 28.

(*c*) Idem.

(*d*) *Ulciensis ecclesiae chartarium,* p. 113.

+ THOMAS ; Croix pattée.

R/ + SECVSIA; Etoile à six rayons, avec un point central.

ARG. Poids : 0 gr. 95. Mod. 19 mill. (Pl. I, n° 1). *Cabinet de Chambéry.*

Je considère comme inutile de reproduire dans cet article les notions historiques que les écrivains de la Savoie nous ont déjà données si souvent sur le comte Thomas, comme aussi sur les divers princes dont j'aurai à parler après lui. Je me contenterai de dire que Guichenon (1) le qualifie de « comte de Sauoye, de Piémont et de Maurienne, seigneur d'Aouste, de Chablais, de Tarentaise et de Bugey, marquis d'Italie et de Suze, vicaire-général de l'Empire en Lombardie et en Piémont. » Il

sini nuovi, il che indica che in quest' anno eransi già battuti denari più forti degli antecedenti.

« Risulta adunque da questo, che Tommaso conservò la zecca di Susa, e che migliorò i denari che abbiam veduto da suo padre essere stati peggiorati, i quali cominciarono a distinguersi nel commercio col nome di vecchi, buoni o forti e debili, che correvano durante il suo regno nella Savoia e nel Piemonte cogli astesi, pittavini, papiensi e viennensi, e nel 1211 trovansi nella valle d'Aosta coi corsibili augustani. »

(1) *Histoire généalogique,* etc., p. 243.

succéda à Humbert III, son frère, à l'âge de onze ans, en 1188.

Le monnayage *connu* de la Maison de Savoie remonte, suivant Promis, à Humbert II, qui était déjà marquis de Suze et de Turin (1092-1103), et le type monétaire reproduit par notre petite monnaie semble s'être immobilisé, depuis ce prince, sur les espèces de tous ses successeurs, jusqu'à Philippe Ier inclusivement (1268-1285), c'est-à-dire pendant près de deux siècles ; mais rien jusqu'à présent n'a transpiré des types antérieurs, et il pourrait bien se faire que celui-ci fût le premier et qu'il ait été le même pour les monnaies de Pierre Ier et de son frère Amédée II, qui furent les prédécesseurs d'Humbert II (1078-1092). Ainsi, je trouve pour ce dernier (1) (1092-1103) une pièce avec la croix cantonnée d'un point fermé aux 1 et 2, et, sur l'autre côté de la pièce, l'étoile à six rayons cantonnée également d'un point fermé aux 2 et 5 ;

Pour Amédée III (1103-1148) (2), la croix cantonnée de même aux deux quartiers supé-

(1) *Monete dei reali,* etc., p. 59, pl. I, nos 1 à 4.
(2) *Idem,* p. 62, pl. I, nos 1 à 4.

rieurs ou aux quatre quartiers, mais avec trois palettes en fasce au revers ;

Pour Humbert III (1148-1189) (1), la croix et l'étoile non cantonnées ;

Pour Thomas (1188-1233), pas de monnaies jusqu'à présent dans l'ouvrage de Promis ; mais la présente notice comble cette lacune ;

Pour Amédée IV (1233-1253) (2), la croix seule ou cantonnée au 2, et l'étoile cantonnée au 1 ou au 2, ou encore aux 2 et 5.

Je dois signaler une variété nouvelle de ce denier, que j'ai trouvée dans les cartons de M. Géry :

+ AM' * COMES ; Croix non cantonnée.

R/ + SABAVD * IE (avec un S renversé) ; Etoile non cantonnée.

Pour Boniface (1253-1263), pas de monnaies jusqu'à présent ;

Pour Pierre II (1263-1268) (3), M. Géry nous a fait connaître la croix et l'étoile non cantonnées ;

(1) *Monete dei reali,* etc., p. 63, pl. I, n° 1.
(2) *Idem,* p. 67, pl. I, n^{os} 1 à 3, et pl. II, n° 4.
(3) *Rev. fr. de num.,* 1865, p. 250.

Philippe Ier enfin (1268-1285) (1), son frère et son successeur, clôt ce système de monnayage avec la croix cantonnée du point fermé au 2 et l'étoile à *six* rayons non cantonnée (pl. II, n° 1), et avec l'étoile à *cinq* rayons cantonnée au 2 ou aux 1 et 4 (pl. complém. II, nos 10, 11 et 12).

Amédée V nous offre bien encore un denier (2) avec la croix et l'étoile non cantonnées; mais, dès lors, l'étoile brille pour la dernière fois, — et sans la croix, — sur un denier d'Aimon (3). Nous ne la retrouverons plus que fortuitement sur quelques monnaies d'Amédée VI; encore y est-elle réduite au rôle de simple remplissage des cantons de la croix elle-même.

La pièce décrite plus haut est donc un nouveau témoignage de l'existence non interrompue d'un type qui remonte en l'état jusqu'à Humbert II pour finir à Amédée V, ainsi que nous venons de le voir dans le résumé qui précède. La monnaie seule du comte Boniface reste à retrouver, et la série sera complète.

(1) *Monete dei reali,* etc., p. 72, pl. II, n° 1.
(2) *Idem,* p. 74, pl. II, n° 2.
(3) *Idem,* p. 83, pl. II, n° 2.

La découverte de notre denier est de plus une preuve de la sagacité de D. Promis, qui, on l'a vu, des chartes consultées par lui avait inféré que Thomas avait dû conserver l'atelier monétaire de Suze.

Notre petite monnaie en est la preuve. C'est là le *denarius secusinus* dont parle l'auteur des *Monete dei reali di Savoia.*

Maintenant, mon cher confrère, que je me suis acquitté des formalités de présentation de mon denier du comte Thomas, passons, si vous le voulez bien, à une rare monnaie de l'un de ses successeurs.

II

PHILIPPE Ier

1268-1285

Sur le compte des monnaies de ce prince, que Guichenon qualifie (1) de « comte de Savoye et de Bourgogne-Palatin, duc de Chablais et d'Aouste, marquis d'Italie, de Suze et de

(1) *Hist. généal.*, etc., p. 290.

Lombardie, prince de Piémont, » comme sur celui des monnaies de Thomas, l'auteur de l'*Histoire généalogique de la Maison de Savoie* a professé les plus étranges opinions : ainsi que tant d'autres, il a succombé à la tentation de parler de choses qu'il ignorait et pour lesquelles il manquait du sentiment et de la critique nécessaires; nous l'avons vu tout à l'heure. Il faut bien le reconnaître : rien encore en 1660, — date de la publication des travaux de cet écrivain, — n'avait été tenté pour constituer sérieusement l'histoire des monnaies au moyen âge et dans les temps qui le suivirent, histoire à laquelle notre époque s'est vouée avec tant d'ardeur. Il mérite néanmoins d'être placé au rang des précurseurs.... Mais, à côté de quelques pièces justement données aux souverains qui les avaient fait frapper, il céda à la tentation d'en attribuer d'autres pour lesquelles son jugement dut se trouver en défaut, n'ayant, je le répète, ni les connaissances suffisantes pour le faire avec quelque certitude, ni assez de pièces de ce genre pour établir une comparaison ou bâtir un système (1). Guichenon

(1) *Hist. généal.*, etc., page 145.

commit donc des bévues, et il a fallu attendre jusqu'à nos jours pour voir les erreurs dues à son manque de discernement numismatique redressées par le savant historien des *Monete dei reali di Savoia*. Nous n'avons à nous occuper ici que de celle qui concerne la monnaie de Philippe I^er^, et nous serons suffisamment édifiés sur son compte par la citation que j'emprunte à D. Promis (1).

(1) « ..... Cadde anche questa volta in errore il Guichenon, attribuendo a Filippo I una moneta di bassa lega battuta nei primi anni del secolo XVI dal duca Filiberto II, accomodandone la leggenda, senza però pensare a cangiare la forma de' caratteri romani. »

Une monnaie certaine de ce Comte est conservée au Cabinet des médailles de Turin; elle est de bas argent. Son type est semblable à celui du denier d'Amédée IV, et on lit : PH. COMES autour de la croix, cantonnée d'*una pala*. On voit, au revers, l'étoile à six rais avec la légende SABAVDIE (pl. II, Filippo I, n° 1).

« ..... Quantunque questa sola moneta di Filippo sinora si conosca, tuttavia diverse sono le zecche nelle quali si sa aver fatto batter monete al suo conio, come i forti, detti nuovi in un conto dal 1273 al 1276 della mistralia di Moriana, e battuti circa il 1271, leggendosi in conto del castellano di Ciamberì *de tesis domorum que debuerunt leuari ad pascha preteritum quod fuit anno Domini M° CC° LXX° secundo, nihil computat quod nundum potuit recuperare propter in-*

Cet écrivain, qui publiait son grand travail en 1841, reconnaissait qu'aucune monnaie du comte Pierre n'avait encore été retrouvée, et il ajoutait que, sans la mention de ces espèces dans un compte relatif à son prédécesseur Boniface, on en serait encore réduit à ignorer

cendium et propter mutacionem monetarum (*a*), in altro di quello d'Avigliana pel 1272 *in stipendium cuiusdam nuncii missi ad dominum comitem pro moneta noua,* ed in quello del mistrale di Ciamberì dal 19 novembre 1271 al 14 febbraio 1272, nel quale si addebita *de XX solidis viennensium deducta tertia parte quam percepit ille qui accusauit, ex permissu domini, receptis de ioanne erra de coyse pro banno, quia nolebat recipere nouam monetam domini.* Da questo risulta adunque che si fece circa il 1271 una moneta migliore dell'antecedente, epperciò detta *forte,* che fu lavorata in Avigliana come dal conto del 1272 di quel castellano, e in Ciamberì, come da altro del castellano di Bard del 1276 (*b*), nel quale parlasi di *fortium nouorum Cambayriaci.* Moneta pure si batte in S. Maurizio, leggendosi in conto del maestro dell'ospizio pel 1274 (*c*) *in vadiis magistri monete de Sancto Mauricio,* e trovandosi i denari mauriziani in questi anni soventi mentovati in quelli de' castellani del Chiablese; che anzi in uno di essi pel 1278 (*d*), è

(*a*) Vernazza, *Della mon. secusina,* p. 34 et 35.
(*b*) *Archivio camerale.*
(*c*) *Idem.*
(*d*) *Idem.*

leur existence. D'après ce compte, en effet, il paraîtrait que, dès 1263, il y avait un atelier monétaire à Chambéry. On a aussi parlé d'un autre atelier à Suze ou à Avigliana, où ont dû être frappés, la même année, les deniers forts mentionnés dans la charte de 1264, lesquels auraient été égaux aux deniers viennois, l'unique monnaie dont il soit question pourtant dans le testament de Pierre.

Cependant, mon cher confrère, le temps a

detto come la moneta in S. Maurizio nuovamente battuta *fuit portata apud Sedunum,* il cui vescovo, per diritto antico e per convenzione fatta coi conti di Savoia, ne prese una manata, della quale fu indi il maestro Moisè *Millemerces* dal castellano di Chillon ristorato. Della zecca di Suza poi non si ha più notizia, e pare che cedesse il luogo a quella detta vicina Avigliana.

« Nell' avanti citato conto della mistralia di Ciamberì dal 1271 al 1272, trovansi anche menzionati forti vecchi e fiorini d'oro. Questi forti vecchi erano di Suza, e secondo lo stesso conto, venticinque lire di essi corrispondevano a ventitre dei nuovi di Ciamberì. Avevano nel contado di Savoia egualmente corso i denari lausannesi, genevesi e viennesi, due dei quali si spendevano per tre astesi e valevano la metà dei forti nuovi : moltre i mauriziani, i grossi tornesi ad altri, come meglio scorgesi dalle tabelle del corso delle monete. » (*Monete dei reali,* etc., p. 73 à 74.)

marché; des trouvailles ont eu lieu, et les minces renseignements des archives se sont vus tout à coup singulièrement justifiés par le beau denier de Pierre II, que M. Géry a publié dans la *Revue française de numismatique* (1).

Ce denier, qui portait à l'avers la légende : +. P. COMMES, avec l'étoile à six rayons, et au revers celle de : + SABAVDIE, avec la croix pattée, a été gravé en tête de la notice qui lui a été consacrée; mais le graveur a oublié d'y faire figurer le *point secret* indiqué par l'auteur entre la croisette de la première face et le P qui la suit, point secret qu'il a attribué à l'atelier de Chambéry, mais que je crois être tout simplement un point de séparation ou une marque d'émission, et non un différent monétaire. Ce n'est pas là qu'on le place d'habitude.

J'avais rêvé de donner un *alter ego* à la belle trouvaille de notre confrère, et je lui avais même annoncé la nouvelle découverte que je croyais avoir faite d'une importante variété du denier publié par lui..... Hélas! je m'étais trop

(1) Nouvelle série, t. X, 1865.

pressé de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué, c'est-à-dire de lire ma pièce avant de l'avoir complètement dépouillée de l'oxyde qui la recouvrait encore en plusieurs endroits... Mon *Pierre II* se trouve être un *Philippe I*er de la plus belle eau; mon denier n'appartient pas au premier de ces Comtes, mais bien à son frère, et la pièce publiée par le numismate voironnais reste, jusqu'à nouvel ordre, seule comme par le passé. Mais à quelque chose malheur est bon. Il se trouve que mon denier de Philippe est inédit; qu'un seul denier de ce prince, comme pour son frère, est connu jusqu'à présent, et que, si j'y ajoute encore un autre denier dont j'ai relevé l'empreinte dans les cartons de M. Géry, trois monnaies de ce personnage auront dorénavant leur place dans la numismatique de la Savoie. Le dernier exemplaire cité n'est, il est vrai, qu'une petite variété de celui que je veux produire; mais, devant le peu de documents qui existent sur ce monnayage, vous verrez que, tant petite que soit cette variété, elle a sa valeur, une valeur relative incontestable.

Il y a environ un an, je reçus la visite d'un de mes compatriotes, M. Joachim Baratier-

Ferriot, qui mit sous mes yeux une douzaine de monnaies du moyen âge qui venaient de lui être apportées : c'étaient, autant que j'ai pu le reconnaître dans un examen un peu rapide, quatre à cinq gros tournois de Philippe-le-Hardi (1270-1285) ou de Philippe-le-Bel (1285-1314), des deniers des Archevêques de Lyon au **L** barré, et un denier de Savoie.

— Vers le 18 décembre 1879, me dit-il, le nommé Auguste Guillerme, propriétaire et cultivateur à Saint-Ismier, dans notre belle vallée de Graisivaudan, travaillait à défoncer un terrain dans le clos de ma femme, lorsqu'en donnant un coup de pioche il crut apercevoir un bouton de métal. S'étant baissé pour prendre cet objet, il reconnut que c'était une pièce informe d'ancienne monnaie, d'environ deux centimètres de diamètre. Quelques instants après, il découvrit une pièce d'argent d'un diamètre double, mais peu épaisse. Bref, sur un espace d'environ deux mètres carrés et à une profondeur de quarante à quarante-cinq centimètres, il trouva la quantité de 6 grosses pièces d'argent, grand module, et environ 48 petites pièces. Ces espèces n'étaient point contenues dans un récipient quelconque, mais dis-

persées dans le terrain, qui, en cet endroit, contenait beaucoup de pierres, comme si un torrent s'y fût anciennement promené. Tout cela, je le sais maintenant, parce que l'inventeur du trésor a fini par me l'avouer. M'a-t-il tout dit?... Il m'avait caché sa trouvaille, et c'est la rumeur publique qui me l'avait apprise en en grossissant considérablement l'importance, comme toujours, si Guillerme m'a dit la vérité. Quoi qu'il en soit, voilà tout ce que j'ai pu tirer de mon homme. Le surplus restera un mystère.—

Ces pièces sont fort communes, et je n'ai pas à en parler ici; mais, mon cher confrère, vous jugerez du plaisir que j'éprouvai en croyant découvrir, dans le denier savoisien, une nouvelle monnaie du comte Pierre, et en songeant que j'allais aussi contribuer à l'accroissement de sa numismatique, si embryonnaire pour le moment. C'était, comme je vous l'ai déjà dit, un denier de Philippe, et je vous en présente, — avec le même contentement, du reste, — l'image, que j'en ai scrupuleusement dessinée sur l'original, dont, je suis heureux de le constater, M. J. Baratier s'est empressé de faire don au médaillier de la ville de Grenoble.

Voici d'abord sa description :

+ · PH*ilippvs* (H bâtard barré au centre) · COMES rosace; Croix pattée, cantonnée d'un point fermé aux 2 et 3.

R/ + SABAVDIE rosace; Etoile à 6 rayons.

ARG. Poids : 0 gr. 85. Mod. 20 mill. (Pl. I, n° 2). *Cabinet de Grenoble.*

Ce denier offre, à la fin de chacune des légendes, une petite rosace à 5 feuilles en cœur, marque ou différent du maître de la monnaie ou de l'atelier, ou peut-être simple remplissage destiné à combler l'espace libre de la légende.

J'ai retrouvé aussi, dans la collection de M. Géry, et provenant de la trouvaille de Benais, dont j'aurai l'occasion de vous parler tout à l'heure, un autre exemplaire de ce denier, avec cette différence pourtant que la rosace finale, à 5 feuilles en cœur, est remplacée par une rosace ajourée, à 5 feuilles arrondies, et que la barre abréviative qui traverse le H bâtard du nom de Philippe, au lieu d'affecter la forme serpentine, a toute la rigidité de la ligne droite et se termine par deux têtes triangulaires. (Pl. I, n° 3.)

D. Promis (1) donne, il est vrai, une pièce

(1) *Monete dei reali,* etc., pl. II, n° 1.

presque semblable ; il y a néanmoins cette différence que la croix n'est cantonnée que d'un point fermé, au 2e quartier seulement.

A quelle époque faudrait-il faire remonter l'enfouissement du petit dépôt de St-Ismier ? Il est assez difficile de le déterminer. Si la partie qui m'est restée inconnue offrait la même composition que les pièces soumises à mon examen, je croirais pouvoir l'assigner à la seconde moitié du XIIIe siècle, les monnaies du roi de France étant, je le répète, pour ainsi dire à fleur de coin et indiquant, par leur état même, qu'elles ont dû être enfouies peu de temps après leur émission ; mais j'ignore complètement quelles monnaies entraient dans la composition totale de ce dépôt : sur un nombre supérieur à cinquante, j'en ai vu à peine une douzaine.....

Silens ovum : le germe de l'œuf ne pourra se développer... et, suivant Ovide : *mala causa silenda est,* il vaut mieux se taire que plaider une mauvaise cause. Ce n'est pas l'avis de certains avocats, — tout le monde le sait, — mais ce n'est ni vous ni moi qui les prendrons jamais pour modèles..... Après tout, ils ont peut-être raison, car ils savent qu'avec de l'audace et

de l'obstination on finit toujours par en imposer aux sots.....

III

AMEDÉE V

1285-1323

La pièce que je vais vous décrire n'est point une pièce nouvelle; c'est une simple variété du monnayage d'un prince déjà richement doté dans l'ouvrage de D. Promis, un gros magnifique, provenant de la trouvaille de Bevenais (Isère), au sujet de laquelle, pour les lecteurs de la Savoie qui ne connaissent pas l'inventaire dressé par M. Géry, je vous demande la permission de reproduire la lettre que ce zélé numismate adressa, lors de sa découverte, au rédacteur du *Réveil du Dauphiné* (17 août 1878).

Que deviennent les feuilles publiques?..... J'attends un remerciement de mon confrère de Voiron pour avoir sauvé sa lettre de l'oubli, en la fixant dans les Mémoires d'une société savante,

Le sieur Joseph Garboud-Billot, propriétaire à Bevenais, près du Grand-Lemps, en labourant son champ, le vendredi 9 du courant, a brisé avec le soc de sa charrue un vase noir, d'un grès très-dur, d'où s'est échappée une quantité considérable de pièces d'argent très-peu oxydées. Tout joyeux, il a complètement brisé le vase et s'est empressé de ramasser les pièces et d'aller faire part de sa découverte à quelques personnes du Grand-Lemps, qui ont eu l'obligeance de me prévenir, sachant avec quel intérêt je m'occupe d'archéologie. Je me suis transporté de suite chez le sieur Garboud; j'ai fait enlever avec soin une partie de l'oxyde qui enveloppait les pièces, et j'ai constaté la présence des monnaies suivantes, au nombre de près de 1,200, et dont le poids total est d'environ 3 kilogrammes :

1° Louis IX, le saint, de 1226 à 1270, une douzaine de deniers tournois argent pur;

2° Philippe-le-Bel, de 1285 à 1314, une vingtaine de demi-gros tournois d'argent pur, époque du retour à la monnaie légale vers 1310 (l'on sait que ce monarque avait falsifié les monnaies), plus quelques deniers tournois;

3° Amédée IV, comte de Savoie, de 1233 à 1253, une trentaine d'oboles argent pur;

4° Philippe, comte de Savoie, précédemment archevêque laïque de Lyon, de 1268 à 1285, une dizaine d'oboles argent;

5° Amédée V, comte de Savoie et prince de

l'Empire, de 1285 à 1328, environ 400 gros d'argent pur avec l'aigle impériale, et plusieurs oboles du même;

6° Jean de Genève, évêque de Valence et de Die, de 1283 à 1297, environ 350 gros d'argent pur et quelques deniers du même;

7° Monnaies anonymes des Archevêques de Vienne, 13e siècle, environ 75 gros d'argent pur sous une belle tête de St Maurice;

8° Monnaies anonymes des archevêques de Lyon, 13e siècle, environ 125 deniers d'argent pur au type du soleil et de la lune, et une dizaine d'oboles d'argent même type;

9° Charles II, de France, comte de Provence, de 1285 à 1309, une douzaine de deniers d'argent pur au type de Marseille et autant d'oboles de même;

10° Alphonse III d'Aragon, de 1285 à 1291, une douzaine d'oboles d'argent;

11° Archevêques de Besançon, main bénissante, une vingtaine de petits deniers anonymes;

12° Ducs de Nevers et Comtes de Bourgogne, cinq à six petits deniers au type d'Otte-Guillaume;

13° Robert II, duc de Bourgogne, 1272, cinq ou six petits deniers frappés à Dijon;

14° Evêché de Magdelonne, cinq à six deniers melgoriens.

Une partie de ce trésor, que je n'ai pu complètement étudier, a été acquise par M. le doc-

teur Guillaud, numismatiste de Bourgoin (1). Je ne serais pas surpris qu'il se trouvât dans sa collection quelques attributions à ajouter à celles que je vous adresse.

Cette découverte est une des plus importantes qui se soient faites, dans notre département, pour la numismatique du moyen âge. Il est à remarquer que les pièces les plus rares dans les collections sont les plus nombreuses dans le trésor de Bevenais, telles que les gros de Valence avec le nom de l'Evêque, ceux de Vienne et ceux de Savoie. Ce sont aussi les plus récentes, ce qui laisse supposer que le trésor a été enfoui sous les règnes de Philippe-le-Bel, roi de France, et d'Amédée V, comte de Savoie, à l'époque du procès contre les Templiers. Ces monnaies pouvaient avoir une valeur à peu près décuple de leur valeur d'aujourd'hui. Serait-ce le trésor d'un malheureux Templier cherchant à fuir l'infâme persécution dirigée contre son ordre par Philippe-le-Bel et le pape Clément V, dans les premiers mois du 14e siècle?

Je vous prie d'agréer, etc.

Régis Géry.

(1) Mort depuis peu de temps. Le docteur Guillaud avait rassemblé une fort belle collection de pièces romaines, gauloises et du moyen âge trouvées dans la région. Que sont-elles devenues?.....

Laissons de côté, si vous le voulez bien, le procès des Templiers, qui, je crois, n'a pas grand'chose à faire ici, et contentons-nous de considérer ce dépôt comme une conséquence toute naturelle des guerres de ce temps-là, et surtout du passage des compagnies de Gascons que le Comte de Savoie avaient appelées sous ses drapeaux et qui commirent d'étranges ravages sur ses propres terres, dont la Côte-St-André et le Grand-Lemps faisaient alors partie.

Parmi ces pièces, dont M. Géry m'a montré quelques beaux spécimens, une monnaie de la Savoie a attiré tout d'abord mon attention par un type que D. Promis n'avait pas connu lors de la publication de son grand ouvrage, en 1841, mais qu'il a inséré depuis dans son supplément aux *Monete inedite del Piemonte* (1), celui de l'aigle à une tête au lieu de l'aigle à deux têtes.

+ AM*e*D*evs* ⁜ COMES ⁜ SABAVD*iae* (les lettres A et D de ce dernier mot sont conjuguées de façon à former le monogramme de AVD); Aigle éployé regardant à gauche.

(1) Turin, 1866, p. 7, pl. I, n° 1.

R/ + IN ITALIA ✕ MARCHO (pour *marchio*); Croix pattée.

ARG. Poids : 2 gr. 85. Mod. 25 mill. (Pl. I, n° 4). *Ma collection; — Coll^on de M. Géry; — Coll^on de M. le D^r Guillaud.*

Cette pièce, paraît-il, s'est rencontrée en quantité assez notable dans la trouvaille de Bevenais, puisque j'en possède une et que j'en ai vu un certain nombre, alors que ce trésor avait déjà été éparpillé de droite et de gauche.

Guichenon a connu cette pièce, qu'il a donnée à Amédée IV; mais D. Promis, qui n'avait pas encore eu la chance d'en constater l'existence et avait droit de suspecter les dessins publiés par l'auteur de l'*Histoire généalogique de la Royale Maison de Savoye* (1), l'avait mise en suspicion et n'avait pas voulu, sur la seule attribution de cet historien, l'admettre parmi les monnaies que lui-même a données à Amédée V, à qui, avec beaucoup de perspicacité, du reste, — et en admettant que cette pièce ait pu être frappée, — il rapportait ce gros (2). Depuis, en 1866, cet au-

(1) Page 144.

(2) Il Guichenon, che aveva osservato come prima del conte Pietro II nessuno de' Principi di Savoia

teur l'a fait connaître dans son *Supplément ;* mais elle offre une variété de légende que mon exemplaire ne reproduit pas : + IN ITALIAM ⁜ ARCHI (*sic*). Ajoutons, pour compléter ce qui concerne les variétés connues de cette monnaie, que le Cabinet de Chambéry en possède deux exemplaires de provenance inconnue, — probablement celle de Bevenais, — avec les légendes + AMED' ⁜ COMES ⁜ SABAVD — *R/* + IN ITALIA ⁜ MARCHO.

A cette monnaie d'Amédée V, j'en joindrai

aveva usato la croce per arme, ma bensì l'aquila ad una sola testa, essendogli stato communicato un denaro d'argento con AMEDEVS COMES ed avente nel campo un' aquila ad una sola testa, coll'ali spiegate, e colla croce e la leggenda MARCHIO IN ITALIA nel rovescio, l'attribuì senza più ad Amedeo IV ; ma attentamente considerandolo, specialmente nella forma delle lettere che trovansi affato eguali a quelle che vedonsi sulle monete di Amedeo V, nessuna difficoltà evvi a credere che da questo conte sia stato battuto, però avanti il 1297, cioè prima che si conassiero i grossi a due teste. Un dubbio nascemi anche, cioè che questa moneta sia stata (come le sono moltissime altre) mal figurata, e che avendo un' aquila a due teste, trovandosi forse molto guasta, il disegnatore non distinguendole bene, l'abbia rappresentata con una sola. (*Monete dei reali,* etc., p. 67.)

une seconde, non qu'elle soit plus inédite que la précédente ; mais D. Promis, qui l'a également publiée dans son supplément (1), n'ayant fait que la décrire sans autre observation, vous me permettrez bien, mon cher confrère, de la donner de nouveau et d'en accompagner la description d'une remarque qui, je crois, n'a pas été faite jusqu'à présent et que je suis étonné de n'avoir pas trouvée sous la plume de votre père.

On ne connaissait pas encore d'espèces au type de l'écusson de Savoie, si je m'en rapporte du moins aux planches de l'ouvrage de D. Promis, qui veut que ce soit Edouard, successeur de ce prince, qui l'ait inauguré. Le denier, que je décris ici, prouve qu'Amédée V avait déjà employé ce type. De plus, Amédée offre encore, au revers de sa monnaie, l'étoile dont son successeur n'utilise plus l'image, et ce symbole se trouve ainsi associé, au moment même de son déclin, à l'écu naissant de Savoie, qui le détrônera dorénavant sur les espèces des successeurs d'Humbert-aux-Blanches-Mains.

(1) Turin, imprimerie royale, 1866, p. 8, pl. I, n° 2.

+ MONETA : AMEDEI; Ecu de Savoie.

R/ + COM*es* : SABAVDI*a*E; Etoile à six rayons.

BIL. Poids : 0 gr. 70. Mod. 16 mill. (Pl. I, n° 5). *Ma collection.*

Maintenant, mon cher confrère, que je vous ai fait connaître ces deux pièces d'Amédée V, je passe aux suivantes, sur le compte desquelles, du reste, je m'étendrai peu, quoiqu'il s'en trouve parmi elles plusieurs dont l'importance relative ne vous échappera pas; mais, avec l'historique des trouvailles précédentes, j'ai quelque peu abusé de vos instants, et je dois me borner à une simple description des pièces que j'ai encore à vous présenter. Elles prendront naturellement la place qui leur est due dans leurs séries respectives, et j'aurai ainsi atteint le but que je me suis proposé, sans abuser davantage des coudées franches que je me donne parfois un peu trop facilement aux dépens de mes lecteurs.

IV

AMÉDÉE VII

1383-1391

◦ AMED*evs* ⁝ CO ◦ — ◦ MES ⁝ SAB*avdiae* ◦; Ecu de Savoie couché sous un heaume entre deux nœuds de Savoie; le tout, dans un entourage formé de 4 arcs de cercle et de 4 angles, allongé dans le sens de la hauteur.

R/ + S*anctvs* IOHA—NNES · B*aptista,* une petite croix carrée; S^{t} Jean-Baptiste debout de face.

OR. Poids : 2 gr. 90. Mod. 21 mill. (Pl. I, n° 6). *Ma collection.*

D. Promis donne ce florin; mais son dessin (pl. IV, n° 1) est dépourvu du grènetis intérieur de l'encadrement de l'écusson, et le revers offre pour différent un petit écusson de Savoie au lieu d'une croisette.

V

AMÉDÉE VIII

1391-1440

+ AMEDEVS ⚔ COM*es* ⁝ SAB*avdiae;* la devise FE—RT, en lettres gothiques, coupée en deux par un nœud de Savoie en pal.

R/ + IN ITALIA ⁝ (?) MARCHIO; Croix de S^{t} Maurice.

BIL. Poids : 1 gr. 60. Mod. 21 mill. (Pl. I, n° 7). *Ma collection.*

Légende nouvelle à l'avers, puisque D. Promis n'accorde à Amédée VIII et à Amédée IX que les légendes : *Amedeus dux Sabaudiæ — in Italia marchio* et *Amedeus dux Sabaudiæ — in Italia marchio princeps.* Je donne donc de préférence cette pièce à Amédée VIII, à cause de l'absence de l'abréviation PRN' (pour *princeps*). Amédée IX, du reste, prend toujours le titre de *dux*, tandis qu'Amédée VIII a porté celui de *comes* sur ses monnaies avant celui de *dux*.

Il faut aussi remarquer, dans cette même légende, la grosseur de l'✕ ou sautoir qui sépare le nom du prince de son titre de *dux*, et qui le ferait volontiers prendre pour un caractère de l'alphabet.

J'ajoute à cette pièce une petite obole déjà produite par M. F^çois Rabut (1). Outre que cet exemplaire est d'une bien meilleure conservation et plus complet, il offre encore une variété dans les signes qui accompagnent la croisette des légendes ou servent à séparer les mots.

+ ⁘ MED*evs* ⁘ COMES; dans le champ, et entouré d'un grènetis, un grand A gothique.

R/ + ° SABAVDI*α*E ° ; Ecu de Savoie dans un grènetis.

BIL. Poids..... Mod. 13 mill. (Pl. I, n° 8). *Musée de Moûtiers* (Tarentaise).

(1) *Quatrième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites,* publiées dans les *Mémoires de l'Académie impériale de Savoie,* tome V (p. 5 du tiré à part, et n° 2 de la planche).

VI

LOUIS

1440-1465

+ LVDOVICVS ❀ DVX ⁘; Ecu de Savoie dans un quadrilobe.

R/+ SABAVDI*α*E ❀ ET ⁘ P; Croix carrée, cantonnée de 4 croisettes ou petits sautoirs.

BIL. Poids : 0 gr. 70. Mod. 16 mill. (Pl. II, nº 9).
Ma collection.

Cette pièce a été publiée par M. Fcois Rabut, dans le tome II de la 2me série des *Mémoires de l'Académie royale de Savoie.* Quelques numismates avaient déjà voulu interpréter le sigle P de la légende du revers par P*edemontium*; M. Rabut veut, de son côté, qu'on le lise P*rinceps*. J'espère, mon cher confrère, que vous déciderez la question dans la prochaine publication que vous devez donner en supplément au beau livre de votre père. Personne n'est mieux placé que vous pour le faire.

VII

PHILIBERT Ier

1472-1482

+ PHILIB'· DVX · SABAV · P · C; Ecu de Savoie entre 4 annelets.

R/ + PRI*n*CEPS Z MAR · I · ITALIA; Dans le champ, un grand P gothique.

BIL. Poids..... Mod. 12 mill. (Pl. II, nº 10). *Musée de Moûtiers* (Tarentaise).

C'est une variété de la pièce gravée dans les *Monete dei reali di Savoia* (1).

VIII

CHARLES-EMMANUEL Ier

1580-1630

Pour cette monnaie, c'est de toute évidence une pièce surfrappée; mais elle offre ceci de

(1) Planche IX, nº 3.

particulier, que, si les exemplaires publiés par D. Promis donnent toujours l'écusson couronné coupant la partie supérieure de la légende, ce même écusson couronné s'y renferme strictement dans les limites du champ. Remarque semblable pour le revers, qui, sur les pièces des *Monete dei reali di Savoia,* est toujours occupé, dans sa partie inférieure, par une ligne horizontale qui interrompt la légende pour laisser place, à l'exergue, à une indication monétaire. On ne voit rien de semblable sur notre exemplaire.

CAROLVS. EM... VX SAB. P. PED..... IN 1629 ; Ecusson de Savoie couronné entre deux nœuds de Savoie en pal. Au bas, une étoile à cinq rayons.

R/ .... 25 ✣ IN ✣ HOC DVX. SABAVDIÆ.; Dans le champ, le mot FERT entre deux nœuds de Savoie en fasce, l'un au-dessus, l'autre au-dessous.

BIL. Poids..... Mod. 29 mill. (Pl. II, n° 11). *Musée de Moûtiers* (Tarentaise).

Il y en a quatre exemplaires variés, mais *toujours* avec l'écusson couronné circonscrit à la légende.

Cette pièce, on le voit par sa date, appartient à l'avant-dernière année du règne de Charles-Emmanuel Ier, Victor-Amédée Ier lui ayant succédé en 1630.

IX

BRANCHE DE VAUD

LOUIS II

1302-1350

+ LVDOVICVS ⁝ *; Croix pattée, cantonnée d'un trèfle au 2 et d'un besant au 3.

R/ + DE SABAVDIA ⁝; Temple au fronton orné du trèfle.

BIL. Poids : 0 gr. 80. Mod. 17 mill. (Pl. II, nº 12). *Ma collection*.

Ce denier a déjà été publié par D. Promis dans ses *Monete dei reali*, etc. (1), et par Blavignac, dans son *Armorial genevois* (2);

(1) Planche supplémentaire nº 3.

(2) Genève, Ramboz, 1849, p. 281, pl. XXXVII, nº 12.

je le reproduis néanmoins ici pour le faire servir de contrôle à l'obole que je décris ci-après.

+ LVDOVICVS : * ; Même type que ci-dessus.

R/ + DE SABAVDIA : ; *Idem.*

BIL. Poids : 0 gr. 30. Mod. 13 mill. (Pl. II, n° 13).
Ma collection.

Cette charmante petite monnaie est d'un travail très-fin et d'une conservation parfaite. Comme on le voit, c'est de tous points la pièce divisionnaire du denier précédent. D. Promis l'a fait connaître dans son second mémoire sur les espèces de fabrication italienne.

« La moneta che ora descrivo, dit-il (1),.... è un mezzo denaro lausanense simile nel tipo a quelli appunto che in Losanna si battevano, cioè la metà di quello che già pubblicai, ed ha in conseguenza da un lato nel campo una croce accantonata da un trifoglio, un globetto *ed altri due segni* non riconoscibili, con in giro + LVDOVICVS, indi una rosetta, verosimilmente contrassegno dello zecchiere, e dall'

(1) *Monete di zecche italiane inedite*; Turin, imprimerie royale, 1868, p. 7; pl. I, n° 3.

altro il tempietto carolingico, ed attorno + DE SABAVDIA. »

Si donc je publie de nouveau cette pièce, c'est dans le but de mettre fin à un doute que l'éminent numismate a laissé planer sur l'existence de *deux autres signes* qu'il a cru remarquer entre les bras de la croix. Ces signes n'existent pas, — je puis le certifier, mon exemplaire sous les yeux. — Ce qui l'a sans doute induit en erreur, à cet égard, provient d'une sorte de boursouflure du métal causée, pendant l'opération de la frappe, soit par l'impression de la croix, soit par le repoussé du type du revers sur un flan de peu d'épaisseur. Je puis constater le même phénomène sur mon obole. J'atteste donc qu'il n'y a aucun signe particulier dans les quartiers 1 et 4 de la croix, et qu'ils sont parfaitement libres.

De plus, la pièce que D. Promis avait à sa disposition n'était sans doute pas aussi bien conservée que la mienne, car je remarque que son dessin ne porte pas les *trois* points superposés que l'on voit, sur mon exemplaire, à la suite des légendes.

Le denier qui suit n'est qu'une variété du précédent, mais variété assez importante à

cause du signe dont la croix est cantonnée au 4. On m'assure qu'il a été cité dans les *Mémoires sur les monnaies du pays voisin du Léman,* par Blanchet; mais j'ignore ce que cet auteur en a dit, et s'il a donné un dessin de la pièce.

+ LVDOVICVS ⁝ ❀; Croix pattée, cantonnée d'un point fermé au 1 et d'un croissant au 4.

R/ + DE SABAVDIA; Temple, comme ci-dessus, mais avec l'ornement inférieur anguleux, au lieu d'être arrondi.

BIL. Poids : 0 gr. 80. Mod. 16 mill. (Pl. II, n° 14). *Ma collection.*

X

BRANCHE D'ACHAÏE

ANONYME

+ ⁝ P ⁝ R ⁝ I ⁝ N ⁝ C*eps* ⁝; Ecu d'Achaïe accosté de 3 annelets.

R/ + ∘ ACHAI*α*E; Etoile à 6 rayons avec

point central et cantonnée de 6 autres points.

BIL. Poids : 0 gr. 60. Mod. 15 mill. (Pl. II. n° 15).
Ma collection.

M. F^cois Rabut a déjà publié un denier à peu près semblable (1); mais l'écu de Savoie s'y trouve accosté de deux annelets seulement, et la légende, des deux côtés, est précédée d'un sautoir et d'un trèfle. Ce dernier signe ne s'observe pas sur mon exemplaire, qui offre en plus l'écu d'Achaïe entre trois annelets.

J'y observe encore cette particularité, non signalée jusqu'à présent, que je sache, pour le monnayage des princes de la branche d'Achaïe, à savoir que le sautoir semble formé par deux clous à grosse tête, — par deux cuillers, suivant M. F. Rabut, qui avait aussi observé un sautoir pareil sur un quart de gros d'Amédée VIII (2).

(1) *Mém. et Doc. publiés par la Société savoisienne d'hist. et d'arch.*, t. XIII, p. 23, n° 5 de la planche jointe à l'article.

(2) *Notice sur quelques monnaies de Savoie inédites* (V. les *Mém. de l'Acad. roy. de Savoie*, 1851, t. I, p. 177.

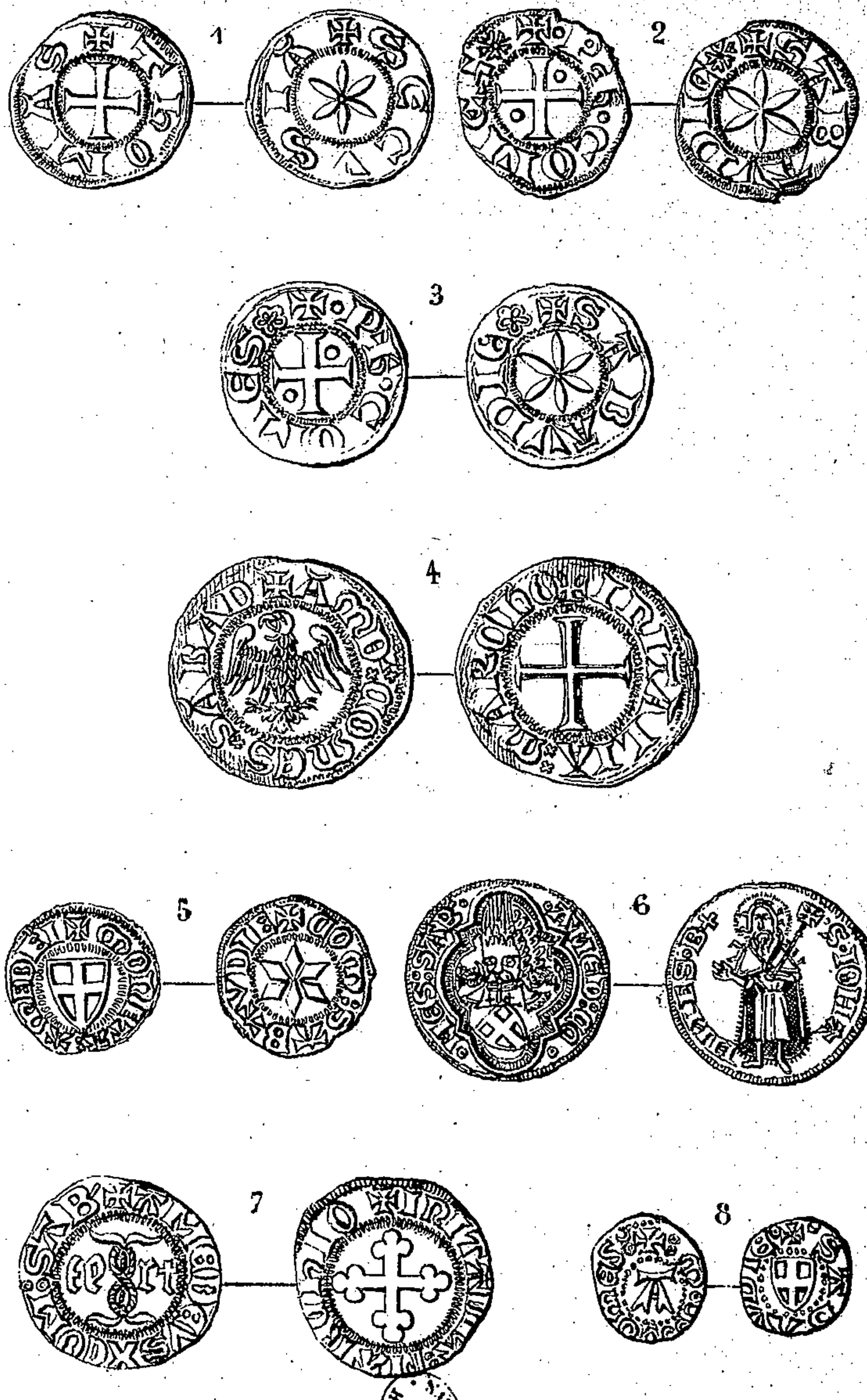

Lith. CHAMPOD à CHAMBÉRY.

9

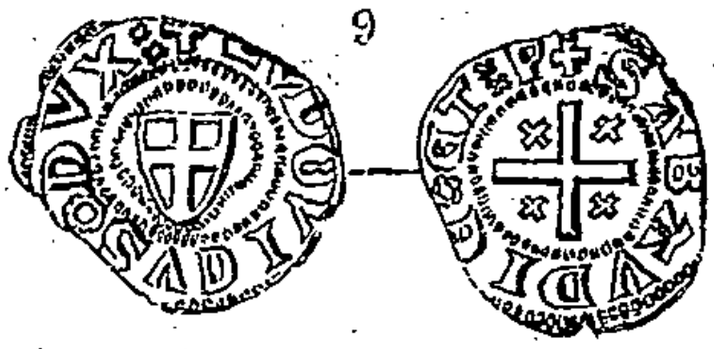

10

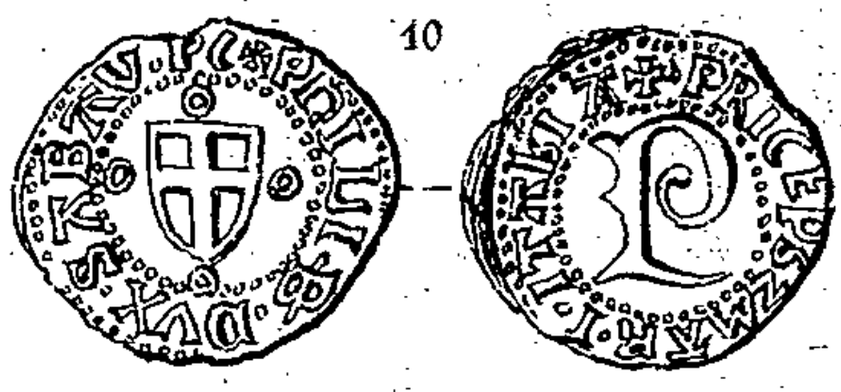

11

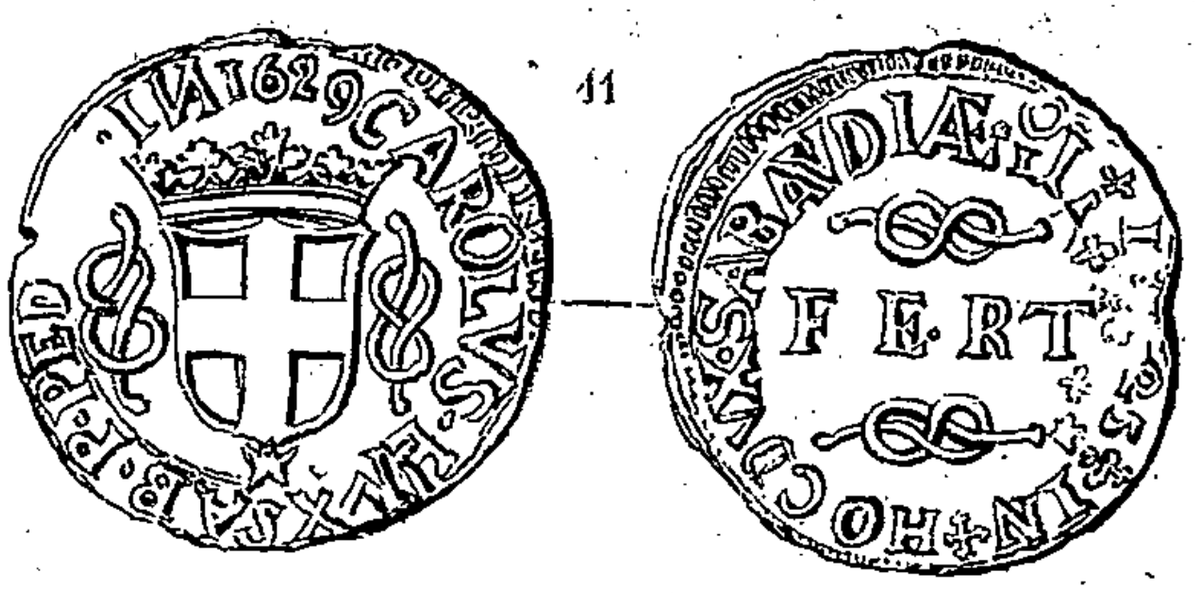

12

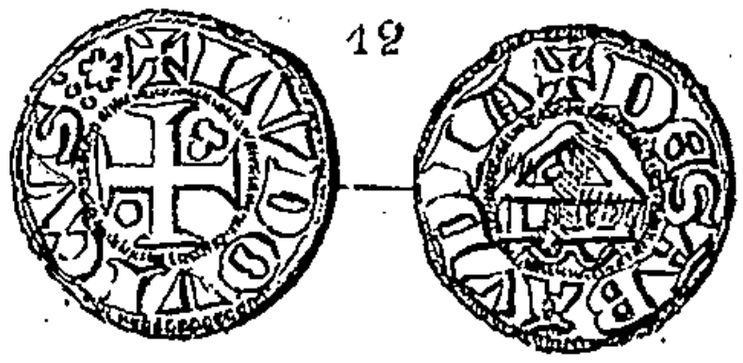

13

14

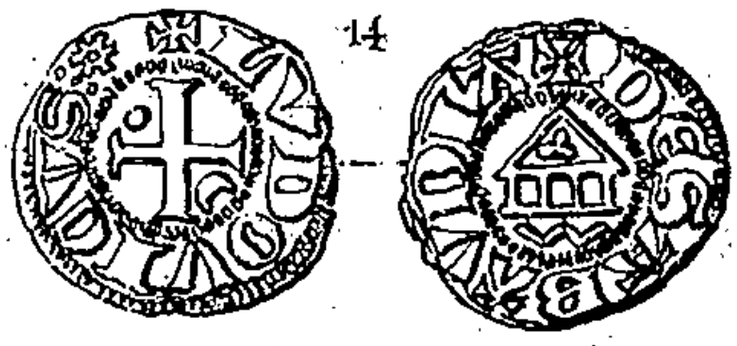

15

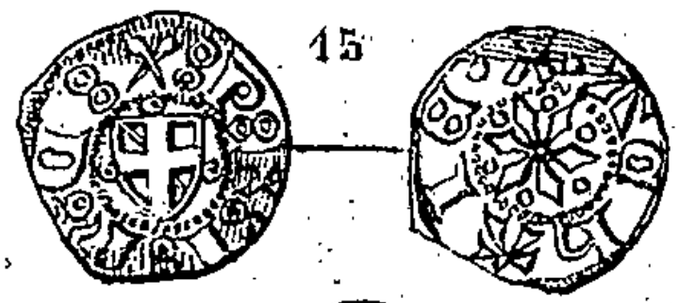

BIBLIOTECA NACIONAL

Champod lith.

Voilà ma moisson, mon cher confrère, quelques maigres épis!..... C'est peu relativement à ce qui a été fait et à ce qui reste encore à faire; mais c'est un apport qui augmente la gerbe, et, vous le savez, je ne puis avoir d'autre prétention que celle d'un humble glaneur. Que chacun apporte son butin, quel qu'il soit et au risque des redites, et nous verrons bientôt s'achever l'œuvre si brillamment fondée par Domenico Promis, et que nous espérons voir se compléter avant peu, sous la plume autorisée de son digne héritier.

Veuillez, mon cher confrère et ami, agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

G. VALLIER.

Grenoble, décembre 1880.

RÉPONSE

DE

M. LE BARON DE PONNAT

A M. L'ABBÉ DUCIS

SUR LE

MARTYRE DE LA LÉGION THÉBAINE.

RÉPONSE DE M. LE BARON DE PONNAT

A M. L'ABBÉ DUCIS

SUR

LE MARTYRE DE LA LÉGION THÉBAINE

SÉANCE DU 9 AOUT 1880 DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE LA SAVOIE.

Au mois de novembre dernier, l'*Union savoisienne,* journal d'Annecy, publiait, sans même m'en donner avis, deux feuilletons intitulés : *Monsieur le baron de Ponnat et la légion thébaine.* Ce fut par le plus grand des hasards que j'appris l'existence de ce factum, et il me fut extrêmement difficile de me le procurer. Quand enfin je pus le lire, je crus, à certains traits, reconnaître la plume de M. l'abbé Ducis ; mais M. l'archiviste de la Haute-Savoie, tout en approuvant cette publication, en déclina l'honneur; et je me trouvai dès lors fort à l'aise pour en dire tout le bien que j'en pense. Tant pis pour l'auteur,

si sa modestie a quelque peu à souffrir des éloges bien mérités que je lui adresse aujourd'hui !

Au début, l'auteur, qui signe du pseudonyme *Scrivente*, faisant allusion à mon travail sur la deuxième édition du *Martyrologe de Baronius*, me reproche, fort mal à propos, de toujours surprendre mes auditeurs par des communications inattendues :

« Déjà, à Saint-Jean-de-Maurienne, dit-il, « M. le baron de Ponnat, au lieu de *Notes historiques sur saint François de Sales* qu'il avait « annoncées, avait fait lire par M. le docteur « Jules Carret une *Note sur la 2e édition du* « *Martyrologe de Baronius*, note que M. l'abbé « Ducis DUT RECTIFIER. »

Je ferai observer à l'auteur qu'il y a dans cet énoncé deux erreurs de fait :

1° Ma communication sur Baronius avait été très-régulièrement annoncée ;

2° M. l'abbé Ducis n'a rien réfuté du tout. Et c'est ici qu'il convient de revenir sur l'incident de Saint-Jean-de-Maurienne.

L'année dernière, à Annecy, M. le docteur Jules Carret avait protesté contre l'inexactitude du procès-verbal, relatant le premier congrès des Sociétés savantes de Savoie, en ce qui a trait à ma communication. Il avait rappelé que M. l'abbé Ducis, ayant essayé de répliquer, avait

été facilement réduit à quia par ces seuls mots : « Mais le cardinal Baronius a, lui-même, re- « connu son erreur. »

Si cet incident eût été exactement consigné au procès-verbal, on n'attribuerait pas aujourd'hui à M. l'abbé Ducis un discours qu'il n'a jamais prononcé.

Persuadé qu'à l'avenir on apportera plus d'exactitude dans la rédaction des procès-verbaux de nos séances, je n'insisterai pas davantage sur ce point.

« On croit en Maurienne, avais-je dit à An- « necy, que le saint Julien dont le nom a été « donné à l'ancien *Manosces*, n'était autre que « l'un des vaillants soldats de la légion thé- « baine. »

Sur ce, mon critique me donne une belle leçon d'histoire et de logique :

« Nous doutons fort, écrit-il, que telle soit « réellement la croyance de la Maurienne et de « Saint-Julien en particulier. Comme vous le « dites fort bien, cette hypothèse n'est pas sou- « tenable ! mais par des raisons autres que celles « données par vous.

« Aucun auteur n'a parlé d'un saint Julien « soldat et martyr de la légion thébaine. Des « 49 saints Julien qui figurent au *Martyrologe* « *romain*, aucun n'a appartenu à cette légion.

« Mgr Paul Guérin, dans ses *Petits Bollandis-*
« *tes*, tom. 17e, p. 393, 394, en cite 61, et les
« grands *Bollandistes*, UN BIEN PLUS GRAND NOM-
« BRE, sans jamais les signaler comme ayant
« fait partie de cette phalange de héros.

« Il aurait fallu vous assurer de deux choses :
« de la réalité de la croyance que vous prêtez,
« peut-être un peu gratuitement, à la Mau-
« rienne, et de la présence d'un saint Julien
« dans les rangs de la légion thébaine. Cet exa-
« men fait, vous n'aviez qu'à dire : Aucun au-
« teur n'a parlé de ce saint Julien; donc il n'a
« pas existé, et la croyance de la Maurienne est
« erronée. La logique ne vous permettait pas de
« tirer une autre conclusion. Comment se fait-
« il que vous ayez abouti à des déductions dia-
« métralement opposées? C'est sans doute qu'il
« vous fallait « vos moulins », que vous teniez
« absolument à avoir une occasion de traiter de
« fable le martyre de la légion thébaine. »

A cela je réponds que, dans les grands Bollandistes dont on parle, apparemment sans les avoir consultés, il n'y a que douze saints Julien de mentionnés, et qu'il est bien fâcheux pour mon critique que, dans cette pauvre douzaine, il s'en trouve précisément un qui soit expressément désigné comme *soldat thébain,* martyr à Turin, et que l'Eglise honore au 8 décembre.

J'ajouterai que si, à Saint-Julien, on ne sait plus

à quel saint se vouer, il n'en fut pas toujours de même. Je m'en rapporte sur ce point au manuscrit qu'à laissé M. d'Albane, dont le père, ancien notaire, et, pendant trente-cinq ans, secrétaire de cette municipalité, a puisé dans les archives, si malheureusement incendiées le 2 septembre 1864, tous les documents qu'il a pu copier et que je possède aujourd'hui.

« Mais, ajoute le critique à qui l'on doit cette « belle leçon, s'il en est ainsi de votre logique, « Monsieur le baron, que voulez-vous que nous « pensions de votre « critique-aquilon ? »

A ce mot de *critique-aquilon,* placé entre guillemet, j'avoue que de prime abord je me demandai ce que l'auteur avait bien voulu dire. Ce ne fut qu'aux dernières lignes de ce factum que je compris toute la finesse du trait.

J'avais écrit :

« Si, comme la Justice, la foi est aveugle, en « revanche la critique historique a d'excellents « yeux ; et quand, le flambeau de la science à « la main, elle parcourt le vaste champ de l'his- « toire, les racines des vieilles légendes résis- « tent bien difficilement au souffle de cet aquilon « d'un genre tout nouveau. »

« Oui », s'écrie à ce propos, le critique *à qui* « *l'on* doit ce rapprochement ridicule de deux « mots fort éloignés l'un de l'autre, dans le texte

*

« qu'il estropie ; « Oui la critique historique a « d'excellents yeux, et quand, le flambeau de la « science à la main, elle parcourt le vaste champ « de l'histoire, *les écrits où l'ignorance le dispute « à l'impiété ne résistent point* au souffle de cet « aquilon d'un genre tout nouveau. »

Et, enfourchant la *critique-aquilon* qu'il ramène cinq fois au champ de course, mon brillant cavalier, enchanté de sa nouvelle monture, se lance à fond de train dans la carrière, et va s'abattre aux portes de l'Institut.

Donnons-lui le temps d'y respirer un peu.

Peut-être, parmi les savants qui l'entourent, s'en rencontrera-t-il un d'assez bonne composition pour lui expliquer que si, de 434, époque à laquelle saint Eucher devint évêque de Lyon, on retranche 302, date, selon Rivaz, du martyre de la légion thébaine, il reste juste 132, ce qui, jusqu'à présent, n'a jamais pu lui entrer dans la tête.

En affirmant, dans ma communication d'Annecy, que saint Eucher n'avait pu écrire sa relation que cent trente-deux ans après l'événement, j'avais en effet oublié d'ajouter « au moins ! ! » J'avais donc plutôt affaibli qu'exagéré la force de mon objection.

« Franchement, s'écrie le cavalier *Scrivente*, « cette audace nous étonne ! ! ! »

Et, en effet, elle l'étonne si bien qu'il ajoute *trois points d'exclamation* à son amusante apostrophe.

Ce qui m'étonne, moi, c'est la simplicité de ce critique *à qui l'on* ne saurait, sans mauvaise grâce, refuser la petite leçon d'arithmétique qu'il réclame avec tant d'ingénuité.

TABLE DES MATIÈRES

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Pages

I. Travaux de la Société V

Séance du 13 novembre 1879 V
Séance générale du 27 novembre 1879..... VIII
Séance générale du 8 janvier 1880..... X
Séance générale du 29 janvier 1880 XI
Séance du 11 mars 1880 XV
Séance du 22 avril 1880..... XVII
Séance générale du 1er juillet 1880..... XIX
Séance générale du 28 octobre 1880..... XXII
Séance du 25 novembre 1880 XXV
Séance générale du 22 décembre 1880..... XXXII
Séance générale du 10 février 1881..... XXXIII
Séance du 3 mars 1881..... XXXVI
Séance générale du 17 mars 1881..... XXXVII
Inscriptions publiées ..... VI, XXXIV
Ouvrages reçus VII, IX, X, XV, XVII, XIX, XX, XXIII, XXXIII, XXXV, XXXVI, XXXVII
Membres admis ..... VIII, X, XX, XXIII, XXXII, XXXIV
Affaire Perrin..... XI
Rapport relatif à l'utilité et à la possibilité de faire reconnaître la Société comme établissement d'utilité publique..... XXV
Règlement de la Société savoisienne..... XXXVIII

II. Membres de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie et Sociétés correspondantes. XLIII

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DÉPÔT LÉGAL

Mélanges.

Ode à Madame Marguerite de France, duchesse de Savoie, par Marc-Claude De Buttet, savoisien, poème inédit publié par Auguste Dufour et François Rabut 1

Introduction historique..... 3
L'Avant-Jeu 19
Pose I 25
Pose II..... 35
Pose III..... 45
Pose IIII..... 51

Alluvions et eaux ferrugineuses de la Boisse, par le Dr Hollande 57

Bibliographie d'Aix en Savoie, notes recueillies par le Dr Louis Guilland..... 65

Avertissement..... 67
Bibliographie d'Aix-les-Bains 75
Publications scientifiques..... 113
Publications administratives et politiques 114
Hydrologie et médecine thermale..... 135
Inspectorat médical des eaux minérales..... 136
Administration 137
Biographies aixiennes 138
Variétés aixiennes 139
1er Appendice. — Anonymes 183
2e Appendice. — Périodiques d'Aix 186
3e Appendice. — Iconographie, topographie 193
Cartes générales 198
Cartes particulières 199
Table analytique 203
Corrections et additions..... 217

279

Glanures monétaires de Savoie (1188-1630), par Gustave VALLIER 221

Préface-lettre à M. le chevalier Vincenzo Promis, bibliothécaire du Roi, à Turin..... 223
I. Thomas (1188-1233) 226
II. Philippe Ier (1268-1285)..... 234
III. Amédée V (1285-1323)..... 245
IV. Amédée VII (1383-1391)..... 254
V. Amédée VIII (1391-1440)..... 255
VI. Louis (1440-1465)..... 257
VII. Philibert Ier (1472-1482)..... 258
VIII. Charles-Emmanuel Ier (1580-1630) 258
IX. Branche de Vaud. — Louis II (1302-1350)..... 260
X. Branche d'Achaïe. — Anonyme..... 263

Réponse de M. le baron de Ponnat à M. l'abbé Ducis sur le *Martyre de la légion thébaine*... 267

FIN DU DIX-NEUVIÈME VOLUME.